DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

ET

PREMIÈRE SESSION.—DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4 GEORGE VI, 1940

VOLUME I, 1940

EMBRASSANT LA SÉANCE DU 25 JANVIER 1940 ET LES JOURS ÉCOULÉS DU 16 MAI AU 21 JUIN DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXII DE LA SÉRIE 1875-1940

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

SIXIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

Jeudi 25 janvier 1940

OUVERTURE DE LA SIXIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, qui jusqu'au 25 janvier 1940 a été prorogé de temps à autre, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence à la salle des délibérations du Sénat.

Et les députés étant de retour à la salle des délibérations de la Chambre des communes:

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Wilfrid Girouard, député de la circonscription électorale de Drummond-Arthabaska, qui a démissionné;

M. Pierre-Emile Côté, député de la circonscription électorale de Bonaventure, qui a démissionné;

M. Otto Buchanan Elliott, député de la circonscription électorale de Kindersley, qui a démissionné;

M. James Warren Rutherford, député de la circonscription électorale de Kent (Ontario), décédé;

M. Joseph-Léon-Vital Mallette, député de la circonscription électorale de Jacques-Cartier, décédé;

M. Alexander McGillivray Young, député de la circonscription électorale de Saskatoon, décédé;

L'honorable Fernand Rinfret, député de la circonscription électorale de Saint-Jacques, décédé;

M. Alfred Edgar MacLean, député de la circonscription électorale de Prince, décédé.

En conséquence j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élections pour lesdites circonscriptions électorales, respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Douglas Leopold Cunnington, député de la circonscription électorale de Calgary-Ouest;

M. Arthur Lisle Thompson, député de la circonscription électorale de Kent, Ontario;

M. Eugène Durocher, député de la circonscription électorale de Saint-Jacques;

M. Elphège Marier, député de la circonscription électorale de Jacques-Cartier;

L'honorable James Layton Ralston, député de la circonscription électorale de Prince;

M. Walter George Brown, député de la circonscription électorale de Saskatoon-City.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

L'honorable James Layton Ralston, député de la circonscription électorale de Prince, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

M. Arthur Lisle Thompson, député de la circonscription électorale de Kent (Ontario) est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable N. A. McLarty.

M. Eugène Durocher, député de la circonscription électorale de Saint-Jacques, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

95827—A
ÉDITION REVISÉE

M. Elphège Marier, député de la circonscription électorale de Jacques-Cartier, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

M. Douglas George Leopold Cunnington, député de la circonscription électorale de Calgary-Ouest, est présenté par l'honorable Robert J. Manion et M. E. E. Perley.

M. Walter George Brown, député de la circonscription électorale de Saskatoon-City, est présenté par Mlle Agnes C. Macphail et M. Joseph Needham.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plus à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter des erreurs, j'en ai obtenu le texte. Me dispensera-t-on de le lire?

L'hon. M. MANION: Non, je désire que lecture en soit faite.

M. l'ORATEUR: Je vais charger le greffier adjoint d'en donner lecture.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis la session spéciale, mes ministres ont travaillé sans relâche à l'organisation et à la direction de l'effort de guerre du Canada. Le Gouvernement s'est tenu en contact étroit avec le gouvernement du Royaume-Uni et a pris les mesures jugées les plus propres à servir la cause commune.

Les diverses divisions de nos forces militaires ont agi avec vigueur en vue d'assurer la sécurité et la défense du Canada, de même que la collaboration avec les armées alliées de terre, de mer et de l'air.

En vue de la conduite effective de la guerre, nous poursuivons activement la mobilisation des ressources industrielles, financières et autres du pays, ainsi que la coordination de toutes les initiatives de guerre. On a donné une direction efficace à la production et la vente des denrées agricoles ou des autres produits primaires, et des mesures sont intervenues pour prévenir toute hausse illicite, à la faveur de la guerre, dans le prix des aliments, du combustible et des autres denrées nécessaires à l'existence.

Depuis votre dernière réunion, la nature du conflit dans lequel le Canada est engagé s'est précisée de plus en plus à mesure que se déroulaient les hostilités. Les nations chérissant l'indépendance et l'idéal démocratiques voient leur existence même menacée par les éléments d'une impitoyable agression qui cherchent à dominer le genre humain par la terreur et la violence. Le peuple canadien a manifesté sa détermination de participer avec la Grande-Bretagne et la France, dans toute la mesure de ses forces, à la défense de la liberté.

De l'avis de mes ministres, la conduite efficace de la guerre exige que ceux sur qui retombe la grave responsabilité d'administrer le pays reçoivent de la nation, en des heures si critiques, l'appui d'un mandat exprès et incontesté. Mes conseillers ont, par conséquent, en tenant compte des circonstances actuelles à cette période de la présente législature, décidé d'en appeler immédiatement au peuple.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la divine Providence de vous donner la force et de vous guider dans l'exercice de vos importantes fonctions.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉCRETS DU CONSEIL PORTANT SUR DES QUESTIONS D'URGENCE RELATIVES À LA GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer certains décrets du conseil portant sur des questions d'urgence relatives à la guerre. Il s'agit des divers décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Nous avons des copies dactylographiées de tous les décrets adoptés depuis la clôture de la session spéciale jusqu'au 17 janvier 1940. Tous les décrets d'un caractère législatif qui ont été adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre sont en cours d'impression et j'ai tout lieu de croire qu'ils seront prêts à être déposés, imprimés, sur le bureau, tant en français qu'en anglais, vers le milieu de la semaine prochaine.

SUPPLÉANT DU SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. L'ORATEUR: Je désire annoncer à la Chambre que j'ai nommé John Laundy suppléant du sergent d'armes adjoint pour la présente session.

DISSOLUTION DU PARLEMENT

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire proposer l'ajournement de la Chambre, mais, si l'on veut bien le permettre, je voudrais faire une déclaration touchant le passage du discours du trône, qui a trait à une dissolution immédiate. La députation voudra sans doute connaître les circonstances qui ont mo-

tivé l'avis donné à Son Excellence par le Cabinet à l'effet de tenir des élections générales dans le plus bref délai possible.

J'ai particulièrement à l'esprit le passage suivant:

De l'avis de mes ministres, la conduite efficace de la guerre exige que ceux sur qui retombe la grave responsabilité d'administrer le pays reçoivent de la nation, en des heures si critiques, l'appui d'un mandat exprès et incontesté. Mes conseillers ont, par conséquent en tenant compte des circonstances actuelles à cette période de la présente législature, décidé d'en appeler immédiatement au peuple.

La Chambre se rappelle que l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) m'avait demandé, lors de la session spéciale, si j'étais disposé à m'engager à ne pas dissoudre les Chambres sans que le gouvernement actuel les ait convoquées de nouveau. J'ai pris cet engagement et je veux donner lecture à la Chambre des paroles alors prononcées à ce sujet. On les trouve à la page 165 du hansard. Voici:

Quant à la question d'élections générales avant une autre session, l'honorable député a eu la bienveillance de déclarer que je lui ai dit, il y a quelque temps, qu'elle était loin de mon esprit. De plus, pas un seul membre du Parlement ne m'a suggéré qu'il fallait songer à des élections générales entre ce jour et une autre session.

Je désire souligner particulièrement ces mots: 'avant une autre session' et 'qu'il fallait songer à des élections générales entre ce jour' —c'est-à-dire au moment où j'avais la parole en septembre dernier—'et une autre session'.

J'exposai alors devant la Chambre mon propre avis touchant l'inopportunité de prolonger la durée de la législature. Mieux vaudra peut-être de citer le passage, qui est d'ailleurs la suite logique du précédent. Je disais donc:

La durée d'une législature est de cinq ans, et avec le temps quelques-uns seront peut-être tentés de suivre l'exemple de la dernière guerre et prolonger la durée de la législature, si les hostilités ne sont pas terminées alors. Quant à moi, je n'ai jamais approuvé la prolongation de la législature durant le dernier conflit. A mon avis, le peuple du pays a le droit de dire qui il veut pour administrer la chose publique au Canada, et ce droit il devrait l'exercer périodiquement, ainsi que le prévoit la constitution. Je ne pense pas qu'aucun Parlement doive prendre sur lui de priver les citoyens de ce droit. C'st ma ferme opinion en ce moment. Il y aura peut-être des conditions entre maintenant et l'expiration de la législature qui nécessiteront un nouvel examen de cette manière de voir, mais j'espère que tous comptent que le peuple canadien devrait avoir la chance d'exprimer ses vues librement en ce qui concerne le Gouvernement, l'opposition, les troisièmes partis et leur représentation au Parlement au moment prévu par la constitution.

Revenant à la question de la prochaine convocation des Chambres, j'ajoutai:

J'ai l'intention de convoquer les Chambres de nouveau en janvier. Il est possible que je sois obligé de le faire avant, mais j'espère que nous adopterons la manière de procéder habituelle et que les honorables députés se réuniront au mois de janvier. Nous pourrons alors examiner les mesures les plus nécessaires touchant les développements qui pourront surgir dans l'intervalle. J'espère avoir exposé bien clairement l'attitude de mes collègues ainsi que la mienne.

Puis le chef de l'oposition avait la bonté d'ajouter:

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, d'enfreindre le règlement et de prendre de nouveau la parole simplement pour remercier le premier ministre de sa franche réponse à ma question.

Les citations que je viens de lire indiquent clairement, semble-t-il, l'idée que je me faisais alors des diverses circonstances qui pourraient surgir en temps de guerre, et l'intention que j'avais de convoquer les Chambres pour leur en communiquer la nouvelle, avant de prononcer la dissolution du Parlement, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas d'appel au peuple entre la dernière session spéciale et la convocation de la session actuelle.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que j'avais, à ce moment-là, l'espoir qu'une autre session du Parlement aurait lieu avant les élections générales. Mais encore une fois, personne ne saurait prévoir les événements qui naissent d'une guerre, ni savoir jusqu'à quel point, à une époque aussi critique, un régime peut continuer de jouir de la confiance du public dans la conduite des affaires nationales. J'ai donc pris soin de déclarer qu'avant la tenue d'une autre session, il faudrait bien peser dans l'intervalle toutes les circonstances, afin de savoir s'il vaudrait mieux avoir une session pré-électorale durant une période de guerre, ou transporter sur les tribunes publiques les discussions qui nous attendent inéluctablement, afin d'éviter deux batailles politiques, l'une dans l'enceinte du Parlement et l'autre sur les tribunes.

Jusqu'à tout récemment, j'avais cru en la possibilité de présenter au Parlement, dès une session convoquée pour le mois de janvier, les mesures dont l'adoption aurait paru nécessaire, avant d'en appeler au peuple, pour la poursuite effective des hostilités. La Chambre n'est pas sans savoir que le délai prolongé que notre loi des élections prescrit pour la tenue d'un scrutin général m'avait toujours inquiété. La loi exige un délai d'environ huit semaines entre le jour de la dissolution et celui du scrutin. J'avais pensé que nous pourrions tourner la difficulté que présente un délai aussi prolongé, lorsque la guerre existe et que le Parlement n'est pas

en session, en raccourcissant à environ quatre semaines, au moyen d'une modification apportée à notre loi des élections, la période de dissolution des Chambres. Antérieurement à la dernière session spéciale, j'ai consulté le chef de l'opposition sur ce point. J'aurais voulu présenter une mesure dans ce sens à l'époque, mais les observations du chef de l'opposition et celles d'autres membres m'avaient donné lieu de croire que la présentation de toute mesure visant à modifier la loi des élections ferait surgir des soupçons dans l'esprit de quelques honorables députés et provoquerait des discussions que la sagesse commandait d'éviter.

L'hon. M. MANION: Avec la permission du très honorable député, je lui conseillerais d'assumer l'entière responsabilité de ses actes sans chercher à la rejeter sur autrui.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en assumerai l'entière responsabilité, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MANION: Alors assumez-la.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais avoir agi fort civilement à l'égard de mon honorable ami en rappelant qu'après avoir discuté la chose avec lui avant la dernière session, il a exprimé l'opinion qu'il ne serait pas sage d'avoir recours à une pareille mesure.

L'hon. M. MANION: Le très honorable leader du gouvernement m'a dit qu'il allait la proposer à la présente session. Je lui fis observer que cet espace de temps ne permettrait pas à un chef de parti de parcourir tout le pays, à quoi il rétorqua: "Est-il nécessaire qu'un chef parcoure le pays?" Quant à la question de déposer un tel projet de loi à la dernière session, il n'en fut pas question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut se méprendre sur la véritable nature de notre entretien. A tout événement, il a parfaitement raison de dire qu'il m'a mentionné, comme l'une des raisons militant contre le raccourcissement de la période pré-électorale, que les chefs de partis pourraient désirer avoir au moins sept semaines pour discuter des problèmes devant les électeurs du pays. L'honorable député a toutefois exprimé clairement son avis sur ce point, à savoir qu'il devrait pouvoir compter sur une période d'environ huit semaines, comme le prescrit la loi, pour étudier les questions avant le jour du scrutin.

Si telle est la situation, elle pose immédiatement le problème suivant: à quel moment précis doit avoir lieu la dissolution qui entraînera une campagne d'environ huit semaines et les disputes électorales pendant toute cette période, alors que le pays est en guerre et que l'Europe a vu s'abattre sur elle des conditions comme celles par où elle passe aujourd'hui?

Mais je m'éloigne de mon sujet. Je désirais faire part à la Chambre de l'espoir que je nourrissais de constater dans le régime actuel assez de confiance de la part du public, et entre les provinces du pays des preuves assez évidentes d'unité, pour nous permettre, à la session actuelle, de présenter certaines mesures, et de faire appel au peuple un peu plus tard. Il y a une ou deux semaines, jusqu'à la semaine passée du moins, j'avais l'intention de procéder ainsi. Mais il y a aujourd'hui une semaine, ou plutôt il y avait une semaine hier, le premier ministre de la plus grande province du pays...

Mlle MACPHAIL: Un libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...saisissait, comme nous le savons tous, la législature d'Ontario d'une résolution visant directement le Gouvernement du Dominion dans sa gestion actuelle des affaires. Le leader de l'opposition conservatrice dans la législature ontarienne a appuyé cette résolution, et à la mise aux voix tous les ministres du régime ontarien alors présents, certains membres du parti libéral d'Ontario, et tous les députés conservateurs de l'Assemblée législative ont appuyé la proposition. Au cours de la discussion qui a précédé le vote, discussion qui a duré une couple de jours, si je ne me trompe, on s'en était pris à la façon dont le régime fédéral administre la chose publique pendant la période de guerre. J'aurais attaché peu d'importance au sujet ou laissé passer totalement l'incident sans doute, s'il ne s'était agi que du leader du gouvernement de l'Ontario et du leader de l'opposition dans la chambre ontarienne. J'aurais limité mes observations aux mérites de certains points qu'aurait pu soulever le débat. Cependant, comme la législature ontarienne a adopté la résolution, qu'elle a placée en permanence dans ses archives, le régime fédéral se trouvait dans une situation toute différente. Qu'on me permette de donner le texte de la résolution.

La Chambre a écouté attentivement les rapports présentés par le premier ministre et par le chef de l'opposition sur le résultat de la visite qu'ils ont faite à Ottawa en vue de discuter les mesures de guerre avec le gouvernement national; et la Chambre souscrit aux déclarations formulées par les deux députés en question en exprimant le regret que le gouvernement fédéral d'Ottawa ait fait si peu pour s'acquitter du devoir qui incombe au Canada de poursuivre la guerre avec l'énergie que la population du Canada attend de lui.

Je prie la députation de bien noter la portée de cette accusation. Elle vise le gouvernement fédéral, non seulement moi personnellement, mais tout le régime. Les honorables membres de la Chambre ne sont pas sans savoir les nombreuses attaques auxquelles j'ai été en butte en ma qualité de chef du gouvernement, mais il s'agit en l'occurrence du gouvernement d'Ottawa et l'on nous blâme d'avoir si peu fait pour la poursuite de la guerre, et l'on va même jusqu'à dire que cette critique, ou cette censure—peu importe le terme—est formulée au nom du peuple canadien parce qu'il s'agit "de poursuivre la guerre avec l'énergie que la population du Canada attend de lui".

Est-il besoin de dire à la Chambre que, depuis la déclaration de guerre et depuis que le Parlement a décidé—avec l'unanimité que l'on sait—que le Canada y prendrait part, mes collègues et moi nous n'avons épargné ni notre temps ni nos forces, et de la manière la plus assidue, pour servir les intérêts de la nation et poursuivre notre effort de guerre, et cela sans viser aux coups de théâtre. Nous avons trop le sens de nos responsabilités. Mais, résolument chaque jour, nous avons apporté toute la réflexion possible aux mesures à prendre, et nous avons vu à ce qu'elles fussent prises de manière à mériter l'approbation du peuple canadien et, en ce qui concerne la guerre, à accomplir le plus efficacement possible l'effort de guerre canadien. Je croyais, et j'en suis même convaincu, que notre peuple approuve la manière dont le gouvernement s'y est pris tant pour atteindre ce but que pour s'acquitter de sa tâche. Le fait que la presse s'unit en quelque sorte dans un concert de louanges pour souhaiter que le régime actuel garde les rênes du pouvoir constitue la meilleure preuve que les journaux du pays, appliqués à façonner l'opinion publique et sachant en évaluer les courants, croient que le peuple approuve notre gouvernement sans réserve.

Cependant, ce n'est pas tout. On aurait même pu ne tenir aucun compte de cette motion si l'on pouvait fermer les yeux sur son objet évident. Elle a été adoptée dans le but d'inaugurer une campagne politique pendant la session du Parlement fédéral, pour profiter du fait que mes collègues et moi-même seraient obligés de consacrer, durant ce temps-là, toute notre attention aux travaux des Chambres ainsi qu'à la conduite de la guerre et à la solution des problèmes qu'elle suscite, tandis que d'autres messieurs allaient être libres de critiquer nos efforts, de présenter sous un faux jour tout ce que nous avons accompli, tout ce qui, à leurs yeux, peut sembler inachevé. En d'autres termes, nous devions continuer d'assumer la grave responsabilité de faire notre devoir touchant les efforts du Canada relativement à la guerre, et, en même temps, prendre une très sérieuse responsabilité—non pas aussi importante que l'autre, mais la très sérieuse responsabilité—de rencontrer le Parlement tous les jours et d'essayer de diriger les discussions ici en tenant compte des événements d'Europe. Nous devions également faire attention à ce que l'on dit et ce que l'on fait, tout en étant en butte à cette campagne électorale des adversaires politiques de notre administration.

Quel est déjà le cri de ralliement? Après l'adoption de cette motion, le leader du parti conservateur de l'Ontario dit à une assemblée politique, et, par l'intermédiaire de cette assemblée, à la province, et, par le canal de la province, à tout le pays, qu'il faut tenir les élections sur-le-champ, avec le cri de ralliement: "King doit s'en aller". Je suis prêt à accepter ce cri de ralliement, s'il veut ajouter les mots "au peuple". Toutefois, je le demande aux honorables députés, comment peut-on compter que je fasse ce que le pays attend de moi comme chef du Gouvernement en temps de guerre si ma pensée doit être constamment occupée par les animosités d'adversaires politiques qui cherchent à entraver tous les efforts que j'apporte à la direction des affaires du pays.

J'avais pensé que ceux qui ont la moindre notion du devoir public, auraient au moins attendu la réunion de la Chambre et l'expression de ses vues avant de donner trop libre cours à leur animosité politique. Il est cependant évident qu'une campagne politique est commencée. Dans ces conditions, je demande aux honorables députés s'il est sage de faire une campagne politique dans le pays et une campagne politique dans notre Parlement —deux campagnes à la fois—pendant que nous sommes en guerre.

Dans le monde entier, je crois, les gens sauront interpréter ce qui pourra se dire sur les trétaux politiques et ils seront prêts à faire la part des exagérations. Ils comprendront que des adversaires politiques puissent s'exprimer comme peuvent le faire les gens exempts de la responsabilité qui incombe aux membres de cette Chambre; mais laisser introduire ces discussions dans les débats de cette Chambre est une chose bien différente et la chose se produirait inévitablement une fois la campagne lancée.

Puis-je ajouter que nous avons des raisons majeures—raisons exposées d'ailleurs dans le discours du trône—de croire que l'intérêt public, l'intérêt du pays et l'intérêt des pays alliés exigent que, si nous devons avoir des élections générales, comme la chose est aujourd'hui absolument évidente, ces élections aient lieu le plus tôt possible.

Je veux rappeler tout d'abord, comme il en est fait mention dans le discours du trône, que la session actuelle est la sixième de la présente législature, si l'on compte la session spéciale. Le Parlement a été élu en 1935 et nous sommes en 1940. Voilà, à mon avis, la plus forte raison qui milite en faveur de la tenue d'élections générales en ce moment. On me dira peut-être que ce n'est pas ce qui est arrivé sous sir Robert Borden, que ce ne fut pas là sa façon de penser. Le gouvernement Borden arriva au pouvoir en 1911 et la guerre éclata en 1914. Sir Robert n'avait été en fonction que durant trois ans et il avait les plus péremptoires des raisons de continuer à administrer le pays. Il avait encore deux ans devant lui avant l'expiration de son mandat. Notre situation est toutefois bien différente. Tout le monde sait que la présente session est la dernière de la présente législature. Quand vint l'heure prescrite par la constitution pour la dissolution des Chambres, sir Robert Borden constata qu'il lui était fort difficile, étant donné le stage où en étaient rendues les hostilités, de parvenir à donner au peuple le droit qui lui appartient, celui de déclarer périodiquement à qui il désire confier l'administration de ses affaires, et ce à une époque très critique. Il existe donc une raison majeure d'ordre constitutionnel qui nous engage à nous présenter devant le pays aussitôt que possible.

Je veux cependant signaler un autre fait. Si j'avais pensé que l'intérêt du pays le réclamât, j'aurais fait appel au peuple aussitôt après la dernière session spéciale afin que ceux sur qui repose la grande responsabilité de l'administration du pays en temps de guerre eussent du corps électoral un mandat exprès et incontesté. Je me suis cependant rendu compte de la nécessité qu'il y avait d'entreprendre aussi promptement que possible l'effort de guerre du Canada, d'organiser le pays sur un pied de guerre dans le plus court délai possible et de prendre sans retard toutes les mesures qui s'imposaient dans les domaines militaire et économique. Une fois ces mesures en marche, il était clair que la situation deviendrait bien différente. Heureusement, depuis la session spéciale, le Gouvernement a pu procéder à l'organisation fort efficace de l'effort de guerre du Canada. Nous avons attiré dans les services administratifs certains hommes d'ordre exceptionnel qui, je le pense, jouissent de la confiance du pays en général, sans distinction de partis. Nous avons constitué les commissions ou offices nécessaires et leur avons confié la gestion des diverses initiatives de guerre. Toute la besogne d'organisation, à l'égard des armées de terre, de mer et de l'air, a été admirablement mise en train, puis élaborée. La première division canadienne est en Grande-Bretagne et le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique est lancé. Nous avons mené à bien en une journée ou deux, notre emprunt de guerre, de sorte que nous possédons ainsi les fonds nécessaires au pays pour une période assez longue encore. A l'égard des affaires économiques, financières et militaires, nous avons posé les fondements avec succès et les fonctionnaires de nos personnels permanents sont en meilleure posture à l'heure actuelle (qu'ils ne le seront probablement jamais) pour poursuivre l'élaboration de ces initiatives au cours d'une campagne électorale.

Je me permets de poser de nouveau cette question à mes honorables collègues: Puisqu'il faut tenir des élections, ne vaut-il pas mieux en finir le plus tôt possible?

Mlle MACPHAIL: En hiver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répondre à cette question de mon honorable amie. Que dire des combattants, outremer? Que penser des troupiers au pays ou à l'étranger? Eux aussi doivent supporter l'hiver.

Mlle MACPHAIL: Je voudrais bien les voir parcourir nos routes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai examiné cette question avec soin. Ma réponse, si je ne m'abuse, convaincra l'honorable représentante et bien d'autres aussi. Le directeur général des élections m'apprend qu'il faudra huit semaines entre la dissolution et le jour du scrutin, si bien que les élections se produiraient vers la fin de mars à condition que les Chambres soient bientôt dissoutes. Les routes ne seront pas encore effondrées.

Mlle MACPHAIL: Elles seront remplies jusqu'au sommet des clôtures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle que soit l'époque de l'année où se produisent les élections, on y trouvera toujours à redire. Si le scrutin n'a pas lieu avant l'effondrement des routes en mars, on ne peut, compte tenu de l'état matériel du pays, les tenir en avril, ni en mai du reste... encore moins en mai, car, alors, il faut préparer les listes électorales avant ce mois et, on ne l'ignore pas, une bonne partie de la population urbaine déménage le 1er mai, de sorte que pour mettre les listes à jour, il faudrait les reviser après cette date. Ensuite, on tombe en juin. Or, il ne me paraît pas bon d'attendre au mois de juin pour tenir les élections générales et ce, pour plusieurs raisons.

Je vais maintenant indiquer le motif qui me paraît militer le plus fortement en faveur d'élections hâtives. Rien ne m'a causé plus d'inquiétude, quant à la tenue d'élections générales, que la pensée des événements dont la ligne de feu pourrait être le théâtre durant la campagne électorale. J'ai dû envisager—mes collègues de même—la probabilité d'une grande offensive sur le front occidental le printemps prochain. Je dis donc que, s'il est possible de tenir les élections avant que cette grande offensive se déclenche, ou avant que le conflit européen prenne des proportions sérieuses, ce serait dans l'intérêt public de le faire. Quand la guerre commencera pour de bon, comme disent les gens, des problèmes de la plus haute gravité se présenteront, et le gouvernement qui sera chargé de les résoudre devra avoir la confiance et l'appui de la grande majorité des citoyens de ce pays.

Les honorables députés se rendent compte, je l'espère, que je ne cherche pas à faire prolonger mon mandat ni celui de mes collègues, mais à permettre à la population de décider, comme elle en a le droit, à qui elle veut confier l'administration du pays durant cette époque décisive. Si je cherchais à prolonger le mandat du gouvernement actuel, ou le mien comme chef du gouvernement, mes honorables vis-à-vis et mes adversaires dans les différentes parties du pays seraient en droit de me critiquer. Mais quand je suis prêt à remettre mon avenir politique et celui de mon gouvernement entre les mains des électeurs du Canada—quand je suis même vivement désireux de le faire—on ne saurait me critiquer à cet égard.

Autre point. L'enregistrement du suffrage des militaires est une question importante dans une élection tenue en temps de guerre. La population conserve un souvenir vivace, si je ne me trompe, de la façon dont on y a procédé durant la dernière guerre. Nous ne voulons pas que pareille chose se renouvelle. Nous voulons faire en sorte que les militaires puissent exprimer leurs suffrages franchement et loyalement; ils y ont droit plus que toute autre classe de la population. Qu'il me soit permis à ce propos de signaler que leurs suffrages pourront, à mon sens, être enregistrés quand la première division se trouvera encore en Angleterre, avant qu'elle parte pour l'Europe, si les élections se font avant le mois de mai. Mais cela est évidemment aléatoire. Si nous retardons, les soldats devront sûrement voter quand ils se trouveront engagés dans la bataille sur le continent européen, alors que la situation sera tout autre. Le Gouvernement entend, s'il est maintenu au pouvoir, voir à ce que cette première division—tous les honorables députés le savent—soit renforcée de semaine en semaine, de mois en mois, et aussi qu'une deuxième division soit envoyée outre-mer aussitôt que possible. Or, cette deuxième division et les soldats qui en feront vraisemblablement partie sont actuellement au Canada et pourront y être durant la campagne électorale si elle a lieu immédiatement. N'est-il pas plus juste pour eux, n'est-il pas mieux pour tout le monde, qu'ils puissent, pendant qu'ils se trouvent encore dans leur pays, exercer leur droit de choisir le gouvernement qui dirigera les affaires quand leur vie sera en jeu?

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami entend-il présenter une mesure à cet effet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami verra combien il serait opportun de le faire. Je lui dirai dès à présent que le Gouvernement entend assurer l'enregistrement des suffrages des militaires qui se trouvent outre-mer et qu'il le fera en vertu de la loi des mesures de guerre, à titre de mesure de guerre essentielle.

L'hon. M. MANION: C'est ainsi que Hitler agirait.

Le très hon. M. LAPOINTE: Hitler n'a pas recours au scrutin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ajouterai, en ce qui concerne la tenue d'élections à ce moment, que mes collègues et moi-même nous nous rendons compte, plus peut-être qu'on ne saurait s'en faire d'idée, de l'importance qu'il y a de nous préparer immédiatement à faire face aux problèmes qui suivront la guerre. Le Parlement devrait être en mesure de parer non seulement aux problèmes de la guerre, mais aussi à ceux de l'après-guerre Il conviendrait d'adopter dans le plus bref délai possible certaines mesures législatives portant sur l'assurance-chômage, par exemple. Les honorables députés croient-ils que l'adoption de ces mesures soit possible, à moins que le Parlement ne vienne de recevoir du peuple le mandat d'administrer le pays et d'adopter des mesures aussi nécessaires?

Je terminerai mes remarques sur l'importance des élections en temps de guerre, en citant un passage que ne manqueront pas d'apprécier tous ceux qui aiment véritablement la liberté. Il s'agit de paroles prononcées par le président Abraham Lincoln, justement au sujet d'élections en temps de guerre. Le problème qui affrontait le président Lincoln était de beaucoup plus grave qu'aucun de ceux auxquels nous avons à faire face en ce moment, car il s'agissait de tenir des élections au milieu de la guerre civile qui déchirait alors le pays tout entier. Allait-

il recourir à quelque moyen d'étendre la durée de son administration ou respecterait-il le droit éternel du peuple de décider périodiquement qui doit le gouverner? J'aimerais à citer les paroles que le président Lincoln a prononcées au sujet des élections qui furent tenues durant la guerre civile qui eut lieu sous son administration. Je cite un ouvrage édité par John C. Nicolay et John Hay et intitulé *Abraham Lincoln: Complete Works, comprising his speeches, letters, state papers and miscellaneous writings.* Ce volume me vient de lady Laurier et fut tiré de la bibliothèque de sir Wilfrid Laurier, après la mort de ce dernier. Voici ce que déclara Lincoln en réponse à ceux qui l'acclamaient le 10 novembre 1864. Ces paroles se trouvent à la page 595 du tome 2:

Si la rébellion a mis à une suprême épreuve les forces de la population loyale et unie, comment cette dernière n'échouerait-elle pas si elle était divisée et partiellement paralysée par les dissensions politiques intestines? Mais des élections s'imposaient. Le gouvernement libre est impossible sans des élections; et si la rébellion nous forçait à renoncer à des élections nationales ou à les remettre, elle pourrait à juste titre prétendre nous avoir déjà conquis et ruinés. L'animosité politique n'est qu'une réaction naturelle de l'homme devant la réalité des faits. Ce qui est arrivé dans ce cas-ci se répétera fatalement dans d'autres cas analogues. La nature humaine ne change pas. Dans toute grande épreuve que la nation aura à subir dans l'avenir, on trouvera, autant qu'aujourd'hui, des faibles et des forts, des fous et des sages, des méchants et des bons. Demandons donc à ces événements des leçons de sagesse et n'y cherchons pas des motifs de vengeance. Mais les élections, avec les contestations malheureuses qui les ont accompagnées, ont eu aussi un bon effet. Elles ont démontré qu'un gouvernement populaire peut tenir des élections générales en pleine guerre civile. Le monde ignorait jusqu'à présent que la chose fût possible. On y trouve aussi la preuve de la force et de la solidité dont nous jouissons encore. Nous y voyons qu'au sein d'un même parti, le candidat le plus dévoué à l'Union et le plus ennemi de la trahison peut recevoir la majorité du vote populaire.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous examinions, au cours de sessions antérieures, la possibilité pour le pays de déterminer le rôle qu'il déciderait de jouer advenant une grande guerre en Europe, j'ai maintes et maintes fois soutenu, à titre de chef du parti libéral et de l'administration actuelle, que la question relevait du Parlement. On me signala de part et d'autre le ridicule de vouloir laisser au Parlement le soin de décider des questions de paix ou de guerre, parce que les hostilités prendraient rapidement des proportions telles qu'il deviendrait impossible de discuter une question comme celle-là dans l'enceinte parlementaire. J'ai promis à la nation que le Parlement en déciderait et que la mesure dans laquelle le Canada participerait serait laissée entre les mains de notre propre Parlement, de même que les dispositions nécessaires à cette fin. En quoi j'ai tenu parole. Le Parlement s'est prononcé en termes formels en fournissant au pays les moyens de poursuivre l'effort de guerre canadien. Or, voici que ceux qui cherchent à faire naître, dans l'esprit du public, des soupçons sur l'efficacité de notre effort patriotique paralysent nos moyens d'action. Il n'y a qu'une autorité nationale supérieure à celle du Parlement, à la décision de laquelle nous puissions nous en remettre, et c'est celle du peuple lui-même. De même que j'étais prêt à m'en remettre au Parlement sur la question de la participation du pays à la guerre, ainsi suis-je prêt à m'en remettre à la décision très importante du peuple de savoir quel régime sera aux affaires pendant les années que pourra durer le conflit, ou peut-être lorsqu'il déterminera les conditions de paix.

Monsieur l'Orateur, notre responsabilité à mes collègues et à moi au cours des quatre ou cinq derniers mois—je pourrais même ajouter au cours de ces dernières années—n'a été ni légère ni facile. La situation où se trouve le monde aujourd'hui est plus grave qu'elle ne l'a jamais été et je crains qu'elle ne s'aggrave encore. Personne ne peut prédire la durée du conflit. Les mieux renseignés prétendent que ce ne sera pas une affaire d'un ou deux ans, mais peut-être de trois ans, et même davantage, et si l'on songe aux pays susceptibles d'être entraînés dans le conflit, il se peut que la conflagration s'étende beaucoup plus qu'on ne l'aurait soupçonné au début.

Par conséquent, s'il nous faut assumer la grave responsabilité d'être aux affaires en temps de guerre comme maintenant, il importe que nous ayons l'encouragement non équivoque du peuple. S'il est un groupe plus en mesure que nous de poursuivre l'effort de guerre canadien, et plus susceptible de le mener à bon terme, le peuple devrait avoir le droit de lui confier cette lourde tâche. Nous voulons laisser au peuple canadien le privilège de déclarer à qui il entend confier la tâche d'administrer les affaires du Canada pendant la durée de ce conflit mondial.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion n'est pas en délibération.

L'hon. M. MANION: Dois-je comprendre que personne n'aura la faculté de faire quelques commentaires en réponse au discours préparé du premier ministre? Pour combler la mesure, le Gouvernement a-t-il l'intention de bâillonner la Chambre? Le premier ministre vient prononcer dans cette enceinte un dis-

cours préparé dont personne n'avait eu vent, et puis tentera-t-il de fermer la bouche à la députation? Je le prie de dire s'il osera agir ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING: La procédure parlementaire veut que l'Orateur mette une motion en délibération. L'honorable représentant pourra ensuite prendre la parole, s'il le désire.

Des VOIX: La motion n'est pas sujette à débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion n'est pas sujette à débat, mais l'Orateur peut quand même la mettre en délibération. Si mon honorable ami tient à prendre la parole, j'en serai très heureux.

L'hon. M. MANION: J'y tiens certes.

D'abord, Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner sans ambages qu'on ne me fait pas une faveur particulière en me laissant parler, pas plus que la députation n'a témoigné des égards au premier ministre en le laissant commenter une motion qui n'est pas sujette à débat. Je veux que cela soit bien compris. Je veux aussi faire remarquer que, d'après une coutume constante au Parlement canadien, le gouvernement communique toujours au chef de l'opposition une copie du discours du trône environ une heure d'avance, et jusqu'ici le Gouvernement actuel l'avait toujours fait. Cette civilité a été omise, aujourd'hui, même après que vous, Monsieur l'Orateur, avez eu entre les mains une copie du discours du trône. A ma connaissance, aucun membre de la Chambre n'en a reçu une copie, sauf le premier ministre et l'Orateur. Je fais simplement remarquer la chose, parce que c'est un manque de courtoisie qui non seulement contredit nos coutumes parlementaires et celles de la chambre anglaise, mais indique aussi de la part du premier ministre l'intention inéquitable de surprendre complètement la députation par la mesure inouïe qu'il a prise aujourd'hui. Avant de me rendre au Sénat, je ne soupçonnais pas du tout que tel fût le dessein du premier ministre. Il a convoqué aujourd'hui le Parlement canadien de la façon ordinaire. Il a fait venir les députés de toutes les régions du pays, dans le dessein apparent, autant qu'on puisse en juger,—nous ne savons pas encore quelle est son intention,—de dissoudre la Chambre, ce soir. C'est ce que je crois comprendre, c'est l'unique conclusion que je puisse tirer, bien que dans un passage de son discours le très honorable premier ministre ait dit que nous comprenions ce qu'il avait en l'idée. Je doute que, lorsqu'il a pris la parole au cours de la dernière session, ses propres idées fussent pleinement arrêtées, car d'ordinaire, quand le très honorable membre fait des remarques comme celles qu'il a prononcées alors, il se ménage une porte de sortie ou une échappatoire. C'est ce qu'il a fait alors.

L'unique raison pour laquelle je mentionne particulièrement la chose, Monsieur l'Orateur, c'est que cette façon de traiter une opposition est si inusitée. Non seulement le très honorable premier ministre annonce dans le discours du trône, à l'ouverture d'une session censément régulière, la tenue d'élections immédiates, mais il prépare en outre un discours politique devant être prononcé cet après-midi sans que personne ait eu l'occasion de préparer une réponse d'avance. Pendant les commentaires du premier ministre, j'ai cherché à établir les grandes lignes des remarques que m'inspire ce geste sans précédent. Pour ce motif, Monsieur l'Orateur, je sollicite votre indulgence ainsi que celle de la députation, si mes observations sont fort décousues.

Dès que le très honorable premier ministre et son cabinet eurent pris pareille décision, il était si facile d'agir avec la courtoisie qu'un premier ministre et un gouvernement observent d'ordinaire. Cependant, je dois dire que ce n'est pas la première fois que le très honorable membre fait preuve de ce genre d'impolitesse à mon égard, depuis que je suis chef de l'opposition. Je le regrette beaucoup, car bien des fois dans le passé j'ai dit que quels que fussent les défauts du premier ministre—et je crois les avoir signalés aussi souvent que quiconque—c'était là un défaut qu'il n'avait pas; il avait l'habitude d'être courtois dans ses rapports sociaux et autres. Mais en l'occurrence il ne fait preuve d'aucune courtoisie. Du point de vue politique, il a fait, à mon sens, une manœuvre peu scrupuleuse en décidant d'ordonner des élections immédiates sans en avoir prévenu les électeurs, afin d'étouffer toute discussion en cette enceinte et dans le pays—du moins toute discussion préparée—et d'obtenir de la population canadienne une décision brusquée sur cette importante question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, voudrait-il me permettre de dire un mot sur ce qu'il appelle un manque de courtoisie de ma part en ne lui communiquant le discours du trône? Il se rendra compte qu'un tel document contenant une déclaration d'appel immédiat au peuple devait être tenu absolument secret. Autrement, mon honorable ami le sait bien, la nouvelle aurait couru les rues avant même qu'elle eût été annoncée au Parlement. C'est la seule raison pour laquelle des copies du discours n'ont pas été distribuées.

L'hon. M. MANION: Le très honorable premier ministre double maintenant ses torts d'un affront. Il donne à entendre que s'il m'avait communiqué le texte, j'aurais crié la

nouvelle sur les toits. Du fait, je ne doute nullement que les journaux aient eu des copies du discours avant qu'il ait été lu au Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne n'a reçu de copie du discours, sauf le Gouverneur général.

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucun doute que les journaux en ont maintenant des copies, alors que je n'en ai pas moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, on ne s'est pas conformé aux instructions qui étaient de ne pas distribuer le discours avant que Son Excellence en ait donné lecture.

L'hon. M. MANION: Oui, il a été lu par Son Excellence le Gouverneur général il y a à peu près trois quarts d'heure. Je n'en avais pas vu le texte, et c'est pour cela que j'ai dû demander à l'Orateur de nous le lire.

Cependant, cela a peu d'importance, mais c'est bien en harmonie avec tous les autres actes que vient de poser le premier ministre par ce précédent. Il dit que le peuple canadien a approuvé,—d'après lui,—la conduite du gouvernement. Dans ce cas, si le peuple canadien l'approuve pourquoi cet empressement à faire des élections? Pourquoi imposer ainsi brusquement des élections à deux-cent quarante-cinq députés, ou environ, qui sont venus ici de toutes les régions du Canada, à grands frais dans certains cas? Pourquoi cette brusque décision au sujet des élections? C'est tout simplement tenter de prendre par surprise non seulement notre groupe, mais aussi tous les autres groupes de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est parce que j'avais promis qu'il n'y aurait pas d'élections avant la convocation du Parlement. Sans cela, j'aurais demandé la dissolution des Chambres le soir même où fut adoptée la résolution de l'Assemblée législative d'Ontario.

L'hon. M. MANION: Le très honorable premier ministre veut-il dire qu'il voulait nous jouer ce tour, à ce moment-ci précisément? Veut-il dire qu'il pouvait promettre de ne pas faire des élections avant la prochaine session de la Chambre ou avant une autre session, alors qu'il nous joue un tour de ce genre? Cela ne fait qu'empirer les choses. Il était entendu que la Chambre des communes serait convoquée en session régulière et que nous discuterions les actes du gouvernement, l'effort accompli par lui pour la conduite de la guerre, et ainsi de suite. Si nous étions venus ici,—comme nous l'avons fait,—et siégé pendant quelques semaines, le premier ministre eût pu ordonner des élections; mais je dis que le tour que l'on nous joue est disgracieux et que c'est se moquer de toutes les traditions politiques du Canada et de l'Empire britannique.

Si le premier ministre désirait agir ainsi, pourquoi n'a-t-il pas discuté la question en particulier avec moi et les chefs des autres groupes de la Chambre? C'eût été la meilleure ligne de conduite à suivre? Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre et au ministre de la Justice qui se trouve à ses côtés, eux qui maintes et maintes fois se sont proclamés les grands défenseurs et les ardents apôtres de la démocratie. Quel compte tient-on de la démocratie dans l'acte que l'on vient de poser?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répondre à cette question; puisque l'honorable député l'a posée.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami a parlé assez longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Laissez-moi répondre. La démocratie ne veut pas dire que je dois rendre des comptes au chef du parti conservateur ou à celui de la Fédération du commonwealth coopératif, ou encore à celui du Crédit social, mais bien au peuple de mon pays.

L'hon. M. MANION: Par l'intermédiaire de la Chambre des communes. Le très honorable premier ministre doit rendre compte au peuple canadien par l'intermédiaire de la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, au peuple lui-même, en posant le problème bien clairement.

L'hon. M. MANION: Oui, mais encore faut-il que ce soit d'une manière à peu près équitable et non pas d'une façon trompeuse comme celle dont nous sommes témoins aujourd'hui, en convoquant ici les membres de la Chambre, de toutes les parties du pays pour les renvoyer, quelques heures plus tard, se présenter devant leurs électeurs.

Et ceci après quatre mois de la propagande la plus intense qu'ait jamais faite un gouvernement dans les annales de tous les pays britanniques. Depuis que le Gouvernement du très honorable député est au pouvoir, il a été inférieur à la tâche. Le très honorable premier ministre et son gouvernement ont, par exemple, nommé je ne sais combien de groupes d'agents de liaison avec les journaux; mais ce que je sais, c'est qu'un de ces agents de liaison est le major Thomas Wayling,—et je ne veux parler ni contre lui ni contre sa nomination. Toutefois, le major Thomas

Wayling est un de ces agents,—et ce n'en est qu'un, car le Gouvernement en a nommé une demi-douzaine depuis qu'il a commencé la guerre.

DES VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire depuis que le Gouvernement a commencé à diriger l'effort de guerre du Canada, de la manière dont il le fait. Le Gouvernement a nommé environ une demi-douzaine de groupes d'agents de liaison, dont un travaille de concert avec le ministère de la Défense nationale. Le groupe que dirige le major Wayling a remis aux journaux, depuis le début des hostilités, 165 communiqués, ou plus d'un pour chaque jour de guerre. De plus, une demi-douzaine d'autres groupes sont chargés de remettre des communiqués aux journaux. En plus de tout cela, impossible d'ouvrir la radio sans entendre un ministre du Gouvernement raconter ce qui est censé être une description de l'effort de guerre du Canada, mais dont les deux tiers, ou environ, ne sont que de la simple propagande politique.

Pourquoi, après avoir réuni cette Chambre, comme il l'a fait, le premier ministre ne lui fait-il pas rapport, comme ce serait son devoir? Pourquoi ne fait-il pas une déclaration au sujet des actes du gouvernement? Pourquoi ne fait-il pas cette déclaration ici même, à la Chambre des communes? On me permettra de rappeler que lors de la courte session de septembre, le parti dont j'ai l'honneur d'être le chef et dont je me faisais l'interprète, offrit au Gouvernement tout son appui et toute sa coopération. J'ajouterai, sans craindre de démenti, que nous avons alors donné au Gouvernement notre appui, nos conseils et notre collaboration. Non seulement avons-nous promis de le faire, mais au cours des quatre mois écoulés depuis la fin de cette session, nous avons tenu notre parole. Pas une fois,—pas une seule—n'ai-je prononcé depuis un discours politique. J'ai bien, à trois ou quatre reprises, fait de courtes déclarations, au sujet, par exemple, des allocations aux mères ou aux personnes à charge, mais je n'ai pas prononcé un seul discours politique. Le parti dont j'ai l'honneur d'être le chef a tenu sa promesse de collaboration non seulement au cours de la courte session, mais depuis sa clôture. Jamais, en aucune circonstance, le premier ministre ne m'a fait demander et ne m'a fait part de quoi que ce soit au sujet de la guerre. De fait, depuis cette session je n'ai vu le premier ministre que deux ou trois fois et cela en public. Je dis qu'il n'y a eu aucun manque de collaboration de la part d'un des grands partis du pays. Nous avons, dis-je, prouvé notre désir de jouer franc-jeu, mais le premier ministre fait preuve d'un désir inexcusable de jouer à la politique. Autrement dit, au lieu de préparatifs de guerre, son Gouvernement faisait des préparatifs d'élections. A ce que je puis voir, c'est bien ce qu'il tentait.

Je désirerais traiter brièvement une question, celle des remarques du très honorable député au sujet de la situation en Ontario. Il donne comme prétexte aux élections générales une résolution adoptée par la législature ontarienne. De quel droit l'assemblée législative de l'Ontario dicte-t-elle à la population du pays le temps des élections? Quel droit a-t-elle de commander au gouvernement fédéral? La Chambre des communes n'est-elle pas l'organisme qui doit prendre cette décision?

Le premier ministre a déclaré que M. Hepburn avait proposé la résolution et que le colonel Drew l'avait appuyée. Selon les journaux, c'est M. Hepburn qui l'a proposée et c'est un de ses ministres, l'honorable M. McQuesten, qui l'a appuyée. Le colonel George Drew ne l'a pas appuyée. Quoi qu'il en soit, peu importe qui l'ait proposée ou appuyée; c'est à cette assemblée-ci que le très honorable député est responsable, non pas à la législature ontarienne. Si, à cause de cet incident, il tenait réellement à en appeler au peuple, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi convoquer la Chambre des communes pour discuter cette question?

Un autre point que je tiens à mentionner en passant c'est le vote des soldats. Le très honorable premier ministre a dit que le Gouvernement allait édicter un règlement sous le régime de la loi des mesures de guerre pour permettre aux soldats de voter outre-mer. Le très honorable premier ministre a parcouru le pays pendant des années, prêchant la suprématie du Parlement. Le Parlement est maintenant en session, et pourtant il nous dit aujourd'hui que, sous le régime de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement va manigancer quelque chose—j'estime que le mot convient—en vue de pourvoir au vote des soldats outre-mer. C'est ce qu'il dit. Je me contenterai de souligner que ses discours passés sur la suprématie du Parlement ne se sont jamais mieux qu'aujourd'hui révélés comme des hâbleries.

Il a ajouté que le nouveau Parlement s'occuperait des problèmes d'après-guerre. Le présent Gouvernement n'a jamais trouvé de solution aux problèmes d'avant-guerre; je me demande comment il résoudra ceux d'après-guerre.

L'hon. M. ROGERS: Oh!

L'hon. M. MANION: Je ferai observer au ministre de la Défense nationale (M. Rogers), qui rit en ce moment, qu'il a été ministre du Travail pendant plusieurs années. C'était lui

qui était censé s'occuper du chômage dans le pays. Je dirai que jamais auparavant au Canada un ministre du Travail ne s'est montré plus impuissant que l'honorable député à résoudre un tel problème. Pour le récompenser d'avoir administré le ministère du Travail aussi inefficacement, on lui a confié la direction du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire le département qui est actuellement le plus important de l'administration. Comment le peuple canadien peut-il compter qu'un ministre du Travail qui n'a pas su administrer efficacement son département ait plus de succès dans la direction du ministère de la Défense nationale? Voilà une des raisons pour lesquelles le département de la Défense nationale est la risée de tous depuis qu'il est dirigé par le ministre actuel, comme l'avait été le ministère du Travail lorsque le même ministre en avait la direction.

Le prédécesseur du ministre actuel de la Défense nationale n'est pas sans défauts, et j'imagine que plusieurs d'entre nous sont dans le même cas. Il a été démontré dans ce Parlement que dans l'affaire de la mitrailleuse Bren, l'honorable député en question avait agi sans discernement, pour ne pas dire davantage. Le premier ministre (M. Mackenzie King) prit toutefois sa défense. Le ministre des Transports (M. Howe) en fit autant, de même que l'ancien ministre du Travail, qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale. Un ou deux autres de ses collègues, je ne sais plus au juste lesquels, prirent aussi sa défense. Ces ministres n'hésitèrent pas à le défendre. Pourquoi l'a-t-on abaissé à un rang inférieur? S'il avait raison pourquoi l'a-t-on fait descendre en grade? S'il avait tort, pourquoi l'a-t-on gardé dans le cabinet? Ce que je voulais dire, c'est que malgré tous ses défauts, l'ancien ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'est montré plus compétent que le ministre actuel.

J'ai quelques mots à dire au sujet de l'effort de guerre du gouvernement actuel, effort auquel il est fait allusion dans le discours du trône et qu'a rappelé le premier ministre dans cette Chambre cet après-midi. Etant donné que longtemps avant la guerre l'administration actuelle avait la réputation d'un "gouvernement inerte", le peuple canadien ne pouvait s'attendre qu'il pût mener à bien notre effort de guerre. En cela, le peuple n'a pas été désappointé. Non seulement le gouvernement actuel n'a fait aucun préparatif de guerre, mais, à mon sens, il a dirigé l'effort de guerre du Canada d'une façon tout à fait indigne. Avertis comme nous l'étions depuis plus d'un an, nous n'avons levé qu'une division pour le service d'outre-mer. Il n'y avait pas assez de vêtements pour ces soldats; il n'y avait pas assez de chaussures, ou de couvertures et il n'y avait pas non plus suffisamment de mitrailleuses. Ces gens sont allés outre-mer munis d'un équipement en grande partie insuffisant. Le seul équipement dont ils disposaient était formé de ce qu'on avait pu réunir, en fait de vêtements et de matériel dans les diverses parties du Canada. Je sais que les soldats d'un bataillon de la Colombie-Britannique portaient des sous-vêtements et des uniformes en coton. Ces gens ont traversé notre pays septentrional au milieu de décembre et ont franchi l'Atlantique dans les mêmes conditions climatiques.

Je soutiens, et dans ce cas encore je ne crains pas d'être contredit, car je tiens mes renseignements de médecins attachés à ces régiments de milice, que plusieurs de ces soldats sont malades et qu'un grand nombre ont dû entrer à l'hôpital parce que le gouvernement actuel n'avait pas fait les préparatifs nécessaires et qu'il a manqué de prévoyance.

S'il était vrai que personne n'eût prévu le danger de guerre, je ne pourrais peut-être pas faire de critique. Je constate toutefois que le premier ministre, dans ses remarques sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de la dernière session—et je signale tout particulièrement les pages 29, 30, 31 et 32 du hansard—a déclaré à plusieurs reprises que, depuis cinq ans, il n'avait pensé qu'à la nécessité de préparer le pays à la guerre. Et pourtant il n'y a eu aucune préparation. S'il ne s'agissait ici d'une tragédie, quelques-uns des faits qu'on nous raconte sur l'absence de préparation seraient fort drôles. Par exemple, au début de la guerre, un général m'a écrit—je ne sais trop si je puis me rappeler les termes qu'il employa—pour m'informer que les troupes de défense contre avions n'avaient pas de canons anti-avions et que les militaires préposés aux projecteurs n'avaient pas de projecteurs. C'est ainsi que les choses se sont passées dans tout le pays. Il y a eu absence totale de préparation et il en résulte que notre effort de guerre a été jusqu'ici déplorable.

Je comptais m'étendre sur ce sujet lors du débat sur l'Adresse. Tout ce qui a été accompli en fait de préparation, nous le devons à ceux qui ont forcé le Gouvernement à agir. La question des allocations accordées aux mères de soldats n'a été réglée que ces jours derniers. Des milliers de mères veuves et d'autres personnes à charge de Canadiens qui se sont enrôlés n'ont pas obtenu du Gouvernement des allocations convenables. Un homme m'a dit qu'après quatre mois passés dans l'armée il avait été obligé, pour subvenir à ses obligations, de vendre son vieil automobile. Sa femme n'avait pas reçu l'allocation de subsistance à laquelle elle avait droit. On nous

a dit, à l'époque de la Noël, qu'on était à payer ces allocations de subsistance, mais les mères ne les ont pas encore reçues.

Un grand nombre des jeunes gens qui se sont enrôlés vivaient de secours de l'Etat et ils n'avaient pas à remercier le Gouvernement d'avoir fait quoi que ce fût pour alléger leur détresse ou pour leur procurer de l'emploi rémunéré. Ces jeunes gens ont eu le courage de s'enrôler et d'aller combattre pour le Canada, d'offrir leurs vies pour la démocratie. Les mères d'un grand nombre de ces braves vivaient de secours de l'Etat, résultat partiel de l'inaction manifestée par l'ancien ministre du Travail et par le Gouvernement en général dans la solution de ce problème, et aujourd'hui la faim les menace. J'ai dans mon bureau un grand nombre, peut-être des centaines de tristes et pathétiques lettres écrites par les mères de jeunes gens qui sont aujourd'hui dans l'armée. Plusieurs de ces mères m'ont prié de ne pas faire savoir dans le public qu'elles ne sont pas traitées d'une façon convenable par le Gouvernement. Elles ne veulent pas que leurs fils, qui sont rendus outre-mer, sachent qu'elles souffrent du fait qu'ils ont offert leurs vies. Cette question n'a été réglée que ces jour derniers. Ou plutôt, elle n'est pas encore tout à fait réglée, mais le ministère de la Défense nationale a annoncé qu'il promettait de mettre ordre à ce regrettable état de choses. Le Gouvernement ne fait jamais rien sans qu'on lui force la main.

Les ventes de blé à la Russie fournissent un autre exemple. On a vendu du blé à la Russie, et ce n'est qu'après des protestations venues de toutes les parties du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, que le Gouvernement est intervenu. Comme de coutume, il a fallu lui forcer la main.

Notre pays était sans moyens de défense. Bien plus, les plans de défense étaient aussi inexistants que l'outillage. Pourtant, dès 1936, l'Association pour la Défense du Canada suppliait le Gouvernement de se préparer à une guerre inévitable. Elle avait demandé au Gouvernement non seulement de préparer un plan de défense, mais de préparer des moyens de défense. Et cependant il ne s'est fait presque rien de ce côté. Voilà pourquoi je dis que la conduite du Gouvernement a été si déplorable et si indigne.

Quelques mots seulement et j'aurai terminé, du moins pour aujourd'hui. Par l'entremise de Son Excellence, le très honorable premier ministre a parlé du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique. Le 17 décembre, le très honorable député faisait état, dans un discours radiodiffusé, de ce que le plan avait pour origine une proposition émanant des Anglais désireux d'établir au Canada des écoles en vue de la formation d'aviateurs anglais. En réalité, dès le 1er juillet 1938—je pense même que l'événement remonte à 1937—les Anglais étaient venus supplier le premier ministre de leur donner le droit, à titre de membre du même Empire, d'établir au Canada des écoles destinées à la formation de pilotes anglais. Ils invoquaient que la Grande-Bretagne se trouvait en une situation pénible, que le brouillard y diminue de beaucoup le nombre des heures possibles de vol et y cause d'innombrables accidents. Ils prétendaient en outre que, advenant la guerre, l'Allemagne serait en mesure d'expédier pardessus la mer des hordes d'avions dont elle possédait un si grand nombre afin de bombarder les avionneries et les aérodromes des Anglais.

Le premier ministre apprenait tout cela en 1937. Le ministre de la Défense nationale de ce temps-là releva que le *Vancouver Sun*, journal libéral, dans son numéro du 7 juillet 1937, sauf erreur, affirmait que le Gouvernement avait traité avec maladresse—telle était bien l'expression employée, je pense—la question de l'aide aux Anglais quant à l'établissement en notre pays d'écoles d'aviation.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que les observations que j'ai faites à la Chambre le 1er juillet dernier et qui sont consignées au hansard sont littéralement et absolument la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. De plus ce que j'ai dit à la radio est fondé sur cette déclaration, et je maintiens que mes paroles sont absolument exactes.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas en douter; mais si le très honorable député avait voulu faire preuve de justice il aurait dû en faire montre cet après-midi et me permettre d'apporter mes documents à la Chambre; je lui aurais prouvé la chose avec ses propres paroles. Il a admis,—il l'a admis à la radio le 17 décembre dernier,—que le gouvernement anglais avait fait des propositions au gouvernement canadien en vue de connaître son attitude; des propositions verbales, naturellement, rien par écrit, parce qu'on a beaucoup appuyé sur le mot "demande". Le sénateur Dandurand, dans un discours couvrant une demi-page du hansard, qu'il prononça en 1938, dans l'autre Chambre, a employé le mot "demande" neuf ou dix fois pour bien démontrer que les Anglais n'avaient pas fait de demande. Mais il n'en reste pas moins vrai, et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) avoue dans ses paroles que les Anglais, au cours de conversations officieuses préliminaires, ont proposé d'établir des écoles pour la formation de pilotes anglais au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons répondu que nous fournirions les aménagements nous-mêmes et que nous les mettrions à leur disposition, mais que l'administration de ce service devait relever du gouvernement canadien et non du gouvernement du Royaume-Uni.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis feraient mieux de ne pas applaudir trop tôt. Il a dit qu'ils auraient la faculté de se former dans nos propres établissements. Où étaient nos établissements? Où était notre personnel? Où étaient nos avions? Nous manquions d'avions et étions sans personnel. Reportez-vous au discours prononcé à la Chambre des communes par l'ancien ministre de la Défense nationale, l'an dernier, et voyez combien d'avions de combat nous possédions. Nous n'en avions aucun. Nous n'avons pas les installations voulues pour la formation des aviateurs anglais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors nous n'aurions pas été plus avancés.

L'hon. M. MANION: Je traiterai aussi ce point. L'ancien ministre de la Défense nationale a déclaré, dans un discours prononcé en cette enceinte, et dont j'aimerais à citer des passages, si j'avais le temps de consulter le hansard, que le gouvernement était si avide de collaborer avec l'Angleterre—renchérissant sur les remarques du premier ministre—que nous devions former ici 126 pilotes par année—je crois que c'est le nombre cité—et que le seul nombre d'élèves pilotes que nous permettrions à l'Angleterre d'envoyer ici serait de 50 par année. Voilà ce qu'il a dit. C'est ce que porte le hansard, 50 par année. Et cependant sir Kingsley Wood, chef des forces aériennes de défense de la Grande-Bretagne, déclara en octobre—je crois que c'était le 9 octobre, car j'avais étudié la question et en étais tout renversé—que ce que l'Angleterre avait espéré, c'est qu'on formerait 25,000 aviateurs par année. Et nous allions en former 50. C'est ce qu'a dit l'ancien ministre de la Défense. A cette allure, il aurait fallu 500 ans pour fournir à l'Angleterre le contingent annuel de pilotes. Telle était la proposition faite. Je tire ces chiffres du compte rendu officiel. Cinquante ans, dit-on? Peu importe, mais, à mon sens, si vous divisez 25,000 par 50, cela donne non 50, mais 500. Certains de mes honorables amis se sont trop pressés de rire. Parfois les rires bruyants sont un indice de pauvreté d'esprit.

Quand l'Angleterre faisait face à un homme dénué de scrupules comme Hitler, quand on savait qu'Hitler possédait au moins le double des avions des Français et des Anglais réunis, quand dans ces circonstances critiques, devant la perspective d'une guerre, l'Angleterre demandait au très honorable représentant d'autoriser l'établissement d'écoles d'aviation au Canada pour la formation de pilotes pour elle et pour l'Empire, le refus du très honorable premier ministre constitue un geste qui le rend impropre à rester premier ministre du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à bien préciser que je n'ai rien refusé, sauf en ce qui regarde la direction des écoles et la question de savoir qui les fournirait.

L'hon. M. MANION: J'en parlerai. Le très honorable député prétend qu'il n'a rien refusé. Mais le 17 décembre, il déclara que la proposition qu'il présente maintenant, et qu'il appelle le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, constituait en effet une simple continuation de la proposition primitive. Mais ce n'est pas un plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, c'est surtout un plan d'entraînement d'aviateurs du Canada. Les Anglais ont proposé de venir établir ici, pour les pilotes d'aviation, des écoles dont ils défraieraient les dépenses. Voyons ce qui serait advenu si le très honorable représentant y avait alors consenti, comme il aurait dû le faire, selon moi. Ils auraient établi chez nous leurs écoles d'aviation. Ils nous auraient amené 25,000 de leurs jeunes gens par année pour leur faire suivre les cours d'entraînement. Si ce chiffre est exagéré, il faut s'en prendre à sir Kingsley Wood et non à moi. Si le très honorable représentant veut bien se donner la peine de revoir son discours du 17 décembre, il constatera qu'il a dit que nous en formerions plusieurs milliers par année. Ainsi donc, nous en avons apparemment besoin de plusieurs milliers annuellement: sir Kingsley Wood a dit 25,000.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a évidemment pas su à quoi se rapportait la proposition. Elle n'avait pas trait à l'entraînement de pilotes en général, mais à un stade avancé du programme. Ce stade atteint, nous avons promis que nous verrions à répondre aux désirs du gouvernement anglais.

L'hon. M. MANION: Oui, et nous l'avons fait dans les grands prix! Nous n'avons même pas commencé. Les Anglais seraient venus s'entraîner ici par milliers. Puis, quand nous aurions voulu que nos jeunes gens...

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami saura que l'an dernier, quand la Chambre eut voté le crédit de 6 millions de dollars,

les Anglais eux-mêmes ne nous ont demandé de former que 50 pilotes.

L'hon. M. MANION: Je me souviens que le ministre a dit cela, mais je me rappelle aussi que sir Kingsley Wood avait dit qu'il fallait en former 25,000 chaque année, et j'ai fait observer en mars dernier que le chiffre de 50 pilotes n'était qu'une bagatelle. J'affirme que les Anglais auraient envoyé des milliers d'élèves-pilotes, puis, quand nous aurions voulu former nos propres hommes, nous aurions pu les envoyer aux mêmes écoles pour leur faire donner une formation appropriée et à peu de frais. En outre, cela aurait valu au Canada une grande industrie de construction d'avions, que les Etats-Unis et l'Angleterre elle-même établissent maintenant. Et voilà notre pays avec des centaines de milliers de chômeurs en quête de chances de travailler. Les Anglais ont proposé au premier ministre de venir à leur aide à une époque de marasme. Il a refusé et les Anglais ont alors mis en marche ce qu'ils ne désiraient pas faire: ils ont construit chez eux des usines d'avions après être venus ici dans l'intention de les établir chez nous. Récemment, alors que j'étais en Angleterre, j'ai appris qu'en une occasion ils étaient venus au Canada avec des commandes au montant de 100 millions de dollars pour les usines canadiennes, mais le premier ministre du Canada leur avait fait un accueil si froid qu'ils ont alors refusé d'en accorder.

C'est, à mon sens, une autre raison pour moi d'affirmer que le présent Gouvernement s'est révélé dans la préparation et l'exécution de l'effort de guerre du Canada, absolument incapable d'administrer le pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà un fort argument en faveur de la tenue d'élections générales.

L'hon. M. MANION: Oui—au moment convenable. Je ne m'oppose pas particulièrement à la tenue d'élections générales. Je m'oppose à l'artifice auquel on recourt pour les annoncer. Je déplore que l'on ait convoqué les membres de la Chambre des communes à seule fin de permettre au premier ministre et—si l'on veut—au ministre de la Justice (M. Lapointe) de se moquer d'eux, alors que ces derniers ne cessent de proclamer par tout le pays la souveraineté du Parlement. Ils ne font que se moquer de la Chambre des communes et de la souveraineté du Parlement. Ils convoquent le Parlement, mais ils recourent à la loi des mesures de guerre pour établir des règlements visant le vote des soldats d'outre-mer. Quelle justice peut-on attendre de la part d'un gouvernement qui agit comme celui-ci vient de le faire aujourd'hui à l'égard du vote des soldats?

Je ne veux pas en dire plus long. J'ai simplement tenu à signaler quelques-unes des choses qui me sont venues à l'esprit pendant que j'écoutais le premier ministre. Tous ces sujets sont traités dans le discours du trône. J'affirme que le premier ministre, en refusant à la Grande-Bretagne l'avantage de former ses pilotes dans notre pays, s'est montré injuste envers le peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je nie catégoriquement qu'il y ait eu refus de former des pilotes ici. Ce n'est pas en répétant sans cesse une affirmation de ce genre qu'il lui donnera un caractère de véracité.

L'hon. M. MANION: Je puis m'appuyer sur les propres paroles de mon très honorable ami, et je les citerai fort souvent d'ici à la fin de la campagne électorale. Il a bel et bien dit que ces propositions ont été faites officieusement par la Grande-Bretagne. Il a dit que ces gens sont venus ici non pas avec des demandes mais avec des "propositions"; s'il n'a pas employé ce terme, il en a employé un autre qui signifiait la même chose; il a dit que les délégués de la Grande-Bretagne avaient eu des conversations officieuses avec le Gouvernement du Canada, et il a ajouté qu'il avait refusé en s'appuyant sur des raisons d'ordre constitutionnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que de ces conversations officieuses ont eu lieu deux ou trois semaines avant mon discours du premier juillet.

L'hon. M. MANION: C'est ce qu'il dit, Monsieur l'Orateur, mais où le *Sun* de Vancouver a-t-il puisé ses renseignements une année plus tôt?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il les a peut-être obtenus de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Non, je ne m'occupais même pas de politique dans ce temps-là. Je ne faisais pas partie de la Chambre et je n'en savais absolument rien. Il les a peut-être obtenus de l'ancien ministre de la Défense nationale que je vois tout près de lui et qui se trouvait dans cette région vers ce temps-là. Je me suis même demandé s'il n'avait pas livré ces renseignements parce qu'il était dégoûté du refus du Gouvernement d'aider la Grande-Bretagne dans une mesure suffisante.

J'ai dit en commençant et je répète que cette manière d'agir est tout à fait injuste, non seulement envers le Parlement du Canada,

mais aussi envers tous les Canadiens, et je conseille au premier ministre même à cette heure,—il n'a pas encore définitivement dit qu'il allait dissoudre le Parlement ce soir, mais je crois que c'est ce qu'il fera...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense qu'après le discours de l'honorable député il serait bon de le faire.

L'hon. M. MANION: Peu m'importe, mais si le très honorable député veut nous permettre de continuer la discussion je ferai un autre discours qui le portera encore davantage à cette opinion. S'il cherche des raisons, je vais lui en fournir.

Je dis qu'il est du devoir du premier ministre et de son gouvernement de se présenter au Parlement pour lui rendre compte de leur administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, leur devoir est de se présenter au peuple du Canada.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre aurait pu se présenter au peuple canadien sans se moquer des membres de la Chambre, sans les faire venir ici de Vancouver, dans l'Ouest, et d'Halifax, dans l'Est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et ce serait arrivé sans la promesse faite à l'honorable député qu'il n'y aurait d'élections avant une autre session.

L'hon. M. MANION: Il a promis qu'il n'y aurait pas d'élections avant une autre session de la Chambre. Avait-il l'intention de berner les membres du Parlement? Etait-ce là sa tricherie? Je dis que si le premier ministre avait dans l'idée d'agir comme il le fait aujourd'hui, il voulait nous berner et il se rendait coupable d'un truc politique méprisable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes paroles étaient bien claires et je me suis exprimé clairement à cause de ma responsabilité. J'ai fait observer que le Parlement serait convoqué. Ce qu'il serait opportun de faire lors de la réunion du Parlement dépendrait de ce qui se serait produit dans l'intervalle. C'est à cause de ce qui s'est produit dans l'intervalle...

L'hon. M. MANION: Que s'est-il produit dans l'intervalle? Le très honorable premier ministre a été violemment attaqué par le premier ministre d'Ontario. Qu'y a-t-il de nouveau à cela? Pour ma part, je crois que M. Hepburn a raison. Je pense que dans toute cette affaire il a eu raison. Je n'en ai jamais été plus convaincu que depuis la preuve de tricherie politique que le premier ministre nous a donnée aujourd'hui. Par son acte, il fuit le Parlement; il ne se présente pas au peuple.

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition a répété plusieurs fois le mot "tricherie". Je ne pense pas que cette expression soit parlementaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle serait très bien à la Chambre de l'Ontario.

L'hon. M. MANION: Je veux bien retirer ce mot, mais je ne sais quelle autre expression employer pour exprimer mon opinion. Votre Honneur aura peut-être l'obligeance de m'aider. Je n'ai aucunement le désir d'enfreindre le Règlement et je retire ce mot. Je dirai que jamais dans l'histoire de ce pays, il n'y eut un acte plus contraire à la coutume parlementaire que celui que pose le premier ministre cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en eut jamais de plus conforme à la responsabilité parlementaire.

L'hon. M. MANION: Que celui que pose le très honorable député?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

L'hon. M. MANION: Si le très honorable député veut bien modifier sa première syllabe et dire "irresponsabilité", j'en suis.

Je ne prendrai pas plus du temps de la Chambre. Je veux bien laisser le peuple décider. Mais je suis toujours d'avis que les convenances—et je n'emploie pas ce mot dans un sens blessant—et la justice envers cette Chambre et le régime parlementaire en vigueur en Grande-Bretagne et au Canada exigeraient du premier ministre et de son gouvernement de venir ici, de continuer la session et de présenter une loi sur l'enregistrement des votes outre-mer. On me dira, évidemment: Qu'a fait l'autre parti au sujet du vote des soldats outre-mer? Car il est entendu qu'une injustice a été commise. Je n'ai jamais fait partie d'un cabinet avant 1921 et je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé alors; et même si j'avais été ministre, serait-ce une raison de mal agir parce qu'on a mal agi en cette circonstance? La défense du gouvernement a toujours été la même: Mais vous avez fait pire de 1914 à 1918; c'est toujours le même vieil argument personnel. N'avons-nous rien fait, n'avons-nous fait aucun progrès au point de vue de la démocratie et des convenances depuis vingt-cinq ans? S'il y eut alors des erreurs et même des actions répréhensibles—et je ne dis pas qu'il n'y en a pas eu, je ne sais trop ce qui s'est passé—n'est-ce pas une raison de plus d'éviter la répétition de pareilles choses? C'est là mon raisonnement. Le moment est venu de nous rendre compte que nous luttons pour la démocratie, ici même, au pays. A quoi nous

servira de combattre pour la défense de la démocratie en Europe, si nous devons la perdre, ici, au Canada? Et c'est à quoi nous aboutissons avec des gestes comme celui que le premier ministre pose aujourd'hui. Il met en péril tout le régime démocratique pour lequel nous combattons aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France. La différence entre la dictature hitlérienne et notre régime est celle qui existe entre la liberté de parole et l'absence de cette même liberté; et l'endroit pour exercer cette liberté de parole est ici, au parlement du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est dans le pays.

L'hon. M. MANION: C'est au Parlement, puisque le Parlement a été convoqué. Nous l'aurons aussi dans les assemblées politiques, mais l'endroit pour obtenir des réponses à des questions est ici même, au Parlement. Une fois les Chambres dissoutes, quel moyen aurai-je d'obtenir des renseignements, sans rapports, sans réponse aux questions posées? Je ne compte guère sur les ministres pour me faciliter beaucoup la chose. Ces renseignements, c'est à la Chambre qu'il convient de les donner. C'est sur le parquet de la Chambre des communes que ces questions doivent être discutées. Je soutiens que le régime actuel a fait des dépenses exagérées, qu'il s'est montré négligent. Non seulement s'est-il laissé prendre à l'improviste, mais il a fait preuve d'une faiblesse déplorable dans la poursuite de la guerre. Je l'affirme hautement et je soutiens que c'est ici que je dois obtenir les renseignments dont j'ai besoin pour prouver mes avancés, et non sur les tribunes politiques où les ministres nieront simplement l'existence des faits sur lesquels je m'appuie.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a donc pas la preuve de ce qu'il avance?

L'hon. M. MANION: Les preuves ne me manquent pas. Que le très honorable député permette que la session dure jusqu'à la semaine prochaine, qu'il se souvienne des principes démocratiques et de justice dont il aimait tant à entretenir ses auditeurs d'un bout à l'autre du pays et qu'il y reste fidèle au cours de la présente session, je lui fournirai alors la preuve de tous mes avancés.

Je n'ai rien à ajouter. Si le premier ministre décide de dissoudre les Chambres ce soir, nous laisserons à la population le soin de désigner le parti qui administrera le pays et poursuivra la guerre. Je m'aventure à faire cette prophétie. Vu l'imprévoyance du Gouvernement, la faiblesse de son effort de guerre et sa tentative de faire passer cette tricherie par un vote brusqué—vous me pardonnerez le mot tricherie, Monsieur l'Orateur, aucun autre mot ne me venant pour exprimer ma pensée—vu que le Gouvernement tente en ce moment de brusquer le vote sans fournir à la députation ample occasion de se renseigner, comme c'est son droit, et de discuter ces renseignements ici même dans cette enceinte, je suis convaincu que le pays chassera du pouvoir le premier ministre et son gouvernement, et confiera à d'autres l'administration de la chose publique et la poursuite de la guerre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: J'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député et à la Chambre que, la motion actuelle n'étant pas sujette à débat, l'honorable député ne peut continuer ses observations que du consentement unanime de la Chambre. L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de règlement, je suis d'avis que le premier ministre (M. Mackenzie King) enfreignait le règlement en faisant sa déclaration, de même que le chef de l'opposition (M. Manion), mais je pose en thèse que le consentement unanime de la Chambre n'est pas nécessaire pour qu'un député ait le droit de se prononcer dans des circonstances comme celles-ci.

C'est la première fois, peut-être, au cours de ma carrière politique, que je partage presque entièrement l'avis du chef de l'opposition, non pas parce qu'il est conservateur, mais parce que je crois que sur ce point il défend les droits fondamentaux du Parlement et les principes essentiels de la démocratie. Il n'est pas d'expression qui revienne plus souvent sur les lèvres du très honorable premier ministre que "la Chambre décidera", et "les droits du peuple" et de la "démocratie". A mon humble avis, néanmoins, voici qu'il en viole les principes fondamentaux. Il ne s'agit pas ici de l'opportunité de tenir des élections: la constitution remet la décision entre ses mains; mais il s'agit de la manière et du moment de leur tenue.

Voici qu'à l'improviste le premier ministre nous met en face d'élections qui doivent avoir lieu à quelques semaines d'avis. Est-ce à dire que la voix du Parlement sera complètement étouffée? Nous l'ignorons. Pour l'instant, nous ne le savons pas. Ce qui crève les yeux, cependant, c'est que le premier ministre vient de prononcer un discours poli-

tique de premier ordre. Il a lancé l'idée de l'assurance-chômage. Il en est parmi nous, qui siégeons dans cette partie de la Chambre, qui avons préconisé l'assurance-chômage depuis des années sans jamais obtenir que le gouvernement fasse le moindre pas en ce sens. Il soulevait toutes sortes d'objections d'ordre constitutionnel. Voilà qu'on laisse entrevoir maintenant la possibilité d'une réalisation prochaine—c'est bien comme stratégie politique, mais cela ne donne rien en fait de législation.

On nous prévient qu'il faudra étudier les problèmes d'après-guerre et qu'il importe d'en laisser le temps au gouvernement. C'est ici, en Chambre, et maintenant, qu'il convient d'aborder les problèmes d'après-guerre, au lieu de donner carte blanche à un régime qui ne s'est pas particulièrement révélé l'ami des petites gens. Un trop long séjour au pouvoir, un trop grand éloignement du peuple empêcheraient-ils le régime d'apprécier les privations dont souffrent aujourd'hui bon nombre de citoyens canadiens? Dès que vous mettez le pied dans la ville d'Ottawa, comme il m'est arrivé hier, soldats et fonctionnaires vous croisent à chaque tournant; en dehors des employés de l'Etat, vous ne rencontrez que des gens en quête d'emploi. Le Gouvernement se rend-il bien compte de l'état où se trouvent les citoyens ordinaires au pays?

Dans les circonstances où se tiendront les prochaines élections, je ne soutiens pas que la défaite attend nécessairement le régime actuel, mais je sais que déjà le mécontentement est grand, même avant que la guerre soit commencée pour de bon. Le moins que le Gouvernement puisse faire est de rendre compte de son administration au cours des derniers six mois. La session spéciale de septembre ne nous a pas fourni l'occasion de discuter l'administration des affaires publiques. Il est bel et bon d'insister sur l'importance capitale de l'effort de guerre, mais il existe d'autres questions importantes au Canada en dehors de la guerre; et le succès de la guerre dépend entièrement de l'appui du peuple. Or, la population n'est pas satisfaite. Le moins que puisse faire le Gouvernement, s'il est sincère, c'est, je le répète, de rendre un compte clair de son administration.

Nous ne saurions ainsi qu'en Grande-Bretagne, soutient-on, siéger presque en permanence, avec de brèves intersessions de quelques semaines, pour discuter les affaires de l'Etat. Là-bas, le gouvernement subit la critique incessante de l'opposition et on s'accorde en général à reconnaître que c'est une bonne chose; notre Gouvernement, toutefois, paraît vouloir se soustraire à la critique. Rien ne s'oppose à ce que l'œuvre accomplie depuis la déclaration de la guerre, au cours des trois derniers mois, soit examinée à fond.

[M. Woodsworth.]

Nous arrivons au point où nous allons être gouvernés par des décrets du conseil. Les fonctionnaires ont eu l'amabilité de me faire parvenir des exemplaires préliminaires de ces décrets. J'en reçois tous les jours. Je n'ai pu les noter tous, tellement ils sont nombreux. Certains de ces décrets enlèvent à un peuple britannique ses droits fondamentaux: la liberté de parole, le droit de réunion, le droit de se syndiquer en temps de guerre, et ainsi de suite. Et voici maintenant que l'on porte atteinte aux droits du Parlement. On nous a enseigné à l'école que la Grande Charte, la Déclaration des droits des citoyens et d'autres documents semblables avaient réglé ces questions à tout jamais pour les peuples britanniques, mais il semble que chaque génération doive s'assurer ses propres droits et reprendre la lutte sous de nouvelles formes.

La population du pays désire vivement savoir comment on a procédé à l'adjudication de ces entreprises de guerre, et elle a le droit de le savoir. Nombre de Canadiens veulent savoir—et c'est leur droit—comment on a procédé au choix de ces gens à un dollar par année, quelle est leur compétence, et quels avantages leur vaudra cette occasion de se renseigner sur place. La population tient à savoir pourquoi le Gouvernement s'est départi de la loi limitant à 5 p. 100 les bénéfices. Qu'on prétende tant qu'on voudra que la loi des mesures de guerre le permet, il n'en reste pas moins que cette limitation des bénéfices réflète la volonté catégoriquement exprimée par le Parlement du Canada il y a un an. La loi des mesures de guerre permettant apparemment de faire n'importe quoi, la limitation des bénéfices n'existe plus. Que nous réserve-t-on par la suite? Quelles garanties nous reste-t-il?

On nous informe maintenant qu'en vertu des règlements d'application de la loi des mesures de guerre, on va pourvoir à l'enregistrement des suffrages des soldats qui se trouvent outre-mer. Pourquoi s'y prendre de cette façon quand le Parlement est en session? C'est ici même qu'il convient d'adopter une mesure de ce genre, mais on nous dénie le droit de discuter ces décrets du conseil.

D'aucuns ont manifesté de l'enthousiasme au sujet du récent emprunt. Trois et quart pour cent, c'est bien beau, mais le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait l'autre jour une déclaration fort révélatrice. Je tiens ce ministre en haute estime, mais son encouragement au "patriotisme rémunérateur" est une des choses les plus cyniques que je n'aie jamais entendues à la radio. Au cours de la dernière guerre, diverses révélations ont indiqué le "patriotisme rémunérateur" manifesté par les industriels du bacon, les fabri-

cants de chaussures et nombre d'autres gens. Et maintenant voici le ministre de la Justice qui fait appel à la cupidité de la population canadienne et exalte le "patriotisme rémunérateur". Vil motif s'il en est!

J'aurai quelque chose à dire—et je le dirai avec plus de détails, plus tard, si la présente législature continue—sur les moyens utilisés au Canada pour contraindre les jeunes gens à s'enrôler. Il est vrai que, par suite de l'opposition de la province de Québec, la conscription n'existe pas chez nous. Mais il est vrai aussi qu'en mains endroits du pays ceux qui chômaient depuis des années ont été pressés de s'enrôler, à défaut de quoi les secours leur seront retirés. C'est le mode de conscription le plus méprisable que je connaisse. J'ai un mot à dire en faveur de la jeunesse du pays. Le premier ministre affirmera peut-être de son siège que la conscription n'existe pas dans ce pays? Vraiment? Lorsque des milliers de jeunes gens ont dû s'enrôler pour ne pas mourir de faim, il est temps que l'on en parle. Cette jeunesse qui s'en va combattre a le droit de savoir quel accueil on lui réserve à son retour. L'un des reproches les plus amers qu'il m'ait été donné d'entendre me fut adressé il y a quelques semaines par un ancien combattant de la ville que j'habite. "Oui, me disait-il, ces jeunes gens qui s'en vont sont fort proprement vêtus, ils mangent bien, on prend soin d'eux, ce sont des héros; mais un grand nombre de ceux qui se sont battus à la dernière guerre fréquentent les soupes populaires." Rien de plus vrai. Ce gouvernement est au pouvoir depuis des années, et avant de solliciter le renouvellement de son mandat, qu'il nous rende compte au moins de son administration depuis le début des hostilités, voire même depuis six mois.

Le premier ministre préconise la liberté de parole, au Parlement et ailleurs. J'ignore la raison de cet ordre qu'on dépose aujourd'hui. Bien que je siège dans cette enceinte depuis tantôt vingt ans, je suis dans une ignorance totale quant au programme de ce soir, j'ignore si nous allons ou non discuter l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous sommes tous à côté du sujet. Je ne sais pas ce qui s'en vient. Mais on tente d'étouffer la liberté de parole dans ce Parlement, en abrégeant la durée de la session, sinon en la supprimant tout à fait. Ayant été convoqués en cette enceinte, il conviendrait d'y siéger au moins quelques semaines. A quelle nécessité urgente obéit-on? Veut-on forcer les habitants des campagnes à aller voter par des chemins que l'hiver a rendus impraticables, chose impossible à beaucoup d'entre eux. La querelle qui a éclaté entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Ontario en serait-elle la cause? Ce dernier a siégé plusieurs années dans cette enceinte. Nous savons tous qu'il se querellait avec le premier ministre, mais c'est pour nous un sujet d'étonnement d'apprendre que la simple affirmation de M. Mitchell Hepburn à l'effet que M. Mackenzie King n'accomplit pas son devoir doive précipiter des élections et bouleverser tout le pays. La population du pays ne se laissera sûrement pas berner par rien de pareil. Si l'on fait des élections, quelle liberté nous restera-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi l'honorable député se borne-t-il à M. Hepburn?

M. WOODSWORTH: Eh bien, aussi le chef de l'opposition à la Chambre ontarienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'assemblée législative d'une province.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre, connaissant bien le droit constitutionnel, me dirait-il si l'assemblée législative d'une province a le droit d'intervenir dans de pareilles questions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas, et c'est une des raisons qui engagent le Gouvernement à demander un mandat formel.

M. WOODSWORTH: Les gens ne se préoccupent pas de ces subtilités au point de se laisser berner par une pareille excuse. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Manion), cette idée de ne pas tenir d'élections avant de convoquer le Parlement, puis de dire que celui-ci est convoqué et que des élections peuvent avoir lieu immédiatement, me donne la nausée, et il en sera de même pour toute la population, je crois. Je ne crains guère un appel au peuple, mais ne nous laissons pas entraîner dans cette direction. Pourquoi le régime ne nous rendrait-il pas compte de son mandat, avant de se présenter devant les électeurs? C'est ici que le Gouvernement devrait énoncer son programme pré-électoral. Il devrait déclarer franchement dans ce Parlement: Nous avons l'intention de faire ceci, cela, et cela. Il ne voudrait certainement pas un blanc-seing. Les Chambres devraient pouvoir se prononcer sur ces intentions, et une fois cela fait nous pourrions aller devant le peuple, après nous avoir dit notre fait et avoir déclaré nos positions. Le peuple pourra de cette façon savoir de quoi il retourne. Il l'ignore à l'heure qu'il est.

Le premier ministre parle de la liberté de parole. Les règlements édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre nous placent dans une situation des plus précaires. Comment dire à la population ce que je pense de

la guerre, et comment exposer librement les fautes commises par le régime sans subir l'atteinte de ces règlements? C'est une impossibilité.

Une VOIX: Et ils le savent.

M. WOODSWORTH: C'est impossible. N'importe quel gendarme pourra m'appréhender et si, par malheur, j'habitais l'Ontario, le procureur général de cette province me poursuivrait en justice. Cela pourrait devenir un mode facile de se débarrasser de ceux qui ne pensent pas comme le régime. Notre population est déjà craintive. Un de mes fils, qui revient justement d'Ecosse, me disait récemment: "C'est étonnant, mais dès que j'eus mis le pied sur le sol canadien je sentis que la population canadienne était comme craintive, qu'elle avait peur d'exprimer ses pensées." Il revenait de la Grande-Bretagne, où l'on ne craint guère d'exprimer ses vues. Personne n'ignore qu'il se publie en Grande-Bretagne des choses qui arrivent jusqu'à nous et que nous n'avons pourtant pas le droit d'écrire dans notre pays. Cela est ridicule. Pense-t-on que le modèle des parlements d'Europe tolérerait pareil état de choses? On nous dit que le Canada lutte aux côtés de la Grande-Bretagne pour sauver la démocratie et combat pour la liberté de parole, pour des institutions libres et pour la liberté en général. On nous dit que nous n'avons aucun grief contre le peuple allemand, mais qu'il a le malheur d'être trop soumis, trop servile et qu'il se plie trop facilement aux volontés du Führer. Allons-nous être nous-mêmes assez serviles pour permettre à la dictature de s'implanter virtuellement chez nous? Je regarde le premier ministre et il ne semble pas avoir l'étoffe d'un dictateur...

Mlle MACPHAIL: Il l'est pourtant.

M. WOODSWORTH: ...il n'en a pas le langage, mais ses actes sont d'un dictateur. Le Gouvernement est fort et peut poursuivre sa tâche pendant six mois encore sans prorogation de pouvoirs, mais le fait qu'il est fort à Ottawa et le fait que le parti libéral est redoutable dans certaines provinces ne constituent pas une raison d'employer cette force à imposer une méthode diamétralement opposée aux coutumes et au parlementarisme britanniques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au chef de l'opposition (M. Manion) je dirai, sur l'assurance que m'en a donnée le Sous-secrétaire d'Etat, qu'un exemplaire du discours du trône a été transmis à son bureau dès que Son Excellence en eût commencé la lecture.

L'hon. M. MANION: Je me trouvais au Sénat, où j'écoutais Son Excellence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais l'exemplaire est parvenu au bureau de mon honorable ami et a été remis à son secrétaire.

L'hon. M. MANION: J'aurais dû le recevoir une heure plus tôt.

Une VOIX: Siégeons-nous ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'intention de consulter mes collègues incontinent pour savoir, à la lumière des discussions comme celles que nous avons entendues cet après-midi, de quelle façon il conviendrait de poursuivre les délibérations parlementaires.

(La séance est suspendue à six heures.)

Le dix-huitième Parlement a été dissous le jeudi, 25 janvier, 1940, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Jeudi 16 mai 1940.

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence l'Administrateur, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Arthur Beauchesne, C.M.G., M.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général, annonçant que l'honorable juge Oswald Smith Crockett, à titre de député de l'Administrateur, serait présent à la salle du Sénat, le jeudi 16 mai, à midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A.-R. Thompson, l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence l'Administrateur de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): M. Beauchesne, au début de la première session d'une nouvelle législature, le premier devoir de la Chambre des communes est de s'assurer des raisons pour lesquelles le représentant du Roi—ou en l'occurrence, Son Excellence l'Administrateur—a convoqué ses membres pour le rencontrer en Parlement. On vient de nous dire dans l'autre Chambre que Son Excellence ne juge pas à propos de nous communiquer les motifs de cette convocation tant que la Chambre des communes n'aura pas, conformément à la tradition, élu son Orateur. De fait, on ne saurait dire que la Chambre des communes est régulièrement constituée tant qu'elle n'a pas choisi son président et le Parlement lui-même n'est pas dûment constitué tant que la Chambre des communes n'a pas désigné son Orateur. Notre premier devoir est donc d'élire un Orateur.

Ainsi que le savent les honorables députés qui ont siégé ici antérieurement, notre procédure quant au choix de l'Orateur diffère quelque peu de la coutume suivie au Parlement de Westminster, institution dont nous adoptons habituellement la pratique. A Westminster, on fait généralement à l'Orateur de la Chambre antérieure l'honneur de le réélire à chaque législature successive pourvu qu'il ait conservé son mandat de député. Je me souviens particulièrement de la visite au Canada de M. Lowther, l'Orateur de la Chambre des communes anglaise, alors qu'il présenta à cette Chambre, de la part de la *Parliamentary Association*, le fauteuil occupé depuis par l'Orateur et qui est une réplique du fauteuil de l'Orateur de Westminster; M. Lowther déclara au cours de l'allocution qu'il prononça dans cette Chambre-ci, que durant ses seize années à la présidence de la Chambre des communes de Westminster, il n'avait jamais quitté l'enceinte du Parlement pendant que l'une ou l'autre des Chambres était en session. Ici, au Canada, la coutume est de choisir un nouvel Orateur à l'ouverture de chaque législature. Cette règle n'a subi que trois exceptions, MM. les Orateurs Cockburn, Rhodes et Lemieux ayant été réélus pour une législature subséquente.

Il existe une autre raison pour nous en ce pays d'alterner les Orateurs de la Chambre. Le peuple canadien descend principalement de deux grandes races, la race anglaise et la race française. Or c'est la coutume d'avoir, successivement d'une législature à l'autre,

un Orateur dont la langue maternelle est anglaise et un autre dont la langue maternelle est française.

La coutume dans le choix de l'Orateur au Canada et à Westminster diffère aussi sur un autre point. A Westminster, c'est un simple député qui propose la nomination de l'Orateur, tandis qu'au Canada nous avons pris l'habitude de confier ce rôle à un membre du cabinet, de fait, au premier ministre lui-même. Il ne faut pas conclure, toutefois, que cette différence comporte une entrave à la liberté dont jouit la députation sur ce point. Ce n'est pas le gouvernement qui nomme l'Orateur; il est élu par les Communes. Les députés sont parfaitement libres de faire leur choix comme ils l'entendent. Je vais cependant proposer un nom qui, j'en suis sûr, recueillera l'assentiment de la Chambre tout entière.

Il n'est guère nécessaire que j'insiste sur la haute importance de la fonction d'Orateur. C'est le poste le plus honorable et le plus élevé dont dispose la Chambre des communes. L'Orateur, le "first commoner" est en même temps le président de la Chambre des communes. A ce titre, il est constitué gardien de l'honneur, des droits, des privilèges et des prérogatives de la Chambre des communes. Son devoir lui commande de conserver une attitude impartiale à l'égard des députés, sans distinction de parti. C'est aussi son devoir de sauvegarder les droits de la députation dans l'ensemble et de chaque député en particulier. Cette fonction réclame évidemment de celui qui en est chargé un jugement sûr et un sens critique. L'Orateur doit connaître à fond le Règlement de la Chambre et être bien au courant de la procédure parlementaire. Il convient de procéder au choix du titulaire à la lumière de l'expérience qu'il a acquise dans la Chambre même. L'Orateur doit être doué d'un esprit vif et perspicace; il doit allier à l'esprit de conciliation et de justice les qualités de tact et de fermeté.

Je suis sur le point de proposer quelqu'un qui paraît réunir dans sa personne et à un rare degré toutes ces qualités. Il s'agit de M. James Allison Glen, député représentant la circonscription de Marquette. M. Glen est un parlementaire de longue date; il siège dans cette enceinte depuis plusieurs années. Dans les nominations de ce genre, il convient, lorsque les circonstances s'y prêtent, d'accorder la préférence aux plus anciens membres du Parlement, surtout si dans l'accomplissement de leurs fonctions publiques, ils ont acquis la réputation de posséder des qualifications et des aptitudes particulières pour la fonction à remplir. Nous savons tous que M. Glen s'est vivement intéressé aux délibérations parlementaires. Il a pris part aux discussions chaque fois avec beaucoup d'impartialité. Il jouit d'une belle expérience acquise dans les comités de la Chambre des communes; il s'est formé de plus, et tout particulièrement, dans le domaine qui l'a spécialement préparé à occuper une position qui exige les qualités que j'ai mentionnées, celles qui assurent la judicieuse administration des affaires. Outre son expérience parlementaire, M. Glen est un membre en vue du barreau du Manitoba et l'un des premiers conseillers du Roi de sa province. Son expérience juridique sera d'un appoint précieux pour lui et la Chambre dans l'exercice de ses fonctions d'Orateur, s'il devient le choix de la Chambre. Il possède encore une autre qualité que les honorables députés considèrent de première importance, semble-t-il, chez un Orateur, et c'est la perspicacité, la facilité à bien saisir les points soulevés et à rendre rapidement, sinon au pied levé, les décisions voulues. Son expérience parlementaire et juridique nous permet d'espérer beaucoup de sagacité dans la solution des problèmes qui se poseront.

Je pourrais renchérir beaucoup sur les autres qualités de M. Glen, qualités que nous lui connaissons tous parfaitement; je me contenterai d'ajouter que s'il est élu il fera, avec le caractère et l'expérience dont nous le savons doué, un admirable Orateur, et qu'il pourra remplir ses hautes fonctions avec dignité et autorité, de façon à faire honneur à lui-même, à la Chambre des communes et au Parlement.

Je propose donc, appuyé par le très hon. M. Lapointe,

Que James Allison Glen, C.R., député représentant la circonscription électorale de Marquette, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

L'hon. R. B. HANSON, (chef de l'opposition): Monsieur Beauchesne et Messieurs de la Chambre des communes, si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer à la motion à l'étude; bien au contraire, cest plutôt pour l'appuyer. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu l'amabilité d'exposer en partie les devoirs et fonctions de l'Orateur des Communes canadiennes, qui sont modelées sur le modèle des parlements. Celui qu'il a désigné—ou que le gouvernement propose—connaît à fond la procédure parlementaire. Ainsi que nous l'a fait entendre le premier ministre, les fonctions d'Orateur ont une très grande importance. Le poste d'Orateur, non seulement important mais très ancien et fort honorable, existe depuis des générations dans notre vie parlementaire. A l'origine, il incomba d'abord à l'Orateur de défendre contre la couronne les droits et pri-

vilèges de la Chambre des communes; voilà ce qui le situe dans l'histoire. Dans notre vingtième siècle, cependant cette fonction ne s'exerce plus guère, car les privilèges des Communes sont aujourd'hui universellement reconnus. De nos jours, les fonctions de l'Orateur revêtent d'abord un caractère juridique. Elles ne sont pas d'ordre exécutif, ni d'ordre administratif, sauf pour ce qui touche la régie interne de la Chambre. Il incombe d'abord à l'Orateur de présider les délibérations de la Chambre. Il doit faire observer les convenances et respecter la dignité de la Chambre. Il doit défendre les députés contre les injures et les affronts, à la Chambre comme au dehors. Par dessus tout, en sa qualité de juge il doit tenir la balance égale entre les différents groupes de la Chambre. Voilà en quelques mots ma conception des fonctions de l'Orateur.

L'honorable député de Marquette (M. Glen) que le premier ministre a désigné, possède ces qualités à un haut degré. Membre honoré d'une profession qu'il exerce depuis très longtemps, les conditions qu'il a observées et les situations où il s'est trouvé doivent l'avoir familiarisé avec la conduite des débats judiciaires. Et le premier ministre nous a dit que sa carrière à la Chambre a été longue et fructueuse. Je suis sûr qu'il possède les qualités indispensables à la bonne direction de nos délibérations. Quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous désirons, comme les autres groupes, être traités avec cette équité britannique si indispensable à la conduite harmonieuse des délibérations parlementaires. S'il se conforme aux meilleures traditions de ses fonctions, et je l'en crois capable, nous l'aiderons de toutes nos forces à maintenir la dignité, les libertés et les privilèges de la Chambre. Personnellement, l'honorable député de Marquette m'est bien connu.

M. JAMES S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur Beauchesne, est-il besoin d'ajouter quoi que ce soit aux paroles que viennent de prononcer le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Hanson)? Les membres de notre groupe sont disposés à appuyer la nomination de l'honorable député de Marquette (M. Glen). Le chef de l'opposition a dit que l'une des antiques fonctions de l'Orateur consistait à protéger les Communes contre la Couronne. Ce frein n'est presque plus nécessaire de nos jours, toutefois, il semble que l'Orateur a encore aujourd'hui une mission importante à remplir: celle d'être impartial et de protéger les minorités contre le Gouvernement. Une Chambre comme celle-ci, peut fort bien avoir besoin d'une pareille autorité. Ce que nous savons de l'honorable député de Marquette nous convainc qu'il saura être à la hauteur de la responsabilité qui lui est dévolue en sa qualité d'Orateur, et nos meilleurs vœux de succès lui sont acquis dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur Beauchesne, les membres de mon groupe seront comblés si la réputation que s'est acquise l'Orateur du dernier parlement est soutenue par l'honorable député qui lui succède. Nous savons que l'honorable député de Marquette (M. Glen), tient sa nomination du très honorable député qui a aussi désigné son prédécesseur et nous prenons pour acquis que ce dernier choix est aussi judicieux que le premier. Nous savons également que l'honorable député de Marquette s'est taillé, parmi les députés, une réputation d'entregent et de jovialité qui lui a gagné les cœurs. Il s'est attiré l'estime des gens par sa tenue et son sens de la mesure. Ces qualités sont essentielles chez l'homme appelé à remplir les fonctions d'Orateur de cette Chambre; et je n'ai pas le moindre doute que les décisions de l'honorable député seront marquées au coin de la probité et de l'impartialité. Notre groupe, Monsieur Beauchesne, appuiera donc la motion.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée à l'unanimité et l'honorable James Allison Glen, député de la circonscription électorale de Marquette, dûment élu président de la Chambre.)

L'honorable M. Glen est conduit au fauteuil présidentiel par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

M. l'ORATEUR s'exprime ainsi: Messieurs de la Chambre des communes, je désire remercier humblement la Chambre du grand honneur qu'il lui a plu de me conférer. Je suis vraiment honoré d'avoir été choisi comme votre Orateur. L'unanimité qui s'est manifestée partout dans cette assemblée à l'égard de ma nomination au poste élevé d'Orateur de la Chambre des communes m'impose des devoirs si graves et si sérieux que j'entreprends ma tâche avec un sincère humilité et le profond sentiment de mes faibles capacités. Je vais m'efforcer de m'acquitter de ces devoirs d'une façon qui ne soit pas indigne de nos traditions parlementaires britanniques. Avant tout, je me rappellerai toujours qu'en qualité de président de la Chambre je devrai faire preuve de justice et d'impartialité envers tous les membres de cette assemblée, et, ainsi qu'on l'a déjà dit, jouer le rôle de protecteur des droits de chacun des députés. Je me rends très bien compte que ce n'est qu'en observant strictement ces obligations

que je pourrai obtenir et conserver la confiance de tous les honorables députés et recevoir d'eux les conseils et l'assistance sans lesquels aucun Orateur ne saurait conduire les délibérations de la Chambre et y maintenir le décorum. Afin d'obtenir cette confiance, je vais m'efforcer consciencieusement et autant que je le pourrai de me montrer digne de la confiance dont vous m'honorez aujourd'hui.

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE R. B. HANSON AU SUJET DE SA DÉSIGNATION COMME CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ajourner la Chambre, afin qu'elle se réunisse de nouveau, aujourd'hui, il faudrait la présentation d'un avis formel de vingt-quatre heures. Dans les circonstances, j'entends proposer la suspension de la séance jusqu'à trois heures. Avant de le faire, cependant, je saisis la première occasion pour offrir mes plus chaleureuses félicitations à l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Et en ce faisant, je le félicite au nom de toute la députation libérale et de la Chambre entière, puis-je dire, de la confiance que les membres de son parti lui ont témoignée et de son entrée en fonctions, aujourd'hui, comme leader de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes.

Permettez-moi de dire à mon honorable ami que ses collègues des législatures précédentes ne sont pas surpris de le voir choisir comme chef de l'opposition. Mon honorable ami possède une très longue expérience de la vie parlementaire; je pense que peu de membres de la Chambre, s'il en est, ont siégé plus longtemps au Parlement. Bien qu'il n'ait pas été présent à la dernière législature, le chef actuel de l'opposition a siégé à la Chambre pendant quatorze ou quinze ans. Durant cet espace de temps, il a pris une part très active à nos délibérations. Nous le connaissons pour un orateur parlementaire vigoureux; nous savons qu'il a joué un rôle très actif dans les travaux de la Chambre. Il a occupé des postes importants, comme président de divers comités permanents de la Chambre, et comme ministre. Sauf erreur, mon honorable ami est l'un des deux membres de son parti qui ont déjà détenu un portefeuille dans des gouvernements antérieurs. J'aurais lieu d'ajouter que trois honorables députés de la gauche ont fait partie d'un cabinet, mais je crois que deux seulement d'entre eux ont été titulaires de portefeuilles. Mon honorable ami a été ministre du Commerce pendant un an ou davantage dans le cabinet de M. Bennett, tandis que son voisin l'honorable député de Yale (M. Stirling) a été ministre de la Défense nationale pour une durée à peu près identique dans le même gouvernement. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) devint aussi membre de ce même cabinet, mais malheureusement il y eut changement de gouvernement avant qu'un portefeuille lui fût attribué.

L'expérience parlementaire que l'honorable chef de l'opposition a acquise se révélera fort précieuse, non seulement pour lui-même dans le poste qu'il occupe maintenant, mais aussi pour toute la Chambre. A mon sens personne ne connaît peut-être mieux que moi les obligations et les soucis qu'entraîne la position que mon honorable ami occupe actuellement. Pendant sept années j'ai eu le privilège d'occuper le siège qu'il occupe maintenant, de sorte que je suis renseigné sur ce que l'on attend d'un chef de l'opposition et, je le répète, sur ses obligations et ses soucis.

En parlant d'obligations et de soucis, je crois pouvoir dire qu'à cette heure de grand péril qui menace les affaires du monde, en cette heure vraiment grave, les membres du présent Parlement seront tous également pénétrés des obligations et des soucis que nous aurons, j'en suis persuadé, le désir de partager. Tout comme le petit nombre de nations libres qui reste et celles qui, jusqu'à dernièrement, cherchaient toute l'aide qu'elles pouvaient obtenir, tout comme l'Angleterre et la France se partagent pleinement les lourdes charges de la lutte dans laquelle elles sont engagées; tout comme le Commonwealth des nations britanniques a besoin de la collaboration efficace de chacune des parties de l'Empire britannique, de même nous, membres du Gouvernement, avec les lourdes obligations qui nous incombent en ce moment, nous sommes plus conscients que jamais, de notre besoin d'aide et de collaboration de la part des honorables membres de tous les groupes de la Chambre et surtout du chef de l'opposition et de ceux qui siègent à ses côtés.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) disait que lui-même et d'autres membres de la députation pourraient avoir à faire appel à l'aide de l'Orateur pour protéger les minorités contre le Gouvernement. Puis-je lui répondre que je suis enclin à croire que le Gouvernement pourra avoir besoin de la protection de l'Orateur contre les minorités. Cependant, j'ai confiance que, du moins dans le présent Parlement, nous n'aurons pas autant conscience de minorités et de majorités que nous l'avons dû dans certaines législatures précédentes, mais plutôt que nous serons tous animés par un profond sentiment de responsabilité collective. Je tiens à faire observer, à ce sujet, que la fonction de chef de l'oppo-

sition est tenue par un texte de loi pour très importante dans le régime administratif que nous donne notre constitution. Les honorables députés le savent, le chef de l'opposition remplit une fonction comportant une haute responsabilité qui, à ce point de vue, vient tout de suite, devrais-je dire, après celle que remplit le premier ministre dans la gestion des délibérations des communes.

La responsabilité de voir à l'administration ne signifie pas un monopole de gouvernement. Au Parlement, et particulièrement dans une situation grave comme celle que nous traversons maintenant, chacun peut contribuer à satisfaire les besoins de l'heure. J'ajoute qu'à la vérité on attend de chacun qu'il apporte sa quote-part sans crainte et de son mieux. Dans une large mesure, l'opposition peut aider le Gouvernement à arrêter les programmes les plus propres à assurer l'administration des affaires publiques dans les heures que nous vivons. Nous ne devons pas attendre du chef de l'opposition, naturellement, le genre ni le degré d'appui qui nous attendons des membres de notre propre parti. Nous ne nous attendons pas à n'être jamais critiqués. Je dirai même qu'une des importantes fonctions de l'opposition est bien celle de contribuer à sauvegarder les méthodes d'administration et de faire en sorte, par sa critique d'ordre pratique, de prévenir certains actes qui, par ailleurs, pourraient être posés trop rapidement et sans préparation suffisante, ou même encore pourraient bien ne pas être jugés suffisants.

Nous ne devons pas nous attendre, je le répète, à n'être jamais critiqués, mais je crois exprimer l'opinion de tous les honorables députés en disant espérer que nous ne connaîtrons pas ici de récriminations. Nous aimerions que toute la critique qu'on nous adressera soit d'ordre pratique vu l'importance des problèmes que nous avons à résoudre dans le moment.

Je tiens à dire, en terminant, que les membres du Gouvernement accorderont en tout et partout à tous les honorables députés la collaboration qu'ils en attendent eux-mêmes. Nous nous efforcerons de travailler ensemble dans cette enceinte des Communes comme des citoyens unis qui ont à cœur, d'abord et avant tout, les intérêts de leur pays, les intérêts du grand Empire dont nous faisons partie, les intérêts des nations libres de même que les intérêts de la liberté dans le monde entier.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) de ses bienveillantes paroles à mon égard. Personne, mieux que moi, ne reconnaît les limites de ses propres capacités, mais, puisque tel était le désir unanime de mes collègues, j'ai cru, après mûres considérations, devoir accepter les responsabilités qu'on voulait m'inposer. Je m'efforcerai de remplir les charges de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, non seulement de mon mieux, mais aussi, de façon à ne pas déroger aux hautes traditions attachées à ce poste.

Comme l'a fait remarquer le premier ministre, cette session débute dans des circonstances exceptionnellement graves. Tout le monde civilisé est dans une tourmente. Les membres du groupe de démocraties libres dont nous sommes fiers de faire partie sont aux prises avec les attaques les plus violentes et les plus barbares que puisse concevoir l'esprit humain. Le Canada, à titre de premier Dominion et de membre de l'Empire britannique, est aussi attaqué tout comme la métropole et ses braves alliés. Le devoir des Canadiens, comme celui du Parlement et du Gouvernement chargé de la direction des affaires en ce moment, et, tel que je le conçois, mon devoir, à moi, comme chef de l'opposition de Sa Majesté est de consacrer à la cause de la liberté le meilleur de nous-même.

La participation du Canada à ce grand conflit, qui, je le crains, menace de s'aggraver au lieu de diminuer, doit être poussée à la limite de nos richesses en hommes, biens et efforts conjugués. Voilà, selon moi, quel doit être notre seul et unique but au cours de cette session, la plus importante, peut-être, dans l'histoire de notre dominion.

Evidemment, nous voulons savoir ce qui se passe. Nous comptons que le Gouvernement nous rendra un compte détaillé de son administration au cours des sept ou huit derniers mois. Le peuple canadien l'exige, Peut-être a-t-il été trop confiant au cours des premiers mois du conflit, mais aujourd'hui que tout le poids de cette formidable guerre retombe sur lui et, par son intermédiaire, sur nous, il veut savoir quelle est la mesure de nos efforts en ce moment.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): M. l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à trois heures cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

La séance, interrompue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général annonçant que Son Excel-

lence l'Administrateur sera présent à la salle des séances du Sénat, à trois heures cet après-midi, pour faire l'ouverture de la session du Parlement fédéral.

M. le major A. R. Thompson, l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat et l'Orateur élu, l'honorable James Allison Glen, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

L'hon. président du Sénat s'exprime alors en ces termes:

M. le président,

J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur de déclarer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Après quoi il plaît à Son Excellence l'Administrateur d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés étant de retour à la salle des délibérations de la Chambre des Communes:

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire rapport que les Communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation de l'Administrateur, j'ai informé Son Excellence que j'avais été choisi comme Orateur. En votre nom, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire et que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence l'Administrateur aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

Vous avez été convoqués à la première session d'une nouvelle législature au moment du plus

[Le très hon. Mackenzie King].

grave conflit que le monde ait connu. De l'issue de ce conflit dépendra la survivance du monde civilisé et la préservation des libertés humaines pour la présente génération et celles qui la suivront.

Depuis la dernière réunion des Chambres, la nature du conflit, les caractéristiques de l'ennemi et les dangers qui menacent toutes les nations libres ne sont devenus que trop apparents. Dans ce court laps de temps, le monde a vu des populations paisibles et pacifiques, comme celles du Danemark, de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique et du Luxembourg, devenir les victimes de la trahison et de la barbarie qui ont marqué les outrages successifs de l'Allemagne nazie. Il a aussi été témoin de l'invasion de la Finlande et du démembrement de ce pays inoffensif, malgré la résistance épique de sa population héroïque. La soif de conquête pourra, d'un moment à l'autre, étendre le champ d'action de la guerre. Ces événements tragiques n'ont servi qu'à intensifier notre détermination de partager de toutes nos forces l'effort de guerre des puissances alliées. Le Gouvernement a été fortifié dans cette résolution par le mandat direct et incontesté du peuple canadien.

Mes ministres ont apporté une attention inlassable à la préparation et à la conduite de l'effort de guerre du Canada. Le récent voyage en Grande-Bretagne et en France de mon ministre de la Défense nationale a contribué dans une large mesure à rendre plus efficaces les consultations constantes et l'entière collaboration avec les gouvernements de ces pays.

On vous mettra pleinement au courant des décisions arrêtées par le Canada dans les domaines militaire et économique. Vous serez appelés à étudier des mesures jugées essentielles à la poursuite de la guerre et aux exigences sociales et économiques du pays.

Bien que la présente session du Parlement doive nécessairement s'occuper surtout de l'effort de guerre du Canada et des moyens les plus nécessaires à la victoire finale, mes ministres sont d'avis que, autant que possible et en dépit de la violence des combats dont nous sommes aujourd'hui les témoins, il importe de dresser des plans en vue de l'après-guerre.

Afin de contribuer à la stabilité industrielle en temps de guerre comme à la sécurité et à la justice sociales en temps de paix, des projets de résolution seront déposés visant à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont l'objet serait de conférer au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter au cour de la présente session, une loi destinée à établir l'assurance-chômage sur un pied national.

Le rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, qui vient de parvenir au Gouvernement, sera déposé immédiatement.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à adopter de nouvelles mesures d'ordre financier en vue de la poursuite de la guerre.

Le budget des dépenses pour la présente année financière vous sera soumis sans retard.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis la dernière session du Parlement, un Gouverneur général fort aimé nous a été ravi. Par suite de la mort de lord Tweedsmuir, le Canada pleure la perte d'un homme qui, par son caractère et par ses œuvres, s'était rendu cher à notre peuple. Le Commonwealth britannique a perdu un conseiller sage et éclairé

et la corporation des écrivains, un interprète bien doué des charmes et des beautés classiques de la littérature anglaise. Je me joins à vous pour exprimer à lady Tweedsmuir et à sa famille les profondes sympathies de la population canadienne.

Il a plu à Sa Majesté le Roi de nommer le comte d'Athlone son représentant pour succéder à feu lord Tweedsmuir. Le sens du devoir et les services d'ordre public qui ont marqué la vie du futur Gouverneur général et de la princesse Alice vaudront sûrement à Son Excellence et à Son Altesse Royale une bienvenue cordiale et empressée au Canada.

Au moment où vous assumez, dans ces jours sombres et difficiles, les graves responsabilités que le peuple canadien vous a confiées, puisse votre détermination être raffermie par la certitude que vous contribuez à conserver l'indépendance de tous les peuples libres. Si les puissances du mal qui menacent l'existence même de la liberté ne sont pas vaincues, les nations du monde entier se verront inévitablement en proie à l'anarchie.

Je prie la divine Providence de guider et bénir vos délibérations.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'examen de la motion concernant une Adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la session ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit chargé de dresser et de remettre avec toute la diligence voulue les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre sous le régime de l'article 63 du règlement, ledit comité devant être composé de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Casgrain, Casselman (Grenville-Dundas), Taylor et Douglas (Weyburn).

La motion est adoptée.

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence l'Administrateur:

L'Administrateur transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources, le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable J. L. Ralston, ministre des Finances, et l'honorable J. L. Ilsley, ministre du Revenu national, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose présentement le Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Ce rapport est contenu dans trois gros volumes imprimés, et il y a en outre un très grand nombre de volumes qui constituent les appendices.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Les appendices contiennent-ils les témoignages?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je puis dire à mon honorable ami le chef de l'opposition que je n'ai pas encore eu l'occasion d'ouvrir ce rapport pour en connaître le contenu, et encore moins les appendices. Je lui fournirai cependant ce renseignement plus tard.

L'hon. M. HANSON: J'espère que ce n'est pas un rapport semblable à ceux de toutes les autres commissions royales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport est déposé en anglais et en français. Nous l'avons reçu le 10 du courant. J'en ai aussitôt envoyé des exemplaires aux membres de la tribune des courriéristes parlementaires, ce qui leur a permis d'en préparer d'avance les résumés qu'ils désireraient faire parvenir à tous les journaux du pays. J'ai aussi fait envoyer des exemplaires du rapport et des appendices aux premiers ministres des diverses provinces assez tôt pour qu'ils le reçussent ce matin, avant la présentation faite cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: A-t-on fait imprimer suffisamment d'exemplaires du rapport de la Commission royale pour qu'au moins chaque député puisse se procurer un exemplaire de ce document historique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les honorables membres de la Chambre recevront immédiatement des exemplaires de ce rapport. En fait, je ne suis pas du tout sûr que le service de la distribution des publications ne les leur ait pas déjà adressés.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT D'ARRÊTÉS DU CONSEIL RENDUS DEPUIS LE 25 AOÛT 1939

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer les décrets du conseil adoptés en vertu de la Loi des mesures de guerre, depuis le 25 août 1939. En janvier, j'ai déposé des copies dactylographiées des décrets qui avaient été adoptés jusqu'à la fin de l'année. Depuis, ils ont été imprimés et seront déposés sous cette forme. Nous déposons des copies dactylographiées des décrets adoptés depuis la fin de l'année dernière jusqu'au 11 mai de cette année inclusivement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): L'examen des arrêtés du conseil me serait grandement facilité si, au moment de leur dépôt, l'on pouvait m'en faire tenir un exemplaire? Cela serait-il conforme au règlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dès que ces arrêtés du conseil ont été rendus, des exemplaires ont aussitôt été envoyés au bureau du chef de l'opposition, de même qu'aux chefs des autres groupes parlementaires. Je ferai en sorte que mon honorable ami en obtienne une collection complète.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le premier ministre de sa courtoisie.

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Walter George Brown, député de la circonscription électorale de Saskatoon-City, décédé;

M. Alonzo Bowen Hyndman, député de la circonscription électorale de Carleton (Ont.), décédé.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces circonscriptions.

SUPPLÉANT DU SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'aviser la Chambre que j'ai nommé J. Laundy au poste de suppléant du sergent d'armes adjoint pour la présente session.

(Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à 4 heures et 4 minutes du soir.)

Vendredi 17 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

GUERRE EUROPÉENNE

DERNIERS ÉVÉNEMENTS SUR LE FRONT OCCIDENTAL

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Vue la situation grave, non pas critique, je l'espère, qui s'est présentée sur le front de l'Ouest au cours des quelques dernières heures, est-il prêt à faire à ce moment une déclaration à la Chambre?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de m'avertir, avant la séance de cet après-midi, qu'il me poserait cette question. Je ferai observer, ainsi que la Chambre s'en rendra compte, que le *Feuilleton* d'aujourd'hui ne contient pas d'autre ordre du jour que la prise en considération de l'Adresse, ordre adopté par une résolution que la Chambre passait hier. Nous aborderons donc incontinent la discussion de l'Adresse. Cependant, je crois que la Chambre conviendra que l'honorable représentant avait tout à fait raison de saisir la première occasion de poser la question qu'il vient d'exprimer. Je signale l'absence d'ordres du jour au *Feuilleton* d'aujourd'hui, au cas où d'autres honorables députés auraient l'impression qu'on ne leur accorde pas un droit égal si Son Honneur l'Orateur demandait de passer immédiatement à l'examen de l'Adresse.

Nos derniers renseignements indiquent une pénétration continue des forces allemandes le long de la frontière franco-belge à l'ouest de Sedan. La plus grande partie des forces ennemies engagées consistent en troupes mécanisées soutenues par l'aviation. La situation est grave mais on ne la considère pas comme critique. Le commandement français prend des mesures énergiques en collaboration avec le Royaume-Uni et l'on espère que la situation se stabilisera. Les forces aériennes anglaises et françaises se sont révélées très efficaces et un raid aérien anglais sur la Ruhr a causé de grands dommages à l'ennemi. Nul doute, cependant, que la situation est grave.

L'hon. M. HANSON: Avec la permission de la Chambre, puis-je ajouter un mot? Nous ne doutons pas, comme l'a dit le premier ministre, que la situation soit très grave; souhaitons qu'elle ne soit pas critique. En tenant compte de ce fait, me sera-t-il permis, au nom du parti que j'ai l'honneur de représenter en cette chambre, d'offrir au premier ministre et au gouvernement notre plus sincère appui dans toutes les mesures qu'il jugera à propos de faire adopter en ce moment par la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me sera-t-il permis de dire au chef de l'opposition (M. Hanson) combien j'apprécie, et combien le gouvernement apprécie, son amabilité de saisir la première occasion qui se présente d'offrir au gouvernement son appui et celui de son parti dans tout ce que le gouvernement jugera à propos de faire à cette heure grave. Les paroles de mon honorable ami ne me surprennent pas; j'avais la conviction que nous pourrions compter sur son efficace collaboration à une heure grave comme celle-ci.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR PROPOSÉE PAR M. HUGUES LAPOINTE (LOTBINIÈRE) ET APPUYÉE PAR M. JAMES SINCLAIR (VANCOUVER-NORD).

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. HUGUES LAPOINTE (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa haute valeur le grand honneur que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a bien voulu me faire au début de cette importante session d'une nouvelle législature. En mon nom et au nom de ceux qui m'ont élu pour les représenter dans cette Chambre, je désire lui exprimer ma profonde gratitude.

Il y a ici un grand nombre de nouveaux députés qui, comme moi, ont été convoqués au Parlement de la nation pour la première fois, et je suis heureux de constater que la jeunesse a eu sa juste part des résultats du dernier scrutin. Il y a certes longtemps que le Parlement canadien n'a réuni autant de jeunes députés, et je crois que le pays a raison de s'en féliciter. Je suis certain que leur présence n'aura pas pour effet de diviser la Chambre en compartiments répartis suivant les divergences d'âge, mais qu'elle assurera plutôt une plus grande compréhension des graves problèmes qui nous seront soumis. Il est essentiel, dans une période critique et difficile comme celle que nous traversons, que le Gouvernement ait la coopération des citoyens de tous les âges et de toutes les classes. Le manque d'expérience des nouveaux députés sera compensé, je n'en doute pas, par la sincérité qu'ils apporteront à l'exécution de leur tâche et par leur désir de mettre tout leur talent et toute leur énergie au service de la patrie. L'après-guerre présentera des problèmes d'une acuité troublante, dont la jeunesse, plus que toute autre classe de la population, devra inévitablement subir le contre-coup. De leur solution dépendra l'avenir de notre génération et de celles qui viendront immédiatement après nous.

Nous avons le sentiment de coopérer à une tâche grande et utile, et les nuages qui obscurcissent l'horizon mondial accroissent le sens des responsabilités inhérentes à notre mandat.

Le très honorable premier ministre a remporté, le 26 mars dernier, la plus grande victoire personnelle jamais remportée par un chef de gouvernement au Canada. Jamais un témoignage de confiance de la part des électeurs n'a été plus éloquent. C'est l'âme collective de la patrie canadienne qui s'est exprimée lors du dernier scrutin, et la victoire du premier ministre a été la victoire du bon sens. L'œuvre de guerre du Gouvernement a été jugée, et le peuple l'a approuvée par un verdict éclatant. Pour nous, de la province de Québec, la dernière élection a eu une signification toute particulière. Elle a démontré que la province avait confiance en ses représentants; d'ailleurs, elle l'a prouvé éloquemment à deux reprises. Le vote du 26 mars n'était que la confirmation du vote du 25 octobre, alors que certains chefs politiques avaient cru habile de livrer une lutte provinciale sur le terrain fédéral; et je dois dire que nous avons éprouvé une légitime fierté, au cours de la dernière campagne fédérale, en apprenant que, dans certaines autres provinces, la lutte se livrait à l'aide du slogan: *Do like Quebec, vote unity.* Le vote du Québec a aussi prouvé que la province accepte ses devoirs, comme elle est jalouse de ses droits.

L'approbation unanime que le peuple canadien a donnée à la politique du premier ministre a fait de son gouvernement un gouvernement véritablement national. La majorité compacte qui l'appuie n'est pas composée de groupes disparates. C'est tout le pays qui y est représenté.

La victoire du Gouvernement a aussi une autre signification. Elle a démontré que les injures et les insultes, les attaques malicieuses et personnelles ne sont pas reçues avec faveur pendant une crise comme celle que nous traversons, et que le peuple ne laisse pas calomnier impunément ses meilleurs serviteurs.

Dans le comté de Lotbinière, qui m'a fait l'honneur de m'élire, comme dans plusieurs autres comtés, la lutte s'est faite sur la question de notre participation à la guerre. La réponse a été éclatante et c'est avec fierté que je la transmets à la Chambre.

Sur cette question de participation à ce grand conflit, me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de citer les paroles d'un prédicateur éminent, dont les sermons et les conférences ont été suivis par toute l'élite montréalaise, durant ces derniers mois. Le Révérend Père Ducatillon prononçait, le 5 avril, une conférence magistrale qu'il intitulait: "Le véritable enjeu de la guerre, la civilisation". Après avoir démontré le rôle du christianisme dans la civilisation mondiale, et l'œuvre payenne que le nazisme et le communisme ont entreprise, le distingué religieux concluait:

> Personne n'a le droit de se désintéresser du conflit actuel car il représente la guerre pour ou contre le droit, pour ou contre la culture, pour ou contre la civilisation.

Nous avons vu les traités violés, les nations envahies; en un mot, tout ce qui a maintenu

la civilisation jusqu'à nos jours et tout ce qui a pu assurer la sécurité des peuples a été foulé aux pieds.

Il y a à peine quelques jours, trois pays neutres, dont la seule faute est d'avoir fait confiance à de solennels engagements, ont été victimes de leur bonne foi et ont été traîtreusement attaqués. Je m'incline particulièrement devant l'héroïque Belgique, martyre de la dernière guerre, qui défend encore son territoire contre cette nouvelle invasion des barbares.

Voudrait-on prétendre que tout cela ne nous intéresse pas? Voudrait-on prétendre que cette bête féroce déchaînée sur le monde ne constitue pas un danger pour nous? Voudrait-on prétendre que nous pouvons demeurer indifférents au sort de la liberté et des principes auxquels tous les hommes libres ont été attachés avec ténacité depuis des siècles? Pour ma part, je ne croirai jamais que mes compatriotes puissent, avec indifférence, laisser sombrer ces principes dans le flot grandissant des doctrines et des pratiques abominables des dictatures hitlérienne et communiste. Pouvons-nous rester neutres lorsque cette doctrine diabolique que "la force prime le droit" menace le monde entier?

Nous croyons à une justice et à une vérité éternelles, phares qu'un nuage passager peut voiler pour un temps, mais qui réapparaissent et brillent de leur éclat souverain, guides d'une humanité qui croit et qui espère. Et ce sont ces vérités-là que nous défendons.

D'ailleurs, quelles seraient pour nous les conséquences d'une victoire ennemie? Je n'ai jamais été et je ne serai jamais un protagoniste ardent d'un impérialisme outrancier. L'histoire universelle nous enseigne que les empires étant essentiellement des édifications humaines, ils sont marqués du sceau de l'imperfection, mais je n'hésite pas à affirmer qu'à cette période critique dans la vie de tous les peuples, alors que l'existence même des institutions démocratiques est menacée, le démembrement de l'Empire britannique, tout comme la défaite de notre alliée, la France, serait une catastrophe irréparable et ouvrirait la porte à toutes ces doctrines subversives que craignent ceux-là mêmes qui, dans certains milieux, croient de bon ton de dénoncer le système actuel. Ce n'est un secret pour personne que le démembrement de l'Empire britannique est un des buts de guerre du Reich, et Hitler s'est toujours fait fort de prédire que l'Empire croulerait le jour où une guerre européenne se déclarerait.

Or, monsieur l'Orateur, je le demande aux honorables députés de cette Chambre, je le demande à mes concitoyens, ne sommes-nous pas intéressés, dans les circonstances actuelles, aux conséquences d'un tel démembrement? Qu'adviendrait-il de nous si une telle catastrophe se produisait? Que deviendraient ceux qui, actuellement, critiquent les liens qui nous unissent à l'Angleterre? Croient-ils pour un instant que l'Allemagne victorieuse oublierait le Canada avec toutes ses ressources et ses richesses? Croient-ils que nous, Canadiens, petit peuple de quelque dix millions, occupant un territoire qui est cinq fois celui de la France, pourrions maintenir l'indépendance et l'autonomie dont nous jouissons aujourd'hui? Croient-ils surtout que nous pourrions longtemps conserver notre caractère ethnique, notre mentalité, notre liberté et notre foi?

Je sais que l'on a fait de nombreuses hypothèses sur les conséquences d'une victoire ennemie. Certaines gens ont prétendu que celle-ci apporterait une autonomie plus grande à notre pays parce que, disent-ils, nos voisins du sud ne permettraient jamais une invasion allemande au Canada.

Je ne partage pas cette opinion, assez dénuée de fierté. Sans doute, il existe entre les Etats-Unis et le Canada des relations de bon voisinage qui nous sont d'un précieux concours dans le conflit actuel. Notre situation géographique, nos intérêts économiques nous lient intimement. Mais n'aurions-nous pas à craindre que tous ces facteurs contribuent à ébranler notre situation comme entité distincte parmi les nations du monde et ne conduisent inévitablement à une absorption totale, qui, pour être supérieure à une dictature allemande, ne constituerait pas moins l'anéantissement complet de tout canadianisme? Pour ma part, je dois avouer que je préfère demeurer bon voisin.

Monsieur l'Orateur, le pays a voulu se laisser conduire par un homme qui sait où il va, qui montre un évident souci de l'intérêt national et qui inspire confiance. N'est-ce pas le devoir de tout citoyen imbu d'un véritable esprit de civisme de s'unir derrière ceux que le peuple a clairement désignés comme ses gouvernants à cette période de notre vie nationale?

Oublions donc les différends qu'une lutte électorale a pu créer entre nous. Ne laissons pas de mesquines considérations personnelles intervenir dans la solution des problèmes nationaux.

Le pays est entré dans la guerre librement, en nation libre. Il l'a fait, non pas sous la dictée d'une puissance étrangère, pas plus que par un acte d'un gouvernement étranger, mais par un acte de son Parlement qui a librement voté la participation au conflit européen. Le peuple a approuvé cet acte du Gouvernement canadien dans les circonstances que vous connaissez.

N'est-il pas nécessaire, alors, que tous coopèrent à l'œuvre déjà commencée? N'est-il pas opportun, alors, que l'unité réalisée se manifeste dans tous les domaines, afin de poursuivre efficacement le travail accompli depuis septembre dernier? Notre pays est trop grand, il est trop beau pour que nous le laissions se diviser, se désunir au moment où notre unité doit être la plus forte. La nation est un corps vivant dont tous les mouvements sont solidaires, et celui qui tenterait de briser cette solidarité, au moment où elle est essentielle, commettrait un acte de trahison.

L'œuvre commencée doit être continuée efficacement et l'union sacrée qui s'est réalisée à l'occasion de la guerre doit être maintenue. Aussi devons-nous vouer toutes nos énergies à atteindre ces deux objectifs, sans lesquels nos efforts seraient, à mon avis, complètement inutiles. Ces deux buts sont solidaires l'un de l'autre. Le premier ne peut être atteint sans l'existence du deuxième.

Pour atteindre ce premier but, je soumets qu'il est impérieux que le Gouvernement maintienne la politique qu'il a énoncée lors de la déclaration de la guerre, et qu'il a exécutée depuis, avec énergie et décision. Cette politique a pris en considération les méthodes les plus efficaces d'exercer l'effort canadien et d'aider nos alliés.

Puis-je tout spécialement mentionner l'action de notre pays dans l'élaboration et le développement du grand projet concernant les forces aériennes du Commonwealth? L'expérience des derniers jours a démontré la nécessité impérieuse d'une puissante flotte aérienne, et l'activité du Canada dans ce domaine devra être d'une importance vitale dans l'issue du présent conflit.

Je désire aussi féliciter le Gouvernement de n'avoir rien négligé pour assurer et maintenir notre situation financière et économique. Notre coopération à la cause alliée ne sera utile qu'en autant que nous serons une nation forte, non seulement au point de vue moral, mais aussi au point de vue économique. La présence d'un pays en banqueroute aux côtés des nations alliées serait un passif et non pas un actif pour la cause que nous défendons.

De plus, le Gouvernement devra appliquer les mesures nécessaires pour que la vie normale de la nation soit ébranlée le moins possible par le choc de la guerre. Déjà, des lois ont été adoptées qui ont empêché l'exploitation que le consommateur canadien connut de 1914 à 1918. Dans le même but, le Gouvernement a soustrait l'administration du ministère de la Défense nationale au favoritisme politique. Par l'entremise de la Banque du Canada, le crédit du pays a été stabilisé. Sans doute, d'autres mesures devront être adoptées au fur et à mesure que certains problèmes se présenteront. La conduite efficace de la guerre exigera incontestablement des sacrifices de la part du peuple canadien, qui devra consentir à des restrictions de toutes sortes, mais les sacrifices en commun sont un gage d'union, et nous avons le droit d'espérer que la nation canadienne sortira de la guerre plus forte et plus unie.

Ce deuxième objectif, le maintien de l'unité canadienne, nous devons le réaliser et le préserver, si nous voulons assurer l'avenir de notre pays. Le Canada doit rester uni. Nous sommes en guerre librement et volontairement. L'effort du Canada est volontaire et devra rester volontaire. Les suggestions contraires, qui se font dans certains milieux isolés, conduiraient à une catastrophe.

Le Canada combat pour défendre la morale internationale, l'inviolabilité des traités, le respect des engagements sacrés. Il ne laisserait jamais violer impunément les engagements solennels que nos hommes publics ont donnés à la nation.

Il faut que rien ne se fasse, il faut que rien ne se dise qui puisse briser l'unité nationale. De grâce, monsieur l'Orateur, ne répétons pas les erreurs de la dernière guerre et agissons de sorte qu'une fois le conflit terminé nous continuions à être une nation homogène.

N'oublions pas que nous sommes d'abord Canadiens et que nous devons penser et agir en Canadiens. A ce sujet, qu'il me soit permis de rendre hommage à la mémoire d'un homme dont la disparition a grandement affecté toute la nation canadienne: lord Tweedsmuir. Après quelques années seulement parmi nous, il avait réussi à nous comprendre et à nous aimer, et son passage au Canada aura eu l'effet de donner à plusieurs des leçons de réel patriotisme. Lord Tweedsmuir disait un jour que le premier devoir de loyauté d'un Canadien était envers le Canada. Je crois que c'est là l'esprit qui doit animer tous les membres de la Chambre au cours du prochain Parlement.

Il est une autre tâche qui incombe au Gouvernement dans les circonstances présentes, c'est de préparer le terrain pour la période d'après-guerre. Là encore, nous devons tirer une leçon de la dernière guerre. Si la participation au conflit européen crée des problèmes d'un ordre particulier, le retour à la vie normale, une fois la guerre finie, est peut-être aussi difficile.

Je disais tout à l'heure que la présence d'un grand nombre de jeunes députés devrait aider à la solution des problèmes nationaux. Les problèmes d'après-guerre doivent retenir leur attention particulièrement.

C'est la jeunesse de notre pays qui sera appelée à faire les plus grands sacrifices durant les sombres années que nous devrons peut-être traverser. Les jeunes gens qui sont déjà rendus outre-mer, ceux qui s'y rendront sous peu, ont le droit de s'attendre qu'en retour des sacrifices qu'ils font leur gouvernement agisse de telle façon que le retour au pays ne soit pas pour eux une aggravation de leur sort. Des dispositions devront être prises pour permettre le rétablissement dans la vie normale de ceux qui n'ont pas craint de compromettre leur avenir pour servir la cause de la justice et défendre la civilisation menacée.

Cette préparation pour la période d'après-guerre doit s'étendre à d'autres domaines. S'il est de notre devoir comme nation libre d'aider à secourir la civilisation en danger, nous devons en même temps rechercher une formule qui assurera à l'humanité des jours plus heureux.

Les peuples ont cru passionnément, au moins pendant un temps, à l'avènement d'une paix durable et à l'efficacité d'institutions propres à procurer la solution pacifique des conflits. L'échec de la Société des Nations n'empêche pas cette espérance de renaître aujourd'hui. L'humanité disparaîtrait si elle s'abandonnait au désespoir. L'opinion publique dans les pays démocratiques se rend compte du danger mortel que représenterait pour la civilisation occidentale le triomphe des partis hitlériens ou staliniens au sein de la communauté internationale. Elle réclame une formule meilleure et plus efficace que celle de 1919.

A quoi serviraient les sacrifices consentis, les pertes subies, si le règlement qui suivra le présent conflit ne constituait, lui aussi, qu'une trève de vingt ans entre deux guerres.

Pour ma part, j'ai confiance que la divine Providence, qui a toujours veillé à nos destinées, le fera encore et qu'elle inspirera les nations qui se sont levées pour protéger la paix et la liberté des peuples contre ce que l'on a justement qualifié: "le front commun de la barbarie".

Monsieur l'Orateur, c'est notre grand désir que le Canada exerce dans la famille internationale une influence heureuse pour la paix du monde et l'établissement de meilleures relations entre les peuples. Mais cette influence ne sera importante que si nous accomplissons d'abord, chez nous, les réformes qui feront de notre nation un peuple uni et fort, du point de vue social, économique et politique.

C'est pourquoi je suis heureux que le rapport de la Commission chargée d'étudier les relations et les sphères d'actitité de ce parlement et des législatures provinciales soit maintenant soumis à la Chambre. C'est peut-être le document le plus important qui ait été préparé depuis la Confédération. Il est l'œuvre d'hommes éminents, experts en droit constitutionnel; puis-je mentionner que le président, M. le docteur Joseph Sirois, fut mon professeur à Laval. Ils ont apporté à leur travail leur science, leur patriotisme et leur expérience.

Leurs recommandations devront être considérées par les divers gouvernements intéressés, à la lumière des conditions nouvelles de notre vie nationale.

Les Pères de la Confédération n'ont certainement pu prévoir les changements qui se sont opérés depuis soixante-quinze ans, et si des modifications doivent être faites à raison de ces changements, nous ne devons pas hésiter à les faire.

Pour cela, la plus grande coopération doit exister entre le gouvernement central et les provinces. Là aussi, les considérations d'intérêt purement politique devront être exclues. Nos concitoyens, d'ailleurs, feront les distinctions nécessaires et ne refuseront pas d'accomplir les réformes requises, même si certaines gens se donnent la mission facile de défendre les droits et les principes que personne n'attaque et qui devront rester inviolables.

Je ne connais pas de plus grand danger pour une minorité en ce pays que de s'opposer aux réformes que nos conditions sociales imposent et de bloquer un progrès reconnu nécessaire.

Je ne saurais clore ces remarques sans exprimer notre profonde satisfaction de l'accès au poste de Gouverneur général du Canada de Son Excellence le comte d'Athlone. Notre nouveau vice-roi a eu une carrière distinguée et sa nomination est un grand honneur pour notre pays.

Le comte d'Athlone et Son Altesse Royale la Princesse Alice recevront partout en ce pays une loyale et enthousiaste bienvenue.

Leurs relations intimes avec Leurs Majestés le roi George et la reine Elizabeth resserreront encore davantage les liens qui nous unissent à nos gracieux souverains, dont la visite au Canada, l'an dernier, restera à jamais inoubliable.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, l'un des résultats les plus saillants de la présente guerre a été d'unifier la France et l'Angleterre à toutes fins militaires et économiques. On a beaucoup spéculé sur ce qu'il adviendrait de cette union après le conflit. Pour le moment, les deux nations ont mis leurs importations en commun; elles ont harmonisé leur régime monétaire et adapté leurs politiques doua-

nières l'une à l'autre. En un mot, toute la vie économique des deux peuples est coordonnée en vue de répondre aux besoins de la guerre. Et ce ne sont pas là les seules sphères d'activité où l'entente existe entre les deux pays. Il y a communication parfaite dans le domaine de la littérature; l'étude et l'enseignement des deux langues prend des proportions extraordinaires dans l'un et l'autre pays. En bref, si l'union est d'ordre matériel, elle est aussi d'ordre intellectuel et spirituel. Il est difficile de prédire ce qui sortira de cette unité d'action après la guerre. D'aucuns sont même allés jusqu'à dire que la France et l'Angleterre finiraient par ne plus former qu'une seule nation.

Lors d'une réception donnée à la Sorbonne en l'honneur de lord De la Warr, ancien président du conseil de l'enseignement dans le cabinet britannique, M. Albert Sarraut, ministre de l'instruction publique en France, a déclaré:

"Nous avons l'intention de répandre autant que possible l'étude et l'usage de la langue anglaise en France et *vice-versa*. Parler une autre langue ce n'est pas assez. Nous allons enseigner la France aux Anglais et l'Angleterre aux Français. Notre but est de créer une telle compréhension mutuelle qu'on n'aura plus besoin d'interpréter les mots que seront immédiatement saisis dans leur sens le plus profond. Nous n'aurons plus deux façons de penser mais une seule. Quand nous en aurons fini avec la guerre, nous espérons préparer nos enfants pour qu'ils nous aident à apporter au travail de réédification du monde les efforts humains non pas de deux peuples d'idées différentes mais d'une patrie spirituelle commune et d'une civilisation uniforme".

Quels que soient les changements qui se produiront, il semble certain que la guerre créera entre la France et l'Angleterre des liens nouveaux qui auront sûrement une répercussion sur l'histoire future et serviront de symbole de bonne entente pour les autres nations du monde. En l'occurrence, nous, Canadiens, nous devrions nous réjouir d'un pareil résultat et éprouver un légitime orgueil, parce que nous avons déjà réalisé pareille union.

En ce disant, permettez-moi de souligner modestement que jamais, au cours de notre histoire, cette union n'a été plus complète que maintenant, et depuis que nous sommes dirigés par les deux hommes qui ont consacré toute leur carrière à cette tâche et qui travaillent de concert depuis si longtemps dans l'amitié et la collaboration la plus étroites. Je veux parler du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe).

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence;

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion de l'honorable représentant de Lotbinière (M. Hugues Lapointe) je dois avouer qu'après avoir écouté son éloquent discours je ne me suis jamais si bien rendu compte de la faiblesse de mes propres moyens. Au cours de sa longue et brillante carrière au service de la nation canadienne le très honorable ministre de la Justice (M. Ernest Lapointe) a connu de nombreux et marquants succès personnels. Je sais, cependant, qu'il ne s'est jamais senti plus fier et plus heureux qu'à cette heure, après avoir entendu son fils commencer de si digne façon une carrière parlementaire qui sera, je n'en doute pas, aussi longue et aussi brillante que celle de son distingué père.

Je désire vous offrir, monsieur l'Orateur, mes félicitations à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions que vous a confiées cette honorable Chambre. La confiance que je possède cet après-midi, je la dois précisément à cette pensée que, dans cette enceinte où tout est nouveau pour moi, je puis compter sur l'aide et l'appui de votre bienveillante autorité.

Je voudrais aussi, s'il n'y a pas là témérité de ma part, offrir mes sincères félicitations au chef de l'opposition (M. Hanson) pour l'honneur que son parti vient de lui faire. Je suis convaincu que ses talents exceptionnels seront des plus utiles à son parti, au Parlement et à tout le Canada.

Je veux maintenant remercier d'une façon toute particulière le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) pour l'honneur qu'il a fait à mes commettants de Vancouver-Nord en me confiant la mission d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux aussi, en leur nom, le féliciter d'avoir été élu au poste de premier ministre pour la cinquième fois. Il y a quatre ans il fut porté à ce poste par le mandat du peuple canadien avec la plus forte majorité qu'ait obtenue un premier ministre au Canada. Voici qu'aujourd'hui, après avoir soumis au peuple son administration de la chose publique, il est ré-

élu avec une majorité qui surpasse même celle de 1935. Aucune parole de ma part, pas plus d'ailleurs que de la part du plus éloquent membre de la Chambre, ne pourrait plus hautement louer ses qualités exceptionnelles de chef que l'a fait la voix collective du peuple canadien, du Cap-Breton à Nootka-Sound, le 26 mars de cette année. L'histoire de son administration et les marques extraordinaires d'approbation que lui ont données les Canadiens font du premier ministre actuel notre plus grand homme d'Etat depuis la Confédération.

Tout le Canada a pleuré la mort, survenue au printemps, de lord Tweedsmuir, gouverneur-général. Nous avons toujours eu la bonne fortune de voir ces hautes fonctions confiées à des hommes de marque. Or, je n'exagère pas si je ne fais de comparaison en disant que personne ne fut plus hautement ni plus sincèrement estimé par la masse du peuple que lord Tweedsmuir. Issu d'une humble famille, il gagna son éducation d'une façon qui est devenue une tradition chez les étudiants écossais, au moyen de bourses d'études à l'université de Glasgow et en devenant membre associé de l'université d'Oxford. On ne tarda pas à reconnaître ses qualités administratives et il fut envoyé en Afrique à titre de membre du groupe des brillants jeunes gens formés au service public par lord Milner. C'est ici que commence sa carrière des lettres: roman, histoire, et surtout ses biographies incomparables.

Il s'est distingué au cours de la Grande Guerre et, le conflit terminé, il est rentré dans la vie civile comme membre du modèle des Parlements. Nous avions déjà l'impression de le connaître par ses travaux littéraires lorsqu'il est arrivé au Canada et bientôt, nous avons eu l'occasion de le voir, de l'entendre et de faire sa connaissance. Nous l'avons reçu dans nos grandes villes, dans les régions de colonisation les plus éloignées; nous l'avons reçu aussi dans ces petites agglomérations qui sont la véritable armature du Canada. Il nous a émerveillés par son travail incessant et par son ardent désir de connaître à fond notre pays et ses habitants.

Ce grand amour de la vie en plein air qui caractérise tant de Canadiens, il le partageait avec nous. Nous, habitants de la Colombie-Britannique, nous enorgueillissons à la pensée que les montagnes, les lacs, les rivières, les grandes forêts et l'immense parc Tweedsmuir resteront comme un monument toujours vivace à la mémoire de celui que je peux appeler un grand Canadien. Je ne saurais mieux peindre celui qui, né John Buchan, fils d'un pasteur presbytérien, est mort premier baron de Tweedsmuir, grand proconsul d'un grand empire, qu'en citant ces paroles qu'il adressait à la mémoire de Lincoln:

> Pour les choses ordinaires de la vie, il s'exprimait dans un langage d'une familière simplicité; mais, au besoin, il pouvait atteindre une noblesse d'expression et une profondeur de pensée rarement égalées. C'était un homme simple, qui aimait ses semblables et vivait heureux en leur compagnie, mais aux moments difficiles, il savait se tenir seul. Il pouvait s'entretenir avec les foules et rester vertueux. Il pouvait se tenir en contact avec les choses ordinaires et cependant marcher avec Dieu.

Vous comprendrez, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, ce que nous, qui venons des côtes du Pacifique, avons pu ressentir de légitime orgueil hier, lorsque l'administrateur, juge en chef sir Lyman Duff, a présidé à l'ouverture du Parlement. Ce juriste distingué, qui, par ses connaissances approfondies, a su ajouter une nouvelle dignité et un nouveau prestige au haut poste qu'il occupe, a fait ses premières marques dans la belle ville de Victoria.

Le peuple canadien voit, avec plaisir, approcher le jour où il pourra souhaiter la bienvenue à notre nouveau gouverneur général, le duc d'Athlone et à sa gracieuse épouse à leur arrivée au Canada. C'est une étrange coïncidence qu'il nous soit nommé en ce moment; il y a vingt-six ans, en effet, juste avant notre entrée dans la dernière guerre, il était nommé gouverneur général du Canada; mais, alors, il a demandé d'être remplacé afin de se rendre en France. Durant toute la guerre, il a fait preuve de beaucoup de valeur et a rendu des services distingués. Il devint subséquemment gouverneur général de l'Afrique du Sud où il conquit si complètement les cœurs que le peuple de ce dominion le pria de rester à son poste durant un autre exercice. Nous sommes vraiment heureux d'avoir ce grand soldat et cet homme d'Etat distingué au poste de gouverneur général durant la période sombre que nous allons traverser.

Je crois savoir que l'un des privilèges du député chargé de l'agréable tâche qui m'incombe est de dire quelques mots de sa circonscription électorale. Vancouver-Nord, que je représente, ne fait pas partie de la grande ville de Vancouver, comme son nom pourrait le laisser croire. Ma circonscription est située à l'est, au nord et au nord-ouest de cette ville. Elle s'étend à partir des rives du fleuve Fraser à Burrard Inlet, et longe le littoral jusqu'à environ deux cents milles au nord. Je crois pouvoir dire que c'est, de toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique, celle qui contient les industries les plus diverses; on y voit des camps d'exploitation forestière, des scieries, des fabriques de pulpe et de papier, la plus grande mine de cuivre de l'empire britannique, des chantiers de construction maritime, des raffineries de pé-

trole, des ateliers de chemins de fer, d'importantes pêcheries de saumon et de morue, des carrières, des élévateurs à grain et un grand nombre de manufactures diverses.

Le principal problème de cette circonscription a toujours été de trouver des débouchés extérieurs pour les nombreux produits de ses industries. Nulle part ailleurs dans le pays les grandes mesures entreprises depuis quelques années par le Gouvernement pour favoriser l'expansion du commerce n'ont eu des avantages plus immédiats et plus pratiques. La population de ma circonscription apprécie vivement les efforts considérables tentés dans ce sens par le Gouvernement. Depuis quelques mois, la guerre a eu pour effet d'accentuer la demande des produits de ma circonscription, mais il devient malheureusement très difficile d'obtenir les navires nécessaires pour les transporter sur les marchés d'outre-mer. Cette situation est devenue particulièrement grave dans l'industrie du bois d'œuvre, et j'espère que le Gouvernement verra bientôt à prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Ma circonscription comprend aussi trois des plus attrayantes localités de la banlieue de Vancouver, mais j'ai le regret de dire que deux de ces municipalités se trouvent présentement entre les mains d'un séquestre. Les gens de Vancouver-Nord sont fort convaincus que leurs difficultés financières proviennent principalement de ce qu'on a soustrait à leurs rôles d'évaluation municipale la plus grande partie du territoire faisant face à la mer dans Vancouver-Nord, et de ce qu'on a confié à un organisme national l'exploitation du pont de Second Narrows, construit et financé par les habitants de ce district. Je compte signaler la chose plus tard, et avec plus de détails, à l'attention du Gouvernement.

Ma circonscription possède un autre avantage important dont d'autres se réclament aussi, je crois. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs au Canada autant de sites grandioses et variés qu'on en voit sur le littoral de la Colombie-Britannique. Nos hautes montagnes neigeuses, nos superbes lacs et nos rivières, notre incomparable littoral littéralement dentelé de longues baies et de grands fiords innombrables parsemés de tant d'îles, nos excellents endroits de chasse et de pêche, les avantages que nos montagnes offrent aux skieurs, et surtout notre climat salubre qui fait l'envie de tout le Canada, font du littoral de notre province la Mecque des touristes et des sportsmen du monde entier.

Monsieur l'Orateur, toutes les autres questions qui peuvent s'élever dans cette Chambre se trouvent aujourd'hui reléguées dans l'ombre par la guerre dans laquelle sont plongées les nations britannique et française. Nous n'avons pas voulu cette guerre; elle nous a été imposée quand il devint manifeste que les brutalités, les traîtrises et les agressions de l'Allemagne nazie contre ses voisins faibles et sans défense mettaient en péril la paix du monde entier et qu'il était impossible d'y mettre fin en se contentant de faire appel à l'honnêteté, à la tolérance, à la justice ou aux procédés ordinaires du droit international. Afin de sauvegarder les droits pour lesquels nos ancêtres ont donné leur sang depuis la Grande Charte, le peuple canadien a parlé par la bouche des représentants qu'il a librement élus membres du Parlement et il a décidé que l'heure était venue d'opposer la force à la force. Il y a moins de deux mois que la nation sanctionnait l'effort de guerre uni entrepris par le régime précédent. La population canadienne s'attend maintenant que la Gouvernement actuel se porte vigoureusement à l'aide des Alliés avec toutes les ressources dont il peut disposer pour mettre promptement et victorieusement fin à ce terrible conflit.

D'aucuns croyaient que le Canada devrait s'en tenir à une politique de stricte neutralité et ils citaient à l'appui de leur thèse la longue et heureuse neutralité des nations scandinaves et des Pays-Bas. Mais les événements cruels de ce dernier mois leur préparaient un dur réveil.

Le régime précédent a été élu en temps de paix pour gouverner un pays en paix. Nous nous reppelons avec fierté que, longtemps avant que la guerre menaçât l'Europe, ce gouvernement a passé outre à une opposition énergique lorsqu'il a procédé à la constitution de notre défense nationale ainsi que des premiers cadres destinés à coordonner les ressources économiques du pays si la guerre venait à éclater. La population du Pacifique a été plus en mesure que bien d'autres au Canada de voir et d'apprécier l'œuvre magnifique accomplie par le ministère de la Défense nationale lorsqu'il nous a dotés de défenses côtières appropriées. Les électeurs de Vancouver-Centre ont signifié de manière non équivoque leur approbation à celui qui a été le principal artisan de ce programme de défenses côtières.

Le Gouvernement actuel prend aujourd'hui les rênes, fortifié par le mandat péremptoire du peuple canadien; il a pour mission précise de fournir immédiatement à nos Alliés le maximum d'aide militaire, financière et économique dans la lutte à mort où ils sont engagés. Maintenant, j'en suis sûr, la Chambre se dépouillera de tout esprit de parti et les membres de tous les groupes aideront de toute leur énergie le Gouvernement dans l'accomplissement de cette grande tâche.

Le discours du trône fait mention d'une augmentation d'impôts destinés à faire les fonds de la guerre. Tout le monde au pays comprend la nécessité d'augmenter les impôts. Personne n'y trouve à redire, j'en suis sûr, car tous ne comprennent que trop clairement aujourd'hui que si nous perdons la guerre, nous perdons tout. Les sacrifices financiers sont minimes comparativement au sacrifice accompli par ceux qui quittent leur foyer et les êtres qui leur sont chers afin d'aller offrir leur vie pour leur pays.

Par ordre d'importance, après notre grand effort de guerre vient le plan de restauration et de réorganisation du pays après la victoire. On a dit qu'aucune démocratie pacifique ne se trouve jamais convenablement préparée à la guerre. Il est certes également vrai qu'une démocratie en guerre devrait se préparer à la paix.

Depuis dix ans, une autre lutte acharnée se livre au pays, une lutte brutale et silencieuse dans de trop nombreux foyers canadiens. Je veux parler de la lutte interminable contre le chômage, la pauvreté et la maladie, contre la vieillesse hantée par la peur de la misère, des efforts désespérés de la jeunesse canadienne pour se trouver un emploi rémunéré. Ce sont les ennemis qui ont détruit les démocraties d'après-guerre de l'Europe centrale dans leur lutte; ce sont les ennemis que nous devons vaincre, si nous voulons que le Canada survive comme nation libre dans les années d'après-guerre.

Les mesures adoptées par le gouvernement précédent afin de remédier à cette situation se sont avérées de plus en plus heureuses en temps de paix. Il me suffira de rappeler brièvement que sa politique commerciale a étendu nos marchés; qu'il a lancé un programme national de sylviculture en établissant des camps forestiers de concert avec les provinces; qu'il a poussé le tourisme et construit des routes minières et des sentiers; qu'il a donné des cours de formation professionnelle aux jeunes gens des villes et des cours agricoles dans les centres ruraux; qu'il a aidé les municipalités, adopté la loi nationale sur le logement, accordé des emprunts pour la réfection des habitations, et entrepris de nombreux travaux publics de grande envergure. Il nous faudra de toute nécessité étendre considérablement ce programme et l'intensifier pour satisfaire aux besoins de l'après-guerre.

Nous devons préparer non seulement la réorganisation de notre régime industriel et économique mais aussi de la structure sociale de la nation. Nous avons constaté de plus en plus, ces dernières années, que la présente répartition des pouvoirs entre les autorités fédérales, provinciales et municipales nous occasionne de graves difficultés administratives. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut adopté en 1867 en vue de faire face aux besoins du Canada à cette époque; d'un Canada bien différent de celui de nos jours; d'un Canada, par exemple, dont le principal problème de l'heure, celui du chômage, n'existait pas. Il est grandement temps de reviser la constitution du pays afin de l'adopter aux changements du monde moderne. Il est donc heureux de noter le dépôt du rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, et tous les Canadiens espèrent que, à la suite des conclusions de ce rapport, l'organisation d'un nouveau Canada permettra à ses gouvernements de s'attaquer avec efficacité aux problèmes qui surgiront après la guerre.

En ma qualité de représentant d'une circonscription industrielle, je suis bien aise de voir dans le discours du trône que l'on cherche à modifier la constitution de façon à permettre l'introduction d'un projet national d'assurance-chômage, qu'accueillera avec plaisir tout le pays. L'assurance-chômage ne résout pas le problème des sans-travail, mais elle contribuera à amoindrir les difficultés dues au chômage, tant du point de vue du particulier que de la collectivité.

Les mesures relatives au rétablissement de nos soldats après leur démobilisation devront de toute nécessité, je crois, prendre plus d'ampleur de manière à inclure des dispositions pour les ouvriers de guerre et autres qui seront atteints directement ou indirectement par la cessation des hostilités. Le Gouvernement profitera probablement de l'expérience acquise par le rétablissement des soldats dans la vie civile après la dernière guerre.

Tout jeune député est sensible à l'honneur d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, puisqu'il lui fournit l'occasion de prendre la parole en cette Chambre si tôt après son arrivée, de féliciter les chefs de son pays, de mentionner brièvement les problèmes qui se posent dans sa circonscription, de passer en revue avec orgueil les actes réalisés par son parti et de minifester l'espoir que réussira le programme esquissé dans le discours du Trône. Aujourd'hui, cependant, cet honneur semble singulièrement peu important, parce que nous n'avons tous qu'une préoccupation: la poursuite de la guerre dans laquelle nous sommes engagés.

En effet, depuis trop longtemps nous avons pris pour acquis les droits et les privilèges des sujets britanniques, ainsi que les vastes ressources et les occasions de succès, favorables et illimitées, qu'offre notre pays. Maintenant qu'ils sont en danger, nous en reconnaissons la grande valeur; nous com-

prenons que la vie sans eux est impossible. Notre liberté de parole et de personne, la protection contre l'intolérance tant au point de vue de la nationalité que de la religion, notre droit de choisir librement nos dirigeants au moyen du bulletin secret, toutes ces choses inestimables nous les perdrons si nous sommes vaincus.

Il y a un mois nous pensions généralement que ce serait une guerre défensive, une guerre d'épuisement et d'usure dans laquelle les ressources économiques de la nation seraient en fin de compte plus importantes que l'organisation militaire. Les événements du dernier mois ont changé notre manière de voir. Les hordes allemandes se sont ruées sur le Danemark et la Norvège et c'est maintenant le tour des Pays-Bas. Il est évident que nos alliés ont un besoin urgent d'effectifs et de matériel de guerre, et qu'il nous incombe de les aider à cet égard aussi rapidement que possible, quel qu'en soit le prix.

Cet édifice où nous siégeons est dominé par une tour de la paix érigée pour commémorer les sacrifices de la dernière guerre. Dans cette tour est la salle du souvenir des 60,000 Canadiens qui ont sacrifié leur vie pour la patrie. Par tout le Canada, d'un océan à l'autre, il y a des dizaines de milliers d'anciens combattants qui ont souffert toute leur vie des suites de blessures reçues au cours de la dernière guerre. Celà nous rappelle de façon brutale ce qu'ont enduré d'autres Canadiens afin que nous puissions jouir de cette liberté.

Le Parlement se rassemble au moment le plus sombre de l'histoire de notre pays. Tous les habitants du Canada prient et espèrent avec nous aujourd'hui. Ce n'est pas le temps de se complaire en soi-même. C'est le temps d'unir nos efforts, de travailler sans relâche; et avant tout, d'agir, d'être intrépide à la tâche. C'est le moment de subordonner tous les autres efforts afin de mettre fin aux querelles politiques et au formalisme administratif qui ont gêné l'effort des démocraties dans le passé. C'est le temps de mobiliser avec la plus grande célérité possible toutes les ressources de notre vaste pays.

Nous, membres des Communes canadiennes, assemblés dans cette enceinte, avons le pouvoir d'agir ainsi, et le peuple canadien qui nous a envoyés ici s'attend que nous agissions de concert avec nos alliés et, avec l'aide de Dieu, de manière à gagner une paix qui assurera la liberté aux peuples du monde.

L'hon. M. Hanson (York-Sunbury) propose le renvoi de la suite du débat.

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 4 heures trente minutes du soir.

Lundi 20 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DU SERVICE NAVAL

ASSUJÉTISSEMENT DES CIVILS SERVANT DANS LA MARINE À LA DISCIPLINE NAVALE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi du service naval.

L'hon. M. STIRLING: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de soumettre à la discipline navale les civils qui ont consenti de servir dans telle unité navale ou dans les unités qu'aura désignées le ministre. Il vise les personnes qui sans être membres des forces navales du Canada ont quand même droit à tous les avantages de membres, pensions, et le reste. Le projet de loi est calqué sur un bill que le parlement du Royaume-Uni a adopté pour parer à des conditions semblables dans la Marine royale; il supprimera des difficultés administratives comme celles qui se sont posées à la fin de la dernière guerre à propos des personnes qui servaient de la même façon dans les forces navales du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

LES OFFICIERS NAVALS DES FORCES PERMANENTES DU CANADA BÉNÉFICIERONT DE LA MOITIÉ DU TEMPS PASSÉ DANS LES FORCES NON PERMANENTES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 3, visant à modifier la loi des pensions de la milice.

—Il s'agit de permettre aux officiers des forces navales permanentes d'inclure, dans le calcul de leurs pensions, la moitié du temps de toute période qu'ils ont passée dans les forces navales non permanentes; le projet de loi place ainsi ces officiers sur le même pied que ceux des forces militaires et aériennes, en ce qui concerne l'inclusion de la moitié de leur période de service antérieure dans les forces militaires ou aériennes non permanentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LE GOUVERNEUR EN CONSEIL SERA AUTORISÉ À ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX SUCCESSIONS MILITAIRES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 4, visant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

—Il s'agit d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements relatifs à l'administration des successions militaires. Des règlements dans ce sens existent déjà sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et aussi longtemps que l'on pourra invoquer l'application de cette loi ces règlements resteront en vigueur. Il deviendra sans doute nécessaire de les maintenir pendant quelque temps après la possibilité de recourir à la loi des mesures de guerre; il faut donc édicter un autre texte législatif permettant au gouverneur en conseil d'établir des règlements en l'espèce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

MESURES CONCERNANT LES RAPPORTS CONSTITUTIONNELS ET ADMINISTRATIFS AVEC D'AUTRES CORPS ET AVEC LES AUTORITÉS CIVILES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 5, concernant le corps d'aviation royal canadien.

—Le corps d'aviation royal canadien a été constitué aux termes de la loi de l'aéronautique, qui vise à réglementer l'aéronautique en général plutôt qu'à constituer et maintenir un corps d'aviation. Les forces navales et les forces militaires ont leurs lois respectives, et il semble opportun d'en agir ainsi pour l'armée de l'air.

Ce projet de loi n'apporte aucun changement à la constitution actuelle de l'armée de l'air, et ses dispositions sont semblables à celles de la loi du service naval et de la loi de milice, sous réserve de certaines modifications qui ne sauraient s'appliquer à l'armée de l'air ou qu'il n'est pas nécessaire de lui appliquer, vu les conditions dans lesquelles se trouve cette armée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

AFFIDAVITS ADMISSIBLES EN REMPLACEMENT DE PREUVES VERBALES DANS CERTAINES CAUSES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 6, visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

[L'hon. M. Rogers.]

—Une loi de 1938 a modifié la loi de la preuve en Canada de façon à faciliter l'établissement de la preuve dans certaines causes: un affidavit pouvait être accepté comme preuve sans qu'il soit besoin de citer des témoins domiciliés très loin des tribunaux. Les présentes modifications ont pour objet de rendre la première modification d'application plus facile, attendu qu'il ne sera pas nécessaire de prouver la qualité officielle, sauf s'il y a contestation, de la personne qui signe les affidavits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DU CANADA

RECTIFICATION DE CERTAINES INEXACTITUDES AU CHAPITRE 36 DES STATUTS DE 1939

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 7, visant à modifier la loi des grains du Canada.

—Le projet de loi tend à rectifier trois inexactitudes qui se sont glissées dans la loi modificatrice de 1939.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont-elles?

L'hon M. MacKINNON: Nous fournirons des explications lors de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 8, visant à modifier la loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

—Il s'agit du projet de loi que nous proposons chaque année en vue de la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce sont les mêmes vérificateurs?

L'hon. M. HOWE: Les mêmes que l'an dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY

PROJET DE DÉRIVATION DE 30,000 PIEDS CUBES SUPPLÉMENTAIRES À LA SECONDE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transport) demande à déposer le bill n° 9 concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

—En vertu du chapitre 19 du recueil des lois de 1931, la Beauharnois Light, Heat and Power Company a obtenu la faculté de dériver 53,000 pieds cubes à la seconde des eaux du Saint-Laurent pour fins d'énergie électrique. Le projet de loi vise à accroître cette dérivation de 30,000 pieds cubes à la seconde.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

UTILISATION EN COMMUN DE VOIES ET DE TERMINUS EN VUE DE CONSTITUER UN NOUVEL ACCÈS À VANCOUVER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 10, ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

—Le projet de loi tend à ratifier une convention signée par les Chemins de fer Nationaux et par laquelle ils obtiennent le droit de passage sur certaines voies ferrées et propriétés de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company à Vancouver, afin d'obtenir un accès dans cette ville. La commission des transports pourrait approuver la convention pour une période d'au plus vingt et un ans, mais comme il s'agit d'une concession à perpétuité, il faut demander l'approbation du Parlement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DU YUKON

VALIDATION DE L'ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE TAXE SUR LES FOURRURES BRUTES EXPORTÉES DU TERRITOIRE DU YUKON, SANCTIONNÉE LE 20 MAI 1919.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 11, modifiant la loi du Yukon.

—Dès 1919, le Conseil du Territoire du Yukon a obtenu la faculté de frapper d'une taxe les fourrures brutes exportées du territoire. Chose curieuse, dans ces derniers temps on a émis des doutes sur le droit qu'a le conseil du Territoire d'imposer un pareil impôt. Le projet de loi tend à dissiper toute incertitude à cet égard et aussi à confirmer toutes les mesures prises dans le passé en vertu de ce pouvoir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

JURIDICTION DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX—ENTRETIEN DES ALIÉNÉS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill n° 12, tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

—Le projet de loi a pour objet de modifier la loi. Sous le régime de la loi des Territoires du Nord-Ouest, les tribunaux supérieurs de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont compétence en matières civiles relativement aux personnes et à la propriété dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située à l'ouest du 80e méridien. Le présent bill confère aux tribunaux supérieurs ontariens des pouvoirs analogues leur permettant de régler des questions du même genre dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située à l'est du 80e méridien. Il confère aussi expressément des pouvoirs délégués aux tribunaux provinciaux dans les territoires adjacents aux provinces. Sous le régime de la loi actuelle des Territoires du Nord-Ouest, le ministre est autorisé à conclure des accords avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba en vue de l'entretien des aliénés. De semblables pouvoirs n'existent pas pour les provinces situées plus à l'ouest et le bill modificatif les leur conférera.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LE POIDS DU FROMAGE EMPAQUETÉ

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 13, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—La loi existante prescrit que les produits visés par la loi de l'industrie laitière soient mis en paquets d'une livre ou de fractions d'une livre; elle a ainsi rendu difficile pour ceux qui transforment le fromage de se servir de fromages entiers de forme ronde. Le présent bill vise à modifier la loi de telle façon qu'on pourra offrir en vente les restes de tels fromages

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT PAR AIR, PAR ROUTE, PAR EAU ET PAR CHEMIN DE FER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 14, tendant à modifier la loi des transports.

—Le présent bill apporte plusieurs amendements à la loi des transports en ce qui a trait aux articles relatifs au transport par eau et par air. C'est la Commission des transports qui a demandé ces modifications.

Le projet de loi contient aussi deux nouveaux articles. L'un a trait à la réglementation des véhicules à moteur dans l'enceinte des parcs fédéraux; l'autre, à la réglementation des véhicules à moteur franchissant les frontières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE MARCHÉ DU BLÉ

BAISSE DES COURS DU MARCHÉ À TERME À WINNIPEG—FIXATION D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Vu la baisse considérable qui s'est produite dans le prix du blé à la bourse de Winnipeg et aussi la nouvelle publiée dans les journaux, ce matin, que le Gouvernement était intervenu pour stabiliser le prix, le ministre serait-il disposé à faire à la Chambre une déclaration à ce sujet?

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je m'attendais à la question que vient de me poser l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et, en réponse, je veux exposer les faits que voici:

Samedi dernier au matin, soit le 18 mai, après certaines délibérations entre les ministres composant le comité du blé et les membres de la Commission canadienne du blé, ce dernier organisme adressa la communication suivante à la Bourse des grains de Winnipeg:

On nous a demandé de vous avertir que le Gouvernement exige de la Bourse des grains de Winnipeg qu'elle stabilise le marché à terme du blé à la fermeture du vendredi 17 mai. Cette mesure n'est que temporaire en attendant que la question ait été discutée à fond avec le Gouvernement.

Dès la réception de cet avis, la Bourse des grains de Winnipeg publia la déclaration suivante:

A la demande du Gouvernement, le conseil a décidé que les prix des ventes à terme de blé seront stabilisés au prix minimum en cours à la fermeture du marché, le vendredi 17 mai 1940, savoir: mai, 70⅜; juillet, 71⅜; octobre, 73⅜ et seront en vigueur à la fermeture aujourd'hui jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure n'est que temporaire en attendant que la question ait été discutée à fond avec le Gouvernement.

Cette mesure signifie que jusqu'à nouvel ordre on ne peut faire d'opérations à terme à la Bourse des grains de Winnipeg à des prix inférieurs à ceux qui ont été mentionnés, soit, mai, 70⅜, juillet, 71⅜ et octobre, 73⅜. Il est bien entendu que les opérations peuvent se continuer normalement à ces prix ou à des prix plus élevés.

Le samedi 11 mai, le prix du blé de mai, à la fermeture de la Bourse à Winnipeg, était de 89⅜c. Le samedi 18 mai, le blé de mai se vendit à un prix aussi bas que 60⅜c. La chute des prix à terme du blé sur le marché de Chicago a été encore plus accentuée. Le blé de mai qui s'était vendu, à la fermeture du marché le samedi 11 mai, à $1.08¼ baissa jusqu'à 76⅜c. le samedi 18 mai.

Bien que plusieurs facteurs en aient été la cause, il semble que la baisse des prix sur les marchés des denrées et des valeurs ait largement subi l'influence de la modification dans la situation de la guerre européenne. La crainte de perdre les marchés et l'incertitude générale dans le domaine financier ont donné lieu à bien du malaise et ont déclenché une vente en masse de la part des détenteurs de froment. Outre cette liquidation il y a eu des ventes considérables par les exportateurs de blé ne pouvant être livré parce que les contrats ont été annulés du fait que les pays acheteurs se trouvent en guerre. Inutile d'ajouter que la Commission canadienne du blé n'a pris aucune mesure de nature à aggraver en quoi que ce soit la situation.

Toute cette question fait actuellement l'objet de discussions entre les membres du comité du blé du cabinet et les membres de la Commission canadienne du blé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES SUR LA RÉCOLTE DE 1939.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Comme le groupe auquel j'appartiens a déjà officiellement demandé un paiement provisoire pour la récolte du blé en 1939 et attendu que, d'après une nouvelle parue dans les journaux le 21 mars dernier, l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture dans un discours prononcé à Wilkie (Saskatchewan), a promis que le gouvernement libéral, s'il était maintenu au pouvoir, proposerait des modifications à la loi de la commission du blé visant au versement d'un paiement provisoire de 10 ou 12 c. par boisseau pour la récolte de 1939, je prie le gouvernement de me dire si ce paiement se fera grâce à un amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé ou bien en vertu de la loi des mesures de guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous pourrions réserver cette question en l'inscrivant au *Feuilleton*.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

INTERNEMENT DES PARTISANS DE L'ENNEMI—COMITÉ DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA DÉFENSE DU CANADA.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de la Justice (le très honorable M. Lapointe). Le procureur général d'Ontario a proposé que les fauteurs de sédition au Canada fussent enfermés dans les camps d'internement, comme les sujets de pays ennemis. Je crois que cette proposition a été soumise au ministre et qu'il a promis une déclaration à la Chambre. Le ministre est-il en mesure de se prononcer aujourd'hui, sinon, quand?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suis très heureux de dire à mon honorable ami que je suis en mesure de faire une déclaration qui répondra à ses désirs.

L'honorable G. D. Conant, procureur général d'Ontario, m'a écrit le 14 mai 1940 au sujet des manœuvres subversives et des règlements relatifs à la défense du Canada. Toutefois, comme sa lettre a été communiquée aux journaux, qui en ont publié le texte, je crois opportun de faire une déclaration à la Chambre; c'est dire que j'ai devancé les désirs de mon honorable ami.

M. Conant propose, de fait, que toutes les personnes de nationalité britannique ou étrangère, accusées de manœuvres subversives, soient détenues sans procès, mais subordonnément à ce qui équivaut à un droit d'appel, sous l'autorité d'une ordonnance du ministre de la Justice, comme pour la détention des sujets de pays ennemis.

Je signale que ces deux catégories de gens, c'est-à-dire les violateurs de certains règlements et les sujets de pays ennemis, sont dans une situation tout à fait différente. Pour ce qui est des sujets de pays ennemis, leur nationalité est connue et un procès n'est ni nécessaire ni désirable. Dans le cas des autres, il est essentiel, d'après les règlements actuels et conformément à notre régime juridique, que, avec des exceptions possibles dans certains cas particuliers, ils soient reconnus coupables par un tribunal de la manière ordinaire. Les règlements prévoient cette procédure et permettent d'y recourir.

Seul le ministre de la Justice peut exercer les pouvoirs que comportent le règlement 21, dont parle M. Conant, en vertu du texte actuel, à l'égard des personnes autres que les sujets de pays ennemis, dans des cas exceptionnels ou lorsqu'il surgit une circonstance critique ou extraordinaire et qu'il n'existe aucune autre procédure appropriée ou efficace.

Il se peut, toutefois, qu'il soit désirable de modifier le règlement de façon que, après condamnation par le tribunal, tout cautionnement soit interdit et que le condamné ne puisse être mis en liberté dans le cas d'un appel. Cette proposition, ainsi que d'autres, sera soumise à la commission parlementaire qui doit être formée pour l'étude des règlements concernant la défense du Canada.

La responsabilité constitutionnelle à l'égard de l'internement des sujets de pays ennemis retombe sur l'autorité fédérale et la procédure adoptée à ce sujet n'est pas applicable aux poursuites intentées pour manœuvres subversives. La responsabilité constitutionnelle en matière d'administration de la justice, y compris l'application des règlements actuels concernant les manœuvres subversives, incombe aux autorités provinciales et j'ai confiance qu'elles continueront de s'acquitter de leurs obligations à cet égard comme elles l'ont fait dans le passé.

Etant donné qu'un comité de la Chambre doit être formé pour l'étude des règlements concernant la défense du Canada, j'ai l'intention de proposer à ce comité d'examiner, entre autres choses, toute la question de l'application des règlements et de la procédure à suivre en l'occurrence.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai reçu du maire de Vancouver une communication m'informant qu'il existe dans cette ville un vif sentiment de défiance contre les sujets de pays ennemis et contre les citoyens canadiens qui sympathisent avec l'ennemi. L'auteur de cette communication ajoute qu'il craint qu'à moins de recevoir du gouvernement fédéral l'assurance de mesures propres à faire échec aux manœuvres subversives de ces gens, il se peut que les citoyens se chargent eux-mêmes de la tâche. Dans les circonstances, je pense qu'une déclaration du ministre serait utile.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je pense, monsieur l'Orateur, que la déclaration que je viens de faire répond en grande partie à la question posée par mon honorable ami. Je puis cependant lui assurer que le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et d'autres organismes, surveille étroitement les personnes dont il est question dans le télégramme que mon honorable ami vient de recevoir de Vancouver. Je puis toutefois faire remarquer que, jusqu'à ces jours derniers, toutes les critiques adressées au Gouvernement et dont j'ai pris connaissance en ma qualité de ministre de la Justice, provenaient de gens qui prétendaient que les règlements relatifs à la défense du Canada étaient beaucoup trop arbitraires et

trop sévères et que nous devrions les modifier en conséquence. L'opinion publique à ce sujet semble se transformer et les critiques s'orientent maintenant dans le sens contraire. Je suis heureux de dire que la chose sera soumise à l'examen d'un comité de la Chambre. Notre première intention, en proposant la création de ce comité était de fournir à ceux qui croyaient les règlements trop sévères l'occasion de se faire entendre. Il semble maintenant que ce comité entendra plutôt les gens qui trouvent les règlements trop doux.

DISCOURS DE L'ADMINISTRATEUR

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 mai, sur la motion de M. Lapointe (Lotbinière), tendant à voter une adresse à Son Excellence l'Administrateur en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte des responsabilités qui pèsent sur moi en ce moment. Je ne vous cacherai pas, non plus qu'aux honorables membres de cette Chambre, qu'en abordant l'étude de la résolution dont nous sommes saisis, je suis inquiet, comme le sont, je n'en doute pas, les autres membres au sujet des événements survenus outre-mer depuis quelques jours. Plus loin dans mon discours, je traiterai plus à fond de notre effort de guerre; qu'il me suffise, pour le moment, d'exprimer l'opinion que nous sommes engagés dans une guerre juste. Si jamais le monde a connu une guerre juste, je suis persuadé que celle à laquelle participe le Canada est de celles où se joue le sort de grandes valeurs morales, dont dépend la conservation du maximum de liberté individuelle et même de notre civilisation chrétienne. Puisque les circonstances qui accompagnent ce drame, et que le but à atteindre sont d'une telle importance, je crois le moment venu, pour chacun de nous, de penser clairement, et, j'ajouterai, de s'exprimer d'une façon suffisamment explicite. En abordant ce sujet, aujourd'hui, je voudrais mettre de côté tout esprit de parti pour exposer ce que j'espère être le point de vue de tout citoyen canadien qui voit son pays, ainsi que ses braves alliés, en butte aux plus grandes difficultés de notre temps.

Je voudrais tout d'abord faire quelques remarques d'usage. On a déjà parlé de votre élection, monsieur l'Orateur. Pardonnez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit: nous vous souhaitons tous beaucoup de succès dans l'acquittement de vos fonctions.

Quelques mots, maintenant, au sujet des discours que nous avons entendus vendredi dernier. Nos deux jeunes collègues, qui ont remporté un beau succès, me permettront de ne pas les suivre dans tous les détails de leurs discours. A tous deux, j'adresse mes félicitations, surtout pour la maîtrise dont ils ont fait preuve en prenant la parole pour la première fois en cette enceinte. Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux membres de cette Chambre, qu'il m'a fallu longtemps avant de me sentir aussi à l'aise en cette enceinte, si tant est que j'y ai réussi; d'honorables membres, qui ont joué ici un rôle de premier plan, m'ont fait la même confession en particulier. Pour moi, je la fais en public.

Je désire féliciter d'une façon particulière l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe). J'ai lu son discours à la hâte, mais deux points y sont mis en relief sur lesquels je voudrais m'arrêter un instant. Il a dit, avec raison, que la jeunesse serait la principale victime du conflit actuel. La chose est sans doute, vraie aujourd'hui, comme elle le fut dans le passé, et comme elle le sera tant qu'il y aura des guerres. A mon point de vue, dans une guerre, l'effort humain est le lot de la jeunesse guidée par des hommes d'âge mûr, plus sages et plus expérimentés. L'honorable député a parlé de l'après-guerre. La question est importante, cela va de soi et, si je ne me trompe, le premier ministre (M. Mackenzie King) a inséré à l'ordre du jour, au tout début de la session et de la guerre, par conséquent, une résolution tendant à la création d'un comité qui étudiera cette question et fera rapport. La chose est importante, c'est évident, mais, pour ma part, je crois que ce qui importe c'est de gagner la guerre; l'étude des questions d'après-guerre pourra attendre, car qui peut prévoir, en ce moment, ce que sera l'après-guerre?

Je tiens à offrir mes sincères félicitations au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), père de l'honorable député de Lotbinière. Pour citer les paroles prononcées par un grand homme d'Etat en pareille circonstance, au parlement impérial:

C'est un discours qui a dû toucher et réjouir le cœur d'un père.

C'est la remarque qu'au cours d'un débat sur l'Irlande M. Gladstone adressa au très honorable Joseph Chamberlain, après que son fils, M. Austen Chamberlain, eût prononcé son premier discours parlementaire. Elle s'applique aussi en cette occasion. Je félicite donc le très honorable représentant. Je ne voudrais pas qu'il s'imaginât, cependant, que cela ne s'est jamais vu même au Parlement canadien. Je me souviens qu'au début de la Confédération, la province voisine de la mienne, la Nouvelle-Ecosse, élut comme représentants au parlement deux messieurs du nom de Tupper qui jouèrent un rôle marquant

au début de notre histoire. D'abord, il y eut sir Charles Tupper, qui fut premier ministre du Canada, puis son fils sir Charles Hibbart Tupper, qui fut membre de plusieurs cabinets et, à différentes reprises, titulaire d'un portefeuille dans le cabinet fédéral. Il y eut donc un précédent à cette époque déjà ancienne et les Tupper participèrent alors avec distinction au gouvernement du pays. J'ai toujours déploré que l'on n'ait pas encore reconnu de façon plus marquée ce que sir Charles Tupper a fait pour le Canada dans les premiers temps de son existence. La Confédération n'aurait pu se réaliser sans lui et la nation aurait dû commémorer le rang qu'il occupe dans son histoire par l'érection d'un monument sur la colline parlementaire.

Permettez-moi de féliciter maintenant l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône vendredi dernier. Etant donné son entourage, il a dû lui falloir beaucoup de courage, pour exprimer les sentiments qu'il a formulés en cette circonstance. Aujourd'hui, son nom figure en première page dans les grands journaux canadiens et je le félicite de son courage.

Laquelle de ses remarques a frappé l'imagination du peuple canadien? Permettez-moi de signaler à la députation celle-ci que je relève à la page 16 du hansard:

> Depuis trop longtemps nous avons pris pour acquis les droits et les privilèges des sujets britanniques, ainsi que les vastes ressources et les occasions de succès, favorables et illimitées, qu'offre notre pays. Maintenant qu'ils sont en danger, nous en reconnaissons la grande valeur; nous comprenons que la vie sans eux est impossible.

Et plus loin:

> Le Parlement se rassemble au moment le plus sombre de l'histoire de notre pays. Tous les habitants du Canada prient et espèrent avec nous aujourd'hui.

Je demande à la députation, monsieur l'Orateur, de bien vouloir noter les paroles suivantes:

> Ce n'est pas le temps de se complaire en soi-même. C'est le temps d'unir nos efforts, de travailler sans relâche; et avant tout, d'agir, d'être intrépide à la tâche.

Du fond du cœur je fais écho à ces paroles et je félicite de nouveau l'honorable député d'avoir eu le courage, pour la première fois qu'il s'adressait à la Chambre, d'exprimer ce que je considère être de nobles sentiments. Je me demande si l'honorable représentant s'est aperçu que ses collègues écoutaient ces observations dans le plus grand silence, et qu'elles étaient accueillies avec le plus grand plaisir par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Ce fait devrait lui donner matière à réflexion.

Le discours du trône ne fait aucune allusion à la visite de Leurs Majestés le roi et la reine. Je n'ai aucun doute qu'à la dernière session du Parlement, ou lors de la session qui s'est terminée vers l'époque de leur départ, on ait parlé de cet important événement de notre histoire. Mais, comme je n'étais pas alors à la Chambre, on me pardonnera si j'y fais présentement allusion. Peu importe qui en eut l'idée, que ce soit le premier ministre (M. Mackenzie King) ou un personnage d'Angleterre, j'estime que la visite de Leurs Majestés, il y a à peine un an, a contribué à cimenter l'union au Canada plus que tout autre événement de notre histoire.

Il m'a fait plaisir d'avoir eu l'occasion d'être au moins l'un des spectateurs durant une partie de cette visite. Je sais qu'indépendamment de toute classe, race ou croyance le peuple canadien s'est alors donné tout entier. Si le premier ministre était l'auteur de l'idée, je saisis l'occasion pour le féliciter de l'avoir poursuivie à bonne fin. Cette visite a permis à notre population, d'un bout à l'autre du pays, de voir en chair et en os un jeune couple admirable, les souverains de notre Empire et de notre Canada. Je suis persuadé que le peuple s'est réjoui de cette visite. J'ai eu le regret de constater que le jour où les souverains visitèrent le Nouveau-Brunswick on les a peut-être trop pressés. Cependant, tant de gens tenaient à les voir qu'il était difficile d'éviter une telle hâte et je suis sûr qu'ils ne regrettent pas les peines que leur a imposées cette longue et pénible journée.

Le discours du trône fait allusion au décès de lord Tweedsmuir. Je n'ai eu l'avantage de connaître le feu gouverneur général que d'une façon superficielle, ne l'ayant rencontré qu'une fois, et ce pendant trois minutes. Mais je connais John Buchan depuis que j'ai commencé à lire ses œuvres. Je les ai lues avec plaisir et je n'hésite pas à recommander à tous les membres de la Chambre la lecture approfondie de ces ouvrages. Ceux qui aiment lire un bon récit ne peuvent trouver mieux que le livre *John McNab*. J'en ai conseillé la lecture à plusieurs de mes amis. D'autre part, si vous préférez l'histoire, je ne connais aucun auteur moderne qui a mieux fait ressortir les traditions de la littérature anglaise que John Buchan dans ses vies de Montrose et de Cromwell. Je suis heureux de rappeler ici qu'à la suite de sa nomination au poste élevé de gouverneur général du Canada il sut se tenir à la hauteur des meilleures traditions attachées à ces fonctions. Au cours de ses voyages par tout le Canada il se fit des amis partout. Il fut aussi dans une large mesure l'interprète entre la mère patrie et le peuple canadien. C'est avec le plus profond sentiment de regret que j'appris la nouvelle de sa mort et je voudrais qu'il me soit permis, à

cette date déjà éloignée, d'offrir bien humblement à lady Tweedsmuir et à sa famille l'expression de mes sincères condoléances.

Dans le discours qu'il a fait prononcer à l'Administrateur, le premier ministre a parlé de la nomination du comte d'Athlone comme successeur du regretté lord Tweedsmuir. Je dirai simplement que le Canada lui fera ainsi qu'à la princesse Alice, un accueil chaleureux et loyal.

Nous avons eu récemment des élections au Canada. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les questions débattues au cours de cette campagne et je n'ai aucune récrimination à faire à ce sujet. Le peuple a parlé, comme il en a le souverain droit, et j'accepte son verdict. Telle est la démocratie. Nous penserons peut-être que ce verdict fut injuste, qu'il ne représentait pas les véritables sentiments du pays, mais les votes comptent de même que les sièges au Parlement. Je ne ferai pas une analyse, comme j'en ai entendu dans le passé, dans le but de montrer combien de milliers de voix conservatrices il a fallu, pour élire un membre conservateur de cette Chambre, de plus que le nombre de voix libérales pour choisir un député libéral. Je ne rappelerai pas que quelques milliers de voix seulement ont suffi à l'élection d'un membre de l'extrême-gauche. C'est ainsi que l'on s'exprimait quand je suis entré pour la première fois en cette Chambre. Je ne mentionnerai pas le fait qu'il a fallu plusieurs milliers de bulletins pour l'élection d'un membre du groupe immédiatement à ma gauche. En réalité, le Gouvernement a réussi à obtenir 54 p. 100 des 4.500,000 votes inscrits aux élections, alors qu'il a 75 ou 80 p. 100 des sièges de la Chambre. Cela ne semble guère suffisant dans les circonstances. Cela me parait être un cas où abondance de biens nuit. Abstraction faite de la question de la guerre, je ne prévois pas, dans le moment, qu'il y ait révolte de palais chez nos vis-à-vis. Je suis sûr qu'en temps de paix normal, cette rébellion ne se produirait pas parce que leurs esprits sont tellement concentrés sur une chose. Une telle révolution pourrait éclater plus tard, si la situation de la guerre va s'aggravant, mais l'avenir seul le dira.

Naturellement, je reconnais que le premier ministre et son cabinet ont reçu un mandat important. A mon avis, le sens de ce mandat est clair, et voici ce que je tiens à déclarer. Si le premier ministre n'est pas de mon avis, je serai bien aise qu'il explique en quoi il diffère d'opinion quand il prendra la parole. A mes yeux, le mandat confié au Gouvernement signifie que nous devons, avec toutes les ressources à notre disposition, aider la mère patrie et ses vaillants alliés dans leur tâche suprême de remporter la victoire et repousser le barbare envahisseur. Il importe de maintenir au plus haut point notre liberté et la civilisation chrétienne. Je veux surtout dire que, selon moi, ce mandat n'est pas dans le but d'une contribution limitée. Qu'on ne se méprenne point à ce sujet.

[L'hon. M. Hanson.]

Je désire dans le moment faire quelques observations sur le parti national conservateur que j'ai l'honneur de diriger en cette Chambre pour l'instant. Si l'on tient compte des votes donnés aux dernières élections, nous sommes peu nombreux, mais en jetant un coup d'œil sur les zélés jeunes gens qui m'entourent, je vois que l'excellence de notre dévouement au Canada et à l'Empire compense le nombre de membres de mon groupe. Les résultats des dernières élections ne doivent pas nous donner lieu de récriminer ni de nous frapper la poitrine. Un parti qui peut obtenir environ un million et demi des votes au Canada n'est ni mort ni mourant. Continuons nos efforts de guerre et étudions les problèmes économiques du Dominion. Mais aussi, cherchons à édifier un parti réellement conservateur, lequel exprimera franchement les vues du sobre et noble élément qui, en pensées et en actions, est toujours conservateur. Cela ne veut pas dire que nous serons un parti inactif, mais plutôt de progrès bien ordonné, maintenant les qualités de notre passé, et coupant le bois mort. Surtout, le parti conservateur continuera d'être inlassablement loyal à la couronne britannique. C'est l'une des pierres angulaires de notre existence même. Je suis absolument convaincu que nous aurons toujours un parti conservateur au Canada, et cela à cause du caractère et de la mentalité de notre peuple. Nous sommes fiers de songer au passé de ce parti. Je n'ai pas l'intention d'examiner cette situation. Nous formulerons nos opinions et nous nous préparerons à former un autre gouvernement lorsque l'occasion s'en présentera. Il faut que l'administration de l'Etat se continue.

J'aimerais dire un mot de mon prédécesseur à ce poste. Il nous quitte emportant avec lui l'estime de tous les membres de la Chambre et nous regrettons son départ. En faisant cette déclaration je suis certain d'exprimer les sentiments de tous les groupes de la Chambre. Le Dr Manion est un grand Canadien. Durant les années qu'il a consacrées au service du Canada, dans l'armée, dans l'administration et dans cette Chambre, il a bien servi son Roi et son pays. Il est encore relativement jeune, et je suis persuadé qu'il pourra fournir encore une longue carrière utile. J'ajouterai que mes rapports avec lui ont toujours été des plus cordiaux. J'ai été en relation avec lui pendant plus

de vingt ans et je me rappellerai toujours cette association avec plaisir.

J'aimerais à passer brièvement en revue certains des sujets mentionnés dans le discours du trône, autres que ceux qui ont trait à notre effort de guerre. Je féliciterai le premier ministre d'avoir été bref cette fois-ci; c'est peut-être la deuxième fois. Je n'étais pas ici en janvier dernier, lorsque le discours du trône fut sans doute le plus court de tous ceux dont l'histoire du pays fasse mention. Celui de la présente session vient en second lieu. Je ne reviendrai pas sur les événements du mois de janvier, mais je dirai bien franchement au premier ministre qu'en apprenant la nouvelle à la radio, le 26 janvier, alors que je me trouvais dans la partie sud de cet hémisphère, je me suis senti des dispositions d'assassin à son égard. Cependant, il est inutile de ressasser cette vieille histoire, mais j'ai mes opinions à ce sujet. On a insulté le Parlement en convoquant les membres ici pour dissoudre les Chambres ensuite. On a fait un affront au peuple du Canada en agissant ainsi. Mais les temps sont trop graves pour nous arrêter à cela, et les élections l'ont absout de tout blâme qu'on aurait pu lui adresser à cause de sa manière d'agir en cette occasion.

Dans le discours du trône il est question de l'établissement de l'assurance chômage sur un pied national, j'emprunte le passage suivant au texte:

...des projets de résolution seront déposés visant à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont l'objet serait de conférer au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter au cours de la présente session, une loi destinée à établir l'assurance chômage sur un pied national.

Il est évident que constitutionnellement, c'est la bonne procédure à suivre. Le sourire que je vois poindre sur les lèvres du ministre de la Justice me rappelle qu'en une occasion précédente un autre gouvernement n'a pas procédé de cette façon. Or j'ai cru sincèrement, à cette époque, que vu le pouvoir de conclure des traités que confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et vu les mesures ou résolutions précédemment adoptées par le Parlement à l'endroit des conventions du travail conclues à Genève, le Parlement a parfaitement le droit d'adopter de telles lois. Elles ont été jugées inconstitutionnelles. Encore une fois j'accepte cette décision, émanant des tribunaux du pays. J'y suis forcé, que je le veuille ou non. J'estime que c'est là la meilleure ligne de conduite à suivre, j'entends la méthode régulière de modifier la constitution conformément aux pouvoirs existants et à la tradition établie à cet égard. Toutefois, je me demande d'abord s'il nous sera possible d'adopter une telle adresse de même que les résolutions nécessaires et de les faire approuver par le Parlement impérial assez rapidement pour pouvoir édicter des mesures d'un caractère aussi important au cours de la présente session. Je me demande également quelle sera l'attitude de nos amis des différentes provinces à ce sujet. Devons-nous attendre leur assentiment aux sérieuses modifications constitutionnelles qui s'imposeront, ou encore verront-ils dans ces dispositions une violation de l'autonomie des provinces? Je ne saurais dire. Voilà autant de questions qui se posent à mon esprit touchant ce projet.

Nous avions au Nouveau-Brunswick, jusqu'en novembre dernier, quelqu'un de très fortement opposé à tout empiètement par l'autorité fédérale sur les droits provinciaux. Or, bien que l'élection ait eu pour effet d'améliorer grandement les choses, je tiens à prévenir mon très honorable ami, le ministre de la Justice, que cette voie n'est pas encore tout à fait libre d'obstacles. D'autre part, je l'engage à y persévérer et à ne pas attribuer une importance indue aux objections qu'on pourra soulever dans cette région.

Je suis un de ceux qui ont toujours été en faveur d'une puissante autorité centrale au Canada. Je ne me soucie aucunement des critiques que m'a values cette opinion. Je me suis aperçu que plus on accordait de pouvoir aux provinces, plus le chiffre de leurs dépenses s'accroissait et plus elles grevaient de dettes la population canadienne. Pour se rendre compte de l'intention véritable des auteurs du pacte fédératif, on n'a qu'à faire subir à notre constitution l'épreuve décisive de l'état de guerre: il en ressort clairement que le pouvoir essentiel de gouverner au Canada repose ou devrait reposer dans la législature fédérale.

Je doute fort qu'il nous soit possible d'adopter durant cette session-ci une loi concernant l'assurance-chômage. A moins que je n'évalue mal l'importance d'une telle mesure, il me semble que nous avons perdu à ce sujet cinq années précieuses. J'ajouterai même que mon très honorable ami a promis au moins une demi-douzaine de fois, sans aucun résultat, au cours des vingt dernières années, l'adoption d'une loi en ce sens.

Une VOIX: Vingt fois par an.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Ce serait peut-être exagéré. J'ai été absent de la Chambre pendant cinq ans et, durant cette période, je n'ai pas suivi de près les délibérations parlementaires. En réalité, je n'avais pas prévu que j'y reviendrais. Entre nous, monsieur l'Orateur, j'ai décidé de participer aux dernières élections afin de vaincre, si

possible, l'adversaire qui m'avait défait en 1935. Ce fut là un des motifs déterminants de ma candidature, mais non le seul, car je ne voudrais pas qu'on me croie aussi mesquin et haineux que cela. Il n'en demeure pas moins vrai que mon adversaire m'échappa en acceptant un haut poste dans l'administration. Je me permets d'ajouter que depuis quarante ans nos relations ont été des plus amicales. Je me souviens d'avoir eu le plaisir et l'avantage d'être son confident en matières légales; toutefois, nos relations dans ce domaine cessèrent du jour au lendemain lorsque je fus élu député conservateur à la Chambre des communes. Je ne voudrais pas créer ici l'impression que je contestai cette élection uniquement pour la raison déjà mentionnée. Je croyais être en mesure—si je puis me permettre cette allusion personnelle—de servir utilement le Canada et j'espère encore qu'il me sera donné de le faire.

Le discours du trône fait allusion à une autre question. En effet, j'y relève ce passage plutôt laconique:

Le rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, qui vient de parvenir au Gouvernement, sera déposé immédiatement.

Le premier ministre a motivé cette affirmation, mais je me demande comment le rapport a été accueilli par la Chambre et la population en général. Je suppose que personne ici ne l'a encore lu et encore moins les annexes; cependant, après en avoir étudié les conclusions, je puis dire que, si un certain nombre ont créé chez moi une impression assez favorable, d'autres m'ont laissé froid. Je disais, il y a quelques instants, que nos gouvernements provinciaux—surtout ceux des petites provinces—étaient portés à dépenser sans tenir compte qu'au Canada, les déboursés des deux corps administratifs sont soldés par les mêmes contribuables. Les auteurs de ce rapport conseillent au gouvernement fédéral de se charger des dettes provinciales et du paiement des intérêts, puis de se faire céder en retour certaines sources de revenus dont jouissent actuellement les provinces. Je suis bien d'avis que mon très honorable ami aura beaucoup de difficulté à donner suite à cette seconde conclusion. Mon expérience passée, du moins celle que j'ai pu acquérir de 1930 à 1935 (soit dit sans vouloir blesser qui que ce soit) m'a révélé que les autorités provinciales sont prêtes à tout prendre et à ne céder à peu près rien. Telle est la nature humaine. Cependant, le Dominion ne saurait assumer le service des intérêts des dettes des provinces s'il est quand même loisible à ces dernières d'accroître indéfiniment le fardeau de leurs dettes. Je ne saurais dire si le rapport traite cet aspect de la question, mais je tiens à prévenir les autorités qu'elle ne peuvent donner suite à cette conclusion qui a certes du bon, sans étudier à fond tous les problèmes qu'entraîne nécessairement le principe en jeu.

En voilà assez sur cette question.

J'allais faire quelques observations au sujet des prescriptions relatives à la défense du Canada, mais le ministre de la Justice m'a dévancé dans presque tout ce que j'avais à dire. Comme tous les autres membres de la Chambre, je suppose, j'ai reçu un grand nombre de communications et un certain nombre d'exposés protestant contre la sévérité de ces prescriptions, et, récemment, depuis que la guerre a pris une tournure si aiguë, j'en reçois à l'effet qu'elles ne sont pas assez sévères. Ces deux façons d'envisager la chose existent et il faudra en tenir compte.

Etant donné la situation qui existe au Canada, je me demande si le ministre de la Justice n'éprouve pas quelque remords pour avoir fait abroger l'article 98 du Code criminel. Il secoue la tête. J'émets l'avis, cependant, que, si cette disposition n'était pas nécessaire en temps de paix, elle constituerait un utile appoint à notre législation nationale à l'heure actuelle. Je l'invite donc à envisager le rétablissement de l'article 98.

Je suis heureux que le premier ministre ait décidé de renvoyer l'ensemble de la question à un comité spécial, mais je reconnais en cela un procédé qui lui est coutumier et auquel il a recours peut-être en vue d'éluder ses responsabilités. Ce n'est nullement par aigreur ou esprit de rancune que je fais cette observation. Je me rappelle qu'à la session de 1922, alors que mon très honorable ami se présentait devant le Parlement pour la première fois à titre de premier ministre, la Chambre fut saisie de la question des tarifs ferroviaires dans l'Ouest. Or, son gouvernement, au lieu d'énoncer une politique sur cette question vitale, renvoya l'affaire à un comité de la Chambre, dégageant ainsi sa responsabilité. Je conserve un souvenir vivace du rôle joué à ce comité par l'honorable député qui occupe maintenant une des banquettes ministérielles à titre de ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Je me rappelle le ballon d'essai lancé par le président de ce comité spécial, l'honorable A. K. MacLean, à propos des conclusions que son rapport devait comporter, et je crois que mes souvenirs sont exacts. Le comité, déclara-t-on, était disposé à accepter le projet de rapport rédigé par son président et par le ministre actuel des Mines et des Ressources, alors député de Marquette. Il braqua un pistolet à la tête du premier ministre, qui fit volte-face sur la question. Grâce à une assez bonne mémoire je me rappelle fort bien cet incident. Je me souviens aussi d'avoir été mis au courant de l'affaire par un partisan du gouvernement de

l'époque, un monsieur qui n'est plus de ce monde, mais que le ministre des Finances (M. Ralston) connaissait bien. Ce monsieur m'a assuré que pareille chose ne se répéterait plus.

J'espère que ces renvois à des comités n'ont pas pour objet de permettre au Gouvernement d'éluder ses responsabilités, car il a des responsabilités envers la population et il devrait avoir une ligne de conduite toute préparée.

Les prescriptions relatives à la défense du Canada sont calquées, si je ne me trompe sur celles qui existent en Grande-Bretagne, bien que, je suppose, elles n'en soient pas l'exacte contre-partie. En fait, j'ai entendu des affirmations à l'effet qu'elles sont beaucoup plus sévères que les prescriptions en vigueur en Angleterre. Eh bien, j'estime qu'il est nécessaire, en temps de guerre, que le Gouvernement soit muni de pouvoirs assez étendus pour réprimer les éléments subversifs. Je suis tout à fait pour le maintien de la loi et de l'ordre public. Quoi que j'aie pu penser dans ma jeunesse, je deviens en vieillissant, partisan de la loi et de l'ordre. Je le suis d'autant plus en période de guerre, et j'estime que le Gouvernement devrait disposer des pouvoirs nécessaires à cette fin.

J'ai déjà lu la vie d'Abraham Lincoln, par Sanbury, "Lincoln-the War Years," et je me souviens d'un reproche à l'endroit de Lincoln et de son gouvernement, à cause de la suspension en fait de l'habeas corpus, et de l'inconstitutionnalité des actes du gouvernement à ce moment critique dans l'existence de la république voisine. Plus tard, si j'ai bonne mémoire, cette décision du gouvernement fut déclarée anticonstitutionnelle par un juge en chef qui avait fait partie de ce même gouvernement. Quelle situation! Quant à moi, le premier ministre et ses collègues doivent avoir le pouvoir exécutif de faire face à toute situation nouvelle qui pourrait surgir pendant que le pays est en guerre, mais je compte qu'ils exerceront ce pouvoir avec toute la prudence judiciaire possible et qu'ils ne joueront pas au favori. C'est tout ce que j'ai à dire sous ce rapport.

Je désire maintenant consacrer un instant à l'étude de l'effort de guerre du Gouvernement. Le premier ministre et les honorables députés d'en face n'approuveront peut-être pas mes paroles, mais comme je l'ai déjà dit au début de mes remarques à la Chambre, le moment nous oblige à dire clairement ce que nous pensons. Permettez-moi de faire allusion à la situation du Canada avant septembre 1939. Peut-être même ferais-je bien de me reporter encore plus loin, car au cours des élections, j'ai entendu, dans ma propre circonscription, des critiques à l'égard du gouvernement de M. Bennett de 1930 à 1935, à l'effet qu'il n'avait alors rien fait pour la défense du pays ni pour celle de l'Empire. Je ne pense pas que c'était là une question importante au cours des élections, mais vu qu'on a mis la question sur le tapis, je me dois, de justifier la position qui a été prise à cette époque.

Durant les années de 1930 à 1935, le Canada était aux prises avec une révolution économique sans précédent dans l'histoire du monde. Nos revenus allaient diminuant et il nous fallait imposer de nouveaux impôts au peuple, et je vous demande, monsieur l'Orateur, et messieurs les députés de cette Chambre, comment, dans de telles circonstances un gouvernement aurait été justifié d'imposer de nouveaux impôts au peuple canadien en vue de la défense du Canada ou de l'Empire, en tenant compte de la situation européenne à cette époque. Poser la question, c'est du coup y répondre. Aucun gouvernement n'aurait eu raison en 1933, alors que notre pays se trouvait au creux de la crise économique, de demander au Parlement d'imposer de nouvelle taxes aux Canadiens pour fins de défense nationale. Je me représente sans peine la clameur d'indignation, de la part de nos honorables vis-à-vis ayant à leur tête le premier ministre lui-même, qui aurait accueilli notre demande d'un crédit important à cette fin. Je n'ai aucun doute à ce sujet. J'ai moi-même entendu exposer cette opinion plusieurs fois. C'est à l'année 1922 que ma pensée se reporte. Avec les années on est de plus en plus porté à se pencher sur le passé, mais j'espère ne pas trop m'écarter du sujet. Je pense au temps où l'honorable George P. Graham était ministre de la Milice et que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), mon ami de Québec-Sud s'il veut bien me permettre de l'appeler ainsi, était membre de la Chambre et appuyait le gouvernement. Or, ce dernier fut le chef d'un soulèvement de protestation contre les crédits du ministère de la Milice d'alors. Les députés conservateurs de ce temps-là voulurent aider le ministre à faire adopter ses crédits et je me rappelle que le chiffre en était bien raisonnable. Je me rappelle que le ministre dut retirer ses crédits et les réduire considérablement avant de les présenter de nouveau. S'il en fut ainsi en 1922 ou 1923, je ne me rappelle plus bien, quand notre pays avait la bonne fortune de vivre sous le bienfaisant régime libéral de mon très honorable ami et reprenait sa marche vers la prospérité dans les années d'après guerre, qu'aurait-il donc dit en 1933 si nous avions demandé un crédit important pour la défense nationale? Ses protestations se seraient élevées jusqu'au toit.

L'hon. M. STIRLING: Et plus haut encore. On n'en aurait pas entendu la fin.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes donc excusables de n'avoir pas alors demandé au peuple canadien de forts crédits pour la défense nationale. Je crois, cependant, (je n'en suis pas certain et je n'ai pas vérifié), que nous avons fait quelque chose en 1934 et 1935 pour aménager dans la province de Québec une usine de munitions dirigée par l'Etat. Je me rappelle que le très honorable député s'y est opposé et, si je ne me trompe, aussitôt revenu au pouvoir, il a fait cessé toute application de ce plan si bien élaboré par le ministère de la Défense nationale pour la fabrication de munitions sous la direction du gouvernement du pays. Cette mesure n'a pas été, alors, trop fortement critiquée, que je sache, mais depuis, je l'ai fortement condamnée. Chacun est, naturellement, toujours plus sage après coup.

Depuis 1935, la question de la défense nationale était bien différente. Qui avait entendu parler d'Hitler en 1933? Mais on en entendit parler en 1934, ou à peu près, quand il fut nommé chancelier du reich allemand. A partir de cette date, une chose en entraînant une autre, l'agression commençait à se dessiner en Europe. J'admets que même à cette date personne ne pensait qu'en 1939 nous serions plongés dans un conflit si tragique. Nous avons été consternés du sort qu'il fit subir à l'Autriche et, au moment du viol de la Tchécoslovaquie, je compris, pour ma part, qu'un maniaque était déchaîné en Europe. Et après Munich... je ne m'en prends pas à ce qui est arrivé à Munich, qu'on le sache bien, car, si jamais un homme a travaillé et lutté pour maintenir la paix, c'est bien le très honorable Neville Chamberlain. Il mérite toute notre sympathie et l'histoire lui accordera une place de premier plan parmi les hommes d'Etat de l'Empire britannique. A ceux qui voudraient savoir les efforts qu'il a faits, je conseillerais un livre que je viens d'écrire...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. HANSON: ... que je viens de lire. Je n'écris pas de livres et j'en suis heureux. On trouve cette phrase, dans la Bible, je crois: "Plût à Dieu que mon ennemi ait écrit un livre!" Certaines gens peuvent apprécier tout le sens de ces paroles; le premier ministre se rappelle peut-être avoir écrit un livre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et j'en suis fier.

L'hon. M. HANSON: ... que peu de gens lisent, je crois. Je dois lui avouer que je ne l'ai jamais lu; j'ai bien commencé, mais je n'ai pas pu finir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas à l'avantage de mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Peut-être. J'avoue que je suis stupide la plupart du temps, mais j'avoue n'avoir pas réussi à trouver un intérêt dans ce livre. Voilà, je me suis éloigné de mon sujet. Ceux qui voudraient suivre les efforts tentés par M. Chamberlain pour maintenir la paix en Europe et dans le monde entier, pourront lire un livre de sir Neville Henderson, intitulé: *The failure of a Mission*. C'est là, je crois, le premier compte rendu public des efforts d'un des plus grands hommes d'Etat que nous avons eus en Angleterre; le fait de ne pas avoir réussi ne suffit pas à mériter une condamnation à M. Chamberlain. Je voudrais dire aussi combien j'admire ce qu'il a fait depuis quelque temps, depuis le début de la crise actuelle; il a poussé le dévouement jusqu'à abandonner son poste de chef de l'Etat quand il a vu qu'il ne pouvait conserver, dans la Chambre des communes anglaise, cette confiance inébranlable qu'il jugeait nécessaire.

Je prétends que de 1937 à 1939, le Gouvernement a été suffisamment averti de ce qui se passait en Europe. On me dit—je ne sais s'il en est ainsi parce que je ne puis en avoir la preuve—que le Gouvernement a toujours agi indépendamment de ce qui pourrait se produire en Europe, et qu'il ne devait pas être question des affaires d'outre-mer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je dois protester immédiatement, je crois, lorsque l'on dit que.....

L'hon. M. HANSON: Le très honorable député aura amplement le temps de répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais lorsque l'honorable député fait une déclaration sans l'appuyer de preuve, il est de mon devoir de nier sur-le-champ une assertion inexacte, et je dirai que cette assertion est fausse.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, je sais que le très honorable député ne manquera pas de nier cela, mais je déclare que tel est mon renseignement, et bien plus, pour prouver l'exactitude de ce que je cherche à alléguer, les débats du Parlement, sauf erreur, m'apprennent que lors de chaque crédit adopté, de 1935 à 1939, pour la défense nationale, il était bien entendu que les fonds étaient destinés exclusivement à la défense du Canada. C'est là, semble-t-il, une preuve à l'appui de la position que j'essaie de définir.

Me serait-il permis maintenant de demander où se trouvait la première ligne de défense

du Canada, pendant toute cette grave période qui a précédé le mois de septembre 1939 ? Se trouvait-elle au Canada, ou bien où nous l'apercevons aujourd'hui, là où nous sommes aux prises avec ces monstres d'Ephèse pour la préservation de notre liberté? Nous n'avons jamais eu plus d'une ligne de défense; notre première et unique ligne de défense a été la marine britannique, et nous avons à remercier sincèrement la Providence de nous avoir muni d'une défense qui ne nous a coûté aucun dollar et aucun homme. Il faut des heures sombres comme celles par lesquelles nous passons pour nous rappeler cette grande vérité. Comme l'a si bien dit vendredi dernier l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), aux périodes normales nous acceptons volontiers les privilèges qui accompagnent la qualité de sujets britanniques, et il faut des moments critiques et graves comme ceux que nous vivons actuellement pour nous faire comprendre l'importance de ces mêmes privilèges et nous aider à reconnaître que durant ces nombreuses années le gouvernement britannique nous a procuré notre première ligne de défense. Le Canada ne pourrait se défendre même contre le royaume de Siam. N'allons pas donner dans l'erreur. Pourquoi tant discuter sur la défense du Canada? Pourquoi, sincères avec nous-mêmes et avec la population canadienne, refuser d'admettre que notre propre défense est intimement liée à celle de l'Empire britannique et de nos vaillants alliés? C'est la seule défense qui compte à l'heure actuelle, alors que nos libertés et notre civilisation elle-même sont en jeu; mais nous n'avons rien fait pour aider.

D'où sont toujours venues les menaces à la sécurité du Canada? Du sud? Mais depuis plus de cent ans, depuis même le traité de Rush-Bagot, la frontière internationale n'est fortifiée d'aucun fort, d'aucun canon, d'aucun navire. Le dominion du Canada comme la république voisine peuvent échanger des compliments sur ce point. Nos amis du sud ne nous menacent point et ne nous ont jamais menacés. Tout au contraire, dans la ville de Kingston, le 1er juillet 1938, le président de la grande république américaine nous a offert, en présence du premier ministre du Canada, de nous abriter sous les ailes des Etats-Unis et de nous défendre contre toute attaque étrangère. Je n'entretiens pas l'intention de m'élever le moindrement cet après-midi contre la bienveillance du président des Etats-Unis; toute parole dans ce sens, prononcée par moi-même ou par quiconque paraîtrait non seulement inopportune mais encore malavisée, parce que je prise hautement les sentiments d'amitié et de bienveillance qu'entretient cette république non seulement à notre endroit mais encore à l'endroit de la métropole et de nos alliés, en espérant que ces sentiments dépassent les bornes de la bienveillance. Mais quelles que puissent être les décisions des Etats-Unis sur ce point, il leur appartient, et à eux seuls, de les prendre. Je me demande toutefois s'il existe un seul Canadien fier de son titre, dans cette Chambre ou au pays, qui voudrait faire reposer quelque jour la sécurité nationale du Canada sur le gouvernement des Etats-Unis. Certes, si nous sommes une nation, la fierté nationale exigera bien plus que cela. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais si jamais nous sommes réduits à nous abriter sous le drapeau étoilé, ce jour-là nous descendrons de nos hampes le Union Jack et pour jamais.

Non, nous n'avons, je pense, aucun ennemi à craindre du sud. Quels ennemis peuvent donc nous venir de l'ouest? L'avenir nous en réserve peut-être de ce côté-là. Pour être bref, je suis d'avis que cet ennemi éventuel est si occupé à consolider les gains qu'il a faits en Chine qu'il cesse en réalité d'être un danger pour le Canada. Nous n'avons certainement rien à craindre du côté nord. Notre ennemi n'est donc que dans l'Est, parmi les dictateurs de l'Europe. Alors le simple bon sens ne nous montre-t-il pas, qu'au lieu de construire des plateformes, des terrassements et des forts au Canada, nous devrions aider autant que possible la mère patrie et nos alliés dans le terrible conflit qui fait rage? Voilà mon opinion, et je crois que c'est la conduite sensée à tenir. A titre de Canadien soucieux de sa dignité, je pense que c'est ce que le pays aurait dû faire.

Le discours du trône contient certaines déclarations au sujet de notre collaboration avec la mère patrie. Je parlerai de cela plus tard, mais avant de l'oublier je prie le très honorable premier ministre de déposer sur le bureau, si elle existe par écrit, la preuve montrant que ce ministère a collaboré avec le gouvernement britannique. Le peuple canadien, je crois, tient à connaître la mesure de coopération du Gouvernement canadien demandée par le gouvernement anglais, le cas échéant, et quelle a été la collaboration du Gouvernement avant et depuis la déclaration des hostilités. Je comprends parfaitement qu'il est certains messages confidentiels que le premier ministre ne peut communiquer à la Chambre, mais je lui dirai que les Canadiens tiennent à être renseignés exactement sur la situation. Je l'invite donc à déposer la preuve à ce sujet.

Le signe le plus évident, je le crains, du manque de collaboration, se constate dans le domaine de la défense aérienne. La défense aérienne me fournit la meilleure preuve de ce que je crains être un manque de colla-

boration. Si mes renseignements sont exacts et si j'interprète bien les faits, notre pays, par l'intermédiaire du premier ministre, a refusé de collaborer avec la métropole en 1937 et en 1938 au sujet de la formation d'aviateurs au Canada. Si je comprends bien l'attitude du premier ministre, exposée dans un discours prononcé à la Chambre le 1er juillet 1938, il invoquait que cela eût constitué une violation de la souveraineté du Canada.

J'ai sous les yeux la déclaration textuelle du premier ministre, mais, comme les membres de la Chambre la connaissent bien, je ne la citerai pas. Il se peut, bien que je n'en convienne pas, que la façon de voir du très honorable député ait alors été judicieuse, en théorie. Toutefois, en pratique, et compte tenu des événements survenus depuis lors, ce fut une singulière attitude de la part du Canada. C'est comme si nous avions dit à la métropole: "Bien que vous manquiez d'espace, chose que nous avons en abondance au Canada, nous ne pouvons vous permettre de venir ici former des aviateurs à vos propres dépens, parce que cela constituerait en vérité une violation de la souveraineté de notre pays." J'espère ne pas avoir exagéré les choses.

Le très honorable MACKENZIE KING: Je dois dire que mon honorable ami les a représentées d'une façon tout à fait inexacte.

L'honorable M. HANSON: Je ne le crois pas. On me permettra de citer ces paroles du très honorable député, que je relève à la page 4633 du compte rendu des Débats de 1938:

Qu'il me soit permis d'aborder le projet d'institution au Canada de camps d'entraînement à l'usage des membres de l'aviation impériale, autrement dit d'un poste militaire possédé, entretenu et dirigé par le gouvernement impérial aux fins de l'Empire.

Le premier ministre posait par ces mots les prémisses de son raisonnement. Il ajoutait:

Je dirai que les gouvernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe constitutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du Parlement et du peuple canadiens. Les stations navales et garnisons militaires finirent par être retirées et l'autorité canadienne s'y substitua.

Je me rappelle l'époque où cela se produisit et je ne crois pas que la souveraineté ait été le principe fondamental qui engagea le gouvernement britannique à abandonner les stations d'Halifax et d'autres endroits du Canada. Je crois que ce fut parce que le gouvernement canadien était disposé à en assumer la direction de façon à épargner certaines dépenses au gouvernement britannique. Je me rappelle le départ d'Halifax du régiment de Leinster. J'étais alors écolier et si j'ai bonne mémoire, nulle question de souveraineté ne se posa en cette occasion. Ce fut plutôt une question de commodité, une question de dollars ou de livres sterling.

Le premier ministre poursuivait:

Le peuple canadien ne saurait pour un instant, renonçant à ce principe, remonter le cours de l'histoire.

Je me demande si c'est bien là le sentiment qui existe à l'heure actuelle. Le peuple canadien s'opposerait-il réellement à l'entraînement des militaires au Canada, si c'était le désir du gouvernement britannique d'avoir recours à un plan de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie mon honorable ami de citer les faits exacts. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'entraînement au Canada et le Gouvernement était même prêt à l'encourager.

L'hon. M. HANSON: Cette distinction me semble étirée. Mais j'y arrive. Du point de vue pratique y a-t-il une différence sauf que d'une part on violerait théoriquement le principe de la souveraineté tandis que de l'autre la métropole en retirerait de précieux avantages? Mais dans toute sa dignité mon très honorable ami continua de prôner la souveraineté du Canada. Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens nullement à interrompre mon honorable ami et je préférerais même remettre mes explications à plus tard. Cependant, il m'a posé une question directe, savoir si à l'heure actuelle le Canada s'opposerait à la mise à exécution d'un projet du genre de celui que soumit alors le gouvernement britannique. En réponse à cette question, je demande à l'honorable député de bien réfléchir à ce que serait notre situation au Canada si nous avions un corps d'aviation sous la dictée du ministère britannique et non sous la régie de notre propre ministère, comme à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Je crains que sur ce sujet nous n'ayons à reconnaître le droit de chacun de nous à son opinion. Je suis d'avis qu'on aurait dû s'entendre en 1938, même s'il s'agissait d'empiéter sur la souveraineté du Canada. Il aurait été moins difficile de repousser l'invasion aérienne des Allemands. Mais au lieu d'accomplir un tel progrès, nous avons perdu deux ou trois années précieuses et c'est ce que le peuple canadien reproche au gouvernement actuel. Si le premier ministre refuse de me croire, je lui conseille de lire les principaux articles de rédaction parus depuis trois ou quatre jours dans nos journaux les plus importants, quel que soit le parti qu'ils défendent. Ces articles parlent avec

beaucoup plus d'éloquence, de logique et de netteté que je ne saurais le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais avec beaucoup moins de netteté que le jour des élections.

L'hon. M. HANSON: Je sais que le premier ministre s'est beaucoup réjoui du résultat du scrutin, mais je me demande si le peuple canadien voterait de la même façon aujourd'hui? J'en doute fort, et je puis dire au premier ministre que l'opinion publique l'a acculé au pied du mur. Il ne s'en rend peut-être pas compte, mais c'est un fait. Je sais que le Gouvernement ne jouit pas de la confiance du peuple au même degré que le 26 mars dernier, et que ce manque de confiance est attribuable uniquement à l'ineptie et à la suffisance béate du premier ministre et de son administration.

Je comprends très bien l'attitude du premier ministre lorsqu'il parle du principe constitutionnel, mais il devrait savoir que la population canadienne attache beaucoup plus d'importance aux résultats qu'à ces principes.

C'était la reconnaissance par le premier ministre du fait qui a provoqué, aux tous derniers jours de la session de 1938, la déclaration par le ministre de la Défense nationale de l'époque que le Canada allait s'occuper lui-même de l'entraînement aérien. Il faut constater, malheureusement, à la lumière des événements subséquents, qu'on n'a pas voté de fonds—ou très peu—pour l'objet indiqué, et que l'on n'a rien fait jusqu'à l'ouverture des hostilités.

Ai-je le droit de supposer que c'était l'intention du Gouvernement de ne faire que très peu? J'ai entendu affirmer—et avec quelque semblant de vérité, je crois—que, jusqu'au moment de la grande offensive allemande d'il y a seulement quelques jours, la contribution du gouvernement actuel ne devait être qu'une contribution limitée. Je n'ai pas sous les yeux des extraits de discours prononcés par divers membres du gouvernement, mais je crois qu'un des ministres exprimait son avis et celui de ses collègues lorsqu'il affirmait qu'il existait au Canada trois écoles d'opinion. Il y avait celle qui voulait que le Canada fît tout son possible. Dès maintenant, je me range parmi les membres de ce groupe. Il y avait ensuite un deuxième groupe, qui voulait ne rien faire du tout. Le troisième groupe, parmi lequel le ministre en question se rangeait, préconisait une participation modérée, un parti moyen. J'espère que j'exprime bien l'avis que le ministre cherchait à énoncer. Je n'ai pas de doute que ce point de vue ait bien été celui du cabinet, compte tenu de la catégorie de gens qui l'ont appuyé dans le pays. Je n'adresse de blâme à qui que ce soit. En ce moment, je ne critique pas ceux qui ne partagent pas mon avis. Nous habitons un pays démocratique où chacun a droit à son opinion tout comme moi. Cependant, j'espère que les autres ne réussiront pas à imposer leur avis, car je me rends compte du danger que comporterait l'application de ces principes dans les circonstances. Je me demande si le membre du gouvernement qui a adopté la ligne de conduite médiane exprimait bien l'opinion de ses collègues. Le cabinet exprimait peut-être l'opinion des Canadiens au début de la guerre, mais j'ose croire que ce n'est plus ce qu'ils pensent, vu les changements rapides survenus récemment. Je crois que le jeune représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a bien exprimé les sentiments du pays sur la conduite que nous devrions suivre.

La déclaration de la guerre remonte au mois de septembre 1939. En demandant au Parlement de déclarer l'état de guerre le premier ministre a agi comme il le devait dans les circonstances, à mon avis. Mais je lui pose cette question: quels préparatifs le Canada avait-il faits à cette époque? Je vais plus loin et je lui demande de nous dire quels étaient les plans préparés par le Conseil de la défense nationale pour le Gouvernement en cas où il y aurait une guerre en Europe et au cas où le Canada déciderait volontairement d'y participer? Quel plan d'action le gouvernement avait-il adopté, s'il en avait élaboré un? On me dit que le plan du Conseil de la défense nationale comportait l'organisation de quatre divisions, dont deux seraient envoyées outre-mer et deux serviraient à la défense, au pays. Je crois savoir que le premier ministre a lui-même annulé ces plans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où l'honorable député a-t-il pris ses renseignements?

L'hon. M. HANSON: J'avais prévu cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui répondrai immédiatement que je n'ai annulé aucun plan.

L'hon. M. HANSON: Je m'attendais à cette dénégation de la part du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que vous deviez vous y attendre.

L'hon. M. HANSON: La procédure parlementaire m'oblige à accepter sa déclaration. Cependant, je donne ma parole d'honneur à la Chambre que certains renseignements me sont parvenus indiquant que le Conseil de la défense nationale du Canada avait préparé des plans au sujet de quatre divisions, dont deux devaient servir outre-mer et deux au Canada, et que soit le premier ministre, soit le ministre de la Défense nationale (M. Rogers)

ou les membres de son Gouvernement sont intervenus et ont annulé ces plans.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): En ma qualité d'ancien ministre de la Défense nationale, j'affirme que cette déclaration est absolument et entièrement inexacte.

L'hon. M. HANSON: Je dois accepter la déclaration du ministre et aussi celle du premier ministre, je suppose.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député pourrait-il nous dire quand ces plans ont été préparés?

L'hon. M. HANSON: On n'a pas le droit de me faire subir un contre-interrogatoire. Je sais que ces plans étaient prêts un an avant la déclaration de la guerre. On me dit qu'ils existaient—je ne dirai pas "je sais" parce que je ne le sais pas personnellement. Comment le pourrais-je? Mais j'ai tout lieu de croire qu'ils étaient prêts un an avant la déclaration de la guerre. Quelle est la situation maintenant? Six mois après le commencement des hostilités nous avons une division à Aldershot qui est encore en voie de formation. Il y a six mois qu'elle y est. Pas un seul de ces soldats n'est prêt à prendre part à la bataille du front occidental.

Mon très honorable ami a fait plusieurs discours durant la campagne électorale. Je désire rappeler celui qu'il a prononcé à la radio le 21 février, à Ottawa même, je crois. Il y a parlé du débarquement du premier contingent, du deuxième et du troisième, rappelant que le premier a débarqué le 17 décembre sous le commandement du général McNaughton. Je me permets de faire ici une diversion pour féliciter le Gouvernement d'avoir nommé le général au poste de commandant de la première division. J'ai une grande confiance en cet homme et c'est aussi le sentiment du public. Pour montrer combien je veux être juste, je dirai que le Gouvernement n'eût pu faire une meilleure nomination. Le peuple canadien a applaudi à la nomination du général McNaughton. Voici ce que le premier ministre a déclaré dans son allocution à la radio:

> Les trois contingents ont traversé heureusement et conformément au plan préparé plusieurs mois d'avance. Tous ont quitté le Canada avec tous les vêtements et l'équipement nécessaires.

Quant aux vêtements, c'est probablement vrai. Je pense bien qu'en général nos hommes avaient assez de vêtements pour résister au froid, mais je me demande combien il s'est déclaré de cas de pneumonie à Aldershot, en Angleterre, après que le premier contingent canadien y fût arrivé, par suite de l'insuffisance de vêtements chauds.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a-t-il des renseignements?

L'hon. M. HANSON: Non, je n'en ai pas. Comment pourrais-je en avoir? A quoi bon me demander cela, me faire subir un contre-interrogatoire? Je pose la question à ceux qui devraient savoir. Je demande des renseignements. Le public canadien veut en avoir. Si mon honorable ami possède ce renseignement, qu'il le donne. J'ai été informé qu'un très grand nombre de soldats ont contracté la pneumonie à Aldershot faute de vêtements suffisamment chauds.

L'hon. M. ROGERS: Cette question a été débattue au long, je crois, durant la campagne électorale. Le directeur-général des services médicaux a fait savoir que le nombre des cas de rhume ou de pneumonie a été normal.

L'hon. M. HANSON: Si mon honorable ami désire prononcer un discours, il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien mon intention.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'un jeune homme de ma circonscription au Nouveau-Brunswick, qui est à Aldershot, a contracté la pneumonie parce que les sous-vêtements qu'on lui avait fournis l'hiver dernier étaient en coton plutôt qu'en laine. Bien plus, durant les premiers mois, nos soldats ont certainement manqué de chaussettes. Je sais que des gens de la ville où je demeure ont acheté des chaussettes pour les soldats. Je ne blâme pas le Gouvernement de ce qu'il y ait eu insuffisance de ces articles ou d'autres durant les premiers jours du recrutement. Nous savons tous que les uniformes n'étaient pas prêts, mais le Gouvernement les a obtenus aussitôt qu'il l'a pu. Je ne veux pas insister beaucoup là-dessus.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami en parle tout de même.

L'hon. M. HANSON: Je dis qu'il n'est pas absolument exact de dire que nos soldats avaient tout l'équipement nécessaire, mais disons que cela était à peu près vrai. Le premier ministre a déclaré que leur équipement était complet. Je sais que cette question de l'équipement militaire a été discutée au cours de la campagne électorale et que, durant un certain temps, le ministre de la Défense nationale et le chef de l'opposition de l'époque ont échangé dans leurs discours en public des propos contradictoires sur la question de l'insuffisance de l'équipement. Je veux en appeler au témoignage du ministre des Finances (l'honorable M. Ralston).

C'est un ancien soldat. Il possède le sens des responsabilités qui lui incombent dans la charge qu'il occupe. Il a prononcé à Kingston, le 8 mars, je crois, un discours pour défendre le ministre de la Défense nationale.

A propos même de l'équipement, qu'est-ce qu'a déclaré le ministre des Finances, à Kingston, plusieurs semaines après que le premier ministre eût fait, le 21 février, la déclaration à laquelle je viens de faire allusion, à l'effet que tous nos militaires étaient partis du Canada complètement équipés? Je ne le citerai pas textuellement, parce que ses paroles sont du domaine public, mais je vais les résumer, avec toute la probité et la fidélité possibles, de la façon suivante: "La division, a-t-il dit, s'est rendue outre-mer sans équipement mécanisé." Certes, l'outillage mécanisé est nécessaire à l'époque actuelle, et sans cet armement personne ne peut véritablement déclarer que nos militaires étaient parfaitement équipés.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant ne risque-t-il pas de commettre quelque injustice en paraphrasant ainsi la déclaration, c'est-à-dire en citant un témoin et en lui soufflant tous les mots? Aurait-il l'obligeance de lire la déclaration?

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Finances est un vieil avocat, je veux dire un avocat d'expérience, pour m'exprimer avec plus de dignité. Je crois pouvoir citer textuellement sa déclaration de Kingston. A tout événement, c'est ce que j'ai compris de ses paroles, et libre à lui de les nier s'il le juge bon.

"La division, a-t-il d'abord déclaré, s'est rendue outre-mer sans véhicules à moteur. Nous espérons pouvoir envoyer en Angleterre des véhicules assez tôt pour qu'ils accompagnent la division en France."

"Deuxièmement: porte-mitrailleuses Bren" —Où en a-t-il été question?—"les porte-mitrailleuses Bren seront fournis à la division par le gouvernement britannique et le Canada verra ensuite aux remplacements". Sans nous dire quand ils seront effectués.

M. BROOKS: Lorsque la guerre sera finie.

L'hon. M. HANSON: "Troisièmement: châssis pour ambulances de campagne partis avec les troupes; le Royaume-Uni les munit de carrosseries en tout semblables à celles des ambulances britanniques." Quatre: En fait d'artillerie, la division était munie de canons de 18. Aucune armée au monde n'emploie la pièce de 18 aujourd'hui. Aucune des unités en Angleterre ne s'en sert.

L'hon. M. ROGERS: Il y a des canons de 18 au front, en France, aujourd'hui, et il se fabrique des obus pour des canons de 18 dans le Royaume-Uni et au Canada à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, je n'insisterai pas; je ne suis pas un militaire. Toutefois, on m'informe que la division devrait être munie de canons de 25. D'ailleurs, le ministre des Finances a déclaré ceci: "En fait d'artillerie, la division a été munie de canons de 18, qui seront remplacés ultérieurement par les pièces plus modernes de 25".

L'hon. M. ROGERS: D'accord. Mais cela n'exclut pas l'autre affirmation.

L'hon. M. HANSON: Je crois que ce que j'allais dire est exact. Le ministre de la Défense nationale est un peu trop vif à protester, il me semble.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, je vais dire seulement ceci: je tiens à maintenir l'exactitude et à empêcher les fausses informations.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que les pièces de 18 sont surannées. Peut-être me trompé-je, mais j'aimerais avoir un témoin plus compétent en la matière que le ministre de la Défense nationale lui-même. J'ai donc recours au témoignage de son collègue le ministre des Finances:

"Cinq: La division a apporté avec elle des mitrailleuses Lewis au nombre de 50 par bataillon, mais les remplacera par les mitrailleuses Bren, qui sont plus modernes." Encore du matériel suranné!

L'hon. M. RALSTON: Ah! non. La mitrailleuse Lewis n'est pas surannée.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, il s'en faut de peu. Je crois qu'on les met de côté aussi vite qu'on peut les remplacer par des mitrailleuses Bren.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'honorable député n'était pas un militaire.

L'hon. M. HANSON: "Six: La division n'était pas munie de canons ni de mitrailleuses anti-chars. Ils lui seront fournis en Grande-Bretagne. Sept: Le matériel de sans-fil faisait défaut; il en sera fourni ici et en Angleterre."

Et les fusils? On m'informe que la division a été munie de fusils revisés, qui seront mis de côté dès qu'on pourra fabriquer des fusils neufs.

Et les masques à gaz? On m'a fait part d'une suggestion fort troublante. Je vais la mettre sous forme de question. On m'informe qu'immédiatement avant ou après l'ouverture des hostilités, le ministère a fait fabriquer 250,000 masques à gaz en prenant pour acquis que les Allemands se serviraient du même genre de gaz que pendant la guerre précédente.

Mais, ayant appris que ce type de masque à gaz ne répondait pas au but auquel il était destiné, on a dû jeter au rancart tout ce qu'on en avait fabriqué, sauf la quantité utilisable aux fins d'instruction. Je ne me porte pas garant de la vérité de cette histoire, mais je demande au Gouvernement de s'en occuper. J'ai le droit de lui signaler la chose.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il désire que son affirmation paraisse dans sa présente forme?

L'hon. M. HANSON: Je pose une question. C'est mon droit et le ministre est mal venu à m'interrompre.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai à la question si mon honorable ami me le permet. Est-ce une question?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Eh bien, j'y répondrai. Ce qu'il dit est inexact.

L'hon. M. HANSON: Je demande au ministre de s'occuper de la chose. Il trouvera qu'elle dépasse de beaucoup ce qu'il voudra admettre à présent.

L'hon. M. ROGERS: C'est inexact.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Et le recrutement des divisions préconisées, ou d'autres divisions, ou d'autres unités? Le Gouvernement n'est certes pas fier de son œuvre en matière de recrutement. Apparemment, il y a absence de plan. S'il en existe un, il n'a pas été révélé au public. Je dirai au premier ministre et au ministre de la Défense nationale qu'il y a au Canada des milliers de jeunes gens désireux d'aller outre-mer et la plupart du temps, il n'existe pas de bureaux de recrutement, de moyens de s'enrôler. Au Nouveau-Brunswick, les possibilités d'enrôlement sont fort restreintes. Je citerai le témoignage d'une jeune collaboratrice du *Globe* de Toronto qui a fait elle-même une enquête et a constaté que, dans la grande ville de Toronto, la semaine dernière il y avait place pour cinquante-trois hommes. Le Gouvernement ne veut apparemment pas que les jeunes gens s'enrôlent pour aller au front. Je ne crois pas que le peuple canadien soit satisfait de cette attitude. Si les honorables vis-à-vis doutent de la véracité de mes paroles, qu'ils lisent les articles de fond de nos grands journaux. Les rédacteurs sont certes bien renseignés, ils ne publient pas des assertions inconsidérées.

J'affirme sur mon autorité de membre de la Chambre que le manque de plan, le manque de préparation, l'inaction des gouvernants alarment la population. Il semble qu'il ait fallu de graves revers des armées alliées sur un théâtre important de la guerre pour faire comprendre au peuple canadien qu'il est vraiment en guerre et la même série de revers pour pousser le Gouvernement à agir. Parce qu'il est ému, le peuple canadien réclame la cessation immédiate de l'inertie,—dirais-je le contentement de soi-même?—du Gouvernement au point de vue de l'effort de guerre. La Grande-Bretagne et ses vaillants alliés se battent pour leur existence, pour la nôtre, pour la liberté et la civilisation chrétienne de nous tous. Et le Canada n'est pas à leurs côtés. N'est-il pas pitoyable, à cette période de notre histoire, que nos soldats ne soient pas là?

Que tout cela prenne fin. Mettons en jeu les forces de la nation entière, nos ressources en hommes, en argent et en moyens de toutes sortes. Attelons-nous de tout cœur à cette grande œuvre. Je dis au premier ministre et au Gouvernement que des demi-mesures ne satisferont ni notre respect de nous-mêmes, ni la grande majorité de la population qui réclame des actes.

Je prierais le premier ministre d'exposer à la nation, au cours du discours qu'il prononcera cet après-midi, les mesures que le Gouvernement a prises et entend prendre. Je suis sûr que, si elles s'avèrent insuffisantes, la population indignée exigera un changement radical. C'est ce qui s'est produit en Angleterre et peut fort bien se produire au Canada. Le peuple canadien exigera avant tout des chefs intelligents et bien renseignés, une action immédiate et bien conçue. Si le premier ministre n'est pas à la hauteur de cette tâche, il se trouvera quelqu'un qui le sera.

Dans le discours du Trône, le premier ministre fait dire à Son Excellence l'administrateur:

Vous avez été convoqués à la première session d'une nouvelle législature au moment du plus grave conflit que le monde ait connu. De l'issue de ce conflit dépendra la survivance du monde civilisé et la préservation des libertés humaines pour la présente génération et celles qui la suivront.

Cette affirmation est exacte, mais je vois plus loin la phrase suivante,

Mes ministres ont apporté une attention inlassable à la préparation et à la conduite de l'effort de guerre du Canada.

L'adjudication d'entreprises les a sans doute fort occupés.

Le récent voyage en Grande-Bretagne et en France de mon ministre de la Défense nationale a contribué dans une large mesure à rendre plus efficaces les consultations constantes et l'entière collaboration avec les gouvernements de ces pays.

Puis l'on ajoute:

Bien que la présente session du Parlement doive nécessairement s'occuper surtout de l'effort de guerre du Canada et des moyens les plus nécessaires à la victoire finale, mes ministres sont d'avis que, autant que possible et en dépit de la

violence des combats dont nous sommes aujourd'hui les témoins, il importe de dresser des plans en vue de l'après-guerre.

Lus à la suite, ces alinéas laissent entendre que le Gouvernement a fait tout son possible pour appuyer l'effort de la métropole et de ses valeureux alliés. S'il en est ainsi, je me contenterai de faire remarquer que mon très honorable ami et ses collègues ont très habilement dissimulé au public canadien les proportions données à leur effort de guerre, car on semble croire aujourd'hui dans tout le pays (personne n'est plus sensible à l'opinion publique que le premier ministre et ses collègues) que la situation est toute autre qu'on ne l'a dépeinte.

Je tiens à faire inscrire au compte-rendu des Débats certaines questions précises auxquelles, je l'espère, le premier ministre ou quelques-uns de ses collègues voudront bien répondre:

1. Donne-t-on suite, avec toute la célérité possible, au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire?

2. Quand serons-nous en mesure d'envoyer outre-mer des aviateurs entraînés grâce à ce plan? Dans un an? Dans ce cas, il sera trop tard.

3. Où en est rendu le recrutement de la deuxième division? Si je ne fais erreur, le premier ministre doit annoncer aujourd'hui même, du moins les journaux l'affirment, la levée d'une troisième division. Or, la deuxième division n'est pas encore prête à partir. Où en sont rendus les préparatifs?

4. Quelles dispositions ont été prises pour renforcer la première division? Quels sont les chiffres du recrutement? Pourquoi s'occupe-t-on si peu de l'enrôlement? N'a-t-on plus besoin d'hommes? Du point de vue économique, avons-nous effectué l'entière mobilisation de nos ressources manufacturières et industrielles?

Ce sont là des idées qui me viennent et que partagent aussi, je pense, les citoyens du Canada. Nos industriels au Canada sont patriotes et cherchent à faire leur part, mais ils n'en n'ont pas la chance. Au Château les couloirs sont bondés de gens venus des Etats-Unis pour solliciter des commandes; j'y ai même vu un bon Canadien, chef de l'une de nos grandes usines du Canada, qui m'a avoué qu'il lui avait été tout à fait impossible d'obtenir une commande de matériel de guerre. Je ne mentionnerai ni son nom ni celui de sa compagnie. Car si je le faisais, on verrait que c'est l'un de nos plus grands industriels du Canada, et je crains qu'il n'aurait pas grande chance d'obtenir quoi que ce soit; lui-même le craint également si son nom était mentionné.

L'hon. M. HOWE: Pour quelle raison?

L'hon. M. HANSON: Pour la même raison qu'il n'en obtient pas maintenant.

L'hon. M. HOWE: Peut-être que mon honorable ami, qui est déjà allé aussi loin, mentionnera le nom de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne le ferai pas; je n'ai pas sa permission. De fait, il me l'a défendu. J'ai causé longuement avec lui et je sais ce que je dis.

M. GLADSTONE: Que désirait-il manufacturer?

L'hon. M. HANSON: Des avions. Je n'en dirai pas plus long. Il fabrique des avions pour le gouvernement britannique. Je ne veux pas ennuyer les députés, mais j'aimerais à poser cette question: Que dire du personnel? Que dire de ceux qui faisaient partie des forces lors de la dernière guerre; les membres du Corps expéditionnaire canadien, qui veulent servir? J'en connais plusieurs. Plusieurs sont venus me voir avant mon départ pour Ottawa et m'ont prié de chercher à savoir de quelle manière ils pourraient servir de nouveau dans l'armée; ils étaient officiers dans la dernière guerre et pourraient occuper des postes de commandement. Comment peuvent-ils s'enrôler de nouveau dans l'armée? Je me suis fait un devoir de m'informer auprès de l'un des ministères. Je ne sais si je transgresse un article du règlement de la Chambre établi depuis que j'étais député la dernière fois, mais j'ai eu la témérité de m'adresser à l'un des hauts fonctionnaires du ministère qui m'a dit que les officiers sont recrutés dans les rangs de la milice non permanente. Ce sont de braves gens, à n'en pas douter, qui ont l'ambition de servir; je sais bien que quelques hommes sont choisis dans les rangs de l'ancien Corps expéditionnaire canadien. Mais pourquoi ne le seraient-ils pas en plus grand nombre, disons vingt-cinq pour cent? L'expérience et un jugement mûri comptent-ils donc pour rien?

Voilà quelques-unes des idées que j'ai en tête. Il y a peut-être une bonne réponse. Je ne pense pas qu'un gouvernement dont font partie le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale serait prévenu contre les membres du Corps expéditionnaire canadien; on serait plutôt porté à croire que c'est le contraire qui est vrai. Je veux lui rendre justice. Mais pour quelle raison ne prend-on pas un plus grand nombre de ces hommes? Ils posent la question, et nous devons avoir le courage de la poser nous aussi. Le plan d'entraînement impérial doit fonctionner à toute vitesse. Nous devons intensifier nos plans de recrutement en vue de renforcer notre division d'outre-mer, et nous devons mobiliser nos industries.

Monsieur l'Orateur, je demande pardon à cette Chambre de l'avoir retenue si longtemps. Depuis quelques jours nous avons vécu dans l'angoisse. Nous savons que la première grande offensive, que la première grande bataille est commencée. Elle n'est pas encore terminée. Les forces barbares sont plus grandes que nous ne l'avions pensé. Mais je suis heureux de penser que la bataille n'est pas encore perdue. En ce moment, rien n'indique que la poussée des ennemis se ralentit, encore moins qu'elle sera arrêtée. Je suis fermement convaincu que les armées anglaises et alliées sauront soutenir le choc. Elles réussiront à stabiliser la situation. Mais n'allez pas croire que tout finit là. Ce n'est, au contraire, que le commencement d'une attaque plus terrible de la part de nos ennemis. Le prochain mouvement sera peut-être l'invasion de l'Angleterre elle-même, la première depuis dix siècles. Lorsque cela se produira n'oubliez pas, mes amis, que la guerre sera d'autant plus rapprochée de nous. Cet état de chose ne fera qu'augmenter notre inquiétude et nos obligations proportionnellement. Serons-nous à la hauteur de la situation en faisant le suprême effort? Nous le devons. Nous ne saurions hésiter.

Mon courage s'est ranimé en écoutant le discours de M. Churchill hier. C'est un cœur vaillant. Pendant que j'écoutais ses paroles, je pensais que l'Angleterre a été engagée dans plusieurs guerres. Elle a gagné et aussi perdu bien des batailles, mais je suis fier de dire qu'elle a toujours gagné la dernière. Nous espérons et nous avons confiance que c'est ce qu'elle fera dans la présente guerre.

Le parti que j'ai l'honneur de diriger pour le moment est disposé à collaborer de la manière la plus complète. Mes paroles ne suffisent pas à exprimer toute l'ampleur de cet appui. Nous voulons, cependant, qu'on nous dise ce qui se fait. Le gouvernement doit prouver à la nation canadienne qu'il n'a pas trahi la confiance placée en lui et qu'il exécutera jusqu'au bout le mandat qu'elle lui a confié. Ce n'est pas la voix du parti qui parle en ce moment, mais bien celle du Canada tout entier.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en terminant ses remarques, le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé de la situation exceptionnellement grave à laquelle doivent faire face tous les peuples libres, aussi bien le Canada que ces grandes et braves nations, l'Angleterre, la France ainsi que les autres pays neutres jusqu'ici, qui ont souffert si cruellement ces quelques derniers mois. Vendredi dernier, mon honorable ami m'a posé une question à laquelle j'ai répondu. Cette question se rapportait à la situation alors existante. Quand j'eus fini d'exposer combien grave était la situation, l'honorable député m'a assuré de son désir et de celui de son parti de collaborer autant que possible avec le Gouvernement, de l'appuyer dans toutes les mesures qu'il jugerait nécessaire et lui prêter main forte de toute façon dans un danger commun. L'honorable député a terminé ses remarques de cet après-midi à peu près sur le même ton. Je pensais, j'espérais même, qu'en prenant la parole cet après-midi je n'aurais qu'à le féliciter de son attitude et le remercier, non moins que les membres de son parti, de la collaboration qu'ils nous avaient promise et que nous croyions entière. Je remercie l'honorable député de ce qu'il a dit au sujet de la collaboration qu'il a en vue. Je le félicite aussi pour certaines de ses paroles de cet après-midi. C'est avec plaisir que je retrouve en lui, dans l'accomplissement de la nouvelle tâche qui lui a été confiée, cette vigueur qu'il avait dans le passé et que je le vois à un poste qui lui permet de contribuer davantage au bien du pays, but qui, a-t-il dit, lui a inspiré le désir de revenir au Parlement. Tous les honorables députés, j'en suis sûr, espèrent le voir ici encore longtemps.

Mais je m'attendais que l'offre de collaboration de l'honorable député ne serait pas si tôt suivie par une répétition des discussions qui ont eu lieu avant et durant les dernières élections générales. J'espérais qu'en prenant la parole il demanderait à tous d'oublier ces dissensions, vu la gravité de l'heure...

M. HARRIS (Danforth): C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et d'accepter le verdict rendu de façon si catégorique par le peuple canadien lors des dernières élections; qu'à l'avenir nous ne fassions qu'un seul corps à la Chambre, dans la mesure du possible, et que nous nous aidions les uns les autres autant que faire se pourra. Je croyais franchement que l'honorable député serait bref cet après-midi, qu'il aborderait immédiatement la question qui, plus que toute autre, préoccupe les Canadiens en ce moment, et à laquelle il a fait allusion: c'est-à-dire, ce que le Gouvernement a fait, ce qu'il fait en ce moment et ce qu'il se propose de faire concernant l'effort de guerre du Canada. C'est là la seule question que la population du Canada se pose en ce moment, et elle a droit à une réponse complète et prompte. Elle sait ce qui en est, en bonne partie, mais elle ne le sait pas entièrement, car il fallait attendre la convocation des Chambres pour y faire une déclaration satisfaisante, vu que c'est le seul endroit où on peut parler avec

autorité de questions d'intérêt national à mesure qu'elles surgissent. Cependant, je ne m'opposerai pas davantage à l'attitude de l'honorable député. Je me contenterai d'ajouter que si la situation était grave vendredi elle l'est peut-être encore plus aujourd'hui, et qu'à la lumière de ces faits les honorables députés devraient ne pas se croire tenus de reprendre les discours de la dernière campagne électorale. Je leur demanderai de songer avant tout à ce que la Chambre pourrait faire, en ce moment et à l'avenir, qui serait de nature à faire face le mieux possible à la situation actuelle.

J'avais cru pouvoir renseigner la Chambre avant six heures ce soir sur la conduite du Gouvernement dans le passé, sur ce qu'il fait en ce moment et sur ce qu'il se propose de faire, afin de rassurer le peuple Canadien sur ses actes et ses intentions, ce qu'il désire savoir et a le droit de connaître. Le discours de l'honorable député a été si long que je ne pourrai pas faire cette déclaration avant six heures. L'honorable député et la Chambre s'attendent que je réponde à certaines des questions qu'il a posées au cours de ses observations, je suppose, et que je commente les différentes mesures mentionnées dans le discours du trône auxquelles il a fait allusion. Si je consacre quelques brefs instants avant six heures à l'analyse de son discours, au lieu de faire immédiatement la déclaration que j'ai préparée, c'est que je ne veux pas qu'on me reproche de ne pas avoir tenu compte de ce qu'il a dit, et j'essayerai, si brièvement que le sied, de toucher à tous les points soulevés par l'honorable député.

D'abord, au sujet de son inquiétude et de celle des autres relativement à la situation outre-mer, je dirai qu'elle n'est pas le propre d'un homme, d'un parti, ou d'un groupe, mais que cette même inquiétude règne par tout le pays, et j'ajouterai qu'il en est de même dans toutes les parties du monde particulièrement chez les peuples qui se considéraient libres jusqu'ici. J'espère que personne à la Chambre, peu importe le côté où il siège, ne voudra croire qu'un honorable député désire moins vivement, moins sincèrement et moins loyalement que lui voir le pays faire sa part dans la crise actuelle.

L'honorable député a dit qu'il s'agissait d'une guerre juste, d'une guerre où l'on ne saurait mettre en doute la justice de notre cause. A ce sujet, nous sommes tous d'accord, je crois. Il a parlé en termes flatteurs des discours des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse vendredi dernier. Je désire le remercier de ce qu'il a dit de ces jeunes députés nouvellement élus et de ses bonnes paroles à leur adresse. L'honorable député a dit que le discours de l'honorable représentant qui a appuyé l'adresse était courageux. C'est vrai, mais je crois qu'il a plutôt nui à l'effet de cette remarque en déclarant que le passage courageux était celui que seuls les membres de son groupe ont applaudi. Je lui dirai, ainsi qu'à l'honorable député qui a appuyé l'adresse, que les membres de la droite approuvent chacune des paroles prononcées par le nouveau représentant de Vancouver-nord (M. Sinclair).

Au début de cette nouvelle législature, monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien nous sommes heureux de compter dans nos rangs tant de jeunes gens, dont la plupart ont été élus pour la première fois. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition ce sont eux qui auront à régler les problèmes de l'avenir et cet avenir s'annonce plus difficile que celui qu'aucun membre du Parlement n'a eu à affronter dans le passé. Il est heureux pour eux et pour le Canada que dans leurs plus jeunes années, avant leur entrée en cette Chambre, un si grand nombre de ces jeunes représentants aient étudié avec application les questions d'intérêt général. Pourrait-il y avoir meilleur exemple de l'influence qu'exercent au Canada les nombreux cercles voués à l'étude des questions politiques que celui qui nous est offert par les discours des parrains de l'adresse? Ces deux honorables députés étudient avec soin les questions d'intérêt général depuis des années. Ils se sont habitués à parler en public et ils nous arrivent, non pas ignorant absolument les affaires publiques, mais connaissant déjà, par la pensée et par l'action, les grandes questions du jour.

Je tiens à féliciter vivement et cordialement le motionnaire, l'honorable député de Lotbinière, de son discours particulièrement admirable. A l'instar de mon honorable vis-à-vis, j'ai été impressionné par l'assurance avec laquelle il a parlé, ce qui est vrai également de l'honorable représentant qui a appuyé l'adresse, et de la façon dont chacun a su retenir l'attention soutenue de la députation. Rarement a-t-on su faire un premier discours parlementaire mieux approprié aux circonstances. Je puis difficilement dire si le plaisir que j'ai ressenti en écoutant l'honorable député de Lotbinière était plus grand que celui d'avoir l'honneur de siéger aux côtés de son père très distingué et de partager l'orgueil qu'il a ressenti en entendant l'un des membres de sa propre famille porter la parole devant cette Chambre dont il fait partie depuis tant d'années. Comme l'a dit le chef de l'opposition, il est déjà arrivé une fois que le père et le fils ont siégé en même temps en cette enceinte. L'honorable député faisait allusion à la très grande distinction dont a joui un chef du parti conservateur. Je désire mentionner la grande distinction

dont jouit le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) doyen actuel de la Chambre qui, dans notre vie publique, a contribué plus que quiconque à assurer l'unité du pays. Ce doit être une source de grande fierté pour lui, coomme pour nous tous, d'avoir eu l'avantage d'entendre son fils prononcer en cette Chambre des paroles de nature à l'assurer que, Dieu aidant, celui qui porte son nom, et partagera sans doute sa renommée, poursuivra la lutte qu'il a menée toute sa vie, au Parlement et dans le pays en vue de l'unité du Canada et des intérêts du peuple canadien.

Je voudrais en même temps féliciter très chaleureusement celui qui a appuyé l'adresse. Ses paroles étaient la preuve de la formation soigneuse qu'il a reçue, partie à l'université de Princeton et partie à celle d'Oxford. Je lui dirai qu'il vient de donner au Parlement à ce grave tournant de l'histoire, l'assurance des services que nous pourrons attendre de lui à l'avenir pour le plus grand bien de la chose publique.

Le chef de l'opposition s'est formalisé, je crois, de la partie du discours du trône où il est question de l'opportunité d'entreprendre une étude immédiate des problèmes d'après-guerre. Membre du Parlement, depuis quelque temps déjà, je crois savoir un peu quelle forme la critique est susceptible de prendre. Je crains que, si le discours du trône n'avait rien contenu de ce genre, l'honorable député aurait précisément commencé par dire que nous avions omis l'un des sujets les plus importants de l'heure, c'est-à-dire la préparation aussi hâtive que possible au règlement non seulement des grands problèmes qui naîtront avant la fin de la guerre, mais aussi ceux qui surgissent déjà du fait de la guerre. J'espère que la Chambre se convaincra que l'une de ces suprêmes obligations est de faire une étude de ces questions aussi tôt et aussi complètement que possible. Assurément, personne ne s'imaginera que l'effort de guerre du Canada souffrira le moins du monde de l'examen simultané de ces autres questions. A cet égard, le Gouvernement accomplit ce qu'il a toujours eu en vue: prévoir continuellement les situations susceptibles de se présenter.

Mon honorable ami a parlé de la visite de Leurs Majestés le roi et la reine au Canada. Il a fait observer que le discours du trône ne contenait, à cette session, aucune allusion particulière à cette visite, mais si mon honorable ami avait alors été à la Chambre, il aurait trouvé dans le discours du trône du début de la session de 1939, au sujet de la visite projetée de Leurs Majestés, un passage dont il eût été le premier à louer les termes. Voici ce passage:

> La nouvelle que Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth ont gracieusement décidé de venir au Canada durant les mois de mai et de juin a été reçue avec joie par tout le Dominion. L'honneur d'accueillir leur roi et leur reine, en personne, sur leur sol, est un avantage dont se prévaudront avec enthousiasme et fierté tous les sujets canadiens de Sa Majesté. Cette visite sera la première d'un souverain régnant à l'un de ses dominions autonomes. Ce sera la première fois qu'un roi et une reine de Grande-Bretagne viendront en Amérique du Nord. Il y a lieu de se réjouir tout particulièrement de ce que le voyage de Leurs Majestés doive s'étendre à toutes les provinces du Canada.

Puis il est question de la visite projetée de Leurs Majestés aux Etats-Unis et, dans le discours du trône prononcé à la clôture de cette session-là, il est encore, à propos de la visite de Leurs Majestés, un passage qui signale comme l'un des faits les plus mémorables de tout le voyage, la rencontre des Souverains et les membres des deux Chambres du Parlement. Voici en quels termes:

> En venant clore une session au cours de laquelle, pour la première fois, le Roi a paru en personne au Parlement du Canada, je désire exprimer la satisfaction que procure à mon gouvernement l'allégresse universelle et sincère d'un peuple uni qu'honore la visite de son Souverain...
>
> Mon gouvernement s'est réjoui de ce que Sa Majesté ait pu accorder, en personne, la sanction royale au projet de loi portant ratification de l'accord de commerce conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

Outre les allusions à la visite de Leurs Majestés faites dans des discours du trône antérieurs, le compte rendu renferme plusieurs mentions de cette occasion mémorable faites par moi-même ou par d'autres. Agréable coïncidence, l'an dernier, semaine pour semaine, leurs majestés le Roi et la Reine étaient de passage dans cette ville. Si j'ai bonne mémoire, il y a juste un an, jour pour jour, les membres des deux Chambres du Parlement avaient l'insigne honneur de recevoir le roi et la reine à un dîner parlementaire. Avec l'honorable représentant je conviens que la visite chez nous du roi et de la reine fut l'un des plus heureux événements de nos annales, heureux par les réjouissances auxquelles il a donné lieu dans toutes les parties du Dominion, heureux surtout par l'occasion qu'il a fournie de constater l'affection du peuple canadien pour ses souverains et sa loyauté profonde envers la couronne. Il a de plus aidé à faire connaître l'unité du peuple canadien dans son allégeance à la couronne.

L'honorable représentant a eu l'amabilité de souligner la part que j'ai pu prendre à l'invitation faite à Leurs Majestés au nom de notre peuple de visiter le Canada. En cela je n'ai

cependant que profité des hauts privilèges qui accompagnent la fonction élevée que j'occupe aujourd'hui et que je remplis déjà depuis quelques années. C'était, je crois, en 1923 ou en 1926, alors que j'assistais à une conférence impériale que, par l'intermédiaire de Sa Majesté le Roi George V, j'invitais le duc et la duchesse d'York à rendre visite au Canada à la première occasion. Je me rappelle que c'était peu de temps après leur mariage. En une autre occasion, me trouvant en Angleterre par affaires, j'ai de nouveau lancé cette invitation et lors du couronnement, alors que cette responsabilité incombait à Leurs Majestés elles-mêmes, j'ai signalé combien le peuple canadien serait ravi advenant le cas où Leurs Majestés pourraient venir en notre dominion. Le Roi m'assura alors que dès que Leurs Majestés pourraient quitter l'Angleterre pour un long voyage, elles en profiteraient pour se rendre en notre pays. Plus tard, lorsque lord Tweedsmuir se rendit en Angleterre, Son Excellence était chargée par le gouvernement de réitérer l'invitation, et il fut définitivement décidé qu'elle serait acceptée l'année suivante. Comme je l'ai déjà dit, je ne saurais trouver de mots pour exprimer tout ce que comportait cette visite royale, ou tout ce qu'elle comporte encore de sens pour chacun de nous, en ce moment, alors que tous les membres du Commonwealth britannique désirent témoigner de leur union et de leur force sous la couronne britannique.

Mon honorable ami a fait allusion à la perte qu'a subie notre pays par la mort de lord Tweedsmuir. A différentes reprises j'ai publiquement exprimé les sentiments que comportait cette perte dans le sens, à mon avis, que notre peuple l'entendait. Je ne veux ajouter que ceci; je ne pense pas qu'aucun souverain ait jamais confié une grande mission à un serviteur plus fidèle, ni qu'aucun premier ministre n'a eu, comme moi, l'avantage de trouver en son Excellence un conseiller plus éclairé et un ami plus sincère au cours des années où il m'a été donné de partager avec lui la tâche de gouverner le pays.

Puis-je ajouter que je me joins au chef de l'opposition pour traduire la grande joie du peuple canadien à la pensée que lord Athlone et la princesse Alice seront bientôt parmi nous. L'étroite parenté qui les lie à la famille royale contribuera encore davantage à garder bien vivaces dans nos cœurs les souvenirs qu'évoqueront toujours la visite du roi et de la reine. Sachant le grand rôle joué par lord Athlone pendant qu'il était gouverneur général de l'Afrique du Sud, je crois que nous pouvons nous estimer fort heureux d'avoir comme successeur de feu notre gouverneur général un homme qui possède une si intime connaissance des questions constitutionnelles et a acquis une si vaste expérience dans l'administration de la chose publique.

Mon honorable ami a parlé des élections générales. Je m'étais proposé d'éviter complètement, aujourd'hui, toute allusion à ce sujet. Je n'en dirai que peu de chose, ne voulant pas faire revivre le souvenir des controverses politiques. Je tiens à noter toutefois que, question de parti à part, nous avons bonne raison de nous enorgueillir de nos institutions démocratiques quand nous songeons qu'en pleine période de guerre il a été possible, au Canada, de tenir des élections générales, tout en conservant intact le droit du peuple à décider, à époques déterminées, quels seront ses représentants au Parlement de la nation.

Par bon nombre de gens au cours de la campagne électorale, et dans une certaine mesure, cet après-midi, par le chef de l'opposition, je me suis vu reprocher la dissolution des Chambres à un tel moment. En guise de réponse, je me contenterai de demander s'il y a un seul honorable membre qui n'estime pas, à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis, que nous soyons heureux d'avoir en ce moment de guerre intense un nouveau Parlement réuni en ce lieu avec instruction formelle de poursuivre l'effort de guerre du Canada avec toute l'énergie et la vigueur dont nous sommes capables? Peut-on concevoir dans quel état se trouverait le pays si lors de la dernière brève session, l'on n'avait prolongé la durée de l'ancien parlement, parlement où, dès le jour d'ouverture, les délibérations prirent le ton des controverses politiques? Quelle serait la situation si l'on avait prolongé la session pendant des mois en continuant la discussion sur ce ton de parti pris et remis l'élection plus longtemps? Songez à la confusion qu'auraient entraînée des élections générales à l'heure actuelle.

Lorsque j'ai demandé la dissolution des Chambres, j'ai affirmé qu'un premier ministre devait tout prévoir et tenir compte des éventualités tout autant que des faits acquis. Sans exposer de nouveau les causes immédiates qui ont entraîné ces élections, je rappelle aux honorables membres que j'ai déclaré qu'il était préférable que la campagne soit terminée avant que ne se produisît l'intensification de la guerre européenne. J'ai dit qu'il serait préférable de tenir les élections avant le début d'un grande offensive, que je prévoyais pour le printemps. J'ai fait remarquer que l'on devait fournir à nos soldats outre-mer, s'il était possible, l'occasion

de voter avant leur départ pour le front, et dans le cas de ceux qui se trouvaient au Canada, avant leur embarquement.

Il incombe en tout temps au premier ministre d'assumer de lourdes responsabilités, et particulièrement en temps de guerre. Il porte une responsabilité toute particulière en ce qui a trait à la dissolution du parlement. L'avis qu'il donne doit s'inspirer du plus grand intérêt des pays. S'il faillit à sa tâche, il doit lui-même en porter les conséquences. Si tout était à recommencer, j'affirme que, à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis, j'agirais, si possible, encore avec plus d'empressement que la dernière fois. Je sais que mes honorables amis d'en face ont été désappointés. Mon honorable ami a dit qu'en apprenant la nouvelle à la radio il a été indigné au point de vouloir m'assassiner. Je ne doute pas qu'il ait eu ce sentiment, et je crois qu'un grand nombre d'adhérents de son propre parti l'ont eu également. Je ne pensais toutefois pas à lui ou au parti conservateur lorsque j'ai préconisé la dissolution du Parlement. J'avais à l'esprit l'intérêt du peuple canadien en temps de guerre ainsi que les sentiments du peuple canadien. Tout compte fait, ma décision a été assez bien justifiée, je crois, par le verdict que les électeurs du Canada ont rendu à ce sujet.

Mon honorable ami a parlé de l'assurance-chômage; à son avis, le moment est peu propice pour l'adoption d'une telle mesure au cours de la présente session. Il a dit que nous devrions connaître l'attitude probable des provinces à l'égard de cette question, ou du moins il voudrait se renseigner à ce sujet. Il a déclaré que nous avions tenté pendant plusieurs années de faire adopter une loi d'assurance-chômage, mais je lui ferai remarquer que le gouvernement actuel ou plutôt un gouvernement libéral a présenté il y a plusieurs années un projet de loi d'assurance-chômage. Ce fut un gouvernement libéral qui inséra cette loi dans nos statuts et elle s'y trouve encore. Ce fut une administration libérale qui accrut les pouvoirs que conférait la loi lors de son adoption.

L'hon. M. HANSON: C'était la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. HANSON: C'est une tout autre histoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons inséré la loi des pensions de vieillesse dans les statuts. Mon honorable ami voudra bien m'excuser. Je voulais parler de la législation sociale en général. Les pensions de vieillesse constituent le premier pas vers la solution du problème qui découle du chômage, puisque les vieillards sont les premiers à souffrir du manque d'emploi. Nous n'avons cessé depuis en tant que parti, de demander au Parlement d'adopter une loi fédérale rendant l'assurance-chômage applicable dans tout le dominion. Nous avons pensé, et avec raison, je le crois, que le gouvernement fédéral ne ferait pas bien d'aller de l'avant sans l'autorisation de toutes les provinces tant que nous n'aurions pas lieu de croire qu'elles étaient toutes disposées à accorder cette autorisation au Parlement.

Les membres de la Chambre apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, que le Gouvernement a reçu de presque toutes les provinces l'assurance qu'elles sont disposées à nous appuyer quand nous voudrons faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de nous permettre de présenter en cette Chambre une loi d'assurance-chômage. Je m'exprime peut-être d'une façon trop formelle quand je dis que les provinces approuvent une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce qu'elles approuvent en général, c'est l'idée d'une loi fédérale sur l'assurance-chômage. Cette approbation nous est venue des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. J'ai reçu cette semaine une lettre du premier ministre de l'Alberta, la seule province que je n'aie pas mentionnée. Il y est dit que le gouvernement de l'Alberta désire prendre connaissance du rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces ou recevoir un exemplaire du projet de loi lui-même, avant d'exprimer une opinion. Quoi qu'il en soit, la lettre du premier ministre Aberhart ne contient rien pouvant porter à croire que, si nous présentons une mesure en cette Chambre, les députés de cette provinve s'y opposeront.

Je me permets de dire que le Gouvernement croit qu'avec l'appui de toutes les provinces dont j'ai parlé—les lettres seront déposées plus tard—nous sommes justifiables d'agir comme nous le faisons en ce moment. De plus nous croyons sage de saisir la première occasion possible de présenter cette mesure, maintenant que cette assurance nous a été donnée par les provinces en général.

C'est bien en temps de guerre, alors que les grandes industries absorbent une grande partie de la main-d'œuvre, qu'il est éminemment opportun de lancer un projet de ce genre. Les contributions seront plus nombreuses alors. Et plus tard, lorsque le chômage aura de nouveau fait son apparition,—et l'on peut s'y attendre une fois les hostilités terminées—

le recueil de nos lois contiendra une mesure grâce à laquelle ceux qui seront sans travail pourront toucher une allocation de chômage.

Mon honorable ami a parlé des règlements concernant la défense du Canada, disant qu'il ne voudrait pas que la question soit simplement déférée à un comité. Il espère que l'on ne se bornera pas à mettre l'affaire de côté. L'honorable député s'est déclaré d'avis, je crois, que le Gouvernement devrait adopter une politique définie à cet égard. La ligne de conduite à suivre est tout indiquée, elle se trouve dans les règlements. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a expliqué cet après-midi en quoi cette politique consiste. L'on a demandé au Gouvernement à diverses reprises au cours de la campagne électorale de soumettre les règlements concernant la défense du Canada à un comité du Parlement et nous avons promis de le faire. J'ai reçu plusieurs lettres où l'on se plaint de certains articles des règlements et j'ai assuré ces gens que si mon gouvernement était au pouvoir lorsque le Parlement se réunirait de nouveau, je verrais à faire étudier les règlements concernant la défense du Canada par un comité de la Chambre, afin de permettre aux honorables députés d'exprimer leurs vues et de soumettre les recommandations qu'ils jugeraient à propos.

J'en suis maintenant à cette partie du discours de mon honorable ami qui vise plus particulièrement l'effort de guerre du Gouvernement. Je constate en même temps qu'il est six heures. J'espère que le chef de l'opposition me pardonnera si j'ai omis de relever certains des points qu'il a soulevés.

Ce soir, lorsque nous nous réunirons de nouveau, j'aborderai immédiatement les questions qui intéressent plus particulièrement, non seulement mon honorable ami mais d'autres membres de la députation, le peuple tout entier, savoir, en quoi a consisté jusqu'à présent notre effort de guerre, ce qu'il est actuellement et ce que nous proposons de faire.

(La séance suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'indiquais cet après-midi avant la suspension de la séance, j'ai l'intention de passer le plus rapidement possible sur toute question étrangère à l'effort de guerre du Canada durant le présent conflit. Ce n'est guère le moment de repasser dans le détail la situation mondiale. Les événements qui se déroulent si rapidement et dont les conséquences seront de la plus grave importance tant pour le Canada que pour l'humanité tout entière ont une éloquence propre qui impose. Je ne pourrais rien ajouter qui ne soit déjà très bien connu. Ce n'est pas non plus le moment de chercher à se justifier, à s'invectiver ou à faire revivre d'anciennes querelles. Je me rends parfaitement compte, avec les autres honorables membres, que le gouvernement, la représentation, la population et la crise de l'heure exigent des actes et non des discussions, des gestes et non des paroles.

Le caractère des ennemis de la race humaine contre lesquels nous nous battons avec nos alliés apparaît dans tout ce qu'il a de barbare et de violent.

En moins de huit mois les tyrans d'Allemagne sont devenus les maîtres de la Pologne, du Danemark, d'une grande partie de la Norvège, de la Hollande et des principales villes de la Belgique. Ils ont employé leurs effectifs militaires et leur équipement à semer la dévastation chez les faibles et les innocents. Depuis quelques jours leurs armées ont envahi profondément le sol de France et le Reich allemand médite maintenant contre la Grande-Bretagne des attaques lancées de territoires que la brutalité nazie vient de violer. La passion et l'indignation n'aboutiraient à rien. En présence des faits et gestes de l'ennemi il importe d'étudier ce que nous accomplissons et ce que nous pouvons entreprendre contre lui.

J'ai donc l'intention ce soir de repasser le plus brièvement possible ce que le Canada a fait et ce qu'il fait actuellement, et d'indiquer ce que le Gouvernement se propose d'entreprendre pour parer au danger qui nous menace, nous et nos alliés.

Pour des raisons évidentes nous sommes dans l'impossibilité de divulguer certaines mesures passées ou futures, et dans certains cas il faudra se contenter de simples aperçus. Rien ne sera caché de ce que permettent de révéler les exigences d'ordre militaire.

La plus grave crise de l'histoire du commonwealth des nations britanniques n'ouvre guère la porte aux éloges intéressés ou aux reproches politiques. Le passé nous intéresse beaucoup moins que le présent et l'avenir chargé de nuages. La tâche qui nous est dévolue intéresse le Canada tout entier, et non telle section ou tel groupe de Canadiens, et mettra à contribution l'énergie la plus ardente et le concours le plus complet de chacun d'entre nous.

Notre pays n'est pas passé sans profondes secousses d'une économie de paix à une économie de guerre; il n'a pas été non plus facile aux démocraties européennes qui ont pu caresser des rêves de paix de se prémunir contre une autocratie qui a constamment désiré la guerre et qui s'y est préparée.

Nous ferons connaître quels efforts militaires a entrepris notre pays et quelles mesures ont été ou seront lancées. Le moment solen-

nel que nous traversons rejette tout autant les vains désirs de justification personnelle que les reproches malveillants et irréfléchis. Tout ce que je demande à la Chambre est d'examiner le passé et les projets du gouvernement, à mesure qu'elle en prendra connaissance, dans leurs véritables perspectives et de les apprécier dans leur ensemble.

Le monde a bien changé depuis 1914. Le Canada n'a pas fait exception sous ce rapport. Notre statut national n'est plus le même. Notre responsabilité politique a subi des modifications, ainsi que notre situation financière. Notre puissance industrielle a subi des changements. Les problèmes de la défense du pays et des opérations outre-mer ont été modifiés du tout au tout par l'augmentation de la portée, de la précision et de la puissance destructive des aéroplanes, des sous-marins, des armes mécanisées et du matériel militaire. Plus que jamais la machine de guerre domine l'homme à la guerre. La force militaire ne se calcule plus d'après le nombre des soldats.

Le résultat définitif de tous ces facteurs de transformation, de l'accroissement de la force aérienne et de l'élimination des distances ne saurait encore, sans doute, être déterminé avec exactitude. Tout cela a fait remarquablement ressortir la nécessité de la défense du pays. Cela a aussi mis davantage en lumière l'importance considérable de nos ports orientaux de l'Atlantique pour le transport du matériel militaire et d'autres approvisionnements en Angleterre et en France.

C'est aussi ce qui nous a portés à attacher une si grande importance à l'amélioration de l'aéronautique,—non seulement en ce qui a trait à notre Corps d'aviation royal canadien, mais aussi au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, dans l'exécution duquel nous prenons une part si importante.

Quand vous examinerez les dépenses faites et que vous serez au courant des crédits proposés pour la marine royale canadienne et l'armée de l'air, vous vous rendrez encore davantage compte des différences qui existent entre les méthodes de guerre de 1914 et celles de 1940.

Au Canada, comme ailleurs, on a peut-être été lent à mesurer toute la portée et toute la signification de ces changements.

Egalement, lorsque nous tenons compte des méthodes différentes dans l'alignement des troupes durant la présente guerre, de la possibilité d'étendre le conflit dans toutes les directions, et puis du devoir national que nous avons d'assurer notre défense et de collaborer avec nos alliés non seulement sur nos côtes orientales, mais aussi sur le littoral du Pacifique, nous pouvons nous faire une idée de l'importance et de l'ampleur que représentent aujourd'hui les problèmes de la défense du Canada.

Je vais maintenant, monsieur l'Orateur, passer brièvement en revue ce que nous avons fait et préparé jusqu'ici. J'exposerai tout simplement les faits tels qu'ils sont. Tous les détails nécessaires vous seront fournis par mes collègues au cours de la session.

L'effort de guerre d'un pays, bien que ne dépendant pas exclusivement de sa situation financière, n'en est pas moins limité par des questions d'ordre financier dont on ne saurait tenir un compte trop minutieux. Les crédits affectés aux mesures de guerre et les dépenses faites à cette fin nous en indiquent au moins un peu la nature et la portée. Je commencerai cette revue par un bref exposé financier et je rappellerai en passant certaines questions d'ordre financier dont le gouvernement a dû forcément tenir compte.

Je dirai tout d'abord que notre situation financière diffère totalement de ce qu'elle était en 1914. Nous pouvions alors emprunter de l'argent en dehors du Canada, tant dans le Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis. Aujourd'hui, les lois de la neutralité des Etats-Unis nous ferment la porte de leurs marchés monétaires. Dans la présente guerre, non seulement ne pouvons-nous pas contracter des emprunts dans le Royaume-Uni, mais l'une des plus importantes opérations de notre effort de guerre a été et continuera d'être la tâche de racheter nos propres valeurs à l'étranger. Notre devoir a été et sera encore de fournir à l'Angleterre une partie des devises en dollars dont elle a besoin pour acheter sur notre continent certains produits agricoles et industriels qu'il lui faut.

Les sommes que le trésor fédéral a payées pour les fins de la guerre au cours des huit premiers mois de ce présent conflit représentent plus que le double des montants payés pendant la période correspondante de la dernière guerre. Le 19 février, le ministre des Finances a dit publiquement qu'à son avis il nous faudra dépenser au cours de l'année financière 1940-1941, pour les seules fins de la guerre, au moins 500 millions de dollars.

Les événements actuels ainsi que les initiatives et les engagements nouveaux que l'on projette et dont je parlerai dans un instant, nous ont forcés à revenir sur ce chiffre et à le porter à au moins 700 millions de dollars.

Ce chiffre peut être de nouveau élevé au cas où il surviendrait de nouveaux événements ou qu'il nous faudrait prendre des engagements dont il est impossible de parler en ce moment. En d'autres termes, d'après les prévisions actuelles, le Canada dépensera, durant la présente année fiscale, près de deux millions de dollars par jour pour son effort de guerre, et cela, uniquement pour son effort de guerre

J'insiste sur ce point, cette somme représente uniquement les dépenses de guerre. Le budget total—les dépenses de guerre plus les dépenses ordinaires en vue des services publics du Canada—s'élèvera, pour la présente année fiscale, à plus d'un milliard. Le ministre des finances (M. Ralston) me fait justement remarquer que le budget ne dépassera pas seulement le milliard mais qu'il dépassera même 1,100 millions de dollars. Autrement dit, à l'avenir, nous dépenserons, à toute fins, plus de trois millions de dollars en moyenne par jour. Pour l'année 1915-1916, les dépenses de guerre se sont élevées en tout à 165 millions.

J'ai déjà mentionné les raisons de ces augmentations de dépenses nécessitées par les nouvelles exigences de la situation. Durant la dernière guerre, le Canada n'avait pas de force aérienne, non plus que son plan d'entraînement d'aviateurs. Cette année nous prévoyons une dépense de plus de 100 millions de dollars pour la marine seulement. Pour la période correspondante de la dernière guerre, les prévisions étaient de trois millions. Par conséquent, nous estimons que la marine nous coûtera cette année plus de 30 fois autant qu'au cours d'une période analogue de la dernière guerre. Elle nous coûtera aussi, durant cette année seulement, plus de trois fois autant que durant toute la dernière guerre.

Les exigences de la guerre moderne ont aussi presque doublé les frais d'entretien, par soldat, d'une division sur le champ de bataille.

Quant aux fournitures de guerre, les contrats adjugés jusqu'au 15 mai représentaient un total de 275 millions de dollars. De ce chiffre, la part du gouvernement canadien était de 200 millions et celle des gouvernements alliés de 75 millions. Toutes ces entreprises, à l'exception d'un certain nombre s'élevant à 50 millions de dollars, ont été adjugées au Canada.

Vingt chantiers maritimes travaillent à la construction de 90 navires de guerre, et la production est en avance sur le temps fixé. On est à construire 82 aéroports et l'on poursuit 175 projets de construction; ce chiffre comprend des fortifications côtières, des travaux de défense contre les sous-marins et des hangars. Nous avons placé des commandes pour 9,000 voitures automobiles au coût de 14 millions de dollars; de ce nombre, 3,000 ont déjà été livrées outre-mer.

On est à produire des munitions pour une somme de 80 millions de dollars.

Une grande usine de munitions est en voie de construction, tandis qu'une seconde est en voie d'organisation.

L'industrie fonctionne à plein rendement pour faire face aux besoins futurs en vêtements, chaussures et équipement personnel. La production de munitions pour armes portatives augmente aussi rapidement que le permet l'installation du nouvel outillage.

Avec le concours de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère des munitions et des approvisionnements a pris toutes les mesures possibles pour protéger les sources extérieures d'approvisionnement et prévenir une disette de matières premières. En outre, la possibilité d'une plus grande consommation de produits canadiens dans la production pour notre ravitaillement et celui de nos alliés fait l'objet d'une étude constante.

J'entends maintenant fournir à la Chambre des détails sur la situation actuelle en ce qui regarde la marine canadienne, l'armée active et la milice, le corps d'aviation royal canadien et le plan d'entraînement d'aviateurs. Inutile de rappeler à la Chambre que la guerre moderne exige une formation étendue et intense, que l'équipement militaire et naval moderne ne peut se fabriquer en quelques semaines, quelle que soit la puissance des ressources manufacturières et industrielles dont dépend la fabrication.

Le 10 mai 1940, la marine royale canadienne comprenait 952 officiers et 5,662 marins, y compris 125 officiers et 100 marins en service dans la marine anglaise. On grossit ces effectifs par le recrutement et on les accroîtra au fur et à mesure que des navires seront mis en service. Le budget des dépenses de l'année financière en cours contient un crédit pour l'accroissement des effectifs de notre marine au chiffre global de 1450 officiers et 10,000 marins, vers la date du 31 mars 1941. L'augmentation, cela va de soi, sera progressive d'aujourd'hui à cette date.

Outre nos 7 destroyers, nous avons en service 15 dragueurs de mines, 6 vaisseaux anti-sous-marins, 15 bateaux de pêche de réserve et 51 autres navires auxiliaires. La conversion de 3 navires marchands de grande vitesse en croiseurs légers sera bientôt achevée. Nous avons acquis plusieurs autres vaisseaux qu'on est en train d'armer comme patrouilleurs. Quatre-vingt-dix autres vaisseaux sont en voie de construction, dont 54 patrouilleurs et 18 dragueurs de mines.

En sus de son service de patrouille le long de notre littoral, la marine royale canadienne collabore activement à la défense côtière de Terre-Neuve et coopère avec les flottes britanniques et françaises dans la zone des Antilles. Elle prend aussi une part active et importante au convoyage des navires, opération si essentielle pour la sécurité de la traversée des approvisionnements militaires et des denrées dont les alliés ont besoin.

J'ai déjà mentionné le crédit de plus de 100 millions de dollars affecté à la marine

royale canadienne dans le budget de l'année financière en cours.

Je vous donne maintenant les faits essentiels au sujet de l'aviation canadienne. Les chiffres que je vais communiquer sont indépendants de l'exécution et des dispositions du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth.

Le 10 mai de cettee année nous avions 1,389 officiers et 10,926 aviateurs, soit 12,315 hommes de tous grades. Leur emploi se répartit entre la coopération avec l'armée, la défense territoriale et la contribution du corps d'aviation royal canadien au contingent d'instructeurs fourni par le Canada pour le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. En coopération avec l'armée, nous avons une escadrille outre-mer; une seconde escadrille achève son entraînement au pays. Nous avons pris des dispositions pour assurer l'instruction continuelle de renforts pour les deux escadrilles dans notre école de coopération militaire. Pour la défense intérieure, nous possédons 9 escadrilles d'après notre effectif actuel et en compterons 12 en tout dans l'effectif projeté.

Les effectifs de l'armée active étaient les suivants, le 10 mai 1940: la première division est outre-mer et son effectif a été accru par les troupes auxiliaires nécessaires. Le nombre des soldats de la première division et des troupes auxiliaires est de 23,438. Les quartiers généraux canadiens comptent 240 officiers et soldats. Les forces totales d'outre-mer sont donc de 23,678.

Nous avons à l'entraînement, pour le service outre-mer, une deuxième division avec ses troupes auxiliaires qui compte 24,645 hommes. D'autres troupes mobilisées comprennent:

Effectifs des centres d'entraînement	16,282
Forces de défense côtière et antiaérienne	9,036
Troupes chargées de la garde de points vulnérables	1,665
Autres troupes au Canada	6,223

Au 10 mai, l'effectif global de l'armée active du Canada était de 81,519.

Outre l'armée active, la milice active non-permanente a été constituée en onze régiments territoriaux en vue de fournir des renforts aux unités de l'armée active canadienne d'outre-mer. A part les troupes d'outre-mer et celles de la défense intérieure, nos forces aident à la défense de régions stratégiques à Terre-Neuve et l'on projette l'exécution d'autres besognes dans la zone de l'Atlantique.

Au 10 mai, les trois services comptaient plus de 100,000 hommes en service actif. De plus, on a pris des mesures pour le renforcement de l'armée active et pour le recrutement, aussi rapidement que les navires peuvent être mis en service, du personnel de la marine royale canadienne. Le recrutement de l'aviation est étroitement lié au plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique dont je vais maintenant parler.

Le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique n'est pas une entreprise purement canadienne. Comme son nom l'indique, c'est un plan à l'exécution duquel sont intéressés les quatre gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est le gouvernement anglais qui en a pris l'initiative et c'est le ministère de l'Air du Royaume-Uni qui a exécuté le travail préliminaire. Le Canada ne peut pas modifier le plan de son propre chef ou sans tenir compte des éléments essentiels que comporte la formation suffisante d'hommes nécessaires à la guerre aérienne.

Ni le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth ni aucun autre plan d'entraînement d'aviateurs ne peut fournir des pilotes, des observateurs et des mitrailleurs entraînés immédiatement après sa mise en marche. Ce sont les centres de formation du Royaume-Uni, lesquels étaient en pleine activité au début de la guerre, qui ont répondu et répondent encore aux exigences immédiates de l'aviation militaire anglaise. Le plan conjoint d'entraînement fut conçu en vue de maintenir l'approvisionnement progressif en pilotes et en aviateurs entraînés et de l'accroître constamment jusqu'à ce que l'aviation alliée ait atteint une supériorité décisive sur l'aviation ennemie. On avait l'impression que le plan devait être méthodique et exempt de toute confusion. Il est mis en œuvre de telle manière que toutes les étapes de l'entraînement sont en corrélation et l'entraînement lui-même se fait à une cadence progressivement accrue. Il est impossible d'apporter au plan des changements arbitraires sans nuire à son efficacité et sans consultation avec les autres membres du Commonwealth dont l'association forme la base du plan.

Je ne puis mieux donner une idée de l'ampleur de ce plan qu'en fournissant à la Chambre une liste du nombre d'établissements nécessaires à sa pleine exécution. Les voici:

4 districts d'entraînement établis respectivement à Montréal, Toronto, Winnipeg et Regina.
2 dépôts de réserve.
20 centres de recrutement du Corps d'aviation royal canadien.
3 écoles préparatoires d'entraînement.
26 écoles élémentaires d'aviation.
16 écoles de vol militaire.
10 écoles d'aviateurs-observateurs.
10 écoles de bombardement et de tir.
2 écoles de navigation aérienne.
4 écoles de T.S.F.
4 dépôts de réparation.
4 dépôts d'équipement.

Il existe aussi plusieurs autres unités importantes, comme, par exemple, une école d'enseignement technique, une école des armes de l'air, une école centrale d'aviation et ainsi de suite. En d'autres termes, il existera en tout 110 formations et unités distinctes lorsque l'entreprise sera en pleine activité.

Afin d'indiquer le progrès déjà réalisé, je désirerais consigner au hansard la liste des unités établies jusqu'ici, savoir:

Quartier général de district d'entraînement, Toronto.
Ecole des armes de l'air, Trenton.
Ecole centrale d'aviation, Trenton.
Ecole de navigation aérienne, Trenton.
Ecole de vol militaire, Camp Borden.
Ecole d'équipement et de comptabilité, Saint-Thomas.
Dépôt de réserve, Toronto.
Ecole d'enseignement technique, Saint-Thomas.
Ecole préparatoire d'entraînement, Toronto.
Dépôt d'équipement, Ottawa, que l'on transfère actuellement à Toronto.
Dépôt d'équipement, Winnipeg.
Ecole de T.S.F. Montréal.
Quartier-général de district d'entraînement, Montréal.
Ecole de génie aéronautique, Montréal.
Dépôt de réparation, Trenton.
Ecole d'administration, Trenton.
Quartier-général de district d'entraînement, Winnipeg.
Dépôt de réserve, Brandon.
Ecole d'inspecteurs d'avions, Toronto.
Quartier-général de district d'entraînement, Regina.
Vingt centres de recrutement répartis dans tout le pays.

On établit presque chaque semaine de nouvelles unités selon le programme fixé dans le plan même.

Au moment de la conclusion de l'accord entre les quatre gouvernements, on estimait que le coût total de l'entreprise, pour les trois années convenues, serait d'environ six cents millions de dollars, la part estimative du Canada devant être de trois cent cinquante millions.

A part les élèves, environ quarante mille officiers, aviateurs et civils seront employés lorsque l'entreprise sera en pleine activité. Plusieurs milliers de pilotes, d'aviateurs-observateurs et de mitrailleurs seront formés chaque année en nombre graduellement croissant.

Je sais qu'un sentiment de plus en plus vif d'impatience se manifeste dans certaines régions du pays au sujet de ce que l'on croit être la lenteur d'exécution du plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique, et qu'on se plaint de ce qu'il ne se révèle pas d'une utilité immédiate en ce moment critique. Nous reconnaissons que ces sentiments proviennent du désir naturel de nous voir assumer en ce moment une plus grande part du fardeau qu'ont à supporter la métropole et nos alliés au delà des mers. Nous croyons toutefois que ces sentiments sont peut-être faussés par la connaissance imparfaite de l'envergure de cette entreprise et surtout des objets qu'elle est appelée à atteindre. Une telle incompréhension est probablement due à ce que le public n'a pu apprécier l'ampleur de ce projet, le plus grand effort que notre pays ait jamais fait.

Il me semble important de vous rappeler que le plan d'entraînement d'aviateurs du commonwealth britannique a été basé, comme je l'ai dit, sur la requête faite aux gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le 26 septembre, par le gouvernement du Royaume-Uni. En d'autres termes, ce plan n'est pas celui de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou du Canada, mais un plan conçu dans le Royaume-Uni et que le gouvernement de la métropole a proposé de faire exécuter au Canada pour fournir un nombre de plus en plus grand d'aviateurs pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs entraînés, destinés à être ajoutés au personnel de la Royal Air Force pour la composition des équipages des nouveaux avions que cette dernière obtiendra de l'exécution de son programme d'avions et d'équipement ainsi que de ses achats d'outre-mer Il est certainement superflu pour moi de dire que l'alternative que nous avions d'envoyer plus tôt outre-mer un nombre moindre d'aviateurs au lieu d'en envoyer plus tard un bien plus grand nombre, a été discutée par les gouvernements intéressés, mais que le gouvernement du Royaume-Uni s'est montré bien convaincu que, vu le rythme de la fabrication de ses avions, les présents arrangements étaient ceux qui répondaient le mieux à ses fins.

Je puis dire que j'ai devant moi en ce moment un sommaire de la convention conclue entre les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande relativement à la formation au Canada de pilotes et d'équipages d'avions et de leur service subséquent. L'une des conditions de l'accord, quant aux frais et aux déboursés, est ainsi conçue:

La quote-part du Royaume-Uni dans les frais qu'entraînera le plan prendra la forme de prestations en nature, livrées aux époques et dans les quantités qu'exigera la bonne exécution du plan.

J'ai appelé l'attention sur cet article en particulier de l'accord parce qu'on semble avoir l'impression au Canada que, en vertu de cet accord, notre pays devait fournir les avions, les moteurs et tout autre outillage nécessaires à l'exécution du projet.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si cet accord a été rendu public?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le soir de sa signature, le 17 décembre, ou plutôt on vient de m'informer qu'un résumé en a été publié.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si on l'a déposé sur le bureau? Nous ne semblons pas l'avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rappelle clairement les négociations. Comme c'est un accord entre les divers gouvernements, on n'a pas jugé opportun à cette époque de le rendre public en entier. On en a donc résumé les éléments essentiels, qui furent ensuite portés à la connaissance du public. Quant au dépôt d'une copie de l'accord, il me faudrait pour cela le consentement des divers gouvernements.

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est parfait, mais j'aimerais le voir si c'est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'il en soit, je ferai en sorte que l'honorable député en ait une copie, mais avant que le public le connaisse, je désirerais le consentement en question. Je tiens surtout à faire observer que, en vertu de l'accord, le gouvernement canadien a entrepris d'administrer l'entreprise, de fournir les édifices et le reste. Il y avait aussi des stipulations touchant le coût réel en espèces, la proportion à être payée par les différents pays, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Canada en a assumé la plus grande proportion. La participation de la Grande-Bretagne (le projet inclut les quatre pays) ne doit pas se faire en espèces, mais, ainsi que je l'ai mentionné, en nature et doit nous parvenir aux dates et dans les quantités requises pour l'exécution efficace du projet.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que cela veut dire le matériel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les avions, oui.

A la suite des événements des dernières semaines, nous avons demandé au gouvernement du Royaume-Uni, il y a quelques jours, s'il désirait la modification du programme arrêté en vue de l'entraînement en commun des aviateurs. L'Angleterre a répondu que, à l'heure actuelle, rien ne saurait mieux contribuer à la poursuite efficace de la guerre que l'exécution, accélérée le plus possible, d'entraînement des aviateurs. Au cours de conversations avec la mission britannique de l'air, nous avons convenu que le moyen d'accélérer l'exécution du plan résiderait dans l'adoption de mesures visant à hâter l'achat et l'expédition du matériel, la préparation des aérodromes, des hangars et des bâtiments plus tôt que le programme ne le comporte. Conformément à cette opinion, on a confié au ministère des Munitions et des Approvisionnements certains pouvoirs d'agir de sa propre autorité en vue d'atteindre cette fin. Je crois avoir raison de dire (le ministre des Munitions et des Approvisionnements me reprendra si je fais erreur) que, en ce qui concerne la construction de bâtiments et autres travaux auxquels s'est engagé le Canada, nous sommes déjà en avance du programme. Le ministre m'assure que je ne me trompe pas.

La Chambre se rappellera que l'administration technique du projet est confiée au Corps d'aviation royal canadien. Je ne saurais trop insister sur la manière admirable dont le vice-maréchal de l'Air Croil et son personnel se sont acquittés de leurs lourdes responsabilités. Le Gouvernement a cru qu'il bénéficierait beaucoup de l'aide d'hommes expérimentés dans le domaine de l'organisation afin de surveiller l'administration sous l'autorité du ministre. Depuis le début de la guerre nous avons bénéficié des services du colonel K. S. Maclachlan, homme d'affaires éminent, qui remplit les fonctions de sous-ministre suppléant de la marine et de l'aviation. Sous sa direction, le plan a été exécuté à pleine allure conformément au programme tracé au début et aux dates prévues par l'état-major de l'aviation du Royaume-Uni.

Cependant, au cours de l'exécution du programme on a cru bon, vu la grande envergure de l'entreprise et les nombreux problèmes connexes, de nommer un sous-ministre spécial de l'aviation chargé tout particulièrement de l'exécution du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, c'est-à-dire un homme d'une énergie et d'une puissance d'organisation incontestables, qui consacrerait tous son temps à notre service d'aviation de guerre. J'ai annoncé avec plaisir, le 11 avril, que M. James S. Duncan, autre homme d'affaires très compétent, avait mis ses services à la disposition de l'Etat pour un certain temps. Depuis qu'il a été nommé, M. Duncan s'est adonné à sa tâche gigantesque avec une énergie infatigable et a abordé les nombreuses questions qui s'y rattachent d'une façon très pratique. M. Duncan sera le premier à déclarer, je crois, qu'il reçoit la plus entière collaboration du Gouvernement et des fonctionnaires des ministères intéressés dans l'important travail qu'il accomplit. Je suis heureux de pouvoir annoncer que certains plans que nous avons en main prévoient une accélération de la participation aérienne du Canada à la cause des alliés. Le Corps d'aviation royal canadien, le ministre de la Défense nationale et l'ensemble du Gouvernement les approuvent, tout en respectant le désir du Royaume-Uni de ne pas modifier le plan d'en-

traînement des aviateurs du Commonwealth britannique et en tenant compte des restrictions qu'imposent les circonstances de l'heure.

Désirant hâter et rendre aussi complète que possible la participation du Canada dans cette sphère de notre effort de guerre, le Gouvernement a décidé de demander au Parlement les mesures nécessaires à la nomination d'un autre ministre de la couronne désigné sous le nom de ministre de la Défense nationale aérienne, qui consacrera tout son temps et son attention aux choses de l'aviation et surveillera de près l'exécution du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth.

M. HOMUTH: Pourquoi avoir attendu jusqu'à ce moment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds à cette question. Le Gouvernement n'a pris sa décision finale à ce sujet qu'après le retour au Canada, à la suite d'un voyage au Royaume-Uni, du ministre de la Défense nationale (M. Rogers), qui a donné son entière approbation à la création d'un ministère spécial de l'aviation. J'ajouterai que pendant son voyage en Angleterre le ministre de la Défense nationale a eu des entrevues avec les chefs des différents services du ministère de la Défense et tout naturellement le Gouvernement a attendu son retour avant de prendre une mesure intéressant un service de son ministère.

M. HOMUTH: A-t-il obtenu des moteurs pour les appareils que nous possédons déjà?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député est aussi intéressé à l'ensemble de l'effort de guerre du Canada que le sont les autres honorables membres de la Chambre, il s'abstiendra de m'interrompre tant que je n'aurai pas fini mon exposé. Je prie l'honorable député de me dire si son interruption visait à aider ou à embarrasser le Gouvernement.

M. HOMUTH: Elle voulait l'aider.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vraiment?

M. HOMUTH: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors l'honorable député consentira volontiers, j'en suis certain, à attendre que le ministre lui réponde lui-même plus tard.

Je ne me propose pas de parler aujourd'hui de l'organisation de l'agriculture, de la commission des prix et du commerce en temps de guerre ni des nombreuses entreprises et commissions accessoires instituées par le Gouvernement dans sa préparation de l'économie canadienne pour les besoins de guerre du Canada et de ses alliés. Qu'il me suffise de dire que l'œuvre du Gouvernement sur le front économique n'est pas moins impressionnante que sur le front militaire, et qu'elle est non moins importante. Pour l'instant, c'est surtout au sujet du front militaire que le pays demande des précisions.

Les forces dynamiques qui ont transformé la situation militaire en Europe au cours des quelques derniers jours, le danger sans précédent qui menace les puissances alliées et nous-mêmes, demandent des mesures immédiates de notre part. Il faut que nous accélérions la production jusqu'à son maximum. Il faut que nous intensifiions l'entraînement. Mais si impérieux que soit le besoin, une fois que nous avons pris la détermination, comme nous l'avons prise, de faire face avec toutes nos forces aux événements réels et aux événements qui nous menacent, il importe de faire en sorte que les mesures que nous prenons soient efficaces, continues et propres à assurer l'action qui, à notre avis, contribueront le plus à la défense et au triomphe de la cause commune.

Le Gouvernement entend que soient consacrés uniquement et exclusivement au ministère des Munitions et Approvisionnements les services entiers d'un ministre de la Couronne. Il lui incombera de coordonner les divers services de production et d'accélérer autant que possible la production du matériel de guerre indispensable et autre. Il sera conféré, à cette fin, au ministère des Munitions et Approvisionnements certains pouvoirs spéciaux qui ne seraient pas accordés en temps normal, lesquels lui permettront de hâter l'expédition aux forces armées de matériel et d'équipement.

Je prie les honorables membres de bien noter que dans l'expansion de son effort de guerre, le Gouvernement a procédé d'une façon graduelle. En ce qui concerne le ministère des Munitions et Approvisionnements, l'on se souvient que c'est ce département qui a remplacé la Commission des approvisionnements de guerre, commission qui avait auparavant succédé à l'ancien Conseil des achats de la défense. La création de ce conseil date d'avant la guerre. L'évolution s'est donc effectuée comme suit: le Conseil des achats a fait place à la Commission des approvisionnements de guerre, à la suite de quoi fut décrétée la création d'un ministère des Munitions et Approvisionnements. Comme le savent les honorables membres, puisque le ministère a été créé par proclamation, la direction en a été confiée au ministre des Transports (M. Howe). En plus d'être complètement au courant des problèmes de transport dans l'économie nationale, ce dernier dirige depuis le début les travaux de la Commission des approvisionnements de guerre. Le ministre et le Gouvernement ont estimé qu'il serait avantageux du moins pendant quelque temps, de placer les

deux ministères sous la direction d'un même ministre, en vue de la coordination de leurs différents services. Il a récemment déclaré, et nous sommes de son avis, que le moment est venu de confier à un seul ministre l'administration exclusive du ministère des Munitions et Approvisionnements. A ce propos, je tiens à dire combien le Gouvernement a eu à se féliciter d'avoir obtenu le précieux concours de M. Wallace Campbell, de Windsor, lequel, se dépensant autant qu'il l'a pu, a consacré son temps et son énergie aux travaux de la Commission des approvisionnement de guerre pendant qu'il en était le président. M. Campbell ayant généreusement promis de poursuivre, à titre de conseiller, sa collaboration aux travaux de la Commission des approvisionnements de guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements s'en prévaut pour obtenir de ses vastes connaissances les conseils dont il peut avoir besoin à l'heure actuelle.

Le Gouvernement a réaffirmé au gouvernement du Royaume-Uni sa confiance dans la capacité de rendement des usines canadiennes, comme nouvelle source d'approvisionnement relativement hors de tout danger d'attaque. Les fabricants canadiens se sont déclarés prêts à entreprendre, à la limite de leurs ressources, la production de tout le matériel qui peut être fabriqué au pays. De son côté, le Gouvernement a promis de faciliter l'organisation des industries canadiennes, sur un haut pied d'efficacité dès que le gouvernement britannique lui fera connaître ses désirs.

Mon honorable ami a fait remarquer cet après-midi que certaines fabriques ne donnaient pas leur plein rendement à l'heure actuelle. Il semble croire qu'il s'est produit quelque retard dans la distribution des commandes. Mon honorable ami, ainsi que plusieurs autres honorables membres de cette Chambre, comprennent sans doute que le Canada ne place de commandes que pour le matériel dont il a besoin, et que le Royaume-Uni place lui-même les commandes d'approvisionnements qu'il veut se procurer. Le Royaume-Uni ne s'approvisionne pas seulement au Canada, mais dans toutes les parties du monde, et le gouvernement britannique a dû étudier la question à fond avant de confier des commandes aux industriels canadiens. Certains intéressés auraient sans doute préféré recevoir leur commande plus tôt, mais dans les questions de ce genre, comme dans toutes autres d'ailleurs, les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada n'ont agi que dans la mesure jugée opportune et pratique.

Passant à un autre aspect de la question, je dois dire que le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour éviter le sabotage et les menées subversives, propagande ou autres, susceptibles de nuire à la cause des alliés. La Royale gendarmerie à cheval du Canada, dont l'efficacité est reconnue, et d'autres divisions administratives sont tout à fait au courant de la situation et ont pris toutes les mesures jugées nécessaires. Toutefois, je désire faire deux appels distincts à cet égard. Je demande à tous les citoyens d'origine étrangère de se rappeler qu'ils vivent dans un pays qui se bat pour conserver la liberté dont ils jouissent actuellement et maintenir la bonne entente entre les peuples, grâce à laquelle ils ont pu venir s'établir parmi nous. De plus, je demanderais au public en général de s'abstenir de persécuter ces personnes inoffensives et respectueuses des lois qui vivent à nos côtés et sont, dans la plupart des cas, nos concitoyens.

En face de la tournure des événements sur le front européen depuis quelques jours et à la lumière de certains renseignements obtenus par le ministre de la Défense nationale au cours de son récent séjour en Angleterre, le Gouvernement a décidé de prendre les nouvelles mesures qui suivent, afin de renforcer notre armée et d'accroître notre contribution à la cause des Alliés. Ces projets et ceux que j'ai déjà mentionnés sont mis à exécution sans plus de délai, et viennent s'ajouter aux plans déjà arrêtés dans les trois domaines de notre activité, c'est-à-dire les domaines terrestre, naval et aérien, de même que sur le front économique.

Nous avons décidé de rapprocher la date du départ de la deuxième division de notre armée active.

Nous avons décidé de rapprocher la date du départ de tous renforts additionnels de notre première division qui n'ont pas encore quitté le Canada.

Nous avons décidé d'intensifier le recrutement de renforts pour la deuxième division de notre armée active et de les transporter outre-mer le plus tôt possible.

Un corps d'armée canadien sera organisé en vertu d'un plan discuté avec les autorités du War Office.

En sus des deux divisions et de leurs unités auxiliaires, ce corps d'armée comprendra les troupes additionnelles nécessaires, ce qui entraînera l'envoi outre-mer de plusieurs milliers d'hommes non compris plus haut.

Nous lèverons immédiatement une troisième division qui sera disponible pour service outre-mer ou au Canada.

A la demande du gouvernement britannique, nous avons désigné certaines unités navales et militaires pour service dans les régions des Antilles et du nord de l'Atlantique.

L'escadrille de coopération n° 112 sera envoyée outre-mer le plus tôt possible, afin de servir de réserve à l'escadrille n° 110 qui s'y trouve déjà.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, nous entendons accélérer par tous les moyens l'entraînement des pilotes et des équipages aériens, afin de pouvoir les envoyer en service actif le plus tôt possible.

Nous avons pris des mesures pour terminer en deçà du délai stipulé, la construction des aéroports, des hangars, et le reste.

Monsieur l'Orateur, c'est là un bref aperçu des mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux besoins urgents du moment. L'intérêt national m'empêche de dévoiler certains autres détails relatifs à la mise à exécution de ces projets ou de mentionner d'autres initiatives déjà prises par le Gouvernement.

Puis-je m'arrêter un instant pour dire aux honorables députés que l'exposé que je viens de faire suffira sûrement à indiquer la force de ce que je vais dire maintenant. Dans une situation mondiale comme celle que le Canada et d'autres pays doivent envisager aujourd'hui, il est nécessaire que le Gouvernement tienne compte non seulement des événements de l'heure même, mais aussi des événements qui pourraient se produire pendant la durée de la présente guerre. La situation est tout à fait différente de ce qu'elle était autrefois. Durant la dernière guerre, ainsi que je l'ai signalé au début de mon discours, nous avons eu comme alliés le Japon, la Russie et l'Italie, et nous n'avions guère de problème du côté du Pacifique. Pendant un temps assez considérable les Etats-Unis étaient un allié actif et, comme je viens de le dire, aucun problème ne se posait à nous du côté de l'océan Pacifique.

Nous n'avions guère de problème non plus du côté de l'Atlantique. La marine britannique avait entrepris la protection de notre côte Atlantique et l'assurait effectivement. Nos eaux côtières étaient protégées. Notre flotte de guerre était une affaire minuscule, consistant, sauf erreur, en deux navires: le *Rainbow,* et le *Niobe,* qui devinrent partie de la marine anglaise. Dans la présente guerre notre marine est une unité qui sert activement sur la côte de l'Atlantique, rendant une assistance précieuse à la marine anglaise.

Nous connaissons l'évolution de la guerre jusqu'à ce jour, mais nous ignorons la tournure qu'elle prendra demain. Nous ne savons pas ce qu'elle sera dans une semaine, dans un mois ou dans un an. Il nous faut donc envisager non seulement le concours à apporter outre-mer, mais aussi les événements susceptibles de se produire au Canada même. Voilà un des aspects de la question dont je voudrais voir les honorables députés tenir compte. Il importe que nous examinions tous les côtés de l'affaire et que nous l'envisagions non seulement par rapport au Canada que nous avons connu dans la dernière guerre, mais aussi par rapport au Canada qui est une nation aujourd'hui.

S'il devait arriver—chose horrible à envisager—que notre ennemi triomphât dans la guerre actuelle, ce qu'il chercherait comme prix de sa victoire, ce ne serait pas la France, ce ne serait pas l'Angleterre ce ne serait pas la Hollande, ni la Belgique, ni la Norvège, ni la Pologne, ni la Tchécoslovaquie mais plutôt de nouveaux et vastes pays de colonisation. Voilà ce qui est à la base de la présente lutte pour la domination du monde. Nous ne pouvons donc pas nous permettre, à l'heure actuelle, de rejeter toute possibilité imaginable au sujet de chaque partie du Commonwealth des nations britanniques.

Les crédits urgents que la Chambre sera invitée à voter, les diverses mesures qui seront présentées par le Gouvernement, et dont plusieurs sont déjà inscrites au *Feuilleton,* commanderont la sérieuse attention de chacun de nous. Je demande à tous les membres d'éviter tout ce qui pourrait retarder les travaux de la Chambre et d'enlever du *Feuilleton* les articles qui ne peuvent, par le plus grand effort d'imagination, être considérés comme une contribution à la solution de nos problèmes. Par dessus tout, je sais que je ne demanderai pas en vain que l'on évite de détourner de leurs nombreuses tâches les ministres et fonctionnaires déjà surchargés de travail en les obligeant de s'occuper de choses non essentielles.

De l'avis du Gouvernement, les circonstances de l'heure exigent que la question urgente de la conduite de la guerre et de l'étendue de la participation canadienne soit discutée immédiatement et à fond. Nous ne voulons pas abroger et n'entendons pas diminuer indûment les privilèges des honorables députés. Cependant, le Gouvernement estime que, dans la présente situation exceptionnelle, les projets d'initiative ministérielle devraient avoir priorité sur le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On suggère donc de raccourcir le débat sur l'adresse par une entente entre les whips. Si une telle entente n'est pas possible, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

En faisant des déclarations de ce genre, je me vois dans l'obligation de prier mes honorables collègues de bien comprendre qu'elles n'ont pas pour but de permettre au Gouvernement d'éviter la critique ni d'enlever à quelque député que ce soit un privilège qu'il considère sien. Elles viennent plutôt de ce que, connaissant l'excessive gravité de la situation actuelle, je pense que tous les honorables députés considèrent comme moi que le plus tôt nous pourrons commencer l'étude du bill du ministre des Finances (M. Ralston) ayant

trait aux crédits de guerre, mesure favorisant la discussion la plus complète de tout ce qui regarde la guerre et l'effort de guerre du Canada, le mieux ce sera à tous égards et plus les agissements de ce genre recevront l'approbation du pays. En conséquence, je vais proposer une mesure de cette sorte et j'espère que la Chambre l'approuvera.

Comme je l'ai dit, mes collègues et moi-même sommes d'avis que l'examen de tout ce qui a trait à la guerre pourrait se produire le plus avantageusement au cours de l'étude du projet de résolution relatif aux crédits nécessaires pour soutenir l'effort de guerre du Canada. Ce projet de résolution est déjà inscrit au *Feuilleton* et l'on pourrait, si la Chambre le veut bien, procéder à son étude dès demain ou mercredi. Vu la crise, toutefois, le Gouvernement devra procéder à l'examen des crédits militaires au plus tard mercredi et il prendra les mesures jugées nécessaires à cette fin, conformément aux règlements. Je me propose de discuter la procédure à suivre avec mon honorable vis-à-vis et avec les autres chefs de groupes parlementaires. La procédure que je considère la plus apte à répondre aux besoins dominants de la situation critique est la suivante.

Il devrait y avoir un débat général sur le projet de résolution. Nous pourrions alors renvoyer les crédits à un ou des comités de la Chambre des communes dont les membres recevraient des renseignements qu'il ne serait pas à propos de porter à la connaissance du public en les publiant dans le *Hansard*. Je me propose de m'assurer des opinions des chefs de groupes au sujet de ces comités. Peut-être vaudrait-il mieux nommer un comité séparé pour surveiller le travail de chaque service militaire plutôt qu'un seul comité qui s'occuperait de toutes les questions de la défense en général. Il est à peine nécessaire, il me semble, de dire que j'espère et je souhaite (je sais que les honorables députés pensent ainsi) que les membres de ces comités seront choisis avec beaucoup de soin.

Je désire insister sur le fait que l'organisation de ces comités ne doit pas empêcher, en aucune façon, quelque député que ce soit de traiter un sujet qu'il désire porter à l'attention de la Chambre ou du pays, et j'assure les honorables députés que la nomination de ces comités ne servira pas de prétexte pour cacher des renseignements qu'il est nécessaire au public de savoir. Bien que les fonctionnaires du ministère et du service intéressé soient tenus d'assister aux séances des comités quand leur présence est requise, les membres rendraient un mauvais service au pays en ce moment en tenant les fonctionnaires à l'écart de leurs importantes fonctions ordinaires, à moins de nécessité absolue.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'ai tenu à passer brièvement en revue les points saillants touchant l'effort de guerre du pays. Tout ce que nous avons fait l'a été avec le plein consentement de nos Alliés et après pleine consultation avec eux. Nous avons accompli et projetons d'accomplir ce qu'ils ont jugé de plus essentiel au triomphe de leur cause et de la nôtre. Je vous ai fait part de ce que je pouvais vous apprendre touchant les promptes mesures que nous ajouterons à celles du passé pour aider à la cause pour laquelle nous avons engagé notre honneur. Lorsque les circonstances le permettront nous en ferons connaître d'autres.

L'hystérie et la panique, ai-je besoin de le dire, ne feraient qu'apporter la confusion dans l'accomplissement d'une tâche longue et ardue. Les munitions et les instruments de guerre ne se forgent pas en une nuit. Il importe de tenir compte et de la prolongation et de l'intensité du conflit. De même est-il impossible de former en un instant les marins, les soldats, les aviateurs que requièrent les situations nouvelles à mesure qu'elles se déroulent dans tous les coins du globe. Personne plus que mes collègues et moi-même ne sent la nécessité d'agir avec vigueur, d'endurer avec patience et de résister avec énergie. Nous avons agi et continuerons d'agir avec toute la sagesse, toutes les connaissances et toute la puissance dont nous pouvons disposer.

Je sais que le Gouvernement peut compter sur le concours de tous les groupes de la Chambre tant qu'il accomplira ce qui est humainement possible pour remplir ses devoirs envers la population canadienne. Nous aurons besoin, et nous les obtiendrons sans doute, de la ferme détermination et de l'entière collaboration de chaque citoyen véritable, homme ou femme, du pays, dans la poursuite de notre tâche. Si la guerre est perdue et si la tyrannie triomphe, notre univers et son apanage de liberté avec ses promesses de bonheur pour tous, hommes et femmes, sera perdu sans retour. Aucun sacrifice n'est trop grand pour parer à pareille calamité.

La vaillante jeunesse de notre pays fera bientôt face au feu qui a anéanti des nations et des armées outre-mer. Elle se montrera à la hauteur des traditions impérissables de ses ancêtres. Tout ce que nous pouvons accomplir, tout concours que nous pouvons assurer, toute assistance que nous pouvons apporter, tout confort, grand ou petit, que nous pouvons abandonner, tout cela n'est qu'un grain de poussière comparé au trésor qu'elle offre sur l'autel de l'humanité.

Ceux qui ont pu écouter les déclarations calmes et braves du premier ministre Churchill et du premier ministre Reynaud ne doutent pas que les deux grandes races qui sont à l'origine de la puissance et de la force

de notre nation tiendront le drapeau en lambeaux tout déployé sur les remparts de la liberté. Elles ont affronté, et nous avec elles, des périls presque aussi graves, des situations presque aussi critiques, à des heures maintenant révolues. Elles et nous, nous sommes restés inébranlés et triomphants. J'ai confiance que nous demeurerons une fois de plus inébranlés et triomphants. La fin des hostilités trouvera le Canada là où le commencement de la guerre l'a trouvé: debout, aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France.

Je désire, monsieur l'Orateur, lire avant que la séance ne soit levée ce soir le message que j'adressais ce matin au premier ministre de la Grande-Bretagne au sujet du discours qu'il prononçait hier soir. Je le communiquerai à la Chambre à la fin des délibérations de ce jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce premier débat d'une nouvelle législature qui fera peut-être époque, je regrette profondément que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), notre chef, soit hors d'état d'adresser la parole au nom de notre groupe. Je sais que les honorables membres de tous les partis de la Chambre espèrent sincèrement qu'il reprendra bientôt sa place parmi nous.

Nous tenons à vous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir été choisi pour remplir ce poste élevé et antique que vous occuperez, nous en sommes sûrs, avec la dignité et l'impartialité que nous appréciions chez votre prédécesseur.

Nous offrons nos félicitations à l'honorable député qui a proposé l'adresse et à celui qui l'a appuyé, et surtout à l'honorable représentant de Lotbinière (M. Lapointe), dont le père distingué a dû être fier du premier discours prononcé par son fils à la Chambre des communes.

Nous nous réunissons aujourd'hui sous le coup d'une grande crise. Je tiens à dire sur-le-champ au premier ministre (M. Mackenzie King) que les membres de notre groupe sont disposés à faciliter de toute façon les délibérations de la Chambre. A l'instar des partis travaillistes de la Grande-Bretagne et d'autres parties de l'Empire, la Fédération du commonwealth coopératif est essentiellement un parti de paix. Nous haïssons passionnément la guerre parce que toute l'histoire nous enseigne que, selon la remarque faite par le premier ministre en cette enceinte en mars de l'an dernier, la guerre ne règle rien. Nous savons que les hommes qui versent leur sang et donnent leur vie ne laisseront derrière eux que des personnes en deuil qui, le conflit terminé, paieront les frais de la lutte en larmes et en argent. Pour cette raison, quand nous avons cru qu'il en était temps encore, nous avons préconisé des politiques nationales et internationales de nature, selon nous, à favoriser la paix et à empêcher la guerre.

Nous avons observé avec une inquiétude croissante le progrès du fascisme et la menace croissante du mouvement naziste en Allemagne. Nous avons dit que ceux qui encourageaient ces mouvements conduiraient l'humanité au bord de l'abîme. Il y a environ trois ans, M. Heaps, alors membre de la Fédération du commonwealth coopératif et député de Winnipeg-Nord, proposa à la Chambre une résolution engageant le Gouvernement à inviter le président des Etats-Unis à étudier l'opportunité de la convocation d'une conférence universelle, dans un effort pour obtenir un règlement pacifique des conflits internationaux. Plus tard, quand le ciel est devenu encore plus sombre, nous avons exhorté le gouvernement à prendre l'initiative de convoquer l'assemblée de la Société des nations pour enrayer le péril de la crise. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, nous nous sommes efforcés d'attirer l'attention sur la situation internationale et le danger croissant qui existait pour le Canada. Nous avons commis des bévues, comme doit fatalement le faire tout groupe de gens aux prises avec une situation difficile, mais nous avons toujours prétendu que la liberté est le fondement de la vie et du bonheur humains.

Nous avons observé la suppression de la liberté à l'étranger. Une par une et souvent ensemble, la liberté de pensée, la liberté d'association, la liberté de religion, la liberté de parole ont disparu, à mesure que grandissait la puissance des dictatures. Nous redoutions la guerre parce que nous savions que notre liberté essentielle serait menacée dans notre Dominion. Nas prévisions n'étaient pas erronées, car les règlements concernant la défense du Canada dépassent, selon nous, les exigences de l'état de guerre. Nous convenons volontiers que lorsque un pays est en guerre, il faut empêcher ou punir, selon le cas, les actes contre la sécurité de l'Etat, mais nous prétendons que tout homme devrait avoir la faculté de s'avouer coupable ou de protester de son innocence devant un juge compétent en audience publique. En vertu de l'article 21 des règlements relatifs à la défense, il est possible de supprimer ce droit fondamental d'un citoyen britannique.

Pour la seconde fois dans l'espace d'une génération, nous sommes appelés à faire les sacrifices exigés par la guerre. Au début du conflit, le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif à la Chambre émit une déclaration exposant son attitude dans la crise. Nous avons dit alors et nous croyons encore qu'il faut se rappeler que la préservation de

l'unité et de la sécurité nationales est le principe fondamental à la base de toutes nos actions. Nous avons dit alors et nous croyons encore que la meilleure aide que le Canada puisse fournir à la cause des Alliés, c'est l'organisation efficace de nos ressources économiques et la prestation de tout concours matériel aux Alliés sans bénéfice pour notre pays ou aucun de nos nationaux. Cette collaboration pourra prendre encore plus d'importance, advenant de violentes attaques aériennes contre les centres industriels anglais et français. Il est reconnu, en effet, que les machines contribuent plus efficacement à la victoire finale que ne peuvent le faire de forts contingents d'infanterie. On nous dit que c'est dans le domaine des armes motorisées que les alliés sont inférieurs; c'est précisément dans ce domaine que le Canada peut et doit rendre le plus grand service.

Les événements des derniers temps, la puissance et le rayon d'action des aéroplanes, l'organisation de ce qu'on appelle les cinquièmes colonnes et ainsi de suite, doivent avoir pénétré bien des Canadiens, de l'urgence qu'il y a de défendre le sol et les côtes d'un pays aussi vaste que le Canada et dont le littoral s'étend sur des milliers de milles. Organisons de façon adéquate notre industrie, assurons la défense de notre pays et des territoires alliés avoisinants, et nous auront fait tout ce que nous permettent nos ressources.

Durant la dernière campagne électorale, presque tous les membres de cette Chambre s'accordaient à dire que la conscription de nos ressources humaines en vue du service outre-mer diviserait le pays et mettrait fin à notre collaboration efficace comme nation alliée. Nous croyons donc que toute politique de nature à soulever la question de conscription causerait des divisions intestines susceptibles de créer autant de difficultés que la mise en vigueur, par le Parlement, de la conscription elle-même. A la dernière session, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) ont fait des déclarations qui ont rassuré le peuple à ce sujet. Nous voici maintenant avec une nouvelle administration; le cabinet renferme de nouveaux ministres. Je prie donc le premier ministre et le ministre de la Justice de renouveler devant cette Chambre les déclarations qu'ils ont prononcées devant les Chambres précédentes. Pour les raisons que je viens d'énumérer, nous nous sommes opposés en septembre dernier à l'envoi d'une armée expéditionnaire outre-mer. Le gouvernement nous a laissé entendre que s'il voulait des fonds pour assurer la défense du pays à l'intérieur et au dehors de ses frontières, il n'avait pas décidé s'il enverrait ou non une armée outre-mer. Moins de deux semaines après la prorogation des Chambres, on nous faisait connaître la formation d'une armée expéditionnaire pour service outre-mer. Des décisions d'une telle importance, des engagements comportant des dépenses de millions et de millions de dollars comme ceux dont on nous a parlé cet après-midi devraient, nous semble-t-il, être laissés au Parlement. Personne parmi les simples députés ne sait où nous en sommes avec ces engagements formidables qui ont été pris depuis la dernière session du Parlement en septembre dernier. Nous sommes prêts à supporter la lutte contre l'agression et pour la défense de nos institutions démocratiques, mais nous réclamons qu'on respecte et qu'on sauvegarde ces institutions démocratiques dans notre pays. Dans deux semaines, il y aura exactement douze mois depuis que le Parlement s'est réuni en session régulière. Depuis le commencement des hostilités nous avons été administrés par décrets du conseil et les actions du Gouvernement restent pour la plupart enveloppées de secret. Dans son discours du 27 janvier dernier M. Winston Churchill disait que dans les pays démocratiques, "Les hommes publics se glorifiaient d'être les serviteurs du peuple. Ils dédaigneraient d'être ses maîtres." De l'opinion de la Fédération du commonwealth fédératif, ce Parlement, qui représente le peuple, se doit d'exiger qu'on lui rende sa suprématie. Durant cette crise, le Parlement ne devrait jamais rester ajourné plus de deux ou trois mois à la fois. Il faudrait aussi constituer un comité permanent représentant tous les partis pour soumettre à un examen continuel notre effort et nos dépenses de guerre et pour fins consultatives.

Au cours de ces dernières semaines, nous avons suivi avec une inquiétude toujours grandissante la poussée de l'agression allemande. A maintes reprises, les hommes et les femmes se sont demandé comment tout cela avait pu être accompli par une nation qui, il y a moins de dix ans encore, se trouvait presque sans armement. On en peut trouver la réponse, je crois, dans le fait que le régime totalitaire nazi a conçu tous ses projets pour des fins diaboliques tandis que nous, nous continuons à laisser faire, sans autre plan que l'espoir de voir quelque chose survenir. Le défi lancé aux nations démocratiques vient non seulement du domaine militaire, mais aussi de l'effort économique. S'il est possible de diriger l'économie d'une nation pour des fins diaboliques, il est également possible et à coup sûr indispensable de prendre les mêmes moyens pour assurer le bien-être et la protection des habitants.

A l'heure actuelle, nous faisons tendre tous nos efforts pour que la guerre se termine à notre avantage. Déjà nous avons fait entrer dans notre effort de guerre des méthodes économiques et des principes que le gouvernement refusait même d'examiner en temps de paix. J'ai été surpris de constater, au mois de septembre dernier, qu'un gouvernement qui ne pouvait trouver les fonds voulus pour assurer des prix plus équitables aux producteurs agricoles, pour la construction d'ouvrages publics et pour le bien-être de la nation pouvait tout à coup trouver des millions pour les fins de la guerre. Ce fait n'a pas échappé à l'observation des habitants de notre pays et lorsque la guerre sera terminée les Canadiens ne revivront pas les heures de vagabondage, de chômage et de misère sans grand danger de désordre civil et de démembrement social. Voilà pourquoi nous accueillons avec joie la nomination d'un comité qui étudiera dès maintenant les moyens à prendre à la fin de la guerre. J'espère que cette initiative ne se bornera pas à être le moyen ordinaire dont on écarte un problème épineux, comme l'a si souvent été le renvoi d'une question à un comité. On devrait demander à ce comité d'arrêter des plans précis et de fixer le chiffre des crédits destinés à répondre aux exigences de notre pays quand la guerre sera terminée.

Après la dernière guerre, notre pays n'était aucunement préparé pour résoudre les problèmes que cette guerre avait créés. Les soldats démobilisés et les ouvriers du temps de guerre souffrirent considérablement de la misère causée par le chômage et la privation. A celà opposons le riche qui, ayant acheté des obligations, jouissait d'un revenu sûr et constant. Il ne faut pas que cela se répète. Nous croyons que les engagements envers le soldat et ses ayants droit devraient nous lier autant, plus même, que nos engagements à l'égard des obligataires. Nous avons demandé que la sécurité du soldat soit garantie par une obligation ou une police d'assurance de l'Etat afin de lui fournir, ainsi qu'à sa famille ou à ses ayants droit, de quoi subsister dans des circonstances difficiles. C'est ce que l'on a négligé de faire. Au contraire, on m'a adressé des plaintes à l'effet que des agents de compagnies d'assurance particulières, cherchant à réaliser des profits, ont la permission d'offrir aux troupes des polices d'assurance-vie qui seront périmées si les soldats sont démobilisés et deviennent chômeurs. Je me propose, en temps voulu, de poser quelques questions à ce sujet.

Nous sommes heureux de la promesse qu'un bill d'assurance-chômage sera déposé. Nous espérons qu'il aura l'appui de toutes les provinces et aura assez d'envergure pour faire face à nos besoins actuels et à ceux d'après-guerre. Mais il faudra plus que cette mesure législative afin de pourvoir aux besoins de ceux qu'elles n'atteindra pas. Il faut que nous arrêtions des projets définis et bien conçus pour les nécessités domestiques actuelles et les problèmes qui surgiront après les hostilités. Je puis assurer la Chambre que la Fédération du Commonwealth Coopératif prêtera toute son aide à cet égard.

L'état de l'agriculture depuis dix ans est bien pénible. Samedi dernier les prix du blé ont encore fléchi de beaucoup, et le Gouvernement, qui dans le passé a condamné la fixation des prix, a été obligé d'intervenir ce jour-là et de déterminer le prix du blé à 70c. pour le n° 1 du Nord, à Fort-William. Lors de la déclaration de la guerre, nous avons demandé la fermeture des marchés spéculatifs du blé et d'autres produits, en vue d'une parité raisonnable des prix, ainsi que la vente par des commissions de vente appropriées dans lesquelles les producteurs seraient convenablement représentés. La fixation de bas prix du blé, les prix relativement peu élevés d'autres produits agricoles, ainsi que la hausse du coût des instruments aratoires, du vêtement et autres marchandises, entraîneront la ruine des provinces des Prairies. Dans ces régions et autres parties du pays, les laitages, les porcs, le tabac, les fruits ont souffert du déclin des prix. Le cultivateur a été laissé sans directive; on n'a pris aucune mesure propre à assurer la parité de prix pour ces produits primaires. Aucun autre pays en guerre ne s'est, autant que nous, désintéressé de tout cela. Nous ne saurions poursuivre la guerre avec succès ni faire face aux problèmes d'après-guerre si nous laissons pour ainsi dire acculer à la ruine ce qui constitue notre industrie fondamentale en temps de paix.

Certains diront que nous ne pouvons étudier ces problèmes maintenant. Mais la mesure où nous pourrons faire la guerre, la financer, et nous préparer pour les problèmes qui surgiront après les hostilités, dépend en bonne partie de notre situation domestique. Un coup d'œil au rapport Sirois démontrera que la situation de notre grande industrie fondamentale et de la population rurale est critique. Plus tard au cours de la session nous discuterons les vœux formulés dans ce rapport, mais je profite de la première occasion pour protester contre la situation qui existe dans plusieurs parties du Canada. D'autres honorables députés présenteront sans doute des faits concrets quant aux conditions déplorables dans lesquelles vivent bon nombre des habitants urbains et ruraux de notre pays.

Lorsque le Gouvernement a annoncé, il y a quelques semaines, une diminution sensible dans les subventions fédérales de secours, plusieurs municipalités ont eu à affronter soit la faillite, soit l'abandon des pauvres et des malheureux. J'étais à Biggar, dans ma circonscription, lorsque l'inspecteur des secours vint apprendre aux membres du conseil municipal que la municipalité devra faire elle-même les fonds des secours. A force de retrancher sur les réparations essentielles des routes et sur les services de bienfaisance le conseil avait réussi à accumuler une petite réserve d'urgence d'environ $3,000. On lui apprit qu'il ne devait pas attendre d'aide des gouvernements fédéral ou provincial parce qu'il possédait cette petite somme. J'ai pris connaissance du dossier et des déclarations des chômeurs en quête de secours qui avaient souffert de privations pendant des années et à qui on refusait maintenant de l'aide parce que le conseil ne recevait aucun secours de l'extérieur. On a traité cinquante autres municipalités de la même manière en Saskatchewan.

Le rapport Sirois établit bien clairement que la province est financièrement incapable de porter ce fardeau, et le gouvernement fédéral décide arbitrairement de refuser toute aide. Le Parlement actuel doit en conséquence accepter la responsabilité de cet état de choses. Le rapport Sirois démontre en effet que les programmes d'ordre commercial, douanier et autres des divers gouvernements fédéraux sont dans une grande mesure cause de la situation des cultivateurs, des pêcheurs et des ouvriers canadiens.

Nous croyons que l'établissement d'un programme économique intelligent nous permettrait de fournir un mode de vie convenable à la masse des citoyens du Canada. Notre régime économique actuel et d'avant guerre ne l'a pas fait. A mon retour de la Saskatchewan, après les élections, j'ai été fort surpris de lire dans le *Star* de Toronto un compte rendu du résultat d'un examen médical ordinaire subi par 299 enfants de Montréal au club municipal Iverley. On n'en trouva que cinq en bonne santé. Vingt et un enfants de ce groupe, dont les âges variaient de sept ans à 15 ans, furent envoyés immédiatement à l'hôpital pour y être traités. La moitié était en dessous du poids normal, tandis que la température de quatre de ces enfants sur cinq était au-dessus de la normale. Quatre pour cent souffraient de maux d'oreille graves; soixante pour cent, de très mauvaises dents; trente pour cent, de gorges malades; quatre pour cent, de troubles cardiaques; huit pour cent, de troubles pulmonaires et furent radiographiés, et vingt-neuf pour cent étaient atteints d'autres défectuosités physiques graves.

[M. Coldwell.]

Mlle Esther M. Heith de la "Child Welfare Association" déclara qu'environ soixante pour cent des enfants venaient de foyers où les parents vivaient de secours, tandis que d'autres venaient de famille où le salaire n'était pas élevé. Il est fort bien de dire que rien n'importe si ce n'est la conduite de la guerre à une heureuse fin. La Fédération du Commonwealth coopératif travaillera dans ce but, mais en même temps elle a l'intention de faire une lutte à mort à la pauvreté et à l'insécurité au Canada.

Cette situation a prévalu en temps de paix sous des gouvernements libéraux et conservateurs qui n'ont jamais cessé de vanter nos grandes ressources et l'augmentation de notre richesse nationale. Nous sommes d'avis que les hommes, les femmes et les enfants, qui constituent notre population, sont notre plus grande richesse nationale. A la lecture des journaux aujourd'hui nous constatons que les sociétés d'exploitation minières et d'industries de guerre réalisent des bénéfices énormes. La Fédération du commonwealth fédératif demande que ce mercantilisme cesse. Nous avons adopté l'an dernier une mesure ayant pour objet de restreindre à 5 p. 100 les bénéfices que comportent les contrats de fournitures militaires adjugés sans soumissions. Cette disposition a été annulée par un décret du conseil en date du 26 août dernier; elle ne figure pas dans la loi sur le ministère des munitions et des approvisionnements adoptée par le Parlement en septembre. La Fédération du commonwealth coopératif croit que l'unique moyen sûr d'éliminer les bénéfices excessifs sur les fournitures de guerre consiste à nationaliser toute l'industrie des munitions. Cela ferait en outre cesser l'exportation de matériel essentiel à des ennemis possibles et son expédition détournée à des pays ennemis. Depuis le début de la guerre, nous avons continué d'exporter du nickel, du cuivre et de la ferraille à des pays agresseurs et peut-être même, bien qu'indirectement, à des pays ennemis. Nous avons lu récemment que la plus importante mine de cuivre de la circonscription de Vancouver-Nord, représentée par l'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (M. Sinclair), c'est-à-dire la mine Granby, avait renouvelé un contrat d'après lequel elle vendra au Japon toute sa production de cuivre des trois prochaines années. Jusqu'à la veille même de la guerre, du matériel canadien parvenait en Allemagne. Nous nous sommes enorgueillis de l'expansion des débouchés qu'avaient trouvés ces produits qui servent aujourd'hui à combattre nos soldats.

M. SINCLAIR: L'honorable député me permettra-t-il une mise au point? La pro-

duction de la mine Britannia, qui se trouve dans ma circonscription et qui est la plus importante mine de cuivre de l'empire britannique, ne s'en va pas au Japon.

M. COLDWELL: J'ai parlé de la mine Granby que je croyais dans la circonscription de l'honorable député. Cette mine a conclu le marché dont j'ai parlé et, naturellement, avec l'approbation du gouvernement canadien. J'ai dit que ces produits servent peut-être aujourd'hui contre nos soldats. Je me demande si les chars d'assaut qui ravagent la France en ce moment n'ont pas été fabriqués, en partie du moins, de ferraille et de nickel expédiés des ports canadiens l'été dernier. Aujourd'hui, le cuivre que nous exportons au Japon sert à massacrer les patriotes chinois. Demain, il peut revenir sous une autre forme à la côte américaine ou canadienne du Pacique. Chaque année, les membres de notre petit groupe ont réclamé la cessation des exportations de ces approvisionnements vers les pays agresseurs. En temps de paix, le Gouvernement a trouvé des prétextes que bien des Canadiens semblaient accepter. En temps de guerre et dans la situation actuelle du monde on ne devrait certes accepter aucune excuse.

Ce soir, nous avons entendu dire aussi qu'on doit faire d'énormes emprunts. Il y a un an, les taux d'intérêt étaient bas parce qu'il n'y avait pas de demande de fonds. Aujourd'hui, nous lançons des emprunts à 3¼ p. 100, taux attrayant pour des titres de tout repos de l'Etat canadien. A notre avis, si la guerre dure longtemps, le fardeau de l'intérêt sera intolérable. On demande aux hommes de sacrifier leur vie. Assurément, une nation a le droit d'exiger de ceux qui accumulent de vastes richesses, tant particuliers que sociétés, qu'ils donnent leur surplus d'argent sans intérêt. De cette façon on approcherait de l'égalité des sacrifices, cette nécessité devient plus patente lorsqu'on se rend compte que nous avons entrepris de faire les fonds non seulement de l'effort de guerre du Canada, mais aussi des achats anglais au Canada, par le rapatriement des valeurs canadiennes. Dans cette grande lutte, il ne doit pas y avoir de profits réalisés sur le patriotisme. Le peuple canadien a le droit d'exiger que ces questions soient réglées par le Parlement d'une façon appropriée aux besoins économiques et sociaux de la guerre et de la paix. Si l'on agit honnêtement en ce sens, alors la Fédération du commonwealth coopératif, de même que tout autre citoyen loyal du Canada, travaillera à faire cesser l'agression; mais si le Gouvernement manque de s'attaquer à ces problèmes, la guerre ne sera pas menée à une heureuse conclusion quand bien même nos forces combattantes gagneraient une victoire éclatante outremer.

Permettez-moi de répéter que notre groupe fera tout son possible pour faciliter le travail de la session. Nous sommes d'avis qu'une opposition en éveil est nécessaire au bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique. Nous ignorons quand finira la guerre. Nous croyons que la victoire couronnera la cause des Alliés, mais la fin de la présente guerre créera des problèmes plus pressants que tous ceux que nous avons connus. Il est certain que, quel que soit le résultat, le monde ne sera jamais plus ce qu'il était. A mon sens, le reste de la vie de tous les membres du présent Parlement se passera dans une des plus grandes périodes de reconstruction générale de l'univers qu'on ait jamais vue. Cette reconstruction exigera plus de prévision et de direction avisées que bon nombre d'entre nous ne l'ont jamais sérieusement envisagé. Nous faisons maintenant des plans pour la guerre; demain il nous faudra envisager une paix durable. Comment nous pourrons obtenir cette paix durable, voilà l'un des problèmes que nous devons aborder tandis que la guerre fait rage encore. Il est une chose certaine, c'est qu'une paix durable ne pourra être assurée par la domination d'un peuple par un autre ou, dans le domaine plus restreint des relations humaines, par la domination d'un homme par un autre. La paix, lorsqu'elle viendra, doit garantir que le mode de vie d'une nation ne sera pas menacé par une autre nation. Cela comporte la disparition de l'exploitation tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Alors que chaque nation doit être libre de tracer sa propre destinée, elle doit être prête à reconnaître les droits des minorités ethniques et religieuses à l'intérieur de ses propres frontières. Cela entraînera également la renonciation à la guerre en tant qu'instrument pour atteindre les fins d'ordre national et, par conséquent, il faudra élaborer une forme quelconque de sécurité collective. Il faut que le désarmement international soit le but principal de la guerre, afin que puisse s'opérer la remise d'un certain pouvoir coercitif à une autorité internationale. En un mot, nous devons viser à la justice sociale et internationale chez nous et à l'étranger. A un tel effort la Fédération du commonwealth coopératif prêtera tout son concours et son appui maintenant et à l'avenir.

Avec toute la Chambre nous espérons que bientôt viendra le jour où le présent conflit prendra fin et où les peuples démocratiques pourront encore une fois vivre en paix et en amitié les uns avec les autres et bannir à jamais du monde les causes économiques et sociales des guerres modernes et périodiques.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre part à ce premier débat dans des circonstances aussi critiques, je me sens bien abattu. J'ai, cependant, la conviction que, bien que nous vivions peut-être l'une des heures les plus sombres de l'histoire britannique, si nous mettons ordre à nos affaires, comme c'est notre devoir, le Dieu qui nous a fait triompher du péril dans le passé viendra encore à notre secours et nous guidera sûrement à travers ces nouveaux dangers.

Depuis notre dernière réunion dans cette enceinte bien des événements se sont succédé. Notre regretté gouverneur général, lord Tweedsmuir, a été appelé à une plus noble mission, mission à laquelle une vie riche et féconde l'avait si bien préparé. Il fut un homme public discret et judicieux en même temps qu'une forte personnalité; calme et modeste et cependant imposant; gracieux sans affectation, affable et digne, tant revêtu de son uniforme vice-royal, que de l'habit de cérémonie ou encore de l'arrogant costume d'un chef indien. Nous fûmes tous peinés à la nouvelle de sa mort et le Canada l'a pleuré d'un seul cœur.

Depuis la dernière session l'effort de guerre dans le monde a pris une ampleur effroyable. Nos ennemis ont aussi affirmé leur force, leur habileté, leur sens d'organisation, leur courage et leur détermination.

Les habitants de l'Alberta ont de nouveau confié le pouvoir au gouvernement du crédit social Aberhart. Bien qu'on soit porté à croire que cette observation n'est pas de mise ici, les membres de notre groupe sont cependant d'avis que cet événement peut avoir une grosse importance pour l'avenir du Canada et peut-être aussi pour la victoire dans la présente guerre. J'y vois une double signification. Et d'abord, il est évident qu'un nombre considérable des électeurs albertains ont confiance dans le régime Aberhart qui représente la doctrine du crédit social. Ensuite, ces électeurs croient que les principes du crédit social sont sains et seraient de nature, appliqués à l'économie canadienne, à servir de base à une vie d'abondance. En outre, vu que la campagne électorale a eu lieu pendant la guerre, alors que planaient sur nous les nuages de l'adversité, de l'anxiété et de la crainte, le vote a pris une certaine signification par rapport à la guerre.

Le verdict populaire a porté le parti libéral au pouvoir, d'abord pour qu'il gagne la guerre (sans la conscription) et ensuite pour qu'il maintienne l'unité nationale. Si je mentionne ces deux faits c'est que déjà, une fois dans cette enceinte et à plusieurs reprises dans les corridors, j'ai entendu des gens tenter d'interpréter autrement la victoire libérale, et essayer de démontrer que, bien que le premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) ait assigné ces deux buts au conflit électoral, le triomphe libéral n'en a pas moins une autre signification. On prétend, par exemple, que le peuple a ratifié les actes passés du parti libéral ou qu'il a fait confiance aux libéraux en tant que parti, ou encore qu'il a désavoué divers genres de réformes, monétaires ou autres. A mon sens, essayer d'interpréter ainsi la victoire du parti libéral, c'est entretenir des illusions de la pire espèce. C'est pourquoi je dis que nous devons nous garder d'interpréter les choses ainsi si nous voulons aborder les problèmes qui se posent pour nous de la façon que le premier ministre nous l'a conseillé. Qu'on nous expose les faits en toute occasion et envisageons-les d'une façon réaliste.

Il règne encore beaucoup de confusion au Canada. Je constate que les dirigeants sont indécis. Ainsi, les journaux ont raconté que le président de la Banque du Canada avait fait, il n'y a pas longtemps, un discours dans lequel il engageait fortement les Canadiens à se serrer la ceinture. En même temps, plusieurs groupements de toutes les parties du Canada nous ont dit qu'il y avait danger pour notre pays d'accroître trop sa production de certaines denrées. Je veux surtout parler du blé. On nous a fortement conseillé, en outre, d'accroître notre production d'autres denrées tel le porc. Et nous avons constaté après quelques mois que nous sommes exposés à une surproduction. Ce qui est vraiment surprenant en temps de guerre.

Se serrer la ceinture, cela veut dire que nous allons cesser de consommer des denrées. Nous dire de cesser de produire des denrées, c'est nous dire une chose diamétralement opposée à l'avis donné de vous serrer la ceinture. Il en résulte que la pire confusion règne dans tout le pays. Nous avons aujourd'hui au Canada un excédent de céréales et apparemment un excédent de bacon. Nous avons un excédent de pommes, de beurre, de tabac et d'autres denrées; par ailleurs, nos usines, nos mines, nos fermes et nos forêts ne produisent pas autant qu'elles le pourraient. Et cependant, on nous dit de nous serrer la ceinture. Nous avons au Canada une échelle de salaires qui est une véritable honte, il y a là un état de choses qui sera la réprobation éternelle de la génération ayant permis l'établissement de tels salaires dans un pays d'abondance tel que le nôtre. Non seulement les libéraux seront condamnés par les générations futures, mais j'affirme que tous les hommes politiques de toutes les couleurs qui ont eu quelque chose à voir dans

la conduite de notre pays depuis le commencement du siècle seront également condamnés.

On nous dit de nous serrer la ceinture. Si nous le faisons, comment l'industrie vendra-t-elle ses produits? Si l'industrie ne peut vendre ses produits, comment emploiera-t-elle des ouvriers? Si l'industrie ne peut ni vendre ni employer d'ouvriers, comment pourrons-nous, je vous le demande, augmenter notre production et accroître ainsi notre richesse réelle? Si nous ne pouvons accroître notre production et notre richesse réelle, comment pourrons-nous payer nos impôts? Dites-moi aussi comment nous pourrons accumuler une réserve de marchandises et créer la productivité pour le jour où ceux qui produisent aujourd'hui le blé et autres denrées dont le monde a besoin ne seront plus capables de produire aussi facilement, et où par conséquent notre productivité peut être appelée à fournir en énormes quantités les denrées alimentaires et les vêtements dont les soldats ont besoin à la guerre.

Ces faits doivent s'imposer à l'attention de tout groupe d'hommes intelligents chargés d'élaborer la politique nécessaire à notre pays pour gagner la guerre. Etant donné ces considérations, je vous demande comment nous pouvons appécier l'avis qu'on nous donne de nous serrer la ceinture. Je me hâte de dire que je ne m'oppose pas à l'économie; j'ai été élevé dans ces conditions. Il faut tout de même reconnaître que nous vivons en un siècle différent qui semble exiger autre chose que l'économie. Il faut que le Canada donne au maximum son effort de guerre, tous les honorables députés sont d'accord là-dessus. Nous différons d'opinion uniquement sur la manière d'obtenir ce maximum.

Notre pays a de grandes ressources latentes. Il pourrait être le facteur décisif de la guerre, et il se peut que, selon que nous administrerons bien ou mal notre pays, nous réalisions ou nous détruisions les espoirs de la race britannique et tout ce que cela comporte. Nous avons les ressources; nous avons l'outillage industriel; nous avons les chemins de fer et autres moyens de transport. Nous avons présentement un capital humain dont une partie énorme est inemployée. Nous pouvons sans aucun doute faire beaucoup.

Tout le monde s'accorde à dire que l'Empire court le plus grand danger de son histoire. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer longuement l'importance que l'Empire britannique a dans le monde. Je crois fermement à l'Empire britannique, au commonwealth des nations britanniques, et je crois que la plupart de mes honorables collègues partagent ce sentiment. Je pense que les nations ont une mission à remplir et je ne crois pas que la mission de l'Empire britannique soit accomplie. Je crois qu'il lui reste à faire de plus grandes choses encore que celles qu'il a réalisées jusqu'ici. Sans m'arrêter à songer si la défaite de la Grande-Bretagne dans ce conflit entraînerait ou non la destruction de l'Empire britannique, j'affirme que ce conflit a une grande importance pour le Canada lui-même. D'après moi, le Canada voit s'ouvrir devant lui trois routes sur l'une ou l'autre desquelles il est libre de s'avancer. Il peut choisir celle d'une participation de plus en plus grande à la vie de l'Empire et, dans ce cas, il deviendra de plus en plus britannique. Ou encore il peut préférer l'indépendance et mener une existence précaire, se rappelant toujours le sort de cette Hollande, de ce Danemark et de cette Norvège dont nous ont si abondamment entretenu depuis quatre ans, nos amis les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, alors qu'on nous a cité ces pays comme exemples de nations modernes, qui avaient préservé leur indépendance et leur neutralité au-delà de cent ans et n'avaient jamais eu besoin de s'armer. Ou le Canada peut en troisième lieu, se tourner vers les Etats-Unis, afin de devenir membre actif de la grande Union nord-américaine sous l'égide des Etats-Unis.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les avantages ou désavantages qu'entraînerait le choix de l'une ou l'autre de ces décisions. Toutefois, je préfère la première des trois, soit celle de devenir de plus en plus britannique. Je n'entends pas par là que nous devions abdiquer d'aucune façon notre souveraineté, mais plutôt que nous restions soumis à Leurs Majestés et fidèles à l'idéal commun des gens d'origine britannique, prêts à les défendre jusqu'au bout. J'ai déjà souligné l'importance du présent conflit pour le Canada.

Comment pourrions-nous contribuer le plus efficacement au salut de l'Empire? Je crois avoir été d'accord avec tous jusqu'à présent, mais j'estime qu'à partir de ce moment, mes remarques seront loin de rencontrer l'approbation générale. Avant de commencer, je tiens à citer quelques-unes des observations faites l'autre jour par le premier ministre (le très honorable Mackenzie King), observations qui m'ont réjoui et qui furent formulées, j'en suis sûr, à dessein. Je lis dans le compte-rendu des débats, édition du 16 mai, à la page 5:

> Au Parlement, et particulièrement dans une situation grave comme celle que nous traversons maintenant, chacun peut contribuer à satisfaire les besoins de l'heure. J'ajoute qu'à la vérité on attend de chacun qu'il apporte sa quote-part sans crainte et de son mieux. Dans une large mesure, l'opposition peut aider le Gouvernement

à arrêter les programmes les plus propres à assurer l'administration des affaires publiques.

Voici un second extrait:

Nous ne nous attendons pas à n'être jamais critiqués. Je dirai même qu'une des importantes fonctions de l'opposition est bien celle de contribuer à sauvegarder les méthodes d'administration et de faire en sorte, par sa critique d'ordre pratique, de prévenir certains actes qui, par ailleurs, pourraient être posés trop rapidement et sans préparation suffisante, ou même encore pourraient bien ne pas être jugés suffisants.

Ces paroles m'encouragent donc à proposer ma propre solution. D'une façon générale, les Canadiens paraissent beaucoup plus près de la solution préconisée depuis quatre ans et demi par notre groupe. Je crois que leurs idées sont beaucoup plus rapprochées de cette solution aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois. Les événements les y ont contraints et j'estime qu'ils seraient sages de ne pas attendre d'y être forcés pour l'adopter. Cependant, avant d'exposer mes suggestions, j'aimerais faire quelques remarques dans le ton adopté de nos jours par un grand nombre de personnes. On nous apprend que le 26 mai, dimande prochain, sera un jour de prières dans tout l'Empire britannique. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'honorables membres de cette Chambre qui croient à l'efficacité de la prière, mais j'en suis. Je ne sais combien d'entre eux croient solennellement et avec dévotion à un Dieu maître de l'Univers: pour ma part, j'y crois. Je ne connais pas non plus le nombre de ceux qui croient implicitement à ce que contient la Bible: j'y crois. J'espère que les honorables membres ne m'en voudront pas trop de sonner pendant quelques instants la note religieuse.

D'ici une semaine, tout l'Empire sera invité à prier pour la victoire; il sied donc que nous préparions nos esprits par l'étude de sujets religieux. On nous dit dans bien des milieux que nous devons nous repentir, mais je crains qu'un grand nombre d'entre nous ne sachent pas très bien de quoi ils doivent se repentir. Je vais donc mettre en lumière un ou deux aspects de notre vie nationale qui pourraient très bien faire l'objet de ce repentir. Je crois que tous ceux qui siègent ici, les libéraux en particulier, ont entendu à maintes reprises la déclaration suivante: lorsque l'usure prend le dessus c'est la ruine d'un peuple. Considérons un moment le problème de l'usure. Nous savons tous, je n'en doute pas, que les Ecritures condamment expressément et solennellement l'usure et defendent d'avoir recours à l'intérêt.

M. REID: Elles ne s'opposent pas à l'intérêt.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: J'aimerais lire un seul passage des Ecritures. Je les ai feuilletées depuis quelques mois et y ai relevé plusieurs passages, dont celui-ci. Je ne sais si j'enfreins le règlement en citant à la Chambre un passage des Ecritures, car je ne l'ai jamais fait auparavant; mais je suis prêt à tenter l'expérience, au risque d'attirer sur moi le courroux des honorables députés. Ce passage est tiré du livre d'Ezéchiel, chapitre 22, verset douzième:

12. Chez toi, l'on reçoit des présents pour répandre le sang; tu exiges un intérêt et une usure, tu dépouilles ton prochain par la violence, et moi, tu m'oublies, dit le Seigneur, l'Eternel.

13. Voici, je frappe des mains à cause de la cupidité que tu as eue, et du sang qui a été répandu au milieu de toi.

14. Ton cœur sera-t-il ferme, tes mains auront-elles de la force dans les jours où j'agirai contre toi? Moi, l'Eternel, j'ai parlé, et j'agirai.

Si ce passage des Ecritures ne s'applique pas particulièrement au temps que nous traversons, je manque absolument de logique Je répète ces paroles:

Ton cœur sera-t-il ferme, tes mains auront-elles de la force dans les jours où j'agirai contre toi?

D'aucuns disent: "Pourrions-nous nous passer de l'intérêt?" Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, c'est-à-dire depuis 1935, exception faite des membres du groupe dont je fais partie et de deux ou trois députés libéraux, je n'ai jamais entendu un seul honorable membre nous dire comment nous pourrions nous dispenser de l'intérêt, et la Chambre, lorsque j'ai voulu lui en fournir le moyen, n'a jamais manqué de manifester son impatience.

M. REID: Je ne sais trop si mon honorable ami voudrait répondre à une question.

M. BLACKMORE: Je préfererais beaucoup que l'honorable député attendît la fin de mon discours.

M. REID: Je veux simplement nier que la Bible soit opposée à l'intérêt, comme le prétend mon honorable ami.

M. BLACKMORE: L'honorable député contestera-t-il cet extrait...

M. REID: Je nie que la Bible soit contre l'intérêt, comme le prétend l'honorable député.

M. BLACKMORE: L'honorable député veut-il contester l'extrait que je viens de citer? S'il veut discuter sur la Bible avec moi, je me rendrai à ma chambre avec lui après mon discours, et je pense qu'il en sortira converti.

M. REID: Je me permets de dire à l'honorable député que j'accepte son invitation.

M. BLACKMORE: Nous allons passer des moments agréables et profitables.

M. REID: Pour l'honorable député, du moins.

M. BLACKMORE: Oui et aussi pour mon honorable ami, j'en suis sûr. Nous payons des intérêts partout. Nous payons l'intérêt de toute transaction fondée sur l'argent. A l'heure qu'il est, quel que soit le besoin d'argent du pays et pour quelque objet que ce soit, il est impossible d'obtenir de l'argent sans intérêt. Quelle triste façon d'agir pour une nation.

Nous sommes condamnables à un autre point de vue. Nous avons accumulé une dette. Quiconque a lu les cinq premiers livres de l'Ancien Testament se rappelle avec quelle solennité et avec quel soin le Créateur met l'homme en garde contre l'accumulation des dettes, surtout après cinquante ans. Je dirai que nous avons laissé les dettes s'accumuler durant des centaines d'années. Et voici que le total est devenue si énorme qu'il nous écrase au point de nous empêcher de poursuivre une guerre avec succès.

Dans la Bible le Seigneur condamne sans cesse le peuple d'Israël à cause de son obstination. J'affirme que plusieurs d'entre nous se sont montrés trop entêtés en refusant de songer à la possibilité d'un changement. Nous avons laissé la pauvreté s'accentuer au point de détruire le fondement même de notre nation. Elle décourage nos enfants et ceux qui pourraient mettre des enfants dans le monde. On peut dire en vérité "qu'il n'y a plus de santé en nous." Il est vraiment temps que nous nous repentions et que nous recherchions la cause de tout cela.

Que devons-nous faire pour que le pays poursuive la guerre avec succès? A part le réarmement moral, chose que j'ai déjà exposée, car nous devons nous réarmer moralement en nous repentant, nous devons mettre fin à la souffrance en notre pays. Nous devons faire du Canada un pays qu'on aime, un pays pour lequel on puisse être heureux de combattre. Il est certain que des gens hésitent à dire ce qui s'impose au sujet de la situation actuelle de notre pays. Nous devons assurer aux vieillards certains moyens d'existence. Imaginez un homme qui a passé soixante-dix ans à travailler à l'établissement du pays et qui est condamné à vivre avec $20 par mois, somme qui doit aussi servir à payer son loyer, son éclairage, son eau et ses frais médicaux. Pensez à la piètre allocation que nous versons aux mères. Songez à la façon dont nous traitons les chômeurs assistés. Songez à la façon dont nous traitons nos anciens combattants. Comment pouvons-nous nous attendre que, dans de telles circonstances, le moral d'un pays soit solide?

Nous devons en outre réprimer toute tendance à l'autocratie. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a abordé cette question. Je crois que les règlements concernant la défense du Canada ne font que révéler cette tendance. C'est une chose que de dire que des règlements sévères sont nécessaires, mais c'en est une autre que de prouver que nous avons besoin de règlements plus rigoureux qu'en Angleterre. Pourquoi laissons-nous subsister l'article 21 alors que l'Angleterre l'a supprimé? Quelle est l'utilité des articles 27, 39, 39A, 62 et 63? Pourquoi serait-il nécessaire, au Canada, de suspendre l'application de la loi de l'*habeas corpus* alors que la Grande-Bretagne n'en fait rien? Qu'on me nomme le souverain autocrate qui a jamais exigé du Canada l'abolition de l'*habeas corpus* que nous avons conquis il y a plusieurs siècles. Nos ancêtres surent arracher ce privilège au roi Jean. Quel est le roi Jean des temps modernes contre qui notre génération devrait se lever? Ce n'est ni Hitler, ni Mussolini, ni Staline, mais ses procédés ressemblent étrangement à ceux de ces trois personnages. Le temps est venu de modifier ces lois détestables. Elles ne sont nullement conformes au régime normal d'une démocratie. Comment les gens, sachant l'existence de telles lois en notre pays, peuvent-ils s'en aller avec le moindre enthousiasme croyant qu'ils se battent pour le triomphe de la démocratie?

Il nous faut aussi réarmer le Canada au point de vue matériel. Le premier ministre a fait quelques remarques sur ce point. Pour nous réarmer du côté matériel la première chose que nous devons faire c'est établir en notre pays un régime de prix permettant à nos producteurs de produire et de vivre. Les honorables députés, voudront bien me permettre de citer quelques chiffres indiquant ce qu'a été le sort du cultivateur de l'Ouest depuis 1914. Le premier ministre a exposé il n'y a pas longtemps quelques-uns des désavantages auxquels nous sommes en butte, en regard de la situation qui existait au début de la dernière guerre. Voici quelques prix exigés du cultivateur de l'Ouest, tels que nous les fournit le bulletin Searle:

Article	Prix en 1914	Prix en 1938
Ecrémeuses (500 livres)	$ 37.50	$ 53.50
Masses pour enfoncer les piquets (16 livres)	.85	1.12
Fil de fer barbelé, 4 pointes, par rouleau	2.30	4.05
Moteur de 1½ ch.	39.50	64.75
Chariot, complet	100.50	164.25
Harnais pour attelage double l'ensemble	34.50	46.90

Article	Prix en 1914	Prix en 1938
Clous cylindriques, les 100 livres	3.20	5.00
Pinces à levier, chacune	.75	1.85
Chaîne à billes de bois	1.50	3.75
Fanaux à pétrole, chacun	.70	1.20
Meules à aiguiser, chacune	5.00	9.25
Paletots en peau de mouton, chacun	5.00	9.95
Chaussettes de laine, la douzaine de paires	3.75	7.50
Sous-vêtements Wolsey, l'ensemble	3.75	7.50
Chemise de flanelle grise	.75	1.75
Bottines de travail, la paire	2.50	3.50
Charrue polysoc	89.50	147.25
Semoir, double D	143.00	260.00
Faucheuse	89.50	147.25
Traîneaux doubles, patins d'acier de 2½ pouces	24.40	44.00
Impôts, par quart de section	20.00	30.00

Or, sur la foi de ces données et de plusieurs autres semblables, comment pensez-vous que le cultivateur de l'Ouest peut produire, surtout s'il doit écouler ses produits à vils prix en se demandant si le moment viendra où il ne pourra plus les vendre du tout? Si nous voulons élever au maximum la production nationale il nous faut absolument voir à ce qu'il y ait des prix qui la rendent possible. Je me dispenserai pour l'heure d'indiquer comment s'y prendre, mais je dirai qu'on n'y arriverait jamais par de simples textes législatifs. L'an dernier, le Gouvernement établit à 70c. le boisseau le prix du blé. Il devait y parvenir à l'aide de subventions ou de gratifications. En plus de servir à assurer tel prix au producteur, les subventions ou gratifications doivent viser à abaisser les prix que paie le consommateur. D'aucuns demanderont où puiser les sommes requises. C'est le problème que nous avons à résoudre actuellement.

Puis-je répéter la question que posait à ma grande satisfaction ce soir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar? Comment les honorables membres de la Chambre pensent-ils que les dictateurs ont réussi à s'armer dans des proportions aussi colossales depuis sept ans, en partant à moins que rien en 1933? Je regrette que le chef de l'opposition (M. Hanson) vienne de s'absenter, car j'allais lui demander comment il se faisait que le Canada n'ait pu trouver de fonds pour la construction d'armements de 1930 à 1935, pendant que les dictateurs dirigeant des nations totalement épuisées, en ruines et en banqueroute de toutes parts, ont pu s'armer au point de faire trembler à l'heure qu'il est tout l'univers. Quelqu'un peut-il m'apprendre où ces dictateurs ont puisé leurs fonds? Ils ont dû les puiser quelque part. Je ne dis pas qu'ils ont bien agi, mais il me semble qu'ils ont agi autrement que nous ne l'avons fait nous-mêmes.

[M. Blackmore.]

Si le pays doit élever sa production au maximum, il faut qu'il élève aussi sa consommation au maximum. Les gens ne se préoccupent aucunement d'un excédent de consommation de la part de la population canadienne. Nos autorités se lancent plutôt sur une tangente, celle vers laquelle nous a embarqués le gouverneur de la Banque du Canada quand il nous a avertis de diminuer notre consommation. Je déclare, monsieur l'Orateur, que nous devrions apprendre à consommer davantage. Comment y parviendrions-nous? C'est une autre question, et qui pourrait occuper utilement pendant plusieurs mois les délibérations d'un intelligent comité parlementaire. Il faut de toute nécessité en arriver là, et il est possible d'y parvenir, surtout dans un pays comme le nôtre où la consommation a besoin d'être augmentée. Nous devrions, semble-t-il, songer à subventionner les produits de fabrication canadienne. En Alberta, où la population se voit encerclée de toutes sortes d'entraves que l'on y entretient délibérément et avec un soin méticuleux, nous avons réussi à subventionner les produits de fabrication albertaine, et les résultats obtenus s'avèrent, sur la foi des chiffres que nous avons, tout simplement étonnants, même à nous, qui en espérions beaucoup. Si le Parlement parvient à subventionner les produits de fabrication canadienne de façon à les rendre plus abordables à notre population, nous aurions trouvé la solution à un très grand nombre de problèmes qui nous tourmentent actuellement.

L'octroi d'une prime pour les produits de fabrication canadienne rappelle une autre question que nous devrions étudier. Nous subissons aujourd'hui le grave désavantage d'un change fort défavorable. Nous achetons de grandes quantités de matériel de guerre aux Etats-Unis à ce cours défavorable du change. Certes aucun Canadien ne juge sain cet état de choses. N'y a-t-il pas moyen d'y remédier? D'abord, nous devrions acheter moins d'articles américains et plus d'articles canadiens. Je sais qu'on énoncera l'argument classique: si nous n'achetons pas leurs produits, comment peuvent-ils acheter les nôtres? Mais s'ils continuent à fabriquer du matériel de guerre et si nous continuons à en avoir besoin comme en ces derniers mois, nous n'aurons pas de peine à acheter beaucoup de marchandises américaines. Ce que nous devons faire, c'est d'éviter d'acheter les produits américains dont nous pouvons nous passer.

Il y a une autre question. En dépit des mesures déjà prises pour restreindre le passage de nos capitaux aux Etats-Unis, nous en tolérons encore l'exportation en trop

grande quantité. Ainsi, nous achetons trop de primes d'assurance-vie des sociétés américaines.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'orateur, mais son temps de parole est expiré.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois à la Chambre, j'exprime le regret que le révérend W. G. Brown ne siège pas ce soir à mes côtés, car, le connaissant, je suis sûre qu'il élèverait la voix durant toute la session dans l'intérêt du peuple canadien.

Je me trouve dans la situation unique d'être la seule femme qui soit membre de la Chambre et je le déplore profondément. Il n'est pas à l'honneur d'une nation de n'élire qu'une représentante de mon sexe à la Chambre, lorsque les femmes constituent plus de la moitié des électeurs. Dans le passé, Mme Black et Mlle Macphail ont pris une grande part aux travaux de la Chambre, et je regrette beaucoup qu'elles ne siègent pas sur ces banquettes, ce soir. Dans tous les temps, nous, les femmes, avons malheureusement été considérées comme étant plus ou moins la propriété de l'homme. A cause de cela, on s'est attendu que nous ne serions que l'image de l'homme, reflétant ses idées et faisant écho à ses sentiments. Depuis quelques années seulement sommes-nous devenues des personnes de plein droit. Ayant eu enfin le courage d'examiner le fond de nos cœurs, nous y avons trouvé des idées et des aspirations à nous propres. Ne pas donner expression à ces idées, ce serait nier notre état de femme.

Aujourd'hui, la grande question de la guerre éclipse toutes les autres questions; jusqu'à présent, la Chambre y a consacré plus d'attention qu'à toute autre chose. Du point de vue féminin, je tiens à dire que la guerre n'a pas toujours la même signification pour la femme que pour l'homme. Pour moi, la guerre évoque des ménages rompus, des veuves, des enfants privés de leur père, la destruction, l'agonie et la mort. Or, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que la femme a à faire avec la mort? Notre mission dans ce monde est de donner la vie et de sauvegarder la vie. A cette époque, et surtout durant la présente crise, il importe que les femmes du Canada conservent une attitude calme et raisonnée, se rappelant qu'en temps de crise leur premier devoir est de protéger la vie.

Au cours des quelques dernières années, deux grandes calamités ont réduit au dénuement les gens de l'Ouest, un certain nombre desquels j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. La crise économique et la sécheresse ont apporté à notre population de l'Ouest l'insécurité, la crainte de l'avenir, le chagrin et le désespoir. On a sans doute maintes fois affirmé dans cette Chambre que l'Ouest n'avait pas reçu du gouvernement actuel l'attention et la considération qu'il aurait dû recevoir. Je tiens à souligner cette affirmation avec toute la vigueur possible. Si les cultivateurs avaient bénéficié de la considération du Gouvernement par le passé, s'ils avaient obtenu des prix raisonnables pour leurs produits, ils auraient volontiers continué leur lutte pour l'indépendance. Les cultivateurs de l'Ouest sont de braves gens. Cependant, malgré la virilité et la vitalité qu'ils possèdent à un haut degré, on les trouve aujourd'hui abattus et découragés, craignant d'envisager l'avenir, parce qu'ils redoutent les années qui viennent. Par le passé, le gouvernement actuel, ayant failli à la tâche de résoudre le grave problème de l'Ouest, d'assurer à nos cultivateurs des prix qui leur permettraient de vivre par leurs propres moyens et de procurer du travail à nos jeunes gens, jeta le secours direct à la tête de la population désespérée, en guise de consolation. Je réprouve la méthode du secours direct; il n'y a jamais eu quoi que ce soit de plus démoralisant pour nos gens de l'Ouest que le secours direct; il n'y a jamais eu quoi que ce soit de plus propre à abaisser leur moral, à leur enlever leur dignité, à saper leur énergie. Cependant, si, aujourd'hui et dans les mois à venir, la Chambre ne s'attaque pas au problème fondamental de l'agriculture, en vue de mettre les cultivateurs de l'Ouest en état de se suffire à eux-mêmes de nouveau, il faudra continuer les secours et les augmenter pour que la population de l'Ouest puisse survivre. Je m'estime compétente à parler de secours, car j'ai moi-même vécu de secours durant trois ans. J'ai eu à nourrir une famille de cinq personnes moyennant—écoutez bien—$11.25 par mois.

Une VOIX: C'est une honte!

Mme NIELSEN: Et je me suis souvent souhaité la sagesse et l'habileté du ministre des Finances (l'hon. M. Ralston) pour pouvoir équilibrer mon budget. C'est toute une tâche, en effet. Si le Gouvernement allait réduire le niveau de vie des gens de l'Ouest en diminuant leurs allocations de secours, il les condamnerait à une mort lente et atroce, tant physique que mentale. Ceux-là même qui sont le mieux préparés pour entreprendre l'étude de ces questions conviennent que, bien avant les années de sécheresse et de crise, les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas justice et ne pouvaient gagner convenablement leur vie. Le professeur Britnell de l'université de la Saskatchewan a écrit dans l'un de ses ouvrages que la population de l'Ouest a souf-

fert plus que de raison au cours des dernières années. Je cite un passage pris à la page 170 de son livre:

Pour éviter la famine, il fallut instituer la distribution de secours. Il arriva que le niveau de vie du grand nombre de ceux qui purent se tirer d'affaires sans demander d'assistance ou de ceux qui épuisèrent leurs ressources avant de se voir acculés à l'assistance publique était même inférieur à celui des assistés, bien que les allocations accordées n'aient pas péché par excès de générosité.

J'ai dû moi-même accepter des secours et je puis vous dire par expérience qu'ils ne péchaient pas par excès de générosité. Je vous dirai, mes amis,—je vous appelle mes amis parce que je ne puis croire que les honorables députés d'en face aient des cœurs de pierre,—vous êtes des hommes faits de chair et de sang, vous êtes faits de la même fibre que ces gens de l'Ouest qui peinent pour gagner leur vie et pour donner un abri à leurs enfants; vous êtes faits comme eux. Je ne puis concevoir que vos cœurs ne soient pas remplis de compassion pour vos semblables qui sont dans le dénuement. Il existe un autre genre de faim. Robert Service, le poète, l'appelle la faim qui n'est pas celle du ventre. Je veux parler de cette faim, dont souffrent les gens de l'Ouest, pour la culture, qui est un droit naturel de tous les citoyens de notre grand pays. Ils vivent dans un état qui leur interdit les choses auxquelles ils ont droit. Je cite encore une fois le professeur Britnell. Voici ce qu'il dit:

Il n'y a ni musique, ni livres, ni aucun contact avec le monde cultivé et raffiné. On n'a pas même le plaisir de contempler les étalages. On ne voit que de petites boutiques de village, sales et laides; encore faut-il parcourir des milles et des milles pour y arriver. Il n'y a que les corps souffrants et abrutis, dont la force s'épuise et renaît, pour s'épuiser encore. Et l'ennui pénètre tout, enveloppe tout. C'est une souffrance omniprésente, lancinante qui torture et engourdit les âmes. Les femmes de la ferme ont-elles vraiment une âme? Le glorieux soleil levant flambe et resplendit, remplissant l'Orient de ses vives couleurs qui se réflètent à l'Occident. Nous embrassons le spectacle d'un œil las et nous sortons d'un pas traînant. Cela veut dire le commencement d'une autre journée de travail.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ces choses. Vous les avez sans doute entendues bien des fois. Il ne s'agit pas ici de la nourriture du corps, mais bien de la nourriture de l'esprit. Je voudrais pouvoir vous faire entrer dans nos petites écoles. Nos enfants de l'Ouest constituent une vaste réserve de génie qu'un pays devrait former et mettre en valeur, dans l'intérêt du monde, pour l'avenir. Comme nation, que faisons-nous pour ces enfants? De nos jours, certaines de ces petites écoles sont fermées parce que nous n'avons pas les moyens d'y maintenir des instituteurs.

Parmi ces enfants de l'Ouest, il y en a peut-être qui ont les doigts agiles des chirurgiens ou le cerveau des savants. Or, bien formés, ces enfants pourraient faire servir leurs connaissances à l'avancement du monde entier et rendre célèbre le nom du Canada parmi ceux de tous les pays de l'univers. Aujourd'hui, cependant, si les pères et les mères ne peuvent pas acheter les livres scolaires et envoyer ces enfants dans les écoles supérieures, ces garçons et ces filles s'emploient à laver les planchers ou à ramasser les pierres dans les champs. Tout est bouleversé.

Je tiens à vous faire comprendre ces choses, mes amis; et ici encore c'est à dessein que je vous appelle mes amis, parce que vous ne sauriez rester insensibles. Vous ne pouvez pas ignorer le besoin impérieux que nous avons, comme nation, de protéger notre jeunesse et de favoriser tous les espoirs virils qu'elle porte en elle. Une autre question, dans l'Ouest, intéresse toute la nation. Par suite du bas niveau de la vie depuis quelques années, un autre problème se pose maintenant; c'est celui de la santé de notre peuple. Dans l'Ouest, nous avons des régions isolées où les habitants doivent parcourir de vingt à trente milles pour trouver un médecin. Au cours de mes voyages dans ces régions du nord, j'ai vu des cas qui vont peut-être vous sembler presque incroyables. J'ai été témoin de cas où un père ou une mère, dont l'enfant était malade à la maison, dut parcourir une distance de vingt milles par une température sous zéro, non pas pour aller chercher un médecin, mais bien pour supplier, tel un chien battu, un administrateur de secours afin d'obtenir un certificat l'autorisant à obtenir qu'un médecin aille soigner cet enfant.

Des faits de ce genre sont une disgrâce pour notre nation. J'ai dit souvent qu'une chaîne n'est pas plus forte que son plus faible anneau. Or, en tant que nation, nous ne sommes pas plus grands ni meilleurs que le plus humble des Canadiens. Quand certains habitants de notre pays vivent dans les conditions que j'ai rappelées, il est bien évident que nous ne sommes pas une grande nation.

Depuis mon arrivée dans Ottawa, j'ai admiré le monument élevé à la mémoire des soldats qui ont donné leur vie durant la dernière guerre. Du point de vue artistique, c'est un monument merveilleux, qui a fait sur moi une profonde impression. C'est un monument de pierre à la mémoire de la mort et de ceux qui ne sont plus. Dans la Saskatchewan, nous avons des monuments vivants qui rappellent la dernière guerre. J'y ai vu des anciens combattants qui, tels des épaves laissées là après le passage du tourbillon et de la

trombe de la dernière guerre, sont maintenant abandonnés sur les homesteads, sans soins, oubliés. Depuis que je suis ici, j'aimerais à me voir en mesure de faire venir un certain nombre de ces hommes, avec leurs haillons et leurs vêtements en loques, pour les placer autour de votre grand monument, où ils constitueraient un vivant témoignage de l'ingratitude du Canada.

Nous traversons indubitablement une période de crise très grave. Les habitants de l'Ouest ont déjà compris qu'au cours de cette période on leur demanderait des sacrifices et voici qu'ils se prennent à demander comment, déjà sur le seuil de l'indigence, ils peuvent faire un autre sacrifice. Dans leur âme, ils commencent à douter de bien des choses; déjà les soupçons s'éveillent. Ils ont l'impression, avec raison je crois, que le dernier gouvernement ne leur a pas accordé la liberté économique; aujourd'hui, ils commencent à se rendre compte qu'ils n'ont plus de droits civils ni de liberté. Je le répète, cela fait naître de grands doutes dans leurs cerveaux. On nous a dit que les règlements de la défense du Canada allaient être appliqués pour protéger notre peuple contre les éléments subversifs. Les gens de l'Ouest commencent à se rendre compte qu'il existe au Canada un élément subversif auquel ces règlements ne s'appliquent pas. Ils le tiennent pour celui dont l'influence est la plus subversive de toutes. C'est la pauvreté qui a sévi parmi eux pendant bien des années. Se rendant compte de cela, la population de l'Ouest commence à douter de bien des choses.

En temps de crise, monsieur l'Orateur, comme en tout autre temps, la vie doit se poursuivre. La vie est plus grande que la mort; elle domine et se perpétue dans l'avenir. Chaque jour, des enfants naissent. Chaque jour, les gens doivent manger. Chaque printemps, il faut semer et chaque automne, la récolte doit se faire. En temps de crise comme celui que nous traversons, nous sommes parfois portés à oublier que la vie se continue, et elle doit se perpétuer, sans quoi l'avenir n'aurait rien vers quoi nous puissions tendre. J'affirme avec force qu'il faut tenir compte de la vie de la population canadienne maintenant, sans attendre la fin de la guerre. C'est maintenant que la vie doit être protégée dans notre pays. Bien que la mort soit à l'affût dans le monde entier et frappe à la porte de toutes les nations, la vie continue. En ce temps de crise, j'ai l'impression que, femme et surtout seule femme dans cette Chambre, je dois élever la voix, espérant sincèrement que d'autres se joindront à la mienne pour la défense et la protection de la vie, de la vie du peuple canadien, car le peuple canadien doit avoir la vie et l'avoir plus abondamment.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prendre plus de dix ou quinze minutes, mais j'estime que la population de l'Ontario, de même que celle de tout le pays, croit que nous traversons la période la plus sombre de l'histoire de l'Empire et nous voulons un vrai gouvernement de guerre. Après tout ce qui se dit et se fait, laissant de côté la politique de partis, nous sommes persuadés que le Canada n'a pas rempli son devoir envers la métropole. Au cours des cinq dernières années j'ai constamment attiré l'attention de la population sur la situation de l'Empire britannique et du Canada, réclamant le réarmement et la coopération et la coordination des efforts avec la Grande-Bretagne.

Le 21 mars de l'an dernier, sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, j'ai lu une liste d'engagements pris par le gouvernement britannique à l'endroit de plusieurs pays d'Europe et j'ai fait remarquer que ces engagements signifiaient automatiquement la guerre à quelques mois de délai et que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre le Canada est en guerre. Je demandais: Où va le Canada?

Qu'a-t-on fait après Munich? Qu'a fait le Canada? Je prétends que le Canada n'a rien fait. Il a refusé d'envisager la situation et de prendre la question de la défense au sérieux. Le gouvernement d'alors avait donné son appui aux mouvements pacifistes, et les sociétés pour la paix, tant dans cette enceinte qu'au dehors. Trois organismes ont valu au peuple canadien d'être avant la guerre le plus mal renseigné de ceux de tous les dominions d'outre-mer sur les questions de défense et les affaires extérieures. Un de ces organismes a été le gouvernement au pouvoir. C'est lui qui devait décider quelle serait notre politique de guerre et il a refusé de mettre les véritables faits devant le public. Les journaux en ont été un autre. Il y a eu des exceptions, mais, je dois l'avouer, les journaux n'ont pas, en général, rempli leur devoir à l'endroit du peuple depuis quatre ans; ils ne l'ont pas instruit; ils n'ont pas attiré son attention sur la défense. Faute de direction, nous n'avons pas pris cette question au sérieux. Depuis quelques semaines avant la déclaration de guerre, les journaux remplissent leur devoir de façon consciencieuse et patriotique. Un autre de ces organismes fut la radio. Jusqu'à la déclaration des hostilités, la radio a appuyé les pacifistes et a fait croire à nos gens qu'il n'y aurait pas de guerre.

Que nous offre le discours du trône? Il n'a aucune signification. Il laisse en suspens ce qui devrait être fait; il en dit long, mais

par ce qui lui manque, non par ce qu'il renferme. Quelle est la politique du Gouvernement à l'heure actuelle dans cet effort de guerre mystérieux et mitigé? Nul ne le sait. Quelle est son opinion au sujet des ressources humaines? Il a complètement évité cette question, tant avant qu'après Munich. Il a refusé d'envisager les faits. Il n'a pas dévoilé ses intentions au peuple canadien. On nous dit que l'Allemagne a de 180 à 220 divisions, pour la plupart sur le front occidental. Aucune ligne de fortification ne peut résister indéfiniment. Un jour viendra, (je crois qu'il est venu), où les Alliés lanceront une offensive, parce que l'offensive est la meilleure méthode de défense. C'est ce qui s'est passé du temps d'Hannibal. Aucune ligne de fortification ne peut résister indéfiniment et à ce sujet rappelons-nous les opérations des Japonais contre les Chinois à Port-Arthur.

Malgré tout, le gouvernement au pouvoir n'a rien fait, ou peu s'en faut, pour favoriser l'enrôlement volontaire ou constituer des ressources humaines qui sont le principal facteur en temps de guerre. Avec le régime du volontariat, le pays pourrait avoir en ce moment 600,000 hommes sous les armes. Quelle a donc été la politique du Gouvernement au sujet du recrutement? A le voir agir, on pourrait croire qu'il s'agit d'une guerre à responsabilité limitée. Il a fait une guerre secrète et il est impossible d'obtenir des renseignements même du premier ministre (le très honorable Mackenzie King). J'ai tenté à temps et à contre-temps, depuis cinq ans que je prêche le réarmement, de savoir ce qui a été fait, j'ai essayé d'obtenir le dépôt de documents.

Quelle a été la politique du Gouvernement au sujet du recrutement? Ce fut une politique de va et vient, de sorte qu'aujourd'hui il est aussi difficile d'être membre de l'armée que du Club Rideau et, si je ne me trompe, la liste est longue de ceux qui veulent faire partie de ce club. Nombre de gens ont quitté leur emploi et se sont présentés aux bureaux de recrutement, mais une division était rendue outre-mer, l'autre ne sera prête qu'à l'automne et on ne voulait pas de leurs services.

Comme je le disais le 21 mars dernier, il faut d'un an et demi à deux ans pour former un homme et s'assurer l'équipement et l'outillage mécanisé. Deux ans passés, j'ai conseillé au Gouvernement de faire un relevé des établissements industriels grands et petats, d'être prêt à la guerre et de réarmer afin d'avoir au besoin les renseignements voulus sur ces établissements. A-t-il mis ce

conseil en pratique? J'ai demandé, non pas à un mais à cinq ou six des ministres qui siègent sur les premières banquettes s'ils nous diraient quelque chose de ce rapport. Nous savons que jusqu'au moment de la déclaration de la guerre, nulle étude ne fut faite. Enfin, après avoir importuné le Gouvernement pour qu'il prît une décision dans ce sens, il adressa quelques lettres, mais jusqu'au début des hostilités il n'avait encore rien fait en vue d'un relevé de nos disponibilités en hommes et en vivres, de nos ressources industrielle et économiques.

J'avais espéré que dans le discours du trône, il serait question des glorieux efforts des soldats de France et de la mère-patrie qui a protégé nos rives. J'espérais qu'on y parlerait de l'Eglise et de la religion chrétiennes en général, parce que nous savons que le christianisme fait partie de la loi d'Angleterre, et ce de temps immémorial. Je croyais que ce discours ne passerait pas sous silence notre admiration pour les efforts de la France, nation vers laquelle sont tournés tous les yeux du monde civilisé aujourd'hui. Ce pays, qui subit de terribles privations, épreuves, et souffrances, et qui, en moins d'une génération se voit pour la seconde fois le théâtre d'horribles batailles, nous offre l'exemple du patriotisme le plus sublime.

J'avais pensé également qu'on aurait rendu hommage à la mère patrie pour ce qu'elle a fait pour le Canada. N'eût été de la Grande-Bretagne, tout le littoral américain du Canada serait aujourd'hui soumis à l'obscurcissement, parce que nous devons à la Métropole toutes les libertés dont nous jouissons. On aurait dû avoir des éloges à l'adresse de M. Chamberlain et de son successeur. L'un des faits les plus éclatants de l'histoire a été la façon admirable dont M. Chamberlain a dirigé les affaires depuis deux ans, avant comme après Munich.

Rappelons-nous les vues exprimées par les pacifistes en cette Chambre et à l'extérieur. Le Canada a été l'un des premiers champions du pacifisme, et il a exhorté l'Angleterre à démobiliser les plus belles armées, marines et forces aériennes que l'univers ait jamais connues. Nous ne pouvons, en un jour ou en une génération, reprendre le temps perdu. Telle est la cause de la guerre. Nous n'avons rien fait tandis que l'Allemagne s'armait de nouveau grâce aux prêts consentis par les alliés.

Une autre cause de la guerre est le manque d'action durant la crise d'Ethiopie en 1937. A cette époque j'ai soumis à la Chambre un projet d'entraînement impérial. Nombre de jeunes gens de ma ville étaient alors impatients d'offrir leurs services, mais il durent se

rendre outre-mer dans des navires affectés au transport des bestiaux, à leurs propres frais et ils furent décorés. Ils se rendirent aussi en Angleterre où ils s'enrôlèrent dans la Royal Air Force, parce qu'ils ne pouvaient le faire au Canada.

Si nous avions cette force aérienne aujourd'hui, celle que le Canada a rejetée—et j'ai ici des documents montrant que la Chambre a été saisie de cette question durant au moins trois ans—il n'y aurait pas eu de guerre. Durant la première Grande Guerre, 18,000 sous-lieutenants et mécaniciens se sont entraînés à Toronto. Les usines qui fonctionnaient à cette époque auraient pu recommencer leurs travaux il y a deux ou trois ans. Elles auraient pu alors fournir le matériel nécessaire à la Métropole.

Depuis huit mois le gouvernement britannique a agi d'une façon admirable surtout si on le compare au gouvernement canadien. En toute sincérité, j'ai vraiment honte de ce qu'a fait le Canada pour la présente guerre. Il y a deux ans, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) si, vu les erreurs commises durant la première Grande Guerre et la menace des sous-marins, il établirait une réserve de vivres en Angleterre. L'a-t-il fait? Non pas. En voyant comment s'est conduite la Grande-Bretagne, nous pouvons remercier Dieu de quatre choses: la géographie, la glorieuse marine royale, la vaillante armée française, qui a protégé la civilisation contre les 200 divisions allemandes, et la Royal Air Force. L'intervention du gouvernement britannique, de la marine royale dans sa campagne sur mer, de la Royal Air Force qui a acquis la maîtrise de l'air par des actes d'héroïsme incomparables, l'étroite alliance économique conclue immédiatement avec la France, et la mobilisation des effectifs sont autant de choses qui ont été accomplies d'une façon remarquable.

En Angleterre, le gouvernement a dû s'occuper du problème gigantesque et ardu que posait la protection de la population civile. Il lui a fallu voir à l'organisation de groupes de ravitaillement, à la suppression des profits excessifs et à la distribution équitable des produits alimentaires. Il n'y a pas à s'étonner si l'univers entier a été remué à la vue de l'effort de la mère patrie et l'a signalé avec fierté.

Je demande que l'on trouve le moyen au Canada de rendre l'impossible, chose possible. En d'autres termes, là où il n'y a pas de casernes ou de matériel de guerre nous devrions faire comme dans le passé, c'est-à-dire, occuper d'autres édifices publics. Si les soldats n'ont pas d'uniformes, qu'ils fassent les exercices sans uniforme. Si l'on manque de fusils, de mitrailleuses ou d'autres engins de guerre modernes, on devrait faire comme en France et en Angleterre, et se servir d'armes factices jusqu'à ce que l'on ait de véritables armes. Au lieu de laisser ces gens errer inactifs, on devrait leur faire suivre un entraînement approprié immédiatement. Toronto est le principal centre de recrutement, et l'autre jour on me disait que 169 membres de la Royal Air Force seraient prêts l'automne prochain. Certains d'entre eux sont logés aux casernes Eglinton et j'en ai vu qui travaillaient au dépotoir de l'avenue Lawrence. Je ne sais trop ce qu'ils y faisaient; ils transportaient probablement certaines choses des casernes Eglinton au dépotoir, mais ils sont fatigués de faire ce genre de travail, car nombre d'entre eux ont quitté de bons emplois. On peut en dire autant des régiments d'infanterie à Toronto. Les soldats veulent aller outre-mer et ne pas rester inactifs. Ce n'est pas la bonne manière de combattre Hitler. Le Gouvernement devra se réveiller. Nous ne vaincrons jamais Hitler et nous ne gagnerons pas la guerre si nous comptons sur le Canada. A l'allure où nous y allons la guerre sera perdue avant que nous y entrions. Le Canada ne pourra pas aider la mère patrie avant un an ou deux soit en fournissant des soldats entraînés ou des avions.

Nous ne savons pas si ce pays ne sera pas envahi. Je n'en sais rien et vous non plus. Personne ne sait à qui ce pays appartiendra à la fin de l'année. Nous devrions nous remuer. Nous n'avons pas fait notre part. Nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû faire. Le peuple canadien n'a pas envisagé la question de la défense sérieusement, et ce à cause de la politique secrète du gouvernement, et à cause de son effort de guerre limité. On a tenu les Canadiens dans l'ignorance en préconisant la sécurité collective, le pacifisme, la Société des Nations, la doctrine Monroe et le panaméricanisme. Le premier ministre a rendu visite à Hitler et lui a ensuite câblé à la veille de la guerre: Favorisez la paix de toute votre influence. Faites votre devoir en vue d'assurer la paix. Nous avons compté sur Washington pour nous défendre. Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré à la Chambre des communes qu'il n'y aurait jamais de force expéditionnaire et que le Canada ne courait que peu de danger?

Les chefs politiques du Canada n'ont pas été à la hauteur de leur tâche depuis le début de la guerre, et le public a perdu confiance en eux. Le peuple canadien n'a pas la confiance qu'il devrait avoir. L'on ne croit pas que le pays a donné son plein effort. Je crois que l'on a commis une grave erreur depuis un an en ne fournissant pas au peuple canadien

les renseignements qu'il a droit d'exiger sur les questions de défense et d'affaires extérieures. Depuis la dernière grande guerre, l'on a traité beaucoup trop à la légère la question de notre politique de défense. J'aurai sans doute l'occasion de formuler d'autres remarques à ce sujet, mais je tenais à ne pas laisser passer celle-ci sans dire quelques mots en ma qualité de représentant du principal centre de recrutement, Toronto.

Certains changements s'imposent dans le district militaire n° 2. L'on a confié le commandement de ce district à des gens venus de tous les points du pays qui ne font pas leur devoir. Ils ne se rendent pas compte des besoins de Toronto. Peut-on s'étonner que l'enrôlement volontaire ait décliné? L'on devrait, comme par le passé, confier la direction de ce district à des gens de Toronto. J'ai reçu le 14 octobre une lettre du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Rogers) m'invitant, à titre de député, à collaborer à cet effort. Or les chefs de ce district militaire ne nous ont jamais invités à assister à une seule démonstration publique qui permît de voir l'œuvre accomplie par le fédéral à Toronto. Les députés de la région de Toronto ne furent pas invités probablement parce qu'ils sont conservateurs. Je ne désire pas d'invitation moi-même ni ne souligne le fait parce que mon attitude en Chambre à l'égard de la défense et des affaires extérieures depuis cinq ans n'a été inspirée par aucune considération de parti. J'ai sans cesse préconisé la coopération et la coordination avec l'Empire britannique.

Le ministre n'a jamais visité ni inspecté le district n° 2. Il peut faire un séjour en Angleterre, lequel était probablement nécessaire, mais d'après la loi de la milice, il devrait visiter les districts militaires au lieu de s'en remettre à un représentant.

En terminant, je tiens à faire remarquer que le Gouvernement a fait erreur en procédant comme il le fait au sujet de l'enrôlement volontaire. Il a d'abord exempté de nombreux groupes de personnes, puis d'autres groupes dans les différentes provinces. Il va faire de la conscription d'ici quelques mois, une question d'importance capitale, grâce à sa politique d'inaction, parce que le Canada est exposé à l'invasion. Le Gouvernement devra renseigner le pays au sujet des effectifs et des munitions, des provisions de bouche de même que sur sa conduite de la guerre. Pour ma part, il devra s'opérer un redressement général des griefs avant que je ne vote les subsides.

(La motion de M. Lapointe (Lotbinière) est adoptée.)

[M. Church.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence l'Administrateur par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier une résolution ainsi conçue:

Que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

—Je voudrais que le montant de $700,000,000 soit inséré dans cette motion dont le texte apparaît à la page 19 de l'ordre du jour. Je désire ajouter qu'informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS, ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À CERTAINES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier une résolution ainsi conçue:

Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de

la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je veux qu'il soit bien compris que l'adoption de cette résolution sera subordonnée aux réserves mentionnées par le premier ministre dans son discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Absolument.

M. POULIOT: Un mot avant l'adoption de la motion: J'ai l'impression que cette motion a déjà été adoptée et que nous l'abordons pour la seconde fois.

L'hon. M. STIRLING: La première était à la page 19. Celle-ci est à la page 18.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE COMPROMIS, ETC., AU MANITOBA

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, afin de prescrire, entre autres choses, que les cultivateurs du Manitoba peuvent, sous l'empire de ladite Loi, soumettre des propositions de concordat, de prorogation de délai ou de projet de traité.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROROGATION D'UNE ANNÉE DE LA PÉRIODE INITIALE PRÉVUE PAR LADITE LOI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, pour le ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, pour proroger d'une année la période initiale décrite dans ladite Loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CANADA ET LA GUERRE

MESSAGE AU PREMIER MINISTRE DE LA GRANDE-BRETAGNE RENOUVELANT LES ASSURANCES D'ENTIÈRE COOPÉRATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai fait mention d'une dépêche que j'ai envoyée ce matin au très honorable premier ministre de la Grande-Bretagne et j'ai pensé qu'il serait à propos de la consigner au compte rendu des délibérations de ce jour. Avec la permission des honorables députés, je vais la lire:

Ottawa, le 20 mai 1940.

Comme mes concitoyens canadiens, j'ai écouté votre message au peuple du Commonwealth avec des sentiments de profonde émotion, et avec une admiration et une fierté très grandes.

Cet après-midi notre nouvelle législature entreprendra l'étude de l'économie de guerre du Canada. Les membres de la Chambre des communes, qui s'est réunie jeudi dernier, sont entièrement pénétrés des graves responsabilités que comporte le mandat qu'ils ont reçu du peuple canadien. Je présente une déclaration à la Chambre des communes par laquelle je renouvelle la promesse du Gouvernement de faire tout en son possible dans la mise sur pied des ressources du pays en vue de conduire la guerre à bonne fin. Dans son effort, je suis convaincu que le Gouvernement pourra compter sur l'appui généreux de la Chambre et du peuple canadien.

A cette heure grave et sombre, je veux vous assurer de nouveau, vous, votre gouvernement et le peuple du Royaume-Uni, comme nous l'avons déjà fait à votre égard et à l'égard de votre prédécesseur, de l'entière collaboration de notre Dominion dans la lutte que vous soutenez contre les forces du mal déclenchées dans le monde. Nous allons réunir toutes les forces du pays afin d'apporter notre entier concours au triomphe du droit qui doit prévaloir et prévaudra finalement.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH

DÉPÔT DU SOMMAIRE D'UN ACCORD ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE.

Le très hon. W.L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer le sommaire de la convention conclue entre les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, au sujet de l'entraînement au Canada et de l'emploi subséquent de pilotes et d'équipages d'avions. Je dépose ce mémoire en anglais et en français. Il a, me dit-on, été communiqué aux journaux au commencement de janvier. C'est

le sommaire de l'accord conclu à cette époque. La convention proprement dite renferme certaines dispositions qui ne figurent pas dans ce sommaire.

L'hon. M. HANSON: Le très honorable député devait me procurer un exemplaire de la convention. Ce qui m'a été remis est le sommaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais parler d'un exemplaire du sommaire, mais je serai heureux de permettre à mon honorable ami de consulter un exemplaire de la convention.

(Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à 11 heures 10 minutes du soir.)

Mardi 21 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION AU SUJET DES DERNIERS ÉVÉNEMENTS SUR LE FRONT OCCIDENTAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que la Chambre aborde les travaux de l'après-midi, il m'incombe, je crois, de lui donner communication de la situation de l'heure en Europe à la lumière des renseignements officiels et tout à fait authentiques dont dispose le Gouvernement.

La situation militaire en France est devenue plus grave. Les Allemands, après une poussée à travers des lignes relativement peu fortifiées sur la frontière franco-belge, ont été arrêtés au sud et à l'est. Ils ont pu, toutefois, après un ralentissement momentané, réaliser une avance rapide vers l'ouest et le nord-ouest, principalement dans la vallée de la Somme. Les autorités françaises rapportent la chute d'Arras et d'Amiens. L'ennemi tente d'atteindre les ports de la Manche et d'isoler les troupes anglo-françaises en Belgique. L'ennemi a compté sur une avance rapide effectuée au moyen d'énormes chars d'assaut et de chars blindés opérant en étroite collaboration avec des avions de bombardement en piqué suivis d'infanterie.

Les forces alliées n'ont pu facilement opérer le redressement de l'armée de l'air et élaborer une nouvelle tactique propre à faire face à une avance d'une rapidité imprévue, mais ils y appliquent tout leur effort. Les forces britanniques et françaises ont courageusement accompli d'excellente besogne en

attaquant les bases ennemies et les lignes de communication. Le moral des arméees françaises est encore intact et la nomination du maréchal Pétain et du maréchal Weygand au commandement suprême a inspiré une confiance nouvelle. Dans un discours plein de courage et de franchise M. Reynaud a déclaré aujourd'hui: "Ces deux grands peuples, ces deux grands empires ne sauraient être défaits. La France ne peut pas mourir." C'est là la vraie voix de la France. C'est aussi la voix de l'Angleterre et de tout le Commonwealth des nations britanniques.

Le front de la guerre semble se modifier d'heure en heure, et même de minute en minute. Pendant ces heures, probablement les plus sombres de notre histoire et de celle de l'Empire, nous pouvons pourtant trouver un motif de consolation dans le passé. En mars 1918, les Allemands étaient aux portes d'Amiens et la liaison coupée entre l'armée britannique et l'armée française. Le moment était certes critique, mais personne ne songeait à abandonner la lutte. Puis, grâce à la souple ténacité du caractère et du tempérament français, grâce aussi à la résistance obstinée des Anglais, on rétablit la ligne de feu, on s'y cramponna et, finalement, les Puissances alliées remportèrent la victoire.

Voilà tout ce que j'ai à dire à la Chambre pour le moment.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je remercie le premier ministre. J'espère qu'il continuera à tenir la Chambre au courant des pires comme des meillueres nouvelles.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE SUR LA PARTICIPATION DU CANADA

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Puis-je invoquer le Règlement et demander au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) s'il a l'intention de faire une déclaration sur la participation du Canada à la guerre et s'il profitera pour cela de la mise en délibération du projet de résolution, concernant la mesure des crédits de guerre, de manière que nous soyons mieux renseignés pour procéder aux étapes subséquentes de la discussion?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je puis dire à mon honorable ami que je me proposais de m'adresser à la Chambre lors de la discussion du projet de résolution inscrit à l'ordre du jour au nom de mon collègue le ministre des Finances. Je serai alors très heureux de me prononcer.

BILL DES SUBSIDES DE GUERRE

PROCÉDURE CONCERNANT LE RENVOI À UN COMITÉ OU DES COMITÉS APRÈS LA DEUXIÈME LECTURE

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si je n'enfreins pas le Règlement, je voudrais savoir si le premier ministre (M. Mackenzie King) aura la bonté d'élucider ce qu'il avait à l'idée hier lorsqu'il nous a fait part de son intention de renvoyer à un comité ou à certains comités de la Chambre le bill de finances après le débat général sur le projet de résolution visant à affecter les fonds nécessaires à l'effort de guerre canadien. Si le premier ministre veut bien se reporter à la page 50 du Hansard d'hier, il trouvera là les passages dont je veux parler. L'on me permettra sans doute de rendre ma question plus claire en citant ces textes:

Il devrait y avoir un débat général sur le projet de résolution. Nous pourrions alors renvoyer les crédits à un ou des comités de la Chambre des communes dont les membres recevraient des renseignements qu'il ne serait pas à propos de porter à la connaissance du public en les publiant dans le *Hansard*.

Plus loin, il ajoute:

Je désire insister sur le fait que l'organisation de ces comités ne doit pas empêcher, en aucune façon, quelque député que ce soit de traiter un sujet qu'il désire porter à l'attention de la Chambre ou du pays, et j'assure les honorables députés que la nomination de ces comités ne servira pas de prétexte pour cacher des renseignements qu'il est nécessaire au public de savoir.

J'ai examiné très attentivement les deux déclarations et elles me paraissent peu concluantes. La lecture de la première, indépendamment de la seconde, laisserait entendre qu'il s'agit de renvoyer le bill des subsides devant un comité permanent de la Chambre dans lequel nous aurons des représentants, et que nous obtiendrons là des renseignements que le Gouvernement ne juge pas dans l'intérêt public de consigner au compte rendu ou de divulguer au cours d'une discussion dans cette enceinte. Si nous acceptons cette manière de procéder et si nous prenons part aux délibérations nous aurons naturellement les mains liées sans jamais pouvoir nous servir des renseignements ainsi obtenus, que nous admettions ou non le bien-fondé du principe d'intérêt public. La seconde déclaration laisse par contre entendre que l'institution d'un comité ou de comités spéciaux n'empêcherait aucun honorable député, y compris, je présume, les membres du ou des comités, de discuter toute question sur laquelle il voudrait attirer l'attention de la Chambre et du pays.

Or, si les renseignements ou certains renseignements communiqués au comité sont d'un caractère tel que l'intérêt public demanderait de les tenir secrets, comment un honorable député qui le désirerait pourrait-il s'en servir pendant une discussion? Les deux propositions paraissent incompatibles et contradictoires, et avant que nous puissions l'assurer de notre coopération il semble que le premier ministre devrait éclaircir la situation. Et je le prierais de se rendre à ma demande. S'il s'y refuse nous devrons approfondir davantage la situation avant de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je sais gré au chef de l'opposition (M. Hanson) d'attirer mon attention immédiatement sur tout point de nature à faire naître le moindre doute chez lui sur les intentions du Gouvernement. Quant au bill des subsides, lequel a trait aux dépenses de guerre, le premier stage à franchir est la présentation d'une résolution; comme le bill est d'ordre financier, il faut le faire précéder d'une résolution qu'approuvera la Chambre. La résolution est sujette à discussion comme le bill lui-même. Avec la permission de la Chambre, elle a été présentée hier et figure maintenant au *Feuilleton*. La discussion s'engagera à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité pour discuter la résolution. Au cours de cette discussion, les honorables députés pourront formuler les suggestions qu'il leur plaira sur le sujet, si la résolution est adoptée, elle sera envoyée devant le comité plénier, et pendant l'examen en comité les honorables députés pourront alors poser, au sujet de l'effort de guerre du Canada, toutes les demandes de renseignements qu'ils voudront.

A certaines de ces questions il pourrait devenir impossible ou peu sage de répondre immédiatement sur le parquet de la Chambre. La nature même de la réponse indiquera si le Gouvernement a raison ou non de répondre comme il l'aura fait.

Une fois adoptée par le comité plénier, la résolution sera remise à l'Orateur, qui la fera adopter par la Chambre, puis un projet de loi fondé sur la même résolution sera présenté. Le projet de loi sera lu pour la première et la deuxième fois, et après la deuxième lecture, si nous suivons la procédure préconisée, il sera envoyé à un comité de la Chambre. Le comité projeté se composera de membres de la droite et de la gauche. Il aura le droit et le pouvoir d'exiger le dépôt de documents, de convoquer des fonctionnaires publics, y compris les chefs des trois divisions du ministère de la Défense nationale pour leur poser les questions que la députation pourra juger à propos de poser aux chefs des services de la Défense sur les crédits à l'étude. Evidemment, on demandera des re-

seignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Etat ni surtout des puissances alliées de révéler publiquement, sur le parquet de la Chambre ou autrement. On pourrait communiquer confidentiellement aux membres d'un comité les renseignements qu'on ne peut divulguer. Je ne crois pas que mon honorable ami et que les honorables membres de la Chambre déduiront de ce que je viens de dire que le Gouvernement tente en aucune façon de leur cacher les renseignements qu'ils désirent et qu'ils ont le droit d'obtenir. Les renseignements qu'il faudrait révéler confidentiellement seraient des renseignements concernant des secrets militaires et des renseignements qu'il n'est pas opportun de révéler d'une façon telle qu'ils pourraient parvenir à l'ennemi et lui être utiles.

Le Gouvernement n'a pas décidé s'il serait convenable de former un comité, concernant les questions de la Défense en général, ou des comités distincts pour les différentes divisions du service, par exemple, un comité pour examen des affaires de l'armée, un autre pour celles de la marine et un troisième pour celles de la force aérienne. Je pense avoir dit hier qu'il faudrait user de grandes précautions pour la formation du comité ou des comités dont je viens de parler. J'ai voulu dire que les membres des différents partis seraient priés de choisir ceux d'entre eux en qui ils ont la plus grande confiance, vu l'extrême importance de ce que l'on révélerait aux membres du comité. Cela ne porte aucunement atteinte à la dignité des membres de la Chambre; c'est plutôt, de la part du gouvernement, qui doit répondre de tous les renseignements qui peuvent être dévoilés, une précaution qu'il est important de prendre, cela va de soi. Je pourrais dire, par exemple, que tous les honorables députés qui ont déjà fait partie d'un cabinet devraient être choisis les premiers. On pourrait désigner ensuite ceux qui possèdent une longue et vaste expérience au Parlement, ou connaissent particulièrement la division du service dont s'occupera un comité. On visera a réunir autant que possible dans ce comité les hommes d'expérience et de jugement pour plus de sécurité dans les questions de grande importance pour la nation, qu'ils aient acquis cette expérience et cette sagesse dans une longue pratique des affaires publiques au Parlement ou à l'extérieur.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à la question de mon honorable ami. Il a fait une observation au sujet de la suggestion de permettre aux membres de soulever ensuite toutes sortes de questions. On a cru qu'un grand nombre des questions dont on pourrait saisir le comité plénier seraient de nature telle que l'on devrait immédiatement prévenir les honorables membres en leur disant: "Cette question est d'ordre confidentiel et ne peut pas être dévoilée dans l'enceinte de la Chambre." On devrait s'attendre aussi que les questions ainsi exposées soient discutées avec les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et soient l'objet de toute la discrétion dont doivent être entourées les questions de ce genre. Nous n'avons pas le désir d'empêcher un seul honorable député d'être mis au courant de tout ce qui peut facilement être connu; il s'agit tout simplement de suivre la coutume établie depuis plusieurs années à Westminster, c'est-à-dire faire connaître à la Chambre aussi complètement que possible les questions d'ordre confidentiel qu'étudie le Gouvernement, mais de manière à protéger l'intérêt public. Si mon honorable ami estime que je n'ai pas répondu assez clairement à sa question et s'il désire faire d'autres observations à ce sujet, il pourra le faire. J'ajouterai, ainsi que je l'ai dit hier, que je me ferai un plaisir de discuter cette question avec lui et avec les chefs des autres groupes avant que soit proposée la motion tendant à confier l'étude du bill des subsides à un comité, quel qu'il soit.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je suis satisfait.

SUBSIDES

CONSTITUTION DE COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): D'après les règlements de la Chambre, notre premier travail, dès l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, est de former le comité des subsides et le comité des voies et moyens. Voici, comme les honorables députés le constateront eux-mêmes, le texte de l'article 57:

La Chambre forme le comité des subsides et le comité des voies et moyens au commencement de chaque session, dès l'adoption d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Ce sont des comités pléniers. Le comité des subsides contrôle les dépenses publiques et le comité des voies et moyens a trait au revenu public prélevé au moyen des impôts. Conformément à cet article du règlement je propose:

Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je n'y ai aucune objection, mais je voudrais faire observer au premier ministre que nous n'avons pas encore reçu le budget des dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; le budget des dépenses ne peut être soumis au comité des crédits avant que le comité

lui-même soit formé et, pour le moment, c'est tout ce que nous faisons. Cela fait partie de la procédure ordinaire qui s'impose au commencement de la session. Les crédits nous seront présentés en temps opportun. Demain, peut-être, mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Ralston) pourra informer la Chambre de la date à laquelle il espère déposer le budget des dépenses.

Quant aux dépenses de guerre, je répéterai à l'intention de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) que nous nous proposons, cela va de soi, de nous en tenir à la procédure suivie par les administrations antérieures en temps de guerre. Ces dépenses entreront dans le bill des subsides; elles ne feront pas partie du budget des dépenses.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le très honorable député de ses explications. Je ne suis pas très au courant de cette procédure.

(La motion est adoptée).

VOIES ET MOYENS

CONSTITUTION D'UN COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, à sa prochaine séance en comité des voies et moyens, pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée).

L'ORATEUR SUPPLÉANT

ÉLECTION DE M. THOMAS VIEN, DÉPUTÉ D'OUTREMONT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais maintenant appeler l'attention des honorables députés sur l'article 56 du Règlement, ainsi conçu:

1) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, la Chambre élit un de ses membres président des comités, en même temps qu'Orateur suppléant de la Chambre, dès qu'a été votée une adresse en réponse au discours de Son Excellence. Le député qui a été ainsi élu prend, s'il est à son siège, la présidence de tous les comités pléniers, y compris le comité des subsides et celui des voies et moyens, en conformité des usages qui régissent les attributions d'un titulaire du même genre, communément désigné sous le nom de président du comité des voies et moyens, à la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

2) Le député ainsi appelé à remplir les fonctions d'Orateur suppléant et de président des comités doit connaître à fond la langue qui n'est pas celle de l'Orateur en exercice.

3) Le député ainsi élu Orateur suppléant et président des comités reste en fonction jusqu'à la fin du Parlement pour lequel il a été nommé...

A la lecture de cet article du Règlement, les honorables députés ont pu apprécier l'importance que revêt la fonction d'Orateur suppléant, ou de président des comités, de cette Chambre. C'est une position de grande dignité, qui exige de son titulaire des dons et des qualités à peu près semblables à ceux qu'on attend de l'Orateur lui-même. En effet, comme les honorables membres ont pu le constater à la lecture de cet article, l'Orateur suppléant occupe le fauteuil très souvent au cours d'une session et peut être appelé à remplacer l'Orateur, lorsque celui-ci désire s'absenter. Il est manifestement à désirer que la Chambre fasse le meilleur choix possible pour ce poste important. Le nom que je vais vous proposer est celui d'un député fort rompu aux affaires parlementaires. Ses aptitudes avérées pour s'acquitter des fonctions de cette nature sont si bien connues des honorables représentants qui ont déjà siégé avec lui en cette enceinte que, j'en ai la certitude, ce choix sera accepté de tous.

Celui dont je parle est le lieutenant-colonel Thomas Vien, l'honorable député d'Outremont. Il est depuis longtemps membre du Parlement. Si je me rappelle bien, il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1917. Il se retira du Parlement pendant quelques temps, pour remplir durant 6 ans les fonctions de président suppléant de la Commission des chemins de fer. A ce poste, il acquit une grande expérience en traitant des questions exigeant une tournure d'esprit juridique et des décisions impartiales. Il reprit pendant quelque temps l'exercice de la profession d'avocat avant sa réélection à la Chambre des communes. Il a été membre de la Chambre pendant environ 13 ans en tout. Au cours de cette période, il a été appelé souvent à présider des comités, et, en l'absence de l'Orateur ou de l'Orateur suppléant, à les remplacer au fauteuil présidentiel. Dans l'exercice de ces fonctions intérimaires ou comme président de comités permanents, il s'est fait apprécier par son impartialité et ses qualités juridiques.

Nous savons tous dans quelle mesure il possède la courtoisie qui caractérise les gens de sa nationalité. L'aisance avec laquelle il parle les deux langues officielles de la Chambre est une acquisition fort précieuse au point de vue personnel et public.

Je mentionne ces qualités afin que les honorables députés de tous les groupes, sachent que si M. Vien est nommé Orateur suppléant, il sera digne de cette charge et s'honorera lui-même, tout en faisant honneur comme vous, monsieur l'Orateur, à la Chambre des communes.

Je propose donc que M. Thomas Vien, membre de la circonscription d'Outremont, soit nommé président du comité plénier de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES À PARTIR DU MERCREDI 22 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le mercredi, 22 mai 1940, et subséquemment jusqu'à la fin de la présente session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement aient priorité, chaque séance, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des projets de lois, les questions des députés et les avis de motion pour le dépôt de documents.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette motion, mais, vu que nous sommes en session de guerre, tous les partis de la Chambre devraient agir comme un seul. En d'autres termes, nous devrions avoir pour unique but de remporter la victoire. Bien qu'il y ait de nombreuses questions domestiques, nous ne devrions pas les aborder avant d'avoir gagné la guerre. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, mais je désire affirmer les droits d'un Parlement libre et des simples députés. Si je parle ainsi c'est que, en vertu de notre constitution, le simple député est le trait d'union entre le Gouvernement et les électeurs. Quand il n'est plus en fonctions, le Gouvernement parlementaire n'existe plus.

J'espère que l'adoption de la motion dont nous sommes saisis n'empêchera pas la critique. Je ne veux pas dire par là les observations présentées dans le simple but de critiquer. Tous les honorables députés désirent que le ministère poursuive son travail de guerre, mais j'espère que l'on n'empêchera pas la critique constructive, ou celle qui s'appuie sur des faits.

Il y a juste un an nous avons eu la visite de nos souverains. Elle démontra la grande popularité de la monarchie et la décadence et le déclin de la Chambre des communes, du fait que le cabinet a usurpé les droits et les fonctions du Parlement. A mon avis, nous devrions affirmer notre droit à un parlement libre, à une assemblée libre, à la liberté de la presse et à la liberté de parole. Cet état de choses devrait être maintenu, pourvu qu'il ne nuise pas à la poursuite de la guerre.

Il n'y a pas lieu d'avoir honte de la conduite des simples membres de la Chambre des communes. Au cours des vingt et une années que j'ai passées à la Chambre, les députés ont pris dans une large mesure, l'initiative de bien des mesures progressives. Ce sont eux qui ont préconisé la politique nationale de la houille, du réarmement, de la participation à la guerre et de l'aide à la Grande-Bretagne. La guerre est tellement près de nous en ce moment que le Gouvernement voudra sans doute exécuter son programme, et avec la population entière, je réclame des actes. Par ailleurs je ne voudrais pas que le parlement devienne le paradis de l'indolence et de l'inertie.

Le premier numéro inscrit sous la rubrique "Avis de motion" est à mon nom, et a trait à l'avantage d'adopter des mesures en vue de mieux protéger les soldats qui font du service dans l'armée expéditionnaire, et en particulier pour établir un système d'assurance-vie pour tous les soldats. Ce projet de résolution n'est pas bien long, et on pourrait l'étudier en dix minutes au plus. Nous portons de l'assurance sur les obligations, les valeurs et les actions; pourquoi n'en aurions nous pas sur les soldats qui combattent outre-mer pour nous. Les Etats-Unis avaient adopté une mesure de ce genre pour tous leurs soldats lors de la dernière guerre, ainsi que la ville de Toronto.

On comprendra, que je ne discute pas le projet de résolution en ce moment. Puis, le paragraphe *b* a trait à une allocation qui serait accordée aux soldats pour frais de transport au Canada. Nous savons que le Gouvernement solde les frais d'automobiles mis à la disposition de certains officiers de districts militaires, et il me semble que nos soldats ont droit aux égards que je réclame pour eux.

Le paragraphe *c* du projet de résolution traite de la surveillance des propriétés publiques. La dernière législature a confié cette tâche aux municipalités, et je suggère de la confier aux autorités fédérales.

Bien que je ne sois pas opposé à la motion, j'espère qu'en l'adoptant nous ne ferons pas de la Chambre des communes, cette institution libre, un corps d'hommes à tout approuver et à opiner du bonnet. Nous devrions être très prudents, car ce sont ces hommes qui en agissant de la sorte ont été la cause de la guerre et de la capitulation devant la tyrannie allemande et italienne. Il faut prendre soin de ne pas enfreindre les droits et privilèges des membres du parlement qui sont envoyés ici. Burke a déclaré que la sagesse, les connaissances, la maturité de jugement d'un député ne proviennent pas du Parlement ou de la loi du pays. Il les tient de la Providence, et c'est à Elle qu'il devra en rendre compte.

Nous devrions être très prudents au cours de la présente législature, car on a critiqué la dernière à cause de son manque d'initiative. Le présent Parlement compte quatre-vingt-cinq nouveaux membres, et nous devrions exercer la plus grande prudence lorsque nous songeons à frustrer les membres de droits et privilèges et fonctions sans que les nouveaux venus s'en rendent compte. Il faut d'abord m'abstenir de toute anticipation car un article du règlement nous empêche de discuter une

question renvoyée à un comité tant que la Chambre n'est pas saisie du rapport du comité. Cependant, je ferai remarquer que de vingt à trente résolutions importantes sont inscrites au nom de simples députés, et que dans le passé ces projets de résolution ont fourni d'excellentes idées au Gouvernement. Le Gouvernement a rejeté pendant une dizaine d'années, ma motion en faveur d'une politique nationale du combustible, mais vient un moment, à la veille d'une élection, où on décide d'en accepter le principe. On déclare alors sans hésiter: "Nous avons fait ceci" ou "nous avons fait cela".

A mon avis, les séances de la Chambre devraient être plus longues et, du moins pendant une semaine ou deux, on devrait consacrer une heure à l'étude des projets de résolution des honorables députés. Si le Gouvernement ne nous fournit pas cette occasion j'espère qu'il nous donnera des renseignements en répondant aux questions, et que ces réponses seront une indication de la politique ministérielle au sujet des propositions d'initiative parlementaire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe dont je fais partie, je tiens à dire un mot au sujet de la motion à l'étude. Nous voulons faire tout ce que nous pouvons pour favoriser la marche des travaux de la Chambre. Nous sommes d'avis que, durant la présente crise, les projets ministériels devraient avoir la priorité, mais nous tenons à ce qu'il soit bien entendu que cela ne servira pas de précédent. Plus tard, quand les affaires urgentes auront été réglées, il y aura peut-être lieu de permettre l'étude de quelques-uns des projets de résolution dont il s'agit.

Cela fait presque un an que le Parlement s'est réuni en session régulière. Durant cet intervalle, il y eut des élections générales, et ceux d'entre nous qui sont ici cet après-midi détiennent un mandat exprès de leurs électeurs. Ceux-ci nous ont demandé de saisir la Chambre de certaines questions par voie de résolution. Tout en n'opposant aucune objection à la demande que nous fait le Gouvernement de nous départir, en raison des circonstances actuelles, de nos droits à cet égard, nous prions le Gouvernement de faire en sorte que plus tard, quand la pression des affaires plus urgentes aura diminué,—nous savons, ceux d'entre nous qui avons assisté à des sessions antérieures, que le Gouvernement n'a pas toujours son programme prêt dès le début—que la Chambre puisse étudier les projets de résolution d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton*. Peut-être pourrait-on modifier le Règlement de la Chambre de manière à rendre possible l'examen de certaines de ces résolutions.

Au nom de mon groupe, je tiens à répéter que nous désirons faire tout notre possible pour faciliter la marche des affaires de la Chambre; mais nous tenons également à sauvegarder le droit des députés de discuter des questions que les électeurs leur ont demandé de porter à l'attention de la Chambre sous forme de résolution.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être lieu que je dise un mot au sujet de la motion à l'étude, bien que certains honorables députés m'aient devancé. Je n'ai peut-être pas été assez alerte. Je comprends le désir du Gouvernement de hâter la délibération des affaires publiques en ce moment, étant donné surtout les nouvelles qui nous sont parvenues du front aujourd'hui et ces jours derniers. Je ne crois pas que personne veuille retarder le travail de la session pour s'occuper de questions plus ou moins théoriques.

Je n'ai jamais eu beaucoup d'enthousiasme pour la discussion d'avis de motions d'initiative parlementaire. Quand j'étais député autrefois, je n'ai jamais eu la témérité d'en présenter un moi-même. J'ai toujours été d'avis que c'était plus ou moins une perte de temps. Néanmoins, je suppose qu'un dixième des projets de résolution inscrits au *Feuilleton* au cours des dix, quinze ou vingt dernières années ont abouti à des résultats utiles. De ce dixième, probablement la moitié a eu une suite quelconque. J'avais espéré que le Gouvernement aurait jugé à propos de consacrer aux motions des députés au moins l'après-midi de demain. Je l'espère encore. Ce serait un compromis qui enlèverait de l'esprit des députés l'impression qu'on veut les priver de leurs droits et prérogatives. C'est une simple suggestion de ma part; je n'entends pas présenter une motion à cet effet.

Je tiens en outre à exprimer l'espoir que cela ne servira pas de précédent pour les sessions futures. Les députés jouissent de droits de débat considérables. Si on les leur enlève à cette session-ci, il se pourrait que quelque gouvernement futur, non pas l'année prochaine, mais par la suite, dise: "A quoi bon? Nous avons besoin de ce temps; voici un précédent, suivons-le." Je ne crois pas que l'avis présenté par l'honorable député qui vient de prendre son siège ait aucun effet sur le gouvernement. De fait, au fur et à mesure que le temps avance, je crois que l'occasion de discuter les résolutions d'initiative privée sera de moins en moins grande. Si cette motion est adoptée, nous pourrons conclure que c'est la fin des motions d'initiative privée pour cette session. Je prie donc le premier ministre (le très honorable Macken-

zie King) et le gouvernement d'examiner l'avis que j'ai présenté, savoir que les députés aient à leur disposition l'après-midi de demain.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, si je me lève, c'est pour formuler aussi brièvement que possible mon opposition à la proposition de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), qui conseille que nous retardions l'adoption de cette motion, ou qu'au moins elle n'entre pas en vigueur pour une journée ou deux. On est sérieusement d'avis dans le pays que le Gouvernement est trop optimiste, qu'il n'est pas prêt à se mettre à la besogne et qu'il n'a encore rien accompli. Dans le moment, le Gouvernement a l'intention de mettre tout ce qui est accessoire de côté pour tâcher de pousser ses projets. En tenant compte de ce fait, on ne devrait aucunement s'opposer à la motion. On ne devrait pas attendre jusqu'à demain après-midi; on ne devrait pas attendre une seule minute. Pour ce qui est de créer un précédent, ou d'enlever des droits aux députés, que diable deviendraient les droits de vos députés si nous perdions la guerre?

Des VOIX: A l'ordre!

M. MAYBANK: Très bien, je retirerai cette parole et je changerai de ton. Les honorables députés comprendront. Mais je partage grandement l'impression que le Gouvernement est trop optimiste, en dépit de ce que j'ai entendu hier. Je ne suis pas satisfait et je veux qu'on le sache immédiatement. Je ne voudrais pas pour un instant m'opposer de quelque façon que ce soit à l'exécution du programme du Gouvernement. Je voudrais plutôt qu'on s'occupât de le mettre immédiatement en marche.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, mon groupe désire comme tout le monde ici que l'examen des mesures d'initiative ministérielle avance, mais la rapidité des opérations militaires ne dépend pas nécessairement de la célérité avec laquelle nous terminerons cette session du Parlement. Le Gouvernement a eu toutes les occasions voulues déjà, avant la convocation du Parlement, de montrer sa rapidité et il l'aura amplement après la session. Je comprends que nous devons aborder cette question mais je crois qu'il est de la plus haute importance que chaque député des diverses parties du pays soit parfaitement libre d'exprimer l'opinion de ceux qu'il représente. Je conviens que le projet de résolution tend simplement à la formation d'un comité et que...

Des VOIX: Non.

[L'hon. M. Hanson.]

M. BLACKMORE: Alors j'insisterai davantage sur ce que j'ai déjà dit. Je me suis absenté de la Chambre un moment et j'ai perdu le fil de la discussion. Je ne suis pas d'avis qu'on limite les occasions qu'ont les simples députés de s'exprimer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter quelque chose, comme je n'ai rien dit sur la motion elle-même. Permettez-moi d'affirmer immédiatement combien j'apprécie l'attitude des représentants de tous les groupes de la Chambre en ce qui regarde la proposition du Gouvernement et la spontanéité avec laquelle tous l'ont acceptée. Les honorables députés peuvent être sûrs que le Gouvernement désire tout comme eux que les droits des députés soient sauvegardés autant que possible. Si nous n'étions pas en temps de guerre, si nous ne formions pas un Parlement de guerre, si en ce moment la destinée du grand Empire auquel nous appartenons tous n'était pas en jeu, je n'hésiterais pas à me rendre au désir de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) qui propose que, par exception, une après-midi soit réservée à la discussion des motions présentées par les députés. Cependant, étant donné la gravité de la situation, ainsi que je l'ai exposée à la Chambre, je suis sûr que le peuple canadien en général croirait que nous n'apprécions pas à sa juste mesure l'obligation que nous avons de poursuivre avec autant de vigueur et de rapidité que possible notre effort de guerre si nous ne recherchions pas tous les moyens de donner priorité au programme que le Gouvernement s'est tracé en ce qui concerne l'effort de guerre du Canada. Cela étant, j'espère que mon honorable ami n'aura pas l'impression que je n'ai pas voulu me rendre à ses désirs. L'intérêt public exige, j'en suis certain, que nous poursuivions avec toute la célérité possible l'étude des mesures présentées par le Gouvernement au sujet de la guerre et de l'effort de guerre du Canada et que nous consacrions le moins de temps possible aux autres questions jusqu'à ce que l'étude de ces mesures urgentes soit assez avancée.

Je ferai remarquer que la résolution n'exclut aucunement la présentation de motions ou de projets de loi. Elle ne fait qu'assurer la priorité aux mesures du Gouvernement. Les bills d'intérêt public seront présentés comme à l'ordinaire et inscrits au *Feuilleton* après les mesures du Gouvernement, mais ils ne seront pas mis en discussion après 8 heures le mardi et le vendredi.

En présentant cette motion, nous ne faisons qu'agir selon la coutume suivie à Westminster

depuis le début de la guerre. Durant la dernière session de Westminster, le premier ministre Chamberlain a proposé, le 29 novembre 1939:

Que durant la présente session les mesures du gouvernement aient priorité à chaque séance et que nul bill d'intérêt public, à part les projets de loi d'initiative ministérielle, ne soit présenté.

On constatera que cette motion allait même plus loin que celle dont la Chambre est saisie. Elle interdisait même la présentation de bills publics. Comme les situations sont devenues identiques, on me permettra de citer ce que le premier ministre de Grande-Bretagne déclarait en parlant sur la motion, le 29 novembre:

J'ai dit à la Chambre hier que le gouvernement se proposait de consacrer tout le temps de la Chambre aux mesures ministérielles, et de ne permettre, pendant la présente session, que la présentation de projets de loi émanant du gouvernement.

Peu de temps après, il déclara ce qui suit:

J'ai l'intention de m'en tenir aux précédents établis lors de la dernière guerre. Au cours des sessions de 1914 de telles dispositions intervinrent. A cette époque le premier ministre, M. Asquith, déclara que tous les efforts devaient porter sur un seul objet, c'est-à-dire la poursuite efficace de la guerre, et que ce n'était pas le temps de présenter des projets de loi portant sur des questions abstraites et susceptibles de faire naître des contestations.

M. Chamberlain cita ensuite de M. Asquith certaines paroles que je désire rappeler, car elles expriment l'intention actuelle du Gouvernement quant aux choses dont il est question. M. Asquith avait dit:

Tant que cet ordre sera en vigueur, le gouvernement ne présentera pas de mesure inspirée par des intérêts de parti ou portant à discussion et, sauf dans quelques cas exceptionnels, il bornera ses propositions de loi aux mesures qui pourront être jugées nécessaires.

Le premier ministre Chamberlain dit ensuite:

La situation est aujourd'hui la même qu'à cette époque. Nous devons limiter nos efforts à l'examen des propositions qui sont absolument nécessaires à la poursuite efficace de la guerre.

Les honorables députés doivent reconnaître avec moi que le Gouvernement ne se trompe pas en suivant l'exemple donné à Westminster en ce temps de guerre. Je crois même qu'il faillirait à son devoir s'il essayait d'agir autrement durant cette époque si critique.

Je voudrais ajouter un mot à propos de l'expression "suffisance" qui a été employée dans différentes parties de cette Chambre et par certains journaux de diverses parties du pays à propos de l'attitude du gouvernement relativement à la guerre. Il en a été question cet après-midi. J'espère que les honorables députés comprennent la situation très grave dans laquelle se trouve le Gouvernement quant à la communication au public d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre d'une grande partie des renseignements que nous désirons donner au peuple canadien. Tout d'abord, quand le Gouvernement entreprit de radiodiffuser des renseignements sur l'effort de guerre du Canada—plusieurs causeries radiophoniques firent connaître le travail accompli par le Gouvernement en vue de gagner la guerre—nous fûmes accusés en plusieurs milieux, si j'ai bonne mémoire, de propagande politique, surtout lors de la dernière campagne électorale. On traita de plus en plus toute description faite par le Gouvernement au sujet de notre effort de guerre de manœuvre pour se créer de la popularité. Voilà un danger continuel qu'il est impossible d'éviter dans toute déclaration émanant du Gouvernement au sujet de l'effort de guerre du pays. D'un autre côté, il y a un danger beaucoup plus grand; c'est qu'en faisant connaître l'effort de guerre du pays, il est très difficile de fournir tous les renseignements que le public désirerait généralement connaître, sans faire parvenir ces renseignements tout aussi bien à l'ennemi. C'est là une chose dont le Gouvernement doit tenir compte.

Je crois vraiment que c'est là ce qui a porté certaines gens à penser que le Gouvernement a été en quelque sorte trop satisfait de lui-même à propos de son effort de guerre. Cette impression est née tout d'abord de ce que, durant la campagne électorale, il n'était pas sage de lancer au milieu des discussions politiques chaque jour de nouveaux renseignements sur ce que faisait le Gouvernement. Et depuis lors, les renseignements du genre que j'ai fournis à la Chambre hier, par exemple, étaient de nature telle qu'il semblait préférable de ne pas les communiquer avant que le Parlement se fût réuni, afin que s'il existait quelque doute touchant leur authenticité ou l'opportunité de les rendre publics, la question, si elle était soulevée, pourrait recevoir réponse immédiate de sources officielles, sur le parquet même du Parlement.

Maintenant que le Parlement est en session, ses membres auront l'occasion chaque jour de poser aux ministres les questions au sujet desquelles ils sont convaincus que le public désire se renseigner. Maintenant que les renseignements de ce genre seront communiqués quotidiennement par suite de nos délibérations parlementaires, j'espère que l'impression de suffisance que nous avons pu donner et tout à fait erronée à mon sens, disparaîtra rapidement. Je suis convaincu que les honorables membres qui ont entendu mon exposé d'hier soir au sujet des mesures prises par le Gouvernement, sont déjà d'avis que

toute critique de ce genre était injustifiée et n'aurait probablement jamais vu le jour, si l'on avait été en mesure de fournir antérieurement au public des renseignements aussi détaillés que ceux qui furent communiqués hier soir. Je tenais à souligner ce point uniquement parce que j'estime qu'en cette heure grave, alors que le Gouvernement a mis toutes ses ressources au service du peuple canadien, c'est faire preuve de déloyauté envers le pays même que de ne pas montrer au public sous son vrai jour l'effort accompli par le Gouvernement. Etant donné que c'est le Gouvernement qui a assumé le lourd fardeau, il est bien légitime qu'il s'attende à recevoir autant d'appui et aussi peu de critique mal fondée qu'il est possible de lui accorder dans le premier cas, et de lui éviter dans le second.

Au sujet du droit qu'ont les députés de se renseigner sur les questions qui les intéressent ainsi que leurs commettants, permettez-moi de dire qu'il n'existe, à mon sens, aucune question qui ne puisse être discutée pleinement et ouvertement lors de l'étude des prévisions budgétaires des dépenses de la Défense, ou encore lors de l'étude du bill des crédits de guerre. Le budget des dépenses intéresse tous les services de l'administration. Lors de leur examen au Parlement, les députés seront parfaitement libres de soulever toute question relative aux postes à l'étude. Ces postes se rapportent à tous les sujets imaginables relatifs aux questions d'intérêt public.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DE QUESTIONS DE PROCÉDURE ET DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que soit institué un comité spécial composé de MM. ..... pour étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre en ce qui a trait à une expédition plus rapide des affaires publiques et pour conseiller toutes les modifications qui peuvent être désirables à ce sujet; et aussi pour s'enquérir des termes et de l'exécution de la Loi de la Chambre des communes, de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, et des dispositions des autres lois relatives à la gestion interne des affaires de la Chambre des communes; et pour proposer à ces lois les amendements que le Comité peut juger sages; ce Comité recevant l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire écrits et dossiers, d'interroger des témoins et de faire rapport de temps à autre.

—Ainsi que certains honorables membres l'ont déjà noté, ainsi qu'il ressort de leurs remarques, il est évident que la présente résolution se rattache à celle que nous venons justement d'adopter. Il s'agit en effet de créer un comité de la Chambre chargé d'étudier les questions de procédure en vue de faciliter l'examen des questions d'intérêt public et d'y apporter les modifications jugées opportunes. En d'autres termes, bien que la Chambre vienne d'adopter une résolution donnant la priorité aux mesures d'initiative ministérielle, laquelle peut sembler avoir pour effet de priver les honorables membres d'une partie de leurs droits, la question entière fera l'objet d'une étude de la part d'un comité parlementaire composé de membres des différents partis, lesquels seront libres de soumettre à la Chambre les vœux qu'ils estimeront essentiels au maintien de ses droits, ou à l'affermissement du pouvoir accordé au Gouvernement de hâter l'expédition des affaires d'intérêt général.

Je crois inutile d'en dire plus long au sujet du projet de résolution, sauf que dans sa forme actuelle il ne contient pas les noms de ceux qui formeront le comité. Toutefois, on m'informe que, si la résolution est adoptée, il sera parfaitement dans l'ordre que le premier ministre annonce plus tard les noms de ceux qui auront été choisis. L'adoption de la résolution présupposera que la Chambre après une conférence des whips, approuve le choix effectué. J'estime qu'il est préférable de ne pas insérer immédiatement les noms des membres, car les différents partis auront ainsi l'occasion d'établir sérieusement le choix de leurs représentants à ce comité.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre pourvu que cela ne m'enlève pas le droit de parler plus tard à propos du projet de résolution, car je n'entends pas m'étendre sur ce sujet pour le moment. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre au comité des questions bien définies et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles? Je pose cette question afin qu'on nous fasse part des raisons qui motivent la formation de ce comité. Je ne sache pas pour ma part qu'on ait réclamé la formation d'un tel comité et je demande au premier ministre de bien vouloir exposer à la Chambre les intentions du Gouvernement à cet égard, de même que les motifs qui ont pu le porter à faire une telle proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a fait cette proposition uniquement afin de hâter le travail de la Chambre. Ce comité pourrait par exemple préparer le terrain afin que les projets de loi ne comportant aucune dépense de deniers publics pussent être soumis sans préavis, après quoi ils pourraient franchir les trois étapes le même jour. Je ne dis pas qu'une fois nommés les membres du comité s'entendraient immédiatement sur ce point, mais ils pourraient étudier la question, afin de s'assurer de la possibilité

de hâter, de cette façon, le travail de la Chambre. Puis le comité pourrait étudier la possibilité de donner plus tôt la préférence aux mesures d'initiative ministérielle; c'est-à-dire qu'il reprendrait l'examen de la résolution que nous venons d'adopter.

Le comité pourrait aussi voir à limiter le nombre et la nature des questions à inscrire au *Feuilleton*. Depuis le temps qu'il siège ici, mon honorable ami a dû constater que le *Feuilleton* est souvent rempli de questions dont un grand nombre pourraient être posées verbalement lorsque la Chambre se forme en comité des subsides; ces questions restent inscrites au *Feuilleton* et retardent le travail de la Chambre. Mon honorable ami a dû aussi voir le *Feuilleton* chargé d'innombrables motions, ce qui nous empêche d'étudier les plus importantes en premier lieu. Au sujet des motions, il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures analogues à celles de Westminster par lesquelles on pourrait trouver une meilleure méthode pour décider lesquelles d'entre elles devraient avoir la priorité, le nombre de celles qui devraient être étudiées et le reste.

Il y a ensuite la question des appels contre les décisions de l'Orateur. On a pris l'habitude, au cours des quelques dernières législatures, d'en appeler des décisions rendues par l'Orateur, avec une telle fréquence que le respect des décisions de l'Orateur est devenu l'exception plutôt que la règle. Je vais peut-être un peu loin, mais le comité pourrait fort bien étudier la possibilité de restreindre ces appels à des cas très spéciaux. Il y a ensuite la question du droit qu'ont les ministres de modifier leurs propres motions. C'est sans grande importance, mais j'ai vu des cas où le travail de la Chambre subit de grands retards du fait que le ministre pilotant un projet de loi devait faire proposer par un collègue une modification à son bill. Il me semble que ces détails sont inutiles alors que nous avons des questions beaucoup plus graves à étudier.

Il faudra peut-être modifier aussi l'heure des séances. Je n'aime pas que l'heure des séances soit modifiée, sauf dans certains cas, mais il me semble que si nous nous réunissions le vendredi matin pour ajourner à six heures au lieu de siéger de trois heures à onze heures, alors que dans la soirée l'assistance est généralement maigre, nous hâterions le travail de la Chambre, en accomodant les honorables membres. C'est un bon exemple des questions de ce genre que le comité pourrait étudier.

Il y aurait peut-être lieu également de modifier le règlement en vue de limiter la discussion de certaines questions et d'améliorer telle ou telle loi relative aux travaux de la Chambre. On a dit que certains articles de la loi du Sénat et de la Chambre des communes visant le chef de l'opposition et ses prérogatives...

L'hon. M. HANSON: J'espère que le très honorable député n'a pas l'intention de les restreindre.

Le très hon. MACKENZIE KING: ... devraient être étudiés. Il serait peut-être possible d'améliorer ceux qui sont irréguliers ou désuets et les greffiers de la Chambre des communes et du Sénat pourraient peut-être, de concert avec les légistes, préparer une liste des améliorations qui s'imposent, afin de la soumettre au Gouvernement.

Ce sont là les explications que j'ai fournies à mes collègues et mon honorable ami peut être sûr que mon attitude à cet égard ne s'inspire d'aucun mobile secret.

L'hon. M. HANSON: Je sais gré au premier ministre de s'être rendu à ma demande et d'avoir communiqué à la Chambre les projets d'ordre pratique qu'il entretient. Certains de ces avis méritent à mon sens examen très favorable de notre part; il en est d'autres auxquelles j'aimerais réfléchir quelque peu.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rend bien compte que je ne formule pas ces suggestions au nom du cabinet. Je ne fais qu'indiquer le genre de questions qu'un comité pourrait étudier avec avantage.

L'hon. M. HANSON: Je sais. Je ne fais que des observations d'ordre général. Il est d'autres suggestions auxquelles je m'opposerais carrément. La motion en elle-même ne doit soulever aucune objection, à mon sens. L'année précise m'échappe, mais je me rappelle que lorsque l'honorable M. Lemieux était au fauteuil de l'Orateur...

Le très hon. M. LAPOINTE: C'était en 1927.

L'hon. M. HANSON: Merci. On nomma alors un comité de ce genre, précisément, et le souvenir que j'en ai me fait dire que ce comité comptait d'excellents membres.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien. L'honorable député en faisait partie.

L'hon. M. HANSON: Je ne songeais pas à moi-même, mais je me rappelais sir George Perley, député jouissant à la Chambre d'une haute honorabilité et fort estimé, qui, pour un profane, mettons, était très renseigné sur le Règlement. Je crois que celui qui devint plus tard Orateur de la Chambre, M. Black, en était également, ainsi que votre humble

serviteur. Le règlement des quarante minutes fut notre œuvre et nous en attendions beaucoup. Si le ministre de la Justice faisait aussi partie de ce comité...

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en étais.

L'hon. M. HANSON: ...il se souviendra peut-être qu'en limitant les discours à quarante minutes nous espérions abréger les sessions de la Chambre. Je n'entends pas trancher la question, mais j'ai l'impression qu'un tel résultat ne fut pas atteint; les orateurs furent plus nombreux et prirent la parole plus souvent. Vous ne sauriez en limitant la durée des discours, restreindre la liberté de parole au sein d'une assemblée composée d'Anglo-Saxons, d'hommes qui aspirent à la liberté de pensée, de parole et d'action. Je ne voudrais cependant pas abroger le règlement de quarante minutes. Il a produit un effet salutaire; nous ne sommes plus forcés d'écouter de si longs discours. Mais je crains que certaines suggestions du premier ministre auraient pour effet de restreindre la discussion. Il va sans dire que le Gouvernement peut faire adopter les mesures qu'il voudra, mais si cette résolution est adoptée elle restreindra les droits des simples députés et étendra les pouvoirs du cabinet et de l'exécutif. Je sais qu'une telle mesure s'est imposée en Angleterre, le fardeau de l'administration des affaires de l'Empire dépasse tellement le nôtre qu'il ne saurait être possible là-bas, peut-être, de répondre aux désirs des simples députés réclamant parfois certaines mesures législatives dans le domaine social. J'espère, toutefois, que le Gouvernement hésitera avant de poser un acte de nature à restreindre les droits de la députation—je prends le point de vue le plus large possible—et propre à accroître les pouvoirs dont jouit l'exécutif au sein même de la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Je suis bien étonné que l'idée émane d'un premier ministre libéral.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'appuierais la motion, si je croyais qu'elle susciterait immédiatement des actes et aiderait à poursuivre la guerre. Mais je crains qu'elle n'ait un effet tout contraire. La représentation a mis du temps à constater jusqu'à quel point le conseil exécutif, appelé le cabinet, a usurpé les fonctions et les privilèges du Parlement. Le gouvernement actuel s'est passé du Parlement pendant un an moins dix-huit jours, à part quatre ou cinq jours du mois de septembre dernier. Il vaudrait tout aussi bien abolir le Parlement, si nous devons abandonner le problème de la guerre au comité du ministre des Finances sans que nous puissions nous prononcer nous-mêmes. En Grande-Bretagne et en France, on critique les bévues commises.

Le régime des comités a été mis à l'épreuve, et s'est avéré, selon moi, défectueux. Les exemples ne font pas défaut. Quelle est la raison d'être du Parlement, et quelles sont ses fonctions? Le Parlement est une assemblée où ceux que nous représentons peuvent formuler leurs griefs au Gouvernement et les faire examiner par les 245 membres de la Chambre. C'est un endroit où le pays peut être renseigné sur les événements, ce qui lui a été refusé jusqu'ici au sujet de la guerre; où il peut se renseigner sur la politique du Gouvernement, sur l'immigration, sur le commerce, sur les droits de douane, sur les finances nationales et la façon dont le pays est administré. Il n'est pas d'autre endroit où le peuple, par ses mandataires, puisse se renseigner sur les faits et obtenir du Gouvernement des explications sur sa politique. Il demanderait en vain ces renseignements à la presse ou à la radio; il ne peut les obtenir que d'un organe, de l'organe qui renseigne la presse et la radio, au moins partiellement, et c'est le Gouvernement de l'heure. Notre régime parlementaire place sur le Gouvernement de l'heure la responsabilité d'établir une politique, et cette responsabilité et cette obligation ne devraient pas être rejetées sur un comité ni sur d'autres.

Qu'est-ce que ce régime de comités? On nous a dit que si le budget des dépenses du National-Canadien était renvoyé à un comité nous pourrions nous renseigner sur les faits et exercer quelque contrôle, ce qui n'a guère empêché les dirigeants de construire d'immenses hôtels, et des embranchements de tous genres, en dépassant toutes limites. Quel aspect présentait le comité? Je m'y suis rendu quatre ou cinq fois. J'y fus invité une fois, et c'était assez. Les membres étaient assis autour d'une table, plus des deux tiers fumant la pipe, le calumet de paix. Ils approuvaient tout, passaient l'éponge.

Si nous devons renvoyer devant un comité le bill du ministre des Finances sur la guerre, autant vaudrait fermer immédiatement le Parlement et il n'y aura pas de critiques et on ne fera pas droit aux griefs. Songeons aux services que la critique a rendus à la France, nation glorieuse à laquelle la civilisation est si redevable actuellement, songeons à l'élan qu'elle a imprimé à l'action. C'est une nation pratique, elle sait dans quel univers elle se meut, elle se rend pleinement compte du conflit actuel, elle connaît l'Allemagne pour l'avoir eu comme voisine pendant des milliers d'années. En France les réformes s'opèrent, non pas en rejetant les responsabilités sur un comité, mais par les décisions de la Chambre des députés qui forcent le gouvernement, avant

de lui voter des subsides, à poursuivre plus activement la guerre sur terre, sur mer et dans l'air. Je fais simplement allusion au régime des comités.

Aux sessions de 1937, 1938 et 1939 j'ai présenté des projets de résolutions identiques à la motion à l'étude. Il s'agissait de confier à un comité l'examen de tout le problème, à cause des ennemis que nous avions à l'intérieur comme à l'extérieur. Mon projet de résolution préconisait la réorganisation de notre système parlementaire, de notre régime constitutionnel, de notre régime ministériel, de notre régime judiciaire et la modernisation de notre système administratif suivant les besoins de l'heure. Le projet de résolution demandait de modifier la loi du Sénat. C'est une réforme ancienne préconisée par le parti libéral. Se propose-t-on de confier à ce comité le choix des sénateurs? Les libéraux devaient réformer le Sénat; comment s'y sont-ils pris? Ils l'ont rendu pire qu'auparavant. On pourrait modifier le Règlement du Sénat comme on l'avait proposé ici même durant les derniers jours de la session en juin dernier, alors qu'on conseillait, afin d'éviter la bousculade et l'encombrement, d'utiliser notre salle pour l'ouverture de la session. Mais le gouvernement n'a voulu rien faire. Il s'attaque maintenant à la loi du Sénat. La résolution n'a pas une portée suffisante pour embrasser le principal problème d'ordre intérieur qui se pose au Canada, à savoir la réforme parlementaire, la réforme constitutionnelle, la réforme du cabinet, la réforme juridique. En Angleterre on a eu la réforme de la Chambre des lords; nous voulons la réforme du Sénat et la réforme juridique. Nous retardons beaucoup sur la métropole à tous égards. Quatre ans avant la guerre, la Grande-Bretagne a réorganisé son régime parlementaire, et son régime judiciaire, avec ce résultat qu'elle se trouva prête.

J'ai vu certains rapports des comités en question, reçus pendant les derniers jours de la session. Rappelons-nous ce qui s'est passé ici trois jours avant la clôture du Parlement, au cours d'une session. A onze heures de l'avant-midi, le ministre des Pensions et de la Santé de l'époque (M. Power) déposa le rapport du comité des élections. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges du temps (M. Cahan) parla du rapport sans laisser à personne l'occasion de placer un mot et le président proposa le renvoi de la suite du débat, ce qui coupa court à toute discussion. L'on n'entendit plus parler de ce rapport jusqu'à une heure ou deux avant la fin de la session, quand personne ne pouvait plus aborder la question. Voyez ce que nous avons fait au sujet du chemin de fer national. Dès que nous abandonnons nos pouvoirs et nos fonctions, c'est la fin de tout. On a entendu très peu parler du comité de l'agriculture ou du comité des céréales après qu'ils ont été saisis d'une question. Ce n'est pas tout: quand ces sujets sont renvoyés aux comités, il est impossible d'arriver à une décision à cause de la règle d'anticipation.

Le Gouvernement s'est beaucoup plu à utiliser les comités et les commissions royales pour la solution de ces questions, dont on devrait s'occuper dans la chambre même. Une méthode favorite du gouvernement fédéral a été de retarder l'exécution des projets sur lesquels il a fondé son appel électoral et que réclament impérieusement les affaires intérieures et extérieures du pays. Ces comités et ces commissions n'accomplissent rien; c'est là une des raisons de leur nomination. D'ailleurs leur rôle est seulement celui de conseillers et les rapports qu'ils présentent à la Chambre ne valent pas grand chose généralement. Prenons par exemple la commission relative à la constitution, qui coûte à ce que l'on me dit $400,000 et dont le rapport finira aux archives. Le Canada a eu assez de ces comités et de ces commissions de façade, qui reçoivent les dictées du gouvernement quant à leur composition et à l'étendue de leur enquête. Plusieurs des nominations sont faites pour des raisons de convenance et certaines commissions sont surchargées de professeurs.

Nous retardons, au Canada. Si l'on avait besoin de quelque chose de ce genre, je crois que le gouvernement devrait adopter les résolutions que j'ai proposées à la Chambre en 1937, 1938 et 1939 au sujet de réforme parlementaire constitutionnelle, ministérielle et juridique, et qui comprendraient la réforme du Sénat. Dieu sait que cette réforme est nécessaire, quand nous voyons certaines des nominations qui ont été faites dernièrement pour des raisons politiques.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude des usages parlementaires et j'ai toute une bibliothèque sur les règlements de tous les parlements, assemblées législatives et conseils législatifs de l'Empire. J'ai lieu de croire que ma collection est plus complète que celle de quiconque ici à Ottawa, y compris celle de notre Parlement. Je me ferai un plaisir de la mettre à la disposition de tout honorable député qui aimerait à se renseigner sur les règles parlementaires suivies en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, ou même dans les corps législatifs de la Jamaïque, des Bahamas ou de toute autre partie de l'Empire britannique. A Londres, je me suis un jour adressé à une maison d'édition

pour lui demander de publier un ouvrage sur la procédure et les coutumes comparées des différents parlements de l'Empire. Ayant confié le manuscrit à un lecteur, celui-ci me dit, quelques jours plus tard, lorsque je retournai le voir: "Monsieur, le seul moyen de faire éditer cet ouvrage serait d'obtenir une dotation à cette fin, car personne ne prendra la peine de lire un livre sur la coutume et la procédure parlementaires."

Il y a quelques années, il m'a été donné, en qualité de délégué à une conférence limitée de l'Association interparlementaire de l'Empire britannique, de dire quelques mots à une réunion de cette conférence, tenue à Westminster et présidée par sir John Simon. J'expliquai alors la coutume en honneur dans les divers corps législatifs du Canada et de certains autres pays de l'Empire, et je dis aux délégués que les règles les plus complètes au Canada étaient celles que M. Geoffrion avait préparées pour la province de Québec lorsque sir Lomer Gouin était premier ministre. Un délégué de la Nouvelle-Zélande rétorqua: "A quoi sert d'énumérer des règles? On n'en tient pas compte, car dans toute assemblée législative, c'est la volonté du cabinet qui fait loi."

On conviendra que les règles ont moins d'importance que la compréhension des traditions du parlementarisme britannique telles qu'on les suit à Westminster. En tant que Parlement—et ceci s'adresse aussi bien au Sénat qu'à la Chambre des communes—il est de notre devoir de suivre d'aussi près que possible la tradition britannique qui s'est établie à Westminster et qui y règne depuis des siècles; mais à quoi nous servirait de l'imiter en tous points? Il y a une grande différence. Ici, deux ouvrages nous guident: le *Règlement* de la Chambre, qui est un tout petit livre et le recueil rédigé par notre commun ami, M. Beauchesne, greffier de la Chambre. Je répète que les règles elles-mêmes sont renfermées dans un livre beaucoup plus mince que le recueil, mais elles n'en ont pas moins été adoptées par la Chambre. Nous sommes les maîtres de notre destinée. Je me rappelle très bien le banquet offert à mon chef, le premier ministre (M. Mackenzie King) après les élections de 1926. C'était au Château Frontenac, à Québec. Parlant du poste de premier ministre dans ce Parlement, mon très honorable ami déclara: "Je ne suis que le premier entre mes égaux". Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous féliciter de votre élection au poste d'Orateur, et je vous dis qu'en cette enceinte, c'est vous qui êtes le maître. Vous pouvez au besoin, rappeler le premier ministre à l'ordre aussi bien que le chef de l'opposition

[M. Pouliot.]

et que tout autre député. Bien plus, vous êtes responsable de tout ce qui se passe ici. Vous êtes donc au Parlement, le premier citoyen et c'est pourquoi vous présidez nos délibérations.

Je regretterais fort qu'on apporte des modifications à ces règles dans le moment. Si les changements ont pour objet de hâter nos travaux, ils sont superflus, car l'adresse n'a jamais encore été votée avec autant de célérité. On me demandait ce matin s'il était vrai que l'adresse avait déjà été votée. On a procédé de façon très expéditive. La Chambre se réunissait jeudi dernier; vendredi, on proposait l'adresse; il n'y eut pas de séance samedi ni dimanche et, dès le second jour du débat, l'adresse était adoptée. On ne saurait être plus expéditif. Certes, la Chambre peut bien modifier le règlement, lorsqu'elle constate qu'il ne convient plus aux circonstances actuelles. Je crains, cependant, que sous le manteau du patriotisme certaines gens, qui ne sont pas membres de la Chambre, n'exploitent la guerre pour améliorer leur propre situation.

La Chambre compte un grand nombre de nouveaux députés cette session-ci et je les félicite tous d'avoir été élus. Je crois qu'en moyenne la Chambre des communes de 1940 est meilleure que celle de 1935, bien que je regrette, je l'avoue, la défaite de quelques députés. D'une manière générale, sans distinction de parti, je dois dire aux nouveaux membres qu'à la Chambre des communes, ce n'est pas dans l'application du règlement que se trouve le danger, mais bien dans ce qui se fait à l'encontre de celui-ci.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion au Règlement de la Chambre. On le trouve dans un petit livre qui a été divisé en deux parties, traitant respectivement des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé. Les honorables députés qui désirent se renseigner sur la discussion des bills d'intérêt public n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur les quelques règles adoptées par la Chambre et contenues dans ce livre. Pour vous montrer à quel point ces règlements sont peu compris je pourrais vous rappeler, monsieur l'Orateur,—et vous ne l'avez probablement pas oublié,—qu'en certaines occasions j'ai entendu même des ministres invoquer l'article 535, ou encore l'article 625, quand, de fait, le Parlement n'en a pas adopté 200. Ces citations de l'ouvrage du docteur Beauchesne ne sont que les passages cités des auteurs qui ont fait des commentaires sur la coutume et la procédure parlementaires. Il ne s'agit pas d'articles du règlement, mais de commentaires. Il s'agit de passages tirés des commentaires de certains auteurs, tels Bourinot, May et autres,

qui ont fait un résumé des décisions rendues par les Orateurs, soit au Canada, soit à Westminster.

Voici un point que je n'ai jamais compris: un honorable député peut dire tout ce qu'il croit être vrai. Pour ce faire il peut employer n'importe quel langage, pourvu que ce soit le langage du roi, en parlant de tout le monde, à l'exception de Sa Majesté le roi, des membres de la famille royale et des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Je me rappelle fort bien qu'un ancien chef de l'opposition employa des termes fort énergiques à l'endroit d'un journaliste de l'Ouest; il fut rappelé à l'ordre, et le Président admit qu'il en avait le droit. Je me rappelle qu'en une occasion, lorsque M. Bennett était premier ministre ou chef de l'opposition, je fis des observations contre lesquelles il protesta et je dus les retirer. Aucune raison ne m'obligeait à retirer mes paroles. Mes paroles étaient aussi bonnes que celles d'un millionnaire, et dans cette Chambre mes droits valent ceux de M. Bennett ou de qui que ce soit. Lorsqu'un honorable député fait une observation et qu'un autre honorable député s'y oppose, celui qui croit l'observation inexacte a le droit de protester. Mais, l'on ne peut obliger l'auteur de cette observation à la retirer à moins qu'il ne se soit servi d'un langage contraire au règlement ou d'expressions qui ne peuvent pas être employées au cours d'un débat.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, pourquoi nous devons être très prudents lorsqu'il s'agit de modifier les règlements de la Chambre. Une de ces raisons, c'est que tout député, qu'il occupe une banquette de la première ou de la dernière rangée, qu'il soit ministre ou simple député, mérite une considération toute spéciale. Nous avons tous, dans cette Chambre, le même droit à prendre part aux débats, et c'est à vous, monsieur l'Orateur, de décider qui a raison et qui a tort. Vous n'avez pas le droit d'appuyer l'un et de condamner l'autre tout simplement parce que l'un est membre du cabinet ou du Conseil privé tandis que l'autre n'occupe qu'une banquette des dernières rangées. C'est là une des règles les plus élémentaires de la justice et du fairplay.

Une autre chose est à craindre dans cette Chambre des communes, et c'est l'atmosphère qu'on y crée à certains moments. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances (M. Ralston) de sa présence en cette enceinte. Il me fait plaisir de le voir, surtout à cause de son excellente santé et parce qu'il ne pose pas au malade. Il nous est arrivé de voir la discussion entravée par la maladie et de nous croire, en abordant une question, dans un corridor d'hôpital. On s'imaginait presque sentir le chloroforme, les anesthésiques, les pansements et la teinture d'iode. C'est dans cette atmosphère que nous travaillions. On aurait pu se croire dans un hôpital où il y avait des malades; à certains moments il nous fallait tout gober à cause de cette maladie. J'en sais quelque chose—mais je n'ai rien gobé.

D'autres fois nous aurions cru être à une réunion mondaine. Je comprends que ces observations de ma part peuvent être de nature à surprendre les nouveaux députés. Ils doivent, cependant, être assez au courant des traditions britanniques pour savoir que chaque fonctionnaire est représenté en cette Chambre par son ministre. Lorsqu'un fonctionnaire exécute un ordre du ministre ou qu'il agit en conformité des instructions qu'il a reçues de lui, il doit le faire au su du ministre et celui-ci a le devoir de le défendre en cette Chambre ou d'abandonner son portefeuille. Par ailleurs, lorsqu'un député apprend qu'un fonctionnaire a commis une faute, quelle qu'elle soit, il a le droit de demander au Gouvernement des renseignements au sujet de ce fonctionnaire. C'est à nous qu'on demande de voter les traitements des fonctionnaires et on nous demande même parfois, et sans nous donner d'explications, d'augmenter de façon formidable des traitements déjà très élevés. Il faut inspirer à ces gens la crainte et le respect des institutions parlementaires. Je me permets de dire au premier ministre (M. Mackenzie King), au ministre de la Justice (M. Lapointe), au nouveau Secrétaire d'Etat (M. Casgrain)—que je félicite—, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), à mon bon ami, le ministre du Travail (M. McLarty), et au ministre des Finances (M. Ralston) que dans cette foule de bureaucrates dont ils sont entourés, ils ne trouveront jamais un homme aussi sincère et aussi loyal que n'importe quel membre de la Chambre des communes, quel que soit son parti.

En certaines occasions, le Gouvernement n'aime pas entendre les critiques qui lui viennent de l'autre côté et même de ce côté-ci de la Chambre. Les ministres n'aiment pas la contradiction. Je vous ferai toutefois remarquer, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne peut être élu, ne peut recueillir des milliers de voix, s'il n'a quelque chose à présenter. De plus, chaque membre de ce côté-ci de la Chambre est un des barreaux de l'échelle qui permet au Gouvernement d'arriver au pouvoir.

Sans ces barreaux, pas de pouvoir. Les barreaux d'une échelle semblent peu de chose, mais encore faut-il en tenir compte. Le premier ministre et ses collègues savent tout le respect que j'ai pour eux; ils savent aussi qu'à certains moments, la discussion est impossible en cette Chambre à moins que vous, monsieur l'Orateur, ou que le président du comité plénier, ne vous conformiez, non seulement à

la lettre du Règlement, qui est bien incomplet, je l'avoue, mais encore aux traditions parlementaires britanniques qui, je l'espère, resteront intactes pour des années à venir, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je laisse à quelque autre collègue le soin d'éclaircir l'atmosphère, ou de décrire celle dont nous sortons lorsque l'honorable député reprend son siège. Etant donné la situation embrouillée aujourd'hui, on devrait nous ramener promptement à la compréhension de nos responsabilités. Je conviens que nous devrions expédier plus rapidement les travaux de la Chambre. Cependant, je me demande comment un comité qui interrogera des témoins et présentera peut-être un rapport à la fin de la session sera de beaucoup d'utilité à l'heure actuelle.

Mettons-nous à l'œuvre, que nous siégions vendredi, dans la matinée, l'après-midi ou le soir. Siégeons sans interruption et discutons les affaires du pays, si nous avons quelque chose à faire. Faisons tous nos efforts pour la poursuite de la guerre aussi rapidement que possible sans nous attarder à des discussions académiques dans le but de savoir si nous devons créer un comité ou non. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a bien voulu nous donner quelque idée de la nature de ce comité. Quel en est le véritable objet? A mon avis, c'est d'abréger la session. Nous avons déjà eu trop de courtes sessions.

Le premier ministre dit que nous devrions imiter Westminster. Depuis le début de cette guerre tragique, Westminster n'a pas été un mois sans siéger. Les députés du parlement britannique ont pu examiner les actes du gouvernement et apprendre au peuple ce qui se passait. Quelle a été l'impression des honorables représentants depuis la déclaration des hostilités? Ils ont ignoré ce qui se passait, et cependant leurs électeurs comptaient sur eux pour se renseigner. Mes honorables collègues ont attendu patiemment depuis la dernière courte session jusqu'à la très courte session suivante espérant apprendre quelque chose, mais on restait dans une ridicule inertie. Maintenant le Gouvernement présente une motion en vue d'abréger la session. Nous devrions siéger tous les mois, qu'il fasse chaud ou froid et sans interruption tant qu'il y aura urgence. Nous sommes prêts à expédier les affaires émanant du Gouvernement par tous les moyens possible, mais que le ministère ne nous renvoie pas chez nous en se réservant tout le travail. Ce n'est pas suffisant. Le peuple canadien doit savoir ce qui se passe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à l'honorable député...

[M. Pouliot.]

M. HARRIS (Danforth): Nous sommes tous bouleversés par les nouvelles, mais au Canada comme en Angleterre, nous sommes capables d'endurer les coups. Nous voulons être renseignés. Je répondrai dans un instant à la question du premier ministre. Imitons Westminster et apprenons au public ce qui se passe.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est sur le point de terminer son discours. J'allais lui dire que si cela peut aider à notre effort de guerre, je suis prêt à retirer la motion. Plutôt que de voir mettre en doute les motifs du Gouvernement à cet égard, avec le consentement de la Chambre, je retire immédiatement la motion.

M. HARRIS (Danforth): On ne m'a jamais accusé de gaspiller le temps de la Chambre, et je ne me propose pas de le faire à cette session-ci. J'accepte que le premier ministre retire la motion.

(Le projet de résolution est retiré.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

CHÔMAGE ET DÉTRESSE DE L'AGRICULTURE— ASSISTANCE AUX PROVINCES

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les sommes votées par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Est-ce l'avis de motion ordinaire qui précède le dépôt d'un bill?

L'hon. M. McLARTY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre désire-t-il fournir des explications en ce moment?

L'hon. M. McLARTY: Il serait préférable, je crois, de les donner lors du dépôt du bill. C'est une prorogation de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture.

M. HARRIS (Danforth): Y a-t-il des additions ou des modifications?

L'hon. M. McLARTY: Il y a trois modifications, mais elles n'ont pas une grande importance. Il y en a une qui a trait au préambule du bill. Si on y consent je remettrai ces explications jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette motion ne peut pas faire l'objet d'une discussion; ce n'est qu'une motion de pure forme.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

DISPOSITIONS DES MINES ET MINÉRAUX ACQUIS AVEC LE SOL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un amendement à la Loi d'établissement de soldats afin d'autoriser le Directeur de l'établissement des soldats, à accorder, avec l'approbation du Ministre, au premier colon-soldat d'une concession, les mines et les minéraux acquis avec le sol, afin d'autoriser aussi le Directeur à disposer des mines et des minéraux gisant sous les terres qui ne sont pas couvertes par un contrat d'achat passé par le premier colon-soldat lui-même.

—Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PÉNITENCIERS

TRANSLATION DE DÉTENUS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST DANS DES PRISONS OU PÉNITENCIERS PROVINCIAUX

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pénitenciers, et la Loi des pénitenciers, 1939, afin de pourvoir à la translation aux prisons ou pénitenciers des provinces des détenus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et à certains paiements aux provinces afin de les indemniser pour la détention de ces prisonniers en leurs institutions.

—Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

ENTENTE CONCLUE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1940

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources, au nom du ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1940.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION À LA LOI DES SEMENCES

AUTORISATION AU MINISTRE D'IMPOSER DES DROITS POUR LE SERVICE DE CONTRÔLE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur les semences, 1937, afin d'autoriser le Ministre à imposer des droits pour le service du contrôle de semence.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PENSION DU SERVICE CIVIL

MESURE RENDANT VALIDE LE DÉCRET DU CONSEIL DU 11 AOÛT 1939

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler que le décret du conseil relatif à la pension du service civil, daté le 11 août 1939, aura la même validité et le même effet que si le Parlement l'avait sanctionné par une loi à ladite date.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

CALCUL DU PAIEMENT INITIAL VERSÉ AUX ORGANISMES DE VENTE ET AFIN D'AUTORISER LE PAIEMENT DES OBLIGATIONS CONTRACTÉES ET DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de 1939 sur la vente coopérative du blé, afin d'établir un mode de calcul du paiement initial versé aux organismes de vente, et afin d'autoriser le paiement des obligations contractées par le Ministre en vertu de tout contrat et des dépenses d'administration.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'AIR ET NOMINATION DE SOUS-MINISTRES ADDITIONNELS POUR LES AFFAIRES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le premier ministre (le très hon. W. L. Mackenzie King) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour l'air, au même traitement que le ministre de la Défense nationale, pour administrer les affaires qui ont exclusivement trait aux services de l'air, afin de prescrire aussi la nomination de sous-ministres additionnels pour les affaires militaires, navales et aériennes, respectivement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion inscrite en mon nom a trait à la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour l'air. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais que cette résolution soit adoptée sur-le-champ et le projet de loi présenté aujourd'hui même afin que nous puissions l'aborder demain en deuxième lecture. Si la Chambre consent à hâter l'adoption de ce bill important qui intéresse directement notre effort de guerre, je propose que la Chambre se forme en comité plénier à la présente séance pour étudier cette résolution.

M. MacNICOL: Ce projet de loi limitera-t-il la durée des fonctions du nouveau ministre à celle de la guerre?

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement. Alors, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je propose qu'elle se forme en comité plénier aujourd'hui pour étudier le projet de résolution suivant:

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

M. MASSEY: Monsieur le président, si l'on veut bien me permettre un mot, je désire féliciter le Gouvernement de l'initiative visée par cette résolution. Je crois que nous nous rendons tous compte, non seulement de la gravité de la situation, mais de la tâche énorme que doit accomplir le ministère de la Défense nationale, en l'occurrence. Nous savons fort bien qu'il est impossible à un homme, quelle que soit sa compétence, d'assumer seul une tâche aussi considérable. Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) ne saurait continuer à porter seul le lourd fardeau de ses responsabilités. Hier après-midi, nous avons entendu le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) nous exposer le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire actuellement en vigueur. Je suis fier de faire partie du Corps d'aviation royal canadien en qualité d'officier subalterne et j'ai des idées bien arrêtées pour ce qui est de l'importance de ce plan d'entraînement. Les honorables membres comprendront, j'en suis sûr, que ce plan requerra nécessairement les services d'un ministre compétent et qui pourra s'y intéresser exclusivement.

J'ajoute, si l'on veut bien, que mes relations avec cet organisme m'ont mis à même de me rendre compte de la trempe des hommes qui composent le Corps d'aviation royal canadien, à partir du chef de l'état-major jusqu'aux soldats et aux ouvriers. Quiconque a eu comme moi le privilège de s'associer intimement à ses compatriotes ne peut s'empêcher d'en être fier. Je fais ces quelques observations uniquement pour féliciter le Gouvernement de l'initiative qu'il prend en établissant un ministère de l'Air et pour dire au premier ministre que cette mesure sera hautement appréciée du Corps d'aviation. Je ne cherche aucunement à amoindrir les mérites des membres de ce Corps. Ils forment un magnifique groupe d'hommes et bien que nous ayons raison d'être fiers de la *Royal Air Force* et de son effectif, je crois qu'il est reconnu que nos pilotes et nos soldats d'aviation sont sans égaux, et qu'ils méritent ce qu'il y a de mieux.

On ne saurait trop faire pour le corps d'aviation royal canadien; nul service que le Gouvernement pourrait rendre à ce corps ne saurait dépasser ses obligations envers lui. A mes yeux, la mesure envisagée par cette résolution constitue un pas dans la bonne voie, et j'en félicite le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire remercier bien sincèrement l'honorable député de Greenwood (M. Massey) des remarques qu'il vient de faire. Je les apprécie doublement puisqu'elles viennent d'un officier du corps d'aviation royal canadien qui siège en uniforme à la Chambre cet après-midi.

M. CHURCH: Le bill en question sera-t-il conforme à l'accord interimpérial, et le gouvernement britannique a-t-il été consulté à ce sujet et l'a-t-il approuvé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas au juste quelle interprétation je dois donner à la question de mon honorable ami, mais j'imagine qu'il désire savoir si cette mesure s'appliquera à l'exécution du plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire britannique, autrement dit si le plan tout entier relèvera du ministère de l'Air. Si c'est bien ce que l'honorable député veut savoir, je réponds par l'affirmative.

M. MacNICOL: Y aura-t-il trois ministres de la Défense nationale chargés respectivement de la marine de guerre, de l'aviation et du service militaire, ainsi que trois sous-ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre actuel de la Défense nationale aura sous sa direction immédiate l'armée et la marine. Le ministre dont la nomination est prévue dans cette mesure aura la direction immédiate de tout ce qui a trait au service d'aviation. Afin que l'uniformité puisse être maintenue dans l'administration du département et en vue d'assurer une juste coordination des forces de la défense, le ministre actuel de la Défense nationale aura droit de surveillance sur tous les services et prendra les décisions finales lorsqu'il s'agira d'étudier des questions d'administration intéressant les trois organismes. Autant vaut déclarer tout de suite que si cette mesure est adoptée, le Gouvernement se propose de prier Son Excellence l'Administrateur de nommer au poste de ministre de la Défense nationale (section de l'Air) mon collègue et ami le ministre actuel des Postes (M. Power) qui, ainsi que les honorables députés le savent, a occupé de temps à autre le poste de ministre suppléant de la Défense nationale en l'absence du titulaire de ce portefeuille. Le ministre actuel des Postes a eu l'entière direction du ministère de la Défense nationale pendant le séjour récent à Londres du ministre actuel. Il est déjà bien au courant des travaux du ministère en ce qui concerne non seulement le service d'aviation mais tous les autres services. Circonstance heureuse, les deux ministres entretiennent les meilleures relations personnelles et officielles et il y aura, je crois, un réel avantage pour eux de pouvoir se consulter sur les questions qui intéressent le ministère tout entier.

Dans la métropole on a jugé bon, en ce temps de guerre, alors qu'il existe trois ministères distincts, celui de l'Armée, celui de la Marine, et celui de l'Air, de placer les trois services sous la surveillance de l'un des ministres, et cette tâche en tant qu'elle se rapporte à la coordination des services, continuera d'être accomplie par le ministre actuel de la Défense nationale. Plusieurs raisons me portent à croire que nous ne pouvions mieux faire que de confier le poste de ministre de l'Air au ministre actuel des Postes, qui possède l'expérience dont je viens de parler pour l'administration des affaires du ministère de la Défense nationale. Il a acquis une grande expérience dans l'administration d'autres départements. Il a aussi servi son pays outre-mer durant la dernière guerre.

Je désire poser une question à mon honorable ami d'en face. Je n'ai pas bien saisi ses paroles. M'a-t-il demandé si le projet de loi définit les fonctions du "ministre de la Défense nationale" ou bien voulait-il savoir si la mesure ne se rapporte qu'à lui?

M. MacNICOL: Je ne comprenais pas très bien et je ne suis pas encore tout à fait fixé sur le sens du texte. La dernière ligne se rapporte aux services militaires navals et aériens. Je me demandais s'il y aurait un ministre pour les services militaires, un autre pour les services navals et un autre pour les services aériens, et trois sous-ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami demande maintenant s'il y aura trois sous-ministres distincts, un pour chaque département. Il y aura trois sous-ministres, mais les trois services ne relèveront que d'un ministre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable Mackenzie King demande à déposer le bill n° 15 modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

d) L'exécution de toute mesure que la gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre sur ce projet de résolution. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé longuement hier la question du côté matériel de l'effort de guerre du Canada, et je ne doute pas qu'au cours de la discussion les députés n'aient l'occasion d'obtenir tous les renseignements compatibles avec l'intérêt public au sujet des diverses phases de notre effort de guerre. Selon le désir manifesté de tous côtés en cette Chambre, je me contente de passer à l'ordre du jour, c'est-à-dire d'exposer en quelques mots la répartition de la somme que nous demandons maintenant à la Chambre de voter et de mettre à la disposition du Gouvernement pour les fins indiquées dans le projet de résolution.

La Chambre doit se rappeler que, dès novembre dernier, j'ai fait connaître au peuple canadien que le programme conçu par le Gouvernement et qui avait été annoncé peu de temps après la prorogation du Parlement, comporterait une dépense de 315 millions de dollars. Il y a eu en outre un montant considérable, huit ou dix millions, je crois, pour un objet dont nous avons souvent parlé, c'est-à-dire pour les troupes auxiliaires, des troupes qui peuvent au besoin être employées comme troupes de réserve ou comme troupes de division; il a fallu aussi ajouter le coût estimatif du plan d'entraînement d'aviateurs, tout cela pour la première année de la guerre, c'est-à-dire pour l'année expirant le 1er septembre 1940. A ce moment-là, j'ai laissé savoir que, durant la première année de la guerre, les dépenses de guerre du Canada s'élèveraient à environ un million de dollars par jour. Ce chiffre s'est élevé fort rapidement depuis lors. Je ne réclame aucune sympathie pour la situation dans laquelle je me trouve en cherchant à diriger de mon mieux la politique économique du pays et du Gouvernement. Je puis au moins dire que les sommes auxquelles il faut songer et qu'il faut calculer pour assurer les fonds nécessaires à notre participation à la guerre sont un peu plus élevées que celles auxquelles je suis accoutumé dans ma vie privée. Ces chiffres sont formidables. La somme dont j'ai parlé, somme qui s'élevait à environ 375 millions de dollars, s'est augmentée à tel point que, le jour où nous avons préparé les crédits à la fin de l'année pour la session qui allait s'ouvrir le 25 janvier 1940, elle n'était plus de 375 millions, mais de 500 millions.

Peu de temps après j'ai donné à entendre, dans un discours, que j'avais évalué les engagements en question pour l'année financière se terminant le 31 mars 1941—je prie les honorables députés de distinguer entre cela et la première année dont je parlais, la première année de la guerre—à au moins 500 millions de dollars. Il survint ensuite des différences provenant de facteurs difficiles à apprécier. En effet, il est extrêmement difficile d'évaluer les frais d'unités militaires, car, évidemment, ces frais dépendent entièrement de l'endroit où l'unité se trouve en service, en d'autres termes du coût d'entretien, ou, pour employer un mot plus brutal, des pertes. Et les pertes dépendent du degré d'activité de l'unité. Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale m'ont informé que, vu la difficulté de faire des évaluations précises, il leur avait fallu calculer au plus près en se fondant sur les barèmes utilisés à l'occasion et sur les pertes constatées par l'expérience. Le total, qui s'élevait à environ 500 millions, comprenait des dépenses d'autres services qui s'occupaient de travaux de guerre. Le montant continua de s'accroître. Je ne me propose pas d'examiner tous les détails, mais je me rappelle un article, qui consistait non pas dans l'établissement d'une division additionnelle ou en quoi que ce soit dont le public avait connaissance, mais dans un accroissement des cadres des bataillons de fusiliers dans la division. Cette somme seule, simplement pour

l'augmentation des effectifs de chaque bataillon de fusiliers de la division, dont le nombre était de neuf, s'est élevée à 5 ou 6 millions. Je me rappelle aussi une modification des cadres du génie et, bien qu'il y en eût encore une division, cette modification a entraîné une dépense supplémentaire d'environ 4 millions de dollars. En outre, un dépôt pour le transport automobile, dont le public ne savait rien du tout, a coûté environ $1,200,000. Je mentionne ces cas simplement pour indiquer l'accroissement qui s'est produit dans les dépenses.

Ensuite, la déclaration faite en janvier par le premier ministre qu'une deuxième division se rendrait outre-mer a entraîné un supplément de frais de matériel s'élevant à quelque 41 millions de dollars. Il y avait d'autres postes, que je n'ai pas besoin de mentionner, qui portèrent les frais estimatifs à un chiffre de 560 à 570 millions. Puis, en préparation pour la présente session, on a procédé à une nouvelle révision des frais estimatifs, on a fait de nouvelles additions, et les sommes—rappelons-nous qu'il s'agit d'évaluations—étaient en chiffres ronds de 265 millions pour l'armée, 100 millions pour la marine—le chiffre de 103 millions mentionné par le premier ministre me paraît plus exact—et de 100 millions pour l'aviation. Quant au plan d'entraînement d'aviateurs les frais s'élèveront vraisemblablement, déduction faite des paiements à recevoir des dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande, à quelque 120 millions. Cela fait donc un total de 585 à 595 millions.

M. HOMUTH: Le chiffre indiqué pour le plan d'entraînement des aviateurs comprend-il les dépenses d'établissement pour les champs d'aviation et ainsi de suite?

L'hon. M. RALSTON: Il comprend les dépenses d'établissement pour les champs d'aviation. Les frais du plan d'entraînement d'aviateurs ont été groupés, comme le premier ministre l'a indiqué hier, à quelque 600 millions. Cette évaluation me semble un peu modérée, mais là encore les services éprouvent de la difficulté à évaluer les frais d'exécution d'un programme d'aménagement d'aérodromes et de constructions pour une longue période. Puis-je dire ici à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) toute l'admiration que j'ai pour le corps d'aviation. Je signalerai en particulier un service de ce corps qui s'est particulièrement distingué par la part qu'il a prise, de concert avec le vice-maréchal Croil, en élaborant, avec les officiers d'état major des ministères de l'air de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le plan d'entraînement dont il s'agit et cherchant à établir le programme le plus efficace et les estimations les plus exactes. Ces messieurs n'ont pas fait moins que trois plans et estimations; ils ont dû agir ainsi à cause des changements et des variations apportés au plan d'entraînement parce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont chargées de l'exécution de certaines parties du plan qui à l'origine devaient être effectuées ici. Ces dominions ont préféré accomplir ce travail chez eux, en particulier pour ce qui a trait à l'entraînement élémentaire. Ces mesures ont entraîné des mises au point et nécessité la préparation d'estimations complètement nouvelles. Comme je l'ai dit, il s'agit de chiffres de 585 ou 590 millions de dollars. Puis il y avait certains services administratifs.

Comme le premier ministre l'a annoncé hier, on a autorisé la formation d'un corps d'armée canadien. Je sais que bien des gens au pays, voire même quelques honorables députés de cette Chambre, dont je suis, n'ont pas compris et peut-être ne comprennent pas encore tout ce que cela entraîne en fait de dépenses. La formation d'un corps d'armée canadien, comme je l'ai appris, ne consiste pas seulement à réunir deux divisions et à constituer un quartier-général de corps d'armée. Elle comporte le renforcement des divisions par des unités. En passant, chaque division, je crois, comprend au moins quarante unités, bien que la plupart d'entre nous se représentent une division comme étant composée de neuf ou de douze bataillons avec un certain nombre d'unités auxiliaires, telles que train des équipages, artillerie, signaleurs et le reste. La formation d'un corps ne signifie pas simplement la réunion de ces deux divisions; mais elle comprend un certain nombre d'unités appelées unités de corps d'armée, qui forment partie intégrante de ce corps et qui, si les deux divisions fonctionnaient dans un autre corps d'armée, seraient normalement fournies par ce corps ou commandement.

Quand je dis aux honorables députés que le coût additionnel qu'entraîne la formation d'un corps d'armée canadien complet avec tous ses services auxiliaires ne signifie pas uniquement les frais d'un quartier-général de corps d'armée, mais entraîne une dépense variant de cinquante à soixante-cinq millions de dollars, d'après les chiffres estimatifs qu'on m'a donnés, ils comprendront que la décision du gouvernement comporte un nouvel engagement financier considérable. De plus, comme l'a fait comprendre le premier ministre, on a décidé de mobiliser une troisième division canadienne. Le coût estimatif de cette troisième division pour une année de service au Canada, en Angleterre et outre-mer est dans le voisinage de 38 millions de dollars. De sorte que les 591 millions s'augmenteront

peut-être de près de 100 millions additionnels, sans compter les sommes à fournir à d'autres ministères pour des dépenses de guerre.

On objectera peut-être que le bill ne prévoit pas une somme suffisante. Je le comprends et ceux qui occupent les banquettes ministérielles savent qu'à la suite de messages envoyés outre-mer, il s'est formulé d'autres avis et qu'on est à étudier d'autres moyens de collaboration. En ce moment, toutefois, ces 700 millions constituent le montant que je demande au Parlement.

Je vous disais qu'il est difficile d'évaluer les sommes nécessaires aux unités militaires. Prenons un exemple relatif à l'armée de l'air, dont a parlé l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Le coût initial d'une escadrille de combat, y compris la solde et les allocations, pour un an, quand elle n'est pas en service actif, est de 2 millions et demi de dollars. Le maintien en service de ces douze ou seize appareils, selon l'espèce d'escadrille, coûte environ dix millions de dollars par année. Le coût initial d'une escadrille de bombardement est d'environ $2,700,000, cependant que le maintien de ces appareils en service et les frais de réparations, au cours d'une année, est à peu près de 23 millions de dollars. De sorte que, la Chambre le comprendra, l'évaluation du coût reste dans le domaine hypothétique quant aux nombres et aussi à l'activité que déploiera l'unité en question. Il plairait sans doute à la Chambre de connaître l'état des dépenses du 1er septembre au 31 mars. Les dépenses totales du ministère de la Défense nationale pour cette période s'établissaient à 112 millions de dollars; le 15 mai, elles atteignaient 136 millions de dollars. Les engagements pris entre le 1er septembre et le 31 mars, atteignent 267 millions de dollars, outre la solde et les allocations.

M. MacNICOL: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. RALSTON: Du 1er septembre au 31 mars.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il décomposer ce total?

L'hon. M. RALSTON: J'ai devant moi une répartition sommaire.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas trop imposer au ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'avais songé à exposer ces détails lors de l'examen en comité, mais je suis tout disposé à en donner communication maintenant, si l'honorable député le désire.

L'hon. M. HANSON: Je m'en remets entièrement à la discrétion du ministre.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Peut-être pourrai-je alors attendre l'examen en comité. J'ai déjà dit que les engagements pris entre le 1er septembre et le 31 mars s'établissaient à 267 millions de dollars. L'importance des obligations encourues ressortiront peut-être mieux d'une comparaison avec celles de la dernière guerre. De grâce, monsieur l'Orateur, ne laissez personne croire que j'entends faire une comparaison odieuse entre l'effort de guerre actuel et celui de la guerre précédente. Ce que je souligne, c'est la situation tout à fait différente qui existe aujourd'hui. Lors de la dernière guerre, ce sont des hommes surtout que nous avons fournis. Cette fois, ce sont des hommes et des machines, une force navale de six à dix mille marins en regard de 1,500 la dernière fois, une armée de l'air, naturellement inexistante lors du dernier conflit, et, en plus, le plan d'entraînement des aviateurs, qui est entièrement nouveau, cela va de soi. Les crédits soumis à l'approbation de la Chambre lors de la dernière guerre, par le premier ministre de l'époque, qui a proposé un bill semblable, s'élevaient à 100 millions de dollars. Cette année, il nous incombe de fixer le montant à 700 millions de dollars pour une période pour ainsi dire de même durée. Je puis ajouter, afin de rendre plus frappante encore la comparaison entre l'importance des obligations financières encourues aux deux époques, que le pouvoir d'achat du dollar est plus grand aujourd'hui qu'alors.

La résolution n'exige pas, je pense, que je l'explique plus en détail. J'ai tenté de brosser rapidement un tableau des éléments constitutifs des crédits réclamés et j'ai esquissé sommairement où porte actuellement l'action dans les divers domaines de l'activité en regard de ce qui s'est produit lors du dernier conflit. On a parlé de procédures routinières. Mes collègues reconnaîtront, tout comme la Chambre elle-même le ferait si les faits lui étaient connus, que rien n'a été négligé afin d'abréger par tous les moyens les formalités, non seulement dans les services, mais même en ce qui touche la procédure officielle. Je n'ai pas hésité moi-même, en ma qualité de ministre des Finances, à donner les autorisations utiles que j'estimais mériter l'approbation de cette Chambre et du peuple canadien: autorisations portant sur des engagements s'étendant au delà de la première année de la guerre et même au delà de l'année financière, là où paraissait le réclamer le besoin de favoriser, hâter ou assurer une plus grande efficacité et une plus grande économie dans la production du matériel de guerre. Et au sujet des obligations encourues, je crois devoir prévenir la Chambre que les affectations prévues dans le projet de loi à l'étude sont loin de représenter tout l'effort économique du Canada. La Cham-

bre le sait déjà, nous avons essayé d'aider le Royaume-Uni dans ses achats de nos produits en lui assurant chez nous un marché pour l'acquisition ou, suivant une expression parfois employée, le rapatriement des valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni. Ce qui veut dire que nous remplaçons, pour ces valeurs particulières, un marché étranger par un marché domestique et que nous fournissons les fonds nécessaires à cette fin.

La première opération portait sur le rapatriement de valeurs pour une somme d'environ 91 millions de dollars. J'ajouterai que depuis la livre sterling s'est accumulée chez nous dans des proportions considérables et tout dernièrement encore j'autorisais l'accumulation par le Gouvernement du Canada d'une plus forte somme en sterling, envisageant une autre tentative de rapatriement qui serait entreprise à assez bref délai. D'ici là, comme s'en rendront compte les honorables membres, cette accumulation de sterling fournit les fonds d'appoint nécessaires à l'achat de produits canadiens.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre ne passe à autre chose, aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur un point: Si je comprends bien, ces valeurs sont achetées avec les fonds de l'Etat avec l'intention d'en disposer au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Non, il s'agit de valeurs de l'Etat qui sont rachetées. L'émission particulière dont on s'est occupé était rachetable par anticipation.

L'hon. M. HANSON: Vos propres obligations?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je croyais qu'il s'agissait de valeurs semblables à celles du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. RALSTON: Non. Il s'agissait de titres du Dominion payables en Angleterre et remboursables par anticipation.

L'hon. M. HANSON: La première fois que le ministre s'est exprimé sur le sujet, il n'a pas établi de distinction entre notre dette et l'autre dette.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agissait de titres fédéraux payables en Angleterre et remboursables par anticipation. Ces titres étaient nominatifs et les autorités britanniques les réquisitionnèrent plus tard à notre demande, et le Dominion du Canada fournit les fonds requis pour les retirer.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est plus clair.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait signalé ce point, car il y a une question du même ordre que je désire signaler à la Chambre. En outre, afin de prêter notre concours, en dépit des règlements de contrôle du change étranger en ce qui touche le transfert des valeurs étrangères détenues par des non-résidents, nous avons approuvé la réquisition par les autorités britanniques, peu de temps après l'ouverture des hostilités, des valeurs détenues au Canada par des citoyens du Royaume-Uni. Rien, bien entendu, ne s'opposait à cela, et les autorités britanniques pouvaient de ce fait compter sur un nombre supplémentaire de dollars canadiens.

L'hon. M. HANSON: Qui leur appartenaient.

L'hon. M. RALSTON: Qui leur appartenaient, en effet, et qui étaient détenus par leurs propres nationaux. Il y a quelques semaines, nous avons autorisé une transaction—et cela m'amène au point soulevé par mon honorable ami—en vertu de laquelle nous permettions la vente sur notre marché de titres détenus par des portefeuillistes britanniques, sous réserve d'un permis émis par les organismes de contrôle du change des deux pays. Cela donnait au gouvernement du Royaume-Uni le bénéfice de dollars canadiens fournis par le marché canadien pour l'achat de ces valeurs.

L'hon. M. HANSON: Ces titres seront à la disposition du gouvernement anglais.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Autrement dit, il s'agissait du rapatriement de valeurs détenues par des particuliers par opposition au rapatriement des valeurs détenues par le public. Encore une fois, ce programme de rapatriement signifie que l'on devra trouver des fonds supplémentaires sur le marché canadien en vue de fournir des dollars canadiens pour prix d'achat de ces titres que détenait antérieurement le marché anglais.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, il s'agit d'une opération de remboursement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député comprendra qu'il s'agissait d'une opération de remboursement bien avant la date d'échéance, et à un moment où les facilités de remboursement, par suite des exigences de la guerre, sont plus que limitées.

L'hon. M. HANSON: Les opérations de change pourraient se traduire par un bénéfice.

L'hon. M. RALSTON: Le taux est fixé, convenu d'avance. Je dirai sans hésitation à l'honorable député que nos amis du Royaume-Uni ont fort apprécié cette méthode de leur fournir les dollars canadiens dont ils ont besoin.

Autre point: les journaux du matin ont annoncé que toutes les dépenses de guerre de cette année seraient soldées au moyen d'emprunts. Ce n'est pas ce que veut dire ce projet de loi, loin de là. Je tiens à en assurer la Chambre et tout le pays. Il est vrai que le dernier alinéa de ce texte autorise l'émission d'obligations et l'emprunt de toute somme jusqu'à concurrence du montant fixé. Mais cette disposition n'a pour but que de nous conférer l'autorité voulue à cette fin. Notre ligne de conduite, et je crois que c'est bien ce que veut la nation canadienne, est celle qui a été exposée au cours de la première session après la déclaration de la guerre, c'est-à-dire, payer les dépenses au fur et à mesure chaque fois que la chose est possible. Le moyen de prélever les fonds pour les fins de la guerre sera celui de l'impôt, puis de l'emprunt de toute partie de nos dépenses de guerre qu'il nous faudra financer de cette façon.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question? Le Gouvernement a-t-il établi un chiffre estimatif du revenu national?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Mon honorable ami me permettra peut-être de traiter cette question lorsque nous discuterons le budget.

L'hon. M. HANSON: Je ne cherche pas, naturellement, à embarrasser le ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis convaincu. Il sera entendu que la question comporte l'étude de tous les engagements de notre pays, tant pour les dépenses de guerre que pour les dépenses d'ordre civil. Je préférerais approfondir cette question quand nous en serons rendus à l'examen du budget.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que mon honorable ami et les autres honorables députés n'attendent pas de moi de plus amples renseignements pour expliquer nos méthodes de prélèvement de ces fonds et particulièrement en ce qui concerne les questions de taxation, car cela relève en réalité du budget.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il nous dire quelle somme il nous faudra emprunter?

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne saurais le dire pour le moment.

Je viens d'exposer de façon succincte ce que comporte la mesure, et la manière dont nous sommes arrivés à ce chiffre. On nous a demandé—et la question m'a été posée personnellement—quelle sera la mesure de notre effort de guerre. J'ai déjà dit et je répète aujourd'hui ce que dit d'ailleurs, sans emphase, le discours du trône: le Canada poussera son effort de guerre jusqu'à la limite de ses forces et de sa capacité. Le Gouvernement et la Chambre croient, je n'en doute pas, que le pays veut placer dans la guerre tout ce qu'il peut rassembler et qu'en cherchant à évaluer sa capacité chaque Canadien digne du nom visera au plus et non au moins. C'est dans cet état d'esprit que nous avons abordé la question des fonds nécessaires à notre effort de guerre, dont le premier ministre vous a parlé hier. Comme je l'ai déjà dit, à la suite d'entretiens avec le Royaume-Uni, nous projetons de nouvelles mesures. Tout ce que je puis dire, c'est que si la Chambre croit bon de voter ces crédits ou subsides au Gouvernement, celui-ci les emploiera de la façon la plus appropriée que peuvent concevoir des hommes sincères, des hommes qui ne se contentent pas d'un vain optimisme, mais qui comprennent toute la gravité des responsabilités qui reposent sur eux et qui feront un effort pour rendre le plus efficace possible la contribution au succès d'une cause qui est en jeu en ce moment le plus important de l'histoire.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, les membres de la gauche se sont rendus volontiers à la demande du premier ministre (M. Mackenzie King) de discontinuer la coutume consacrée par le temps de répondre au discours du trône, parce qu'on nous a appris que nous aurions d'autres occasions de prendre la parole. L'étude du projet de résolution à l'effet de fournir des fonds additionnels au ministre des Finances (M. Ralston) offre une telle occasion, et j'en profiterai pendant quelques instants. Je dis immédiatement, parlant en mon nom et en celui de mon groupe, que nous voterons toute somme demandée pour permettre au Canada de fournir son plus grand effort et de faciliter la fabrication du matériel de guerre.

Ceux parmi nous qui, comme moi, sont nouveaux venus en cette Chambre, entrent en fonctions dans les circonstances les plus graves qu'ait connues le Parlement canadien. Même dans les heures les plus sombres de la dernière guerre, le danger où était notre pays semblait, comme il l'était en réalité, du reste, bien plus éloigné qu'aujourd'hui. Les Canadiens, de même que tous les peuples bien pensants de l'univers, sont dans les angoisses d'un terrible réveil. Même dans la longue période d'appréhensions, lorsque la bassesse de l'idéologie des nazis et la brutalité impitoyable de leurs fins devenaient de plus en plus visibles, les Canadiens étaient lents à se rendre compte du danger qui menaçait les destinées des peuples libres et éclairés. Je crains même que lors de l'élection de cette nouvelle législature, nombreux étaient ceux

qui croyaient que le péril nazi n'était qu'un cauchemar passager, pour l'empire britannique et l'hémisphère occidental.

Aujourd'hui nous commençons à comprendre. L'Angleterre était et reste notre bouclier, mais d'heure en heure nous apprenons qu'elle est acculée au mur. Les gens qui, dans leur optimisme béat, avaient dit à maintes reprises: "Les Etats-Unis vont nous protéger, quoi qu'il arrive" se rendent maintenant compte que les Etats-Unis craignent pour leur propre sécurité. Leur président n'a pas hésité à donner l'alarme. Tous les peuples libres se trouvent en face d'une situation où l'apathie ou les demi-mesures pourront entraîner leur ruine.

Nous, représentants du peuple canadien au Parlement, avons des obligations qui ne le cèdent qu'à celles de nos soldats en campagne. Dans toute l'étendue de notre vaste pays, les gens qui ont voté pour nous, voire même ceux qui ont voté contre nous, attendent de nous un effort concentré et d'amples mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'ici en vue de notre sécurité nationale et pour la cause de la liberté, de la justice et de la civilisation chrétienne. Un devoir sacré nous incombe. A Dieu ne plaise que plus tard nos propres fils puissent dire qu'en ce moment de crise grave le Canada a manqué a son devoir et négligé de faire noblement sa part à cause de la faiblesse de son gouvernement ou de son Parlement.

Un peuple conscient du danger compte que, en dehors de toute attache politique, nous mettrons tout en œuvre et ferons tous les efforts possibles pour sauver la civilisation chrétienne dans le conflit décisif où elle est maintenant engagée. J'imagine qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui n'ait reçu de communications de gens qui veulent savoir "ce que fait le Canada". Si, à la fin de la présente session, nous n'avons pas répondu pleinement et d'une façon satisfaisante à l'attente du peuple, nous aurons à passer par une bien rude épreuve. Le Gouvernement et le Parlement devront dorénavant diriger tous leurs efforts vers un but unique, celui de contribuer à rendre la victoire complète; sinon, nous serons déshonorés.

Tout comme plusieurs honorables membres de cette Chambre, et comme les Canadiens de tout le pays, j'ai accueilli avec plaisir les paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) lorsque, vendredi dernier, il a lancé le cri de révolte contre la suffisance qui a marqué jusqu'à présent notre manière d'envisager les problèmes de la guerre. L'honorable député, comme il en avait le droit, a exprimé les nobles aspirations de la jeunesse de notre pays. Et j'ajoute qu'il a également parlé au nom d'une multitude d'autres, moins jeunes.

Le premier ministre et ses collègues, tout naturellement, ont reçu des félicitations à l'occasion de leur victoire du 26 mars. Ils ont obtenu une majorité écrasante et ils ont sans doute droit à des félicitations, mais je les avertis que ces félicitations se changeront rapidement en imprécations s'ils continuent d'agir comme dans le pasé. Je n'ignore pas les lourds fardeaux que le Gouvernement porte, mais je ne remplirais pas mon devoir si je ne faisais pas observer qu'il doit maintenant affronter un public conscient du danger, alors que ce sentiment était plutôt à l'état latent au moment de la dissolution soudaine des Chambres en janvier. Au mois de mars le peuple a voté aveuglément, sans bien savoir ce que le Gouvernement avait fait pour maintenir la grande et glorieuse renommée que le Canada s'était acquise durant la dernière guerre par les efforts éclatants de ses soldats. La majorité des électeurs du pays ont voté aveuglément et ont accordé un nouveau mandat au Gouvernement. C'est un vote de confiance qui comportait un grand espoir.

Il lui incombe de ne pas tromper cet espoir. Il ne doit pas oublier que le vote a été loin d'être unanime. Près de deux millions d'électeurs ont marqué leur mécontentement à l'égard de la politique militaire du Gouvernement en votant en faveur de candidats d'opposition. Depuis le blitzkreig d'Hitler au Danemark et en Norvège, au début d'avril, ces électeurs sont de plus en plus mécontents.

Tous les membres de la Chambre, peu importe leur parti, ont à affronter des commettants qui demandent beaucoup plus de renseignements que le Gouvernement ne leur en a donné ou que les honorables députés n'en ont reçu. Après huit mois de guerre, très peu d'honorables députés savent où en est le pays quant à sa participation au conflit. Dans les journaux, dans les assemblées publiques et dans la rue, on se pose des questions de ce genre: qu'a-t-on fait au sujet du recrutement depuis que, de toute évidence, Hitler a lancé la guerre totale? A-t-on poussé avec toute la célérité possible le plan impérial d'entraînement des aviateurs annoncé à l'univers l'automne dernier, et comment son exécution progresse-t-elle?

Où en sommes-nous rendus avec la deuxième division qui, nous disait-on, irait bientôt renforcer la première? Avons-nous réellement la mobilisation au Canada, tant au point de vue militaire qu'au point de vue industriel? Quand j'étais chez moi, durant la dernière fin de semaine, on m'a posé des questions comme celle-ci, et je n'ai pu naturellement y

répondre. Plus tôt le Gouvernement fournira des réponses complètes et franches à ces questions, mieux ce sera pour le moral du pays.

Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre constatent avec intérêt que, par suite de la précipitation des événements ou pour une autre raison, l'opposition a soudainement pris une grande importance dans l'opinion publique. Il y a quelques mois, beaucoup de gens disaient qu'il n'était pas nécessaire de critiquer le Gouvernement à une telle époque, et voici que de tous côtés l'on nous dit qu'une opposition efficace et vigilante est nécessaire si l'on veut pousser le Gouvernement à faire l'effort nécessaire. On nous fait savoir que notre responsabilité est grave et que nous avons un devoir patriotique à remplir. Je crois me faire l'interprète de mes collègues en disant que nous nous acquitterons de nos devoirs sous la direction de l'habile et distingué parlementaire que nous avons choisi comme leader en cette Chambre et qui a justifié hier la sagesse de notre choix.

Dans plusieurs milieux, on compte sur notre vigilance et sur notre patriotisme. J'y vois un symptôme de l'appréhension d'un grand nombre de Canadiens. On reconnaît de plus en plus que la tâche de gagner la guerre pour la civilisation sera beaucoup plus longue et plus ardue que plusieurs ne l'avaient prévu au début. La possibilité que, faute d'énergie et d'initiative, la victoire puisse nous échapper est une pensée qui, bien qu'elle nous glaçe jusqu'au cœur, ne saurait qu'enflammer le courage d'un peuple tel que le nôtre. Par contre, la crainte que le Canada ne soit pas bien préparé nous touche de plus près. Grand est le nombre de ceux que consterne la pensée que le Canada n'a pas donné jusqu'ici sa pleine mesure, en vue d'échapper au sort qui guette toutes les honnêtes gens du monde, advenant une victoire nazie.

Le public veut qu'on lui donne l'assurance, non pas au moyen de paroles mais d'actes, que peu importe les erreurs et les négligences du passé, notre effort sera désormais plus vaste et plus intense en efficacité et en énergie. Le vrai patriote, à l'heure actuelle, est celui qui voit en la nation canadienne un peuple jeune et viril, livrant un juste combat pour la sauvegarde des valeurs humaines les plus précieuses. L'on commence à craindre que le Canada ne s'est pas montré à la hauteur de cette tâche glorieuse. Il incombe au Gouvernement et au Parlement de dissiper ces craintes, et de hausser notre effort au niveau de notre idéal.

L'on n'a pas encore indiqué à la population canadienne en quel sens et jusqu'à quel point elle peut contribuer efficacement à la victoire.

[L'hon. M. Bruce.]

L'on a laissé entendre dans les milieux administratifs que l'aide que nous serions appelés à fournir durant cette guerre prendrait une forme différente. Si les conditions résultant de nouvelles méthodes de combat exigent l'adoption de mesures nouvelles, il importe de dissiper le malaise général par un exposé de ces nouvelles exigences. Pourquoi le public a-t-il été tenu si longtemps dans l'ignorance? Le Gouvernement ne peut échapper au reproche que sa politique et ses méthodes administratives ont eu pour objet de contenir l'enthousiasme public. Brisons-en avec cet état de choses!

Les nouvelles qui nous parviennent constamment d'Europe ne cessent d'influer sur l'opinion publique, et il nous répugne de songer à une aide limitée en face des dangers qui nous menacent.

L'on a cessé tout recrutement. L'on a laissé entendre à des hommes désireux de servir leur pays de n'importe quelle façon que leur enthousiasme n'était pas de mise. Le Gouvernement a sûrement le pouvoir de créer des services propres à absorber toutes ces énergies. En Grande-Bretagne toutes les personnes, hommes ou femmes, aptes au service sont mobilisées. Pourquoi le Canada n'en fait-il pas autant? Le Gouvernement pourrait au moins établir des camps d'entraînement volontaire afin de permettre aux jeunes gens imbus de patriotisme de s'entraîner dans leurs moments de loisir. Et qui oserait dire que leurs services ne seront pas requis?

Il est une autre question d'importance capitale. Tandis que d'une part nous ne devons rien épargner pour mettre en œuvre un programme de guerre aussi complet que possible, nous devons d'autre part adopter une politique de stricte économie en ce qui concerne les travaux non indispensables à notre effort de guerre. C'est là un point essentiel. L'on a prêché au peuple l'importance de l'économie en temps de guerre, mais malheureusement le Gouvernement ne semble pas la pratiquer à l'égard des entreprises non essentielles. Je crains que les travaux lancés en temps de paix, à la suite de promesses électorales, mais non essentiels en temps de guerre, ne se poursuivent en dépit des conseils de ceux qui prêchent l'économie. Est-ce le moment de construire des bureaux de poste et des gares alors que l'Angleterre a si grand besoin d'hommes, d'avions et de canons?

Le public exige que le Gouvernement lui expose clairement les mesures qu'il entend adopter pour coordonner son effort de guerre et régler les problèmes d'organisation militaire qui peuvent surgir, problèmes que le cabinet ne saurait résoudre, étant donné qu'il n'en a pas le temps et qu'il ne possède pas les con-

naissances techniques nécessaires à cette fin. On me permettra de suggérer que l'on adjoigne à tout comité consultatif d'experts en questions militaires, navales et aériennes qui peut exister actuellement, un petit groupe de députés et de sénateurs qui ont de l'expérience militaire. Un tel organisme contribuerait de beaucoup, il me semble, à coordonner notre effort de guerre et à faciliter les travaux de la Chambre. De plus, j'insiste auprès du premier ministre pour que l'on nomme bientôt un ministre canadien de la Défense, au delà des mers, lequel serait en consultation continuelle avec les autorités militaires britanniques. Je pense que la chose est essentielle. Le téléphone transatlantique a son utilité mais dans la présente crise, il ne peut suffire, à lui seul.

En terminant, permettez-moi de dire que je prends la parole pour la première fois dans cette enceinte consacrée, pour ainsi dire, par le souvenir d'hommes publics qui ont servi leur pays depuis près de quatre-vingts ans et dont les noms sont intimement liés à notre histoire nationale. En cherchant à me faire élire, je n'ambitionnais aucun avantage politique, je ne cherchais aucun intérêt sinon d'aider à favoriser un effort de guerre total par le pays.

J'ai dit, le soir des élections, que le Gouvernement pourrait compter sur moi dans tous ses efforts sincères et rationnels en vue d'arriver à cette fin, et, je réitère, monsieur l'Orateur, la même assurance dans cette enceinte parlementaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Etant le premier à prendre la parole à la suite de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), je tiens à le féliciter de la part qu'il vient de prendre pour la première fois aux délibérations de cette Chambre. Nos divergences de vues très marquées sur les conclusions qu'il a tirées n'enlèvent rien à la sincérité de mes éloges. La députation est très au courant de la longue et brillante carrière publique de l'honorable député, dans la profession d'abord, à titre d'officier dans le service médical de l'armée durant la dernière guerre et plus tard au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario. J'ai la conviction qu'il remplira ses fonctions de député à la Chambre avec beaucoup de distinction et de façon à faire honneur à lui-même et à son parti. Nous qui, ce côté-ci de la Chambre, ne saurions partager ses opinions politiques, avons le plus profond respect pour le patriotisme qui a motivé sa candidature aux élections générales en ces temps si troublés.

Avant d'entrer, ce soir, dans le vif de mon sujet, je désire exhorter la Chambre à s'abstenir le plus possible de toute récrimination. Il s'est prononcé en Chambre certaines paroles inutiles touchant la prétendue suffisance des membres du cabinet en face de la crise actuelle.

L'hon. M. HANSON: Non pas, mais avant la période critique.

L'hon. M. ROGERS: Je dois affirmer à la députation qu'il n'est personne, quelle que soit son affiliation politique, qui puisse aujourd'hui occuper un poste de responsabilité sans un vif sentiment de devoir et sans la volonté soutenue de maintenir au maximum l'assistance que ce pays est en mesure de fournir aux puissances alliées. Je tiens à réfuter très énergiquement la moindre suggestion de suffisance ou d'indifférence à l'adresse des membres du cabinet actuel. Nous pouvons sûrement nous rappeler, après tout, ce qu'est véritablement l'enjeu de ce gigantesque conflit. Depuis le début de la guerre et longtemps auparavant, alors que sa perspicacité lui permettait déjà de prévoir où les événements allaient nous conduire, le premier ministre de ce pays (M. Mackenzie King) consacra sans répit tous ses moyens à l'organisation d'un effort de guerre maximum par le Dominion du Canada. Et pourquoi en serait-il autrement? Nous connaissons parfaitement l'enjeu; nous savons que notre liberté politique est en danger et, je le demande aux honorables députés de cette Chambre qui connaissent bien notre histoire, est-il possible que celui qui porte le nom de William Lyon Mackenzie reste indifférent en une telle conjoncture?

Je parlerai maintenant de mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe). Cette Chambre a-t-elle déjà oublié, le pays a-t-il oublié qu'il n'y a pas longtemps le ministre de la Justice risqua son avenir politique afin de cristalliser l'union du sentiment politique au Canada à l'appui d'un vigoureux effort de guerre de la part du Dominion? La Chambre a-t-elle déjà oublié, le pays a-t-il oublié qu'au moment de cette lutte décisive, où le succès était essentiel à l'union nationale dans un commun effort de guerre, ses collègues de la province de Québec étaient à ses côtés, le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Cardin) et le ministre des Postes (l'honorable M. Power), qui sera bientôt ministre de la défense nationale pour l'air?

J'en arrive maintenant au ministre des Finances (M. Ralston). Deux de mes frères

ont servi sous lui durant la dernière guerre. Je les aurais accompagnés, sans l'entêtement du conseil médical. Existe-t-il un seul membre de la Chambre qui oserait accuser le ministre des Finances de suffisance ou d'indifférence dans la guerre actuelle?

Je passe maintenant au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), qui faisait partie du gouvernement d'union lors de la dernière guerre. Existe-t-il un seul membre de la Chambre qui oserait prétendre que le ministre des Mines et des Ressources montre moins de zèle au cours de la guerre actuelle que durant la dernière?

Je passe aux ministres du cabinet actuel qui ont servi pendant la dernière guerre: le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), le ministre des Postes...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et vous-même.

L'hon. M. ROGERS: Pourrait-on prétendre un seul instant que les membres de ce gouvernement, ceux que j'ai nommés et tous les autres, ont plus hésité à mettre à contribution toutes leurs énergies dans le conflit actuel que n'importe quel autre groupe d'hommes de n'importe quel côté de la Chambre, dans les conditions de l'heure?

Je commencerai donc par prier la Chambre, surtout en face de la crise si grave que nous traversons, de concentrer ses énergies sur ce qui peut nous unir et d'oublier pour quelques instants tout ce qui parfois réussit à nous diviser. Je ne trouve pas à redire à la critique, mais que la critique s'attaque à la politique suivie par le Gouvernement et non aux motifs qui inspirent ses membres.

Si j'interprète fidèlement les sentiments de la Chambre, personne ne paraît désirer s'attarder longtemps à une revue générale des événements passés. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre. Ce que je me proposais de dire perd de son importance en regard des événements qui se déroulent aujourd'hui, en ce moment même. Cependant le sens du devoir et sans doute aussi le désir de la Chambre me portent à rendre compte de la visite que j'ai faite, en ma qualité de ministre de la Défense nationale, en Angleterre et en France, et à indiquer, au moins dans les grandes lignes, quelques-unes des mesures que le Gouvernement a prises pour parer à la situation si grave de l'heure. Je dis que je me bornerai ici à un aperçu général, car à mon avis, même un exposé détaillé ne peindrait pas complètement la situation. J'imagine que la Chambre en comité sera bientôt saisie de ce projet de résolution; il sera alors loisible à tous les honorables député de poser au ministère les

questions qu'ils voudront concernant les divers aspects de notre effort de guerre. Je ne puis m'engager à répondre séance tenante à toutes les questions qui me seront adressées. Je n'ai pas encore pu assimiler complètement tout ce qui s'est produit pendant mon absence. Que la Chambre sache bien qu'en ma qualité de ministre de la Défense nationale, je crois de mon devoir de ne donner ici que les renseignements que je sais exacts. La députation voudra bien user d'indulgence à mon égard lorsque je réserverai ma réponse; je me procurerai alors les renseignements demandés le plus tôt possible.

Le premier ministre a énuméré hier à la Chambre les décisions prises par le Gouvernement, après consultation avec les autorités du Royaume-Uni, afin de répondre aux exigences de l'heure. Je me permettrai d'analyser brièvement quelques-unes de ces décisions. La députation se rappelle les paroles où le premier ministre a dit que le Gouvernement avait avancé la date de l'envoi outremer d'une deuxième division de l'Armée active du Canada et avancé aussi la date de l'envoi des renforts de la première division qui n'ont pas encore traversé l'océan. Je puis dire à la Chambre que le gouvernement du Royaume-Uni, informé de cette décision de notre gouvernement, nous a exprimé sa reconnaissance et s'est montré empressé à faciliter au plus tôt le transport de la deuxième division en Angleterre. Cela ne veut pas dire, et j'aurais bien garde de le laisser entendre, que cette deuxième division est prête à s'embarquer. Le problème du transport est extrêmement épineux. Je dis simplement que cette décision a été chaleureusement accueillie par les autorités britanniques. Je suis aussi en mesure d'annoncer qu'aux termes d'un message reçu du Royaume-Uni, un autre contingent de troupes canadiennes est débarqué dans les Iles britanniques, contingent qui comprend certaines unités auxiliaires ainsi que de nouveaux renforts pour la première division.

Le Gouvernement a également décidé d'accélérer le recrutement de renforts pour la deuxième division de l'Armée active du Canada et ces derniers suivront la première division le plus tôt possible. En ce qui concerne le recrutement des renforts, ce sont les dépôts des diverses unités divisionnaires qui en sont chargés; les recrues sont ensuite dirigées vers les centres d'entraînement et, de là, vers les corps de réserve dans le Royaume-Uni.

Le Gouvernement a encore décidé de constituer un corps canadien de campagne, conformément aux dispositions prises de concert avec le War Office. Ainsi que l'a déclaré le premier ministre, ce corps comprendra, outre les divisions proprement dites, leurs services auxiliaires ainsi que les troupes supplémentaires re-

quises, ce qui nécessitera l'envoi outre-mer de plusieurs milliers d'hommes en plus de ceux dont il a déjà été question. Faisant suite à la déclaration faite hier par le premier ministre, le ministère de la Défense nationale a immédiatement donné des instructions pour que l'on procède au recrutement des unités auxiliaires qui seront nécessaires à la formation d'un corps canadien de campagne. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a aussi annoncé que le Gouvernement avait décidé de lever une troisième division qui pourra être en service, au besoin, au Canada ou outre-mer.

Je voudrais dire ici que notre méthode de recrutement dans le présent conflit diffère à plusieurs points de vue de la méthode employée au cours de la dernière guerre. Dans ce temps-là, comme le savent les honorables députés, on autorisait la formation d'unités, on nommait des commandants et très souvent on leur confiait la tâche de remplir les cadres de leurs bataillons. D'après cette méthode, de par la nature même des choses, le recrutement se faisait en quelque sorte sous le régime de la concurrence, ce qui plaisait en somme à nos gens. Peu d'entre nous ne se rappellent pas les assemblées en faveur du recrutement, les fanfares en marche et les sergents recruteurs s'employant à enrôler des hommes dans leurs régiments. Il n'y a pas de doute que cette méthode plaît énormément aux masses populaires. J'ajoute qu'elle ne s'adaptait pas au plan de mobilisation soigneusement élaboré par les chefs du ministère de la Défense nationale avant le commencement du présent conflit. Aujourd'hui, ce que n'ignorent pas les membres de la Chambre, chaque division comprend un certain nombre d'unités choisies de la milice non permanente. Dès que la formation des divisions est autorisée et que le choix s'est fait parmi les unités de la milice non-permanente, ces unités deviennent elles-mêmes pour ainsi dire les centres de recrutement pour l'enrôlement de nouveaux soldats. C'est cette méthode qui a été adoptée pour le recrutement de la première et de la deuxième divisions et c'est aussi celle qu'on suivra pour la troisième division. Je suis en mesure de dire à la Chambre que les membres militaires du conseil de la défense ont porté un soin minutieux au choix des unités de la milice non permanente que comprendra la troisième division canadienne. La liste en sera publiée le plus tôt possible, mais avant de faire connaître la composition de la troisième division au complet, nous serons peut-être en mesure de commencer graduellement le recrutement pour les diverses unités, puisque ces unités ont été choisies un peu partout dans le pays. Je le dis pour vous mettre en garde contre l'idée que le recrutement peut commencer à se faire immédiatement par tout le pays. Comme je l'ai dit tout à l'heure au sujet des unités auxiliaires, la chose est possible et on y a déjà eu recours. Pour ce qui est de la troisième division canadienne, nous ne perdrons pas plus de temps qu'il ne faut au choix des unités et nous autoriserons le plus tôt possible le recrutement dans toutes les provinces du Canada.

Le premier ministre a parlé aussi des autres décisions suivantes: A la demande du gouvernement du Royaume-Uni, placer en service actif certaines divisions navales et militaires dans la mer des Caraïbes et dans le nord de l'Atlantique. Je doute qu'il soit prudent de ma part de m'étendre bien longuement sur cette question dès maintenant. Cette seule mention, je crois, suffit à indiquer clairement à la Chambre et à tout le Canada que, pour ce qui a trait à l'utilisation de ses forces navales et militaires, le présent Gouvernement a toujours agi, comme il le fait maintenant et comme il continuera de le faire, en étroite collaboration avec le gouvernement du Royaume-Uni.

On vous a dit aussi que le Gouvernement enverra outre-mer l'escadrille de collaboration n° 112 pour servir de réserve à l'escadrille n° 110 du corps d'aviation royal canadien actuellement outre-mer. Cette intention du Gouvernement canadien a été aussi chaleureusement accueillie par le gouvernement du Royaume-Uni.

Enfin le premier ministre a dit que le gouvernement est déterminé à prendre tous les moyens possibles pour accélérer la formation des pilotes et des équipages d'avions au Canada de façon qu'ils soient en état de servir le plus tôt possible. Il a laissé entendre que certaines méthodes avaient déjà été adoptées par le gouvernement canadien afin de hâter et de compléter le plan d'entraînement en commun au Canada et de fournir à l'armée active dans un avenir plus rapproché des pilotes, des observateurs et des mitrailleurs. Parmi ces initiatives, je signale les mesures prises en vue d'achever la préparation d'aéroports et de hangars bien avant le temps prévu par le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire.

Avant de passer à un autre aspect de notre effort de guerre et surtout avant de parler de notre effort dans le domaine militaire, je voudrais indiquer brièvement à la Chambre le nombre de soldats enrôlés dans l'armée active canadienne depuis le début des hostilités. Si la Chambre me le permet, j'insérerai au hansard le tableau dont je tire ces chiffres. On y voit les étapes du développement de notre effort militaire au cours des neuf derniers mois. Voici d'abord quelle était la force

de nos armées le 6 septembre 1939. Si je ne me trompe, c'était quatre jours avant la déclaration officielle de guerre par le Gouvernement et au moment où la mobilisation se trouvait dans ce qu'on pourrait appeler sa période de précautions. La première division et les unités mobilisées qu'elle comprend, se composaient de 5,588 hommes; la seconde division en comptait 4,030. Nos défenses côtières et nos batteries contre avions avait un effectif de 7,605 hommes; la garde de nos points vulnérables en comprenait 5,655.

L'hon. M. HANSON: En ce moment?

L'hon. M. ROGERS: Le 6 septembre; avant que le Canada eût officiellement déclaré la guerre. Cette mobilisation préventive comprenait donc en tout 22,878 hommes. Je passe maintenant au 24 septembre 1939, soit deux semaines après la déclaration de guerre du Canada. Les premières divisions, et les unités mobilisées qu'elles comprenaient, se composaient de 20,017 hommes. L'effectif de la deuxième division était de 19,176: celui de la défense de nos côtes et de nos batteries contre avions de 10,650; la garde de nos points vulnérables se composait de 6,161 hommes et l'on comptait 813 soldats à des postes divers; donc un total de 56,817 hommes mobilisés au Canada, soit en service, soit à l'entraînement, deux semaines après notre entrée en guerre. Le 1er novembre 1939, le chiffre total s'était élevé à 61,639. C'est à cette date qu'on reprit l'enrôlement pour toutes les divisions de l'armée. La première division fut suivie de certains corps auxiliaires choisis pour l'accompagner. Le 15 janvier de l'année courante, jour fixé pour l'ouverture des camps d'entraînement, on donna l'ordre à 4,728 hommes de renfort de se présenter aux camps afin de former un premier contingent. Je signalerai à la Chambre, à ce propos, qu'il est d'usage d'envoyer les premiers renforts en même temps que la division. En général, ces renforts représentent 10 p. 100 de l'effectif; ces 10 p. 100 qui constituent, ainsi que je l'ai dit, les premiers renforts des diverses unités, restent généralement à la base jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour les services dans lesquels ces hommes se sont enrôlés. Toutefois, les chiffres que je viens de donner représentent des renforts additionnels pour la première division; ces soldats s'étaient enrôlés ici et devaient recevoir un certain degré de formation avant d'aller rejoindre la première division outre-mer.

Depuis le 15 janvier 1940, le nombre suivant de soldats ont reçu l'ordre de se présenter aux camps d'entraînement, en différents contingents variant selon les pertes et la durée des périodes d'entraînement:

	Officiers et soldats
1er février	1,474
24 février	1,575
22 mars	1,372
17 mai	1,809
7 juin (pour le première division)	1,730
(pour la deuxième division)	1,308

Ainsi, le nombre total des soldats appelés comme troupes de renfort, surtout pour la première division et en partie pour la deuxième, est actuellement de 14,016. Je ne pense donc pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse dire que le Gouvernement a négligé en quoi que ce soit d'assurer des renforts à notre première division. En réalité, lorsque j'étais en Angleterre, il y a quelque temps, j'ai discuté cette question de renforts et demandé si les effectifs que nous envoyions de l'autre côté semblaient suffisants pour les besoins prévus. On m'assura que c'était l'opinion de ceux qui, au point de vue militaire, étaient chargés de la première division canadienne outre-mer. Inutile de donner l'assurance à la Chambre que si jamais le nombre de soldats indiqué ici est jugé insuffisant nous prendrons immédiatement les mesures voulues pour enrôler les renforts additionnels et les envoyer outre-mer sans retard.

Cela veut dire qu'il y a eu des remplaçants dans la première division, vu que des soldats ont été nécessairement démobilisés avant la bataille, et lorsqu'il y aura des morts et des blessés au front, en plus des premiers renforts de la division, on aura prêts pour les hostilités des renforts entraînés depuis trois mois, alors que d'autres suivront l'entraînement requis de quatre mois De plus, les renforts de la deuxième division commenceront à s'entraîner le 7 juin, et constitueront ainsi la réserve exigée comme dans le cas de la première division.

Entre le 1er novembre et le 18 février, des unités isolées ont été formées et portées à l'effectif que comporte le programme. Le 18 février, nous comptions—je parle maintenant du service actif canadien—63,518 hommes, exception faite des renforts déjà mentionnés. A cette date, on commença de recruter des artisans et des chefs de file pour la seconde division. Le 18 mars, l'effectif, moins les renforts, se chiffrait par 64,501 hommes. A cette date, on se mit tout à fait à recruter pour la seconde division et certaines autres unités selon le programme, et le 20 mai l'effectif était de 72,013, à l'exclusion des renforts. Le grand total, le 20 mai, était de 83,394, officiers, sous-officiers et soldats, dont la première division et certaines troupes auxiliaires, au total de 25,692, sont outre-mer.

J'ai dit il y a un instant, monsieur l'Orateur, que je parlerais brièvement de ma récente visite en Angleterre et en France. En le

faisant, naturellement, je dois me limiter aux faits que je puis dévoiler à cette heure, et qui peuvent intéresser dans le moment les honorables députés. J'avais deux raisons d'aller en Angleterre à ce moment-ci. D'abord, je répondais à une invitation du général McNaughton et je remplissais une promesse que j'avais faite de rendre visite, si la chose était le moindrement possible, à la première division canadienne avant que cette dernière se rende au front en France. A part cela, il y avait certaines questions encore à l'étude entre le présent gouvernement et, plus particulièrement, entre le ministère de la Défense nationale et les divers départements de la défense du Royaume-Uni. Il semblait plus avantageux de les traiter de vive voix, afin d'en arriver à une décision finale. Il était aussi tout naturel de ma part, eu égard à mes fonctions, de me rendre compte par moi-même de la façon dont fonctionne l'organisme de collaboration établi dans le Royaume-Uni.

Ceux d'entre nous qui sont au courant des événements de la dernière guerre se rappelleront que parfois il y a eu des différends graves et même dangereux entre les divers éléments de l'armée expéditionnaire canadienne. Je n'avais aucune raison de croire à l'existence ou à la possibilité de tels malentendus dans le cas présent, vu les relations étroites existant entre les officiers supérieurs qui représentent le Canada dans le Royaume-Uni. J'ai cru qu'en même temps il pourrait être très utile de conférer avec ceux qui tenaient les divers postes de commandement, afin de m'assurer que leurs efforts produisaient le maximum de collaboration que nous désirions obtenir.

Au cours de ma visite j'étais accompagné du major-général Elkins, directeur général de l'artillerie, et du major-général Odlum, récemment nommé commandant de la deuxième division canadienne. Je ne saurais trop louer les services que ces officiers ont rendus durant notre mission. Le directeur général de l'artillerie a eu plusieurs entrevues avec les hauts fonctionnaires du *War Office* et du ministère des Approvisionnements. Il m'a également été des plus utile lors des discussions entre le gouvernement du Royaume-Uni et moi-même au sujet de l'établissement d'un corps canadien. Je puis aussi déclarer à la Chambre que sa présence en Angleterre à ce moment-là nous a permis d'obtenir des renseignements complets et détaillés sur toutes les questions relatives au matériel et aux approvisionnements.

Les honorables députés savent naturellement (je suis certain que mon collègue, le ministre des Munitions et des Approvisionnements, le leur indiquera plus tard) que les entretiens n'ont pas cessé entre le ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni ou ses agences canadiennes et américaines, et nos propres agences d'approvisionnement au pays. De temps à autre nous avons soumis certaines propositions au gouvernement du Royaume-Uni avec l'espoir qu'une partie de l'industrie du Canada pourrait entreprendre la fabrication illimitée de certains genres de matériel nécessaire. Au moment de mon départ, je n'avais pas encore entièrement atteint ce but. Nous avons soumis des propositions en nous appuyant sur des raisons que nous pensions bonnes, c'est-à-dire qu'une partie du matériel de la première division canadienne était fournie par des manufacturiers anglais, et qu'il devait nécessairement en être ainsi dans certains cas, eu égard au genre particulier de matériel lourd. Il n'était que raisonnable, à notre avis, que nous pussions élaborer avec eux un certain mode d'échange d'après lequel, en retour des articles d'équipement fournis pour notre usage, nous fournirions les articles que notre propre division avait en excédent, ces derniers en remplacement du matériel fourni à nos troupes outre-mer. Je crois que les entretiens que nous avons eus il y a quelques semaines ont mis en bonne voie la conclusion du genre d'accord que nous avons envisagé. Etant donné les événements survenus ces jours derniers, il eût été à souhaiter qu'un tel accord fût possible quelque temps auparavant.

Outre qu'il a assisté à plusieurs des entretiens, le major-général Odlum a passé le plus de temps possible avec les troupes canadiennes à Aldershot. De plus, il s'est rendu en France, où il s'est tenu en contact étroit avec les officiers supérieurs britanniques qui avaient reçu mission de défendre certaines parties de la frontière française. L'expérience ainsi acquise sera très précieuse, j'en suis sûr, non seulement pour lui mais pour le ministère de la Défense nationale. Elle sera aussi fort utile pour l'entraînement et l'organisation de la deuxième division canadienne. Je ne prétends nullement avoir manifesté de la clairvoyance en l'occurrence, mais, à la lumière des événements survenus depuis quelques semaines, je me dis fort heureux que le général Odlum ait pu visiter Aldershot, conférer avec le général McNaughton et faire certains préparatifs en vue de l'arrivée de la deuxième division là-bas. Il est heureux qu'il ait pu se rendre compte des conditions dans lesquelles les troupes canadiennes seront éventuellement appelées à servir en France.

Quelques mots pour indiquer à quel point j'apprécie la besogne accomplie par les officiers et les soldats de la première division canadienne, ainsi que par les troupes auxiliaires, sous l'influence vivifiante du général McNaughton et des membres de son état-major. Je ne saurais exprimer en termes plus appro-

priés l'ascendant que le général McNaughton a exercé sur les soldats de la première division canadienne. Je prie la Chambre de se rappeler qu'avant son embarquement, la première division était dispersée aux quatre coins du pays, à bien dire en régiments distincts et qu'elle n'avait pas eu l'avantage du contact étroit qui fait naître la cohésion et l'esprit de corps. Le général McNaughton a effectivement rempli les fonctions d'inspecteur général de ces divers régiments au Canada, avant leur embarquement. Il n'a pris son poste de commandement qu'après l'installation de la division à Aldershot, en Angleterre. Cependant, je sais avec quelle énergie et quelle clairvoyance remarquables il s'est, à partir de ce moment, consacré à l'organisation de cette première division. Je me suis promis de profiter de la première occasion pour dire aux honorables membres de la Chambre combien nous devons être reconnaissants au général McNaughton des services qu'il a jusqu'ici rendus à son pays.

J'ai eu l'avantage de me rendre à Aldershot en plusieurs occasions et d'assister aux exercices d'entraînement de plusieurs des unités qui y sont stationnées. Les défilés d'apparat étaient réduits au minimum et les inspections consistaient surtout en la visite des terrains d'entraînement de la région d'Aldershot et en l'assistance aux divers genres de manœuvres effectuées par les unités à l'entraînement. Les fantassins apprenaient les manœuvres de protection contre les gaz, le bombardement, l'installation de fils, le creusage des tranchées, l'escrime à la baïonnette et le tir à la carabine ou à la mitrailleuse. Des unités de signaleurs effectuaient aussi des manœuvres en campagne. Il en était ainsi des unités du service médical, de l'artillerie, de l'intendance et du génie. Toutes se livraient à des exercices préparatoires à ce qu'elles seront appelées à accomplir au front.

J'ai été impressionné, comme eut pu l'être n'importe lequel de mes honorables collègues, par le zèle et l'intelligence de nos officiers et de nos soldats, par le moral excellent de toutes nos troupes et par la belle détermination qu'elles manifestent à s'entraîner en vue de la tâche qui leur incombe.

Je désire faire ici une digression pour rappeler un incident dont on a déjà parlé dans le pays, mais qui, je le crois, acquiert aujourd'hui un intérêt nouveau et une signification nouvelle. Je veux parler de l'inspection que le comte d'Athlone, le nouveau gouverneur général du Canada, a faite de la première division, et particulièrement du 48e Highlanders, de Toronto. Je me trouvais à Aldershot au moment de cette inspection et, à la demande du général McNaughton, j'eus l'honneur de recevoir le gouverneur général au nom du gouvernement canadien. Vu les distingués services militaires rendus par le comte d'Athlone durant la dernière guerre, il me semble qu'il ne pouvait avoir une meilleure occasion de s'initier aux fonctions officielles qu'il est appelé à remplir au Canada qu'en faisant l'inspection de ceux qui représentent aujourd'hui notre pays outre-mer dans cette lutte pour la liberté. Je puis dire qu'à la fin de mon entretien avec le comte d'Athlone, ce dernier m'a remis une lettre dans laquelle il parle en termes très élogieux de l'allure, de l'état physique et du zèle des soldats canadiens de notre première division et de ses services auxiliaires.

J'ai eu plus tard le plaisir de visiter l'escadrille n° 110 du corps d'aviation royal canadien attaché à l'armée, à son aérodrome dans l'ouest de l'Angleterre. Les honorables députés savent sans doute que c'est là la première escadrille importante du corps d'aviation royal canadien qui soit jamais allée en Angleterre. J'avais vu cette escadrille avant son départ du Canada et je ne doutais aucunement de la façon dont ces hommes se comporteraient en Angleterre. J'ai néanmoins éprouvé une réelle satisfaction à apprendre des lèvres du commandant du district que cette escadrille du corps d'aviation royal canadien a fait une exceptionnelle impression à la suite de son entraînement durant la courte période qu'elle a passée outre-mer. On trouve dans les rangs de cette escadrille des jeunes gens de chacune des provinces du Canada. Ils semblent fiers de faire partie du premier contingent du corps d'aviation royal canadien qui se soit jamais trouvé en Angleterre.

Ils désirent fort, tout comme le Gouvernement, être rattachés au corps canadien dès qu'il sera constitué.

Je ne vois pas pourquoi je dissimulerais à la Chambre qu'au cours de ma visite au ministère de l'Air, j'ai déclaré qu'à mon sens le gouvernement canadien désirerait sûrement voir s'établir une étroite collaboration entre cette escadrille et le corps d'armée canadien, dès que celui-ci aurait été constitué sur le théâtre des hostilités. Les autorités de ce ministère m'ont donné l'assurance que, quelles que soient les fonctions que l'escadrille de collaboration du Corps d'aviation royal canadien serait appelée à remplir dans l'intervalle comme unité de la Royal Air Force en France, elle ferait éventuellement partie du Corps canadien. On a décidé que cette escadrille du Corps d'aviation royal canadien collaborerait en temps et lieu aux opérations de nos soldats canadiens.

J'ai également rendu visite, avant de m'embarquer, à une escadrille canadienne quant au lieu de naissance de ses membres, mais qui fait partie en réalité de la Royal Air Force. Les membres de la Chambre se souviennent peut-être que le ministère de l'Air fut d'avis, il y a quelque temps, qu'il y aurait avantage à réunir en une escadrille composée en majeure partie de Canadiens, les aviateurs canadiens dispersés dans différentes escadrilles de son aviation. C'est ce qui a été fait et, sauf pour quelques sous-officiers, cette escadrille de chasse de la Royal Air Force se compose de Canadiens. Leur commandant, le chef d'escadrille Gobeil, est originaire d'Ottawa et à mesure que les autres officiers m'étaient présentés j'avais l'impression de traverser le Dominion du Canada d'une province à l'autre. Le seul sujet de plainte des membres de cette escadrille de chasse était qu'on ne les avait pas encore appelés à servir en France. Je me rappelle les derniers mots de l'adjudant qui me priait d'intercéder auprès du ministère de l'Air afin qu'on les envoie en service actif aussitôt que possible. Je mentionne cet incident simplement pour faire voir quel est l'état d'esprit des hommes qui représentent actuellement le Canada outre-mer.

Si j'aborde en dernier lieu le sujet de la marine royale canadienne, c'est qu'il ne se trouvait aucun élément de ce corps en Angleterre durant mon séjour là-bas. Toutefois, je tiens à dire que, même en Angleterre, on m'a fait sentir combien on appréciait les magnifiques services rendus par notre marine depuis le début des hostilités. Plus qu'aucune autre, cette arme s'est vu confier sans relâche, depuis le commencement de la guerre, les tâches les plus ardues. Il va sans dire que le travail accompli par notre marine est absolument essentiel à la cause des Alliés. Je me demande quelquefois si nous estimons à sa juste valeur, nous qui vivons de ce côté-ci de l'Atlantique, ce maintien de la sécurité des voies commerciales que rend possible la vigilance de la marine royale, assistée de la marine royale canadienne.

Certains d'entre nous sont parfois portés à dire que nous nous reposons entièrement sur la marine royale. Cette affirmation eut été beaucoup plus vraie en 1914 qu'elle ne l'est aujourd'hui. Lorsque je me suis rendu à l'Amirauté, le chef de l'état-major et plusieurs membres de ce conseil me parlèrent dans les termes les plus élogieux du travail accompli par la marine royale canadienne, particulièrement en ce qui concerne l'organisation des convois sur l'Atlantique. Ces compliments ne vinrent que s'ajouter à d'autres éloges du même genre que j'avais déjà reçues de temps à autre de la part des représentants de l'amirauté britannique au pays. Je le mentionne parce que le travail confié à la marine royale canadienne peut parfois sembler monotone à son personnel, surtout lorsqu'ils apprennent les exploits glorieux de la marine britannique dans les eaux européennes. Mais je veux que l'on sache dans tout le pays que notre flotte s'acquitte de sa tâche, qui consiste à patrouiller les mers et à convoyer d'autres navires, avec une très grande efficacité de même qu'avec cette conscience du devoir qui a été, de tous temps, l'apanage des marins.

Avant d'aborder une autre question, j'aimerais à consigner au hansard une indication des progrès accomplis par la marine royale canadienne au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis le début de la guerre. Effectif total le 10 de ce mois, 6,614 officiers et matelots. Ce chiffre s'accroît périodiquement et nous nous attendons qu'il dépasse 10,000 avant la fin de l'année. Je veux que la Chambre se souvienne, lorsqu'on prétend que notre effort est à peu près nul comparativement à celui de la dernière guerre, que l'effectif de la marine royale canadienne sera bientôt égal à celui d'une division de l'armée. Et l'on peut en dire autant du corps d'aviation. Lorsque le plan d'entraînement sera bien lancé, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année, ce corps aura un effectif égal non pas à une, mais à trois divisions de l'armée.

Nous avons en service, 94 navires de tous genres, y compris sept sous-marins. Ce chiffre comprend également 15 dragueurs de mines, de même que les navires anti-sous-marins, les bateaux de pêche et les navires auxiliaires.

Navires en construction: 90 navires sont actuellement en voie de construction, y compris 54 vaisseaux patrouilleurs et 18 dragueurs de mines. De plus, nous construisons actuellement des vaisseaux pour l'Amirauté.

Je ne vois pas pourquoi je ne dévoilerais pas à la Chambre qu'au cours de mon séjour en Angleterre, j'ai discuté avec l'Amirauté les détails d'un arrangement en vertu duquel deux destroyers du genre *Tribal* seront construits pour le gouvernement canadien. La commande a été donnée et l'on a déjà commencé la construction de ces navires.

Quant à la tâche de notre marine, je puis dire qu'elle consiste à patrouiller nos propres côtes et à collaborer à la patrouille des côtes et à la défense de Terre-Neuve; notre marine effectue également certaines opérations dans les Antilles. J'ai déjà mentionné le travail magnifique qu'elle a accompli en ce qui concerne la navigation en convois et, à ce sujet, je tiens à signaler que nos pertes sous le

régime des convois ont été infimes et que le travail a pu s'effectuer sans interruption.

J'aimerais à dire un mot de l'organisation du corps d'armée canadien. Au cours de la dernière guerre, le corps d'armée canadien fut organisé graduellement au front même. Nous commençâmes, comme à présent, par une division à laquelle vinrent s'ajouter des unités auxiliaires et après quelque temps une deuxième division s'ajoutait à la première; puis une troisième, jusqu'à ce que fût constitué, en définitive, le corps d'armée canadien. Au cours de mon voyage en Grande-Bretagne, j'ai pu discuter avec le *War Office* la façon de mettre le corps canadien sur le pied du service en campagne. Je fournis ces détails pour que la Chambre sache bien que l'organisation d'un corps canadien n'a pas été dictée uniquement par les événements des quelques dernières semaines. Je puis dire que nos discussions avec le *War Office* à ce sujet ont été très fructueuses, et qu'elles portèrent surtout sur certaines unités auxiliaires, telles l'artillerie, l'intendance, le génie et les unités motorisées, lesquelles seraient fournies en partie par le Canada et en partie par le Royaume-Uni, ainsi que la chose se faisait au cours de la dernière guerre.

Dans toutes ces discussions, j'ai été secondé surtout par le major-général Crerar chargé du quartier-général de l'armée canadienne, à Londres. A l'instar du général McNaughton, il a travaillé sans relâche à maintenir des relations étroites et efficaces avec le *War Office*. Le Canada a largement bénéficié de sa compétence, tout comme il a bénéficié de l'impression magnifique que le général McNaughton a créée dans le Royaume-Uni.

Je dois dire que le poste d'officier en charge du quartier-général de l'armée canadienne, à Londres, n'est pas une sinécure. C'est ce que je pourrais appeler un poste essentiel. Tous les pourparlers se font par son entremise et sont dirigés par lui. Il exerce une autorité spéciale sur certaines divisions administratives reliées à nos bases militaires dans le Royaume-Uni et il est fort possible qu'il ait à s'acquitter de ces mêmes fonctions à l'égard de nos bases militaires en France. Il faut aussi qu'il soit en consultation continuelle avec le haut commissaire du Canada à Londres qui, lui aussi, s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup de compétence et une énergie infatigable au cours de ces récents mois. Je n'ai constaté aucun signe de désaccord dans le fonctionnement de notre organisme militaire d'outre-mer. La chose, il me semble, est tout à l'honneur de ceux qui sont particulièrement intéressés; ce que je déclare à la Chambre n'est pas seulement mon propre témoignage, mais je suis heureux de pouvoir affirmer que les plus

[L'hon. M. Rogers.]

hauts fonctionnaires d'état-major au *War Office*, ne m'ont fait que les plus beaux éloges sur le compte des hommes qui servent le Canada dans les postes militaires supérieurs en Angleterre à l'heure actuelle.

J'ai dit au début que je ne retiendrais pas la Chambre bien longtemps. J'aborde maintenant une question dont je veux parler avec un peu de soin, savoir, la campagne de Norvège. Je vais demander à la Chambre de m'excuser si, dans ce que j'ai à dire au sujet de cette campagne, je m'en tiens soigneusement à mes notes. Ce n'est pas mon intention de parler de ce sujet dans tous ses détails, mais j'aimerais de faire deux remarques préliminaires que suivra un bref exposé du rôle joué par les troupes canadiennes dans les premières ébauches de la campagne de Trondjem.

La première observation, c'est que, de l'avis du Gouvernement l'effort de guerre du Canada doit s'adapter aux plans du gouvernement anglais. Bien que les troupes canadiennes puissent agir par unités ou par formations sous le commandement d'officiers canadiens, la vraie force de notre aide ne peut se faire utilement sentir qu'à la condition que ces actions soient conformes au dispositif des armées britanniques et des alliés. Ce qui ne constitue pas une dérogation au droit inaliénable du Gouvernement d'exercer une surveillance finale sur l'emploi des troupes canadiennes. C'est notre obligation ultime en tant que gouvernement. Il s'agit d'en arriver à la meilleure entente qui permette de porter les plus grands coups possible.

La deuxième remarque que je veux faire regarde le matériel. Il peut y avoir certaines opérations de caractère spécialisé où l'équippement lourd complet serait non seulement inutile mais un véritable embarras. Dans de telles opérations, on se fie beaucoup plus à l'ingéniosité et à l'esprit d'initiative des officiers qu'à l'intelligence et l'habileté de chaque soldat. La rapidité de mouvement et la direction comptent plus que la masse écrasante du matériel. Ce qui est arrivé en France explique très bien, à mon sens, cette assertion. Là, les forces alliées durent reculer devant la masse écrasante du matériel.

Un plan fut préparé par les états-majors conjoints de la Grande Bretagne en vue d'une opération militaire destinée à aider aux Norvégiens à Trondheim. Il comportait deux débarquements indirects, à Namsos et à Andelsnes, et d'un débarquement direct dans le fiord de Trondjem d'une armée supérieure à celle de l'ennemi qui s'était emparé du port. Il fallait attaquer et maîtriser les forts à l'entrée du fiord ainsi que les canons dont ils étaient munis et la marine devait

être prête à transporter les troupes dans le fiord pour y effectuer un débarquement direct.

On a demandé aux Canadiens de fournir un certain nombre de troupes pour collaborer aux opérations à Trondjem. Bien que le temps fût très limité, deux bataillons, dont l'effectif n'était pas tout à fait complet vu l'absence de certains détachements qui n'étaient pas requis, ainsi que quelques unités spécialisées et de petits détachements furent choisis et équipés puis partirent pour le port d'embarquement dans le temps prescrit. Les deux bataillons ainsi choisis, c'est-à-dire le *Princess Patricia's Canadian Light Infantry* et le régiment d'Edmonton comprenaient chacun un certain nombre de soldats de descendance norvégienne, dont quelques-uns parlaient le Norvégien. Bien que ces opérations n'eussent pas nécessité l'emploi de la division canadienne toute entière et n'ait eu qu'un objectif limité, le Canada était prêt à faire sa part. Les autorités britanniques n'ont pas hésité à annoncer qu'aucune autre division n'était mieux préparée à cette tâche spéciale. Subséquemment, un comité mixte de l'état-major et du gouvernement britannique dut modifier les plans à la lumière des changements survenus dans la situation militaire. On renonça à l'attaque de front sur Trondjem pour certaines raisons militaires que M. Churchill a exposées à la Chambre des communes anglaises le 8 mai, c'est-à-dire la veille de mon départ de Londres. M. Churchill était alors premier lord de l'Admirauté.

Nos soldats canadiens étaient rendus au port d'embarquement situé au nord de l'Ecosse et s'apprêtaient à partir pour la Norvège quand il fut décidé d'abandonner l'opération de Trondjeim. Par le fait même il n'était plus question d'attaquer les canons qui défendaient le fiord. Nos soldats retournèrent à leur camp d'Aldershot. Les troupes canadiennes n'ont donc pas combattu en Norvège. On peut différer d'avis sur la sagesse de l'expédition de Norvège dans son ensemble ou dans quelqu'une de ses phases. La question a été débattue au parlement de Londres. J'ai eu la bonne fortune d'assister à une partie de ce débat. En tout cas, les événements des derniers jours rejettent cette question dans l'ombre. Il n'en reste pas moins, et je ne vois aucune raison valide de le cacher à la Chambre ou au peuple canadien, que nos troupes étaient prêtes quand on a fait appel à leur aide. Un changement de plans eût parfaitement pu comporter le retrait d'autres unités. En réalité, il est notoire que la décision de ne pas attaquer Trondjeim a eu pour d'autres détachements le même résultat que pour les Canadiens, celui de n'être pas utilisés. Cela ne signifie pas que nous n'étions pas prêts ou disposés à donner nos services le cas échéant. Le gouvernement du Royaume-Uni a manifesté, au cours d'entretiens que j'ai eus avec le secrétaire d'Etat à la Guerre et avec le secrétaire d'Etat pour les Dominions et aussi dans des communications officielles, sa haute satisfaction de la célérité avec laquelle les bataillons canadiens avaient été placés à sa disposition pour les opérations en vue.

Monsieur l'Orateur, avant de conclure, je tiens à répéter ce que j'ai dit au début de mes remarques, c'est-à-dire que pendant l'examen en comité de la résolution, les honorables députés auront l'occasion de poser toutes les questions qu'il leur plaira touchant notre effort de guerre, et il leur sera répondu avec empressement. J'ai cru répondre aux désirs des honorables députés en n'entreprenant pas une explication longue et détaillée des événements passés. Nous sommes plus intéressés à connaître ce que nous pourrons faire dans le plus bref délai en vue de la crise actuelle. D'autre part, je ne veux exclure aucune question touchant notre effort de guerre. Il se peut que par mesure de prudence je doive décliner de répondre à certaines questions, mais je suis convaincu que les honorables députés comprendront cette raison. S'il se présente de ces questions, je m'efforcerai de donner les raisons de mon refus de répondre, mais je me soumettrai au jugement de la Chambre. J'ajouterai que le Gouvernement désire que l'on scrute son effort de guerre dans tous les détails. Nous désirons qu'il en soit ainsi parce que nous savons la somme de travail et d'énergie que nous avons déployée. Nous le voulons également parce que nous sommes convaincus qu'à la lumière des explications données de temps à autre, on admettra que c'est là un effort progressif tout à fait digne du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, les alliés doivent aujourd'hui faire face à une situation dont la gravité n'échappe à aucun membre de la Chambre. La déclaration tombée des lèvres du premier ministre au début de la séance actuelle souligne cette gravité d'une façon toute particulière. L'ont aussi fait ressortir les nouvelles que nous avons pour la plupart lues dans les journaux du soir. L'armée allemande a enfoncé sur un front étendu les lignes de défense en territoire français. A plusieurs endroits ses colonnes mécanisées parcourent les champs de bataille d'il y a un quart de siècle. Qu'elle se dirige sur Paris ou sur les ports de la Manche, ou sur les deux objectifs à la fois, la machine nazie a réussi a faire avancer de nombreux chars d'assaut assistés d'avions volant à faible altitude; ils ont pénétré profondément sur le sol de France et sont suivis par des divisions motorisées d'infanterie et des troupes d'appui. La ligne Maginot

reste intacte, mais l'attaque s'est surtout portée sur le territoire séparant l'extrémité nord de cette ligne et la mer. Dans la mesure où ces unités mécanisées allemandes se trouvent en arrière des lignes alliées l'imminence du danger augmente. Je manquerais à mon devoir envers la population canadienne si je cherchais à atténuer la gravité de la situation actuelle.

Heureusement que tout ne finit pas là. Les Allemands ont affecté à l'attaque la majeure partie de leur équipement mécanisé et la fine fleur de leurs troupes. Ils devaient en toute logique le faire, s'ils veulent, s'ils doivent remporter la victoire cette année, si jamais ils triomphent. Nos pertes ne sont pas minimes, mais les leurs doivent assurément être infiniment plus lourdes. Le génie militaire français peut s'adapter à une guerre de mouvement rapide sans l'aide défensive de blockhaus en béton et d'emplacements fixes. Il l'a déjà fait. Si nos lignes sont menacées, les lignes ennemies le sont aussi, et chaque nouveau mille de pénétration allonge leurs lignes de communication et les expose aux attaques de flanc des troupes françaises et aux coups efficaces des bombardiers de la Royal Air Force. Les soldats de cette armée de l'air se sont déjà révélés supérieurs à ceux des envahisseurs et les avions alliés ne se sont jamais montrés, je pourrais dire, inférieurs aux avions allemands. Notre difficulté vient de ce que, pour les avions et la lourde artillerie, nous avons à faire face à d'immenses avantages du côté de l'ennemi.

Il n'y a pas trois semaines, je me trouvais au milieu des troupes britanniques en France et je parcourais certaines des régions actuellement menacées. J'ai vu des enfants jouer près de nids de mitrailleuses dans des villes dont les noms figurent aux communiqués militaires de cet après-midi. On ne peut aller en France et voir les Français au travail ou au foyer sans être frappé par leur extraordinaire réserve de fermeté, de force morale et de courage serein. Après tout, ils ont déjà vécu ces heures graves, et leur confiance est inébranlable. Ils savent, et ce doit être aussi notre conviction, que l'armée française rétablira sa ligne de combat pour remporter le triomphe final. L'esprit de Verdun ne peut disparaître de la France.

Les troupes britanniques en France étaient prêtes et également résolues à s'acquitter avec la même confiance des tâches qui leur seraient assignées. Je suis venu en contact avec quelques-uns de leurs commandants, j'ai vu une partie des ouvrages défensifs qu'ils ont construits pour parer à l'agression germanique. De cette ligne, on avait mis au point les mesures propres à assurer une liaison rapide et efficace avec les armées belge et française.

[L'hon. M. Rogers.]

L'armée britannique était prête à se déplacer à quelques minutes d'avis et les événements de ces derniers jours ont démontré qu'elle a donné au plus fort de la mêlée, le long des lignes qu'elle s'était fixées conformément à son plan préétabli. Il n'y a rien de plus impressionnant que l'efficacité sereine et que la calme résolution des officiers britanniques.

L'obscurcissement (comment trouver un autre mot?) de la domination germanique s'est abattu sur la Tchéco-Slovaquie, la Pologne, la Norvège, le Danemark, la Hollande, le Luxembourg et la Belgique Cela signifie que des millions de civils et d'innocents ont perdu la vie ou qu'ils sont voués à la honte et à la famine. Nul doute que des millions d'autres personnes sont condamnées à souffrir avant que la guerre soit gagnée, car il faut la gagner. Les nations alliées ont assumé la tâche du genre humain, voilà qui est incontestable. Nous ne saurions douter que nous sommes à un grand tournant de l'histoire du monde. Quand sera écrite l'histoire de notre époque, j'espère que nous pourrons nous rappeler avec fierté que, dans la sécurité relative de notre continent, sans songer au gain ni à la conquête (nous n'avons pas d'ambition territoriale), conscients d'être acculés à la lutte la plus terrible de tous les temps, les Canadiens se sont portés et continueront de se porter à l'aide des Alliés pour la cause de la liberté dans le monde. Comment, monsieur l'Orateur, pourrais-je mieux conclure qu'en citant les paroles qui ont réconforté hommes et peuples aux heures de danger:

C'est pourquoi, prenez toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir résister dans le mauvais jour, et tenir ferme après avoir tout surmonté.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, avoir besoin de dire à la Chambre combien je me rends compte de la responsabilité qu'on assume en prenant la parole au cours du présent débat. Nous vivons à la vérité à une époque où les conditions changent bien rapidement. Ce que l'on croit devoir dire le matin n'est déjà plus de mise dans l'après-midi ou dans la soirée. Dans son discours sur l'adresse, hier, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a affirmé que notre groupe ne se désintéresse pas du résultat du conflit qui se livre actuellement en Europe. De fait, notre inquiétude est grande, car si le nazisme réussit à dominer le monde, nous et tous les autres groupes qui pensent comme nous devrons remettre à plus tard, à bien plus tard, la réalisation de notre plan de réforme de la société. En fait, ce furent des tenants des doctrines que préconise notre groupe qui furent les premiers à se rendre compte des dangers du fascisme et du nazisme, car ces mouvements ont été d'abord dirigés contre les

opinions et les principes que nous défendons nous-mêmes. Ce furent les syndicats ouvriers et le parti socialiste de l'Italie qui sentirent les premiers l'oppression du Duce. Il y a à peine quelques années que l'assassin des socialistes d'Italie fut fêté dans une ville située à moins de 150 milles du Parlement.

Il faut regretter que les chefs des pays démocratiques aient été si lents à mesurer toute la portée des principes nazis. Hier, le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé d'un livre écrit par le récent ambassadeur anglais à Berlin, sir Neville Henderson, et intitulé: *The Failure of a Mission*. Je crois même qu'il a conseillé la lecture de ce livre aux membres de la Chambre. Je ne l'ai pas lu en entier. Je suis d'avis que c'est un véritable malheur que la publication de ce livre, de ce temps-ci. Il a été répandu dans les pays neutres, aux Etats-Unis par exemple, et sa lecture dans ce dernier pays n'aide en rien la cause des Alliés. De fait, sir Neville Henderson, n'a absolument pas su comprendre la véritable nature du fascisme et ses conséquences. Nous y lisons à la page 13 un passage qui nous permet de comprendre pourquoi nous nous trouvons dans la présente situation. Voici ce que dit l'auteur:

> Les dictatures, mêmes prolongées, ne sont pas toutes répréhensibles. On ne peut pas, pour l'unique raison que c'est un dictateur, refuser de reconnaître les grands services que signor Mussolini a rendus à l'Italie. Le monde n'aurait pas davantage pu s'empêcher de reconnaître en Hitler un grand Allemand s'il avait su quand et où s'arrêter. Si, par exemple, il s'était arrêté après Munich et le décret de Nuremberg au sujet des Juifs.

Monsieur l'Orateur, avant ces événements Hitler avait déjà détruit toute liberté en Allemagne. Hitler avait détruit en Allemagne le mouvement syndicaliste,, sans lequel la démocratie et la liberté ne sauraient exister. Hitler avait détruit le parti social démocratique allemand qui tentait de restaurer le pays. Hitler avait détruit les mouvements coopératifs en Allemagne. Hitler avait fait disparaître tout vestige de liberté; sir Neville Henderson soutient dans son livre, cependant, que Hitler aurait pu être sacré grand homme s'il s'en était tenu là. Et je n'ai pas même encore mentionné les terribles atrocités perpétrées contre la race juive. Ces sentiments, non seulement ont-ils été exprimés dans ce livre, mais l'ancien chef de l'opposition en cette Chambre en a formulé de tout à fait semblables le 8 septembre de l'an dernier. Le hansard de la session spéciale de l'automne dernier rapporte à la page 15 que l'honorable M. Manion a dit:

> Mais l'Allemagne, à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, est sous la férule d'un égoïste dénué de tout scrupule. Il est vrai qu'il a bien servi l'Allemagne, et s'il s'était arrêté à un certain moment l'histoire aurait pu voir en lui un grand héros allemand.

Nous sommes donc en face de ces deux déclarations à l'effet que Hitler, s'il s'en était tenu à la destruction de tout ce qui avait quelque valeur spirituelle et sociale en Allemagne, aurait passer à l'histoire comme un grand héros allemand. Tant que nous n'aurons pas acquis un sens mieux avisé de l'éthique, tant que notre sens moral ne se sera pas avivé plus que ne le révèlent ces deux affirmations, il nous sera impossible de parer à la situation que doit affronter l'univers aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous sommes en guerre et la résolution à l'étude réclame l'adoption de certains crédits requis pour la poursuite de notre effort de guerre. Deux points intéressent le groupe dont je fais partie et tous les autres membres de cette Chambre, j'imagine. Il nous importe de savoir comment ces fonds seront dépensés et, ensuite, comment ils seront prélevés. Je crois que la population canadienne est inquiète au sujet de nos dépenses de guerre. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a affirmé, hier soir, que le peuple du Canada entretient certains soupçons. Je crois que c'est vrai. A tout événement, la population s'inquiète de la façon dont se dépensent les fonds prélevés pour assurer l'effort de guerre du pays. Le peuple ignore tout comme nous les conditions auxquelles les contrats de guerre sont adjugés. Existe-t-il une réelle concurrence? L'Etat a-t-il des hauts fonctionnaires, des ingénieurs et des techniciens compétents, capables et libres de protéger les intérêts du peuple du Canada? La population canadienne et même les membres de la Chambre ne possèdent sur ces points que les plus maigres renseignements. Ces soupçons, cette inquiétude des gens n'existent pas sans raison. Un certain contrat fit l'objet d'une enquête, il y a un an ou deux. L'enquête eut pour effet de provoquer certains avis offerts au Gouvernement et un Conseil des achats de la défense a été créé et chargé de n'autoriser qu'un bénéfice de 5 p. 100, je crois, sur les contrats. Au cours de la session spéciale de l'automne dernier, le ministre des Transports (M. Howe) nous a déclaré que le gouvernement ne pouvait trouver de soumissionnaires pour les marchés où le bénéfice était limité à 5 p. 100. Cela étant, monsieur l'Orateur, il me semble que la solution ne consiste pas à supprimer la limite fixée, mais plutôt à assurer la fabrication par l'Etat lui-même du matériel de guerre indispensable.

M. LACROIX (Beauce): Cela coûterait 100 p. 100 plus cher.

M. MACINNIS: C'est bien possible, mais cela n'est pas motivé.

M. LACROIX (Beauce): Il n'existe pas de raison pour cela, mais c'est ainsi.

M. MACINNIS: Il nous faut alors confier la tâche à une autre administration: le peuple du Canada a fait erreur en élisant le gouvernement actuel. La population est encore assez honnête, assurément, surtout en des circonstances comme celles-ci, pour prendre les mesures utiles à assurer la protection de ses libertés. Quels que soient les renseignements que nous possédons—si incomplets soient-ils—le gouvernement demande actuellement qu'on lui accorde 700 millions de plus pour soutenir l'effort de guerre. Quant à moi je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde cet argent, mais, comme je l'ai dit auparavant, j'aimerais beaucoup mieux, ainsi que mes collègues, savoir comment il sera dépensé.

En deuxième lieu, j'ai dit que nous serions bien aises d'apprendre la façon dont on constituera les fonds. Il me semble que la procédure suivie par rapport au projet de résolution à l'étude est plutôt étrange. Dans la résolution même concernant l'affectation des crédits, nous trouvons un article qui explique de quelle manière ces fonds seront prélevés. Nous croyons qu'il devrait y avoir deux motions distinctes, l'une visant à demander le crédit et l'autre, relative à la façon dont le Gouvernement le prélèvera. Il se peut en effet que certains députés soient prêts à voter les subsides et qu'ils diffèrent d'opinion quant au mode de leur prélèvement, mais il est impossible de voter contre une partie de la résolution telle qu'elle est rédigée sans voter contre tout le projet de résolution. Je n'oublie pas qu'on a déclaré cet après-midi que bien que le texte de la motion l'affirme, on n'avait nullement l'intention de prélever toute cette somme par voie d'emprunt; mais on nous demande d'adopter un projet de résolution qui tend à prélever par voie d'emprunt la somme de 700 millions de dollars. Si l'intention du Gouvernement n'est pas de se procurer l'argent de cette manière il devrait nous apprendre de quelle façon il entend le faire.

Pendant la session spéciale de septembre dernier le ministre du Revenu National (M. Ilsley), qui était alors ministre suppléant des Finances, affirma que le Gouvernement se proposait, dans la poursuite de la guerre, de suivre une politique de paiement au fur et à mesure. Permettez-moi de citer très brièvement les paroles prononcées par le ministre afin de montrer combien nous nous sommes éloignés—du moins pour autant qu'il nous apparaît,—de cette politique dans la présente résolution. Parlant des conditions qui existaient durant la dernière guerre, il disait:

> Les prix et le coût de la vie se sont élevés plus rapidement que les salaires et les produits des intérêts sur les vieilles dettes. Les bénéfices industriels et les revenus immobiliers ont augmenté, pendant que le revenu réel des salariés et des particuliers touchant des recettes fixes sur leurs prêts a ou diminué ou augmenté à moins forte allure. C'est cette réduction réelle dans le revenu effectif d'une partie de la population et la création d'abondants surplus à la disposition de certaines autres sections disposées à prêter à l'Etat, qui dans une grande mesure du moins ont permis au Canada de mobiliser avec d'aussi magnifiques résultats les épargnes publiques par les différentes émissions d'emprunts de la Guerre ou de la Victoire. La baisse dans le niveau relatif d'existence dans certains milieux, l'augmentation rapide des épargnes et la remise à plus tard du placement des capitaux disponibles ont permis d'effectuer les énormes emprunts de guerre et ont représenté la somme de sacrifices nécessaires pour la poursuite des hostilités.

On n'a certainement pas demandé à ceux qui s'étaient enrichis aux dépens des autres citoyens du pays de sacrifier quoi que ce soit lorsqu'on les a priés de souscrire à l'emprunt de guerre à un taux de 5½ p. 100. Le fait de prélever des fonds de cette manière pour poursuivre une guerre a eu de graves répercussions sur le progrès social réalisé par le Canada depuis la guerre. Chaque fois que nous avons réclamé des mesures susceptibles d'améliorer les conditions économiques et sociales de la population, on nous a répondu qu'il n'y avait pas d'argent. "Où trouver les fonds?". Pourtant, je n'ai jamais vu un ministre se lever en Chambre et dire qu'il était impossible de trouver les fonds pour acquitter l'intérêt sur les obligations de guerre. D'après le ministre du Revenu national (M. Ilsley), cet intérêt est allé à des gens qui avaient reçu plus que leur part du revenu national et qui, par conséquent, ne s'étaient imposé aucun sacrifice au cours de la dernière guerre.

Si nous voulons prévenir un tel état de choses, il faut le faire dès maintenant et ne pas attendre le commencement d'une autre guerre. Le ministre a continué en disant qu'aucun pays n'avait eu le courage de financer la Grande Guerre uniquement au moyen d'impôt et d'emprunts sur les économies. La Fédération du commonwealth coopératif est d'avis qu'au début du présent conflit le Gouvernement devrait avoir le courage de financer la guerre au moyen des impôts et de forcer ceux qui en ont les moyens d'acquitter les frais de la guerre. D'autres se battent à leur place.

Nous avons déjà fait souscrire un emprunt de guerre. Une dépêche de la Presse canadienne publiée dans les journaux de Vancouver

donnait le compte rendu d'une assemblée tenue à Montréal où fut lancé ce premier emprunt de guerre. D'après cette dépêche, 200 personnes représentant la moitié de toutes les richesses du Canada assistaient à cette réunion. Cela veut dire que si la population du Canada est de 11,000,200, une moitié des richesses du pays est détenue par 11 millions de personnes et l'autre moitié par les 200 autres. Quand on songe aux millions de gens qui ne sont absolument rien au point de vue financier, on ne s'étonne plus de ce qu'un si petit nombre de personnes contrôle les richesses du Canada.

Le Gouvernement devrait avoir le courage de faire payer la guerre par ces gens. Nous insistons pour que l'on trouve d'autres moyens que les emprunts si nous ne voulons pas abaisser davantage le niveau de vie de ceux qui sont déjà dans le besoin. Dans bien des foyers on ressent les effets des prix à la hausse pour ce qui est des aliments. Les chômeurs, les petits salariés, la grande majorité des cultivateurs et les gens qui vivent de petites pensions, comme les bénéficiaires de pensions de vieillesse, voient leur pauvreté augmenter, et pendant ce temps on permet à quelques individus de réaliser des bénéfices excessifs et d'augmenter leurs richesses en profitant de la détresse de la nation—je devrais dire, de la détresse de l'humanité entière.

Nous ne pourrons pas dissiper les doutes et la méfiance du peuple canadien tant que nous laisserons cet état de choses se perpétuer. Je le répète, la Fédération du commonwealth coopératif est d'avis que le coût de la guerre doit retomber sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de porter ce fardeau. A cette fin nous proposons d'augmenter fortement et par échelon l'impôt sur le revenu, et sur les compagnies, et nous soutenons que la taxation sur les surplus de bénéfices devrait être une véritable taxe sur ces bénéfices, et non pas ce qu'elle est actuellement. Par ailleurs, les impôts sur les nécessités de la vie, les impôts qui tendent à augmenter le coût de la vie devraient être supprimés. On devrait les remplacer par des taxes sur la spéculation à la bourse, et on pourrait se procurer d'autres revenus en imposant des droits fédéraux sur les successions. On devrait prélever ainsi des revenus non seulement pour les fins de guerre, mais aussi pour les services sociaux. Le Gouvernement devrait faire servir la richesse nationale aux besoins de la nation, et non pas remettre le paiement à plus tard et faire porter ainsi le fardeau à ceux qui viendront après nous. Quelles que soient nos responsabilités quant aux circonstances qui ont amené la guerre, on ne peut certainement pas tenir responsables les générations futures de la présente situation et en conséquence ne leur demandons pas d'en solder les frais.

Le Gouvernement a déjà été obligé d'instituer un contrôle économique dans plusieurs domaines afin d'augmenter l'efficacité et d'empêcher les profits excessifs, et en conséquence il semblerait juste d'étendre cette politique non à titre d'expédient en cas de difficultés, mais plutôt comme programme d'action bien mûri qui serait à l'avantage de tout le peuple du Canada, et non pas d'un petit nombre.

A notre avis, il n'y a qu'un moyen d'éliminer les profiteurs. Comme je l'ai déjà dit, nous n'y arriverons qu'en socialisant les industries de guerre essentielles.

En terminant, je commenterai brièvement une déclaration faite hier par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je lis dans le hansard, à la page 50.

> Je sais que le Gouvernement peut compter sur le concours de tous les groupes de la Chambre tant qu'il accomplira ce qui est humainement possible pour remplir ses devoirs envers la population canadienne.

Je ne crois pas que le ministère puisse s'acquitter de son devoir envers le peuple canadien s'il s'en tient à la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'à présent. Le premier ministre a ajouté:

> Nous aurons besoin, et nous les obtiendrons sans doute, de la ferme détermination et de l'entière collaboration de chaque citoyen véritable, homme ou femme, du pays, dans la poursuite de notre tâche. Si la guerre est perdue et si la tyrannie triomphe, notre univers et son apanage de liberté avec ses promesses de bonheur pour tous, hommes et femmes, sera perdu sans retour. Aucun sacrifice n'est trop grand pour parer à pareille calamité.

Si le premier ministre était en contact plus intime avec le peuple il comprendrait que depuis plusieurs années toute cette liberté s'est résumée à une simple promesse. Depuis huit ou neuf mois les récits de misère que m'ont fait nombre de gens m'ont bouleversé. Un vieux monsieur, âgé de près de soixante-dix ans, est venu me voir récemment dans ma ville. Sa femme a atteint l'âge de quatre-vingts ans. Elle est invalide et touchait une pension de vieillesse. Il dit qu'on lui a accordé à lui-même une pension municipale de $21.65 par mois, et qu'aussitôt sa femme a perdu sa pension de vieillesse. Il ne peut exister de liberté pour un homme qui vit dans de telles conditions, si ce n'est la liberté de mourir lentement de faim.

Les membres de cette Chambre ont un devoir à remplir à l'égard des miséreux du pays. Ils devraient faire en sorte que le revenu national assure à ces habitants une meilleure existence. S'ils font cela, nul doute

que le Gouvernement aura un loyal appui dans sa lutte contre l'agression et pour la liberté au Canada.

Je le répète, cette résolution devrait être distincte, ce qui nous permettrait de discuter les moyens de prélever ces fonds et peut-être de voter contre certaines manières de nous procurer l'argent sans avoir à voter contre le crédit même. Hier soir, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit que son groupe, à l'exception peut-être d'un ou deux libéraux, était le seul à proposer de nouveaux moyens de prélever des revenus. Je ne crois pas qu'il ait tout à fait raison.

M. BLACKMORE: Sans intérêt.

M. MacINNIS: Sans intérêt, c'est vrai. Nous n'avons pas demandé de prélever des fonds sans intérêt, mais nous avons suggéré d'autres moyens. Nous les croyons possibles, cependant que les autres proposés ne le sont pas. Mais le groupe de l'honorable député, celui-ci, et tout autre de la Chambre devraient avoir l'occasion de s'opposer aux moyens proposés pour prélever ces fonds sans être obligés de voter contre le crédit. A cette fin, je propose:

Que le dernier paragraphe de la résolution, commençant par les mots "avec une disposition autorisant aussi" et se terminant par les mots "payables à même ce fonds" soit rayé et présenté comme résolution distincte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien se rapporter à l'article 48 du règlement, ainsi conçu:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au feuilleton, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

Je cite aussi les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, où il est dit, au paragraphe 397:

Un amendement ne doit pas soulever une question qui, de par le règlement de la Chambre, ne peut être soulevée que par une motion distincte et après avis.

A mon sens, cet amendement soulève une telle question et je dois donc le déclarer contraire au règlement.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de discours préparé à prononcer, et mon désir, en prenant part à ce débat n'est pas de prononcer un tel discours. Toutefois, je désire exprimer certaines idées qui me sont depuis longtemps venues à l'esprit au sujet des graves questions dont la Chambre est saisie. Le Canada est un membre important d'une grande société, l'Empire britannique, et cette société, de concert avec sa noble alliée la France, consacre aujourd'hui toutes ses forces et toutes ses ressources à une lutte pour la liberté. Cette lutte nous touche autant que si ces hordes barbares remontaient le Saint-Laurent. Ce fait nous est démontré chaque fois que nous apprenons quelle terrible destruction elles ont semée successivement dans plusieurs grands pays. Nous constatons alors à quel point ce conflit nous touche et nous voyons la nécessité de faire notre part dans la pleine mesure de nos forces.

Il est vrai que le Canada est entré dans ce conflit, mais malheureusement, me semble-t-il, le peuple canadien n'a été que bien imparfaitement informé au sujet de ce qui s'est accompli jusqu'ici, de ce qu'on projette actuellement et de ce que l'on se propose de faire à l'avenir. Lorsque nous sommes venus ici en janvier nous espérions recevoir des renseignements précis sur ces questions, mais on ne nous en a pas donné. Nous sommes revenus le 16 mai afin d'être mis au courant de ces faits et jusqu'ici nous n'avons eu que la bien insuffisante déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) hier, ainsi que l'exposé du ministre aujourd'hui. Le débat sur l'adresse a été écourté, peut-être avec raison, mais l'occasion nous est fournie de discuter cette question à propos du projet de résolution présenté par le ministre des Finances (M. Ralston). Il me semble que le plus tôt nous commencerons à examiner en comité ce projet de résolution, plus tôt nous pourrons obtenir les réponses aux questions qui se pressent dans nos esprits. Nous serons peut-être en état de mieux expliquer à la population canadienne et de lui faire mieux comprendre ce qu'accomplit le Canada.

Dans toute cette affaire de la guerre, il s'est passé quelque chose qui a donné lieu dans l'Ouest à ce que je pourrais appeler de la confusion; je veux parler de la méthode de recrutement. On a commencé le recrutement, puis on l'a suspendu. Des hommes qui avaient été enrôlés et avaient été affectés à certaines tâches sont revenus et, dans certains cas, ils ont constaté que leurs anciens emplois étaient remplis par d'autres; ils avaient été remplacés parce qu'il était nécessaire que le travail qu'ils faisaient auparavant se continuât. Et ces hommes ont dû recourir à l'assistance de l'Etat. C'est à ce propos, me semble-t-il, qu'il s'est présenté une difficulté à propos de nos forces militaires.

Tous le monde doit savoir que les troupes de terre au Canada se composent d'une milice divisée en deux parties; nous avons l'armée permanente, qui est surtout un corps d'instructeurs, et la milice active non permanente. Si j'ai bien compris l'idée qui a présidé à la formation d'une armée active, ou à sa mobili-

sation, si vous préférez, en temps de guerre, c'est que l'embryon qu'était la milice active non permanente devait se grossir de l'effort de certaines unités formées par voie de recrutement, dont les renforts seraient fournis par le recrutement et dont on formerait des divisions. Si j'ai bien compris le discours du premier ministre, on semble s'être départi de cette ligne de conduite. Il semble que des régiments ont été incorporés dans la première division et que, quand on a eu besoin de renforts pour ces régiments, on a permis ou demandé aux officiers et aux soldats d'autres régiments de s'enrôler dans les réserves des régiments de la première division. Je ne sais pas si je comprends bien la chose et si cette façon d'agir est convenable ou non, mais je dis qu'il est bien malheureux qu'on n'ait pas expliqué en détail aux membres de la milice active non permanente que les choses se passent ainsi. Avant d'entreprendre le voyage de trois mille milles pour venir à Ottawa, j'ai constaté beaucoup de confusion et de malaise non seulement dans l'esprit des membres des régiments de la milice active non permanente mais aussi dans celui du public en général qui avait de l'admiration pour la milice active non permanente. Voilà une chose que, je l'espère, on nous expliquera plus longuement. J'attendrai l'examen en comité pour discuter de nouveau cette question.

J'ai deux autres choses à dire. La première, c'est qu'ayant occupé durant une courte période le poste que le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) occupe aujourd'hui, je conçois assez bien quel fardeau il a à supporter. On ne devrait cependant pas oublier que nous, de l'opposition, avons de très graves devoirs à remplir. Nous les considérons comme très sérieux. Je suis fort embarrassé de mesurer le degré des critiques que je puis raisonnablement faire. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui pourrait inutilement gêner l'administration; je n'entends pas non plus passer sous silence ce qui serait de nature à aider le Canada à donner à son effort de guerre l'ampleur voulue.

Autre considération: nous devons faire face à un agresseur impitoyable. A moins que nous n'y mettions toute notre énergie et toutes nos ressources, nous trahirons notre devoir et nos noms passeront à l'histoire, couverts d'un opprobe mérité. Si j'ai parlé de trahison du devoir, c'est qu'il y a des travaux que le Canada peut et devrait peut-être accomplir en plus grand nombre qu'il ne le fait actuellement, et c'est précisément dans la poursuite plus active de ces travaux que réside présentement, à mon sens, le devoir évident de tout membre de cette Chambre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi le sens des remarques qu'a faites cet après-midi le ministre des Finances (M. Ralston), il a laissé entendre que le Gouvernement ne permettrait qu'aucune restriction d'ordre financier ne vienne affaiblir notre effort de guerre, lequel ne connaîtrait d'autre limite que la capacité de production canadienne. Sur ce point, il a l'appui cordial de tous les membres de notre groupe. Nous regrettons seulement qu'une telle politique n'ait pas été suivie dans le passé par le gouvernement canadien et ceux de nos alliés, car, dans ce cas, nous n'aurions jamais connu les heures critiques que nous vivons aujourd'hui.

D'autre part, les membres de notre groupe s'opposent catégoriquement à la méthode exposée dans le dernier alinéa du projet, et qui consisterait à obtenir les fonds nécessaires par voie d'emprunt. Au cours des cinq dernières années, nous avons maintes fois reproché au Gouvernement cette méthode de prélèvement, lui objectant qu'il créait ainsi une énorme dette portant intérêt, dette dont le principal ne serait jamais remboursé et qui était en train de ruiner l'économie nationale. Recherchant les causes de l'accroissement de cette dette, nous avons souligné le fait qu'en temps normal l'industrie est incapable de trouver un assez grand nombre de débouchés à sa production et que, par conséquent, l'industrie ne peut se maintenir à un niveau maximum ou suffisamment élevé du moins pour assurer à la population un standard de vie convenable. Le chômage s'accroît, suivi d'un nouveau fléchissement du pouvoir d'achat. Voilà pourquoi nous n'avons cessé, dans cette Chambre comme dans tout le pays, de faire valoir auprès du Gouvernement le besoin d'une expansion monétaire suffisante pour assurer du travail à tous, une production maxima et un niveau de vie plus élevé. Il est assez étrange qu'il ait fallu que le pays soit en guerre avant que le Gouvernement ne formulât ce que j'appellerais sa première déclaration rationnelle sur la politique monétaire, déclaration faite en septembre dernier par le ministre suppléant des Finances (M. Ilsley), laquelle se trouve à la page 146 du compte rendu des débats. La voici:

> Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. . . S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation. Soigneusement surveillée, l'expansion de la production pourra prévenir toute hausse anormale des prix, et maintenir la confiance, et la demande constante d'approvisionnements pourra maintenir et accélérer l'impulsion initiale. . . Quand une économie est

en pleine production et l'emploi en plein essor, le seul résultat d'une expansion monétaire et fiduciaire serait la hausse des prix sans l'accroissement de la production. A ce point se déclenche la spirale cumulative de l'inflation avec toutes ses conséquences fatales pour l'économie.

Il appuie sur ce fait que l'expansion monétaire peut devenir désirable si l'on veut élever l'embauchage et la production au maximum. Il insiste aussi sur l'absence de tout danger d'inflation tant que la production reste en deçà du maximum. Nous conviendrons, je pense, que nous sommes encore loin de la production maximum. Dans l'avant-dernier numéro du *Financial Post*, nous lisons que la production canadienne peut s'accroître de plusieurs milliards de dollars.

Pour revenir à la question de l'expansion monétaire, l'exposé du ministre ne valait-il pas aussi pour les années de 1935 à 1939? Nos sans-travail n'étaient-ils pas très nombreux? Plusieurs de nos industries n'étaient-elles pas totalement ou à peu près inactives? Des milliers de personnes n'avaient-elles pas un besoin pressant des articles qu'elles pouvaient produire? Apparemment, le Gouvernement ne s'intéressait guère alors aux exigences du marché domestique; il songeait davantage, semble-t-il, à celles des débouchés extérieurs, même s'il s'agissait de vendre du matériel de guerre à nos ennemis éventuels. Il se préoccupait surtout de maintenir une forte balance favorable dans nos échanges commerciaux et naturellement la solution orthodoxe, c'est l'abaissement du niveau national d'existence dans le but de diminuer les importations et d'accroître la quantité des denrées destinées aux marchés extérieurs.

Au cours de la discussion sur l'exposé budgétaire de la dernière session spéciale, on a énergiquement déclaré que le Gouvernement verrait à ce qu'il y ait égalité de sacrifices et que les dépenses soient acquittées au jour le jour, autant que faire se pourrait. A en juger par ce qui est survenu dans la suite, le Gouvernement paraît avoir déjà oublié sa déclaration d'alors. Elle est allée rejoindre sont doute la fameuse déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet que la monnaie et le crédit seraient créés dans la mesure des exigences publiques pour répondre aux besoins domestiques et sociaux de la population canadienne. Je défie même le plus ardent libéral de prétendre que l'on a agi dans ce sens depuis cinq ans. Le Gouvernement paraît s'en tenir à sa politique traditionnelle d'emprunter de vastes sommes au lieu de recourir aux services de la Banque du Canada.

Nous soutenons que l'établissement d'un compte de crédit national à la Banque du Canada pour acquitter les dépenses de guerre constituerait une véritable politique de paiement au fur et à mesure, et le recours judicieux au contrôle des prix et à l'établissement convenable des impôts écarterait tout danger d'inflation réelle. Au besoin, les disponibilités des banques canadiennes pourraient être augmentées. Si je fais cette déclaration c'est parce que l'ancien ministre des Finances n'a pas cessé de nous mettre en garde contre le danger suivant: si le Gouvernement émettait du numéraire les banques à charte pourraient augmenter leurs réserves en espèces et multiplier leurs prêts en conséquence. Le danger pourrait être facilement écarté en obligeant les banques à charte d'augmenter leurs réserves en espèces. Si la mesure ne paraissait pas sage, si d'aucuns prétendaient que sous ce régime les banques ne pourraient fonctionner, il resterait encore une solution; nous pourrions étatiser tout le système bancaire. Si j'avais le choix, je préférerais de beaucoup étatiser les banques à charte ainsi que les autres institutions financières et instituer une commission de placement pour diriger les placements du pays. Plutôt que de recourir à une politique de paiement au fur et à mesure, le Gouvernement préfère s'en tenir à une politique qui produit la forme d'inflation la plus détestable qui soit, l'inflation des profits et de l'épargne.

Nous commençons par emprunter 200 millions de dollars des banques à charte; c'est-à-dire que nous leur permettons de créer 200 millions de dollars. Ces fonds sont utilisés pour solder les dépenses de guerre, d'où expansion des bénéfices et de l'épargne. Nous échangeons ensuite des titres portant intérêt contre ces importants bénéfices et cette épargne. Non contents de contribuer à la création de ces gros bénéfices et de cette épargne, nous nous attachons à les accrocher au cou des contribuables sous forme d'obligations perpétuelles portant intérêt à 3¼ p. 100, annuellement. Je puis comprendre la faveur dont jouit auprès du gouvernement actuel l'idée d'une dette nationale ou d'un accroissement de la dette nationale lorsque le conseil du Gouvernement en matières financières, M. Towers, déclare nettement au comité de la banque qu'à son avis rien ne motive un effort de notre part en vue d'acquitter la dette nationale. Il ne serait peut-être pas juste de la citer sans rapporter exactement ses paroles. Répondant à la question posée par M. McGeer, il déclarait:

M. McGeer: Pouvez-vous imaginer quelque moyen qui nous permette jamais d'acquitter notre dette actuelle?

M. Towers: La dette de l'Etat ne constituant pas un actif du peuple canadien, je ne vois pas grand motif à la chose;

Il ajoute:

Sauf dans la mesure où la répartition serait défectueuse.

Or, la dette nationale n'est pas un actif du peuple canadien, elle n'est qu'un actif de quelques privilégiés, en somme, tandis qu'elle représente un passif pour la nation entière. Cette politique a donc pour effet d'effectuer un prélèvement sur toute la population du Canada au bénéfice d'un petit nombre. Ensuite, nous nous laissons dire que le Gouvernement insiste sur l'égalité dans le sacrifice. J'ai toujours soutenu que de savantes combinaisons de ce genre sont assez déplorables en temps de paix, mais elles sont plus méprisables encore en temps de guerre. Dans son ouvrage sur la finance de guerre, M. F. Fairer Smith expose la chose bien clairement lorsqu'il écrit:

> Tout se résume à ceci. Aux premiers siècles du moyen âge, votre ennemi juré vous imposait tribut à ses risque et péril, car vous étiez libre de l'abattre si vous le pouviez. De nos jours, c'est un certain nombre de vos concitoyens qui prélèvent tribut sur vous sans répit et votre propre gouvernement les protège dans leurs déprédations.

Entendons-nous bien sur cette question des frais de guerre. Nous ne disposons dans la poursuite de la guerre que du matériel déjà produit jusqu'à présent et qu'il est encore possible de produire aujourd'hui, peut-être devrai-je dire la production courante. Nous ne pouvons pas emprunter des canons et des munitions des générations à venir. Les emprunts intérieurs n'accroîtront pas d'une seule unité la somme des marchandises au pays. La guerre actuelle se fera au moyen de la production courante. Si nous décidons de solder les dépenses au fur et à mesure, il conviendrait alors de rayer les créances qui s'attachent aux marchandises lorsqu'elles se consomment au cours de la poursuite de la guerre. Quel droit avons-nous de consommer une certaine quantité de denrées pour les fins de la guerre, si nous laissons aux générations futures le soin de les payer. Avons-nous leur autorisation? Bien certainement, non. Il n'est pas d'abus de confiance plus flagrant perpétré contre les générations à venir. Non seulement manquons-nous de probité, mais la tâche est nettement au-dessus de nos forces. Par la production courante l'industrie ne peut rendre en salaires et en dividendes plus qu'elle ne peut recouvrer comme prix des produits. En fait nous, créditistes, soutenons que l'industrie ne verse pas assez de salaires et de dividendes pour racheter sa propre production. Cependant, même l'économiste le plus orthodoxe n'oserait prétendre que l'industrie peut payer plus que les denrées qu'elle a à vendre. Puisque tel est le cas, et ce raisonnement défie toute contradiction, comment l'industrie pourra-t-elle distribuer plus tard assez d'argent pour payer sa propre production et aussi les denrées que nous consommons aujourd'hui? Il va de soi que la chose est impossible, mais on entretient l'espoir des gens en recourant à l'emprunt. C'est pourquoi nous nous opposons énergiquement à tout emprunt destiné à ces dépenses. Nous avons la conviction qu'il faut utiliser la Banque du Canada et adopter une politique consistant vraiment à les acquitter au fur et à mesure.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Je ferai d'abord remarquer, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois que je m'adresse à une assemblée comme celle-ci. J'ose croire que vous me pardonnerez si j'enfreins quelques-unes des règles de la Chambre.

A titre de soldat de la dernière guerre, je me joins au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) pour rendre hommage à l'esprit qui anime ceux de nos hommes qui sont outremer. Je suis convaincu qu'ils seront tout aussi valeureux que ceux qui ont combattu il y a vingt-cinq ans. Une chose m'a surpris dans la déclaration du ministre: il n'a mentionné aucun des moyens qu'il entend prendre pour équiper la deuxième et la troisième divisions, ou pour habiller ceux d'entre nous qui faisons actuellement partie de la milice active non permanente. La Chambre ignore peut-être que la milice active non permanente est entraînée en vêtements civils.

Au cours de la dernière campagne électorale, il a beaucoup été question d'équipement et le public a reçu l'assurance que nos troupes s'étaient embarquées, munies de tout l'équipement voulu. Je crois avoir raison de dire qu'à cet égard les faits ne concordent pas avec les affirmations faites à la population par les membres du gouvernement. Tout ce qui s'est produit jusqu'ici tend à confirmer les doutes qu'une grande partie du public entretenait au sujet de ces déclarations. C'est un fait reconnu que, malgré tout ce que le ministre de la Défense nationale et ses collègues ont pu dire, la première division canadienne a traversé l'océan tout à fait dépourvue de l'équipement nécessaire à la guerre moderne. Il importe de condamner l'attitude évasive du Gouvernement à ce sujet. Nous sommes informés que la deuxième division canadienne n'a pas aujourd'hui l'effectif voulu. J'espère qu'en votant ces fonds, la Chambre assurera au peuple canadien que nos soldats ne seront pas envoyés en France sans tout l'équipement requis pour affronter les conditions de la guerre moderne.

Après huit mois d'un calme relatif, la tempête s'est déchaînée dans toute sa violence. Espérons que les événements de la dernière semaine feront sortir le gouvernement de sa léthargie. C'est bien ce qui arrive, je crois, mais je crains qu'il ne soit trop tard. Jusqu'ici

il s'est tellement appliqué à tâcher de saisir les murmures des futures querelles politiques qu'il n'a pu se rendre compte de l'imminence des dangers qui nous menacent. Nous ne pouvons nous diriger que dans deux directions, vers la victoire ou vers la destruction.

Maintenant que la guerre a commencé pour de bon, les pertes égaleront ou dépasseront celles de la dernière guerre. Au Canada, cependant, le recrutement n'avance plus. On devrait continuer à recruter des hommes dans notre pays jusqu'à ce que le nombre en soit d'au moins 400,000. Ceux d'entre nous qui ont fait du service outre-mer durant la dernière guerre et qui connaissent la mêlée savent que l'on peut aller au feu le matin à neuf heures et n'en revenir le lendemain qu'avec une poignée d'hommes. Il faut donc avoir des réserves toutes prêtes. Ni la première ni la deuxième division ne devraient être envoyées dans la zone de combat avant que le peuple canadien et que le ministère de la Défense nationale soient convaincus que nous avons des réserves d'hommes formés et en nombre suffisant pour les renforcer.

Au Canada, nous devrions comparer l'effort de notre gouvernement à celui de l'Australie qui a déjà deux divisions en Egypte ou en route pour s'y rendre et qui en compte cinq autres dans les camps de formation.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, je crois qu'il est mal renseigné.

M COCKERAM: Les renseignements que je possède sont précisément ceux que peuvent obtenir tous les Canadiens.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne sait peut-être pas que l'Australie avait envoyé cinq divisions durant la dernière guerre et, dans la présente guerre, elle a commencé à numéroter ses divisions à la sixième, de sorte qu'elle a maintenant la sixième et la septième divisions. C'est là, je crois, que mon honorable ami fait probablement erreur.

M. COCKERAM: N'est-il pas exact que 75,000 hommes sont sous les armes et s'entraînent en Australie?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas entendu l'honorable député mentionner 75,000 hommes.

M. COCKERAM: Cela fait à peu près cinq divisions.

L'hon. M. RALSTON: Nous en aurons ici 100,000. Je voulais tout simplement faire observer à l'honorable député que lorsqu'il parle de cinq divisions, il fait erreur, à mon avis.

[M. Cockeram.]

M. COCKERAM: On nous laisse entendre que le corps d'aviation de l'Australie est sept fois aussi considérable qu'il l'était en 1939.

On a dit partout au Canada que le premier ministre (M. Mackenzie King) et les membres du Gouvernement ont répondu à tous ceux qui les critiquaient que le gouvernement se tient en contact constant avec le gouvernement britannique et que le gouvernement canadien a fait tout ce qu'on lui a demandé de faire. Le peuple canadien aimerait connaître ce que le gouvernement de notre pays a de lui-même offert à la mère-patrie au début des hostilités. Il est bien entendu que le gouvernement britannique n'a pas demandé d'aide; ce n'est pas sa manière d'agir.

On a la pénible impression que le premier ministre et ses collègues entendent conduire l'effort de guerre de manière que, quel que soit le résultat du conflit, le Canada, au lieu de perdre quoi que ce soit, y gagne quelque chose. S'il en est ainsi, je tiens à dire au premier ministre que le peuple canadien n'approuve pas cette ligne de conduite. Aucun Canadien convaincu ne désire améliorer son sort aux dépens de la vie des citoyens des autres parties de l'Empire.

Avant hier, le premier ministre n'avait pas encore dévoilé ses intentions au public. Le Gouvernement n'a pas su voir la gravité de la situation. Les événements des derniers jours se sont chargés de la lui faire saisir. Et pourtant, durant ces jours décisifs et jusqu'à hier, le premier ministre est resté muet. Que nous apprend-il maintenant? Il dit à cette Chambre qu'il va hâter le plus possible notre effort de guerre. En d'autres termes, il nous dit qu'il va faire maintenant ce que, nous avait-on dit, avait été fait depuis le début des hostilités.

Le plus grand danger qui existe au pays actuellement est peut-être ce qu'on appelle la cinquième colonne. Plusieurs honorables députés ont vu dans les journaux un compte rendu d'une réunion de la Légion canadienne, tenue à Vancouver. A cette réunion fut adoptée une résolution dont copie fut transmise au premier ministre, si mes renseignements sont exacts. Cette résolution constatait la présence dans la ville de Vancouver de 5,000 ressortissants de pays ennemis et demandait, dans l'intérêt public, que des mesures soient prises immédiatement afin d'interner ces gens dans des camps de concentration. Les honorables députés seraient peut-être surpris si je leur disais que le nombre de ressortissants de pays ennemis au camp de Petawawa est actuellement inférieur à 300. Personne, je crois, dans cette Chambre ne voudrait s'imaginer qu'il n'y a pas un nombre

plus grand de ressortissants dangereux de pays ennemis dans l'Est du Canada. Je n'ai pas pris de renseignements à ce sujet auprès du ministre de la Justice (M. Lapointe), mais on me dit qu'un certain nombre de prisonniers enfermés de temps à autre ont réussi à se faire libérer par ingérence politique. Je prétends que tout député qui profite de son mandat pour faire libérer un prisonnier est un traître à sa patrie. Tout ressortissant de pays ennemis vivant au Canada devrait être déniché et placé sous surveillance.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député vient de faire une accusation assez grave au sujet de la libération de ressortissants de pays ennemis par ingérence politique. Aurait-il l'obligeance de donner au ministre de la Justice, en particulier, le nom de cette personne et tous les détails à son sujet?

M. COCKERAM: Je crois être en mesure de le faire. Je ne sais comment ces gens sortent, mais ils sortent.

L'hon. M. RALSTON: C'est une autre question. L'honorable député a dit, je pense, que c'était par ingérence politique.

M. COCKERAM: C'est l'impression que j'en ai. Les anciens combattants se sont déclarés prêts à aider le Gouvernement dans ce travail.

Je pense aussi que le Gouvernement ferait bien de surveiller les communistes et les autres fauteurs de désordre. Il y a beaucoup à faire en ce sens, mais je doute fort que le premier ministre y prête son concours avec beaucoup d'enthousiasme. Ne nous a-t-il pas demandé hier après-midi de ne pas perdre la tête à ce sujet?

On m'a élu député, monsieur l'Orateur, pour contribuer de toutes mes forces à la poursuite de la guerre. C'est ce que je ferai, sans songer aux conséquences politiques pour moi-même. Je ne dirai ni ne ferai rien dans le seul but de nuire, mais quand il le faudra, je critiquerai sans hésiter. L'autre jour, le premier ministre a formuler le vœu platonique qu'il n'y ait pas récriminations durant cette session. Sans doute, les récriminations lui déplaisent, mais il ne peut guère s'attendre qu'on ne lui demande de rendre compte de ses actes passés, maintenant que la conséquence de son égarement et de son refus constant d'envisager la réalité saute aux yeux de tous. On récolte ce que l'on a semé. N'oublions le passé que si l'on constate un véritable changement.

Le premier ministre doit commencer à s'apercevoir que sa popularité décline depuis le 26 mars, et qu'il ne jouit plus de la confiance du peuple. S'il en doute, qu'il lise ce que dit la presse quotidienne du pays entier et qu'il y réfléchisse. Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici pour entendre ces paroles.

L'hon. M. POWER: Il ne perd rien.

M. COCKERAM: Le premier ministre parle beaucoup, mais il s'est révélé incapable d'agir. Depuis le début de la guerre, le Gouvernement s'est signalé par son ineptie et ses déceptions, et il doit en subir les conséquences. On est fortement d'opinion que tant qu'il demeurera premier ministre il n'y aura pas de changement, et il faut un changement. Il importe de mobiliser immédiatement chaque homme et chaque dollar. Dans le domaine de l'industrie toute l'activité doit se concentrer vers un seul but: la victoire. Il ne faut pas que le favoritisme politique entrave la marche de l'industrie.

Ce que je vais dire maintenant aura sans doute l'effet d'une bombe sur les honorables membres de la Chambre.

Des VOIX: Oh, oh.

M. COCKERAM: Attendez que j'aie fini avant de rire. Les bombes tombent en grand nombre dans d'autres pays et des milliers d'hommes et de femmes sont tués. Je n'ai pas l'intention de blesser le premier ministre, mais ce que je dirai est dans l'intérêt de notre pays, et je parle sans aucune malice. En ce temps de crise épouvantable, lorsque tout ce que nous avons de plus cher est menacé, j'adjure solennellement le premier ministre, dans l'intérêt du pays de suivre l'exemple de M. Chamberlain qui, bien qu'il eut beaucoup moins de motifs d'agir de la sorte, démissionna afin de maintenir la confiance publique dans l'habileté et la détermination du gouvernement à gagner la guerre.

Je fais cette demande avec la ferme conviction que cette manière d'agir de la part du premier ministre s'impose dans l'intérêt de la sécurité nationale. Ce qu'il y a de tragique dans le moment est que le pays n'a aucune direction efficace bien que le peuple l'ait attendue avec impatience. Il en est résulté une apathie publique, et les événements de la semaine dernière ont plongé les habitants dans la crainte. Le premier ministre compte parmi ses partisans des hommes mieux doués que lui pour diriger le pays et plus en état d'inspirer la confiance publique. Qu'il soit homme et patriote et sacrifie ses ambitions personnelles au bien de sa patrie.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne participerai que brièvement à la discussion, mais je me rends parfaitement compte qu'on attend des honorables membres de la Chambre des actes et

des directives, et non pas seulement des paroles. Je ne retiendrai pas la Chambre bien longuement, mais je puis l'assurer que mes observations seront empreintes de la plus grande sincérité et de la plus grande conviction dont je suis capable.

J'ai écouté très attentivement le discours du ministre de la Défense nationale (M. Rogers), ce soir. Tous les honorables députés ont été frappés de sa sincérité et du fait qu'il a parlé en termes chaleureux de la valeur du soldat, du marin et de l'aviateur canadiens, comme il le devait. Il a également fait allusion au personnel qui en ce moment est chargé des devoirs du chef d'état-major et de ses adjoints, ainsi qu'aux soldats eux-mêmes. Je n'ai jamais entendu dire au Canada que les habitants du pays avaient ou avaient eu des doutes sur la valeur de leurs propres fils. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit (je le dis sans réserve et comme l'expression de mes sentiments), douter de la compétence du général McNaughton et de ceux qui lui sont associés. Le Canada est fier à juste titre du général McNaughton, et je le mentionne seulement parce qu'il est l'un de ceux dont le ministre nous a parlé ce soir.

Personne n'a de crainte au sujet du soldat, du marin ou de l'aviateur canadiens, monsieur l'Orateur, mais à mon avis, aucun membre de la Chambre, digne de ce nom, ne manque de se rendre compte de la lourde responsabilité qui pèse sur lui du fait de la crise à laquelle doit faire face non seulement le Dominion mais le monde entier. Il n'y a pas eu un seul moment dans l'histoire de ce que nous appelons l'ère de la civilisation, faute d'un meilleur nom, où ce que nous avons de plus cher ait été plus gravement menacé. Ce n'est pas le temps de nous quereller sur les choses du passé. Nous pourrions consacrer des heures ici à discuter ce que la Grande-Bretagne, ce que le Canada, ou ce que d'autres pays auraient pu faire, mais ce que nous désirons maintenant ce sont des actes, non pas des paroles, et pas davantage une discussion sur ce qu'on a fait ou ce qu'on n'a pas fait. Nous regardons en avant, non pas en arrière. Nous avons une tâche devant nous et il faut que nous l'accomplissions. Siégeant ici ce soir dans "la sécurité relative dont jouit le Canada"—je cite les paroles du ministre—pouvons-nous oublier qu'un autre pays, auquel nous devons l'existence, est ce soir dans l'insécurité? Je me demande comment la population de l'Angleterre doit se sentir ce soir. Quels sentiments doit aujourd'hui éprouver la population du Royaume-Uni, qui sait qu'une distance de quelques milles sépare la métropole de l'ennemi le plus barbare des temps modernes, et même plus barbare encore que celui des temps moyennâgeux?

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons songer trop sérieusement à la situation qui se présente à tous. Je suis sûr d'être l'interprète de tous mes honorables collègues quand je dis que les disputes de parti sont absolument reléguées dans l'oubli. Ce n'est pas comme libéraux ou conservateurs ou membres des groupes de la Fédération du Commonwealth Coopératif ou du Crédit Social que nous sommes réunis ici ce soir. Non, c'est comme Canadiens. Une seule pensée occupe notre esprit, une seule pensée doit l'occuper, et c'est la ligne de conduite que nous devons suivre forcément si nous voulons sauvegarder notre dominion et l'empire. Je le répète, les disputes de parti sont reléguées dans l'oubli. Les honorables députés de notre groupe qui ont parlé et moi-même l'avons fait en nous inspirant de ce sentiment.

Ce n'est pas manquer de patriotisme que de critiquer la conduite du Gouvernement ou de croire sincèrement et honnêtement que le Gouvernement peut commettre des erreurs. Notre devoir, comme membres de l'opposition, sincèrement Canadiens, est de signaler au Gouvernement les cas où son action peut être améliorée ou poussée plus activement. C'est là notre devoir à titre de Canadiens, et le gouvernement du Canada devrait faire bon accueil aux critiques d'ordre pratique.

Je veux relever un autre passage du discours du ministre. Il a parlé de la sécurité relative—oui, de la sécurité "relative" du Canada. Cet adjectif est important. Cette sécurité n'est que relative. Combien de temps durera-t-elle? J'ai eu le privilège de siéger en cette Chambre comme député de la dernière législature, de 1935 à 1940, et je me rappelle qu'à la suite de discours prononcés au sujet de la défense du Canada, certains députés ont demandé: "Contre quel ennemi nous défendons-nous?" Nul ne peut plus songer à poser cette question. Les populations honnêtes de l'univers ont un ennemi commun qui se montre déterminé en ce moment même. Durant mille ans on a cru inconcevable l'idée d'une invasion des îles Britanniques. Et cependant, ce soir, il nous faut considérer la chose comme une possibilité. Nous ne pouvons concevoir qu'une nation puisse être assez forte pour arracher de l'empire la mère-patrie. Et pourtant il nous faut envisager cette éventualité. Aucune pensée ne peut être plus affolante pour les Canadiens que la chute du Royaume-Uni et l'invasion subséquente du Canada.

Que faisons-nous en cette Chambre si nous ne concentrons pas nos pensées sur ce seul fait? Je n'oublie aucunement que le Canada

a des problèmes de temps de paix qui subsistent en temps de guerre. Les honorables députés qui ont siégé dans la dernière législature savent que j'y ai discuté surtout les problèmes de l'assistance-chômage, de la détresse de l'agriculture et du rétablissement de la jeunesse. Je n'oublie pas ces problèmes en parlant comme je le fais ce soir. Je n'oublie pas non plus qu'on vient de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport d'une commission qui a siégé non seulement durant plusieurs mois mais durant plusieurs années pour étudier les questions concernant les relations qui existent entre le Dominion et les provinces. J'ai lu un article dernièrement qui m'a semblé résumer toute la situation par cette question: Quelles difficultés surgiront entre les provinces si nous perdons cette guerre? Il n'y en aurait plus alors.

Monsieur l'Orateur, sans oublier notre négligence de nos principaux problèmes domestiques, il ne doit y avoir pour nous qu'un problème à résoudre pendant toute la durée de cette législature, celui de savoir ce que nous pouvons faire pour réaliser le plein pouvoir défensif dont le pays est capable et afin que chaque Canadien sente bien qu'il a fait de son mieux, quoi qu'il arrive. Il restera un doute dans nos esprits si nous ne sommes pas conscients, en tant que citoyens d'un grand dominion, de donner tout ce que nous avons à donner.

Je n'ai pu malheureusement, pour des raisons faciles à comprendre, être présent à la Chambre le jour où mon honorable chef parlementaire assuma ses hautes et importantes fonctions. Mais j'ai lu ses paroles telles que les rapporte le hansard:

> La participation du Canada à ce grand conflit, qui, je le crains, menace de s'aggraver au lieu de diminuer, doit être poussée à la limite de nos richesses en hommes, biens et efforts conjugués. Voilà, selon moi, quel doit être notre seul et unique but au cours de cette session, la plus importante, peut-être, dans l'histoire de notre dominion.

Telle est ma façon de voir. Nous ne devons plus songer à un conflit purement européen mais nous rendre compte qu'une défaite en Europe signifie pour nous que le continent nord-américain se trouve placé dans une situation nouvelle et unique. La défense du Canada, telle que nous la concevions dans le passé, était de nous prémunir contre un agresseur hypothétique qui viendrait de par-delà l'océan qu'il ne pourrait traverser tant que veillerait la marine britannique. C'est là-dessus que nous avons fondé notre défense durant de longues années, et je ne parle pas seulement des cinq dernières années.

Cette conception doit changer. A maintes reprises on a fait allusion dans cette enceinte à l'activité de la cinquième colonne, c'est le terme que l'on a employé, je pense. Nous comptons des ennemis au dehors, il est vrai, mais nous en avons aussi au dedans. Non seulement nous en avons à combattre en Europe, mais nous en avons à combattre chez nous. Et si le conflit européen prend la tournure, je le répète, que nous sommes loin d'imaginer, mais qu'il peut prendre, un nouveau problème se posera pour nous. Serons-nous encore cette fois pris en plein sommeil? Quels résultats obtiendrions-nous aujourd'hui si depuis quelques années nos préparatifs avaient marché de pair avec ceux de l'Allemagne? Je ne parle pas seulement du Canada. Où en serait rendue la guerre ce soir? Il nous faut sûrement envisager les faits dans toute leur réalité brutale. Sept cents millions de dollars: somme affolante pour notre Dominion! Nous sommes tous restés saisis lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné le chiffre astronomique de 1,100 millions de dollars. Mais peut-on évaluer à prix d'argent notre liberté? Nous avons à entreprendre une tâche qui ne connaît pas de limites, une tâche qui doit faire fi de tous les obstacles. Non seulement devons-nous prendre part à ce conflit avec tous les moyens à notre disposition, mais il nous incombe de parer à une autre éventualité, dont Dieu nous préserve à jamais, celle de défendre les côtes du Canada contre l'agresseur.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'exhorte de tout cœur le Gouvernement à rendre immédiatement disponibles les ressources pour ainsi dire illimitées du peuple canadien en hommes, en matériel et en argent, pour la défense du Canada, de la mère patrie et de tout ce qu'elle représente.

Nous n'avons qu'à tourner notre regard vers le sud pour nous rendre compte de la crainte, je dirais, qui étreint la population des Etats-Unis, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur le programme énoncé par le gouvernement du président Roosevelt pour comprendre immédiatement que les Etats-Unis ne sont pas sans se rendre compte du danger qui nous menace sur ce continent. Je prie donc instamment non seulement le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Rogers), mais aussi le nouveau ministre de la Défense nationale pour l'air de pousser au maximum l'efficacité de notre participation à ce conflit, sans oublier les besoins de la défense du pays. Nous avons une tâche à accomplir, et je ne puis que prier le Gouvernement avec toute la sincérité dont je suis capable d'oublier toutes divergences d'opinions politiques, si importantes qu'elles puissent nous sembler en temps de paix, afin que notre population bénéficie de la plus sage direction

possible en cette heure critique, non seulement pour la mère-patrie mais pour le Canada lui-même.

M. A.-M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, bien que la tournure que prennent aujourd'hui les événements à travers le monde nous cause à tous de graves inquiétudes, j'estime cependant que nous ne devons pas perdre de vue les problèmes qui se posent actuellement au pays même. Sept cents millions de dollars est une somme très considérable, et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre sont désireux de voir dépenser cet argent au plus grand avantage du peuple canadien en cette heure grave. Prenant la parole pour la première fois en cette enceinte, je n'interviens que pour réclamer, en vertu de la clause concernant la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, une aide plus efficace à l'agriculture que celle qu'on lui a accordée jusqu'ici.

La production de comestibles représentera un facteur important dans ce qui contribuera le plus au succès de notre effort de guerre. Or, puisqu'il paraît indéniable que ceux qui s'adonnent à la fabrication d'armements sont sûrs de récupérer leurs frais et de réaliser des bénéfices, j'insiste pour que le cultivateur ait aussi l'assurance que la vente de ses produits lui permettra d'acquitter ses impôts, ses comptes d'épicerie et de faire vivre convenablement sa famille. En temps de guerre comme en temps de paix, depuis que je suis au monde du moins, le cultivateur n'a jamais reçu pour ses denrées un prix qui lui permit de vivre aussi largement que les autres classes de la société.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a créé dans cette Chambre, il y a deux ans, l'impression que le coût de production du blé s'établissait entre trente et quarante cents le boisseau, et l'on adopta une loi visant à garantir au cultivateur un revenu basé sur ce chiffre. Il est vrai que les cultivateurs ont continué à produire du blé à ces prix minimum, mais qu'est-il arrivé entre temps? Les députés de l'Ouest au moins sont au courant des problèmes qui se posent dans toute la zone de production du blé: les fermes et leurs bâtiments sont hypothéqués, les écoles rurales tombent en ruines, les enfants souffrent de sous-alimentation, les instituteurs sont mal rémunérés, et combien d'autres encore.

Quarante-quatre de mes commettants m'écrivaient récemment pour me faire un rapport de la situation qui existe dans les diverses parties de ma circonscription. Je tiens à dire que cette circonscription est très vaste, son étendue étant de 104 milles de l'est à l'ouest et de 621 milles du nord au sud. J'aimerais citer à la Chambre le contenu de quatre de ces rapports. J'en ai reçu deux d'une région de la Saskatchewan qui est une des meilleures au point de vue de la production du blé et où on ne sait pas ce que c'est qu'une mauvaise récolte. Les deux autres m'ont été adressés par des colons qui cherchent à s'établir dans les régions fortement boisées du nord de la province. L'un est un colon islandais, l'autre un Américain, le troisième un Canadien dont les ancêtres étaient Loyalistes et le dernier est un Ukrainien. Ces hommes représentent tous des races qui ont largement contribué au progrès de notre Dominion.

L'Islandais est installé sur sa ferme depuis 1904, soit depuis trente-six ans. Il me dit que pendant cette période il a versé en intérêts et à compte du principal, la somme de $50,000, et que sa ferme est actuellement évaluée à $8,000 dont $4.200 sont encore impayés. Il ajoute qu'au cours de 1939 il a dépensé $100 en services d'hôpital et de médecin; $40 en services dentaires; $4 pour des livres; $10 pour des journaux; $25 en voyages d'agrément; $30 pour ses divertissements; $300 pour des épiceries et $200 pour des vêtements. Ce colon déclare qu'environ 35 p. 100 des cultivateurs de sa région possèdent une fournaise, 5 p. 100 ont l'électricité, tandis que 75 p. 100 possèdent des appareils de radio et 40 p. 100 des pianos. Il ajoute que pas un seul foyer n'a d'eau courante. Et je dois dire que cet homme est considéré comme un fermier à l'aise.

Le rapport suivant me parvient d'une autre région agricole prospère et il a été préparé par un homme qui y est établi depuis 1903, c'est-à-dire depuis trente-sept ans. Ce cultivateur a versé en intérêts et à compte du principal, $25,000. Il évalue sa ferme à $11,000, mais il lui reste à payer une somme de $12,000. Au cours de l'année il n'a rien versé au dentiste et il n'a acheté aucun livre. Il a payé en services médicaux et d'hospitalisation la somme de $5, tandis que ses journaux lui ont coûté $18. Il ajoute que chez lui les cultivateurs n'ont pas d'eau courante, qu'un pour cent ont des fournaises, un pour cent l'électricité, 75 p. 100 des appareils de radio et 2 p. 100 des pianos.

Le cultivateur ukrainien déclare qu'il s'est installé dans le nord il y a vingt et un ans et qu'il a toujours cherché à tirer de son homestead sa propre subsistance. Il n'a versé que $150, intérêt et principal; le solde impayé est de $734.75 et il évalue sa propriété à $900. Sa maison a une valeur de $50 et son mobilier de $25. Au cours de l'année écoulée il a versé un dollar au dentiste et un dollar pour des livres. Ses journaux lui ont coûté $2.50 et il n'a rien dépensé pour des voyages de plaisir ni pour se divertir. Il a versé à l'épicier pour

lui-même et son épouse une somme d'environ $50. Vingt-deux milles le séparent du médecin et cinquante-cinq milles de l'hôpital le plus proche. Dans la région qu'il habite, personne n'a d'eau courante, de fournaise, d'électricité ou de piano.

L'autre colon des régions vierges du nord a passé avec son épouse la plus grande partie de sa vie dans une ville populeuse. Ils allèrent s'installer dans le nord au début de la dépression, il y a dix ans; ils ont préféré quitter la ville plutôt que d'accepter du secours. L'épouse est une garde-malade diplômée, qui pourrait rendre des services précieux à n'importe quelle collectivité, tout comme elle en rend dans la région où elle habite. Leur emplacement vaut, d'après le rôle d'évaluation, $1,060. Ils doivent $600. Ils évaluent leur maison à $250 et le mobilier à $275 parce qu'ils ont apporté leurs meubles au Nord en souvenir de meilleurs jours. L'an dernier, les comptes de médecin et les frais d'hospitalisation se sont élevés à $19, bien que cette infirmière d'expérience doive subir une opération majeure. Ils n'ont rien dépensé chez le dentiste, ni en achat de livres; ils ont dépensé $2 en journaux, et $150 en articles d'épicerie; ils n'ont rien dépensé en voyage, en amusement ou en récréation. Leur village ne compte aucun foyer avec eau courante, fournaise ou écliarage électrique. Cinquante pour cent des maisons ont un poste radiorécepteur, et une maison sur cent, un piano.

Le sommaire des renseignements fournis par ces quarante-quatre rapports donne la moyenne suivante:

Valeur de la maison	$510.83
Valeur du mobilier	190.49
Comptes de médecin et frais d'hospitalisation en 1939	31.75
Livres	2.72
Journaux	3.67

Bien que dans ma circonscription, avec 28,000 électeurs, nous comptions vingt-six villes dont les affaires justifient les compagnies de chemin de fer d'y installer des chefs de gare, nous n'y voyons que seize médecins, cinq hôpitaux, six dentistes et seulement sept banques. Si je mentionne les banques, c'est simplement parce qu'aux premières années de la colonisation, presque chaque petite ville avait sa banque et que la crise et la production du blé et autres produits agricoles à des prix déficitaires ont fait disparaître les succursales les unes après les autres, au point qu'il ne reste plus que sept banques à charte dans mon district électoral. Je communique ces renseignements à la Chambre afin qu'elle comprenne la nécessité qu'il y a de résoudre les difficultés présentes auxquelles l'agriculture est en butte, surtout dans l'Ouest canadien.

Pour ce qui est d'accorder un meilleur traitement à l'agriculteur, j'ai deux propositions à formuler. Plusieurs députés ont déjà mentionné les élections du 26 mars. Notre province a élu une forte proportion de députés ministériels et l'un des faits saillants des élections en Saskatchewan a été la promesse faite par le ministre de l'Agriculture que les producteurs de blé recevraient un paiement provisoire sur la récolte de blé de 1939. Je cite le *Star-Phoenix,* de Saskatoon.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En réponse à l'assertion de l'honorable député, je n'ai jamais dit, de toute la campagne électorale, qu'un paiement provisoire serait effectué et tout ce qu'on a publié à l'effet contraire ne concorde pas avec mes paroles.

M. NICHOLSON: J'allais simplement lire un entrefilet du *Star-Phoenix,* de Saskatoon, qui reproduit la déclaration du ministre de l'Agriculture et que celui-ci, que je sache, n'a pas contredite pendant la campagne électorale

L'hon. M. GARDINER: Non seulement cette assertion a-t-elle été niée au cours de la campagne électorale, mais le journal a publié un compte rendu exact de mes discours après chaque assemblée que j'ai tenue dans la suite. J'ai fait à Wilkie la déclaration que j'ai répétée à chacune de mes autres assemblées, non pas celle dont on a donné lecture hier dans cette enceinte.

M. NICHOLSON: On n'a pas parlé hier de ce qu'a dit le ministre à Wilkie. J'allais lire ses paroles telles que les rapporte le *Saskatoon Star-Phoenix,* c'est-à-dire la déclaration dont on s'est servi durant la campagne. J'aimerais en donner lecture, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Le ministre dit que cette déclaration n'est pas conforme aux faits.

M. NICHOLSON: Il ne la connaît pas encore.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député nous en a donné la substance et j'ai dit que jamais, en aucune circonstance, je n'avais fait une déclaration ou une promesse au sujet d'un paiement provisoire.

M. NICHOLSON: Tant que je n'aurai pas lu ce que rapporte le *Saskatoon Star-Phoenix,* je ne crois pas qu'il ait le droit de nier. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accepter sa parole.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député accepte la dénégation du ministre.

M. NICHOLSON: Mais je n'ai pas encore donné lecture de cette déclaration, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député nous a laissé entendre ce que contient cet article de journal, et le ministre a déclaré que c'était faux. Sa parole doit être acceptée.

M. NICHOLSON: Me faut-il comprendre que le ministre de l'Agriculture nie la véracité de la déclaration parue dans le *Saskatoon Star-Phoenix* du 21 mars, numéro qui rapportait le discours qu'il a prononcé à Wilkie?

M. l'ORATEUR: J'ai compris que le ministre niait cette déclaration, dont l'honorable député nous a donné la substance.

M. NICHOLSON: J'aimerais lire ce que dit le journal, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je crains que le règlement ne le défende.

M. NICHOLSON: Je comprends que je ne puis citer le compte rendu textuellement.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Le ministre ne sait pas encore ce que contient ce compte rendu de presse. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a demandé au ministre s'il opposait un démenti au compte rendu d'un discours prononcé à Wilkie le 21 mars. Je vous prierais donc de rendre une décision à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien saisi, l'honorable député a fait une déclaration dans laquelle il a cité le contenu de l'article dont il s'apprêtait à donner lecture; sur quoi le ministre a pris la parole pour dire qu'il n'avait jamais fait une telle déclaration. Sa dénégation doit donc être acceptée et je rends une décision dans ce sens.

M. COLDWELL: A propos d'une question de règlement, devons-nous entendre que le ministre nie l'exactitude de ce compte rendu?

M. l'ORATEUR: La question de règlement ne paraît plus se poser. Le ministre a opposé une dénégation à la déclaration que lui attribue l'honorable député et cette dénégation doit être acceptée.

M. NICHOLSON: Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur.

Etant donné l'accroissement constant des frais de production, j'estime que le Gouvernement ne devrait pas tarder à donner suite à la promesse faite par le ministre à Wilkie et rapportée dans les journaux, à l'effet qu'un versement intérimaire serait accordé sur la récolte de blé de 1939.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais qu'il nous dise avant onze heures en quoi ses observations peuvent bien avoir trait à la résolution à l'étude. Nous devrions nous en tenir à cette résolution.

M. NICHOLSON: L'alinéa *a* de la résolution a trait à la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada et j'estime qu'il est d'importance capitale et dans l'intérêt du Dominion d'accorder aux cultivateurs un nouveau versement intérimaire sur la récolte de blé de 1939.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mercredi 22 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*MINISTÈRE DE L'AIR

M. CHURCH:

Le Gouvernement examinera-t-il immédiatement la possibilité de créer un ministère de l'Air pour le Canada afin d'administrer l'aviation civile, militaire, et le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a dû le constater, le Gouvernement a déjà répondu par des actes.

MORATOIRE ET HYPOTHÈQUES EN TEMPS DE GUERRE

M. CHURCH:

Afin d'empêcher en temps de guerre les taux d'intérêt exorbitants sur les hypothèques, le Gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'un moratoire national des hypothèques en vertu de la loi des mesures de guerre ou de toute autre loi, pour la période de guerre, plus une année?

L'hon. M. RALSTON: Cette question porte sur un principe et la coutume dispense le Gouvernement de faire des déclarations de principe en réponse à des questions.

*RÉFORME JURIDIQUE ET PARLEMENTAIRE

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération la nomination d'un comité spécial de la Chambre pour étudier complètement la question d'une réforme juridique au Canada, une revision du Code criminel, l'emprisonnement pour dette au Canada, une réforme du Parlement et la question d'instituer des comités des prévisions budgétaires?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me demande si je devrais répondre que la question est à l'étude. Je ne pense pas qu'il soit possible d'entreprendre ces réformes au cours de la présente session.

M. l'ORATEUR: Répondu.

M. CHURCH: Encore la loi du moindre effort.

LOI D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, 1939—PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DE 1 P. 100 SUR TOUS LES GRAINS

M. PERLEY:

1. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme l'Etat a-t-il reçue de chacune des provinces en vertu de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au compte de la contribution de 1 pour cent sur toutes les céréales de la récolte de 1939?

2. Par province, quel montant s'attend-on à recevoir encore?

L'hon. M. MacKINNON: 1. Montant perçu par les provinces sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, déduit par les porteurs de permis jusqu'au 31 mars 1940 inclusivement et reçu par la commission des grains:

Manitoba	$ 307,418 46
Saskatchewan	1,166,586 73
Alberta..	628,249 31
Total	$2,102,254 50

2. Impossible de faire l'estimation des autres montants à venir.

LOI D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, 1939—PRÊTS À LA CAISSE DES ALLOCATIONS

M. PERLEY:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il prêtée à la Caisse des allocations établie sous l'empire de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quel montant l'Etat s'attend-il à prêter encore à cette Caisse?

3. De quelle façon l'Etat s'attend-il à recouvrer la somme prêtée à cette Caisse?

L'hon. M. GARDINER: 1. En vertu du décret du conseil C.P. n° 4172 du 14 décembre 1939: $5,000,000.00.

En vertu du décret du conseil C.P. n° 880 du 29 février 1940: $4,000,000.00.

2. Aucun.

3. La loi d'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit pas le recouvrement des avances consenties à la caisse des allocations d'urgence à l'agriculture des Prairies, sauf par la perception de la contribution de 1 p. 100 mentionnée dans la loi.

RECENSEMENT DE 1941

M. CHURCH:

1. Fera-t-on un recensement en 1941, et lequel?

2. Déposera-t-on sur le bureau une liste des questions à être posées?

3. Quelles questions a-t-on décidé d'ajouter?

4. Etudiera-t-on l'opportunité de poser d'autres questions pour faire *a*) un relevé en vue de la défense nationale et du grand danger actuel, *b*) un relevé relatif à l'immeuble, aux maisons, aux hypothèques, aux taux d'intérêt sur les hypothèques, aux loyers, *c*) à ceux qui sont en service actif?

5. Des rapports ou des renseignements seront-ils déposés sur le bureau pour renseigner la Chambre?

L'hon. M. MacKINNON: 1. Oui (voir les articles 16 à 19, chapitre 190, loi de la statistique, 1918.)

2, 3, 4 et 5: Les décisions définitives relativement aux détails ne sont pas encore prises.

LES POMMES PRÉPARÉES CONFORMÉMENT À UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT

M. McGREGOR:

1. *a*) En Nouvelle-Ecosse, *b*) en Ontario, quel prix les entreprises canadiennes ont-elles versé pour les pommes qui devaient être soumises à une transformation sous l'empire d'une entente avec le gouvernement du Canada?

2. *a*) En Nouvelle-Ecosse et *b*) en Ontario, quel prix a-t-on obtenu pour les produits ainsi ouvrés?

L'hon. M. GARDINER: 1. *a*) pour 34 variétés de choix: Qualité n° 1, 2½ et plus, $1.69 le baril; qualité n° 1, 2¼ à 2½, $1.51 le baril; domestiques, 2½ et plus, $1.24 le baril; domestiques, 2¼ à 2½, $1.03 le baril. Pour les variétés non mentionnées, 25c. de moins le baril dans chaque cas.

b) Il n'y en a pas de préparées en vertu d'une entente avec le Gouvernement canadien.

2. *a*) Ventes estimatives au 15 mai aux différents prix pour contrats antérieurs et postérieurs à la guerre, outre-mer et au Canada: 543,967 caisses de pommes en conserve, recettes nettes, $826,599; 48,491 caisses de pommes séchées, recettes nettes, $168,851.

b) Répondu par 1 *b*).

LES PIÈGES À POISSON ET LA PÊCHE SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE—RAPPORT DU JUGE SLOAN

M. NEILL:

1. A-t-on reçu le rapport du juge Sloan au sujet des pièges à poisson et de la pêche dans le golfe de Georgie?

2. Si oui, quand le déposera-t-on sur le bureau?

L'hon. M. MICHAUD: 1. Oui.

2. Quand l'impression, maintenant en cours, sera terminée.

VENTES DE BOIS À PÂTE DES RÉSERVES INDIENNES DE GULL-BAY

M. MacNICOL:

1. Durant les années 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940, a-t-on vendu du bois à pâte provenant de réserve indienne de Gull-Bay ou du lac Nipigon?

2. Quel est le nombre de cordes de ce bois que l'on a vendues durant chacune desdites années?

3. Quel montant a-t-on reçu en conséquence?

4. Quels sont les noms et les adresses des acheteurs?

L'hon. M. CRERAR:

1. 1936-1937—Non.
   1937-1938—Oui.
   1938-1939—Non.
   1939-1940—Oui.
2. 1937-1938—2,944.57 cordes.
   1939-1940—3,800 cordes (estimation).
3. 1937-1938—$14,722.85.
   1939-1940—Contrat inachevé. Rapport encore à venir.
4. 1937-1938—Abitibi Power & Paper Co., Port-Arthur (Ont.).
   1939-1940—Abitibi Power & Paper Co., Port-Arthur (Ont.).

ACTIVITÉS SUBVERSIVES—PROPAGANDE CONTRE LES ALLIÉS

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'un comité de la Chambre pour s'enquérir de toute propagande hostile ou dommageable aux Alliés qui peut être conduite au Canada par la prétendue cinquième colonne, par les germanophiles et les russophiles; des émissions provenant des Etats-Unis; de la distribution de certaines publications américaines qui publient des écrits nuisibles à la cause des Alliés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, relative à la formation d'un comité spécial de la Chambre chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada et de faire rapport fournit une réponse partielle sinon complète à cette question. Si cette réponse ne paraît pas satisfaisante à l'honorable député, je serai heureux de m'entretenir avec lui au sujet des autres pouvoirs qu'il voudrait voir conférer au comité.

L'hon. M. HANSON: J'ignore si la question est sujette à discussion, mais je voudrais signaler au très honorable député les irradiations américaines et certaines publications venant des Etats-Unis où l'on trouve des passages dommageables à la cause des Alliés et qui constituent d'importants facteurs de propagande. Ce sont des choses dont on devrait tenir compte relativement au comité. Il est certain que si l'on continue d'ajouter à la besogne de ce comité, il finira par avoir une lourde tâche, mais ces questions sont importantes et méritent quelque attention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire que ces questions entreraient dans toute enquête portant sur les Règlements concernant la défense du Canada. Si l'honorable député n'est pas de cet avis, je me ferai un plaisir de donner de plus amples détails lors de l'étude de la motion.

[M. MacNicol.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LÉGATIONS CANADIENNES

M. CHURCH:

1. Quel est le nombre des légations du Canada à l'étranger?
2. Qui sont les ministres de chaque Légation, quelles personnes composent les divers personnels, et quels sont le traitement et les allocations de chacune?
3. Depuis le début jusqu'à la fin de 1939, quels ont été les frais de chaque légation (*a*) au compte du capital, (*b*) au compte de l'entretien?
4. Quels sont les commissaires de commerce du Canada dans chacun des pays où existe une Légation, et quels frais occasionnent-ils?
5. Depuis le 1er janvier 1939, quelles nouvelles légations a-t-on ouvertes, quel en est le personnel dans chaque cas, quels sont le traitement et les allocations de chaque fonctionnaire, et, le cas échéant, quelle partie de la somme de cent millions de dollars appropriée pour la guerre en septembre dernier, a-t-on dépensée pour les fins mentionnées plus haut?
6. Quelle formation diplomatique ont reçue ces hommes, et qui les forme et les entraîne ainsi?
7. Quelques-uns sont-ils d'anciens combattants et, si oui, lesquels?

COMMISSION DES PÉNITENCIERS

M. CHURCH:

1. Quand a-t-on institué la Commission relative aux prisons?
2. Quelles dépenses chaque personne travaillant pour cette Commission, a-t-elle occasionnées, y compris les honoraires, les traitements, les frais d'hôtel, de déplacement, et tous les autres émoluments?
3. Quand a-t-on reçu le rapport?
4. A-t-on mis en œuvre quelques-unes de ses propositions?
5. Quand la Commission sera-t-elle instituée et quand entrera-t-elle en fonctions?
6. Quelle est la raison du délai?
7. Qui sont les chefs actuels de ce département et quelle est la formation de chacun pour un travail de cette nature?
8. Quand instituera-t-on la méthode Borstal?

LOI DE 1939 SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—VERSEMENTS D'ALLOCATIONS PAR ACRE

M. PERLEY:

1. *a*) Par province, *b*) par municipalité, quelle somme le Gouvernement a-t-il versée au compte des allocations par acre ordonnées par la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?
2. Quelle somme l'Etat s'attend-il à verser pour l'année 1939 au compte de ces allocations par acre?

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—DÉBOURSÉS

M. PERLEY:

Durant l'année 1939, quelle somme totale a-t-on dépensée dans la province de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies pour les fins suivantes: *a*) étangs; *b*) communaux de pâturage; *c*)

digues de conservation des eaux; *d*) entreprise hydraulique de Moose-Jaw; *e*) digue de Saskatoon; *f*) toutes autres entreprises?

APPROVISIONNEMENT DE GUERRE—PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. McGREGOR:

1. La commission des approvisionnements de guerre ou tout ministère de l'Etat et les compagnies de salaison canadiennes en sont-ils venus à une entente au sujet des éléments qui devront déterminer les prix du bœuf, du porc, du mouton, de l'agneau, du saindoux et des autres aliments que ces compagnies fourniront aux troupes de Sa Majesté au Canada?

2. Durant le premier mois de la guerre, quels prix a-t-on versés pour chacun de ces aliments fournis aux troupes de Sa Majesté au Canada?

VENTE DE TERRES SUR LES RÉSERVES INDIENNES

M. MacNICOL:

1. Durant chacune des années 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940, le département des Affaires indiennes a-t-il vendu des terres qui faisaient partie des réserves des Indiens?

2. Si oui, de quelles réserves indiennes ces terres faisaient-elles partie et quel a été le nombre d'acres de terre que l'on a vendus dans chaque réserve?

3. Quel a été le montant de chaque vente?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le document.

COMMISSION DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

M. SENN:

1. Quel a été, par article, le total des frais de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces?

2. Quels traitements, frais de déplacement ou allocations a-t-on versés à chacun des quatre commissaires?

3. Quels honoraires et autres rémunérations a-t-on versés à l'avocat de la commission?

4. Quels traitements et autres rémunérations a-t-on versés aux membres du personnel de la commission, en donnant leurs noms dans chaque cas?

5. Quels traitements et autres rémunérations a-t-on versés aux spécialistes—donner leurs noms—dont la commission a retenu les services afin de rédiger des études pour se renseigner?

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—ABANDON DE L'AÉROPORT DE ROCKCLIFFE

M. SENN:

1. Abandonne-t-on l'aéroport du corps d'aviation royal canadien de l'air à Rockcliffe, (Ottawa), afin de l'utiliser pour l'entraînement des aviateurs ?

2. Sinon, de quelle façon précise utilisera-t-on cet aéroport?

3. Quant à l'achat de terrains, à la construction d'édifices et à l'entraînement, quels sont les plans de l'agrandissement et de l'amélioration de l'aéroport d'Uplands, près d'Ottawa?

4. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût des ouvrages que les lignes aériennes Trans-Canada et ensuite l'Etat ont entrepris à l'aéroport d'Uplands et quelle somme additionnelle, l'Etat se propose-t-il de dépenser à cet endroit et pour quelles fins précises?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—ORDRES RELATIFS AU RECRUTEMENT

M. CHURCH:

Copie de tous les ordres aux districts militaires au sujet du recrutement, de même que copies des règlements promulgués en vertu de la Loi de la milice ou de la loi de l'armée.

VENTE DE REMORQUEURS À LA RUSSIE

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, câblogrammes, contrats échangés entre le gouvernement du Canada, le gouvernement soviétique de la Russie, la American Trading Corporation de New-York, les représentants du gouvernement soviétique en Amérique, et la Sincennes-McNaughton Tugs, Limited, de Montréal, ou toutes autres compagnies ou personnes, au sujet de la vente à la Russie de deux remorqueurs ou brise-glace connus sous les noms de *Bonsecours* et de *Bon Voyage*, qui devaient servir comme brise-glace pour fins de guerre ou pour fins commerciales, y compris toute la correspondance du ministère des Affaires étrangères relative à cette affaire, et copie aussi des protestations que le ministère a reçues au sujet de cette affaire.

MISE EN CONSERVE DE POMMES CANADIENNES

M. McGREGOR:

Copie de tous les contrats passés entre le gouvernement du Canada, le ministère de l'Agriculture du Canada et toute conserverie canadienne au sujet de la mise en conserve ou de la transformation des pommes du Canada. Copie aussi des arrêtés du conseil pourvoyant à la mise en conserve ou à la transformation de cette partie de la récolte canadienne de pommes dont on n'a pu disposer autrement.

M. McGREGOR:

Copie de tout ou de tous contrats passés entre le ministère de l'Agriculture ou tout autre ministère de l'Etat et les conserveries canadiennes, ou chaque conserverie en particulier, pour la mise en conserve, l'évaporation ou toute autre transformation des pommes du Canada. Et aussi une liste des personnes avec lesquelles ces contrats ont été passés.

PRODUITS DU PORC—PRIX DES EXPORTATIONS

M. McGREGOR:

Copie de tous contrats passés entre le gouvernement du Canada, le ministère de l'Agriculture du Canada, la Commission canadienne du bacon ou tout autre bureau de l'Etat, et le Gouvernement britannique, la Commission anglaise des approvisionnements, ou tout autre organisme en Grande-Bretagne, au sujet du prix à être versé pour les exportations canadiennes à la Grande-Bretagne de produits du porc et au sujet des quantités de ces produits qui doivent être expédiés à la Grande-Bretagne. Copie aussi de tous télégrammes, lettres, correspondance, arrêtés du conseil et autres documents échangés sur ce sujet entre les gouvernements mentionnés plus haut ou les commissions qui les représentaient.

PORCS VIVANTS OU PRÉPARÉS—PRIX À LA FERME

M. McGREGOR:

Copie de tous les contrats passés entre le gouvernement du Canada, le ministère de l'Agriculture, la Commission canadienne du bacon ou tout autre organisme institué par le gouvernement canadien et le Conseil canadien des compagnies de salaison, ou chacune ou toutes les compagnies canadiennes de salaison, au sujet du prix à être versé au cultivateur canadien pour porcs vivants ou préparés. Copie aussi de tous télégrammes, lettres, arrêtés du conseil et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de cette affaire.

COMMISSION CANADIENNE DU BACON

M. McGREGOR:

Copie de l'arrêté du conseil instituant une Commission canadienne du bacon de même qu'un état des pouvoirs accordés à cette Commission.

TERRITOIRE DU YUKON—POURSUITE CONTRE UN CHIROPRATICIEN

M. BLACK:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, communications et autres documents échangés en 1939 et en 1940 entre tous fonctionnaires et commis des divers services de l'Etat dans le territoire du Yukon et ailleurs, au sujet d'un chiropraticien dans ledit territoire, et d'une poursuite contre ledit chiropraticien.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—COMMANDES DE VÊTEMENTS

M. ESLING:

Relevé indiquant toutes les commandes de vêtements, (y compris les uniformes, les sous-vêtements, les chaussettes et les bottines), que le ministère de la Défense nationale ou la commission des approvisionnements de guerre ont données durant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre 1939, en indiquant la date de la commande et celle de la livraison; en indiquant aussi le nom de la personne qui a transigé avec le ministère ou avec la commission pour obtenir la commande, et le nom de la personne ou de la compagnie qui a obtenu la commande; de même que le nombre d'unités et le prix de chaque unité, et le montant total de la commande; indiquant en même temps si la commande était directe ou si elle avait pris la forme d'un contrat.

PRODUCTION D'AVIONS ET DE PARTIES D'AVIONS AU CANADA

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres mémoires échangés entre la Curtiss-Wright Aeroplane and Motor Corporation et l'administrateur de l'Aircraft Supply, la commission des approvisionnements de guerre et le ministère de la Défense nationale offrant de fabriquer en Canada des avions et des parties d'avions; et aussi copie du mémoire soumis en décembre 1939, et sur ce sujet, à l'administrateur de l'Aircraft Supply.

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et mémoires échangés en 1938 et en 1939 entre des fonctionnaires de l'United Aircraft Corporation, ou l'une quelconque de ses filiales au Canada, en particulier la Canadian Pratt and Whitney, et des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et de la commission des approvisionnements de guerre au sujet de la fabrication en Canada et par ladite compagnie, d'avions, de moteurs d'avions et d'autres parties d'avions.

[M. McGregor.]

POUVOIRS D'URGENCE

DEMANDE AU SUJET D'UNE LOI DE CONSCRIPTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA RICHESSE ANALOGUE À CELLE QUE L'ON A PRÉSENTÉE AUJOURD'HUI EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). A la séance tenue aujourd'hui par le parlement anglais, le gouvernement britannique, pressé par la situation critique qui existe là-bas, a déposé et fait adopter un projet de loi conférant au cabinet des pouvoirs discrétionnaires quant aux personnes, à la richesse et à la propriété. Le premier ministre et ses collègues ont-ils songé qu'il pourrait être nécessaire et souhaitable de conférer une autorité analogue au Gouvernement canadien?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le texte de loi et je présume que mon honorable ami nous a communiqué ce que les journaux nous ont annoncé ce matin. Je puis dire que le cabinet a songé aux mesures d'un caractère radical qui peuvent s'imposer, mais je ne saurais en dire davantage tant que je n'aurai pas lu le texte de loi du Royaume-Uni.

FOIRES RURALES

PROTESTATION CONTRE LA CESSATION DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, puis-je donner au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lecture d'une dépêche que je viens de recevoir, et qui est datée de Vermilion (Alberta), le 21 mai:

La Société agricole de Vermilion a envoyé aujourd'hui à l'honorable M. Gardiner une dépêche de protestation contre l'abolition des subventions aux foires rurales. De lourdes obligations contractées en prévision de la subvention entraînera une perte sérieuse pour la société et la fin de la foire, ce contre quoi les cultivateurs protestent. Nous demandons que la subvention nous soit accordée cette année et consentons à ce qu'elle nous soit retirée l'an prochain ou pendant la durée de la guerre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a lu le texte de la dépêche; il lui reste maintenant à énoncer sa question.

M. FAIR: J'ai cru bon de donner lecture de la dépêche tout d'abord. Voici ma question: le cabinet aurait-il l'obligeance de revenir sur sa décision et d'inscrire un crédit au budget des dépenses, de manière que ces subventions soient versées au moins pour cette année?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Dans quelques jours, lorsque sera déposé le budget des dépenses, nous donnerons tous les renseignements concernant les subventions aux foires.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A la suite de ce qu'on vient de lire à la Chambre, j'engage les honorables membres à s'abstenir autant que possible de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, sans qu'avis en ait été donné au Gouvernement. Si les questions ne sont pas très importantes et les réponses urgentes, je prie les honorables membres d'inscrire les questions au *Feuilleton,* afin d'éviter par là une grande perte de temps.

M. FAIR: J'ai donné avis de la chose au ministre de l'Agriculture, ce matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le savais, mais je doute fort que la question offrît assez d'importance pour qu'il y eût lieu de prendre, en ce moment fort critique, le temps qu'il a pris à donner lecture du télégramme.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

INTERNEMENT DE PARTISANS DE L'ENNEMI—RÉCENTS ÉVÉNEMENTS EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Etant donné la gravité de la situation qui s'est produite en France, depuis que le ministre a rendu sa réponse lundi dernier, le ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il est disposé à envisager la situation de façon plus réaliste à prendre des mesures immédiates...

Une VOIX: Asseyez-vous.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. LAPOINTE: Merci de la leçon.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE AU SUJET DES DISPOSITIONS EN VUE DE PROTÉGER DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui intéresse, je pense, les départements du ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Lapointe). J'ai sous les yeux un grand nombre de requêtes de municipalités situées dans toutes les régions du pays, indiquant qu'à une époque comme celle-ci elles désireraient la protection de gardes territoriales. Elles veulent savoir si le Gouvernement va prendre les mesures nécessaires à cette fin. Si l'on agit, une modification du Code criminel s'impose; ou bien on pourrait avoir recours à la loi des mesures de guerre et à la loi de la milice. Les gardes territoriales seraient ainsi reconnues officiellement et se trouveraient en état de rendre de très précieux services aux municipalités au sujet de la défense territoriale et de collaborer pleinement avec les autorités fédérales dans ce but.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les ministères intéressés étudient la question mentionnée par mon honorable ami.

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'AIR ET NOMINATION DE SOUS-MINISTRES ADDITIONNELS POUR LES AFFAIRES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 15, tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que nous trouverons le moyen d'adopter ce projet de loi rapidement, afin—et c'est une des raisons—de répondre aux vœux de l'autre Chambre actuellement en séance, mais qui s'ajournera peut-être bientôt.

L'hon. M. HANSON: Aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. HANSON: Discutons-le quelque peu, cependant. Il va de soi que nous sommes convenus en principe d'adopter le

bill, mais je crois savoir que le texte n'en a pas encore été distribué. De fait, il vient d'arriver à la Chambre. Je reconnais, ainsi que le premier ministre le disait, la nécessité d'agir; mais assurément la Chambre devrait avoir un peu de temps à elle pour prendre connaissance du projet de loi. Je l'ai lu et sais ce qu'il contient, mais il se peut que d'autres n'en aient pas eu l'occasion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que chaque particularité saillante du projet de loi a été examinée lors de l'étude de la résolution qui l'a précédé. Peut-être remédirions-nous à la difficulté en donnant lecture des articles un par un.

L'hon. M. HANSON: Il me vient à la pensée que l'appellation proposée ne convient pas. Elle n'est certainement pas harmonieuse. Puis-je proposer quelque chose comme: Ministre de la Défense aérienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le cabinet a attentivement étudié la question de l'appellation à donner au ministre et l'on a cru qu'en conservant le titre de ministre de la Défense nationale au titulaire du portefeuille de l'Air on indiquerait nettement la relation étroite de ce ministre avec l'autre. Les deux autres armes de la défense seraient placées sous la direction du ministre de la Défense nationale lui-même. En rédigeant le texte du bill, le Gouvernement ne perdait pas de vue la possibilité qu'une fois la guerre terminée et après un délai de six mois on jugerait peut-être bon d'abroger cette mesure législative. Si nous le désirions alors nous pourrions immédiatement revenir à la situation antérieure.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter de notes explicatives aux divers articles, mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions adopter la même nomenclature qu'à Westminster. Chaque ministère aurait alors un nom distinct, des fonctions différentes et serait en mesure de collaborer efficacement à notre effort. Puisqu'il n'y a pas de notes explicatives, le premier ministre aurait-il la bonté de nous donner de plus amples détails au sujet des fonctions de ce ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami, en ce qui concerne Westminster qu'il y a là, comme il vient de le dire, trois ministères distincts. Ce n'est pas notre intention, du moins pour le moment, de former trois ministères; nous préférons nous en tenir à la méthode qui a été reconnue la plus efficace en Angleterre depuis le commencement de la guerre et réunir sous un seul ministre les trois divisions de ce service.

[L'hon. M. Hanson.]

Le ministre de la Défense pour l'air aura cependant des fonctions particulières au sujet de toutes les questions de défense touchant directement l'aviation. On ne peut faire le parallèle avec Westminster pour la raison que j'ai donnée. A tous égards, cependant, les fonctions du ministre de la Défense pour l'air seront les mêmes que celles du ministre de l'Air en Grande-Bretagne.

M. HARRIS (Danforth): Il me semble que ce ministère sera, en somme, une succursale du ministère de la Défense nationale. Il ne faudrait sûrement pas que le nouveau ministre fût responsable au ministre de la Défense nationale. Je comprends très bien qu'il doive exister une certaine collaboration, mais il me semble que le nouveau ministre se trouve placé dans une situation où il sera plus ou moins responsable au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) qui lui-même est responsable à la Chambre. J'aimerais qu'on créât un ministère qui aurait l'énergie et l'enthousiasme nécessaires pour mener à bien une tâche actuellement très importante et dont le chef ne serait pas aux yeux du pays subordonné au ministre de la Défense nationale.

Je connais assez l'énergie et l'enthousiasme avec lesquels le futur ministre s'occupera des affaires de ce ministère. Je conseille donc qu'il n'ait de responsabilité qu'à l'égard de la Chambre. Je sais qu'il pourra toujours prendre la parole dans cette Chambre et nous prouver qu'il fait sa part dans l'administration de son ministère. Il me déplairait de le voir soumis au ministre de la Défense nationale, que je respecte beaucoup. Je voudrais qu'il nous fît part de résultats dont nous pourrions être fiers et que nous pourrons publier à travers le monde. Nous devrions nous trouver en mesure de nous glorifier de posséder un des meilleurs ministères de l'Air qui soient. Le premier ministre a là un homme capable d'inspirer confiance au peuple canadien. Qu'on lui donne toute liberté afin qu'il puisse nous diriger et nous permettre de remédier à la situation difficile où se débat actuellement la civilisation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de ses paroles bienveillantes à l'égard du choix de mon collègue le ministre des Postes (M. Power) que le Gouvernement a désigné à ce poste. Je ne saurais mieux décrire ce que nous attendons de lui qu'en disant que mon honorable ami l'a déjà fait parfaitement. Notre intention n'est pas de subordonner le ministre de la défense pour l'air au ministre de la Défense nationale. Le service de défense comprend trois parties: les armées de mer, de terre et de l'air. Ces trois armes sont interdépendantes

et, à plusieurs points de vues, étroitement liées l'une à l'autre. Des questions peuvent surgir qui exigeront une décision définitive de la part de quelqu'un. Je doute fort qu'une telle question puisse se présenter entre le ministre de la Défense pour l'air et le ministre actuel de la Défense nationale, mais si l'occasion se présentait où une personne autorisée devrait dire le dernier mot sur un sujet intéressant les deux ministères, il appartiendrait au ministre de la Défense nationale de le faire. J'ajoute que cette méthode est devenue nécessaire en pratique en Grande-Bretagne depuis le début de la guerre. Comme le sait mon honorable ami, il y a là trois services distincts, sur lesquels, vu la tournure qu'ont pris les événements, il devint nécessaire de donner autorité à M. Churchill. Je veux maintenant qu'il soit bien compris que, touchant les questions ayant quelque rapport entre elles, s'il importe de décider en dernier ressort, il appartiendra au ministre de la Défense nationale de prendre une telle décision.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends bien que cette intervention doive venir du ministère de la Défense nationale. Je m'efforce de parler d'après l'expérience acquise par voie d'absorption sinon autrement, pendant le très grand nombre d'années où j'ai siégé ici. Je pense connaître le ministre de la Défense pour l'air et je crois qu'il va s'atteler à cette besogne. Je sais qu'il s'acquittera bien de sa tâche, et, en cette période critique, j'espère que les crédits du ministère de la Défense pour l'air seront présentés séparément de ceux du ministère de la Défense nationale. Je m'aperçois que le ministre de la Défense nationale sourit, mais qu'il me permette de lui rappeler que le nouveau ministre de la Défense pour l'air siégeait en cette Chambre bien avant lui. A mon avis, il devrait prendre ses responsabilités et ne pas s'en décharger sur le ministre de la Défense nationale. Rivons-le à sa besogne puisqu'il en est capable. Je le connais depuis dix-neuf ans que je siège en cette Chambre. Il peut jouer son rôle, car il en est capable. Je voudrais savoir si les crédits du ministère de la Défense pour l'air seront isolés de ceux de la Défense nationale. J'aimerais savoir également si le nouveau ministre répondra des crédits de son service.

Je veux lui donner une autre pensée à méditer pendant qu'il étudie ces questions. Ce n'est pas à moi de lui dicter sa ligne de conduite, nous savons qu'il est homme à toujours prévoir les choses. Il ne regarde pas en arrière. On pourrait y voir une insinuation, et au cas où mes honorables collègues ne saisiraient pas mon idée, je vais leur dire ce que j'ai en vue. Je dis donc à mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale, et au premier ministre aussi. Le peuple canadien n'est pas en humeur, à l'heure actuelle, d'écouter l'histoire de tout ce qui est survenu depuis la déclaration de la guerre; leur état d'esprit les porte plutôt à insister pour qu'on lui donne.

M. le PRÉSIDENT: Je signale à l'attention de l'honorable député une règle dont on ne devrait pas s'écarter. Je n'ai pas voulu l'interrompre, mais je rendrais peut-être service aux nouveaux députés en lui rappelant que quiconque parle à la Chambre ou au Comité doit s'adresser au président.

M. HARRIS (Danforth): J'accepte votre décision, monsieur le président. Pour une fois, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale m'écoutaient attentivement. Je ne dirai pas qu'il m'ont hypnotisé, mais je n'ai pu détourner d'eux mes regards en constatant avec quelle attention ils m'écoutaient. Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, et je vous dis que le peuple canadien ne se préoccupe pas outre mesure de ce qui s'est passé depuis sept au huit mois ou depuis quelques années; il se préoccupe beaucoup de ce qui arrivera au cours des prochains mois pendant la session de la Chambre. Nous avons souvent entendu des honorables députés dire que ce sont des actes que le peuple canadien désire. Je crois que c'est ce qu'il veut et dans toutes les délibérations de notre honorable assemblée ne serait-il pas opportun que nous, Canadiens, rappelions à tous avec un peu de fierté le grand effort que nous réalisons?

Dans l'étude de ce bill ne serait-il pas bon de faire savoir au public que, dans l'établissement de ce ministère de l'Air, nous mettons pleinement à profit notre situation géographique et créons le plus important organisme qui puisse utiliser les vastes espaces du Canada en vue du développement de cette nouvelle science qui a depuis vingt ans, réalisé de si grands progrès. Ne devrions-nous pas apprendre au public que nous prenons des mesures en vue de faire face à la situation militaire dans laquelle nous ont placés les circonstances et les idées nées de notre civilisation, à la suite des agissements de peuples qui ne nous ressemblent en rien et qui n'hésitent pas à recourir à la force et à la cruauté? Ne devrions-nous pas faire savoir au-dehors que nous allons consacrer toute notre énergie à ce genre d'entreprises en profitant pleinement des avantages qui s'offrent à nous?

Un nouveau ministre vient d'être nommé. Accordons à mon honorable et vaillant ami (M. Power) tous les pouvoirs que la loi nous permet de lui conférer et encourageons-le aussi à réveiller l'esprit du peuple canadien afin que le rang éminent que nos aviateurs se sont acquis nous permette de croire qu'ils

s'illustreront encore davantage dans ce domaine. Ils se sont fait une excellente réputation en temps de guerre, il y a environ vingt-cinq ans et nous ne devrions rien négliger pour que la prépondérance que nous les croyons capable de réaliser devienne une réalité.

Que le ministre ne soit sous la dépendance d'aucun autre ministère. Qu'on lui donne toute liberté d'action et qu'on lui fournisse les fonds et les ressources nécessaires pour lui permettre d'assurer le succès de notre effort aérien, afin que sous l'égide du ministre de la Défense nationale pour l'Air nos aviateurs canadiens soient encouragés à marcher de succès en succès jusqu'à ce qu'ils arrivent enfin à s'assurer la prépondérance dans l'air.

Je désire demander au Gouvernement si les crédits du ministère de l'Air seront distincts et s'ils relèveront du nouveau ministre, ou bien s'il seront confondus avec ceux du ministère de la Défense nationale. Le Gouvernement veillera-t-il à ce que le nouveau ministre accomplisse sa tâche avec énergie et enthousiasme au lieu d'être réduit à l'impuissance par toute sorte de subtilités ou le manque de fonds? Lui permettra-t-on d'assurer au Canada le rang élevé qu'il devrait occuper dans ce domaine, qui lui convient si bien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des crédits, ils relèveront entièrement du ministre de la Défense nationale pour l'Air en ce qui aura trait à l'aviation. Quant à l'idée que le futur ministre se fait de ses fonctions, les avantages dont il disposera et les relations qu'il aura avec ses collègues, c'est à lui, je crois, de parler et si sa réponse ne réussit pas à satisfaire mon honorable ami, il va falloir que nous y voyions.

L'hon. M. POWER: A propos des pouvoirs, de l'autorité et de la compétence qu'on doit conférer au nouveau ministre, je désire assurer à mon honorable ami que j'ai eu l'avantage d'étudier ce projet de loi. De fait, je me suis occupé de sa préparation et je suis bien convaincu qu'il confère beaucoup d'autorité et peut-être une trop grande responsabilité à celui qui a été désigné au poste de ministre de la Défense nationale pour l'Air.

Je désire remercier les membres du comité, et surtout mon honorable ami qui vient de parler, pour le bon accueil qu'ils ont fait à la nouvelle de ma nomination. Il serait présomptueux de ma part, dans un moment de crise comme celui-ci, de vouloir exposer une politique ou un programme bien définis. Je me contente de dire que je me rends parfaitement compte de l'énormité de la tâche qui m'incombe. Pour comprendre ce que cela signifie, on n'a qu'à songer un instant que les dépenses que comporte le plan d'entraînement en commun des aviateurs de l'Empire se chiffrent par autant de millions qu'il en faut pour l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada ou du chemin de fer Pacifique-Canadien, et qu'il nous faut organiser une industrie plus considérable que tout établissement que nous avons déjà au Canada, industrie comparable, quant à sa portée et aux dépenses qu'elle comporte, à quelques-unes des plus grandes industries des Etats-Unis. Quand on songe que cette entreprise, amorcée par ceux qui y travaillent depuis quelques mois, doit se compléter dans le plus bref délai possible, quand on songe qu'il a fallu cinquante ans pour édifier nos chemins de fer et que cette entreprise en vue de l'entraînement des aviateurs doit être complétée dans deux ou trois mois, on peut se faire une idée de ce que cela représente. Je saisis donc bien la situation et j'espère que la Chambre, la comprenant aussi, m'aidera dans l'accomplissement de la besogne qui m'attend. Je ne demande pas aux honorables membres de m'épargner la critique. Qu'ils renchérissent, si cela leur plaît; mais je conclus d'après les remarques de l'honorable préopinant qu'on ne me demandera pas des déclarations posthumes.

M. HARRIS (Danforth): Non. Allex de l'avant.

L'hon. M. POWER: Nous reviendrons sur le passé après. Pour le moment, en cette période de crise, je prie les honorables députés de me laisser, avec les fonctionnaires du ministère, accomplir la besogne avec le plus de célérité possible. Je prie les officiers du corps d'aviation de m'accorder la plus bienveillante collaboration, comme à un homme à qui les détails techniques du travail ne sont pas du tout familiers. Je devrais peut-être rappeler en passant qu'au cours de mes remarques à la Chambre je n'ai pas donné l'impression de flatter les membres de l'état-major ou d'autres, mais en l'occurrence je voudrais qu'ils comprennent que je lutte avec eux et pour eux, et que je suis leur représentant ici.

J'ajouterai qu'outre le projet d'entraînement des aviateurs de l'Empire il y a le corps d'aviation royal canadien auquel nous affecterons environ 100 millions de dollars au cours de l'année à venir pour sa formation, sa préparation au service d'outre-mer et la campagne outre-mer. Je sollicite aussi des officiers et des aviateurs de ce corps l'estime et l'aide la plus bienveillante.

A cause des événements de ces derniers jours, il est extrêmement difficile de parler d'autre chose que de l'urgence, du caractère pressant de la présente crise. Mais nous manquerions d'espoir et de foi, nous manquerions de confiance en nos alliés de France et de

Grande-Bretagne, si nous ne prenions pas des dispositions, même à cette heure très sombre, pour nous préparer à leur envoyer de l'aide, quand ils auront stabilisé la ligne et contiendront les hordes envahissantes. J'espère que, si l'on peut considérer que le plan a une longue portée, les idées déjà en voie d'exécution pour assurer son accélération donneront des résultats, et qu'entre temps le peuple canadien se réconfortera à la pensée que nous faisons de notre mieux pour parfaire la formation des remplaçants de ceux qui tiennent maintenant le coup et subissent le fardeau de la lutte.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser au ministre une question qui cadre probablement avec le principe, dont s'inspire le bill. Il y a deux projets de loi: le n° 15 dont nous discutons maintenant les définitions et l'autre, connu sous le titre de loi concernant le corps d'aviation royal canadien, qui lui ressemble pas mal. Comment se trouve répartie l'autorité entre les deux ministres, et qui, sous le régime des définitions de l'article 1, sera responsable de l'une des plus importantes parties du plan actuel d'aviation, soit la défense de la population civile contre les raids aériens?

Lors de la dernière session, le ministre a déposé un projet de loi ayant trait à la défense de la côte du Pacifique où se trouve pratiquement établie toute la défense aérienne, à partir du détroit de Puget sur une distance d'environ 600 milles jusqu'aux îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme, le but de ce crédit étant de protéger la neutralité du Canada.

Peut-être serait-il préférable que je traite lors de la troisième lecture les trois ou quatre points que j'ai en vue, parce que, la Chambre s'étant formée si rapidement en comité, nous avons eu un très court avis de la deuxième lecture. Je dirai cependant que j'ai soulevé cette question il y a trois ou quatre ans, au temps de la campagne d'Ethiopie. Je disais alors:

L'Abyssinie était récemment un théâtre de guerre...

Tout comme le Canada.

...et nous connaissons tous la destruction de la population civile qui s'est produite par ce moyen d'attaque. L'Abyssinie est un pays ouvert n'ayant qu'une faible densité de population comparativement à l'île de Montréal, aux villes de Québec, d'Ottawa, de Toronto et d'autres parties du Canada. Des raids aériens peuvent infliger de grands dégâts en temps de guerre et cette menace sera très réelle chez nous, surtout pour les gens du Québec, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Que faisons-nous pour protéger les civils? Rien. Des avions pourraient remonter inopinément la rivière Ottawa. Je voudrais attirer l'attention du groupe du crédit social sur ce qui pourrait arriver. Une attaque aérienne pourrait se produire et détruire en rien de temps tout le système du crédit social...

Le bombardement aérien est un des dangers les plus à craindre en temps de guerre, surtout pour les villes à population dense. La protection des villes contre le bombardement aérien devrait être l'un des principaux objectifs du ministère de la Défense nationale et nous devrions acquérir un matériel approprié à cette fin. Il serait facile de répandre de grandes quantités de gaz toxiques sur une vaste superficie, comme cela s'est fait en Abyssinie. Des bombes incendiaires pourraient s'abattre sur nos grandes villes y semant la destruction et la mort. Les avions ennemis pourraient rejoindre leurs bases en peu de temps. Non seulement ces attaques apporteraient la ruine à nos villes, mais elles briseraient le moral de notre population et nous empêcherait d'organiser convenablement notre défense et de mobiliser nos ressources en hommes et en armements.

C'est ce que j'ai dit le 24 mars 1938, mais rien n'a été fait.

J'ai ensuite demandé:

Qu'a-t-on fait pour protéger la population civile du Canada contre ces effroyables raids aériens?

Puisque de telles attaques pourraient détruire toutes les utilités publiques de nos grandes villes, j'ai ajouté:

Un de ces jours, le Canada devra revenir à la dure réalité. Les honorables députés siègent en cette Chambre, écoutent un ou deux discours de leurs chefs et se contentent de tout admettre. Quant à eux, le peuple peut continuer à souffrir et à manquer de cette sécurité plus précieuse que la richesse.

J'admets qu'au point de vue procédure la discussion de ces questions conviendrait mieux à l'occasion de la troisième lecture que lors de l'étude des détails du bill si intimement lié à l'autre projet de loi. Le ministre l'a déposé juste trois ans trop tard. Voilà plus de trois ans que j'ai proposé un plan d'entraînement impérial pour la jeunesse des écoles supérieures et des universités. J'ai demandé au ministre du Travail en 1937, 1938 et lors de l'étude de ses crédits d'élaborer un plan qui permettrait aux jeunes de s'enrôler de trois à cinq ans pour recevoir, tout en apprenant un métier, la nourriture, le vêtement et un salaire différé. Nous aurions pu ainsi, à l'example de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande former chez nous un corps nombreux de jeunes gens capables de devenir pilotes. Mais on n'a rien fait,

De plus je voudrais savoir s'il était possible d'établir des clubs d'aviation dans les universités et les écoles supérieures durant l'été, quand il devient si difficile pour plusieurs de se procurer du travail. J'aimerais qu'on me dise ce qu'on a fait au sujet de la demande du *Toronto Board of Education,* qui a offert au Gouvernement de lui permettre l'usage d'une école technique pour l'entraîne-

ment des aviateurs. Mais on pourra sans doute traiter de ces matières à propos de la partie suivante du bill.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur le Président, le ministre, si j'ai bien compris, a indiqué que son travail se divise en deux parties: il devra s'occuper en premier lieu au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire et, ensuite du corps d'aviation royal canadien. Le premier ministre aurait-il la bonté de nous dire si la production d'avions sera confiée à ce ministère ou si elle continuera à relever du ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le très hon. MACKENZIE KING: La fabrication des avions relèvera de ce dernier ministère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (un ministre de la Défense nationale pour l'air peut être nommé).

L'hon. M. STIRLING: Quelques mots au sujet de cet article. Supprimons les mots superflus. L'article, se lit:

Il exercera tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale et, à l'égard de toute matière intéressant à la fois les services de l'air et un autre service...

Il est certain qu'on devrait préciser ici la signification du mot "service" dans le deuxième membre de la phrase. Cela veut-il dire "tout service de la Défense"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela s'applique à un service de la défense.

L'hon. M. HANSON: On devrait insérer cette expression.

L'hon. M. STIRLING: Quant au reste du paragraphe et au paragraphe 3, il me semble que cela ressemble trop à la double responsabilité. Je ne veux pas laisser entendre que les deux hommes qui occupent aujourd'hui ces deux postes sont le moindrement susceptibles de ne pas être d'accord dans leur travail, mais il faut penser que ce bill va devenir loi, et il me semble qu'il est très possible que la double responsabilité crée plus tard une situation malheureuse.

Voici maintenant une deuxième objection. Je crois que la coutume veut que, quand un ministre s'absente, un de ses collègues soit chargé de faire son travail. Si cette coutume se continuait, le paragraphe 3 ne serait guère nécessaire, il me semble. La double responsabilité qui apparaît ici demande des explications. Si l'on a de bonnes raisons de rédiger la loi ainsi, on devrait nous les faire connaître.

L'hon. M. POWER: Au cours de la rédaction de ce bill, nous avons été appelés à résoudre le même problème qu'ont posé au cours de la discussion, cet après-midi, l'honorable député de Yale (l'honorable M. Stirling) et d'autres honorables membres. Ce serait sans doute un malheur que d'avoir trois services distincts. Un tel état de choses pourrait entraîner, comme en Grande-Bretagne, le besoin de les placer sous la haute direction d'un ministre de la Défense, lequel aurait au-dessus de lui un ministre de la Coordination. Nous avons eu ainsi à résoudre le problème de cette fameuse unité dans la diversité dont il est tant question dans un autre domaine de l'activité. Il fut décidé que le ministre de la Défense pour l'air aurait la compétence exclusive en tout ce qui concerne l'aéronautique. Comme me l'a expliqué mon collègue le ministre des Finances (l'honorable M. Ralston), tandis que nous étions à discuter ce projet de loi: Vous serez le maître absolu en tout ce qui a trait à l'aéronautique; en ce qui concerne la défense générale du Canada, disons par exemple dans le cas extrême d'une invasion, il deviendrait alors nécessaire pour le ministre de la Défense nationale pour l'air de s'entendre avec le ministre de la Défense nationale sur la manière de mettre à la disposition de ce dernier notre aviation. S'il arrivait qu'ils ne pussent s'entendre à cet égard, la décision du ministre de la Défense nationale l'emporterait en définitive, subordonnément à l'approbation du cabinet il va sans dire. A part cela, je ne puis imaginer aucun autre cas donnant lieu à subordination. Toutefois, il doit exister entre les deux ministères, ainsi que le comité s'en rend sûrement compte, la plus intime collaboration. Heureusement que dans le présent cas, du moins tant que la Providence ou la Chambre des communes ou encore le peuple canadien n'en aura pas décidé autrement, les deux principaux intéressés sont capables et désireux de travailler dans la plus étroite collaboration possible. Mes relations avec le ministre de la Défense nationale sont telles qu'une collaboration de ce genre me sera des plus agréables. Certains services du ministère de la Défense nationale relatifs à l'aéronautique n'en sauraient être complètement détachés sur-le-champ. Je songe, par exemple, à la trésorerie, au service juridique, à celui de la santé et à environ une demi-douzaine d'autres dont l'organisation devra être modifiée lors de la création d'un ministre de l'Air distinct. Tout se fera sans heurt et aussi rapidement que possible, le ministre de l'Air détenant une autorité suffisante pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui seront confiées par le Parlement. Je saisis donc la difficulté que vient d'indiquer mon honorable ami, et si j'était à sa place j'aurais sans doute fait

la même observation. Comme il est bien au courant de la manière de procéder du cabinet, il sait qu'il est tout à fait possible de nommer par décret du conseil un ministre suppléant ou un ministre chargé d'exercer les fonctions d'un autre ministre, mais mon honorable ami le chef de l'opposition, qui est un bon avocat, conviendra peut-être que c'est faire preuve de peu d'habilité dans la rédaction de lois que d'inclure dans une des dispositions du bill le motif d'une mesure législative. C'est pourtant ce que l'on a fait dans le présent cas; toutefois, afin d'assurer la coordination des services de la défense et la continuité de l'administration du ministère de la Défense nationale, les deux se remplaceront à tour de rôle. Cela afin de sauvegarder le principe que le ministère de la Défense nationale doit conserver autant que possible son caractère et ses attributions primitives. Il est à noter que ce service ou ministère particulier de l'Air n'est créé qu'à titre de mesure de guerre et cessera d'exister dans un délai de six mois à compter de la date où l'on aura déclaré, en vertu de la loi des mesures de guerre, que l'état de guerre a pris fin. Il incombera alors au Parlement et au gouvernement du jour de décider de l'avenir de ce ministère, mais on a jugé bon entre temps, en vue de répondre à un besoin de guerre, de confier à un seul ministre la responsabilité de l'exécution de cette tâche de la défense et de l'offensive aériennes, au besoin.

M. HARRIS (Danforth): Maintenant que les bans ont été publiés, célébrons le mariage; passons aux fonctions que le nouveau ministre devra exercer. Voici ma première question: Devons-nous considérer que la nouvelle annoncée hier par le premier ministre constitue une proclamation de l'établissement de ce ministère, ou devons-nous attendre encore quelques jours jusqu'à ce que la proclamation officielle paraisse dans la *Gazette du Canada*?

Voici la seconde question que j'aimerais poser au futur ministre: l'achat des vêtements, approvisionnements et autres objets qui permettront à son ministère de fonctionner rapidement et efficacement se fera-t-il sous son énergique direction ou sous la direction du ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. POWER: Tout le matériel requis pour le corps d'aviation sera obtenu sur réquisition du ministre de la Défense nationale pour l'air, adressée au ministre des Approvisionnements; s'il n'obtient pas ce qu'il veut assez rapidement, il en dira un mot à son collègue des Approvisionnements.

M. HARRIS: L'autre question a trait à la proclamation et au délai qui s'écoulera avant sa publication.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'est pas sans savoir que le bill doit d'abord être adopté par l'autre Chambre et recevoir la sanction royale avant qu'une nomination puisse être faite. J'ai demandé au leader du Gouvernement au Sénat, de bien vouloir ne pas ajourner avant que ce projet de loi lui ait été transmis, afin que, si le Sénat y consent, cette mesure puisse franchir toutes les étapes cet après-midi. Nous tâcherions alors d'en obtenir la sanction immédiate, après quoi le ministre pourrait entrer en fonctions sans plus tarder. Quand ce bill sera devenu loi, l'arrêté ministériel confirmant la nomination du ministre serait adopté le plus tôt possible.

M. HARRIS: Mais il serait déjà en fonctions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

L'hon. M. HANSON: J'ai étudié ce bill avec mon collègue, l'honorable député de Yale, et nous sommes tous deux satisfaits de sa teneur de même que du but visé par le Gouvernement. Toutefois, je crois que nous devrions le modifier en ajoutant à la suite du mot "service", à la ligne 29, les mots "de défense". C'est ce que l'on avait à l'esprit, je crois. Cet article se lirait alors comme suit:

...et, à l'égard de toute matière intéressant à la fois les services de l'air et un autre service de défense...

L'hon. M. POWER: Sans quoi cette disposition serait beaucoup trop vaste.

L'hon. M. HANSON: C'est mon avis.

L'hon. M. RALSTON: Je propose, appuyé par le ministre des Travaux publics, que ce projet de loi soit modifié en insérant, à la suite du mot "service" les mots "de défense".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (nomination de sous-ministres additionnels).

L'on. M. HANSON: Sans vouloir critiquer les nominations de sous-ministres, j'aimerais que le premier ministre ou le ministre de l'Air, ainsi que je préfère l'appeler, dise au comité quelle est la situation actuelle du général LaFlèche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le général LaFlèche remplit actuellement les fonctions d'attaché militaire à la légation canadienne, à Paris. L'honorable leader sait sans doute que l'on accorda au général LaFlèche un congé de maladie et que l'on se rendit compte par la suite que le mauvais état de sa santé

était attribuable dans une large mesure au fardeau énorme de ses responsabilités alors qu'il était le seul sous-ministre du ministère de la Défense nationale. Nous avons donc nommé, en vertu d'un arrêté ministériel daté du 9 septembre 1939, deux sous-ministres intérimaires. Tout récemment, nous en avons nommé un troisième. Le général LaFlèche est toujours le sous-ministre de ce département, mais il est actuellement en congé et il a été remplacé par trois sous-ministres intérimaires.

L'hon. M. HANSON: Cet état de choses subsistera-t-il indéfiniment ou a-t-on l'intention de réintégrer le général LaFlèche dans ses fonctions? En d'autres mots, la situation actuelle n'est-elle que provisoire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire à mon honorable ami ce qui pourra se produire dans l'avenir. Tout dépendra de la santé du général LaFlèche et de ce qui pourrait arriver dans l'intervalle.

M. BROOKS: Le bill à l'étude prévoit la durée du mandat du ministre. Le sous-ministre partira-t-il quand le ministre aura terminé sa tâche? Le bill n'en dit rien.

L'hon. M. POWER: Franchement, la question m'embarrasse. Toutefois, je ne prévois guère de difficulté en ce qui concerne le service aérien. Le bill dispose que, lorsqu'un ministre de la Défense nationale pour l'air aura été nommé, les fonctions de son sous-ministre seront celles que ce ministre indiquera, et l'autorité dudit sous-ministre sera celle qu'il aurait s'il existait un ministère distinct pour l'air. J'en conclus que si le ministre disparaissait, les pouvoirs qu'il avait attribués à son sous-ministre cesseraient. Cependant, il conviendrait d'examiner la question. Mon honorable ami le chef de l'opposition secoue la tête, et il a peut-être raison. Franchement, je ne puis répondre à la question sans l'étudier.

L'hon. M. HANSON: L'objection soulevée par l'honorable député de Royal me paraît juste. On crée un ministère de l'Air et on prévoit la disparition du ministre—il va sans dire que je n'entends pas cela à la lettre—mais on ne prend pas de dispositions pour se débarrasser des co-sous-ministres. Il pourrait arriver qu'ils vous restent sur les bras. Je suggérerais à mon honorable ami de rédiger immédiatement un texte à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que cela pourrait se faire dans le décret du conseil portant nomination du sous-ministre.

L'hon. M. HANSON: Mais il existera une loi, qui aura priorité sur le décret du conseil.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. POWER: Comme le signale mon honorable ami le ministre des Finances, quand l'organisation du nouveau ministère aura été terminée—après tout, nous aurons toujours un corps d'aviation—il lui faudra probablement un chef civil ayant le rang de sous-ministre, tout comme, il n'y a pas bien longtemps, il y avait un sous-ministre des Affaires navales et un sous-ministre de la Milice, et qu'il y a actuellement au ministère du Revenu national trois hauts fonctionnaires à rang égal. Il ne se produira aucune difficulté au sujet de l'homme désigné au poste de sous-ministre de l'air maintenant. La difficulté sera de retenir les services de M. Duncan pour une durée plus longue que celle de son engagement. Je sais qu'il n'a pas la moindre idée de rester au service de l'Etat. Les services qu'il rend sont extrêmement précieux, et nous espérons pouvoir les retenir plus longtemps que nous avions prévu.

L'hon. M. HANSON: Cela ne règle pas la question. La position demeure encore et si je connais bien la nature humaine quelqu'un voudra s'en emparer si jamais elle devient vacante. L'honorable député s'expose à subir de fortes pressions. En fait, plusieurs honorables députés paraissent en ce moment même des plus intéressés.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y a certains points que j'aurais dû mentionner à la deuxième lecture du projet de loi, parce qu'ils se rapportent au principe même de la mesure. Je veux être bref cependant, attendu que nous aurons à étudier un autre projet de loi relatif au corps d'aviation portant plus spécifiquement sur la répartition du travail entre le ministère de la Défense nationale et le nouveau ministère de l'Air.

Que pense la population canadienne de ces hommes publics à quelque parti qu'ils appartiennent, qui, au cours des vingt dernières années ont plus ou moins contribué à la placer dans la situation excessivement exposée où elle se trouve en ce moment? Il ne s'agit pas pour l'instant de critiquer le bill n° 15. La critique est un aiguillon qui pousse les gouvernements à agir. La Grande-Bretagne et la France l'ont appris à leurs dépens depuis un mois. Elles ont appris que la critique pratique empêche les gouvernements de commettre des bourdes monumentales, voisines du suicide. Pourvu qu'elle soit honnête, qu'elle se fonde sur les faits et qu'elle ne s'inspire pas de calculs politiques, la critique est plus nécessaire en temps de guerre qu'en temps de paix. Nous traversons actuellement la période

la plus sombre de la guerre et nous ne savons pas encore à qui appartiendra le pays à la fin de l'année. Ces deux braves pays, l'Angleterre et la France, sont seuls à lutter pour la liberté. L'Allemagne compte près de 200 divisions, soit près de six millions d'hommes, et si elle réussit à briser la ligne Maginot et les autres lignes de défense sur le front de l'Ouest—et nulle ligne ne peut résister indéfiniment devant l'attaque allemande—si elle brise ces lignes, elle atteindra les ports de la Manche, et là, unissant la barbarie et la machine, elle emploiera ses mitrailleuses pom-pom, ses énormes avions de bombardement et ses effroyables tanks, fruits des progrès de la mécanique, et ce sera peut-être la fin de l'Empire britannique. C'est là le rêve d'Hitler; il veut écraser l'Angleterre comme il l'a fait pour la Belgique au cours de la dernière guerre et comme il l'a fait pour la Finlande, la Pologne, la Hollande, la Belgique et la Tchécoslovaquie au cours du présent conflit, en ayant recours à un rafinement de cruauté tel qu'on n'en a jamais vu.

Revenons maintenant à notre programme d'aviation. Si les honorables représentants se donnent la peine de consulter les *Débats* de 1937, 1938 et 1939, ils constateront que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question d'un plan d'aviation de l'Empire. J'ai souligné dans le temps les dangers que courait la population civile du Canada. C'était à l'époque où les Allemands cherchaient à établir une base sur l'île d'Anticosti et à la baie d'Hudson. Si les Allemands peuvent passer la Manche, Hitler pourra infliger à la Grande-Bretagne le même traitement qu'il a infligé à la Belgique, à la Pologne, à la Tchéco-Slovaquie, à la Hollande et à la Finlande. Il n'est que trop regrettable que le Canada ait manqué de vigilance dans le domaine de l'aviation. Autrement, nous aurions pu sauver la civilisation.

Le malheur veut que depuis un an et demi nous ayons été en retard neuf fois sur dix.

Too late, too late will be the cry;
Hitler and Germany passeth by.

Ce distique pourrait avantageusement remplacer le vieux refrain évangélique. Encore une fois, le Canada a été en retard neuf fois sur dix. Il l'a été pour le recrutement, pour ses opérations relatives à la mitrailleuse Bren, pour le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, pour l'achat des vêtements, des chaussures et du matériel d'équipement, pour procurer de l'argent aux ayants droit des soldats, pour s'assurer des gros canons, des mitrailleuses Bren, des fusils modernes et des munitions, pour mater la cinquième colonne, pour procéder à un inventaire national, pour faire un relevé de nos ressources industrielles et économiques, pour affecter les usines, petites ou grandes, à la fabrication de munitions et d'avions, pour enrayer les menaces que constituent les programmes de radio et les magazines américains qui nous arrivent chaque jour au Canada pour détruire le moral de notre population.

J'ai sous la main un journal illustré des Etats-Unis que l'on peut se procurer au Château-Laurier ou chez n'importe quel marchand de journaux du pays, le *Daily News* du 22 mai. Avec ses grandes manchettes "Nazis drive to Channel", "Trap Million Allies"—"Threaten Britain". Il mine le moral de notre population, surtout celui des femmes. Ce numéro, ainsi que d'autres que j'ai en ma possession, critiquent le gouvernement anglais, le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire et plusieurs autres choses. L'an dernier, je m'y suis pris à neuf ou dix reprises pour demander au cabinet de mettre un terme à ces journaux de propagande américains, étrangers ou antialliés. Il est excessivement dangereux de les admettre au pays.

Il est vrai que l'aide de nos amis d'outre-frontière dans l'exécution de notre plan d'entraînement des aviateurs est de la plus haute importance, mais n'oublions pas, tout de même, qu'ils se refusent à nous donner de l'aide pour notre aviation militaire ou celle de nos alliés. Leur politique consiste aujourd'hui à suivre la loi Johnson, la résolution Ludlow, la loi de neutralité et la résolution du Sénat américain, dont j'ai donné lecture il y a quelque temps. Ils en sont encore au point où ils étaient à l'époque de leurs premiers présidents, George Washington et Andrew Jackson; ils persistent à ne vouloir se battre que s'ils sont attaqués ou envahis.

Nous savons qu'il y a une foule de gens admirables aux Etats-Unis et si je signale la chose aujourd'hui, c'est que la Chambre des représentants des Etats-Unis et le Sénat américain ont déjà discuté cette question. L'ambassadeur d'Allemagne parlant naguère à une assemblée de citoyens, à Cleveland, montra du doigt le lac Erié et le lac Ontario, et dit: "Ces Britanniques devraient céder certaines parties de leur territoire, l'île d'Anticosti, le Cap, Hong-Kong, par exemple; ils devraient abandonner les Antilles et cesser de s'occuper de la base navale de Singapour", où malheureusement le Canada n'a rien à voir.

Nous comprenons bien que les Etats-Unis soient neutres. Il est à souhaiter, en ce qui concerne la collaboration actuelle avec les Alliés, qu'ils ne répéteront pas le geste des Lévites en passant de l'autre côté, pour venir nous dire ensuite: "Nous voulons bien tirer les petites nations d'embarras, mais il faudra que ce soit au comptant sans livraison". Certains membres du Sénat et de la Chambre

des représentants ont déjà laissé entendre que la Grande-Bretagne devrait sacrifier les Bermudes, les Antilles, et l'un d'entre eux a même dit, le Canada, pour acquitter ses dettes de guerre et payer des munitions. Les secours que nous accorderont les Etats-Unis pour écraser les dictatures viendront peut-être trop tard pour sauver la civilisation.

Le ministre (M. Power) a été très actif. Nous savons qu'il a fait la Grande Guerre dans un régiment de Toronto et je sais toute l'admiration que la population de cette ville a pour sa compétence en matière militaire. J'espère que ses états de service en qualité de titulaire du nouveau ministère seront aussi brillants que ceux par lesquels il s'est distingué dans la dernière guerre.

Durant la dernière guerre, alors que j'étais premier magistrat de la ville de Toronto, j'ai contribué à assurer à la Royal Air Force des quartiers généraux à Toronto, où 18,000 pilotes et mécaniciens se sont entraînés. On ne procédait pas alors de la même manière. Les autorités prirent possession des plus beaux édifices de l'Université et des écoles publiques de Toronto et aménagèrent des camps à Armour-Heights et dans quatre ou cinq autres endroits. Ce qui s'est accompli au Canada à cette époque a constitué une aide très précieuse pour la métropole. J'ai confiance que les services du ministre, s'ils sont consignés dans le volume consacré par M. Carnegie à la Royal Air Force, seront aussi glorieux que ceux de la Royal Air Force au cours de la dernière guerre. Celle-ci a joué un rôle admirable de 1915 à 1918.

Nous avons été très favorisés sous le rapport des recrues au cours du présent conflit, et je suis sûr que si l'on avait donné suite aux avis formulés en 1937, 1938 et 1939, relativement à l'entraînement de la jeunesse en vue de l'aviation, nous aurions maintenant au moins 5,000 pilotes bien formés. En ce temps-là, nombre d'étudiants des écoles supérieures voyageaient par trains-marchandises, en quête d'emploi. Si on les avait pris au service du pays, si on les avait formés pour l'aviation, on aurait pu les vêtir, les loger, leur donner de l'argent pour leurs menues dépenses et des salaires délégués, et à la fin de la période triennale terminée en mai de cette année, nous aurions eu au moins 5,000 pilotes. Nous aurions eu un personnel d'aviation entraîné, sans compter que dans l'intervalle on aurait eu convenablement soin d'eux.

Il n'est pas trop tard pour étudier cette question du service national pour l'aviation et j'espère que le ministre en causera avec les différents conseils d'instruction publique du pays. Il y a trois ans, un jeune homme de Belleville eut des ennuis parce qu'il s'était enrôlé dans l'armée de l'air en déclarant un faux âge. Je signalai le fait à la Chambre et le tirai d'embarras. Il doit y avoir deux ou trois cents Canadiens qui se sont rendus en Angleterre à leurs frais, sur des cargos de bestiaux. Je connais cinq ou six aviateurs qui ont été décorés là-bas. Ces Canadiens sont bien entraînés et deviennent les meilleurs pilotes, comme le démontrent les exploits de Barker, de Bishop et de Ray Collishaw durant la dernière guerre. J'espère que le ministre ne négligera pas d'avoir recours aux services du vice-maréchal de l'air, Collishaw, dans l'exécution de ce vaste projet d'entraînement, auquel il pourrait collaborer avec le maréchal de l'air Bishop.

Les accidents survenus récemment à Trenton ont fortement influé sur l'enrôlement et l'on devrait tenir immédiatement une enquête officielle à ce sujet. Quatre hommes ont perdu la vie tout dernièrement et quatre autres se sont tués en janvier dernier, et on devrait aussi tenir des enquêtes civiles comme on l'a fait en 1917. Lors du choix de Trenton comme nouveau centre d'entraînement et de la fermeture du camp Borden, on souligna que Trenton n'était pas un endroit idéal à cause des conditions atmosphériques qui y règnent et pour plusieurs autres raisons. J'estime que ces décès devraient faire l'objet d'une enquête civile étant donné qu'ils ont nui à l'enrôlement. On devrait également apporter certaines améliorations à l'aménagement de l'hôpital, et le reste, aussi pour le corps d'aviation royal canadien et de meilleurs édifices. Pourquoi ne pas avoir recours à la loi des mesures de guerre.

On devrait créer un service d'enregistrement national obligatoire, lequel remplacerait fort avantageusement le volontariat. Un grand nombre se sont vus exempter du service militaire et l'on a donné ordre d'exempter plusieurs autres groupes. Je suis convaincu que la conscription est destinée à devenir une question de la plus haute actualité, que nous le voulions ou non, à moins que le recrutement volontaire ne soit poussé avec plus de vigueur. Souvenons-nous que la conscription existe dans toutes nos lois, qu'il s'agisse de milice, d'enseignement, de mesures économique et sanitaires, et le reste. Le Canada devrait faire l'inventaire de ses ressources. Nous devrions posséder un registre complet, un Grand Livre cadastral de tout le Canada afin que chaque citoyen fasse sa part, ce qui nous fournirait un exposé de nos avoirs et contribuerait grandement à la défense du Canada et de l'Empire. La question de la conscription ne fut pas débattue au cour de la dernière campagne électorale parce que sa mise en vigueur durant la dernière guerre avait échoué et que l'on aurait pu obtenir plus d'hommes par le recrutement volontaire en 1917, mais

j'estime qu'il va falloir aborder de nouveau ce problème très prochainement et en faire une étude sérieuse.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 22 mai 1940.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge O. S. Crockett, député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à un certain bill.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint de l'Administrateur,
F. L. C. Pereira.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le 21 mai, de la motion de l'honorable M. Ralston à l'effet que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, à onze heures hier soir, je priais le Gouvernement de consacrer une partie de cette somme de 700 millions au versement, le plus tôt possible, de paiements additionnels pour la récolte de blé de 1939. En terminant mes remarques, je tiens à dire que mes commettants se rendent pleinement compte de la gravité de la situation actuelle. Je suis convaincu qu'ils désirent appuyer autant qu'ils le peuvent la mise en vigueur des dispositions de l'alinéa (*a*), lequel a pour objet la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada. Un grand nombre de jeunes gens de ma circonscription se sont déjà enrôlés dans les différents services de l'armée. Au moins trois d'entre eux, membres du corps d'aviation, se sont distingués au feu et ont fait le sacrifice de leur vie. Un nombreux groupe d'hommes qui ont servi avec distinction durant la dernière guerre se sont offerts de nouveau pour n'importe quelle tâche.

Nous n'avons ni grandes usines industrielles, ni d'énormes sommes d'argent à placer dans des obligations productives de l'Etat, mais nous possédons de vastes étendues de terre et sur nos fermes de la Saskatchewan se trouvent des hommes, et même des femmes ou des enfants qui peinent du matin au soir et sont prêts à travailler sans relâche afin de produire les denrées comestibles si essentielles à la victoire. Nos cultivateurs canadiens n'ont aucunement l'intention de braquer, pour ainsi dire, un pistolet à la tête du Gouvernement et d'exiger des bénéfices illimités en retour de leur travail, mais je prie les autorités de distraire de cette somme de 700 millions un montant suffisant pour permettre à nos cultivateurs de récupérer leurs frais de production et assurer une existence convenable à ceux qui poursuivent le métier d'agriculteur.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'examen du projet de résolution prévoyant un crédit de 700 millions pour le programme de guerre du Canada ne serait guère complet sans un rapport sur l'œuvre du ministère des Munitions et des Approvisionnements, auquel il incombera de dépenser une grande partie de cette somme. Comme mon exposé aura d'autant plus de valeur qu'il sera plus exact, j'espère que la Chambre me permettra de m'aider de mes notes.

Les fonctions et les limitations du ministère en question ne me paraissent pas bien comprises de tout le monde. On me demande souvent pourquoi nous n'avons pas utilisé la pleine capacité de toutes les usines du Canada pour la production de matériel de guerre, sans égard aux prix. Voici la réponse: Avant de pouvoir acheter un article fabriqué, il nous faut savoir que notre armée ou les armées de la Grande-Bretagne ou de la France ont besoin de cet article.

Le ministère dont il s'agit a pour mission de voir à ce que le Canada ait en mains des matières premières suffisantes pour répondre aux nécessités de la guerre, mais il n'achète pas de matériel de guerre de sa propre initiative. Les besoins de l'armée canadienne sont communiqués à la Commission par le minis-

tère de la Défense nationale sous forme de réquisitions. Les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France sont représentés au Canada par des commissions d'achats, dont chacune communique au ministère des Munitions et des Approvisionnements la liste des articles que leurs gouvernements désirent acheter à l'étranger. Ces communications revêtent généralement la forme de demande de renseignements, en réponse auxquelles le ministère leur fournit des données sur les quantités disponibles au Canada, les sources d'approvisionnement et les prix probables. En fait, le ministère se trouve être l'intermédiaire pour la vente de matériel de guerre canadien aux gouvernements de nos alliés. En cette qualité, il a fait et il continue de faire son possible pour présenter le potentiel de capacité productive du Canada sous une forme propre à lui attirer des commandes.

Il faut se rappeler que, bien que commandée par des Canadiens, l'armée canadienne en Angleterre et en France fait partie de l'armée anglaise et n'a pas de lignes de communication à elle propres. Il est donc pour ainsi dire nécessaire que notre matériel soit interchangeable avec le matériel anglais. Il en résulte que l'armement de nos troupes doit en grande mesure se conformer à l'armement britannique et qu'il nous faut le fabriquer en conformité des modèles anglais. Une de nos grandes difficultés a été d'obtenir les plus récents modèles anglais pour le matériel mécanisé employé par nos troupes dans des opérations effectuées en commun. Les fabricants britanniques se sont montrés peu disposés à se départir de ces modèles, dont plusieurs représentent des années d'étude et de développement par des entreprises particulières?

Durant la dernière guerre, le Canada a fabriqué surtout des douilles d'obus. Nous sommes à présent outillés pour en produire bien au delà de nos propres besoins, mais jusqu'ici il ne nous est pas parvenu d'Angleterre des commandes proportionnelles à notre capacité productive.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous dirait-il où sont au juste ces usines et si elles appartiennent à l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Des usines qui possèdent l'outillage voulu?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. HOWE: La production est en marche à l'arsenal de l'Etat, à Québec, ainsi qu'à Lindsay et à d'autres endroits tels que les usines de la National Steel Car et de Massey-Harris. Je donnerai plus tard des précisions.

Il en est résulté du désappointement pour nos fabriquants, qui se sont guidés d'après l'expérience de la dernière guerre. Tout ce que je puis dire c'est que la guerre actuelle ne ressemble que bien peu à la dernière au point de vue du matériel que le Canada doit fournir. Le fait que, jusqu'ici, la Grande-Bretagne et la France ont voulu compter en grande partie sur leur propre production et sur leur équipement mécanique et qu'elles n'ont pas été disposées à stimuler la production canadienne de matériel lourd en fournissant des plans et devis bien au point, a sans doute empêché l'industrie canadienne de faire toute sa part dans la guerre mécanisée.

Tout indique, je suis heureux de le dire, qu'il n'en sera plus ainsi désormais. En ce qui concerne le matériel destiné aux troupes canadiennes, le ministère doit décider s'il vaut mieux commencer à le fabriquer au Canada ou l'acheter dans d'autres pays. Cela dépend surtout de la quantité requise et il faut en outre déterminer si la création d'une source d'approvisionnement au Canada pour un article en particulier se motive en tant que mesure de défense, même si la production au Canada entraîne un fort excédent de frais vu les quantités requises. Le Canada n'entreprend pas de fabriquer chacun des articles d'équipement dont ont besoin ses troupes d'outre-mer.

A la suite d'une entente, certains articles ont été et seront encore fournis par la Grande-Bretagne, et ils sont payés en nature par des envois d'autre matériel que nous sommes plus à même de produire.

D'une façon générale, les nécessités que nous imposent la guerre comportent trois éléments essentiels. Notre population doit être suffisamment pourvue des choses nécessaires à l'existence, la production industrielle doit être accrue, pour répondre à nos besoins militaires et il nous faut disposer d'une quantité suffisante de devises étrangères pour importer les matières premières dont nous avons besoin. Avant la guerre, le Gouvernement s'était proposé de pourvoir à ces besoins. Le conseil des achats de la défense, déjà formé et en fonction s'occupait de trouver des sources d'approvisionnement en matériel de guerre. Le jour de la déclaration de guerre, on créa la commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue d'assurer un approvisionnement suffisant des denrées essentielles. Le 15 septembre, selon un plan élaboré avant la guerre, la commission de contrôle du change étranger commença à fonctionner et elle a depuis lors constitué des réserves de devises étrangères pour l'achat du matériel qu'il est impossible d'obtenir au Canada. Les travaux du ministère des Munitions et Approvisionnements et, ceux des commissions qu'il a remplacées, ont été et seront encore

étroitement liés à ceux de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, comme de la commission de contrôle du change étranger. La plus intime collaboration existe entre ces organismes.

La décision prise lors de la création du conseil des achats de la défense, laquelle consistait à s'adresser à l'industrie pour obtenir les approvisionnements et le personnel nécessaires, a été suivie dans le cas du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Les nominations faites à ce ministère n'ont eu aucun caractère politique et les postes importants ont été confiés à des hommes d'affaires expérimentés. La direction du ministère s'effectue avec la collaboration du comité exécutif; les membres de ce comité élaborent les principes d'administration et s'occupent personnellement des problèmes importants et difficiles qui ont trait aux achats. Il importe de dire que les membres du conseil des achats de la défense et de la commission des approvisionnements de guerre ont toujours servi et, avec le comité exécutif du ministère des Munitions et Approvisionnements, servent encore sans traitement, qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires dans les ministères servent aussi sans traitement.

Nous avons réclamé les services de ces hommes d'affaires qui nous paraissaient les plus aptes à s'acquitter de ces tâches, et bien peu ont refusé. Le ministère des Munitions et Approvisionnements achète, sur réquisition du ministère de la Défense nationale, tous les articles dont ce dernier a besoin. Il agit aussi comme acheteur, au Canada, de la Grande-Bretagne, représenté ici par la commission britannique d'achats, et aussi du gouvernement français, représenté ici par la commission française d'achats.

Le ministère s'efforce de prévoir d'aussi loin que possible les besoins des trois gouvernements afin d'assurer la possibilité de fabrication et la disponibilité des outils et des matières premières. Le devoir du ministère des Munitions et Approvisionnements est d'assurer la disponibilité constante d'un approvisionnement complet de matières premières pour fins de guerre et sa section économique fait constamment des recherches sur la situation des matières premières.

Le ministère prend la responsabilité de l'achat de matériaux tels que le drap pour les uniformes, les matières chimiques pour les explosifs, la soie pour les parachutes et toute matière première qu'il serait difficile de trouver lors de la réquisition. Sa section économique étudie les problèmes du change en vue de conserver les devises étrangères autant que possible, ainsi que les problèmes relatifs à la production, en vue d'obtenir les meilleurs résultats dans l'industrie canadienne.

Depuis l'établissement du conseil des achats de la défense, en juillet 1939, le ministère des Munitions et Approvisionnements et les commissions qui l'avaient précédé ont acheté pour 225 millions de dollars en articles d'équipement, en matériel et en munitions pour notre armée, notre marine et notre aviation. En outre, le ministère a placé, pour la Grande-Bretagne et la France, des commandes d'articles d'équipement, de matériel et de munitions pour une valeur de 75 millions de dollars, ce qui fait un total de 300 millions de dollars en commandes. Il a pour cela passé environ 17,000 contrats. En avril, le nombre des commandes adjugées a été en moyenne de 135 par jour. Chacune de ces commandes a été adjugée après soumission, sauf celles, relativement peu nombreuses, pour lesquelles il était impossible d'obtenir les soumissions de plusieurs concurrents rivaux, ou dans les cas où la production entière de l'industrie était requise.

Dans les cas où l'on requiert la production entière d'une industrie, la coutume est de convoquer les membres de l'association de cette industrie, le cas échéant, ou de convoquer les diverses maisons pour connaître l'abondance de la production, afin de faire en sorte que les usines de cette industrie fonctionnent à plein rendement. Nous faisons procéder à un examen des livres de chaque société avant l'exécution des travaux et un autre après l'achèvement et le prix payé représente le coût réel déterminé par ces vérifications, plus un certain profit que nous maintenons au niveau général des profits de cette industrie dans les conditions ordinaires de la concurrence.

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que, quand il achète un certain genre d'articles, le ministère divise la commande parmi tous les manufacturiers capables de produire cet article?

L'hon. M. HOWE: Nous ne faisons cela que dans le cas où nous avons besoin de la production entière de l'industrie. Par exemple, dans le cas du drap, nous avons réservé la production entière de nos tissages fonctionnant à plein rendement, du moins ceux qui produisent les articles conformes à la classification. Dans un cas comme celui-là, nous demandons à l'industrie de diviser les commandes parmi ses fabricants et nous nous en rapportons aux rapports des vérificateurs du Gouvernement pour fixer le prix après l'exécution de la commande. Les commandes qui n'ont pas été accordées après soumissions sont toutes minutieusement scrutées par des hommes qui ne sont pas à proprement parler des

employés de l'Etat, mais qui servent sans traitement comme membres du comité exécutif du ministère. En d'autres termes, un ou plusieurs membres du comité exécutif du ministère doivent viser toute commande placée, sauf dans les cas où l'on a demandé des soumissions et où la plus basse a été acceptée.

La forme de contrat en régie intéressée a été éliminée et, quand il est impossible d'établir quels sont les prix courants dans les conditions de concurrence, nous chargeons des sociétés de vérificateurs d'examiner les frais de production des manufacturiers afin de déterminer quel est le juste prix du produit. Dans certains cas, les livres des fournisseurs sont vérifiés par un comptable autorisé avant l'exécution de la commande et après. Tous les profits sont maintenus à un niveau conforme aux conditions de la concurrence. Il peut exister de meilleurs moyens d'adjuger les marchés du Gouvernement que celui de confier l'entreprise au plus bas soumissionnaire, mais il n'en est pas de plus sûr pour sauvegarder l'intérêt public. Ce n'est que dans les cas où la situation ne le permet pas ou bien qu'une échelle de prix raisonnables a été récemment établie dans la région par voie de soumission que ces marchés sont adjugés sans avis d'adjudication. Lorsque nous détenons une soumission récente pour une certaine quantité de marchandises et qu'il nous faut refaire notre approvisionnement du même genre de denrées, il arrive quelquefois que la nouvelle commande soit donnée au prix précédemment convenu.

Notre service d'achats doit voir à l'acquisition d'une énorme variété de produits. Un de ses problèmes constants est de satisfaire la demande de vêtements.

Je cite quelques chiffres: jusqu'à tout récemment, nos fabriques avaient livré plus de 400,000 couvertures, 125,000 paires de brodequins, 270,000 chemises, 775,000 paires de chaussettes, 155,000 chemises et vestes d'uniforme et 190,000 paires de pantalons d'uniforme.

M. BROOKS: Ces marchandises étaient-elles toutes en bon état?

L'hon. M. HOWE: Elles ont toutes été examinées par le service d'inspection du ministère de la Défense nationale. Je ne donne que les chiffres de marchandises acceptées.

M. BROOKS: Tous les brodequins ont-ils également été examinés et approuvés par les inspecteurs?

L'hon. M. HOWE: Certainement. Toute marchandise doit passer par les salles d'inspection du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: La fabrique a ses propres inspecteurs.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Nous avons placé d'autres commandes de vêtements en nombre suffisant pour occuper au maximum, pendant des mois encore, nos industries textiles et d'achevage. Dans la mesure où nos besoins le permettent, nos commandes de vêtements ont été accordées de manière à assurer une production continue pour la durée de la guerre, particulièrement en ce qui concerne le plan d'entraînement d'aviateurs. Le rythme de notre production hebdomadaire de ces articles est à peu près le suivant:

Couvertures	20,000
Brodequins	20,000 paires
Tenue de combat	5,000 complets
Chaussettes	40,000 paires
Sous-vêtements	30,000 paires

L'on a déjà commencé la production d'obus et de leurs pièces, variant de munitions d'armes portatives, des obus anti-aériens et des munitions de pièces de campagne aux obus de l'artillerie lourde. L'on fabrique également des mitrailleuses au pays, et l'on est en train d'agrandir notre aménagement pour la production de canons contre avions et de pièces de campagne. Il y a présentement une demi-douzaine de maisons qui s'occupent spécialement des diverses phases de la production de canons, industrie dont l'activité se résumait, avant la guerre, à la fabrication d'armes portatives dans un arsenal de l'Etat.

Cependant toute cette activité n'est possible que grâce à l'industrie lourde et aux fabricants de machines-outils du Canada. Nos usines ont été aménagées en grande partie par les fabricants de machines du pays. De plus, l'énorme quantité de calibres d'inspection requis pour le contrôle et l'approbation de munitions de tous genres provient de fabriques canadiennes. Plusieurs milliers de calibres d'une très haute précision ont déjà été livrés.

Toutes ces opérations reposent, en dernière analyse, sur les industries primaires de l'acier et des métaux non-ferreux. Le rendement de nos hauts fournaux s'est accru de quelques centaines de milliers de tonnes depuis le début de la guerre.

Il est généralement reconnu que le Canada se trouve dans une situation beaucoup plus favorable qu'en 1918 en ce qui concerne les métaux non ferreux. On cherche, par de nouveaux moyens, à accélérer la production de ces matières premières et d'autres encore qui entrent dans la fabrication des munitions.

A l'heure actuelle, huit fabriques canadiennes ont reçu des commandes pour 2,250,000 obus. Ces usines disposent d'outillages modernes et d'ici quelques jours elles recevront de nouvelles commandes pour 2,250,000 obus. C'est dire que sous peu douze fabriques canadiennes ou même plus auront reçu des commandes pour 4 millions et demi d'obus. J'ajoute, si je puis me permettre une comparai-

son, qu'au cours du dix-septième mois de la dernière guerre, le Canada expédia en Angleterre 5,380,000 obus—ce qui était magnifique pour l'époque. Jusqu'ici, nous avons distribué des commandes pour à peu près la même quantité, de sorte qu'en nous fondant sur ces commandes, lorsque nous aurons atteint le dix-septième mois, nous aurons livré à peu près le même nombre d'obus que lors de la dernière guerre. Il y a cette différence, évidemment, que notre outillage est beaucoup plus moderne et nos usines plus vastes; de fait, cette industrie est beaucoup plus concentrée qu'au cours de la dernière guerre. Si, en tenant compte de notre capacité de production, nous avions autant de commandes à placer que pendant la dernière guerre, nous pourrions, il va sans dire, fournir à la Grande-Bretagne plusieurs fois la quantité d'obus que nous lui fournissions alors.

Les obus actuellement fabriqués au Canada, ou qui le seront sous peu, sont des catégories de 40 millimètres, de 18 livres et de 25 livres, de même que de 3.7, 4.5, 6 et 9.2 pouces. Afin que les obus puissent être complets, les usines canadiennes fabriquent actuellement des quantités égales de douilles, de fusibles, d'armorces, et autres objets indispensables. La fabrication de ces articles est confiée à une soixantaine de maisons canadiennes. De plus, les arsenaux du Dominion s'occupent de la fabrication d'un genre particulier de munitions pour le Royaume-Uni.

A l'exclusion de certaines commandes d'explosifs, dont la production s'accroît rapidement au Canada, les commandes de munitions ont dépassé un total de 40 millions de dollars, y compris 100 millions de cartouches pour armes portatives, des canons de fusils, des affûts de canons antichars, et autres articles. Je puis dire que ce chiffre de 100 millions, en ce qui concerne les cartouches d'armes portatives, s'est accru de beaucoup depuis que j'ai préparé mes notes.

M. BROOKS: Combien d'usines consacrées à la fabrication des munitions, obus, douilles ou boîtes sont situées dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire, de mémoire. Plusieurs personnes se plaignent de ne pouvoir obtenir de commandes de munitions. Je puis répondre à ces gens ceci: une seule chose m'intéresse à l'heure actuelle, et c'est d'obtenir le meilleur matériel dans le plus bref délai et au plus bas prix possibles. Je suis prêt à faciliter votre visite à n'importe quelle division du ministère des Munitions et Approvisionnements. Lorsque vous aurez débattu la question qui vous intéresse, avec le chef de la division et que vous lui aurez dit où votre usine est située, vous pourrez lui soumettre vos difficultés et peut-être pourra-t-il vous aider à les résoudre. S'il le peut, et qu'il vous soit possible de soutenir la concurrence des autres fabricants, vous recevrez des commandes. Sinon, vous n'en recevrez aucune.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône qu'il connaissait un fabricant canadien en vue qui avait vainement essayé d'obtenir des commandes d'avions. Il ne nous a pas dit pourquoi cet industriel n'avait pu obtenir de commandes, mais il a donné à entendre que c'était soit parce que nous ne l'aimions pas soit parce qu'il n'appartenait pas au bon parti politique.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de la sorte; c'est vous qui le supposez.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable leader veut se donner la peine de parcourir le livre que j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau, il constatera que la maison à laquelle il a fait allusion a déjà reçu de la commission des approvisionnements de guerre, des commandes s'élevant à plusieurs millions de dollars et que de plus, le problème de cette maison est celui de bien d'autres fabricants: il résulte du fait qu'ils n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour fournir des articles de la qualité requise dans le délai fixé et à un prix proportionné au niveau de production qu'il nous a été possible d'atteindre au pays.

M. BROOKS: Je ne veux pas interrompre le ministre trop souvent, mais je lui signalerai que bien peu de commandes sont allées aux Provinces maritimes. Le ministre ne pense sûrement pas que les industriels des Provinces maritimes ne sont pas en état de fabriquer aussi rapidement, aussi bien et à aussi bon compte que ceux du reste du Canada.

L'hon. M. HOWE: Ce que je dis s'applique à toutes les parties du Canada. Les commandes ont une large répartition lorsqu'on les place par voie d'adjudication. Quand on ne procède pas par voie d'adjudication, on invite des offres de toute l'industrie canadienne. Si les Provinces maritimes n'ont pas reçu plus de commandes, c'est probablement que leur principale acierie expédie directement en Grande-Bretagne des produits commandés avant la guerre. De 75 à 80 p. 100, sauf erreur, de la production de la Dominion Iron and Steel Company va directement de Sydney à la Grande-Bretagne sans passer par la Commission des achats. S'il existe dans les Provinces maritimes d'autres industriels en état de fournir le matériel demandé, les portes du ministère des Munitions et des Approvisionnements leur sont grandes ouvertes et nous leur donnerons volontiers toute l'aide nécessaire pour les

mettre en état de fabriquer ce matériel. Je crois savoir que les usines de textiles des Provinces maritimes fonctionnent à plein rendement. Je n'ai pas souvenir qu'un industriel des Provinces maritimes ait sollicité mon concours depuis que la Commission des Achats relève de moi, et cela fait plusieurs mois.

Quelque 250 projets de construction sont actuellement en voie d'exécution. Ils comprennent des défenses côtières, des fortifications, des hangars et des défenses contre sous-marins dans nos ports et nos voies d'eau. Outre ce que fait le ministère des Munitions et des Approvisionnements, les ministères des Travaux publics et des Transports nous prêtent leur concours en assumant la direction de certains autres projets de construction. Le ministère des Travaux publics procède actuellement à des constructions navales et militaires du genre dont ils ont l'habitude. Le ministère des Transports, doté d'un personnel rompu à la besogne et ayant l'expérience de la construction d'aéroports, a assumé la tâche des études préliminaires, des achats de terrains et de l'aménagement des aéroports nécessaires à l'exécution du programme d'entraînement des aviateurs de l'empire. C'est à lui qu'il incombe de fournir les aérodromes nécessaires à cette fin. Des 51 aérodromes de tête de ligne et intermédiaires des lignes aériennes Trans-Canada et de leurs lignes affluentes, on en utilise 34 dans l'exécution de ce programme. Ces aéroports, destinés à l'aviation commerciale de transport, avaient pour pistes de roulage des pistes d'atterrissage. Comme l'entraînement d'aviateurs demande une plus grande surface utilisable, il faudra effectuer une quantité considérable de nivellement à tous ces 34 aérodromes, et il faudra en doter la plupart de nouvelles pistes de roulage pavées. Il faudra en outre aménager 54 nouveaux aérodromes, plus particulièrement pour les écoles de navigation. Il y a en tout 88 projets comportant une dépense d'aménagement d'environ 19 millions de dollars.

Dès que le nouveau programme d'entraînement fut approuvé, on se mit à la recherche de terrains convenables. On en a examiné plus de 1,700. Sur les 195 qui ont fait l'objet d'études préliminaires, on a choisi 102 pour une étude plus approfondie. On a terminé les plans topographiques et les plans d'aménagement pour 53 nouveaux aérodromes, dont 29 ont déjà fait l'objet de demandes de soumissions. On a déjà commencé les travaux pour 17 des projets et on compte achever presque tous les projets au cours de 1940. En attendant, les aérodromes existants sont disponibles et plusieurs servent déjà aux fins d'entraînement.

[L'hon. M. Howe.]

Nous dépensons quelque 14 millions pour l'achat d'environ 9,000 voitures automobiles. Quelque trois mille de ces voitures-automobiles ont été livrées outre-mer, et les sept mille voitures dont ont besoin la première et la deuxième divisions seront toutes livrées outremer dès le mois de juillet.

Les commandes placées pour des navires dans les chantiers canadiens se chiffraient, le 30 avril, à approximativement $47,000,000, comportant un programme allant jusqu'en 1941. De ce montant, environ 43 millions seront dépensés au Canada pour de la main-d'œuvre et du matériel canadien, et le reste soit en Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis. C'est un fait remarquable que sur une commande de navires s'élevant à 47 millions de dollars, on n'ait dû dépenser que quatre millions en dehors du Canada.

M. MacNICOL: Je suppose qu'un grand nombre des navires dont parle le ministre sont soit des chalutiers, soit des poseurs de mines ou des dragueurs de mines?

L'hon. M. HOWE: La plus grande partie de la commande peut se répartir en deux catégories: le type dragueur de mines coûtant environ $550,000 et l'autre, ce que l'on appelle le type anti-sous-marin, ou baleinier, coûtant un peu plus de $500,000. En outre, nous avons une variété de navires de service, plus petits, mais je crois que nous avons en tout 94 bateaux des deux types que j'ai mentionnés.

L'hon. M. RALSTON: Coûtant environ $500,000 chacun.

L'hon. M. HOWE: Oui, $500,000 chacun. Le programe en question comporte directement et indirectement un personnel de 10,000 à 17,000, sans compter le personnel de surveillance et de bureau qui variera au cours de l'exécution du programme. Tous les chantiers maritimes du Canada ont des commandes de navires de guerre qui utiliseront leur pleine capacité jusqu'au milieu de l'été 1941. Un certain nombre de navires réquisitionnés à notre marine marchande et à d'autres services ont été armés et affectés à des usages de guerre.

L'hon. M. HANSON: Aux fins de convois?

L'hon. M. HOWE: A diverses fins: un certain nombre aux fins de convois, d'autres pour le balayage des mines et d'autres pour d'autres objets.

Notre marine se compose maintenant de quelque 94 navires, à partir des destroyers jusqu'aux bateaux de patrouilles et de service. A la fin de la présente année financière, il se trouvera augmenté à environ 243 navires. Sauf pour les destroyers, ces nouveaux bateaux auront été construits dans des chantiers

canadiens ou, pour les navires réquisitionnés, convertis dans les chantiers canadiens.

Notre service des avions a été très occupé à l'achat d'avions de combat et de bombardement pour le Corps d'aviation royal du Canada, à l'achat d'environ 5,000 avions pour le programme d'entraînement des aviateurs de l'Empire et de l'outillage nécessaire à la révision des avions et des moteurs durant la période d'entraînement. La production d'avions au Canada s'est accrue au point où il en sera fabriqué 1,028 durant l'année courante et 1,583 en 1941.

M. MacNICOL: Les avions seront-ils complètement fabriqués au Canada, y compris les moteurs?

L'hon. M. HOWE: J'y arrive, si mon honorable ami veut bien patienter.

On peut juger du progrès de l'industrie en notant qu'en 1934 la production canadienne s'est élevée à 18 avions, en 1935 à 58, en 1936 à 109, en 1937 à 110 et en 1938 à 282.

L'hon. M. HANSON: C'est bien peu.

L'hon. M. HOWE: Il existe au Canada une entreprise de fabrication d'instruments d'avions, et elle prend rapidement de l'importance.

En mai 1940 les usines d'avions du Canada occupaient 5,711 employés. Vu les commandes que ces usines ont reçues, le nombre de leurs employés atteindra vraisemblablement 20,000 dans quelque temps.

Le fait qu'il ne se fabrique pas de moteurs d'avions au Canada constitue l'élément limitatif du développement de notre industrie aéronautique. A la suite d'une étude approfondie de la question on a entamé des négotiations en vue de l'installation au Canada d'une vaste usine pour la fabrication de moteurs d'avions. Ce problème présente de grande difficultés, comme en témoigne le fait qu'à peu près tous les moteurs d'avions utilisés sur notre continent proviennent de trois ou quatre sources d'approvisionnement aux Etats-Unis et de deux ou trois en Grande-Bretagne. La production de moteurs d'avions entraîne une mise de fonds énorme, une vaste propriété industrielle et un degré avancé d'habileté technique qu'il n'est pas facile d'atteindre. Outre la production canadienne, des dispositions ont été prises pour obtenir des avions aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et on remplit maintenant les commandes suivant l'entente conclue. Les moteurs d'avions pour notre production proviennent des mêmes sources.

Je puis ajouter que de temps en temps nous avons acheté à l'avance les moteurs dont nous pensions avoir besoin d'après les plans en mains. Nous avons signé en temps voulu les contrats d'achat de tous les moteurs d'avions exigés par le plan d'entraînement des aviateurs d'après le premier programme, tant pour installer dans les avions que nous construisions ou que nous avions commandés outremer que pour les avions de rechange au cours de la période d'entraînement. Depuis ce temps, cependant, le gouvernement anglais s'est abouché avec le marché des Etats-Unis et s'est engagé par contrat à absorber toute la production de moteurs d'avions pour une certaine période et il a pris aussi les dispositions pour y agrandir les usines d'avions. L'accélération de notre industrie à bref délai est donc rendue très difficile à cause de cette situation. Au cours des quelques derniers jours il m'a été possible de débattre cette question avec un fabricant de moteurs d'avions de Grande-Bretagne et avec deux fabricants des Etats-Unis. Ils m'ont dit que la production des moteurs aux Etats-Unis augmente très rapidement et que ce n'est que dans quelques mois qu'elle deviendra très considérable.

La question que nous posons à tous les fabricants de moteurs d'avions depuis quelques mois, est celle-ci: "Qu'est-ce qui vous empêche de transporter une partie de votre installation au Canada?" On nous a expliqué que la difficulté réside dans l'entraînement du personnel technique. Apparemment la construction de moteurs d'avions est une industrie hautement spécialisée. Un manufacturier me disait hier encore qu'il pourrait doubler les dimensions de son usine aux Etats-Unis et se mettre à produire dans quatre ou cinq mois, alors qu'en construisant une usine au Canada, il ne pourrait pas commencer à produire avant dix-huit mois ou deux ans. Cela explique, je crois, la difficulté contre laquelle nous nous heurtons lorsque nous essayons d'en arriver à un moyen pratique de fabriquer des moteurs d'avions au Canada.

Une autre difficulté, aussi, provient du fait que nous utilisons au pays des moteurs d'une grande variété de dimensions. On dira peut-être: "Eh bien, pourquoi ne pas construire des moteurs d'une seule dimension et adapter définitivement vos avions à cette dimension." Cela aurait pour effet de retarder sérieusement l'extension de la production des moteurs d'avions au pays. Les grandes usines en production peuvent passer d'une dimension à la dimension suivante afin de se tenir au courant des progrès de la science aéronautique. Par conséquent, même si nous prenions deux ans à nous outiller pour la fabrication d'une dimension particulière de moteurs, nous nous rendrions peut-être compte, lorsque nous commencerions à produire, que ce modèle aurait cessé d'être utilisé dans les avions de combat. Je signale simplement l'immense avantage que

comporte une usine en production continuelle pour répondre à la situation présente, plutôt que la construction de fond en comble d'une nouvelle usine.

Pour la réparation des avions et des moteurs, qui, dans le programme d'entraînement des aviateurs, devient une occupation civile, il faudra ajouter environ 5,600 ouvriers au personnel des 40,000 ouvriers indiqués pour le plan d'entraînement. Les bâtisses destinées aux travaux de réparation sont en construction ou remises à neuf puis outillées par le ministère au coût estimatif d'environ 4 millions et demi de dollars. Ces usines sont situées en différents centres, de l'Atlantique au Pacifique, à proximité des opérations de l'armée de l'air.

Notre division des explosifs et des produits chimiques a entrepris l'étude de la possibilité de fournir les importantes matières premières de base. En certains cas, nous avons dû acheter des matières premières; en d'autres cas, nous avons pris les mesures propres à accroître l'approvisionnement tiré de l'industrie canadienne et de l'étranger. Notre programme de production d'explosifs prend forme rapidement. La première entreprise, exigeant une immobilisation de 10 millions de dollars pour l'établissement d'une usine, est en bonne voie et l'on prévoit pour le début de l'automne prochain une production annuelle, évaluée à 17 millions de dollars. Cette entreprise emploiera de 1,200 à 1,400 hommes dès la mise en marché. La capacité de production s'établiera à 12,000 tonnes de cordite et 15,000 tonnes de TNT. Les dispositions sont presque complétées en vue d'un autre établissement presque de même importance et les travaux de construction doivent commencer incessamment. Les immobilisations en ce dernier cas atteindront environ dix millions de dollars.

En plus de ces deux établissements nouveaux, ceux de la *Canadian Industries Limited* à Belœil produisent la cordite et le trinitrotoluène à pleine capacité. Des pourparlers sont actuellement en cours en vue d'agrandir l'établissement de Belœil, afin d'accroître la production des propulseurs requis pour les munitions des armes portatives, et dont on se servira à l'arsenal de Québec et à la fabrique d'armes portatives de la *Dominion Industries Limited* de Brownsburg. Toutes les disponibilités actuelles de toluène au Canada servent à l'approvisionnement et d'autres sources vont s'établir. A part ce qui est requis pour la fabrication du TNT au Canada, ce toluène est exporté en Grande-Bretagne. Après septembre, tout le toluène produit au Canada devra être employé au pays à la fabrication du TNT.

[L'hon. M. Howe.]

Les arrangements sont complets qui permettront la construction d'une usine pour la production de l'hexachlorétane, composé d'éléments fumigènes. Nous nous occupons également de demandes visant de très importantes quantités de nitrate d'ammoniaque et de certains autres produits chimiques qui servent à l'exécution de notre programme de production d'explosifs et à l'exportation en Grande-Bretagne. Les arrangements sont presque complets en vue d'assurer la production de carbone radio-actif requis pour les masques à gaz dont on a besoin au Canada et en Grande-Bretagne. La fabrication des masques à gaz se fait déjà depuis quelque temps, mais il a été nécessaire d'importer le carbone radio-actif en partie de Grande-Bretagne et en partie des Etats-Unis.

Si nous voulons pouvoir faire nos achats sans délai et à bon escient, il importe que nous sachions ce que nos établissements canadiens peuvent produire et connaître exactement quel genre de production leur outillage peut permettre au besoin. A la fin du mois de mars, le service de l'inventaire industriel avait complété 2,200 inspections. Nous possédons d'assez bons renseignements sur la capacité actuelle et latente au Canada quant à la production de tout matériel de guerre. Le pays a pu réaliser d'importantes économies en plusieurs contrats grâce à ces renseignements.

La tâche du ministère des Munitions et Approvisionnements s'accroît constamment et son ampleur continuera de s'étendre tant que l'industrie restera absorbée dans l'approvisionnement de guerre. Il est tout à fait inévitable que l'accélération de notre production ne soit que graduelle. Se procurer de nouvelles machines prend du temps, tout comme pour l'outillage qu'exige un nouveau genre de production. Il faut du temps pour préparer les devis de navires et de projets de défense côtière; il faut du temps pour ordonner les sources d'approvisionnement à la production de notre jeune avionnerie; il faut encore plus de temps pour construire des usines propres à la fabrication de mitrailleuses, d'artillerie lourde et d'explosifs. L'adjudication en moins de neuf mois de contrats ayant une valeur de quelque 300 millions de dollars démontre l'énorme capacité industrielle du Canada et la grande diversité de sa production.

Je dois signaler que les achats du ministère des Munitions et Approvisionnements, ainsi que des organismes auxquels il a succédé, ne portaient pas sur les produits tels que le blé, le bacon, le fromage, le bois, le cuivre, le zinc, le nickel et l'aluminium dont l'achat s'effectue en vue de leur exportation directe en Grande-Bretagne. Cette activité relève d'autres organes de l'Etat et vient

s'ajouter aux achats effectués par le ministère des Munitions et Approvisionnements.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements est calqué sur les commissions qui l'ont précédé et est entièrement soustrait au favoritisme politique. Les chefs de division et les employés ont été nommés sans que des considérations d'ordre politique entrent en ligne de compte. Ses achats se font chez le plus bas soumissionnaire ou, lorsque les soumissions ne sont pas possibles, chez ceux qui sont le plus en mesure de fournir les marchandises au plus bas prix. Ses affaires peuvent être soumises à l'examen le plus minutieux du Parlement, sauf dans le cas où l'intérêt public risquerait d'être ainsi compromis. J'ai la certitude que tous ses marchés se font honnêtement et j'en assume l'entière responsabilité. S'il y a eu des erreurs, ce furent des méprises d'hommes habitués par leur formation et leur expérience à juger sainement des problèmes qui leur sont proposés.

L'industrie canadienne s'est montrée tout à fait bien disposée à collaborer avec le ministère. Ce dernier est investi de pouvoirs extraordinaires qui lui permettent de sévir contre les industriels récalcitrants et contre ceux qui se refusent à produire à des prix raisonnables, mais il n'y a pas encore eu lieu d'user de rigueur, l'occasion ne s'étant pas encore présentée. Le rythme de la production industrielle s'accélère de plus en plus, ce qui comporte des difficultés croissantes pour le ministère. Son personnel sera forcé d'élargir ses cadres pendant quelque temps encore; les problèmes des approvisionnements et du change seront inévitablement de plus en plus aigus. Si nous pouvons toujours compter sur des hommes du calibre de ceux qui dirigent l'activité du ministère ou qui l'ont dirigée dans le passé, nous pouvons être sûrs de résoudre les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

En terminant, je tiens à rendre hommage aux chefs de l'industrie canadienne qui continuent à consacrer tout leur temps sans rétribution, et plusieurs sans frais de subsistance, au travail du ministère. Ces hommes apportent à cette tâche une expérience étendue qui ne s'achète pas à prix d'or et un rare dévouement. Je tiens aussi à remercier les sociétés industrielles qui ont prêté d'excellents employés au ministère, sans qu'il lui en coûte rien. Plusieurs de nos situations de commande sont confiées à des hommes de ce genre. Je suis également reconnaissant à toutes les catégories de fonctionnaires du ministère qui font de longues journées sans se plaindre afin d'éviter tout délai dans l'exécution des travaux que la guerre impose. A d'autres de juger si le ministère des Munitions et Approvisionnements fait tout ce qu'il peut dans cette conjoncture critique; paur ma part, je puis dire que s'il ne fait pas tout ce qu'il peut, ce n'est pas faute de bonne volonté de la part du personnel.

Je désire faire part de ma reconnaissance à l'industrie canadienne pour sa collaboration splendide avec le ministère des Munitions et Approvisionnements. Les administrateurs des entreprises industrielles se sont mis à notre disposition d'une manière qui a contribué à la bonne entente ainsi qu'à faciliter nos travaux dans la plus grande mesure possible. Les relations de la main-d'œuvre avec le ministère ont été confiées à un chef syndicaliste expérimenté qui agit en liaison étroite avec le ministère du Travail, et dont les efforts ont été des plus fructueux.

J'ai confiance que les différents départements de l'industrie—main-d'œuvre, administration et capital—nous continueront leur collaboration jusqu'à la fin, de manière à éviter tout ce qui pourrait nuire à la conduite efficace de la guerre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'orateur, lundi soir dernier, cinq minutes avant la levée de la séance, j'avais la parole, et si j'ai consenti à m'interrompre c'était avec l'entente que plus tard je pourrais compter sur un autre cinq ou dix minutes.

Le ministre des Transports (M. Howe) vient de nous présenter son rapport; c'est bien bel et bon. Je crois qu'il a accompli beaucoup dans le domaine de l'aviation civile au Canada. Le ministre et le Gouvernement avouent qu'ils savaient que depuis trois ans la guerre était imminente. Le printemps dernier, je faisais part à la Chambre des engagements que la Grande-Bretagne avait pris envers maints pays d'Europe, et il paraissait certain alors que la guerre ne se ferait pas attendre un autre six mois, parce que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre. Pourtant le Gouvernement est demeuré inactif. J'ai demandé s'il serait possible de dresser un inventaire des usines industrielles canadiennes, grandes ou petites, et nous savons que les ministres, les uns après les autres, nous ont déclaré que rien n'a été fait. On s'est renvoyé la balle au sujet de la question d'un inventaire national de la force en hommes, des vivres, de notre puissance économique et industrielle.

Le ministre des Transports (M. Howe) devait être au fait, comme je l'ai dit, que la Grande Bretagne comptait deux mille navires marchands de moins pour le transport des vivres et des munitions, qu'en 1914; il savait aussi que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait refusé de créer des entrepôts de réserve en Angleterre quand il connaissait les effets qu'avait produits la guerre sous-marine durant le dernier conflit. Qu'a fait le Gouvernement? Des navires marchands du Na-

tional-Canadien qui avaient coûté d'un à deux millions de dollars furent sacrifiés à moins de $50,000 et dans plusieurs cas sans avis d'adjudication. Telle a été sa conduite devant l'imminence de la guerre et la question du transport maritime si essentiel à tout l'Empire.

La Commission des approvisionnements de guerre est, dans l'ensemble, quelque chose de très bien, mais nous la savons paralysée par la routine et le propriétaire d'une petite usine ne peut pas obtenir grand chose. Quels avantages a retirés l'armée de l'air de cette Commission? Combien de ces usines produisent des avions, des lourds chars d'assaut, ou des avions de bombardement? Le Gouvernement n'a pas encore reçu une seule mitrailleuse Bren; en fait, il y a plusieurs choses qu'il n'a pas reçues. Je dis que le premier ordre qui devrait être donné ce soir devrait être un ordre donné sous l'empire de la loi de milice pour mobiliser toute la milice canadienne dans tous les districts militaires d'un océan à l'autre. Appelons tout de suite la milice en service actif dans tout le Canada. Nous devrions ensuite établir un corps de garde intérieur formé des anciens combattants et d'autres, ce dont nous avons un pressant besoin dans toutes les municipalités. L'Australie a pris cette mesure. La véritable défense intérieure revêt moins d'importance pour le Canada que pour l'Angleterre, située à quelque vingt-six milles seulement des canons et plus exposée aux attaques aériennes et où il faut protéger 40 millions de civils. C'est fort bien pour le Canada de se reposer sur la protection de la métropole sur terre, sur mer et dans les airs, mais c'est bien différent quand ces mesures de protection font défaut.

Pour établir ce corps de garde intérieure il faudrait modifier trois textes législatifs, la loi de milice, la loi des mesures de guerre et le Code criminel; ces modifications autoriseraient les maires des municipalités, par tout le Canada à créer des corps de garde intérieure pour les fins de protection. Ces corps de garde intérieure devraient être approuvés par une loi et devraient être financés par l'Etat. On devrait aussi leur fournir des fusils.

Depuis quelques années nous avons eu lieu de remarquer comment certains étrangers ont immigré chez nous. Nous savons par exemple que von Ribbentrop a vécu trois ans à Ottawa où il eut du succès dans les réunions mondaines. Je le rencontrais aux parties de balle-au-camp, de hockey ici et ailleurs.

Une VOIX: Pourquoi ne l'avez-vous pas assommé?

M. CHURCH: Il fut accueilli dans certains grands salons, car on ne sait jamais à Ottawa ce que pense le reste du pays; on se disputait même sa présence à certains moments. Il s'est abondamment renseigné, puis partit pour des lieux inconnus. Un autre de ces fameux ministres travaillait à des travaux publics. Quand il vint au Canada pour la première fois, il travailla pendant quelque temps dans les égouts et sur les routes, dans l'Ontario et dans l'Ouest canadien. Les espions ont parcouru tout le pays. Des journaux américains et autres en ont révélé la présence à maintes reprises. Je répète que nous devrions créer des corps de garde intérieure pour protéger notre population et l'Empire en des moments comme ceux que nous traversons. Ensuite, il faut mettre un terme à la propagande.

D'aucuns ont beau dire qu'ils veulent la paix. Le Canada partage leur désir, mais nous nous rendons compte que pour obtenir la paix il faut nous préparer énergiquement à la poursuite de la guerre. Toutes les provinces du Canada doivent s'y consacrer. Ne permettons à aucun entrave ou obstacle de nuire à nos efforts. Le Canada ne peut donner son plein effort de guerre que s'il a des chefs courageux.

On demande au Canada des sacrifices à cause de cet état de choses. Hitler ne sera pas battu parce que des lumières resteront allumées dans plusieurs édifices d'Ottawa, parce qu'on adopte des décrets du conseil ou parce qu'on publie des livres bleus exposant le travail accompli par une commission de guerre. Il faudra bien davantage pour battre Hitler. Le Gouvernement a refusé de faire un relevé convenable de notre capital humain, de nos ressources économiques, vivrières et industrielles. Si cela s'était fait il y a deux ans, alors que la Grande-Bretagne commençait à se réarmer, la situation serait peut-être différente aujourd'hui. Nous ne battrons pas Hitler par des majorités parlementaires ni par des répliques oratoires. Nous ne le pourrons que par un vaste service national, par les sacrifices de chaque homme, femme et enfant. C'est la seule façon de donner notre plein effort.

J'ignore quel sera le sort de notre pays et personne ne sait à qui appartiendra le Canada à la fin de l'année, si l'Angleterre perd la guerre. Le Canada est le prochain objectif dans cette lutte à mort. Tant que la guerre durera, le Canada doit agir dans tous les domaines. La seule question que la présente résolution comporte est celle de savoir comment le Gouvernement actuel a accompli la tâche que la nation lui a confiée. A des époques comme celle-ci, si le Gouvernement est à la hauteur de sa tâche, il aura l'appui unanime de toute la Chambre. Le pays est prêt à n'importe quel sacrifice à condition qu'on lui en indique la nécessité. Au cours de la guerre, qui peut englober toutes les na-

tions, le peuple est prêt à donner au Gouvernement le maximum d'appui avec le minimum de critique.

La principale question que pose l'homme moyen est celle-ci: Comment va la guerre? La Chambre devrait faire de la poursuite de la guerre sa tâche principale. Le Gouvernement a créé un certain nombre de conseils et de commissions, mais il a failli sur toute la ligne. Ils paraissent avoir sous-estimé le patriotisme du peuple canadien. Le Gouvernement est coupable de graves négligences et de nombreuses erreurs. Depuis trois ans le Gouvernement savait la guerre imminente et cependant il s'est contenté d'énoncer et de suivre une politique de neutralité et d'isolement. Les principes fondamentaux de nos tardives mesures de défense sont les suivants:

a) Un effectif réduit préposé à la défense du territoire.

b) La protection de notre neutralité, en nous fiant aux Etats-Unis pour notre sécurité maritime.

Voici les principes du parti libéral en matière de politique extérieure, énoncés par le premier ministre lui-même:

1. La sauvegarde de l'unité nationale est le principe qui doit conditionner toute politique extérieure du Canada.

2. La politique extérieure du Canada ne réside pas, à proprement parler, dans ses relations avec la Société des Nations mais dans ses relations avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

3. Le Canada ne doit intervenir, règle générale, à Genève ou ailleurs, dans aucune question d'intérêt européen ou asiatique.

4. Le Canada n'est aucunement tenu d'adopter les sanctions militaires imposées par la Société des Nations, pas plus qu'il n'est obligé de secourir un autre membre du Commonwealth.

5. Le Canada n'est aucunement tenu d'appliquer les sanctions économiques imposées par la Société des Nations.

Toutefois, il appliqua des sanctions contre l'Italie, mesure qui poussa ce pays dans les bras de l'Allemagne. Le sixième principe est le suivant:

6. L'avenir, avant de consentir à appliquer des sanctions militaires ou économiques ou à se lancer dans une guerre quelconque, le gouvernement du Canada devra obtenir l'approbation du Parlement et du peuple canadiens.

Le 24 mai 1938, le premier ministre faisait dans cette Chambre la déclaration suivante:

A l'heure actuelle tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse.

Puis, le 30 mars 1939, je prenais part à un autre débat, au cours duquel le premier ministre fit la déclaration suivante:

Un fait stratégique ressort avec netteté: le temps des immenses troupes d'iinfanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe.

Cette opinion fut émise il n'y a guère plus d'un an.

Ensuite, le 31 mars 1939, le ministre de la Justice (M. Lapointe) déclarait partager l'avis exprimé par le chef de l'opposition (M. Manion) et le premier ministre. Je tiens à citer ses remarques telles qu'on les trouve au hansard du 31 mars 1939, édition non revisée, page 2704:

Je lis dans le *Magazine Digest* du mois de janvier 1939, la traduction d'un article qui a paru dans le grand journal *Candide*, de Paris, et qui porte la signature d'un des ministres de l'Autriche sous le régime de l'ancien chancelier von Schuschnigg, un confident de Schuschnigg, qui a donné des détails de la conversation qui eut lieu entre l'ancien chancelier et M. Hitler lors de la fameuse entrevue de Berchtesgaden avant l'invasion de l'Autriche. Je citerai ces paroles que l'on trouve à la page 64:

Hitler a parlé clairement du danger et de l'éventualité d'une guerre en Europe. Il a fait un bref exposé de la situation extérieure du Reich et de celle des autres Etats européens. Il est d'avis que l'Empire britannique est un colosse aux pieds d'argile. Les dominions ne prendraient pas part à une guerre de l'Empire. En cas de guerre le démembrement de l'Empire est non seulement possible, mais extrêmement probable.

Or voici que la guerre est arrivée. On a fait croire à Hitler tout comme au kaiser en 1914, que les dominions n'appuieraient pas la métropole. Ces discours sur la neutralité que nous entendions dans cette enceinte le 31 mars furent répandus dans le monde entier. D'autres pays en vinrent à croire que le Canada resterait neutre en cas de guerre. Le parlement de l'Ulster adopta à l'unanimité une résolution déclarant à la métropole que si elle était attaquée par terre, par mer ou par air, ce dominion volerait à son secours par tous les moyens à sa disposition. Loin d'adopter une telle motion, le Canada s'en est tenu à sa politique d'isolement. Voici la question que je posais le 18 mai 1939, ainsi que la réponse du premier ministre:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance des observations relatives à la ville libre de Dantzig que le très honorable Neville Chamberlain et le secrétaire d'Etat pour la guerre ont faites à la Chambre des communes, en Angleterre, de l'invitation lancée au peuple anglais de dormir sur ses havresacs, de l'appel en service immédiat de parties importantes de l'armée, de la marine et des forces de l'Air?

2. Déposera-t-on sur le bureau des documents sur ce sujet?

3. Quelle a été la réponse du Canada, et quelles mesures prend-on pour la protection du Canada?

Le très hon. M. Mackenzie King:

1. Le Gouvernement est au courant des déclarations publiées dans les journaux et auxquelles il est fait allusion dans cette question.

2. et 3. Le Gouvernement n'a reçu ni communication ni document au sujet de la déclaration du secrétaire d'Etat pour la guerre, dans le Royaume-Uni, laquelle avait évidemment trait à des instructions données directement au peuple de ce pays. La Chambre des communes a été mise au courant des mesures prises en vue de la sécurité du Canada et de celles qui ont été projetées au cours de la discussion des crédits du ministère de la Défense nationale.

Le Gouvernement a persisté dans son pacifisme jusqu'à l'heure même de la déclaration de guerre. Nous ne verrons pas la fin des guerres tant que nous ne saurons pas mieux aménager la paix. Nous ne connaîtrions pas la guerre si nous avions débarrassé le monde des faux-semblants de Genève. Les guerres cesseront quand chacun de nous agira comme il le doit à l'égard de ses voisins. A quoi bon les palabres de Genève sur la guerre et la paix? Nous serions beaucoup plus certains de conserver la paix si nous abandonnions tous ces pactes et voyions plus clairement toutes les impérities qui ont saboté la paix. On poursuit en justice certains tenants du pacifisme. Tout récemment encore, aux assises d'Ottawa, avait lieu le procès d'individus qu'on pourrait à juste titre appeler pacifistes provocateurs, expression dont s'est déjà servi M. Chamberlain. D'après le canon 37 de l'Eglise anglicane un chrétien peut légitimement porter des armes et participer à une guerre, au commandement du chef de l'Etat. Si le Gouvernement entend instituer des poursuites contre certains auteurs d'une propagande subversive, qu'il agisse de même envers tous. Il faut renforcer ces règlements à tous égards. J'espère que le Gouvernement sera un véritable gouvernement de guerre. Aucune critique ne s'élèvera ni à la Chambre ni à l'extérieur, s'il comprend la situation. A mon sens, tous les partis canadiens doivent partager la responsabilité de l'état de désarmement dans lequel le Canada se trouvait au début des hostilités. Je prêche cette doctrine mais en vain, depuis mon élection à la Chambre en 1921.

M. MacNICOL: Etant donné que la Chambre doit lever la séance dans quelques minutes, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

[M. Church.]

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Jeudi 23 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

REGISTRE NATIONAL

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour compiler un registre national, ou un livre Doomsday moderne, ou un relevé de toutes les personnes du Canada, soit pour fins de guerre ou d'après-guerre, ou pour des fins défensives, économiques, industrielles ou ouvrières?

2. Si oui, lesquelles?

3. Ce registre projeté comprendra-t-il (*a*) le capital humain, (*b*) les ressources industrielles, (*c*) les ressources alimentaires, (*d*) les ressources militaires et de défense, (*e*) les chômeurs, (*f*) les cheminots?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il sera répondu à cette question, comme à toutes celles qui exigent un exposé de la politique ministérielle, lorsque les initiatives du Gouvernement seront annoncées. Il n'est pas coutume d'énoncer la politique ministérielle en réponse à des questions particulières inscrites au Feuilleton.

ARMÉE ACTIVE DU CANADA—ENRÔLEMENTS ET LEUR RÉPARTITION—MOBILISATION

M. CHURCH:

1. Par province, combien d'hommes se sont-ils enrôlés au Canada (*a*) pour service outremer, (*b*) pour la défense du pays?

2. Combien de contingents ou de divisions se sont rendus outre-mer (*a*) durant la guerre de 1914-1918, (*b*) se sont rendus outre-mer jusqu'aujourd'hui pour la présente guerre?

3. Combien de divisions a-t-on mobilisées jusqu'aujourd'hui pour la guerre actuelle, où, et quelles divisions a-t-on l'intention de mobiliser encore?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les chiffres suivants comprennent tous les soldats enrôlés dans l'armée active canadienne pour service général et, au besoin, pour service outre-mer:

Tous grades (à la date du 11 mai 1940)

District militaire n° 1	6,751
District militaire n° 2	17,500
District militaire n° 3	13,385
District militaire n° 4	8,345
District militaire n° 5	4,910
District militaire n° 6	10,721
District militaire n° 7	4,477
District militaire n° 10	7,099
District militaire n° 11	6,848
District militaire n° 12	4,718
District militaire n° 13	6,041
Quartier général de la Défense nationale	1,235
Total	92,030

2(a) Tous grades

1914	30,885
1915	84,632
1916	164,524
1917	63,718
1918	73,124

(b) Tous grades

1er groupe	7,797
2e "	8,193
3e "	7,816
4e "	2,473

3. Deux divisions de l'armée active canadienne mobilisées à divers endroits d'une extrimité à l'autre du pays. On envisage la mobilisation d'au moins une autre division.

ARMÉE ACTIVE DU CANADA—EXAMEN MÉDICAL

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien de soldats de la première division ont-ils subi un nouvel examen avant de traverser outre-mer?

2. Des examens au rayon X ont-ils été faits lors de l'enrôlement?

3. Combien d'hommes ont-ils contracté des maladies des poumons entre leur enrôlement et leur départ pour outre-mer?

4. A-t-on fait subir un examen au rayon X à tous les soldats avant de les envoyer outre-mer?

5. A-t-on pris toutes les précautions, et compile-t-on des dossiers afin de pouvoir identifier les soldats plus tard, lorsque se posera la question des pensions?

6. Si oui, quelles sont ces précautions?

L'hon. M. ROGERS:

1. Tous les soldats de la première division ont subi un nouvel examen avant de traverser outre-mer.

2. Tous les soldats qui n'avaient pas subi d'examen aux rayons X (poitrine seulement) lors de leur enrôlement ont depuis lors subi cet examen (poitrine seulement).

3. Au cours de la période écoulée entre la date de la mobilisation (1er septembre 1939) et le 31 décembre 1939, il y a eu parmi toutes les troupes au Canada, 1,339 cas de maladies de poitrine admis à l'hôpital, y compris broncho-pneumonie, pleurésie, asthme, emphysème, et tuberculose des organes respiratoires.

4. Oui, (poitrine seulement).

5. Oui.

6. Un rapport par écrit du radiologue et une radiographie dans chaque cas. Ces rapports et radiographies portent le nom du soldat, l'indication de son régiment et un numéro d'ordre, et ils sont conservés au bureau des archives à Ottawa.

DÉRIVATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE ALBANY

M. MacNICOL:

1. A-t-on demandé à un délégué du gouvernement du Canada ou de la province d'Ontario de soumettre à la discussion, ou de discuter la dérivation des eaux du bassin de la rivière Albany, lors des négociations récentes qui ont eu lieu à Ottawa ou à Washington au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent pour la navigation et l'électricité ou a-t-on autorisé un délégué à cet effet?

2. Lors des mêmes négociations, a-t-on donné à un représentant du Canada, l'ordre de protester contre la dérivation actuelle, ou contre l'augmentation de la dérivation actuelle des eaux du lac Michigan, à Chicago?

3. Lors des mêmes négociations, a-t-on donné à un représentant du Canada l'ordre de mettre en délibération les effets de la dérivation du lac Michigan sur l'entreprise projetée de la canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. La question de l'utilisation des eaux du bassin de la rivière Albany dérivées vers les Grands Lacs et le Saint-Laurent est étudiée par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario depuis plusieurs années. Le traité concernant la canalisation du Saint-Laurent, signé en 1932, et l'avant-projet de traité relatif aux Grands Lacs et au Saint-Laurent, soumis par le gouvernement des Etats-Unis en 1938, renferment des articles pourvoyant à l'utilisation par le Canada, pour la production d'énergie électrique, de toutes les eaux ainsi dérivées vers le bassin des Grands Lacs. La question a fait l'objet de nouvelles discussions lors de négociations subséquentes.

2. Les autorités canadiennes ont saisi toutes les occasions de protester contre la dérivation d'un volume excessif d'eau des Grands Lacs vers le canal d'égout de Chicago. Le gouvernement fédéral des Etats-Unis et divers Etats riverains des Grands Lacs ont aussi réclamé la restriction de ce privilège. Au cours des dix dernières années, la dérivation a conséquemment été réduite de plus de 5,000 pieds cubes par seconde.

3. La question de réglementer la dérivation d'eau pour le canal d'égout de Chicago a été discutée à l'occasion du traité du Saint-Laurent, de 1932, et elle est restée sur le tapis pendant toutes les négociations subséquentes.

UNIFORMES DE SOLDATS EN ENTREPÔT

M. MacNICOL:

1. Au mois d'août de chacune des années 1936, 1937, 1938 et 1939, quel était le nombre des uniformes de soldats en entrepôt dans les magasins et les dépôts de l'Etat à Toronto?

2. Durant les mêmes années, quel était le nombre des pardessus de soldats en entrepôt dans les mêmes endroits?

3. Quel était, en septembre 1939, le nombre des uniformes et le nombre des pardessus de soldats mentionnés plus haut, qui ne pouvaient plus servir parce qu'ils avaient été détruits par les mites, ou par d'autres agents?

4. Au mois d'août 1939, combien de paires de bottines de soldats entreposées aux mêmes endroits, pouvaient encore être utilisées?

L'hon. M. ROGERS:

	1936	1937	1938	1939
1. Culottes	1,444	1,336	876	852
Képis	3,389	4,678	2,590	3,861
Tuniques	9,629	9,349	8,153	7,876
Pantalons	2,912	2,513	1,911	2,864
Bandes molletières	2,210	1 341	2,214	371

2. 1936—9,839
1937—9,842
1938—9,028
1939—8,550

3. (a) Destruction par les mites, quantité négligeable.

(b) Moyenne des quantités condamnées annuellement comme hors de service à cause de l'usure ordinaire:

Culottes	270
Képis	750
Tuniques	1,250
Pantalons	800
Bandes molletières	1,000
Capotes	600

4. 2,890 paires.

COMMISSION DES ALLOCATIONS DES PERSONNES À CHARGE

M. CHURCH:

1. Qui sont les membres de la Commission qui s'occupe des personnes à la charge des soldats, quand ont-ils été nommés, quels sont les traitements et les fonctions de chacun et quelles aptitudes financières ou autres possédaient-ils pour ces charges?

2. Quelles instructions leur a-t-on données, et produira-t-on une copie de ces instructions?

3. De combien de cas ont-ils disposé, et combien sont en délibéré?

4. L'Etat étudiera-t-il une méthode de paiement plus prompte, soit par l'intermédiaire des banques à charte, de la Banque du Canada ou d'une autre agence?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les fonctions des membres de la Commission qui s'occupe des personnes à la charge des soldats sont définies dans les directives et règlements financiers à l'usage de l'armée active du Canada. Ces règlements ont été déposés sur le bureau de la Chambre et ils ont en outre été publiés dans la *Gazette du Canada*. Membres:

Colonel S. H. Hill—Nommé le 5 septembre 1939. Fut dans les affaires à Québec antérieurement à 1912. Fut nommé le 1er janvier 1912, officier dans la milice active permanente; servit en France où il fut blessé, et à son retour au Canada fut officier d'état-major à divers endroits. En 1920, fut nommé "Directeur de l'instruction physique et des services de formation des cadets". En 1933, fut envoyé à London, Ontario, et occupa pendant six ans le poste d'aide-adjudant et de quartier-maître général. Mis à la retraite le 10 avril 1939. Rappelé au service le 5 septembre 1939, à la Commission qui s'occupe des personnes à la charge des soldats.

Traitement—la différence entre la pension des retraités de l'armée permanente et la solde que comporte son grade—$1,851.50 par an.

Lieutenant-Colonel Joseph C. Raymond—Nommé le 20 septembre 1939. A fait du service actif pendant quatre ans lors de la guerre de 1914-1918. Au Canada et en France, commandant de compagnie et adjudant. Possède de l'expérience dans la vie civile. S'est occupé de courtage et d'assurance et a dirigé un bureau pour A. E. Ames & Co. et a été dans les affaires pour son propre compte.

Traitement—La solde que comporte son grade—$4,990 par an.

M. Arthur H. Brown—Nommé le 5 septembre 1939—Avocat de profession. Occupe le poste de secrétaire de la commission du prêt agricole canadien. Est bien au courant de la situation générale au Canada.

Traitement—Versé par la Commission du prêt agricole. M. Brown ne touche aucun traitement additionnel.

Lieutenant d'aviation Walter A. Kenzie—Nommé le 17 janvier 1940. Avocat de profession, a cessé de pratiquer pour s'enrôler. Possède beaucoup d'expérience dans les questions sociales.

Traitement—La solde que comporte son grade—$3,456.00.

Lieutenant de vaisseau Archibald E. Fortington—Marine Royale du Canada—Nommé le 14 mars 1940—Officier-payeur dans la marine pendant la Grande Guerre. 21 ans de service dans l'administration fédérale, au ministère du Commerce.

Traitement—La solde que comporte son grade—$3,686.50.

Président, M. A. MacNamara—Nommé le 17 janvier 1940—Trois ans de service dans

le Corps d'aviation impérial et la Royal Air Force, pendant la guerre de 1914-1918. A occupé pendant vingt-cinq ans des postes administratifs au ministère des Travaux publics et du Travail au Manitoba. Est sous-ministre des Travaux publics et du Travail dans cette province et ses services ont été prêtés au ministère de la Défense nationale.

Traitement—Touche les émoluments égaux à ceux qu'il recevait de la province du Manitoba ($6,000 par an), outre une allocation de subsistance de $10.00 par jour.

2. Répondu sous le n° 1.

3. (*a*) A la date du 30 avril 1940, 66,762 demandes de paiement relatives à des soldats avaient été accordées et de ce nombre 16,627 ne se rapportaient qu'à des primes d'assurance. Les autres, soit 50,135, comprenaient des allocations versées aux personnes à charge.

(*b*) Pour ce qui est du nombre de demandes à l'étude, ces demandes parviennent à la Commission à mesure que les gens s'enrôlent et le nombre varie de jour en jour. A la date du 30 avril 1940, 802 demandes étaient à l'étude, et toutes étaient de date récente.

4. L'envoi des chèques aux personnes à charge se fait sans délai. On les met à la poste pour qu'ils leur parviennent le premier jour de chaque mois et le montant peut en être touché à n'importe quelle banque et à plusieurs autres endroits.

APPLICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS EN SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

Dans les districts judiciaires de Humboldt et de Wynyard, en la province de Saskatchewan, combien de propositions a-t-on soumises durant l'année 1939-40 sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. RALSTON:

1. 87 cultivateurs ont présenté des demandes dans le district judiciaire de Humboldt et 132 dans le district judiciaire de Wynyard.

EXPORTATIONS DE NICKEL

M. COLDWELL:

1. Combien de tonnes de nickel a-t-on exportées du Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1940?

2. A quels pays a-t-on exporté ce nickel durant chaque mois de l'année financière terminée le 31 mars 1940, et quelles quantités à chaque pays?

3. Quelles quantités de nickel et quelles quantités de mattes de nickel a-t-on exportées chaque mois de l'année financière terminée le 31 mars 1940 à la Faconbridge Nikkelark Aktieselskap de Christiansand, Norvège?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les exportations totales de nickel et de ses dérivés pendant l'année financière terminée le 31 mars 1940 se sont élevées à 2,345,608 quintaux, soit 117,280.4 tonnes de 2,000 livres.

Voici quelles ont été les exportations mensuelles: avril, 187,541 quintaux; mai, 227,643 quintaux; juin, 159,800 quintaux; juillet, 172,757 quintaux; août, 149,921 quintaux; septembre, 263,298 quintaux; octobre, 228,509 quintaux; novembre, 204,079 quintaux; décembre, 169,990 quintaux; janvier, 205,805 quintaux; février, 171,667 quintaux; mars, 204,598 quintaux; total de 2,345,608 quintaux.

2. Voici les chiffres des exportations vers les principaux pays pour chaque mois de la période avril-septembre 1939. Depuis lors, les totaux distincts concernant les expéditions faites aux divers pays ne sont pas divulgués, conformément à la coutume suivie par tous les pays alliés.

(En quintaux)	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Royaume-Uni	73,790	106,580	52,296	74,671	46,606	56,599
Etats-Unis	84,271	73,119	69,629	60,207	80,203	141,821
Norvège	9,217	19,181	13,638	18,527	14,224	20,432
Japon	20,142	27,393	23,834	19,209	6,507	40,598
Australie	17	....	....	28	50	....
Brésil	67	850	165	....	....	....
Chili	5	491	45	48	57	684
Colombie	....	....	11	5	....	17
France	....	....	....	....	2,245	2,240
Mexique	22	....	182	....	12	....

3. Pendant la période pour laquelle le détail des exportations peut être donné, c'est-à-dire avril-septembre 1939, le seul nickel exporté en Norvège a consisté en matte pour l'affinage. Les chiffres indiqués pour la Norvège en réponse à la question 2 ci-dessus ne comprennent donc que des exportations de matte de nickel. On croit savoir que ces exportations étaient destinées à l'Affinerie Falconbridge Nikkelverk, de Kristiansand, Norvège. Toutes les exportations de nickel faites par la Norvège depuis le début des hostilités tombaient sous les dispositions d'accords conclus entre le ministère de la Guerre économique du Royaume-Uni et l'Affinerie Falconbridge Nikkelverk. Lorsque l'Allema-

gne a envahi la Norvège les expéditions de matte de nickel du Canada ont immédiatement cessé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION CANADIENNE DU BACON

M. McGREGOR:

1. Qui sont les membres de la Commission canadienne du bacon et quel est l'occupation de chacun?
2. La Commission du bacon détient-elle et déduit-elle une partie du prix que l'Angleterre verse pour les produits des porcs canadiens exportés à ce pays?
3. Si oui, combien par cent livres?
4. Quand a-t-on fait ces déductions pour la première fois?
5. Jusqu'aujourd'hui, quel est le total de ces déductions?
6. Le cas échéant, quelles quantités de flèches Wiltshire et d'autres produits du porc destinées à être expédiées à la Grande-Bretagne détient-on maintenant dans les entrepôts frigorifiques du Canada?
7. Qui verse les frais d'entreposage sur les produits précédents?
8. Jusqu'aujourd'hui, quel est le total de ces frais?
9. Durant chacun des seize mois précédents, combien de livres de porc frais a-t-on importées au Canada des Etats-Unis?
10. Quel est le tarif des droits imposés sur ces importations?
11. Accorde-t-on une remise de droits sur l'un quelconque de ces produits?
12. Si oui, quel montant?
13. Jusqu'aujourd'hui, quel est le montant de ces remises?

RENVOI DE RECRUES AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

1. Parmi les recrues et les officiers qui ont traversé outre-mer, soit avec la première division, soit subséquemment, combien sont revenus au Canada?
2. Pourquoi les a-t-on renvoyés?
3. Ont-ils été congédiés de l'armée depuis?
4. Auront-ils droit à une pension?
5. Si oui, de quel montant sera cette pension?

PRODUCTION D'OBUS—MONTREAL CONSTRUCTION COMPANY

M. HOMUTH:

1. Combien d'obus de chaque calibre la Montreal Construction Company a-t-elle fabriqués en vertu de l'entreprise qui lui a été adjugée le 17 novembre 1937?
2. Quels prix ont été versés pour ces obus?
3. Quelles autres commandes d'obus le Gouvernement a-t-il données à la Montreal Construction Company?
4. Quels prix a-t-on payés pour ces autres obus, ou quels montants s'est-on engagé à verser?
5. A quelle ou quelles dates ces nouvelles entreprises ont-elles été adjugées, et de quelle façon?
6. Quelle est la somme totale que le Gouvernement a payée ou s'est engagé à verser au compte des machines destinées à outiller l'atelier de la Montreal Construction Company?

[Le très hon. Mackenzie King.]

7. Quelle somme d'argent est encore due à la Montreal Construction Company relativement au contrat primitif?

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—TERMINUS DE MONTRÉAL

L'hon. M. BRUCE:

1. Au 31 mars 1940, quel était le total des dépenses que le National-Canadien avait faites pour l'entreprise du terminus de Montréal sous l'empire de la résolution de la dernière session qui avait autorisé la dépense de $4,200,000?
2. Quels contrats le National-Canadien a-t-il passés, ou quels autres engagements a-t-il pris, dans cette affaire, engagements et contrats qui couvrent des sommes non encore dues, ni versées, ni incluses dans la réponse à la question précédente?
3. Etant donné la crise actuelle, le Gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser le National-Canadien à continuer l'exécution de ce programme qui, d'après les déclarations faites durant la première session de 1939, doit entraîner des dépenses de $12,600,000 durant les années financières qui se termineront le 31 mars des années 1940, 1941 et 1942?
4. Le Gouvernement obtiendra-t-il du Bureau d'administration du National-Canadien, et publiera-t-il des plans et des descriptions de la gare que l'on se propose de construire en vertu de cette entreprise de $12,600,000?
5. Le Gouvernement obtiendra-t-il du Bureau d'administration du National-Canadien et publiera-t-il des plans et des descriptions de tous les autres ouvrages qui doivent être exécutés par le National-Canadien en vertu de cette entreprise de $12,600,000?
6. Ce projet de dépense de $12,600,000, couvre-t-il (*a*) l'aménagement de la zone de la gare Bonaventure en terminus local pour la livraison des marchandises, (*b*) l'aménagement des cours à marchandises du National-Canadien, à Turcot?
7. Cette entreprise de $12,600,000 remédiera-t-elle au manque de liaison entre les cours de marchandises du National-Canadien situées à l'extrémité est et à l'extrémité ouest de la ville, manque de liaison, qui, d'après les administrateurs du chemin de fer, constituerait l'une des plus grandes difficultés d'opération?
8. Cette dépense de $12,600,000 couvre-t-elle les besoins prévisibles du terminus du National-Canadien à Montréal?
9. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser le National-Canadien à considérer cette entreprise comme la première tranche du plan Palmer dont l'exécution, d'après les estimés, doit coûter plus de $50,000,000?
10. Quand le National-Canadien suspendra-t-il le service de tramways électriques, pour passagers, sur le pont Victoria, et quand lui substituera-t-il la translation des passagers, des tramways électriques aux trains, à l'extrémité sud du pont, comme la chose est indiquée dans les descriptions publiées de l'entreprise de $12,600,000?
11. En prenant la décision d'exécuter des améliorations à leur terminus de Montréal, les administrateurs du National-Canadien ont-ils consulté les administrateurs du Pacifique-Canadien pour savoir si l'on ne pourrait donner à l'île de Montréal des outillages de terminus aussi bons ou meilleurs, mais à un coût moindre pour le public, par la collaboration entre les deux compagnies, comme on en avait l'intention en adoptant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933?

SERVICE VOLONTAIRE—UTILISATION DU CAPITAL HUMAIN.

M. HARRIS (Danforth):

1. Le Gouvernement utilise-t-il tout le capital humain du Canada, disponible et volontaire, quant aux hommes, dans sa participation à la guerre actuelle? Si oui, comment?
2. Le Gouvernement utilise-t-il tout le capital humain, disponible et volontaire, quant aux femmes, dans sa participation à la guerre actuelle? Si oui, comment?
3. Combien d'hommes de plus de 21 ans sont-ils enregistrés à l'Office des services volontaires?
4. Combien de femmes de plus de 21 ans sont-elles enregistrées à l'Office des services volontaires?
5. Combien de Canadiens de moins de 21 ans sont-ils enregistrés à l'Office des services volontaires?
6. Sous quelles catégories a-t-on indexé les listes du service volontaire?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. En 1939-1940, combien de demandes de prêts ont-elles été faites en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans la province de Saskatchewan?
2. Combien d'évaluateurs à service intermittent ont-ils été en 1939-1940 à l'emploi de la Commission du prêt agricole canadien dans la province de Saskatchewan?
3. Quels sont les noms, les traitements et les comptes de dépenses des évaluateurs à service continu et des évaluateurs à service intermittent qui sont à l'emploi de la Commission du prêt agricole, dans la province de Sskatchewan?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

PENSIONS AUX AVEUGLES—SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. En 1939-1940, combien de personnes a-t-on examinées dans la province de Saskatchewan au sujet des pensions pour les aveugles?
2. En 1939-1940, à combien de personnes a-t-on accordé la pension des aveugles dans la province de Saskatchewan?
3. Qui examine les personnes pour la pension des aveugles dans la province de Saskatchewan?
4. Quel traitement chacun reçoit-il?
5. En 1939-1940, quelle rémunération chacun de ces examinateurs de la Saskatchewan a-t-il reçue?
6. Durant l'année 1939-1940, quelle a été la contribution de l'Etat fédéral à la province de Saskatchewan pour la pension des aveugles?

EMEUTES EN SASKATCHEWAN

QUESTION AU SUJET DE DÉMONSTRATION RÉCENTES PAR DES SOLDATS ET DES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, a-t-on porté à la connaissance du Gouvernement les dommages à la propriété et le danger pour les personnes qu'ont occasionnés les émeutes auxquelles des civils et des soldats en uniforme ont participé à Regina dans la soirée du jeudi 16 mai. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour rechercher les causes de ces émeutes et empêcher de tels troubles de se renouveler. Je crois avoir donné avis de cette question hier.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Avant que je parte pour venir à la Chambre, on m'a averti que cette question serait posée. Voici donc les faits qui m'ont été exposés.

Le 16 mai, le commandant du district militaire n° 12 surprit une rumeur à l'effet que des désordres se produiraient entre les soldats en garnison à Regina et le groupe allemand demeurant dans l'Est de la ville. Il réunit immédiatement tous les commandants et les mit au courant de la situation.

Plus tard, dans la soirée du même jour, de 80 à 100 soldats se groupèrent dans l'Est de la ville et, en dépit des officiers, se rendirent d'abord à la Salle du Travail ukrainienne, puis au Club allemand du Canada où ils causèrent des dégâts aux draperies, aux meubles et aux vitres. Ils se rendirent ensuite à la *Cuisine autrichienne* où le mobilier fut endomagé et les vitres brisées. On a fait connaître que les dommages avaient atteint le chiffre global d'environ $3,400.

C'est alors que le commandant du district entra en contact avec les soldats impliqués dans cette affaire et réussit à les convaincre de réintégrer le quartier. De nombreuses personnes s'étaient déjà rendues sur les lieux et, apparemment, incitaient et encourageaient ceux qui se livraient à ces désordres. On consulta le maire et le chef de police qui décidèrent que, dans l'intérêt général, les autorités civiles n'interviendraient d'aucune façon. Dans l'intervalle les autorités militaires s'efforçaient de découvrir les chefs de groupe. Les manifestations se continuèrent le même soir à l'hôtel Métropole, à l'hôtel Regina, au Courrier et à la boucherie Fuhrman. Tout comme au premier endroit, les soldats (au nombre d'environ cinquante) reçurent apparemment l'encouragement d'un grand nombre de civils.

La police militaire et civile vit ses efforts grandement entravés par les civils rassemblés aux lieux des manifestations, ce qui aussi rendit extrêmement difficile la mise en état d'arrestation des coupables. La police civile ne réussit pas à faire circuler les gens. Les autorités civiles ne firent aucune arrestation, mais un certain nombre de soldats furent conduits à la prison par les patrouilles militaires. A la suite de cet incident, tous les soldats se sont vus consigner au quartier et de fortes patrouilles ont parcouru les rues. Le commandant du district rassembla les troupes afin de leur adresser la parole. On a pris d'autres mesures de précaution afin d'éviter la répétition de ces incidents.

Le dimanche 19 mai, une vingtaine de soldats causèrent pour $300 de dommages à un café chinois situé dans un quartier retiré de Saskatoon. Cet incident fait actuellement l'objet d'un examen par un conseil d'enquête. Trois chefs de groupe ont été arrêtés par la police militaire. Cet incident ne dura qu'environ cinq minutes. Le soir du 19, un groupe de 3 à 6 soldats, probablement en permission, a causé quelques dommages à Estevan. La police ne réussit pas à identifier les manifestants, de sorte qu'on n'a pu prendre aucune mesure à ce sujet.

M. CHURCH: Envoyez ces hommes outremer et il n'y aura pas d'émeutes.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—APPLICATION AUX SUJETS DE PAYS ENNEMIS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Quelques mots au sujet de la question à laquelle on vient de répondre. Les renseignements que je vais donner ont tout particulièrement trait aux règlements concernant la défense du Canada et touchent les sujets de pays ennemis.

Depuis quelques années, la police surveille de près les groupements canadiens dirigés par des puissances étrangères. Avant l'ouverture des hostilités, c'est-à-dire le 14 mars 1938, le Gouvernement nomma un comité sous la présidence du sous-secrétaire d'Etat, M. E. H. Coleman, chargé de lui présenter des avis au sujet des mesures à prendre, en cas de guerre, contre les personnes de nationalité ennemie habitant le Canada. Le comité a préparé un rapport, proposant certaines dispositions qui devinrent par la suite, les articles 24, 25 et 26 des règlements concernant la défense du Canada.

Le comité a conseillé que tous les sujets de pays ennemis au Canada qui s'en tiennent paisiblement à leurs occupations ordinaires, continuent à jouir de la protection de la loi, à être entourés du respect et des égards dus aux citoyens paisibles qui observent la loi, qu'ils ne soient pas appréhendés, détenus ou gênés, pourvu qu'ils se conforment aux exigences relatives à l'inscription prescrites dans les règlements, à moins qu'il n'existe un motif raisonnable de croire qu'ils font de l'espionnage, qu'ils se livrent ou tentent de se livrer à des actes d'un caractère hostile, qu'ils fournissent ou tentent de fournir des renseignements à l'ennemi, ou à moins qu'ils ne violent autrement une loi quelconque.

Dès avant l'ouverture des hostilités, la police savait que certains sujets de pays ennemis s'adonnaient à des manœuvres qui, en cas de guerre, seraient préjudiciables aux intérêts et à la sécurité du pays. Certaines personnes qui défendaient activement la cause nazie au Canada, s'étaient fait naturaliser sujets britanniques durant leur séjour au pays. Il était par conséquent impossible de leur appliquer la loi relative aux sujets de pays ennemis; ils furent donc soumis aux dispositions de l'article 21 stipulant que le ministre de la Justice peut, afin d'empêcher une personne de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat, ordonner que cette personne soit détenue dans tel lieu et dans telle condition qu'il pourra déterminer de temps à autre.

Au début de la guerre, il nous fallut recourir à ce règlement et placer sous surveillance, non seulement des personnes d'origine ennemie naturalisées sujets britanniques, mais aussi des sujets de pays ennemis qui s'étaient livrés ou qu'on soupçonnait de se livrer à des actes de nature à porter préjudice à l'Etat ou à aider l'ennemi. On demanda au ministre de la Justice de faire arrêter ces personnes immédiatement afin de les empêcher de poser des actes préjudiciables à la sécurité publique.

Le premier groupe de personnes appréhendées se composait de sujets allemands, membres, ou soupçonnés d'être membres, du parti national-socialiste allemand, (N.S.D.A.P.). Tous les membres de ce parti s'engagent à obéir aveuglément et implicitement aux ordres du Führer allemand ou de ses représentants. Cette association forme un groupe solide et très bien discipliné, et ses membres étaient jugés dangereux dans les circonstances actuelles.

Une autre catégorie de personnes dont la détention a été conseillée comprend les membres du Deutsche Arbeitsfront (D.A.F.), organisme affilié au N.S.D.A.P. Ce groupe est composé de citoyens de nationalité allemande qui, dans leur demande d'admission, se disent véritablement partisans du Fuhrer.

Un troisième groupe dont on a ordonné l'arrestation se compose de nationaux allemands résidant au Canada, dont on ne connaît pas l'affiliation certaine soit au N.S.D.A.P. soit au Arbeitsfront, mais qui, à cause de leurs relations politiques, mondaines, commerciales ou industrielles, ou d'autres occasions qu'ils auraient de faire de l'espionnage, sont considérées comme des gens qu'il ne serait pas prudent de laisser en liberté en temps de guerre.

La quatrième catégorie des personnes arrêtées se compose d'individus, naturalisés canadiens, mais allemands de naissance ou de race, qui se sont tellement occupés de propagande nazie qu'on ne peut plus les considérer comme des citoyens loyaux du Canada. Ce sont des gens possédant de l'influence dans les milieux qu'ils habitent et qui, comme

chefs du *Deutcher Bund Kanada,* ont été au premier rang parmi ceux qui s'efforçaient de disséminer la culture allemande parmi les Canadiens d'origine allemande.

Le ministre de la Justice, tout en croyant à la nécessité d'arrêter ces gens par mesure de précaution, savait aussi que probablement on pourrait remettre en liberté plusieurs d'entre eux moyennant des garanties raisonnables de bonne conduite si des enquêtes subséquentes venaient à établir que ces personnes n'étaient plus considérées comme dangereuses.

Le nombre des personnes dont on a conseillé l'arrestation au ministre de la Justice au début était de 265 citoyens allemands et de 60 Canadiens naturalisés d'origine allemande.

Dans le cas des personnes de cette dernière catégorie, dont la conduite motivait la continuation de leur détention en vertu du règlement, nous avons pensé qu'il y avait lieu d'instituer une enquête sur le statut qu'ils avaient d'après la loi de naturalisation, et que, si l'on constatait que ces personnes étaient dangereuses en temps de guerre et ne pouvaient être remises en liberté, on prendrait des mesures pour faire annuler leur naturalisation, en vue de les expulser du Canada après la guerre.

On remarquera que, parmi les individus originairement détenus sous l'empire de l'article 21 des règlements, deux cent soixante-cinq auraient, dans le cours ordinaire des choses, été internés d'après les dispositions des règlements concernant les sujets de pays ennemis; et nous prendrons dorénavant des mesures pour soumettre ces personnes aux dispositions des règlements concernant les sujets de pays ennemis.

Le registraire général, commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, a commencé l'incription sous l'empire des dispositions concernant les sujets de pays ennemis. Voici les statistiques sur le travail accompli par le registraire des sujets de pays ennemis:

Inscription de sujets de pays ennemis:	
Hommes	12,483
Femmes	4,160
Total	16,643

Note: Les chiffres relatifs à l'inscription d'hommes et de femmes sont estimatifs, c'est-à-dire que les femmes forment 25 p. 100 du total et les hommes, 75 p. 100.

Surveillance: Les sujets de pays ennemis sont tenus de se présenter chez le registraire régional aussi souvent que ce dernier le juge nécessaire. Presque tous s'y présentent en personne une fois par mois.

Certificats d'exemption: Du nombre total des sujets de pays ennemis inscrits, 4,322 ont obtenu des certificats d'exemption.

Hommes	3,242
Femmes	1,080

Remarque: La répartition des sexes est établie d'après l'inscription.

Ont bénéficié de ces exemptions des personnes venues de Tchéco-Slovaquie et d'autres réfugiés. La liste se poursuit:

Exeats: *Exeats* accordés en vue de la résidence permanente à l'étranger.

Hommes	16
Femmes	12
Total	28

Total des *exeats* émis aux personnes des deux sexes en vue de séjours aux Etats-Unis: 202.

Internement:	
Total des personnes internées	406
Remis en liberté jusqu'à date	145
Total des personnes présentement internées	261
Hommes	260
Femmes	1

Remarque: Le chiffre global des hommes présentement internés comprend deux détenus qui s'évadèrent, furent repris et se trouvent actuellement au pénitencier de Kingston.

Tous les sujets de pays ennemis présentement en liberté doivent se présenter au poste de police chaque mois ou à des intervalles rapprochés. Tous les dossiers de sujets de pays ennemis sont entre les mains de la Royale gendarmerie à cheval, à Ottawa, laquelle exerce une surveillance constante sur les allées et venues de ces personnes.

Le comité interministériel poursuit une nouvelle étude de la question en son entier, à la suite de laquelle tous les changements nécessaires seront effectués.

En ce qui concerne les armes à feu, je suis sûr que les honorables membres de la Chambre ont reçu, tout comme moi-même, plusieurs dépêches à ce sujet. En vertu du décret du conseil, C.P. 3042, en date du 11 octobre 1939, il est défendu à tout sujet de pays ennemis d'avoir en sa possession au Canada une arme à feu quelconque ou des munitions, ou encore de la dynamite, de la poudre à canon ou tout autre explosif dangereux.

Ce décret stipule en outre que tout sujet de pays ennemis au Canada ayant en sa possession ou à domicile une arme à feu ou des munitions, ou encore de la dynamite, de la poudre à canon ou autre explosif dangereux doit, dans un délai de dix jours à compter de la publication du décret dans la *Gazette du Canada,* livrer ou faire livrer ces armes à feu, munitions, dynamite, poudre à canon ou autre explosif dangereux à un juge de paix de la région ou à un officier ou agent d'un corps de police d'une province ou d'une ville située près de l'endroit où lesdites armes à feu, mu-

nitions, et le reste, se trouvent en sa possession, ou à un officier, ou un agent de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Le décret stipule également que s'il paraît raisonnablement certain qu'un sujet de pays ennemis au Canada a en sa possession ou à domicile de telles armes à feu, munitions, et le reste, tout agent de la paix ou tout officier ou constable de la Royale gendarmerie à cheval du Canada peut, sans mandat de perquisition, le fouiller ou visiter son domicile ou tout autre endroit occupé ou censé être occupé par lui, et si l'on découvre des armes à feu, munitions, et le reste, ces objets seront saisis et, dans le cas où cette saisie aurait lieu après l'expiration du délai de dix jours mentionné dans la première partie du décret, le fruit de la saisie peut être confisqué au profit de la Couronne et la personne coupable de contravention aux termes du décret est passible d'une amende ne dépassant pas $500 ou à l'emprisonnement pour une période ne dépassant pas 3 mois.

L'arrêté ministériel stipule également qu'il est défendu de donner, vendre, louer ou céder aux sujets de pays ennemis des armes à feu, munitions, dynamite, poudre à canon ou autres explosifs quelconques, et que toute personne trouvée coupable d'une telle infraction sera passible d'une amende de $100 au maximum ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas un mois.

Le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada signale, sous l'empire de cet arrêté ministériel, que les sujets de pays ennemis ont remis toutes les armes à feu, munitions et le reste, qui se trouvaient en leur possession. Le Gouvernement étudie la possibilité d'étendre l'application de ce règlement à tous les sujets de pays ennemis domiciliés au Canada. Actuellement, la police suit de très près les allées et venues de ces personnes.

La Royale gendarmerie à cheval du Canada a actuellement un effectif en uniformes de 2,450 hommes et nous prenons des dispositions en vue d'augmenter ce nombre dans une mesure qui permettra de faire face à toutes les éventualités. Le commissaire étudie en ce moment le projet.

Règlements 39, 39A, 39B et 62: Le numéro 39 des Règlements concernant la défense du Canada stipule, entre autres choses, qu'il est interdit de répandre des nouvelles ou de faire des déclarations destinées ou propres à compromettre la sécurité de l'Etat ou à nuire à la poursuite efficace de la guerre, et le règlement numéro 39A stipule qu'il est défendu, entre autres choses, d'imprimer, de publier ou de distribuer tout document contenant des phrases, des nouvelles ou énoncés visant à nuire ou étant de nature à nuire à la sécurité de l'Etat ou à la poursuite efficace de la guerre. De façon générale, l'application de ces deux règlements relève du procureur général de chaque province; ce dernier se fonde sur les renseignements que lui font parvenir la Royale gendarmerie ou les corps de police provinciaux ou municipaux, lesquels poursuivent constamment des enquêtes à ce sujet. De nombreuses plaintes ont déjà été déposées par tout le Canada sous l'empire de ces divers règlements, particulièrement du numéro 39A.

Les alinéas 4 et 5 du règlement numéro 62 défendent à toute association, groupement ou société quelconque d'enfreindre les articles 39 et 39A, et il y est stipulé que, dans certains cas, les tribunaux auront le pouvoir de prononcer l'illégalité de ces associations, groupements ou sociétés quelconques.

C'est en vertu de ce règlement que, le 15 mai 1940, M. le juge Chevrier, de la Cour suprême de l'Ontario, prononçait l'illégalité du parti communiste canadien; il ressort donc de cette décision, si elle est maintenue, que quiconque, après la date susdite, continue d'être ou devient membre ou directeur du parti communiste canadien, ou déclare l'être, ou encore préconise ou défend les actes, les principes et la politique de ce parti, se rend coupable d'une infraction aux règlements concernant la défense du Canada et devient par le fait même passible, après condamnation par voie sommaire, d'une amende de $500 au maximum ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas douze mois ou aux deux à la fois; si l'inculpé est condamné par un jury, il devient passible d'une amende de $5,000 au maximum ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans, ou des deux à la fois.

Il va sans dire que les règlements 39, 39A et 62 visent toute personne résidant au Canada, qu'elle soit ou non sujet britannique.

Pour résumer, je désire signaler les faits suivants:

1. La loi et la réglementation actuelles prévoient tous les cas.

2. La Royale gendarmerie à cheval et son service secret maîtrisent entièrement la situation tant actuelle qu'éventuelle.

3. Les personnes d'origine ennemie actuellement soupçonnées d'activité nazie sont internées.

4. Les personnes originaires de pays pouvant devenir ennemis sont connues et étroitement surveillées.

5. La très grande majorité des citoyens nés à l'étranger sont passionnément anti-nazis.

6. Ce serait aider l'ennemi que de suspendre le travail ou distraire notre effort pour aborder

des questions dont s'occupe et dont peut seule s'occuper la police.

7. Toute persécution d'une minorité ethnique en notre pays est indigne de notre peuple et contraire à nos traditions ou à notre tournure d'esprit.

8. En plus des mesures déjà prises, on a recouru à toutes les précautions militaires propres à assurer la protection des ouvrages publics, des communications, des moyens de transport et des propriétés contre le sabotage ou les manœuvres de la *cinquième colonne*.

J'ajoute en terminant qu'on se propose de soumettre toutes ces questions à une commission parlementaire, qui sera chargée de les étudier et de conseiller tout changement qu'il conviendrait que le Parlement adopte.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une question, ressortant de la déclaration du ministre. Aurait-il l'obligeance de nous dire s'il se trouve des fonctionnaires de l'Etat parmi ces quelque 14,000 sujets de pays ennemis?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'espère bien que non, mais je ne saurais répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: Je crois que vous découvrirez qu'il s'en trouve.

SUJETS DE PAYS ENNEMIS—UTILISATION DES SERVICES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice (M. Lapointe) et les nombreuses communications qui nous sont parvenues, à la députation en général et à moi-même, concernant les sujets d'un pays ennemi qui habitent ici, le Gouvernement pourrait-il nous renseigner sur ses intentions quant à l'utilisation, dans ce domaine, des services des anciens combattants?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Les deux ministères principalement intéressés sont à étudier l'opportunité d'utiliser davantage les services des anciens combattants de la dernière guerre; il s'agit du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Justice, auxquels je pourrais ajouter le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et j'espère pouvoir faire part sous peu des plans qui pourraient être arrêtés à cette fin.

M. LOCKHART: Le ministre me permettra-t-il de lui remettre certaines communications qui pourraient lui être utiles·

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

DÉFENSE NATIONALE

AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL DU DISTRICT DE NIAGARA POUR Y RECEVOIR DES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander un renseignement au ministre de la Défense nationale (M. Rogers), même si je ne devais pas l'obtenir sur l'heure. Attendu que le ministre des Transports (M. Howe) déclarait hier que de vastes programmes de construction sont entrepris, je voudrais savoir du ministre si l'on projette, vu les dispositions prises depuis plusieurs années dans le district de Niagara-sur-le-Lac, d'y aménager des quartiers pour un grand nombre de troupes.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je prends volontiers note de la demande de l'honorable député et je lui donnerai les renseignements désirés le plus tôt possible.

GUERRE EUROPÉENNE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU SOIN D'ENFANTS DE REFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je prierais le ministre de l'Immigration (M. Crerar) de nous renseigner sur ce qu'entend faire le Gouvernement pour soulager la métropole du soin de nombreux enfants réfugiés venus des différents pays d'Europe.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre de l'Immigration): Le Gouvernement est à étudier le problème; si l'honorable député consentait à faire réserver sa question je pourrais probablement lui fournir de meilleurs renseignements demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais compléter immédiatement la réponse que vient de donner mon honorable collègue, en ajoutant que la question de recevoir au Canada des réfugiés retient depuis quelque temps déjà l'attention du Gouvernement. Il s'est adressé au gouvernement britannique par l'entremise des bureaux du haut-commissaire en Grande-Bretagne. Si je mentionne la chose, c'est parce que mon honorable collègue a manifesté l'intention de répondre demain à cette demande de renseignements, et j'ai pensé que la Chambre aimerait à savoir immédiatement que le problème a été abordé et que le Gouvernement attend les renseignements dont il a besoin avant de pouvoir faire part de sa décision.

DÉCLARATION RELATIVE AUX OPÉRATIONS MILITAIRES SUR LE FRONT DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il serait tout à fait sage de ma part de vouloir renseigner la Chambre au jour le jour sur la situation en Europe. Toutefois, lorsque nous avons sujet de nous alarmer, ou lorsque les nouvelles sont plus rassurantes, il me semble opportun de communiquer à la Chambre les renseignements qui nous viennent de source autorisée. Je fais cette réserve, de crainte que la Chambre ne s'attende en quelque sorte à un bulletin quotidien sur la situation militaire, ce qui ne serait peut-être pas sage. Les renseignements officiels qui parviennent au Gouvernement risquent, à certains égards, d'être vagues, car la guerre se poursuit sans changements notables et le public en conséquence pourrait se former une fausse impression de ce qui se passe effectivement d'après des déclarations de ce genre.

Toutefois, la situation s'est fort aggravée aujourd'hui et je crois qu'il m'incombe de faire part à la Chambre des renseignements officiels reçus par le Gouvernement jusqu'à ce que je prenne place à mon siège.

Dans le nord-ouest de la France, le combat fait rage, mais sur des point si divergents que la ligne de bataille reste confuse. L'avance allemande d'hier allait de Cambrai à Albert en passant par Bapaume. Le gros des armées françaises s'était retranché au sud de la Somme et de l'Aisne. Les forces allemandes semblent avoir marqué un temps d'arrêt hier, mais aujourd'hui elles ont réussi à pousser par Abbeville jusqu'à Boulogne, où l'on se bat furieusement. Une contre-attaque française a touché Cambrai et les forces britanniques de la frontière franco-belge, que les Allemands cherchent à isoler, ont également contre-attaqué vers le sud. Les bombardiers britanniques ont causé des dégâts considérables aux centres de concentration allemande, dans la Rhur et le long de la Meuse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 22 mai, de la motion de l'honorable M. Ralston à l'effet que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre part au débat, je dois dire que la gravité des nouvelles qui nous ont été transmises par la radio et que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de nous communiquer me remplit d'inquiétude. Je suis sûr que toute la Chambre éprouve le même sentiment.

Cependant, je suis convaincu que Dieu aidera l'Empire à traverser cette crise comme il l'a protégé dans le passé, car les empires anglais et français ont plus fait pour sa cause qu'aucune autre des nations belligérantes.

Etant donnée la gravité de la situation, je vais abréger mes commentaires et laisser de côté bien des remarques qu'autrement j'aurais faites. Pourtant, après avoir entendu la déclaration que le premier ministre a faite lundi et celles des ministres des Finances, de la Défense nationale et des Munitions et Approvisionnements, je crois de mon devoir de revenir sur chacun de ces discours parce qu'ils exposent, à ce que puis en juger, l'effort total de guerre du Gouvernement, effort qui, dans tout le pays, est l'objet de beaucoup de critique. Les journaux m'apprennent que le secrétaire d'Etat pour les dominions, le vicomte Caldecott, a fait appel aux dominions pour qu'il fournissent des avions, déclarant qu'un seul avion maintenant en vaut dix plus tard. C'est bien vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra probablement de dire un mot sur la question qu'il a soulevée. J'estime qu'il faut en parler dès maintenant.

M. MacNICOLL: Pourvu que le très honorable représentant ne prenne pas trop de temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je suis sûr que la députation permettra à l'honorable député de reprendre le temps que je lui enlève. Le Gouvernement a pris connaissance par les journaux—je répète, par les journaux—d'une déclaration faite aujourd'hui par lord Caldecott à Londres. Le secrétaire des dominions y signale l'importance immédiate et capitale de maintenir et d'accroître les approvisionnements en avions et en matériel de guerre. Cette déclaration est censée être adressée aux gouvernements des dominions.

Pour la gouverne de la Chambre, je tiens à ce qu'on sache que le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication officielle de cette nature. Si un tel message nous parvient, il va de soi que nous répondrons au gouvernement du Royaume-Uni que nous sommes résolus à faire tout en notre pouvoir pour lui venir en aide.

La députation désirera naturellement savoir que samedi de la semaine dernière nous nous sommes mis en communication avec le gouvernement anglais et que nous lui avons fait savoir que "nous étions prêts à faire tout le possible pour encourager et appuyer un accroissement de production au Canada pour les besoins des alliés et que les fabricants canadiens sont prêts à entreprendre, jusqu'à la limite de leur capacité, la production du matériel que le pays est en mesure de fabriquer." Cette déclaration, cela va de soi, ne fait que réaffirmer ce que nous avions maintes fois répété dans des communications antérieures aux gouvernements de nos alliés.

Pour ce qui est de la fourniture d'avions, je sais que la Chambre approuvera la mesure que le Gouvernement a prise en offrant, comme nous l'avons fait mardi dernier, d'envoyer immédiatement au Royaume-Uni tous les avions d'un certain genre maintenant disponibles au Canada. D'autres mesures de même nature qu'il n'est pas recommandable de divulguer ont aussi été prises.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir permis de mettre immédiatement les choses au point, ce qui, selon moi, était important.

M. MacNICOL: Je l'ai dit il y a un moment, les quatre discours auxquels j'ai fait allusion contiennent tout ce que le Gouvernement a fait dans son effort de guerre.

Le premier ministre a déclaré le 20 mai que, le 10 mai de cette année, le nombre total des membres de l'armée canadienne en service actif était de 81,519, et que les trois armes,—probablement l'armée, la marine et l'aviation, —comptaient en tout environ 100,000 hommes. Parlant ensuite uniquement de l'aviation, le premier ministre a dit que nous avions 10,926 aviateurs, nombre qui comprend, je suppose, non seulement les aviateurs mais tous ceux qui sont en service avec eux; soit 12,315 soldats de tous rangs dans le corps d'aviation. Et pourtant, de tous ces hommes enrôlés dans le corps d'aviation,—une seule escadrille est rendue outre-mer, c'est-à-dire l'escadrille n° 110. Puis, du nombre de 80,000 environ que comptent l'armée de terre et la marine, une seule division est aussi rendue outre-mer, soit en tout 23,678 hommes.

Le premier ministre a ensuite fait allusion à Terre-Neuve. Je me rappelle qu'au mois de septembre dernier il a déclaré que le Canada allait s'occuper de la défense de Terre-Neuve, ou du moins y contribuer. Il y a quelques jours j'ai causé, à Toronto, avec un homme qui se trouve mêlé à l'administration de Terre-Neuve et je lui ai demandé si cette promesse avait été réalisée, particulièrement en ce qui a trait au détroit de Belle-Isle et au port de Saint-Jean. Ses renseignements n'étaient peut-être pas complets, mais il m'a dit qu'en aucun de ces cas le Canada n'avait aidé Terre-Neuve.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, il ne pouvait pas connaître exactement la situation.

M. MacNICOL: Il s'agit particulièrement du détroit de Belle-Isle et du port de Saint-Jean.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre participation est très importante.

L'hon. M. HANSON: Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de laisser l'honorable député continuer son discours?

M. MacNICOL: Le ministre de la Défense nationale a aussi fait certaines observations au sujet de l'effort du Canada, mais il n'a pas donné les mêmes statistiques que le premier ministre. Il a dit que le nombre total des soldats inscrits dans l'armée canadienne en service actif est de 72,013; ou avec les renforts, 83,394. Je crois, cependant, que les paroles du premier ministre avaient trait aux chiffres du 10 mai et celles du ministre de la Défense au 20 mai, ce qui pourrait expliquer l'écart entre les deux chiffres. Le ministre a aussi déclaré qu'une seule division était outremer, mais il a dit que le nombre des soldats en était de 25,692 le 20 mai. Tout comme le premier ministre, il a dit qu'une escadrille d'aviateurs était également rendue en Europe.

Le ministre des Finances (M. Ralston) nous a dit que, du 1er septembre dernier au 31 mars de cette année, la participation du Canada a coûté 112 millions de dollars, ou, jusqu'au 15 mai, 136 millions, et que nos engagements jusqu'au 31 mars représentaient la somme de 267 millions de dollars.

Le ministre des Transports (M. Howe) nous a ensuite dit que le ministère des Munitions et Approvisionnements et l'organisme qui l'a précédé avaient acheté pour 225 millions de matériel. Les chiffres ne s'accordent pas.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permet-il d'ajouter ceci? Ces engagements ne comprennent pas la solde et les allocations. Certes, il comprendra que les engagements sont pris maintenant à l'égard de la solde et des allocations pour le reste de l'année.

M. MacNICOL: Je ne parle ici que de munitions.

L'hon. M. RALSTON: Oh! non, mon honorable ami me fait dire que c'est le total de notre participation financière, mais il ne l'appliquait qu'aux munitions.

M. MacNICOL: Ce chiffre comprend la solde et les allocations?

L'hon. M. RALSTON: Il ne comprend pas la solde et les allocations pour le reste de l'année.

M. MacNICOL: Je n'ai pas dit le contraire. Je voudrais bien restreindre mes observations aux munitions. J'essaie d'établir qu'à mon avis, d'après les déclarations des quatre ministres dont j'ai parlé, la participation du Canada à l'effort de guerre n'est pas considérable.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami et moi sommes toujours d'accord. Je veux tout simplement être certain que nous nous entendons. Mon honorable ami, m'a-t-il semblé, me faisait dire que le chiffre en question s'applique à la participation globale, et ne la limitait pas aux munitions. Il a dit que j'avais donné les engagements jusqu'au 31 mars comme s'élevant à 237 millions. Je signale que ces engagements ne comprennent pas les soldes et accessoires.

M. MacNICOL: La déclaration actuelle du ministre ne correspond pas à celle qu'il a faite. Voici ce qu'il a dit:

La Chambre désirerait peut-être connaître les dépenses du 1er septembre au 31 mars. Pour cette période les paiements au compte de la défense se sont élevés à 112 millions.

Le total des paiements jusqu'au 15 mai se chiffre par 136 millions. Les dépenses engagées du 1er septembre au 31 mars, compte non tenu des soldes et accessoires, s'élèvent à 267 millions et non pas 237 millions comme l'a affirmé le ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit qu'il s'agissait des dépenses engagées en plus des soldes et accessoires.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Le ministre des Transports (M. Howe) a fait un exposé fort complet comportant une masse de renseignements. Il a dit qu'on avait adjugé des entreprises au montant de 225 millions. J'ai examiné minutieusement la liste de ces marchés, y cherchant soigneusement des commandes du matériel avec lequel les soldats se battent. Je conviens de la nécessité des articles faisant l'objet de ces marchés. Ils consistent largement en produits alimentaires de toutes sortes, en matériel pour des bâtiments dans toutes les parties du Canada, en appareils électriques, en accessoires de chauffage et de plomberie, en produits textiles, en accessoires médicaux et sanitaires, en meubles de toutes sortes, en chaussures, en avions et en bateaux, en wagons de chemin de fer, en mouchoirs, en locomotives, en vêtements de toutes catégories. Mais, dans cette longue énumération de matériel de tout genre, je ne trouve pas d'obus, de fusils, de chars d'assaut, de baïonnettes, de canons ou quoi que ce soit de la sorte.

Le ministre a dit hier que, depuis la compilation de ces listes, on avait commandé environ 2,500,000 obus. Il a ajouté une observation à l'effet qu'en ce qui a trait aux commandes d'obus, la situation se comparait favorablement avec celle de 1914. Le ministre a sans doute voulu dire que les commandes d'obus avaient été placées plus promptement dans cette guerre-ci que dans la dernière.

L'hon. M. HOWE: Non, j'ai dit qu'il n'y avait guère de différence.

M. MacNICOL: Mais aujourd'hui les usines sont infiniment mieux outillées qu'en 1914 pour la fabrication d'obus. Les machines à obus dont elles disposaient alors était peu nombreuses et peu rapides. J'étais au courant de la fabrication d'obus à cette époque. Aujourd'hui, les machines à obus sont infiniment supérieures à celles de 1914; elles sont plusieurs fois plus rapides que celles d'alors. Dans l'espace de quelques minutes, elles peuvent produire un obus du dernier modèle. En fait, les fabricants canadiens de machines à obus produisent, m'informe-t-on, des machines surpassées nulle part au monde. La preuve, c'est qu'ils en exportent dans toutes les parties de l'empire. Ils en expédient de vastes quantités en Grande-Bretagne, où ils outillent des usines entières pour la fabrication d'obus de tous genres.

Le ministre a parlé du programme d'entraînement aérien. Je regrette sincèrement qu'au moment où nous avons commencé à acheter des avions, ce que nous aurions dû faire il y a deux ou trois ans et même auparavant, nous n'ayons pas essayé d'ériger une usine au Canada, ne fût-ce même qu'une petite installation d'essai sous la surveillance du gouverne-

ment, pour la fabrication d'avions au Canada. Je le regrette beaucoup, ayant été mêlé aux ouvriers pendant un si grand nombre d'années. Je n'aime pas voir cette vaste quantité de matériel venir de l'extérieur. Ce serait peut-être à notre plus grand avantage s'il nous arrivait plus de ce matériel, ce qui n'empêche toutefois que nous aurions dû être capables de fabriquer nous-mêmes des avions au Canada, au lieu de nous occuper simplement de les assembler, comme nous faisons en grande partie.

M. FRASER (Northumberland): Nous fabriquons des avions au Canada.

M. MacNICOL: Non; nous ne fabriquons pas de moteurs d'avions ici. Nous devrions en fabriquer.

M. FRASER (Northumberland): Nous fabriquons des avions.

M. MacNICOL: L'honorable député pourra pronocer un discours; je veux terminer le mien. Autant que je puisse le concevoir, au cours des huit mois et demi qui ont suivi la déclaration de la guerre en septembre dernier, la part complète de la participation du Canada à la guerre actuelle sur le théâtre des opérations est bien telle que je l'ai déjà dit, et je m'appuie sur les paroles du premier ministre. Après huit mois et demi, nous avons une division et une escadrille aérienne en Angleterre, mais non sur la scène des opérations. Je vais me reporter à 1914 pour un moment. Je me rappelle très bien cette période, comme la plupart des députés. Les événements allaient leur train sans aucune pensée de guerre, en tous cas, pas avant l'assassinat de Sarajevo. Durant le mois de juillet 1914, on prenait des congés, et l'on vaquait à ses affaires, comme à l'ordinaire. A la fin de juillet 1914 ou a commencement d'août, le monde était menacé d'événements tragiques et le Canada fut entraîné dans la tourmente avec le reste de l'Empire; en neuf mois et demi le Canada avait tout équipés, complètement armés et bien habillés, 40,000 soldats en France et, en outre 20,000 soldats en Angleterre. Je ne me plains pas en particulier de ce que Gouvernement a fait, mais je veux démontrer qu'en 1914 on avait accompli plus que jusqu'ici au cours de la présente guerre, surtout si l'on tient compte qu'avant 1914 nous n'avions reçu aucun avertissement, tandis qu'avant 1939 nous avions été prévenus trois ans à l'avance. La Grande-Bretagne et la France poursuivaient leur programme de réarmement avec une activité fébrile et nous aurions dû faire de même.

M. HOWDEN: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. MacNICOL: Le temps est trop précieux pour nous perdre en paroles inutiles. Ce que je dis est un fait.

M. HOWDEN: La question serait un défi aux allégations de l'honorable député.

M. MacNICOL: Les honorables députés ont sans doute lu un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, d'hier soir; je l'ai ici. Après neuf mois, en 1914, nous avions 40,000 hommes en France.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut être juste dans sa comparaison, peut-être nous dira-t-il ce qui c'est accompli en 1914 dans le domaine de la défense navale et aussi à l'égard de l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne devrait pas dire cela.

M. MacNICOL: Pour répondre à la question du premier ministre au sujet de l'aéronautique en 1914, je pourrais lui demander ce que son Gouvernement a fait de la cavalerie en 1939. L'aviation ne jouait pas en 1914 le rôle important qu'elle joue aujourd'hui, mais la cavalerie avait alors une grande importance. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je suis sûr que le Canada a envoyé des escadrons au front au début de la Grande Guerre.

M. McNEVIN: Allons-nous comparer la cavalerie à l'aviation?

M. MacNICOL: Si l'usine du gouvernement à Lindsay avait été affectée à la fabrication d'avions, nous en fabriquerions aujourd'hui au Canada, alors que depuis des années, des usines capables d'employer 1,500 hommes restent inutilisées. C'est la conduite du Gouvernement qui lui a attiré les critiques de la presse canadienne. Inutile de nier le fait; le cabinet est aussi au courant que moi de ce qu'ont dit les journaux, ainsi que des associations et des clubs importants. Le 21 mai, la *St. Clair Business Men's Association,* de Toronto, adressait au premier ministre une dépêche dont j'ai aussi reçu le texte. Voilà une des associations d'hommes d'affaires les plus importantes du pays et, en été, ses excursions réunissent parfois jusqu'à 20,000 personnes. Je cite cette dépêche:

> A sa réunion d'aujourd'hui, notre association a adopté à l'unanimité la résolution suivante: Notre association est d'avis que le peuple canadien n'exige rien de moins que l'emploi de toutes nos énergies et de tous nos dollars à la poursuite de la guerre.

Voilà ce que pense une grande association d'hommes d'affaires. Dimanche dernier, un pasteur bien connu d'Ottawa prononçait dans

son église une allocution dont le compte rendu paraissait dans l'*Ottawa Journal* de lundi matin sous le titre suivant:

On demande au Gouvernement de se réveiller.

Voilà comment s'exprime l'opinion publique, et le premier ministre a sans doute reçu plusieurs télégrammes et lu plusieurs articles en ce sens. On me permettra de citer quelques titres empruntés à nos principaux quotidiens. D'abord, le *Toronto Telegram*:

Pourquoi l'effort de guerre canadien reste-t-il en plan?

A en juger par les résultats, on ne fait rien pour envoyer des troupes au front. Autant que je sache, nous n'avons pas un bataillon en France, à moins qu'il n'y en ait depuis un jour ou deux. Dans l'*Ottawa Citizen* du 2 mai, nous lisons ce qui suit:

On a fait dériver la controverse (le rapport concernant le Dominion et les provinces) vers le champ de la politique fédérale et provinciale à seule fin de sauver la face du Gouvernement d'un peuple sans défense.

C'est là l'opinion du premier ministre même de l'Ontario, la plus grande province du Canada. Je me suis demandé si la mollesse dont le Gouvernement fait preuve dans la conduite de la guerre ne tient pas au premier ministre lui-même. Nous le savons pacifique. C'est ainsi qu'il faut être, mais la guerre est une réalité brutale à laquelle il faut savoir faire face. Le 9 septembre dernier, le premier ministre déclarait:

Je n'ai jamais songé que le jour viendrait où, après avoir consacré toute une vie dans un effort continu pour promouvoir et maintenir la paix et la bonne volonté dans les relations industrielles aussi bien qu'internationales, il m'incomberait de diriger le Dominion du Canada dans une grande guerre.

Je me demande si le très honorable député a pu changer son louable désir de paix en désir de favoriser la poursuite de la guerre, maintenant qu'il est contraint d'affronter la guerre, ou s'il brûle encore du désir de la paix en face de cette âpre guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami me pose la question, je lui dirai que je m'efforce de hâter le rétablissement de la paix en fournissant le plus grand effort possible contre le plus grand ennemi de la paix qu'il y ait actuellement dans le monde.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. MacNICOL: Si les honorables députés qui applaudissent les paroles du premier ministre sont satisfaits, quand après huit mois et demi de guerre, il n'y a pas un bataillon canadien en France et aucune escadrille au front, je puis dire que je ne suis pas satisfait. A mon sens, notre effort de guerre a été très faible, et c'est pourquoi nous constatons que les journaux et plusieurs groupements importants de toutes les régions du pays dénoncent le Gouvernement.

Le temps n'est pas aux discours et permettez-moi de dire en terminant: Le premier ministre fait probablement de son mieux, mais il n'est pas entouré des meilleurs ministres qu'il pourrait choisir. Il a des hommes habiles, mais il y en a d'autres dans son entourage. Il pourrait, j'en suis sûr, en choisir parmi cette tourbe ou parmi d'autres groupes de la Chambre, pour reconstituer son cabinet en un cabinet de guerre vigoureux...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il y a trop de tapage. Si l'honorable député veut tolérer ces interruptions, libre à lui de le faire, cela va de soi, mais il a le droit de prononcer ses remarques sans être interrompu. Je réclame le silence.

M. MacNICOL: Merci, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre voulait réorganiser son cabinet, il pourrait recruter plusieurs bons hommes parmi ses amis. Mais si j'étais premier ministre, je n'agirais pas ainsi. Je ferais ce que les journaux canadiens lui demandent, en face de l'âpre réalité, quand l'Empire s'écroule, peut-être. J'espère qu'il n'en est pas ainsi et plaise au Ciel que ce ne soit pas vrai, mais la situation est si grave qu'il devrait s'entourer des hommes les meilleurs et les plus capables. La presse exhorte aujourd'hui le premier ministre à imiter ce qui s'est fait en France et en Angleterre et à constituer un gouvernement national, en s'entourant des hommes les meilleurs et les plus capables du pays.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: La politicaillerie ne m'intéresse pas en ce moment, je ne m'en soucie aucunement.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: Il n'y a pas de quoi rire, non plus. Ce qui m'intéresse, c'est de faire de mon mieux et de contribuer le plus efficacement possible à l'effort du Canada pour aider l'Empire à gagner la guerre. A mes yeux, cela prime tout le reste. Le grand *Toronto Globe*...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: Cela peut vous faire rire aussi, mais le *Globe* est un grand journal. Un autre grand journal, le *Border Cities Star*...

M. MARTIN: Très bien! Très bien!

M. MacNICOL: Mon honorable ami dit: très bien! très bien! Il est le dernier homme de la part de qui j'aurais prévu cette remar-

que, étant donné les commentaires de ce journal sur son chef. Voici ce qu'a dit le *Border Cities Star*:

De plus en plus chaque jour, il s'est révélé d'un caractère inapte pour le moment à diriger un pays dans un grand effort de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que le chef de mon honorable ami a prétendu au cours de la dernière campagne électorale, mais le peuple canadien en a jugé autrement.

M. MacNICOL: Il me déplaît certes de voir le premier ministre faire intervenir des questions de politiques dans une discussion de ce genre.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: Je me suis abstenu de considérations de parti au cours de mes remarques. Je me suis offorcé de faire œuvre constructive et j'ai certes évité les récriminations, conformément à l'exhortation du premier ministre.

A mon humble avis, m'appuyant sur l'avis des grands journalistes, les grandes sociétés et les grandes associations du pays, le Gouvernement ne fournit pas au Canada le moyen de donner aux alliés en cette heure angoissante sa pleine aide avec son entière vigueur. Le Gouvernement devrait se réveiller et se remettre à l'œuvre, en oubliant le passé et en faisant bloc derrière la métropole. Câblez à la métropole que vous allez lui envoyer mille aéroplanes; câblez-lui que vous allez lui expédier mille chars d'assaut. Nous n'en fabriquons pas au Canada, mais je pourrais nommer une vingtaine de grandes usines canadiennes où l'on pourrait les fabriquer dans un délai raisonnable.

Une VOIX: Certainement.

M. MacNICOL: Oui, je puis les nommer. Je puis signaler à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui a parlé tout à l'heure, qu'il existe une grande usine près de Windsor, une usine auxiliaire d'environ 1,000 pieds de long et 300 pieds de largeur, munis de hauts fourneaux. Il se peut que ces derniers ne soient pas tout à fait modernes, mais on peut les moderniser. Et pourtant cette usine est inoccupée tandis que Rome est en feu. Et quand je parle de Rome, je parle de la France et de l'empire britannique.

Nous devrions utiliser au Canada chaque usine et chaque homme, quel que soit le gouvernement au pouvoir, et ces usines et ces hommes devraient faire tout ce qui est possible pour mettre le Canada en état d'aider de son mieux l'empire britannique et sa vaillante alliée, la France, en cette heure où le monde entier court le plus grand danger.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en cette heure grave où se trouve en jeu l'existence du Canada, de l'empire britannique et même de notre civilisation chrétienne, ma qualité de simple député à la Chambre des communes me fait hésiter à participer à ce débat. La seule raison qui me porte à le faire est que j'ai quelques suggestions à adresser au Gouvernement à propos de notre effort de guerre. Ce sont des idées que tout autre Canadien voudrait exposer au Gouvernement. De plus, ce que je demande au Gouvernement de faire, le peuple canadien l'exigera tôt ou tard—et je pense que cela ne tardera pas—du gouvernement actuel ou de tout autre qui lui succédera.

Tous les honorables députés doivent comprendre aujourd'hui que le peuple canadien a les yeux fixés sur le Parlement pour y chercher une direction, plus qu'il ne l'a jamais fait dans l'histoire de notre jeune pays. Ne pouvons-nous pas tenir la tête haute? Ne pouvons-nous pas faire preuve de courage, de détermination et d'initiative devant le peuple? C'est ce que je demande à mes honorables collègues, afin que nous encouragions notre population en ces temps d'épreuves.

Je demande d'abord qu'on pousse à l'extrême le recrutement, afin que tous les Canadiens aptes au service militaire et qui désirent s'enrôler dans nos forces armées puissent le faire. Il faut que le Gouvernement profite autant que possible de la disposition qu'ont nos gens à servir. La plus grande faute du Gouvernement dans la direction de l'effort de guerre du Canada—et je ne veux pas critiquer outre mesure—a été de ne pas tirer parti de l'enthousiasme et du patriotisme du peuple canadien.

Nous comptons sur les volontaires pour aller combattre outre-mer pour le Canada et pour le défendre chez nous. Il faut encourager le volontariat par tous les moyens. Tous mes honorables collègues savent ce qui est arrivé. J'ose dire que chacun de nous sait ce qui s'est produit au sujet du recrutement. Lorsque la guerre éclata, tous ceux qui faisaient partie de la milice avant l'ouverture des hostilités furent appelés sous les armes. Ils quittèrent leurs emplois, après quoi on démobilisa leurs unités ou l'on réduisit leur effectif. Ces hommes se trouvèrent sans emploi et ne purent compter que sur leurs propres ressources. Voilà un exemple du traitement accordé à certains membres de la milice. En ce qui concerne les volontaires, je sais pertinemment que plusieurs d'entre eux, venus d'aussi loin au nord que le Yukon et au sud que le Texas, arrivèrent dans notre ville de Vancouver, désireux de s'enrôler et parfaitement aptes au service. Mais ils n'eurent pas l'occasion d'entrer dans l'armée canadienne, car on leur dé-

clara qu'on n'avait pas besoin d'eux. Dans certains cas, on inscrivit leurs noms sur une liste en les invitant à se présenter de nouveau.

Dans la déclaration qu'il a formulée l'autre jour, le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a affirmé avec raison que nous devons maintenant lever une troisième division et que le recrutement doit commencer sans retard. Il a affirmé en outre que nous continuerons de recruter des renforts pour nos deux premières divisions. Cette mesure est évidemment d'importance capitale et je félicite le Gouvernement d'avoir fait en sorte que nos jeunes gens ne demeurent pas sans appui là-bas. Il est tout à fait dans l'ordre qu'on leur dépêche des renforts.

D'autre part, pourquoi ne voit-on pas à compléter l'effectif des autres unités non permanentes? Il y a, par exemple, dans ma propre ville, le régiment de la Colombie-Britannique, celui qui a succédé au premier bataillon de la province mis en service actif durant la dernière guerre, c'est-à-dire le 7e bataillon. Cette unité ne fait pas partie de l'armée active et n'est pas mobilisée. Ses officiers se sont engagés ailleurs et les hommes sont passés à d'autres unités. Actuellement, ce corps n'est donc pas en état de servir efficacement.

Si le Gouvernement n'est pas en mesure de mobiliser de façon permanente les membres d'unités de ce genre-là, qu'on leur permette du moins de s'enrôler, tout comme avant la guerre et de s'entraîner le soir. Franchement, je crains que les considérations d'ordre financier n'aient beaucoup trop influé sur les projets militaires du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: La présente résolution en donne-t-elle la preuve?

M. GREEN: Qu'elles fassent partie ou non de l'armée active, toutes ces unités seront nécessaires un jour. On pourrait même en avoir besoin pour défendre le pays l'an prochain. Il importe donc de compléter leurs effectifs le plus tôt possible. A tout événement, que le pays ait besoin ou non de leurs services en tant qu'unités, l'entraînement donné serait très précieux. Nous créerions ainsi une réserve entraînée, propre à servir dans toute situation critique.

A cet égard, l'Australie nous offre un bel exemple. Qu'a-t-on fait dans ce pays, qui ne compte que les trois cinquièmes de notre population? Voici une nouvelle transmise de Canberra, le 20 mai dernier à ce sujet:

On annonce officiellement aujourd'hui une intensification de recrutement en vue de lever une septième division de la deuxième armée impériale d'Australie.

Le premier ministre, M. R. G. Menzies, a communiqué cette décision du cabinet de guerre, tandis que le brigadier Geoffrey A. Street, ministre de la Défense nationale, lançait en même temps un appel public invitant les jeunes gens à s'enrôler dans la nouvelle division.

Le caractère impitoyable de l'offensive allemande démontre bien la nécessité de lutter jusqu'au bout, déclara le général Street. Cette intensification de recrutement n'est qu'une autre preuve chez les alliés de leur inflexible volonté de vaincre.

Puis, le même jour, le major-général sir William Glasgow, haut commissaire d'Australie au Canada, déclarait, dans une allocution aux membres du *Rotary Club* d'Ottawa, qu'au mois de juin 1941 l'Australie aura envoyé outre-mer 90,000 soldats et que l'armée préposée à la défense de son propre territoire comprendra 80,000 hommes. Compte tenu de notre population, il faudrait, pour suivre l'exemple de l'Australie, que nous levions dans le délai mentionné par sir William Glasgow, une armée de 300,000 hommes.

De l'enrôlement je passe à l'entraînement. J'ai pris part à la dernière guerre et s'il est une chose qui me fait mal au cœur c'est de songer que des Canadiens seront peut-être envoyés au front mal entraînés, du fait qu'on ne les aura pas enrôlés assez tôt. C'est envoyer à une mort certaine des jeunes gens qui, autrement, auraient peut-être pu s'en tirer. Un homme ne peut devenir soldat en une semaine ou un mois. La dernière fois, il fallait plusieurs mois d'entraînement et il en faudra bien plus cette fois-ci, vu le degré de mécanisation des armées. Ces hommes devraient recevoir le meilleur entraînement possible. Voici la situation en Colombie-Britannique. La seule façon dont un jeune homme peut se préparer à l'obtention d'un brevet c'est de passer par le corps d'entraînement d'officiers de l'université de la Colombie-Britannique. Ce centre de formation a reçu l'ordre de cesser ses activités du 9 juin au 15 septembre. C'est à se demander s'il y a une guerre quand on constate de telles choses. De plus, nul ne peut faire partie de ce corps de formation s'il n'est diplômé de l'université de la Colombie ou d'une autre université. Nous avons des centaines de jeunes hommes d'affaires bien doués qui sont membres de nos chambres de commerce junior il en est sans doute de même dans le reste du Canada —et plusieurs d'entre eux ne sont pas admissibles au cours d'officiers. Cependant, ces gens ont prouvé par leurs succès dans les affaires qu'ils sont des meneurs d'hommes. Plusieurs d'entre eux ont réellement l'étoffe d'officiers. Le plan de formation d'officiers au Canada devrait immédiatement recevoir plus d'ampleur. Assurément, les travaux ne devraient pas être suspendus pendant l'été, alors que le Canada est en face d'une crise où l'existence du pays est en jeu.

Ma troisième proposition c'est qu'on devrait prendre sans tarder des mesures énergiques pour la fourniture de matériel. Il y a deux jours, le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) affirmait que l'ennemi avait une grande supériorité en matériel. Tout le monde sait, je pense, que nos troupes d'outremer n'ont pas quitté le Canada munies de tout le matériel nécessaire. Elles devaient s'en procurer une partie en Angleterre et apparemment elles avaient de la difficulté à l'obtenir même là. Et qu'en est-il de nos forces territoriales qui peuvent avoir à combattre au Canada? Elles ne peuvent obtenir le matériel de la Grande-Bretagne et cependant elles ont droit au meilleur armement que l'on puisse fabriquer. Nous devrions le fabriquer au Canada et peut-être en acheter des Etats-Unis ou peut-être de l'Australie. L'Australie a établi un système d'arsenaux d'Etat qui fabriquent plusieurs genres d'équipements que nous ne pouvons obtenir chez nous maintenant et je propose au Gouvernement d'essayer d'en acheter de l'Australie. Dans son discours d'hier à la Chambre, le ministre des Transports (M. Howe) prononçait ces paroles:

> En ce qui concerne le matériel destiné aux troupes canadiennes, le ministère doit décider s'il vaut mieux commencer à le fabriquer au Canada ou l'acheter dans d'autres pays. Cela dépend surtout de la quantité requise et il faut en outre déterminer si la création d'une source d'approvisionnement au Canada pour un article en particulier se motive en tant que mesure de défense, même si la production au Canada entraîne un fort excédent de frais vu les quantités requises.

Je lui répondrai, ainsi qu'au Gouvernement, que chaque genre d'équipement dont nos troupes ont besoin dans la guerre moderne est nécessaire en tant que mesure de défense au Canada, quel qu'en soit le coût, et l'on devrait voir à le faire fabriquer ici. Le ministre ajoutait:

> Le Canada n'entreprend pas de fabriquer chacun des articles d'équipement dont ont besoin ses troupes d'outre-mer.

Je me rends compte de la difficulté et le ministre a toute ma sympathie d'avoir à résoudre ce problème, mais je sais que l'initiative canadienne est grande et c'est de l'initiative canadienne dont nous avons besoin ici. L'initiative de la main-d'œuvre canadienne et de l'industrie canadienne est bien connue et si le Gouvernement s'attaque à la tâche, je crois que nous parviendrons à fabriquer au pays le matériel dont nous avons besoin pour munir nos troupes des armes les plus modernes. Nous devrons peut-être devenir l'arsenal de l'Empire. Si l'Angleterre est bombardée, comme cela peut fort bien arriver dans les prochaines vingt-quatre heures, et si les usines de la métropole sont détruites, le Canada devra peut-être devenir l'arsenal de l'Empire. Nous devons prendre les mesures immédiates pour être prêts à entreprendre cette tâche.

En quatrième lieu, je conseille de lever, pour la défense du pays, des unités composées des différents régiments d'infanterie, de batterie et des autres corps militaires. Nous pourrions, par exemple, ajouter un deuxième ou un troisième bataillon au régiment de la Colombie-Britannique dont je viens de parler. Qu'il soit entendu que ces unités serviront à la défense du pays et je conseille de faire appel aux anciens combattants canadiens pour les constituer. Actuellement, la plupart des unités de la milice non permanente perpétuent les unités de l'armée expéditionnaire. Pourquoi ne profiterions-nous pas de l'esprit dont cette armée a fait preuve au cours de la dernière guerre? Voyez quels services elle a rendus. Ceux d'entre nous qui en ont fait partie considèrent qu'ils n'accompliront rien de plus glorieux dans leur vie. Il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas communiquer ce même esprit à notre effort actuel.

Les membres de l'armée canadienne se remarquaient par leur courage, leur détermination et leur initiative. Qu'ont fait les anciens combattants depuis la dernière guerre? A maintes reprises, ils sont intervenus afin de maintenir la stabilité de la nation. Aux moments de crise, d'inquiétude, de difficultés, les anciens combattants du Canada se sont présentés et ont dit: "Attention! Il faut faire face à cette situation d'une façon sensée." Plus que tout autre groupe au pays, ils ont contribué à garder l'équilibre depuis la dernière guerre.

Il y a un an passé, avant l'entrée du Canada en guerre, ils ont offert de s'enrôler en cas de difficultés et plus de 60,000 anciens combattants l'ont fait. Qu'a-t-on fait de ces inscriptions? Rien, que je sache, ou, du moins, très peu. On peut compter sur ces hommes en cas de difficulté. Quelque malheur qu'il arrive, ces gens feront leur devoir et le feront bien. Qu'il n'ait pas eu recours aux anciens combattants dans la présente guerre, voilà, à mon sens, une autre erreur grave du Gouvernement. Si l'on en formait une armée pour la défense du pays, ils donneraient une nouvelle vigueur au peuple canadien.

Mon dernier conseil s'adresse au ministre de la Justice (M. Lapointe). Le peuple canadien a le droit d'être rassuré immédiatement contre les manœuvres possibles d'une cinquième colonne; on devrait lui affirmer qu'il n'y a pas de traîtres au pays. Le peuple a suffisamment de difficultés en ce moment sans avoir à se tenir toujours en garde de peur d'être frappé dans le dos. Les traîtres ne sont

pas tous de naissance allemande, n'en doutez pas. On peut trouver au Canada d'autres personnes tout aussi dangereuses. Il ne faut pas, je le sais, persécuter les Allemands, ou les gens d'autres nationalités, uniquement à cause de leur origine. Nos Canadiens nés à l'étranger et qui sont de loyaux sujets (je conviens comme le ministre de la Justice qu'ils forment la grande majorité) ont le droit de voir disparaître tout soupçon qui peut peser sur eux et cela n'est possible que si le Gouvernement prend des mesures à ce sujet.

Or, qu'est-il arrivé? Il y a une semaine aujourd'hui 2,000 personnes manifestaient à Vancouver afin de demander des mesures en vue de la solution de ce problème. On nous fait connaître aujourd'hui des émeutes à Regina à propos de la même question. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour le ministre de la Justice, mais ce qu'il nous a dit aujourd'hui à ce sujet c'est que la question sera soumise à un comité de la Chambre. Ce comité se réunira la semaine prochaine, ou le mois prochain; il nous faudra peut-être attendre à l'automne pour une intervention effective. Ce n'est pas là résoudre le problème. Il faut agir beaucoup plus énergiquement et beaucoup plus vite. La Royale gendarmerie canadienne ne devrait pas se contenter de consulter, mais agir immédiatement de concert avec les autorités et les corps de police des provinces et des villes. Lorsqu'il y a lieu de douter des intentions d'une personne, il faudrait agir d'abord et faire une enquête complète ensuite.

M. MARTIN: C'est certainement ce qui se fait.

M. GREEN: Si le Gouvernement ne prend pas des mesures convenables dès à présent, il pourra se produire des désordres—il s'en est produit déjà—et les innocents souffriront avec les coupables. La nation se verra jetée dans un atmosphère de méfiance et de suspicion. J'engage le Gouvernement à agir tout de suite.

Toutes les mesures que j'ai mentionnées, le Gouvernement pourrait les prendre dans l'espace de quelques heures. Il les prendra si les membres de la Chambre insistent. Les députés ministériels, et eux seuls, peuvent forcer le Gouvernement à agir en ce sens, et je les y exhorte. Ils sont en état de faire respecter la volonté de la population canadienne, qui réclame à grands cris une direction vigoureuse et compétente, non pas une direction molle. La direction qu'elle réclame doit venir de notre Chambre des communes et venir tout de suite, car là-dessus dépend la survivance de la nation. Si nous faisons preuve de fermeté, de courage, de résolution, d'initiative, et de foi en Dieu—caractéristiques propres aux hommes et aux femmes du Canada—nous aurons derrière nous, dans la présente crise, une nation forte et unie qui ne saura succomber.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, voici la première occasion que j'ai de prendre la parole en cette enceinte depuis que le Canada est entré en guerre. Je prie donc la Chambre de m'accorder quelques instants pour exposer l'attitude de mes commettants m'ont envoyé ici pour présenter relativement à notre participation à la guerre.

D'abord, je tiens à dire que, en plus de décréter la conscription de soldats pour servir outre-mer, le Canada devrait diriger tous ses efforts vers l'heureuse conduite de la guerre. Je suis partisan de la doctrine du Commonwealth coopératif, c'est-à-dire de la doctrine d'une société où toutes les ressources naturelles, les industries essentielles et les établissements financiers seraient possédés en commun, et d'une démocratie gérée dans l'intérêt de toute la population plutôt qu'exploitée par quelques-uns. Mais une telle société repose sur le libre exercice de la démocratie, c'est-à-dire sur la liberté de parole, la liberté de la presse, le marchandage collectif pour l'ouvrier et le cultivateur et le parlementarisme. Or, partout où le nazisme a passé ces privilèges ont été brutalement supprimés. Les croyant en péril, je voudrais voir notre pays tendre tous ses efforts vers la lutte contre l'envahissement de l'Etat totalitaire.

Depuis quelques mois, certains de mes amis me traitent d'impérialiste. Je suis loin d'être un impérialiste. L'histoire de l'impérialisme comprend des pages dont peu de nous sommes fiers, et j'affirme solennellement, monsieur l'Orateur, que seuls le Commonwealth des nations britanniques et ses alliés se dressent contre la barbarie et la suppression de tout ce qui rend la vie possible à un civilisé.

La population canadienne aime la paix. Elle déteste la guerre comme peu de nations la détestent. Mais c'est aussi un peuple aimant la liberté, et s'il faut combattre pour empêcher que le monde entier devienne la proie d'une bande d'aventuriers et d'apaches, je suis convaincu que le peuple canadien dans l'ensemble est prêt à lutter. Il n'échappe pas à la population que bon nombre de ceux qui nous invitent aujourd'hui à les joindre dans la lutte contre Hitler ont contribué pour une certaine part à son accession au pouvoir. Il ne m'échappe pas que certains pays démocratiques ont joué un triste rôle dans l'affaiblissement de la sécurité collective. Je n'ignore pas le rôle malheureux du Canada lors de la crise éthiopienne ni le discours du premier

ministre actuel devant l'assemblée de la Société des Nations lorsqu'il déclarait en septembre 1936 que nous n'étions pas en faveur d'une paix imposée par la force. La force nous est imposée aujourd'hui. Je ne ferme pas les yeux sur le rôle déplorable que nous avons rempli depuis quatre ou cinq ans en aidant au réarmement des pays agresseurs. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce sont là choses du passé sur lesquelles il est absolument futile de revenir dans le moment, car ce qui s'impose pour l'instant aux peuples qui croient en la démocratie et qui chérissent notre civilisation c'est de s'appuyer mutuellement les uns sur les autres afin de barrer la route à ce mégalomane qui, ivre de pouvoir, tente maintenant d'imposer à l'univers son régime véreux et sans scrupules.

Les crédits que le Gouvernement invite aujourd'hui la Chambre à adopter atteignent un chiffre effarant: 700 millions de dollars, chiffre effarant, en vérité, si l'on songe qu'il représente 40 p. 100 du budget complet des dépenses au cours des trois dernières années. C'est un fardeau énorme à imposer aux contribuables du Canada. Ces fonds ne sont pas les miens; ce ne sont pas les fonds de l'Etat; ce ne sont les fonds d'aucun membre de la Chambre. C'est l'argent de milliers de Canadiens qui contribuent à enrichir le trésor du Canada en payant des taxes de vente et d'autres impôts, qui ont droit d'exiger en retour certaines choses du Gouvernement et du Parlement.

La première de ces choses est une conduite efficace et compétente de la guerre, afin d'éviter ces erreurs qui provoquent la mort des hommes et le gaspillage de l'argent des contribuables. Je suis né en Grande-Bretagne mais je ne crois pas comme certains que les états-majors britanniques soient plus infaillibles que les autres. Toute l'histoire de la dernière guerre, Passchaendaële, Loos et les Dardanelles prouvent abondamment qu'un état-major, si brillant soit-il, peut commettre des fautes. Et même au cours des neuf derniers mois il a été prouvé sans l'ombre d'un doute que des hommes peuvent mourir parce qu'on a attribué à d'autres des responsabilités qu'ils n'avaient pas la force d'esprit nécessaire pour assumer. Le peuple canadien a le droit, en donnant son argent au Gouvernement et en offrant la vie de ses fils, d'exiger l'assurance que la guerre sera menée d'une façon efficace et compétente. Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) affirme que les ministres font de leur mieux et il a passé en revue tous les membres du cabinet. Il n'y a pas un député, monsieur l'Orateur, qui mette en doute la loyauté ou l'intégrité d'un membre quelconque du gouvernement. Je crois, je suis certain que tout le monde est de mon avis, c'est-à-dire qu'ils font du mieux qu'ils peuvent, mais il s'agit de savoir si cela suffit. Nous faisons tous de notre mieux, mais le peuple canadien a raison de demander si cela est à la hauteur de la situation. En tenant compte de ces idées, je présente deux avis. Je suggère d'abord que le gouvernement canadien insiste pour être représenté au conseil suprême de guerre. Nous ne devrions pas mettre d'hommes ou de matériel à la disposition des chefs militaires, quelle que soit leur compétence, sans qu'il nous soit permis d'émettre notre opinion lorsqu'il s'agit d'une ligne de conduite dont dépendra le sort de ceux que nous envoyons outre-mer.

Deuxièmement, j'estime que cette Chambre devrait pouvoir contrôler, de quelque façon, l'efficacité de notre effort de guerre sur notre propre territoire.

Plusieurs points ne peuvent être discutés dans cette Chambre. Rares sont les honorables députés qui ne comptent pas parmi leurs amis ou leurs commettants, des membres de l'armée active et je suis sûr qu'ils ont tous appris, comme moi, des choses peu rassurantes. Même en faisant la part de l'exagération et de la tendance à grommeler que l'on constate inévitablement dans de telles circonstances, le fait demeure qu'il est une foule de questions que nous aimerions poser; cependant, nous ne pouvons le faire étant donné la nature de chaque cas, et même si nous le pouvions, nous n'obtiendrons aucune réponse. Ainsi que l'a suggéré le premier ministre (M. Mackenzie King), il serait peut-être possible d'y remédier en instituant un comité, composé de membres de tous les groupes, auquel on pourrait divulguer les renseignements d'un caractère confidentiel. J'espère que l'on créera un tel comité et qu'il fonctionnera pendant toute la durée de la guerre. Nous pourrions peut-être aller plus loin et suivre l'exemple de la Chambre anglaise en tenant, de temps à autre, des séances secrètes.

Il est une foule de questions que nous ne pouvons poser aux ministres, d'abord, parce que nous placerions le Gouvernement dans une situation embarrassante, ce que nous sommes tous désireux d'éviter à l'heure actuelle, et ensuite, parce que même s'il pouvait être répondu par l'affirmative à ces questions, le seul fait de les poser éveillerait peut-être des soupçons et ébranlerait la confiance du peuple; or, nous voulons tous éviter un tel état de choses à cette heure critique.

Le ministre du Transport (M. Howe) a parlé hier des approvisionnements, entre autres des obus. Nous devrions savoir combien d'obus par semaine nous produisons au Canada, et quel en est le calibre. Nous devrions savoir quelle quantité nous sommes

capables de produire, pour pouvoir la comparer avec nos besoins présents. Nous devrions être capables de comparer les prix que nous payons pour ces obus avec ceux que paient les autres pays. Il s'agit naturellement ici de renseignements confidentiels qui ne peuvent être donnés en public.

Nous devrions savoir quelle est notre situation au Canada. L'honorable préopinant a parlé de l'anxiété qui règne au Canada à propos du danger des agissements de "la cinquième colonne". Je reconnais avec lui que nous devrions former au Canada une garde territoriale, mais quelqu'un pourrait nous poser à ce sujet une question plus opportune: "Avons-nous ce qu'il faut pour armer une garde territoriale?" On devrait faire connaître à la Chambre—confidentiellement—combien de fusils et de mitrailleuses on pourrait mettre entre les mains d'une garde territoriale en cas de troubles au Canada. Un député qui poserait cette question ici et essaierait ainsi d'embarrasser le Gouvernement rendrait un mauvais service au pays, mais il me semble que nous devrions avoir un moyen de demander et d'obtenir des renseignements qui nous permettraient de rassurer ceux que nous représentons.

Il y a une deuxième chose que nous avons, je pense, le droit de savoir. Je veux être assuré que l'argent que nous votons ne servira pas à enrichir les profiteurs de guerre à même la misère et les larmes des nations en guerre, au moment où le peuple canadien envoie ses fils risquer leur vie et où nous assumons tous un fardeau de taxes toujours croissant. Personne ne veut voir se répéter ce qui s'est passé lors de la dernière guerre. Ce ne fut pas édifiant. Il y a un an, le Gouvernement fit adopter la loi sur les achats de la Défense, qui prévoyait un bénéfice de 5 p. 100 sur toute commande accordée sans soumission. Les membres de notre groupe ont applaudi à cette proposition. Chose étrange, dès que nous fûmes en face de la réalité et que nous fûmes en guerre, et même avant notre entrée en guerre, l'article en question fut annulé par décret ministériel. Cela équivaut à donner un parapluie à quelqu'un quand le soleil luit et à le lui enlever dès que la pluie commence à tomber. On a déposé hier sur le bureau de la Chambre une liste de commandes représentant une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Nous ne connaissons rien des conditions de ces contrats, nous ignorons l'allure des livraisons et nous ne pouvons faire aucune comparaison des prix. Il y a par exemple les entreprises en régie intéressée qui, dit le ministre, laissent un profit égal à celui qu'on fait ordinairement dans l'industrie. Or quel est le profit "ordinaire" dans l'industrie? Qui détermine la marge ordinaire de profit? Est-ce l'industrie elle-même? Ces gens-là sont-ils les meilleurs juges?

M. McGREGOR: Et le 5 p. 100?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'est plus question du 5 p. 100, et la raison, c'est que, le 12 septembre, le ministre du Transport a déclaré que lui et son ministère ne pouvaient engager les manufacturiers canadiens à accepter des commandes si les profits étaient limités à 5 p. 100. Je proclame: Honte à tous ceux qui, au Canada, ne sont pas disposés à donner leur temps, leur industrie et leurs instruments de production pour défendre la cause de la démocratie dans le monde! Il me semble donc que, durant la présente session le premier ministre devrait songer, soit à nommer un comité spécial soit à permettre au comité des comptes publics d'examiner ces contrats afin de pouvoir ensuite assurer le peuple canadien qu'il obtient une valeur égale à l'argent dépensé.

A ce propos, je désire donner quelques conseils au Gouvernement. Et tout d'abord, à mon avis, on ne peut pas efficacement poursuivre la guerre, ni la poursuivre sans que quelqu'un réalise des profits, à moins qu'on ne soit disposé à nationaliser la fabrication des armements au Canada. En Angleterre, en 1934, celui qui était alors le très honorable Stanley Baldwin, annonça un programme de réarmement et depuis six ans la Grande-Bretagne essaie en vain d'égaler le poids écrasant des armes nazies. Hier, se rendant compte que jusqu'ici les efforts n'ont pas été satisfaisants, le gouvernement britannique a déposé un projet de loi tendant à la conscription de l'industrie et de la richesse. Il a fait plus encore. Il a imposé une taxe de 100 p. 100 sur les profits excessifs. Au Canada notre impôt sur ces profits n'en égale même pas le superflu. En Grande-Bretagne, on a décidé d'enlever les profits complètement. Je supplie le présent Gouvernement de ne pas attendre qu'il soit trop tard. Le temps est venu de recourir à la conscription de l'industrie des armements. Pourquoi la International Nickel Company, par exemple, qui utilise les grandes ressources naturelles du Canada, pourrait-elle encaisser de 9 à 10 millions de dollars de profit net, comme elle l'a fait au cours des trois derniers mois, en un temps où nous demandons aux autres d'aller se battre pour $1.30 par jour et à la nation canadienne d'assumer l'énorme fardeau des impôts?

Il faut louer le premier ministre, je crois, d'établir un ministère de l'Air. J'espère qu'un ministre sera chargé du département des Munitions et Approvisionnements. Il sera peut-être nécessaire d'établir aussi un mi-

nistère de la production des avions. Le Parlement pourrait probablement avant la fin de la session autoriser le Gouvernement à en agir ainsi.

Nous pourrions encore conscrire les industries qui produisent des matières premières pour les fins de la guerre et qui en font l'exportation. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires en ce sens afin de savoir où ces matières s'exportent. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par l'énumération de statistiques. Mon voisin, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a reçu une réponse du gouvernement cet après-midi au sujet de l'exportation du nickel. Durant les quatre dernières années les députés de notre groupe ont surveillé de très près l'exportation du matériel de guerre et ont demandé à la Chambre à maintes reprises d'arrêter ces exportations aux pays agresseurs, surtout l'Allemagne, l'Italie et le Japon. On n'en a rien fait. Nous sommes maintenant en guerre. Les statistiques qu'on nous a données ici (je ne veux pas faire de critique car on n'y peut rien dans les circonstances actuelles) en ce qui regarde l'exportation du nickel à divers pays ne vont pas plus loin que septembre dernier. Il ne nous est pas permis à cause de la guerre de savoir où s'en est allé notre nickel, mais durant la seule période dont nous connaissions quelque chose et qui va d'août à septembre, nos exportations au Japon ont doublé et notre production totale depuis la guerre a constamment augmenté, bien que les nations belligérantes aient cessé d'importer notre nickel. Où va donc notre excédent? En Angleterre? S'il en est ainsi, très bien. Mais tout indique qu'il y a du matériel de guerre qui se dirige vers le Japon. Pouvons-nous assurer au pays que ces matières premières destinées à la guerre ne sont pas réexpédiées à Vladivostok et de là en Allemagne? Il peut y avoir une convention verbale, mais à l'heure actuelle elle ne suffit pas. Ceux qui ont lu les rapports du comité parlementaire britannique ou ceux de la Chambre des députés de France qui ont fait enquête sur la dernière guerre savent que pendant toute la durée du conflit des envois indirects permettaient aux belligérants de s'approvisionner entre eux de matériel de guerre. J'avertis le Gouvernement que le peuple n'est pas d'humeur à permettre qu'on se moque de lui. Je crois qu'il n'y a rien qui puisse mettre plus de confiance et d'enthousiasme dans le cœur des Canadiens que de savoir qu'on prend les mesures nécessaires pour empêcher les fabricants de matériel de guerre de toucher des profits par suite de la vente de nickel, de ferraille et de cuivre destinés à des puissances ennemies qui pourraient s'en servir pour blesser et pour tuer les soldats canadiens. Le peuple du Canada a le droit d'exiger qu'on le rassure.

Autre chose, il est tout à fait légitime que nous sachions si, pendant que nous nous battons en Europe pour sauver la démocratie, nous ne sommes pas en danger de la perdre ici. Je me rends très bien compte que la guerre demande l'application de mesures très sévères. Nous ne voulons pas de cinquième colonne au Canada. Tout individu ou tout groupement qui se réclame d'une puissance étrangère n'a pas sa place parmi nous. Il ne faut tout de même pas, sous prétexte d'empêcher le sabotage qu'on restreigne notre droit de critiquer les régimes et de soumettre les actes des gouvernements dans la conduite de la guerre à un examen des plus sévères. Certains règlements de la défense du Canada doivent être modifiés ou adoucis et je félicite le gouvernement d'avoir chargé un comité de ce soin, bien qu'on ait pu soumettre ces règlements à la Chambre des communes au mois de septembre. Pendant neuf mois nous avons dû nous conformer à une série de dispositions que le Parlement n'a pas eu l'occasion d'examiner ou d'adopter. Certaines mesures de la censure radiophonique, durant les dernières élections, confinaient au ridicule dans un pays qui se bat pour la démocratie et la censure des journaux fut d'une naïveté enfantine. Des comptes rendus des journaux américains au sujet de la campagne de Norvège furent soigneusement retranchés de la plupart des nôtres. On peut affirmer sans crainte que le peuple canadien n'a pas peur de la vérité. Il ne veut pas d'un service de nouvelles édulcorées. Quand il reçoit des renseignements par les journaux ou la TSF, il veut avoir l'assurance qu'ils sont véridiques.

Une quatrième chose que le peuple canadien a le droit de savoir, c'est que les crédits affectés à la conduite de la guerre ne serviront pas de prétexte à un abaissement du niveau d'existence de la population. Nous avons déjà appris que le Gouvernement a réduit certaines des dépenses d'assistance. Tous les jours, je reçois des lettres d'électeurs de mon comté m'informant que certains chèques du service d'assistance, censés être émis le 10 mai ne l'ont pas été et que dans certains cas, quand ils le furent, ils accusent une diminution de 33 p. 100. Les cultivateurs constatent une hausse de tous les frais de production, sans hausse proportionnelle dans les cours de leurs produits. Les petits salariés constatent que leurs salaires ne montent pas en proportion du coût de la vie. Les petites gens commencent de nouveau à payer le prix de la guerre par un abaissement de leurs conditions d'existence.

Je sais qu'il faut de l'argent pour faire la guerre. Je n'ignore pas que cela implique des sacrifices. Mais je sais aussi qu'on pourrait effectuer un partage plus équitable de ces sacrifices. Je me rends compte qu'en temps de guerre le Gouvernement a besoin d'argent, mais je sais aussi que nous ne manquons pas de vivres au Canada, de vêtements ou d'aucune des choses nécessaires pour assurer à la majeure partie de la population canadienne des conditions d'existence assez convenables et tant que ces choses existeront, on ne devrait pas se servir de la guerre comme d'un prétexte pour réduire le mode d'existence du peuple canadien.

Il me reste une autre remarque à faire pour conclure. En temps de guerre, le premier ministre a chargé le Parlement de formuler un plan pour la période de bouleversement qui se produira dans l'après-guerre. Il est à espérer que cela se fera. Il y a un an, on pouvait voir des jeunes gens voyager en wagons de marchandises à travers le pays. Aujourd'hui, des centaines d'entre eux portent l'uniforme militaire. Nous connaissons tous de ces jeunes gens. Ils vont combattre pour une société qui n'a même pas pu leur donner un emploi. Qu'entendons-nous faire d'eux à leur retour? Les renvoyer aux wagons de marchandises? A Dieu ne plaise!

On parle beaucoup de la victoire à remporter. C'est notre tâche primordiale, mais il faut plus que du matériel et des hommes pour gagner la guerre. Il faut un bon moral et le seul moyen de conserver la démocratie, c'est de la faire fonctionner de manière qu'elle vaille la peine d'être conservée. Les Etats totalitaires ont assuré à leurs ressortissants une certaine sécurité économique, mais à un prix onéreux: la perte de leur liberté. En démocratie, nous avons conservé la liberté, mais les gens possèdent très peu de sécurité économique. Les membres de notre groupe croient à la possibilité de posséder à la fois la sécurité économique et la liberté et notre tâche consiste à façonner cette démocratie de telle manière que les hommes qui reviendront de la guerre s'aperçoivent que notre pays n'est pas seulement un pays digne d'avoir des défenseurs, mais aussi un pays où il fait bon vivre.

Permettez-moi de faire cette remarque en reprenant mon siège. Nous reconnaissons tous que l'heure est sombre. L'optimisme béat ne vaut pas grand'chose. La plupart d'entre nous se rappellent le mois de mars 1918. Ayant alors treize ans, je me trouvais un jour rue Buchanan, à Glasgow, par temps de pluie, avec des centaines d'autres gens. Les soldats de l'armée expéditionnaire du Canada qui passèrent leur congé à Glasgow, se rappellent l'immeuble Maple-Leaf. Il y avait une grande carte, sur laquelle des jalons indiquaient les diverses lignes. Le matin du jour dont je vous parle, il y avait des brèches dans les lignes; le bulletin annonçait que toute une armée anglaise avait été anéantie et l'armée allemande marchait sur Paris. Ce fut probablement le jour le plus sombre de l'histoire de la Grande-Bretagne, jusque-là. On n'entendait pas un bruit, bien que la foule se composât de centaines et de centaines de personnes. Tout à coup quelqu'un entonna un chant; les ouvriers écossais et les soldats, venant de tous les coins du commonwealth britannique, se découvrirent, debout dans la pluie et chantèrent:

O, God, our help in ages past,
Our hope for years to come.

En regardant ces gens, je compris un peu quelles ressources latentes ont fait le peuple britannique grand à l'heure du danger. Nous avons conservé cette force. Je demande donc, monsieur l'Orateur, que, ayant une confiance inébranlable dans la divinité qui nous dirige, confiants les uns dans les autres et fermement résolus à faire le bien tel que nous le concevons, le peuple canadien, se tienne uni à cette heure grave jusqu'à ce que finalement les ténèbres de la nuit cèdent la place à la promesse d'un jour meilleur.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, même en ces jours critiques, je me permets tout d'abord de vous féliciter, vous qui venez de ma province natale, de votre nomination au poste important d'Orateur de la Chambre. Depuis que, de votre terre natale d'Ecosse, vous êtes venu dans l'Ouest canadien, j'ai suivi votre carrière avec fierté. Je sais que vous remplirez votre rôle avec dignité et impartialité.

Me rendant bien compte de mon incapacité, j'hésite à prendre la parole en ce moment critique, puisque la présente session du Parlement est probablement la plus importante dans l'histoire du Canada. Nouveau venu, apportant certaines instructions précises de la part de mes électeurs, je suis tout à fait opposé à l'usurpation des privilèges et des droits que possèdent les députés sous notre régime démocratique de gouvernement, mesure qu'on a prise il y a quelques jours.

Je suis de ceux qui sont entièrement convaincus que l'effort de guerre du Gouvernement canadien à date s'est fait sans enthousiasme. La preuve m'en est fournie par un ministre qui, en mars dernier, affirmait du haut des tribunes publiques que le Gouvernement poursuivait à dessein une politique mitoyenne quant à l'effort de guerre. Mardi dernier, en cette enceinte, le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) déclarait que les méthodes de guerre modernes exi-

geaient un entraînement étendu et intensif. D'après l'expérience que j'ai acquise durant la dernière Grande Guerre et dans la milice depuis cette époque, je comprends parfaitement, mais je crois que c'est là une raison de plus qui aurait dû nous porter à mobiliser, équiper et mettre à l'entraînement depuis déjà plusieurs mois, tous ces milliers de nos jeunes gens qui désirent tant s'enrôler. L'entraînement physique et disciplinaire est tout à fait nécessaire, quelle que soit l'armée où ils servent. De la sorte, on aurait aussi contribué dans une très large mesure à résoudre le grand problème du chômage auquel nous devons faire face même aujourd'hui. A mon sens, notre effort de guerre jusqu'à présent a été très faible et notre peuple n'avait pas, pour le diriger, le gouvernement auquel il avait justement droit.

Et maintenant, un mot de l'agriculture. Napoléon a dit qu'une armée marche sur son estomac et il me semble en effet que les denrées alimentaires sont une espèce de munitions. Il est juste que ceux qui fabriquent des canons, qui construisent des navires et des avions, qui fournissent vêtements et équipements de toute sorte, reçoivent une rétribution pour ce qu'ils contribuent à l'effort de guerre. Ils la reçoivent. Il est également juste et raisonnable que l'agriculteur, dont dépend la production de denrées alimentaires, soit rétribué pour ses connaissances, son labeur et ses placements. Il est impatient de jouer le rôle essentiel qui est le sien dans cette entreprise, mais pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche moyennant une rétribution raisonnable, il faudra que les prix des produits agricoles, notamment du blé, montent considérablement. Voilà un objectif d'importance vitale pour tout l'Empire. Ainsi, la commission du blé assurait au cultivateur, en 1935, un prix minimum de 87½ cents le boisseau, à Fort-William. Aujourd'hui, malgré un coût de production accrû et la vie plus chère, on ne lui promet pas plus de 70 cents le boisseau, à Fort-William, pour sa récolte de 1939. D'autre part, une moissonneuse-lieuse se vendait $68.50 de plus à l'automne de 1939 qu'à l'automne de 1935.

Il y aujourd'hui au Canada un excédent de bacon. Plusieur cultivateurs, dont les fils ont offerts leur vie à la patrie, n'aiment pas à entendre dire que les troupes à l'entraînement au Canada mangent du bacon importé du pays voisin. Le plan de gratification sur les ensemencements est probablement un pas dans la bonne direction vers l'assurance-récolte, mais il n'y a pas de loi au Canada qui ait été appliquée de façon moins satisfaisante; elle a causé dans plusieurs parties du pays des perturbations et des malaises économiques. Environ le tiers de notre population vit uniquement de l'agriculture. Il ne reçoit pourtant qu'un douzième du revenu industriel du Canada.

Lors de la déclaration de guerre, en septembre dernier, le conseil de la milice du Canada avait un plan de mobilisation qui a été rejeté par le Gouvernement. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) au début de la session, si nous voulons gagner la guerre, et aussi, j'espère, la paix qui suivra, nous devons mobiliser impitoyablement notre argent, nos ressources matérielles et nos hommes. Le courrier d'aujourd'hui m'apportait le texte d'une résolution adressée au très honorable premier ministre et votée par le *Boissevain and District Board of Trade*. J'en donne lecture:

Attendu que les membres de notre chambre de commerce, réunis en assemblé générale à Boissevain (Manitoba) ce 14e jour de mai 1940, s'inquiètent profondément, pour la sécurité de l'Empire et le sort de la liberté dans le monde, de la tournure que prennent les événements en Europe;

Et attendu que pour être efficace, la participation du Canada à la guerre devra évidemment vouloir dire pour le moment que nous mettons à la disposition de l'Angleterre et de ses alliés toutes nos ressources en hommes, en argent et en denrées, et que notre effort de guerre devra se maintenir au maximum jusqu'au triomphe final;

Et attendu que, du fait que le recrutement de troupes terrestres et aériennes semble être découragé—car nous connaissons tous des jeunes gens dont les offres de service ont été refusées—et du fait aussi qu'en dépit de besoins pressants, notre plan impérial d'entraînement d'aviateurs n'a pas encore dépassé le stage embryonnaire, notre effort de guerre semble encore bien inefficace et tout à fait insuffisant, et à moins que l'on ne fasse quelque chose pour le vivifier et l'accélérer, notre aide à l'Angleterre et à ses alliés arrivera trop tard pour être féconde et notre participation n'aura d'autre valeur que celle d'un geste inutile.

Attendu que les Canadiens pensent sincèrement et disent ouvertement qu'après neuf mois de guerre, le Canada n'a encore rien fait, à part sa déclaration officielle de guerre, pour prouver à l'ennemi ou à l'Angleterre et à ses alliés qu'il est vraiment entré en guerre comme ennemi de l'Allemagne, et qu'ils désapprouvent fortement cet état de choses, comme on peut le constater un peu partout;

Attendu que le sentiment de malaise au sujet de la faillite apparente de notre Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour rendre la participation du Canada à la guerre plus apparente et plus efficace, après neuf longs mois, s'échauffe de plus en plus chaque jour et suscite une critique ouverte et amère contre la politique de guerre du Gouvernement, au point que des Canadiens de tous rangs affirment que le Canada ne vise pas à un effort de guerre réel, mais uniquement à un geste pour la forme, et que le Gouvernement ne peut pas ou ne veut pas faire autre chose;

Attendu que les Canadiens sont déterminés à faire en sorte que notre participation à la défense de notre Empire et à la cause de la liberté soit réelle, efficace et active au lieu d'être chimé-

rique, inefficace et passive comme, d'après beaucoup de Canadiens, elle l'a été dans le passé et semble l'être encore aujourd'hui;

Attendu qu'on ne semble prendre aucune mesure efficace en vue de la surveillance complète et efficace des sujets de pays ennemis, de la suppression de la propagande subversive et de la diffusion des doctrines subversives au pays, ou de la protection suffisante de nos élévateurs à grains, de nos terminus de chemins de fer, de nos réseaux de transport et des autres ressources qui sont essentielles à la poursuite complète et entière de la guerre;

Et attendu qu'on pense, en général, qu'aucune mesure efficace n'a encore été prise pour aménager les ressources industrielles et ouvrières du Canada en vue d'arriver immédiatement à la production maximum de munitions et d'aéroplanes et d'accroître notre productivité à son extrême limite

Le Board of Trade est d'avis de présenter une requête au gouvernement fédéral lui exprimant les craintes exposées ci-haut et le priant d'augmenter et d'accélérer considérablement et énergiquement son programme de guerre à tous les points de vue, surtout en ce qui concerne la surveillance des sujets de pays ennemis et des éléments subversifs sur notre territoire, l'organisation des anciens combattants et d'autres pour les fins de la défense du pays et la protection de nos industries essentielles contre le sabotage, l'aménagement de nos ressources industrielles et ouvrières à leur maximum de capacité en vue de la production de munitions et d'avions, l'exécution du plan d'entraînement au point de former immédiatement des aviateurs en nombre de plus en plus considérable, le recrutement, l'équipement et la formation de divisions sur divisions de troupes qui iront prendre leur place au front et, en général, la mobilisation de toutes les énergies et de toutes les ressources du Canada en vue de porter une aide plus tangible et plus efficace à la Grande-Bretagne et à ses alliés dans la poursuite de la guerre où nous sommes conjointement engagés.

Le Canada est un pays riche, vaste, jeune, fort et vigoureux, et nous, Canadiens, sommes en droit d'adresser un appel pressant à notre Gouvernement, après lui avoir prouvé de façon si manifeste, il y a quelques semaines à peine, que nous avions pleine et entière confiance en sa parole, et de lui demander de nous guider afin que nous accordions, sans tarder, à l'Angleterre et à ses alliés, toute l'aide dont notre pays jeune et fort est capable et dont ils ont si grandement besoin dans le moment.

The Boissevain and District Board of Trade,
Le président,
W. V. Udall,
Le secrétaire suppléant,
A. J. Robbins.

Parlant en ce moment à titre de citoyen britannique et canadien, me rendant pleinement compte de la gravité de la crise actuelle et dépouillé de tout sentiment politique, je me permets de dire que j'éprouve la plus vive sympathie à l'égard du ministre des Finances (M. Ralston) pour la tâche énorme qu'il a assumée. Ma sympathie va aussi au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) en ces jours de grave péril national.

Quant au premier ministre (M. Mackenzie King), j'ose dire qu'à mon avis, durant cette grande et grave crise, il n'inspire pas confiance à la vaste majorité du peuple canadien. Qu'on me permette de rappeler les paroles que M. David Lloyd George adressait récemment au très honorable Neville Chamberlain à la Chambre des communes de Westminster: "La meilleure contribution que vous puissiez apporter à la victoire, monsieur le premier ministre, c'est d'offrir votre démission."

M. FRASER (Northumberland): Qui a dit cela?

M. ROSS (Souris): Je cite les paroles de M. David Lloyd George. Vu les nouvelles qui viennent d'arriver de la métropole et vu ce qui s'est produit au Canada, je supplie le premier ministre de se montrer un grand et vrai britannique comme l'a fait le très honorable Neville Chamberlain et de remettre les rênes du gouvernement à quelqu'un qui a une expérience pratique de la guerre. S'il veut servir l'intérêt du pays, c'est ce qu'il devrait faire immédiatement.

Ce n'est pas le moment des manœuvres politiques...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. ROSS (Souris) ...mais c'est plutôt le moment pour tous les honorables députés de se donner cordialement la main. Notre chef, l'honorable M. Hanson, à l'ouverture de la session, a magnifiquement offert cette collaboration.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député à qui il est donné de prendre part au débat pour la première fois, je me rends pleinement compte de la situation dans laquelle je me trouve en ce moment. J'abonde dans le sens des remarques prononcées il y a un instant par l'honorable représentant de Souris (M. Ross), mais il m'a paru étrange d'entendre les députés ministériels applaudir lorsqu'il a prononcé les mots "opportunisme politique".

Je n'ai pas à m'arrêter sur la gravité du moment, mais je dois dire aux amis du Gouvernement que l'heure est venue de faire preuve de loyauté.

Une VOIX: De quelle façon?

M. WHITE: Nous qui siégeons dans l'opposition avons également un devoir à remplir, devoir envers les commettants qui nous ont chargés d'exprimer dans cette enceinte leurs opinions et leurs désirs. Je n'ai nullement l'intention de rassasser les vieux sujets de la campagne électorale, car j'estime qu'il vaut mieux oublier le passé. Peu importent en ce moment les erreurs que l'on a commises et le peu de jugement dont on a fait preuve. Ce qui doit nous intéresser le plus, c'est le présent et l'avenir.

Mais, en tant que membres de la Chambre des communes, pouvons-nous nous dire, à cette heure de péril, que le Gouvernement pousse au maximum son effort de guerre? En ce qui me concerne, je dois avouer à regret que je ne crois pas le Gouvernement capable d'éveiller chez ses propres tenants et encore moins chez le peuple en général, ce sentiment de patriotisme qui aboutira à cet effort rapide et efficace sans lequel nous ne saurons faire face aux forces qui menacent constamment notre existence. Nous avons besoin à l'heure actuelle de directives sages et harmonieuses formulées dans la plus grande unité; laissons de côté les questions peu importantes et oublions nos divergences passées et, dans le peu de temps qui nous reste mobilisons le plus rapidement possible pour la défense du Canada, toutes les ressources dont nous disposons.

Les noms que nous avons lus dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui (Arras, Vimy, Somme, Abbeville) ont dû éveiller des souvenirs poignants chez les honorables députés qui prirent part à la dernière guerre comme membres du glorieux corps expéditionnaire, chez ces hommes qui combattirent au front de 1914 à 1918 et qui ajoutèrent à notre histoire une page si glorieuse. Ces hommes se rappelleront les jours sombres que nous traversâmes en mars et en avril 1918, et ils se souviendront avec fierté du message de sir Arthur Currie: "Nous sommes acculés au mur et devons résister coûte que coûte." Nous savons tous quelle fut alors la réaction de notre armée et comment elle se comporta en cette circonstance. Une fois de plus nous sommes acculés au mur et j'ai confiance que nous relèverons le défi jusqu'au bout.

Je représente les comtés de Hastings et de Peterborough: Or l'un des plus beaux régiments qui aient jamais quitté le Canada, le *Hastings and Prince Edward Regiment,* est actuellement outre-mer avec la première division. Il est honteux de constater le peu de recrutement qui se fait dans ces comtés, lorsqu'on considère les hommes, les munitions et les approvisionnements qu'ils fournirent au pays de 1914 à 1918. Les membres de la Chambre se rendent-ils compte que, dans toute cette partie de l'Ontario située à l'est de Toronto, il n'y a qu'un seul régiment d'infanterie et un seul endroit où un citoyen puisse s'enrôler dans un régiment de ce genre? Je veux parler de Picton, endroit bien peu commode. Ce village est situé dans la circonscription de mon honorable ami, (M. Tustin) mais j'ai dit "bien peu commode" et non pas "peu important."

On y ouvre le bureau de recutement pendant une semaine, puis on le ferme. Il intéressera peut-être les honorables députés de savoir qu'actuellement ce bureau est fermé et qu'il ne s'y est pas fait de recrutement depuis le 11 mai. Tout citoyen désireux de s'enrôler dans un corps de fusiliers doit, s'il demeure à l'est de Toronto, parcourir, à pied au autrement, les quelques centaines de milles qui le séparent de Picton; une fois là, on lui dira peut-être de se présenter de nouveau la semaine suivante. Dans bien des cas on prend le nom de l'homme et on lui dit qu'il recevra un avis lorsqu'il aura été décidé d'accepter de nouvelles recrues. Le Gouvernement a-t-il adopté pour ligne de conduite de ne maintenir qu'un bureau de recrutement dans une région de plusieurs centaines de milles carrés, à l'est de Toronto?

Il y a, dans ma circonscription, des centaines de jeunes gens qui ont cherché pendant des mois à s'enrôler dans l'aviation et tout ce qu'ils ont pu obtenir c'est de faire inscrire leurs noms, après quoi on leur dit qu'on les aviserait. Rien de ce qu'a fait le Gouvernement n'a plus découragé les jeunes que sa manière d'agir en ce qui concerne le recrutement. Dans le petit village de Madoc où je demeure il y a une salle d'exercices où l'on pourrait entraîner de trois à cinq cents hommes. Elle est fermée depuis le 1er octobre 1939. Elle ne contient pas un seul fusil, pas une seule cartouche, pas une mitrailleuse ni aucun matériel de guerre de quelque genre que ce soit. Tout le matériel qu'on y trouve c'est deux douzaines de chaises et quelques tables. Pourquoi? Parce que le matériel qui s'y trouvait depuis des années et avait été ramené au pays en 1918 a servi à équiper le régiment *Hastings and Prince Edward.* Ce régiment a rapporté cet équipement en Angleterre.

A Norwood, village de mon comté, se trouve une autre salle d'exercices où l'on pourrait entraîner 500 hommes. Elle est également fermée depuis le commencement de la guerre et ne contient ni fusil ni autre équipement. Peterborough et Belleville possèdent deux des plus belles salles d'exercices de l'Ontario, mais on ne s'en est pas servi du tout. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas usage de ces bâtiments? Pourquoi cette situation? Ce n'est certes pas manque de recrues, car on peut en avoir n'importe quand.

Ce n'est pas dû à une pénurie d'officiers compétents. Dans le petit village d'un millier d'habitants où je demeure il y a dix officiers dont cinq ont reçu leur formation outre-mer. Tous ces officiers ont fait partie pendant des années de la milice non permanente et sont tout à fait en mesure de dresser les troupes, donner l'instruction aux signa-

leurs, enseigner le combat à la baïonnette et l'emploi des gaz, aussi bien que l'usage de la mitrailleuse, la tactique et l'organisation militaire. Nous avons de plus une douzaine de sous-officiers pleinement formés et capables de remplir toutes les fonctions militaires. Ces officiers et sous-officiers sont très désireux d'offrir leurs services.

La façon dont le Gouvernement a conduit le recrutement m'a convaincu plus que toute autre chose que le public n'a aucune confiance dans le présent effort de guerre. Les journaux nous apprennent que diverses sociétés d'anciens combattants ont offert leurs services au Gouvernement mais que celui-ci ne les a pas acceptés. On a déjà beaucoup parlé à la Chambre des agissements de la cinquième colonne. J'ai écouté avec intérêt la déclaration que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite il y a quelques jours, savoir que tous les agissements de la cinquième colonne étaient soigneusement surveillés et réprimés par la gendarmerie fédérale.

Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre une très grave situation existant dans le comté de Hastings. Il s'y trouve une ligne de transport d'énergie de cinquante-cinq milles, qui relie Gatineau à Leaside et dont trente-cinq milles traversent une région du comté à population très clairsemée. Il n'y a cependant pas un seul garde pour protéger cette ligne. Il n'y a pas un soldat dans un rayon de 100 milles. La Commission hydro-électrique provinciale a un homme préposé à l'entretien qui fait une ronde de trente-neuf milles. La Chambre se rend-elle bien compte de cet état de choses? Un homme pour surveiller trente-neuf milles de ligne. C'est toute la protection que reçoit cette ligne essentielle.

Ce serait la chose la plus simple au monde, pour un seul homme, que de faire sauter le réseau tout entier. On me dit que si cette ligne était détruite, au moins les deux tiers de Toronto et une grande partie de l'est et de l'ouest d'Ontario seraient privés d'énergie et de lumière. Le mois dernier, un étranger était accusé au tribunal de police de Marmora d'avoir enlevé les supports de fils des pylones d'énergie. S'adressant au tribunal après l'audition des témoignages, le procureur de la couronne déclara que c'était un cas bien net de sabotage.

Et cependant l'on n'a pris aucune mesure pour protéger ou garder un réseau électrique aussi vulnérable. Il s'agit simplement, pour saboter ces pylônes, d'enlever certains supports ou croisillons ou de scier partiellement les poutres; la nature fait ensuite son œuvre et dès la première tempête ou le premier grand vent le pylône s'effondre. Plusieurs mines et entreprises industrielles des plus précieuses en temps de guerre sont situées dans cette circonscription et cependant on n'y rencontre pas un seul garde.

La somme énorme mentionnée dans le projet de résolution devrait être dépensée au Canada. Peu importe le montant en jeu lorsque notre liberté et les privilèges dont nous jouissons sous l'égide de la couronne britannique sont menacés et qu'on cherche à nous réduire en esclavage.

A l'instar de mon honorable ami le député de Vancouver-Sud (M. Green), j'ai certains conseils à offrir au Gouvernement.

1. Qu'on remplisse immédiatement les cadres de toutes les unités militaires du pays; s'il y a pénurie d'uniformes, qu'on fasse porter des brassards.

2. Qu'on presse le plus possible la fabrication de tout le matériel de guerre qu'on affectera à l'équipement des troupes outremer; qu'on en accumule ensuite d'immenses réserves au Canada.

3. Qu'on forme et entraîne immédiatement un corps de défense territoriale.

4. Qu'on tire tout le parti possible des bataillons scolaires des écoles supérieures, par exemple pour les fins de l'enseignement et de l'organisation.

5. Que chaque comté ou district se charge de veiller à la protection et à la surveillance, en vue de parer au sabotage, de toutes les industries essentielles, des services d'utilité publique et des objectifs militaires dans les limites de leur territoire.

6. Qu'on utilise à fond toutes les salles d'exercices militaires actuellement fermées ou partiellement utilisées.

7. Qu'on utilise les services de tous les anciens combattants aux fins d'entraînement et de surveillance.

8. Le relevé de nos ressources en hommes et toutes les autres.

9. Que tous les étrangers et les partisans de l'ennemi soient immédiatement internés. Qu'un tribunal soit établi dans chaque comté ou district, présidé par le juge de comté, pour s'occuper de l'internement, afin de réaliser cette tâche rapidement et efficacement.

10. Que le Gouvernement étudie les mesures propres à faire cesser les irradiations de propagande ennemie par les postes des Etats-Unis.

11. Que le Gouvernement adopte des mesures établissant la peine de mort pour espionnage, sabotage et manœuvres dites de la cinquième colonne.

Enfin, que le Gouvernement songe à invoquer, dans la grave situation de l'heure, les dispositions de la loi de milice qui permet d'appeler à la défense du territoire tous les hommes en état de porter les armes.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, l'esprit qui règne à la Chambre aujourd'hui est très sérieux, très grave, je dirais même combattif. Aucun d'entre nous ne se souvient d'avoir vu les membres de la Chambre plus déterminés qu'aujourd'hui à obtenir du Gouvernement des actes énergiques et agressifs. Ils se font simplement l'écho des opinions exprimées tout haut par la population du pays, profondément émue et consciente de la gravité de l'heure. Toute parole semble futile aujourd'hui. La routine de la procédure parlementaire paraît lamentablement déplacée. Les délibérations sont tellement fastidieuses à la lumière des événements récents, susceptibles d'influer si grandement sur l'existence même de la nation et de l'Empire.

Le Gouvernement nous a invités à oublier le passé, passé rempli de cas que d'aucuns estiment autant d'exemples de faiblesse et d'insuffisance dans la préparation. Rares seront ceux, monsieur l'Orateur, qui pourront effacer ce passé de ma mémoire. Le seul devoir de la Chambre des communes, cet après-midi, est cependant de prendre le Gouvernement au mot et d'oublier le passé, car il nous incombe aujourd'hui d'employer tous nos efforts à amener le Gouvernement à se montrer plus déterminé et plus agressif dans la poursuite de la guerre tant au pays qu'outre-mer. Seuls le présent et l'avenir comptent aujourd'hui et ils importent énormément cet après-midi.

Je mettrai quelque insistance à certaines propositions que je veux présenter au Gouvernement. Je serai bref, mais j'espère être assez catégorique. Je m'inspirerai d'un Canada uni dans une volonté arrêtée de voir l'Empire traverser résolument le conflit jusqu'à la victoire finale. Voici, en termes aussi sobres que possible, ce que j'ai à proposer:

En premier lieu, la préservation du parti libéral, du parti conservateur ou de tout autre parti de la Chambre est de peu d'importance. Le sort des partis, comme entités politiques, est de peu d'importance devant les ennemis du dehors qui menacent de détruire la démocratie même qui les laisse fonctionner.

Je sais qu'en parlant ainsi je ne puis compter sur l'appui unanime de la Chambre, mais je crois qu'il aurait fallu former un gouvernement national dès septembre dernier, quand la guerre s'est déclarée. Le besoin s'en fait de plus en plus pressant à mesure que s'écoulent les mois qui nous séparent de l'ouvertude des hostilités. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nos besoins urgents de l'heure exigent cette mesure.

En deuxième lieu, aucun Canadien, homme ou femme, ne devrait rester à l'écart de notre effort de guerre national. Notre population souhaite ardemment de servir le Canada et l'Empire aux heures sombres que nous vivons. Le chômage qui persiste en temps de guerre me paraît depuis quelques mois non seulement contre nature mais d'un ridicule achevé, car chez nous les industries devraient bourdonner vingt-quatre heures par jour et personne n'aurait dû rester sans emploi depuis que la guerre est commencée. Nous n'avons pas encore compris, monsieur l'Orateur, que nous sommes en guerre, et le Gouvernement aurait dû prendre les initiatives voulues pour nous faire mieux saisir la véritable situation. Chacun devrait mettre l'épaule à la roue sans tarder un seul instant de plus.

Troisièmement, occupons-nous davantage de la défense intérieure et de nos projets d'outremer. Le devoir précis et immédiat nous incombe de protéger notre population, nos foyers et nos industries contre la "cinquième colonne", le "cheval de Troie" et contre le sabotage à l'intérieur de nos propres frontières. Les citoyens en général, surtout ceux qui ont si vaillamment servi durant la dernière guerre, exigent aujourd'hui et avec une énergie qui dépasse tout ce que j'ai pu voir jusqu'ici, que le Gouvernement du pays leur fasse une place dans ses plans pour annihiler le "noyautage" que les partisans de l'ennemi pourraient entreprendre chez nous.

Quatrièmement, la participation du Canada au maintien de la liberté dans le monde devrait excéder les proportions d'un simple effort de guerre. J'avoue que je n'ai jamais prisé ce mot "effort". Il ressemble trop à quelque tentative d'accomplir n'importe quoi. Nous devrions, en tant que nation, mobiliser avec détermination, avec énergie, avec une précipitation soutenue, chaque parcelle d'énergie à notre disposition, car ce qu'il y a de mieux n'est pas encore assez bon pour la nation canadienne, membre du commonwealth des nations britanniques, durant ces heures sombres que le pays et l'Empire traversent.

En terminant, j'ajoute que je suis des plus sincères. Mes sentiments n'ont jamais été si profonds, depuis cinq ans que je porte la parole dans cette enceinte. J'exhorte le gouvernement à se montrer plus énergique encore dans la poursuite de ses projets militaires. L'heure des sacrifices publics et des sacrifices personnels a sonné. Ce n'est plus le moment des préoccupations politiques, ni des avantages personnels, ni des ambitions égoïstes. L'heure est de beaucoup trop grave. C'est pourquoi je prie instamment, avec toute la force dont je dispose, le premier ministre et son gouvernement d'abandonner l'administration de l'effort de guerre par un seul parti. C'est ce que je n'ai jamais aimé et je l'aime encore moins cet après-midi. Imitons la Grande-Bretagne et renouvelons la confiance

des Canadiens pendant cette crise si grave, groupons nos forces politiques pour constituer un puissant gouvernement de coalition.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Graydon). Je regrette cependant que mes opinions ne concordent pas avec les siennes. Je n'ai pas l'intention de prolonger le présent débat; aussi, serai-je bref.

La participation du Canada à la guerre demeure et devra demeurer volontaire et libre. Ainsi le veut la population du pays. La volonté populaire s'est d'ailleurs clairement exprimée sur l'effort de guerre et la nature de cet effort, le 26 mars dernier. Jamais gouvernement ne fut honoré à un tel point de la confiance du peuple. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a remporté une victoire sans précédent. Le peuple canadien l'a reporté au pouvoir parce qu'il a cru trouver dans le premier ministre et son gouvernement le symbole d'une politique modérée, volontaire et libre. Aussi ces trois mots constituent-ils la synthèse de tout le programme électoral du gouvernement réélu, sans oublier la préservation de l'unité canadienne. Cette unité, il faut la préserver à tout prix, au nom de la liberté, de la justice et du droit. Le triomphe des armées alliées ne s'accomplira que par la sauvegarde de l'unité nationale dans les pays démocratiques, que par l'union des cœurs et des esprits pour la réalisation de cet idéal de puissance et de beauté qu'est la victoire du droit sur la force brutale.

Si jamais un gouvernement, quel qu'il soit, tentait d'imposer la conscription au Canada, il trouverait sur son chemin tous les vrais défenseurs de l'unité canadienne.

La bataille effroyable dont la malheureuse Europe est le théâtre sanglant n'est qu'une page, la plus navrante et la plus sombre peut-être, de l'histoire mouvementée de l'héroïque et noble France qui voit de nouveau son sol envahi par les hordes barbares. Au nom de la patrie, les armées alliées luttent éperdument contre l'injustice et la barbarie. Tous les hommes de cœur souhaitent ardemment la victoire décisive de la liberté et de la civilisation sur l'anarchie, la tyrannie et la barbarie... Lutte de géants, où se jouent la survivance ou la ruine de la civilisation ennoblie par des siècles de sacrifices et de génie. Angoissante mêlée, où le bruit formidable des armées motorisées ne dominera jamais l'agonie des grands morts dont la poitrine meurtrie exhale les mots glorieux de victoire et de paix!

[M. Graydon.]

Monsieur l'Orateur, si l'Angleterre et la France se sont engagées dans la voie du sacrifice, le Canada, quoi qu'en pensent certains honorables députés, a fait et fait encore sa large part. Il ressort du discours du très honorable premier ministre que sa participation à la guerre coûtera au Canada, pour l'année financière 1940-1941, la somme de 2 millions par jour. Si cela ne satisfait pas les extrémistes, je me demande si nous n'avons pas le droit, nous aussi, de douter de leur loyauté envers le Canada. Pensent-ils qu'un Canada en banqueroute serait un apport précieux à la cause alliée? Ont-ils un instant songé à l'après-guerre? Ont-ils jamais pensé à notre situation financière et économique? Le problème agricole et le problème ouvrier ne leur disent donc rien?

Monsieur l'Orateur, même à cette heure difficile, ne nous leurrons pas. N'allons pas nous emballer. Gardons notre sang-froid pour envisager avec sagesse et modération les intérêts canadiens d'abord.

J'ai tantôt fait allusion au problème agricole. Le jour n'est pas éloigné où les armées et les pays alliés tourneront leur regard vers le Canada pour se procurer les vivres nécessaires. Aussi, devons-nous pousser encore davantage la réorganisation de notre production agricole dans tous les domaines. L'élévation du coût de la vie commande aux gouvernements de donner à l'agriculteur toute l'assistance possible. L'agriculture est à la base de notre structure économique. Plus que jamais, dans cette situation extrêmement grave, devons-nous encourager, développer et favoriser la production agricole.

En terminant ces quelques remarques, je suis heureux de déclarer que j'envisage quand même l'avenir avec optimisme. C'est par l'optimisme, l'espoir et la foi que la vérité triomphera de l'erreur, le droit de la force, la civilisation de la barbarie et la justice de la tyrannie.

Un dernier mot. Dans sa participation à la guerre, que le Canada se garde bien des excès de zèle et de gaspillage. Que nos législateurs aient toujours présente à l'esprit et portent dans leur cœur l'image de la patrie canadienne. Que le sol de notre pays reste le grenier du monde et la source quasi inépuisable des richesses naturelles si nécessaires dans la tourmente. Que la terre de chez nous continue, sous le regard bienveillant d'une Providence admirable, de répandre la vie, la fécondité et le bonheur parmi les peuples, mais d'abord au Canada, dans notre cher pays qui en a tant besoin.

Le discours du trône se termine, à chaque session du Parlement, par ces mots: "Je prie la divine Providence de guider et bénir vos

délibérations". S'il est une époque où les législateurs ont besoin de lumière et de force, c'est bien à cette heure difficile, où semblent devoir se jouer le sort du continent européen et le sort économique du Canada. Dieu préserve le Canada de la ruine et de la déchéance! Dieu conserve à l'affection de notre peuple un Canada uni, grand et prospère! Dieu permette le triomphe de la civilisation sur les forces déchaînées de la barbarie dans le monde!

BUDGET DES DÉPENSES DE 1940-1941

L'hon. M. RALSTON (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1941, lequel message est lu par monsieur l'Orateur à la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Ralston à l'effet que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai fait remarquer cet après-midi, il est bien difficile de procéder à un examen des événements passés et des possibilités présentes et futures de l'agriculture canadienne quand les nouvelles de la guerre sont du genre de celles qu'on a communiquées à la Chambre aujourd'hui. La principale raison pour laquelle le présent débat est possible se trouve dans l'histoire de la Grande-Bretagne. Et notre connaissance du fait que l'implacable détermination de l'Angleterre de conserver ses institutions pour les transmettre aux générations successives a triomphé à au moins trois reprises précédentes, nous porte à croire qu'une fois encore elle trouvera le moyen de vaincre. La destruction de l'Armada espagnole, la défaite de Napoléon et le triomphe des Alliés sur Guillaume II dans la dernière guerre, voilà autant de raisons de croire qu'en fin de compte la Grande-Bretagne sortira victorieuse de la présente lutte.

Ma tâche actuelle, monsieur l'Orateur, est d'esquisser à la Chambre les effets qu'ont eus sur l'agriculture canadienne les préparatifs de guerre et le déclenchement des hostilités, ainsi que les mesures prises pour parer aux difficultés d'avant-guerre comme à celles qui résultent de la guerre. Afin d'assurer l'exactitude de mon exposé je me permettrai de suivre de près les notes que j'ai préparées.

Une guerre mondiale est toujours précédée par une période de préparation, une période de crainte de guerre, dont les effets se répercutent d'abord sur l'agriculture. Quand une nation commence à se préparer pour la guerre, elle songe d'abord à assurer son alimentation, laquelle est produite presque exclusivement par des agriculteurs. Quand, en temps de paix, une nation possède dans les limites de son territoire les produits alimentaires essentiels, elle se trouve dans une position relativement forte lorsqu'elle se prépare pour la guerre. Si une importante proportion de sa nourriture vient de l'extérieur en temps de paix, elle est obligée, en se préparant pour la guerre, de prendre l'une des deux mesures ou les deux à la fois: soit accroître sa production indigène, soit protéger les voies commerciales qui la relient aux pays où elle peut s'approvisionner, ou les deux à la fois.

Les trois pays qui ont fait les plus grands préparatifs de guerre depuis dix ans sont l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. L'Allemagne commença ses préparatifs il y a plus de quinze ans, s'appliquant à assurer la présence dans son territoire des aliments qu'il lui faudrait quand viendrait la guerre. La France regarda faire pendant quelques années, puis, craignant que l'Allemagne, devenue forte, tournerait ses regards vers l'Ouest pour exercer sa revanche, se mit à accroître sa production indigène de produits alimentaires. La Grande-Bretagne n'entreprit rien en ce sens jusqu'à il y a environ huit ans; mais, au cours des six dernières années, elle a eu recours à

plusieurs des moyens adoptés par les autres pays pour augmenter sa production agricole. Autrefois, les cultivateurs canadiens vendaient la majeure partie de leur excédent de production aux trois pays que j'ai mentionnés et aux Etats-Unis. Dans la mesure où ces trois pays ont augmenté leur production de viande, de céréales, de produits laitiers, de volailles et de fruits, les trois importantes branches de l'agriculture canadienne ont nécessairement souffert.

En conséquence de cet état de choses, les prix des produits agricoles ont été anormalement bas au Canada pendant la majeure partie de la dernière dizaine d'années. Je crois même que, compte tenu des valeurs relatives, ils ont atteint, durant la période allant de 1931 à 1940, le niveau le plus bas qui ait jamais été enregistré. Je prétends, par conséquent, qu'au début de la guerre le cultivateur canadien se trouvait dans une situation fort défavorable, attribuable surtout au fait que les pays belligérants avaient déjà commencé leurs préparatifs de guerre depuis plusieurs années. Afin de bien faire ressortir ce point, je désirerais établir une comparaison, pour ce qui est des cinq principales denrées d'exportation, entre les prix en vigueur pendant les cinq années qui précédèrent la dernière guerre, les cinq années que dura cette guerre, et la période quiquennale qui a précédé le présent conflit. Il s'agit des prix en vigueur à Toronto pour les meilleures qualités de ces produits, sauf en ce qui concerne le blé, dont les prix sont ceux de Fort-William pour le blé du Nord n° 1.

	1910-1914 (moyenne) Cents	1915-1919 (moyenne) Cents	1935-1939 (moyenne) Cents
Blé..	100.6	205.4	100.2
Fromage.	13.24	22.6	12.99
Porcs..	8.88	14.96	8.98
Bétail.	6.77	10.36	6.46
Pommes (le baril)	461.0	683.0	582.0

Ainsi que l'indique ce tableau, les prix en vigueur pendant les deux périodes précitées sont à peu près les mêmes. L'on admettra cependant, que le pouvoir d'achat de notre dollar a été moins considérable pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. La crainte de la guerre et les préparatifs à cette fin ont été les causes principales des difficultés d'ordre économique auxquelles le Canada et bien d'autres pays durent faire face, surtout dans le domaine de l'agriculture.

Avant de nous lancer dans une analyse de la situation créée par la guerre, il serait peut-être bon de passer brièvement en revue

[L'hon. M. Ralston.]

les prix qui eurent cours au Canada durant la dernière guerre. Comparativement à ceux des cinq années précédentes, les prix augmentèrent à peu près dans la mesure suivante: pommes, 50 p. 100; bétail, 60 p. 100; porcs, 75 p. 100; fromage, 60 p. 100; et blé, 100 p. 100. Rappelons-nous, cependant, que les prix de ces denrées n'augmentèrent pas de façon extraordinaire avant la troisième année de la guerre. Pendant la deuxième année de la dernière guerre, les prix moyens furent les suivants; blé, $1.13 le boisseau; fromage, 16.4 cents la livre; porc, 8.5 cents la livre; bétail, 8.04 cents la livre; pommes, $4.96 le baril. J'estime que si les prix des denrées alimentaires ne s'accroissent pas au cours de la première année d'une guerre, c'est dû à deux raisons principales. C'est d'abord parce que les pays qui se préparent à faire la guerre se créent des réserves de toutes sortes, et ensuite parce qu'au cours de la première année, la guerre elle-même ne nuit pas à la production normale des pays belligérants. A la veille d'une guerre, on accroît habituellement la production aux endroits les plus sûrs, c'est-à-dire là où les armées ne passeront pas. Ce n'est qu'après la première année, alors que les armées ont traversé les régions productrices, que l'on a recours dans une plus grande mesure aux excédents de production de pays éloignés.

L'effet nuisible qu'ont les préparatifs de guerre et la guerre elle-même sur les prix des denrées agricoles s'est accentué du fait qu'au début des hostilités les cultivateurs canadiens étaient à moissonner une récolte dont l'importance n'a été dépassée qu'une fois dans notre histoire. Une dégringolade des cours s'annonçait dans le marché des porcs et de la volaille. La production du beurre et du fromage était supérieure à celle de l'année précédente. Le rendement des pommes et les autres fruits, ainsi que des légumes, était normal. On s'attendait que la récolte du tabac atteindrait une cime. Le fait est que le gros de la production agricole en 1939 dépassait la moyenne quinquennale, sauf pour le mouton, l'agneau et le miel.

Je désire consigner au hansard un tableau des récoltes et de l'élevage en 1939, comparativement à la période quinquennale précédente, avec le consentement de la Chambre.

M. L'ORATEUR: La Chambre est consentante.

L'hon. M. GARDINER:

	1939	Moyenne des 5 années antérieures
Blé, boisseaux	489,623,000	263,444,000
Avoine	384,407,000	325,414,000
Orge	103,147,000	81,001,000
Seigle	15,307,000	7,070,400
Graine de lin	2,169,000	1,265,800
Porcs, nombre	3,706,179	3,403,048
Bêtes à cornes	1,183,305	1,151,444
Veaux	795,402	691,050
Brebis et agneaux	753,062	802,056
Beurre, livres	266,879,000	248,128,000
Fromage	120,976,000	114,166,000
Tabac	109,846,000	62,762,000
Pommes, barils	5,468,400	4,700,520
Miel, livres	28,856,100	29,387,000

L'hon. M. GARDINER: Immédiatement avant l'ouverture des hostilités, les prix des produits agricoles étaient à un très bas niveau et tout indiquait que les recettes nettes du cultivateur seraient faibles malgré les rendements plantureux, même si la guerre ne s'était pas déclarée. Le conflit a eu pour effet immédiat de faire monter le prix des céréales et des bestiaux et de provoquer une augmentation proportionnelle dans le prix des laitages. En août 1939, le chiffe-indice des prix de gros des produits agricoles s'établissait à 58.4, contre 72.4 pour toutes les denrées. En mars 1940, le chiffre-indice des produits de la ferme avait gagné 12.9 points et atteignait 71.3, comparativement à un chiffre-indice général de 83.2, soit une hausse de 10.8 points.

La statistique suivante fait voir les variations mensuelles des prix des principales denrées agricoles:

		Août 1939	Sept. 1939	Oct. 1939	Nov. 1939	Déc. 1939	Janv. 1940	Fév. 1940	Mars 1940	Avril 1940
Blé	En c. le bois.	54.9	73.9	70.3	70.5	82.4	82.8	83.8	87.0	89.2
Avoine magasin	c. le bois.	27.3	36.7	32.8	32.3	38.8	42.6	41.7	38.7	38.4
Orge à Fort-	c. le bois.	32.3	45.3	42.0	41.6	47.3	49.0	49.9	48.7	50.0
Seigle William	c. le bois.	37.6	56.5	60.4	56.8	72.3	74.8	71.6	70.6	69.8
Graine de lin	c. le bois.	130.0	166.0	167.9	158.3	177.9	193.7	191.9	204.2	223.6
Bouvillons, bon, Tor.	$ qtl.	6.37	7.30	7.19	7.27	7.48	7.47	7.17	7.23	7.17
Porc, bacon, Tor.,	$ qtl.	7.85	8.60	8.57	8.73	8.94	9.07	9.00	9.03	8.55
Beurre, Mont. c. la liv.		21.5	26.2	27.8	28.2	28.0	27.7	26.8	27.6	26.3
Fromage, Mont. c. la liv.		11.2	13.0	14.1	16.0	17.0	18.7	19.3	17.2	14.5
Œufs, Mont. c. la douz.		31.8	37.6	41.5	44.4	33.9	21.0	26.8	27.0	....

La guerre était à peine déclarée qu'il devint évident que le Royaume-Uni n'avait pas besoin de certains de nos produits agricoles. Le bacon, le fromage et la fibre de lin seraient encore en demande, mais on entretenait des doutes quant aux fruits à l'état naturel, au tabac et aux conserves. La Grande-Bretagne ne fonde pas ses achats uniquement sur ses besoins, mais elle les subordonne en outre à la disponibilité de ses devises et de ses cales, ainsi qu'à certaines considérations d'ordre politique et économique, dont l'honorable député, je crois, a fait mention cet après-midi.

Avant la guerre, le Gouvernement avait réorganisé le ministère de l'Agriculture et en avait fait quatre divisions, avec un directeur à la tête de chacune. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que nous avons effectué ce changement bien qu'à cette époque, il ne fût pas opportun de laisser entendre qu'une guerre éventuelle pouvait y être pour quelque chose. Or, le Gouvernement se rendait compte, devant les réactions du marché britannique, que le continent européen était témoin d'événements insolites. Il y avait aussi un autre motif, car le premier ministre (M. Mackenzie King) avait pris au printemps de 1936 une décision qui m'intéressait à titre de ministre de l'Agriculture, lorsqu'il avait exprimé le désir de m'envoyer en Grande Bretagne et en Europe. Comme je lui en demandais la raison, il me répondit: "Il est impossible, dans un pays comme le Canada, qui produit d'amples excédents destinés à la Grande Bretagne et au continent européen, de diriger le ministère de l'Agriculture sans connaître à fond la marche des événements en Europe.

Encore une fois, notre expérience d'alors nous poussa à réorganiser le ministère et à fondre plus d'une douzaine de services en quatre divisions relevant d'autant de directeurs, d'un sous-ministre et d'un sous-ministre adjoint. Le jour de la déclaration de la guerre les têtes dirigeantes du ministère se réunirent pour définir le rôle de l'agriculture au cours du conflit. On nomma une commission des approvisionnements agricoles composée de six membres et qui comprenait

les quatre directeurs dont je viens de parler. La commission, de concert avec le ministère, commença à s'occuper immédiatement de la situation agricole provoquée par la guerre. On demanda dès le début la collaboration des autorités provinciales, des comités consultatifs et d'autres organes administratifs afin d'atteindre les fins suivantes:

1. Assurer une direction pratique de la production agricole.

2. Faciliter l'exportation des denrées requises par la Grande-Bretagne.

3. Conserver la provision de fourrage, d'insecticides et d'engrais nécessaires à la production agricole canadienne.

4. Pourvoir à l'écoulement de l'excédent de la production agricole.

On a déclaré en diverses circonstances en dehors de la Chambre qu'on tenait privés de renseignements et de direction ceux qui s'occupaient d'agriculture. Je vous prierais par conséquent de m'accorder quelques minutes pour vous donner un aperçu du travail accompli par la commission sous la direction du ministère. On a tenu, les 27 et 28 septembre 1939, à Ottawa une conférence où étaient invités la commission des approvisionnements agricoles et des représentants des ministères provinciaux de l'agriculture. A cette conférence on exposa le besoin probable qu'aurait la Grande-Bretagne des produits agricoles canadiens et l'on insista particulièrement sur les moyens à prendre pour orienter les opérations du temps de guerre afin d'éviter la désorganisation de l'agriculture après la guerre. Des mémoires détaillés furent présentés par divers hauts fonctionnaires comparant la situation de 1939 à celle de 1914 quant aux approvisionnements agricoles disponibles et ceux dont on aurait besoin. A la fin de cette conférence les délégués des provinces consentirent à collaborer au travail entrepris sous la direction de la commission et à se mettre en rapport avec les représentants des producteurs et des inspecteurs fédéraux dans leurs provinces respectives en vue d'exécuter les programmes de production jugés nécessaires.

La plupart des provinces dans la suite instituèrent des comités spéciaux pour assurer la collaboration avec la commission et l'application régionale des programmes. Les provinces firent rapport de la formation de ces comités dans l'ordre suivant:

Ile-du-Prince-Edouard, comité de production et de conservation, le 5 octobre.

Nouvelle-Ecosse, comité consultatif pour l'agriculture, le 6 octobre.

Nouveau-Brunswick, comité des approvisionnements agricoles, le 17 novembre.

Manitoba, comité de l'agriculture pour le temps de la guerre, mars 1940.

[L'hon. M. Gardiner.]

Saskatchewan, comité provincial pour l'élevage des porcs, le 15 novembre.

Alberta, comité de la production agricole et comité de l'élevage des porcs, le 14 novembre; comité des récoltes, le 9 décembre.

Colombie-Britannique, comité de la production agricole, le 15 novembre.

A cause sans doute de leur proximité d'Ottawa, qui facilitait des rapports plus intimes avec l'organisme fédéral, Ontario et Québec ne jugèrent pas à propos de nommer des comités spéciaux pour assurer leur collaboration avec la commission qui se tint cependant continuellement en contact avec les organismes déjà existants dans ces provinces relativement à ces activités spécifiques. Si la Chambre me le permet je serai bien aise de consigner au hansard le personnel complet de ces comités pour la gouverne des honorables députés.

Personnel

Commission des approvisionnements agricoles
Etablissement de la commission

La Commission des approvisionnements agricoles a été instituée le 9 septembre 1939, (C.P. 2621). Elle se compose des membres suivants (C.P. 2622): A. M. Shaw (président), R. S. Hamer (nommé vice-président plus tard), E. S. Archibald, G. B. Rothwell, A. T. Charron, J. M. Swaine, le Dr H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, est membre ex-officio. A la suite du décès de G. B. Rothwell, le 3 décembre 1939, J. M. McCallum fut nommé à sa place, tandis que J. G. Bouchard remplaça A. T. Charron lorsque ce dernier se retira du service le 9 mars 1940. Le 27 septembre 1939 (C.P. 2893) S. R. N. Hodgins fut nommé secrétaire. Le 17 novembre 1939, J. R. Peet fut prêté par la division des Marchés et nommé secrétaire adjoint.

Comités spéciaux

La Commission des approvisionnements agricoles a organisé les comités spéciaux suivants pour l'aider à accomplir sa tâche.

Le 22 septembre 1939—Comité des approvisionnements de semences, composé de N. Young (président), T. M. Stevenson, W. T. G. Weiner, L. H. Newman, C. Sweet, L. S. McLaine; secrétaire, A. M. W. Carter.

Le 22 septembre 1939—Comité des approvisionnements d'engrais, composé de G. S. Peart (président), L. W. Wright, E. S. Hopkins, G. D. Mallory, W. H. Losee (ces deux derniers venant du ministère du Commerce); secrétaire, A. M. W. Carter.

Le 7 octobre 1939—Comité des approvisionnements d'insecticides, composé de G. S. Peart (président), Arthur Gibson, H. T. Gussow, A. G. Lochead, C. R. Robinson, E. A. Watson, L. S. McLaine, G. D. Mallory, W. H. Losee; secrétaire, A. M. W. Carter.

Le 25 octobre 1939—Comité consultatif national des pommes, composé de R. L. Wheeler (président), M. V. McGuire (Colombie-Britannique), G. H. Laird (Ontario), W. G. Tawse (Québec), F. W. Walsh (Nouvelle-Ecosse); secrétaire, L. F. Burrows.

Comités provinciaux—

Ile du Prince-Edouard—Comité du service de production, composé de l'honorable W. H. Dennis, ministre de l'agriculture (président honoraire). J. J. MacDonald, président de la

Dairymen's Association, (président), W. R. Shaw, sous-ministre de l'Agriculture (secrétaire), W. J. Reid, président du Livestock Marketing Board, J. W. Boulter, secrétaire de la Potato Growers' Association, Dr J. A. Clarke, surintendant de la ferme expérimentale, F. M. Nash, directeur, division des volailles, Gordon MacMillan, division fédérale des semences, J. A. Gillies, secrétaire du Livestock Marketing Board, Leonard MacDonald, gérant de la Egg and Poultry Association, W. D. Ross, secrétaire des Central Farmers' Institutes, W. L. Brenton, surintendant de la Dairymen's Association, S. C. Wright, inspecteur de l'extérieur, ministère de l'Agriculture, P. A. MacIsaac, président de la Swine Breeders' Association, S. D. Irvine, division des moutons et des porcs, L. K. Lockerby, inspecteur de l'extérieur, ministère de l'Agriculture, E. L. Eaton, surveillant, station de démonstration, Dr E. S. Nothing, division de la santé des animaux.

Nouvelle-Ecosse—Comité consultatif agricole: composé de l'honorable John A. McDonald, ministre de l'Agriculture, Dr W. V. Longley, directeur des renseignements, principal L. T. Chapman, Dr W. S. Blair, secrétaire de la Nova Scotia Farmers' Association, W. W. Baird, surintendant de la ferme expérimentale du Dominion, Nappan; J. F. Haggerty, inspecteur senior de la division des volailles dans le département fédéral; F. W. Walsh, directeur des marchés.

Nouveau-Brunswick—Comité des approvisionnements agricoles, composé de M. J. K. King, sous-ministre de l'Agriculture (président), T. G. Heatherington, directeur du service de développement du ministère provincial de l'Agriculture, Fredericton, C. F. Bailey, surintendant de la station expérimentale, Fredericton, représentant les hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture au Nouveau-Brunswick, un représentant de l'Association des cultivateurs du Nouveau-Brunswick à être désigné par l'exécutif de cette association, George Stephenson, Maugerville, comté de Sunbury, Nouveau-Brunswick, représentant l'Association des producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick, Roy Grant, secrétaire de la Chambre d'agriculture des Provinces maritimes, Moncton, F. L. Wood, surintendant d'aviculture, ministère provincial de l'Agriculture, Fredericton (secrétaire).

Manitoba—Comité de l'agriculture en temps de guerre, composé de l'honorable John Bracken, premier ministre du Manitoba (membre d'honneur), honorable D. L. Campbell, ministre de l'Agriculture (membre d'honneur), D. G. Mackenzie, vice-président de la United Grain Growers Limited, Paul F. Bredt, président de la Manitoba Pool Elevators Ltd, Dr J. A. Munn, président de la Fédération de l'agriculture du Manitoba, Fred H. Downing, gérant de la Canadian Live Stock Co-operative (Western) Ltd, Cecil Lamont, directeur du Service des relations extérieures de la North-West Line Elevators Association, W. S. Patterson, président de la Manitoba Co-operative Poultry Marketing Association Limited, W. F. Popple, gérant de la Manitoba Co-operative Wholesale Limited, G. W. Tovell, secrétaire-trésorier de la Manitoba Co-operative Dairies Ltd, J. W. Braithwaite, président de la Manitoba Co-operative Honey Producers, Ltd, le révérend A. H. Laurin, président de la Manitoba Bee-Keepers' Association, Roy McPhail, gérant des Canadian Livestock Sales Agencies, N. C. MacKay, directeur du Service de développement du ministère de l'Agriculture du Manitoba, W. H. French, ancien président de l'Union des municipalités manitobaines, C. B. Davidson, secrétaire de la Fédération manitobaine de l'Agriculture, madame E. L. Johnson, vice-présidente de la Fédération manitobaine d'agriculture, madame W. H. Hicks, présidente des Manitoba Women's Institutes, John Spalding, secrétaire de l'Union des municipalités manitobaines, Dr W. H. Tulloch-Lee, président du comité consultatif des sociétés d'agriculture, W. L. McGregor, président de l'Association des éleveurs de chevaux du Manitoba, le révérend Adélard Coulture, directeur des œuvres sociales du diocèse de Saint-Boniface, Alex. McPhail, président de l'Association des éleveurs de porcs du Manitoba, R. B. Hunter, président de l'Association des éleveurs de moutons du Manitoba, J. E. Crawford, président de la Manitoba Dairy Cattle Breeders' Association, Les. Robson, président de la Manitoba Cattle Breeders' Association, Andrew Turkeivich, cultivateur, Winnipeg Beach, Dr H. C. Grant, professeur d'économie à l'université du Manitoba, le docteur E. Cora Hind, rédacteur au *Winnipeg Free Press*, Axel Bergkvist, cultivateur, Sanford, madame M. G. Ellis, publiciste agricole, *Family Herald and Weekly Star* Paul Kwiatkowski, cultivateur, de Tolstoï, R. D. Colquette, rédacteur associé au *Country Guide and Nor'West Farmer*, W. D. Strang, président de la Société d'agriculture de Dauphin, le révérend A. Benoît, curé de St-Malo, le professeur A. V. Mitchener, doyen de la faculté d'agriculture et d'économie domestique à l'université du Manitoba, J. T. Hull, rédacteur pour le Manitoba du *Western Producer*, Neil Wright, directeur de la Fédération manitobaine de l'agriculture, le Dr Kenneth Neatby, directeur du service agricole de la Northwest Line Elevators Association, J. J. Siemens, cultivateur, Altona.

Saskatchewan—Comité provincial de l'industrie porcine, composé de E. G. Harlton, président de la Saskatchewan Swine Breeders; W. B. Weightman, vice-président, de la Saskatchewan Swine Breeders; E. F. Richardson, directeur de la Saskatchewan Swine Breeders, C. M. Learmonth, surintendant des fermes d'institutions d'Etat, J. H. Coles, conseiller ambulant senior sur le bétail des services de la production, J. G. Robertson, commissaire du bétail pour la Saskatchewan, A. D. Munro, représentant du service fédéral des marchés, E. E. Brockelbank, du service de développement de l'université de la Saskatchewan, le professeur J. W. G. MacEwan, professeur de l'industrie animale à l'université de la Saskatchewan, A. H. O. Colbert, ferme expérimentale, Rosthern.

Alberta—Comité de la production agricole, composé de F. H. Reed, surintendant de la ferme expérimentale, Lacombe, représentant les services du ministère fédéral de l'Agriculture dans la province d'Alberta, le doyen E. A. Howes, représentant l'université de l'Alberta, O. S. Longman, commissaire du service de la grande culture, A. A. Campbell, commissaire suppléant du bétail, R. M. Putman, directeur, développement agricole (secrétaire), J. R. Sweeney, sous-ministre de l'agriculture (président).

Comité de la production porcine, composé de N. Curtis, représentant le service de la production du ministère fédéral de l'Agriculture, le Dr R. D. Sinclair, de l'université de l'Alberta, le professeur J. P. Sackville, de l'université de l'Alberta, H. E. Wilson, ferme expérimentale du Dominion, Lacombe, Roy Marler, éleveur de porcs, Bremner, William Hudson, éleveur de porcs, à Kathryn, le Dr D. R. Talbot, vétérinaire provincial, A. A. Campbell, commissaire suppléant du bétail, J. R. Sweeney, sous-ministre de l'Agriculture.

Comité de la production des récoltes, composé de O. S. Longman, commissaire de la grande culture au ministère de l'Agriculture (président), Frank Foulds, surveillant régional du service des produits des plantes au ministère fédéral de l'Agriculture, Calgary, le Dr K. W. Neatby, professeur, division de la grande culture, université de l'Alberta, A. Craig Pierce, cultivateur, Drumheller, L. C. Anderson, cultivateur, Bittern Lake, Milton McKeen, cultivateur à Sangudo.

Colombie-Britannique—Comité de la production agricole, composé de J. B. Munro, (président), J. A. Grant, commissaire des marchés, Geo. H. Stewart, statisticien, Ernest MacGinnis, (secrétaire).

Office du bacon—Créé le 20 décembre 1939 (C.P. 4249), composé de l'hon. J. G. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, (président), S. E. Todd, secrétaire du Industrial & Development Council of Canadian Meat Packers, L. C. McQuat, agent général de la division agricole du Pacifique-Canadien, Adrien Morin, chef du service de l'élevage du ministère de l'Agriculture de Québec, L. W. Pearsall, ministère fédéral de l'Agriculture, secrétaire-gérant.

Comité consultatif du bacon—Créé le 20 décembre 1939 (C.P. 4173), composé de William J. Reid, Charlottetown, I.P.-E., H. Wilson, Charring Cross, Ontario, J. H. Tapley, Toronto, Ontario, K. N. M. Morrison, Barrie, Ontario, F. H. Downing, St-Boniface, Manitoba, John Burns, Calgary, Alberta, John Harrold, Namoo, Alberta, Joseph Bisson, Montréal, Québec.

Commission des produits laitiers—Créée le 22 mai 1940 (C.P. 2138) composée de J. F. Singleton, directeur adjoint du service des marchés, de la division des produits laitiers au ministère fédéral de l'Agriculture, président; Joseph-F. Desmarais, Montréal; John Freeman, Montréal.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la composition de ces comités provinciaux pour constater que le groupement des producteurs y est pleinement représenté. Il en est de même en ce qui regarde le comité consultatif des pommes du Dominion qui dépend de la commission des approvisionnements agricoles et du comité consultatif de la commission du bacon.

Les cultivateurs canadiens ont été tenus au courant des événements par l'entremise de ces comités et de ces organismes et plus directement par des représentants des agriculteurs, par les journaux et par la radio. On projette de réunir bientôt les délégués provinciaux. On décidera probablement à cette assemblée des mesures à prendre pour assurer l'écoulement de la production agricole de la saison. Le besoin que la Grande-Bretagne a de certains produits peut varier beaucoup dans les mois à venir. Personne ne sait quelle récolte nous aurons cette année. Il se peut qu'il y ait pénurie de certains produits, quand il y avait excédent l'année précédente. On discutera à la prochaine conférence des plans pour faire face aux nombreuses situations qui peuvent surgir.

[L'hon. M. Gardiner.]

Conformément à l'entente conclue à la conférence, on a décidé que la commission des approvisionnements agricoles remplira l'office de bureau directeur central. Elle donnera des directions selon les exigences de la situation en Grande-Bretagne ou au Canada. En se fondant sur les approvisionnements alimentaires et d'autres facteurs, la commission a préconisé, en octobre dernier, un programme d'élevage de porcs à bacon.

En novembre, elle a proposé à chaque povince des programmes de conservation et d'utilisation des grains de semence. On peut ajouter que les comités provinciaux ont trouvé ces programmes acceptables et les ont mis à exécution. En réponse à la demande de délégués provinciaux qui ont prié la commission de les renseigner pleinement sur son œuvre, elle a publié 7 rapports mensuels à ce sujet, jusqu'au 30 avril 1940, ainsi qu'un rapport trimestriel, le 31 décembre 1939, et un résumé complet de ce qu'elle a fait jusqu'au 31 mars 1940. A partir de la deuxième livraison des rapports mensuels, on y a annexé les rapports reçus des gouvernements provinciaux, de sorte que la commission est devenue un office central de renseignements, non seulement, en ce qui regarde ses relations avec les provinces, mais pour ce qui est des provinces entre elles.

Jusqu'au 30 avril, la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta avaient transmis chacune six rapports sur les progrès accomplis, pour être annexés aux rapports de la commission. L'Ontario en avait envoyé trois, les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique deux chacune et l'île du Prince-Edouard, un. La commission n'a pas reçu de rapports officiels de la part du Québec ni du Manitoba, mais d'autres communications. Les provinces ont reçu également des copies des décrets du conseil et d'autres documents relatifs au travail de la commission, ainsi que des communiqués aux journaux, quand ceux-ci contenaient des avis au sujet de questions de production. La commission et les autorités provinciales se tiennent aussi en communication par correspondance.

Pour sa propagande en faveur de la production, la commission a publié 45 brochurettes spéciales de la série dite de la production en temps de guerre et en quantités suffisantes pour satisfaire aux exigences des ministères provinciaux de l'agriculture. Ces brochurettes visent à présenter sous une forme brève et pratique des renseignements d'une valeur particulière en temps de guerre. On a imprimé 1,147,000 exemplaires anglais de ces plaquettes et 310,000 exemplaires français, soit 1,457,000 en tout. On a dû déjà

procéder à la réimpression de 5 de ces brochurettes pour répondre aux demandes. Non seulement les ministères provinciaux de l'agriculture, les fermes de démonstration et les collèges d'agriculture en ont distribué des quantités considérables, mais à la suite de la publicité faite à la radio et des communiqués aux journaux émis par le ministère fédéral de l'Agriculture, on en a fourni de grandes quantités aux cultivateurs qui les ont demandées.

Le grand public a été pleinement renseigné sur l'œuvre de guerre du ministère de l'Agriculture par des discours publics, des communiqués à la presse et aux journaux d'agriculture et par la TSF. Je ne prendrai pas le temps de lire ce que les journaux ont publié, bien que j'aie un sommaire assez complet à cet égard. Les journaux ont publié une bonne partie des communiqués qui leurs sont transmis de temps à autre. On a profité des émissions organisées par le ministère à l'adresse des agriculteurs pour renseigner les cultivateurs du pays sur les divers aspects de l'effort de guerre et pour communiquer des nouvelles spéciales, quand il y avait lieu. A titre d'exemples on pourrait mentionner le communiqué spécial que la commission du bacon a fait à la radio à la suite des événement survenus au Danemark au début d'avril, la publicité donnée aux plaquettes spéciales de la commission des approvisionnements agricoles à mesure qu'elles étaient prêtes pour la distribution et les trois messages spéciaux radiodiffusés ce printemps pour les cultivateurs de l'Est canadien, proposant des mesures qu'on pourrait prendre cette année en vue de les rendre plus indépendants des achats de provendes.

On a donné suite à des demandes particulières du Royaume-Uni pour la fourniture de bacon, fromage, œufs, graine de lin à fibre, fibre de lin et filasse. Les accords conclus entre le Royaume-Uni et le Canada au sujet de ces produits pourvoyaient soit à un approvisionnement plus considérable qu'on n'en exportait d'ordinaire du Canada soit aux mêmes quantités que d'habitude. Les exportations de bacon et de graine de lin à fibre sont plus fortes que d'ordinaire, tandis que celles de fromage et d'œufs sont à peu près les mêmes. Le Royaume-Uni a apporté des restrictions à l'importation des pommes, du tabac et des volailles habillées. Les permis d'importation de miel ont été suspendus pendant quelque temps et les importations de conserves en boîtes n'ont été autorisées que vers la fin de mars, ce qui a donné lieu a de fortes exportations de denrées canadiennes. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de consigner au hansard un état du mouvement de produits canadiens de la ferme vers le Royaume-Uni cette année, comparativement aux deux dernières années. Voici le tableau:

Exportation au Royaume-Uni de septembre à mars inclusivement

	1939-1940	1938-1939	1937-1938
Blé et farine..bois.	54,886,146	57,361,894	46,459,977
Orge..bois.	3,079,771	8,212,950	8,737,300
Avoine..bois.	2,046,668	4,154,191	2,131,885
Seigle..bois.	57,143	44,298	54,873
Bacon et jambon..qtl	1,613,143	950,141	1,049,180
Autres produits de porc..qtl	3,130	4,623	8,146
Saindoux..qtl	13,525	74,115	118,013
Volaille habillée..liv.	789,679	2,614,717	1,361,840
Œufs..douz.	903,240	1,129,888	1,336,580
Beurre..qtl	1,972	88,800	36,265
Fromage..qtl	539,411	459,136	459,469
Pommes..barils	1,178,802	2,490,861	2,039,706
Pommes en conserves..liv.	24,375,945	8,978,215	8,820,647
Poires en conserve..liv.	21,927,200	6,031,986	5,559,792
Total, fruits en conserve..liv.	54,138,609	18,055,474	18,027,065
Total, légumes en conserves..liv.	138,163,689	51,843,680	38,921,417
Miel..liv.	5,057,319	3,133,437	1,809,868

Pour la gouverne de la Chambre, je vais donner lecture d'un ou deux des postes les plus importants. Nous avons expédié sur la Grande-Bretagne, de septembre à mars cette année, un total de 54,886,000 boisseaux de blé et de farine.

M. HOMUTH: Les deux mois mentionnés sont-ils inclus?

L'hon. M. GARDINER: Oui. En 1938-1939, nous avons exporté 57,360,000 boisseaux et en 1937-1938, année de faible récolte, 46,459,000 boisseaux. On constatera que les exportations durant les mois de la présente année se comparent très favorablement à celles des mêmes mois des deux années antérieures. Les exportations d'orge ont baissé à moins de la moitié, tandis que celles d'avoine ont diminué d'environ la moitié de ce qu'elles étaient l'an dernier, mais elles sont à peu près les mêmes que l'année précédente. Les expéditions de seigle sont à peu près les mêmes. Les envois

de bacon et de jambon ont atteint 1,613,000 quintaux contre 950,000 quintaux il y a un an et 1,049,000 quintaux l'année précédente. Nos exportations de cette année-ci étaient plus de la moitié supérieures à celles de la même période l'an dernier.

Les exportations d'œufs se sont totalisées à 903,000 douzaines comparativement à 1,129,000 l'an dernier et 1,300,000 l'année précédente. Les envois de volailles habillées ont baissé à peu près au tiers de ce qu'ils étaient l'an dernier, mais ceux de fromage étaient beaucoup plus élevés. Les expéditions de pommes ont baissé de 2,490,000 barils à 1,178,000, tandis que les exportations de conserves de pommes sont passées de 8,978,000 livres à 24 millions de livres. Je pourrais continuer jusqu'au bout de la liste, mais j'ai proposé que le tableau soit publié intégralement aux *Débats* pour la gouverne de mes collègues.

M. SENN: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi l'on n'a choisi que ces deux mois?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons choisi les mois de septembre à mars inclusivement, soit les mois de guerre. Nous avons fait la comparaison entre les exportations effectuées pendant cette période et les exportations de l'année précédente afin d'indiquer les changements qui se sont produits cette année au regard des autres années, parce que nous sommes en guerre.

M. SENN: J'ai cru entendre le ministre ne mentionner que deux mois, non six.

L'hon. M. GARDINER: Toute la période de la guerre de septembre à mars inclusivement. Le gouvernement canadien s'intéresse de près à l'exportation du bacon, du fromage, de la fibre de lin. L'exportation des œufs se fait par les voies commerciales ordinaires.

Le gouvernement devait nécessairement suivre de près l'exportation des pommes, de la volaille et du tabac afin que les producteurs de toutes les régions de notre pays obtiennent une juste part des ventes sur le marché restreint. J'aimerais faire connaître à la Chambre certains renseignements au sujet de l'accord relatif au bacon. Dès la première semaine de la guerre, le bacon canadien fut réquisitionné par le ministre des vivres de la Grande-Bretagne. On fit des arrangements avec les agents des établissements de salaison jusqu'à ce que la commission du bacon fût chargée de la surveillance des expéditions au cours de la semaine du 20 janvier 1940. L'accord stipulait que les expéditions hebdomadaires devaient être de 5,600,000 livres de bacon jusqu'à la fin du mois d'octobre 1940. La Grande-Bretagne paie actuellement un prix uniforme de $20.18 par quantité de 112 livres pour le bacon de la qualité A, au port de mer du Canada. Cela équivaut à $18.01 par 100 livres.

Les quatre membres de la commission du bacon sont des hommes de marque dans l'industrie agricole, possédant tous de l'expérience dans l'administration ainsi qu'une connaissance pratique des opérations de ferme. Le bureau consultatif se compose de représentants des producteurs et des vendeurs de bacon. Une des fonctions de la commission du bacon est d'obtenir les quantités nécessaires à l'exportation.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Le ministre voudrait-il nous donner les noms des représentants?

L'hon. M. GARDINER: J'allais le consigner dans un appendice, mais si l'on préfère, je puis donner les noms maintenant.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Donnez-les maintenant.

L'hon. M. GARDINER: La commission du bacon, nommée le 20 décembre 1939, se composait de l'honorable J. G. Taggart, ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, (président), S. E. Todd, secrétaire, Industrial and Development Council of Canadian Meat Packers, L. C. McOuat, agent agricole général pour le Pacifique-Canadien, Adrien Morin, chef du service de l'élevage, Ministère de l'Agriculture de Québec, L. W. Pearsall, Ministère fédéral de l'Agriculture, secrétaire-gérant.

Le comité consultatif du bacon, nommé le 20 décembre 1939, se composait de MM. William J. Reid, Charlottetown (I.P.E.), H. Wilson, Charring Cross (Ontario), J. H. Tapley, Toronto (Ontario), K. N. M. Morrison, Barrie (Ontario), F. H. Downing, St-Boniface (Manitoba), John Burns, Calgary (Alberta), John Harold, Namao (Alberta), Joseph Bisson, Montréal (Québec).

M. SENN: Est-ce que tous ces messieurs ou quelques-uns d'entre eux ont été nommés par des organisations agricoles, ou ont-ils été choisis par le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Bon nombre d'entre eux ne font pas partie, il est vrai, d'organisations agricoles. Je crois que M. Downing a été recommandé par l'organisation coopérative du Manitoba. M. Harold a été simplement choisi, je crois, comme un cultivateur type qui pratique actuellement l'élevage du porc dans le centre de l'Alberta, et M. Morrison, de Barrie, a été choisi parce qu'il est le gérant du seul établissement de salaison coopératif qui existe au Canada. M.

Reid a été choisi par un groupe de l'Ile du Prince-Edouard, et les autres l'ont été à cause des positions qu'ils occupent.

L'une des fonctions de la commission du bacon est de s'assurer de la disponibilité des quantités requises pour l'exportation. Ce qui nécessite une réglementation de la vente du bacon et l'entreposage du produit quand il y a surplus de production afin de compenser les insuffisances qui se produisent durant les mois d'été quand les ventes de porcs sont généralement faibles. Une autre fonction consiste à établir des échelles de prix pour les diverses catégories afin de maintenir la qualité d'avant-guerre, tel qu'exigé par l'accord.

La commission du bacon a prélevé 72 cents par cent livres au cours de la période de janvier à avril en vue de constituer des fonds. Le montant prélevé a récemment été augmenté. Ces fonds servent à défrayer les frais d'entreposage du bacon gardé pour les expéditions d'été et pour payer un meilleur prix durant les mois d'été.

Le nombre de porcs expédiés par les cultivateurs durant les quatre premier mois de 1940 dépassait de beaucoup la quantité requise pour fournir la quote-part hebdomadaire de 5,600,000 livres de bacon. Cette quantité de bacon demande environ 48,000 porcs par semaine. Une moyenne de 93,000 porcs par semaine furent vendus depuis le premier janvier jusqu'au 31 mars. La consommation domestique exige généralement 40,000 porcs par semaine, ce qui laisse, une fois les besoins domestiques et d'exportation comblés, un surplus de 5,000 porcs par semaine; c'est-à-dire des porcs produits au Canada.

Entreposage: De janvier à la mi-avril, la commission autorisa les maisons de salaison à entreposer à leur compte une certaine quantité par semaine. Les stocks entreposés s'accumulèrent en plus grandes quantités au cours des trois premiers mois de 1940 que le comité ne l'avait d'abord voulu. On avait toutes les raisons de croire à cette époque que la Grande-Bretagne aurait besoin de bacon en quantités plus considérables que les expéditions hebdomadaires prévues dans l'accord; et durant une bonne partie de cette période, elle achetait du bacon en quantités dépassant celles exigées pour chaque semaine.

Toutefois, même après l'invasion du Danemark par l'Allemagne, le Royaume-Uni nous avisa que le Canada ne devait pas s'attendre à dépasser, dans ses expéditions, le minimum de 5,600,000 livres de bacon par semaine pour aussi longtemps que le contrat serait en vigueur. Les stocks en entrepôt à cette époque étaient suffisants pour combler la plus faible production de l'été. En conséquence, la commission fut obligée de limiter l'entreposage des stocks à partir de la mi-avril en diminuant graduellement les quantités jusqu'au 4 mai, alors que cessa tout entreposage.

M. SENN: Il me déplaît d'avoir à interrompre le ministre aussi souvent, mais pourrait-il me dire si une bonne partie était attribuable aux importations des Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: J'y arrivais justement. Je puis dire que, bien que les statistiques que j'ai données à la Chambre ne visent que la production canadienne sans compter les importations américaines, on importa une grande quantité de porcs des Etats-Unis durant les six semaines qui commencent vers le milieu de janvier et vont jusqu'à la fin de février.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il spécifier la quantité de ces importations?

L'hon. M. GARDINER: En chiffres ronds, 24 millions de livres, comprises dans les 68 millions de livres que nous avions en entrepôt le premier mai. Le prix des porcs se maintint ferme sur le marché intérieur, $9 par cent livres à Toronto et $8.60 à Winnipeg tant que la commission consentait à payer le prix d'entreposage du surplus. Cependant les fabricants de salaisons s'inquiétaient de la tournure des choses et les prix baissèrent au début d'avril. L'invasion du Danemark porta à croire qu'on aurait besoin d'un surcroît d'approvisionnements, mais dès le 17 mars la commission du bacon publia d'une façon définitive que la Grande-Bretagne ne requérait pas de surplus de bacon pour le moment.

La moyenne des prix pour le marché intérieur (y compris les produits moins coûteux des Etats-Unis) était inférieure au prix des porcs jusqu'au 31 mars. La marge dépassant le coût du porc américain permettrait le payement de la valeur à l'exportation du nombre restreint de porcs destinés au marché canadien. Le prix des porcs destinés à la consommation au Canada, c'est-à-dire tous ceux qui n'étaient pas destinés à passer au Royaume-Uni perdirent de leur valeur et se vendent maintenant à $1 le cent livres de moins que durant la période qui va du 22 décembre 1939 au 31 mars 1940. Les prix, à l'avenir, dépendront de la quantité des porcs vendus et le rythme de la consommation domestique durant les prochains mois. Cela signifie qu'on a remanié le prix qui revient aux marchands de salaisons. Le prix a baissé d'un demi-cent la livre comparativement au cours d'hiver.

M. HOMUTH: Le marchand de salaisons reçoit-il le même prix parce qu'il achète à meilleur compte?

L'hon. M. GARDINER: Je viens de dire que le marchand de salaisons qui livre sous contrat à la Grande-Bretagne reçoit un demi-cent de moins la livre.

M. HOMUTH: Il ne fait pas de sacrifice.

L'hon. M. GARDINER: Il perd ½c. de moins par livre, c'est-à-dire qu'il reçoit ½c. de moins.

M. HOMUTH: Mais il paye moins cher.

L'hon. M. GARDINER: Il paie moins aux marchands seulement sur environ la moitié des porcs, vu que cette quantité seule est destinée à la consommation alors que l'autre moitié est exportée.

M. SENN: Cette déduction de 72 cents par cent livres, du prix payé par la Grande-Bretagne, est-elle suffisante pour assurer l'entreposage des porcs?

L'hon. M. GARDINER: Cela ne suffit pas pour assurer l'entreposage et en même temps pour permettre de verser une avance sur le prix au cultivateur, au cours du mois, disons, de juillet, si l'on constate que cela peut se faire dans les circonstances. La création de cette commission vise un double but.

M. PERLEY: Quel droit de douane acquittait-on sur le porc importé des Etats-Unis, et accordait-on un drawback?

L'hon. M. GARDINER: Le droit était de 1 cent ¼ la livre en vertu de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Un drawback était accordé avant l'entrée en vigueur de l'accord, mais ce drawback a été retenu depuis. On a demandé s'il y aurait rétroactivité à ce sujet, mais jusqu'à présent le drawback a été retenu intégralement.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): A combien s'élevait le drawback?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire pour le moment, mais ce serait les 99 centièmes de 1¼c. la livre.

M. CASSELMAN: Sur 24 millions de livres?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres en ce moment. On est à établir les prix en rapport avec la valeur moyenne du produit au pays et à l'exportation. On est à s'assurer la coopération du commerce en vue d'accroître la consommation domestique, ce qui est un moyen d'apporter remède à la surabondance des approvisionnements disponibles. J'ajouterai quelques mots au sujet du fromage. Ce n'est que tard en mars 1940 que des restrictions furent imposées à l'importation du fromage canadien sur le marché du Royaume-Uni.

M. HOMUTH: Je ne voudrais pas interrompre le ministre et la Chambre est disposée, je crois, à lui accorder tout le temps nécessaire. Avant qu'il ne laisse la question du porc, j'aurais un renseignement à lui demander. Je crois savoir qu'on a paré à l'importation du porc des Etats-Unis; qu'un contingent a été fixé. Le ministre veut-il expliquer à la Chambre quelle disposition de l'accord commercial a été invoquée à cette fin, ou encore comment on s'y est pris?

L'hon. M. GARDINER: Certaines situations imprévues lors de l'accord commercial avec les Etats-Unis ont parfois exigé d'entamer des pourparlers. Nous avons dû nous entendre au sujet des bêtes à cornes, par exemple. L'exportation d'un certain nombre de têtes avait été fixée tout d'abord, mais quand le contingent fut épuisé, soit au milieu de la saison ou à une époque quelconque, nous avons suspendu l'exportation aux Etats-Unis. On convint par la suite de fixer le contingent pour des périodes de trois mois seulement.

A la déclaration de la guerre on mit nombre d'obstacles à l'entrée des fourrures dans l'un et l'autre pays, et le gouvernement des Etats-Unis invita le nôtre à soumettre au contingentement l'exportation des fourrures du Canada aux Etats-Unis. C'est ce qui fut fait.

Lorsqu'il fallut aborder la question de l'importation des produits du porc au Canada, il est évident que si nous avions justement mis l'embargo sur l'importation de ces produits, nos amis américains auraient sûrement soulevé quelques difficultés quant à l'exportation aux Etats-Unis de nos bêtes à cornes ou d'autres produits. Nous avons donc négocié avec le gouvernement des Etats-Unis et il consentit à la demande de notre gouvernement d'établir le contingent sur la base de l'importation mensuelle depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1939. Ce qui explique comment le contingent est actuellement fixé sur la base de 1,600,000 livres par mois.

M. HOMUTH: Cet arrangement restera en vigueur pour la durée de l'accord commercial?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Avant que nous abandonnions les porcs, puis-je demander s'il est vrai que les établissements de salaison jouissent d'un prix garanti pour les produits qu'ils offrent en vente et que les éleveurs sont forcés d'accepter le cours qu'offre le marché entre les mains des manipulateurs?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai peut-être pas mis suffisamment en lumière dans mon exposé de tout à l'heure ce point que l'on vient de soulever. Lors de l'accord relatif aux porcs, le gouvernement se vit accorder pour sa part $18.01 par cent livres au point

d'expédition pour tout bacon à destination de la Grande-Bretaagne. Le gouvernement aux termes de l'accord, disposait donc de $18.01. L'établissement de salaison reçut $17.29, ce qui laisse 72 c. par 100 livres, je pense, destiné à former une certaine caisse. Avant l'apport des 72 c., cette caisse possédait déjà quelque $300,000, montant représentant la différence entre le prix versé durant les deux premiers mois de l'accord aux cultivateurs pour leurs porcs et ce que les établissements de salaisons touchaient pour le bacon. Puis, à partir d'une date que je n'ai pas sous les yeux, le prix pour l'établissement de salaison a été réduit d'un autre demi-cent la livre, demi-cent qui a aussi pris la direction de la même caisse. Ainsi, durant les premières semaines de l'accord, le volume considérable de produits du porc importés des Etats-Unis permit aux établissements de salaison de verser au cultivateur plus que ne le leur aurait permis l'accord. Pendant cette période, le cultivateur a reçu pour ses porcs plus que l'accord britannique ne pouvait lui accorder, par le fait tout simple que l'on faisait payer au consommateur canadien de produits américains un prix qui permettait d'assurer de meilleurs revenus au cultivateur. Pendant la même période nous n'avons pas jugé à propos de fixer le prix sur la base du paiement qui était fait aux établissements de salaison pour leur bacon. Aujourd'hui, naturellement, la situation a quelque peu changé, mais on cherche à ajuster la consommation de façon à assurer éventuellement au cultivateur, par suite de ces entreprises, un prix plus rémunérateur.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans l'idée du ministre, l'accord commercial tournerait-il au détriment du cultivateur canadien?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le pense pas, puisque durant les mois d'hiver nous avons reçu pour nos porcs de 2½c. à 4c. la livre de plus qu'on ne recevait aux Etats-Unis, et pour une bonne partie de cette période de 1c. à 2½c. la livre de plus que n'auraient pu recevoir nos cultivateurs sans cet accord avec la Grande-Bretagne et sans notre convention avec les Etats-Unis.

M. WRIGHT: Quel prix toucherait le cultivateur sur la base du marché d'exportation exclusivement?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépendrait, naturellement, de l'endroit où il se trouverait.

M. WRIGHT: S'il se trouvait à Winnipeg?

L'hon. M. GARDINER: A Winnipeg, le cours s'établissait à un peu moins de 8.60 cents la livre. A Toronto il s'établissait alors à un peu moins de 9 cents.

M. WRIGHT: A combien moins?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire au pied levé. La marge serait d'une minime fraction d'un cent.

Pour revenir à la question du fromage, je disais que nulles restrictions ne furent imposées sur nos exportations de fromage canadien au Royaume-Uni avant les derniers jours de mars 1940. Du commencement de la guerre jusqu'à cette date nos ventes prenaient les voies ordinaires. Je veux dire qu'entre les importations de bacon et les importations de fromage dans le Royaume-Uni il y avait cette différence que des restrictions frappaient le bacon et qu'il n'y en avait pas sur le fromage au cours des mois de l'hiver dernier. Du commencement de la guerre jusqu'à cette date nos ventes ont pris les voies régulières. Une augmentation sensible est apparue dans les exportations faites à des prix beaucoup supérieurs à ceux d'avant-guerre. Les prix d'avant-guerre, toutefois, se sont avérés beaucoup trop bas.

A l'automne de 1939 des pourparlers ont eu lieu sur la possibilité de conclure un contrat pour l'exportation du fromage. La hausse rapide des cours du fromage attribuable à l'absence de restrictions sur les ventes dans le Royaume-Uni et l'encouragement que cette hausse a imprimé aux exportations eurent pour effet de disposer de presque tout le fromage qu'avaient les producteurs. Le projet d'accord fut en conséquence renvoyé jusqu'à 1940.

En mars, le Royaume-Uni adopta des mesures pour contrôler le prix du fromage, et émit le 20 du même mois une ordonnance générale sur les importations. Du 27 mars au 15 avril des licences d'importation furent accordées pour le fromage canadien sur la base d'un prix soumis à des restrictions.

Vers le 20 mai, presque tous les détails d'un accord sur le fromage étaient complétés, et l'entente est aujourd'hui conclue. Les journaux en faisaient mention hier soir. L'accord est rétroactif à partir du 1er mai. Le ministère des Vivres convient d'acheter au Canada jusqu'à 35,000 tonnes métriques du fromage fabriqué pendant la saison se terminant en novembre 1940, soit entre le 1er mai et le 1er novembre 1940. Nous avons constitué une commission des produits laitiers en vue d'exécuter les clauses de l'accord. Le prix stipulé, f. à b. Montréal ou vapeur océanique, sera de 14c. pour le fromage de 1re qualité, de 13½c. pour la 2e qualité et de 13c. pour la 3e.

La Grande-Bretagne ayant perdu quelques-unes de ses sources d'approvisionnement en

fibre de lin et en graine de lin par suite de la guerre, les autorités britanniques cherchèrent à se procurer au Canada une quantité accrue de fibre et demandèrent de tenir notre excédent de graine de lin à la disposition de l'Irlande du Nord qui en avait un besoin pressant. Le décret du conseil C. P. 3532, du 7 novembre 1939, interdisait l'exportation de la fibre et de la filasse sauf en vertu d'un permis, afin que ces produits aillent sûrement à la commission britannique du lin. La commission des approvisionnements agricoles prit aussi des mesures pour assurer l'augmentation de la superficie ensemencée en lin fibreux de 8,000 acres qu'elle était en 1939 à quelque 22,000 acres en 1940. Une fois réserve faite des graines de semence requises pour les besoins prévus au Canada, le solde de 17,754 boisseaux fut expédié en Irlande du Nord.

Il se fit une exportation d'œufs canadiens en Grande-Bretagne au cours des quatre derniers mois de 1939 et le règlement s'en fit sur la base des prix fixés par le ministère des Vivres. Des permis d'exportation étaient exigés et accordés facilement. Il y eut des négociations entre les deux gouvernements pendant les mois d'automne, mais à la suite de l'activité du marché domestique à l'automne et de l'importance des exportations en Grande-Bretagne, les disponibilités s'avérèrent insuffisantes à motiver un accord. Lorsque janvier révéla un excédent d'œufs sur le marché canadien, les négociations en vue d'un accord furent reprises. On fit une campagne de publicité au Canada afin d'assurer l'écoulement de l'excédent qui s'annonçait dans les stocks d'œufs frais. Vers la fin d'avril le Royaume-Uni offrit d'acheter des œufs à expédier en mai et au début de juin pour être livrés à l'automne. Le ministère des Vivres achètera par les voies commerciales habituelles et les exportateurs pourront offrir leur marchandise par l'entremise de leurs agents. Si le commerce particulier ne réussit pas le gouvernement canadien pourra charger une agence de faciliter les envois.

Concernant la conservation des approvisionnements essentiels requis dans la production des produits agricoles, le comité des approvisionnements agricoles a formé à l'automne de 1939 trois comités spéciaux qui s'occupent de la provision de graines de semence, d'engrais et d'insecticides. En certains cas on n'a pu se procurer en Europe les approvisionnements nécessaires à cause de la guerre et d'autre part on a craint que la demande d'exportation fasse vite baisser les stocks canadiens.

Le comité des graines a fait un relevé étendu des approvisionnements de graines du pays en septembre 1939. On a constaté qu'ils étaient presque suffisants pour toutes les exigences de 1940, tandis que pour plusieurs légumes, il y en aura assez pour 1941.

Par l'intermédiaire des organismes provinciaux, on a pris des mesures en vue de la conservation et l'utilisation de céréales résistant à la rouille et d'autres espèces précieuses de grains. On a cherché à obtenir la collaboration des provinces qui s'intéressent à la culture des haricots et des pois des champs, afin d'assurer l'accroissement de la production pour les besoins domestiques.

J'ai déjà parlé de la question de la graine de lin fibreux autant qu'il y a lieu d'en traiter, je pense. On a pris certaines dispositions au sujet de la semence de pommes de terre et de plantes-racines de grande culture. Par l'intermédiaire des comités établis, on a réglé la question des graines de légumes et d'engrais.

M. HATFIELD: Quelle a été la hausse des engrais et quelle quantité le Canada a-t-il exportée aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres, je les aurai quand nous examinerons le budget des dépenses.

Le comité des approvisionnements de produits pour la lutte contre les fléaux agricoles s'est enquis des approvisionnements d'insecticides, de fongicides et de désinfectants et on a pris des dispositions à cet égard. On a discuté quelque peu la question de la provende pour le bétail dans différentes régions du pays. Il y a une autre question que je voudrais traiter; je veux parler de l'accord relatif aux provinces. Le Gouvernement s'est tenu continuellement en relations avec les autorités anglaises, pour s'efforcer d'assurer l'écoulement de produits agricoles tels que les pommes et les volailles. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) et les fonctionnaires qui l'ont accompagné outre-mer en novembre 1939 ont eu plusieurs entretiens avec le gouvernement anglais. Ils ont obtenu un débouché pour l'exportation de 1,350,000 quintaux forts de pommes, de 8 millions de livres de tabac et d'une grande quantité de poulets habillés. Le contingent de pommes a été fixé à 50 p. 100 des envois moyens des deux années antérieures et celui des volailles habillées à 50 p. 100 des exportations de 1938-1939.

On prévoyait en septembre que le Royaume-Uni importerait très peu de pommes canadiennes, en partie à cause de l'abondance de la récolte de ce fruit dans la métropole et parce que les pommes ne passent pas pour un produit aussi essentiel que d'autres denrées alimentaires. Le Canada produit d'ordinaire de 4 à 5 millions de barils de pommes et la récolte de 1939 a été d'environ 5 millions et demi de barils. Le Gouvernement a conféré

avec les pomiculteurs et les représentants de ce commerce le 15 septembre 1939. A cette conférence, il a été arrêté que le Gouvernement aiderait ces producteurs *a*) par l'achat direct de pommes; *b*) en facilitant la mise en conserve et la déshydratation; *c*) par la subdivision de zones de vente au Canada; *d*) par le relèvement des normes des catégories minimum; *e*) par une campagne de publicité et de vente et *f*) par des négociations avec la Grande-Bretagne pour qu'elle acquière au moins une partie de cette récolte.

On a conclu un accord avec les producteurs et les fabricants de la Nouvelle-Ecosse pour assurer l'absorption de l'excédent de pommes par la transformation du produit, les fabricants devant payer des prix au *prorata* de 65 p. 100 de la moyenne des trois dernières années pour le produit n° 1 et les catégories domestiques. En Nouvelle-Ecosse, une quantité globale de 1,735,726 barils de pommes a été mise en boîtes, dont 1,214,465 barils furent transformés; on a exporté 349,981 barils au Royaume-Uni et 30,567 barils à d'autres pays, tandis que 140,713 barils se vendirent au Canada. Le 31 mars, la commission d'organisation du marché de la Nouvelle-Ecosse qui a pris la haute main intégrale sur le marché des pommes de cette province n'avait plus de stocks ni pour l'exportation ni pour les ventes régionales. En vertu de l'accord conclu avec les fabricants néo-écossais, une quantité invendue de 546,653 caisses de conserves de pommes et 154,633 caisses de pommes séchées passait le 15 mai entre les mains du Gouvernement. Cette quantité représente 49 p. 100 de la quantité globale mise en conserve (512,754 barils) et 76 p. 100 de la quantité de pommes séchées (712,041 barils). On évalue la quantité en mains à $1,408,130. On s'attend que la perte du Gouvernement sur l'affaire entière soit de $1,154,000.

M. SENN: Ce chiffre vise-t-il la Nouvelle-Ecosse seulement?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Le ministre a-t-il la statistique de l'Ontario?

M. HATFIELD: A-t-on importé des pommes des Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Une certaine quantité. Les exportations tant de conserves de pommes que de pommes séchées étaient inférieures à ce qu'on attendait et récemment le Royaume-Uni mettait des restrictions aux importations de toutes les conserves de fruits et de légumes. Il est donc possible que les pertes occasionnées soient plus fortes que le chiffre que j'ai cité.

Le gouvernement fédéral a consenti à garantir jusqu'à concurrence de $425,000 les pertes sur les exportations de pommes de la Colombie-Britannique. La dépense réelle occasionnée par ce projet était de $106,750. En outre, le Gouvernement a acheté 90,000 boîtes de pommes de la Colombie au coût de $87,500 pour distribution aux assistés de la zone de sécheresse de l'Ouest canadien. Le 4 mai, la Colombie-Britannique avait en entrepôt 67,244 boîtes de pommes. Ce chiffre cadre avec les stocks des années précédentes. La distribution globale de pommes de la Colombie, tant pour l'exportation que pour le marché domestique ne différait pas de celle de l'année précédente. Les ventes ont été plus fortes dans l'Ouest, moins fortes dans l'Est; on en a exporté un peu moins et transformé un peu plus. Le Gouvernement consentait à acheter 75,000 barils de pommes de l'Ontario qui resteraient invendues au 31 mars. Mais on n'a pas réclamé cette aide parce que les exportations de pommes ontariennes ont dépassé les prévisions.

Les mesures que le Gouvernement a prises ont porté remède à une grave situation. La campagne de publicité en faveur de nos pommes a servi à accroître la consommation domestique de 33 p. 100 dans tout le Dominion. L'accord conclu avec le Royaume-Uni pour l'exportation de 1,350,000 quintaux a fort grandement contribué à remédier à une situation presque sans issue. Le ministère, de concert avec le comité consultatif concernant le commerce des pommes, établit une répartition équitable de ce contingentement d'exportation entre les régions qui étaient alors les plus importantes productrices.

Une des heureuses conséquences de cet immense excédent de pommes a été la mise sur le marché d'un jus de fruit nouveau fait de pommes canadiennes. On a fabriqué près d'un million de gallons de ce produit nouveau en 1939, comparativement à quelque 60,000 gallons en 1938. Ce nouveau jus de fruit a si bien su gagner la faveur du public que les stocks seront épuisés avant la fin de l'année. En conséquence, on espère que la production de 1940 soit beaucoup plus considérable, plus uniforme et de qualité supérieure. Le ministère a établi un classement spécial afin d'assurer au consommateur un produit de qualité.

Prévoyant que l'Angleterre restreindra de nouveau les importations de pommes canadiennes au cours de la saison 1940-1941, le Gouvernement a pris des mesures pour parer à la situation. On a déjà arrêté les bases d'une entente pour la Nouvelle-Ecosse, et l'on est en pourparlers avec les représentants de l'industrie de la pomiculture de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. En vertu de l'accord projeté avec la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement consent à garantir aux pro-

ducteurs un certain pourcentage du prix moyen touché pour les pommes des qualités les plus en demande ordinairement exportées.

En terminant, je voudrais faire la déclaration suivante. Parlant à Winnipeg, le 15 novembre dernier, je disais:

Tant qu'on pourra prévoir qu'il sera possible à l'Angleterre de maintenir libres ses routes commerciales, nous n'avons pas trop à nous préoccuper de modifier les fins de notre culture agricole en ce pays. Le mieux pour nous et pour la Grande-Bretagne sera probablement de continuer à produire exactement ce que nous produisons actuellement, tout en cherchant à améliorer la qualité et à augmenter la quantité selon les exigences de la demande.

Ce conseil n'a pas paru sage, mais la plupart l'ont mis en pratique, avec ce résultat que nous n'avons aucun stock très considérable. Toutefois, à l'exception du fromage, nos quantités de produits agricoles en entrepôt, le 1er mai dernier, étaient supérieures à ce qu'elles avaient été le jour correspondant des trois années précédentes. D'après les statistiques, la production du fromage est à la hausse et nous pourrons en livrer en plus grandes quantités au cours de l'été. Le tableau suivant met en regard les stocks en entrepôt le 1er mai de cette année et le 1er mai des trois années précédentes.

Produits agricoles en entrepôt le ou vers le 1er mai

Produit	Unité	1940	1939	1938	1937
Blé (disponible)	Milliers de boisseaux	298,448	134,916	41,744	72,228
Avoine (disponible)	Milliers de boisseaux	10,288	9,988	8,200	7,858
Orge (disponible)	Milliers de boisseaux	9,605	6,980	8,204	8,712
Seigle (disponible)	Milliers de boisseaux	4,587	2,327	1,226	1,843
Graine de lin (disponible)	Milliers de boisseaux	680	165	417	704
Porc	Milliers de livres	68,716	36,477	44,358	57,946
Bœuf	Milliers de livres	20,362	12,822	15,383	13,907
Veau	Milliers de livres	2,303	2,520	2,170	2,105
Mouton et agneau	Milliers de livres	2,651	1,914	1,713	3,252
Saindoux	Milliers de livres	3,880	3,162	3,450	2,954
Porc importé	Milliers de livres	3,802	46	....	....
Beurre, beurrerie	Milliers de livres	10,320	9,650	4,543	5,817
Fromage, fromagerie	Milliers de livres	13,684	26,508	17,787	15,985
Lait entier concentré (1)	Milliers de livres	10,571	7,025	8,601	7,319
Œufs dans la coquille	Milliers de douz.	4,600	3,148	4,440	4,570
Œufs, gelés	Milliers de livres	3,756	2,527	2,839	2,797
Volaille habillée	Milliers de livres	7,858	5,128	4,951	8,146
Pommes	Milliers de boisseaux	262	213	266	106
Patates	Milliers de tonnes	56	88	48	5(2)
Oignons	Milliers de tonnes	3	1	....	1(2)

(1) Le 1er avril.
(2) Non inclus les produits détenus par les producteurs commerciaux.

Il est un autre point que je crois devoir mentionner avant de reprendre mon siège; il a été soulevé plusieurs fois depuis le commencement de ce débat et, si je ne me trompe pas, cet après-midi même alors que j'étais absent. Je ne sais si j'ai suivi l'exemple de l'ancien chef de l'opposition qui, à la fin de la campagne électorale et plus tard, disait qu'il avait probablement adressé la parole à trop d'assemblées politiques, mais mes amis semblent croire qu'à certaines assemblées j'aurais dû parler autrement que je ne l'ai fait. Tout d'abord, on a laissé entendre qu'à une assemblée quelconque j'aurais annoncé des paiements provisoires pour le blé. Avec votre permission, je lirai l'article du journal en question afin de vous faire remarquer exactement ce qu'il renferme. Cet article a traversé tout le Canada; je l'ai lu dans les journaux des différentes régions du pays. Il était ainsi conçu:

L'honorable J. G. Gardiner a fait ici, mercredi dernier, la promesse explicite que la loi serait modifiée de façon à assurer un paiement provisoire de dix ou douze cents le boisseau pour la récolte de blé de cette année. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que si le gouvernement King était élu, la loi actuelle serait modifiée de façon à permettre un paiement le plus tôt possible.

C'est là le compte rendu de l'assemblée tenue à Wilkie le 21 mars de cette année, et l'on voudra bien remarquer que ce qu'on en a dit dans cette Chambre n'y paraît pas.

M. HOMUTH: Cela avait tout l'air d'une bonne promesse.

L'hon. M. GARDINER: J'ai promis, de fait, que si le gouvernement actuel était maintenu au pouvoir je lui conseillerais de modifier la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé de façon à décréter un paiement provisoire si les circonstances l'exigeaient. J'ai présenté cet avis au Gouvernement, mais je ne suis pas en mesure de dire ce soir si l'on y donnera suite.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il citer le *Leader-Post* du 9 février?

L'hon. M. GARDINER: Je ne l'ai pas sous la main.

M. PERLEY: Cette citation est importante, car elle renferme une promesse formelle sous réserve de certaines conditions.

L'hon. M. GARDINER: Pour tout dire, il faudrait préciser qu'en 1935 nous avons inséré dans les statuts du Canada une loi décrétant un paiement initial et un paiement final. Cette loi ne prescrivait aucun paiement provisoire, et elle ne spécifiait pas non plus ce que représenterait le paiement initial. Pendant la session de 1939 nous avons modifié la loi de façon à prescrire que le paiement par anticipation serait de 70c. et nous avons maintenu la disposition prescrivant qu'il n'y aurait que le paiement par anticipation et le paiement final. J'ai pu me tromper, mais il m'a semblé que si la chose avait alors été signalée à la Chambre on aurait fait en sorte de fournir un paiement provisoire, c'est-à-dire un paiement effectué après la vente d'une quantité de blé assez forte à un prix assez élevé pour garantir l'Etat, contre toute perte additionnelle. Si la loi prévoyait un paiement provisoire, il ne pourrait être fait que si une quantité suffisante de blé était vendue à un prix susceptible de rendre possible ce paiement. Ainsi, outre ce que j'ai déjà déclaré ici même, j'ai dit que si tout le blé pouvait se vendre au prix en vigueur le jour où je parlais, soit environ 87c. le boisseau, un paiement de 10 ou 12c. par boisseau pourrait s'effectuer et que si la loi était modifiée de façon à autoriser un paiement provisoire, ce paiement pourrait intervenir à condition qu'une quantité suffisante de blé fût vendue à 87c. ou plus, pour rendre possible ce paiement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Quelle proportion de la récolte de blé, en 1939, a-t-on vendue jusqu'ici?

L'hon. M. GARDINER: Je préférerais que l'honorable député réservât cette question jusqu'à la mise en discussion des crédits du ministre du Commerce: cela relève de son ministère.

M. PERLEY: La déclaration que le ministre a faite à Regina et à Wilkie mentionnait, n'est-ce pas, une autre condition à remplir pour qu'un paiement provisoire allant de cinq à huit c. ou de dix à douze c. pût se faire?

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'en souviens pas.

M. PERLEY: Le ministre n'a-t-il pas parlé de l'élimination des frais d'entreposage?

L'hon. M. GARDINER: Les frais obligatoires à cette époque auront représenté une dépense de quatre ou cinq c. et si l'on avait réservé quatre ou cinq c. pour l'entreposage et les frais obligatoires sur les 87 c. par boisseau, il serait resté dix ou douze c. par boisseau pour le paiement provisoire. Ces deux choses sont comprises dans la même déclaration.

M. PERLEY: Alors, pourquoi le ministre a-t-il préconisé un paiement allant de cinq à huit c. le 6 février et un autre allant de dix à douze c. le 21 mars?

L'hon. M. GARDINER: Parce que le prix était plus bas la première fois qu'il ne l'était la seconde fois, du moins d'après les renseignements que je possédais. Si le prix était d'environ 80 c. le boisseau, on ne pourrait payer plus de 5 c.; s'il était de 82 c., on pourrait verser 2 c. de plus et s'il atteignait 87 c. il serait possible de payer encore 5 c. de plus.

M. PERLEY: Le prix était de 87 c. la première fois et il n'était guère plus élevé la seconde fois.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas en ce moment quels étaient les prix à ces dates. J'avais coutume, avant de faire un discours, de consulter un journal pour constater quel était le prix et de calculer ensuite le montant en tenant compte de ce prix.

M. PERLEY: Conformément à ces promesses ou aux déclarations faites à propos d'un paiement provisoire, le ministre présentera-t-il en temps et lieu un amendement à la loi?

L'hon. M. GARDINER: Je me contente de dire que cela ne se ferait pas au moyen d'une loi présentée par moi. Ce n'est pas mon ministère qui s'occupe de cette question. Il est probable que j'en aurais dit davantage si l'affaire avait relevé de mon ministère. J'ai dit que je conseillerais au ministère du Commerce d'agir de certaines façons et j'ai présenté cet avis. Nous n'avons plus aujourd'hui le même titulaire au poste de ministre du Commerce, mais le ministre actuel du Commerce a sans doute mon avis sous les yeux.

M. PERLEY: Il me semble que le ministre aurait dû expliquer clairement la chose aux électeurs.

L'hon. M. GARDINER: J'ai expliqué clairement la chose aux électeurs. Si l'on a fini de me poser des questions, je dirai pour terminer...

M. ROSS (Souris): Puis-je demander combien de blé le Canada a importé cette année?

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami devra demander ces chiffres au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Si l'on me permet de terminer...

M. PERLEY: Avant que le ministre termine son discours...

L'hon. M. GARDINER: Je me suis montré généreux dans ma réponse aux questions...

M. PERLEY: Je crois avoir été assez généreux envers le ministre en plusieurs occasions et je pense qu'il devrait aujourd'hui en faire autant à mon égard. Le ministre a fait en même temps une autre déclaration au sujet des paiements provisoires. Il a dit que les cultivateurs seraient représentés dans la commission du blé et aussi que les comités consultatifs de la commission seraient nommés de nouveau. Le ministre du Commerce a fait une déclaration dans ce sens, disant que le comité consultatif du blé serait nommé quelques jours après le 9 février, date de cette déclaration.

L'hon. M. GARDINER: Cette déclaration a été autorisée par tout le Gouvernement et je crois que l'honorable député constatera qu'elle sera respectée.

Je désire faire remarquer que la guerre suscite toujours des difficultés aux cultivateurs. Ceux qui représentent ici des circonscriptions agricoles ont intérêt à ce qu'on s'occupe des excédents de production agricole accumulés au cours des premières périodes de la guerre et à ce que les cultivateurs n'aient pas à supporter une part trop lourde des pertes qui peuvent se produire durant les premières années d'une lutte de ce genre.

Nous ne comptons pas que les cultivateurs recevront pour leurs produits des prix aussi élevés que durant la dernière guerre, mais nous espérons arranger les choses durant la guerre de façon à assurer au cultivateur des revenus raisonnables, tout en tenant compte que nous sommes en guerre et que ce qui compte avant tout, c'est de remporter la victoire.

M. l'ORATEUR: Je désire faire une déclaration. On dirait que nous siégeons en comité. On pose des questions aux ministres qui y répondent. La Chambre remarquera que, durant tout le débat, je n'ai tenté de soumettre aucun ministre à la règle limitant les discours à quarante minutes, bien que les ministres doivent normalement se soumettre à l'application de cet article du Règlement. C'est que j'ai pensé que la Chambre désirait obtenir autant de renseignements que possible du Gouvernement. J'ai donc permis aux ministres de parler durant plus de quarante minutes, n'oubliant pas que, s'ils le désiraient ils pourraient parler de nouveau durant l'étude de la résolution en comité. Toutefois, dans ces circonstances, leurs remarques manqueraient de continuité.

Je le répète, la Chambre me paraissait désirer que les ministres fissent des déclarations complètes et ne pas vouloir réclamer l'application stricte du Règlement. Je rappelle cependant que la règle des quarante minutes existe encore pour les honorables députés. J'ai permis aux ministres de parler très longuement parce que je croyais que la Chambre désirait obtenir autant de renseignements que possible avant la discussion de la résolution en comité.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous siégeons tous deux dans cette Chambre depuis plusieurs années, je tiens à vous féliciter de l'honneur qui vous échoit et de la façon magnifique avec laquelle vous vous acquittez de vos responsabilités.

Les sentiments qui m'animent en ce moment ne sont pas du tout ceux qui m'ont animé en maintes circonstances dans le passé. Je me rends compte, comme tous les honorables membres, je le suppose, que la gravité de la situation oblige tous et chacun de nous à envisager les problèmes de l'heure dans un esprit tout à fait différent de celui avec lequel nous nous sommes permis d'aborder certains problèmes du passé.

Je ne me propose pas de passer en revue les déclarations formulées au cours de la campagne électorale, ni de discuter les promesses que l'on a cru bon de faire par tout le pays, et je ne m'attarderai pas non plus à féliciter le Gouvernement de sa réélection ni à louer l'opportunisme politique qui est souvent à la base de succès de ce genre. Je fais ces observations parce que ce soir, je m'en rends compte, la gravité de la situation et le danger qui menace le cœur même de l'Empire nous font oublier l'esprit de parti que nous avons si souvent constaté dans le passé. Nos problèmes actuels sont d'un ordre différent. Nous voici lancés dans une guerre que nous n'avons pas décrétée, dans un conflit entre deux grandes idéologies.

Le conflit actuel n'a rien à voir à nos méthodes de culture, ni aux bénéfices que nous pouvons retirer de nos industries, ni à la mesure de bien-être dont jouit la population de ce pays; il s'agit plutôt de décider si nous allons continuer à exister en tant que nation. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le problème est et a toujours été des plus clairs. Notre devoir ne s'est jamais présenté aussi nettement qu'à l'heure actuelle et je puis dire en toute humilité que nous n'avons jamais eu à accomplir une aussi noble tâche. Monsieur l'Orateur, si en tant que simple député, mes responsabilités ne sont pas aussi grandes que celles des honorables membres qui

siègent à votre droite, elles n'en sont pas moins considérables, étant donné que je suis un des plus anciens députés de cette Chambre.

Ceux à qui il incombe de gouverner le pays en des temps aussi difficiles ont toute ma sympathie, mais je maintiens que pendant que nous nous nourrissons d'illusions, que nous hésitons sur l'attitude à prendre et que nous divisons nos forces, notre devoir se présente à nous d'une façon claire et nette. Une foule de citoyens de ce pays, et je dirais même un grand nombre de membres de cette Chambre se demandent ce qui se passe. J'admets qu'à certains moments nous nous sentons impuissants en face des problèmes qui confrontent actuellement les peuples civilisés. J'estime que le moment est venu pour tous et chacun de nous de faire acte d'humilité sincère.

Si dans le passé il m'est arrivé d'être guidé par l'esprit de parti, comme l'ont été, à mon avis, d'autres honorables députés, je puis dire que ce soir je mets de côté toute considération de ce genre. Pendant que j'écoutais les discours qui ont été prononcés ce soir et que je me demandais si je devais prendre part au débat, il m'est venu à l'esprit cette phrase, que me répétait souvent ma vieille mère, "Aux heures critiques, il vaut mieux prier que de trop parler". Monsieur l'Orateur, nous savons que l'Empire ne pourra survivre si nous n'envisageons la situation actuelle avec calme et courage. Nous l'avons senti depuis plusieurs mois—que dis-je, depuis plusieurs années. Notre devoir à nous se présente si nettement ce soir qu'il nous est impossible d'y passer outre. Il faut que chaque citoyen du Canada comprenne bien le danger qui, du fait de l'agression allemande, menace tous ceux qui prisent encore la liberté, la morale et la décence. Rendons-nous compte du devoir qui est le nôtre—et quand je dis "nous" j'inclus le gouvernement du Canada. Nous qui composons ce Parlement sommes les représentants du peuple, et c'est de nous que la population tout entière attend de fermes directives. C'est ce à quoi le peuple s'attend et non à un accroissement des prix des denrées agricoles ou des salaires des mineurs et des employés des fermes, pas plus qu'il ne s'attend particulièrement à un relèvement du niveau de bonheur, de bien-être ou de confort de l'individu. Et ce soir, dans des réunions tenues pour marquer leur indignation par tout le pays, ils vous supplient de prendre des mesures afin de sauver une situation qui est bien près d'être désespérée, de sauver une situation qui ne peut l'être que par le courage, la confiance et le calme résolu. Ce dont a besoin notre Dominion, aussi bien que les autres parties de l'empire, ce n'est pas un effort minimum, mais bien un maximum d'effort.

Nous avons non seulement le devoir de faire comprendre à la nation canadienne, mais aussi, à titre de membre de la loyale opposition de Sa Majesté dans ce Parlement, je suis convaincu que dans mon humble capacité je dois souligner au Gouvernement que la métropole nous supplie de lui envoyer tous les hommes capables de tenir un fusil. Je veux bien faire comprendre au Gouvernement qu'il y a en France des millions de réfugiés qui ont faim. Il y en aura peut-être avant bien longtemps des millions aussi en Angleterre qui se trouveront dans la même situation. Ils nous supplient de faire de notre mieux. Des chômeurs s'adressent à moi, comme aussi à tous les honorables députés, et demandent du travail, voulant savoir quelle sera leur part dans cette tâche.

Nous avons des ouvriers spécialisés, nous avons d'excellents mécaniciens, nous avons des hommes forts et en état de travailler qui demandent de l'ouvrage. Des milliers d'hommes sont sans emploi et des milliers de fabriques ne fonctionnent qu'une partie du temps, ou même ne fonctionnent pas du tout. Nos élévateurs sont remplis de blé et cependant, avant la fin de cette période critique, des hommes et des femmes demanderont en pleurant qu'on leur donne du pain. La crise n'attendra pas le rythme lent des mesures politiques peu généreuses que nous semblons en train de mettre en marche. J'ai l'intention sincère de me garder de dire contre qui que ce soit des choses qui pourraient être tenues pour des propos inspirés par l'esprit de parti. Je n'ai qu'un seul but et, parce que je connais bien les honorables députés, je suis convaincu qu'aucun d'entre eux n'en a d'autres que celui-là, c'est-à-dire constater que nous avons une tâche gigantesque à achever, une victoire qui doit être et qui sera gagnée, mais qui ne peut l'être que si chacune des parties de l'Empire y apporte son effort maximum.

C'est le devoir qui nous est clairement indiqué. Certains honorables députés ont dit à la Chambre anglaise qu'ils aiment nos sentiments de sympathie, mais ils préféreraient obtenir des fusils, des avions et des munitions. Je vais parler avec réserve, car je ne tiens pas à faire connaître à l'ennemi toutes les défaillances du présent Gouvernement. J'aimerais passer en revue ce soir les raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait davantage au sujet des fusils. Les quelques fusils que nous avons fournis attestent d'une manière lamentable notre manque d'effort. C'est la première occasion que notre pays a d'être mis au courant de ce qui se passe. Nous avons fait des élections quand les Canadiens s'attendaient que nous fassions la guerre. On a dit alors bien des choses, mais je suis convaincu que ce que le Gouvernement a fait

jusqu'ici en vue de fournir des fusils, que les plans qu'il a arrêtés, tout cela n'est pas suffisant. Il faut agir davantage. Nos mines et nos usines doivent être exploitées avec une fièvre d'activité presque désespérée avant qu'il soit trop tard.

Je ne doute pas qu'on ait mis en train la production des munitions, qu'on ait préparé des plans et des projets militaires, mais ce n'est pas suffisant. Avec d'autres honorables députés j'ai appuyé un projet militaire gigantesque à l'exécution duquel on devait dépenser 188 millions de dollars en vue du matériel. Vous vous rappelez peut-être, monsieur l'Orateur, que lors de l'adoption du premier crédit de 37 millions, j'ai dit que, pour ce qui avait trait à ma circonscription, je savais que mes électeurs préféraient en voir le chiffre porté à 100 millions. Je représente ici ce soir non pas des cultivateurs qui demandent des prix plus élevés, non pas des hommes d'affaires de ma région, mais tous ceux qui n'ont qu'un seul désir, celui de voir le Canada donner le maximum de son effort en vue de gagner la guerre.

Je ne parlerai pas des résultats obtenus afin de fournir des munitions, mais je sais que nous n'avons pas fait notre part. Personne ne le contestera, je pense. Nos forges doivent fournir des heures supplémentaires de travail; les feux de nos fabriques ne doivent jamais s'éteindre. Il faut fabriquer sans relâche des bombes, des obus et des balles, si nous voulont gagner la guerre. Nos gens doivent montrer cette résolution implacable envers notre ennemi commun.

Il y a une autre question à considérer, celle des vivres. Notre pays est un pays de cocagne. Depuis plusieurs années nos cultivateurs vendent le blé au-dessous du prix de revient. Le Gouvernement ni le pays ne devraient s'inquiéter de vendre du blé à l'Europe; nous devrions être disposés à donner 5 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne et à la France pour nourrir leurs réfugiés. Ce devrait être un don pour leur faire savoir que nous participons à la lutte. Nous devrions envoyer tous les secours que nous pouvons tirer du grand domaine dont nous sommes les héritiers. Je voudrais que la population comprît que, lorsque les gens sont là-bas dans cet état, nous devrions partager notre pain avec eux, morceau par morceau, dussions-nous pour cela nous serrer un peu la ceinture.

Nous nous battons à outrance. Nous vaincrons, mais plus vite nous nous mettrons de tout cœur à la tâche, plus vite nous remporterons la victoire, c'est indubitable. L'heure a sonné au Canada. Nous devrions abandonner le signe du dollar pour montrer au public le signal du danger. J'ai reçu des lettres de divers ministères m'exortant à économiser d'ici à une couple d'années. J'entends des discours qui nous indiquent comment nous pouvons sauver les financiers et maintenir les prix des produits de la ferme, mais ce n'est pas là notre tâche actuelle. Notre tâche, c'est de sauver le rampart de la civilisation chrétienne, l'Empire britannique.

Une autre chose que nous pouvons faire, c'est d'envoyer des hommes. Plusieurs demandent à grands cris à servir, mais on refuse leurs offres. Ils ne peuvent s'enrôler dans l'armée canadienne. On devrait permettre à ces hommes de servir, car il se peut fort bien qu'au cours de ce conflit le dernier soldat fasse pencher la balance de la victoire. Il serait bien déçu de ne pouvoir faire son devoir dans cette lutte terrible parce que le Gouvernement n'est pas prêt à accepter ses services. Une autre chose que nous pouvons fournir, ce sont des avions et encore des avions. Nous voyons les effets de la guerre-éclair qui se déroule: pour y faire face, nous avons besoin de tout notre calme et de tout notre courage. Nous savons que les membres de la *Royal Air Force* combattent avec courage, détermination et habileté, et que leurs hauts faits sont à la hauteur des plus beaux exploits anglais du passé. Nous sommes d'avis que toutes les usines du Canada devraient travailler vingt-quatre heures par jour à la production d'avions et que nous devrions pousser cette production à son extrême limite. Je dis, monsieur l'Orateur, que l'histoire blâmera le gouvernement actuel de ne pas avoir envoyé outre-mer pour appuyer ces braves au moins 25,000 avions de combat. Certains honorables députés iraient même jusqu'à rire de cela.

Une VOIX: Personne ne songe à rire.

L'hon. M. ROWE: Les membres du corps d'aviation royal canadien ne rient pas ce soir et le Gouvernement qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, ne devrait pas rire.

M. MARTIN: Personne ne rit.

L'hon. M. ROWE: Je suis certain que mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin) ne songe pas à rire, car il connaît la situation aussi bien que moi et il est un de ceux qui ont préconisé des plans d'entraînement dans notre pays. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'histoire blâmera le Gouvernement actuel d'avoir si pitoyablement négligé ses préparatifs de guerre, et je défie tout membre de ce Gouvernement de le nier. Personne ne se lève, monsieur l'Orateur; or, qui ne dit mot consent.

M. MAYBANK: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Il y a quelques instants, je me suis levé pour vous demander la parole, puisque l'honorable préopinant venait de re-

prendre son siège. J'ignorais à ce moment-là qu'il ne s'agissait que d'une comédie; je croyais qu'il avait fini ses remarques.

Une VOIX: A propos de quoi l'honorable député invoque-t-il le règlement?

M. MAYBANK: Pour dire qu'il a perdu son droit de parole.

L'hon. M. ROWE: L'heure est trop grave pour que nous permettions à l'honorable député de tenir des propos en l'air. Le peuple canadien ne se soucie guère de savoir si l'étiquette que j'observe au Parlement est conforme à Hoyle.

M. MAYBANK: Et vos pitreries.

L'hon. M. ROWE: Je vais vous en servir qui ne vous plairont pas. Je le répète, je ne m'étais aucunement proposé, en prenant la parole, d'entreprendre une discussion politique avec mon honorable ami qui siège à ma droite ou avec mes honorables amis d'en face. J'ai déjà eu de ces discussions avec eux dans le passé et cela m'arrivera encore, mais une question beaucoup plus grave nous préoccupe ce soir. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement qui a si tristement failli à sa tâche jusqu'ici devrait se ressaisir et répondre au cri général qu'on entend dans tout le pays. On ne lui demande peut-être pas de démissionner, mais on l'adjure de réorganiser le cabinet afin que nous ayons un gouvernement en qui le peuple puisse mettre sa confiance pour la poursuite heureuse de la tâche que nous avons devant nous. Je me rappelle fort bien que le premier ministre actuel de notre pays a laissé clairement entendre, par ses paroles consignées au hansard, qu'il n'était pas disposé à collaborer avec la Grande-Bretagne au point de permettre la construction d'avions britanniques au Canada et de laisser former ici des aviateurs britanniques.

M. MACDONALD (Brantford). Cela n'est pas exact.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami devrait savoir ce qui en est, puisqu'il siégeait ici. Je regrette qu'il n'ait pas écouté. Je me permettrai de lire quelques extraits du hansard. Je signale à mon honorable ami de Brantford le hansard du 1er juillet 1938. On me pardonnera de ne pas lire ici les passes d'armes échangées entre le premier ministre et le chef de l'opposition de cette époque, car, je le répète, la question que nous avons à débattre ce soir est trop grave pour que nous nous permettions de nous amuser des réparties que ces deux parlementaires pouvaient échanger sur tout sujet. Je vais cependant démontrer à mon honorable ami de Brantford et aux autres membres de la Chambre que, si nous n'avons pas entraîné d'aviateurs britanniques au Canada et si nous n'avons pas construit d'avions britanniques au Canada, c'est parce que le premier ministre de notre pays a refusé de considérer la proposition qu'on lui avait faite.

L'honorable député de Brantford secoue encore la tête. Je cite les paroles du premier ministre parlant dans cette enceinte le 1er juillet 1938. Il y avait eu auparavant un débat sur le plan d'entraînement des aviateurs et on avait fait mention d'un article du *Vancouver Sun,* comme beaucoup d'honorables députés se le rappellent. Le premier ministre actuel disait:

...la déclaration faite alors était à l'effet qu'aucune demande n'avait été reçue du gouvernement britannique pour l'établissement au Canada de centres d'entraînement des aviateurs du Royaume-Uni.

Remarquez bien: Aucune demande n'avait été reçue.

L'hon. M. HOWE: Est-ce que l'honorable député cite le hansard ou bien fait-il des remarques personnelles?

L'hon. M. ROWE: Le ministre doit certainement croire que je cite correctement. Je lui ai fait confiance en des circonstances plus graves.

L'hon. M. HOWE: Je ne croyais pas que le texte se lisait comme l'honorable député le lisait.

L'hon. M. ROWE: Je lirai le texte et ensuite je passerai le hansard à l'honorable député. Le premier ministre disait donc à cette occasion:

Des conversations préliminaires officieuses et confidentielles ont eu lieu au sujet de l'entraînement des aviateurs britanniques, mais rien n'en est sorti susceptible de motiver une déclaration de principe. Tel qu'indiqué, si le gouvernement du Royaume-Uni formule des propositions il va sans dire que le gouvernement canadien sera disposé à les examiner et à faire connaître son attitude au peuple et au parlement canadiens.

Les honorables députés ont peut-être remarqué que la question a surgi au parlement de Westminster et que le gouvrenement anglais y a subi des interpellations.

Maintenant, je passe quelques lignes.

L'hon. M. HOWE: Lisez-le au complet.

L'hon. M. ROWE: Vous m'avez demandé, monsieur l'Orateur, de ne pas abuser des instants de la Chambre, comme cela est permis aux ministres, par conséquent je tâcherai de faire mon discours à ma manière. Le premier ministre continuait:

Qu'il me soit permis d'aborder le projet d'institution au Canada de camps d'entraînement à l'usage des membres de l'Aviation impériale, autrement dit d'un poste militaire possédé, entretenu et dirigé par le gouvernement impérial aux fins de l'Empire. Je dirai que les gou-

vernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe constitutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du parlement et du peuple canadiens. Les stations navales et garnisons militaires impériales finirent par être retirées et l'autorité canadienne s'y substitua. Le peuple canadien ne saurait un instant songer à renoncer à ce principe et remonter le cours de l'histoire. La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine et le fondement indispensable d'une collaboration effective et amicale entre les gouvernements du Canada et ceux des autres parties de la Communauté des nations britanniques, y compris le gouvernement du Royaume-Uni. Hors de son territoire, un Etat peut avoir des postes militaires et entretenir un personnel militaire dans des pays qui lui "appartiennent", dans ses colonies ou "possessions", ou dans ses territoires sous mandat aux termes de ce dernier, ou encore dans des pays où il a assumé ou il s'est fait céder, par quelque entente, ce qui revient à un protectorat. Mais nul pays prétendant à l'autonomie souveraine pourrait permettre un pareil état de choses ou ses implications et ses conséquences.

Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, le très honorable R. B. Bennett, répondit:

Le premier ministre vient de répondre à la question que j'allais poser. Je faillirais à mon devoir si je ne déclarais sur-le-champ être absolument en désaccord avec cette déclaration. Si l'ancien associé qui fut notre appui durant tant d'années doit se voir interdire les moyens effectifs de sauvegarder, non pas son existence, mais celle d'un empire et d'un commonwealth, alors je soutiens que le temps est venu pour nous de savoir où nous en sommes.

M. Bennett ajoute, à la même page:

Tous ceux qui ont lu...

Voilà quelle était l'attitude de notre parti à cette époque, et l'attitude de notre chef; et cette attitude était bien celle qui répondait aux vues du peuple canadien.

Tous ceux qui ont lu l'histoire des opérations de guerre modernes et sont au courant des préparatifs de guerre se rendent compte que les appareils de bombardement actuels placeront les Iles Britanniques en première ligne d'attaque dans la prochaine guerre. Ces Iles sont menacées, et où vont-elles préparer leur défense, qui est notre défense? Pas sur leur petit territoire. Et si elles veulent former leurs aviateurs ici, et envoyer leurs avions de bombardement de l'autre côté de l'océan, si besoin est, ne devrions-nous pas leur accorder volontiers la permission et leur faire bon accueil? Car ce qu'ils sauvent, c'est notre civilisation et le Canada, le Canada, je le répète.

M. MACDONALD (Brantford): L'Angleterre a toujours approuvé la façon d'agir du Canada.

M. ROWE: Mais le Canada a-t-il toujours approuvé l'attitude de l'Angleterre?

[L'hon. M. Rowe.]

M. MACDONALD (Brantford): Les deux pays étaient pleinement d'accord. Ils l'ont toujours été lorsqu'il s'est agi du plan d'entraînement d'aviateurs.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami ferait mieux de lire le magazine *The Sphere*. Il aurait dû s'entretenir avec les trois représentants du War Office qui sont venus ici.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai causé avec eux tous et je suis encore d'avis que le Canada et la Grande-Bretagne ont toujours été d'accord sur le projet d'entraînement des aviateurs.

L'hon. M. ROWE: Permettez-moi de poursuivre et d'indiquer par un passage du discours de notre chef quelle était l'attitude de notre parti à cette époque? M. Bennett dit:

Et l'on nous dit maintenant qu'il serait incompatible avec notre souveraineté nationale d'autoriser l'un de nos associés à établir les aménagements nécessaires à notre salut. Qu'on ne s'y trompe pas, si l'Angleterre tombe, nous tombons. Qui demeure, si la liberté disparaît? Qui meurt, si l'Angleterre vit? Si c'était les dernières paroles qu'un dernier souffle me permettrait de prononcer en cette enceinte, je dirais qu'aucun Canadien n'est digne de son grand héritage, de ses grandes traditions nationales et de son magnifique espoir, s'il refuse au vieil associé auquel nous devons l'existence la faculté de créer au pays les centres d'aviation qui lui manquent chez lui, pour préserver sa vie et celle de tous les hommes qui jouissent de la liberté à l'ombre du drapeau britannique.

A cela le premier ministre actuel répondit:

Puis-je dire à mon très honorable ami que ce qui contribue le plus à unir et à maintenir unies les nations du Commonwealth britannique, c'est ce que l'on appelle "gouvernement autonome complet chez chacun des dominions autonomes", et l'autonomie signifie la haute main du gouvernement d'une nation sur sa propre organisation militaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai un grand respect pour la souveraineté du Canada. Une souveraineté appliquée avec mollesse peut gagner une élection, mais seule une souveraineté courageusement mise en œuvre peut gagner une guerre. A mon honorable ami je dirai que cela n'est pas consigné au hansard, mais il le sera dorénavant, j'espère.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je croyais que l'honorable député ne ferait pas de politique.

L'hon. M. ROWE: Certes, ce n'est pas faire de la politique que de dire que le rang souverain que nous occupons dans l'Empire exige que nous fassions tout notre possible pour gagner la guerre. Assurément, l'honorable député ne soutiendra pas que c'est là faire de la politique, car il était de ceux qui ont offert leur vie lors de la dernière Grande Guerre. Mais j'insiste à dire que cette question est primordiale. Si les fautes que nous

avons commises dans le passé à cet égard sont l'indice de la façon dont nous agirons à l'avenir relativement à cette terrible tâche, il est grand temps de songer à un changement qui ranimera le courage et la confiance de la population en face de l'avenir, car je suis persuadé que notre peuple n'est pas d'avis que nous devrions avoir quelque mystérieuse forme de statut qui eût dû nous empêcher de donner le coup d'épaule avec le reste de l'Empire au moment où nous aurions dû le faire, c'est-à-dire il y a deux ans, non pas aujourd'hui, alors que nous avons un plan de guerre ou un projet d'aviation qui seront prêts en 1942 pour faire face à la guerre-éclair de 1940.

Puis-je continuer maintenant? Je laisse de côté certaines affirmations qu'il serait intéressant de relever, mais je m'aperçois que mon temps passe. Si l'honorable député avait lu ce discours dans le passé, il ne m'aurait pas interrompu comme il l'a fait ce soir. Le premier ministre disait:

Je le répète à mon honorable ami, lorsque nous recevrons des demandes de la part du gouvernement anglais pour une fin particulière, nous serons prêts à les examiner; cependant nous n'avons reçu aucune demande du gouvernement britannique touchant l'établissement de centres d'entraînement pour ces aviateurs jusqu'aujourd'hui.

Mais notez ceci:

Nous avons tenu des conversations préliminaires touchant les mesures à prendre en vue de procurer des installations pour la formation des pilotes et nous avons indiqué notre attitude.

Cela date de juillet 1938. Il était alors rumeur d'entraîner au Canada 25,000 pilotes chaque année.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ROWE: Des honorables députés disent "non", mais qu'ils lisent les revues anglaises.

M. GOLDING: C'est absolument inexact.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député n'en sait rien. S'il est une telle autorité en matière militaire, pourquoi ne prend-il pas place plus proche des banquettes du Gouvernement?

On demande à notre pays d'exécuter un plan de 1942 pour faire face à une crise en 1940. Mais je continue de citer le premier ministre pour faire suite à ce que j'ai lu:

Nous avons tenu des conversations préliminaires touchant les mesures à prendre en vue de procurer des installations pour la formation des pilotes et nous avons indiqué notre attitude. Ainsi que je l'ai déclaré dans cette Chambre, ce matin, nous sommes prêts à aménager nos propres établissements d'aviation et à en faire bénéficier les pilotes anglais, si cela est de nature à leur rendre service.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ROWE: "A en faire bénéficier".

M. GOLDING: Ce n'était pas un refus.

L'hon. M. ROWE:

Cependant, je pose la question à mon honorable ami...

M. MACDONALD (Brantford): De qui est la citation?

L'hon. M. ROWE: C'est un passage du discours du chef de l'honorable député, le premier ministre du Canada.

M. MACDONALD (Brantford): Les interruptions ont été si nombreuses que je n'ai pu suivre les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: Un tiers était de Mackenzie King et deux tiers de Rowe.

L'hon. M. ROWE: Une fois encore mon honorable ami doute de mes paroles. Quoi qu'il en soit, j'ai confiance que les membres de la Chambre croiront que je lis la déclaration telle qu'elle est consignée aux *Débats*.

Cependant, je pose la question à mon honorable ami: croit-il que le fait pour un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, d'annoncer que le Canada est disposé à autoriser la création sur son sol d'institutions militaires, possédées, dirigées et exploitées par la Grande-Bretagne, contribuerait au maintien de la paix et de la coopération entre le Canada, le Royaume-Uni et les autres parties de l'Empire britannique?

M. REID: Qu'est-ce donc qui ne marchait pas en Angleterre, que l'exécution de ce projet n'a pas été poussée plus loin?

L'hon. M. ROWE: C'était la déclaration du premier ministre. M. Bennett prit ensuite la parole et dit:

On a répondu à la question. Après la déclaration qu'a faite le premier ministre de ce pays, ce matin, aucun gouvernement britannique ne demandera à son gouvernement la permission d'établir une école d'aviation ici...

Je le regrette, mais j'ai obtenu du premier ministre une déclaration bien claire, et aucun gouvernement anglais ne voudra essuyer un refus, car le refus a été prononcé même avant que la demande soit faite.

M. MACDONALD (Brantford): Il fait évidemment erreur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. REID: Si quelqu'un a fait défaut, ce fut l'Angleterre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) permet qu'on l'interrompe, c'est bien son droit, naturellement. Cependant, sans sa permission, aucun honorable député n'a le droit de l'interrompre. Je prie la Chambre de laisser l'honorable député continuer son discours, car il aura bientôt épuisé son temps de parole.

L'hon. M. ROWE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cela ne me dérange pas du

tout. D'autres honorables députés ont été courtois à mon égard et je veux les payer de retour.

Les honorables députés pourront lire eux-mêmes la fin de ce discours qui fut prononcé le 1er juillet 1938. A mon sens, il condamne le Gouvernement pour son déplorable manque d'initiative au moment le plus critique de l'histoire du pays. Personne, je crois, conscient de la situation excessivement grave où se trouve aujourd'hui l'Empire britannique, peut rejeter cette conclusion. Je demande aux honorables membres de ne pas interrompre et de se demander, ce soir, au moment de se mettre au lit: Notre effort de guerre actuel aurait-il été entravé si le premier ministre d'alors avait dit à l'Angleterre: "En effet, vous nous avez toujours protégés; votre force navale a protégé le transport de tout ce que nous vendons à l'étranger; vous avez contribué à la survivance du pays; vous êtes le seul appui sur lequel nous comptions; sans aucun doute, nous mettrons nos vastes espaces à votre disposition pour l'entraînement de vos aviateurs". Cela va peut-être à l'encontre des conceptions fantaisistes de certains Canadiens, mais il peut y avoir là un moyen de nous défendre contre l'une des pires agressions dont la civilisation ait été témoin. Je parle sérieusement et je ne sourirais pas si mon honorable ami tenait ce langage, car l'heure a sonné, la crise s'est produite. Notre devoir est tout tracé, c'est tout le pays qui lance le défi et le Gouvernement doit le relever.

Le Canada est en guerre de par sa volonté propre, à titre de membre du commonwealth des nations britanniques. Bien plus, si le Canada est en guerre, n'est-ce pas en réalité à titre de membre du commonwealth des nations franco-britanniques? Il n'est pas de nation plus en mesure que nous de comprendre (à cause de notre héritage, de notre langue et de notre idéal) les deux mères patries, l'Angleterre et la France. Ce sera l'honneur durable du Canada d'avoir entendu l'appel de ces deux grandes nations-mères et d'avoir répondu sans la moindre hésitation à la voix du sang, de la langue, de la religion et de l'idéal. Le Canada est le seul pays de l'hémisphère occidental qui se soit résolu à faire la guerre de son propre chef, à ses propres frais. Comme nation, nous nous trouvons dans cette unique situation d'être les interprètes et les alliés fidèles de nos deux nations-mères. Plaise à Dieu que ces interprètes fidèles du plus noble idéal des deux hémisphères puissent survivre. Malgré ceux qui répudient tout idéal de vérité et d'honneur humain, malgré ceux qui mettent la science, le génie d'invention et d'industrie au service du brigandage, du meurtre et de la destruction, soyez sûrs que nous ne trahirons pas ceux qui nous ont précédés dans la carrière, et nous triompherons. Mais nous ne triompherons que si nous restons calmes, confiants et courageux et si nous nous donnons tout entiers à la tâche.

[L'hon. M. Rowe.]

(Texte)

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à cette heure très critique où l'inquiétude la plus angoissante étreint les cœurs, où nous assistons, il faut bien le dire, à l'agonie de la démocratie en Europe, où le spectre de la barbarie, dont plusieurs malheureux pays sont déjà les victimes, nous encercle à notre tour de ses anneaux en spirale, puisque les nouvelles que nous communiquait, cet après-midi, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) sont encore plus mauvaises, il n'est pas étonnant de voir le monde s'affoler. Il en est ainsi, monsieur l'Orateur, chaque fois que l'orage s'abat à l'improviste sur nos têtes ou qu'un grand danger d'anéantissement nous menace. Nous sommes rendus sur le bord de l'affreux précipice au fond duquel tous aperçoivent les pires horreurs, et la confusion commence à régner.

Les uns accusent le Gouvernement de ne pas faire assez, les autres lui demandent de faire ceci plutôt que cela, d'autres veulent que nous changions de capitaine pour gouverner la barque, d'autres réclament déjà la conscription, cette mesure qui a jadis failli amener la désunion dans le pays, cette loi qui, pendant vingt ans, a entraîné la condamnation du parti qui l'avait fait adopter.

Ce que nous pouvons déduire de cet état de choses, c'est qu'une nouvelle vague d'impérialisme monte encore et que le Gouvernement se laisse entraîner par son courant.

Il est vrai que l'on n'a entendu que la voix des provinces anglaises, celle de la province de Québec étant restée muette. En ce moment où notre avenir et notre unité nationale sont dans la balance, le plus urgent service que nous puissions rendre à notre pays est de nous arrêter à chercher quel est le véritable sentiment du Québec quant à notre participation à la guerre. Il n'est pas question de discuter la participation. C'est un fait.

Si nous condamnons la politique internationale du Gouvernement et différons d'opinion avec lui, nous admettons que des intérêts d'ordre supérieur, comme la civilisation et le christianisme, qui sont aux prises en ce moment avec les forces de l'enfer, doivent être défendus, et même si nous différons d'opinion, c'est uniquement sur la mesure de notre participation, sur les moyens à prendre et leur efficacité. Les honorables députés qui se sont prononcés, depuis quelques jours, en faveur d'une participation sans limite, ont été admirables dans leur sentiment de fidélité à la mère patrie et je m'incline avec respect devant ces sentiments. Mais, à cette heure

décisive de notre destinée, la sentimentalité ne saurait prévaloir. Si nous croyons que l'intérêt du Canada est le succès de l'effort que nous poursuivons en ce moment, c'est-à-dire la victoire de nos armées et la sauvegarde de nos institutions et de la civilisation en général, nous croyons qu'il importe d'abord de sauver le Canada.

Aussi faut-il être en garde contre les dangers qui nous menacent, et ils sont nombreux. L'honorable député de Greenwood (M. Massey) a signalé, mardi soir, les activités, au Canada, de la cinquième colonne. Il y a encore un autre danger: celui de la conscription, qui nous menace, puisqu'on est à organiser une participation encore plus avancée et que le Gouvernement nous annonce déjà, par la voix de l'honorable ministre des Finances (M. Ralston) et celle de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Rogers), que: "la limite de notre participation est la limite de nos capacités".—De là naît le danger de la conscription et c'est contre ce danger que je m'élève.

Les Canadiens français sont très respectueux de la couronne britannique. Si les Canadiens anglais sont attachés à l'Angleterre, nous le sommes également. Et nous l'avons prouvé dans le passé, quand nous avons combattu, dès le lendemain de la conquête, aux côtés de l'Angleterre contre Montgomery, qui était aidé par la France, notre ancienne mère patrie. En 1812, nous avons encore prouvé notre loyauté. Toute notre histoire démontre donc que nous sommes restés des sujets loyaux de l'Angleterre et que nous avons gardé notre attachement à la France.

Seulement, nous sommes encore plus profondément canadiens parce que nous voulons faire du Canada notre patrie que nous avons défendue contre les dangers qui l'ont menacée.

Afin de mieux comprendre encore les véritables sentiments du Québec et les raisons de son antiimpérialisme, il faut remonter à 1914. Le parti libéral, aujourd'hui, est placé dans des circonstances analogues à celles où se trouvait le parti conservateur quand il a engagé le Canada dans la première Grande Guerre. Mais c'est ce même parti libéral qui, depuis 1914, dans la province de Québec, a continuellement condamné la participation outrancière à la guerre et soulevé la population contre la conscription, à tel point qu'en 1918 ce fut l'émeute, presque la révolution. Tout le monde s'en souvient.

En 1919, lors de la signature de la paix,—si on peut l'appeler ainsi,—nos journaux, nos orateurs ont critiqué le traité de Versailles, disant que ce traité avait placé l'Allemagne dans une situation géographique qui l'obligerait à essayer de se dégager un jour. Ils ont critiqué, depuis, les conférences de Locarno et autres, et toutes les concessions que nous avons faites à l'Allemagne en la dispensant de payer ce qu'elle avait convenu de rembourser.

Ces mêmes journaux et ces mêmes orateurs ont toujours critiqué la politique européenne de prêter des sommes fabuleuses à l'Allemagne, qui se disait pauvre, mais qui, à la fin, dépensait plus que ce qu'elle s'était engagée à payer. Nos journaux et nos orateurs ont sans cesse critiqué l'Angleterre et la France, nos alliées, quand elles ont conclu des traités avec l'Allemagne pour faire des échanges de produits qui favorisaient son réarmement. Ils ont critiqué jusqu'aujourd'hui cette stupidité, cette faillite des cerveaux qui a permis à l'Allemagne de se réarmer. Les démocraties étaient à l'aise, mais ce pays pauvre se réarmait, devenant cette puissance qui fait trembler aujourd'hui le monde entier. Nous avons organisé la guerre plutôt que la paix. Des influences occultes semblent avoir préparé la guerre. A ce jeu-là, vous le savez, on s'endette et s'il y a des endettés, il y a des créanciers.

Il y a des raisons qui doivent expliquer pourquoi les cerveaux ont aussi lamentablement failli. Pourquoi les pays les plus riches ont-ils prêté leur argent à l'Allemagne pour lui permettre de se réarmer?

Il n'y a pas de raison pour que le chômage existe ici, comme il existe en Angleterre et dans les vieux pays. Nous sommes jeunes, et ces pays ne possèdent pas toutes les ressources naturelles suffisantes et n'ont pas nos possibilités d'exploitation. Ces problèmes et ces difficultés ne devraient donc pas exister chez nous. Cependant, nous sommes en butte aux mêmes dissensions qui ont chambardé l'Europe. Nous voyons les mêmes idées avancées pénétrer chez nous.

Voilà un autre danger que devrait combattre le Gouvernement. A tout événement, les idées avancées vont leur train et nous pénètrent plus profondément. On ne semble pas s'en rendre compte. Il y a déjà des gens dans cette Chambre qui diffèrent d'opinion avec nous sur notre système monétaire, ce qui a fait dire à l'un d'entre eux que la guerre était une prime aux vicissitudes de ce système. Si nous n'avons pas la sagesse de prévoir l'avenir, il pourrait bien se produire au Canada des changements qui nous feraient perdre, avant que cette guerre soit gagnée, ce que nous cherchons à conserver. Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous songions à éviter les erreurs du passé.

Monsieur l'Orateur, ne retombons pas dans les erreurs qui ont déjà été commises, prenons des précautions pour nous protéger d'abord chez nous, et étudions quels sont les meilleurs moyens, comme je l'ai dit tantôt, de parti-

ciper à la guerre sans compromettre l'unité de la nation, sans permettre aux idées subversives de se répandre et de renverser l'ordre actuel, que nous chérissons et que nous voulons défendre et protéger. Mais tout le monde admettra que les choses que je viens de dire sont vraies. Québec est profondément antiimpérialiste et approuve une participation modérée. Il est si vrai que Québec est profondément antiimpérialiste, qu'il y aurait danger de passer outre. C'est ce point de vue qui a été exploité par le parti libéral, qui est très bon psychologue, et dont les membres, les défenseurs et les chefs connaissent très bien la population du Québec. Ils ont condamné leurs adversaires en les accusant d'être impérialistes et ils ont prétendu qu'eux ne l'étaient pas. Ils ont dit qu'il fallait être antiparticipationnistes. Il n'y a pas très longtemps, il y a deux ou trois sessions à peine, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré qu'il était contre toute participation à toute guerre extraterritoriale.

Des VOIX: C'est faux, c'est faux!

M. ROY: Quand il demandait de voter des millions, c'était uniquement pour la défense du Canada.

Au cours d'une élection complémentaire tenue dans Lotbinière, il a fait la même déclaration. Dans Québec, l'automne dernier, alors qu'il prenait part à une élection provinciale, le très honorable ministre de la Justice a encore affirmé qu'il était contre la conscription, et même contre l'envoi d'un corps expéditionnaire outre-mer. Tout cela pour capter les votes, tout cela pour exploiter le sentiment antiimpérialiste qu'il avait lui-même créé dans Québec, ce qui lui était facile parce que notre âme, comme je l'ai dit tantôt, est exclusivement canadienne et que nous désirons seulement l'avancement de notre patrie. On a encore exploité ce sentiment au cours du mois de mars dernier.

Personne ne devrait se tromper sur la signification du vote qui a été donné le 26 mars dernier. Au cours de la dernière campagne électorale, tous les candidats du parti libéral dans le Québec ont fait encore la lutte contre l'impérialisme, en s'engageant à appuyer une participation modérée. Les chefs libéraux ont fait les mêmes déclarations et pris les mêmes engagements. Ils ont mis la population du Québec en garde contre les conservateurs, prétendant qu'un gouvernement national établirait la conscription. Le très honorable premier ministre lui-même a déclaré à la radio que le gouvernement national préconisé par M. Manion était synonyme de conscription. On exploitait, là encore, le sentiment antiparticipationniste et anticonscriptionniste.

Il est plus facile d'être antiparticipationniste absolu, antiimpérialiste et anticonscriptionniste dans l'opposition, en temps de paix, que de l'être une fois au pouvoir et en temps de guerre.

Où sont-ils, ces gens qui prétendent représenter ici le point de vue, la mentalité de la province de Québec? Que disent-ils aujourd'hui, ces dénonciateurs de l'impérialisme? Que font-ils quand on entend de toutes parts des gens réclamer à grands cris la conscription?

Derrière le rempart,—celui dont on a tant parlé dans le Québec au cours de la dernière campagne,—ils retiennent leur souffle pour ne pas être entendus.

Des VOIX: C'est faux!

M. ROY: Si ces vaillants députés veulent parler, ils en ont comme moi le privilège. Bien plus, ils en ont le devoir, et c'est ce que la province de Québec attend d'eux maintenant.

Qu'ils se lèvent! Qu'ils défendent en cette heure de danger ce qu'ils ont défendu en temps de paix et ce qu'ils ont prêché pendant vingt-cinq ans.

M. HUGUES LAPOINTE: Tenez-vous-en aux faits. Ils n'est pas question de conscription.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que la motion à l'étude est à l'effet que l'Orateur quitte son fauteuil pour décider une contribution de 700 millions de dollars pour l'effort militaire du Canada. Comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Lotbinière (M. Hugues Lapointe), il n'est pas question de conscription devant la Chambre, et je dois demander à l'honorable député de rester, autant que possible, dans les limites du sujet que la Chambre est actuellement à discuter.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir peut-être manqué au règlement. C'est la première fois que je prends la parole dans cette Chambre. Mon but est de faire contrepoids à tous les impérialistes qui se sont exprimés pour une participation plus grande, car, nous en convenons, l'heure est très grave et je veux exposer pourquoi notre province est antiimpérialiste. C'est parce qu'on nous y a préparés. Vous me direz que c'est un nonsens, n'est-ce pas, de déclarer à l'Allemagne une guerre modérée, mais, enfin, c'est ce qu'on nous a promis.

Aujourd'hui, il nous faut nous prémunir contre une cinquième colonne qui pourrait nous causer des dommages aussi considérables que ceux qu'ont subis le Danemark, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande. Nous devons donc, avant de dépenser trop d'argent pour aller nous battre à l'extérieur, analyser

très sérieusement les besoins, les dangers qui existent chez nous. Je crois que l'on pourrait en venir à un moyen terme et s'entendre sur la mesure de notre participation la plus efficace. Depuis le mois de septembre, la situation des pays a changé considérablement en Europe. Les empires français et anglais ont perdu des territoires alliés, ce qui les prive de sources d'approvisionnement considérables. L'Angleterre et la France peuvent être bombardées, saccagées, non pas battues,—que Dieu le veuille,—mais elles peuvent être saccagées au point que leur propre capacité de production soit énormément diminuée. Des hommes, elles en ont. Ce dont elles auront besoin, ce sera des vivres, des armements, des munitions. Or, si l'Angleterre et la France ont perdu des sources d'approvisionnement considérables en Europe, par la conquête, il serait de première importance de consacrer nos efforts à l'organisation de nos ressources naturelles pour répondre à leurs besoins. Il serait donc urgent de faire travailler notre main-d'œuvre pour qu'elle produise le plus possible afin de fournir aux armées ce qui pourrait venir à leur manquer. C'est de ce côté qu'il faut diriger nos efforts, et non du côté des hommes. C'est par la mobilisation de toutes nos richesses au profit de nos alliés que nous ferons subir un échec à l'ennemi. Toute mesure comportant l'enrôlement obligatoire constituerait une menace à l'unité canadienne. Tout le monde s'accorde là-dessus. Conjurons ce danger et nous éviterons des soulèvements plus graves peut-être que ceux qui se sont produits en 1918.

Dimanche prochain sera une journée consacrée à demander au Ciel de bénir nos armées et de protéger notre pays et nos institutions. Je crois que tous les membres de ce Parlement devraient demander en particulier, ce jour-là, que Dieu nous accorde la sagesse nécessaire pour triompher sans compromettre l'avenir de notre pays; qu'il sorte plus fort du conflit, que nous nous comprenions mieux les uns les autres, que nos cœurs battent à l'unisson pour notre patrie, qui est le Canada.

(Traduction)

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec une réelle appréhension que je me lève pour la première fois en cette Chambre, non seulement à cause de mes faibles capacités, mais parce que je sais que nous traversons une période qui exige des actes plutôt que des paroles. Et c'est uniquement parce que je pense que ce que j'ai à dire ce soir sera de quelque utilité au Gouvernement que je me permets d'adresser la parole.

Au cours du débat sur la motion, il m'a paru que chaque ministre qui a parlé a pris grand soin de signaler que le Gouvernement ne fait pas une guerre à la manière d'une compagnie à responsabilité limitée. Tous ont pris grand soin de laisser cette impression, et chacun a employé le mot "suffisance". Il me semble que le Gouvernement proteste trop.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de rouvrir les plaies causées lors de la campagne électorale et je ne m'attends pas à entendre expliquer un grand nombre des choses qui ont été dites à cette époque mais auxquelles il n'a pas été répondu de façon satisfaisante. Depuis que je siège en cette Chambre, mon chef, le chef de l'opposition (M. Hanson), a posé deux questions auxquelles le Gouvernement n'a pas répondu de façon à me satisfaire. En premier lieu, mon chef a dit que certains plans ont été modifiés d'une façon radicale au cours des trois jours critiques que furent les 3, 4 et 5 septembre. Mes honorables collègues doivent reconnaître que nous avions alors et que nous avons encore un état-major général très compétent et qu'il est inconcevable que l'état-major général n'ait pas eu devant lui quelque plan, quelque ordre de mobilisation ou quelque projet, dont les détails lui étaient connus et qu'il devait utiliser dans l'éventualité d'une guerre.

D'après les renseignements que je possède, ce plan prévoyait la concentration immédiate de quatre divisions, l'une au camp Borden, une autre à Valcartier, une autre à Sarcee, une autre ailleurs, ainsi qu'une concentration très considérable d'artillerie et de troupes auxiliaires à Petawawa. Le 5 septembre, les ingénieurs royaux stationnés à Toronto se mirent à acheter de grandes quantités d'articles d'équipement de bois et d'autres approvisionnements pour les casernes et autres constructions qu'on devait ériger au camp Borden. Les travaux se sont poursuivis pendant toute la nuit du 3 septembre et ils ont continué le dimanche et le lundi suivant. Dans l'après-midi du lundi, fête du Travail, les autorités d'Ottawa ont ordonné un changement de fond. On avait commandé et transporté sur les lieux du matériel représentant une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars, mais on n'a fait rien de plus. Ce matériel est resté inutilisé au camp Borden pendant plusieurs mois. Les 300 charpentiers qui avaient été engagés se sont rendus là, mais on les a congédiés peu de temps après. Le premier ministre (M. Mackenzie King) devra expliquer pourquoi ce plan a été modifié. Autrement, il faudra penser que le ministère de la Milice a dû se faire une idée absolument fausse de la situation pendant ces trois jours. J'ai vu moi-même le matériel en question et je parle en connaissance de cause.

Le présent chef de l'opposition (M. Hanson) a soulevé la question des masques à gaz défec-

tueux et sa déclaration a provoqué un démenti formel et catégorique de la part du ministre de la Défense nationale (M. Rogers). En tant que membre de cette Chambre, j'ai naturellement ajouté foi à ses paroles, mais par le plus grand des hasards, j'ai rencontré un de mes amis qui avait servi dans l'armée en même temps que moi. Au cours de notre entretien, il m'a demandé si j'avais entendu parler des 90,000 masques à gaz dont il avait fallu se débarrasser et je lui ai répondu que non. Il m'a déclaré qu'il avait fallu renvoyer ces masques au fabricant parce qu'ils étaient inefficaces contre le nouveau genre de gaz. Je lui ai demandé d'autres détails là-dessus, car il n'avait pas eu l'occasion de lire le hansard. Je soutiens que c'est là une question qui exige une explication de la part du ministre de la Défense nationale.

Je possède certaines connaissances en matière de guerre chimique et je crois savoir que ce nouveau gaz est un hydrocarbure, analogue à l'oxyde de carbone. Comme le savent les honorables députés, qui ont déjà porté des masques à gaz, les masques respiratoires ordinaires sont inefficaces contre les hydrocarbures. L'oxyde de carbone n'a jamais été employé jusqu'ici parce qu'il s'évapore rapidement dans l'air, mais le nouveau gaz, semble-t-il, est un produit perfectionné. Cette question est d'une grande importance et je crois que le ministre de la Défense nationale devrait nous dire si la difficulté a été réglée d'une façon satisfaisante. Peut-être intéresserais-je les honorables députés en leur disant quelques mots des effets pathologiques de ces deux genres de gaz. Je cite quelques passages de l'ouvrage du docteur Axe Hoser, le fameux expert suédois en pathologie expérimentale.

Certains gaz toxiques affectent surtout les organes terminaux...

Il s'agit des ganglions nerveux. Je poursuis la citation:

L'action du phosgène sur les ramifications extrêmement complexes des nerfs pneumogastriques qui entourent les alvéoles est quelque peu différente. La victime ne s'aperçoit de rien. Par l'action du gaz sur les extrémités du nerf, les parois de l'alvéole qui séparent les vaisseaux capillaires des vésicules pulmonaires, deviennent poreuses et le sérum sanguin commence à s'infiltrer dans les alvéoles, et bientôt l'air ne peut plus y arriver pour fournir l'oxygène aux globules rouges.

L'auteur écrit plus loin:

Les gaz asphyxiants causent une déperdition d'oxigène en empêchant l'entrée de l'air dans le sang. D'autres gaz produisent les mêmes effets d'une manière différente; l'oxyde de carbone, par exemple, agit sur les globules rouges et se combine à l'hémoglobine de façon à entraver sa fonction ordinaire qui consiste à absorber l'oxygène et à le porter vers tous les

[M. Adamson.]

organes. La victime succombe alors à l'asphyxie interne, les poumons demeurant pleins d'oxygène mais le sang n'en recevant qu'une quantité bien insuffisante. Toutefois, par suite de sa faible densité, l'oxyde de carbone n'est employé dans la guerre des gaz que dans des circonstances spéciales.

Comme je comprends la chose, grâce à l'amélioration de ce carbure d'hydrogène, il faut se servir de nouveaux masques à gaz. J'aimerais que le ministre de la Défense nationale nous renseignât sur ce point.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, nouveau ici, je ne sais pas s'il m'est permis de poser une question à l'honorable député. Je viole peut-être le règlement, mais j'aimerais de lui demander si le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) est censé savoir quel gaz sera utilisé à l'avenir.

M. ADAMSON: Oui, c'est sa tâche.

M. CRUICKSHANK: A l'avenir?

M. ADAMSON: Il a nié catégoriquement que la chose était arrivée. Je soulève la question simplement pour souligner l'affaire; je sais que le ministre de la Défense nationale pourra y apporter des éclaircissements. La chose était si importante que j'ai cru qu'il valait la peine de la signaler à la Chambre.

Nous envisageons une situation extrêmement grave. Nous avons à faire face à des méthodes guerrières tout à fait nouvelles. Aucun de nous en cette Chambre n'avons expérimenté ces méthodes de faire la guerre. Je suis d'avis que nous devrions nous occuper immédiatement de placer le pays dans la meilleure position possible pour le service d'outremer et la défense territoriale. Nous ne savons pas d'où ni de quelle façon partira le prochain coup. J'émets l'opinion que, étant donné le terrible danger auquel nous sommes exposés à l'heure actuelle, le recrutement d'une troisième division est tout à fait insuffisant.

Je suggère donc que le gouvernement fasse un inventaire complet des ressources du Canada et s'efforce de mettre sur pied ce genre de troupes qui nous convient particulièrement. Ma circonscription est l'une de celles qui comptent le plus de lignes ferroviaires au Canada; les employés de chemin de fer viennent me trouver pour me demander pour quelle raison ils ne sont pas capables de former une unité ferroviaire. Ils mentionnent le magnifique travail des troupes ferroviaires canadiennes à la bataille de Vimy. C'était sans doute le plus bel exemple jusqu'alors et même jusqu'aujourd'hui de la coordination splendide de toutes les armes du service: aviation, chemins de fer, transport, infanterie et artillerie. C'était la première fois que toutes les armes opéraient ensemble et se mettaient en mouvement à une certaine heure d'attaque. Nous

devrions, semble-t-il, nous occuper immédiatement d'organiser des corps de troupes ferroviaires.

Autre point. Le Canada est particulièrement heureux de compter un grand nombre de mineurs de roc de grande expérience. Au Sud-Africain les mineurs sont tous des indigènes, mais nous avons des mineurs et des perceurs de tunnels qui se sont spécialisés dans toutes les formations calcaires et dans toutes les couches géologiques. L'occasion est unique, car non seulement nos mineurs sont habitués à travailler dans des conditions qui diffèrent d'un camp à l'autre, mais encore très sensiblement de l'extrémité à l'autre d'un même camp. Que le Gouvernement utilise donc les services de ces ouvriers hautement spécialisés. Nous avons chez nous une industrie qui a fabriqué et perfectionné plusieurs nouveaux outils propres aux conditions canadiennes. Nous ne connaissons certes pas quel genre de guerre nous aurons à faire ces prochains mois ou ces prochaines années, mais nous savons que de vastes régions européennes sont montagneuses et rocailleuses, et qu'un corps de mineurs d'expérience, habiles à manier les outils mécaniques et l'outillage de roche dure deviendraient un actif des plus précieux si nous avions à livrer bataille en Italie ou dans quelque Etat des Balkans. La sincérité m'inspire cette suggestion à l'adresse du Gouvernement.

J'ai un autre avis à formuler relativement aux effectifs alpins. A l'ouverture des hostilités la *Canadian Amateur Ski Association* avertit tous les clubs de skieurs et toutes ses succursales, et la réponse qu'elle a reçue des jeunes skieurs d'expérience, dont plusieurs étaient habiles alpinistes, a été parfaitement unanime. Ils ont offert sans restriction leurs services pour la cause de la patrie en danger. Après les événements qui viennent de se dérouler, il serait bien inutile de souligner aux honorables membres les très précieux avantages que vaudrait au Canada un corps d'alpinistes d'expérience. Que les envahisseurs se présentent à nos côtes, les montagnes et les neiges que nous avons requerront l'intervention de pareilles troupes. J'exhorte donc le Gouvernement à s'occuper de l'entraînement dans le plus court délai d'un corps de chasseurs alpins.

Je passe maintenant aux chars d'assaut. Le Canada compte aussi un grand nombre de bûcherons habitués à conduire de lourds camions et de lourdes voitures, ou des trains de minerais et de billes dans nos vastes régions septentrionales. Ils sont presque prêts à conduire des chars d'assaut. Ils savent trouver leur chemin à travers le pays. Ils s'entendent en machines lourdes et savent s'en servir. L'un des reproches les plus graves que peut mériter le Gouvernement actuel à la suite des événements qui viennent de se passer dans les Pays-Bas, c'est celui de n'avoir pas procuré au Canada un puissant corps de chars d'assaut. Nous aurions pu nous en assurer un. Il faut du temps sans doute pour construire des moteurs d'avion, mais nous avons des aciéries et une grande industrie de l'automobile qui ont construit des tracteurs à chenille. Nous avons des personnes qui les ont manœuvrés et qui auraient pu le faire encore. Je voudrais qu'un ministre du cabinet pût me répondre: "Mais nous avons mille chars d'assaut. Nous procédons à la création d'un puissant corps de chars d'assaut". J'éprouverais le plus grand des plaisirs si le Gouvernement m'apprenait que nous avons des chars d'assaut et que nous nous en servons. Or, un bataillon de chars d'assaut s'entraîne actuellement à Oshawa et, en guise de char d'assaut, on se sert d'un bout de câble que l'on fait porter par deux hommes. Je ne sais rien de plus accusateur pour le Gouvernement.

Pour empirer les choses, nous avons constitué à Toronto une caisse de bienfaisance en vue d'aider à l'entraînement des troupes de chars d'assaut. Nous l'avons appelée la caisse des troupes motorisées. L'œuvre faisait appel au public et n'était pas destinée à pourvoir les soldats du Camp Borden de chaussettes et de certaines douceurs, mais bien à trouver l'équipement nécessaire aux troupes motorisées et à favoriser les recherches et l'amélioration de véhicules de guerre. Je cite le prospectus de la caisse:

> Pour pousser davantage les recherches et améliorer un appareil utilisant "l'œil électrique" sur un champ de tir miniature permettant de donner des exercices précieux au canon à l'intérieur à un coût minime et avec beaucoup de sécurité.
>
> Pour faciliter l'amélioration d'un projecteur de lumière servant à l'entraînement des artilleurs dans les chars d'assaut ou les véhicules en pleine campagne. Cet appareil permet d'observer le tir sans l'emploi de munitions.
>
> Pour fins de recherches et d'améliorations d'un appareil radio-téléphonique receveur et émetteur, simple et solide. Actuellement on ne peut obtenir que deux appareils réglementaires anglais coûteux. On a déjà envoyé au camp Borden un technicien pour aider à la préparation des plans et lorsque les devis et un modèle seront prêts on priera le ministère de la Défense de les fournir.
>
> Pour fins de recherches et d'améliorations d'un véhicule d'entraînement, possédant les caractéristiques générales du char d'assaut et qui servira aux exercices de conduite, d'entretien, de tir tout en ménageant le matériel régulier du char d'assaut. On utilisera autant que possible les châssis de tracteurs et les pièces régulières.

Il y avait un grand nombre d'autres pièces d'équipement. L'ironie de la chose, c'est qu'on lisait au bas de la circulaire la note suivante, soulignée:

> Les dons à la caisse seront exemptés de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de la moitié du revenu net imposable.

Les honorables députés seront heureux s'ils peuvent toucher un revenu imposable; nous devrons faire mieux que nous ne faisons actuellement.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. ADAMSON: Certainement.

L'hon. M. ROGERS: Pendant mon absence, je crois que l'honorable député a parlé de la grande quantité de masques à gaz qui ont dû être mis de côté. Je regrette vivement d'avoir été absent. Il comprendra que je ne pouvais être ici, car j'avais une affaire importante à régler. S'il veut bien répéter ce qu'il a dit, je me ferai un plaisir de lui donner les explications voulues.

M. ADAMSON: Voici ce que j'ai dit: en réponse au chef de l'opposition qui a déclaré qu'environ 90,000 masques à gaz ont dû être mis au rancart, le ministre a opposé une dénégation formelle. J'ai causé avec un soldat qui a servi à mes côtés et qui est à l'école d'entraînement anti-gaz. Il est évident qu'il n'avait pas lu le hansard. Il me demanda si j'avais entendu parler des 90,000 masques à gaz qu'il a fallu retourner au fabricant. Cette question me stupéfia, vu que le ministre avait opposé une dénégation formelle à l'assertion du chef de l'opposition. Je lui posai d'autres questions et il me dit que l'on avait découvert un nouveau gaz dont on se sert actuellement. Il s'agit apparemment d'un nouveau composé hydrocarbure semblable à l'oxyde de carbone. Or, je sais que l'oxyde de carbone filtre à travers les anciens masques. La question m'intéresse suffisamment pour que j'aie cru bon de la signaler au ministre afin d'obtenir des explications, car j'ai suivi l'été dernier les cours de l'école anti-gaz au Camp de Niagara. Voilà comment je sais que ces hydrocarbures sont des gaz filtrants que les masques en usage ne peuvent intercepter.

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami me permette de répondre. Je sais qu'il veut être juste, et je tâcherai moi-même de l'être. Il m'a semblé qu'il importait de répondre sur-le-champ à l'assertion du chef de l'opposition. Celui-ci a donc déclaré qu'il avait fallu mettre de côté un très grand nombre de masques à gaz. Je rétorquai que cela était inexact. Dans la suite, je m'assurai de la chose en causant avec le directeur général du matériel de guerre, de qui relève, mon honorable ami le sait, la fabrication des masques à gaz. Mon honorable ami doit comprendre qu'il n'est pas toujours possible, au moment actuel, de communiquer tous les renseignements relatifs à une affaire comme celle-là. Mais j'avais parfaitement raison de dire que la déclaration du chef de l'opposition n'était pas exacte.

La vérité, c'est que certains éléments du masque ont dû être remplacés en vue de répondre à certaines circonstances nouvelles. Mon honorable ami sait fort bien que cela s'est fait et que les masques à gaz n'ont pas été mis de côté. A l'origine, ces masques étaient fabriqués d'après des devis du *War Office*, et nous y avons apporté des changements le plus tôt possible.

Le directeur général du matériel de guerre m'a présenté un rapport sur toute l'affaire et je le communiquerai volontiers au chef de l'opposition demain, à la première occasion.

Il m'a semblé que, dans l'intérêt de la Chambre, il valait mieux pour moi parler immédiatement de cette question, soulevée ici ce soir.

L'hon. M. HANSON: Ce serait parfait si ma déclaration n'avait pas été si générale. La conclusion n'était pas sans fondement, étant donné les changements qui se sont imposés pour faire face à la situation.

L'hon. M. ROGERS: Il me fera plaisir d'exposer toute la situation à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Il aurait mieux valu, me semble-t-il, que mon honorable ami donnât hier ces renseignements, si toutefois il les avait. Peut-être ne les possédait-il pas.

L'hon. M. ROGERS: Je n'avais pas tous ces renseignements, mais j'en avais assez pour savoir que la déclaration n'était pas exacte.

L'hon. M. HANSON: Le ministre y va assez largement dans ses négations.

L'hon. M. ROGERS: La déclaration n'était pas exacte.

M. ADAMSON: Je suis très heureux de connaître le fond de cette histoire. Je désirerais aussi vivement savoir ce qui est arrivé à ce sujet. La Chambre y a gagné, je crois, à voir éclaircir cette situation et à connaître les faits. J'espère qu'au cours de cette session, chaque fois que nous aurons des questions à poser ou que nous différerons d'opinion avec le ministre de la Défense nationale, les choses pourront se rétablir aussi rapidement et de façon aussi satisfaisante qu'elles l'ont été cette fois-ci.

En terminant, je me contenterai de dire que je suis très sérieux. Nous n'avons aucun temps à perdre. Il s'agit d'une question d'heures. Le Gouvernement devrait être prêt à prendre des mesures en un rien de temps, non pas à attendre; si nous faiblissons à la tâche, si nous laissons éteindre la lampe sur cette colline du Parlement, la prochaine fois que s'y réunira un Parlement, la majorité sera d'environ 99.8 p. 100; il n'y aura qu'un seul

discours et avant que soit prononcé ce discours, les honorables membres, en uniforme militaire, feront le salut de la main droite, et crieront deux mots que Dieu ne permette jamais dans cette Chambre.

(Sur motion de M. Kuhl, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

GARDE D'ANCIENS COMBATTANTS

CORPS DE VOLONTAIRES PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE DES EMPLACEMENTS MILITAIRES ET À D'AUTRES BESOGNES UTILES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne tiens pas à interrompre le débat, mais le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) désire faire une déclaration qui intéressera au plus haut point le public, et avec la permission de la Chambre, je lui demanderais de la faire immédiatement, après quoi nous pourrons reprendre le débat. Si je fais une telle demande, c'est que l'heure de l'ajournement approche et que cette déclaration devrait être faite ce soir, autant que possible.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je désire aviser la Chambre qu'il a été décidé de créer immédiatement un corps qui sera connu sous le nom de "Garde territoriale d'anciens combattants" pour la protection plus complète de propriétés militaires ou pour toute autre fin qu'on jugera nécessaire au Canada. Au début, le corps sera formé de douze compagnies qu'on augmentera si les circonstances l'exigent, réparties dans tout le pays et relevant des districts militaires dans lesquelles elles seront établies. Chaque compagnie sera commandée par un officier ayant le grade de major et comprendra 250 hommes de tous rangs.

Le commandant du district sera dans chaque cas responsable de l'organisation de ces compagnies dans sa propre région. Il réglera toutes les demandes d'admission et aura la maîtrise absolue des opérations de ces compagnies dans les limites géographiques du district.

Les membres dudit corps se recruteront parmi ceux qui ont servi dans les forces armées du Canada ou du Royaume-Uni pendant la guerre de 1914-1918 et comprendront des personnes des catégories "A", "B" et "C", jusqu'à l'âge de cinquante ans. Les membres toucheront solde et allocations selon les taux actuellement en vigueur dans l'armée active du Canada.

L'hon. M. HANSON: Je félicite le ministre de céder à l'opinion publique. Puis-je lui demander si les officiers seront choisis par le commandant du district ou s'ils seront nommés par le ministère?

L'hon. M. ROGERS: C'est notre intention de faire porter par les commandants de districts militaires la responsabilité d'organiser ces diverses unités. Il est entendu qu'ils choisiront les cadres parmi les officiers en disponibilité et dans chacun des cas ils choisiront d'anciens combattants de la dernière guerre.

M. GREEN: Cela veut-il dire que ces unités compteront un total de 3,000 seulement dans tout le Canada?

L'hon. M. ROGERS: J'ai étudié ce point très soigneusement avec mes services et nous croyons que pour commencer cela constituera un nombre suffisant pour les fins mentionnées. J'ai déjà annoncé que ce nombre augmentera au fur et à mesure que les circonstances l'exigeront.

M. COCKERAM: De quelle manière se propose-t-on de les armer?

L'hon. M. ROGERS: Ce sera un corps militaire dans toute l'acception du mot: il aura l'uniforme et les armes d'un corps militaire.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Vendredi 24 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INAPTITUDE DES MEMBRES DES PARTIS COMMUNISTE ET NAZI À SE PORTER CANDIDATS

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 16 modifiant la loi des élections fédérales, 1938.

—Le Reich allemand étant en guerre avec le Canada et la Russie étant devenue l'alliée du Reich allemand, il convient d'empêcher les communistes et les nazis, qui représentent les idéologies de la Russie et de l'Allemagne, de répandre à travers le Canada les doctrines de ces Etats révolutionnaires ou totalitaires, et il ne devrait pas leur être permis de se porter candidats aux élections.

Il est vrai qu'au cours d'un récent jugement rendu par M. le juge Chevrier, de la Cour suprême d'Ontario, ce dernier a déclaré que le parti communiste au Canada était une association illégale aux termes de la loi des mesures de guerre et des règlements qui en découlent.

Cependant, les règlements adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre ne sont que temporaires et dans les circonstances il me semble préférable qu'une loi du Parlement

statue qu'en tout temps le parti communiste et le parti nazi sont illégaux dans un pays démocratique comme le Canada, que notre pays soit en guerre ou en paix. La Norvège, la Hollande, la Belgique, et plusieurs autres pays ont appris à leurs dépens que l'activité de la cinquième colonne est aussi dangereuse et aussi néfaste en temps de paix qu'en temps de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

MESURE PROJETÉE EN VUE DE METTRE LES ORGANISATIONS HOSTILES HORS LA LOI

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 17 modifiant le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, les explications données au sujet du premier bill s'appliquent également à celui-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION CONCERNANT LE PLAN DE LA CHAMBRE ET LE RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement pourrait-il nous dire quand nous aurons un plan de la Chambre indiquant les noms de chaque membre, ainsi qu'un répertoire téléphonique renfermant les numéros de chambre et de téléphone des députés?

M. l'ORATEUR: On m'apprend que le plan sera prêt demain. On en a lu les épreuves aujourd'hui et il y a lieu de croire que nous l'aurons demain.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

RUMEUR D'UNE ENVOLÉE DE BOMBARDIERS CONSTRUITS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle publiée à la page 4 de l'*Evening Telegram* de Toronto, le 23 mai. Ma question s'adresse au ministre de l'Air (M. Power), auquel j'ai déjà fait parvenir une note concernant cette nouvelle. La dépêche est datée de Montréal, le 23 mai, et se lit ainsi qu'il suit:

Le nouvel avion de combat du Canada peut plonger à une vitesse de 572 milles à l'heure. L'avion de bombardement en plongée Gregor FDB-1, le nouvel avion de combat de construction canadienne, s'est envolé de Montréal hier à destination du Mexique et de l'Amérique du Sud pour fins d'étude.

Je ne lirai pas le reste de l'article, mais je pose ma question immédiatement:

Envoie-t-on au Mexique et dans l'Amérique du Sud des aéroplanes de combat de fabrication canadienne pour des fins d'étude? Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on expédié? Quand reviendront-ils au Canada?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur l'Orateur, quant aux avions de combat canadiens qu'on dit envoyés au Mexique et dans l'Amérique du Sud pour des fins d'étude, je dois dire que j'ai reçu avis de cette question il y a quelques instants et que des techniciens du ministère m'ont donné des renseignements sommaires. Sauf erreur, un seul aéroplane Gregor F.B.D. a été fabriqué au Canada jusqu'à présent. Il l'a été en 1938. En mai 1939, les officiers de l'armée de l'air en ont fait l'essai et ont constaté qu'il ne convenait pas à leurs fins. Je ne connais pas tous les détails techniques de la question, mais, si je ne fais erreur, cette appareil est un biplan, et, de ce temps-ci, les découvertes intéressent le monoplan.

Aujourd'hui même, le ministère du Revenu national a demandé au département de la Défense nationale s'il était prêt à expédier cet avion en Amérique du Sud. On répondit de formuler cette demande par écrit afin de l'examiner. Je suis d'avis que, dans la crise actuelle, le moteur au moins devrait nous être précieux, que le reste de la machine soit envoyé ou non, et il n'est nullement probable qu'on permette l'envoi de cet avion à l'étranger.

DÉFENSE NATIONALE

ENVOI D'AVIONS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Autre question, à laquelle le premier ministre (M. Mackenzie King) voudra peut-être répondre. J'ai envoyé une note au ministre de l'Air (M. Power), mais je vois que lui-même et le premier ministre l'ont étudiée ensemble et peut-être qu'une seule réponse suffira pour les deux questions. Envoie-t-on des aéroplanes de combat canadiens en Grande-Bretagne à la suite du message que le vicomte Caldecote, secrétaire des Dominions, a adressé au Gouvernement fédéral, à en croire une dépêche de Londres, afin de souligner l'importance des approvisionnements et des aéroplanes?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Touchant la question relative au message irradié par le vicomte

Caldecote, je suppose que l'honorable député veut parler d'un communiqué à la presse qui soulignait l'importance des approvisionnements et des avions. Si je ne fais erreur, nul message de cette nature n'est encore parvenu au ministère des Affaires extérieures ni aucun autre département. Cependant, je dirai, ce que connaît déjà la Chambre, peut-être, étant donné la déclaration faite hier par le premier ministre, qu'il y a une dizaine de jours, le Gouvernement canadien a offert de mettre à la disposition du gouvernement britannique tous les avions dont il pourrait avoir besoin et qui sont disponibles au Canada. Le gouvernement anglais connaît parfaitement les approvisionnnements et le matériel que nous possédons, et, il y a quelques jours, il a demandé un certain nombre de différents modèles d'aéroplanes, dont je ne dois pas dévoiler les détails à la Chambre, je crois. Nous avons reçu cette demande mardi dernier. Mardi soir, nous avons répondu que ces appareils étaient disponibles et seraient expédiés sur-le-champ.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME DIVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NOMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais à faire quelques brèves observations touchant l'organisation de la troisième division canadienne. J'ai reçu aujourd'hui même des détails sur la composition de cette troisième division de notre armée active, en vue de laquelle on prend immédiatement les mesures nécessaires dans les différents districts militaires. La formation de cette division a fait l'objet d'une étude très sérieuse. On procède actuellement au choix des unités de chaque arme qui seront incorporées dans la nouvelle division, après avoir soigneusement étudié les différents facteurs en jeu. Ainsi que pour les deux premières divisions et les troupes auxiliaires précédemment mobilisées, on a tâché autant que possible que toutes les parties du Canada y soient représentées suivant le chiffre de leur population, tout en tenant compte du nombre de soldats que chaque province ou région a déjà fournis.

Comme dans le cas des commandants et officiers subalternes des unités de l'armée active actuellement en service, dont 56 p. 100 avaient déjà servi outre-mer, on donnera la préférence aux officiers qui comptent des états de service dans le corps expéditionnaire canadien, lorsqu'on procédera au choix du personnel de la troisième division. Quelques-unes de nos unités mobilisées dont l'effectif par suite de modifications apportées à notre organisation militaire, se trouve présentement en excédent seront incluses dans la troisième division. Etant donné certains changements que nous a imposés la décision de lever immédiatement une troisième division, il sera nécessaire de retarder à plus tard, cet été, l'entraînement dans les camps d'unités non comprises dans la troisième division.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 23 mai, de la motion de l'honorable M. Ralston à l'effet que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte qu'étant donné la gravité de l'heure, le Gouvernement désire pousser en toute hâte l'adoption de la mesure présentement à l'étude. Par conséquent, je vais tâcher d'abréger autant que possible les quelques remarques que j'ai à faire et d'éviter toute répétition. En ce qui concerne le projet de résolution à l'étude, je tiens à mettre en lumière un point auquel personne ne s'est encore arrêté. Bien qu'on ait déjà discuté notre effort de guerre sous plusieurs de ses aspects, il est étonnant de constater qu'un des plus importants, à mon sens, n'ait guère retenu l'attention des honorables membres. Je consacrerai donc le peu de temps qui m'est accordé pour la discussion de la présente résolution, à l'étude de ce point en particulier.

95827—14
ÉDITION REVISÉE

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que tous les honorables membres sont d'avis que le Canada doit contribuer le plus efficacement possible à la sauvegarde du régime démocratique de notre Empire. Pour être véritablement efficace, cependant, une telle contribution devra, à mon sens, réunir les meilleures idées que peuvent avancer tous les partis représentés dans cette Chambre. Je ne crois pas qu'un parti quelconque ait le monopole des idées d'ordre pratique quant à la façon de faire la guerre et de sauvegarder la démocratie. Nous ne constituons, ici, qu'un groupe minoritaire, mais nous n'en représentons pas moins un nombre imposant d'électeurs qui ont tous des idées bien arrêtées sur la façon dont le Canada doit contribuer à la lutte dans laquelle nous sommes présentement engagés.

La situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment est en effet des plus graves, mais je n'ai pas entendu exposer jusqu'ici toutes les causes d'un tel état de choses. Nous avons à l'extérieur un ennemi qu'il importe de vaincre par tous les moyens à notre disposition; mais j'estime que le problème est doublement difficile à résoudre du fait que le peuple canadien doit combattre sur deux fronts et faire face à deux ennemis distincts. Nous, le petit peuple, sommes lancés, il est vrai, dans un conflit armé contre un ennemi extérieur, mais nous sommes également aux prises avec un ennemi intérieur. L'un des champions de la démocratie et de la liberté, président de la république située au sud de notre pays, se trouva jadis dans une situation analogue. Je veux parler d'Abraham Lincoln, qui, pendant la guerre civile, fit la déclaration suivante au sujet des ennemis qu'il devait combattre:

J'ai deux grands ennemis: devant moi, l'armée du Sud, et derrière, les institutions financières. Des deux, c'est celui de l'arrière qui est le plus redoutable.

Les institutions financières, voilà l'autre ennemi avec lequel le petit peuple de notre pays est aux prises, ennemi dont on ne tient pas suffisamment compte, à mon sens. J'ai grand peur qu'il ne résulte de nos méthodes et particulièrement des méthodes proposées dans le projet de résolution, une dictature tout aussi menaçante et dangereuse que cette autre contre laquelle nous nous défendons en ce moment. Je veux parler de la dictature des dettes.

Ceux qui ont suivi l'accroissement de la dette au pays doivent admettre que notre nation a pratiquement succombé, à l'heure actuelle, aux ravages de cette dictature. Quelle sera donc la situation lorsque le fardeau actuel de nos dettes aura doublé ou triplé? L'on n'a cessé de répéter au cours du débat que nous combattons pour la démocratie et tout ce qu'elle comporte. C'est exact, mais nous devrions prendre bien garde, en cherchant à la

sauvegarder, de ne pas saper à la base, au détriment des générations actuelles et futures, les principes mêmes que nous cherchons à défendre. J'estime qu'approuver l'idée dont s'inspire le projet de résolution à l'étude, c'est renier l'une des prérogatives les plus sacrées et les plus évidentes du régime démocratique, celle de créer et d'émettre de la monnaie.

Le passage de la résolution visé par ces remarques se trouve au dernier alinéa et se lit comme suit:

Avec une disposition autorisant aussi le gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification. . .

J'entends traiter ici la façon dont on se propose de prélever ces fonds. Je suis d'avis, ainsi que nous n'avons cessé de le répéter dans cette Chambre au cours des quatre dernières années, que rien au monde n'oblige un gouvernement à se ruiner pour financer soit ses efforts de guerre, soit ses entreprises du temps de paix. L'on entend souvent parler des dépenses que peuvent entraîner ces diverses entreprises. Mais je crois que nous n'avons jamais compris ce que coûtent réellement l'effort de guerre ou nos entreprises du temps de paix et il y a lieu à mon sens de simplifier les explications afin que le public en général puisse les bien saisir. Somme toute, la poursuite de la guerre et les entreprises du temps de paix n'entraînent que la consommation d'énergie humaine et de ressources matérielles. La poursuite d'une guerre coûte en réalité du sang, des sueurs et des larmes. Tel en est le coût réel. Chacun doit sûrement comprendre que lorsque le prix réel d'une guerre est payé—c'est-à-dire en sang, en sueurs et en larmes—c'est le peuple en général qui l'acquitte à mesure que la guerre se poursuit. La part du Canada dans la dernière guerre et dans celle-ci a été payée et se paye au jour le jour à mesure que la guerre se poursuit. Il n'y a pas d'autres frais réel.

En temps de paix, le seul coût de la poursuite d'une entreprise se mesure à l'énergie humaine et aux matériaux employés.

La question que je veux poser à ce sujet est celle-ci: si nous payons tout le coût réel; si le peuple du Canada, y compris les soldats outre-mer et tous ceux qui participent à la guerre acquittent en entier le coût réel à mesure que la guerre se poursuit, pourquoi faut-il qu'on nous dise, une fois la guerre terminée, que nous sommes encore en dette? A proprement parler, y a-t-il un autre coût réel en plus du sang, des sueurs et des larmes?

Ce qu'il y a de mauvais dans notre politique financière c'est qu'elle ne nous permet pas de voir les faits. Notre régime monétaire devrait nous indiquer les faits matériels, au

lieu de nous les cacher. Notre régime monétaire devrait être tel que lorsque la nation en général a dépensé de l'énergie et consommé des matériaux, la comptabilité nationale, c'est-à-dire notre régime monétaire, devrait indiquer que tous les comptes ont été acquittés. Nous sommes encore obligés de payer en argent pour la dernière Grande Guerre. Cependant, en réalité, les frais de cette guerre avaient été complètement payés quand le dernier coup de fusil fut tiré et le dernier soldat eut donné sa vie. La guerre actuelle se paye en réalité au jour le jour par les dépenses d'énergie et la consommation de matériaux, par les déchirements des cœurs et l'agonie des âmes. Notre groupe a insisté à temps et à contre-temps pour que le Gouvernement adopte une politique financière qui nous fasse voir les faits. Bien que, à en juger par les déclarations faites en 1935 par le premier ministre (M. Mackenzie King) et son entourage, on se soit engagé à modifier le système monétaire du Canada de manière à atteindre cette fin, rien n'a encore été accompli. Si l'on avait redonné au Parlement en 1935 le droit de la couronne—le plus sacré et le plus évident—nous ne nous trouverions pas dans la situation embarrassante où nous sommes aujourd'hui. Je ne dis pas que nous serions mieux préparés pour fournir le matériel nécessaire à la poursuite de la guerre, mais dans le domaine de l'industrie la nation serait en mesure de produire ces articles sans trop de difficultés.

La question de créer, d'émettre et de diriger les moyens d'échange est très importante en ce qui regarde notre effort de guerre. De la façon que nous procédons maintenant, nous limitons l'activité matérielle et économique de la nation à la somme d'argent que veulent bien mettre à notre disposition ceux qui sont maîtres de l'émission de l'argent et du système monétaire. C'est le contraire qui devrait avoir lieu. A mon avis, nous devrions redonner au Parlement, même à ce stage avancé, son droit le plus important. Le Gouvernement devrait l'exercer avec l'idée que ce qui est possible matériellement l'est financièrement. J'aimerais citer quelques passages d'Abraham Lincoln relativement à l'importance du droit que possède l'Etat de créer et d'émettre les moyens d'échange. Lincoln, l'un des plus grands champions de la liberté, disait au sujet de l'argent:

> L'argent est la créature de la loi; la création de l'émission initiale de l'argent devrait être maintenue comme monopole exclusif du gouvernement national. A cette fin on pourrait émettre une devise nationale et des instruments de crédit grâce à un régime bancaire national.
>
> Le Gouvernement devrait créer, émettre et faire circuler le numéraire et les instruments de crédit suffisants à répondre aux besoins nés de la capacité de dépense de l'Etat et du pouvoir d'achat du consommateur. Ce privilège de créer et d'émettre le numéraire n'est pas seulement la suprême prérogative du gouvernement, mais il lui fournit aussi la plus belle occation de faire œuvre créatrice. Il est possible et il arrivera que le peuple soit pourvu d'une monnaie aussi sûre que son propre gouvernement. L'argent cessera d'être maître et deviendra le serviteur de l'humanité. La démocratie dominera les puissances d'argent.

Ce sont là des paroles vraies et je rappelle avec insistance, bien qu'il soit déjà tard pour agir, l'impérieuse nécessité de rendre cette prérogative au Parlement et de veiller à ce qu'il en fasse bon usage, si nous voulons contribuer de toutes nos forces et le plus efficacement possible à l'effort de guerre du Canada.

Notre système monétaire n'est guère plus qu'une méthode comptable. Il devrait se fonder sur des réalités. Pour le modifier, il suffirait de changer la comptabilité, ce qui ne prendrait sûrement que quelques heures ou quelques jours. Lorsqu'il s'agit de produire des avions ou tout autre engin ou matériel de guerre, il faut envisager de graves problèmes d'ordre technique, ainsi que le soulignait le ministre des Transports (M. Howe) l'autre jour en affirmant que la production de moteurs d'avions est impossible d'ici dix-huit mois ou deux ans au moins. Ce genre d'engin de guerre comporte de formidables problèmes techniques. Mais lorsqu'il s'agit de notre régime bancaire, qui n'est rien autre qu'une tenue de livres, il n'y a qu'un principe de comptabilité en jeu et tout changement ne devrait assurément exiger que peu de temps.

Si cette réforme ne s'effectue pas, je crains fort que devant notre dette accrue les maîtres de notre monnaie trouveront un prétexte de notre temps ou sous la génération qui suit, afin d'abolir ces mêmes institutions démocratiques pour lesquelles nous sommes censés combattre. Terre-Neuve nous offre un exemple de ce qu'entraîne l'application du principe que comporte la mesure à l'étude. Terre-Neuve jouissait d'un gouvernement démocratique, mais ce pays n'a plus de parlement. On a signifié son congé à ce dernier en soutenant qu'il s'était avéré inefficace et incapable d'administrer les finances. Quelle garantie avons-nous que nous ne partagerons pas le même sort si nous persistons à faire les fonds de nos entreprises, de guerre ou de paix, en conformité du principe que comporte le projet de résolution?

Je le répète, tant que le pays dispose du matériel et des hommes, il n'existe aucun motif, fondé sur la logique et le bon sens tels que je les entends, pour que le gouvernement s'endette, soit pour les services de guerre, soit pour les entreprises du temps de paix.

Je conclus. Au nom de ceux qui m'ont délégué ici pour faire connaître leurs opinions et leurs désirs, je veux protester contre la méthode de financer la guerre, voire la paix, que comporte le projet de résolution; c'est le déni, la négation et la répudiation de toute application des principes mêmes que nous cherchons à défendre et à maintenir dans le présent conflit. J'exhorte le Gouvernement, même à cette heure tardive, à rendre au Parlement sa prérogative la plus sacrée, afin que les Canadiens de la présente génération puissent accomplir leur devoir plus efficacement sans compromettre le bien-être des générations à venir.

(Texte)

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émotion, je vous l'avoue, que je me lève pour la première fois dans cette Chambre, devant les élus de la nation, au nom de ceux qui m'ont accepté comme un des leurs et qui m'ont envoyé ici les représenter. L'accueil sympathique que l'on me fait en ce moment me porterait à croire que je suis encore dans le comté de Bellechasse.

Au cours de la lutte qui s'est terminée le 26 mars dernier, j'ai souventes fois exhorté les électeurs de ma circonscription électorale à se rendre en grand nombre aux bureaux de scrutin. Je leur ai souvent répété: "Vous devriez être heureux de vivre dans un pays où vous avez le droit de voter, où vous êtes encore consultés. Il y a tant de pays à travers le monde où tout vestige de liberté est effacé et dont les habitants voudraient avoir, comme vous, le droit de décider du choix de leurs gouvernants. Ayez l'orgueil de voter, d'exprimer votre opinion, vous qui n'êtes pas obligés de saluer le bras tendu ou la main fermée, mais qui pouvez encore, si vous n'êtes pas satisfaits de vos gouvernants, vous en défaire lors d'une élection".

Cette pensée que j'exprimais alors, monsieur l'Orateur, je la sens encore plus vivement au moment où je me lève aujourd'hui pour adresser la parole à cette Chambre. Combien y a-t-il dans le monde, aujourd'hui, d'assemblées législatives auxquelles les dirigeants doivent rendre compte de leurs actes et de la volonté desquelles ils tiennent leur mandat?

En elle-même, cette question devrait suffire pour nous faire apprécier nos institutions, mais surtout pour nous faire concevoir l'importance qu'il y a pour nous de prouver, par notre conduite, que nous comprenons la gravité de l'heure présente et la nécessité d'agir de façon que l'histoire puisse approuver nos actes.

Je ne voudrais donc pas, par des paroles inutiles ou secondaires, prolonger indûment ce débat. J'aurais aimé à dire, comme l'a si bien fait le proposeur de l'adresse, mon excellent ami l'honorable député de Lotbinière (M. Hugues Lapointe), à quel point je suis reconnaissant à la bonne population de Bellechasse de m'avoir choisi pour la représenter dans cette Chambre. J'aurais aimé à vous décrire les beautés des vallées fertiles et des montagnes pittoresques de Bellechasse, et à vous parler de ces braves travailleurs du sol qui habitent mon comté, des rives du Saint-Laurent aux frontières du Maine, mais, à l'heure actuelle, nos esprits sont préoccupés de graves problèmes, le sort du monde est en jeu, la survie de nos institutions actuelles est dans la balance; je limiterai donc mes remarques à quelques considérations pertinentes aux crédits militaires que nous sommes appelés à voter en ce moment.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, pour montrer ma bonne volonté et pour contribuer à améliorer l'entente qui existe entre les deux grandes races qui ont peuplé, colonisé et édifié la patrie, je prierai Votre Honneur ainsi que les membres de la Chambre de me pardonner mes fautes d'accent et de prononciation, pour ne pas mentionner les autres, et je continuerai les quelques observations que j'ai l'intention de contribuer à ce débat dans une langue qui n'est pas la mienne ni celle de mes ancêtres, mais que comprend mieux la majorité des membres de cette assemblée.

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous présenter mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Chambre des communes, fonction de premier plan à laquelle vous avez, par vos talents, votre formation et votre habileté, rallié en votre faveur les suffrages de tous vos collègues, et que vous remplirez, nous en avons l'assurance, avec honneur, dignité et compétence. Qu'il me soit encore permis d'exprimer au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) la satisfaction que nous éprouvons tous du choix des hommes qu'il a appelés à devenir secrétaire d'Etat (M. Casgrain) et ministre du Commerce (M. MacKinnon) et l'orgueil que nous ressentons à Québec de voir la confiance qu'il a accordée à l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), en l'appelant à la direction si importante du ministère de la Défense nationale pour l'Air. Si l'on accorde au nouveau ministre de l'Air la liberté d'action qu'il convient de lui donner dans un moment semblable, son énergie inlassable et son merveilleux esprit d'organisation ne tarderont pas à se manifester dans cette importante sphère de notre œuvre de guerre. De crainte que cette dernière observation ne soit mal interprétée ou mal comprise, je me hâte d'ajouter qu'elle ne signifie pas un manque d'appréciation pleine

et entière du travail splendide qu'a accompli le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) ou de la précieuse direction dont il a fait bénéficier son ministère.

Comme nous considérons en ce moment, monsieur l'Orateur, les crédits indispensables à la poursuite de notre effort de guerre, il n'est peut-être pas inopportun d'examiner certaines opinions que le public entretient sur le conflit actuel. Les conséquences générales qui en découleront, nous ne les prévoyons que trop bien: l'univers en sortira appauvri en population, en richesse, en moyens de culture. Le meilleur de la population universelle, sa jeunesse, aura partiellement été sacrifiée; la majeure partie de sa richesse accumulée aura été dilapidée en fabrication d'engins de destruction et en se servant de tels moyens pour détruire des actifs immobiliers tels que les routes publiques, les chemins de fer, les ponts, les maisons, les usines, etc.; l'activité culturelle sera considérablement réduite en quantité, et probablement en qualité, et, comme la pauvreté sera devenue beaucoup plus générale, il deviendra plus difficile de s'assurer les loisirs nécessaires au progrès culturel et à son expansion dans l'univers. De tout cela, nous ne nous rendons que trop bien compte, et nous pouvons même craindre davantage: la révolution universelle et l'écroulement du système économique actuel ne sont pas impossibles; et si nos ennemis remportaient la victoire, une grande partie de l'univers perdrait les libertés essentielles que l'humanité s'est acquises après des luttes si acharnées au cours des cinq ou six derniers siècles.

Il ne saurait non plus y avoir le moindre doute quant à la responsabilité immédiate du conflit. L'infamie perpétrée contre la Pologne, qui a été l'occasion de la guerre, précédée du viol de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie; l'invasion plus récente de la Norvège et du Danemark; enfin, les assauts inhumains contre la Belgique et la Hollande, au mépris des serments que leur faisait ces mois derniers le même homme qui ordonna ensuite le massacre des civils de ces pays, sont des étapes graduelles d'un programme diabolique de domination universelle.

La nouvelle idéologie germanique n'est pas en elle-même la cause de tout cela, mais elle l'a permis et facilité en oblitérant les droits de l'individu et en asservissant ce dernier à l'Etat. L'Etat est devenu une machine monstrueuse soumise à l'avidité conquérante d'un fou furieux. Nous faisons la guerre à des automates pour qui la liberté individuelle ne compte plus et dont la volonté s'abandonne au maniaque qui les a munis systématiquement, après des années de préparatifs, des engins de destruction les plus perfectionnés. Tout cela nous le savons, et les peuples européens en sont aujourd'hui les victimes.

Certains vont plus loin que cela, monsieur l'Orateur. Analysant les événements du dernier quart de siècle, en ce qui concerne les relations diplomatiques entre les nations européennes, ils songent avec tristesse que les événements d'aujourd'hui sont la conséquence de politiques erronées d'hier et que le monde ne serait peut-être pas en face de la terrible situation où il est en ce moment si l'union sacrée, qui existait pendant la dernière guerre mondiale entre la Grande-Bretagne et la France et qui est si réelle et si vive aujourd'hui même, n'avait pas été mise au rancart après la signature du traité de Versailles. D'autres se rappellent le temps où la France, grâce à ses alliances avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Petite Entente, contrôlait les affaires du continent, alors que la Grande-Bretagne avait la maîtrise des mers. Si l'Angleterre avait alors appuyé la France et avait soutenu ses justes protestations contre les violations répétées faites par l'Allemagne au traité de Versailles, l'Europe ne serait pas aujourd'hui dans un pareil chaos. Ceux qui, l'an dernier, critiquaient, blâmaient même, la politique d'apaisement de Chamberlain ne semblent pas comprendre que Chamberlain a eu pour prédécesseurs Baldwin et Macdonald et que ceux-ci n'ont pas appuyé la France quand il était encore temps de soustraire l'Europe à la domination germanique, sans compromettre notre commonwealth britannique et sans sacrifier tant de vies. L'histoire dira, monsieur l'Orateur, si ceux qui pensaient ainsi avaient raison. Mais qu'ils aient eu raison ou non, que la situation actuelle de l'Europe soit ou non le résultat des faiblesses de la diplomatie et de la politique britanniques entre 1920 et 1938, il nous faut maintenant faire face à la réalité; nous devons vivre dans le présent, préparer l'avenir et prendre les mesures les plus propres à protéger nos intérêts et à défendre notre pays.

Depuis la rentrée des Chambres, cette assemblée a entendu bien des discours, les journaux ont publié bien des articles sur la nécessité d'aider l'Empire, d'augmenter et d'accélérer notre effort de guerre afin de contribuer au salut de la Grande-Bretagne. Il est étrange d'avoir à constater que seuls le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues qui ont pris part au débat, ont laissé entendre des paroles qui montraient leur souci du bien-être du pays, de sa sauvegarde et de sa sécurité, ainsi que de son avenir. Au milieu de cette hystérie qui s'est emparée de nombreux Canadiens, il fait bon voir ceux que le peuple s'est choisis pour le guider, se préoccuper tout spécialement de leur pays

en ces temps difficiles. Car, après tout, monsieur l'Orateur, nous devons réaliser que notre pays c'est le Canada et que notre premier devoir est envers le Canada. Le sort du Commonwealth des Nations Britanniques, dont nous faisons partie, nous intéresse au suprême degré; le sort de la Grande-Bretagne et de la France, qui ont été les berceaux des éléments les plus nombreux de notre population, nous tient beaucoup à cœur. La dernière administration libérale et celle qui dirige le pays en ce moment ont, avec l'approbation du Parlement, pris toutes les mesures nécessaires afin d'aider nos alliés le plus efficacement possible dans les circonstances actuelles. Il nous faut cependant être Canadiens avant tout, et c'est le sort et l'avenir de notre pays qui doivent être les principales sources d'inspiration de tous nos actes.

En sondant l'opinion publique en ce moment, on constate que certaines gens au Canada pensent que nous sommes une nation, et ce qui plus est, que nous sommes un pays d'Amérique du Nord et que nous devons penser à notre avenir en tant que pays d'Amérique du Nord, comme les Etats-Unis et le Mexique. Au point de vue géographique, ils ont raison; peut-être aussi au point de vue économique. Toutefois, la culture qui est propre aux éléments anglais et français de ce pays, le profond attachement des Canadiens de langue anglaise à l'endroit de la Grande-Bretagne, dont ils ne sont séparés, pour la plupart, que par une ou au plus trois générations, ont fait de nous, pour ainsi dire, une succursale de l'Europe en Amérique. Une autre raison de cet état de choses peut être aussi l'absence d'un sentiment vraiment national et canadien. Il faut admettre que la plupart des Canadiens français, en parlant du Canada, ont en vue la province de Québec, leur province à eux, la terre colonisée par leurs ancêtres et qui est devenue, depuis 1759, leur seule patrie. Les Canadiens de langue anglaise, ou du moins la majorité d'entre eux, parlant du Canada pensent à l'Empire britannique et ne font pas de distinction entre le pays qu'ils devraient considérer comme le leur et la Grande-Bretagne ou les autres pays du commonwealth. Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on écrira plus tard l'histoire canadienne des temps actuels, on regardera comme des patriotes ceux qui, en des heures comme celles que nous vivons, ont su placer au premier plan les intérêts de la nation.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai démontré, partout dans mon comté, la nécessité de notre participation à ce conflit, si l'on veut sauvegarder l'unité nationale et maintenir l'harmonie au sein de la confédération; et partout on m'a très bien compris. Je ferai maintenant observer à la Chambre que, quoi qu'il arrive en Europe d'ici à quelques semaines, si nous voulons sauvegarder notre unité nationale et ainsi rendre notre collaboration plus efficace, nos efforts doivent être suffisants mais rester volontaires.

L'unité nationale mérite bien d'être sauvegardée, maintenant qu'elle se fait de plus en plus précieuse. J'espère même qu'elle ira en augmentant et en se fortifiant. La province de Québec y a apporté sa large contribution dans la lutte politique qui eut lieu en cette province l'automne dernier et dans sa réponse éloquente à l'appel du ministre de la Justice (M. Lapointe). Le résultat des dernières élections fédérales fut une autre manifestation de même nature. Pendant la campagne électorale, le parti libéral n'a cessé d'exposer, dans toutes les régions du Canada, les mêmes programmes, tandis qu'à certains endroits nos adversaires avaient recours à certains arguments qu'ils répudiaient ailleurs. C'est un fait reconnu que les soi-disant candidats indépendants, nationalistes ou séparatistes, dans Québec, avaient l'appui du parti du gouvernement national, nom que s'était temporairement donné le parti conservateur au cours de la dernière campagne. J'ajoute que, dans la plupart des comtés où se présentait un de ces candidats, les conservateurs retirèrent leur candidat officiel avant le jour du scrutin et accordèrent leur appui au candidat indépendant, nationaliste ou séparatiste. On peut constater le résultat de cette attitude dans le discours prononcé par l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy), hier soir, dans lequel on voit bien qu'il ne partage pas toujours les opinions exprimées par son chef depuis le commencement de la session. Nous avons lieu de nous demander quel aurait été le sort de l'unité canadienne si nos gens avaient écouté ces appels discordants. Le parti libéral, au contraire, représentait un programme uniforme ainsi que l'unité de pensée et d'action.

Cette unité nationale, cet esprit de coopération entre toutes les parties du Canada et entre toutes les races dont se compose notre population, voilà un actif très précieux. Nous devons espérer qu'elle ne sera pas seulement une figure de rhétorique ou une manifestation particulière à un temps de crise, mais qu'elle sera plutôt la cause d'une meilleure entente entre les races, d'une meilleure répartition des emplois du service civil et d'une distribution plus équitable des emplois par les services publics tels nos deux réseaux de chemin de fer, les compagnies de téléphone et les entreprises d'utilité publique. C'est alors et alors seulement que l'unité nationale aura pleinement porté ses fruits.

Tous les membres du parti libéral éprouvent une légitime fierté de pouvoir affirmer qu'au cours des quarante-cinq dernières années, ce sont leurs chefs qui ont le plus contribué au progrès de l'unité nationale et qui ont réussi, grâce à leurs efforts constants, à faire passer notre pays de l'état de colonie à celui de dominion indépendant puis à celui de pays autonome. Le premier fut sir Wilfrid Laurier, dont la mission de toute une vie fut l'unification du Canada par la fusion des divers groupements d'origines différentes en une seule nation, vivant dans l'harmonie et la bonne entente, et travaillant côte à côte à l'avancement du pays. L'appel de Laurier n'est pas resté sans réponse. Nous voyons aujourd'hui son successeur à la direction du parti libéral, de même que son autre successeur qui est le chef reconnu de l'élément français au pays, nous voyons, dis-je, ces deux hommes offrir à la nation entière le plus bel exemple de collaboration harmonieuse entre nos deux grandes races.

J'estime qu'il est opportun, alors que nous sommes à étudier les crédits nécessaires à la poursuite de notre effort commun en cette guerre, de souligner les relations extraordinaires qui lient ces deux hommes, considérés comme les véritables successeurs de Laurier et les plus fidèles disciples de sa doctrine libérale. L'estime et le respect qu'ils ont l'un pour l'autre, l'absence totale chez eux de cette sorte d'envie ou de friction qui divisent si souvent ceux qui se partagent les responsabilités du gouvernement sont un témoignage de leur grandeur. Leur largeur de vues et l'élévation de leur idéal politique et national doivent servir d'exemple à tous ceux qui font leur début dans la vie publique. Tous deux sont grands, monsieur l'Orateur: le premier, parce qu'il dirige brillamment les affaires du pays depuis plus de quinze ans et se montre présentement le seul Canadien qui puisse mener à bon port, malgré les tempêtes que nous réserve l'avenir, la barque de l'Etat; le second, parce qu'il a conservé, au cours d'une carrière parlementaire de plus de trente-six ans, la confiance de sa race entière, qu'il symbolise, et dont il demeure aujourd'hui, comme depuis vingt ans, le chef indiscuté. Grands tous deux, l'un en ce qu'il a eu la magnanimité de partager le premier rang avec son collègue, sachant bien que cela ne diminuerait en rien son autorité de chef pas plus que la valeur intrinsèque de ses actes, et l'autre parce qu'il n'a pas cru s'abaisser en servant loyalement son chef en toute circonstance, sachant que cela ne lui enlèverait aucunement l'admiration bien méritée de ses concitoyens. Voilà les hommes que le peuple canadien a choisis, il y a deux mois, pour le diriger. Voilà ceux en qui le peuple a confiance à l'heure actuelle, malgré les allusions malveillantes des quelques députés qui sont tout ce qui reste du parti conservateur en cette Chambre, ou de certains de leurs journaux. Le peuple canadien a bien placé sa confiance, et le pays peut être sûr qu'il sera sagement dirigé.

Etant donné les événements qui se déroulent en Europe depuis quelques semaines, personne ne doit hésiter à appuyer la motion que le Gouvernement vient de présenter à la Chambre. A la suite des discours révélateurs prononcés par le premier ministre et les honorables ministres des Finances, de la Défense nationale et des Munitions et Approvisionnements, personne ne peut sincèrement douter encore de la sagesse des mesures prises par le Gouvernement touchant la poursuite de notre effort de guerre.

M. DOUGLAS G. ROSS (Saint-Paul's): D'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Chambre des communes. Je sais que vous vous acquitterez bien de vos fonctions. Un Ecossais félicite un compatriote.

Je pense que je ne puis souscrire à plusieurs des remarques du dernier orateur (M. Picard).

Une VOIX: Peu importe.

M. ROSS (Saint-Paul's): Pour le moment, je ne ferai pas d'autres commentaires à cet égard. Je ne veux pas retarder les délibérations de l'Assemblée, mais je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas quelques idées qui me viennent à l'esprit. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit tantôt: "très bien! très bien!" quand il a été question de répétition. Je crains qu'il ne m'arrive de répéter des choses qu'on a déjà dites à la Chambre. Mais il est peut-être nécessaire de le faire. Il semble qu'il leur faut beaucoup de temps pour parvenir à l'esprit de nos gouvernants, et quelques répétitions peuvent avoir de la valeur.

Je constate, après avoir entendu les discours du ministre de la Défense nationale (M. Rogers), du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) que le Gouvernement manque de vigueur. C'est toujours la vieille méthode de laisser-faire, d'inaction et d'incapacité. Je ne veux pas ressusciter des choses périmées, mais la seule façon dont nous puissions augurer de l'efficacité du gouvernement actuel dans l'accomplissment de sa tâche est d'examiner ce qu'il a fait dans le passé.

Nous sommes à un tournant de notre histoire et tous admettront que nous devons poursuivre notre effort de guerre avec la plus grande vigueur possible. Le pays doit viser à

produire au plus tôt des munitions destinées à nos troupes d'outre-mer et dont l'excédent pourra être utilisé dans un Canada sans défense. Il nous faut dès maintenant prendre des moyens suffisants pour nous prémunir contre le danger des influences subversives et du sabotage. Il importe de mettre tout en œuvre à cette fin. Ce que nous avons fait dans ce sens jusqu'à date n'est rien en comparaison de ce que nous aurions dû faire. Nous aurions dû établir des listes de gens capables de rendre service mais rien n'a été fait.

Nos gens nous crient qu'ils sont prêts à faire leur part, mais la plupart n'ont pu encore obtenir l'occasion de réaliser leur désir. Comme le faisait remarquer hier un honorable député, il est ridicule, alors que nous avons un tel besoin de munitions, de voir des hommes arpenter les rues en quête de travail. Nous sommes en mesure de nous procurer ici même au Canada hommes, canons, fusils, chars blindés, mitrailleuses, vêtements et la plus grande partie des équipements nécessaires.

Les observations que le minsitre des Munitions et Approvisionnements a ajoutées à la statistique relative à l'habillement et à la chaussure de nos hommes nous ont quelque peu réconfortés. Je ne vois vraiment pas pourquoi nos troupes seraient privés de ces articles nécessaires si, comme il l'affirme, on les produit en une telle abondance.

Il est de la plus haute importance à l'heure actuelle que nous protégions nos disponibilités pour les échanges avec nos voisins du sud, afin d'acheter chez eux ce que nous ne pouvons fabriquer ici. Il faudrait restreindre suffisamment l'importation d'articles de luxe dont nous pouvons très bien nous passer et de ce que nous pouvons manufacturer nous-mêmes afin de conserver nos devises et de nous procurer les choses qui nous sont nécessaires maintenant et qui le seront plus encore dans la suite.

Le temps est venu d'agir. Nous devons nous occuper de faire parvenir à nos troupes d'outre-mer ce dont elles ont besoin, dans le plus bref délai. Il faut nous préserver de toutes les influences subversives afin de protéger les foyers de ceux qui ont déjà traversé l'océan ou qui le feront bientôt.

Le gouvernement de Westminster a déjà adopté un projet de loi qui met à la disposition de Sa Majesté les biens et les services de toute la nation anglaise. Le danger est-il moindre pour nous? C'est possible, mais le danger sera peut-être avant longtemps tout aussi grand.

A mon avis, il faudrait l'inscription nationale de tous les hommes et de toutes les femmes au Canada, car autrement, je me demande comment nous pourrons découvrir les

influences subversives. Comment dépisterons-nous les espions ou ceux de nos citoyens qui appartiennent à des associations nazies? Le ministre des Munitions et Approvisionnements possède tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Il a l'autorité voulue pour prendre des mesures en vertu de la loi votée en septembre dernier. Ses pouvoirs sont illimités et il doit en faire usage maintenant. Il existe des associations nazies sur tout le continent et nous entendons parler de leur existence au Canada, en particulier.

Un autre danger pour le Canada réside dans le mouvement touristique qui prendra la direction du Canada, cette année. Je prie le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'exercer la surveillance la plus étroite à la frontière pour empêcher l'infiltration de sujets ennemis ou de partisans de la cause ennemie venant des Etats-Unis. C'est notre devoir d'agir ainsi, car les Etats-Unis seraient en péril s'il arrivait malheur au Canada. Je prie le ministre de faire tout en son pouvoir pour obtenir la collaboration du président américain à cet égard. Il ne faut pas prendre trop à la légère le danger de ce qui peut se produire à la frontière.

Jusqu'à quel point notre sécurité est-elle assurée? Seul le ministère le sait. Ceux qui n'ont pas l'oreille du gouvernement entendent des rumeurs et, de ce fait, nous sommes forcés de conclure que des mesures radicales s'imposent immédiatement,—pas dans une semaine, mais sur-le-champ,—pour faire face à ces nouveaux périls. La Grande-Bretagne a pris des mesures radicales. Le procureur général de l'Ontario a exhorté le Gouvernement à agir et la Légion et d'autres organismes dans tout le pays ont fait de même. Il ne faut pas hésiter à opérer l'arrestation des sujets ennemis, et ce dès maintenant. Nous savons ce qui est arrivé dans les pays d'outre-mer qui ont été ravagés. Une des causes principales de cette dévastation, c'est l'infiltration de sujets ennemis et des trahisons qui en sont résultées.

Par exemple, sachant que notre réseau hydroélectrique ontarien dessert toute la province, nous devons nous rendre compte du grand danger de sabotage qui existe pour les usines et les lignes de transmission. Je sais qu'on a pris certaines mesures de précaution, mais la nécessité de rendre tout sabotage impossible est plus grande que jamais. Y a-t-il des raisons de permettre à des gens d'entrer dans certaines salles d'exercices sans qu'on les interroge? Ce sont là choses qui ne devraient pas être tolérées.

Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a annoncé hier soir la formation d'une garde territoriale d'anciens combattants à l'effectif de 3,000 hommes. De cette déclara-

tion on a tiré quelque encouragement, mais 3,000 hommes répartis d'un littoral à l'autre n'équivalent pour ainsi dire qu'a une goutte dans l'océan. Ces 3,000 hommes fussent-ils bien armés, ce ne serait rien comparativement aux besoins réels. On devrait examiner l'opportunité de faire appel aux services de tous les anciens combatants. Ils sont prêts à faire leur part, mais à l'heure actuelle ils sont dans l'impuissance d'agir.

Les régiments de notre milice devraient immédiatement être portés à leurs pleins effectifs, équipés et armés. Si nos propres fabriques ne peuvent pas fournir les armes et le matériel, il faudrait les acheter aux Etats-Unis. Le peuple veut des actes et non des promesses. Les actes lui donneront quelque idée de ce qui se passe. Selon moi, nous pouvons obtenir les armes nécessaires du gouvernement américain. Etant donné le discours que le président des Etats-Unis a prononcé à l'inauguration du pont d'Ivy Lea, je suis persuadé qu'il ne serait que trop heureux d'aider notre pays à obtenir les armes indispensables à la défense territoriale. Je prie le Gouvernement de s'adressr au président des Etats-Unis et de jouer cartes sur table. Je suis sûr qu'il pourrait alors se procurer les armes et le matériel voulus pour la défense du territoire canadien.

En tant que membres de la Chambre, nous pouvons venir en aide au Gouvernement. En septembre dernier, nous avons offert notre collaboration au Gouvernement, mais je ne sache pas que l'on ait demandé à un seul député de collaborer. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons dit que nous nous abstiendrions de critiquer, que nous laisserions le Gouvernement poursuivre sa tâche. Nous avons offert notre collaboration et nous n'avons pas fait de critique, mais malheureusement nous nous sommes trompés. Nous aurions dû critiquer et pousser le Gouvernement à agir.

Je le répète, en tant que membres de la Chambre, nous pouvons aider le Gouvernement, mais de son côté, celui-ci devrait autant que possible, tenir les membres de la députation au courant. On pourrait constituer des comités de la Chambre, pour seconder les divers départements. Ces comités seraient ainsi tenus au courant de ce qui se passe et cela contribuerait de beaucoup à retenir la confiance de la population. La Chambre des communes aurait dû siéger en permanence depuis septembre. Nous aurions pu avoir des ajournements d'un mois ou deux à la fois, mais le Parlement aurait dû siéger au gré du Gouvernement. Si nous avions agi de la sorte, nous n'entendrions pas maintenant tant de récriminations. Que cela ne se produise plus.

Dans son discours, le premier ministre disait que la population attendait maintenant des actes. Il est curieux que ce soit maintenant; je pensais que cela aurait dû être en septembre dernier. Le premier ministre a déclaré qu'il avait reçu un mandat du peuple. Je prétends que son mandat est fondé sur des discours et des mots, non pas sur la vérité. Je relève de lui ces paroles à la page 36 du hansard du 20 mai:

...c'est-à-dire, ce que le Gouvernement a fait, ce qu'il fait en ce moment et ce qu'il se propose de faire concernant l'effort de guerre du Canada. C'est là la seule question que la population du Canada se pose en ce moment et elle a droit à une réponse complète et prompte.

Notez ces mots, "une réponse complète et prompte".

Elle sait ce qui en est, en bonne partie, mais elle ne le sait pas entièrement.

Encore une fois notez bien, elle ne sait pas tout; mais si nous le secondons, elle le saura. Quand le peuple sera renseigné, l'opinion publique se trouvera si solidement façonnée qu'il n'y aura plus qu'à agir. Partout, dans le pays on réclame la réorganisation du gouvernement. Si l'on veut faire renaître la confiance, il faut en venir à ce moyen. On a déjà commencé, et j'approuve ce qui a été fait, mais il faut faire davantage. Le temps n'est plus aux avantages politiques et rien de ce que j'ai dit aujourd'hui n'est inspiré par l'esprit de parti. Je parle en toute sincérité et j'adjure instamment le gouvernement de reconnaître la nécessité de faire le plus grand effort encore tenté jusqu'ici. Je prie les honorables députés d'en face de faire entendre leurs voix en ce moment critique et de voir à ce que le Canada obtienne l'action qu'il exige et qui est indispensable à la sauvegarde de notre liberté.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, les honorables députés—et je suis du nombre—ne devraient pas employer le temps précieux de la Chambre, s'ils n'ont rien à ajouter de nouveau à la discussion. Aussi, ai-je l'intention de ne dire que ce que je sais, non ce que je pense. Il y a cinq ans, nous n'avions pas de fabrique d'avions à Fort-William, mais aujourd'hui nous en avons une qui emploie environ un millier de personnes. J'avais déjà visité Trenton il y a quelques semaines et j'y suis retourné la semaine dernière. J'ai constaté que le nombre des aéroplanes achevés et assez bien équipés avait plus que doublé depuis ma dernière visite. J'y ai vu de grandes caisses mesurant environ 50 pieds de longueur par 12 ou 14 pieds de largeur et contenant des pièces d'aéroplanes qui avaient été expédiées d'Angleterre à Trenton pour le montage. Cela montre bien que l'on a déjà fait quelque chose qui en vaut la peine.

Récemment, je me trouvais dans le pays voisin du nôtre en mission religieuse et j'ai été étonné de constater que plusieurs professeurs désirent ardemment que les Etats-Unis prennent part au présent conflit, car il s'agit de défendre un principe que le meilleur élément américain approuve aussi. Le grand problème auquel le président des Etats-Unis, tout comme le Gouvernement canadien, doit faire face à l'heure actuelle, consiste à trouver un moyen de canaliser l'enthousiasme qui règne sur ce continent, d'un océan à l'autre. La tâche n'est pas facile, mais, nonobstant certaines critiques, je suis sûr que le peuple canadien approuve l'effort de son Gouvernement.

Mais si j'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, c'est surtout pour aborder un point que n'a fait qu'effleurer le ministre de la Défense nationale (M. Rogers). Il s'agit d'un facteur qui fait toujours pencher la balance du bon côté, facteur indispensable à la victoire. Lorsque l'amiral Beatty eut demandé à la population de la métropole et de tout l'Empire britannique de prier, le monstre qui faisait des ravages en France et dans les Flandres fut bientôt subjugué. Encore une fois l'on nous demande de prier, et je n'ai pu m'empêcher, monsieur l'Orateur, d'admirer la façon avec laquelle vous avez prononcé au début de cette séance, les mots "Que votre règne arrive". Si nous récitons cette prière avec sincérité, restons sains de corps et d'esprit, nous serons prêts à accomplir en tout temps notre devoir. Pour répondre à l'invitation de notre Roi et de notre Gouvernement, nous devrions passer la fin de semaine à prier sincèrement; si nous agissons ainsi, le démon qui parcourt actuellement l'Europe comme un lion rugissant sera bientôt subjugué. Nous ne vaincrons pas sans prier.

M. NORMAM J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est pour appeler l'attention du Gouvernement sur un ou deux faits dominants Je serai bref. Je dirai dès maintenant que je désire collaborer le plus étroitement possible avec le Gouvernement. Des remarques formulées hier soir par le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) j'ai pu déduire qu'il a réussi, dans une certaine mesure, à calmer l'inquiétude des citoyens de ce pays. Il nous a annoncé que son ministère allait organiser une garde territoriale composée d'environ 3,000 hommes.

J'ai eu l'occasion hier d'appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) et du ministre de la Défense nationale (M. Rogers) sur la situation qui règne dans ma propre région. J'ai pu dire quelques mots de l'état de choses qui existe au vieux site militaire de Niagara-sur-le-Lac, et je tiens à ajouter aux remarques que j'ai faites alors. Nous avons à Niagara-sur-le-Lac l'un des plus beaux emplacements, du point de vue de l'entraînement militaire, de tout le Dominion. Il est reconnu comme tel depuis cinquante ans. L'on y trouve des aménagements sanitaires et des bâtiments de toutes sortes. J'ai mentionné cet emplacement historique lorsque le ministre des Transports (M. Howe) a parlé de construire de nouveaux édifices, dans l'espoir que l'emplacement et les édifices de Niagara seront utilisés dans une plus grande mesure qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. L'emplacement est actuellement désert, mais le ministre de la Défense nationale m'a laissé entendre qu'il étudierait la question. Je voudrais que le premier ministre et ses collègues comprennent combien il est important de faire quelque chose dans cette région.

L'on a beaucoup parlé des agissements d'une "cinquième colonne" au Canada, et à ce sujet j'aimerais à donner lecture d'une dépêche qui m'est parvenue il y a quelques instants. Elle émane d'une société représentant environ 500 anciens combattants. Ces hommes ne seraient probablement pas acceptés pour le service outre-mer, mais, les connaissant presque tous personnellement, je sais qu'ils sont pleins de zèle. La dépêche, datée de ce jour, est ainsi conçue:

Le Veterans Voluntary Home Defence Corps, organisé par la Légion canadienne de St. Catharines, vous prie de demander au ministère de la Défense nationale 500 fusils et les cartouches nécessaires, à confier au chef de police de St. Catharines pour utilisation en cas de nécessité.

Cette dépêche est signée du secrétaire de la Légion canadienne, laquelle représente toutes les sociétés d'anciens combattants de la région.

La salle d'exercices de St. Catharines est aujourd'hui déserte et la vaste usine désaffectée qu'occupait la 10e Batterie de St. Catharines avant son départ outre-mer a ses fenêtres barrées de nouveau. Il n'y a plus personne dans la salle d'exercices, et le camp de Niagara-sur-le-Lac est désert. La situation du point de vue "cinquième colonne" est alarmante; à ce sujet j'ai remis, hier, une lettre au ministre de la Justice. J'exhorte donc le ministre de la Défense nationale de ne pas se limiter à la formation d'un corps de défense nationale composée d'une compagnie de 250 hommes pour chacun des douze districts militaires. L'ancienne et historique péninsule de Niagara a instamment besoin d'un corps de défense nationale d'au moins deux fois 250 hommes. Il n'y aura aucun danger que les éléments subversifs prennent le dessus dans cette région si elle est convenablement protégée. Je rappelle au Gouvernement qu'il s'agit d'une des plus importantes régions industrielles du Canada, comprenant des usines de tous genres, dont la plupart, je regrette d'avoir à le dire, font très peu pour gagner

la guerre, puisqu'elles continuent en grande mesure à exercer leur activité normale d'avant-guerre. Dès l'ouverture des hostilités, leurs exploitants ont cherché instamment à obtenir des commandes de matériel de guerre. J'ai examiné la liste de leur outillage et, je regrette de le dire, on s'en sert fort peu aux fins de la guerre.

Dans cette région se trouve aussi une des plus importantes voies de transport, dont la population canadienne a fait les frais: le canal maritime de Welland. Et, cependant, elle n'est gardée que par une poignée d'hommes. Il est vrai que la Royale Gendarmerie rend de précieux services, mais combien d'hommes a-t-elle sur les lieux? Un ici et un là. On a parlé des touristes qui pourraient venir au Canada cet été. Or, il serait possible d'exercer de terribles ravages dans la région. Une poignée d'agents de la police provinciale ont la mission de garder le plus vaste réseau hydroélectrique du Canada dont les lignes de transmission aérienne s'étendent dans toutes les directions. J'engage le ministre de la Défense nationale à se rendre compte de la situation qui existe dans la péninsule de Niagara.

Je l'exhorte à y placer deux ou trois compagnies et à songer sérieusement à la protection de ces lignes de transmission. Les usines de Toronto, Hamilton et beaucoup d'autres endroits dépendent du réseau hydroélectrique et seront complètement désorganisées s'il lui arrive quelque chose. Il est vrai que le gouvernement provincial y voit, mais la protection du réseau incombe directement au gouvernement fédéral.

J'attire l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur ces questions et je demande au ministre de la Défense nationale de ne pas abandonner cette protection à une simple poignée de petits groupements de défense nationale, mais de placer dans ce district deux, trois, voire même quatre compagnies d'hommes constituées d'après la proposition qu'il a faite, en vue de nous donner une protection suffisante avec le moins de retard possible.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de parler brièvement de la façon dont le recrutement s'est fait dans certaines régions ou districts du sud-est de la Colombie-Britannique? Il faut espérer que le ministre prendra connaissance de cet état de choses et qu'il apportera le remède voulu, quant au recrutement des unités de la troisième division en perspective.

Le long d'une route de quelque cinquante milles, il y a trois villes comprenant environ 25,000 âmes. Dans ces villes se trouvent deux salles d'exercices permanentes et un vaste terrain pour l'entraînement, réquisitionné par le Gouvernement lors de la déclaration de la guerre. Des centaines de jeunes gens dans ces villes sont prêts à servir l'Etat. Des médecins du ministère y sont postés en vue des examens médicaux nécessaires. Les jeunes gens passent devant eux, puis s'adressent à l'officier recruteur de Vancouver, à 500 milles de là, où ils se transportent à leurs frais. Quand ils ont passé devant un conseil médical à Vancouver, on leur dit qu'on les avisera dès que leurs services seront requis. Ils doivent donc flâner à Vancouver ou s'en revenir chez eux, parcourant une distance de 500 et même de 600 milles, à leurs propres frais. Ne serait-il pas convenable qu'on accordât un billet de retour à celui qui, désireux de servir sa patrie, a subi avec succès un examen médical aux mains de fonctionnaires régionaux du ministère, puis, s'étant présenté devant l'officier recruteur à Vancouver, a obtenu un certificat satisfaisant d'examen médical à cet endroit? Je demande au ministre d'étudier l'état de choses existant à l'intérieur de la province et d'exempter les futurs candidats de ces longs voyages. Remarquez-bien; cela comporte 1,000 milles de chemin de fer, les lits, les repas, et les frais d'hôtel à Vancouver.

Afin de faire mieux saisir certain état de choses que l'on constate un peu partout, je parlerai aussi de ceux qui demandent à s'enrôler dans l'aviation. Je songe actuellement à un jeune homme qui, à ses propres frais, est allé suivre un cours d'aviation aux Etats-Unis. Il manqua d'argent pour le compléter. Revenant au Canada, il se remit au travail, mit de côté assez d'argent pour poursuivre son cours outre-frontière et revint enfin au pays muni d'un certificat de pilote de première classe. Il se rendit alors au littoral solliciter son enrôlement. Il y subit un examen; on constata son bon état de santé et on lui dit qu'on l'aviserait dans quelques jours du moment où ses services seraient requis, mais qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il se rendit à Ottawa. Dans son désir de servir le pays, ce jeune homme, muni d'un certificat de pilote, déboursa effectivement au cours de ses divers déplacements inspirés par la volonté de faire partie de l'aviation, environ $500. Son compagnon de voyage en cette occasion, autre jeune homme, ne disposait pas des fonds nécessaires à tuer le temps à Vancouver: car c'est ce à quoi la chose se résume. Nous rencontrons dans ma circonscription plusieurs centaines de ces jeunes gens qui, voyant leur ambition déçue, se découragent. On les voit au coin des rues, appuyés sur les lampadaires ou le long des maisons; ils ne savent que faire, où se diriger; ils attendent l'avis qui doit leur

annoncer le jour de l'enrôlement. Quant au jeune homme qui avait fait 500 milles pour se rendre à Vancouver, en face de déboursés trop lourds pour sa bourse, il traversa de nouveau la frontière, tout simplement, et s'engagea dans la marine américaine.

Je vais traiter une autre question où se révèle quelque injustice. Lors de la session de guerre, le ministre consigna au hansard un tableau des soldes et allocations, affirmant clairement que l'épouse du soldat enrôlé toucherait une allocation. Il ne fut malheureusement fait aucune mention des veuves dont les fils sont enrôlés. Je ne songe pas à blâmer le Gouvernement, mais je soutiens qu'on aurait dû donner des instructions plus précises aux officiers chargés du recrutement des hommes qui se sont enrôlés dans nos batteries locales, c'est-à-dire les 109e et 111e batteries, au sud de la Colombie-Britannique. Les officiers recruteurs désiraient ardemment remplir leurs cadres et ils dirent simplement à ces jeunes gens: "Tout est parfaitement en règle; engagez-vous et les personnes à votre charge ne manqueront de rien." On a fait entendre à ces jeunes gens que les mères touchaient la même allocation que les épouses. Par malheur, on a laissé entendre aux jeunes gens qui s'enrôlaient, et à leurs mères, que telle serait l'allocation. Avec quel résultat? Pendant les trois ou quatre mois qui ont suivi leur enrôlement, bien que ces jeunes gens eussent délégué leur solde, ou partie de leur solde, à leurs mères, celles-ci n'en ont rien touché et la commission des allocations familiales a reçu un grand nombre de lettres à ce sujet.

Au début de janvier, on a modifié le règlement relatif à la solde et à l'allocation des soldats. A partir de ce moment, les mères de soldats ont touché environ dix dollars, peut-être un peu plus. Ces allocations n'ont compté que du jour où ces modifications ont été faites. On comprend que le jeune homme enrôlé au début de septembre n'est pas à blâmer et qu'on ne puisse non plus taxer sa mère de négligence parce que les règlements n'ont pas été établis assez tôt pour tenir compte de ces cas-là, car le comité des allocations familiales a eu tout le temps voulu pour y songer. Voilà comment les mères, au lieu de recevoir leur allocation depuis la date de l'enrôlement de leurs fils, ne l'ont touché qu'à compter du moment où l'on a modifié les règlements.

Nous devons nous rendre compte que le comité des allocations familiales est un organisme nouveau qui a eu un grand nombre de cas à étudier, dont plusieurs très compliqués. Mais force nous est de conclure que, vu les nombreux changements survenus à la présidence du comité, le personnel n'a pas toujours été bien renseigné. En effet, le ministre n'est pas sans savoir que depuis septembre dernier, la commission a changé trois fois de titulaire. Il y a maintenant le colonel MacNamara, et avant lui il y avait le colonel Hill, et auparavant, le représentant personnel du ministre. Avant cela, ces affaires relevaient du ministère. Les mères ont formulé plusieurs plaintes et les jeunes gens qui attendent d'être appelés ont également sujet d'être mécontents.

Je cite un cas. A une mère qui réclamait son allocation parce que son fils s'était enrôlé, voici la réponse qu'on donna dans une lettre officielle, bel et bien écrite par une personne autorisée. Après avoir étudié le cas, lui disait-on, on avait constaté que son fils avait contribué $110 au soutien de sa mère, pendant les six mois qui avaient précédé son enrôlement, soit $20 par mois pendant six mois, sauf pour le dernier mois où l'allocation était de $10. La lettre précisait que la mère de ce jeune homme avait reçu pendant cette période de six mois la somme de $120, et qu'en réalité elle avait touché pour ces six mois $10 de plus qu'elle n'avait reçu pendant les six mois antérieurs à l'enrôlement de son fils. Croit-on qu'une lettre comme celle-là soit de nature à lui donner satisfaction, ou à réconforter les mères des recrues éventuelles?

En ce qui concerne le recrutement de la troisième division, il me semble que le ministre devrait mettre à contribution les services des médecins employés par le ministère dans différentes régions et utiliser les casernes locales; on épargnerait ainsi à ceux qui désirent s'enrôler le voyage jusqu'à Vancouver, soit un millier de milles, sans compter les frais de déplacement et les chambres d'hôtel. Si l'on prend dans son ensemble la situation qui existe depuis le début dans le sud-est de la Colombie-Britannique, la conclusion semble s'imposer qu'on n'aurait pas mieux pu s'y prendre pour décourager l'enrôlement volontaire.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): C'est avec un profond sentiment de méfiance en moi-même que je prends pour la première fois la parole dans cette assemblée, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention d'abuser de votre patience. Je saisis la première occasion qui m'est offerte pour vous féliciter de votre élection à la présidence de la Chambre et de l'impartialité avec laquelle vous remplissez cette très haute fonction.

Je me rends compte qu'actuellement notre population veut des actes, et non des paroles. J'écoutais hier les reproches sévères que l'opposition adressait au Gouvernement pour la lenteur qu'il aurait apportée dans le recrutement, mais il n'a guère été question du peu d'équipement moderne et de matériel de guerre

qu'il a procurés, question qui me paraît autrement importante. Aujourd'hui, si les soldats ne sont pas bien équipés c'en est fait d'eux. Voyageant dans un autobus de Toronto j'ai fait remarquer au chauffeur l'excellent fonctionnement de la voiture. Elle est toute neuve, m'a-t-il expliqué. Je lui ai demandai ce que la compagnie avait fait de ses anciennes voitures, et il m'a répondu qu'elle les vendait au Gouvernement, ajoutant que si le Gouvernement héritait de toutes les misères qu'avait eues la compagnie il souhaiterait ne les avoir jamais vues. A Oshawa, j'ai vu sortir des usines automobiles sur automobiles que chacun de nous pourra utiliser avec confort. Si je suis bien renseigné, nos militaires passent l'Atlantique sans équipement moderne. Tout est assez bon pour l'armée, pourvu que chez nous nous voyagions avec tout le confort possible.

L'heure est certainement venue pour le Gouvernement de s'éveiller et de nationaliser notre effort de guerre, tant dans le domaine financier que dans le domaine industriel. Seule pareille mesure peut parer à la situation. Non seulement accélérerait-elle la production, mais elle vaudrait au contribuable des économies de plusieurs millions de dollars.

Laissez-moi citer quelques passages d'un discours de M. David Lloyd George, prononcé aux Communes d'Angleterre le 18 août 1919:

> L'obus de 18 livres, lorsque le ministère des Munitions fut créé, coûtait 22 shillings 6 pence. On institua un système d'enquêtes sur les prix, et on établit des fabriques nationales qui vérifiaient les prix. Un obus, pour lequel le ministère de la guerre, au temps de la formation du ministère, payait 22 shillings 6 pence, ne coûta plus que 12 shillings. Alors 85 millions d'obus représentèrent une épargne de 35 millions de livres sterling. Le prix de tous les autres obus fut réduit...

Que mes honorables collègues notent bien ceci:

> ...et le prix des mitrailleuses Lewis baissa. Quand nous les prîmes en mains elles coûtaient 165 livres, et nous en avons diminué le coût à 35 livres. Nous avons ainsi réalisé une économie de 14 millions de livres, et grâce au système d'enquête et de vérification des prix aux fabriques nationales, nous avions économisé avant la fin de la guerre 440 millions de livres sterling.

C'est là plus de deux milliards en argent canadien.

Notre Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures semblables pour organiser l'industrie du pays sur un pied de guerre sans nul profit pour personne. Les chômeurs sont nombreux. Nous avions tous cru et espéré qu'au lendemain de la déclaration de la guerre l'industrie emploierait tous les hommes et femmes sans travail. C'est ce que n'ont pas fait les entreprises particulières; elles n'ont pas donné tout leur effort de guerre, non seulement au Canada mais en Grande-Bretagne. C'est ce qu'on a compris là-bas, et l'on cherche à remédier à cette erreur. Il est certainement temps que le ministère se réveille. Sinon, il se trouvera bientôt dans une situation précaire malgré sa grande majorité.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je sais que tous les partis de cette Chambre désirent coopérer dans la plus grande mesure possible afin de remporter la victoire. Tel est le vœu de tout le pays. Le temps est chose précieuse. Nous comprenons plus que jamais auparavant que nous avons perdu notre temps. Mais dorénavant nous allons unir nos efforts pour gagner la guerre. Nous nous rendons compte que c'est une guerre tout autre que celle du passé. C'est une guerre purement mécanisée et cette mécanisation va augmenter. Il est vrai qu'il faut des navires de guerre qui entraîneront d'énormes dépenses. Ces vaisseaux demandent un grand nombre de marins. Nous avons besoin d'aéroplanes, qui nous coûteront cher, de même qu'une forte armée. Mais nous oublions que, quel que soit le nombre de navires, d'avions et d'hommes outre-mer, ils seront inutiles si nous ne pourvoyons pas à leurs besoins.

Je parle surtout du combustible pour les avions et les navires de guerre. L'Alberta est favorablement située à cet égard. Cette province en temps de siège pourrait rendre plus de services que le reste du Canada en fournissant la houille et le pétrole. Il est possible que la flotte britannique, comme je l'ai dit ici il y a un an environ, ait besoin du pétrole de l'Alberta. Il y a deux ans, lorsque j'ai exhorté le Gouvernement à faire tout en son pouvoir pour aider l'Alberta à établir une pipe line de la vallée Turner au littoral, il m'a fait sourde oreille. Cependant, je ne critique pas à ce sujet, maintenant, mais je dis que le moment est venu d'aider cette province autant que possible à mettre en valeur son industrie houillère et pétrolifère. Il est question d'un vaste programme d'entraînement d'aviateurs au Canada, mais où allez-vous trouver le combustible nécessaire à cette activité aérienne? Il en faudra une quantité énorme. On devrait accorder l'aide que je demande afin d'assurer cette exploitation.

Les habitants du Canada ne se rendent pas compte de l'étendue des ressources pétrolifères de l'Alberta. C'est un fait reconnu et incontestable que l'Alberta possède les plus riches gisements de pétrole inexploités de tout l'Empire britannique. Il y a la vallée Turner au sud de Calgary, il y a la région Wainwright au sud-est d'Edmonton, il y a les

sables bitumineux d'Athabaska où se trouvent des quantités illimitées de gaz et de produits pétrolifères. Les régions de Steveville et de Moose Dome renferment l'un des puits où la production de pétrole brut est la plus forte sur le continent Nord-Américain. Il y a aussi les districts de la rivière Ram, de Clearwater et de Pouce-Coupé qui constituent un des plus vastes champs pétrolifères en perspective de l'Amérique du Nord. On devrait porter une attention très sérieuse à ces régions.

M. J. L. Irwin, statisticien du ministère provincial des Mines, a déclaré que s'il y avait un marché disponible la production réglementée dépasserait les 25 millions de barils par jour en 1940. Ce chiffre représente une quantité énorme, mais ce n'est qu'une fraction de ce que l'on pourrait faire. Il est très important de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ce pétrole soit à la disposition non seulement des services canadiens de la défense mais aussi de ceux de l'Empire britannique. Au cours des trois premiers mois de 1940 la production accuse une augmentation de 440,868 barils, ce qui la porte à 1,667,412 barils au 31 mars tandis qu'elle n'était que de 1,222,544 barils il y a un an. C'est une augmentation très considérable. Au cours de cette période on a mis six nouveaux puits en exploitation, dont quatre comptent parmi les plus forts producteurs forés jusqu'à présent. Et ce n'est que le commencement. Si, par l'établissement d'une pipe-line vers la côte ouest et peut-être d'une autre vers la tête des Grands lacs, l'on pouvait diriger vers les marchés qui existent au pays, la production de ces puits et des autres d'un moindre rendement qui se trouvent à divers endroits de cette région, ce serait fort avantageux pour la défense non seulement de l'Est canadien mais aussi du littoral occidental.

Il est étonnant de constater qu'il y a quelques années l'Allemagne proposa de financer l'établissement d'un pipe-line, mais notre gouvernement canadien fit la sourde oreille. Il est fort surprenant que nous laissions un pays étranger comme l'Allemagne s'offrir à fournir le capital requis pour la mise en valeur d'une ressource naturelle qui compte parmi les plus essentielles en temps de guerre.

D'aucuns soulèvent le problème monétaire. Il n'est pas question d'argent dans cette affaire, du moins il ne devrait pas en être question. Le ministre des Finances (M. Ralston) l'a fait remarquer l'autre jour, la seule limite à notre capacité de fournir du matériel et de l'aide dans cette guerre c'est notre capacité de production. Si l'argent est nécessaire, nous avons la Banque du Canada, qui devrait émettre du numéraire et du crédit selon les

besoins publics d'après la déclaration solennelle faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1935. Ayons-y donc recours. Peu m'importe de quelle manière nous obtenons les fonds en ce temps de crise, je dis: obtenons-les et faisons en sorte que cette grande industrie n'en manque pas.

Je demande s'il y a lieu d'endetter le pays pour établir cette pipe-line ou mettre ces gisements pétrolifères en valeur. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais je me demande si le gouvernement a suffisamment songé à assurer la protection de ces puits de la vallée Turner et d'autres endroits de l'Alberta.

J'ai reçu hier une dépêche qu'on me permettra de lire à la Chambre et qui fait voir la gravité de la situation. On m'a fait parvenir cette copie et je crois que le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a reçu une communication semblable le 22 mai 1940. En voici le texte:

Plusieurs anciens combattants des champs pétrolifères de la vallée Turner désirent former un corps de protection sans qu'il en coûte au Gouvernement afin d'être en mesure d'agir en cas d'alerte. Nous demandons au Gouvernement d'approuver ce projet et d'autoriser le commandant du district militaire n° 13 à aider à la formation de ce corps.

Herbert Greenfield, président,
Albert Petroleum Association.

Ces gens se préoccupent beaucoup de la protection de ces gisements pétrolifères, parce qu'ils se rendent compte que l'un des plus grands services que peut rendre le Canada en temps de guerre est de pourvoir aux approvisionnements d'huile.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant. Il y a d'autres points qu'il faudra discuter plus longuement lorsque la Chambre étudiera le budget des dépenses en comité des subsides ou lorsqu'elle examinera le bill en comité. J'espère toutefois que le ministre de la Défense nationale et que le ministre des Finances prendront la chose en considération et que ceux qui ont formulé cette demande recevront toute la collaboration nécessaire. On ne saurait trouver d'hommes plus désireux d'aider à la défense du Canada, et j'aimerais que le gouvernement leur fournisse l'assistance nécessaire en argent et autrement, non seulement quant à l'exploitation de ces champs pétrolifères—car nous aurons sûrement besoin d'huile—mais aussi en ce qui concerne leur protection.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à faire rapport du projet de résolution?

Des VOIX: Adopté.

M. HANSELL: Non. Je suis désolé de me trouver si loin du président; j'aurai peut-être de la difficulté à me faire entendre. Je me suis abstenu à dessein de parler sur le projet de résolution avant que le comité en soit saisi, précisément parce que je désirais poser une question au ministre des Finances. J'ai cru que ce serait probablement le meilleur moment.

Dans la mesure où j'en puis juger d'après le projet de résolution, il semble que le Gouvernement suit, pour financer la guerre, la même politique que celle qu'on a toujours suivie par le passé, non seulement durant la dernière législature mais pendant les dernières décades, Quand le gouvernement a besoin d'argent il doit l'emprunter ou l'obtenir au moyen d'impôts. Voici ma question: De quelle façon cette méthode de financer la guerre diffère-t-elle de celle de la dernière guerre?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la méthode en général, je pense que l'honorable député a raison. Le principe est le même, sauf toutefois à cet égard; dans la présente guerre nous nous proposons, autant que possible, ainsi que nous l'avons indiqué dans l'exposé budgétaire de septembre dernier, d'acquitter les frais au fur et à mesure, ne recourant aux emprunts que dans le cas de nécessité, afin que le fardeau ne devienne pas trop lourd, surtout au début. Il va de soi qu'en passant aux détails de la méthode, tenant compte des taux d'intérêt, des articles exempts d'impôts et autres choses de ce genre, il existe une différence entre cette guerre-ci et la dernière. Je ne pense pas, cependant, que c'est cela qui intéresse l'honorable représentant en ce moment.

M. HANSELL: Je remercie le ministre de sa réponse et, à ce sujet, je désire donner lecture d'un passage du discours prononcé par le ministre suppléant des Finances durant la session spéciale de guerre en septembre. En expliquant à la Chambre que la ligne de conduite du Gouvernement consisterait à financer la guerre au fur et à mesure, le ministre signala que le Gouvernement serait particulièrement prudent au cours de la présente guerre, de crainte que les résultats de notre méthode de financement ne soient les mêmes que ceux de la dernière. Puis-je citer un passage que je retrouve à la page 160 du hansard du 12 septembre 1939:

> Nulle nation n'a osé financer la Grande Guerre exclusivement par des impôts et des emprunts d'épargnes. Encore une fois, certains pays s'en sont tirés beaucoup mieux que d'autres, mais tous ont souffert de l'inflation mondiale dans les prix, qui ont atteint des sommets excessifs. Depuis vingt ans l'univers en subit les conséquences, et elles sont épouvantables. Il n'est peut-être pas exagéré de dire que certaines des causes de la présente guerre résident dans le financement mondial défectueux de la dernière guerre, dans les grands bouleversements économiques et les charges constantes qui en résultent en partie. Il est à espérer que, dans la présente guerre, le monde pourra éviter une répétition de cet état de choses.

Je ne vois pas comment les conséquences de la présente guerre peuvent différer de celles de la dernière si l'on applique la même méthode ou la même ligne de conduite quant à la façon d'en faire les fonds.

Bien que je n'aie pas encore pu retrouver le compte rendu de ses propres paroles il me reprendra si je fais erreur, j'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances dire il y a quelques jours que les frais de guerre seraient payés au fur et à mesure et qu'il reconnaissait qu'ils ne pourraient être payés que grâce à la production courante. Je crois qu'il s'est exprimé de la sorte. Nous savons, bien entendu, que les mots s'interprètent mal, bien souvent un mot peut avoir tel sens pour une personne et tel autre sens pour une autre personne. Qu'a voulu dire le ministre des Finances en parlant de financer la guerre au moyen de la production courante?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver cette expression dans ce que j'ai dit l'autre jour.

M. HANSELL: Je suis peiné si j'ai mal rendu compte des paroles du ministre. Je n'ai pas eu le temps de vérifier.

L'hon. M. RALSTON: Je constate qu'on s'est souvent servi de cette expression dans ce groupe, mais je ne crois pas l'avoir employée.

M. HANSELL: Le comité a été saisi du projet de résolution assez hâtivement. Je m'attendais que d'autres membres de la Chambre prendraient la parole et je n'ai pas eu le temps de retrouver la phrase. Peut-être le ministre se souviendra-t-il de ce qu'il a dit et qu'il nous en fera part maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Certes, je n'ai peut-être pas retenu tout ce que j'ai dit à cette occasion, mais je ne crois pas avoir fait allusion au financement de la guerre, sauf pour exprimer le principe que j'ai répété tout à l'heure, celui de s'en tenir le plus possible à la politique de paiement au fur et à mesure. Je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit au sujet du financement de la guerre au jour le jour.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, nous accueillons tous avec plaisir, je crois, la déclaration qu'une partie de ces frais sera payée au fur et à mesure. Je voudrais poser une question au ministre, mais il n'est pas tenu de me répondre immédiatement. Il

désirera peut-être attendre qu'il lui soit donné d'examiner ce que je vais dire. Je voudrais appeler son attention sur les conclusions et les décisions d'organismes, dont quelques uns sont officiels, d'autres officieux, judiciaires ou semi-judiciaires. Si l'on tenait compte de quelques unes de ces décisions, je crois que l'on pourrait y trouver une source de revenu considérable dans ces jours plus ou moins critiques.

J'aimerais à signaler au ministre une question qui intéresse particulièrement un grand nombre de Canadiens. La Commission du tarif a étudié cette question pendant deux ans. La demande fut faite le 11 décembre 1936 et la Commission conseilla finalement, dans son rapport, d'appliquer certains droits d'accise semblables à ceux qui existent aux Etats-Unis. Ces droits furent approuvés aux Etats-Unis par le bill du revenu de 1936 et imposée au mois d'août de la même année par le texte connu sous le nom d'amendement Bailey. Je tiens notre Commission du tarif pour un organisme semi-judiciaire. Après un examen approfondi et de nombreuses recherches, cette commission a formulé des vœux bien précis et, si on y donne suite, ils pourront rapporter au trésor du Canada au moins $4,700,000 par année, sans occasionner de bien grandes difficultés aux Canadiens.

Dans son rapport la commission indique les voies et moyens à prendre pour y arriver. On est frappé du fait que, dans toutes ces décisions, l'idée persiste que la mesure préconisée ne donnera lieu à aucune difficulté. Lorsqu'il prit connaissance de ce rapport, le ministre des Finances de ce temps-là constata que nos amis d'Angleterre n'étaient pas sans s'inquiéter des effets possibles de cette décision sur leur marché. On craignait que le marché ne passât ainsi entièrement aux Américains. Cependant, cette crainte s'est depuis dissipée à la suite de ce qui s'est produit en Angleterre. On craignait que, grâce à leur immense production de saindoux, les Etats-Unis ne substituent cette denrée aux formidables importations canadiennes d'huile végétale. On craignait que les Canadiens n'emploient le saindoux américain au lieu d'huiles provenant des pays de l'Empire. On disait aussi que le saindoux canadien se vendait bien sur le marché anglais et qu'en retour nous prenions des huiles de l'Empire importées de Nigeria, des Etablissements du Détroit, de Ceylan et d'autres pays.

Cet état de choses a été modifié. L'Angleterre n'achète plus maintenant notre saindoux. Au regard de la consommation, le Canada produit trop de saindoux. Les 95 millions de livres que nous produisons ici pourraient être consommées si nous n'importions pas de l'Empire une aussi grande quantité de produits des pays tropicaux et dont le chiffre atteint, cette année, environ 200 millions de livres. Je prie mon honorable ami le ministre des Finances (M. Ralston) d'examiner sérieusement cette question. Nous avons ici l'occasion d'encaisser $4,700,000 en vue d'aider le trésor du Canada et les Canadiens ne s'en porteront pas plus mal. Cette mesure mettrait nos producteurs sur un pied d'égalité avec les producteurs américains de matières grasses et de leurs dérivés. La base n'en serait peut-être pas exactement la même, car la mesure proposée ne va pas aussi loin que celle qui a été adoptée aux Etats-Unis au mois d'août 1936, à la suite de l'amendement Bailey au bill du revenu.

Il serait de bonne politique que le Canada encaisse ce revenu de ce temps-ci. Cette mesure contribuerait à maintenir les devises canadiennes en train de passer ailleurs pour l'achat de produits africains dont la valeur atteint le chiffre de 6 à 7 millions de dollars par année. Tout le commerce ne sera pas immédiatement détourné, mais cette mesure tendra à faire diminuer les fortes importations qui nous viennent d'Afrique et à accroître la production et la consommation au pays des produits domestiques. Je n'avais pas eu de bulletins du marché depuis deux semaines, mais le dernier que j'ai reçu indique un prix de vente de 5 cents la livre pour le saindoux, par chargement de wagon-citerne. On compte plusieurs agriculteurs en cette Chambre, j'en suis un moi-même, et tous admettront avec moi—il me fait plaisir de voir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à son siège, car je sais qu'il sera du même avis—qu'il est impossible d'engraisser des porcs et vendre le saindoux cinq cents la livre, et cela sans compter les frais qu'il faut encourir pour faire fondre la graisse et mettre le saindoux sur le marché en wagon-citernes. Au prix où se vendent les aliments, la chose est tout simplement impossible.

On a recommandé au Gouvernement d'appliquer la taxe d'accise. Le Gouvernement a le pouvoir de le faire et je sais que s'il prenait une telle mesure à l'heure actuelle, le public ferait preuve de bonne volonté. Voici une occasion de faire quelque chose de pratique; mettons à exécution la recommandation de la commission du tarif. Ce serait un moyen de dissiper cette impression que l'on a au Canada: que nous sommes trop enclins à imposer des taxes plus ou moins directes, toujours onéreuses et jamais bien vues, au lieu d'avoir recours à des impôts moins onéreux pour les particuliers et de nature à exercer une influence bienfaisante sur une importante industrie. A mon sens, la recommandation dont est saisi le Gouver-

nement compense l'agriculture pour le faible fardeau qu'elle impose au consommateur.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami et moi avons déjà étudié ensemble cette questions et je tiens à dire qu'il m'a fait bénéficier de sa grande expérience ainsi que celle de son collègue, le président du ...

M. HARRIS (Danforth): Conseil national de l'industrie laitière. Les propriétaires de petits établissements de salaison, qui ne font ni le raffinage ni l'importation de ces huiles nous ont aussi fait connaître leurs opinions.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député pour le moment, et il ne s'attend pas que j'aille plus loin, c'est que ses remarques ne sont pas passées inaperçues. On les étudie avec soin.

M. GREEN: Au cours du débat sur cette résolution, on a parlé à plusieurs reprises de la difficulté qu'éprouvent certains Canadiens à s'enrôler dans les différentes unités de l'armée. Ainsi, je crois comprendre que l'une au moins des unités de la Colombie-Britannique qui font partie de la deuxième division n'a jamais été au complet; pourtant, il est maintenant question d'envoyer cette division outre-mer à très brève échéance. Le ministre de la Défense nationale nous informe que l'on recrutera sans délai une troisième division. Nous savons tous que plusieurs bataillons de la milice active non permanente n'en sont encore qu'à l'état embryonnaire. Le Gouvernement devrait nous dire et dire au pays tout ce qu'il entend faire au point de vue d'enrôlement. Je ne vois pas pourquoi on ne remplit pas les cadres des bataillons de la milice active non permanente. Cela nous vaudrait un surcroît de protection et les nouvelles recrues pourraient au moins s'entraîner. Le ministre sait qu'il faut plus que quelques semaines pour former un homme aux méthodes modernes de combat. Qu'il nous dise donc quelle est la politique du cabinet en matière de recrutement.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas entendu la première partie de la question posée par mon honorable ami, mais ce qu'il vient de dire me permettra de lui donner une réponse. Ainsi que je l'ai indiqué l'autre jour, les méthodes de recrutement diffèrent sensiblement de celles qu'on suivait dans la dernière guerre. On demandait alors à des officiers de lever des troupes; le recrutement se faisait de manière à constituer l'effectif des unités ainsi prévues. Cette fois-ci, depuis le commencement de la guerre, nous avons autorisé les unités de la milice active non permanente à remplir leurs cadres. C'est la méthode que nous avons suivie lorsqu'il s'est agi de mobiliser les deux premières divisions. Au début, et il en a été de même pour les renforts dans la suite, le recrutement s'est fait aux dépôts des unités déjà constituées. Ceux qui s'y sont enrôlés ont été dirigés vers les différents centres d'entraînement. Le procédé s'applique aux renforts destinés aux bataillons déjà en Angleterre.

Nous suivrons la même méthode pour la troisième division, et je dirai que ce programme a été arrêté par le ministère de la Défense nationale bien avant l'ouverture des hostilités. A tout prendre, il me semble qu'il comporte des avantages marqués sur l'ancienne méthode. Je conviens que c'est là en quelque sorte une forme de recrutement dirigé, qui n'est pas continu, mais que l'on poursuit jusqu'à ce que les effectifs soient au complet.

M. GREEN: Dans la situation angoissante où nous nous trouvons, pourquoi ne compléterions-nous pas les cadres des autres unités qui ne sont pas encore en service actif? Même si leurs recrues ne s'entraînent que dans la soirée et sans solde elles retireraient du moins l'avantage de l'entraînement. Actuellement, nos jeunes gens sont obligés d'attendre leur tour, de garder leur emploi ou de continuer d'émarger à l'assistance, s'ils sont chômeurs, jusqu'à ce qu'on appelle les renforts des deux premières divisions. Il serait bon, me semble-t-il, pour résoudre le problème, de procurer à ces jeunes gens l'avantage de s'exercer le soir avant de les verser dans les unités d'outre-mer.

L'hon. M. ROGERS: Le ministère s'est avant tout préoccupé de recruter des hommes jusqu'à concurrence de l'effectif voulu et il va de soi que le Gouvernement a dû déterminer le moment où seraient appelées les recrues supplémentaires des différentes unités. Nous venons d'autoriser la formation d'une troisième division qui sera tirée de la milice active non-permanente, et nous nous guiderons sur les événements quant à l'appel d'autres unités. Indépendamment de ces mesures, nous verrons à assurer l'entraînement complet des unités qui ne seront pas comprises dans la troisième division.

M. GREEN: Le ministre a dit que les unités qui ne sont pas appelées seraient envoyées au camp cet été. Pourquoi ne peuvent-elles pas constituer leurs pleins effectifs avant de se rendre dans les camps, afin de permettre aux jeunes Canadiens d'obtenir cette formation au pays? A leur retour du camp, ils pourront s'entraîner le soir dans les salles d'exercices. Cela serait au moins un commencement et nous fournirait de plus grandes forces de réserve au Canada. A l'heure actuelle, le Gouvernement n'utilise pour ainsi dire pas du tout les unités qui ne sont pas en service actif. Hier après-midi, j'ai men-

tionné un régiment de la Colombie-Britannique qui perpétue le vieux 7e bataillon. Ce régiment ne comprend qu'une poignée d'officiers, de sous-officiers et de soldats, et il ne peut se rendre vraiment utile. Pourquoi cette unité ne reçoit-elle pas l'autorisation de recruter son plein effectif et pourquoi les recrues ne reçoivent-elles pas une certaine instruction? Quel empêchement y a-t-il à cela?

L'hon. M. ROGERS: Je serai heureux d'étudier la possibilité de porter à leur plein effectif, avant la date prévue, les unités qui ne sont pas comprises dans la troisième division. L'hon. député admettra que la formation que l'on peut donner dans les locaux restreints des villes n'est pas comparable à celle qui se peut donner dans les camps d'été. Mais je me ferai un plaisir d'examiner la proposition, pour voir jusqu'à quel point elle est réalisable.

M. GREEN: Fort bien, mais le pays pourrait subir une invasion d'ici à un an, et nous ne pouvons retarder indéfiniment la formation militaire de nos jeunes gens.

Je voudrais que le Gouvernement réponde à une autre question. Je désire savoir pourquoi il souffre que les cours d'instruction des officiers dans les universités soient interrompus trois mois, l'été. Pourquoi cette instruction ne peut-elle se poursuivre, pendant cette saison?

L'hon. M. ROGERS: Comme mon honorable ami le sait, les universités elles-mêmes ont des périodes de cours qui normalement se terminent à cette époque de l'année; par conséquent si le corps-école d'officiers prolongeait son cours au-delà de cette époque, ces étudiants seraient immobilisés à leurs frais sans pouvoir suivre de cours à l'université.

M. GREEN. Oui, mais dans notre province, beaucoup de jeunes avocats ou hommes d'affaires qui ne sont pas à l'université suivent ces cours. Je ne sais pas au juste quelle est la proportion des étudiants, mais il est certain qu'un grand nombre ne le sont pas, et le corps est la seule école où les officiers reçoivent l'entraînement en Colombie-Britannique. Des dizaines de jeunes hommes d'affaires veulent suivre cet entraînement. Quelques-uns d'entre eux n'en avaient pas la permission parce qu'ils n'étaient pas des diplômés de l'université. Un autre point qui devrait être réglé de suite. Il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement refuse de donner cet entraînement à ceux qui ne sont pas universitaires. Que ces corps-écoles poursuivent leur activité pendant l'été pour ceux qui ne suivent pas de cours à l'université. Pourquoi cela n'est-il pas possible?

L'hon. M. ROGERS: Cela est possible. Dans certaines localités il serait peut-être désirable que le corps-école continue ses cours durant les mois d'été. Je vais voir si la chose est praticable. Je tiens toutefois à faire remarquer à mon honorable ami que nous ne comptons pas seulement sur le corps d'entraînement pour remplir nos cadres. Nous avons dit au commencement que nous prendrions des officiers dans la réserve des unités de la milice active non permanente qui ont été envoyées aux centres d'entraînement et aussi,—et ceci est très important,—que nous recruterions des officiers par voie d'avancement parmi les simples soldats. Naturellement nous ne voulons pas donner au corps d'école d'officiers une expansion de nature à créer des espoirs de nomination qui ne pourraient se réaliser. Si l'honorable député vient à connaître le nombre de ceux qui ont été réellement entraînés dans le corps-école l'hiver dernier, je pense qu'il comprendra ce que je veux dire. Nous en avons formé un très grand nombre. Je n'ai pas les statistiques, mais je serai heureux de me les procurer et de les communiquer à l'honorable représentant.

M. GREEN: Comment se propose-t-on de former des jeunes gens venant du rang? Les enverra-t-on au corps-école d'officiers?

L'hon. M. ROGERS: Son expérience de la dernière guerre fera comprendre à l'honorable député, je pense, que je veux parler des nominations qui seront faites pour remplir les vacances qui se produiront en campagne.

M. GREEN: J'approuve entièrement cette manière de faire, mais je parle des unités qui sont actuellement au Canada. Comment allez-vous entraîner les jeunes gens venant du rang des unités stationnées au Canada? Doivent-ils passer par le corps école d'officiers, ou comment seront-ils formés autrement?

L'hon. M. ROGERS: Les futurs officiers sont envoyés aux écoles d'officiers par l'intermédiaire des unités de la milice active non permanente, et ces unités, lorsqu'elles sont autorisées à remplir leurs cadres, obtiennent normalement leur contingent d'officiers de celles qui sont déjà en service ou de celles qui font partie de la réserve.

M. GREEN: N'est-il pas possible de donner des cours de perfectionnement aux hommes et aux officiers qui ont servi dans la dernière guerre?

L'hon. M. ROGERS: Le ministère de la Défense nationale est à étudier cette question.

M. MacNICOL: Une partie des fonds votés sous le régime de la présente résolution sera-t-elle employée à payer les allocations aux personnes dont les soldats ont la charge?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. MacNICOL: A ce sujet, je voudrais proposer que les règlements relatifs aux ayants droit des soldats soient revisés. Je vais citer trois cas types que je connais personnellement. Il s'agit de trois veuves dont chacune en représente plusieurs autres qui se trouvent dans les mêmes embarras.

Le fils d'une veuve touchait, avant son enrôlement, un salaire substantiel de $75 par mois, sur lequel il pouvait donner mensuellement $50 à sa mère. Quand il fut enrôlé, elle reçut de sa solde $20 et de la Commission des allocations aux personnes à charge $35 par mois.

Le fils de la deuxième veuve travaillait par intermittence. Certains mois il pouvait donner $50 à sa mère; d'autres fois $30 ou peut-être pas plus de $15 par mois. Quand il s'enrôla, la veuve toucha $20 sur la solde et la commission lui fit une allocation de $10. Dans d'autres cas les allocations n'étaient peut-être que de $5; mais jamais rien approchant $35 en sus de la somme fixée sur la solde.

La troisième veuve et son fils étaient tous deux assistés au moment de l'enrôlement. Elle toucha le montant fixe de $20 sur la solde et la commission des allocations ne lui adjugea rien.

J'ai l'impression que, puisque ces fils respectifs vont outre-mer ensemble, qu'ils font face au feu ensemble, qu'ils sont sujets aux mêmes épreuves et aux mêmes difficultés de la guerre, leurs mères veuves devraient toucher exactement le même montant, soit une somme mensuelle fixe de $20 sur la solde et $35 par mois de la commission des allocations.

Je demande au ministre si, après l'adoption de la résolution et après la mise en fonctionnement du système, de concert peut-être avec le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) qui est fort bien disposé, et avec tout autre ministre ayant affaire à la question, il consentirait à reviser ces règlements et à les uniformiser. Je n'en suis pas sûr, mais on m'a dit qu'il n'en était pas ainsi pendant la dernière guerre. Est-ce inexact?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. MacNICOL: En ce cas, le renseignement que j'ai reçu est inexact. Mais cela ne change rien à mon argumentation. Etant donné que les trois jeunes gens font face aux mêmes dangers et aux mêmes difficultés et courent également le risque de se faire blesser ou tuer, leurs chères mères devraient recevoir exactement la même indemnité.

M. ROSS (Souris): Je désapprouve complètement la politique de recrutement en vigueur à l'heure actuelle. Toutefois, supposé qu'on s'en tienne à cette méthode le ministre s'est-il demandé si, lorsqu'il s'agit de former une division, on ne créerait pas plus d'enthousiasme dans la garnison, en choisissant une compagnie de chaque régiment d'une garnison ou d'un district militaire au lieu de prendre un régiment d'une seule ville ou d'une seule garnison? En admettant qu'on s'en tienne à la politique actuelle, le ministre ne croit-il pas qu'on soulèverait plus d'enthousiasme et un meilleur esprit de corps dans le district militaire si l'on suivait la méthode que je viens d'indiquer?

L'hon. M. ROGERS: Je reconnais volontiers qu'il y a du bon dans la proposition de l'honorable député. J'admets qu'on l'a même étudiée à propos de la formation de la troisième division et je crois pouvoir dire à mon honorable ami qu'il sera peut-être possible de la mettre en pratique jusqu'à un certain point dans la formation de certaines unités.

M. BROOKS: Je me demande si le ministre songeait à se servir de certaines unités affectées à la garde pour constituer la troisième division? Il y a un peu partout au Canada des unités assez bien formées qui sont affectées au service de la garde. Il me semble qu'on hâterait la formation de la troisième division si on y faisait entrer ces unités.

Je partage l'avis de l'honorable préopinant au sujet du recrutement. En ce qui concerne ma province, nous avons au Nouveau-Brunswick quatre unités de milice et l'on en a choisi une pour faire partie de la première division. Ce régiment qui vient des comtés de York et Carleton, au Nouveau-Brunswick, comprend des hommes de toute la province et, naturellement, les gens de la région dont est originaire le régiment York-Carleton se font un point d'honneur d'y être représentés. Toutefois, ce régiment compte aussi des hommes des autres unités de milice de la province. Comme dans le cas de certains autres régiments, on y a appelés des sous-officiers, des officiers et un grand nombre de soldats des autres unités de milice dont les cadres ont été ainsi plus ou moins éclaircis. Il me semble qu'on aurait dû plutôt nommer ce régiment le premier régiment du Nouveau-Brunswick qui s'est rendu outre-mer et y faire entrer, mettons, une compagnie de chacun des autres régiments d'infanterie. Il y aurait eu ainsi plus d'esprit de corps, dans chaque unité et les autres unités ne seraient pas aussi affaiblies qu'elles le sont aujourd'hui. Si l'on adoptait cette manière d'agir pour le recrutement futur, je crois qu'on en tirerait de bons résultats.

Le système actuel ne me paraît pas absolument pratique. La méthode proposée aurait un autre effet. La guerre terminée, à notre avantage espérons-le, ces unités voudront

rester constituées et un régiment qui n'a pas envoyé de soldats outre-mer sera mal à l'aise à côté d'un régiment qui en a envoyés. Le résultat sera désavantageux, je crois, pour l'avenir de la milice. Ce qui est vrai au Nouveau-Brunswick l'est peut-être aussi pour le reste du Canada. Prenons le cas du Manitoba, par exemple: Il y a là un premier régiment du Manitoba et un deuxième régiment du Manitoba; de même il y a un régiment de Montréal et une unité de l'ouest de l'Ontario. En Angleterre, il y a, par exemple, les soldats du Kent et du Surrey; chaque comté a son unité distincte, qui sert à former divers régiments désignés sous le même nom. A mon sens, l'enrôlement aurait beaucoup mieux réussi durant la présente guerre, si nous avions adopté un plan de ce genre. Je me rappelle qu'au cours de la dernière guerre, un seul régiment d'infanterie du Nouveau-Brunswick était représentée au front, bien que nous y ayions envoyé assez d'hommes pour en maintenir deux, trois, ou peut-être plus; les gens de la province n'avaient pas du tout l'impression dêtre traités équitablement sous ce rapport. Nous avons envoyé des hommes pour remplir les cadres d'unités venues de toutes les parties du pays. J'avais espéré qu'au cours de la présente guerre, on adopterait une nouvelle méthode, qui permettrait de mieux choisir parmi les régiments de chaque province.

M. HOMUTH: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a soulevé une question très importante à propos des allocations accordées aux mères veuves. Continuerons-nous de leur accorder une allocation déterminée par la situation financière de leur famille avant l'enrôlement de leurs fils? C'est apparemment le cas. Je connais plusieurs cas où le fils était chômeur et contribuait très peu à l'entretien de la maison, et l'allocation versée à la mère était proportionnée à ce qu'il pouvait fournir. Prenons le cas de trois soldats, dont les mères, veuves, touchent des allocations différentes. A mon sens, cela est fort injuste. Il faudrait certes procéder à quelque mise au point et de plus lui donner effet rétroactif à partir de la date de l'enrôlement du fils.

L'hon. M. RALSTON: Les règlements concernant les allocations aux ayants droit sont l'œuvre du ministère de la Défense nationale, et le conseil de la trésorerie les a approuvés. Dans ma circonscription, il existe des cas analogues à ceux que l'honorable député a mentionnés. A tort ou à raison,—à tort, prétendra-t-il, à juger par ses remarques,—il est décrété non seulement dans ces règlements, mais aussi dans les règlements établis sous le régime de la loi des pensions durant la dernière guerre (laquelle loi a subi plus de modifications, je pense, que toute autre) que tandis que les épouses ont droit à une pension, les parents n'y ont droit qu'en cas de besoin ou, comme dans le cas en question, qu'en proportion du soutien qu'ils recevaient de l'enrôlé. Telle a été la règle et le manque d'uniformité signalé par l'honorable représentant a existé, en ce que la mère d'un soldat peut obtenir une allocation différente d'une autre. Sous le régime de la loi des pensions, une épouse ayant un revenu annuel de $10,000 touchera quand même une pension, mais cela ne s'applique pas aux parents. L'idée du législateur, c'est que les parents d'une part et l'épouse de l'autre ne sont pas dans la même situation, et cette distinction s'est perpétuée et existe aujourd'hui dans les règlements financiers. En adoptant la proposition de l'honorable député nous adopterions un principe qui n'est suivi dans aucune loi de pensions ou dans aucune disposition financière de ce genre, à ma connaissance. Le principe reconnu veut que l'Etat cherche à indemniser les parents, du moins jusqu'à un certain point, pour le dommage que représente l'enrôlement de leurs fils. Tel est le principe qui a été établi. Dans le troisième cas cité par l'honorable représentant de Davenport, il a dit qu'il s'agit d'une mère assistée, je crois.

M. MacNICOL: La mère et le fils.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi qu'il le sait, il y avait une injustice en ce cas et on l'a reconnu. D'après les règlements, il fallait démontrer que le fils contribuait jusqu'à un certain point à l'entretien de la mère. De toute évidence, c'était impossible quand le fils lui-même était assisté, et ainsi on a adopté un amendement autorisant le versement d'une allocation à une mère en proportion du soutien qu'elle recevait de son fils, avec les restrictions mentionnées dans le règlement, pourvu que l'on puisse établir que si le fils ne contribuait pas au soutien de sa mère, c'était à cause de circonstances auxquelles il ne pouvait rien. L'amendement a été adopté pour pourvoir au cas mentionné par l'honorable député. On me demande d'étudier la question et je serai heureux de le faire, mais à titre de ministre qu'intéresse la question dans son ensemble, je ferai remarquer que l'adoption de la proposition marquerait une innovation d'une grande portée, parce que le principe s'appliquerait aussi aux pères et il n'y a pas de raison pour qu'il ne s'applique pas également aux personnes à charge ayant un autre degré de parenté que les épouses. Il faudrait aller jusqu'au bout.

M. HOMUTH: C'est injuste. Trois garçons s'enrôlent comme simples soldats et se battent pour le Canada à des soldes diffé-

rentes. Comme conséquence, leur famille est plus ou moins dans la misère. A l'ouverture des hostilités nous passions par une situation économique sans précédent. Ces garçons avaient couru les routes pendant plusieurs années en se cherchant vainement quelque emploi. Les municipalités et les provinces n'en voulaient pas. Personne ne s'est occupé d'eux; oubliant leurs misères ils se sont pourtant enrôlés parce qu'ils aimaient encore mieux la patrie qu'ils ne détestaient les gouvernements qui les avaient maltraités. Après avoir erré en quête de travail sur des centaines de milles dans la province il ne leur restait rien pour faire vivre leurs mères. Ils se sont enrôlés et leur mère ne reçoit rien. C'est de l'injustice. Nous allons voter 700 millions de dollars. Que nous importe ce que la guerre doit coûter? Si nous sommes vaincus rien ne nous sera plus utile, ni notre argent ni autre chose. Pour l'amour de Dieu—en m'exprimant ainsi je veux rester le plus respectueux que je puis—soyons justes envers ceux à qui nous confions la défense de la patrie. Occupons-nous des êtres chers qu'ils quittent au risque de ne plus jamais les revoir. Le pays a certainement le pouvoir de modifier ses lois de façon à nous permettre de prendre soin des êtres chers aux jeunes gens qui vont se battre pour nous.

L'hon. M. RALSTON: Tous conviennent des sentiments que vient d'exprimer l'honorable député, mais il signale un cas d'indigence, et c'est précisément ces cas d'indigence que les règlements amendés visaient. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, un fils se voit dans l'impossibilité de contribuer, l'allocation est accordée. Je désire autant que quiconque traiter équitablement les militaires et les personnes à leur charge; je souligne simplement que dans les règlements qui étaient en vigueur durant la dernière guerre, maintenus dans la loi des pensions et étudiés à chaque session par un comité du parlement, sûrement du moins depuis neuf ans que je suis membre de la Chambre, et maintenus jusqu'à la guerre actuelle, la sagesse du principe que j'ai énoncé a été reconnue. La députation admettra certainement la justice de ce principe qui est de remettre aux parents et autres personnes à charge ce dont peut les priver l'enrôlement du fils ou d'un parent. Dans les cas où l'absence de contribution de la part du fils ne leur enlève rien, l'allocation est quand même accordée pourvu que l'absence de contribution soit le fait de circonstances qui échappent au contrôle du fils. N'est-ce pas là agir avec justice?

M. PERLEY: Le ministre nous a indiqué assez clairement ce que l'on veut faire, et je suis content que ces règlements doivent être revisés. Je voudrais citer un autre cas, celui d'une veuve, mère d'un seul fils, et qui cherche à exploiter une ferme. Le père est mort l'automne dernier, après la déclaration de la guerre. C'est un fils unique et il est âgé de dix-neuf ans. Sa mère essaie de continuer l'exploitation de la ferme. Je crois qu'il s'agit ici d'un cas bien particulier, parce que cette femme a dû louer de l'aide. Le fils est un excellent garçon qui veut bien aider sa mère, mais pris d'enthousiasme, il s'enrôla. Quand on revisera ces règlements, on devrait tenir compte des cas de ce genre, car il y en a plusieurs dans l'Ouest. J'en connais moi-même un grand nombre. La mère n'a encore reçu aucune allocation et j'ai reçu une lettre à ce sujet, depuis mon arrivée à Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il écrit à la commission à ce sujet?

M. PERLEY: Oui, depuis que je suis à Ottawa.

M. MacNICOL: Il a été difficile d'obtenir une réponse de la commission.

L'hon. M. RALSTON: Cette question nous intéresse tous. Pour ma part je crois que le Gouvernement était convaincu qu'en nommant M. McNamara,—et cela ne diminue en rien le mérite de ceux qui ont occupé ce poste avant lui,—il nommait un homme d'une haute compétence, sympathique et dont l'administration ferait honneur au pays. Je suis sûr qu'il a justifié cette attente. La commission compte quelques nouveaux membres et le manque d'espace lui cause certaines difficultés. La Commission des Approvisionnements de guerre construit actuellement un nouvel édifice ici,—et la Commission des allocations familiales sera logée dans le nouvel édifice qu'on est à construire pour la Commission des approvisionnements de guerre. Elle possède 40,000 dossiers, de sorte que les honorables députés peuvent comprendre la raison du manque d'espace et des délais possibles. Cependant je suis sûr que le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et moi-même aimerions connaître les cas au sujet desquels les honorables députés n'ont pas obtenu de réponses immédiates, car il faut remédier à cet état de choses, et M. McNamara devrait être le premier à y voir.

M. MacNICOL: Je ne blâme pas M. McNamara ni aucun autre fonctionnaire, mais je suis convaincu que le ministre de la Défense nationale trouvera dans ses dossiers des lettres, —le ministre des Finances en trouvera peut-être moins,—où je l'informais que je n'ai pas réussi à obtenir une prompte réponse. C'est peut-être parce que ces cas sont beaucoup trop nombreux. Je ne trouve pas à redire au travail de la commission. Je me suis, toutefois, trouvé dans l'obligation d'écrire aux ministres

pour leur dire que je ne pouvais pas obtenir de prompte réponse. J'ai aussi averti les ministres que les veuves elles-mêmes ne peuvent pas en obtenir.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me faire tenir les lettres de ce genre, je me ferai un plaisir de voir à ce qu'on s'en occupe immédiatement. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait écrit pour me dire qu'il ne reçoit pas de réponse. Est-ce ce qu'il a laissé entendre?

M. MacNICOL: J'ai écrit que je ne puis pas obtenir de réponse de la commission. Malheureusement, quand je suis chez moi je n'ai pas de sténographe à ma disposition et j'écris mes lettres à la main, de sorte que je n'en ai pas une copie. C'est tout de même bien vrai.

M. MacINNIS: Le point que vient de soulever l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) est des plus importants et ne devrait pas être mis de côté avant que le comité l'ait sérieusement examiné. Nous ne devrions pas nous contenter du fait que le principe actuellement d'application est le même que celui qui a été appliqué au cours de la dernière guerre. De fait, la situation n'est pas la même aujourd'hui que celle qui existait au début de l'autre guerre. Le monde a bien changé depuis. Il change même encore aujourd'hui à une allure plus vive que jamais. Cette question a attristé bien plus de cœurs peut-être que toutes les autres qui ont trait aux allocations. Je doute qu'un seul honorable député n'ait pas reçu de lettres émouvantes à ce sujet. J'ai moi-même des lettres de mères dont les maris et les fils chôment depuis des années, ou ne travaillent que de temps à autre. Une mère dont le fils était assez heureux pour travailler était enviée par les autres mères dont les fils chômaient. Il y a aujourd'hui plus de mécontentement quand la mère d'un jeune chômeur touche une allocation plus faible ou n'en touche aucune.

Nous sommes censés lutter pour la démocratie durant cette guerre. Si la démocratie a un sens, elle tend vers l'égalité. Alors, nous devrions chercher à traiter sur le même pied les mères qui ont fait le sacrifice de leurs fils, que ces derniers aient été au travail ou non. Je comprends que certaines revendications seraient peut-être injustifiables, par exemple lorsqu'un fils quitte le foyer sans se soucier du bien-être de ses parents. Dans ce cas-là, je ne pense pas qu'une mère puisse faire valoir aucune réclamation à cause de l'enrôlement de son fils. Mais si le fils restait à la maison et aidait sa mère, les conditions économiques le lui permettant, elle a un droit à

revendiquer, qu'il ait eu du travail ou non. Le Gouvernement, en étudiant cette question, contribuerait beaucoup à créer de meilleurs sentiments dans le pays et un plus vif désir d'aider le pays durant la crise.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le whip en chef m'apprend qu'il a communiqué avec les autres whips de la Chambre et que l'on semble désirer que les Communes ne siègent pas ce soir On allègue que l'activité la plus intense a régné de tous côtés cette semaine, non seulement chez les honorables députés mais aussi chez tous ceux qui s'occupent des affaires du Parlement. Nous avons accompli des progrès exceptionnels au cours des six derniers jours. De plus, c'est la fête de l'Empire (*Victoria Day*), aujourd'hui. Lorsque la besogne ne presse pas trop, il arrive que la Chambre ne siège pas du tout ce jour-là, mais aujourd'hui nous avons siégé la moitié de la journée, et si les honorables députés n'y sont pas opposés je propose au nom du Gouvernement que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à lundi. Par ailleurs, si les honorables députés veulent que la Chambre siège ce soir, le Gouvernement est prêt à le faire jusqu'à onze heures.

Lundi prochain la Chambre continuera l'étude du projet de résolution dont elle est saisie.

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à six heures.)

Lundi 27 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

ARMÉE ACTIVE DU CANADA—PREMIÈRE DIVISION

M. CHURCH:

1. Par province, combien d'officiers, d'officiers sans brevet, et de soldats de tous grades composent la première Armée expéditionnaire du Canada?

2. Depuis le début de la guerre: *a*) à quelles dates le Gouvernement a-t-il recruté des soldats pour services outre-mer, *b*) à quelles dates a-t-il arrêté le recrutement et l'a-t-il recommencé, et sur la proposition de qui?

L'hon. M. ROGERS:

1. Effectif, au 18 mai 1940, de l'armée active du Canada (service d'outre-mer)—

Province	Officiers	Autres grades
Ile du Prince-Edouard	6	165
Nouvelle-Ecosse	42	1,232
Nouveau-Brunwick	53	1,478
Québec	166	3,992
Ontario	482	10,616
Manitoba	61	1,189
Saskatchewan	71	1,857
Alberta	88	1,954
Colombie-Britannique	56	1,595
Quartier général et divers	137	441
Total	1,162	24,519

2. *a*) Le recrutement a commencé lors de la mobilisation de l'armée active du Canada. *b*) Le recrutement pour certaines unités a été suspendu de temps à autre, afin qu'il pût être réglé selon l'unité que l'on désirait recruter.

ARMÉE ACTIVE DU CANADA—TROISIÈME DIVISION

M. COCKERAM:

Prendra-t-on en considération la question d'inclure dans la future troisième Division un régiment irlandais qui représentera les Canadiens d'origine irlandaise?

L'hon. M. ROGERS:

Dans le choix des unités de la troisième division canadienne, on tiendra dûment compte des revendications de toutes les unités de milice non mobilisées qui se trouvent dans les diverses parties du pays, y compris les régiments irlandais.

MANŒUVRES SUBVERSIVES ET PROPAGANDE ENNEMIE*

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'un Comité de la Chambre pour s'enquérir de toute propagande hostile ou dommageable aux Alliés qui peut être conduite au Canada par la prétendue cinquième colonne, par les germanophiles et les russophiles; des émissions provenant des Etats-Unis; de la distribution de certaines publications américaines qui publient des écrits nuisibles à la cause des Alliés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion à propos des règlements concernant la défense du Canada et que nous avons l'intention de nommer un comité de la Chambre chargé d'étudier toutes les questions qui pourront se présenter relativement à ces règlements. Je pense que la motion que je présenterai est rédigée de façon à comprendre tout ce que mon honorable ami voudrait y voir inclure, d'après ce que je puis juger de sa question. Je le prie donc de considérer la présente explication comme une réponse à sa question.

OPÉRATIONS D'INTERNEMENT

M. ROSS (Souris):

1. Depuis le commencement de la guerre, a-t-on interné un médecin du nom de Schneider, de Lockport, Manitoba?
2. Si oui, quand, où, et pourquoi?
3. Pendant combien de temps a-t-il été interné?
4. L'a-t-on libéré? Si oui, quelles sont les circonstances de cet élargissement?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Le 3 septembre 1939, au camp d'internement de Kananaskis. Pourquoi? Voir réponse à la question nº 4.

3. L'ordre de libération a été signé le 30 mars 1940.

4. Oui. Les circonstances qui se rapportent à l'internement et à la libération des sujets de pays ennemis ne peuvent être portées à la connaissance du public. On se trouverait ainsi à divulguer certaines sources secrètes de renseignements, ce qui serait contraire à l'intérêt public.

M. COCKERAM:

1. Combien de sujets de pays ennemis a-t-on internés depuis le début de la guerre?
2. Combien ont été libérés?
3. Combien ont été libérés durant la période écoulée du 26 janvier 1940 au 26 mars 1940?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. 409.
2. 145.

3. 47. La date de ces libérations dépend surtout du moment où les rapports du tribunal chargé d'examiner les divers cas ont été reçus.

Mme NIELSEN:

1. Un individu du nom de Alois N. Schneider, de Saint-Walburg, Saskatchewan, a-t-il été interné au début de la guerre?
2. Si oui, pourquoi?
3. A-t-il été libéré?
4. Si oui, quand, et pour quel motif?
5. Le ministère de l'Immigration ou tout autre ministère fédéral lui a-t-il fourni des billets de chemin de fer ou de tout autre moyen de transport?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Oui. Les circonstances qui se rapportent à l'internement et à la libération des sujets de pays ennemis ne peuvent être portées à la connaissance du public. On se trouverait ainsi à divulguer certaines sources secrètes de renseignements, ce qui serait contraire à l'intérêt public.

3. Oui.

4. Répondu sous le nº 2.

5. On lui a payé ses frais de voyage pour se rendre du camp d'internement à son domicile.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. FAIR:

1. Jusqu'aujourd'hui, quel est le total des frais de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairie?
2. Combien d'inspecteurs ont travaillé sur les lieux au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?
3. De quel autre personnel a-t-on reçu les services dans chaque province?
4. Quelles personnes travaillent au bureau chef de Regina?
5. A-t-on maintenant exaucé toutes les demandes d'allocations pour la récolte de 1939? Sinon, combien sont en délibéré?

L'hon. M. GARDINER:

1. $278,956.90 (jusqu'au 30 avril 1940)
2. Manitoba, 79; Saskatchewan, 162; Alberta, 39.
3. Manitoba, 1 surveillant; Saskatchewan, 6 surveillants; Alberta, 1 surveillant.
4. 52.
5. Des demandes provenant de 89 townships sont encore à l'étude.

PROJET DE LOI D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. CHAMBERS:

1. Le Gouvernement a-t-il fait des nominations relativement au projet de loi d'assurance-chômage?
2. A-t-il retenu temporairement ou autrement les services de quelques personnes pour l'assister dans la préparation de cette loi?
3. Si oui, quels sont leurs noms, et en vertu de quel arrangement a-t-on retenu leurs services?

L'hon. M. McLARTY:

1. Aucune nomination n'a été faite relativement au projet de loi d'assurance-chômage.
2. Les services de plusieurs personnes ont été utilisés provisoirement pour la préparation des données nécessaires à la rédaction de cette mesure.
3. Les personnes suivantes ont collaboré à la réunion des données nécessaires à la préparation du projet de loi: D. Christie Tait, de l'Office international du Travail; A. D. Watson, actuaire en chef au département de l'assurance; Bryce M. Stewart, de New-York; Charles Bland, président de la Commission du service civil; Watson Sellar, auditeur général, ainsi que des fonctionnaires du ministère du Travail, dont MM. E. Stangroom, J. S. Hodgson et A. A. Heaps, ces trois derniers à titre provisoire.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES
EMBAUCHAGE DE REGINALD J. JONES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il retenu, à un titre quelconque, les services de Reginald J. Jones pour les entreprises découlant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

[Le très hon. M. Lapointe.]

2. Si oui, durant quelles périodes de temps, et quelle rémunération a-t-il reçue *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?
3. Reginald J. Jones est-il maintenant à l'emploi de l'Etat fédéral et, si oui, à quel titre?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.

POISSON D'EAU DOUCE

M. DESMOND:

Quelle est la valeur totale du poisson canadien d'eau douce vendu annuellement (1) au Canada, (2) aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

(1) et (2). La valeur de la production des pêcheries commerciales d'eau douce du Canada s'est élevée à $6,718,828 en 1938. La valeur du poisson canadien d'eau douce vendu au Canada en 1938 a été d'environ $1,507,538. La valeur du poisson d'eau douce exporté par le Canada aux Etats-Unis a été de $5,177,713 en 1938 et de $5,069,953 en 1939.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ*

M. PERLEY:

Quand instituera-t-on de nouveau le Bureau consultatif de la Commission du blé, tel que décrété au chapitre 53 du Statut de 1935?

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement étudie sérieusement toute la question du blé, y compris celle de la nomination d'un comité consultatif.

IMPÔT SUR LE REVENU—EXEMPTION DE LA SOLDE ET DES ALLOCATIONS MILITAIRES

M. MARTIN:

Se propose-t-on de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon à remettre en force la disposition qui exemptait de l'impôt la solde et les allocations des officiers et des soldats des armées du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit reconnaître que sa question se rapporte aux initiatives ministérielles et qu'elle ne peut être traitée que lors de l'examen du budget.

COMMERCE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE, LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. HARRIS (Danforth):

Quelle a été la valeur *a*) des produits ouvrés importés au Canada pour consommation, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940; *b*) des produits partiellement ouvrés importés au Canada pour consommation, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940; *c*) des produits bruts importés au Canada pour consommation, et provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940; *d*) des produits

ouvrés exportés du Canada à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pour consommation, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940; *e*) des produits partiellement ouvrés exportés du Canada à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pour consommation, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940; *f*) des produits bruts exportés du Canada à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pour consommation, durant les années financières terminées le 31 mars 1937, 1938, 1939, 1940?

L'hon. M. MacKINNON:

Importations de

(*a*) Années financières	Royaume-Uni	Etats-Unis
1937	102,056,865	247,207,956
1938	117,896,089	317,844,135
1939	94,222,239	271,785,137
Année civile 1939	94,361,372	330,120,88[illegible]

(*b*) Années financières	Royaume-Uni	Etats-Unis
1937	14,880,157	22,165,712
1938	15,541,599	25,384,296
1939	11,263,507	18,212,805
Année civile 1939	10,101,176	25,380,956

(*c*) Années financières	Royaume-Uni	Etats-Unis
1937	12,570,863	124,346,994
1938	11,571,083	144,051,076
1939	10,147,301	122,481,845
Année civile 1939	9,544,861	141,396,622

Exportations vers

(*d*) Années financières	Etats-Unis	Royaume-Uni
1937	158,075,328	115,343,358
1938	162,415,883	138,064,686
1939	134,223,880	124,377,765
Année civile 1939	150,642,589	132,342,939

(*e*) Années financières	Etats-Unis	Royaume-Uni
1937	160,175,467	99,535,914
1938	170,092,001	133,753,156
1939	158,245,507	102,490,608
Année civile 1939	92,608,259	107,525,443

(*f*) Années financières	Etats-Unis	Royaume-Uni
1937	116,763,749	193,117,426
1938	90,623,207	137,593,840
1939	83,469,974	98,596,638
Année civile 1939	137,141,199	88,230,860

Les chiffres des importations et des exportations selon le degré de fabrication ne sont pas connus pour l'année financière 1940, puisque aujourd'hui toutes les statistiques commerciales publiées sont celles de l'année civile.

EXPORTATION DE BACON

M. LACOMBE:

1. Quelles ont été les exportations canadiennes du bacon en Grande-Bretagne au cours des années 1938, 1939 et 1940?

2. Quelles ont été nos exportations de fromage au cours de la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. et 2.

Exportations au Royaume-Uni

Années financières terminées le 31 mars	Bacon Valeur	Fromage Valeur
1938	$32,622,079	$11,862,240
1939	29,441,133	11,161,499
1940	39,439,672	12,550,199

*RÉFUGIÉS DE GUERRE

M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il maintenant décidé de soulager la Grande-Bretagne et la France du fardeau de leurs milliers de réfugiés?

2. Si oui, a-t-il créé les organismes nécessaires pour donner à cette décision un effet immédiat?

3. Quel est le nombre de réfugiés qu'il se propose de transporter au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à la première partie de la question, celle dans laquelle on nous demande si le Gouvernement a décidé de soulager la Grande-Bretagne et la France du fardeau de leurs milliers de réfugiés, la réponse est que la grande difficulté à ce sujet se rapporte au transport. La décision de soulager la Grande-Bretagne et la France de leurs réfugiés a été prise il y a quelque temps.

Quant à la deuxième partie de la question, dans laquelle on nous demande si le Gouvernement a créé les organismes nécessaires pour donner effet à cette décision, la réponse est la même, c'est-à-dire que la grande difficulté pour le Gouvernement est de trouver, à l'heure qu'il est, les moyens de transport voulus pour faire venir ces réfugiés au pays.

Quant à la troisième partie de la question, c'est-à-dire quant au nombre de réfugiés que le Gouvernement compte faire venir au Canada, la réponse est que la chose sera décidée en temps et lieu.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—COÛT DE L'APPLICATION

M. ROSS (Souris):

1. *a*) Par province, *b*) par municipalité, quelle somme le Gouvernement a-t-il versée au compte de l'administration des allocations par acre ordonnées par la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelle somme additionnelle de Gouvernement s'attend-il à verser pour l'année 1939, au compte de l'administration des allocations par acre?

SERVICE ADMINISTRATIF—FONCTIONNAIRES ADDITIONNELS EMBAUCHÉS DEPUIS SEPTEMBRE 1939

M. McGREGOR:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires additionnels dont le Gouvernement, les ministères ou les divisions ont retenu les services à Ottawa depuis le commencement de la guerre en septembre dernier, de même que dans toutes les autres parties du pays?

2. Par suite de l'addition de ces personnels à Ottawa de même que dans les autres parties du pays, quelle somme totale annuelle l'Etat a-t-il ajoutée à son bordereau de salaire?

BUREAUX ADDITIONNELS OBTENUS DEPUIS SEPTEMBRE 1939

M. McGREGOR:

1. Depuis le commencement de la guerre en septembre dernier, quelle a été la superficie additionnelle des bureaux que le Gouvernement a obtenus à Ottawa, indiquant les noms des bailleurs, la situation, la superficie du plancher et le loyer annuel à être versé?

2. Depuis septembre, quels édifices à Ottawa l'Etat a-t-il pris ou expropriés, indiquant la fin précise de chaque acquisition, le coût pour l'état de chacune de ces transactions et tous les autres détails disponibles?

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PERSONNES EMBAUCHÉES DANS LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Durant l'année civile 1939, combien de personnes a-t-on embauchées pour l'exécution de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans la province de la Saskatchewan?

2. Quels étaient les noms, l'état, le salaire et le compte de dépenses de chacun?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. PERLEY:

1. Du 1er juillet 1939 au 31 janvier 1940, de combien d'inspecteurs a-t-on retenu les services en vertu de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans la province de la Saskatchewan?

2. Quels étaient les noms, l'adresse de la résidence, le salaire, les allocations de déplacement et autres de chacun, et pendant combien de temps chacun a-t-il gardé son emploi?

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms et les adresses de toutes les personnes embauchées par le Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ministère de l'Agriculture?

2. Quel est l'état de chacun et pour quel espace de temps a-t-on retenu ses services?

3. Quelle rémunération ont-ils reçue sous forme de *a*) salaire, de *b*) dépenses?

4. Quelle somme totale l'Etat a-t-il reçue au compte particulier de la Caisse d'urgence des terres des Prairies, dans le Fonds du revenu consolidé?

[M. Ross (Souris).]

TERRAINS DE L'ÉTAT À VERMILION, ALBERTA

M. FAIR:

1. De combien de terrains l'Etat est-il propriétaire dans la ville de Vermilion, Alberta?

2. De qui les a-t-il achetés, à quelles dates, et à quels prix?

3. De combien d'édifices l'Etat est-il propriétaire dans la ville de Vermilion?

4. De qui les a-t-il achetés, ou qui les a construits, à quelles dates et à quels prix?

5. L'Etat occupe-t-il maintenant tous les lots dont il est propriétaire? Sinon, qui les occupe, et à quelles conditions?

GARDES-PÊCHE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels sont les noms des gardes-pêche qui étaient à l'emploi de l'Etat durant les années financières terminées le 31 mars 1939 et 1940, dans les comtés de Shelburne-Yarmouth-Clare et Cumberland?

2. Quelle rémunération a-t-on accordée et quelles dépenses a-t-on allouées à chacun de ces gardes-pêche?

PLAN D'ENTRAÎNEMENT D'AVIATEURS DU COMMONWEALTH

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est au Canada le nombre des aéroports terminés ou en voie de construction?

2. Combien de ces aéroports sont-ils sous la juridiction de l'Etat, où chacun de ces aéroports est-il situé et quel a été pour l'Etat fédéral, le coût de chacun, au 31 mars 1940, pour *a*) le terrain, *b*) les édifices, *c*) les frais additionnels, et *d*) le total?

3. Quelles sommes les municipalités ou des particuliers ont-ils fournies pour chacun de ces aéroports?

4. De combien d'aéroports propose-t-on de se servir pour le programme impérial d'entraînement d'aviateurs, et où chacun de ces aéroports est-il situé?

5. Quel est le coût estimatif de l'achèvement de chacun des aéroports dont on se servira pour le programme impérial d'entraînement d'aviateurs?

RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT

M. MARSHALL:

1. Quand le Gouvernement canadien a-t-il établi pour la première fois les annuités de l'Etat et quel fut l'objet premier de cette institution?

2. Durant l'année terminée le 31 mars 1940, combien de contrats a-t-on passés pour *a*) des annuités différées, *b*) des annuités immédiates?

3. Quel est le nombre des agents à commission qui sollicitent activement la souscription de ces contrats, quels sont *a*) leurs noms, *b*) les années de service de chacun, *c*) et quelle commission a-t-on versée à chacun de ces agents durant chacune des cinq dernières années?

4. Quel a été le total des frais de l'exécution de cette Loi en 1939-1940, et qui a défrayé ces frais?

5. Quelle somme a été versée jusqu'aujourd'hui afin de pourvoir aux pertes par les décès.

6. La vérification se fait-elle continuellement? Sinon, de quelle espèce est la vérification qui se fait aujourd'hui?

7. Le Gouvernement a-t-il examiné la proposition de confier l'exécution de la Loi des annuités au département de l'Assurance?

8. Durant l'année terminée le 31 mars 1940, combien de contrats a-t-on annulés et quelle était la somme couverte par ces contrats?

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, pendant que nous en sommes encore aux interpellations, je me permettrai de suggérer que les questions nos 16 et 17 inscrites au nom de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et nos 29 et 30, au nom de l'honorable député de Cumberland (M. Black), ne soient pas transformées en ordres de dépôts de documents. Elles sont susceptibles de réponses brèves, et le règlement nous donne le droit d'obtenir des réponses qui figureront au hansard.

Si je comprends bien le règlement, la transformation de questions en ordres de dépôt de documents se fait afin de ne pas encombrer le compte rendu de longues réponses, comportant la reproduction entière ou partielle de dossiers, et le reste. Les questions dont il s'agit ne me paraissent pas entrer dans cette catégorie. Elles sont du genre de celles auxquelles on répond habituellement de la façon ordinaire.

L'hon. M. GARDINER: Il faudra au moins trois semaines pour obtenir la réponse à la question n° 17, les renseignements demandés devant venir de l'Ouest. Si l'on tient à ce que la réponse soit donnée verbalement, je suggère que l'on raye la question du *Feuilleton* pendant quelque temps, au lieu de l'y répéter chaque jour pendant une longue période. Même au bout de ce temps, la réponse sera assez longue. L'autre question de l'honorable député est à peu près du même ordre.

L'hon. M. MICHAUD: Quant à la question n° 29, on m'informe que la réponse comportera une énumération de quelque 120 noms et deux colonnes de chiffres, ce qui remplira deux pages du hansard. On estime qu'il convient de la transformer en ordre de dépôt de document.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est pas une réponse.

L'hon. M. POWER: Au sujet de la question n° 30, le chef du service de l'air vient tout justement de m'informer qu'il faudra beaucoup de temps pour procurer les renseignements demandés. Il me signale en outre que le personnel du service est extrêmement occupé.

Je n'ai aucune objection à ce que la question reste inscrite au *Feuilleton*. Je suis d'avis que certaines parties de la question, notamment celle qui a trait aux contributions de municipalités ou d'entreprises particulières aux frais d'établissement de chaque aéroport, exigent un ordre de dépôt de documents. Il se pourrait, m'informe-t-on, que l'honorable député de Cumberland (M. Black) obtiendrait sa réponse beaucoup plus promptement s'il nous autorisait à la lui communiquer en particulier. S'il insiste que sa question demeure au *Feuilleton*, nous y répondrons, mais cela prendra du temps. Je puis promettre à l'honorable député que nous lui communiquerons privément les renseignements qu'il demande dès que nous pourrons nous les procurer.

L'hon. M. HANSON: A cet égard, je signalerai qu'il s'agit de questions d'intérêt public.

L'hon. M. POWER: Nous ne cherchons pas à cacher quoi que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Certaines des questions en cause revêtent un intérêt plus que local. Leur intérêt ne se limite pas à l'honorable député qui les a posées, et j'estime qu'elles devraient figurer au hansard de la façon régulière.

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection à ce que la question qui me concerne demeure inscrite au *Feuilleton*, si l'honorable député y tient.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est pour plus de commodité qu'on transforme les questions en ordres de dépôt de documents et je crois que l'honorable député fait erreur en affirmant que le Règlement s'oppose à cette façon de procéder. C'est de règle et c'est l'habitude de laisser à la discrétion du Gouvernement ou du ministre intéressé la transformation d'une question en un ordre de dépôt de documents. Il importe, naturellement, qu'on exerce cette discrétion avec sagesse.

L'hon. M. HANSON: Judicieusement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et qu'on n'en abuse pas. Je me souviens qu'un premier ministre m'a un jour rappelé qu'il en était le seul juge.

L'hon. M. HANSON: Oh! bien, je ne suis pas sûr d'être tout à fait de cet avis. Quoi qu'il en soit, nous ne nous attarderons pas à ce point.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SYDNEY AND LOUISBOURG RAILWAY—BUREAU DE CONCILIATION

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à la demande d'un Bureau de conciliation que le Dis-

trict 26 de l'Union des Mineurs de l'Amérique a faite pour les cheminots du Sydney and Louisbourg Railway.

PRODUITS AGRICOLES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, afin d'autoriser des conventions avec des associations coopératives et des conditionneurs, afin d'édicter aussi un mode de calcul et le paiement des obligations du Ministre contractées en vertu de toute convention et le paiement des dépenses d'administration.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée).

LA DÉFENSE NATIONALE

MESURES D'URGENCE PRISES EN VUE D'ACCROÎTRE IMMÉDIATEMENT LES ARMÉES DE TERRE ET DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le comité de guerre du cabinet a arrêté de nouvelles mesures d'ordre militaire qu'a approuvées le Gouvernement. Ces mesures auront pour effet d'accroître immédiatement les armées de terre et de mer. Elles comportent la levée de nouveaux bataillons de fusiliers et l'augmentation des effectifs de l'aviation, ainsi que la création de compagnies de réserve composées d'anciens combattants, distinctes de la garde territoriale également constituée de ces derniers et dont la constitution a déjà été annoncée. Les ministres intéressés fourniront d'autres détails.

Je dois dire que ces mesures sont prises d'urgence en vue de parer à la grave situation qui a surgi en Europe au cours des quinze derniers jours. Il nous incombe, à la lumière des événements, de parer à toute éventualité et c'est bien ce que le Gouvernement entend faire dans toute la mesure de ses moyens.

En faisant connaître ces mesures, le gouvernement croit pouvoir compter que la population du Canada voudra le seconder de tout cœur en vue d'assurer le plein succès de leur application. Il y a lieu de tenir compte dès à présent que, devant les multiples exigences du moment, chaque nouvelle recrue ne pourra s'attendre à recevoir immédiatement son équipement complet. Je puis donner l'assurance, cependant, que le ministère des Munitions et Approvisionnements répondra aux besoins dans le plus bref délai possible et qu'avec la collaboration des industriels et des ouvriers nos usines se consacreront nuit et jour à la production de ce dont nous avons besoin.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire le chiffre de l'augmentation de nos effectifs par le moyen de ces mesures?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un de mes collègues pourrait fournir ce renseignement.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne les effectifs de l'armée de terre en cause, le premier ministre a fait allusion dans sa déclaration à l'organisation de compagnies de réserve formées d'anciens combattants et qui s'ajouteront à la garde territoriale dont la création a déjà été annoncée.

Le nombre de ces compagnies de réserves n'a pas encore été fixé. Il faudra consulter sur ce point les différents districts militaires.

Pour aider à l'entraînement de ces compagnies de réserve il est question d'attacher à chaque quartier général de district un groupe d'officiers et de sous-officiers recrutés parmi les anciens combattants, et les compagnies d'anciens combattants pourront au besoin compter sur leurs bons offices.

Il se donnera aussi un cours spécial d'entraînement que pourront suivre les officiers supérieurs de l'armée active du Canada et certains officiers anciens combattants de chaque district militaire du Canada, âgés de moins de cinquante ans, qui désirent perfectionner leurs connaissances pour remplir les fonctions auxquelles ils pourraient être appelés.

Au sujet plus particulièrement de l'armée active du Canada, nous nous proposons d'ajouter à la troisième division des unités additionnelles de défense qui engloberont dès le début tous les bataillons de fusiliers de la quatrième division. Ces unités seront recrutées en plus de la troisième division et des unités accessoires qu'exige la formation d'un corps canadien.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Pour ce qui est de l'armée de l'air, le Gouvernement se propose, par l'entremise du ministère de la Défense nationale pour l'Air, d'appeler immédiatement en service quelques milliers de jeunes gens dont les noms remplissent déjà les listes du ministère.

Quelques-uns attendent déjà depuis longtemps. Nous nous proposons de les appeler en suivant l'ordre d'ancienneté de leur demande, de les verser dans le corps d'aviation

royal canadien et de leur assigner des emplois d'ordre général. Ils feront l'exercice et se prépareront aux emplois qui leur seront assignés dans la suite: artisans, pilotes, observateurs et mitrailleurs grâce aux cours mis à leur disposition en attendant qu'ils se rendent aux écoles auxquelles on les destine.

Pour l'heure ils pourront être employés à la garde des camps ou l'entraînement dans une unité ordinaire d'infanterie ou de mitrailleurs. Il pourra arriver que d'aucuns se plaindront de n'être pas immédiatement affectés aux métiers dans lesquels ils désirent se perfectionner et de ne pas toucher les traitements auxquels ils auraient droit sous l'empire des règlements relatifs aux artisans. Je voudrais souligner certains points à ce sujet.

En premier lieu, le Gouvernement est d'avis qu'il devrait mobiliser une bonne proportion de ces excellents effectifs, la fleur de notre jeunesse pour ainsi dire, au lieu de l'abandonner dans l'oisiveté en attendant le moment de se préparer effectivement à exercer tel métier, telle profession, ou à faire partie de telle catégorie. Les projets entretenus les placeront le plus tôt possible dans des conditions de discipline et de disponibilité qui permettront de les utiliser utilement et promptement, quelles que puissent être les circonstances futures.

J'ajoute que les hommes dont nous avons les noms se partagent en deux grandes catégories: ceux qui ont actuellement de l'emploi comme artisans dans une industrie de guerre utile ou essentielle. A ceux-là nous demandons de rester à leur poste pour le moment. Dans l'intervalle ils recevront une insigne indiquant qu'ils ont offert leurs services au corps d'aviation royal canadien et qu'ils sont susceptibles d'être appelés d'un moment à l'autre. Quant à ceux de la seconde catégorie, les ouvriers non qualifiés ou les ouvriers qualifiés sans emploi, nous utiliserons leurs services dans la milice ou bien, s'ils ont la compétence voulue, nous les verserons dans les unités de l'armée.

Les installations requises sont prêtes, ou le seront prochainement. Nous avons l'équipement personnel en mains et le plan est en voie de réalisation, de sorte qu'à brève échéance, environ 5,000 jeunes Canadiens, vigoureux, compétents et valeureux s'entraîneront de façon à parer à toute éventualité.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de féliciter le Gouvernement de s'être enfin mis à l'œuvre. Il y a une semaine aujourd'hui, je déclarais ici même, si je me rappelle bien, qu'il fallait une crise majeure pour décider le Canada à agir. Ce moment est venu.

Le premier ministre et ses collègues peuvent être sûrs que le pays tout entier secondera leurs efforts. La jeunesse canadienne, désireuse de servir, est prête à se ranger sous les drapeaux à l'heure du danger. Le moment en est venu.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull) et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ralston, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide que des sommes d'au plus $700,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement, et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

Avec une disposition autorisant aussi le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent d'au plus $700,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

M. PERLEY: Monsieur le président, je suis fort heureux d'apprendre que l'on procurera aux anciens combattants l'occasion de servir le pays. Des milliers d'entre eux ont hâte d'être appelés. On constituera les anciens combattants en garde territoriale, mais il me semble qu'un effectif de 3,000 sera loin de suffire à assurer au pays le degré de protection qu'on attend d'eux. Il y en aura 250 pour chaque district militaire. En ce qui concerne le district militaire n° 12, je suis sûr que 250 hommes ne pourront faire face à la situation sérieuse qui existe là-bas.

Je suppose que la question doit être posée au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et j'aimerais qu'il nous dise les mesures qu'il entend prendre pour équiper cette garde territoriale. Se propose-t-il d'utiliser les unités, ou batteries, qui ont gardé leurs cadres depuis la dernière guerre dans les différents districts? Leurs officiers ont accompagné leurs hommes dans les camps d'été et ont rendu au pays un service inappréciable en maintenant ces unités intactes. Est-ce qu'on projette de les utiliser?

J'aimerais savoir également si l'on s'est occupé d'utiliser les salles d'exercice en plusieurs endroits du pays, plus particulièrement dans ma propre province et dans ma circonscription. Il existe quatre de ces salles dans celle de Qu'Appelle: à Moosemin, à Indian-Head, à Broadview et à Grenfell. Ce sont de magnifiques édifices dont on n'a pas fait grand usage pendant ces dernières années mais dont on pourrait se servir maintenant. Il serait possible d'y loger certaines petites unités à l'entraînement desquelles on procéderait sous la direction d'officiers prêts à entreprendre la tâche. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de permettre à ces unités locales de servir de cette manière et d'utiliser les logements dont je viens de parler.

Le public s'agite beaucoup de nos jours. On ne peut affirmer vraiment que les nombreuses assemblées tenues ces derniers jours en divers endroits du Canada soient imputables à des fauteurs de désordres. Il me semble que l'opinion publique change aussi rapidement que le théâtre et le cours de la guerre à l'heure actuelle.

Il importe de former cette garde aussitôt que possible afin de parer à toutes les éventualités. Le ministre pourrait-il déclarer ce qu'il entend faire au sujet des salles d'exercice et de la façon dont on emploiera les unités locales?

L'hon. M. ROGERS: La première question de mon honorable ami a trait à la formation d'une garde territoriale composée d'anciens combattants. Il se souviendra sans doute qu'on avait d'abord annoncé qu'il y aurait douze unités formées dans les divers districts militaires du Canada et que ce nombre pourrait augmenter suivant les circonstances. Il s'est enquis ensuite de la façon dont seraient armées et habillées ces unités. Le ministère se propose de les traiter comme une force militaire. Il a demandé de plus si la formation de cette garde d'anciens combattants n'empêcherait pas la pleine utilisation des unités de la milice active non-permanente, qui, je l'admets avec lui, ont fait un travail magnifique en s'entraînant pour le temps où l'on aurait besoin d'eux. Je ne vois pas comment la formation de cette garde territoriale d'anciens combattants peut nuire à l'entraînement de ces unités.

Le nombre d'unités de la milice active non-permanente mobilisées diminuera avec la formation de la troisième division et l'appel des bataillons de la quatrième.

Quant à l'utilisation des salles d'exercice, je suis d'avis que cette idée mérite d'être considérée et je chargerai volontiers de ce soin les hauts fonctionnaires du ministère.

M. HOMUTH: Je ne veux pas retarder sans raison la délibération de la question, mais je suis allé passer la fin de semaine chez moi et j'ai conversé avec plusieurs personnes, pour avoir une idée de ce qu'ils pensent de la situation dans son ensemble. J'ai lu aussi plusieurs vœux adoptés par différents organismes de notre région, conseils municipaux, clubs sociaux, et ainsi de suite, et il semble exister une appréhension générale au sujet de ce que l'on appelle la cinquième colonne, de l'élément subversif. On craint qu'au cours des dernières années, diverses gens ne soient entrés au pays, apparemment pour des raisons avouables mais en réalité comme agents de la cinquième colonne. Autrement dit, on est porté à penser que l'ennemi est dans la place. D'après le sentiment général des gens avec qui j'ai causé, le moyen de remédier à cete difficulté, c'est l'inscription nationale des hommes et des femmes au pays, afin qu'on ait une liste des personnes utilisables pour le travail de guerre. Il se peut qu'avant longtemps on transfère des mécaniciens d'une industrie à une autre pour activer la production d'articles nécessaires, ou qu'on garde dans quelques industries certains employés, et qu'on les empêche de s'enrôler. Pareille inscription révélerait le lieu de naissance et la nationalité de tous les habitants et faciliterait dans une large mesure à la police locale et à la gendarmerie à cheval la surveillance de ceux qu'on peut ranger dans cette cinquième colonne. La population a vraiment peur. Un très grand nombre de ces ennemis sont en liberté au Canada. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit l'autre jour que nous devons nous garder soigneusement de procéder injustement à l'arrestation ou à l'internement de qui que ce soit, ou d'attirer sur des gens l'application de sanctions par de simples citoyens. Pour ma part, je préfère voir l'injuste internement d'une douzaine de gens qui pourront ensuite établir leur loyalisme, plutôt que d'en voir un en liberté comploter contre l'intérêt national ou celui des êtres qui nous sont chers. Un des éléments les plus importants de notre œuvre de guerre,—et c'est seulement au cours de l'étude du crédit que nous pouvons poser ces questions et obtenir ces renseignements,—serait l'inscription nationale au Canada de tous les habitants de plus de seize ans.

M. POULIOT: Ainsi que le sait l'honorable député, nous avons un recensement tous les dix ans et le prochain se tiendra en 1941.

M. HOMUTH: Ce sera trop tard pour notre effort de guerre.

M. POULIOT: L'hon. député est-il prêt à préconiser la tenue immédiate du recensement?

M. HOMUTH: Parfaitement.

M. POULIOT: Veut-il qu'il ait lieu cette année au lieu de l'an prochain, et qu'on effectue en même temps les modifications nécessaires? Il existe au pays une cinquième colonne, cela va de soi; son activité se manifeste par la propagande en cours. Mais il existe aussi une sixième colonne dont on n'a pas encore parlé; c'est celle des fonctionnaires dénués de civisme et qui ne songent qu'à eux-mêmes.

L'hon. M. HANSON: A l'ordre!

M. POULIOT: Je prierais le chef de l'opposition de rester tranquille. Plusieurs de ces serviteurs publics ont été nommés par le cabinet dont il a été membre de 1930 à 1935. On les a nommés apparemment comme tories, mais maintenant ce ne sont ni des tories, ni des libéraux. Ce sont des égoïstes et des fléaux sociaux et ils seront dénoncés à la Chambre. L'honorable représentant pense qu'enfin le Gouvernement a fait quelque chose. Permettez-moi de lui dire qu'enfin il le reconnaît. Il porte des initiales illustres, celles de R. B., mais je lui dirai qu'il n'est pas le premier chef de l'opposition que j'aie vu ici. A mon arrivée à la Chambre, le grand génie qui dirige maintenant le parti tory au Sénat occupait le même siège que l'honorable député et il est allé devant le peuple en 1925 et a été battu. Il y est retourné en 1926 avec le même résultat. Très peu des représentants conservateurs d'alors siègent maintenant aux premières banquettes; nous nous en sommes débarrassés. On se débarrassa alors de ce monsieur comme Jonas de la baleine. Je ne veux pas dire qu'il fut lancé par-dessus bord; c'est une expression dont je ne voudrais pas me servir, bien que ce soit du bon anglais. Plus tard, je vis qu'un autre monsieur se trouvait là provisoirement, M. Guthrie, ancien libéral, qui avait abandonné Laurier pendant la guerre sur la question de conscription pour devenir ministre dans le prétendu gouvernement unioniste. C'était un homme agréable, tout comme M. Meighen l'était—gens fort agréables—mais il commit une grande erreur dans un discours prononcé devant une assemblée conservatrice qui était censée élire un grand chef pour le parti. Il disait en cette circonstance: "Le parti libéral que je dirigeais à la Chambre au cours de la dernière session" ce qui fit éclater la foule de rire vu qu'il ne s'adressait pas à des libéraux mais à des conservateurs. Les conservateurs se réunirent ensuite à Winnipeg où ils nommèrent comme président mon cher ami le représentant de Davenport qui réclama la conscription de la richesse.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se rend compte, probablement autant que n'importe quel autre membre de la Chambre jusqu'où le débat peut aller, surtout en comité. Je sais qu'à l'occasion il se laisse emporter par certains sujets et, pour ce qui me concerne, j'ai parfois beaucoup de plaisir à l'entendre. Mais je voudrais qu'il se rende compte, de même que le comité, que nous sommes en guerre et que nous discutons en ce moment un sujet, le plus important, il n'y a pas à en douter, de ceux dont la Chambre sera saisie cette session-ci. Je demande à l'honorable député qu'il me permette de lui dire, ainsi qu'à d'autres honorables représentants, que nous devrions tous, et j'inclus les membres du cabinet, nous en tenir à la tâche que nous nous sommes imposée, en ce qui concerne en particulier la résolution à l'étude, jusqu'à ce qu'elle ait été discutée à fond.

M. POULIOT: Monsieur le président, je je m'appuierai pas sur des questions que connaissent tous ceux qui ont étudié la politique en ce pays, mais je rappellerai une chose à mon ami le ministre des Finances, c'est que lorsque au cours de la discussion de cette résolution, certains membres de l'autre parti préconisaient l'établissement d'un gouvernement national, personne n'y trouvait à redire; je ne vois donc pas pourquoi je ne dirais pas quelques mots pour prouver la futilité de préconiser un gouvernement national avec de tels dirigeants, alors que le présent Gouvernement se tire fort bien d'affaires. C'était pour répondre à ce qui avait été dit sur le bill non pas lorsqu'il était étudié en comité, mais lorsque l'Orateur occupait le fauteuil, et c'est exactement la même discussion puisque que nous discutons le même projet de loi. Mais je ne dirai rien de plus jusqu'à ce qu'un honorable vis-à-vis répète le même argument; alors je pourrai répondre d'une façon très satisfaisante à qui que ce soit en cette Chambre, y compris vous, monsieur le président.

Maintenant, monsieur le président, j'envisage la question de la guerre aussi sérieusement que le font le chef de l'opposition, le ministre des Finances ou quiconque en cette enceinte; je la considère très sérieusement. Par ailleurs, permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'il est inutile d'avoir des visages de carême à la Chambre. Comme membres du parlement nous faisons de notre mieux et nous travaillons très sincèrement, parfois à de grands sacrifices, mais nous le faisons quand même pour le bien du pays. Je ne tolérerai aucune raillerie de la part du leader de l'opposition ou de tout autre membre tory, qu'il soit tory ou conservateur—"conservateur" est un terme bien faible pour un membre de l'opposition, mais tory est un terme fort.

Je ne tolérerai d'aucun d'eux ni raillerie ni badinage, et quiconque d'entre eux y aura recours recevra le même traitement que j'ai appliqué à leur ancien chef le très honorable M. Bennett lorsqu'il dirigeait leur parti. Ce n'est pas une menace mais un simple avertissement.

Je félicite le ministre de la Défense nationale d'avoir institué la garde territoriale. Certes, pendant un certain temps, des anciens combattants ont été chargés de la garde de ponts de chemin de fer et ils étaient payés par les chemins de fer eux-mêmes. Ces gardiens devraient, cependant, être au service de l'Etat et munis d'uniformes et d'armes par le ministère de la Défense nationale. Les services et les divisions de protection de nos deux réseaux de chemin de fer devraient être attachés au ministère de la Défense nationale pendant la durée de la guerre. Un grand nombre d'anciens combattants de ma circonscription seraient prêts à faire ce service; un certain nombre ont été blessés, quelques-uns reçoivent des pensions, mais tous ont fait leur devoir pendant la guerre et sont prêts à servir leur pays de leur mieux. On devrait accepter leur offre, car on ne saurait confier à de meilleurs hommes la garde des ponts et des édifices publics. On se rappelle qu'en deux, trois et même quatre occasions on a confié des postes de ce genre à de tout jeunes hommes qui n'avaient jamais porté un fusil. Qu'arriva-t-il? Il y en eut de tués, d'autres ont été victimes d'accidents. Ils n'avaient reçu aucune formation militaire, de sorte qu'ils n'étaient pas aussi compétents que les anciens soldats pour occuper des postes de ce genre. Je veux donc féliciter le ministre bien chaleureusement. Pour ce qui est des nouveaux soldats à qui on pourrait confier des postes dans la garde territoriale, on devrait les placer avec d'anciens soldats qui possèdent de l'expérience militaire afin qu'ils puissent ainsi acquérir la formation militaire voulue et mieux servir leur pays. Ils devraient aussi porter des uniformes. Jusqu'ici les hommes employés par nos chemins de fer pour la garde des ponts n'ont pas porté d'uniformes militaires. Ceux à qui l'on confie cette charge devraient porter l'uniforme ainsi qu'un insigne qui les distinguerait des autres membres de l'armée régulière. La chose est très importante, car il se peut qu'ils aient à faire des arrestations. Ils inspireront aussi plus de respect à ceux avec qui ils viendront en contact.

Je félicite aussi le nouveau ministre de la Défense pour l'air (M. Power) qui vient de se voir confier un poste très important. Je puis le dire ici, je suis peut-être, de tous les représentants de circonscriptions rurales, celui qui a recommandé le plus grand nombre de jeunes gens au service de l'aviation. Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) le sait bien. Plusieurs de ces jeunes gens font de très bons aviateurs et accomplissent fidèlement leur devoir. Quelques-uns d'entre eux ont été refusés par suite du manque d'instruction ou pour d'autres raisons peu graves. On pourrait les utiliser ailleurs, comme on l'a fait observer. On pourrait les faire travailler aux champs d'atterrissage, ou en faire des mitrailleurs, que sais-je encore, parce qu'ils sont prêts à servir leur pays.

J'en arrive à un autre point, monsieur le président, au sujet duquel je veux mettre le ministère en garde. C'est qu'en certaines occasions, quand les médecins examinateurs se rendent dans les districts ruraux, ils disent à ceux qui désirent s'enrôler mais qui ne sont pas acceptés, qu'ils n'ont qu'à s'adresser au député de leur circonscription pour obtenir un emploi ailleurs. Cela n'est pas juste. Le présent ministre de la Défense pour l'air (M. Power) a admis qu'il n'est pas juste de dire à ces gens-là des choses qui ne sont pas vraies. Lorsqu'un homme ne subit pas avec succès l'examen, je ne vois pas pour quelle raison un particulier, serait-il l'officier de service, le médecin ou un membre quelconque du conseil, devrait lui dire qu'il pourra obtenir une position en s'adressant à son député, quand tout le monde sait fort bien que le député n'a absolument rien à voir à la distribution des positions de ce genre pendant la guerre. Le ministre admettra que ma demande n'est que juste. Si j'en avais le temps, je vous montrerais un dossier en ma possession établissant que c'est bien ce qui s'est produit dans ma propre circonscription.

Il est une chose bien importante au sujet de la guerre qu'il importe de dire et celui qui en a parlé c'est le chef de l'opposition (M. Hanson) qui ne faisait pas erreur cette fois-là. Il a parlé ainsi le 20 mai, à quatre heures et vingt minutes. De ce temps-ci, a-t-il dit, il nous faut penser clairement et nous exprimer de façon explicite. Cette observation est des plus appropriées. Nous sommes ici, tous et chacun d'entre nous, prêts à faire de notre mieux. Tout à l'heure je vous ai parlé des tories; mais je tiens à vous dire que je n'en déteste aucun. C'est le torysme que je hais. Il n'y a pas de doute que si l'on conduit la guerre d'après les sains principes du libéralisme, le principe de la liberté et le principe de la décentralisation, lesquels constituent une partie de l'ordre qui doit régner dans l'armée aussi bien que dans l'Etat, tout marchera mieux non seulement dans l'armée, mais aussi dans tout le pays. Nous ne devrions jamais fonder nos discussions sur de simples paroles. Les mots doivent nous servir à discuter, c'est évident, mais nous devons nous en tenir plutôt aux faits. La discussion

elle-même devrait être objective et non subjective. Aussi bien, avant de censurer un membre du gouvernement pour ce qui se fait au sujet de la guerre ou de l'administration des affaires du pays, les députés devraient-ils chercher à obtenir les renseignements les plus précis sur ce qui s'accomplit afin de ne pas commettre d'injustice. Les honorables membres de l'opposition peuvent être étonnés parfois, lorsqu'ils sont frustrés de leurs privilèges, de me voir, moi qui suis loin de toujours partager leur manière de voir, me lever et lutter pour la défense et le respect de leurs droits en même temps que des miens. Mais, d'un autre côté, monsieur le président, l'esprit de parti n'a pas sa place dans cette question. Il ne faudrait pas non plus l'étudier avec un esprit d'immolation. Peut-être devrais-je expliquer ces paroles.

M. BROOKS: Ce n'est pas la peine.

M. POULIOT: J'admets que c'est déjà un sacrifice pour chacun de nous que d'être ici en ce moment. Nous ne pouvons pas, bien entendu, reculer devant les décisions les plus difficiles. Toutefois, quand je dis que nous n'avons pas de raison de nous présenter ici, à la manière d'Isis, prêts à nous immoler sur l'autel de la patrie, mon honorable ami de Royal (M. Brooks), et d'autres honorables députés, j'espère, comprendront le sens de mes paroles. D'après leurs paroles, certains députés sont prêts à s'immoler eux-mêmes. Ce serait un suicide; ils feraient peut-être une mort glorieuse, mais leurs vies ne serviraient plus au pays. Le conseil que je donne aux honorables membres de l'opposition ainsi qu'à certains membres de ce côté-ci de la Chambre, c'est de s'unir plus que jamais sur toutes les questions qui n'ont pas exclusivement en vue le parti. Je leur conseille de discuter dans un esprit amical et de viser au bien commun. S'ils s'immolent sur l'autel de la patrie, il ne restera plus rien d'eux et je tiens à les voir ici. Rien ne me fait autant plaisir qu'une proposition pratique venant de l'opposition. On voit alors que le député qui en est l'auteur cherche vraiment le bien du pays, bien qu'il soit dans l'opposition. C'est ainsi que je félicite l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) de ce qu'il vient de dire, bien qu'il m'arrive rarement de partager ses opinions. Je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas possible que tous les honorables députés qui siègent à votre gauche fassent preuve d'un esprit de fraternité en temps de guerre et qu'ils comprennent que si nous n'avons pas foi dans leurs gloires passées, nous sommes néanmoins prêts à travailler avec eux à la réalisation d'un but commun pour le plus grand bien du pays dans les temps à venir.

Quelques autres remarques avant de reprendre mon siège. La guerre est une bien triste chose et aucun député n'y peut penser sans se sentir attristé. Toutefois, le monde continuera de tourner, même malgré la guerre, et il nous faut nous occuper le mieux possible de nos affaires. Je puis assurer mes honorables amis des banquettes ministérielles, que tous les députés libéraux sont prêts à les appuyer dans toutes les mesures raisonnables qu'ils nous soumettront, et je crois pouvoir en dire autant des membres de l'opposition; mais le service administratif pourrait nous faciliter de beaucoup notre tâche de députés. Je soulignerai à ce sujet ce qu'a fait le premier ministre d'une province désireux d'aider le plus possible les députés de la province. Il ordonna aux membres des services administratifs de se montrer plein d'égards envers tous les membres de la Chambre provinciale qui désiraient se faire aider ou obtenir des renseignements ajoutant que tout fonctionnaire qui ne se conformerait pas à cet ordre devrait lui être signalé sans tarder. A mon sens, c'est ainsi que le Gouvernement devrait agir. Le service administratif coûte une somme formidable au pays. Un membre du Bureau fédéral de la statistique a estimé que depuis vingt ans le service civil fédéral avait coûté plus d'un milliard de dollars. Nous dépensons beaucoup d'argent pour maintenir nos services administratifs et nous en attendons un véritable service. Il faut faire comprendre aux fonctionnaires qu'ils doivent respecter les institutions parlementaires et aider les membres de la Chambre des communes tout comme les membres du cabinet.

J'espère, monsieur le président, ne plus avoir à revenir sur ce sujet; j'espère que ces remarques suffiront pour ramener à de meilleures intentions ceux qui mériteront d'être nommés et fortement censurés en cette Chambre s'ils ne cessent de nuire aux fonctions du Parlement. Ces remarques faites, et espérant que ces obstacles seront enlevés à l'avenir, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour aider le Gouvernement tant qu'il suivra une politique sage et tant que personne ne perdra la tête.

M. BROOKS: Je suis porté à croire que l'honorable député a toujours appuyé une politique sage.

M. POULIOT: Je le souhaiterais, mais mes espérances sont parfois trompées. Attendons les événements, monsieur le président, et en attendant nous appuierons le Gouvernement; mais, si jamais il se passe des choses répréhensibles au cours des débats en cette Chambre et si nous avons d'autres difficultés avec les membres du service administratif, vous entendrez de nouveau parler de moi.

95827—16
ÉDITION REVISÉE

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, je ne ferai pas de politique, à l'instar de mon honorable préopinant, bien que je sois heureux qu'il ait mentionné certaines idées d'ordre pratique émanant de notre groupe.

M. POULIOT: Une idée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Plusieurs. De fait, c'est la loyale opposition qui a forcé le Gouvernement à agir. L'honorable député de Waterloo-Sud a suggéré que nous ayons l'enregistrement national. Je suis de cet avis, et je n'entends pas que ce soit en 1941, mais immédiatement; voici pourquoi. Vendredi, à Peterborough, quatre Allemands ont été aperçus à l'écluse n° 23. L'un d'eux est un pensionnaire de l'armée allemande, non naturalisé au Canada. Il y avait en outre sa femme et deux Allemands naturalisés. On les conduisit au poste de police; la Royale gendarmerie à cheval de Toronto fut prévenue et elle demanda que ces Allemands fussent envoyés à Toronto aussitôt que possible. Une demi-heure plus tard, on les retraça à l'écluse d'ascension de Peterborough. Si nous avions eu l'enregistrement national, ces gens seraient aujourd'hui sous garde, et avec raison. On ne devrait pas laisser en liberté ce pensionnaire allemand. Il faut une identification complète, ainsi qu'une garde territoriale suffisante pour s'assurer de l'identité de tous les voyageurs sur la grande route. Nous devrions tous être munis de cartes, comme dans la dernière guerre, dans un but d'identification.

Quand le ministre de la Défense nationale envoie des devis pour des douilles d'obus de 40 millimètres, il devrait les accompagner de bleus. Si je ne fais erreur, une maison a été obligée d'adresser ses devis à un architecte, qui a consacré deux jours à déchiffrer ce dont il s'agissait.

Tandis que j'ai la parole, je demanderai au ministre de la Défense nationale s'il a l'intention d'utiliser les Prince of Wales Rangers, de Peterborough comme unité de recrutement. Les hommes de cette unité sont bien entraînés. Je suppose que les trois quarts d'entre eux ont leur immatriculation. Ils ont peiné dur, et connaissent parfaitement les machines avec lesquelles ils travailleraient. Il en est de même de la 4e batterie de campagne de Peterborough. Sauf erreur, on lui a enlevé tous ses canons. Son effectif est de plus de cent sous-officiers et hommes bien formés. J'ai causé avec eux dimanche, et ils sont fort désappointés qu'il n'y ait pas eu de recrutement à Peterborough. L'un d'eux a dit qu'à Peterborough on a constaté assurément l'état de guerre, car ces hommes ont été obligés de parcourir tout le pays afin de s'enrôler.

[M. Pouliot.]

M. COLDWELL: Monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler, cet après-midi, de l'organisation d'effectifs militaires en ce pays, aussi bien que d'inscription nationale, et le reste. Je me demande, cependant, quelles mesures prendra le Gouvernement pour organiser l'industrie. Depuis huit ou dix jours nous avons appris, ainsi que les alliés, que nous souffrons surtout d'un manque de machines. Selon les rapports des banques, nos usines sont moins occupées depuis quelques mois. J'ai sous la main la lettre mensuelle, pour le mois de mai, de la Canadian Bank of Commerce, qui nous apprend que, dans le mois d'avril, nos fabriques n'ont produit un rendement que de 85 p. 100 de leur capacité totale. Cette lettre indique un déclin dans la production du fer et de l'acier, dans la production fondamentale et dans le moulage, le forgeage et la quincaillerie.

Il est peut-être nécessaire de concentrer nos efforts sur la mobilisation des effectifs, mais je suis également d'avis que nous devrions nous occuper plus sérieusement de l'organisation de l'industrie et de la finance. J'ai pris la parole pour appeler l'attention du comité sur les chiffres inclus dans ces rapports qui font autorité. Dans le cas où il se produirait certains événements en Europe durant les quelques semaines ou mois à venir, et que l'on réussirait à détruire les centres d'approvisionnement de l'Angleterre, l'industrie canadienne devrait être organisée sans plus de retard pour donner toute l'aide dont le Canada est capable. Lorsque nous nous sommes réunis en septembre dernier dans le but d'examiner notre participation à la guerre, on a sérieusement discuté le fait que le Canada pourrait bien devenir l'arsenal de l'empire britannique. Mais le chômage n'a pas cessé chez nous et l'industrie ne donne pas tout son rendement.

Les producteurs des choses essentielles de la guerre, que ce soit sur la ferme ou dans les usines, devraient avoir la garantie d'une rémunération convenable de leur travail. L'autre jour, j'ai parlé de la situation de l'agriculture dans l'Ouest, mais je constate que divers syndicats ouvriers du pays se plaignent du fait que des compagnies chargées de la fabrication de matériel pour les troupes ne sont pas tenues de respecter les règlements ouvriers en vigueur dans certaines villes. Par exemple, j'ai en main une lettre du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg dans laquelle le Conseil déclare qu'il a arrêté des conventions avec des manufacturiers de chemises, de pantalons et de salopettes de Winnipeg. Il déclare que, d'après les journaux, une firme de Portage-la-Prairie, qui ne traite pas les ouvriers équitablement et raisonnablement à son dire, a obtenu ces

jours derniers deux entreprises de vêtements, du Gouvernement. Il prétend que cette compagnie déménagea d'une certaine ville de la province il y a quelques années afin de se soustraire aux règlements qui lui étaient imposés. S'il en est ainsi le Gouvernement devrait en concluant ces marchés voir à ce que la main-d'œuvre, à qui on demandera d'augmenter la production et peut-être de renoncer à certains droits conquis de haute lutte, soit toujours suffisamment protégée. A mon avis, on ne devrait accorder ces contrats qu'aux firmes et organisations qui consentent les meilleures conditions de travail possibles à leur ouvriers.

Je me suis levé pour démontrer tout d'abord qu'on n'utilise pas nos établissements industriels. Le temps est venu, je crois, où le pays devrait s'organiser comme on le fait en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne. La radio nous a appris l'autre soir que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande avait annoncé que son pays suivrait l'exemple de la Grande-Bretagne, et que la finance et l'industrie de ce pays tomberaient sous la régie de l'Etat et seraient mobilisées en vue de l'effort de guerre de ce dominion. Je suis fortement d'avis que nous devrions envisager l'adoption de mesures semblables chez nous. Nous entendons parler de la mobilisation des hommes, mais à mon sens il est beaucoup plus important que nous mobilisions nos ressources industrielles. Notre pays sera peut-être appelé à apporter une aide économique substantielle plus tôt que nous le croyons, et en ce moment nous ne sommes pas prêts à l'accorder. J'aimerais à demander au Gouvernement s'il songe à prendre des mesures de ce genre et si nous pouvons attendre une déclaration à ce sujet avant longtemps?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le Président, l'honorable préopinant nous a parlé de deux questions. L'une traite de l'industrie dans son sens le plus large et l'autre, des clauses relatives au travail dans les entreprises. Pour ce qui est de notre production industrielle je sais que l'honorable député ne voudrait pas que je retarde les délibérations du comité en lui exposant les mesures qui ont été prises au moment de l'organisation de la Commission des approvisionnements de guerre. Cette dernière fut alors revêtue de tous les pouvoirs requis en vue d'organiser l'industrie de manière à anticiper les besoins probables dans la mesure où elle le pouvait et à combler ces besoins. La Commission fonctionna sous la direction de M. Wallace Campbell. Comme les membres du comité le savent, M. Campbell, industriel lui-même, était aidé par des industriels éminents qui, j'en suis certain, prirent toutes les mesures qu'ils jugèrent de leur compétence pour organiser l'industrie. Je dois également rappeler au comité qu'on a fait un relevé de l'industrie et de la capacité des divers établissements d'un bout à l'autre du pays.

Plus tard le ministère des Munitions et des Approvisionnements, qui fut créé lors de la courte session du mois de septembre, fut constitué. Ce qu'on avait prévu en septembre est arrivé, c'est-à-dire que la Commission des approvisionnements termina son organisation et qu'ensuite on décida de lui donner l'importance d'un ministère complet. Jusqu'ici il a été confié au ministre des Transports (M. Howe), mais comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a indiqué, l'on est à prendre des dispositions pour que le ministre des Munitions et Approvisionnements accorde toute son attention à cette tâche. Il se peut que je sois trop optimiste, mais je crois que le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'a rien oublié qui serait de nature à accélérer le rythme de l'industrie afin de la préparer à toutes les demandes qu'on pourrait lui adresser. Ces jours derniers, avant l'examen en comité du projet de résolution le ministre des Munitions et Approvisionnements a fait une déclaration indiquant clairement à quoi l'on s'était attendu de nos industries et expliquant pourquoi certaines prévisions ne s'étaient pas réalisées. Je puis néanmoins dire au comité qu'avant et depuis l'urgence, nous avons accentué nos efforts pour voir à ce que l'industrie s'organise le mieux possible afin de répondre aux exigences que nous pouvons prévoir dans une telle période d'instabilité, comme l'honorable député l'a fort bien dit. Nous nous efforcerons par tous les moyens possibles de voir à ce que le Canada fasse toute sa part au sujet de l'expansion industrielle.

Je sais que ce sont là des déclarations vagues mais elles n'en sont pas moins sincères. Le ministre qui dirige le département des Munitions et Approvisionnements n'est pas à son siège en ce moment. Je suis certain qu'il sera heureux de fournir au comité les renseignements que ce dernier désirera lui demander. Cela pourra se faire quand la Chambre étudiera le bill en comité.

Je dis cela parce que, comme le ministre l'a déjà fait remarquer, les portes du ministère des Approvisionnements sont toujours ouvertes. Il désire fournir à la Chambre et au pays tous les renseignements qu'il lui sera possible de donner. Je sais qu'il y a, dans le ministère des Approvisionnements, des hommes qui ne sont là que pour un objet unique. Ce ne sont ni des amis politiques ni des fonctionnaires du Gouvernement; ce ne sont pas des gens qui ont accepté des emplois en vue d'une rémunéra-

tion, mais bien des citoyens qui possèdent de l'expérience et qui sont venus la mettre à la disposition du département pour lui assurer la plus grande efficacité.

L'honorable député a parlé de deux domaines d'activité très importants. Il y a d'abord les achats au jour le jour d'approvisionnements qu'il faut obtenir de temps à autre pour équiper nos forces armées. Dans ce domaine, comme l'a fait remarquer le ministre, on a accordé des commandes d'environ 225 millions de dollars. Il y a eu en tout 17,000 commandes. Puis il y a l'autre division, peut-être aujourd'hui la plus importante, celle qui s'occupe de l'organisation de l'industrie et de voir à ce que les matières premières, les machines et toutes autres choses nécessaires soient disponibles pour nous permettre de répondre à toute exigence qui peut se présenter. Je me permets de dire au comité que, depuis une dizaine de jours, certaines mesures extraordinaires, inusitées dans le domaine administratif, ont été prises. Nous avons jugé nécessaire de prendre ces mesures afin que les matières premières et les approvisionnements absolument essentiels soient en tout temps disponibles.

Le comité constatera, je crois, que le ministère des Munitions et Approvisionnements a été tout aussi zélé sous d'autres rapports. Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député quant aux clauses des contrats relatives aux conditions de travail. J'ai tout lieu d'être certain que les conditions en question sont celles prescrites par le ministère du Travail. Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement plus tard; je constate que le ministre du Travail n'est pas à son siège en ce moment.

M. LEADER: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en parlant d'une entreprise industrielle de Portage-la-Prairie, où j'habite, a cité des extraits de témoignages qu'il a reçus de Winnipeg à l'effet que l'entreprise en question aurait violé certains principes à la base des ordonnances relatives à la main-d'œuvre. Je désirerais que l'honorable député fût plus précis. Je voudrais qu'il nommât l'entreprise ainsi que le citoyen de Winnipeg qui a formulé l'accusation. Ce n'est pas le temps de fendre les cheveux en quatre. On devrait utiliser non seulement les usines des grands centres industriels, mais aussi celles des petites villes. Un de nos grands malheurs, c'est la centralisation d'un trop grand nombre de nos industries. Il vaudrait mieux qu'elles soient réparties entre les villes petites et moyennes.

L'honorable député visait probablement l'usine Green, de Portage-la-Prairie. J'ai pris la peine de m'assurer si cette entreprise pouvait obtenir des commandes. Elle présenta une soumission, qui fut acceptée. Je tiens à dire à l'honorable député qu'il n'y a eu, à ma connaissance, aucune plainte concernant la non-observance des ordonnances relatives à la main-d'œuvre. Au surplus, je crois que la ville de Portage-la-Prairie serait enchantée de voir s'installer dans son territoire de nouvelles entreprises comme celle-là.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a posé une question qui me paraît importante et qui a trait à l'état de choses qui existe depuis quelques jours. Le ministre de la Défense nationale entend-il proposer l'inscription générale des ressources humaines du Canada, ainsi qu'un inventaire des moyens industriels dont dispose la nation et dont l'utilisation pourrait contribuer à mener la guerre à une heureuse issue? L'honorable député mérite des félicitations pour avoir porté la chose à l'attention du comité, et j'estime que le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: J'ignorais si la question s'adressait à quelque autre membre du cabinet ou à moi-même. De fait, l'inscription nationale n'intéresse pas seulement un ministère en particulier, mais bien tous les ministères qui s'occupent des forces militaires et de la mobilisation de l'industrie. Le Gouvernement a étudié la question de l'inscription nationale et lui a accordée toute l'attention qu'elle mérite.

M. HOMUTH: C'est l'enrégimentation de leur population, corps et âmes, par certains pays d'Europe qui nous vaut la situation critique qui nous affronte aujourd'hui. La lutte n'est possible que si les populations qui s'opposent à cette doctrine pernicieuse sont disposées à se soumettre à la même discipline. Nous avons eu l'inscription nationale lors de la dernière guerre. Chacun était tenu de se présenter à un endroit déterminé dans un délai fixé aux fins de l'inscription. La même initiative est encore possible, pourvu que le Gouvernement soit disposé à en avertir les gens par les journaux et la radio.

Nous sortons d'élections générales. Les directeurs de scrutin, par tout le pays, possèdent des listes presque complètes de toutes les personnes âgées de plus de vingt-et-un ans qui habitent les diverses circonscriptions. Si le Gouvernement décidait que ces gens doivent se présenter dans un délai fixé pour les fins de l'inscription, qu'ils recevraient des cartes, dont copie serait conservée par les autorités compétentes, tout pourrait s'accomplir en moins de quinze jours.

L'opinion publique réclame des actes. Chacun veut connaître en quoi il peut se rendre le plus utile. Chacun veut savoir quel poste

il peut occuper pour aider à l'effort de guerre. Au risque de me répéter, je souligne que l'inscription nationale permettrait de se renseigner sur les influences qui s'exercent actuellement au pays et qui pourraient devenir dangereuses à bref délai.

M. ADAMSON: Peu après le début de la guerre, les membres du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*, du *Engineering Institute of Canada* et de la *Canadian Society of Chemical Engineers* se sont inscrits. Chaque technicien s'est enregistré volontairement à l'époque, en vue de servir son pays partout où il pourrait se rendre utile.

Il y a quelques jours, j'assistais à une réunion de l'*Engineers' Club* à Toronto et j'ai compris, d'après les paroles du président, qu'on avait requis les services de deux ingénieurs seulement. Que le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale me permettent de leur dire que tous les techniciens se sont déclarés prêts à servir le pays. J'invite le Gouvernement à ne pas négliger un jour de plus cette offre de services.

Je tiens à attirer aussi l'attention sur un autre point. En fin de semaine, dans ma circonscription, certaines personnes m'ont fourni des renseignements relatifs à l'état actuel de la production des armements au Canada. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire combien on a fabriqué de mitrailleuses Bren jusqu'à présent et, si l'intérêt public le lui permet, le degré de satisfaction qu'ont donnée les mitrailleuses déjà fabriquées? Je dois ajouter que je serais le plus heureux du monde si le ministre pouvait répondre: "Nous avons des mitrailleuses Bren en grandes quantités et elles donnent satisfaction."

Autre point: produisons-nous des canons lançant des projectiles de 25 livres, des canons anti-avions? Quelle est la production de munitions pour armes portatives ou artillerie de campagne?

Si j'interprète fidèlement le sentiment canadien, notre population s'intéresse vivement à la production réelle, à ce qui se passe. Les Alliés crient au secours et, si le ministre pouvait m'affirmer que nous accomplissons quelque chose, je serais des plus heureux.

L'hon. M. ROGERS: Je remercie l'honorable député de la façon dont il vient de poser sa question. Il comprendra que je désire éviter toute réponse spécifique qui risquerait de pécher par inexactitude. Au cours du débat, il y a quelques jours, j'ai en somme fait cette réserve que je m'efforcerais de répondre de mon mieux à ces questions à mesure qu'elles me seraient posées et que, si j'entretenais des doutes sur l'exactitude des réponses, j'attendrais de posséder les renseignements précis avant de les faire connaître.

Je ne voudrais pas dire à l'honorable député que l'intérêt public m'empêche de lui communiquer tous les renseignements qu'il demande, mais je prends bonne note de ses désirs et je lui dirai si je puis y donner suite dans cette enceinte. Je pourrais peut-être lui communiquer directement ces mêmes renseignements, s'il était jugé plus sage de ne pas les étaler dans les pages du hansard.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait sans doute nous apprendre incontinent, quoique d'une façon générale, si nous produisons actuellement des mitrailleuses Bren.

L'hon. M. ROGERS: Je me rendrai volontiers, ce soir sans doute, au désir de l'honorable député.

M. SENN: Il est un côté de l'effort de guerre du Canada qu'on n'a pas assez étudié au cours de la discussion. Le ministre des Finances (M. Ralston) m'a vivement et profondément intéressé par ses renseignements sur la production des munitions et autres fournitures militaires, en fonction de l'effort de guerre que nous avons entrepris. Mais il est une autre production qui revêt une importance de premier plan, celle des denrées alimentaires à destination des armées alliées et des habitants des pays en guerre. Il se peut que les denrées alimentaires jouent un rôle décisif dans l'issue des hostilités.

Jeudi soir dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pris part à la discussion. S'il a pris la parole, c'était, semble-t-il, pour indiquer comment le Gouvernement s'y est pris afin d'organiser l'agriculture en fonction de la production des denrées alimentaires de guerre. J'ai suivi son discours avec la plus grande attention. Il nous a déclaré qu'une commission des approvisionnements agricoles a été instituée et que les provinces y ont ajouté certains comités ou conseils. Il ajoutait aussi que les journaux et des imprimés avaient disséminé par tout le pays force propagande.

Je connais plusieurs membres de ces conseils. Je les tiens en haute estime; ils me paraissent des plus compétents dans leurs domaines respectifs, mais je crois, avec un grand nombre d'autres honorables membres et de cultivateurs, que, si nous devons produire jusqu'à la limite extrême les denrées dont on aura besoin, il nous faudra accorder plus d'attention à l'agriculture. Il faut beaucoup de temps pour que les cultivateurs produisent. Entre l'élaboration de leurs projets et la mise sur le marché de leurs denrées, il faut un an et plus. Inutile de vouloir hâter la nature et changer son procédé. Les semailles ont lieu le printemps, et si le printemps passe sans

qu'on se préoccupe de stimuler l'agriculture dans le sens requis, tout doit être remis à une autre année.

Les cultivateurs canadiens sont, depuis quelques années, inondés de brochures; un grand nombre d'entre eux en sont venus à les détruire avant de prendre connaissance de leur contenu, ou à les utiliser à toute autre fin que celles auxquelles elles sont destinées. Il me semble, franchement, que nos cultivateurs ne savent pas à quoi s'en tenir sur ce qu'on attend d'eux ou sur ce qu'on pourra exiger d'eux à l'avenir. Les seuls qui soient en mesure de les renseigner sur ce point sont le Gouvernement et la commission des approvisionnements agricoles, car ils sont en relations suivies avec nos Alliés et ceux-ci ont dû leur faire connaître de temps à autre les besoins auxquels il faudra répondre. Ces besoins varieront sans doute avec les circonstances; à mon sens, cependant, le Gouvernement et la commission des approvisionnements agricoles auraient pu faire beaucoup plus pour renseigner les cultivateurs sur leur tâche, s'il s'agit pour eux de produire les denrées alimentaires requises en Grande-Bretagne, en France et même chez nous.

Le ministre a parlé de la commission du bacon et du bacon vendu à la Grande-Bretagne pendant l'année terminée, je crois, le 31 octobre. Je vois dans cet accord une excellente mesure. Elle fixe le prix du bacon canadien en Angleterre pour toute l'année; l'impression s'était accréditée là-bas, je crois, que nos cultivateurs recevraient un prix donné pour leurs porcs, vivants ou habillés. Malheureusement pour le cultivateur, j'ose ajouter malheureusement pour le pays, il y a déjà quelque temps que l'éleveur ne touche pas un prix fixe et tout semble actuellement indiquer que les prix subiront une nouvelle baisse, qu'ils seront bien inférieurs aux 9 c. que le cultivateur devait recevoir. Rien n'est plus de nature à décourager la production que des prix inférieurs au coût de production. L'automne dernier, lorsqu'on a informé les éleveurs du prix qu'ils toucheraient, ils prirent certains engagements et certaines dispositions; voilà qu'ils reçoivent maintenant beaucoup moins qu'ils ne s'y attendaient pour les produits préparés qu'ils placent sur le marché.

Le ministre de l'Agriculture a aussi déclaré l'autre jour que le Canada avait vendu du fromage aux Iles britanniques. Je ne m'arrête pas, pour l'instant, à la question de savoir si le prix était suffisant. D'après mes calculs, pour retirer tous les avantages que comporte ce prix, les cultivateurs ne recevront pas plus qu'un dollar les cent livres de lait, soit un prix sensiblement inférieur au coût de production, s'il faut en croire les estimations et rapports présentés périodiquement par les fonctionnaires de l'Etat. Je me contente pour l'instant de faire observer que nos cultivateurs n'ont pas les moyens de produire à perte. Ils sont aussi justes et aussi loyaux que quiconque au pays et ils n'ont pas l'ambition de réaliser de gros profits parce que la patrie est en danger. Mais ils doivent être en mesure de produire sans subir de pertes.

L'autre jour, le ministre a cité des chiffres qui montrent que le prix des denrées agricoles est bien inférieur à celui des autres denrées; la guerre n'a pas apporté de changement sensible à cet état de choses. L'agriculteur ne peut se permettre de vendre ses produits à perte, car il arrive trop souvent qu'il manque d'argent. Si les choses en restent là et qu'ils continuent à vendre leurs denrées à moins qu'ils ne s'y attendaient ou qu'on leur avait fait espérer, la production s'en ressentira immédiatement et le volume des denrées en question se contractera. Le ministre et ses collègues devraient proposer un plan précis aux agriculteurs du pays. En outre, il est temps qu'on leur donne l'assurance qu'ils recevront un prix raisonnable pour les denrées qu'on leur demande de produire; autrement, l'organisation qui a déjà subi des dérangements, ne fonctionera pas d'une manière satisfaisante. Je demanderais au ministre de nous en dire plus long au sujet de son exposé de l'autre soir, s'il est capable de le faire. Il nous a parlé de l'accord intervenu avec le comité des approvisionnements britanniques pour la vente du bacon. Y a-t-il un accord entre les maisons de salaisons canadiennes et l'office du bacon ou le ministère de l'Agriculture relativement au prix devant être payé aux cultivateurs canadiens pour les porcs vivants ou abattus? Peut-on garantir que le prix du fromage à Montréal, annoncé l'autre jour, sera uniforme aussi longtemps que le contrat sera en vigueur,—c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre ou plus tard, je ne sais au juste? Ce n'est pas dans le but de critiquer que je demande ces renseignements, mais il me semble que les cultivateurs ont le droit de les obtenir, et s'ils les obtiennent, étant assurés d'un prix raisonnable, je pense qu'ils seront plus à l'aise pour continuer leur besogne.

L'hon. M. GARDINER: Pour répondre à la dernière question, savoir si le prix de 14c. la livre pour le fromage de la première catégorie, 13½c. pour celui de la deuxième catégorie et de 13c. pour celui de la catégorie suivante doit être payé pendant un certain temps, tout ce que je puis dire c'est qu'on continuera à payer ces prix pour toute la durée du contrat. Le seul changement qu'on pourrait y apporter serait de monter les prix, ce qui pourrait résulter d'une conférence future avec

le gouvernement britannique. Les prix mentionnés dans l'accord sont les plus bas qui seront payés pendant cette période, mais si l'on tient compte des circonstances actuelles je pense bien qu'ils existeront pour toute la durée de l'accord.

M. SENN: Sont-ce les prix payés à l'expéditeur ou au cultivateur?

L'hon. M. GARDINER: Le prix de revient au cultivateur sur sa ferme variera de 13 à 14c. Il s'agit en réalité du prix à l'embarquement à Montréal.

L'hon. M. HANSON: C'est le prix payé à l'expéditeur?

L'hon. M. GARDINER: Oui. C'est le prix versé au conseil de l'industrie laitière par le ministère des vivres à Montréal. Pour ce qui est de l'accord sur le bacon, j'ai essayé d'expliquer l'autre soir que le prix que le gouvernement a obtenu par l'intermédiaire du ministère de l'alimentation de la Grande-Bretagne, revient à $18.01 par 100 livres. Le prix qu'on garantissait alors aux maisons de salaisons était de $17.29, ce qui laissait 72c. pour constituer un fonds servant à défrayer les frais d'entreposage ou à donner un meilleur prix aux cultivateurs plus tard dans la saison. Vu la tournure des événements de ce printemps et les conditions du marché local, qui obligèrent de réduire les prix exigés des consommateurs et payés aux producteurs, au Canada, on a dû effectuer une modification à l'entente conclue avec les maisons de salaisons. Celles-ci reçoivent à l'heure actuelle ½c. de moins par livre ou 50c. de moins par cent livres qu'elles ne recevaient au cours des mois d'hiver. Cela signifie qu'on fait entrer dans la caisse 50c. de plus par quintal soit afin d'acquitter l'entreposage soit afin de verser plus tard au producteur une plus forte somme pour son produit.

M. HARRIS (Danforth): Surtout pour payer l'entreposage.

L'hon. M. GARDINER: Dans les circonstances actuelles, il s'agit surtout d'entreposage. On a aussi demandé si, dans l'accord, il a été pourvu au paiement d'un prix déterminé au cultivateur ou au producteur de porcs. L'accord ne comporte pas de disposition quant au paiement d'un prix déterminé au cultivateur, mais je puis dire qu'on espérait ainsi représenter les choses plus exactement qu'en affirmant que quelqu'un a déclaré qu'un prix fixe serait versé au cultivateur. On espérait, lors de la négociation de l'accord, qu'il serait possible de fixer à un chiffre déterminé le prix à verser au cultivateur et lorsque l'accord a été conclu, c'est-à-dire au moment où les négociations étaient en cours entre la commission et les fabricants de salaisons, il a été reconnu tant par la commission que par les fabricants et aussi, je crois, par ceux qui représentaient les producteurs des diverses régions du Canada au comité consultatif que, dans toutes les circonstances, il valait mieux se fonder sur le prix qui avait alors cours aux marchés locaux dans tout le Canada et qui était un peu plus élevé que celui qu'on eût pu fixer d'après le montant touché par les fabricants de salaisons pour le bacon en vertu de l'accord. Ils ont maintenu ce prix et il est resté à peu près au même niveau jusque vers le 1er avril de cette année, de sorte qu'il n'y eut pas lieu, jusqu'à cette époque, d'étudier davantage la question, puisque le prix n'aurait pu être fixé à un chiffre plus élevé que le prix courant des marchés locaux.

Je ne puis exposer toutes les raisons pour lesquelles ce prix était un peu plus élevé, mais une des principales résidait dans l'importation au Canada de produits du porc de provenance américaine. Ce fut probablement l'une des principales raisons pour lesquelles le prix baissa plus tard sur le marché canadien. Une quantité considérable de produits du porc provenant des Etats-Unis était entrée au Canada et cela contribua, peut-être autant que tout autre facteur, à réduire le prix sur le marché domestique, à moins que la raison ne s'en trouvât en ce que la production de porcs au Canada pendant l'année a augmenté plus que personne ne l'avait prévu, en dépit des renseignements que nous possédions l'automne dernier.

Mon honorable ami a en outre soulevé la question de savoir si les cultivateurs avaient reçu des renseignements et des directives suffisants au point de vue de la production des denrées alimentaires. Si nous voulons répondre à cette question en procédant comme nous l'avons fait pour décider si les choses étaient faites convenablement dans d'autres domaines, il nous faudra probablement trancher la question en nous fondant sur les résultats obtenus. Je signale à l'attention du comité deux tableaux que j'ai fait insérer au compte rendu l'autre soir et qui éclaircissent bien les choses. A la page 173 du hansard figure un tableau indiquant que dans le cas de tous les produits agricoles, sauf les moutons, les agneaux et le miel, la production dans tout le Canada a été beaucoup plus forte, à venir jusqu'au 31 décembre 1939 qu'elle ne l'avait été en moyenne pendant les cinq années précédentes. J'ai ensuite consigné au hansard, à la page 184 un autre tableau indiquant les quantités de produits agricoles en entrepôt vers le 1er mai, c'est-à-dire huit mois après l'ouverture des hostilités. A ce moment-là, il y avait en entrepôt une plus forte quantité de tous les produits agricoles, sauf le veau, le fromage et

les pommes de terre, qu'à la même date en 1939 ou en 1938 et une quantité plus considérable de la plupart des produits qu'à la même date en 1937. Je pense que ces deux tableaux répondent à la question de façon assez concluante. En premier lieu, la production est élevée et, en second lieu, la quantité des diverses denrées en entrepôt est beaucoup plus forte que de coutume. Autrement dit, nous produisons les denrées et nous les avons au pays pour la vente. Si quelqu'un tenait à aller plus loin, il pourrait demander si les frais élevés d'entreposage ne sont pas dus au fait que nous n'avons pas vendu les produits.

L'hon. M. HANSON: Au défaut de consommation.

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est ce que l'on suppose. On trouvera à la page 177 du hansard un autre tableau indiquant le volume des denrées vendues chaque année au Royaume-Uni au cours d'une période de trois ans. Pour ce qui est du blé, par exemple, en 1939-1940, de septembre à mars inclusivement, nous avons vendu 54,886,146 boisseaux sous forme de blé et de farine. L'année précédente, la quantité était de 57,361,894 boisseaux et l'année antérieure de 46,459,977 boisseaux. De sorte que pendant ces huit derniers mois, période de guerre, nous avons vendu presque autant que pendant toute l'année précédente. Je ne comparerai pas cette année-ci à 1937-1938 parce qu'elle était, pour le blé, l'une des années à plus faible récolte que nous ayons eue depuis longtemps, mais cette année, elle se compare avantageusement à 1938-1939 dont la récolte dépassait la moyenne.

Pour ce qui est de l'orge et de l'avoine, nos ventes à l'Angleterre étaient très faibles comparativement à l'année précédente.

Quant au bacon et au jambon, nos ventes étaient de 1,613,143 quintaux pendant les huit mois de septembre à mars, contre 950,000 quintaux l'année précédente et une quantité un peu plus forte l'année antérieure. Ainsi, nous avons vendu à la Grande-Bretagne pendant cette période de huit mois presque le double de l'année précédente et nous en avons encore plus en entrepôt.

L'hon. M. ROWE: Combien de bacon américain avons-nous actuellement en entrepôt au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Fort peu, mais une certaine quantité de bacon canadien ne serait pas en entrepôt si nous n'avions pas importé de porc américain. C'est surtout le porc qui s'importe et une certaine quantité de ce porc est transformée en bacon au Canada, mais nos entrepôts ne contiennent pas une quantité considérable de bacon ou de porc américains.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. ROWE: Ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a dit que la consommation de bacon et de produits du porc était inférienre au Canada ces derniers mois?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je ne crois pas qu'elle ait été moindre.

L'hon. M. ROWE: Je me demandais si le bacon trop gras des Etats-Unis avait eu pour effet de gâter l'appétit des gens pour le produit.

L'hon. M. GARDINER: Non. Je pense que la consommation est plus forte depuis quelque temps. Peut-être est-ce dû au programme que nous avons lancé en vue d'accroître la consommation.

En ce qui concerne nos exportations, on relève ensuite une diminution pour le saindoux et la volaille habillée, une légère diminution pour le beurre, une augmentation pour le fromage. L'exportation de fromage en Angleterre est beaucoup plus forte que celle de la même période l'an dernier. L'exportation de pommes a baissé de 2,490,861 barils en 1938-1939 à 1,178,802.

M. HARRIS (Danforth): Si le ministre possède les statistiques, voudrait-il consigner au hansard la diminution dans l'exportation du saindoux?

L'hon. M. GARDINER: Elle est tombée de 74,115 quintaux à 13,525.

M. COLDWELL: Quels sont les chiffres pour le beurre? Le ministre a dit que l'exportation était légèrement inférieure.

L'hon. M. GARDINER: La diminution est très forte: 88,800 quintaux l'an dernier contre 1,972. J'aurais du ajouter que les œufs ont légèrement décliné; ils viennent après le beurre dans ce tableau. Nos exportations d'œufs ont baissé de 1,129,888 douzaines à 903,240 douzaines.

L'exportation de fromage est passée de 459,-136 quintaux à 539,411. Celle de pommes a baissé à un peu moins de la moitié de ce qu'elle était l'année précédente. Les quantités de conserves de pommes ont augmenté, passant de 8,978,215 livres à 24,375,945; celles des conserves de poires ont passé de 6,052,000 livres à 21,927,000. Pour l'ensemble des conserves de fruits, la quantité a triplé, étant maintenant de 54 millions de livres au lieu de 18 millions. La quantité totale des conserves de légumes a passé de 52 millions de livres à 138 millions. Quant au miel, on en produit maintenant 5 millions de livres au lieu de 3.

On voit ainsi que l'Angleterre achète encore la même quantité de plusieurs de nos produits alimentaires; d'un plus grand nombre

elle achète beaucoup plus et d'autres beaucoup moins. Je crois, cependant, que ces tableaux indiquent assez exactement que nos cultivateurs ont récolté les denrées dont on aura besoin, que de grandes quantités de ces denrées sont en entrepôt et que nous avons vendu des quantités considérables de nos plus importants produits alimentaires à l'Angleterre, tout comme auparavant. Je crois aussi que la consommation en a été augmentée au Canada. Voilà qui peut servir de réponse à cette question. Le cultivateur a été mis au courant.

M. SENN: Je suis très heureux, et tous les honorables députés le doivent être également, de savoir que nous avons en entrepôt actuellement de si grandes quantités de vivres essentiels. Je n'ai aucun doute qu'on en aura besoin. Il est certain qu'un grand nombre des producteurs de denrées en Angleterre et en France s'enrôleront et ne pourront plus produire d'aussi grandes quantités de denrées. Je ne suis pas tout à fait convaincu que les chiffres donnés par le ministre au sujet de la production en 1939 indiquent que la Commission des approvisionnements agricoles a stimulé la production agricole, parce que celle-ci était déjà bien en train, de fait elle était achevée, avant même qu'on pense à établir une commission des approvisionnements agricoles. La guerre n'a été déclarée que l'automne dernier et toutes les mesures en vue de la production agricole de l'an dernier furent prises bien avant cela.

Ce que l'on demande de la Commission des approvisionnements agricoles, c'est qu'elle indique aux cultivateurs à quel genre de production se livrer. Le ministre nous a parlé des conserves de pommes. Nous en avons actuellement un surplus considérable et nous n'avons guère lieu de croire que nous aurons pu les écouler avant la nouvelle récolte. Je suis donc fermement convaincu,—et si je m'exprime ainsi, c'est parce que je veux offrir quelques conseils, non une critique de partisan,—que la Commission des approvisionnements agricoles et le ministère de l'Agriculture devraient faire beaucoup plus que ce qu'ils ont fait jusqu'ici en vue d'indiquer aux cultivateurs des districts éloignés ce qu'ils doivent produire. Or, le meilleur moyen d'encourager les cultivateurs à produire davantage c'est de leur donner une assurance raisonnable qu'on ne leur demande pas de produire à perte, mais que les prix qu'ils recevront seront au moins aussi élevés que le coût de production. Je ne crois pas qu'aucune autre industrie fabricant du matériel de guerre soit priée de produire à perte; de fait, on donne à ces entreprises certaines garanties concernant les prix qu'elles obtiendront. Dans certaines branches de l'agriculture les prix ont été stabilisés dans le passé et ils le seront probablement encore. Je ne vois pas ce qui empêcherait d'autres branches essentielles de l'industrie, produisant les marchandises dont l'Angleterre aura besoin avant la fin de la guerre d'être sur un pied d'égalité avec les autres industries et certaines branches de l'agriculture dont les prix sont stabilisés à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui a trait à la première observation, soit que la Commission des approvisionnements agricoles n'était pas organisée en 1939, je rappellerai aux honorables députés que les membres de cette commission sont le sous-ministre adjoint et les chefs des différentes divisions du ministère.

M. SENN: Et ce sont tous de bons hommes.

L'hon. M. GARDINER: Ces hommes ont accompli leur devoir durant l'année 1939; de fait, ils ont été choisis pour faire partie de cette commission précisément parce qu'ils avaient accompli les mêmes travaux au cours des années précédentes.

M. SENN: Le ministre voudrait-il laisser entendre à la Chambre qu'ils n'ont aucunement redoublé d'efforts à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais leurs efforts même avant cette époque étaient suffisants pour causer un accroissement énorme de la production. J'admets que les cultivateurs ont droit à une compensation équitable pour leurs produits et je crois que l'autre tableau que j'ai consigné au hansard, où il est reproduit à la page 173 est assez clair pour me permettre d'affirmer qu'on a réussi au moins à améliorer le prix des denrées agricoles depuis le début de la guerre. Tout le mérite n'en revient peut-être pas au ministère de l'Agriculture, mais néanmoins tous nos efforts ont porté en ce sens et il y a eu amélioration dans les prix.

M. COLDWELL: Quelle proportion des denrées exportées en Grande-Bretagne ont été vendues à un taux convenu. Je sais qu'il y a eu discussion à ce sujet et je crois qu'il serait possible de décider, par le moyen d'une convention, de la façon de disposer de cet excédent destiné en grande partie à soutenir la Grande-Bretagne, afin que les producteurs de ces denrées en reçoivent un prix raisonnable. Ma circonscription se compose en grande partie de producteurs de blé. Ils n'exigent pas un prix qui soit préjudiciable à l'économie du pays, mais bien qui suffise tout de même à payer leur travail. On m'a dit qu'on avait tenté de fixer un prix et que la Grande-Bretagne avait fait des propositions au gouvernement canadien au sujet du blé. Elle ga-

rantit un certain prix à ses propres producteurs. Nous désirons avertir les cultivateurs de la quantité qu'ils doivent produire et leur garantir en même temps un prix convenable.

L'hon. M. GARDINER: Depuis le début de la guerre, il y a eu de constants pourparlers entre le ministère britannique des Vivres et les représentants de nos producteurs relativement au prix et à la quantité. La commission du blé et la commission des céréales de Grande-Bretagne ont été en relations constantes au sujet des céréales, particulièrement du blé. On n'a rien défini mais le prix payé en diverses occasions fut le résultat de ces négociations et des offres faites par la commission du blé pour satisfaire à la demande de la commission des céréales en Angleterre. Comme vous le savez, on a fixé des prix pour le bacon, le jambon et d'autres produits du porc énumérés dans la convention, et qui sont en vigueur depuis la mi-novembre. On a tenté depuis le mois de septembre de faire la même chose pour le fromage, mais il y a dix jours à peine qu'on a fixé un prix, après en avoir discuté tout l'hiver. Il y a eu aussi beaucoup de discussions à propos des pommes, non pas tant au sujet du prix que de la quantité. Enfin on a réussi à faire accepter au ministère britannique des Vivres environ la moitié de la quantité de pommes qu'il avait reçue l'année précédente. Il est résulté de cela que la vente des pommes de la Colombie-Britannique pour l'exportation a égalé et même dépassé celle de l'an dernier. La vente des pommes de la Nouvelle-Ecosse a considérablement diminué. Il n'y a habituellement qu'une très faible quantité des pommes d'Ontario qui vont en Angleterre.

Ces chiffres que je viens de donner expliquent assez bien ce qui s'est passé au sujet des fruits en conserve. Comme le disait un honorable député tout à l'heure, il nous reste une assez grande quantité de pommes en conserve. Cela est dû à la façon dont nous avons résolu le problème qui se posait à nous en septembre dernier. Nous avons fait mettre en conserve ou sécher une grande partie de la récolte de la Nouvelle-Ecosse. L'Etat les a maintenant en sa possession et c'est lui qui se chargera de leur vente. Dans l'intervalle, nous n'avons rien négligé pour faire consommer la plus grande partie possible de la récolte néo-écossaise sous forme de pommes conservées et déshydratées. Pendant la majeure partie de l'hiver, des négociations ont eu lieu au sujet du prix et de la quantité des œufs à vendre en Grande-Bretagne. Il y a quelques semaines on en est finalement venu à la conclusion qu'il valait mieux laisser le marché fonctionner à peu près comme auparavant et les résultats ont été joliment satisfaisants. L'autre produit dont nous nous sommes beaucoup entretenus avec le ministre anglais du ravitaillement a été les volailles. La guerre a nui à l'expédition des volailles sur le marché anglais. Nous n'avons pas conclu un accord définitif au sujet des œufs, du beurre ou des volailles, mais ces produits ont fait l'objet d'entretiens continuels.

[M. Coldwell.]

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il garantir, au nom du Gouvernement, l'établissement de prix minima pour les produits de la ferme, du moins pour la durée de la guerre.

L'hon. M. GARDINER: La seule réponse que je puisse maintenant donner, c'est que je ne suis pas prêt à fournir cette assurance.

M. PERLEY: Le ministre nous communique certes plus de renseignements maintenant qu'au cours de son exposé de l'autre soir. Sa réponse à l'honorable député de Haldimand m'a intéressé, ainsi que son assertion à l'effet qu'il avait discuté dès le mois de septembre dernier le prix du blé avec les autorités anglaises. Aujourd'hui, en réponse à une question inscrite à mon nom au *Feuilleton*, le ministre du Commerce a dit que le Gouvernement étudie l'élaboration d'une politique d'application générale relativement à la vente du blé. La réponse me paraît fort peu satisfaisante. Certes les produits de la ferme, et surtout le blé, contribueront dans une mesure fort importante à la victoire. Ainsi que l'ont dit plusieurs honorables représentants, les cultivateurs sont aussi loyalistes et désireux de collaborer qu'aucun autre groupe canadien, mais étant donné leurs embarras de ces dernières années, on devrait tenir compte à leur égard du prix équitable.

Je n'ai pas l'intention de demander maintenant au Gouvernement un exposé général de son programme quant à l'organisation du marché du blé. Nous aurons probablement plus tard la faculté, au cours de l'étude des crédits ou en une autre circonstance, d'engager une discussion d'ordre général sur cette très importante question. Mais puisqu'elle se rattache à la motion, nous pourrions peut-être la discuter aussi aujourd'hui. Deux membres du sous-comité du cabinet sont actuellement à la Chambre, mais je déplore l'absence du ministre du Commerce qui en fait aussi partie, je crois. Il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture a dit que le cours du blé a été à l'étude, l'automne dernier. Je crois savoir qu'au début des hostilités, la Grande-Bretagne a désigné M. James Rank comme acheteur exclusif des approvisionnements de grain de la France et de la Grande-Bretagne. Il y eut alors des négociations et, si je ne fais erreur, le gouvernement britannique demanda au Gouvernement canadien de fermer la Bourse des grains, ajoutant qu'en ce cas, un prix serait arrêté pour toute la durée de la

guerre. Les ministres sont présents; ils savent ce qui en est et peut-être pourraient-ils donner au comité des éclaircissements à ce sujet. J'ai su d'une source que je crois digne de foi, que les choses s'étaient passées ainsi, mais que le Gouvernement n'était pas disposé à fermer la Bourse à ce moment-là.

On devrait, me semble-t-il, faire au comité un rapport des activités de la Commission du blé depuis le mois d'août dernier. Il nous faudrait aussi un rapport du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) qui, sur l'invitation du gouvernement anglais, est allé discuter ces questions avec les autorités de la Grande-Bretagne. S'il faut en croire les journaux, la question du prix du blé canadien fut alors discutée. Un dernier numéro du *Winnipeg Free Press* rapporte qu'un certain prix y fut étudié en même temps que la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg. Nous devrions entendre un exposé relatif à la politique permanente du Gouvernement. D'après une nouvelle parue dans le *Leader-Post* du 22 mai, le sous-comité du cabinet étudiait alors la question de la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg. Si cette nouvelle est fondée, on devrait nous dire à quelle décision on en est arrivé. On devrait aussi nous dire d'où est venue cette recommandation, si elle venait de la Bourse des grains, des producteurs ou d'autres organismes de l'Ouest canadien.

Si on a l'intention de fermer la Bourse des grains, je crois que le public devrait en être averti à ce moment. Les producteurs devraient certes être mis au courant d'une mesure aussi importante. Le Gouvernement devrait fixer un prix équitable pour le blé, prix qui s'appliquerait pendant toute la durée de la guerre. Si je ne me trompe, tous les achats d'approvisionnements pour l'Angleterre et la France se font encore par l'entremise de M. Rank. Dans ce cas, je crois qu'on devrait établir un prix supérieur à 70 cents. Le Gouvernement a peut-être l'intention d'apporter des modifications à la loi au cours de la présente session. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait beaucoup de promesses au cours de la campagne électorale et les agriculteurs de l'Ouest espèrent qu'il donnera suite, au moins, à certaines d'entre elles. Les producteurs de l'Ouest ne se contenteront pas de 70 cents; ils consentiront, je crois, à la fermeture de la Bourse des grains, mais il faudrait que le prix garanti soit supérieur à 70 cents. Nous devrions d'abord entendre de la bouche du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) un rapport au sujet de ses entretiens outre-mer, puis une déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon) sur la politique permanente qui sera en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, naturellement, le ministère tient à fournir le plus de renseignements possible. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a demandé quelle est la politique du Gouvernement au sujet des approvisionnements. Je crois que la question posée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) se greffe sur l'autre demande. L'honorable député de Qu'Appelle aborde là un sujet assez vaste, qui touche ni de près, ni directement, le bill dont la Chambre est saisie. Je lui demanderai, par votre intermédiaire, monsieur le président, s'il veut bien remettre la question à plus tard afin que nous en étudions le fond lorsque l'occasion se présentera. Celle qu'il soulève est bien différente de celle de l'honorable député de Haldimand, c'est-à-dire, quant à la quantité d'approvisionnements en mains. Personne ne doute que le Canada possède beaucoup de blé depuis quelque temps. La loi a déjà prévu ce que nous ferons de ce blé.

L'honorable député a fait allusion à la fermeture possible de la Bourse du grain de Winnipeg. L'on devrait naturellement s'attendre à ce que ce sujet soit mis sur le tapis en un temps comme celui-ci. Comme le savent les honorables députés, le prix du grain a été fixé à la Bourse aux grains de Winnipeg. L'honorable représentant a demandé un aperçu du programme, mais je puis simplement lui répondre que la Bourse aux grains n'a pas encore été fermée. Cela n'indique pas quelle sera la politique du Gouvernement la semaine prochaine, dans deux semaines, ou quand nous examinerons de nouveau ce sujet. La question du prix pour le producteur n'est pas étrangère à la loi de la Commission du blé, pas plus qu'à certaines autres lois. L'honorable député permettra peut-être que la discussion de cette question soit réservée jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude de la résolution présentement devant le comité.

L'hon. M. HANSON: La demande du ministre est raisonnable, mais je désire l'assurance que nous aurons amplement le temps de discuter, à un moment propice de la session, pas trop éloigné, j'espère, la question soulevée par mon honorable collègue de Qu'Appelle (M. Perley). Ce sujet est certainement très important pour les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre, ou son collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) veut-il bien nous promettre qu'il nous sera donné bientôt de discuter toute cette question?

L'hon. M. MacKINNON: Au moment même où l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a soulevé pour la première fois cette question, j'étais en conférence avec les membres de la Commission du blé qui ont été

convoqués à Ottawa. Je puis assurer le leader de l'opposition et l'honorable député de Qu'Appelle qu'ils auront aussitôt que possible, l'occasion désirée de débattre cette question.

M. PERLEY: Puis-je dire au ministre des Finances que si j'ai abordé cette question en ce moment c'est à cause de certaines remarques du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au sujet du blé. Je rapellerai également la réponse donnée cet après-midi par le ministre du Commerce (M. MacKinnon), à la question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton,* savoir quand le comité consultatif de la commission du blé serait-il établi de nouveau, réponse très vague, à mon avis. Cette question ne comportait pas tout le problème du blé, et je ne crois pas avoir été traité avec courtoisie. Cependant, comme nous avons l'assurance que l'occasion nous sera fournie de discuter ce sujet, j'en resterai là pour le moment. J'espère ne pas attendre trop longtemps.

L'hon. M. MacKINNON: En faisant cette réponse cet après-midi, j'ai été aussi précis que possible dans les circonstances, mais je ne pouvais donner de réponse plus complète et explicite sans faire connaître la tournure des conservations avec les fonctionnaires qui conseillent le ministère.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Qu'Appelle a lancé une couple de coups indirects au ministre de l'Agriculture, et je lui ferais remarquer que mon collègue se contient jusqu'au moment voulu.

M. PERLEY: Il n'a pas besoin de se contenir.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'il ait besoin de l'aide de personne.

M. LOCKHART: Je tiens à appuyer l'assertion de l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Les grands producteurs de tomates, pour ne citer qu'eux, sont très inquiets. Le commissaire des vivres en Grande-Bretagne a limité les permis d'exportation et en conséquence la superficie plantée en tomates pourrait bien être considérablement diminuée. Pour faire suite aux questions posées par l'honorable député de Haldimand (M. Senn), je dirai que les cultivateurs se demandent s'il ne serait pas préférable de cultiver de l'avoine et des pois plutôt que de produire du bacon, et s'il ne vaudrait pas mieux affecter une bonne partie de ce terrain à la culture d'autres produits. Je sais qu'on consacre une très grande étendue de terre à la culture des tomates dans la circonscription de Prince-Edward-Lennox, et si on ne peut pas exporter ces tomates sous forme de jus et de conserves on devrait, il me semble, indiquer aux fermiers du Canada ce qu'ils devraient cultiver dans les circonstances.

Cependant, je n'avais pas l'intention d'étudier cette question dans tous ces détails, bien qu'on y ait attiré mon attention avec force arguments en fin de semaine. Je veux porter certains faits en ce moment à l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Rogers). Ces jours derniers j'ai examiné soigneusement certains faits que je lui ai signalés brièvement la semaine dernière. Je sais qu'il s'occupe sérieusement de quelques-uns d'entre eux.

Je ne crois pas faire erreur en disant que la protection accordée à nos grandes usines génératrices, au grand réseau maritime dont le canal Welland fait partie,—et qui incidemment servit au transport de près de 12 millions de tonnes de marchandise l'an dernier, laisse à désirer en ce moment. Ce renseignement pourrait être utile au ministre des Finances, aussi bien qu'au ministre de la Défense nationale, je crois.

Une enquête minutieuse m'a révélé récemment que la protection de notre réseau de canaux est confiée à la compétente Royale gendarmerie à cheval du Canada. A certains endroits, il n'y a qu'un gendarme de service, tandis qu'à d'autres centres plus vulnérables il y en a deux. Je le répète, cette protection est tout à fait insuffisante, si nous songeons aux dangers possibles. Lorsqu'il s'agit d'un réseau de transport emprunté par plus de 12 millions de tonnes de produits canadiens, je dis qu'il est de la plus grande importance de stationner plus de deux hommes aux endroits vulnérables. Je signale ce fait tout particulièrement au ministre de la Défense nationale.

Je m'arrêterai maintenant à certaines questions qui ont été soulevées au sujet des centrales d'énergie électrique. Je crois savoir que ces usines relèvent des autorités provinciales. Je ne sais si le ministre est satisfait de la protection dont elles sont l'objet, mais eu égard au grand nombre de touristes qui nous viendront,—je ne suis pas opposé au fonctionnement de l'Office du tourisme,—je me demande si le gouvernement fédéral, le ministre de la Défense nationale ou quelque autorité constituée voudra bien étudier cette question sérieusement afin de voir si la protection accordée est suffisante. Les rumeurs ne cessent de circuler, et j'aimerais discuter cette question avec le ministre. Nous nous rendons compte qu'il faut protéger suffisamment le grand canal Welland, et les centrales électriques établies à Queenston, à Niagara Falls et aux environs, même si cela entraîne des frais élevés, car ce sont ces centrales qui par leurs lignes de transmission alimentent des milliers de manufactures dans toutes les parties de l'Ontario.

L'effectif de la Sûreté provinciale est réduit et étant données les circonstances qui existent à l'heure actuelle, je ne puis comprendre pourquoi ces services publics ne seraient pas surveillés par le ministère de la Défense nationale ou par quelque autre institution fédérale. A mon sens, il est grand temps qu'on prenne la chose en sérieuse considération. Un, deux ou même trois hommes à quelques centaines de verges de la grande usine d'énergie électrique à Queenston-Heights constituent une bien faible protection si nous la comparons à tout ce qu'a fait le gouvernement des Etats-Unis aux écluses du canal du Sault-Sainte-Marie. Ils ont pris d'extrêmes précautions, bien qu'ils ne soient pas en guerre. J'attire tout particulièrement l'attention du ministre sur ces mesures, arrêtées par le gouvernement des Etats-Unis.

Pour ce qui est des menées de la cinquième colonne, au sujet de laquelle circulent des rumeurs depuis quelques jours, je demande très énergiquement qu'on prenne des mesures immédiates en vue d'en arriver à des moyens plus précis de protéger ces usines d'énergie et cette voie de transport. Nous savons que le canal maritime de Welland offre les plus grandes facilités pour le transport du blé vers le Royaume-Uni. Je demande donc avec insistance au ministre d'étudier ces points sur lesquels on a attiré mon attention; quant à ceux d'un ordre plus secret, j'y attirerai l'attention du ministre de la Justice personnellement.

Je demande donc très énergiquement qu'on songe immédiatement à augmenter dans la proportion de cent à un le nombre de gardes aux endroits vulnérables et que le Gouvernement se serve du terrain de campement à Niagara-sur-le-Lac, qui n'a reçu, m'a-t-on dit dimanche dernier, qu'une ou deux unités. Le terrain à cet endroit est très avantageux et très propre, et pourrait être utilisé avec avantage. Si nous avons l'intention d'intensifier l'entrée des touristes par les frontières, à Queenston, aux chutes Niagara et à Fort Erie, des complications soudaines pourraient surgir auxquelles deux ou trois gardes ne pourraient remédier. L'insuffisance de l'éclairage ajouterait à la difficulté des gardes. Il est aussi d'autres aspects de la question dont je ne veux pas ennuyer le comité.

Je demande au ministre de vérifier ce qui s'est accompli et d'agir de façon à remédier à la situation et atténuer les craintes de ceux qui, dans cette grande péninsule, vivent en des points vulnérables et au milieu de réseaux peu protégés qui, à cinq minutes de marche de la frontière internationale, pourraient être attaqués facilement. Je demande que le ministre se rende bien compte de la situation.

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement fédéral a communiqué avec le gouvernement provincial la semaine dernière en ce qui regarde l'augmentation de la protection aux usines d'énergie électrique le long de la frontière internationale. A la suite de ces pourparlers, certaines dispositions d'ordre militaire ont été prises en fin de semaine. J'ajoute que le commandant de district a causé avec le procureur général de l'Ontario. Il me fera donc plaisir de donner suite à l'avis de l'honorable député et de suivre de près la situation qu'il vient de décrire.

M. DIEFENBAKER: J'ai reçu depuis quelques jours un grand nombre de résolutions émanant de diverses associations de la Saskatchewan, et demandant au Gouvernement de prendre des mesures en vue de faire échec à l'influence nazie dans leur province. Les gens de la Saskatchewan ne sont pas portés à faire de l'hystérie, mais étant donné la libération d'étrangers qui s'est produite depuis quelques semaines, ils sont d'avis que le problème des sujets de pays ennemis ne reçoit pas toute l'attention qu'il mérite dans cette province.

Je dirai qu'il y a aujourd'hui dans la Saskatchewan des régions ou les menées nazies se poursuivent d'une façon dont on ne se rend pas compte dans les autres parties du pays. Les gens de cette province réclament des mesures énergiques. La Légion et d'autres organismes publics de tout genre demandent que l'on y voit, et ce qui les portent à faire cette demande, c'est que plusieurs personnes d'abord internées furent libérées par la suite. Le Gouvernement ne s'est confié à personne et il n'a rien dit des motifs de ces libérations.

Les honorables députés me permettront de leur signaler un cas: Un homme de St. Walburg a été interné peu de temps après l'ouverture des hostilités. Il y était connu pour avoir été durant longtemps un nazi actif. Au bout d'un certain temps, il fut libéré. Or, jusqu'à il y a une dizaine de jours, il s'occupait, à titre de juge de paix, d'administrer la justice britannique dans la Saskatchewan. Nous, représentants des circonscriptions de cette province, demandons au Gouvernement ce qu'il va faire au sujet des ressortissants de pays ennemis. A quelles requêtes le Gouvernement se rend-il quand il libère des étrangers internés?

Je le répète, les gens de la Saskatchewan ne sont pas des hystériques, mais ils veulent qu'on prenne immédiatement des mesures pour combattre cette menace chez eux. Un des avis présentés à ce sujet, c'est qu'on recrute immédiatement des hommes pour remplir complètement les cadres des diverses unités militaires de la province. Je veux signaler par exemple l'état de choses qui existe dans la

ville de Prince-Albert. Nous avons là deux unités militaires; il y a d'abord les *Prince Albert and Battleford Volunteers*, dont l'origine remonte à la rébellion de Riel; l'autre est la 44ème batterie d'artillerie. Ces deux unités ont remporté de beaux succès dans les concours qu'elles ont eus avec les autres du Dominion. Et cependant elles n'ont pas encore été mobilisées. Il y a là, dans la circonscription du premier ministre, une salle d'exercices qui ne sert qu'à des manœuvres d'entraînement peu importantes. Les hommes enrôlés dans cette ville l'hiver dernier ont été obligés d'aller à Saskatoon, où l'on n'avait pas ce qu'il fallait pour les loger convenablement. On les garda au parc de l'Exposition, dans des conditions qui ne font pas honneur à l'Etat. Il y avait pourtant ce qu'il fallait à Prince-Albert. La seule façon de mener à bien l'enrôlement volontaire est de faire naître un esprit de corps, lequel n'existera que le jour où les unités de chaque localité seront mobilisées et entraînées là où se fait l'enrôlement.

Etant donné la situation critique, j'emploie ce terme à dessein, créée par les manœuvres subversives que l'on sait dans la Saskatchewan, je demande au ministre de la Défense nationale s'il veut songer à ordonner immédiatement le recrutement pour remplir au complet les cadres du régiment d'infanterie et d'artillerie de Prince-Albert. Sans cela, la partie septentrionale de la Saskatchewan se trouvera sans protection contre les menées de sujets de pays ennemis. Le plan de défense des vétérans est bon, mais 3,000 hommes ne suffiraient pas, étant donné que ce chiffre ne représente qu'un homme par mille, à partir de l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Nous avons besoin de nos unités militaires. Si l'on donne ordre d'en commencer le recrutement à Prince-Albert, on verra disparaître la difficulté qui, dans le passé, a retardé le recrutement, c'est-à-dire la crainte qu'avaient les gens de cette ville de voir envoyer ailleurs leurs unités militaires, et c'est ainsi que, dans peu de jours, nous aurons au moins mille hommes disponibles non seulement pour la défense territoriale mais pour la préparation au service outre-mer. Je prie le ministre de bien vouloir prêter attention à mes avis.

L'hon. M. ROGERS: Je serai vraiment heureux d'examiner ces avis. Je puis dire que les régiments recrutés jusqu'ici dans la Saskatchewan et ailleurs se composent d'hommes faisant partie des régiments de la milice active non permanente et que le choix des unités qui composeront telle ou telle division que nous formons est toujours difficile. A l'heure qu'il est, si ma mémoire est fidèle, nous avons deux régiments d'infanterie dans la Saskatchewan; le *South Saskatchewan Regiment* et le *Saskatoon Light Infantry*.

M. DIEFENBAKER: Le régiment de Prince-Albert est le plus ancien régiment de la province et il a un passé glorieux.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que le commandant du district tiendra compte de ces avis dans la constitution des nouvelles divisions et des unités auxiliaires.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Justice voudrait-il bien répondre à ma question au sujet des internements?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il semble exister une conception erronée concernant le moyen par lequel des sujets de pays ennemis qui avaient été internés ont obtenu leur libération. Quand la guerre a éclaté, beaucoup de gens furent étonnés de la rapidité avec laquelle on a interné, dès le premier jour, des prétendus sujets de pays ennemis.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas été étonné.

Le très hon. M. LAPOINTE: Eh bien, l'honorable député savait que la police avait bien pris ses dispositions. Elle s'était préparée des semaines, même des mois à l'avance, en prévision de désordres. Naturellement, il n'existait pas de très fortes présomptions contre certains de ceux qui avaient été ainsi arrêtés et internés; ils n'étaient que plus ou moins suspects. On institua donc un tribunal, voire deux tribunaux, qui procédèrent à une enquête sur chaque cas porté en appel.

L'hon. M. HANSON: De qui se composaient ces tribunaux?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'un d'eux était composé de trois membres: le juge Smiley, d'Ottawa; M. O'Meara, l'adjoint du sous-secrétaire d'Etat, et M. Fortier, conseiller juridique du ministère des Transports. Ce tribunal siégea par tout le pays. Dans certains cas, on retint les services de juges. Je sais que le juge Cannon a siégé à Québec, et je crois que le juge Hyndman a siégé dans l'Ouest. Ces tribunaux ont présenté au ministre de la Justice leurs rapports sur les causes qui avaient fait l'objet d'appels. Dans chaque cas, avant de signer une ordonnance de libération, j'ai renvoyé les témoignages, le rapport et le dossier à un comité interministériel dont l'un des membres, M. MacNeill, est un des principaux conseillers juridiques au ministère de la Justice, et un autre, M. Robertson, est conseiller au ministère des Affaires extérieures. C'est sur les rapports de ce comité que je fonde ma décision de libérer ou de ne pas libérer l'intéressé.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si les tribunaux dont il s'agit ont suivi les méthodes en honneur en Angleterre? C'est-à-dire, les étrangers arrêtés ont-ils été conduits devant les tribunaux en personne, et les agents de police qui avaient effectué leur arrestation étaient-ils représentés afin qu'ils pussent faire valoir leur version de l'affaire? On me dit qu'en Angleterre, la procédure est très minutieuse. Un grand homme est mort en se rendant à une séance. Ces tribunaux comprenaient des personnages importants. Je n'ai rien à dire contre le service administratif, mais ces tribunaux ne se composaient pas de fonctionnaires de l'Etat mais d'hommes ayant des connaissances et de l'expérience en matières juridiques. Quelle est la procédure?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le premier tribunal comprenait un expert en matières juridiques, le juge Smiley, qui nous avait été fortement recommandé. Il n'a jamais été, que je sache, un ami de l'administration actuelle. J'étais absent lors de l'incident, mais j'ai lu dans le hansard de l'autre soir une insinuation de la part d'un honorable député, laissant entendre que la politique de parti jouait un rôle dans cette question. Je ne serais pas digne du poste que j'occupe si je m'arrêtais à des considérations de parti dans des questions de cette nature, et lorsque l'honorable député qui a fait cette assertion aura appris à me mieux connaître, il ne répétera plus de choses pareilles. La politique n'y compte pour rien. Des membres des deux côtés de la Chambre m'ont fait des observations relatives à l'internement de sujets de pays ennemis, et toutes ces remarques d'où qu'elles vinssent ont reçu les mêmes égards, c'est-à-dire pas du tout.

M. HOMUTH: Le très honorable député affirme qu'aucun étranger n'a été remis en liberté si ce n'est par le tribunal?

Le très hon. M. LAPOINTE: Parfaitement; excepté peut-être en une ou deux occasions où une personne étant malade fut renvoyée dans sa famille.

M. DAMUDE: Il ne m'arrive pas toujours de partager les idées de mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Lockhart), mais dans le cas présent, je crois que le Gouvernement se doit d'étudier avec soin la question de l'insuffisance de la garde du canal maritime Welland et de l'usine hydro-électrique dans la péninsule de Niagara, afin de s'assurer que le grand canal maritime Welland, dont les écluses se trouvent dans ma circonscription, et l'usine hydro-électrique sont bien gardés.

M. MacNICOL: Avant que cette résolution soit adoptée, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale des renseignements au sujet des mesures prises pour assurer le rendement de l'industrie. En 1938, si je ne me trompe, parlant de l'assistance-chômage, le ministre a dit que le Gouvernement visait à favoriser l'expansion de l'industrie afin de donner du travail. J'ai entendu les remarques de plusieurs députés, et je crois que cette résolution offre au ministre une occasion de mettre à exécution l'intention qu'il exprimait alors d'aider l'industrie. Hier soir, j'entendais le président des Etats-Unis attacher une très grande importance à la réorganisation de l'outillage militaire que comporte le programme de défense des Etats-Unis et déclarer qu'il serait prêt à contribuer dans une large mesure au financement de l'industrie dans la production du nouveau matériel militaire. C'est le plan qu'a suivi la France depuis trois ou quatre ans, il en est de même en Angleterre. Les gouvernements ont aidé l'industrie à produire du matériel militaire parce que ce matériel change si rapidement qu'aucun fabricant ne pourrait supporter seul un tel fardeau. Je crois que nous devrions fabriquer des chars d'assaut au Canada. Il y a quelques jours, j'ai énoncé cette proposition et l'un des ministres a jugé que ce serait une vaste entreprise, mais à condition de recevoir de l'aide de l'Etat; il existe plusieurs grandes usines au pays capables d'entreprendre la fabrication de chars d'assaut. Samedi dernier, j'ai écouté le premier ministre de la Grande-Bretagne, et il demandait tout spécialement au Canada et à d'autres pays de l'Empire de fournir des chars d'assaut. Pour ce genre de fabrication, l'Etat devrait aider les fabricants à défrayer les premiers frais de construction des machines, des outils et ainsi de suite.

Je me demande si, sous le régime de l'alinéa *c* de la résolution, le ministre ne pourrait pas aider l'industrie canadienne à fabriquer des chars d'assaut et contribuer ainsi à l'expansion de la production du fer au pays. J'ignore jusqu'où nous devons aller pour nous approvisionner en fer. Nous en obtenons du Minnesota, du Wisconsin et une certaine quantité de l'île Bell, à Terre-Neuve, mais nous avons au Canada des mines que nous pourrions exploiter. J'ai lu un article au sujet de la récente découverte d'un gisement de minerai de fer dans l'Ontario septentrional, lequel contiendrait la même teneur en fer que le produit du Minnesota. En vertu de cette disposition, le Gouvernement pourrait encourager la grande industrie canadienne,—car il ne serait guère possible à la petite industrie d'entreprendre le travail,—à fabriquer des chars d'assaut. La première partie de la besogne comprendrait la fonte du fer et le laminage de l'acier. Nous possédons d'importants hauts fourneaux à Midland, Hamilton et Sydney. Nous en avons un qui n'a jamais été exploité près de Windsor. Le haut fourneau existe toujours mais l'aciérie chôme.

J'ai visité dernièrement cet établissement. Pendant quatre mois, l'automne dernier, j'ai fait le relevé d'environ 200 établissements pour constater ce que l'industrie canadienne peut accomplir exactement. Celui dont je parle serait peut-être une usine idéale pour la fabrication de chars d'assaut. Si l'Etat pouvait faire quelque chose en ce sens sous le régime de cette disposition, cela contribuerait de beaucoup à aider les alliés et assurerait l'expansion de l'industrie sidérurgique canadienne, grâce à la fabrication de chars d'assaut.

M. COLDWELL: L'honorable député parle de la mise en exploitation de mines. Il me vient à l'idée que nous avons au pays une grande quantité éparse d'excellent matériel que nous pourrions rassembler. C'est le meilleur qu'on puisse trouver pour cette fin. Je veux parler de l'énorme quantité de débris de fer qui reste, même après en avoir exporté beaucoup. Je signale la chose au comité et je propose que l'on prenne des mesures pour utiliser ces vastes accumulations de fer de rebut qui constitue un matériel de tout premier ordre, me dit-on. Ce n'est pas là vraiment ce que je veux suggérer. Le projet de résolution renferme une phrase qui m'intrigue et qui demande à être éclaircie. La voici:

c) ...ou d'indemnité contre les risques de la guerre...

Que signifient ces mots? Le Gouvernement se propose-t-il d'indemniser l'industrie si la guerre prend fin? Dans ce cas, il y aurait également lieu d'indemniser l'agriculture. Il ne doit pas s'agir d'assurance, bien que le texte fasse mention "d'assurance et d'indemnité". Pourrait-on m'en donner la signification exacte?

L'hon. M. RALSTON: Il est bien entendu que les mots ont un sens aussi large que la phrase elle-même. Il me semble que le sens est clair; il s'agit d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, en ce qui concerne dans la plupart des cas, je crois, le transport des marchandises.

L'hon. M. HANSON: Par mer.

L'hon. M. RALSTON: En effet, il s'agit d'assurer la continuité des communications industrielles et commerciales, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit de toute autre façon. Je crois que l'assurance ou l'indemnité contre les risques de la guerre est bien ce que les rédacteurs du projet de résolution avaient surtout en vue, ce que nous entendons par présomption de risques du fait de la guerre au moyen d'assurance et d'indemnité en cas de pertes.

M. COLDWELL: Rien de plus?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on ait eu autre chose en vue, mais je me rends compte que les derniers mots "ou autrement" donnent à la phrase un sens plus large.

M. McIVOR: J'aime à croire que le ministre de la Défense nationale n'oubliera pas la tête des Grands Lacs lorsqu'il procédera à l'organisation de sa garde territoriale. Il y a une centrale hydroélectrique aux chutes Cameron ainsi que la Kam Power Co., aux chutes Kakabeka, sans oublier surtout nos entrepôts de céréales, les plus considérables du globe. On appelle notre région la corbeille à pain de l'univers, et je suis sûr que le ministre de la Défense nationale, avec sa minutie habituelle, verra à pourvoir cette richesse d'une protection suffisante.

M. BROOKS: La Chambre a dû être heureuse d'entendre le premier ministre déclarer cet après-midi que le Canada lèvera d'autres troupes. Maintenant, quels moyens le ministre se propose-t-il de mettre en œuvre pour accélérer le recrutement? Je suis d'avis que nous avons une lourde tâche à accomplir. C'est dans l'*Ottawa Journal,* je crois, que j'ai lu, à ma grande surprise, qu'il manquait encore deux cents hommes à l'une des unités de la deuxième division qui partait d'Ottawa pour le camp. S'il en est de même pour les autres bataillons de la deuxième division, celle-ci sera loin d'avoir tout son effectif. Voilà maintenant que nous levons une troisième division et qu'il est même question d'une quatrième.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de bataillons d'infanterie, ou de fusiliers.

M. BROOKS: L'effectif d'une division serait alors de 12,000 ou 16,000 hommes.

L'hon. M. ROGERS: Non, il s'agit de neuf régiments.

M. BROOKS: Il y aura donc neuf régiments d'infanterie formant un total de 9,000 hommes, puis 5,000 hommes du corps d'aviation, outre les troupes de réserve mentionnées l'autre jour par le ministre et les 4,000 ou 5,000 hommes de la marine. Ce qui prouve à quel point on a négligé le recrutement au cours des neuf derniers mois. Il s'agit maintenant de reprendre le temps perdu; le ministre de la Défense nationale devra faire appel à tout son sens d'organisation et à toute son ingéniosité pour trouver ces soldats aujourd'hui. Les unités que nous avons déjà formées n'ont pas encore complété leur effectif. Quand la première division a traversé, à la dernière minute, on a dû lui fournir des hommes. J'aimerais savoir et je crois exprimer le désir de toute la population, comment on s'y est pris pour trouver des hommes dans un si bref délai, et quel plan on a suivi.

L'hon. M. ROGERS: Je devrais peut-être répondre immédiatement à l'honorable député. S'il a besoin de plus amples renseignements, je pourrai les lui donner plus tard. Et d'abord je ne suis pas du tout de son avis en ce qui regarde la difficulté que nous aurions eue jusqu'à présent à recruter les unités autorisées.

M. BROOKS: Me permettrez-vous ici de demander au ministre comment il se fait qu'on n'ait pas encore complété l'effectif de ces unités, alors que la deuxième division est formée depuis deux ou trois mois.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami me laisse poursuivre, je pourrai aussi le renseigner à ce sujet. La première division avait complété son effectif avant de traverser et comme le sait mon honorable ami qui a l'expérience des choses militaires, elle possédait ses premières troupes d'appui. Depuis elle a reçu de nouveaux renforts. De fait, elle a des renforts pour trois mois. Il y a quelques jours, j'ai déposé des documents sur le bureau et je ne vois pas pourquoi je devrais répondre de nouveau.

M. BROOKS: Ces renforts remplaceraient 10 p. 100 des pertes avant d'aller au feu.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Nous avons expédié depuis de nouveaux renforts des dépôts aux centres d'entraînement et de là aux unités qui sont en Angleterre. Telle est la méthode que nous avons suivie en ce qui concerne les réserves et qui a été soigneusement préparée par le ministère de la Défense nationale de concert avec le haut commandement canadien à Londres. Je puis assurer à mon honorable ami que la façon dont nous avons procédé pour l'envoi des renforts a été approuvée par le haut commandement canadien à Londres et par le général commandant la première division.

M. BROOKS: Combien de renforts avons-nous envoyés à la première division à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis pas le dire d'une façon absolue maintenant. Mon honorable ami pourra trouver dans le hansard de l'autre soir, je crois, le nombre exact des renforts destinés à la première division. Si les chiffres l'embarrassent je serai très heureux de lui donner tous les renseignements qu'il voudra.

M. BROOKS: Il y en aurait, je crois, quatre ou cinq mille.

L'hon. M. ROGERS: Quant à la deuxième division, mon honorable ami affirme que certaines unités sont parties pour le camp sans avoir complété leur effectif. Il faudrait que je sois mieux renseigné sur ce point avant de répondre. S'il peut spécifier l'unité dont il s'agit, j'en tiendrai compte. Je suis en mesure de dire que les unités de la deuxième division n'ont pas complété leurs effectif durant l'hiver pour des raisons très valables. Nous étions incapables de leur donner un entraînement complet et satisfaisant dans leurs quartiers d'hiver, ce qui n'est possible que dans les camps d'été. Mais nous avons autorisé la deuxième division à compléter l'effectif de ses unités et à s'adjoindre des renforts. Comme l'a déjà dit le premier ministre, nous nous proposons d'envoyer des renforts à la deuxième division. Je puis assurer à mon honorable ami et les membres de ce comité que nous comprenons l'importance d'assurer un flot continuel de recrues vers les divisions qui ont été mobilisées et qui, en temps voulu, iront outremer.

Mon honorable ami a aussi posé une question touchant la manière de recruter la division récemment autorisée, c'est-à-dire la troisième, et les autres unités mentionnées par le premier ministre cet après-midi. Les fonctionnaires du ministère ayant étudié très soigneusement la chose, on a cru bon de procéder au recrutement à peu près de la même façon que pour les première et deuxième divisions. En d'autres termes, les commandants de districts désignent au ministère certaines unités qui composeront vraisemblablement les divisions projetées. Le ministère étudie très minutieusement ces désignations afin d'assurer une distribution satisfaisante par régions, à travers tout le pays, de ces unités, tant pour l'infanterie que pour l'artillerie, le génie et le reste. Une fois ces unités choisies, il appartient à l'autorité de chaque district d'en remplir les cadres. Je m'empresse d'ajouter: à l'égard des méthodes suivies dans le recrutement des première et deuxième divisions, que la zone de recrutement n'offrait pas toujours une étendue suffisamment grande.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ROGERS: Je suis absolument d'accord et j'ai avisé les fonctionnaires du ministère que nous devrions maintenant augmenter l'étendue de ces zones. Cependant mon honorable ami qui a posé la question et qui a une longue expérience militaire, sait bien que ces unités étaient dans une large mesure réparties par régions. Pour n'en mentionner qu'une dans sa province, le Carleton and York regiment, la désignation même en indique qu'il a été établi dans une région plutôt restreinte.

L'hon. M. HANSON: Tout l'ouest de la province, depuis la baie de Fundy jusqu'à la frontière du Québec.

L'hon. M. ROGERS: C'est une vaste région, mais restreinte cependant. Je veux dire que, pour le recrutement de la troisième division, nous devrions agrandir la zone d'enrôlement; je puis assurer à mon honorable ami que sa question reçoit présentement l'attention des fonctionnaires du ministère. Je puis même ajouter qu'il est également désirable d'organiser des bureaux de recrutement dans un plus grand nombre de villes que dans le cas des première et deuxième divisions. Personnellement, j'ai reçu des plaintes au sujet du recrutement des deux premières divisions, à l'effet qu'il fallait parcourir quelque distance pour se rendre aux centres de recrutement afin d'offrir ses services; naturellement quand on était refusé, il fallait faire le voyage de retour complètement à ses frais. Je ne propose pas l'ouverture de bureaux de recrutement dans toutes les villes, mais je ferai certainement en sorte que les moyens de recrutement soient mieux répartis qu'à présent.

M. ESLING: Je crois que dans tout le Canada on accueillera avec la plus grande satisfaction la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet du recrutement. On a laissé entendre que la tâche en sera dans une large mesure confiée aux commandants des districts militaires. La chose est bien logique, car on peut difficilement s'attendre que le ministre ou ses fonctionnaires connaissent l'exacte sitution géographique de chaque province. Dans le sud-est de la Colombie-Britannique se trouvent peut-être les agglomérations les plus populeuses de cette province, à l'exception des villes du littoral. Nous y avons des salles d'exercices, des médecins, des officiers expérimentés qui se sont distingués au cours de la dernière guerre et en tous points capables de s'occuper du recrutement. Je veux faire observer ici que les jeunes gens vivant à l'intérieur du pays et qui désirent ardemment offrir leurs services sont maintenant obligés de payer leurs frais de transport pour se rendre à la côte, située peut-être à six, sept et même huit cents milles de distance. Le ministre peut facilement se rendre compte de l'effet démoralisant que cela peut exercer sur les gens sans emploi. Je demande au ministre de bien vouloir s'intéresser personnellement à ces jeunes gens du sud-est de la Colombie-Britannique de façon qu'ils puissent s'enrôler dans quelques-unes de ces unités dont on va remplir les cadres.

L'hon. M. ROGERS: Je serai certainement très heureux de m'en occuper.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Certains hommes de Peterborough-Ouest ont du parcourir 135 milles pour se rendre au bureau de recrutement et ils ne furent pas acceptés. Ne pourrait-on pas fournir à ces gens-là des permis de circuler sur le chemin de fer National-Canadien pour leur permettre de retourner dans leurs foyers?

L'hon. M. HANSON: L'Etat devrait payer leurs frais de transport.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, les frais de transport dans les deux sens. Cet état de choses a nui au recrutement au point de l'arrêter presque totalement. J'estime que l'on devrait faire tout le possible pour ces hommes qui sacrifient leur vie pour nous et je crois qu'on devrait leur accorder le transport gratuit.

L'hon. M. ROGERS: Je pense qu'une meilleure façon de régler cette question serait de rapprocher les bureaux de recrutement au lieu de conduire les hommes à ces bureaux.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'en conviens aussi. Les gens de Peterborough devaient aller à Picton, Kingston ou Toronto. Plusieurs, après avoir fait queue toute la journée, n'étaient pas acceptés ou peut-être n'avaient même pas pu pénétrer au bureau de recrutement. Ils devaient s'en retourner du mieux qu'ils pouvaient et plusieurs d'entre eux sont restés sans nourriture pendant deux jours.

M. GERSHAW: Je désire signaler quelques faits qu'on n'a pas mentionnés jusqu'ici. Sur les fermes et dans les villes, par tout le pays, existe une énorme quantité de déchets de fer et de matériaux mis au rancart qui, en certains pays, seraient utilisés avec grand avantage et pourraient tout aussi bien servir au Canada.

En outre, dans l'Ouest, surtout dans l'Alberta méridionale, les circonstances sont éminemment favorables à l'entraînement des aviateurs. Il y existe de grands espaces découverts, sans arbres ni clôtures ni lignes de transport d'énergie. Nous y avons des étendues de prairie plane, sans pierre ni fondrières, état de choses que l'on considère idéal pour l'entraînement. La visibilité est bonne; il y a peu de brouillard et une très faible précipitation pluviale.

Dans la même région se trouve l'un des plus vastes champs pétrolifères au monde, avec quelque quatre-vingt-dix-sept puits en exploitation qui pourraient répondre à toutes les exigences du plan d'aviation du Commonwealth sans que la consommation domestique en souffre. Nous avons là une immense richesse latente; la source d'approvisionnement est sûre. Je crois qu'avec ces conditions

idéales et cette grande source de pétrole nous pouvons former des aviateurs de tout premier ordre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, avant que cette résolution soit mise aux voix, je désirerais dire en quelques mots ce que l'on pense de la situation dans ma circonscription et dans une partie considérable de la Nouvelle-Ecosse. Les gens de cette région du pays ne sont pas satisfaits de ce qui a été réalisé jusqu'ici au point de vue de notre effort de guerre. On a des doutes sérieux quant à l'efficacité du travail accompli. Je ne voudrais pas que mes paroles fussent interprétées comme des critiques à l'adresse de ceux qui ont actuellement la direction des affaires, et surtout du ministre des Finances (M. Ralston) ou du ministre de la Défense nationale (M. Rogers), qui sont tous d'eux d'anciens citoyens de la ville que j'habite. Le comté de Cumberland s'enorgueillit beaucoup de ce que deux de ses fils figurent parmi les membres les plus importants de cette Chambre et ont un lourd fardeau de responsabilité à porter en ce moment. Je désire leur offrir toute l'aide possible. C'est l'engagement que j'ai pris envers mes électeurs, et je tiens à le déclarer dès maintenant.

Un grand nombre d'électeurs ont l'impression qu'une certaine contrainte s'exerce sur le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale, et que notre effort de guerre s'accomplirait mieux si cette contrainte disparaissait. Le ministre des Finances a d'excellents états de service et il jouit à un haut degré de la confiance du peuple dans ma circonscription et dans tout le Canada à cause du succès qu'il a su remporter dans tous les domaines de son activité. Il a remporté de bonne heure de beaux succès dans sa profession ainsi qu'en politique, et a servi avec beaucoup de distinction pendant la dernière guerre; rentrant dans la vie publique il se vit confier la direction du ministère de la Défense nationale, à la suite de quoi il reprit l'exercice de sa profession pour nous revenir, au début de cette guerre, en qualité de ministre des Finances.

Bien des gens dans notre pays croient que s'il avait actuellement la haute direction des affaires comme premier ministre du pays, une plus grande satisfaction régnerait parmi la population. S'il occupait ce poste, nous n'aurions pas, j'en suis sûr, un gouvernement aussi attaché à l'esprit de parti que celui qui administre actuellement le pays. J'ai la certitude que, sans aucune considération de parti il inviterait nos plus grands hommes publics à lui donner leurs avis. Il s'adresserait, par exemple, au très honorable Arthur Meighen, au très honorable R. B. Bennett, à l'honorable H. H. Stevens, à l'honorable C. H. Cahan, à l'honorable R. J. Manion et à d'autres encore. Même s'il lui fallait retenir leurs services moyennant un dollar par an, il le ferait plutôt que de diriger un gouvernement de parti.

Pendant la dernière guerre, les industries du comté de Cumberland se sont occupées activement d'entreprises de guerre. Elles se sont fait une belle réputation dans la fabrication des munitions, mais cette fois-ci, on ne leur a rien donné à faire. Même si le gouvernement eût été obligé d'en solder le coût, les industries bien établies auraient dû être munies de l'outillage nécessaire à la fabrication des munitions afin de pouvoir être en mesure de produire ce matériel à une époque comme celle-ci. Il n'en a toutefois pas été ainsi dans notre province. Il ne s'y est presque pas fabriqué de munitions. Dans la ville d'Amherst, nous avons un régiment auquel des magnifiques locaux ont été fournis à un coût considérable. Des officiers expérimentés commandent ce régiment dont l'effectif, cependant, n'a pas été complété. Il ne comprenait, encore récemment, qu'un petit groupe d'hommes. Pendant ce temps, dans tout le comté de Cumberland des hommes offraient de s'enrôler mais l'occasion ne leur en a pas été fournie. L'on craint que les soldats de ce régiment n'aient perdu une partie de leur efficacité du fait qu'ils ne sont pas assez occupés.

On a fait miroiter devant nous depuis septembre dernier la perspective d'obtenir du travail dans la fabrication d'avions. Un des plus beaux terrains de l'Est du Canada a été examiné récemment et l'on nous a même dit que c'était l'un des meilleurs du pays. On a examiné un autre terrain à Amherst, et l'on nous a dit que la Canadian Car and Foundry Company recevrait des commandes pour la construction d'aéroplanes. M. Asquith, représentant la commission d'achats britannique, est venu à Amherst avant la convocation de la dernière session de janvier déclarant vouloir y placer immédiatement des commandes. La population d'Amherst et les dirigeants de cette compagnie étaient disposés et impatients d'aller de l'avant.

Au cours de la campagne électorale, on nous a fait savoir indirectement, mais non pas pas l'entremise de porte-parole du Gouvernement, que la ville d'Amherst serait appelée à payer la moitié des frais d'achat et d'aménagement du terrain. Bien que je fusse membre d'un comité de la Chambre de commerce, l'on ne me communiqua pas ce renseignement. On ne l'apprit que d'une fa-

çon indirecte et les gens d'Amherst déclarèrent qu'ils paieraient la moitié des frais. Un plébiscite tenu sur cette question donna un verdict de cent contre un en faveur de la proposition d'effectuer l'achat du terrain. On a dépensé des sommes considérables pour des terrains dans d'autres parties du Canada; je crois savoir qu'on a payé jusqu'à un million de dollars pour un seul terrain.

D'après le compte rendu officiel de l'autre Chambre, le leader ministériel y a annoncé que le programme du Gouvernement pour la construction d'aéroplanes prévoyait la fabrication d'un certain nombre d'avions à Amherst. Il a déclaré qu'on ferait là l'assemblage des ailes et autres pièces des avions Anson et la mise au point de ces machines. Voilà ce qu'on a annoncé au pays comme partie de notre programme d'armement en avions. Jusqu'à date, l'on n'a fait rien de plus à Amherst pour l'exécution de ce programme, que ce qui a eu lieu en cette Chambre. Voilà pourquoi je soutiens que la population d'Amherst, celle de Cumberland et celle d'une grande partie de la Nouvelle-Ecosse ont grandement raison de se plaindre du programme ministériel relatif à notre effort de guerre.

L'opinion publique réclame à grands cris un maximum d'effort. On m'a dit parfois que les syndicats ouvriers ne veulent pas faire leur possible pour gagner cette guerre, mais je ne le crois pas. Je suis certain que les ouvriers canadiens sont disposés à travailler nuit et jour, le dimanche comme la semaine, pour relever le défi lancé à l'empire britannique. J'ai reçu d'une association ouvrière du comté de Cumberland un télégramme que je désire lire au comité parce qu'il fait état des sentiments des ouvriers de tout l'est du pays. Je ne doute pas que la chose ne soit vraie des ouvriers de tout le Canada. Voici le texte de ce télégramme, que j'ai reçu le 25 mai:

> Les ouvriers de Malagash demandent instamment que le Canada poursuive la guerre jusqu'à la limite extrême de ses forces. La richesse nationale et le capital humain devraient être conscrits au moyen de mesures semblables à celles adoptées en Grande-Bretagne. Si le gouvernement actuel n'est pas disposé à adopter ces mesures ou est incapable de le faire, il devrait céder sa place à un gouvernement qui le fera. Les ouvriers d'ici appuieront tout gouvernement capable d'organiser le pays efficacement et complètement en vue d'utiliser le capital humain et les ressources financières et industrielles du pays pour assurer le maintien des institutions britanniques, et ils consentiront volontiers à se soumettre à une restriction temporaire de nos libertés dans la mesure nécessaire pour assurer le triomphe de la cause nationale. Il faut que nous gagnions cette guerre.
>
> Le président des United Salt Mine Workers,
>
> Laurence Sutherland.

[M. Black (Cumberland).]

Cela me paraît répondre à l'opinion des ouvriers du Canada. Toutefois, il nous a manqué, jusqu'à présent, les directives voulues. Les mesures prises depuis que les Chambres se sont réunies ont été imposées par l'opposition parlementaire et par l'opinion publique reflétée par la presse. Le Gouvernement a été poussé à prendre certaines des mesures avancées qu'il prend maintenant.

C'est Burke, je crois, qui a dit que l'homme d'Etat devrait être comme le sommet de la montagne: le premier à apercevoir la lumière du jour nouveau et à le répandre dans les vallées au-dessous. Cela ne paraît pas avoir été le cas en ce qui concerne le gouvernement actuel. Il a fallu le forcer à agir. L'opinion publique, telle que reflétée par les ouvriers et les ouvrières du pays, réclame des actes; elle n'est pas satisfaite de ce que l'on a accompli jusqu'ici. Dans ma ville d'Amherst comme par toute la Nouvelle-Ecosse, on estime que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire, étant donné les graves questions en jeu.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ralston demande à déposer le bill n° 18 tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1ère et la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (crédits).

M. CHURCH: Entend-on affecter une partie quelconque des 700 millions prévus à l'article 2 à des objets autres que la guerre, la défense et ainsi de suite? L'été dernier, la Chambre a voté 100 millions sans imposer les restrictions nécessaires. Or, je crois savoir qu'on a affecté une partie de cette somme à l'établissement d'ambassades. Entend-on utiliser une partie quelconque du crédit à l'étude pour des objets autres que ceux qui sont indiqués aux articles 2 et suivants? Il conviendrait de préciser l'affectation de la somme en question et voir surtout à ce qu'elle soit entièrement consacrée à la défense terrestre, maritime ou aérienne. Va-t-on employer une partie du crédit à des objets autres que ceux prévus par le bill?

L'hon. M. RALSTON: Non, le crédit à l'étude ne sera pas affecté à des objets non prévus par l'article 2. Mon honorable ami a pu se rendre compte, cependant, que l'article 2 a une large portée. Toutefois, le Gou-

vernement entend utiliser toute la somme en question pour des objets se rattachant à la guerre.

L'hon. M. HANSON: Lorsque, le 21 mai, le ministre expliqua son projet de résolution, je lui demandai, ainsi qu'il apparaît de la page 88 du hansard, de décomposer la dépense envisagée. Je voulais dire les dépenses et engagements de dépenses contractés précédemment, ainsi que les dépenses envisagées par le bill à l'étude. Le Ministre a dit, à cette occasion:

Il plairait sans doute à la Chambre de connaître l'état des dépenses du 1er septembre au 31 mars. Les dépenses totales du ministère de la Défense nationale pour cette période s'établissaient à 112 millions de dollars; le 15 mai, elles atteignaient 136 millions de dollars. Les engagements pris entre le 1er septembre et le 31 mars, atteignent 267 millions de dollars, outre la solde et les allocations.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de décomposer ces divers montants, ainsi que la balance des 700 millions; je crois qu'il a ces détails sous la main.

L'hon. M. RALSTON: Dans le moment, je n'ai pas les chiffres des engagements auxquels fait allusion l'honorable député, mais les dépenses, jusqu'au 31 mars, se répartissent comme suit:

Ministère de la Défense nationale..		$112,469,000
Armée..	$67,579,000	
Marine..	11,455,000	
Aviation..	28,380,000	
Plan d'entraînement d'aviateurs..	4,219,000	
Censure..	99,000	
Administration.	500,000	
Internement..	237,000	
Ministère de l'Agriculture..		419,000
Auditeur général..		8,000
Commission du service civil..		6,000
Affaires extérieures..		76,000
Finance; Contrôleur du Trésor ..		358,000
Commission des approvisionnements de guerre..		215,000
Justice..		15,000
Travail; Commission des prix et du commerce en temps de guerre.		55,000
Mines et Ressources..		18,000
Conseil des ports nationaux..		69,000
Conseil national de recherches.. ..		121,000
Revenu national..		2,000
Pensions et Santé nationale..		900,000
Postes..		20,000
Conseil privé..		30,000
Travaux publics..		829,000
Gendarmerie royale du Canada..		1,400,000
Secrétaire d'Etat..		75,000
Commerce..		4,000
Transports..		350,000

Quant au montant de 700 millions de dollars, l'honorable député se rendra compte que le décomposer entraînerait la nomenclature des affectations réparties entre les divers services pour l'année courante. J'attire l'attention de la Chambre sur les notes explicatives à la deuxième page du projet de loi:

Le présent Bill pourvoit au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'un montant n'excédant pas $700,000,000 en sus des crédits ordinaires du Parlement, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année financière courante, pour, entre autres choses, la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada. Le Bill autorise aussi l'emprunt d'une somme de $700,000,000 pour les fins y énoncées. En septembre 1939, le Parlement a adopté une loi semblable intitulée: Loi de 1939 sur les crédits de guerre.

Les exigences des services particuliers de guerre dépendront de la marche des événements sur les divers théâtres des opérations et de circonstances impossibles à prévoir à l'heure actuelle. Par conséquent, il ne serait pas sage de répartir spécifiquement le montant des crédits entre les services particuliers. Toutefois, les députés auront comme d'habitude l'occasion de discuter les dépenses que les diverses rubriques peuvent entraîner. On trouvera donc ci-dessous une liste des principaux postes de dépenses exigés par le ministère de la Défense nationale, ainsi qu'une liste des dépenses de guerre que d'autres ministères et départements seront appelés à faire.

Suit une liste des rubriques propres au ministère de la Défense nationale: armée de terre, armée de mer et armée de l'air, ainsi que l'administration générale, et, ensuite, de celles qui se rapportent aux autres ministères et départements appelés à utiliser les fonds dont ce bill autorise la dépense.

Nous avons ainsi tenté une application pratique de la coutume en honneur à Westminster, où l'on indique dans le budget des dépenses, ainsi que mes collègues se le rappelleront, un montant nominal de £100 sous chaque rubrique. Nous n'avons pas pris la peine de mettre cette indication, parce que, n'ayant évidemment qu'un caractère symbolique, elle n'ajoute aucun renseignement. Le bill et les notes explicatives dont je viens de donner lecture ont pour but d'exposer que les fonds autorisés par le bill seront dépensés aux fins indiquées à l'article 2. Pour la commodité des membres de la Chambre, diverses rubriques apparaissent en regard des pages 3 et 4 du bill, lesquelles leur permettront de poser plus facilement des questions au sujet de tout poste qu'ils prévoient faire l'objet d'une dépense.

Je ne songe pas à fournir de détails au comité touchant les montants affectés aux divers services. Je n'ai aucune objection à communiquer au comité le chiffre approximatif de la dépense que nous prévoyons pour l'heure, mais toujours avec cette réserve que le bill nous autorise à faire servir une affectation quelconque à une autre fin, pourvu que cette dernière soit prévue par le bill. Dans ces conditions, si c'est le désir de la Chambre, je me

ferai un plaisir d'indiquer en chiffres ronds les affectations prévues pour les divers services.

L'hon. M. HANSON: Je demande au ministre la permission de l'interrompre. Ses remarques laissent entendre que les exigences des services spéciaux de guerre se mesureront sur le cours et les progrès des hostilités et sur d'autres facteurs impossibles à prévoir. C'est facile à comprendre et je dispense le ministre de plus de précision sur ce point. Mais si l'on s'en tient aux notes explicatives en regard des pages 3 et 4 du projet de loi, celui-ci semble embrasser toutes les phases du service public. Il est exact, je présume, d'ajouter qu'il n'est guère de ministère (il est même fait mention de celui des Pêcheries) qui ne contribuera pas pour sa part, je l'espère, à la défense nationale.

Les chiffres que le ministre a communiqués au comité sur les dépenses déjà faites donnent pleine satisfaction et englobent un nombre considérable d'affectations. Il est évidemment impossible de se les rappeler toutes pour l'instant et je voudrais les étudier davantage afin de demander d'autres renseignements. J'avoue qu'il m'est absolument impossible pour l'heure de poser des questions précises sur ces chefs de dépense. Je prie donc le ministre d'avoir l'obligeance de réserver l'article 2. Nous pourrions examiner les autres articles du projet de loi, revenir demain sur l'article 2 et faire rapport de l'état de la question, si cette proposition convient au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Elle me convient parfaitement.

M. BLACK (Cumberland): Puis-je demander si la caisse créée grâce à cette somme de 700 millions de dollars doit en partie servir à payer les commandes que le gouvernement britannique ou les alliés ont placées chez nous?

L'hon. M. RALSTON: Un article du projet de loi permet au Gouvernement du Dominion d'agir pour le compte du gouvernement britannique et des gouvernements des pays alliés. Pour le moment les charges recouvrables seraient payées à même cette somme. Ces charges seraient recouvrables, c'est-à-dire que nous serions remboursés éventuellement par l'autre gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Il n'existe pas d'autre caisse où le montant ainsi requis serait puisé?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GILLIS: Si je prends cette fois la parole ce n'est pas pour retarder les délibérations de la Chambre mais pour obtenir certains éclaircissements au sujet de problèmes qui paraissent inquiéter ceux qui portent l'uniforme. Je sais que si nous voulons poursuivre convenablement notre effort de guerre il faut absolument donner satisfaction à notre force expéditionnaire. Ceux qui doivent faire la lutte ont droit de savoir pourquoi ils se battent et si le Gouvernement entoure de la plus stricte attention les personnes qui sont à leur charge.

Le premier point que je désire aborder se trouve exposé dans une lettre que je recevais aujourd'hui d'un jeune homme de ma circonscription électorale, rendu en Angleterre. Il dit qu'en Angleterre on maugrée assez généralement de ce que la solde est payée à un taux fixe du change; le cours de la livre étant actuellement à $4.47, on perd 53c. pour chaque somme de $5. reçue. Le Gouvernement devrait entendre ces doléances.

Autre point: les militaires se plaignent des différences qui existent entre les allocations familiales, plus faibles pour la mère que pour l'épouse La question a été exposée dans cette assemblée, mais sans qu'on y ait apporté, à mon sens, d'explication satisfaisante.

Autre point encore qui suscite beaucoup de récriminations et sur lequel je voudrais des renseignements: d'après les journaux le Gouvernement aurait l'intention d'accorder deux semaines de congé avec allocations de subsistance à tous les membres de l'armée active encore au Canada après qu'ils auront complété six mois d'entraînement. Sur la foi des renseignements que je possède, rien n'a été fait dans ce sens. On dit que certains ont obtenu une permission, mais sans frais de subsistance. Nombre d'autres n'ont pas eu de congé. Que compte faire le ministre de la Défense nationale à ce sujet?

Il est une autre question qui m'a causé des ennuis avant la session, et je sais qu'elle a donné lieu à un échange de lettres avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le cas est un peu étrange, mais il existe. Que prescrivent les règlements du ministère en ce qui concerne le cas suivant: un homme marié ayant femme et enfants, mais séparé de sa femme avant son enrôlement, doit, en vertu d'une décision du tribunal et toujours avant son enrôlement, pourvoir à la subsistance de sa famille. Cependant, il ne s'en occupe pas. Sa femme a déposé son acte de mariage ainsi que copie de l'ordonnance de la cour lui accordant ce soutien, lequel lui est supprimé du fait que son mari s'est enrôlé, ce dernier n'ayant pas procédé aux inscriptions nécessaires lors de son engagement. A-t-on reçu des plaintes de cette nature et quelle règle suit-on dans ces cas-là?

Voilà autant de choses qui contribuent à la protection de nos soldats et, à mon avis, si nous devons poursuivre la guerre selon les formes, ceux qui se battent doivent avoir l'assurance que nous nous occuperons de ces

questions. Elles peuvent être d'intérêt secondaire pour nous, mais elles sont de souveraine importance pour eux.

L'hon. M. ROGERS: Je prends note de ce qu'a dit l'honorable député et lui donnerai une réponse demain.

M. CHURCH: Une certaine partie du crédit à l'étude est affectée à la défense territoriale et une autre partie importante aux édifices publics construits au pays pour des fins de guerre. Les notes explicatives en regard de la page 3 contiennent une liste de travaux destinés aux services des armées de terre, de mer et de l'air. On notera, dans les notes explicatives en regard de la page 2, qui devra être reportée à l'article 2, qu'une bonne partie de ces travaux sont destinés à la défense territoriale. Encore une fois, tout cela a trait aux édifices publics, aux services intérieurs, à la construction et aux réparations des édifices navals, aux dépenses du Collège militaire royal, aux services radiophoniques des Territoires du Nord-Ouest et à nombre de travaux qui figuraient auparavant dans le budget principal des dépenses et, dans une certaine mesure, au budget supplémentaire. Le ministre a déclaré l'autre jour la suspension des travaux publics. Toutefois, ces besoins doivent être comblés.

La défense territoriale du Canada n'est pas aussi importante que celle de la métropole, si exposée aux attaques de l'ennemi, n'étant située qu'à vingt-cinq ou trente milles de la zone des hostilités. Il faut s'en occuper, bien entendu, mais le ministre devrait élucider quelques points. D'abord, dans quelles proportions ces crédits sont-ils affectés à la défense territoriale et à notre activité militaire d'outre-mer? Je note que certaines des entreprises autorisées par ce bill étaient autrefois prévues dans le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses. Ainsi, la fixation d'un prix minimum du blé et d'autres denrées, si la Chambre doit l'adopter, sera-t-elle comprise dans les affectations prévues par ce crédit de 700 millions? Et puis il y aura peut-être des gratifications, subventions et subsides additionnels. Plusieurs de ces chefs de dépense seront inscrits au budget principal et au budget supplémentaire s'il y en a un. Ces dépenses seront-elles comprises dans les 700 millions de dollars. En septembre dernier, la Chambre vota 100 millions sans qu'on assigne à ces fonds aucune destination particulière.

Nous dépensons actuellement 700 millions pour notre effort de guerre, la défense du pays et la sauvegarde de nos obligations, de nos titres de chemins de fer et de nos valeurs, mais nous n'avons pas assez d'argent pour assurer nos soldats qui combattent pour nous outre-mer; pour leur fournir cet avantage-là? Le ministre devrait soumettre un projet d'assurance pour tout soldat canadien dans le genre de celui qu'ont adopté les Etats-Unis ou cours de la dernière guerre. Ce fut plus tard une source d'économies dans d'autres domaines et le soldat et ses ayants droit en bénéficièrent grandement. On a trouvé que cela coûtait moins cher que l'octroi de gratifications, de pensions ou d'autres choses semblables. J'espère que le ministre examinera l'opportunité d'établir un plan analogue au plan américain dans le but d'assurer chaque soldat qui traverse l'océan, afin que s'il nous revient infirme, il puisse, grâce à cette assurance, se rétablir dans la vie civile une fois la guerre terminée. Durant la dernière guerre un système d'assurance semblable fut établi à Toronto, lequel favorisa l'enrôlement et fut d'un précieux secours aux familles des soldats tués. L'on n'avait pas de raison spéciale d'agir de la sorte à Toronto, mais on a voulu aider au recrutement.

A mon avis, il est temps que nous cessions de surtaxer le peuple, et surtout les ouvriers de nos usines de Québec et d'Ontario. Ils paient une large part des impôts directs et indirects. Après avoir souffert du chômage et de la crise pendant les dernières années, les habitants de nos grandes et de nos petites villes et particulièrement la classe ouvrière subissent maintenant les conséquences d'une nouvelle guerre. Beaucoup de ces hommes se sont enrôlés. Je demande au ministre de prélever une plus grande partie de ces fonds sur le compte de capital sans recourir si fortement à l'impôt sur le revenu. On impose une trop lourde charge au revenu à l'heure actuelle. Nous le savons tous, qu'on l'impute sur le revenu ou sur l'intérêt, sur le service de la dette ou sur le fonds d'amortissement, tout le poids retombe sur la plus grande partie des contribuables, les ouvriers d'usine, surtout dans Ontario et Québec. Ces deux provinces ont fourni 80 p. 100 des impôts en espèces et n'ont pour ainsi dire rien reçu pendant la crise. Le ministre devrait avoir certains égards pour eux. Il me semble que nous prélevons trop directement sur le revenu du pays.

Je constate que la plus grande partie de ce projet de loi a trait à ce qu'on a supprimé du budget principal. Cet article se rapporte à la conduite des opérations de la marine, de l'armée et de l'aviation au Canada ou à l'étranger. Si l'on accorde au ministre le pouvoir de faire adopter des décrets, j'espère qu'il verra à aplanir certaines inégalités entre ceux qui servent dans l'air, sur terre et sur mer, et qu'il proposera un projet de loi destiné à remédier aux inégalités qui se sont produites jusqu'à date dans les versements aux ayants droit.

L'hon. M. RALSTON: Relativement à l'affectation de ces fonds, le comité se rendra compte qu'on a voulu donner à l'article, comme je l'ai fait remarquer, le plus d'ampleur possible en raison des circonstances. C'est, je crois, mot pour mot, la loi des subsides de la dernière guerre, qui donnait au gouvernement le pouvoir d'employer les fonds pour les fins indiquées. Il n'en peut être autrement. Il ne s'agit pas dans ce projet de loi des travaux publics ordinaires du temps de paix et pour ma part je verrai à ce que cette mesure n'autorisent pas de dépenses de ce genre, qui doivent être inscrites aux crédits ordinaires du temps de paix. Il est question d'édifices comme, par exemple, ceux qui ont trait au plan d'entraînement des aviateurs. Les dépenses relatives au plan d'entraînement semblent être des frais d'établissement mais elles doivent être amorties sur la durée du projet. Je puis assurer au comité qu'on ne peut restreindre davantage l'objet de l'article 2 et qu'on fera tout ce qui est possible pour affecter l'argent à des fins de guerre exclusivement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous aurions besoin d'une explication du ministère pour nous aider à discuter plus à fond ce projet de loi. Quand il n'était encore qu'un projet de résolution, le premier ministre a parlé de formation d'un comité composé de représentants de tous les partis et qui recevrait des renseignements confidentiels au sujet de ces crédits. Le Gouvernement entend-il former ce comité chargé de l'étude des crédits avant l'adoption définitive du projet de loi, ou discuterait-on cela après?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le premier ministre va discuter encore la question avec le chef de l'opposition, que c'est ce qu'on a donné alors à entendre. J'ai cru que nous pourrions poursuivre l'étude du bill en comité.

M. BLACK (Cumberland): Ce crédit embrasse-t-il les dépenses ordinaires du temps de paix pour les services militaire, naval et aérien?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(L'article 2 est réservé.)

Sur l'article 3 (le gouvernement peut agir comme agent).

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné une réponse inexacte au chef de l'opposition, quand j'ai donné à entendre que ces 700 millions de dollars constituaient le seul fonds à même lequel le Gouvernement puisse faire des déboursés à titre d'agent pour les gouvernements des pays alliés. Comme il le verra par l'article, le Gouvernement peut verser des sommes à même le fonds consolidé, et pas seulement à même les 700 millions de dollars.

[M. Church.]

M. COLDWELL: Il se pose là une question fort importante. J'ignore si c'est maintenant qu'il y a lieu de prier le ministre de donner au comité une idée des intentions du Gouvernement au sujet du financement des dépenses des Alliés par le rachat des valeurs canadiennes. D'après le texte de l'article 3, il confère des pouvoirs au Gouvernement à cet égard. S'il en est ainsi, le comité devrait, avant d'adopter la disposition, obtenir quelques précisions sur les intentions du Gouvernement à ce sujet. Je ne trouve pas du tout à redire à ce que le Gouvernement aide pleinement les Alliés à cet égard. Mais j'ai entendu beaucoup parler de l'étendue du rapatriement des valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne et de la répercussion que cela peut avoir sur notre économie maintenant et après la guerre. Je crois savoir que les portefeuillistes anglais détiennent pour environ 2,500 millions de dollars de valeurs canadiennes. Si on entend rapatrier ces valeurs au cours de la guerre, nous pourrions nous trouver dans l'embarras, à moins de savoir exactement quel usage en faire, après leur rapatriement. Va-t-on les vendre au public, lors de leur transfert au Canada, ou bien le Gouvernement va-t-il en garder une partie, et certaines compagnies industrielles auxquelles se rapportent ces obligations deviendront-elles des établissements en régie d'Etat? Comment procédera-t-on au placement de ces obligations, si on les met sur le marché? Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, mais si c'est bien le moment, et ce me semble l'être à en juger par la rédaction de cet article, le ministre pourrait nous fournir maintenant des explications assez élaborées sur le sens de la disposition.

L'hon. M. RALSTON: Je suis l'un de ceux qui hésitent à entreprendre l'interprétation d'un projet de loi. Les avocats peuvent constater qu'il comporte un sens différent de celui qu'ont voulu lui donner les législateurs. Il m'a toujours paru qu'il faut s'en tenir au texte d'un article, en laissant aux tribunaux, si la chose s'impose, la tâche de se prononcer sur le sens.

Avant que l'honorable député soulève la question, il ne m'était pas venu à l'esprit que c'est cet article qui pourrait viser la procédure à suivre pour le rapatriement de valeurs. En fait, la disposition se trouvait dans la loi des subsides lors de la dernière guerre, de même que l'an dernier, et je me souviens d'un cas déjà où l'on a trouvé utile de faire temporairement des avances à un gouvernement allié pour une certaine fin urgente qu'il fallait, jugeait-on, atteindre immédiatement et sans le délai qui se serait produit s'il avait fallu obtenir les fonds d'outre-

mer. C'est à ce genre de choses que me fait penser l'article. Cependant, l'honorable représentant le remarquera, l'article prévoit que...

...et tous les engagements contractés ou frais subis provisoirement ou assumés par le gouvernement du Canada dans l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi, peuvent être acquittés à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

Mais cette disposition est toujours précédée par ceci: qu'en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article, le Gouvernement du Canada doit agir comme agent pour le gouvernement de tout pays britannique ou de tout pays étranger allié de Sa Majesté. Ainsi donc, je crains qu'il ne s'applique pas aux mesures de rapatriement dont l'honorable député a parlé.

Mais finissons-en maintenant avec ce que j'ai à dire touchant le rapatriement de titres si le comité y consent. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand'chose à ce que j'ai dit l'autre jour. Ce rapatriement est simplement un moyen que le Gouvernement actuel a adopté en vue de fournir des dollars canadiens à nos alliés pour l'achat de denrées au Canada. Ce n'est qu'un simple procédé, ainsi qu'il ressort de la discussion que le chef de l'opposition et moi avons eue l'autre jour. Cela signifie simplement que les valeurs canadiennes ont été vendues sur le marché anglais et sont entre les mains de détenteurs anglais. Le gouvernement anglais, par son contrôle du change, prescrit que toutes ces valeurs doivent être inscrites et il a le droit de les réquisitionner des détenteurs. Le gouvernement anglais ayant besoin de dollars canadiens, et le gouvernement canadien consentant à procurer des dollars canadiens au gouvernement anglais dit de fait à ce gouvernement: Nous allons prendre ces valeurs que le marché anglais a maintenant absorbées et nous allons voir à ce que le marché canadien les absorbe et, à ce que les dollars canadiens, représentant le prix d'achat, soient portés à votre crédit. A son tour, le gouvernement anglais porte au crédit des obligataires le montant qu'ils représentent et leur remet les fonds nécessaires en livres sterling, shillings et pences. En fait, 91 millions de l'une de nos émissions furent rapatriés au cours des trois ou quatre premiers mois de la guerre. Depuis lors il y a eu d'autres opérations; certains crédits ont été accordés, certaines accumulations importantes de livres sterling se sont produites et existent actuellement. Ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre, lors du dépôt de la résolution, j'ai autorisé une autre somme importante sous forme d'accumulation de livres sterling, ce qui signifie qu'en ce qui a trait à certaines transactions effectuées entre nous et le gouvernement anglais nous ne lui avons pas demandé de s'acquitter en dollars canadiens, mais nous nous sommes contentés de ce que, pour le moment, la livre sterling soit portée à notre crédit à Londres. Il se peut que plus tard, nous prenions des mesures de rapatriement—j'allais dire pour régulariser l'opération, mais pour régler le solde en souffrance afin que le gouvernement anglais profite de l'échange de dollars canadiens contre des livres sterling. Actuellement, je puis dire que c'est plus ou moins un compte courant et que nous avons une très forte balance en sterling à notre crédit. Ce compte sera plus tard soldé au moyen d'une opération de rapatriement.

Quant à l'ampleur des opérations de rapatriement à partir de maintenant, j'ai bien en vue un arrangement conclu avec le gouvernement anglais quant à l'étendue et à la nature de certaines opérations intermédiaires qui s'effectueraient entre les deux gouvernements. Si le comité veut bien me permettre de le dire, je ne suis pas libre de divulguer la nature de ces arrangements, parce que, on le comprendra, ils touchent à l'économie des deux pays et aux valeurs et transactions de change dans les deux pays. Tout ce que puis dire c'est que l'entreprise dans laquelle le Canada s'engage sous ce rapport est très importante et sera, je crois, d'un grand secours pour nos alliés qui, de fait, ont déclaré sans réserve que tel était le cas.

M. HARRIS (Danforth): Puisque le ministre parle de cette question, j'aimerais mentionner un autre point dans le même ordre d'idées, bien que, pour respecter le règlement, je devrais probablement attendre au prochain article. Il s'agit du rapatriement des obligations et des devises du Canada, surtout de celles qui se trouvent aux Etats-Unis. Le ministre le sait, peu de temps après la déclaration de la guerre la valeur des obligations du Canada aux Etats-Unis baissa considérablement au-dessous du cours canadien et, en conséquence, il se fit beaucoup de contrebande, pour employer ce mot à défaut d'un meilleur, d'obligations du Dominion du Canada en provenance de New-York. Ces obligations furent apportées et vendues au Canada, ce qui permit à certains financiers peu scrupuleux de réaliser un assez fort profit. J'aimerais demander au ministre quelles nouvelles ou autres mesures on prend actuellement pour mettre fin à cet état de choses, particulièrement à la suite de ce qu'il nous a dit, hier soir, au sujet de la vente des certificats de guerre.

J'ajoute encore une question, toujours dans le même ordre d'idées. Des centaines de milliers de dollars canadiens se trouvent, d'une manière ou d'une autre, transportés aux Etats-

Unis où ils sont achetés, même par des Canadiens, dans des endroits comme Buffalo, par exemple. Je pense dans le moment, à un incident qui est survenu hier. Les dollars canadiens ainsi dépensés à Buffalo sont accumulés par des gens qui ne les paient que 78 c. Or, un grand nombre de ces dollars seront transportés de nouveau au Canada et serviront à acheter des certificats de guerre dont le ministre a si bien parlé hier soir. Puisque nous en sommes à la question du rapatriement des fonds canadiens, je me demande si le ministre voudrait nous dire ce qu'il fait actuellement pour protéger nos intérêts à ce point de vue.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que le comité s'attende, pas plus d'ailleurs que l'honorable député, j'en suis convaincu, que j'expose ici en détails les règlements concernant le contrôle du change étranger, parce que ces règlements sont extrêmement compliqués. Je ne puis qu'en rappeler les principes généraux. L'honorable député parle de la contrebande des obligations canadiennes; il veut dire, je crois, qu'un étranger de passage là-bas achète des obligations canadiennes à un prix peu élevé sur le marché de New-York et réussit à convaincre un Canadien demeurant au Canada d'acheter ces obligations et à lui donner de la monnaie canadienne en retour. C'est là, naturellement, exporter du capital et c'est contraire aux règlements. C'est exporter du capital nécessaire au paiement des obligations au détenteur américain. Je puis affirmer ici que nous avons pris tous les moyens possibles pour prévenir cet état de choses et, si nous pouvons rendre les règlements plus sévères encore, nous le ferons.

M. HOMUTH: Peut-on réglementer cette manière d'agir en particulier? Les obligations qui se trouvent aux Etats-Unis sont des obligations au porteur, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Les obligations au porteur remboursables en numéraire des Etats-Unis et détenues par des personnes résidant au Canada sont inscrites dans les registres de la Commission de contrôle du change étranger. Mais en ce qui concerne les obligations détenues par des personnes résidant aux Etats-Unis, nous n'exerçons aucun droit de regard sur les obligations mais bien sur le solde de banque de l'acheteur canadien. Cela veut dire qu'il est défendu au Canadien d'effectuer ce paiement à même son compte de banque, car c'est en réalité une exportation de capital.

M. HARRIS (Danforth): J'appelle l'attention du ministre et des membres du comité sur cette question tout simplement dans l'espoir d'obtenir de la part du ministre l'affirmation que le Gouvernement va s'en occuper sérieusement

[M. Harris (Danforth).]

Ceux qui se livrent à ce commerce indélicat sauront alors que le Gouvernement interviendra et prendra des mesures rigoureuses pour y mettre fin. Si je soulève cette question, c'est uniquement à une fin pratique, c'est-à-dire pour tâcher de mettre fin à cette méthode malhonnête qui est, à mon avis, l'une des pires dans lesquelles puissent être impliqués ceux qui s'occupent de finance dans notre pays.

Je voudrais dire quelque mots aussi au sujet des certificats de guerre, mais je vais attendre que nous soyons rendus à l'article qui y a trait. Je veux dire, en passant, que j'espère bien qu'il ne se fera aucune opération financière scandaleuse relativement au prélèvement de ces fonds par voie d'emprunt. J'aimerais entendre le ministre faire une déclaration énergique au sujet du rapatriement des fonds canadiens, indiquant bien que tous les moyens possibles seront pris en vue de prévenir toutes ces méthodes malhonnêtes.

L'hon. M. RALSTON: En général, les comités hésitent à accepter des ministres des déclarations d'ordre général sur des questions de ce genre. Je remercie l'honorable député des intentions qui le portent à signaler cet état de choses. Je disais donc que l'important, d'après moi, n'était pas tant la question des obligations que celle des soldes de banques du Canadien qui achète à prix réduit des obligations canadiennes d'un Américain, qui, lui, se les est procurées sur ce marché. Cette pratique vient en contravention des règlements et je dirai à l'honorable député, que s'il y a moyen de rendre ces règlements plus efficaces, il peut être certain que je n'y manquerai pas. En ce qui concerne les devises canadiennes, l'honorable député comprend que cet argent puisse être transporté aux Etats-Unis, ou encore qu'un habitant des Etats-Unis puisse détenir un solde canadien pour ensuite le vendre à prix réduit dans son pays. En conséquence, quelqu'un achète ces devises canadiennes à prix réduit et s'en vient les dépenser au pays, peut-être pour l'achat de certificats de guerre, ainsi que l'a mentionné l'honorable député.

M. HOMUTH: Serait-il possible de faire inscrire tous les détenteurs d'obligations?

L'hon. M. RALSTON: Les Canadiens détenteurs d'obligations canadiennes payables en numéraire des Etats-Unis doivent faire inscrire leurs titres sur les registres de la Commission de Contrôle du change étranger, même quand il s'agit d'obligations au porteur. Ils doivent s'inscrire comme détenteurs de ces obligations.

L'hon. M. HANSON: Impossible de percevoir les intérêts à moins d'être inscrit.

L'hon. M. RALSTON: Tout juste; et naturellement, nous exerçons un contrôle par les banques lorsque les coupons d'intérêts sont acquittés. L'inscription est complète. En général, c'est de cette manière que les devises canadiennes dévalorisées parviennent sur ce que d'aucuns appellent le marché libre, qui est parfois autrement désigné, surtout chez nous. Il se présente encore un autre cas: celui où un visiteur en ce pays s'en retourne avec quelques dollars dans ses poches. Il ne veut pas garder cet argent et le vend à prix réduit aux Etats-Unis. Ce procédé apporte encore un peu plus d'argent sur ce prétendu marché libre.

M. COLDWELL: J'allais justement poser une autre question comme l'honorable député de Danforth (M. Harris) a pris la parole. Je comprends facilement qu'à cause des effets que cela pourrait avoir sur l'économie des pays intéressés, il soit délicat de divulguer à la Chambre des renseignements au sujet de cette question du rapatriement des titres canadiens; cependant, nous prenons des engagements considérables qui pourraient avoir des répercussions sur toute la structure de notre économie. La Chambre n'a qu'un moyen d'exercer un contrôle sur les actes du Gouvernement, c'est en lui votant des crédits et en donnant son assentiment aux engagements qu'il prend ou aux dépenses qu'il fait. je le répète, je me rends compte de la nécessité de sauvegarder l'économie des autres pays intéressés, mais c'est précisément là, pour moi, une raison pour que le comité possède tous les renseignements avant de classer cette question. Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de ce bill, et je ne prétends pas qu'il faudrait le faire; si le Gouvernement veut nous promettre qu'il donnera à un comité de la Chambre l'occasion d'étudier à fond cette question, je n'ai rien à redire contre l'adoption de cet article. La Chambre a la haute main sur les cordons de la bourse du Gouvernement et à mon sens, à ce point de vue seulement, la réponse du ministre n'était pas suffisante. Je crois qu'avant d'adopter un article de cette nature, il nous faudrait savoir exactement quels sont ces engagements financiers et jusqu'à quel point nous sommes intéressés.

Le ministre a fait ce soir une remarque à peu près analogue à une autre qu'il avait faite auparavant, alors qu'il avait dit qu'il hésitait à se prononcer sur le sens d'un article du bill, qu'il s'agissait bien plus de ce que pouvaient décider les tribunaux que de ce que les législateurs avaient en vue. Cet après-midi le ministre a dit qu'il ne savait pas ce que le rédacteur du bill avait en vue lorsqu'il a redigé d'une certaine façon un article. Je pense réellement que nous devrions nous efforcer de donner à ces bills une forme qui nous permette de savoir ce que nous avons à l'idée et qui empêche qu'on y voit l'octroi au Gouvernement de plus grands pouvoirs que nous n'avons l'intention de lui en conférer à l'heure actuelle. Ainsi qu'on me l'a dit, si le ministre ne connaît pas le sens exact de la teneur de son propre bill, comment pouvons-nous le savoir nous-mêmes?

L'hon. M. RALSTON: Je crois en connaître la signification, mais ce n'est pas à moi de prendre une décision. L'honorable député est législateur depuis assez longtemps pour comprendre que des mesures adoptées par la Chambre sont censées signifier certaines choses, cependant qu'elles veulent dire autre chose en définitive, non pas parce que quelqu'un veut induire en erreur mais à cause de leur interprétation. J'hésite donc à paraphraser un bill. Mieux vaut lire l'article en essayant de le comprendre. Forçons-nous d'en arriver à une sage interprétation et d'adopter l'article si nous en approuvons le principe. L'honorable député a soulevé la question du rapatriement des valeurs, mais je ne crois pas que cet article y ait trait. Nous n'agirons pas au nom du gouvernement britannique en rapatriant nos propres valeurs; nous les achèterons pour notre propre compte.

L'hon. M. HANSON: J'allais faire la même observation que le ministre. Dans le rapatriement de nos propres valeurs, nous ferons plus ou moins une opération de remboursement. Sauf erreur, elle se limite aux titres du Canada dans l'intérêt de notre trésor et pour établir dans la métropole une balance de monnaie sterling dont nous aurons peut-être besoin plus tard. Je tombe d'accord avec le ministre au sujet de l'interprétation donnée par les tribunaux aux dispositions des lois. Je me suis buté à cet inconvénient à maintes reprises depuis trente-cinq ou quarante ans. Le ministère demande l'autorisation de servir d'agent des gouvernements alliés en toute éventualité.

M. GREEN: Le Gouvernement canadien aura le pouvoir d'agir au nom du gouvernement britannique à toute fin directe ou indirecte qui contribuera à la poursuite de la guerre. Si je le puis en vertu de cet article, je demande au ministre de nous expliquer quelque peu les difficultés qui semblent avoir surgi dans l'exécution du projet d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique. Par exemple, les journaux de Vancouver ont publié les lignes suivantes lundi dernier:

Le programme d'entraînement des aviateurs à Vancouver ne sera pas mis à exécution avant une autre année.

Cette prédiction inattendue de l'échevin H. D. Wilson, président, a soulevé les commentaires indignés, aujourd'hui, du comité de l'aéroport civique.

L'échevin Wilson a dit que le manque d'organisation et la "paperasserie officielle", sont cause du retard apporté au lancement de l'entreprise de formation des pilotes militaires.

La décision de remettre l'aéroport de Sea-Island...

C'est-à-dire l'aéroport de Vancouver.

...au gouvernement fédéral pour la durée de la guerre a été prise par le conseil municipal il y a deux mois et l'on comptait que le projet d'entraînement des aviateurs serait en voie d'exécution aujourd'hui.

C'est une déclaration des plus inquiétantes. Elle n'est peut-être pas exacte, mais elle exige des explications. J'apprends également qu'on n'a même pas demandé de soumissions dans le cas de certains camps d'entraînement dans les provinces des Prairies, nécessaires pour la mise à exécution du plan d'entraînement des aviateurs. Si on ne commence pas ces travaux d'ici deux ou trois semaines on ne pourra pas terminer les terrains d'aviation cette année. Le ministre peut-il nous assurer que l'on fera disparaître ces obstacles.

L'hon. M. ROGERS: En l'absence du ministre de l'Air (M. Power) je pourrai peut-être fournir les renseignements que l'honorable député désire. D'abord, même si une certaine école n'est pas ouverte à Vancouver avant une date déterminée cela ne veut pas dire que le plan d'entraînement des aviateurs ne marche pas au rythme prévu.

M. GREEN: Le compte rendu indique qu'on ne sera pas prêt avant l'année prochaine.

L'hon. M. ROGERS: Je continue mon explication. L'exécution du plan d'entraînement, qui nous a été tracé (j'insiste sur ce fait) par le gouvernement du Royaume-Uni, s'étend sur une période de trois ans. Ce plan a été élaboré à un moment où le gouvernement anglais était d'avis que nous devions nous préparer pour une guerre de trois ans.

L'hon. M. ROWE: Quand ce plan fut-il élaboré?

L'hon. M. ROGERS: Il nous fut soumis en octobre 1939.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne pense-t-il pas que la présente crise pourrait accentuer le besoin d'entraînement?

L'hon. M. ROGERS: Certainement et si l'honorable député veut bien me permettre de continuer, je pourrai répondre à sa question en même temps. Je veux simplement vous faire remarquer que le plan d'entraînement des aviateurs comportait l'établissement progressif d'écoles d'aviation par tout le pays au cours de cette période de trois ans. Il était naturel que le Gouvernement décide d'établir ces écoles à ses aérodromes militaires, en premier lieu. Il en instituerait d'autres ensuite aux aérodromes mis à sa disposition par les lignes aériennes Trans-Canada. Ces aéroports étaient déjà en mesure de fournir les aménagements requis pour les fins d'entraînement. On décida de continuer ensuite la construction de nouveaux champs d'aviation selon les besoins du moment.

L'honorable député peut être certain que nous avons exécuté le programme tracé par les diverses missions aériennes,—soit celles du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada,—fidèlement jusqu'au moment de la crise actuelle. Les membres des divers gouvernements, qui composaient le bureau de surveillance, ont suivi les progrès du plan et s'en sont déclarés satisfaits.

Après avoir fait ces déclarations, comme l'honorable député je reconnais que la situation grave qui existe depuis quelques semaines nous offre un problème nouveau, non seulement pour ce qui est du plan d'entraînement des aviateurs mais aussi pour tous nos autres plans, tant militaires que navals. Le ministre de l'Air a déjà déclaré à la Chambre qu'on prendra toutes les mesures susceptibles de hâter la formation des pilotes et des aviateurs, soit en conformité du plan ou autrement. Inutile d'ajouter que c'est là l'intention du Gouvernement actuel et qu'en face d'une situation de cette nature tout gouvernement voudrait agir de même.

M. GREEN: Cela ne nous avancera pas de rejeter le blâme sur le gouvernement anglais. Il y aurait peut-être lieu d'en tenir l'ensemble du Parlement responsable; mais le gouvernement canadien doit sûrement accepter sa part de responsabilité.

L'hon. M. ROGERS: Je raconte simplement les faits.

M. GREEN: Le ministre n'a pas parlé des aérodromes d'entraînement dans les Prairies.

L'hon. M. ROGERS: Mon collègue, le ministre de l'Air, pourra répondre à cette question mieux que moi; c'est de son ressort. Mais je dirai qu'on a décidé de procéder à leur organisation cette année, avant la date prévue.

M. GREEN: Le ministre peut-il me dire si on les terminera cette année de manière à les utiliser?

L'hon. M. POWER: Nous avons décidé de procéder à l'aménagement de ces aérodromes avec la plus grande célérité, cet été, bien que d'après le premier plan ils ne dussent être établis que l'été prochain.

M. GREEN: Aucun champ d'aviation ne sera terminé avant l'an prochain?

L'hon. M. POWER: Non, si nous pouvons l'éviter.

L'hon. M. ROWE: A quelle époque le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth était-il censé produire des pilotes aptes au service?

L'hon. M. HANSON: D'après les prévisions originelles.

L'hon. M. POWER: Il y a un régime. Il me faudrait m'assurer s'il m'est permis de donner les dates précises auxquelles les pilotes de première, de deuxième ou de toute autre classe devaient être prêts pour le service. Mais le régime sera suivi.

L'hon. M. ROWE: Cela me paraît atteindre la base même de l'ensemble de notre programme d'entraînement aérien. On nous dit maintenant, ou on nous donne à entendre, que la rapidité d'exécution de notre programme doit se conformer aux prescriptions que nous donne la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROGERS: Telle était la situation primitive.

L'hon. M. ROWE: J'espère bien que telle n'est pas la situation.

L'hon. M. ROGERS: Telle n'est pas la situation.

L'hon. M. ROWE: En effet, on nous a dit ici même, il n'y a pas longtemps, qu'il nous fallait avoir l'entière direction, l'entière gestion, l'entière administration de nos affaires militaires. Sûrement aujourd'hui, quand la crise s'abat sur nos têtes, pouvons-nous au moins donner notre maximum, que ce maximum corresponde ou ne corresponde pas au minimum exigé par la mère patrie.

L'hon. M. POWER: Il me faudra peut-être un peu de temps pour répondre, étant donné la complexité de ce programme d'entraînement aérien; le comité voudra donc m'excuser si mes explications ne sont pas aussi précises que je le désirerais. En tout cas, vers la fin de septembre 1939, le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé au Gouvernement du Canada et aux Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de participer au programme comportant l'entraînement de pilotes, de bombardiers et d'observateurs aériens. Ce programme, éminemment de longue portée, entraîna de longs pourparlers. Des missions sont venues ici de Grande-Bretagne et des deux autres colonies intéressées—je veux dire, dominions intéressés.

L'hon. M. HANSON: Ce mot est tabou.

L'hon. M. ROWE: Le Canada agit comme une colonie maintenant.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami aime-t-il mieux voir le Canada recevoir des instructions, à la manière d'une colonie, ou bien s'asseoir à une table de délibération, comme il le ferait lui-même dans une transaction commerciale?

L'hon. M. ROWE: Je disais que nous nous conduisons comme des coloniaux.

L'hon. M. POWER: Nous agissons comme un associé dans une opération commerciale. Seulement, il pourra arriver que, mu par un sentiment de devoir et de loyalisme, nous nous engagions à faire plus que nous avions prévu à l'origine.

L'hon. M. ROWE: Je l'espère bien.

L'hon. M. POWER: Le programme fut agréé en décembre 1939 et une entente signée par toutes les parties. Il comporte une grande expansion de l'entraînement aérien pour chacun des trois dominions, ainsi que l'entraînement au Canada des stagiaires avancés venant du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. La presque totalité des élèves d'aviation de la Grande-Bretagne et de l'Australie devaient subir leur entraînement dans leur propre pays, bien que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne eussent l'intention d'envoyer une partie de leurs stagiaires au Canada pour y recevoir leur entraînement avancé. Tous les stagiaires canadiens devaient decevoir leur entraînement au Canada.

L'entraînement initial et élémentaire devait se poursuivre au Canada pour les élèves canadiens exclusivement. Je ne dirai pas de quelle manière doit se faire le choix de ces élèves. Le programme d'entraînement devait utiliser à leur pleine capacité les ressources existantes du corps d'aviation royal canadien et les aérodromes du ministère des Transports affectés au service des lignes aériennes Trans-Canada. De plus, on a jugé nécessaire de construire un très grand nombre de nouveaux aérodromes dans diverses parties du Dominion. Quand le programme sera mis à pleine exécution, quelque quatre-vingt-sept aérodromes, y compris des champs d'atterrissage d'urgence, seront requis.

Le ministère des Transports a entrepris l'établissement de ces aérodromes pour le compte du ministère de la Défense nationale. Il y faudra de grandes quantités de matériel et d'outillage. Chacune des seize écoles de vol militaire exige environ 108 avions. Chacune des vingt-six écoles élémentaires d'entraînement demande vingt-sept avions et les dix écoles d'aviateurs-observateurs exigent vingt-quatre avions chacune. Les dix écoles de bombardement et de tir ont besoin chacune de

soixante-quinze appareils. Les deux écoles de navigation aériennes demandent chacune quarante-huit appareils.

Le Royaume-Uni s'était engagé à fournir, en guise de sa quote-part du coût de l'entreprise, la plupart des avions, y compris les moteurs et les avions de rechange. Les avions fournis par le Royaume-Uni étant exclus, les avions légers pour l'entraînement élémentaire et une partie des autres avions seront fabriqués au Canada.

Les avions fabriqués au Canada seront compris dans les autres dépenses du plan d'entraînement aérien, qui doivent se répartir entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en proportion de l'usage que feront des divers services les élèves des trois pays. Cela veut dire que, le coût des avions fournis par le Royaume-Uni étant mis de côté, le Canada supportera les frais de l'entraînement initial et élémentaire au Canada et environ les quatre cinquièmes des autres frais du programme.

L'accord est en vigueur jusqu'au 31 mars 1943 mais cette période peut être prolongée. Nous demandons pour l'année financière 1940-1941 des crédits nets d'environ 124 millions. La direction du plan d'entraînement des aviateurs relève du ministre de la Défense pour l'air.

Il y a un comité consultatif composé par les quatre associés au plan. Ce comité compte un représentant de la Grande-Bretagne, sir Gerald Campbell ayant à ses côtés son conseiller technique, le vice-commodore d'aviation McKeen. Sir William Glasgow représente l'Australie et le capitaine de groupe Izett, la Nouvelle-Zélande. Les représentants du Canada sont le ministre des Transports (M. Howe), le ministre des Finances (M. Ralston), le ministre de la Défense nationale (M. Rogers), ainsi que le chef de l'état-major aérien, le vice-maréchal d'aviation Croil et le commodore de l'aviation Johnston, chef du plan d'entraînement. Le comité consultatif se réunit une fois par mois et note la marche des progrès du plan.

Je devrais peut-être ajouter que le plan a pour but de fournir un nombre toujours croissant de pilotes entraînés, d'aviateurs-observateurs et de mitrailleurs, dont l'arrivée en Angleterre est censée coïncider avec l'accroissement de sa production d'avions et de ses moyens de fabrication d'outillage, de même qu'avec ses achats de matériaux à l'étranger.

Le travail se fait avec précision et en conformité du plan. Certains aéroports sont actuellement en exploitation, d'autres sont en voie de construction et d'autres, enfin, n'en sont qu'aux travaux d'arpentage. Divers édifices sont en construction. D'aucuns sont déjà achevés. Les hangars ont été choisis et on a pris possession de certains édifices ou institutions publics. Chacune des provinces du Dominion est représentée dans ce plan d'entraînement des aviateurs.

Le besoin d'un entraînement intense des aviateurs est bien réel. On croit couramment que, pour préparer un pilote aviateur au service actif, il suffit de lui apprendre à conduire n'importe quel genre d'avion.

M. BROOKS: Combien de temps doit-on consacrer à l'entraînement d'un pilote à partir du moment où la recrue entre au service et celui où il devient pilote en état de partir pour le front?

L'hon. M. POWER: Je serai très heureux de consigner ce renseignement au hansard, en ajoutant également les étapes indispensables. On a hésité quelque peu tout d'abord, je crois, à déclarer le nombre de semaines qu'exigent les diverses étapes de la formation d'un pilote-aviateur. Mais, puisque le renseignement a été ébruité et que plusieurs discours en ont fait mention, j'ai consulté les principaux fonctionnaires du ministère sur l'opportunité de consigner le renseignement au hansard. Bien que je ne l'aie pas sous la main, ce renseignement est à mon bureau et je le ferai consigner au hansard. Il a la forme d'un tableau indiquant la durée du séjour à l'école préparatoire, à l'école élémentaire d'entraînement, à l'école intermédiaire, à l'école de T.S.F., à l'école des observateurs, à l'école des bombardiers-mitrailleurs, et ainsi de suite.

Le plan représenté sous une forme schématique m'en donne une meilleure idée qu'aucune description ne m'en a pu fournir encore.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a parlé d'écoles élémentaires. En fonctionne-t-il à l'heure actuelle?

L'hon M. POWER: Deux, je crois, mais, il me faudrait vérifier la chose. Deux de ces écoles fonctionnent actuellement, je crois, à la suite de contrats passés avec des clubs d'aviations. Quand le plan sera complètement exécuté, ces écoles seront au nombre de vingt-six.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il m'indiquer où ces écoles se trouvent?

L'hon. M. POWER: Il en est une à Malton. Le Club d'aviation de Toronto s'est engagé par contrat à maintenir une école élémentaire d'entraînement. Les détails sont peut-être plus familiers au ministre de la Défense nationale. A tout événement, ce que je tiens à faire bien comprendre au comité c'est qu'on ne saurait prendre une recrue, lui enseigner à conduire un appareil et en faire ainsi un pilote, pas plus qu'on n'en saurait faire un sans-filiste, un bombardier ou un

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DE L'EMPIRE

TABLEAU INDIQUANT LES ÉTAPES DE L'ENTRAÎNEMENT

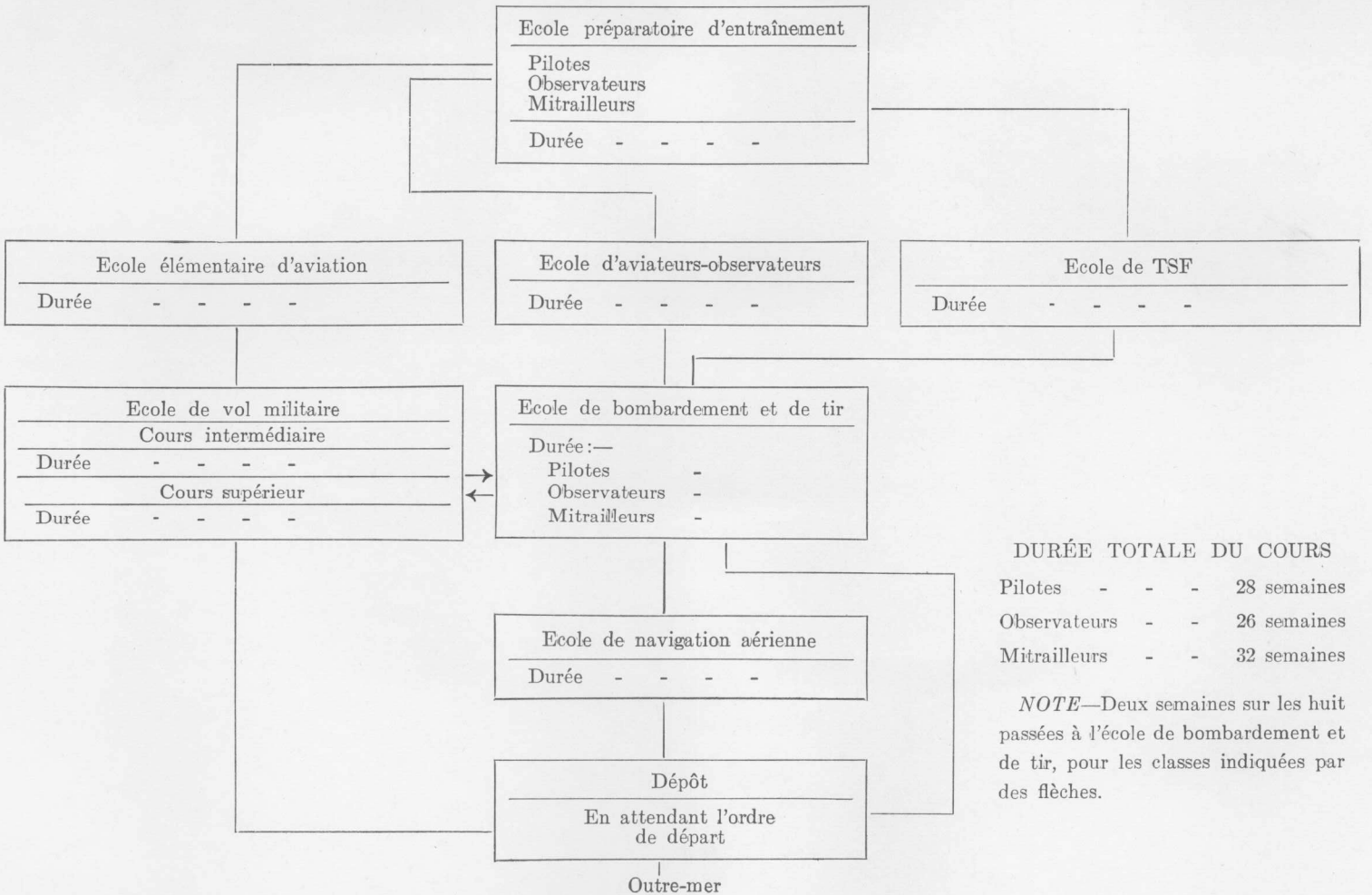

DURÉE TOTALE DU COURS

Pilotes - - -	28 semaines
Observateurs - -	26 semaines
Mitrailleurs - -	32 semaines

NOTE—Deux semaines sur les huit passées à l'école de bombardement et de tir, pour les classes indiquées par des flèches.

observateur. Il faut que ces gens fassent leur cours complet tout comme à l'université et la conduite d'un avion ne constitue qu'une faible partie de leur formation. Et même alors, tout le temps passé à l'école ne peut être consacré uniquement à des envolées. On exige que la recrue étudie nombre de sujets ayant rapport au service: la théorie du vol, le tir aérien, le bombardement, la navigation, les moteurs d'aviation et la construction de l'avion. Tous ces sujets font partie du cours et l'élève doit les posséder avant d'obtenir le titre de pilote-aviateur dans le service régulier. Le programme de formation se fonde sur l'expérience de nombre d'années et comporte l'acquisition graduelle de ces connaissances. On ne saurait porter un jugement équitable sur l'organisation en concluant du fait que le plan ne produit pas immédiatement des milliers de pilotes aviateurs, d'observateurs, et de mitrailleurs. Comme on l'a noté, l'entreprise revêt des proportions sans précédent en ce qui concerne le Canada; elle vise non pas à procurer momentanément une assistance modeste aux forces aériennes de l'Empire britannique mais à jouer un rôle prépondérant dans la création de la suprématie totale de l'air pour le commonwealth britannique.

Je comprends, et nul mieux que moi-même ne s'en rend compte, qu'un programme comme celui-ci ne saurait produire le maximum de son efficacité dans un moment de crise comme celui que nous traversons. L'idée en est venue au gouvernement britannique, qui l'a soumise au Gouvernement du Canada. Que l'exécution à la lettre du projet suscite des difficultés, cela va sans dire. La rapidité avec laquelle la guerre désorganise les initiatives arrêtées est manifeste à tous, et il se peut qu'avant longtemps il faille les modifier pour répondre aux circonstances nouvelles. Toute situation qui empêcherait le Royaume-Uni de remplir sa part d'obligations imposerait au Canada et aux autres dominions signataires des responsabilités bien plus lourdes encore. Le gouvernement britannique devait, par exemple, fournir pour sa part, et fournir exclusivement, certains accessoires d'aéronefs ou d'équipement; jusqu'ici les livraisons nécessaires ont été effectuées, mais personne ne peut prévoir dans quelles mesures le cours des hostilités peut nuire à ces livraisons. Il deviendra peut-être nécessaire de prendre des engagements et des initiatives que nul ne pouvait prévoir en décembre dernier et même trois semaines passées.

Non seulement le problème retient toute notre attention mais il nous a incités à l'action précise; je regrette de ne pouvoir entrer dans les détails pour l'heure. J'affirme nettement au comité cependant que nous ne nous croisons pas nonchalamment les bras en attendant l'effondrement total de l'entreprise. Chaque fois qu'il est possible de suspendre ou de remettre à plus tard les projets, nous en étudions d'autres qui se présentent à notre esprit. Jusqu'à présent, je veux dire jusqu'à ces toutes dernières heures, les signataires du plan nous ont priés de nous en tenir à toutes ses dispositions dans la mesure permise par les circonstances; c'est ce que nous faisons, ce qui ne nous a pas empêchés de recourir aux dispositions de nature à en hâter et accélérer toutes les phases.

Telle est la situation. Le plan était à longue portée, soigneusement conçu et exécuté de façon à assurer aux pilotes, à leur arrivée outre-mer, tout l'équipement voulu. On nous a priés de nous en tenir à ce plan dans la mesure permise par les circonstances. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous faisons, mais nous ne nous proposons pas d'attendre que des incidents nous obligent à en improviser quelque autre, et nous nous efforçons du mieux que nous pouvons à parer aux éventualités successives, afin d'accélérer l'exécution du plan.

M. ADAMSON: Je fais remarquer au ministre de la Défense nationale pour l'Air que le club d'aviation de Toronto, situé à Malton et le plus important du genre au Canada, n'a inscrit à date que trente-cinq élèves qui y reçoivent leur entraînement initial. Le club compte un nombre suffisant d'instructeurs dits *ab initio*; son plan, ses avions, ses instructeurs sont en disponibilité immédiate, mais c'est le nombre des élèves qu fait défaut. J'appelle l'attention du ministre sur ce point.

L'hon. M. POWER: Je prends volontiers note de l'affaire et je répondrai à l'honorable député, demain.

L'hon. M. ROWE: Je désire m'abstenir de tout reproche ou de toute revue des fautes commises jusqu'ici dans ce domaine. Mais je me vois dans la triste obligation de regretter que nous ne puissions procéder plus rapidement que l'arrivée des parties qui nous viennent de la métropole. Si nous agissons effectivement en tant que pays autonome possédant des droits souverains et le type spécial de souveraineté politique que la Chambre a défini il y a deux ou trois ans, alors qu'on aurait dû mettre le projet à exécution, pourquoi n'avons-nous pas fait davantage? Je ne m'étendrai pas sur ce sujet dont j'ai déjà parlé. Mais il me semble que le ministre de la Défense nationale pour l'air, qui est aussi énergique qu'on peut l'être et qui l'a déjà prouvé dans une circonstance analogue, devrait juger opportun d'accélérer non seulement

l'entraînement de nos pilotes aviateurs mais l'aménagement de nos champs d'aviation à travers le Canada.

L'hon. M. POWER: On y a pourvu.

L'hon. M. ROWE: J'ai quelque pratique de ces choses et je ne suis pas du tout satisfait de l'état de nos champs d'entraînement dont quelques-uns, si je ne m'abuse, bien que le ministre n'en ait pas fait mention, ne doivent être terminés qu'en 1942.

L'hon. M. POWER: Quelques champs en effet, suivant les plans de mes collaborateurs, ne devraient être terminés qu'en 1942, mais j'ai déjà averti le comité que nous ferions tout en notre pouvoir pour les terminer cet été.

L'hon. M. ROWE: Voilà qui est encourageant. Nous avons reçu aujourd'hui des renseignements très encourageants. Je suis heureux de constater que la crise, pour ne pas dire le désastre, et pour ne pas parler de ce que nous avons fait de notre côté de la Chambre, a réveillé le Gouvernement et l'a forcé à agir. Je sais que nous n'avons qu'une seule âme dans la poursuite de notre idéal commun. Quant aux contrats accordés en vue d'achever en novembre ou en décembre les champs d'entraînement, je suis sûr, possédant une certaine pratique de ces choses, qu'on pourrait compléter ce travail dans la moitié du temps.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien me donner des noms, je les communiquerai au ministre des Transports et nous hâterons les choses. Nous travaillerons tous ensemble.

L'hon. M. ROWE: Je serai très heureux de le faire, monsieur le président.

L'hon. M. POWER: Je ne désire rien de plus.

L'hon. M. ROWE: Je serai très heureux d'en signaler quelques-uns au ministre en son particulier.

Une VOIX: Il ne voudra pas vous en parler.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami dit qu'il ne voudra pas m'en parler. Je connais le ministre depuis plus longtemps que lui et je crois qu'il le fera. La fin justifie les moyens. Il est un vieux proverbe qui dit: Soumise dans la maison de mon père, je suis maîtresse chez moi. Il importe que nous étendions notre activité en temps de crise et que nous fassions preuve d'initiative. Il y a deux ou trois ans nous ne pouvions étendre ainsi notre activité, car si nous tentions de le faire la question de notre souveraineté se posait. Maintenant qu'il existe une intime coopération entre nous et les autres pays de l'Empire, j'espérais que nous ne nous laisserions pas décourager par l'impossibilité d'agir plus rapidement qu'eux. Certains honorables députés ont dit que la Grande-Bretagne et la France n'avaient pas poussé leurs préparatifs autant qu'elles auraient dû le faire. En l'occurrence, nous devrions exercer notre souveraineté, nous prévaloir du statut politique dont nous parlons depuis plusieurs années, et faire preuve d'initiative. Sous ce rapport, je suis heureux de constater que le Gouvernement se rend compte, dans une certaine mesure du moins, de la situation, et qu'il va s'efforcer de parer aux circonstances qui changent de jour en jour. Je puis lui assurer l'entière coopération de notre groupe parlementaire.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: N'en déplaise à quelques-uns de mes honorables amis qui ne veulent pas comprendre, on a entendu cet après-midi plusieurs propositions énoncées par quelques-uns de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, des propositions qui mériteraient d'être examinées, relativement au sujets de pays ennemis, par exemple, ainsi qu'à l'enregistrement national et au recrutement.

M. POTTIER: Quelles propositions avez-vous faites en 1939.

L'hon. M. ROWE: J'ai exprimé certaines idées que l'honorable député n'a pas approuvées. L'honorable député de Haldimand a formulé certains avis au sujet des vivres. L'honorable député de Lincoln a fait une suggestion. Assurément, personne ne dira qu'il n'est pas d'une très grande importance de garder avec tout le soin possible un canal où passent douze millions de tonnes de marchandises par an, et des usines hydro-électriques qui desservent les industries du pays. Je n'ai pu m'empêcher de songer, en écoutant cela, à quelle catastrophe le pays serait exposé s'il arrivait quelque chose de ce côté. Le ministre et tous les autres membres du Gouvernement, particulièrement ceux qui ont servi pendant la dernière guerre, doivent savoir quelle tragédie ce serait s'il arrivait quelque chose dans ces régions. Nous avons été témoins de l'essor du nazisme et du fascisme; nous avons vu des indices d'actes d'espionnage et de sabotage, tramés avec l'astuce et la ruse dont l'ennemi est capable. Nous sommes assurément assez bien avertis. Nous avons vu huit ou neuf pays ravagés non seulement par le nazisme mais par toutes les influences subversives qui lui avaient préparé la voie. Je dis que nous devrions nous arrêter à songer aux moyens de nous prémunir contre tout danger.

Une VOIX: Vous devriez vous arrêter.

L'hon. M. ROWE: Vous avez été arrêtés trop longtemps, voilà le malheur. Je le répète, l'heure est critique, et tout en ne voulant nullement ennuyer les membres du comité par le récit de ce qui s'est fait dans le passé—nous avons tous commis des erreurs—je signalerai au Gouvernement combien il est important qu'il étudie toutes les propositions qui ont été faites. C'est ce que nous allons faire qui importe. Même si je ne devais accomplir qu'une chose dans cette Chambre, je voudrais qu'elle consistât à formuler des propositions pratiques en une circonstance grave comme celle-ci. Je prie donc instamment le ministre de la Défense nationale pour l'Air d'étudier ces questions avec soin. Il a servi avec distinction pendant la dernière guerre et je n'ai aucun doute qu'il est maintenant aussi intéressé qu'il l'était alors, mais comme il s'est pénétré de la suffisance qui caractérise son parti, il se peut que l'ardeur qu'il possédait alors se soit atténuée. Il me paraît heureux que deux ou trois membres du cabinet aient été mêlés à un état de choses aussi grave il y a un quart de siècle. S'ils sont alertés aujourd'hui, nous pourrons les croire capables d'actes plus importants que ne le pense le public. Je ne dis pas cela pour sauver ce qui reste de notre parti, mais plutôt pour justifier le Gouvernement de son iniquité. Non seulement je demande au Gouvernement de songer sérieusement à exercer la prudence que tous réclament de lui, mais je le prie aussi d'examiner chaque contrat de guerre. Quand une commande a été donnée pour livraison en décembre, qu'il fasse tous ses efforts pour que cette commande soit livrée le premier octobre. On peut faire aujourd'hui des choses bien extraordinaires avec les machines que nous possédons. Je suis cultivateur. Si je n'étais pas membre de la Chambre des communes, je pourrais me charger d'aménager les terrains d'entraînement et de terminer les travaux dans un délai de moitié moindre que celui que le Gouvernement accorde aux soumissionnaires.

L'hon. M. POWER: J'ai lu aujourd'hui une lettre provenant d'une municipalité où l'on se propose, si je ne me trompe, d'établir un champ d'aviation. J'en parle parce qu'en plus de porter sur le sujet à l'étude, cela est pour moi une source d'encouragement. Cette municipalité demande la permission de faire déblayer le terrain par ses citoyens et à leurs propres frais. Je signale la chose parce que d'autres municipalités désireuses d'avoir des aéroports nous feront peut-être des offres. La municipalité en question prétend exécuter ces travaux en deux semaines.

L'hon. M. ROWE: Certainement. Deux terrains seront ainsi déblayés dans ma circonscription. Il y a là un assez grand nombre de cultivateurs qui sont disposés à déblayer les terrains en un mois plutôt que de voir s'écrouler l'Empire. Il y a bien des choses que nous pouvons faire. Le ministre se rappelle peut-être l'histoire racontée par l'honorable député de Mont-Royal. Il nous a dit que, se trouvant à la chasse, il vit un lièvre grimper dans un arbre. Quelqu'un lui avait dit que le lièvre ne pouvait pas grimper dans un arbre, mais le lièvre en question, se voyant obligé de le faire, grimpa.

Je ne veux pas laisser croire que je critique pour le plaisir de critiquer. Je désire offrir quelques conseils au Gouvernement, car je suis sûr qu'un certain nombre d'honorables députés de la droite croient en ma sincérité. Je demande au Gouvernement de songer à hâter l'aménagement de ces champs d'entraînement. Qu'il les fasse niveler et préparer pour qu'on puisse les utiliser immédiatement. Pourquoi s'attarder à de petits détails? J'ai entendu dire—c'est peut-être faux, ce n'est peut-être qu'un racontar, mais je l'ai entendu dire—que l'inspection des avions sortant des manufactures se fait d'une façon tellement minutieuse que l'inspecteur trouve à redire quand il aperçoit une égratignure sur l'extérieur de la carlingue. Je supplie le ministre d'y voir. Je suis cultivateur et je sais que je puis transporter autant de navets dans un camion qui n'est pas peinturé que dans un camion peinturé. Nous avons une tâche à accomplir: accomplissons-la. Le pilote ne se préoccupe pas de la couleur de la peinture quand il lui faut faire face à la *blitzkrieg* de l'ennemi.

A propos de la question de la protection dont l'honorable député de Lincoln a parlé, je demande qu'on confie cette affaire entièrement au ministère de la Défense nationale, aidé de la police provinciale et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Nous n'avons pas la moitié de la protection qu'il nous faut. Il y a, entre le Canada et les Etats-Unis, des ponts qui ne sont aucunement protégés. Le pays est fier de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, tout comme chaque ville est fière de sa police municipale. Nous n'avons toutefois qu'un petit nombre de ces hommes dans notre vaste pays. Ce sont de braves gaillards. Un grand nombre y ont consacré quatre ou cinq des meilleures années de leur existence; plusieurs aussi y ont perdu la vie, et cette tâche sera aussi noble que tout ce qu'ils ont accompli au Canada depuis bien des années.

Cette crise nationale est bien trop grave pour un aussi petit effectif. C'est en toute sincérité que je prie le gouvernement—et je répète que je ne lui reproche pas de n'avoir pas pris ces mesures plus tôt parce que je

sais que la situation est plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était hier et elle le sera peut-être plus encore demain,—de songer sérieusement à doubler cette force, et d'y enrôler, au besoin, 10,000 anciens combattants de par tout le pays. Nombreux sont ceux qui s'adressent à moi chaque semaine et me demandent de leur fournir du travail. Ajoutons que le soldat qui a fait du service durant la dernière guerre, eut-il soixante ans, pour peu qu'il jouisse encore d'une assez bonne santé, est bien plus utile à la garde d'un pont, d'un canal ou d'une ligne de transmission d'énergie électrique que certains jeunes gens de dix-huit, de vingt ou vingt-deux ans qui ne possèdent aucune expérience du service militaire. Ces anciens combattants ont une valeur spéciale en temps de crise. Si le Canada était envahi, ces hommes seraient d'une très grande utilité en face de l'attaque brusque et des armes motorisées dont d'autres pays ont été les victimes. Leur habileté à juger de la situation et à prendre une décision sur-le-champ est plus importante que la force physique nécessaire à endurer trois ou quatre années de vie de guerre dans les tranchées. Plusieurs des honorables députés ne seraient pas en état de faire de longues marches, mais en face d'une guerre-éclair de deux ou trois jours, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) lui-même serait plus utile, j'en suis certain, à cause de l'expérience qu'il a acquise durant la Grande Guerre, qu'un autre qui serait peut-être capable de passer vingt-quatre mois de misère dans les tranchées humides et froides. Ces hommes seraient donc d'une valeur inappréciable non seulement pour la protection de nos services de transport, des points vitaux, mais aussi dans d'autres postes, si l'occasion s'en présentait.

Voici une autre proposition que le Gouvernement pourrait bien, à mon avis, examiner sérieusement. La Royale gendarmerie à cheval du Canada a accompli une tâche importante dans plusieurs régions de notre pays et, si on constate l'influence des manœuvres subversives, on ne devrait pas manquer d'y avoir recours. Elle est, à mon avis, le corps auquel il faudrait faire parvenir toutes les plaintes. Je dis, cependant, que dans ma circonscription nous n'avons pas vu un seul membre de la Royale gendarmerie depuis vingt ans. On pourrait en dire autant, je crois, de la circonscription voisine. Il se peut que l'on en ait un plus grand besoin dans certains endroits. Mais, si un citoyen de l'une de ces régions a à son service un représentant nazi qui s'emploie à répandre des idées subversives, à qui s'adressera-t-il? Il se demande s'il doit en faire rapport au greffier de la municipalité, à la police du comté ou à la police provinciale Je sais que quelques-uns ont rapporté la chose à la direction de certains journaux. Le Gouvernement devrait songer à établir à différents endroits du pays un organisme ou un bureau, non de renseignements mais destiné à recevoir les plaintes et dont le personnel serait composé d'anciens combattants. Je pourrais faire observer ici que ce serait à l'avantage du Gouvernement. Comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Lapointe) cet après-midi, on n'y trouverait même pas un semblant d'ingérence politique. Je ne veux pas accuser la ministre de la Justice (M. Lapointe) ni aucun autre membre du gouvernement de faire de la politique; je sais comment ils y ont réussi en temps normal, mais je les en exonère pendant cette période critique. Je crois cependant que des bureaux où l'on recevrait les plaintes devraient être établis dans des villes comme Montréal, Ottawa, Kingston, Belleville, Toronto et aussi dans les chefs-lieux. Nous avons pu voir ce qu'ont fait dans d'autres pays ces forces subversives bien avant l'arrivée de l'ennemi envahisseur et nous profitons maintenant de la dure expérience qu'ils ont subie. Nos anciens combattants demandent à grands cris qu'on leur donne un emploi. L'expérience qu'ils ont acquise au cours de la dernière période si critique nous autorise à leur confier des postes de premier plan.

J'espère qu'on acceptera ces remarques avec le même esprit qui m'animait en les faisant et qu'on n'y verra pas une condamnation de ce qui a été fait. Le pays est en guerre, et maintenant que le malheur est arrivé, plaçons-nous sur un pied de guerre et n'oublions pas que des influences subversives se font sentir tout aussi bien chez nous que dans les autres pays. Sûrement nous pouvons bénéficier de l'expérience des autres pays en ce domaine.

M. GOLDING: Le ministre des Finances (M. Ralston) ou le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) pourrait-il nous donner le coût approximatif de l'avion de combat anglais?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député entend par là le coût des avions qui seront fournis en vertu du plan, il est de 180 millions de dollars. C'est à quoi se chiffre la contribution du Royaume-Uni. La part du Canada est de 360 millions et l'Australie et la Nouvelle-Zélande contribueront en proportion de l'usage qu'elles font des écoles. Tous ces chiffres se répartissent sur une période de trois ans et demi.

M. GOLDING: La question que je viens de poser m'a été inspirée par les remarques que faisait l'autre soir l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Je voudrais savoir ce qu'il en coûterait pour fabriquer ces vingt-

cinq mille avions de combat britanniques. Ainsi que le rapporte le hansard à la page 188, l'honorable député a dit:

Je dis, monsieur l'Orateur, que l'histoire blâmera le gouvernement actuel de ne pas avoir envoyé outre-mer pour appuyer ces braves au moins 25,000 avions de combat.

Je voudrais savoir quel serait le coût de 25,000 avions de combat, combien il faudrait de temps pour les fabriquer ou pour aménager les usines capables de les produire, et ainsi de suite. Quand on aborde ces sujets de discussion, on ne devrait pas oublier le temps qu'exige l'aménagement des usines nécessaires à la production d'avions de combat ou de munitions. Durant la dernière guerre j'ai travaillé comme contremaître de l'usine qui se trouve dans ma localité. Nous avons obtenu un contrat d'obus en mars 1915, je crois; il nous fallut aménager l'usine, monter les machines, et le mois de novembre était arrivé avant que nous ayons pu commencer les expéditions. De plus, toutes les machines employées étaient conduites par des hommes qui n'avaient aucune expérience préalable dans leur fonctionnement. Il nous fallait donc, en plus d'aménager l'usine et installer les machines, prendre le temps de former les hommes. Il suffit d'avoir l'expérience de ce genre de travail pour avoir une idée du temps qu'exige cette production et des frais d'installations qu'elle entraîne. Cela ne peut se faire du jour au lendemain. Mes paroles n'impliquent aucun blâme. Je voudrais simplement savoir, si la chose est possible, ce que coûteraient au Canada 25,000 appareils de combat et le temps qu'il nous faudrait pour aménager les usines voulues.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député pose une question au ministre, mais qu'il me permette de lui rappeler qu'en parlant d'avions de combat, j'entends des avions pilotés par des aviateurs entraînés au Canada. Le plan auquel je songe, d'après ce que je comprends et d'après les rumeurs qui courent le pays et même la Grande-Bretagne, est celui en vertu duquel l'Angleterre s'engageait à défrayer elle-même le projet ainsi qu'à entraîner annuellement au Canada 25,000 pilotes. Notre statut ne nous permet apparemment pas d'entreprendre pareille tâche, mais nous sommes portés à croire que ce même statut ne nous permet pas d'aller plus vite que la Grande-Bretagne ne le désire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a parlé de ce plan l'autre jour. N'étant pas en Chambre à ce moment-là, je n'ai pas pris la peine de lui répondre, car il me semble que c'est le présent et non le passé, qui doit nous préoccuper. Mais puisque l'honorable député y revient ce soir, je vais tâcher d'élucider le point en quelques minutes. Après avoir étudié les dossiers, je constate que le plus grand nombre de pilotes que les autorités britanniques nous aient proposé d'entraîner au Canada était de 300 par année et non de 25,000. Cette proposition remonte au début de 1938. Les chiffres ne concordent pas tout à fait.

L'hon. M. HANSON: La proposition a-t-elle été faite par écrit?

L'hon. M. RALSTON: Elle a été faite au corps d'aviation royal canadien et si je me rappelle bien, les dossiers révèlent qu'il fut ensuite question de 235, dont 201 pour la Grande-Bretagne et 34 pour le Canada, au lieu de 300. Cette proposition a été soumise aux autorités britanniques, qui fixèrent ensuite le nombre à 135. J'aurais dû préciser que lorsque le premier ministre déclara à la Chambre qu'à son avis le plan devrait être réalisé au Canada, il n'a jamais été question à la Chambre britannique de ne plus rien demander au Canada; au contraire, le ministre de l'Air britannique, sir Kingsley Wood, remercia le Canada de son offre; je crois que cette déclaration a été faite à la Chambre des communes et consignée au hansard. Finalement, on s'entendit sur 50 pilotes par année et notre Parlement, en 1939, votait 6 millions de dollars à cette fin.

Voilà ce que les dossiers m'ont révélé quant à l'entraînement de pilotes britanniques. Il ne sert donc de rien de parler de 25,000 pilotes par an, en ce qui concerne le projet antérieur, ou de prétendre que le plan serait maintenant en voie d'exécution et que, si le plan avait été exécuté, nous aurions maintenant 25,000 pilotes complètement formés, ou un nombre approchant. En fait, nous avons demandé que ce soit un plan canadien, et c'est à la suite de pourparlers auxquels le haut commissaire britannique a toujours pris part que le nombre a été modifié. Le gouvernement britannique a remercié le Gouvernement canadien et accepté sa proposition visant à former annuellement 50 pilotes. Voilà la genèse du plan primitif concernant l'entraînement d'aviateurs et la Chambre y a affecté des fonds ainsi qu'à l'entraînement de pilotes canadiens.

Si j'ai consacré tant de temps à cette question, c'est que mon honorable ami a jugé bon d'y revenir une fois de plus. Encore un mot et j'ai fini, car j'entends procéder à l'adoption de ce bill, quelles que soient les critiques formulées par les honorables députés sur des événements passés. Mon honorable ami a parlé de "suffisance". S'il est un mot que je n'aime pas, c'est celui-là, et s'il est un sentiment qui répugne à ma nature, c'est bien la

suffisance. Quelles que soient mes imperfections, je ne crois pas qu'on puisse m'accuser de cela. Je ne suis même pas satisfait des événements de ma propre vie, ou de rien de ce qui se passe autour de moi. Je mérite peut-être de passer pour une espèce de trouble-fête, en ce que je ne puis être content des choses telles qu'elles sont.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas accusé le ministre de cela. J'ai dit que la chose sévissait jusqu'à un certain point dans son entourage.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a employé le mot "suffisance".

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas fait allusion au ministre des Finances ou au ministre de la Défense nationale pour l'Air.

L'hon. M. RALSTON: Alors j'en ai pris ma part comme membre du cabinet, car je suis ici depuis le mois de septembre et j'accepte ma part de responsabilité pour ce qui est arrivé depuis. L'expression n'est pas équitable. Nous nous sommes efforcés de tracer un plan qui nous semblait sain, marqué au coin de la prévision, de longue portée et un plan vraiment considérable pour le Canada, et nous avons cherché à l'exécuter de notre mieux. A cet égard, nous n'avons pas eu un instant de relâche. Les ministres intéressés ont fait vraiment tout leur possible. Je ne m'inquiète pas du tout de ce que l'histoire pourra dire. Pour moi, ce qui est compté dans la vie, c'est ceci: si un homme a conscience d'avoir fait de son mieux, peu importe le verdict de l'histoire. Telle est ma façon de voir et je dis que nous avons travaillé de notre mieux à l'accomplissement de ce qui nous paraissait une grande tâche pour le Canada.

Maintenant, après avoir approuvé la formation de la première et de la deuxième division et des troupes auxiliaires qui sont allées outre-mer; après avoir accru les forces navales et aériennes comme nous l'avons fait; après avoir pourvu à la défense de nos côtes orientales et occidentales; après avoir entrepris le projet de formation des aviateurs du Commonwealth et l'avoir exécuté dans la mesure dont il a été fait mention ce soir, c'est-à-dire conformément aux prévisions en ce qui regarde les aménagements nécessaires; après l'exécution de notre politique économique, après l'exécution de notre programme d'exécution et d'expansion industrielles, nous sommes assaillis par une crise et nous nous trouvons dans l'obligation de faire plusieurs mises au point. Je n'ai jamais été plus d'accord avec l'honorable député que lorsqu'il a dit que s'il est une chose qui caractérise les Canadiens, c'est leur initiative et leur ingéniosité. Je reconnais tout à fait que si nous ne montrons pas de l'initiative et de l'ingéniosité dans cette crise, nous ne sommes pas dignes du nom de Canadiens. Franchement, monsieur le président, je tiens à vous dire et, par votre intermédiaire, au comité, que le Gouvernement s'évertue depuis quinze jours, depuis le début de la crise, autant qu'homme l'a jamais fait, à effectuer toutes les revisions possibles du plan ou d'autrres choses, afin que nous contribuions de la façon la plus efficace à régler le grave problème qui a surgi de façon si subite.

Voilà à quoi nous nous employons, voilà ce que nous cherchons à faire. Parce que nous prêtons l'oreille à force critiques contre le Gouvernement sans répondre, ce n'est pas un indice de suffisance, je vous assure. J'ai cru que le plus important pour l'heure, c'est de veiller à l'adoption du projet de loi et de faire voter les fonds, afin que nous puissions poursuivre le travail.

Le comité m'excusera peut-être d'avoir employé quelques instants à tirer les choses au net, comme je les vois. Nous nous sommes efforcés, en travaillant non seulement de jour mais aussi de nuit, de nous rendre compte des meilleurs changements à opérer, et permettez-moi de dire que nous les avons parfois réalisés malgré les protestations de ceux qui croyaient être mieux renseignés sur le plan que nous. On s'imaginait qu'il avait été élaboré d'une certaine façon, qu'il s'agisse du projet de formation des aviateurs ou d'un autre. Nous avons agi au mieux de notre connaissance, en êtres humains désireux d'accomplir une tâche et pleinement conscients de leurs responsabilités. Nous nous sommes efforcés de trouver différents moyens et peut-être des raccourcis par lesquels ce plan et nos autres programmes pourront être plus rapidement et plus efficacement exécutés, car c'est devenu du moins, pour le présent, une préoccupation de tous les jours. Notre programme avance, mais il doit être mis au point, il faut y ajouter, y apporter des modifications et le faire fonctionner si nous le pouvons, car personne mieux que moi ne connaît la crise à laquelle nous faisons face ce soir. Je tiens donc à vous assurer, monsieur le président, et à assurer le comité, que c'est ce que nous nous efforçons de faire.

De toutes les parties de la Chambre nous sont venues des propositions pratiques; j'admets volontiers que de précieuses propositions nous sont venues d'honorables députés d'en face. Il ne faut pas que l'on pense que nous sommes restés inactifs, que nous-mêmes n'avons pas cherché de solutions et que nous n'avons pas établi plusieurs plans. Nous ne désirons pas que l'on nous en reconnaisse de mérite particulier, mais nous ne voulons pas non plus qu'on nous blâme en prétendant que

nous n'avons rien fait à ce sujet. Nous avons cherché à faire de notre mieux.

Voilà la déclaration que j'avais à vous faire, monsieur le président, ainsi qu'au comité. Nous sommes prêts à accepter de grand cœur toute proposition pratique, de quelque côté qu'elle vienne, et à agir en conséquence. Nous sommes heureux de la collaboration que nous offre la députation et je demande seulement que les honorables représentants s'occupent, autant que possible, du présent, des problèmes qui s'offrent à nous, de la situation à laquelle il faut faire face. Unissons nos efforts; cherchons ensemble à en arriver à une solution définitive.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je ne prends pas la parole dans le but de poursuivre ce débat de la façon dont il s'est engagé. Il est temps d'en finir. Le ministre s'est soulagé de certaines choses qu'il avait sans doute sur le cœur. Nul doute que lui-même et ses collègues ont été sensibles aux reproches qu'on leur a faits d'un bout à l'autre du pays depuis quinze jours, et à ce sujet on s'est servi fréquemment des termes "inertie" et "suffisance". Ce n'est pas la gauche qui s'est exprimée ainsi la première, mais la presse longtemps avant la convocation des Chambres. Cela dit, je reviens au bill. J'essaierai d'aider le ministre dans l'adoption de sa mesure.

Cette discussion, qui semble s'être écartée du sujet, provient d'une question posée au ministre de l'Air, touchant le temps qu'il faut pour la formation d'un aviateur. Je comprends parfaitement qu'il n'est peut-être pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement.

L'hon. M. POWER: Je puis peut-être le donner: vingt-huit semaines pour un pilote; vingt-six pour un observateur et trente-deux pour un mitrailleur.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'avais cherché à savoir. Je dirai au comité que j'ai eu l'avantage de lire l'accord secret, mais je n'en dévoilerai rien parce que c'était confidentiel. A l'instar des autres honorables députés, j'ai eu un sommaire du projet d'entraînement des aviateurs. Si mes honorables collègues se reportent à la page 7, annexe 1, ils verront qu'il y a sept catégories d'écoles dans le cours complet d'entraînement: écoles préparatoires d'entraînement, écoles élémentaires d'aviation, écoles de vol militaire, écoles d'aviateurs-observateurs, écoles de bombardement et de tir, écoles de navigation aérienne et écoles de T.S.F. Sauf erreur, l'entraînement dans ces écoles ne pourrait être simultané. Je suppose qu'un pilote doit suivre sept différents cours.

L'hon. M. POWER: Pas nécessairement. Par exemple, celui qui suivrait les cours d'une école de T.S.F. serait un radiotélégraphiste. Il ne serait pas obligé d'assister aux classes de navigation.

L'hon. M. HANSON: Non pas?

L'hon. M. POWER: Nullement.

L'hon. M. HANSON: Il ne serait pas un aviateur complet s'il ne suivait pas tous les cours.

L'hon. M. POWER: Certains suivent les cours de pilotes, quelques-uns ceux d'observateurs, d'autres ceux de mitrailleurs ou encore de radiotélégraphistes.

L'hon. M. HANSON: Le second paragraphe de l'annexe 1 renferme le passage suivant:

L'organisation des écoles d'aviation et d'aviateurs-observateurs devra se faire à une allure telle qu'elles pourront fonctionner à leur rendement maximum dans les délais suivants après leur ouverture:

	Semaines
Ecoles élémentaires d'aviation.. ..	4
Ecoles de vol militaire..	12
Ecoles d'aviateurs-observateurs.. ..	6

C'est là un total de 22 semaines. Cela ne concorde pas apparemment avec ce que le ministre a dit.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que l'on puisse suivre les mêmes cours dans toutes ces écoles. L'école élémentaire d'entraînement et l'école de vol militaire serviront à la formation des pilotes, tandis que les cours de l'école d'aviateurs-observateurs n'entreront aucunement dans l'entraînement d'un pilote.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais qu'on nous donne quelques explications. J'avoue franchement que je ne comprends pas très bien ce projet.

L'hon. M. POWER: Je ne l'ai pas compris avant d'étudier le tableau.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre pouvait nous permettre de l'examiner nous en tirerions peut-être des renseignements utiles. Pourrait-on les consigner au hansard? Nous aimerions savoir ces choses, pourvu qu'il soit dans l'intérêt public de les divulguer. Combien de temps s'écoule entre l'enrôlement et le départ d'un aviateur compétent à destination d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: Vingt-huit semaines dans le cas d'un pilote; vingt-six semaines pour un observateur et trente-deux semaines pour un mitrailleur. Il se peut que j'intervertisse l'ordre, mais j'obtiendrai ces chiffres à l'intention de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Cette convention a été signée au mois de décembre dernier et nous sommes rendus en mai. Le ministre peut-il nous dire si l'exécution du plan marche au rythme prévu pour les différentes catégories et combien d'élèves pilotes ont été enrôlés? Sommes-nous encore au début de cette première phase ?

L'hon. M. POWER: Jusqu'à présent, toutes les écoles ont été ouvertes au moment convenu, les élèves s'y sont inscrits au temps fixé, et toutes les étapes vers la fin de l'entraînement seront franchies tel qu'il a été prévu. Tous les aéroports ont été prêts à temps et tous les aéroplanes requis pour l'exécution d'un projet particulier ont été obtenus quand il le fallait. A ma connaissance,—et j'ai fait des enquêtes sérieuses à ce sujet ces jours derniers,—nous n'aurons aucune difficulté d'ici quelque temps pour ce qui est de l'ouverture des écoles, des instructeurs ou du matériel requis, mais plus tard il se peut que nous éprouvions de grandes difficultés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas là ce que j'entends.

L'hon. M. POWER: Ces difficultés pourront naître de la crise. Je croyais que la chose était comprise. Ces renseignements répondent-ils à la question de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Oui, dans une certaine mesure. Le ministre peut-il dire que des hommes sont maintenant formés en vertu de ce projet? Quand le premier partira-t-il? Cela m'aiderait.

L'hon. M. POWER: Je préfère ne pas le dire.

L'hon. M. HANSON: Si ce renseignement n'est pas dans l'intérêt public, je retirerai ma question.

L'hon. M. POWER: On m'a demandé de ne pas dire quand se fera le départ des premières recrues. La présente crise donnera lieu à différents événements, mais jusqu'au moment de cette crise tout était à jour. Nous serons peut-être obligés de modifier le plan sensiblement, et dans l'affirmative, nous nous efforcerons d'aller de l'avant aussi rapidement que possible. Nous hâterons l'exécution du projet même s'il faut sacrifier une partie du plan, qui est plutôt de la nature d'un programme de longue portée.

L'hon. M. HANSON: Je propose au ministre qu'il étudie l'opportunité d'ajouter au projet de loi un article sept prescrivant qu'un état détaillé des sommes dépensées sous le régime de cette mesure soit déposé sur le bureau de la Chambre des communes du Canada dans les quinze premiers jours de la prochaine session du Parlement. Le Parlement doit être informé, je pense, des montants dépensés.

L'hon. M. POWER: Cela ne s'applique pas seulement au projet d'entraînement des aviateurs?

L'hon. M. HANSON: Aux sommes dépensées sous le régime du bill à l'étude.

M. O'BRIEN: L'article trois est ainsi libellé:

Le gouvernement du Canada peut agir à titre d'agent du gouvernement de tout pays britannique ou de tout pays étranger...

Je me demande s'il y a un contact étroitement coordonné entre le Gouvernement du Canada et les autres gouvernements pour ce qui est de la fourniture de matériel de guerre devant servir outre-mer. Existe-t-il une collaboration étroite entre notre Gouvernement et le ministère des approvisionnements du Royaume-Uni et le gouvernement français? Dans la négative, j'estime qu'il serait bon que la plus étroite collaboration existe.

Plusieurs personnes de ma circonscription et moi-même nous occupons d'exploitation forestière. Nous avons constaté qu'on est loin de savoir à quoi s'en tenir sur le matériel requis. Je crois que M. Harris, du ministère des Approvisionnements, a déjà publié un long mémoire où il exposait la quantité de matériel dont le Royaume-Uni aurait besoin. Cette liste comprenait des milliards de pieds de bois d'œuvre, je ne sais combien de verges de linoléum et plusieurs autres articles.

Les marchands de bois, dont je suis, eurent vite fait de découvrir que les achats étaient virtuellement suspendus, en raison de la situation sérieuse des changes. Non seulement en ce qui a trait au bois d'œuvre, mais en ce qui concerne les produits agricoles et autres, le Canada semble être dans la confusion, car nous ne sommes pas exactement au courant de ces besoins. Sans arrière-pensée personnelle, j'essaie de voir en quoi nous pouvons contribuer à leurs approvisionnements, tout en maintenant l'ordre économique et social de notre propre pays. Cela s'applique aussi bien au bois d'œuvre qu'aux produits agricoles. Puisqu'on compte sur le Canada comme centre de distribution, il serait éminemment à souhaiter que le ministère des Approvisionnements nous déléguât un de ses représentants afin que nous puissions établir un contact direct avec lui. Ce fonctionnaire pourrait parler d'autorité.

Il y a un autre point que je tiens à signaler à la Chambre. Les nouvelles qui nous arrivent d'outre-mer, surtout celles des sombres jours que nous venons de vivre, sont parfois troublantes. Il est donc possible, ce qu'à

Dieu ne plaise, que ces événements nous placent dans une situation très précaire et très fâcheuse. Le comité saurait gré au ministre s'il nous assurait que le Gouvernement a prévu d'aussi graves possibilités de crise économique nationale et que, dans la mesure où il est possible de prévoir une situation aussi déplorable, il a pris des mesures pour amortir le choc, afin que notre vie économique et sociale puisse se poursuivre, même mutilée.

L'hon. M. RALSTON: A propos de la première question mentionnée par l'honorable député, en général, la question de l'achat de munitions et d'approvisionnements par le gouvernement britannique relève de la commission anglaise d'achat, qui a été et est encore au Canada. D'accord avec le Gouvernement canadien, cette commission a demandé à la commission des approvisionnements de guerre d'être son agent. Ces dispositions remontent aux débuts de l'organisation de la commission des approvisionnements de guerre et se continue. Les commandes de munitions et d'approvisionnements qui ont été placées l'ont été par l'intermédiaire de la commission des approvisionnements de guerre.

L'honorable député a parlé de bois d'œuvre. A mon sens, l'achat de ce bois a eu lieu au Canada par l'intermédiaire d'un représentant du bureau anglais du bois d'œuvre. Je cherche à me rappeler le nom de ce monsieur; le chef de l'opposition s'en souviendra peut-être. Celui dont je parle demeure à Montréal et représente ce bureau. Je crois que cet organisme s'est entendu directement avec les divers marchands de bois canadiens. A ma connaissance, le bureau anglais du bois d'œuvre n'a pas conclu l'entente avec le Gouvernement canadien ou par son intermédiaire.

M. O'BRIEN: Quand le ministre a parlé de l'organisme d'Ottawa, j'ai cru qu'il parlait des munitions et non de ce qu'on pourrait appeler des articles d'ordre civil. Le monsieur dont le ministre veut parler est peut-être M. Fensom.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je le crois.

M. O'BRIEN: Il n'occupe pas un poste officiel, je pense, mais est le représentant des marchands de bois de l'Est canadien. Un syndicat de vente a été constitué au sujet de la vente des étais de mines, l'un des articles requis en grandes quantités. Il est actuellement de ce côté des mers, à Moncton. Nous vendons aussi du bois d'œuvre privément, par l'intermédiaire de courtiers à Londres, comme nous l'avons toujours fait.

Ainsi que je l'ai affirmé tantôt, on nous a dit que nous ne pouvions pas produire dans les Provinces maritimes la quantité de bois d'œuvre requise. Puis en peu de temps on découvrit que le ministre des Approvisionnements avait cessé les achats à cause de la situation au point de vue du change qui était devenu fort difficile. A mon sens, une grande incertitude règne et s'il y avait un représentant d'outre-mer que le gouvernement canadien pût consulter et de qui les exportateurs pussent obtenir des renseignements, beaucoup d'incertitude disparaîtrait.

L'hon. M. RALSTON: M. Wiseman, je pense, est le commissaire du commerce attaché au bureau du haut commissaire anglais. J'ignore s'il représente le seul ministère des approvisionnements, mais je sais qu'il est commissaire du gouvernement anglais. L'honorable député sait-il si on a consulté M. Wiseman?

M. O'BRIEN: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je serai heureux de m'enquérir là-dessus ainsi qu'au sujet de quelques autres denrées qui ont été achetées directement. Si nous pouvons obtenir du gouvernement britannique qu'il organise la coordination par l'entremise d'un bureau central, je crois qu'il en résultera un avantage marqué pour les producteurs canadiens.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par l'honorable député, je lui dirai que la question fait l'objet de toutes nos préoccupations. Nous nous efforçons de prévoir aussi loin que possible à l'avance et d'élaborer des plans en conséquence.

M. GREEN: Le ministre de la Défense nationale pour l'air semble vouloir hâter l'aménagement, cet été, de champs d'aviation affectés à l'entraînement. Ne serait-il pas bon de recruter des bataillons d'ouvriers en vue de les affecter à cette entreprise? On pourrait y employer les hommes plus âgés ou les jeunes qui n'ont pas été admis dans l'armée active. Cela aurait un double effet, celui d'accélérer les travaux et de donner à ces hommes le sentiment qu'ils sont utiles à la patrie.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est des aéroports, je serai heureux de faire part de la proposition au ministre des Transports chargé de leur aménagement. En ce qui concerne la construction des hangars et des aérodromes, j'en ferai l'objet de ma plus sérieuse considération.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (emprunts autorisés).

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, j'ai laissé entendre, lorsque nous délibérions sur l'article précédent, que j'aurais quelque chose à dire sur celui-ci. Le ministre nous a déjà fait pressentir quels seraient les

ministères qui bénéficieraient de ces fonds. Il me semble qu'il a donné un chiffre estimatif de 690 millions, ce qui laisse une différence de 10 millions. Il pourrait peut-être dire au comité la façon dont il percevra ces fonds: combien proviendra du fonds du revenu consolidé d'après la politique des règlements au fur et à mesure; combien des certificats de guerre? Envisage-t-il en outre la nécessité de l'emprunt? Je dis emprunt "canadien" parce que ses remarques antérieures me portent à croire qu'il prélèvera presque toute cette somme au Canada. Quand il nous donnera le détail, peut-être nous dira-t-il comment au juste il se procurera ces fonds.

Permettez-moi, pendant que j'ai la parole, d'exprimer l'espoir qu'aucune région du Canada ne sera tenue à l'écart et que l'affaire ne sera pas confiée d'un bloc à certaines entreprises financières de quelques parties du pays pour qu'elles puissent, à leur tour, quand il sera nécessaire de trouver des fonds par emprunt, s'en attribuer une tranche qui, parce que ces entreprises prêtent de fortes sommes pour des causes de ce genre, leur permettra de faire des profits indus dans le prélèvement de ces fonds. Pareillement, si le ministre se propose de trouver une partie de ces fonds aux Etats-Unis, j'espère qu'il sera prudent, au sujet de l'attribution de certaines tranches, pour le prélèvement de fonds, à certaines maisons de banque à l'exclusion d'autres, chose qui s'est produite pendant les campagnes de lancement d'emprunt de la victoire il y a une vingtaine d'années.

Le ministre pourrait-il maintenant nous donner une idée de la façon dont le fonds du revenu consolidé sera regarni de ces 700 millions de dollars?

L'hon. M. RALSTON: Je crains qu'il ne me soit impossible de donner ce renseignement au comité. Il va de soi qu'il faudra discuter du montant à prélever par taxation quand le budget sera déposé. Par le projet de loi, nous demandons que 700 millions de dollars soient payés à même le fonds du revenu consolidé, et l'honorable député a parfaitement raison de dire que je devrais être en mesure de lui indiquer comment je vais m'y prendre pour faire entrer cette somme dans le fonds du revenu consolidé avant de l'en faire sortir. Jusqu'au dépôt du budget, je serai incapable de dire quelle somme nous prélèverons par voie d'impôts. Toute somme que nous ne trouverons pas de la sorte devra provenir de l'emprunt, cela va de soi. Cet emprunt se fera au Canada, je l'espère. A moins de changements marqués, j'espère que nous ne chercherons pas à contracter des emprunts aux Etats-Unis.

[M. Harris.]

M. HARRIS (Danforth): Le plan qui nous a été exposé hier soir au sujet des certificats de guerre mis en vente aujourd'hui a-t-il pour but de nous fournir une partie de ces fonds?

L'hon. M. RALSTON: Ce que rapportera la vente des certificats de guerre mis sur le marché aujourd'hui sera versé au fonds du revenu consolidé et, quand le fonds du revenu consolidé aura été "regarni", pour me servir de l'expression de l'honorable député, par les certificats d'épargne de guerre et quand on n'en aura pas besoin pour d'autres fins, les fonds ainsi obtenus serviront à réduire d'autant le montant que nous devrons emprunter. J'allais ajouter que les emprunts que nous devrons contracter en vertu de cette loi seront, je l'espère sincèrement, effectués au Canada et proviendront de l'épargne des Canadiens. Je puis donner à l'honorable député, si je saisis bien le sens de son observation, l'assurance que nous prendrons tout le soin possible et que nous n'accorderons pas de monopole sur aucun territoire de notre pays ou de tout autre pays pour la vente de ces obligations ou pour permettre de réaliser des profits dans ce domaine. Les résultats obtenus lors de l'emprunt de 200 millions effectué au mois de janvier et qui, soit dit en passant, constituait l'effort de tout le peuple canadien accordant son entière collaboration, sans distinction de croyances politiques, au gouvernement du Canada ainsi que le succès obtenu dans la distribution feront comprendre, je l'espère, et garantiront au comité que les opérations malhonnêtes auxquelles l'honorable député a fait allusion n'auront pas de place dans le lancement des emprunts contractés en vertu de cette mesure législative.

M. HARRIS (Danforth): Les paroles que nous avons entendues hier soir nous ont permis de croire que les frais d'émission de ces certificats de guerre ne seront pas bien considérables. Or, nous savons tous qu'il en coûte énormément cher pour langer un emprunt de 500 millions de dollars, disons; dans ce cas le ministre et ses conseillers devaient avoir une idée, avant de commencer cette entreprise, du résultat qu'ils en pourraient obtenir. Pour ma part, je serais porté à croire que la vente de ces certificats ne se fait pas avec enthousiasme. Il faut d'abord instruire les gens. Peut-être que pour une fois, les enfants des écoles convaincront leurs parents qu'ils se doivent d'acheter une coupure de $500. Je me demande ce que fait le ministère des Finances, quelle méthode de propagande il emploie, pour encourager ce moyen admirable de se procurer des fonds. Supposons qu'un million de foyers achètent

tous les certificats qui leurs sont alloués; supposons, en d'autres mots, que tous les foyers canadiens souscrivent à l'emprunt, il n'y en aura pas assez pour arriver au chiffre visé de 700 millions de dollars. Je conseillerais d'arrêter un plan bien défini pour nourrir cette idée des certificats de guerre afin que ne se refroidisse pas l'enthousiasme que nous tâchons d'inspirer. Aujourd'hui, comme le ministre n'est pas sans le savoir, le mouvement est très lent. Je ne dis pas cela pour le décourager; j'ajoute que le mouvement est lent parce qu'il importe d'abord d'instruire les gens. J'espère que le ministère des Finances a un plan bien arrêté pour mener à bien cette idée et qu'il réussira ainsi à prélever le plus de fonds au moins de frais possibles. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du chiffre qu'il espère atteindre par la vente de ces certificats?

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député d'avoir parlé des certificats de guerre. Il a toutefois refroidi un peu mon enthousiasme en disant que les souscriptions étaient lentes aujourd'hui. A midi, j'ai vu les deux présidents nationaux et ceux-ci se sont montrés très enthousiastes, me disant qu'un certain nombre de bureaux de poste et de banques avaient déjà demandé de nouvelles formules de souscription. J'ai peut-être pris ces comptes rendus pour plus favorables qu'ils ne l'étaient réellement, mais, quoi qu'il en soit, l'honorable député a une idée assez exacte de ce que comporte ce travail. Il ne s'agit pas d'un emprunt de guerre qui, souscrit dès le lundi matin, vous permet d'atteindre l'objectif le jeudi ou le vendredi soir. Il s'agit ici d'un travail de longue haleine et mon honorable ami a raison de dire qu'il faut y apporter un stimulant, ainsi qu'il le dit, ou au moins le désir de ne pas lâcher tant que durera cette campagne. Je suis, pour ma part, de ceux qui comptent voir ce mouvement se continuer tout aussi bien après que durant la guerre. Quant au plan général d'organisation, je dirai à l'honorable député que nous avons deux présidents nationaux, M. Beaubien et M. Somerville et, sous eux, des présidents provinciaux, que j'ai nommés hier soir, hommes avantageusement connus dans chaque province, et qui ont su réunir autour d'eux des comités plus ou moins considérables selon les circonstances locales. En ce qui regarde les écoles, l'accueil n'a pas été simplement passif, on ne s'est pas contenter de nous souhaiter "Bonne chance", mais nous avons reçu la collaboration active des gouvernements des provinces et des ministères provinciaux de l'instruction publique. Je compte que le 1er juin, sinon plus tôt, il y aura dans toutes les écoles des formules de souscription à la disposition des étudiants. Pour vous donner une idée de la tâche matérielle à accomplir, on me faisait remarquer ce matin qu'il y a en Ontario 8,000 écoles et 700,000 étudiants. Il s'agit donc de préparer des colis et de les envoyer à toutes ces écoles. Si l'on songe au nombre d'écoles et d'élèves qu'il y a dans les autres parties du pays, on voit quelle tâche cela représente.

Ce matin, presque toutes les boîtes à lettre du pays contenaient une formule de demande et l'on pouvait s'en procurer aussi dans chaque bureau de poste et chaque banque. En ce qui concerne les écoles, le travail se fera en collaboration avec le ministère de l'Instruction publique et les instituteurs. Ce sera une tâche immense et nous en escomptons l'établissement d'un régime régulier d'épargne destiné à subsister, espérons-nous, pendant toute la durée de la guerre.

Certains honorables députés ont peut-être examiné la formule de demande. C'est un document plutôt extraordinaire, en ce sens qu'il comprend une enveloppe et une formule combinées. Les règlements y sont expliqués clairement et il suffit de signer la demande, d'inclure quatre dollars, de plier le feuillet et de le faire parvenir par la poste au président, ou bien, si l'on ne dispose pas de quatre dollars, on peut acheter un timbre de 25c. et le coller sur la formule; après que les seize espaces auront été remplis on aura acheté un certificat d'épargne de guerre. Cela représente une combinaison de plusieurs choses. Il y aura de la publicité dans les journaux—elle a commencé ce matin—et l'on a élaboré un programme visant une période considérable. Il y aura des circulaires spéciales pour les écoliers. On distribuera une autre circulaire aux enfants lors de la rentrée des classes à l'automne.

Il y a en outre un autre domaine important, celui de l'industrie, où nous bénéficions des services des employés des compagnies d'assurance. Huit hommes qui occupent des postes importants dans de puissantes compagnies d'assurance ont offert leurs services gratuitement et en outre les compagnies ont confié à huit cents membres de leur personnel salarié, qui sont au courant de l'assurance collective et possèdent toutes les aptitudes voulues, la tâche de se mettre en contact avec les patrons et les employés des entreprises commerciales de tout le pays, en vue de l'élaboration d'un plan régulier d'épargne à déduire du salaire. Il y a en outre les établissements de vente au détail, les autres magasins et les fermes ainsi que les gens qui s'occupent d'exploitations minières ou forestières, et des pêcheries.

L'hon. M. STIRLING: La Société Radio-Canada?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Non seulement les journaux et la Société Radio-Canada prêteront-ils leur collaboration, mais nous avons de plus obtenu à titre gratuit la collaboration de tous les postes de radio, de l'industrie du cinéma. L'effort revêtira donc une importance considérable. Les bases ont déjà été jetées. Cela a comporté beaucoup de travail préparatoire et d'outillage matériel, et je désire rendre hommage aux hommes et aux femmes, aux pouvoir publics, et en général à tous ceux qui collaborent avec tant d'ardeur au succès du plan.

L'hon. M. HANSON: Je félicite le ministre de la nomination d'un éminent citoyen du Nouveau-Brunswick, M. George E. Barber, qui fera tout en son pouvoir pour assurer l'accomplissement de la tâche que le ministre a en vue. Je me permets de signaler au ministre les mots qui figurent aux cinquième, sixième et septième lignes de l'article 4. "Le gouverneur général en conseil peut "en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables, sur les emprunts autorisés par le Parlement". Cette somme de sept cents millions doit s'ajouter à celles restant présentement non empruntées et négociables. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que représentent ces sommes afin que nous puissions nous rendre compte des pouvoirs globaux d'emprunt dont disposera le Gouvernement en vertu des lois déjà adoptées et de celle-ci?

L'hon. M. RALSTON: L'autre loi était celle de l'an dernier, autorisant l'emprunt de 750 millions de dollars. Les pouvoirs conférés par cette loi ont été épuisés par l'émission d'environ 20 millions de dollars en certificats d'épargne de guerre, autorisée par elle. C'était là ce qui restait non emprunté des 750 millions de dollars.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (arrêtés et règlements).

M. MacNICOL: J'ai reçu depuis quelques jours un assez grand nombre de lettres sur ce dont il est question à l'alinéa (b), "allocations aux ayants droit des soldats." Je veux parler d'une veuve qui est mère de soldat. Elle a aussi une fille. Le jeune homme, enrôlé, est parti pour outre-mer. Il payait à sa mère $12 par semaine, soit $48 ou plus par mois. Au moment de son enrôlement, dit-il, il avait signé un document en vertu duquel sa mère devait outre les $20 de la solde déléguée, recevoir un allocation de subsistance de $35. Depuis ce temps, l'allocation de subsistance a été supprimée parce que, dit-on, la fille reçoit un salaire de $20 par semaine. La fille prétend qu'ayant à payer des primes d'assurance et d'autres frais, elle ne peut contribuer à la subsistance de sa mère, mais la commission ne tient aucun compte de cette affirmation. Il en est résulté que la fille a quitté la maison, de sorte que la mère reste seule chez elle et qu'elle ne reçoit que $10 en sus de la solde déléguée. Ce n'est pas là un état de choses satisfaisant. Il est malheureux de disperser une famille par suite de l'inexécution d'un accord de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Quelle contribution le fils versait-il?

M. MacNICOL: Douze dollars par semaine avant son engagement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il écrit à la commission? Voudra-t-il bien m'envoyer un mémoire à ce sujet?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. STERLING: Pourquoi l'alinéa *b*) se trouve-t-il ici? La chose est déjà prévue par la loi existante. Pourquoi cela se trouve-t-il dans le bill à l'étude?

L'hon. M. RALSTON: C'est simplement la coutume, si je suis bien renseigné.

M. COLDWELL: Voici un cas type que je me permets d'exposer au ministre. Un garçon qui a aujourd'hui dix-sept ans s'est engagé il y a deux ans dans le corps de signaleurs. A l'ouverture des hostilités, il reçut ordre de se présenter à son unité et c'est ce qu'il fit. Il est maintenant ordonnance et dans la classe A. Il reçoit 70c. par jour pour un service de vingt-quatre heures, soit dit en passant. Je suis informé que les soldes ont été fixées pour toutes les classes, sauf celle dans laquelle se trouve ce garçon. Cette classe n'a apparemment pas été fixée. Le père a consenti à l'enrôlement. Le garçon a délégué la moitié de sa solde. Les parents vivent de l'assistance de l'Etat dans une province où les secours sont bien piètres. Ils recevaient $2 par semaine pour leur combustible durant l'hiver dernier, Le père n'a rien reçu jusqu'ici de la solde déléguée. Il n'a touché aucune allocation. Il me semble que c'est peut-être un cas type d'une certaine classe et en conséquence je le porte à l'attention du ministre afin qu'on puisse l'étudier. La plainte porte que cette classe particulière n'a pas été l'objet d'une proclamation.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut dire que l'on n'a pas fixé de solde à cette classe suivant une échelle établie.

M. COLDWELL: Parfaitement.

L'hon. M. RALSTON: A quelle classe l'honorable député a-t-il fait allusion?

M. COLDWELL: Garçon, classe A.

M. PERLEY: Cet article est très important. Il confère des pouvoirs étendus au ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, naturellement. Le ministre devrait faire une déclaration quant à la pratique que l'on suivra concernant l'adjudication des entreprises. Je veux parler tout particulièrement des alinéas *c*) et *e*). En voici le texte:

...le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement:

c) Prescrire la pratique administrative concernant les contrats et marchés pour l'exécution de tout ouvrage public ou pour l'acquisition de terrains, bâtiments, outillage, matières, fournitures et matériaux, par achat ou autrement, à l'usage du service public du Canada;

e) Prescrire la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers, la prise de garanties pour l'exécution des contrats et marchés, ainsi que le relèvement et le paiement des comptes.

Le ministre devrait faire une déclaration définie quant à la pratique que l'on suivra pour protéger le ministère en prenant des garanties ou en établissant une retenue relativement aux entreprises qui seront adjugées aux termes de cette loi. On dépensera de fortes sommes, on passera des marchés importants. En 1939, on a suivi une pratique au ministère de la Défense que le titulaire actuel n'approuverait pas. Il a déclaré plus tôt, au cours de la soirée, qu'il ne faisait partie du présent gouvernement que depuis le mois de septembre. Je sais que ce comité n'approuverait pas l'état de choses dont je parle. L'auditeur général se plaint de cet état de choses dans son rapport pour l'année 1939, qui a été déposé la semaine dernière. A la page 243 il s'exprime dans les termes suivants:

Travaux en régie intéressée; remboursement de la retenue avant la terminaison des travaux —Crédit 184.

Je demandai au ministère pour quelles raisons, on avait remboursé à l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux de défense des retenues faites sur les sommes qui lui étaient dues, avant que ces travaux ne soient terminés. Le Ministère m'ayant répondu que le paiement avait eu lieu pour que "les fonds prévus pour 1937-1938 soient dépensés en totalité". Je lui fis remarquer que la raison alléguée ne justifiait pas ce remboursement car, d'après une coutume en vigueur depuis longtemps, il était d'usage, pour assurer l'exécution d'un contrat, d'exiger de l'entrepreneur, soit un dépôt, soit d'effectuer une retenue sur les sommes lui revenant, soit encore d'exiger en même temps les deux garantis. Le ministère m'informa...

C'est la déclaration de l'auditeur général que je désire signaler tout particulièrement à l'attention du comité et du ministre...

...que, dans le cas de travaux effectués en régie intéressée, les intérêts du Gouvernement étant suffisamment sauvegardés, un arrêté en Conseil avait autorisé de ne pas appliquer la clause prescrivant la retenue sur les paiements.

La note au bas de la page est ainsi libellée: "Aucune nouvelle mesure n'a été prise". A mon avis le ministre n'approuverait pas la pratique qui permettrait d'adjuger une entreprise, de signer un contrat, puis de passer un arrêté en Conseil qui supprimerait la clause du contrat exigeant une retenue comme garantie que les intérêts du Gouvernement seront sauvegardés.

L'hon. M. RALSTON: Je renvoie le comité à la déclaration faite le 22 mai par le ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements, dans laquelle il indique la manière de procéder au sujet des achats faits par son département, et d'après laquelle presque toutes les entreprises mentionnées ici seront adjugées. Le ministre dit qu'on demande des soumissions et on accepte les plus bas prix dans l'adjudication des entreprises et que, quand il y a des exceptions à cette règle, c'est lorsqu'on a besoin de toute la production d'une industrie. Dans ce cas-là, on demande à l'industrie de partager les commandes entre les divers établissements et on se fonde sur les rapports des vérificateurs du gouvernement pour fixer les prix une fois la commande complétée. Dans cette déclaration qui se trouve à la page 134 du hansard, il ajoute ensuite:

Les commandes qui n'ont pas été accordées après soumissions sont toutes minutieusement scrutées par des hommes qui ne sont pas à proprement parler des employés de l'Etat, mais qui servent sans traitement comme membres du comité exécutif du ministère. En d'autres termes, un ou plusieurs membres du comité exécutif du ministère doivent viser toute commande placée, sauf dans les cas où l'on a demandé des soumissions et où la plus basse a été acceptée.

La forme de contrat en régie intéressée a été éliminée et, quand il est impossible d'établir quels sont les prix courants dans les conditions de concurrence, nous chargeons des sociétés de vérificateurs d'examiner les frais de production des manufacturiers afin de déterminer quel est le juste prix du produit. Dans certains cas, les livres des fournisseurs sont vérifiés par un comptable autorisé avant l'exécution de la commande et après. Tous les profits sont maintenus à un niveau conforme aux conditions de la concurrence. Il peut exister de meilleurs moyens d'adjuger les marchés du Gouvernement que celui de confier l'entreprise au plus bas soumissionnaire, mais il n'en est pas de plus sûr pour sauvegarder l'intérêt public. Ce n'est que dans les cas où la situation ne le permet pas ou bien qu'une échelle de prix raisonnables a été récemment établie dans la région par voie de soumission que ces marchés sont adjugés sans avis d'adjudication. Lorsque nous détenons une soumission récente pour une certaine quantité de marchandises et qu'il nous faut refaire notre approvisionnement du même genre de denrées, il arrive quelquefois que la nouvelle commande soit donnée au prix précédemment convenu.

Le comité peut être assuré que nous suivrons cette manière d'agir, sauf que, en cas d'urgence, le Gouvernement a donné au ministre des Transports de plus grands pouvoirs afin que lui-même et son comité exécutif puis-

sent, au besoin, conclure des contrats ou faire exécuter du travail plus rapidement, et pour éviter de trop grandes formalités. Règle générale, nous devrions nous en tenir à la coutume bien connue, mais il arrive, comme dans ce cas-ci, que le Gouvernement juge nécessaire dans l'intérêt public et pour hâter les choses, de ne pas insister sur toutes les sauvegardes qui accompagnent d'habitude les adjudications d'entreprises. Le Gouvernement et le ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements devront alors en assumer toute la responsabilité. Mais le comité peut être certain que les exceptions seront aussi peu nombreuses que possible.

L'hon. M. HANSON: C'est un article très important, étant donné non seulement la somme d'argent à dépenser mais la coutume adoptée jusqu'à présent. J'ai lu avec soin la déclaration faite par le ministre le 22 mai. Il admet le principe de l'adjudication. Il dit qu'il est possible de trouver de meilleures manières d'adjuger des entreprises qu'en les accordant au plus bas soumissionnaire, mais personne ne connaît de meilleur moyen de sauvegarder l'intérêt public. C'est un très sage principe. Je me demande quelles mesures on a prises à cette fin, en demandant des soumissions. Je crains que le département n'ait pas suivi de près cette manière de procéder. Je regrette l'absence du ministre des Transports...

L'hon. M. RALSTON: Cette observation sera consignée au hansard. J'assure l'honorable député et le comité que le ministre des Transports est retenu à l'extérieur par des affaires très importantes.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute point, et il vaut peut-être mieux attendre son retour pour continuer cette discussion. J'ai à l'idée cet état de choses. Je crains que l'habitude ne subsiste d'avoir des noms sur la liste des privilégiés, qu'on leur demande de soumettre certains prix, et que d'autres qui voudraient soumissionner ne savent rien de l'entreprise avant que tout soit bâclé. On a parlé d'entreprises adjugées avant l'appel des soumissions, mais je n'irai pas jusqu'à affirmer que cela s'est produit. J'ai bien entendu parler d'un cas relevant du Gouvernement du Nouveau-Brunswick où l'entrepreneur avait commencé les travaux avant l'expiration du délai fixé pour l'ouverture des soumissions. Un cas de ce genre est venu à ma connaissance personnelle, mais je ne dis pas que cela s'est fait ici. Je songe, toutefois, à un cas en particulier, où l'on a invité quelques entrepreneurs choisis à présenter des soumissions. On adjugea l'entreprise à un des trois soumissionnaires et, vingt-quatre heures plus tard, celui-ci sous-loua la totalité de l'entreprise à un quatrième entrepreneur.

L'hon. M. RALSTON: La Commission des approvisionnements de guerre était-elle en cause, et cela s'est-il produit depuis le commencement de la guerre.?

L'hon. M. HANSON: Ah! oui, depuis le commencement de la guerre. Je ne voudrais pas révéler à mon honorable ami le nom de l'entrepreneur ou l'endroit où la chose s'est produite, mais il s'agissait d'importants travaux de défense, la construction de fortifications.

L'hon. M. RALSTON: Je crois savoir ce que vise mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: L'heureux adjudicataire, n'étant pas spécialisé dans le genre de travail dont il s'agissait, sous-loua l'entreprise à une société de construction de premier ordre. Il y a là un bénéfice non gagné, et cela ne favorise pas l'intérêt public. Il y a d'autres catégories d'adjudications qu'il conviendrait d'examiner un peu plus à fond. J'estime qu'il y aurait avantage à débattre l'ensemble de la question, sans acrimonie, lorsque le ministre sera de retour. D'ailleurs, il est tout près de onze heures. De fait, la portée de l'article est si vaste qu'il me semble qu'il conviendrait de l'examiner alinéa par alinéa. Mon honorable ami de Yale a fait allusion à l'alinéa *b*). Je ferai remarquer au ministrre que la législation existante couvre entièrement ce point et que cet alinéa n'a aucunement place dans le bill. Dans l'intervalle il peut chercher d'autres renseignements pour ce qui regarde ce point.

L'hon. M. RALSTON: Malgré tout le respect que m'inspire mon honorable ami, il ne me fera pas retrancher du bill des mots qui y sont déjà.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, il peut y avoir une raison pour cela; mais de prime abord, si je puis parler ainsi, il n'y en a pas. Ensuite, j'ai examiné l'alinéa *a*) et je me suis demandé si nous ne jetions pas par dessus bord toutes les dispositions de la loi du Service civil. Je comprends que les employés du Ministère des Munitions et Approvisionnements et ceux du ministère de la Défense nationale sont nommés par la Commission du service civil d'après les listes d'éligibilité de personnes ayant subi des examens et ainsi de suite. Cet alinéa, naturellement, sabote tout simplement le principe de la loi du Service civil. Après tout, ce sont des fonctionnaires.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai que d'après la loi qui l'a créé, le ministère des Mu-

nitions et Approvisionnements possède tous les pouvoirs de faire des nominations sans passer par la Commission du service civil; c'est cette disposition dont il est question. Mais le gouvernement a adopté la coutume selon laquelle, bien qu'il ait le droit de faire des nominations, le cas est renvoyé au conseil du Trésor qui à son tour le renvoie à la Commission du service civil, en vue d'obtenir les renseignements avant de faire ses recommandations au gouvernement. Quand mon honorable ami dit que le ministère des Munitions et Approvisionnements recrute ses employés par l'intermédiaire de la Commission du service civil, cela est dû à ce que le gouvernement, nonobstant ses pouvoirs de faire ces nominations d'une façon directe, renvoie volontairement chaque cas à la Commission.

L'hon. M. HANSON: Parce que le Parlement s'est trompé jusqu'ici n'est pas une raison pour qu'il se trompe de nouveau. Je crois que dans la mesure du possible, en tenant compte des exigences de chaque cas, nous devrions nous en tenir à la loi du Service civil. Je sais qu'il arrive des fois où il n'est pas possible de faire des nominations en passant par ce que j'appellerai la filière de la Commission du service civil, mais même en temps de guerre, il y a là une question de principe. Nous savons que d'après la Loi du service civil il faut tenir compte des listes d'éligibilité, bien que le conseil du Trésor puisse prendre le dernier nom sur la liste sans suivre l'ordre. Je pense que le ministre devrait étudier ce point davantage. Il est près d'onze heures; peut-être pourrions-nous renvoyer l'étude de l'article à plus tard.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Ralston la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.

Mardi 28 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

NOMINATION AU SÉNAT DU DÉPUTÉ DE WATERLOO-NORD

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

L'hon. William Daum Euler, député de la circonscription électorale de Waterloo-Nord, à la suite de sa nomination au Sénat.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LA GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION AU SUJET DES DERNIERS ÉVÉNEMENTS SUR LE FRONT OCCIDENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre désire sans doute entendre une déclaration touchant la situation en Europe, à la suite de ce qu'ont rapporté jusqu'ici les journaux. Je ne saurais faire mieux, pour dépeindre la situation actuelle, que de lire à la Chambre la déclaration faite ce matin à la Chambre des communes anglaise par le premier ministre du Royaume-Uni. Voici le texte de cette déclaration:

La Chambre n'est pas sans savoir que le roi des Belges a délégué hier au commandement allemand un plénipotentiaire avec la mission de demander la suspension des hostilités sur le front belge.

Les gouvernements britannique et français ont immédiatement averti leurs généraux de se dissocier de cette démarche et de poursuivre le combat qu'ils ont engagé.

Le commandement allemand a agréé les propositions des Belges et à quatre heures ce matin, ceux-ci ont cessé toute résistance aux volontés de l'ennemi. Je n'ai aucunement l'intention de suggérer à la Chambre que nous portions jugement à l'heure actuelle sur la démarche faite par le roi des Belges en sa qualité de commandant en chef de l'armée.

Cette armée a combattu valeureusement et a souffert aussi bien qu'infligé de fortes pertes. Le gouvernement belge s'est dissocié de cette démarche et, se déclarant le seul gouvernement légitime en Belgique, a formellement annoncé sa détermination de continuer la lutte aux côtés des Alliés, qui ont répondu à l'appel pressant de la Belgique envahie.

Quelles que soient nos réactions à la suite des faits déjà connus, souvenons-nous que le sentiment de fraternité entre les nombreux peuples qui sont tombés aux mains de l'agresseur et ceux qui lui font encore face jouera un rôle important à une époque plus heureuse que celle que nous traversons présentement.

La position des armées britannique et française, actuellement engagées dans un très dur combat et attaquées de trois côtés ainsi que de l'air, est extrêmement périlleuse.

En se rendant de cette façon, l'armée belge a sensiblement aggravé ce danger, mais le moral de nos troupes est excellent et elles combattent avec discipline et ténacité. Je m'abstiens évidemment de tout commentaire sur les mesures qu'elles sont en train de prendre ou espèrent prendre avec l'aide puissante de la marine royale et de la Royal Air Force. Je compte pouvoir fournir à la Chambre un exposé de la situation générale une fois que le résultat du présent combat intense sera connu et apprécié.

Toutefois, cela ne sera peut-être pas avant le début de la semaine prochaine.

Entre temps, la Chambre doit se préparer à recevoir de très mauvaises nouvelles. Il me reste simplement à ajouter que rien de ce qui s'est produit dans cette bataille, ne saurait nous libérer du devoir que nous avons assumé envers le monde entier, pas plus que miner notre confiance en notre pouvoir de parvenir, comme nous l'avons déjà fait en d'autres occasions historiques, à travers les désastres et les malheurs, à l'ultime écrasement de notre ennemi.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE LEADER SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la situation à l'heure actuelle, je demanderais à la Chambre de bien vouloir me permettre d'adopter la ligne de conduite qu'a dû s'imposer récemment la Grande-Bretagne et que dut adopter lors de la dernière guerre le gouvernement de notre pays, en déléguant à l'un de mes collègues la responsabilité de diriger la majorité du temps les travaux de la Chambre, afin qu'il me soit possible en tant que premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, d'accorder tout le temps voulu à l'étude des nombreux problèmes qui se posent au Gouvernement et d'aborder immédiatement ceux dont la gravité s'accentue de jour en jour. Mon très honorable collègue et ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) a rempli à plusieurs reprises en mon absence, et notamment pendant la plus grande partie de la dernière session, les fonctions de leader du Gouvernement. Il a bien voulu consentir à me remplacer pendant la présente session. De même que tous ceux qui font partie du comité de guerre du cabinet, mon très honorable ami le ministre de la Justice a de bien lourdes responsabilités à l'heure actuelle et il se pourrait qu'il ait lui-même à s'absenter de la Chambre pour des périodes assez prolongées. J'ai donc demandé à mon collègue le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) d'assumer les responsabilités de commandant en second, et de diriger en notre absence les travaux de la Chambre.

Il m'est inutile, je crois, d'ajouter qu'aucun ministre n'est plus débordé de travail à l'heure actuelle ou n'aura à assumer de plus lourdes responsabilités au cours de cette session que les ministres de la Défense nationale. Les nombreux et graves problèmes auxquels nous devons tous faire face en ce moment les obligent à passer une grande partie de leur temps en consultation avec les hauts fonctionnaires de leurs ministères. J'espère donc qu'il nous sera possible de coordonner les travaux de la Chambre de façon que les mesures qui touchent de plus près à notre effort de guerre puissent être mises à l'étude lorsque mes collègues les ministres de la Défense nationale ou moi-même serons en mesure d'assister à la séance; s'il arrivait que leur présence soit requise ailleurs et qu'ils aient à quitter subitement la Chambre, les honorables députés comprendront pourquoi ils doivent ainsi s'absenter pendant des périodes assez prolongées.

Ce sont là, je crois, les seules questions que je désire aborder pour le moment. J'ajoute que j'aimerais à consulter presque immédiatement certains de mes collègues; la Chambre pourrait donc commencer par étudier certains projets de lois, autres que celui qui était à l'étude hier, lesquels sont inscrits au *Feuilleton*, quitte à revenir, plus tard dans l'après-midi, au bill concernant les crédits de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La situation dont le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de faire part à la Chambre ne m'étonne pas. Il m'avait laissé entendre, en effet, il n'y a qu'un jour ou deux, que les obligations qui lui incombent dans une conjoncture aussi grave absorbent son temps au point qu'il ne lui serait guère possible d'accorder aux travaux de la Chambre des communes le même attention qu'aux sessions précédentes. Je m'explique aisément la chose et la Chambre tout entière, je pense, sera disposée à le dispenser de toute assiduité aux séances, bien que sa présence puisse être requise aux occasions les plus importantes. Ainsi que je l'ai déclaré plus d'une fois, nous nous efforcerons d'expédier le plus rapidement possible les travaux de la Chambre. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui sera appelé à diriger les délibérations de la Chambre des communes en l'absence du premier ministre, est parfaitement en mesure de veiller sur la chose publique.

Quant à la nécessité possible d'une absence des deux ministres de la Défense nationale, je la comprends aisément, mais nous n'aimerions pas à les libérer complètement, surtout lorsque la Chambre sera appelée à étudier des mesures proposées par eux et qui les intéressent au premier chef. Je crois n'avoir rien à ajouter dans la circonstance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie l'honorable député.

DÉFENSE NATIONALE

OPPORTUNITÉ DE RENVOYER LE BILL RELATIF AUX CRÉDITS MILITAIRES À UN COMITÉ—RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le premier ministre (M. Mackenzie King) a, la semaine dernière, laissé prévoir la forma-

tion d'un comité auquel le gouvernement pourrait communiquer certains renseignements. Tous les députés présents ont le sentiment d'une grave responsabilité et j'exhorte le gouvernement à faire pleine confiance au Parlement; je l'invite à former un tel comité immédiatement afin que nous soyons tenus au courant des événements, car après tout c'est la sécurité nationale qui est en jeu. Le premier ministre pourrait même songer à tenir une séance secrète. En ce moment, plusieurs questions nous viennent à l'esprit; nous sommes inquiets et nous désirons des réponses à ces questions. Je me demande si le premier ministre pourrait hâter la formation de ce comité ou nous fournir par quelque autre moyen les renseignements que cherchent quelques-uns d'entre nous.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je fais observer à l'honorable député que nous ne nous trouvions pas en face de la situation actuelle lorsque j'ai laissé entendre que la Chambre pourrait trouver utile, lors de la deuxième lecture du bill, de le renvoyer à un comité ou à plusieurs comités en vue d'obtenir sur l'œuvre des divers départements de la Défense certains renseignements qu'il ne serait évidemment pas sage de rendre publics. J'ai cru comprendre, par certaines observations d'honorables vis-à-vis, que ces députés n'étaient pas convaincus que ce fût la meilleure méthode à suivre, craignant que la députation, ayant été informée au sein d'un de ces comités secrets, ne se sente, sinon les mains liées, du moins restreint dans sa liberté de parole au moment de poser publiquement certaines questions au Gouvernement. On a déjà parlé fort librement en cette enceinte de nombre de choses que le Gouvernement avait jugé inopportun de mentionner lors de l'ouverture des Chambres. Au cours des délibérations portant sur les crédits de guerre, la Chambre, j'en suis certain, s'est renseignée sur bien des points qu'elle ignorait totalement et les éclaircissements ainsi obtenus ont dû dissiper en bonne partie les doutes que l'on pouvait entretenir sur l'activité à laquelle bon nombre doivent s'attendre en une telle conjoncture.

Le Gouvernement entretient la conviction toujours plus vive de la nécessité de ne divulguer qu'avec la plus grande discrétion les renseignements qu'il ne lui semble pas sage encore de faire connaître. Je pourrais donner à la Chambre en ce moment des renseignements touchant nos forces expéditionnaires, l'armée active du Canada outre-mer, mais si je donnais ces renseignements aujourd'hui je les fournirais à l'ennemi. Je pourrais répondre à des questions relatives à nos forces navales, mais en ce moment ce serait aussi l'ennemi que je renseignerais. Il est évident que les renseignements de cette sorte ne doivent pas être divulgués. J'ai pensé pour cette raison qu'il serait possible de transmettre à la députation, de la manière que j'ai indiquée, les éclaircissements qu'il conviendrait de ne pas publier. Mais, encore une fois, quand il s'est agi du projet de résolution on a posé en toute liberté des questions, auxquelles nous avons répondu avec une grande liberté. Nous avons fourni des renseignements nombreux que le Gouvernement n'aurait sans doute pas jugé à propos de donner pour le moment si les circonstances avaient été autres. Nous pouvons maintenant faire des déclarations qu'il nous avait paru peu sage de formuler jusqu'ici.

Il est cependant un autre point qui me paraît revêtir aujourd'hui un caractère d'urgence qu'il ne présentait pas au moment où j'ai formulé la proposition à laquelle j'ai fait allusion. On absorberait exagérément le temps dont disposent les hauts fonctionnaires de la défense en ce moment et probablement d'ici à quelque temps si l'on demandait à ces gens d'interrompre leur besogne pour venir étudier diverses questions avec un comité parlementaire, que ce comité siège ou non à huis-clos. Le Gouvernement a toutefois jugé à propos, et cette attitude lui semble encore la bonne pour le moment, de laisser se poursuivre la discussion actuelle. Si les ministres constatent qu'on leur pose des questions auxquelles l'intérêt public les empêcherait de répondre, ils le diront franchement et assumeront la responsabilité de refuser les renseignements demandés, tout comme ils assument celle de divulguer les renseignements qu'ils fournissent. Nous verrons, mes collègues et moi-même, à ce que, lorsqu'il ne convient pas de donner publiquement les renseignements demandés, ils soient transmis confidentiellement, dans la mesure du possible à ceux qui ont la direction des partis ou groupes dans cette assemblée. J'aimerais m'entretenir avec l'honorable préopinant (M. Coldwell), cet après-midi, de certains problèmes que pose la situation actuelle, afin de le mettre au courant, lui laissant la responsabilité d'impartir à ceux qui l'entourent, de la façon qu'il jugerait le plus convenable, la portée de ces renseignements. J'aimerais aussi en entretenir le chef parlementaire des membres du Crédit social (M. Blackmore). J'ai eu, hier, une conversation avec le chef de l'opposition (M. Hanson) et une couple de ses collègues, qui sont membres du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada. Je n'ai pu au cours de l'après-midi ou de la soirée m'entretenir avec mes honorables amis des groupes de la C.C.F. et du Crédit social, mais j'ai l'intention de le

faire aujourd'hui. Je me propose cet après-midi, et c'est précisément pourquoi je demande à la Chambre de permettre à quelques-uns de mes collègues et à moi-même de nous absenter pour le moment, de tenir une conférence avec le chef de l'opposition au Sénat et mon collègue le leader du Gouvernement à la même Chambre, que je prierai de se faire accompagner d'une couple de ses collègues, qui faisaient partie du cabinet de guerre de sir Robert Borden, afin que nous puissions étudier ensemble la situation telle qu'elle nous apparaît actuellement. En prenant ce moyen d'atteindre le but visé, nous pourrons, à la lumière des renseignements que nous possédons sur la situation, prendre les plus sages mesures que nous inspirera l'intérêt national.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): On me pardonnera de dire un mot sur le sujet que vient de mentionner le très honorable député et qui a trait à l'idée de renvoyer à un comité, ou à des comités secrets, l'étude du bill relatif aux crédits de guerre. Nous avons examiné la chose très attentivement et nous n'avons aucun parti pris en la matière. Je déduis des remarques du premier ministre que le Gouvernement ne voit pas d'utilité à renvoyer le bill aux comités en question et qu'il abandonne cette idée. Nous trouvions que la proposition formulée en premier lieu par le premier ministre n'était pas tout à fait logique et nous attendions d'être fixés sur ce point avant de nous engager. Les députés sont peu disposés à se faire bâillonner et ils préfèrent rester à l'écart s'il ne leur est pas permis d'utiliser ces renseignements. Je conviens avec le premier ministre qu'il vaut peut-être mieux ne plus soulever cette question. Nous ne voulons pourtant pas laisser subsister d'équivoque, car nous n'avons pas refusé de prendre part aux délibérations de ce comité; nous tenions seulement à élucider certains points avant d'y consentir. Pour l'instant, je ne discute pas la décision du premier ministre.

LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE

ASSURANCE QUI, D'APRÈS UN JOURNAL, AURAIT ÉTÉ DONNÉE À UN CAUCUS DU PARTI LIBÉRAL. QUESTION DE GOUVERNEMENT NATIONAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Je voudrais, avant l'appel de l'ordre du jour, poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Il s'agit d'une nouvelle parue dans *Le Canada*, quotidien libéral de Montréal. L'honorable député de Mercier (M. Jean) aurait déclaré à un banquet public que les députés libéraux ont reçu de leurs chefs, en une réunion secrète, l'assurance qu'il n'y aurait pas de conscription et qu'on ne formerait pas de gouvernement national. Cette déclaration de l'honorable député est-elle fondée?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les députés qui ont quelque expérience en matière parlementaire ont l'habitude de traiter les délibérations de telles réunions comme purement confidentielles. Si l'on se mettait à divulguer, à nier ou à confirmer ce qui s'y serait dit, je crains que l'on aurait vite fait d'accréditer à l'extérieur de fausses impressions. Je dirai à mon honorable ami, que les délibérations des *caucus* se font à huis clos, et j'entends, pour ma part, donner l'exemple à tous les partis en contribuant à leur garder leur caractère confidentiel.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CHEFS DU MOUVEMENT FASCISTE À MONTRÉAL ET À TORONTO.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Vu que sir Oswald Mosley et son lieutenant, le capitaine Ramsay, membre de la Chambre des communes anglaises, ont été arrêtés et internés, je voudrais savoir si l'on a pris des mesures pour arrêter le chef du mouvement fasciste au Canada, M. Arcand, de Montréal, et son lieutenant, M. Joseph Farr, de Toronto, pour leur faire subir leur procès.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La police a saisi certains papiers et documents au bureau de cette organisation et ailleurs. Les représentants du procureur général de la province de Québec et le procureur de la couronne examinent ces documents en vue d'entamer les poursuites nécessaires.

ÉTRANGERS AMENÉS À FRANKFORD (ONTARIO) PAR LA SOCIÉTÉ DE CHAUSSURES BATA.

M. J. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je voudrais poser au ministre de la Justice (M. Lapointe) une question relativement aux employés de la Bata Shoe Company de Frankford (Ontario). Cet établissement se trouve dans une situation assez particulière, à cinq milles à peine d'un aéroport, à côté de très importantes centrales hydroélectriques et dans le voisinage de plusieurs grands ponts de chemin de fer. Voici ma question: Le ministre de la Justice s'occupera-t-il immédiatement de soumettre à une enquête nouvelle tous les étrangers que la Bata Shoe Company a engagés depuis trois ans?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Cette question est réservée pour étude ultérieure par le ministère de l'Immigration et par moi-même.

MODIFICATION À LA LOI DU YUKON

VALIDATION DE L'ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE TAXE SUR LES FOURRURES BRUTES EXPORTÉES DU TERRITOIRE DU YUKON, SANCTIONNÉE LE 20 MAI 1919.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 11, loi tendant à modifier la loi du Yukon.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—(pouvoir de faire des ordonnances).

L'hon. M. CRERAR: Il ne me reste pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit concernant cette mesure alors qu'elle n'était encore qu'un projet de résolution. Je puis affirmer cependant que déjà en 1919 le conseil territorial du Yukon avait imposé une taxe sur la fourrure expédiée du Yukon à d'autres endroits du Canada ou à l'étranger. D'une façon générale cette taxe correspondait aux redevances imposées par les diverses autorités provinciales. Elle avait un but purement fiscal. Elle n'imposait au trappeur ou à l'exportateur du Yukon aucun fardeau que n'imposaient pas les redevances perçues dans les diverses provinces. Il est curieux de remarquer qu'on a mis en doute récemment la compétence du conseil territorial du Yukon relativement à cette taxe. Le but de la présente modification à la loi du Yukon est de confirmer son pouvoir quant à l'imposition de cette taxe et au cas où l'on mettrait en doute sa compétence dans le passé, de régulariser et de valider les mesures prises depuis 1919.

L'hon. M. HANSON: Ce projet de loi me paraît bien anodin et je ne vois pas pourquoi le ministre, dans les circonstances actuelles, nous fait perdre du temps à le considérer. Nous l'adopterons sans longue discussion. Si l'on s'en rapporte à la note explicative et aux éclaircissements que le ministre nous a donnés aujourd'hui et antérieurement, il semblerait qu'on mette en doute la validité légale d'une ordonnance adoptée il y a quelques années par le conseil territorial du Yukon. Mais il n'a pas spécifié la nature de ce doute et sur quoi il se fonde. J'aimerais qu'on me renseignât à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: On met en doute la compétence juridique du conseil territorial du Yukon relativement à l'imposition de la taxe d'exportation.

M. BLACK (Yukon): En principe je crois que le projet de loi est dans l'ordre et opportun. Mais je ne crois pas que l'on doive étendre sa rétroactivité jusqu'à 1919. Je proposerai une modification à l'article 2 quand nous y arriverons. J'en ferai parvenir une copie au ministre immédiatement. Je ne vois rien à reprendre à l'article 1.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(mise en vigueur, rétroactivité).

M. BLACK (Yukon): Je comprends que cette question a été soulevée à l'occasion d'une instance en justice actuellement pendante ou peut-être de poursuites instituées en vertu de l'ordonnance adoptée par le conseil territorial. Au fond, je crois que cette modification tend à ramener ces poursuites ou ce litige sous l'autorité du conseil. Cela est très bien en ce qui regarde les litiges qui pourront survenir par la suite, mais en ce qui regarde le litige en question, il ne convient pas que la législation du Parlement empêche un homme de comparaître devant les tribunaux. Je propose qu'on ajoute cette modification à l'article 2 à titre d'alinéa 2 *a*).

Le présent amendement ne vise pas les procès ou poursuites en cours sous le régime de l'ordonnance adoptée le 20 mai 1919 par le Conseil du territoire du Yukon et intitulée: "Ordonnance pour pourvoir au prélèvement d'une taxe sur les peaux brutes exportées du territoire du Yukon", et l'article 1 du projet de loi n'aura pas d'effet rétroactif en ce qui regarde lesdits procès ou poursuites.

J'espère que le ministre n'y verra pas d'inconvénient. Il s'agit simplement de protéger les gens dont j'ai parlé.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant du Yukon a eu l'obligeance de me parler de ce projet d'amendement, l'autre jour, ajoutant qu'il pensait,—si je l'ai bien compris,—qu'un procès était en cours. Aucun dossier du ministère n'indique qu'un procès soit en cours relativement à la loi. Je puis dire que nous avons envoyé au commissaire au Yukon une lettre à laquelle il n'a pas encore répondu, mais les fonctionnaires sont sûrs que si une poursuite avait été intentée au sujet de l'imposition d'une taxe à un particulier, ils le sauraient.

M. BLACK (Yukon): Il se peut que le renseignement ne soit pas encore parvenu au ministère, mais j'arrive du Yukon et je sais que pareil procès est en cours.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant peut-il me fournir des précisions à cet égard?

M. BLACK (Yukon): Il s'agit, je crois, d'une tentative pour exporter des fourrures du Yukon sans avoir rempli la formalité prescrite. Tout dernièrement, l'ordonnance relative au gibier du Yukon a subi des modifications enjoignant aux trappeurs, acheteurs et exportateurs de fourrures de se procurer des permis distincts. Je crois savoir que ces gens ont cherché à exporter des fourrures, sans le faire en secret ou sans l'intention d'éluder les prescriptions légales, et naturellement ils se sont mis dans l'embarras. Le projet de loi ne devrait pas être rétroactif et s'appliquer à eux. Le texte que je propose comme amendement aurait cet effet. Sans cela, le projet de loi ne serait pas équitable.

Quant au public en général et à l'exportation future des fourrures, le projet d'amendement ne s'y applique pas, mais seulement aux procès en cours.

L'hon. M. CRERAR: Dans le passé, personne n'a contesté l'équité de la taxe. Personne ne subit de désavantage en payant ce que tous les autres payent. Il serait fort inéquitable pour ceux qui acquittent l'impôt depuis plus de vingt ans si on en dispensait quelque particulier, seulement à cause d'une subtilité juridique. Le projet de loi n'entraîne d'injustice pour personne. Si les faits sont tels que les a exposés l'honorable député, et je n'en conteste pas l'exactitude, puisque je n'en sais rien, les plaideurs pourraient acquitter la taxe et garder leurs fourrures. Ils ne sont victimes d'aucune disparité de traitement. On leur demande simplement de faire ce que tout le monde a fait depuis vingt ans dans les mêmes circonstances.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas tout à fait saisi l'objection soulevée par l'honorable représentant du Yukon. Un principe est en jeu. Le procès en question tel que je le comprends, n'est pas un simple procès au civil. Il s'agit d'une poursuite criminelle ou quasi criminelle, si j'ai bien compris. Dans ce cas, si mes renseignements sont exacts, la question de la constitutionnalité de l'ordonnance a été soulevée comme argument de défense. C'est une défense parfaitement appropriée et légitime que tout accusé pourrait présenter sur le conseil de son avocat. Par l'article 2 du bill, vous cherchez à soustraire à l'accusé ses droits légaux; selon moi, c'est un faux principe. Je pense que le *statu quo* serait maintenu si le ministre acceptait l'amendement de l'honorable député du Yukon qui n'a trait qu'aux poursuites en cours. Les poursuites futures ne laisseraient subsister aucun doute à ce sujet et personne ne serait lésé. A mon sens, il est tout à fait répréhensible d'adopter une loi pour enlever à un homme ses moyens de défense juridique. Je pourrais employer des termes bien plus énergiques que cela. Je m'en garderai, mais je dis au ministre que s'il était homme de loi, il se rendrait immédiatement compte de l'importance de mon argument. Adopter une loi qui soustrait à un accusé une défense légitime a, pour une législature, un relent d'autocratie. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est de l'hitlérisme; ce n'est pas aussi mauvais, mais le ministre devrait accepter l'amendement. Je crois comprendre qu'il ne vise qu'un seul cas et il protégera les droits juridiques de l'homme en cause. Après tout, nous sommes en pays britannique et nous devrions préserver les principes de la justice britannique. J'affirme au ministre que l'adoption de l'article sans amendement constituerait une violation de ces principes.

L'hon. M. CRERAR: Tous ceux qui ont acquitté la taxe dans le passé ne se prévaudraient-ils pas de cela pour chercher à se faire rembourser?

L'hon. M. HANSON: Pas du tout; c'est une question toute différente. Cela ne leur conférerait aucun droit.

M. BLACK (Yukon): L'amendement proposé n'empêcherait pas la mesure d'avoir un effet rétroactif. La loi remonterait toujours à 1919 et serait opérante sauf en ce qui a trait au procès bien particulier au cours duquel la question s'est posée. Personne d'autre ne pourrait profiter de l'amendement. La loi s'appliquerait en général à tous les cas à partir du 19 mai 1919, à l'exception de la cause en cours. Je crois qu'il ne serait qu'équitable d'accepter l'amendement.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je propose que l'article soit réservé. Nous avons demandé un rapport au commissaire du Yukon. Avant d'accepter l'amendement, je voudrais me rendre compte moi-même de tous les faits et obtenir l'avis des conseillers juridiques du ministère quant à la portée et à l'effet réels de l'amendement. Si cela convient au comité, je propose qu'il lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Cette motion n'est pas sujette à discussion et avant que le ministre la propose, je lui conseille de s'assurer en même temps auprès de ses fonctionnaires du motif réel de l'amendement proposé s'il

n'a pas été présenté en conséquence des poursuites en cours sous le régime de l'ordonnance. Le projet doit avoir une cause. La taxe d'exportation s'applique depuis vingt et un ans sans que personne n'en ait contesté la validité. La question ne s'est pas présentée jusqu'ici. Nous avons peut-être toutes les raisons de proposer la mesure maintenant. Je demande au ministre qu'il obtienne ce renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Oui, je puis me le procurer, mais je soupçonne que ces amendements sont venus à la connaissance de quelque homme de loi qui a soulevé la question.

L'hon. M. HANSON: Ces questions ne naissent pas d'ordinaire de cette façon; elles surgissent de cas concrets.

L'hon. M. CRERAR: Pas toujours. Ces mesures législatives sont souvent l'objet de révision.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

JURIDICTION DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX— ENTRETIEN DES ALIÉNÉS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 12 tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (juridiction des cours provinciales en matière civile).

L'hon. M. CRERAR: A l'heure actuelle, les cours supérieures des provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont juridiction en matière civile à l'ouest du 80e méridien dans les territoires situés au nord de leurs frontières respectives. Je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre pour quelle raison cette juridiction ne s'étend pas ou ne s'applique pas à l'est du 80e méridien. A tout événement, l'amendement que nous proposons tend à conférer aux cours supérieures d'Ontario la juridiction nécessaire dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située à l'est du 80e méridien. Ce méridien, soit dit en passant, se prolonge vers le Nord en traversant la baie d'Hudson et couvre environ les deux tiers de la distance à partir de la rive occidentale de la baie.

L'hon. M. HANSON: C'est en quelque sorte un prolongement de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Non, c'est à un peu à l'est de cette frontière. Par le paragraphe 2, il s'agit de donner aux tribunaux des pouvoirs délégués les autorisant à connaître des affaires de successions de personnes des Territoires du Nord-Ouest voisins de leurs provinces respectives. Certains juges de cours de vérification ont émis des doutes sur leur compétence à s'occuper de ces questions. Il en est surtout ainsi des provinces de l'Ouest. Pour vous donner un exemple, je rappellerai que dans les Territoires du Nord-Ouest situés au nord de la province d'Alberta on s'occupe beaucoup d'exploitation minière, surtout le long de la rive nord du Grand lac de l'Esclave. La population est aujourd'hui considérable dans cet endroit. On y fait des travaux dans deux petites mines et, dans le cours ordinaire des choses, certaines personnes y mourront et laisseront des biens. Les testaments de ces personnes devront être homologués ou bien il faudra nommer des administrateurs.

L'article dont il s'agit a pour but d'établir clairement, hors de tout doute, que ces pouvoirs existent réellement.

Il est singulier de constater que le texte actuel de la loi des Territoires du Nord-Ouest confère au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure un arrangement avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba pour l'entretien des aliénés, ou des personnes qui pourraient le devenir dans les territoires du Nord-Ouest contigus au Manitoba. L'article 2 donne au gouverneur en conseil à Ottawa le pouvoir de conclure un tel arrangement avec le gouvernement de toutes les provinces.

M. CHURCH: La province d'Ontario a-t-elle elle-même demandé que cette région, située à l'est du 80e méridien, devienne partie intégrante de la province? Je pose cette question à cause du fait que l'Ontario a fait des travaux publics à des endroits tout près de la frontière. Alors, qui a demandé cette mesure? L'Ontario l'a-t-elle demandé elle-même? A-t-elle demandé au gouvernement fédéral de conférer à ces territoires la juridiction en matière civile et en matière de vérification?

Au cours de presque toutes les sessions, pendant les périodes réservées à la discussion des bills d'intérêt privé au public, on demande aux honorables députés d'approuver le principe et ensuite d'adopter des mesures législatives. Un conseiller légiste officiel attaché au département du ministre a-t-il conseillé l'adoption de ce bill? Le ministère de la Justice l'approuve-t-il et, s'il l'approuve, affirme-t-il qu'il est conforme aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord? Je pose cette question parce que ce bill n'a trait qu'aux droits des provinces en matière de droit civil et de propriété.

Je dis maintenant que le comité ne devrait pas adopter le deuxième article de ce bill. Nous savons que dans des asiles d'aliénés d'Ontario on a trouvé des personnes saines d'esprit et les tribunaux n'ont aucune juridiction pour les en faire sortir. C'est poser un principe bien dangereux que de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de garder des personnes dans une institution quand, de fait, ces personnes ne sont pas des aliénés.

J'aimerais entendre des explications au sujet de la première question que j'ai soulevée. Ce bill a-t-il été soumis au très honorable ministre de la Justice du Canada (M. Lapointe) et celui-ci s'est-il prononcé sur la question de savoir s'il est ou n'est pas constitutionnel? A-t-il fait connaître son opinion sur le fait que le Parlement est ou n'est pas libre de modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest en vue de conférer des pouvoirs additionnels qui ne sont pas indiqués dans cette loi? Je pose cette question parce que la loi des Territoires du Nord-Ouest se rapporte dans une certaine mesure aux droits civils et de propriété, bien que ces Territoires ne constituent pas une province. Les tribunaux ont pu décider que la juridiction faisait défaut en matière de vérification ou questions qui se rapportent aux testaments et à la propriété. Je suis d'avis, quant à moi, que le ministère de la Justice aurait dû faire connaître son opinion sur ce bill. Nous devrions aussi avoir des provinces intéressées une déclaration disant si elles ont ont demandé l'adoption de ce bill ou si elles ont été consultées à son sujet. Les procureurs généraux des provinces intéressées ont-ils eu l'occasion d'étudier le texte de cette mesure et l'ont-ils approuvé?

Ce n'est pas la première fois qu'on nous soumet des mesures tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest. Nous savons ce qui est advenu au sujet de la propriété, des droits civils et de l'éducation; en une ou deux occasions, le Conseil privé a dû intervenir. En voilà assez pour nous rendre très prudents et nous garder, surtout en temps de guerre, d'appuyer une mesure de ce genre à moins de savoir exactement ce qu'elle comporte.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas avocat et parfois j'en remercie le Ciel.

L'hon. M. HANSON: Oh, ne dites pas cela!

M. MacNICOL: Votre salut n'en est que plus assuré.

L'hon. M. CRERAR: Par conséquent, mon opinion sur le point soulevé par l'honorable représentant de Broadview (M. Church), dont je ne mets pas en doute le savoir juridique, ne peut guère valoir. En fin de compte, il ne s'agit que d'un arrangement tout à fait logique. Aujourd'hui, vous avez les territoires du Nord-Ouest qui ne font partie d'aucune province et qui relèvent de l'administration fédérale.

La loi ne pose aucun principe nouveau; depuis des années déjà, la procédure en matières civiles dans cette partie des territoires du Nord-Ouest située à l'ouest du quatre-vingtième méridien relèvent des cours supérieures de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Le bill à l'étude ne vise qu'à accorder les mêmes pouvoirs dans la région à l'est du quatre-vingtième méridien. Pour ma part, je ne vois, dans cette partie du bill, au sujet du règlement des successions, de l'homologation des testaments et d'autres questions de ce genre, rien qui soit de nature à venir en conflit avec l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Sans l'ombre d'un doute, je crois, nous pouvons accorder ces pouvoirs aux juges.

Ces modifications ont uniquement pour but d'aider l'administration. Elles ont reçu l'approbation des légistes de la Couronne et je ne pense pas qu'on puisse mettre en doute leur validité. A moins de prendre des mesures de ce genre, l'administration fédérale pourrait se voir forcée d'instituer ses propres tribunaux dans les territoires du Nord-Ouest, ce qui à l'heure actuelle n'est certes pas nécessaire ni opportun.

L'hon. M. HANSON: Cette mesure semble comporter une extension du principe déjà contenu dans la loi des Territoires du Nord-Ouest. Il faut bien s'occuper des procédures en matières civiles dans ces territoires et le bill à l'étude répartit la juridiction entre certains points géographiques jugés plus appropriés. Le paragraphe 2 est nouveau et semble avoir pour raison d'être l'augmentation de la population dans la région intéressée.

L'hon. M. CRERAR: Il a déjà été appliqué dans le passé au Manitoba.

L'hon. M. HANSON: On ne mentionne pas ce fait dans les notes explicatives. Je n'ai pas de raison de m'opposer à ce bill; je crois même qu'il devrait recevoir l'appui de tous les députés. Je suppose que le ministre aura l'obligeance d'appeler l'attention des légistes du ministère de la Justice sur la question théorique soulevée par l'honorable député de Broadview (M. Church). Il pourrait nous faire connaître leur opinion avant la troisième lecture. Il s'agit de savoir si la mesure est constitutionnelle et les légistes pourraient étudier cet aspect de la question. Il y a du bon dans ce qu'a dit l'hono-

rable représentant de Broadview (M. Church), mais j'ignore si cela peut avoir une importance pratique.

M. GREEN: Se propose-t-on de céder à quelque province partie ou parties des territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Non, rien de tel n'a été sérieusement envisagé. Je crois que des particuliers des provinces ont écrit des lettres aux journaux pour préconiser le prolongement des limites de leur province jusqu'au pôle nord, mais cela entraînerait des frais d'administration considérables et jusqu'ici nous n'avons constaté aucun désir bien vif, de la part des provinces, d'assumer le fardeau financier additionnel que cela comporterait.

M. GREEN: Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré en diverses occasions qu'il désirerait voir le bassin du Mackenzie inclus dans sa province. Y a-t-il eu des négociations en ce sens? Quelle est la situation actuelle?

L'hon. M. CRERAR: Je puis dire dès maintenant que de telles négociations n'ont pas eu lieu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—(internement d'aliénés dans des institutions provinciales).

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre si ces aliénés doivent être complètement soustraits à l'autorité des tribunaux, pour être placés sous celle du ministre? En d'autres termes, ceux qui sont internés dans ces institutions sont-ils assujettis à une réglementation ou un contrôle exercés par les tribunaux du pays, et conservent-ils leurs droits civils et de propriété dans la province, ou bien la liberté du sujet se trouve-t-elle entièrement supprimée par le nouvel article 75 qui figure dans l'article 2 de ce bill. Il y est stipulé que:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut s'entendre avec le lieutenant-gouverneur de toute province pour le transfèrement et l'internement, dans un asile . . . d'un aliéné.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, un jury d'Ontario a constaté qu'une personne qui avait été internée dans un asile d'aliénés était saine d'esprit. Si j'interprète bien cet article, le ministre enlève aux tribunaux toute autorité sur ces gens et s'attribue le droit de les interner, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député se trompe entièrement. Cette loi n'enlève à personne ses droits civils. Voici à quoi elle se résume; au cas où demain un particulier de la région de Yellow Knife, au nord du grand lac des Esclaves, aurait besoin de traitements dans une institution, nous voulons avoir le droit de nous entendre avec la province d'Alberta pour son admission dans une institution où il pourrait être convenablement soigné. Ses droits civils ne lui sont nullement enlevés et aucune atteinte n'y est portée. Nous possédons actuellement ce droit dans le territoire contigu au Manitoba et nous voulons simplement obtenir le même droit dans le territoire qui touche aux autres provinces.

M. BLACK (Yukon): Pourrais-je savoir ce que signifie le mot "commissaire" dans le nouvel article 75 qui prescrit qu'un aliéné peut être interné jusqu'à ce que le commissaire fasse connaître son bon plaisir? S'agit-il du commissaire des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BLACK (Yukon): Qui occupe le poste de commissaire des territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: C'est présentement le Dr Camsell.

M. BLACKMORE: D'après la loi actuelle, le ministre peut "conclure avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba une convention qui paraisse raisonnable relativement à l'indemnité que doit payer le Canada à cette province". Je me demande pourquoi nous n'insérons pas cette disposition dans le nouvel article 75 que nous substituons à l'article existant de la loi. Le ministre, dirait-on, se voit accorder une certaine mesure de pouvoir dictatorial.

L'hon. M. CRERAR: Non. Nous pourvoyons à ce qu'il fasse des arrangements. Il nous faut voir à placer ces individus dans des institutions convenables. Par exemple, nous ne pouvons pas faire venir à Edmonton une personne du Grand Lac de l'Ours et sommer M. Aberhart de la placer dans l'asile. Non, il nous faut nous entendre avec lui à ce sujet. J'espère que, si jamais l'occasion se présente, nous pourrons conclure avec ce premier ministre un arrangement convenable.

M. BLACKMORE: Je me demandais simplement pourquoi nous n'insérons pas la même disposition dans le nouvel article.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. CRERAR propose la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Je consentirais volontiers à laisser voter maintenant la troisième lecture, mais mon honorable ami de Broadview (M. Church) a soulevé une question

juridique. Dans ces circonstances, il ne serait pas mal de remettre la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est réservée.)

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES POIDS DU FROMAGE EMPAQUETÉ

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 13, loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (fromage).

M. SENN: Le ministre veut-il nous dire quel est en général l'objet de ce projet de loi et à la demande de qui il propose de modifier la loi? Je ne savais pas qu'il se fabriquait au Canada ou même que nous importions une quantité considérable de fromage préparé qui n'est pas empaqueté de la façon prescrite dans la première partie de cet article de la loi.

L'hon. M. GARDINER: L'explication que j'ai donnée lors de la première lecture a probablement donné lieu à une interprétation erronée. D'après les dispositions de l'article 8 de la loi de l'industrie laitière, il est illégal de couper un morceau de fromage préparé qui est empaqueté pour en vendre des quantités plus ou moins grandes aux clients. C'est-à-dire que si le marchand a un paquet de plus d'une livre, d'une demi-livre, d'un quart de livre ou autre, il est illégal de la trancher sur le comptoir et d'en vendre une partie au client.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi au juste?

L'hon. M. GARDINER: La présente loi n'a jamais été appliquée parce qu'une partie très importante du commerce des fromages préparés consiste dans la vente par portions de paquets d'un poids initial de cinq livres. Autrefois quand on vendait du fromage dans nos magasins, le marchand en découpait une tranche, la pesait puis la passait au client. De nos jours, le fromage préparé est habituellement emballé dans de petits paquets ou boîtes, mais la coutume s'est répandue de l'empaqueter en pains ou modèles de cinq livres, et lorsqu'un client en veut moins que cinq livres, le marchand tranche de ce pain la quantité requise. Bien que, sous le régime de la loi actuelle, une telle façon de procéder soit illégale, on est d'avis que le commerce de ce genre de fromage est bien légitime, et pourrait être surveillé très convenablement. Le bill prévoit tout simplement qu'à l'avenir on aura droit de vendre ces pains par tranches, pourvu qu'ils pèsent au moins cinq livres.

M. SENN: Pourquoi en a-t-on fixé la limite à cinq livres? Pourquoi pas trois livres? N'existe-t-il pas de demande pour les paquets moins lourds? Enfin, quelle en est la raison?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, le pain ou modèle coutumier a une pesanteur de cinq livres. On estime qu'il serait inopportun d'en diminuer la pesanteur si les pains actuels répondent aux exigences actuelles du commerce.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DU CANADA

RECTIFICATION DE CERTAINES INEXACTITUDES AU CHAPITRE 36 DES STATUTS DE 1939

L'hon. JAMES MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 7, visant à modifier la loi des grains du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (l'emmagasinage de blés coriaces avec des blés réguliers, pour le séchage).

M. PERLEY: Le ministre se souviendra que l'an dernier la Chambre a discuté assez longuement en comité un projet de revision générale de la loi des grains de même que la question du séchage et du mélange des grains. On examina alors assez longuement un procédé de séchage du genre de celui que l'on propose ici. Le ministre pourrait-il nous dire qui a demandé d'inclure dans ce bill une disposition concernant l'emmagasinage de blés coriaces avec des blés réguliers pour le séchage?

M. le PRÉSIDENT: Je crois que cette question a trait à l'article 2 plutôt qu'à l'article 1.

L'hon. M. MacKINNON: Ce bill a simplement pour objet de rectifier certaines inexactitudes de la loi modificatrice.

L'hon. M. HANSON: Dans le numérotage.

L'hon. M. MacKINNON: L'article à l'étude vise simplement à renuméroter certains paragraphes. Je puis fournir des explications complètes si l'honorable député le désire.

M. PERLEY: Le ministre pourrait nous donner certains renseignements en ce qui concerne l'effet qu'a pu avoir sur l'écoulement de notre récolte, la modification adoptée à ce sujet l'an dernier. Le ministre de l'Agriculture se souvient peut-être qu'on permit une certaine mesure de mélange pourvu qu'il n'entrainât en rien le classement définitif du grain à l'élévateur de tête de ligne, lors du pesage ou de l'exportation. Quel a été, au cours de l'an dernier, le résultat de cette modification?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit régulier de poser cette question à présent, car l'article 1, actuellement à l'étude, ne vise qu'au renumérotage de certains paragraphes. Il y a actuellement trois paragraphes, et l'article à l'étude a pour but de changer les numéros de ces paragraphes de 3, 4 et 5 à 4, 5 et 6. Cette question ne peut donc être posée maintenant. L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES SEMENCES, 1937

MESURE TENDANT À AUTORISER L'IMPOSITION DE DROITS POUR LE SERVICE DU CONTRÔLE DES SEMENCES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi sur les semences, 1937, afin d'autoriser le Ministre à imposer des droits pour le service du contrôle de semence.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce projet de résolution?

L'hon. M. GARDINER: Nous examinons dans nos laboratoires environ 100,000 échantillons de semences chaque année, surtout dans le but de vendre des semences conformes aux certificats de classement, ainsi que l'exige la loi des semences. Les propriétaires de semences doivent les faire examiner pour la vente, et ils reçoivent un certificat attestant que la semence est d'une certaine sorte. On a pris l'habitude de faire examiner des semences à toutes fins, ce que l'on pourrait très bien faire à domicile. C'est facile. On peut toujours obtenir gratuitement des renseignements sur la façon de procéder à ces essais. Nous nous proposons d'imposer un léger droit d'essai de semences afin de mettre fin à une coutume qui s'est propagée, fait perdre beaucoup de temps et d'argent à cette division du ministère en faisant des essais qui ne sont pas indispensables. De plus, nous avons l'intention d'exiger un droit suffisant pour défrayer au moins une partie du coût des services rendus à ceux qui ont des quantités considérables de grain à vendre. Le droit sera minime.

L'hon. M. HANSON: Est-on autorisé maintenant à exiger un tel droit?

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de légaliser ce droit?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Je remarque, à la page 106 du rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année expirée le 31 mars 1939 une déclaration à l'effet que, en vertu de la loi des semences et des règlements on a perçu des revenus au montant de $37,744 durant l'année financière. Quel fut l'objet de ces services? Etait-ce pour une inspection régulière, alors que peut-être on était en présence d'un cas de culpabilité.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire dans le moment, mais lorsque nous étudierons les crédits, je discuterai ce sujet. La loi n'autorise pas à exiger les droits proposés ici.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gardiner demande à déposer le bill n° 19, tendant à modifier la loi des semences, 1937.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE 1939 SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

CALCUL DU VERSEMENT INITIAL—AUTORISATION DU PAIEMENT DES DETTES ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de 1939 sur la vente coopérative du blé, afin d'établir un mode de calcul du paiement initial versé aux organismes de vente, et afin d'autoriser le paiement des obligations contractées par le Ministre en vertu de tout contrat et des dépenses d'administration.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

M. QUELCH: Le ministre voudra-t-il donner des explications?

L'hon. M. GARDINER: Le premier changement important consiste en une définition plus étendue de l'expression "producteur primaire". Actuellement "producteur primaire" signifie une personne qui se livre à la culture du blé, et nous avons l'intention d'étendre cette définition de manière qu'un producteur comprenne toute personne ayant droit, soit à titre de propriétaire, vendeur, débiteur hypothécaire ou autrement, soit par voie de contrat ou par application de la loi, au blé cultivé par un producteur ou à une part de ce blé. Cette disposition stipule qu'une personne ayant droit, en vertu d'un marché relatif à la moisson, au tiers de la récolte peut livrer du blé aux termes de la loi aussi bien qu'une personne ayant droit aux deux tiers de la récolte. L'article suivant comporte la correction d'une inexactitude dans la rédaction de la définition du terme "organisme de vente". Un autre article vise tout simplement à rendre plus clair le sens de l'article de la loi primitive, et les autres dispositions visent à autoriser le ministre à faire tout paiement devenu nécessaire à la suite de l'application de la loi. La loi porte que si le blé est vendu à un prix inférieur au plein montant des avances consenties, aux termes de la convention conclue entre le ministère et l'organisme de vente, le ministre pourra payer la différence entre le montant obtenu de la vente du blé et le montant de l'avance. La loi ne renfermait aucune disposition autorisant le ministre à effectuer ce paiement et l'article lui confère ce pouvoir. Le ministre est aussi autorisé à solder les frais d'administration.

M. PERLEY: Le ministre pourrait nous fournir, à cette étape de l'étude du bill, beaucoup plus de renseignements. Au point de vue général, et non pas spécifiquement à celui de l'amendement, je dois rappeler que je me suis opposé à cette mesure l'an dernier, la croyant inopportune, inutile et destinée, si je me rappelle bien mes paroles, à secourir des commerçants de céréales, ou à tirer d'embarras ceux qui, à cause des circonstances actuelles, ont besoin d'aide. L'observation s'appliquait aussi bien à l'époque. Le ministre pourrait nous dire quels résultats on a obtenus l'année dernière, combien de coopératives on a fondées, le nombre des élévateurs et des établissements qui s'y sont joints et ce qu'il est advenu des petits commerçants indépendants et des courtiers faisant ce commerce. Nous pourrions aussi apprendre quelle quantité de blé les coopératives ont vendu. Il est important, à mon avis, que nous connaissions le chiffre des pertes qu'elles ont subies et du montant que l'Etat est appelé à débourser pour couvrir ces pertes, pertes qui représentent, selon l'expression même du ministre tout à l'heure, la différence entre le prix garanti de 60c, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: 56c.

M. PERLEY: ...et le prix de vente. La perte ne devrait pas être considérable, car la période fut très brève où le cours du marché fléchit en bas de 56c. Il y aurait aussi lieu de faire connaître la durée de la période pendant laquelle le cours du marché fut inférieur au prix garanti. Nous devrions également obtenir une déclaration sur les conséquences de la concurrence des coopératives du blé quant aux autres organismes, pour ceux qui achetaient et vendaient le blé de la commission, par exemple. Enfin, d'une façon générale, les producteurs ont-ils bénéficié directement de cette mesure?

Je rappelle que le rapport Turgeon recommandait de conserver la commission du blé, prête à fonctionner, surtout en cas de circonstances critiques ou urgentes. A la même page du rapport, je crois, on lit qu'en cas de crise le marché libre ne pouvait fonctionner. Assurément, une situation critique existe. D'après les renseignements que le ministre du Commerce nous a fournis cet après-midi, la commission du blé sera appelée à fonctionner plus que jamais cette année, surtout advenant la fermeture de la Bourse aux grains.

Cette mesure, si je saisis bien, aurait pour effet de maintenir plus ou moins la concurrence. La commission n'en a aucunement besoin; elle aura la charge, sans doute, de la presque totalité du grain. Au surplus, il y a les syndicats, les trois syndicats de l'Ouest (un dans chaque province), parfaitement organisés aux fins de remplir le même rôle que ces organismes ou groupes coopératifs. Le ministre devrait, à mon avis, fournir un exposé complet des opérations de ces coopératives au cours de la dernière campagne de vente, faire connaître les pertes prévues, le nombre de boisseaux passés par leurs mains et la quantité de blé vendu en bas du prix garanti de 56c.

L'hon. M. GARDINER: Presque tout le commerce des céréales (j'allais dire la totalité, mais il se peut que certaines compagnies de bien peu d'importance fassent encore exception) a été organisé sous l'empire de la mesure législative à l'étude. Il existe neuf organismes de vente: celui de la Grain Growers Export Company Limited, de Winnipeg, relié aux United Grain Growers; celui des Saskatchewan Cooperative Wheat Producers

Limited, société connue sous le nom de Saskatchewan Pool Elevators Limited, et celui des Alberta Pool Elevators Limited, de Calgary, établi en fonction des syndicats du blé de l'Alberta; il y a ensuite environ dix-sept compagnies d'élévateurs qui ont un organisme de vente en commun, la Grain Sales Agency, de Winnipeg; la Searle Grain Company possède son propre organisme de vente; vient ensuite la Midland Pacific Terminals Limited, de Vancouver, que représente la Midland Pacific Grain Company, la Peace River Milling Company et la Northern Grain Company; ensuite la Saskatchewan Pool Elevators Limited, de Regina, pour le compte des coopératives d'élévateurs du syndicat manitobain, qui s'occupe du blé du syndicat du Manitoba. Vient ensuite, la Prairie Grain Sales Limited, d'Edmonton, représentant la Gillespie Grain Company, l'Ellison Milling Company et la James Richardson & Son, ainsi que la Victoria Trading Agency Limited, de Winnipeg, représentant les Robin Hood Flour Mills, la N. M. Paterson, la Scottish Cooperative Wholesale Society, les Western Canada Flour Mills Company Limited, McCabe Brothers Grain Company, la Lake of the Woods Milling Company Limited, les Ogilvie Flour Mills et la Robin Hood Flour Mills Limited. Toutes ces sociétés possèdent des organismes établis sous l'empire de la loi.

Les renseignements demandés relativement aux ventes des différentes compagnies nous sont transmis confidentiellement. Il ne conviendrait pas, je crois, d'en faire part au comité. Je puis dire toutefois que depuis la dernière saison jusqu'à date ces différents organismes ont disposé de plus de trois millions de boisseaux de blé.

Quant aux pertes qui découleraient de leurs opérations, je ne suis pas bien certain si toutes les compagnies ont effectué les paiements intérimaires que demande la loi...

M. SENN: Si le ministre me permet de l'interrompre, pourrait-il me dire si une partie de ces trois millions de boisseaux comprenait du blé d'hiver ontarien?

L'hon. M. GARDINER: Elle n'en comprenait pas, que je sache; cependant je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement.

J'allais déclarer que tous ces organismes ont effectué un paiement initial de 56c. le boisseau, pour tout blé qu'elles ont reçu aux termes de la loi. La loi fixe à un maximum de 60c. le boisseau le paiement effectué par anticipation. Dans l'établissement de leurs organismes chargés de recevoir le grain des cultivateurs au cours de cette année, les exploitants ont jugé nécessaire de porter à une moyenne de 4c. le boisseau les frais d'entreposage du grain pour la période d'emmagasinage; ainsi le seul prix qui leur paraissait acceptable s'établissait à environ 56c.; nous avons accepté cette manière de voir, de sorte que le paiement effectué par anticipation s'est établi à 56c. le boisseau. Il y a quelque temps (je n'ai pas la date sous les yeux) la plupart de ces organismes, tous ceux qui avaient du blé je crois, ont demandé au Gouvernement la permission d'effectuer un autre paiement intérimaire de 14c. Ce paiement a été effectué par quelques organismes, sinon par tous. Ainsi les paiements anticipés effectués jusqu'à date pour le blé s'établissent à 70c. le boisseau, avance qui correspond à celle qu'ont effectuée les producteurs de blé pour tout le blé accepté par la commission canadienne du blé. Les rapports présentés au Gouvernement à l'époque montrent que sur ce blé, remis aux syndicats jusqu'à la fixation récente du prix pour tout blé confié jusqu'alors aux syndicats, le Gouvernement ne risquait de subir aucune perte. En fait, on avait écoulé le blé à un prix qui permettait à la commission de verser un acompte sans trop risquer de subir une perte. Pour le moment, si je suis bien informé, naturellement, nous ne le saurons d'une façon définitive qu'à la fin de l'année-récolte se terminant le 31 juillet prochain, il n'est pas question de perdre sur le blé vendu en vertu de la loi en question.

M. PERLEY: Quel est le nombre exact des coopératives qui ont été formées?

L'hon. M. GARDINER: Neuf, je crois.

M. PERLEY: Par sa déclaration, le ministre reconnaît formellement que la mesure n'était nullement motivée. Neuf organismes de vente en commun, y compris les sociétés d'élévateurs et divers membres de la bourse aux grains n'ont vendu que 3 millions de boisseaux sur une récolte de 375 millions de boisseaux. Il faudra que le ministre donne de meilleures raisons pour justifier le gouvernement d'être venu à la rescousse en donnant ce genre de garantie aux sociétés qui concurrencent la commission et les coopératives reconnues de l'Ouest. Sous l'autorité de la loi en question, les coopératives ont versé une avance de 56c., puis un paiement provisoire de 14c., soit un total de 70c. en vertu de la loi relative à la commission du blé. Ce qui revient à dire qu'en somme, les paiements ont été les mêmes que ceux de la commission du blé, sauf qu'ils n'ont pas été faits d'un seul coup. Le paiement provisoire a subi un retard; les coopératives ayant eu les fonds en mains pendant un certain temps, il me semble que nous devrions leur demander des comptes.

95827—19
ÉDITION REVISÉE

La déclaration du ministre équivaut à un aveu que la mesure n'a été d'aucune utilité et il devrait en proposer l'abrogation. Qu'il permette aux organismes de vente de liquider leurs affaires de la campagne 1939, qu'il fasse abroger la loi et qu'il continue à suivre l'ancienne méthode.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il a déposé ses projets de loi relatif à la vente du blé, le 5 avril de l'an dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il tentait en quelque sorte une expérience. C'est-à-dire que la législation qu'il présentait prévoyait trois manières de vendre le blé. La première consistait à utiliser le marché libre; la deuxième, à se prévaloir des moyens prévus par la loi en question et qui autorisait le cultivateur à traiter avec une coopérative ou une association; la troisième, à vendre par l'entremise de la commission du blé ainsi créée et à toucher une avance minimum.

Je conviens avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège que l'expérience suffit à démontrer de façon assez concluante que notre manière de voir d'alors était motivée; autrement dit, la meilleure méthode de vendre le blé consiste à garantir, par l'entremise de la commission du blé, une avance minimum proportionnée au coût de production. Mais depuis lors, un événement s'est produit; la guerre a éclaté et la meilleure preuve que la guerre ne se prête pas à éprouver les différentes méthodes de vendre le blé, c'est que le Gouvernement a dû tout récemment intervenir et fixer un prix minimum afin de prévenir une débâcle du marché.

J'imagine que le ministre n'est pas en mesure de faire actuellement une déclaration qui mettrait en cause un de ses collègues ainsi que tout le cabinet, mais j'aimerais qu'il étudiât la question et qu'il fît voir au Gouvernement la nécessité d'une politique du blé fondée sur l'état de guerre, et que la spéculation sur les denrées alimentaires dans un temps comme celui-ci ne peut aboutir qu'à l'instabilité. Le Gouvernement devrait songer très sérieusement à clore la Bourse des grains de Winnipeg, du moins pour la durée de la guerre, et à assurer la vente de notre blé par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, supprimant les organismes prévus par le projet de loi et le marché libre, pendant que le Canada est en guerre. A mon sens, c'est le seul moyen qui permette d'espérer obtenir une certaine stabilité de l'agriculture au pays. Quand nous faisons tout, à l'heure actuelle, pour mobiliser nos réserves industrielles, il semblerait très peu sage de laisser la vente du blé s'opérer sous un système qui, de l'aveu même du ministre, constitue vraiment un essai. D'ici à quelques jours ou quelques semaines, le Gouvernement devrait présenter à la Chambre un programme précis en ce qui concerne la vente non seulement du blé, mais de tous les produits agricoles.

M. QUELCH: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Lors de l'étude du projet de loi, l'an dernier, j'ai dit que le bon moyen d'écouler la récolte, c'est de le faire par l'intermédiaire de la Commission du blé et la majeure partie des cultivateurs de l'Ouest canadien sont de cet avis. Si la chose est judicieuse en temps de paix, elle l'est davantage en temps de guerre. Non seulement devrions-nous avoir une Commission du blé, mais encore une commission pour la vente en commun obligatoire du blé, qui écoulerait tout notre blé. L'état de choses actuel est très peu satisfaisant, en ce que nous avons plusieurs organismes de vente qui vendent apparemment du blé à un seul homme en Angleterre. Cela doit être certes à son avantage et à notre désavantage. Je sais que si j'achetais des chevaux je préférerais de beaucoup les acheter de plusieurs personnes que d'un seul homme qui pourrait m'imposer n'importe quel prix. Naturellement, l'homme qui est en Angleterre se trouve dans une situation avantageuse quand il peut acheter du blé de plusieurs organismes, au lieu d'une agence centrale de vente comme la Commission du blé.

Quelles que soient les modifications apportées à la mesure ministérielle, elles ne changeront apparemment pas le prix du blé. Si on effectue quelque modification, elle devrait porter sur la façon de calculer le prix initial, et le seul moyen équitable consisterait à tenir compte du coût matériel de production du blé, afin que les agriculteurs puissent recevoir un prix proportionné au prix des autres denrées. Il devrait d'autant plus en être ainsi que nous avons un gouvernement qui a déclaré en septembre dernier qu'il exigerait l'égalité des sacrifices pendant la guerre. Il ne peut y avoir d'égalité quand les cultivateurs doivent vendre leur blé à un prix inférieur au prix de revient, tandis que, d'autre part, ils payent un prix graduellement croissant pour ce qu'ils achètent. Cela est indiqué fort clairement dans la dernière livraison de l'indice Searle, dont je vais citer quelques lignes:

L'indice Searle du prix des "Choses que les cultivateurs achètent" (147 articles) s'élève maintenant à 135—l'indice de 1913-1914 égalant 100—ce qui signifie que les cultivateurs de l'Ouest payent maintenant 35 p. 100 de plus pour ces choses qu'en 1914, avant la Grande Guerre. Le prix du blé,—n° 1 du nord,—d'après la cote du 23 avril, marché libre, est aujourd'hui inférieur de 24 p. 100 au cours de 1913-1914. Cela veut donc dire que, dans l'Ouest canadien,

la faculté d'achat que donne un boisseau de blé par rapport aux "Choses que les cultivateurs achètent" est de 56 p. 100, par comparaison avec une faculté d'achat de 100 p. 100 avant la guerre.

Il ne semble certes pas que les choses s'améliorent, au contraire elles empirent beaucoup. Les cultivateurs ont donc tout à fait raison de réclamer du Gouvernement des mesures immédiates tendant à instituer une Commission du blé munie de pleins pouvoirs et à garantir un prix quelque peu en rapport avec le cours actuel des autres denrées.

M. CHURCH: Par suite de la guerre, je suis d'avis que ce projet de résolution devrait être renvoyé au comité de l'Agriculture. Il est de la plus grande importance pour la nation canadienne que la grande industrie fondamentale qu'est la culture du blé—et le ministre la comprend bien cette industrie—soit placée sur une base solide. Pendant de nombreuses années on a insisté sur la mise en vigueur du libre échange en affirmant que l'exportation du blé se faisait du nord vers le sud plutôt que dans le sens ouest est. Aujourd'hui, cependant, nous devons nous rendre compte que nous sommes en guerre et que, dans une large mesure, nos marchés n'existent plus, par suite des problèmes nés de la guerre, des difficultés de transport et du danger offert par les sous-marins.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une grave situation et nous devons nous demander si le pays peut payer toutes ces allocations, subventions ou subsides qui, d'après le ministre et le parti libéral, n'étaient pas nécessaires sous un régime de libre-échange. A plusieurs points de vue, le principe fondamental de la loi sur la vente coopérative du blé est satisfaisant en temps de paix et d'abondance, mais nous ne devons pas oublier que nous vivons dans un monde en guerre et que les marchés ont été fermés dans tous les domaines. La question du transport offre aussi de graves difficultés par suite de tous les dangers qui naissent de la guerre sous-marine. Nous ne savons pas ce que nous coûtera l'application de la loi fondée sur ce projet de résolution. Je suis donc d'avis que le ministre des Finances (M. Ralston) devrait faire rapport au comité de l'agriculture au sujet de cette question.

Le projet de résolution a trait à l'établissement d'un mode de calcul du paiement initial versé aux organismes de vente et aussi à l'autorisation du paiement des obligations contractées par le ministre en vertu de tout contrat et des dépenses d'administration. Personne ne peut calculer ce que cela coûtera au Canada. L'an dernier nous avons consacré presque six semaines à la discussion de questions intéressant l'agriculture; ce fut, en fait, une session de la Saskatchewan. Le ministre a dit alors, au début de 1939, d'après les Débats que j'ai sous les yeux, que le gouvernement allait cesser de s'occuper de l'industrie du blé, qu'il allait mettre un terme aux subventions et aux allocations et qu'il allait revenir à l'ancien principe. Mais, il n'en a rien fait.

Le gouvernement conseilla à la Chambre l'adoption de la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé et d'autres mesures accordant de nouvelles primes, des fonds de stabilisation, des subventions et des subsides à l'industrie de la culture des céréales.

Que fait le ministre pour assurer la vente du blé nord-américain en temps de guerre? A-t-il discuté la question avec Henry A. Wallace, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, au sujet de la vente ordonnée du blé par le Canada et les Etats-Unis en temps de guerre? Puis, le Gouvernement va-t-il s'occuper de la préférence accordée en vertu du traité entre le Canada et les Etats-Unis, traité qui expirera, à ce que je comprends, au cours du mois de juin? Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ce traité en vigueur?

D'après les accords d'Ottawa les céréales canadiennes bénéficiaient d'une préférence de 6 c. lorsqu'elles étaient transportées en Angleterre sur des navires canadiens ou anglais, préférence accordée depuis aux Etats-Unis. Vu la guerre, le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir en vigueur pendant une autre période de trois ans le traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis? Nous devrions, à mon avis, entendre un exposé sur ce que coûterait l'application d'une mesure fondée sur cette résolution, parce que dans le moment on nous demande de nous arrêter à un jeu de hasard. Le blé peut se vendre à 40 c., 50 c. ou 60 c.; personne ne peut dire quel en sera le prix dans les mois de guerre à venir. Cette année, la guerre seule coûtera au Canada presque un milliard de dollars et, je dis que nous ne devrions pas prendre à notre charge les pertes subies par une de nos industries essentielles, aux dépens de la perte de débouchés dans toutes les autres.

Je ne veux pas laisser aux honorables députés l'impression que je ne suis pas en faveur d'accorder à cette industrie une aide substantielle comme par le passé, ou lui accorder une mesure considérable de protection. Depuis que je suis député, j'ai toujours préconisé la protection de l'industrie du blé, bien que je n'aie pas toujours posé les mêmes actes que quelques honorables représentants des provinces des Prairies. J'ai toujours préconisé la protection pour l'industrie des céréales et

depuis que je siège en cette Chambre j'ai toujours appuyé l'imposition de droits élevés en faveur de cette industrie. Les libre-échangistes des provinces des Prairies nous disaient autrefois que les Etats-Unis étaient notre débouché tout désigné. Ils s'opposaient à la protection sous toutes ses formes et préconisaient le libre-échange absolu. Pourtant, on les a vus par la suite réclamer une prime de cinq cents, et nous avons dû finir par accorder toutes sortes de primes, subventions et subsides.

L'industrie des céréales n'a pas été la seule au Canada à perdre ses marchés. Quelle est l'industrie qui n'a pas perdu ses débouchés par suite de cette horrible guerre? Si nous perdons la guerre, toutes les industries perdront leurs marchés. Les ouvriers d'industrie de nos villes de l'Est perdront aussi leur emploi, plusieurs l'ont perdu déjà. Si ce n'était pas de la marine anglaise nous disparaîtrions complètement. Il nous faut faire face à la guerre sous-marine, qui constitue un grave danger pour le commerce.

A mon sens, il faudrait soumettre à un comité les numéros 26 et 27 du *Feuilleton,* qui ont trait aux lois de 1939 sur la vente coopérative du blé et des autres produits agricoles. On nous a présenté nombre de calculs, tous incertains. Ce comité devrait être chargé d'étudier à fond toute cette question; il devrait avoir l'avantage d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Finances (M. Ralston) de qui relève la fixation du taux de l'impôt en ce pays. Comment parviendra-t-il à trouver tous ces fonds, je l'ignore. Les ouvriers de l'industrie ne peuvent plus payer d'autres primes, subventions ou subsides; ils ne veulent pas payer des primes à certains producteurs en les refusant à d'autres. Il devrait y avoir égalité de traitement. Je veux la protection, mais pour tout le monde et non pas seulement pour quelques-uns. Je ne sais sur quoi on base les calculs au sujet de la résolution, et je crois que le comité de l'agriculture devrait connaître tous les détails et faire son rapport en conséquence.

M. FAIR: Je souhaiterais que l'honorable préopinant aille dans l'Ouest sur une ferme des Prairies et qu'il y séjourne aussi longtemps qu'il a siégé en cette Chambre. Il pourrait alors revenir ici et donner une leçon à ceux de ses amis qui partagent l'opinion qu'il vient d'exposer, c'est-à-dire que l'industrie porte tout le fardeau et acquitte tous les impôts.

Je ferai observer que, contrairement à ce que vient de dire l'honorable député, les taxes qu'acquitte l'industrie elle les met à

la charge des producteurs et des consommateurs et en particulier de ceux de l'Ouest canadien. J'ai maintes fois donné des chiffres pour démontrer où se trouvent les marchés de l'Est canadien. En maintes occasions aussi, nous avons entendu des honorables députés, surtout du côté de la loyale opposition de Sa Majesté, approuver des droits élevés, alors que ces mêmes honorables députés s'opposaient fortement à toute aide que l'on pourrait accorder aux producteurs de blé de l'Ouest. Qu'ils se rappellent donc que la seule année pour laquelle nous ayons des statistiques touchant les droits de douane, ces droits ont coûté $26.93 à chaque homme, femme et enfant de l'Alberta.

Si cette somme nous était remboursée en paiements sur notre récolte de blé, nous n'aurions plus à venir à Ottawa chaque année et lutter pour la défense de notre cause comme nous avons dû le faire dans le passé. On admettra peut-être que depuis une dizaine d'années les fermiers ont vendu leur blé à la moitié du prix de revient et, pourtant, on nous demande de continuer à faire montre d'un patriotisme tout à fait désintéressé et d'approvisionner le Canada de même que les autres pays. Certains pays d'outre-mer subventionnent la production du blé et, malgré tout, il nous faut venir ici et entendre des discours comme celui que vient de prononcer l'honorable représentant de Broadview (M. Church).

Le ministre de l'Agriculture nous a dit hier que les stocks de denrées agricoles étaient plus considérables le 1er mai 1940 qu'aux 1er mai 1938 ou 1939. Mais cela ne signifie pas que la culture de ces denrées est rémunératrice. Il nous a déclaré l'an dernier que si un cultivateur obtenait plus de vingt boisseaux de blé par acre, il pouvait le produire à un coût variant de trente à quarante cents par boisseau. Je n'admets pas cela non plus. Des honorables députés de notre groupe parlementaire ont cité des chiffres démontrant clairement que répartis sur un certain nombre d'années la production du blé ne pouvait se faire à un coût moindre que quatre-vingt-quinze cents par boisseau sur la ferme. Ce fait se trouve confirmé, je crois, par l'application de la loi d'arrangement entre culitvateurs et créanciers, que rendit nécessaire l'accumulation de dettes résultant de la modicité des prix touchés par les producteurs.

A mon sens, l'amendement proposé est à peu près aussi utile qu'un cautère sur une jambe de bois; c'est dire qu'il est absolument inutile. Il y a dans notre code d'autres lois qui, si elles étaient judicieusement appliquées, obvieraient à la nécessité de la mesure dont nous sommes saisis. Je veux parler de la

loi sur la Commission canadienne du blé et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si l'on appliquait ces lois comme on s'était proposé de le faire, l'amendement qui nous est soumis pourrait être mis au rancart.

Le Gouvernement devrait, je crois, envisager la fermeture définitive de la Bourse des grains de Winnipeg. Après la déclaration de la guerre, la Bourse des grains d'Angleterre a été fermée. Lors de mon passage à Winnipeg, il y a quelques jours, j'ai visité la bourse pour la première fois. Un des employés a signalé au groupe de visiteurs dont je faisais partie les avantages que les cultivateurs retiraient des opérations de la bourse. Il m'affirma qu'on ne pouvait s'en passer et ainsi de suite. Je lui demandai si la bourse aux grains fonctionnait en Angleterre. Il me répondit qu'il ne le croyait pas pour le moment. A quoi je rétorquai qu'elle était fermée parce que le gouvernement anglais avait jugé bon d'en agir ainsi. Je crois que nous devrions fermer définitivement la bourse aux grains chez nous. Nous pourrions utiliser la commission du blé et garantir aux cultivateurs un prix convenable fondé sur le coût de la production.

M. DOUGLAS (Weyburn): A combien ont fixé le prix de vente les organismes qui se sont occupés de l'écoulement du blé ou qui s'en occupent actuellement?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que jusqu'à date le prix de vente a été suffisant pour nous permettre de payer 70c., après avoir soustrait, bien entendu, les 4c. accordés pour les frais de transport. Je ne saurais en dire plus long même si je possédais les renseignements parce qu'il me faudrait révéler les secrets des maisons d'affaires qui détiennent encore une partie de ce blé.

Au sujet de certaines questions qu'on a soulevées je réponds que cette loi nous accorde des pouvoirs pour cette année seulement. Il est absolument nécessaire que cette loi soit inscrite aux statuts afin que nous puissions exécuter cette année ce que nous avions décidé l'an dernier. Si l'on n'apporte pas à la loi cette modification, nous ne serions pas en mesure, survenant une perte imprévue, de payer les diverses maisons de commerce à qui les agriculteurs ont livré leur blé. Voilà pour la première question, relativement à la suppression complète de la loi. En ce qui concerne la modification à la loi, il importe qu'elle soit consignée aux statuts pour la rendre applicable aux 3 millions de boisseaux de cette année qu'il nous serait possible d'écouler.

On s'est demandé aussi s'il serait sage, vu les circonstances nées de la guerre, de faire adopter la loi. Je note que si, comme on l'a proposé, l'Etat se chargeait de tout le blé canadien et négociait directement avec le gouvernement britannique, il faudrait supprimer pour la durée de la guerre non seulement cette loi, mais toutes celles qui sont déjà aux statuts, et qui ont trait au commerce du blé. Il serait impossible, par exemple, de continuer à vendre le blé suivant les dispositions de la législation relatives au bon fonctionnement de la bourse aux grains ou la loi de la commission du blé telle que nous la connaissons, ou de celle dont il s'agit présentement ou, en définitive, de toute autre mesure se rapportant à la vente du grain et adoptée avant la guerre. De sorte qu'on n'a pas à se préoccuper de ce qui doit arriver si nous sommes forcés d'agir de la façon proposée par l'autre côté de la Chambre. Je ne suis pas en mesure d'affirmer pour le moment si nous sommes décidés à agir. Comme le disait un honorable député cette question relève du cabinet et il appartient au chef du Gouvernement ou au ministre du Commerce d'exposer la politique que l'on suivra à ce sujet.

Il me semble donc qu'en adoptant cette loi modificatrice nous nous proposons uniquement de pourvoir à l'écoulement du blé livré en vertu de la loi.

Voici un autre point. On a prétendu que la loi ne s'est pas avérée utile. Pourtant presque tout le blé, je ne dirai pas tout mais la majeure partie, vendu sous le régime de la loi, l'a été au syndicat de la Saskatchewan, Il a été le premier à demander la mise en vigueur de la loi. La majeure partie du blé livré à qui que ce soit sous le régime de la loi, l'a été au syndicat de la Saskatchewan, et j'estime que l'expérience déjà acquise par la vente, même de 3 millions de boisseaux, suffit à modifier l'application de la loi cette année, si, n'y eût-il que cette raison-là, elle a permis au moins à un petit groupe faisant la livraison du grain sous son régime, de se faire une idée sur la mesure d'organisation du marché en ce qu'elle établit la future méthode de vente des céréales. Nous ne serons pas toujours en guerre. Nous reviendrons un jour à un état normal et, à mon sens, la mesure ne peut que produire des avantages pour les agriculteurs de l'Ouest.

Je propose donc l'acceptation du projet de résolution, afin que le projet de loi soit soumis aux délibérations de la Chambre et que les amendements soient adoptés en vue de mettre en vigueur les dispositions de la mesure législative cette année-ci.

M. PERLEY: Le ministre vient de dire que le syndicat de la Saskatchewan a placé la majeure partie de ce blé. Il se souviendra que lorsque le comité de l'Ouest était sur les lieux l'an dernier, le syndicat de la Saskatchewan y était représenté et qu'il s'est opposé à l'adoption de la mesure à l'étude. Il présenta à cet effet tout un plaidoyer dans son deuxième mémoire, je pense.

Il n'intervenait pas pour rien. Outre ses opérations en tant que syndicat, il s'occupe maintenant d'affaires analogues à celles d'autres sociétés de vente de céréales et, cela va de soi, il voudrait procurer des avantages à certains de ses clients qui n'écoulaient pas leur grain par son intermédiaire, c'est-à-dire qu'il faisait des opérations sur le marché libre tout comme d'autres entreprises. Telle est, à mon avis, la raison pour laquelle le syndicat de la Saskatchewan est intervenu.

En outre, si le syndicat a placé la majeure partie des 3 millions de boisseaux, c'est une autre raison qui rend le projet de loi inutile. Le ministre n'a pas encore dit quel a été l'effet, au point de vue concurrence, de la vente du grain par ces coopératives. Je concède qu'il ne peut pas être question d'une très forte quantité et que les syndicats placent la majeure partie du blé. Le ministre n'a pas encore dit à combien se chiffre la perte exacte. Il a affirmé que la question était plus ou moins secrète.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas encore de perte.

M. PERLEY: C'est fort bien. Alors, je ne vois pas la nécessité de l'amendement. Pour répondre à l'argument du ministre, je dirai que l'article 4 de la loi de l'an dernier confère au ministre des pouvoirs presque illimités pour établir des règlements relatifs à diverses questions et de conclure à peu près toutes sortes d'accords avec les coopératives. S'il n'y a pas de pertes, le ministre a déjà suffisamment de pouvoirs, en vertu de l'article 4 de la mesure adoptée l'an dernier, pour liquider les affaires des coopératives.

L'hon. M. GARDINER: Je suis bien peiné de ce que ni moi-même en tant que ministre ni l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) ne puissions déterminer au juste quels sont les pouvoirs que me confère la mesure législative. Le ministère de la Justice m'informe que, sous l'empire de la mesure telle qu'elle est maintenant rédigée, si nous avions une perte je n'aurais pas autorité pour effectuer le paiement que le bill prévoit; il affirme qu'il est nécessaire d'adopter l'amendement pour que j'aie pouvoir de payer ce que le bill prévoit. S'il n'y a pas de perte il n'y aura rien à payer. Jusqu'ici il n'y en a pas, mais s'il y a perte, la mesure législative me confère simplement le pouvoir de payer ce que les autres dispositions de la législation prévoient et dont elles prescrivent le paiement.

M. PERLEY: Je demande au ministre d'exercer quelques-uns des pouvoirs que lui confèrent un ou deux de ces projets de loi. Il pourrait au moins le tenter. Certaines lois adoptées l'an dernier conféraient des pouvoirs étendus, et je voudrais que le ministre en exerçât quelques-uns.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis répondre, c'est que j'ai constaté à maintes et maintes occasions que les pouvoirs qui me sont conférés par un bill sont loin d'être aussi étendus que l'ont laissé supposer certains honorables députés.

M. COLDWELL: Je désire revenir sur le point soulevé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). En parcourant la Saskatchewan j'ai pu constater que les agents des syndicats, tout en se pliant aux dispositions de cette loi en particulier, ne les approuvent guère, attendu, disent-ils, qu'on a tort d'appeler cette mesure: loi sur la vente coopérative du blé. Je me rends compte quelle mesure doit être adoptée, mais le Gouvernement se montrerait sage, semble-t-il, s'il étudiait les avis qui lui viennent de notre groupe à l'effet que, pendant une guerre du moins, toute vente de grain devrait relever d'une seule commission et le prix devrait être fixé de façon à garantir au culitvateur un revenu suffisant pour son travail. En somme, dans quelques mois ou dans un an, nous pourrions constater que les vivres signifieront la victoire ou la défaite.

J'en profite pour ajouter que si, l'an dernier, nous avons eu 450 millions de boisseaux de blé et que 3 millions de boisseaux furent écoulés de cette manière, cela veut dire que cette méthode de vente n'a atteint qu'environ $\frac{2}{3}$ p. 100 du blé total. L'initiative ne me paraît pas satisfaisante. Nous ne devrions pas, semble-t-il, maintenir une mesure qui tout en imposant la soumission à ceux qui dans l'Ouest canadien s'occupent de la vente du grain ne réussit pas à recevoir leur approbation. Encore une fois, je ne voulais que revenir sur un point qu'a soulevé l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser au ministre une question qui ne porte pas directement sur ce projet de résolution. Est-ce que le projet de loi de l'an dernier sur le marché de grain à terme, mesure qui demandait la surveillance de la Bourse des grains de Winnipeg, a reçu sa proclamation?

L'hon. M. GARDINER: Cette mesure relevait du ministre du Commerce. Je ne crois pas qu'elle ait été proclamée.

M. CHURCH: Au sujet de la prétendue "gratification" que reçoivent les provinces industrielles, j'en entendis parler pour la première fois il y a trois ans quand un professeur en lança l'idée et que certains députés y firent allusion à cette époque. En fait, elle n'existe que dans l'esprit de certains professeurs et de certains libre-échangistes des Prairies, et la guerre l'a fait disparaître à jamais.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 20, visant à modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—La Chambre comprendra qu'une partie de l'année financière est maintenant écoulée et qu'il est nécessaire de voter des crédits provisoires pour les services publics.

Les crédits provisoires que j'ai l'intention de demander représentent un sixième, soit le montant nécessaire pour deux mois, de tous les crédits figurant au budget déposé, c'est-à-dire de tous les crédits à voter. Les honorables députés comprendront qu'il y a un grand nombre de postes auxquels il est pourvu par la loi et qu'il n'y a pas lieu d'inclure dans un crédit spécial. Je demande des crédits pour deux mois pour tous les chefs de dépenses et pour un autre mois pour certains postes énumérés dans l'annexe au projet de loi que j'ai l'intention de présenter pour faire suite à la résolution. Lorsque le bill sera étudié en comité, les honorables députés verront au juste en quoi consistent ces services. Puis, je demande des crédits pour deux autres mois à l'égard d'une série d'autres postes, ce qui fait en tout des crédits pour quatre mois dans le cas de cette dernière catégorie de dépenses, et des crédits pour quatre autres mois pour la dernière catégorie, soit des crédits pour six mois, ou la moitié d'une année, pour des dépenses spéciales visées par la quatrième résolution.

Nous demandons des crédits pour deux mois quant à toutes les dépenses, des crédits de trois mois pour certaines dépenses, et des crédits de quatre mois pour certaines autres, ainsi que des crédits de six mois pour d'autres encore.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre a eu l'obligeance de me parler de la chose hier. Je croyais que la somme à voter représentait un sixième du total; et naturellement, comme l'année financière commence le 1er avril, tout le monde comprendra que des crédits pour deux mois doivent être votés immédiatement, car autrement les services administratifs ne pourraient être maintenus. Bien entendu, le vote de ces crédits ne saurait susciter la moindre objection. Autant que je sache, c'est ainsi qu'on a souvent procédé dans le passé, quel que fût le gouvernement au pouvoir, et notre groupe parlementaire n'y voit aucune objection. Toutefois, je me demande si je ferais bien de profiter de cette occasion pour m'enquérir au sujet de la résolution n° 2, par laquelle on demande un douzième des crédits annuels à part le sixième dont il est question dans la résolution n° 1, pour certaines dépenses dont les détails se trouvent, nous a-t-on dit, dans le budget des dépenses; ainsi que deux douzièmes ou des crédits pour deux mois d'après la résolution n° 3 à l'égard de deux postes seulement. J'en dirai autant de la résolution n° 4, relative à la somme d'environ $5,543,000 pour six mois entiers, c'est-à-dire quatre mois en sus du douzième demandé dans la résolution n° 1. Je me demande pourquoi le ministre est allé si loin, surtout à propos de la résolution n° 4. Je vois que la résolution n° 4 se rapporte au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada. Est-il absolument nécessaire de voter maintenant toute la moitié du déficit estimatif de 15 millions de dollars. Le ministre voudra peut-être nous expliquer la nécessité de modifier la façon d'agir. Je ne présente aucune objection, mais il serait peut-être bon que nous ayons une explication.

L'hon. M. RALSTON: Après que j'eus parlé à mon honorable ami et aux honorables députés de l'extrême gauche, mes fonctionnaires m'ont informé que divers ministères faisaient remarquer qu'un sixième des crédits ne suffirait pas à faire face aux besoins du service dans quelques divisions, services qui dans certains cas sont saisonniers et exigent des paiements considérables au commencement de l'année.

Quant au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, l'honorable député doit savoir que le trafic est faible au commencement de l'année et que le montant à payer est plus élevé que durant les mois de l'été, ce qui fait que la plus grosse partie du déficit s'accumule durant les premiers six mois de l'année. Il faut dire que le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada se calcule d'après l'année civile et non pas d'après l'année financière.

Mes fonctionnaires, après avoir consulté ceux des divers ministères intéressés m'informent qu'ils ont étudié les demandes faites

par les ministères et qu'ils sont d'avis que nous avons besoin de ces sommes pour l'administration et que les paiements à faire aux divers services représentés ici ne devraient pas tarder. Lors de la présentation du bill, mon honorable ami verra au verso une annexe indiquant les divers postes au sujet desquels il y a différentes périodes mensuelles pour lesquelles les crédits sont accordés.

L'hon. M. HANSON: Cela est à propos des résolutions 2, 3 et 4.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRES

L'hon. M. RALSTON propose:

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $41,455,066.47, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1941, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1941.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $2,318,646.13, représentant un douzième de chacun des différents articles à être votés par le Parlement, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1941, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, en sus de la somme mentionnée dans la résolution n° 1, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1941, savoir:

Crédits n°s 6, 8, 101, 124, 127, 128, 42, 140, 141, 147, 149, 150, 162, 167, 168, 170, 171, 172, 268, 270, 355, 375, 407, 410, 419, 439, 443, 445, 447, 460.

3. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $507,316.67, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1941, déposé dans la Chambre à la présente session du Parlement, en sus de la somme mentionnée dans la résolution n° 1, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1941, savoir:

Crédits n°s 17 et 31.

4. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $5,543,071.67, soit un tiers de chacun des divers crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1941, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, en sus de la somme mentionnée dans la résolution n° 1, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1941, savoir:

Crédits n°s 22, 39, 99, 156, 165, 191, 192, 193, 196, 453, 459.

M. PERLEY: Je constate que le ministre de l'Agriculture n'est pas à son siège. J'aimesais savoir si la résolution numéro 3 permettra de défrayer les dépenses effectuées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, surtout en ce qui concerne les réservoirs, barrages ou autres ouvrages de ce genre? Je crois savoir que les déboursés ont dépassé de beaucoup la somme fixée. Plusieurs de ceux qui construisirent des réservoirs dans l'espoir de rentrer dans leurs déboursés constatèrent qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds, vu que les entrepreneurs avaient eu la permission de construire un trop grand nombre de ces réservoirs. A-t-on l'intention d'affecter une partie de ces deniers aux remboursements de ce genre?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire en l'absence du ministre de l'Agriculture, c'est que cette somme servira à défrayer le coût de certains travaux autorisés par le Gouvernement. Si les ouvrages mentionnés par l'honorable député tombent dans cette catégorie, les sommes ainsi dépensées seront remboursées à même ce crédit.

M. MacINNIS: Notre groupe a l'impression que l'objet de chacune de ces résolutions pourra être étudié lors de la mise en discussion des crédits réguliers. Si nos prévisions sont fondées, nous ne tenons pas à soulever de discussion à l'heure actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Cela est bien entendu.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. RALSTON propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1941, la somme de $29,824,100.94 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. HANSON. A propos de l'annexe C, où les postes sont énumérés, il se peut que soit requis dès maintenant un crédit de six mois, le n° 459, destiné à combler le déficit des chemins de fer nationaux du Canada, soit 15 millions de dollars. Toutefois, est-ce également vrai quant au poste n° 156, bureau des parcs nationaux, sites historiques et le reste, où le crédit demandé est de $1,144,215?

L'hon. M. RALSTON: C'est précisément le poste dont le secrétaire du conseil du Trésor m'a parlé quand je l'ai appelé au téléphone. Avant de voir ce bill, je désirais connaître la nature des services et je lui ai demandé quel besoin il y avait du service de six mois. Il m'a répondu que cela se rapportait particulièrement aux parcs, car il nous faut prendre les engagements de bonne heure cette année. Il a dit que la dépense se fait avant septembre ou octobre. Je partage l'étonnement de mon honorable ami, mais je dois me contenter du renseignement qui m'a été donné. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il aura l'occasion de discuter la chose lors de l'étude des crédits.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Ralston demande à déposer le bill n° 21 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1941.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1e et la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MacNICOL: Les députés devraient avoir un exemplaire du bill.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait, je crois, la première fois qu'on verrait distribuer un tel bill à la Chambre. Mon honorable ami doit comprendre que le bill n'est pas imprimé. Il faut qu'il porte un numéro et il ne peut en avoir un qu'après le dépôt. Nous ne pouvons donc pas imprimer le bill avant de le présenter. J'aurais dû faire imprimer l'avant-projet, comme dans le cas d'hier, mais cela n'a apparemment pas été fait cette fois-ci.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A. B. et C. sont adoptées.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS, ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À CERTAINES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de s'expliquer immédiatement?

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux points que je tiens à signaler au comité. Le premier répond à une question posée par le chef de l'opposition touchant l'article 4. L'honorable député m'a demandé si, en sus du montant autorisé par cette mesure, il existe d'autres pouvoirs d'emprunt d'ordre général qui n'ont pas encore été exercés. Je lui ai dit que les 750 millions votés l'an dernier avaient été épuisés par l'émission de certificats d'épargne de guerre et qu'à ma connaissance, il n'y avait pas d'autre loi de ce genre en vigueur. En fait, la loi générale annuelle des subsides renferme une disposition permettant d'emprunter jusqu'à concurrence de 200 millions et les emprunts ainsi contractés se sont élevés à 65 millions. Je crois qu'on annoncera la chose aujourd'hui: nous avons émis pour 65 millions d'obligations portant un intérêt de 2 p. 100 à cinq ans, en vue de rembourser une émission de 80 millions arrivant à échéance. En d'autres termes, jusqu'au moment de l'adoption de cette nouvelle loi des subsides portant sur ces dépenses, il existe actuellement un pouvoir d'emprunt de 135 millions de dollars, soit la différence entre les 200 millions de dollars autorisés par la loi générale des subsides de l'an dernier et l'émission toute récente de 65 millions. Ce pouvoir expirera avec l'adoption de la nouvelle loi des subsides.

L'honorable député de Cumberland (M. Black) a également soulevé un autre point, hier soir, lorsqu'il a demandé si l'on avait l'intention de solder, à même les fonds fournis par cette mesure, les frais d'administration du ministère de la Défense nationale. A ce moment, je lui ai répondu par l'affirmative. J'aurais dû lui signaler que le budget principal prévoit certaines affectations, relativement peu importantes, destinées à l'administration du ministère de la Défense nationale; elles s'ajouteront aux dépenses qui seront faites à même les crédits autorisés par la présente mesure. L'honorable député verra à la page 25 du budget des dépenses, déposé sur le bureau, qu'il y a une prévision de

$228,925.42 pour le ministère de la Défense nationale sous la rubrique: services normaux, pensions et autres indemnités.

L'honorable député de Northumberland, N.-B. (M. O'Brien), s'est enquis des achats de bois effectués par le gouvernement britannique. Mon secrétaire vient de me faire tenir un mémoire à ce sujet. N'ayant pas eu le moment d'en examiner la teneur, je serai forcé, je crois, d'en donner lecture:

A la recommandation de M. Wiseman et, par ce dernier, du bureau de sir Gerald Campbell, je me suis mis en communication sur ce sujet avec le major L. R. Andrews, directeur du bureau pour l'expansion du commerce de la British Columbia Lumber and Shingle Manufacturers' Association. Alors que le ministère anglais des Approvisionnements a des représentants au Canada, il n'en existe aucun du contrôleur du bois pour le compte du gouvernement britannique. Je cite un passage d'un mémoire reçu du major Andrews:

"Tous les achats importants de bois d'œuvre et de bois de dimension relèvent du major A. I. Harris, contrôleur du bois pour le compte du gouvernement britannique. Il utilise jusqu'à présent les voies ordinaires.

C'est-à-dire, on transmet ses demandes aux agents des grands marchands et importateurs de bois de la métropole qui demandent à leurs représentants au Canada une liste de prix, d'ordinaire pour de grandes quantités, de 50 à 150 millions de pieds de bois à la fois, livrables à un port canadien. Le commissaire du bois voit ensuite au transport en Grande-Bretagne.

"En ce qui regarde l'épinette, bois spécial employé dans la construction des avions, le ministre des Approvisionnements a désigné M. Bryan Gattey (à Vancouver) comme agent pour les achats des gouvernements anglais et français.

"Relativement aux boîtes, M. Bennett, de la British Box Board Commission (916 immeuble University Tower, Montréal) est l'unique agent du ministère anglais des approvisionnements, pour les achats de boîtes (il occupe le même bureau que M. Ken Fenson, commissaire de l'Est canadien au Royaume-Uni pour le bois).

"A propos des étais de mines, le ministère des approvisionnements a choisi M. L. T. Daniels comme chef de la Pit Prop Export Limited. Son bureau est au numéro 4 de l'Imperial Building, Moncton (Nouveau-Brunswick). Il est chargé de l'achat de tous les étais de mines pour le ministère des approvisionnements du Royaume-Uni.

"M. R. L. Sargent, secrétaire-gérant de l'Association des marchands de bois du Canada m'autorise à dire qu'il pense comme moi que les achats de bois d'œuvre par le commissaire du bois sont très bien dirigés et qu'il ne semble pas y avoir lieu de nommer un représentant au Canada."

Il veut dire par là, je suppose, un représentant au Canada du commissaire anglais pour le bois.

"S'il en était ainsi, il semble manifeste qu'un représentant serait attaché au personnel du colonel Greenly, ici."

Ainsi que le sait l'honorable député, le colonel Greenly est le chef de la mission anglaise des achats au pays.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'on a posé plusieurs questions, pendant que je n'étais pas à la Chambre hier, et on s'engagea à me les communiquer, pour que j'y réponde. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), a posé la question suivante:

Quel règlement du ministère serait applicable dans le cas suivant: Un homme marié ayant une femme et d'autres personnes à sa charge a abandonné son foyer avant de s'enrôler, mais a été forcé par les tribunaux de verser à sa femme et à son enfant une pension alimentaire; cet homme s'enrôle sans leur assurer quoi que ce soit? L'épouse nous a fait tenir copie de son certificat de mariage ainsi que du jugement du tribunal lui accordant une pension. Cette pension le mari en a privé sa femme en s'enrôlant, puisqu'il ne s'est pas fait inscrire à ce moment-là. S'est-il déjà présenté des cas de cette nature et qu'elle est la décision à prendre?

Nous avons eu plusieurs cas de ce genre. La Commission des allocations familiales obtient une déclaration assermentée de l'épouse et la fait parvenir en même temps qu'une copie du jugement ou de l'acte de séparation au commandant du soldat en question; puis on le fait comparaître et on lui donne l'occasion de reconnaître ses responsabilités. Après avoir examiné la déclaration de l'épouse et celle du mari, la commission décide des mesures à prendre. Lorsque l'allocation accordée par le mari n'atteint pas la somme établie en vertu du jugement ou de l'acte de séparation, la commission peut accorder une somme additionnelle pour compléter le montant.

J'ai aussi une question que m'a posée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il parle d'un soldat de la catégorie A qui, à cause des règlements, a eu des difficultés au sujet de l'allocation familiale. Voici ma réponse: On ne comprend pas très bien ce que l'honorable député a voulu dire par un soldat de la catégorie A, puisque cette catégorie n'existe pas dans l'armée. Peut-être avait-il en vue la classification qui comprend les classes de soldes accordées aux hommes de métiers et réparties sous les catégories A, B, et C. Un garçon de moins de 18 ans est considéré comme étudiant ou apprenti et n'a pas droit à la solde accordée aux hommes de métier avant d'être porté au rang de soldat. La solde d'un garçon est de 70c. par jour. Il peut faire une délégation de solde en faveur de personnes à sa charge et demander une allocation familiale à leur intention. Si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) veut bien me donner le nom du garçon dont il parle ainsi que les renseignements nécessaires, je ferai examiner son cas afin de connaître la raison pour laquelle on a refusé d'accorder une allocation familiale à ses parents. C'est là, je crois, la question soulevée par l'honorable député.

L'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson) m'a ensuite posé les deux questions suivantes:

Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire combien on a fabriqué de mitrailleuses Bren jusqu'à présent, et, si l'intérêt public le lui permet, le degré de satisfaction qu'ont donné les mitrailleuses fabriquées?

2. Produisons-nous des canons lançant des projectiles de 25 livres, des canons anti-avions? Quelle est la production pour armes portatives ou artillerie de campagne?

L'honorable député n'est pas à son siège dans le moment, mais nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre à ces questions. Je me ferai un plaisir de lui expliquer plus tard les raisons pour lesquelles je me crois obligé de répondre de cette façon dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Cette attitude me paraît tout à fait opposée à celle que le ministre a prise hier après-midi. S'il veut bien se reporter à la page 237 du hansard, il verra qu'il m'a promis une déclaration au sujet des mitrailleuses Bren, et s'est même servi des mots: "peut-être ce soir". J'attends donc cette déclaration de sa part. Toutefois, s'il a changé d'avis entre temps, ou s'il juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de remplir cette promesse, il devra en porter la responsabilité. Je croyais cependant qu'il était entendu hier soir qu'une déclaration serait formulée. Du moins est-ce ainsi que j'ai interprété ses paroles.

L'hon. M. ROGERS: J'ai devant moi un exemplaire du hansard. Le chef de l'opposition a dit:

Le ministre pourrait sans doute nous apprendre incontinent, quoique d'une façon générale, si nous produisons actuellement des mitrailleuses Bren.

J'affirmai alors que je serais heureux de faire une déclaration à cet égard, et me servis de l'expression "peut-être ce soir". Mais la question posée par l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) va beaucoup plus loin que la première, comme mon honorable ami doit s'en rendre compte. Je dirai cependant qu'il me ferait grand plaisir d'exposer au chef de l'opposition la situation générale en ce qui a trait à la production des mitrailleuses Bren. Je ferai remarquer que dans ces questions, je n'agis qu'après avoir consulté les fonctionnaires de mon ministère. Je puis dévoiler ceci, que l'on a commencé la production de ces mitrailleuses et même que nous venons de recevoir d'Angleterre certaines modifications qu'il faudra leur apporter avant de les distribuer à nos troupes. Voilà tout ce qu'il m'est permis de dire dans une déclaration sur ce sujet, car l'on estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre complètement à la question posée par l'honorable député de York-Ouest.

L'hon. M. HANSON: Je serai heureux de rencontrer le ministre à ce sujet, car la production des mitrailleuses Bren est d'une importance capitale. Sans doute, si le ministre a une bonne raison de ne pas divulguer ces renseignements, je la respecterai.

L'hon. M. ROGERS: Merci.

L'hon. M. HANSON: Je prends sur moi de faire cette affirmation. Maintenant, tandis que j'ai la parole, il s'agit en ce moment, si je ne m'abuse, de la nouvelle résolution, le n° 17 de l'ordre du jour, relativement à l'emprunt projeté de 750 millions, je ferai remarquer que le ministre a fait certaines déclarations touchant les allocations aux ayants droit et d'autres questions qui pourraient fort bien, je suppose, se rapporter au bill des crédits de guerre. Toutefois, puisqu'il s'agit des allocations aux ayants droit...

L'hon. M. RALSTON: J'avais proposé que nous abordions la deuxième lecture du bill, mais il semble que nous sommes en comité pour étudier la résolution.

L'hon. M. HANSON: J'ai été mal renseigné. Je croyais que nous étions rendus au numéro 17.

L'hon. M. RALSTON: S'il y a eu malentendu, je le regrette.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons reprendre l'étude du bill et, à cette fin, il nous faudra faire rapport de l'état de la résolution.

L'hon. M. RALSTON: Je dois avouer que je n'ai pas entendu appeler le numéro de l'ordre du jour. En mettant en délibération cet article de l'ordre du jour j'ai dit simplement "crédits de guerre". Toutefois, d'après M. le président, nous délibérons actuellement sur la résolution relative à la somme de 750 millions. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen, ajourné le 27 mai, du bill n° 18 visant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.—M. Ralston.

Sur l'article 2 (crédits).

L'hon. M. HANSON: Hier soir, en réponse à une demande que je lui avais faite en ce

sens, le ministre des Finances avait l'obligeance de me faire tenir une copie dactylographiée d'un état indiquant le total des dépenses de guerre jusqu'au 31 mars 1940, soit 118 millions de dollars, et il me transmettait en même temps ce que je croyais être une ventilation de cette somme. Mais il ne s'agissait réellement que d'une répartition par ministères. J'y relève, par exemple, sous la rubrique "détail", une somme de $112,469,000 pour le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député tire-t-il ces chiffres du hansard?

L'hon. M. HANSON: Non, mais d'un mémoire consigné au hansard par le ministre.

L'hon. M. RALSTON: En effet, c'est ce qui apparaît au compte rendu des débats.

L'hon. M. HANSON: Mais ce ne sont pas là les renseignements que j'avais demandés. Il s'agit là d'une répartition des dépenses totales mais non d'une ventilation telle que l'entendent les comptables. Nous aimerions savoir, par exemple, comment se décompose la somme de $67,579,000 affectée à l'armée, et ainsi de suite. Voilà ce que j'entends par une décomposition. Sans ces renseignements, il nous sera impossible d'examiner en connaissance de cause les détails de cet article du bill. Peut-être aurais-je dû faire connaître mon attitude plus tôt dans la journée, c'est-à-dire déclarer au ministre que le renseignement qu'il nous donnait ne comportait pas la décomposition de l'ensemble de nos dépenses de guerre, mais simplement la liste des rubriques de la répartition. Je n'attache pas tant d'importance aux six millions de dollars destinés aux autres ministères inscrits à la liste, parce que je crois saisir quelles seront probablement ces dépenses. J'insiste, toutefois, sur l'opportunité de nous faire connaître les détails relatifs aux énormes dépenses prévues pour les armées de terre, de mer et de l'air, ainsi que pour le plan d'entraînement des aviateurs. Peut-être *décomposition* n'est-il pas le terme comptable approprié.

Vu qu'il est maintenant six heures, j'invite le ministre à réfléchir sur les observations que je viens de faire et à s'assurer s'il est possible de fournir les détails au comité. Je ne réclame pas les chiffres exacts au dollar et au cent près, mais je suis d'avis que nous devrions être en mesure de nous former quelque idée des dépenses faites jusqu'à présent.

L'hon. M. RALSTON: Je constate que j'ai bien fourni à l'honorable député les renseignements que je croyais; je craignais de m'être mépris. Si je ne m'abuse, l'honorable député m'invite à décomposer le crédit. Il s'agissait, ai-je compris, de la répartition entre les divers services, le plan d'entraînement des aviateurs et les autres services de défense, et la répartition entre les autres ministères. J'ai fourni ce renseignement à l'honorable député. Je ne savais pas qu'il réclamait, pas plus que je n'avais l'intention de lui fournir à ce moment, la ventilation des dépenses affectées à l'armée ou de la marine. Je ne tentais pas, alors, d'exposer quelle partie des montants affectés à la marine allait aux navires, quelle partie à la solde et aux allocations, et ainsi de suite. Je m'arrête à ce point, mais je prie l'honorable député de se demander d'ici à la séance du soir, s'il convient de procéder à une telle ventilation, et le cas échéant, jusqu'à quel point.

Ma conduite s'inspire du précédent créé en 1915 et 1916. Je ne soutiens pas qu'on doive forcément s'y conformer aujourd'hui, mais c'est bien ainsi que le premier ministre de l'époque l'entendit, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1915 à la page 1493. Sir Robert Borden déclarait alors:

L'état qu'on m'a remis au sujet des dépenses faites par les différents ministères, à même ce crédit, jusqu'au 30 janvier 1915, est conçu en ces termes:

Il mentionne ensuite un montant de 32 millions de dollars destinés à la Milice et la Défense réunies, de 3 millions pour les affaires navales, et ainsi de suite. On s'en est tenu là à cette époque. Les autres postes de la liste relèvent d'autres ministères. Je me demande si l'honorable député, pour épargner le temps du comité et du département, pourrait me dire au juste sur quels chefs de dépenses il désire être renseigné quant au montant à débourser?

L'hon. M. HANSON: Il s'agit surtout, naturellement, de l'armée, de la marine et du plan d'entraînement des aviateurs.

L'hon. M. RALSTON: Mais à quels chefs particuliers songe-t-il?

L'hon. M. HANSON: Nous ne pouvons réellement pas le dire avant de les voir. C'est simplement une répartition; il ne s'agit aucunement d'une dépense détaillée. S'il n'est pas dans l'intérêt public de nous communiquer ce renseignement, le Gouvernement doit en assumer la responsabilité, et je ne puis guère ajouter autre chose. Par exemple, un membre de l'autre Chambre, en relation étroite avec l'honorable député, m'a dit que quelques profiteurs tories sont allés à New-York pour y acheter plusieurs yachts de millionnaires qu'ils ont ensuite vendus au Gouvernement.

Ces yachts sont maintenant dans le bassin de Bedford ou dans le voisinage. Je n'ai pas pris cette nouvelle au sérieux, mais je voudrais savoir combien on a dépensé pour l'acquisition de navires aux Etats-Unis, d'où ils viennent, et le reste. C'est là un simple exemple de ce que j'ai à l'idée, et je le cite pour indiquer ce que nous désirons connaître. Naturellement, nous savons que la solde et les indemnités représentent une grande partie des 69 millions destinés à l'armée. Inutile de discuter cela. Mais ce n'est pas tout, et tant que nous ne serons pas renseignés sur les actes du Gouvernement, tant que nous n'aurons pas des détails sur les dépenses, comment pourrons-nous examiner ces déboursés? Voilà ce que j'ai à l'esprit, et le ministre pourrait y songer durant la suspension de la séance.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député peut être certain qu'il ne s'agit pas de simples généralités. Je veux bien lui donner tous les renseignements qu'il m'est possible de lui fournir. Mais je lui dirai également qu'à mon avis un gouvernement n'a jamais présenté un état portant sur chaque poste séparément. Prenez, par exemple, le poste auquel l'honorable député fait allusion. Les relevés, dans les comptes publics, y figurent sous forme de crédits; il peut s'agir de soldes, d'indemnités et d'autres choses. C'est exactement la fin que je visais lorsque, en regard des pages 2, 3 et 4 du bill, j'ai inscrit quelques titres qui indiquaient certaines dépenses au sujet desquelles les honorables députés pourraient poser des questions. Mais je ne croyais pas devoir apporter les comptes publics, en quelque sorte, afin d'indiquer en détail toutes les différentes factures qui ont été acquittées relativement à chacun de ces postes. Je suggère à l'honorable député qu'il pense à la question pendant la suspension de la séance et je ferai de même de mon côté. S'il y a un sujet particulier concernant lequel il aimerait poser des questions, qu'il le fasse, et si je songe à certaines dépenses que je puis indiquer en détail, je le ferai. L'honorable député aura l'occasion de demander des précisions sur un sujet en particulier et si l'intérêt public permet de communiquer ces renseignements, nous les donnerons, mais s'il n'est pas dans l'intérêt public de le faire nous fournirons des explications qui seront de nature à satisfaire entièrement l'honorable membre.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 2 (crédits).

L'hon. M. RALSTON: Le chef de l'opposition a demandé d'autres renseignements touchant les dépenses. J'ajouterais que je ne comptais pas avoir à donner de nouveaux détails, mais j'ai fait travailler le bureau du Contrôleur du Trésor durant la suspension de la séance, et j'espère pouvoir donner dans quelques instants la décomposition des rubriques générales mentionnées dans les notes explicatives du projet de loi.

M. MacNICOL: Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale des éclaircissements sur l'alinéa *c*, plus spécialement sur le mot "industrie". Les journaux m'ont appris que le gouvernement des Etats-Unis a ordonné que seuls les citoyens du pays pourront travailler à la fabrication du matériel militaire pour les besoins de l'Etat. Le Canada se propose-t-il de l'imiter en décrétant que seuls les citoyens britanniques pourront travailler à la production de ce matériel pour les besoins de l'Etat canadien?

L'hon. M. HOWE: Il n'existe pas d'ordonnance de cette sorte. Pour une forte partie de sa production le Canada se trouve intimement lié aux industries américaines, et il deviendrait à peu près impossible d'empêcher tout autre ouvrier que le sujet britannique de travailler à l'exécution de commandes britanniques de munitions. On constaterait rapidement qu'une pareille ordonnance entraverait sérieusement la production.

M. MacNICOL: Dans ce cas, comment les Etats-Unis peuvent-ils agir ainsi?

L'hon. M. HOWE: Les Etats-Unis peuvent mieux que le Canada suffire à leurs besoins industriels. Nous devons encore importer des Etats-Unis certaines qualités d'acier, du coton, d'autres articles, et je suis d'avis qu'une ordonnance comme celle que suggère l'honorable député aurait pour effet de faire fléchir énormément notre production.

M. MacNICOL: En fait, je n'ai rien suggéré. Je me suis borné à poser une question qui portait spécialement et exclusivement sur la fabrication de matériel au Canada et non aux Etats-Unis. Nous n'exerçons aucun contrôle sur les employés que les Etats-Unis peuvent faire travailler à la fabrication de matériel pour le Canada, mais n'en avons-nous pas sur les industriels canadiens qui recrutent leur main-d'œuvre chez nous pour cette même fabrication?

L'hon. M. HOWE: Nous avons ce contrôle, évidemment. Mais aucune ordonnance de ce genre n'a été édictée.

M. GREEN: Le ministre qui dirige le département des Munitions et Approvisionnements mentionnait dans une déclaration récente que certains articles d'équipement ne pouvaient se fabriquer au Canada. L'intention était apparemment de s'en procurer soit aux Etats-Unis soit en Grande-Bretagne. Il devient assez évident maintenant que nous ne pourrons en importer de la Grande-Bretagne. A tout événement, nous ne pourrons en faire venir en grandes quantités. Dans ces conditions le Gouvernement ne pourrait-il pas s'arranger de façon à produire au Canada tous les articles d'équipement, ou de s'adresser, pour les importations, à la production américaine ou à la production australienne?

Je désirerais me renseigner sur un autre point. Il semble y avoir dans tout le pays nombre d'usines qui désirent produire du matériel de guerre et qui n'ont encore pu obtenir de commande, probablement parce qu'elles ne pouvaient produire à aussi bon compte que d'autres. Etant donné la gravité de l'heure ne serait-il pas sage de confier des commandes à toutes ces usines et de les enrégimenter dans notre effort de guerre sans plus de délai?

L'hon. M. HOWE: Depuis que la position du Royaume-Uni comme fournisseur du Canada est changée, le ministère des Munitions et Approvisionnements se multiplie pour réorganiser la production du matériel de guerre que nous demandions auparavant à l'Angleterre. Nous analysons les possibilités de production du Canada, nous nous procurons aux Etats-Unis certains articles que nous achetions naguère en Angleterre et nous revisons tout notre programme d'achats.

Auparavant, notre ligne de conduite était toute tracée. Nous collaborions avec l'Angleterre. Lorsque certains de ses produits nous offraient des avantages réels, nous ne songions pas à les fabriquer chez nous. La collaboration la plus efficace consistait pour nous à faire porter nos efforts sur les articles que nous pouvions produire plus avantageusement que la Grande-Bretagne. Nous sommes à reviser cette manière de faire en fonction de la situation existante. Nous comptons ainsi accélérer notre production et l'orienter dans des voies nouvelles à mesure que nous donnerons plus d'ampleur à notre organisation industrielle.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas utiliser les petites usines du pays?

L'hon. M. HOWE: Si je comprends bien la nature de mes fonctions, il m'incombe de répondre aux besoins de nos forces armées de la manière la plus efficace possible. Peu m'importe qu'une usine soit grande ou petite, pourvu qu'elle puisse livrer ce que nous demandons. Certains travaux s'imposent. Nous connaissons à fond la structure de toutes les industries canadiennes ainsi que l'outillage dont elles disposent et nous faisons de notre mieux pour utiliser le plus efficacement possible les ressources du pays.

[L'hon. M. Howe.]

M. GREEN: J'ai cru comprendre, l'autre jour, que c'était une question de prix. Je ne veux pas dire qu'il faudrait confier des travaux à telle ou telle petite société, mais en les répartissant entre diverses maisons selon les spécialités de chacune, ne contribuerions-nous pas à accélérer la production?

L'hon. M. HOWE: En effet, à condition que nos besoins puissent occuper toutes les industries. Actuellement nous avons certains besoins et, je le répète, nous savons ce que chaque maison canadienne peut produire. Nous tâchons de pourvoir à ces besoins le plus efficacement possible et à des prix raisonnables, sans, toutefois, que les prix constituent le facteur décisif; la livraison compte pour beaucoup et c'est là un facteur qui l'emporte souvent sur tout autre. Mais il va sans dire que nous ne payons pas ce matériel plus qu'il ne faut.

M. CHURCH: Le Gouvernement disposera-t-il de fonds suffisants au cas où la marche de la guerre nous obligera à mobiliser la milice par tout le Canada. On s'est plaint dans certains camps, en juin dernier, qu'on manquait de matériel mécanisé.

J'ai une autre observation à faire au sujet de ce bill n° 17 qui a pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationale. Le paragraphe 7 de l'article 9, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord impose au Parlement du Canada l'obligation de protéger les propriétés des provinces et des municipalités en temps de guerre, ce qui comprend dans la région de Niagara, par exemple, les emprises et les pylônes servant aux lignes de transmission d'énergie électrique. Durant la dernière guerre, la province d'Ontario fournit jusqu'à 56 p. 100 des munitions, les industries ontariennes disposant d'énergie à bon marché, ce qui démontre bien l'importance de cette canalisation électrique. Si le courant était interrompu faute de garde suffisante, la production des munitions serait arrêtée ou du moins retardée. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire en matière de protection à cet égard? La Chambre a déjà été saisie de cette motion; c'est une de celles qu'on a sabordées en janvier. Le soin de protéger ce réseau incombait au gouvernement fédéral durant la dernière guerre, au titre de milice et défense. Nous avons des camps à Camp Borden, à Barriefield et à Trenton. Ceux qui s'y entraînaient durant

la dernière guerre employaient une partie de leur temps à garder l'accès aux services publics, dans tout l'Ontario. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire au sujet des services des cadets? Pendant la Grande Guerre et pendant toutes les guerres que nous avons livrées, c'est à nos corps de cadets, recrutés en grande partie chez d'anciens corps de cadets scolaires, que revient une grande part de la gloire dont se sont couverts nos soldats. Ils faisaient la force de notre armée durant la période qui a précédé la guerre sud-africaine, durant la rébellion du Nord-Ouest et durant la dernière guerre. J'affirme que le gouvernement devrait énoncer une politique qui se rapporterait aux corps de cadets en rapport avec les conseils d'éducation.

On a fait plusieurs demandes relativement au transport des soldats par chemins de fer. On les fait passer de Windsor à Camp Borden et des provinces maritimes à Toronto. Au cours de la dernière guerre le Gouvernement émit ce qu'on appela des billets d'abonnement pour soldats ce qui leur permettait de voyager gratis sur les tramways en plusieurs villes. J'ai vu dans ma ville, des femmes et des enfants venant de très loin, qui devaient payer plein prix sur les trains. Quelques-uns de ces camps ne sont qu'à cinq ou dix milles de la ville. Les hommes ne reçoivent que $1.30 par jour et si l'on déduit de cela 30c qu'ils payent pour leur passage, il ne leur reste pas grand'chose, et s'ils arrivent en retard on les condamne à l'amende et ils perdent deux ou trois jours de solde. Ce sont les femmes et les enfants qui en souffrent. Le ministre devrait examiner l'affaire et se prononcer. Il serait bon aussi qu'il se mette en relation avec les commissions scolaires en vue de former des corps de cadets.

Avant de terminer, permettez-moi de dire un mot de l'assurance sur la vie des soldats. Il y a sûrement moyen d'employer une partie de ces 700 millions à procurer de l'assurance à nos hommes qui s'en vont outre-mer, à ceux qui se feront tuer et à ceux qui reviendront à la fin de la guerrre. Nous épargnerions beaucoup, à mon avis, si nous établissions un plan d'assurance pour les ayant droits de ceux qui se feront tuer et d'aider à rétablir dans la vie civile ceux qui reviendront. Il en résulterait une grande économie dans les pensions, les allocations aux veuves et les autres allocations.

J'espère qu'à mesure que la session avancera, le Gouvernement se rendra compte de l'opportunité d'une ou plusieurs séances secrrètes. Nous pourrions pendant une ou deux de ces séances, liquider nombre de questions qui ne prêtent pas à discussion et qui, seraient résolues facilement si on les expliquait librement et à fond, par exemple: améliorations, inégalités dans les allocations, ayants droits des soldats, gardes, recrutements et autres griefs des soldats.

M. CASTLEDEN: Permettez-moi une brève mention d'une question d'importance capitale qu'on a complètement perdue de vue dans le débat. Le ministre des Finances a parlé l'autre jour du moral de nos troupes. Si le moral laisse à désirer, tout l'argent, tous les hommes et tous les sacrifices seront vains. Qu'est-ce qui crée cet esprit chez nos soldats et parmi notre peuple? C'est la confiance, la certitude que leurs chefs ont les qualités requises pour les bien diriger. Comment pouvons-nous le mieux créer cette assurance dans l'esprit de ceux qui vont sacrifier tous les biens de l'existence? Comment pouvons-nous maintenir cet esprit dans le cœur et la pensée de ceux qui restent au pays? Nous ne pouvons le faire qu'en les assurant que leurs sacrifices ne seront pas de nouveau un gaspillage de vies et de matériel et ne contribueront pas à constituer une lourde dette qui pèsera sur les générations à venir. Il faut que des mesures efficaces se manifestent au pays. Il faut que le public sache qu'il n'y a ni corruption, ni exploitation. Nous devons faire disparaître au Canada ces ambitions des profiteurs. Il faut assurer cette jeunesse qu'on respectera la justice et maintiendra la démocratie chez nous. Traitons comme ils le méritent, les traîtres à la grande cause de la démocratie, ceux qui voudraient profiter de la liberté dont ils jouissent à l'ombre du drapeau britannique pour nous trahir à l'heure sombre de l'épreuve, mais soyons également sûrs que les droits civils, la justice et le franc jeu, qui font aussi partie de nos traditions, ne périront pas au cours de l'opération. Cela est capital.

Les Canadiens doivent toujours se rappeler que les droits civils, conquête de nos aïeux, constituent notre seule garantie de progrès. C'est pour défendre ses droits que nous sommes en guerre. Ils sont sacrés pour tous les Canadiens, ils doivent toujours rester inviolés. Le Parlement a la mission sacrée de préserver ces droits. Nos hommes vont se battre pour maintenir la liberté et la démocratie en Europe, afin que ces droits continuent à être l'héritage des générations futures.

Tous les parlements canadiens doivent observer et faire observer sans cesse toutes les dispositions de notre constitution. Les décrets du conseil peuvent être nécessaires en temps de crise, mais les Canadiens doivent veiller toujours à ce que les autorités fassent un usage convenable de ces privilèges. Aucun cabinet ne devrait être autorisé à mettre au rancart des lois votées par le Parlement,

comme la chose est arrivée le 26 août 1939. Ce n'est que sept ou huit jours plus tard que la Chambre adopta la Loi des mesures de guerre qui autorisait pareille mesure. Devant une violation de notre constitution les Canadiens doivent élever une protestation immédiate, car une pareille façon d'agir mène tout droit à l'anarchie.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ignore, j'en suis sûr, que la Loi des mesures de guerre était alors en vigueur, faisant partie du recueil de nos lois revisées depuis 1927.

M. CASTLEDEN: Ne lui a-t-on pas donné une portée rétroactive?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. CASTLEDEN: Tandis que les hommes offraient leur vie à l'heure du danger, les mercantis de l'industrie refusaient de fournir le nerf de la guerre. Aujourd'hui le Canada rougit de honte à la constatation que nos premiers efforts ont été vains, faute de matériel. Le Canada et l'Empire ont été trahis.

Je relève la citation suivante, à la page 187 du hansard du 12 septembre 1939, du ministre des Transports (M. Howe):

> Je puis dire à l'honorable député que jusqu'ici le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger des contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

C'est un des cas qui font le plus voir l'attitude des industriels au sujet de la guerre. D'après cette déclaration, il est évident qu'il y avait entente chez les entrepreneurs. Il est également bien clair que le patriotisme et les sacrifices n'ont pas de sens pour eux,—il n'y a que les bénéfices qui comptent. Pour eux les bénéfices sont plus importants que le Canada ou l'empire britannique. Ils sont en bonne partie responsables de notre fâcheuse situation au sujet de la rareté de matériel qui paralyse notre effort de guerre. Au lieu de céder à ceux qui réclament de plus gros bénéfices, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas nationalisé les industries qui sont si essentielles à notre existence même.

Est-ce que de nouveau, nous attacherons plus d'importance à l'argent qu'à la vie même? Plusieurs garçons des plaines de l'Ouest ont quitté des foyers accablés de dettes afin d'aller combattre pour le Canada. Après s'être enrôlés, ils apprennent que les allocations de secours seront sensiblement diminuées, que les prix des instruments aratoires ont augmenté moins de dix jours après les élections, et ces soldats s'en iront au combat en se demandant comment leurs vieux parents et leurs sœurs pourront subsister avec les maigres revenus des foyers qu'ils ont quittés. Il n'y a pas de bénéfices pour le soldat. Il s'attend que la Chambre saura donner une direction. Il se demande pourquoi les prêteurs ne consentiraient pas à donner une partie de leur argent, puisqu'il est prêt, lui, à donner sa vie. Durant la dernière guerre, le Canada a socialisé sa plus précieuse ressource naturelle, c'est-à-dire le sang de ses fils, et pendant que ce sang coulait les profiteurs de guerre et les prêteurs d'argent plaçaient leurs gains dans des obligations exemptes d'impôt et léguaient aux générations à venir une dette si lourde qu'il nous faut emprunter même les sommes nécessaires au service des intérêts. Les épouses et les parents ne recevront que trop tôt des dépêches leur apprenant que leurs époux et leurs fils ne reviendront plus. Nulle dépêche n'ira annoncer aux prêteurs d'argent qu'une partie de leur placement ne leur reviendra plus.

Une VOIX: Ils ne la recouvreront pas non plus.

M. CASTLEDEN: Pourquoi n'y a-t-il pas une certaine mesure d'égalité dans le sacrifice? Nos soldats sont morts de 1914 à 1918 dans une guerre qui, leur avait-on dit, devait mettre fin à toutes les guerres.

M. HANSON (Skeena): Quel document lit l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: C'est un nouveau député, qu'on le laisse poursuivre son discours.

M. HANSON (Skeena): J'invoque le règlement. Je désire savoir si le discours de l'honorable député a été rédigé par lui-même ou par quelqu'un d'autre.

L'hon. M. ROWE: La question de règlement ne se pose pas.

M. HANSON (Skeena): Lit-il son discours ou cite-t-il ce qu'un autre a dit?

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le règlement. L'honorable député peut cependant poser une question à son honorable collègue qui a présentement la parole.

M. CASTLEDEN: Je vous remercie, monsieur le président. Nous soutenons que les ressources naturelles du Canada constituent le patrimoine du peuple canadien. Nous croyons que ces ressources devraient être utilisées dans la plus grande mesure possible pour que nous puissions gagner cette guerre. Cette domination qui s'exerce sur notre existence même ronge comme un chancre les éléments jeunes et sains de notre population et le peuple canadien s'étiole et dépérit. Le Canada est en

dégénérescence à l'heure actuelle. A mon avis, la partie la plus sensée de notre population se trouve dans les Provinces maritimes, où les coopératives obtiennent quelque succès. La coopération de administrateurs passés et présents ainsi que des conseillers juridiques des grandes entreprises ne s'exerce, je le crains, que du côté des coffres et dans les coulisses du gouvernement actuel.

M. HANSON (Skeena): Monsieur le président, j'invoque le règlement....

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On prétend que l'honorable député lit son discours, chose que le règlement de la Chambre interdit. Si l'honorable député est en train de lire le sien...

M. CASTLEDEN: Je consulte des notes.

L'hon. M. HANSON: Sur la question de règlement, si je ne me trompe, l'honorable député suit ses notes d'assez près, mais comme il est nouveau venu ici je propose que nous le laissions poursuivre son discours. Nos délibérations avanceront plus vite ainsi que si nous agissions autrement.

M. le PRÉSIDENT: Je signale au comité que depuis le début de la session, personne ne s'est opposé à ce qu'un honorable député lût son discours, mais puisqu'on lui fait remarquer qu'un honorable député est en train de lire son discours, le président est obligé d'intervenir.

M. CASTLEDEN: Merci, monsieur le président. Le péril qui nous menace tous en ce moment et le bien-être de la génération actuelle et de celles qui lui succéderont exigent l'étatisation de toutes les ressources naturelles et industrielles du pays. Ce sont elles qui constituent le nerf de la guerre. Nous croyons en outre que si l'on éliminait les bénéfices des fournitures de guerre, on contribuerait beaucoup à supprimer les guerres. Qu'on le fasse, et il sera peut-être encore possible de sauver le monde et l'humanité. Les Canadiens ont comme patrimoine un vaste pays et ils sont prêts à faire des sacrifices pour le conserver. Notre Gouvernement devrait être immédiatement censuré s'il négligeait d'utiliser, en ce moment de grave péril, ces ressources naturelles qui appartiennent au peuple canadien. L'Ouest canadien a été trahi par les gouvernements de notre pays. Sa population a été exploitée. L'organisation de la société dans l'Ouest n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été. La Chambre a entendu avec émotion l'autre soir le cri de l'humanité, le cri d'une mère qui se privait de pain pour ses enfants. J'ai été navré de remarquer l'air de dédain qui se manifestait sur les figures des honorables députés de l'autre côté de la salle. Cette femme parlait au nom de milliers d'autres. Je me permets d'avertir le Gouvernement que de cette grande agglomération d'êtres souffrants va s'élever une voix qui exigera la restitution de l'héritage qui leur a été enlevé. Ces gens vont réclamer l'égalité, la justice sociale et l'occasion de vivre convenablement, droits qu'on leur a enlevés. Si le Gouvernement ne le fait pas, une vague de protestation traversera le Canada après la guerre et précipitera le Gouvernement actuel dans l'abîme de l'oubli d'où il n'aurait jamais dû sortir.

Des VOIX: Oh! oh!

M. CASTLEDEN: Les provinces de l'Ouest ont été victimes d'une exploitation éhontée. Les bourses aux grains sans contrôle, les trusts de machines agricoles libres de toute contrainte et les cupides sociétés de prêts hypothécaires et de finance ont pillé et ravagé les belles régions de l'Ouest. Les prix de toutes les choses que le cultivateur achète sont réglementés, mais on ne lui garantit même pas un prix minimum pour ce qu'il vend. Plus de quatre-vingt-quinze p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan sont endettés, près de quatre-vingt-dix p. 100 ont leurs biens hypothéqués et quarante-cinq p. 100 ont perdu leurs fermes et ne sont plus que de simples tenanciers partageant les récoltes avec les propriétaires du sol. Environ un tiers des gens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter sont d'origine ukrainienne. Ils sont venus s'établir au Canada où ils ont travaillé à s'édifier un foyer et voici que, dans la période critique que nous traversons, ils offrent de combattre pour la liberté qui, croient-ils, devrait être l'apanage de tout Canadien et qui leur a été refusée dans le pays d'où ils sont venus, la Pologne. Ces hommes offrent leurs services volontiers. A la honte éternelle de notre pays, voici que ces gens dépossédés sont plus disposés à mourir pour le Canada que les prêteurs d'argent ne sont prêts à renoncer à leur livre de chair. Donnez aux Canadiens l'assurance qu'après cette guerre et à leur retour, les moyens de vivre seront accordés à tous. Ils vous demandent cette garantie; ils vous prient de démontrer à tous que le Parlement fera régner l'égalité et la justice. Cela incitera nos gens à de grands sacrifices et relèvera tellement leur moral qu'ils vaincront malgré les plus grands obstacles. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis plus de cinq ans. Il a obtenu la plus grande majorité qu'aucun autre gouvernement n'a jamais eue...

Une VOIX: Une trop forte majorité.

M. CASTLEDEN: Il a devant lui une opposition disposée à l'assister par tous les moyens. Le peuple canadien est prêt à servir. Il le demande même à grands cris. Que le Gouvernement ne le trahisse pas!

M. NEILL: Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a bien voulu répondre, avant six heures, à une ou deux questions ayant trait aux allocations accordées aux ayants droit, et bien que le moment ne me semblait pas alors très opportun, je me demande s'il me permettrait de lui demander un autre renseignement à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Sûrement.

M. NEILL: Il ne s'agit pas tant d'une question que d'une mise au point qui intéressera, j'en suis sûr, grand nombre de personnes de toutes les parties du pays—y compris moi-même—qui semblent croire que l'on fait preuve d'une certaine partialité à cet égard.

Au début de la guerre, le Gouvernement dans sa grande sagesse, et à bon escient je crois, décida de fixer un nouveau tarif d'allocations aux épouses des soldats et d'inclure des allocations aux ayants droit. L'allocation de $20 versée aux épouses lors de la dernière guerre fut portée, à bon droit, à $35. Il tint également compte des personnes à charge, accordant une allocation à un ou deux enfants, de même qu'aux mères sans autre soutien. Mais pour une raison qui m'échappe, la mère, dont les dépenses sont bien les mêmes que celles de l'épouse, ne reçoit que $20. L'on cherche à justifier cette diminution en invoquant les raisons suivantes. J'ai demandé à plusieurs organismes de me dire pourquoi la mère ne recevait pas $35 et voici ce que l'on m'a répondu. Je cite:

> Etant donné les responsabilités additionnelles que doit assumer l'épouse en ce qui concerne l'entretien d'un foyer pour elle-même, son époux et, dans bien des cas un certain nombre d'enfants, ses dépenses totales sont beaucoup plus considérables que celles de la mère qui n'a qu'elle-même à soutenir.

Ce n'est pas là tout mon avis. D'abord, si j'ai abordé la question des enfants, ce n'est pas parce qu'ils reçoivent une allocation distincte. De plus, les dépenses de l'épouse, si elle n'a pas d'enfants, ne sont pas supérieures à celles de la mère. Il est naturel de présumer, en outre, que de nos jours, l'épouse du soldat est jeune et en santé. Elle n'aurait pas besoin de tant pour vivre; elle pourrait même aller travailler au dehors jusqu'à un certain point si elle en avait l'occasion. Certes, elle pourrait accomplir quelques besognes autour de la maison, par exemple fendre et rentrer du bois, choses que ne pourrait faire une mère âgée. Par ailleurs, la vieille mère pourrait avoir besoin de soins médicaux, alors que ses besoins correspondaient certainement à ceux d'une épouse. Ainsi, au lieu d'accorder seulement $20 à une mère, je propose que son allocation soit la même que celle d'une épouse, soit $35. Si l'on juge que $35 est une somme équitable pour l'épouse restée seule, qui se trouve soulagée de bien des obligations relatives à l'entretien d'un foyer par suite de l'absence de son mari, j'estime que ce montant devrait aussi être jugé raisonnable pour la mère.

Je vais aussi parler d'un cas qui ne se présente probablement pas souvent et au sujet duquel on pourrait prendre une décision favorable. J'ai examiné le cas d'un homme qui était le seul soutien de sa grand'mère. Quand il est parti outre-mer, aucune allocation ne lui a été accordée. Lorsque je m'en suis occupé, j'ai constaté que, selon les règlements établis en août ou en septembre derniers, la grand'mère pourrait toucher l'allocation si le soldat était fils naturel, mais qu'elle ne pourrait rien toucher si la naissance était légitime. Cette stipulation fut modifiée plus tard, je pense, mais seulement en ce sens qu'aucune grand'mère n'aurait droit à l'allocation. J'imagine que les cas où la grand'mère est la seule personne à la charge d'un soldat sont peu nombreux, de sorte que le département pourrait fort bien faire abstraction de la différence entre les mots "mère" et "grand'mère". La question a peu d'importance et pourrait facilement être mise au point. Je désirerais avoir une explication sur ce point et aussi quant à la question de savoir pourquoi une vieille mère veuve ayant besoin d'aide dans sa maison et peut-être de soins médicaux, ne pourrait pas toucher la même allocation qu'une épouse en santé.

L'hon. M. ROGERS: Je remercie l'honorable député d'avoir signalé ces divers cas. L'autre jour, le ministre des Finances annonçait que les règlements concernant les allocations aux personnes à charge seraient revisés en vue de découvrir des cas de misère et de chercher à y remédier. Je partage l'avis de l'honorable représentant qu'il est difficile d'établir une distinction entre l'épouse sans enfant d'un soldat et la mère dont il parle.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas question des enfants; leur cas est réglé séparément.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. Actuellement, l'allocation versée à une mère se trouvant dans la situation mentionnée est basée sur la somme payée sous le régime de la loi des pensions. Je tiens cependant à prendre note des deux cas mentionnés par l'honorable député et je verrai à ce qu'ils

soient réexaminés. Je lui donnerai les renseignements supplémentaires que ce point réclame.

M. NEILL: Ce ne sont pas des situations particulières, mais des cas types.

L'hon. M. ROGERS: Certainement. Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire à l'honorable député de Broadview que les fonds prévus par le projet de loi sont destinés à couvrir les dépenses dont il a parlé, comme par exemple l'extension possible de camps durant l'été et toute extension que pourra réclamer notre armée en service actif. Inutile d'ajouter que si la somme prévue ne suffit pas à ces fins, nous obtiendrons des fonds additionnels, car nous devons nous guider sur les exigences de la situation.

Nous avons discuté quelque peu en comité la situation relative aux chars d'assaut et à leur utilisation au Canada. Je profite de l'occasion pour parler d'un échange de correspondance sur le sujet de chars d'assaut et plus particulièrement sur l'emploi du colonel Carter, officier anglais préposé aux chars d'assaut; cette correspondance a été publiée hier dans un journal de l'après-midi de Toronto. Je crois qu'il importe assez que cette question soit discutée à cette étape des délibérations. Je devrais peut-être commencer par consigner au compte rendu un télégramme que j'ai reçu le 14 novembre dernier du major Everett Bristol de Toronto. En voici le texte:

Vu que, d'après la nouvelle parue dans les journaux ce matin, le gouvernement canadien demande au gouvernement anglais de lui envoyer des spécialistes, j'appelle votre attention sur le fait que le colonel E. J. Carter, tout récemment encore instructeur de l'école royale des chars d'assaut d'Angleterre et l'un des spécialistes de la Grande-Bretagne dans la construction et la tactique des chars d'assaut et des chars blindés, se trouvent actuellement au Mont-Royal, de Montréal, et se propose de s'embarquer pour l'Angleterre le samedi 18. Le colonel Carter, actuellement retraité, s'attend d'être employé de nouveau à son retour en Angleterre, mais ne relève de personne dans l'intervalle et ses services sont disponibles si nous en avons besoin ici. Il a déjà visité l'école de formation pour chars d'assaut au camp Borden et est bien connu du général McNaughton. Ayant fait sa connaissance, un groupe d'anciens officiers et d'autres personnes de Toronto ont accepté de collaborer par tous les moyens d'ordre pratique à améliorer le matériel de l'école de formation pour chars d'assaut et à en faire bénéficier en général les troupes motorisées du Canada. J'exprime respectueusement l'avis qu'on demande au colonel Carter de retarder son départ et qu'on ait avec lui une entrevue pour discuter la possibilité de retenir ses services en vue de la formation des unités de chars d'assaut de l'armée active du Canada et, si on décide de fabriquer ici des chars d'assaut, en vue d'obtenir les renseignements nécessaires concernant les problèmes d'ordre technique qui s'y rapportent.

En réponse, j'ai envoyé, le 15 novembre, le télégramme suivant:

En réponse à votre télégramme d'hier au sujet du colonel Carter, j'apprécie l'intérêt que vous portez à cette question. Nous avons sérieusement étudié la question, mais l'organisation relative aux chars d'assaut ne nous permet pas d'y ajouter pour le moment d'autres officiers supérieurs.

Cette dépêche porte ma signature. Conformément à la ligne de conduite ordinairement suivie, j'ai répondu au télégramme de M. Bristol après l'avoir soumis aux officiers compétents du ministère de la Défense nationale qui m'ont présenté un mémoire sur lequel j'ai fondé ma réponse. Bref, nous avons cru que, bien que le colonel Carter fût un officier des plus compétents (je tiens à bien marquer que nous n'avons jamais douté de sa compétence), l'organisation relative aux chars d'assaut ne nous permettrait pas pour le moment d'y ajouter d'autres officiers supérieurs. Le lieutenant-colonel Worthington, officier canadien, avait alors la direction de cette entreprise. Il possédait des connaissances techniques exceptionnelles et était bien au courant de l'état de choses existant au Canada. C'était un officier en qui tout le monde, y compris les spécialistes en chars d'assaut d'Angleterre, avait la plus grande confiance. Après son retour d'Angleterre, où il a suivi un cours de plus d'un an dans la tactique et l'entretien des chars d'assaut, nous avons reçu des autorités du Royaume-Uni les rapports les plus élogieux sur son travail. Nous avons, par conséquent, été d'avis que nous n'avions pas besoin d'autres officiers supérieurs, étant donné que le colonel Worthington était un conseiller compétent quant à toutes les questions relatives aux chars d'assaut. Je pourrais ajouter ici que durant son séjour en Canada le colonel Carter a eu des entrevues avec le général McNaughton et les autres officiers de l'état-major du ministère de la Défense nationale où il fut accueilli avec toute la courtoisie et tous les égards voulus.

L'article du *Telegram* de Toronto soulève aussi une autre question, celle de savoir pourquoi des unités de chars d'assaut n'accompagnaient pas la division canadienne. Les raisons pour lesquelles nous n'en avons pas envoyés ont trait en partie à la mise sur un pied de guerre d'une division et en partie aux problèmes que pose la production. D'abord les unités de chars d'assaut ne font pas partie des divisions ni des corps d'armée. Ce sont des unités distinctes qu'on fournit, d'après une échelle déterminée, à chacun des corps qui composent une armée. Or, comme il avait été entendu dès les débuts que la première division canadienne ferait partie du corps d'armée anglais en campagne, il fut décidé que les bataillons de chars d'assaut destinés à ce corps, proviendraient de l'armée anglaise, du moins

jusqu'au jour où nous aurions réussi à résoudre le problème de la production de chars d'assaut au Canada en collaboration avec la mission britannique des achats.

Je laisse à mon collègue, le ministre faisant fonction de ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) le soin d'exposer cet aspect de la question. J'ai cru important de donner ces renseignements au comité le plus tôt possible, car je veux qu'il soit bien entendu que notre attitude envers le colonel Carter a toujours été celle que nous dictait notre respect envers ses hautes qualités. Cependant, les fonctionnaires du ministère, parfaitement au courant qu'ils étaient de la situation, sont arrivés à la conviction que nous avions dans la personne du colonel Worthington, qui s'est distingué au cours de la dernière guerre et qui, tout dernièrement, s'est spécialisé dans la tactique militaire en Angleterre, un homme tout à fait en mesure de nous fournir tous les renseignements dont nous pouvions avoir besoin au sujet de l'emploi des chars.

L'hon. M. HANSON: Puisque nous en sommes au sujet des chars et de leur outillage, ne serait-il pas à propos que le ministre faisant fonction de ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) exposât franchement au comité la politique du Gouvernement en ce qui concerne cette catégorie de matériel et nous donnât aussi des renseignements au sujet des avions. Ayant entendu quelque peu parler de l'affaire des avions, je sais les difficultés que pose cette question. Nous n'avons encore entendu aucun ministre nous exposer la politique du Gouvernement au sujet de cette arme si importante.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudra bien remarquer que le ministre faisant fonction de ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) allait justement faire une déclaration quand mon honorable ami a pris la parole.

L'hon. M. HANSON: Nous aurons plaisir à l'entendre.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'il n'appartenait pas à l'ancienne commission des approvisionnements de guerre, pas plus d'ailleurs qu'il n'appartient au présent ministère des Munitions et Approvisionnements d'exposer la politique de défense du pays. La tâche du ministère des Munitions et Approvisionnements est de trouver les matériaux et les approvisionnements dont ont besoin les divers départements de l'administration canadienne et les ministères de la Grande-Bretagne.

[L'hon. M. Rogers.]

Cependant, je suis en mesure de présenter un exposé des faits en ce qui concerne les chars, tels qu'ils nous sont parvenus au ministère des Munitions et Approvisionnements ou à la commission qui l'a précédé. Le 20 octobre 1939, le conseil des achats de la défense, alors en fonctions, reçut une réquisition pour cent cuirasses de chars d'infanterie, marque 3, connus sous le nom de chars Ballantyne. Cette réquisition émanait de la mission britannique des achats et spécifiait que les plans et devis nous seraient fournis le plus tôt possible.

Le service de la production de la commission des approvisionnements de guerre reçut les plans et devis le 27 janvier 1940. On réunit immédiatement les techniciens attachés à la mission britannique des achats, ceux de la commission des approvisionnements de guerre et le directeur général de l'artillerie et l'on décida que l'endroit tout choisi pour l'exécution de cette commande était les usines Angus de Montréal. Le Pacifique-Canadien, propriétaire de ces usines se déclara heureux d'entreprendre le travail et mit immédiatement ses ingénieurs à l'œuvre pour préparer la production.

Le 2 avril 1940, la commission britannique des approvisionnements de guerre contremanda cette réquisition. On ne trouve aucune raison de cette décision dans nos dossiers, mais il était entendu qu'on devait remplacer les plans en question par ceux d'un modèle plus récent. De fait, c'est ce qu'on m'a dit verbalement alors, savoir qu'il y aurait d'autres plans et devis, et que l'Angleterre préférait que la production des chars d'assaut au Canada se fissent d'après un dessin plus récent.

Depuis, le ministère n'a pas reçu d'autres renseignements. En même temps que cette commande, le directeur de l'artillerie avait l'intention d'aménager une production supplémentaire pour le Canada. Nous avons essayé autant que possible de fusionner la production d'Angleterre et du Canada à l'égard du matériel de guerre le plus important. Très souvent nous partageons les dépenses de premier établissement de l'outillage et nous essayons en général, de coordonner nos efforts afin d'harmoniser nos types de production.

Telle a été notre politique au sujet des chars d'assaut, et nous avons insisté pour entamer de nouveau les discussions à cet égard, mais sans succès. Il ne serait pas sage de dévoiler aux honorables députés les raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne n'a pas demandé de renseignements supplémentaires.

Quant aux aéroplanes, le ministère des Munitions et Approvisionnements s'est trouvé en présence de deux problèmes: le premier, celui

de produire des avions considérés par les experts techniques du gouvernement comme un matériel de défense convenable pour nos côtes, et le second, celui de fournir les aéroplanes voulus pour le programme d'entraînement de l'empire britannique. Jusqu'à ces derniers temps, nous avions bien résolu ces deux problèmes. Nous avions acheté toutes les pièces constituantes de nos aéroplanes de défense, et la production était en plein essor dans le pays. Il en était de même des avions d'entraînement. Nous en produisions un certain nombre au Canada et nous prîmes des mesures pour la fabrication d'avions en Angleterre et aux Etats-Unis. Les événements de ces derniers temps ont entravé considérablement nos efforts. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous cherchons à rétablir ce programme afin qu'il fonctionne en harmonie avec les nouveaux événements.

Nous avons bien réussi dans la réorganisation de nos plans et nous avons la situation bien en mains. En plus des besoins qu'a le Canada des modèles que j'ai mentionnés, la Grande-Bretagne a organisé elle-même certaines sources d'approvisionnement d'avions au Canada. Environ un an ou plus avant la guerre, nous avons conclu un contrat avec l'Associated Aircraft, association de six fabriques canadiennes d'avions, pour la fabrication d'aéroplanes à destination de l'Angleterre. Nous nous sommes également entendus avec une usine de Fort-William pour la production d'avions destinés directement à l'Angleterre. Dans ce dernier cas, le Canada a donné une commande supplémentaire du même modèle d'avions pour son armée de l'air.

La production de la Grande-Bretagne continue naturellement, parce que les avions sont expédiés moins les moteurs, qui seront fournis en Angleterre. La difficulté que nous éprouvons provient du fait que la Grande-Bretagne, temporairement du moins, ne pourra fournir certains moteurs.

M. HOMUTH: A en juger par ce que dit le ministre, devons-nous entendre qu'on n'a pas encore commandé de chars d'assaut?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. MacNICOL: Le Gouvernement ne pourrait-il pas en commander aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député demande-t-il si nous en avons commandé aux Etats-Unis?

M. MacNICOL: Est-ce que les Etats-Unis ne fourniraient pas des chars d'assaut au Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Nous avons fait des démarches à ce sujet par l'entremise de la Commission britannique des achats et du ministère canadien des Munitions et Approvisionnements. Certaines investigations sont en cours à ce sujet.

M. QUELCH: J'ai peut-être mal compris le ministre qui vient de parler, mais dans sa réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) j'ai cru l'entendre dire qu'on donnait les commandes de préférence aux grosses manufactures parce que celles-là étaient plus en état de les remplir. Sans contredit, nous devrions, à l'heure actuelle, utiliser les services de toutes les usines, de tous les ateliers du Canada, grands ou petits. Il ne devrait pas être question de savoir quelle fabrique est la plus efficace. Si une modeste manufacture n'est pas suffisamment outillée, elle devrait être mise en état de produire à son plus grand rendement. Le premier ministre a assuré la Chambre que notre production doit être accélérée à l'extrême. Je demanderai au ministre s'il croit que nous augmentons, aujourd'hui, à la plus grande allure possible, la production des articles nécessaires? Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. M. HOWE: Répondant au nom du ministère des Munitions et Approvisionnements, je dirai que nous faisons face à toutes les demandes aussi rapidement que possible, dès que nous les connaissons, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et le Canada. Nous n'avons entendu aucun grief à cet égard. Nous utilisons autant de fabriques que possible, et il n'est pas juste de dire que nous favorisons les gros ateliers aux dépens des petits. Si un petit atelier est bien outillé, il fabrique des produits destinés à des particuliers, mais il est de grandes usines qui ne sont pas convenablement outillées pour nos fins, qui sont inoccupées, de même que de petits ateliers insuffisamment outillés pour nos besoins ne fonctionnent pas. Il s'agit pour nous d'approvisionnements. Nous faisons face aux besoins des services à mesure que nous les connaissons, et cela dans la mesure de nos forces. Je le répète, la situation de la semaine dernière a fort modifié les besoins, et nous augmentons notre production aussi rapidement que possible. Il faut un peu de temps pour cela. Nous avons besoin aujourd'hui de sources d'approvisionnement dont nous pouvions nous dispenser il y a trois semaines, parce que nous pouvions nous approvisionner en Angleterre. Bref, nous faisons tout en notre pouvoir pour faire face aux exigences des services aussi promptement et efficacement que possible.

M. ROSS (Souris): Les observations du ministre des Transports (M. Howe) sont déconcertantes. Je poserai donc au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) cette

question: Est-il vrai que nous avons, dans la deuxième division, des régiments de milice convertis en unités de chars d'assaut, qui, jusqu'à ce jour, n'ont jamais vu un de ces chars pour des fins d'entraînement?

L'hon. M. ROGERS: Vu le petit nombre de chars d'assaut légers à notre disposition, on n'a pas jugé possible pour des raisons d'entretien de les répartir parmi la cavalerie mécanisée, mobilisée et non mobilisée, et les unités de chars d'assaut au Canada. Nous avons donc décidé de garder ces chars à l'école de véhicules blindés de combat au camp Borden, faisant venir à cette école le plus grand nombre possible de recrues de la cavalerie mécanisée mobilisée et des unités de chars d'assaut. On se proposait d'affecter certains chars d'assaut à ces unités à toutes fins, lorsqu'elles seraient concentrées au camp Borden.

L'hon. M. BRUCE: Je crains fort que le peuple canadien ne soit très inquiet lorsqu'il apprendra comme le ministre des Transports l'a déclaré ce soir, qu'on ne fabrique pas de chars d'assaut au Canada en ce moment. Je me demande pour quelle raison on entraîne des unités de chars d'assaut au Canada s'il n'y a pas de ces engins à leur disposition lorsqu'ils ont terminé leur entraînement. Nous avons un de ces corps à Oshawa, et on me dit qu'on l'entraîne au moyen d'un autre appareil.

L'hon. M. ROGERS: Je ferai remarquer à l'honorable député que nous avons des chars d'assaut pour l'entraînement. Ils se trouvent au camp Borden.

L'hon. M. ROWE: Combien en avons-nous?

L'hon. M. BRUCE: Nous n'en avons pas à Oshawa, me dit-on. Cependant, on rapporte qu'il y a deux établissements à Hamilton en état de fabriquer des chars d'assaut sur une grande échelle.

L'hon. M. HOWE: Je suis en quête de renseignements. Puis-je savoir qui a dit cela à l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Peu importe qui lui a dit.

L'hon. M. HOWE: Il affirme qu'on le lui a dit.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas le droit de contre-interroger l'honorable député.

M. POULIOT: Nous pourrions peut-être savoir où l'indiscrétion a été commise?

L'hon. M. BRUCE: Si le ministre des Transports veut bien lire le compte rendu des séances du Sénat il y verra qu'un honorable sénateur a déclaré dans cette Chambre, l'autre jour, que deux fabriques de Hamilton étaient en état de fabriquer des chars d'assaut, dont une pouvait en produire 250 par mois.

L'hon. M. HOWE: Je vais leur donner des commandes si elles peuvent les exécuter.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question pour l'instant.

Je regrette que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne soit pas présent parce que la question que je désire traiter l'intéresse. A deux reprises depuis l'ouverture de la session j'ai demandé quelles mesures le ministre de la Justice prenait afin de se renseigner sur les actes de trahison ou sur les menées de ce que l'on appelle la cinquième colonne, de la part de diverses organisations en ce pays, en vue de les supprimer. On a simplement répondu à la Chambre que cette question serait soumise à un comité, mais à ma connaissance on n'a pas encore institué de comité de la Chambre. Depuis que j'ai demandé ces renseignements les événements quotidiens se sont chargés de démontrer la grande, je devrais dire l'incommensurable importance de cette question. En avril, nous avons appris que la trahison a joué un rôle de premier plan dans l'invasion heureuse de la Norvège du sud. Nous avons depuis appris que la résistance de la Hollande et d'autres pays avait été entravée par des actes de trahison.

Dès le début de la présente guerre la France s'est rendu compte du fait que le parti communiste chez elle, qui avait grandement paralysé ses préparatifs pour faire face aux menaces de guerre et d'invasion, était effectivement une organisation pro-nazie. Il est fort probable qu'on n'a pas encore révélé tous les actes de trahison qui ont été la cause des événements épouvantables que nous connaissons dans le nord de la France. Depuis la mi-mai des activités subversives de nature à étouffer toutes les forces de résistance ont sévi en Grande-Bretagne et en Irlande et elles se sont manifestées la semaine dernière. Nous pouvons être certains que les mesures prises en Grande-Bretagne et en Irlande pour faire disparaître les traîtres et les espions n'ont pas été dictées par de l'hystérie. On s'est rendu compte que le danger à l'intérieur du pays était aussi grave que celui de l'extérieur.

J'aimerais à demander au Gouvernement, et au ministre de la Justice particulièrement, s'ils sont assez aveugles, à la lumière des événements, pour croire que le Canada est à l'abri de ce danger. Ceux qui connaissent notre pays savent que le contraire est vrai. Nous savons également que plus le Canada hâtera et intensifiera son effort de guerre, comme l'ont laissé entendre les ministres ici, ces jours der-

niers, plus ce danger de l'intérieur deviendra grand. L'organisation qui poussera à la trahison et au sabotage existe déjà au pays. Dans ma propre ville de Toronto, nombre de diverses associations portant différents noms mais ayant tous le même but sont à l'œuvre depuis des années. Elles se sont pour la plupart affiliées au parti communiste. Il en est de même dans tous les grands centres du Canada. C'est peut-être à cause de cette audace particulière des agitateurs communistes travaillant dans l'ombre, et recevant leurs instructions de Moscou, que nous avons prêté trop peu d'attention aux menées des fascistes et des nazis au milieu de nous.

Un fait qui saute aux yeux aujourd'hui, c'est que, depuis août dernier, les éléments communistes, nazis et fascistes au Canada font cause commune. Leur objectif est de détruire l'Empire britannique par tous les moyens dont ils peuvent disposer. Nous nous faisons grandement illusion si nous nous imaginons que le Canada, le plus important des dominions, pays qui possède d'énormes ressources latentes pour aider les Alliés à gagner la guerre, doit être exclu de cet objectif. Nous, Canadiens, qui avons encore le bonheur de dormir en sécurité dans nos maisons, devons beaucoup à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et aux autres corps policiers de notre pays qui nous ont évité jusqu'ici de graves incidents. Toutefois, dans une crise grave comme celle-ci, il se peut que le Gouvernement fasse preuve de trop de confiance en se reposant uniquement sur la vigilance ordinaire de la police pour la sécurité du pays. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) nous a cité hier un cas qui devrait porter le ministre de la Justice à revenir sur la décision qu'il a prise de soumettre les questions de ce genre à un comité avant d'intervenir. Il me paraît inconcevable qu'un ancien soldat allemand, encore citoyen allemand, et qui recevait une pension du gouvernement allemand jusqu'au début de la guerre actuelle, soit laissé sur une écluse non gardée, l'écluse numéro 23 du canal de la vallée de la Trent. Il existe, sur le canal de Trent, des barrages importants au point de vue stratégique, barrages qui, si on les faisait sauter, causeraient l'inondation des centrales d'énergie le long de la Trent inférieure. L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a signalé à l'attention de la Chambre l'insuffisance de la protection de notre grand canal maritime Welland et des centrales électriques de la région de Niagara. Voilà encore des endroits exposés à de graves périls parce que le Gouvernement ne se rend pas compte du danger que constituent les menées de la "cinquième colonne".

Qu'on me permette de relater un incident qui s'est produit un soir de ces jours derniers dans la banlieue nord-est de la ville de Toronto. En traversant un ravin, un jeune homme entendit le bruit produit par la chute d'un fil de fer. Il vit, à soixante pieds du sol, un homme grimpé sur une tour de la ligne de transmission et en train de couper les fils à haute tension qui transportent le courant électrique de la vallée de l'Ottawa aux grandes industries de Toronto. Cela se passait dans un endroit boisé et isolé, mais le jeune homme eut la bravoure d'arrêter lui-même l'individu. Quand le prisonnier fut identifié et fouillé, on trouva sur lui une carte de membre du parti communiste du Canada et l'on constata qu'il recevait des secours de l'Etat depuis dix ans. Il était manifeste que ce n'était pas là un vagabond ordinaire; c'était plutôt un mécanicien expérimenté et muni des outils qu'il faut pour exécuter ce travail très dangereux. Ce n'était pas la Russie qu'il servait en essayant de désorganiser nos travaux de guerre, mais bien l'Allemagne. Il est certain que, dans plusieurs villes du Canada, les individus qui ont crié le plus fort pour la cause communiste sont aujourd'hui ceux qui applaudissent le plus aux succès des nazis en Europe. Ils marchent probablement la main dans la main avec les membres des associations nazies qui travaillent secrètement dans notre pays depuis deux ou trois ans.

Le ministre de la Justice a informé la Chambre cet après-midi que les documents saisis aux quartiers du parti fasciste sont entre les mains des autorités de la province de Québec qui les examinent, et que le procureur général de cette province va prendre les mesures nécessaires. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici en ce moment. J'aimerais à lui demander si le procureur général de la province de Québec possède, d'après la loi actuelle, les pouvoirs requis pour lui permettre de faire arrêter le chef de cet organisme et de le faire envoyer dans un camp d'internement. Si ce pouvoir n'existe pas, le ministre de la Justice voudra-t-il prendre les mesures nécessaires pour accorder l'autorité voulue non seulement à la province de Québec, mais à l'Ontario?

En 1938, année de Munich, on a fait un relevé détaillé des agissements du parti communiste dans notre pays durant les vingt années précédentes. On a alors, pu noter un singulier changement dans la propagande des communistes au Canada; ils nièrent toute affiliation avec Moscou et déclarèrent qu'on ne pouvait comparer la Russie à l'Etat communiste dont ils préconisaient l'instauration chez nous. A cette époque, le parti commu-

niste et ses organismes fort ramifiés devinrent antibritanniques et antidémocratiques plutôt qu'ouvertement russophile. En 1931, l'affiliation directe des communistes canadiens à la troisième internationale de Moscou fut démontrée sans l'ombre d'un doute à l'occasion du procès de Tim Buck et d'autres dirigeants du parti communiste au Canada. Ce changement d'attitude constituait donc un fait remarquable. Rien ne démontre la sincérité ou la réalité de cette répudiation, mais il devint tout à fait évident qu'un groupe nombreux de dupes, leurrés par la promesse d'un régime où les prolétaires auraient la haute main, devait être transformé en un instrument de lutte contre la Grande-Bretagne advenant une guerre. Les rouages ont été constitués au cours d'une période de plusieurs années et ils fonctionnent encore, bien que moins ouvertement. Il n'est guère douteux que les gens qui ont édifié cet organisme subversif font aujourd'hui, autant qu'ils le peuvent, le jeu d'Hitler. J'ai appris de source sûre que les autorités de Toronto ignorent effectivement où se trouvent aujourd'hui les trois principaux chefs communistes de cette ville. Ce sont Tim Buck, Stewart Smith et un nommé Salzburg, qui ont tous trois été candidats aux élections municipales et provinciales dans le passé. Ils sont mystérieusement disparus.

Depuis plusieurs années, les gens bien pensants de plusieurs centres industriels s'inquiètent des efforts sournois faits en vue d'inculquer aux enfants et aux jeunes gens du Canada, ainsi qu'à la classe ouvrière, des principes de haine contre nos traditions chrétiennes et nos idéals démocratiques. Qu'on me permette de citer une liste partielle des organismes formés à cette fin à diverses époques:

La ligue des jeunes communistes.
Le Conseil national de l'enfance.
La Ligue des étudiants du Canada.
Le Workers' Theatre Movement.
Diverses associations de chômeurs.
La Canada Labour Defence League.
La Workers' Unity League.
La Ligue canadienne contre la guerre et le fascisme.
Les Amis de l'Union soviétique.
La Fédération mutuelle indépendante.
La Student League for Social Reconstruction.

On a en outre fondé divers groupements d'immigrants étrangers dont les œuvres récréatives masquent une propagande antibritannique ou, ainsi qu'ils préfèrent la désigner, antiimpérialiste. On s'est également efforcé, avec moins de succès, de disséminer le poison antibritannique parmi les sociétés d'anciens combattants. Les mêmes personnes font partie des comités exécutifs de plusieurs de ces organisations. Le but de tous ces organismes était de préparer leurs membres à la lutte des classes plutôt qu'à une nouvelle répartition des biens terrestres. Par exemple, le manifeste de la Ligue des étudiants canadiens, émis en novembre 1932, affirmait:

La Ligue des étudiants du Canada offre un programme de participation active à la lutte des classes, fondé sur une analyse scientifique du cours de l'évolution sociale.

On entend par conséquent combattre sans merci les chefs et les doctrines de ces organismes qui trompent sciemment ou inconsciemment l'étudiant en le bernant d'espoirs de réforme et d'illusions démocratiques.

La lutte à la démocratie, devenue plus tard un principe courant du nazisme et du fascisme, était déjà promulguée au Canada lors de l'ascension d'Hitler au pouvoir. Encore plus franc fut le discours prononcé le 2 mars 1935 par Tom Ewen, secrétaire national de la Worker's Unity League, à une réunion tenue sous les auspices du Workers Peace Movement. En cette occurrence, c'est la guerre civile et non la paix que l'on prêcha.

M. Ewen déclara:

Pour détruire les causes de guerre, il nous faut abolir le régime capitaliste. Communiste n'est pas synonyme de pacifiste et, si la guerre se déclarait, nous transformerions le conflit impérialiste en une guerre civile afin d'abolir à jamais le régime capitaliste et en même temps toutes les causes de guerre.

Il serait fastidieux de répéter les diverses déclarations, ayant pour objet le renversement de notre régime administratif par tous les moyens possibles, que l'on a formulées aux réunions des différentes organisations que j'ai nommées et je m'en abstiens. Ces voix se faisaient entendre constamment au Canada durant les années où Hitler organisait son offensive contre la civilisation démocratique et préparaient les voies à une entente avec la Russie. J'ai cité deux déclarations différentes pour indiquer combien efficacement on avait répandu au pays, avant l'ouverture des hostilités, des opinions subversives. On apprit à nos jeunes gens à accepter comme ami tout ennemi qui chercherait à détruire la communauté des nations britanniques. Je souligne de nouveau qu'Hitler a trouvé en ces organismes un appareil de désordre aux vastes ramifications, tout prêt à compléter le travail de ses propres agents secrets au Canada. Le noyau de cet organisme existe encore et bien qu'il ait dû se réfugier sous terre au cours des huit derniers mois, il n'en est pas moins dangereux. Par conséquent, je prie instamment le Gouvernement de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour mater les menées subversives qui, pour être moins apparentes n'en constituent pas moins pour le pays une grave menace. Je suis sûr que toute mesure proposée par le ministre de la Justice

en vue d'acquérir la haute main en cette matière aura l'ardent appui de tout vrai patriote en cette Chambre.

Nous avons tiré un certain encouragement des paroles prononcées hier par le premier ministre à l'effet que la crise à laquelle nous devons maintenant faire face a enfin décidé le Gouvernement à agir. Cependant nous avons absolument raison de nous plaindre de ce que j'allais appeler la suffisance, mot que le Gouvernement n'aime pas. Je vais le remplacer par un autre. Disons plutôt que nous nous plaignons de l'indifférence si malheureusement évidente chez les membres du Gouvernement, même au cours des neuf derniers mois, à l'endroit de notre effort de guerre. De cette période, le Gouvernement a consacré deux mois à des élections inutiles et presque deux mois de plus à se remettre des fatigues de la campagne, soit quatre mois en tout, alors que la somme totale d'énergie de chaque ministre aurait dû servir à préparer le Canada pour l'offensive que le premier ministre disait attendre ce printemps. Aucun mot ne décrit mieux le gouvernement actuel que, "indifférence". Je tiens à féliciter le ministre de la Défense nationale de nous avoir fait part de l'intention du Gouvernement de lever une quatrième division. Cependant, j'ai été déçu de l'entendre déclarer par la suite qu'il se proposait de ne recruter pour le moment que les 7,000 fusiliers qui feront partie de cette division.

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir déclaré que nous allions lever tous les régiments de fusiliers nécessaires à une quatrième division, c'est-à-dire neuf régiments.

L'hon. M. BRUCE: Combien d'hommes—9,000?

L'hon. M. ROGERS: A peu près.

L'hon. M. BRUCE: Alors je modifie mes chiffres et remercie le ministre de cette mise au point. Il enrôlera donc les 9,000 fusiliers que comprendra cette division. C'est une légère amélioration, mais je le prie instamment de compléter ses plans pour la levée immédiate, non pas de quatre, mais de six divisions.

Nous ne sommes pas en temps normal. Le Canada et l'Empire britannique traversent en ce moment la plus grande crise de leur histoire et il est impossible que nous ne reconnaissions pas tous jusqu'à quel point il est important de grouper sans plus tarder, en un gouvernement coopératif, les meilleures intelligences au Canada, soit ici soit à l'extérieur, afin de pousser au maximum notre effort de guerre à seule fin de contribuer autant que possible à la victoire. C'est tout ce qui importe dans le moment. Est-il raisonnable, en face des dangers qui menacent d'anéantir nos institutions parlementaires, de continuer ces querelles politiques?

Je passe maintenant à des observations qu'il me répugne énormément de formuler. J'ai entretenu des relations amicales avec le premier ministre pendant plusieurs années et j'ai pu admirer ses nombreuses qualités. Peu de Canadiens ont reçu une formation aussi solide et se sont aussi bien préparés à la vie publique. Chez lui nous admirons la noblesse de caractère et les idées pacifiques; mais je me demande si ces qualités, si admirables en temps de paix, ne le servent pas très mal en temps de guerre.

Des VOIX: Non, non.

Une VOIX: Honte!

L'hon. M. BRUCE: Cette politique de tergiversation qu'adopte à l'instar d'Asquith, notre premier ministre, politique qui consiste à attendre, avant de suivre le courant de l'opinion publique, que cette dernière se soit bien crystalisée, a pu satisfaire notre peuple viril en temps de paix, mais ce n'est pas l'attitude qu'il faut adopter en temps de guerre.

M. GRANT: Il a été élu en temps de guerre.

L'hon. M. BRUCE: Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, c'est un homme d'action capable de diriger l'opinion publique au lieu de la suivre. Cet homme devrait avoir un caractère viril et dynamique; il ne devrait pas se laisser influencer par des considérations personnelles ou particulières et il devrait être prêt à mettre de côté tout formalisme politique susceptible d'entraver une action rapide et décisive. Le ministre des Finances nous a donné hier soir un magnifique exemple de loyauté à l'égard du parti. Je me disais en l'écoutant que l'histoire pourrait fort bien se répéter et que ce qui s'est produit dans la métropole pourrait se produire avec avantage au Canada. Le ministre des Finances jouit du respect et de la confiance non seulement de tous les membres de cette Chambre, mais du peuple canadien en général. Ses magnifiques états de service pendant la guerre, son talent reconnu en matières de finance et de droit, son caractère énergique et dynamique en font, permettez-moi de le dire, le seul membre du cabinet...

M. MARTIN: Vous cherchez à le ruiner.

L'hon. M. BRUCE: ...possédant les qualités et les ressources pour diriger un gouvernement de guerre. Le premier ministre du Royaume-Uni a été changé, bien que M. Chamberlain ait joui d'un appui considérable en Chambre (418 voix contre 197 mem-

bres des partis libéral et travailliste réunis). Il n'empêche que l'opinion publique le força à céder la place à M. Churchill, homme d'Etat d'une énergie et d'un talent remarquables qui possédait la confiance populaire. Permettez que je rappelle aux membres du comité ce qui survint en cette occasion mémorable.

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable député que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement stipule:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. CHURCH: Le premier ministre a fait la même chose.

M. le PRÉSIDENT: Le sujet à l'étude est un crédit. Je ne suis pas d'avis que le discours de l'honorable député s'y rapporte.

M. POULIOT: J'invoque le Règlement pour défendre l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député est libre de prendre la parole touchant l'article du Règlement déjà invoqué, mais il ne saurait en invoquer un autre avant qu'on ait disposé du premier point.

M. POULIOT: Alors j'en appellerai de votre décision à l'Orateur. Et je formulerai mon appel par écrit si je n'ai pas le droit de me faire entendre. Je soutiens que le bill tend à établir un crédit. Nous ignorons si le crédit sera dépensé par le gouvernement actuel ou par celui que suggère l'honorable député. Celui-ci se conforme donc parfaitement au règlement en poursuivant l'exposé de sa thèse, tout comme je m'y conformerai plus tard en lui répondant.

L'hon. M. BRUCE: Je sais gré à l'honorable député de Témiscouata de ses observations. Il a exprimé ce que je songeais à dire moi-même. Nous étudions l'affectation d'un montant fort considérable que le gouvernement actuel sera appelé à dépenser. Avant de voter sur la question, je tenais à élever la voix comme je le fais ce soir sur le sujet.

M. le PRÉSIDENT: Je m'en remets entièrement à la volonté du comité sur la décision que je viens de prendre. La décision n'est pas sujette à discussion. Il est possible d'en appeler à l'Orateur. Je n'ai fait qu'attirer l'attention du comité sur un article du règlement. Si le comité désire que l'honorable député soit libre de poursuivre, je suis entièrement aux ordres du comité. Mais j'estime tout de même que ce n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 58 du règlement.

[L'hon. M. Bruce.]

M. POULIOT: Sur la question de règlement...

M. le PRÉSIDENT: La question ne peut être discutée.

M. POULIOT: Le président n'a pas le droit de décider d'une question de règlement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plait. Je viens de déclarer que ma décision n'est pas sujette à discussion. Vous êtes libre d'en appeler à l'Orateur, si vous le désirez, mais, comme je viens de le dire, je laisse à la discrétion du comité de permettre ou non à l'honorable député de poursuivre ainsi qu'il s'apprêtait à le faire. A mon avis il s'écarte du règlement.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. Je propose que le comité lève la séance et que nous invitions l'Orateur à se prononcer.

M. le PRÉSIDENT: La question ne peut se discuter. Le comité permet-il à l'honorable député de poursuivre?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je intervenir? L'objection formulée par M. le président me semble fondée. Il me semble que l'honorable député aurait dû présenter ses observations lors de la deuxième lecture du projet de loi et non attendre que la Chambre se soit formée en comité. J'ajoute que les orateurs ont joui d'une grande latitude. Loin de moi la pensée de vouloir empêcher l'honorable député de poursuivre. Qu'on le laisse parler, mais aussi qu'il s'en tienne davantage à l'article du bill qui nous occupe.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, en dépit des très bienveillantes observations du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) j'accepte la décision du fauteuil et je reprends mon siège.

Une VOIX: Mauvais perdant.

M. POULIOT: Personne ne peut prendre la parole tant que la question n'a pas été renvoyée devant Son Honneur l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: J'ignore si j'enfreins le règlement, mais il faudrait regretter, semble-t-il, que la décision du président fût appliquée et que l'honorable député de Park dale, eût à interrompre son discours. Je connais bien l'article du règlement dont il s'agit, mais le comité a abordé l'étude de l'article 2 du bill n° 18, et tout honorable député peut fort bien discuter la conduite de la guerre ou la compétence de ceux qui la conduisent. Je

vous prierais donc, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, de revenir sur votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Je ne puis revenir sur ma décision, mais je ferai remarquer que je viens d'avertir l'honorable député qu'il me paraissait enfreindre l'article du règlement que j'ai cité. J'ai prié le comité de me dire s'il permettait à l'honorable député de poursuivre ses remarques. Une réponse affirmative équivaudrait à la suspension du règlement en faveur de l'honorable député. Si le comité le désire, il peut, par consentement unanime, suspendre le règlement.

M. HOMUTH: Le Gouvernement dicte-t-il le règlement de la Chambre, ou ce règlement existe-t-il déjà?

Des VOIX: Poursuivez.

M. le PRÉSIDENT: Le comité permet-il, à l'unanimité des voix, que l'honorable député poursuive son discours?

L'hon. M. BRUCE: Je suis nouveau venu, en cette Chambre. Dans ma région, la liberté de parole est en honneur et j'ai toujours pu dire toute ma pensée. On ne m'a jamais empêché de prononcer un discours. Ce n'est pas après avoir siégé deux semaines seulement en cette enceinte que je vais me permettre d'enfreindre le Règlement. Je m'abstiendrai donc de continuer, en conformité de la décision du président.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que la liberté de parole n'a rien à voir avec la question. Les débats de la Chambre sont régis par certaines règles et il faut s'y conformer. Dans le cas actuel, l'honorable député n'enfreindra aucune règle si le comité consent à l'entendre.

M. CHAMBERS: Si l'honorable député ne tient pas à poursuivre, je dirai quelques mots. Une tradition de la Chambre veut que le représentant qui prononce son discours de début commence par décrire les beautés et les richesses naturelles de la région qui l'a élu. Je me permettrai de rompre avec cette tradition en déclarant immédiatement qu'à ce tournant de l'histoire du monde, la Colombie-Britannique ne représente à mes yeux qu'une collectivité humaine dont la liberté, le bonheur et la vie même dépendent du tour que prendront les événements au cours des semaines qui vont suivre.

Une autre tradition veut que toute la carrière d'un nouveau député soit suspendue au soin avec lequel il évitera, au début, tout ce qui sent le sermon, en s'adressant à des hommes jouissant peut-être d'une expérience plus universelle que la sienne. Même au risque de compromettre mon avenir, je dois également oublier cette tradition car, dans le moment, il n'est rien qui importe moins à mes yeux que mon avenir politique. Mon droit de siéger en cette enceinte vient de ce que je suis un des 245 représentants à qui une population de 11 millions d'habitants a confié la tâche d'administrer sagement les affaires du pays, alors que notre civilisation est sur le point de crouler.

Il nous faut nous incliner devant les leçons de l'histoire. De même que tous les membres de cette Chambre, nous sommes justiciables des générations qui nous suivront. Si nous les sacrifions, nous porterons à leurs yeux le stigmate de ceux qui ont manqué à leur devoir. C'est pourquoi, monsieur le président, j'ose dire que le temps est passé où la Chambre pouvait insister sur ce qui peut la diviser, questions de langue maternelle ou d'origine, et qu'il lui faut désormais répondre à l'attente d'une nation menacée de mort et peu disposée à tolérer pareilles faiblesses.

Depuis le début de la session, ma première en cette Chambre, on a beaucoup discuté la question de savoir qui est à blâmer pour la préparation incomplète où se trouve le pays dans la crise la plus angoissante de son histoire. Je ne veux pas manquer d'égards aux vieux parlementaires, mais je dis, monsieur le président, qu'il importe de mettre un terme à ce genre d'argument. La nation ne se préoccupe pas de connaître les coupables. Peu importe que les responsables soient ici ou ailleurs. Tout ce qui intéresse la population canadienne, c'est de savoir si, à partir de maintenant, le Parlement et les organes de la couronne mettront toute leur énergie et toute leur compétence au service de l'Etat. Le peuple ne se préoccupe même pas de savoir si l'on a commis des erreurs, mais il tiendra à ce que désormais tous les coups portent.

En terminant, j'ai le sentiment bien net que je suis moi-même à blâmer pour n'avoir pas su, jusqu'à maintenant, faire preuve de tout le courage et de tout le talent que je devrais mettre au service de la nation. Il y en a sans doute, en d'autres parties de la Chambre, qui ont la même conviction. Il ne m'appartient pas de les juger. Mais il est de mon devoir de vous dire, monsieur le président, que je suis prêt à accepter ma part de blâme pour les insuccès du passé et toute critique, équitable ou non, qui n'entravera pas le fonctionnement rapide et efficace de la machine gouvernementale.

Je voudrais qu'on se souvienne que je parle de la sorte en prévision du verdict que rendra le peuple canadien d'aujourd'hui et surtout celui de demain. J'espère, monsieur le président, que ce sera là le seul discours officiel que je prononcerai durant la présente session.

J'ai l'intention d'appuyer la mesure au sujet de laquelle je parle en ce moment, en me rendant bien compte toutefois que les dispositions qu'elle prévoit ne suffisent peut-être pas aux besoins actuels et qu'elles exigeront une exécution qui touche à la perfection. Le plus que je puisse espérer est que chacun des honorables députés sente au plus profond de lui-même combien je me vois humilié de ne pouvoir rendre complètement à la nation le service dont elle a tant besoin. Je crois que c'est seulement dans la mesure où cet esprit dirigera chacune de nos paroles et de nos actions que nous pourrons résoudre les problèmes qui se présentent à nous et servir comme nous le devons dans le combat actuel, qui doit sauver le monde de la destruction.

M. ADAMSON: Cet après-midi malheureusement j'étais dans le couloir lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) fit allusion à certaines questions que j'avais posées hier soir. Le ministre affirma qu'il n'était pas dans l'intérêt général de dévoiler les renseignements que je demandais. Je comprends son attitude mais je serais curieux de savoir si après l'agitation qui s'est faite autour de la mitrailleuse Bren il ne consentirait pas à donner au chef de l'opposition, à moi-même ou à quelqu'autre député les renseignements qu'il possède afin de nous permettre d'apaiser les craintes et le vif mécontentement du peuple canadien en général et plus spécialement des gens de ma circonscription relativement à la situation actuelle.

Je comprends que ce qui regarde la production du matériel de guerre soit de nature confidentielle, mais il nous serait utile de pouvoir affirmer que le Gouvernement nous a donné des renseignements satisfaisants. Je pense que les députés de l'opposition qui ont servi durant la dernière guerre ne désirent rien tant que cela. Si le ministre pouvait communiquer à mon chef des renseignements confidentiels qui nous permettraient d'affirmer que les choses ne vont pas si mal qu'on le dit, je suis d'avis que cela contribuerait grandement à apaiser le peuple canadien.

Je voudrais ajouter un mot au sujet du colonel Carter, de M. Everett Bristol et du colonel Worthington. Avant le début de la guerre, le colonel Carter était l'un des spécialistes les plus éminents en tout ce qui concerne les chars blindés, les chars d'assaut et la guerre mécanisée en général. Il est venu ici en qualité non officielle et simplement comme conseiller, je pense. Il a discuté avec le colonel Worthington, très brillant officier de chars d'assaut, la possibilité de fabriquer ces chars au Canada. Il avait constaté entre autres

choses—ce ne sont pas ses paroles exactes; il a écrit plusieurs articles sur les chars d'assaut et sur la guerre mécanisée. Il a dit...

M. MARTIN: Qui a écrit cela?

M. ADAMSON: Le colonel Carter. Il a dit que nous avions au Canada quelques-uns des meilleurs éléments de l'Empire pour la constitution de troupes de chars d'assaut, et il espérait que nous tirions parti de ce fait, car non seulement nous possédons ces merveilleux éléments dans nos bûcherons du nord, dans nos conducteurs de trains-citernes et autres choses, mais nous avons au Canada ces merveilleuses ressources latentes que nous devrions exploiter. Il a parlé de ce sujet dans les journaux et il l'a signalée à l'attention du colonel Worthington qui en est parfaitement convenu. Il l'a aussi signalée à l'attention du général McNaughton. Voilà pour le colonel Carter.

Voici ce qui arriva dans la suite: ou le Gouvernement ne voulait pas ou il ne pouvait pas agir assez promptement. Quoi qu'il en soit, un fonds public de charité fut constitué pour entraîner les troupes au camp Borden sous le commandement du colonel Worthington et c'est M. Everett Bristol qui, de quelque façon, était chargé de l'organisation de ce fonds. Je dirai en passant que quelques-uns des personnages les plus marquants de Toronto s'occupaient de la constitution de ce fonds. Le colonel Carter a signalé dans sa suite de rapports que nous possédions une très grande richesse non seulement en notre capital humain, mais aussi en notre industrie canadienne et il donnait à entendre que nous pouvions produire en grand nombre chez nous des véhicules de combat blindés.

Je crois comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une observation officielle du gouvernement anglais, mais c'était certainement une observation de M. Everett Bristol faite au gouvernement canadien. Ce qu'il y a de malheureux c'est que nous avions manqué une occasion.

Je vais poser une couple de questions au ministre des Munitions et Approvisionnements au sujet de la production d'avions. J'ai constaté la semaine dernière—le 21 du mois—qu'il y avait à Malton pour une valeur de plus de 2 millions de dollars d'avions entreposés dans les hangars de l'Associated Aircraft Corporation. Parmi eux se trouvaient 9 avions de bombardement évalués chacun à $150,000. Je crois que c'était des Douglas et des Lougheed. Il y avait ensuite dans les hangars plus de quatre-vingts Ab Initio, c'est-à-dire des avions d'entraînement Fleet ou DeHavilland, qui attendaient que le gouvernement les accepte. Ils étaient là depuis longtemps—plu-

sieurs depuis des mois. Le Gouvernement devrait dire pourquoi on tenait ces avions aussi longtemps en entrepôt dans les hangars de Malton. La production d'avions au Canada est une question qui nous frappe maintenant de la façon la plus réaliste. Je fais remarquer au ministre des Munitions et Approvisionnements et au ministre de la Défense nationale que nous sommes une nation américaine.

J'ai reçu ma formation d'ingénieur-mécanicien en Angleterre et je comprends les difficultés que comporte la production au Canada d'avions conformes aux devis anglais. Nous avons notre industrie de l'automobile et toute notre façon de procéder est fondée sur les méthodes américaines. La Société américaine des ingénieurs d'automobiles et la Société américaine des essais de matériaux nous tracent nos devis. Il est difficile pour nous de chercher à fabriquer des avions sur des devis anglais. Personne ne le comprend mieux que moi, car j'ai étudié en Angleterre et j'ai travaillé au Canada. Je dirai qu'aujourd'hui le problème à résoudre, c'est celui de la fabrication d'avions. Cela seul importe. Les événements antérieurs ont relativement peu d'importance maintenant, lorsque la civilisation entière s'écroule sous nos yeux. Attelons-nous à la fabrication de ces avions, en utilisant le matériel et les méthodes à notre disposition, afin de fournir la plus grande aide possible non à l'Empire, non aux Alliés, mais à la civilisation elle-même. C'est ce que je tiens à signaler au ministre.

Au Canada, nous sommes fort dépourvus de machines-outils et d'accessoires de ces machines. L'industrie des machines-outils est la seule du continent nord-américain à être surchargée de besogne, du fait de l'effroyable pénurie de ce genre de machines. Si le Gouvernement se mettait ce soir en communication avec le "priority officer" à Washington, fonctionnaire que je connais, je suis tout à fait convaincu que le cabinet obtiendrait un nombre suffisant de machines-outils pour fabriquer les calibres, les matrices et autres instruments nécessaires à l'aménagement de notre industrie de l'aéronautique ou à son établissement sur une base nationale américaine. Nous devons agir de concert avec notre co-associé sur ce continent.

Le ministre de la Défense nationale devrait agir à cet égard. En l'espèce, le temps est l'essence de l'entreprise. Je n'utiliserais pas les instants du comité, si je ne croyais pas à la possibilité de prendre des mesures vraiment utiles et concrètes en ce sens.

L'hon. M. ROGERS: Je voudrais remercier l'honorable député de certains avis qu'il a donnés. Permettez-moi de lui adresser une remarque touchant ses commentaires sur la fabrication de la mitrailleuse Bren. Il a parlé d'un grave malaise que causeraient certaines rumeurs qui lui sont parvenues au sujet de cette mitrailleuse. Je lui dirai maintenant, à la lumière de ma déclaration de cet après-midi, que je ne sache pas du tout que l'existence d'un grave malaise soit justifiée au sujet de la fabrication de la mitrailleuse Bren. Au contraire, nous prévoyons que la livraison sera fort antérieure au temps fixé. Une certaine modification s'impose de même qu'en Angleterre. On l'effectue avec le plus de célérité possible.

Et même au risque de me voir accuser de vouloir abréger les discussions à la Chambre, permettez-moi de dire qu'on ne devrait pas poser ici des questions de manière à donner apparemment de la consistance à des rumeurs sans fondement qui causent du malaise à une époque où le pays a besoin avant tout de calme. On ne saurait trop appuyer sur l'importance de la fermeté d'esprit dans cette Chambre. C'est dans les heures critiques que nous comprenons combien peu éloignés nous sommes de ce sentiment d'alarme qui parfois confine à l'hystérie. Je me réjouis d'affirmer que dans notre pays nous pouvons compter sur la fermeté de tous les Canadiens, de ce temps-ci, en dépit des nouvelles alarmes qui nous arrivent tous les jours. Je suis d'avis, cependant, que les membres de la Chambre doivent donner l'exemple au reste du pays et toujours garder confiance.

M. ADAMSON: Je voudrais dire au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) que c'était tout simplement pour lui fournir l'occasion de nous donner cet exemple que j'ai pris la parole dans cette enceinte. Or, si le ministre pouvait nous donner ici, ce soir, l'assurance que la production des mitrailleuses Bren, de l'artillerie, des obus et des munitions de tous genres est satisfaisante personne ne serait plus enthousiaste ni plus réjoui que moi, et je suis convaincu qu'il en est ainsi de tous les membres de notre groupe.

L'hon. M. HOWE: Je réponds à un autre passage du discours de l'honorable préopinant. Le Gouvernement sait fort bien que dans la production des avions l'industrie canadienne peut facilement suivre les méthodes américaines. Il ne faut tout de même pas oublier que l'Angleterre et le Canada sont associés dans la présente guerre et que le principal effort du Canada jusqu'ici a été d'appuyer l'effort de l'Angleterre chez elle et en France. C'est ce qui nous a amenés à collaborer avec l'Angleterre dans la construction d'avions du modèle employé par les Anglais. L'élément de l'amovibilité des parties est parfois d'une importance considérable dans la construction du matériel de guerre, et le

fait que ces avions s'en vont en des aérodromes situés dans la zone de guerre où se trouvent toutes les parties nécessaires aux réparations est aussi très important. Nous tenons compte, cependant, des modèles américains, lorsque nous le pouvons. Nous constatons que les avions américains sont de construction plus facile et notre industrie peut plus facilement recevoir de l'aide des Etats-Unis. Un représentant du gouvernement canadien à Washington s'occupe de la priorité en ce qui concerne les machines-outils. Nous produisons, toutefois, d'une manière satisfaisante des machines-outils en Canada et cette production augmente constamment, de sorte que nos fabriques sont outillées de machines fabriquées chez nous. Je veux tout simplement faire observer que nous tenons compte des sources d'approvisionnement des Etats-Unis et que nous ne méconnaissons pas que les modèles américains sont pour nous de fabrication plus facile. Quoi qu'il en soit, nous avons suivi les méthodes anglaises pour la construction des avions parce que nous avons cru qu'en ce faisant nous pouvions, dans les circonstances, rendre de plus grands services,

Un mot maintenant au sujet des deux fabriques d'Hamilton qui seraient en mesure de fabriquer 200 ou 250 chars d'assaut par mois. Je doute qu'un grand nombre de personnes comprennent bien l'ampleur des problèmes que comporte la construction d'un char d'assaut. Aucune industrie canadienne ne pourrait, à elle seule, construire un char d'assaut en six mois. La production des chars d'assaut, même dans un grand pays ayant les ressources des Etats-Unis, est singulièrement faible, comme l'indiquent les déclarations des ingénieurs de l'armée des Etats-Unis qu'on vient de publier. Les chars d'assaut auxquels nous pensions particulièrement sont blindés de plaques de quatre pouces et quart d'épaisseur faites d'un genre spécial d'acier résistant, fabriqué seulement en un ou deux endroits de l'empire britannique. On n'en trouve qu'une ou deux sources d'approvisionnement aux Etats-Unis. Le moteur lui-même est bien plus gros que ceux qu'on a jusqu'ici fabriqués au Canada. La construction mécanique des chars d'assaut a causé de très grands embarras à tous les pays et la construction de chars mettra à une dure épreuve toute l'industrie canadienne même si nous avons déjà obtenu de l'aide de certains autres pays qui ne peuvent nous aider en ce moment. C'est pourquoi, lorsqu'un homme soutient sans connaissance de cause que deux manufactures d'outils de Hamilton sont en mesure de construire des chars en très peu de temps, il est temps d'exposer à la Chambre et au pays les faits réels et d'empêcher ainsi la répétition de ces déclarations irréfléchies.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai, monsieur le président, que le Pacifique-Canadien était prêt à construire des chars d'assaut aux usines Angus? N'est-il pas vrai aussi qu'il a attendu pendant six semaines l'ordre de se mettre au travail, mais qu'il n'a rien fait par suite des circonstances exposées par le ministre cet après-midi et que je ne mets pas en doute? N'est-il pas vrai, de plus, que la *National Steel Car* de Hamilton était prête à entreprendre la construction de chars d'assaut?

L'hon. M. HOWE: D'après les renseignements en ma possession, je crois sincèrement que la dernière partie de ces remarques n'est pas exacte. Le Pacifique-Canadien était tout à fait prêt à entreprendre le travail, tout en sachant qu'il lui faudrait importer certaines pièces tels le moteur, le blindage et autres. Le Pacifique-Canadien peut manufacturer certaines pièces et je ne crois pas qu'il y ait au Canada d'usines mieux outillées pour ce genre de fabrication que les usines Angus. Les usines de la Canadian Locomotives et celles de la Kingston Locomotives viennent probablement ensuite. Mais dire qu'une manufacture de wagons peut fabriquer un char d'assaut complet c'est aller trop loin.

M. MacKINNON (Kootenay-Est): Monsieur le président, l'Association des Boards of Trades de l'est de la Colombie-Britannique tient actuellement des réunions dans la ville de Fernie. Ce matin le secrétaire de l'association me faisait parvenir un télégramme en même temps qu'une résolution adoptée à la séance d'hier et dont je voudrais donner lecture au comité. Elle est ainsi conçue:

Attendu que le gouvernement fédéral a jugé bon d'encourager le plus possible le tourisme au Canada, et

Attendu que ce tourisme, s'il n'est pas réglementé, permettra à des espions, des saboteurs et autres personnes indésirables d'entrer au pays sant être reconnus, et

Attendu qu'il y a au Canada un grand nombre de points stratégiques et d'industries d'une importance vitale pour le bien-être de nos collectivités, la vie économique de la nation, l'Empire et la conduite efficace de la guerre, et

Attendu que les moyens de surveiller ces visiteurs non identifiés et de garder ces points stratégiques et ces industries sont actuellement insuffisants et inefficaces,

Il est en conséquence résolu:

1) De prier les autorités fédérales et provinciales d'établir autour de ces points stratégiques et de ces industries essentielles des régions fermées où ne pourront pénétrer que les personnes spécialement autorisées à le faire dans un but spécifié et reconnu.

2) D'avertir ces autorités qu'il existe un danger sérieux aux endroits situés près des frontières et de les prier d'organiser immédiatement une garde territoriale efficace afin de protéger

ces points stratégiques et ces industries essentielles de façon à rendre tout acte de sabotage impossible.

3) De prier le gouvernement fédéral d'établir un contrôle efficace sur l'entrée des personnes au Canada en nommant un personnel d'inspecteurs suffisamment nombreux.

L'Association des Boards of Trades
de l'est de la Colombie-Britannique,
Le secrétaire,
J. R. Hunter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (ordonnances et règlements).

M. POTTIER: Avant que l'article 5 soit adopté, le ministre aurait-il objection à ajouter le mot "navire" à l'alinéa *c*)? Cette mesure accorde le pouvoir de réquisitionner à peu près tout, sauf les navires; c'est-à-dire, de prendre possession de terrains, d'immeubles, d'équipement, de vivres, de matériel et d'approvisionnements. Supposons que nous ayons besoin de navires pour compléter notre marine marchande, non pas des navires de guerre, je ne vois aucune disposition dans ce bill qui y pourvoie; cependant, il se pourrait fort bien que dans la poursuite de notre effort de guerre ou encore pour faciliter le transport des denrées, nous devions consacrer une partie de ces deniers à l'acquisition de vaisseaux. Je conseille donc au ministre d'ajouter le mot "navires" avant le mot "équipement". L'article 2 deviendrait plus clair, à mon sens.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle-t-il de l'alinéa *d*) de l'article 5?

M. POTTIER: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je l'en remercie, mais je ne crois pas que ce soit là qu'il faille insérer le mot "navires," vu l'objet visé par son avis. Cette disposition a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements le rendant maître absolu des fournitures d'un ministère. On estima qu'il y avait toujours le danger qu'un ministère obtînt le monopole de certains genres de fournitures, et que, par suite de ce bill, le gouverneur en conseil pourrait répartir ces fournitures entre les différents ministères. Cela n'a absolument rien à voir aux objets du bill, indiqués, comme le sait mon honorable ami, à l'article 2, savoir verser les deniers requis pour la conduite des opérations navales, militaires et aériennes, la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires ainsi que l'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence de l'état de guerre. Je tiens à assurer à mon honorable ami que les dispositions de l'article 2 pourvoient pleinement à l'utilisation, à la réglementation, à l'acquisition et à la construction de navires. S'il veut bien lire les notes explicatives en regard de la page 2, il verra, sous la rubrique "armée de mer," "acquisition, construction et réparation de navires."

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il trouvé quelque bonne raison d'inclure l'alinéa *b*)?

L'hon. M. RALSTON: Pas très bonne, mais du moins c'en est une. En réalité, j'ai mal renseigné le comité hier soir, par inadvertance, en affirmant que cette clause se trouvait dans la loi de 1915. Ce n'est pas exact. Elle fut rédigée par un des fonctionnaires du ministère, puis insérée là avec l'idée de pourvoir aux soldes et allocations de certaines unités auxiliaires ne tombant pas sous le coup des lois concernant les armées de terre, de mer ou de l'air. Voilà pourquoi l'on a ajouté cet alinéa. Comme le sait mon honorable ami, la loi de la milice prévoit le versement des soldes et allocations de l'armée de terre, la loi du service naval, des soldes et allocations des marins, et l'on adoptera bientôt une nouvelle loi concernant l'armée de l'air. Néanmoins, on a cru qu'il pourrait y avoir quelque genre d'unité auxiliaire à laquelle ces dispositions législatives ne s'appliqueraient pas.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne craint-il pas que l'existence de deux lois ne donne lieu à confusion?

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne le crois pas. C'est tout simplement une autorisation au gouverneur en conseil de payer certaines soldes et allocations et il me semble que la répétition constitue simplement une double autorisation.

M. BROOKS: Je suis heureux de constater l'entrée dans la Chambre du ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power), car j'ai une question à lui poser relativement aux aviateurs canadiens qui font partie de la Royal Air Force. Je suis sûr que nous avons tous entendu avec plaisir le récit que le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) nous a donné, l'autre jour, de la visite qu'il leur a rendue lors de son récent séjour en Angleterre. Nous avons été heureux d'apprendre que les Canadiens enrôlés outre-mer depuis deux ans forment maintenant une escadrille distincte de la Royal Air Force. Ainsi que nous le savons tous, ces hommes ne purent être mis à l'entraînement au Canada. Ces jeunes gens de toutes les parties du pays se rendirent dans la métropole à leur propres frais et suivirent là-bas le cours d'entraînement de la Royal Air Force. J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère a l'intention de faire transférer ces aviateurs canadiens de la Royal Air Force au Corps d'avia-

tion royal canadien? Dans le cas de la négative, ces aviateurs recevront-ils les mêmes salaires et allocations que les membres de notre corps d'aviation ou continueront-ils de toucher la solde accordée aux membres de la Royal Air Force? J'ai cru qu'il serait opportun de poser ces questions au moment de l'étude de l'alinéa *b* de l'article 5.

L'hon. M. POWER: Etant donné que ces aviateurs font partie de la Royal Air Force, je suis sûr qu'ils recevront la solde accordée aux membres de ce corps.

M. BROOKS: Notre corps d'aviation a-t-il l'intention de transférer plus tard ses membres à la Royal Air Force? Il s'agit de Canadiens dans les deux cas et la seule raison pour laquelle certains d'entre eux font partie de la Royal Air Force, c'est qu'on ne pouvait pas leur faire suivre de cours d'entraînement au Canada et qu'ils durent se rendre en Angleterre à leurs propres frais pour y suivre les cours de la Royal Air Force. Si je comprends bien, la solde accordée par la Royal Air Force est inférieure à celle que reçoivent les membres de notre corps. Je suis d'avis que l'on devrait permettre à ces hommes de se faire transférer, s'ils le désirent, au Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas ce qui les en empêcherait. Je ne crois pas que la question ait été étudiée. Ces jeunes gens font partie de la Royal Air Force et nous n'avons jamais songé sérieusement à les faire transférer à notre propre corps d'aviation. Mais je vais aux renseignements afin d'étudier cette question plus à fond.

L'hon. M. RALSTON: Le chef de l'opposition m'avait demandé avant six heures de lui fournir de plus amples détails au sujet des dépenses. J'ai pu obtenir des fonctionnaires de la Trésorerie une décomposition de ces dépenses; les honorables députés pourront suivre en consultant les notes explicatives apparaissant en regard des pages 2 et 3 du bill. L'on a rassemblé sous des rubriques analogues à celles que contiennent les notes explicatives publiées en regard de la page 3, sous l'en-tête "administration générale", les dépenses effectuées entre le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1940:

Personnel civil—Salaires et traitements	$456,248 99
Soldes et allocations	95,358 01
Transports	40,731 61
Frais d'entretien des biens et propriétés	4,341 62
Constructions et réparations	116,296 02
Matériel, équipement et approvisionnements	110,285 60
Dépenses diverses	14,662 99
	$837,924 84

Voilà le total de l'ensemble de ces postes.

Il s'agit là de l'administration générale. Si les honorables membres veulent maintenant revenir aux notes explicatives apparaissant en regard de la page 2, et suivre en commençant par le haut, c'est-à-dire par l'armée de terre, je puis leur fournir une décomposition des sommes qui y sont inscrites. Les dépenses effectuées du 1er septembre 1939 à la clôture de l'année financière se repartissent ainsi:

Dépenses effectuées à même les crédits de guerre pour l'armée de terre, du 1er septembre 1939 au terme de l'année financière.

Personnel civil—Salaires et traitements	$918,011 42
Soldes et allocations aux membres de l'armée active, et autres dépenses concernant le personnel	37,090,498 24
Milice active non permanente	856,579 44
Construction, réparation et frais d'entretien des bâtiments, ouvrages et terrains militaires	8,644,840 54
Transports et approvisionnements	5,374,341 15
Matériel et équipement—équipement des unités et des soldats, ainsi que des munitions	14,439,883 34
Dépenses diverses	443,413 02
	$67,767,567 10

Nota.—Les dépenses du collège militaire royal et des services de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas distinctes et se fondent dans les rubriques précédentes.

Dépenses effectuées à même les crédits de guerre pour l'armée de mer, du 1er septembre 1939 au terme de l'année financière.

Personnel civil—Salaires et traitements	$ 131,593 81
Soldes et allocations, marine royale canadienne et autres dépenses concernant le personnel	4,108,043 38
Acquisition, construction et réparation des navires	1,696,860 17
Construction, réparation et frais d'entretien des édifices, ouvrages et terrains de la marine	896,644 88
Transports	219,479 73
Matériel, équipement, armement et approvisionnements de la marine	4,273,999 39
Dépenses diverses	146,465 69
	$11,473,087 05

L'hon. M. STIRLING: Les munitions entrent-elles sous ce chapitre?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. J'incline à croire que c'est sous la rubrique: Magasins navals.

Dépenses, du 1er septembre 1939 à la fin de l'année financière, des crédits militaires affectés aux services de l'aéronautique, y compris le plan d'entraînement aérien.

Personnel civil, traitements et salaires	$ 304,009 80
Soldes et allocation du C.A.R.C., et du personnel attaché	6,633,036 52
Transport	491,958 48
Frais d'entretien des propriétés	442,524 31
Construction d'édifices ouvrages et terrains du C.A.R.C. et plan d'entraînement aérien de l'Empire	5,073,378 64
Matériel, équipement et approvisionnements	19,163,947 77
Dépenses diverses	432,493 91
	$32,541,349 43

Il existe ici une autre série de chiffres, mais je n'ai pas la répartition que l'honorable député demande. Je veux parler des engagements pris. Ce sont les déboursés réels déjà effectués dont je viens de donner communication au comité. Quant aux engagements déjà pris, je ne saurais les répartir qu'entre les trois services. Le premier poste sur ce tableau, qui présente un exposé sommaire des engagements pris entre le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1940 est le suivant: services militaires, $73,247,674.

M. HOMUTH: Cela comprend-il le montant que le ministre nous a donné tout à l'heure?

L'hon. M. RALSTON: En partie seulement, car ce poste ne porte que sur les fournitures, matériel et construction et ne comprend pas les soldes et allocations qui apparaissent un peu plus loin. Voici l'exposé:

Sommaire des engagements financiers pris durant la période du 1er septembre 1939 au 31 mars 1940 imputables sur les crédits de guerre affectés aux magasins, au matériel et la construction.

Services militaires	$ 73,247,674
Camps d'internement	149,850
Services navals	71,387,551
Services de l'aéronautique	60,776,960
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	61,525,214
	$267,087,249

Dépenses réelles jusqu'au 31 mars en soldes, allocations, voyages, frais administratifs, etc.	
Armée	$ 45,296,616
Internement	77,260
Marine de guerre	4,682,180
Aéronautique	7,519,810
Entraînement d'aviateurs	984,762
Administration	502,306
Censure	98,765
	$59,161,699
Total des dépenses et des engagements du 1er septembre 1939 au 31 mars 1940	$326,248,948

Ceci ne comprend pas les engagements qui peuvent avoir été pris par les autorités militaires d'outre-mer relativement au matériel et à l'équipement, car ces chiffres ne sont pas disponibles.

Les dépenses globales réelles du 1er septembre 1939 à la clôture de l'année financière le 31 mars 1940, pour les services de guerre de la Défense nationale étaient de	$112,469,000
En les déduisant des dépenses globales et des engagements contractés jusqu'au 31 mars, soit	326,248,948
Il reste à cette date des engagements non liquidés de	213,779,948

L'hon. M. STIRLING: En déduisant les 326 millions des 700 millions de dollars qu'autorise le bill, il reste approximativement 400 millions. Le ministre sera-t-il en mesure de décomposer ce montant de quelque façon, de nous fournir quelque explication de la manière dont on se propose de l'employer?

L'hon. M. RALSTON: Il est difficile de donner une explication claire. Ceci représente 326 millions de dollars engagés au 31 mars. Avant la fin de la première année de la guerre, il reste encore les mois de mai, juin, juillet et août, soit quatre mois. Lorsque nous avons fait connaître notre premier programme, j'estimais que les dépenses pour l'année s'établiraient à quelque 375 millions; j'ai, de fait, fixé la dépense à un million par jour. Cette prévision a été dépassée sur plus d'un point par suite d'additions faites de temps à autre. J'ai mentionné un poste l'autre jour, l'accroissement de l'effectif des bataillons de fusiliers à raison de 5 millions de dollars, et ainsi de suite. Mais lorsqu'il fallut établir les chiffres pour l'année financière du 31 mars 1940 au 31 mars 1941, il fallut ajouter environ 40 millions de dollars. Le poste du plan d'entraînement des aviateurs s'était accru d'environ 40 millions et celui du service de la marine d'environ 60 millions en plus du montant prévu de 375 millions de dollars. Les dépenses du service naval se sont chiffrées à quelque 40 millions et nous les estimons aujourd'hui à environ 100 millions. Cela donne un peu plus de 500 millions. Puis, il y a eu les augmentations dont la plus considérable pour l'envoi de la deuxième division outre-mer, soit environ 43 millions. D'autres augmentations ont porté la somme à 560 ou 570 millions. Ajoutons à cela le coût des troupes expéditionnaires canadiennes, soit quelque 65 millions et les dépenses requises pour la troisième division, 38 millions de plus. Nous avons donc là un total de près de 700 millions, sans aucune allocation pour les autres ministères. Je le répète, ces estimations du coût des différentes unités dépendent du théâtre où elles servent et des pertes qu'elles subissent. Voici comment, sans mes notes, je con-

cilie le montant qui apparaît dans ce bill avec celui des dépenses et de nos engagements jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Je suis très obligé au ministre de s'être donné la peine de nous fournir cet état détaillé, mais je regrette qu'il soit en retard parce que nous n'aurons pas le temps d'examiner les chiffres afin de fonder sur eux nos questions au sujet de la mesure à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'intention de les remettre à l'honorable député juste après huit heures. Mais, comme le savent les honorables députés, il est survenu des questions qui m'ont semblé guère se rapporter au bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. HANSON: Je ne trouve pas à redire.

M. ESLING: Pour ce qui est du recrutement de la troisième et des divisions subséquentes, puis-je demander au ministre de la Défense nationale quel intérêt il porte aux règlements concernant la solde et les indemnités? Dans ma région, il n'y a pas eu de difficultés dans le cas des épouses, mais il y avait un empêchement qui a causé beaucoup de malaise relativement à l'allocation des mères. Il appert qu'on ne l'accordait pas avant que le ministère ait reçu un rapport d'un enquêteur spécial désigné par le bureau de la solde et des allocations. On a modifié les règlements au début de l'année, après le départ de la première division à destination d'outre-mer. J'ai communiqué avec le ministère et j'ai demandé le nom de l'enquêteur spécial désigné pour la 109e batterie et on m'a répondu que c'était le commandant de cette unité ou tout autre officier détenant au moins le grade de capitaine. Maintenant que cette unité est rendue outremer on se fera une idée de la situation.

J'ai conseillé au ministre, par lettre et par télégramme, de se servir des agents du gouvernement provincial dans ce district en guise d'enquêteurs spéciaux, afin de supprimer les retards et d'éviter que les mères en cause aient à souffrir, car ces agents ont servi outre-mer, possèdent de l'expérience et sont bien en état de se prononcer sur la situation financière des mères. Il semble que le ministère ait eu recours à un employé d'un service de bienfaisance. Les mères ont droit aux allocations et l'employé en question ne peut pas facilement parcourir une région de 200 milles carrés, tandis que les agents du gouvernement sont toujours disponibles. Vu que cette modification a été mise en vigueur après le départ de la 109e batterie, je prie le ministre de prendre des mesures afin que l'agent du gouvernement, ou, mettons, le secrétaire de la Légion locale puisse faire le rapport, si on en exige un, car l'un ou l'autre peut être en relations étroites avec les mères.

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette beaucoup, je pensais que mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) était à son siège et qu'il écoutait les remarques de l'honorable député. J'avoue que je n'ai pas très bien saisi le cas auquel il faisait allusion. Il peut toutefois être certain que je ne manquerai pas de soumettre la question au ministre de la Défense nationale en même temps que certaines autres dont on a fait mention.

L'hon. M. HANSON: Avant l'adoption de cet article et du projet de loi lui-même, je voudrais appeler l'attention du comité sur un arrêté en conseil dont on m'a remis copie aujourd'hui. Il s'agit de l'arrêté C.P. 2189, adopté le 24 mai 1940 qui acorde au ministre des Munitions et Approvisionnements les pouvoirs les plus extraordinaires jamais encore accordés à un homme en notre pays. Je ne lirai pas tout le texte, mais je me contenterai d'un considérant et de deux ou trois parties des décisions. Voici un des considérants:

Et attendu que le ministre des Munitions et Approvisionnements fait rapport qu'il est urgent et dans l'intérêt national que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la disponibilité en quantité suffisante de certains matériaux et de certaines denrées en vue de la production du matériel de guerre et d'approvisionnements et qu'à moins qu'on ne s'en assure immédiatement la possession, on s'expose fortement à ce que ces produits ne soient pas disponibles en quantités suffisantes plus tard ou que les prix des marchandises qu'on pourra alors se procurer soient considérablement supérieurs à ceux qui ont cours; qu'il n'est pas pratique, dans l'intérêt public, d'inviter des soumissions et qu'afin de nuire le moins possible au marché, les achats et les ventes ne devraient pas relever d'un organisme qu'on sait appartenir à l'Etat;

L'alinéa *a*) autorise le ministre—

a) à acquérir à tels prix qu'il pourra fixer de temps à autre, telles quantités de matériaux ou de denrées, à l'état brut ou ouvrés, qu'il jugera nécessaires ou convenables à la production de matériel de guerre et d'approvisionnements et qu'à cette fin il soit autorisé à dépenser une somme ne dépassant pas 5 millions de dollars.

d) à conclure des accords avec la société ou les sociétés que le ministre des Munitions et Approvisionnements peut faire constituer en corporation, et grâce auxquels cette société ou ces sociétés agira ou agiront comme son représentant autorisé ou ses représentants autorisés à acheter, vendre, hypothéquer toutes ou l'une quelconque des matières ou denrées et d'une manière générale en faire le commerce.

Un peu plus loin se trouve cet autre exposé:

Et attendu que le ministre des Finances et le ministre des Munitions et Approvisionnements sont d'avis que, pour exécuter les détails de

cette ordonnance, il pourra être à propos de s'en tenir aux méthodes commerciales de financement suivies dans les achats et les ventes du même genre par les importateurs, les commissionnaires en marchandises et les manufacturiers;

A ces cause il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil d'ordonner ce qui suit:

a) Le ministre des Munitions et Approvisionnements est par les présentes autorisé à engager ou à hypothéquer pour le montant ou les montants qu'il pourra de temps en temps tenir pour raisonnables, soit directement ou par l'entremise de cette société ou de ces sociétés, toutes ou l'une quelconque desdites matières ou denrées.

b) Le ministre des Finances est par les présentes autorisé à donner les garanties qu'il pourra juger nécessaires à une banque ou à des banques contre la perte, par suite de l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs conférés au ministre des Munitions et Approvisionnements par les présentes, pourvu que le chiffre global d ces garanties en vigueur en un temps quelconque ne dépasse pas 2 millions de dollars; le ministre des Finances aura le droit de s'en tenir aux certificats du ministre des Munitions et Approvisionnements, pour ce qui est du nom de toute société (dont on demande au ministre des Finances de garantir le compte à cette banque) et aussi que ladite compagnie soit possédée en usufruit par Sa Majesté par suite de la possession par le ministre des Munitions et Approvisionnements, à titre de dépositaire de toutes les actions émises à l'exception des actions statutaires des administrateurs.

Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que c'est là une méthode tout à fait nouvelle d'administration et de financement. J'ai réfléchi sur cette question aujourd'hui, mais je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec d'autres. J'aurais désiré en parler au ministre mais je n'ai eu que quelques instants d'entretien avec lui. S'il n'est pas conforme à l'intérêt public que le motif de ce décret du conseil soit divulgué, que le ministre le dise et je n'insisterai pas davantage, mais j'espère que s'il n'existe aucun motif de ce genre on nous expliquera pourquoi le Gouvernement s'attribue le pouvoir de créer des organismes étatisées et nous serrons renseignés sur l'opportunité du plan tout entier. Je ne veux pas susciter d'embarras au Gouvernement ou mettre entrave aux mesures qu'il prend. Je suppose, bien entendu, qu'il s'agit de hâter nos préparatifs de guerre, ce qui est une idée louable.

L'hon. M. RALSTON: Je me contenterai de dire qu'il y a, ainsi que l'indique le décret du conseil, certaines denrées dont il serait peut-être bon de faire l'acquisition et que l'on juge conforme à l'intérêt public que leur acquisition ne soit pas faite, ostensiblement du moins, pour les fins de l'Etat. Il y a ensuite la formation d'une société dont toutes les actions sont au nom du ministre des Munitions et approvisionnements, qui, à son tour, doit s'adresser au ministre des Finances avant de pouvoir obtenir une garantie. Peut-être les honorables députés considéreront-ils comme une sauvegarde que deux ministres doivent donner leur assentiment à la garantie. L'un d'eux détient, en sa qualité officielle, et à titre d'agent de la couronne toutes les actions de la société.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est prévu à l'alinéa (*c*) que le gouverneur en conseil peut prescrire la méthode administrative concernant les contrats. Le ministre faisant fonction de ministre des Munitions et Approvisionnements aurait-il l'obligeance de nous donner une idée de ce qu'est la coutume administrative concernant l'adjudication des contrats. Si j'ai bien compris le ministre l'autre soir, il y a trois catégories de contrats: ceux qui sont adjugés par voie de soumissions publiques, ceux qui sont adjugés à un groupe choisi d'entrepreneurs et ceux que l'on juge nécessaire d'adjuger à des entrepreneurs privilégiés, à cause de l'existence de quelque procédé secret ou pour quelque motif du même genre, d'où impossibilité de demander des soumissions. Le ministre pourrait-il indiquer au comité de quelle façon la valeur totale des contrats adjugés jusqu'ici se trouve répartie parmi ces trois catégories? En outre, dans le cas de la dernière catégorie, sur quoi se fonde-t-on pour déterminer le prix à payer? Autrement dit, est-ce encore le régime de la régie intéressée qui prévaut dans le cas des entrepreneurs privilégiés ou bien, comme le ministre l'a dit l'autre soir, se fonde-t-on sur la marge ordinaire des bénéfices dans l'industrie en question? Comment calcule-t-on cette marge et d'après quels principes?

L'hon. M. HOWE: La méthode d'adjudication des contrats dépend jusqu'à un certain point du temps dont nous disposons. L'exécution de certaines commandes est considérée comme nécessaire à une certaine date, qui peut être déterminée par le départ d'un bataillon ou d'un navire. D'une façon générale, je puis dire que nous prenons toutes les précautions administratives que le temps nous permet de prendre. J'estime qu'au moins soixante-dix pour cent de tous nos achats se font par voie de soumissions publiques.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au point de vue de la valeur des contrats ou de leur nombre?

L'hon. M. HOWE: Au point de vue de la valeur simplement estimative. J'imagine que quatre-vingt-dix pour cent peut-être des transactions se font par voie de soumissions publiques. Il se peut aussi que nous ayons un contrat à adjuger pour des articles que certaines gens sont particulièrement en mesure de fournir. Ainsi, nous savons que des mai-

sons font le commerce de certains produits textiles, de sorte que lorsque nous demandons des soumissions, nous nous adressons aux maisons intéressées. Tout ce que notre liste signifie, c'est que certaines gens sont en mesure de fabriquer certains articles et qu'ils ont déclaré s'intéresser à des contrats de ce genre.

Voilà la manière dont nous nous efforçons de procéder et c'est aussi celle que nous préférons. Il arrive cependant qu'une certaine industrie se trouve dans un état tel qu'il est impossible d'obtenir une soumission raisonnablement conforme aux conditions ordinaires de la concurrence. En d'autres termes, nous avons besoin de toute la productivité de cette industrie et dans ce cas nous n'avons guère lieu de nous attendre à recevoir une soumission. Dans un cas comme celui-là, notre ligne de conduite est de charger un comptable de vérifier la situation financière de la société avant la commande et après son exécution, puis d'établir un prix comportant le prix de revient de l'article, plus un modeste bénéfice. Je puis dire qu'on accorde d'ordinaire un profit de 5 p. 100 pour ce genre de travail. Je pense que tel est le chiffre que nous avons accordé pour les tissus, pour les articles en caoutchouc et pour une grande partie du matériel de transport mécanique.

Vient ensuite la question des fortifications. Le ministère de la Défense nationale nous a fait remarquer, et avec beaucoup de raison, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de distribuer quarante ou cinquante séries de plans pour les fortifications de la défense côtière. Il préfère de beaucoup ne s'adresser qu'à un seul entrepreneur. Nous avons effectué un compromis avec ce ministère et ce dernier a consenti à demander des soumissions à trois entrepreneurs, choisis au préalable avec soin parmi les sociétés solidement établies et disposées à exercer une discrétion raisonnable dans l'emploi de ces plans. En lisant le hansard, j'ai constaté qu'il a été ici question de ces contrats. Je crois savoir de quel contrat en particulier on a voulu parler. Dans le cas en question, nous nous sommes adressés à trois des plus grosses maisons qui s'occupent de ce genre de travail et nous avons adjugé l'entreprise à celle dont la soumission était la plus basse. Il s'agissait d'un ouvrage qui devait se faire dans un endroit assez éloigné des centres et je crois savoir qu'une partie des travaux en a été confiée à un sous-entrepreneur. D'après ce qui a paru dans le hansard, tous les travaux auraient été confiés à un sous-entrepreneur, mais cela ne peut se faire. Nous ne permettons jamais à un entrepreneur de confier l'exécution entière des travaux à un sous-entrepreneur et nous ne communiquons jamais avec un agent. Nous communiquons toujours avec des sociétés que nous croyons capables

[L'hon. M. Howe.]

d'exécuter les travaux, et de fait nous adjugeons les contrats à de telles maisons. Il n'est cependant pas rare qu'un entrepreneur confie une partie de ses travaux à un sous-entrepreneur. Par exemple, il peut arriver qu'un autre entrepreneur possède un outillage pour les travaux de béton à un endroit beaucoup plus proche de l'emplacement des travaux à exécuter que la maison à laquelle on a confié toute l'entreprise. Cette maison peut confier à d'autres les travaux de béton ou de feuilles métalliques. Une partie de l'entreprise en question a été confiée à un autre entrepreneur et je fais faire une enquête pour savoir ce qui en est. Tout de même, sans avoir reçu tous les renseignements, je suis certain que la société de Montréal à laquelle a été adjugée l'entreprise n'a confié qu'une partie des travaux à un entrepreneur local qui se trouvait plus près de l'emplacement de ces travaux.

Je puis dire que chaque fois qu'il est possible de demander des soumissions, nous le faisons. Telle est la méthode que nous suivons autant que les circonstances nous le permettent. Quand le temps presse trop, nous avons recours aux prix établis, c'est-à-dire aux prix qui ont été établis lors des soumissions récentes. Il peut arriver que, lorsque nous n'avons pas le temps de demander des soumissions, nous renouvelions un contrat au prix payé en dernier lieu pour le même article. Quand nous employons la production entière d'une industrie, nous chargeons des comptables de fixer un prix susceptible de rapporter un profit raisonnable. Quand il s'agit de travaux secrets, nous essayons d'engager au moins trois entrepreneurs à soumissionner et nous adjugeons l'entreprise à celui dont la soumission est la plus basse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remercie le ministre de ces renseignements. Est-ce que le mode de la régie intéressée est toujours en vigueur dans les cas où nous réquisitionnons toute la production industrielle? Le ministre n'a pas oublié certains contrats de ce genre dont il fut question à la dernière législature. Le Gouvernement avait acheté en cette occasion certains outils, appareils de montage, matrices et le reste, qu'il avait mis à la disposition de la société en question. Est-ce qu'on suit la même ligne de conduite en ce qui concerne les contrats?

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache aucun contrat de ce genre n'a été accordé pendant les huit derniers mois. Il est arrivé, quand nous n'avions pas déjà produit certains articles, d'accorder des contrats à prix d'essai qui diffèrent plus ou moins des contrats à régie intéressée. On convient d'un prix rai-

sonnable et on fait une certaine part aux profits. Si l'entrepreneur réussit à produire à meilleur compte ses profits sont accrus et s'il ne parvient pas à atteindre le prix fixé, ses profits diminuent d'autant. Nous avons fait grand usage de ce genre de contrat. Il permet de réaliser plus de profits et c'est ce que nous avons trouvé de mieux après le contrat à prix fixe. Ce contrat à prix d'essai est celui qui approche le plus du contrat à régie intéressée dont parlait l'honorable député.

M. COCKERAM: Le ministre pourrait-il dire au comité si l'arsenal de Lindsay travaille à plein rendement et quel est le nombre des hommes qu'on y emploie à l'heure actuelle?

L'hon. M. HOWE: L'arsenal de Lindsay procède à l'installation de machines. Autant que je sache, il n'en est pas encore au stage de la production. Je suppose que les hommes qui travaillent là sont ceux qui s'occupent de l'installation des machines et de la construction de l'usine auxiliaire. On me dit que la production doit commencer le 15 juin.

M. COCKERAM: Je vois le ministre de la Défense nationale à son siège et j'aimerais à lui poser une question au sujet des chars d'assaut dont il a été question ce soir. Je lui signale la déclaration faite l'automne dernier à Toronto par le brigadier Schmidlin sur la campagne de Pologne. Est-ce là, de l'avis du ministre, le genre de déclaration à laquelle on s'attend de la part d'un officier d'état-major chargé des éléments mécanisés de l'armée canadienne? Les attaques de l'Allemagne contre la Pologne ont été couronnées de succès et, à mon avis, l'état-major de la milice aurait dû étudier la question d'une façon plus approfondie que ne l'indique le langage tenu à Toronto par le brigadier Schmidlin. Si ce dernier a pu traiter la question des chars avec autant de désinvolture, le ministre ne croit-il pas le moment venu de réorganiser l'état-major de la milice? Si je pose la question, c'est que nous avons une lourde tâche à accomplir, et il nous faut des hommes compétents à la direction de l'état-major. Ceux d'entre nous qui ont servi dans la milice jusqu'ici connaissent l'étendue de cette tâche. Si un officier chargé de motoriser notre armée juge des événements de Pologne aussi peu sérieusement, il n'a pas la compétence voulue pour remplir le poste qu'il occupe au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai d'abord à la question relative à l'arsenal de Lindsay. Je puis donner au comité l'assurance que le ministère de la Défense nationale s'est rendu parfaitement compte de la capacité de production de cet arsenal et de l'importance de l'utiliser au maximum durant la guerre actuelle. On élabore des projets à cette fin et ils seront exécutés sans retard.

Pour ce qui est de la deuxième question posée par l'honorable député, je dirai qu'on m'a signalé aujourd'hui même la déclaration attribué au brigadier Schmidlin. Je constate qu'il a prononcé son discours à une assemblée de l'association locale des ingénieurs électriciens de Toronto. Il m'a dit que les citations de son discours en faisaient réellement partie en ajoutant que séparées du contexte elles ne donnaient pas une idée complète de son raisonnement, fondé sur l'hypothèse qu'on avait à peu près atteint l'égalité quant aux chars d'assaut et aux avions.

Je dirai à l'honorable député que le brigadier Schmidlin était alors directeur des services du génie. Il n'exerçait aucun contrôle effectif sur l'organisation du dépôt d'entraînement pour chars d'assaut du camp Borden. Il est très certain qu'au cours de ses observations, lors de l'assemblée de la société des ingénieurs, il a présenté certains commentaires sur la campagne de Pologne et que, séparés du contexte, ces commentaires ne paraissent guère corroborés par les événements des dernières semaines. Je rappelle toutefois à l'honorable député que s'il fallait censurer aujourd'hui toutes les prophéties militaires d'il y a six mois, on n'en finirait plus et des officiers militaires des plus hauts grades de toutes les puissances alliées seraient atteints. Au sujet de la question qui nous occupe j'ajoute, sur la foi des renseignements que je possède, que, sauf erreur, l'extrait que l'on a cité du discours du brigadier Schmidlin ne représente pas le sens exact des remarques qu'il a faites alors.

M. McNEVIN: A propos de l'arsenal de Lindsay, je dirai qu'une centaine d'hommes y sont employés depuis le 1er mai 1939.

M. MacNICOL: A quel genre de fabrication?

M. McNEVIN: A la fabrication de douilles .303 et de disques pour la production de gros obus. Les machines qu'on est en train d'aménager sont destinées à la fabrication d'obus de gros calibre et je tiens beaucoup à ce que l'installation se termine le plus tôt possible. Mais il serait inexact de dire que l'usine ne produit point.

M. MacINNIS: Les divers contrats adjugés contiennent-ils une clause au sujet du salaire équitable, et le Gouvernement a-t-il pris des précautions pour que, dans l'exécution de toutes les commandes de l'Etat, on paye des

salaires raisonnables et établisse des conditions de travail convenables?

L'hon. M. HOWE: La clause relative au salaire minimum figure dans toutes les commandes de munitions faites par l'Etat et le ministère du Travail exerce le même contrôle sur ces contrats que sur les autres.

M. MacINNIS: En va-t-il de même des autres achats? Je songe aux contrats passés avec l'industrie textile. L'Etat achète un grande quantité de textiles. Comme l'a indiqué la commission extra-parlementaire qui a fait rapport à la Chambre, les salaires sont extrêmement bas dans cette industrie. Le Gouvernement veille-t-il à ce qu'on n'exploite pas les ouvriers et les ouvrières qui travaillent à l'exécution de commandes de l'Etat dans cette industrie?

L'hon. M. HOWE: Les salaires de ces ouvriers sont régis par les contrats et les taux en cours en cette industrie. Permettez-moi de faire remarquer qu'ils sont plus élevés maintenant qu'à l'époque où la commission royale a fait rapport, ainsi que l'honorable député doit le savoir.

M. JOHNSTON (Bow-River): La même prescription au sujet de salaires s'applique-t-elle aussi aux fabricants d'avions et de pièces d'avions? Je crois savoir que non.

L'hon. M. HOWE: Je suis bien sûr qu'elle s'applique à l'avionnerie comme à toutes les autres industries.

M. JOHNSTON (Bow-River): A maintes reprises depuis une couple de jours, on m'a dit qu'à Ottawa on paye des salaires aussi peu élevés que 8, 10 et 12c. l'heure, et que lorsque les ouvriers ont travaillé trois ou quatre mois, on les remplace par des apprentis. Cela réduit les frais de production, mais si l'on procède ainsi, nous ne pourrons jamais former des mécaniciens d'expérience. J'ai hésité quelque peu à soulever la question, mais puisqu'on en a parlé, je prie le ministre d'assurer le comité qu'aucune industrie exécutant des commandes de l'Etat ne paye pareils salaires.

L'hon. M. HOWE: Je ne connais pas toutes les circonstances par le détail. Les corps de métiers importants permettent l'emploi d'un certain nombre d'apprentis. J'ignore les salaires qu'on leur paie mais j'examinerai volontiers la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je puis donner le nom de cette compagnie. J'ai cherché à me procurer un peu plus de renseignements à son sujet; c'est pourquoi j'ai tardé à soulever la question.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. McLARTY: Je pourrais peut-être répondre à la question. Il y a deux catégories de contrats comportant différentes séries de conditions de travail. Il y a ce que l'on appelle les conditions de la catégorie *b* qui comportent les taux de salaires régionaux et les conditions régionales de travail. Dans d'autres contrats—et cela s'applique à l'avionnerie—des salaires minimums sont établis qui ont été convenus de concert avec les entrepreneurs et avec le ministère du Travail. Il existe, bien entendu, des prescriptions en matière de salaires minimums, et, si on les a violées, je ferai volontiers examiner les circonstances.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre peut-il nous dire quel est le salaire minimum?

L'hon. M. McLARTY: Le minimum varie tellement dans les divers ateliers mécaniques de l'industrie des avions et dans les différents genres de main-d'œuvre qu'elle emploie que je ne pourrais de mémoire donner les chiffres à l'honorable député, mais je lui ferai volontier parvenir une copie du renseignement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Certes, aucune industrie ne paierait à un homme marié des gages aussi bas que 8, 10 ou 12 cents l'heure et si cela se pratique on devrait prendre des mesures à cet égard. Un homme ne peut pas vivre convenablement à ce salaire.

L'hon. M. McLARTY: Je n'hésite pas à certifier à l'honorable député que le salaire minimum fixé dans tout contrat est bien supérieur au chiffre qu'il cite. S'il veut bien me renseigner sur la compagnie qu'il vise, je serai heureux de faire enquête immédiatement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je le ferai volontiers.

M. MacNICOL: Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question au sujet d'une phrase contenue dans un article du *Windsor Star* intitulé "Note du rédacteur". Elle est ainsi conçue:

> Un reporter spécial du *Windsor Star*, parlant couramment l'allemand, s'est mêlé à la population allemande de Détroit et constate qu'il n'y a dans cette ville pas moins de 7,500 réservistes de l'armée allemande qui, dit-on, font des exercices réguliers.

Nul doute qu'il en est de même à Buffalo où se trouve une très forte population allemande. Je sais que le ministre connaît à fond la situation et je lui demande si des précautions spéciales ont été prises à Windsor, vis-à-vis de Détroit et du côté de Niagara Falls en face de Buffalo, en vue d'empêcher ces gens de commettre de graves actes subversifs ainsi que le donne à entendre le communiqué.

L'hon. M. ROGERS: Je donne à l'honorable député l'assurance que nous prenons les précautions que nous suggèrent les renseignements les plus sûrs que nous puissions obtenir. Nous surveillons constamment la situation qui existe par tout le Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Transports se rappellera que l'an dernier, lors de l'étude de la loi relative au Conseil des achats de la défense, plusieurs membres de la députation ont fortement insisté pour qu'aucun actionnaire ou obligataire de fabriques d'armements ne fasse partie de ce conseil; le cabinet a modifié son projet de loi en conséquence, mais l'amendement a été rayé par une autre assemblée. Après avoir été fondu dans la commission des approvisionnements de guerre, le conseil des achats de la défense est maintenant fusionné avec le ministère des Munitions et Approvisionnements. Mais l'idée est bonne, et puisque le cabinet y a mis le sceau de son approbation, je me demande si on y donne suite et si les fonctionnaires chargés de passer des commandes et d'adjuger des contrats sous la direction du ministre sont bien exempts de toute affiliation avec les adjudicataires. Nous ne soupçonnons personne, mais le peuple aurait plus de confiance s'il avait la certitude que ceux dont relève l'adjudication de contrats importants n'ont rien à voir avec les fournisseurs. Ce principe est-il suivi?

L'hon. M. HOWE: Lorsqu'il s'agit d'arrêter un programme d'approvisionnements aussi vaste que celui qui s'impose aujourd'hui tout comme il s'imposait au début des hostilités, il importe de faire appel aux industriels les plus expérimentés que l'on puisse trouver. C'est le genre de collaborateurs que nous avons recherchés et nous croyons avoir eu la main heureuse. Naturellement, lorsque nous empruntons des hommes à l'industrie, il est difficile de s'attendre qu'ils n'ont ou n'ont eu rien de commun avec les maisons qui contribuent à l'exécution du programme de guerre de l'Etat. Je ne puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il sollicite, mais je puis l'assurer de ceci: Je sais à quel calibre d'hommes nous avons affaire, je les sais intègres et je me porte garant des actes qu'ils ont posés pour le service du pays.

M. COCKERAM: Le ministre de la Défense nationale a dit, si j'ai bien compris, que le colonel Carter avait présenté un rapport au Gouvernement. Est-ce exact?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien dit de tel. Le *Toronto Telegram* d'hier faisait mention d'un rapport présenté par le colonel Carter et le major général McNaughton, et c'est probablement de ce rapport que mon honorable ami veut parler. Mais il n'en a pas été question dans mes remarques.

M. COCKERAM: Peut-on se procurer ce rapport au ministère?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je préfère ne pas répondre à cette question pour l'instant. Je suppose que le rapport a été fait au général McNaughton, soit en sa qualité d'ancien président du Conseil national des Recherches, soit à titre d'inspecteur général des éléments de la première division qui sont à s'entraîner au Canada. Néanmoins, j'irai aux sources.

M. HARRIS (Danforth): On a soulevé la question de l'arsenal de Lindsay. Le ministre ou l'honorable député de Victoria (Ontario) pourrait peut-être nous dire combien d'ouvriers seront employés lorsque l'arsenal produira à son rendement maximum le 15 juin.

L'hon. M. ROGERS: Je prends volontiers note de la question et je serai heureux de fournir ce renseignement si cela m'est possible.

M. BLACKMORE: J'ai trouvé très instructifs les renseignements qui nous ont été communiqués ce soir. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a pris des mesures en vue de la fabrication de chars blindés au Canada. Ils devraient être beaucoup plus faciles à fabriquer que les chars d'assaut (tanks) et ils seraient fort utiles au pays dans certaines circonstances.

L'hon. M. HOWE: Nous avons produit au Canada tout l'équipement mobile nécessaire à une division et même à deux divisions, soit environ 9,000 véhicules, dont 7,000 sont des chars blindés du genre dont parle mon honorable ami. Nous produisons aussi des camions pour le transport des mitrailleuses et des autres articles d'équipement nécessaires à une division. Nous avons fabriqué dans notre pays et nous produisons encore en forte quantité tout l'équipement mécanisé d'une division, à part les chars d'assaut.

M. ADAMSON: Y compris les porte-mitrailleuses Bren?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons adjugé un contrat pour 600 de ces porte-mitrailleuses Bren et bien que la production ne soit pas encore commencée, cela ne tardera guère.

M. HAZEN: Je désirerais poser au ministre une question au sujet des membres de l'armée active en permission. Je crois savoir que lorsqu'il obtiennent un congé on leur remet un certificat qui leur permet de voyager à moitié prix. Ce serait tout à fait satisfaisant pour les membres de l'armée active lorsqu'ils

n'ont qu'à franchir de courtes distances. Prenons cependant le cas d'un homme stationné à Ottawa, par exemple, et qui, quand il obtient un congé, doit aller à Saint-Jean, ou à Halifax ou à Timmins, dans l'Ontario. En vertu du certificat qu'il obtient, il est obligé de payer de $15 à $20 pour s'y rendre. Pour un homme marié, qui reçoit environ $19 par mois, je crois, cela peut être fort onéreux. J'apprends aussi, sans être sûr de mes renseignements, qu'un homme qui part en permission ne peut obtenir une avance de fonds de l'officier payeur de son unité. Le ministre veut-il me dire si cela est exact? Veut-il aussi me dire s'il a songé à accorder le transport gratuit aux hommes qui vont en permission dans leurs familles avant de s'embarquer pour traverser l'océan?

M. TUSTIN: Quelques mots à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que le comité avait à peu près terminé la discussion. Je voudrais que rapport fût fait du projet de loi ce soir, si cela est possible, mais je n'ai aucunement l'intention de précipiter les choses. Etant donné que le comité des subsides n'a pas fini d'examiner les crédits principaux du ministère de la Défense nationale, je pense, sans vouloir parler avec autorité là-dessus, qu'on pourra discuter presque tous les sujets à propos du traitement du ministre de la Défense nationale. Or, si cette discussion-ci est à peu près terminée, et si les honorables députés le veulent bien, je serais heureux de voir le comité faire rapport du bill. Je constate toutefois qu'il est onze heures et cinq.

M. TUSTIN: Je désire ajouter un mot à ce qu'à dit l'honorable député de Saint-Jean-Albert. J'ai reçu aujourd'hui de ma circonscription trois protestations à ce sujet. Le ministre de la Défense sait sans doute qu'un grand nombre d'hommes sont stationnés dans la ville de Kingston ou à Barriefield. J'en vois passer un grand nombre devant ma demeure, sur la route n° 2. Samedi dernier, la pluie est tombée à torrent toute la journée, et sur cette route des centaines de soldats, littéralement, sollicitaient les automobilistes de les laisser monter. J'ai reçu trois protestations, cet après-midi, venant de ma localité et de la région me priant de soumettre la chose au ministre de la Défense nationale, dans l'espoir qu'à l'avenir les soldats puissent voyager gratuitement sur le National-Canadien qui est la propriété de la population.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir de m'occuper de la question. Je crois que les observations de l'honorable député qui a le premier abordé le sujet étaient justes quant aux permis de circuler. J'ai bonne raison de croire que nous avons suivi, en l'occurrence, le précédent établi lors de la dernière guerre. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, où l'on accorde des permis de circuler aux permissionnaires.

M. MacNICOL: Les distances sont très courtes en Angleterre.

L'hon. M. ROGERS: En effet.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Rapport est fait du bill.

Sur la motion de l'honorable M. Ralston la séance est levée à 11 heures 6 minutes du soir.

Mercredi 29 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

ADMINISTRATEUR DE LA AIRCRAFT SUPPLY—LA FLEET AIRCRAFT COMPANY.

M. ADAMSON:

1. Qui est l'administrateur des approvisionnements d'avions?

2. Qui est le président de la Fleet Aircraft Company?

3. Quelles commandes la Commission des approvisionnements de guerre a-t-elle données à la Fleet Aircraft Company?

L'hon. M. HOWE:

1. M. W. J. Sanderson.

2. M. W. J. Sanderson.

3. Voir la liste publiée des marchés passés du 14 juillet 1939 au 31 mars 1940, pages 12, 18, 19, 25, 45, 61, 78, 91, 100, 138, 140, 155, 171, 189, 196, 210, 213, 247, 270, 316, 320, 325, 328, 348, 391, 393, 407, 409, 507 et 614.

Du 14 juillet 1939 au 31 mars 1940, inclusivement	$3,581,432.53
Du 1er avril 1940 au 22 mai 1940, inclusivement	138,352.41
Total au 22 mai 1940	$3,719,784.94

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—M. T. WATERS.

M. PERLEY:

1. Qui était le fonctionnaire embauché en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont les comptes de frais de déplacement, crédit 480, apparaissent à la page 232 du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1939?

2. Pourquoi a-t-il été destitué, et quand?

3. L'a-t-on embauché de nouveau, et quand?

4. Quel est son emploi actuel?

5. Quel était son traitement au moment de sa destitution?

6. Quels ont été ses frais de déplacement et ses autres dépenses durant l'année qui a précédé sa destitution?

7. Quels sont et son salaire actuel et ses autres allocations de dépense?

8. A-t-on conduit une enquête comme l'avait conseillé l'Auditeur général?

9. Si oui, quelles ont été les constatations, et, sinon, pourquoi n'a-t-on pas fait cette enquête?

L'hon. M. GARDINER:

1. M. T. Waters.

2. Il a été destitué le 12 mars 1939, à cause d'irrégularités signalées dans ses notes de frais.

3. On l'a restitué pour la période allant du 1er août 1939 au 8 novembre 1939, afin qu'il pût parachever la tâche spéciale qui lui avait été confiée.

4. Il n'est plus à l'emploi du ministère de l'Agriculture.

5. $125 par mois.

6. $2,385.17 pour l'année financière 1938-1939.

7. Voir le n° 4 ci-dessus.

8. On a effectué une enquête sur certaines des notes de frais de M. Waters.

9. On a constaté des irrégularités au montant de $79.83. M. Waters a ultérieurement fait restitution de cette somme.

ÉTRANGERS AMENÉS PAR LA BATA SHOE COMPANY À FRANKFORD, ONTARIO

M. HARRIS:

1. En 1938, 1939, 1940, combien d'Européens âgés de 12 à 21 ans la Bata Shoe Company, de Frankford, Ontario, a-t-elle amenés au Canada?

2. En 1938, 1939, 1940, combien d'Européens âgés de 21 à 60 ans la Bata Shoe Company, de Frankford, Ontario, a-t-elle amenés au Canada?

L'hon. M. CRERAR:

1. 1938—Néant
   1939—8
   1940—Néant

2. 1938—2
   1939—123
   1940—1

PRIX DU LAIT À MONTRÉAL

M. LACOMBE:

Quel a été le prix moyen du lait à Montréal au cours des années 1938, 1939 et 1940?

L'hon. M. MacKINNON:

	Prix de gros *Lait frais, prix payé au producteur les 100 livres, livré à la gare de Montréal	Prix de détail Lait frais, la pinte, à Montréal
	$	$
1938	2·076	·116
1939	2·023	·109
1940 janvier .. avril	2·150	·115

*Un gallon de lait=10·3 livres.

SOCIÉTÉS SECRÈTES

M. JAQUES:

1. Le Gouvernement envisage-t-il de rendre illégales les sociétés secrètes, ainsi que le fait d'en faire partie?

2. Déposera-t-on devant la Chambre une liste des noms des membres du Gouvernement, des présidents et des administrateurs généraux des banques qui font partie de sociétés secrètes?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Il n'est pas coutumier de répondre aux questions de ce genre, qui comportent une affaire de principe.

2. Répondu par le n° 1.

*REMISE AUX DÉPUTÉS D'EXEMPLAIRES DES PROJETS DE LOI

M. HANSELL:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question de faire déposer dans la boîte postale de chaque député, une copie de tous les projets de loi de la Chambre des communes, le jour où cette copie est déposée en Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais m'entretenir avec M. l'Orateur au sujet de cette question avant d'y répondre.

LE TRAIN ROYAL

M. HANSELL:

1. A-t-on mis de nouveau en service le train royal depuis que Leurs Majestés s'en sont servi?

2. Si ce convoi n'est pas en service maintenant, le Gouvernement étudiera-t-il la question de le montrer dans les diverses villes où des expositions auront lieu durant l'été prochain?

L'hon. M. HOWE: 1. Les voitures formant le train royal ont été restaurées à leur affectation normale par les Compagnies de chemin de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien à la conclusion de la visite de Leurs Majestés.

2. Répondu par le n° 1.

BALANCES DU COMMERCE DU CANADA, DE 1910 À 1940

M. HANSELL:

Chaque année, depuis 1910, quelle a été la balance favorable ou non favorable du commerce du Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

Années financières closes le 31 mars	Balance du commerce Favorable	Défavorable
1910	.....	$ 71,554,206
1911	.....	162,724,393
1912	.....	214,688,524
1913	.....	294,138,879
1914	.....	163,756,774
1915	$ 5,486,601	.....
1916	271,098,936	.....
1917	332,760,222	.....
1918	622,637,214	.....
1919	349,053,580	.....
1920	222,130,586	.....
1921	.....	29,730,763
1922	6,122,677	.....
1923	142,716,593	.....
1924	165,396,430	.....
1925	284,429,106	.....
1926	406,583,761	.....
1927	238,692,028	.....
1928	147,196,219	.....
1929	127,766,443	.....
1930	.....	103,335,512
1931	.....	89,584,647
1932	32,749,123	.....
1933	128,594,376	.....
1934	238,466,770	.....
1935	241,853,735	.....
1936	299,753,013	.....
1937	402,368,654	.....
1938	285,751,286	.....
1939	311,542,117	.....
1940 *a*)	155,987,834	.....

a) Les statistiques de 1940 ne comprennent pas l'or. Les exportations nettes d'or non monnayé, se chiffrant par 188.1 millions de dollars, doivent s'ajouter à la balance favorable indiquée.

* RÉFUGIÉS DE GUERRE

L'hon. M. BRUCE:

Vu la congestion, et les embarras occasionnés aux autorités britanniques par suite de l'évacuation d'enfants de plusieurs villes des ports maritimes de l'est, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'offrir immédiatement l'hospitalité en Canada à un bon nombre de ces enfants, et, si oui, à combien?

L'hon. M. CRERAR: Il y a peu ou rien à ajouter aux renseignements déjà fournis par le premier ministre en réponse à des questions semblables posées hier et il y a quelques jours. Dans le moment, le Canada est en communication à ce sujet avec le Royaume-Uni.

LE DOCTEUR ALBERT MOELLMAN

M. McGREGOR:

1. Le docteur Albert Moellman, autrefois de Waterloo (Ontario), est-il à l'emploi de l'Etat?
2. Si oui, quel emploi occupe-t-il?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. Qui l'a proposé pour cette charge?
5. Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Le docteur Moellman remplit les fonctions de statisticien, grade 3, durant l'absence du titulaire en congé de maladie prolongé.

3. Le 12 février 1940. Il avait fait partie du personnel temporaire durant les étés de 1938 et 1939.

4. Le ministère et la Commission du Service civil ont accueilli favorablement sa demande d'emploi pour exécuter des tâches spéciales.

5. $2,880.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MITRAILLEUSES BREN—LA COMPAGNIE JOHN INGLIS

M. ROSS (Souris):

1. Combien de mitrailleuses Bren la John Inglish Company Limited a-t-elle livrées?
2. Combien de mitrailleuses Bren l'Etat a-t-il achetées en Angleterre, et/ou en tout autre pays, et combien de ces mitrailleuses l'Angleterre et/ou tout autre pays ont-ils livrées?
3. Depuis l'adjudication de l'entreprise de la mitrailleuse Bren, quelles sommes d'argent l'Etat a-t-il versées à la John Inglis Company Limited?
4. Etant posé le fait que le contrat de la mitrailleuse Bren était divisé en trois parties, savoir:—(1) la période préparatoire de deux années; (2) la période de production de quatre années; (3) la série des dispositions particulières: *a*) Jusqu'à ce jour, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versées et/ou chargées pour chacune de ces périodes? *b*) Des sommes additionnelles seront-elles être affectées aux périodes (1) et (2)?
5. Quelle somme d'argent l'Etat s'est-il engagé à verser ou a-t-il versée pour un outillage destiné à la John Inglis Company Limited?
6. Relativement à la fabrication de la mitrailleuse Bren, quelle somme d'argent l'Etat a-t-il versée pour des outils ou des matrices, *a*) à la John Inglis Company Limited, *b*) à d'autres fournisseurs de ce matériel?
7. Combien de fonctionnaires des services administratifs ou de la Milice du Canada, travaillent à la John Inglis Company Limited, pour l'entreprise des mitrailleuses Bren, quel est le traitement de chacun et ces traitements sont-ils versés par le Trésor fédéral?
8. Quels spécialistes autres que M. Gillespie a-t-on amenés au Canada pour fournir leur aide dans la fabrication de la mitrailleuse Bren?
9. Quels autres marchés les différents ministères de l'Etat ont-ils adjugés à la John Inglis Company Limited?

POLICES D'ASSURANCES-VIE PÉRIMÉES

M. HANSELL:

1. Chaque année, depuis 1914, quel a été le montant des polices d'assurance détenues par des Canadiens et qui sont devenues périmées?

2. Et quel était le montant des polices mentionnées plus haut que des compagnies canadiennes, britanniques et américaines avaient émises, respectivement?

ALLOCATIONS AUX CHARGES DE FAMILLES DES SOLDATS

M. HANSELL:

1. Quel est le tarif des allocations aux personnes à la charge des soldats: *a*) à la charge des soldats mariés, *b*) des soldats non mariés?
2. Ce tarif donne-t-il jamais lieu à des exceptions?
3. Règle-t-on séparément chaque demande d'allocation pour personnes à la charge de soldat? Si oui, qui s'en occupe et quelle est la procédure?

MANŒUVRES SUBVERSIVES

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE L'INCIDENT DE VERNON.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Voici une dépêche que je viens de recevoir du maire de Vernon (Colombie-Britannique):

Hier soir, une assemblée était tenue dans la salle de la Légion, Vernon, en vue de former un corps de défense territoriale quand une ou des personnes inconnues bombardèrent la salle et brisèrent toutes les vitres d'un côté. Nous vous prions de signaler l'affaire au ministre compétent. Nous voudrions demander une distribution de quelques fusils et des munitions afin de protéger nos épouses, nos enfants, ainsi que notre pays. Urgent.

Je voudrais demander au ministre s'il pourrait faire une déclaration au sujet des mesures que le gouvernement est en état de prendre pour atténuer la crainte qui existe dans le moment, et sur laquelle j'attire son attention depuis une dizaine de jours.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration aujourd'hui à ce sujet, mais je fournirai certains renseignements à mon honorable ami. Avant de le faire, toutefois, je voudrais faire comprendre aux députés qui ont de ces cas concrets qu'ils devraient en faire part à la Gendarmerie royale du Canada ou même au ministère de la Justice—je ne fais pas allusion à la question de mon honorable ami; c'est tout à fait différent—au lieu de faire de la publicité à ce sujet par des interpellations en Chambre, ce qui parfois ajoute à la difficulté des démarches à prendre en fournissant, aux personnes intéressées, des renseignements sur ce qui peut être fait, et quelquefois en faisant planer des soupçons injustes sur des personnes qui ne les méritent pas. Par exemple, on a fait hier une interpellation au sujet des employés de la Bata Shoe Company et je suis immédiatement allé aux renseignements. Il y a là 156 hommes, tous de nationalité tchèque, des réfugiés qui sont venus au Canada après que leur pays fut envahi et écrasé par l'Allemagne. Tous ces hommes sont inscrits. Ils se sont tous présentés à l'exception de neuf qui détiennent des certificats d'exemption. Ce n'est pas moi qui accorde ces exemptions mais le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui est aussi régistraire général des sujets de pays ennemis. Ces gens n'ont pas causé de désordre à la connaissance de la police, sauf qu'une plainte logée contre quelques-uns d'entre eux, fait en ce moment l'objet d'une enquête par la Royale gendarmerie.

Pour ce qui est de la question de mon honorable ami, il n'y a aucune précision quant aux auteurs des désordres survenus à Vernon. D'après la loi, telle qu'elle est et qu'elle a toujours été, ce sont les provinces et les municipalités qui doivent faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans les limites de leur territoire. Il va sans dire que la Royale gendarmerie à cheval du Canada est toujours prête, lorsqu'elle en est requise, à collaborer, qu'il s'agisse d'une question de guerre ou de toute autre affaire relevant du pouvoir fédéral, à tel point qu'elle prend parfois l'initiative. Toutefois, l'administration de la justice dans les provinces est de la compétence de ces dernières.

L'hon. M. ROWE: C'est-à-dire en temps normal.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'administration de la justice relève en tout temps des provinces. Nous les aidons, nous collaborons avec elles, nous leur fournissons de la documentation, mais non seulement la constitution leur confère-t-elle le pouvoir d'administrer la justice, mais c'est leur droit. Il n'y a pas si longtemps, le premier ministre d'une très grande province a même nié aux autorités fédérales le droit de désigner un avocat-conseil afin d'aider les procureurs de la couronne en matière de contrebande, par exemple, et d'autres délits semblables. Selon lui, c'est à la province qu'il incombe d'intenter les poursuites, et il ne voulait pas du concours que pouvait lui prêter un avocat nommé par le pouvoir fédéral. Strictement parlant, il avait raison en droit, car cette matière relève de la province. Dans le cas présent, rien n'indique qu'il s'agit de quelque chose intéressant le pouvoir fédéral et nous ne pourrions intervenir que si nous en étions requis par les autorités compétentes. Néanmoins, je serai heureux de me procurer les renseignements nécessaires à ce sujet.

Avant de terminer, je dirai qu'à venir jusqu'il y a deux semaines, les critiques étaient dans le sens contraire. Chaque fois que j'ai prononcé un discours pendant la dernière cam-

pagne électorale, j'ai dû me défendre et défendre le Gouvernement parce qu'on trouvait toujours les règlements relatifs à la défense du Canada trop rigoureux et trop arbitraires. On m'a traité d'Hitler canadien. Pourtant, ceux qui me blâment aujourd'hui ne me défendaient pas alors contre les attaques du colonel Drew, lequel prétendait que je dépouillais le peuple canadien de ses libertés. Même mon excellent ami l'ex-député de Saint-Laurent-Saint-Georges, M. Cahan, au cours d'une allocution au Rotary Club, de Montréal, se plaignit amèrement de ces règlements parce que, disait-il, ils entravent la liberté des individus.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement. Je crois que la première partie de la déclaration du ministre est exacte en tous points. Mais je soutiens qu'il fait maintenant un discours politique.

L'hon. M. ROWE: Un discours électoral.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je m'étais proposé de n'en rien dire aujourd'hui, mais l'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a demandé d'émettre une déclaration et c'est ce que je suis en train de faire. Quelqu'un peut-il me contredire sur ce que j'ai dit?

M. BROOKS: Vous récoltez la tempête et vous n'en avez pas fini.

Le très hon. M. LAPOINTE: On nous a dit que nos règlements étaient beaucoup plus sévères que les règlements anglais. J'ai dû plaider cette cause devant la population canadienne au cours de la campagne électorale. Partout, on nous a demandé d'adoucir nos règlements afin de ne pas les rendre plus sévères que les règlements anglais. Mais tout dernièrement on a augmenté la rigueur des règlements britanniques. Ce n'est pas nous qui sommes descendus à leur niveau, mais bien plutôt eux qui se sont placés au nôtre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis inondé de questions. C'est la première réponse que je donne.

M. HOMUTH: Elle n'est pas très satisfaisante.

M. l'ORATEUR: On a posé une question au ministre et je crois qu'il y a répondu.

SUJETS DE PAYS ENNEMIS—RECOURS AUX SERVICES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. LOCKHART (Lincoln): J'ai reçu des télégrammes analogues, mais je n'insisterai pas sur les détails. J'ai demandé des renseignements, il y a quelques jours. Si on pouvait me communiquer ces renseignements, je les transmettrais à quelques groupes d'anciens combattants afin de les rassurer sur ce qui a été fait.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Je serai heureux de voir à ce que l'honorable député obtienne les documents sollicités.

ÉTRANGERS AMENÉS AU PAYS PAR LA BATA SHOE COMPANY DE FRANKFORD (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je voudrais poser une question ayant trait à la déclaration du ministre de la Justice (M. Lapointe). Il dit que les employés de la Bata Shoe Company et les immigrés qui habitent maintenant la région de Frankford pourraient être considérés comme des réfugiés et qu'ils sont ici depuis le viol de la Tchéco-Slovaquie. J'espère que le ministre vérifiera cette déclaration et qu'il en fera une autre à ce sujet. Un grand nombre d'entre eux ont immigré bien avant le viol de ce pays et plusieurs n'avaient pas du tout qualité de réfugiés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette question regarde le ministre de l'Immigration.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Ces gens ont été admis après l'occupation de Prague par les Allemands et certainement après le règlement de Munich. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ontario): Un mot au sujet de la question de l'honorable député de Danforth (M. Harris) et de celle qu'a posée hier l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) au sujet de la Bata Shoe Company. A mon avis, tout le monde ici veut être juste à l'égard de ces gens.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'ordre. La Chambre n'est pas saisie de cette question.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Au sujet de la question que j'ai posée hier relativement à la Bata Shoe Company, dois-je comprendre que les remarques du ministre aujourd'hui constituent sa réponse à ma question et que le ministère n'a pas l'intention de poursuivre son enquête?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai dit que la seule plainte qui nous soit parvenue est celle que nous avons reçue ces jours derniers au sujet de quelques-uns seulement de ces hommes et que la gendarmerie fédérale fait actuellement enquête sur leurs agissements. Tous ces gens sont inscrits, la police surveille leurs

agissements là comme ailleurs et je ne crois pas que nous puissions faire davantage, ces gens étant surveillés.

M. WHITE: Je communiquerai volontiers confidentiellement au ministre certains renseignements qui sont venus à ma connaissance.

Une VOIX: Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas fait il y a une semaine?

M. FRASER (Northumberland, Ontario): Je désire poser une question à l'honorable député de Hastings-Peterborough.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

INVESTIGATION AU SUJET DE LA DESCENTE AU CONSEIL DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): J'aimerais à poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). J'ai reçu une lettre du Conseil de la Jeunesse, de Montréal, disant que jeudi dernier les bureaux de ce conseil ont été envahis par les officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Comme vous le savez, le Conseil de la Jeunesse de Montréal est affilié au Congrès de la Jeunesse du Canada. Cette association, à mon avis, est déjà connue d'un grand nombre de Canadiens qui la tiennent pour digne d'encouragement. Les membres se proposent de se réunir dans la Saskatchewan, cet été. Le lieutenant-gouverneur de cette province a déjà accepté d'être protecteur de ce congrès ainsi que le ministre de l'Instruction publique de la Saskatchewan, je crois. On devrait, ce me semble, fournir au Conseil de la Jeunesse de Montréal au moins l'occasion de savoir pour quelle raison on a fait une descente dans ses bureaux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de poser sa question sans exprimer son opinion.

Mme NIELSEN: J'aimerais à savoir pour quelle raison la Royale gendarmerie a fait une descente dans ces bureaux et si les documents qu'elles y a enlevés seront rendus?

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà qui va peut-être rétablir un peu l'équilibre dans cette affaire. Dans une certaine mesure, je suis content que la critique soit maintenant d'un autre genre. Je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements que demande l'honorable député. Je ne puis donner une réponse précise aujourd'hui.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

PRÉTENDUE ACCUSATION D'INGÉRENCE POLITIQUE PORTÉE À UNE RÉUNION DE LA LÉGION CANADIENNE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Au congrès de la Légion canadienne hier, à Montréal, on a porté une accusation catégorique à l'effet qu'il y a ingérence politique au sujet de la Royale gendarmerie à cheval. La Chambre et la population devraient recevoir l'assurance formelle qu'il n'en est pas ainsi.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ignore si pareille accusation a été portée et si elle l'a été, c'est un hideux mensonge. S'il est un corps hors de l'atteinte de la politique au pays, c'est la gendarmerie à cheval. Et mon affirmation s'applique à toutes les activités, au recrutement, à l'avancement, à la mise à la retraite de ses membres. Chaque fois qu'un membre du Parlement ou quelqu'un de l'extérieur a cherché à exercer une pression en faveur de la promotion d'un gendarme ou au sujet de la gendarmerie, sa lettre est allée au panier à déchets, et tous les hommes de la gendarmerie, du commissaire aux simples membres, vous le diront.

M. COCKERAM: Je suis heureux de cette assurance, car j'ai grande confiance dans la royale gendarmerie.

LES ÉTRANGERS AUX ÉTATS-UNIS

LOI QUI RENDRAIT L'ENREGISTREMENT ET LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES OBLIGATOIRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je signale à l'attention du Gouvernement des dépêches publiées dans les journaux américains de lundi. Il est dit que le comité judiciaire du Sénat américain a fait rapport d'un projet de loi tendant à obliger tous les étrangers séjournant aux Etats-Unis, y compris des centaines de mille Canadiens travaillant dans ce pays, à se faire inscrire et à faire prendre leurs empreintes digitales. Le premier ministre serait-il assez bon d'examiner la question et de voir que les intérêts de nos Canadiens soient protégés de l'autre côté de la frontière?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le département des Affaires extérieures a demandé qu'on lui communique une copie du projet de loi dont l'honorable député vient de parler et il y

aura échange de communications entre le département et la légation américaine à ce sujet.

DÉFENSE NATIONALE

POSSIBILITÉ POUR L'ANGLETERRE DE FOURNIR DES CHARS D'ASSAUT ET LE NÉCESSAIRE POUR L'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): J'aimerais à poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) qui n'est pas actuellement à son siège. Voici: y a-t-il dans les dossiers du ministère de la Défense nationale une lettre écrite au début d'octobre dernier par les autorités du War Office ou d'Angleterre et informant les autorités canadiennes que le gouvernement anglais serait incapable de fournir des chars d'assaut aux troupes canadiennes, ainsi que le nécessaire pour l'entraînement de l'effectif des chars d'assaut?

M. l'ORATEUR: La question devrait être sous forme de motion pour le dépôt de ces documents.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DISTRIBUTION DE COPIES DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe), suppléant du ministre des Munitions et Approvisionnements. Le 22 mai il a déposé le dossier des contrats adjugés jusqu'au 31 mars. Les membres de la Chambre pourront-ils se procurer des copies de ces contrats? Ils ne sont pas encore imprimés et l'on n'en trouve pas au bureau de distribution. Et quand pouvons-nous nous attendre à recevoir une copie des contrats adjugés jusqu'au 10 mai, si j'ai bien saisi les paroles du ministre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je regrette de dire que l'imprimerie n'a pas encore pu tirer un nombre suffisant d'exemplaires pour la distribution. Elle les envoie à mon bureau à mesure de leur impression. Jusqu'ici nous en avons reçu à peu près la moitié du nombre nécessaire à la chambre. Si quelque honorable représentant tient à les avoir immédiatement, qu'il envoie une note à mon bureau et je les lui ferai remettre. Nous comptons en avoir un nombre suffisant d'ici un jour ou deux.

Nous avons l'habitude de publier les contrats par période de deux mois, mais si la Chambre le désire, nous pourrons modifier cette pratique, c'est-à-dire publier des suppléments à la liste, chaque mois.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 18 ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que ce bill soit lu pour la 3e fois et reçoive la sanction royale je désire dire quelques mots au sujet d'un principe auquel j'ai fait allusion lors de l'étude de ce bill en comité plénier, lundi dernier. Je veux dire que ce bill, comme tous les autres bills de finances, devrait contenir une clause prescrivant qu'un rapport complet soit fait au Parlement dans un délai indiqué dans le bill, le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement. Ce rapport devrait contenir, dans la mesure du possible, un exposé complet et exact des fonds dépensés en vertu de cette loi et les fins pour lesquelles ils ont été utilisés. Il s'agit du principe voulant que le Parlement exerce un contrôle absolu sur les dépenses et je sais qu'en le rappelant ainsi d'une manière concrète le premier ministre (M. Mackenzie King) m'approuvera, parce qu'en plusieurs occasions, de 1930 à 1935, il éleva la voix jusqu'aux nues pour insister précisément sur ce même principe.

On me répondra tout de suite, je suppose, que c'est très bien quand il s'agit des bills de finances en temps ordinaire, mais que nous ne sommes pas en un temps ordinaire; qu'il s'agit d'une mesure de guerre; qu'il n'est pas dans l'intérêt public ou que le délai proposé ne permettra peut-être pas de faire au Parlement un exposé fidèle et exact de toutes les dépenses effectuées en vertu de ce bill. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que, bien que cette observation soit juste, il ne s'ensuit pas que l'on ne devrait pas rendre des comptes au Parlement car celui-ci devrait toujours conserver son droit de contrôle sur toutes les dépenses publiques.

J'ai discuté la question brièvement avec le ministre des Finances (M. Ralston) et je lui ai dit, dès lundi dernier, qu'il devrait, de sa propre initiative, insérer dans le projet de loi un nouvel article contenant cette disposition. Je voulais en parler hier après-midi ou hier soir, mais le mémoire que j'avais à ce sujet a été envoyé au ministre et ne m'a pas été remis, de sorte que je n'y ai plus pensé. Je crois aujourd'hui qu'il est

de mon devoir de demander au ministre de reconnaître le principe que j'ai essayé d'énoncer aussi succinctement que possible, pour les raisons que j'ai données. C'est la dernière occasion qui me soit fournie d'en parler. Croyant que le principe en jeu est d'une importance capitale, je pense que nous devrions exposer clairement au Parlement notre façon de voir à l'égard de ce bill de finances, bien qu'il s'agisse de crédits de guerre.

Je sais qu'il peut se présenter des occasions où il n'est pas dans l'intérêt public de faire certaines choses, mais je crois que le Parlement devrait garder le droit de contrôle sur les finances publiques, même en ce qui regarde notre effort de guerre. Je suis certain que le premier ministre ne contestera pas le principe en jeu; de fait, il y est tellement attaché que je suis plutôt surpris de constater qu'on ne l'a pas introduit dès l'abord dans le bill à l'étude. Si nous ne faisons rien de tel dans ce bill, si nous n'y mettons pas quelque chose d'analogue à ce qui se trouve dans la loi remédiant au chômage, nous pourrons certes dire adieu au contrôle parlementaire des dépenses de deniers publics. Nous serons donc réduits au rôle de figurants appelés à voter les fonds publics au Gouvernement qui les dépensera à son gré, sans être soumis à aucun contrôle parlementaire et sans avoir à faire rapport au Parlement.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Yale (M. Stirling):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre avec instructions d'exercer sa prérogative de le modifier en y ajoutant un article, n° 7, ainsi conçu:

"7. Un état circonstancié des sommes dépensées en vertu des dispositions de cette loi sera déposé à la Chambre des communes du Canada au cours de la première quinzaine de la session suivante du Parlement."

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Le chef de l'opposition (M. Hanson) a bien voulu me parler de cette question à l'ouverture de la séance. Je veux répéter à la Chambre ce que j'ai expliqué à mon honorable ami. Je dois dire qu'en premier lieu les bills de crédits, sur lesquels le présent projet de loi a été modelé, ne contenaient pas la disposition qu'il a suggérée. C'est que nous avons jugé inopportun d'appliquer des règlements rigides et sévères quant aux détails des dépenses, étant donné les fins de ces dépenses et le fait que nous ne pourrions évidemment fournir qu'une partie des renseignements. Quand je parle des bills sur lesquels celui-ci a été modelé, je veux naturellement parler des bills adoptés au cours des sessions de 1915, 1916 et 1917, durant la Grande Guerre. Si la disposition en question ne se trouve pas dans le présent bill c'est parce que les mêmes raisons valent encore aujourd'hui. Il me paraît absolument impossible de nous engager à communiquer un état détaillé des dépenses de ce genre ou d'insérer dans la loi une disposition en ce sens, car il est évident que cela nous obligerait à publier des renseignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de fournir, étant donnée la nature de ces dépenses. De plus, me dit-on, il est difficile de prescrire une déclaration de cette nature tant qu'un intervalle raisonnable ne s'est pas écoulé après la fin de l'année financière, car il importe de répartir sous des rubriques différentes, c'est-à-dire plus générales, que celles qu'on emploie d'habitude les différentes fins auxquelles ces sommes sont affectées.

J'ignore si mon honorable ami acceptera la solution que je lui ai proposée, de m'engager aujourd'hui envers lui et envers la Chambre à ce que le ministre des Finances dépose sur le bureau ou présente à la Chambre des communes, dans les deux mois qui suivront le terme de l'année financière, un état des fonds dépensés en vertu de cette loi, sous des rubriques qui devront être approuvées par le gouverneur en conseil. Je veux dire par ces mots que ces rubriques n'indiqueront pas nécessairement les détails des dépenses effectuées sur les navires, par exemple, ou exigées par les ordonnances ou portant sur d'autres points qui pourraient révéler les proportions de notre matériel militaire. Les rubriques générales serviraient, je pense, celles des notes explicatives inscrites dans le projet de loi à l'étude, et les chefs de dépenses dont je me suis servi hier soir.

La Chambre se rend compte que les honorables députés auront alors trois moyens de vérifier nos actes. Ils pourront invoquer l'engagement pris aujourd'hui de présenter un état qui pourra servir de base à toutes les questions et demandes de renseignements. Ils pourront aussi contrôler le cabinet en s'abstenant de voter toute loi ultérieure de crédits de guerre jusqu'à ce qu'ils obtiennent des renseignements satisfaisants. Leur contrôle pourra encore s'exercer en obtenant ces renseignements désirables sur les crédits du ministère de la Défense nationale, qui, si les conditions actuelles se continuent, devront revenir sur le tapis pendant plusieurs années au pays. Je compte sur l'assentiment de mon honorable ami.

Encore un mot. J'ai dit qu'un état serait déposé sur le bureau de la Chambre dans les deux mois qui suivront le terme de l'année financière. S'il arrivait que la Chambre ne siégeât pas alors, cet état serait présenté dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session suivante.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, quand je me rappelle l'insistance avec laquelle le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a souligné la nécessité d'un contrôle par le Parlement, je suis sûr que l'argument énoncé par le ministre des Finances (M. Ralston) n'aurait pas été bien accueilli par le très honorable député s'il était venu de la gauche. Les raisons apportées par le ministre ne semblent pas du tout résoudre la difficulté. Le Parlement n'aurait pas de ce fait le droit d'enquête qu'il possède de se renseigner sur ces questions aussitôt que possible après l'ouverture de la session. Le ministre consent à prendre un engagement. Il devrait prendre cet engagement au nom du ministre des Finances, quel que soit le titulaire de cette charge à l'époque.

Même si l'année financière n'était pas terminée, je ne vois là aucun obstacle. Cela n'offrait certainement pas de difficulté dans les cas pris comme points de comparaison. La proposition avancée par mon chef est pleine de bon sens: il faudrait annexer au bill une disposition prescrivant que les renseignements financiers en question seront présentés par le cabinet au Parlement, car celui-ci a le dernier mot.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y a un règlement qui stipule que quinze jours après l'ouverture de la session, tous les rapports des ministères et des commissions, voire même ceux des chemins de fer Nationaux du Canada et des autres organismes, doivent être déposés.

Avant de prendre le vote sur la troisième lecture, je veux poser une question. Premièrement, je voudrais rappeler qu'il y a huit jours le Gouvernement annonçait qu'une deuxième et une troisième division seraient recrutées. On se rend en foule aux bureaux de recrutement dans tout le Canada. Depuis trois ou quatre jours les jeunes gens ont pris d'assaut ceux de Toronto, d'Hamilton et d'ailleurs; on leur dit que seuls les dessinateurs compétents peuvent être acceptés,—électriciens, charpentiers, forgerons, mécaniciens et ceux versés dans des spécialités. Le Gouvernement devrait aider à ces jeunes. Premièrement, ils ne peuvent obtenir du travail; deuxièmement ils ne peuvent obtenir de secours et troisièmement on les empêche de s'enrôler dans l'armée, bien que ce soient de solides gaillards qui veulent se battre. Assurément, dans l'espace de vingt-quatre heures, le Gouvernement pourrait ordonner aux chefs des douze districts militaires de procéder à l'enrôlement de ces hommes. Autrement, j'aimerais à savoir si on attend, pour agir, la troisième lecture du bill. Bon nombre de ces hommes parcourent, en attendant, le pays en resquilleurs et plusieurs sont obligés de mendier de nouveau, dépourvus qu'ils sont de nourriture et de logement; ils seront sur le pavé. Le Gouvernement pourrait facilement ordonner aux commandants de districts militaires qu'ils invitent ces hommes a se présenter pour l'inscription. Le Gouvernement devrait faire une déclaration au sujet du recrutement des deuxième et troisième divisions, annoncé il y a huit jours; mais on n'a rien fait.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à l'honorable député de Yale (M. Stirling), que, tout engagement que peut prendre le ministre des Finances, je suis prêt à le prendre moi-même au nom du Gouvernement, dans la mesure où la chose peut se faire.

En réponse à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson), j'admettrai avec lui que personne n'a tenu plus que moi au principe que la Chambre des communes ait le contrôle de toutes les dépenses publiques. Je lui ferais cependant remarquer que je n'ai pas exprimé cette opinion à l'occasion des conditions exceptionnelles survenues par suite de la guerre, mais à un moment où les affaires du pays fonctionnaient de façon normale. J'ai particulièrement insisté sur le nouveau contrôle des dépenses effectuées aux secours et à des fins analogues. Si j'avais été député durant la Grande Guerre, j'aurais agi de la même manière que le très honorable sir Wilfrid Laurier, alors chef du parti libéral et de l'opposition. Il était prêt, tant que nous avions un ennemi à combattre, à fournir au gouvernement toute l'aide possible, quitte à critiquer plus tard les mesures qui lui paraissaient pouvoir faciliter la tâche du cabinet dans des conditions comme celles que nous avons. Cette attitude ne peut manquer d'être approuvée même par mon honorable ami. Je sais qu'il est disposé à suivre la même ligne de conduite à l'endroit du gouvernement actuel. J'insiste sur ce point parce que je considère qu'il y a une différence entre des renseignements communiqués en temps de paix et des renseignements détaillés fournis au Parlement en temps de guerre sur la nature de certaines dépenses de guerre effectuées en vertu d'une mesure que le Parlement lui-même a approuvée, et qu'il ne serait guère sage de publier dans le détail.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot avant que le projet d'amendement soit mis aux voix. Je crois que nous ne pouvons pas nous opposer au principe contenu dans l'amendement et qui reconnaît au Parlement le droit de contrôle sur les dépenses passées ou à venir. Nous proposerions donc que ce projet d'amendement soit renvoyé à un

comité qui étudierait à fond l'opportunité de l'adopter. On pourrait soulever des objections au sujet du mot "détail" dans l'amendement mais, à mon avis, la Chambre ne devrait pas accepter l'engagement du ministre des Finances (M. Ralston), en qui nous avons tous confiance, car les ministres se succèdent. Je crois que, au sujet de ces premiers crédits, nous devrions examiner plus amplement la proposition du chef de l'opposition (M. Hanson) et le côté pratique de celle-ci. Pour ces motifs, nous appuyons l'amendement.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, la période que le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionnée n'est pas celle que certains membres de cette Chambre ont en vue. Il a parlé de la dernière guerre, mais nous songeons à l'époque où il siégeait avec ses collègues de ce côté-ci de la Chambre. De 1930 à 1935, notre pays s'est trouvé dans une situation économique plus grave que jamais auparavant. Il me semble encore entendre le premier ministre critiquer continuellement le gouvernement d'alors. Après avoir été porté au pouvoir, ce dernier convoqua une session spéciale en vue d'adopter des lois susceptibles de remédier à la crise économique. Ce fut uniquement pour cela que nous fûmes élus. Je me rappelle avoir vu le premier ministre, qui avait déjà prononcé trois ou quatre longs discours, se lever pour faire l'historique des institutions parlementaires depuis l'époque de la Confédération et célébrer les hauts faits accomplis par ses ancêtres politiques. Il fit cela au moment où les gens souffraient de la faim et attendaient quelque secours. In insista sur l'adoption d'un certain principe, que le gouvernement de l'époque accepta effectivement.

Mais laissons ces réminiscences historiques. Nous sommes impatients d'accomplir notre besogne. Les divers groupes de cette Chambre ont manifesté jusqu'ici un louable esprit de coopération et j'espère qu'ils continueront de le faire. Il est à souhaiter que le ministre des Finances (M. Ralston) et le Gouvernement jugent opportun d'adopter cet amendement, qui, en somme ne modifie guère l'engagement que le ministre des Finances a pris au nom du Gouvernement. Mettons ordre à nos affaires à mesure qu'avancent nos délibérations. Je ne comprends guère qu'on nous soumette un projet de loi sans objet, pour suppléer à cette lacune au moyen d'un engagement solennel de la part du ministre des Finances.

Je le dis en toute sincérité, j'espère qu'avant bien longtemps le ministère des Finances aura un autre titulaire et que celui qui le dirige actuellement occupera un poste plus important.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre des Finances a pris un engagement au nom du Gouvernement, mais à mon sens cet engagement devrait figurer dans la mesure même. J'espère que le Gouvernement modifiera son attitude et acceptera l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Hanson est rejeté sur division.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose l'adoption du bill sous le titre indiqué au *Feuilleton*.

M. K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture de ce bill...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le bill a été adopté en troisième lecture.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le règlement; l'honorable député s'est levé avant que la motion ait été mise aux voix.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je ne l'ai pas vu se lever.

M. HOMUTH: Avant la troisième lecture de ce bill...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le bill a été adopté en troisième lecture et sous le titre indiqué au *Feuilleton*. Je regrette de ne pas avoir vu l'honorable député se lever.

(La motion est adoptée.)

Le bill est adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

JURIDICTION DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX—ENTRETIEN DES ALIÉNÉS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 3e lecture du bill n° 12 tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DU SERVICE NAVAL

ASSUJETTISSEMENT DES CIVILS SERVANT DANS LA MARINE À LA DISCIPLINE NAVALE

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air) propose la 2e lecture du bill n° 2, modifiant la loi du service naval.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (loi du service naval modifiée).

M. CHURCH: Le ministre qui dirige la discussion pourrait-il me dire quel est l'effectif de la marine canadienne, où elle est stationnée dans l'Atlantique et le Pacifique et ce qu'elle fait pour coopérer avec la métropole afin de parer au danger des sous-marins dont nous pouvons être victimes d'un moment à l'autre, comme cela est arrivé au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. POWER: Il ne serait pas dans l'intérêt public d'indiquer à l'honorable député où se trouve stationnée la marine canadienne. Quant à son effectif, je crains ne pouvoir donner de renseignements et cela encore pour la même raison. Je dirai, toutefois, que d'après ce que je sais des crédits, la marine canadienne se composera, à la fin de 1941, de 12,000 officiers et matelots, soit environ 1,400 officiers et 10,000 matelots, je crois.

Il y a actuellement en service sept destroyers, quinze releveurs de mines, six navires anti-sous-marins, quinze navires de pêche de réserve et cinquante et un navires auxiliaires; nous avons aussi en construction quatre-vingt-dix navires, cinquante-quatre patrouilleurs et dix-huit releveurs de mines. Les équipages sont actuellement de 952 officiers et 5,662 matelots.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre de la Défense nationale (M. Rogers), lors du débat sur la résolution, ce bill a pour unique objet de faciliter le travail d'administration. Le ministre chargé de la discussion voudrait-il dire au comité si ce bill modifiera de quelque façon les droits ou le statut des personnes visées.

L'hon. M. POWER: Pas du tout. Cette mesure ne s'applique qu'aux officiers de la marine et aux civils qui sont attachés à la marine ou qui sont à son service. Elle a pour but de faire respecter la discipline. Au cours de la dernière guerre, il y eut quelques difficultés à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Il est très rassurant d'entendre dire au ministre que cette mesure a uniquement en vue la discipline. Les notes explicatives appuient sur ce même point, mais elles disent aussi, un peu plus loin, qu'au cours de la dernière guerre il s'est présenté des objections d'un caractère juridique. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui en est et quelles sont ces difficultés qui ont été soulevées durant la dernière guerre ou par la suite? Je serais porté à croire qu'à propos des procédures intentées pour des actes de négligence, se posait jusqu'à un certain point la question des droits civils dont auraient pu être privés ceux qui étaient soumis à la discipline navale.

Cette objection me paraît avoir quelque fondement. Les fonctionnaires du ministère n'ont peut-être pas tenu compte de cet aspect de la question, et le bill n'a peut-être pas cet objet. Le ministre le sait, les matelots de la marine, en cas d'accidents, par exemple, se trouvent privés de tous leurs droits, par contraste avec le civil employé sur un navire de guerre. Le ministre voudrait-il bien expliquer la phrase: "Elle a prêté le flanc à certaines objections au point de vue juridique," et celle-ci, que l'on trouve plus loin dans la note explicative: "elle a donné lieu à un grand nombre de demandes d'indemnité pour service de guerre qui, bien que n'étant pas recevables en droit, étaient extrêmement difficiles à rejeter." Le bill me semble comporter plus qu'il ne paraîtrait au premier abord. Si le ministre est en état de fournir les explications voulues, peut-être le fera-t-il.

L'hon. M. POWER: D'abord, je tiens à préciser que le bill vise les personnes non enrôlées dans la marine...

L'hon. M. HANSON: Je comprends cela.

L'hon. M. POWER: ...mais qui servent dans la marine. Ainsi, les pilotes, je suppose, pendant qu'ils servent dans la marine, les pêcheurs, et d'autres catégories de personnes dont les services sont retenus par la marine. La chose n'ayant apparemment pas été tirée au clair pendant la dernière guerre, il s'est produit alors des ennuis à l'égard de la discipline. Bien que je ne me rappelle aucun exemple distinct, je sais qu'il s'est présenté des difficultés au sujet de demandes de pensions. Le bill à l'étude s'appliquera, si j'ai bien saisi, à ceux qui servent dans la marine sans s'y être effectivement enrôlés et leur conférera, en matière de pension, des droits égaux à ceux dont jouissent les matelots enrôlés. Mon honorable ami me permettra de citer l'article premier. J'omets les mots qui me paraissent redondants:

1) Si un individu qui n'appartient pas au service naval contracte avec le Ministre un engagement pour servir Sa Majesté. . . et consent à se soumettre à la présente loi dès la signature de son engagement, cet individu y est assujetti pendant la durée de son engagement. . . et les dispositions de la présente loi s'appliquent à son égard comme si, pendant son assujettissement à ladite loi, il appartenait au service naval et se trouvait porté au rôle d'équipage d'un des navires canadiens de Sa Majesté en armement.

Cette disposition lui assurerait, il me semble, les droits de pension dont jouissent les membres de nos forces navales. Je me rappelle que, durant la dernière guerre, on a refusé certaines demandes de pension pour le motif que les intéressés ne faisaient pas, à proprement parler, partie des forces navales, au sens de la loi des pensions. Or, le bill à l'étude a pour objet de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. HANSON: En principe, le bill ne saurait soulever d'objection. Mon intervention n'avait pour objet que de tirer au clair les objections d'ordre juridique dont parle la note explicative. Le bill a pour objet d'assujettir à la discipline, au même titre que les matelots, ceux qui servent dans la marine sans y être régulièrement enrôlés. Il se pourrait, bien entendu, que le bill comporte des conséquences dont on ne pourrait se rendre compte sans examiner l'ensemble de la loi du service naval. Si le ministre m'assure que le bill n'a pas d'autre objet, je suis satisfait.

M. GREEN: L'article en question serait-il applicable à un Canadien qui s'est enrôlé au Canada dans la marine anglaise ou sur un navire de commerce britannique armé.

Je me souviens qu'à Vancouver, l'automne dernier, les autorités britanniques, avec la collaboration des autorités canadiennes invitèrent les jeunes gens à faire partie de l'équipage d'un navire de commerce armé qui relevait des autorités britanniques et non de la Marine royale canadienne. Plusieurs répondirent à cet appel, et quelques-uns, au moins, croyaient s'enrôler dans la marine canadienne. Mais ils constatèrent bientôt qu'ils faisaient réellement partie des forces britanniques. Ils touchèrent la solde versée aux marins anglais et leurs épouses reçurent l'allocation accordée par la marine britannique, c'est-à-dire beaucoup moins que ce que versent les autorités canadiennes; ils apprirent également que leur pension ne serait pas basée sur le taux canadien. De plus, comme on les payait en argent anglais, ils perdaient chaque mois une certaine partie de leur solde à cause du change. Ne pourrait-on inclure une disposition afin de prévoir les cas de ce genre? Il me semble que ces marins devraient jouir du même traitement que leurs compatriotes de la marine canadienne.

L'hon. M. POWER: Ce bill a trait au service naval du Canada et je ne tiens pas à y inclure quoi que ce soit qui puisse aller à l'encontre des règlements ou de la discipline de la marine royale. Peut-être pourrions-nous nous rendre au désir de l'honorable député en modifiant une autre loi, mais je doute fort que la chose puisse se faire au moyen d'une modification apportée à la loi du service naval.

M. GREEN: Le ministre serait-il assez bon de voir s'il y aurait moyen de prendre certaines mesures pour protéger, à cet égard, les Canadiens qui se sont enrôlés dans la marine britannique ou qui servent à bord de navires de commerce britanniques armés. En toute justice, ces hommes devraient toucher la même solde que les membres de notre marine.

L'hon. M. POWER: A titre d'ancien ministre des Pensions, je me souviens si bien des ennuis que nous ont causés les Canadiens qui s'étaient enrôlés, lors de la dernière guerre, dans des armées autres que l'armée canadienne, que je suis prêt à faire n'importe quoi pour épargner de tels ennuis à celui qui sera ministre des Pensions dans vingt ans. Je ne serai que trop heureux de tenir compte des observations de l'honorable député.

M. MacNICOL: Si un officier s'enrôle dans le service naval régulier, disons, à Halifex, et qu'on le transfère par la suite sur la côte du Pacifique pour la durée de la guerre, les frais de transport de sa famille seront-ils soldés par l'Etat? Il me semble que ce déplacement devrait s'effectuer aux frais de l'Etat. J'ai à l'esprit le cas d'un membre du service naval qui, transféré d'un littoral à l'autre, dut déplacer sa famille à ses propres frais. Il me semble que l'Etat devrait assumer le coût du transport de la famille d'un officier.

L'hon. M. POWER: Cette question a été mise à l'étude par le Gouvernement. En vertu du règlement touchant les soldes et allocations de l'armée permanente, dont mon honorable ami a sans doute pris connaissance, un officier a le droit de se faire rembourser le coût du transport de sa famille et de ses meubles chaque fois qu'il est envoyé à un nouveau poste. Nous modifions présentement ce règlement et la question des déplacements n'a pas encore été réglée.

M. MacNICOL: Je songeais surtout au cas d'un officier, par exemple, déplacé d'un bout à l'autre du pays. Il a amené sa famille avec lui, mais à ses propres frais. Si je ne m'abuse, le ministère entend renverser la situation et verser une allocation pour le transport de cette famille.

L'hon. M. POWER: La commission des soldes et allocations est actuellement à examiner ce cas.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas la nécessité de tant de démarches. La même règle s'applique dans les différents services de l'administration. Par exemple, les fonctionnaires du ministère du Commerce sont fréquemment déplacés d'un poste à l'autre et leurs frais de déménagement soldés par le ministère. J'ai

remarqué autrefois qu'ils ne se privaient de rien, s'installant dans les meilleurs hôtels; cependant, nous avons parfois réussi à économiser quelques dollars en refusant de payer ce que nous estimions des déboursés inutiles. Ce traitement devrait être accordé sans discussion aux officiers de même qu'aux sous-officiers, qui sont encore moins en mesure que les autres de solder le coût d'un déménagement. J'en soumets donc le vœu à mon honorable ami.

L'hon. M. POWER: Le règlement touchant les soldes et allocations embrasse tous les aspects de la question.

M. CHURCH: A la dernière session du Parlement, lors de l'étude en comité du budget des dépenses, j'attirai l'attention des honorables membres sur les questions que nous discutons en ce moment, m'en tenant surtout à la nécessité de rendre les soldes uniformes pour tous les services. Il est vrai, que le bill à l'étude est d'ordre plus ou moins disciplinaire à certains points de vue, mais j'aimerais porter à l'attention de la Chambre un document déposé en février dernier touchant les questions visées tout particulièrement par ce projet de loi. L'objet du bill a été discuté à la Chambre sous une forme ou une autre à la dernière session, et j'en ai parlé à ce moment-là. Le Canada, ainsi que l'indique ce document dont j'ai demandé le dépôt, possède une marine, et à l'époque où l'ancien ministre déposa le dossier—c'était un ministre actif, qui accomplissait beaucoup de choses—on annonça qu'au début de l'année 1939 la marine canadienne avait effectué, dit le document, un voyage de bonne entente aux Antilles, passant par le canal de Panama et ainsi de suite jusqu'en Colombie-Britannique, une sorte de marine de parade. Le document déposé à la Chambre, lequel embrassait certains points mentionnés au cours de la présente discussion, indiquait notre effectif total, officiers et soldats, et je ne vois pas qu'on l'ait de beaucoup accru depuis. On a récemment ouvert à Kingston et ailleurs des écoles navales, mais rien ne prouve que notre effectif ait augmenté.

Ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, nous devons à la métropole tous les avantages que nous possédons, et il fallait une guerre pour nous faire voir le degré de liberté dont nous jouissons et la dette que nous avons envers la marine royale. Plusieurs de nos jeunes gens on dû traverser l'océan avec une cargaison de bestiaux pour s'enrôler dans la marine, bien qu'il y ait dans les écoles du pays une foule de garçons qui désirent faire partie de la marine, militaire ou marchande, car nous sommes un peuple de marins; nous excellons dans les sports aquatiques: chaloupes à rames, canots, embarcations de toutes sortes. Etant donné les magnifiques cours d'eau que nous possédons, le Canada n'a pas fait son devoir envers la métropole, du moins en ce qui concerne cette branche du service. Cette question tout entière fut débattue lors de la conférence de la marine marchande pendant la conférence impériale de 1917. On posa la question: qu'a fait le Canada? Il fut démontré, lors de cette conférence, que le nombre total de navires affectés au ravitaillement de la Grande-Bretagne était inférieur de 2,000 à celui de 1914. Le rapport de cette conférence portait sur tous les dominions et sur la contribution du Canada à cette branche du service et indiquait les ravages causés par les sous-marins au cours de la dernière guerre. Un navire marchand britannique sur quatre n'atteignait pas sa destination, si bien qu'en 1917 la population des Iles britanniques fut presque réduite à la famine. J'estime qu'on devrait ouvrir des bureaux de recrutement pour ce service dans toutes les parties du Canada. Comme je l'ai dit à la dernière session, depuis cinq ou dix ans le Canada aurait dû entraîner 10,000 aspirants dont aurait pu bénéficier notre marine marchande et la marine britannique. Lors de la conférence impériale de la marine marchande, en 1937, le Canada se tint à l'écart bien qu'il sût que les désastres d'une guerre nous atteindraient par suite des engagements pris par la Grande-Bretagne. Lorsqu'on lui demanda en 1937 de contribuer à la mise à exécution d'un plan impérial à cet égard, il fit la sourde oreille, comme il l'avait fait au sujet de l'entraînement impérial d'aviateurs. Le Canada refusa d'aider la métropole à la conférence impériale de la marine marchande, puis à la conférence impériale, alors que nous savons tous fort bien que nous devons à la marine royale tout ce que nous avons de plus précieux en fait de liberté.

Un mot et je termine. Pourquoi la solde ne serait-elle pas uniforme dans toutes les divisions du service? C'est là une question qu'il y aurait lieu de discuter à fond. J'espérais que le Gouvernement tiendrait une ou deux séances secrètes afin de nous permettre de tirer au clair certaines questions comme l'inégalité des soldes, les allocations aux ayants droit, et d'autres du même genre.

L'hon. M. POWER: Connaissant très bien l'honorable député, j'hésite à croire qu'il a voulu abaisser le mérite de la marine royale canadienne, lorsqu'il a dit qu'elle n'était qu'une marine de parade, bien qu'on ait pu donner à ses remarques une telle interprétation. S'il a réellement voulu prétendre que notre marine ne remplit pas

actuellement son devoir, je dois lui dire, de même qu'au comité, que j'oppose à une telle assertion le démenti le plus formel et le plus énergique. Peut-être faisait-il allusion à un discours qu'il a prononcé jadis, mais je tiens à lui dire que tous les membres de cette Chambre et le peuple canadien en général ont le droit d'être fiers de la tâche qu'accomplit actuellement la marine royale canadienne. Nos navires convoient les bateaux marchands, font la chasse aux sous-marins et rendent tous les services possibles pour le triomphe de la cause commune. Chaque membre de notre marine s'acquitte entièrement de son devoir, tout comme ceux qui font partie des autres armes.

M. ROSS (St-Paul's): Ces gens toucheront-ils la solde et les allocations propres à la marine?

L'hon. M. POWER: A mon avis, ce n'est pas le temps, au cours de l'étude du bill, de comparer la solde et les allocations de la marine à celles des autres armes. Je ne connais pas en détail le règlement relatif à la solde et aux allocations. J'ai cependant l'impression qu'on a fait une mise au point sur toute la ligne. Il est impossible de dire que chaque homme qui sert au-dessous du grade d'officier doit recevoir $1 ou $1.50 ou $1.75 et que chaque officier d'un certain grade doit toucher la même solde. Le barême doit correspondre au travail accompli—peut-être pas chaque individu, mais la marine comporte des catégories plus nombreuses et plus variées que l'armée de terre. Le règlement relatif à la solde et aux allocations a été établi avec grand soin par les officiers de la marine et des armées de terre et de l'air; un comité composé de représentants des trois armes a été constitué afin qu'il puisse y avoir quelque égalité et une certaine similitude. Nous cherchons à mettre la question au point de façon à satisfaire tous les services et j'espère que nous y réussirons.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre parle des allocations, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: De la solde, des allocations et de tout le reste.

M. ROSS (St-Paul's): Ce n'est pas précisément du montant de la solde et des allocations que je parlais. Je désire savoir si, lorsque ces hommes sont en service sous le régime de la présente mesure, ils jouissent de la solde et des allocations?

L'hon. M. POWER: La présente mesure n'aura aucun effet sur les conditions financières de son engagement, mais sur la discipline seulement.

M. CHURCH: Les commentaires du ministre n'étaient pas du tout motivés. Je n'ai pas attaqué les hommes de la marine. C'est le Gouvernement que j'ai blâmé pour n'avoir pas rempli ses obligations envers eux lors de la conférence impériale de 1937. Les crédits ont été réduits jusqu'à un point ridicule pour un pays de l'importance du nôtre et dont la liberté des mers dépendait entièrement de la métropole. J'ai fait autant pour les marins que le ministre. Je rappelle à celui-ci que le présent gouvernement a dit, au cours de la session de 1937, par rapport à cette arme, que sa politique était, quant au littoral une politique purement pacifique de neutralité. En quoi consistait cette politique? En ce que le Canada affecterait au littoral du Pacifique des sommes devant servir à une marine destinée à protéger notre neutralité. Quand on lui demanda contre qui elle la protégerait, on répondit qu'elle protégerait les Etats-Unis, qu'elle protégerait la frontière et qu'elle protégerait le Canada contre l'invasion de l'Amérique que tenterait un pays ennemi le long de la côte du Pacifique. On a fait des dépenses sur une distance de 600 milles allant du détroit de Puget aux îles de la Reine Charlotte. Cela se passait en 1937 et je me suis alors trouvé le seul en cette enceinte à protester contre cette politique, parce qu'elle ne nous reliait pas à la flotte anglaise, parce qu'elle se fondait sur la défense de notre neutralité et qu'elle donnait à Washington une protection que ne recevait pas notre population.

A la suite de ces dépenses effectuées en 1937, qu'avons-nous aujourd'hui dans l'Atlantique? Nous n'y avons aucune protection réelle, pas plus que sur le Pacifique, sauf celle que nous accorde la flotte anglaise.

L'hon. M. POWER: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre sur-le-champ. Il semblait dire il y a un instant que je lui attribuais des paroles qu'il n'avait pas prononcées. Il nous affirme maintenant que notre marine ne protège d'aucune façon les côtes canadiennes. Cette assertion me blesse. Notre marine travaille à la protection des côtes canadiennes. Je tiens qu'il m'entende et le comprenne.

M. CHURCH: Le ministre pourra prononcer son propre discours lorsque j'aurai fini le mien. Il était au nombre des personnes qui ont appuyé la politique de compter sur la flotte des Etats-Unis pour la protection de nos côtes. Or, après qu'on eut dépensé cet argent en conformité de leur politique de 1937 dans le détroit de Puget et à six cents milles jusqu'aux îles de la Reine-Charlotte, qu'est-il arrivé? On constata que l'idée que les Etats-Unis ne resteraient pas là à ne rien faire, qu'ils protègeraient notre neutralité, qu'ils met-

traient les dictateurs en quarantaine, tout cela n'était qu'un mythe et que ce pays en était revenu à la politique de son premier président, de celle la neutralité, sauf en cas d'agression. Nous avions accompli tout ce travail sur le Pacifique, mais nous n'avions pas de force aérienne pour l'appuyer. J'ai toujours demandé instamment à la Chambre, depuis dix ans, que le Canada fasse son devoir envers la métropole et la liberté des mers. Notre parti a toujours, par tradition, appuyé cette politique de collaboration et de coordination avec la métropole en vue de la liberté des mers.

Que fait le ministre au sujet de notre marine marchande? Ce bill s'y rapporte-t-il? La flotte du Canada ne se compose que de navires marchands. C'était très bien d'acheter deux destroyers au cours des deux dernières années; l'un d'entre eux portait le nom de *Lord Kempenfeldt,* nom célèbre dans la marine, mais à peine ce navire était-il rendu au Canada que quelqu'un des Prairies conçut l'idée d'en changer le nom et de lui donner celui de sa circonscription; on l'appela l'*Assiniboine,* et l'on viendra dire ensuite que ce n'est pas une marine politique. C'est ce qu'elle a été, mais la faute n'en est pas aux officiers ni aux marins. Cette question a été discutée à la Chambre en 1937 et discutée avec assez d'humeur par certains honorables députés qui demandent maintenant une marine royale canadienne. Je les ai toujours appuyés, depuis mon arrivée à la Chambre en 1921, et j'ai toujours réclamé la liberté maritime ainsi qu'une contribution de la part du peuple canadien, et je continuerai à le faire.

M. ADAMSON: Ayant été témoin du désastre d'Halifax, au cours de la dernière guerre, je voudrais savoir si les pilotes qui sortent de ce port ou qui y entrent sont soumis à la discipline navale. Au cours de la dernière guerre, le navire hôpital *Letitia* s'échoua et je ne crois pas que l'on ait jamais déterminé d'une manière satisfaisante la cause de la collision entre le *Mont-Blanc* et le navire de secours belge *Imo.* On a répété, je le sais, que les pilotes avaient été en quelque sorte négligents et on a même fait circuler de vilains bruits. Je me demande si le ministère s'est occupé de la question que j'ai soulevée. Je conseille au ministre de soumettre complètement à la discipline navale tout le district du port d'Halifax, lequel offre durant le présent conflit une importance plus grande encore que pendant l'autre guerre. Je suis aussi d'avis qu'on devrait organiser une unité de matelots, un régiment naval si vous le voulez, qui exercerait la surveillance non seulement sur le port militaire, mais sur tout le district environnant le bassin Bedford et Darmouth, de l'autre côté d'Halifax.

[M. Church.]

L'hon. M. POWER: La marine surveille entièrement le port d'Halifax et tous nos autres ports océaniques. On exerce un contrôle maritime sur tous les navires qui entrent dans certains ports du Canada ou qui en sortent, et Halifax est de ce nombre.

M. ISNOR: Cela s'applique-t-il au cas du genre de celui qui s'est produit au mois de décembre 1917 lors de l'explosion à laquelle a fait allusion l'honorable député? Il s'agissait d'un navire dont l'équipage avait été mis en service le matin même de l'explosion et les matelots n'étaient pas inscrits. L'un d'entre eux y perdit une jambe. Il demanda une indemnité, mais sa réclamation ne fut pas acceptée parce qu'il n'était pas inscrit au registre de la marine. L'ancien ministre de la Défense nationale est sans doute au courant de cette affaire. J'ai cherché à obtenir une pension pour cet homme, mais on se demanda s'il s'agissait bien d'un accident de guerre et on refusa la pension. Ce bill s'applique-t-il aux cas de ce genre?

L'hon. M. POWER: Certaines des difficultés concernant les indemnités dont il est fait mention dans les notes explicatives ont peut-être trait à celles qu'offre le cas Inman auquel l'honorable député fait allusion. On a constaté l'impossibilité, soit en vertu de la loi des pensions de la milice, soit en vertu de la loi des pensions, d'obtenir une décision dans le cas mentionné. Le projet de loi, cela va de soi, ne contient pas de dispositions rétroactives; il vise ce qui pourra survenir dans l'avenir.

M. ISNOR: Peut-être, mais si les forces navales d'Halifax acquièrent un bateau dont l'équipage ne serait pas régulièrement inscrit, les marins seraient-ils assujétis aux dispositions du projet de loi?

L'hon. M. POWER: Hier encore le ministre des Finances a dit qu'à son sens les ministres ou les parrains de bills ne devraient pas se prononcer sur leur portée juridique, et je pense que c'est un bon avis à suivre. Au pied levé, je dirai que le bill vise des cas quelque peu analogues à celui que l'honorable représentant a mentionné, mais je ne voudrais pas qu'on citât mes paroles devant les tribunaux comme l'opinion d'un ancien membre du barreau.

M. ISNOR: Je comprends fort bien que ni le ministre de la Défense nationale pour l'Air, ni le ministre des Finances ne tiennent à exprimer un avis juridique, mais je me préoccupe d'éventualités comme celles dont j'ai parlé. A Halifax il existe pour ainsi dire un état de guerre, chose incomprise d'un très grand nombre de gens d'autres régions du pays, et c'est parce que je songe

à ce qui pourrait arriver que je voudrais que ce projet de loi ou un autre assurât aux marins en service dans le port d'Halifax ou dans les environs la protection à laquelle ils ont droit. Voilà ce qui m'intéresse. Si le projet de loi n'y pourvoit pas, on devrait y insérer une disposition pour protéger ces hommes.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

LES OFFICIERS NAVALS DES FORCES PERMANENTES DU CANADA BÉNÉFICIERONT DE LA MOITIÉ DU TEMPS PASSÉ DANS LES FORCES NON PERMANENTES.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air) propose la 2e lecture du bill n° 3 modifiant la Loi des pensions de la milice.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (période de service dans la Réserve royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens comptée pour la pension).

L'hon. M. STIRLING: Je crois savoir que l'objet du projet de loi, c'est de placer les officiers des forces navales permanentes sur le même pied exactement que ceux de la milice permanente et du corps d'aviation, et que le Gouvernement le présente simplement et uniquement pour cela?

L'hon. M. POWER: Parfaitement; c'est l'unique raison.

M. MacINNIS: Je trahis peut-être mon ignorance en posant la question, mais je remarque que le projet d'amendement ne s'applique qu'aux officiers. Je voudrais savoir s'il y a des marins dans ces services, s'ils bénéficient de la pension, et dans le cas contraire, pourquoi il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. POWER: Je sais qu'il existe une pension pour les engagés à long terme de la marine comme pour ceux de l'armée et de l'aviation, mais je ne saurais indiquer présentement la base de cette pension ou la durée de service d'après laquelle elle est établie. Mais je serai heureux de m'enquérir de la chose.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

CONSTITUTION ET ADMINISTRATION—RELATIONS AVEC D'AUTRES CORPS ET AVEC LES AUTORITÉS CIVILES

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense pour l'Air) propose la 2e lecture du billl n° 5, concernant le Corps d'aviation royal canadien.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrrégé).

L'hon. M. POWER: Je devrais peut-être dire un mot au sujet de ce bill. Ce bill ne comporte rien de nouveau. Il vise simplement à constituer comme tel le Corps d'aviation royal canadien. Jusqu'à présent le Corps d'aviation royal canadien a fonctionné sous l'empire de la Loi de l'aéronautique, Statuts revisés du Canada, chapitre 3, article 4. Aux termes de cette loi, qui régit aussi l'aviation civile et les questions relatives à l'aviation en général, le ministre de la Défense nationale peut établir des règlements concernant l'autorisation, la discipline, la compétence et la bonne administration en général des officiers et des hommes au service de l'air. En vertu des dispositions de cette loi, le Corps d'aviation royal canadien a été constitué tel qu'il existe présentement. Mais même avant qu'il ne fut question d'organiser un ministère distinct de la Défense pour l'Air, on a cru bon d'adapter une loi qui régirait le Corps d'aviation royal canadien. Ce bill est presque en tous points semblable à la Loi de la milice et à la Loi de la marine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: L'alinéa *d*) porte:

"Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale.

J'étais à me demander s'il ne vaudrait pas mieux employer les termes de l'alinéa *c*) du bill n° 15.

L'hon. M. POWER: Le bill n° 15 modifie la Loi du ministère de la Défense nationale. La Loi sur le Corps d'aviation royal canadien a été étudiée en fonction de l'amendement à la Loi du ministère de la Défense nationale, qui institue le ministère de la Défense pour l'Air. "Ministre" est ainsi défini:

"Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale, à moins qu'un ministre de la Défense nationale pour l'air n'ait été nommé sous le régime des dispositions de la présente loi, auquel cas l'expression "Ministre" signifie le ministre de la Défense nationale ou le ministre de la Défense nationale pour l'air agissant en conformité des prescriptions de la présente loi.

Un autre article porte que tout ce qui dans la loi touche à l'aéronautique est de la compétence exclusive du ministre de la Défense nationale pour l'Air. S'il en était autrement, je ferais remarquer à mon honorable ami que le poste de ministre de l'Air perdrait son caractère propre qui est d'être provisoire et pour la durée de la guerre seulement. Après tout c'est un ministère de guerre. Le corps d'aviation royal canadien subsistera plusieurs années encore et si nous pouvons, en évitant tous les ennuis possibles dans les circonstances, confier à un ministre les fonctions de ministre de l'Air, je crois que le texte de loi devrait être explicite.

M. HOMUTH: L'école d'entraînement d'aviateurs de Galt relève du plan de formation de la jeunesse. Cette école est-elle sous la direction du ministre de l'Air?

L'hon. M. POWER: Je n'oserais pas l'affirmer, mais je dirai sous réserve que l'école de Galt relève du ministère provincial du Travail. En vertu du plan d'entraînement de l'Empire, le ministère de l'Air verse des subventions à l'entraînement préliminaire de certains élèves de Galt et ces subventions sont basées sur le nombre d'élèves. Mais cette école n'est soumise à aucun contrôle administratif ou gouvernemental du Dominion.

M. HOMUTH: Je crois comprendre qu'on a décidé, au commencement de la semaine, de doubler la grandeur de cette école. Il s'y fait de l'excellent travail; de tous les centres de formation destinés à la jeunesse du pays, l'école en question a rendu des services inestimables pendant la crise actuelle. Un grand nombre de ces élèves ont pris de l'emploi dans différentes avionneries et quelques-uns sont actuellement inscrits à l'école Manning, de Toronto. N'y aurait-il pas moyen de faire plus dans ce sens? L'œuvre est tout à l'avantage du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire.

L'hon. M. POWER: On m'a signalé l'entrefilet mentionné par mon honorable ami. J'en ai causé avec les officiers du corps d'aviation. Ils ont appris avec satisfaction qu'on entendait donner plus d'ampleur à l'œuvre accomplie dans cette école.

M. MARTIN: Le ministre a déclaré que les événements de ces derniers jours contribuent à accélérer l'exécution du plan d'entraînement des aviateurs. Avant sa nomination au poste de ministre de la Défense pour l'air, le ministère avait annoncé qu'aux termes du programme d'entraînement, l'aéroport de Windsor ne serait utilisé qu'en septembre. Ce délai serait déjà excessif en temps normal. A la suite des derniers événements, le ministre pourrait-il nous promettre maintenant, vu qu'il s'agit de hâter l'exécution du programme, d'utiliser immédiatement ou d'ici quelques semaines l'aéroport de Windsor, au lieu d'attendre à septembre? Puis-je compter sur une réponse?

L'hon. M. POWER: Je n'étais pas bien sûr que l'honorable député exigeât une réponse.

L'hon. M. ROWE: Qu'aurait-il pu désirer, alors?

M. MARTIN: Tout comme mon honorable vis-à-vis, j'attends toujours une réponse.

L'hon. M. POWER: Je tâche de faire adopter une loi constituant le corps d'aviation royal canadien, en tant que corps coordonné; elle vise son administration, les pouvoirs et obligations de ses officiers et de ses hommes et ainsi de suite. Nous sommes loin du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, bien que la gestion de ce plan soit confiée au corps d'aviation royal canadien. Je ne me suis pas muni de tous les renseignements relatifs à l'exécution du plan d'entraînement. Cela nous mènerait bien loin. Je n'y vois pourtant pas d'inconvénient et je pourrai peut-être plus tard éclairer mon honorable ami à ce sujet; mais, pour le moment, ces renseignements risqueraient de retarder l'adoption du projet de loi, lequel n'a aucun rapport avec le plan en question.

M. MARTIN: Je comprends fort bien, et je ne veux pas retarder l'adoption du bill. Ma question pourrra avoir pour effet de hâter les affaires du ministère.

L'hon. M. POWER: Tout juste.

M. ADAMSON: L'alinéa *c* de l'article 2 se lit ainsi:

"situation critique", "circonstance critique" ou "temps critique" signifie une guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée.

Si je comprends bien, la milice peut être appelée à appuyer l'autorité civile. Mettrait-on ce dispositif en œuvre si le pouvoir civil devait faire appel au Corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: On en trouvera l'explication à l'article 9.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de ce bill. J'en saisis la portée et j'en approuve le principe. Si je comprends bien, les aviateurs veulent un bill à eux; ils ne veulent pas paraître inférieurs aux autres.

L'hon. M. POWER: Puisqu'ils ont leur ministre, ils veulent aussi leur bill.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député d'Es-

sex-Est (M. Martin), il est inévitable qu'on cherche à obtenir des renseignements de temps à autre. Je me demande, toutefois, si l'étude de ce bill nous en offre une occasion favorable. J'aurais certaines questions à poser au sujet de la formation des aviateurs au Nouveau-Brunswick. Si le ministre préfère ne pas répondre en ce moment, peut-être pourra-t-il le faire plus tard.

Les journaux du Nouveau-Brunswick publiaient lundi matin un avis émanant du bureau du premier ministre de la province—et je ne vois pas très bien pourquoi on s'est servi de ce bureau à moins que l'aviation ne serve à répandre la propagande politique—à l'effet que trois nouveaux aéroports seraient aménagés pour les fins du plan de l'entraînement des aviateurs de l'Empire. On disait que des terrains d'atterrissage seraient aménagés à Chatham, dans le comté de Northumberland, et à Scoudouc et à Salisbury, dans le comté de Westmorland. La déclaration qui émanait du bureau du premier ministre contenait ce qui suit:

> Le premier ministre a reçu avis que l'aéroport de Chatham avait reçu l'approbation du Corps d'aviation royal canadien et que les spécifications pour ces travaux seraient terminées prochainement.
>
> Les aéroports qui seront aménagés à Scoudouc et Salisbury feront sans doute partie d'un centre d'entraînement d'aviateurs qui relèvera de Moncton. D'après les plans arrêtés à Ottawa, il est entendu que chaque centre d'entraînement se composera d'un aéroport principal (dans le cas de Moncton) et de deux aéroports secondaires (Scoudouc et Salisbury).

Je voudrais savoir exactement ce qui en est à propos du Nouveau-Brunswick et ce que l'on se propose de faire à Scoudouc et Salisbury, de même qu'à Chatham. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate; il pourrait plutôt considérer mes paroles comme un avis de question.

En 1933, on a aménagé un terrain d'atterrissage d'urgence à Blissville, dans un des comtés que j'ai l'honneur de représenter. Le terrain serait tout à fait choisi pour des fins d'entraînement et je me demande pour quelle raison les fonctionnaires du ministère ne s'en sont pas servi. Le terrain est uni et l'aménagement du champ a coûté très peu. Il est situé le long de la ligne principale du Pacifique-Canadien et l'on y a construit une gare. Le champ actuel pourrait être étendu d'un mille ou deux à très peu de frais.

Je sais peu de choses des terrains à Scoudouc et à Salisbury. Ces villes sont voisines de celle de Moncton et nous avons tous admis, je crois, que Moncton serait un centre d'entraînement à cause des travaux qu'on y a déjà faits. Les lignes aériennes Trans-Canada y ont déjà un terminus et, si je ne me trompe, le Gouvernement a pris possession du champ d'aviation avec l'intention d'y dépenser des sommes assez considérables. Je prie le ministre de voir s'il ne devrait pas utiliser le champ d'aviation de Blissville qui est très bien situé et qui pourrait être agrandi et exploité à meilleur compte que n'importe quel autre terrain au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. POWER: Au sujet de l'aérodrome de Blissville, je me contente de dire que je signalerai aux techniciens du ministère les remarques de mon honorable ami. J'affirme dès maintenant à tous les honorables membres qui auraient des avis à présenter au sujet de quelque terrain situé dans leurs circonscriptions, que la question sera soumise aux techniciens. Pour ma part, j'ignore pourquoi un terrain convient plus qu'un autre et lorsque les techniciens du ministère expriment une préférence je me crois tenu de leur donner raison.

Quant aux renseignements communiqués aux journaux, mon honorable ami reconnaîtra, j'en suis sûr, que le peu de temps écoulé depuis mon entrée en fonctions ne m'a pas permis d'établir un organisme de publicité ou un service de renseignements. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de fournir, sur demande faite par toute personne revêtue d'une certaine autorité, les renseignements qu'ils sont en mesure de communiquer. Si mon honorable ami me demandait où en sont les travaux à un aérodrome quelconque, je transmettrais sa demande au fonctionnaire chargé de l'exécution de ces travaux. Si ces derniers étaient suffisamment avancés pour motiver une déclaration précise, il la ferait. Dans le cas actuel, si je ne me trompe, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, ou quelque autre personne parlant en son nom, s'est informé au sujet des aérodromes à aménager dans la province. Il voulait savoir si l'entreprise était suffisamment avancée pour qu'on put se procurer des renseignements précis.

J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements de la part de membres du Parlement et je les ai toutes transmises aux fonctionnaires intéressés. Il n'est pas coutume, je crois, de fournir des renseignements avant qu'une entreprise ait été adjugée ou qu'on ait décidé sa mise en adjudication. Telle est la méthode suivie, je crois. S'il en est ainsi, c'est une bonne méthode.

L'hon. M. HANSON: Il cherche simplement à s'assurer quelque avantage politique.

L'hon. M. POWER: La remarque de l'honorable député me vise-t-elle?

L'hon. M. HANSON: Elle vise le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: Selon le conseil que le ministre a donné quant aux avis concernant les aérodromes, je dirai qu'il y a quelques années

des travaux considérables ont été effectués à divers terrains d'atterrissage du Nouveau-Brunswick. Je veux parler surtout du terrain d'Havelock, dont il a déjà été question, et qui se trouve à quelques milles de Salisbury. Ce terrain était autrefois bien aménagé, mais il est aujourd'hui recouvert de broussailles. L'argent affecté à cet aménagement a été dépensé en pure perte. La distance entre Salisbury et Havelock peut être franchie en une couple de minutes par avion et je ne puis comprendre pourquoi l'on aménagerait un aérodrome à Salisbury puisque l'autre terrain est disponible. La même remarque s'applique, je crois, au terrain de Cambridge.

J'ai simplement voulu signaler à l'attention du ministre ces terrains déjà aménagés. Si la rapidité est ce qui compte le plus dans la formation de notre force aérienne, j'estime qu'on devrait songer aux travaux déjà accomplis à certains autres aérodromes. Je connais bien l'aérodrome de Blissville dont a parlé le chef de l'opposition et je puis confirmer tout ce qu'il a si bien dit. Au cours des deux ou trois sessions précédentes, on a beaucoup parlé de l'établissement d'aérodromes et il me semble étrange que, au moment où l'on affecte de fortes sommes à l'aménagement d'aérodromes militaires dans les Provinces maritimes, les quatre aérodromes aménagés soient situés dans la Nouvelle-Ecosse. On avait dit alors que des aérodromes étaient en voie d'aménagement pour la défense de nos points stratégiques. J'ai prétendu, comme je le prétends maintenant, que Saint-Jean est un des grands ports du Canada oriental et, s'il importe de prévoir la défense aérienne de points stratégiques, il faudrait choisir l'emplacement d'un aérodrome dans le voisinage de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick. J'avais alors proposé que le terrain de l'aviation militaire de Sussex, à l'agrandissement duquel le ministère de la Milice avait affecté de fortes sommes, fût utilisé à cette fin. Au sujet de ce champ d'aviation, j'exprime l'espoir que le ministère de la Défense nationale fera des avantages qu'il offre un plus grand usage à l'avenir que depuis le début des hostilités et plus qu'il ne semble vouloir le faire actuellement, pour les fins d'entraînement durant l'été. J'ai simplement profité de la proposition du ministre pour lui signaler ces questions.

M. CHURCH: Sous l'empire du projet de loi, le ministre s'assure la maîtrise administrative du corps d'aviation royal canadien. On notera que l'article 2 est le plus important du projet de loi, car s'il est adopté il restera bien peu à dire. Il renferme les définitions, lesquelles reproduisent exactement le texte de la loi de la milice; on applique à l'armée de l'air les termes mêmes qu'on trouve dans la loi du service naval. Les mots "installations aéronautiques", "aviateurs", "situation critique", "ministre" et "officier" se trouvent définis dans cet article.

D'après moi nul autre qu'un sujet britannique ne peut, sous l'empire du projet de loi, faire partie du corps d'aviation royal canadien. Pendant la Grande Guerre, plusieurs aviateurs reçurent leur entraînement à Toronto et dans divers autres camps. On a prétendu que le nombre d'aviateurs à l'entraînement était de 16 à 18 mille; tout dépend sans doute de la façon dont on classe les trois ou quatre mille ouvriers et mécaniciens. A cette époque-là, quatre ou cinq mille hommes vinrent des Etats-Unis, dont un grand nombre de collèges américains afin de s'enrôler dans l'aviation. Au cours de l'hiver, à la suite d'un accord conclu entre les gouvernements et les commissions de munitions du Canada et de l'Empire britannique, un camp fut établi à Fort-Worth (Texas) où l'on trouvait avantageux de faire l'entraînement à cause du climat. Bien entendu, en 1917, les Etats-Unis étaient entrés en guerre. Ce pays n'est pas en guerre actuellement; il est neutre, non pas allié; mais, en vertu de la définition donnée dans la loi de la milice et dans la loi du service naval, il semblerait qu'il fût nécessaire d'être sujet britannique pour s'enrôler dans le corps d'aviation royal canadien et que les Américains ne sont pas admissibles.

Voici un autre point. Expression "installations aéronautiques" comprend aussi les aérodromes, hangars, aéroports et casernes. Pendant la Grande Guerre la commission anglaise des munitions et le corps d'aviation prirent possession, parfois de force, d'un grand nombre d'édifices publics utiles. En juin et en juillet, dans les premiers mois après l'établissement de la conscription en Grande-Bretagne, qu'a fait le gouvernement au sujet des jeunes gens qui s'enrôlaient dans l'aviation? C'étaient des civils sans formation et qui n'étaient pas habitués à la misère. Les soldats réguliers revenaient de l'Asie Mineure, de l'Egypte ou d'autres pays étrangers. Pour faciliter le recrutement, le gouvernement anglais assigna les meilleurs quartiers aux recrues du corps d'aviation de l'armée conscrite. Naturellement, étant donné qu'il y a seulement un pour cent d'objecteurs de conscience, presque toutes les recrues s'enrôlèrent avec empressement et presque volontairement. Ce que je ferai observer au ministre à cet égard, c'est que des écuries délabrées ne constituent pas un local convenable pour loger les recrues de notre service d'aviation. Ainsi que je le disais, l'autre jour en rendant hommage au ministre, je crois qu'il possède la vigueur et l'énergie nécessaires pour obtenir des résultats.

avec le concours de l'excellent vice-maréchal de l'air qui est aujourd'hui avec lui. A mon sens, nous devrions traiter ces jeunes gens qui ont quitté des emplois dans la vie civile aussi bien que le gouvernement anglais traite ses nouvelles recrues. A leur retour dans la mère patrie, les soldats réguliers ont commencé à protester. Ils ont dit: "Nous appartenons à l'armée régulière; nous avons servi en Egypte et en d'autres pays étrangers. Pourquoi nous loge-t-on sous des tentes, lorsque les membres de l'aviation ont les meilleures casernes?" Mais il s'agissait d'assurer le succès du recrutement.

A propos d'autres dispositions du projet de loi, le Gouvernement a tort d'acquérir divers bâtiments, quand d'autres immeubles sont disponibles. Au cours de la guerre, la ville, l'université et la commission scolaire de Toronto qui a récemment offert une école pour les fins d'exercices militaires, avait cédé l'usage du meilleur édifice disponible et l'Université céda l'Ecole des sciences et trois ou quatre autres écoles. L'Etat put utiliser le Hart House, et tous les bâtiments autour de l'université. L'école numéro 4 d'aéronautique militaire qui était au Victoria College fut cédée au corps d'aviation. La municipalité mit volontiers d'autres propriétés à la disposition de l'Etat et les offre maintenant. Pourquoi acquérir un tas d'écuries?

L'autre jour, en passant près de la caserne Eglington, j'y ai vu 160 hommes en train de faire l'exercice. Je ne les critique pas; ils ont un bon commandant; mais c'est une grande bévue, lorsque leurs parents viennent en ville, de faire travailler un certain nombre de recrues au dépotoir municipal. Il est sans doute nécessaire de charger cinq ou six d'entre eux du nettoyage des cours. Le Gouvernement devrait réquisitionner pour le service de l'Air, quand c'est nécessaire, des bons immeubles par tout le pays, y compris les hôpitaux.

La discipline est parfois trop rigoureuse pour les recrues. S'il faut en croire un article publié dans la livraison de la semaine dernière du *Saturday Night*, les nouvelles recrues sont sévèrement punies pour un instant de retard. Comme il existe très peu de services de transport, aux environs de certains camps, il n'est pas toujours facile d'arriver à l'heure. A mon sens, ces peines, en certains cas, ne devraient pas être infligées; de fait, elles sont illégales et le seront tant que nous n'aurons pas adopté l'article 2. Il faut traiter équitablement les nouvelles recrues volontaires, comme en Angleterre et les commandants doivent veiller à ce que les bévues de tel ou tel officier subalterne ne nuisent pas au recrutement.

D'après l'alinéa *h*), le mot "prescrit" signifie qu'il confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire et, d'après l'alinéa *i*), "règlement" signifie "un règlement édicté par le gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi." La disposition a joliment d'ampleur et je doute que le Gouvernement doive posséder ce pouvoir.

En ce qui regarde les camps, il me semble qu'ils sont actuellement trop éloignés des villes. Pendant la dernière guerre, nous avions Leaside, Beamsville, le camp Borden, Armour Heights, l'école n° 4, le camp de Trenton, ainsi que d'autres endroits. A mon sens, plus ils seront rapprochés des centres populeux, mieux cela vaudra. La ville de Toronto a dépensé un million de dollars pour un aéroport à Hanlon's Point. Ce terrain est aujourd'hui inoccupé et il serait possible de l'obtenir, je crois, si la ville et le Gouvernement voulaient s'entendre. L'aéroport de Malton a été mis à la disposition du Gouvernement.

Je ne vois dans cette mesure rien qui vise la formation des cadets et les services techniques dans les high schools. Dimanche soir, j'ai vu à un office religieux tenu à l'église Saint-Paul, de Toronto, et présidé par l'évêque Renison, aumonier d'aviation, environ 3,000 cadets, élèves-aviateurs, cadets des écoles publiques, cadets de marine, et autres qui sont prêts à servir si l'on a besoin d'eux. On ne devrait pas négliger la formation des cadets dans ce programme.

Je ne veux pas retarder l'adoption du bill. Le ministre m'inspire une entière confiance. Tout le monde désire seconder ses efforts, et l'on veut qu'il y ait le plus d'entente et le moins de critiques possible. Je considère que le Gouvernement mérite des compliments pour s'être assuré les services d'excellents officiers. Dans tout le corps d'aviation royal canadien je n'ai entendu que des témoignages de confiance envers les chefs, et tout le monde désire que cette importante branche du service militaire se développe rapidement au Canada.

M. PERLEY: Le ministre semble bien disposé cet après-midi, et il a évidemment accueilli favorablement quelques-unes des propositions formulées par certains honorables députés du Nouveau-Brunswick qui réclament l'aménagement d'aérodromes. Je vais faire un appel au ministre et j'espère que ce dernier le communiquera à ses fonctionnaires. Au cours de sessions précédentes, j'ai dû parler seul ici au nom de toute la province de la Saskatchewan sur des propositions du genre de celle-ci ainsi que sur des questions d'ouvrages publics en général. Les députés de cette province montraient quelque hésita-

tion à se prononcer, et il en est à peu près de même aujourd'hui. J'ai cependant aujourd'hui un bon compagnon qui se fera probablement entendre avant longtemps au comité. Parlant au nom de ma propre circonscription, je rappelle que nous avons là deux champs d'aviation dont l'un est fort bien aménagé. Il se trouve près de la ville de Broadview, dans un endroit très découvert. On en a établi les pistes de départ. L'autre se trouve près de la ville de Moosomin. Ces deux champs d'aviation sont sur le parcours de la ligne Trans-Canada. Je demande au ministre de bien vouloir s'occuper de les faire aménager davantage. Le champ d'aviation de Broadview est tout particulièrement propre à de tels travaux. Je suis certain que ces deux terrains pourraient servir à l'exécution du plan d'entraînement des aviateurs. Dans les deux villes, il existe de bonnes salles d'exercices et des avantages de tous genres pour la formation des aviateurs. J'espère que le ministre accueillera favorablement cette demande.

M. MacNICOL: Maintenant que les ministres nous assurent que toute considération d'ordre politique est exclue des questions qui se rapportent à l'administration des choses de la guerre, le ministre voudra-t-il essayer de persuader ses collègues de reprendre l'étude du projet de construire un tunnel conduisant à l'aéroport de l'île de Toronto? C'est là un des meilleurs aéroports du continent, ou du moins il le sera une fois terminé. Etant donné que le projet de la construction d'un tunnel reliant la terre ferme à l'île a été tué pour des motifs politiques par nos amis de la droite, il serait aujourd'hui possible de réaliser le projet que je préconise s'il est vrai que nous faisons disparaître toute considération d'ordre politique.

M. MARTIN: A un moment comme celui-ci, où le pays doit économiser toutes ses forces, il ne saurait être question de donner suite à la proposition de l'honorable député de Davenport. Il me semble que le distingué député qui siège devant lui et d'autres aussi doivent répudier en ce moment cette proposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (personnes assujetties à la présente loi).

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas eu l'occasion de faire de comparaison. Il est dit dans la note explicative: "Consulter les articles 69 (2) et 70 de la loi de milice." Je présume que les textes sont identiques, sauf les modifications nécessaires.

[M. Perley.]

L'hon. M. POWER: Le juge-avocat-général m'informe que les textes sont les mêmes en principe, bien que la formule en ait été en certains endroits modifiée.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (aide au pouvoir civil).

L'hon. M. STIRLING: Ai-je raison de penser que, s'il devient nécessaire d'appeler l'armée de l'air pour cette fin, la chose ne pourra se faire que si l'on a appelé la milice?

L'hon. M. POWER: Il faut d'abord appeler la milice avant d'utiliser l'armée de l'air et cela se comprend aisément. Sauf dans des circonstances extraordinaires, il n'y aura pas un grand nombre d'aviateurs disponibles pour accomplir le genre de services requis afin de venir en aide au pouvoir civil.

M. CHURCH: Je désire savoir si on ne pourrait utiliser la garde territoriale de l'ancien corps d'aviation royal.

L'hon. M. POWER: Anciennement le corps d'aviation faisait partie de l'armée de terre, mais aujourd'hui il s'énorgueillit de former un service distinct.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne la question posée par mon collègue il y a quelques instants, je suis tout à fait d'accord avec le ministre quant à l'interprétation qu'il donne à l'article, mais je ne suis pas complètement convaincu de l'utilité de l'objet visé par cet article. Ainsi qu'il me l'a fait remarquer au cours de la discussion sur ce point, il peut arriver quelquefois que le corps d'aviation soit le seul organisme militaire rapidement disponible dans une situation critique, corps dont la rapidité d'action est infiniment supérieure à celle de la milice. En Colombie-Britannique, par exemple, les seules unités militaires pourraient se trouver sur la côte à quelques centaines de milles de l'intérieur, il faudrait passablement de temps à l'armée de terre pour se rendre à un point donné, tandis qu'il faudrait tout au plus quelques heures à l'aviation pour atteindre le même objectif. Je suis d'avis qu'on étudie la question de placer le corps d'aviation dans exactement la même position que la milice. Il existe évidemment une façon de procéder bien connue qu'il faut suivre pour faire intervenir la milice. On doit obtenir des autorités civiles une autorisation, et le reste. Je me souviens d'un cas survenu en Nouvelle-Ecosse il y a quelques années, lequel donna lieu à un procès. Le gouvernement fédéral tenta de se faire rembourser et échoua, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Il renonça à sa créance.

L'hon. M. HANSON: Non, je crois que l'affaire fut réglée par les tribunaux.

L'hon. M. POWER: J'ai appris qu'on se rendit jusqu'en Cour suprême. Le gouvernement fédéral fut débouté.

L'hon. M. HANSON: Je ne me souviens pas au juste des détails, mais il ne s'agit pas du tout de cela, Je trouve un certain mérite à l'avis de mon associé, et je prie le ministre d'étudier l'affaire plus avant. D'autre part, je n'estime pas la chose assez importante pour retarder l'adoption du bill.

L'hon. M. POWER: J'ai soulevé la même objection il y a environ un mois lorsque j'examinais le bill pour la première fois. Je remplaçais, à cette époque, le ministre de la Défense nationale. On me répondit que les fonctions du corps d'aviation ne pouvaient aucunement être les mêmes que celles des unités de milice. Les membres de ce corps ne s'entraînent pas habituellement avec des fusils, baïonnettes et le reste. Ils sont plutôt un groupe de techniciens et, à tout événement, le commandant du district militaire pourrait facilement surmonter tout obstacle en faisant intervenir la milice de la façon régulière. Il pourrait faire intervenir une escouade, une compagnie ou un peleton et, s'il lui fallait d'autres hommes s'adresser ensuite au corps d'aviation. Cependant l'avantage de l'armée de l'air est que ses avions et son équipement seraient au service du commandant du district pour le transport de troupes aux endroits requis, advenant des troubles.

M. HOMUTH: Cet article donne-t-il au commandant de district le droit de faire cela?

L'hon. M. POWER: Oui. Peut-être pourrait-il aussi le faire sans cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (infractions visées par la présente loi).

L'hon. M. HANSON: Je désire simplement un renseignement, n'ayant pas eu le temps de lire l'article 71 de la loi de milice. Quelle est la peine prévue pour désertion dans cette loi?

L'hon. M. POWER: La loi de milice ne paraît pas prévoir une peine, sauf quand l'absence dépasse sept jours. L'article 72 est ainsi conçu:

> Tout milicien appelé en service actif qui, sans permission, s'absente du corps auquel il appartient, pendant plus de sept jours, peut être jugé comme déserteur par un conseil de guerre.

Je constate que, dans la loi de l'armée de l'air de la Grande-Bretagne, la désertion en temps de service actif est passible de travaux forcés. Nos règlements contiennent la même disposition.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas la peine de mort.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (les biens de l'armée de l'air sont la propriété de Sa Majesté).

M. HOMUTH: Les terrains d'aviation qu'on aménage dans les municipalités appartiennent-ils à la couronne ou bien cette dernière est-elle copropriétaire avec la municipalité? Quelle est la situation?

L'hon. M. POWER: Je pense qu'ils appartiennent à la couronne. C'est la couronne qui achète la propriété par l'entremise du gouvernement du Canada et la contribution est faite...

M. HOMUTH: Il ne s'agit que d'une contribution. La couronne n'est pas propriétaire?

L'hon. M. POWER: Non, il n'y a pas droit de propriété.

M. HOMUTH: On croit généralement qu'après la guerre ces terrains d'aviation qu'on est à aménager serviront à des fins commerciales.

L'hon. M. POWER: Je l'espère.

M HOMUTH: S'il en est ainsi, l'aviation commerciale, dans notre pays, sera apparemment sous la direction de l'Etat.

L'hon. M. POWER: Le Gouvernement exerce présentement un certain contrôle en réglementant l'aviation civile. Mon honorable ami doit savoir que l'Etat se trouve propriétaire des lignes aériennes Trans-Canada, étant détenteur d'actions de cette compagnie. Je n'ai pas examiné la question suffisamment pour savoir si ces terrains d'aviation qu'on aménage maintenant pour la réalisation du plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth seront remis aux lignes aériennes Trans-Canada; j'ignore ce qu'on en fera. Je veux d'abord m'occuper de leur établissement.

M. HILL: Le département du ministre a laissé de côté le plus bel emplacement qui existe dans les Provinces maritimes pour un aéroport et une école d'aviation. C'est à titre d'ingénieur de vingt-cinq ans d'expérience que je parle. Il y a à Pennfield un terrain carré de quatre milles de côté, soit une superficie de seize milles carrés, où le ministre peut choisir l'emplacement d'un aérodrome. C'est un terrain d'atterrissage naturel; il est formé d'un plateau en gravier à trois ou quatre cents pieds au-dessus du niveau de la

mer. De trois côtés il descend vers la mer et de l'autre il s'élève graduellement jusqu'à une faible hauteur de sorte que les avions ne se nuisent pas en décollant. Le sable permet à l'eau de s'égoutter jusqu'à une profondeur de quinze à vingt-cinq pieds. On peut aménager là un champ d'aviation pour le quart de ce qu'il en coûterait n'importe où ailleurs dans les Provinces maritimes et les frais d'entretien ne seraient que le dixième de ce qu'ils seraient partout ailleurs. Pourquoi n'a-t-on pas songé à y aménager un champ d'aviation, je l'ignore. C'est là que Mallinson a fait son atterrissage forcé après avoir traversé l'océan Atlantique et il est atterri sans accident. Cet endroit est relié à une grande route pavée ainsi qu'à un chemin de fer et à une usine d'énergie électrique. Rien ne lui manque pour pouvoir être aménagé à bon compte. On peut y construire un aéroport et le mettre sur un pied d'exploitation en moins de quatre mois, à très peu de frais, je le garantis sur ma réputation d'ingénieur.

Les fonctionnaires du ministère m'ont dit qu'il fallait deux autres champs qui serviraient de terrains d'atterrissage forcé. Un de ces champs est déjà aménagé et a servi depuis deux ans, à Blissville, à 35 milles de là; un autre, celui de Brockway, à 30 milles, a déjà une piste aménagée en 1934 afin de donner du travail aux chômeurs. L'autre piste peut être aménagée à très peu de frais. Si le ministère veut mettre son plan à exécution dans un court espace de temps, ce site est tout choisi. Cet endroit peut être aménagé à peu de frais. Il pourra être agrandi autant que l'exigeront les besoins de l'entraînement et à très bon compte. Il existe déjà deux champs d'atterrissage forcé presque tous aménagés. Certains autres terrains ne seront pas terminés avant cinq mois bien qu'on y travaille déjà depuis deux ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (emprisonnement pour infractions relatives à l'armée de l'air.)

M. CHURCH: Avec la permission du comité je voudrais poser une question à propos de l'article 14. Il prévoit l'emprisonnement dans des geôles communes ou dans d'autres prisons ou maisons de détention régulières, pour les condamnations ne dépassant pas deux ans de détention. Ce que je veux dire, c'est que beaucoup de prisons de comtés ont été déclarées par les grands jurys inhabitables pour des humains et d'aucunes sont inutilisées. Si elles ne sont pas habitables pour des civils, on n'y peut enfermer les membres du Corps d'aviation royal canadien coupables d'infractions légères au règlement. Au cours de la Grande Guerre, le commandant du district numéro 2 a demandé à la ville de Toronto, la permission de se servir d'une aile de la vieille prison "Tombs". Elle fut construite vers le moment de la Confédération et a été abandonnée depuis plusieurs années et condamnée par l'inspecteur de l'hygiène. La ville a refusé en disant que ce qui n'était pas bon pour les civils ne l'était pas pour ceux qui risquaient leur vie au service de la patrie. C'est peut-être exact dans le cas de certains soldats, mais la grande majorité des délits embrassés par la clause d'interprétation peuvent être considérés comme étant, tout comme dans le code criminel, d'importance secondaire. A mon avis, cette disposition ne favorisera pas le recrutement. Je proteste donc contre son insertion, quand bien même je serais le seul à le faire, étant donné que j'ai déjà constaté les effets de son application et le tort qu'elle a fait au recrutement et à la discipline. Au cours de la dernière guerre, elle fut condamnée par presque tous les journaux. On logeait les soldats dans des immeubles délabrés, jugés peu convenables pour les civils; la même chose eut lieu pour l'hôpital fermé de la rue Gerrard, fermé parce qu'il était impropre à recevoir des civils.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

ADMINISTRATION DES SUCCESSIONS MILITAIRES RÉGLÉE PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air) propose la 2e lecture du bill n° 4 tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (règlements concernant les successions militaires).

L'hon. M. STIRLING: En parcourant le paragraphe 2, je me suis demandé si le texte était de portée assez générale pour embrasser, par exemple, le courrier qui n'a pas encore été livré avant le décès du destinataire et qui comprendrait des biens sous forme de colis et lettres recommandés ou non.

L'hon. M. POWER: L'avocat-général du ministère m'apprend qu'une fois déposé à la poste, tout colis appartient au destinataire et, par conséquent, fait partie de sa succession militaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à l'examen, ajourné le 28 mai, du projet de résolution de l'honorable M. Ralston qui est ainsi conçu:

La Chambre décide que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

L'hon. M. HANSON: Peut-être le ministre consentirait-il à fournir certaines explications à ce sujet. Etant donné que des crédits se chiffrant à un total d'environ 448 millions de dollars ont déjà été déposés sur le bureau de la Chambre, je me demande si le projet de résolution est bien celui qui précède habituellement le vote des crédits, pourquoi l'on nous demande de voter la somme entière de 750 millions. On va nous dire, je suppose, qu'il s'agit d'emprunts et d'opérations de remboursement, mais j'aimerais que le ministre nous donnât quelques mots d'explication à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Cette dernière supposition de l'honorable député est exacte. Il ne s'agit pas nécessairement de voter une somme plus considérable que les crédits réguliers, mais bien de permettre au Gouvernement, par exemple, de rembourser des emprunts échus et de pourvoir à certaines dépenses d'ordre général, comme on pourra le constater à la lecture du bill. Il y aurait peut-être lieu de consigner an hansard la liste des titres dont l'échéance se produira en 1940 et 1941.

L'hon. M. HANSON: J'allais le demander.

L'hon. M. RALSTON: Il y a d'abord l'émission du 1er juin 1940; ces titres, d'une valeur globale de 80 millions de dollars, sont remboursables au Canada et portent intérêt à 1½ p. 100, ce qui représente une somme annuelle d'intérêts de $1,200,000. Cette émission sera remboursée au moyen de la nouvelle émission de 65 millions que j'ai mentionnée hier soir, laquelle fait partie des 200 millions prévus régulièrement dans la loi des crédits adoptée l'an dernier. J'ai dit, ainsi que l'honorable député s'en souvient, que nous pouvions encore emprunter jusqu'à concurrence de 135 millions, en vertu de cette mesure, soit la différence entre les 65 millions qui serviront à rembourser l'emprunt de 80 millions déjà mentionné, et les 200 millions autorisés l'an dernier. Comme je l'ai laissé entendre, les pouvoirs accordés au Gouvernement sous le régime de la loi des crédits adoptée l'an dernier expireront avec la mise en vigueur de la loi, fondée sur la résolution à l'étude, vu que le bill contiendra une disposition à cet effet. C'est-à-dire que les deux lois ne seront pas maintenues en vigueur en même temps. Puis, un autre émission écherra le 1er juillet; ces titres, d'une valeur globale de $33,293,470.85, sont remboursables au Canada à 4 p. 100 d'intérêts, soit une somme annuelle d'intérêts de $1,331,738.83.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous fournir la date d'émission dans chaque cas?

L'hon. M. RALSTON: Malheureusement la liste que j'ai en main ne donne pas ce renseignement. Voici le reste des échéances:

Date	Taux d'intérêt	Montant	Montant annuel des intérêts
1er septembre 1940 (Canada)	4½ p. 100	$75,000,000	$3,375,000
15 mars 1941 (Canada)	1 p. 100	45,000,000	450,000
1er mai 1941 (New-York)	1¼ p. 100	20,000,000	250,000
1er mai 1941 (Canada)	1 p. 100	250,000,000	2,500,000
16 octobre 1941 (Canada)	2 p. 100	200,000,000	4,000,000
15 novembre 1941 (Canada)	5 p. 100	141,663,000	7,083,150

Cela nous mène à la fin de 1941.

L'hon. M. HANSON: Quand les titres remboursables à New-York furent-ils émis?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je vais me le procurer. L'émission à 1¼ p. 100 échéant le 1er mai 1941, paiement à New-York de 20 millions de dollars, service de l'intérêt annuel, $250,000, est rachetable par anticipation le 1er mars 1941. L'émission, due le 1er mai 1941, 1 p. 100, au montant de 250 millions de dollars, est payable au Canada, et l'intérêt est de deux millions et demi. L'émission échéant le 16 octobre 1941 est payable au Canada, au montant de 200 millions et l'intérêt annuel est de 4 millions. Elle est rachetable par anticipation le 16 octobre 1940. L'émission due le 15 novembre 1941,—en voi-

ci une vieille,—avec coupons de 5 p. 100, payable au Canada, le montant est de $141,663,000 avec intérêt de $7,083,150. Ce qui nous conduit à la fin de l'année 1941.

L'hon. M. HANSON: Quand ont été émises les valeurs payables à New-York?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais le dire de mémoire, mais je vais m'en informer. Je mentionne au comité les obligations de la dette fondée et des billets du trésor du Dominion au 15 mai 1940, échéant à la fin de l'année 1941.

M. HOMUTH: Quel en est le total?

L'hon. M. RALSTON: Environ 850 millions de dollars.

M. ROSS (St. Paul's): Lesquelles de ces valeurs sont remboursables par anticipation et lesquelles le sont à échéance?

L'hon. M. RALSTON: L'émission du 1er mai, à 1¼ p. 100, à New-York, est rachetable par anticipation le 1er mars 1941.

M. ROSS (St. Paul's): Quel en est le montant?

L'hon. M. RALSTON: Vingt millions. Une autre émission rachetable par anticipation est celle qui échoit le 16 octobre 1940. L'émission au montant de 200 millions à 2 p. 100 est rachetable par anticipation le 16 octobre 1940, une année avant l'échéance. Je ne sais pas au juste si j'ai indiqué la date d'échéance en même temps que la date où elle peut être rachetée par anticipation pour ce qui est de celle dont le paiement doit se faire à New-York. La date d'échéance est le 1er mai 1941 et elle est rachetable deux mois plus tôt, soit le 1er mars 1941.

M. ROSS: (St. Paul's): Quel est le total de toutes ces émissions?

L'hon. M. RALSTON: Un rapide calcul me donne le chiffre de 850 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Je constate que le projet de résolution autorise le gouverneur en conseil à utiliser une partie quelconque de ce montant pour des travaux publics et pour des fins générales. Ce langage est-il d'usage dans les résolutions de ce genre? Quel usage fait-on de cette disposition? J'ai toujours cru qu'ordinairement, en temps de paix, les crédits affectés aux travaux publics figurent au budget principal des dépenses ou aux budgets supplémentaires, ce qui fournit à la Chambre l'occasion de les discuter, mais le projet de résolution à l'étude conférerait au Gouvernement, outre le pouvoir de s'occuper des travaux de guerre dont il est question dans un autre bill, celui de s'occuper aussi des travaux publics. Le ministre pourrait peut-être me dire, pour me renseigner et m'éclairer, au moins quel usage on fait de ce pouvoir concernant les travaux publics et les fins générales.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que ces mots ont pour objet d'indiquer les fins pour lesquelles on peut faire des emprunts à verser au fonds du revenu consolidé. Pour ce qui a trait aux travaux publics, l'honorable député a parfaitement raison, je crois; le crédit officiel autorisant une entreprise publique doit être voté par le Parlement.

L'hon. M. HANSON: Mais on pourrait toujours, en vertu du texte à l'étude, utiliser une certaine partie de ces fonds pour des travaux publics.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me demande si cette disposition est d'usage. On la trouve dans les bills antérieurs.

L'hon. M. HANSON: Depuis quand cette pratique est-elle en vigueur? Cela m'échappe.

L'hon. M. RALSTON: Depuis trois ans, je crois.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être exact.

M. ADAMSON: En parlant hier soir des avions reçus à l'aéroport de Malton, j'ai déclaré, par inadvertance, que l'on attendait que le Gouvernement en ait pris livraison. De fait, le Gouvernement en avait pris livraison quelques semaines ou quelques mois auparavant, et les avions de bombardement ont réellement volé jusqu'à l'aéroport de Malton. Je désirais simplement faire cette mise au point.

M. ROSS (St. Paul's): Cette résolution autorise le Gouvernement à emprunter 750 millions de dollars afin de rembourser cette somme sur les titres d'une valeur globale de 850 millions qui sont rachetables par anticipation ou qui arriveront à échéance.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année civile 1941.

M. ROSS (St. Paul's): Ne pourrions-nous obtenir de plus amples renseignements en ce qui concerne cette partie de la résolution qui a trait aux travaux publics et aux dépenses d'ordre général? Je comprends très bien qu'il faille rembourser certaines échéances et qu'il soit dans l'intérêt public de racheter par anticipation certains titres, mais je n'ai jamais aimé les mots qui terminent cette résolution, "pour des ouvrages publics et autres fins générales". Il me semble que l'on devrait nous dire en quoi consistent ces ouvrages publics et ces fins générales.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député constatera qu'il s'agit, au moyen de cet emprunt, de prélever les deniers nécessaires. Cet

argent sera ensuite versé au fonds du revenu consolidé, puis retiré de ce fonds. Je ne crois pas que cette loi nous autorise à effectuer ce retrait pour affectation à des travaux publics.

M. ROSS (St. Paul's): Cette résolution vous permet de verser ces deniers au fonds du revenu consolidé, mais non de les en retirer?

L'hon. M. RALSTON: Précisément. Il faut alors adopter un crédit à ce dernier effet.

M. MacINNIS: A la dernière session, le Gouvernement a obtenu le pouvoir d'emprunter 750 millions de dollars. A-t-il emprunté la somme complète? Sinon, quelle somme a-t-il emprunté?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député désire-t-il que je lui fournisse la liste des emprunts? Je puis répondre de façon générale, en disant que le reste de cette somme a servi, il y a quelques jours, à l'émission de certificats d'épargne d'une valeur d'environ 20 millions de dollars.

L'hon. M. ROWE: J'étais absent lorsque cette résolution a été mise en discussion. Le ministre pourrait-il me dire quelle partie de ces 750 millions sera affectée à nos dépenses générales de guerre?

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fai rapport qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1941.

Loi ayant pour objet d'accorder l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen du projet de résolution de l'honorable M. Ralston, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

Si le comité le permet, je tiens à consigner au hansard une liste complète, au 15 mai 1940, des obligations comprises dans la dette consolidée parvenant à échéance en 1940 et 1941 et des billets du trésor en cours. Elle contient certains détails que je n'ai pas mentionnés au cours de ma déclaration concernant les obligations en cours comprises dans la dette consolidée ainsi que les bons du Trésor. Il y a une émission de $93,926,666.66 payable à Londres, laquelle est rachetable par anticipation à compter du 1er octobre 1940 et due le 1er octobre 1960. Si on le veut bien je vais consigner au compte rendu le total de toutes les émissions, sauf les billets du trésor, échéant ou rachetables jusqu'au 31 décembre 1941. Ce total s'établit à $938,883,137.51.

L'hon. M. HANSON: Tous ces renseignements apparaissent sous forme de tableaux?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Voici le tableau:

Au 15 mai 1940:

Dette fondée et billets du trésor du Dominion du Canada encore en cours et dont la date de maturité tombe d'ici au 31 décembre 1941, avec services annuels d'intérêt:

Date d'échéance	Taux p. 100	Endroit de remboursement	Montant en cours	Service annuel d'intérêt
1940:				
1er juin	1½	Canada	$80,000,000 00	$1,200,000 00
1er juillet	4	Canada	83,293,470 85	1,331,738 83
1er septembre	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941:				
15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
1er mai (remboursables le 1er mars 1941)	1¼	New-York	20,000,000 00	250,000 00
1er mai	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
16 octobre (remboursables le 16 octobre 1940)	2	Canada	200,000,000 00	4,000,000 00
15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
			$844,956,470 85	$20,189,188 83

95827—23
ÉDITION REVISÉE

Date d'échance	Taux p. 100	Endroit de remboursement	Montant en cours	Service annuel d'intérêt
Il y a encore une autre émission remboursable le 1er octobre 1940, bien que la date d'échéance ne tombe pas avant le 1er octobre 1960. Cette émission, dont le taux d'intérêt de 4 p. 100, est payable à Londres, et le montant est le suivant..			$93,926,666 66	
L'émission ci-haut comprise, le total des émissions (à l'exclusion des billets du trésor) dont la date d'échéance ou de remboursement tombe d'ici au 31 décembre 1941, s'établit à.. ..			$938,883,137 51	
Les billets du trésor échéant en 1940:				
1940:				
31 mai..	.739	Canada	$15,000,000 00	$110,850 00
31 mai..	.751	Canada	25,000,000 00	187,750 00
14 juin..	.739	Canada	15,000,000 00	110,850 00
14 juin..	.747	Canada	25,000,000 00	186,750 00
3 juillet..	.739	Canada	10,000,000 00	73,900 00
3 juillet..	.742	Canada	25,000,000 00	185,500 00
16 juillet..	.739	Canada	10,000,000 00	73,900 00
16 juillet..	.739	Canada	30,000,000 00	221,700 00
1er août..	.739	Canada	10,000,000 00	73,900 00
1er août..	.736	Canada	25,000,000 00	184,000 00
15 août..	.738	Canada	40,000,000 00	295,200 00
Total des billets du trésor échéant en 1940.. ..			$230,000,000 00	$1,704,300 00

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 30 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ALLUSION À LA MARINE CANADIENNE AU COURS DU DÉBAT SUR LA LOI DU SERVICE NAVAL

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je soulève une question de privilège à propos des remarques que j'ai faites dans le débat d'hier au sujet de la marine canadienne. Ces commentaires se rapportaient au document déposé que j'allais lire, quand le ministre a répondu. Le document en question est daté du 14 février 1938 et se trouve consigné à la page 403 du hansard de cette année-là. Il contient une longue liste indiquant des unités de la marine, les parages où elles se trouvent, indique si un navire avait été envoyé dans les eaux sino-japonaises et il signale les croisières de bonne entente de l'année.

Le ministre répondit que les destroyers étaient allés faire une croisière en janvier et que la goélette *Venture* ferait une croisière dans les Antilles. Les programmes de la croisière furent communiqués aux journaux le 4 et le 5 janvier de cette année-là. Cette pièce était la base de mon discours. Je n'ai jamais rien dit de nature à dénigrer nos excellents marins. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, hier et en d'autres circonstances, le Canada a lieu d'être fier de tous ceux qui portent l'uniforme, quel que soit leur rang, qu'ils appartiennent à l'armée, à la marine ou à l'aviation. Ce sont les gens dont je suis fier, ainsi que de ce qu'ils font pour gagner la guerre. Leur histoire brille par le courage. Hier et au cours des dix dernières années j'ai appuyé une politique de réarmement que le ministre proposa en 1938. Je connais depuis nombre d'années le ministre qui a porté hier la parole et jusqu'à hier, j'ai toujours constaté qu'il est fort courtois. J'aurais probablement dû employer l'expression "marine de bonne entente" au lieu de "marine de parade". Je m'efforce de collaborer avec le Gouvernement et il est une chose que je puis dire, parce que je connais le premier ministre depuis longtemps. C'est qu'il s'est toujours montré courtois envers les députés oppositionnistes.

[L'hon. M. Ralston.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRAT RELATIF À LA MITRAILLEUSE BREN

M. WRIGHT:

1. Quelle somme totale l'Etat a-t-il versée jusqu'aujourd'hui sous l'empire des dispositions du contrat passé avec la John Inglis Company pour la fabrication de la mitrailleuse Bren?
2. Quelle est la somme approximative que l'Etat doit encore verser avant que soient exécutées les stipulations de ce marché?
3. Etant donné ces paiements, quel est, pour l'Etat canadien, le coût estimatif de chaque mitrailleuse Bren?

L'hon. M. ROGERS:

1. $1,882,997.56.

2. Somme estimative: $3,725,826.62.

3. Le total ci-haut, $5,608,824.18 comprend les frais d'immobilisations s'élevant à $1,600,708.18. D'après ces calculs, le coût estimatif de chaque mitrailleuse et de chaque jeu de pièces de rechange (jeu complet), sans compter les frais d'immobilisations, est de $572.59. (Mitrailleuse $368.30; pièces de rechange $204.29).

CONTRÔLE DU CHANGE—TAUX LIBRE ET IMPOSÉ

M. HARRIS (Danforth):

1. En marché libre, quel était le cours du change du dollar canadien, du dollar des Etats-Unis et de la livre anglaise, le 1er septembre 1939, le 1er octobre 1939; le 1er novembre 1939; le 1er décembre 1939; le 1er janvier 1940; le 1er février 1940; le 1er mars 1940; le 1er avril 1940, le 15 mai 1940?

2. Aux mêmes dates, quel était le taux imposé du change?

L'hon. M. RALSTON:

1. Note.—Ce qu'on appelle le marché libre du dollar canadien aux Etats-Unis ne comprend que des transactions isolées entre gens qui n'habitent pas le pays, lorsqu'une de ces personnes a des dollars canadiens à vendre. Le taux du change varie beaucoup et il est difficile de déterminer pour un moment donné les taux en cours, puisque le volume de ces transactions est relativement restreint. Dans ces circonstances, les taux publiés par la Federal Reserve Bank de New-York sont peut-être les meilleures indications que nous ayons des taux en cours fondés sur un volume relativement restreint de transactions de cette nature.

Taux du change, sur le prétendu marché libre mentionné plus haut, du dollar canadien et de la livre anglaise à New-York, tels qu'ils sont publiés par la Federal Reserve Bank de New-York:

	Dollar canadien	Livre anglaise	Taux du change de la livre anglaise à Montréal
1er sept. 1939 ..	95.625	4.21	4.4625
2 oct. 1939.. ..	88.875	4.015	pas de marché libre
1er nov. 1939 ..	89.625	4.00	"
1er déc. 1939. ..	86.9375	3.895	"
2 janv. 1940. ..	88.625	3.955	"
1er fév. 1940. ..	87.4375	3.96	"
1er mars 1940 ..	86.125	3.93	"
1er avril 1940 ..	81.50	3.56	"
15 mai 1940. ..	81.8125	3.24	"

2. Le contrôle du change étranger ne fut établi que le 16 septembre 1939. Les taux officiels du change établis ce jour-là par la commission de contrôle de change étranger étaient les suivants:

Livre sterling: 4.43 achat ..... 4.47 vente
Aux Etats-Unis—

Dollar: 1.10 achat ..... 1.11 vente
—Ce qui équivaut à des cotes de 90.91-90.09 pour le dollar canadien aux Etats-Unis.

Les taux n'ont pas été modifiés depuis le 16 septembre 1939.

IMPORTATION DE MACHINES PAR LA BATA SHOE COMPANY

M. HARRIS (Danforth):

1. Durant les années financières terminées le 31 mars 1938, le 31 mars 1939, le 31 mars 1940, quelle a été la valeur des machines que la Bata Shoe Company, de Frankford (Ontario) a importées au Canada?

2. La Bata Shoe Company, de Frankford (Ontario), a-t-elle versé des droits sur toutes les machines importées au Canada?

3. Sinon, quelle a été la valeur des machines que la Bata Shoe Company, de Frankford (Ontario) a importées en franchise?

4. La Bata Shoe Company, de Frankford (Ontario) a-t-elle payé la taxe des ventes sur toutes les machines importées au Canada?

5. Quels articles du tarif des douanes s'appliquaient aux machines importées au Canada par la Bata Shoe Company?

6. Par quels ports d'entrées la Bata Shoe Company a-t-elle importé ses machines au Canada?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Il est contraire à la coutume établie de donner des renseignements de nature à divulguer les affaires privées d'un particulier ou d'une compagnie.

2. Oui.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Oui, lorsqu'elle était exigible.

5. Divers articles du tarif.

6. Les principaux ports d'importation ont été ceux de Belleville, Trenton et Montréal.

*DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DE BILLS AUX DÉPUTÉS

M. HANSELL:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question de faire déposer dans la boîte postale de chaque député, une copie de tous les projets de loi de la Chambre des communes, le jour où cette copie est déposée en Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: La députation le sait, les pages déposent les projets de lois sur le pupitre des honorables représentant immédiatement après leur impression. Cependant, si l'on manifeste le désir général qu'une autre distribution soit faite, que des exemplaires soient déposées dans les cases postales, Son Honneur l'Orateur y consent volontiers. Le Gouvernement y con-

sent aussi. Peut-être serait-il bon que les whips s'entendent pour voir l'avantage qu'il y aurait à une distribution supplémentaire.

APPEL SOUS LE DRAPEAU DES CADETS ET EX-CADETS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

L'hon. M. BRUCE:

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il appelé sous les drapeaux les centaines de cadets et d'ex-cadets du Collège militaire royal?

2. Sinon, est-il prêt à dire à la Chambre s'il se propose de le faire dans un avenir prochain?

L'hon. M. ROGERS:

1. *a*) En vertu du règlement, tous les cadets-gentilhommes qui sortent du collège avec un diplôme de finissant ou un certificat de compétence militaire et qui n'ont pas obtenu un poste dans la marine royale ou dans les armées régulières de terre ou de l'air de Sa Majesté ou dans les armées correspondantes de mer, de terre ou de l'air des autres parties de l'Empire doivent accepter un brevet d'officier combattant dans la réserve volontaire de la marine royale canadienne, dans la milice active non permanente ou dans le corps d'aviation actif non permanent. Après qu'ils se sont ainsi établis dans une des armes du service, on favorise autant que possible leur nomination dans les unités de l'armée active.

b) D'après les renseignements disponibles, on comptait le 17 mai 1940, 534 anciens cadets gentilshommes du Collège militaire royal dans les unités du service actif des armées de mer, de terre ou de l'air du Canada et de la Grande-Bretagne.

Le nombre total des diplômés du Collège militaire royal pour les vingt dernières années a été de 900 environ. Par conséquent, depuis neuf mois que dure la guerre, 60 p. 100 de tous les diplômés du Collège militaire royal, depuis vingt ans, sont déjà en service.

2. On a déjà pris des mesures, par les commandants de districts les autres anciens moyens ordinaires, pour faire connaître aux cadets-gentilshommes qui désirent servir dans l'armée active canadienne.

INGÉNIEURS-MÉCANICIENS DANS LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il étudié la question de retenir les services d'une partie de la classe nombreuse des ingénieurs-mécaniciens qui sont disponibles au pays?

2. Si oui, ces hommes devraient-ils solliciter un emploi par l'intermédiaire de la Commission du service civil et passer un concours?

L'hon. M. ROGERS: Il est entendu que la Commission du service civil a reçu un grand nombre de demandes d'ingénieurs-mécaniciens compétents. Lorsque le ministère a besoin de techniciens de ce genre il en fait la demande à la Commission du service civil qui procède aux nominations.

RAPPORT SUR L'ÉTAT INTELLECTUEL DU PAYS

M. McGREGOR:

1. A-t-on reçu le rapport sur les conditions culturelles au Canada, etc., tel que prescrit par le poste 63 du budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1940?

2. Si oui, qui a préparé ce rapport?

3. Le rapport a-t-il été imprimé, et si oui, est-il à la disposition du public?

L'hon. M. ROGERS:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRÊTS À LA BATA SHOE COMPANY EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

M. HARRIS (Danforth):

1. Durant les années financières terminées le 31 mars 1939, 1940 et 1941, quel a été le total des prêts consentis en vertu de la Loi nationale sur le logement à des employés de la Batta Shoe Company, à ou proche Frankford, Ontario?

2. Durant les années financières terminées le 31 mars 1939, 1940 et 1941, quelle somme a-t-on prêtée en vertu de la Loi nationale sur le logement à la Batta Shoe Company, pour la construction de maisons à ou proche Frankford, Ontario?

L'hon. M. RALSTON:

1. Aucun prêt n'a été consenti en vertu de la loi nationale sur le logement de 1938, aux employés eux-mêmes de la Bata Shoe Company of Canada, Limited.

2. On a consenti, en vertu de la Loi nationale sur le logement de 1938, des prêts à ladite compagnie afin de lui aider à construire soixante-quatre logements pour ses employés. La somme prêtée par la Sun Life Assurance Company of Canada et le gouvernement du Canada s'élève à $115,200, dont $86,400 ont été prêtés par la Sun Life Assurance Company et $28,800 par l'Etat. Le prêt moyen par logement était de $1,800. Les prêts pour la construction de ces logements furent tous approuvés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1940. On n'accorda aucun prêt à cette compagnie au cours de l'année terminée le 31 mars 1939 ni, jusqu'à date, ou cours de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1941.

BATAILLONS SCOLAIRES

M. CHURCH:

1. Durant chacune des années écoulées de 1935 à la fin de 1940, à combien s'est élevé le crédit des bataillons scolaires au budget de la milice adopté par le Parlement?

2. Quelle somme doit-on dépenser en 1940?

3. Pourvoit-on à des périodes d'entraînement de deux mois pour les cadets de chaque district militaire, comme on le faisait durant la Grande-Guerre?

4. Accorde-t-on des sommes à des conseils d'éducation au Canada pour cet entraînement, ou pour d'autres frais d'entretien, des uniformes, des instructeurs, des équipements ou des soldes, et quelles sont ces sommes?

L'hon. M. ROGERS:

1.

1935-1936	$150,000
1936-1937	150,000
1937-1938	140,000
1938-1939	139,500
1939-1940	144,500
1940-1941	—

2. Le crédit des bataillons scolaires est de $145,500 pour 1940-1941.

3. Non.

4. Non.

Dans chaque district, un personnel d'instructeurs surveille la formation des bataillons scolaires.

Une allocation de formation de $1 pour chaque membre de ces bataillons qui défile lors de l'inspection annuelle des corps de cadets, autorisée en vertu des dispositions du paragraphe 60 du règlement de 1928 concernant les bataillons scolaires, est payable à chaque instructeur.

Aucune allocation n'est autorisée pour l'achat et l'entretien des uniformes des membres de ces bataillons, mais le ministère de la Défense nationale prête à ces bataillons des carabines .22, des munitions, etc., des ceintures et des drapeaux de signaleurs.

*LE MAJOR-GÉNÉRAL MCNAUGHTON

L'hon. M. BRUCE:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question de rappeler immédiatement le major-général McNaughton pour organiser d'autres divisions en Canada parce qu'il est mieux doué pour ce travail que toute autre personne maintenant disponible?

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'il termine sa question par une déclaration de fait, ce qui, à mon sens, est contraire au règlement. Je lui propose de la rédiger d'une autre manière.

L'hon. M. HANSON: Si le dernier membre de phrase était retranché, j'imagine que la question serait conforme au règlement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Quant à ce qui est de retenir la première partie de la question, la réponse qui y serait faite comporterait la divulgation d'une ligne de conduite du Gouvernement, ce qui ne se fait d'ordinaire pas en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Le Gouvernement fait connaître sa politique à la Chambre quand il le juge opportun. Cela répond à la première partie de la question.

*DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME QUANT À LA COMPÉTENCE DES PROVINCES À RÉGLEMENTER LES PRIX.

M. NEILL:

Vu la grande répercussion qu'a eue sur les relations entre les juridictions fédérales et provinciales la décision récente de la Cour Suprême du Canada à l'effet que les Législatures provinciales ont, en vertu de la Loi de l'Amérique britannique du Nord, le droit de réglementer les prix de toutes les marchandises en dedans de leurs propres frontières, le gouvernement fédéral prendra-t-il des mesures pour loger un appel au Conseil privé?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ceci comporte encore une question de politique ministérielle; je ne puis y donner de réponse définitive aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Répondu.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

SIGNIFICATION DE "RÉQUISITION AU WAR OFFICE" DANS LES LISTES D'ENTREPRISES DÉPOSÉES SUR LE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING: Le ministre des Transports (M. Howe) aurait-il l'obligeance de donner certains renseignements à la Chambre touchant les listes d'entreprises qui ont été déposées sur le bureau. On y remarque assez fréquemment, sous le nom de l'entrepreneur, l'expression "réquisition au War Office". Cela veut-il dire que le Canada émet une réquisition à l'adresse du War Office, ou bien est-ce le Royaume-Uni qui achète au Canada?

L'hon. C.-D. HOWE (ministre des Transports): Cette indication signifie que le Canada a réquisitionné tel ou tel matériel du War Office britannique.

LIVRAISONS D'APRÈS CONTRATS—NOUVELLES DISPOSITIONS EN CAS D'ANNULEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. HARRIS (Danforth): Etant donné que ces entreprises s'élèvent à plusieurs millions de dollars et qu'on n'y trouve aucune mention des dates de livraison, le ministre pourrait peut-être aussi dire à la Chambre si cette livraison est à jour? Quant aux réquisitions annulées ou modifiées depuis, a-t-on pris les mesures nécessaires pour obtenir ces approvisionnements d'autres sources, particulièrement des Etats-Unis? Le ministre préférerait peut-être rendre sa réponse demain.

RELEVÉ DES INDUSTRIES

DÉNOMBREMENT DES MANUFACTURES EN VUE DES BESOINS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. HARRIS (Danforth): Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) pourrait-il nous dire si l'on a complété et maintenu à jour l'inscription des industriels canadiens commencée par son prédécesseur?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): J'ai été saisi de cette question il y a tout juste un instant. Je serai heureux de communiquer à l'honorable membre le renseignement désiré.

DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION DES MUNITIONS DE CALIBRE .303—AJOURNEMENT DE CERTAINS EXERCICES DE TIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Existe-t-il actuellement au Canada une insuffisance de munitions du calibre .303? Si je ne fais erreur, on a donné ordre aux quartiers généraux des différents districts militaires de restreindre la distribution de munitions du calibre .303 aux bataillons d'infanterie de la troisième division qui se trouvent dans les camps d'entraînement ainsi qu'aux bataillons de mitrailleurs...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): L'honorable membre croit-il se rendre utile au pays en posant à l'heure actuelle une question de ce genre-là?

M. COCKERAM: Certainement.

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas du tout de son avis en ce qui concerne l'opportunité d'une telle question. On a dû remettre à plus tard certains exercices de tir uniquement par suite de l'adoption de nouvelles mesures rendues nécessaires par la décision de mobiliser une troisième division ainsi que des bataillons d'infanterie additionnels pour la quatrième divison.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à l'examen, ajourné le 29 mai, du projet de résolution de l'honorable M. Ralston qui est ainsi conçu:

La Chambre décide que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

[M. Harris (Danforth).]

L'hon. M. ROWE: En cherchant à saisir la portée de ce projet de résolution visant à autoriser un emprunt de 750 millions, on se rend compte de l'énormité de la tâche que nous devons accomplir. C'est un défi au crédit de la nation, mais heureusement, nous sommes en mesure de le relever. L'avenir nous dira si nous avons assumé un trop lourd fardeau, mais je suis sûr que le peuple canadien, grâce à son énergie et à ses vastes ressources, saura faire face à ses obligations.

Cette somme fantastique qu'on nous demande de voter indique jusqu'où nous devons pousser notre effort si nous voulons sauvegarder nos principes religieux et notre liberté individuelle. Les événements actuels et ceux qui se dessinent à l'horizon servent à assurer plus que jamais l'unité de notre peuple dans cet effort commun. Les citoyens du pays, quelles que soient leur religion, leur langue ou leur origine ethnique, se sont unis en face du danger qui menace, non seulement les pays envahis, mais tout l'Empire britannique. Et dans cette attente, les actes des vaillants soldats du corps expéditionnaire britannique qui maintiennent les plus nobles traditions de l'Empire dans la situation critique et inattendue causée par la désertion d'un roi allié, sont pour nous une source de courage. La grande armée française, par son courage, sa détermination et sa compétence, nous offre également un exemple magnifique. De plus, nous pouvons compter sur l'amitié sincère et indéfectible de la grande république voisine, dont le président, un des plus grands hommes d'Etat du monde, n'a cessé de lutter pour épargner la guerre à son peuple et lui assurer en même temps la liberté, telle que l'entend la démocratie. Bien qu'à l'heure actuelle nous puissions nous sentir malheureux et déprimés en face des difficultés qui nous affrontent et de la tâche énorme qu'il nous faut accomplir, nous sommes convaincus de vaincre, avec l'aide de Dieu, si nous faisons notre devoir. Etroitement unis aux métropoles, la Grande-Bretagne et la France, nous devons nous lancer énergiquement et courageusement dans ce conflit, le plus grand qu'ait connu notre civilisation chrétienne. Notre peuple, grâce à son initiative et à sa liberté, est mieux en mesure que tout autre d'accomplir cette tâche gigantesque pourvu qu'il puisse compter sur le courage de ses dirigeants.

Aucun peuple n'a de plus grandes ressources à sa disposition et nous devons nous préparer à répondre, par des services et des sacrifices de plus en plus variés, aux exigences qui se présenteront de jour en jour. Je suis certain qu'elles demanderont, presque jusqu'à épuisement, tout l'effort mental des membres du Gouvernement, tout comme les attaques des ennemis exigeront toute l'énergie de nos vaillants, jeunes et courageux soldats sur le front. Nous devons nous préparer à accomplir cette tâche en offrant un front commun. Nous devons en prendre la ferme résolution, sans crainte ou faveur. Celui qui ferait servir cette période critique à ses fins politiques ne serait pas digne d'occuper un siège dans cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. ROWE: Franchement, monsieur le président, celui qui voudrait laisser entendre qu'il en est qui visent à des avantages politiques peut à peine se rendre compte de la gravité de la situation. D'autre part, les membres de ce côté-ci de la Chambre seraient également faibles et coupables s'ils retardaient l'adoption d'une mesure qui peut contribuer à assurer la victoire commune. Nous sommes maintenant une nation en guerre. Nous avons une loi des mesures de guerre qui confère de vastes et efficaces pouvoirs. Nous avons le devoir de mettre notre pays sur un pied de guerre. Nous devons rapidement mobiliser, à leur maximum, nos hommes et nos ressources. On nous dit qu'un inventaire a été fait de la capacité de rendement de nos industries. C'est encourageant, parce qu'on pourra en avoir bientôt besoin pour remplacer la production des fabriques anglaises. Les influences subversives qui ont déjà ouvert les portes d'autres pays avant l'arrivée des hordes d'Hitler qui s'avancent rapidement doivent être enrayées par des mesures promptes et énergiques. Nous n'y réussirons, comme nous ne réussirons à organiser nos forces avec efficacité et succès, qu'en ayant recours à l'enregistrement de tous les citoyens du Canada, hommes et femmes. Nous devons faire face à un prompt agresseur avec des moyens rapides. Nous devons organiser la production massive pour résister à un destructeur en masse.

Si notre gouvernement craint que nous ne pourrons pas produire de chars d'assaut avant un an ou deux, qu'il consulte M. Henry Ford qui affirme qu'en moins de six mois il peut produire un millier d'avions par jour. Que notre gouvernement annonce aux Canadiens que les événements de quelques dernières années l'a réveillé et que son programme ne consiste plus dans la mobilisation lente et soutenue de 8,000 ou 9,000 hommes, comme on a l'a dit l'autre jour, mais dans le recrutement accentué d'au moins 40,000 hommes tout de suite. Le Gouvernement pourrait bien aussi examiner sérieusement la question de mobiliser une armée de 50,000 hommes pour la défense territoriale et donner suite à ce projet. Les gardes de la milice postés à bien des endroits, tels les ponts et les usines d'aéroplanes, pourraient être remplacées par des anciens combattants expérimentés qui ne font pas actuellement partie de notre effectif militaire. Pour fournir des approvisionnements de guerre à ces hommes et à des milliers d'autres dont nous aurons besoin sous peu, nos manufactures ne devraient pas se contenter de travailler par intermittence, comme plusieurs le font aujourd'hui. La production doit être accentuée et maintenue vingt-quatre heures par jour.

Ces mesures et bien d'autres sont nécessaires, comme l'admettront tous ceux qui m'entendent. Ce sont les actes et la politique du gouvernement qui doivent inspirer à notre peuple la confiance indispensable à l'accomplissement de notre effort de guerre. Tenir le milieu de la route, c'est-à-dire ne pas aller trop vite afin de jouir de la promenade, cela ne suffit pas dans la période critique que nous traversons maintenant. La politique d'expectative, si populaire dans le domaine politique en temps de paix, ne vaut rien dans la situation actuelle. L'apaisement économique dont on parlait souvent dans les tête-à-tête au coin du feu, cela sonnait bien aux jours de tranquillité, mais cela n'est plus utile aujourd'hui. Négliger notre coopération militaire avec la Grande-Bretagne, comme nous l'avons fait avant la guerre, constitue maintenant une politique dangereuse, qui nuit à la rapidité avec laquelle nous devons faire face aux circonstances critiques qui menacent notre liberté. Je manquerais à mon devoir envers la Chambre et envers le Canada si je ne cherchais à offrir quelques-unes de ces suggestions mûries, avant que nous adoptions ces crédits énormes que les générations futures devront rembourser. Ce que nous avons fait au cours des récentes années n'est guère de nature à nous encourager dans la tâche qui nous incombe d'assurer notre protection dans un avenir bien rapproché.

C'est un passé marqué d'erreurs, de manquements et, je le répète, de mollesse quasi inexcusable. Il faut que nous nous portions à l'appui de nos alliés qui, il y a vingt-cinq ans, ont vaincu l'Allemagne et, cette fois-ci, non seulement la vaincront, mais la conquerront. Nous ne sommes pas effrayés, nous ne sommes pas découragés; mais si, en tant que peuple, nous voulons faire face à un agresseur foudroyant, hâter notre victoire et épargner la vie à des milliers de nos jeunes gens, notre

gouvernement se doit de faire ce que d'autres gouvernements ont fait dans des crises semblables.

Ces observations, monsieur le président, n'enlèvent rien du profond respect que j'ai pour le gouvernement actuel et surtout pour mon bon ami le premier ministre, homme charmant dont l'amitié m'honore et dont je ne permettrais à personne de révoquer en doute l'intégrité.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre s'est montré un grand homme de paix, un puissant animateur de négociations pacifiques et de relations amicales avec les autres pays. Mais nous sommes en temps de guerre, non pas de paix. Or, en toute sincérité et sans le moindre esprit de parti, mais avec la plus profonde sympathie...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. ROWE: Certains de mes amis ne paraissent pas comprendre...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. ROWE: ...Je vous dis, monsieur le président, et je dis à mes aînés de cette Chambre que nul député digne de sa charge ne voudrait, en ce moment d'affreuse crise, m'imputer des motifs dictés par l'esprit de parti. Je me suis abstenu de mentionner certaines des faiblesses du parti libéral dont la mention aurait pu évoquer d'amers ressentiments chez mes honorables amis d'en face.

Une VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un me dit de continuer. Non, merci. Je siège en cette assemblée depuis plus longtemps que l'honorable député...

M. McCANN: Tantôt dedans, tantôt dehors.

L'hon. M. POWER: Par la porte de derrière.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami dit: "Tantôt dedans, tantôt dehors". Eh bien, nous sommes ici pour rester. D'autre part, si nous ne nous montrons pas à la hauteur de notre tâche, nous serons dehors, en ce qui concerne le rôle de notre pays dans la guerre. J'assure au ministre de la Défense nationale pour l'Air qu'il m'importe peu d'être dehors...

L'hon. M. POWER: J'ai dit que l'honorable député avait tenté d'entrer par la porte de derrière quand il n'avait pas réussi à entrer par la porte de devant.

Des VOIX: Très bien!

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un s'est permis des sarcasmes politiques. Or, je dis à mon ami le ministre que j'ai tout autant droit que lui d'entrer dans ce Parlement par la porte de devant.

L'hon. M. POWER: Il ne s'agit pas du Parlement, mais du Gouvernement. N'ayant pas réussi à entrer dans le Gouvernement par la porte de devant à la faveur du suffrage populaire, vous cherchez, au moyen d'intrigues, à y pénétrer par la porte de derrière.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. CHURCH: Le Canada est entré par la porte de dernière, tardivement, lorsqu'il s'est agi du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire.

L'hon. M. ROWE: Je ne laisse pas de m'étonner, mais ne suis aucunement troublé, car personne ne saurait m'accuser d'intrigues contre le gouvernement actuel. L'intrigue a cours aujourd'hui dans toute la civilisation, et vous devriez le savoir.

Je dirai donc, pour terminer...

Une VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas l'intention de continuer. On s'est livré à des sarcasmes d'ordre politique d'un côté à l'autre de la Chambre, mais j'affirme en toute sincérité —et en cela, je fais mon devoir, que l'on m'écoute ou non, et je pense que le leader actuel du Gouvernement m'appuiera,—qu'il nous faut actuellement un premier ministre en état d'agir au rythme qu'exige l'effort de guerre.

Une VOIX: Nous l'avons.

L'hon. M. ROWE: Malgré tout le respect et toute la sympathie que j'ai pour lui, j'exhorte l'homme de paix qu'est le premier ministre à se retirer pour permettre à un premier ministre de guerre d'accélérer notre effort de guerre par des mesures énergiques.

L'hon. M. GARDINER: Voici dix jours que nous siégeons en Chambre précisément en vue d'accélérer l'effort de guerre du Canada. Pendant ces dix jours nos amis de l'opposition, et particulièrement ceux de l'opposition officielle, se sont attachés à discuter la question soulevée ici et là au sein de groupements divers apparemment institués dans ce but particulier, savoir, l'effort de guerre du gouvernement actuel, et à le faire en prenant un point de vue qui leur permet de mettre en doute sur le parquet de la Chambre les intentions et les motifs du premier ministre actuel du Canada.

Il y a quelques mois, nous nous sommes assemblés dans cette enceinte et y avons dû

constater une opposition presque en tout semblable, quant à l'opposition officielle, à celle que nous avons aujourd'hui. Le seul homme qui ait eu réellement quelque poids et qui, absent aujourd'hui, siégeait alors en face de moi, était le chef du parti. Le groupe qui siège aujourd'hui dans l'opposition est ce groupe d'hommes qui a jeté par-dessus bord plus de chefs depuis 1927 qu'aucun autre parti politique dans tout l'empire britannique. Après la Grande Guerre, ce groupe avait un chef, qui avait été choisi à la fin des hostilités, en bonne partie, pour sa façon d'agir au cours de la guerre. Il s'est présenté devant la population du pays aux élections générales, et il fut battu. Et s'il a connu la défaite, c'est qu'il avait plus fait pendant son bref séjour au pouvoir pour créer la désunion au sein du peuple canadien qu'aucun autre avant lui. Il siège maintenant dans une autre chambre. Après avoir abandonné la direction de son parti, il voulut jouer son rôle dans le monde des affaires en ce pays et, monsieur l'orateur, il a abouti à un fiasco. A bout de ressources, il lance aujourd'hui de cet autre endroit ses attaques et ses reproches contre les têtes dirigeantes et les membres du gouvernement canadien. Et nos amis de l'opposition multiplient leurs questions et se demandent chaque jour si nous ne devrions pas changer de chefs, non seulement dans cette enceinte mais encore dans le Dominion.

L'heure est venue, semble-t-il, de répondre à quelques-unes de ces déclarations. Mes honorables amis agissent comme s'ils voulaient se faufiler par la porte de derrière, comme on vient de le dire. Ils commencent par offrir des compliments à ceux qu'ils prennent pour cible, ce qui me rappelle que le plus grand traître de tous les temps a trahi par un baiser.

Après avoir chassé de la direction de leur parti le chef auquel je viens de faire allusion, ils s'en sont donné un autre, qu'ils ont conservé jusqu'à la défaite électorale suivante. Puis ils l'ont pourchassé dans cette enceinte et ailleurs jusqu'à le faire disparaître de la vie publique au Canada. Puis ce fut le tour d'un autre chef, qu'ils ont appelé l'homme d'action, Bob le combatif. Le nouvel élu fit une campagne électorale avec eux; au lendemain du scrutin ils ont tenu un caucus dans cette ville, à la veille même de l'ouverture des Chambres; leur chef leur a offert alors ses services pour la présente session, ou pour aussi longtemp qu'ils voudraient le garder. Ils ont repoussé cette offre, rejeté cette requête, et se sont choisi un nouveau chef qui dirige maintenant leur parti dans cette assemblée.

Même à l'heure qu'il est, monsieur le président, ils fomentent de nouvelles intrigues pour ramener ici un autre chef, dont ils attendent de meilleurs succès éventuels. A mes honorables amis ces considérations peuvent paraître d'ordre politique. Peu importe ce qu'elles leur paraissent. C'est même indigne du qualificatif de politique, car la politique n'a jamais visé à pareil rôle.

Une VOIX: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Certes, et si je suis resté aussi longtemps dans la vie publique du pays c'est parce que je me suis abstenu d'employer la politique à de pareilles fins.

Que commencent par dire mes honorables amis? Que le premier ministre a été l'un des plus grands leaders du pays en temps de paix. Ce n'est pourtant pas ce qu'ils ont affirmé depuis vingt et un ans. Ils prononcent aujourd'hui que le Canada ne pourrait se donner de meilleur leader en temps de paix, et ils ajoutent qu'il n'a pas suffisamment l'esprit guerrier pour demeurer notre chef en temps de guerre. Examinons la chose. D'aucuns siègent dans cette enceinte depuis quatre ou cinq ans, d'autres depuis plus longtemps encore. Ceux qui sont ici depuis quatre ou cinq ans se souviennent que lorsque le gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) quittait le pouvoir—c'était avant 1935—il avait affecté 27 millions de dollars à la défense du Canada pour une année. Durant la dernière année complète de ce régime, les dépenses se sont établies à $13,750,000, si j'ai bonne mémoire.

Des élections ont eu lieu, et un nouveau gouvernement prit le pouvoir. Durant la première année de son mandat, le ministre de la Défense nationale dans le nouveau gouvernement déposa un budget de dépenses qui représentait environ 24 millions de dollars, si j'ai bonne mémoire, qu'arriva-t-il?

L'hon. M. ROWE: Rien.

L'hon. M. GARDINER: Rien, en ce qui regarde l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Il était à son siège et ne prononça pas un seul mot en faveur de l'adoption des crédits.

L'hon. M. ROWE: Si le ministre veut relever mes remarques dans le *hansard*, il constatera que j'ai préconisé la dépense de centaines de millions de dollars.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quelle page?

M. MARTIN: Vous avez dit cela il y a une semaine.

L'hon. M. ROWE: Non, j'ai fait ce commentaire lors de l'étude des premiers crédits en 1937.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas un seul membre du parti conservateur ne souffla mot à la Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Montrez-nous le volume.

L'hon. M. GARDINER: Comme on vient de le dire, les délibérations sur ces crédits durèrent plusieurs jours. Les députés de l'angle éloigné de la Chambre les combattirent. Certains honorables représentants de la droite y trouvèrent à redire. Si j'ai bonne mémoire, nos honorables vis-à-vis ne dirent pas un mot au cours de cette session-là, ni pour critiquer ni pour approuver la politique ministérielle.

M. BLACKMORE: Le ministre devrait dire que "certains" députés de cet angle-ci de la Chambre combattirent les crédits; d'autres les approuvèrent.

L'hon. M. GARDINER: Je parlais surtout de l'opposition officielle et de la Fédération du commonwealth coopératif, ainsi que de certains membres du groupe du crédit social qui siégeaient alors à la Chambre. Telle a été la situation au cours de la session de 1936.

En 1937, si ma mémoire est fidèle, le ministre de la Défense nationale d'alors déposa des crédits prévoyant une dépense d'environ 35 millions de dollars. De nouveau, ils soulevèrent la critique de l'opposition, surtout des membres de la Fédération du commonwealth coopératif. D'autres députés oppositionnistes et quelques députés ministériels s'y opposèrent aussi. Mais finalement la Chambre les vota.

En chacune de ces circonstances, le premier ministre actuel jugea nécessaire de prendre la parole pour exhorter non seulement ses propres partisans, mais encore les députés de l'opposition à approuver les accroissements de dépenses proposés pour la défense territoriale du Canada. Ainsi qu'on l'a dit l'autre jour, des membres de l'opposition, abstraction faite de leur parti, donnèrent à entendre dans un but de critique, que ces crédits seraient affectés à un autre usage qu'à la défense du sol canadien. Si j'ai bonne mémoire tous les groupes de l'opposition insistèrent pour qu'il assurât la Chambre que ces crédits ne serviraient pas à préparer un corps expéditionnaire ou à aider un autre pays.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. GARDINER: Des membres de tous les groupes de l'opposition; je n'ai pas dit tous les membres de l'opposition.

M. MacNICOL: Nous avons approuvé la mesure.

L'hon. M. GARDINER: Des membres de chaque groupe de l'opposition ont pris cette attitude en chacune de ces circonstances.

Des VOIX: Non.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Le fait est que chaque fois le chef du gouvernement canadien, le premier ministre actuel, se leva et adressa un appel spécial à la Chambre pour faire voter, avec le plus d'unanimité possible, le budget du ministère de la Défense nationale. Le groupe d'hommes qui a réduit les crédits de 22 millions de dollars, chiffre pour la dernière année du régime libéral en 1930, à une dépense de $13,750,000, pour la dernière année complète du régime conservateur avant les élections de 1935, a mauvaise grâce à affirmer maintenant que le Canada aurait dû se préparer il y a belle lurette. Maintenant il prétend que nous aurions dû construire des avions, que nous aurions dû établir un service aérien il y a plus de deux ans. Avant 1930, le gouvernement fédéral avait pris des dispositions au sujet de la constitution d'un corps d'aviation. Il avait déjà pris des mesures concernant l'établissement d'un service transcanadien d'aviation postale. Que fit le nouveau gouvernement quand il prit le pouvoir? Il supprima ce service. Quand le nouveau gouvernement est revenu au pouvoir en 1935, tout signe de ce service aérien avait disparu d'un bout à l'autre du pays.

Après quatre années de notre administration nous avions fait passer les crédits de la milice de 17 millions de dollars—c'était le montant pour l'année où l'ancien gouvernement fut battu—à 60 millions de dollars. Nous avions pris un pays sans aviation civile et nous avons créé un service transcanadien. Nous avons établi des lignes de raccord venant du nord et du sud avec la ligne transcanadienne. Je demande à mes honorables amis de l'opposition s'ils cherchent aujourd'hui à convaincre la population que leur politique de suppression du réseau transcanadien était un encouragement à la construction d'avions au pays? Veulent-ils faire croire à la Chambre que la suppression de ce réseau et la diminution de ces dépenses ont placé l'Angleterre, il y a deux ans, dans une telle situation qu'elle dût songer à l'établissement d'un régime d'entraînement sur toute l'étendue de notre pays? Je ne crois pas que personne, ni homme ni femme ni enfant—plus particulièrement un enfant—ne va ajouter foi à ce genre d'argument qu'on présente au peuple actuellement ou en tout autre temps.

Qu'est-ce qui a inspiré au gouvernement anglais de venir au Canada et de s'intéresser à l'organisation d'un corps d'aviation dans notre pays. C'est que le ministre des Transports dans le cabinet du premier ministre actuel du Canada, a pris charge du ministère des Transports sous l'inspiration de son chef et s'est consacré à l'organisation de ses divers services et à l'établissement d'un réseau transcanadien reliant l'Atlantique au Pacifique

Quand l'Angleterre vit que toute l'énergie d'un pays tel que le Canada s'appliquait à la création d'un réseau de ce genre, elle eut l'idée que ce pays convenait à l'organisation d'un régime d'entraînement d'aviateurs. Je pose une autre question? Est-ce la politique d'apathie de l'opposition officielle d'aujourd'hui, laquelle était au pouvoir de 1930 à 1935, en ce qui concerne le progrès de l'aviation et la construction d'avions au Canada qui a inspiré le gouvernement anglais, ou est-ce l'activité que le ministre des Transports a déployée dans la création du réseau qui relie les deux extrémités du pays? La réponse saute aux yeux.

Voilà pour ce qui est de la direction imprimée par le premier ministre du Canada en temps de paix et en temps de guerre, en tant qu'elle se rapporte à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a fait une autre affirmation, affirmation faite journellement en cette enceinte sous une forme ou sous une autre. Il a dit que le premier ministre possédait une grande connaissance des choses internationales. Il n'y a rien de neuf dans cette affirmation. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savions cela en 1919 et longtemps auparavant. Nous le savions certainement en 1919, quand le premier ministre actuel fut élu chef du groupe qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

Des VOIX: Et de côté-ci également.

L'hon. M. GARDINER: Oui, de ce côté-là aussi. En fait, un grand nombre d'autres au Canada semblaient le savoir. C'est pourquoi, à propos d'un tel sujet, je ne puis me borner à mentionner seulement ce côté-ci de la Chambre. Plusieurs honorables représentants qui siègent vis-à-vis sont ici parce que le peuple canadien a donné corps à cette manière de voir. Pourquoi le savent-ils? Ils le savent parce que le gouvernement anglais, le gouvernement américain et le gouvernement canadien ont fait appel aux services du premier ministre actuel pour l'étude et le règlement de problèmes intéressant des pays très éloignés du Dominion. Il s'était déjà acquis une renommée mondiale même avant que sa réputation de chef politique eût été établie dans notre pays, et l'une des raisons pour lesquelles on lui confia, à la fin de la dernière guerre, la direction du parti qui est au pouvoir pendant cette guerre-ci, fut que le peuple canadien voyait déjà en lui un homme capable de faire naître un sentiment d'union dans le pays, un homme plus capable que tout autre au Canada de comprendre et de rapprocher les divers éléments ethniques du pays pour l'accomplissement d'une tâche commune. La conduite du premier ministre avant et depuis la guerre a justifié la confiance que lui avaient manifestée le parti qui l'a choisi comme chef et la population du pays qui l'a élu premier ministre quatre fois et les honorables députés qui siègent en arrière et en face de lui, qu'il s'agisse ou non des membres du Gouvernement. Nous croyons, monsieur le président, que le groupe parlementaire qui appuie aujourd'hui le premier ministre est plus national, par sa composition et ses sentiments, que tout autre gouvernement qu'il soit possible de former au Canada, du fait qu'il compte des représentants d'un si grand nombre de circonscriptions de toutes les parties du pays. En d'autres termes, au moment où l'union est essentielle pour combattre l'ennemi au dedans comme au dehors, il n'y a pas un homme au Canada qui puisse plus efficacement que le premier ministre actuel, unir toutes les forces du pays. Voilà pourquoi nous lui sommes tous dévoués. C'est aussi pourquoi le peuple canadien l'a appuyé lors de la déclaration de la guerre. D'une extrémité à l'autre du pays, les Canadiens et les Canadiennes ont reconnu que seul le premier ministre actuel était en mesure de faire régner l'union dans le pays pendant cette guerre. C'est pourquoi le Canada l'a si fortement appuyé le 26 mars dernier et lui conserve encore son appui.

Je ne crois pas que la masse du peuple canadien prenne au sérieux ceux qui semblent se faire dans cette Chambre les porte-parole de ce qu'on appelait jadis la Leadership League, ou ceux qui semblent représenter un groupe reconnu depuis plusieurs années comme étant formé de gens qui voudraient administrer le Canada pour leur propre avantage en temps de paix comme en tant de guerre. Je ne crois pas que la masse du peuple prenne au sérieux les critiques formulées par l'un ou l'autre de ces deux groupes, qui ne diffèrent guère puisque l'un n'est que le porte-parole de l'autre. S'il leur arrivait demain de prendre le pouvoir, ils ne déploieraient pas la moitié des efforts que le gouvernement actuel consacre à la poursuite de la guerre. Les préoccupations de quelques-uns d'entre eux se porteraient ailleurs.

M. TUSTIN: Quels propos mesquins!

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami qualifie mes propos de mesquins. Ils sont loin d'être aussi mesquins que ceux qui ont été tenus dans cette Chambre depuis une dizaine de jours, et pour ma part, en tant que membre de cette Chambre, je ne laisserai certainement pas passer sans les relever des pro-

pos comme ceux que l'on a tenus sur le compte d'un homme qui a déployé plus d'énergie que tout autre membre de cette Chambre pour mettre le Canada en mesure de faire face aux difficultés qui se présentent actuellement et que nous essayons de surmonter de la façon la plus efficace possible.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé de la grande nation amie qu'est la république voisine.

Une VOIX: Ce n'est pas grâce à lui.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit que "ce n'est pas grâce à lui". Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons jamais eu l'habitude, pour des fins politiques, de faire la cour à un autre pays ou à un groupement quelconque en dehors du pays; néanmoins nous, et notre chef plus que tout autre, avons toujours été convaincus que ce que nous devons éviter le plus, en temps de paix comme en temps de guerre, c'est de perdre l'amitié de tout pays étranger. Vivant à côté des Etats-Unis, nous nous sommes laissés inspirer par ce qui est en somme le principe fondamental en jeu dans le conflit actuel. Qu'est-ce qui a nécessité cette guerre? Qu'est-ce qui nous l'a imposée? Cela résulte de ce que, d'après les doctrines d'Hitler et de l'Etat totalitaire, il ne suffit pas qu'une nation se dise grande; il lui faut édifier un régime par lequel il est essentiel que tout ce qui est nécessaire aux gens qui demeurent dans ces limites se trouve dans les limites du pays. Dès qu'on a adopté cette doctrine, il faut réunir toutes les choses nécessaires à la vie et à la protection du territoire dans les limites du pays gouverné. M. Hitler n'ayant pas trouvé dans son pays les denrées suffisantes pour nourrir son peuple, songea à acquérir d'autres territoires. Il en obtint en Autriche, puis en Tchécoslovaquie, puis en Pologne, puis en Hollande et au Danemark, puis en Belgique. En d'autres termes, d'après sa doctrine, la nation qui ne peut trouver assez de denrées sur son territoire doit en conquérir. C'est là une doctrine pour laquelle on punit les gens dans la vie privée. Il faut punir les nations qui l'adoptent ou les empêcher de la mettre en pratique. En quoi les grandes démocraties du monde ont-elles foi? Nous croyons que la meilleure application des doctrines en lesquelles nous avons foi se voit sur notre continent plus que partout ailleurs. Nous sommes une petite nation de dix ou onze millions d'habitants. Nous vivons dans la partie septentrionale du continent à côté d'une grande nation de cent trente millions d'habitants. Quand ces gens ont besoin des ressources minières de la partie septentrionale de notre pays, ou du bois à pulpe ou des denrées alimentaires d'autres parties de notre pays, ils ne jugent pas nécessaire de venir s'emparer du Canada pour y prendre ce dont ils ont besoin. Ils ne font pas de préparatifs militaires pour venir s'en emparer.

M. MacINNIS: Non, ils se contentent de corrompre le Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit qu'ils se contentent de corrompre le Gouvernement. Voilà exactement le genre de sentiment que je devais attendre de son groupe parlementaire. C'est un sentiment qui, s'il était répandu dans le pays, ne contribuerait pas à créer les relations cordiales que nous devrions tant souhaiter dans les circonstances présentes. Le Canada a vécu en maintenant des relations amicales avec la grande république voisine et nous avons échangé avec elle les articles dont les deux pays ont besoin. Lorsque nous avons voulu nous procurer des fruits cultivés dans le Sud, lorsque nous avons eu besoin d'articles qui y sont fabriqués, nous n'avons pas songé qu'il nous faudrait nous emparer d'une partie des Etats-Unis. Il ne nous aurait pas servi à grand'chose, d'ailleurs, d'en sentir l'inclination. Quoi qu'il en soit, ces deux grands pays, l'un de 130 millions et l'autre de 11 millions d'habitants, ont vécu côte à côte, depuis plus de cent ans, dans l'harmonie et la paix; et si nous avons pu vivre ainsi, c'est qu'on nous a prêché la plupart du temps, sinon toujours, une attitude amicale à l'égard de ce grand pays au sud de nous. Et parmi les grands hommes qui nous ont dirigés en ce sens, et non le moindre d'entre eux, se trouve le premier ministre actuel du Canada, le chef du parti libéral et de ce gouvernement.

Au cours de mes voyages à travers le Canada durant la dernière campagne électorale, j'ai entendu ces mêmes histoires que l'on nous sert aujourd'hui du parquet de la Chambre. J'ai entendu ces mêmes propos à l'effet que celui qui dirige le gouvernement canadien est trop sympathique aux Etats-Unis. Je sais d'où ces histoires sont inspirées.

Des VOIX: De Toronto.

L'hon. M. GARDINER: Elles ne viennent pas toutes de Toronto. L'inspiration en vient bien pour une part, mais elle prend sa source chez certains particuliers et certaines corporations auxquels il ne sourit pas beaucoup de poser les actes nécessaires au maintien des relations amicales qui lient les deux pays. Ma réponse à ces propos fut toujours le même et je la donne une fois de plus à la Chambre: Est-il un seul citoyen au pays, alors que nous sommes en guerre, alors que la Grande-Bretagne recherche l'amitié des

Etats-Unis plus que tout autre chose, peut-être, qui voudrait conseiller d'avoir à la tête du gouvernement du Canada quelqu'un qui ne sera pas sympathique aux Etats-Unis? Je réponds maintenant à la critique formulée dans cette déclaration que le peuple canadien a affirmé en 1940, le 26 mars, qu'il voulait maintenir le premier ministre actuel à la direction des affaires pendant la durée de la guerre, et pour les raisons suivantes: En premier lieu, parce qu'il jouit d'une grande réputation internationale; ensuite, parce qu'il s'est révélé un premier ministre compétent en temps de paix, de l'aveu de tous, aujourd'hui, même en cette Chambre; de plus, parce qu'il s'est avéré encore supérieur comme premier ministre en temps de guerre; enfin, parce qu'il inspire confiance dans nos institutions nationales tant au pays qu'à l'étranger. Les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et ceux de l'autre côté qui nous appuient également—et je suis même certain d'exprimer le sentiment de quelques-uns des membres de l'opposition—nous croyons tous qu'il n'est pas un autre homme au Canada, soit dans cette Chambre ou dans l'autre, soit en dehors des deux chambres, capable aujourd'hui de former un gouvernement qui représente le sentiment national de ce pays au même point que peut le réaliser le premier ministre actuel.

M. COLDWELL: Plusieurs de notre groupe se demandent sans doute, depuis cinq ou six jours, si la guerre existe véritablement. Si nos soldats d'outre-mer pouvaient aujourd'hui suivre des tribunes nos délibérations, je me demande ce qu'ils penseraient de nous. A mes amis qui siègent immédiatement à ma droite et qui applaudissent, je rappellerai, ainsi qu'à tous les groupes de l'opposition, que cela nous agrée ou non, que le premier ministre (M. Mackenzie King) a reçu, moins de deux mois passés, la plus forte majorité que mentionnent nos annales. J'oserai affirmer qu'il y a deux ans nul député ne pouvait considérer autrement que comme fantastiques les éventualités qui sont aujourd'hui du domaine des faits. Pour ma part, je ne prévoyais rien de pareil. Au dire d'un honorable député, les avertissements ne nous ont pas manqué. Pourtant les gouvernements de toutes les démocraties de l'univers, mieux renseignés que nous-mêmes, n'en ont guère tenu compte.

Le projet de résolution qui est devant le comité, projet qui porte sur le refinancement d'une vaste somme, 750 millions de dollars, et une grande partie de l'effort de guerre du Canada me paraît être visé dans les projets de résolutions de cette nature. En plus des intérêts immédiats de la population canadienne, nous avons à nous occuper des répercussions qu'exercera cette proposition sur notre structure économique ainsi que de ses conséquences, et pendant et après la guerre. Notre groupe croît que ce projet demande la préparation complète et le contrôle absolu de notre système économique afin de mobiliser les ressources nationales le plus efficacement possible; nous croyons—et nous désirons en saisir de nouveau le comité—qu'avant de nous procurer des fonds par voie d'emprunts nous devrions envisager la possibilité d'étatiser et de contrôler toutes nos institutions financières si nous voulons pouvoir répondre aux besoins de la nation en ce temps de crise. Or, la proposition implique plus que le contrôle par les banques à charte. Elle englobe le contrôle des compagnies qui s'occupent de placer les avoirs accumulés par les particuliers et les associations semi-publiques, publiques et privées. La Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande ont déjà agi dans ce sens. La Chambre a entendu souvent affirmer que nous devrions mobiliser nos ressources en hommes, la déclaration a été répétée tant de fois qu'elle passe aujourd'hui à peu près inaperçue. Avant de mobiliser nos ressources humaines pour les envoyer outre-mer je dis que nous devrions mobiliser nos richesses économiques, surtout nos institutions financières, au bénéfice immédiat de l'Etat. Comment nous y prendrons-nous? C'est le problème de toujours, et je répondrai que la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande y réussissent, quitte à renvoyer au lendemain de la crise de l'heure le mode de règlement qui s'imposera. L'important, aux yeux de notre groupe, est de procéder à la mobilisation de nos richesses économiques en vue de soutenir et le choc des hostilités qui font rage et les secousses qui suivront ce grand conflit.

Nous croyons que ces propositions de remboursement devraient faire simplement partie d'un programme arrêté pour le contrôle de la richesse que nous avons accumulée. L'heure est certainement venue de nous engager dans cette voie, sans attendre que la situation s'aggrave des nouvelles difficultés et complications qui naîtront le jour où de fortes quantités de nouveaux titres seront aux mains d'un bien plus grand nombre de détenteurs canadiens. Ce texte a trait au prélèvement par voie d'emprunt ou autrement d'une somme ne dépassant pas 750 millions de dollars pour rembourser des obligations du Canada, pour acheter des titres du Canada non encore échus, pour des ouvrages publics et autres fins générales. Lorsque nous avons étudié une résolution du même genre au mois de mai dernier notre pays n'était pas en guerre. Les propositions que nous avons faites alors n'auraient peut-être pas la même application au point de vue du problème que nous avons

à résoudre aujourd'hui. Nous avons proposé qu'une somme d'environ 100 millions de dollars soit émise directement par la Banque du Canada et on nous a répondu qu'on ne pourrait affecter à des travaux publics de fortes sommes qu'on se procurerait par l'entremise de la Banque du Canada et que nous devrions nous efforcer d'équilibrer le budget. Eh bien, il n'est plus question aujourd'hui de budget équilibré; la seule question qui se pose est celle de savoir jusqu'à quel point nous pouvons faire les fonds du grand effort national que la guerre a rendu nécessaire.

Nous avons actuellement au Canada d'énormes quantités de marchandises, dont une partie pourrait être consommée par les Canadiens si ceux qui en ont besoin avaient les moyens de les acheter. A ce point de vue notre situation est différente de celle de l'Angleterre où l'on doit rationner et conserver les denrées comme le blé, le bacon, le beurre, les fruits et ainsi de suite. Là-bas, naturellement, l'effet en est aussi bien différent parce que cette mesure de conservation donne lieu à certaines économies qui servent à la production pour fins de la guerre. Au Canada, nous devons encourager l'achat et la consommation des denrées dont la consommation n'est plus conseillée en Angleterre; ce qui entraîne la nécessité d'assurer, grâce aux crédits de ce genre, les secours nécessaires et l'exécution de travaux publics, au moins jusqu'à ce que l'occasion nous soit fournie de donner du travail à ceux qui n'en ont pas. Outre le point de vue humanitaire, ou la satisfaction des besoins des chômeurs ou d'autres, la consommation des produits agricoles permettrait aux cultivateurs de contribuer au financement de l'effort de guerre. Or, s'ils ne peuvent vendre leurs denrées, ils ne peuvent contribuer financièrement à l'effort de notre pays à l'heure actuelle.

Au Canada, dans le moment, les employés de plusieurs de nos industries et les cultivateurs se trouvent aux prises avec des prix de temps de marasme et avec le chômage, lesquels, comme nous l'avons souvent répété ici même, ont entre eux un rapport direct. On aurait résolu le problème du chômage si on avait organisé les ressources économiques du Canada dès la déclaration de la guerre en vue de fournir le matériel dont les Alliés ont besoin. Quant aux prix de marasme, ce problème se règlera par l'augmentation de la consommation au Canada, par la production dirigée et par l'établissement de prix fixes pour des quantités déterminées de produits primaires au Canada. Nous demandons donc la réglementation immédiate, par la nationalisation de nos ressources financières et des industries essentielles à la guerre. Cette façon d'agir n'est même pas aussi hardie que

[M Coldwell].

les nouvelles méthodes maintenant appliquées en Grande-Bretagne et dans la Nouvelle-Zélande, bien que nous serions prêts à en faire autant pour permettre à la nation canadienne de mobiliser toutes ses forces et de diriger sa production de façon à satisfaire les besoins des consommateurs.

Il est évident que c'est adopter une politique erronée que d'emprunter d'énormes sommes d'argent en laissant aux générations futures des frais d'intérêt formidables à acquitter. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre nous a démontré que cette politique conduit inévitablement à l'accumulation de vastes fortunes. Les personnes au revenu modique peuvent maintenant souscrire aux emprunts de l'Etat et ces personnes feront de très grands sacrifices à cette fin; mais, lorsque viendra la période de marasme qui suit inévitablement la guerre, ces obligations ou ces valeurs détenues par des personnes au revenu modique seront mises en vente et finiront par aller grossir des fortunes accumulées, tout comme cela s'est produit après la dernière guerre. En conséquence, nous avons aujourd'hui en permanence un petit nombre de personnes qui peuvent retirer, sous forme d'intérêt, d'énormes sommes du reste de la population, gens qui ne savent plus où placer leurs fonds si ce n'est, comme nous l'avons constaté il y a un an ou deux, dans les comptes d'épargne de nos nombreuses banques et autres institutions financières et qui peuvent, pendant des années encore, retirer en droits d'énormes richesses de ceux qui précisément en sont les artisans. Ces accumulations de fortune existent au Canada aujourd'hui et si nous demandons à des hommes de sacrifier leur vie, leur santé, nous avons le droit d'exiger de ceux qui ont accumulé de vastes fortunes une participation en espèces, de grosses sommes d'argent, à la cause commune de notre pays dans la crise actuelle. Les services sociaux subissent actuellement des contractions. La réduction de moitié apportée le 1er mai aux allocations de secours a occasionné d'énormes souffrances à beaucoup de nos concitoyens. L'intérêt que nous payons et que nous allons payer aux obligataires demeure relativement élevé. Notre premier emprunt porte 3¼ p. 100, ce qui n'est que ¼ p. 100 de moins que l'intérêt de notre premier emprunt de la dernière guerre. Dans la Grande-Guerre, l'intérêt des emprunts de guerre a atteint 5½ p. 100, net de l'impôt sur le revenu. J'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi pendant la guerre actuelle. John Maynard Keynes, auteur d'un récent livre sur le financement de la guerre en Grande-Bretagne, soutient que l'intérêt versé par l'Etat

ne devrait jamais dépasser 2½ p. 100. Ce taux me paraît fort généreux en temps de guerre, quand on exige de si lourds sacrifices de tant de nos hommes et de nos femmes. Cet après-midi, l'honorable député de Dufferin Simcoe (M. Rowe) a fait un chaleureux appel en faveur de l'inscription et la mobilisation de nos ressources humaines. Or, comme condition préalable à une telle mesure, nous demandons au Gouvernement de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à la nationalisation d'au moins nos établissements financiers et nos industries de guerre.

Je ne crois pas avoir beaucoup plus à dire au sujet de la résolution à l'étude. J'ai simplement essayé d'exprimer un point de vue et de faire valoir quelques propositions constructives se rattachant à la question dont nous sommes saisis. Puis-je exprimer l'espoir, cependant, que, d'ici à quelques jours, la Chambre envisagera sérieusement les mesures nécessaires à la défense du pays et qu'elle les envisagera du point de vue de l'intérêt du peuple canadien, plutôt que de celui de l'un ou de l'autre des groupes composant la Chambre. De cette façon, nous arriverons peut-être à trouver des moyens pratiques de faire face à la situation actuelle.

Je ne me fais pas l'avocat de qui que ce soit, mais j'estime que le Gouvernement devrait éclairer la Chambre sur certains points, par exemple sur l'exactitude de certains articles parus dans les journaux de l'Ouest, notamment les articles signés de M. Grant Dexter et traitant de l'effort de guerre du Gouvernement. Si l'état de choses que révèlent ces articles est exact, il importe que la Chambre et le public le sachent. On nous a dit, par exemple, que le programme du Gouvernement avait été conseillé par le Gouvernement de la Grande-Bretagne à l'ouverture des hostilités. Est-ce vrai, et le Gouvernement a-t-il suivi ce programme? A-t-il, comme le prétend M. Dexter, étendu ou désiré étendre ce programme bien au delà de ses limites actuelles? Est-il vrai que le Gouvernement anglais n'a pas accueilli avec beaucoup d'empressement notre envoi d'un corps expéditionnaire l'automne dernier, et cela parce que la Grande-Bretagne elle-même manquait du matériel nécessaire? Puis il y a la déclaration assez explicite que le ministre des Transports (M. Howe) a faite ici même le 22 mai, à l'effet qu'une des difficultés auxquelles le Canada avait été en butte consistait en l'impossibilité d'obtenir des fabricants anglais les plans et devis nécessaires pour la production au Canada du matériel lourd qu'exige la guerre moderne.

Nous avons entendu force critiques d'un côté de la Chambre, avec réponses de l'autre côté. Si l'on tirait ces choses au clair une fois pour toutes, le peuple canadien serait plus satisfait et plus uni. Quant à nous de mon groupe, nous voulons voir la guerre financée par ceux qui sont en état d'en supporter les charges. Nous voulons voir les ressources industrielles et financières de la nation organisées rationnellement et non pas au hasard. Quand le Gouvernement présentera des mesures en ce sens, il aura notre appui.

M. QUELCH: Monsieur le Président, ce n'était pas mon intention de participer à ce débat, mais étant donné qu'à plusieurs reprises le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait allusion à mon groupe et porté certaines accusations tout à fait fausses, je veux pendant quelques moments reprendre certains points.

Il y a quelques jours le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait en cette enceinte que l'opinion publique au cours des cinq dernières années n'aurait pas toléré des crédits destinés à assurer une défense convenable. Il importe donc de savoir pourquoi l'opinion publique ne les aurait pas tolérés. C'est qu'au cours des cinq dernières années nous avons adopté une politique financière réactionnaire tendant à limiter le programme d'action du Gouvernement. A mon avis, si au cours de cette période, le premier ministre avait rempli ses promesses au sujet de l'expansion monétaire, l'opinion populaire aurait été toute autre. S'il avait réalisé sa promesse de fournir de l'argent et du crédit en fonction des besoins publics, pour satisfaire aux besoins individuels et sociaux du peuple canadien, celui-ci n'aurait pas hésité alors à approuver les dépenses nécessaires pour sauvegarder le bien-être de la nation. Notre politique consistait, au contraire, à saboter les ressources et les moyens de production de la nation. A différentes reprises, l'ancien ministre des Finances a affirmé en cette Chambre que le seul argent destiné aux frais de l'administration devait provenir du peuple par voie d'impôts. L'ancien ministre du Travail alla même jusqu'à dire: "Si nous augmentons les dépenses, il va falloir accroître les impôts" ajoutant que puisque les riches payaient tous les impôts qu'ils pouvaient, il faudrait en prélever de plus lourds chez les classes pauvres. Y a-t-il lieu de s'étonner que la population fût opposée à toute augmentation d'impôts pour fins de défense, quand on nous disait clairement que ces impôts devraient être supportés par les classes pauvres?

Quelques mots à l'égard de l'attitude que nous avons prise à ce sujet. Au cours de

la session d'urgence de septembre dernier, notre parti a fait comprendre clairement sa façon de voir. Qu'avons-nous conseillé? La mobilisation totale de toutes les ressources du Dominion, la conscription des ressources financières et industrielles; nous avons demandé ces mesures de préférence à la conscription des hommes et proposé l'inventaire national de tous nos hommes afin de savoir combien sont entraînés pour telle ou telle industrie, combien de main-d'œuvre spécialisée et combien non spécialisée. A mesure que nous aurions élaboré notre programme de défense territoriale, que nous nous serions rendus compte de l'expansion à donner à telle ou telle industrie, nous aurions pu créer des moyens pour donner à ces hommes l'entraînement nécessaire. Je me rappelle, et c'est une manœuvre qui ne fait pas honneur à ses auteurs—qu'au cours de la dernière campagne électorale, certains hommes sont venus nous dénoncer en Alberta, sous prétexte que nous avions préconisé la plus grande mobilisation possible des ressources du pays pour les fins de guerre. Autrement dit, dans une campagne électorale, au cours d'une crise grave, ces gens étaient prêts à saboter la défense nationale pour recueillir quelques suffrages. Il est inutile de citer des noms, parce que la députation connaît les coupables. Cela n'est certes pas à leur honneur.

Nous avons dû attendre jusqu'à la session spéciale du Parlement pour obtenir la première déclaration vraiment sensée de l'ancien parti libéral relativement à la politique monétaire. L'auteur de cette déclaration fut le ministre intérimaire des Finances (M. Ilsley), et je suppose qu'il parlait au nom du présent ministre des Finances (M. Ralston) qui était alors ministre, mais n'avait pas de siège à la Chambre. Le ministre intérimaire des Finances dit à l'Assemblée que le cabinet entendait accroître l'émission monétaire pour accroître pleinement les emplois et assurer la pleine exploitation des ressources nationales. Il est étrange que, chaque fois que nous avons préconisé cette réforme au cours des cinq années de régime libéral, on nous a traités de tenants de l'inflation. Cependant, dès que la guerre a éclaté, le Gouvernement a préconisé la même chose. Il consentait à l'expansion monétaire pour mettre le mieux en valeur les ressources nationales en temps de guerre, afin que nous puissions fabriquer des munitions, mais il s'est si peu intéressé au bien-être du peuple canadien, de 1935 à 1939, qu'il ne consentit pas à une plus forte émission de monnaie pour répondre aux besoins de la population en temps de paix. Pendant cinq ans, le Gouvernement a délibérément saboté la vie nationale. Est-il étonnant qu'à la déclaration de guerre nous nous soyons trouvés dans l'embarras? Est-il étonnant que, lorsque la guerre a éclaté, nous manquions de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie?

J'ai remarqué, il y a quelques jours, un entrefilet du *Financial Post* portant qu'on pourrait augmenter la production canadienne de plusieurs milliards de dollars, mais que le principal obstacle est le manque de main-d'œuvre spécialisée. Pourquoi n'avons-nous pas suffisamment de main-d'œuvre expérimentée? Il n'en serait pas ainsi aujourd'hui, si le parti libéral avait assuré la mise en valeur des ressources du pays de 1935 à 1939 ainsi que nous ne cessions de le demander. C'est lui qui est responsable de cet état de choses et il ne devrait pas du tout chercher à rejeter cette responsabilité sur l'opposition. Il a toujours eu pleins pouvoirs pour exécuter son programme, et ce fut un programme de laissez faire.

A mon sens, les auteurs de notre politique financière des cinq dernières années qui a gâché la vie, la santé et le moral de la nation sont plus grands traitres envers le pays que plusieurs gens qui ont été arrêtés, parce que du fait du Gouvernement, nous sommes incapables de faire l'effort que nous devrions faire à ce moment critique.

M. HOMUTH: Je prends la parole pour quelques commentaires sur le projet de résolution et pour faire au Gouvernement des propositions fort importantes à mon sens. Personne plus que moi n'aime la lutte politique. J'ai appris la politique à une dure école. Cependant, je ne crois pas que notre population s'intéresse actuellement aux discours politiques.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. HOMUTH: J'ai cependant noté une chose, c'est que, si occupés que soient les ministres de notre effort de guere, ils ont trouvé le temps de prêter l'oreille au discours politique du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avant de retourner aux affaires de guerre.

M. McNEVIN: N'avez-vous pas appris la politique à deux ou trois écoles?

M. HOMUTH: Quelle que soit la somme qu'on nous demande de voter, elle doit avoir quelque rapport à notre effort de guerre. Peut-être que la meilleure chose qui ait pu se produire au sujet de notre effort de guerre c'est que les membres de la Chambre des communes aient été appelés à siéger. Depuis que nous sommes ici, nous avons pu obtenir quelques renseignements du Gouvernement et, jusqu'à

un certain point du moins, nous avons pu découvrir des choses qu'il a faites et d'autres qu'il n'a pas faites.

Au cours de la discusion sur la résolution qui a précédé celle que le comité étudie maintenant, j'ai préconisé l'inscription nationale. La nécessité d'une telle mesure devient chaque jour plus évidente. J'ai alors instamment prié le Gouvernement et je renouvelle cette demande maintenant, que des fonds soient immédiatement réservés sur cette somme de 750 millions pour procéder à cette inscription. Nous avons eu ces derniers mois un effroyable gaspillage d'énergie humaine et d'heures de travail. Il nous reste encore des milliers de sans-travail. Des milliers vagabondent sur les grandes routes canadiennes, gens qui devraient être employés à quelque industrie productrice reliée à notre travail de guerre.

En janvier dernier, on a organisé dans la ville où je demeure une cantine publique et, conformément aux règlements établis, un homme n'y avait droit qu'à un seul repas par jour. Des milliers de gens passent par cette ville; plusieurs d'entre eux se sont enrôlés et d'autres désireraient de l'emploi dans une industrie productrice. L'inscription permettrait de répartir ces gens entre nos diverses industries et donnerait ainsi un énorme essor à notre effort de guerre.

Ainsi que je le disais l'autre jour, la population craint ce qu'on appelle la cinquième colonne et je pense que l'inscription nous fournirait des renseignements complets sur chaque personne, en particulier sur le lieu de naissance de chaque homme et femme. Grâce à cette opération, nous aurions une idée de ce que nous avons au Canada et nous établirions un contact plus étroit avec les gens. Je n'en suis pas très sûr, mais dans nos propres services administratifs—ou plutôt j'en suis sûr—nous avons des fonctionnaires que l'on considérait, ces deux ou trois dernières années, comme des admirateurs de la doctrine totalitaire. C'est un état de choses que nous devrions vérifier de plus près.

Ensuite, monsieur le président, nous devons accroître l'activité de notre industrie. Il existait, pensions-nous, un relevé complet de nos ressources industrielles. Des gens attachés au ministère de la Défense nationale avaient procédé, paraît-il, à une étude de toute notre industrie. Antérieurement à la dernière guerre, l'industrie canadienne n'était pas en mesure de fabriquer des obus, ne l'ayant jamais fait. En fin de compte, pourtant, on organisa notre activité industrielle en vue de cette fabrication et nous avons ainsi pu produire des millions d'obus. Aujourd'hui, notre premier souci doit être de nous procurer les machines nécessaires à cette fin. Jusqu'ici, des centaines de fabriques réparties par tout le pays n'ont pas encore reçu de demande pour la fabrication des machines indispensables à la production de munitions dans les petits centres. Nous possédons des milliers d'ateliers qui pourraient produire des munitions d'un genre ou d'un autre, mais j'ai l'impression que nous n'avons pas fait l'effort voulu pour organiser l'industrie canadienne. Il est vrai que les événements des dernières semaines nous l'ont fait comprendre peut-être plus que tout le reste, mais n'allons pas faillir à la tâche. Que le Gouvernement aille de l'avant et fasse vite. J'ai l'impression qu'il n'a pas fait preuve envers le pays et envers les membres de la Chambre de toute la franchise voulue.

A certaines questions que je lui posais l'autre jour, le ministre des Approvisionnements m'a répondu qu'il fournit tout ce que lui demande le ministère de la Défense nationale. En d'autres termes, si tels articles n'ont pas été commandés, c'est parce que le ministère de la Défense nationale ne les a pas demandés. Il semble donc que, si nous ne produisons pas de chars d'assaut, de canons contre-avions ou anti-tanks, la faute en est au ministère de la Défense nationale. L'autre jour le ministre de ce département (M. Rogers) nous a fait l'historique de la mitrailleuse Bren et il a admis ici même qu'il ne s'en produit pas.

M. MARTIN: Cela n'est certainement pas exact.

M. HOMUTH: C'est ce que le ministre a bel et bien dit. Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil au *hansard*, il verra que c'est bien ce que le ministre a dit.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Une VOIX: Indiquez-nous l'endroit dans le *hansard*.

M. MARTIN: Ce n'est certainement pas exact.

M. HOMUTH: Oh! oui.

M. MARTIN: C'est une affirmation très grave.

L'hon. M. RALSTON: Les mitrailleuses Bren sont en voie de production.

M. HOMUTH: Le ministre des Approvisionnements (M. Howe) est ici et le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) n'y est pas. Je ne pourrais pas interpréter autrement les paroles que le ministre a prononcées l'autre jour.

Une VOIX: Lisez-nous ce passage.

M. HOMUTH: Je ne pouvais pas prêter d'autre sens à ses paroles que celui qu'on

n'avait pas achevé la production des mitrailleuses Bren; qu'on attendait certaines modifications d'Angleterre. C'est ce qu'a dit le ministre. Aux termes du marché, la production des mitrailleuses Bren devait commencer à la fin du vingt-quatrième mois et 1,000 mitrailleuses devaient être livrées entre le vingt-quatrième et le trente-sixième mois. On nous a répété, depuis la déclaration de la guerre et surtout pendant les élections, que la maison Inglis était plus avancée que ce qu'exige son contrat quant à la production des mitrailleuses Bren. S'il en est ainsi, pourquoi ne produit-elle pas encore? Je crois que mon affirmation est exacte.

L'hon. M. HOWE: Si je me rappelle bien et me fondant aussi sur les faits, le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a dit que les mitrailleuses Bren étaient en voie de production, mais qu'elles n'avaient pas été livrées parce que certaines modifications conseillées par le War Office devaient auparavant y être apportées.

M. HOMUTH: Je dis bien avec le ministre que les mitrailleuses sont en voie de production.

L'hon. M. ROWE: Mais elles ne sont pas produites.

M. HOMUTH: Je dis qu'elles ne sont pas produites.

L'hon. M. HOWE: Elles sont produites.

M. HOMUTH: Certaines modifications doivent venir d'Angleterre. Je ne trouve pas à redire à cela. Les Canadiens ne se laisseront pas plus longtemps bercer d'une fausse sécurité. Ils veulent connaître la vérité. Ils ne la craignent pas. Accentuons donc la production de cet article. Il y a environ deux semaines, j'ai écouté à la radio, poste CBF, une causerie intitulée: *Le Canada en guerre.* On y faisait la description d'une visite à l'usine des mitrailleuses Bren et on finissait par la démolition et la reconstruction d'une de ces mitrailleuses, avec tout le bruit que ces opérations peuvent entraîner. On terminait par le tir d'une mitrailleuse Bren. Si cette question entraîne des difficultés au point de vue mécanique, c'est aux ingénieurs chargés de la production qu'il appartient de les résoudre. Mais s'il s'agit simplement d'un manque de main-d'œuvre, alors raison de plus d'avoir une inscription nationale. Avec une telle inscription nous pourrions mettre à l'ouvrage les ouvriers capables d'exécuter ce genre de travaux. Peut-être même que d'autres établissements pourraient fabriquer certaines pièces de la mitrailleuse Bren et la production en serait accélérée d'autant. Je ne parle par dans le but de critiquer, mais bien parce que chacun de nous s'inquiète au sujet de notre situation au Canada et même de notre propre défense.

Nous sommes en train de former au Canada des unités d'artillerie dont les membres n'ont jamais tiré une pièce de canon. Nous avons des unités de mitrailleurs qui n'ont pas de mitrailleuses pour s'entraîner. Ce sont là des choses qu'on ne peut dissimuler au public puisque les soldats retournent en congés dans leurs foyers. Les soldats eux-mêmes en ont assez du genre de formation qu'on leur donne. Ils ont conscience de ne pas recevoir l'entraînement pour lequel ils se sont enrôlés. Il faut accentuer notre production afin de fabriquer ce dont nous avons besoin et permettre à ces hommes de recevoir la formation à laquelle ils s'attendent. Il nous faut faire tout en notre pouvoir afin que lorsque ces soldats se rendront outre-mer ils aient également une chance d'en revenir. Voilà à quoi se résument le problème et la raison pour laquelle je fais pression sur le Gouvernement. Je le répète, les soldats de plusieurs unités sont indignés de ce qu'ils ne reçoivent pas la formation voulue. Ils jouent à la balle au camp et à la balle molle, mais on ne vaincra pas les Allemands en leur lançant des pierres. Il nous faut quelque chose de mieux.

J'ai pris la parole en ce moment pour demander au ministre des Finances (M. Ralston) ou au ministre de la Justice (M. Lapointe) s'ils veulent bien nous rassurer en ce sens. Si on nous donne cette assurance, je crois que le public se montrera généreux. Il sentira alors qu'on fait quelque chose de bien. Dites-nous qu'on procédera aussitôt que possible à l'inscription nationale. C'est une chose que l'on peut faire vite et à peu de frais.

Je voudrais aborder un autre sujet qui, celui-là, intéresse le ministre du Travail (M. McLarty). Nous commençons à acquitter les frais des entreprises en régie intéressée adjugées par le ministère de la Défense nationale. En vertu de ces contrats, les profits s'établissent d'après le coût de la production. Or, ce qui arrive c'est que dans le but d'accélérer la production, certains entrepreneurs s'adressent aux employés d'autres établissements et les invitent à venir travailler pour eux à un salaire beaucoup plus avantageux. On enlève ainsi des employés aux établissements qui ont obtenu des contrats par soumission et on les emploie aux entreprises en régie intéressée, avec ce résultat que certains établissements ont dû ralentir leur production de guerre. Une inscription nationale nous permettrait de voir dans quelles industries telle ou telle catégorie d'ouvriers serait le plus avantageusement employée et aussi de répartir la main-d'œuvre entre les différentes industries.

Personne, plus que moi, ne voudrait refuser aux ouvriers de meilleurs salaires, mais il ne faut pas oublier que nous sommes en guerre. Ce n'est pas une guerre des libéraux ou des conservateurs, mais une guerre qui intéresse tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. C'est là une question que le ministre du Travail (M. McLarty) devrait étudier, me semble-t-il, afin de voir quelles sont les mesures à prendre. Je prie de tout mon être le Gouvernement de procéder immédiatement à une inscription nationale afin que chacun estime qu'on lui donne une occasion de voir quel rôle il peut jouer dans cette guerre.

M. CLEAVER: Monsieur le président, quatre députés conservateurs viennent de conseiller au premier ministre (M. Mackenzie King) de démissionner. Je crois donc, le temps venu pour les simples députés du côté ministériel d'exposer leurs opinions. Avant de discuter cela, j'examinerai brièvement les arguments qu'a invoqués l'honorable préopinant en se plaignant que le Canada se désintéressait de la fabrication des obus.

M. HOMUTH: Je n'ai dit rien de tel.

M. CLEAVER: Je le prie de se reporter au discours...

M. HOMUTH: Un instant, s'il vous plaît. Je ne permettrai pas à l'honorable député de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que nous ne fabriquions pas d'obus. J'ai dit que nous devrions en accélérer la fabrication.

M. CLEAVER: Si ce n'était pas là une plainte de la part de l'honorable député je me demande en quels termes il s'exprime lorsqu'il se plaint réellement.

M. HOMUTH: Vous le saurez un de ces jours.

M. CLEAVER: Je lui citerai un passage du discours prononcé le 22 mai par le ministre des Munitions et des Approvisionnements (M. Howe).

M. HOMUTH: J'ai lu ce discours.

M. CLEAVER: Le ministre a dit, à la page 134 du hansard:

A l'heure actuelle, huit fabriques canadiennes ont reçu des commandes pour 2,250,000 obus. Ces usines disposent d'outillages modernes et d'ici quelques jours elles recevront de nouvelles commandes pour 2,250,000 obus. C'est dire que sous peu douze fabriques canadiennes ou même plus auront reçu des commandes pour 4 millions et demi d'obus. J'ajoute, si je puis me permettre une comparaison, qu'au cours du dix-septième mois de la dernière guerre...

... non pas le septième mais le dix-septième mois:

...le Canada expédia en Angleterre 5,380,000 obus.

Une VOIX: Nous n'en avons pas encore expédié.

M. CLEAVER: Le ministre a ajouté:

Les obus actuellement fabriqués au Canada ou qui le seront sous peu sont des catégories de 40 millimètres, de 18 livres, et de 25 livres, de même que de 3.7, 4.5, 6 et 9.2 pouces.

C'est alors que l'honorable député s'est plaint de ce qu'il n'y avait eu encore aucune livraison de mitrailleuses Bren. Je ne croyais pas qu'un membre de l'opposition conservatrice actuelle, qui siégeait ici lors de la dernière session régulière et qui réclama l'annulation du contrat relatif à la mitrailleuse Bren, aurait la témérité de reprocher au gouvernement actuel d'avoir maintenu ce contrat en vigueur. Le peuple canadien sait gré au Gouvernement de l'avoir maintenu puisque nous produisons actuellement cette arme et que nous avons évité un délai d'un an.

M. HOMUTH: Encore un discours politique.

M. MARTIN: Pourquoi n'en entendrions-nous pas quelques-uns?

M. CLEAVER: A mon avis, en ce moment critique, ce que le peuple canadien réclame surtout, c'est la poursuite énergique de la guerre. On ne saurait nier, je crois, que l'unité est essentielle à l'effort maximum du Canada dans la poursuite de la guerre. S'il est avant tout nécessaire que nos troupes soient fortes et nombreuses et qu'elles soient bien équipées, il est également nécessaire que le moral de nos soldats et de notre population demeure excellent. J'affirme sérieusement, monsieur le président, que tout citoyen canadien ou tout membre de cette Chambre qui, sans justification, essaie de miner ou d'affaiblir la confiance que le peuple accorde au Gouvernement à propos de la poursuite de la guerre, se rend littéralement coupable de sabotage. Il entrave l'effort de guerre du Canada. C'est du sabotage aussi réel et aussi nuisible à la poursuite de la guerre que le sabotage commis par un sujet de pays ennemi qui détruit des usines ou des outillages.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'œuvre d'une cinquième colonne.

M. CLEAVER: Ce sont là de graves paroles, que je prononce, monsieur le président.

M. MacNICOL: Au contraire; elles sont plutôt insignifiantes.

M. CLEAVER: Je crois cependant que la situation actuelle exige de la franchise, et j'entends parler franchement, exposer les faits

sans conclure moi-même mais en demandant à mes honorables collègues de tirer des faits leurs propres conclusions.

Tous ceux qui depuis dix jours ont entendu en cette Chambre les membres de l'opposition se lever tout à tour pour réclamer la démission du premier ministre, tous les Canadiens qui ont lu les articles publiés récemment dans certains journaux canadiens, du moins dans ceux qui ont combattu le Gouvernement aux dernières élections, sont bien forcés de constater l'existence d'un mouvement sinistre et organisé pour contrecarrer la volonté du peuple canadien. La témérité et la virulence de l'attaque est manifeste pour quiconque s'arrête à penser que cela se passe moins de deux mois après une consultation populaire dans laquelle notre premier ministre a reçu l'appui entier du peuple et remporté une victoire sans précédent dans l'histoire du pays. Je prétends qu'une telle attaque entrave notre effort de guerre dans la mesure de l'effet qu'elle peut avoir sur nos soldats ou sur le public en général. Il est certain que cette attaque ne relève pas le moral de la population; il est certain que cela n'intensifie pas la loyauté de nos troupes.

Examinons les faits en face et sans crainte. Le premier qui s'est levé en cette Chambre pour réclamer la démission du premier ministre a été l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram). Or qu'a-t-il dit? Voici ses paroles:

> Depuis le début de la guerre, le Gouvernement s'est signalé par son ineptie et ses déceptions, et il...
>
> Le premier ministre
>
> ...doit en subir les conséquences. . . J'adjure solennellement le premier ministre, dans l'intérêt du pays, de suivre l'exemple de M. Chamberlain.

L'honorable député a dit cela bien que la conduite du Gouvernement dans la poursuite de la guerre ait été précisément la question soumise au peuple lors des dernières élections générales; il a dit cela malgré l'appui cordial accordé par les électeurs du Canada au premier ministre à propos de la poursuite de la guerre; il a dit cela bien que lui-même n'ait pas été élu par la majorité des électeurs de sa circonscription.

M. MacNICOL: Ni le premier ministre dans sa circonscription, ni le ministre de l'Agriculture.

M. CLEAVER: Quelle est l'unique raison qu'il a apportée à l'appui de sa demande? Il a dit que le premier ministre devrait démissionner parce que M. Chamberlain a démissionné. Examinons les deux situations et voyons si elles sont analogues. M. Chamberlain est arrivé au pouvoir en 1937. M. Chamberlain n'a jamais, comme chef du gouvernement, consulté le peuple. Quand est survenue la crise, il y a quelques semaines, qu'est-il arrivé? Sur 615 députés, 130 de ses partisans se sont abstenus de voter, 40 ont voté contre le gouvernement, et parmi ces derniers se trouvaient M. Duff Cooper, ancien premier lord de l'Amirauté, sir Roger Keyes, amiral de la flotte, et plusieurs autres députés de premier plan. On voit donc que, tout en ayant obtenu la majorité à la Chambre, le premier ministre n'a été approuvé que par la minorité, car seulement 281 députés sur 615 ont voté pour le gouvernement.

Quelle est la situation au Canada? Notre premier ministre vient de recevoir du peuple un vote de confiance retentissant. Aucun des députés qui l'appuient ne se révolte contre lui. Peut-on établir une comparaison entre les deux cas? Les seules personnes ou groupes de personnes, les seuls journaux canadiens qui réclament aujourd'hui la démission du premier ministre sont ceux qui furent ses adversaires acharnés au cours de la récente campagne. C'est à se demander quelquefois si ces gens savent réellement qu'il y a eu des élections et que le peuple s'est prononcé.

Venons-en maintenant à un autre député conservateur qui a réclamé la démission du premier ministre, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) et examinons les motifs sur lesquels il appuie cette demande. Je lis un extrait de son discours:

> Je passe maintenant à des observations qu'il me répugne énormément de formuler. J'ai entretenu des relations amicales avec le premier ministre pendant plusieurs années et j'ai pu admirer ses nombreuses qualités. Peu de Canadiens ont reçu une formation aussi solide et se sont aussi bien préparés à la vie publique. Chez lui nous admirons la noblesse de caractère et les idées pacifiques.

Et voici le motif qui le pousse à réclamer cette démission.

> Mais je me demande si ces qualités, si admirables en temps de paix, ne le servent pas très mal en temps de guerre.

Examinons maintenant son raisonnement. Si je ne fais erreur, les paroles de l'honorable membre se résument à ceci: "Nous ne voulons pas d'un dirigeant de caractère noble durant la guerre? Du fond de mon cœur, je remercie Dieu de ce que le sort du Canada dépend actuellement d'un tel homme. Nous savons tous que le premier ministre n'a changé ni de caractère ni d'attitude depuis les élections. Ainsi qu'il l'a affirmé lui-même, tout en restant ami de la paix il estime que la poursuite énergique de la guerre demeure encore le meilleur moyen d'assurer cette paix. A tout événement, le peuple canadien était parfaitement au courant, le 26 mars dernier,

de la noblesse de caractère et de l'attitude du premier ministre, et je crois que c'est précisément à cause de cette noblesse de caractère que le public a choisi Mackenzie King comme premier ministre. Cependant, comme prélude à sa demande d'un changement de leader, l'honorable député de Parkdale a affirmé que les remarques qu'il allait formuler lui répugnaient, car il admirait le premier ministre et lui reconnaissait de grandes et nombreuses qualités. Sa formation, dit-il, l'a rendu plus apte que n'importe qui au Canada à remplir ce poste. Ainsi donc les remarques de l'honorable membre étaient soit sincères, soit marquées d'autant d'hypocrisie que le baiser de Judas.

Examinons les faits. Je cite comme premier témoin un certain Dr. Bruce, qui prononça un discours à Massey-Hall en mars dernier. Je vous prierais de parcourir le compte rendu de son discours paru dans le *Globe and Mail* du 19 mars. Assis sur l'estrade, il entendit le colonel Drew se livrer à la plus vile attaque personnelle contre le premier ministre, qu'on ait jamais entendue, à mon sens, en ce pays. A-t-il reproché au colonel ses paroles violentes? Au contraire, il se fit insulteur à son tour. Lisons maintenant quelques-unes des observations faites à ce moment-là par le Dr. Bruce, nous souvenant que ce personnage est le même que celui qui a prononcé, il y a quelques jours à peine, un si bel éloge du premier ministre. Le docteur Bruce prit un certain temps à en venir au fait. Il accusa d'abord le premier ministre "d'impertinence" et de "dictature sur ses propres organismes politiques" ainsi que d'une "politique de tergiversation et d'évasions pendant quatre ans" puis, lorsqu'il eut atteint un degré de chaleur oratoire suffisant, voici ce qu'il déclara:

M. King a donné à entendre qu'en cas de guerre le Canada n'appuierait pas l'Empire.

Je laisse à la Chambre le soin de juger du bien-fondé ou de la loyauté de cette déclaration que formulait le docteur Bruce six mois après que Mackenzie King eût déclaré la guerre au nom d'un Canada uni et au milieu d'un enthousiasme sans parallèle dans notre histoire. Et il ajoutait:

Après qu'on l'eût forcé à déclarer la guerre, M. King donna à entendre pendant trois mois que l'effort du Canada serait aussi restreint que possible.

Ce sont là les paroles d'un ami.

Le Parlement fut sabordé par un homme désespéré qui cherche à passer depuis trop longtemps pour un homme d'Etat.

Et dans cette Chambre, il y a trois jours, ce même personnage se déclarait l'ami du premier ministre, qu'il disait mieux préparé que quiconque à la vie publique. Ecoutez bien cette dernière phrase:

Je ne crois pas M. King sincère lorsqu'il se dit désireux d'assurer l'unité canadienne, à moins que sa puissance de déception de lui-même ne soit énorme.

Le Canada a répondu de façon non équivoque le 26 mars aux déclarations des colonels Drew et des docteurs Bruce. Or voici que ce même docteur Bruce...

M. HOMUTH: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je ne crois pas qu'il soit permis à l'honorable député d'appeler un autre membre par son nom.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député va trop loin. Nous connaissons tous le règlement. Si au cours d'un débat, un honorable député veut parler d'un autre honorable membre, il doit dire "l'honorable représentant de telle ou telle circonscription". Dans ce cas-ci, l'honorable membre aurait dû dire, "l'honorable député de Parkdale".

M. CLEAVER: Je crois qu'on se méprend, monsieur le président, car je faisais allusion au docteur Bruce qui prononçait un discours à Massey-Hall.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député avait raison de mentionner l'honorable membre par son nom, vu que ce dernier ne siégeait pas alors dans cette Chambre. Il a simplement cité le compte rendu de remarques faites par un monsieur qui était alors le docteur Bruce et qui est maintenant l'honorable représentant de Parkdale.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. L'honorable membre a fait allusion par deux fois à l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), d'abord au sujet d'un discours qu'il a prononcé avant d'être élu membre du Parlement, ce qui était très bien, et ensuite au sujet de remarques prononcées après son élection. C'est alors qu'il a enfreint le règlement.

M. CLEAVER: Je vous remercie, monsieur le président. Si j'ai bien saisi, le docteur Bruce qui a prononcé ce discours à Massey-Hall est bien celui qui représente aujourd'hui la circonscription de Parkdale. Or il doit avoir présent à l'esprit le discours qu'il a prononcé à Massey-Hall de même que ses violentes attaques à l'endroit du premier ministre, alors qu'il déclara dans cette Chambre:

J'ai entretenu des relations amicales avec le premier ministre du Canada pendant plusieurs années et j'ai pu admirer ses nombreuses qualités. Peu de Canadiens ont reçu une forma-

tion aussi solide et se sont aussi bien préparés à la vie publique. Chez lui nous admirons la noblesse de caractère...

Une VOIX: L'honorable député pourrait nous épargner cette citation et s'en tenir au sujet du débat.

M. CLEAVER: J'ai dit au début de mes remarques que je ne porterais aucun jugement, mais que je laisserais aux membres le soin de tirer leurs propres conclusions. Or, c'est ce que je leur demande maintenant de faire. Il y a longtemps que l'on ne cesse de nous parler de la prétendue loyauté du parti conservateur. J'ai honte d'admettre qu'encore jeune homme et sur le point de partir pour la guerre, je me laissai leurrer au point de voter pour le gouvernement d'union. Mais quand je vois aujourd'hui les menées de ces gens qui se disent de loyaux sujets, de ces conspirateurs qui cherchent à semer la discorde au sein du peuple canadien...

M. HOMUTH: J'invoque le règlement. L'honorable député n'a pas le droit de traiter un collègue de conspirateur. S'il désire prononcer des discours électoraux, je le rencontrerai n'importe où.

M. CLEAVER: Je retire le mot "conspirateur". L'honorable député est venu dans ma circonscription...

M. HOMUTH: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député qui a la parole vient de dire qu'il retirait le mot "conspirateur".

M. HOMUTH: Je ne l'ai pas entendu.

M. CLEAVER: Je retire le mot "conspirateur". Je dis, ceux qui ont comploté ensemble.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le règlement. L'honorable député renchérit. Je demande qu'il retire les paroles qu'il a prononcées, car elles se résument à traiter des honorables députés de conspirateurs. Gardons les convenances.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai écouté l'honorable député attentivement. Il ne visait aucun membre de la Chambre. Les honorables députés savent que les complots ont leur origine en dehors de la Chambre.

M. CLEAVER: Je ne veux pas blesser les susceptibilités des députés conservateurs; je retire donc les mots "ont comploté" pour les remplacer par "se sont mis d'accord". En réponse à l'honorable député de Waterloo-Sud, qui m'invite à le rencontrer dans une salle publique, je lui rappellerai ainsi qu'au comité que le discours qu'il a prononcé dans la ville de Milton, dans ma circonscription, durant la dernière campagne électorale, m'a valu la plus forte majorité libérale jamais enregistrée dans cette division électorale.

Les tactiques de ces messieurs qui se sont mis d'accord, de ces soi-disant loyalistes, font naître en moi un mépris si profond que les règles de la Chambre m'empêchent de l'exprimer comme je le voudrais. J'aurais du respect pour l'honorable député de Parkdale s'il avait dit quelque chose comme ceci: J'ai été un ardent conservateur toute ma vie. J'ai reçu de mon parti les plus grands honneurs. J'ai toujours combattu M. King; j'ai toléré qu'on l'assujettisse aux attaques personnelles les plus injustes; moi-même, par esprit de parti, je l'ai critiqué amèrement; j'ai essayé d'amener sa défaite aux dernières élections, mais j'ai pitoyablement échoué. Malgré tout cela, je tenterai encore de le chasser de la vie publique, même au prix de nuire à l'effort de guerre de son gouvernement.

Autre idée. Les députés conservateurs qui insistent sur la démission de M. King veulent que le colonel Ralston prenne sa place. Or, si le colonel Ralston devenait premier ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CLEAVER: ...si le ministre des Finances allait devenir premier ministre, combien de temps aurait-il l'appui de l'opposition conservatrice? Vingt-quatre heures? Je ne pense pas. Le ministre des Finances a-t-il jamais donné à entendre qu'il pourrait contribuer davantage à notre effort de guerre dans un poste autre que celui qu'il remplit avec tant de compétence à présent?

M. HOMUTH: Il est trop modeste.

M. CLEAVER: Le ministre des Finances a-t-il jamais donné à entendre que son effort de guerre a jamais été frustré ou ralenti par le premier ministre?

L'hon. M. RALSTON: Bien au contraire.

M. CLEAVER: Et je pose cette autre question: Depuis quand est-ce la fonction du parti conservateur de choisir un chef pour le parti libéral? J'avoue en toute sincérité qu'ils ont eu tout l'entraînement voulu récemment dans le choix des chefs, mais je n'affirmerais pas que leurs efforts ont été marqués de succès éclatants.

Que l'opposition abandonne ces procédés. Si l'on doute que le premier ministre ait la confiance de la Chambre, qu'on ait le courage d'en finir avec la question, qu'on prenne le vote et qu'on en accepte le résultat; nous pourrons ensuite nous remettre à la poursuite de la guerre.

Si je juge sainement de l'opinion publique, elle est tout à fait dégoûtée de l'esprit de parti manifesté par quelques honorables députés.—

non pas tous,— de l'opposition conservatrice. Si nous continuons de cette façon, sans en finir avec la question une fois pour toute, ces critiques causeront un tort réel à notre moral et à notre effort de guerre.

Le Canada demande que nous poursuivions notre effort de guerre jusqu'à pleine limite de nos capacités; à ceux qui soutiennent que nous ne devons pas considérer les frais, je dis que ce serait rendre un bien mauvais service au Canada que de l'engager dans des obligations financières au-dessus de ses capacités de paiement et de provoquer ainsi une crise financière.

En terminant, je dis au Gouvernement que nous l'appuyons tous. A la lumière de la crise actuelle, nous croyons que le Gouvernement n'a pas fait tout ce que nous aurions voulu qu'il fît, mais qu'il continue sa tâche; quels que soient les sacrifices qu'il exige de nous, nous les accepterons volontiers.

M. CHURCH: L'honorable député de Halton (M. Cleaver), qui vient de reprendre son siège, prêche la loi du moindre effort, chère aux parlementaires. J'ai étudié le droit avec son vénéré père il y a quelques années, et ce qu'il dit ne m'étonne pas. Grâce au discours politique qu'il vient de prononcer, il s'assurera sans doute un meilleur poste ou un portefeuille d'ici la fin de la guerre, sous le régime pacifiste et non-participationniste du Gouvernement actuel.

Quant à la défense et aux affaires extérieures je me suis toujours placé au-dessus de la politique depuis mon entrée au parlement en 1921. Je suis un impérialiste britannique et je n'en ai pas honte. Je n'ai pas honte non plus de dire que je suis conservateur; c'est sous la bannière de ce parti que je me suis présenté aux dernières élections. Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai pas pris pour habitude de toujours suivre mon chef, et de faire de mon chef ma politique, comme le fait l'orateur qui m'a précédé; une telle ligne de conduite n'est pas, selon moi, conforme à notre forme démocratique de gouvernement. Elle est défectueuse en Ontario. Tout ce que nous avons aujourd'hui au pays en fait de liberté, nous le tenons de la métropole. Il y a un an, Sa Majesté le roi quittait la ville d'Ottawa. Comme il parcourait le pays, l'immense popularité de la monarchie éclatait partout, de même que l'amour et l'affection du peuple canadien pour son roi et sa reine. Je suis d'avis toutefois que notre forme de gouvernement ne jouit pas d'un éclat aussi considérable. Nous avons été lents à nous apercevoir de la popularité décroissante de nos institutions parlementaires et des Communes au cours des quelques dernières années, causée par la façon dont le gouvernement a usurpé les fonctions, les droits et les privilèges des députés. Nous avons été lents aussi à voir comment les Dominions s'éloignent de plus en plus de la métropole depuis la dernière guerre. J'ai fait allusion à la chose au cours du débat, ouvert lors de la dernière session sous les auspices du gouvernement, par l'honorable député ministériel de Selkirk, dans la motion qu'il présenta sur le statut du Canada en temps de guerre, à l'effet que le gouvernement se prononce sur les questions de guerre, tout comme si nous étions un pays libre pouvant rester neutre si nous le désirons, même lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. Je n'aime pas à attaquer ce sujet en l'absence de l'honorable député.

Quelle est la situation? Lors de la dernière guerre, l'Allemagne a tenu tête au monde civilisé pendant quatre ans et demi. Nous pouvions alors compter sur des alliés comme l'Italie et le Japon, que nous n'aurions jamais dû perdre pour le bon plaisir d'un autre pays; et à la fin des hostilités les Etats-Unis se sont joints à nous. L'Allemagne est aujourd'hui beaucoup plus forte qu'en 1914, alors que les forces de la métropole et de ses glorieux dominions, et de la France, ainsi que celles des Etats-Unis vers la fin du conflit, suffirent à la vaincre. Je ne siégeais pas à la Chambre, à cette époque, mais ce n'est que lentement que nous avons pu nous rendre compte du changement apporté par la guerre. La génération actuelle et bon nombre de la génération précédente, ont oublié que tout s'est trouvé changé à la suite des convulsions provoquées par l'Allemagne en 1914. Cette réalité a échappé aux politiciens de profession qui, tels les Bourbons, n'apprennent rien et n'oublient rien. Politiciens nous sommes et politiciens nous resterons! Les politiciens en cette enceinte voient leurs paroles couvertes d'applaudissements par leurs camarades de la Chambre et par leurs amis au dehors. Le pays ne s'attend pas à ce que le Canada vainque Hitler en tenant les lumières allumées dans l'édifice du parlement jusqu'à minuit. Nous ne vaincrons pas Hitler en faisant le recrutement comme nous l'avons fait jusqu'ici, le suspendant aujourd'hui pour le reprendre demain. Nous ne le vaincrons pas à coup de majorités en Chambre, à coups de poing sur les pupitres, par des approbations serviles, des hochements de tête, ni avec le secours des pacifistes du pays qui ont amené la guerre. Nous ne le vaincrons pas par des réparties en Chambre, ni en laissant le public, comme nous l'avons fait depuis cinq ans, dans l'ignorance du véritable état de la défense et des affaires extérieures. Nous avons dans le pays et au Parlement laissé aux chefs de ce Gouvernement et aux jour-

nalistes le soin de renseigner la population; le Gouvernement s'est abstenu de lui communiquer tous les faits.

Le journal, tel que je l'entends, a pour devoir de renseigner entièrement le public. Qu'a dit le rédacteur de l'important *Yorkshire Post,* lorsqu'il prit sa retraite l'an dernier, parlant de l'ignorance des véritables faits de la vie parlementaire où la presse anglaise avait tenu ses lecteurs? Il a déclaré que la valeur véritable d'un journal pouvait s'établir à la façon dont il rendait compte des délibérations des Communes, à sa manière de tenir la nation au courant de ce qui se passe au parlement du pays. Cette Chambre des communes et l'autre chambre également constituent l'unique forum où faire connaître les revendications du peuple et y apporter remède, où le public puisse connaître tous les faits relatifs à la guerre et à la politique du gouvernement. C'est le seul endroit où nous puissions obtenir que le gouvernement rende compte de ses actes et que l'opposition les scrute. Nous n'avons jamais pu obtenir du gouvernement actuel un exposé satisfaisant de son programme de défense et de sa politique extérieure. Le personnel du secrétariat des Affaires extérieures a administré ce ministère comme s'il se fut agi de ses propres affaires et il n'a communiqué au public que ce qu'il voulait bien lui laissé savoir.

Ce n'est pas la presse que je blâme; je blâme le gouvernement. Il est possible que les discours prononcés en Chambre ne valent pas la peine d'être publiés, ainsi qu'un rédacteur me l'affirmait il y a quelques années. Mais il est un organisme que je blâme encore plus sévèrement, c'est la radio, qui fait aujourd'hui concurrence à la presse pour la dissémination des nouvelles. J'ai rendu hommage, à l'occasion du bill relatif à la presse, à la parfaite honnêteté de nos journaux, à la fidélité de leurs comptes rendus. J'ai fait l'éloge de leur conduite avant comme après Munich malgré ce qu'il en coûte pour se procurer et publier les nouvelles mais c'est le Parlement seul qui peut, à mon avis, permettre au peuple de se renseigner sur la politique du gouvernement, sur celle de l'opposition, des groupes de la gauche, et ainsi de suite. C'est ce que le public demande aux journaux. M. Chamberlain a dit en Chambre des communes en janvier 1939, que si l'on n'exposait pas la vérité à la population, si on ne lui communiquait que ce que ses dirigeants veulent bien, elle s'engagerait dans une voie pleine de danger pour l'avenir. J'ai cité ces paroles le 21 mars dernier, lorsque j'ai proposé à la Chambre de se former en comité des subsides et que j'ai blâmé notre politique de défense.

Peu importe le chef du gouvernement; le peuple l'a choisi et c'est à lui de se prononcer. Le peuple a le gouvernement qu'il mérite. Mon intention n'est pas de critiquer le premier ministre. Loin de là. Je le connais depuis plus longtemps qu'aucun des députés de la Chambre à l'heure actuelle et je puis rendre hommage à son inaltérable courtoisie, à son impeccable correction dans la discussion. Il n'y a qu'une ou deux exceptions pour ce qui me concerne. Ce n'est pas à moi de critiquer le premier ministre, car il a été élu. On ne déshonore pas les ministres en disant que plusieurs qui ont brillé dans la paix cessent d'être utiles en temps de guerre et temporisent trop. En France et en Grande-Bretagne la critique a été très utile. Elle a servi de stimulant aux gouvernements, et a été pour eux une bénédiction.

Je ne blâme pas le Gouvernement en disant que les méthodes administratives se sont révélées bien inefficaces dans diverses parties du monde depuis le début de la guerre. En temps de guerre, il faut une autre forme de gouvernement et une autre façon d'envisager les problèmes. A mon avis, le premier ministre a été trop enclin à suivre une manière de voir analytique et intellectuelle; il est incapable de coopérer, de décider promptement et de tracer un programme pour l'avenir ni pour la poursuite immédiate d'une si grande guerre, et il ne voit pas l'importance d'un régime de laisser-aller en matière de guerre, régime condamné si sévèrement par Napoléon et les autres grands chefs militaires du passé.

Il a mené les mesures de défense et les affaires étrangères comme si c'était un secret et caché les renseignements non seulement aux députés comme s'il s'agissait de ses propres affaires mais au pays en général. Certes, il nous est impossible de nous renseigner comme on le fait au Parlement britannique à ce sujet. Il a en matière de guerre une politique de responsabilité limitée et il fait une guerre secrète. Même en ce qui regarde le recrutement, on en arrive à la conclusion que c'est une guerre secrète. On a mis des obstacles au recrutement en exemptant des groupes importants et en l'interrompant souvent. Au point qu'on annonçait une troisième et quatrième divisions il y a dix jours, mais quand nos jeunes gens s'en vont aux bureaux de recrutement cette semaine pour s'enrôler dans le corps d'aviation, dans l'armée ou dans la marine, on leur répond: "Nous n'avons pas besoin de vous; ce sont des ouvriers spécialisés qu'il nous faut". Ces jeunes ne peuvent obtenir de l'ouvrage, ni recevoir de secours, ni

s'enrôler dans l'armée de sorte qu'ils se trouvent, bien que robustes et sains, dans la nécessité embarrassante de mendier et de voyager en trains-marchandises. Si le gouvernement actuel n'avait pas occasionné ces délais, dans le recrutement, le Canada compterait aujourd'hui 600,000 hommes dans l'armée d'un océan à l'autre sous le régime du volontariat. C'est le meilleur régime si les gens s'en rendaient compte, celui dont moi-même et d'autres étaient en faveur durant la dernière guerre.

Je crois toutefois que le gouvernement a mal jugé toute cette question de nos ressources en hommes et qu'il a refusé l'inscription nationale. Il y a trois ans, je posais une question au sujet de nos ressources en hommes, de notre puissance économique et industrielle et je conseillais de procéder à un inventaire de nos petites et grandes usines en vue de connaître nos possibilités économiques. Je n'aime pas à faire de remarques au sujet du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en son absence; mais il reste que je lui ai demandé il y a quelque temps en 1937 et en 1939, quand je prévoyais la guerre actuelle, de créer des dépôts de vivres en Angleterre, compte tenu du danger que constituent les sous-marins qui ont presque réussi à affamer l'Angleterre au temps de Pâques, en 1917. Il y était alors mais il n'a pas donné suite à cet avis. Aujourd'hui, il a prononcé une harangue politique qui ne vaudrait rien ou pas grand chose à nos troupes outre-mer.

N'oublions pas qu'à la veille de la prorogation, en mai et en juin dernier, j'ai signalé au Gouvernement les garanties accordées par la Grande-Bretagne en 1939 et qui laissaient prévoir que le Canada serait en guerre avant la fin de l'été. J'ai signalé que le 15 mars 1939, les Allemands s'étaient emparés par la force de la Bohême et de la Moravie. Le 22 mars 1939 ils entraient dans Mémel. Le 31 mars, le premier ministre d'Angleterre faisait à la Pologne une promesse en ces termes:

Si la Pologne devenait l'objet d'une agression à laquelle il lui était nécessaire de résister, le gouvernement de Sa Majesté s'estimerait obligé de prêter main forte au gouvernement polonais dans toute la mesure qu'il pourrait.

J'ai rappelé que, le 7 avril, l'Italie avait attaqué et occupé l'Albanie, étant devenue vassale de l'Allemagne. Le 13 avril, le premier ministre britannique s'adressait au Parlement en ces termes:

La Grande-Bretagne a donné aux gouvernements grec et roumain l'assurance formelle que, si leurs pays étaient attaqués, la Grande-Bretagne leur prêterait sa collaboration active.

J'ai rappelé que, le 26 avril, le premier ministre britannique faisait voter la conscription, alors que plus de 300,000 jeunes gens de moins de 20 ans furent appelés sous les drapeaux. Seulement 2 p. 100 d'entre eux se sont inscrits comme objecteurs de conscience.

Ayant rappelé tous ces engagements, j'ai invité le Gouvernement à préciser sa ligne de conduite car les dictateurs désiraient le Canada et nous serions impliqués. Quelle est la politique de mes honorables vis-à-vis? La Chambre compte 85 hommes jeunes parmi ses nouveaux membres; ils sont pour ainsi dire notre espoir. Mais leurs applaudissements montrent qu'ils suivent leurs chefs. J'ai différé d'avis avec plusieurs membres de la dernière législature au sujet de notre défense et des affaires extérieures, mais j'espère que les 85 membres nouveaux imprimeront un peu de vie et d'entrain aux délibérations. Je leur dirais: "N'allez pas avec la multitude pour faire le mal" et ayez confiance dans les gens si vous voulez qu'ils aient confiance en vous. Je leur demande donc, ainsi qu'aux membres du Gouvernement: Quelle fut la politique du Gouvernement quand la Grande-Bretagne a donné les engagements en question? Déjà on pouvait prévoir que la guerre éclaterait dans quelques semaines. Le premier ministre britannique dit à la Chambre des communes en mai dernier que les Anglais devaient être prêts à dormir le havresac au dos durant l'été suivant. Un peu plus tard, je demandais dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 1er juillet 1939, sur le même sujet:

Que fait, mais que fait donc le Canada? Est-il toujours endormi? Le ministère des Affaires extérieures dort. Le Parlement canadien a siégé pendant tous ces mois de l'année courante et on l'a laissé dans l'ignorance. La presse est de même restée silencieuse sur la part qui revient au Canada des obligations qui découlent d'un front qui couvre le monde. La même chose s'applique au sujet du Japon et de la question du Pacifique.

Le Canada est-il en sécurité? Non. Nous pouvons subir les horreurs de la guerre cette année même sur notre propre territoire pendant que nos Rip Van Winkles dorment à Ottawa. Si une tempête venant de l'Allemagne éclate sur un de ces fronts, le Canada sera immédiatement entraîné dans le conflit et la loi allemande regardera notre marine marchande, où qu'elle se trouve, comme ennemie.

Pour faire face à ces éventualités, l'Angleterre n'a qu'une faible armée, une armée régulière de 224,000 hommes et même moins.

Une armée territoriale de 325,000 hommes. Quelques nouvelles recrues non encore formées. Un effectif de défense contre les avions de 96,000 et l'Angleterre a 2,000 navires de moins qu'en 1914 pour s'approvisionner.

Je parlais ensuite de la menace sous-marine. Qu'a fait le gouvernement? Il n'a rien fait et cela jusqu'à l'ouverture des hostilités. Il n'a rien fait après Munich. A ce moment-là nous fûmes témoins au Canada d'une explosion, pourrait-on dire, dans les journaux, au sujet

de notre préparation insuffisante, sur terre, sur mer et dans l'air. Le Gouvernement actuel n'a énoncé de politique ni en cette sombre semaine de septembre 1938, ni même après l'incident de Munich. Il ne parlait que de neutralité, de S.D.N., de sécurité collective, d'isolement, de séparatisme et de panaméricanisme.

Après la fermeture du Parlement le premier ministre s'est rendu à Toronto, où il a prononcé un discours à l'hôtel Royal-York en avril 1939. J'ai un compte rendu en plusieurs pages de cette assemblée et je n'y aperçois aucune allusion à la défense ou à la guerre, quelques lignes à peine, quand trente jours à peine nous séparaient des hostilités. Que pense la population canadienne de ses hommes publics de tous les groupes qui portaient la responsabilité de la médiocrité de notre défense nationale lorsque la guerre a éclaté. Je pose la question parce que depuis quatre ans j'ai abordé le problème sans esprit de parti lorsqu'il s'est agi de défense impériale. Quand la guerre s'est déclarée qu'a pensé la population des chefs du Gouvernement qui l'ont tenue à l'écart et qui n'avaient alors aucune politique de défense.

En sa qualité de chef du secrétariat des Affaires extérieures, qu'a prêché à tout moment et à tout venant le premier ministre? Il a prêché que les conventions et accords de paix pouvaient remplacer le service, le sacrifice et le réarmement. Je lui rappellerai que cela ne s'est jamais vu depuis que le monde est monde et qu'il en est pas ainsi à l'heure présente. Nous en constatons les résultats actuellement, à notre grande humiliation comme nation. La faiblesse de nos armées de terre, de l'air et de mer à la déclaration des hostilités a fait croire aux dictateurs que les dominions ne combattraient jamais. C'est ce qu'on a cru en 1914, alors que l'Allemagne croyait l'Empire fini. Les discours des pacifistes prononcés dans cette enceinte ou ailleurs sur la souveraineté et la sécurité collective et de tels propos ont fait croire à Hitler que les dominions britanniques resteraient neutres. Depuis que je siège ici je n'ai jamais manqué d'appuyer les augmentations au budget de la défense et j'en profite pour renvoyer les honorables députés aux questions et réponses dont la Chambre des communes a été saisie le 14 février 1938.

Où était le Canada lorsque la Grande-Bretagne demandait aux Dominions de s'occuper de Singapour, cette grrande base navile de l'océan Pacifique? La Nouvelle-Zélande et l'Australie savent de quoi il en retourne aujourd'hui. La Colombie-Britannique en comprenait l'importance et obligea le Gouvernement à énoncer sa politique.

[M. Church.]

Le 14 février 1938, je posais au premier ministre les questions suivantes:

1. Jusqu'ici l'Amirauté britannique a-t-elle invité le Canada à l'ouverture formelle du nouveau bassin de radoub géant de Singapour, le 11 février?

2. Le Gouvernement sait-il que selon les dépêches de Londres, Angleterre, on a invité des navires de guerre des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et que l'invitation a été acceptée?

3. Le Canada contribue-t-il une somme quelconque pour préserver la liberté des mers dans le Pacifique, ou pour le coût de la base de Singapour, soit passée soit présente, et, le cas échéant, quelle a jamais été l'entente en force à ce sujet?

4. Qui représentera la marine canadienne si l'on envoie une invitation au Canada?

A quoi le premier ministre répondit:

1. Non.

2. Pas de renseignement; on a pris note des nouvelles de presse.

3. Le Canada n'a pas contribué aux frais de la base navale de Singapour. Le Gouvernement ne sait rien d'une entente à ce sujet. Les dépenses effectuées pour des objets de défense du Canada, approuvées par le Parlement de temps à autre, sont indiquées dans les dossiers de la Chambre.

4. Répondu sous le n° 1.

C'est ce que répondit le Gouvernement à des questions aussi importantes. Nous semblons oublier, au cours de ce débat, les leçons que nous ont fournis l'histoire. Il importe, dans nos relations avec ces gens, de ne pas oublier l'histoire. C'est en tant que dominion au delà des mers que nous combattons l'Allemagne et pourquoi ne le lui ferions-nous pas comprendre? Pourquoi n'avons-nous en Angleterre qu'une seule division, alors que nous aurions dû y envoyer 600,000 hommes prêts à entrer en ligne? L'Allemagne a levé une armée de 6 millions d'hommes presque tous affectés au front de l'ouest. Voici la question qui se pose en ce moment: L'armée française pourra-t-elle tenir le coup jusqu'à ce que la Grande-Bretagne ait obtenu des renforts? Jamais on a construit de fortifications capables de résister à tous les assauts. Vient un moment où l'on doit céder. Si les dictateurs atteignent les ports de la Manche, ç'en est fait des Etats-Unis et du Canada, car la Grande-Bretagne et la France constituent notre première ligne de défense. L'Allemagne écrasera la Grande-Bretagne sous sa botte, tout comme elle a écrasé la Belgique au cours de la dernière guerre, et comme elle a écrasé, encore récemment, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Finlande, la Hollande et la Belgique. N'oublions pas que le prussianisme de l'Allemagne moderne a coûté à l'Europe 12 millions de vies en quatre guerres. Ces guerres ont été préparées de longue main et dans chaque cas la proie se complaisait dans une fausse sécurité. Elle répandit d'abord, par le moyen

d'une propagande insidieuse, l'espoir d'une solution pacifique et s'acquit la sympathie générale de professeurs et de journalistes mal renseignés qui croyaient qu'il n'en résulterait pas de guerre. Voilà un exemple de ce qui s'est produit en 1914. L'Allemagne prussianisée choisit ses victimes comme le faisaient les païens. En 1864, elle s'attaqua au Danemark; en 1866, à l'Autriche, en 1870, à la France, puis, en 1914, à la France et à la Serbie. Elle a recours à des méthodes de pirate et d'assassin. Elle commence par insulter vilement sa victime et mobilise ensuite son armée. Elle se déclare en faveur des solutions pacifiques et tâche de saboter tout les préparatifs qui ont pour but de lui résister. Elle attend que sa victime lui réponde et l'accuse ensuite d'insulter grossièrement à l'honneur allemand. Elle lance alors sur sa proie une attaque féroce, sanguinaire et païenne.

Je suis dégoûté de lire dans nos journaux canadiens que ce n'est pas au peuple allemand que nous faisons la guerre. Ils se battent bien contre nous. Un grand journaliste du *Telegram* de Toronto a déclaré, durant la dernière guerre, en réponse aux bavardages des pacifistes à l'effet que "nous ne nous battons pas contre le peuple Allemand", que tout le monde en Allemagne combattait contre nous, du vidangeur au Kaiser. Cela est tout aussi vrai de nos jours, sauf qu'Hitler a remplacé le Kaiser. Et que faisons-nous de notre côté? Nous nous réunissons dans cette Chambre pour faire de la politique de parti comme s'il s'agissait d'une guerre ancienne et comme si nous étions en paix. On nous parle beaucoup de pluralités, on fait de l'esprit parlementaire, et le reste mais ce n'est pas ainsi que nous vaincrons Hitler. J'ai été plutôt surpris de voir l'attitude qu'a prise le Gouvernement aujourd'hui. On a prétendu déjà que la critique est un tonique qui pousse les gouvernements à agir. La Grande-Bretagne l'a appris par expérience malheureusement, et elle sait que la critique d'ordre pratique empêche les gouvernements de tomber dans des erreurs qui peuvent leur être mortelles. Tant que la critique est sincère et s'appuie sur les faits, tant qu'elle ne s'inspire pas de considérations politiques, son utilité est grande. Cela est encore plus vrai en temps de guerre qu'en temps de paix.

Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) s'est mêlé à la discussion. Il était un de ceux qui prêchaient autrefois le pacifisme, la neutralité, le sécurité collective et la Société des Nations. Il approuva la politique des honorables membres qui siègent à ma gauche, savoir que le pacifisme et la sécurité collective et la confiance en des institutions illusoires comme la Société des Nations nous permettraient de braver la tempête et de ne pas être entraînés dans le conflit. Faux espoirs, comme on l'a bien vu depuis. Ainsi que je le disais l'autre soir, je me lève non pas comme membre de cette Chambre, mais comme simple citoyen pour déclarer que j'ai honte de l'effort de guerre accompli jusqu'ici par le Canada. Je ne veux blâmer aucun parti, mais le Gouvernement a tort de ne pas vouloir voir la réalité en face. Néanmoins j'ai honte chaque fois que je reçois des brochures d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, indiquant l'étendue de leur effort. La Nouvelle-Zélande fut représentée à l'inauguration de la base navale de Singapour, et ce pays avait un cuirassé en service durant la Grande Guerre. Ses vaisseaux, de concert avec l'*Achilles*, remportèrent dernièrement cette victoire glorieuse sur un croiseur allemand.

Les journaux ont publié le récit de la capture d'un navire allemand par un destroyer canadien, mais il a été expliqué ensuite que ce navire avait été capturé par un navire de guerre britannique et que le destroyer canadien n'avait fait que remorquer cette prise jusqu'au port. Puis les journaux canadiens ont annoncé, sous une manchette de huit colonnes, que le Canada protégeait les Antilles hollandaises. Cette nouvelle s'est révélée inexacte lorsqu'on a précisé qu'un destroyer canadien avait simplement été utilisé pour conduire 500 soldats au rivage. On devrait, je crois, nous fournir d'autres renseignements que ceux-là.

En 1938, les gens de la côte du Pacifique se sont soudainement inquiétés de l'absence de fortifications sur leur littoral long de 600 miles. Le ministre de la Défense nationale a alors exposé un programme de défense fondé sur l'éventualité d'une attaque dirigée contre les Etats-Unis par quelque puissance transpacifique. En 1935, les Etats-Unis, qui avaient alors le même président qu'aujourd'hui, ont adopté un programme comportant pour leur marine de guerre la parité avec celle de la Grande-Bretagne. En 1938, à l'occasion de la présentation d'une mesure visant à nous assurer une certaine protection, notre ministre déclara que, vu l'existence d'une base navale de première classe dans le détroit de Puget, il fallait empêcher tout ennemi d'établir des bases aériennes à moins de 600 miles de distance. La plus septentrionale des îles de la Reine-Charlotte est à moins de 600 milles de Seattle. Il déclara qu'il nous incomberait, en tant que pays neutre, d'empêcher l'établissement de bases avancées en territoire canadien.

Par qui étions-nous protégés à cette époque? Par la métropole et la flotte britannique, seule, et de même qu'en 1812, nous nous en

remettions à la Grande-Bretagne. Quatre facteurs, heureusement pour nous, contribuent à interdire l'accès de nos rives aux dictateurs. Le premier est notre situation géographique. Le second, la protection que la marine royale assure au Canada et aux Etats-Unis. Le troisième, c'est la glorieuse armée française, et le quatrième, la Royal Air Force. Si l'on en avait procuré les moyens aux valeureux membres du corps d'aviation royal canadien, au moyen du plan de 1937, ils seraient déjà rendus là-bas. En 1938, le ministre déclara qu'à cette époque la contribution par tête de la métropole pour les fins de la défense était trente-cinq fois plus forte que celle du Canada, et celle du Canada était de $1.25 par habitant. En 1935, la milice active permanente du Canada était composée de 3,000 officiers et subalternes et nous avions quatre destroyers. Les forces navales comprenaient 88 officiers et 781 marins. Ces chiffres figurent dans un document déposé par le ministre.

On a pratiqué de fortes économies en 1930 à cause de la crise économique et d'autres circonstances, et parce que le gouvernement d'alors prêtait l'oreille aux propos des pacifistes qui comptaient sur le panaméricanisme. A l'honneur du ministre, je tiens à dire qu'en 1938 il proposa des crédits doublant nos dépenses pour la défense et comportant l'acquisition de quatre contre-torpilleurs modernes, mais qui ne le sont plus aujourd'hui. Les effectifs de la marine étaient accrus de 65 p. 100, les dragueurs de mines de 65 p. 100 et l'on pourvoyait à la mécanisation de l'armée de terre. C'était fort bien, dans la mesure de ces réalisations, mais la politique par laquelle le Canada demeurait neutre et s'appuyait sur le panaméricanisme, la doctrine Monroe et la politique d'isolement n'étaient pas judicieuses, pas plus que la politique ministérielle appuyant des farces comme la Société des Nations et prêtant l'oreille aux bavardages des pacifistes qui ont provoqué cette guerre. Si nous avions évité cela et tourné le dos aux pacifistes qui ont causé la guerre, nous serions aujourd'hui en meilleur état de défendre le pays.

Je ne savais pas que la question se discuterait aujourd'hui, mais depuis que je siège en cette enceinte, à tout propos et hors de propos, j'ai combattu la politique de neutralité, d'isolement et de dépendance sur Washington pour notre défense, et appuyé, la coopération et le réarmement de concert avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder plus de quelques instants les travaux de la Chambre,

[M. Church.]

mais j'ai l'impression que si je ne prenais pas la parole, mon silence serait mal interprété.

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai plusieurs fois entendu parler d'une élection qui eut lieu le 26 mars dernier. Je n'ai rappelé aucun des discours politiques prononcés au cours de cette campagne et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je ne me suis lancé dans la lutte que pour des motifs d'ordre patriotique, non pas comme membre d'un parti. J'ai offert ma candidature à l'appui d'un gouvernement national parce que j'étais d'avis que c'était la forme de gouvernement la mieux adaptée aux besoins du Canada en temps de guerre. A mon sens, l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner) a donné à la Chambre la meilleure preuve que je n'étais pas et que je ne suis pas aujourd'hui animé par l'esprit de parti quand il a dit que j'étais membre de la *Leadership League*. C'est un monsieur de Toronto, M. George McCullagh, qui a fondé cette société, guidé qu'il était par des motifs purement patriotiques. Il était et est encore un adhérent du parti maintenant au pouvoir. Je lui ai prêté mon aide quand, après plusieurs mois, il était dans l'impossibilité de poursuivre son œuvre. Je n'ai pas d'excuse à présenter à la Chambre ni au pays pour rien de ce que j'ai fait alors, de même que je n'en ai point à offrir pour ce que j'ai accompli au service de mon pays depuis que je suis en âge de le faire.

J'aimerais dire à la Chambre et peut-être à un auditoire plus nombreux du dehors que le lendemain de la déclaration de guerre j'ai offert mes services, à un titre quelconque, au ministre de la Défense nationale d'alors, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui est actuellement à son siège. Puis, quand il fut remplacé par un autre ministre de la Défense nationale, (M. Rogers), pensant peut-être que le second ministre n'aurait pas connaissance de cette offre, je l'ai renouvelée en spéciant que j'avais certaines aptitudes pour le service de santé. J'ai donc offert de servir à titre de conseil dans les services de santé de l'armée canadienne. On m'a répondu très courtoisement, mais rien n'est survenu. J'aimerais à demander aux honorables députés combien de ceux qui ont été aujourd'hui si bruyants ont offert leurs services au Canada.

Des VOIX: Honte!

Une VOIX: Cela vous surprendrait.

M. CLEAVER: Quant à moi, j'ai offert mes services.

Une VOIX: Plusieurs d'entre nous l'ont fait.

L'hon. M. BRUCE: Je le sais et j'admire le patriotisme de ceux-là. Je sais qu'un grand nombre de ceux qui siègent ici ont servi bravement dans la dernière guerre. Je ne veux pas insister là-dessus.

Une VOIX: C'est préférable.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai aucune excuse à faire pour les services que j'ai rendus au Canada depuis la dernière guerre. Je siège ici, monsieur le président, uniquement pour aider le Gouvernement, dans la mesure de mes faibles moyens, à faire tout ce qui est possible pour gagner la guerre. En cette heure solennelle, au moment où nos cœurs sont gonflés d'angoisse, où probablement quelques-uns de nos compatriotes donnent leur vie en France, je veux terminer en citant ces vers:

The tumult and the shouting dies.
The captains and the kings depart.
Still stands thine ancient sacrifice,
An humble and a contrite heart.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur le président, nul d'entre nous, à son arrivée au Parlement, il y a quelques jours, ne s'attendait à être témoin de duels politiques sur le parquet de la Chambre. La conduite de l'opposition, toutefois, s'avère telle que les députés ministériels ne sauraient rester impassibles devant les attaques répétées de jour en jour contre le chef du gouvernement et s'abstenir de riposter. Le premier ministre (M. Mackenzie King) sut bien sagement choisir pour les élections générales une époque où il n'existait pas encore de cas morbide de psychose de guerre et un moment où le peuple pouvait encore se prononcer avec calme et sérénité sur les questions soumises à son approbation. L'opposition avait pris pour devise: King doit partir. La campagne se fit sur la question de savoir s'il fallait confier la conduite de la guerre à Mackenzie King et au parti libéral ou bien mettre un gouvernement national à leur place. Les avocats de ce dernier régime ont connu la défaite la plus décisive de l'histoire politique du Canada, entraînant avec eux tous ceux qui s'opposaient à Mackenzie King pendant cette campagne. Le plus clair mandat, le vote de confiance le plus considérable que le peuple canadien ait jamais donné est allé à Mackenzie King et au parti libéral en cette occasion. La population croyait fermement, c'est bien sûr, que la question avait été réglée pour quatre ans au moins et pour la durée de la guerre, advenant qu'elle dure plus longtemps. Je croyais, en me rendant ici, qu'il ne s'y ferait pas de politique de parti, qu'à ce moment tous les députés s'efforceraient de faciliter la tâche du Gouvernement, mais bien que le parti tory ait vu ses rangs décimés par les élections les membres de ce parti n'en conservent pas moins cette tournure d'esprit tory grâce à laquelle ils se croient nés pour gouverner. Ils ne peuvent comprendre que le peuple a le droit de se prononcer, ce qu'il a fait très catégoriquement.

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) a dit, cet après-midi, que durant les deux mois de la campagne ils s'étaient efforcés d'entrer par la porte principale et qu'ils tentaient maintenant de pénétrer par la porte de service. Je crois, pour ma part, que c'est une infiltration par parachute qu'ils tentent. Tandis que la guerre nous met la fièvre dans les sangs, qu'elle ébranle les nerfs de plusieurs, les tories en Chambre, les journaux qui les appuient et leur organisation politique conjugent actuellement leurs efforts pour affaiblir le Gouvernement, geste qui confine presque à la trahison. Leur patriotisme, si bruyamment professé, ne saurait imposer patience à leur soif du pouvoir. Les blessures portées par Mackenzie King ne veulent pas guérir; il faut qu'ils se vengent dussent-ils ainsi mettre en péril l'existence même du Canada et de l'Empire.

Mackenzie King jouit de la confiance d'un Canada uni. Il a conduit le char de l'Etat avec sagesse et bon sens depuis plusieurs années; il a fait preuve d'une admirable prévoyance. Quinze années durant ai-je vu en cette enceinte des politiciens jeunes et vieux, partisans ou adversaires, différer d'opinion avec lui. Invariablement, il a eu raison et, invariablement, ils se sont trompés. D'aucuns contestent aujourd'hui sa compétence de chef. Est-ce le fait d'hommes de valeur? Non pas. L'opposition n'en compte pas maintenant. En face des banquettes ministérielles, monsieur le président, siège aujourd'hui l'opposition la plus faible que jamais gouvernement canadien ait dû affronter en Chambre; face à cette opposition se trouve le gouvernement le plus fort, entouré de la plus forte majorité et non pas seulement par le nombre, car les nouveaux députés élus aux dernières élections, les députés ministériels, j'entends, sont de toute première valeur et soutiennent la comparaison avec n'importe lequel de leurs prédécesseurs depuis la Confédération. Tout, chez les conservateurs, le parti, la presse et même la représentation fédérale, réclame un nouveau chef. Je conviens qu'il leur en faut un et à peu près n'importe qui ferait actuellement figure de premier plan. Le titulaire d'un

poste élevé en un autre endroit réclame un nouveau chef, mais la population canadienne lui a refusé sa confiance à plus d'une reprise. La facilité avec laquelle il garde son siège au Parlement canadien lui a fait oublier les difficultés qu'il a éprouvées à l'obtenir par des élections. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) réclame un chef. Il doit se prononcer en connaissance de cause; n'a-t-il pas enterré à jamais son parti en Ontario? L'honorable député de Danforth (M. Harris) réclame un chef; mais il n'a pu rallier vingt voix sur trente-huit en sa faveur et ses amis le connaissaient beaucoup mieux que le public canadien.

Enfin, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) réclame à son tour un chef. Il symbolise lui-même la qualité de chef, puisqu'il est le dernier vestige de la leadership league; quand il en a pris la direction il portait bien haut la tête. Il n'a jamais regardé en arrière et il ignore encore qu'il est le seul survivant des nombreux milliers de membres que l'organisme a pu compter. Il adresse des reproches au chef du Gouvernement et c'est fort naturel. Il a déjà travaillé, et avec succès, à faire descendre des personnages haut placés. Il a parlé cet après-midi du corps de santé. Durant la dernière guerre ce service a beaucoup maugréé et le mécontentement a fini par s'affirmer lorsque des unités en furent envoyées en Méditerranée. Les motifs invoqués ne paraissaient pas valables de ce côté-ci de l'océan. L'état-major n'y comprenait rien et celui qui représente aujourd'hui la circonscription de Parkdale s'en fut enquêter outre-mer. Comme je possède moi-même peu de renseignements sur l'incident, j'en appellerai au témoignage d'une autorité reconnue. Je cite sir Andrew Macphail, auteur de *History of the Canadian Forces, 1914-1919*, qui a écrit au chapitre du service de santé à la page 165:

> Il n'était pas si facile de convaincre les Canadiens de l'à-propos d'envoyer des unités médicales dans les territoires où aucune troupe canadienne ne combattait. Les hôpitaux stationnaires nos 1, 2 et 5 avaient été dirigés sur la Méditerranée, ce qui souleva un nouveau point de controverse. Une lettre poignante que le major-général Jones recevait de sir Alfred Keough, directeur général des services militaires de santé, fit taire toutes les critiques sauf les moins guidées par la raison. "Je n'avais aucun hôpital, disait-il, lorsque je vous ai demandé de me venir en aide. Vous m'avez procuré des hôpitaux. Vous avez sauvé la situation. C'étaient de bons hôpitaux munis d'excellents officiers. Je vous serai éternellement reconnaissant de l'aide que vous m'avez procurée à un moment des plus difficiles de ma vie. Si vous m'aviez refusé votre concours il m'aurait fallu envoyer les blessés chez eux dans des transports qui risquaient d'être coulés. Vous pouviez très légitimement refuser d'envoyer des hôpitaux canadiens aux endroits qui n'avaient pas de troupes canadiennes. Je vous sais gré d'avoir agi autrement."
>
> L'inspecteur présenta son rapport le 20 septembre, après une enquête qui avait duré six semaines. Le directeur médical y apporta sa réponse. Un avocat expérimenté réduisit les deux documents à des résumés plus ou moins longs et, le 6 octobre 1916, la documentation était renvoyée à un organisme de Londres connu sous le nom de conseil des services militaires auxiliaires en service outre-mer. Cet organisme se composait surtout de gens d'affaires, terme qui désignait couramment alors les personnes qui se prononçaient avec une sagesse inébranlable sur des questions dont ils ignoraient tout. Le rapport fut approuvé et le conseil conseilla d'apporter au service de santé les modifications nécessaires à la mise à exécution des conclusions.
>
> Le conseil décida alors formellement ce qui suis: "Considérant que l'enquête a déjà nui considérablement à la bonne administration du service relevant du major-général G. C. Jones, le conseil conseille que le colonel Herbert Bruce, inspecteur général spécial, le remplace comme directeur intérimaire." Ce vœu fit l'objet d'un scrutin. Tous les membres approuvèrent la chose, sauf le brigadier-général Leckie qui refusa de voter. Le vœu était peut-être trop étrange et subtil pour l'esprit d'un soldat. On communiqua à Ottawa le résultat de ces délibérations. Le ministre donna son approbation dans une lettre au conseil: "Ayez l'obligeance de conférer l'autorité nécessaire au colonel A. Bruce, inspecteur général spécial, pour qu'il procède à la réorganisation du service de santé, ainsi que le recommande le rapport spécial qui m'a été adressé. En conséquence, le colonel Bruce entreprit sa grande œuvre. La première mesure qu'il prit fut de transférer à un autre officier, le titre de directeur intérimaire que le conseil lui avait conféré, comme mesure provisoire, en attendant qu'on trouve un titulaire convenable." On peut attribuer à l'inexpérience et à l'incompétence une pareille mesure et l'emploi de paroles aussi désobligeantes.
>
> Si, à ses moments libres, le nouveau directeur a étudié le résumé des deux rapports, le sien et la réponse de son prédécesseur, préparé par le juge-avocat général adjoint, il a dû être étonné de lire que des 14 recommandations qu'il avait énoncées, son prédécesseur en avait approuvé onze, une autre partiellement, une autre, sauf les frais d'exécution et n'en avait désapprouvé qu'une seule. Il semble par là que le général Jones était au courant de toute la situation. Dans sa réponse, il explique les obstacles à surmonter et, par une singulière ironie des événements, le nouveau directeur se heurta à ces difficultés dans la tâche qu'il entreprit si vaillamment.
>
> Le 20 novembre, il se plaint amèrement: "Tout ce que je puis faire, c'est de révéler les mesures nécessaires à mes supérieurs et d'indiquer le mode d'exécution le plus efficace, laissant à ces autorités, à qui cela appartient le soin de les prendre." Ici il note aussi la constatation—laquelle était erronée—que la question entière de l'hospitalisation relève du quartier-maître général. Cette expérience n'est pas unique. Dans l'armée, rien n'est aussi difficile pour un officier que d'obtenir que son supérieur fasse son devoir.
>
> Malgré ses bonnes intentions, le nouveau directeur se vit prendre violemment à partie pour n'avoir pas réglé ces questions qui ne le regar-

[M. Ross (Moose-Jaw).]

daient pas, ainsi qu'il l'avait déjà expliqué, après avoir présenté un rapport à ce sujet. En présentant sa défense, il fut obligé d'écrire au ministre d'outre-mer, le 20 novembre, "qu'à maintes reprises et vainement il avait signalé la chose, par écrit et de vive voix, au sous-conseil de la milice et aux chefs responsables." Il protesta qu'il n'avait pas tardé à agir, mais qu'au contraire il avait exposé la question à quatre reprises au sous-conseil de la milice, le même conseil qui s'était prononcé avec tant de sagesse entre lui et le titulaire précédent. Encore une fois, il écrit directement au ministre d'outre-mer qui lui conseille d'agir par les voies ordinaires. Il dut avouer que lecture faite de plusieurs lettres depuis le 26 août "la situation au point de vue des maladies vénériennes est très grave à l'heure actuelle et empire." En vérité, il critique plus le service dont il est le chef qu'il ne le faisait sous le régime de son prédécesseur.

Moins d'un mois après son entrée en fonctions, il écrivait: "Une besogne administrative de ce genre me répugne." Effectuer une inspection, critiquer et faire des rapports, c'était bien plus facile. Le côté ironique de la vie d'un soldat, c'est qu'il entre dans l'armée pour fuir les livres, et s'il réussit, il passe le reste de ses jours au milieu de dossiers qui sont les plus assommants des livres. Quand un conseil militaire fut appelé le 16 novembre à examiner le rapport qu'il avait présenté, il câbla au premier ministre pour protester contre la composition du conseil et sollicita son remplacement et son retour au pays. Sa demande resta sans réponse, ce qui indiquait l'inauguration d'un nouveau système. Il fut relevé de ses fonctions le 13 décembre 1916 et le général Jones fut réinstallé.

Monsieur le président, l'honorable député a mentionné cet après-midi les services qu'il a rendus dans le corps de santé, et j'ai voulu simplement lui donner lecture de cet exposé provenant d'une autorité incontestée. L'honorable député a déjà dégommé des gens haut placés pour leur donner des successeurs de son choix. Je suis sûr qu'en cette circonstance il avait une confiance illimitée en l'homme qu'il avait installé à la place du général Jones. Ce sont de telles gens qui cherchent à renverser un gouvernement au cours de la crise la plus grave de notre histoire. Ils n'y réussiront pas. Ils constituent la brigade légère —de nom seulement; oh! bien légère. Le présent Gouvernement a l'appui populaire le plus fort qu'une administration ait jamais eu au Canada. Il en est de même à la Chambre. Le Gouvernement a le chef le plus sage et le plus fort qui ait jamais siégé à la Chambre des communes depuis l'établissement de la confédération. Aucun homme n'a jamais mérité ou obtenu de son parti d'être appuyé aussi loyalement que l'est Mackenzie King, le leader actuel du Gouvernement. Il jouit en outre du respect et de l'amitié des gens de l'autre côté de la frontière, ce qui est fort important à l'heure actuelle pour l'empire britannique. Je ne pensais pas que nous étions venus ici pour répondre aux railleries de l'opposition. Il est temps, à mon sens, de mettre fin aux coups sournois portés en cette enceinte. Nous avons une tâche importante à accomplir qui réclame le meilleur de notre esprit et tout notre temps.

M. HARRIS (Danforth): Mettons-nous-y.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est cela; mettons-nous-y.

M. MAYBANK: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien dire au comité pour le convaincre que je ne ferai probablement pas de courbettes à personne, que je ne parlerai pas en termes élogieux de qui que ce soit, simplement parce que quelqu'un peut l'avoir fait. J'ai gardé, comme j'ai l'intention de le faire encore, une attitude de saine indépendance. Mais étant donné les commentaires que j'ai faits il y a quelques jours en cette enceinte, je dois dire que j'ai été renversé de l'attitude prise ces jours derniers par certains honorables représentants, surtout des membres de l'opposition conservatrice. Aujourd'hui nous avons eu bordée générale de répliques. Des choses acrimonieuses ont été dites. Je ne me propose pas d'emboîter le pas, mais je dois répondre ceci aux deux honorables représentants qui se sont signalés en particulier. Ils n'ont de blâme à adresser qu'à eux s'ils ont encaissé de rudes coups. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) doit savoir plus que tout autre que le discours qu'il a prononcé ici n'a pas avancé notre effort de guerre. Si le Gouvernement devait être réorganisé, la place appropriée qu'il devrait y occuper serait assurément celle de ministre des assertions inexactes. Quant à la prouesse oratoire de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, elle peut compter pour avoir retardé de plusieurs fois quarante minutes le travail de la Chambre. Telle est sa part de collaboration.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des absurdités débitées sous forme d'affirmations erronées de l'honorable représentant de Parkdale—j'allais presque dire du ministre des assertions inexactes—surtout en ce qui a trait aux chars d'assaut qu'il voudrait fabriquer. Je quitte ce sujet sur-le-champ, monsieur le président, et je dis au comité que nous sommes saisis d'une motion portant autorisation de prélever par emprunt une certaine somme, et tout ceci a trait à la poursuite de la guerre. Je vais proposer à toute la députation, mais plus particulièrement aux membres de l'opposition, que, lorsqu'il s'agira d'une mesure ayant trait à l'effort de guerre du Canada, nous fassions acte d'abnégation en ne parlant pas plus de dix minutes, sans insister sur le droit d'un député d'employer tout son temps de parole.

Il va de soi que ce qui devra faire le fonds d'un discours dépendra du goût et du jugement de chacun, mais il me semble que nous pouvons réduire ce que nous avons à dire à de simples exposés de faits et nous garder des tirades ampoulées du genre de celles qu'on nous a servies ces jours derniers. Si nous n'en venons pas là, monsieur le président, ou à quelque chose d'approchant, nous aurons d'abord un honorable député d'un côté de la Chambre qui fera une assertion, laquelle provoquera quelqu'un de l'autre côté et notre travail n'avancera presque pas.

Ceci dit, j'estime que nous devrions nous borner à des exposés aussi courts que possible et j'ai l'impression qu'il est temps que je m'arrête moi-même.

M. JAQUES: Je ne crois pas que l'on puisse accuser les membres de notre groupe d'exploiter l'esprit de parti, mais j'aimerais à dire qu'à mon avis la plupart des Canadiens admettront que le sort du présent gouvernement ou du Parlement lui-même ne dépendra pas des coups que nous donnerons sur nos pupitres, mais de ceux que nous porterons à notre commun ennemi. Par suite de certaines observations faites au sujet du programme de notre groupe, j'aimerais à lire ici deux des articles du programme que nous avons exposé dans l'Alberta au cours de la campagne électorale. Voici le premier:

Nous croyons que le Canada devrait financer sa contribution dans cette guerre par la création de la quantité nécessaire de crédit et de numéraire qui ne constituent pas une dette; par la réglementation précise des prix en vue de prévenir toute augmentation des prix de nature à causer de l'inflation, ce qui permettrait au Canada de fournir l'effort le plus efficace sans grever la nation de dettes considérables par des emprunts ou en ayant recours à des impôts exorbitants. Nous appuyons énergiquement les Canadiens qui demandent avec raison de répartir le plus également possible les sacrifices, y compris des mesures efficaces pour assurer la sécurité économique de la nation pour le présent et pour l'avenir. Nous affirmons que la conscription de la finance, sans l'expropriation des biens ou de la fortune des particuliers, devrait précéder la conscription des hommes.

Voici l'autre article:

Nous sommes opposés à tout monopole de la monnaie ou du crédit par des particuliers ou par des sociétés. Les Canadiens ne pourront connaître aucune prospérité réelle, démocratique et générale ni jouir d'aucune sécurité économique tant que le gouvernement fédéral n'aura pas assumé de fait le contrôle de la création et de l'émission de toute la monnaie et de tout le crédit.

Cette mesure est semblable à celle qui, il y a un an, a fait l'objet d'un long débat à la Chambre, débat qui a été suivi d'une enquête sur notre système bancaire et financier par le comité de la banque et du commerce. Cette enquête a mis à jour certains renseignements utiles qui non seulement n'ont pas été répandus mais qui ont été niés par la presse en général. On nous a, de fait, accusés de faire des déclarations inexactes quand nous avons fait ces observations sur les tribunes et dans les journaux. J'aimerais à lire ici une ou deux questions, ainsi que les réponses, que l'on trouve à la page 297, de la déposition de M. Towers. Je pourrais ajouter que la plupart des questions ont été posées par un honorable député qui appuie le gouvernement à la Chambre. En voici une:

D. 95 p. 100 de toutes nos transactions sont effectuées avec ce que l'on appelle l'intermédiaire d'échange des dépôts bancaires. Ce sont tout simplement des inscriptions comptables contre lesquelles les gens émettent des chèques?

R. Je crois que c'est une juste observation.

D. Lorsque vous permettez au système bancaire commercial d'émettre de la monnaie sous forme de dépôts bancaires avec l'usage courant des chèques, vous permettez pour ainsi dire aux banques d'émettre un substitut efficace de la monnaie, n'est-ce pas?

R. En ce sens, les dépôts bancaires sont de la monnaie réelle.

D. En réalité, ils ne sont pas de la monnaie réelle, mais du crédit; des inscriptions comptables qu'on emploie comme substitut de la monnaie?

R. Oui.

D. Alors nous autorisons les banques à émettre un substitut de la monnaie?

R. Oui, je crois que c'est un exposé très juste des activités bancaires.

Et voici une observation,—elle est de M. Towers,—qui a été contredite bien souvent:

Les banques, sans doute, prêtent l'argent de leurs déposants.

Puis viennent ces questions et ces réponses:

D. Vous admettrez qu'on l'a dit, les banques prêtent en créant le moyen d'effectuer le paiement?

R. Oui, je crois que c'est exact.

Puis, au sujet du financement d'une guerre, je trouve l'observation suivante:

Pour ce qui est de la guerre faite pour défendre l'intégrité d'une nation, il n'y aura aucune difficulté à prélever les moyens de financer toutes les exigences, quelles qu'elles soient.

On nous dit,—de fait, la plupart des gens croient que l'effort que l'on peut faire non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix se limite aux fonds que le gouvernement peut obtenir de l'épargne ou des impôts. Mais M. Towers a répondu à cette question d'une autre manière en disant:

Les possibilités sont limitées par les hommes et les matériaux.

Or, si cette affirmation avait été bien comprise non seulement par le grand public, mais aussi par le présent gouvernement, et si on y avait donné suite, nous aurions pu apporter une plus forte contribution à l'effort de guerre que ce que nous avons fait jusqu'ici. Je ne

donne à mes paroles aucun sens politique. Je ne blâme pas tel ou tel parti; je me contente de condamner un système de finance que les deux partis mettent en pratique.

Enfin,—et voici, de toutes les réponses à ces questions, celle qui nous éclaire davantage:

D. Admettriez-vous que tout ce qui est matériellement possible et opportun peut le devenir au point de vue financier?

R. Certainement.

J'ai ici un passage du rapport présenté par une commission royale instituée en vue de s'enquérir du régime monétaire et bancaire de l'Australie. Cette commission, qui siégea en 1938, en arriva à la conclusion suivante:

En vertu de ce pouvoir, la Banque du commonwealth...

Qui correspond, évidemment, à la Banque du Canada.

...peut prêter aux gouvernements et à d'autres de bien des façons. Elle peut même mettre sans aucun frais, des fonds à la disposition des gouvernements et d'autres organismes.

Et elle illustre cet énoncé de la façon suivante:

L'énoncé que renferme le paragraphe mentionné porte que, en fait de pouvoirs, la Banque du commonwealth peut prêter aux gouvernements et à d'autres aux conditions qu'elle juge opportunes. Elle peut même prêter sans intérêt et même encore sans exiger d'intérêts ni le remboursement du principal.

Or, par suite du régime financier qui régit, pourrais-je dire, non seulement notre Parlement et notre Gouvernement, mais les parlements de tous les autres pays démocratiques, les impôts deviennent si onéreux qu'il est impossible, faute de fonds, de mettre à exécution des mesures qui s'imposent. Je voudrais citer un passage d'un discours prononcé à la Chambre des communes anglaise par M. Lloyd George, le 12 février 1931. Il disait ce qui suit:

Je prie encore une fois le chancelier de ne pas craindre la cité de Londres.

Par "cité de Londres", il entendait évidemment, la Banque d'Angleterre.

Depuis la guerre, la cité a fait invariablement erreur dans tous les conseils qu'elle a donnés au Gouvernement. La déflation fut une erreur et elle eut les conséquences les plus désastreuses. Elle a eu tort chaque fois et il n'y a pas de doute qu'elle employait toute sa formidable influence en vue d'empêcher le prélèvement des fonds nécessaires au développement national. Cherchez la cause de la crise qui sévit dans le monde entier à l'heure actuelle: Tous ceux qui ont étudié cette question vous diront qu'elle est due, dans une large mesure, à une fausse solution des problèmes monétaires provenant des conseils donnés par les ploutocrates. Ces gens qui se sont montrés si malavisés dans leur traitement du problème monétaire ont non seulement dicté les décisions, mais ils ont aussi apposé leur veto à toutes les propositions tendant à l'aménagement national. Si vous vous adressez à la cité de Londres, quel remède proposera-t-on à la crise? Le seul remède qu'on vous conseillera sera d'ériger des barrières artificielles qui empêcheront l'abondance d'atteindre la misère.

J'ajoute que nous n'avons pas seulement failli à la tâche en ne faisant pas ce que nous aurions pu pour aider à la poursuite de la guerre, mais qu'à mon avis, la guerre elle-même est la conséquence de cet état de choses. Tant que notre politique visera à laisser les nations sous le coup des prêteurs d'argent, je crois qu'il y a peu d'espoir pour nous.

En présentant son budget de guerre en septembre dernier, le ministre suppléant des Finances d'alors (M. Ilsley) a dit que quelle que fût la méthode employée pour financer la guerre, les frais réels devaient être acquittés à même la production courante. C'est vrai. Les frais véritables de la guerre, ce sont le sang, les sueurs et les larmes qu'il nous faut verser pour gagner la lutte. Lorsque la guerre est terminée, le prix réel en a été payé. Or, nous payons encore les frais de la dernière guerre. En Grande-Bretagne les contribuables paient encore la guerre contre les Boërs et même la guerre de Crimée. Que les honorables députés songent à la dette qu'entraînera le conflit actuel. Qu'ils l'ajoutent à la dette résultant de la guerre d'il y a vingt-cinq ans; qu'ils se demandent ensuite quelle sera la dette globale de notre pays et quels impôts il faudra établir pour le service de cette dette.

A leurs réunions générales tenues à Montréal et à Toronto pendant tout l'hiver, nos banquiers ont dit qu'à leur avis, après avoir gagné cette guerre, nous pourrons compter que plusieurs générations successives seront dans la gêne. Je signale au ministre intéressé (est-ce le ministre de la Justice?) que de telles déclarations nuisent au recrutement dans le pays et minent le moral de la population en temps de guerre. Bien des gens m'ont dit que, apparemment, il importe peu que nous gagnions ou que nous perdions, puisque, dans un cas comme dans l'autre, nous serons ruinés. Il n'est nullement nécessaire, à mon sens, que plusieurs générations soient vouées à la gêne. Si cela se produit, ce sera, ainsi que l'a dit M. Lloyd George, parce que ce sont ces gens-là qui orientent la politique des gouvernements. J'estime que de tels propos font plus de mal que ceux des individus contre qui l'on a pris des mesures de contrainte.

Si notre régime actuel de gouvernement ne peut éviter la gêne à plusieurs générations successives, il ne saurait durer. Il faudra élaborer quelque autre mode d'administration qui puisse nous assurer une certaine prospé-

rité plutôt qu'une très longue période de gêne. On me permettra de citer ce qu'a dit M. Philip A. Benson, président de l'American Bankers' Association, dans un discours prononcé à Milwaukee le 8 juin 1939 et reproduit dans le *New York Times* du 11 juin 1939:

Le moyen le plus direct d'assujettir une nation consiste à se rendre maître de son régime de crédit.

Il est possible, croyons-nous, de faire les fonds de la guerre sans accumuler une dette aussi lourde. Si les dettes s'accroissent pendant la guerre actuelle, comme au cours de la dernière guerre, je ne vois pas comment nous pourrons jouir de la paix. Si nous gagnons la guerre, nous aurons assurément mérité un meilleur sort que d'être plongés dans la gêne pendant de très longues années. En toute déférence, je prie le ministre des Finances (M. Ralston) de faire en sorte que le comité de la banque et du commerce continue de siéger. On devrait y faire venir des spécialistes afin de découvrir si possible le moyen de financer la guerre sans créer une dette assez lourde pour compromettre l'existence même de la nation.

M. POULIOT: Monsieur le président, après avoir écouté le discours de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), j'en conclus qu'il est victime d'une illusion. Il confond l'accessoire et le principal. Tout le monde sait que la monnaie n'est qu'un accessoire qui sert à combler la différence des valeurs dans le commerce et le troc. D'après l'honorable député, notre pays devrait émettre une autre sorte de monnaie. Nos soldats seraient alors payés au moyen de petits morceaux de papier semblables à celui que je tiens et qui est un morceau déchiré du *Feuilleton* de la Chambre. Voilà qui devrait satisfaire mon honorable ami et les membres de son groupe. Ce papier serait sans valeur, mais mon honorable ami serait satisfait. Il aurait atteint son but.

Je sais que l'honorable député de Wetaskiwin est un citoyen intelligent, mais je ne puis comprendre son système. J'ai écouté les membres de son parti exposer leurs théories en cette Chambre, citer Lloyd George et le docteur Schacht, lire des extraits de discours prononcés à Milwaukee, citer des discours de M. Aberhart et de l'illustre M. Herridge.

M. JAQUES: Et de Lloyd George.

M. POULIOT: Lloyd George a fait son temps.

M. JAQUES: M. Lloyd George a sauvé la situation il y a vingt-cinq ans. Il est peut-être le plus illustre des libéraux d'aujourd'hui et ses idées sont assez bonnes pour moi.

[M. Jaques.]

M. POULIOT: Je rappelle l'honorable député à l'ordre. S'il désire me poser une question, il faudra qu'il se lève et qu'il m'en demande la permission. Je n'entends pas être interrompu par l'honorable député. Je connais l'histoire d'Angleterre aussi bien que lui et j'ai lu plusieurs livres écrits par Lloyd George ainsi qu'un grand nombre de ses articles publiés dans les journaux jaunes. Il a fait son temps et c'est pourquoi M. Churchill ne l'a pas invité dans son cabinet.

On nous cite des paroles de M. Lloyd George et d'autres gens que l'honorable député ne connaît pas. C'est simplement une perte de temps. Je le demande, l'économie politique est-elle une science? La réponse est négative, et pour une excellente raison. Il faut qu'une science se fonde sur des faits et des règles précises. Une science est une chose objective et non pas subjective. Une science ne saurait être constituée par les opinions bizarres exprimées par les honorables députés qui forment le groupe du crédit social. Ils n'ont qu'une agglomération d'opinions qui jurent ensemble. Ces gens passent leur temps à prendre des notes qui ne sont jamais lues par personne et ils croient cependant sauver le monde. Ils essaient de trouver une utopie. Nous savons qu'il faut que la monnaie vaille quelque chose sur les marchés mondiaux. Au cours de la Révolution française, le gouvernement émit des assignats qui ressemblaient beaucoup aux certificats émis par le gouvernement Aberhart. Tous sont obligés de passer la langue sur un timbre minuscule pour le coller au verso de ces certificats.

M. HANSELL: C'est ce que nous ferons tous avant longtemps.

M. POULIOT: L'honorable député gaspillera alors sa salive. Je gaspillerais la mienne si j'essayais d'expliquer plus longtemps cette utopie.

M. HANSELL: Je voulais parler du temps où le ministre des Finances commencera à émettre ses timbres.

M. POULIOT: Ces timbres vaudront quelque chose, mais les autres ne servent qu'à une gymnastique ridicule pour la langue. Je félicite le chef du groupe du crédit social, l'honorable député de Wetaskiwin et les autres membres de ce groupe de ce qu'ils ne prônent pas le remplacement du chef du parti libéral, étant donné surtout que leur propre chef, M. Herridge, a subi une défaite humiliante aux dernières élections. Je crois savoir que M. Aberhart lui fait grise mine. Tant mieux pour M. Aberhart. Pendant un certain temps, il fut considéré comme le Moïse qui devait conduire le peuple

canadien à la terre promise. Sans doute M. Herridge devait présenter un candidat dans chaque circonscription du pays, mais il n'y en avait pas dans la mienne. Rares sont les candidats de son parti qui survécurent et ceux qui ont été élus peuvent maintenant lui dire qu'il avait tort. Le chef de ce nouveau groupe a eu ce qu'il méritait, la défaite, et j'espère qu'il se tiendra désormais à l'écart de la vie publique du pays.

Venant maintenant aux honorables députés qui siègent en face de moi, je tiens à leur dire qu'au cours de la récente campagne mon mot d'ordre a été: "Pas de gouvernement d'union." Leur chef était le docteur Manion, un de mes bons amis. Il se rendit dans ma circonscription l'automne dernier et y prononça un discours intéressant. Il déclara qu'il avait autrefois l'habitude de passer quelque temps à la Rivière-du-Loup, ma propre ville sur les rives du fleuve Saint-Laurent, et qu'il y avait toujours trouvé l'eau très froide pour le bain. Toutefois, l'accueil que lui firent mes électeurs était encore plus glacial. Il fit d'autres remarques banales du même genre, exemple que suivirent les autres membres du groupe qui l'accompagnait et, peu de temps après, la pluie vint clore leur assemblée. Le docteur Manion était le chef d'un grand parti mais les honorables membres d'en face l'ont vite laissé tomber. J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Cumberland (M. Black) proposer que le docteur Manion soit nommé parmi les fonctionnaires à un dollar par an. Il vaut sûrement plus que cela.

Je me permets de rappeler aux honorables membres du groupe conservateur qui siègent ici pour la première fois que leur parti eut un grand chef, autre Moïse qui devait conduire le peuple canadien à la terre promise, le très honorable R. B. Bennett. Je me souviens du jour, monsieur le président, au cours de la session spéciale de 1930, au mois de septembre, où le leader du parti conservateur qui venait d'être élu par une forte majorité (moins à cause des mauvaises politiques du parti libéral que parce qu'il avait promis au peuple de transformer le beurre en or), il était à son siège comme premier ministre du Canada. Je vois encore la parfaite élégance de son vêtement, son air important...

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Etant donné que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne s'en est pas tenu à l'examen du projet de résolution présentement à l'étude, j'estime que ses remarques constituent une violation du règlement. J'aimerais savoir combien longtemps encore cette farce va durer.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne vois pas comment pourrait se poser la question de règlement dans ce qu'a dit mon honorable ami.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président...

M. POULIOT: Un instant, s'il vous plaît.

M. le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, l'honorable député exprime son avis sur la question de règlement.

M. POULIOT: Répondant à l'objection, monsieur le président, la question du règlement ne saurait se poser, parce que, bien qu'il soit doué de la voix la plus puissante en cette Chambre, je n'ai pas compris un traître mot.

M. HARRIS (Danforth): Si on veut bien me le permettre, monsieur le président, je répète l'objection que je viens de formuler dans cette honorable Chambre, savoir que l'honorable député de Témiscouata a dépassé, au cours de ses remarques, les bornes du projet de résolution présentement à l'étude. Dernière observation: Cette bouffonnerie se continuera-t-elle beaucoup plus longtemps, alors que nous avons des questions si sérieuses à régler?

M. POULIOT: Monsieur le président, j'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait très important...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit s'en tenir à la question de règlement.

M. POULIOT: C'est bien mon intention. Sur le rappel au règlement, je ferai remarquer à l'honorable député que ses observations démontrent qu'il n'a jamais lu le règlement de la Chambre. Je soutiens, monsieur le président, que mes remarques sont tout à fait dans l'ordre, et j'espère que je ne serai pas encore une fois victime de l'injustice dont j'ai dû souffrir l'autre jour. Je dois vous dire, monsieur le président, que tout membre de cette Chambre a parfaitement le droit d'adopter, à l'égard de la guerre, la même attitude que nos honorables vis-à-vis.

M. le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il parler sur la question de règlement? Si non, je ferai remarquer au comité que la résolution demande que le Gouverneur en conseil soit autorisé:

à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité

ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

J'estime, tout d'abord, que cette résolution équivaut à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; c'est du moins l'interprétation que nous lui avons donnée depuis le début de la discussion, et je crois que les honorables députés ont joui de la plus grande latitude possible. Il m'est avis, par conséquent, que l'honorable député a absolument le droit d'émettre des opinions de ce genre.

J'ajouterai que si l'on désirait restreindre la discussion, il aurait fallu s'y prendre avant aujourd'hui. J'estime qu'à ce stade du débat nous devons continuer à accorder aux honorables membres la plus grande latitude possible, tout comme s'il s'agissait d'un débat sur l'Adresse ou sur l'exposé budgétaire.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désirerais faire une dernière observation. Mon honorable ami le représentant de Danforth (M. Harris) était membre de la législature précédente; or lorsque M. Bennett quitta le Canada, deux membres du parti conservateur allèrent lui faire leurs adieux à la gare d'Ottawa et mon honorable ami n'était pas du nombre. Il préféra rester à sa chambre au Château Frontenac, bien que la Chambre ne fut pas en session à ce moment-là. Il n'a pas regretté plus que cela son ancien chef.

M. MacNICOL: Le Château Frontenac?

M. POULIOT: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) n'y était pas non plus. Les deux députés conservateurs présents étaient l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) et mon vieil ami de Parkdale, M. Spence, de regrettée mémoire.

M. MacNICOL: J'ai simplement fait remarquer à l'honorable député qu'il a voulu dire le Château Laurier et non le Château Frontenac.

M. POULIOT: C'est très bien. Mais j'ai raison de dire que ces deux honorables membres n'étaient pas présents en cette circonstance.

Il y a autre chose. D'aucuns ont prétendu que le leader actuel du parti tory au Sénat pourrait très bien être invité à diriger un gouvernement d'union.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député et à tous les honorables membres qu'il n'est pas permis de mentionner ici la Chambre haute par son nom; il faut dire "un autre endroit". Il ne faut pas mentionner le Sénat pas son nom.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Très bien, monsieur le président. Le leader des tories, à un autre endroit, a fait certaines observations à ce sujet et je tiens, pour ma part, à ajouter ceci. C'est que les derniers restes de ses cendres ont été exposés sur le cendrier du club Rideau—j'entends l'*Ottawa Journal*—et, politiquement, il est mort. Je n'y attacherai pas plus d'importance, bien que, tout comme chacun de mes préopinants, qui ont eu soin d'y faire allusion, j'ai eu, moi aussi, ma plate-forme électorale pendant les dernières élections, et c'était: 'pas de gouvernement national'. Ce gouvernement n'existait, bien entendu, que dans l'imagination fertile de M. Manion; il n'existait que pour la durée des élections. Mais j'ai dit à mes électeurs: Advenant qu'un tel gouvernement d'union soit formé, il est possible que nous ayons M. Manion comme premier ministre, un monsieur qui déclare s'opposer à la fusion des chemins de fer, un monsieur qui se déclare opposé à la conscription, sans doute, mais qui aura à ses côtés M. Arthur Meighen, qui n'a connu que la défaite aux mains des électeurs lorsqu'il leur a soumis ses opinions—l'homme à qui nous devons la Loi des élections en temps de guerre, à qui nous devons la conscription, à qui nous devons cette campagne détestable et insidieuse dirigée contre vous-même, monsieur le président, dans le comté de Lotbinière, lorsque vous étiez candidat en 1917, et contre tous les libéraux fidèles à Laurier en cette occasion, l'homme notoire pour sa fameuse dépêche chiffrée où il réclamait sa part du vote des soldats. Tout cela leur était connu, et il a suffi de mentionner que M. Manion pourrait choisir M. Meighen pour assurer aux libéraux les suffrages de plusieurs conservateurs, Canadiens sincères et bien pensants.

Plus tard, il y en eut d'autres encore. Il y eut un autre génie qui ne fut jamais élu à cette Chambre, mais qui fit partie de l'infâme administration Anderson, le gouvernement KKK du Canada, le glorieux MacPherson—MacPherson, KKK, Saskatchewan. Cette fois encore, la simple mention du nom de ce personnage suffit à inspirer la crainte à tous les braves Canadiens qui nous écoutaient, et je tiens à féliciter mon excellent ami, l'honorable député de Regina (M. McNiven), de sa grande victoire sur ce personnage, que j'espère ne jamais voir élire soit au fédéral soit au provincial. Il s'en est trouvé encore un autre aussi, Sylvanus Apps, qui s'est fait battre facilement par mon excellent ami, George Wood, dans le comté de Brantford. Ce personnage a eu la hardiesse de déclarer qu'à son avis il ne devrait se parler qu'une langue au Canada, la langue anglaise; et il se montra plus hardi encore, si c'est possible, en ajoutant devant son auditoire: "Cela pourra déplaire à quelques-uns

d'entre vous, mais je m'en fiche". Eh bien, il s'est fait battre et ce fut grand bien pour le pays. Je félicite mon ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) de sa belle victoire sur l'ancien chef du parti conservateur.

Tous les chefs du parti conservateur sont maintenant des hommes finis. J'en ai connu plusieurs. A mon arrivée à la Chambre, M. Meighen y était. Il est disparu: on l'a laissé tomber. Puis vint Guthrie à titre précaire. Il est disparu: lui aussi, on l'a laissé tomber. Ensuite ce fut R. B. Lui encore, on l'a laissé tomber: personne ne le reconduisit à la gare. C'est là pourquoi il a tant pleuré; il s'est senti orphelin, il trouva que tous ceux qui avait joui de ses faveurs manquaient de cœur, de reconnaissance, qu'ils avaient oublié les jours où il avait tant fait pour eux. C'était l'abandon. C'est peut-être pourquoi il eut le sentiment de n'être plus chez lui au Canada et le motif de son départ pour l'Angleterre, bien qu'il soit venu au monde à Hopewell, au Nouveau-Brunswick. Enfin, le pauvre docteur Manion. Il croyait occuper un excellent poste comme chef du parti conservateur. Il alla au peuple et connut la défaite. Il est disparu: ses partisans l'ont laissé tomber. Il réclama deux jours de délai: "Attendez jusqu'à mercredi avant de prendre votre décision", a-t-il dit. Et le lendemain, ils lui répondaient: "Allez, nous n'avons plus besoin de vous." Et l'honorable député de Cumberland (M. Black) dit: "Louez ses services pour un dollar". L'honorable représentant avait une opinion différente, le lundi précédant l'ouverture de la session, lorsqu'il lui fallut prendre une décision.

Voici maintenant que nous nous trouvons en face de sermonneurs et qui veulent nous tracer une ligne de conduite. Nous savons ce que nous avons à faire. Nous agissons en conformité de la confiance qu'ont placée en nous nos électeurs, qui nous ont dit: Quand vous irez à la Chambre vous n'aurez qu'une chose à faire; vous devrez continuer d'appuyer le Gouvernement que vous appuyez pendant la campagne électorale, afin que nous n'ayons pas de fusion des chemins de fer, afin qu'il n'y ait pas de conscription, afin qu'aucun des crimes qu'a commis le gouvernement d'union ne se répète. Pourquoi le docteur Manion a-t-il mentionné le gouvernement national? Parce que chacun au pays se rappelait ce qui avait été fait par le gouvernement d'union. Chacun se le rappelle. Mais alors, monsieur le président, tout s'accomplissait sous le couvert du patriotisme. C'est sous le couvert du patriotisme que Foster vendait ses vieilles haridelles de guerre, de trente ans au moins, pour $300; c'est sous le couvert du patriotisme qu'on a jeté du beurre; c'est sous le couvert du patriotisme que Mlle McAdam, secrétaire de Sam Hughes, a voulu faire passer sa fameuse pelle pour un article d'équipement militaire. Tout se faisait sous le couvert du patriotisme. Nous nous souvenons tous de cela. Nous nous souvenons des scandales de cette époque. Les mauvais conservateurs s'étaient alors unis aux mauvais libéraux pour former un gouvernement d'union. L'opposition ne peut plus caresser pareil projet parce qu'il ne reste plus de mauvais libéraux de ce côté-ci.

Mon honorable ami de l'autre côté n'aime pas cela, mais je vais y ajouter encore. Le chef actuel de l'opposition (M. Hanson) est un ancien ministre du gouvernement Bennett. Il a fait partie de ce cabinet. L'honorable représentant de Yale (M. Stirling), dont le siège est voisin de celui de son chef, est lui aussi un ancien ministre du gouvernement Bennett. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), a aussi été ministre, ministre sans portefeuille, Dieu merci. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce), est un ancien lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernement Bennett. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) est l'un de ceux qui ont appuyé le gouvernement Bennett de sa voix si harmonieuse et si douce toute la durée de ce régime. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) était président de la convention qui a commis l'immense bourde de choisir M. Bennett comme chef du parti conservateur. Quelques autres députés jouaient du pupitre quand M. Bennett était ici. Qu'ils me permettent de leur dire en toute sincérité et en toute sympathie que le fait d'avoir été ou ministres du gouvernement Bennett ou partisans du gouvernement Bennett quand ce gouvernement était aux affaires les rend tout à fait incapables de gagner la confiance du peuple pour plusieurs années, jusqu'à la prochaine génération. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement ma façon de voir, mais aussi celle de mes électeurs et de la majeure partie du peuple canadien. Nous voulons un gouvernement qui soit responsable de sa politique. C'est essentiel. Nous en avons un maintenant. Et le devoir de l'opposition n'est pas de faire des critiques futiles, stupides et absurdes et d'énoncer des propositions insensées, mais de se livrer à une critique féconde. C'est ainsi qu'une opposition peut aider un gouvernement, conformément à la vieille tradition parlementaire. Une opposition peut être très utile. Ces honorables représentants peuvent très bien servir leur pays par une étude de l'œuvre du Gouvernement et une critique équitable des mesures ministérielles. Les simples députés peuvent le faire, et même les députés ministériels.

Permettez-moi de citer trois exemples de ce qu'un député a accompli au cours de la dernière session. Prenons d'abord le conseil

des achats de la défense nationale. Au cours de la dernière session, un membre du Parlement déclara qu'il était absurde pour le ministre des Finances d'avoir la haute main sur cet organisme, et je pourrais m'étendre sur ce qui s'est fait alors. Il allégua d'abord que le ministre de la Défense nationale devait répondre des dépenses de son ministère et, en second lieu, que pareil conseil était absurde, et que conformément à la tradition britannique, ce qu'il fallait faire, c'était de créer un ministère des Approvisionnements. Ce député était seul à prendre cette attitude. Le chef de l'opposition d'alors (M. Manion) appuyait le Gouvernement sur ce point. Il fallait qu'une opposition constructive fût menée par un député ministériel. Et la réforme se réalisa en temps et lieu, parce que, de toute évidence, c'était le seul moyen d'effectuer les gros achats nécessaires en temps de guerre.

Puis il y avait le projet de banque hypothécaire lancé par un homme qui possédait tant d'intérêts dans les compagnies d'assurance. Il était le directeur de tant de compagnies d'assurances, la Sun Life, la North American Life et autres, que ma méfiance était en éveil quand il proposa le bill concernant la banque hypothécaire. Nos gens de la province de Québec voudraient bénéficier de cette mesure législative, mais elle ne devait pas s'y appliquer. Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé certains fonctionnaires sous le régime de cette loi. Mais celle-ci qui était à l'avantage de certaines sociétés d'assurance, n'a pas été appliquée. C'est une autre victoire remportée par un simple député, membre de la députation ministérielle, quand l'opposition ne remplissait pas son devoir.

Un troisième exemple, c'est le projet d'établissement d'une commission des pénitenciers. Encore une fois, ce fut un simple député, partisan du Gouvernement, qui protesta vigoureusement contre la nomination d'une pareille commission. L'un des commissaires éventuels se serait révélé une cause de grand embarras pour le Gouvernement. Mais la protestation ne vint pas de l'opposition, bien que celle-ci comptait plusieurs avocats, mais d'un simple député ministériel qui fit cette critique féconde non seulement dans l'intérêt du cabinet, mais aussi dans celui du pays. Cela démontre, monsieur l'Orateur, les résultats qu'un député peut obtenir, pourvu qu'il ait la faculté d'exprimer librement ses idées en cette enceinte, que la Chambre siège comme telle ou qu'elle soit constituée en comité plénier.

Maintenant, je tire une conclusion: c'est que le Gouvernement ne doit pas voir une preuve d'hostilité dans le fait qu'un député se plaint de la façon dont certains fonctionnaires publics nous traitent ici à Ottawa.

[M. Pouliot.]

Ils sont défendus par les tories, cela va de soi, mais je me méfie beaucoup des tories quand ils font des discours politiques. Et je ne rangerais pas parmi les tories certain fonctionnaire de confiance qui se vante d'être le cousin germain d'Arthur Meighen et qui est toujours en compagnie de tories dans la rue et dans les endroits publics. Le Gouvernement devrait être sur ses gardes à cet égard. Je le dis pour la gouverne du cabinet et parce que je connais la source des indiscrétions, quand les ministres sont en butte à des attaques injustes de la part de l'opposition. L'autre jour, nous avons reçu une brochurette, une page du *Telegram*, de Toronto, qui contenait un article d'un ancien officier de l'armée canadienne, se plaignant des mesures du présent Gouvernement et disant que le Canada était "vendu". Cet homme devrait être traduit en conseil de guerre parce qu'aucun membre de l'armée ne devrait être ni libéral ni conservateur; il n'y a qu'un gouvernement canadien et les soldats devraient être loyaux envers lui et lui donner tout leur appui. Lorsque mon honorable ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) déposa pour la première fois comme ministre de la Défense nationale ses crédits militaires accrus, il va de soi, monsieur le président, que je lui ai conseillé de se méfier des militaires à panache du ministère de la Défense nationale. Il y a des intrigues au sein du département. Je me permets de dire cela—je regrette que le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) ne soit pas à son siège—c'est parce que quelques colonels voudraient être promus généraux, promus généraux en servant le parti tory, en préconisant un gouvernement national, contre l'intérêt bien entendu du pays. Eh! bien, monsieur le président, j'en ai soupé de ces manœuvres. Si je dis cela c'est parce que, à titre de citoyen canadien, je suis fier de mon pays et que je ne veux pas d'intrigues, surtout dans ce département. La question est des plus sérieuses.

On nous a beaucoup parlé de bureaucratie et voilà qu'on nous parle maintenant d'intrigues d'officiers. C'est moi, monsieur le président, qui ai dit au cours du débat sur la mitrailleuse Bren que je ne comprenais pas pourquoi on avait exposé les détails à la Chambre. Je soutiens, cela va de soi, que nous devons pouvoir nous exprimer librement en cette enceinte, mais quand nous en venons à d'importants détails sur des armes et des munitions, il me semble que notre devoir, et celui de M. le président, serait de faire évacuer les galeries, afin qu'aucun étranger à la Chambre ne sache ce qui se dit au sujet des détails d'ordre technique de la défense du pays. Hier, pourtant, alors que j'écoutais le ministre des

Transports donner quelques renseignements d'ordre technique à l'autre côté de la Chambre, des membres de l'opposition écoutaient tout aussi bien et semblaient comprendre tout autant que les dames qui remplissent les galeries lorsque le ministre des Finances donne les chiffres de son exposé budgétaire. Je vous prie, monsieur le président, de faire évacuer les tribunes quand des détails d'ordre technique si importants sont exposés.

La Chambre précédente comprenait deux personnes versés dans la technologie des armes: l'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) qui était fabricant d'obus pendant la dernière guerre, et mon bon ami M. McAvity, alors représentant de St-Jean-Albert, qui s'occupait de l'achat d'approvisionnements de guerre à la même époque. Ces hommes étaient des techniciens. L'autre jour, un honorable député d'en face s'est dit ingénieur mécanicien. Tant mieux, mais qui parmi nous connaît les détails de ce matériel de guerre? Avant la guerre, on pouvait trouver dans le *New York Times*, la *Montreal Gazette* et nombre d'autres journaux tous les détails de l'armement de l'Angleterre, de la France et du Canada. Cela me dépasse. Est-il quelqu'un parmi ceux qui m'écoutent ce soir qui ait jamais vu quoi que ce soit au sujet du côté technique de l'armement du Japon, de l'Allemagne ou des autres pays ennemis? Ceux-ci tiennent secrets tous ces détails.

On parle beaucoup d'une cinquième colonne, qui, nous a-t-on dit, compte des membres parmi nous. Y a-t-il quelqu'un d'assez prévenu pour croire que ces gens ne lisent pas les journaux et ne tirent pas profit de ce qu'ils y trouvent? J'attache trop d'importance à la liberté des honorables membres de la Chambre et à leur droit d'interroger le Gouvernement pour tenter de leur enlever ce droit. D'autre part, il convient de présupposer que les renseignements communiqués aux honorables députés ne seront pas transmis au public. Depuis des années, le fait est notoire, nous avons des difficultés au ministère de la Défense nationale. Je suis d'avis qu'on devrait procéder à un recensement de ce ministère, bien que je rende hommage aux trois sous-ministres, qui sont de dignes successeurs du général LaFlèche, un des meilleurs sous-ministres que l'autre gouvernement ait nommés. Cependant, il convient de faire attention aux intrigues qui peuvent s'y produire.

Un mot de plus. Est-ce que quelqu'un pense que je ressens de l'animosité contre des fonctionnaires de l'Etat? Nullement. Mais j'estime que les fonctionnaires, payés par l'Etat, se doivent d'aider non seulement le Gouvernement, mais aussi les députés. Quand ceux-ci demandent leur aide, ils la leur refusent souvent, sous prétexte d'économie. Souvent, quand un député s'adresse à un fonctionnaire, il peut constater les efforts que celui-ci fait pour trouver un motif de refuser la demande du député. Il répond: "A notre grand regret, il nous est impossible de vous fournir le renseignement demandé." Un deuxième député se présente: même réponse; un troisième: même réponse; un quatrième, un cinquième, un sixième: toujours la même réponse. Puis, monsieur le président, ce fonctionnaire se présente à son ministre et lui dit: "Voyez ce que tant de députés m'ont demandé. J'ai jugé à propos de ne pas le leur accorder. Voulez-vous me procurer une augmentation correspondant à la somme que j'ai économisée?" Voilà ce qui se passe.

J'aurai d'autres occasions de dire davantage; j'en ai assez dit pour le présent. J'espère, monsieur le président, qu'il se produira une amélioration et que le Gouvernement enjoindra au personnel de chaque ministère de se montrer serviable envers les députés qui sollicitent leur concours, afin que les députés puissent s'éviter un surcroît de correspondance inutile et puissent rester dans la Chambre pour défendre le Gouvernement contre les attaques qui pourront venir du côté de l'opposition.

M. ADAMSON: Monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur une ou deux remarques faites cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Celui-ci s'est efforcé d'attribuer au gouvernement libéral précédent tout le crédit de l'établissement des voies aériennes et des aéroports Trans-Canada. Je me trouvais à Cobalt en 1934 et 1935, avant la venue au pouvoir du Gouvernement libéral. Le champ d'atterrissage d'urgence à cet endroit était alors en voie d'aménagement et je crois que c'est le général McNaughton, nommé par le très honorable R. B. Bennett, qui était chargé des travaux. Je fais remarquer aux honorables députés d'en face que l'organisation d'un réseau comme celui des lignes aériennes Trans-Canada est une entreprise très vaste. La construction de ces champs d'atterrissage dans le nord de l'Ontario, où l'on rencontre des marécages, de la roche et des terrains difficiles à travailler, exige beaucoup de temps.

Le ministre a dit une autre chose sur laquelle je veux revenir. Je ne suis pas de Toronto, mais il a tenu des propos fort déplaisants au sujet des habitants du sud de l'Ontario en général et de Toronto en particulier. Il a dit que nous sommes anti-américains. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais dernièrement à la réunion d'un club à Toronto...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le Président, je veux faire une mise au point: tout le long de mes remarques, je n'ai jamais dit que les citoyens de l'Ontario sont anti-américains.

M. ADAMSON: Le ministre a dit les citoyens de Toronto.

L'hon. M. GARDINER: Non; pas même ceux de Toronto.

M. ADAMSON: La conclusion à tirer, c'est que le ministre voulait parler des citoyens de Toronto. Je lui fais remarquer que dernièrement, lors de la réunion d'un club à Toronto, moi-même, impérialiste, j'ai proposé que nous devrions entrer dans l'Union panaméricaine; la proposition fut accueillie très favorablement par la presse et le public de Toronto. Malheureusement, à l'heure actuelle, un pas dans cette direction pourrait être interprété comme un appel à la protection; nous devons auparavant battre les Allemands. Mais, me plaçant au point de vue impérialiste, je ne vois pas pourquoi, comme nation américaine, nous ne deviendrions pas membre de l'Union panaméricaine.

On a aussi soulevé en cette Chambre la question des mitrailleuses Bren; je voudrais lire la question que j'ai posée au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et la réponse qu'il m'a faite. Je lui ai demandé:

Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire combien on a fabriqué de mitrailleuses Bren jusqu'à présent, et, si l'intérêt public le lui permet, le degré de satisfaction qu'ont donné les mitrailleuses fabriquées?

J'ai fait savoir au ministre qu'en soulevant cette question au comité je ne voulais qu'obtenir de lui une réponse favorable, parce qu'au Canada, et particulièrement dans ma division, on s'inquiète des renseignements obtenus, savoir que les mitrailleuses Bren n'ont pas donné satisfaction ou que leur fabrication comportait quelque défaut. Si ce défaut n'existe pas, j'apprécierais, en vue de l'intérêt général, une déclaration du ministre à ce sujet. Il ne s'agit pas de lui faire dire simplement qu'elles sont en voie de production, ce qui serait vrai même s'il n'était question que de la fabrication de la crosse, du canon ou du mécanisme de détente; mais a-t-on achevé de ces mitrailleuses? Cela ferait beaucoup pour restaurer la confiance.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudrait-il me donner la page du hansard qu'il cite?

M. ADAMSON: Page 299. Le ministre a dit:

L'honorable député n'est pas à son siège dans le moment, mais nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre à ces questions. Je me ferai un plaisir de lui expliquer plus tard les raisons pour lesquelles je me crois obligé de répondre de cette façon dans le moment.

Voilà ce que je désire demander. Le sujet est venu sur la tapis cet après-midi. J'ai cru devoir expliquer au Comité pourquoi j'ai soulevé la question. Je suis sûr que la production se poursuit, mais je pense que le public désire en être assuré, et je ne vois pas en quoi la communication de ce renseignement au public pourrait servir l'ennemi.

Puis, pour ce qui est de la production d'avions...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il consulté la page 317?

M. ADAMSON: Oui, je l'ai sous les yeux. Le ministre a dit:

Je voudrais remercier l'honorable député de certains avis qu'il a donnés.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ADAMSON: Voilà la question, et ...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami désire une réponse favorable. Voudrait-il bien lire la question, ainsi que la réponse du ministre, à la page 317?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je prends note des paroles de mon honorable ami.

M. ADAMSON: Le ministre dit qu'elles étaient en fabrication.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il bien lire ce que le ministre a dit: Sinon, j'en donnerai lecture moi-même.

M. ADAMSON:

Je voudrais remercier l'honorable député de certains avis qu'il a donnés. Permettez-moi de lui adresser une remarque touchant la fabrication de la mitrailleuse Bren.

L'hon. M. RALSTON: Non; "touchant ses commentaires sur la fabrication de la mitrailleuse Bren."

M. ADAMSON: Oui. Je continue la citation:

Il a parlé d'un grave malaise que causeraient certaines rumeurs qui lui sont parvenues au sujet de cette mitrailleuse. Je lui dirai maintenant, à la lumière de ma déclaration de cet après-midi, que je ne sache pas du tout que l'existence d'un grave malaise soit justifiée au sujet de la fabrication de la mitrailleuse Bren. Au contraire, nous prévoyons que la livraison sera fort antérieure au temps fixé.

L'hon. M. RALSTON: Cela vous est-il de quelque service?

M. ADAMSON: Non.

M. HOMUTH: Le 1er avril est la date qui a été fixée.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que ce n'est pas le 1er avril.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, absolument pas.

L'hon. M. RALSTON: C'est dans les trente-six mois.

M. HOMUTH: Non.

L'hon. M. RALSTON: Non; pas du tout. Si mon honorable ami a vu le contrat, il sait que le premier millier de mitrailleuses doit être livré dans la troisième période de douze mois, c'est-à-dire en dedans de trente-six mois. Ce n'est donc pas le 1er avril de cette année, mais le premier avril de l'an prochain.

M. HOMUTH: Nous sommes censés être plusieurs mois en avant du temps fixé.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être que oui; c'est ce que dit le ministre.

M. HOMUTH: Mais on nous assurait que cela aurait lieu dès le début.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudrait-il se lever?

M. ADAMSON: Le ministre disait qu'il y a eu des modifications ...

L'hon. M. RALSTON: On y lit: "Une certaine modification".

M. ADAMSON: Oui, voici le texte:

Une certaine modification s'impose de même qu'en Angleterre. On l'effectue avec le plus de célérité possible.

Ces mitrailleuses ont-elles été fabriquées, oui ou non? Voilà la question à laquelle le ministre devrait répondre. Il n'est que juste qu'il y réponde.

Une VOIX: Vous ne savez pas ce dont vous parlez.

M. ADAMSON: Oui, malheureusement.

M. DUPUIS: Hitler vous fournit-il des détails de sa production?

M. ADAMSON: Mon honorable ami devrait savoir que nous ne sommes pas en Allemagne.

M. DUPUIS: Nous ne devrions pas faire connaître ces détails à l'ennemi.

M. ADAMSON: Nous voulons ces renseignements non pour causer des embarras, mais pour aider, car il y a de l'inquiétude à ce sujet. Je le sais, car on m'écrit tous les jours.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami croit-il régler le cas en répétant ces rumeurs?

M. HOMUTH: Que le Gouvernement nous dise franchement ce qui en est.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a la réponse du ministre de la Défense nationale (M. Rogers) qui indique pourquoi il ne peut en dire plus long. Si la chose est possible, il répondra volontiers. En ce qui concerne la mitrailleuse Bren, tout ce que l'on peut dire c'est que la situation est bien meilleure qu'on pouvait l'espérer, puisque, ainsi qu'il le dit, les livraisons se feront bien avant les dates fixées. Cela devrait être pour mon honorable ami un motif d'encouragement.

M. ADAMSON: C'est encourageant, mais je désirerais savoir à quelle dates nous pouvons compter que ces livraisons se feront et si l'on a fabriqué de ces mitrailleuses.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne devrait pas faire écho dans cette Chambre à de vagues rumeurs. C'est ce qu'il a fait de nouveau ce soir au sujet de la mitrailleuse Bren. Il a du moins cette assurance, de sorte que toute rumeur susceptible de causer du malaise serait injustifiée. Le fait que l'on fabrique ces mitrailleuses beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu dissipe, je crois, toute rumeur de ce genre et si mon honorable ami tient à signaler au comité la lenteur avec laquelle nous agissons, il ne devrait pas répéter des rumeurs vagues qui ont été catégoriquement niées et contredites par le ministre intéressé.

M. ADAMSON: Je suis heureux d'avoir obtenu une réponse du ministre à ce propos.

L'hon. M. RALSTON: Je savais que mon honorable ami serait satisfait, je le dis sérieusement.

Une VOIX: Qu'il reprenne son siège, alors.

M. ADAMSON: J'espère qu'on nous fera une déclaration lorsque la production des mitrailleuses sera commencée. Une autre question qui offre aujourd'hui un intérêt vital pour le Canada, c'est...

M. DUPUIS: Pourquoi ne pas en discuter privément?

M. ADAMSON: Parce qu'elle est d'un caractère public. Je désire signaler au Gouvernement deux ou trois faits relatifs à la production d'avions au Canada. Aux usines du Canadien-National, à Toronto, on fabrique...

Une VOIX: A Malton.

M. ADAMSON: ...des avions Lysander de coopération. Le travail qu'on accomplit là est excellent et il continuera de l'être. La production maximum est de quatre avions par mois. Je crois qu'on pourrait l'accroître. La

Fairchild Aircraft Company, de Montréal, a obtenu un contrat en régie intéressée pour la construction d'avions de bombardement Blenheim et Bolingbroke. Je désire signaler au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et au ministre de l'Air (M. Power) que l'avion Blenheim a été reconnu, depuis quelques semaines, comme étant démodé et que l'emploi de ce modèle de bombardier a causé de lourdes pertes. Le ministre de la Défense nationale pour l'air ferait bien, je crois, de faire modifier les devis de ces avions de façon qu'on cesse de produire ces appareils démodés.

M. DUPUIS: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Comme je représente la circonscription dans laquelle se fabrique l'avion Fairchild, je m'oppose fortement à ce que l'on divulgue à l'ennemi des renseignements concernant les appareils fabriqués par cette maison; en effet s'il y a lieu d'y apporter des améliorations les ministres sont en mesure d'y voir sans qu'il soit nécessaire de divulguer ces renseignements à l'ennemi.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il, en engageant sa responsabilité de membre du Parlement, déclarer que l'avion Blenheim qui se fabrique actuellement au Canada est démodé? Je compte sur une réponse à cette question.

Des VOIX: Qu'il dise oui ou non.

M. THORSON: En engageant sa responsabilité de député.

L'hon. M. POWER: L'honorable député répondra-t-il?

M. ADAMSON: Les avions Blenheim fournis...

L'hon. M. POWER: Non... "qui se fabriquent actuellement au Canada".

Une VOIX: Répondez.

L'hon. M. MACKENZIE: Autre question: Sait-il si les avions Blenheim fabriqués au Canada sont semblables à ceux qui se fabriquent en Angleterre.

L'hon. M. ROWE: Inutile de tenir deux contre-interrogatoires à la fois.

Une VOIX: Lançons-nous dans une mêlée générale.

M. ADAMSON: On se croirait au Reichstag.

Le très hon. M. LAPOINTE: Hitler aura vent de cela.

M. ADAMSON: Nous demandons des renseignements.

L'hon. M. POWER: Pas du tout.

[M. Adamson.]

L'hon. M. GARDINER: Qui désire ce renseignement?

Une VOIX: Hitler.

M. ADAMSON: Si cet aéroplane est démodé, on devrait nous le dire.

L'hon. M. POWER: L'honorable député occupe maintenant une position qui comporte des responsabilités, puisqu'il est membre du Parlement. Il répand la rumeur qu'un des modèles d'avions dont se serviront nos aviateurs est démodé. Je veux savoir s'il ferait cette affirmation en sa qualité de membre du Parlement. Autrement, il aurait pu venir à mon bureau, ce qu'il sait très bien, et me demander de me renseigner à ce sujet.

M. ADAMSON: Je demande précisément des renseignements.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a insinué que ces avions sont démodés. Je lui demande de me dire s'il le croit ou s'il ne le croit pas.

M. BROOKS: Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas à titre de ministre de la Défense nationale pour l'air?

Des VOIX: Retirez ces paroles.

M. ADAMSON: Je demande au ministre de dire en sa qualité officielle qu'ils ne sont pas démodés.

L'hon. M. POWER: Je ne le dirai pas.

L'hon. M. GARDINER: M. Hitler aimerait bien avoir ce renseignement.

Une VOIX: Retirez ces paroles.

L'hon. M. ROWE: Il n'a rien à retirer.

M. ADAMSON: J'aimerais à obtenir ce renseignement.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Retirez ces paroles et parlez de choses que vous connaissez.

M. ADAMSON: Je possède quelques connaissances dans la construction des aéroplanes.

L'hon. M. POWER: Voulez-vous nous dire si ces aéroplanes sont ou ne sont pas démodés?

M. ADAMSON: Je ne me suis pas rendu à la fabrique pour examiner les aéroplanes.

L'hon. M. POWER: J'accuse l'honorable député de saboter l'effort de guerre du Canada en s'exprimant ainsi. Si mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) agissait avec toute la rigueur qu'il pourrait il interner ait la cinquième colonne là-bas.

M. ADAMSON: Monsieur le ministre...

M. REID: Vous avez des actes maintenant.

M. ADAMSON: Je suis très heureux d'obtenir des actes de ce genre au sujet de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Lisez quelques-uns de vos anciens discours en dehors de la Chambre.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Vous cherchez à faire servir à vos fins politiques une question au sujet de laquelle vous ne connaissez rien.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le règlement.

M. ADAMSON: Je dis...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a soulevé la question de règlement.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) ne s'adressait pas au président. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'honorable représentant de Northumberland (Ont.) (M. Fraser) ont fait de même. Le leader de la Chambre est resté assis et n'a pas cherché à défendre les règlements et les privilèges de la Chambre. Il a permis à ces ministres de s'adresser directement à des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et non au président.

L'hon. M. POWER: Je dois admettre que l'objection est fondée, et je retire tout ce que que j'ai pu dire en m'adressant directement à l'honorable vis-à-vis. Quoi qu'il en soit, je ne retire rien des choses essentielles que j'ai dites, savoir, que des discussions de ce genre et la publicité faite autour des fausses rumeurs portent atteinte à l'effort de guerre du Canada et constituent du sabotage.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'appel au Règlement, je dis qu'il n'est pas fondé. Tous ces honorables députés ont maintenant repris leurs sièges, et c'était pendant qu'ils avaient la parole qu'il fallait invoquer le Règlement. Je profite de l'occasion pour faire remarquer aux membres du comité que je me suis efforcé de me montrer envers eux aussi large que possible. On n'a pas observé le Règlement au cours de cette discussion, ce que je demande aux honorables membres de bien vouloir faire dorénavant. L'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a maintenant la parole.

M. ADAMSON: Je n'ai d'autre but que celui d'aider, j'en puis donner ma parole au ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power). Ce renseignement m'est parvenu aujourd'hui.

L'hon. M. POWER: Continuez et donnez-en la preuve.

M. ADAMSON: Cette compagnie fabrique aussi le bombardier Hampden, qui est un appareil moderne et perfectionné.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Si l'honorable député veut bien me le permettre: Quel est le nom de la compagnie qui fabrique le bombardier Hampden?

M. HOMUTH: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a demandé la permission de poser une question et on ne la lui a pas refusé?

M. ADAMSON: La Fairchild Aircraft Limited.

M. DUPUIS: Elle fabrique de bons bombardiers.

M. ADAMSON: Elle fabrique certains bombardiers de bonne qualité, mais les Blenheim...

M. DUPUIS: Gardez pour vous ces renseignements.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): L'honorable député permet-il une autre question?

M. ADAMSON: Oui.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): L'honorable député a-t-il dit que la compagnie Fairchild Aircraft de Longueuil fabriquait des avions démodés pour le gouvernement canadien?

M. ADAMSON: C'est ce que j'ai su aujourd'hui et je veux savoir si cela est vrai.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Vos renseignements sont absolument faux.

M. ADAMSON: Il me fait plaisir d'avoir la parole de mon honorable ami. Je suis heureux de connaître ses opinions totalitaires sur ce sujet.

M. DUPUIS: Veuillez continuer dans un esprit de collaboration.

M. ADAMSON: C'est précisément ce que je tente de faire. Les renseignements que j'ai reçus sont assez volumineux et je suivrai le conseil du ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), je les lui donnerai en particulier. Cet après-midi nous avons vu les membres du cabinet se lever à tour de rôle et condamner ce qui a été fait dans le passé; ils ont remonté à cinq et même jusqu'à dix ans. Je voudrais, pour ma part, appeler leur attention sur le discours prononcé par le premier ministre du pays à l'ouverture de la dix-neuvième législature du Parlement. Le premier ministre disait dans ce discours qu'il espérait voir cette Chambre marcher de

l'avant et oublier les griefs du passé. Je prie les honorables députés d'en face de méditer ces paroles du premier ministre.

M. DUPUIS: De même que ceux de l'autre côté.

M. ADAMSON: Je soumets ces paroles à la méditation des honorables députés qui ont passé l'après-midi à faire des discours de parti. Je les prie de ne pas oublier, d'ici la fin de la session, que nous avons à faire un effort de guerre. Mettons-nous à la tâche.

M. McNEVIN: Monsieur le président, mon seul but en prenant part au débat est d'exposer certaines idées qui, je le crois, peuvent être utiles à l'accomplissement de la tâche qui nous affronte. Je désire parler en premier lieu de la permission qu'on a demandée d'organiser des unités de volontaires dans tout le Canada. Il y a un grand nombre de citoyens qui, en raison de leur âge ou pour d'autres causes, ne sont pas de ceux qui peuvent prendre part au conflit actuel de l'autre côté de l'océan. Si on leur permet d'organiser des unités de volontaires il faudra exercer une étroite surveillance. Les récents événements nous permettent de croire qu'il n'est pas tout à fait impossible que des pilotes risque-tout, acceptant pour ainsi dire le suicide, puissent atterrir au Canada et y détruire de précieux établissements d'utilité publique et d'autres usines importantes. Il est également vrai que nous pourrons avoir à envoyer outre-mer aussitôt que possible un grand nombre de nos soldats. D'après les lettres que j'ai reçues, je ne doute aucunement qu'un grand nombre de nos concitoyens ne soient disposés à s'enrôler et à subir un entraînement, sans rémunération, pour parer à cette menace. En nous organisant de cette façon, nous ne ferions que suivre l'exemple de la Grande-Bretagne. Je prie donc le ministère de la Défense nationale d'étudier sérieusement cette demande.

De plus, étant donné que la Grande-Bretagne s'est chargée de veiller sur le Groënland, il me semble que, si les Canadiens peuvent aider à garder ce pays, nous devrions nous préparer à toutes ces éventualités. Il y a, dans la partie septentrionale de notre pays, un grand nombre de citoyens accoutumés à un climat extrêmement rigoureux et qui pourraient fort bien servir au Groënland.

Je veux maintenant parler de la formation des recrues pour le service des unités de chars d'assaut. Les événements récents nous ont prouvé hors de tout doute que le char d'assaut est l'instrument de guerre le plus formidable qu'il y ait jamais eu. Nous avons, dans nos exploitations forestières, un grand nombre de jeunes gens qui possèdent beaucoup d'expérience dans la conduite d'énormes tracteurs à chenille. Ces jeunes gens conduisent ces machines à travers les arbres et les souches pour transporter des chargements de bois comptant parfois des centaines de billes dans une seule charge. Je crois que nous devrions encourager ces jeunes gens, qui possèdent l'expérience voulue, à s'engager dans les unités de chars d'assaut de l'armée active du Canada.

Il y a un autre point à signaler. Vu que l'une des fabriques de munitions de l'Etat se trouve dans ma circonscription, je veux revenir sur certaines remarques que j'ai faites en cette Chambre il y a environ un an. J'avais alors, au moment de l'examen des crédits de la Défense nationale en comité des subsides, demandé au Gouvernement de remettre en état cette fabrique afin qu'elle fût prête à produire des munitions. Je suis heureux de noter qu'on a fait beaucoup de ce côté. Deux sections de la fabrique fonctionnent depuis plusieurs mois et la fabrique d'obus marchera bientôt à plein rendement pour la fabrication de gros obus. Je ne suis cependant pas absolument satisfait. J'ai remarqué que le ministre des Transports (M. Howe), en parlant l'autre soir des commandes accordées par le ministère des Munitions et Approvisionnements, qu'il dirige, a déclaré qu'il était encore nécessaire de construire des édifices pour la fabrication de divers articles. Je tiens à rappeler qu'il y a encore, aux usines de munitions de Lindsay, plusieurs bâtiments qui ne servent pas encore à la production.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je demander à l'honorable député si l'on y fabrique vraiment des munitions aujourd'hui?

Une VOIX: Demandez cela au ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre n'est pas dans la salle.

M. McNEVIN: Je crois qu'il a été répondu à cette question l'autre soir et que l'honorable député était alors à son siège.

M. FRASER (Peterborough - Ouest): L'honorable membre a parlé hier de douilles du calibre .303, mais, si je ne fais erreur, l'usine de Lindsay ne produit que des feuilles de cuivre en rouleau. Est-ce exact?

M. McNEVIN: C'est inexact. Il y a une section de cette fabrique qui pourrait fort bien s'occuper du chargement des douilles dès qu'on en commencera la production et je tiens à signaler au ministère que ni moi-même, ni les gens de ma circonscription, ni le peuple de la province d'Ontario ne seront satisfaits tant que les douilles ne seront pas toutes chargées dans cette usine. Cela supprimerait la nécessité d'expédier ces douilles

dans une autre partie de la province ou du pays pour les faire charger.

A mon sens, monsieur le président, il y a deux facteurs essentiels qui conditionnent toute poursuite efficace d'une guerre, soit la rapidité et la surprise et, à ce sujet, je ferai remarquer que l'ennemi a eu bien plus d'occasions que nous, qui sommes sur la défensive, de les mettre en jeu. Afin de donner le plus de valeur possible à notre effort de guerre, je proposerais que nous ayons recours, dans la mesure où nous le permettront l'organisation efficace et l'entraînement de nos unités comme la production des denrées essentielles à la vie, à cette rapidité si importante sur le champ de bataille. Il est vrai que nous vivons actuellement des heures difficiles et il se peut fort bien qu'avant que soit dompté le maniaque qui avance à la tête des hordes allemandes, chaque dollar canadien, chaque once d'énergie et chaque goutte de sang y passeront dans un effort gigantesque pour défendre nos droits et nos libertés, la civilisation et l'indépendance mêmes que l'Empire britannique symbolise depuis des siècles.

En terminant, je conseille que nous oublions les reproches et les paroles amères adressées de part et d'autres cet après-midi, et que nous poursuivions notre tâche.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais fournir à la Chambre certains renseignements additionnels sur les époques auxquelles les bills de ce genre ont été précédemment adoptés. Remontant jusqu'à 1909, j'ai constaté que l'on avait adopté depuis lors des bills visant à emprunter divers montants. En 1928, 500 millions, puis 750 millions en 1931, 1932, 1933, 1935, 1936 et 1939. Ainsi donc, ce montant n'est pas plus élevé que celui des quelques dernières années. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prétendu que l'intérêt du premier emprunt de guerre lancé cette année, c'est-à-dire 3¼ p. 100, n'était que ¼ p. 100 moins élevé que l'intérêt sur le premier emprunt de la dernière guerre. C'est inexact. Le premier emprunt de la dernière guerre était remboursable en 10 ans et portait intérêt à 5 p. 100; il se vendit $97.50, rapportant un intérêt de 5.34 exempt d'impôt. De sorte que la différence, au lieu d'être ¼ p. 100, est celle qui existe entre 3¼ et 5.34 p. 100, plus une marge supplémentaire résultant du fait que cette émission de 1915 était exempte d'impôts.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourrait-il décomposer cette somme, afin que nous sachions bien quels montants seront affectés à des fins générales, à des ouvrages publics, au rachat d'obligations, et le reste? J'ai prévenu le ministre que j'allais poser cette question et j'espère qu'avant que la résolution soit adoptée par le comité, on nous aura fourni de plus amples renseignements quant à la décomposition de la somme demandée.

L'hon. M. RALSTON: Après être allé aux renseignements, je ne crois pas pouvoir fournir au comité de plus amples détails. Il se peut que le remboursement des échéances nous mène jusqu'au 31 mars 1941 et s'élèvent à environ 326 millions de dollars, pourvu, évidemment, que les émissions rachetables par anticipation soient réellement remboursées en octobre. Le reliquat pourra servir à racheter d'autres émissions qu'il aura été décidé, entre temps, de rembourser, ou à combler certains déficits. Je répète ce que j'ai dit hier soir au sujet des ouvrages publics: on ne peut consacrer de deniers à des ouvrages publics à moins que la Chambre n'ait voté des sommes spécialement à ces fins. Cela ne s'applique pas aux ouvrages publics considérés comme travaux de défense; dans ces cas, la Chambre n'est pas appelée à voter une somme déterminée et le reliquat précité pourrait très bien être affecté à des ouvrages de ce genre.

M. MacNICOL: Consacrera-t-on une partie de la somme mentionnée dans la résolution au remboursement d'émissions échéant en 1941?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a dû constater qu'une émission de 45 millions portant intérêt à 1 p. 100 écherra le 15 mars 1941. Une partie de la somme mentionnée pourrait être consacrée au rachat de cette émission.

M. MacNICOL: Alors, pourquoi mentionner 1941?

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'au 31 mars 1941, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année financière.

M. MacNICOL: D'autres émissions n'écheront qu'en octobre.

L'hon. M. RALSTON: Oui; j'avais commencé à lire au comité la liste des émissions pour l'année se terminant le 31 décembre 1941. L'honorable membre a tout à fait raison; seules les émissions échéant avant la fin de l'année civile ou rachetables par anticipation avant la clôture de l'année financière seront remboursées à même ces deniers.

M. MacNICOL: L'émission remboursable le 15 mars 1941 est donc la seule qui puisse être rachetée?

L'hon. M. RALSTON: Précisément.

M. HARRIS (Danforth): Déposera-t-on de nouveaux crédits supplémentaires avant que nous abordions ce bill en deuxième lecture?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais poser la même question au ministre de l'Agriculture qui est maintenant à son siège. Affectera-t-on une partie de cet argent à la construction de nouveaux réservoirs dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas car il n'en est pas fait mention.

M. HANSELL: Je ne fatiguerai pas le comité par un long discours. Ce soir, nous avons écouté l'honorable représentant de Témiscouata qui critiquait notre groupe ainsi que des gens de l'extérieur incapables de se défendre. Nous l'avons entendu critiquer et ridiculiser le premier ministre de l'Alberta, dûment choisi par les électeurs de la province. Pendant que je prêtais l'oreille, surtout quand il cherchait à décrire la monnaie canadienne et pendant que je le regardais déchirer le *Feuilleton,* je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il aurait mieux fait de déchirer son discours. Je regrette de n'avoir pu prendre la parole aussitôt après lui, car je sais que les gens qui lisent le hansard ne réagissent pas de la même façon que nous qui suivons les débats à la Chambre, mais un autre député avait la parole et je n'ai pas pu parler à la suite de l'honorable député de Témiscouata. Il n'est pas à son siège maintenant; je croyais l'avoir vu debout derrière les rideaux et j'espérais qu'il reviendrait. J'ignore s'il se cachait, mais si j'avais été l'honorable représentant, je me serais certainement voilé la face de honte. Je déplore profondément ce genre de discours en un pareil moment. Il est navrant que le comité soit tenu d'être témoin d'une pareille comédie quand la fleur de l'Empire britannique verse son sang sur les champs de bataille de l'Europe. Plusieurs députés ont mentionné ce soir le nom de Herr Hitler. J'affirme à l'honorable représentant de Témiscouata qu'un discours comme celui qu'il a prononcé ce soir fait rire Herr Hitler et pleurer les anges. Je crains qu'une bonne partie des débats d'aujourd'hui ne soit pour bien longtemps une tache dans les annales parlementaires.

J'avais l'intention de poser une question à l'honorable député, mais c'est inutile maintenant qu'il est sorti de la Chambre.

Une VOIX: Il la lira dans le hansard.

M. HANSELL: Mais je ne crois pas qu'il puisse y répondre. Il a dit que les vues qu'il exprimait étaient celles de ses électeurs et, dans la phrase suivante, il affirmait que ses idées étaient celles de la majorité de la population canadienne. Je voudrais lui demander ce soir si ses opinions sont celles du Gouvernement. S'il lit le hansard, il pourra peut-être répondre privément à la question, ou bien, si un des membres du cabinet désire y répondre, libre à lui; ce serait intéressant pour notre groupe.

Je constatais que, pendant que plusieurs libéraux siégeant derrière l'honorable député riaient de ses facéties, le ministre des Finances avait un air sérieux. L'honorable représentant est maintenant à son siège. Il peut prendre connaissance de ce que j'ai dit jusqu'ici, mais je lui poserai cette question-ci. J'ai remarqué que le ministre de la Justice ne riait pas. Le premier ministre n'était pas à son siège; s'il avait été présent, il n'aurait pas ri. Il se peut qu'il fût en train de s'attaquer à quelques-uns des plus grands problèmes dont un premier ministre du Canada ait jamais eu à trouver la solution. Cependant, quelques membres du parti ministériel trouvent moyen de prendre la parole pour gaspiller le temps du comité...

M. DUPUIS: Que fait l'honorable député en ce moment?

M. HANSELL: Maintenant que l'honorable député de Témiscouata est revenu à son siège, je vais lui poser ma question. Il a dit que les vues qu'il exprimait étaient celles de ses électeurs et de la majeure partie de la population canadienne. Je lui demande si ses opinions sont celles du Gouvernement.

Une VOIX: Comment peut-il y répondre?

M. POULIOT: Que mon minuscule ami finisse et je lui répondrai après.

M. HANSELL: Cela me va parfaitement. Je me demande parfois si, lorsque mon honorable ami parle, il n'est pas dans les nues.

M. POULIOT: J'ai dit "minuscule" parce que l'attaque était mesquine.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Que l'honorable député veuille bien poursuivre ses remarques.

M. HANSELL: Je n'ai qu'une chose à ajouter au sujet du discours de l'honorable député, qui s'est si souvent moqué de notre groupe parlementaire. C'est que nous avons déclaré au premier ministre que nous étions disposés à lui prêter notre collaboration. En soumettant des propositions au sujet des questions monétaires nous n'avons eu pour objet que d'essayer d'être utiles, et d'éclaircir la question. Nous ne sommes pas ici pour démolir. Nous reconnaissons que le Gouvernement s'est vu forcé d'assumer une tâche peut-être sans précédent dans l'histoire du Canada. Nous sommes ici pour nous rendre utiles et nous sommes indignés des sarcasmes que l'honorable député a dirigés contre notre groupe ce soir. Voilà ce que j'ai à dire.

M. POULIOT: J'ai quelque chose à ajouter. D'abord, il n'y a rien qui blesse comme la vérité. Ensuite, je citerai quelques lignes d'un volume que tout le monde connaît, le *Guide Parlementaire*. Voici la biographie de l'honorable député de Macleod:

A fait des études au Bible Institute, de Los Angeles, et à la Southern Divinity School, de Dallas (Texas).

M. BLACKMORE: Pourriez-vous en dire autant?

M. POULIOT: Non, monsieur, et je me targue de ne pas mêler la politique à la religion. On lit ensuite:

Ministre de l'Eglise du Christ.

Il y a une chose que l'honorable député ignore évidemment: c'est le commandement de Dieu "Tu aimeras ton prochain".

Une VOIX: Pourquoi ne l'observez-vous pas vous-même?

M. POULIOT: C'est ce que j'ai fait, mais je déteste les utopies. Je ne me moque pas de l'honorable député; je le prends en pitié et je regrette...

M. HANSELL: Je n'ai que faire de votre pitié.

M. POULIOT: Silence, je vous prie. Je regrette que l'honorable député qui a étudié la théologie et la Bible—j'espère qu'il ne s'est pas borné à étudier l'Ancien Testament—

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je signalerai à l'attention du comité certaines règles fondamentales qui ont été violées à plusieurs reprises au cours du débat actuel. Voici ce que je relève à la page 297 de l'ouvrage de May:

L'emploi d'un langage modéré et bienséant n'est jamais plus désirable que lorsqu'un député discute les opinions et la conduite de ses adversaires au cours d'un débat. Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou le langage insolent ou insultant de toute sorte, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

Je ne vise aucun honorable député en particulier, mais je signalerai à l'attention du comité le fait que cette règle n'a pas été constamment observée au cours du débat actuel. A mon sens, la question est trop importante pour que le débat se poursuivre autrement qu'en strict conformité de cette règle.

M. POULIOT: Monsieur le président, je regrette que de telles remarques ne soient adressées qu'à l'honorable député de Témiscouata, et qu'elles ne soient pas dirigées contre ceux qui prétendent qu'il se cache derrière le rideau.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Mes remarques ne s'adressaient pas à l'honorable député de Témiscouata, mais à l'ensemble des membres du comité général. J'ai rappelé au comité qu'au cours du débat plusieurs honorables députés n'ont apparemment pas observé la règle que j'ai mentionnée. L'honorable député de Témiscouata n'est donc pas fondé à prendre mes observations comme s'appliquant à lui plus qu'aux autres membres du comité. En fait, j'aurais dû insister plus tôt sur l'observance du règlement. En tout cas, il est temps que je le fasse.

M. POULIOT: Je comprends, monsieur le président, et je m'incline devant votre décision. Je sais que vos observations ne s'appliquaient pas seulement à moi, mais vous les avez faites pendant que j'avais la parole et ce n'est pas la première fois. D'autre part, je me suis rendu au comité ce soir parce que trois de mes collègues, sinon davantage, m'ont informé que l'honorable député de Macleod disait que je me cachais derrière le rideau, tandis que j'étais dans ma chambre en haut, à compulser ma correspondance. Un de mes amis, mon collègue, l'honorable député de Lévis (M. Bourget), était avec moi, et nous discutions ensemble les lettres que j'avais reçues pendant la journée.

M. le PRÉSIDENT: Et pour cette raison mes observations s'appliquent à cette remarque comme à d'autres propos de l'honorable député.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai pas prononcé de paroles impies. Je parlais de théologie et, avec respect, de l'ancien et du nouveau Testament. Mais, monsieur le président, j'ai appris qu'on avait insinué que je m'étais caché après mon discours. Je n'ai jamais eu de motif de me cacher; c'est la première fois qu'un collègue m'accuse de pareille chose. J'ai trouvé cela fort insultant, et je me suis rendu ici dans le seul but de dire à mon honorable ami qu'il se trompe sur ce sujet-là comme sur tous les autres sujets qu'il a débattus depuis qu'il est député.

J'arrive à la question. Nous avons à examiner un sujet fort important, un emprunt de 750 millions. Le ministre des Finances ne va pas affirmer dans les églises que la doctrine du parti libéral est une doctrine religieuse. Mais les protagonistes du crédit social se servent des églises pour faire leur propagande. Je les en blâme sévèrement. C'est une honte et une profanation. Quand j'écoute le cours d'histoire sainte de M. Aberhart, qui, du haut de la chaire d'une église, où l'on est censé entendre

la vérité, expose ses théories politiques, j'ai honte pour lui. C'est, à mon sens, de l'hypocrisie, et je veux dire cela d'Aberhart comme je l'ai dit de Herridge qui a osé dire les mêmes choses dans son premier discours à Ottawa, parce qu'il sont tous deux des hypocrites. Je ne dis pas cela des honorables députés d'en face, car ils sont membres de la Chambre, mais je le dis de leurs chefs, et s'ils avaient le moindre sens des convenances ils penseraient comme moi. Rien n'est plus méprisable, à mon sens, qu'un hypocrite. Il n'y a rien de plus vil qu'un homme qui se sert de l'Eglise et revêt le manteau de la religion pour tromper le peuple. Un individu qui était soit le secrétaire, soit le président du parti social-créditiste dans la province de Québec...

L'hon. M. CRERAR: Il me répugne de le dire, mais j'estime que l'honorable député porte gravement atteinte au règlement en parlant comme il le fait. Somme toute la question en délibération est celle de savoir s'il convient d'autoriser le Gouvernement à se procurer une somme très considérable. L'honorable député de Témiscouata, que je tiens en haute estime, conviendra sûrement que les propos qu'il tient actuellement n'ont rien à voir au projet de résolution dont le comité est présentement saisi.

M. POULIOT: C'est parfait, monsieur le président, je n'en dirai pas davantage. Je veux ajouter que nous devrons être très prudents à propos des théories financières. J'ai regretté qu'on ait transporté la réserve d'or et la couverture financière du pays de l'édifice de l'Est à la banque du Canada pour la confier à la Commission du change étranger. La fortune de notre pays n'est pas dans l'édifice de l'Est où se trouvent les bureaux du premier ministre et du ministre des Finances et la salle du conseil des ministres. Je sais que l'ancien auditeur général s'était plaint de l'état des voûtes où l'on gardait la fortune du pays, dans l'édifice de l'Est. Je signale la chose tout particulièrement au ministre des Mines et Ressources, que je tiens en haute estime. On pouvait cependant réparer les voûtes. Je passe souvent près de l'édifice de l'Est et je vois des camions de l'Etat qui transportent des charges d'or à la banque du Canada où l'on a construit de nouvelles voûtes. On a peut-être eu des raisons pour effectuer ce transfert, mais je ne puis comprendre pourquoi cette réserve a été placée sous l'autorité de la Commission de contrôle du change étranger. Je sais que, si je pose des questions à propos de cette commission, je ne recevrai probablement pas de réponse.

L'an dernier, quand j'ai demandé quelques renseignements sur la Monnaie, l'ancien ministre des Finances m'a dit qu'il ne se publiait plus rien au sujet de l'or, de la frappe ni de la Monnaie. Il fut un temps où la Monnaie était une institution non pas canadienne mais plutôt anglaise. Depuis lors, la direction en a été confiée au Canada sous la surveillance du ministre des Finances. Je me demande cependant si le contrôle de cet établissement est exercé par la banque du Canada, ou par la Commission du change étranger ou par le ministre des Finances lui-même. Ce sont là des questions très graves.

Chaque homme a sans doute sa fierté légitime et je suis sûr que mon excellent ami le ministre des Finances sait que l'honorable député de Témiscouata a étudié ces questions aussi soigneusement qu'il l'a fait lui-même, et que si parfois cet honorable député exprime des idées qui lui sont personnelles, il ne le fait aucunement dans le but d'embarrasser le Gouvernement. C'est plutôt dans celui de permettre à l'honorable député de Témiscouata de deumeurer aussi fier du Gouvernement qu'il l'a été dans le passé.

J'aimerais obtenir du ministre des Finances tous les décrets du conseil adoptés depuis juillet 1939 relativement au change étranger. Nous avons, il est vrai, la *Gazette Officielle;* chacun sait que les renseignements que je demande se trouve dans la *Gazette du Canada.* Je l'admets volontiers. J'ai commencé, en effet, à découper et à réunir ces décrets du conseil dans le but de me mettre au courant de la situation financière du pays, mais j'ai trouvé la tâche impossible. Je demande donc au ministre s'il ne pourrait pas faire tenir à chaque honorable membre un exemplaire des décrets du conseil adoptés durant la vacance parlementaire relativement à la commission de contrôle du change étranger. Il nous les faut. Nous nous butons quelquefois à des règlements dont nous ne saisissons pas le sens, parce qu'il est impossible à un simple particulier qui n'a pas consulté les dernières mesures adoptées par voie d'arrêté en conseil de comprendre ce qui se fait. Voilà le point important.

Pourquoi, monsieur le président, m'est-il impossible parfois d'entrer dans des détails techniques au sujet de ces questions? C'est uniquement parce qu'on ne nous a pas fourni d'exemplaire de tel ou tel décret adopté pendant l'intersession. Ces arrêtés nous sont aussi utiles que le recueil des lois adoptées par le Parlement. On se rendra compte que j'ai d'autant plus raison de l'affirmer, si l'on songe qu'en vertu de la loi des mesures de guerre ces décrets ont la même autorité que les mesures législatives adoptées par le Parlement. Par conséquent, monsieur le président, j'espère recevoir en temps opportun, une certaine mesure d'appui à cet égard.

Encore une fois, je mets le Gouvernement en garde contre les expérimentations en ma-

tières de finances. J'ai déjà fait certaines observations au sujet du parti créditiste, mais il faut se méfier aussi des théories modernes qu'enseignent les universités à cet égard. Je mets le ministre en garde, comme je l'ai fait pour ses prédécesseurs, contre les opinions dangereuses émises par des gens qui cherchent à faire des expériences intéressantes aux dépens de la nation. Je préviens mon honorable ami en toute sincérité et à titre de partisan convaincu de l'administration. Si j'exprime des opinions personnelles, il comprendra que ce n'est pas dans le but de semer la discorde, ni d'embarrasser qui que ce soit, mais bien pour inciter les honorables membres à appuyer le programme du Gouvernement et à soumettre de temps à autre des suggestions utiles.

L'hon. M. RALSTON: Je fais une enquête immédiate au sujet des décrets mentionnés par l'honorable député. J'avais l'impression qu'ils avaient été déposés sur le bureau de la Chambre, mais à tout événement, je vais voir ce qui en est.

M. POULIOT: Ils sont dans un tel état, qu'il est impossible de s'y retrouver.

L'hon. M. RALSTON: Je vais voir lesquels ont été publiés, afin de satisfaire si possible, mon honorable ami.

M. BLACKMORE Ce n'est pas mon intention de participer à ce débat, car on a dû remarquer que notre groupe s'efforce de ne parler que lorsqu'il croit pouvoir aider à la discussion. Nous ne permettons pas de critique malveillante à l'égard du gouvernement. Nous venons ici avec le désir sincère d'être utile en ce temps de grave danger. Voilà pourquoi l'honorable député de McLeod (M. Hansell) s'est senti quelque peu offusqué.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ferait bien, il me semble, d'apprendre deux ou trois choses élémentaires. Je lui fais ces remarques sans arrière-pensée: il pourra les lire demain dans le *hansard* et les étudier soigneusement. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que le Crédit social émettait une monnaie différente. Dirai-je à l'honorable député de Témiscouata qu'il a tout à fait tort. Rien d'étonnant alors qu'il se soit à ce point fâché puisque tous ses renseignements sont faux. Le Crédit social se sert exactement de la même monnaie que le Dominion. L'Alberta n'a voulu faire l'essai d'une monnaie différente que parce qu'elle n'avait pas le pouvoir d'émettre du numéraire. Elle s'efforçait d'échapper aux lois relatives au numéraire. Le premier point à retenir est qu'il existe deux sortes d'argent en usage au Canada aujourd'hui, la monnaie et le crédit. Le crédit est ni plus ni moins qu'une inscription de chiffres dans un livre, comme il le fut abondamment démontré au comité de la banque et du commerce qui siégea l'an dernier. Ainsi que l'admet maintenant, à son grand chagrin, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), il n'existe plus d'or au Canada servant de couverture aux billets en circulation. Puisque tout l'or a été transféré au fonds du change, il n'en reste plus du tout pour couvrir le dollar canadien. L'honorable député de Témiscouata perd maintenant son latin à chercher ce qui peut bien donner une valeur au dollar canadien, parce que tout ce qu'il croyait la lui donner est maintenant disparu. Ce qui démontre que le pauvre malheureux était tout à fait perdu au milieu de toutes ces questions touchant la finance et la monnaie. Est-ce étonnant qu'il ne puisse rien comprendre à ce que nous, créditistes, lui disons? Nous raisonnons en ligne droite; or, lui s'en est écarté dès le départ.

Je signalerai à mon honorable ami un autre point qui ne saura manquer de l'intéresser.

M. MacNICOL: Les Livres Saints affirment qu'on ne saurait redresser ce qui est croche.

M. BLACKMORE: Nous ne désespérons pas de l'honorable député de Témiscouata. L'honorable député a parlé d'assignats. Il s'étonnera peut-être d'apprendre les faits suivants au sujet des assignats. Ils furent émis par un gouvernement révolutionnaire dénué de tout pouvoir fiscal. Le point est extrêmement important. Une émission de monnaie faite par un gouvernement si peu stable qu'il ne possède même pas le pouvoir de taxer est d'avance vouée à la faillite. C'est le premier point important à se rappeler au sujet des assignats. Le second est que ce gouvernement, dénué de toute ressource financière, n'en était pas moins chargé de gouverner la France et de repousser les ennemis innombrables qui tentaient d'envahir le pays. Et ces ennemis auraient réussi sans l'expédient des assignats que le gouvernement français employa en désespoir de cause. Les succès qu'a remportés le gouvernement français dans cette crise prouvent sans conteste que les assignats ont rempli leurs fins.

Autre point important à retenir au sujet de l'assignat, c'était un billet du trésor. J'imagine que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) en sait assez sur les billets du trésor pour admettre qu'ils n'ont pas force libératoire. Un billet du trésor n'a pas cours forcé, pas plus que l'assignat. C'était un autre in-

convénient qu'il fallait souligner. Autre point à retenir: le mot "assignat" veut dire assignation, comme le comprendra facilement quiconque connaît la langue française. L'assignat représentait un droit sur les biens fonciers. Je pose cette question aux honorables députés: Si vous aviez un billet canadien de $20 qui ne représenterait qu'un droit sur des biens fonciers situés disons dans le comté de Témiscouata, vous attendriez-vous qu'un marchand d'Ottawa accepte ce droit sur des biens fonciers dans Témiscouata quand il n'est pas en mesure d'aller faire valoir ce droit? Voudrait-il accepter pareil assignat à sa valeur nominale? Non, certes. L'assignat n'était qu'un droit sur des biens fonciers situés nulle part en particulier. En conséquence il devenait presque un passif pour les marchands et les gens d'affaires.

Autre point encore à retenir: les assignats furent émis en dénominations de vingt francs et plus, seulement. Vous seriez fort embarrassés si vous vous lanciez en affaires à Ottawa avec, disons, mille billets de $10, s'il n'y avait pas de billets de $5, de $1 et des pièces de 50c. pour faire la monnaie. Dans de telles circonstances l'excellente devise canadienne finirait tôt par perdre de sa valeur. Il était impossible de faire la monnaie des assignats et la population de l'époque craignait de l'effectuer avec d'autre numéraire.

M. POULIOT: Comment se fait-il qu'à un certain moment on pouvait acheter trois millions d'assignats pour dix francs?

M. BLACKMORE: Apparemment, l'honorable député n'a pas le sens de perception assez développé pour lui permettre de saisir la signification de mes paroles. En connaît-il si peu dans les questions monétaires que tout cela n'offre pour lui aucun intérêt? Si cela ne l'intéresse pas, dans ce cas il est tout juste un peu plus avancé que les enfants en bas âge.

Une VOIX: C'est une pure perte de temps.

M. BLACKMORE: Vous n'avez pas d'objection à ce que je fasse cette observation: on trouve bien intéressant le fait que des honorables députés prennent la parole et consacrent trente minutes à demander que le premier ministre donne sa démission sans qu'on appelle cela perdre son temps, mais dès que les créditistes commencent à discuter des questions de ce genre on nous accuse de gaspiller le temps de la Chambre.

M. MARTIN: C'est faire perdre le temps de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot).

M. BLACKMORE: Voilà qui est fort; je n'ai pas saisi la distinction. J'ai une confiance illimitée dans les hommes, et j'ai encore foi

dans l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Ce qu'il est ensuite important de se rappeler au sujet des assignats, c'est que les trois premières émissions qui ont atteint des centaines de millions, puisque le total a dépassé le milliard, ont obtenu un très grand succès. Toutes les pièces justificatives que l'on peut trouver en font foi. Si un honorable député désire discuter cette question avec moi en particulier, je le conduirai à la bibliothèque et lui montrerai des livres qui appuient cette affirmation.

Il faut encore se rappeler que le gouvernement de ce temps-là n'avait aucun moyen de contrôler les prix. Les honorables députés se rappelleront qu'à peine quelques jours après la déclaration de la guerre le prix du saindoux et du sucre a monté considérablement au Canada. Si l'on n'avait pas découvert et rigoureusement appliqué une méthode précise de contrôler les prix, où en serait aujourd'hui tout notre système? Si le gouvernement français d'alors avait eu le pouvoir de réglementer les prix, comme nous le pouvons aujourd'hui, il en eût résulté une énorme différence quant au succès des assignats. Les assignats étaient alors utilisés en France à une époque de rareté. Le ministre des Finances et les autres honorables membres savent,—j'espère que l'honorable député de Témiscouata le sait aussi,—que ce qui donne de la valeur à l'argent, ce sont les produits et les services qu'on peut acheter avec ce numéraire. Vous pourriez avoir la meilleure monnaie au monde sur une île déserte et elle n'aurait aucune valeur. C'est l'abondance des choses qu'on peut acheter qui confère de la valeur à l'argent. C'est ce qui confère de la valeur à notre monnaie canadienne d'aujourd'hui, maintenant qu'elle ne s'appuie plus sur l'or. La France sortait alors d'une terrible guerre civile. Des années de luttes internes avaient désorganisé son industrie et plus ou moins ruiné son agriculture, dirai-je. Il en résultait une pénurie de produits et de services à acheter avec les assignats. Nous vivons dans une ère où tous les genres de denrées abondent. Nous ne possédons pas seulement cette abondance, mais aussi une puissance de production pour accroître de beaucoup les produits et les services à acheter. Il n'y a pas de comparaison à établir entre le Canada d'aujourd'hui et la France de l'époque des assignats.

Un mot et je conclus. Le gouvernement anglais avait établi le blocus de la France à l'époque de l'émission des assignats. Advienne actuellement le blocus de nos ports et que vaudra notre bonne monnaie canadienne? Elle ne vaudrait certes pas autant qu'aujourd'hui après quelques mois de blocus. Je m'excuse d'avoir utilisé les instants de la Chambre, mais j'ai voulu démontrer à l'ho-

norable député de Témiscouata que ses idées sont complètement erronées sur le genre de monnaie que le crédit social utiliserait. En lui prouvant aussi qu'il fait tout à fait erreur au sujet des assignats, j'ai démontré, je pense, qu'il ne faudrait pas beaucoup se fier à son jugement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ralston demande à déposer le bill n° 22 tendant à autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 8, concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer natiouax.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

UTILISATION EN COMMUN DE VOIES ET DE TERMINUS EN VUE DE CONSTITUER UN NOUVEL ACCÈS À VANCOUVER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 10 ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Peut-être le ministre aura-t-il l'obligeance de donner au sujet de ce bill quelques renseignements qui seront consignés au compte rendu. Pour ma part, je ne connais rien de ce projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, ce bill ratifie une entente conclue entre les chemins de fer Nationaux et la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, au sujet de l'usage d'environ quatorze milles de voie ferrée entre la ville de Westminster et celle de Vancouver. Le bill permet l'usage de cette voie comme moyen d'accès des chemins de fer Nationaux à leur terminus de Vancouver. L'affaire est en cours. Anciennement, le National-Canadien avait sa propre voie ferrée dans une des rues de Vancouver. En vertu d'une entente conclue avec la ville il y a plusieurs années, celle-ci s'engagea à enlever la voie ferrée, à supprimer les passages à niveau et à conclure par la suite un contrat concernant l'usage de cette ligne particulière comme voie d'accès à la gare du National-Canadien. La suppression des passages à niveau est maintenant effectuée et les conditions du contrat ont été approuvées par la Commission des transports, mais étant donné qu'il s'agit d'un contrat permanent, concernant en réalité la seule voie d'accès à Vancouver du chemin de fer National-Canadien, lorsque sa propre voie ferrée aura été enlevée, on a jugé préférable d'en faire un contrat à perpétuité, ce qui requiert l'approbation du Parlement. S'il s'agissait d'un contrat d'une durée de vingt ans seulement, l'approbation de la Commission des transports suffirait mais un contrat à perpétuité exige la sanction du Parlement. Ce bill a simplement pour objet de ratifier le contrat déjà approuvé par la Commisison des transports et les parties contractantes.

L'hon. M. STIRLING: Le Great Northern est-il intéressé dans cette affaire?

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas un des signataires du contrat. Je ne saurais dire au juste s'il utilise ce tronçon de voie, mais sa gare est voisine.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire que les trois compagnies vont se servir de cette voie, et que le Great Northern aura droit de passage sur ces quatorze milles de voie ferrée?

L'hon. M. HOWE: Pas en vertu du présent contrat, du moins pas les droits de passage exclusifs. Ce contrat assure simplement au National-Canadien les droits de passage à perpétuité sur cette voie. Il ne touche en rien les droits du Great Northern.

L'hon. M. HANSON: Et ne lui en confère aucuns.

L'hon. M. HOWE: Non.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (contrat ratifié et confirmé.)

L'hon. M. HANSON: L'un des honorables représentants de Vancouver qui est absent ce soir pourrait être intéressé à ce bill. Etant donné qu'il est presque onze heures, le comité pourrait peut-être lever la séance.

L'hon. M. HOWE: Certainement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Vendredi 31 mai 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

L'administrateur,
L. P. Duff.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

LA COMMISSION DU BLÉ

RAPPORT ANNUEL—QUESTION QUANT AU DÉPÔT DE RAPPORTS COMPTABLES HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) aurait-il l'obligeance de déposer sur le Bureau, à la prochaine séance ou aussitôt que possible après, le rapport de la commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1938-1939?

Autre point. La loi sur la commission canadienne du blé, 1935, prescrit que la commission doit faire tenir au ministre un rapport hebdomadaire. Le ministre se propose-t-il de déposer ces rapports pour la période écoulée depuis le 1er août 1939?

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Qu'Appelle a eu la bonté de me prévenir cet après-midi qu'il allait poser ces questions. J'en ai profité pour causer de la chose avec les conseillers du ministère et ceux des fonctionnaires de la commission qui sont actuellement à Ottawa.

Le rapport de la commission du blé dont l'honorable député fait mention a été déposé sur le bureau de la Chambre le 17 du courant, lendemain de la rentrée.

En ce qui concerne les rapports comptables hebdomadaires, il en a déjà été question au ministère et tout ce que je puis en dire, c'est qu'ils présentent l'état exact de la commission de semaine en semaine. Il ne semble pas être de l'intérêt général que les chiffres qu'ils renferment soient communiqués au public. Je suis sûr que l'honorable député en conviendra. Cette statistique offre un intérêt particulier pour les acheteurs éventuels de blé, et sa publication pourrait avoir

[L'hon. M. Howe.]

pour effet de compromettre nos opérations. Le bureau fédéral de la Statistique publie périodiquement les chiffres relatifs au mouvement du blé au Canada ainsi que les rapports de la commission des grains. Les mêmes remarques s'appliquent à un rapport mensuel.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE PARTICULIERS, DE SOCIÉTÉS ET DE MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais à poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Le Gouvernement et le ministre ont-ils été saisis de l'offre volontaire faite par certaines municipalités et sociétés ainsi que par certains particuliers de donner à l'Etat diverses pièces d'armement motorisé destinées à seconder l'effort de guerre canadien?

Le Gouvernement fera-t-il connaître sa politique à ce sujet et établira-t-il des règlements en conséquence, de manière à informer la population que ces contributions recevront le même bon accueil que pendant la dernière guerre?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements, m'a laissé entendre que l'honorable député poserait cette question. On a jugé bon de me charger d'y répondre parce que les offres dont il est question ici comportent d'habitude une contribution en espèces affectée à une fin spéciale. La députation comprendra qu'il est fort difficile d'affecter une certaine somme à un article d'armement donné et que cela entraînerait le maintien d'un fonds spécial à cette fin. On a donc indiqué aux donateurs, qu'il vaudrait mieux laisser placer cet argent dans le fonds du revenu consolidé, qui serait consacré, entre autres choses, à l'achat de l'armement de ce genre.

J'ajoute, cependant, que le Gouvernement prendrait volontiers en considération toutes les offres concernant certains articles d'armement à destination particulière en tenant compte de ce qui concorde le mieux avec nos besoins. Le cabinet remercie, au nom du peuple canadien, les donateurs de fonds destinés à des fins spéciales et placés dans le fonds du revenu consolidé aux conditions que j'ai spécifiées, de même que ceux qui ont offert certains articles d'armement.

M. CHURCH: Je remercie le ministre. Pendant la Grande Guerre, sir John Eaton monta une batterie à ses propres frais et je crois que les secours de ce genre seraient bien accueillis.

FABRICATION DE CHARS D'ASSAUT OU PORTE-MITRAILLEUSES BREN À HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): J'aimerais à poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) au sujet d'une nouvelle parue dans le *Spectator* de Hamilton, le mercredi 29 mai, où l'on prétend que certaines accusations de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) sont confirmées par la déclaration suivante d'un dirigeant de la maison Sawyer-Massey de cette ville:

Le *Spectator* tient de cet homme que sa maison pourrait au cas où on lui accorderait un marché, entreprendre immédiatement la production d'un genre de tank appelé porte-mitrailleuse Bren.

Je demande au ministre s'il s'agit de tanks ou de porte-mitrailleuses Bren.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je n'avais jamais pensé que le porte-mitrailleuse Bren fût apparenté au tank. On peut trouver que le porte-mitrailleuse Bren est une espèce de tank, mais il en diffère beaucoup. On fabrique actuellement plusieurs centaines de porte-mitrailleuses Bren au Canada. Cela explique peut-être certaines affirmations saugrenues à mon avis relatives à la fabrication des tanks. Leurs auteurs pensaient probablement au porte-mitrailleuse Bren ou à l'affût ordinaire, que nous pouvons produire entièrement au pays. Mais il n'en va pas si facilement des tanks. Au lieu de porter des mitrailleuses Bren ou des munitions, ils sont montés par des hommes armés et à mon avis il n'y a rien de commun entre ces deux machines qu'une vague ressemblance extérieure.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Que faut-il penser du char d'assaut léger?

L'hon. M. HOWE: Il y a une grande différence entre un char d'assaut léger et un porte-mitrailleuse Bren, bien que leur aspect soit assez semblable.

INVENTAIRE INDUSTRIEL

ÉTAT RELATIF AUX RESSOURCES MANUFACTURIÈRES DISPONIBLES POUR SATISFAIRE LES EXIGENCES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Hier, l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a demandé si le relevé des ressources industrielles disponibles pour la fabrication, entrepris par le ministère de la Défense nationale, était achevé et à jour. Je réponds que tous les renseignements obtenus par le ministère de la Défense nationale avant la déclaration de la guerre au sujet de l'inventaire de nos fabriques canadiennes, de même que le personnel employé à ce travail ont en vertu d'un décret du conseil daté du 21 octobre 1939 été remis à la commission des approvisionnements. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) me dit que ces renseignements ont été très utiles et sont tenus à jour.

DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT DE LA DEUXIÈME ET DE LA TROISIÈME DIVISION—ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX PERMANENTS DE RECRUTEMENT.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je voudrais répondre à une question posée par l'honorable représentant de Broadview (M. Church) au sujet des mesures prises en vue du recrutement. Les commandants de district ont reçu instructions de procéder au recrutement suffisant pour compléter les renforts de la deuxième division, armée active du Canada. On leur a aussi enjoint de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour mobiliser les unités de la troisième division et d'en commencer le recrutement le plus tôt possible. Nous donnons une plus grande portée à nos organismes de recrutement de façon à y inclure les postes de recrutement permanents, afin que ceux qui désirent s'enrôler ne soient pas tenus de parcourir de grandes distances entraînant des dépenses considérables et aussi pour que le ministère ait à sa disposition, lorsqu'il en aura besoin, la liste d'inscription du personnel.

L'hon. GROTE STIRLING: Le ministre voudrait-il nous donner un peu plus de détails sur cette question du recrutement? A-t-on l'intention d'ouvrir des postes de recrutement dans les régions de notre pays où ne se fait pas actuellement le recrutement des unités? Je rappelle, comme exemple, la région de l'intérieur de la Colombie-Britannique, province où jusqu'ici le recrutement s'est fait sur le littoral. La distance est considérable entre l'intérieur de cette province et les villes de la côte.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons l'intention d'établir des postes de recrutement à l'intérieur de la Colombie-Britannique à certains endroits déterminés au sujet de certaines unités que nous mobilisons dans le moment. Je ne puis évidemment pas donner à la Chambre la liste de tous les postes permanents que nous établirons pour le recrutement. En règle générale,

ils seront situés aux endroits où se trouvaient les quartiers-généraux ou les sous-unités des unités de la milice active non permanente. Toutefois, si dans certaines régions on se croit quand même injustement traité, je me ferai un plaisir d'étudier la possibilité d'y ouvrir des postes de recrutement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): En serait-il ainsi de certaines régions du nord et du nord-est du Nouveau-Brunswick où l'on a bien peu poussé le recrutement?

L'hon. M. ROGERS: Je puis donner à l'honorable député la même assurance.

MENÉES SUBVERSIVES

QUESTION QUANT AUX MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) certains renseignements qu'il pourra me donner en particulier. Je désire savoir ce que l'on fait à l'égard de certaines questions que j'ai soumises à l'attention de la Chambre en général et tout particulièrement à l'attention du ministre au sujet de la protection des régions que j'ai mentionnées. On me pose des questions à ce sujet et les journaux racontent des choses que j'ai peine à croire à cet égard. J'aimerais recevoir, même en particulier, des renseignements de nature à calmer les craintes de ceux qui se sont adressés à moi.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de ses paroles. Il me fera plaisir de m'entretenir de ces sujets avec lui cet après-midi, au moment qui lui conviendra.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES EMPRUNTS ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET DE POURVOIR À DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À DES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 22, loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discusion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Je désire obtenir du ministre l'assurance qu'on rendra compte au Parlement des sommes dépensées en vertu de cette loi. Je sais que le bill a pour but de verser certaines sommes au fonds du revenu consolidé et qu'en ce qui concerne les services ordinaires du pays, les déboursés doivent faire l'objet de crédits accordés par le Parlement, crédits soumis à la loi de vérification et à l'examen de l'auditeur général. En ce qui concerne les fonds qui seront affectés à rembourser des emprunts, quelles sont, dans la loi actuelle, les dispositions au sujet d'une reddition de comptes à présenter au Parlement? La loi de vérification y pourvoit-elle? Je sais que les détails en sont donnés dans le rapport de l'auditeur général, mais ce rapport nous parvient généralement si tard qu'il n'a plus grande importance.

L'hon. M. RALSTON: J'ai le regret d'avouer à mon honorable ami ne pas connaître les dispositions de la loi de vérification au sujet de cette question. Il sait toutefois que dans le cas de remboursements, les obligations elles-mêmes sont portées au débit du fonds du revenu consolidé et que les obligations échues équivalent en soi à des chèques émis contre le fonds consolidé. Telle est la façon dont le paiement s'effectue à même le fonds. Le paiement est indiqué dans les comptes lorsqu'un emprunt est rayé du passif de notre bilan.

M. QUELCH: Si je ne me trompe, le ministre a dit l'autre jour que le Gouvernement avait vendu aux banques à charte et à la Banque du Canada pour 65 millions de dollars d'obligations portant intérêt à 2 p. 100. Voudrait-il nous dire quel pourcentage de cette somme a été vendu à chacune d'elles?

L'hon. M. RALSTON: Je le regrette, je n'ai pas les chiffres ici. Si l'honorable député le désire, je puis me les procurer.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il expliquer pour quelle raison on n'en a pas vendu davantage à la Banque du Canada au lieu de les vendre aux banques à charte?

L'hon. M. RALSTON: Si je me rappelle bien, les obligations étaient détenues en partie par les banques à charte et en partie par la Banque du Canada, et les obligations détenues par les banques autorisées ont été rachetées par l'émission de nouvelles obligations. La différence entre 65 et 80 millions et la balance a été émise à la Banque du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (emprunt autorisé).

L'hon. M. HANSON: Je sais que cet article, qui est l'article d'autorisation est en bonne partie basé sur le principe appliqué

par les compagnies. Le Gouverneur en conseil est revêtu d'une autorité absolue pour réglementer la vente, assurer la garantie, fixer le taux d'intérêt et arrêter tous les termes et conditions, ainsi qu'il est prévu dans cet article.

Quelle est la politique du Gouvernement au sujet des emprunts contractés en vertu de l'autorité que confère cette mesure touchant *a*) la durée de la garantie et *b*) le taux ou les taux d'intérêt? Et *c*), le Gouvernement, sous le régime de l'article 4, fera-t-il des règlements concernant le remboursement par anticipation, ce que j'estime très important, et que nous ne devrions pas oublier; sans doute, les conseillers financiers du Gouvernement ne l'oublient pas. S'il y avait un reproche à faire au sujet des opérations de financement dans le passé, ce serait que l'on n'a pas prévu le remboursement par anticipation d'obligations à long terme et à intérêt élevé. Je conseille donc au ministère de prendre des mesures, lors de chaque émission, pour le rachat par anticipation des obligations du pays qui arriveront à échéance après la cessation des hostilités. Je sais qu'une disposition dans ce sens peut nuire quant au prix reçu pour le titre, parce que les institutions financières, règle générale, si elles obtiennent un bon taux d'intérêt, achètent des obligations non remboursables par anticipation plutôt que des obligations ainsi remboursables. Une des raisons de cette préférence c'est que, dans le cas de placements, effectués par des institutions, la détention d'obligations remboursables par anticipation empêche l'établissement d'un portefeuille satisfaisant. Mais dans l'intérêt du pays, nous devrions être certains que cette disposition est prise. Si le ministre a une politique spéciale au sujet de ces différentes questions, je souhaiterais qu'il la fasse connaître à la Chambre et au pays.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député compte sans doute que je dise, dans le moment, qu'on ne peut formuler une ligne de conduite déterminée au sujet des conditions d'émissions à faire à l'avenir. Quant à l'échéance, l'un des principaux facteurs—je ne puis les mentionner tous—est évidemment de chercher à arrêter une date à laquelle l'échéance ne constituerait pas de lourdes charges de remboursement en une année en particulier. C'est là l'un des facteurs à considérer.

Un autre à examiner est la durée des obligations que l'on rembourse et le lieu où elles sont détenues. Les taux d'intérêt dépendront évidemment de la longueur de la période pour laquelle l'argent est demandé, et de l'état du marché pour des obligations, tombant à échéance à peu près en même temps, qui seraient en cours au moment où aurait lieu le remboursement.

Un troisième facteur à considérer relativement au taux d'intérêt des émissions lancées en ce moment, c'est la disposition des gens à aider. Bien que nous désirions qu'elles soient souscrites, nous voulons en même temps être certains d'obtenir ces fonds au plus bas taux possible. Nous pouvons compter que le peuple canadien agira de manière à souscrire les émissions lancées par le Gouvernement à des taux raisonnables.

Passons maintenant à la clause du remboursement par anticipation. Nous en avons tiré entièrement parti relativement aux émissions de 48 et de 52 qui furent lancées en janvier dernier. Il faut toujours se demander quel est le cours et le taux du coupon, afin que la clause de remboursement par anticipation ne signifie pas que vous payez le taux d'intérêt d'une émission à long terme sur une obligation à brève échéance. Je partage l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il devrait y avoir une clause de remboursement par anticipation dans les obligations pourvu que cela n'en empêche pas la vente ou ne rende pas le taux de l'intérêt trop onéreux. Cette disposition peut s'appliquer plus facilement dans le cas des obligations qui portent un intérêt élevé, comme celles auxquelles l'honorable député a fait allusion. Règle générale, je crois que le Gouvernement est sage de se réserver le droit de racheter ces obligations aux conditions qu'il jugera à propos de fixer, après avoir laissé ces obligations courir un temps raisonnable.

M. ROSS (Saint-Paul's): Est-ce la seule mesure qui autorise le renouvellement de bons du trésor pour un montant de 230 millions de dollars? Y a-t-il d'autres mesures qui autorisent leur renouvellement?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas examiné la question sous tous ses aspects, mais je m'attendais à ce que le bill général de finances, ou le bill général des crédits que nous adopterons et qui est basé sur les crédits, renferme la disposition ordinaire qui permet au Gouvernement d'emprunter jusqu'à concurrence de 200 millions. Je crois que cette disposition est assez étendue pour couvrir l'émission de bons du trésor. Ce projet de loi et cette disposition du bill général des finances seraient, à mon sens,—à l'exception évidemment de l'autorisation reçue hier ou avant-hier au sujet des 700 millions de dollars, les seules clauses qui autoriseraient une émission de bons du trésor.

M. CHURCH: Au cours de la Grande Guerre on a imputé une partie beaucoup plus considérable des frais de guerre sur les

revenus, et on n'a pas eu recours aux emprunts dans une aussi grande mesure. J'espère que le ministre n'oubliera pas que pendant la dernière Grande Guerre, l'armée compta 550,000 hommes, dont plusieurs étaient des jeunes gens initiés aux affaires, qui venaient des provinces industrielles d'Ontario et de Québec; ainsi que des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, un grand nombre de ces hommes d'affaires paient l'impôt sur le revenu et les taxes de vente sur les achats destinés à leurs familles. Ceux qui ont combattu pendant la dernière guerre ont dû acquitter une forte partie des impôts causés par cette guerre. Je trouve regrettable qu'on réclame à si grands cris une hausse de l'impôt sur le revenu, étant donné surtout la rareté des revenus. Les régions où il se fit le plus de recrutement furent les provinces industrielles, ainsi que les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique. L'Ontario et le Québec paient environ 80 p. 100 des impôts, comme en fait foi un document parlementaire déposé en 1924 à la demande de l'honorable député qui représentait alors la circonscription de Sherbrooke. Plusieurs des gens qui s'enrôlent pour prendre part à la guerre actuelle ont renoncé à tous les revenus qu'ils touchaient et si l'on impose d'autres taxes, ce sont leurs familles qui devront les payer.

Notre régime financier a subi une profonde modification. Pendant la dernière guerre, la propriété immobilière n'eut pas à supporter comme aujourd'hui les fardeaux imposés par les autorités fédérales et provinciales. Le gouvernement fédéral et ceux des provinces se sont arrogé le droit d'imposer plusieurs taxes autrefois exclusivement réservées aux municipalités. Depuis la Confédération, l'impôt sur le revenu avait toujours constitué un domaine de taxation exclusivement réservé aux municipalités, mais en 1917 les autorités fédérales commencèrent à l'exploiter. Puis les provinces établirent elles aussi un impôt de ce genre et dans la Colombie-Britannique il en existe trois. Nos municipalités doivent acquitter des frais d'assistance que n'avaient certes pas prévus les auteurs de la Confédération.

Nous reconnaissons tous que le ministre a une tâche extrêmement lourde à accomplir, qu'il mérite et recevra l'appui de toute la population. Plusieurs de ceux qui s'enrôlent aujourd'hui appartiennent aux professions libérales. Je connais un médecin de Toronto, l'un des meilleurs spécialistes pour les affections de l'œil et de l'oreille que nous ayons au Canada, qui touchait un revenu annuel de $19,000. Il est parti pour la guerre et a dû renoncer totalement à ce revenu. Sa femme s'occupe d'œuvres de guerre, mais elle devra acquitter ces impôts. On a grandement tort d'imposer un trop lourd impôt sur le revenu. D'autres pays se gardent de le faire. Les gens des provinces des Prairies réclameront sans doute la hausse de cet impôt, mais il ne faut pas oublier ceux qui l'acquittent. Je sais quel problème difficile le ministre doit résoudre pour trouver ces fonds, mais n'oublions pas que ceux qui paieront ces impôts seront précisément ceux qui ont toujours eu à en payer. Le ministre possède plus d'expérience que moi en plusieurs sphères d'activité et il se rend compte, j'en suis sûr, du lourd fardeau que doivent aujourd'hui supporter les propriétaires fonciers.

Une part convenable de ces impôts devrait frapper les obligations. Un ministre précédent a dit qu'il pouvait emprunter des fonds à raison de 2/3 p. 100, mais à ce moment-là nous n'étions pas en guerre. Nous ne pourrons guère récupérer nos dépenses actuelles après la guerre et les obligations de l'Etat devraient être assujetties à une proportion équitable de ces impôts. Nos soldats s'en vont combattre outre-mer pour la sauvegarde de ces obligations détenues par les compagnies d'assurance et par d'autres institutions financières. Ils risquent leur vie pour leur pays, chose que ne font pas ceux qui restent chez eux sans payer d'impôts.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut être certain que la question qu'il vient d'exposer sera étudiée avec la plus grande attention à l'occasion de la préparation du budget: ce sera le moment le plus opportun.

L'hon. M. HANSON: La Banque du Canada est, je crois, l'agent financier de l'Etat et j'imagine que le gouverneur et les directeurs de cette banque sont les conseillers financiers du Gouvernement. Si je ne me trompe, la Banque du Canada, à titre d'agent financier de l'Etat, lance une émission répartie parmi les banques et les banquiers en placements. Je ne sais trop si cette expression est juste, mais je crois me rappeler qu'on l'a un jour bannie. On rémunère ces institutions pour la vente des obligations, ce qui est fort juste, mais je voudrais savoir combien il en coûte au trésor public; qu'on me donne le pourcentage, si cela est possible. Je désire savoir aussi ce que le Trésor paie aux banques à charte, après que les obligations ont été livrées aux portefeuillistes, pour l'encaissement des coupons. Les frais de ce service se trouvent-ils ou non compris dans les premiers frais?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire à mon honorable ami quel est le coût total de

l'émission des emprunts. Il doit savoir que, dans un grand nombre de cas, les emprunts n'avaient pour objet que de rembourser des émissions précédentes et qu'ils ont été pratiquement exempts de frais de commission. J'imagine que mon honorable ami vise tout particulièrement les emprunts analogues à celui de janvier. Les titres de cet emprunt ont été vendus au public et la commission accordée a été de ¾ de 1 p. 100. Toutefois, le particulier qui obtenait la souscription d'une compagnie d'assurance ou autre institution souscrivant à une grosse partie de l'emprunt ne recevait pas cette commission de ¾ de 1 p. 100 sur cette transaction. Voici ce qui s'est fait. Un grand nombre de ce que nous appelions les souscripteurs nationaux étaient réunis en un groupe et toutes les sommes provenant de commissions obtenues sur leurs souscriptions étaient mises en commun puis réparties entre les banques et les gens qui vendaient les obligations aux particuliers, proportionnellement à leurs ventes. C'était là un des éléments de la répartition. La part des commissions mises en commun était calculée d'après le montant d'obligations vendu par la firme à ce que j'appellerais des souscripteurs privés. Cela incitait à vendre autant que possible aux acheteurs en dehors du groupe national. Il y avait un autre élément de répartition: le relevé des émissions antérieures de l'Etat. Nous avons constaté que cette méthode fonctionnait fort bien et je crois pouvoir ajouter qu'elle a été satisfaisante pour le pays.

L'hon. M. HANSON: L'emprunt a coûté à l'Etat ¾ p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Plus les dépenses.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire le coût de la préparation des obligations et les frais de publicité.

L'hon. M. RALSTON: Quant à ce que réclament les banques pour l'encaissement des coupons d'intérêt, je regrette de ne pouvoir répondre à cette question maintenant.

L'hon. M. HANSON: Autant que je me souvienne, les anciens emprunts de guerre, la première commission payée aux banques comprenait les frais d'encaissement des coupons d'intérêt durant toute la durée de l'émission. C'était là une bonne méthode et je me demande si cela se fait encore. Je crois savoir que les coupons sont payables au pair à toute succursale de banque à charte, au Canada sans qu'il en coûte rien au porteur, ce qui est tout à l'avantage de ce dernier. La question est sans grande importance. J'ai demandé un simple renseignement mais, si le ministre ne peut me le fournir, je n'insiste pas.

L'hon. M. RALSTON: Je suis en mesure de rendre une réponse immédiate à mon honorable ami. Je savais qu'il existait une certaine différence se rattachant à la date de l'émission. Les banques à charte perçoivent, à l'encaissement, un huitième de 1 p. 100 de la valeur nominale des coupons de toute émission vendue depuis 1923. Dans le cas des emprunts de guerre entre 1915 et 1919, le droit exigé à l'encaissement des coupons était compris dans la commission du vendeur.

L'hon. M. HANSON: Aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui les solde.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (arrêtés et règlements).

L'hon. M. HANSON: Je présume que cet article est indispensable. Je regrette que nous ne puissions inclure les règlements dans la mesure législative elle-même. Cependant, il est impossible de parer à tout imprévu et il faudra peut-être certains arrêtés ou règlements pour faire face à diverses circonstances.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

UTILISATION EN COMMUN DE VOIES ET DE TERMINUS EN VUE DE CONSTITUER UN NOUVEL ACCÈS À VANCOUVER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), reprend la discussion, interrompue le jeudi 30 mai, du bill n° 10, présenté par l'honorable M. Howe, ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Sur l'article 1 (contrat ratifié et confirmé).

M. GREEN: Si je ne fais erreur, ce bill a simplement pour objet de ratifier un contrat intervenu entre les chemins de fer Great Northern et National-Canadien. La ville de Vancouver y est-elle intéressée de quelque façon? Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle approuvé les conditions du contrat?

L'hon. M. HOWE: Toute cette entente a reçu l'approbation de la ville de Vancouver. De plus, elle a été approuvée par la commission des transports après audition de toutes les parties. Le but principal du changement

apporté à l'extrémité ouest de cette partie de la ligne était la suppression d'un passage à niveau, ce qui fut fait sur ordre de la ville de Vancouver. Je suis sûr que personne ne s'oppose à l'adoption de ce bill.

M. GREEN: Il ne s'agit donc que de compléter l'entente conclue entre la ville et les deux chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Exactement. En réalité, le bill complète l'entente de 1915, laquelle comportait l'exécution de certains travaux, la suppression des passages à niveau et l'amélioration des rues. Tous ces ouvrages ont été effectués, ce qui permet maintenant la mise à exécution de la dernière partie du contrat, savoir l'enlèvement de la voie ferrée du National-Canadien d'une certaine rue.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré hier soir que le Great Northern n'était pas intéressé dans cette affaire. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit, peut-être par erreur, qu'il s'agissait du Great Northern. J'ai interrogé le ministre à ce sujet hier soir.

L'hon. M. HOWE: Le Great Northern n'est pas l'un des signataires du contrat et n'y est aucunement intéressé, à moins qu'il ne soit propriétaire du chemin de fer en question.

L'hon. M. STIRLING: C'est là où je voulais en venir.

L'hon. M. HOWE: Mes honorables amis d'en face savent peut-être si le Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company appartient au Great Northern. Pour ma part, je l'ignore. C'est probable, mais aucun des fonctionnaires de mon ministère n'a pu me renseigner à ce sujet.

M. GREEN: Si je comprends bien, le Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company est une filiale du Great Northern.

L'hon. M. HOWE: J'imagine bien que c'est exact, mais je n'oserais pas l'affirmer positivement.

M. MacINNIS: Je constate, d'après les notes explicatives, que le contrat primitif, signé en 1915, concédait au Nord-Canadien le droit de passage sur les voies ferrées du Vancouver, Victoria and Eastern Railway, entre New-Westminster et Vancouver jusqu'au terminus et qu'on en a convenu à perpétuité il y a quelque temps; or, si je comprends bien, le projet de loi à l'étude vise cette partie de la ligne qui s'étend du viaduc à la gare. J'aimerais savoir, par conséquent, si les conditions du contrat actuel sont les mêmes que celles du premier.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Bien que je ne puisse l'affirmer, je crois qu'en effet elles sont identiques. Vu que la commission des transports avait étudié la question à fond et approuvé le contrat, ce qui aurait suffi s'il s'était agi d'un contrat de vingt ans ou moins, je n'ai pas pris la peine, je l'avoue, d'examiner les conditions du contrat lui-même. On a soumis l'affaire au Parlement uniquement pour obtenir la permission de porter la durée du contrat de vingt ans à perpétuité.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY

PROJET DE DÉTOURNEMENT DE 30,000 PIEDS CUBES SUPPLÉMENTAIRE À LA SECONDE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 9, loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que le bill soit lu pour la deuxième fois et étudié en comité, il y aurait lieu que le ministre en expliquât clairement l'objet, afin que la Chambre et le public sachent de quoi il s'agit. Je l'invite à le faire dès maintenant. Je présenterai mes observations par la suite.

L'hon. M. HOWE: La Beauharnois Light, Heat and Power Company détient actuellement de la province de Québec, à titre de bail, certains droits d'exploitation d'énergie à tirer du débit du fleuve Saint-Laurent. Une loi fédérale de 1931 lui a conféré le droit de détourner du Saint-Laurent, par son canal d'énergie, un maximum de 53,000 pieds cubes d'eau par seconde. Ladite loi déclara ouvrage d'utilité publique pour le Canada le canal et l'installation de la compagnie et en conféra la maîtrise, en effet la possession, à l'Etat canadien. La même loi prohiba, sauf par une loi, le détournement du Saint-Laurent de quantités additionnelles d'eau aux fins d'énergie. Il y a quelque dix-huit mois, le Gouvernement était saisi d'une demande d'autoriser un détournement d'énergie additionnelle du Saint-Laurent par le canal Beauharnois. Signalant qu'elle détenait de la province de Québec un bail emphytéotique pour une quantité supplémentaire de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde, la compagnie demanda au Gouvernement fédéral d'en autoriser le détournement. Ayant constaté à la suite d'une étude minutieuse, qu'il n'existait

pas une insuffisance d'énergie à cette époque, le Gouvernement jugea qu'aucune importante considération d'intérêt public ne motivait le détournement demandé. Depuis lors, cependant, la situation a été modifiée totalement par la guerre. De vastes quantités d'énergie sont actuellement utilisées par des industries telles que celles de l'acier allié et de l'acier électrique.

M. MacNICOL: De l'aluminium.

L'hon. M. HOWE: L'industrie de l'aluminium n'a pas d'application importante au cas dont il s'agit, bien qu'elle ait été une importante consommatrice d'énergie. En outre, les minoteries, qui utilisent de fortes quantités d'énergie, ont augmenté considérablement leur production, de sorte que, dans l'espace d'un petit nombre de mois, l'énergie disponible en grosses quantités, de considérable qu'elle était, est devenue fort restreinte. L'entreprise Beauharnois est le plus important fournisseur d'énergie dans la région montréalaise. De plus, elle en expédie dans l'Ontario, où la Commission hydroélectrique de cette province en effectue la distribution. Or, cette commission a exposé au Gouvernement qu'elle a un pressant besoin d'énergie additionnelle. La Commission d'électricité de la province de Québec a aussi fait savoir au Gouvernement que, dans la région de Montréal, l'énergie non vendue a atteint un point dangereusement bas.

A titre de ministre des Munitions et des Approvisionnements, il est de mon devoir d'assurer la présence de quantités d'énergie suffisantes pour la fabrication de matériel de guerre. Les projets formés pour l'établisement d'usines dans la région montréalaise ne pourront prendre corps que lorsque existera l'assurance que la quantité d'énergie nécessaire à leur fonctionnement sera disponible. Si j'ai éprouvé des doutes il y a quelque dix-huit mois au sujet de la question de savoir s'il était dans l'intérêt public d'autoriser le détournement sollicité, non seulement je n'en éprouve plus aujourd'hui, mais j'estime que je faillirais à mon devoir envers le service que je dirige si je n'insistais pas avec toute la vigueur possible pour que ce supplément d'énergie soit mis à la disposition des intéressés sans retard.

Autant que je sache, ce projet de la compagnie Beauharnois constitue la source d'énergie additionnelle susceptible de l'aménagement la plus rapide. Le canal d'énergie pourrait, grâce à de très légères modifications, recevoir la quantité d'eau additionnelle. L'usine génératrice est assez vaste pour permettre l'installation de nouvelles turbines. Je ne suis pas sûr que ses dimensions actuelles lui permettrait d'absorber le plein rendement, mais je sais qu'il serait possible d'accroître de beaucoup le rendement sans agrandir l'usine génératrice existante. En d'autres termes, nous avons le canal d'énergie, l'aménagement hydro-électrique et une usine capable de recevoir des générateurs additionnels. Nous possédons donc à Beauharnois une source d'énergie électrique située dans la région industrielle la plus considérable au Canada et susceptible d'expansion immédiate.

Je crois avoir fourni à la Chambre les faits essentiels à ce sujet. Naturellement, la mise en location des forces hydrauliques relève du gouvernement provincial. Les provinces possèdent les droits en matière d'énergie hydro-électrique, et la province dans laquelle se trouve cette industrie, a déjà pris les mesures pour obtenir à bail les droits d'aménagement nécessaires à cette fin. Le gouvernement est intéressé surtout dans la navigation; j'ai étudié cette question et je puis assurer la Chambre que le détournement de ces eaux ne nuira en rien aux intérêts de la navigation. Il y a un bateau qui navigue, ou qui a déjà navigué pendant plusieurs années, entre le Lac St-François et le lac St-Louis. C'est un bateau de plaisance, le *Rapids Queen*, exploité par la *Canada Steamship Lines;* l'intérêt public ne sera pas grandement lésé si ce bateau, devenu un danger à cause de l'abaissement du niveau de l'eau depuis quelques années, cesse de naviguer complètement. Je pense donc que l'intérêt public, en ce qui concerne l'énergie aux fins industrielles, et plus spécialement la production des munitions, sera grandement favorisé par ce détournement additionnel des eaux; en tous cas il ne lèse en rien les droits de la navigation.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous rassure en effet quand il dit que la navigation ne souffrira pas du détournement additionnel de ces eaux. Je conviens que dans les conditions actuelles, il ne nuira probablement pas aux excursions du *Rapids Queen;* puisqu'il est question depuis longtemps de la canalisation du Saint-Laurent, ce travail pourra devenir partie intégrante de ce vaste projet. A mon point de vue, le détournement de ces eaux aura une portée sur ce projet si jamais on y donne suite. Je ne voudrais pas faire revivre les scandales du passé ni quoi que ce soit, mais il me semble qu'après neuf ou dix ans il serait bon d'appeler de nouveau l'attention du peuple canadien sur l'ensemble de ce projet.

Je suis d'accord avec le ministre et le Gouvernement quand il dit qu'il est dans l'intérêt du Dominion de conserver le contrôle de la navigation. Mais je lisais dernièrement l'argument avancé en cette enceinte par le ministre de la Justice, en 1931 je crois, alors

que certains bills de la Beauharnois étaient à l'étude ici et attendaient la sanction royale. Il voyait l'affaire d'un différent point de vue. Mais il est évident que si le Canada est intéressé dans ce projet c'est à cause de la juridiction qu'il possède en matière de navigation, et la navigation seulement. Nous sommes donc en excellente situation du point de vue juridique, malgré les opinions différentes que peuvent avoir sur cette question d'éminents avocats, dont mon très honorable ami. D'un autre côté, il ne peut y avoir de doute que la province de Québec, dans les limites de laquelle se trouve cet aménagement d'énergie hydro-électrique, est maîtresse de ces eaux, du moins pour fins d'énergie hydro-électrique. Mais à cause de la juridiction qu'il possède en matière de navigation, je crois que la position du Dominion a été établie dès le commencement de la discussion; je soutiens donc que le parlement canadien a pleine juridiction quant au détournement des eaux du fleuve Saint-Laurent. Il incombe tout d'abord à la compagnie d'énergie électrique d'obtenir du gouvernement de Québec l'octroi du droit à l'utilisation des forces hydrauliques aux fins de production d'énergie, tandis que le droit de détourner les eaux est de la compétence fédérale. Sur ce point, probablement, nous nous entendons.

La Beauharnois Light, Heat and Power Company, qui exploite l'entreprise, je pense, fut constituée dès 1902 par l'Assemblée législative de Québec. La loi organique de cette compagnie fut modifiée en 1928, lors du lancement de l'entreprise actuelle par un groupe montréalais qui a beaucoup fait parler de lui dans le passé; il n'y a pas lieu pour moi d'insister. La dernière mesure que je viens de mentionner, la loi de Québec de 1928, 18 George V, chapitre 113, confère à la compagnie le droit de construire un canal entre les deux lacs, savoir, le lac Saint-François, qui est en amont, si je me souviens bien, et le lac Saint-Louis, en aval du fleuve Saint-Laurent et dans lequel le canal déverse ses eaux.

Le 27 avril 1928, par décret du conseil, le gouvernement de la province de Québec autorisait un bail emphytéotique, si l'expression est juste, pour une période de soixante-quinze ans, en vertu duquel la Beauharnois pourrait jouir des droits de la province de Québec sur cette partie des forces hydrauliques que pourrait assurer le détournement de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. Ce bail, consenti sous l'empire de ce décret du conseil, avait pour condition essentielle que la compagnie obtienne du gouvernement fédéral le droit d'opérer le détournement de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. De plus, le 5 décembre 1929, le gouvernement de Québec accordait à la compagnie

le droit à l'utilisation de 13,072 pieds cubes d'eau par seconde de plus; après que le fédéral eut consenti au détournement d'un égal volume d'eau.

Sur la demande faite par la compagnie au gouverneur en conseil quelque temps avant le mois de mars 1929 et à la suite d'une audience devant le ministre des Travaux publics de l'époque et deux autres ministres du gouvernement actuel, le fameux décret du conseil n° 422 fut adopté le 8 mars 1929, autorisant la construction d'un canal par la Beauharnois et le détournement de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde. J'ai ici le décret. C'est une pièce de quelque valeur historique; elle contient un grand nombre de dispositions, visant sans doute, et à bon droit, à protéger l'intérêt public. On observera que l'autorisation fut accordée par décret du conseil et non par le parlement, et qu'on se fonda alors sur la théorie, si je comprends bien, que c'est le gouverneur en conseil qui a compétence en la matière sous l'empire de la Loi de la protection des eaux navigables et que le décret du conseil suffisait. C'est peut-être là un exposé exact de la situation.

Au cours du mois de juin 1929, environ dix semaines après l'adoption du décret du conseil n° 422, une convention fut passée entre la Beauharnois et Sa Majesté le roi du droit du dominion aux termes et conditions du décret du conseil n° 422. Cette convention fut approuvée par un décret du conseil portant la même date et le n° 1081. J'indique les dates et les numéros de ces décrets du conseil afin que chacun puisse s'y reporter s'il le désire. Ils apparaissent tout au long, je crois, au procès-verbal des délibérations du comité de la Beauharnois de 1931, où l'on peut les consulter fort aisément.

Au cours de cette même année, le gouverneur en conseil adopta trois autres décrets, les numéros 2201, 2202 et 2203, autorisant le transfert de trois baux de forces hydrauliques antérieurement consentis à la Montreal Cotton Company. Ces baux sont cédés par la Montreal Cotton à la Beauharnois, et cette dernière compagnie acquiert en vertu de cette cession le droit d'utiliser et de détourner dans le canal 13,072 pieds cubes d'eau par seconde qui, ajoutés aux 40,000 pieds cubes à la seconde autorisés au mois de mars 1929, constituent les 53,072 pieds cubes à la seconde, qu'elle possède actuellement le droit de détourner. C'est en vertu d'une concession antérieure, faite à la Montreal Cotton Company, je pense, que les 13,072 pieds cubes d'eau par seconde peuvent être détournés, et il n'y a pas lieu de soulever d'objection sur ce point.

La question du détournement de ces eaux fut soulevée en Chambre en 1930. Il n'y eut pas de suite. Si j'ai bonne mémoire, ce fut

par l'honorable député d'Acadia, qui ne siège plus à la Chambre. La question fut soulevée de nouveau en 1931 et l'on entendit faire certaines allégations par tout le pays au sujet des événements qui suivirent l'adoption du décret du conseil numéro 422 en 1929. Je me rappelle fort bien les séances de ce comité, certains résultats qui ont suivi et quelques-unes des discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte sur le rapport du comité et sur les mesures législatives qui furent fondées sur ce rapport. Je n'ai pas l'intention d'y revenir aujourd'hui. Le comité présenta son rapport le 28 juillet 1931, le Parlement a adopté deux mesures législatives fondées sur ce rapport, devenus les chapitres 19 et 20, George V 21-22, auxquels la sanction fut donnée le 3 août 1931. Voici le préambule de la première de ces lois:

...il s'est élevé des doutes sérieux à l'égard de la validité de l'arrêté en conseil C.P. 422, daté du huitième jour de mars 1929, tel que modifié par l'arrêté en conseil C.P. 1081, daté du vingt-deuxième jour de juin 1929, censés établis sous le régime des dispositions de la loi de la protection des eaux navigables, et aussi à l'égard de la validité d'une convention reposant sur les termes et conditions dudit arrêté en conseil modifié, intervenue entre la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", et Sa Majesté le Roi, laquelle a été signée et scellée le vingt-cinquième jour de juin 1929...

Les articles du dispositif de la loi annulent ensuite l'arrêté en conseil C.P. 422 daté du 8 mars 1929, modifié par un deuxième arrêté en conseil auquel j'ai fait allusion, ainsi que la convention. Voici l'article 2:

La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, en tant qu'il peut être dans les limites de la compétence du Parlement, obtient par les présentes le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 53,072 pieds cubes par seconde à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis...

C'est-à-dire qu'après avoir rescindé l'autorisation déjà accordée, de la façon dont elle avait été accordée, le Parlement donnait à cette compagnie le droit de détourner les eaux jusqu'à la limite mentionnée. Puis l'article 3 défendait absolument au gouverneur en conseil de consentir quelque détournement nouveau ou additionnel par la compagnie de l'eau du fleuve Saint-Laurent, sauf avec l'approbation expresse du Parlement. Le texte législatif accordait donc à la compagnie le droit de détournement des eaux qu'il lui fallait pour opérer, et l'assurait d'un débit sûr et suffisant pour ses besoins jusqu'à la limite indiquée. Mais il avait pour premier objet d'empêcher tout détournement additionnel consenti par le gouverneur en conseil et de maintenir le contrôle par le Parlement, dans l'intérêt, semble-t-il, de la navigation. Comme on le sait, la compagnie a connu les affres d'une réorganisation...

Le très hon. M. LAPOINTE: Un article ne réserve-t-il pas les droits de la province de Québec quant à l'utilisation des eaux?

L'hon. M. HANSON: Oui, j'y arrive. Mieux vaudrait, je pense, examiner les deux textes législatifs dès maintenant. Je désire faire preuve de la plus grande logique possible, mais sans m'étendre outre mesure sur la question.

Je viens de rappeler qu'il y a deux textes législatifs et j'ai cité à la Chambre la substance du premier, et souligné les motifs qui paraissent avoir animé les législateurs. Le Parlement adoptait en même temps un deuxième texte législatif, devenu le chapitre 20 des statuts de la même année, et dont le préambule traite de la question de juridiction. Il s'agit de la navigation intérieure, et je crois que c'est à ce propos que la mesure a été adoptée. A tout événement, c'est l'un des motifs qui l'ont inspirée. Le préambule déclare:

Considérant que l'amélioration de la navigation intérieure par l'aménagement d'une voie d'eau profonde, actuellement en construction, à partir du lac Supérieur jusqu'à la mer...

Je soulignerai en passant que nous étions à terminer ou sur le point de terminer le grand canal maritime de Welland.

...en passant par les Grands Lacs et les eaux communicatrices et en partie dans, sur ou longeant le fleuve Saint-Laurent, exige que le canal actuellement en construction ou qui sera construit par la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited" soit désormais sous la juridiction législative du Parlement du Canada et soit rendu disponible pour la navigation quant aux navires de dimensions et de tirant qui pourront utiliser le nouveau canal Welland lorsqu'il sera achevé...

Comme cette compagnie a obtenu le droit de détourner 53,000 pieds cubes par seconde, on comprend sans peine l'effet de ce détournement sur le début d'eau nécessaire à la navigation. On me dit que le canal en question est conçu et aménagé en vue d'absorber tout le débit du fleuve, soit environ 250,000 pieds cubes par seconde; c'est parce que la compagnie pourrait éventuellement utiliser tout le débit du fleuve qu'on a cru bon d'assigner la possession du canal à Sa Majesté, bien que la compagnie le construise à ses frais, de manière à occuper la partie du lit du Saint-Laurent qui serait asséchée par le détournement total du fleuve.

Je crois comprendre que le coût du canal est de 16 millions de dollars. Quiconque s'est rendu sur les lieux a dû être frappé par l'ampleur de l'entreprise. Cette loi, chapitre 20 des Statuts de 1931, visait à acquérir

le canal au nom de Sa Majesté le Roi et à le déclarer d'utilité générale pour le Canada, de manière que le canal relevât du gouvernement canadien, conformément aux dispositions appropriées de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 3 renferme une disposition autorisant le gouverneur en conseil à acquérir les terrains et ouvrages jugés nécessaires ou utiles à l'amélioration de la navigation par le moyen dudit canal situé entre les deux lacs. Enfin, l'article 4 sauvegarde les droits de la province de Québec, quels qu'ils puissent être. Je me rappelle le débat qui s'engagea à l'époque entre M. Cahan, qui s'occupait de l'affaire, et mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe). Il est hors de doute que les droits de la province de Québec sont suffisamment protégés, de sorte qu'il n'y a pas de complications de ce côté.

Continuons ce bref historique de l'entreprise. Subordonnément à l'adoption d'une loi en 1931, je crois (je n'ai pas la date précise sous les yeux), la compagnie Beauharnois obtint du gouvernement québecois d'alors lle droit d'employer une quantité additionnelle de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde. Si je suis bien informé, la compagnie paya ce droit assez cher. Je ne sais au juste ce que devraient être des baux équitables, mais j'étais d'avis que lorsqu'une compagnie obtient d'une province la concession d'un domaine public, il n'est que juste et convenable que cette compagnie paie des redevances suffisantes.

L'hon. M. ROWE: Elle s'en tire encore à bon compte.

L'hon. M. HANSON: Peut-être obtient-elle l'énergie électrique à bon compte; je serais porté à le croire. Jusqu'à présent, je ne crois pas que cette entreprise ait produit de l'énergie électrique à un prix exceptionnellement avantageux par cheval-vapeur. Mais si la compagnie obtient le droit d'utiliser une quantité additionnelle de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde et si elle finit par avoir le droit de détourner à son profit toute l'eau du fleuve Saint-Laurent, elle aura certainement en mains une affaire d'or. Le pays devrait retirer certains avantages de cette entreprise, de même que la province de Québec. Voilà l'exposé des faits, tels que je les connais.

Cette demande vise le détournement d'une nouvelle quantité d'eau du fleuve Saint-Laurent. En vertu de la loi actuelle, cette demande doit s'adresser au Parlement, mais avant que celui-ci adopte le bill, il y a certaines questions que la Chambre des communes, le Gouvernement et la nation devraient étudier. Je n'ai pas l'intention de me montrer hostile au projet. On me dit que la compagnie a aujourd'hui deux contrat pour la fourniture d'énergie, l'un comportant 250,000 chevaux-vapeur vendus à la commission hydro-électrique de l'Ontario et l'autre relatif à 150,000 chevaux-vapeur fournis à la Montreal Light, Heat and Power Company. Je signale aux honorables députés qu'à l'heure actuelle et depuis 1931, je crois, la compagnie Beauharnois est une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Company qui détient la totalité de ses actions.

Je sais qu'on a fortement censuré l'acquisition de la compagnie Beauharnois par la Montreal Light, Heat and Power Company. La société originale, c'est-à-dire celle de 1928, qu'on pourrait appeler la société fondatrice (je ne trouve pas les mots pour la caractériser) se trouvait dans des difficultés financières; si le gouvernement n'était pas intervenu, s'il ne s'était pas porté devant les banques garant de la compagnie durant la période de crise, cette immense entreprise aurait failli et aurait été rachetée pour une chanson. D'aucuns étaient d'avis que la maîtrise de la compagnie Beauharnois ne devait pas passer à la Montreal Light, Heat and Power Company. Toutefois, on reconnut alors et par la suite qu'aucun autre organisme ne pouvait venir à la rescousse de la compagnie Beauharnois et mener à bien l'entreprise. On peut penser ce que l'on veut du monopole de l'énergie, mais on ne saurait ignorer qu'il faut tenir compte de certains faits d'ordre pratique, surtout des circonstances comme celles où se trouvait la compagnie Beauharnois.

Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet. Qu'il me suffise de rappeler que la compagnie Beauharnois est une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Company et que celle-ci en détient toutes les actions. Je crois être bien renseigné, mais si je le suis mal je veux bien qu'on me le fasse observer, en disant qu'on y produit et qu'on y vend 400,000 chevaux-vapeur. Cette énergie est répartie comme je l'ai indiqué tout à l'heure. On affirme, sincèrement à mon avis, que la commission hydro-électrique d'Ontario aura bientôt besoin d'un plus grand nombre de chevaux-vapeur de Beauharnois, nonobstant ce que l'on a dit récemment de la vente de l'énergie du Québec à l'Ontario. Je ne toucherai pas du tout à cet aspect de la question, mais je n'ai aucun doute que l'Ontario a besoin d'énergie. J'ignore dans quelle situation se trouve la région de Montréal.

Je me demande si le ministre possède des renseignements au sujet de la quantité d'é-

nergie actuellement exportée, si tel est le cas, ou que l'on pourra exporter à l'avenir aux Etats-Unis. D'après mes renseignements, les 150,000 chevaux-vapeur dont j'ai parlé tout à l'heure sont utilisés par ce que l'on appelle le trust de la Montreal Power et sert à diverses fins et de différentes manières. Je ne suis pas en mesure de dire s'il s'exporte directement aux Etats-Unis une partie quelconque de cette énergie. J'ai fait certaines recherches au sujet de l'énergie exportée pour servir à la fabrication d'aluminium située dans l'Etat de New-York et j'ai appris que l'énergie que cette compagnie importe du Canada vient des Cèdres. Je comprends que l'usine située à cet endroit n'appartient pas entièrement à la Montreal Light, Heat and Power Company, mais que sa mise de fonds y est tout de même très considérable.

Le ministre voudrait-il nous dire quelle partie de la production actuelle de cette énergie pourrait être tenue pour exportée aux Etats-Unis ainsi que la proportion de la production additionnelle qui pourrait l'être. Il se peut qu'il ne s'en exporte pas du tout, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Quoi qu'il en soit le public devrait être mis au courant. Si le Canada accorde à la Beauharnois le droit de détourner 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde de la zone canadienne du fleuve Saint-Laurent, et si une partie de cette augmentation est destinée aux Etats-Unis, il convient que nous le sachions. Peu importe l'amitié qui nous lie à la république voisine, les observations que j'ai pu faire me portent à croire qu'une fois intervenu un accord visant à exporter du courant aux Etats-Unis, nous perdons tout droit à ce courant.

Je sais qu'à ce sujet il y a deux thèses en présence. On a souvent dit que l'énergie électrique est une marchandise dont le Canada peut disposer parce qu'il en a un excédent. La vente de courant, dit-on, rapportera des recettes. D'autre part, on affirme qu'il ne faut plus vendre d'énergie électrique aux Etats-Unis parce qu'après un certain temps, ils la réclameront comme un droit acquis et nous en serons à jamais privés.

J'ai souvenance du débat qui s'engagea ici même en 1925. Il s'agissait d'une motion présentée par un simple député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, et appuyée par moi, il me semble. Le régime de l'époque était dirigé par le chef actuel du Gouvernement; feu sir Lomer Gouin était, si je me rappelle bien, ministre de la Justice, et mon très honorable ami, l'actuel ministre de la Justice (M. Lapointe), ministre de la Marine. On approuva alors l'idée qui fait le fond du projet de résolution, d'après laquelle serait interdite toute nouvelle exportation de courant sans le consentement de la province en cause.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agissait de la motion de M. Stewart?

L'hon. M. HANSON: Je crois que la motion était de M. LeSueur, actuellement au service de l'Imperial Oil Company, mais alors député. Je crois que c'est la ligne de conduite que l'on a suivie depuis, et je conviens qu'elle est sûre. La politique qui propose de vendre notre énergie pour de l'argent comptant est à courte vue. Nous devrions regarder plus loin devant nous. Je crois cependant que le ministre devrait examiner cette question. Je suis certain qu'il est en mesure de se procurer des renseignements et de les communiquer à la Chambre. Je n'imagine pas un instant qu'une partie des 250,000 chevaux-vapeurs vendus à la commission hydro-électrique d'Ontario soit exportée aux Etats-Unis, mais j'aimerais à en être sûr. Exportera-t-on une partie des 150,000 chevaux-vapeur vendus à la compagnie de Montréal? Est-ce qu'une partie de l'énergie produite grâce à ce détournement additionnel de 30,000 pieds cubes à la seconde sera exportée aux Etats-Unis? Je voudrais attirer l'attention du ministre sur trois autres points d'intérêt national. En premier lieu, quel sera l'effet de ce nouveau détournement sur le niveau des eaux dans le port de Montréal? Je sais bien que plusieurs me diront qu'il ne produira aucun effet puisque cette eau détournée à un certain endroit de la rivière, passera par le canal puis sera expulsée dans le lac inférieur pour retourner dans le fleuve Saint-Laurent. Mais on ne doit pas oublier cependant qu'il faut diriger l'eau, si l'on veut profiter dans toute la mesure possible de ce détournement. A mon avis, le Gouvernement devrait consulter un ingénieur électricien indépendant à ce sujet. J'ai une haute opinion de la capacité de M. Henry, mais il serait bon d'entendre l'avis d'un autre. Pour parler franc, il est intéressé dans ce projet. Cette dérivation peut causer une hausse ou une baisse périodique du niveau des eaux dans le port de Montréal.

Je n'ai aucun désir de soulever des objections et j'aime à croire qu'il n'y a pas de doute à ce sujet. Je soumets simplement la question au Gouvernement.

Je ferais remarquer en plus que ce détournement pourrait avoir un effet analogue sur le canal de Soulanges qui se trouve sur la rive nord du fleuve, vis-à-vis l'entreprise de Beauharnois. J'aimerais à savoir à quel moment ce détournement actuel ou futur aura effet sur ce canal de l'Etat.

M. REID: L'honorable député pourrait-il me dire si la navigation a été jusqu'à présent entravée par suite de ce détournement?

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse il n'y a pas eu beaucoup de navigation depuis un assez grand nombre d'années. Le seul

bateau à faire le service dans ces eaux était le Rapids Queen. J'ai souvent fait le voyage mais on m'a dit que ce bateau ne descendait plus les rapides à l'heure actuelle. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que cela soit dû à un détournement. La navigation sur le fleuve se fait par le moyen du canal de la rive nord. Si l'honorable député a déjà parcouru le fleuve, il s'est rendu compte qu'il n'y a pas d'autre façon de remonter. J'aimerais savoir quel sera l'effet de ce détournement sur le canal de Soulanges. Je prévois, si cette compagnie réussit et si le Gouvernement permet d'autres détournements à l'avenir, que tout le débit du fleuve devra passer par le canal de la compagnie d'électricité. Cela rendra le canal de l'autre côté absolument inutile à la navigation ou à toute autre fin. Voilà ce que nous ne devons pas oublier.

Permettez-moi d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point: Si les détournements présents ou futurs peuvent empêcher la navigation sur le canal de Soulanges, y a-t-il actuellement ou prévoit-on un accord qui permette la navigation dans le canal de la compagnie? C'est le canal construit par la compagnie et dévolu au gouvernement fédéral en vertu d'une loi. A quel point du détournement l'entreprise de Beauharnois sera-t-elle considérée comme une entreprise de navigation aussi bien qu'une usine d'énergie. Aujourd'hui, elle n'est qu'une usine de production d'énergie, mais si les détournements effectués à l'avenir modifient le cours du fleuve, elle deviendra une entreprise de navigation. Le présent Gouvernement a le devoir impérieux de voir à ce que le texte législatif protège les droits de la navigation. J'espère que le Saint-Laurent sera toujours ouvert à la navigation.

Si je saisis bien le sens de ce que je lis dans les journaux, le Gouvernement est actuellement en train de négocier avec Washington un nouveau traité au sujet de ce que l'on appelle la canalisation du Saint-Laurent. Je suis d'avis qu'en temps de guerre, les questions de ce genre pourraient bien être remises à plus tard. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment. Le projet n'est pas populaire dans les Provinces maritimes, quel que soit le gouvernement qui s'en fasse l'artisan. Je doute fort qu'il soit bien populaire dans la province de Québec, mais je ne voudrais pas me permettre de parler au nom des honorables députés de cette province qui ont la compétence voulue pour le faire eux-mêmes. Je veux, cependant, parler au nom de ma propre province et des provinces voisines. Le ministre des Finances (M. Ralston) vient des Provinces maritimes, et je me contente de lui laisser entendre ce que nous en pensons. Ce projet n'est pas bien populaire dans ces provinces.

M. McCANN: Il l'est passablement en Ontario.

L'hon. M. HANSON: C'est possible et cela nous montre combien le Canada est divisé. Je le déplore. Je ne suis pas bien certain que tout l'Ontario approuve ce projet, pas plus d'ailleurs que tous les habitants des Etats-Unis. J'ai lu bien des articles de journaux et j'ai reçu bien des communications à ce sujet, mais à quoi bon insister sur cette question pour le moment? Je fais cette observation en passant. J'aimerais à poser cette autre question. Serait-il possible et désirable de faire passer la plus grande partie du débit du Saint-Laurent par le canal Beauharnois, de le rendre tout à fait navigable et d'abandonner le canal Soulanges? Quels ouvrages faudrait-il exécuter à cette fin, et le Gouvernement envisage-t-il cette situation? En accordant cette très importante et très précieuse charte le Parlement devrait envisager ses effets de longue portée sur le régime économique de ce pays. Je me suis efforcé de présenter ces considérations le mieux possible et de les porter à l'attention du Gouvernement. Ayant agi de la sorte je crois avoir accompli tout mon devoir. C'est ce que j'essaie de faire, et les honorables députés reconnaîtront que j'ai présenté cette question aussi judicieusement que possible sans ressasser les vieux griefs. Je pourrais parler de la vallée de l'humiliation et de contributions de 500 mille dollars à la caisse électorale, mais je ne le ferai pas parce que ce sont des choses du passé. Quelquefois je suis porté à regretter de ne pas avoir touché une partie de cet argent pour m'aider à faire mes élections. Mais tout cela est fini.

Il y a une autre question que je signalerai au ministre. Quel est le volume brut de l'énergie que l'on peut développer à Beauharnois? Quelle est la quantité d'énergie susceptible d'être produite à cet endroit? Si elle est intégralement utilisée, ne rend-elle pas inutile tout autre projet d'exploitation du Saint-Laurent comme source d'énergie électrique?

Je demanderai au ministre de nous parler aussi du détournement à Chicago. C'est peut-être s'éloigner du sujet que de soulever cette question, mais je m'y suis intéressé lorsque j'étais du Parlement autrefois, et j'ai été renversé du peu de cas que les autorités municipales de Chicago firent de l'accord signé entre les deux nations à ce sujet. Le ministre pourrait-il me dire, si la Commission d'assainissement de Chicago se conforme aux termes du jugement rendu par la Cour suprême des Etats-Unis?

Il y a un autre point que j'aimerais à aborder. Est-ce que ce détournement additionnel, est-ce que cette augmentation du débit utilisé et de l'énergie produite par la compagnie auront une répercussion sur la capitalisation de la compagnie? Les honorables députés pourront répondre que cela ne nous concerne pas. C'est possible; c'est une question de propriété et de droits civils, vu que la compagnie est constituée en corporation en vertu d'une loi de Québec. Je rappellerai, cependant, à la Chambre que le public a engagé de fortes sommes dans cette entreprise qui furent entièrement perdues pour elle,—non pas par les propriétaires actuels, parce qu'ils ne sont responsables d'aucune perte d'argent, je crois. Il est évident que dans le passé les organisateurs de la Beauharnois ont réalisé des bénéfices énormes. Les bénéficiaires n'en ont pas gardé certaines parties bien longtemps mais tout cet argent venait du public, et l'organisme financier de la compagnie doit porter ce fardeau, qui se fait également sentir dans les taux exigés par la compagnie. Ce détournement additionnel aura-t-il un effet quelconque sur la capitalisation? Influencera-t-elle les taux? Il le devrait, car ce débit additionnel devrait abaisser considérablement le coût d'installation par cheval-vapeur. Je comprends que chaque cheval-vapeur représente une somme de $200 dans la capitalisation. Ce chiffre n'est pas exact peut-être, mais c'est un chiffre estimatif, et l'on calcule que ce détournement additionnel réduira à $150 par c.v. les frais de premier établissement, ce qui, comme l'ont dit des honorables députés, est une grande amélioration dans les dépenses d'installation.

J'ai déjà fait allusion à M. Henry. Son attitude à cet égard, il y a dix ans, a donné lieu à beaucoup de reproches. M. Henry était sous-ministre des Chemins de fer; il était à la tête de la compagnie de Beauharnois. Je ne me rappelle pas s'il remplissait les deux fonctions en même temps. Mon collègue de Yale (M. Stirling) dit que non. Mais je dis qu'on a fort critiqué les intérêts de M. Henry dans ce projet et la demande qui fut accordée en mars 1929. M. Henry dirige maintenant la compagnie de Beauharnois et, sauf erreur, c'est le bras droit du ministre.

M. MacNICOL: L'officier de liaison.

L'hon. M. HANSON: Il est l'officier de liaison du ministre. Je ne vais pas dire que...

L'hon. M. HOWE: Pour mettre les choses au point, je dirai que M. Henry est membre de l'exécutif de la Commission des approvisionnements de guerre et fait aujourd'hui partie du ministère des Munitions et Approvisionnements sans traitement.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. HOWE: Un homme qui fait cela ne devrait pas être l'objet d'injustes reproches.

L'hon. M. HANSON: D'accord. Je ne lancerai pas de boue à M. Henry. Je fais simplement observer la situation qui ressemble quelque peu à celle de 1929.

Je ne m'opposerai pas à ce bill. Je crois que la compagnie a atteint la limite de l'énergie qui peut provenir du présent détournement. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: A peu près. Si j'ai bien compris le ministre aujourd'hui, et c'est une question importante à examiner, il faut plus d'énergie dans la région desservie par cette mise en valeur. Je veux bien accepter la déclaration du ministre à cet égard. Je la crois exacte, et c'est une assez bonne raison —peut-être pas la meilleure au monde—pour l'adoption de ce bill. Si j'ai retenu si longtemps l'attention de la Chambre c'était uniquement pour montrer les rapports de cette installation hydraulique et les intérêts de la nation. Somme toute, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de ce bill, et c'est ce qu'il a fait en le présentant comme mesure ministérielle. En terminant, je prie le ministre d'examiner les différents aspects que j'ai signalés. Or, certaines questions qui intéressent le public au plus haut point exigent qu'on les étudie et que l'on fournisse des réponses satisfaisantes avant l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demanderais à mon honorable ami et à toute la Chambre de bien vouloir permettre que ce projet de loi soit étudié en comité afin que le ministre puisse fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'il y aurait de mieux à faire.

M. MacNICOL: Le ministre désire-t-il que ce bill soit étudié en comité immédiatement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Immédiatement.

L'hon. M. HOWE: Uniquement afin de pouvoir répondre aux questions que l'on m'a posées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (autorisation de détourner).

M. MacNICOL: Je prends la parole pour m'opposer à ce bill et poser certaines ques-

tions, de sorte que si le ministre répond plus tard aux demandes de renseignements d'autres honorables députés, il pourra me fournir également des réponses à mes questions. Je désire en même temps faire certaines observations sur toute la question mise en jeu dans ce projet de loi.

Si je comprends bien, l'autorité du Parlement porte uniquement sur la navigation; nous ne pouvons donc qu'approuver ou désapprouver ce bill, vu que la production d'énergie est exclusivement du ressort de la province de Québec. Etant donné que le Gouvernement a assumé lui-même la paternité de ce projet de loi et que le détournement de 83,072 pieds cubes d'eau par seconde détruira toute possibilité de navigation sur le fleuve entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, j'aimerais que le ministre dise au comité s'il estime, après s'en être assuré, que le Saint-Laurent n'est plus navigable entre ces deux lacs. Car, ainsi que je le disais il y a un instant, cette partie de la rivière ne sera plus navigable, si l'on en détourne 83,072 pieds cubes d'eau par seconde; de fait, la navigation est impossible l'été à cet endroit, à cause du présent détournement de 53,072 pieds cubes d'eau.

L'hon. M. HOWE: Elle n'est guère plus possible l'hiver.

M. MacNICOL: De temps à autre, lorsque le niveau de la rivière est suffisamment élevé, le *Rapids Queen,* de la Canada Steamship, peut s'y aventurer, mais la navigation y est très dangereuse lorsque le niveau de la rivière est trop bas.

Il serait peut-être bon de donner à la Chambre un aperçu de l'état du fleuve, dans la région du canal Beauharnois, là où il constitue le lac Saint-Louis. C'est là l'une des plus importantes sources d'énergie électrique au monde. La superficie du bassin du Saint-Laurent au delà du lac Saint-François est de 250,000 milles carrés, non compris le bassin de l'Ottawa; la majorité de ce territoire est située dans l'Ontario, bien que la partie située aux Etats-Unis soit à peu près égale à la nôtre. A niveau élevé, le débit total de la rivière à la décharge du lac Saint-François est d'environ 230,000 pieds cubes par seconde; il varie entre ce volume et un minimum, à eau basse, de 180,000 pieds cubes par seconde. Je répète que lorsque le niveau est bas, le détournement de 83,072 pieds cubes sur 180,000 enlève toute valeur au cours d'eau en ce qui concerne la navigation. Si le Gouvernement a décidé que le Saint-Laurent n'était plus navigable entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, je veux qu'on me le dise clairement.

[M. McNicol.]

Je sais pour l'avoir parcourue d'une extrémité à l'autre, que la distance entre le golfe et la tête des lacs est d'environ 1,870 milles. Il y a là une réserve d'énergie incalculable. Quelle est maintenant la situation à la décharge du lac Saint-François? La Beauharnois détourne 53,072 pieds cubes d'eau par seconde, qui produisent ou peuvent produire, sur une base de 85 p. 100, 400,000 chevaux-vapeur. S'il y a ici des ingénieurs, ils savent que le cheval-vapeur est basé sur la chute de l'eau, qui est de 83 pieds. La différence entre le niveau du lac Saint-François et celui de la mer est de 152 pieds, tandis que le niveau du lac Saint-Louis est de 69 pieds, ce qui représente une chute de 83 pieds. Le débit de la rivière, lequel est normalement de 230,000 pieds cubes par seconde, multiplié par la hauteur de la chute, soit 83 pieds, et divisé par 11, permet à quiconque veut faire ce calcul d'arriver à la réponse, c'est-à-dire à environ 1,750,000 chevaux-vapeur. Je crois qu'à l'heure actuelle. la Beauharnois produit tout, sauf la moitié de l'énergie d'un générateur. Ainsi que l'a déclaré mon chef, elle aménage tout ce qu'il est possible d'aménager en pratique. Un peu plus bas, près de la décharge du lac Saint-François, l'on exploite deux autres sources d'énergie.

Les rapides des Cèdres sur la rive nord du fleuve, produisant environ 225,000 chevaux-vapeur, et ceux de Saint-Timothée, sur la rive sud, 30,000 chevaux-vapeur. En d'autres termes, le fleuve, à l'est du lac Saint-François, dans la section des rapides, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, produit environ 655,000 chevaux-vapeur d'énergie.

Mon chef a fait allusion à la possibilité de détourner toutes les eaux du fleuve, et a demandé au ministre de lui dire quel serait la quantité de chevaux-vapeur si toutes les eaux du fleuve passaient par le canal de la Beauharnois. Le débit total est de 230,000 pieds cubes par seconde. Je crois qu'on pourrait en régler le débit à l'ouest au moyen des grands réservoirs qui sont les cinq Grands Lacs, en commençant par le lac Supérieur, le plus grand, dont la superficie est de 31,800 milles carrés, et le lac Ontario, le plus petit dont la superficie est de 7,760 milles carrés. Je ne doute donc pas qu'en faisant certains travaux d'aménagement à l'ouest de Kingston (Ontario), jusqu'aux sources du fleuve, il serait possible de maintenir un débit de 230,000 pieds cubes par seconde. Dans ce cas, l'énergie totale qui pourrait être produite à Beauharnois égale 230,000 multiplié par 83 et divisé par 11, soit approximativement 1,750,000 chevaux-vapeur. Nous avons donc là un aménagement possible et permanent d'énergie qui, autant que je sache, n'est surpassé nulle part.

Il y a un point que je n'aime pas, non en ce qui regarde l'aménagement lui-même, car il

est excellent; mais il y a des mots dans le bill qui ne me plaisent pas, puisqu'ils rappellent un événement déplorable survenu au Canada. Dans le préambule nous lisons:

...se fait vivement sentir en vue de répondre à la demande accrue qui résulte de la fabrication de matériaux pour fins de guerre...

Je me rappelle qu'en 1918 on avait fait un autre détournement dans le fleuve St-Laurent. Dans l'exposé présenté à la Commission internationale on trouvait à peu près les mêmes termes que lorsque la compagnie d'aluminium de Massena s'adressa à la commission, au mois d'août, je crois, pour demander la permission de construire un barrage dans le chenal sud du fleuve St-Laurent, entre l'Ile du Long Sault et la rive de l'Etat de New-York. Dans cette demande d'autorisation, le même argument fut avancé, c'est-à-dire, "pour fins de guerre". La Commission internationale accorda à la compagnie d'aluminium le droit d'ériger le barrage. Comme premier résultat, le niveau du fleuve fut haussé de cinq pieds, et en second lieu la navigation devint tout à fait impossible par le sud dans le fleuve St-Laurent. La commission permit à la compagnie d'aluminium de construire le barrage à la condition qu'il serait démoli à la fin de la guerre, ou à tout événement, dans un délai de cinq ans. La chose n'a jamais été faite; le barrage existe encore entre l'Ile du Long Sault et la rive sud du fleuve. J'en ai fait un examen minutieux, je l'ai photographié, et ce que je dis est vrai. Il n'y a plus de navigation par le sud du fleuve St-Laurent; mais pendant des années, pendant des générations, depuis les débuts de la navigation sur le St-Laurent, cette branche constituait la voie ordinaire de navigation. Ce barrage n'a pas été démoli malgré l'ordre formel de la Commission internationale.

M. CHEVRIER: Je veux rappeller à l'honorable député qu'il n'y avait pas de navigation par le bras sud du fleuve avant la construction du barrage en question.

M. MacNICOL: Evidemment mon honorable ami n'est pas au courant de la navigation par le sud du fleuve St-Laurent. Je dirai à l'honorable député que j'ai longuement étudié cette question et que depuis le début jusqu'en 1896, la partie sud du St-Laurent a été navigable.

M. CHEVRIER: C'est juste. Puis-je interrompre l'honorable député? Je disais à l'honorable député qu'il ne se faisait pas de navigation par le sud avant la construction du barrage.

M. MacNICOL: Et je lui répéterai encore une fois qu'il est dans l'erreur. J'affirme une fois de plus que jusqu'en 1896, vers l'époque où commencèrent les premiers travaux du canal de Massena, le chenal sud du St-Laurent était navigable. Dans ma jeunesse, j'y suis passé dans les deux sens, en partant de Prescott. Je n'ai pas l'habitude de faire ici des déclarations erronées. En dépit de l'ordonnance de la Commission mixte le barrage est encore sur la rivière et la compagnie Massena détourne 25,000 pieds cubes par seconde qui lui permettent de produire 90,000 c.v.

Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose aucunement à ces mots dans le bill; je ne fais qu'observer qu'ils me font songer à un autre détournement des eaux du fleuve St-Laurent qui n'a assuré aucun avantage aux Canadiens, tout au moins, car ceux-ci n'en retirent absolument rien.

Il a été question de l'exportation de l'énergie électrique. Je m'oppose en général à l'exportation de l'énergie. Lorsqu'il fut question, il y a plusieurs années, d'exploiter le fleuve St-Laurent pour la production de l'énergie, feu sir Adam Beck, qui dirigeait alors la compagnie d'énergie hydro-électrique d'Ontario, s'éleva contre l'exportation de l'énergie électrique, en visant particulièrement une entreprise projetée à l'époque sur la rivière Ottawa, à Carillon. Voici, à la page 9 du rapport, ce qu'il disait:

Je ne suis pas seul...

C'est-à-dire, à protester contre l'exportation de l'énergie.

...M. Ferguson, premier ministre d'Ontario, et M. Taschereau, premier ministre de Québec, se sont élevés énergiquement, en maintes occasions, contre toute exportation d'énergie électrique aux conditions prévues dans le projet actuel de Carillon.

L'hon. M. HANSON: A quelle époque?

M. MacNICOL: Le rapport est de 1925, à la page 9.

Mon chef a demandé si la Beauharnois exportait actuellement de l'énergie électrique. Le renseignement peut n'être pas exact, mais, tel qu'on me l'a donné, la Beauharnois ou des groupes connexes exporteraient aux Etats-Unis quelque 40,000 c.v. comme compensation d'une égale quantité que les groupes américains du Niagara auraient consenti ne pas exiger de l'Hydro aux termes de leur contrat. Cette exportation n'est pas en supplément, mais ne fait que remplacer celle qui serait effectuée autrement de la région du Niagara en vertu du contrat.

Un des motifs pour lesquels je ne m'oppose pas au détournement de ces eaux, pourvu que le Gouvernement ait décidé que la navigation se fera du côté est du lac Saint-François, c'est que l'Hydro d'Ontario a besoin d'énergie. Au surplus, elle aurait le droit de s'attendre

à pouvoir acheter de l'énergie de la Beauharnois, car nous trouvons dans une brochure publiée en 1928, intitulé: *St. Lawrence Waterway Project,* ces mots:

Nous croyons que la situation, autorise les deux provinces intéressées...

C'est-à-dire l'Ontario et le Québec.

...à examiner le problème actuel en se plaçant à un large point de vue national. Nous sommes d'avis que l'on devrait, dans l'intérêt national, prendre les dispositions nécessaires pour que l'Ontario obtienne de la partie purement canadienne du cours d'eau l'énergie électrique dont elle a besoin pour l'est de son territoire, jusqu'à ce que l'aménagement des biefs internationaux ait été effectué.

Nous sommes d'avis que, étant donné la bonne entente qui règne actuellement entre les deux provinces, la chose pourrait se faire facilement et qu'on obtiendrait l'énergie à un coût qui soutiendrait avantageusement la comparaison avec le prix actuel de l'énergie dans l'Ontario.

Cela démontre simplement que l'Ontario devrait s'attendre à obtenir de l'énergie de Beauharnois et la faire livrer à la commission hydroélectrique d'Ontario. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette commission a besoin de plus d'énergie. Avant la crise, la demande d'énergie augmentait, je crois, d'environ 10 p. 100 par an, mais pendant l'époque de marasme, elle a diminué. Au cours de l'une des dernières années de la crise, soit en 1937, l'énergie directement produite par la commission hydro-électrique d'Ontario représenta 1,094,504 chevaux. En 1938, elle en produisit à peu près autant, c'est-à-dire 1,086,729 chevaux. Toutefois, en 1939, peut-être par suite de la demande venue des industries qui se préparaient à fabriquer des munitions, le gouvernement s'étant quelque peu occupé de la chose, la production d'énergie atteignit 1,228,552 chevaux, soit une augmentation de 13 p. 100 en une année. En 1938, la commission a obtenu d'autres exploitants de forces hydrauliques et de compagnies qui se livraient à la production d'énergie électrique pour elle, 1,484,650 cheaugmentation de 12 p. 100 pour cette période. vaux et en 1939, 1,669,335 chevaux, soit une Il existe aujourd'hui une assez forte demande et l'on me dit qu'à l'heure actuelle la commission hydroélectrique n'a pas en réserve plus de 300,000 chevaux.

Il y a d'autres endroits où l'on pourrait produire de l'énergie électrique. Par exemple, la rivière Nipigon. On y aménage actuellement une centrale importante, mais immédiatement au sud de l'endroit où le lac Nipigon se décharge dans la rivière du même nom, il existe une magnifique chute appelée Virgin-Falls. A une faible distance en aval, il y a deux autres rapides. On me dit qu'à ces trois endroits il serait possible de produire 75,000 chevaux d'énergie électrique. Si nous pouvions en venir à une entente avec les autorités du Québec, nous pourrions produire 225,000 chevaux aux rapides de Carillon et un accord entre les deux provinces permettrait en outre de produire 600,000 chevaux entre la chute des Chats qu'elles aménagent et le lac Témiscamingue. Toutefois, cet aménagement ne pourrait s'effectuer rapidement, de sorte qu'il y a du bon dans la demande de la compagnie Beauharnois qui désire produire plus d'énergie.

Comme quelqu'un l'a dit il n'y a pas longtemps, l'aménagement de Beauharnois constitue une remarquable entreprise. Au cours de l'étude que j'ai faite d'un grand nombre de cours d'eau, j'ai toujours admiré la façon dont la Providence, en traçant le lit des cours d'eau, avait ménagé d'excellents endroits pour la production d'immenses quantités d'énergie. La rivière peut faire un coude et former une série de rapides, mais la Providence a laissé une gorge étroite entre l'endroit où le cours d'eau commence à s'infléchir et celui où un aménagement peut s'effectuer, de sorte qu'il suffit de construire un barrage et de creuser un canal d'une faible longueur pour y produire de l'énergie électrique. Le canal de Beauharnois est long de 14 ou 15 milles et il a environ 3,000 pieds de largeur. Il offre un spectacle magnifique, car il traverse un plateau dont le bord forme le rivage du lac Saint-Louis, où il existe une chute de 83 pieds. Sur ce parcours de 14 ou 15 milles, le lit naturel du cours d'eau forme une série de rapides dont les trois principaux sont ceux de Coteau, des Cèdres et des Cascades. Il est donc possible, à Beauharnois, de produire rapidement de l'énergie électrique. Il faudrait, je crois, construire une autre centrale, car je crois savoir que l'aménagement est exploité à plein rendement, sauf une demi-turbine. On pourrait cependant construire une nouvelle centrale électrique en moins de temps qu'il n'en faudrait pour barrer la rivière Ottawa et y construire une centrale.

Je tiens à profiter de cette occasion pour avertir solennellement le Gouvernement que, si l'on fait mine de permettre le détournement de la rivière Albany, je combattrai le projet de toutes mes forces, quels qu'en soient les auteurs ou les tenants. Je suis absolument opposé à ce qu'on détourne les eaux d'un grand bassin dans un autre. On me dit que la commission hydro-électrique a fait savoir qu'elle exécutera ce projet si on le lui permet et je crois qu'il est question d'insérer une stipulation à cet effet dans le traité du Saint-Laurent, mais je combattrai toute clause de ce traité qui autoriserait le détournement de la rivière Albany vers les Grands lacs. Le ministre sait que la commission a construit des barrages sur un affluent de la rivière Albany, sur la rivière Kenogami

et elle ne peut utiliser une goutte de cette eau sans le consentement du Parlement canadien et du Congrès des Etats-Unis. Nous ne devrions pas agir ainsi. Je crois que nous pouvons obtenir sans cela toute l'énergie hydro-électrique dont nous avons besoin au Canada, mais c'est une autre histoire.

Mon chef a rappelé tout à l'heure ce qui s'est passé en 1931. Je ne veux pas insister là-dessus. J'étais alors député et j'ai entendu le discours du premier ministre. J'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour lui en cette circonstance. Nous pouvons dire que le premier ministre est un homme absolument honnête, j'en suis convaincu. Je ne crois pas que personne puisse mettre en doute son intégrité, mais il faut dire que l'affaire de la Beauharnois était une bien triste affaire. Je regrette qu'une si riche ressource naturelle confiée au Canada par la Providence ait donné lieu à un tel gâchis.

Je pourrais peut-être répondre à une question posée par le chef de l'opposition à propos du canal d'assainissement de Chicago. Je me tiens constamment au courant du détournement des eaux qui se fait à Chicago et j'en sais probablement plus là-dessus que la plupart des gens. A l'heure qu'il est, le détournement de Chicago se limite à la quantité fixée dans le jugement de la Cour suprême, c'est-à-dire à la quantité nécessaire pour fins d'épuration, soit 1,500 pieds cubes par seconde. D'un autre côté, Chicago a augmenté la quantité qu'elle prend pour fins domestiques, si bien qu'elle consomme à ces dernières fins plus d'eau que n'en consomme aucune autre grande ville dans le monde. On y prend actuellement chaque jour, dit-on, pour les quatre ou cinq millions de citoyens du district sanitaire de Chicago plus de 300 gallons par tête d'habitant. Cela veut dire un total d'entre 1,250 millions et 1,500 millions de gallons d'eau par jour, total qui équivaut à environ 2,500 pieds cubes à la seconde. Cette quantité est beaucoup plus considérable que celle de l'eau ménagère qui se dépensait à Chicago avant que la cour suprême des Etats-Unis ait rendu sa décision. Ainsi donc, en étudiant, par rapport au ouvrages à entreprendre sur le fleuve Saint-Laurent, les résultats obtenus à Chicago, le Gouvernement ne doit pas oublier que cette ville détourne déjà beaucoup trop d'eau ménagère et se trouve ainsi en mesure d'épurer son eau plus qu'elle ne le ferait autrement. Détournement au propre de même qu'au figuré.

Mon chef a formulé certaines remarques au sujet du canal de Soulanges. Je crois que ce canal commence à Coteau-Landing ou un peu plus à l'est. Le détournement de l'eau à Beauharnois s'effectue au moyen d'un long barrage qui s'avance dans le lac. Si le lac reste au même niveau, j'imagine qu'un détournement additionnel de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde ne saurait nuire à la navigation dans le canal de Soulanges. Toutefois, cela pourrait bien se produire. Du moins est-il certain que ce détournement influera sur la production des usines d'énergie électrique situées en aval de ces ouvrages et empêchera toute navigation dans cette partie du fleuve.

Lorsque le ministre prendra la parole, je lui saurais gré de répondre aux questions suivantes:

a) Le gouvernement entend-il faire cesser toute navigation entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis? Dans le cas de l'affirmative, je suppose qu'alors personne ne s'opposera à aucun détournement additionnel.

b) Quel sera l'effet de ce détournement additionnel de 30,000 pieds cubes à la seconde sur la production d'énergie à l'usine des Cèdres et à celle de Saint-Timothée? Au cas où ce détournement diminuerait le rendement des usines susdites, qui devra dédommager les présents producteurs d'énergie?

c) Le Gouvernement entend-il autoriser l'exportation de l'énergie engendrée par le détournement additionnel de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde à Beauharnois?

d) Etant donné que ce détournement empêchera toute navigation, y compris la circulation des embarcations de plaisance et des vaisseaux de la Canada Steamship Lines, le ministre serait-il assez bon de dire au comité si cette compagnie a certains droits acquis sur le fleuve, relativement à la circulation de ses navires et, dans le cas de l'affirmative, qui la dédommagera de la perte de son droit de passage sur le fleuve? N'oublions pas que la descente du Saint-Laurent en bateau offre au voyageur des spectacles d'une beauté insurpassable.

e) Admettant que la compagnie Beauharnois soit autorisée à détourner cette eau et lorsque ou si la construction du canal Saint-Laurent, ou de quelqu'autre canal navigable que le Gouvernement entend construire aux rapides Beauharnois, est terminée, le Canada sera-t-il tenu de quelque façon de solder, pour des fins de navigation, une partie des dépenses déjà faites par la compagnie Beauharnois?

Si je pose cette question, c'est qu'on m'a appris que le nouvel accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent renfermera une clause à l'effet que le coût de l'utilisation des eaux du Saint-Laurent soit réparti comme suit:

Fins d'énergie seulement, en ce qui concerne l'Ontario, à la charge de l'Ontario; fins

de navigation, à la charge du Dominion; fins d'énergie et de navigation à la fois, à la charge des deux. Quand le bill de la Beauharnois était en délibération, il y a neuf ou dix ans, j'avais l'intime conviction, partagée, je crois, par tous mes collègues, que, si le canal Beauharnois devenait jamais un canal de navigation, il ne coûterait rien du tout au Dominion, à part l'établissement des écluses.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je ne vais pas voter contre le bill, si le Gouvernement fournit des réponses satisfaisantes à mes questions. Il est malheureux que ce projet si grandiose ait eu des débuts si malpropres.

M. COLDWELL: Le bill à l'étude est peut-être un des plus importants que nous ayons eu à examiner depuis bien longtemps. De l'avis des membres de mon groupe, il y aurait lieu de charger le Comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes de l'étudier à fond et d'en dégager la portée.

Dans son exposé de cet après-midi, le ministre a souligné la nécessité, du point de vue de la production de matériel de guerre, d'autoriser un détournement additionnel de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde. Or, le bill prévoit le détournement de cette quantité d'eau après que la guerre sera finie. Sous prétexte d'une nécessité de guerre, nous prolongons la concession à une société particulière d'un des plus précieux éléments de richesse du pays. Ainsi que l'ont démontré mes collègues qui se sont déjà prononcés, le montant du détournement sera si considérable qu'on se trouve à assurer à la compagnie Beauharnois un quasi-monopole.

Il s'agit d'augmenter le détournement déjà requis de 30,000 pieds cubes par seconde, le portant à 83,000 pieds cubes par seconde. Comme l'a démontré mon honorable préopinant, cela comporte plus que le tiers du débit d'eau possible du Saint-Laurent. Il est donc évident que le Gouvernement a un devoir à remplir à l'égard de la population canadienne, et que ce devoir lui commande de refuser la concession sollicitée par la compagnie Beauharnois jusqu'à ce que l'ensemble de la question ait été examinée à fond par le comité compétent et que la Chambre ait reçu le rapport de ce comité.

La présente demande avance la compagnie Beauharnois une étape de plus vers la complète domination des eaux du Saint-Laurent. Cela comporte, à mon sens, quelque chose de plus, c'est-à-dire, l'ensemble du projet de canalisation du St-Laurent. Avant que nous nous prononcions sur le bill, le ministre devrait nous dire si ce projet de détournement a été soumis à la Commission internationale mixte. Si cela n'a pas été fait, le Gouvernement ne devrait-il pas chercher

[M. MacNicol.]

à obtenir cette approbation, vu le traité des eaux limitrophes? Voici une opinion donnée le 21 décembre 1928 par M. Edwards, sous-ministre de la Justice. Le traité relatif aux eaux limitrophes a été signé entre le Canada et les Etats-Unis le 11 janvier 1909; il contenait certaines dispositions, et voici l'article IV:

Les Hautes parties contractantes conviennent, sauf pour les cas spécialement prévus par un accord entre elles, de ne permettre, chacun de son côté, dans les eaux qui sortent des eaux limitrophes, non plus que dans les eaux inférieures des rivières qui coupent la frontière, l'établissement ou le maintien d'aucun ouvrage de protection ou de réfection, d'aucun barrage ou autre obstacle dont l'effet serait d'exhausser le niveau naturel des eaux de l'autre côté de la frontière, à moins que l'établissement ou le maintien de ces ouvrages n'ait été approuvé par la susdite Commission conjointe internationale.

Voici l'article VIII:

Dans les cas entraînant l'élévation du niveau naturel des eaux de l'un ou de l'autre côté de la ligne par suite de la construction ou de l'entretien de l'autre côté d'ouvrages de secours ou de protection ou de barrages ou autres obstacles dans les eaux limitrophes ou dans les eaux qui en proviennent ou dans les eaux en aval de la frontière dans des rivières qui coupent la frontière, la Commission doit exiger, comme condition de son approbation, que des dispositions convenables et suffisantes, approuvées par la Commission, soient prises pour protéger contre tous dommages tous les intérêts de l'autre côté de la frontière qui pourraient être par là atteints, et payer une indemnité à cet égard.

Puis M. Edwards déclare:

Je suis d'opinion que l'intention claire de ces articles du traité, en ce qui concerne le présent cas...

C'est-à-dire la demande précédente.

...est d'exiger que la construction des ouvrages projetés reçoive l'approbation de la Commission mixte, si ces ouvrages. une fois construits, doivent élever le niveau naturel des eaux du côté américain de la frontière; mais si la construction des ouvrages projetés ne doit pas produire cet effet, je suis d'opinion que la construction des ouvrages peut être autorisée sans consulter la Commission internationale.

Je ne suis pas en mesure d'établir les effets éventuels dans ce cas, mais étant donné que si ces projets sont exécutés la Beauharnois contrôlera tous les canaux de cette partie du fleuve, je suis d'avis qu'une enquête très minutieuse s'impose ici, avant que nous adoptions le projet de loi.

J'aurais un autre renseignement à demander au ministre. Le Gouvernement actuel est-il décidé à abandonner tout ce tronçon du fleuve Saint-Laurent au contrôle exclusif de l'initiative privée? Il s'agit d'eaux navigables. Si telle n'est pas sa politique, l'heure n'est-elle pas venue d'enrayer toute avance de la part de l'exploitation privée? J'ignore tout des difficultés techniques en cause, mais avec tant

d'autres citoyens canadiens je crains la puissance des monopoles sous quelque forme qu'ils se présentent. Si les monopoles ont pu se multiplier c'est surtout à la faveur des droits qu'ils ont obtenus sur les ressources naturelles du Canada. La production hydro-électrique est sans doute notre plus précieuse richesse naturelle de l'heure, et les entreprises privées cherchent à s'emparer de cet actif public. Nous sommes d'avis que notre énergie hydro-électrique devrait être exploitée dans l'intérêt public plutôt que dans celui des compagnies privées. Vu le scandale qui a marqué l'octroi de la requête primitive, il y a quelques années, le Gouvernement ferait bien, semble-t-il, de renvoyer ce projet de loi devant le comité compétent. La requête pourrait alors être minutieusement examinée.

M. MARTIN: Quel serait ce comité compétent?

M. COLDWELL: Celui des chemins de fer, canaux et télégraphes. Nous pourrions nous assurer ainsi les lumières de spécialistes pour nous aider à nous former une opinion à ce sujet. Je ne suis pas ingénieur, et je suis plutôt un profane dans la pratique du génie.

Il y a sans doute plusieurs autres députés qui sont dans le même cas que moi, et je crois que l'on devrait, avant de mettre ce projet aux voix, nous faire connaître mieux tout ce qu'il peut comporter. Quoi qu'il arrive, avant d'adopter le bill, il me semble qu'on devrait procéder à une enquête sérieuse et que la commission mixte devrait être saisie de l'affaire. C'est une occasion pour le Gouvernement de restreindre les monopoles relativement à nos ressources d'énergie.

Cet après-midi nous avons appris du chef de l'opposition (M. Hanson) que la société Beauhornois était maintenant une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated. Cette dernière société possède des filiales par tout le Canada et est en train de s'agrandir démesurément jusqu'à maîtriser la richesse du pays en énergie électrique. Cela n'est pas sain. Cela est très mauvais. A notre avis, nous ne devrions pas adopter ce projet de loi qui permettrait à cette compagnie de resserrer son étreinte sur le peuple canadien. Nous ne devrions pas lui donner le droit de détourner une quantité d'eau additionnelle qui la rendrait maîtresse d'un tiers du débit du fleuve entier. Nous proposons donc que le Gouvernement prenne ces avancés en considération et que le comité soit saisi de l'affaire afin de procéder à une enquête complète. Si on s'y refuse, nous proposons alors que la commission mixte s'en occupe, avant que la concession soit accordée.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, un journal de Toronto publiait récemment un article de fond intitulé "Est-il trop dangereux de toucher à la Beauharnois". Je me demande si cela explique l'absence de tant de députés ministériels aujourd'hui. Je constate qu'il n'y a pas trente députés à leur siège. Je proteste contre le principe qui veut qu'on accorde les ressources naturelles du Canada qui sont en train de tout monopoliser à des entreprises privées. Nous soutenons que notre devoir est de protéger les ressources naturelles du Canada, qui appartiennent à toute la population du pays, et qu'on ne devrait pas les céder à ces compagnies.

Je constate en lisant la revue financière annuelle de juillet 1939 que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated compte plusieurs filiales: la Cedar Rapids Manufacturing and Power Company, la Provincial Light, Heat and Power Company, la Quebec-New-England Hydro Electric Corporation et la Beauharnois Power Corporation. Et à son tour cette dernière a comme filiales la Beauharnois Light, Heat and Power Company et la Montreal Island Power Company. Nous manquerions à notre devoir si nous ne protestions pas contre l'abandon de ces ressources naturelles. Je ne puis comprendre pourquoi l'on cèderait sans rémunération la richesse du Canada, laquelle, nous le proclamons, est le patrimoine du peuple canadien. A ce propos, je désirerais savoir quels bénéfices la compagnie Beauharnois retire de ces grandes ressources naturelles. J'aimerais voir le peuple canadien détenir disons cinquante pour cent des actions de ces grandes compagnies qui s'enrichissent à même ces ressources naturelles et ne lui rendent que bien peu en retour.

L'hon. M. HOWE: On a posé tant de questions, monsieur le président, que j'épargnerais peut-être du temps en essayant d'y répondre brièvement avant que la Chambre passe à l'examen des articles du bill.

En premier lieu, à propos des profits de la Beauharnois, je dois faire remarquer que l'aliénation de l'énergie électrique ou des eaux d'une rivière et de l'énergie électrique qui en dérive est une chose qui relève uniquement de l'autorité provinciale. La province est propriétaire du débit des eaux et elle peut en disposer à son gré, sauf quand cela nuit à la navigation. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que le gouvernement fédéral a seul juridiction absolue. Tant que la navigation n'est pas entravée, l'utilisation des eaux de la rivière est du ressort de la province.

La Beauharnois Light, Heat and Power Company, on l'a dit, appartient aujourd'hui entièrement à la Montreal Light, Heat and Power, et les taux qu'elle peut exiger pour la vente de l'énergie électrique sont régis absolument par la Commission de l'électricité de

la province de Québec. La cession des droits d'aménagement de l'eau dont il est question dans ce bill est du ressort exclusif de cette province.

Quant à l'utilisation de l'énergie électrique, la province de Québec a le pouvoir de taxer la compagnie. Si elle n'a pas assez de pouvoir pour cela, je pense que mon collègue le ministre des Finances (M. Ralston) peut lui donner un coup de main au moyen de sa taxe sur les profits de guerre. La compagnie aurait vraiment tort d'essayer d'accumuler trop de profits par suite de l'abaissement du coût de production du cheval-vapeur résultant de cette dérivation.

L'hon. M. HANSON: La compagnie a renoncé à une partie de ses profits en réduisant les taux qu'elle exige de ses consommateurs, et nous devrions lui en reconnaître le mérite.

L'hon. M. HOWE: En effet, et c'est une pratique administrative fort justifiable, car autrement la compagnie se trouverait simplement à accumuler des profits que la province et le Dominion taxeraient. Le prix auquel se vend l'énergie électrique dans la province de Québec est une question qui relève de la province et non pas du gouvernement fédéral.

Quant à l'exportation d'énergie vers les Etats-Unis, le gouvernement actuel, depuis que j'en fais partie, et pendant plusieurs années auparavant, je crois, a pris comme principe de ne pas autoriser l'exportation d'énergie additionnelle vers les Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Sans le consentement de la province.

L'hon. M. HOWE: Aucune énergie additionnelle n'a été exportée depuis que je fais partie du Gouvernement. J'ignore ce qui s'est fait auparavant, mais je crois que depuis plusieurs années l'on n'a pas augmenté l'exportation d'énergie vers les Etats-Unis. Il y a deux ou trois ans, trois groupes distincts ont demandé l'autorisation d'exporter de l'énergie; il s'agissait de la Montreal Light, Heat & Power Company, de l'Aluminum Company of Canada et de la Commission hydro-électrique d'Ontario, qui désiraient exporter 40,000 chevaux d'énergie électrique aux Etats-Unis. Le Gouvernement refusa aux trois groupes l'autorisation de faire cette exportation.

Pendant la session de 1938, le Gouvernement présenta et cette Chambre adopta un bill interdisant l'exportation d'énergie par le Canada sauf sur autorisation accordée d'après une loi du Parlement. Ce bill fut rejeté par la Chambre haute. Je relève dans les *Journaux* du Sénat du 29 juin 1938 le document suivant:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été renvoyé le bill 21 de la Chambre des communes, intitulé "Loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides" a, conformément à l'ordre de renvoi du 5 avril 1938, examiné ledit projet de loi et désire par les présentes en faire rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que l'étude du bill ne soit pas continuée au cours de la session actuelle, étant donné que les circonstances ont changé depuis qu'il a été présenté à cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. Black,
Président.

La note suivante se trouve au bas:

Avec la permission du Sénat, ledit rapport est adopté.

En d'autres termes, la Chambre a adopté un bill aux fins de prohiber l'exportation de tout excédent d'énergie, excepté avec le consentement du Parlement canadien, mais le Sénat a rejeté ce bill.

L'hon. M. HANSON: Cette Chambre-ci a-t-elle voté le bill?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. ROWE: Et le Sénat l'a rejeté?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agissait d'une mesure ministérielle, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: En effet, mais le Sénat l'a coulée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle ne nous est pas revenue.

L'hon. M. ROWE: Non.

L'hon. M. HOWE: On a posé la question: Quelle proportion de cette énergie a-t-on l'intention d'exporter? La réponse est qu'il n'y en aura pas d'exportée sans le consentement du Gouvernement. Celui-ci a clairement fait entendre qu'il n'a pas l'intention de permettre l'exportation de nouvelle énergie, produite au Canada, pour aucune fin.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien me permettre une remarque, je dirai qu'il a raison quand il dit qu'on n'exportera pas directement cette énergie sans le consentement du Gouvernement, mais si je comprends bien, ces 150,000 chevaux-vapeur entrent dans la masse dont dispose la Montreal Light, Heat and Power et dont l'exportation est explicitement autorisée. Une partie de cette énergie est peut-être exportable.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je cherche quelqu'un capable de distinguer l'énergie après qu'elle a été mélangée à d'autres. C'est assez difficile, je crois. Le seul changement que je connaisse en l'espèce, c'est qu'on nous a demandé la permission de déplacer le point d'exportation pour le réseau hydro-électrique de l'Ontario. Ce ré-

seau reçoit son courant de plusieurs sources, de la Gatineau, de Beauharnois, de Niagara et d'autres endroits. Ses lignes de transmission étaient surchargées dans le district de Niagara, et le besoin se faisait sentir de déplacer le point d'exportation, pour une partie des engagements pris avec les Etats-Unis, à Cornwall. La permission fut accordée; il ne s'agissait que d'une faible tranche de courant qui ne comportait aucune exportation additionnelle. Il est bien possible que la compagnie des Cèdres ait un ancien contrat bon encore pour nombre d'années et aux termes duquel elle exporte de l'énergie à l'Aluminium Company of America, de Massena (N.-Y.), et si l'énergie est mise en commun il pourra bien arriver qu'une tranche du courant des Cèdres alimente Montréal et qu'une tranche du courant de Beauharnois traverse la frontière; je suis certain toutefois que personne ne saurait découvrir l'origine du courant exporté, attendu qu'il est naturellement des plus difficile de démêler les apports de deux sources qui alimentent un même fil.

M. MacNICOL: L'énergie de Massena pourrait difficilement s'exporter au Canada. On n'y produit que 90,000 chevaux, et on y achète des quantités considérables d'énergie.

L'hon. M. HOWE: Les Cèdres exportent de l'énergie à Massena.

M. MacNICOL: Je sais. Massena ne pourrait en exporter par elle-même.

L'hon. M. HOWE: Exact.

M. CASTLEDEN: Nous avons signé avec les Etats-Unis un traité des eaux limitrophes. J'aimerais à savoir si le détournement additionnel projeté a été soumis à l'approbation de la Commission mixte.

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont pas là des eaux limitrophes. Elles sont entièrement à l'intérieur du territoire. L'honorable député, (M. Coldwell) qui dirige le groupe dont il fait partie, a donné lecture d'une opinion formulée par le ministère de la Justice à l'effet que, si un barrage construit dans des eaux limitrophes amène un abaissement du niveau des eaux dans le pays voisin, la question doit être soumise à la Commission mixte internationale. En ce cas-ci, le détournement ne comporte que le déversement des eaux d'un lac à un autre, plutôt qu'il n'entraîne un changement de niveau. Toutes les précautions sont prises en vue de maintenir le niveau dans chacun des deux lacs. Quoi qu'il en soit, ce projet, le canal de Beauharnois, est une partie essentielle de la canalisation du Saint-Laurent, projet d'un caractère international. Ce plan fait constamment l'objet d'études poursuivies par des ingénieurs choisis à cette fin par leurs gouvernements respectifs. Or, le détournement projeté et tous les ouvrages qui s'y rattachent ont été examinés à fond et ont reçu l'approbation des ingénieurs chargés du projet de canalisation du Saint-Laurent.

M. COLDWELL: Des deux côtés de la frontière?

L'hon. M. HOWE. Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il en possession de quelques rapports dont il pourrait donner communication au comité?

L'hon. M. HOWE: Je déposerai avec plaisir sur le bureau de la Chambre les publications ayant trait à la canalisation du Saint-Laurent et qui offrent une étude approfondie de la question. Ma documentation sur le sujet est assez considérable.

L'hon. M. HANSON: La question du détournement des eaux y est-elle abordée?

L'hon. M. HOWE: On les a déjà déposées, j'en suis convaincu, mais je me ferai un plaisir de le faire encore.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas précisément ce que j'avais à l'esprit. Je songeais plutôt à une étude des conséquences possibles de ce détournement sur la navigation, et des sujets connexes auxquels j'ai fait allusion.

L'hon. M. HOWE: J'ai un rapport d'un membre de mon propre personnel, M. D. W. McLachlan.

L'hon. M. HANSON: Je serais heureux de l'obtenir, car j'ai une grande confiance dans cet homme.

L'hon. M. HOWE: M. McLachlan a dirigé les travaux du Saint-Laurent pendant de nombreuses années pour le compte de l'ancien ministère des Chemins de fer et Canaux et il en a encore la direction pour le ministère des Transports. M. Guy Lindsay, notre ingénieur-hydraulicien, est aussi un expert en la matière. Tous deux sont les représentants canadiens à la commission internationale qui étudie le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je pourrais faire observer que toute l'eau détournée dans le canal de Beauharnois, canal qui sera utilisé pour la navigation d'après le projet de canalisation, se trouve répartie dans le débit du fleuve.

Le bill sera suivi de règlements qui imposeront certaines obligations déterminées à la compagnie Beauharnois, et celle-ci devra construire des ouvrages de régularisation. On apporte un soin minutieux à constater ce que

sera l'effet du détournement des eaux sur le niveau dans cette partie du fleuve et on construit des ouvrages de régularisation pour maintenir le niveau de l'eau.

Quelqu'un a demandé quel en serait l'effet sur le canal de Soulanges. Aucun effet.

M. COLDWELL: Avant de passer à un autre point. J'aurais pu continuer ma lecture et rappeler l'opinion exprimée par le sous-ministre, soit que toute cette question devrait être confiée à des ingénieurs-techniciens afin d'établir si ce détournement porterait atteinte à l'accord conclu en vertu du traité, c'est-à-dire en ce qui a trait aux niveaux de l'eau. Voici où je veux en venir: un rapport a été remis. Peut-on le faire venir ici afin de renseigner les membres du comité?

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il serait possible de produire ce rapport. Il est difficile de produire des rapports sur ce sujet en particulier, puisque l'entreprise fait partie d'un plan général d'installation hydro-électrique. On a fait des études du fleuve Saint-Laurent et on en est arrivé à des ententes au sujet, par exemple, des compensations nécessaires à certains stages des travaux, en ce qui concerne l'eau dans ce canal. La loi de la Beauharnois limite le débit de l'eau dans le canal Beauharnois. Cette limite est de 2¼ pieds à la seconde, je crois. On a pris tant de décisions internationales au sujet de ce détournement des eaux, en particulier, que je ne saurais dire quels rapports nous avons sur cet aspect particulier de la question. Je sais que tous les stages de l'aménagement ont fait l'objet d'ententes internationales et que les décisions prises ont été approuvées par les ingénieurs responsables de l'entreprise envers leurs gouvernements respectifs.

Vient ensuite la question de savoir quand sera ouvert à la navigation le canal maritime de Beauharnois. La voie navigable entre le port de Montréal et Prescott est maintenue à un niveau de 14 pieds et il faudra dépenser des sommes considérables dans la région internationale, en amont de l'usine de la compagnie Beauharnois, et dans la région de Lachine, en aval de cette usine, avant d'avoir atteint cette nouvelle profondeur de 25 pieds. Je le répète, l'aménagement des eaux visé par le bill à l'étude, ne nuira en rien au niveau de 14 pieds dans la région de Soulanges et dans les autres régions du fleuve. Le jour où nous pourrons compter sur une voie d'eau de 25 pieds de profondeur, nous aurons un canal de 19 milles de longueur environ, si je ne me trompe, construit aux dépens de la compagnie Beauharnois et qui autrement devrait être construit aux frais du gouvernement fédéral, du moins en ce qu'il s'agit de sa juridiction sur la navigation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HOWE: A la demande de l'honorable leader de l'opposition, je dépose le rapport sur la requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, en vertu de la loi de la protection des eaux navigables, touchant l'approbation de plans pour le détournement de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Saint-François dans le lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent par voie de la rive sud. Ce rapport a été préparé par un comité interdépartemental d'ingénieurs du gouvernement fédéral. Il contient des renseignements sur l'effet du détournement de diverses quantités d'eau.

Je dépose également un plan, en date du 8 mai 1935, montrant où en est, à l'heure actuelle, la canalisation du Saint-Laurent.

Aussi un plan, daté le 8 janvier 1940, relatif à la navigation du canal, ainsi qu'aux écluses qui seront construites, quand elles seront requises, aux fins de la navigation et de l'aménagement nécessaire pour les 83,000 pieds cubes d'eau par seconde que vise ce bill.

M. CASTLEDEN: Est-ce que le détournement de cette eau nuira aux écluses qui sont déjà là, en leur enlevant leur utilité?

L'hon. M. HOWE: Rien ne sera changé. Des ouvrages remédiateurs seront construits dans le fleuve au sujet du détournement projeté dans le canal afin que le niveau de l'eau à la tête des écluses du canal Soulanges soit exactement le même après le détournement. Les niveaux de l'eau à cet endroit et en aval sont naturellement contrôlés par les écluses elles-mêmes. Le canal actuel de 14 pieds ne changera en rien la navigation du fleuve.

M. NICHOLSON: Je comprends que nous sommes surtout intéressés au point de vue de la navigation, mais le ministre pourrait-il nous dire quelle est la production d'énergie actuellement, et ce qu'elle sera avec la quantité additionnelle d'eau?

L'hon. M. HOWE: Le montant actuel est de 450,000 chevaux-vapeur, et le détournement additionnel permettra de produire 250,000 chevaux-vapeur de plus.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le ministre ait complètement répondu à ma demande de renseignements. Il a laissé plusieurs points de côté.

L'hon. M. HOWE: Je continuerai volontiers. Mes notes sont quelque peu mêlées.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un petit bill, ne contenant qu'un article et le préambule; s'il est adopté maintenant, nous n'aurons pas d'autre occasion d'obtenir les renseignements que j'ai demandés. De plus, le ministre a déposé un rapport que nous aurions dû avoir plus tôt devant nous. Je n'ai même pas encore pu en examiner la première page. Le ministre veut-il bien que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau au commencement de la semaine prochaine. En attendant, j'aurai peut-être le loisir d'examiner cette requête.

L'hon. M. HOWE: Auparavant, je pourrais peut-être continuer et répondre aux questions que l'on a soulevées. Après cela, je me rendrai avec plaisir à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Simplement d'une manière superficielle.

L'hon. M. HOWE: Lors de la suspension de la séance à six heures, je crois que nous discutions la régularisation de l'eau et les ouvrages remédiateurs. En plus de ce bill, il faudra que le ministère des Transports fasse certains règlements au sujet des ouvrages remédiateurs. On a déjà fait des études, et le ministère a arrêté les conditions qu'il posera à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: En vertu de la loi.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'elles sont?

L'hon. M. HOWE: Il faudra installer des barrages dans les rapides afin d'empêcher l'eau de s'écouler dans le fleuve et de compenser pour l'eau qui passera par le canal. En d'autres termes on réduira la superficie d'écoulement afin de compenser pour le détournement.

On a demandé quand le canal de navigation de Beauharnois serait prêt à servir. Le canal de navigation de Beauharnois fait partie du chenal de navigation de 25 pieds du Saint-Laurent et ne sera d'aucune utilité tant que la partie internationale de cette route n'aura pas été portée à 25 pieds de profondeur ainsi que la section de Lachine en aval du canal. Il suffira de construire une série d'écluses le long de la centrale d'énergie à l'extrémité inférieure du canal de Beauharnois pour le rendre navigable. Si ma mémoire m'est fidèle les évaluations concernant les travaux de canalisation du Saint-Laurent ont établi à 14 millions de dollars le coût d'une volée double d'écluses. Comme ces travaux se rapportent exclusivement à la navigation le gouvernement fédéral devra en assumer le coût.

Pour ce qui est du détournement à Chicago, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) nous a donné des chiffres assez exacts. Le détournement destiné à l'assainissement a été ramené à la quantité établie par la Cour suprême des Etats-Unis, c'est-à-dire à 1,500 pieds cubes par seconde. De plus, la Cour a permis à Chicago de détourner une quantité additionnelle d'eau pour les besoins domestiques et hygiéniques. Je croyais que les chiffres dans ce cas étaient d'environ 1,500 pieds cubes par seconde, mais l'honorable député de Davenport a dit que les chiffres réels étaient plus près de 2,500 pieds.

M. MacNICOL: Deux mille pieds, pour être exact.

L'hon. M. HOWE: Oui. Ainsi le jugement, d'après notre interprétation, permettait une dérivation d'environ 3,000 pieds cubes par seconde, mais on en prend effectivement 3,500 pieds par seconde. Le Canada n'a pas de raison particulière de se plaindre de la manière dont on a réglé la question du détournement à Chicago. Nous pouvons difficilement reprocher à cette ville de prendre une quantité suffisante d'eau pour ses besoins ménagers et hygiéniques.

On a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'abandonner la navigation dans cette partie du fleuve. Le Gouvernement soutient que la seule véritable navigation effectuée aujourd'hui, comme depuis plusieurs années, emprunte le canal de Soulanges, établi pour permettre aux navires des lacs de franchir cette partie du fleuve. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la navigation dans le canal de Soulanges n'aura aucunement à souffrir de ce projet. Depuis nombre d'années la seule navigation dans le fleuve même consistait dans le voyage de descente du *Rapids Queen*, bateau de tourisme qui transportait des voyageurs de Prescott à Montréal et qui remontait le fleuve par la voie des canaux du Saint-Laurent. Autant que je sache, ce service n'a pas été exploité régulièrement ces dernières années et le Gouvernement est d'avis que l'intérêt public ne souffrira pas gravement si ce bateau abandonne ce service.

On a demandé quels seraient les effets d'une nouvelle dérivation de 30,000 pieds cubes par seconde aux Cèdres et à Saint-Timothée. Je répondrai que les effets seront nuls, parce que l'eau enlevée du chenal même sera en quelque sorte remplacée par l'établissement de barrages; ainsi les niveaux actuels seront maintenus et l'on se servira de l'eau qui passe par les canaux de ces deux entreprises.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il dit que ce détournement d'eau entraînerait une dépense de 11 millions de dollars pour maintenir la navigation?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Encore une fois, le Gouvernement n'est nullement tenu de garder à la navigation son *statu quo*. La profondeur du canal Soulanges dans ce secteur est de 14 pieds et nous la maintiendrons à ce niveau même avec le détournement projeté. La Beauharnois aménagera, à ses frais et sous notre surveillance, des ouvrages remédiateurs destinés à maintenir le niveau de l'eau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Non, il n'y a aucune obligation financière pour le Gouvernement. Toutefois, pour ce qui est du niveau de 25 pieds, nous avons toujours bien bénéficié de 12 millions de dollars pour un canal qui ne coûte pas un sou à l'Etat; au lieu d'affecter quelque 38 millions à un canal de navigation avec écluses, nous n'avons qu'à nous occuper des écluses et des aménagements dont le coût estimatif, je le répète, ne devrait pas dépasser 26 millions pour une double volée d'écluses. Autrement dit, cet aménagement nous fait gagner 12 millions de dollars au chapitre de la canalisation à 25 pieds.

L'hon. M. HANSON: En somme, nous y gagnons le coût du canal.

L'hon. M. HOWE: Le chiffre mentionné par mon honorable ami est à peu près exact. Le montant de 16 millions a été mentionné dans la première demande de concession de la compagnie. On a déclaré ici même que le canal était destiné à absorber tout le débit du fleuve, ce qui n'est pas tout à fait exact. Les remblais élevés le long du canal sont assez larges pour permettre de les excaver en vue d'absorber ultérieurement tout le débit du fleuve, mais il va sans dire que l'on n'a pas encore procédé à cette excavation. En ce qui concerne l'aménagement actuel, il faudra procéder à une nouvelle excavation pour élargir la partie non utilisable du canal, afin de suffire au supplément de débit qui s'y déversera.

L'hon. M. STIRLING: Sur tout le parcours?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Et le Gouvernement n'aura rien à débourser le jour où le débit du fleuve passera par le canal? Est-ce la Beauharnois qui se chargera alors des travaux d'excavation nécessaires?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Oui. Le Gouvernement n'est nullement tenu d'affecter les fonds de l'Etat, soit maintenant ou plus tard, à l'exécution de ce projet.

M. NICHOLSON: Faut-il conclure que la Beauharnois supporte à elle seule le coût de construction du canal actuel?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: J'ai posé au ministre une question qui lui a évidemment échappé. Je l'ai interrompu pour lui demander quel serait le débit virtuel global du courant produit à Beauharnois. Quel sera le rendement possible du projet? Si on l'utilise à son maximum, le plan d'ensemble de la canalisation du fleuve, envisagé comme entreprise hydro-électrique, ne deviendra-t-il pas superflu?

L'hon. M. HOWE: Le débit global du fleuve, une fois détourné dans le canal, s'élèvera à 240,000 pieds cubes par seconde, ce qui, à cet endroit, produirait 1,920,000 c.v. Il va sans dire qu'il est impossible de prévoir le moment où ce rendement cessera de répondre aux besoins de la région, car la consommation de courant s'accroît rapidement, semble-t-il. Lorsque le programme actuel sera exécuté, le rendement sera de quelque 700,000 c.v., après quoi, il sera possible d'obtenir un supplément de 1,200,000 autres c.v., moins le rendement des usines.

L'hon. M. HANSON: Sont-ce là les chiffres puisés aux rapports des ingénieurs du ministère ou est-ce l'estimation de la compagnie? Il me semble que le débit global devrait donner plus d'énergie.

L'hon. M. HOWE: Les ingénieurs de mon ministère m'ont fait tenir ces chiffres cet après-midi. J'ajoute que les données et chiffres sur lesquels je me guide m'ont tous été fournis par les ingénieurs du ministère. Ils sont plus au courant que quiconque de tous les détails relatifs au fleuve et ils ont fait plus de travaux de toutes sortes que d'autres ingénieurs.

M. JOHNSTON (Bow-River) Combien de temps faudrait-il pour terminer tout ce travail? Quand sera-t-on en mesure de produire cette énergie additionnelle?

L'hon. M. HOWE: Nous pouvons produire immédiatement 50,000 chevaux-vapeur. Les machines sont installées et pourraient servir dès maintenant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sans plus de délai?

L'hon. M. HOWE: Si je ne fais erreur, on peut mettre en branle ces deux machines en laissant passer le surcroît d'eau. Ce sont

des machines de secours qui peuvent être employées avec les autres, mais il n'y aurait évidemment plus rien pour les remplacer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela ne suffirait pas à répondre à toutes les exigences?

L'hon. M. HOWE: Non. Une augmentation de 50,000 chevaux-vapeur n'est pas très considérable. Nous avons par exemple un établissement destiné à la fabrication d'explosifs et que nous nous proposons de mettre en œuvre dès que nous aurons de l'énergie assurée. A lui seul, il absorbera 12,000 chevaux-vapeur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien de temps faudrait-il pour construire l'outillage nécessaire à la production de 200,000 chevaux-vapeur?

L'hon. M. HOWE: Il faudra attendre deux ans peut-être avant de produire en entier ces 250,000 chevaux-vapeur. Cela dépendra de la livraison de l'outillage. Je pense cependant qu'on accroîtra graduellement la production d'énergie à mesure que le matériel arrivera et que l'on procédera à l'amélioration du canal. Je puis affirmer d'après les renseignements que je tiens de mes ingénieurs et de la société, que les 250,000 chevaux-vapeur seront utilisés dans les deux ans qui suivront l'adoption du projet de loi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils ne seraient pas utilisables dès maintenant pour des fins de guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Nous avons la chance de posséder 50,000 chevaux-vapeur dont nous pouvons nous servir immédiatement. Cela seul constitue une quantité d'énergie qui n'est pas à dédaigner. A mesure que l'outillage supplémentaire sera installé et complété on pourra en faire usage sans plus tarder. A mon avis c'est là la meilleure source d'énergie additionnelle dont nous disposions, au Canada.

M. MacNICOL: Si l'on produisait immédiatement cette énergie supplémentaire il n'y aurait pas de turbines de secours pour remplacer celles qui pourraient être mises hors d'usage.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. ROSS (St-Paul's): Quels frais additionels occasionnera la production de ces 250,000 chevaux-vapeur? Combien d'argent faudra-t-il verser à l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis dire. Les frais intéressent la société de la Beauharnois et ce côté de l'affaire ne nous regarde pas. Nous ne payons rien.

M. ROSS (St-Paul's): Cet accroissement de 250,000 chevaux-vapeur causerait-il une diminution des tarifs exigés des usagers de la compagnie? Il ne coûterait sans doute pas très cher à coté de ce qu'on a payé pour l'exploitation actuelle. Y a-t-il quoi que ce soit qui garantisse au peuple canadien qu'il pourra acheter de l'énergie électrique à meilleur compte?

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai déjà dit, la production et la vente de l'énergie relèvent uniquement de la province de Québec. Cette province possède sa propre commission d'énergie électrique et je suis convaincu que la compagnie, concessionnaire de cette province, sera assujettie à une réglementation suffisante pour assurer la protection des usagers.

M. ROSS (Saint-Paul's): L'usine déjà construite est-elle assez grande pour y installer l'outillage nécessaire à la production de 250,000 chevaux-vapeur?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit avant l'interruption de la séance que je n'en étais pas certain, mais j'ai appris depuis qu'elle n'est pas assez grande. Il faudra l'aggrandir. On y a déjà installé, cependant, des générateurs, des machines de réserve capables de produire 50,000 chevaux-vapeur tout de suite.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous dit que la question des tarifs n'est pas de sa compétence. La chose est regrettable. Au point de vue juridique, je suis porté à penser comme lui. Cette compagnie pourra utiliser tout le débit du fleuve Saint-Laurent et ce sera certainement une vraie mine d'or pour la Montreal Light, Heat & Power Company.

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai déjà dit, les deux gouvernements ont le droit de prélever des impôts. Si c'est une belle affaire cette année, mon collègue le ministre des Finances (M. Ralston) fera fortune lui aussi, parce que presque tout le profit additionnel sera versé dans le trésor d'après notre régime fiscal actuel.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'avis que le ministre se place à un point de vue bien étroit. Que fera-t-on du pauvre public? Il a certainement des droits. J'ai eu à m'occuper des questions d'énergie électrique par le passé et, de fait, je m'en occupe encore dans mon propre bureau. Je me suis souvent demandé si ceux d'entre nous qui commandent, ou si les membres du Parlement ou des assemblées législatives tiennent toujours compte des droits de ceux qui en paient le coût. Je ne le crois pas. Voilà tout ce que je veux dire sur cette question.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je pense à deux ou trois autres points. Il y a dans la province d'Ontario deux ou trois autres endroits où on pourrait produire de l'énergie électrique. On pourrait agrandir l'usine de Niagara.

On pourrait encore produire de l'énergie sur la rivière Ottawa et puis encore, plus tard, dans la section internationale du canal du fleuve Saint-Laurent, si jamais on donne suite à ce projet.

Comme je suis de l'Ontario, la question de toute augmentation de la production d'énergie à Beauharnois m'intéresse particulièrement. On y pourrait produire environ 2 millions de chevaux-vapeur. Bien que cet endroit soit situé dans la province de Québec, il est possible que cette province ne pourra pas utiliser elle-même toute cette force motrice. Nous sommes au beau milieu d'une guerre et il nous faudra attendre longtemps avant d'engager de fortes dépenses en immobilisations. Je tiens tout particulièrement à ce que les Canadiens bénéficient des avantages que l'on pourra retirer des travaux d'expansion effectués à l'entreprise de Beauharnois. En vertu de cette mesure nous donnons certains droits à la compagnie Beauharnois et il me semble qu'avant de concéder l'usage de cette eau à la Montreal Light, Heat and Power Company, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour assurer la protection des Canadiens contre toute exploitation ou toute tentative de monopolisation de l'énergie électrique. Bien que ces usines d'énergie se trouvent dans la province de Québec, je n'en ai pas moins l'impression que la province d'Ontario est intéressée au premier chef dans toute entreprise de détournement des eaux qui relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HANSON: Mitch y verra.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami me permet une question: Que dirait la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario si, à propos d'une entreprise que nous lui louons, nous parlions de lui imposer des conditions quant à son prix de revient. Nous louons aussi des installations à la Commission hydro-électrique de l'Ontario. L'honorable député est-il d'avis qu'il serait sage d'imposer des conditions?

M. ROSS (St. Paul's): Je ne trouve pas du tout satisfaisant la réponse du ministre. Je dis ce que nous devrions faire, à mon sens; je ne sais pas de ce qu'en penserait l'Ontario. Je dirai, toutefois, que si le gouvernement fédéral a le pouvoir de fournir au peuple canadien de l'énergie à meilleur compte, il devrait s'en prévaloir.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député vient de souligner la véritable difficulté: nous n'avons pas le droit d'imposer des restrictions au sujet de l'énergie. L'énergie qu'on produit dans une province devient la propriété de cette province. La navigation relève du gouvernement fédéral et l'emporte sur l'énergie.

Toutefois, l'autorité du Dominion se limite à permettre ou à interdire le détournement des eaux pour les fins de la production d'énergie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne pourrait-on pas imposer des restrictions au moment de permettre le détournement des eaux?

L'hon. M. HOWE: Je n'oserais me prononces sans avoir consulté un avocat. Peut-être aurions-nous le droit de le faire, mais quant à moi, je crains que ce serait usurper un droit que nous n'avons pas.

L'hon. M. HANSON: La vérité est qu'en fait de pouvoir, le gouvernement fédéral n'a aucun droit de contrôler les prix; ce droit appartient au gouvernement de la province de Québec. Ce peut-être regrettable, mais il en est ainsi.

A propos de la question que le ministre a posée à l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross), j'offre la réponse suivante: Si dans une de ces usines, le gouvernement fédéral produit de l'énergie qui lui appartient et dont il peut disposer, du fait qu'il a aménagé cette usine comme entreprise publique, et s'il vend cette énergie à la Commission hydro-électrique de l'Ontario ou à un autre organisme qui la consommera lui-même ou en fera la vente,—comme il arrive dans le cas de la Commission hydro-électrique—il peut de plein droit, au moment de passer un contrat pour cette énergie, imposer des restrictions ou garder un certain contrôle sur les prix exigés du public, ayant toujours en vue de permettre à la concurrence de s'exercer ou de sauvegarder les autres facteurs qui entrent en jeu dans un tel cas. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait fait cela dans le passé et j'estime qu'il devrait peut-être songer à procéder de cette façon à l'avenir.

M. MacINNIS: Monsieur le président, mon attitude relativement au projet de loi est précisément celle qu'a exposé cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je suis opposé au principe sur lequel est fondé ce bill. Je m'oppose à ce que le domaine public soit cédé à des particuliers ou à des sociétés pour servir à exploiter le peuple canadien. Tel est l'usage que les entreprises hydro-électriques ont fait des privilèges que nous leur avons accordés. Il y a quelques instants le ministre nous a dit que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'accomplir certaines choses. Voici ce que je relève dans les notes explicatives du bill:

Le chapitre 20 du Statut du Canada, 1931, a déclaré que le canal alors en construction par la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ainsi que les ouvrages connexes audit canal étaient des ouvrages d'utilité publique pour le Canada, et autorisait le gouverneur en conseil a rendre les arrêtés et à établir les

règles et règlements qui pourraient être jugés nécessaires ou utiles à l'égard de tout détournement des eaux du fleuve Saint-Laurent par ladite compagnie.

Autant que je sache, le seul avantage que cette entreprise ait valu au Canada a été le privilège de garantir les obligations grâce auxquelles on a terminé les travaux entrepris en 1929.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que le Gouvernement n'a pas garanti d'obligations.

M. MacINNIS: Il s'est, je crois, engagé à protéger les banquiers contre toute perte à cet égard. Je n'en suis pas tout à fait certain, mais je crois que c'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a garanti le financement provisoire faisant transition entre un financement et un autre.

M. MacINNIS: Je crois que le Gouvernement a pris certains engagements financiers à cet égard. Plus loin dans le texte des notes explicatives, je lis ce qui suit:

La nature de cet aménagement assurera la disponibilité à une époque relativement rapprochée, d'énergie hydro-électrique additionnelle, et il paraît désirable que l'on prenne des mesures aux fins de se procurer un approvisionnement suffisant d'énergie pour répondre aux besoins croissants résultant de la guerre.

Au lieu d'accorder maintenant d'autres droits et privilèges à des compagnies, nous devrions adopter la méthode suivie par les gouvernements de Grande-Bretagne et de Nouvelle-Zélande. L'Etat devrait faire main mise sur ce aménagements. Nous sommes censés combattre pour certains idéals dignes d'être défendus pour notre pays, et pourtant nous ne cessons de céder à des particuliers tous les biens de quelque valeur que possède le Canada. Si nous voulons prouver au peuple la sincérité de nos paroles, nous devrions commencer par mettre un terme à tout cela. Je me rappelle une déclaration faite par un ancien premier ministre au cours de l'étude d'un autre bill. Pendant la session de 1932 le très honorable R. B. Bennett, prononça ces paroles:

Je crois qu'il n'est pas un seul gouvernement au Canada qui ne regrette aujourd'hui d'avoir cédé quelques-unes de ces ressources naturelles pour un prix absolument insuffisant et à des conditions nullement fondées sur le principe qui veut que la couronne détienne les ressources naturelles au nom de toute la population.

Il est temps que le gouvernement canadien se rende compte qu'il gère les ressources naturelles du pays au nom du peuple. Si l'on en juge par ce qui s'est produit dans le passé, le peuple en général ne semble posséder aucun droit.

Il y a une autre question que je désire discuter. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a demandé ces jours derniers au ministre des Munitions et Approvisionnements si le Gouvernement avait adjugé des entreprises à des compagnies dirigées par des chefs d'industrie qui ont offert leurs services au pays. Le ministre n'a pas voulu se risquer à dire que cela n'était pas. On a mentionné cet après-midi le nom de M. Henry.

L'hon. M. HOWE: Tous doivent reconnaître, il me semble, que nous ne voulons pas saboter l'effort de guerre du Canada. M. Henry est un homme très précieux. Je voudrais bien avoir à ma disposition douze autres hommes tels que lui, car les efforts que je fais pour assurer au pays des munitions et des approvisionnements auraient de meilleurs résultats. M. Henry est l'un des ingénieurs les plus estimés que nous ayons dans le pays; c'est un homme qui possède une expérience exceptionnelle. Est-il utile de ternir la réputation d'un homme qui accomplit un travail extrêmement précieux pour le Gouvernement?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'est dit rien de diffamatoire.

M. MacINNIS: Je proteste vivement contre les paroles du ministre qui, parce que nous critiquons certaines choses ou que nous mentionnons certains noms, prétend que nous sabotons l'effort de guerre du Gouvernement. Cela est absolument injuste et fort inopportun en ce moment. Si le ministre a la conscience tranquille de ce côté, il peut écouter sans se formaliser tout ce qui peut se dire.

L'hon. M. HOWE: Je puis écouter sans me formaliser tout ce que dit mon honorable ami. Allez-y!

M. MacINNIS: Je conseille au ministre de prendre les choses plus tranquillement. Je voudrais lui épargner, ainsi qu'au Gouvernement, un autre voyage dans la vallée de l'humiliation. Notre groupe parlementaire surveille certaines choses. Nous demandons simplement qu'on fasse une enquête devant un comité qui convoquerait des témoins afin que nous puissions comprendre ce qui se passe. J'allais dire qu'il s'agit ici de ce M. Henry dont il a été question dans un rapport qui a été appuyé par les honorables députés de la droite. C'était un rapport unanime.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Le rapport n'était pas unanime. Je m'y suis opposé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le rapport n'en était pas moins unanime.

M. MacINNIS: Je cite ce rapport:

Il importe de remarquer que les trois décrets du conseil numérotés respectivement 2201, 2202 et 2203, approuvant le transfert des baux par la Montreal Cotton Company, tous datés du 6 novembre 1929, contiennent chacun le passage suivant:

"Le ministre, sur l'avis de l'ingénieur en chef du ministère approuvé par le sous-ministre, recommande qu'autorité soit accordée, etc."

Et ainsi de suite. M. Henry était alors sous-ministre et il continua d'exercer ces fonctions durant quelque temps encore. Tout cela a été révélé à l'enquête. Je demande au ministre de fournir aux honorables députés une occasion de prendre connaissance de tous les faits relatifs à cette affaire, avant de pousser plus loin l'examen de ce bill.

L'hon. M. STIRLING: Je crois me rappeler que le ministre a déclaré, avant la suspension de la séance, qu'il ne s'exporte aucune partie des 150,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique qu'on produit avec le débit actuel des eaux, mais je ne l'ai pas entendu répondre catégoriquement à la deuxième partie de la question posée. On lui a demandé si une partie des 250,000 chevaux qui résulteront du détournement mentionné dans le bill sera exportée. Voudra-t-il nous éclairer là-dessus?

L'hon. M. HOWE: Je puis déclarer catégoriquement que le Gouvernement actuel, tant qu'il sera au pouvoir, n'accordera jamais la permission d'exporter une partie quelconque de cette énergie. Ainsi que mon honorable ami le sait, la consommation d'énergie électrique a fortement décliné au cours de la crise en 1933, 1934, 1935 et les années subséquentes; cependant, malgré les demandes reçues à cet effet, on ne cessa de refuser, même durant cette période, l'autorisation d'exporter cette énergie. J'estime qu'aucun gouvernement au Canada ne consentirait aujourd'hui à l'exportation de nouvelles quantités d'énergie. L'opinion publique, à mon sens, y est tout à fait opposée. Je sais que le Gouvernement actuel s'y oppose carrément, attitude que ne pourrait manquer d'adopter, à mon avis, tout autre gouvernement.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai demandé il y a quelques instants s'il ne serait pas possible d'ajouter une clause conditionnelle à toute autorisation de détourner de l'eau, et le ministre a répondu qu'il n'en savait rien. Mais la Beauharnois Light, Heat and Power Company demande bien, dans l'article 1, l'autorisation de détourner de l'eau. Voici ce que stipule cet article à la huitième ligne:

[L'hon. M. Mackenzie.]

...utilisée pour la production de l'énergie hydro-électrique... de la manière... que peut prescrire, par arrêté, le Gouverneur en conseil.

Il semble donc que le Gouvernement ait le pouvoir d'imposer des termes et conditions à toute compagnie qu'il autorise à détourner de l'eau de cette manière.

L'hon. M. HOWE: Ces clauses conditionnelles dépendent de la manière de procéder des exploitants, c'est-à-dire des ouvrages de protection, de la sécurité des berges du canal, toutes choses qui intéressent la navigation et l'utilisation de l'eau. Nous pourrions établir des règlements à n'en plus finir, mais il ne faut pas oublier que cette eau ne nous appartient pas et que la province détient tous les droits sur les sources d'énergie hydro-électrique. De plus, je ne me suis jamais aperçu que la province de Québec n'est pas aussi jalouse que nous-mêmes ou que toute autre province des droits de ses citoyens. Lorsqu'il est question de mettre à la disposition d'intérêts privés un bien précieux qui fait partie des ressources publiques, comme disent les honorables députés d'en face, il faut examiner la situation d'une manière réaliste. Sans exposer les motifs qui ont pu justifier cette entreprise, je ferai remarquer que les frais de premier établissement furent énormes et que si cette source potentielle d'énergie est maintenant un précieux apport au bien-être du peuple canadien, il n'y a qu'une façon pratique de l'utiliser à l'avantage des consommateurs d'énergie de cette région, c'est-à-dire en détournant l'eau vers ce canal. Le Gouvernement n'aurait guère raison d'entreprendre la construction d'un nouveau canal, et le seul autre moyen à la disposition de l'Etat consisterait à exproprier et à payer le présent ouvrage. Je le crains, mon collègue le ministre des Finances ferait assez mauvais accueil à un tel projet en temps de guerre, même si nous avions la permission de vendre de l'énergie dans la province de Québec, ce qui n'est pas du tout le cas. Je ne crois pas que la province de Québec soit mieux que nous en mesure d'acquérir cette entreprise, bien qu'elle soit libre de le faire à l'avenir au moment qu'elle jugera opportun.

M. DOUGLAS (Weyburn): Poussée par les exigences de la guerre, la Grande-Bretagne fait en ce moment quelque chose d'analogue.

L'hon. M. HOWE: La Grande-Bretagne est dans une situation bien différente. Il n'y a là qu'un seul gouvernement détenant tous les pouvoirs.

M. DOUGLAS (Weyburn): La compagnie a-t-elle commencé certains travaux, escomptant cette autorisation de détourner l'eau?

L'hon. M. HOWE: On m'apprend qu'il y a actuellement une drague à l'œuvre. Je ne saurais dire, toutefois, si c'est en prévision de cette autorisation, car on a coutume de draguer cet endroit du fleuve chaque année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aucun ouvrage de construction?

L'hon. M. HOWE: Aucun.

M. CASTLEDEN: Ces droits ne sont-ils pas exclusifs et perpétuels?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire si la concession accordée par la province de Québec contient une disposition à cet effet. Une fois que le gouvernement fédéral a accordé le droit de détourner l'eau, il ne peut revenir sur sa décision. Je ne suis pas au courant des conditions posées par la province de Québec en ce qui concerne l'utilisation de l'eau.

L'hon. M. HANSON: Je pourrais peut-être jeter un peu de lumière sur la discussion en disant que lorsque les droits sur ce canal furent dévolus à Sa Majesté, pour le compte du Dominion, ce dernier accorda à la Beauharnois un droit d'usage exclusif, aux fins de production d'énergie. Cela s'appelle, dans la province de Québec, une servitude. De plus, la compagnie se fit céder certains droits par les autorités provinciales. Il en est résulté que personne autre ne peut utiliser cette eau.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROROGATION D'UNE ANNÉE DE LA PÉRIODE INITIALE DE SUBVENTIONNEMENT PRÉVUE PAR LA LOI

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, pour proroger d'une année la période initiale décrite dans ladite Loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, il s'agit d'une simple modification à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Cette loi portait que les tarifs pour le transport du courrier seraient fixés automatiquement en janvier de cette année, à la lumière de l'expérience acquise l'an dernier. L'on fixa au début un tarif de 60 cents par mille, stipulant que jusqu'à janvier 1940, le Gouvernement comblerait tout déficit d'exploitation de ces lignes aériennes. Les auteurs du projet de loi croyaient pouvoir compter alors sur l'expérience d'une année entière, ce qui aurait pu servir à déterminer les tarifs pour 1940. Mais on a constaté que l'année 1939 ne pouvait être considérée comme une année-type, au point de vue des opérations, étant donné que l'on n'a commencé à transporter le courrier que le 1er mars, et les voyageurs, le 1er avril. De plus, l'on n'a pas donné, au cours de l'année dernière, un service aussi complet qu'on l'aurait voulu. Le réseau des Provinces maritimes n'a été inauguré que cette année, tandis que les lignes entre Toronto et l'ouest de l'Ontario ne l'ont pas encore été. Nous ne considérons donc pas 1939 comme une année typique. La rigoureuse observance de la loi augmenterait automatiquement le tarif de transport du courrier de 60c. à un peu plus de 70c. Mais les résultats d'exploitation indiquent clairement que le tarif pour la présente année devrait s'établir à moins de 60c., et nous avons lieu de croire que l'application automatique du tarif l'année prochaine abaisserait le tarif miliaire au dessous de ce chiffre. La modification projetée nous permettra de continuer le tarif actuel durant 1940 et de différer l'application automatique d'un nouveau tarif jusqu'à janvier 1941. Voilà le seul objet de la modification.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas lu la loi. Le ministre affirme-t-il que le bill a pour unique objet de prolonger d'une année entière, d'une année typique, le tarif de transport du courrier sur le réseau?

L'hon. M. HOWE: C'est la seule modification.

L'hon. M. CRERAR: Le projet de résolution dit qu'il s'agit d'un prolongement d'une année.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont les lignes affluentes du réseau aérien Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada exploitent un service de Vancouver à Montréal, comportant deux parcours quotidiens, avec raccordement à Toronto, de sorte que Vancouver, Toronto et Montréal se trouvent reliés par deux services quotidiens. En outre, la société assure elle-même le service entre Lethbridge et Edmonton et entre Montréal et Moncton (Nouveau-Brunswick). Elle s'est entendue avec une entreprise privée pour assurer le service entre Vancouver et Victoria, à raison de trois parcours quotidiens, sauf erreur, et avec la *Prairie Airways* pour effectuer quotidiennement le circuit Regina, Saskatoon, Prince-Albert, Battleford, Moose-Jaw et Regina. Elle s'est aussi enten-

due avec des entreprises particulières pour assurer des services entre Moncton, Charlottetown et Summerside, entre Moncton et Halifax et entre Moncton et Saint-Jean. Tel est l'état de choses actuel.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. HOWE demande à présenter le bill n° 23, tendant à modifier la loi de 1937 sur les Lignes Trans-Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION À LA LOI DU YUKON

VALIDATION DE L'ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE TAXE SUR LES FOURRURES BRUTES EXPORTÉES DU TERRITOIRE DU YUKON, SANCTIONNÉE LE 20 MAI 1919.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 mai, du bill n° 11 tendant à modifier la loi du Yukon.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque le bill était en délibération il y a quelques jours, l'honorable député du Yukon (M. Black) a signalé l'existence d'un litige se rattachant à la loi en question et ayant trait à la taxe sur les fourrures exportées.

L'hon. M. HANSON: Se rattachant à l'ordonnance du Yukon.

L'hon. M. CRERAR: En effet, l'ordonnance du Yukon. Je remercie le chef de l'opposition de sa mise au point. Mes services n'ont aucune indication d'un litige se rattachant à cette loi. Peut-être en existe-t-il se rattachant à une ordonnance du Yukon sur le gibier. Quoi qu'il en soit, afin de dissiper tout doute, je vais présenter un projet d'amendement que proposera mon collègue le ministre des Finances:

L'hon. M. RALSTON propose:

Que l'article 2 soit rayé et remplacé par le texte suivant: "2. Les dispositions de l'article premier de la présente loi sont censées être entrées en vigueur le 19 mai 1919, mais de manière à ne pas annuler, modifier, invalider ou toucher les pénalités, confiscations ou obligations, civiles ou criminelles, encourues antérieurement à sa promulgation, ni les recours en vue de son application exercés, terminés ou en instance lors de sa promulgation."

M. BLACK (Yukon): L'amendement proposé par le ministre a exactement le même effet que celui que j'ai proposé moi-même et je serais heureux de le voir adopter.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais ajouter qu'étant écossais et par conséquent plutôt prudent...

[L'hon. M. Howe.]

M. MacNICOL: Heureusement que le ministre n'a pas ajouté "and tight".

Une VOIX: Pas le vendredi soir.

L'hon. M. CRERAR: ...pour plus de certitude, j'ai soumis la question aux légistes de la couronne; ils recommandent l'amendement que je viens de lire.

L'article ainsi modifié est adopté.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

L'hon. M. McLARTY: Ce bill n'est que le rétablissement de la Loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, laquelle, n'ayant qu'une durée d'un an et expirant à la fin de chaque année financière, doit être renouvelée chaque année. J'espère bien qu'il ne sera pas nécessaire aujourd'hui de donner de longues explications concernant le projet de loi. Si le comité le veut bien, je propose qu'on le discute lors de la deuxième lecture. J'obéis à deux motifs: d'abord, bien que le bill constitue le rétablissement d'une loi, je soulignerai certains amendements; en deuxième lieu, on m'avise que le rapport du commissaire présenté conformément à la loi de 1939 sera déposé lundi. Ce rapport fournira des explications plus complètes sur ce qui s'est fait que tout ce que je pourrais dire dans le moment.

La loi subira trois modifications, nécessitées par les circonstances nées de la participation de notre pays à la guerre. Le préambule a

été modifié à seule fin de diriger nos efforts, sous l'empire de cette loi au cours de l'année prochaine, vers une économie adaptée à la guerre.

Un autre changement réside dans l'élimination de l'article 3 de la loi de 1939. Cet article prévoyait, d'une manière générale, que le Dominion entreprendrait lui-même certains travaux pour soulager le chômage et favoriser l'embauchage. Vu la grande activité qui résulte des circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons présentement, on a pensé que le Gouvernement ne se verrait pas forcé de prendre des mesures en conformité de cet article; toutefois, si des travaux s'avèrent nécessaires, il s'agira de présenter à cette fin des crédits à la Chambre. En d'autres termes, la Chambre se trouve avoir une part plus importante dans la direction des entreprises dont pourrait se charger le Dominion pour soulager le chômage.

Il y a un troisième amendement qui se rattache à l'article 5 de la loi de 1939. Cet article établit que le Dominion peut prêter aux provinces la part que celles-ci doivent payer en vertu de toute entente conclue d'après l'article 4 de la loi antérieure. On estime dans les circonstances actuelles, vu les lourdes obligations du Dominion par ailleurs, qu'il n'est que juste et raisonnable de restreindre plus ou moins toute avance de ce genre à des fins qui soient indubitablement dans l'intérêt national.

A part le changement de dates qui s'impose, ce sont là les trois seules modifications. J'invite le comité, s'il le veut bien consentir, à remettre le débat, le cas échéant, à la deuxième lecture du bill, alors que le texte précis des amendements sera connu de la Chambre et qu'elle aura pris connaissance du rapport du commissaire sur l'assistance-chômage et l'aide à l'agriculture, que je déposerai lundi sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Les motifs invoqués ce soir par le ministre pour que nous brûlions les étapes de l'étude ne me paraissent guère fondés. Pour ma part, je vois dans le fait que le rapport du commissaire n'a pas encore été déposé un motif sérieux pour nous de retarder l'adoption de la résolution jusqu'à ce que nous ayons pu voir, lire et méditer ce rapport. La question a son importance, même en temps de guerre. Je me rappelle certains débats qui eurent lieu jadis en cette enceinte sur la question de l'assistance-chômage, le véritable martelage que nous firent subir nos honorables vis-à-vis de 1930 à 1935 quant à cette même question controversée. Je me rappelle également qu'à leur arrivée au pouvoir ces mêmes honorables députés, malgré tout ce qu'ils avaient pu dire dans l'opposition, n'apportèrent guère de modification sérieuse à la façon de parer à ce grave problème.

Le Gouvernement a pu compter sur une collaboration marquée de la part de l'opposition officielle en ce qui touche ses nombreuses mesures législatives. Nous avons adopté, cette semaine, d'importantes résolutions et mesures, y compris la loi des crédits de guerre et de l'emprunt. Dans l'espace d'une semaine, la Chambre a plus fait pour avancer l'adoption d'importantes mesures législatives que jamais dans notre histoire parlementaire, sauf, peut-être, au cours des précédentes sessions de guerre. Or, la question à l'étude est importante. Il m'a été impossible de m'y arrêter jusqu'ici et je suis d'avis que le ministre ne devrait pas insister sur l'adoption du projet de résolution ce soir ni avant que nous ayons eu le loisir d'examiner ce qui s'est accompli au cours de l'année écoulée.

J'ajoute que le rapport de la commission royale des relations entre le dominion et les provinces traite précisément cette question et ces considérations méritent qu'on leur accorde quelque attention. Je n'ai pas eu le temps de lire les conclusions de la commission relativement à l'assistance-chômage. Je doute que les honorables députés qui ont pu le faire soient bien nombreux. C'est pourquoi je crois que le ministre ne devrait pas insister pour le moment. Le Gouvernement me paraît avoir considérablement avancé l'examen de la législation. La question est de toute première importance et nous devrions nous y arrêter davantage, attendu que le rapport dont le ministre a parlé et qui s'avérera, espérons-le, instructif, doit être déposé sur le bureau de la Chambre pour la gouverne de celle-ci.

Je sais que le Gouvernement désire expédier les travaux législatifs qui s'imposent. A présent que nous avons ouvert une soupape à une partie de la bile que le résultat des élections avait accumulée et que nous avons pu échanger quelques coups politiques ici et là, je déclare au Gouvernement que notre groupe est disposé à l'aider à faire adopter, avec ordre et convenance, les mesures du programme de la session. Il n'est pas nécessaire pour cela d'oublier notre rôle d'opposition. Ce rôle ne consiste ni à multiplier les obstacles ni à s'abandonner au Gouvernement en lui promettant d'adopter tout ce qu'il voudrait, mais plutôt à considérer chaque question au fond et à aider du mieux que nous pouvons.

Tel nous apparaît notre devoir à l'heure présente. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet, mais je sens que je peux m'en dispenser. Quant à notre effort de guerre, je dirai encore une fois qu'en ce qui concerne l'argent, en ce qui concerne l'octroi des crédits de guerre, l'opposition officielle appuiera le Gouvernement dans toutes les mesures pour lesquelles il demandera l'approbation du Parlement. Nous croyons que la population canadienne s'empressera d'appuyer l'effort national

de guerre pourvu que le Gouvernement lui donne les directives voulues, et pour notre part nous accorderons notre appui à toute mesure financière qui ouvrira des perspectives de victoire. Tous les autres pouvoirs dont le Gouvernement peut avoir besoin dans son effort de guerre, la loi des mesures de guerre les lui confère déjà. Des problèmes connexes naîtront sans doute de notre effort militaire: assistance à certaines productions fondamentales du pays: blé, pommes, produits laitiers, et je voudrais ajouter nos pêcheries et la culture des pommes de terre. Il importe de les résoudre, ces problèmes, et sans doute le Gouvernement y verra-t-il par des mesures législatives et d'assistance financière; nous avons l'intention de les étudier à la lumière des renseignements que nous possédons.

Je prie le ministre de ne pas insister ce soir sur cette mesure d'assistance-chômage. Pour plus de justice, il devrait attendre que nous recevions le rapport du commissaire. Je lui demande donc d'avoir l'obligeance de faire rapport sur l'état de la question et d'en remettre l'étude jusqu'à ce que le rapport soit entre nos mains.

L'hon. M. McLARTY: Je serais le dernier à vouloir créer des embarras au chef de l'opposition. D'autre part je désire voir ce projet de loi, brûler les étapes autant que possible, parce que nous avons pris de nombreux engagements qu'il faut honorer. Le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* depuis l'ouverture de la session, si je ne me trompe.

L'hon. M. HANSON: Depuis le 21 mai.

L'hon. M. McLARTY: A tout événement, il y est depuis quelque temps déjà. Après la demande que vient de formuler l'honorable député, je n'insiste pas, bien que toutes les observations que l'on pourrait présenter sur le projet de résolution pourraient se faire lors de la deuxième lecture du projet de loi, y compris celles que la commission sur les relations entre le Dominion et les provinces a pu formuler à l'égard du chômage et des secours directs. Cependant, si le chef de l'opposition éprouve quelque ennui de notre projet de faire étudier la résolution dès ce soir, s'il croit avoir à dire sur le projet de résolution des choses qu'il ne pourrait reprendre lors de la deuxième lecture du bill, il me semble qu'en toute justice, à la collaboration qu'il nous a offerte nous répondions aussi par le même esprit de collaboration. Ainsi je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Merci.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Hanson.]

LOI SUR LES SEMENCES

MESURE TENDANT À AUTORISER L'IMPOSITION DES DROITS POUR LE SERVICE DU CONTRÔLE DES SEMENCES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 19 tendant à modifier la Loi sur les semences, 1937.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (règlements).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer comment il prévoit obtenir des recettes suffisantes pour couvrir les frais des services?

L'hon. M. GARDINER: Je ne prévois pas de recettes suffisantes pour couvrir une très grande proportion des frais. Je ne suis pas en mesure de prévoir ce que sera cette proportion, mais la modification aura peut-être pour effet de réduire considérablement les frais actuels, soldés par le ministère. La loi stipule dans le moment que le ministère doit faire l'essai des semences et ces essais ont été gratuits jusqu'à présent. L'intention du début était de fournir, grâce à ces essais, des certificats aux producteurs de semence enregistrée, mais la coutume s'est établie chez les cultivateurs de soumettre à l'essai des échantillons qu'ils auraient pu contrôler par eux-mêmes. L'opération est extrêmement simple; elle consiste à placer la semence entre deux buvards, à la tenir convenablement humide et à vérifier ensuite les effets, mais les cultivateurs ont contracté l'habitude d'envoyer ces semences pour être soumises à l'essai. Cette coutume, estime-t-on, a entraîné de fortes dépenses. Il y a lieu de prévoir qu'en exigeant une légère rétribution on réduira le nombre des demandes et on contribuera également à solder les frais du ministère.

L'hon. M. STIRLING: Quelle somme cette transaction représente-t-elle en ce moment et le ministre croit-il qu'elle augmentera de beaucoup?

L'hon. M. GARDINER: Je crains de ne pas avoir ce renseignement sous la main.

M. QUELCH: Ne s'agit-il pas de l'inspection au point de vue de la pureté aussi bien que du point de vue de la germination?

L'hon. M. GARDINER: Non, cette inspection a trait en grande partie à la germination. Elle est comprise dans cet article.

M. QUELCH: Le ministre dit "en grande partie"—mais pas exclusivement.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas exclusivement, quant aux certificats.

M. QUELCH: Le cultivateur ne peut pas faire ce travail lui-même; il doit transmettre un échantillon au ministère pour que celui-ci l'examine.

L'hon. M. GARDINER: Dans tous les cas mentionnés, un échantillon sera transmis; autrement, il n'est pas nécessaire de nous les envoyer. Dans les cas où il s'agit de déterminer la germination, on ne nous en fera pas parvenir un aussi grand nombre que dans le passé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien ces services coûtent-ils à l'Etat par année?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire en ce moment, mais je pourrai vous le dire lors de l'étude des crédits.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que la déclaration du ministre condamne le bill, puisqu'il dit qu'un nombre moins considérable de personnes auront recours à ce service. Le ministre s'est efforcé, de concert avec plusieurs autres personnes en Saskatchewan et dans d'autres parties de l'Ouest, d'induire les cultivateurs à faire inspecter leurs semences, afin d'en arriver à produire de meilleures semences. J'imagine que le Gouvernement devrait chercher à développer ce service, au lieu de le diminuer. Si le droit exigé doit avoir ce résultat, comme le ministre vient de le dire, ce ne sera certainement pas à l'avantage de l'agriculture. Si la somme que l'on percevra n'est pas bien considérable et ne doit pas réduire sensiblement les frais du gouvernement, on annulera tous les effets bienfaisants de la loi.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en résultera pas beaucoup de mal, à mon avis. De fait il n'en sera rien. Ceux qui se sont occupés de ce genre de travail savent que les essais de germination sont une chose bien simple. Le ministère renseignera encore tous ceux qui ne sauront pas comment procéder. Cette mesure épargnera du travail non seulement au ministère même, ou en d'autres endroits, mais il permettra aussi d'épargner les frais de l'expédition de ces semences et de leur retour, lorsqu'il est nécessaire de les renvoyer. d'un bout à l'autre du pays.

M. ROSS (Souris): En résultera-t-il une augmentation des frais d'inspection au point de vue de la pureté? Ma question ressemble quelque peu à celle d'un autre honorable député. Par exemple, lorsqu'un cultivateur doit obtenir un certificat pour vendre des semences pures, est-ce que la présente mesure augmentera le coût de ces certificats?

L'hon. M. GARDINER: Le coût sera augmenté du droit exigé, mais dans le cas de semences offertes en vente, l'augmentation sera peu considérable relativement à la quantité. Cependant, si une personne expédie un petit échantillon du grain qu'il sèmera pour en faire l'essai, les frais seront plus élevés par rapport à la quantité essayée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PRODUITS AGRICOLES

MESURE VISANT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

(La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, afin d'autoriser des conventions avec des associations coopératives et des conditionneurs, afin d'édicter aussi un mode de calcul et le paiement des obligations du Ministre contractées en vertu de toute convention et le paiement des dépenses d'administration.)

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

M. PERLEY: Le ministre veut-il bien expliquer?

L'hon. M. GARDINER: Les amendements proposés ont pour objet de rendre plus précis les termes de certains articles de la loi, après une année d'expérience de son application. Certains de ces amendements sont également nécessaires afin que les articles soient conformes aux méthodes actuelles des associations coopératives. Les amendements prévoient aussi que la création ou la désignation d'une agence de vente pour représenter une association coopérative ou un établissement de transformation peuvent n'être pas requises excepté en cas de nécessité, et les conventions en vertu de cette loi modifiée peuvent être conclues directement avec la ou les associations coopératives et ces établissements de transformation, de même qu'avec l'organisme de vente.

La loi existante est aussi modifiée par l'adjonction de deux nouveaux articles semblables à ceux qui ont été expliqués au sujet de la loi sur la vente coopérative du blé. L'un prescrit un rapport au Parlement sur les conventions conclues en vertu de la loi, et l'autre autorise l'acquittement de toute obligation découlant d'une convention, aussi bien que l'acquittement des frais d'administration.

M. PERLEY: Combien de coopératives ont été formées l'an dernier, et qu'a constaté le ministre à leur sujet?

L'hon. M. GARDINER: Les produits écoulés en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, à la fin d'avril 1940 sont les suivants:

Saskatchewan, miel.. ..	511,000	livres
Manitoba, miel.	1,130,000	livres
Saskatchewan, semence de luzerne..	1,158,750	livres
Ontario, oignons..	168,000	quintaux
Ontario, peaux de renard	30,000	
Ontario, peaux de vison	2,000	

Ce sont là les principales marchandises. Les associations sont: la Saskatchewan, Honey Producers Association, la Manitoba cooperative Honey Producers Limited, la Saskatchewan Alfalfa Growers Co., la coopérative des producteurs d'oignons d'Ontario, et les éleveurs de renards et de visons dans tout le Canada. Il y a également une société de la Colombie-Britannique qui produit de la graine de plantes fourragères.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre dit-il que six coopératives ont été créées en vertu de cette loi, ou que, en six circonstances différentes, celles qui existent déjà ont reçu de l'aide?

L'hon. M. GARDINER: Il y a plus que six associations à l'heure actuelle. Je mentionnerai la Saskatchewan Honey Producers Cooperative Association, avec siège social à Fort Qu'Appelle. Je crois que c'est dans la circonscription de l'honorable député de Qu'Appelle. Il y a, de plus, la Manitoba Co-operative Honey Producers, avec siège social à Winnipeg; l'Alfalfa Seed Growers, comprenant onze associations locales de vente coopératives avec siège social à Prince-Albert. En outre, l'Erie-St. Clair Onion Growers Marketing Board, à Leamington (Ontario) et la Saskatchewan Registered Seed Growers of Moose Jaw (Saskatchewan). Quant aux peaux de renards argentés, il y a la Canadian National Silver Fox Breeders Association. Puis il y a la Dominion Silver Fox Furs Limited, Summerside (Ile du Prince-Edouard) et la Charlottetown Fur Sales Limited, Charlottetown (Ile du Prince-Edouard).

Ces deux coopératives ont une seule agence centrale. Il y a encore la Prince Edward Island Fur Pool Limited, Summerside (Ile du Prince-Edouard) et l'Association des Eleveurs de Renards de la Province de Québec.

Nous avons ensuite la Dominion Fur Auction Sales Limited, à Winnipeg (Man.). Pour les peaux de renard argenté et de vison, il y a la Maritime Fur Pool Limited, de Moncton (Nouveau-Brunswick).

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. STIRLING: Et en Colombie-Britannique?

M. MARTIN: Le ministre a oublié les producteurs de maïs de Kent et d'Essex.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il mentionné une coopérative de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Il en existe une, mais je ne crois pas qu'elle soit inscrite. La Colombie-Britannique possède une coopérative de producteurs de grains de semence.

M. MARTIN: Est-ce que le ministre n'est pas au courant des producteurs de maïs d'Essex et de Kent? C'est pourtant l'une des coopératives les plus importantes.

L'hon. M. GARDINER: Elle n'est pas sur ma liste.

M. MARTIN: Le statisticien du ministre est sans doute en défaut.

M. PERLEY: Combien de livres de miel la coopérative de Qu'Appelle a-t-elle produites? Le ministre pourrait-il nous donner également la quantité de miel expédiée par Churchill? Et aussi combien cet endroit de la Saskatchewan a expédié de miel par ce port? Il se rappelle sans doute que l'automne dernier, il s'est expédié beaucoup de miel par la baie d'Hudson.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais la quantité de miel vendue sous l'empire de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles s'élève à 511,000 livres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la valeur globale des produits vendus sous l'empire de cette loi au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ici la liste de tous les produits, mais le miel de la Saskatchewan et du Manitoba, la graine de luzerne de la Saskatchewan, les oignons et les peaux de renard et de vison de l'Ontario représentent la somme de $906,000. Il y a d'autres produits dont j'ai fait mention et pour lesquels les chiffres me manquent.

M. QUELCH: Quelle proportion du total représentent-ils?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres sous la main. Je les ai, pour la plupart, consignés au hansard l'autre jour. Le miel de l'ouest représente une proportion considérable.

M. NICHOLSON: Pour combien compte la luzerne de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Un total de 1,158,750 livres d'une valeur de $150,000.

M. PERLEY: Pourrions-nous connaître les termes de l'accord conclu l'an dernier entre le ministère et les coopératives? Ces accords subiront-ils des modifications cette année?

L'hon. M. GARDINER: Chaque accord intervenu avec ces différentes coopératives se fonde sur la coutume établie pour la vente du produit en cause, mais le principe général de chaque accord est celui-ci: l'Etat garantit un pourcentage du prix moyen des trois années précédentes. Le bill prévoit que le gouvernement ne peut assurer plus que 80 p. 100 du cours moyen du produit pendant les trois années précédentes. Pratiquement, la plupart des accords représentent environ 65 p. 100 de cette moyenne. L'organisation formée en vertu du bill se servira de la garantie pour financer ses opérations, effectuer les premiers paiements aux producteurs et défrayer les frais d'administration au cours de la saison. Si le produit se vend à un prix supérieur au prix initial auquel on a ajouté les frais d'administration, elle fait alors des paiements intérimaires et définitifs sur le produit.

M. PERLEY: Quelles seront les obligations du ministère envers ces coopératives quant aux opérations de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: La loi n'a pas été en vigueur durant l'année entière. L'honorable député se souviendra que la loi n'est en vigueur que depuis juillet dernier et qu'elle n'a été appliquée que depuis cette époque. Plusieurs de ces organismes n'ont été formés que vers la fin de l'année. Voici la liste de quelques produits avec leur date:

Miel, 31 août; luzerne, 31 août; oignons, 28 novembre; graines de semence enregistrées, 20 décembre; renards argentés, 8 décembre; renards agentés et visons, 19 décembre; peaux de renard argenté et de vison, des Provinces maritimes, 4 janvier.

Ces organismes sont de création relativement récente.

M. PERLEY: Je comprends que les éleveurs de renards de la Saskatchewan n'ont pas formé d'organisme spécial?

L'hon. M. GARDINER: Il en a été question mais je ne crois pas qu'ils aient finalement réussi. Je n'en suis pas bien certain.

M. WRIGHT: Prévoit-on des pertes relativement à ces opérations?

L'hon. M. GARDINER: Il se peut qu'il y ait une perte sur les oignons, mais on a constaté dernièrement une amélioration.

M. SENN: La liste des firmes que le ministre nous a lue comprend-elle tous les établissements? Dans l'affirmative, est-il au courant de la quantité de marchandises écoulées, du territoire des opérations et du nombre de producteurs intéressés?

L'hon. M. GARDINER: J'ai consigné au hansard tout à l'heurre certaines précisions au sujet de la quantité écoulée de miel, de graine de luzerne, d'oignons et de fourrures de renard et de vison. Pour ce qui est des fourrures, on notera d'après le nom des organismes qui s'en étaient chargés qu'ils sont disséminés par l'est du Canada, dans les Provinces maritimes, Québec et le Manitoba.

M. SENN: S'agit-il d'une seule organisation?

L'hon. M. GARDINER: Non, il y a six organismes qui s'occupent des fourrures.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous donner le nombre approximatif des acheteurs qui ont bénéficié de la loi et nous dire à combien se sont élevés les frais d'administration?

L'hon. M. GARDINER: Je viens justement de dire que la plupart de ces organismes ont été créés après le mois d'août et que d'autres remontent à novembre, à décembre ou à janvier. Jusqu'à date il n'y a aucun organisme qui ait terminé une année, en sorte que nous n'avons pas les rapports nécessaires pour nous permettre d'apprécier les frais d'administration.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de producteurs ont bénéficié de cette loi? Les différentes coopératives qui en ont tiré parti pourraient-elles nous exposer le nombre de producteurs qu'elles représentent?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres, mais ces associations embrassent presque tous les éleveurs d'animaux à fourrure, des Provinces maritimes au Manitoba. Je crois que presque tous tombent sous l'application de cette loi. Ainsi que le savent les honorables députés, tous les producteurs de graine de luzerne habitent la région de Whitefox dans le nord de la Saskatchewan. Je crois que presque tous se prévalent des dispositions de cette loi. La même chose s'applique à quelques producteurs de luzerne du Manitoba. Les producteurs de miel se sont formés en une seule association qui couvre toute la partie est de la Saskatchewan, avec siège social à Yorkton. Les producteurs de miel du Manitoba se sont aussi groupés en conformité de cette loi, de même que les producteurs de graines de plantes fourragères de la Colombie-Britannique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait-il à combien s'élèvent les frais d'administration jusqu'à la fin de l'année financière?

L'hon. M. GARDINER: On ne pourra obtenir ces chiffres avant d'avoir reçu les comptes des compagnies elles-mêmes.

M. MARTIN: L'honorable député censure-t-il la mesure?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) semble être devenu le gardien de cet angle-ci de la Cham-

bre. Nous cherchons à obtenir des renseignements sur la manière dont le Gouvernement dirige ses affaires. C'est dans ce but que nous sommes ici, bien qu'on ne sache pas encore au juste ce que peut y faire l'honorable député. Il me semble que nous avons droit à ces renseignements.

M. MARTIN: J'étais très sérieux en posant ma question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'en doute pas.

M. MARTIN: Je n'ai pas souvent l'occasion de poser une question sérieuse à mon honorable ami, mais je tentais à le faire ce soir. Voici une loi qui a beaucoup de mérite. On se rappellera peut-être que j'ai consacré presque un après-midi à discuter un problème touchant les producteurs de maïs du sud-ouest de l'Ontario.

Une VOIX: Tout cela est oublié.

M. MARTIN: Quant à moi, je n'ai pas oublié. Cette loi a le grand mérite d'encourager, parmi les producteurs de maïs de cette partie de l'Ontario, un mouvement semblable à celui qu'a lancé l'université Saint-François-Xavier. A la suite de cette loi, les producteurs de maïs se sont groupés en une association qui a compté, je crois, depuis le mois de juillet 1,500 membres en règle. Ils maintiennent des cercles d'études et tout le travail est dû au seul effort des membres. Je crois que le mérite de cette initiative revient à la direction donnée par cette loi et, si j'ai posé la question à l'honorable député, c'était pour démontrer que cette mesure n'est pas sans valeur. Je suis heureux de constater que le nouveau chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et moi sommes d'accord sur ce point.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne cherchons pas à nier le mérite de cette loi; nous cherchons à savoir quel est le pourcentage des producteurs qui ont bénéficié de ses dispositions, si elle donne le plus d'avantages possibles et s'il n'y aurait pas moyen, avant que le bill lui-même soit déposé, de lui apporter certaines modifications de façon à le rendre plus attrayant pour les agriculteurs. Sûrement l'honorable député ne nous reproche pas de chercher à obtenir des renseignements de cette nature.

M. MARTIN: Je ne reproche rien à l'honorable député. Il proteste trop, c'est tout.

M. WRIGHT: A-t-on dans certain cas accordé le maximum de garantie permis par la loi?

L'hon. M. GARDINER: Non; je ne crois pas que dans aucun cas on ait atteint le 80 p. 100 de garantie prévu par la loi. La garantie est moins de 80 p. 100 par suite d'une entente entre les associations elles-mêmes et le ministère.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il des renseignements sur l'organisation de l'industrie de la culture de la luzerne dans le nord de la Saskatchewan ainsi que sur le prix moyen depuis quelques années et le paiement initial de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas de statistiques à ce sujet. D'ordinaire, ces statistiques sont fournies lorsque le comité étudie les crédits. Nous pourrons alors discuter toutes ces questions.

M. SENN: A maintes reprises j'ai préconisé la vente coopérative des produits agricoles. Les questions que j'ai posées ce soir et aussi celles qui ont été posées par différents honorables députés avaient pour but d'obtenir des renseignements précis. A titre de cultivateurs, nous nous intéressons à l'application de cette loi qui remplace, dans une certaine mesure, la loi sur l'organisation du marché des produits naturels déclarée inconstitutionnelle plus tard. Je suis surpris que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) nous blâme de chercher à obtenir des renseignements au sujet de cette loi. Je tiens beaucoup à ce que cette mesure soit appliquée avec succès.

M. MARTIN: Je suis certain que l'honorable député ne désire pas mal interpréter mes paroles.

M. STIRLING: A l'ordre.

M. SENN: J'ai bien cru comprendre, aux paroles de l'honorable député et à la manière dont il a posé ces questions, qu'il donnait à entendre que nous critiquions dans l'unique but de critiquer. Je le prie, ainsi que le ministre, de croire que ce n'était pas du tout mon intention, et je pense bien pouvoir en dire autant des autres membres du comité qui ont demandé des renseignements.

Je l'ai dit tout à l'heure, la vente coopérative m'a toujours intéressé et j'espère bien que le jour viendra où un plus grand nombre des produits agricoles seront vendus de cette manière. Nous nous intéressons à l'application de cette loi et je ne puis que regretter que nous ne soyons pas rendus à la phase où le ministre pourrait nous donner des renseignements précis sur sa valeur et sur les résultats obtenus.

Je voulais lui demander si on avait fixé un délai au sujet de la pleine récolte dans une région particulière. Je ne doute pas que l'on devra fixer différentes dates parce que certain produit sera mis sur le marché à un moment et un autre produit à un autre moment. Il sera donc impossible de fixer à la même date la fin de l'année financière des différentes conventions. Je suis convaincu, cependant, que l'on devrait fixer une date afin que le surplus invendu ne soit pas retenu d'une période à

une autre. Il doit être apparent que tôt ou tard il faudra fixer une limite et établir une comptabilité, non seulement pour permettre au ministère et au Gouvernement de savoir s'ils y perdent, mais aussi pour permettre aux cultivateurs d'encaisser leur dernier paiement. Si je comprends bien le texte de cette mesure, pas plus de 80 p. 100 du total ne doit être payé au cultivateur avant que le ministère ait donné à cette association l'autorisation de clore le marché et de verser au cultivateur le paiement final.

Je voudrais poser deux questions au ministre. La première a trait au paiement final. Dans les cas où la garantie ne s'applique qu'à 65 p. 100, le reste, soit 35 p. 100, est-il retenu jusqu'à la fin de l'année, ou bien ne retient-on que la proportion de 20 p. 100, en excédent de celle de 80 p. 100 autorisée par la loi?

L'hon. M. GARDINER: Celle de 35 p. 100, qui est une estimation basée sur la moyenne des trois dernières années.

M. SENN: On retient toute la proportion de 35 p. 100? C'est un gros désavantage pour les cultivateurs qui comptent sur leur récolte pour encaisser le revenu de l'année. Il me semble que c'est traiter durement le cultivateur que de retenir 35 cents sur chaque dollar tant que la récolte entière n'est pas vendue, et je suggérerais au ministre que l'on pourrait effectuer au moins des versements intérimaires afin que le cultivateur puisse disposer d'une plus grande partie de son revenu.

L'hon. M. GARDINER: L'objet principal de cette mesure est d'aider le cultivateur à financer son entreprise. Ceux qui cultivent la luzerne vendent une partie considérable de leur récolte aux Etats-Unis et une certaine quantité dans différentes régions du Canada. Ils éprouvèrent passablement de difficulté à vendre leur produit, particulièrement à l'époque où leur industrie débutait. Durant les premières années, on s'adonna à la culture de la luzerne dans cette région parce que plusieurs de ces cultivateurs venaient du sud et que d'autres, établis là depuis plus longtemps, avaient constaté que le sol y était impropre à toute autre culture. Finalement, on s'aperçut que la culture de la luzerne dans cette région était rémunératrice. En d'autres termes, nous avions là pour la première fois des hommes qui cherchaient à s'établir sur des fermes d'un genre spécial. Par suite des conditions qui y régnaient et pour d'autres raisons, ils se virent forcés de vendre leur récolte presque aussitôt après la moisson et d'accepter les prix qu'on voulut bien leur offrir. Sous le régime de la présente mesure, ils pourront répartir la vente de leur produit sur plusieurs mois, ou sur cette période qui s'étend entre la récolte et les semences de l'année suivante, de façon à obtenir des prix plus avantageux sur le marché à mesure que l'année avance.

Evidemment, le Gouvernement tout comme le cultivateur entend que ces organismes ne subissent pas de pertes. S'il arrivait que plusieurs d'entre eux accusent des pertes en une seule année ou pendant une période d'années, la Chambre aurait tôt fait à mon sens d'abroger cette loi. Ainsi donc, chaque fois que les dirigeants d'un de ces organismes se présentent au ministère, les autorités s'efforcent en premier lieu de leur faire comprendre qu'il faut obtenir une avance suffisante pour parer à tout imprévu.

Si le comité me le permet, bien qu'on ne veuille pas m'entendre lire tous ces documents à coup sûr, j'aimerais à consigner au hansard le dossier que j'ai devant moi, lequel renferme une grande partie des renseignements demandés par les honorables membres. Il embrasse tous les organismes coopératifs dont j'ai parlé, il y a un instant et dont j'ai lu des noms au comité. Comme exemple du genre de renseignements qu'il renferme, je prends le premier article, qui est le miel. Le nom de l'association est la *Saskatchewan Honey Producers Cooperative Association* de Fort-Qu'Appelle; l'agent des ventes est M. P.-M. Pugh de Fort-Qu'Appelle (Sask.). Viennent ensuite les paiements initiaux aux producteurs: qualité n° 1, 3c. la livre; qualité n° 2, 2c. la livre; Puis sont indiqués les frais de préparation, de transport et de mise en vente, tout est mentionné dans la convention; dans le cas de produits comme celui-ci, nous restreignons les frais de manutention à 2c. la livre pour les deux qualités. On indique ensuite la proportion établie entre le prix du gros moyen pendant trois ans et les paiements initiaux ajoutés aux frais; la proportion s'établit à environ 55 p. 100 dans les deux cas. Il ressort donc que le paiement initial représente environ 55 p. 100. Ajoutons à ce chiffre 2c. par livre de miel pour la préparation, le transport et la mise en vente. Ce montant entier est garanti au producteur. Il n'y a pas seulement les 55 p. 100 du prix moyen pendant trois ans qui lui sont garantis, mais aussi les frais de préparation, de transport et de mise en vente jusqu'à concurrence de 2c. la livre. Le dossier que j'ai devant moi contient de semblables renseignements au sujet de toutes ces associations et, si personne n'y voit d'inconvénient, j'aimerais à le consigner au hansard.

M. SENN: Le renseignement devrait être consigné. Il sera utile à ceux d'entre nous qui voudront l'étudier.

L'hon. M. GARDINER: Voici le tableau:

Sommaire des conventions passées sous l'empire de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles

Produits	Date de l'approbation de la convention	Nom de la coopérative ou de l'établissement de transformation	Nom de l'organisme de vente	Paiements initiaux aux producteurs primaires	Frais de transformation, d'emmagasinage et de vente	Pourcentage des paiements initiaux et des frais en fonction de la moyenne des prix de gros des trois dernières années
Miel	31 août	Association coopérative des producteurs de miel de la Saskatchewan, Fort-Qu'Appelle.	R. M. Pugh Fort-Qu'Appelle (Sask.).	Qualité n° 1: 3c. la livre Qualité n° 2: 2½c. la livre	2c. la livre 2c. la livre	Environ 55 p. 100 Environ 55 p. 100
Miel	31 août	Manitoba Co-operative Honey Producers Limited, Winnipeg.	E. B. Chown, Winnipeg (Man.).	Qualité n° 1: 3c. la livre Qualité n° 2 et Qualité n° 3: 2½c. la livre	2c. la livre 2c. la livre	Environ 55 p. 100 Environ 55 p. 100
Graine de luzerne	31 août	Onze associations coopératives locales de vente.	Association coopérative de vente des producteurs de luzerne de la Saskatchewan.	Graine enregistrée, 9c. la livre Graine certifiée, 8c. la livre Graine commerciale, 7c. la livre	2½c. la livre 2½c. la livre 2½c. la livre	Environ 56 p. 100 Environ 56 p. 100 Environ 56 p. 100
Oignons	28 novembre	Commission des producteurs d'Erié et St. Clair pour la vente des oignons, Leamington (Ont.).	The Ontario Union Growers Co-operative Limited, Leamington (Ont.).	Sacs de 100# / Sacs de 50# Qualité n° 1: 2½" min. .. 95 / 50 Qualité n° 1: 1¾" min. .. 75 / 40 Qualité n° 2: 1¾" min. .. 55 / 30 Paiements initiaux mentionnés ci-dessus pour oignons destinés à vente immédiate mais sur 85% seulement de la quantité emmagasinée.	18c. par sac de 100#	60–65 p. 100
Graine enregistrée	20 décembre	Saskatchewan Registered Seed Growers Limited, Moose-Jaw (Sask.).	Walter E. Dempsey, Moose-Jaw (Sask.).	Voir convention ci-jointe pour paiements initiaux.	1½c. la livre 5c. le boisseau	50–60 p. 100
Peaux de renard argenté.	8 décembre	Association nationale canadienne des éleveurs de renards argentés.	George A. Callbeck, Summerside (Î. du P.-E.)	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	$1.05 par peau plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.

Peaux de renard argenté.	8 décembre	The Dominion Silver Fox Furs Limited, Summerside, I. du P.-E., Charlottetown Fur Sales Limited, Charlottetown, I. du P.-E.	John McIntosh, Summerside (I. du P.-E.)	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	$1.05 par peau plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.
Peaux de renard argenté.	8 décembre	Prince Edward Island Fur Pool Limited, Summerside, I. du P.-E.	Peter G. Clark, Summerside (I. du P.-E.)	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	$1.05 par peau plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.
Peaux de renard argenté et de vison..	8 décembre	L'Association des Eleveurs de Renards de la province de Québec, St-Hyacinthe (P.Q.)	Syndicat coopératif des producteurs de fourrures, Québec (P.Q.	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	25c. par peau de renard et 10c. par peau de vison, plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.
Peaux de renard argenté et de vison..	19 décembre	Dominion Fur Auction Sales Limited, Winnipeg (Man.) Soudack Fur Auction Sales Limited, Winnipeg (Man.) Edmonton Fur Auction Sales Limited, Edmonton (Alta) Little Bros. Fur Sales Agency Limited, Vancouver (C.-B.)	J.-A. Couture, Winnipeg (Man.)	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	25c. par peau de nard et 10c. par peau de vison, plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.
Peaux de renard argenté et de vison..	4 janvier..	Maritime Fur Pool Limited, Moncton (N.-B.)	Harry Rich, Moncton (N.-B.)	50 p. 100 de l'évaluation initiale des peaux, laquelle correspond approximativement aux cours du marché de 1939-1940.	$1.05 par peau de renard et 30c. par peau de vison, plus intérêt, etc.	40-45 p. 100.

(Des paiements intérimaires de 1c. par livre ont été effectués aux producteurs de miel au Manitoba et en Saskatchewan. Des paiements intérimaires au total de $25,686.65 ont été versés aux producteurs de graine de luzerne en Saskatchewan. Il n'y eut pas de livraison de graine enregistrée effectuée en vertu de la convention passée avec la Saskatchewan Registered Seed Growers Limited, de Moose-Jaw.)

M. SENN: Quelle sera la durée des opérations de chacun de ces organismes?

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû le mentionner. L'honorable membre a raison de supposer que la période indiquée dans chaque convention différera suivant la manière dont les divers produits sont manipulés, les époques de l'année où on les récolte et celles où l'on s'en sert pour certaines fins. Par exemple, la période indiquée pour les graines, qui sont récoltées l'automne et semées le printemps, différera de celle des fourrures mises en vente durant toute l'année.

M. SENN: J'estime qu'il est très important de se débarrasser d'une récolte avant d'en mettre une autre sur le marché. Serait-il possible au ministère d'insister pour qu'il n'y ait aucun report?

L'hon. M. GARDINER: Les détails de ce genre sont mentionnés dans les conventions afin que ces diverses associations puissent suivre les méthodes habituelles en ce qui concerne la mise sur le marché de chacun de ces produits.

M. SENN: Je crois que l'on rendrait service au comité en consignant au hansard une copie de quelque convention de caractère général, ou en plaçant un document de ce genre à la disposition des membres du comité qui pourraient l'étudier afin d'avoir une idée de ce qu'il contient.

L'hon. M. GARDINER: Je crains qu'aucune de ces conventions ne soit d'une bien grande utilité. Je pourrais peut-être essayer de me procurer une copie de chacune de ces conventions et les déposer sur le bureau afin de permettre aux honorables députés d'en prendre connaissance avant que nous abordions les crédits relatifs aux déboursés autorisés sous le régime de cette loi. De cette façon, nous serions tous en mesure de discuter à fond cette question.

L'hon. M. STIRLING: Cette loi a-t-elle suscité un bien grand nombre de demandes, y compris les requérants heureux auxquels le ministre a fait allusion?

L'hon. M. GARDINER: Je dirais, de mémoire—je croyais avoir ces détails sous la main—de 27 à 29 coopératives ont été constituées sous le contrôle d'agences de vente. Je ne saurais dire dans le moment, quelle a été l'activité de chacune depuis ses débuts, mais je crois qu'à peu près toutes les association qui ont fait une demande ont fini par conclure un accord avec le ministère.

M. QUELCH: Je sais que la Colombie-Britanique et l'Alberta ont adopté des lois concernant la vente coopérative, mais je me demande si les organismes provinciaux ont cherché à se prévaloir de la loi fédérale?

L'hon. M. GARDINER: Il s'est formé dans la Colombie-Britannique une association dont le but est de pousser la vente des graines de plantes fourragères. Je crois même que nous n'en avons pas examiné d'autre dans cette province. Je ne me souviens pas que l'on ait formé une association dans la province d'Alberta. Je vais m'en assurer, afin de pouvoir fournir ce renseignement à la Chambre.

M. WRIGHT: L'association coopérative des producteurs de luzerne du nord de la Saskatchewan prit naissance un an avant l'entrée en vigueur de cette loi. Mais elle a décidé depuis de tirer parti de cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Je crois que l'on pourrait en dire autant de la majorité de ces coopératives; elles ont décidé depuis de tirer parti des dispositions de la loi, surtout en ce qui concerne l'assistance pécuniaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère a-t-il pris des mesures en vue d'organiser ces coopératives? Je suis plutôt surpris de voir qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas encore tiré parti des avantages de cette loi. Je croyais que la liste serait beaucoup plus longue.

L'hon. M. GARDINER: La liste dont j'ai donné lecture n'est pas complète; elle ne contient apparemment que les noms des groupements au sujet desquels nous possédons des renseignements statistiques. Le ministère n'a pas cherché à pousser l'organisation de groupements coopératifs. La plupart sont constitués en vertu de chartes provinciales; c'est parfois l'organisateur provincial qui a engagé tel ou tel groupement à invoquer la loi fédérale. La plupart se sont bornés à écrire au ministère pour lui demander des renseignements; nous nous sommes rendus à ces demandes et il en est résulté la formation d'agences de contrôle des ventes.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gardiner demande à déposer le bill n° 24, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, 1939.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION RELATIVE AUX PROPOSITIONS DE CONCORDAT, ETC., DANS LE MANITOBA

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, afin de prescrire, entre autres choses, que les cultivateurs du Manitoba peuvent, sous l'empire de ladite Loi, soumettre des propositions de concordat, de prorogation de délai ou de projet de traité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

L'hon. M. RALSTON: Le bill qui doit faire suite à la présente résolution a pour objet de mettre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en vigueur dans la province du Manitoba comme elle l'est dans l'Alberta et la Saskatchewan. La question a fait l'objet d'une mesure législative à deux sessions précédentes. En 1938, sauf erreur, par un amendement apporté par le Sénat, si je me rappelle bien, la loi en question cessa de s'appliquer au Manitoba à partir du 30 juin 1939. Puis, en 1939, le Gouvernement présenta un projet de loi semblable à celui que je propose maintenant, en vue de rétablir la loi en question dans le Manitoba. Ce projet de loi ne fut pas adopté par le Parlement, bien que cette Chambre-ci l'ait approuvé. Depuis, le Gouvernement a reçu de nouvelles instances. La situation jusqu'au 30 juin 1939 était la suivante: de la promulgation de la loi jusqu'à son expiration, le 30 juin 1939, c'est-à-dire en ce qui concerne les nouvelles requêtes, 11,369 cultivateurs manitobains se sont présentés au séquestre officiel au sujet de leurs dettes et 4,714 ont soumis des propositions, dont 867 demeuraient en instance au 30 juin 1939. Depuis lors, la Commission manitobaine statue sur les causes qui étaient en instance au 30 juin 1939.

On nous a exposé qu'un grand nombre de cultivateurs n'avaient pas présenté des propositions de concordat parce que, habitant des régions qui avaient souffert d'une longue suite de mauvaises récoltes, ils étaient endettés à tel point que toute proposition eût été inutile. Une autre raison pour laquelle ils n'auraient pas présenté de propositions avant l'expiration de la loi était que ces créanciers, qui avaient perdu tout espoir de rentrer dans leurs fonds, avaient cessé d'essayer et, par conséquent, les débiteurs ne voyaient aucune nécessité d'invoquer la loi. On nous expose maintenant qu'une récolte assez bonne a changé cet état de choses. Les cultivateurs, affirme-t-on, se voient menacés de poursuites et de saisie, et il importe de faire en sorte qu'ils puissent continuer de cultiver leurs fermes. On se rappelle que la loi en question a été, comme l'expose son préambule, adoptée primitivement non pas à titre de loi de faillite applicable aux cultivateurs, mais plutôt comme mesure destinée à retenir les cultivateurs sur leurs terres.

En avril dernier, l'Assemblée législative du Manitoba adoptait un vœu ainsi conçu:

Que l'assemblée législative du Manitoba demande à l'unanimité que le Parlement canadien passe une loi d'autorisation pour remettre en vigueur au Manitoba la Loi de 1939, modifiant la loi de la Cour du Banc du Roi; ou que, si le Parlement canadien n'est pas disposé à légiférer en ce sens, le Parlement fédéral devrait, afin de faire disparaître l'injustice dont souffrent actuellement les citoyens du Manitoba, comparativement à ceux des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en matière de législation pour l'ajustement de dettes, remettre en vigueur le plus tôt possible la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, dans son application à la province du Manitoba, et que copies de la présente résolution soient envoyées au très honorable premier ministre du Canada et aux membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Des résolutions ont été reçues aussi de la Manitoba Federation of Agriculture de Winnipeg, et de plusieurs organisations locales de cultivateurs demandant le rétablissement de ces mesures.

Ayant présentes à l'esprit ces instances, nous nous proposons, si ce projet est adopté, de présenter à la Chambre un bill fondé sur ce projet de résolution, visant à rendre les dispositions de la loi applicables au Manitoba.

Il y a aussi un autre article pour ce qui regarde les séquestres officiels. Cet article peut être rayé, car ce n'est qu'une formalité. Il prévoit que dans les provinces où il n'y a plus de propositions à recevoir, les séquestres officiels nommés sous cette loi cesseront d'être en fonction, car les dispositions relatives aux séquestres sont inutiles si ceux-ci n'ont plus rien à faire.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à cette résolution. Je ne veux que me renseigner en ce qui concerne la situation au Nouveau-Brunswick. Le ministre sait-il si la loi est tombée en désuétude au Nouveau-Brunswick et dans l'affirmative, a-t-on fixé un délai?

L'hon. M. RALSTON: Oui, on a fixé un délai, mais je ne sais pas si le conseil avait terminé son travail. Ce conseil fonctionnait il n'y a pas très longtemps, mais il s'agissait de propositions présentées avant l'expiration de la loi.

L'hon. M. HANSON: Alors la loi a donc cessé d'être en vigueur au Nouveau-Brunswick en ce qui regarde les nouvelles demandes; on est à liquider les travaux.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je suis content de l'apprendre, parce que, en réalité, c'était un abus.

M. BROOKS: Je crois qu'en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick on est encore à statuer sur les propositions de soldats-colons.

L'hon. M. RALSTON: Il en est ainsi dans toutes les provinces.

M. BROOKS: Cela empêche-t-il de recevoir de nouvelles demandes de la part de cultivateurs du Manitoba?

L'hon. M. RALSTON: Au contraire, cela faciliterait de nouvelles demandes.

M. BROOKS: La loi s'applique-t-elle aux soldats-colons dans toutes les parties du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que oui

M. NEILL: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas examiné la loi mais j'en suis venu à cette conclusion en lisant les débats antérieurs.

M. NEILL: J'avais l'impression qu'en ce qui concerne l'Ontario, il n'en est plus ainsi, et de même pour la Colombie-Britannique. Le colon ancien combattant avait été exempté pendant un certain temps, mais je croyais que ce délai était expiré.

L'hon. M. RALSTON: La lecture des débats de l'an dernier m'a donné cette impression, mais je ne me suis pas reporté à la loi.

L'hon. M. HANSON: Ces renseignements pouvaient s'obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Je les fournirai à l'honorable député.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire si le conseil de revision fonctionne encore en Ontario?

L'hon. M. RALSTON: C'est précisément de quoi il s'agit ici. Le conseil ne s'occupe pas des nouveaux cas.

M. SENN: Il dispose des anciens cas.

L'hon. M. RALSTON: S'il en reste, bien que je ne crois pas qu'il en reste. On ne m'a parlé d'aucun rapport sur ses opérations. Je constate que je citais mon collègue le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), et je savais que je pouvais appuyer ma déclaration sur une autorité. L'an dernier M. Weir a posé cette question dans cette assemblée, comme en fait foi le compte rendu, à la page 2727.

L'hon. M. Weir: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Est-il vrai que tous les cas relevant de la Commission d'établissement des soldats qui donnent lieu à des concordats sont réglés sous l'empire de cette loi?

L'hon. M. Crerar: Les anciens combattants de tout le Canada auquel s'applique la loi d'établissement de soldats bénéficient tous des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Il se peut que la déclaration faite en cette occasion ne justifie pas ce que j'ai dit, mais j'ai certainement interprété ainsi ce que mon collègue a alors déclaré. Néanmoins, je ne manquerai pas d'examiner la loi afin de savoir à quoi m'en tenir.

M. BROOKS: A mon sens, la loi devrait fixer un délai en ce qui concerne les soldats-colons. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick ils ont attendu plusieurs mois, mais la cause n'a pas encore été entendue par le juge qui était censé s'en occuper.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le tribunal du Nouveau-Brunswick siège actuellement et qu'il s'occupe de toutes les causes pendantes. Mon honorable ami demande-t-il que l'on fixe un délai?

M. BROOKS: J'ai cru qu'il devrait y avoir un délai, car les choses semblent s'éterniser. Je connais des soldats-colons qui ont attendu longtemps une décision, mais rien n'a été fait dans leur cas.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler d'un délai pour le tribunal?

M. BROOKS: Précisément.

M. ROSS (Souris): Le ministre songe-t-il à présenter une loi d'autorisation afin qu'un de ces tribunaux puisse être établi par le gouvernement du Manitoba. Cela se rapporte directement à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ROSS (Souris): Je dirai bien franchement que certains aspects de l'application de cette loi ne me plaisent guère, mais il est nécessaire, j'en suis convaincu, que les cultivateurs aient un certain recours, étant donné la situation actuelle de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Depuis quelques années les frais de production se sont énormément accrus. Le chef du groupe du crédit social a fait consigner aux pages 59 et 60 du compte rendu de la session actuelle des chiffres indiquant que le coût moyen de vingt et un articles nécessaires aux cultivateurs a augmenté de 66.7 p. 100 depuis 1914. Puis, l'autre soir, le ministre de l'Agriculture a cité des chiffres démontrant qu'il n'y avait guère de différence entre les prix moyens du blé et de plusieurs autres denrées agricoles durant la période quinquennale antérieure à la dernière grande guerre et ceux de la même période précédant la guerre actuelle, ce qui est bien vrai. Néanmoins, comme le ministre l'a ensuite signalé, le dollar est loin d'avoir aujourd'hui la puissance d'achat qu'il avait alors.

Nous, de l'Ouest, sommes présentement dans une bien mauvaise posture puisque le prix moyen indiqué pour les cinq années antérieures à 1939, soit $1.02, représente presque le double de ce que nous avons touché jus-

qu'ici pour la récolte de 1939, à raison de 70 cents à Fort-William, ce qui rapporte aux cultivateurs de ma région un prix net d'environ 55 cents le boisseau pour le blé n° 1 du Nord. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire d'insister sur l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le cultivateur, si avisé qu'il soit, d'assurer la subsistance de sa famille et de payer ses dettes dans de telles circonstances. Ainsi, bien que je n'aime guère certains aspects de cette loi, il faut que nous ayons quelque recours, et je suis très heureux que le ministre ait jugé opportun de présenter cette loi afin que les gens du Manitoba aient l'occasion de reprendre le dessus. Il faut quelque chose qui puisse permettre aux cultivateurs de l'Ouest d'organiser leur exploitation d'une manière rationnelle comme d'autres industriels du pays peuvent le faire.

Sans vouloir verser dans aucune théorie, je dirai qu'à mon avis nous avons dans l'Ouest canadien, comme d'ailleurs dans tout le Canada, une des plus remarquables économies du monde. Je citerai un exemple. La population de l'Afrique du Sud doit compter sur la production et la vente de l'or pour sa subsistance. S'il survient quelque chose d'inattendu, comme cela pourrait bien arriver, ces gens ne pourront pas manger cet or ou s'en vêtir. Par contre, je n'ai pas besoin de rappeler qu'au Canada, et surtout dans l'Ouest canadien, que je connais mieux que toute autre partie du pays, nous avons les meilleures céréales et les meilleurs bestiaux qui soient au monde. Dans le nord, nous avons nos immenses ressources minières et forestières; nous possédons donc absolument tout ce qu'il faut pour assurer notre subsistance dans notre pays. Je ne sais trop si nous apprécions bien ce que nous possédons ici. Le grand problème est d'administrer ces vastes resources. Il est probable qu'après cette terrible crise nous pourrons apprécier davantage nos grandes ressources naturelles et notre capacité de production. A l'heure qu'il est, toutefois, nous sommes forcés de recourir à une mesure législative telle que celle-ci, et c'est pourquoi, au lieu de critiquer le Gouvernement, je le félicite de faire quelque chose pour nos gens de l'Ouest. Les cultivateurs du Manitoba ont certainement besoin d'une loi de ce genre jusqu'à ce que le Gouvernement juge à propos de mettre la population agricole dans une situation qui lui permettra de se tirer d'affaires sans l'aide de mesures d'ajustement comme celle-ci.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux qu'on fasse encore profiter la population du Manitoba des avantages de cette loi. Pour ma part, j'ai été atterré quand on a décidé de mettre fin à l'application de cette loi dans cette province. Si le Règlement me le permet, je désire demander quelque chose au ministre des Finances avant qu'il présente le bill. La loi en question a été adoptée en 1934. C'était une expérience, comme le dit le ministre. Ce n'était pas une loi de faillite. On tentait ainsi de maintenir les cultivateurs sur leurs fermes et de leur permettre de produire efficacement. Des conseils de revision furent établis, mais ils ne se mirent pas résolument à la tâche. Point n'est besoin de citer des statistiques en ce moment; je pourrai le faire lors de l'examen du bill en comité. Qu'il me suffise de dire que les réductions de dettes, au cours des deux ou trois premières années, furent très faibles, ne dépassant pas, dans certains cas, 16 ou 17 p. 100 de toute la dette accumulée. Le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1935 et il établit en 1936 un nouveau conseil de revision dans la province de Saskatchewan. Dans l'intervalle, la récolte avait manqué deux fois. Les statistiques contenues dans le rapport de la commission Sirois indiquent qu'au cours de ces deux années les revenus agricoles de la Saskatchewan ont subi une baisse énorme. En face de cette situation, le conseil de revision constata qu'il était nécessaire d'aborder plus courageusement la question de la réduction de ces dettes.

Il en résulta que, de 1936 à 1939—je ne possède pas de statistiques pour cette année —le pourcentage de la réduction des dettes accumulées s'accrut jusqu'à ce que, l'an dernier, les dettes fussent réduites à peu près de moitié. Il est facile de constater pourquoi cela était nécessaire. Durant cette période, nous avions eu quatre ou cinq mauvaises récoltes, les prix des denrées avait augmenté, les dettes s'étaient accumulées. En face de cette situation, le conseil de revision s'est fort bien acquitté de sa tâche, à mon avis, et je crois que cette loi a eu des résultats extrêmement bienfaisants.

Je tiens à signaler que les gens qui ont tiré parti de cette mesure au cours des deux ou trois premières années de son application constatent aujourd'hui que les propositions qui leur ont été faites sont absolument insuffisantes, étant donné ce qui est survenu depuis, et, sauf peut-être dans quelques régions, ils constatent que leurs dettes sont aujourd'hui aussi élevées, sinon plus, qu'elles ne l'étaient au moment où ils se sont présentés devant le conseil de revision. Dans la plus grande partie de la Saskatchewan la plupart des cultivateurs sont dans l'impossibilité de se conformer aux conditions qui leur ont été faites au cours de ces années

1934, 1935 et 1936, bien que ces propositions leur eussent alors paru raisonnablement justes. Je demande donc au ministre des Finances de voir, lorsqu'il déposera son projet de loi, s'il ne serait pas possible d'étudier de nouveau les cas de ces cultivateurs de la Saskatchewan qui se présentèrent devant le conseil de revision au début, alors que cet organisme n'était pas encore très bien au courant de la nécessité de maintenir les cultivateurs sur la terre, afin de leur permettre de produire d'une façon efficace.

Je sais que le ministre va me répondre—et il aurait peut-être raison—que l'on ne peut permettre d'en appeler indéfiniment. S'il en était ainsi, il faudrait qu'un conseil de revision fût constamment en session pendant des années. Je tiens cependant à lui faire remarquer que l'application de cette loi a nécessité une période expérimentale de deux ou trois ans. Les conseils de revision ne pouvaient se baser sur aucuns précédents pour déterminer les déductions à effectuer et les montants à accorder. Mais grâce à cette expérience, le rôle de ces conseils de revision est devenu très efficace. Je n'en soutiens pas moins que les premiers requérants, ceux de 1934, 1935 et 1936, furent victimes de ce manque d'expérience de la part des organismes de revision. Si ces gens pouvaient en appeler, un grand nombre d'entre eux seraient en mesure de retourner sur la terre, alors qu'autrement la chose ne leur sera pas possible.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ralston demande à déposer le bill n° 25 modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 25 minutes du soir.

Lundi 3 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 26, constituant en corporation The Alberta Provincial Bank.—M. Blackmore.

REVENU NATIONAL

ANNULATION DE LA DISPOSITION AUTORISANT CERTAINES NOMINATIONS PAR UN ARRÊTÉ EN CONSEIL

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 27, modifiant la loi du ministère du Revenu national.

[M. Douglas (Weyburn)]

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ILSLEY: La loi du ministère du Revenu national pourvoit, entre autres choses, à la nomination de certains fonctionnaires des divisions des douanes et de l'accise par décret du conseil. Il s'agit d'employés du service de répression, d'estimateurs, d'enquêteurs sur les valeurs imposables et d'employés du service des drawbacks. Mais cette pratique a été abandonnée. La Royale gendarmerie à cheval s'est chargée du service de répression et, depuis 1934, la Commission du service civil nomme tous les autres fonctionnaires que j'ai indiqués. Les divers ministres qui se sont succédé ont agi ainsi et l'on croit maintenant à propos d'abroger les dispositions qui autorisent le Gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, à faire ces nominations, pour les confier exclusivement à la Commission du service civil.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BOÎTES DE BOIS POUR OBUS

M. HOMUTH:

1. A-t-on donné à des compagnies canadiennes des commandes de boîtes de bois pour obus?
2. Si oui, a-t-on fait un appel de soumissions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. Oui.

M. GEORGES GONTHIER

M. McGREGOR:

1. Pendant combien d'années Georges Gonthier a-t-il été Auditeur général du Dominion du Canada?
2. Quand a-t-il pris sa retraite?
3. Reçoit-il une pension?

L'hon. M. RALSTON:

1. 15 ans, 10 mois, 3 jours.
2. 21 novembre 1939.
3. Oui.

APPEL DE LA MILICE—CAMPS MILITAIRES ET ÉQUIPEMENT DE FORMATION

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il immédiatement la question d'appeler tout de suite sous les drapeaux, en vertu de la Loi de la Milice, toute la milice du Canada, pour une période d'entraînement, pour service d'urgence ou pour service actif?
2. Déposera-t-on pour renseigner la Chambre tous ordres ou instructions de toutes sortes envoyés à cet effet aux districts militaires?
3. Quelles réunions de la Milice ont-elles lieu en juin et où ont-elles lieu?
4. Quels uniformes, carabines et autres armements modernes mécanisés sont-ils disponibles pour l'entraînement à ces réunions?

L'hon. M. ROGERS:

1. Il est contraire à la coutume d'exposer la politique du Gouvernement en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Vu qu'il a été décidé de mobiliser la troisième division et une partie de la quatrième, les réunions de la milice active non permanente sont remises à plus tard. La question de l'entraînement des unités de la milice active non permanente est actuellement à l'étude.

4. Répondu sous le n° 3.

CHARS D'ASSAUT ET MITRAILLEUSES

L'hon. M. BRUCE:

1. Le ministre des approvisionnements a-t-il étudié la possibilité de faire fabriquer en grande quantité des mitrailleuses modernes et des chars d'assaut dans toute manufacture existante du Canada?

2. Si oui, a-t-il placé des commandes et pour quel montant?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. A l'exclusion des mitrailleuses Bren, non.

IMPORTATIONS DE CAFÉ

M. HATFIELD:

1. Durant les années 1938 et 1939, quelle quantité de café a-t-on importée au Canada *a*) du Brésil, et *b*) du Venezuela?

2. Quelle quantité importe-t-on *a*) directement, par des localités canadiennes et *b*) par les Etats-Unis?

3. Le Canada est-il indiqué comme pays importateur dans le cas du café importé par la voie des Etats-Unis?

4. Sinon, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer que le Canada reçoive l'avantage commercial de ces importations et d'autres importations du Brésil, du Venezuela, et d'autres pays du Sud et du centre de l'Amérique, par des ports des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Café importé directement ou sur connaissement direct:

Année civile	Brésil livres	Venezuela livres
1938	5,627,713	98,060
1939	8,527,076	150,837
Café importé indirectement:		
1938	.....	.....
1939	.....	.....

3. Le Brésil se base, dans la compilation de ses statistiques d'exportation, sur la destination mentionnée dans la déclaration d'expédition, bien que ce ne soit pas toujours la destination ultime. Les rapports sur le commerce brésilien stipulent que leur service de statistique n'a aucune façon de s'assurer de la destination ultime des exportations. Et ils ajoutent: "Comme le Brésil n'a pas de lignes de navigation directes avec tout l'univers, il se trouve que plusieurs pays ne sont pas indiqués dans la liste des importateurs de nos produits, alors que certains autres se voient créditer, à tort, des quantités de marchandises qu'ils n'ont pas importées".

La situation est à peu près la même en ce qui concerne les exportations du Venezuela, de sorte que, les quantités de café exportées au Canada par ces deux pays ont tendance à être quelque peu inférieures à la quantité de café vendue et consommée au Canada.

4. Oui. Le ministère du Commerce a fait récemment une enquête sur l'écart qui existe, dans ce domaine, entre les statistiques canadiennes et celles d'autres pays. Le Gouvernement canadien a appelé de temps à autre l'attention des autorités de divers pays de l'Amérique du Sud et d'ailleurs, sur le rang qu'occupe réellement le Canada parmi les consommateurs de leurs produits.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—COURS DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

M. MAYBANK:

1. Le Corps d'aviation royal canadien donne-t-il un cours complet de télégraphie sans fil aux personnes qui s'enrôlent dans ses rangs?

2. Le Corps d'aviation royal canadien accepte-t-il, avec l'intention de leur donner un entraînement de sansfiliste, des recrues qui n'ont aucune connaissance de la télégraphie sans fil?

3. Sinon, quel est le minimum des connaissances en télégraphie sans fil que l'on exige de celui qui s'enrôle dans la Corps d'aviation royal canadien pour devenir un sansfiliste?

L'hon. M. POWER:

1. Seulement aux sansfilistes et aux mécaniciens-électriciens de T.S.F.

2. Oui.

3. Ne s'applique pas ici (voir le n° 2 ci-dessus).

CONTRATS DE GUERRE PAR PROVINCE

M. HANSELL:

Quel est le montant total des commandes de guerre données dans chacune des provinces depuis le 1er septembre 1939?

L'hon. M. HOWE:

Montant des commandes accordées dans chaque province par le Conseil des achats de la défense, la Commission des approvisionnements de guerre et le ministère des Munitions et Approvisionnements, entre le 14 juillet 1939 et le 30 avril 1940.

95827—29
ÉDITION REVISÉE

Province	Total
Nouvelle-Ecosse	$ 4,438,920 09
Nouveau-Brunswick	2,707,755 03
Ile du Prince-Edouard	810 00
Québec	66,658,776 15
Ontario	54,987,490 90
Manitoba	920,302 32
Saskatchewan	146,882 84
Alberta	367,347 27
Colombie-Britannique	20,426,278 10
Non classées	12,960,000 00
Total	$163,614,562 70

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—NOMBRE D'AVIONS ET D'EMPLOYÉS

M. HANSELL:

1. Quel est le nombre des avions des Lignes aériennes Trans-Canada qui sont maintenant en service?

2. De quels types d'avions se sert-on et quel est le nombre d'avions de chaque type?

3. Quel est le nombre des fonctionnaires au service des Lignes aériennes Trans-Canada et quel est le nombre des fonctionnaires de chaque classe?

L'hon. M. HOWE:

1. Quinze (15).

2. Tous les avions des Lignes aériennes Trans-Canada sont des monoplans à ailes basses, type Lockheed 14'H-2.

3. Le 30 avril 1940, les Lignes aériennes Trans-Canada avaient un personnel total de 615 employés des catégories suivantes: Préposés à l'administration, à l'exploitation et au trafic, 16; préposés aux écritures, à la comptabilité et au matériel, 46; division du trafic, 31; préposés aux stations, 18.

Equipages: Capitaines, 35; officiers de 1re classe, 46; préposées au service des voyageurs, 46.

Entretien et réparations: Ingénieurs, 7; contremaîtres, chefs-mécaniciens et chefs d'équipes, 28; ingénieurs en aéronautique, 38; aides, 50; mécaniciens, 52; mécaniciens préposés à la radiotélégraphie, 11; chauffeurs, manœuvres et apprentis, 79; concierges, pompiers, menuisiers, etc., 15.

Communications et mouvements: Chefs des mouvements et radio-télégraphistes, 15; radio-télégraphistes, 76; techniciens en radiotélégraphie, 6. Total, 615.

*RÉFUGIÉS DE GUERRE

L'hon. M. BRUCE:

1. Le gouvernement canadien a-t-il envoyé au gouvernement britannique un message offrant de placer en Canada des réfugiés et des personnes évacuées?

2. Si oui, *a*) à quelle date, *b*) combien?

3. Le gouvernement britannique a-t-il la main haute sur tous les navires?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu échange de communications entre le Gouvernement et le bureau du haut-commissaire. Il n'est certes pas opportun de communiquer maintenant le renseignement demandé dans la deuxième partie de la question. En ce qui regarde la troisième partie, je dirais que le gouvernement anglais a la haute main sur tous les navires immatriculés en Grande-Bretagne et l'on me dit que cela comprend pour ainsi dire tous les transatlantiques canadiens.

M. l'ORATEUR: Répondu.

AVIATION ROYALE CANADIENNE—ENRÔLEMENTS

M. McLEAN (Simcoe-Est):

1. Depuis le commencement des hostilités, le 10 septembre 1939, quel est le nombre des officiers et des aviateurs, possédant une expérience militaire antérieure, que le Corps d'aviation royal canadien a enrôlés dans ses rangs?

2. Et combien d'entre eux possédaient une expérience de la guerre?

L'hon. M. ROGERS:

1. Officiers possédant une expérience militaire antérieure, 546; aviateurs possédant une expérience militaire antérieure, 1,284.

2. Officiers ayant participé à la guerre, 239; aviateurs ayant participé à la guerre, 219.

BLÉ ET BESTIAUX EXPÉDIÉS PAR VOIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. DIEFENBAKER:

1. Durant chacune des années écoulées de 1935 à 1939 inclusivement, combien de boisseaux de blé a-t-on expédiés par la voie de la Baie d'Hudson?

2. Durant les mêmes années, combien de bestiaux a-t-on expédiés par ladite voie?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

Année	Boisseaux
1935	2,407,000
1936	4,203,501
1937	603,982
1938	916,913
1939	1,772,460

2. Aucuns.

DÉFENSE NATIONALE—TROUPES DE CHEMIN DE FER OU DE FORÊT

M. COCKERAM:

1. Le ministère de la Défense d'Angleterre a-t-il laissé entendre au ministère de la Défense nationale du Canada qu'il recevrait avec plaisir les services de troupes de chemin de fer ou de forêt?

2. Si oui, quelle réponse a-t-on donnée au gouvernement britannique?

L'hon. M. ROGERS: Il est contraire à l'habitude de dévoiler le contenu des communications du War Office. Le gouvernement canadien a laissé entendre qu'il était prêt à fournir des troupes et de chemin de fer et de forêt.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRÉPIEDS POUR MITRAILLEUSES BREN

M. HOMUTH:

1. A-t-on donné des commandes de trépieds pour les mitrailleuses Bren?
2. Si oui, a-t-on fait un appel de soumissions?
3. Qui a été le soumissionnaire heureux?
4. A-t-on livré des trépieds avant et y compris le 23 mai?
5. Sinon, à quelle date la livraison aura-t-elle probablement lieu?

L'hon. M. HOWE: Déposé à la dernière séance.

IMPORTATIONS D'HUILE VÉGÉTALE

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité d'huile végétale a-t-on importé au Canada durant chacun des derniers seize mois, et de quels pays venait cette huile?
2. A quels usages a-t-on employé au Canada cette huile végétale?
3. Quelle quantité approximative de beurre, de saindoux, et d'autres produits laitiers ces importations d'huile végétale ont-elles remplacée au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Document déposé.

POMMES DE TERRE DE TABLE IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de pommes de terre de table le Canada a-t-il importée des Etats-Unis durant chacun des derniers seize mois?
2. Quelle quantité de ces pommes de terre appartenait *a*) à la classe de grosseur 1, des Etats-Unis, grosseur "A"?
3. Pourquoi le Gouvernement permet-il l'importation au Canada des pommes de terre des Etats-Unis de la classe 1, grosseur "B", semblables à nos pommes de terre de la classe 1, petites, lorsqu'il ne permet pas aux producteurs canadiens de mettre cette sorte de pommes de terre sur le marché canadien?
4. Quelle quantité desdites pommes de terre importées a-t-on transportée en camion à travers la frontière et expédiée ensuite sur le marché canadien en vertu de la loi sur les taux de transport dans les provinces maritimes?

FABRICATION D'AVIONS À LONGUEUIL (P.Q.)

L'hon. M. BRUCE:

1. Est-ce que l'on fabrique des aéroplanes à Longueuil, Québec?
2. Si oui, combien d'avions a-t-on fabriqués et livrés à l'aéroport de Rockcliffe?
3. Fait-on l'essai de ces avions à Longueuil avant de les expédier à Rockcliffe?
4. Si oui, de quelle façon les transporte-t-on à Rockcliffe?
5. N'adjuge-t-on qu'à des compagnies expérimentées de construction maritime les marchés pour la construction de navires, de chalutiers et de dragueurs de mines?

IMPORTATIONS DE PORC ET DE PRODUITS DU PORC

M. HATFIELD:

1. Durant chacun des derniers six mois, quelle quantité de porc et de dérivés du porc le Canada a-t-il importée des Etats-Unis? *a*) Quelle quantité de ce porc le Canada a-t-il consommée, et *b*) quelle quantité a été traitée en Canada et exportée, acquérant le droit à une remise des impôts de douane qui devenaient payables?
2. A-t-on fixé une quotité admissible pour le porc des Etats-Unis importé au Canada? Si oui, quelle est cette quotité?
3. Existait-il un surplus de porc au Canada au temps où cette quotité a été fixée?
4. Si oui, pourquoi a-t-on fixé une quotité au lieu de prohiber l'importation?

PRIMES AUX PÊCHEURS

M. ROY:

Durant l'exercice 1939-40, mais pour la saison de pêche 1939 seulement, à qui et combien à chacun le ministère des Pêcheries, soit directement, soit par l'entremise de la Commission du poisson salé ou mis en conserve, ou soit par tout autre corps, a-t-il payé en primes aux pêcheurs de Cap-aux-Meules, de l'Etang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons, de Havre-Aubert, et de Grosse Ile, des Iles de la Madeleine; et aux pêcheurs de Newport, Grande-Rivière, Ste-Thérèse, Anse-à-Beaufils, Cap des Rosiers, Rivière-au-Renard, St-Maurice, Clorydorme, et Grande-Vallée, comté de Gaspé?

SERVICES DE LA MARINE DU CANADA—SOLDES ET ALLOCATIONS

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on fait des modifications aux tarifs de solde et aux allocations de séparation des Services de la marine du Canada depuis le début de la guerre?
2. Si oui, quand a-t-on fait ces changements, sur la proposition de qui, et quels en sont les détails?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LIBÉRATION DE GENS INTERNÉS

M. CASTLEDEN:

Dossier comprenant une liste de toutes les personnes libérées en 1939-1940 des camps d'internement dans les provinces de Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Ontario, avec les dates et les motifs de la libération.

Le très hon. M. LAPOINTE: Répondant à plusieurs questions relatives au même sujet, j'ai déjà déclaré que les circonstances touchant l'internement et la libération d'étrangers ennemis ne peuvent être divulguées. Cela ferait connaître la provenance de renseignements et ne serait pas dans l'intérêt public. En fait, plusieurs renseignements viennent de sources qu'il est absolument impossible de révéler, étant donné qu'ils nous viennent même des services secrets d'autres pays, neutres ou alliés. Cette question est à peu près de la même nature que celles qui ont trait à la libération de prisonniers, à

des libérations conditionnelles et autres choses de ce genre. Tous les gouvernements ont toujours affirmé l'impossibilité de publier de tels renseignements, ou qu'ils sont d'ordre confidentiel et que leur publication serait contre les intérêts du public et ceux de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Je constate que la motion n'est pas discutable, mais je me permettrai de faire observer au ministre que son argument—et je l'accepte dans cette mesure— a entièrement trait à la dernière partie de la question, celle qui demande les motifs de la libération. Toutefois, le Gouvernement pourrait produire, ainsi que le demande l'auteur de la motion, la liste des personnes relâchées, ainsi que les dates des mises en liberté. A mon sens, l'intérêt public n'en souffrirait pas.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'examinerai volontiers la proposition du chef de l'opposition. Je ne suis pas d'avis, cependant, que nous donnions les noms des personnes internées.

L'hon. M. HANSON: La demande porte sur les noms des personnes "libérées," non pas sur celles qui sont "internées."

M. POULIOT: Tous les K.K.K. devraient être internés.

L'hon. M. HANSON: A l'ordre; il s'agit d'une chose sérieuse.

Le très hon. M. LAPOINTE: Soit; la motion est réservée.

(La motion est réservée.)

INTERNEMENT DE F. K. SCHNEIDER

M. MAYBANK:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs à l'internement, à titre de sujet de pays ennemi, de F. K. Schneider, de Lockport, Manitoba, relatifs aussi à la libération subséquente dudit F. K. Schneider.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour les mêmes motifs, je m'oppose à l'adoption de cette motion.

ÉTUDE SUR LES ATELIERS DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

Dossier comprenant l'étude que le lieutenant-colonel Ogilvy, du ministère de la Défense nationale, a faite sur les ateliers de construction mécanique ceux qui fabriquent des machines ou qui travaillent les métaux, au Canada, rapport dans lequel était indiqué le rendement des ateliers qui fabriquent maintenant du matériel de guerre, de même que leur rendement maximum.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer que le lieutenant-colonel Ogilvy et son personnel poursuivent encore l'étude dont parle cette motion et qu'aux dernières nouvelles, on avait effectué plus de 2,200 enquêtes. Chacune de ces enquêtes remplit un document volumineux et j'estime qu'il serait tout à fait impossible de déposer sous forme de dossier les renseignements demandés.

L'hon. M. HANSON: Je sais que les documents auxquels le ministre fait allusion sont très volumineux. Toutefois, si la motion était réservée, on pourrait facilement obtenir copie du rapport de l'enquête poursuivie dans certaines fabriques en particulier. Je ne me suis pas entendu à cet égard avec l'honorable membre qui a proposé la motion, mais je n'aimerais pas la voir rayer du *Feuilleton*. J'estime, cependant, comme le ministre, qu'il serait extrêmement difficile de déposer cette documentation en entier.

L'hon. M. HOWE: Je tâcherai de fournir tous les renseignements possibles concernant certains ateliers en particulier, si on le désire.

L'hon. M. HANSON: Laissons l'affaire en suspens.

(La motion est réservée.)

NELWAY (C.-B.); ENTREPRISE DE SECOURS AUX CHÔMEURS

M. ESLING:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, réclamations et autres documents relatifs aux réclamations pour dommages résultant d'un feu à l'entreprise de secours aux chômeurs n° 65, à Nelway (Colombie-Britannique).

DÉFENSE NATIONALE—FABRICATION DE CHARS D'ASSAUT AU CANADA

L'hon. M. STIRLING:

Copie de tous télégrammes, câblogrammes, correspondance, mémoires, notes de conversations téléphoniques, et de tous autres écrits ou documents échangés depuis le 1er janvier 1938, au sujet de la fabrication en Canada de chars d'assaut, entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et/ou tout agent ou représentant autorisé des deux gouvernements, et entre le gouvernement canadien et des personnes ou des sociétés.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à signaler que les communications échangées entre gouvernements sont secrètes et que, à tout événement, elles ne pourraient être dévoilées qu'avec la permission de l'autre gouvernement intéressé. S'il existe de telles communications, elles ont eu pour complément des pourparlers entre les agents britanniques au Canada et le ministère des Munitions et Approvisionnements ou la commission des approvisionnements de guerre, lesquels ne pourraient d'au-

cune façon être déposés en Chambre. Je conseille, étant donné les circonstances, de rayer la motion.

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement pourrait-il faire droit à la partie de cette demande qui n'intéresse aucunement les communications entre gouvernements, j'entends, par exemple, les communications échangées avec les représentants de maisons d'affaires?

L'hon. M. HOWE: Je vais parcourir les dossiers et examiner toutes ces communications. S'il en existe du genre décrit par l'honorable député, nous étudierons sa demande de nouveau.

(La motion est réservée.)

PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES AVIATEURS DU COMMONWEALTH

DISCOURS DU SOUS-MINISTRE INTÉRIMAIRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR DEVANT LES CLUBS D'ENTR'AIDE D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Est-il vrai que, pendant un discours prononcé à midi, aujourd'hui même, par M. James S. Duncan, sous-ministre intérimaire de l'Air, devant les clubs d'entr'aide, il a annoncé plusieurs changements importants à la politique du Gouvernement en ce qui concerne le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand un sous-ministre intérimaire prend-il sur lui de faire des déclarations publiques importantes sur le programme ministériel touchant des questions d'intérêt vital pour la nation, quelles que soient sa situation et sa compétence, alors que le Parlement est en session? Il me semble que cette manière d'agir est en contradiction avec la coutume établie et l'opinion maintes fois exprimée du premier ministre. Voilà qui n'est pas conforme aux méthodes du gouvernement responsable. La Chambre et le pays ont droit à des explications.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur l'Orateur, j'étais présent à l'assemblée où M. Duncan a pris la parole. A mon sens, on ne saurait prétendre que les déclarations de M. Duncan indiquent des changements importants à la politique du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: J'ai le compte rendu de son discours sous les yeux et c'est de cette façon que j'interprète ses paroles.

L'hon. M. POWER: Cependant, il se peut que le public ait reçu certains renseignements sur le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth qu'il ne connaissait pas jusqu'à ce moment. Je crois que le public avait intérêt à être renseigné à cet égard. On s'est plaint...

L'hon. M. HANSON: Oui mais pas à la Chambre.

L'hon. M. POWER: On s'est plaint que nous ne nous étions pas confiés au public. Bien que nous ayons souvent renseigné le Parlement, il semble que les renseignements ne soient pas parvenus au public. Si M. Duncan a pris ce moyen pour informer le pays, il y a lieu, je crois, de l'en féliciter.

L'hon. M. HANSON: J'ai un exemplaire du communiqué aux journaux à propos de ce discours et, selon mon interprétation, c'est l'annonce de changements d'importance vitale à ce projet. C'est le Parlement qui aurait dû être renseigné le premier.

L'hon. M. POWER: C'est la nouvelle de certains moyens adoptés afin d'accélérer l'exécution du plan d'entrraînement aérien du commonwealth.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Pourquoi ne pas proroger le Parlement et nous retournerons chez nous.

COMMISSION DU BLÉ

LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG SERA OUVERTE JUSQU'À LA FIN DE LA CAMPAGNE AGRICOLE—VENTES DE BLÉ AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. MacKinnon), au sujet d'une nouvelle publiée, dans le *Journal* d'Ottawa, dont je tiens une copie en main. Le titre en est: "La halle aux blés restera ouverte jusqu'au 1er juillet". Le deuxième paragraphe déclare que le Gouvernement a décidé de ne pas fermer la Halle aux blés de Winnipeg d'ici la fin de la présente campagne agricole. Le troisième paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> La commission canadienne du blé a vendu 50 millions de boisseaux de blé à l'organisme d'achat du gouvernement anglais à un prix de beaucoup supérieur au cours actuel.

Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration relativement à la vente de cette quantité considérable de blé? Voudra-t-il également nous en faire connaître le prix? Quel est l'organisme d'achat du gouvernement anglais? Le ministre pourrait-il nous dire également s'il y a eu un intermédiaire quelconque, par exemple l'un des membres de la Halle aux blés de Winnipeg, entre la Com-

mission canadienne du blé et l'organisme d'achat anglais? Pendant que j'y suis, je prie le ministre de nous dire si le gouvernement anglais ou les représentants des acheteurs anglais ont à un moment quelconque, depuis le mois de septembre dernier, prié notre Gouvernement de fermer la Halle aux blés de Winnipeg?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je considérerai cette demande comme un avis de motion et je ferai une déclaration à la Chambre demain.

M. PERLEY: Cette question est assez importante pour qu'on y réponde aujourd'hui, je crois.

SUJETS DE PAYS ENNEMIS

ARRIVÉE À QUÉBEC D'UN GROUPE D'ALLEMANDS POSSÉDANT DES PASSEPORTS BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. P. MULOCK (York-Nord) Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). A-t-on appelé son attention sur un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui où il est dit: "Les passagers d'un navire sont en colère vu que cinquante Allemands arrivent à Québec". L'article est ainsi conçu:

Plus de cinquante Allemands, tous nés en Allemagne et possédant maintenant des passeports britanniques, étaient au nombre des passagers venant d'outre-mer et débarqués aujourd'hui à Québec. La plupart, croit-on, sont en route pour les Etats-Unis.

Cet article est-il exact et quelques-uns de ces Allemands resteront-ils au Canada? Dans le cas de l'affirmative, que va-t-on en faire?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas difficile de répondre à cette question. On me l'a signalée quelques instants avant mon entrée à la Chambre. Les fonctionnaires du ministère de l'Immigration ont eu connaissance de cette dépêche, qui a été publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto. Ils ont immédiatement demandé des renseignements à Québec. Ils ont appris que cette histoire est inexacte et n'est pas le moindrement fondée. Il y avait trois refugiés munis de passeports américains qui sont descendus du navire et ils sont en route vers les Etats-Unis. La nouvelle ne repose que sur ces faits. Pendant que j'ai la parole, j'ajoute que les journaux en publiant des nouvelles de ce genre font naturellement naître des appréhensions dans le public. Je m'attends à recevoir quantité de lettres et de dépêches de protestation d'ici vingt-quatre heures à ce sujet. Ces histoires font perdre le temps des fonctionnaires du ministère, et le mien également. Celle qui nous intéresse ne repose sur aucun fondement de vérité.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOUVEL EXAMEN DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA DEPUIS LE MOIS DE SEPTEMBRE 1939 —DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) quelles sont les mesures prises actuellement relativement aux sujets de pays ennemis qui haibtent la partie inférieure de la Colombie-Britannique, particulièrement la région où se produit la plus grande partie de l'énergie électrique de la province et où se trouvent les raffineries de pétrole. Il y a environ 25,000 Japonais en ces endroits. J'aimerais également savoir si les Japonais peuvent encore garder de la poudre en leur possession?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a remis—c'était vendredi, je crois—un télégramme qu'il avait reçu du secrétaire de la Fraser Valley Mayors and Reeves Association, de la Colombie-Britannique. J'ai transmis cette dépêche au comité qui me prête sa coopération et son aide dans ce domaine d'activité, et je ne saurais peut-être mieux faire que de donner lecture du mémoire qu'il m'a soumis à ce sujet. Le secrétaire de la Fraser Valley Mayors and Reeves Association de la Colombie-Britannique m'a télégraphié ce qui suit:

Maires et reeves de seize municipalités vallée Fraser ont adopté résolution demandant que le Canada interne tous sujets de pays ennemis et fasse enquête sur toutes les personnes d'origine étrangère, naturalisées ou non. En outre, que les armes, les munitions et les explosifs soient tous immédiatement confisqués. C'est là une question pressante, étant donné le grand nombre de sujets de pays ennemis qui habitent la Colombie-Britannique et manifestent ouvertement leurs sentiments anti-britanniques. Il importe d'agir sans tarder et de signaler à l'attention des autorités le danger des agissements de la cinquième Colonne.

Pour ce qui est de la première partie de la résolution, plusieurs demandes semblables me sont parvenues de toutes les parties du dominion et, par conséquent, j'ai demandé au comité qui s'occupe des sujets de pays ennemis de reviser les règlements concernant la défense du Canada à la lumière de l'expérience acquise pendant près de neuf mois de guerre, et en tenant compte de ces remarques. Le rapport du comité est conçu en ces termes:

La question la plus importante que le comité ait étudiée a été la proposition d'interner tous les sujets de pays ennemis qui habitent le Canada et sont d'âge militaire. Après une dis-

cussion approfondie, le comité en est unanimement venu à la conclusion qu'il ne pouvait, pour l'instant, recommander l'internement de tous les sujets de pays ennemis, d'âge militaire, qui se trouvent au Canada. Les raisons qui ont porté les membres du comité à prendre cette attitude peuvent se résumer ainsi:

1. La nécessité de cette mesure, au point de vue de l'intérêt public, n'est pas présentement manifeste. Les autorités policières ont fait savoir que les sujets de pays ennemis avaient été inscrits en vertu du règlement 25 et qu'elles se croyaient suffisamment bien informées sur le compte des sujets de pays ennemis qui ne sont pas déjà internés et dont la conduite semble justifier des enquêtes et une surveillance discrètes.

2. Il faudrait dépenser beaucoup d'argent pour garder et maintenir des camps d'internement et assurer la subsistance des familles des 16,000 sujets de pays ennemis qui ont été inscrits et qui ont à se présenter aux autorités policières.

Je puis ajouter en passant qu'on nous a souvent demandé de faire interner toutes les personnes d'origine ou de descendance allemande, naturalisées ou non. C'est dire qu'il nous faudrait interner 495,000 personnes.

On a constaté que, parmi les 16,000 sujets de pays ennemis qui ont été inscrits et qui ont à se présenter aux autorités policières, il y en a un grand nombre qui, tout en étant théoriquement des sujets de pays ennemis, à cause de leur lieu de naissance ou parce que c'étaient des citoyens de la Tchécoslovaquie, ou d'autres régions occupées aujourd'hui par l'ennemi, ne sont pas partisans de la cause de l'ennemi.

4. On a aussi constaté qu'un grand nombre des sujets de pays ennemis demeurent sur des fermes éloignées des centres, dans des régions isolées, où la possibilité d'actes de sabotage ou de désordres est pratiquement négligeable.

D'un autre côté, le comité a reconnu que la situation pourrait peut-être se modifier; c'est pourquoi il croit fort désirable que les autorités policières ne relâchent aucunement leur vigilance.

A ceux qui demandent que la police fasse enquête sur toutes les personnes d'origine étrangère, naturalisées ou non, le comité répond que la police a déjà fait enquête à propos de ces personnes et qu'elle surveille leurs agissements depuis quelque temps. Bon nombre de ces personnes ont été arrêtées à l'ouverture des hostilités. Sur réception de renseignements additionnels, ou quand la police aura des motifs raisonnables de soupçonner que les agissements de ces gens sont préjudiciables aux intérêts ou à la sécurité de l'Etat, d'autres arrestations auront lieu.

Quant à la demande de faire confisquer immédiatement toutes les sortes d'armes, de munitions et d'explosifs, nous devons faire remarquer que, le 11 octobre 1939, le conseil des ministres a adopté un décret, C.P.3042, défendant à tout sujet de pays ennemi la possession de toute arme à feu, de toute munition ou de toute poudre à canon ou autre dangereux explosif.

Le même décret prescrivait que toute telle personne au Canada qui aurait en sa possession ou chez elle des armes, des munitions, de la dynamite, de la poudre à canon ou d'autres explosifs dangereux, était obligée, dans les dix jours suivant la publication du décret dans la *Gazette du Canada*, c'est-à-dire dans les dix jours suivant le 21 octobre 1939, de faire livrer ces armes à feu, munitions, dynamite, poudre à canon ou autre explosif dangereux à un juge de paix de l'endroit ou à un officier ou constable d'un corps policier d'une province ou ville près de l'endroit où ces armes à feu, munitions, dynamite, poudre à canon ou autre explosif dangereux étaient gardés, ou à un officier ou constable de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

En outre, l'ordonnance autorise tout agent de la paix ou tout agent de la Gendarmerie royale à fouiller, sans mandat, tout sujet de pays ennemi se trouvant au Canada et qu'il a raison de croire être en possession d'armes à feu, de cartouches, de dynamite, de poudre à canon ou d'autres explosifs dangereux et à perquisitionner, également sans mandat, dans tous locaux occupés ou pouvant être occupés par lui, et tout objet de ce genre y découvert sera confisqué au profit de la Couronne. La personne sur laquelle ou dans les locaux de qui de tels objets auront été trouvés est passible d'une amende d'au plus $500 ou d'emprisonnement pour une durée maximum de trois mois.

Aux termes de l'ordonnance, toute personne qui remet, vend, loue ou transporte à un sujet de pays ennemi des armes à feu, des cartouches, de la dynamite, de la poudre à canon ou d'autres explosifs dangereux est coupable d'un délit et passible d'une amende de $100 au plus ou d'emprisonnement ne dépassant pas un mois.

L'ordonnance dispose en outre qu'en cas de contestation sur la question de savoir si l'intéressé est bien sujet de pays ennemi, c'est à celui-ci de prouver qu'il ne l'est pas.

La Gendarmerie royale affirme que les dispositions de cette ordonnance ont été exécutées. Toute personne ayant des renseignements à l'effet que des sujets de pays ennemis sont en possession d'objets du genre de ceux que mentionne l'ordonnance est tenue d'en avertir un agent de la paix ou un agent de la Gendarmerie royale.

Quant à l'affirmation qu'une forte proportion des sujets de pays ennemis habitant la Colombie-Britannique témoignent ouvertement leurs

sympathies anti-britanniques, tous cas de ce genre devraient être signalés à la police.

C'est desservir le Canada et la cause alliée que de répandre des rumeurs à l'effet que le Canada est plein d'agents et de partisans de nos ennemis. Nous n'avons jamais pensé, avant l'ouverture des hostilités, qu'il n'y avait pas au Canada de partisans des Nazis. Il y en avait ici comme dans tous les autres pays. Le Gouvernement en avait connaissance, et la Gendarmerie royale également. A la suite de rafles effectuées par la police au début de la guerre, nous avons pratiqué les internements qui paraissaient s'imposer. La Gendarmerie royale, qui compte 2,450 agents en uniforme—et, soit dit en passant, cet effectif sera augmenté de 500 nouveaux membres—et son service secret sont maîtres de la situation. Ils ont mis sur pied un organisme qui surveille constamment les éléments subversifs, par tout le pays. Faire connaître des détails touchant les mesures préventives et de contre-espionnage qui ont été prises ou qui le sont présentement, n'est évidemment pas dans l'intérêt public, mais fournirait plutôt des renseignements utiles à l'ennemi.

Tous les sujets de pays ennemis au Canada ont été enregistrés, examinés et leurs empreintes digitales prises.

On nous écrit: Pourquoi ne prenez-vous pas leurs empreintes digitales comme aux Etats-Unis? C'est ce que nous avons fait longtemps avant nos voisins. Continuons:

On interne ceux qu'on croit être une source de danger pour le pays en temps de guerre; quant à ceux qui ne sont pas internés, les autorités les connaissent et la police surveille étroitement leurs agissements. Les sujets de pays ennemis naturalisés Canadiens dont les actes font mettre en doute la fidélité jurée à leur nouveau pays, sont l'objet d'une enquête. Comme conséquence, leurs lettres de naturalisation peuvent, s'il y a lieu, être annulées, en vue de leur expulsion éventuelle. Au cours de l'enquête, les naturalisés, se trouvant dans cette catégorie, sont passibles d'internement tout comme les sujets de pays ennemis.

Il faut que le public compte sur la gendarmerie royale du Canada et les autres corps policiers travaillant en collaboration intime avec elle en vue de protéger le pays contre l'ennemi du dedans. Toute action arbitraire ayant pour but de harceler une infime minorité dont la plupart sont fidèles au Canada et à la cause des Alliés ne constituerait qu'un signe évident de crainte et de faiblesse injustifiés.

Comme précaution additionnelle contre le sabotage dont nous avons jusqu'ici été exempts, grâce à l'excellent travail de la police,—après plusieurs mois de guerre, aucune plainte n'a été portée contre l'efficacité des précautions et il n'y a pas eu un seul cas de sabotage,—le Gouvernement a annoncé la formation d'une garde territoriale, composée d'anciens combattants.

On a pris ces mesures pour répondre aux besoins qui peuvent survenir à cause de la guerre. J'insiste, toutefois, sur ce fait que tout homme et tout dollar superflus engagés dans un travail de ce genre, constituent autant d'hommes et de dollars de moins pour aider à gagner la guerre.

On ne saurait sévir trop fortement contre ceux qui, dans notre pays, cherchent à favoriser l'ennemi. Prenons garde de prendre pour des pro-Allemands, des personnes ayant des noms allemands ou qui sont de descendance allemande. La plupart sont venues au Canada pour échapper au joug prussien, l'immense majorité sont des anti-nazis ardents. Toute persécution des minorités au pays, comme je le faisais remarquer l'autre jour, est indigne de notre peuple; ce serait trahir nos traditions, notre esprit national et la liberté même pour laquelle nous combattons.

Les Canadiens en général ne pourraient rien faire qui soit plus de nature à aider les nazis que de répandre des rumeurs et faire naître des soupçons qui dressent race contre race et classe contre classe. Il va sans dire que les nazis ne cherchent rien tant qu'à susciter des dissensions chez nous afin de détruire l'unité nationale et de compromettre notre effort de guerre. Cette tactique a déjà contribué, en semant la méfiance réciproque, à diviser et à affaiblir les petits peuples européens.

La police et les gardes militaires autorisés s'occupent de la prétendue "cinquième colonne". Ils savent ce qu'ils ont à faire et ils sont à l'œuvre. Celui qui croit avoir la preuve des manœuvres organisées par l'ennemi doit s'abstenir d'en parler à son voisin, mais signaler la chose à la police. Qu'on n'oublie pas que, dans ce domaine, l'action de la police doit s'exercer secrètement.

Encore un mot. Il est nécessaire, que dis-je, il est absolument indispensable que notre population reste calme, qu'elle ne s'énerve pas et qu'elle ne s'agite pas à tout propos; par-dessus tout, qu'elle ne propage pas de rumeurs sans fondement qui ne peuvent que paralyser le travail de la police. J'aimerais répéter ce que les agents de la sûreté me disent de ceux qui entravent le plus leur action à l'heure actuelle. Nous devons tous prêter notre concours, mais nous abstenir en même temps de susciter des soupçons injustifiés propres tout au plus à retarder la marche de notre activité de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Pourrais-je poser une autre question au ministre au sujet de la déclaration qu'il vient de faire? Il a parlé de 16,000 sujets de pays ennemis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui sont inscrits.

L'hon. M. STIRLING: Ce nombre comprend-il des sujets qui se sont fait naturaliser Canadiens?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Aucun de ceux-là n'est naturalisé.

GARDE TERRITORIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION D'UNE UNITÉ DANS LE DISTRICT MILITAIRE N° 2.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. HARRIS (Danforth): Le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) est-il en mesure de dire à la Chambre la date où l'on projette de former la garde territoriale des anciens combattants dans le district n° 2 et le nom de l'officier qui sera chargé de cette organisation?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): J'examinerai volontiers la question et je serai très heureux de donner ces renseignements à l'honorable député quand ils me seront communiqués.

LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY

DÉTOURNEMENT PROJETÉ DE 30,000 PIEDS CUBES À LA SECONDE.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 9, relatif à la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre fut saisie de ce projet, vendredi, nous avons proposé le renvoi de cette demande au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Nous demandons qu'on agisse ainsi avant la troisième et dernière lecture de ce projet de loi.

Dès le commencement, cette société a demandé la permission de détourner tout le débit du Saint-Laurent vers le canal de Beauharnois, mais devant les protestations énergiques du Parlement et du pays tout entier, elle a modifié sa demande de façon à ne pouvoir détourner qu'une quantité de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde. En relisant le compte rendu de la discussion qui conclut à une enquête au sujet de l'octroi de ce droit à la compagnie, je vois que le 19 mai 1931, M. Robert Gardiner, alors député d'Acadia, affirma:

L'acte de concession...

L'acte de concession qu'ils avaient obtenu du Gouvernement.

...la dimension du canal, l'arrêté du conseil, les plans déposés, tout limite le détournement à 40,000 pieds cubes par seconde.

Cet acte de concession et cet arrêté du conseil représentent-ils les véritables intentions des intéressés? Etait-ce une opération honnête? Quels sont les faits exacts? L'encre était à peine sèche sur ce décret que les mêmes lanceurs d'affaires commencèrent à violer non seulement la lettre, mais l'esprit de la concession provinciale et de l'arrêté ministériel. Ils préparèrent des plans visant au détournement de tout le débit du cours d'eau. Ils vendirent leurs obligations en prétendant qu'ils auraient éventuellement tout le débit et ils creusent aujourd'hui sans autorisation un canal qui captera tout le cours d'eau. En outre ils ont acquis 13,000 pieds cubes de la Montreal Cottons. Pour rendre les choses pires, ils ont obtenu, l'hiver dernier, de la province de Québec, 30,000 pieds cubes de plus et ils attendent l'occasion favorable pour demander au gouvernement fédéral un autre arrêté du conseil.

Il est évident que le gouvernement de l'époque et les lanceurs de l'entreprise de Beauharnois ont conclu un accord qu'ils n'avaient pas l'intention de respecter.

Je cite ceci parce que nous sommes actuellement saisis de la demande même à laquelle M. Gardiner faisait allusion en 1931 et qui, selon lui, devait permettre plus tard la captation de tout le débit du fleuve et la formation d'une grande compagnie d'électricité qui aurait la maîtrise sur la province de Québec et la production d'électricité du fleuve Saint-Laurent?

Aujourd'hui, évidemment, on nous assure que par suite de la guerre, un détournement additionnel est nécessaire. Je crois que le comité devrait soumettre cette question à un examen très approfondi, car les renseignements que je tiens diffèrent beaucoup de ceux qu'a fournis la compagnie à cet égard.

Le détournement de 53,000 pieds cubes par seconde donne-t-il le maximum du rendement dans la production de l'électricité? S'agit-il en réalité de la Société de Beauharnois ou d'une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, qui, à ce qu'on m'a dit, exporte du courant aux Etats-Unis?

Je voudrais maintenant m'arrêter à l'histoire des toutes dernières années de la compagnie Beauharnois, afin d'exposer à la Chambre les motifs qui justifieraient d'examiner cette demande à fond avant de l'accorder.

En 1937, la Beauharnois avait un capital-actions autorisé de 762,000 actions entièrement émis. Les rapports officiels établissent

que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated exerçait déjà un contrôle absolu, ce qui veut dire, naturellement, que cette dernière compagnie devait posséder plus de la moitié des actions ou tout au moins 381,001.

En 1938—le fait fut signalé en Chambre à l'époque—eut lieu une réorganisation financière de la compagnie: le capital-actions autorisé fut augmenté à concurrence de 1,431,559 actions. La Montreal Light, Heat and Power Consolidated fit l'acquisition de 579,559 actions de l'émission nouvelle, ce qui la mit en possession, si mes premiers chiffres sont justes, de 960,000 actions, au bas mot. Rien ne laisse croire qu'une expansion des affaires ait justifié cette augmentation du capital. A cette époque, la Montreal Light, Heat and Power Consolidated était, semble-t-il, à la fois le créancier et le client principal. En 1938, la Beauharnois transféra tout son actif réel à la Montreal Light, Heat and Power, et ces biens furent inscrits au bilan de cette dernière compagnie; ce fait fut officiellement reconnu, malgré les affirmations contraires parues dans les journaux de l'époque.

Je crois, aussi, qu'il est intéressant de savoir si, à ce moment-là, la Montrreal Light, Heat and Power Consolidated étaiit le principar sinon l'unique actionnaire, le principal créancier et le client le plus important, et, de fait, le propriétaire de l'actif de la compagnie Beauhornois.

Vendredi dernier, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), a soulevé la question de cette demande et de ce projet de loi, et il a déclaré que la capacité maximum de l'aménagement, basé sur le détournement actuel de 53,000 pieds cubes par seconde, est de 400,000 c.v. Les rapports de la compagnie, à ce que je sais, affirment que la capacité actuelle est d'environ 500,000 c.v., dont on produit actuellement 400,000.

La compagnie détient aujourd'hui certains contrats. Afin d'établir le bien-fondé de la demande qu'elle adresse au Parlement et la nécessité du détournement supplémentaire par suite des exigences de la guerre et autres, il incombe d'examiner ces contrats. La compagnie est engagée actuellement à fournir les quantités suivantes d'énergie: A la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, 150,000 c.v.; à la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario, 125,000 c.v.

Quant à ce dernier chiffre, il convient de tenir compte d'un engagement de fournir 25,000 c.v. à l'Hydro en 1941, ce qui augmente le total à 150,000 c.v. Le contrat prévoit le relèvement de la quantité à 200,000 c.v. en 1942 et à 225,000 c.v. en 1943. Pour le moment, il n'y a pas d'augmentation prévue avant 1976. Si ces chiffres sont exacts, comme j'ai raison de le croire, cela veut dire que les contrats actuels engagent la compagnie à fournir 375,000 c.v. à partir de 1943. Ce qui laisse, d'après les propres chiffres de la compagnie, une marge de 125,000 c.v. Pour quelle raison alors, demande-t-elle le droit de détourner un plus fort volume d'eau propre à produire un supplément considérable d'énergie, lorsqu'à partir de 1943 elle conservera encore un excédent disponible de 125,000 c.v.?

On a demandé vendredi si la compagnie exportait de l'énergie aux Etats-Unis. On nous dit qu'elle n'en exporte pas elle-même, et je crois que c'est exact. Mais la Commission hydro-électrique de l'Ontario achète beaucoup d'électricité de la Beauharnois, et peut-être en exporte-t-elle une partie aux Etats-Unis. Ensuite, la Montreal Light, Heat and Power Consolidated exporte de l'énergie aux Etats-Unis. En 1935—je n'ai pas les chiffres depuis, et ils peuvent comporter des changements dans un sens ou dans l'autre—la Montreal Light, Heat and Power Consolidated a exporté aux Etats-Unis 696,641,320 kwt-h., soit environ 22 p. 100 de sa production d'alors. J'ai appris aussi que sur ces exportations d'énergie la compagnie subit de lourdes pertes. D'aucuns diront qu'il s'agit d'un excédent de production et que lorsque l'on produit une quantité considérable d'énergie qui n'est pas exportée, on peut la vendre moins cher à d'autres catégories de consommateurs. Dans la pratique, que constatons-nous? Les renseignements que j'ai obtenus, et je les crois exacts, m'apprennent que la Montreal Light, Heat and Power Company vend son énergie aux prix suivants:

Service domestique: 2.99c. le kwt-h., ou $195 le c.v. par an. Service commercial: 2.8c. le kwt-h., ou $183 le c.v. par an. Service général 1.1c. le kwt-h., ou $76 le c.v. par an. Service d'exportation: 1.23 mills le kwt-h., ou $8 le c.v. par an.

On me dit aussi que certains groupes de consommateurs privilégiés bénéficient de prix spéciaux, à peine supérieurs, si toutefois ils le sont, au prix minimum d'exportation.

Il semble que notre premier devoir envers la population canadienne consisterait à lui procurer un service qui prend sa source dans cette grande richesse naturelle de chez nous aux prix les plus bas et les plus raisonnables. Si ces chiffres sont exacts et j'ai tout lieu de le croire (c'est précisément pourquoi je pense que le problème devrait être renvoyé à un comité), la différence est très marquée entre le tarif des deux sortes d'énergie, entre le prix à l'exportation, ou $8.00, et le maximum du service domestique, soit

$195.00. La population de la province de Québec et celle de tout le pays devraient profiter de cette immense richesse naturelle de chez nous; si nous protestons couramment contre des projets de loi comme celui-ci c'est parce qu'ils servent à abandonner nos ressources naturelles à de puissantes compagnies qui ne sont que des monopoles et qui imposent au public des prix exorbitants, compte tenu et de la production et des tarifs auxquels ont droit les consommateurs domestiques.

Si, encore une fois, nous examinons les frais de production par c.v., les dossiers mêmes de la compagnie nous apprennent qu'en tout et partout ils s'établissent à environ 4 millièmes le kwt-h., pour la Montreal Light, Heat and Power Consolidated; pour la Beauharnois, ils s'établiraient à environ 2.1 millièmes le kwt-h.; soit à la moitié à peu près de la moyenne de toutes les centrales de la compagnie.

Etant donné ces faits et les circonstances dans lesquelles la charte primitive a été accordée, je suis d'opinion que le Gouvernement ferait bien d'accepter mon avis de vendredi dernier, c'est-à-dire de renvoyer toute l'affaire à un comité, où nous pourrons nous renseigner comme il convient. Sur la foi des imprimés que la compagnie nous transmet depuis une dizaine d'années nous constatons qu'elle peut produire environ 500,000 c.v. avec les 53,000 pieds cubes d'eau qu'elle détourne actuellement par seconde du Saint-Laurent, dans son canal de Beauharnois. Puisqu'il en est ainsi, comme je l'ai indiqué, de 1943 à 1976, il y aura excédent de 125,000 c.v. pour faciliter l'expansion industrielle du pays.

Je tiens à souligner que nous créons de grands monopoles de l'énergie hydroélectrique au pays et, du nombre, il n'en est pas de plus grand que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, qui possède des filiales ça et là au pays. Nous devrions savoir que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated et la Beauharnois Company ont presque le même conseil d'administration. Le président du conseil de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated et celui de la Beauharnois Company ne sont qu'un seul et même homme, sir Herbert Holt. Les deux compagnies ont le même président, M. J. S. Norris. Les vice-présidents sont les mêmes, M. G. H. Montgomery, M. C. S. Bagg, M. Sévère Godin et M. R. A. C. Henry. M. Henry, on le sait, est l'un des membres de la commission des approvisionnements de guerre et était sous-ministre, à l'époque de la conclusion de la convention primitive avec la Beauharnois. Le secrétaire des deux compagnies est le même homme, M. C. C. Parkes. Le secrétaire adjoint est aussi le même, M. W. R. McLeod. Le trésorier des deux compagnies est le même homme, M. P. C. Drake. Le trésorier adjoint est aussi le même homme, M. A.-M. Sainte-Marie. Finalement, elles ont le même gérant, M. C. S. Bagg et occupent les mêmes bureaux au Power Building, rue Craig, à Montréal.

Monsieur l'Orateur, nous devons nous rappeler les circonstances qui ont entouré la première requête et le fait que dès 1931, quand M. Robert Gardiner énonça à la Chambre ses accusations qui amenèrent l'enquête, la compagnie projetait un détournement supplémentaire de 30,000 pieds cubes à la seconde. Aujourd'hui, neuf ans plus tard, nous examinons une demande semblable et prévue. Conformément à ses premiers plans, la compagnie avait établi un canal assez large pour faire usage du débit intégral du Saint-Laurent. Je sais qu'on prétend aujourd'hui que cet ouvrage est une richesse pour le pays. Ce n'est qu'un an ou deux après cette enquête et le rapport subséquent que le Parlement adopta une loi déclarant ce canal d'utilité publique.

L'autre soir, le ministre des Transports (M. Howe) nous dit qu'on avait besoin d'énergie hydraulique supplémentaire à cause de la guerre. On nous demande de consentir au détournement, non pas pour la durée de la guerre, mais à perpétuité. Nous devons veiller à ce que cette compagnie ne se serve pas de la nécessité créée par la guerre comme prétexte pour donner suite à son plan original d'obtenir la haute main sur le débit intégral du Saint-Laurent. Tel est notre devoir envers le Canada. J'ignore quelle statistique la compagnie a fournie au ministre à l'appui d'une plus grande quantité d'énergie nécessitée par l'expansion des industries de guerre. Je crois savoir que la compagnie Schneider-Creusot construit une vaste usine d'armes à Sorel et que, d'autre part, la Shawinigan Power Company, dans son dernier rapport annuel, fait mention de cette usine comme cliente éventuelle et prévoit une demande initiale d'énergie supplémentaire se chiffrant à environ par 4,000 chevaux-vapeur. Ce sont quelques-unes des raisons qui m'ont porté à prendre la parole et dire à la Chambre que, avant la troisième lecture du bill et avant l'aliénation à perpétuité de cette ressource, nous devrions, dans l'intérêt du pays, nous renseigner à fond sur l'application des dispositions de cette mesure. Je ne reviendrai pas sur l'ancien scandale de la Beauharnois. Les honorables députés savent que, jusqu'à un certain point du moins cette affaire a valu un reproche au Gouvernement à cette époque et nous savons également que le premier ministre a déclaré que le parti libéral était entré dans la vallée de l'humiliation.

Vu l'attitude assumée alors, et étant donné que la demande que l'on nous adresse au-

jourd'hui concerne cette quantité même d'énergie que M. Robert Gardiner déclare devoir être obtenue dans l'avenir, examinons soigneusement cette requête avant de prendre une décision. Je ne ferai pas allusion au rapport du comité de la Beauharnois présenté à la Chambre et qui, d'après les archives, est l'expression de l'opinion unanime du comité à cette époque. Mais...

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me le permettre je lui dirai qu'il a entendu plus d'une fois mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) dire qu'il n'a pas approuvé ce rapport. L'honorable représentant peut dire ce qu'indiquent les dossiers, mais il a certainement entendu plusieurs fois le ministre déclarer qu'il avait désapprouvé ce rapport.

M. COLDWELL: Je désire que cette question soit bien nette, parce que le compte rendu des délibérations du comité est ainsi conçu:

Le comité reprend sa séance à deux heures et quart de l'après-midi.

Membres présents: MM. Dorion, Fiset (sir Eugène), Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, Mackenzie (Vancouver-Centre), Stewart (Lethbridge).

Sur motion de M. Lennox, il est ordonné que

1) L'avocat du comité,

2) Le secrétaire de M. White, C.R., avocat du comité, et

3) Les vérificateurs employés par le comité soient maintenus en fonctions jusqu'à ce que la Chambre des communes se soit prononcée sur le rapport final du comité.

Sur motion de sir Eugène Fiset,

On ordonna de payer certaines sommes d'argent. Et puis:

Le comité reprend l'examen du projet de rapport soumis par le président.

Il est unanimement décidé que ce qui suit soit présenté à la Chambre des communes comme quatrième rapport, savoir:

Vient ensuite le rapport du comité, tel que l'adopta finalement la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Est-il signé?

M. COLDWELL: Oui, par le président, je crois.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable M. Gordon?

M. COLDWELL: Par M. John T. Dunn, greffier du comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a dû s'y opposer mentalement.

M. COLDWELL: Etant donné ces motifs et le fait que le Parlement est tenu de protéger les intérêts actuels et futurs de la population, nous prétendons que le bill à l'étude et les questions connexes devraient être renvoyés au comité plénier. Je propose donc, appuyé par M. MacInnis:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue de le modifier de nouveau.

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais il me semble que l'amendement est contraire au règlement parce que la motion devrait demander que le bill soit renvoyé au comité avec certaines instructions. Il faudrait donner au comité des directives précises en le lui renvoyant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il faut qu'il reçoive des instructions.

M. l'ORATEUR: L'amendement est proposé sous le régime de l'article 77 du Règlement qui prescrit:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est sujet à être mis en discussion et amendé avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

Le commentaire 813 de *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, porte:

Quand un bill vient devant la Chambre, pour la troisième lecture, un député peut présenter une motion pour qu'il ne soit pas lu maintenant, la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de le modifier dans un de ses détails. La motion tendant à faire lire en troisième lecture est discutable en vertu de l'article 38 du règlement.

La motion dont la Chambre est maintenant saisie est discutable conformément à cette disposition; elle propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général en vue de le modifier de nouveau. A mon sens, la motion est régulière. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais elle ne contient pas d'instructions.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, a rendu sa décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On m'informe maintenant que le projet de loi n'a reçu aucune modification et l'on me signale que la motion visant au renvoi demande "que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue de le modifier de nouveau." Il ne peut être question de nouvel amendement, puisque le bill n'a pas été modifié dans sa forme première. Cela change évidemment la décision que je viens de

rendre. Le bill ne peut pas être modifié de nouveau alors qu'il n'a pas été amendé du tout. Par conséquent, la motion n'est pas régulière sous ce rapport.

M. MacINNIS: Je me reporte de nouveau au commentaire 813 qu'on a déjà mentionné:

Quand un bill vient devant la Chambre, pour la troisième lecture, un député peut présenter une motion pour qu'il ne soit pas lu maintenant, la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général dans le but de le modifier dans un de ses détails.

Et voici la suite:

La motion tendant à faire lire un bill en 3e lecture est discutable en vertu de l'article 38 du règlement. On peut renvoyer plusieurs fois des projets de loi au comité général avec ou sans restriction. Dans ce dernier cas, le comité peut étuder le bill entier, mais dans le premier, il doit se borner à la disposition concernant les modifications ou aux instructions qui lui sont données.

Puis, nous passons à la page 217, au commentaire 755.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas un article du règlement.

M. MacINNIS: Voici le texte:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill...

Permettez-moi de faire remarquer en passant que, d'après le commentaire 814, ce qui est permis lors de la deuxième lecture l'est aussi lors de la troisième. Voici la suite de ma citation:

...peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant, ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill, ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités.

Le projet d'amendement vise à assurer l'obtention de renseignements supplémentaires en comité; il est, par conséquent, tout à fait conforme à l'ouvrage de Beauchesne, intitulé: *Parliamentary Rules and Forms.*

M. l'ORATEUR: L'honorable député a mentionné l'amendement, mais il n'en a pas énoncé la teneur. Quand j'ai exprimé mon opinion, la première fois, je ne savais pas qu'aucun amendement n'avait été présenté en comité plénier, lors de l'étude du projet de loi. Etant donné qu'on m'a signalé la chose et que l'amendement propose que le bill soit de nouveau renvoyé au comité, afin "qu'on le modifie de nouveau", il semble qu'on ne saurait modifier de nouveau un projet de loi qui n'a pas déjà subi de modification. A mon sens, l'amendement est irrégulier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que ma décision n'est pas discutable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'allais pas discuter la décision rendue par Votre Honneur. Je supposais que le projet d'amendement avait été déclaré irrégulier et je me lève pour proposer un autre amendement qui est peut-être régulier, étant donné les commentaires que Son Honneur vient de faire. Je propose:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier, pour qu'il y apporte des modifications.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, je voudrais vous signaler l'article 77 du Règlement de la Chambre, qui se lit ainsi:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est sujet à être mis en discussion et amendé avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

Le paragraphe 808 se lit ainsi:

Lorsqu'un bill en est arrivé à l'étape du rapport, il n'est pas loisible de proposer un amendement qui n'eût pu être proposé en comité, sans une instruction de la part de la Chambre.

D'après mon expérience parlementaire, chaque fois qu'un amendement de ce genre est proposé lors de la troisième lecture d'un bill, cet amendement doit indiquer expressément au comité plénier le genre de modification qu'on veut faire subir à ce bill. Il ne suffit pas de le renvoyer tout simplement au comité sans indiquer la raison de ce renvoi.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sans vouloir abuser des instants de la Chambre, ni empêcher mes collègues qui siègent à ma gauche d'agir comme ils l'entendent, je dois dire que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a interprété la règle de la façon que je l'ai comprise depuis bien des années. A mon sens, quand un bill en est à sa troisième lecture, toute proposition de le renvoyer au comité doit contenir des instructions de la part de la Chambre. La rédaction de l'article du règlement en question ne me paraît pas heureuse. Le texte dit "afin de le modifier sur n'importe quel point". Or, il me semble qu'il eût été beaucoup plus précis de dire: "afin de le modifier sur quelque point" ou "sur un certain point". J'estime, monsieur

l'Orateur, que votre première décision était fautive, mais que votre présente décision est bonne.

M. l'ORATEUR: Je signale la page 529 de Bourinot, où il est dit:

Il est permis de renvoyer des bills plusieurs fois au comité général ou à un comité spécial. Il est permis de les renvoyer avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, l'ensemble du bill peut être étudié de nouveau, mais dans le premier cas, l'examen du comité ne peut porter que sur les articles ou amendements ou instructions qui lui auront été soumis.

A mon sens, la proposition d'amendement dans sa forme actuelle est régulière.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Coldwell) a apporté certaines raisons pour motiver la réouverture de cette discussion. Il a déclaré que certains faits démontrent que la Beauharnois Light, Heat and Power est en quelque sorte sous la dépendance ou sous l'influence de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated. Bien que je n'en sois pas certain, je crois avoir déclaré antérieurement que la Beauharnois Light, Heat and Power Company est une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Company depuis 1932 et qu'elle en est la possession exclusive. Il semble donc qu'on ne peut pas produire de nouvelles preuves à ce sujet.

L'honorable député a également parlé du prix de l'énergie. Il a dit que dans un cas on avait vendu de l'énergie au prix de $8 le cheval-vapeur, tandis que dans un autre cas on avait exigé $195 le cheval-vapeur. Ceci démontre la futilité d'une discussion, par les profanes, au sujet des prix de l'énergie électrique vu que tant de facteurs entrent en jeu. Huit dollars le cheval-vapeur peut être un prix raisonnable pour de l'énergie à haute tension mesurée à un commutateur, tandis que $195 le cheval-vapeur n'est peut-être pas un prix excessif pour de l'énergie vendue à 110 volts dans une région éloignée, où le coût de la transmission et de l'établissement d'un système de transformateurs peut influer considérablement sur le prix de livraison.

La Commission hydro-électrique d'Ontario est une institution étatisée qui s'engage à vendre l'énergie au prix de revient. Il semble même qu'elle s'abstient en quelque sorte d'exiger du petit usager un prix aussi élevé que celui qu'elle demande au gros consommateur. J'entends un prix moins élevé, compte tenu de tous les éléments du coût. En qualité d'ingénieur consultant j'ai eu maintes fois l'occasion, dans l'exercice de ma profession, de négocier des contrats avec la Commission hydro-électrique d'Ontario, et mes calculs me portent à croire qu'il en est ainsi. On ne le fait peut-être pas intentionnellement, mais je crois que c'est l'attitude de la commission à l'égard du petit usager comparativement au gros consommateur. Je crois que l'on trouvera des différences aussi considérables dans les ventes d'énergie, exprimées en dollars, pour ce qui est des taux de la Commission hydro-électrique d'Ontario. Je crois que l'on ne devrait pas renvoyer ce bill au comité pour la raison qu'il y aura peut-être une discussion concernant le coût de l'énergie. Dans la province de Québec le prix de l'énergie est une question qui relève des autorités provinciales. Les taux sont réglementés par la Commission provinciale de l'électricité de Québec, qui se compose d'experts.

M. HOMUTH: Fixe-t-elle les taux?

L'hon. M. HOWE: Elle réglemente les taux. Elle s'occupe de la réglementation à peu près comme la Commission hydro-électrique d'Ontario s'occupe de la production et de la vente de l'énergie. Des profanes pourraient discuter à n'en plus finir sur la comparabilité de deux taux, mais s'il y a une question technique, c'est bien celle des taux de la vente d'énergie, et elle devrait être confiée à des experts en la matière.

Il est vrai, comme l'honorable député l'a dit, que la province de Québec a accordé un bail en 1931 qui autorisait la compagnie à détourner 30,000 pieds cubes d'eau additionnels par seconde. Il est également vrai que ce n'est qu'en 1940 que le gouvernement actuel jugea à propos de demander au Parlement l'autorisation de détourner cette quantité supplémentaire d'eau. Comme je l'ai déjà dit, il y a dix-huit mois que cette compagnie nous a adressé cette demande de détournement additionnel. Jusqu'à récemment il ne semblait pas exister un plus grand besoin d'énergie dans cette région et qu'il était dans l'intérêt public d'autoriser ce détournement. Mais il est amplement prouvé aujourd'hui que la poursuite de la guerre, en ce qui concerne l'approvisionnement des munitions par le Canada, sera fort entravée à moins d'une plus grande somme d'énergie. L'honorable député a mentionné l'usine de munitions à Sorel comme un facteur dans cette situation. En réalité, elle n'en est pas un parce qu'elle est approvisionnée par la compagnie de Shawinigan, et le problème de cette compagnie est distinct de celui de la Montreal Light, Heat and Power.

On est à faire des travaux de terrassement en vue d'une usine d'explosifs dans la région de Montréal, et cette usine devra, afin de fonctionner, compter sur un contrat pour

12,000 chevaux-vapeur. Nous plaçons dans la région de Montréal d'autres commandes, qui concernent directement la fabrication de munitions, et qui nécessiteront aussi d'assez fortes quantités d'énergie électrique. Une fabrique d'alliages que dessert la Beauharnois, et qui utilisait au début de la guerre 10,000 chevaux en emploie aujourd'hui 30,000, et elle a demandé le renouvellement de son contrat pour une quantité maximum de 40,000 chevaux.

M. BLACKMORE: Le Canada ne possède-t-il aucun autre établissement outillé pour produire le genre de munitions que l'on se propose de fabriquer à l'aide de cette énergie? N'y a-t-il pas au Canada d'autres usines capables de produire les explosifs, les alliages et les autres articles que l'on va fabriquer à Montréal?

L'hon. M. HOWE: C'est à Montréal que se trouve la clé de la situation pour toute la région industrielle du Canada central. Je ne connais aucune usine qui pourrait aujourd'hui accepter des commandes pour des quantités nécessitant l'utilisation de 12,000 chevaux. Je sais que la Commission hydro-électrique d'Ontario n'a qu'un aprovisionnement bien insuffisant d'énergie. Nous lui en vendons une certaine quantité provenant des eaux de déversement du canal de Welland, et elle nous presse de diriger autant d'eau que possible vers cette localité afin qu'elle ne soit pas forcée de limiter la quantité d'énergie dans la région qu'elle dessert.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il parler de l'aménagement de la chute Decew?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. BLACKMORE: Est-il impossible de fabriquer ces munitions en recourant à une autre source d'énergie? N'y a-t-il pas d'autres sources d'énergie utilisables dans d'autres parties du Canada?

L'hon. M. HOWE: La production des explosifs, surtout de la nitrocellulose, exige l'emploi d'énergie hydro-électrique. Mon honorable ami veut peut-être laisser entendre que nous pourrions produire de l'énergie en utilisant la houille ou quelque autre combustible.

M. BLACKMORE: Ou le gaz naturel.

L'hon. M. HOWE: Si je comprends bien, la force motrice dont on a besoin doit être sous forme d'énergie électrique, de sorte qu'il faudrait convertir la houille ou le gaz en énergie électrique pour cette fin particulière. Je n'ai guère de connaissances techniques dans la fabrication des explosifs, mais c'est de l'énergie électrique et non pas de la force motrice thermique que l'on veut.

M. BLACKMORE: Etant donné ces diverses considérations, n'y aurait-il pas lieu de soumettre le bill à un comité qui serait chargé de trancher ces questions dépassant peut-être notre compétence.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais peut-être mieux faire, pour démontrer le besoin d'énergie, que de lire une lettre—elle n'est pas confidentielle et rien ne s'oppose à ce que lecture en soit faite—adressée le 18 novembre 1939 par M. T. H. Hogg, président de la Commission hydro-électrique d'Ontario, à M. J. S. Norris, président de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated:

Cher monsieur Norris,

La Commission fait actuellement un relevé minutieux des ressources en énergie disponibles dans l'Ontario méridional et capables de suffire à tout accroissement de la consommation qui pourrait survenir d'ici cinq ou six ans. Naturellement, les éléments d'incertitude qui se rattachent ordinairement à l'accroissement de la demande d'énergie sont fort aggravés par les aléas beaucoup plus grands de l'activité de guerre et c'est pourquoi nous désirons vivement nous rendre compte des possibilités avec autant d'exactitude que possible.

Parmi les autres sources d'approvisionnement, j'ai naturellement songé à la Beauharnois et, tout en sachant que vous avez déjà conclu des contrats pour l'utilisation de toute l'énergie que vous pouvez produire avec le débit d'eau qu'on vous permet maintenant d'employer, j'aimerais connaître votre opinion sur la possibilité de fournir de l'énergie additionnelle à la Commission. Dans votre réponse, vous pourrez tenir compte du fait que la Commission se préoccupe surtout des demandes qui pourront se présenter dans le cours de la guerre.

A cela M. Norris répondit le 24 novembre 1939:

Cher monsieur Hogg,

En réponse à votre lettre du 18 novembre, je regrette de dire que, par suite des contrats que nous avons avec votre Commission et avec d'autres et vu la quantité d'eau dont nous disposons, nous nous trouvons à avoir vendu toute la capacité de production de notre usine de Beauharnois et conséquemment nous ne pouvons fournir à votre Commission de l'énergie additionnelle provenant de cette source ou d'ailleurs à moins que nous n'obtenions des autorités fédérales l'approbation de la demande que nous avons faite de détourner une quantité supplémentaire d'eau.

Si nous obtenons dans un délai raisonnable l'approbation de cette demande de détourner une quantité supplémentaire d'eau, nous serons en état de fournir à votre Commission l'énergie additionnelle demandée et nous serons heureux de négocier à cette fin avec votre Commission dès qu'on nous aura accordé le droit de détourner une quantité supplémentaire d'eau.

Voilà qui indique que la Beauharnois n'a plus d'énergie électrique à vendre.

M. COLDWELL: Quels chiffres la compagnie donne-t-elle pour appuyer son affirmation?

L'hon. M. HOWE: J'ai sous les yeux des statistiques sur les ressources actuelles d'énergie électrique de la Montreal Light, Heat and Power et de ses filiales, ainsi que sur les demandes de consommation:

Ressources	Chevaux
Beauharnois	400,000
Chambly	6,000
Cèdres	133,000

M. MacNICOL: Ne prend-elle pas assez d'eau aux Cèdres pour produire 225,000 chevaux?

L'hon. M. HOWE: Non. 133,000 est le seul chiffre que l'on m'ait jamais indiqué.

M. MacNICOL: J'ai lu quelque part 225,000.

L'hon. M. HOWE: Je crois que leur concession n'en prévoit qu'environ 130,000.

Energie disponible	C.-V.
Montreal Island Power Company	30,000
Canadian Light & Power	15,000
Energie achetée (Shawinigan Power)	161,000

Vente aux consommateurs

En vertu de contrats:	
Hydro-Electric Power Commission of Ontario	150,000
Beauharnois et les environs	50,000
Montréal et les environs	383,700
Aluminum Company of America	116,800

M. COLDWELL: S'agit-il dans ce cas d'exportation?

L'hon. M. HOWE: Précisément. J'y ai fait allusion dans mon discours de vendredi dernier, indiquant que cette quantité d'énergie, produite aux Cèdres, était transmise de là à l'usine de l'Aluminum Company of America, à Massena (N.-Y.), en vertu d'un contrat qui date, je crois, d'avant la Grande Guerre.

Ainsi donc, la Montreal Light, Heat and Power et ses filiales produisent dans l'ensemble 745,000 chevaux-vapeur; d'autre part, à l'époque où ces renseignements furent obtenus, soit le 17 novembre 1939, les contrats en vigueur prévoyaient une quantité totale de 700,500 chevaux-vapeur, ce qui laissait un excédent de 44,500.

L'hon. M. HANSON: Environ 5 p. 100?

L'hon. M. HOWE: Exactement. Toutefois, ces chiffres datent de plusieurs mois.

Monsieur l'Orateur, j'aurais fort bien pu soumettre cette demande au cours d'une des sessions précédentes, mais je n'étais pas alors convaincu que cet accroissement de la production d'énergie bénéficierait réellement aux populations du Québec et de l'Ontario. Aujourd'hui, cependant, j'estime que, sans une augmentation immédiate de cette production, leurs intérêts seront lésés et que nos projets en vue de la fabrication des munitions essentielles à notre effort de guerre seront gravement bouleversés. Je suis sûr qu'à l'heure actuelle, ceux qui ont pris la peine d'étudier la question ne sauraient être convaincus que le Gouvernement agit imprudemment en demandant à la Chambre d'adopter ce bill en troisième lecture. Pour cette raison, je propose que l'amendement visant à renvoyer ce bill au comité soit rejeté.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je ne doute aucunement de la sincérité de l'honorable député qui a proposé cet amendement mais, dans les circonstances, je ne vois comment je pourrais, après avoir bien réfléchi, appuyer une telle motion. Si l'on veut bien nous fournir des indications pratiques sur la manière dont ce bill pourrait être modifié, nous sommes prêts à en discuter le pour et le contre; cependant, si je saisis bien le sens du présent amendement, il ne constitue qu'une invitation générale à la Chambre de modifier le projet de loi. Cette proposition pèche, si je puis dire, en ce qu'elle ne suggère aucun moyen pratique de modifier ce bill. Voilà une des raisons pour lesquelles j'entends voter contre l'amendement; la seconde est celle-ci. J'ai moi-même poursuivi une certaine enquête sur la nécessité d'accroître la production d'énergie à cet endroit et je suis convaincu que la quantité d'énergie vendue par la Montreal Light, Heat and Power s'établit à 95 p. 100 ou plus de sa production maximum.

Le ministre nous assure qu'il faut maintenant accroître la production d'énergie pour répondre à de nouveaux besoins, savoir ceux de l'Hydro-électrique d'Ontario et ceux des fabriques de munitions établies à la source même de cette énergie ou dans le voisinage immédiat. En l'absence de toute preuve du contraire, je crois que nous devons accepter cette assurance. Après tout, ce bill demeure, à certains points de vue, sinon entièrement, presque une mesure de guerre.

Je sais bien que la compagnie, telle qu'elle est gérée présentement, n'est pas du tout ce qu'elle était dans l'esprit de ses fondateurs. Les honorables députés devraient distinguer entre la situation d'aujourd'hui et celle qui existait avant 1931. Je ne reviendrai pas sur la question, mais la différence est certainement très grande. Il s'agit d'une entreprise commerciale. Peut-être n'aime-t-on pas la façon dont fonctionne cette compagnie. Personnellement, je ne m'oppose pas aux monopoles de l'énergie électrique quand ils sont bien réglementés. Je ne sais s'ils le sont dans la province de Québec; peut-être ne le sont-ils nulle part; mais ce qui est certain c'est qu'il y a une commission de régie dont les attributions consistent à réglementer les tarifs, et c'est cette commission provinciale, comme je l'ai dit, qui exerce l'autorité.

L'objection, si je puis employer ce mot, que je voyais au bill venait des rapports qu'il a avec la navigation et les droits de navigation, car je prévoyais que cette compagnie, pour répondre à des demandes croissantes d'énergie, finirait par demander au Parlement le détournement complet de tout le fleuve Saint-Laurent. A mon avis, le Parlement le lui accordera, s'il s'en tient au principe, pourvu que soient saufs les intérêts de la navigation.

Pour ce qui est de l'ensemble de cette question de l'énergie, je fais remarquer que toute compétence en matière d'énergie relève du gouvernement provincial, que nous le voulions ou non et que la production de cette énergie résulte ou non d'un changement dans les possibilités de navigation.

Bien que ce bill soit une mesure du Gouvernement, je ne pense pas que ce soit en aucune façon une mesure politique. Je dis donc que les honorables députés de mon groupe peuvent voter comme ils l'entendent sur cet amendement; quant à moi, je désire exercer mon vote en m'en tenant à une question de principe. Tant que les honorables députés à ma gauche ne sauront m'indiquer de quelle façon pratique ils modifieraient cette mesure,—et je ne fais pas de proposition,—je ne vois pas bien comment je pourrais appuyer l'amendement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-est): Je n'ajouterai que très peu de mots en ce qui regarde l'amendement. Le chef de l'opposition (l'hon. M. Hanson) vient de dire que tant que nous ne lui aurons pas indiqué de quelle façon nous entendons modifier le bill, il ne saura pas s'il doit voter pour ou contre le bill.

L'hon. M. HANSON: Pour ou contre l'amendement.

M. MacINNIS: Pour ou contre l'amendement,—je remercie l'honorable député de cette mise au point.

Par cet amendement, nous cherchons à obtenir le renvoi du bill à un comité où nous pourrons être renseignés sur sa portée.

L'hon. M. HANSON: J'ai tenté de vous fournir ces renseignements.

M. MacINNIS: Le ministre des Transports (M. Howe) a fourni tout à l'heure le véritable motif du renvoi de ce bill à un comité. Il aurait pu proposer ce bill il y a nombre d'années déjà, a-t-il dit, en ajoutant qu'il ne l'a pas fait parce qu'il n'en voyait pas la nécessité. Il a affirmé que quiconque s'est déjà arrêté à la question verrait la nécessité de cette autorisation dans le moment. Or les faits, dont le ministre a été saisi peut-être, ne nous étant pas connus, nous ne pouvons examiner la question. C'est afin de les connaître, de savoir les raisons qui motivent l'adoption du bill et d'apprécier les conséquences possibles de notre décision que nous réclamons le renvoi à un comité approprié où il sera possible de faire enquête. Habituellement, un simple député pourrait fort bien proposer une mesure de ce genre. Mais que ce soit un député ou le Gouvernement, le projet de loi serait, en temps ordinaire, renvoyé au comité auquel nous proposons actuellement le renvoi. Il n'est pas un membre de la Chambre, à part le ministre des Transports, qui soit renseigné sur le sujet ou qui connaisse ce que comporte cette mesure; nous devons nous prononcer à l'aveugle. Nous réclamons donc que notre amendement soit mis aux voix, qu'il soit adopté et que le bill soit renvoyé au comité.

Le ministre laisse entendre que ce renvoi va retarder un service de guerre essentiel. Mais voilà deux semaines que le Parlement siège. Nous avons attendu deux semaines pour aborder la question. Il serait possible de renvoyer le projet au comité et de disposer de la question en moins de deux semaines. Cette demande, faite dans l'intérêt général de la population du Canada, n'est assurément pas déraisonnable.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les arguments que l'on apporte contre l'amendement ne me paraissent pas avoir grand poids. Je ne voudrais pas retarder les affaires publiques, la marche en est déjà assez lente. Et cette lenteur déshonore tout l'Empire britannique. Mais il incombe d'être vigilant. Je ne me laisse pas impressionner par les paroles du ministre, quand il laisse entendre que si une circonstance quelconque permettait la destruction des grandes centrales électriques dans la province de Québec ou si elles tombaient aux mains de l'ennemi, le Canada se trouverait incapable de produire les explosifs indispensables et d'autres articles d'importance vitale. Sans être une autorité en matière d'explosifs—ou d'autre articles de matériel de guerre, j'ose prétendre que leur fabrication est possible en plusieurs endroits du Canada. J'en conclus donc qu'il n'est pas d'une urgence tellement extrême de précipiter ainsi l'adoption du projet de loi. Nous siégerons encore six semaines environ, à ce que je prévois et je ne pense pas que le peu de temps requis pour procéder convenablement en cette affaire diminue l'efficacité de l'effort de guerre canadien. Cela ne devrrait pas retenir le comité bien longtemps, comme l'a démontré l'honorable préopinant (M. MacInnis).

Je rappelle à la Chambre qu'en tout ce qui se rattache au nom de Beauharnois la confiance du peuple canadien est fortement ébranlée. J'ignore si ce nom mérite bien l'op-

probre qui s'y attache, mais je sais tout le sens péjoratif qu'il prenait dans mon vocabulaire longtemps avant que je siège en cette enceinte. Ce manque de confiance qui règne dans le public est un motif de plus de mettre le plus grand soin à l'atténuer.

Au surplus, la confiance du peuple du Canada dans le gouvernement actuel est bien affaiblie. Je n'ai pas voulu soulever de polémique oiseuse, le ministre en conviendra, je pense; mais de tous les coins du Canada me sont parvenues des résolutions et des lettres qui expriment une anxiété très profonde de ce que le Gouvernement se serait montré inactif depuis que la guerre a été déclarée. Que ce sentiment soit ou non fondé, puisqu'il existe, il faudrait tirer au clair cette question du détournement des eaux, afin de prouver à tous et à chacun que nous sommes sincères. Au ministre qui s'est fait le parrain de ce projet de loi—j'ai toujours cru en son intégrité depuis que je suis membre du Parlement, je ne conteste pas le moins du monde sa sincérité dans le cas qui nous occupe, et je me borne à des idées générales—je dirai qu'à cause même du manque de confiance qu'a fait naître le peu d'énergie et d'esprit d'initiative chez le Gouvernement, mieux vaudrait éviter d'accroître encore cette inquiétude en brûlant les étapes au sujet du bill à l'étude.

Autre point très important: l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a consigné au Hansard les noms des principaux lanceurs de ces compagnies. Je ne connais pas ces messieurs, je ne sais rien d'eux, mais les personnes avec qui j'en ai causé ne paraissent guère leur accorder confiance, sans doute parce qu'ils ont été trop intimement mêlés au scandale de la Beauharnois.

La population se préoccupe d'un autre point encore. Il ne s'agit dans mes paroles que du moral du pays. Nous nous intéressons tous considérablement à assurer l'unité canadienne, à procurer au Gouvernement du Canada la confiance de notre population dans sa poursuite de la victoire par tous les moyens à sa disposition, à empêcher que nous soyons vendus ou trahis, que nos intérêts soient sacrifiés. Dans la mesure où plusieurs de ces messieurs ont perdu la confiance publique un comité devrait étudier ce bill.

Autre point qui fait songer plusieurs personnes: les employés à traitement nominal.

Une VOIX: Ils s'emparent des contrats.

M. BLACKMORE: Il se peut qu'ils soient à l'abri de tout reproche, mais la population de l'Ouest se demande comment il se fait que des personnes qui jusqu'ici, aux yeux du public du moins, n'ont apparemment jamais cessé de leur vie de faire la chasse aux dollars, soient devenues du jour au lendemain assez désintéressées et assez obligeantes pour offrir leurs services au pays moyennant un traitement annuel d'un dollar plus leurs menues dépenses. "Menues dépenses etc," est une expression vague qui soulève bien des doutes dans l'esprit de notre population. Une autre raison me paraît militer en faveur du renvoi de toute cette question à un comité capable de se renseigner sur les faits. Un comité me semble le moyen par excellence de ramener la confiance. J'apprends que les auteurs du projet d'amendement ont pour but de renvoyer le projet de loi au comité plénier, d'où il sera porté à un comité spécial de la Chambre qui pourra entendre des témoins.

Je désire aborder un autre sujet, peut-être parce que je me trouve plutôt profane dans le domaine des explosifs et du matériel de guerre; cependant, sur la foi des nouvelles qui nous arrivent d'outre-mer, il semble que ce dont nous avons besoin par-dessus tout ce sont des avions et des bombardiers, et en très grand nombre, ainsi que des chars d'assaut et des chars blindés. C'est à la production de ce genre de matériel qu'il nous faut travailler et il ne semble pas que l'énergie électrique doive nous servir à cette fin. D'où vient donc l'urgence?

On ne m'a pas encore fait comprendre comme est grand le besoin qu'on a du genre d'explosif dont on a parlé. Si ce besoin est réellement très grand, je songe que durant la dernière guerre nous avons produit une énorme quantité d'explosifs plus qu'aujourd'hui je pense, et qu'à cette époque nous ne possédions pas ces ressources additionnelles. Par conséquent, étant donné ces considérations, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement.

(L'amendement de M. Douglas (Weyburn), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Neilsen

MM.	MM.
Blackmore	Hlynka
Brooks	Jaques
Cardiff	Johnston (Bow-River)
Castleden	Kuhl
Cockeram	Lockhart
Coldwell	McGregor
Diefenbaker	MacInnis
Douglas (Weyburn)	Marshall
Esling	Nicholson
Fair	Perley
Fraser (Peterborough-Ouest)	Quelch
Gillis	Ross (Souris)
Green	Senn
Hansell	Shaw
Hatfield	Stokes
	Wright—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Macdonald (Halifax)
Bertrand (Prescott)	McDonald (Pontiac)
Bertrand (Terrebonne)	MacGarry
Black (Cumberland)	McGeer
Bourget	McGibbon
Bradette	McIlraith
Bruce	McIvor
Brunelle	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Cardin	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Casgrain	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Casselman (Edmonton-Est)	McLarty
Corman	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Côté	Macmillan
Crerar	McNiven (Regina-City)
Cruickshank	MacNicol
Damude	Matthews
d'Anjou	Meyhew
Dechêne	Michaud
Donnelly	Mulock
Douglas (Queens)	Mutch
Dubois	Neill
Edwards	O'Brien
Evans	O'Neill
Fleming	Picard
Fournier (Hull)	Poirier
Fulford	Pottier
Gardiner	Purdy
Gershaw	Ralston
Gibson	Reid
Golding	Rennie
Graham	Ross (Calgary-Est)
Hanson (Skeena)	Ross (Hamilton-Est)
Hanson (York-Sunbury)	Ross (Middlesex-Est)
Harris (Danforth)	Ross (Moose-Jaw)
Harris (Grey-Bruce)	Ross (Saint-Paul's)
Hazen	Sanderson
Henderson	Sissons
Homuth	Slaght
Howden	Soper
Howe	Stirling
Hurtubise	Sylvestre
Ilsley	Taylor
King, Mackenzie	Telford
Kinley	Thorson
Kirk	Tomlinson
Lacroix (Beauce)	Tremblay
LaCroix (Québec-Montmorency)	Tripp
Lalonde	Turgeon
Lapointe (Québec-Est)	Turner
Leader	Veniot
Leger	Ward
Little	Warren
Lizotte	Whitman
McCann	Winkler—110.
McCulloch	
MacDiarmid	

M. l'ORATEUR: C'est la motion principale qui est en délibération.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur la motion principale, je prierai le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de bien vouloir, s'il ne l'a déjà fait, rectifier certaines assertions contenues dans son discours de vendredi dernier.

Le ministre déclare, à la page 426 du hansard:

La voie navigable entre le port de Montréal et Prescott est maintenue à un niveau de 14 pieds et il faudra dépenser des sommes considérables dans la région internationale, en amont de l'usine de la compagnie Beauharnois, et dans la région de Lachine, en aval de cette usine, avant d'avoir atteint cette nouvelle profondeur de 25 pieds.

Si j'ai bonne mémoire, les 25 pieds dont il est question ici et dans d'autres endroits du discours que je signalerai tout à l'heure au ministre, devraient en réalité être changés en 27 pieds. Vu que le chiffre cité par lui risque tôt ou tard d'être contesté, je suis d'avis qu'il devrait rectifier immédiatement les passages en question du compte rendu.

Le ministre déclare, à la phrase suivante:

Le jour où nous pourrons compter sur une voie d'eau de 25 pieds de profondeur...

Je suis sûr que la phrase devrait être ainsi conçue: "le jour où nous pourrons compter sur une voie d'eau de 27 pieds de profondeur..."

Plus loin, page 427, le ministre dit:

Le canal de navigation de Beauharnois fait partie du chenal de navigation de 25 pieds du Saint-Laurent.

Il devrait être question de 27 pieds, je crois.

Plus loin, dans le même paragraphe, le ministre parle encore de la voie d'eau de 25 pieds de profondeur. Il vaudrait peut-être mieux citer tout le paragraphe:

Le canal de navigation de Beauharnois fait partie du chenal de navigation de 25 pieds du Saint-Laurent et ne sera d'aucune utilité tant que la partie internationale de cette route n'aura pas été portée à 25 pieds de profondeur ainsi que la section de Lachine en aval du canal.

Dans les deux cas, c'est le nombre 27 qui devrait être substitué, je crois.

Puis à la page 428:

Autrement dit, cet aménagement nous fait gagner 12 millions de dollars au chapitre de la canalisation à 25 pieds.

Je suis donc d'avis, si j'ai raison, que le ministre devrait apporter une rectification au compte rendu de manière à substituer "voie d'eau navigable de 27 pieds" à voie d'eau navigable de 25 pieds. Peut-être est-il prêt à déclarer immédiatement qu'à son achèvement, le canal du Saint-Laurent comportera un chenal de 27 pieds de profondeur.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'accueille toujours bien les renseignements fournis par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il fait une spécialité de ces questions et possède une mémoire très fidèle. J'ai dit, si je me souviens, que nous draguions jusqu'à une profondeur de vingt-sept pieds, ce qui, en ménageant un jeu de deux pieds, assurerait une voie d'eau navigable de vingt-cinq pieds. Cette profondeur serait évidemment plus grande par endroits.

J'examinerai volontiers la question et si mon honorable ami a raison, comme je le crois, la rectification sera effectuée au hansard pour qu'il porte vingt-sept pieds.

(La motion de l'honorable M. Howe est adoptée; le projet de loi est lu pour 3e fois et adopté.)

ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT AUX PROPOSITIONS DE CONCORDATS DANS LE MANITOBA

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 25, tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

M. HARRY LEADER: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi offre un intérêt particulier pour le Manitoba. Je n'ai pas l'intention de faire de très longs commentaires pour le moment, mais je ne puis m'empêcher de dire un mot au sujet de cette mesure. Je félicite le Gouvernement de remettre en vigueur cette loi qui met notre province dans la position qu'elle occupait avant 1938. Nous jouirons désormais des mêmes avantages que nos frères des provinces voisines de l'Alberta et de la Saskatchewan. La loi fut abrogée, en ce qui concerne le Manitoba, au moyen d'un amendement proposé par le Sénat et ratifié par le Gouvernement. La loi n'est pas ce qu'on rêvait, car elle offre plusieurs inconvénients et certaines imperfections. A mon avis, le plus grand de ces inconvénients réside en ce que l'on ne pourvoit aucunement au remboursement du créancier sans garantie, tel le petit détaillant, le boucher ou tel autre individu qui est venu en aide à un débiteur et qui ne possède pas de garantie. On a oublié dans ma province, au moins, cette catégorie de créanciers alors qu'on a protégé dans une certaine mesure ceux qui possédaient des garanties.

Cette loi visait à garder les cultivateurs sur la terre, mais je crois qu'il serait préférable d'adopter des mesures plus appropriées. Permettez-moi de me reporter à une loi adoptée à l'unanimité par la législature du Manitoba et connue sous le nom de Land Court Act. On m'a demandé d'approuver dans cette Chambre le geste du gouvernement du Manitoba et j'ai promis de le faire. Le ministre des Finances (M. Ralston), en réponse à une question posée l'autre soir par l'honorable député de Souris (M. Ross) affirma que le Gouvernement n'avait pas l'intention, cette année, d'adopter une loi d'autorisation relative à cette loi provinciale.

[L'hon. M. Howe.]

La Chambre adoptait, à la dernière session, une loi créant une banque hypothécaire centrale. Nous espérions alors que cette mesure serait plus efficace que la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers et qu'elle s'avérerait plus équitable à l'égard des intéressés. Mais cette loi n'a jamais été mise en vigueur. Il faut absolument l'appliquer au Manitoba, sans quoi un grand nombre de cultivateurs abandonneront la terre. Je conseille au Gouvernement d'insister sur l'adoption de cette mesure et de laisser entendre au Sénat que nous ne voulons pas de ces modifications qui auraient pour effet d'en annuler les avantages.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis à l'honorable député de faire allusion à ce qui pourrait se passer dans l'autre Chambre ou aux instructions que pourrait donner le Gouvernement.

M. LEADER: Je ne tiens pas à enfreindre le règlement et je veux bien, comme tous les honorables députés, dire "l'autre Chambre"; mais c'est à désespérer de la démocratie lorsque les membres de la Chambre des communes, les représentants du peuple, ne peuvent mentionner par son nom un groupe de membres qui ne sont pas élus par le peuple, mais par le Gouvernement au pouvoir, et qui peuvent, à leur gré, annuler toute mesure adoptée par cette Chambre.

M. THORSON: Il est toujours loisible à l'honorable membre de faire modifier le règlement.

M. LEADER: Je respecte le règlement. Je veux simplement répéter que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir permis à la population du Manitoba de se prévaloir des avantages de cette mesure. Je tiens à ajouter que la demande de retablir cette mesure est appuyée à l'unanimité par les autorités provinciales, par la Fédération agricole du Manitoba et surtout, par les citoyens de ma circonscription et c'est en leur nom que je fais ces observations.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais que le ministre nous dise s'il est bien entendu que les dispositions de ce projet de loi ne s'étendront pas à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. RALSTON: Je me proposais de définir clairement, lors de l'étude du bill en comité, quelles provinces pourraient bénéficier des avantages de cette mesure. Quelqu'un a soulevé cette question au cours du débat sur la résolution. Si mon honorable ami ne désire de réponse qu'à cette question, je puis lui dire que la loi est périmée quant à la province de la Colombie-Britannique, mais qu'elle s'applique encore aux colons-soldats qui y sont établis.

M. CRUICKSHANK: Le ministre voudra-t-il voir à ce que la Colombie-Britannique bénéficie de nouveau de la loi?

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je désire moi aussi féliciter le ministre (M. Ralston) d'avoir présenté cette mesure. C'est reconnaître tacitement, bien que fort en retard, que le cultivateur de l'Ouest est, à propos de ses dettes, acculé à des difficultés qu'il ne peut surmonter dans les circonstances actuelles. Ce problème des dettes a plusieurs causes qu'on peut résumer ainsi: (1) la variabilité des prix; (2) l'augmentation des prix que le cultivateur de l'Ouest est obligé de payer pour les denrées qu'il achète: instruments aratoires et tous autres articles d'une liste de 147 dont, les prix, d'après le rapport Searle, ont augmenté de 100 à 134 depuis 1914; (3) incidence défavorable du tarif frappant tout particulièrement les trois provinces des Prairies; (4) augmentation des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux.

De plus, on reconnaît tacitement dans ce bill que les taux de l'intérêt au pays sont beaucoup trop élevés. Je songe au jour où nos descendants parleront avec étonnement des gens trop stupides pour s'en apercevoir plus tôt. L'intérêt de 5 p. 100 qu'on exige aujourd'hui pour le loyer de l'argent est exorbitant. Un grand nombre de nos cultivateurs paient aujourd'hui beaucoup plus que cela et nos provinces aussi. Les taux de l'intérêt des hypothèques, des prêts et des obligations sont beaucoup trop élevés. C'est ce que le bill reconnaît implicitement.

Nous avons une conclusion à tirer, et je crois que cela est encore admis implicitement. C'est que les trois provinces des Prairies, quant au problème des dettes, se trouvent dans une situation absolument intolérable, qu'elles paient des taux d'intérêt beaucoup trop élevés et qu'elles aussi ont droit à des adoucissements. Je ne cesserai d'aspirer au jour où le ministre, manifestement homme clairvoyant, reconnaîtra franchement ce fait en prenant des mesures en vue de soulager aussi les provinces du poids qui les accable.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (application de la loi).

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit que de rectifier une faute de rédaction en employant l'expression "la présente loi" plutôt que les mots "ladite loi".

M. ROSS (Souris): L'autre soir, j'ai approuvé ce bill sauf quelques réserves, en tous points semblables à celles qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Ma question a trait au créancier non garanti. Est-ce au juge chargé d'appliquer la loi qu'est laissé le soin d'en décider, ou bien la loi elle-même stipule-t-elle que le créancier non garanti n'est pas protégé?

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, mon honorable ami veut savoir si la loi même prescrit que le créancier non garanti doit être protégé, ou que la priorité doit lui être accordée.

M. ROSS (Souris): Non, qu'il soit mis sur le même pied que le créancier garanti. Ce pouvoir appartient-il au juge qui applique la loi?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami comprendra qu'il faut d'abord une proposition du débiteur. Puis, si la proposition n'est pas approuvée ou acceptée par les créanciers, la commission de revision en formule une autre dans laquelle il peut statuer sur le cas du créancier non garanti aussi bien que sur celui du créancier garanti. Il n'y a dans la loi rien, je crois, qui accorde une priorité absolue à une catégorie de créanciers ou qui indique comment les diverses catégories de créanciers doivent être traitées, la question importante—elle a donné lieu à beaucoup de litige—était celle de savoir si une loi de ce genre pouvait porter atteinte aux titres de propriété, étant donné que, là où le droit anglais s'applique, les créanciers garantis ont un titre de propriété sur la terre même. Il s'agissait donc de savoir si nos attributions en matière de faillite porteraient atteinte à leur garantie. Le Conseil privé a prononcé la loi constitutionnelle et la garantie valable.

M. HANSELL: Au cours du débat de l'autre jour, il a été question des cultivateurs qui avaient invoqué la loi et dont les causes avaient été entendues vers 1935. Le texte actuel permet-il aux cultivateurs qui avaient recouru à la loi antérieurement à 1935, mettons, de le faire encore maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Non, il ne prévoit pas de nouvelle audition. Son effet est de supprimer l'obstacle qui existe dans le Manitoba par suite de la loi d'il y a deux ans interdisant la présentation de propositions postérieurement au 30 juin 1939. Le texte actuel autorise la présentation de propositions dans le Manitoba de la même façon que dans l'Alberta et la Saskatchewan.

M. HANSELL: Par conséquent, la seule conclusion à tirer, c'est qu'un débiteur qui n'a pu effectuer ses paiements depuis l'audition qu'il a eue à cette époque-là se voit

privé de toute possibilité de règlement, sauf par l'intermédiaire des tribunaux.

L'hon. M. RALSTON: Il lui reste la possibilité d'un règlement par voie de négociation. L'idée de mon honorable ami se résume à un appel d'une proposition qui avait déjà été présentée et sur laquelle une commission de revision avait déjà statué. Or, si une telle disposition existait, il faudrait la rendre applicable au créancier aussi bien qu'au débiteur. Il en résulterait que les milliers de causes déjà entendues deviendraient sujettes à nouvel examen.

M. HANSELL: Le débiteur pourrait alors en appeler de la décision antérieure.

M. HATFIELD: Le colon-soldat de n'importe quelle province peut-il formuler une demande d'après cette loi?

L'hon. M. RALSTON: Les dispositions de la loi s'appliquent encore aux colons-soldats de la Colombie-Britannique, où la loi a cessé d'être en vigueur du moins pour les autres requérants, et aussi dans l'Alberta et la Saskatchewan où la loi est en pleine vigueur pour tous, y compris les colons-soldats. Le rétablissement de la loi au Manitoba rendrait de nouveau la loi applicable aux colons-soldats de cette province.

M. HATFIELD: Pourquoi faire exception pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pourrait peut-être poser sa question autrement: Pourquoi le colon-soldat est-il exclu dans les autres provinces? La loi a été révoquée dans toutes les autres provinces excepté ces quatre, et les rapports reçus de la Commission d'établissement des soldats établissaient que toutes les propositions avaient été réglées. J'ai devant moi un dossier des causes dans toutes les provinces. Je crois que le 31 mars presque toutes les causes dans les provinces de l'Est étaient terminées, à l'exception de 114 environ dans le Nouveau-Brunswick, nombre qui a été très sensiblement réduit depuis et qui disparaîtra entièrement dans deux ou trois mois. Il en restait alors 359 dans la province de Québec, et on en aura sans doute disposé vers la fin de juillet prochain; il n'en reste que 15 dans l'Ontario; au Manitoba, à moins que ce projet de loi ne soit adopté, il en reste encore 626; en Colombie-Britannique il n'en restait plus que 19 à liquider le 31 mars.

M. BROOKS: Le ministre ne me paraît pas avoir bien saisi la question de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Il voulait savoir si les soldats-colons pouvaient présenter d'autres requêtes en plus de celles qu'ils ont déjà soumises, auxquelles le ministre a fait allusion et que l'on est à liquider. Les soldats-colons des provinces qu'il a mentionnées peuvent-ils faire de nouvelles demandes?

L'hon. M. RALSTON: Dans les provinces de l'Est? Non.

M. BLACK (Cumberland): Pourquoi les provinces de l'Est ne sont-elles pas sur le même pied que les autres? La mesure est fédérale et devrait, semble-t-il, si elle doit être appliquée, l'être par tout le Canada. Est-ce à la demande de la Nouvelle-Ecosse, disons, ou des autres provinces de l'Est que certaines provinces sont exclues?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est sur les rapports des conseils des diverses provinces que la loi ne s'applique plus à ces provinces. L'honorable député remarquera, s'il consulte les débats, que la mesure a soulevé de fortes discussions. L'idée première avait été de l'abroger pour toutes les provinces, mais on a décidé, après avoir entendu certaines représentations relatives aux difficultés dans les provinces de l'Ouest, de proroger à une époque fixée, c'est-à-dire au 30 juin 1939, la date limite. Je crois que, pour la Colombie-Britannique, la date était légèrement postérieure. Mais pour toutes les provinces de l'Est, l'abrogation a eu lieu en 1938, à la suite des rapports de la commission de revision chargée d'entendre les causes. Mon honorable ami a peut-être oublié que la loi vise uniquement les dettes contractées avant le 1er mai 1935.

M. CRUICKSHANK: Je viens d'une région exclusivement agricole de la Colombie-Britannique. Nos cultivateurs sont beaucoup plus endettés que ceux de la Saskatchewan et du Manitoba et on devrait ne pas l'oublier. Il ne se passe pas de jour que je ne reçoive des lettres des cultivateurs de ma circonscription. Je ne vois pas pourquoi on laisserait de côté la Colombie-Britannique. Les denrées agricoles ne sont pas de meilleure vente chez nous que dans les Prairies, dont les cultivateurs nous inspirent de la sympathie. Nous comptons aussi sur la leur. Je prie instamment le ministre de voir à ce que la Colombie-Britannique soit soustraite à l'application de la disposition abrogatoire. Nous devrions tous savoir que, depuis dix ans, aucun cultivateur canadien ne peut régler ses dettes passées, purger ses hypothèques ou acheter de nouveaux instruments.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurions dû, mon honorable ami et moi, siéger ici en 1938, alors qu'on débattait cette question. Signalons qu'actuellement la Colombie-Britannique ne compte que dix-neuf cas en cours de règlement.

M. CRUICKSHANK: Dix-neuf cas connus, mais il s'en trouve probablement 290 dans ma propre région qui devraient être soumis au même traitement et qui y ont pleinement droit.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que cette loi a été édictée en 1934, en vue de faire face à la situation particulièrement difficile qui existait à l'époque. C'était une mesure d'urgence qui n'avait aucun caractère de permanence, ainsi que le Parlement le reconnut en 1938, lorsqu'il en abrogea l'application dans les provinces en cause. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) me rappelle à l'instant qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'abrogation a eu lieu ailleurs. J'avais oublié ce détail. Il me semblait qu'une des autres provinces était comprise dans le bill déposé en 1938. Or, il n'est nullement question de ressusciter cette loi et de l'appliquer de nouveau à toutes les provinces. Mais nous avons reçu, du Manitoba, des instances toutes spéciales. La récolte des deux ou trois dernières années n'a pas été bonne dans cette province, les cultivateurs ont été si malchanceux qu'ils n'ont même pas été en mesure de faire une proposition, et, pour cette raison, les créanciers se sont abstenus de les harceler. Voilà comment les propositions n'ont pas été formulées dans le délai prescrit par la loi. Le présent bill a pour objet de mettre le Manitoba sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puisque nous examinons l'amendement à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je ferais remarquer que cette mesure devrait être modifiée à un autre point de vue. Je fais allusion à l'article 6A, chapitre 47 des statuts du Canada, 1938, page 346. J'attire l'attention du ministre sur le paragraphe 1, où il est dit:

Dans le cas du décès d'un cultivateur, survenu depuis le troisième jour de juillet 1934 inclusivement...

Cet article n'autorise pas la commission à s'occuper des successions recueillies avant cette date. J'ai devant moi le compte rendu d'un procès instruit à Calgary l'an dernier. Un cultivateur étant décédé avant le troisième jour de juillet 1934, sa femme se trouvait dans l'impossibilité de recourir à la commission. Permettez-moi de vous lire une partie de cette communication qui indique clairement la décision de la commission en cette affaire:

Ledit créancier hypothécaire a récusé la commission, alléguant que le cas n'était pas compris dans l'article 10A de la loi...

C'est de l'article 6A de la loi" qu'il s'agit en réalité.

...et prétendant que la demanderesse devait, en tant qu'exécutrice testamentaire, vendre la masse de la succession pour liquider. Comme cette demande ne semble pas prévue par l'article 10A de la loi...

Il faudrait corriger à nouveau et mettre "6A".

...la commission juge qu'il n'a pas compétence pour exprimer une proposition.

En conséquence, elle refuse de l'exprimer en l'espèce.

Apparemment en ce cas, après plaidoyer de l'avocat du créancier, la commission ne sait même pas si la loi lui confère cette autorité. Etant donné cette circonstance et le fait que cette dame est privée de tout recours auprès de la commission, et que le conseil provincial des concordats ne peut être saisi de la cause, la réquérante est complètement à la merci d'un créancier qui vit à l'étranger, en Californie. Elle a suivi la procédure régulière pour porter sa cause devant la commission, et elle a déjà payé plus que la valeur primitive de la propriété, et sollicite simplement quelque adoucissement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il dit que la réquérante habite la Californie?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, le créancier.

L'hon. M. RALSTON: Où vit la réquérante? Sur une terre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans l'Alberta, près de Calgary.

L'hon. M. RALSTON. Sur une terre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, sur une terre. La commission a refusé absolument de rendre une décision et n'a pas précisé si elle peut invoquer ou non la loi. Si on étudie l'article, il semble qu'il ne confère ni n'enlève positivement cette faculté au débiteur. En conséquence, puisque l'autorité de la commission de trancher le question n'est pas mentionnée, il a renvoyé toute la cause et cette femme reste sans protection. Si cet article était retranché, la commission aurait nettement l'autorité de régler ces cas. Il semble injuste que parce qu'un homme a tant retardé à mourir, sa femme ne puisse pas bénéficier des dispositions de cette mesure législative. Je ne crois pas que c'était l'intention du législateur.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me faire tenir un mémoire au sujet de ce cas, je serai heureux d'obtenir une opinion positive relativement à l'applicabilité de la loi. L'honorable représentant se rappellera que c'est le 3 juillet 1934 que la loi est

entrée en vigueur. Elle ne s'applique pas lorsque le décès a eu lieu antérieurement à cette date.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais lorsque l'on fait droit à d'autres cas et que l'on rejette ce cas particulier, je ne crois pas que ce soit équitable.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant n'a pas saisi mon explication. Je crois que les autres cas auxquels on a fait droit sont ceux où le décès est survenu après la mise en vigueur de la loi, alors que le défunt, s'était qualifié comme cultivateur. Le cas que l'honorable député expose maintenant, est un cas où le cultivateur est décédé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. Je parle sans l'aide du texte et sans être au courant de la procédure de ces commissions, mais je pense que si la veuve pouvait se faire reconnaître comme fermière, elle aurait droit à certaines considérations. Si l'honorable député veut bien me remettre un mémoire à ce sujet, je discuterai volontiers la question non seulement avec le fonctionnaire chargé de l'application de la loi mais avec la commission de revision même.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre se rappellera que la commission de revision de la Saskatchewan a été changée en décembre 1936. Le ministre connaît-il le nombre de causes dont a été saisie la première commission, celle que présidait M. le juge MacLean, je crois, en fonctions en 1935 et 1936.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres séparément. Je ne possède que le nombre total, et par provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait-il quelle est la réduction moyenne de la dette accumulée dans chaque cas examiné en Saskatchewan?

L'hon. M. RALSTON: Oui, jusqu'au 31 mars 1939. Dans la Saskatchewan, $3,998.82, la dette moyenne étant de $10,400.95 par cas. Il s'agit des causes entendues par la commission de revision. Quant à celles qu'ont examinées les séquestres officiels, la réduction moyenne par cause a été de $2,677.05 et la dette moyenne de $7,434.69.

M. DOUGLAS (Weyburn). Le ministre connaît-il le pourcentage de la somme réduite en regard de la dette totale?

L'hon. M. RALSTON: Oui; touchant la créance garantie dont se sont enquis les commissions de revision, le pourcentage est de 37.96. Touchant les créances non garanties, il est de 43.87, soit une moyenne globale de 38.45 p. 100.

Quant aux dettes examinées par les séquestres officiels, la réduction dans le cas des créances garanties a été de 34.78 p. 100 et de 46.37 p. 100 pour les créances non garanties, soit une moyenne de 36.01 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre possède là de précieux tableaux. J'ai déjà inscrit des questions au *Feuilleton,* dans le passé, précisément en vue d'obtenir ces renseignements. Le ministre serait-il disposé à déposer ces tableaux sur le bureau de la Chambre afin que toute la députation puisse les consulter sans avoir à le demander?

L'hon. M. RALSTON: Le total, c'est tout le renseignement que je possède.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre possède un tableau portant sur toutes les provinces et facile à consulter, il pourrait s'avérer utile.

L'hon. M. RALSTON: Je n'y vois pas d'objection. De fait, j'ai causé avec le fonctionnaire chargé de l'application de la loi et il m'informe que le rapport de l'année, portant sur les conseils de revision, sera bientôt déposé. Ce renseignement s'y trouvera. Pour l'instant je ne vois pas d'objection à déposer ce tableau: les chiffres sont établis au 31 mars 1939. Voici les chiffres pour la Saskatchewan:

Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934

Relevé statistique des causes liquidées par les commissions de revision et les séquestres officiels, le 31 mars 1939

Saskatchewan

	Nombre de causes	Dette moyenne par cause	Réduction moyenne par cause	Moyenne de la réduction annuelle de l'intérêt
Commissions de revision	3,653	$10,400 95	$3,998 82	$276 43
Sequestres officiels	2,491	7,434 69	2,677 05	194 80
Total	6,114	$9,198 32	$3,467 81	$243 38

Pourcentage de réduction des dettes

	Garanties	Non garanties	Total
Commissions de revision	37.96	43.87	38.45
Séquestres officiels	34.78	46.37	36.01
Total	36.93	44.83	37.65

[L'hon. M. Ralston.]

M. DIEFENBAKER: Certains séquestres officiels favorisent la présentation de requêtes et d'autres s'y montrent plus ou moins défavorables. Le ministre nous dira-t-il quelle est la base de traitement des séquestres officiels? Touchent-ils des honoraires ou un traitement mensuel?

L'hon. M. RALSTON: Ils touchent des honoraires, si je ne me trompe, dont le tarif est établi.

M. DIEFENBAKER: A-t-on toujours procédé de cette façon depuis l'adoption de la loi?

L'hon. M. RALSTON: J'examine la liste de l'Ile du Prince-Edouard, la nomination du 1er janvier 1936. En Saskatchewan, on a adopté sans exception le tarif des honoraires pour les séquestres officiels depuis l'année 1934.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Le ministre veut-il nous dire ce qui en est de l'Ontario à cet égard? Si je comprends bien, les séquestres étaient d'abord payés tant par mois, puis après que la loi eût été en vigueur deux ou trois ans, on a adopté la mode de paiement par honoraires.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire c'est que d'après la note que j'ai ici, il y a des nominations qui datent de 1934; en continuant jusqu'en 1935 et 1936, on trouve vis-à-vis le nom de chaque séquestre officiel les mots "tarif des honoraires". Le tarif des honoraires est peut-être en vigueur aujourd'hui, mais ne l'était peut-être pas au moment de leur nomination.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Dans un comté, je suis certain qu'on les payait tant par mois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'article 2 est adopté.

Sur le titre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant l'adoption du titre, je voudrais commenter brièvement la question que j'ai signalée au ministre, l'autre soir, lors de l'étude de la résolution qui a précédé le projet de loi. Je n'ennuierai pas le comité par une répétition de mes arguments d'alors. Je me contente de dire ceci: le principal argument contre la réception d'autres propositions de la part des débiteurs qui se sont présentés devant la première commission de revision en Saskatchewan, d'une certaine date en 1934 jusqu'au premier décembre 1936, c'est qu'il faudrait reviser des milliers de concordats. J'ai examiné les statistiques, et d'après une réponse que j'ai reçue du ministre des Finances, en 1937, je constate qu'il s'agirait seulement de 1,401 cas, même si tous les intéressés sollicitaient un nouvel examen et une modification des arrangements conclus.

Je ferai remarquer au comité que, lorsque la loi a été proposée pour la première fois, il s'agissait, d'après le ministre, d'une loi d'urgence pour remédier à une situation fort critique. Les cultivateurs se sont immédiatement empressés d'y recourir. Les premiers à le faire ont subi un préjudice. Selon les statistiques que le ministère des Finances m'a fournies et qui sont conformes aux explications données par le ministre, juste avant la suspension de la séance, la première commission de revision siégeant en Saskatchewan a effectué une réduction moyenne de dettes accumulées de 27 p. 100. Celle qui a été établie à l'époque de l'accession au pouvoir du Gouvernement a effectué une réduction moyenne d'environ 44.38 p. 100, soit une augmentation approximative de 17 p. 100. Cela signifie que les bénéficiaires de la loi dans les derniers mois de 1934, 1935 et 1936 ont reçu des propositions moins avantageuses que ceux qui ont invoqué la loi dans la suite.

On comprendra sans peine pourquoi il doit en être ainsi. Les membres de la commission de revision nommée pour réduire les dettes manquaient de norme directrice. Ils ignoraient les obligations auxquelles le cultivateur moyen pouvait faire face. Ils ne savaient pas combien celui-ci pouvait produire. Ils ignoraient à quel pourcentage de sa dette il pouvait faire honneur, et durant les deux ou trois premières années, ils procédaient au hasard. Avec les années, ils ont trouvé une moyenne et, ainsi que je le disais l'autre soir, depuis une couple d'années, ils exécutent une excellente besogne. Mais il ne semble guère équitable de mettre en situation désavantageuse les débiteurs qui se sont présentés devant la première commission de revision et ont dû accepter des concordats vraiment insuffisants. Non seulement les réductions effectuées dans les deux premières années et demie étaient insuffisantes, mais encore la situation s'est fort aggravée depuis. J'ai sous la main l'appendice 4 du Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, intitulé: *Revenu national*. Page 87 je lis qu'en Saskatchewan, les recettes provenant de la vente du grain, de la semence et du foin—notre principale denrée—ont été les suivantes:

1926	$257,630,000
1934	70,180,000
1935	81,420,000
1936	86,870,000
1937	43,760,000

Autrement dit, dans cette période décennale, le revenu des agriculteurs employés surtout à la production du blé a décliné à près du sixième du chiffre de 1926, tandis que le revenu de 1937 n'était que d'environ 60 p. 100 de celui de 1934. Inutile d'insister. En premier lieu, ces gens n'ont pas bénéficié d'une forte réduction. En second lieu, par suite des bas prix et des conditions atmosphériques, ils n'ont pu donner suite, dans la période qui a suivi, aux propositions énoncées et qu'eux-mêmes et leurs créanciers avaient acceptées. Je demande donc au ministre d'étudier sérieusement la proposition d'accorder une nouvelle audition aux cultivateurs qui ont comparu devant cette commission de révision antérieurement au 1er décembre 1936. Je ne crois pas qu'un seul représentant de la région située à l'ouest des Grands Lacs qui est au courant de la situation ne s'oppose à ce vœu.

Cet après-midi, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) parlait de la mesure prise par la législature manitobaine. J'ai sous la main une résolution que la législature de la Saskatchewan a adoptée et qui était ainsi conçue:

La législature de la Saskatchewan, bien que très sensible à l'aide précieuse que les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ont rendue à notre population dans la solution des difficultés financières causées par la présente crise et aggravées par une sécheresse sans précédent dans nos régions les plus fertiles, est d'avis que l'expérience acquise dans l'application de ladite loi dans notre province prouve qu'il serait opportun d'y apporter des modifications stipulant:—

Suivent plusieurs propositions dont celle-ci:

2) Que soit conférée à la commission de révision la faculté d'accorder une nouvelle audition et de modifier des propositions formulées antérieurement au 1er décembre 1936.

Je ne puis imaginer aucun motif suffisant de refuser cette requête, car elle ne comporterait pas des milliers de cas, mais seulement quelque 1,401 dans la Saskatchewan. J'ai l'impression qu'un groupe de gens, qui étaient de vrais pionniers dans ce domaine de législation ont été victimes d'une véritable injustice. Je prie le ministre de prendre cet amendement en sérieuse considération. Je propose:

Que l'article 12 de ladite loi, modifiée par les articles 4, 5, 6 et 7 du chapitre 20 des statuts de 1935 et par la présente mesure, soit de nouveau modifiée par l'addition du paragraphe suivant à titre de paragraphe 7A:

"7A. La commission ou les commissions seront autorisés à reviser et à modifier les propositions formulées antérieurement au 1er décembre 1936."

Si cet amendement était accepté, il constituerait l'article 3 du projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: A l'instar de quelqu'un qui a pris la parole cet après-midi, je ne prétends pas être une autorité en procédure parlementaire, mais je pense que l'amendement comporte la dépense de deniers publics et ne peut, par conséquent, être proposé par l'honorable député.

L'honorable représentant se rappelle que la résolution qui sert de base au projet de loi devait être précédée d'une déclaration à l'effet que Son Excellence ayant été mise au courant de l'objet du bill l'a recommandé à l'étude bienveillante de la Chambre. Cette procédure fut suivie parce que la mesure comportait la dépense de deniers publics. Conférer aux commissions le pouvoir de réviser toutes les propositions faites antérieurement au 1er décembre 1936 entraînerait assurément de très fortes dépenses.

M. BLACKMORE: D'après mon interprétation du règlement, l'amendement serait irrégulier s'il entraînait un déboursé du Gouvernement, mais je ne vois pas comment l'amendement peut entraîner une telle dépense.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un engagement éventuel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre établit une distinction un peu subtile, je pense. Bien qu'il soit vrai que l'amendement puisse entraîner du travail ou des auditions supplémentaires, j'imagine que tout amendement proposé par un simple député pourrait entraîner l'envoi d'une lettre ou l'achat d'un timbre-poste.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas la question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ces conseils existent déjà et je demande simplement que leur travail soit étendu sous certains rapports.

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement la situation en ce qui concerne le Manitoba.

La commission est déjà établie au Manitoba, mais avant de déposer ce bill, il me fallait le faire précéder d'un projet de résolution, parce qu'il comportait une dépense d'argent dans l'audition des causes que l'on n'aurait pu entendre sous le régime du bill tel qu'il existait. Je ne m'attarderai pas à des subtilités, mais à mes yeux, il s'agit d'une chose importante et nous devons procéder de façon régulière. Naturellement, l'honorable député a bien le droit de me demander, en ma qualité de membre du cabinet, de considérer la question qu'il a mentionnée. Cependant, je lui ai fait observer que je doutais qu'il observât le règlement en proposant son amendement.

M. le PRÉSIDENT: Je décide que l'amendement comporte une obligation financière, et nul amendement de cette nature ne peut être présenté à moins qu'il ne le soit par un membre du Conseil privé ou du cabinet, après

l'approbation de cet engagement par Son Excellence en conseil. L'amendement est irrégulier.

M. GERSHAW: Des faits touchant une cause me sont parvenus aujourd'hui. Cette cause a trait à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et je la porte à l'attention du ministre. L'individu en question a acheté, il y a quelques années, une ferme au prix de $8,000, et a déjà payé $7,096. Il doit encore beaucoup, et la commission est prête à réduire sa dette à quelque 4,000 dollars.

La commission a pris cette décision pour deux raisons: la sécheresse de la région habitée par ce cultivateur, et les prix peu élevés que lui rapportent ses produits. Cet homme dit qu'il pourrait payer $2,000, mais ne pourrait faire vivre sa famille s'il est obligé de rembourser $4,000 plus l'intérêt. Il demande quel sera son sort s'il se transporte ailleurs. Sera-t-il tenu responsable, ou n'aura-t-il plus rien à payer. Ce cultivateur se croit incapable de faire droit aux prescriptions de la commission de revision.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris l'honorable député, une proposition a été faite?

M. GERSHAW: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis que répéter l'offre que j'ai faite à un autre honorable membre avant la suspension de la séance, savoir que je serai bien aise qu'il me soumette la cause, et je me procurerai l'opinion des avocats du ministère à ce sujet. En ce moment, je ne pourrais, je le crains, donner quelque opinion juridique qui vaille beaucoup.

M. GRAHAM: Ce bill intéresse vivement tous mes collègues de la Saskatchewan, j'en suis sûr. Nous avons grandi, pour la plupart, dans l'est du Canada, et je comprends bien les raisons pour lesquelles les provinces de l'Est n'ont pas vu d'un bon œil la proposition de cette loi. Cependant, je tiens à assurer les honorables députés, que, en ce qui concerne la Saskatchewan, du moins,—je crois qu'il en est de même des provinces voisines de l'Alberta et du Manitoba,—cette mesure a été avantageuse et pour le créancier et pour le débiteur.

Il fallait agir énergiquement pour permettre à l'agriculture de la Saskatchewan de survivre. Quant à moi, je suis d'avis que nous devrions aller même plus loin que ce que l'honorable député de Weyburn a proposé au ministre. A la lumière de l'expérience acquise depuis que l'on a commencé à appliquer la loi les commissions, qui ont eu une tâche très difficile à accomplir, ont amélioré la façon de régler ces cas.

Incidemment, je ferai remarquer au ministre que le choix du président de la commission sera l'un des facteurs les plus importants au sujet de l'application de cette loi au Manitoba. Il est de la plus haute importance qu'il soit capable de traiter équitablement les créanciers comme les débiteurs, et d'administrer les affaires de sa commission avec bienveillance et sympathie. Il a une tâche très difficile à accomplir, et il faut qu'il soit doté d'un esprit judiciaire de tout premier ordre.

Si nous en jugeons par les décisions rendues dans nos propres tribunaux relativement à l'interprétation de certains articles de la loi, j'espère que le ministre trouvera opportun de renvoyer toute la loi au comité de l'agriculture, afin qu'on en fasse une étude soignée. Nous, simples députés de l'Ouest, sommes bien renseignés sur la situation dans cette partie du pays et nous pourrions être de quelque utilité au Gouvernement et à toute la population si nous pouvions faire en sorte que la loi serve les fins qu'on lui avait assignées.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) qui prétend que l'on a découvert plusieurs points en étudiant des requêtes présentées plus tard, et que celles qui furent présentées au début ont souffert non seulement du faible pourcentage de la réduction de dette consentie alors, mais aussi du fait qu'on n'a pas tenu compte des années de sécheresse qui pourraient se produire. Les propositions formulées maintenant par les commissions de revision établissent, comme il convient, que les conditions énoncées ne s'appliqueront pas une année où il y aura sécheresse ou absence de récolte. La commission de revision ordonne que le shérif du district judiciaire où se trouve le terrain soit la personne désignée pour déclarer si dans le district et au cours de l'année la récolte a manqué. On a attaqué cette disposition devant nos tribunaux en Saskatchewan. Je ne sais pas si nos cours supérieures en ont été saisies, c'est-à-dire un tribunal supérieur à la Cour du banc du Roi. Je suis certain que même les honorables représentants de l'est du Canada se rendront compte de la nécessité de cette mesure pour sauver des centaines de milliers de cultivateurs du désastre, comme l'énonce le préambule de la loi. Nous, simples députés, particulièrement ceux de l'ouest du Canada, pourrons peut-être venir en aide au Gouvernement en consacrant une partie de notre temps à l'élaboration d'amendements raisonnables, compte tenu de l'expérience des six dernières années. Je n'ai pas l'intention d'embarrasser le ministre et le Cabinet davantage, si ce n'est pour lui demander de prendre note de cette demande.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a cité certains chiffres que je tiens à bien m'assimiler. A-t-il donné les revenus de la Saskatchewan pour les années 1935, 1936, 1937 et 1938?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parlais des revenus agricoles.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député pourrait-il me donner un chiffre estimatif pour 1939?

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai cité le rapport Sirois, et les derniers chiffres donnés sont ceux de 1937.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'honorable député avait donné les chiffres de 1938.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai indiqué les chiffres de 1926, qui sont de $257,630,000. Puis ceux de 1934, qui s'élèvent à $70,180,000. Le revenu total de 1935 fut de $81,420,000; en 1936, il atteignit $86,870,000 et en 1937, $43,760,000.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne peut pas me donner les chiffres de 1938 et de 1939?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, cela m'est impossible. J'aurais pu m'en tenir à 1936. Je ne faisais que signaler la diminution du revenu agricole pendant les trois années au cours desquelles la première commission de revision a fonctionné dans la Saskatchewan. Si je ne me trompe elle fut créée en 1934 et cessa de fonctionner le 1er décembre 1936. Je faisais remarquer que durant cette période le revenu agricole avait subi une diminution.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois aucune diminution pour 1934, 1935 et 1936. En 1934, le revenu se chiffra à $70,180,000; en 1935, à $81,420,000 et en 1936, à $86,870,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'année 1937 accuse une diminution.

L'hon. M. RALSTON: Elle n'est pas comprise dans la période triennale. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il a dit qu'une diminution s'était produite pendant les trois premières années où la loi fut appliquée, mais pour la première année le revenu fut de $70,180,000; pour la deuxième, de $81,420,000 et pour l'année suivante, de $86,870,000. Les chiffres de 1938 et 1939 seraient instructifs. Mon honorable ami et l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) me permettront de leur dire que, à mon sens, c'est faire une hypothèse hasardeuse que de conclure du fait que le pourcentage des réductions s'est trouvé moindre en une certaine année d'une certaine époque, que les propositions n'étaient pas équitables pour les requérants. Il se peut fort bien que les réductions ne soient pas tout à fait aussi considérables du fait que les requérants aient été mieux en mesure de payer. Je ne vois aucun rapport entre les deux groupes de faits. Voilà, je crois, sur quoi mon honorable ami base son affirmation et sa proposition.

L'honorable député de Swift-Current prétend, si je comprends bien, qu'une revision devrait se faire dans le cas d'une année de sécheresse. Si l'on procédait ainsi, on n'en finirait jamais. Il est prescrit à l'article 10A que des procédures en faillite ne peuvent être prises contre un requérant qui a fait une proposition si son défaut de payer dans le délai accordé ou d'observer l'arrangement est attribuable à des causes auxquelles il ne peut rien. La sécheresse entrerait, j'imagine, dans cette catégorie de causes. Il me semble que la loi prévoit un tel cas.

Mon honorable ami laisse entendre qu'il n'y a que 1,400 cas. Il veut parler de la Saskatchewan seule et il s'arrête au 1er décembre 1936. Si cela s'arrêtait au 1er décembre 1936 et que j'eusse fait une proposition le 22 décembre 1936, je ne m'expliquerais pas pourquoi la loi ne me serait pas appliquée. Il en serait de même de quelqu'un qui aurait fait une proposition en 1937. Pourquoi fixer un délai? A n'en pas douter ce que mon honorable ami propose, c'est que l'amendement relatif à la Saskatchewan s'applique à chaque province. Je soutiens que sous sa nouvelle forme et grâce à la disposition plus avantageuse qui figure à l'article 10a, cette loi pare passablement bien à la situation.

Ainsi que je l'ai dit avant la suspension de la séance, grâce à l'adoption d'un amendement de ce genre il faudra que les cas soient pris en considération. Il est évident qu'il faudra pourvoir à une revision à la demande du créancier. Il y a 3,653 cas dans la Saskatcheman; 2,077 dans le Manitoba et 3,276 dans l'Alberta. Il y a donc dans ces trois provinces 9,000 cas qu'il faudrait reviser. Si cette disposition plus avantageuse doit s'appliquer au Manitoba, à l'Alberta et à la Saskatchewan il devrait exister quelque recours pour le cultivateur qui a fait une proposition et qui habite une province où la loi n'est plus en vigueur. En proposant cette mesure, le Gouvernement essaie de parer à une situation spéciale qui s'est présentée dans le cas du Manitoba. Je demande aux honorables députés de ne pas essayer, en cette année 1940, alors que la loi a été six ans en vigueur et que le nombre de cas diminue plutôt qu'il n'augmente, de proposer que la loi tout entière soit refaite et que tous les cas soient revisés, ce qui signifierait le maintien de la loi en vigueur à perpétuité.

M. TUCKER: Monsieur le président, le ministre a dit que les cas sont moins nombreux, mais cela n'est pas exact quant à la

Saskatchewan. Le ministre sait que nous avons maintenant deux commissions de revision qui, si je suis bien informé, suffisent à peine à la tâche. Si nous devons donner cette mesure à la Saskatchewan comme le moyen définitif d'essayer d'ajuster les dettes de ses gens, je reconnais avec l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) qu'il ne serait que juste et raisonnable de corriger les défauts qu'on a pu découvrir dans la loi. Par exemple, les propositions, dans les cas soumis à la première commission de revision de la Saskatchewan, comportaient un intérêt de 7 p. 100 par année pour une première hypothèque. Quand la nouvelle commission a été constituée, toutes les propositions comportèrent un taux de 6 p. 100 par année sur ces premières hypothèques. Il ne serait pas bien difficile d'amender cette loi ou quelque autre loi de façon à prescrire que toutes les propositions faites en vertu de la loi ne seront pas censées comporter un taux d'intérêt dépassant 6 p. 100 par année. On rendrait ainsi justice aux cultivateurs qui se sont adressés à la première commission de revision et qui paient aujourd'hui 7 p. 100.

Le ministre a fait remarquer qu'un cultivateur ne pouvait être mis en faillite si les propositions faites dans la Saskatchewan par la première commission de revision étaient telles qu'un cultivateur ne pouvait absolument pas se tirer d'affaires. Il a aussi déclaré que, le fait que la mesure de réduction dans le cas de la première commission était loin d'être aussi élevée que dans le cas des commissions qui ont été nommées depuis lors, ne voulait pas nécessairement dire que les cultivateurs étaient traités différemment. J'ai eu l'occasion de me présenter devant ces commissions de revision pour exposer un grand nombre de cas et il me suffit de comparer le taux d'intérêt prescrit par la première commission de revision avec celui que fixa la deuxième pour faire voir que l'attitude n'a pas été la même. J'affirme de plus au ministre que l'attitude de la deuxième commission au regard de celle de la première a été absolument différente. Par exemple, dans le cas des récoltes manquées, le premier conseil de revision ordonna le paiement de certaines sommes, mais il n'en a rien été.

La deuxième commission de revision de la Saskatchewan décida qu'advenant une récolte nulle certifiée telle que le shérif du district où demeurait le cultivateur, tous les paiements dus cette année-là devaient être remis à l'année suivante, un an après la date de l'échéance. Cependant, étant donné que les récoltes ont manqué plusieurs années de suite, un grand nombre de cultivateurs n'ont pu se conformer aux arrangements décrétés par la première commission et leurs fermes peuvent ête saisies en vertu de la loi. Si nous n'avions pas le conseil d'ajustement des dettes dans la Saskatchewan, un grand nombre de ces fermes seraient aujourd'hui saisies, je le crains bien.

Il y a des gens qui prétendent que, du moment qu'un homme s'est adressé à la commission de revision, le conseil provincial d'ajustement des dettes ne devrait pas intervenir quand il n'acquitte pas ses paiements, et c'est ainsi qu'on a permis des saisies. Je soutiens que, si nous devons avoir cette mesure législative,—et il nous faut cette mesure ou une autre loi qui la remplace et pourvoyant, par exemple, à l'établissement d'un tribunal agricole, come la chose a été préconisée par la province du Manitoba—nous devrions avoir un organisme pour l'ajustement des dettes dans l'Ouest canadien. Toutefois, si la loi doit être le seul organisme qu'on va nous donner, je ne puis concevoir pourquoi l'on s'oppose à la proposition faite par l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), qui demande de renvoyer la question à un comité qui l'examinerait et recommanderait des améliorations à la loi.

Je désire signaler au ministre un autre côté des anomalies qui découlent des dispositions de cette loi. Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur décédé en 1933 et dont la famille est demeurée sur la terre: si cette famille n'est pas en mesure de payer ses dettes, elle ne peut se prévaloir des avantages de la présente loi, privilège dont elle jouirait si le cultivateur était mort un an plus tard. Et cependant, une famille dont le chef est décédé en 1933 peut avoir besoin d'aide tout autant qu'une autre où le père est mort en 1934. Pourquoi alors fixer une date d'exclusion? La chose est ridicule à mon sens. Si le cultivateur dont les dettes s'accumulent depuis 1920 peut, de son vivant, se prévaloir des avantages de la loi, pourquoi sa veuve ne jouirait-elle pas des mêmes avantages qui lui permettraient de demeurer sur la terre et d'y faire vivre sa famille? L'établissement d'une distinction fondée sur l'année du décès d'un père de famille, qu'il soit survenu en 1933 ou 1934, est une anomalie qui, à mon sens, ne devrait pas exister dans la loi. Je ne vois rien, monsieur le président, qui puisse la motiver. Je ne crois pas que les simples députés soient si occupés qu'ils ne puissent consacrer quelque temps à la rectification de certaines anomalies qui se sont glissées dans cette mesure.

Il ressort de la décision d'un de nos tribunaux que l'essence même des propositions que font actuellement nos commissions de revision, savoir qu'en cas de récolte déficitaire attestée par le shérif les paiements pourront être remis à plus tard, dépasse la compétence de ces commissions. Si cette décision est maintenue par les tribunaux supérieurs, toutes

les ordonnances rendues par les commissions de revision après celles qui ont été rendues par la première commission perdront leur validité et presque tous les cultivateurs qui se sont prévalus des avantages de la loi auront à régler des arrérages de deux ou trois ans selon le nombre de mauvaises récoltes dans ce cas particulier. Le sort des cultivateurs de l'Ouest canadien nous intéresse sûrement assez pour que nous assurions aux commissions de revision, par le moyen d'un amendement à la loi, le pouvoir d'autoriser le shérif du district à attester qu'une récolte est déficitaire, de manière à accorder au cultivateur une remise des paiements dus cette année-là. Si la décision susdite est maintenue par les tribunaux supérieurs et si nous ne prenons pas les mesures nécessaires au cours de la présente session, et ne donnons explicitement ce pouvoir à la commission, en le rendant rétroactif, j'oserais dire que tout cultivateur qui a obtenu une ordonnance des deuxième et troisième commissions de revision dans la Saskatchewan sera forcé de manquer à ses engagements. Voici, en réalité, ce qui s'est déjà produit. Il s'agit précisément du cas où le tribunal a rendu le jugement précité. A la suite d'une récolte déficitaire, le cultivateur s'était procuré un certificat attestant le fait. Puis les créanciers tentèrent de saisir ses biens. Le cultivateur démontra alors qu'en vertu de l'ordonnance de la commission de revision il n'avait pas manqué à ses engagements, étant donné qu'il détenait un certificat grâce auquel ses paiements étaient remis à l'année suivante. Le tribunal décida que le shérif n'avait pas le droit d'émettre un tel certificat et la commission de revision celui de lui déléguer ses pouvoirs à cette fin. On jugea, en conséquence, que le cultivateur avait manqué à ses engagements et un bref de saisie fut émis, lequel vient justement d'être exécuté. C'est là un problème dont aucun député de l'Ouest ne peut se désintéresser. Je suis convaincu que lorsqu'un débiteur a obtenu une ordonnance d'une commission de revision dûment autorisée et qu'il a effectué ses paiements suivant les termes de cette ordonnance, nous devrions maintenir la proposition de la commission et faire en sorte que cet homme ne perde pas sa ferme.

Je sais que le ministre est très occupé et qu'il désire faire adopter le bill à l'étude pour pouvoir passer à d'autres mesures, mais nous n'avons pas tous autant de travail que lui, je prétends qu'il serait sage de confier à un comité l'étude de cette question tout entière. Si les députés de l'Est trouvent le problème d'importance secondaire, il ne saurait en être ainsi pour ceux de l'Ouest. En décrétant définitivement que la loi cesserait d'être en vigueur dans toutes les provinces sauf celles de la Saskatchewan et de l'Alberta, le Parlement a reconnu qu'il se posait un problème auquel il fallait faire face et j'estime que lorsque les députés des provinces de l'Ouest demandent que la loi soit modifiée selon les besoins de la région, le Parlement devrait avoir l'obligeance d'agréer cette demande afin de résoudre nos difficultés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a prétendu, dans sa réponse aux avis que lui ont soumis plusieurs honorables députés de l'Ouest, qu'il ne fallait pas, à une date aussi tardive, chercher à modifier la loi. J'aimerais lui faire remarquer que j'ai proposé ces mêmes changements en 1937 et de nouveau en 1938. Nos avis ne comportent donc rien de neuf et nous n'attendons pas pour les soumettre que la session tire à sa fin; si nous, gens de l'Ouest, réclamons chaque année ces mêmes modifications, c'est parce que nous reconnaissons l'injustice dont un certain groupe de nos concitoyens ont été victimes.

Le ministre a fait allusion aux chiffres que j'ai cités en ce qui concerne les revenus de la Saskatchewan, mais il a cherché, en quelque sorte, à éviter la question principale, en déclarant qu'il serait intéressant de connaître les chiffres de 1938 et de 1939. Le rapport Sirois ne les fournit que jusqu'à 1937, cependant j'ai ici un tableau préparé par le bureau fédéral de la Statistique, où l'on cite les prix-indices de quatre produits agricoles, non seulement en Saskatchewan, mais dans tout l'Ouest canadien; or je constate que bien qu'il y ait eu contraction des prix dans toutes les provinces, c'est dans la Saskatchewan que le déclin s'est fait le plus sentir. J'y vois qu'en 1936, l'indice du prix des denrées essentielles s'établissait à 69.4; en 1937, à 87.1; en 1938, à 73.6; en 1939, à 64.3; et en 1940, à 70.0. C'est dire que, de 1937 à 1940, l'indice a décliné de 18.1, en ce qui concerne les produits agricoles. La situation a donc empiré au lieu de s'améliorer. Les chiffres que j'ai cités au ministre se trouvaient comparés à ceux de 1926, l'année de base, alors que le revenu agricole atteignit une somme totale de $257,630,000, afin de démontrer jusqu'où ont pu baisser les revenus de ceux que l'on voudrait voir assumer les responsabilités mentionnées dans cette loi. Bien que la statistique révèle un écart de 17 p. 100 dans les contractions, il ne s'agit pas ici de statistiques pures et simples. Ainsi que l'a déclaré un orateur précédent, nous avons affaire à des personnalités; or le personnel de la commission nommée en 1936 diffère totalement du personnel de l'organisme précédent et il s'est attaqué à la question soit avec une plus

grande somme de courage soit avec une connaissance plus profonde de la situation. De fait, ceux dont le cas fut étudié par la première commission furent moins bien traités que ceux qui cherchèrent par la suite à se prévaloir des avantages de cette loi.

Comme je ne tiens pas à m'étendre trop longuement sur cette question, je me bornerai à ajouter la remarque suivante. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres honorables députés ont souligné que les produits agricoles sont appelés à jouer un rôle important, en ce qui concerne notre participation à la guerre actuellement en cours. Or, il nous est impossible de produire des denrées agricoles lorsqu'une grande partie de nos cultivateurs ploient sous un fardeau de dettes dont ils ne pourront jamais se débarrasser. A moins qu'ils ne parviennent à trouver une issue, des milliers d'entre eux iront bientôt se chercher de l'emploi dans les industries, dans les villes, ainsi qu'on l'a constaté récemment en Grande-Bretagne. Si nous ne voulons pas que les jeunes gens quittent les fermes de l'Ouest canadien, il faut que nous réglions cette question des dettes et je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Swift-Current, lorsqu'il dit que les honorables membres, du moins ceux de l'Ouest, seraient heureux de faire partie d'un comité et d'y sacrifier leurs matinées afin de trouver si possible, indépendemment des idées politiques de chacun, un remède au problème que constitue la dette agricole dans les provinces des Prairies.

Je conviens avec le ministre que le simple fait de soumettre de nouveau à la commission certains cas entendus par le premier organisme n'amènerait pas un redressement total de la situation. Bien entendu, telle n'était pas mon idée. J'ai dit que cela ne s'appliquerait qu'à un groupe restreint. Si nous renvoyons l'ensemble de la question à un comité de la Chambre, il faudra aller jusqu'au fond de l'affaire, et cela comporterait l'insertion dans chaque convention d'une stipulation relative aux récoltes déficitaires, portant que si, en une année quelconque, la recette du cultivateur ne dépasse pas un certain nombre de boisseaux ou de dollars par acre, le cultivateur ne sera pas tenu au paiement d'intérêts cette année-là et que les intérêts ne s'accumuleraient pas dans les années de récoltes nulles.

S'il s'agit, comme le bill l'envisage, de retenir le cultivateur sur sa terre comme producteur effectif, il faudra que la Chambre des communes recherche la solution, soit maintenant, soit plus tard. J'espère que le ministre, même s'il ne peut envisager de nouvelles modifications à l'heure actuelle, prendra bonne note des observations qui lui sont parvenues de diverses parties de la Chambre et fera examiner par le comité de l'agriculture ou par un comité spécial l'ensemble de la question de l'application aux cultivateurs des Prairies de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. DIEFENBAKER: J'appuie la proposition de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham). La situation des cultivateurs de la Saskatchewan a été exposée au comité par plusieurs représentants de cette province qui ont pris la parole. Jamais, comme d'ailleurs le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a souligné à maintes reprises, n'a-t-il été plus nécessaire qu'à présent de mobiliser l'agriculture. Or, il est impossible de mobiliser l'agriculture de la Saskatchewan—et il en est de même de l'ensemble de l'Ouest canadien—tant qu'on n'aura pas assuré un prix juste et raisonnable au cultivateur de l'Ouest. Celui-ci n'a aucune objection à ce que les industriels—les industriels de l'armement et les autres industriels—touchent des bénéfices raisonnables. Aujourd'hui, cependant, les prix des produits agricoles dans l'ensemble de l'Ouest sont tels que les cultivateurs se trouvent dans une situation guère meilleure qu'il y a quelques années. Le seul moyen de leur assurer un semblant de justice et de les retenir sur la terre consiste en l'application convenable de la loi d'arrangement entre les cultivateurs et créanciers.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a rappelé que, dans notre province, la commission de revision s'inspire de motifs différents de ceux qui ont guidé la première commission de revision. Quand celle-ci fut instituée, en 1934, il lui fallut, en l'absence de précédents, énoncer certains principes de base. Créanciers et débiteurs n'étaient apparemment pas animés d'un réel désir de se mettre d'accord. Mais, avec le passage du temps, du moins dès le 1er décembre 1936, des précédents ont été formulés. Puis on institua une nouvelle commission de revision, dont l'idée fondamentale—adoptée également par la commission de revision récemment nommée—a été d'effectuer des règlements de dettes propres à retenir les cultivateurs sur leurs terres.

Je sais qu'il doit y avoir une fin à tout. En Saskatchewan, 1401 cas ont été examinés antérieurement au 1er décembre 1936, et j'ose dire que des 1401 cas, pas plus de cent débiteurs sont en mesure aujourd'hui de se tirer d'affaires. D'après les principes qui guidèrent la première commission de revision, la réduction des dettes était minime. C'était, croyait-on, une mesure d'urgence; on n'avait rien pour se guider. Je ne vois pas pourquoi, si le ministre ne croit pas pouvoir modifier

la loi dans le sens proposé par l'honorable député de Weyburn, toute cette question des dettes agricoles ne serait pas renvoyée à un comité de l'agriculture. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), il existe aujourd'hui dans l'application de la loi des anomalies qui, si elles se continuaient, rendraient la loi nulle. Une des cours de la Saskatchewan a statué que toute proposition qui permet de remettre les paiements à plus tard moyennant un certificat de shérif ne saurait valoir. Si ce jugement est maintenu par la cour d'appel, cela voudra dire que chaque fois que par suite de mauvaises récoltes, un cultivateur en Saskatchewan se trouve en défaut en vertu d'une proposition qui a été faite, il se voit menacé de saisie.

Le cultivateur n'est pas responsable de la sécheresse ni des bas prix. La mobilisation de l'agriculture n'a jamais paru plus nécessaire qu'aujourd'hui. En vertu de la loi, il y a des anomalies, et je propose que toute l'affaire soit renvoyée à un comité d'agriculture, afin de fournir aux cultivateurs de l'Ouest l'occasion d'exposer leur point de vue à un comité de la Chambre et de faire disparaître les anomalies actuelles, pour que le cultivateur de l'Ouest puisse apporter sa contribution à l'Empire et, en même temps s'assurer ce que nous méritons tous, c'est-à-dire un genre de vie convenable et la possibilité de jouir plus largement de la vie.

M. PERLEY: L'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), d'examiner l'opportunité de revenir sur les propositions de la première commission de revision de la Saskatchewan a soulevé une discussion qui s'est avérée inutile; nous n'avons pas perdu notre temps. L'avis de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), a beaucoup de mérite et son expérience des délibérations au sein des comités de cette Chambre lui permettrait sans doute de fournir d'utiles renseignements. Le comité se rappellera qu'un comité spécial de la Chambre fut formé, lors de la dernière session régulière de 1939, pour étudier le bill de la banque hypothécaire. Les séances en furent assez nombreuses, presque tous les intéressés au pays eurent l'occasion de se faire entendre, tout le problème que soulève la dette nationale fut abordé sous tous ses aspects et finalement la Chambre adopta la loi sur la banque hypothécaire centrale. Je crrois que, si l'on appliquait les dispositions contenues dans cette loi, on arriverait à régler les dettes, non pas seulement dans l'Ouest, mais par tout le Canada. En ce moment, il y aurait lieu pour le cabinet de faire une déclaration à ce sujet. A-t-on songé à l'application de cette loi, à la saison des semences? Ce serait l'occasion, je pense, d'assurer une revision générale des dettes, surtout des dettes hypothécaires, dans l'Ouest canadien. La chose en vaudrait la peine; elle rétablirait l'équilibre financier chez les cultivateurs et les encouragerait à de nouveaux efforts. Les moyens utiles sont disponibles. Le ministre a-t-il songé à l'application pratique de la loi sur la banque hypothécaire centrale?

M. WRIGHT: Je tiens à dire au ministre, qui a souligné le caractère provisoire de cette mesure, que cette loi restera indispensable tant que le prix que le cultivateur reçoit pour ses produits ne sera pas en rapport équitable avec celui des articles qu'il lui faut acheter. Cette mesure n'a rien de provisoire. Il importe de faire quelque chose à ce sujet, et cela, sans tarder.

L'hon. M. HANSON: J'aurais un mot à dire avant que le ministre réponde. Je n'avais aucune intention de me mêler à la discussion, mais un des honorables députés de la Saskatchewan a soulevé un point qui me pousse à prendre la parole. Il a laissé entendre que la mesure n'offre aucun intérêt pour l'Est du pays. Je tiens à rappeler à l'honorable député que cette mesure fut présentée en 1934 par le ministre des Finances de l'époque précisément parce que les représentants de l'est du Canada se rendaient compte des problèmes que devaient affronter, non seulement les cultivateurs de l'Est, mais ceux de l'Ouest également. Je fus l'un de ceux que le ministre des Finances consulta au sujet d'une mesure de ce genre. Vu que la loi de faillite (la compétence en la matière tient en effet à la mention de la faillite à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord), vu que nos lois existantes autorisaient déjà les industriels, les marchands et les négociants de tout genre au pays à se présenter devant le tribunal pour en obtenir un règlement de leurs dettes, vu que les cultivateurs du Canada ne jouissaient pas du même avantage sous l'empire de cette loi de faillite, et enfin devant la triste situation où la crise avait conduit les cultivateurs du Canada, je trouvai qu'une telle mesure n'était que juste et raisonnable. C'est pourquoi, je conseillai au ministre de mettre les cultivateurs du Canada sur le même pied que les marchands et les industriels du pays, de leur procurer l'avantage de se présenter pour procéder au règlement de leurs dettes.

Personne n'a jamais attribué à cette mesure qu'un caractère provisoire, si je puis dire. Personne ne pouvait prévoir alors que la situation se prolongerait à ce point. Autrement, nous aurions pu montrer plus de prévoyance. Elle a cependant duré. Je n'ai pas l'intention d'exprimer ce que je pense des propositions formulées ce soir dans cette assemblée par les

honorables représentants de la belle province de Saskatchewan, mais je crois, et depuis longtemps déjà,—si surprenante que puisse paraître aux représentants de l'Ouest pareille déclaration sur les lèvres d'un député de l'Est—, je crois qu'un pays qui dans une année normale a pu produire des richesses nouvelles pour un milliard de dollars, mérite qu'on s'occupe de le sauver. Je partage toujours cette manière de voir. Je ne me suis jamais encore opposé à quoi que ce fût, de nature à améliorer l'état de notre population de l'Ouest. J'ai pu me rendre compte, pour les avoir constatés moi-même, des déplorables effets de la sécheresse dans ces provinces. J'exhorte le ministre à prendre bonne note des doléances qu'ont présentées ce soir les honorables représentants de cette région. Je ne suis guère en mesure de lui tracer telle ligne de conduite, mais je lui demande d'étudier cette question avec bienveillance.

Je rappellerai cependant qu'un autre point intéresse le cultivateur, point qui m'est échappé lorsque la mesure législative a été présentée. On a constaté dans ma province—si je mentionne ma province, c'est parce que les conditions m'y sont plus familières qu'ailleurs —que la mesure a eu pour effet de tarir les sources de crédit de la classe agricole.

L'hon. M. CRERAR: C'est l'effet produit dans l'Ouest.

L'hon. M. HANSON: J'habite une petite ville de campagne. Elle n'est pas grande, mais elle marque le centre d'une magnifique région agricole. C'est la seule ville de quelque importance dans un rayon d'une trentaine de milles. Elle occupe le centre d'une population de 60,000 à 70,000 âmes. Naturellement, les avocats de la région connaissent la situation des cultivateurs de l'endroit. Depuis le jour où j'ai commencé l'exercice de ma profession à Fredericton jusqu'à l'heure actuelle, les cultivateurs ont été nos principaux clients; nos affaires avec eux consistent surtout en prêts venant, non pas de grands établissements, mais de particuliers, sous forme d'hypothèques. Aujourd'hui vous chercheriez en vain un particulier qui avancerait un seul dollar à un cultivateur quelconque du comté d'York, excepté si la personne qui a de l'argent à prêter se laisse guider par des considérations tout-à-fait étrangères à la finance. C'est pourquoi, tout bien pesé, je suis d'opinion que cette mesure a ajouté aux souffrances qui s'abattent du moins sur les cultivateurs de l'Est canadien. En 1934, elle a pu leur rendre des services; aujourd'hui elle leur nuit et c'est pourquoi, dans l'intérêt même des cultivateurs, je voudrais la voir disparaître le plus tôt possible.

M. NICHOLSON: Je désire appuyer la proposition de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) et recommander au comité d'examiner de près l'appendice n° 4 du Rapport sur les relations entre le Dominion et les provinces. A la page 86, on y décrit le fléchissement du revenu agricole en Saskatchewan. Durant les quatre années à partir de 1926, le revenu net au comptant s'est établi comme il suit:

1926..	$197,100,000
1927..	197,300,000
1928..	220,200,000
1929..	150,000,000

Pour les quatre dernières années, les chiffres sont les suivants:

1934..	23,000,000
1935..	31,900,000
1936..	55,800,000
1937..	19,200,000

Pour se faire une idée de ce fléchissement, que les honorables députés fixent à $197 par mois leurs revenus de 1926 et qu'ils les abaissent ensuite à $23 par mois. Nous constatons que les frais de l'exploitation agricole de cette période restent à peu près les mêmes. Nous trouvons à la page 88 un tableau détaillé où sont consignés les débours en espèces du cultivateur, sous différentes rubriques telles que taxes, intérêts hypothécaires et autres, pétrole pour tracteur, réparations, etc. Les taxes, par exemple, qui n'ont guère varié, accusent une légère diminution ces dernières années. Les intérêts hypothécaires et autres s'établissent ainsi:

1926..	$21,520,000
1927..	22,510,000
1928..	24,120,000
1929..	25,910,000

Cependant, voici les chiffres depuis 1934:

1934..	$26,540,000
1935..	26,360,000
1936..	19,850,000
1937..	19,730,000

Ainsi qu'on l'a déjà souligné ici, créanciers et débiteurs comprennent que des réductions radicales s'imposent. D'après le tableau de la page 86, les intérêts et dividendes qui ont été payés à des particuliers en Saskatchewan sont demeurés à un niveau assez constant pendant la période de douze ans analysée par la commission. Voici les chiffres:

1926..	$2,200,000
1927..	2,400,000
1928..	2,500,000
1929..	2,600,000

La moyenne des quatre autres années dépasse notablement les 2 millions. Le ministre des Finances (M. Ralston) rendrait à la nation un service signalé en désignant un comité spécial de la Chambre pour étudier la structure de la dette de l'Ouest canadien, afin de

procurer une certaine mesure de sécurité à la population de cette partie du pays qui ploie sous le fardeau des impôts.

M. QUELCH: Je souscris sans réserve à la proposition de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) à l'effet que l'étude des dettes agricoles de l'Ouest soit confiée à un comité spécial. Le ministre est au courant des mesures adoptées ces dernières années par le gouvernement albertain en vue de résoudre le problème des dettes; il semble admis, en effet, que cette loi est insuffisante. Tant que l'agriculteur de l'Ouest canadien sera contraint de vendre ses denrées à un prix inférieur au coût de production, comme il l'a fait dans le passé, et tant qu'il ne pourra compter sur un plan d'assurance-récolte satisfaisant, il s'endettera de plus en plus. Certains honorables députés ont eu raison de dire que cette loi ne saurait avoir un caractère provisoire, car il importera de l'appliquer aussi longtemps que les conditions existeront. Si le gouvernement fédéral n'adopte pas une telle mesure, les provinces de l'Ouest y verront, ce qui compliquera les choses d'autant. Je prie donc instamment le ministre de voir à renvoyer la question à un comité spécial de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Le comité attend sans doute un mot de moi. Je ne veux pas qu'on dise, comme vient de le faire l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), que le ministre n'a pas l'intention, quand il lui arrive d'être occupé, de connaître en détail tout ce qui s'est dit en son absence.

Je comprends aussi bien que personne en cette enceinte, il me semble,—et c'est déjà beaucoup, eu égard à l'humble poste que j'occupe au Canada en ce moment,—de quelle façon très intime les intérêts des cultivateurs sont liés à la vie économique du pays. Je me rends compte aussi de ce que tout le monde ne semble pas reconnaître, si j'en juge par ce qu'on a affirmé ce soir, à savoir que les gouvernants du Canada—et je ne parle pas seulement ici du présent régime mais de ceux qui l'ont précédé—ne se sont jamais désintéressé de tout ce qu'on a fait observer concernant l'importance des agriculteurs et de l'industrie agricole dans le pays. J'ai déjà siégé dans cette Chambre et j'imagine quelquefois qu'il serait plus équitable à l'égard des Canadiens que nous sommes, que les honorables députés, en montrant un côté de la médaille, laissent entendre au moins qu'il existe un autre côté et qu'ils s'en rendent compte. Ces vagues déclarations à l'effet que l'industrie agricole a été absolument abandonnée par les gouvernements qui se sont succédé au pays semblent dénuées de fondement. On n'a pas apporté grand'chose, ce soir, qui indique que les gouvernements se soient occupés tant soit peu des cultivateurs. S'il faut en croire mes honorables amis, on est demeuré totalement indifférent à l'égard de cette grande industrie. Il n'en est pas ainsi, comme le savent les honorables députés. Le seul fait que nous refusions de modifier certains articles de la loi dont le comité est saisi ce soir, ne signifie pas que le cabinet ne se rend pas compte de l'importance de cette industrie et de la nécessité qu'il y a à la soutenir si nous voulons conserver l'équilibre économique du Canada.

Les honorables députés constatent je suppose que la discussion nous a entraînés bien loin du projet de loi. L'article que nous étudions en ce moment propose le remplacement du mot "ladite" par "la présente". Cependant ceci nous a fourni l'occasion, accueillie avec autant de satisfaction soyez-en sûr, par le Gouvernement que par la députation, de définir notre position quant aux problèmes et aux intérêts essentiels de l'industrie agricole.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) m'a demandé de dire un mot de la banque hypothécaire centrale. Il n'y a pas lieu d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration qui a été faite peu de temps après l'ouverture des hostilités. Lorsque j'ai pris charge du ministère des Finances, cette question est venue sur le tapis. Après l'avoir soumise à une étude approfondie, le Gouvernement en est venu à la conclusion, premièrement, que la loi de la banque hypothécaire centrale était fondée sur une évaluation à long terme de toutes les terres dans toutes les municipalités de nos provinces, surtout celles de l'Ouest; que les conditions créées par la guerre ne permettaient pas une estimation saine et définitive et qu'il était impossible au créancier aussi bien qu'au débiteur de faire une appréciation équitable sans les critères habituels du temps de paix. Voilà pour la première conclusion.

La seconde était que cette loi grevait lourdement le Canada quant à l'émission de débentures et que le temps ne permettait pas au Canada, d'assumer en plus de ses engagements les énormes obligations nécessitées par l'émission de débentures en vertu de cette loi.

La loi n'est pas abolie; elle n'est que suspendue. On y a déjà travaillé et l'on continue l'examen. Je ne puis indiquer au comité à quel moment précis la loi sera intégralement mise en vigueur; je dois me contenter de donner les raisons pour lesquelles elle ne l'est pas encore. Le comité est aussi à même que moi de juger quand les conditions nous permettront de l'appliquer.

Je me demande s'il reste d'autres questions à élucider. En terminant, les honorables dé-

putés ne sont pas sans savoir qu'une loi semblable à la mesure que nous étudions maintenant a déjà donné lieu à des discussions, pour dire le moins, fort animées. Je reviens à l'objet du projet de loi qui est d'en étendre les avantages, quels qu'ils soient, au Manitoba, en tenant compte de la situation spéciale qui y existe. Je prie la Chambre d'aider le Gouvernement à faire adopter la mesure législative pour la fin proposée. Je lui assure de nouveau, au nom du cabinet, que j'ai pris tout à fait note des remarques sur l'état de l'agriculture en général; elle peut avoir la certitude que ses observations et d'autres que nous avons à l'idée ne seront pas oubliées.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois.)

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Ralston propose que ledit bill soit adopté et que le titre soit tel qu'il est inscrit au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner une remarque, et je crois que je puis faire mes commentaires en marge de la motion que vous venez de proposer.

Avant la suspension de la séance, certains honorables députés m'ont prié de verser au compte rendu certains tableaux dont j'avais cité des extraits. Je m'aperçois que les deux tableaux figurent dans le rapport imprimé au sujet de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers que j'ai déposé, le premier jour de la session. Les tableaux en question portent les numéros 7 et 7A. Si la Chambre veut accepter les tableaux consignés dans le rapport, cela évitera certains frais d'impression dans le hansard.

(La motion est adoptée et le bill est adopté.)

LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL

PROPOSITIONS TENDANT À DONNER FORCE DE LOI AU DÉCRET DU CONSEIL DU 11 AOÛT 1939

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler que le décret du conseil relatif à la pension du service civil, daté le 11 août 1939, aura la même validité et le même effet que si le Parlement l'avait sanctionné par une loi à ladite date.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le décret du conseil a-t-il été déposé?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait s'en assurer. Le ministre veut-il fournir des explications?

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de la dernière session de la législature précédente, la Chambre avait constitué un comité chargé d'étudier des amendements à la loi de la pension du service civil. Le comité présentat un rapport qui renfermait 28 vœux, si j'ai bonne mémoire, et que la Chambre des communes adopta. Le gouvernement expliqua qu'il ne serait pas possible pendant la session en cours,—c'était il y a environ un an,—de déposer un projet de loi pour donner suite au rapport. Il donna à entendre cependant qu'il serait peut-être possible d'exécuter certains vœux par décret du conseil. En conséquence, le 11 août 1939, il passa un décret du conseil donnant suite à quelques-unes des conclusions du rapport. Les légistes sont d'avis que le décret du conseil devrait être ratifié par une loi.

L'hon. M. HANSON: Ne semble-t-il pas, d'après cette théorie, que le décret du conseil était illégal et qu'il ne s'appuyait sur aucune autorité statutaire? Je n'étais pas ici alors, mais la question m'intéresse.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas étudié la question très à fond, parce que, étant donné que le décret du conseil était à l'avantage des participants, c'était une mesure ministérielle qui, j'imagine, n'était pas irrégulière.

L'hon. M. HANSON: Alors, pourquoi la mesure législative est-elle devenue nécessaire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il allait à l'encontre des dispositions de la loi. Mais, vu que le décret du conseil n'était pas avantageux pour les participants et étant donné qu'il leur imposait des charges plus lourdes que n'en aurait imposées la loi, on remédia à cette difficulté en exigeant qu'ils signent un accord. Un alinéa du décret du conseil a trait à l'accord et quand le bill sera déposé, la Chambre constatera qu'à partir de maintenant les participants ne seront pas tenus de signer une convention visant au versement de contributions dépassant celles que la loi prévoyait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les dispositions du décret du conseil sont-elles identiques à celles du projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On se propose d'inclure dans le projet de loi un article portant que le décret du conseil aura la même force et le même effet que s'il était sanctionné par une mesure législative à la date de son adoption. Le bill ne comprend qu'un article. Il contient un paragraphe qui abroge l'alinéa du décret du conseil exigeant la signature

d'un accord, car, dorénavant ce ne sera pas nécessaire vu que le projet de loi contiendra une disposition à cet effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le texte du décret est-il long? Serait-il possible de le consigner au compte rendu?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait possible, mais il y a un moyen bien plus rapide de le porter à la connaissance de la Chambre. C'est par un appendice au projet de loi. Dès que le bill sera adopté en première lecture, chacun pourra prendre connaissance du décret.

L'hon. M. HANSON: Je propose que nous acceptions la résolution, que le bill soit lu pour la première fois et qu'il soit réservé pour que nous puissions lire le décret du conseil. Je viens de recevoir le texte du bill grâce à l'obligeance du ministre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 28 tendant à modifier la loi de la pension du service civil.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

PAIEMENT DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1940

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1940.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, cette résolution précède le dépôt d'un projet de loi tendant à prolonger d'une année encore une entente intervenue entre le ministère des Travaux publics et la ville d'Ottawa touchant le paiement de $100,000. Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral a versé à la ville, pour certaines fins, divers montants d'argent. Ces versements remontent jusqu'en 1889. Depuis cette époque, la trésorerie fédérale accorde un certain montant d'argent, chaque année, à une commission établie en vue de l'exécution de certains travaux à Ottawa, tels que l'entretien de rues, l'entretien des ponts, et le reste. En 1919, le gouvernement fédéral décida de verser $75,000 à la ville d'Ottawa dans le but de régler une réclamation contre le ministère des Travaux publics, fondée sur certaines revendications de la ville d'Ottawa à l'effet que le gouvernement fédéral devait la rembourser des frais d'ouverture de certaines rues, de la perte de taxes, des frais de protection contre les incendies accordée à certains édifices publics, des services d'aqueduc, d'arrosage, et le reste. Cette année-là, on décida que moyennant le paiement de la somme de $75,000 par an, la ville d'Ottawa abandonnerait toute réclamation contre le gouvernement fédéral. Je ne me souviens pas au juste du montant des réclamations, mais il était considérable.

L'hon. M. HANSON: On préféra le paiement en espèces.

L'hon. M. CARDIN: Exactement. Si je me souviens bien, c'est en 1925 que ce montant de $75,000 fut porté à $100,000. L'entente a été renouvelée chaque année depuis lors, et le bill qui sera fondé sur cette résolution a simplement pour objet d'autoriser le ministre des Travaux publics à renouveler cet arrangement pour une autre année.

L'hon. M. HANSON: Ce projet de résolution nous revient aussi régulièrement que les fleurs. Je ne vois aucun inconvénient à renouveler cet arrangement d'année en année, mais j'espère que le ministre voudra bien considérer ce montant comme étant plus ou moins définitif, en dépit des citoyens et des journaux d'Ottawa qui prétendent de temps à autre que cette somme est insuffisante. D'autre part, je n'ai jamais pû comprendre comment l'on était arrivé à établir ce montant de $100,000. On n'a jamais publié les détails de l'accord, mais il comprend, si je ne m'abuse, le coût de l'entretien des abords des édifices publics, l'approvisionnement d'une certaine quantité d'eau, et non de la quantité totale d'eau utilisée par le Gouvernement, ainsi que certains autres articles. Le Gouvernement doit acquitter également de lourds impôts ainsi que les frais d'aqueduc pour des édifices appartenant à des légations étrangères et d'autres édifices du même genre. Je ne voudrais pas que l'on croie que ce montant est le seul que le Gouvernement verse à la ville d'Ottawa. Cette contribution ne comprend pas non plus le montant versé à la commission chargée de l'entretien des promenades.

L'hon. M. CARDIN: Non, cette dernière reçoit $150,000.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à renouveler l'entente encore une fois, mais j'espère que les réclamations excessives entendues de temps à autre ne se répéteront plus. Suivant leur situation financière, différents gouvernements ont contribué à l'embellissement de notre capitale. Cette politique est très louable, mais

j'aimerais que le Gouvernement s'occupe aussi d'embellir ses propriétés dans d'autres villes capitales du pays. Je songe particulièrement à ma propre ville, si jolie, où le gouvernement est propriétaire d'un ensemble d'immeubles au centre du quartier commercial, entre la rivière et la principale artère de commerce. Cet ensemble de bâtiments comprend l'édifice des douanes, le bureau de poste, certain édifice que l'on appelait autrefois les quartiers des officiers et une place publique dont se servaient les officiers en question. Ces terrains sont mal illuminés, mal entretenus, et l'on peut même dire que cet endroit a été fort négligé. J'espère que le ministre voudra bien voir s'il ne serait pas possible d'affecter quelques deniers à l'entretien de ces terrains situés dans la ville de Fredericton.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de la somme que le Gouvernement dépense chaque année à Ottawa? Outre ces $100,000, le ministre a mentionné une somme de $150,000 à la commission du district fédéral, et je crois même que le gouvernement fédéral a dû voir à la réfection de certaines chaussées près de la colline du Parlement.

L'hon. M. CARDIN: Outre les $100,000 versés à la ville d'Ottawa en vertu de cet arrangement, le gouvernement fédéral met à la disposition de la Commission du district fédéral, laquelle relève du ministère des Finances, une somme de $150,000 que cet organisme consacre à l'entretien des parcs et à certains autres projets d'embellissement dans la ville d'Ottawa. De plus, l'eau consommée dans les édifices publics nous coûte 13 cents les 1,000 gallons, jusqu'à 200,000 gallons, et 10 cents par 1,000 gallons additionnels. En vertu de l'arrangement conclu avec les autorités municipales, le gouvernement fédéral doit voir à l'entretien de la place Connaught, entre les édifices du Parlement et le Château Laurier. Il doit voir également à l'entretien du pont de l'avenue Laurier, au-dessus des voies ferrées, de même que d'un pont qui relie Hull à la partie ouest de la ville d'Ottawa. Nous entretenons également les trottoirs et les chaussées sur la rue Wellington, entre la place Connaught et l'ancienne propriété de la famille Perley. Voilà ce que nous dépensons chaque année à Ottawa. Ainsi que l'a déclaré le chef de l'opposition (M. Hanson), il ne s'agit pas là du règlement d'un compte détaillé. Le ministre des Travaux publics de l'époque étudia avec les représentants de la ville d'Ottawa sa demande notoire d'un dédommagement pour les pertes en impôts qu'elle subissait parce que le Gouvernement avait acquis des propriétés sur lesquelles on acquittait autrefois des taxes à la ville. On fit un compromis et le montant de $75,000 fut alors arrêté,—il est maintenant de $100,000,—et le gouvernement de l'époque assuma la responsabilité des services que j'ai indiqués, soit l'entretien et les réparations de certaines chaussées et de certains trottoirs. On en est donc venu à fixer le montant à $100,000 en vertu d'un compromis entre le Gouvernement et la ville. Pour ce qui est de la suggestion de l'honorable leader de l'Opposition, je m'efforcerai de faire un peu de lumière dans ce coin enténébré de sa ville.

M. ROSS (St. Paul's): Le Gouvernement acquitte-t-il des impôts sur ses édifices dans les autres villes?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Et on n'a fait aucun compromis avec les autres villes?

L'hon. M. CARDIN: Ce règlement ne s'applique qu'à Ottawa. Le gouvernement d'alors et tous les gouvernements successifs ont pensé, je suppose, qu'il y avait lieu de faire preuve d'un peu plus de générosité à l'égard d'Ottawa vu que c'est la capitale du pays. De plus, si l'argument invoqué est fondé, il s'applique avec beaucoup plus de force dans le cas d'Ottawa que partout ailleurs parce que le gouvernement fédéral s'est emparé de grandes étendues de terrain dans cette ville et l'a privée du produit des impôts qu'elle percevait sur cette propriété. La ville d'Ottawa a pensé, et elle pense encore qu'elle est justifiée de demander un dédommagement à l'Etat, particulièrement à cause des revenus qu'elle perd sur les propriétés dont le Gouvernement se porte acquéreur. Bien que nous ayons des biens immobiliers très importants dans d'autres villes, ils ne se comparent pas à ceux dont le gouvernement fédéral est devenu propriétaire à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a bien exposé le principe qui motive cette demande, je crois, et nous devrions nous montrer assez généreux à l'égard d'Ottawa en tenant compte de nos autres obligations. Je me contenterai de demander au ministre s'il y a eu modification de la mesure en augmentant la somme accordée l'an dernier, ou est-ce le même contrat que par les années passées?

L'hon. M. CARDIN: Il est tout à fait identique, et l'a été depuis 1920.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends les raisons invoquées par le ministre à l'appui de cette mesure et le fait que la ville d'Ottawa perd le produit des impôts sur les biens immobiliers acquis par le Gouvernement. D'un autre côté n'oublions pas que si ce n'était des

grands édifices fédéraux et des deniers publics dépensés par le Gouvernement en cette ville, Ottawa ne pourrait pas taxer comme elle le fait ses citoyens. J'ai toujours cru que cette somme de $100,000 aussi bien que celle de $140,000, ainsi que les frais pour les services d'eau, de protection contre les incendies et le reste, représentent un montant considérable à verser à la ville d'Ottawa. Ce n'est pas tout. Tous les divers gouvernements n'ont jamais perdu de vue l'embellissement de cette ville et ont dépensé à cette fin des millions de dollars depuis un certain nombre d'années. A un moment où l'argent va être si nécessaire pour la guerre, nous pourrions là épargner quelques dollars à cette fin. Il est très important que nous affections nos deniers à la poursuite de la guerre, et le Gouvernement devrait s'efforcer, autant que possible, de réduire les dépenses non indispensables afin que nous ayons plus d'argent pour la guerre. Je ferai observer de plus qu'il y a, à Toronto, Montréal, et autres villes, plusieurs édifices publics qui ne reçoivent aucune compensation de l'Etat, et ces villes ne sont pas subventionées par le Gouvernement pour leur embellissement. C'est donc un endroit où nous devrions économiser quelques dollars pour les fins de la guerre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Cardin demande à déposer le bill n° 29, autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

CALCUL DU VERSEMENT INITIAL—AUTORISATION DU PAIEMENT DES DETTES ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 20, visant à modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. PERLEY: Monsieur le président, à cette étape des délibérations, je ferai quelques remarques d'ordre général. Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai dit que, selon moi, cette mesure n'était réellement pas nécessaire l'an dernier, et je ne crois pas que le rapport du juge Turgeon recommande une loi de cette nature. C'est même tout le contraire. On y a déclaré que la loi de la Commission du blé était suffisante, surtout en cas d'urgence. Il n'y a rien dans ce bill pour encourager les coopératives ou maintenir les prix élevés. Si cette mesure se limitait aux associations de producteurs je ne m'y opposerais pas particulièrement. Le bill de l'an dernier n'était pas de nature à aider le producteur individuel. Nous avons d'autres lois, celle de la Commission du blé surtout, qui assure tous les avantages pour la vente du grain, et nos syndicats de l'Ouest sont bien organisés.

J'ai également déclaré en une autre occasion, que la loi établissait certaines distinctions défavorables à l'endroit des marchands indépendants, des acheteurs sur wagon, et autres. L'amendement met à la disposition du ministre certains moyens grâce auxquels il pourra liquider, pour ainsi dire, les affaires des coopératives, et il définit certains termes, tels "producteur" et "agent de vente". Or je tiens à rappeler au ministre qu'il a déclaré l'an dernier, lors de l'étude du bill en comité, qu'il verrait sûrement à établir un système de mise en vente qui serait tout à fait différent du système actuel, qu'il reconnaissait n'être qu'une expérience. Etant donné la déclaration qu'il a faite l'autre soir, au cours du débat sur la résolution, il me semble que l'expérience n'a pas remporté un bien grand succès. Il faudrait tenir compte également des commentaires soumis l'an dernier par une délégation venue de l'Ouest. Cette délégation eut une entrevue avec le ministre, je crois, et discuta avec lui une autre mesure qu'il avait fait inscrire au recueil de nos lois. J'ai ici un document qui porte le titre de "seconde requête" soumise au gouvernement et au ministre par le comité de l'Ouest. Au sujet de ce qui était alors le bill n° 84, je relève, à la page 14, le passage suivant:

> En ce qui concerne ce projet de loi, le comité tient à déclarer unanimement que la méthode proposée n'est pas pratique, étant donné les conditions actuelles, et qu'aucune organisation ne pourrait espérer, en face de l'incertitude actuelle des marchés, de coopérer utilement avec un tel organisme de vente.

La même incertitude existe cette année, et à mon sens les commentaires soumis l'an dernier par la délégation de l'Ouest prouvent que cette mesure n'avait pas été réclamée par le grand nombre, et sûrement pas par des organisations du genre de celles que représentait ce comité.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je ne m'oppose pas particulièrement à cet amendement, étant donné qu'il vise simplement à aider le ministre à liquider les affaires des coopératives ou à lui permettre d'établir un système quelconque d'ajustement des déficits. Mais j'ai bien l'intention, une fois que nous aurons disposé de ces amendements, de proposer l'addition d'un nouvel article à ce projet de loi.

M. COLDWELL: L'an dernier, les producteurs de l'Ouest ont envoyé auprès du Gouvernement une délégation chargée d'exposer leurs idées concernant la législation du blé alors en délibération, y compris le bill, alors numéroté 82, qu'il s'agit maintenant de modifier. Il conviendrait de citer l'exposé de cette délégation.

L'hon. M. GARDINER: On vient d'en donner lecture.

M. COLDWELL: L'a-t-on lu? Je ne l'ai pas entendu. Si on l'a lu, il est inutile de le lire de nouveau. J'allais ajouter qu'au cours de la dernière année, du moins au cours des six ou huit derniers mois, j'ai entendu des arguments justifiant l'attitude prise par la délégation de l'Ouest à cette occasion. D'ailleurs, le fait même que le régime en question n'a pas assuré la vente d'une quantité plus considérable de blé que ne l'a indiqué le ministre me paraît confirmer l'exactitude de l'affirmation faite l'an dernier.

Dans la note explicative, le ministre cite l'alinéa (*g*) qui, l'an dernier, se lisait ainsi:

"producteur primaire" signifie une personne qui se livre à la culture du blé du printemps dans quelqu'une des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta ou de la Colombie-Britannique.

Je remarque que la limitation a disparu. Je suppose donc que le nouveau texte ne sera pas limitatif, comme dans l'autre bill, mais s'appliquera à toutes les régions du Canada où l'on cultive du blé de printemps. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'aimerais voir la vente de l'ensemble de notre blé confiée à un organisme représentatif des producteurs eux-mêmes, avec garantie d'un prix minimum propre à assurer un rendement suffisant. Ainsi que je le rappelais l'autre jour, les producteurs de céréales et d'autres denrées agricoles dans les autres pays en guerre sont tous plus ou moins protégés de cette façon. Les nations en guerre comprennent que, dans les circonstances actuelles, l'agriculture est une industrie essentielle à la production de denrées alimentaires et à la victoire de leurs armées. Hier seulement, en Grande-Bretagne, où les circonstances sont, bien entendu, quelque peu différentes de celles de notre pays, le Gouvernement a relevé de 12 shillings le salaire des ouvriers agricoles, le portant à 48 shillings par semaine. Il a par là reconnu à ceux qui cultivent la terre le droit à un niveau de vie supérieur à celui qu'ils pratiquaient depuis si longtemps. En Angleterre, quand j'étais petit garçon, l'ouvrier agricole était le plus mal rémunéré de tous les travailleurs. Je me rappelle le temps où il touchait 12 shillings par semaine, salaire qui devait suffire à l'entretien de sa famille. Il me semble que dans notre pays nous ne sommes pas encore arrivés à nous rendre compte que le travailleur du sol a droit à un niveau de vie convenable.

J'aimerais voir l'ensemble de la vente de nos produits agricoles confié à des organismes appropriés. En ce qui concerne l'écoulement du blé de l'Ouest, particulièrement à l'heure actuelle, il y aurait lieu de supprimer la spéculation et de fermer la bourse des céréales. J'ai été désappointé d'apprendre par les journaux que la bourse allait rester ouverte jusqu'au 15 août. J'avais appris, il y a huit ou dix jours, qu'on allait la fermer dans quelques jours. Mais, malheureusement, le Gouvernement en a décidé autrement.

S'il s'agit d'instituer la vente coopérative, faisons en sorte qu'elle soit coopérative. Le régime actuel n'a rien de coopératif. Nous avons pris l'habitude au Canada d'appliquer l'expression "coopérative" abusivement à toutes sortes d'établissements particuliers.

Je voudrais beaucoup voir le Gouvernement procéder à un nouvel examen de toute la question de la vente de nos produits agricoles, étant donné surtout l'état de guerre dans lequel nous sommes, et confier l'ensemble de la vente du blé—pour ce qui est de la mesure actuellement à l'étude—à un organisme représentatif des producteurs de blé eux-mêmes et répondant à leurs désirs.

La loi projetée ne répond nullement, je le répète, aux nécessités de l'Ouest, et l'expérience de la dernière année justifie pleinement l'avis exprimé par le comité Bracken quand il est venu ici il y a un peu plus d'un an.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à messieurs les membres que, d'après le règlement, lorsque la Chambre est formée en comité, la discussion ne peut porter que sur le sujet de chaque article. Nous en sommes au titre abrégé. Je n'ai pas voulu interrompre les honorables députés qui avaient la parole, mais la discussion serait plus régulière si l'on suivait le Règlement. Les honorables représentants pourront reprendre la parole lors de l'examen des articles qui suivent. Je suis d'avis que l'article 1 devrait être adopté, si personne ne trouve matière à protestation au sujet du titre.

M. COLDWELL: Il s'agissait bien du titre.

M. le PRÉSIDENT: Le titre abrégé n'est pas le titre du bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (producteur primaire).

M. NICHOLSON: A propos de l'alinéa *g*), je remarque que la loi de 1939 définissait

"producteur primaire" une personne qui se livre à la culture du blé de printemps. Or, l'expression reçoit cette fois une acception beaucoup plus large. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'an dernier le sens était si restreint?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, la loi donnait cette définition de blé:

j) "blé" signifie le blé de printemps cultivé dans quelqu'une des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta ou de la Colombie-Britannique.

Il n'était pas nécessaire de répéter cette définition. Le projet de loi signifie la même chose que la loi de l'an dernier, sauf que l'an dernier cette définition était répétée dans l'alinéa *g*. J'ai un amendement à présenter à cet article, et je demande à mon collègue le ministre du Revenu national de le proposer.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose

Que l'alinéa *g*) de l'article 2 soit modifié par la substitution aux mots "débiteur hypothécaire", à la ligne treize, par ceux de "créancier hypothécaire".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STIRLING: La nouvelle expression signifie que la disposition s'applique à toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Non, je viens d'expliquer que, dans la loi primitive, l'alinéa *j*) de l'article 2 définit le blé comme blé de printemps cultivé dans les provinces suivantes: Manitoba, Saskatchewan, Alberta ou Colombie-Britannique. Dans le présent projet de loi, "blé" signifie le blé de printemps cultivé dans ces provinces.

L'hon. M. STIRLING: Si le nom de ces provinces n'apparaît pas dans ce nouvel article, comment peut-on dire...

L'hon. M. GARDINER: La définition s'applique chaque fois que se présente le mot "blé".

M. NICHOLSON: Dans la loi de 1939, "producteur primaire" signifie exclusivement la personne qui se livre effectivement à la culture du blé. Dans la présente mesure, la définition englobe apparemment le propriétaire, le vendeur et le créancier hypothécairre.

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *j*) de la loi primitive définit "blé" comme je viens de l'indiquer. La définition reste donc la même.

M. NICHOLSON: Mais dans la loi primitive, aucune disposition ne visait le propriétaire, le vendeur ou le créancier hypothécaire. Pourquoi cette disposition, cette année, qui n'apparaissait pas dans la loi de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Après l'adoption de cette mesure, l'an dernier, la définition des "producteurs primaires" paraissant dans la loi sur la commission canadienne du blé a été modifiée de façon à comprendre les personnes qui détenaient du grain sous l'empire, disons, de la convention relative au tiers de la récolte. Celui-ci livre les deux tiers de grain qu'il a cultivé; l'autre reçoit un tiers de la récolte en vertu d'une convention de loyer. L'expression signifie simplement que les deux personnes, le locateur et le locataire, peuvent livrer leur grain, de même que d'autres personnes entre qui existent des rapports semblables.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais les deux sont limités à un total de 5,000 boisseaux.

M. DIEFENBAKER: Que signifient les mots de la ligne 12: "est censée comprendre toute personne ayant droit, soit à titre de propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire ou autrement, soit par voie de contrat ou par application de la loi, au blé cultivé par un producteur ou à une part dudit blé"? A quoi visent les mots "soit par voie de contrat ou par application de la loi"?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit, je suppose, de tout contrat passé entre deux personnes et en vertu duquel l'une d'elles entre en possession du blé.

M. DIEFENBAKER: Par voie d'achat?

L'hon. M. GARDINER: Je me demande si ces mots s'appliquent à l'achat. Il pourrait s'agir d'un contrat dit de culture partiaire. Je crois que c'est ce dont il est question ici.

M. PERLEY: Et si le propriétaire n'est pas résident?

L'hon. M. GARDINER: Peu importe la question de résidence, s'il a droit à une part de la récolte.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que faut-il entendre par l'article 10, "entrée en vigueur"?

L'hon. M. GARDINER: L'article 7 de la loi primitive subsiste intégralement et ne doit pas être retranché.

M. PERLEY: Je voudrais proposer un amendement, appuyé par M. Ross (Souris):

Qu'un autre article, ainsi conçu, soit ajouté au bill, sous le numéro 6:

6. La présente loi n'entrera en vigueur le premier jour d'août 1940 qu'à seule fin de liquider les transactions découlant des contrats intervenus entre le ministre et les coopératives pour l'année-récolte 1939-1940.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de la proposition, je répondrai à quelques-unes des remarques faites tout à l'heure par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). La déclaration lue au comité et donnée com-

me ayant été présentée l'an dernier par le comité Bracken, expose évidemment d'une façon fidèle l'état de choses existant alors. Il suffira aux honorables député de se reporter au hansard de l'an dernier pour retrouver ma déclaration à la Chambre lors de l'adoption de la loi. J'ai dit alors que les membres de ce comité, d'abord les représentants des coopératives, puis ceux des autres sociétés d'élévateurs vinrent me trouver—et, en effet, je crois avoir consigné au hansard de l'an dernier les déclarations écrites dans lesquelles ils laissaient entendre que si cette loi était adoptée, ils s'en prévaudraient si les circonstances le permettaient. La loi fut alors adoptée telle qu'elle avait été rédigée. La seule différence réside maintenant dans les changements apportés ce soir par le comité; et le dernier article du bill, dans sa rédaction actuelle, prescrit que la loi n'entrera en vigueur qu'à une date fixée par proclamation. L'unique raison pour laquelle la loi a été appliquée au cours de la dernière année, est que toutes les coopératives ont demandé sa mise en vigueur. Le Gouvernement ne l'a pas mise en vigueur de son propre chef.

M. PERLEY: C'est-à-dire l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Pour l'année-récolte actuelle. Toutes les coopératives ainsi que les 37 sociétés d'élévateurs constituées sous son autorité ont demandé sa mise en vigueur. C'est ce qui fut fait, et toutes s'en sont prévalu. On peut certes dire sans exagération que compte tenu de toutes les circonstances, il s'est vendu cette année, sous l'empire de ses dispositions, une grande quantité de blé. De tout le blé livré entre le moment où les cultivateurs ont commencé leur battage l'automne dernier et le 1er décembre, par exemple, environ 95 p. 100 l'a été alors que le prix était inférieur à 70c. le boisseau. Au cours de cette période, tout cultivateur qui livrait du blé à un élévateur pouvait toucher 70c. par boisseau du Gouvernement, jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux. Par conséquent, ce cultivateur n'avait aucune raison particulière de livrer son blé à un organisme dont il n'aurait obtenu qu'une avance de 60c. par boisseau. Pendant que le blé se vendait moins de 70c., les livraisons ont naturellement été faites à la Commission du blé, mais pendant la partie de la saison où le blé valait plus de 70c., quelques cultivateurs ont pu juger opportun de mettre à l'essai une coopérative dirigée par eux-mêmes plutôt que de vendre simplement leur blé par l'intermédiaire d'une commission établie par le Gouvernement.

A mon sens, il n'est donc nullement étrange que l'on n'ait pas livré beaucoup de blé sous l'empire de la loi cette année. Ce qui est remarquable, ce n'est peut-être pas qu'on ait livré du blé, mais qu'on en ait livré si peu. Une autre année, si les cultivateurs étaient certains de vendre leur blé, disons 80c. le boisseau et qu'il existât une loi stipulant que l'avance serait de 60c si les cultivateurs établissaient leur propre organisme pendant qu'une autre loi autoriserait le Gouvernement à prendre livraison du blé et à payer une avance de 70c., il y aurait alors lieu de faire un choix entre les deux, au cas où les cultivateurs croieraient probable que tout le blé se vend à peu près le même prix et qu'ils voulussent constater quel système serait le plus avantageux pour la vente de leur grain.

Cette mesure n'a aucun caractère coopératif, a dit quelqu'un. Je dirai en réponse qu'à part cette méthode il n'existe aujourd'hui au Canada aucun système de vente du blé qui soit basé sur la coopération. Nous avons sans doute les syndicats du blé, mais ils exploitent tous des compagnies d'élévateurs absolument semblables aux autres.

M. COLDWELL: Elles appartiennent cependant aux cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: Elles n'acceptent pas le blé, d'après le principe de la coopération sauf sous l'empire de cette mesure. Elles reçoivent du blé comme tout le monde, pour livraison à la Commission du blé. En d'autres termes, elles utilisent leur outillage de manutention pour recevoir le blé des cultivateurs et le livrer à la Commission du blé, tout comme le font les autres compagnies qui exploitent des élévateurs. Il n'y a donc aucune autre loi qui permette d'exploiter une coopérative. Grâce à la présente loi, tout cultivateur peut se rendre à un élévateur qui s'est organisé, ou avec d'autres, en vue de constituer un organisme central de vente; lorsqu'il se rend à l'élévateur, le cultivateur peut dire qu'il touchera une avance de 60 cents et il ajoutera son blé à celui de tous les autres cultivateurs qui en ont fait autant. Ce blé ira à l'organisme central de vente choisi par le cultivateur et ceux qui livrent leur blé à cet organisme central se trouvent à coopérer avec les autres en touchant une avance de 60 cents et en permettant à cet organisme de vendre leur blé. Tous y trouvent leur profit, du fait qu'ils ont coopéré en vendant leur grain et ils peuvent obtenir un paiement provisoire prévu par le bill, un paiement final devant être versé plus tard.

En d'autres termes, cette loi établit un système qui diffère de toute méthode prévue par quelque autre loi, et elle fournit le moyen d'essayer trois méthodes distinctes, si notre loi et nos moyens de contrôle restent tels qu'ils sont aujourd'hui. Il y a d'abord la méthode de la Commission du blé; puis le système de

coopération sous le régime de cette loi et finalement le système du marché libre qui se pratique à la Bourse du blé. On a recouru à ces trois systèmes pendant l'année dernière, et je répète que le prix ayant été inférieur à 70 cents pendant la majeure partie de l'année, on ne pouvait que s'attendre que la masse du blé fût livrée à la Commission du blé. Les cultivateurs n'ont vu aucun avantage à agir autrement cette année, sauf en ce qui concerne une faible partie du blé.

Je crois que nous ne devrions pas adopter cet amendement, mais maintenir cette loi en vigueur. Si personne ne veut y recourir; si, comme le prétend mon honorable ami, les syndicats du blé ne veulent pas s'en servir; si les exploitants d'élévateurs et les cultivateurs n'en veulent pas, la solution est bien simple. Ils n'ont pas besoin d'y recourir pour livrer le blé; on ne s'en servira donc pas. On n'a pas besoin de s'en servir pour établir un organisme central de vente, et ces organismes ne seront pas établis. Les accords ne sont valables que pour un an. Si aucun de ces organismes ne veut bénéficier de cette loi, ils n'ont qu'à ne pas conclure d'accord l'an prochain. J'ignore cependant pourquoi l'honorable député de Qu'Appelle demande que nous privions ces gens du droit de recourir à cette loi s'ils le désirent. Ce n'est pas invoquer un argument que de se contenter de lire une communication que le Gouvernement, avant la préparation de la mesure, a reçue de quelqu'un qui n'en voulait pas, puisque la plupart des organismes du commerce du grain dans l'Ouest canadien y ont recouru cette année. Ils semblent donc l'avoir désirée. Et cette loi n'a été appliquée qu'après que le Gouvernement eût été prié de la mettre en vigueur. Ces gens y ont eu recours de temps à autre.

M. FAIR: Aurait-on eu recours à cette loi si la limite de 5,000 boisseaux n'avait pas été insérée dans la loi de la Commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais trop si je suis en mesure de répondre à cette question. On y a eu recours, bien que la limite de 5,000 boisseaux fût mentionnée dans la loi. Je crois savoir qu'il s'est livré du blé, même à part les 5,000 boisseaux, sous le régime de cette loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis porté à croire que le ministre ne peut faire état du fait qu'un certain nombre des organismes qui s'occupent du commerce du blé dans l'Ouest canadien ont eu recours à cette loi. Il y a pour cela deux raisons très simples. La première est naturellement que, si leurs concurrents y avaient recours, il leur fallait faire de même. Prenez par exemple le cas des syndicats du blé. Si les compagnies régulières d'élévateurs décidaient de recourir à cette loi, il fallait que les syndicats fussent prêts à faire de même, de sorte que, si un de leurs clients venait...

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Les premiers à réclamer le bénéfice de la loi furent les gens des syndicats.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet, parce que les syndicats savaient parfaitement qu'un grand nombre des exploitants particuliers d'élévateurs recourraient à cette loi.

L'hon. M. GARDINER: Non, la loi n'était nullement en vigueur. L'entrée en vigueur exigeait une proclamation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais elles savaient que la loi avait été adoptée.

L'hon. M. GARDINER: Elle n'était pas en vigueur, et les syndicats nous ont demandé de lancer une proclamation pour la mettre en vigueur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais les syndicats savaient qu'elle avait été adoptée.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami prétend que les syndicats étaient obligés de se servir de la loi parce qu'ils savaient que les compagnies d'élévateurs y auraient recours. Les exploitants d'élévateurs n'ont pas demandé à bénéficier de la loi tant que les syndicats ne nous eurent pas demandé d'en proclamer l'entrée en vigueur, et elles formèrent leurs organismes plus tard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait fort bien, comme la plupart d'entre nous, que les syndicats se trouvaient dans la situation que voici: La Chambre avait adopté cette loi, et ils savaient qu'il était presque certain que les compagnies d'élévateurs s'en prévaudraient. Les syndicats étaient obligés de faire profiter leurs clients de cette loi, si ces clients y trouvaient avantage. La deuxième raison pour laquelle on a vendu du blé en vertu de cette loi c'est que la loi de la commission de blé du Canada contenait une disposition portant la limite à 5,000 boisseaux. On se rappelle que quand le comité Bracken fit ces observations pour la première fois, le premier texte du bill 63, ainsi qu'on l'appelait alors, ne portait pas cette limitation à 5,000 boisseaux. Mais quand, plus tard, un nouveau texte fut déposé et que le prix initial fut porté à 70c., il s'y trouvait une limitation à 5,000 boisseaux, ce qui signifiait que les cultivateurs des régions produisant beaucoup de blé avaient du grain qu'ils ne pouvaient pas écouler par l'intermédiaire de la commission du blé et qu'il fallait vendre autrement. Ils avaient alors le choix entre le marché libre et la loi dont il est question, et j'imagine que la plupart d'entre eux optèrent pour la loi. C'est ce qui explique probablement pourquoi le syndicat et quelques autres groupements ...

L'hon. M. GARDINER: Pas "la plupart d'entre eux", seulement à l'égard de trois millions de boisseaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient de dire qu'il était assez surpris que dans les circonstances autant de blé se soit vendu sous l'empire de cette loi. A mon sens, si la restriction à 5,000 boisseaux ne s'était pas trouvée l'an dernier dans la loi de la commission du blé, on aurait vendu même moins de blé sous l'empire de cette loi. Je ne crois pas qu'il y ait de doute à cet égard. Si le Gouvernement était prêt, durant la présente session, à abroger cette disposition et à fixer le prix initial à un chiffre plus rapproché du coût de revient, il y a des chances qu'on n'opterait pas pour la loi. A vrai dire, elle serait bien peu utile.

L'hon. M. GARDINER: Simple rectification: J'ai vérifié les dossiers montrant l'ordre dans lequel les organismes de vente furent formés. Le premier groupement qui établit un organisme de vente fut la United Grain Growers Limited, compagnie de cultivateurs dont le siège se trouve à Winnipeg. Le deuxième fut la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited, de Regina, et la troisième l'Alberta Wheat Pool, de Calgary.

La première compagnie d'élévateurs strictement privée établie en vertu de cette loi fut fondée un mois moins un jour après l'adhésion du syndicat de la Saskatchewan. Soit dit pour bien montrer, en dépit de certaines affirmations, que certains groupements n'ont pas eu recours à la loi simplement parce qu'ils croyaient que les compagnies d'élévateurs n'y eussent recours. Les compagnies de cultivateurs ont été les premières et l'une d'elles suivit, un mois ou six semaines avant les élévateurs de compagnies. Une autre association y participa un mois auparavant, et une troisième environ trois semaines plus tôt.

Par conséquent, l'ordre dans lequel ses groupements ont participé, ou désiré participer, au projet, est renversé. Quand ils demandèrent les bénéfices de la loi, on proclama la mesure, ces diverses associations se formèrent pour fonctionner sous l'empire de la législation. Il est vrai que, probablement, l'une des raisons en était que certaines personnes ne pouvaient vendre leur blé, en vertu de la loi de la commission du blé—c'est-à-dire une partie de leur blé, ou la quantité en excédent de 5,000 boisseaux. Une partie du grain fut livrée aux sociétés constituées de cette manière. C'est peut-être l'un des motifs pour lesquels le blé a été mis sur le marché cette année, mais ce n'est pas une raison de dire que les habitants de l'Ouest du Canada ont eu vraiment l'occasion de constater les résultats de l'application de cette loi.

On n'a pas eu la moindre occasion de recourir à cette loi l'an dernier, si ce n'est aux fins exposées il y a un instant. Ayant été proclamé dans ce but on y a probablement compris d'autre grain au cours de cette période. On ne saurait éprouver cette mesure comme il convient sans l'appliquer au moins durant une année alors que le prix du blé aurait été plus élevé pendant tout ce temps que l'avance accordée aux termes de cette loi ou en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. Les cultivateurs sauraient alors qu'ils toucheraient plus de 70c., peu importe ce qui arriverait. Ils pourraient alors décider s'ils prendraient l'avance de 60c., sous le régime de leur propre organisation, ou s'ils accepteraient l'avance de 70c. accordée par un organisme de l'Etat. Il faut faire l'essai de ces diverses mesures législatives afin de savoir laquelle est la plus avantageuse. On n'a pas pu le faire l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'approuve en partie les observations que le ministre à faites vers la fin de son discours. Mais je lui ferai remarquer qu'il ne suffit pas de rappeler l'ordre chronologique dans lequel ces différentes organisations sont entrées dans le projet pour détruire la validité de mon argument. Le ministre ne laisse pas entendre que les élévateurs de compagnies ont participé à ce projet uniquement parce que les syndicats avaient laissé connaître leur intention d'y participer.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez laissé entendre le contraire, et je vous remets sur la piste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je ne l'ai pas fait. J'ai dit tout d'abord que les organisations coopératives avaient leurs propres syndicats et associations. Il ne leur était d'aucune utilité de se soumettre à l'application de cette loi; elles avaient déjà leurs propres associations. Ils savaient cependant qu'une loi avait été adoptée, et que plusieurs de leurs clients auraient une quantité de blé dépassant la limite fixée de 5,000 boisseaux, que ces clients voudraient vendre quelque part l'excédent et que plusieurs d'entre eux désireraient recourir à cette méhode de vente coopérative. Tant que subsistera la disposition fixant une limite de 5,000 boisseaux, il y aura lieu d'appliquer cette loi.

L'hon. M. GARDINER: C'est une raison pour que l'amendement ne soit pas adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'engage néanmoins le ministre à examiner l'opportunité d'autoriser la Commission à accepter tout le

blé à un prix garanti. Ainsi qu'on l'a dit l'autre jour, il y a trois méthodes de vente du blé: le marché libre, les coopératives et la Commission du blé. Puisque nous sommes en temps de guerre, et que la Grande-Bretagne s'apprête, de même que la France, à acheter par l'intermédiaire d'un seul organisme, et comme l'Australie a étatisé la vente de son blé, il semble que le moment est opportun pour que le Gouvernement canadien prenne des mesures en vue d'acheter tout le blé par l'intermédiaire d'une seule commission du blé, de le vendre par son entremise et de se défaire des autres organismes.

L'hon. M. GARDINER: Sur ce point je dirai que cette loi n'empêche nullement le Gouvernement de décider de confier tout le blé à la Commission du blé. Je crois que les journaux ont rapporté hier, et que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré aujourd'hui que la Bourse des grains de Winnipeg ne serait pas fermée avant la fin de la présente année-récolte, c'est-à-dire le 15 août. Rien n'a toutefois été annoncé quant à ce qui arrivera après cette date. En d'autres termes, la méthode d'écouler la nouvelle récolte n'a encore été annoncée par personne. Nous sommes encore à étudier la question. Quoi qu'il en soit, la présente loi n'influe en rien sur la décision quelconque qui sera prise. La loi, telle que nous la proposons, ne porte que sur la présente campagne agricole et nous permet de faire un paiement en cas de perte. A la dernière session, nous avons négligé de mettre cet article dans le bill. Si nous l'avons inséré cette année, c'est afin de pouvoir faire un paiement s'il survient une perte sur le blé vendu cette année. Si nous faisons quelque chose, ce sera de demander que cette loi ni aucune autre ne soit appliquée tant que nous prendrons livraison de tout le blé.

M. le PRÉSIDENT: Je veux signaler aux honorables députés que nous sommes à discuter l'amendement qui dit que la loi ne s'appliquera pas après le 1er août 1940.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons discuté si nous allons mettre fin à l'application de la loi et si elle a joué un rôle utile.

M. le PRÉSIDENT: La question porte sur l'amendement. M. Perley a proposé d'ajouter un nouvel article, qui porterait le n° 6, et qui dirait:

La présente loi ne s'appliquera pas après le 1er août 1940, sauf pour le règlement des transactions et accords conclus entre le ministre et les coopératives pour l'année-récolte 1939-1940.

La question soumise au comité est donc de décider si cette loi sera en vigueur après le premier jour d'août 1940.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Exactement.

M. ROSS (Souris): Après tout ce qui s'est dit au sujet de l'amendement, j'ai l'impression que ces coopératives ne font que créer la confusion dans la vente de notre blé. Je crois que la commission actuelle du blé n'a pas fonctionné comme on l'avait d'abord prévu. Comme l'ont fait remarquer les orateurs qui m'ont précédé, nous avons trois organismes pour la vente de notre blé et le plus tôt nous éliminerons les coopératives, que nous fermerons notre Bourse du blé et que la commission du blé fonctionnera comme la plupart des gens de l'Ouest l'avaient d'abord voulu, c'est-à-dire en nous permettant d'écouler notre blé à un prix qui rapportera au cultivateur un rendement convenable pour son travail et son capital investi, le mieux la nation s'en portera. Nous voulons qu'on fixe un prix qui compense le cultivateur de son travail, un prix considérablement plus élevé que celui dont il a été question ce soir. Eliminons ces autres organismes le plus tôt possible et que la commission s'occupe de la vente de notre blé de la façon qui convient.

M. PERLEY: Il n'est guère nécessaire de discuter cette question plus longuement. L'exposé que vient de faire le ministre prouve abondamment que la mesure n'aura aucun effet pratique. Les arguments avancés par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et d'autres corroborent ce que je dis dans le moment ainsi que l'amendement que je propose. J'aurais aimé obtenir plus de renseignements du ministre, mais il aurait peut-être manqué au règlement en répondant à toutes mes questions. J'aimerais connaître le nombre de boisseaux vendus par chaque coopérative, par le syndicat de la Saskatchewan, le syndicat de l'Alberta, la United Grain Growers' et les autres. Selon son exposé de l'autre jour, le syndicat de la Saskatchewan a vendu la plupart des 3 millions de boisseaux, ce qui prouverait que les autres existaient simplement pour venir en aide à ceux de leurs clients qui n'étaient pas membres de leur syndicat mais qui offraient des quantités de 5,000 boisseaux. Il nous eut fallu plus de renseignements quant à l'état présent des coopératives et de leurs stocks en entrepôt. Peut-être leurs profits sont-ils assez élevés sans qu'il soit nécessaire d'adopter le bill à l'étude pour les prémunir contre les pertes. Le ministre doit certainement savoir les quantités de blé détenues à l'heure actuelle par ces coopératives et une déclaration en ce sens serait de nature à intéresser la Chambre. Il doit sûrement posséder ces renseignements étant donné surtout la loi qu'il veut faire adopter. Que la question soit donc mise aux voix ou qu'il en soit disposé selon le bon vouloir du ministre.

M. WRIGHT: Le bill à l'étude ne fait qu'autoriser l'organisation d'un certain nombre de petits syndicats. Ce principe est tout à fait faux et je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest l'approuvent.

(L'amendement de M. Perley, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

213. Douanes et accise: Laboratoire chimique des douanes et de l'accise, $42,145.

L'hon. M. STIRLING: Où se trouve ce laboratoire, à quoi est-il affecté et est-ce le seul au Canada?

L'hon. M. ILSLEY (Ministre du Revenu national): Je voulais simplement présenter un crédit qui ne prête pas à controverse afin que la Chambre se forme en comité des subsides. Ce laboratoire est situé rue Queen, à Ottawa, et il est le seul dont dispose le ministère du Revenu national. Ses fonctions sont bien variées. Les chimistes y soumettent à l'analyse un grand nombre de substances diverses, notamment le sucre et les liquides censés contenir de l'alcool.

M. HARRIS (Danforth): Comme le ministre le sait, le laboratoire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, sous l'empire de la loi des aliments et drogues, se consacre à une besogne semblable. Les analyses entreprises par le service du ministre ne sont pas poussées assez promptement à leur conclusion. Cela a pour effet de retenir en entrepôt les expéditions qui doivent être soumises à l'analyse avant d'être libérées. A l'arrivée au pays, une consignation doit rester en entrepôt tant que le laboratoire n'a pas fait savoir qu'elle est conforme aux dispositions de la loi. Je citerai en exemple les expéditions de gélatine en provenance de l'Australie. Ces consignations sont mises en entrepôt et ne seront libérées que lorsque les chimistes du ministère les auront déclarées conformes aux exigences de la loi. Les importateurs se voient donc dans l'impossibilité de remplir leurs commandes, bien que la marchandise soit arrivée au pays. Je tiens à signaler au ministre les retards, quelquefois de cinq ou six semaines, que l'on apporte par exemple à analyser la teneur en nitrogène des produits de ce genre, et je le prierais de fournir au comité certains renseignements sur le personnel du laboratoire de la rue Queen, sur le degré de collaboration qui existe entre ces employés et ceux du ministère de la Santé, ainsi que sur leurs relations avec les chimistes du conseil national des recherches. J'estime qu'il est grandement temps de coordonner le travail des laboratoires chimiques des différents ministères à Ottawa. Sous le régime actuel, chaque ministère semble avoir son propre laboratoire, responsable uniquement au chef du ministère, ce qui entraîne une répétition d'expériences et d'initiatives. Il devrait exister une certaine mesure de coordination dans les travaux accomplis par les divers laboratoires chimiques à Ottawa.

J'insiste surtout sur le fait qu'en ces temps critiques où il est très difficile d'obtenir des cales pour transporter au pays les produits de fabrication exclusivement étrangère, ces marchandises devraient être dédouanées et les navires expédiés aussitôt que possible, au lieu de les retenir pendant des semaines jusqu'à ce que le ministère ait effectué quelques simples expériences chimiques.

Je ne m'oppose pas à cette augmentation en particulier car je sais tout le travail accompli par le ministère.

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir me rappeler toutes les questions que m'a posées l'honorable membre. Il a parlé de gélatine. L'analyse de la gélatine est confiée à des chimistes du ministère des Pensions et de la Santé nationale, sous le régime des lois concernant les aliments, et non aux chimistes du ministère du Revenu national. Mais je sais que ces paroles donnent peut-être raison à l'honorable député jusqu'à un certain point, lorsqu'il prétend qu'il pourrait y avoir plus d'unité au point de vue de l'organisation, en ce qui concerne les analyses chimiques dans les divers services administratifs.

Je ne connais pas toutes les raisons qui furent exposées au Parlement en 1928 et en 1929, lors de la création du conseil national des recherches, mais on avait l'impression, je crois, à ce moment-là, que ce conseil pourrait être organisé de façon à englober les différents laboratoires. Il n'en fut rien, et chaque fois que l'on a cherché à centraliser les laboratoires, les ministères n'ont pas manqué de s'y opposer vigoureusement.

L'hon. M. STIRLING: Tous les ministères?

L'hon. M. ILSLEY: Tous les ministères intéressés. Pour ce qui est de notre laboratoire de la rue Queen, je n'ai pas de raison de croire que l'on n'y accomplit pas un travail efficace ou que le Gouvernement n'en retire pas pour la valeur de son argent.

M. COLDWELL: Quelle est la méthode suivie en ce qui concerne la défense d'importer des remèdes brevetés? J'imagine que cela relève de son ministère. Je connais certains

cas de gens qui prétendaient que certains remèdes importés leur faisaient du bien et qui se sont vus privés de ce soulagement par suite de cette interdiction. Mais par ailleurs, je sais d'expérience personnelle que certains remèdes que l'on prétendait brevetés ont été importés au pays et vendus à des prix très élevés; or, les acheteurs de ces médicaments, étaient plus ou moins trompés. Ces prétendus remèdes venaient des Etats-Unis. Il s'agit d'un produit dont j'ai eu connaissance et dont le ministère a interdit l'importation. Je me demande comment on en arrive à ces décisions et si la chose relève de son ministère et jusqu'à quel point on applique la prohibition pour protéger la population canadienne et aussi quelles mesures il prend pour assurer la présence des médicaments que la population estime nécessaire à son bien-être.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas au courant de toutes les lois, telles que la loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés et d'autres lois dont l'application relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais si cette loi ou les règlements établis par le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour son application interdisent l'importation d'un certain médicament, nous assumons le rôle d'agent de police et empêchons la livraison à l'importateur.

M. COLDWELL: Est-ce que les services du ministre effectuent le travail de laboratoire?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre voudrait-il bien répondre à la question que j'ai posée au sujet d'une nouvelle restriction imposée par ses services? Autrefois, les maisons honorables pouvaient dédouaner leurs marchandises, le ministère n'en retenant qu'un échantillon pour analyse ultérieure. Si celui-ci découvrait par la suite que la marchandise ne répondait pas à certaines conditions, il la plaçait dans la catégorie à laquelle elle appartenait et imposait des droits supplémentaires. Les maisons honorables pouvaient ensuite faire valoir leur côté de l'affaire, elles pouvaient vérifier l'analyse et, si elles s'estimaient en faute, elles payaient les droits supplémentaires. Mais, depuis un an, de nouveaux règlements ou de nouvelles restrictions sont intervenus pour empêcher tout dédouanement avant que l'analyse ait été terminée. Le ministre voudrait-il bien nous fournir des précisions à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me signaler un cas spécifique qu'il aurait à l'esprit, je m'enquerrai avec plaisir. Je ne saurais dire sur-le-champ si telle est bien la coutume, ou si cela ne se produit qu'en certains cas particuliers. Si l'honorable député veut bien m'indiquer le cas auquel il songe, je m'occuperai d'étudier si ce règlement ou cette pratique est répréhensible.

M. HARRIS (Danforth): Je ne soutiendrais pas que le règlement ou la pratique fût répréhensible, mais un règlement administratif a été établi qui n'est pas familier au ministre. Voici le cas que je soumets. Lorsqu'une consignation de gélatine en provenance d'Australie était en route vers le Canada, lorsqu'il était connu que l'expédition était faite et la marchandise à bord du navire, on en promettait livraison au client. Or, quand la marchandise parvient au pays, elle est détenue pendant cinq ou six semaines en vertu de quelque restriction ou règlement administratif, état de choses qui n'existait pas auparavant, mettant ainsi l'importateur dans une situation fort embarrassante par suite de la date qu'il a fixée pour la livraison à son client. Dans le cas qui m'occupe, l'importateur fut donc incapable de libérer la marchandise. Surtout à cette époque-ci, lorsqu'il est difficile d'obtenir des articles qui ne sont pas produits au Canada, il me semble que le ministère devrait atténuer quelque peu ses rigueurs dans le cas d'établissements de bonne réputation qui nous approvisionnent, par exemple, de marchandises en provenance d'Australie.

Que font le chimiste et le commis supplémentaires au ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Ces deux fonctionnaires ne sont pas réellement supplémentaires. De temporaires qu'ils étaient, ils sont maintenant titularisés, de sorte que le nombre des fonctionnaires permanents est de quinze au lieu de treize.

M. HARRIS (Danforth): Un traitement de $1,800 exige un supplément de fonds. Ce fonctionnaire faisait-il partie du personnel l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un chimiste junior de plus, auparavant employé comme aide de laboratoire. L'augmentation de $3,210 dans les traitements des titulaires s'explique par les additions suivantes: un chimiste junior, au traitement annuel de $1,800, pour répondre au surcroît de travail; un commis temporaire, au traitement de $720, qui devient titulaire; les augmentations statutaires, au montant de $690. Le chimiste remplit les fonctions ordinaires ou générales d'un chimiste au laboratoire.

M. HARRIS (Danforth): Je désire ajouter un mot sur les employés surnuméraires dans les ministères. Nous traversons une époque diffici-

le; nous avons créé un ministère des munitions et approvisionnements; nous serons sans doute appelés à en créer encore d'autres avant longtemps. Nous aurons sans doute sous peu un ministère de la défense territoriale. Tous ces nouveaux ministères auront besoin d'assistants et d'aides de toutes sortes, et quand le conflit difficile qui nous occupe sera terminé les fonctionnaires seront démesurément nombreux. Au ministre du Revenu national, dont le ministère compte un personnel relativement stable et qui s'occupe moins de la poursuite de la guerre que d'autres, en particulier celui de l'air et celui des munitions et approvisionnements, je dirai que des ministères comme le sien devraient prendre infiniment garde de ne pas trop multiplier leurs effectifs permanents, pour que, le conflit terminé, lorsqu'il nous faudra répartir les nombreux fonctionnaires que nous aurons alors nous puissions, au lieu de trouver les cadres remplis de fonctionnaires titulaires, y placer certains surnuméraires des autres départements qui auront occupé des emplois temporaires. Nous constatons, partout dans les prévisions de dépenses, que presque tous les ministères ont augmenté leur personnel. Certains départements, comme les Travaux publics, ont fortement comprimé les dépenses. Il n'en est pas question dans le crédit que nous étudions, mais je le cite comme exemple. Cependant les fonctionnaires de ce ministère travaillent avec la même efficacité. D'une façon générale, je m'oppose à ce que le ministère du Revenu national augmente son personnel d'un seul chimiste ou d'un seul commis, car il nous faudra probablement un jour abolir les ministères que nous créons maintenant. Il semble que l'habitude s'est implantée à Ottawa de permettre que, dès qu'une nomination se fait, le titulaire du poste, s'adjoigne un messager, un sténographe et un commis, et s'installe dans un bureau pour y demeurer à jamais. Cet état de choses existe; le ministre lui-même l'a admis. Tous les ministères possèdent un laboratoire, bien qu'on fasse dans chacun d'eux les mêmes analyses et qu'on se serve des mêmes appareils pour les faire. Il y en a un sur la rue Elgin, un autre à l'autre bout de la ville et un troisième sur la rue Queen. Si vous les visitez, vous y trouverez le même outillage. Pourtant on ne s'en sert que très peu, soit un vingtième du temps. Il en est de même pour l'espace affecté à ces expériences. Il en est de même au ministère de l'Agriculture, au laboratoire des produits forestiers, dans trois ou quatre divisions du Conseil national des Recherches, au ministère de la Santé nationale, et dans je ne sais combien d'autres services. Il en résulte un gaspillage d'espace, d'outillage et dans une certaine mesure évidemment, à cause du manque de coordination et d'unification, une perte de temps et de talents chez les fonctionnaires grassement rémunérés qui sont affectés à ces travaux techniques. Autrement dit, quelques-uns des hommes possédant les connaissances voulues pour procéder aux analyses dont j'ai fait mention déterminent la teneur en nitrogène du blé n° 1 dur du Nord à la ferme expérimentale; d'autres, qui possèdent les mêmes connaissances, sont employés dans le laboratoire des produits forestiers de la rue Elgin à déterminer la teneur en nitrogène et en ammoniaque des produits décomposés et analysés par cette institution. Ce sont des hommes très bien formés qui touchent des traitements élevés et qui se servent d'outillage coûteux, bien que d'une manière inégalement efficace.

Je conviens que le motif de plainte est insignifiant. Je sais que le département du ministre fait du bon travail. Le ministre est pourvu, et même excellemment pourvu, d'un personnel très averti, surtout lorsqu'il s'agit de ses hauts fonctionnaires. Tout compétents qu'ils sont, ils ne devraient pas perdre de vue le côté affaires et les conditions actuelles. Le ministre lui-même devrait donner suite à l'idée qu'on lui a signalée il y a quelques années et viser à l'unification de certains services, ce qui aurait pour effet non seulement de supprimer le superflu mais encore, lorsque viendra le temps de dissoudre les services supplémentaires, d'assurer dans l'administration des places et de ménager des facilités aux surnuméraires d'autres ministères.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service administratif:

1. Administration générale, $120,005.

M. SENN: Le ministre voudrait-il nous expliquer les additions de personnel survenues au cours de l'année écoulée, surtout à la lumière des paroles que vient de prononcer mon voisin?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les additions de personnel figurent à la page 59 du budget principal des dépenses. La première comprend un commis, ce qui fait sept commis au lieu de six. Notons immédiatement plus haut que le nombre des sténographes tombe de trois à deux. Ensuite, viennent trois sténographes au lieu d'un, et trois commis au lieu de deux, ce qui fait quatre fonctionnaires de plus que l'an dernier.

M. MacNICOL: Ces surnuméraires ont-ils été pris dans d'autres services plus ou moins éliminés pour l'heure et ayant très peu de travail? Je lisais il y a quelques jours un article dans lequel on disait que le gouvernement se propose d'emprunter à certains services qui n'ont que très peu à faire des

commis, des sténographes et d'autres employés pour les verser dans d'autres services qui ont un surcroît de travail. Par exemple, certains de ces fonctionnaires viennent-ils d'autres ministères?

L'hon. M. GARDINER: Deux viennent d'autres ministères et deux sont des temporaires qui ont obtenu leur permanence.

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministre peut-il dire qu'il parviendra à réduire le compte de télégrammes, d'appels téléphoniques et d'affranchissement et les frais de déplacement de $5,500, ce qui est apparemment le montant de l'augmentation des traitements, du sous-ministre à la sténographe?

L'hon. M. GARDINER: La réduction provient dans une large mesure de la substitution de la poste aérienne aux télégrammes.

L'hon. M. STIRLING: L'emploi de la poste aérienne?

M. MARSHALL: En 1938-1939, le même crédit de $120,000 a été voté et $99,000 seulement ont été dépensés. Le ministre est-il en mesure de nous indiquer quelle partie de la somme n'a pas été utilisée au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1940?

L'hon. M. GARDINER: Accroissement du traitement des fonctionnaires prévu par la loi, $1,800; sous-ministre adjoint, $4,800. Il ne s'agit pas d'une augmentation réelle. Un nouveau titulaire est nommé au traitement de $4,800, mais le sous-ministre adjoint mis à la retraite touchait $5,400. Sténographes, grade 2, $1,080; mutations, $2,205; emplois rendus permanents, $1,800, augmentation prévue par la loi, $15, soit en tout $11,700. Puis, il faut déduire du montant des économies du fait d'emplois vacants, commis grade 4, minimum de catégorie, $120; emploi supprimé, sténographe, $1,380; sous-ministre adjoint, $5,400, soit une somme de $6,900 à déduire, ce qui laisse un montant global de $4,800. Telle est l'explication du premier montant. Je puis donner des détails d'un bout à l'autre, si on le désire, mais toutes les sommes sont constituées de la même manière: petites augmentations et réductions.

M. MARSHALL: Je ne tiens pas à obtenir ces chiffres, mais le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1939, fait voir qu'un montant de $20,000 n'a pas été utilisé. Je voudrais savoir combien de ce montant de $120,005 voté pour l'année 1939-1940, n'a pas été dépensé. En d'autres termes, ne pourrions-nous pas effectuer une économie de quelque $20,000 dans ces dépenses ministérielles pour l'année prochaine?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. GARDINER: On m'informe qu'un état des sommes non dépensées sur les crédits de l'an dernier, ne sera pas disponible avant le 15 juillet.

M. NICHOLSON: Au sujet du poste de $16,140 pour aide temporaire, quel est le nombre de personnes employées?

L'hon. M. GARDINER: En continuant de l'endroit où je lisais:

Salaire temporaire, augmentation statutaire aux employés de bureaux..	$ 330
Secrétaire de l'exécutif..	1,740
Nouvelles positions..	3,720
Total..	$5,790
moins:	
Positions rendues permanentes.. ..	4,200
Solde..	$1,590

M. NICHOLSON: Ce que je veux savoir, c'est le nombre d'aides temporaires que le ministre avait l'an dernier et celui qu'il compte avoir cette année.

L'hon. M. GARDINER: Dans mon bureau, j'en avais trois l'an dernier et j'en ai trois cette année. A l'administration générale, il y en avait douze l'an dernier et quinze cette année.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne m'a pas dit comment il se propose de réduire de 35 pour cent les frais de déplacement?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous proposons de réduire cette année les frais de déplacement au strict minimum, vu que, sur un ensemble de 18 millions pour cette année, il nous a fallu retrancher 5 millions; c'est pourquoi nous comprimons les dépenses de voyage comme tout le reste.

L'hon. M. STIRLING: Le montant demandé en 1939 a-t-il tout été dépensé?

L'hon. M. GARDINER: Pas complètement; mais le montant dépensé l'an dernier est beaucoup plus considérable que celui qui sera autorisé cette année.

M. BLACKMORE: Je me demande ce qui est advenu des $20,000 mentionnés par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Ce montant retourne-t-il au ministère pour être dépensé ou bien est-il versé au fonds du revenu consolidé? Le ministère aurait-il ce surplus qu'il pourrait utiliser à d'autres fins?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous ne pouvons débourser cette année ce qui n'a pas été dépensé l'an dernier sans un report de crédit.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BLACKMORE: Je préférerais que ce crédit ne fût pas adopté ce soir car j'ai plu-

sieurs questions à poser. J'aimerais savoir si les traitements des fonctionnaires employés en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont compris dans ce crédit.

L'hon. M. GARDINER: Non, il y a un crédit spécial à cet effet. Ceci s'applique seulement à l'administration générale du ministère. Il y a également d'autres crédits destinés à l'administration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à onze heures cinq minutes du soir.

Mardi 4 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MOTION VISANT LA FORMATION DU COMITÉ QUI DOIT ÉTUDIER L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA

A l'appel des avis de motion du gouvernement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quand il sera donné suite à l'avis de motion visant à instituer un comité pour l'étude des décrets du conseil adoptés en vertu des règlements de la défense du Canada. Plusieurs honorables députés qui désirent prendre la parole à cette occasion m'ont demandé des renseignements à ce sujet. Je comprends que la liste des membres du comité est déjà dressée et j'espérais que l'on étudierait cette motion bien plus tôt.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais en dire un mot en particulier à l'honorable député et j'espère lui donner une réponse précise demain.

GUERRE EUROPÉENNE

LA BATAILLE DES FLANDRES—DÉCLARATION TOUCHANT LA COOPÉRATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ALLIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le monde est témoin, depuis quelques semaines, de la guerre-éclair dans toute sa furie et toute son horreur. On a peine à croire que l'invasion de la Hollande et de la Belgique ne remonte qu'à vingt-cinq jours. Nous avons gardé le souvenir vivant de l'héroïque résistance de ces deux nations aux effroyables assauts des Allemands. Nous savons avec quel empressement l'Angleterre et la France ont répondu à leur appel au secours. Nous avons vu les forces allemandes mettre en œuvre toute la puissance de la guerre concentrée dans cette région, puis, au prix de pertes incroyables en hommes et en matériel de guerre, écraser la Hollande et la Belgique et envahir une partie de la France.

La rapidité inattendue avec laquelle l'Allemagne nazie put accomplir son œuvre de destruction venait de plans d'invasion soigneusement préparés, de l'action soudaine à l'heure qu'elle avait choisie, de l'importance et de la puissance de ses armements. Elle a eu aussi pour cause l'incapacité de coordonner d'avance des plans de défense avec les pays neutres, par suite du soin plus que jaloux et excessif qu'apportaient ces pays à sauvegarder leur neutralité.

Nous ferions peut-être bien de ne pas oublier aussi que le succès rapide de l'invasion tenait moins à la rapidité de l'attaque elle-même qu'aux incidents tout à fait inattendus survenus du côté de ceux qui cherchaient à repousser cette attaque. Le 21 mai, le président du conseil de France, M. Reynaud, a fait connaître au monde entier les moyens incroyables dont s'est servi l'ennemi pour pratiquer une trouée dans les lignes alliées. Après une lutte des plus acharnée, les Alliés réussissaient à refaire leurs positions quand, le 28 mai, à la consternation de son peuple, non moins que des armées en campagne, le roi des Belges capitula et força ses troupes à déposer les armes. La position déjà précaire des armées alliées se trouva d'autant plus périlleuse.

Jamais dans les temps modernes, et rarement dans l'histoire, une armée ne se vit serrée de si près par l'ennemi. Exposée qu'elle était de trois côtés et dans les airs aux attaques soutenues et prolongées d'un ennemi qui employait d'une façon diabolique les armes les plus puissantes de la guerre motorisée, sa position sembla pendant un jour ou deux la plus désespérée à laquelle aient jamais eu à faire face l'Angleterre ou la France.

Le fait marquant de la semaine dernière fut le relèvement du moral des armées et l'évacuation des forces qui avaient été surprises et encerclées. Nous savons exactement comment on est arrivé à ce résultat qui passera dans les annales comme un des plus grands faits d'armes de l'histoire. La rapidité et la rapacité avec lesquelles les forces nazies poussaient leur avance pouvaient nous causer les craintes les plus graves; après les résultats que vient d'obtenir la collaboration des armées alliées de terre, de mer et de l'air, nous avons beaucoup plus raison encore de croire en la

victoire finale des nations alliées. La bataille des Flandres a mis tout particulièrement en évidence, que les forces alliées (par la preuve qu'elles viennent de fournir de l'efficacité de leur collaboration, de leur initiative et de leurs ressources, de leur courage et de leur tenacité au moment le plus critique de l'histoire), nous portent à espérer qu'avec le temps, ces mêmes alliés seront en mesure de faire face à tous les concours de circonstances qui pourront se présenter.

Au cours de la période dont je viens de parler, des raisons d'ordre militaire empêchaient évidemment le Gouvernement d'exposer la position où se trouvaient les armées canadiennes de terre, de mer et de l'air, afin de collaborer plus efficacement avec les troupes alliées d'outre-mer.

Je suis maintenant en mesure de faire une déclaration qui sera nécessairement conçue en termes généraux mais qui, j'en suis sûr, sera bien accueillie par la Chambre et par le pays. Elle démontrera qu'une coopération bien ordonnée n'a cessé d'exister entre le gouvernement canadien et les autorités des pays alliés.

Tout d'abord, je dirai quelques mots au sujet des troupes canadiennes qui sont rendues outre-mer. Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Rogers) a déjà fait au Parlement une déclaration concernant le service auquel on entendait affecter les troupes canadiennes en Norvège, les préparatifs qui avaient été faits pour leur embarquement en Ecosse, et les circonstances qui ont amené la modification du plan que l'on avait d'abord conçu. Les événements survenus depuis lors sur le continent, expliquent l'une des raisons de ce changement.

A plusieurs reprises, depuis l'invasion de la Hollande et de la Belgique, des troupes canadiennes se sont trouvées réunies dans des ports d'embarquement, ayant reçu l'ordre de se joindre aux forces expéditionnaires britanniques et aux armées françaises qui luttaient avec acharnement dans le nord de la France et en Belgique. En l'occasion la plus récente, le général McNaughton, accompagné d'officiers choisis parmi son état-major, a effectué lui-même une reconnaissance dans la zone de combat et à son retour il a soumis un rapport très utile au chef de l'état-major impérial et au cabinet de guerre. Si l'on n'a pas envoyé de Canadiens prendre part à la lutte, c'est uniquement à cause de la décision prise par les chefs de l'état-major.

La possibilité d'une invasion du Royaume-Uni étant devenue plus manifeste, les forces militaires canadiennes qui se trouvent en Angleterre sont utilisées de la façon la plus

propre, croit-on, à assurer la défense des côtes anglaises, ou pour reconstituer une autre armée destinée à combattre en France. L'invasion de la Hollande, de la Belgique et de la France et le débarquement possible de l'ennemi dans le Royaume-Uni ont rendu nécessaires d'autres moyens et modes de coopération entre nos propres forces militaires et celles de la Grande-Bretagne. Je citerai un fait à titre d'exemple:

Le gouvernement britannique nous a demandé si nous pourrions envoyer de nos troupes aux Antilles afin de permettre à une partie des troupes régulières britaniques stationnées là-bas d'aller servir ailleurs. Nous avons immédiatement accédé à cette demande. Un contingent de troupes canadiennes a été envoyé aux Antilles, une partie du trajet s'étant effectué sous la protection de la marine royale canadienne. Ce contingent canadien est maintenant en service actif là-bas. Il ne m'est pas permis, pour l'instant, de parler de certaines autres mesures que nous avons prises à la demande des autorités britanniques.

La Chambre a déjà été renseignée quant à l'aide que le corps d'aviation royal canadien porte actuellement à la Royal Air Force en Grande-Bretagne, grâce à l'arrivée heureuse là-bas des premiers éléments d'une deuxième escadrille de coopératon militaire. Afin de pouvoir fournir plus rapidement des aviateurs pour le service actif, nous nous apprêtons à envoyer outre-mer une escadrille de combat, munie d'avions. Plusieurs pilotes qui ont récemment terminé leur formation au Camp Borden et qui devaient être nommés instructeurs pour le plan d'entraînement, se rendent aussi outre-mer.

En vue d'aider à parer à l'urgente nécessité d'avions, le Gouvernement a mis à la disposition de la Royal Air Force une partie de l'équipement dont se servait déjà notre corps d'aviation ou qui avait été commandé pour son usage, ou encore qui devait être utilisé pour le plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique. Cet équipement comprend des avions de combat aujourd'hui utilisés pour la défense de notre pays. D'autres avions de combat en voie de fabrication au Canada pour le gouvernement canadien seront mis à la disposition du gouvernement du Royaume-Uni, de même que certains moteurs prêts à être expédiés outre-mer, et quelques avions de bombardement Blenheim qui se trouvaient en Angleterre prêts à partir pour le Canada, et d'autres avions de bombardement qui étaient en route pour le Canada et que nous avons renvoyés au Royaume-Uni.

La Chambre sait que l'exécution de commandes d'avions tels que ceux mentionnés

exige beaucoup de temps. Quelques-unes de ces commandes qu'on est à remplir ont été données il y a un an ou plus. Ils ont servi à augmenter le nombre disponible dans le Royaume-Uni dans l'urgence actuelle. J'ai ici une communication reçue récemment du Secrétaire d'Etat pour les affaires des Dominions, qui disait qu'un certain nombre d'avions —je n'en préciserai ni le genre ni le nombre— qui devaient être livrés au Canada étaient en route à ce moment-là. Je cite:

Nous avons fait connaître au gouvernement canadien le besoin urgent que nous avons d'avions prêts pour le service. Nous apprenons que les autorités canadiennes ont fait rebrousser chemin au navire qui contenait ces avions et je désire exprimer les remerciements du Royaume-Uni pour cette action très utile. Pouvons-nous présumer que le gouvernement canadien sera aussi disposé à renoncer pour l'instant à la livraison...

D'un certain nombre d'avions.

Nous accueillerons avec reconnaissance une décision dans ce sens.

Je puis dire à la Chambre que le Gouvernement n'a pas attendu la requête du gouvernement britannique pour donner ordre au navire transportant les avions de rebrousser chemin. La communication que je viens de lire exprime la vive reconnaissance du gouvernement britannique pour ce geste spontané de notre part.

Je parlerai maintenant de l'assistance spéciale que la marine royale canadienne a pu donner et donne présentement, non pas sur les côtes du Canada, mais dans les eaux britanniques. Par suite d'une coopération avec la marine royale, il s'est effectué une nouvelle répartition des forces en vertu de laquelle certains destroyers canadiens servent maintenant avec la marine royale dans les eaux du Royaume-Uni. Ils ont été remplacés par certaines unités de la marine royale affectés au service de protection de notre littoral de l'Atlantique. Nous croyons que cette nouvelle répartition aura pour avantage de rendre certaines opérations plus efficaces. La Chambre doit comprendre les raisons qui m'empêchent de fournir aujourd'hui plus de détails.

Je lirai à la Chambre le mesage que j'ai envoyé à l'officier senior commandant les destroyers canadiens, peu avant leur départ de nos rives:

En cette heure où l'habileté, la puissance et l'énergie des forces alliées combinées sont si grandement requises pour lutter contre les méthodes de guerre diaboliques d'un ennemi brutal et absolument dépourvu de scrupules, le Canada sera vraiment heureux d'apprendre que, devant les menaces d'invasion des Iles britanniques par l'ennemi, les destroyers de la marine royale canadienne ont traversé l'Atlantique pour coopérer étroitement avec la marine royale dans les eaux du Royaume-Uni.

Je vous transmets, ainsi qu'aux hommes que vous commandez, la fière assurance que le Gouvernement compte absolument que, dans vos mains fermes, l'honneur de la marine royale canadienne et les traditions dont elle a hérité et qu'elle a créées sont en sûreté. Cette confiance sera partagée avec autant de fierté par tout le Canada dès que le peuple canadien sera informé de la présence de destroyers canadiens dans les eaux britanniques.

Vous aurez, dans votre noble mission, l'appui constant et complet de toutes les branches des forces de la défense du Canada et vous pourrez compter sur l'unité de sentiment du peuple canadien dans cette guerre. Partout où le devoir vous appellera, nos pensées et nos prières seront avec vous.

W. L. Mackenzie King.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que ce que j'ai exposé aujourd'hui ne représente pas toute l'étendue des tâches que, durant cette période critique, le Canada a voulu assumer à la demande spéciale du gouvernement britannique. Dans le domaine des trois services de défense, nous avons assumé d'autres tâches qu'il est jusqu'ici impossible de préciser, tâches dont les unes ont été exécutées et les autres le seront.

Avans de reprendre mon siège, je désire ajouter un mot à propos de la dépêche annonçant la destruction du monument commémoratif de Vimy. J'ai communiqué avec notre haut commissaire à Londres qui m'a répondu que ni le War Office ni le ministère de l'Air n'ont reçu de renseignements au sujet du monument de Vimy. Le ministère de l'Air s'est enquis à ce sujet mais il n'a encore reçu aucune confirmation de la dépêche annonçant la destruction de ce monument commémoratif.

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous tirerons tous beaucoup d'encouragement du récit des événements que nous a fait le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) cet après-midi ainsi que de sa déclaration au sujet de la participation du Canada. Il a eu l'amabilité de m'apprendre en personne, à une ou deux reprises dernièrement, ce qui s'était passé et j'espère qu'il voudra bien en faire une habitude. Je n'ai que peu ou point à ajouter aux remarques du très honorable député sur la participation du Canada. Toutefois, j'aimerais à lire à la Chambre un bref extrait du discours que vient de prononcer aujourd'hui à Londres le très honorable M. Churchill. Voici entre autres ce qu'il a déclaré:

Nous ne capitulerons jamais et même si, ce que je ne crois pas du tout, notre île ou une partie quelconque de notre pays se trouvait subjuguée et réduite à la famine alors notre empire au-delà des mers, bien armé et protégé par la marine britannique, poursuivra la lutte jusqu'à ce que le nouveau monde, dans toute sa force et sa puissance, vienne sauver et libérer l'ancien au moment fixé par Dieu.

A mon humble avis, ces paroles vibrantes sont un appel lancé au Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un dernier renseignement que j'avais demandé avant d'entrer en Chambre. Les avions qui ont été retournés de la manière que j'ai indiquée, alors qu'ils étaient en route vers le Canada, furent commandés par le département de la Défense nationale en avril 1939. Ce n'est que depuis une semaine ou deux que nous avons vu remplir notre commande qui, comme je l'ai mentionné, fut transférée à la Grande-Bretagne pour l'aider dans ce moment extrêmement critique.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT—OCCASION D'ÉTUDIER LE BILL RELATIF À LA BANQUE PROVINCIALE DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King); cependant, il est indispensable que je fasse tout d'abord, si vous voulez bien me le permettre, quelques brèves observations.

La motion adoptée par la Chambre le 21 mai stipulait que les mesures du Gouvernement auraient priorité, chaque séance, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des projets de lois, les questions des députés et les avis de motion pour le dépôt de documents. Il est donc impossible, étant donné ce règlement, d'aller plus loin que la première lecture dans l'étude des bills privés. Je comprends très bien que les mesures du Gouvernement ayant trait à la guerre doivent avoir priorité au cours de cette session, mais j'espère que le Parlement ne refusera pas d'étudier un bill d'intérêt privé aussi important que le projet de loi visant à constituer en corporation la Banque provinciale de l'Alberta, mesure dont les ministres de la province d'Alberta sont les parrains.

Le premier ministre consentirait-il à consacrer une journée à la deuxième lecture de cette mesure et à son renvoi à un comité?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement est toujours prêt à collaborer avec les gouvernements provinciaux lorsque la chose est possible. Je serai donc heureux d'étudier la question avec mon honorable ami, afin de voir si nous ne pourrions pas nous arranger de façon à étudier cette mesure à un moment convenable au cours de la présente session.

[L'hon. M. Hanson.]

COMMISSION DU BLÉ

CONTINUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA BOURSE DES CÉRÉALES ET VENTE DE BLÉ AU ROYAUME-UNI.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a cité une information parue dans un journal d'Ottawa à l'effet que la Bourse des céréales de Winnipeg resterait ouverte jusqu'à la fin de la présente campagne agricole, soit le 31 juillet—je crois que l'honorable député a dit, en citant le journal, le 1er juillet—et aussi que la commission canadienne du blé avait vendu 50 millions de boisseaux de blé à un organisme d'achat du gouvernement anglais. L'honorable député m'a demandé si j'étais disposé à faire une déclaration à ce sujet et a indiqué certains points sur lesquels il désirait de plus amples précisions.

Le communiqué que j'ai remis à la presse samedi dernier, et sur lequel repose l'article en question, se lit ainsi:

La commission canadienne du blé a vendu, hier, à l'organisme d'achat du gouvernement anglais, 50 millions de boisseaux de blé moyennant un prix beaucoup supérieur au cours actuel. Le gouvernement a décidé de ne pas fermer la Bourse des céréales de Winnipeg, du moins pas avant la clôture de la présente campagne agricole.

J'ajoute que les parties à la vente en question étaient la commission canadienne du blé et le comité d'importation de céréales du Royaume-Uni. Aucun intermédiaire n'est intervenu dans la transaction. Il ne serait pas dans l'intérêt public, estimons-nous, de révéler le prix de vente.

Quant au fonctionnement de la Bourse des céréales de Winnipeg, ni le gouvernement anglais ni le comité d'importation de céréales n'en a demandé la fermeture.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DEMANDE DE DÉPÔT DE CONTRATS POSTÉRIEURS AU 30 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, les journaux du 3 juin publiaient la liste des marchés conclus jusqu'au 30 avril, avec les sommes totales que comportaient ces marchés. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous dirait-il quand ces marchés seront à la disposition des députés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déposé une liste des mar-

chés conclus jusqu'au 1er avril et de les avoir fait distribuer. C'est la coutume de les publier tous les deux mois, mais si mon honorable ami désire que la distribution en soit faite tous les mois pendant quelque temps, nous tâcherons de le faire. Cela exigera beaucoup de travail, mais je crois que c'est possible.

M. HARRIS (Danforth): Les renseignements ont été communiqués à la presse, donc il doit être possible de nous les fournir.

L'hon. M. HOWE: C'est la coutume de fournir des communiqués hebdomadaires aux journaux et un résumé des sommes totales. Toutefois, il y a désaccord entre les sommaires des totaux et les commandes effectives, car les totaux se rapportent seulement aux marchés qui ont été dûment autorisés tandis que l'exposé renferme toutes les commandes placées.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

ADMISSIBILITÉ D'AFFIDAVITS À LA PLACE DE PREUVES TESTIMONIALES DANS CERTAINES PROCÉDURES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 6, modifiant la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (il n'est pas nécessaire de prouver la qualité officielle de la personne).

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un bill très simple. Il tend à rendre plus claire la disposition de l'amendement adopté en 1938, au chapitre 4 des statuts de cette année-là. L'article 2 de ce chapitre se lit:

> Lorsqu'un statut du Canada ou un règlement établi sous son régime prévoit l'envoi par la poste d'une demande de renseignements, d'un avis ou d'une réquisition formulée par un ministère ou quelque autre division du service public, un affidavit d'un fonctionnaire du ministère ou de cette autre division du service public, reçu par un commissaire ou une autre personne autorisée à recevoir des affidavits, énonçant qu'il a la charge des archives appropriées, qu'il est au courant des faits relatifs au cas particulier, que cette demande, cet avis ou cette réquisition a été expédiée par lettre recommandée,

alors le récépissé postal décerné pour la livraison de cette lettre recommandée constitue la preuve *prima facie* de ladite réquisition, de l'avis ou de la demande en question.

Cette modification a été demandée plus particulièrement par le Bureau de la Statistique, qui envoie fréquemment des avis ou des demandes de renseignements. Si une poursuite s'ensuit, parce que les parties n'ont pas agi conformément à la loi, cela entraîne beaucoup de dépenses par le fait que les fonctionnaires du ministère doivent voyager par tout le pays pour servir de témoins. Le statut de 1938 rectifiait cet état de choses. On a jugé bon d'y ajouter le présent amendement de manière que la qualité officielle de la personne signant l'affidavit—en l'occurrence le chef du bureau de la statistique, s'il est ainsi désigné dans l'affidavit—constitue une preuve *prima facie* suffisante. Le statut de 1938 n'aurait aucune raison d'être s'il fallait que ce fonctionnaire vienne en personne attester qu'il est bien le chef du bureau de la statistique. Il est manifeste que le présent amendement n'a d'autre objet que de donner sa véritable portée à celui de 1938.

L'hon. M. HANSON: Il va de soi que le présent amendement constitue une dérogation au principe de droit coutumier qui permet de fournir la preuve par voie d'affidavit. S'il s'agit uniquement d'écarter la preuve de la qualité officielle de la personne signant l'affidavit, il ne saurait en résulter d'embarras sérieux, bien qu'en principe, une loi comme celle-là m'inspire quelque crainte. Toutefois, si on en limite l'effet à l'objet spécifique mentionnée par le ministre, elle ne peut soulever d'objection sérieuse.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle ne vise qu'à supprimer des frais.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

M. GREEN: La loi s'applique-t-elle exclusivement à certains hauts fonctionnaires, ou est-elle d'application générale?

Le très hon. M. LAPOINTE: D'application générale à tous nos services publics, car il peut arriver qu'en dehors du bureau de la statistique, certains départements envoient des avis analogues et soient appelés à en établir la preuve devant les tribunaux. L'amendement a non seulement pour objet d'éviter des voyages aux fonctionnaires susceptibles d'être invités à comparaître un peu partout au Canada, mais encore d'épargner des frais à la partie traduite en justice, car en fin de compte, c'est à l'inculpé ou au coupable qu'il incombe d'acquitter ces frais.

M. GREEN: Quel sera l'effet de l'amendement sur le Code criminel?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela n'a rien à voir avec le Code criminel.

M. GRAYDON: L'amendement ressort-il de certaines difficultés survenues dans quelque cause instruite devant les tribunaux?

Le très hon. M. LAPOINTE: On nous a informés, sans que la question ait été tranchée par aucun tribunal, que certains juristes ont élevé des doutes sur ce point.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la preuve de la qualité officielle n'est pas nécessaire).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il en va de même ici et l'amendement vise à modifier un autre article du même statut, celui qui s'applique aux banques. Il vaut mieux, je crois, lire l'article en question:

b) Lorsqu'un individu a tiré un chèque sur une banque ou une succursale de banque, l'affidavit du gérant ou comptable de cette banque ou succursale, reçu par un commissaire ou une autre personne autorisée à recevoir des affidavit, énonçant qu'il en est le gérant ou comptable, qu'il a consulté et examiné attentivement les livres et registres en vue de constater si cet individu avait ou non un compte à la banque ou succursale et qu'il a été incapable de découvrir un pareil compte, doit être admis comme preuve *prima facie* que cet individu n'avait aucun compte à ladite banque ou succursale.

C'est à la demande de l'Association des banquiers du Canada et d'autres personnes en relation avec les banques que cet amendement fut adopté en 1938. Ils étaient obligés de comparaître dans des centaines de procès au sujet de chèques sans provision. En vertu de la loi, le directeur de la succursale sur laquelle le chèque avait été tiré se trouvait dans l'obligation de témoigner en personne au tribunal. Cet amendement vise à supprimer la nécessité de la présence du témoin, comme lorsqu'il s'agit de documents publics. De plus, si un tel employé supérieur devait se présenter devant le tribunal pour établir sa qualité officielle, l'amendement de 1938 serait inutile. L'amendement actuel dispose qu'un affidavit affirmant que le gérant de la banque est un banquier et qu'il dirige la succursale en cause sera considéré comme une preuve *prima facie*.

L'hon. M. HANSON: Le ministre admettra sans doute que les deux amendements ne sont pas de la même catégorie. Il ne s'agissait en aucune façon dans le premier cas de poursuite au criminel, mais celui-ci semble s'appliquer uniquement à ce genre de procès. A mon avis l'amendement déroge au principe de droit coutumier qui exige que le témoin comparaisse pour faire sa déposition et qu'il soit soumis à un interrogatoire contradictoire. L'affidavit pourrait contenir des erreurs qu'il serait impossible de corriger si on l'agréait en vertu de l'amendement de 1938 et de l'amendement actuel. Cela peut fort bien arriver et compromettre la liberté du sujet. J'aime à croire que le ministère à étudié à fond cette disposition avant de consentir aux demandes de l'Association des banquiers. Je sais qu'il est arrivé souvent à ces hommes de comparaître pour établir leur qualité officielle. Cette règle était bonne et l'on aurait dû la suivre. Cependant, la mesure ne fait que donner une plus grande portée au principe.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

L'hon. M. HANSON: S'il y a une erreur, c'est en 1938 qu'on l'a commise.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PÉNITENCIERS

TRANSLATION, AUX PRISONS OU PÉNITENCIERS DES PROVINCES, DES DÉTENUS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi des pénitenciers, et la loi des pénitenciers, 1939, afin de pourvoir à la translation, aux prisons ou pénitenciers des provinces, des détenus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et à certains paiements aux provinces afin de les indemniser pour la détention de ces prisonniers en leurs institutions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, il s'agit seulement d'ajouter les prisons provinciales aux pénitenciers. La loi actuelle prévoit que les habitants du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest condamnés au pénitencier seront envoyés aux pénitenciers fédéraux. Mais lorsqu'ils ne sont condamnés qu'à la prison, force leur est bien de rester dans les cellules. Celles-ci deviennent encombrées, parfois, ce qui influe sur les conditions d'hygiène où peuvent travailler les détenus. Ce projet tend à permettre les négociations utiles avec les provinces en vue du transfert à la prison provinciale des détenus condamnés à purger une peine dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Nous rembourserons aux provinces les frais qui s'y attachent.

L'hon. M. HANSON: Il n'existe pas de pénitencier au Yukon ni dans les Territoires du Nord-Ouest, mais ces deux régions, l'une ou l'autre tout au moins, doivent posséder une ou plusieurs prisons.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ces prisons paraissent être plutôt rudimentaires.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très

honorable M. Lapointe demande à présenter le bill n° 30, tendant à modifier la Loi des pénitenciers et la Loi des pénitenciers, 1939.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROLONGATION D'UNE ANNÉE DE LA PÉRIODE INITIALE PRÉVUE PAR LA LOI

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 23, modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (prolongation de la période initiale).

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir les explications utiles?

L'hon. M. HOWE: Ce projet de loi est fort simple. Il a pour unique objet, ainsi que je l'exposai lors de l'étude de la résolution, de faire porter la période initiale, au cours de laquelle les taux pour le transport du courrier sont automatiquement fixés, sur l'année civile 1940 au lieu de l'année civile 1939. C'est que l'année civile écoulée eut un caractère exceptionnel. Le service profitable du courrier ne commença que le 1er mars de cette année-là et celui des passagers que le 1er avril, de sorte que nous avons fonctionné deux mois sans recettes au chef du courrier et trois mois sans recette au chef du transport des passagers

Les honorables députés qui sont au courant de cette loi se rappellent que les tarifs pour le transport des passagers et le service des messageries doivent être établis sur une base de concurrence avec les autres services de même nature sur le continent et que le tarif pour le transport du courrier doit être en fonction du coût du transport du courrier au cours de l'année civile écoulée. Si nous prenons l'année 1939 pour base, en établissant le tarif du transport du courrier pour l'année 1940, il faudrait alors élever le tarif par mille du prix actuel de 60c. au prix légèrement supérieur de 70c. Les directeurs du ministère des Postes et les propriétaires des lignes Trans-Canada savent très bien que rien ne peut justifier cette augmentation dans les tarifs. Nous sommes certains qu'à la fin de 1940 nous pourrons, au lieu de relever davantage les tarifs, les abaisser sensiblement au-dessous de 60 cents. Nous demandons donc le maintien du tarif actuel de 60 cents par mille pour le transport des matières postales, et que la disposition automatique de la loi ne s'applique qu'après l'année civile en cours.

M. GREEN: Quel a été le déficit de 1939? Je crois que les lignes aériennes Trans-Canada ont accusé un déficit l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas le renseignement précis à ma disposition pour le moment; il appartient d'ordinaire au comité des entreprises d'Etat d'en faire l'étude; nous avions prévu un déficit d'environ $700,000 et le déficit réel s'est établi à environ $400,000. L'année s'est avérée un peu meilleure que ne l'avaient laissé entendre les prévisions budgétaires. Pour cette année, le surplus estimatif a été calculé à un peu plus de $300,000 et actuellement il dépasse de $125,000 et plus nos prévisions, de sorte que l'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada promet cette fois des bénéfices sensiblement élevés. Les frais d'exploitation comprennent la dépréciation du matériel au taux de 25 p. 100, dépréciation calculée généreusement sur les bâtiments et la propriété, le service des intérêts sur les immobilisations et toutes les primes d'assurance, de sorte que les bénéfices d'exploitation prévus tiennent compte de toutes ces charges diverses.

L'hon. M. HANSON: Cette mesure législative tend-elle à accorder d'autres subventions aux lignes aériennes Trans-Canada pour la période initiale? La période initiale est prolongée d'une autre année, et il s'agit de puiser dans le trésor public d'autres deniers pour leur permettre de passer cette période. Si ce n'est pas l'objet de ce projet de loi je n'y comprends rien.

L'hon. M. HOWE: Non, c'est tout le contraire. Les dispositions prévoient que tout déficit de la période initiale sera soldé à même les deniers publics. L'an dernier, nous avons estimé que l'entreprise accuserait un déficit d'environ $470,000. Le montant a été voté à la session du Parlement, mais il n'a été utilisé qu'en partie parce que le déficit n'a pas atteint le chiffre prévu. Cette année, nous nous attendons à un surplus de $300,000 et les résultats obtenus jusqu'ici dépassent nos prévisions. En d'autres termes, notre service de transport des passagers s'avère beaucoup plus rémunérateur que nous le prévoyions. Ainsi sur les opérations de l'année, nous aurons un bénéfice, au tarif de 60c. par mille. Les lignes Trans-Canada n'auront pas besoin de recourir au trésor de l'Etat cette année. La situation est tout à fait l'inverse de ce qu'a prétendu le chef de l'opposition. Si nous nous conformions automatiquement aux prescriptions de la loi, nous toucherions un tarif plus élevé pour le transport du courrier que dans les circonstances actuelles. Les frais de transport du courrier répartis sur l'année entière ont dépassé légèrement 70c. et, à moins que le Parlement ne modifie le

projet de loi, l'administration des postes devra nous payer ce tarif pour 1940, ce qui nous assurera un bénéfice d'exploitation encore plus considérable que celui que j'ai indiqué. Tout simplement, c'est que 1939 n'a pas été une année normale d'exploitation.

L'hon. M. HANSON: Pas une année complète.

L'hon. M. HOWE: Pas une année complète.

M. BROOKS: Pour le service transcanadien, le courrier est-il recueilli par les lignes affluentes à Charlottetown, Halifax ou Saint-Jean, ou doit-il être expédié à un certain centre, Moncton ou Montréal, avant d'être recueilli par les avions postaux?

L'hon. M. HOWE: Toute lettre ou colis portant un timbre de poste aérienne se rend à destination, par la voie des airs, par la route la plus rapide. Par exemple, une lettre adressée à Charlottetown est transportée à Moncton par les lignes aériennes Trans-Canada, et les avions de la Canada Airways le transportent de Moncton à Charlottetown. Pareillement, une lettre adressée d'ici à Victoria est expédiée par la ligne Trans-Canada à Vancouver, et de là à Victoria. Une lettre adressée à Prince-Albert est transportée par la ligne transcanadienne à Regina et, de là, à Prince-Albert.

M. BROOKS: Est-ce que le courrier postal aérien à destination de l'Ouest est recueilli par un avion à Charlottetown, Halifax ou Saint-Jean? Je comprends que le courrier à destination de l'Est par voie de Moncton est expédié à ces endroits par avion, mais le courrier aérien venant de ces endroits est-il expédié ailleurs?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'administration des Postes livre le courrier à chaque escale, à toute ligne affluente qui a conclu avec elle une convention concernant le transport du courrier, et ce courrier est livré à la ligne affluente, qui le livre à la ligne transcanadienne au point de raccordement le plus proche.

M. ROSS (St. Paul's): Ce tarif est-il de 60c. par 100 livres au mille?

L'hon. M. HOWE: Non, le tarif est de 60c. par mille de parcours. La quantité de courrier transportée par avion est restreinte à une tonne, je pense, mais dans les limites de cette quantité, le tarif est de 60c. par mille de parcours.

L'hon. M. ROWE: Combien d'avions les lignes Trans-Canada ont-elles en service?

L'hon. M. HOWE: Quinze, tous de la même catégorie, des Lockheed Zephyrs.

[L'hon. M. Howe.]

M. ROSS (St. Paul's): Le tarif est-il de 60c. par tonne-mille, ou de 60c. quelle que soit la distance?

L'hon. M. HOWE: Il est de 60c. par mille. La quantité que le ministère des Postes peut expédier est d'une tonne par avion, je pense.

M. ROSS (St. Poul's): Quel est le pourcentage du service-passagers de Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Il varie suivant les régions du réseau, mais il est actuellement d'environ 65 p. 100, je pense. Cela signifie que tous les sièges sont occupés pour 65 p. 100 du parcours. Aux Etats-Unis, on considère que le pourcentage de 70 p. 100 est le plus élevé qu'on puisse prévoir, pour les avions à court trajet. Par exemple, un avion prenant un passager à Regina peut avoir couvert la distance entre Vancouver et Regina avec un siège vide afin d'accommoder ce passager. Mais je puis affirmer que nous avons établi un record en août dernier, alors que le nombre de places occupées dépassait 82 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Vu la crise que nous traversons, le Gouvernement a-t-il songé à la possibilité d'utiliser ces aéroplanes à des fins militaires?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement y a songé sérieusement. Ces avions sont d'un type peu utile aux fins militaires; ils ont une grande vitesse à l'atterrissage et bien que les petits Electra peuvent servir à l'entraînement, les autorités de l'aviation militaire n'ont pas approuvé cette marque particulière à cette fin. Cependant, j'ajouterai que si le temps vient où quinze avions auront plus d'utilité pour la défense du Canada que pour le transport des passagers et du courrier, nous les y affecterons immédiatement.

M. GREEN: Je crois savoir que les Lignes aériennes Trans-Canada possèdent une école de pilotage à Winnipeg. Ne pourrait-on pas agrandir cet établissement et le faire servir en même temps à la formation de pilotes militaires pour service outre-mer?

L'hon. M. ROWE: L'entraînement d'un pilote de ligne aérienne est fort différent de celui d'un pilote militaire. Les deux suivent un cours très approfondi et je crois que le cours de la ligne Trans-Canada est plus difficile et plus long que le cours militaire. Toutefois, les autorités militaires m'assurent qu'ils n'accepteraient pas les pilotes de la ligne sans leur faire donner une forte formation militaire supplémentaire. Je puis dire qu'inversement, la ligne Trans-Canada n'accepterait pas de pilotes militaires sans leur faire ap-

prendre à fond la technique du vol de ligne aérienne. Par conséquent, on pourrait difficilement faire servir l'école de Winnipeg à ces deux fins. On est à établir à proximité une autre école de formation militaire et j'estime qu'il n'y aurait aucun avantage à combiner les deux établissements.

M. GREEN: Ce que j'avais en vue c'est l'agrandissement de l'école de la ligne Trans-Canada en vue d'y former à la fois nos pilotes de guerre et nos pilotes civils.

L'hon. M. HOWE: Les deux cours sont tout différents. Il existe à Winnipeg ou dans les environs des établissements servant aux deux fins, mais il ne semble pas y avoir avantage à combiner les deux. Un instructeur de la ligne Trans-Canada n'aurait pas qualité pour donner l'instruction à l'école militaire et inversement.

M. GREEN: Si je comprends bien le principe établi par la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, lorsqu'il y a déficit, le ministère des Postes augmente ses tarifs l'année suivante. Autrement dit, les tarifs postaux sont établis sur une base de compensation. On a soulevé l'an dernier la question de savoir si les tarifs de la poste aérienne dans les régions boisées du nord ne devraient pas être établis sur la même base. Je crois que le ministre a expliqué alors que le Gouvernement étudiait la possibilité d'établir un tarif postal équitable pour le courrier du nord, en remplacement des tarifs de concurrence en usage depuis l'inauguration du service portal aérien dans cette région. Quelle est la situation présente relativement au service aérien septentrional?

L'hon. M. HOWE: Cette question relève du ministère des Postes; le ministère des Transports n'a rien à y voir. Le service se fait par entente entre le ministère et les exploitants des services aériens. En général, les tarifs de la région boisée ont une base tout différente, c'est-à-dire qu'ils sont établis à tant par livre. Pour les services supplémentaires de la ligne Trans-Canada,—question d'entente également—il n'y a pas grande différence dans les tarifs. La différence entre les tarifs de la Trans-Canada et ceux des lignes affluentes provient d'ordinaire du coût de mise en service du matériel. Les lignes de raccord se servent d'habitude d'un matériel plus petit et d'un usage moins onéreux, ce qui exerce jusqu'à un certain point une influence sur les tarifs. Pour ce qui est des lignes aériennes septentrionales, ce sont les exploitants eux-mêmes qui fixent les tarifs. Les tarifs accusent une forte différence; je crois qu'il en est qui rapportent de bonnes recettes tandis que d'autres sont trop bas à mon sens. Cependant ils résultent de marchés conclus en vertu de la loi des Postes et aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour les abroger, bien qu'on ait procédé à un examen en une ou deux occasions.

M. GREEN: On a proposé que la commission des transports fixe un tarif raisonnable. A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. HOWE: On a étudié la question, mais rien n'a été fait. La navigation aérienne dans le nord, dans son ensemble se trouve dans un état bien peu satisfaisant, à cause de la diminution dans les travaux d'exploration et aussi de l'amélioration des moyens de transport terrestres. Le trafic a diminué dans le nord et il nous faudra recourir à des mesures énergiques pour y adapter le service. Nous avons cherché à y arriver par des ententes entre les entrepreneurs de transports eux-mêmes. Si nous n'y réussissons pas, nous devrons prendre d'autres moyens.

M. POTTIER: Quel est le nombre approximatif de milles parcourus par les lignes aériennes Trans-Canada principales, l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas ici le rapport des lignes aériennes Trans-Canada, mais il a été déposé il y a quelques jours. Je pourrais dire de mémoire que c'est environ 2 millions de milles.

M. POTTIER: Y a-t-il eu des accidents mortels au cours de cette période?

L'hon. M. HOWE: Non. Pendant cette période, les lignes aériennes Trans-Canada n'ont été la cause d'aucune blessure à leurs passagers ni n'ont gravement endommagé un seul de leurs avions.

M. BLACK (Cumberland): On pensait bien que le terminus de l'est, ou de l'Atlantique, des lignes aériennes Trans-Canada serait situé à Halifax. Je comprends, cependant, que la chose a été remise à plus tard, jusqu'à ce que le terrain à cet endroit soit achevé. Dans l'intervalle le service est assuré par un embranchement entre Halifax et Moncton. Quand croit-on que les lignes aériennes Trans-Canada pourront utiliser le terminus d'Halifax?

L'hon. M. HOWE: Comme l'honorable député le sait sans aucun doute, la Nouvelle-Ecosse constitue actuellement une zone restreinte pour l'aviation civile et, sauf pour les avions qui transportent les dépêches, aucun avion non militaire n'est admis dans cette province. Cette restriction s'applique à l'utilisation de l'aéroport de Dartmouth. Il avait été bien entendu que cet aéroport, où peuvent atterrir tous les genres d'aéroplanes et qui est approprié aux atterrissages à l'aide d'instruments serait utilisé par le service Trans-Canada. Nous ne pouvons pas nous

servir de ce champ dans le moment, pour des raisons évidentes. Un grand nombre d'avions militaires s'y trouvent actuellement et on ne croit pas sage de permettre à des voyageurs ordinaires de pénétrer à l'intérieur des limites de ce champ. En conséquence, le service utilise le vieil aéroport municipal, qui ne peut être amélioré davantage. Nous croyons que les appareils qui atterrissent à cet endroit sont les meilleurs qui puissent utiliser cet aéroport. Nous ne voyons pas comment il nous serait possible d'avoir recours à de meilleurs aménagements tant que les exigences du service militaire seront aussi pressantes qu'à l'heure actuelle.

M. BLACK (Cumberland): C'est-à-dire que la ligne d'embranchement n'a pas son point de départ à Dartmouth, mais dans la ville d'Halifax.

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre espère, toutefois, que les lignes aériennes Trans-Canada finiront par établir leur terminus de l'Est à Halifax.

L'hon. M. HOWE: Nous espérons étendre un jour ou l'autre les lignes aériennes Trans-Canada jusqu'à Halifax. Malheureusement, si j'en disais davantage, je pourrais laisser entendre que nous aurons peut-être trois ou quatre terminus dans cette région. On me poserait, je n'en doute pas, des questions dans le même sens au sujet de Saint-Jean et de Charlottetown.

L'hon. M. HANSON: En attendant, Moncton fait très bien notre affaire.

M. ROSS (St. Paul's): La police et la garde des aéroports relèvent-elles du ministère des Transports?

L'hon. M. HOWE: La police des aéroports relève de mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), excepté celle des établissements militaires qui revient au ministre de la Défense nationale (M. Rogers).

M. ROSS (St. Paul's): Je me trouvais, il y a quelque temps, à l'aéroport de Malton et il m'a semblé que la circulation était entièrement libre. Je puis me tromper, mais il m'a semblé qu'on ne prenait pas des mesures de protection suffisantes pour un endroit aussi important que celui-là. Je suppose que l'aéroport de l'île à Toronto est surveillé par la police de Toronto, mais je n'en suis pas certain. Même cet endroit ne m'a pas paru suffisamment surveillé.

Par exemple, en entrant dans l'aéroport de l'île à Toronto, j'ai remarqué une enseigne portant ces mots: "Tout appareil photographique interdit"; malgré tout, une foule de gens portaient des appareils photographiques à l'intérieur des barrières. Les gens y arrivent aussi de tous côtés par bateaux et c'était surtout les passagers de ces bateaux qui avaient des appareils photographiques. A mon point de vue les aéroports de Malton et de l'île à Toronto ne sont certes pas suffisamment gardés.

L'hon. M. HOWE: L'aéroport de l'île à Toronto ne sert pas, que je sache, à des fins militaires et je doute qu'on y ait placé des gardiens. Par ailleurs, je sais que l'aéroport de Malton est suffisamment surveillé. Cela n'a pas empêché, je suppose, mon honorable ami, avec son visage ouvert et ses manières franches, de s'y rendre sans être inquiété, mais s'il avait eu une mine un peu plus suspecte, il aurait certainement constaté la présence des gardiens.

M. GREEN: Il y a deux ans, le ministre s'est fait accorder l'autorisation de placer des fonds dans une compagnie transatlantique qui devait être dirigée conjointement par la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Canada. Qu'est-il advenu de ce projet?

L'hon. M. HOWE: Le Canada devait jouer un rôle secondaire dans cette entreprise. On devait d'abord démontrer l'efficacité de ce service, puis, l'entreprise lancée, le Canada devait acheter 24½ p. 100 des actions. Les Imperial Airways devaient faire tous les travaux préliminaires, aux dépens du gouvernement anglais. Cette société fit des envolées régulières au cours des étés de 1938 et 1939 et on avait l'intention de se procurer le matériel nécessaire pour inaugurer un service régulier en 1940. Malheureusement, les besoins d'avions militaires ont empêché les Imperial Airways de se procurer les avions nécessaires à ce service au cours de la présente année. A moins d'un nouvel arrangement, le service de transport aérien du nord de l'Atlantique ne sera pas entrepris par la Grande-Bretagne avant la fin de la guerre.

M. GREEN: Combien ce projet nous a-t-il coûté jusqu'ici?

L'hon. M. HOWE: Rien du tout. Il était entendu que notre mise de fonds serait effectuée une fois les services réguliers établis. Ces services n'ont pas encore été inaugurés.

M. GREEN: Etudie-t-on présentement d'autres plans relatifs à un service transpacifique?

L'hon. M. HOWE: Je crois que tous les projets de l'aviation civile dans l'Empire britannique demeureront en suspens jusqu'à la fin des hostilités. Chaque usine dans l'Em-

pire capable de produire des avions convenables s'occupe de la fabrication d'avions militaires.

L'hon. M. HANSON: Ces points touchant lesquels le ministre a eu l'obligeance de nous fournir des détails sont tout à fait nouveaux pour moi, étant donné que je n'étais pas ici lors de la création de ce service. A combien s'élève la mise de fonds totale du Canada dans les Lignes aériennes Trans-Canada, et de combien d'employés se compose le personnel de ce service?

L'hon. M. HOWE: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas posé cette question hier lorsque je déposai les renseignements qu'il vient de demander. Cependant, si j'ai bonne mémoire, notre mise de fonds totale dans les Lignes aériennes Trans-Canada se chiffre à un peu moins de quatre millions. Les lignes aériennes Trans-Canada ne sont pas propriétaires de leurs champs d'atterrissage; elles les louent, c'est-à-dire qu'elles acquittent des droits d'atterrissage sur des champs appartenant soit aux municipalités, soit au gouvernement fédéral. Ce service a ses propres avions et hangars ainsi que son équipement téléphonique. Le gouvernement fédéral fournit les services d'ondes dirigées. Le nombre des employés s'établit à environ quatre cents.

M. ADAMSON: Au cours de l'envolée numéro 5, samedi dernier, d'Ottawa à Toronto, l'avion guidé par le moyen d'ondes dirigées, survola l'aéroport Malton mais dut rebrousser chemin vers Ottawa, étant donné l'épaisse brume qui recouvrait les deux pistes d'atterrissage, et passer la nuit en cette ville. Il n'y avait pas de brume à ce moment-là sur l'aéroport de Toronto, mais le capitaine de l'aéroplane déclara qu'il n'avait pas la permission d'atterrir sur l'aéroport de l'île. Je pense que cela dépendait un peu des lumières et qu'il fallait tenir compte de certains règlements. Pourrait-on faire de l'aéroport de l'île un aéroport à deux fins, de façon qu'on puisse s'en servir quand celui de Toronto est couvert de brouillard?

L'hon. M. HOWE: Les pilotes des lignes Trans-Canada ont fait de nombreux essais à l'aéroport de Toronto. Il serait extrêmement avantageux pour le service des passagers arrivant à Toronto ou en partant que nous puissions utiliser cet aéroport. Si je suis bien informé, les pistes de roulement n'ont qu'une longueur de 3,000 pieds et leurs deux extrémités touchent l'eau. A moins qu'un pilote ne soit bien sûr de pouvoir toucher terre à une extrémité de la piste et d'appliquer les freins avant d'arriver à l'autre extrémité, il pourrait arriver qu'un avion chargé de passagers soit plongé dans le lac Ontario. Nos pilotes ont décidé que ces pistes n'offrent pas de sécurité aux avions des lignes Trans-Canada, et il nous faut accepter cette décision.

M. le PRÉSIDENT: Je désire signaler à l'attention du comité l'article 58, paragraphe 2, du Règlement. Les remarques que j'ai faites hier soir s'appliquent au présent débat. Les honorables députés qui discutent en comité devraient s'en tenir au sujet en discussion. Je n'ai pas voulu intervenir plus tôt, mais je crois qu'une grande partie de cette discussion a été irrégulière.

L'hon. M. HANSON: Si nous ne posons pas ces questions maintenant, nous ne pourrons obtenir ces renseignements ici. On peut les obtenir au comité des chemins de fer et de la marine marchande exploitée par l'Etat, mais peu d'entre nous ont l'avantage d'assister aux séances de ce comité et de prendre part à ses discussions.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés auront l'occasion d'obtenir tous les renseignements nécessaires du ministre lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, division de l'aviation civile.

L'hon. M. HOWE: On devrait peut-être accorder une latitude toute particulière aux députés pour l'obtention des renseignements, étant donné qu'il s'agit heureusement ici d'une institution rémunératrice et que nous ne demandons pas de crédits au Parlement. Je serai heureux de faire déposer devant le comité les renseignements demandés. Je ne désire aucunement écourter la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Il y aurait au moins à discuter sur le traitement du ministre.

M. GRAYDON: Vu ce que vient de dire le ministre des Transports, et attendu que le ministre de la Justice est à son siège, je me permets de rappeler que tout n'a pas été dit dans cette discussion sur la protection de l'aéroport de Malton. Je demande au ministre de la Justice et au ministre des Transports de voir à ce que la garde de l'aéroport de Malton se fasse d'une façon suffisante.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'y verrai avec plaisir.

M. ROSS (St. Paul's): L'aéroport est gardé jusqu'à un certain point par le corps des commissaires, mais je serais plus rassuré si ce corps était muni d'une mitrailleuse au lieu de revolvers. Cet aéroport a une grande superficie et c'est un point d'importance vitale dans notre réseau de transport. Le ministre des Transports a bien voulu dire que j'ai l'air franc, mais peut-être veut-il parler de l'air que j'ai quand je suis décoiffé. J'avais mon

chapeau quand je suis allé là. Je demande qu'on nous renseigne davantage à ce sujet.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai pris note des remarques de mon honorable ami et la question sera certainement examinée.

M. ESLING: Etant donné que l'exploitation de ce service est rémunérateur, le ministre ne songera-t-il pas à établir une ligne auxiliaire desservant l'intérieur de la Colombie-Britannique? Qu'il veuille bien considérer la très grande importance de l'industrie établie dans cette région, industrie dont le courrier postal à destination d'autres pays est peut-être plus volumineux que celui de toute autre entreprise canadienne. Il faut plus de temps pour faire parvenir à un aéroport le courrier postal partant de l'intérieur de la Colombie-Britannique qu'il n'en faut pour atteindre Toronto ou Montréal en venant de cet aéroport.

L'hon. M. HOWE: La prospérité des lignes Trans-Canada n'est certes que relative. Si, au cours d'une année nous réalisons des bénéfices, l'année suivante il nous faut réduire le tarif que paie le ministère des Postes et nos recettes retombent à un chiffre insignifiant. Nous essayons chaque année d'améliorer notre situation afin de réaliser quelque bénéfice. Le service entre les aéroports d'escale des lignes Trans-Canada est assuré par le ministère des Postes. Si mon honorable ami réussit à convaincre les autorités postales qu'il y a une quantité suffisante de courrier et qu'un service d'avion est nécessaire à cet endroit, il se peut qu'elles songent à établir une ligne secondaire.

M. ESLING: Serait-il possible de convaincre le ministre qu'il y a un volume suffisant de transport commercial? Cela ne justifierait-il pas l'établissement d'une ligne auxiliaire, abstraction faite du courrier postal?

L'hon. M. HOWE: Je doute que le trafic-passagers seul puisse permettre d'établir ce service. Bien qu'un bon nombre de gens puissent recourir à l'avion pour se rendre dans cette région ou en revenir, il est douteux que les déplacements soient assez réguliers pour remplir un avion par jour. D'habitude, nous n'établissons pas de lignes secondaires pour d'autres fins que le transport du courrier postal.

M. McIVOR: Avant de poser ma question, je dirai que nous de la région située à la tête des lacs, avons été émerveillés de la rapidité avec laquelle le ministre a fait accomplir les choses. Je désirerais savoir si l'utilisation courante de nos aéroports pour des fins militaires modifiera la situation en ce qui concerne l'établissement de lignes secondaires. Je veux parler du grand aéroport central situé à la tête des lacs.

[M. Ross (Saint-Paul's).]

L'hon. M. HOWE: Les plans des lignes Trans-Canada prévoyaient tout d'abord l'établissement d'une ligne secondaire vers la métropole de la tête des lacs. Bien qu'il n'ait pas encore été possible de l'établir, le projet est encore à l'étude.

Le très hon. M. LAPOINTE: S'agit-il de Fort-William ou de Port-Arthur?

L'hon. M. HOWE: Malheureusement, l'aéroport se trouve à Fort-William.

M. McIVOR: Les deux villes ne font qu'une.

M. GREEN: Quelles sont les lignes exploitées entre le Canada et les Etats-Unis, et songent-on actuellement à en établir d'autres.

L'hon. M. HOWE: A l'heure actuelle, les lignes Trans-Canada assurent un service entre Vancouver et Seattle. Les lignes aériennes du Nord-Ouest desservent la région située au sud de Winnipeg. La Canadian Colonial Airways maintient un service entre Montréal et New-York et la Boston-Maine Airways exploite une ligne qui relie Montréal à Boston. Les lignes Trans-Canada ont demandé l'autorisation d'établir un service entre Toronto et New-York. La demande a été examinée à Washington mais aucune décision n'a encore été prise. La Boston-Maine Airways a aussi demandé à Washington l'autorisation d'établir un service vers le nord entre Boston et Moncton (Nouveau-Brunswick).

M. GREEN: Se propose-t-on d'établir de nouvelles lignes au Canada?

L'hon. M. HOWE: Nous organisons en ce moment un service entre Toronto, London et Windsor (Ontario), et l'on a accompli quelque chose en ce qui concerne le service destiné à relier Wagaming à Fort-William.

M. MARTIN: L'honorable député de Vancouver-Sud s'est trouvé à me devancer. Faut-il croire que dès l'achevement de l'aéroport de Windsor, ce service sera mis en exploitation, ou bien y a-t-il d'autres aéroports à aménager sur ce parcours?

L'hon. M. HOWE: C'est bien notre intention. Un service d'ondes dirigées existe maintenant entre Toronto et Windsor, les champs d'atterrissage de London et de Windsor sont complètement aménagés, et nous espérons être en mesure d'inaugurer le service entre Windsor et Toronto vers le 1er juillet.

M. ROSS (St. Paul's): En ce qui concerne les lignes Toronto-Montréal, Toronto-Ottawa, et peut-être aussi Toronto-Winnipeg, le ministre a-t-il songé à mettre en service des avions du genre Douglas, lesquels peuvent décoller et atterrir à une moins grande vitesse

et sur un terrain moins vaste? Avec de tels avions, l'aéroport de l'Ile, à Toronto, pourrait être d'une grande utilité.

L'hon. M. HOWE: Les directeurs de la compagnie ont étudié très soigneusement la question du matériel, et tout en reconnaissant que les avions du type Douglas seraient fort avantageux pour les courtes randonnées, de Toronto vers l'est, ils sont d'avis que ces avantages se trouveraient plus que contrebalancés par les dépenses et les difficultés qu'entraîneraient l'installation de nouvelles usines de réparations et l'achat de nouvelles pièces de rechange. Des avions de ce genre ne nous permettraient pas de maintenir notre service actuel dans l'Ouest canadien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

REVENU NATIONAL

ANNULATION DE LA DISPOSITION AUTORISANT CERTAINES NOMINATIONS PAR UN ARRÊTÉ EN CONSEIL

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 27, modifiant la loi du ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (nomination et transfert de certains fonctionnaires).

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi les employés qui sont temporaires depuis longtemps dans les autres ministères ne sont-ils pas nommés validement au service civil? Il me semble que c'est faire preuve d'injustice que de ne pas étendre les avantages de cette mesure aux employés temporaires des autres ministères. Je reconnais le bien-fondé du principe en jeu, mais je ne vois pas pourquoi les autres ministères n'en feraient pas autant.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'à peu près tous les services administratifs traitent leurs employés de la façon mentionnée dans ce projet de loi, lequel vise à étendre les mêmes avantages aux fonctionnaires des Douanes et de l'Accise. Nous avons dans ces divisions des employés nommés par le Gouverneur en conseil et d'autres nommés par la Commission du service civil, ce qui suscite certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'accorder de l'avancement. La commission du service civil ne reconnaît pas, aux fins d'avancement, les fonctionnaires nommés par le gouverneur en conseil en vertu de la loi du ministère du Revenu national. Ainsi que je l'ai indiqué l'autre jour, la méthode de nommer des fonctionnaires aux services en question en vertu de la loi du ministère du Revenu national par le Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre est tombée en désuétude. Aucune nomination de cette nature n'a été faite depuis 1934. Quant à moi, je n'ai pas proposé la nomination d'un seul fonctionnaire en vertu des pouvoirs que me confère la loi du ministère du Revenu national.

M. COLDWELL: Le ministre a droit à nos félicitations pour avoir pris cette attitude. Je voudrais voir certains de ses collègues et la Chambre porter leur attention sur d'autres employés temporaires depuis longtemps dans les divers services. Je saisis l'occasion de signaler la chose à la Chambre, qui compte parmi son personnel temporaire plusieurs sténodactylos ayant vingt années de service.

Le ministre dit qu'aux termes de la loi projetée, toutes les nominations au ministère du Revenu national relèveront à l'avenir de la commission du service civil. Voilà qui est bien. Mais comment se font les avancements dans le ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Par la commission du service civil. La commission tient des examens de concours pour les avancements.

L'hon. M. HANSON: Antérieurement à 1928, les fonctionnaires en question étaient nommés par la commission du service civil.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: A la suite du rapport du comité parlementaire qui, en 1925 ou 1926, procéda à une enquête sur le ministère des Douanes, le gouvernement de l'époque chargea une commission royale de faire enquête sur certaines divisions du service public. Cette commission royale, composée de M. le juge Brown, de la Saskatchewan et de MM. W. H. Wright et Ernest Roy, présenta son rapport au Parlement. Ce rapport porta sur la question même de la nomination des évaluateurs, des agents du service de répression et des vérificateurs de prix et de drawbacks, tous, sauf erreur, techniciens. La commission royale, si je me souviens bien, critiqua sévèrement le mode de nomination de ces fonctionnaires. Je ne me rappelle pas exactement les propositions ou les critiques formulées par la commission parlementaire, mais, à la page 8 du rapport de la commission royale, que j'appellerai la commission Brown, on peut lire ce qui suit:

Il a été reconnu et il faut convenir qu'un mode d'évaluation rationnel repose à la base même de l'administration du service de la douane.

Se fondant là-dessus, la commission formula certaines propositions, entre autres la suivante:

Il ressort de notre enquête que le mode actuel de nomination d'évaluateurs et d'autres agents dont les fonctions exigent des connaissances techniques ou spéciales est peu satisfaisant.

Je me permets de faire observer que la façon de procéder dont il est question ici vise les nominations faites par la commission du service civil. Je n'ai pas eu l'avantage d'étudier les délibérations de la commission royale pour m'assurer du bien-fondé de ces remarques, mais elles constituent à n'en pas douter une critique de la méthode de nommer ces techniciens. Le rapport continue:

Nous sommes convaincus que, lorsqu'il s'agit de s'assurer les services d'un spécialiste ou d'un technicien, l'examen d'un candidat à un emploi doit se faire sous la direction de personnes ayant la compétence voulue pour agir sur les lieux.

Il y a évidemment là un blâme à l'adresse de la commission du service civil. Il peut n'être pas fondé. Pour ma part, j'ai toujours ardemment défendu cette commission ainsi que les nominations fondées sur la valeur du candidat. Je suis toujours du même avis. Par conséquent, je souscris en principe à ce qu'a dit le ministre. Mais ce n'est pas tout. Le rapport poursuit:

Nous sommes d'avis que les nominations aux fonctions d'estimateurs de douanes dans les différents ports d'entrée du Dominion soient laissées à la discrétion du ministre après examen des candidats par la commission des estimateurs.

C'est-à-dire, si je comprends bien, par une commission créée au sein même du ministère. Le rapport continue:

Nous convenons volontiers que ce mode de nomination viendrait en conflit avec la méthode prescrite par la loi du service civil, mais nous n'en sommes pas moins d'avis que cette innovation s'impose.

C'est pour donner suite à ce rapport, croyons-nous, que le gouvernement de l'époque a fait adopter en 1928 la loi dont le ministre demande aujourd'hui l'abrogation. Si l'on veut bien se reporter aux notes explicatives données en regard de la page 1 du projet de loi, l'on trouvera en texte fin les dispositions mêmes de la loi édictée alors en conséquence directe du rapport présenté par cette commission royale. Le paragraphe 4, qui fut ajouté à l'article 1 de la loi du ministère du Revenu national, par la loi modificatrice de 1928 autorise le ministre à désigner à la commission du service civil les catégories suivantes de fonctionnaires dont il se réserve le choix:

a) Les estimateurs de douanes de toutes catégories, qu'ils servent aux différents ports ou endroits d'entrée ou à titre d'estimateurs fédéraux;

[L'hon. M. Hanson.]

b) Tous les fonctionnaires du service préventif des Douanes-accise;

Le ministre nous a fait remarquer que ce pouvoir est tombé en désuétude parce que la Royale gendarmerie à cheval du Canada a assumé ces fonctions et s'en acquitte aussi bien, sinon mieux, que les anciens fonctionnaires du service préventif des douanes-accise.

c) Tous les fonctionnaires désignés aux fonctions d'enquêteurs des valeurs et des réclamations de drawback.

Il s'agit assurément, dans les classes *a et* b, de fonctionnaires spécialisés. Ces hommes, suivant un principe fondamental de la loi, devaient être nommés par le ministre après avoir subi un examen devant un conseil du ministère qui saurait précisément quelle classe d'employés on avait besoin, le type d'hommes requis et les aptitudes à exiger des candidats à ces importantes fonctions. C'est parce que les employés du service de répression ne faisaient pas leur devoir que le ministère des Douanes de 1921 à 1926 fonctionna d'une façon, je ne dirai pas scandaleuse, mais aussi peu efficace. Je ne veux pas laisser entendre que tous les estimateurs de douane, tous les enquêteurs des valeurs et des réclamations de drawback n'étaient pas en mesure de remplir leurs fonctions, mais ce fut cependant l'avis bien arrêté de la commission royale et du gouvernement d'alors. Le ministre a dit, si j'ai bien compris, que depuis 1934, on n'avait fait aucune nomination, en vertu de cette loi d'autorisation, à ces différents emplois et au service de répression des fraudes aux Douanes et à l'Accise, qui a été incorporé à l'autre ministère.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez; on n'a nommé personne en dehors du service à cette division depuis 1934. Le seul fonctionnaire nommé faisait déjà partie du service civil.

L'hon. M. HANSON: Je crois me souvenir de ce cas. Il s'agissait d'un secrétaire particulier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Et le ministre lui-même a affirmé, je pense, que depuis son entrée en fonctions en 1935, il n'a fait aucune nomination. Il s'agit maintenant de savoir si le fait que les ministres qui se sont succédé depuis 1934 ont suivi cette politique, sauf une exception qu'on vient de mentionner, suffit à justifier cette décision à l'encontre de l'avis formulé par une commission royale. Le gouvernement a nommé jadis nombre de commissions royales, et ce, a-t-on dit, en vue d'éluder toute responsabilité. Ce n'est pas le cas ici. Mais en 1928, le gouvernement, à cause de ce qui s'était passé l'année pré-

cédente, crut bon d'apporter des améliorations à la façon dont étaient choisis les fonctionnaires désignés à ces services. Je me demande vraiment si la raison qu'a donnée le ministre cet après-midi pour cet abandon de pouvoirs est bien la seule véritable. Je ne veux rien insinuer quant aux intentions du ministre. Il a eu l'obligeance de m'apprendre que la Commission du service civil ne considérait pas comme sujets à l'avancement les employés nommés par les ministres, ce que j'ignorais encore. La commission va-t-elle contre la loi? A-t-elle le droit d'agir ainsi? Quel est le motif de son attitude? Ces fonctionnaires qu'elle ne nomme point sont pourtant affectés au ministère; ils méritent un traitement équitable de la part de la commission. Il semble, à première vue du moins, qu'en refusant d'accorder de l'avancement à ces gens sans plus d'explications, on les traite injustement. Bien que je connaisse les fonctionnaires soumis au ministre beaucoup moins bien qu'en 1935, alors que mes affaires me conduisaient souvent dans ce département, je me suis laissé dire que les meilleurs employés de ce ministère avaient été nommés en vertu de la loi de 1928. Il ne voudrait pas s'en défaire aujourd'hui. La seule raison qui puisse motiver ce projet de loi—réside-t-elle dans ce fait qu'il y a eu—je ne dirai pas opposition, ce qui est trop fort—mais manque de collaboration de la part de la Commission du service civil relativement à l'avancement de ces fonctionnaires qui, je suppose, ne doivent pas être très nombreux? Le ministre propose-t-il de conférer ce pouvoir pour une autre raison?

Je suis d'avis qu'on fasse les nominations au service civil suivant le mérite des candidats, mais je me rends parfaitement compte que dans un pays aussi vaste que le Canada, à cause de la dispersion des services publics qui emploient des milliers de gens disséminés de Sydney, Cap-Breton, à l'île de Vancouver et jusqu'au Yukon, la Commission du service civil ne peut pas fonctionner de façon parfaite. Mais à moins qu'on me force par des arguments solides à modifier ma manière de voir, je m'opposerais à ce qu'on limite les pouvoirs de cette commission et si on avait attiré mon attention sur ce point en 1928, j'aurais désapprouvé en principe les recommandations de la commission royale. Mais ces recommandations étaient formelles et fondées sans doute sur des raisons valables qui convainquirent le gouvernement d'alors. Pour ces motifs, on adopta la mesure que l'on veut maintenant annuler. Le fait qu'il y a désaccord avec la Commission du service civil est-il le seul motif du bill? Est-ce là l'unique raison, le motif dominant pour en demander l'abrogation, ou alors quelle est la véritable raison? C'est le seul motif invoqué par le ministre en proposant l'adoption de cette mesure. Je lui saurais gré de bien vouloir nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas l'unique raison. Le motif par lui-même serait insuffisant, parce que le gouverneur en conseil peut accorder l'avancement là où la Commission du service civil refuse. De fait certains titulaires sous l'empire de la loi du ministère du Revenu national doivent leur avancement à un décret du conseil. Le chef de l'opposition a fait allusion à la commision royale de 1928. Il est vrai qu'un tel changement fut recommandé par cette commission en 1928.

L'hon. M. HANSON: Et le gouvernement y a donné suite.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Mais les hauts fonctionnaires du ministère m'affirment qu'il n'y a eu aucune amélioration manifeste de la qualité des fonctionnaires nommés par décret du conseil sur celle des fonctionnaires qui devaient auparavant leur nomination à la Commission du service civil. J'admets volontiers, comme l'affirme le chef de l'opposition, qu'il s'est fait d'excellentes nominations sous l'empire de la Loi du ministère du Revenu national, et il s'en est également fait d'excellentes par la Commission du service civil durant la même époque.

L'hon. M. HANSON: Je suis bien porté à le croire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas prêt à affirmer qu'un système plus que l'autre a permis de faire d'excellentes nominations. Ce serait formuler une opinion que plus d'un interlocuteur refuserait d'admettre. Je ne suis certainement pas convaincu que les nominations faites par la Commission du service civil soient inférieures à celles qui sont dues à des décrets du conseil. La Commission du service civil, si elle s'acquitte efficacement de ses fonctions, est pour le moins aussi apte à faire d'excellentes nominations que le gouverneur en conseil à la recommandation du ministre. Elle échappe à certaines influences qui s'exercent parfois lorsque la nomination se fait par le gouverneur en conseil à la recommandation des ministres. Je n'affirme pas que de telles influences se sont exercées au ministère du Revenu national. En dehors du service de répression, on fit de vingt à trente nominations avant 1930 et le même nombre environ depuis cette année-là. Les nominations au service de répression furent beaucoup plus nombreuses, cela va sans dire, mais cet aspect de la question est maintenant disparu. L'expérience du ministère a démontré et les fonctionnaires permanents du ministère étaient d'avis qu'une exception dans le cas des divisions des douanes et de l'accise n'était pas motivée.

Le chef de l'opposition me prie de lui dire si le bill a pour unique objet de mettre fin au différend—l'appeler une friction serait peut-être exagérer—entre le ministère et la Commission du service civil sur cette question des promotions. Non. C'est là un facteur sans importance. C'en est un, toutefois, et comme l'honorable député l'observera, ce point est réglé par l'article 2 du bill, qui stipule que toutes ces nominations à quelque fin que ce soit, doivent être dorénavant assujetties à l'approbation de la Commission du service civil. Il y aurait lieu d'affirmer qu'en adoptant cet article nous adopterions de fait tout le bill.

L'hon. M. HANSON: Ce serait tout le bill si c'était le seul point.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, ce serait tout le bill si c'était le seul point, car si nous le voulions nous pourrions mettre la Commission du service civil à la raison. Mais rien ne nous justifierait, semble-t-il, de perpétuer un cas d'exception dans les divisions de la douane et de l'accise du ministère. Le fait d'exiger des candidats des aptitudes d'ordre technique ne saurait nous justifier de mettre de côté la Commission du service civil. La commission nomme couramment des spécialistes dans tous les ministères à la recommandation de conseils autorisés, et ce serait admettre que la Commission du service civil n'a pas qualité pour nommer des spécialistes que de perpétuer un cas anormal d'exception comme celui-ci dans un ministère de l'Etat.

Je n'insiste pas outre mesure en l'occurrence. Il existe d'autres services administratifs dont les employés sont tous nommés autrement que par la Commission du service civil, et on n'y trouve rien à redire. Nous n'y changeons rien parce que nous n'avons pas de raison d'y changer quoi que ce soit, mais dans le cas qui nous occupe je me suis sans doute quelque peu laissé influencer par l'opinion des commissaires de la douane et de l'accise, qui conviennent qu'il n'y a pas lieu de perpétuer cette anomalie. Je suis certain que la Chambre ne s'en laisserait pas imposer par une recommandation d'une commission royale; certaines commissions royales présentent d'excellentes recommandations, et d'autres ne se préoccupent guère de la qualité des vœux qu'elles formulent. Les commissions royales manifestent cette tendance—j'hésite à m'exprimer ainsi—qu'il leur faut formuler un certain nombre de recommandations...

L'hon. M. HANSON: Pour justifier leur existence.

L'hon. M. ILSLEY: ...pour justifier leur création, et sans déclarer que tel est le cas cette fois, je dirai que les commissaires ont constaté que dans quelques-uns des ports les évaluateurs du ministère du Revenu national n'étaient pas à la hauteur de la situation. Quoi de plus naturel qu'ils recommandent un autre mode de nomination des évaluateurs: "Nommons des évaluateurs et des enquêteurs par un autre moyen". Nous avons essayé, mais sans obtenir les résultats souhaités. Le Gouvernement est aujourd'hui beaucoup plus en mesure, de même que le ministre, que la commission royale de 1928, de décider si c'est la Commission du service civil qui devrait nommer les évaluateurs, les enquêteurs et les préposés aux drawbacks, parce que nous avons fait l'essai des deux systèmes et que son enquête s'est limitée à un seul.

L'hon. M. HANSON: J'abonde dans le sens de la dernière déclaration du ministre. Si le ministère est bien administré, le ministère et le ministre peuvent décider de la question beaucoup plus avantageusement que trois messieurs de l'extérieur, dont l'un juge illustre. Je ne sais rien des deux autres. Toutefois la commission a formulé sa recommandation après s'être renseigné sur les fonctionnaires déjà nommés. C'est de là, semble-t-il, que part la difficulté...

L'hon. M. ILSLEY: De là principalement.

L'hon. M. HANSON: ...et la difficulté est réglée. Le ministère, fort de l'appui collectif des commissaires de la douane et de l'accise, a choisi en principe de retourner à l'ancienne pratique, et je crois que c'est avec raison. Mais je ne fais que remplir mon devoir, en indiquant au comité les raisons de la modification, d'après les renseignements que je possède. Cela s'est fait sur l'avis mûrement réfléchi de la commission extra-parlementaire nommée par le gouvernement d'alors, que dirigeait le très honorable premier ministre. On a constaté que ces dispositions ne donnaient pas de bons résultats. Si le ministre tient à faire adopter la mesure législative, je ne m'y oppose pas, je veux simplement savoir quel est le véritable motif qui l'inspire. Il m'a assuré que ce n'est pas la question de l'avancement, bien qu'il y ait là un élément à considérer, mais que le principe auparavant en vigueur, d'après lui et ses hauts fonctionnaires, devrait régir ces nominations.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MARTIN: Je ne voudrais pas qu'on vît dans mes commentaires une opposition à l'octroi de pleins pouvoirs à la Commission du service civil quant à la nomination des employés du ministère du Revenu national. Mais je voudrais faire des remarques quant au mode de recrutement des percepteurs par ce ministère, par exemple. Dernièrement, on a pris l'habitude d'attacher assez d'importance

à cet emploi pour le confier à des gens de l'extérieur. Je ne puis comprendre le motif qui inspire cette façon d'agir. Mais je dirai au ministre qu'un fort argument milite contre cette méthode. Je m'explique la chose dans le cas des estimateurs, alors que les connaissances spéciales s'avèrent opportunes et que des candidats compétents manquent dans la localité. Mais l'usage de choisir des percepteurs, surtout dans les grands ports, parmi des gens du dehors et qui ignorent le port et ses coutumes, est une grande bévue. Tous les douaniers, disons de la ville où je demeure et où il y a deux grands ports, devraient avoir le sentiment, si humble que soit leur emploi, qu'avec l'assiduité et la compétence voulues, ils peuvent y parvenir aux plus hauts postes administratifs. L'accentuation de ce sentiment relèverait le moral des fonctionnaires.

M. HOMUTH: C'est maintenant possible.

M. MARTIN: Oui, mais dernièrement l'usage, surtout dans les grands ports, c'est de choisir des gens de l'extérieur.

L'hon. M. HANSON: C'est l'exception, n'est-ce pas?

M. MARTIN: Je cherche à démontrer pourquoi cela ne devrait pas être l'usage. Tout ce que je sais au sujet des ports, c'est que je m'intéresse à la question dans ma circonscription depuis cinq ans. Abstraction faite de circonstances particulières, le ministre comprend probablement mieux que tout autre ce que je veux dire. Quand un homme entre dans le service des douanes, il devrait raisonnablement s'attendre à devenir un jour percepteur dans sa localité, avec le zèle voulu. Je ne prétends pas que le ministre devrait faire les nominations, mais la Commission du service civil devrait choisir les titulaires parmi les gens de la localité. Je ne parle que des percepteurs, non des estimateurs, au sujet desquels des considérations spéciales entrent en jeu. A mon sens,—je ne sais si le ministre me donnera raison,—l'emploi de percepteur est, dans une large mesure, un emploi qui comporte le contact avec le public. C'est lui qui est chargé des relations avec le public. Certes, il prend certaines décisions, mais le plus souvent ce sont des évaluateurs et des techniciens qui les prennent. N'est-il pas probable qu'un homme qui connaît le milieu, qui est entré au service dans la localité, soit mieux préparé à servir le public et venir en contact avec lui que celui qui, par exemple, vient de la Nouvelle-Ecosse à Windsor? Je ne parle de Windsor que pour les besoins de la cause. Je n'ai aucun doute que l'entremêlement pourrait être désirable, mais je n'y vois pas d'avantage particulier. Je recommande fortement au ministre, étant donné une certaine situation qu'il a à l'esprit, que le percepteur soit de la localité quand c'est possible et qu'il ait été de préférence employé dans cette localité.

J'imagine qu'il peut y avoir des exceptions en cas d'incapacité ou pour quelqu'autre raison particulière, mais si l'on pouvait établir ce principe dans le service, je crois qu'il y aurait grande amélioration. Le ministre sait que dans plusieurs ports de la province—je ne parle pas spécialement de Windsor ni je n'exclus cette ville—le moral des hommes est mauvais, très mauvais. L'une des raisons de cet état de choses c'est l'impression qu'à Ottawa on regarde les gens de l'endroit d'un œil soupçonneux, pour ne pas dire absolument hostile; on a l'impression qu'Ottawa ne se fie pas à eux, qu'Ottawa n'a pas une haute opinion de la compétence des percepteurs ou de leurs subordonnés. Cela ne tend pas à l'établissement du genre de service que nous désirons tous. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il pèse les raisons que j'ai exposées et plus particulièrement le motif qui a inspiré mes commentaires et qu'il comprendra, j'en suis sûr.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai suivi avec attention les remarques de l'honorable député; je connais les circonstances particulières à Windsor et surtout au port de Windsor et qui l'ont porté à faire ces commentaires. Permettez-moi de dire qu'à mon sens la seule chose qui compte doit être la compétence du candidat. Il se peut que, toutes autres choses étant égales entre les deux candidats à la position de percepteur, ce soit celui de la localité qui devrait être nommé; je l'ignore et je ne suis pas prêt maintenant à en convenir. Il est vrai que pour Toronto, Hamilton, Winnipeg, Vancouver et, je pense, Niagara-Falls, c'est le personnel du bureau d'inspection à Ottawa qui a fourni les fonctionnaires à ces villes.

L'hon. M. HANSON: Pour le bien du service.

L'hon. M. ILSLEY: Tout le monde admet, je crois, que ces nominations étaient judicieuses, même les gens qui faisaient alors valoir le plus fortement les mêmes raisons que l'honorable député a alléguées aujourd'hui. La Commission du service civil et les examinateurs ont pris le plus grand soin à s'assurer que les gens les plus compétents fussent choisis pour remplir la très difficile charge de percepteur dans ces ports importants. Je suis enclin à croire que l'honorable député a exagéré l'importance du percepteur dans ses relations avec le public. Il est d'autres qualités qui, à mon sens, ont plus d'importance chez un percepteur que celle de laisser aux gens une bonne impression quand ils ont affaire au

port. Après quelques années, un ministre du Revenu national arrive à comprendre assez bien les qualités de ses fonctionnaires permanents, employés dans les divers ports du pays. Il est important, cela va de soi, pour qui vient en contact avec le public, qu'il crée chez ceux qui traitent avec lui une bonne impression à l'endroit du ministère et du gouvernement, mais il doit aussi veiller à ce que ses subordonnés remplissent leurs fonctions. Peut-être ne devrais-je pas le dire ici aujourd'hui, mais quelques-uns des fonctionnaires du port de Windsor remplissent mal leurs fonctions depuis quelques années. Il existe là un état de choses qu'il faudra régler, et régler avec fermeté. Si la Commission du service civil choisit parmi le personnel de ce port l'homme qu'il faut, fort bien; je n'y vois pas la moindre objection. Mais si cet homme ne s'y trouve pas, il faudra chercher ailleurs un homme de poigne et de haute capacité administrative pour le nommer à la direction de ce port.

L'hon. M. HANSON: L'avis a été émis de temps à autre qu'il conviendrait d'appliquer à l'administration des douanes et de l'accise la méthode suivie par les banques du Canada. J'estime qu'il en résulterait un grand avantage pour le service. J'ignore tout des circonstances survenues au port de Windsor et dont le ministre est évidemment au courant, car autrement il n'aurait pas fait l'importante déclaration qu'il vient de faire au sujet du personnel de ce port.

Dans un important service comme celui des douanes et de l'accise, il me semble que le ministre et le gouvernement, quels qu'ils soient, devraient s'adapter de temps en temps au principe suivi par les banques canadiennes. Le jeune homme qui entre, à titre de petit commis, dans la succursale d'Ottawa d'une banque à charte sait que, s'il fait preuve de compétence, il pourra atteindre un poste élevé, même celui de directeur général. Mais il ne commence pas avec l'idée de devenir gérant de la succursale où il a débuté. Ce régime fonctionne admirablement. C'est une bonne méthode. On élimine les inaptes, tandis que les ambitieux font leur chemin. Par ce moyen, l'administration bancaire atteint un haut point d'efficacité.

Pendant que j'ai la parole, je désirerais toucher à une autre question. Le ministre tient à confier à la Commission du service civil les nominations du personnel des douanes et de l'accise. Quel est son avis au sujet de cet autre service qui relève de lui, l'impôt sur le revenu où, paraît-il, les nominations ne se font pas par la Commission du service civil? Je crois savoir pourquoi il en fut ainsi au début, quand le nouveau service fut institué, en 1917, pour être confié à une commission. Je pense qu'en somme le personnel de ce service s'est montré compétent. Cependant, il s'y est trouvé des inaptes de temps en temps. J'engage le ministre à étendre au service de l'impôt sur le revenu le principe qu'il a adopté ailleurs. Je ne vois pas pourquoi ce principe ne vaudrait pas pour un service qui existe depuis plus de vingt ans. Il faudra peut-être nommer un avocat au service de l'impôt sur le revenu. Le barreau canadien compte très peu de spécialistes en matière d'impôt sur le revenu. Rien n'empêche que le poste à pourvoir au service de l'impôt sur le revenu soit rempli par la Commission du service civil.

Je sais que mes observations pourront offusquer mon bon ami le commissaire de l'impôt sur le revenu, avec qui j'entretiens des relations cordiales depuis nombre d'années, et que je tiens pour un fonctionnaire de premier ordre. Il protège le revenu public et donne à chacun, à la couronne comme au contribuable, sa part de justice; c'est du moins l'impression qu'il m'a donnée. C'est un excellent fonctionnaire.

Mais je me demande pourquoi la nomination de ces fonctionnaires devrait relever du commissaire de l'impôt sur le revenu et ses conseillers, plutôt que des haut fonctionnaires du département de douanes et de l'accise. On ne pourrait guère justifier le maintien du système actuel dans tel service, comme je l'ai indiqué, et le recours à tel autre système dans d'autres services.

Je prie le ministre de prendre bonne note de mes observations, car la pratique actuelle me paraît défectueuse en principe.

M. MARTIN: Je n'insisterai pas davantage sur la question que j'ai soulevée, sauf pour ajouter que les observations du ministre devraient être envisagées séparément; je lui ferai respectueusement remarquer qu'il n'en a rien fait. Sa déclaration peut donner l'impression qu'il s'agissait, dans mes observations, d'une situation particulière à laquelle il faut remédier, et je l'assure qu'à cette fin il peut compter sur l'appui de toute la collectivité.

Mais les observations que j'ai faites ne visaient aucunement ce fonctionnaire. Elles ont pu provoquer l'incident, en ce sens que le ministre a abordé la question, mais pas autrement, car il ne saurait s'agir, je crois, de mettre en cause le caractère du percepteur actuel de cet important port. Avec le ministre, je conviens que le facteur de premier plan est celui du mérite, des qualités qui, dans l'opinion de la Commission, rendent telle personne plus apte qu'une autre à remplir telle position. C'est un principe que j'admets. Cependant, ne devrait-on pas commencer par

chercher quelqu'un dans la localité intéressée? Si on n'y trouve personne, alors pourrait-on choisir quelqu'un de Vancouver ou d'Halifax pour le transférer, disons, à Hamilton. Mais il est sûrement possible de trouver dans nos grands centres quelqu'un d'assez honnête, assez énergique et assez habile pour occuper le poste. Dans l'affirmative, le ministre aura satisfait aux autres exigences, dont celle que j'ai mentionnée.

Je n'entends pas laisser tomber l'affaire—soit dit sans critiquer aucunement les récentes nominations faites en divers endroits de la province et du pays—car un bon nombre de ceux qui ont été nommés étaient auparavant des fonctionnaires du ministère même. Je ne préconiserai aucun principe, mais le ministre devrait savoir qu'un aspirant, qui a vécu la majeure partie de sa vie dans le service civil à Ottawa, est susceptible d'être en relations plus étroites avec l'organisme chargé de faire les nominations qu'un fonctionnaire d'un service extérieur, qui ne s'est peut-être jamais rendu à Ottawa.

Je ne généralise pas seulement afin de m'en tenir aux généralités, mais parce que je vise à une application dans un cas particulier. J'espère bien que le ministre ne prendra pas mes paroles comme l'expression d'un désir de voir ces nominations soustraites à la juridiction de la Commission du service civil—car je tiens à ce qu'elles continuent d'en relever. Je n'irais pas aussi loin que le chef de l'opposition en ce qui a trait à ses remarques portant sur la division de l'impôt sur le revenu. Mais le principe de soumettre les nominations à la Commission du service civil n'est pas incompatible avec celui qui veut, lorsque les disponibilités existent, que l'on choisisse le titulaire dans une localité particulière.

M. COLDWELL: D'autres groupes de la Chambre devraient prendre part à cette discussion. A mon sens, le service public au Canada est le service de tout le Dominion, et je ne suis pas d'avis que les nominations doivent aller uniquement aux villes de Windsor, de Niagara-Falls, de Toronto ou à d'autres endroits. Je soutiens que tout citoyen canadien qui possède les qualités requises, qui peut subir avec succès les examens appropriés, qui peut inspirer confiance à la Commission du service civil et obtenir la nomination a droit à cette nomination, à quelque endroit du pays qu'il habite.

La méthode d'avancement au sein même du service est sage, je crois, mais je ne suis pas d'avis que le Gouvernement ou le ministre soit bien fondé à reconnaître des pactes régionaux. Nous avons connu les pactes de famille. Je suis parfaitement convaincu que nous devons nous efforcer de concevoir ces fonctions ouvertes à tout citoyen du Canada ayant qualité pour les occuper. Je voudrais que toutes les nominations fussent faites par la Commission du service civil et selon le mérite seul. Les promotions devraient également être accordées au mérite seulement. Je viens d'une province où il n'y a pas d'important port de perception, et j'approuve l'attitude prise par le ministre. En toute justice, un jeune homme qui entre dans le service à n'importe quel endroit devrait pouvoir un jour être promu à un port plus important, pourvu qu'il possède les aptitudes voulues.

M. FOURNIER (Hull): L'objet de la modification est de prévoir qu'à l'avenir toutes les nominations seront faites par la Commission du service civil. Si ces nominations sont faites conformément aux dispositions de la loi du service civil, alors tous les articles de la loi doivent s'appliquer. L'article 21, paragraphe 3 se lit comme suit:

> Sauf pour les nominations aux emplois des divers ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les résidents de bonne foi de cette localité.

Si cette modification doit être appliquée en conformité de la loi du service civil, les nominations par le ministre doivent être faites parmi les citoyens de l'endroit. La difficulté provient surtout de ce que la loi du service civil ne définit pas les mots territoire ou localité.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas suivi les termes de l'article, mais je suis certain que la loi ne causera aucune difficulté. La commission fixe la région d'où doivent provenir les demandes. Tantôt c'est une ville, parfois, un district d'inspection; une circonscription électorale, une province et même le Dominion.

M. HOMUTH: Le ministre a-t-il songé à réduire le nombre des ports au Canada? Je suis président d'un comité de tarif et de législation d'une organisation assez importante. A plusieurs reprises, j'ai dû m'adresser au ministère et lui signaler qu'il se faisait certaines importations de nature à nuire sérieusement aux industries locales. On importait des marchandises sous un certain nom et à la douane locale on n'en savait rien. On ne pouvait en faire l'estimation, puisqu'on ne connaissait pas la marchandise. Tant qu'il y aura des lois, on trouvera des gens pour les violer, s'il y a des profits à faire. On importe des marchandises par divers ports d'entrée sous de faux noms. Dans le cas en question, les droits de douanes réglementaires furent perçus et une amende imposée. Tant que nous aurons autant de ports et de ports secon-

daires, il sera impossible d'y placer des fonctionnaires experts. Quel que soit le nombre de circulaires explicatives écrites par le ministère, plusieurs de ces fonctionnaires ne pourront comprendre, et nous ne saurons exiger d'eux qu'ils comprennent, à quelles fins est employée telle ou telle marchandise. Peut-être devrions-nous adopter un système différent et réduire le nombre des ports d'entrée. En passant, je m'oppose à l'attitude prise par l'honorable député d'Essex-est (M. Martin); il a affirmé qu'il ne faisait allusion qu'aux chefs de ports locaux.

M. MARTIN: Aux percepteurs.

M. HOMUTH: Si le percepteur est un homme de l'endroit, je crains qu'il ne se laisse grandement influencer en faveur des citoyens de la région quand il s'agit de remplir les vacances dans le personnel. Je connais les hommes et les femmes dans le service, et dans aucun emploi gouvernemental pourrait-on trouver de meilleurs types d'employés. Nous ne saurions trop louer les fonctionnaires du service. Combien de fois l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne s'est-il pas levé en Chambre pour attaquer le service civil? Or je suis fréquemment entré en relations avec des fonctionnaires, non seulement de l'Etat mais aussi de la province d'Ontario, et j'ai constaté chez eux, presque dans chaque cas, un sens prononcé de leurs responsabilités envers leur ministère, soit provincial soit fédéral. J'estime que nous devrions mettre fin à ces incessantes querelles au sujet du service civil. J'ai toujours constaté que les fonctionnaires de l'Etat étaient des personnes au-dessus de tout reproche, désireuses de nous être utiles, que nous soyons au pouvoir ou dans l'opposition. Je crois que ce serait une excellente idée de protester vigoureusement contre quelques-unes des déclarations faites par certains honorables membres, particulièrement l'honorable député de Témiscouata.

M. FOURNIER (Hull): Je suis en faveur de la Commission du service civil et d'un régime de nominations au mérite bien appliqué. Toutefois, je ne saurais affirmer que ce régime est toujours suivi. Dans le présent cas, si je ne fais erreur, les nominations ont été faites jusqu'ici par le ministère, après un examen que font subir aux candidats certains de ses fonctionnaires, considérés comme experts dans ces questions.

L'hon. M. ILSLEY: Pas depuis 1934.

M. FOURNIER (Hull): Les nominations sont-elles faites après examen par un jury composé de représentants du ministère et de la Commission du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

[M. Homuth.]

M. FOURNIER (Hull): La Commission compte-t-elle parmi ses employés des experts dans ces questions? Dans l'affirmative, pourquoi permet-on aux fonctionnaires du ministère de faire partie de ce jury? Si nous adoptons le principe d'accorder à des personnes d'Ottawa des positions dans différentes régions du pays, nous empêcherons les gens de l'endroit de chercher à se faire une carrière dans le fonctionnarisme, au détriment de ce service. On devrait appliquer les dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 et encourager ainsi les employés locaux à étudier et à devenir experts dans leur spécialité. Voilà le point important. Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je ne voudrais pas voir accorder des positions dans différentes parties du pays à des personnes d'Ottawa plutôt qu'aux gens de l'endroit.

L'hon. M. ILSLEY: Les fonctionnaires présentement à Ottawa nous sont venus d'autres villes.

M. FOURNIER (Hull): Quelques-uns.

L'hon. M. ILSLEY: On ne les renvoie peut-être pas toujours à la même ville mais le droit au transfert est tout aussi bien à l'avantage des personnes dans ces villes qu'à leur détriment. Malheureusement, elles ne voient que le côté désavantageux de l'affaire. Je tiens maintenant à faire deux remarques. D'abord, je veux assurer l'honorable député d'Essex (M. Martin) que les fonctionnaires du port de Windsor ne seront l'objet d'aucun traitement injuste, par suite de leur séjour en cet endroit, aux examens qui pourront y avoir lieu prochainement. Je tiens à ajouter également que je n'entendais pas condamner en bloc le groupe d'agents en poste à Windsor.

M. MARTIN: Merci.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait injuste de ma part, car un grand nombre sont des fonctionnaires irréprochables.

M. MARTIN: Le ministre irait-il jusqu'à dire que les fonctionnaires de Windsor sont plus compétents que ceux de n'importe quel autre endroit au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir aller plus loin à leur sujet.

En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) au sujet de la fermeture de certains ports, je dois dire que le ministère a adopté pour politique, depuis plusieurs années, de réduire graduellement, et parfois rapidement, le nombre de ports, pour la bonne raison que nous n'en avons pas besoin d'un aussi grand nombre qu'autrefois. Grâce aux routes pavées, aux automobiles et le reste, les importateurs peuvent facilement parcourir des

distances assez considérables pour aller soumettre leurs déclarations. Je reconnais avec l'honorable député qu'il est peut-être préférable de réduire le nombre de nos ports, vu qu'il en résulte une estimation plus uniforme. La création d'un service de contrôle, à Ottawa, a été fort avantageuse au point de vue des estimations. Ce service découvre les erreurs qui ont pu se glisser dans l'estimation, dans le classement et, bien que dans une plus faible mesure, dans l'évaluation. De 1935 à 1940, le ministère a fermé environ 90 ports secondaires et stations de perceptions postales, alors qu'il n'établissait pas plus de deux ou trois nouveaux ports ou ports secondaires. Fermer un port n'est pas ce qu'il y a de plus facile.

M. HOMUTH: C'est comme fermer une gare.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai vu des pétitions demandant au député de démissionner en signe de protestation contre la fermeture d'un port où le nombre de déclarations à l'entrée n'était pas supérieur à 200, pas même une par jour, en moyenne; des boards of trade, des citoyens en vue, des députés et bien d'autres encore, s'opposent formellement à toute réduction du nombre de nos ports.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Certains d'entre eux n'ont pas beaucoup de succès.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami dit qu'ils ne sont pas toujours heureux dans leurs démarches. Je crois pouvoir affirmer que pendant les trois ou quatre années qui suivirent 1935, mes démêlés avec certains députés, boards of trade, ou autres groupes, ont porté surtout sur la fermeture de certains ports. Mais je préviens quand même les honorables membres que je m'attends à en fermer un bon nombre d'ici quelque temps.

L'hon. M. HANSON: Avant que nous adoptions le bill, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de l'avis que je lui ai présenté à l'effet d'étendre les dispositions de la loi du service civil à la troisième division de son ministère, celle de l'impôt sur le revenu. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point.

Le ministre a dit qu'il avait fermé 90 ports secondaires.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: De façon générale, je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre de fermer un port secondaire, quand on peut commodément le faire. Je sais que tous les ministres se sont vus aux prises avec cette question et que dans chaque cas les intéressés ont opposé la même résistance, et je dirais même une résistance plus opiniâtre que lorsque le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien cherche à fermer une gare ou à supprimer une ligne auxiliaire. Mais il ne faut pas oublier à ce sujet que la commodité publique, surtout en ce qui concerne les gens qui vivent le long de la côte, ne doit pas être laissée de côté quand on songe à fermer un port secondaire. Les conditions de voyage, l'accès aux autres ports auxquels il feur faut se rendre et les frais que la fermeture d'un port secondaire entraîne pour eux, voilà des considérations qu'ils ne faut pas oublier.

Un autre point: qu'a fait le ministre pour réduire le personnel à certains ports de notre pays? Je pense actuellement à un certain bureau de douane,—je n'indiquerai pas l'endroit publiquement, mais je le dirai en particulier au ministre s'il désire le savoir,—qui est tout simplement encombré par le grand nombre de fonctionnaires qui n'ont même pas de quoi s'occuper trois heures par jour.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais connaître l'endroit.

L'hon. M. HANSON: Autrefois, les bureaux de douane étaient des refuges pour les gens qui désiraient une position dans le service public, mais qui ne pouvaient pas assurer leur subsistance en concurrence avec les autres. J'espère, cependant, que c'est là chose du passé. S'il veut bien faire un examen soigné de la situation, le ministre constatera, je crois, que dans certains ports du Canada, il y a un nombre excessif d'employés. Je ne parle pas du port de Fredericton, où l'on a dû augmenter le personnel à cause des importations de la Commission des liqueurs du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas encore assez nombreux, je suppose.

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je crois qu'il y a assez de fonctionnaires pour faire le travail à ce bureau. Si le ministre examine bien la situation, il verra peut-être que les employés y sont même trop nombreux.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais absolument rien.

L'hon. M. HANSON: Je sais, pour ma part, que le chiffre du revenu de ce port a considérablement augmenté et cela est dû entièrement aux importations de la province du Nouveau-Brunswick, lesquelles passent maintenant par ce port et non par le port de Saint-Jean ou ailleurs.

Je veux souligner surtout le fait que nous sommes en temps de guerre. Nous avons au Canada, je suppose, 80,000 employés civils. Est-ce moins ou plus?

L'hon. M. ILSLEY: C'est moins; le nombre en est d'environ 60,000.

L'hon. M. HANSON: De 60,000 à 70,000? Le ministre verra, je crois, que le nombre en est bien plus près de 80,000 que de 70,000. Dans un petit pays comme le Canada, tout vaste qu'il soit, c'est là un nombre considérable de fonctionnaires qui tirent directement leur subsistance de l'Etat. Quand on ajoute à ce nombre les fonctionnaires des administrations provinciales et municipales, on voit tout de suite l'importance de l'armée de gens que les contribuables du Canada font vivre,—des gens qui vivent tout simplement aux dépens du pays. On ne doit pas les condamner, sans doute, car la chose publique doit être administrée, mais je signale au ministre que c'est là une excellente occasion pour le Gouvernement d'économiser en temps de guerre. Je ne veux pas préconiser les renvois en masse, ni même en petits groupes de fonctionnaires inutiles, parce qu'il en pourrait résulter des désavantages, mais je suis d'avis que chaque fois qu'une vacance se produit, pour cause de décès ou de mise à la retraite,—et cela s'applique aussi bien au service intérieur qu'au service extérieur, le Gouvernement devrait se demander sérieusement si la position doit véritablement être remplie. Je crois que nous pourrions épargner une forte somme au trésor du Canada, par ce temps de guerre, en ne remplissant pas les positions inutiles. Je veux dire que pendant la guerre économique que le pays traversa de 1930 à 1935, nous avons laissé des milliers de positions vacantes et épargné ainsi des millions—je ne sais plus combien—en ne les remplissant pas. Je conseille au ministre et au cabinet de suivre cette politique. Ils se rendront compte que, en temps de guerre, quand on demande aux gens de faire de grands sacrifices et de payer de lourds impôts—je suis sûr qu'ils augmenteront au lieu de diminuer—il n'y a pas lieu de dépenser inutilement pour remplir des postes administratifs, soit à l'administration centrale ou dans le service extérieur, dont on peut se passer.

J'ose émettre l'avis que, dans une période de cinq ans, nous pouvons épargner annuellement au trésor au moins 5 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis complètement d'accord avec le chef de l'opposition quand il parle de l'importance de réduire les personnels, en ne remplissant pas les vacances, chaque fois que la chose est possible.

L'hon. M. HANSON: C'est le seul moyen.

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de ces derniers temps, on a beaucoup étudié ce problème. Si le ministre veut bien me donner le nom du port où il croit que le personnel est encombré, j'y ferai faire une enquête. Si les autres honorables députés connaissent de ces bureaux de la douane où il y a encombrement de fonctionnaires, je désirerais en prendre personnellement connaissance. Le commissaire des douanes est aussi désireux que je le suis de maintenir les personnels au nombre strictement nécessaire.

Pour ce qui est de la division de l'impôt sur le revenu, l'honorable député a parfaitement raison, en théorie; peut-être aussi en pratique. Mais dans l'administration d'un ministère, il faut être aussi pratique que possible et il ne semble pas y avoir de raisons d'ordre pratique d'intervenir dans le fonctionnement très satisfaisant—du point de vue de l'efficacité—de la méthode de nominations à la division de l'impôt sur le revenu. J'ai souvent songé à présenter un bill qui apporterait un changement dans le genre de celui qu'a indiqué l'honorable député, mais je ne crois pas qu'un tel bill aurait pour effet d'améliorer la méthode des nominations à cette division.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'affirmerait pas le contraire?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'affirmerais pas le contraire. Je dirai seulement qu'il faut veiller sérieusement au recrutement du personnel de la division de l'impôt du revenu, et à mon sens, la méthode des nominations est actuellement fort satisfaisante dans la pratique.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement serait bien avisé d'étudier un plan général qui s'appliquerait à tous les départements ainsi qu'aux deux qu'on vient de mentionner. A mon avis, il est absurde que des employés qui occupent avec compétence un emploi dans l'administration depuis dix, quinze ou peut-être vingt ans, n'aient pas encore leur permanence. On trouvera dans le personnel de la Chambre un exemple mentionné aujourd'hui. Plusieurs des gardiens sont en service depuis quinze ou vingt ans, depuis plus longtemps peut-être. Ils ont rempli leurs fonctions, avec une vigilance que nous admirons tous. Ils ont peut-être dépassé l'âge où ils pourraient remplir un autre emploi; cependant, ils ne sont pas encore fonctionnaires permanents. Je ne cite leur cas que comme exemple. Le Gouvernement et son prédécesseur auraient pu veiller davantage à assurer l'uniformité à cet égard. Quand un fonctionnaire est employé depuis nombre d'années dans un service administratif et s'acquitte de façon satisfaisante de ses fonctions, en règle générale, il devrait être assuré de la permanence.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

ARRÊTÉ EN CONSEIL DU 11 AOÛT 1939 EXÉCUTOIRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 28, modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

Sur l'article 1 (arrêté en conseil exécutoire à compter du 11 août 1939).

M. MacNICOL: Nous n'avons pas le bill. Comment pouvons-nous l'étudier sans en avoir un exemplaire? Je tiens à protester contre la mise en délibération d'un projet de loi que nous n'avons pas sous la main.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre voulait bien réserver l'étude du bill pendant quelques heures, ou même jusqu'à demain, la Chambre serait plus en mesure de l'examiner. Nous ne l'avons pas vu, nous n'avons pu en prendre connaissance; de plus, l'on m'a signalé certains points que j'aimerais à m'assimiler davantage.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pouvons attendre à demain pour le mettre en délibération.

L'hon. M. HANSON: Avant de donner suite à cette proposition, le ministre pourrait-il me dire si le bill découle de quelque façon du rapport présenté par le comité d'enquête sur le service civil de l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il s'agit du comité d'enquête sur la loi de la pension du service civil. Il y eut deux comités, l'un d'enquête sur la loi du service civil et l'autre sur la loi de la pension du service civil.

L'hon. M. HANSON: Le bill découle alors du rapport du comité d'enquête sur la loi de la pension du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais tous les vœux du comité n'y sont pas compris.

L'hon. M. HANSON: J'ai vu ce rapport pour la première fois aujourd'hui et je crois savoir qu'il contient vingt-huit vœux différents. Est-il possible que le Gouvernement ait l'intention de ne donner suite qu'à un seul d'entre eux? Va-t-il attendre pour donner suite aux autres? Où en est-on?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin pendant la guerre ou, du moins, prochainement, au sujet des vœux exprimés par le comité, que nous ne l'avons fait en août dernier par décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: Il avait positivement trait au sujet qui fait l'objet du projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le projet de loi ne fait pas ratifier le décret du conseil. On a cru possible de prendre ces mesures en vertu d'un arrêté en conseil, mais, par la suite, on nous avisa que même cela était impossible sans en demander l'autorisation au Parlement. L'arrêté en conseil est actuellement en vigueur, mais nous voulons le faire ratifier. On n'a pas encore pris de décision définitive sur la question de savoir si nous devions présenter un bill volumineux, donnant suite à vingt ou vingt-cinq autres vœux, dont certains entraîneraient des dépenses considérables. Toutefois, à cause de la guerre, nous n'avons pas l'intention de le faire actuellement.

L'hon. M. HANSON: C'est là une question d'administration et je ne trouve pas à redire. Le ministre permettra-t-il que ce bill soit réservé?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 31 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait peut-être nous faire un exposé général sur le projet de résolution et l'on pourrait ensuite s'entendre, du moins je l'espère, pour savoir si l'on doit examiner à fond cette question lors de l'étude de la résolution, ou lors de l'examen du bill en comité plénier. Nous ne devons pas adopter sans examen suffisant une mesure d'une telle importance.

L'hon. M. McLARTY: Pour ma part, je n'ai aucunement l'intention de hâter l'adoption de la mesure. La Chambre est absolu-

ment libre de décider si elle doit discuter cette mesure lors de l'étude de la résolution ou lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. HANSON: Ou en ces deux occasions.

L'hon. M. McLARTY: Parfaitement. Je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup à mes remarques de vendredi soir. Le projet de résolution à l'étude comporte l'adoption d'une loi que la Chambre a adoptée chaque année depuis 1936. Les trois premières années, elle fut adoptée, je crois, sans modification. Cette année, à part les changements de date, elle ne comporte que trois modifications. Dans l'exposé des motifs on fait allusion à notre effort de guerre, puisqu'il s'agira non seulement d'alléger le chômage mais aussi de diriger l'embauchage de façon à accroître cet effort. L'article 3 de l'ancienne loi stipulait que le dominion pouvait de sa propre initiative entreprendre l'exécution d'ouvrages. Etant donné le chiffre considérable des dépenses de guerre, que fait actuellement le dominion, on a jugé qu'il vaudrait mieux, au lieu d'exécuter ces projets en vertu de la loi, s'ils devenaient nécessaires et essentiels, le faire à l'aide d'un crédit spécial que cette Chambre pourrait approuver. Le troisième amendement a trait aux prêts consentis aux provinces pour leur permettre d'acquitter leur part des dépenses faites en vertu de la loi. Cet amendement stipule simplement que, étant donné que d'après la loi, telle qu'elle a été remise en vigueur l'an dernier, ces prêts pouvaient être consentis par le ministre des Finances et le gouvernement en cas de nécessité, il est essentiel qu'ils soient conformes à l'intérêt national, eu égard aux fortes dépenses que nous faisons.

Je ne saurais, je crois, ajouter rien de plus à cette explication des amendements qui seront inclus dans le bill lorsqu'il sera présenté à la Chambre. Comme le rapport a été déposé hier, je préférerais différer toute déclaration, quant à l'application générale de la loi au cours de l'année dernière, jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'entendre discuter la question en comité.

M. MacNICOL: Le ministre devrait nous donner une idée de ce qu'il a en vue.

L'hon. M. McLARTY: Ainsi que je l'ai expliqué l'autre soir, j'espérais que nous pourrions peut-être discuter ce point lors de la deuxième lecture. Toutefois, je m'en remets entièrement à la Chambre. Je ne veux pas dire que les choses devraient se passer ainsi, mais je ne m'étais pas proposé de faire une déclaration avant d'avoir entendu discuter ce projet de résolution en comité.

[L'hon. M. McLarty.]

M. ROSS (St. Paul's): En janvier 1938, la Commission nationale de placement a présenté un rapport, et le Gouvernement n'a pour ainsi dire donné suite à aucune de ses recommandations. L'une des principales était l'établissement d'une commission fédérale de placement distincte des commissions provinciales de placement. Le ministre devrait nous dire quelque chose sur ce point. Il y avait eu plusieurs rapports préliminaires. Il y en eut un en août 1937 qui contenait certaines recommandations importantes, et un autre, soumis en septembre 1937, contenait aussi des recommandations. Nous nous trouvons aujourd'hui au Canada dans une situation difficile par suite de la disparition de cette commission qui aurait dû exister en permanence. Voici que nous sommes en face d'une pénurie de main-d'œuvre experte. Le ministre des Munitions nous a dit tout à l'heure qu'avant longtemps nous serions à court d'artisans experts. Que faisons-nous à ce sujet? Faisons-nous un relevé de la main-d'œuvre du pays? Songeons-nous à faire retourner à l'ouvrage ceux qui sont en état de travailler? Qu'allons-nous faire à ce sujet? Ce projet de loi renferme-t-il quelque disposition touchant le rétablissement d'un certain nombre de ces hommes? Nous avons plus que jamais aujourd'hui l'occasion de leur donner de l'emploi et le ministre devrait nous fournir de plus amples renseignements afin que nous puissions nous faire quelque idée de l'objet de ce bill. Cette mesure devra être longuement discutée. Les honorables membres pourront ainsi, au cours de la discussion qui précèdera le dépôt du bill, fournir de précieux renseignements au ministre. J'ai déclaré moi-même tout récemment que nous devrions établir un service d'inscription nationale au Canada. Lorsque la commission nationale de placement entra en fonctions, elle se demanda: Quel était le but de ce travail? Il existe plusieurs raisons excellentes et j'en lis quelques-unes tirées de son rapport, à la page 77:

> Parce que la Commission nationale de placement possédait très peu de renseignements précis et détaillés sur les "secourus".
>
> Parce qu'elle convenait de l'impossibilité de s'attaquer agressivement, de façon réelle et constructive, au problème du chômage, sans se baser sur des faits notoires.
>
> Et, en définitive, parce que l'une des fonctions statutaires de la Commission était d'aviser le Gouvernement sur la manière dont il fallait dépenser des millions de dollars.

Voilà pourquoi il nous faut présentement un service d'inscription nationale et pourquoi cette commission devrait être en fonctions à l'heure actuelle. Voilà pourquoi nous devrions poursuivre en ce moment la réunion de renseignements sur la capacité de travail et les

aptitudes de ces personnes. Comment espérer que le pays puisse donner son plein effort de guerre, si nous ignorons combien d'hommes nous avons en disponibilité? Il faut que nous obtenions ces renseignements.

L'hon. M. McLARTY: Si je ne m'abuse, l'honorable membre vient de nous lire un extrait du rapport de la commission nationale de placement touchant l'inscription des assistés. Si c'est là ce qu'il lit, voilà deux ou trois ans que l'inscription existe. Peut-être veut-il parler d'une inscription d'une portée plus étendue.

M. ROSS (St. Paul's): Vous avez l'inscription effectuée par la commission nationale de placement.

L'hon. M. McLARTY: Qui se poursuit encore.

M. ROSS (St. Paul's): Qui se poursuit à l'heure actuelle. Il possède la liste de tous ces chômeurs et de leurs aptitudes.

L'hon. M. McLARTY: C'est l'inscription recommandée par la commission royale.

M. ROSS (St. Paul's): Il a l'inscription des chômeurs.

L'hon. M. McLARTY: Pas des chômeurs, mais des assistés.

L'hon. M. HANSON: Mais cela n'a trait qu'aux secourus.

M. ROSS (St. Paul's): J'allais dire que la commission ne saurait rien réaliser sans une inscription nationale. Le problème qui se posait à l'époque était celui des dépenses à faire pour mettre les gens au travail. Il est aujourd'hui le même, savoir, les remettre au travail et je ne vois pas comment cela sera possible sans une inscription générale par tout le pays afin de connaître nos disponibilités et leur nature. De plus, il nous faut des organismes fédéraux, par opposition aux divers organismes régionaux et provinciaux. Je sais qu'à Toronto, par exemple, les bureaux de placement fonctionnent assez bien, mais le besoin existe d'un organisme fédéral quelconque qui puisse coordonner nos efforts dans un moment comme celui-ci.

Ce rapport contient un grand nombre d'autres conclusions qu'il conviendrait fort de mettre en pratique aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Je pense que le ministre devrait nous fournir une explication complète du projet de résolution. J'ai sous les yeux le deuxième volume du rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces.

M. THORSON: L'avez-vous lu?

L'hon. M. HANSON: En partie. Dès le premier chapitre, à partir de la page 15, il est question des services sociaux. On y voit des conclusions fort catégoriques au sujet de l'épineuse question de l'assistance-chômage. D'après le court sommaire que le ministre a donné l'autre soir et encore aujourd'hui, il veut apparemment présenter le même vieux bill avec à peine quelques modifications importantes et maintenir la méthode si défavorablement jugée par la commission royale. Il est possible que le Gouvernement ait d'excellentes et importantes raisons de maintenir l'ancienne méthode et l'ancienne manière d'agir, mais je prétends que le comité a aujourd'hui le droit de demander au ministre de nous dire pourquoi le Gouvernement maintient ce régime. Il devrait aussi nous dire un jour—je pense que c'est maintenant le moment—ce que le Gouvernement entend faire quant aux modifications proposées par la commission. Je tiens à examiner ces propositions de la commission, maintenant ou plus tard, mais je pense que c'est maintenant le temps opportun d'entreprendre cette discussion. Je demande au ministre de nous déclarer si le Gouvernement entend maintenir l'ancien régime. Je lui demande d'exposer à la Chambre et au pays l'opinion du Gouvernement d'abord sur la condamnation formelle de l'ancienne méthode par la commission, puis sur les conclusions de la commission à propos de cette épineuse question, conclusions qui me paraissent d'une extrême importance. Si le ministre n'a pas lu le rapport, je le pris de consulter le deuxième volume, aux pages 18 à 31.

L'hon. M. McLARTY: J'affirme à mon honorable ami que j'ai lu cela.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je pensais. Je l'invite à faire cette déclaration après la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HANSON: Lors de la suspension de la séance, je priais le ministre aussi aimablement que possible de nous faire un exposé de l'application de cette loi en 1939. Serait-il assez bon de se rendre à ma demande?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, le chef de l'opposition exposait, si je ne fais erreur, qu'il y aurait avantage à étudier l'effet que pourrait avoir le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces sur la

projet de loi qui naîtra du projet de résolution. Je le remercie d'avoir bien voulu me signaler les pages du rapport susdit qui traitent des questions de chômage et de bien-être social. Je crois que la meilleure déclaration que je puisse formuler ce soir serait fondée sur ses observations touchant l'influence de ce rapport à l'égard des lois relatives au chômage et à l'assistance agricole. C'est précisément ce que j'entends faire.

Le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces a une grande valeur. Personne, je crois, ne contestera cette affirmation. Ce rapport a été rédigé à la suite des vœux formulés par les différentes provinces, collectivités et organismes publics, de telle sorte qu'on nous offre présentement, à une époque qui aurait pu être plus heureuse, la somme du travail accompli par cette commission. Si je fais allusion à des jours plus heureux, c'est en songeant aux événements qui nous ont laissé très peu de temps à consacrer au sommeil ou à la méditation.

Le rapport renferme des vœux excellents. Dans la mesure où il a trait à des lois du genre de celle que nous étudions, le rapport exprime d'abord le vœu que le gouvernement fédéral se charge de tous les frais relatifs à l'allégement du chômage. En ce qui concerne les chômeurs, on y exprime, comme vous le savez, monsieur le président, le vœu que toutes les personnes inaptes au travail soient nettement à la charge des autorités provinciales et municipales intéressées.

J'estime que je pourrais examiner plus avant cet aspect de la question. D'une façon générale, le nombre total des assistés ne représente pas plus de 90 p. 100 de ceux qui sont aptes au travail. J'estime, cependant, que le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces est une question qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas discuter en comité à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: Evidemment.

L'hon. M. McLARTY: Je le dis catégoriquement au chef de l'opposition, et en voici la raison: Il y a certaines responsabilités qui n'incombent pas uniquement au gouvernement fédéral. Mes honorables amis d'en face le savent. Ces responsabilités retombent également sur les gouvernements provinciaux et les municipalités, de sorte que si nous nous attribuons le droit de régler cette question, mesure que le chef de l'opposition paraît favoriser, nous aurons à nous occuper de certaines obligations qui ne sont pas proprement les nôtres mais bien celles des provinces et des municipalités dans tout le pays.

N'est-ce pas exact, monsieur le président? Y a-t-il quelqu'un qui en doute? De plus, à ceux qui prétendent, à propos de l'étude d'un

[L'hon. M. McLarty.]

projet de résolution sur lequel un projet de loi sera fondé, que je devrais traiter tous les aspects de la question étudiée dans le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces, je me permettrai de rappeler les observations du premier ministre (M. Mackenzie King).

Un jour le premier ministre déclarait ce qui suit:

Ainsi qu'on l'a déjà laissé entendre, le rapport de la commission sera soumis au Parlement et aux gouvernements des provinces. Lorsque tous auront eu l'occasion de l'étudier soigneusement, le Gouvernement se propose d'inviter les provinces à une conférence où l'on tâchera de trouver le meilleur moyen d'aborder les problèmes qui ont motivé la création de cette commission.

Puis, le 16 janvier 1939, le premier ministre faisait cette autre déclaration, que je relève à la page 65 du compte rendu officiel des débats:

Quel en serait l'effet sur les provinces, les relations constitutionnelles restant ce qu'elles sont actuellement, si cette thèse était admise pour un instant?

Cette thèse sera développée, monsieur le président, à mesure que l'occasion s'en présentera. Et le premier ministre ajoutait:

A qui incombe exclusivement la question des relations entre employeur et employé, entre maître et serviteur? A qui incombe la réglementation des heures et des conditions de travail dans les mines? De qui relèvent les ateliers, les fabriques? A qui appartient l'autorité souveraine en ce qui touche les salaires et la durée du travail? Elle appartient aux provinces. Et tant que les provinces resteront souveraines dans ces domaines qui touchent de si près à la question de l'emploi, il leur faudra bien assumer une part de responsabilité dans la solution du chômage. Imaginez la situation qui surgirait demain dans certaines provinces si un gouvernement fédéral était porté au pouvoir par l'engagement d'assumer à lui seul le fardeau du chômage comme une responsabilité qui lui incomberait en propre! Imaginez la façon dont quelques provinces régleraient les questions qui leur causent du souci ou des embarras!

Et plus loin, à la page 66, ces paroles que prononçait alors le premier ministre:

On a répété à droite et à gauche dans ce pays que cette commission avait pour but de prescrire des remèdes et que nous nous en remettions à une commission du soin de résoudre la question. Son but n'est pas du tout celui-là. La commission a le pouvoir de faire des recommandations mais seul le Parlement peut modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, certaines questions exigeront le consentement d'au moins quelques provinces, et certaines autres exigeront peut-être l'unanimité. Si nous voulons modifier l'acte en question, il semble que nous devrions inviter à une conférence de quelque sorte, des représentants des provinces et des représentants de ce Parlement. Il serait possible, à mon sens, d'organiser une telle conférence et d'en obtenir des résultats pratiques, car je crois que l'expérience des deux dernières années a démontré clairement à tous

les citoyens de ce pays, qu'il y aurait lieu de réunir des représentants de toutes les parties du Canada et que ces derniers, après avoir conféré entre eux, pourraient en venir à une entente sur certaines modifications nécessaires à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui seraient acceptables tant aux provinces qu'au Dominion.

C'est ce que vise le passage du discours du trône qui fait allusion à une conférence nationale. Il ne s'agit pas d'une conférence nationale qui dirait au Gouvernement ce qu'il doit ou ne doit pas faire, mais plutôt d'une conférence qui aurait pour but de faire bénéficier notre pays des discussions poursuivies entre personnages représentatifs et basées sur des renseignement exacts indispensables permettant aux intéressés d'apporter de façon intelligente des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, modifications nécessaires tôt ou tard, si tant est que nous puissions résoudre plus d'un de nos problèmes de l'heure.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est déclaré d'avis que vu le dépôt du rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces, je devrais me prononcer en faveur de certaines modifications à la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Je me demande si mon honorable ami se rend compte de ce que cela veut dire. La Chambre s'est réunie le 16 mai et c'est peu après l'ouverture de la session que ce rapport fut déposé sur le bureau. D'autre part, le rapport du commissaire nommé sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture n'a été soumis à la Chambre qu'hier. Est-il juste, parce qu'un organisme qui n'était pas unilatéral recommande au Dominion d'accomplir certaines choses et aux provinces d'assumer certaines responsabilités, est-il juste, dis-je, de prétendre que le gouvernement fédéral devrait étudier ces conclusions sans les soumettre aux provinces?

Que l'on me permette de faire l'observation suivante. Mon honorable ami sait qu'en ce qui concerne les chômeurs aptes au travail, le vœu de la Commission de placement—vœu auquel l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) a fait allusion—était à l'effet de confier la solution du problème aux autorités fédérales. Mais il y en eut d'autres. D'aucuns voulaient que les provinces fussent responsables des chômeurs inaptes au travail. Autrement dit, il ne s'agit pas là d'un problème unilatéral qui n'intéresse que le gouvernement fédéral, mais plutôt d'un problème bilatéral et même trilatéral, en ce sens qu'il doit intéresser également les provinces et les municipalités.

Je ne crois pas devoir en dire davantage, car je ne saurais discuter les conclusions de la commission des relations entre le Dominion et les provinces sans outrepasser la limite de mes attributions. Je me trouverais à engager le Gouvernement à une politique à cet égard, ce que je n'ai pas le droit de faire. Je n'entend aucunement me soustraire à mes responsabilités, mais je suis convaincu que les vœux émis par la commission des relations entre le Dominion et les provinces devraient être étudiés plus longuement que pendant une période de deux heures avant qu'on en vienne à une décision à ce sujet. Je pourrais peut-être m'arrêter à certaines questions, des questions concernant le chômage, ce qui prolongerait le débat. Je sais que plusieurs honorables députés prendront la parole sur ce projet de résolution et, pour ma part, je n'y vois aucune objection. Je ferai de mon mieux pour apporter ma contribution à ce débat. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le moment soit bien choisi de prolonger le débat qui s'ensuivra inévitablement.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je devrais vraisemblablement me sentir abattu après ce discours, mais je dois avouer que les observations du ministre ne m'impressionnent pas du tout. J'ai cru qu'en appelant son attention sur le rapport de la Commission royale il nous ferait peut-être part, dès maintenant, de ce qu'il pense des vœux émis dans ce rapport. Le ministre a exposé justement, je crois, de son propre point de vue ainsi que de celui du gouvernement, les raisons qu'il a de n'en rien dire pour le moment. Je m'accorde avec lui sur ce point. Je comprends très bien, comme le doivent comprendre également tous les honorables députés qui possèdent une certaine expérience, que la question de compétence est ici en jeu.

Je me rappelle les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte dès 1924 et 1925, alors que la question du chômage au Canada fut étudiée pour la première fois par la Chambre des communes et le Parlement. On posa alors en principe, je m'en souviens, que le soulagement du chômage est, d'après les dispositions de notre constitution, une question qui relève exclusivement des municipalités intéressées. C'est encore un principe constitutionnel, je crois. Tenant compte, cependant, de l'ampleur de la question, au regard de ce qu'elle était en 1929, nous savons tous qu'en réalité la question du soulagement du chômage en est une dont la solution, par suite des exigences de la situation, ne saurait être laissée aux municipalités. Lorsqu'elle a pris une importance considérable il incombe aux provinces de la résoudre parce qu'après tout les municipalités ne sont que les créatures des provinces. Voilà, je crois, la bonne façon d'envisager la question du soulagement du chômage. Cela est vrai tant que, dans son ensemble, ce problème n'atteint pas une importance nationale et ne dépasse pas les res-

sources financières des provinces et des municipalités. Alors, quand cette question devient un problème national, comme c'est bien le cas depuis dix ans, elle doit être résolue, de par sa nature même et par la force des circonstances, par le Parlement fédéral lui-même précisément parce qu'il s'agit d'un problème d'ordre national. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Si j'ai fait allusion au rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, c'était uniquement afin d'appeler l'attention dès maintenant sur la façon dont cette commission envisage ce grave problème à cause de sa portée nationale. Je ne trouve pas beaucoup à redire, puisque le ministre refuse de se laisser entraîner dans cette discussion, au renvoi à plus tard de cet examen. Je sais tout autant que lui qu'il faut consulter les provinces, mais j'espérais qu'après s'être occupé de ce problème national pendant dix longues années le Gouvernement pourrait maintenant nous offrir quelques moyens de le résoudre d'une manière pratique, puisque cette question intéresse toute la nation.

Quelle a été l'attitude des divers gouvernements? Lorsqu'au cours de la session de 1930, la Chambre fut pour la première fois saisie d'une mesure d'assistance-chômage, je me rappelle que pas un député en cette enceinte, et j'oserais dire, pas un homme sérieux au pays ne s'imaginait que ce problème non seulement durerait dix longues années, mais prendrait toute l'ampleur qu'il a aujourd'hui. Si nous avions prévu qu'il deviendrait un problème de portée nationale, peut-être, je ne l'affirme pas, l'aurions-nous abordé d'un tout autre point de vue; mais personne, d'un côté comme de l'autre de cette Chambre, ne pouvait prévoir la portée et la nature du problème qui s'offrait à nous; nul ne s'imaginait qu'il devait subsister pendant dix longues années.

Puisque mes humbles moyens n'ont pas réussi à obtenir du ministre un exposé même sommaire des activités de l'an dernier, je ne ferai pour le moment que quelques brèves remarques. J'espère toutefois, qu'aux divers stages de l'étude de cette résolution ainsi qu'au cours du débat sur le projet de loi, le ministre permettra au comité plénier d'étudier cette mesure en toute liberté et que vous, monsieur le président, dans l'acquittement de vos devoirs de juge, saurez avoir tous les égards envers les honorables députés et leur accorderez toute la latitude voulue pour étudier les divers aspects de ce problème.

J'ai eu l'avantage de lire le rapport de l'an dernier et celui qui a été déposé hier; j'ai eu aussi l'occasion d'étudier quelque peu ce problème dans son ensemble, et, avant de reprendre mon siège, je dois avouer mon désappointement de ce que le Gouvernement ne cherche aucune nouvelle solution et qu'il ne cherche en rien à étendre l'application des principes qui forment la substance de cette mesure inscrite d'année en année dans nos statuts depuis dix ans. Nous nous bornons simplement à renouveler nos octrois aux provinces. Nous n'avons rien à dire sur la manière dont ces fonds seront utilisés; nous n'avons rien à voir à leur administration. Je crains que ces octrois n'aient été l'occasion de nombreux abus et d'un fort gaspillage des deniers fédéraux. Combien de fois le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a-t-il pas dit que c'était un faux principe que de permettre à un pouvoir et à son régime fiscal de prélever des fonds pour en confier ensuite la gestion à une autre autorité. Je crois que sa thèse était juste. Toutefois c'est à ce faux principe que nous nous en tenons, dans une large mesure, depuis que nous légiférons sur l'assistance-chômage. Nous avons dépensé ainsi des sommes formidables. J'ai additionné les chiffres présentés dans les rapports que j'ai lus, et le total des sommes déboursées par le gouvernement fédéral aux fins de l'assistance-chômage depuis la mise en vigueur de cette loi jusqu'au 31 mars 1940 s'élève à $377,946,890.57.

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui ferai remarquer que le total jusqu'en 1937 est de 965 millions.

L'hon. M. HANSON: Déboursé par le Dominion?

L'hon. M. McLARTY: Par tous.

L'hon. M. HANSON: Je me suis reporté à l'annexe "E", où sont résumées les dépenses faites par le gouvernement fédéral en vertu des lois de secours jusqu'à la fin de l'année financière 1939-1940, qui accompagne le rapport du commissaire. Si je comprends bien, les déboursés du gouvernement fédéral se chiffrent exactement à $377,946,890.57. Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que le chiffre dont il a parlé représente les déboursés globaux du dominion, des provinces et des municipalités depuis 1930 jusqu'au 31 décembre 1939, soit 937 millions de dollars.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas qu'à la fin de l'année financière, c'est-à-dire le 31 mars 1940, ces déboursés aient représenté le montant plus considérable que le ministre a mentionné. Je ferai remarquer que ces statistiques se rapportent uniquement aux dé-

penses faites sous l'empire de lois de secours. Il y a cependant eu d'autres dépenses de fonds publics sous des rubriques telles que la loi nationale sur le logement et le plan relatif à l'amélioration des habitations, entreprises censées être plus ou moins rentables, comme je l'espère du moins; la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; les travaux publics exécutés directement pour le gouvernement fédéral en vue de l'allégement du chômage, et d'autres mesures analogues. Je crois savoir que les dépenses faites depuis 1935 jusqu'à l'époque actuelle en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'élèvent à environ $9,600,000, et je n'ai aucun doute que les dépenses totales en secours de toutes catégories ne peuvent guère être inférieures à $1,500,000,000. C'est là une somme énorme pour un pays aussi peu peuplé que le Canada.

L'hon. M. McLARTY: Je crois opportun de faire remarquer à mon honorable ami que le chiffre qu'il cite est fort exagéré.

L'hon. M. HANSON: J'avoue volontiers que je n'ai pu arriver à un total aussi considérable. Je signalerai toutefois que nous partons d'un chiffre de près d'un milliard de dollars, et que les dépenses directes du dominion, des provinces et des municipalités représentent les deux tiers du total. Je n'ai pas sous la main, bien que le ministre l'ait sans doute, la somme totale dépensée par le dominion en vertu de la loi nationale sur le logement, somme qui pourra naturellement, comme nous l'espérons, tous, rentrer dans le trésor. Les dépenses relatives au plan d'amélioration des habitations et à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et les déboursés fédéraux pour des travaux publics destinés à secourir les chômeurs, doivent être fort considérables; cela doit représenter au moins 250 millions. J'ignore le montant exact, mais il a été très élevé, compte tenu de toute l'aide que nous avons accordée à cette fin aux chemins de fer et à d'autres autorités, mais le Dominion devrait, naturellement, recouvrer une partie de ces fonds.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami me permettra de dire que, bien qu'il soit peut-être difficile de calculer les sommes avancées sous l'empire de la loi sur le logement et de la loi sur l'amélioration des habitations, il serait regrettable que l'on considérât ces avances comme étant perdues.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas laissé entendre qu'elles étaient perdues. J'ai dit, assez clairement je crois, que ces entreprises étaient censées être rentables...

L'hon. M. McLARTY: En effet.

L'hon. M. HANSON: ...et que, à mon avis, elles avaient été conçues, jusqu'à un certain point du moins, en vue d'accorder de l'assistance.

L'hon. M. McLARTY: Sans perte.

L'hon. M. HANSON: C'est, à n'en pas douter, ce que visait et désirait le Parlement lorsqu'il a adopté ces lois. Nous espérons qu'il n'y aura pas de pertes, mais je crois qu'il s'en produira pour un certain nombre de ces prêts et que le Dominion aura à en subir une partie.

J'ai lu dans la *Gazette du Travail* de mai 1940, à la page 411, un article intéressant à propos du nombre de personnes qui ont reçu des secours directs durant le mois de mars. Ces chiffres sont plutôt étonnants, étant donné que nous avons eu de meilleures récoltes récemment et que la guerre a absorbé au moins une partie des jeunes gens aptes au travail. Il y est dit que, durant le mois de mars 1940, le nombre total des personnes de toutes catégories qui ont reçu des secours directs à la ville et à la campagne a été de 768,500. Je crois savoir que cette statistique émane du ministre lui-même et est le résultat préliminaire de l'inscription que le département a fait faire de tous ceux qui recevaient des secours directs, dans chaque province et dans chaque municipalité, durant le mois de mars. Il est vrai, et je suis content de le constater, que le total de mars 1940 est de 25 p. 100 moindre que celui de mars 1939, d'après le rapport de la *Gazette du Travail* de 26½ p. 100 moindre que celui de mars 1938 et que le nombre des assistés tant dans les villes qu'à la campagne est moindre que l'an dernier, mais il n'en subsiste pas moins un problème important.

L'hon.M. McLARTY: Et-ce que mon honorable ami possède la statistique de mars 1933?

L'hon. M. HANSON: Non, je ne les ai pas, mais je sais que les chiffres étaient très élevés.

L'hon. M. ROWE: En quoi cela touche-t-il à la situation?

L'hon. M. HANSON: Cela est évidemment étranger à la question que nous débattons. La *Gazette du Travail* nous apprend que le nombre des chômeurs absolument aptes au travail et qui ont reçu des secours en mars dernier a été de 172,000. C'est évidemment un chiffre beaucoup plus bas que celui de la pire année, mais c'est tout de même un gros chiffre. Je reconnais que, du moins dans la région que j'habite, mars est un mois de transition, les travaux dans les exploitations forestières étant à peu près terminés et ceux

de l'été n'étant pas encore commencés, de sorte que ma province a peut-être contribué un peu à l'augmentation que nous constatons pour ce mois. Ce rapport m'apprend que le chiffre de ce mois-là est de 1 p. 100 supérieur à celui du mois précédent, mais que le chiffre de mars dernier est de 10½ p. 100 moindre que celui de mars de l'an dernier et de 1½ p. 100 moindre que celui de mars 1938. Je dois faire remarquer au ministre que dans l'intervalle la guerre s'est déclarée et qu'environ 100,000 hommes se sont enrôlés. Sans vouloir discuter les motifs de ceux qui se sont enrôlés, je puis dire qu'un grand nombre de ces jeunes gens—pas tous cependant—se sont enrôlés parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi et parce que les soldes payées par l'Etat étaient attrayantes. Elles l'étaient en effet. Des jeunes gens sont venus à mon bureau et ils ont calculé ce que cela leur rapporterait en dollars et en cents. J'ai toujours essayé, dans chaque cas, de leur rappeler qu'il ne s'agissait pas d'argent, mais d'un devoir à accomplir envers leur pays.

D'après la même autorité, 646,000 personnes ont reçu des secours, en dehors de la campagne, durant le mois de mars. C'est un peu plus que le mois précédent et le chiffre de février dernier a été un peu plus élevé que celui de février 1939. Cette catégorie comprend tous les gens absolument inaptes au travail, des personnes partiellement aptes au travail et d'autres qui le sont tout à fait, ainsi que toutes les personnes à charge des chefs de famille.

Je ne traiterai pas de la partie de cet article de la *Gazette du Travail* où il est question du total des personnes recevant des secours agricoles. Si je signale ces chiffres au comité, c'est uniquement pour lui faire toucher du doigt l'importance du problème qui subsiste chez nous. Si le ministre, dans sa sagesse et sa prudence reconnue, ne veut pas entreprendre de discussion sur cette question du chômage, sur la façon dont le problème a été traité depuis quelques années et sur ce qu'il entend faire à ce sujet l'an prochain, je ne puis lui faire de reproches. Somme toute, il a la responsabilité de piloter ce projet de loi et je reconnais à tout ministre le droit de diriger sa cause comme il l'entend. Je n'adresserai donc au ministre aucun reproche si à cette étape de l'examen il préfère s'abstenir de vider la question, mais je voudrais qu'il eût l'obligeance de promettre aux membres du comité qu'ils pourront se prononcer en toute liberté sur tous les points importants soulevés lors de l'étude en comité plénier du bill basé sur ce projet de résolution.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, je fais le plus volontiers du monde cette promesse; je ne voudrais, ni en ce moment ni plus tard, restreindre la discussion sur ce projet de loi. Si je n'ai pas cru devoir indiquer le but et l'effet généraux du bill, l'honorable député aura la bonté de présumer, j'en suis persuadé, que l'occasion m'en sera fournie lorsque chaque honorable représentant exprimera les opinions qu'il désire présenter sur cette mesure en particulier.

[L'hon. M. Hanson.]

M. GILLIS: Le projet de résolution du ministre du Travail (M. McLarty), tend à l'adoption d'une certaine somme pour atténuer le chômage, et comme j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée une circonscription qui est gravement atteinte par le chômage, réel ou possible, je prie le comité de bien vouloir me permettre d'attirer l'attention du ministre sur les conditions qui existent en Nouvelle-Ecosse, particulièrement dans l'industrie minière. En écoutant ces jours derniers les honorables députés parler de la situation malheureuse qui existe en Europe, j'ai parfois eu l'impression qu'ils décrivaient l'état des gens de certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, que j'ai le périlleux devoir de représenter dans ce Parlement.

Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de voir de près le fonctionnement des rouages administratifs, j'espère que mon impression actuelle est attribuable à la situation critique dans laquelle le monde se trouve placé. A titre de travailleur, je considère le Parlement comme l'endroit où les problèmes auxquels je dois faire face ainsi que ceux de mes confrères devraient être résolus; non pas comme un endroit où l'avantage politique passe avant l'intérêt du Canada et de sa population, où l'élément dominant est l'idée que le pouvoir l'emporte sur la justice. J'espère que mon impression est erronée.

Je serai aussi bref et explicite que possible, car je me rends compte que les membres du Gouvernement ont l'obligation d'élaborer et de mettre à exécution les détails du programme nécessaire à la poursuite efficace de la guerre. Sur ce point, je me contenterai en me plaçant au point de vue de l'ouvrier, de signaler à l'attention du ministre la situation dans laquelle se trouve l'industrie, surtout celle de la houille et de l'acier.

Ces dernières semaines j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit au sujet de l'effort de guerre élaboré par le Gouvernement. On a discuté sous tous ses aspects la nécessité d'un effort bien ordonné, mais, à mon avis, on a négligé d'aborder la question la plus importante. Je veux parler du sort des travailleurs industriels qui, en fin de compte, doivent produire le matériel nécessaire à la poursuite de la guerre. Or, quelle est actuellement leur situation? Dans l'industrie

minière et sidérurgique, depuis l'Ontario jusqu'à l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse, il n'y a pas un groupe d'ouvriers qui ne soit en conflit avec les exploitants à l'heure actuelle, s'efforçant de faire appliquer les lois qui relèvent du gouvernement fédéral—je veux parler du droit de s'organiser et de conclure des contrats collectifs avec les patrons. L'industrie de la houille et celle de l'acier sont toutes deux absolument nécessaires à la poursuite efficace de la guerre. Dans l'industrie de l'acier, les exploitants refusent de reconnaître les syndicats malgré les efforts déployés par les travailleurs pour s'entendre avec eux par l'intermédiaire du gouvernement fédéral et des autorités provinciales.

Dans l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse, où le contrat collectif est reconnu depuis trente ans, les exploitants, profitant de la guerre et de la loi des mesures de guerre, refusent d'entamer des négociations ou font traîner en longueur celles qui avaient été commencées il y a dix-huit mois, de sorte qu'aujourd'hui aucun groupe d'ouvriers industriels de la Nouvelle-Ecosse n'est lié par un contrat avec les exploitants. La même remarque s'applique à l'industrie sidérurgique dans cette même province. Etant donné que le Gouvernement projette d'intensifier la production industrielle, de tenir les usines ouvertes 24 heures par jour, et ainsi de suite, une telle situation, à mon sens, est susceptible de placer les employés de ces industries dans une situation fausse, car je crois que, malgré la guerre, le temps viendra bientôt où les ouvriers exigeront des exploitants le traitement auquel ils ont droit, c'est-à-dire le libre exercice de leurs privilèges de citoyens. J'estime que le ministère du Travail, de par ses fonctions même, a le devoir de consacrer tous ses efforts à la solution des problèmes ouvriers qui peuvent surgir.

Je signale la chose au ministre, car je pense que l'un de nos efforts de guerre les plus nécessaires à l'heure qu'il est, c'est de donner aux ouvriers le droit de s'organiser et de conclure des contrats collectifs, c'est de forcer les patrons à signer des contrats fixant les salaires et les conditions de travail afin de rassurer nos ouvriers. Alors, l'ouvrier pourra se mettre au travail, établir un budget d'après ses revenus et donner à l'Etat la collaboration nécessaire à la poursuite de la guerre. D'un autre côté, si on ne le traite pas comme un être humain et qu'on lui refuse tous les droits du citoyen, l'ouvrier se remettra forcément à combattre pour reconquérir ses droits. Or nous ne voulons pas, dans les circonstances actuelles, entreprendre une guerre industrielle pour établir la démocratie industrielle au Canada. J'espère que le ministère du Travail s'occupera immédiatement d'appliquer cette loi qui donne le droit aux ouvriers de s'organiser et de conclure des contrats collectifs et d'affermir cette loi en forçant les patrons à signer des accords collectifs, car sans accord collectif il n'y a pas de contrat collectif.

Je désire, pour la gouverne du ministère du Travail, exposer brièvement la situation qui existe en Nouvelle-Ecosse, surtout dans l'industrie minière. Je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre du Travail une guerre qui se livre présentement en Nouvelle-Ecosse entre les exploitants de l'industrie minière et les gens qui ont été dépossédés de leur patrimoine par une mesure gouvernementale quand les concessions minières de houille ont été accordés à des particuliers pour être exploitées à leur profit. Il y a environ 10,000 mineurs dans la Nouvelle-Ecosse, tous employés, si je ne me trompe, par une seule compagnie, la Dominion Iron, Steel and Coal Company, résultat d'une fusion effectuée au cours des années 20. La Acadia Coal Company, la Dominion Coal Co., et le chemin de fer Cumberland se fusionnèrent pour former ce qu'on appelait alors la British Empire Steel Company, qui devint plus tard la Dominion Iron, Steel and Coal Company. Cette fusion fut abolie, du moins sur le papier, et les compagnies Scotia et Acadia furent mises en liquidation. Toutefois, la Dominion Iron, Steel and Coal Company en est encore maîtresse. Cette compagnie, seule, emploie environ un quart de la population ouvrière de la Nouvelle-Ecosse. La compagnie houillère exploite aussi un chemin de fer entre Glace-Bay et Louisbourg. Ce chemin de fer bénéficie de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et profite de toutes les concessions dont jouissent les chemins de fer nationaux du Canada. Elle exploite aussi des ateliers mécaniques à Glace-Bay. Les ouvriers qui y sont employés sont payés par la compagnie houillère. Deux divisions de ces ateliers s'occupent uniquement de travaux du chemin de fer. Les salaires des ouvriers qui font ce travail sont de 19c. par heure inférieurs à ceux des chemins de fer, y compris le chemin de fer Sydney et Louisbourg.

Le gouvernement fédéral accorde à ce chemin de fer une forte subvention et je crois savoir que, pour bénéficier de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, ce chemin de fer est censé maintenir un service de transport de premier ordre. Tout ce que fait présentement ce chemin de fer, et tout ce qu'il a fait depuis longtemps, c'est le transport du charbon de la compagnie entre Glace-Bay et les quais de Louisbourg. Il ne s'occupe pour ainsi dire pas du transport public. Il y a dans cette région une population d'environ

60,000 âmes absolument privée de service ferroviaire. Depuis douze ans le gouvernement fédéral a accordé à ce petit chemin de fer, au bénéfice de la Dominion Iron, Steel and Coal Company, des subventions se totalisant à $2,608,000 et pendant ce temps-là les ouvriers employés dans les ateliers auxiliaires affectés uniquement aux travaux de chemin de fer reçoivent des salaires beaucoup plus bas que les taux réguliers des chemins de fer. Voilà une question qui devrait être éclaircie.

Pour moi, le gouvernement fédéral paie cette subvention pour aider la compagnie à faire fonctionner le chemin de fer et à maintenir le matériel de roulement en bon état et pour l'aider à payer les salaires des employés. D'après ce que je puis voir, la compagnie ne s'acquitte pas de cette partie de l'accord. La conduite de la compagnie sous ce rapport a donné lieu à beaucoup de frictions. Les ouvriers dont j'ai parlé ont réclamé un bureau de conciliation, mais leurs efforts n'ont pas encore abouti. Nous espérons qu'on en nommera un et qu'il en sortira quelque chose. Ces deux syndicats d'employés de chemins de fer demandèrent, par l'entremise de la United Mine Workers of America, la création d'un conseil de conciliation chargé de déterminer leur statut. Toutefois, le ministère du Travail ne leur a pas encore fait savoir si leur demande serait agréée ou non.

Bref, la situation dans les centres houillers est celle-ci: En Nouvelle-Ecosse, l'on a fermé plusieurs mines au cours des derniers dix ans, ce qui a entraîné la mise à pied d'environ 1,000 hommes. Comme solution au problème, l'on a transféré ces travailleurs à d'autres houillères où la main-d'œuvre était déjà trop nombreuse. Ainsi qu'en fait foi la récente déclaration du Dr F. H. Sexton, président du Nova Scotia Technical College, il y a en Nouvelle-Ecosse 15,000 jeunes chômeurs qui n'ont jamais eu d'emploi. En transférant ainsi ces mineurs, on ne fit qu'aggraver la situation dans les autres houillères. Il en résulta qu'un grand nombre d'hommes se présentèrent au travail et durent reprendre le chemin de leurs demeures. De plus, on nous annonce la fermeture prochaine de deux nouvelles mines, celle de Reserve dont l'exploitation n'est aujourd'hui que partielle et une autre dans la région de Glace Bay dont l'exploitation diminue graduellement. La fermeture de ces deux mines aggravera le sort de quelque 1,500 travailleurs et leurs familles. La compagnie ne cesse de promettre l'ouverture d'une nouvelle mine, mais il n'en a rien été jusqu'ici. Il en était ainsi lors de mon départ pour Ottawa. Il y a un ralentissement général parce qu'un grand nombre de bateaux qui servaient à transporter le charbon à Québec ont été affectés au transport du matériel de guerre outre-mer. Il faut donc maintenant transporter le charbon à Montréal par voie ferrée et ce très lent procédé est la cause du ralentissement des travaux dans les mines. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont l'impression qu'on les a dépouillés de leur patrimoine car, étant une ressource naturelle, le charbon appartient à toute la nation. Or quand les ressources naturelles sont confiées à l'entreprise privée celle-ci a une tendance à prendre le meilleur et à laisser le reste au peuple. C'est ce qui est arrivé dans le comté d'Inverness où les gisements houillers ont été exploités à notre avis, aussi longtemps qu'ils pouvaient l'être avantageusement; mais, quand ils ne rapportèrent plus de profit, on les abandonna aux habitants de ces régions qui depuis un certain nombre d'années cherchent à assurer leur subsistance en acceptant des secours des autorités locales qui exploitent ces mines. Les mineurs croient que le gouvernement fédéral a des droits sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et que le jour est venu où cette question doit être examinée, parce que, lentement mais sûrement, cette province se transforme en un groupe de villes abandonnées par des habitants démoralisés.

Nous avons en outre dans les Provinces maritimes environ 40,000 pêcheurs dont la situation est encore plus précaire que celle des mineurs puisque la moyenne de leur revenu annuel n'est que de $200 à $300 par année. Ces gens ne demandent ni des secours ni des aumônes, mais ils veulent que les autorités compétentes voient à ce que les industries soient organisées et dirigées de façon qu'ils puissent vivre comme d'honnêtes et respectables citoyens. Les mineurs reconnaissent la valeur de l'aide accordée à l'industrie sous forme de subventions, mais nous croyons que le Gouvernement devrait voir à ce que cette assistance soit utilisée pour les fins auxquelles elle a été affectée, c'est-à-dire assurer un peu plus de bien-être à ceux qui sont les artisans de la production.

Les habitants de la Nouvelle-Ecosse font un effort merveilleux pour résoudre eux-mêmes leurs problèmes économiques par la coopération. Ils ont déjà établi 180 caisses de crédit, 43 magasins, 17 établissements de mise en conserve du homard, 7 de mise en conserve du poisson, 8 industries en commun et environ 10 autres sociétés coopératives. Il y a en tout 422 sociétés coopératives dans les Provinces maritimes et leur chiffre d'affaires atteint plusieurs millions de dollars. Quand je parle des autres associations coopératives,

je veux dire les entreprises d'hospitalisation et les logements collectifs. Je tiens à établir clairement que les efforts que font ces gens pour résoudre eux-mêmes leurs problèmes économiques montrent bien que, pour leur part, ils ne demandent pas des secours ou des aumônes, mais ils se trouvent dans cette situation et y sont maintenus par un régime qui les obligent à accepter de l'aide. Cette organisation que je viens de décrire et par laquelle les ouvriers eux-mêmes travaillent à la solution de leurs problèmes en se chargeant des services des associations qui les ont exploités depuis des générations, n'empêche pas que ces gens se trouvent dans une position telle que, nonobstant la bonne organisation de ce mouvement et les résultats obtenus dans l'exploitation du commerce de gros et de détail, la British Empire Steel contrôle encore les salaires de la grande majorité de ceux qui travaillent ainsi. Et, précisément parce que la British Empire Steel Corporation contrôle ainsi les salaires ce mouvement est paralysé et la compagnie se trouve en mesure de faire en sorte que, si les usines chôment un mois ou deux, ces entreprises se trouvent condamnées à dépérir, les artisans de ce mouvement perdent leur pouvoir d'achat et le mouvement lui-même peut être anéanti du jour au lendemain. Nous sommes d'avis que le Gouvernement fédéral devrait donner à ces gens de la Nouvelle-Ecosse qui cherchent à appliquer les principes du coopératisme, l'occasion de développer ce mouvement. A propos des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, on répète souvent par la parole et dans des articles de journaux, que ce sont des socialistes en chambre, des communistes camouflés et autres choses semblables, que leur imagination leur fournit la plupart des difficultés qu'ils attribuent à leurs électeurs. Je ne voudrais pas qu'on puisse m'accuser de faire des déclarations non fondées et c'est pourquoi je veux lire un passage pour la gouverne du ministre. Je m'adresse au ministre du Travail (M. McLarty) parce que je représente surtout les ouvriers en cette Chambre et que je considère son ministère comme celui auquel je dois m'adresser pour la solution de bon nombre des problèmes que l'on m'a chargé de résoudre. Il s'agit d'un télégramme que j'ai reçu du syndicat des employés d'ateliers de machines de Glace Bay. Depuis que je suis ici, un incendie a mis à pieds 200 hommes environ. Ce télégramme me fut adressé par le président du syndicat des mécaniciens des United Mine Workers of America. En voici la teneur:

Atelier des machines en ruines incendie anéantit un bâtiment considérable dimanche deux cents hommes sans travail attendons décision des syndicats au sujet de contribution pour secours vingt hommes travaillent les autres chôment.

United Mines Workers,
Syndicats des mécaniens,
Le président,
Gordon Livingston.

Le syndicat des mécaniciens ne s'est pas d'abord adressé au Gouvernement pour des secours; il s'est adressé aux membres de sa propre association. Par le passé, les mineurs groupés en association ont pris l'habitude de distribuer eux-mêmes par l'intermédiaire de leur association des milliers de dollars destinés à soulager la misère. Je le répète, ces gens ne demande ni aumône ni secours.

Voici un autre message venant de Glace-Bay; il est daté du 8 mai et a trait aux secours. La ville de Glace-Bay compte une population de 26,000 âmes; dans la ville même et dans ses environs se trouvent 7,000 des 12,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse. C'est dans cette région que deux mines menacent de cesser toute exploitation. Cet état de choses a une répercussion non seulement sur les mineurs eux-mêmes, mais sur les entreprises commerciales et les institutions qui ont été fondées en cette ville depuis trente ans. La dépêche vient de Glace-Bay et porte la date du 8 mai.

Le conseil de ville réuni ce soir a décidé que le cas des mineurs incapables de se trouver un emploi relevait du gouvernement provincial, puisque la ville de Glace Bay ne pouvait porter secours aux mineurs incapables de se trouver un autre emploi aux mines de charbon où ils étaient auparavant employés.

On ferme graduellement deux de ces mines. Leurs employés viennent grossir les rangs des sans-travail. Les autres mines sont débordées tant est grand le nombre de ceux qui se présentent pour de l'emploi, descendent dans la mine, attendent au fond du puit pendant deux ou trois heures puis s'en retournent chez eux après avoir perdu quatre ou cinq heures et sans avoir gagné un sou. Dans cette région, la situation en ce qui concerne les mines de charbon devient grave. Juste avant mon départ pour Ottawa, on m'a fait visiter les différentes régions de cette circonscription, et les gens, sans avoir été convoqués par les associations ou les groupements politiques, se sont réunis en leur qualité de citoyens et ont préparé des mémoires pour les faire tenir aux différents gouvernements. J'aimerais à lire un document que j'ai sous la main et qui décrit la situation dans la région. Il vient de Morien, Cap-Breton. C'est un mémoire daté du 5 mai 1940 et rédigé par un comité de citoyens:

A votre demande, votre comité a rédigé un bref résumé de la situation défavorable à la-

quelle la population de Morien et de Birch-Grove est en butte depuis une dizaine d'années et de quelques moyens d'y remédier.

Lors de la fermeture de la houillère de Birch-Grove en 1929, les employés ont dû chercher du travail ailleurs et la plupart ont obtenu de l'ouvrage aux charbonnages de Glace-Bay.

Un convoi de travailleurs quitte Morien tous les jours à 5 heures du matin pour revenir à 5 heures du soir. Cela signifie que les houilleurs sont 12 heures absents de la maison, doivent passer plusieurs heures dans le train, ce qui ne leur laisse pas d'heures de loisir ou de temps pour s'occuper des affaires de la communauté.

Depuis la fermeture de la houillère de Birch-Grove, il y a dix ans, très peu des jeunes gens qui sont devenus adultes depuis ont pu obtenir un emploi quelconque, de sorte que plus de 200 jeunes hommes de ces deux localités, de 18 à 26 ans, n'ont jamais eu d'emploi stable d'aucun genre.

Morien était naguère une petite ville minière prospère, d'une population de 3,000 personnes qui gagnaient leur vie dans les mines en exploitation à cet endroit. Il n'y a plus qu'un millier d'habitants qui dépendent pour vivre du travail qu'ils peuvent obtenir aux charbonnages de Glace-Bay.

Le village dans son ensemble péréclite lentement. Les travailleurs appartiennent tous à la catégorie des petits salariés; il ne gagnent pas assez pour entretenir convenablement leurs foyers et ne peuvent contribuer beaucoup à l'entretien des écoles, des églises ou des institutions municipales.

La solution de nos embarras, c'est la mise en exploitation d'une houillère dans la région et l'emploi dans la nouvelle mine, de tous les travailleurs de Morien et de Birch-Grove qui travaillent aux charbonnages nos 2, 4, 11 et 24. La mise en valeur de la houillère fournirait du travail à tous les jeunes chômeurs et ce serait un regain de vie pour notre localité.

Tous les domaines miniers de la région appartiennent à la Dominion Coal Company ou sont régis par cette société et une grande partie sont détenus en vertu d'un bail emphytéotique.

En 1923, un fonctionnaire du service géologique du Dominion opéra une reconnaissance approfondie de la région et son rapport a paru den *le mémoire n° 133* du ministère fédéral des Mines. Ce rapport renferme une description détaillée des couches de houille du bassin de Morien et établit nettement qu'il existe 4 couches exploitables dans la zone de Morien, contenant des millions de tonnes de charbon facile à extraire et à écouler sur les marchés du monde, car à l'époque de l'exploitation des couches Blockhouse et Gowrie par Belloni et Archibald, ces houilles étaient renommées comme aucune autre.

M. HARRIS (Danforth): D'où vient la citation?

M. GILLIS: Je croyais m'être exprimé clairement. Je cite un mémoire rédigé par une assemblée de citoyens de la ville de Morien, Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse), et destiné au gouvernement provincial. On m'a chargé de le signaler au ministre du Travail par le truchement de la Chambre des communes.

[M. Gillis.]

M. BROOKS: Quelle date porte-t-il?

M. GILLES: Le 5 mai 1940.

Des VOIX: Poursuivez.

M. GILLIS: Le mémoire continue:

Il y a quelques années, une délégation composée de citoyens de cette ville et accompagnée de représentants fédéraux de cette circonscription ainsi que du conseil de l'U.M.W. conféra avec le gérant général de la Dominion Steel-Coal Corporation, M. H. J. Kelly, au sujet de la future activité minière de la région. M. Kelly déclara qu'il n'était pas question de la qualité ou de la quantité de charbon que pouvaient fournir les gisements de Morien; sa société se proposait d'y ouvrir une houillère dès que le marché du charbon aurait pris assez d'ampleur.

Le moment est venu pour nous de demander à M. Kelly ce que sa société entend faire. La guerre a fort accéléré la demande de charbon et, comme deux houillères importantes ont suspendu leur exploitation, le moment semble mal choisi pour en ouvrir une autre à Morien.

La Dominion Steel-Coal Corporation est largement subventionnée par le gouvernement fédéral sous forme de prime pour le coke qu'elle tire de son charbon; elle jouit en outre de tarifs ferroviaires spéciaux qui lui facilitent la vente de son charbon dans l'ouest ontarien. Ces sommes proviennent directement de l'échiquier fédéral et sont le produit de l'impôt perçu du peuple canadien, impôt que nous acquittons nous-mêmes proportionnellement à notre chiffre de population. Nous saisissons cette occasion pour exhorter notre représentant au parlement fédéral à mettre tout en œuvre en vue d'obtenir que ces primes soient augmentées et ces subventions prolongées de manière à multiplier les débouchés pour le charbon néo-écossais.

La houillère Dom. n° 11 sera bientôt fermée. Comme elle emploie une centaine d'hommes de la région, il faudrait dès maintenant prendre des dispositions pour leur procurer du travail. Autrement, le gouvernement provincial et la municipalité devront leur distribuer des secours.

Si l'on pouvait persuader à la Dominion Steel-Coal Corporation de commencer prochainement l'exploitation de sa houillère, il n'y aurait pas lieu de distribuer de secours dans la région. Afin de pousser la société à agir, nous aimerions que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse exempte de redevances tout le charbon produit à Morien pendant les prochains quatre ans.

A titre d'encouragement supplémentaire, nous proposons que la municipalité établisse à environ la moitié de la valeur, aux fins de taxation pour les quatre prochaines années, son évaluation de toute houillère mise en exploitation dans la région.

Nous avons appris de temps à autre que la campagnie projette de foncer un puits à la veine Gowrie près de la côte, pour exploiter les couches sousmarine de cette veine et aussi pour avoir accès à la veine Blockhouse par un tunnel de travers-bancs. On a proposé de forer un puits profond à la veine Tracy, dans la section du barrage Beaver et un autre pour mettre à découvert une couche inclinée à l'affleurement nord de la veine Gowrie. Si l'on donnait suite à l'une quelconque de ces propositions, elle aurait notre entière approbation et la compagnie serait assurée de la chaleureuse collaboration de tous les habitants de Morien.

Les domaines houillers de cette province sont propriété commune et devraient être exploités pour le bénéfice de la collectivité et l'on ne devrait pas permettre à une société à monopole de jeter son ombre funeste sur notre localité.

Si nous avons foi au principe démocratique voulant que les droits humains passent avant le droit de propriété, nous sommes donc justifiables d'en appeler à nos représentants au Parlement et à notre chef du syndicat des mineurs unis pour qu'ils s'efforcent de mettre une nouvelle mine en exploitation dans la région.

Ce document est signé par un comité de citoyens.

Je désire porter à l'attention du ministre un autre mémoire présenté à Glace-Bay où cette mine numéro 11 est menacée de fermeture. On est actuellement à la fermer graduellement.

L'hon. M. McLARTY: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais plutôt à recueillir les propositions qu'il fait. Je me demande cependant si, au lieu de lire le mémoire au long, il ne pourrait pas nous en donner un résumé. Je le lui propose en toute bienveillance.

L'hon. M. HANSON: Allez-y et consignez-le au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je signale à l'honorable député l'article 58 du Règlement où il est dit que les discours en comité plénier doivent se rapporter directement à l'article ou à la disposition à l'étude. Je ne crois pas que l'on puisse autoriser la lecture d'un mémoire, si l'on s'en tient à une stricte interprétation du règlement.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas donner à entendre que ce que lit l'honorable député n'a pas trait à la question à l'étude, mais je propose qu'il nous donne un résumé au lieu du texte complet.

L'hon. M. HANSON: Allez-y; lisez-nous votre mémoire.

M. MacINNIS: Je signale à l'attention du président le fait que nous discutons une résolution précédant un projet de loi. Nous n'en sommes pas à un article ou à un paragraphe en particulier. Toute la question du chômage et de l'application des mesures législatives concernant le chômage et l'assistance à l'agriculture peut être discutée. J'estime que l'honorable député qui, pour la première fois, présente la cause des classes ouvrières des Provinces maritimes devrait être autorisé à l'exposer devant la Chambre.

M. GILLIS: Monsieur le président, je me faisais l'idée que la résolution dont le comité est saisi, et surtout la première partie, avait trait au chômage. Il semble que le ministère du Travail demande un crédit pour le soulagement du chômage. Afin que le ministre puisse se faire une idée exacte de la situation, je prétends que l'une des premières choses qu'il devrait connaître c'est la situation quant au chômage telle qu'elle existe sur les lieux.

J'ai lu plusieurs rapports sur le chômage et la façon dont il touche ma circonscription, mais je n'ai pu y découvrir la situation telle que je la connais. Je n'ai pas reconnu l'état de choses à la lecture de ce rapport rédigé par un autre. J'essaie de signaler au ministre du Travail l'état de la main d'œuvre du point de vue du chômage éventuel. On ferme des exploitations minières et la situation s'empire. J'aimerais raconter mon histoire telle que je l'entends.

Je tiens à porter l'exposé dont il s'agit à l'attention du ministère du Travail. Au cours des sept ou huit dernières années, différents membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ont fait tout ce qu'il était possible pour remédier à la situation. Soit dit sans préjugé politique, je crois fermement qu'à l'heure actuelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse c'est la British Empire Steel Corporation, surtout en ce qui concerne le charbon. Nous en avons fait la constatation. Il n'y a pas très longtemps, la fermeture envisagée d'une exploitation minière à Thorburn (Nouvelle-Ecosse) allait jeter sur le pavé un grand nombre d'ouvriers. Le directeur de la Dominion Iron and Steel Company, M. H. J. Kelly, reçut une délégation d'habitants de cette ville. Le chef de la délégation demanda à M. Kelly si le gouvernement provincial ne pourrait pas faire quelque chose pour exploiter une mine dans la région. Quand j'ai dit tout à l'heure que, pour ce qui est de la houille, cette compagnie dirige le gouvernement provincial, je me fondais sur la réponse que M. Kelly a fait à la délégation. Sa réponse était que le gouvernement avait fait tout ce qu'il avait pu, mais que la compagnie s'était opposée à l'ouverture d'une nouvelle mine dans la région.

L'exposé que j'ai sous les yeux émane d'un comité de citoyens constitué à Glace-Bay. Il n'a pas été rédigé par un syndicat ouvrier ni par les ouvriers eux-mêmes. Le comité, présidé par l'abbé McKinnon, prêtre catholique, comptait parmi ses membres le révérend M. Grew, pasteur anglican et le révérend M. Mercer, pasteur également. Il y avait donc en quelque sorte front uni en ce qui concerne les croyances religieuses. Les quelque 900 ouvriers qu'occupait la mine en question ont appris de leur syndicat que la mine va cesser entièrement de fonctionner dans les prochains dix-huit mois. La localité renferme plusieurs églises et écoles et les ouvriers y ont une mise de fonds considéra-

ble. Si la mine doit fermer, la ville de Glace-Bay s'en ressentira énormément, car elle retire en impôts des revenus considérables de la localité en question. Le ministre provincial des Mines et son adjoint sont venus à Glace-Bay pour se rencontrer avec les membres du comité. J'ai assisté aux séances du comité où, avec les membres, j'ai étudié les plans de la compagnie de charbon et examiné les possibilités qu'il y avait de maintenir la houillère en exploitation. Le comité, n'ayant pu obtenir d'assurance que l'exploitation en serait continuée, me chargea de porter la question à l'attention de la Chambre des communes et du ministre du Travail. L'exposé, intitulé *Exposé introductoire,* se lit ainsi:

Le présent comité fut constitué à une vaste réunion de citoyens représentatifs tenue dans la salle de la Légion de Passchendaele, à Glace-Bay, le soir du 8 avril 1940, en vue de chercher une solution à l'état de choses existant à la houillère n° 11.

Le rapport de la commission royale de 1932 (communément appelé rapport Duncan) chargée d'étudier la situation relative aux houillères de la Nouvelle-Ecosse renferme certaines propositions précises en vue de la redistribution des régions houillères et de la concentration de la production charbonnière.

Comme résultat des conclusions contenues dans le rapport Duncan et vraisemblablement avec l'approbation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, une situation, devenue très critique, s'est produite à la mine n° 11. On prévoit que cette mine sera totalement abandonnée dans les prochains dix-huit mois. Une large proportion des employés de la mine se trouvent atteints à l'heure actuelle; ils n'ont pas de travail et on s'occupe généralement de les transporter dans d'autres mines.

Cette coutume de transporter les employés à d'autres mines exploitées par la Dominion Coal Company ne constitue pas, à notre avis, une solution pratique au problème. Vingt-deux des mineurs employés antérieurement à la mine n° 11, ont été transportés à la mine n° 4; cette dernière est remplie à pleine capacité dans le moment, de sorte qu'il n'est pas possible d'engager d'autres mineurs. On n'y fait pas de travaux en vue de continuer l'exploitation de la mine, mais seulement des travaux d'entretien.

J'explique que les travaux d'entretien ne se font que lorsqu'une mine est à la veille de fermer, ou qu'on a des raisons de croire que l'exploitation y cessera. L'exposé continue:

On a aussi transporté plusieurs hommes à la mine n° 24. Or, le 10 avril, 13 équipes de travailleurs étaient sans ouvrage dans cette mine, et une autre section de la mine est censée fermer dans une quinzaine de jours, ce qui déplacera 10 autres équipes. A la mine n° 2, on estime qu'il y a présentement 40 équipes qui chôment et que 80 p. 100 des travaux sont purement d'entretien. La mine n° 1-B est encombrée à l'heure actuelle, parce qu'on y a transporté un grand nombre des mineurs employés autrefois dans les mines de réserve. Dans le moment, 40 équipes de chaque brigade travaillent

à la mine n° 20, mais la compagnie n'a pas l'intention d'en engager d'autres pour le moment. Au fur et à mesure qu'elle sera exploitée, on y emploiera les mineurs qui auront été congédiés de la mine n° 2.

Compte tenu des conditions qui existent dans chacune des mines de la région de Glace-Bay, on peut facilement se rendre compte qu'on ne trouvera pas du travail aux mineurs renvoyés de la mine n° 11 en les transportant à d'autres mines. On compte présentement approximativement 800 mineurs qui travaillent à la mine n° 11 et qui demeurent pour la plupart dans le district de Passchendaele. Ces ouvriers, avec leurs familles et les autres habitants du district, forment une population d'environ 3,000 âmes, qui comptent directement sur l'exploitation ininterrompue de la mine n° 11 pour leurs moyens de subsistance. Il y a aussi beaucoup de maisons, de salles, d'églises, d'écoles et d'établissements commerciaux qui deviendraient inutiles si on permettait la fermeture de la mine sans aucune compensation. En outre, la ville de Glace-Bay a effectué en ces dernières années des travaux d'amélioration en installant de nouveaux systèmes d'égouts et d'approvisionnement d'eau.

La ville de Glace-Bay serait incapable de supporter le fardeau du chômage qu'entraînerait la fermeture graduelle du puits n° 11; le problème dépasserait ses moyens. Nous ne croyons pas que l'on doivent permettre qu'une telle situation se présente avant que les autorités appropriées aient fait une enquête approfondie sur la possibilité de poursuivre les opérations actuelles au puits n° 11 et sur celle d'ouvrir une nouvelle mine de charbon dans la même région.

Nous demandons donc respectueusement qu'un ingénieur soit autorisé par l'Etat à enquêter à fond sur les conditions actuelles au puits n° 11, afin d'établir quelle est la quantité de charbon disponible pour l'extraction en conformité des dispositions du bail consenti par la Dominion Coal Company. Si l'enquête révèle que la veine actuelle doit s'épuiser prochainement et amener la fin des opérations, nous demandons que l'on examine toutes les possibilités d'exploiter une nouvelle mine dans la région de Passchendaele.

Le ministre provincial des Mines et son sous-ministre collaborent entièrement avec les mineurs en vue de trouver une solution au problème. Les termes des baux passés avec la compagnie houillère permettent le maintien en vigueur pourvu que l'on effectue certaines opérations, même si une mine n'est pas activement exploitée. La compagnie intéressée est donc en situation de conserver ces baux. Le gouvernement provincial ne semble pas avoir les pouvoirs nécessaires, jusqu'à présent tout au moins, pour assurer la solution de ce problème. On aura probablement besoin de charbon en Europe. La situation serait assez grave en France sous ce rapport, au dire des journaux. Nous devrions tenter d'assurer par quelque moyen l'exploitation de ces régions houillères de la Nouvelle-Ecosse que la compagnie n'exploite pas dans le moment.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je regrette beaucoup d'inter-

rompre l'honorable député, mais il a parlé quarante minutes. Il a le droit évidemment de prendre la parole de nouveau au cours de l'étude du projet de résolution.

M. HOMUTH: On a laissé beaucoup de marge aux députés, monsieur le président, depuis le commencement de la session et je suis d'avis que l'on permette à l'honorable député de poursuivre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si le comité le désire, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention de parler bien long, monsieur le président, mais je voulais raconter ce fait. Que je sache, c'est bien la première fois qu'on l'expose ainsi dans cette enceinte. Je considère qu'il incombe au Gouvernement de protéger l'initiative privée. Pour ce qui est des monopoles, nous pensons que le Gouvernement a le devoir d'empêcher l'octroi à des groupes particuliers de concessions qui leur permettraient d'amasser des sommes fabuleuses aux dépens du peuple, que ces privilèges aient trait au monopole de l'argent, des pouvoirs d'eau ou d'autres formes d'énergie. Il y a certaines ressources nationales telles que le charbon qui ne doivent pas être cédées à des particuliers.

Nous croyons que chaque industrie doit être dirigée suivant une charte du Gouvernement, qu'elle ne dépasse par les limites permises et qu'elle ne s'arroge pas de monopole, comme on l'a fait si souvent dans le passé. Nous n'avons pas oublié les révélations du comité d'enquête sur les écarts de prix, dont le rapport mettait en lumière la corruption qui existait au pays. Et pourtant les constatations de ce comité dorment encore dans le silence et la poussière des tiroirs sans qu'on ait rien accompli. Nous croyons qu'il appartient au Gouvernement de ce pays de donner au peuple les instruments de la liberté et de voir ensuite à ce qu'il puisse jouir de celle-ci. Le Gouvernement doit éclairer le peuple, car sans cela il ne serait pas possible de vivre dans une démocratie libre. L'Allemagne nous en donne l'exemple à l'heure actuelle. Que l'on sache bien que nous ne nous opposons en aucune façon à la possession du capital, mais à ce qu'il ait la maîtrise sur la vie économique du pays et qu'il empêche le peuple de produire d'autres richesses. C'est par eux que la richesse doit passer avant d'arriver au peuple.

Comme je l'ai dit au début, nous demandons au Gouvernement actuel de pourvoir à la protection de la coopérative telle qu'elle existe dans les Provinces maritimes, où elle fonctionne à merveille, afin que son expansion ne soit pas entravée par certains monopoles, tel que celui qu'exerce la compagnie de charbon dont j'ai parlé ce soir. L'Etat doit veiller à ce que cette société ne puisse pas nuire à ce mouvement coopératif parce qu'elle contrôle la vie économique des gens de cette région.

M. HLYNKA: Monsieur le président, je communiquerai tout d'abord au comité une résolution adoptée par la section albertaine des Fermiers-Unis du Canada, portant la signature de 2,049 membres de cette société. En voici le texte:

Attendu que la Loi sur la commission canadienne du blé ne semble contenir aucune disposition permettant à cette commission d'effectenir un approvisionnement suffisant des prode 1939 qui lui a été livré;

Attendu que les conditions ont beaucoup changé depuis l'adoption de cette mesure et que le pays affronte maintenant les exigences de la guerre;

Et attendu que l'impérieuse nécessité de maintenir un approvisionnement suffisant des produits agricoles semble exister;

Nous soussignés, membres de la section albertaine des Fermiers-Unis du Canada, avons décidé d'exhorter respectueusement le gouvernement fédéral d'autoriser, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la Loi des mesures de guerre, la commission du blé à effectuer un versement additionnel sur tout le blé de la récolte de 1939 qui lui a été livré assez tôt pour permettre aux producteurs de blé de financer leurs travaux de semences du printemps et continuer efficacement la production toute la durée de la guerre.

Cette résolution est adoptée depuis quelque temps déjà, mais la question n'a rien perdu de son importance.

Il ne me paraît guère nécessaire, monsieur le président, de m'étendre sur cette résolution, mais le ministre devrait, je pense, faire connaître au comité l'attitude à laquelle les cultivateurs de l'Ouest canadien peuvent s'attendre de la part du Gouvernement relativement à cette question.

Un mot m'a frappé dans les nombreuses délibérations de cette assemblée, et c'est celui d'"assistance". Les cultivateurs de l'Ouest canadien ne demandent aucune assistance, pas plus d'ailleurs, semble-t-il, que les employés du pays, la classe ouvrière. Nous ne demandons que ce qui nous revient de droit, et nous croyons que nos cultivateurs de l'Ouest canadien ont droit à plus qu'ils ne reçoivent. Attendu que la guerre est devenue beaucoup plus grave, nous craignons que si nous négligeons de nous occuper de la classe agricole, que si nous ne l'entourons pas de toutes sortes de mesures de protection, que si nous ne venons pas en aide à l'agriculture, industrie fondamentale de la nation, comme nous le savons tous, le moral de notre population, suivant l'expression qu'a employée le leader de

notre groupe, ne reste suffisamment solide, ne demeure ce qu'il doit être pour que nous traversions cette crise.

Plusieurs députés de la droite me paraissent avoir fréquemment fait allusion à l'état de guerre comme pour se dispenser de remplir leurs obligations envers la classe agricole et la classe ouvrière. Mais j'affirme catégoriquement que le Gouvernement ne devrait pas invoquer aujourd'hui le prétexte de la guerre pour ne pas accorder à nos cultivateurs de l'Ouest canadien ce qui leur revient de droit.

En terminant, j'ajouterai que si notre classe agricole n'est pas mieux protégée qu'elle ne l'a été depuis dix ans, je me demande si elle conservera assez de résistance pour nous faire traverser les heures sombres que nous vivons.

M. HANSELL: Monsieur le président, j'ai suivi très attentivement le discours prononcé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), et j'estime que le tableau qu'il nous a tracé de la situation dans les districts houillers de sa circonscription représente fidèlement l'état de choses qui existe dans presque tous les autres centres houillers au Canada. Je félicite donc l'honorable membre. Je suis sûr que la Chambre des communes reconnaîtra en lui un valeureux défenseur de la cause des travailleurs du pays et particulièrement des mineurs de charbon. J'ai moi-même certaines observations à faire au sujet de ces mineurs canadiens et de l'industrie houillère, mais je préfère attendre pour les formuler, que le comité soit appelé à étudier cette partie du budget des dépenses qui a trait aux subventions à l'industrie du charbon. Je suis convaincu que l'écoulement de notre houille est une des conditions essentielles du règlement de ce problème. Ainsi qu'un honorable membre l'a déclaré, malgré l'étendue de nos ressources houillères nos mines continuent à fermer. Cependant, nous savons que notre peuple et nos industries ont besoin de charbon. Voilà ce qui rend cette situation particulièrement étrange.

Cette résolution en est une du genre qui revient apparemment chaque année. Elle couvre passablement de terrain. Elle propose l'adoption d'une mesure "visant à fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture." Cette loi aurait également pour objet "de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin," ainsi que "de donner de l'emploi aux chômeurs". Je ne sais si je fais erreur, mais j'ai l'impression que le Gouvernement se propose par là d'établir un bureau de placement. Ce serait une excellente chose pourvu qu'il y ait de l'emploi à donner.

Puis la résolution continue "et de former et d'entraîner des personnes bien choisies pour des emplois dans la production." Je crois que c'est ce qu'on appelle généralement le plan de formation de la jeunesse. Nous sommes tous heureux de voir lancer, à l'heure actuelle, un plan de ce genre, mais je me demande quelquefois s'il est suffisamment vaste. Plusieurs de nos jeunes gens bénéficient actuellement de ce projet, mais il me semble qu'on se borne à leur enseigner les éléments de différents métiers. Par exemple, un jeune homme qui a un penchant pour la mécanique se rend à un des établissements fondés en vertu de ce plan et là on lui apprend à démonter un moteur d'automobile et à le réassembler, à la suite de quoi il tâche de se trouver de l'emploi dans un garage. Je signale au ministre que le Canada peut avoir fortement besoin de techniciens. Prenons le cas des modeleurs. Quelqu'un me disait l'autre jour que ceux qui ont appris ce métier il y a plusieurs années se font vieux, de plus en plus rares; qu'après dix années de crise et de marasme, il y a peu d'ouvriers en mesure de les remplacer. Si je comprends bien, la même remarque s'applique aux outilleurs. Le ministre ferait bien, à mon sens, de consacrer une partie de son énergie à l'élaboration d'un programme de formation plus complet que le plan actuel.

On se demande ce que deviennent les jeunes gens qui ont suivi des cours sous le régime du plan de formation de la jeunesse. Je me demande si ce qui se passe dans le reste du pays est semblable à ce que j'ai constaté dans ma propre circonscription. Les jeunes gens acceptent de suivre les cours pendant les trois ou quatre mois d'hiver, ou quelle que soit la durée du cours. puis retournent dans leurs foyers. Or, à part le fait qu'ils sont un peu plus renseignés sur les sujets qu'ils ont étudiés, leur situation ne s'est guère améliorée et il leur est impossible de se trouver de l'emploi. J'estime donc qu'un simple plan de formation de la jeunesse n'est pas suffisant. Notre groupe est d'avis qu'il faut tout d'abord réorganiser l'armature financière et économique du pays.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, sauf pour poser au ministre deux questions. Elles sont tout à fait distinctes et peut-être le ministre sera-t-il mieux en mesure de me répondre si je les lui pose séparément.

Le ministre voudrait-il consigner au hansard les montants versés aux diverses provinces sous le régime de cette loi depuis cinq ans?

L'hon. M. McLARTY: Je serai heureux de déposer sur le bureau un état des avances consenties au cours des cinq dernières années. La loi est entrée en vigueur en 1936, je crois; à tout événement, je me ferai un devoir de déposer un état des avances depuis cette date.

M. HANSELL: Le ministre aurait-il quelque objection à le consigner au hansard?

L'hon. M. McLARTY: Je suis prêt à consigner ces renseignements au compte rendu ou encore à les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. HANSELL: S'ils sont consignés au hansard, le public sera plus à même d'en prendre connaissance.

Mon autre question pourra sembler étrange, mais j'avoue y avoir songé sérieusement. Connaît-on le nombre des jeunes gens qui ont suivi des cours sous le régime du plan de formation et qui se sont maintenant enrôlés dans les armées de Sa Majesté?

L'hon. M. McLARTY: En ce qui concerne le plan de formation, les registres sont assez complets. Avec la permission de l'honorable député, j'aimerais que cette question fût réservée jusqu'à ce que j'aie pu aller aux renseignements; mais si je ne m'abuse, nous sommes en mesure de lui fournir ces chiffres.

M. HANSELL: Je veux bien inscrire ma question au *Feuilleton* si cela peut aider le ministre.

Mme NIELSEN: J'ai été très heureuse ce soir d'entendre le ministre du Travail (M. McLarty) déclarer qu'il n'avait pas l'intention d'écourter le débat sur ce projet de résolution. A mon sens, il est un des plus importants que nous ayons eu à étudier jusqu'ici. Nous savons tous que le peuple canadien suit de près nos délibérations, comme il a suivi avec un grand intérêt, j'en suis sûre, l'effort de guerre de notre Gouvernement. Mais je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en dépit de la situation existant en Europe et des discussions qui ont lieu dans la Chambre, des milliers de citoyens de toutes les parties du Canada se posent chaque jour, que dis-je, trois fois par jour, la même question: "Qui va nous fournir notre prochain repas?"

Pour ce qui est de l'aide aux personnes qui, sans qu'il en soit de leur faute, se sont trouvées dans la misère et sans emploi, le Gouvernement n'a pas une réputation très enviable. Chaque fois que quelqu'un a proposé d'aider les chômeurs ou les agriculteurs, le Gouvernement a répondu: "Comment pourrions-nous leur venir en aide? Nous n'avons pas d'argent". Or, je ferai remarquer que dès que nous sommes en guerre, nous pouvons facilement trouver 700 millions de dollars.

Aux yeux de beaucoup de Canadiens la crise domestique paraît aussi importante que la crise de la guerre. La population du pays s'en ressent. La question leur est vitale, car l'avenir de notre pays dépend de la prospérité de sa population. Il n'y a pas longtemps, nous avons traversé la grave crise économique. Le Gouvernement, on a pu le constater, n'a pas résolu le problème économique, le problème du chômage. Nous avons vu de nos meilleurs jeunes gens errer de l'Est à l'Ouest. On les appelait des vagabonds. On leur a fourni bien peu d'assistance. Nos cultivateurs de l'Ouest se trouvaient aux prises avec un état de choses contre lequel ils ne pouvaient rien. La province de la Saskatchewan, notamment, s'est vue acculée à la banqueroute, et à sa population qui réclamait l'aide du gouvernement fédéral, on posait toujours la même question: Où prendre l'argent? De l'avis du docteur Weir, ministre de l'Hygiène de la Colombie-Britannique, les statistiques disponibles indiquent qu'au moins le tiers, plus probablement la moitié de la population canadienne touche moins de $1,000 par année. Vu la forte proportion de notre population qui se trouve obligée de vivre de revenus si réduits, la question de la santé se présentera devant les gouvernements futurs comme un héritage des temps actuels. Nous ne faisons rien pour résoudre le problème.

La santé d'une nation dépend de deux choses: le niveau de vie de sa population et l'existence de services d'hygiène suffisants. Le gouvernement fédéral actuel n'a rien fait en matière d'hygiène dans l'ensemble du pays à titre de question d'ordre fédéral. De plus, il s'est fort peu occupé du niveau de vie de la population. Durant les quatre années de la dernière guerre, le Canada a perdu 60,000 hommes, me dit-on. Nous leur avons érigé un superbe monument. C'étaient des soldats qui avaient donné leur vie pour la grande cause. Nous rendons-nous compte que, par suite de l'abaissement de notre niveau de vie, par suite de notre manque de services d'hygiène convenables, nous avons, dans les quatre années qui ont suivi 1931, perdu 70,000 soldats de plus—des petits, cette fois-ci, des enfants de moins d'un an qui participaient au plus grand des combats, le combat pour la vie? Ils ont perdu la bataille, parce que leur pays ne les a pas équipés. La responsabilité de ces choses incombe à l'Etat. Si l'on tient compte en outre des mères qui ont donné leur vie et des enfants de moins de cinq ans, les victimes de ces quatre années atteignent 103,000. Leurs noms sont inconnus; ce sont des héros canadiens demeurés obscurs. Si le Gouvernement se dérobe à ses responsabilités envers la population, je crains fort que dans les générations à venir il sera tenu responsable d'une situation sérieuse.

Quelles que soient les déficiences du menu peuple, il possède une grande qualité: le bon sens, et, Dieu merci! il commence à le faire valoir. Nous savons que, comme résultat de la politique ministérielle de ces

jours derniers, les conditions de vie de la population canadienne vont empirer. Je n'hésite pas à faire cette affirmation; je suis sûr que le temps en prouvera l'exactitude. Au cours des quelques dernières semaines, nous avons voté 700 millions de dollars pour la conduite de la guerre, $750 millions pour le remboursement d'obligations, et ainsi de suite. Le Gouvernement, fidèle aux méthodes du passé, prélève ces sommes par l'impôt et l'emprunt. Quand le menu peuple pense à l'impôt, il pense à ce que l'on a imposé par le passé, et il sait que si le Gouvernement va taxer les objets qu'il a toujours taxés, ce sera la nourriture, le vêtement et les plaisirs des petites gens qui seront imposés, et non pas les vastes richesses possédées par un petit nombre de Canadiens. Les conditions de vie de la population canadienne vont donc probablement s'avilir au cours des quelques prochains mois.

Nous savons qu'en empruntant, le Gouvernement place sur les épaules des générations à venir un lourd fardeau de dettes qui pèsera sur elles dans l'avenir; les enfants de nos enfants supporteront la dette de la guerre comme nous-mêmes supportons celle de la dernière guerre. Le peuple en général comprend la chose. J'ai pris plaisir l'autre soir à constater qu'un bill avait été proposé en vue de fournir un montant de $100,000 pour l'entretien des parcs et des espaces libres de la ville où nous nous trouvons. Hier, j'ai reçu une lettre très intéressante d'une personne qui habite le nord de la Saskatchewan; c'est une lettre qui lui a été adressée et je vais la lire; en voici le texte:

Monsieur,

Etant donné que le Gouvernement ne peut obtenir suffisamment de fonds pour défrayer le coût actuel des secours, on m'a fait savoir que seuls les cas d'extrême pauvreté seront secourus. Vous êtes donc par la présente avisé que vous ne recevrez plus de secours et que dorénavant aucune aide ne vous sera plus accordée.

W. Schmidt,
Inspecteur de district.

Le destinataire de la lettre m'écrit ce qui suit:

Vous trouverez ci-inclus une lettre que la plupart de ceux d'entre nous qui sont sous le régime des secours avons reçue à la la place de notre bon. Bien que présentement très peu d'entre nous avons de l'argent nous avons été rayés de la liste. Vous connaissez la situation existant ici. Mon cas est tôt expliqué. L'automne dernier, j'ai fait battre 290 boisseaux de blé et 490 d'avoine. J'ai obtenu 31c. le boisseau pour mon blé. Il m'a fallu débourser $36 pour le battage, $14 pour le labourage, $13 pour impôts et autres dépenses comme le coupage de la corde et ainsi de suite. Je n'ai reçu aucun secours pendant trois mois l'hiver dernier. On m'accordait $5 par mois pour une famille de cinq, trois petits enfants âgés de trois ans, de deux ans et de trois mois. Ce serait donc là notre récompense pour n'avoir pas voté pour les Libéraux.

Ce n'est là qu'un exemple.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant aurait-elle l'obligeance de me faire tenir une copie de la lettre?

Mme NIELSEN: Certainement, avec grand plaisir.

L'hon. M. McLARTY: Je ferai faire une enquête immédiatement.

Mme NIELSEN: Je vous remercie. La situation qui existe présentement dans le nord de la Saskatchewan est probablement la pire depuis plusieurs années. Comme beaucoup de députés le savent, c'est le sud de la Saskatchewan qui a souffert de la sécheresse pendant quelque temps, ce qui a causé une situation très difficile; mais depuis quelques années, la zone de sécheresse se déplace vers le nord. Voici une autre lettre que je veux lire:

Nous envisageons une autre année de grande sécheresse. Nous n'avons pas eu assez de pluie pour mouiller le toit de la maison depuis que la neige a disparu. Les jachères d'été contenaient assez d'humidité depuis la fonte des neiges pour permettre au blé de lever, mais il mourra bientôt s'il ne pleut pas. L'herbe se dessèche rapidement et les jardins ne poussent pas. Toujours la même histoire.

Cette lettre a été écrite le 26 mai. Vous voyez l'état pitoyable de ces gens privés de secours et menacés d'une récolte nulle, autant qu'ils peuvent en juger dans le moment. Qu'attendent-ils donc des débats de la Chambre? Qu'au moins le Gouvernement continuera à leur porter secours comme dans le passé et qu'il améliorera leurs moyens de subsistance. J'ai reçu dernièrement une lettre de la Saskatchewan qui donne une idée assez juste de la situation en ce qui regarde les secours. En voici la teneur:

Les inspecteurs du secours ont, durant le mois de mai, avisé les conseils que les municipalités devront se charger des indigents qui demeurent dans les limites de celles-ci et que le gouvernement n'accordera plus de secours. C'est qui fait que l'une des municipalités, entre autres, dont l'allocation mensuelle avait été de $570 jusqu'à la fin de mai, ne recevra plus rien à partir du 1er juin, et que, par conséquent, les contribuables de l'endroit devront solder ces frais supplémentaires sous forme d'impôts. Ajoutée à l'insuffisance actuelle du cours des denrées agricoles et au fardeau pénible de la dette qui afflige déjà les cultivateurs, ce surcroît d'impôt est de nature à créer une situation extrêmement difficile.

J'invite le Gouvernement à examiner très sérieusement et très à fond la somme d'assistance dont les cultivateurs de l'Ouest auront besoin pendant les années qui vont suivre. J'invite le Gouvernement à s'assurer des fonds

dont la population a besoin, tout comme il a su s'en procurer pour la guerre, car la crise domestique au pays est d'égale importance et peut-être plus grave de conséquences.

L'hon. M. McLARTY: D'autres aspects de la question réclament aussi notre attention. La discussion, évidemment est loin d'être close. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

DISPOSITION DES MINES ET MINÉRAUX ACQUIS AVEC LE SOL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un amendement à la Loi d'établissement de soldats afin d'autoriser le Directeur de l'établissement des soldats, à accorder, avec l'approbation du Ministre, au premier soldat-colon d'une concession, les mines et les minéraux acquis avec le sol, afin d'autoriser aussi le Directeur à disposer des mines et des minéraux gisant sous les terres qui ne sont pas couvertes par un contrat d'achat passé par le premier soldat-colon lui-même.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. CRERAR: Il y a lieu de fournir quelques explications. La loi d'établissement de soldats, 1919, présente une curieuse anomalie touchant la disposition des minéraux découverts dans le sol ou le sous-sol—c'est la façon habituelle de décrire la chose, je crois. Cela s'applique surtout aux trois provinces des Prairies. Jusqu'à l'époque où les provinces de l'Ouest furent créées, ces régions relevaient entièrement du pouvoir fédéral. Lors de la cession primitive de ces terres par la couronne, on ne tint tout d'abord aucun compte des minéraux. Plus tard, la couronne se réserva les droits sur les minéraux précieux, c'est-à-dire que le titre aux minéraux du sol ou du sous-sol ne passa pas à l'acquéreur. Cette réserve fut plus tard étendue à tous les minéraux. Sous l'empire de la loi d'établissement de soldats, les terres acquises pour y établir les soldats ne furent pas uniquement des terres cédées par la couronne, mais aussi des terres que possédaient en propre des particuliers. En certains cas, les titres des terres achetées des particuliers s'étendaient également aux minéraux.

Dans d'autres cas, les droits sur les minéraux ne sont pas transférés; le propriétaire privé les a conservés. Le projet d'amendement cherche à établir clairement que lorsque le droit de propriété sur les minéraux a été obtenu par l'acquisition du bien-fonds destiné au soldat-colon, ce droit peut maintenant lui être transmis.

On peut bien se demander pourquoi il devient nécessaire de présenter cette mesure pour élucider ce point, vu que la loi primitive compte déjà près de vingt ans d'existence. C'est parce que dans certaines régions de l'Alberta il y eut des découvertes de pétrole, et qu'il pourrait s'en trouver aussi en d'autres endroits où les soldats-colons se sont établis sur des terres.

Dans la loi primitive, je lis la définition suivante de terre ou terres:

s) "Terre" ou "terres" ou "terrains" ou "bien-fonds" comprend les terres fédérales, provinciales ou privées, concédées ou non concédées, ainsi que les biens meubles ou immeubles...

L'hon. M. HANSON: La nomenclature est complète.

L'hon. M. CRERAR:

...les maisons et dépendances, les terres, tènements et héritages de toute tenure, de même que les droits réels, les droits de servitude et les servitudes, rivières, cours d'eau, eaux, chemins et voies, et tous les droits sur ou intérêts dans une terre ou des terres ou qui en proviennent, et toutes les charges sur une terre ou des terres telles que définies aux présentes.

La lecture de cette définition établit clairement, me dit-on, que si un soldat-colon acquiert la possession d'une terre qui appartient à un propriétaire privé détenant le droit de propriété sur les minéraux et désire transmettre ce droit au soldat-colon, l'acquéreur peut prendre possession de ce titre. La chose devient plus claire encore, je crois, à la lumière de la discussion qui eut lieu au Parlement quand la loi fut adoptée. L'intention n'était pas de transmettre au soldat, et la chose ne s'est jamais vue, les minéraux des terres acquises directement de la couronne; en effet, une réserve d'ordre général mise en vigueur plusieurs années auparavant régissait cette concession.

Il est assez curieux de constater que l'article 57 de la loi d'établissement de soldats se lit commes uit:

Dans toutes ventes et concessions de terres faites par la Commission, toutes les mines et tous les minéraux doivent être et sont censés avoir été réservés, que l'acte de vente ou de concession le stipule ou non; et quant à ce qui regarde un contrat ou une convention quelconque, relativement à une terre, la Commission n'est pas censée avoir consenti ni s'être engagée implicitement à concéder, vendre ou céder des mines ou minéraux.

La définition de la terre que je viens de lire indique que l'intention de la Commission de l'établissement des soldats était d'accorder aux soldats-colons ce qu'il a reçu de l'ache-

teur dont il tient la terre. L'article que je viens de lire fait douter du pouvoir de la Commission d'agir ainsi, et c'est pourquoi nous proposons qu'il soit modifié. Je voudrais attirer l'attention du comité sur un autre point. Le projet de résolution dit entre autres choses:

...afin d'autoriser aussi le Directeur à disposer des mines et des minéraux gisant sous les terres qui ne sont pas couvertes par un contrat d'achat passé par le premier soldat-colon lui-même.

Dans plusieurs cas, le soldat-colon est disparu, c'est-à-dire que la terre est revenue au Directeur de la loi d'établissement de soldats. Nous voulons qu'il soit entendu que dans le cas où la terre est revenue au Directeur de l'établissement des soldats, et a été revendue à un civil, les droits aux minéraux sont réservés. En d'autres termes, ces droits ne sont transmis qu'au soldat-colon de bonne foi qui les a acquis par l'intermédiaire de la Commission en achetant d'un particulier lorsqu'il a fait son choix. J'aime à croire que j'ai suffisamment expliqué au comité l'objet de l'amendement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas donné assez d'explications à mon gré, mais c'est peut-être ma faute et non la sienne. Dans les vieilles provinces je crois que les mines et les minéraux du sous-sol n'ont jamais été accordés avec la première concession et qu'ils ont été réservés par la couronne.

Si je comprends bien, le ministre a fait allusion à des terres situées dans les provinces des Prairies, qui, au moins pour une catégorie, étaient propriétés de la couronne du chef du Dominion. Dans le cas des soldats qui acquéraient ces terres, les minéraux du sous-sol étaient expressément réservés à la couronne. Je comprends que ce projet de loi ne les vise pas.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: La couronne se réserve la richesse minérale du sous-sol, y compris le pétrole. Je suppose que le pétrole rentre dans cette catégorie. Mais lorsqu'il s'agit de terres achetées par la Commission d'établissement de soldats à des individus qui ont déjà reçu des subventions fédérales, le ministre veut-il dire qu'il y a eu des cas où les droits miniers sont allés au vendeur qui se les réservait lorsque la mutation se faisait en faveur du soldat-colon? C'est dans ces cas-là que le ministre veut maintenant attribuer la richesse minérale du sol au premier soldat-colon. Voilà comment j'interprète les explications que nous a données le ministre sur la première partie du projet de résolution. Ai-je bien compris?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: C'est ainsi.

L'hon. M. HANSON: J'ai déjà parlé de deux catégories. Toutes ces terres étaient primitivement des terres de la couronne dévolues à Sa Majesté du chef du Dominion. Est-il jamais arrivé, lorsqu'il s'est agi de concéder ces terres aux provinces des Prairies, que l'acte de concession ne réservait pas à la couronne les gisements minéraux?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui dissiperait certains doutes que j'avais.

L'hon. M. CRERAR: Les notes que j'ai devant moi semblent établir clairement le fait. Jusqu'en 1883, tous les droits minéraux étaient concédés.

L'hon. M. HANSON: En effet, le point est élucidé.

L'hon. M. CRERAR: Ceux qui connaissent les débuts de nos chemins de fer, lesquels sont liés à la construction du Pacifique-Canadien, se rappelleront que l'on a accordé d'importantes concessions de terre à ce chemin de fer afin de l'aider à construire son réseau transcontinental.

L'hon. M. HANSON: Ces concessions comportaient-elles l'octroi des ressources minérales?

L'hon. M. CRERAR: Oui, les ressources minérales qui accompagnaient les concessions avant 1883. Entre 1885 et 1887, les minéraux précieux étaient réservés, ce qui veut dire que le charbon et le pétrode ne l'étaient pas. Pendant cette période, naturellement, les terres se transmettaient aux sociétés et aux particuliers qui les revendaient, et lors des ventes successives, le propriétaire se réservait parfois les droits miniers, alors que dans d'autres cas les droits miniers suivaient la mutation.

Cela me ramène à l'amendement projeté visant les cas où ces droits étaient transmis avec le sol, et ce sont ces terres que la Commission d'établissement de soldats acquérait pour le compte des anciens combattants. Nous voulons maintenant être sûrs de pouvoir leur transmettre tout ce que nous avons acquis lorsque nous avons acheté ces terres.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce qui a donné lieu à cette loi? Le ministre va sans doute me répondre que cela tient à la découverte de gisements pétrolifères.

L'hon. M. CRERAR: C'est une raison entre autres.

L'hon. M. HANSON: Il va sans dire que la réponse est des plus plausibles. N'y a-t-il pas d'autres motifs? Les anciens combattants ont-

ils sollicité cette modification et en quel nombre? Que vaut l'acte que nous allons poser? Loin de moi la pensée de vouloir refuser quoi que ce soit aux soldats. Je veux bien user de générosité à leur égard, mais encore faut-il que nous sachions la portée de nos actes.

L'hon. M. CRERAR: Si je me rappelle bien, il s'est trouvé des cas où des colons-soldats ont voulu aliéner leurs droits miniers. Ils se croyaient autorisés à céder leurs droits. Certes, quand je lis la définition du mot "terres" dans la Loi d'établissement de soldats,—et je crois que les conseillers juridiques de l'Etat me donnent raison,—le législateur a évidemment voulu leur concéder les droits miniers.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend de l'acte de cession.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être.

L'hon. M. HANSON: Assurément.

L'hon. M. CRERAR: Cependant, l'article 57 de la Loi d'établissement de soldats laisse planer un doute. Il stipule expressément que dans toutes les ventes et cessions de terres effectuées par la commission, toutes les mines et tous les minéraux sont censés être réservés. D'après les avis qu'on m'a exprimés, il y a conflit entre les deux articles de la loi et nous entendons tirer la chose au net.

M. WRIGHT: Qu'adviendrait-il des droits miniers d'un soldat-colon qui aurait vendu sa terre à un autre soldat-colon, par le moyen de la commission? Feraient-ils retour à l'Etat ou passeraient-ils au soldat-colon? Qu'en adviendrait-il?

L'hon. M. CRERAR: Si le premier soldat-colon acquiert les droits miniers, ils sont cédés au suivant. C'est ce que nous voulons tirer au clair dans le projet de loi.

M. WRIGHT: Mais en l'espèce, il s'agit de terres domaniales ou scolaires, dans le contrat primitif.

L'hon. M. CRERAR: Non, si le premier soldat-colon mentionné par l'honorable député a reçu directement sa terre de l'Etat, les droits miniers n'y sont pas attachés et, comme de raison, ne sont pas transmissibles.

M. WRIGHT: Ils restent toujours la propriété de la Couronne.

L'hon. M. CRERAR: Toujours.

M. COCKERAM: Selon les remarques du ministre, des soldats qui possèdent des terres s'imaginent aussi posséder les droits miniers. Je suppose qu'on a abordé le Gouvernement au sujet de l'achat de ces droits?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant veut-il parler des soldats-colons?

M. COCKERAM: Non.

L'hon. M. CRERAR: Nous voulons établir clairement que nous pouvons transmettre ces droits aux soldats-colons.

M. COLDWELL: A combien de pièces de terre s'appliquera le projet de loi?

L'hon. M. CRERAR: On estime que des droits miniers ont été acquis dans environ 1,200 cas où des soldats-colons ont remboursé les prêts. Selon toute vraisemblance, dans plusieurs cas, aucun droit minier n'est en jeu. Par exemple, un soldat-colon dans la région de Yorkton, en Saskatchewan, ne possèdera probablement pas de droits miniers au sujet de sa terre. Je ne puis indiquer au comité le nombre de cas où l'on sait que des droits miniers existent.

M. SHAW: Quel pourcentage des occupants de terres de soldats-colons sont les premiers concessionnaires?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis communiquer le renseignement maintenant. En réalité, l'étude de la résolution ne soulève pas la question. Lors de la délibération des crédits de la Commission d'établissement de soldats, nous fournirons le renseignement à l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre se propose-t-il de réserver les droits miniers à la Commission d'établissement de soldats dans certains cas, tandis que le soldat-colon ou le civil ayant acheté les biens d'un soldat-colon possèdera la terre?

L'hon. M. CRERAR: Je dirai, au pied levé, que si un colon-soldat a acquis des droits miniers, a payé sa terre et l'a vendue plus tard à un civil après en avoir obtenu le titre de propriété, il peut se réserver les droits miniers s'il y tient. C'est une question de convention entre les deux individus.

M. GREEN: Il ne semble pas équitable que la Commission d'établissement de soldats ait droit aux minéraux et que ceux-ci ne doivent pas être transmis au colon-soldat ou à celui à qui il a pu vendre sa terre.

L'hon. M. CRERAR: Le seul cas comportant la réserve des droits miniers est celui où un colon-soldat aurait acquis la terre avec les droits miniers, l'aurait abandonnée plus tard, après quoi la terre serait revenue en la possession de la commission qui l'aurait ensuite revendue à un civil. Dans ce cas, les droits miniers n'appartiendraient pas au civil.

M. ADAMSON: Le soldat-colon concessionnaire initial aurait-il droit aux minéraux de cette terre?

M. COLDWELL: S'il avait payé la terre.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas saisi la question.

M. ADAMSON: Un cas pourrait se produire dans le canton de Cadillac, province de Québec, où des soldats pourraient s'établir après la guerre. L'Etat leur concèderait-il les droits aux minéraux sur cette terre?

L'hon. M. HANSON: Pas dans le Québec.

L'hon. M. CRERAR: Si la terre était achetée d'un particulier ou d'une compagnie possédant les droits miniers sur la terre, qui étaient cédés avec le terrain, nous pourvoyons à ce que ces droits soient transmis au soldat. Nous supposons qu'il a acquitté le prix de la terre. Si l'achat de la propriété est fait en son nom et qu'il manque de la payer, s'il l'abandonne et si on la vend à un civil, nous stipulons que les droits miniers ne peuvent être transmis au civil acquéreur, mais qu'ils seront réservés par la Commission.

M. GREEN: En cas de décès d'un soldat-colon premier acquéreur les droits miniers vont-ils à ses héritiers?

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que l'honorable député songe au cas d'un soldat-colon ayant intégralement payé sa terre et obtenu ses titres. En ce cas, j'imagine que les droits miniers font partie de sa succession.

M. HOMUTH: Le ministre en est-il bien sûr? La question est importante. Si un soldat a acquis la propriété de sa terre en remplissant ses obligations financières, le ministre est-il sûr que ees droits passent aux héritiers en cas de décès?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui, d'après le droit coutumier.

M. GREEN: La résolution porte que vous aurez la faculté de céder au premier soldat-colon d'une concession les mines et les minéraux acquis avec le sol. Je désire savoir si vous aurez aussi le pouvoir de transférer ces droits à ses héritiers s'il meurt dans l'intervalle.

L'hon. M. HANSON: Pas sans que la mesure législative y pourvoie. Je prie le ministre de se renseigner.

L'hon. M. CRERAR: Je prendrai des renseignements à ce sujet avant que nous nous formions en comité pour la deuxième lecture.

M. COLDWELL: Supposons qu'un soldat-colon, premier acquéreur, vende sa terre, qu'elle passe en d'autres mains et qu'il n'y a plus aucun intérêt; le droit aux minéraux appartient-il au premier soldat-colon?

L'hon. M. CRERAR: Il est de sens commun que si un soldat-colon a acquis la terre qui comporte des droits miniers, s'il a rempli ses obligations financières, a obtenu le titre de propriété, puis revend la terre, il peut se réserver les minéraux ou les transmettre à l'acheteur.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas précisément la question.

M. COLDWELL: Le premier soldat-colon d'une concession remplit ses obligations et obtient le titre de propriété. Il vend sa terre à un autre. Les titres sur les minéraux sont-ils transmis au colon primitif?

L'hon. M. CRERAR: C'est la réponse que j'ai donné.

M. COLDWELL: Le ministre a déclaré qu'il pouvait ou le réserver ou le céder. S'il n'y avait pas entente entre les deux parties, qui conserverait par la suite les droits sur les minéraux?

L'hon. M. CRERAR: Avec son droit de propriété sur la terre, l'acquéreur reçoit le droit de propriété sur les minéraux. C'est son bien, et il peut en disposer à son gré. S'il veut vendre sa propriété à l'honorable député, il peut lui dire que les droits sur les minéraux accompagnent les droits sur le bien-fonds, ou il peut décider que les droits sur les minéraux n'accompagnent pas le bien-fonds. Je dirais que le soldat-colon a le choix, en l'occurrence.

L'hon. M. HANSON: L'intention est d'accorder au soldat-colon primitif les mines et minéraux acquis avec le bien-fonds. S'agit-il d'un cas où les droits sur les minéraux n'auraient pas fait partie de la concession originelle? Le soldat-colon doit-il recevoir les droits sur les minéraux acquis avec la terre? Je dois avouer que je n'y vois goutte.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Crerar demande à déposer le bill n° 31, tendant à modifier la loi d'établissement de soldats).

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DU COMMERCE

377. Administration, $106,080.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit est-il destiné à accorder, en vertu de la loi, de l'aide à l'industrie de la houille canadienne en vue de la transformation du fer et de l'acier?

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): C'est le crédit suivant qui a trait à cette question. Le crédit qui nous occupe a trait à l'administration.

L'hon. M. HANSON: Voici ce qu'on lit sous cette rubrique:

Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée.

Cela fait partie du crédit suivant, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je dirais, dans ce cas, que ce paragraphe n'est pas à sa place dans le budget des dépenses. Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit qui montre une augmentation de traitement?

M. MARSHALL: Il y a deux chiffres que je voudrais obtenir du ministre: le crédit voté pour l'année financière terminée le 31 mars 1939 ainsi que la somme dépensée, et les chiffres correspondants pour l'année financière terminée le 31 mars 1940.

M. CHURCH: Qu'a fait le ministre au sujet des conclusions de la Commission Tory sur le charbon? Je voudrais aussi savoir quelles mesures prend le Gouvernement au sujet de l'approvisionnement national de charbon au Canada. Le rapport de la commission Tory ne mentionne jamais le consommateur.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit à l'étude, n° 377, ne vise que l'administration du ministère. Les remarques de l'honorable député s'appliquent au crédit suivant.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Broadview (M. Church) a sans doute commis la même erreur que moi-même. Il en faut blâmer l'imprimeur, puisque cette question du charbon tombe certainement sous le numéro 378.

Je remarque, par les détails qui en sont donnés à la page 194, que le montant du crédit cette année est légèrement inférieur à celui de l'an dernier, alors qu'il y a un employé de plus que l'an dernier. Le ministre pourra peut-être expliquer cette différence dans chaque cas. Je lui confierai que d'après mon expérience, le ministère est très bien organisé. Il a un personnel de toute première qualité qui, je l'espère, sera fidèle au ministre actuel. Je conseille à celui-ci de suivre les directives que lui donneront les chefs de services parce que d'après ce que j'en sais, il sera certain de ne pas faire erreur. Pendant le temps que j'ai passé à la tête de ce ministère j'ai été témoin de moins d'ingérence politique et autres choses de cette nature dans ce ministère que dans tous les autres auxquels j'ai pu avoir affaires, bien que ce soit le seul dont j'aie eu la charge. Le ministère du Commerce était, à un degré remarquable, libre de toute attache de parti et je tiens à donner ce témoignage en faveur de ses fonctionnaires.

Avant que le ministre nous explique ce poste et le léger écart entre ce crédit et celui de l'an dernier, j'aimerais lui proposer ce que j'ai proposé à ses collègues cet après-midi, savoir qu'étant donné les conditions qui règnent en Europe et la contraction qui en est résultée de notre service des renseignements commerciaux, les vacances au sein du personnel ne soient pas remplies avant la fin des hostilités, sauf dans le cas des postes essentiels. Tâchons ainsi d'économiser quelques dollars et de gagner notre indemnité.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai été heureux d'entendre l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) faire un si bel éloge des fonctionnaires du ministère que j'ai maintenant l'honneur de diriger. Malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis mon arrivée, j'ai été à même de constater que ces fonctionnaires méritent bien la réputation que l'honorable député leur a faite.

Passant au crédit lui-même, les traitements des employés de l'administration générale s'établissaient l'an dernier à $67,170 tandis que cette année ils sont de $68,520.

L'hon. M. HANSON: Il y a une sténographe de plus. Est-ce la raison de cette augmentation?

L'hon. M. MacKINNON: Exactement, on a augmenté le personnel d'une sténographe.

M. MacNICOL: Ne vaudrait-il pas mieux réduire plus ou moins ce personnel, étant donné que nous ne pouvons plus commercer du tout avec un grand nombre de pays où nous avions précédemment des commissaires de commerce? La besogne au bureau principal en serait considérablement réduite, ce qui aurait, partant, pour effet une réduction plutôt qu'une augmentation du personnel.

L'hon. M. HANSON: Quelle attitude le Gouvernement prend-il au sujet du traitement des commissaires de commerce qui se sont enrôlés? Je songe à un commissaire junior de commerce attaché au bureau de Glasgow. Il était en permission lorsque la guerre éclata; il offrit immédiatement ses services et commande actuellement une batterie. Soit qu'il ait déjà traversé l'océan ou soit sur le point de s'embarquer. Au point de vue du traitement, quel est le sort de ce jeune homme? Quelle décision a-t-on prise relativement aux traitements des fonctionnaires qui se sont enrôlés dans l'armée active du Canada et qui sont rendus ou sur le point de se rendre outremer?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai abordé la question ni au conseil ni avec les fonctionnaires du ministère. La situation du moment est plutôt grave pour nos commissaires de commerce. Plusieurs vivaient dans les pays récemment envahis de l'Europe septentrionale. Leur travail a cessé parce qu'il leur a fallu quitter les villes et les pays où ils se trouvaient. Toute la question est actuellement à l'étude au ministère.

L'hon. M. HANSON: Il conviendrait, naturellement, de les rappeler au pays et de les affecter à quelque autre travail utile dans le service. Cette question du traitement à accorder aux fonctionnaires qui se sont enrôlés et qui font partie de l'armée active du Canada est d'importance, je le répète. Ces gens ont droit à un traitement équitable; ils ont fait preuve d'une grande loyauté et, pour ma part, je serais disposé à me montrer généreux. J'espère que le ministre nourrit les mêmes sentiments sur ce point. J'estime que le Gouvernement devrait faire connaître sa manière de voir sur le sujet, car plusieurs cas de genre se présenteront, j'en suis certain. Il est évident qu'une ligne de conduite aurait dû être tracée depuis longtemps, et je m'étonne quelque peu que le ministre n'y ait pas encore songé. Toutes les grandes compagnies du pays ont eu à s'occuper de la question, elles ont adopté une politique qui, à l'endroit des employés permanents, si je puis m'exprimer ainsi, n'a pas manqué de générosité. Les employés temporaires appartiennent, naturellement, à une autre catégorie, mais ces fonctionnaires supérieurs furent nommés par la commission du service civil après un examen sévère; ils ont fort à faire avant de devenir de véritables commissaires de commerce et tous ont des charges de famille. J'espère que le ministre se montrera généreux à leur endroit et qu'il pourra nous dire, lorsque nous reviendrons sur le budget des dépenses de son ministère, comment on dispose des cas de ce genre.

L'hon. M. MacKINNON: Je me rends volontiers à cette demande. Je profiterai du numéro relatif aux commissaires de commerce.

L'hon. M. HANSON: Il est compris que nous pourrons revenir alors sur cette question?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration sur la politique adoptée par le ministère du Commerce? Nous avons perdu des marchés dans plusieurs pays d'Europe, et nous pourrons très difficilement compenser ces pertes. Il est de la plus haute importance que nous maintenions notre balance commerciale. Nous devrions profiter de l'occasion qui se présente pour obtenir la déclaration demandée, car qui sait quand elle reviendra.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) pourra en toute liberté faire ses observations lorsque nous étudierons d'autres numéros du budget des dépenses.

L'hon. M. HANSON: Cela se rapporte particulièrement au crédit en question, qui porte le nº 377. En se reportant à la page 194 on remarquera qu'il a trait aux traitements des commissaires du commerce.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

L'hon. M. HANSON: Pardon, je me trompe.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit représente une somme de $106,000, dont les détails figurent en haut de la page 194.

L'hon. M. HANSON: En ce cas, je me suis trompé.

L'hon. M. MacKINNON: Ceci se rapporte aux traitements des fonctionnaires du ministère.

M. ROSS (St. Paul's): Ceci se rapporte à l'administration et il me semble que le ministre pourrait fort bien profiter de l'occasion pour traiter de l'administration de son département. L'étude des autres crédits se trouverait peut-être facilitée si nous avions une idée de l'attitude qu'on se propose de prendre quant aux questions que je viens de mentionner. Je ne crois pas que ce soit demander trop. Je sais que tous les honorables députés s'intéressent à cela.

L'hon. M. MacKINNON: Pour le moment, il incombera manifestement et nécessairement au ministère de chercher partout de nouveaux marchés. Personne ne sait mieux que l'honorable député de St. Paul's dans quelle situation le monde se trouve actuellement et combien nos débouchés ont perdu et perdent encore de l'importance dans plusieurs pays. Je me rends très bien compte qu'un tel état de choses exige que nous trouvions autant que possible de nouveaux marchés sur notre continent et ailleurs. Nous avons discuté la question au ministère et nous n'épargnerons aucun effort en vue d'accroître notre commerce de façon à compenser nos pertes.

M. PERLEY: La coutume veut, je crois, qu'en présentant son premier crédit le ministre indique le poste dont l'étude fournira l'occasion de discuter la question des marchés en général et particulièrement des débouchés du grain. D'après le texte de ce poste, je ne vois pas que nous puissions en trouver un

autre nous permettant de discuter cette question. Je crois que le ministre avait jusqu'ici coutume, lors de l'examen de ce poste-ci, de déclarer sous quel poste nous pouvions avoir l'occasion de discuter de l'organisation des marchés.

L'hon. M. MacKINNON: Je prévoyais que l'honorable député de Qu'Appelle et les autres auraient l'occasion de discuter de cette question lors de l'examen du poste concernant la commission des grains ou l'application de la loi des grains du Canada.

L'hon. M. HANSON: Le numéro 389.

M. ROSS: (St. Paul's): Il y a d'autres questions à discuter que celle des grains. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) sourit: il est probable que le poisson donnera lieu à une discussion. Il y a une question importante qui intéresse non seulement la population rurale de l'Ontario mais aussi la population urbaine. Le ministre sait qu'on a prohibé l'exportation des conserves de tomates en Grande-Bretagne. Voilà qui va nuire à beaucoup de gens. Certains autres articles sont aussi frappés. Quelle perspective y a-t-il de vendre non seulement les conserves de tomates mais celles de pêches? Il me semble simplement juste que les producteurs de ces divers produits sachent à quoi s'en tenir. Sans doute les fabricants de conserves tiennent présentement les producteurs au courant de la situation en ce qui a trait aux tomates. Je sais que c'est ce qui s'est fait en certains milieux, mais je pense que la situation devrait être généralement connue, sinon nous aurons bientôt dans l'Ontario une forte récolte de tomates que nous ne pourrons pas écouler. Il y a encore d'autres problèmes, par exemple l'exportation des pommes. On devrait nous donner une idée des perspectives de vente et des mesures que prend le Gouvernement. On devrait nous dire quels efforts tente le Gouvernement en vue de trouver des débouchés pour remplacer ceux que nous avons perdus et ceux que nous perdrons probablement. Je ne trouve pas à redire sur le montant de ces crédits. Je sais que le département est bien administré. Il serait même à souhaiter, dans les circonstances, que le budget fût plus élevé afin que nous puissions tenter un effort sérieux en vue d'assurer d'autres débouchés aux produits dont j'ai fait mention. J'aimerais que le ministre donnât au comité une vue d'ensemble sur la politique de l'heure projetée par le Gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. MacKINNON: Dans le moment, la préoccupation du ministère ne porte pas sur une théorie, mais sur un fait tangible et ce fait, c'est la dislocation de nos marchés. Nos exportations sont en butte aux restrictions de presque tous les autres dominions et de nombreux pays. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère est au fait de la situation et que rien n'est négligé dans l'intervalle pour obtenir un adoucissement à ces restrictions. Nous y voyons par l'entremise de nos commissaires de commerce dans les dominions, de notre haut commissaire à Londres ainsi que de diverses autres manières.

L'hon. M. HANSON: Le ministre en est à ses débuts et je comprends dans quelles circonstances il se trouve. La disparition des marchés est de nature à embarrasser et à désarçonner le ministère. La discussion indique au ministre que nous nous attendons qu'il définisse prochainement la politique qu'il entend suivre pour remédier à cet état de choses.

Je me permets de revenir sur une affaire vieille de cinq ans. Avant de quitter le ministère, je me proposais d'inscrire dans les crédits à venir une affectation destinée à ouvrir de nouveaux débouchés en Amérique du Sud et en Amérique centrale pour les pommes de terre des Provinces maritimes. Malheureusement, nous fûmes défaits. Au Nouveau-Brunswick, le ministre provincial de l'Agriculture est un agronome averti. Personne mieux que lui, ne comprend la nécessité d'ouvrir de nouveaux marchés au principal produit agricole de sa province, la pomme de terre. Au cours d'un entretien qu'il a bien voulu m'accorder, je lui ai dit toute ma pensée, à savoir que je demanderais au Parlement une subvention de $25,000 destinée à favoriser l'écoulement dans les pays du Sud du poisson et des pommes de terre produits par les Provinces maritimes. J'étais sûr que s'il plaidait bien sa cause auprès du nouveau ministre fédéral, que je connaissais, celui-ci collaborerait avec le gouvernement provincial à cet effet. J'allai même jusqu'à dicter et signer une lettre au prédécesseur immédiat du ministre, lettre qu'il devait lui-même porter à Ottawa et dont il pourrait se prévaloir. Je suppose qu'il l'a fait. Je n'en ai plus entendu parler, car je me suis absenté pour l'hiver. Cette lettre demandait la collaboration du Gouvernement avec le ministère provincial en vue de trouver de nouveaux débouchés pour le poisson et les pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Si ma mémoire est fidèle, le ministre m'a dit ensuite qu'il avait eu l'entretien avec le ministre du commerce d'alors, mais sans résultat. C'est déplorable. L'affaire n'était pas au seul avantage du Nouveau-Brunswick, mais des Provinces maritimes. Il s'agissait d'une aide de l'Etat au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ceux des autres Provinces maritimes qui adhéreraient au pro-

jet, pour accroître les débouchés de ces principales denrées des Provinces maritimes. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exécuta partiellement le projet. Un employé provincial, avant 1935, visitait l'Amérique du Sud chaque année et s'est révélé bon vendeur, ayant obtenu des commandes fort importantes. Mais on n'a pas procédé à une étude approfondie de la question et je prie le ministre d'avoir l'obligeance d'étudier de nouveau la question. Il pourrait peut-être insérer une somme dans le budget supplémentaire des dépenses. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) sait ce dont je parle et je m'étonne qu'il n'ait rien fait dans les cinq ans qu'il est en fonctions. Je ne le lui reproche pas, parce qu'il n'a pas fait grand chose en quelque domaine que ce soit.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a dû dormir depuis cinq ans.

L'hon. M. HANSON: Non, j'étais aux aguets. Je sais qu'il touchait un traitement, mais c'est à peu près tout. Je prie le ministre du Commerce d'examiner la question de donner plus d'extension aux débouchés des deux principales denrées des Provinces maritimes qui relèvent de sa compétence. Qu'il collabore de bon cœur avec les ministères de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, en vue d'étendre nos marchés, surtout celui des pommes de terre de semence dans les républiques de l'Amérique centrale et des Antilles. Je lui recommande en particulier le marché de Cuba. Je crois savoir que le traité de commerce conclu entre le Canada et les Antilles est à l'étude, en voie de revision. Je me rends compte des difficultés que le ministre peut avoir à surmonter en cherchant à étendre notre marché des pommes de terre à Cuba, vu les obligations que nous avons contractées sous le régime du traité en question, relativement à la préférence accordée au sucre sur nos marchés. La question est difficile à résoudre, mais je tiens à dire au ministre que le marché cubain des pommes de terre est meilleur en temps normal que tous les autres débouchés réunis. J'espère qu'il prendra en considération la demande que je lui adresse maintenant de collaborer avec le Nouveau-Brunswick au sujet de ce débouché pour ces deux denrées principales. Le Nouveau-Brunswick n'a pas les moyens de dépenser avec prodigalité en vue de l'expansion des marchés. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose à ce sujet. Il aura droit à tous les éloges, tous les lauriers lui reviendront s'il peut obtenir des résultats en ce sens.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. CRERAR: Comme nous sommes désireux d'aborder ce soir les crédits d'un autre ministère, j'aimerais que nous réservions ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division de la santé:

237. Administration, $43,000.

L'hon. M. HANSON: Il se fait tard et je crois qu'après une journée aussi chaude et aussi remplie, le ministre serait bien avisé de lever la séance.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de M. Crerar la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mercredi 5 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TERMINUS DE MONTRÉAL

M. CHURCH:

1. Cessera-t-on les travaux au nouveau terminus du National-Canadien, à Montréal?
2. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on dépensée pour cette entreprise, soit pour les terrains, soit pour les ouvrages, et quels travaux sont déjà exécutés?
3. Quels autres ouvrages doit-on exécuter, et quel en est le prix estimatif?
4. Déposera-t-on pour renseigner la Chambre tous les rapports et les autres renseignements?

L'hon. M. HOWE:

1. La politique du Gouvernement sera exposée en temps opportun.

2. Conformément aux dispositions de la loi des terminus nationaux canadiens à Montréal, chapitre 12, 1929, un rapport fut déposé indiquant les sommes déboursées et les travaux effectués jusqu'au 31 décembre 1939.

3. Ces travaux comprennent la construction de certains aménagements sous les voies, des aménagements de gare, de rues et de ponts, de parties du viaduc, de la voie surélevée et la suppression de passages à niveau, de la rue Dorchester, où la gare est située, au pont Victoria et aux usines de Pointe-Saint-Charles; ainsi que les appareils de signalement, d'enclenchement et les aménagements électriques. La somme estimative nécessaire pour terminer ces travaux, en plus des sommes que représentent les contrats déjà adjugés, est de $5,950,000.

4. Oui, conformément aux dispositions de la loi des terminus nationaux canadiens à Montréal, chapitre 12, 1929.

L'hon. M. BRUCE:

1. Depuis le 1er janvier 1940, quels marchés le National-Canadien a-t-il adjugés pour des ouvrages qui ont trait directement ou indirectement à la construction du terminus de la rue Dorchester, à Montréal, et à l'aménagement nouveau des facilités du terminus dans la zone de Montréal?

2. Quels sont les noms des individus ou des compagnies à qui chacune de ces entreprises a été adjugée?

3. Quel est, pour chaque entreprise, le prix mentionné au contrat?

L'hon. M. HOWE:

1. Entrepreneur—Genre de travaux: Angus Robertson Limited; excavation.

Duranceau & Duranceau—Troisième tranche des ouvrages destinés à soutenir la voie—béton armé.

The Kennedy Construction Co.—Viaduc entre les rues Smith et Brennan. Superstructure, béton armé.

Dominion Bridge Co. Ltd.—Pont du canal Lachine—fabrication, livraison et mise en place de l'acier. Superstructure—nouveau pont levant vertical à deux voies ferrées.

Dominion Bridge Co. Ltd.—Gare de la rue Dorchester—fabrication, livraison et érection de la charpente en acier de structure.

2. Répondu sous le n° 1.

3. La direction n'a pas l'habitude de révéler les montants de ces contrats. Dans chaque cas, on demanda des soumissions et le contrat fut adjugé au plus bas soumissionnaire. Toutes ces questions peuvent être étudiées au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

OBLIGATIONS OU TITRES GARANTIS

M. MARSHALL:

1. A-t-on remboursé et annulé les obligations garanties ou les titres des voies de chemins de fer suivantes du Chemin de fer National-Canadien, dans la province d'Alberta, titres échus le 25 février 1939, à savoir:—Alsask à la gare de Munson, 132.33; Calgary à Munson, à Camrose, à Bretona, 249.21; Vegreville à la gare de Haight, 21.59; Gare de Demay à la gare de Camrose, 24.93; Morinville à Athabasca, 72.06; Wye à Vegreville, 0.47; Tofield à la gare de Barlée, 23.39; Mile 57.70, Camrose Sub. près Duhamel à Calgary, 166.77?

2. Si l'on n'a pas remboursé et annulé ces titres dont la date d'échéance était le 25 février 1939, dans quel état se trouvent maintenant lesdits titres?

L'hon. M. HOWE: On a pris les mesures nécessaires au remboursement, à leur échéance, des titres sterling au montant de £500,000 ($2,430,000) de la Grand Trunk Pacific Branch Lines Company, 4 p. 100 première hypothèque, (lignes de l'Alberta) garanties par la province de l'Alberta, échues le 25 février 1939, et des obligations garanties de la Canadian Northern Railway Company, au montant de £1,147,945 ($5,586,665.64), 4 p. 100, première hypothèque, dues le 25 février 1939 et garanties par la province de l'Alberta. Ces obligations étaient garanties par les lignes de chemin de fer spécifiées dans la question no. 1.

Ces titres et ces obligations n'ont pas été annulés et sont détenus à l'ordre de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

BATAILLONS D'ANCIENS COMBATTANTS

M. CHURCH:

1. Le ministre de la Défense nationale étudiera-t-il le recrutement, pour la deuxième ou la troisième division d'un bataillon dont tous les soldats et les officiers seraient d'anciens combattants de la Grande Guerre, et qui comprendrait, si c'est possible, des anciens combattants de chaque ville, cité, village et canton du Canada, de l'Atlantique au Pacifique?

2. Le ministre demanderait-il une étude de ce projet, et donnerait-il plus tard le renseignement à la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: La politique approuvée du Gouvernement est de recourir aux unités de la milice active non permanente chaque fois que ces unités sont disponibles pour former les cadres des unités de l'armée active canadienne.

On accordera aux anciens combattants les occasions suivantes de faire du service, ce qui, à mon avis, devrait comprendre le gros de ceux qui sont aptes au service militaire: (a) Servir dans les unités mobilisées et non mobilisées, dans les dépôts et les centres de formation, pourvu qu'ils puissent satisfaire aux conditions quant à l'âge et l'aptitude physique: (b) Dans les compagnies de la garde territoriale des anciens combattants: (c) Diverses nominations au rang d'officiers et autres au quartier-général de la Défense nationale et aux quartiers-généraux de districts, par suite de l'accroissement général de notre effort de guerre.

Vu les circonstances, on croit que la formation d'une unité comme celle qui est proposée ne devrait pas être autorisée en ce moment.

*TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

M. HATFIELD:

Le Gouvernement se propose-t-il de reviser la convention de commerce entre le Canada et les Antilles?

2. Si oui, quand, et le Gouvernement prendra-t-il en considération la perte d'un marché pour le poisson et les pommes de terre, à Cuba, et tentera-t-il d'ouvrir les marchés des Antilles aux producteurs de ces mêmes denrées dans les Provinces maritimes?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Répondre à cette question serait exposer la politique du gouvernement. La politique du gouvernement à ce sujet sera exposée en temps opportun et ne fera pas l'objet d'une réponse à une question.

(La question est rayée.)

PARTIE INVENDUE DES RÉCOLTES DE BLÉ DE 1938 ET 1939

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de boisseaux de blé des récoltes des années 1938 et 1939, sont-ils demeurés non vendus?

2. Combien de boisseaux de blé des récoltes de chacune de ces deux années *a*) sont maintenant en entrepôt en Canada, b) en entrepôt dans les Etats-Unis d'Amérique?

3. Quels montants a-t-on versés ou sont payables sur le blé entreposé dans les Etats-Unis d'Amérique pour chacun des mois écoulés d'août 1939 à mai 1940, inclusivement?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il est impossible d'établir le pourcentage de la récolte de blé de 1939 vendu, parce que cette récolte a été ajoutée à l'excédent de blé invendu le 31 juillet 1939 et aussi parce que les chiffres publiés se rapportent aux exportations et non aux ventes. L'excédent de blé canadien détenu au Canada et aux Etats-Unis le 31 juillet 1939 était de 102,161,568 boisseaux et la récolte de 1939 fut de 489,623,000 boisseaux, ce qui fait un total de 591,784,568 boisseaux. De ce chiffre il faut soustraire la quantité approximative que représentent les besoins domestiques au cours de la campagne de 1939-1940, soit 128,000,000 boisseaux, ce qui laisse 463,784,568 boisseaux exportés durant la campagne agricole ou en entrepôt le 31 juillet 1940. Les exportations de blé et de farine de blé, du 1er août 1939 au 25 mai 1940, se sont établies à 164,545,988 boisseaux, laissant 299,238,580 boisseaux exportés ou en entrepôt le 25 mai 1940.

2. *a*) Le 24 mai 1940, le blé canadien entreposé au Canada se chiffrait par 261,663,967 boisseaux; *b*) le blé canadien entreposé aux Etats-Unis, le 24 mai 1940 se chiffrait par 20,577,807 boisseaux. On ne possède pas séparément les chiffres relatifs aux récoltes de 1938 et 1939 en entrepôt.

3. La Commission canadienne du blé ne possède pas de blé en entrepôt aux Etats-Unis.

INTERNEMENT DANS LA SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Sur les 47 personnes internées que l'on a libérées entre le 25 janvier 1940 et le 26 mars 1940, combien avaient leur résidence ou leur domicile en Saskatchewan?

2. Du 15 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, combien de sujets de pays ennemis qui avaient leur domicile ou leur résidence en la province de la Saskatchewan, a-t-on libérés de leur internement?

[M. Hatfield.]

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. 15.

2. 30.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CHARS D'ASSAUT

M. COCKERAM:

1. L'article du dossier n° K3756 qui apparaît à la page 144 du Registre des Marchés adjugés par la Commission des approvisionnements de guerre, a-t-il trait à la réquisition que le ministre des Munitions et des Approvisionnements a mentionné le 28 mai 1940, page 308 des Débats?

2. Si oui, est-ce que les dates ne concordent pas et pour quelle raison?

3. Ces plans sont-ils encore dans les dossiers du ministère des Munitions et Approvisionnements?

4. S'il ne s'agit pas des mêmes plans, pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures pour fabriquer des chars d'assaut d'après les plans et devis du dossier n° K3756?

1. Non.

2. et 3. Répondus sous le n° 1.

4. Répondue par le ministre, page 308 du hansard.

L'hon. M. BRUCE:

Des discussions ont-elles eu lieu entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien au sujet de la fabrication de chars d'assaut par le Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Répondu par le ministre, pages 308 et 131 du hansard.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—LOCATION DE CAMIONS ET AUTOS

M. BLACKMORE:

1. L'Etat loue-t-il parfois des camions et des autos pour l'entraînement des soldats?

2. Si oui, quel prix verse-t-il pour se servir de ces camions et de ces autos?

3. Adjuge-t-on à la suite de la réception des soumissions, le privilège de fournir ces camions et ces autos?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. D'après les règlements on ne doit pas dépasser le tarif suivant:

Motocyclette, un passager, $3 par jour; Motocyclette, avec side car, $5 par jour; Camions, $10 par jour; Automobiles portant trois personnes ou moins, $8 par jour; Automobiles portant quatre personnes ou plus, $10 par jour.

3. Dans certains cas, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a demandé des soumissions pour la location de voitures dans les régions où le besoin s'en faisait sentir. Toutefois, le quartier-général de la Défense nationale a autorisé les commandants de districts à louer des voitures lorsqu'ils en au-

raient besoin et les a laissés libres de recourir ou non à des soumissions selon l'urgence des besoins.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—COMITÉ EXÉCUTIF DÉPARTEMENTAL

M. MacINNIS:

1. Qui sont les membres actuels du Comité exécutif du ministère fédéral des Munitions et Approvisionnements?
2. Quels emplois occupaient-ils avant d'être nommés membres de la Commission des munitions et Approvisionnements?
3. Quelle rémunération chacun reçoit-il *a*) en traitement, *b*) en allocations de subsistance?

L'hon. M. HOWE:

1. W. C. Woodward, Le lt.-col. W. A. Harrison, R. A. C. Henry, Henry Borden, C.V., L'hon. Gordon W. Scott, C.A., E. P. Taylor.

2. W. C. Woodward, president de la Woodwards Stores Limited, Vancouver et Edmonton. Le lt-col. W. A. Harrison, directeur-gérant T. H. Estabrooks Limited, Saint-Jean, N.-B.; R. A. C. Henry, directeur-général de la Beauharnois Power Corporation; Henry Borden, K.C., avocat, membre fondateur de l'étude Borden, Elliott, Sankey & Kelly, Toronto; Hon. Gordon W. Scott, C.A., membre de la maison P. S. Ross & Sons, comptable de Montréal; E. P. Taylor, président de la Canadian Breweries Limited, Toronto.

3. (a) et (b).

W. C. Woodward, sans traitement; acquitte lui-même ses propres frais.

Le lt-col. W. A. Harrison: sans traitement; on lui rembourse ses propres frais.

R. C. A. Henry: pas de traitement; on lui rembourse ses propres frais.

Henry Borden, C.R.; sans traitement; on lui rembourse ses propres frais.

L'hon. Gordon W. Scott, C.A.: sans traitement; on lui rembourse ses propres frais.

E. P. Taylor: sans traitement: acquitte lui-même ses propres frais.

PARC DE BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

Le Gouvernement est-il en mesure de donner un aperçu des usages futurs du parc national des Bisons à Wainwright?

L'hon. M. CRERAR:

Le parc national des Bisons a été transféré au ministère de la Défense nationale pour la durée de la guerre et sera utilisé pour des fins militaires.

LE COLONEL HARRISON

L'hon. M. BRUCE:

1. Le colonel Harrison a-t-il visité l'Angleterre durant le mois de mars de cette année?
2. Si oui, quel était l'objet de cette visite?
3. Le colonel Harrison a-t-il fait un rapport au ministre sur le résultat de cette visite?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. On ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de divulguer l'objet de cette visite.
3. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS DE MATÉRIAUX DE GUERRE—IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. CHURCH:

1. Durant chacune des années écoulées de 1935 à 1939, quelles ont été la quantité, en tonnes, et la valeur du fer en gueuse, des déchets de fer et de cuivre que le Canada a exportés à l'Allemagne, à la Russie, au Japon et à l'Italie?
2. Chaque année, de 1934 à la fin de 1939, combien de tonnes de charbon de toutes sortes le Canada a-t-il importées respectivement de l'Allemagne et de la Russie?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

PREMIÈRE DIVISION—RÉGIMENTS DE CHARS D'ASSAUT ET DE CAVALERIE MOTORISÉE

M. COCKERAM:

1. A-t-on mobilisé en septembre 1939, comme partie de la première Division de l'A.E.C. deux régiments de chars d'assaut et un régiment de cavalerie motorisé?
2. Quel entraînement ces unités avaient-elles reçu, et avec quel équipement les avait-on entraînées?
3. Quels ont été les frais d'entretien de ces troupes depuis la mobilisation?

L'hon. M. ROGERS: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—EMPLOYÉS AU TRAITEMENT DE $1 PAR ANNÉE

M. HATFIELD:

1. Combien d'individus à qui l'on verse un dollar par année sont maintenant à l'emploi des divers ministères fédéraux, le ministère de la Défense nationale compris?
2. Quels frais de subsistance chacun de ces hommes reçoit-il?
3. Quels étaient l'état antérieur et l'adresse de chacun de ces hommes avant leur entrée dans les services de l'Etat?

L'AÉROPORT DE REGINA

M. DIEFENBAKER:

1. Durant les quatre derniers mois, a-t-on fait des appels de soumissions pour la fabrication ou la livraison de fournitures de toutes sortes pour l'aéroport de la ville de Regina?
2. Si oui, quand?
3. Quelle était la date indiquée dans les formules pour l'ouverture des soumissions ou l'adjudication du ou des marchés?
4. Quels étaient les détails des fournitures pour lesquelles on recevait les soumissions?
5. A-t-on reçu des soumissions? Si oui, quels sont les détails de chacune de ces soumissions?

6. A-t-on dûment ouvert les soumissions à la date indiquée?

7. A-t-on adjugé un ou plusieurs marchés à la suite desdites soumissions, et si oui, quand?

8. Un délai s'est-il écoulé avant l'adjudication desdits marchés?

9. Si oui, quelle est l'explication du délai?

10. A-t-on adjugé des entreprises pour la construction dudit aéroport, ou de quelques ouvrages relatifs à cet aéroport, ou pour la livraison de fournitures à cet endroit, et si oui, quels en sont les détails?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ÉTUDE SUR LES ATELIERS DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

Dossier comprenant l'étude que le lieutenant-colonel Ogilvy, du ministère de la Défense nationale, a faite sur les ateliers de construction, ceux qui fabriquent des machines ou qui travaillent les métaux, au Canada, rapport dans lequel était indiqué le rendement des ateliers qui fabriquent maintenant des munitions, de même que leur rendement maximum.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait observer à la Chambre l'impossibilité de donner les renseignements désirés à cause de l'ampleur de ce travail et, comme aucune question supplémentaire n'a été posée à ce sujet, je demande que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

DÉFENSE NATIONALE—FABRICATION DE CHARS D'ASSAUT AU CANADA

L'hon. M. STIRLING:

Copie de tous télégrammes, câblogrammes, correspondance, mémoires, notes de conversations téléphoniques, et de tous autres écrits et documents échangés depuis le 1er janvier 1938, au sujet de la fabrication en Canada de chars d'assaut, entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et/ou tout agent ou représentant autorisé des deux gouvernements, et entre le gouvernement canadien et des personnes ou des sociétés.

L'hon. M. HOWE: Réservée. On fait actuellement des recherches pour obtenir les documents qui se rapportent à cette demande, mais je ne les ai pas encore reçus.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LIBÉRATION DE GENS INTERNÉS—ALLUSIONS À UNE DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS FAITE PAR M. CASTLEDEN LE 3 JUIN

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de passer à un autre article de l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur une motion de l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) ainsi conçue:

Dossier comprenant une liste de toutes les personnes libérées en 1939-1940 des camps d'internement dans les provinces de Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Ontario, avec les dates et les motifs de la libération.

Ce texte se trouve à la page 451 du compte rendu de la séance du 3 juin 1940. A la suite de quelques paroles échangées entre lui et moi, le ministre consentit à ce que cette motion soit réservée à condition qu'on y apporte la modification que j'ai proposée. Je constate que cette motion ne figure pas à l'ordre du jour du 4 juin, ayant été rayée du *Feuilleton*. Je ne la vois pas davantage, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, parmi les motions tendant au dépôt de documents. Il me semble que le ministre nous doit des explications. Cette motion devrait être inscrite de nouveau au *Feuilleton*.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) a déjà appelé mon attention sur cet état de choses. Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit inscrite de nouveau au *Feuilleton*, mais je dois ajouter que je m'opposerais à son adoption. Il serait peut-être préférable d'attendre que cette motion soit présentée à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Avec la modification proposée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Même dans ce cas. J'ai discuté cette question avec les fonctionnaires qui s'occupent de cette affaire et nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'est pas juste pour les personnes qui ont pu être internées sur un simple soupçon puis libérées après enquête, de permettre que leurs noms soient publiés par tout le Canada, ce qui les ferait passer, dans leur propre région, pour des personnes suspectes. Certaines gens ont été internées seulement à titre de mesure préventive sur la foi d'une simple dénonciation. Or, la police elle-même n'a pas insisté pour que ces personnes soient détenues quand on n'avait rien à leur reprocher. Nous croyons qu'il n'est pas juste de faire connaître les noms de ces personnes. Je veux bien, cependant, étudier de nouveau la question.

DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE MOTION VISANT LA FORMATION DU COMITÉ QUI DOIT ÉTUDIER L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

A l'appel des avis de motions du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé hier quand nous nous attendions d'aborder la motion relative aux Règlements

concernant la défense du Canada, motion dont je suis l'auteur. Si les honorables membres n'y voient pas d'objections, je présenterai cette motion lundi prochain.

Voici ce que je désirais faire remarquer à l'honorable chef de l'opposition. La motion vise à nommer un comité pour étudier et reviser les Règlements concernant la défense du Canada. Au moment de la rédaction de cette motion, et même auparavant, d'aucuns ont prétendu que le Gouvernement était allé trop loin dans ses règlements. Toutefois, depuis que la motion a été inscrite au *Feuilleton*, les opinions ont changé et il semblerait que les règlements ne sont pas assez sévères. Dans ces circonstances, je désirerais, avant de soumettre mon projet de résolution à la Chambre, le modifier de façon à englober la question plus vaste de savoir si les règlements sont trop sévères ou ne le sont pas assez. La résolution ainsi modifiée paraîtra donc au *Feuilleton* lundi. Le débat sur cette motion ainsi rédigée aura lieu lundi prochain.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous pouvons nous procurer des copies imprimées des règlements, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ils furent imprimés dès que le Gouvernement les eût édictés.

L'hon. M. STIRLING: En a-t-on distribué des exemplaires complets ou les avons-nous reçus par tranches?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bonne mémoire, nous en avons fait la distribution sous forme de livre rouge lors de la dernière session de la législature précédente et nous avons distribué d'autres exemplaires de cette brochure par la suite.

M. CHURCH: Le comité étudiera-t-il également la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton?*

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'enquête que réclame l'honorable député sera incluse dans la nouvelle motion.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA, EN VUE DE DÉCLARER ILLÉGALES CERTAINES ORGANISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre copie d'un décret du conseil visant à modifier les règlements de la défense du Canada par l'addition d'un article que je considère comme très important. Cet article déclare illégales certaines associations, sociétés, groupes ou organisations au Canada, dont voici la liste:

Le Auslands Organization du National Sozialistische Deutsche Arbeiterpartie.
Le Deutsche Arbeistfront.
La Canadian Society for German Culture (Deutscher Bund fur Kanada).
Le parti de l'unité nationale.
L'union canadienne des fascistes.
Le parti communiste du Canada.
La ligue des jeunes communistes du Canada.
La Canadian Labour Defence League.
La League for Peace and Democracy.
La Ukrainian Labour Farmer Temple Association.
La Finnish Organization of Canada.
La Russian Workers and Farmers Club.
La Croatian Cultural Association.
Le Hungarian Workers Club.
La Polish People's Association.
La Canadian Ukrainian Youth Federation.

Ce décret sera publié dans la *Gazette du Canada* et, à compter de la date de sa publication, toute personne appartenant à une des associations précitées sera coupable d'un délit.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ DANS LA PRESQU'ÎLE DE NIAGARA—ENCOURAGEMENT À L'ENRÔLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné un avis des questions suivantes au Gouvernement, ou au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) à titre de principal intéressé. On me permettra bien, j'imagine, d'exposer que ces questions naissent des lettres et dépêches que je reçois sans cesse.

1. Etablira-t-on également pour les centrales de la péninsule du Niagara une garde militaire comme on vient de le faire tout récemment pour la centrale de l'Hydro à Queenston?
2. Autorisera-t-on la Royale gendarmerie à cheval à augmenter considérablement l'effectif actuellement chargé de la protection du canal maritime de Welland?
3. Quelles mesures prend-on en vue de concentrer et contrôler la distribution d'importantes quantités d'explosifs expédiés dans le moment sur la péninsule du Niagara?
4. Quelles mesures de précaution a-t-on prises pour exercer la surveillance des personnes et des automobiles qui pénètrent des Etats-Unis dans la péninsule du Niagara par les quelque quatre ports d'entrée de cette région?
5. Surveille-t-on les principaux ponts de chemins de fer et les autres ponts importants de la péninsule du Niagara?
6. Dans quelle mesure emploie-t-on ou emploiera-t-on les anciens combattants compétents à seconder les corps de garde sur la péninsule du Niagara? Le leur a-t-on permis ou le leur permettra-t-on?
7. De quelle manière entend-on favoriser l'enrôlement dans la péninsule du Niagara et quand le fera-t-on?

Ces renseignements me seraient précieux afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de renseignements.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Vu que quel-

ques-unes de ces questions ont trait à de mesures que pourrait prendre le ministère de la Défense nationale, j'inviterai l'honorable député à inscrire ses questions au *Feuilleton*. Je n'ai certainement pas eu connaissance de questions aussi nombreuses que celles qu'il a posées cet après-midi. L'honorable député a bien abordé la question de protéger la péninsule du Niagara et le canal maritime de Welland, et j'ai, à ma connaissance, pris immédiatement des mesures afin d'étudier la question. De fait, le commandant du district s'occupe de donner les instructions utiles à ce sujet.

Quant aux autres questions, elles relèvent de plusieurs ministères et je suggère leur inscription au *Feuilleton*.

M. LOCKHART: Afin de compléter mes explications et en réponse au ministre, je...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreindrait le règlement. Il a posé ses questions et le ministre a répondu.

M. LOCKHART: Fort bien. Je suis votre obligé.

RÉFUGIÉS DE GUERRE

QUESTION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE COUVERTURES DE LA PART DE LA CROIX-ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désirerais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) ou au ministre de la Défense nationale (M. Rogers). Un appel a été lancé dans tout le pays, il y a quelques jours, pour des couvertures. La majorité des gens ont supposé que ces articles étaient destinés à la Croix-rouge. J'ai reçu un certain nombre de lettres et d'appels téléphoniques au sujet de cette campagne, ou l'on m'assurait que ces couvertures ne sont pas destinées à la Croix rouge, mais aux réfugiés, aux soldats et aux malades. Une foule de citoyens patriotiques se mirent immédiatement en frais d'acheter un grand nombre de ces couvertures, pour lesquelles elles durent verser le prix du détail. Si les faits que l'on m'a rapportés sont exacts, j'estime qu'il incombe au Gouvernement de fournir ces couvertures. Ces personnes les paient beaucoup trop cher et je demanderais au ministre des Munitions et Approvisionnements ou à son collègue de la Défense nationale de tirer cette affaire au clair.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, si je suis un peu au courant de cette affaire, c'est tout à fait par accident et parce que ma femme s'occupe de la Croix-rouge. Cette société a invité la population à fournir des couvertures aux réfugiés qui se trouvent en France ou ailleurs sur le continent et ni la commission des approvisionnements de guerre, ni le ministère de la Défense nationale, ni aucun autre département de l'administration n'a eu quoi que ce soit à y voir.

LES CANADIENS EN ANGLETERRE

QUESTION AU SUJET DE LEUR STATUT EN MATIÈRE D'ENRÔLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Rogers) une question relativement à une dépêche publiée hier par la presse canadienne. Les Canadiens domiciliés en Angleterre à l'ouverture des hostilités peuvent-ils s'enrôler là-bas dans les forces canadiennes, ainsi qu'on le fit durant la Grande Guerre? La même question a été posée hier matin à la Chambre des communes anglaise. Le ministre serait-il assez bon de se renseigner à ce sujet et de nous rendre une réponse en temps utile? Pendant la dernière guerre, les Canadiens qui vivaient en Angleterre n'avaient aucune difficulté à s'enrôler.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je suis très heureux de prendre note de cette question. Je puis affirmer dès maintenant qu'on a déjà autorisé, dans une certaine mesure, l'enrôlement pour des fins spéciales de Canadiens vivant outre-mer.

M. CHURCH: Doivent-ils revenir au Canada pour s'enrôler?

L'hon. M. ROGERS: Non, mais cette autorisation est présentement restreinte.

M. CHURCH: On accorde trop d'importance au "statut".

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir de plus amples détails sur la question de l'autorisation limitée à des fins spéciales, étant donné que cette autorisation est apparemment très restreinte

L'hon. M. ROGERS: Je vais prendre note de ces questions et j'y répondrai plus tard.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. BRUCE

DÉCLARATION RELATIVE AUX POSSIBILITÉS DE FABRIQUER DES CHARS D'ASSAUT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège.

On m'a signalé une déclaration formulée dans cette Chambre, le 28 mai, par le ministre des Munitions et des Approvisionnements

(M. Howe) en réponse aux remarques que j'avais faites le même jour sur la capacité d'une usine canadienne de fabriquer des chars d'assaut. Le ministre a affirmé, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats à la page 318:

C'est pourquoi, lorsqu'un homme soutient sans connaissance de cause que deux manufactures d'outils de Hamilton sont en mesure de construire des tanks,

Et le reste. Je tiens à faire remarquer au ministre que je n'ai pas l'habitude de parler sans connaissance de cause.

Des VOIX: A l'ordre!

M. THORSON: L'honorable membre devrait nous indiquer où se pose la question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a soulevé une question de privilège. Je le prie de nous dire en quoi elle se pose.

L'hon. M. BRUCE: Je m'expliquerai dans un instant.

Une VOIX: Pourquoi pas immédiatement?

L'hon. M. BRUCE: Par formation et par habitude j'ai toujours observé la plus stricte exactitude et je proteste contre l'accusation du ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. BRUCE: Si le ministre veut bien se reporter à la page 310.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit d'exposer sa question de privilège et de demander une réponse, mais, évitant toute autre déclaration, il doit se borner à exprimer une opinion ou à exposer un fait lorsqu'il demande à la Chambre le privilège de nier ou de confirmer une déclaration déjà faite. Je prie donc l'honorable député de formuler sa déclaration aussi brièvement que possible.

L'hon. M. BRUCE: Je serai aussi bref que possible, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut bien se reporter à la page 310, il verra que j'ai fondé mes observations sur une déclaration faite à un autre endroit par un honorable monsieur de marque à l'effet qu'il y avait "deux fabriques à Hamilton dont l'une pourrait produire deux cent cinquante chars d'assaut par mois". Je n'ai alors apporté aucune réserve à cette déclaration, mais le ministre comprendra certainement, par ces paroles, que cette fabrique ne pourrait fabriquer ces chars d'assaut qu'après en avoir reçu la commande et après que cette production aurait été mise en train. Lorsque, répondant à ma question, le ministre des Munitions et Approvisionnements dit à la Chambre le 28 mai...

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateurs, je proteste. Je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable député au sujet de cette observation. La question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait bien patienter quelques instants.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais il a raison.

L'hon. M. HOWE: En quoi consiste la question de privilège?

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait exposer sa question de privilège et faire sa réfutation. La chose peut se faire brièvement, je crois.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, il me faudra dire quelques mots pour montrer que je ne faisais pas une observation non fondée.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: Je ne crois pas qu'il soit suffisant de ma part de nier simplement avoir fait une affirmation échevelée.

M. l'ORATEUR: Je veux bien traiter l'honorable député avec tous les égards possibles. Posant une question de privilège, il doit nier les déclarations qui ont été faites ou réfuter les motifs qui lui ont été attribués. S'il veut bien rappeler les paroles qui ont été prononcées et faire sa dénégation, il exercera alors son droit de privilège.

Sur une question de privilège, l'honorable député a le droit, s'il le désire, de remettre la question à plus tard et d'exposer sa question de privilège demain. C'est le conseil que je lui donne.

L'hon. M. BRUCE: Je vais accepter votre conseil, monsieur l'Orateur.

GARDE TERRITORIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION D'UNE UNITÉ DANS LE DISTRICT MILITAIRE N° 2.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le 3 juin, le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Rogers) a eu l'obligeance d'annoncer qu'il répondrait à une question que je posais au sujet de la date à laquelle on établirait un corps de garde territoriale des anciens combattants pour le district militaire n° 2 et demandant qui en serait le commandant. Le ministre voudra-t-il me fournir ce renseignement maintenant?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je suis en mesure de fournir la majeure partie du renseignement à l'honorable député. On a donné instructions au brigadier R. O. Alexander, D. S. O., commandant du district militaire n° 2, d'organiser deux compagnies de la garde territoriale des anciens combattants et l'organisation s'en poursuit sous la direction du commandant. Le major Charles Bethune Lindsay, D. S. O. a été nommé commandant de la compagnie n° 2A. Nous n'avons pas encore de renseignement au sujet du commandant de la compagnie n° 2B.

ENREGISTREMENT NATIONAL

QUESTION AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ DE L'EFFECTUER IMMÉDIATEMENT, ÉTANT DONNÉ LA GRAVITÉ DE LA SITUATION MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Devant la situation qui va s'aggravant d'heure en heure, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le Gouvernement est-il disposé à déclarer qu'il étudiera l'opportunité d'établir immédiatement l'inscription nationale de tous les citoyens, hommes et femmes, au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Cette question sera soigneusement étudiée.

LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL

PROPOSITIONS TENDANT À DONNER FORCE DE LOI AU DÉCRET DU CONSEIL DU 11 AOÛT 1939

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen, ajourné le mardi 4 juin, du bill n° 28, modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

Sur l'article 1 (arrêté en conseil exécutoire à compter du 11 août 1939).

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, cette mesure donne suite à l'une des conclusions au nombre de vingt-huit, arrêtées par le comité chargé d'examiner la question des pensions. Pour me servir de la même expression employée récemment par le ministre, la mesure n'entraîne pas de dépenses considérables. Je me demande si la méthode à laquelle on a eu recours, savoir ratifier un décret du conseil par voie de législation,—chose qui, autant que je sache, n'a jamais été faite auparavant,—est bien la procédure appropriée. Ne devrait-t-on pas présenter un bill ordinaire ayant pour objet de modifier la loi de la pension du service civil et renfermant les diverses dispositions du décret du conseil? Je n'ai jamais encore vu cette méthode employée et je suis d'opinion que la bonne façon de procéder consisterait à modifier la loi de la pension par un bill ordinaire. Tel est là mon premier avis. Une telle mesure pourrait avoir effet rétroactif au 11 août 1939, date à laquelle le décret du conseil entra en vigueur. Il s'agit uniquement d'une question de procédure. L'importance n'en est pas grande, mais l'idée m'en est venue à l'esprit et j'en fais part au ministre pour ce qu'elle vaut.

Je suis porté à croire que le ministre et les fonctionnaires de son ministère, ou enfin quiconque est chargé d'appliquer la loi de la pension, doivent s'être arrêtés à cette méthode de procéder.

Mon deuxième avis au ministre est peut-être un peu plus grave. Existe-t-il un texte de loi qui autorise le gouverneur en conseil à adopter des dispositions comme celles que contient le décret du conseil C.P. 2262, adopté le 11 août 1939? J'ai tenté de parcourir, pendant le peu de temps à ma disposition, la loi du service civil et ses amendements et je dois avouer n'avoir trouvé aucun texte sur lequel un tel décret puisse s'appuyer. Je suis porté à croire qu'il n'existe aucun texte de ce genre, car autrement cette mesure de ratification n'aurait pas été proposée à la Chambre.

En troisième lieu, le décret du conseil a pour objet avoué de donner uniquement suite aux conclusions du comité de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur la loi de la pension du service civil, comité qui a siégé sans interruption pendant deux ans je crois, qui peuvent être approuvées par décret du conseil. Or, les conclusions auxquelles le décret du conseil a donné suite et que ratifie le bill n° 28 sont les suivantes:

a) Elever de 5 à 5½ p. 100 le taux de la contribution sur les traitements au-dessus de $1,200 mais ne dépassant pas $1,500. C'est, je crois, conforme aux vœux du comité. La contribution doit être de 6 p. 100 dans le cas des traitements supérieurs à $1,500. Inutile d'insister là-dessus.

b) Ne devrait être compté, à l'avenir, que le service à l'égard duquel une personne a choisi de verser des contributions. En d'autres termes, il ne devrait plus être admis de service sans contribution. C'est bien là le but visé, je pense.

c) Le service actif outre-mer pendant la Grande Guerre peut être compté pour les fins de la pension de retraite, à certaines conditions.

d) Les contribuants nommés autrement que par la commission du service civil, seront tenus de fournir un certificat de santé avant de tomber sous l'application de la loi.

Le rapport présenté à la Chambre contenait naturellement bien d'autres conclusions. La

Chambre les a approuvées à l'unanimité de ses membres, m'informe-t-on, le 24 mai 1939, mais sans rien entreprendre pour y donner suite. Le ministre a expliqué pourquoi et les raisons qu'il a invoquées me paraissent valables, compte tenu de la situation actuelle: un grand nombre de ces conclusions exigeraient des déboursés considérables et le Trésor ne pourrait y suffire en ce moment.

Mais il en est quelques-unes qui n'obéreraient pas démesurément le Trésor. Il y est recommandé, par exemple, que les employés temporaires qui occupent des postes réguliers mais d'une durée indéterminée tombent sous l'application de la loi. Cette disposition semble avoir été arrêtée par le décret du conseil C.P. 2262. Pourquoi ce décret du conseil n'est-il pas approuvé par cette mesure? Quelle autorité confère donc la loi à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: De quelle conclusion s'agit-il?

L'hon. M. HANSON: De celle en vertu de laquelle les employés temporaires qui occupent des positions d'une durée indéterminée tomberaient sous l'application de la loi. Le décret du conseil C.P. 2262 y pourvoit. Le décret C.P. 2261 apparaît en annexe au projet de loi et je fais allusion au décret C.P. 2262 adopté en exécution des vœux formulées par le comité et qui contient une disposition à l'effet de permettre aux employés temporaires qui occupent des positions régulières mais d'une durée indéterminée de tomber sous l'application de la loi. Je voudrais savoir pourquoi ce décret du conseil C.P. 2262 n'est pas approuvé par une mesure législative? Quelle autorité peut conférer la loi quant à l'adoption de ce décret du conseil? C'est peut-être parfaitement régulier; je n'en sais rien. Je demande simplement des renseignements.

Je ne vais pas parcourir toute la liste des propositions. Le Gouvernement avait, à mon sens, d'amples raisons de ne pas y donner suite à l'heure actuelle, malgré l'approbation unanime exprimée par la Chambre il y a environ un an. Je désire poser au ministre les deux questions que voici: Sur quelle autorité législative repose le décret n° 2261, et, s'il fallait une autorité législative pour rendre ce décret-là, pourquoi le décret n° 2262, visant les employés temporaires, n'est-il pas ratifié par la loi projetée? Serait-ce qu'il existe une autorité législative dans le second cas mais non pas dans le premier?

L'hon. M. ILSLEY: Je répondrai à la dernière question d'abord. Il y a eu deux comités: le Comité de la loi du service civil et le comité de la loi de la pension du service civil. Deux décrets du conseil sont intervenus, dont l'un, qu'il s'agit maintenant de ratifier, constitue une annexe du bill à l'étude. La raison d'être du bill, c'est que les conseillers légistes déclarent que le Gouvernement n'avait pas le droit de faire quelques-unes des choses qu'il a faites en août dernier par le décret du conseil en question.

L'hon. M. HANSON: Evidemment, c'est pourquoi le ministre présente ce bill. Antérieurement au décret C.P. n° 2261, le Gouvernement s'est-il procuré un avis juridique sur la légalité de ce décret?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les fonctionnaires du Trésor ont fait rédiger le décret par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Ils estimaient que le gouverneur en conseil avait le droit de rendre le décret en question et leur avis ne fut pas contesté par les fonctionnaires du ministère de la Justice.

L'hon. M. HANSON: La question de légalité n'a donc pas été posée à ce moment-là?

L'hon. M. ILSLEY: Pas directement dans le temps. On n'a pas demandé d'avis. On semblait présupposer que la chose était régulière. Si la question n'a pas fait l'objet d'une étude minutieuse, c'est parce que les contribuants s'étaient engagés à accepter les dispositions dont il s'agit, qu'elles fussent autorisées par la loi ou non.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que ces engagements les protégeaient?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Voilà pour ma première question.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire maintenant que j'aborde l'autre. Il ne s'est élevé aucun doute sur la question de savoir si l'autre décret ou l'une de ses dispositions dépassait les attributions du gouverneur en conseil. J'avoue que je n'en ai pas examiné les dispositions minutieusement du point de vue juridique, mais l'autre décret, m'informe-t-on, a été rendu en vertu de pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la loi du service civil. Il n'est pas censé avoir trait aux questions relevant de la loi de la pension du service civil. Personne n'a jamais contesté la légalité des dispositions de l'autre décret.

L'hon. M. HANSON: Je me garde bien de donner des avis juridiques en Chambre; de fait, ce n'est pas mon rôle. Cependant, je désirerais que le ministre examinât cet aspect de la question. Je ne veux nullement retarder l'adoption du bill. Je comprends facilement que, dans le premier cas, on ait signalé le doute qui existe quant à l'autorité législative de rendre le décret qu'il s'agit de ratifier. J'aimerais, avant que nous procédions à la troisième lecture, que le ministre dise

s'il y a une autorité législative permettant l'adoption de l'autre décret du conseil dont je parle. Si cette autorité existe, la question se trouve tranchée; mais on a soulevé la question à cause d'un doute qui s'est élevé, et que je partage, quant à savoir si le gouverneur en conseil a le droit de rendre le décret en voie d'être ratifié. Je ne mets pas en doute le principe sur lequel repose le bill. Le ministre va étudier la question que j'ai soulevée et nous renseignera avant la troisième lecture.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NEILL: J'attire l'attention sur ce que je crois être une erreur de typographie à la page 2 de la liste des contributions. Evidemment, le chiffre du salaire, dans la première ligne de ce tableau, devrait être de $1,200 au lieu de $200.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NEILL: Ensuite, à la même page, il est dit que les contribuants devront fournir un certificat de bonne santé avant d'être soumis à la loi de la pension du service civil. S'agit-il d'un certificat de santé analogue à celui qu'exigent les compagnies d'assurance-vie? Si je comprends bien, il est question d'une durée moyenne de vie probable, compte tenu de l'âge de la personne. Cette loi s'appliquera presque exclusivement à des personnes plus ou moins âgées, dépassant la cinquantaine ou entre quarante et cinquante ans. A cet âge, on n'a pas la santé d'une personne de vingt ans et il est probable qu'on ne saurait subir avec succès un examen en vue d'une assurance-vie. Et si je saisis bien, l'esprit de la loi veut qu'on ne requière le certificat de santé que des fonctionnaires qu'on croit aptes à exercer leurs fonctions pendant un nombre d'années raisonnable, compte tenu de l'âge. Cela ne veut pas dire qu'on doive être sain à tous points de vue.

L'hon. M. ILSLEY: La loi du service civil prévoit que les fonctionnaires publics doivent nécessairement, comme condition préalable, avant la titularisation, subir un examen médical. Cette règle s'applique à tous les fonctionnaires nommés d'après les dispositions de la loi du service civil. Je ne sais si le niveau de la capacité physique est aussi élevé que dans le cas des personnes qui désirent s'assurer, mais quel qu'il soit, il s'applique à ceux qui, en vertu de ce décret du conseil, jouissent des avantages du fonds de pension, ou qui sont atteints par la loi de la pension. Cette loi ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires âgés ou à une catégorie de fonctionnaires dont la grande majorité sont des personnes âgées; elle s'applique, par exemple, aux fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu, dont pas un n'a été nommé par la Commission du service civil. Après que ce décret du conseil fut rendu, tous les fonctionnaires permanents ou qui voulaient le devenir, ont dû subir un examen médical avant de pouvoir jouir des avantages du fonds de pension. La raison en est claire. Il ne serait pas juste de permettre aux personnes dont la durée moyenne de vie probable serait courte de jouir de ces avantages.

M. NEILL: La réponse à cela c'est que ceux qui sont admis maintenant à un âge avancé sont ceux qui ont survécu; les faibles de santé ont été éliminés par la mort ou la maladie. L'argument du ministre s'appliquerait à ces personnes dans les conditions ordinaires; mais il doit se reppeler que ceux qui sont admis dans le moment doivent payer pour toute la période passée de leur service. Le fonds va bénéficier du fait qu'ils doivent rembourser des arrérages de vingt ou trente ans à 6 p. 100 d'intérêt,—non pas 5 p. 100,— et à cet égard il n'a rien à perdre. Ceux qui pourraient être une cause de pertes pour le fonds, en quittant le service à un âge relativement jeune, ont été éliminés et ce que le ministre affirme au sujet de la division de l'impôt sur le revenu du service civil est vrai, mais le bill est en grande partie à effet rétroactif. Ceux qui n'ont pu jouir de ce privilège dans le passé pourront désormais, grâce à cette méthode, bénéficier de la pension de retraite et la plupart d'entre eux devront sans doute verser des cotisations pour un grand nombre d'années. Si on les astreint à la formalité du certificat médical rigoureux exigé de ceux qui entrent dans l'administration à l'âge de 25 ou 35 ans, je crains que très peu ne subissent l'épreuve avec succès. L'examen médical peut être très strict pour ceux qui entrent dans le service, mais il n'y a pas lieu d'y astreindre intégralement ceux en faveur de qui nous posons cet acte de justice à effet rétroactif. Autrement, plusieurs de ceux qui doivent bénéficier de cette loi n'en retireront aucun avantage.

Il y a une autre question que j'aimerais à soulever. Une disposition prévoit que le service de guerre sera compté à ces fonctionnaires, mais seulement jusqu'au 11 novembre 1918; et il leur faut verser l'arriéré de cotisation pour cette période, ce qui est tout à fait dans l'ordre. Or, je connais des hommes qui ont continué à servir dans l'armée après le 11 novembre 1918, soit en Allemagne, soit ailleurs. On ne leur a pas demandé leur consentement; on les y a envoyés et plusieurs ne sont revenus au pays que douze

ou dix-huit mois plus tard. Cette disposition les oblige à verser 6 p. 100 de leur traitement moyen des trois premières années passées dans l'administration, alors que l'armée ne leur payait peut-être que $1.10 par jour outre-mer. Il semble peu équitable en pareils cas d'exiger qu'ils versent 6 p. 100 d'un traitement de $150 par mois pendant la période de douze ou dix-huit mois où, retenus sous les armes, ils touchaient beaucoup moins. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Ces détails ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part du comité parlementaire chargé d'enquêter sur la loi. Je n'oserais pas me prononcer sur la question de savoir s'il faut prendre comme base la moyenne de traitement des trois premières années passées au service de l'Etat, mais cette manière de procéder semble tourner à l'avantage du cotisant plus souvent qu'autrement.

M. NEILL: Je crains de m'être mal exprimé. Le principe me va tout à fait, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que nous ne devrions pas exiger 6 p. 100 de la moyenne de traitement de ces hommes pour la durée de leur service dans l'armée active, alors qu'ils ne touchaient peut-être que $1.10 par jour. Je suis d'avis que nous devrions percevoir ce pourcentage pour les trois premières années en question mais non pas pour la période durant laquelle ils étaient sous les armes, soit avant soit après le 11 novembre 1918.

J'ai un autre point à signaler. Je piétine un peu sur place, mais il me semble de mon devoir de relever ces détails. Le ministre a dit que le comité a fait une étude fouillée de la question. Il est vrai, mais il arrive souvent qu'après mûre réflexion, la Chambre et le cabinet apportent des modifications importantes à la ligne de conduite tracée ou conseillée par un comité. Nous avons là un vœu entre vingt-huit et le Gouvernement a jugé bon, probablement fort à propos, de ne pas donner suite aux vingt-sept autres. Il ne s'agit donc pas qu'un comité ait formulé un vœu pour que nous soyons tenus de nous y conformer. Tous nos statuts devraient être étudiés quant au fond et non sur la foi d'un avis quelconque exprimé par un comité.

L'hon. M. HANSON: Ou par une commission royale.

M. NEILL: En effet, le principe s'applique également aux commissions royales, car nous ne donnons pas toujours suite à leurs vœux. J'ajouterais autre chose, si j'étais sûr de prendre le ministre dans un de ses bons moments. Il s'agit de quelques hommes, une douzaine au plus, qui étaient employés sur les bateaux que le ministère des Pêcheries a cédés à la Marine de guerre. Certains ont dû suivre les bateaux parce qu'ils faisaient partie de la réserve, alors que d'autres se sont offerts volontairement à servir leur pays, ce dont ils méritent d'être félicités. Suivant la décision du ministère que mentionnent les lettres que j'ai devant moi, ces hommes n'ont pas droit à une pension parce qu'ils ne sont pas actuellement affectés au ministère des Pêcheries, mais qu'ils appartiennent à la marine de guerre. C'est la marine, dans le moment, qui doit se charger des indemnités au cas de mort en service actif. L'année pendant laquelle ils doivent choisir de se prévaloir de cette disposition se termine en août prochain.

Il me semble que l'on devrait prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces hommes, une fois licenciés de la marine, de tirer avantage de la loi des pensions. Il s'agit là d'un principe fondamental de justice. Même à l'heure actuelle, la marine de guerre ne leur procurera aucun secours s'ils contractent quelque maladie qui ne soit pas causée par le service. Pendant ce temps ils n'ont vraiment pas de chance. Une lettre que j'ai sous la main affirme: "Nous ne vous considérons plus comme étant à notre service et nous n'acceptons aucune responsabilité." J'ai aussi sous les yeux la copie d'une lettre du bureau de Vancouver où il est dit que ces hommes sont en congé, prêtés à la marine pour la durée de la guerre seulement. S'il en est ainsi, ils sont encore fonctionnaires du ministère des Pêcheries et par le fait même ils ont droit de bénéficier de cette loi, soit maintenant, soit après la guerre. Il y a cependant un article qui déclare que cela leur sera impossible, à moins qu'ils ne fixent leur choix avant le mois d'août prochain.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a déjà parlé de ces employés du ministère des Pêcheries qui font maintenant partie de la réserve de la marine royale canadienne, si c'est bien là le service auquel ils ont été affectés...

M. NEIL: Pas tous; quelques-uns se sont offerts d'eux-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis allé aux sources et d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, le ministère des Pêcheries s'occupe à l'heure actuelle d'étudier cette question en vue d'octroyer la permanence à ces employés. On considère ces fonctionnaires ou l'on a l'intention de les considérer—je n'oserais affirmer d'une façon trop catégorique—comme ayant obtenu un congé sans traitement du ministère pendant la durée de leur service militaire. Si le ministère, ayant la compétence voulue pour agir de la sorte, le fait en réalité l'honorable député devra se déclarer satisfait.

M. NEILL: Ils auraient donc droit à la pension en revenant au ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Si ces hommes sont considérés comme ayant obtenu un congé sans traitement pendant la durée de leur service, ils sont dès lors assujettis à un autre arrêté en conseil qui prévoit qu'ils pourront profiter de la loi des pensions et qu'on tiendra compte de la période de leur service. Il existe aussi un arrêté en conseil adopté le 7 septembre 1939 et qui s'applique à tous les fonctionnaires permanents en congé non payé.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire tenir un exemplaire de cet arrêté en conseil?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Mais comment répondre à l'autre question posée par l'honorable député de Comox-Alberni relativement à ceux qui étaient en service actif sur un théatre de la guerre après novembre 1918? Il se peut qu'il n'en existe pas, mais supposons qu'il y en ait. Quelques-uns servaient en Sibérie; d'autres sont allés à Mourmansk. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a été envoyé là-bas, je pense. On pourrait faire quelque chose pour ces hommes. On ne m'a pas prié de soulever la question, mais j'espère qu'on les traitera équitablement.

M. LOCKHART: Plusieurs de ces soldats n'ont été licenciés que plusieurs mois après l'armistice et je ne pense pas qu'on ait songé à la fixation d'une date. Il y a disparité.

L'hon. M. ILSLEY: On peut certes discuter la question de savoir s'il faudrait prendre la date de la démobilisation au lieu du 11 novembre 1918. Mais le décret du conseil n'en porte pas mention et je n'aimerais pas à le modifier. A notre sens, il importe de ne pas mettre en discussion la question de la pension.

M. LOCKHART: Il y a peut-être des cas d'iniquité de traitement.

L'hon. M. ILSLEY: Pas beaucoup. L'honorable député veut-il examiner ce qui se fait? Des hommes qui ne remplissaient pas leurs fonctions ordinaires dans l'administration mais se trouvaient outre-mer, peuvent compter cette période comme s'ils l'avaient passée dans le service. Il y a toujours eu deux opinions tranchées sur l'opportunité de cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Elle est certes généreuse.

L'hon. M. ILSLEY: On a peut-être choisi la date de transition du 11 novembre 1918 parce qu'on connaissait l'existence de deux opinions à cet égard. C'est peut-être ce qui a motivé le choix de cette date au lieu de celle du licenciement.

[L'hon M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: La date de la démobilisation eût été préférable.

L'hon. M. ILSLEY: Plus logique.

M. DIEFENBAKER: Les gardiens de pénitenciers peuvent-ils être assujétis aux dispositions de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Certains d'entre eux ont leur permanence et la loi pourrait s'appliquer à eux.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il les destituer?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y a quelques années, les fonctionnaires supérieurs et les gardiens de pénitenciers ont été soustraits à l'autorité de la commission du service civil, alors que M. Guthrie était ministre de la Justice. J'ai abondé alors dans son sens, convaincu de l'impossibilité de recruter des hommes compétents pour le personnel des pénitenciers au moyen des concours organisés par la commission du service civil A certains égards, le service dans les pénitenciers ressemble au service militaire. Vous ne pouvez certes pas faire nommer un soldat par la commission du service civil. Il ne s'agit pas du même travail que celui des commis et sténographes et d'autres fonctionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Ils peuvent quand même bénéficier du fonds de retraite. La nomination n'est pas l'important. Ils peuvent être permanents et donc avoir droit aux avantages de la loi.

M. DIEFENBAKER: Ils y ont droit quand même?

L'hon. M. ILSLEY: Si ce sont des employés permanents.

M. COLDWELL: Si la commission du service civil n'a pas compétence pour nommer des directeurs, qui peut se prononcer sur la nomination?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le surintendant des pénitenciers, les inspecteurs qui connaissent les sous-directeurs et les fonctionnaires supérieurs des pénitenciers; le ministre de la Justice, qui, cela va de soi, consulte ces employés.

L'hon. M. HANSON: Cela ne relève peut-être pas de la discussion, mais je voudrais demander au ministre de la Justice si l'homme le plus compétent pour choisir un gardien n'est pas le directeur dont il sera le subalterne?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en conviens.

L'hon. M. HANSON: Toutes choses égales, je pense que sa recommandation devrait prévaloir.

M. THORSON: Parfois.

L'hon. M. HANSON: Peut-être pas toujours. Je connais ce fonctionnaire des Provinces maritimes et il n'y a pas eu de difficultés là-bas.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un homme compétent.

L'hon. M. HANSON: Aucune émeute ne s'est produite dans son établissement. Je serais prêt à accepter sa recommandation pour le choix d'un gardien. Je ne crois pas que cela ait aucune importance politique. J'espère que le ministre n'interviendra pas trop souvent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas intervenu du tout.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit qu'en fin de compte il a dû s'en occuper.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je conviens de presque tout ce que l'honorable représentant a dit. Le directeur d'un pénitencier est mieux placé que tout autre pour faire un choix ou décider qui doit recevoir de l'avancement. Il n'y a pas de règle sans exceptions, cela va de soi, mais dans l'ensemble l'honorable député a tout à fait raison.

M. DIEFENBAKER: Sur la recommandation de qui les renvois et les rétrogradations se font-elles dans le service des pénitenciers?

Le très hon. M. LAPOINTE: Sur celle des directeurs et des inspecteurs qui peuvent faire des rapports au sujet de certains employés. Toute mesure prise par le ministre est fondée sur la recommandation du surintendant.

M. McCANN: On a discuté dans une certaine mesure cette revision du mode de tenir compte du service actif outre-mer aux fins de la pension. J'ai appuyé la motion tendant à l'adoption du rapport final du comité spécial. Les vœux de ce comité sont consignés au hansard du 24 mai 1939 et je désire donner lecture du passage suivant de la page 4553:

La conclusion n° 4 tend à l'adoption d'une disposition aux termes de laquelle entrerait dans le calcul de la durée de service la période de service actif outre-mer durant la Grande-Guerre qui n'y peut maintenant entrer, sous réserve de certaines restrictions. Des fonctionnaires, ayant obtenu congé de leur emploi civil au début de la guerre, ont bénéficié d'une telle disposition. Plus tard, on cessa d'accorder cet avantage aux fonctionnaires, de sorte que plusieurs anciens combattants, à l'emploi de l'Etat avant la guerre, ne peuvent faire entrer le temps de leur présence à l'armée d'outre-mer dans le calcul relatif à la pension. Les fonctionnaires, nommés après la guerre, ne jouissent d'aucun avantage du fait de leur service outre-mer. Depuis nombre d'années, toutes les associations d'anciens combattants insistent pour que, à titre de simple justice, l'on compte ce service, conformément au principe établi dans le cas de la Gendarmerie royale et, sauf erreur, d'un autre service de l'administration. Le comité a conclu en conséquence.

Les divers organismes qui ont témoigné devant le comité étaient d'avis que la date la plus équitable était celle de l'armistice, le 11 novembre, 1918. Plusieurs hommes furent licenciés avant cette date, mais d'autres le furent beaucoup plus tard.

L'hon. M. HANSON: C'était un compromis.

M. McCANN: C'était absolument une question de compromis. Par cette recommandation, j'ai l'impression que nous avons répondu aux désirs des divers organismes du service qui ont comparu devant le comité. Je donne cela à titre d'explication pour l'honorable chef de l'opposition qui a soulevé la question.

M. MacINNIS: Que faut-il entendre par l'expression "service sans contribution," contenue dans l'alinéa *b* de l'Annexe?

L'hon. M. ILSLEY: Lorsqu'un employé civil devenait permanent à la suite d'un service temporaire de quelques années, la moitié de son service temporaire pouvait compter sans qu'il soit appelé à verser des contributions à la caisse de pension.

M. MacINNIS: Les employés qui ont été quelque temps temporaires et qui deviennent aujourd'hui titulaires versent-ils des contributions pour toutes leurs années de service temporaire, afin que toute cette période soit comptée aux fins de la pension?

L'hon. M. ILSLEY: Leurs contributions portent sur toute la période de service temporaire.

M. FAIR: Le Gouvernement songe-t-il à suspendre les promotions dans le service civil pour la durée de la guerre, ou les accordera-t-il comme par le passé?

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite à m'engager sur ce vaste terrain, mais si la discussion ne doit pas s'étendre outre mesure, ce qui serait contraire au Règlement, monsieur le président...

M. FAIR: Un oui ou un non suffirait. Des rumeurs ont circulé à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Un décret du conseil dispose avec soin de cette question. J'ajouterai que, règle générale, le service comprend deux personnels, le personnel de guerre et le personnel de paix. Les membres du personnel de guerre peuvent obtenir une reclassification sans être éligibles toutefois aux em-

plois permanents; ils sont avertis à leur entrée dans le service que leur emploi n'est que provisoire et qu'il ne saurait être que temporaire toute la durée de la guerre. Ils ne pourraient ainsi faire valoir des droits acquis pour être maintenus dans leurs fonctions le jour où leurs services ne seront plus requis. Une déduction de 5 p. 100, prise sur leurs traitements, leur sera remise avec les intérêts lorsqu'ils quitteront le service.

Quant au personnel autre que celui de guerre, les membres seront appelés à faire des sacrifices en ce sens que leurs positions ne seront pas reclassifiées au cours de la guerre. Par contre, ils pourront obtenir des promotions en conformité des règlements que le gouverneur en conseil a édictés à cet effet. Les promotions sont autre chose que les reclassifications. Les promotions auront lieu, mais je demande aux honorables députés de ne pas se méprendre sur ce point. Les promotions sont des nominations aux postes vacants. Elles n'augmentent en rien les dépenses du trésor et n'élargissent aucunement les cadres du personnel. C'est le contraire pour les reclassifications. Les reclassifications sont des modifications, généralement dans le sens d'une hausse, des positions existantes, et lorsqu'elles ont eu lieu sur une forte échelle les dépenses publiques sont beaucoup plus fortes qu'antérieurement. Il n'y aura plus de reclassifications dans le personnel du temps de paix pendant toute la durée de la guerre.

M. HOMUTH: Si la guerre dure encore longtemps le coût de la vie, c'est-à-dire les prix des loyers et de bien d'autres choses s'élèvera rapidement. Le Gouvernement a-t-il prévu cette éventualité? Les employés civils s'attendront naturellement à voir leurs traitements augmenter parce que le coût de la vie aura augmenté. Procédera-t-on en élevant les traitements ou en accordant des allocations? Je voudrais que l'on procédât par allocations, pratique qu'ont adoptée un grand nombre d'industries. Les employés comprennent que les allocations disparaîtront quand la guerre sera terminée et que les conditions seront redevenues normales.

L'hon. M. ILSLEY: Le cas mérite d'être étudié, mais non pas à propos du projet de loi à l'étude.

M. REID: A-t-on pris des dispositions à l'égard de la pension de ceux qui s'enrôlent?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement, cela est prévu par le décret du conseil dont j'ai fait mention et dont je serai heureux de procurer un exemplaire à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill).

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Ilsley.]

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

PAIEMENT DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1940

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° 29 autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discusssion, suspendue le jeudi 4 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. GRAYDON: Monsieur le président...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député voudra bien me permettre de consigner au hansard certains renseignements que l'on m'a demandés hier. Au cours du débat d'hier soir, l'honorable député de McLeod (M. Hansell) m'a posé deux questions auxquelles j'ai promis de donner une réponse. Il a relevé les mots suivants dans le projet de résolution: "et de former et d'entraîner des personnes bien choisies pour des emplois dans la production". Je lui ferai observer qu'il ne s'agit pas ici de la formation de la jeunesse, mais de personnes d'âge mûr. Il me demande en outre de consigner au compte rendu les montants que le Dominion a versés aux provinces en vertu de la loi en question, au cours des cinq années. Comme la liste en est assez longue et qu'il serait difficile de suivre les chiffres, le comité m'autoriserait-il à la verser au hansard sans en donner lecture?

Des VOIX: D'accord.

L'hon. M. McLARTY: La voici:

Sommes versées par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu des lois de secours, depuis l'entrée en vigueur de la loi de secours, 1935, jusqu'à l'expiration de l'année financière 1939-1940:

	Loi de 1935 $	Loi de 1936 $	Loi de 1937 $	Loi de 1938 $	Loi de 1939 $	Total $
I.P.-E.	286,925 00	291,415 89	125,190 90	81,010 59	39,568 93	824,111 31
N.-E.	1,295,367 51	1,110,450 00	588,761 48	340,740 34	367,499 62	3,702,818 96
N.-B.	1,059,703 21	910,451 93	509,516 99	351,956 61	549,960 10	3,381,588 84
Québec	7,502,517 00	11,451,968 75	6,919,792 84	4,959,865 93	2,540,901 08	33,375,045 60
Ontario	16,208,843 56	13,982,923 94	7,186,305 02	7,283,936 30	7,519,534 66	52,181,543 48
Manitoba	3,563,153 71	4,536,843 09	3,073,634 02	2,014,923 77	1,972,322 36	15,160,876 95
Sask.	8,738,156 17	9,243,943 92	6,213,757 90	2,886,637 27	3,033,022 85	30,115,518 11
Alberta	1,780,658 72	2,633,676 27	2,325,049 51	1,450,480 79	1,119,099 07	9,308,964 36
C.-B.	2,282,530 71	3,500,009 11	2,678,562 55	1,949,544 84	2,398,188 72	12,808,835 93
Yukon et T. du N.-O.	10,452 78					10,452 78
	42,728,308 37	47,661,682 90	29,620,571 21	21,319,096 45	19,540,097 39	160,869,756 32

Au cours des années 1937-1938 et 1938-1939, le programme de formation de la jeunesse a été réalisé sous l'empire de la loi de secours alors en vigueur, c'est-à-dire la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937 et la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938. Depuis le 1er avril 1939, le programme de formation de la jeunesse relève de la loi sur la formation de la jeunesse, adoptée pendant la session de 1939 du Parlement. Les déboursés occasionnés par la formation de la jeunesse sous le régime des lois de secours de 1937 et 1938 et compris dans le tableau ci-dessus sont indiqués ci-après, de même que les déboursés effectués sous le régime de la loi sur la formation de la jeunesse, 1939.

Déboursés du gouvernement fédéral pour la formation de la jeunesse, du 1er avril 1937 à l'expiration de l'année financière 1939-1940

	Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937 $	Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1938 $	Loi sur la formation de la jeunesse, 1939 $	Total $
Ile du Prince-Edouard	9,093 65	14,141 38	9,056 30	32,291 33
Nouvelle-Ecosse	58,212 90	62,189 79	47,797 52	168,200 21
Nouveau-Brunswick	35,521 22	75,504 35	70,892 74	181,918 31
Québec	102,936 73	159,865 93	.....	262,802 66
Ontario	110,335 51	70,571 80	158,121 36	339,028 67
Manitoba	73,393 30	105,043 99	105,911 88	284,349 17
Saskatchewan	50,183 51	98,651 55	104,402 08	253,237 14
Alberta	54,141 45	94,757 13	100,261 97	249,160 55
Colombie-Britannique	89,555 47	153,395 81	116,007 28	358,958 56
Total	583,373 74	834,121 73	712,451 13	2,129,946 60

M. GRAYDON: Je n'entends pas consacrer beaucoup de temps cet après-midi à l'examen du point qui me vient à l'idée en ce qui a trait au projet de résolution à l'étude. J'espérais, hier soir, que le ministre du Travail (M. McLarty) saisirait la magnifique occasion qui se présentait à lui pour énoncer les principes généraux qui doivent régir les mesures devant faire suite à son projet de résolution. Le comité avait droit à un énoncé de principes, en attendant les détails qui seront donnés lors de la deuxième lecture du bill fondé sur le projet de résolution.

La résolution, on l'a vu, a trait non seulement à la question du chômage, mais à l'atténuation du marasme qui existe dans l'agriculture. Depuis plusieurs années, j'assiste aux débats qui se poursuivent dans cette enceinte sur la question agricole. Venant d'une région agricole, je porte un vif intérêt à ces débats; mais à cet intérêt se mêle un certain souci, car l'idée semble être répandue dans le pays, peut-être même parmi certains de mes collègues de la Chambre, que la misère chez les agriculteurs ne s'étend pas à l'Ontario ni à d'autres régions de l'Est. Je signale donc au ministre du Travail, bien que la chose relève peut-être plus directement du ministère de l'Agriculture, que le marasme agricole ne se limite pas à une seule région du Dominion.

Le cultivateur ontarien—je ne parle que de lui car je connais l'Ontario mieux que le reste du Canada—estime depuis bien des années qu'il est "l'homme oublié" de l'agriculture canadienne. Je ne vais pas chercher cet après-midi à établir s'il a raison ou tort. Mais il

me semble, comme il doit sembler à chacun de mes collègues qui a des contacts avec l'agriculture de l'Ontario, que les cultivateurs de cette province subissent actuellement un degré de misère qui, on en conviendra, n'est pas à l'avantage de l'industrie agricole dans son ensemble.

Une des choses que je tiens à signaler au ministre à cet égard, c'est le manque apparent d'un plan d'ensemble de la part du Gouvernement pour la réglementation de la production agricole. La plupart des cultivateurs de l'Ontario ont du mal à trouver un plan quelconque émanant de l'Etat. On leur permet de se livrer à certaines cultures de temps à autre, mais sans leur indiquer de plan effectif pour éviter la surproduction et l'avilissement des prix qui en résulte. Cette critique est d'autant plus applicable en temps de guerre. Le manque d'un plan appliqué par le Gouvernement à l'agriculture de l'Est canadien n'est que trop notoire.

Puis-je dire au ministre du Travail—bien que, puisqu'il s'agit d'une affaire d'opinion, je n'exprime aucun avis personnel à cet égard—il est évidemment un de la douzaine et quelques hommes que le premier ministre (M. Mackenzie King) considère comme les meilleurs cerveaux du Canada. Si c'est vrai—je n'y contredit pas en ce moment, car, somme toute, c'est affaire d'opinion...

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne l'accuse pas d'en être non plus.

M. GRAYDON: L'honorable député de Dufferin-Simcoe dit que je ne l'accuse pas d'en être. Certainement, je ne l'en accuse pas.

M. MacNICOL: Le premier ministre a-t-il dit cela?

M. GRAYDON: Oui, le premier ministre l'a dit, et mon seul regret, c'est qu'il n'ait pas rangé l'honorable député de Davenport de ce nombre.

Etant donné la multiplicité des services administratifs que possède le Canada, il n'est sûrement pas exagéré de réclamer un plan de quelque sorte pour l'agriculture canadienne. Il est fort bien de débattre à l'occasion la question de la vente sur le marché intérieur. Mais permettez-moi de faire observer que, tout en étudiant ce problème du point de vue du pays, nous laissons entrer des importations de produits agricoles venant des Etats-Unis et qui font concurrence aux nôtres. Quant on prend la peine de jeter un coup d'œil sur les statistiques, on en reste presque consterné.

Je ne veux mentionner ici qu'un seul cas; je me rends compte que cette question pourra être débattue plus tard. Pour ce qui est des fruits et des légumes, question qui intéresse un grand nombre de mes commettants, nous avons importé des Etats-Unis, en 1939, pour une valeur de 10 millions de dollars de fruits et de légumes frais d'une catégorie ou d'une sorte que nous produisons dans nos propres vergers ou jardins. Ces chiffres ne comprennent pas les agrumes, tels les citrons, les oranges, les pamplemousses, lesquels, quoi qu'on en dise, prennent la place, du moins dans une certaine mesure, des produits que nous récoltons sur nos fermes et dans nos jardins.

Les cultivateurs du Canada sont prêts à faire leur part dans cette guerre, mais ils veulent voir des chefs et des guides à la direction des affaires publiques. Nous avons maintes fois entendu parler du manque de direction de la part du gouvernement actuel au sujet des questions d'ordre militaire et aussi d'ordre économique. Mais j'accuse aujourd'hui le ministère de manquer totalement de plan, jusqu'à un certain point plus encore que dans d'autres domaines, en ce qui a trait à l'agriculture dans l'est du Canada et à l'agriculture en général. Tous, qu'ils viennent de la campagne ou de la ville, doivent se rendre compte qu'aussi longtemps que le cultivateur canadien ne retirera pas une plus large part du revenu national, notre pays ne connaîtra jamais un véritable équilibre économique, pas plus en temps de paix qu'en temps de guerre.

Et voilà pour l'agriculture. Je veux ajouter quelques mots au sujet de l'autre question énoncée dans cette remarquable résolution, je veux dire le chômage. Je me demande si le gouvernement et les honorables députés se rendent bien compte que nous sommes en guerre. Ceux qui ne connaissent pas grand'chose des mesures législatives pourraient fort bien se demander pour quelle raison on nous présente un projet de loi concernant le chômage au Canada. On admet volontiers qu'il y a un bon nombre de personnes inaptes au travail, mais je dis que plusieurs milliers des hommes de cette catégorie pourraient et seraient disposés à rendre des services véritablement importants au cours de cette période de guerre. Quant à ceux qui peuvent travailler, rien ne semble excuser le fait qu'ils sont aujourd'hui sans travail. On se demande par tout le Dominion, à l'angle des rues et là où les gens se rassemblent pourquoi, si nous prenons au sérieux notre effort de guerre, tant de gens sont encore sans emploi. Pourquoi un si grand nombre de célibataires s'adressent-ils aux membres du Parlement pour leur demander où ils peuvent s'enrôler dans l'armée? Ou encore

s'ils peuvent s'enrôler dans la force aérienne, s'ils peuvent obtenir de l'emploi dans des usines, ou enfin s'ils peuvent trouver quelque chose à faire? Le nombre des personnes venues me demander de l'emploi depuis six mois—je ne saurais dire si elles me croyaient en mesure de leur fournir du travail—dépasse le nombre de ceux qui sont venus m'exposer des requêtes du même genre durant toute période correspondante depuis que je siège dans cette Chambre, c'est-à-dire depuis cinq ans. On rencontre partout des chômeurs nomades, des jeunes gens de toutes classes en quête de travail. Je le dis en toute sincérité, c'est inconcevable. Je suis sûr que le ministre du Travail lui-même n'est pas sans s'en rendre compte. Il est inconcevable qu'un tel état de choses puisse exister au Canada, alors que nous sommes censés faire un effort suprême pour remporter la victoire. Etant donné notre effort de guerre, c'est là une énigme que nous ne pourrons résoudre tant qu'il y aura des chômeurs. Nous nous demandons: Pourquoi?

J'examinais hier soir les chiffres obtenus par suite de l'inscription des assistés, chiffres publiés dans un livre bleu intitulé: *Loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture.* Les chiffres d'avril et de mai ne sont pas fournis, mais je vais citer ceux qui s'y trouvent. Peut-être y a-t-il une explication à tout cela, mais elle ne paraît pas très bonne, de prime abord. Voici ce qui en est. D'après le commissaire, il y avait au Canada en septembre 1939, mois où la guerre fut déclarée, 539,000 assistés. Je cite les chiffres ronds. En octobre—n'oublions pas que nous étions toujours en guerre—leur nombre s'était accru à 543,000, et en novembre à 585,000.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas saisi. L'honorable député a-t-il dit que c'était là le nombre de chômeurs ou le nombre d'assistés?

M. GRAYDON: Je cite le nombre total d'assistés au Canada, publié dans le rapport du commissaire. Nous constatons qu'en décembre—nous étions toujours en guerre—le nombre des assistés s'établissait à 629,000 tandis qu'en janvier de cette année il était passé à 714,000. Ce dernier chiffre est celui de janvier 1940. En février les assistés étaient au nombre de 753,000. Le dernier mois pour lequel ces chiffres sont disponibles est celui de mars 1940, alors que nous arrivions à une période difficile de la guerre; or, le nombre d'assistés atteignit ce mois-là le chiffre renversant de 768,000. Depuis le début de la guerre, leur nombre n'a cessé de s'accroître. Je laisse au ministre, pour une raison en particulier, le soin de méditer sur ces chiffres. Etant donné que nous sommes en guerre, j'estime que ces chiffres constituent une honte pour la démocratie et nos institutions parlementaires en général. Je le dis avec toute l'énergie et la sincérité dont je suis capable.

Si nous ne parvenons pas à réduire le nombre des assistés pendant la guerre générale, alors que nous sommes censés faire tout en notre pouvoir pour assurer la victoire, je me demande quel sera notre sort en temps de paix? La démocratie se fonde sur l'habileté à fournir du travail à la population et à maintenir un semblant de prospérité. Je termine ces quelques remarques par une observation que j'adresse au ministre du Travail. Il est encore temps de nous préparer, non pas à chômer mais à travailler, car avant que cette guerre se termine en une victoire pour le Canada et l'Empire, tous, hommes et femmes, auront été appelés à mettre l'épaule à la roue.

M. COLDWELL: J'abonde dans le sens des paroles que vient de prononcer l'honorable député (M. Graydon), mais plusieurs honorables représentants se demandent comment il se fait que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de communiquer maintenant au Parlement quelque proposition pratique pour parer au chômage et à la situation agricole, sujets sur lesquels porte ce projet de résolution. Depuis dix ans déjà que nous sommes à étudier des résolutions de ce genre—les archives en fon foi—, et jusqu'ici on n'a pu trouver d'autre solution à ces problèmes que l'amélioration de la situation au moyen de secours directs. Aucun programme d'ouvrages publics n'a été entrepris avant que la guerre n'éclatât pour procurer du travail à un grand nombre de chômeurs; nous nous sommes contentés, d'année en année, des secours directs. Nous avons surtout failli à la tâche parce que le Parlement n'a pas encore compris que le chômage et la pauvreté sont des conséquences normales du régime économique. Il est évident que les lois que viennent d'adopter la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande laissent entrevoir de la façon la plus certaine la fin du régime économique non préparé, non dirigé, qui nous a placés dans cette impasse en temps de paix et qui ne peut nous en sortir en temps de guerre. Plus tôt nous reconnaîtrons que le régime actuel, qui menaçait déjà de s'écrouler avant la guerre, s'est effondré; plus tôt nous comprendrons que les conditions que nous réserve l'avenir différeront de celles que nous avons eues dans le passé, et plus facilement trouverons-nous la solution des problèmes qui se posent actuellement.

Plusieurs d'entre nous se rendent compte pour la première fois aujourd'hui que si les Allemands ont pu remporter leurs succès ré-

cents c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique. Ils y ont apporté des intentions diaboliques, il est vrai, mais ils se sont donné une fin à atteindre. Nous avons négligé d'organiser notre système économique, de lui imprimer une direction dans le sens que commandaient les fins louables qui, dans le passé, auraient dû inspirer nos efforts. Je crois que le mécontentement manifesté ça et là dans le pays aujourd'hui découle de ce que la plupart des gens que l'on considère comme subversifs ne le sont pas du tout. Je veux parler de la masse, des gens qui se livrent à des menées subversives et qui le font de plein gré, mais que l'on pourrait très facilement maîtriser si le peuple n'était pas plongé dans une telle détresse en plusieurs parties du Canada. Je suis peiné de constater que le Gouvernement à l'heure présente ne semble pas avoir de politique pratique à proposer à la Chambre et au pays. L'automne dernier, au début des hostilités, nous avons adopté une ligne de conduite précise au sujet de l'aide que nous serions en mesure de fournir. Nous croyions alors, et nous n'avons pas changé d'avis, que dans la guerre, le rôle du Canada serait d'apporter toute l'aide économique possible aux alliés, et ce, sans profit pour nous-mêmes. J'ai pensé qu'il en serait ainsi, du moins dans une certaine mesure. Je prévoyais, et je me rappelle l'avoir dit au cours d'assemblées tenues dans ma circonscription l'automne dernier, qu'avant le milieu de l'été, si l'on appliquait le programme auquel nous nous attendions, il n'y aurait pas un seul chômeur au Canada. J'escomptais même l'arrivée vers cette époque d'ouvriers spécialisés qui viendraient chercher du travail dans les industries de guerre, nécessitées, comme nous le croyions, par notre effort de guerre.

L'hon. M. ROWE: C'est ce que le Gouvernement avait dit.

M. COLDWELL: C'est en effet ce qu'on nous a portés à croire. Au contraire, comme l'a démontré l'honorable préopinant, des milliers d'hommes sont sans travail, malgré le grand nombre de ceux qui se sont enrôlés, et des milliers de familles sont secourues par le Gouvernement.

J'affirme que le Canada peut trouver aujourd'hui même une solution. Mais nous n'y parviendrons pas en ressassant, comme nous le faisons actuellement, des choses que nous avons discutées pendant cinq années, à ma connaissance, et pendant dix ans comme le prouvent les comptes rendus. Il faut que nous abolissions le chômage, et nous pouvons le faire si nous prenons les moyens nécessaires. J'ai lu ce matin, comme plusieurs honorables députés sans doute, le discours énergique prononcé hier par M. Churchill à la Chambre des communes anglaise. Il dit:

> Nous pouvons opposer à la perte de nos 30,000 hommes les pertes plus lourdes certainement que nous avons infligées à l'ennemi, mais nous avons perdu d'énormes quantités de matériel. Nous n'avons perdu qu'un tiers environ du nombre d'hommes que nous avons perdus au début de la bataille du 21 mars 1918, mais nous avons perdu presque autant de canons—près de mille—, ainsi que toutes nos voitures de transport et tous les chars blindés de l'armée du nord. Ces pertes nous obligent à retarder davantage l'accroissement de notre puissance militaire. Cet accroissement n'a pas été aussi rapide que nous l'avions espéré. Nous avions donné ce que nous avions de meilleur à notre corps expéditionnaire et cette armée était très bien équipée.
>
> Voici un nouveau retard. Sa durée dépendra des efforts que nous ferons dans cette île.

Je prétends que le Canada peut aider les habitants de cette île en leur fournissant le matériel dont ils ont besoin pour combattre l'ennemi. Qu'est-ce qui fait défaut aux Alliés? Au début de la guerre plusieurs ont cru que l'armée aurait besoin d'un grand nombre d'hommes. Nous pensions alors, et nous n'avons pas changé d'avis, que c'est surtout en fournissant du matériel que nous serons en mesure de les aider. Il n'y aurait pas un chômeur au Canada aujourd'hui si nous avions exploité nos ressources d'une manière intelligente. On manque aujourd'hui de matériel motorisé de toute sorte, de navires et de vivres. Evidemment, nous devons trouver une solution au problème du transport des vivres et du matériel. Mais le Canada possède des chantiers maritimes. Il possède des ouvriers capables de construire des navires, comme on l'a vu dans la dernière guerre, et il en a toujours été ainsi dans les Provinces maritimes. Nous avons la matière première, nous avons les hommes, et nous devrions organiser immédiatement les ressources entières du pays pour pouvoir fournir le maximum d'aide.

M. POTTIER: L'honorable député prétend-il que, dans la dernière guerre, l'Etat s'est lancé dans la construction des navires?

M. COLDWELL: Non. J'ai affirmé qu'au cours de la dernière guerre le Canada a construit des vaisseaux. Je répondrai à l'honorable député que, dans les circonstances présentes, le Gouvernement devrait présenter des mesures législatives comme celles qui l'ont été en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande, et prendre possession de toutes les ressources économiques du pays et les organiser comme entreprise publique, et sans qu'il se produise des bénéfices ou de l'exploitation, nous pourrions fournir une aide importante et

mettre fin au chômage actuel. Il y a aujourd'hui des milliers d'hommes en Grande-Bretagne qui ne sont pas équipés. Ce qui nous manque, permettez-moi de le répéter, c'est de l'équipement. Nous entendons dire sans cesse qu'il faudrait faire du recrutement pour nos forces armées. Je pense que nous devrons songer à la défense de nos propres côtes avant longtemps. Mais ce qui est nécessaire, à l'heure actuelle, c'est la mobilisation de nos ressources en hommes pour faciliter la fabrication du matériel requis.

Cet après-midi, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a demandé au premier ministre si l'on avait songé à faire le relevé de nos ressources en hommes. Je dirai qu'une chose bien plus importante, c'est la mobilisation de notre force industrielle, de notre puissance économique, afin que nous fournissions l'aide dont on a si grand besoin outre-mer.

Notre problème actuel du chômage est une honte pour la Chambre des communes, le Gouvernement et le Canada. Pendant tous ces derniers mois, nous aurions dû nous préparer à organiser et mobiliser nos ressources économiques, afin d'être prêts à relever ce défi. Maintenant que l'épreuve est venue, quelles qu'aient été nos idées d'autrefois, tous les membres de la Chambre sont unanimes à désirer que nous fournissions le maximum d'aide possible. Nous avons les hommes, dont plusieurs chôment. Nous avons les fabriques, dont quelques-unes sont inactives.

M. MacNICOL: Plusieurs.

M. COLDWELL: Nous avons les matières premières. Ce qui nous manque, c'est l'initiative, un plan et l'énergie nécessaire pour exécuter ce plan. Maintenant, dis-je, pendant qu'il n'est pas trop tard, nous devrions réparer nos bévues, et reconnaissons tous que nous en avons commis. Je ne mets pas toutes les bévues au compte du Gouvernement. Il n'est guère un homme qui aurait cru à la possibilité des événements de ces trois dernières semaines. Personne ne s'imaginait que l'Allemagne aurait la force dont elle a fait preuve et pourrait réduire des nations aussi rapidement qu'elle l'a fait. Modifions notre manière de voir; examinons maintenant les faits. Au lieu de nous quereller au sujet des bévues passées et de ce problème particulier; au lieu de parler chômage, cherchons à y mettre fin, du moins pour la durée de la guerre. A cet effet, ne tenons aucun compte des contrats ni des intérêts particuliers. Faisons mainmise sur toutes les usines d'énergie, les mines, les fabriques et sur tous les chantiers maritimes, non pas d'un seul coup, mais à mesure que ce besoin se présente; organisons notre main-d'œuvre en vue de fournir à nos alliés l'aide matérielle nécessaire. J'ose dire que si nous mobilisons nos ressources économiques et industrielles, nos ouvriers et nos cultivateurs seront heureux de collaborer, pourvu qu'ils constatent qu'on met en service le maximum de nos forces économiques sans qu'aucune compagnie privée ne fasse de profit sur les exigences de la guerre ou sur le travail de la main-d'œuvre.

C'est à mon sens le moyen de mettre maintenant fin au chômage; c'est le moyen de mettre fin aux bénéfices excessifs et, ce qui est tout aussi important, c'est le moyen d'aider à gagner la guerre. Dans cette organisation de notre effort productif, dans cette entreprise, en vue de mettre fin au chômage, ne perdons pas de vue que pour ne pas donner d'encouragement aux agissements subversifs que nous pourrons avoir à combattre quand la guerre sera finie, nous devons viser à maintenir notre niveau d'existence et à ce que les conditions de travail parmi nos ouvriers et de production chez nos cultivateurs soient des conditions dignes de nos luttes et de nos sacrifices. Cela comportera naturellement la garantie d'un profit équitable pour les producteurs, de justes salaires pour les ouvriers, et de justes prix pour les consommateurs.

Nous pouvons réaliser ces choses si nous en avons le courage, et en agissant ainsi nous pouvons résoudre, tant à l'égard de la campagne que des centres industriels, le problème que nous discutons cet après-midi. J'ose à peine envisager la contrepartie. C'est à tout événement le délai de la victoire et peut-être le risque de la défaite et la continuation de la misère qui constitue un champ fertile pour les agissements de la cinquième colonne. Cet après-midi, le ministre de la Justice a déclaré subversifs un certain nombre de groupements. Il a sans aucun doute obtenu des preuves qui l'ont porté à faire cette déclaration au nom du cabinet. Je n'y trouve pas à redire, mais j'affirme une fois de plus que les groupements et les agissements subversifs ont leur source dans le mécontentement. S'il n'y a ni pauvreté ni misère ni mécontentement, les groupements subversifs ne peuvent pas prospérer au sein de la collectivité.

Je dis donc que nous pouvons mettre fin au chômage et au marasme agricole tout en servant une bonne cause. A mon avis, nous devrions étudier ce problème en fonction des besoins pressants de notre population et de nos alliés. Je crois réellement que la situation à laquelle le Parlement doit faire face est un défi à la représentation populaire et à l'institution démocratique parlementaire elle-même. Si nous sommes incapables de résoudre ce problème; si nous ne pouvons répondre aux choses que l'on attend de cette institution,

nous aurons alors parmi nous, comme cela s'est produit dans d'autres pays, des groupements qui tenteront de remplacer le Parlement. Je suis de ceux qui croient qu'en dépit de toutes ses imperfections, malgré sa lenteur parfois à agir, il n'existe pas d'autre institution qui puisse donner à la démocratie un meilleur régime que la vieille institution parlementaire anglaise. Mais je crois que c'est là notre épreuve. Nous avons maintenant le pouvoir, si nous voulons nous en servir, d'opérer aux yeux du peuple, d'un bout à l'autre du pays, la restauration du respect dû au Parlement.

En terminant, je tiens à dire que, comme premier pas, le Gouvernement devrait mobiliser sur-le-champ toutes les usines et industries susceptibles de produire du matériel de guerre. Peu importe les difficultés à en prendre le contrôle, compensation et tout le reste peuvent attendre la fin des hostilités. On me rappelle que le ministre des Munitions et Approvisionnements est maintenant pourvu de certains pouvoirs qui doivent lui permettre de réaliser cette chose. Il faut prendre la haute main sur toutes les ressources vivrières et le matériel de guerre. Ceux qui les produisent doivent toucher un profit raisonnable, afin qu'ils puissent vivre convenablement et qu'ils ne soient pas la proie des groupements subversifs qui existent chez nous. C'est ainsi, je pense, que nous pourrons résoudre le problème que nous discutons cet après-midi. Pour ce qui est de notre groupe en cette enceinte, ainsi que nous le disions au début, nous sommes prêts à faciliter la tâche du Gouvernement et à lui laisser les coudées franches sous tous rapports. Nous avons cherché à collaborer dans toute l'acception du mot. Nous sommes prêts à continuer cette collaboration, pour que nous puissions trouver une solution à ces problèmes domestiques du chômage et du marasme agricole, de même qu'à aider à l'organisation de notre pays en vue de faire face aux répercussions de la guerre et à la situation de l'après-guerre qui en résultera.

M. SHAW: Monsieur le président, je me propose d'être bref. A titre de nouveau député, j'avais l'intention de rester silencieux et d'apprendre. C'est ce qui serait arrivé s'il n'avait pas été question d'assistance. Au mieux, l'assistance-chômage a quelque chose de dégradant, et de démoralisant et je m'acquitterais mal de mon mandat, si je m'abstenais en l'occurrence d'exprimer les vues de mes commettants Le projet de résolution tend à déclarer qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à fournir au Gouvernement les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture. Si tous s'accordaient à dire que le chômage et le marasme de l'agriculture ne sont pas susceptibles de remède, je verrais la résolution d'un bien meilleur œil. Or, comme l'unanimité ne s'est pas encore faite sur la question, le projet de résolution me laisse tout à fait perplexe. Comme nous avancerions davantage s'il était question de présenter un projet de loi destinée à remédier au chômage et au marasme agricole! Je me permets de citer les paroles prononcées hier par le chef de l'opposition officielle et reproduites à la page 524 du compte rendu:

> Lorsqu'au cours de la session de 1930, la Chambre fut pour la première fois saisie d'une mesure d'assistance-chômage, je me rappelle que pas un député en cette enceinte, et j'oserais dire, pas un homme sérieux au pays ne s'imaginait que ce problème non seulement durerait dix longues années, mais prendrait toute l'ampleur qu'il a aujourd'hui.

Puis il continue:

> Si nous avions prévu qu'il deviendrait un problème de portée nationale, peut-être, je ne l'affirme pas, l'aurions-nous abordé d'un tout autre point de vue; mais personne, d'un côté comme de l'autre de cette Chambre, ne pouvait prévoir la portée et la nature du problème qui s'offrait à nous; nul ne s'imaginait qu'il devait subsister pendant dix longues années.

Je dois avouer que je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable chef de l'opposition. Je prétends que, il y a dix ans, notre peuple était suffisamment renseigné sur les rapides progrès qui s'accomplissaient dans le domaine scientifique et industriel pour savoir que l'âge de la machine approchait à grands pas. De plus, un bon nombre d'entre nous savaient, même à cette époque, que peinant sous le fardeau d'un régime financier orthodoxe, qui nous écrasait lentement mais sûrement, il était fort possible que nous ne trouvions pas de solution au problème et que nous aboutissions à l'état de choses existant aujourd'hui.

Je me demande si l'honorable député n'a pas fait cette déclaration afin d'excuser la politique suivie par le parti conservateur entre 1930 et 1935 relativement au chômage. Remontons un moment le cours des années. En 1930, le nombre total des chômeurs au Canada avait atteint le demi-million. M'excusant auprès du comité d'avoir recours à un terme d'algèbre, j'estime que le chiffre d'un demi-million plus X serait plus exact. En effet, nous avons eu de tout temps un grand nombre de chômeurs qui, pour une raison ou une autre, refusèrent de s'inscrire comme tels.

A l'époque des élections de 1930, les conservateurs eurent une crise de nerfs. Ils déclarèrent qu'il n'y avait absolument aucune raison pour que le pays souffre du chômage. Ils prétendirent que dans un riche pays comme notre beau Canada, avec ses puissantes ressources et sa faible population, et l'état de

choses qui existait alors était absolument ridicule. Ils promirent que, portés au pouvoir, ils mettraient fin au chômage et trouveraient de l'emploi à tout le monde. Le public se montra un peu dupe. On crut apparemment ces promesses, car ce parti fut porté au pouvoir. Il faut reconnaître que ce gouvernement nous a empêchés de mourir de faim, mais il s'en est fallu de peu. Sa politique consistait, si je puis dire, en palliatifs et en prières. Comme l'ami Micawber, ils paraissaient toujours attendre un événement heureux.

De 1930 à 1935, le problème du chômage s'aggrava constamment. Le gouvernement conservateur de l'époque, prisonnier d'un régime de finance orthodoxe, se trouva dans une situation qui ne lui permettrait jamais de le régler. Lorsque les libéraux parvinrent au pouvoir en 1935, ils avaient un mot d'ordre tout neuf. Je suis sûr que nos honorables amis d'en face n'auront aucune peine à en reconnaître le texte. Ils déclarèrent: Si nous sommes élus, nous prendrons la haute main sur la monnaie et le crédit, que nous émettrons suivant les besoins du pays. Promesse qui parut magnifique aux chômeurs, car ils savaient, comme notre groupe le sait aujourd'hui, que l'application d'une telle politique entraînerait le règlement immédiat du problème du chômage.

Le gouvernement libéral fut élu. Cependant, ainsi que l'a dérontré l'honorable préopinant, le problème du chômage n'a cessé de s'aggraver depuis 1935. Le gouvernement conservateur avait essayé, pendant environ cinq ans, de remédier à ce mal, mais avec ses méthodes financières orthodoxes ce fut une tâche impossible. Pour ma part, je n'ai aucune confiance en la solution préconisée par la présente opposition conservatrice, politique tout aussi orthodoxe que celle du Gouvernement. Depuis 1935, le gouvernement libéral a tenté de résoudre le problème du chômage. Nous sommes tous, je crois, et même les honorables députés d'en face, forcés d'admettre que le succès n'a pas été absolument complet. Il faut, toutefois, leur reconnaître le mérite d'avoir pris tous les moyens que leur permettait la finance orthodoxe.

On ne fera jamais disparaître de façon permanente le chômage tant qu'on s'en tiendra à notre régime actuel de la finance orthodoxe. Qu'on prenne les mesures qu'on voudra, il est impossible d'y arriver. Il nous faut donc chercher un moyen de réformer ce régime et nous conseillons celui que préconise notre groupe. Il faudra y venir un jour ou l'autre si l'on veut liquider, si je puis employer cette expression, cet état de choses intolérable. D'après ce qu'a dit un des orateurs qui m'ont précédé, le peuple canadien pensait voir cette question du chômage disparaître comme problème national bientôt après l'entrée active du Canada dans la guerre européenne. Après neuf années environ d'hostilités...

Une VOIX: Neuf mois.

M. SHAW: Ce semble neuf années. Après neuf mois environ d'hostilités, il nous faut reconnaître que la guerre n'apporte pas la solution de ce problème. Ces employés inactifs constituent un vaste réservoir d'énergies humaines qui cherchent en vain à se rendre utiles. Il nous faut trouver les fonds nécessaires à l'entretien de ces chômeurs et nous dépensons à cette fin des sommes formidables qui, dans des temps meilleurs, pourraient nous servir à la poursuite de la guerre. Qu'on ne se méprenne pas, toutefois, sur le sens de mes paroles; je ne dis pas qu'on devrait supprimer les allocations accordées aux chômeurs. Ce que je veux dire c'est que même sous un régime de finances orthodoxes, l'industrie, à condition qu'elle fonctionne convenablement, devrait absorber tous nos ouvriers et nous dispenser ainsi de puiser à même les recettes nationales afin d'assurer leur entretien.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit se contenter des fonds qu'il prélève au moyen des impôts ou qu'il emprunte des banques. Ces emprunts sont une autre forme d'imposition, mais beaucoup plus détestable. Mais nous constatons que ces impôts sont versés par les millions de citoyens eux-mêmes à la veille de devenir chômeurs et que si nous cherchons à régler le chômage et nos autres problèmes par le moyen de nouveaux impôts, nous manquerons complètement notre but, car à mesure que nous prélèverons de nouveaux deniers pour le soulagement du chômage, ces personnes qui frisent la misère iront grossir le nombre des assistés. Il est temps que nous nous rendions compte que nous avons évolué depuis dix ans; il faut absolument que nous envisagions la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Je tiens à dire au Gouvernement—peut-être parce que je n'ai jamais siégé ici auparavant—que s'il n'est pas prêt à émettre du numéraire et du crédit selon les besoins de la nation, ainsi qu'il a promis de le faire avant les élections de 1935, nous voulons du moins savoir pourquoi il a refusé et refuse encore de tenir ses engagements à cet égard. Le Gouvernement me fait beaucoup penser à un sorcier lorsqu'il cherche ainsi à régler nos problèmes actuels par les méthodes orthodoxes, et il m'est inutile d'ajouter que les résultats sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

Je termine en disant que les tenants des principes orthodoxes en matière de finances

n'ont pas raison de mépriser ceux qui prônent les réformes monétaires, car les honorables députés d'en face savent très bien que nous aboutirons à ces réformes, en dépit de leurs opinions à cet égard.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, dans mes remarques sur le projet de résolution à l'étude, je désire m'en tenir au soulagement du marasme agricole. J'espère que les membres du comité ne m'accuseront pas de chauvinisme, si je me borne à parler de la Saskatchewan et de la circonscription que je représente.

J'espère que le ministre (M. McLarty) ne consentira pas à effectuer des changements qui obligeraient les assistés et les chômeurs à accepter un niveau de vie inférieur à leur mode de vie actuel. Je viens de recevoir une dépêche de Canora (Saskatchewan). Les journaux du 23 mai racontaient que le comité de secours composé des conseillers Lawson, Shore et Wicwicki avait démissionné lors de l'assemblée du conseil de ville tenue cette semaine-là, vu qu'il se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche par suite de la décision du Gouvernement de ne plus accorder de secours.

Etant donné qu'il s'agit de nourrir des gens qui ont faim, les honorables députés devraient peser soigneusement leur décision, avant d'appuyer une mesure dont l'effet sera de vouer à la famine une partie des habitants de cette terre d'abondance.

J'ai ici des photos que j'ai prises dans ma circonscription il y a quelques années. Je les avais fait parvenir à un ami que j'avais mis au courant de la misère régnant dans le nord de la Saskatchewan. En les voyant, hier, mon voisin de pupitre (M. Gillis) a avoué n'avoir rien vu d'aussi pitoyable parmi les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas eu le plaisir d'être présenté à l'honorable ministre du Travail, mais je suis sûr qu'une fois au courant de la situation, il ne tolérerait pas un instant qu'une seule personne souffrît de la faim dans le pays.

Je tiens à la main la photographie d'un ancien combattant qui vint s'établir dans ma circonscription avec sa femme et ses huit enfants sous le régime du plan dit de $300. Le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la ville de Regina versèrent chacun $100 et la somme était supposée permettre à la famille de se suffire par la suite. On accordait $50 pour construire l'habitation, $100 pour acheter les animaux de ferme et les instruments et $10 par mois pour les vivres. La photo montre le sol couvert de neige. Cinq des enfants étaient sans chaussures. Ces personnes ne se sont pas costumées pour l'occasion. Tout comme la plupart d'entre nous, elles se faisaient voir dans leurs plus beaux atours et la photographie les montre dans leur costume de circonstance et sans chaussures. Je serais heureux que le ministre tentât de se voir lui-même à la place de cet ancien combattant. Le plan d'établissement de colons dans le Nord a permis de relever considérablement le niveau d'existence et les habitations que l'on construit sont supérieures à celle qu'habite cet homme.

Voici une autre photographie qui permet de voir une autre famille dans des circonstances semblables. Je me rappelle la conversation qui suivit la séance photographique. Le père sortit. Il se révéla plutôt philosophe. Il me dit: "Vous vous dites sans doute qu'il n'y a pas d'excuses pour que les gens soient malpropres". Nous avons lu plus d'une histoire où il était dit que telle et telle familles étaient bien, bien pauvres, mais pourtant bien, bien propres. "Croyez-m'en", me dit-il, "la pauvreté et la propreté ne sont pas sœurs. Avez-vous jamais essayé de vous laver sans savon?" Je dus admettre que non. "Eh bien, ce matin, j'ai songé que je pourrais me laver, pour faire diversion, et j'ai demandé à ma femme: Marie, où est le savon?. Elle me répondit: Il y a dix jours qu'il n'y a plus de savon à la maison." Cet homme m'a dit: "Je ne fais pas usage de tabac, je ne bois pas de liqueurs alcooliques. Quand vient l'allocation d'assistance, s'il reste une pièce de cinq cents, je dis au marchand d'ajouter un morceau de savon ou un fuseau de fil". Je me demande si mes collègues se rendent bien compte de ce que c'est qu'une grande famille sans savon, des enfants en vêtements déchirés et le manque de fil pour la couture. Les honorables vis-à-vis sourient, mais je les voudrais voir essayer de vivre dans les conditions qui règnent dans le nord de la Saskatchewan. Songez à cet homme qui a donné le meilleur de lui-même de 1914 à 1918 et qui vit avec ses enfants dans la pauvreté, avec cinq enfants qui n'ont ni chaussures ni bas en hiver. La situation est loin d'être comique.

Voici la lettre que je recevais le 14 avril de l'un de mes commettants:

> Nous avons grand besoin de vêtements. Nous n'avons pu acheter que pour $18 de vêtements depuis notre arrivée dans le "Block"; vous savez que ce montant n'en procure guère. Mon mari porte ses bottes de feutre et ses cauotchoucs, ce qui est plutôt chaud à cette saison, et nous avons besoin de bien d'autres vêtements. Il nous en faudrait pour $20.

J'ai répondu, lui conseillant de consulter l'inspecteur du service d'assistance de la région, et voici la réponse que j'ai reçue, après qu'elle l'eût fait:

> J'ai demandé des vêtements et il dit qu'on ne peut en obtenir. Il semble donc que nous n'aurons rien à nous mettre sur le dos. Ils ont

aussi réduit notre allocation d'épiceries, parce que nous avons perdu notre garçonnet. Nous n'avons ni lait ni pommes de terres, ni poules pour nous fournir des œufs.

J'ai une autre lettre venant de l'un de mes électeurs, datée du 27 avril. Elle a trait aux allocations aux mères. Je sais que cela ne relève pas directement du gouvernement fédéral, mais la Chambre m'a entendu lire deux lettres décrivant l'état de chose existant en Saskatchewan septentrionale et elle comprendra combien le problème de l'allocation aux mères se rallie étroitement à celui de l'assistance que nous discutons. Mon correspondant m'écrit:

Je suis invalide depuis 10 ans. Comme je suis incapable de travailler sur la terre, ma femme touche comme mère une allocation mensuelle de $36. Avec cette somme nous devons acheter des vêtements pour une famille de quinze (le père, la mère et 13 enfants) et des livres pour les enfants. Il est très difficile de joindre les deux bouts. Je voudrais donc que vous puissiez nous aider à faire augmenter l'allocation touchée par ma femme.

Monsieur le président, j'ai donc écrit au directeur du bureau de la protection de l'enfance pour la Saskatchewan et voici sa réponse:

Cher monsieur,

J'ai devant moi votre lettre du 21 mai. En réponse, permettez-moi de dire que les $36 que Mme X...

Je ne divulguerai pas le nom.

...touche est l'allocation maximum payée en Saskatchewan pour une famille de huit enfants de moins de seize ans. Mme X a dix enfants de moins de seize ans, mais comme les deux derniers sont nés après l'octroi de l'allocation, du fait de l'invalidité de M. X, le ménage ne peut pas recevoir maintenant l'allocation aux mères de leur chef. Mme X devra s'adresser à la municipalité rurale pour obtenir l'aide supplémentaire qui s'avère absolument essentielle.

L'allocation mensuelle de $36 sert à l'entretien du père, de la mère et de treize enfants. Qu'arrivera-t-il s'ils s'adressent au fonctionnaire du service d'assistance ou à la municipalité rurale, selon le cas? On leur dira que la somme de $36 pour quinze personnes est bien supérieure à celle qu'ils toucheraient s'ils étaient assistés et j'ose dire qu'aucune augmentation ne sera accordée, même s'ils suivent l'avis de celui qui s'intitule: "directeur du bureau de protection de l'enfance." Un honorable collègue demande quel est le traitement de ce monsieur? Je suis sûr qu'il n'est pas de $36 par mois.

Voici encore une lettre que m'adressait tout dernièrement un ancien combattant. Je vais en lire un passage:

L'heure semble venue pour chacun d'accomplir tout son possible, et malgré mon âge avancé...

Je me suis enquis de l'âge de cette personne; elle a plus de cinquante ans, si j'ai bonne mémoire.

...je devrais pouvoir agir comme officier recruteur ou remplir quelque autre poste semblable, et il doit sûrement y en avoir.

Ecoutez ce passage de sa première lettre:

Le gouvernement provincial a condescendu malgré lui à nous allouer un bon de secours de $12; nous le recevons depuis deux mois pour nourrir une famille de huit, nettement avertis qu'il peut nous être supprimé d'un moment à l'autre. . . Je me suis trouvé dans l'impossibilité de me trouver ici du travail pour améliorer la situation, et comme mes enfants sont encore jeunes, les soins du foyer m'empêchent d'aller chercher du travail au loin. . . et il est heureux que je reste aux alentours car un jour de la semaine dernière le feu prit au camp, et les flammes l'auraient rasé si ma femme s'y était trouvée seule avec les enfants. J'ai même eu de la difficulté à sauver ce qui m'est resté.

Par un rapide calcul on constatera que cet ancien combattant, sa femme et ses enfants peuvent compter sur l'exorbitante allocation de $1.66 par repas, alors que le Canada traverse une crise nationale et que le chef de famille, après avoir risqué sa vie pendant la dernière guerre, offre maintenant de servir n'importe où.

A peu près dix familles de ma circonscription m'ont fait rapport. Sans entrer dans tous les détails, je dirai que ces dix familles établissent leurs dépenses de table en 1939 à $1,575, soit $23.16 par personne par année, un peu moins de $2.00 par mois, 6.34 cents par jour, un peu plus de 2 cents par repas.

Encore une fois, si le ministre du Travail savait réellement que des êtres humains vivent dans les conditions que j'ai décrites, il présenterait au comité un rapport un peu plus encourageant, un rapport qui permettrait de se dispenser de toute assistance agricole et de faire disparaître le chômage.

Avant de laisser la question des denrées alimentaires, je désire signaler que dans l'appendice 6 du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces on attire l'attention sur la grande variabilité des allocations pour vivres accordées un peu partout au Canada. A la page 23 de ce rapport, la Commission dit:

La tendance qui existe à certains endroits de refuser tout secours à certains groupes de chômeurs sur des questions de forme, sans pourvoir autrement à leur subsistance cause une grande détresse.

L'hon. M. McLARTY: Sans chercher à interrompre l'honorable député, je dirai qu'il n'est pas sans savoir que c'est le gouvernement provincial, et non le gouvernement fédéral, qui détermine les allocations dans chaque cas.

M. NICHOLSON: Parfaitement. Mais je signale l'importance qu'il y a pour le gouver-

nement fédéral de mettre ces fonds à la disposition des provinces. J'imagine que c'est l'annonce faite par le pouvoir fédéral d'une suspension des secours pécuniaires requis qui a donné lieu aux bruits qui courent sur la misère régnant en Saskatchewan.

L'hon. M. McLARTY: Nous n'avons rien laissé entendre de la sorte.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement entend réduire les secours de l'année en cours destinés à la Saskatchewan?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais au pied levé répondre à cette question, le projet de loi à l'étude prévoit certaines diminutions. J'ignore si la Saskatchewan sera atteinte, mais je puis dire que ces chiffres sont acceptés par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées; ce n'est pas nous qui les avons imposés.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire si, en ce qui concerne la Saskatchewan, les affectations du mois de mai, par exemple, sont inférieures à celles de l'an dernier?

L'hon. M. McLARTY: Bien volontiers. Je ne crois pas qu'il y ait diminution.

M. NICHOLSON: J'ai appris par les journaux de la Saskatchewan que les allocations avaient été réduites de moitié environ. La dépêche de Canora dont j'ai donné lecture indique certainement qu'il n'y a pas de fonds disponibles à Regina; dans ce cas, il faut croire que les subventions fédérales ont fait défaut. Je saurais gré au ministre de me communiquer des renseignements précis à ce sujet.

En ce qui concerne l'instruction publique, l'on sait que ce domaine relève des provinces, mais les fonds affectés à une province au chapitre de l'assistance ont un rapport étroit avec le traitement des instituteurs et les besoins de cette province en matière d'enseignement. J'ai ici quelques photographies d'intérêt éducatif. Voici celle d'une des nombreuses écoles nouvelles de ma circonscription. Lorsqu'on l'a construite, on disposait d'une subvention de $200, pas un sou de plus. Quelqu'un a proposé à la commission scolaire d'émettre des bons ou de vendre des obligations. Aucune maison de prêts canadienne ne songerait à acheter des obligations gagées sur ces écoles. Les $200 dépensés pour la construction de l'école en question devaient pourvoir au coût des fenêtres, de la brique, de la ferronnerie, des pupitres et d'autres articles. Pensons-y, voilà, dans un grand pays comme le nôtre, la faible pitance de l'enseignement.

[M. Nicholson.]

Dans un moment de générosité, d'après une note que j'ai ici, le département a accordé $300 pour une autre école de ma circonscription. Mais il fallait construire deux écoles dans la région. C'est une région où l'on réorganise la vie des gens d'après un plan qu'on nous donne comme idéal. Le plan de rétablissement des colons dans le Nord est destiné à la population de la zone de sécheresse et aux citadins. On a affecté la somme de $300 à la construction de deux écoles.

Une VOIX: Faut-il entendre que le gouvernement fédéral devrait fournir $200?

M. NICHOLSON: Non. L'enseignement relève de la province, mais les fonds affectés par le gouvernement fédéral à l'assistance-chômage influent directement sur l'enseignement en cette région. Voici donc un arrondissement scolaire qui disposait de $300 pour construire deux écoles. On remet sur pied les gens qui habitent la région depuis 1937. Le ministre rit.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député parle-t-il de moi? Je ne ris pas de ce qu'il dit.

M. NICHOLSON: Il n'y a pas matière à rire.

L'hon. M. McLARTY: Je ne ris pas.

M. MARTIN: Il n'y a pas de quoi rire. Ne le prenez pas sur ce ton.

M. NICHOLSON: Je propose quelque chose de pratique et j'aimerais que le ministre prêtât l'oreille.

L'hon. M. McLARTY: J'étais très attentif.

M. NICHOLSON: Dans cet arrondissement scolaire, 76 enfants sont privés d'enseignement. En février, on a saisi le ministère de l'Education de la question. Une lettre du ministère en date du 31 mai m'informe, d'après le rapport du surintendant, que les deux écoles sont presque achevées et qu'on y pourra faire la classe avant longtemps. Mais on n'y donnait pas encore l'enseignement le 31 mai.

J'ai reçu deux ou trois lettres d'institutrices de ma circonscription. Elles exposent la situation où se trouve l'instituteur dans les écoles rurales du nord de la Saskatchewan. L'une dit qu'il faudrait un nouveau plancher, qu'il manque des stores et qu'elle a besoin de livres qu'elle est incapable de se procurer parce qu'elle ne peut trouver d'argent. Il n'y a pas de puits aux environs de l'école ni de réservoirs convenables. Elle dit:

La salle de classe est pleine de courants d'air. Il n'y a pas d'extincteur à incendie dans l'école ni dans la maison. La cheminée tombe en

ruine. Les quatre municipalités doivent en tout mille dollars à l'école mais la commission est incapable de percevoir cette somme.

Voici une autre lettre.

M le PRÉSIDENT: Je rappellerais à l'honorable député qu'un article du règlement circonscrit les débats quand la Chambre est formée en comité. Je ne veux pas empêcher la discussion, mais l'entretien des écoles est avant tout du ressort des autorités provinciales et l'objet de la résolution n'est pas de remédier à l'état de choses que l'honorable député vient de signaler. En conséquence, les allusions concernant le mauvais état des écoles et les difficultés de ce genre, sont déplacées et n'ont aucun rapport avec la question à l'étude, qu'elles existent ou non.

M. NICHOLSON: J'ai déjà dit à deux reprises que ces questions n'intéressaient pas directement la Chambre...

M. le PRÉSIDENT: Et c'est pourquoi l'honorable député enfreint le règlement en lisant une lettre dans laquelle une institutrice se plaint de l'état de l'école et de son aménagement. La résolution a uniquement trait à l'assistance-chômage.

M. MacINNIS: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a la parole dans le moment et je lui indique le sujet de la résolution.

M. MacINNIS: Mais, monsieur le président, vous limitez sans raison la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Je ne limite pas la discussion; je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre. C'est mon devoir, toutefois, comme président du comité de restreindre le débat autant que possible au sujet à l'étude. La règle est claire. J'ai été aussi indulgent que possible et je veux bien permettre beaucoup de latitude, mais quand un honorable député lit une lettre d'un instituteur qui se plaint de l'aménagement d'une école, j'établis que la lecture d'une telle lettre est une irrégularité.

M. MacINNIS: Mais il y a question de règlement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision; l'honorable député enfreint le règlement.

M. NICHOLSON: J'ai indiqué que les sommes que le gouvernement a accordées en secours pour la Saskatchewan influent directement sur l'instruction publique destinée à ceux que je représente.

M. le PRÉSIDENT: L'argument est trop à côté de la question pour être conforme au règlement.

M. COLDWELL: Je suis d'avis que c'est un indice de détresse; nous discutons la question de la misère au Canada.

M. MARTIN: Cette misère ne nous concerne pas dans le moment.

M. le PRÉSIDENT: Je suis disposé à accorder beaucoup de latitude, mais je dois user de jugement et maintenir la discussion dans des limites raisonnables.

M. NICHOLSON: Dans mes remarques du début, j'ai dit que je voulais parler du projet de résolution accordant de l'aide pour l'atténuation du chômage et du marasme de l'agriculture; je me suis borné uniquement à renseigner le comité sur les problèmes soulevés par le marasme de l'agriculture dans ma circonscription; si ces gens ne peuvent recevoir suffisamment de secours, l'enseignement en souffrira beaucoup chez eux. Je lisais une lettre venant d'une région où les assistés se trouvent dans l'impossibilité d'accorder à leurs enfants et à leurs instituteurs les bienfaits auxquels ils ont droit; j'ai pensé que le ministre aimerait en prendre connaissance. Mais je n'ai pas le droit, je crois, de lire ces lettres.

M. le PRÉSIDENT: Non, excepté si elles ont trait aux mesures proposées pour remédier au chômage, ce qui forme le sujet du projet de résolution à l'étude.

M. NICHOLSON: Je n'en lirai pas davantage, mais je ferai allusion aux conditions d'existence. Je mentionnerai le cas d'une famille assistée où pensionne l'institutrice. Celle-ci écrit:

J'ai été obligée d'endurer toutes sortes d'insectes, dont les pires sont les punaises et les puces. Je n'ai pour tous meubles que des boîtes de bois et un tabouret. Pour ne pas geler le soir en lisant ou en travaillant, je devais m'envelopper de couvertures.

Avant de terminer, je voudrais traiter un autre sujet qui se rapporte directement à la question du marasme de l'agriculture; je veux parler des services médicaux. J'ai ici une lettre du sous-ministre de la Santé de la Saskatchewan à ce sujet; il écrit:

On s'entendra avec les médecins résidant dans ces régions pour fournir les soins médicaux nécessaires aux personnes qui en ont besoin. Toutefois, ces personnes devront payer ce qu'elles pourront pour ces services, soit le plein montant des frais ou une partie.

Je ferai remarquer que cette circulaire a été communiquée par le sous-ministre dans le but d'attirer l'attention sur le fait que tous soins médicaux gratuits seraient discontinués à l'avenir. Le premier paragraphe déclare:

Il a été décidé qu'à compter du 1er mai 1940, le ministère discontinuera tout service médical aux colons assistés du Nord ainsi qu'aux résidents des districts non organisés de la partie septentrionale de la province, comme cela se faisait depuis quelques années.

En ce qui a trait aux services d'hospitalisation, il signale une diminution au sujet des médicaments.

L'hon. M. McLARTY: De quel ministère s'agit-il?

M. NICHOLSON: Du ministère de la Santé.

L'hon. M. McLARTY: Du gouvernement provincial.

M. NICHOLSON: Oui, de la Saskatchewan. Dans le dernier paragraphe, on déclare que:

> Le ministère n'entend pas faire souffrir qui que ce soit inutilement par suite du manque de soins médicaux ou d'hôpital, et cette politique n'a aucunement pour objet d'imposer quelque privation que ce soit à la population.

Je suis sûr que ceux d'entre les honorables membres qui sont médecins aimeraient à savoir quelles dispositions on entend prendre touchant les médecins établis dans le Nord.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer encore une fois que l'honorable député se plaint de certains règlements édictés par un ministère provincial de la santé, touchant les soins médicaux ou d'hospitalisation. Cette question relève entièrement de l'autorité provinciale et ne se rapporte nullement à la résolution dont le comité est saisi.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. A mon sens l'honorable député a le droit de soumettre au comité...

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Il ne reste plus qu'à en appeler à l'Orateur.

M. COLDWELL: Eh bien, je vais contester cette décision.

M. le PRÉSIDENT: Elle n'est pas sujette à discussion.

M. COLDWELL: Je la conteste.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut contester cette décision il doit le faire par écrit. Sinon, c'est son collègue qui a la parole.

M. NICHOLSON: Outre la nourriture et le logement, les colons du Nord ont besoin de soins médicaux, et si le Gouvernement ne fournit pas à la province les deniers nécessaires à cette fin, il manque à son devoir. Cette question des soins médicaux, à l'égard de mes commettants, en est une que je considère comme très grave. J'allais mentionner les dispositions que l'on se propose de prendre dans ma région à l'égard des médecins. Ils recevront une allocation mensuelle de $25.

M. le PRÉSIDENT: De qui?

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Du ministère de la Santé de Saskatchewan, à même des deniers dont une partie est fournie par le gouvernement fédéral.

M. le PRÉSIDENT: Je répète que cette question n'a rien à voir à la résolution dont le comité est saisi en ce moment.

M. NICHOLSON: Puis-je demander au ministre du Travail si, sur les fonds fournis par l'Etat fédéral, on utilise des sommes dans la Saskatchewan pour assurer des soins médicaux aux colons des régions septentrionales?

L'hon. M. McLARTY: Pas que je sache.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle que le projet de résolution porte explicitement qu'il s'agit de compléter les mesures prises par les provinces pour assister les personnes dans le besoin. Par conséquent, si l'on a des protestations à élever au sujet des mesures prises par la province, il faudra les adresser à la province. La question de l'honorable député ne rentre pas dans le cadre de cette résolution.

M. NICHOLSON: Pourrais-je vous demander de définir l'expression "dans le besoin"? Il me semble que les soins médicaux constituent une question qui intéresse le comité.

M. le PRÉSIDENT: Si l'acte dont on se plaint, savoir la réduction des allocations de secours par la province, est la question que l'honorable député désire débattre, comme ses observations paraissent l'indiquer, je dois dire que cela ne rentre pas dans le cadre de la résolution à l'étude. Le Parlement fédéral ne peut pas contraindre un service provincial à prendre telle ou telle mesure. La question de l'honorable député est donc irrégulière.

M. NICHOLSON: Tout ce qui m'intéresse, c'est qu'on fournisse les fonds nécessaires pour procurer des soins médicaux aux colons des régions septentrionales. D'après cette dépêche du ministère de l'Hygiène de Regina, on ne fournit pas de fonds à cette fin. Si le gouvernement provincial ne va pas les fournir, je veux que ce gouvernement-ci le fasse. Au surplus, accorder $25 à un médecin pour assurer des soins médicaux à la population d'une région si clairsemée, c'est l'insulter. Un médecin m'a dit: "Quant à moi, je ne reste pas; je peux aller ailleurs." Ma circonscription de 50,000 âmes ne compte qu'une poignée de médecins. Cela résulte directement du fait que les personnes qui y vivent n'ont pas les ressources voulues pour soutenir un médecin. Si le gouvernement provincial n'a pas les fonds disponibles, le gouvernement fédéral devrait s'occuper de les fournir immédiatement.

Les honorables députés ont entendu l'honorable représentante de Battleford-nord l'autre soir; elle disait:

J'ai été témoin de cas où un père ou une mère dont l'enfant était malade à la maison, dut parcourir une distance de vingt milles par une température sous zéro, non pas pour aller chercher un médecin, mais bien pour supplier, tel un chien battu, un administrateur de secours afin d'obtenir un certificat l'autorisant à obtenir qu'un médecin aille soigner cet enfant.

Je dis que c'est une honte qu'un tel propos soit consigné au hansard sans que personne ne puisse le contredire. Et personne n'a osé en nier l'exactitude. Si c'est vrai, les honorables députés devraient s'occuper immédiatement de remédier à une telle situation.

M. TRIPP: L'honorable député a défié les membres de la Chambre de nier certaines déclarations. Je veux nier quelques-unes de celles qu'il a faites aujourd'hui. J'ai été député à la législature de la Saskatchewan pendant huit ans, j'y ai siégé de 1934 à 1938 et je puis affirmer que tout ce qu'il a dit aujourd'hui n'est pas exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député est-il fier du désordre qui existe en Saskatchewan aujourd'hui à cause des agissements de certains de ses collègues?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

Des VOIX: Asseyez-vous.

Une VOIX: Aucun honorable député n'a le droit de dire: "Asseyez-vous" à un membre du comité.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Quand le président se lève, les honorables députés doivent reprendre leur siège.

M. NICHOLSON: N'ai-je pas la parole?

M. le PRÉSIDENT: Non pas. La conjoncture actuelle démontre la sagesse d'observer les règles de la discussion. L'honorable député, (M. Nicholson) qui siège ici pour la première fois, a joui d'une grande latitude depuis le début de son discours. Je l'ai interrompu une ou deux fois, parce que j'ai cru qu'il en abusait. Il se met alors à lancer des défis à d'autres membres du comité. C'est contraire au règlement. Les honorables députés, en prenant la parole peuvent énoncer des faits ou soumettre des thèses, mais ils ne peuvent lancer de défi à d'autres honorables députés. A l'occasion, nous venons de le voir, les honorables députés visés relèvent le gant. Je n'expose ces faits que pour souligner la sagesse de s'en tenir aux règles de la discussion. A cet égard, j'ai fait plutôt preuve de tolérance vis-à-vis les nouveaux députés au cours de la discussion actuelle et d'autres également afin de leur venir en aide et de les mettre à même d'exposer convenablement leurs thèses. Toutefois, les honorables représentants devraient prendre connaissance du règlement de la Chambre et s'y conformer autant que possible, car ce règlement est basé sur la sagesse et l'expérience.

M. COLDWELL: Je fais appel au règlement. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Tripp) vient de dire que les assertions de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) étaient fausses. L'honorable député de Mackenzie apporte maintenant des preuves de l'exactitude de ses assertions et puisqu'il en a pris la responsabilité comme membre du Parlement, je proposerais que l'honorable représentant d'Assiniboïa retire ses remarques.

M. le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du comité, mais je le prie de considérer l'incident comme clos. On a lancé un défi contrairement au règlement. Quelques observations sont venues de ci de là que l'on pourrait aussi considérer comme enfreignant le règlement, mais qui ont été suscitées par le défi. Je crois donc qu'il serait sage de considérer l'incident comme clos.

M. NICHOLSON: Je ne suis guère satisfait de la perspective de voir consigner au hansard une déclaration à l'effet que mes affirmations sont fausses.

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une contradiction quant à des faits.

M. NICHOLSON: Parfaitement et je suis prêt à fournir des preuves.

M. le PRÉSIDENT: On n'a pas affirmé nettement que l'honorable député a dit de propos délibéré quelque chose de faux en vue de tromper le comité. Ce serait enfreindre le règlement. Mais si ce qu'on avait fait est exposé à la Chambre et qu'un autre honorable député en conteste l'exactitude, c'est tout autre chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je vous demander, monsieur le président, si vous parlez en votre nom ou en celui de l'honorable député d'Assinoboïa. Celui-ci n'a pas dit s'il mettait en doute l'exactitude de l'affirmation ou la véracité de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: L'incident est clos. L'honorable député de Mackenzie a la parole.

M. NICHOLSON: Je voudrais que l'honorable représentant d'Assiniboïa eût la faculté soit de répéter, soit de retirer son affirmation.

M. TRIPP: M'est avis que l'honorable député a enfreint le règlement en lançant son défi. S'il veut le retirer, je retire aussi mes remarques.

M. NICHOLSON: Fort bien; en ce cas, je retire le défi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très hon. M. Lapointe la séance est levée à 5 heures et 55 minutes du soir.

Jeudi 6 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GUERRE EUROPÉENNE

PÉTITION RELATIVE À UN EFFORT SUPRÊME DE LA PART DU CANADA

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter à l'honorable Chambre des communes, siégeant en Parlement, une pétition signée par des membres des groupements suivants convoqués à une assemblée générale: le conseil de ville de Toronto, les députés locaux à la Législature, la commission des écoles publiques, la commission des écoles séparées, l'association libérale, l'association conservatrice, le Beaches Lion's Club, l'East Toronto Lion's Club, la Beaches Business Men's Association, Ward 8 Central Council, Ward 8 Ratepayers, Danforth Business Men's Association, Gerrard Business Men's Association, Kingston Road Business Men's Association, Ward 8 Community and Ratepayers, East-Danforth Ratepayers, l'association orangiste, l'association maçonnique, l'Armée du Salut, les Oddfellows, les Chevaliers de Colomb, l'église presbytérienne de Beaches, l'église United de Glenmount, l'église United de Hope, l'église anglicane de St. Aidan, l'église St. John, l'église Norway, et l'Olympic Club de Beaches.

Voici cette pétition:

A l'honorable Chambre des communes
du Canada en Parlement réunie.

Vos pétitionnaires, membres soussignés de l'Auxiliary Defence Unit No. 1 (Toronto),

Exposent humblement:

Attendu que le conflit général actuel est devenu une lutte à mort gigantesque et sans précédent entre le christianisme et le paganisme, lutte qui ne peut avoir d'autre résultat que la victoire de l'Empire britannique et de sa fidèle alliée, la France, ou sinon l'écroulement de notre civilisation et la disparition de la lumière de la liberté telle que nous, dans l'Empire britannique, l'avons connue depuis l'époque de la Grande Charte, et

Attendu que cette grande multitude de citoyens loyaux de la ville de Toronto, réunis à cette fin en assemblée publique, croient à l'unanimité que le Canada n'a pas employé toute sa force en hommes et en ressources matérielles dans un effort suprême pour relever le défi de l'Etat totalitaire nazi:

Vos pétitionnaires prient donc humblement votre honorable Chambre d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il consacre tous les efforts possibles, même jusqu'à la limite du capital humain et des ressources de notre vaste Dominion, à venir en aide à notre Empire bien-aimé dans cette lutte titanesque pour la conservation de la démocratie chrétienne;

Et de plus, avant qu'il soit trop tard, d'exiger qu'on inscrive tous les étrangers se trouvant au Canada et qu'on interne d'ici à la fin de la guerre tous les sujets de pays ennemis ou les personnes professant manifestement des opinions subversives quant au bien-être du Canada; et aussi de demander que le gouvernement fédéral procède immédiatement à l'inscription des hommes au Canada et utilise les ressources matérielles de notre Dominion selon le plan général adopté et aujourd'hui en vigueur dans les Iles britanniques.

Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Plus de onze mille personnes étaient présentes à cette assemblée et toutes laissèrent entendre qu'elles appuyaient la pétition.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami. Cependant, étant donné que la Chambre compte plusieurs nouveaux députés, il me semble que je devrais faire observer que la méthode suivie par mon honorable ami pour la présentation de cette pétition n'est pas régulière. Toute pétition est ordinairement présentée d'abord au greffier qui la lit plus tard à la Chambre. Si je relève la chose, c'est parce que je pense qu'il est opportun que nous suivions d'aussi près que possible les règles de la procédure parlementaire.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

PLAN DE FORMATION DE LA JEUNESSE À MEDICINE HAT

M. BLACKMORE:

1. Durant l'année 1939-1940, combien d'étudiants du sexe masculin, d'en dehors de Medicine-Hat, ont assisté aux cours de l'école fédérale-provinciale de formation de la jeunesse, à Medicine-Hat?

2. A combien d'entre eux a-t-on versé le prix d'un billet de retour à la fin de leur terme scolaire?

3. A combien d'entre eux n'a-t-on pas versé le prix du billet de retour?

L'hon. M. McLARTY:

1. 77.

2 et 3. L'accord relatif à la formation de la jeunesse stipule que les frais de voyage, aller et retour, des jeunes gens entre leur domicile et un centre de formation, ou d'un centre de formation à la localité où ils obtiennent un emploi certifié, doivent être partagés par le dominion et la province, sauf que le prix du billet de retour n'est pas partagé dans le cas de

ceux qui sont renvoyés ou qui partent de leur propre gré. Le gouvernement fédéral n'a fait aucun relevé du nombre de gens à qui l'on a ainsi payé leurs frais de voyage.

GARDIEN DE TROUPEAUX À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE MELFORT (SASK.)

M. WRIGHT:

1. Un individu du nom de James Duffin a-t-il occupé un emploi de gardien de troupeaux à la ferme expérimentale de Melfort?
2. Si oui, pendant combien de temps?
3. L'a-t-on destitué et si oui, quel a été le motif de sa destitution?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. Du 17 octobre 1938 au 31 mai 1940 inclusivement.
3. Oui. Parce qu'on n'était pas satisfait de ses services.

MARINE ROYALE CANADIENNE—ÉCOLE D'ENTRAÎNEMENT POUR LES OFFICIERS

M. ROSS (St. Paul's):

1. A-t-on établi d'autre écoles d'entraînement, semblables à celle de Kingston, pour les officiers de la marine canadienne?
2. Si oui, où, quand les a-t-on ouvertes, et combien de personnes ont reçu leur diplôme de chacune d'elles?
3. Combien de ces diplômés ont-ils été nommés?
4. Quel grade leur accorde-t-on sur réception de leur diplôme?

L'hon. M. ROGERS:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHATS DE VIVRES

M. CARDIFF:

1. Existait-il un contrat entre le ministère de la Défense nationale et quelques-unes des compagnies de salaison canadiennes, quant aux prix des matières alimentaires à être livrées au ministère de la Défense nationale durant la période de six mois commençant le 1er avril 1939?
2. Ce contrat est-il demeuré en force après l'entrée du Canada dans la guerre?
3. Des fournisseurs quelconques ont-ils présenté des réclamations pour des augmentations de prix des marchandises livrées au ministère de la Défense nationale à partir de la date de l'entrée du Canada dans la guerre jusqu'à la fin de la période de six mois mentionnée plus haut?
4. Si oui, pour quel montant?
5. Le cas échéant, a-t-on satisfait à ces demandes?

UTILISATION DE L'OUTILLAGE DES CLUBS D'AVIATION POUR L'ENTRAÎNEMENT D'AVIATEURS

M. BROOKS:

1. Depuis le début de la guerre, combien de clubs d'aviation canadiens ont offert à l'Etat les outillages qu'ils possèdent pour entraîner des aviateurs, et quels sont *a*) leurs noms, et *b*) la location du club?
2. Avec quels clubs a-t-on signé des contrats, à quels clubs a-t-on assigné des contingents, et quels sont *a*) le contingent de chacun, et *b*) le nombre d'aviateurs entraînés?

RADIODIFFUSION

RÉVOCATION DES PERMIS DE LA BRITISH UNITED PRESS ET DE TRANS-RADIO NEWS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Howe) pourrait-il nous exposer le motif de la prohibition des émissions par les stations canadiennes des informations fournies par la Société Trans-Radio? Le ministre estime-t-il que l'abrogation des marchés conclus avec ce service d'informations bien disposé soit de nature à inspirer confiance dans les bulletins d'information officiels de Radio-Canada?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'honorable député a bien voulu me prévenir de son interpellation par un avis qui ne m'est parvenu qu'il y a quelques instants. Il n'y a pas eu, que je sache, d'interdiction des informations Trans-Radio. A leur réunion de samedi dernier, les gouverneurs de Radio-Canada ont délibéré sur la question, et on m'a informé que les permis de la *British United Press* et de l'agence Trans-Radio seront annulés dès le 1er juillet, sous réserve de rétablissement si les intéressés peuvent, antérieurement à cette date, prouver l'authenticité de leurs sources d'informations. Il existe au Canada trois sources de nouvelles: les deux agences que j'ai mentionnées et la *Presse canadienne*. Des protestations ont été élevées au sujet du ton alarmant donné aux nouvelles. Des usagers de la radio se sont plaints à cet égard. En outre, on n'a pu découvrir l'identité exacte des propriétaires de la *Trans-Radio News*, lesquels sont censés être deux particuliers domiciliés aux Etats-Unis. L'agence en question délivre des bulletins datés de Londres, mais nous n'avons pu découvrir ses bureaux de Londres ni ses sources d'informations dans cette ville. Ces questions feront l'objet d'une enquête et, si les agences intéressées peuvent établir leur authenticité, leurs permis leur seront restitués.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Ces bulletins d'informations sont soumis à la censure canadienne, n'est-ce pas? Radio-Canada se constitue-t-elle le censeur des nouvelles de source britannique, quel que soit le canal par lequel elles arrivent?

L'hon. M. HOWE: De fait, on ne censure pas les bulletins de nouvelles avant leur émission. Les bulletins de Trans-Radio sont communiqués par la T. S. F. aux différents centres de distribution. Je ne dis pas qu'il serait impossible de censurer ces bulletins, mais, en fait, la censure ne fonctionne pas de cette façon. Chaque station émettrice est tenue responsable des nouvelles qu'elle transmet et doit rendre compte à la censure de toutes nouvelles alarmantes ou inexactes. La censure ne s'exerce pas sur les sources d'informations légitimes de Londres ou d'ailleurs. Nous n'interviendrions pas, en tout cas, si nous n'avions pas raison de croire qu'on fait dater de Londres des dépêches qui, en réalité ne proviennent pas de Londres.

L'hon. M. HANSON: C'est une autre affaire.

LES CANADIENS EN ANGLETERRE

QUESTION AU SUJET DE LEUR STATUT EN MATIÈRE D'ENRÔLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Hier, l'honorable député de Broadview (M. Church) m'a posé la question suivante:

Les Canadiens domiciliés en Angleterre à l'ouverture des hostilités peuvent-ils s'enrôler là-bas dans les forces canadiennes, ainsi qu'on le fit durant la Grande-Guerre?

Notre politique en matière d'enrôlement en Angleterre est basée sur les considérations suivantes:

a) Il y a plusieurs unités de la milice active non permanente qui n'ont pas encore été représentées dans l'armée active du Canada.
b) Les centres d'entraînement sont localisés au Canada.
c) L'enrôlement volontaire au Canada dépasse le nombre de vacances existantes.

Les Canadiens qui résident en permanence dans la Grande-Bretagne n'ont pas encore été déclarés éligibles à l'enrôlement en Angleterre avec les forces canadiennes. Il y a eu des exceptions dans le cas de certains individus possédant les aptitudes requises pour un poste spécial quand il n'y avait pas d'autres candidats admissibles sur les rangs. Le ministère étudie la possibilité de rendre l'enrôlement plus facile.

DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT DE POSTES DE RECRUTEMENT PERMANENTS—ENTRAÎNEMENT PRÉLIMINAIRE AU LIEU DE L'ENRÔLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'ai proposé, l'autre jour, au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) d'ouvrir

des bureaux de recrutement dans la partie nord-est du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'on a déjà donné suite à la proposition. De Campbellton, on m'avise qu'il y a là un nombre considérable de recrues, qui désirent qu'on leur permette de suivre leur entraînement préliminaire à Campbellton, plutôt que d'être envoyées à un autre endroit de la province, ou même à Aldershot (Nouvelle-Ecosse). Le ministre veut-il me dire sur quel principe on se base? Les ordres viennent-ils du commandant de district ou directement d'Ottawa?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): L'adjudant général donne les instructions aux commandants de districts. Je n'ai pas de renseignements quant à la question posée par mon honorable ami, mais je saisis l'importance qu'il y a de donner l'entraînement préliminaire dans les localités où se fait l'enrôlement, et je me ferai un plaisir d'examiner cette question.

GARDE TERRITORIALE D'ANCIENS COMBATTANTS—SALLES D'EXERCICES POUR LES FINS D'ORGANISATION ET D'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aurais une question analogue à poser au ministre de la Défense nationale (M. Rogers). J'ai reçu des résolutions de la part de succursales de la Légion canadienne, particulièrement de celle de Moosomin et d'Indian Head en Saskatchewan. Ces résolutions réclament l'ouverture dans toute la mesure possible des salles d'exercice actuellement fermées dans la province et leur utilisation en vue de favoriser la formation et l'entraînement de gardes territoriales d'anciens combattants. Elles demandent aussi que ces corps reçoivent l'équipement nécessaire afin d'être prêts à toute éventualité. Le ministre donne-t-il des instructions en ce sens?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Je prends note avec plaisir de cette observation. L'honorable député se rend compte que les salles d'exercice susceptibles d'être ouvertes se trouvent dans les endroits où il existerait des gardes territoriales d'anciens combattants. Je me ferai un plaisir de voir quelle suite il est possible de donner à la suggestion.

REFUS DE DONNER DU TRAVAIL AUX EMPLOYÉS QUI ONT CHERCHÉ À S'ENRÔLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail (M. McLarty) a-t-il été avisé que la direction de la mine Drummond de Westville (Nouvelle-Ecosse),

refuse actuellement de donner du travail aux employés qui ont perdu du temps en cherchant à s'enrôler? Comme conséquence, la mine est inactive. Quelle mesure immédiate entend-il prendre afin de permettre à ces employés de se remettre à leur besogne habituelle?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a eu l'obligeance de me prévenir qu'il poserait cette question. J'ai été également avisé dans le même sens, peu de temps avant midi, par le secrétaire du congrès canadien du travail. Depuis, nous avons tenté de communiquer avec la direction de la mine à Westville, mais sans succès, par suite d'une tempête électrique dans la région. On nous promet la communication bientôt. Je puis assurer l'honorable député que rien ne sera négligé en vue de régler l'affaire, dès que nous serons en possession des détails exacts.

LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL

PROPOSITION TENDANT À DONNER FORCE DE LOI AU DÉCRET DU CONSEIL DU 11 AOÛT 1939

L'hon. J. L ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill n° 28, modifiant la loi de pension du service civil, 1924

—Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'avait prié de communiquer à la Chambre certains renseignements lors de la troisième lecture du projet de loi. Il a demandé si le gouverneur en conseil pouvait adopter le décret du conseil C.P. 2262 donnant suite aux recommandations du comité qui portaient sur des modifications de la loi. J'ai reçu du sous-ministre de la Justice une opinion dans laquelle il "est respectueusement d'avis" que le paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du service civil autorise le gouverneur en conseil à mettre en vigueur les dispositions du décret du conseil C.P. 2262, du 11 août 1939.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURE PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 5 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier, j'ai parlé dans cette assemblée des chômeurs nomades de Toronto; j'ai surtout fait allusion au refuge appelé John Frank's House et à ce que l'on y a fait. Le refuge s'occupait d'une centaine de nomades sans foyers avec le concours de citoyens animés d'esprit civique de Toronto. Après leur réintégration dans la vie civile, ils avaient formulé au Gouvernement certaines propositions relativement à ce qui pouvait être entrepris pour poursuivre ce travail de réintégration, mais le Gouvernement les a rejetées en alléguant l'impossibilité de créer des cas d'exception, Toronto s'est en conséquence trouvée encore cette année en face du même problème des jeunes nomades, que l'on pourrait aussi bien appeler des hommes sans pays; ils n'appartiennent à personne, et ont dû vivre à Toronto dans des conditions même indignes des animaux. Ce sont certes d'excellents jeunes gens, mais ils sont l'objet d'un bien mauvais traitement. Il ne faut pas que la chose se répète. Il importe absolument de prendre soin de ces nomades.

Il en est de même des chômeurs sans foyer. Rien ne semble leur réussir. Plusieurs jeunes nomades se sont rendus à Toronto à l'ouverture des hostilités, avec l'espoir de pouvoir s'enrôler dans l'armée. Ils ne purent même, pour un grand nombre, payer leurs frais de retour. Ils avaient perdu leur emploi et, pour diverses raisons, étaient incapables d'entrer dans l'armée. Nous devrions adopter une méthode quelconque de leur venir en aide. Même si les provinces s'y refusent, le gouvernement fédéral doit faire quelque chose. Je suppose que, de ce projet de résolution, découlera un bill identique à celui dont nous avons déjà été saisis dans le passé et qui comportera peu de changements. Le Gouvernement s'efforce, dans cette loi, de remédier au chômage et au marasme de l'agriculture par des moyens détournés, ou plutôt, pourrait-on dire, de construire par le haut. Il y a manque de cohérence.

La commission nationale de placement a présenté son rapport en 1938, mais on n'a pas encore abordé les vœux les plus importants qu'elle formulait. On les trouvera à la page 46. La commission déclare que sa tâche, en-

treprise à titre consultatif, est accomplie et qu'il n'y a qu'un moyen, selon elle, d'aborder le problème du chômage au Canada: charger un comité administratif de s'adjoindre certains organismes locaux ainsi que des citoyens doués de civisme. Voilà en quoi consiste la partie la plus importante du rapport, et rien n'a été fait pour y donner suite.

Comment pouvons-nous espérer prendre en main la situation du chômage, si nous ne confions pas cette tâche à un organisme fédéral? Le problème du chômage ne consiste pas simplement à circonscrire la vie d'un individu à une province donnée. S'il chôme dans cette province, on peut lui trouver de l'emploi ailleurs. Il y a un autre point que je veux traiter. On nous a cité des chiffres sur l'accroissement saisonnier du nombre des chômeurs; je les ai puisés dans le rapport présenté en vertu de la loi de 1939. En septembre 1937, 100,000 chefs de famille émargeaient à l'assistance, et 144,696 en mars 1938, soit une augmentation de 44,696. En septembre 1939, 107,696 chefs de famille étaient secourus et 138,455 en mars 1940, soit une augmentation de 30,759. Si l'on compare 1939-1940 à 1937-1938, cela signifie un fléchissement de 14,000 seulement sur le chiffre de l'augmentation saisonnière; nous sommes pourtant en guerre depuis septembre de l'an dernier et cependant l'augmentation saisonnière de 30,000 subsiste toujours. Nous avons de plus une augmentation saisonnière de 13,000 assistés jusqu'à la fin du mois de mars de cette année. Ces gens sont dans les villes. Il y a une augmentation saisonnière totale de 157,000 citadins à secourir. Et cependant nous sommes en guerre. A mon bureau de Toronto, je reçois chaque jour des centaines de demandes d'emploi. "Pourquoi ne puis-je trouver de travail?" me demande-t-on. "Y a-t-il un endroit au Canada où je puisse m'en procurer?" "J'irai n'importe où pour travailler à n'importe quoi." Mais ils ne peuvent rien faire. Le bureau de placement les inscrit. On a besoin d'ouvriers spécialisés et expérimentés, mais il en est qui n'ont pas eu d'emploi depuis trois, quatre, cinq ou six ans et qui sont incapables d'en trouver. Il nous faudra bientôt un nombre considérable d'ouvriers et le Gouvernement, à l'heure présente, devrait s'occuper de leur procurer l'instruction nécessaire au travail qu'ils auront à accomplir. Cela demande une certaine collaboration et il importe de créer à cet effet la nouvelle commission à laquelle j'ai fait allusion. C'est la même vieille histoire qui recommence. On nous a fait chaque année de belles promesses: la commission du chômage devait abolir la nécessité des secours, de même que le Gouvernement, mais il n'y a absolument rien de changé. Autant que je sache, on manque de méthode et d'énergie dans la distribution des secours. On semble dépenser l'argent n'importe comment. On n'a recours qu'à des expédients. Je m'en étonne fort, le premier ministre nous ayant dit, ainsi qu'un honorable député l'a déjà signalé que le cabinet se compose des intelligences les plus lucides du pays. Et pourtant ces beaux esprits n'ont pas assez de jugement pour surmonter quelques difficultés.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'une de ces difficultés, à leur dire, réside en ce que l'organisme dont la création fut recommandée par la commission Purvis ne peut fonctionner. Un comité interdépartemental n'a-t-il pas été constitué aussi en exécution du rapport de la commission Purvis? Il ne fonctionnera pas, dit-on, parce que les provinces ne veulent pas le lui permettre. Et les meilleures intelligences au pays recherchent une solution fondamentale à ce problème. Il faut remédier au chômage. Nous devons nous débarrasser de l'assistance. Nous détruisons le moral des chômeurs, nous trahissons l'intérêt de tous ces hommes et de toutes ces femmes désireux de travailler, car le Canada manque tout à fait de direction. Que le Gouvernement ne vienne pas me dire, étant donné tout ce dont nous avons besoin au pays, que si la commission se créait, elle ne collaborerait pas avec les chefs de l'industrie et du prolétariat. J'ai une grande confiance dans l'esprit d'entreprise de nos industriels, ainsi que dans celui de nos travailleurs. Mais il ne peuvent réussir sans direction. C'est ce qu'il nous faut. Il faut faire quelque chose et je dirai au ministère que la première mesure qu'il doit prendre, c'est l'établissement de la commission.

Nous sommes en guerre. Certaines difficultés d'ordre constitutionnel, ainsi qu'on les appelle, se posent au sujet des relations entre le dominion et les provinces, mais, il faut fabriquer du matériel de guerre; il faut procurer une certaine formation aux chômeurs, pour qu'ils puissent ravoir leurs emplois. Rappelons-nous aussi que les gens en question sont des personnes d'un certain âge. Je suis tout à fait en faveur de la formation de la jeunesse, c'est une idée magnifique, mais il faudra remplacer par des gens plus âgés les milliers de jeunes gens qui se sont enrôlés et s'enrôleront de plus en plus avec le temps, et où nous procurerons-nous la main-d'œuvre expérimentée, quand elle est déjà insuffisante? Il faut former ces hommes. Avant le dépôt du projet de loi, nous devrions entendre un franc exposé de la politique ministérielle à cet égard. Je pense que la véritable raison pour laquelle nous ne pouvons obtenir cet exposé du Gouvernement, c'est qu'il n'a aucun programme à ce sujet. Telle est l'explication.

M. CHAMBERS: J'ai écouté les commentaires de certains honorables députés sur l'inexécution par le Gouvernement des vœux de la commission nationale de placement présidée par M. Purvis de Montréal. Les honorables représentants ont devant eux un exemplaire du rapport présenté en janvier 1938. Ils se rappelleront aussi qu'à la première session de la nouvelle législature élue en octobre 1935, la Chambre a créé, en conformité d'une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), et par le moyen du bill visant à créer une commission nationale de placement, un organisme censé se composer de représentants des classes ouvrières, des capitalistes, de la jeunesse, des associations féminines, d'experts économiques et ainsi de suite. La commission a fonctionné et a présenté des rapports de temps à autre. Plusieurs honorables collègues ont affirmé catégoriquement qu'il n'a été donné suite à aucun des vœux de cette commission. Permettez-moi d'établir que cette affirmation n'est pas tout à fait conforme aux faits.

La tâche de la commission nationale de placement a consisté d'abord à découvrir l'essence du problème du chômage au pays, puis à en mesurer l'étendue, la répartition géographique et sa forme dans les différentes régions du pays. La première chose accomplie,—j'ai été heureux de l'entendre mentionner par un honorable député, il y a une couple de jours, —a donc été le recensement complet de tous les assistés au Canada, inscription qui s'est continuée depuis la cessation des travaux de la commission jusqu'à l'heure présente. Le Gouvernement a donc été en mesure de connaître continuellement, depuis le premier recensement, la situation au point de vue du chômage dans les diverses régions, surtout en ce qui regarde l'assistance. Le cabinet et le ministre du Travail ont donc pu adopter de temps à autre des mesures conformes aux vœux présentés par la commission pour remédier aux diverses circonstances qui peuvent se présenter dans les différentes régions.

Mes collègues aimeraient peut-être à connaître la comparaison entre la situation existant à l'époque du premier recensement et celle d'aujourd'hui. Quand le Gouvernement s'attaqua au problème du chômage en février 1937, à l'époque du premier recensement, le nombre de personnes des deux sexes aptes au travail et assistées était de 260,000 au Canada. En février 1939, avant la déclaration de guerre, bien entendu, et deux ans après que le gouvernement se fut attaqué au problème, ce chiffre avait été réduit d'environ le quart par l'application des principes exposés par la commission nationale de placement. La dernière statistique, celle de janvier 1940, accuse une réduction supplémentaire d'environ 15 p. 100 pour tout le pays depuis le début des hostilités. Ces chiffres viennent du directeur de l'assistance-chômage, ministère du Travail. Cela s'est produit en dépit d'un accroissement de moitié dans le nombre des chômeurs assistés de la province de Québec. Vous conviendrez, monsieur le président, que le chiffre global pour le Canada s'en trouve fortement modifié.

Parmi les vœux que la commission a exprimés dans son rapport du 26 janvier 1938 se trouve celui d'un recensement national. J'en ai déjà parlé. Elle conseillait aussi l'établissement d'un service de placement coordonné, dirigé et d'ordre national. Il est vrai que ce vœu n'a pas eu de suite, et je doute fort que la commission de placement s'attendît à ce qu'il fût mis à exécution, pour cette raison-ci: je veux parler de la deuxième partie de la lettre de présentation qui accompagnait le rapport, adressée au ministre du Travail d'alors, ministre actuel de la Défense nationale:

> A votre demande, la Commission a tenu compte du fait que la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces est à faire enquête sur certaines questions ressortissant au travail assigné à la Commission nationale de placement. Pour cette raison, la Commission a indiqué dans son rapport ce en quoi l'exécution de certains projets serait, de son avis, subordonnée aux arrangements d'ordre financier qui pourraient découler du rapport de la Commission des relations entre le Dominion et les provinces.

Il est inutile de rappeler ici que le rapport sur les relations entre le Dominion et les provinces n'a été déposé qu'au début de la session. Je ne cherche pas le moins du monde à prendre la chose pour acquise. Les commentaires de l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross), quant à la nécessité d'un service national de placement, sont tout à fait fondés, mais lui-même et d'autres honorables membres du comité conviendront qu'une telle question fait partie intégrante de la mesure d'ordre national touchant l'assurance-chômage et qu'en avoir saisi la Chambre pendant que siégeait la commission Sirois ou Rowell n'aurait pas aidé au succès d'une campagne concertée contre le chômage.

La Commission de placement conseillait ensuite l'établissement d'un comité consultatif national et c'est ce que l'on a fait. Je sais que ce comité a été établi, parce que j'en faisais partie. Outre l'organisation du comité général, deux autres comités furent nommés pour renseigner davantage la Commission de placement. Depuis que les membres de la Commission nationale de placement ont démissionné, le ministre a tenu les membres de ces deux comités au courant des plans de rétablissement et de réadaptation des jeunes

et des vieux employés. Ils ont accompli ce travail uniquement à titre bénévole, non au cours de visites à Ottawa ou par d'autres moyens de ce genre.

L'autre vœu émis par la commission est de grande importance et a trait à l'administration de l'assistance par rapport à la réadaptation ou à l'emploi des adultes sans foyer. Ce sont les nomades auxquels l'honorable représentant de Saint-Paul's a fait allusion tout à l'heure. Voyons un peu les mesures prises par le Gouvernement depuis 1937-1938 pour donner suite à ces vœux. Il a d'abord conseillé aux provinces la mise à exécution d'un plan de placement sur les fermes. On a cru que si l'on pouvait montrer à ceux qui avaient déjà travaillé sur des fermes ou qui étaient au courant des travaux agricoles le moyen d'obtenir un emploi sur une ferme et si on pouvait les aider à obtenir cet emploi, ils auraient au moins, se trouvant sur une ferme, l'occasion d'examiner leur situation. Cette mesure était temporaire, je le veux bien, mais on fit quelque chose et on donna suite au vœu émis par la commission de placement. Cette mesure fut adoptée par les provinces de Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En 1936-1937, 48,000 hommes furent placés sur des fermes dans ces provinces et, de ce nombre, 22,000 y restèrent après que fut écoulée la période d'assistance de la part du Gouvernement. En 1937-1938, 43,000 furent ainsi placés et 15,000 restèrent sur les fermes. En 1938-1939, environ 32,000 furent placés et 10,000 restèrent sur les fermes. Je tiens à dire ici, en passant, que la situation que nous a exposée l'honorable représentant de Saint-Paul's n'existerait pas si le gouvernement du premier ministre de l'Ontario avait coopéré avec le gouvernement national alors que celui-ci cherchait à résoudre le problème que posaient les ouvriers nomades dans cette province. J'oserai même ajouter que si le plan d'assistance aux hommes sans foyer et de passage dans la province d'Ontario, tel qu'il a été proposé par le ministre du Travail au premier ministre d'Ontario, avait été accepté par cette province, les provinces de l'Ouest n'auraient pas constaté que plusieurs centaines de jeunes gens d'Ontario allaient s'échouer là-bas, comme ce fut le cas entre 1936 et 1938.

Outre le plan principal de placement sur les fermes, il y eut aussi d'autres projets supplémentaires pour les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, en vertu desquels 7,000 hommes furent placés en 1936, 4,500 en 1937 et environ le même nombre en 1938. Ces projets supplémentaires furent aussi mis à la portée des autres provinces qui voulaient en profiter. Ajoutons

[M. Chambers.]

que la division de la formation de la jeunesse du ministère du Travail a été mise à la disposition des nomades sans foyer, bien qu'ils n'eussent pas de domicile et se trouvaient ainsi, à proprement parler, incapables de tirer parti de ce projet. Je cite ici un passage de la loi sur la formation de la jeunesse, que j'emprunte à l'alinéa *iii*) du paragraphe *d* de l'article 2, intitulé: interprétation:

> des nomades méritants dont une autorité provinciale qualifiée a attesté l'admissibilité.

Voilà les mesures prises pour résoudre le problème que posaient les nomades sans foyer. Je ne veux pas laisser aux honorables députés l'impression qu'à mon avis ces mesures étaient absolument suffisantes; mais je voudrais rappeler plus ou moins complètement ce qui a été fait dans ce sens.

Le vœu suivant de la Commission de placement porte sur la question du logement. Tous ceux qui ont lu attentivement ce rapport ont pu constater que la commission se trouva tout d'abord en face d'un excédent de main-d'œuvre laissée inoccupée par la crise; le second problème qui se présentait à elle était le chiffre annuel d'environ 300,000 jeunes gens que mettaient en disponibilité nos maisons d'éducation. Elle remarqua en plus que, malgré une amélioration au point de vue commercial, le problème du chômage ne faisait que s'aggraver. Toutefois, un domaine de la vie économique canadienne ne faisait aucun progrès: c'était celui de la construction. Tout naturellement, donc, elle fit des recommandations dans le but de stimuler l'industrie du bâtiment et de la construction. Elle savait, en effet, comme nous le savons nous-mêmes, qu'une bonne partie de la main-d'œuvre inoccupée ne pourrait être employée tant qu'une industrie aussi importante que celle-là resterait inactive. Le Gouvernement se rendit à ce vœu et y donna suite en prolongeant l'application de la loi inscrite dans nos statuts par l'administration du très honorable M. Bennett. Je suis en mesure de faire connaître à la Chambre certains chiffres touchant la réalisation de ce vœu de la commission.

Le 31 mai de cette année, 16,550 logements avaient été construits grâce à la loi nationale sur le logement; le chiffre des prêts s'élevait à 56 millions de dollars et la valeur estimative des maisons construites à 70 millions. La part de la main-d'œuvre directement intéressée à ces entreprises—ce qui constitue le facteur le plus important puisqu'il s'agissait de soulager le chômage—fut de quelque 27 millions de dollars. Je prétends, par conséquent, que le résultat obtenu par cette initiative est évident.

Puis, sur la question du logement, le ministre actuel du Travail (M. McLarty) fut le premier, je crois, à proposer, au cours de la session de 1936, l'adoption et l'exécution d'un plan comme celui qui fut plus tard présenté; c'est-à-dire le plan de réfection de maisons. D'après ce plan, le crédit du Canada devait être à la disposition de tout citoyen capable de remplir certaines conditions, pour qu'il pût effectuer les réparations ou les transformations nécessaires à son habitation ou aux immeubles adjacents, transformations que la crise l'avait empêché d'exécuter.

A cette époque, le ministre, donnant suite à ce vœu, entreprit l'exécution de ce qu'on appela dans la suite le plan de réfection de maisons. Jusqu'au 31 mai 1940, date à laquelle s'arrête ma statistique, des prêts représentant une somme d'environ 42 millions de dollars avaient été garantis. Le coût estimatif de la main-d'œuvre directement employée aux travaux exécutés d'après ce plan, l'aide accordée aux hommes de métiers qui chômaient ou étaient déjà employés, selon le cas, s'élevait à 18 millions de dollars, et le nombre estimatif d'heures de travail se chiffrait par environ 27 millions.

Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit par aucun honorable député, que le Gouvernement a donné suite aux vœux de la commission nationale de placement, en ce qui concerne le logement. De plus, en 1938, le gouvernement actuel a modifié la loi nationale sur le logement par l'addition d'un article permettant aux municipalités d'élaborer des plans en vue de la construction de logements en série ou à loyer modique. Je conviens, avec certains honorables députés, que l'on n'a pas su profiter pleinement de cet avantage, mais nous devrions, je crois, continuer de reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir légiféré à cette fin, et j'espère que les honorables députés pourront lui formuler des propositions tendant à rendre encore plus opérant cet article de la loi, afin que les logements puissent s'améliorer dans les quartiers pauvres de nos villes canadiennes.

La sixième conclusion de la commission nationale de placement portait sur la formation professionnelle et la restauration de l'habileté au travail. Dès le début, cette initiative visa la jeunesse. On estimait que, parmi les 450,000 jeunes gens maintenus dans le chômage par la crise économique et dont le gouvernement qui arriva au pouvoir en 1935 eut à s'occuper, nombreux étaient ceux qui avaient besoin d'une telle restauration, qui éprouvaient de la difficulté à se placer à cause de leur caractère, de leur manque d'énergie dans la recherche d'un emploi et leur manque d'expérience, à une époque où la demande de main-d'œuvre commençait à s'accroître.

Le Gouvernement accepta donc, ainsi que la commission nationale de placement le lui avait conseillé, de s'occuper de la formation et du rétablissement des chômeurs. Sur ce point, je désire signaler quelques faits au comité. Les honorables députés savent assurément qu'à l'origine la formation et la réadaptation des sans-travail s'effectuaient en vertu d'une loi annuelle, semblable à celle qui fera suite au projet de résolution dont nous sommes saisis. En 1939, par suite du succès de ces plans, on présenta une mesure sur laquelle fut fondée la loi sur la formation de la jeunesse. Je dirai aux honorables députés que depuis 1937, alors que furent entreprises les premières initiatives dans ce domaine. jusqu'au 31 mars 1940, 165,000 jeunes chômeurs et chômeuses de notre pays ont reçu une nouvelle formation.

L'hon. M. HANSON: Combien de ces jeunes gens ont trouvé de l'emploi, à part ceux qui se sont enrôlés dans l'armée?

M. CHAMBERS: Je ne demande pas mieux que de répondre immédiatement au chef de l'opposition (M. Hanson). Ces 165,000 jeunes gens, hommes ou femmes, ont reçu une formation variée: formation professionnelle, culture physique, cours d'apprentissage et de perfectionnement, et ainsi de suite. Je crois même que le programme comprenait les travaux forestiers. Des 48,000 jeunes gens qui ont suivi des cours destinés à leur procurer un emploi immédiat, 15,500 ont trouvé une position permanente. Voilà, je crois, de quoi répondre à la question qui m'a été posée. Le total des jours d'enseignement fournis en vertu de ce plan s'élève à 3,400,000.

M. WRIGHT: Le nombre de ceux qui ont trouvé un emploi permanent comprend-il ces gens de l'Ouest qui venaient de la ferme et qui après avoir suivi des cours sont retournés à leur ferme?

M. CHAMBERS: Non. L'honorable député veut parler de ce que l'on appelle la formation professionnelle. Ceux qui ont reçu cette formation ne sont pas compris dans les chiffres que j'ai donnés. Ils sont inclus, bien entendu, dans le chiffre de 165,000, mais pas dans celui de 48,000.

Je profite de la question que m'a posée l'honorable député pour signaler au comité qu'en plus des cours dont j'ai parlé il y eut aussi des cours abrégés d'agriculture, et des cours ordinaires d'agriculture dans certains centres, en particulier, des provinces de l'Ouest. Tout ce travail a été fait en vertu du plan de formation de la jeunesse. Voilà pour le vœu n° 6.

Le vœu n° 7 touche aux travaux publics. La commission conseillait de restreindre les programmes de travaux publics. Si je comprends bien, la commission nationale de placement a pensé que la dépense de grosses sommes d'argent ne bénéficiait pas aux chômeurs eux-mêmes autant que le Gouvernement l'eût voulu. En d'autres termes, les conseillers économiques de la Commission ont établi que, sur une somme de $100 dépensée pour des ouvrages publics ordinaires, les ouvriers ne touchaient que $31, le reste servant à payer les frais d'administration et surtout les matériaux.

L'hon. M. HANSON: Surtout les matériaux.

M. CHAMBERS: Oui, j'ai mentionné les matériaux. En d'autres termes, on peut dire que près de $70 sur chaque somme de $100 dépensée pour des ouvrages publics étaient détournées des fins visées. C'est pourquoi la commission nationale de placement a recommandé la diminution des dépenses pour les ouvrages publics. Dans son rapport, la commission recommande que les travaux publics, quand ils sont entrepris à la suite d'un accord conclu entre les provinces et le Dominion et exécutés au moyen de fonds fournis par le ministère du Travail, devraient bénéficier surtout aux nécessiteux, partout où cela est possible, et que l'on devrait faire en sorte que les ouvriers retirent la plus grande proportion possible d'argent par dollar dépensé.

J'ai le plaisir de dire à mes honorables collègues que, grâce à la politique adoptée par le ministre du Travail et par les provinces du Canada relativement à la dépense de ces fonds, la proportion de l'argent qui est allé aux ouvriers a passé de 31c. à plus de 80c. pour chaque dollar dépensé, et que, par suite de la réalisation de cette recommandation, on a construit un grand nombre de milles de routes pour le tourisme dans diverses régions du Canada, et l'on a ouvert à l'exploitation minière plusieurs régions nouvelles, et cela à une époque critique de notre histoire. Il en est résulté que le ministre du Travail et ses collègues du Gouvernement ont donné suite aux recommandations de ce rapport.

La huitième recommandation de la Commission concerne l'aide à l'agriculture. Les commissaires ont pensé que les méthodes de secours employées dans les provinces en grande partie agricoles n'étaient pas ce qu'elles devaient être. Il est dit dans le rapport qu'on n'a pas donné suite à la recommandation. Nous devons nous rappeler que le rapport a été fait en 1938, et je puis dire que le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour y donner suite. L'aboutissement heureux d'un plan de ce genre nécessite la coopération du gouvernement provincial avec celui du Dominion. Le gouvernement provincial a naturellement ses idées à lui là-dessus. Néanmoins, les gouvernements des trois provinces en grande partie agricoles ont largement bénéficié de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture dans les Prairies, qui ont toutes deux servi à donner suite aux recommandations de la commission nationale de placement. Je pourrais citer là-dessus des chiffres au comité, mais je ne veux pas être trop aride.

La neuvième recommandation de la Commission a trait à la vérification des comptes. La commission a pensé que l'ancienne méthode de vérification postérieure des comptes de secours ne permettait pas aux dirigeants des gouvernements provinciaux ou des municipalités de formuler leur politique future, parce qu'ils ne savaient pas suffisamment quelle serait leur situation financière le jour où ils seraient appelés à conclure un nouvel accord avec le Dominion, au début d'une année financière. On a donné suite à la recommandation de la commission en ordonnant la vérification courante au lieu de la vérification rétrospective.

La recommandation n° 10, à propos de l'organisation et de la coordination des secours, a aussi été réalisée autant que la chose a été praticable et acceptable aux gouvernements provinciaux, lesquels doivent consentir aux changements préconisés par le gouvernement fédéral.

Il y avait aussi plusieurs recommandations d'ordre général qui ne figuraient pas dans la liste proprement dite des recommandations, mais qui sont importantes et dont je veux dire quelques mots. Parlons par exemple de la question du rétablissement des chômeurs par le placement agricole. C'est surtout dans la province de Québec, où quelque 4,000 familles ont été établies, qu'on a pris des mesures à cet égard.

L'adjonction au ministère du Travail d'un office des femmes a été effectuée par la nomination de Mlle Alexander, de Winnipeg, au poste d'adjointe au directeur du programme de réadaption des jeunes; elle fut chargée de l'instruction et de la réadaptation des jeunes filles.

On a aussi exécuté le programme de réadaption des travailleurs plus âgés; ceux-ci en ont bénéficié au nombre de quelque 9,000 au cours des derniers deux ans et demi.

Une autre proposition visait l'institution d'un service au ministère du Travail chargé de donner plus d'ampleur au programme d'instruction et d'apprentissage. Ce programme

aussi a été exécuté par la nomination d'un surintendant du plan de réadaptation des jeunes.

Voilà, en peu de mots, monsieur le président, la suite donnée aux propositions de la commission nationale du placement. Mais on demande: quelle est la situation maintenant que nous sommes en guerre? Quelle est la situation en ce qui a trait à la mobilisation de nos ressources en hommes? Qu'est-ce que l'on peut faire et qu'est-ce que l'on devrait faire? Quant à rendre les chômeurs aptes à remplir des emplois, l'honorable député de Saint-Paul's ne croit sûrement pas qu'on puisse former à bref délai un ouvrier spécialisé. L'honorable député dit qu'il a beaucoup de confiance dans les industries canadiennes. Moi aussi, mais je tiens à dire à mes collègues que le comité consultatif national que j'ai mentionné, et dont j'étais un des membres, a adressé un questionnaire aux industriels du Canada leur signalant que, l'expansion commerciale devant entraîner tôt ou tard une demande accrue d'ouvriers spécialisés, il y avait un grand nombre de jeunes gens en chômage qui se prêteraient mieux que les hommes plus âgés à la formation nécessaire, et les engageant à se préparer d'avance pour cette demande. Le questionnaire comportait trois questions bien simples; je vais donner ci-après les réponses, sans préjudice. Le premier article de ce questionnaire, adressé à presque tous les industriels du Canada, était celui-ci: Votre établissement envisage-t-il une pénurie de main-d'œuvre spécialisée? L'ensemble des réponses reçues se résume à "oui". Les industriels ne répondirent pas qu'il y avait pénurie dans le temps, mais qu'ils envisageaient une pénurie.

La deuxième question était celle-ci: Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu d'entreprendre un programme de formation en vue de répondre à l'inévitable demande d'ouvriers spécialisés que, de votre propre aveu, vous prévoyez? L'ensemble des réponses était affirmatif.

Voici la troisième question: Estimez-vous que la formation d'ouvriers spécialisés devrait être faite par vous-même dans votre propre établissement, ou bien par l'Etat? L'ensemble des réponses des industriels dont l'honorable député de Saint-Paul's a parlé se résumait à: "Non, pas par nous-mêmes, et assurément pas par l'Etat." Ces réponses font partie du dossier.

Il est inutile d'en parler; cependant, quand on considère que le problème du travail en ce qui concerne la fabrication de matériel au Canada, en vue de notre effort de guerre, consiste surtout à adapter rapidement une main-d'œuvre plus ou moins spécialisée à la fabrication en série, je ne pense pas que la question soit tout à fait étrangère au débat.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) veut savoir pourquoi, étant donné le grand nombre de commandes de guerre placées au Canada, il y avait au pays à la fin d'avril tant de personnes secourues par l'Etat. Qu'on me permette de procéder à une brève étude de la situation du chômage dans chaque province depuis le début des hostilités.

A l'heure actuelle, en Nouvelle-Ecosse, les chiffres relatifs à l'assistance publique indiquent une amélioration dans l'embauchage. Les assistées aptes au travail sont de 60 à 70 p. 100 moins nombreux que l'année précédente. Dans l'Ile du Prince-Edouard, le nombre des assistés depuis le mois de janvier est supérieur à celui d'il y a un an, à cause d'un changement dans la méthode des prêts qui a officiellement ajouté 950 pêcheurs aux listes d'assistés, puisque l'assistance se donne sous forme de prêts. Ce n'était pas nécessairement des secours. L'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) apprendra sans doute avec fierté que, dans sa province, personne n'a été inscrit aux listes d'assistés depuis quelque temps.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettra-t-il de lui dire pourquoi? Il n'y a aucun régime de secours administré par le gouvernement de la province, non pas parce que le besoin ne s'en fait pas sentir, mais parce que tout secours a été supprimé. Les villes accordent du secours, parce qu'elles sont dans l'obligation de le faire.

M. CHAMBERS: L'honorable chef de l'opposition conviendra que, d'après les rapports de chefs dirigeants du gouvernement du Nouveau-Brunswick adressés au ministre du Travail, il n'y a pas en cette province de personnes assistées.

L'hon. M. HANSON: Il n'y en a pas d'inscrites; car on les a rayées des listes, les abandonnant à leur sort.

L'hon. M. McLARTY: Mon honorable ami conviendra que ce n'est pas la faute de ce Gouvernement-ci.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, et je ne blâme pas le Gouvernement.

M. CHAMBERS: La situation n'est pas la même dans la province de Québec. Le fait saillant des affaires dans cette province, c'est l'expansion rapide de la production industrielle depuis l'automne dernier. Au mois de mars de cette année, il y avait dans le Québec plus de travailleurs occupés qu'en n'importe quel autre temps, bien que le mois de mars ne soit généralement pas très affairé.

L'industrie textile, l'industrie de la pâte de bois et du papier, les mines, accusent toutes une augmentation dans le nombre d'ouvriers au travail.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si cet exposé est exact, l'honorable député expliquerait-il pourquoi le nombre des assistés dans la province de Québec a augmenté?

M. CHAMBERS: Peu m'importe d'être interrompu par le chef de l'opposition (M. Hanson). Les honorables députés conviendront sans doute que j'ai établi chacune de mes affirmations. Si l'honorable député veut bien me permettre de terminer ce que j'ai commencé à dire, il n'aura plus de questions à me poser. Un regain sensible s'accuse dans les textiles, la pâte de bois, le papier et les mines, mais l'industrie du bâtiment a subi un recul depuis le début de la guerre. Dans la province de Québec, les frais d'assistance accusent une augmentation de 50 p. 100 sur l'an dernier. Cela est dû en grande partie au fait qu'un grand nombre d'ouvriers employés aux travaux de chômage, n'ayant plus rien à faire, émargent de nouveau à l'assistance directe. Voilà qui peut disposer de la question posée par l'honorable député. En outre, plus de la moitié des chômeurs québecois aptes au travail sont de simples manœuvres et des ouvriers du bâtiment que le relèvement du marché de la main-d'œuvre industrielle ne peut favoriser. Dans Montréal, la situation reste la même et si cette ville ne subit pas le contre-coup de l'augmentation de 50 p. 100 qu'accuse le reste de la province, c'est qu'il y a eu exode de la main-d'œuvre employée aux travaux de chômage.

L'industrie manufacturière de l'Ontario accuse une amélioration sensible pour le premier trimestre de 1940, soit en moyenne 13 p. 100 sur la période correspondante de l'an dernier. C'est dans la sidérurgie, les textiles et quelques autres industries que le relèvement se révèle le plus marqué. Les frais d'assistance accusent une diminution de 30 p. 100 sur l'an dernier. L'état général des affaires s'est légèrement raffermi dans les provinces des Prairies, mais l'activité née de la guerre n'a pas stimulé le marché de la main-d'œuvre au même degré que dans les provinces industrielles. Dans cette partie du pays, l'emploi s'est relevé dans une proportion de 6 p. 100 et le nombre des assistés accuse une diminution de 17½ p. 100.

En Saskatchewan, la récolte de 1939 a entraîné une forte diminution des secours agricoles. A cet égard, je ne voudrais pas que l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) m'accusât de ne pas tenir compte de ses opinions. Je sais à quoi m'en tenir sur cet état de choses. Mais il faut admettre que les services de l'assistance publique sont moins obérés, car les chiffres officiels marquent une amélioration d'environ 50 p. 100. Il en est de même en Alberta, où les secours ont subi une diminution allant de 30 à 40 p. 100. Les prix que le cultivateur des Prairies touchera pour la récolte de cette année influeront dans une grande mesure sur le niveau de l'assistance.

En Colombie-Britannique, dont je suis l'un des représentants, la situation économique s'est fort améliorée l'automne dernier, et l'amélioration s'est soutenue jusqu'à un certain point. L'industrie minière et la construction navale ont beaucoup d'allant et, pendant le premier trimestre de cette année, l'emploi dans la plupart des industries a atteint un niveau inconnu jusqu'ici. Nous craignons, néanmoins, que le manque de cales ne finisse par influer défavorablement sur le marché de la main-d'œuvre. La pêche et l'agriculture n'allaient pas à très vive allure dans notre province, en mars, et nous n'avons, pour nous guider sous ce rapport, aucun point de comparaison probant. Dans l'ensemble, les secours distribués en mars accusent une diminution de 12 p. 100 sur le mois précédent.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, je ne m'étendrai pas très longuement sur ce projet de résolution, mais j'aurais quelques mots à dire avant son adoption. Ce projet se lit, en partie:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir à même les argents votés par le Parlement, des moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin.

A ce moment critique de l'histoire, non seulement du Canada, mais de l'empire britannique, c'est presque insulter à notre bon sens que d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution en vue de procurer du secours à l'une des plus grandes industries canadiennes, et des plus nécessaires à notre effort de guerre. Ce projet démontre clairement que notre peuple a besoin d'assistance en argent et qu'il se trouve dans une gêne extrême. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour mener cette guerre à bonne fin et chacune de nos actions doit tendre vers ce but. Pour ce qui est de l'agriculture, nous ne devons pas oublier qu'il nous faut lui donner l'assistance voulue de façon à hâter la fin du conflit. A mon avis, il nous est impossible de vaincre, alors que la plus grande industrie du pays est dans une aussi mauvaise posture. Nous gagnerons la guerre si nous sommes unis.

Au début des hostilités, quelques députés ont affirmé que nous ne combattions pas

l'Allemagne, mais un dictateur. Je ne me suis pas rangé à cet avis: j'ai dit que nous engagions la lutte contre le peuple allemand. J'en étais convaincu dès le commencement. L'Allemagne combat pour un idéal que nous jugeons mauvais. Nous soutenons que c'est un peuple païen qui s'attaque à une nation chrétienne. Mais elle possède une forte organisation et il n'y a pas chez elle de mécontentement. Pour lui faire face, nous devons bien nous rendre compte que nous ne pouvons élaborer une puissance militaire si nous délaissons l'industrie agricole. Pourquoi les cultivateurs ne sont-ils pas satisfaits? Parce que leur situation économique n'est pas assurée.

On ne se bat pas pour son pays avec le mécontentement dans le cœur. Comment compter sur une armée composée de volontaires qui se sont enrôlés parce qu'ils n'avaient pas d'argent? On ne force pas un peuple à combattre. Alors, il n'obéira pas. Mais si vous lui proposez un idéal et si vous le convainquez qu'il lutte pour quelque chose qui en vaut la peine, il sera invincible. Notre armée se compose pour la plus grande partie d'hommes qui se sont vus forcés de s'enrôler à cause des conditions économiques. Comme l'a fait remarquer il n'y a pas longtemps un orateur, dans cette enceinte, toutes les industries du Canada, à l'exception des industries de guerre, marquent un temps d'arrêt. Les hommes sont par le fait même forcés de s'engager. Ce ne sont pas des volontaires, car les conditions économiques les ont contraints de s'enrôler. Dans les conditions actuelles, il nous est impossible d'espérer faire la guerre avec succès. Il nous incombe de veiller à faire disparaître le chômage et le marasme dans l'agriculture et de parer à toute nécessité pour nous de compléter les mesures prises par les provinces afin de venir en aide aux personnes dans le besoin. C'est bien ce que propose cette résolution et sa teneur même nous révèle l'erreur fondamentale de notre système économique tout entier.

Je suis étonné d'entendre les députés conservateurs exhorter le Gouvernement à s'occuper du chômage et du marasme agricole. Qu'ont-ils accompli eux-mêmes pendant les cinq ans de leur séjour au pouvoir? Absolument rien de plus que le régime libéral dans le même laps de temps, peut-être moins encore—et je ne prétends pas que le régime libéral ait grand'chose à son actif non plus. Je sais qu'il ne s'est pas attaqué au problème comme il convient, car autrement cette résolution au *Feuilleton* n'aurait pas sa raison d'être. Tout ce que je me rappelle avoir vu faire aux conservateurs c'est d'avoir conseillé à la population de serrer la ceinture, et le Gouvernement libéral est à faire de même lorsqu'il distribue de maigres allocations d'assistance aux gens dans le besoin. Voilà ce qui donne naissance au mécontentement. L'effet est d'inquiéter les esprits et chez ceux-là même que nous voulons voir se battre pour nous aujourd'hui. C'est de nature à faire perdre confiance dans le Gouvernement. Ces gens pourraient fort bien se demander, ainsi que je l'ai moi-même entendu: "Pourquoi irai-je me battre pour le Canada quand le pays ne m'assure même pas un niveau d'existence convenable, quand ma femme et mes enfants ne sont pas convenablement nourris?" Vous ne sauriez espérer, je l'affirme catégoriquement, vous ne sauriez former une armée sur une telle base. La satisfaction doit régner parmi le peuple, parmi ceux qui sont disposés à aller volontairement combattre pour le pays; ils doivent être convaincus que le pays prendra soin, d'une façon convenable et appropriée, maintenant comme après la guerre, de leur femme et de leurs enfants. Il faut inspirer ce sentiment de patriotisme parce qu'il ne s'impose pas.

Les remarques de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) l'autre jour, m'ont impressionné. Les preuves qu'il a apportées sont, à mon avis, indisputables. Il possédait des photographies et l'appareil ne sait pas mentir. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) nous a aussi brossé un tableau véridique des conditions réelles dans sa province. Je sais que les conditions sont exactement telles qu'on les a décrites, parce que j'ai eu l'occasion de visiter la région voisine de Swift-Current, dans cette province, lors des dernières élections, et j'ai pu alors me rendre compte de la situation. J'ai constaté la pauvreté et la misère qui régnaient dans la province. Malgré les remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Tripp), telles qu'on les trouve à la page 571 du hansard, j'affirme que les conditions décrites ne comportent aucune exagération. L'honorable député a dit:

> J'ai été député à la législature de la Saskatchewan pendant huit ans, j'y ai siégé de 1934 à 1938 et je puis affirmer que tout ce qu'il a dit aujourd'hui n'est pas exact.

J'espère que la population de la Saskatchewan lira ces paroles dans le hansard. Je défie quiconque venant de l'Alberta de faire une déclaration semblable, parce que les conditions qui y règnent nous sont connues.

M. DONNELLY: En Alberta ou en Saskatchewan?

M. JOHNSTON (Bow-River): En Saskatchewan aussi.

M. DONNELLY: Vous vous trompez.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'espère que vous retournerez là-bas expliquer la chose.

M. DONNELLY: C'est bien ce que je ferai.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les défis sont contraires au Règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne lançais de défi à aucun honorable député.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député devrait s'adresser au président.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne veux pas manquer de déférence envers le président ni enfreindre le Règlement. J'affirme toutefois en toute sincérité que pour remporter la victoire le Gouvernement doit remédier à cet état de choses. A tout honorable député qui vient soutenir dans cette enceinte qu'il n'existe ni pauvreté ni misère, le projet de résolution offre un démenti. Ou c'est le Gouvernement qui est dans l'erreur, ou c'est l'honorable député qui nie ici l'existence de la misère ou de la pauvreté. Mais il suffira à quiconque de visiter ces endroits pour constater par lui-même l'existence des conditions qui ont été signalées dans cette enceinte.

Je me suis arrêté à examiner la situation de ceux qui sont dans un pressant besoin, comme le laisse entendre le projet de résolution, de ceux qui cultivent nos fermes, des chômeurs qui battent le pavé de nos rues, et il n'est pas nécessaire d'aller les relancer dans l'Ouest, car il y en a plus qu'il n'en faut à Ottawa même. Vous en trouverez devant nos bureaux, en quête d'emplois qu'ils ne peuvent obtenir, pendant que leurs femmes et leurs enfants sont dans la plus grande misère, ce qui n'empêche pas la députation d'affecter $100,000 à l'embelllissement de la capitale. Je ne m'oppose pas à voir quelques fleurs dans nos parcs, à l'embellissement des abords de notre monument du souvenir, bien qu'il faille souhaiter qu'il n'y ait pas lieu d'y ajouter d'autres dates dans un avenir rapproché. Mais une mesure comme celle-ci est-elle de nature à rendre plus satisfaite et plus unie la population canadienne si, pendant qu'une partie de notre population meurt de faim nous pouvons trouver $100,000 pour ajouter quelques fleurs dans quelques-uns de nos parcs? Je ne m'oppose pas aux dépenses d'embellissement de nos parcs, mais si nous ne pouvons trouver les fonds voulus pour assister dans la mesure du strict nécessaire nos agriculteurs dans la misère j'affirme qu'il serait honteux d'affecter $100,000 à l'embellissement de quoi que ce soit, monument ou autre chose tant que ce problème n'aura pas été résolu.

Comment expliquer que les Canadiens qui s'occupent d'une industrie aussi considérable et aussi précieuse pour nous, soient dans le marasme? Nos amis conservateurs en savent peut-être quelque chose. Ils ont administré la chose publique pendant cinq ans, le marasme s'est perpétué pendant tout leur régime, et parce qu'il s'est perpétué les conservateurs ont subi une défaite écrasante aux élections suivantes. Cependant les libéraux ne devraient se féliciter réciproquement simplement parce qu'ils ont remporté la victoire. Ils sont revenus aux affaires dans des circonstances différentes, qu'il n'est pas besoin d'analyser pour le moment. Pourquoi l'industrie agricole est-elle si mécontente? Parce que l'agriculteur ne retire pas de ses produits suffisamment pour vivre décemment. Celui qui se lève à cinq heures du matin pour peiner jusqu'à dix heures du soir ou minuit, trois cent soixante-cinq jours par année, et ne retire pas suffisamment de revenus pour nourrir et vêtir convenablement sa femme et ses enfants, se sent-il porté à combattre pour la patrie? Est-il possible de composer une armée avec de telles gens? Et soixante-quinze pour cent des soldats appartiennent à cette catégorie. Il est impossible de maintenir le moral de ces gens.

M. EVANS: L'honorable membre prétend-il qu'ils manquent de loyalisme?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, mais je dis: assurons-leur quelque chose qui motive ce sentiment. Le patriotisme ne s'impose pas. Il faut montrer à un homme que ce qu'il possède mérite d'être défendu par les armes. Quelque honorable collègue prétendra-t-il que des gens en butte à une telle pauvreté et une telle misère possèdent un bien digne d'être défendu? Ils sont insuffisamment rétribués pour les choses qu'ils produisent. Cependant, ce dont ils ont besoin pour produire renchérit sans cesse. Les machines, l'huile, l'essence, tout ce qu'ils doivent acheter augmente sans cesse de prix. Et cette année, on les frappe même d'un petit impôt supplémentaire. S'ils veulent de la bonne semence, ils doivent payer comptant pour la faire examiner. Tout ce que nous faisons tend à accroître plutôt qu'à réduire leurs frais et on ne les aide aucunement. Les gens mentionnés dans le projet de résolution, victimes du chômage et du marasme de l'agriculture, doivent être satisfaits et remplis de patriotisme à lire dans les journaux que, cette année, les bénéfices des Canadian Wineries sont plus élevés et que le profit net permettra le service d'un dividende supérieur à 40c. par action. Je lirai un extrait du *Financial Post* du 11 mai 1940:

M. A. G. Sampson, président de la compagnie, informe le *Financial Post* que les ventes des Canadian Wineries ont été plus considérables en l'année terminée le 30 avril 1940 qu'en

1938-1939. En conséquence, les fabricants s'attendent à déclarer des bénéfices nets supérieurs aux 40c. par action gagnés il y a un an.

Puis, voyons une autre société, entreprise industrielle comme celles dont l'honorable député parlait tantôt et dont il est si fier. Comparons-la à la plus grande industrie, l'agriculture. C'est un entrefilet du *Financial Post* de la même date:

Les bénéfices de l'International Paper montent; les profits nets du premier trimestre atteignent environ 3 millions de dollars. D'après une déclaration du président, R. J. Cullen, à la réunion annuelle des actionnaires, les chiffres provisoires indiquent que les affaires de l'International Paper and Power Company pour le premier trimestre de 1940...

Et nous sommes en pleine guerre...

...se solderont par un bénéfice net de $2,900,000 contre $12,248 pour la période correspondante de 1939.

Puis je lis dans le numéro du *Financial Post* du 1er juin 1940 que la compagnie Agnew Surpass a réalisé de meilleurs profits dans l'année financière terminée le 31 mai, et que la fabrique a travaillé davantage. Dans un autre entrefilet, que les bénéfices de la compagnie Harding Carpets accusent, pour le premier semestre, une augmentation sur la même période de 1939. Pourquoi les bénéfices de ces industriels continuent-ils à atteindre de si hauts chiffres, quand l'agriculture est dans le marasme? Cela est absurde. Et cependant, on ne devrait pas réaliser de bénéfices sur le sang versé dans cette guerre. Je conviens qu'il n'y aura pas de bénéfices...

M. HOMUTH: Ce n'est peut-être pas dans les entreprises de guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oh! je puis parler des industries de guerre et j'entends le faire avant la fin de la session. Comment réalisent-elles leurs bénéfices? J'espère avoir le plaisir de faire un examen plus détaillé de la chose au cours de l'étude des crédits. Les honorables députés disent que ce n'est pas du travail de guerre. J'ai visité dernièrement certains établissements qui fabriquent du matériel de guerre et j'ai appris que, lorsque le Gouvernement convient d'un prix avec les fabricants, c'est avec l'entente que, si la compagnie réussit à réduire le coût de l'article, elle touchera une prime pouvant aller jusqu'à 50 p. 100. Pourquoi leur accorder un bénéfice supplémentaire de 50 p. 100? Le cultivateur ne touche pas de prime. Pourquoi? Pourquoi les industries qui ne produisent pas de matériel de guerre ferment-elles leurs portes et les gens sont-ils privés de travail? Où iront-ils chercher de l'emploi? Cependant, nous accordons des primes de 50 p. 100 aux industries de guerre si elles peuvent réduire légèrement le coût de revient. Nous en discutons davantage à ce propos en temps et lieu. Telles sont les choses qui établissent une distinction de classe nette entre les entreprises industrielles et l'industrie agricole. Les moyens de remédier à ce mal devraient retenir beaucoup notre attention. Je lis dans le *Journal* d'Ottawa du 3 juin:

Vaste programme d'approvisionnement de l'Angleterre en denrées alimentaires.

Le Gouvernement obligera la main-d'œuvre agricole à rester sur la terre.

Le besoin de denrées alimentaires se fait de plus en plus sentir en Angleterre, et cependant nos gens n'ont même pas assez d'argent pour faire leurs semailles de blé. Est-ce cela le maximum de notre effort de guerre? Nous sommes dans la lutte depuis neuf mois; l'existence même de l'Empire est en jeu et pourtant nous sommes saisis d'une résolution visant à la distribution de secours plutôt qu'au rétablissement de l'agriculture sur une solide base de rendement. Le Canada devrait produire tout ce qu'il est possible de produire. Pourquoi ne le fait-il pas? Plusieurs honorables députés demanderont peut-être où nous allons prendre les fonds. Peu m'importe d'où ils viennent, mais trouvez-les.

Une VOIX: Comment?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oh! monsieur le président, nous voici, députés intelligents, j'ose le croire, réunis pour la poursuite de la guerre et l'expédition d'autres affaires. Nous avons au pays les matières premières et des hommes désireux de travailler, et pourtant quelques honorables députés demandent où nous allons prendre les fonds. Emettons de la monnaie par l'entremise de la Banque du Canada selon les besoins nationaux. Au cours de ma campagne électorale, je me suis servi de l'exemple suivant: Vous lâchez un troupeau de porcs affamés dans un champ de blé; ils y trouvent de quoi manger et ils ont au moins assez de sens pour le faire. Je me demande parfois si les gens au Canada ont autant d'intelligence.

M. HANSELL: Les porcs n'ont pas de parlement pour les régir.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'argument a peut-être du bon et les porcs n'ont pas de règlement à observer; la provende est là, ils sont affamés et ils mangent. Nous avons les matières premières et les hommes; la Grande-Bretagne réclame des denrées et cependant nous nous demandons où nous allons trouver l'argent.

Mme NIELSEN: Ne pourrions-nous taxer les grandes compagnies qui font de si gros profits?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable représentante demande pourquoi nous ne taxerions pas les gros profits réalisés pendant

la guerre. J'ai toujours soutenu qu'il ne devrait y avoir absolument aucun profit pendant la guerre et je ne puis comprendre pourquoi un homme, même membre du Parlement, devrait gagner plus que le soldat en campagne. Ce dernier touche $1.30 par jour et une allocation pour sa famille. Que fait-il pour cela? Il va sur les champs de bataille européens où il risque sa vie ou au moins la perte d'un membre. Y a-t-il un honorable député qui prétendra qu'un industriel ou un membre du Parlement ou toute autre personne devrait recevoir davantage que le soldat? Il n'offre pas autant. Pourtant, nous avons au pays des industriels qui affirment qu'ils ne travailleraient pas pour un bénéfice de 5 p. 100, si bien qu'un décret du conseil a abrogé cette disposition. Nous savons ce qui se passerait au front si, quand vient le commandement d'attaquer, le soldat qui touche $1.30 par jour disait qu'il ne marchera pas tant qu'il ne recevrait pas $1.35. Nous demanderons au ministre de la Défense nationale (M. Rogers) ce qu'il adviendrait à ce soldat. Je dis ensuite que l'on devrait traiter de même façon le manufacturier du Canada qui dit ne pas vouloir travailler pour un profit de 5 p. 100 en temps de guerre. Je n'hésite pas à faire cette observation. On devrait tous les mettre sur un pied d'égalité. Si nos soldats sont assez patriotes pour aller se battre en Europe pour $1.30 par jour, le patriotisme devrait être un peu plus intense chez nos manufacturiers et chez ceux d'entre nous qui restent au pays, protégés par ceux qui sont allés là-bas.

J'espère sincèrement que le ministre du Travail (M. McLarty) verra à ce que l'on fasse immédiatement quelque chose afin que nous ne soyons pas obligés de verser des allocations de secours aux chômeurs qui sont dans la misère et à ceux qui souffrent du marasme agricole. L'heure est trop grave pour cela. Notre existence même comme empire et comme nation est en jeu. Nous ne devrions pas, il me semble, piétiner sur place; nous devrions prendre tous les moyens possibles pour mener la guerre jusqu'à une fin victorieuse. Ceux qui refusent d'agir ainsi devraient être traités comme on traite ceux qui refusent de travailler pour le pays aux moments difficiles. Il ne devrait exister aucune distinction, aucune distinction de classe ou d'industrie. Tout le monde devrait être traité de la même manière. Il ne devrait pas y avoir de privilégiés. C'est en agissant ainsi que nous formerons, je crois, une nation satisfaite et heureuse. Nous n'aurons pas à forcer les gens à se montrer patriotes, car ils se batteront pour une noble cause.

L'hon. M. BRUCE: Le problème des secours, est dans une large mesure le problème du chômage. Si toutes les personnes en santé de notre pays gagnaient leur vie, le problème des secours ne se poserait pas. Hier, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a cité des passages du rapport du commissaire fédéral de l'assistance-chômage et a donné des chiffres qui montrent l'augmentation soutenue et déconcertante du chômage depuis le commencement de la guerre. Ces chiffres constituaient des preuves convaincantes du bien-fondé de l'accusation de suffisance et de négligence dans la mobilisation, même partielle, des industries du Canada en vue de notre effort de guerre. Je présume que si je réussis à montrer que l'industrie canadienne est capable de construire des chars d'assaut et autres engins de guerre sur une grande échelle, on admettra que ces travaux pourront rapidement absorber tous nos chômeurs et rayer leurs noms de la liste des secourus. Incidemment, cela épargnerait à notre pays une bonne partie des dépenses dont il est question dans le projet de résolution que nous étudions aujourd'hui

Lorsque, répondant à certaines questions, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a affirmé ici-même le 28 mai qu'aucun char d'assaut n'avait encore été fabriqué dans notre pays, tous les Canadiens furent consternés. Le ministre attribua le fait à deux causes: d'abord, la difficulté d'obtenir les derniers dessins de matériel anglais, puis, le fait que les plaques de blindage d'une épaisseur de 4½ pouces et employées dans la construction des chars d'assaut modernes ne peuvent être obtenues que de deux ou trois sources d'approvisionnement dans l'Empire. J'ai examiné minutieusement cette déclaration du ministre de concert avec des hommes bien au courant de tous les procédés de production et de fabrication de l'acier, et ces hommes ont été fort vexés de ce blâme lancé à l'industrie canadienne. On me dit que la Dominion Foundries and Steel Limited, d'Hamilton, possède les machines et les ateliers voulus pour laminer au moins 3,000 tonnes de plaques de blindage de première qualité par mois. Ces plaques de blindage peuvent être fabriquées de différentes dimensions et de différentes épaisseurs, variant de un huitième de pouce à six pouces, avec des alliages propres à la fabrication de divers modèles de chars d'assaut. Ces plaques peuvent être fabriquées de toutes les dimensions ordinaires jusqu'à la pesanteur de 7,500 livres par plaque, ce qui suffit à toutes les fins pratiques, car la plupart des plaques employées pour les chars d'assaut pèsent bien moins que cela.

Je ferai remarquer qu'une plaque de blindage de 2 pouces d'épaisseur par 5½ pieds de

largeur et 15 pieds de longueur, pèse 7,500 livres. Une fois passée au laminoir, la plaque doit subir certains autres procédés qui ont pour but de la tremper, de l'aplatir et de la couper de dimension voulue. Cette compagnie est bien outillée pour ce genre de travail. Quant à savoir si l'outillage actuel de finissage suffirait à un vaste programme de construction, cela dépendrait des plans et devis des chars d'assaut à construire. De plus, la direction consent à installer immédiatement l'outillage voulu pour doubler sa production, à condition d'obtenir du maître général de l'artillerie des commandes suffisantes de chars d'assaut. Cette usine est la seule au Canada qui soit en mesure de laminer d'épaisses plaques d'acier. Cette même entreprise a l'outillage voulu pour produire, par mois, 2,000 tonnes de pièces coulées d'acier spécial, propres à la fabrication de chars d'assaut. La Canadian Car and Foundry Company, de Montréal, peut aussi produire des pièces en acier et elle a actuellement, inoccupé, l'outillage voulu pour produire 1,000 tonnes de ces pièces par mois. Il y a aussi d'autres établissements en mesure de livrer immédiatement les pièces coulées dont on pourrait se servir dans la fabrication de ces chars. L'International Harvester Company, de Hamilton, possède l'outillage voulu pour la fabrication de moteurs de gros camions. Elle n'a pas de commandes pour la fabrication de moteurs de chars, mais si elle en recevait elle pourrait facilement effectuer les modifications nécessaires. Il est probable que cette compagnie pourrait produire les moteurs de chars d'assaut aussi rapidement qu'il serait possible de construire et d'assembler les châssis. Toutefois, le choix d'une usine canadienne en vue de la fabrication des moteurs de chars d'assaut dépendrait du genre de moteur spécifié. La General Motors, à son établissement d'Oshawa, et d'autres compagnies canadiennes fabriquent déjà au pays de gros moteurs à essence. La Dominion Engineering Company fabrique à Montréal des moteurs diesel d'une puissance atteignant jusqu'à 600 c. v. On peut aussi se procurer en quantité des moteurs à essence et des moteurs diesel pour gros camions aux Etats-Unis. Ces moteurs ne manquent pas comme c'est le cas actuellement pour les moteurs d'avions. Au lieu de viser à reproduire exactement le moteur anglais, il vaudrait mieux employer, en l'adaptant, un moteur à peu près semblable et facile à fabriquer au pays.

Les marches sont faites de pièces d'acier coulées ou forgées reliées par des tiges d'acier spécial. La Canadian Car and Foundry Company, de Montréal, et plusieurs fonderies ont l'outillage voulu et actuellement inutilisé pour fabriquer ces pièces. L'Atlas Steel Limited, de Welland, et d'autres établissements sont en mesure de produire les barres d'acier, tandis que la Canadian General Electric Company serait en mesure de percer, de finir et d'assembler ces marches à son établissement de Peterborough. La Caterpillar Tractor Company, aux Etats-Unis, détient les brevets sur les marches de chenilles, mais le Gouvernement canadien pourrait sans doute arriver à une entente en vue de se servir de ces brevets.

Les autres opérations, y compris l'assemblage des pièces, pourraient se faire dans les nombreux établissements que nous possédons au Canada, il s'agirait de faire un choix en se basant sur le poids et les devis des chars d'assaut choisis. Il serait facile d'adapter à cette fin les établissements de la Dominion Bridge et de ses sociétés filiales à Toronto.

Pour l'assemblage, on pourrait aussi se servir du vaste établissement moderne de la Hamilton Bridge Company, à Hamilton. Cet établissement est inoccupé dans le moment et possède tout l'outillage voulu pour l'assemblage, le rivetage et le finissage des chars d'assaut, lourds et légers.

Il y a aussi à Hamilton l'établissement complet et moderne de la Canadian Westinghouse Company. Cette compagnie est outillée en vue de la fabrication des compteurs, des jauges, des instruments, des appareils électriques et des autres pièces délicates qui entrent dans la fabrication des chars d'assaut.

Si l'on veut arriver à produire rapidement et de façon économique il serait préférable de produire un char d'assaut d'après des plans canadiens plutôt que de chercher à reproduire exactement le modèle anglais. Les modèles anglais ont été conçus de façon à utiliser la machinerie et les matériaux disponibles en Grande-Bretagne; il n'est pas facile de créer les mêmes conditions au pays. Je regrette de n'avoir vu le ministre des Munitions et Approvisionnements à son siège quand j'ai commencé à parler des chars d'assaut.

Prenons par exemple l'analyse de l'acier. Il est facile de voir qu'on pourrait prescrire une composition qui permettrait de produire facilement l'acier au moyen des minerais de fer et du charbon provenant d'Angleterre. Il est évident que, par suite de la variabilité des matériaux disponibles ici, il serait peut-être beaucoup plus difficile de se conformer exactement à la formule anglaise. Vu qu'il faut nous hâter, le gouvernement canadien devrait donc adapter pour le modèle canadien, des matériaux couramment disponibles au Canada. Il est vrai que les pièces de nos chars d'assaut ne pourront pas être utilisées pour les chars d'assaut britanniques du même poids,

mais nos chars d'assaut n'en seront pas moins précieux, et l'on épargnera beaucoup de temps pour la production initiale.

En se basant sur des modèles britanniques, des ingénieurs canadiens compétents pourraient fort bien établir un modèle canadien en trente jours. Le premier char d'assaut pourrait sortir des usines trois ou quatre mois après. D'ici à un an, notre production devrait être de 250 par mois. Un tel programme nécessiterait la coopération étroite du gouvernement canadien.

Dans une allocution prononcée dimanche dernier à la radio, M. Anthony Eden a dit:

L'arme la plus importante de tout pays, c'est son courage. La bravoure seule est impuissante contre l'acier.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'aéroplanes, de chars d'assaut, de canons. La population du pays doit travailler comme elle ne l'a jamais fait jusqu'ici.

Et pourtant, nous avons au Canada des manufactures inoccupées et des gens sans emploi.

Le ministre des Munitions et Approvisionnements s'est proclamé vendeur pour l'industrie canadienne. S'il est vendeur de produits canadiens, je veux lui demander si jamais, à ce titre, il est allé lui-même en Angleterre pour mettre le gouvernement britannique au courant de ce que peut faire l'industrie canadienne.

S'il n'y est pas allé, en en trouvera peut-être la raison dans le rapport de la Commission royale sur le contrat relatif à la mitrailleuse Bren, à la page 18, où est reproduite la lettre écrite le 12 septembre 1936 par le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) en réponse à une lettre de M. Plaxton. Dans cette lettre, le premier ministre disait:

Si j'ai tardé à vous accuser réception de votre lettre du 24 août, c'est que je désirais en discuter les points confidentiellement avec mes collègues du Conseil.

En réponse, je dirai que nous ne voyons pas pourquoi une firme du Canada établie pour la fabrication de munitions serait empêché d'accepter des commandes du gouvernement britannique. Il deviendrait naturellement nécessaire de bien faire comprendre que les commandes obtenues l'auront été à la requête de la firme elle-même, et non pas à la requête, directe ou indirecte, du gouvernement du Canada. Toute compagnie active devra naturellement se soumettre aux règlements de régie ou de contrôle que les autorités jugeront à propos d'appliquer.

La lettre du premier ministre semblerait démontrer que le ministre des Munitions et Approvisionnements exagère lorsqu'il prétend jouer le rôle d'agent de vente pour l'industrie canadienne.

En supposant que la Grande-Bretagne n'ait pas recouru à la production de l'industrie canadienne, pourquoi le Canada n'a-t-il pas montré quelque initiative et manifesté son indépendance d'une façon pratique en consacrant une partie de son effort de guerre à fournir aux troupes canadiennes des canons, des chars d'assaut et tout l'équipement motorisé nécessaire, au lieu de laisser entièrement ce soin à l'Angleterre, dont les fabriques ne pouvaient déjà suffire à équiper l'armée britannique sans cesse croissante?

Après que le premier ministre eût annoncé à la Chambre, mardi dernier, la réexpédition en Angleterre d'avions en route pour le Canada, il ajouta que ces avions avaient été commandés en avril 1939. Le ministre des Munitions et Approvisionnements pourrait-il dire au comité si, à cette époque, des commandes d'avions ont été données à des fabriques canadiennes?

Ceux qui ont lu le récit de la campagne de Pologne et des batailles qui ont eu lieu depuis trois semaines, se rendent parfaitement compte de la nécessité de faire précéder et protéger notre infanterie ou nos régiments de fusilliers par des camions blindés et des chars d'assaut dans les combats. Sans chars d'assaut, les gros effectifs de troupes constituent un désavantage plutôt qu'un avantage; il faut les nourrir, les vêtir et les transporter et l'on ne peut les utiliser que pour creuser des tranchées ou exécuter d'autres travaux du même genre en arrière de la ligne de bataille, ou pour occuper des positions très fortifiées comme la ligne Maginot.

Abstraction faite des plaques de blindage que l'on peut se procurer à Hamilton, la production des chars d'assaut ne comporte aucune difficulté d'ordre technique que les fabricants canadiens ne peuvent surmonter. Etant donné la gravité de la situation actuelle, il est peu probable que nous puissions obtenir de la Grande-Bretagne des chars d'assaut ou l'outillage voulu pour les fabriquer. Il semblerait donc opportun de pourvoir à nos besoins immédiats en confiant des commandes aux fabricants américains ou en obtenant de l'armée américaine un ou plusieurs chars d'assaut, que l'armée canadienne pourrait adopter comme modèle, plutôt que d'attendre huit ou neuf mois pour nous procurer en Grande-Bretagne des outils, des plans, et le reste. Il est absurde de dire que tout notre équipement devrait être de fabrication britannique et d'un modèle-type—il n'en a pas été ainsi pendant la dernière guerre. Au cours des dix-huit premiers mois de la dernière guerre, les troupes canadiennes utilisèrent des mitrailleuses Colt de fabrication américaine parce que les autorités britanniques ne pouvaient nous fournir de mitrailleuses Vickers. Il n'est guère difficile d'obtenir un assortiment de pièces de rechange et le reste, puisque la Royal Air Force est en mesure de fournir

des pièces pour un grand nombre de modèles d'avions, y compris ceux que l'on achète aux Etats-Unis.

Ce que je viens de dire démontre clairement, je crois, que l'industrie canadienne est en mesure de fabriquer des chars d'assaut. Elle peut fabriquer tout ce qui se fait ailleurs, pourvu qu'on lui en fournisse l'occasion.

L'industrie canadienne est actuellement prête à fabriquer des canons et, si je suis bien renseigné, elle en produit à l'usine des Marine Industries, pour le compte du gouvernement français.

Depuis la dernière guerre, l'industrie canadienne s'est développée énormément du point de vue du nombre et de l'importance de ses établissements, ainsi que de l'expérience et de la valeur de ses techniciens. Elle fabrique aujourd'hui des produits qui ne se fabriquaient pas au Canada, même plusieurs années après la Grande Guerre. Le Canada produit aujourd'hui, en concurrence avec le monde entier, des articles tels que des automobiles, du matériel ferroviaire, et ainsi de suite.

Il doit être évident à tous que les multiples fonctions du ministre des Transports, qui comprennent les chemins de fer, les canaux, le service aérien Trans-Canada, le service météorologique, les services de la marine et de la radio, et le Conseil des ports nationaux, le mettent dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de ministre des Munitions et Approvisionnements, qui deviennent de plus en plus importantes et qui, à l'heure actuelle, sont particulièrement essentielles.

Le 20 mai, le premier ministre a donné expression à cette difficulté. Puissions-nous apprendre bientôt que les fonctions de la Commission des munitions et des approvisionnements, récemment superposées à celles du ministère des Transports, en ont été disjointes et qu'un ministère de l'Armement distinct a été institué. Le Gouvernement devrait être capable de se procurer de l'extérieur les services d'un habile administrateur connaissant à fond l'industrie canadienne et doué de la puissance animatrice qu'il faut pour faire vite et bien—qualités possédées par plus d'un de nos industriels.

M. Bevin, le chef ouvrier qui est aujourd'hui ministre du Travail dans le cabinet de M. Churchill, a fait aujourd'hui, en Angleterre, l'importante affirmation que, depuis que le parti travailliste avait été admis dans le gouvernement britannique réorganisé, la production avait, dans certains cas, augmenté de 100 p. 100. N'y a-t-il pas là une leçon dont nous pourrions tirer profit?

Etant donné l'impérieuse nécessité de s'assurer l'appui sympathique et la pleine collaboration des ouvriers dans notre effort de guerre, ne serait-il pas logique que le Gouvernement nommât au poste de ministre du Travail un homme ayant des attaches au mouvement ouvrier et que les ouvriers reconnaissent comme leur représentant?

M. POULIOT: Quel homme, je vous prie?

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à remercier M. le président de la façon courtoise dont il a attiré mon attention sur le règlement hier. N'eût été le bruit que l'on faisait de l'autre côté de la salle, j'aurais entendu les observations que m'adressait le ministre des Munitions et Approvisionnements, ainsi que celles de M. le président. Quant à moi, ces attaques personnelles n'étaient pas inattendues. Durant les mois de février et de mars, quand j'étais candidat dans Parkdale, j'ai été bombardé de lettres menaçantes de la part d'un ancien député qui fut pendant quelque temps membre d'un des premiers cabinets du premier ministre actuel et qui, apparemment, joue encore un rôle important dans les conseils du parti libéral. Ces lettres, remplies d'injures à mon endroit, m'avertissaient que si, par hasard, j'étais élu, je serais l'objet des plus violentes attaques dans la Chambre. Elles étaient évidemment prophétiques.

M. GRAHAM: Monsieur le président, l'honorable député n'est-il pas à côté du sujet?

L'hon. M. HANSON: Assurément non.

L'hon. M. BRUCE: J'aimerais répéter pour que tous les députés comprennent qu'on m'avertissait dans ces lettres que si j'étais élu, je n'échapperais pas au courroux de partisans farouches, une fois en Chambre. Apparemment, les lettres avaient quelque chose de prophétique.

M. GRAHAM: Je demande une décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'argumentation de l'honorable député est quelque peu en dehors de la question, mais elle ramènera peut-être au projet de résolution à l'étude.

M. POULIOT: Monsieur le président, je veux dire un mot à l'honorable député. Il parlait d'appels au règlement, qui ne conduisent nulle part; il était tellement occupé à lire son discours que malheureusement il n'a pas eu le temps de lire les journaux de 5 heures. Voici les nouvelles.

L'hon. M. BRUCE: Je parlais avant l'arrivée des journaux de 5 heures.

M. POULIOT: Je vous remercie, mais il n'est jamais trop tard. Les journaux de 5 heures disent:

Des fondrières-pièges arrêtent les chars d'assaut. . . des centaines sont démolis. . . l'ar-

mée principale tient après la destruction des chars d'assaut. . . les unités qui se sont frayé un chemin au travers des lignes d'avant-garde françaises, sont privées de leurs renforts.

Enfin, donc les chars d'assaut allemands n'ont pas de succès et des centaines se font capturer. Voilà pour la gouverne de l'honorable député. De plus, je lui demande où il a puisé ses renseignements techniques sur la fabrication du matériel de guerre.

L'hon. M. HOWE: Un mot, monsieur le président, pour dissiper la fausse impression, voulant que j'ai été intentionnellement impoli à l'égard de mon honorable ami l'autre jour. S'il se croit persécuté, c'est bien à tort, car depuis son arrivée en cette Chambre, il a répudié le chef du parti libéral, le premier ministre, et il vient justement de me répudier moi-même.

L'hon. M. HANSON: Non; il vous pense surchargé de travail.

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas la controverse, mais on est porté à s'échauffer, quand, un vaste groupe de spécialistes travaillent ferme pour accomplir une certaine œuvre, des gens viennent déclarer à la légère que cette œuvre ne présente aucune difficulté.

Voici, ce qui en est, à l'égard des chars d'assaut. Le Canada peut indubitablement construire des chars d'assaut, il s'en fabrique aux Etats-Unis. Toutefois la guerre européenne nous apprend des faits nouveaux concernant l'utilité de ces chars comme armes de combat. Chaque fois qu'un nouveau char d'assaut est inventé, on invente peu de temps après un nouveau canon pour combattre ce char d'assaut nouveau genre. L'efficacité de ces engins sur le champ de bataille dépend de leur possibilité de résister au dernier type de canon anti-char mis à point. Le gouvernement britannique a acquis, sur le champ de bataille, une expérience qui l'a induit à modifier ses idées quant au char d'assaut idéal pour les guerres d'aujourd'hui. Dans ce domaine, ses idées diffèrent grandement de celles des autorités militaires des Etats-Unis. Les observations que j'ai faites de temps à autre au sujet de ces engins de guerre se rapportent au problème que nous avons dû résoudre, c'est-à-dire la construction d'un char d'assaut adaptable aux méthodes de guerre actuelles.

La réponse à la question académique, tendant à savoir si l'on peut fabriquer ces chars d'assaut au Canada, dépend du type de char qu'on a dans l'esprit; je crois que les différences d'opinions exprimées dans nos discussions proviennent du fait que certaines personnes ont dans l'idée un type particulier de char d'assaut, tandis que je songe à un tout autre genre. Nous pouvons produire au Canada un alliage d'acier ayant jusqu'à deux pouces d'épaisseur. Le type de chars d'assaut que j'ai à l'esprit comporte de l'acier blindé ayant plus de deux fois cette épaisseur.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le char d'assaut de 80 tonnes?

L'hon. M. HOWE: Non, celui de 40 tonnes. Nous fabriquons au pays des moteurs à essence susceptibles de mettre en mouvement un char d'assaut quelconque. Celui dont je parle est mû par un moteur diesel beaucoup plus puissant que tout ce qui a jamais été produit au Canada. C'est folie d'affirmer que nous sommes incapables de fabriquer des moteurs diesel au Canada. L'industrie canadienne peut fabriquer n'importe quoi, pourvu qu'elle dispose d'assez de temps et de fonds d'établissement. C'est possible, mais cela ne serait guère d'un grand secours dans le moment. Il est survenu certains événements depuis deux ou trois jours qui ont modifié la situation en ce qui a trait à la fabrication des chars d'assaut au Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est fort bien. Allons-y plus rondement.

L'hon. M. HOWE: On prévoit qu'une délégation partira pour l'Angleterre par un prochain bateau afin de régler la question une fois pour toutes. J'invite les honorables députés à ne pas se montrer trop catégoriques quant à la possibilité de fabriquer des chars d'assaut dans les établissements de Hamilton. Même alors que tous les renseignements seraient obtenus, ainsi que toute l'aide possible de l'étranger, la contruction des chars d'assaut n'en demeurera pas moins une entreprise fort compliquée pour l'industrie canadienne. Elle exigera la collaboration des diverses industries lourdes du Canada.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens mes renseignements d'un ingénieur mécanicien à qui l'industrie de l'acier de construction au Canada est familière. Je n'ai qu'un mot à répondre au ministre des Munitions. Il n'était pas à la Chambre au début de mes remarques, un peu plus tôt dans la journée, et je l'invite à se renseigner dans le *hansard* sur ce que j'ai exposé. Je crois avoir fourni beaucoup de renseignements qui lui seront précieux. Le ministre a déclaré que l'affaire dépend du genre de char d'assaut qu'il s'agit de fabriquer. Peu m'importe le genre de char d'assaut, nous pouvons le fabriquer au Canada.

M. FRASER (Northumberland): Qu'est-ce qu'un ingénieur spécialisé dans la construction métallique a à voir aux chars d'assaut?

L'hon. M. BRUCE: Le blindage qui recouvre le char est d'acier de construction, fait d'un certain alliage, ainsi que je l'ai expliqué à fond cet après-midi.

L'hon. M. HOWE: Je crois que l'expert en construction métallique de l'honorable député est le même que le mien, à cette réserve près que j'ai retenu ses services le premier. M. C. W. Sherman a été membre de la commission des approvisionnements de guerre et il est maintenant directeur du service de l'acier au ministère des Munitions et Approvisionnements. Il a accompli énormément en vue de trouver une solution à ce problème. Nous espérons qu'il pourra poursuivre ses travaux et produire l'acier de blindage de la qualité dont nous aurons besoin.

L'hon. M. BRUCE: En toute justice pour M. Sherman, je dois dire que je ne tiens pas mes renseignements de lui. Je ne le connais pas du tout, mais je félicite le ministre de pouvoir compter sur un collaborateur aussi compétent.

M. BLACK (Cumberland): L'aciérie de Sydney, à ce que je comprends, peut laminer des plaques d'acier de 4 pouces d'épaisseur à bref délai et manipuler des lingots allant jusqu'à un poids de 30 tonnes. Cet établissement ne pourrait-il servir à la fabrication de l'acier de blindage requis pour ces chars?

L'hon. M. HOWE: On m'affirme que la Dominion Iron and Steel Company de Sydney se consacre entièrement aux expéditions à destination du Royaume-Uni. Je ne veux pas être catégorique moi-même, mais je doute qu'on y puisse laminer des plaques de 4 pouces d'épaisseur.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre veut-il consulter M. Sherman et nous renseigner demain?

L'hon. M. HANSON: J'invite le ministre des Munitions et Approvisionnements à retenir les services de l'honorable député de Parkdale à titre de spécialiste en chars d'assaut. Nous pourrions alors accomplir quelque chose.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je désire envisager le projet de résolution du point de vue agricole. En voici un passage:

Il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture.

La discussion que je viens de suivre est des plus intéressantes, mais elle ne se rapporte guère à la situation actuelle dans l'agriculture. Je ne puis voir en quoi elle touche aux moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture. Je représente une circonscription agricole. J'ai cultivé la terre dans l'Est pendant plusieurs années avant la guerre et je la cultive dans l'Ouest depuis vingt et un ans après la guerre.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous a avertis que nos marchés d'exportation se resserrent, que plusieurs des pays qui jusqu'ici s'approvisionnaient chez nous de produits agricoles sont passés aux mains de l'ennemi. Cette année, nous aurons des excédents considérables de plusieurs produits, pommes, bacon, conserves, pois, fruits frais, et autres. Le Gouvernement entend-il laisser avilir les prix de ces produits au point que le cultivateur ne puisse plus faire ses récoltes avec avantage? Doit-on laisser périr ces récoltes sur place?

Notre marché domestique offre à ces produits de belles perspectives, pour peu que l'on relève la capacité d'achat des assistés ou des petits salariés. Par exemple, M. W. C. Hopper, principal économiste agricole du ministère de l'Agriculture, déclarait, dans un travail qu'il présentait en juin 1937 à une assemblée de la Canadian Agricultural Economic Society, tenue à Saskatoon:

Si les Canadiens qui touchent un salaire annuel de moins de $4,000 consacraient aux achats de produits laitiers la même somme que ceux qui touchent un salaire supérieur, nous aurions besoin au pays de 200,000 autres vaches laitières produisant en moyenne 5,000 livres de lait par année.

Des études analogues mais plus étendues ont été effectuées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Elles indiquent toutes que les marchés domestiques absorberaient une plus grande quantité de ces produits, si la population avait le pouvoir d'achat requis. Ce marché domestique est à proximité et nous devrions le soigner, nous semblons faire notre possible pour décourager la clientèle de l'intérieur en vendant plus cher à nos gens qu'à l'étranger. Avant la guerre, j'ai lu dans un journal d'Angleterre une annonce offrant l'avoine roulée Quaker à 16c., tandis que le même article se vend 25c. au Canada. La farine, le bacon, le fromage et les machines aratoires, produits canadiens, se vendent à l'étranger moins cher qu'au Canada. Notre marché intérieur pourrait absorber une plus grande quantité de ces produits, si la population dans son ensemble pouvait relever son mode d'existence. C'est un autre exemple de l'influence des monopoles au pays. Les cultivateurs savent qu'ils ne touchent pas le bénéfice des prix plus élevés auxquels leurs produits se vendent au pays. Sur le marché domestique comme sur les marchés étrangers, ils doivent vendre leurs produits à un prix souvent inférieur au prix de revient, et certes inférieur à la rémunération qu'il leur faudrait pour mener une vie convenable. Les intermédiaires tou-

chent les bénéfices, surtout le monopole des industries de transformation et de distribution. Ces établissements exercent un monopole aux deux extrémités, à l'achat et à la vente, ils sont donc en mesure de payer le moins possible aux cultivateurs et de vendre le plus cher possible aux consommateurs. L'industrie du tabac et les établissements de salaisons dans l'Ouest canadien nous fournissent un bon exemple de la chose.

Les trois comtés de la Saskatchewan où s'effectue la plus grande partie de ce rétablissement, sont les circonscriptions de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) et la mienne, de sorte que nous pouvons parler avec un peu d'autorité de ce qui se passe dans l'exécution du projet. L'été dernier, j'ai été quelque temps dans les régions de mon comté où l'on rétablit sur la terre des colons transportés des zones de sécheresse. Maintes fois, ma voiture s'est embourbée. Un jour, j'ai cherché pendant 24 heures à dégager mon automobile et, finalement, un attelage de bœufs m'a tiré de l'ornière. Sur un total de 445,000 milles de chemins de terre au pays, 209,892 sont situés en Saskatchewan. Un écrivain fort sérieux a dit que les voies de communications de 94.7 p. 100 de tous les cultivateurs de l'Ouest sont des chemins de terre, ce qui ne veut pas dire des chemins gravelés. J'ai passé cette nuit-là chez l'un des colons. Pour le souper, pour le déjeuner et le dîner du lendemain nous eûmes des pommes de terre, du pain, du saindoux, du thé et du sucre. C'est tout ce qu'il y avait dans la maison. Ils recevaient du service d'assistance $5 par mois depuis deux ans et l'allocation avait été coupée en juin, de sorte que l'homme devra se chercher du travail à l'époque de la moisson. La dame ne me semblait pas très bien portante et je me suis informé de sa santé. On m'a dit que trois semaines seulement auparavant elle avait quitté un sanatorium de Prince-Albert avec instruction de suivre un régime comprenant beaucoup de lait et d'œufs frais, et voilà qu'elle vivait chez elle de pommes de terre, de pain et de thé. Les deux seules autres créatures vivantes sur cette ferme étaient deux poules dont l'une pondait tous les deux jours. Voilà l'état de choses existant au Canada en 1939. La dame faisait du crochet et quelques fins travaux à l'aiguille. Comme il n'y avait dans la cabane qu'une seule table en bois brut, je savais bien que les travaux à l'aiguille n'étaient pas pour elle. Je lui demandai comment elle trouvait à les vendre. Elle répondit qu'elle avait exécuté ce genre d'ouvrages au sanatorium de Prince-Albert pour se faire quelque argent, et elle cherchait à terminer une douzaine de napperons dont le prix servirait à retourner à la clinique de Melfort trois mois plus tard pour savoir si sa guérison était permanente ou non. De telles conditions font la honte d'un pays.

L'été dernier, dans ma circonscription, un homme perdit connaissance devant un bureau de poste. Il fut relevé et transporté à l'hôpital situé à 30 milles de là. Il eut une autre faiblesse en cours de route. Les médecins ne constatèrent aucune lésion organique et dirent qu'il manquait seulement de nourriture. Ils le gardèrent une semaine à l'hôpital, puis le renvoyèrent mourir de faim chez lui. Ces effroyables situations des assistés s'aggravent d'injustes échelles de secours. Dans certaines localités, une famille de cinq personnes touche $30 par mois pour la nourriture, tandis que dans les régions de rétablissement de la Saskatchewan septentrionale la même famille touche environ $12 par mois pour la nourriture. Permettez-moi de citer un passage de l'une des études préparées pour la commission Sirois, que l'on trouve en appendice au rapport:

> Le fait que l'organisation de l'assistance-chômage ne comporte pas de règles bien définies constitue un problème fondamental au point de vue du bien-être. La tendance qui existe à certains endroits de refuser tout secours à certains groupes de chômeurs à cause de formalités, sans pourvoir autrement à leur subsistance, cause une grande détresse. Plusieurs parmi les plus petites municipalités n'octroient aucune allocation de secours ou alors elles en octroient une très insuffisante. En général, on constate de grands écarts entre les municipalités dans les montants accordés pour la nourriture, l'habillement, le combustible, le logement et les soins médicaux. En certains endroits, on n'accorde rien pour les vêtements et les soins médicaux. Une étude approfondie des échelles d'allocation de secours accordées par les municipalités du pays faite par le Conseil canadien de bienfaisance prouve, hors de tout doute, à l'aide de statistiques, que les règles varient considérablement d'un endroit à l'autre.

Nous avons chez nous un marché éventuel pour une très forte proportion sinon l'intégralité de l'excédent de notre production agricole et je demande au Gouvernement d'en tenir compte pour le bien de notre population. J'ai sous la main un rapport du médecin de la municipalité de Weldon, une des meilleures municipalités située dans l'une des régions les plus fertiles de la Saskatchewan. Voici un passage de ce document, soumis au conseil le 5 mars 1937.

> Ayant eu le privilège d'être au service de la municipalité rurale de Weldon depuis deux ans, je suis plus que jamais convaincu que l'insuffisance d'alimentation est une des causes principales de maladie. Un grand nombre de personnes vivant dans certaines parties de la municipalité n'ont pas une quantité suffisante de nourriture pendant toute l'année pour maintenir un régime nutritif convenable et se protéger

contre la maladie. Si l'on pouvait établir un plan qui permettrait à ces gens d'obtenir un ample approvisionnement de vivres fondamentaux, la santé générale de la municipalité s'en trouverait fortement améliorée.

Cela ne se passe pas dans une région de rétablissement, mais dans une des meilleures municipalités de l'une des régions les plus fertiles de la Saskatchewan. Le Gouvernement devrait certes prendre la chose en considération, soit en augmentant les échelles d'allocations, soit en rendant disponibles les approvisionnements nécessaires grâce à une méthode semblable à celle des Etats-Unis. La majeure partie des assistés de la Saskatchewan ne veulent pas de l'assistance; ils ont horreur de cette idée même. Ils veulent du travail, des salaires et l'occasion de devenir des citoyens capables de pourvoir à leur propre subsistance. En vertu de ce plan de rétablissement, du moins dans l'Ouest et aussi, je crois, dans la province d'Ontario, le Gouvernement a placé sur des fermes un grand nombre de familles qui habitaient dans les villes. Il les a placées dans une industrie qui produit déjà plus que n'en peut absorber la consommation actuelle, et il a dépensé des milliers de dollars pour les faire travailler en concurrence avec ceux qui vivaient déjà de cette industrie. Pourquoi faut-il que l'on choisisse l'industrie agricole pour lui imposer cette concurrence déloyable? Pourquoi le Gouvernement ne leur accorde-t-il pas des subventions pour leur permettre d'organiser des fabriques coopératives, pour la fabrication des chaussures, du vêtement, des machines agricoles et autres denrées essentielles, ou encore certaines de ces marchandises qui constituent un luxe aujourd'hui dans la Saskatchewan, certaines des commodités de la vie dont jouissent les habitants des villes et des cités.

Voici ce qu'on lit au sujet des conditions de logement dans le mémoire soumis par le gouvernement de la Saskatchewan à la commission Rowell. Je cite:

> Les maisons de ferme dans les provinces des Prairies sont bien plus petites que celles que l'on trouve dans les autres régions du Canada . . . l'espace attribué à chaque personne dans ces maisons est bien moins considérable dans la zone de culture du blé de la Saskatchewan qu'en aucun autre endroit du Canada.

On trouvera ce texte à la page 293.

Ce mémoire dit aussi, à la page 297, que de toutes les fermes de la Saskatchewan, à peine 2.8 p. 100 ont l'éclairage au gaz ou à l'électricité, seulement 1.4 p. 100 ont l'eau courante dans la cuisine et seulement 1.2 p. 100 ont l'eau courante dans la salle de bain. J'aimerais me faire accompagner par quelques honorables députés dans une tournée de quelques-uns de ces centres de rétablissement. On y voit des familles de six, huit, dix, douze personnes vivant dans des masures de deux pièces construites en bois, en grume et en torchis, dont un grand nombre ne sont même pas recouvertes de bardeaux mais de terre ou de planches brutes et de papier goudronné et dont les planchers sont faits de planches brutes également; on y voit des futurs citoyens du Canada élevés dans des conditions de ce genre, des enfants qui ne jouissent jamais d'aucune des commodités de la vie. Dans certains districts il n'y a pas d'école, dans d'autres, il y a eu un an l'hiver dernier, plusieurs instituteurs virent leurs noms portés sur la liste des secourus parce que 90 p. 100 des habitants eux-mêmes y étaient inscrits et ne pouvaient même pas acquitter leurs taxes.

Il est temps, assurément, que notre pays se rende compte qu'en permettant qu'un tel état de choses existe, nous formons une tumeur cancéreuse qui mine les fondements de notre vie nationale. Aucune nation qui tolère chez elle l'existence des extrêmes de fortune et de pauvreté que nous voyons aujourd'hui au Canada n'est digne de s'appeler une nation. Aucune nation n'est plus forte que son plus faible lien. Les gouvernements cherchent sans cesse de nouveaux marchés étrangers soumis à des conditions qui échappent à leur contrôle. Qu'ils se mettent donc à l'œuvre une bonne fois et remédient à un état de choses qui devrait être supprimé ici même, chez nous, et plusieurs, sinon presque toutes nos difficultés disparaîtront.

De l'avis réfléchi des membres de notre groupe et de plusieurs autres, le meilleur moyen de remédier à la situation actuelle est de fournir du pouvoir d'achat à ceux qui ont besoin des marchandises et peuvent les utiliser. Or, on ne peut y arriver qu'au moyen d'une économie bien dirigée. Rien ne peut justifier le fait que dans notre pays 768,592 personnes recevaient des secours au mois de mars 1940, six mois après la déclaration de la guerre. Je voudrais répéter les paroles qu'a prononcées hier l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et dire que ce dont nous avons le plus besoin dans le moment c'est un effort de guerre dirigé et concerté. Le système financier, l'agriculture et l'industrie devraient être organisés de façon à fournir le maximum d'effort utile. D'un bout à l'autre du Canada nous entendons des milliers de personnes demander comment elles pourraient contribuer à notre effort de guerre. Il y a quelque chose qui ne va pas quand un tel état de choses existe. Ce ne sera que lorsque tous, hommes et femmes, donneront leur pleine mesure que nous fournirons notre effort maximum. Je prierais

le gouvernement de faire un relevé national, ou de faire servir les renseignements qu'il possède actuellement à cette fin. La Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande ont nationalisé leur effort de guerre et le jour est venu où nous devrions faire de même.

M. MUTCH: Je serai plutôt bref; d'ailleurs, quelques-unes de mes remarques pourraient s'adresser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), bien qu'elles aient un rapport direct avec le problème du chômage. Je ne m'attarderai pas au passé, ni aux causes de la situation actuelle ou à ce qui pourrait être. Partout au Canada actuellement, il se fait, du moins nous l'espérons, un effort en vue d'utiliser le plus possible toutes nos ressources, y compris la main-d'œuvre, en vue de la production.

Il y a une semaine environ, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), parlant à la radio, faisait appel à la population, lui demandant d'accélérer la production de nos usines; il demanda aux employés de faire des sacrifices et aux employeurs et au public en général de prêter leur concours. Un jour ou deux après ce discours, je recevais une lettre qui se limitait presque à cette seule phrase: "Quand le Manitoba fera-t-il enfin partie du Canada?" On me pardonnera cette réponse un peu aigrie; j'ai répondu: "Au moment de l'exposé budgétaire".

Quand nous voyons bon nombre de nos industries accroître constamment leur capacité de production et augmenter leurs personnels par la formation professionnelle de gens sans expérience, il nous semble, et en particulier aux gens de Winnipeg dont je suis, que quelque chose ne va pas. Nous avons, en effet, des gens expérimentés dans les diverses industries de guerre, et ces gens chôment aux frais du pays ou ne travaillent qu'une partie du temps. Il viendra un jour où nous aurons gagné la guerre et alors nous passerons par une nouvelle période de réorganisation. Si nous ne voulons pas nous trouver dans les mêmes difficultés qu'après la dernière guerre, il nous faut viser non seulement à la quantité et à la rapidité de la production, mais aussi à son organisation. Il ne faut pas oublier que la guerre ne durera pas toujours.

En concentrant le travail dans certaines régions aux dépens de certaines autres, nous ne permettons pas à tous les Canadiens de contribuer également à notre effort de guerre et nous nous préparons ainsi des difficultés pour les temps à venir. Je ne pouvais donc laisser passer ce projet de résolution sans rappeler aux ministres intéressés et au comité l'à-propos d'utiliser tous les établissements et surtout ceux qui ont à leur disposition la main-d'œuvre spécialisée dont ils ont besoin. Tant que ces établissements ne fonctionneront pas à plein rendement, il ne semble pas bon d'accroître les industries dans certaines régions plus avantageusement situées. Je puis faire ces remarques sans amoindrir mon grand désir de pousser notre effort de guerre à son maximum; je puis les faire parce que je ne crois pas possible d'obtenir le rendement maximum de notre peuple en fait d'impôts, d'efforts conjugués ou de production à moins d'accorder toute la considération possible à chaque région du pays. Les conditions existant aujourd'hui et depuis l'ouverture de la session sont bien meilleures qu'elles ne l'étaient il y a un mois ou deux, mais je demande de nouveau de ne pas oublier qu'il nous faut diversifier autant que possible la production et chercher à utiliser toute la main-d'œuvre spécialisée qui se trouve déjà au pays.

M. BROOKS: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce projet de résolution, mais il y a certains points sur lesquels je voudrais m'arrêter un instant. Au cours des cinq dernières années que j'ai passées en cette Chambre, j'ai été plutôt porté à sympathiser avec le ministre du Travail (M. Rogers) et ses subalternes. Leur tâche me paraissait très difficile, une des plus difficiles de l'administration. Mais aujourd'hui que nous sommes en guerre, je suis étonné de voir les mêmes conditions se perpétuer. J'avoue franchement qu'à mon point de vue, le poste de ministre du Travail devrait être le plus facile qu'il soit possible de confier à un ministre. Je crois que si nous avions préparé comme il le convenait notre effort de guerre, si au cours des dix derniers mois nous avions fait le travail d'organisation qui s'imposait, nous n'aurions plus au pays un seul chômeur et au lieu de discuter un projet de résolution comme celui-ci le Gouvernement et le pays chercheraient à trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin. A une époque comme celle-ci, nous ne devrions pas, me semble-t-il, avoir de discussion sur l'assistance et le chômage. Nous nous rappelons tous qu'au cours de la dernière guerre il n'y avait guère de chômeurs et de chômeuses. Nous nous rappelons les efforts et l'énergie dont fit preuve le gouvernement d'alors et surtout le ministre de la Milice, sir Sam Hughes, comment il s'efforça de recruter des hommes non seulement pour l'armée mais aussi pour les fabriques d'un océan à l'autre, pour la production de guerre. Nous savons que les vieux, les jeunes gens et les jeunes femmes travaillaient dans les usines de munitions par tout le Canada. Maintenant, dix mois après le début des hostilités, quand il existe un besoin de plus en plus impérieux d'équipement d'avions et de chars d'assaut, nous avons à résoudre un des plus graves problèmes de chômage auxquels nous nous soyons attaqués depuis le début de

la crise. Et ainsi, tandis que des milliers d'hommes battent le pavé à la recherche d'un emploi, des milliers d'hommes se font tuer en France faute d'équipement. C'est une anomalie que d'employer à tenir les gens dans l'oisiveté des fonds dont nous aurions besoin pour équiper nos troupes, lorsque avec l'organisation voulue il y aurait de l'ouvrage pour tout le monde et que les hommes gagneraient de quoi entretenir leurs familles.

Ainsi que je le disais tantôt, voilà qui autorise à censurer le Gouvernement pour son peu de talent d'organisation et sa politique à courtes vues. Prenez notre ennemie, par exemple, l'Allemagne. Je doute qu'il y ait aujourd'hui un chômeur en Allemagne. Tous les hommes qui ne sont pas aux armées et toutes les femmes fabriquent du matériel de guerre et d'équipement pour l'armée et il en est ainsi depuis trois ans. Non seulement la population allemande fabrique ces articles mais encore celle des pays conquis. Cela indique l'effort énorme qui s'impose ici et dans tous les pays en lutte avec l'Allemagne. Je ne dis pas que nous aurions dû suivre l'exemple de l'Allemagne, mais j'affirme que nous ne pouvons pas nous retrancher derrière l'excuse que les autres pays ne nous ont pas montré la voie à suivre. Je répète qu'à la suite de ce qui s'est passé en Allemagne depuis six ou sept ans, le Canada n'est aucunement excusable d'être aussi peu préparé qu'il l'est aujourd'hui. L'avertissement nous a été donné; ceux qui ont étudié la situation auraient dû savoir ce qui se passait et qu'il nous fallait nous préparer. Je me rappelle avoir entendu notre propre premier ministre (M. Mackenzie King) dire à la Chambre dès le mois de septembre que depuis trois ans il se rendait compte que la guerre était inévitable et que notre pays pourrait bien se trouver mêlé à un grand conflit.

Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de discuter la question du chômage au point de vue général. On ne m'en fera peut-être pas un reproche, vu que tant d'autres honorables députés l'ont fait avant moi. Je voudrais, cependant, m'arrêter à la situation dans les Provinces maritimes et particulièrement à celle de ma propre province. Je voudrais commencer mes observations en rappelant qu'à mon avis aucune autre région du Canada n'est plus patriote que la province du Nouveau-Brunswick. Si l'on s'arrêtait à examiner l'enrôlement dans les différentes régions de notre pays depuis le commencement de la guerre, surtout pour ce qui a trait à la première division, on constaterait que proportionnément à sa population, la province du Nouveau-Brunswick a fait tout aussi bien que les autres provinces et mieux même que la plupart, à l'exception peut-être de l'Ontario.

Mais les habitants du Nouveau-Brunswick ne veulent pas se contenter seulement de faire leur part en ce qui a trait à l'enrôlement. Nous voulons que les industries de notre province soient mises à contribution. Je ne crois pas que le patriotisme devrait exiger d'une région quelconque de notre pays qu'elle envoie ses jeunes gens à la guerre avant qu'on lui ait fourni l'occasion de donner du travail à ceux qui restent au pays. Dans le Nouveau-Brunswick, l'industrie est prête à faire sa part. Nous avons des usines d'énergie hydraulique capables de fournir de la force motrice à bon marché. A Saint-Jean nous avons l'outillage et l'aménagement voulus pour la construction de navires et pour la fabrication d'armements de diverses sortes. Nous avons des usines en d'autres endroits de la province où des hommes et des femmes expérimentés sont en mesure d'accomplir ce travail d'une manière efficace.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers) a fait allusion cet après-midi au service d'assistance du Nouveau-Brunswick. Si l'honorable député ne connaît pas mieux les conditions qui existent dans le reste du Canada qu'il n'est au courant de la situation dans cette province et si les autres déclarations qu'il a faites cet après-midi ne sont pas mieux fondées, nous ne devons pas ajouter grand'foi à ce qu'il a dit. L'honorable député a noté que le rapport Hereford ne mentionnait aucune inscription au Nouveau-Brunswick. Cela est exact. L'appendice C de ce rapport l'affirme. On peut s'étonner de ce fait en d'autres endroits du Dominion et croire que le problème de l'assistance-chômage ne se pose pas dans cette province. J'attire l'attention du comité à la page 5 de ce rapport où il est dit:

> A la demande de la province du Nouveau-Brunswick, qui a adopté la politique de ne pas accorder d'aide matérielle d'une façon générale, mais d'exiger plutôt que ceux qui demandent du secours l'accomplissement de certains travaux, le gouvernement fédéral a consenti, à la suite d'une convention avec cette province, à défrayer 50 p. 100 des dépenses encourues par la province pendant la période s'étendant du 1er avril 1939, au 31 mars 1940, inclusivement, pour la mise en œuvre de certaines entreprises provinciales.

Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a déclaré à maintes reprises et s'est vanté qu'il n'y avait pas de secours direct dans cette province. Permettez-moi de faire remarquer, monsieur le président, qu'on parle ainsi, alors que la situation au Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne l'assistance, est sinon pire, du moins aussi mauvaise que n'importe où ailleurs dans le Dominion. Nombre de députés qui étaient ici à la dernière session se rappellent les observations du chef de la Fédération du commonwealth coopératif. Ils

se souviendront qu'il a reçu de Saint-Jean, de même que le premier ministre et le chef de l'opposition, des renseignements au sujet de l'état de choses existant dans cette ville, état de choses qui défiait toute description. Cependant, ainsi que je l'ai signalé, nous avons au Nouveau-Brunswick un gouvernement qui ne cesse de répéter que les secours directs n'ont aucune raison d'être dans la province.

Dans d'autres régions de la province, les conditions sont tout aussi déplorables, mais je ne m'y attarderai pas pour l'instant. L'honorable député de Northumberland, N.-B. (M. O'Brien) est au fait des conditions qui existent dans sa circonscription. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) et d'autres représentants de circonscriptions maritimes doivent être au courant de la misère et du dénuement des pêcheurs de nos côtes. Les représentants de la Nouvelle-Ecosse doivent savoir comment vivent les pêcheurs de leur province.

Il y a quelques jours, nous avons écouté l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) exposer la situation déplorable des régions minières de sa province. Le gouvernement fédéral a avancé des sommes considérables pour venir en aide aux habitants de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables représentants du Nouveau-Brunswick ont réclamé de l'aide sous forme d'entreprises provinciales. Le gouvernement canadien et la population du Nouveau-Brunswick croyaient, j'en suis sûr, que les fonds rendus disponibles seraient équitablement répartis parmi les nécessiteux de notre province. Je regrette de dire aujourd'hui qu'ils ne l'ont pas été. Je ne reproche rien à l'ancien ministre du Travail. Je sais qu'il était trop occupé pour veiller à la répartition des fonds dans toute la province, mais je suis certain que s'il avait pu le faire ces fonds auraient été dépensés d'une façon équitable et que tout le monde aurait été traité avec justice.

Le rapport Hereford contient la remarque suivante au sujet des accords conclus à cette époque:

Il fut stipulé dans ces accords, et, de fait dans tous ceux que l'on conclut sous le régime de la loi, que seules les personnes domiciliées au Canada auraient droit à des secours, et que, en déterminant le droit auxdits secours, on écarterait toute considération de race, de croyances religieuses ou d'opinions politiques.

Je me crois fondé à dire qu'au point de vue de la race et des croyances religieuses, il n'y a eu aucune inégalité de traitement, mais je dois dire qu'en ce qui concerne les opinions politiques, on a commis les pires injustices qui se soient vues au Nouveau-Brunswick depuis cinq ans.

La plus grande partie de l'argent attribué au Nouveau-Brunswick a servi à des travaux sur nos routes. Pour obtenir de l'emploi à ces travaux, il fallait être du parti du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Pour assurer le fonctionnement de cette méthode, on obligeait celui qui désirait travailler à obtenir un écrit d'un intermédiaire ou à défaut de cela, un écrit du député à la législature. Tout conservateur ou tout autre individu adversaire du gouvernement local ne pouvait obtenir d'emploi, fût-ce même un travail au pic et à la pelle, quelles que fussent ses circonstances. Ce qui se faisait pour les travaux de voirie et autres ouvrages publics se faisait aussi pour les autres genres d'emploi. Passant à la partie du rapport Hereford qui contient des statistiques, je veux signaler tout particulièrement à mes honorables collègues l'annexe "C" concernant la formation des jeunes gens pour le programme national d'exploitation forestière et l'inscription de ces jeunes gens. Au Nouveau-Brunswick, il s'en est inscrit 309. De ce nombre, 117 ont abandonné la partie ou bien ont été renvoyés, et 80 ont trouvé de l'emploi. La méthode employée pour choisir ces jeunes gens—et je sais que c'est vrai, car j'en ai recommandé moi-même et ils ont été refusés —était celle-ci: Pour être choisi, il fallait obtenir du député local un écrit autorisant l'inscription.

Je puis ajouter que les jeunes gens ainsi choisis n'étaient pas toujours ceux qui en avaient le plus besoin. Quelques-uns d'entre eux étaient des fils de cultivateurs qui auraient pu trouver à s'occuper sur les fermes. D'autres étaient des jeunes gens sortant de l'école et qui, dans un grand nombre de cas, ne se trouvaient pas dans des conditions susceptibles de justifier leur inscription. On leur a cependant, par favoritisme politique, accordé la préférence.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration générale, $120,005.

M. GRAYDON: Monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, il serait peut-être opportun que le ministre nous donnât une idée générale des plans que le Gouvernement a présentement en vue au sujet de

l'importante industrie agricole canadienne, envisagée au point de vue de notre effort de guerre.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prononcer devant le comité un discours assez long pour me permettre de discuter tous les travaux du ministère qui se rapportent à l'effort de guerre du Canada. Le fait que le pays est en guerre influe sur l'agriculture peut-être aussi directement que sur toute autre industrie canadienne. C'est elle en effet qui est la première à être visée par les préparatifs de guerre. Ainsi que l'histoire tout entière le démontre, lorsqu'un pays ou ses dirigeants ont décidé d'entrer en guerre, leurs premiers préparatifs portent sur les approvisionnements en vivres. Pour ce qui est des états totalitaires qui ont plongé le monde dans la guerre actuelle, leurs chefs ont fait plus de préparatifs que les dirigeants de tout autre régime de gouvernement en vue de s'assurer des réserves de vivres. Ils ont commencé il y a plusieurs années,—l'un d'eux il y a au moins quinze ans, et l'autre il y a environ douze ans—à se préparer à obtenir de leur propre territoire leurs approvisionnements en vivres.

Plus tard, d'autres pays menacés par les états totalitaires se sont vus forcés de prendre des mesures semblables afin de pouvoir se protéger contre les ravages de la guerre. Il résulte toujours de cela qu'un pays comme le Canada qui, de par la nature même des choses, produit un excédent de vivres, est peut-être le premier à se ressentir des préparatifs faits ailleurs pour ce qui doit aboutir à une guerre mondiale. C'est pourquoi les Canadiens, et particulièrement les cultivateurs, ont vu leur régime économique, qui s'appuie tant sur la production de denrées agricoles, se ressentir des préparatifs de guerre d'autres pays. Le fait que ces pays se préparaient ainsi n'a pas échappé au gouvernement canadien, qu'il s'agisse du gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir, ou du gouvernement qui avait précédemment la direction des affaires du pays. Des gens intéressés de près aux travaux de l'administration en matière d'agriculture, et peut-être aussi d'autres gens parmi le personnel de nos écoles d'agriculture se sont rendu compte, il y a six ou sept ans, et dans certains cas il y a sept ou huit ans, que les préparatifs qui se faisaient ailleurs influaient sur le Canada, et ils ont tenté de parer à la situation. Le gouvernement qui a été au pouvoir pendant les quatre années qui ont précédé les dernières élections a suivi l'exemple de tous les autres sous ce rapport et il s'est appliqué à démontrer que certains préparatifs étaient nécessaires contre la menace dont le monde commençait, même à ce moment là, à ressentir les effets.

Les membres du comité se rappelleront qu'il y a trois ou quatre ans nous avons fait certains préparatifs en réorganisant le ministère de l'Agriculture. Dans les crédits que j'ai soumis à la Chambre depuis cinq ou six ans, et même longtemps auparavant, nous avons inclus des sommes destinées à une douzaines de divisions du ministère de l'Agriculture qui s'occupaient des divers travaux agricoles. Nous avions notre division d'industrie laitière, celle du bétail, celles des fruits et légumes, ainsi que des divisions s'occupant des maladies des animaux et des plantes et le reste.

Nous maintenons ces services, mais nous avons pensé qu'il nous fallait faire certains préparatifs spéciaux pour parer à une difficulté qui pourrait se présenter et, même si cette difficulté ne devait pas se présenter, qu'il fallait nous préparer à faire face à une situation créée par les préparatifs de guerre. Nous avons donc réparti tout le travail du ministère entre quatre divisions; nous avons chargé trois de nos fonctionnaires les plus compétents de diriger trois de ces divisions et nous avons confié à un homme de l'extérieur la direction de ce qui est en somme une nouvelle division, celle de l'organisation des marchés. Ces hommes, avant l'ouverture des hostilités, étaient à rechercher le moyen de nous débarrasser de nos excédents de production agricole à une époque où il était très difficile d'en disposer. Afin de les mettre au courant des faits, nous avons établi en Grande-Bretagne même un organisme chargé de s'enquérir de la situation agricole non seulement aux Iles britanniques mais aussi sur le continent. Nous avons chargé un agent du ministère d'aller visiter tous les pays européens et, ainsi qu'on l'a dit l'autre soir lors de la discussion des crédits d'un autre ministère, nous avons envoyé dans tous les pays de l'Amérique du Sud un agent chargé de s'enquérir des perspectives d'y écouler quelques-uns de nos excédents de production agricole. Nous avons conclu des accords commerciaux pour la vente de nos produits agricoles et nous avons également accru notre travail d'organisation des ventes.

Le résultat, sans être absolument dû au travail de ces hommes ou à ce que le ministère lui-même a fait, a été qu'avant la guerre la situation de notre production était aussi bonne que jamais. Nous avons travaillé à écouler nos excédents agricoles dans tous les pays où nous avons pu le faire. Nous nous étions surtout attachés à examiner les besoins du marché britannique et la quantité de nos excédents que nous pourrions y vendre. Lors de l'ouverture des hostilités, nous avons créé une commission des approvisionnements agricoles, composée des quatre directeurs ainsi que du sous-ministre adjoint, commission

chargée de voir aux approvisionnements de guerre. Au début de la guerre, comme je l'ai déclaré en consignant les faits au hansard, nous avions au Canada des excédents considérables de la plupart de nos produits agricoles. Quant au blé, l'excédent a été un des plus considérables que nous ayons jamais eus. Même aujourd'hui, la quantité de froment en entrepôt dépasse tout ce qui s'est jamais vu au Canada. Nous avons eu et nous avons encore de vastes excédents de produits du porc. Nous avons eu de vastes excédents de produits laitiers. Là où les excédents ne sont pas considérables, comme dans le cas du fromage, la production actuelle dépasse celle d'un grand nombre des années antérieures.

Quant à l'activité de nos cultivateurs, elle se dirige d'abord vers la production des denrées dont le Canada a besoin et ensuite vers la production des denrées nécessaires aux autres pays de l'Empire et aux autres pays actuellement en guerre. Depuis le début de la guerre, nous avons eu à nous demander quel principe il convenait d'adopter, étant donné notre état de guerre. Les pays qui envisagent la guerre ont tendance à accumuler des vivres. Il en résulte que les pays agricoles en état de produire des excédents se trouvent parfois en difficultés pendant au moins la première année de guerre, du fait qu'ils ne peuvent écouler ces excédents.

Il s'agit de rechercher la disposition à faire de ces excédents. Quiconque a étudié la dernière guerre, ou n'importe quelle autre guerre semblable dans l'histoire du monde, constate que, durant la première année, les prix des produits agricoles n'ont généralement pas été plus élevés que pendant les années qui ont immédiatement précédé la guerre. La guerre actuelle n'a pas été une exception. Ceux qui ont étudié la situation qui existait en Europe, où nos produits se vendaient antérieurement et où il faut qu'ils se vendent si nous voulons en disposer, nous disent que, même avant le mouvement des armées à travers le nord de la France et à travers la Belgique et la Hollande, la production agricole, surtout dans le nord de la France, allait en diminuant. On a estimé que, même si les mouvements des armées devaient se restreindre au minimum nécessaire pour l'établissement de tranchées et ainsi de suite, la demande de produits agricoles l'été prochain serait plus considérable que s'il n'y avait pas eu de mouvements de troupes. Le déplacement d'hommes des fermes vers les armées était censé exercer une influence sur le marché dans un an. L'an prochain, par conséquent, la demande de produits agricoles sera plus considérable.

[L'hon. M. Gardiner.]

A la suite de rapports établis et de renseignements reçus, la question se présente: quelles denrées le cultivateur devrait-il produire? Nous avons toujours affirmé et avec raison, il me semble, que les cultivateurs du Canada serviraient le mieux la cause du Canada et des Alliés en continuant de produire les denrées essentielles qu'ils produisaient avant la guerre. C'est-à-dire, dans la mesure où ils produisent du blé, ils devraient continuer à produire du blé. Dans la mesure où ils élèvent du bétail, ils devraient continuer à élever du bétail. Dans la mesure où ils se livrent à la production laitière, ils devraient continuer à s'y livrer.

La vente de certains de nos produits moins essentiels, tels que les fruits, deviendra peut-être difficile au cours des années de la guerre. Elle sera certainement très difficile pendant les premières années. Ceux qui se livraient à la production de denrées essentielles devraient, pensons-nous, continuer dans cette voie. Ce sont ces produits-là qui seront les plus recherchés durant la guerre. Après la guerre, le cultivateur trouvera probablement plus avantageux de se livrer aux mêmes cultures qu'avant la guerre. Nous n'avons jamais songé à dire aux cultivateurs: "Cessez de produire ceci, et produisez autre chose," ou bien: "Abandonnez l'élevage de cette espèce animale et commencez à en élever une autre." Nous leur avons dit de continuer de faire ce qu'ils faisaient avant la guerre, et si possible, de le faire mieux; de s'efforcer de produire une meilleure marchandise et d'en produire plus s'ils le peuvent; mais qu'ils ne devaient pas passer rapidement d'une production à une autre.

Pour ce qui est des pommes, nous avons demandé aux cultivateurs de la vallée d'Annapolis, à ceux de certaines régions du Saint-Laurent et des vallées de la Colombie-Britannique, qui sont des producteurs de pommes, quelques-uns depuis une cinquantaine d'années, ou même davantage, de continuer à produire les mêmes quantités. Depuis le début de la guerre, nous avons fait plus pour aider à ces producteurs que pour venir en aide à toute autre classe d'agriculteurs. Nous ne voyons pas dans le moment de débouché pour leurs produits, c'est-à-dire de débouché suffisant pour absorber leur production ordinaire. C'est pourquoi nous avons pris le parti de garantir plus ou moins un marché à cette partie de la récolte qu'on avait l'habitude d'expédier auparavant en Angleterre.

Depuis quelques années, nous expédions 50 p. 100 de nos pommes sur le marché de l'Angleterre. C'est de la vallée d'Annapolis que la plus forte proportion de la récolte était consignée au marché anglais. Si j'ai bonne mémoire, environ 80 p. 100 de ces pommes

s'en allaient sur le marché britannique. Un faible pourcentage seulement des pommes de l'Ontario et du Québec était expédié outremer, alors que la moitié de la récolte de la Colombie-Britannique l'était. Soit en moyenne, à peu près 50 p. 100 de la récolte totale du Canada. Aussitôt que la guerre fut déclarée, la Grande-Bretagne nous avertit qu'elle ne pourrait continuer d'importer autant de pommes que par le passé. A la suite de négociations, elle a convenu d'acheter à peu près la moitié de ce qu'elle importait habituellement.

Alors se posait le problème: Que faire des autres 50 p. 100? Environ la moitié des pommes que les producteurs de la vallée d'Annapolis avaient l'habitude d'expédier à la métropole fut mise en conserves ou déshydratée. Dans le moment, nous donnons une partie considérable de cette récolte à la Croix-rouge, qui l'expédie où bon lui semble. Nous avons pris cette initiative à la suite de négociations avec les autorités gouvernementales afin d'alimenter les personnes qui autrement n'auraient jamais pu acheter des pommes sous quelque forme que ce soit. L'on se propose d'envoyer une grande partie de ces pommes dans les pays où l'on garde des réfugiés, afin de contribuer à leur alimentation. Le producteur a reçu un certain prix déterminé. Nous voulons nous débarrasser de ces pommes avant la prochaine récolte; c'est pourquoi nous en offrons des quantités additionnelles à des organismes comme la Croix-rouge, qui les expédiera hors du pays. Nous croyons que cette façon d'en disposer vaut mieux que la méthode moins coûteuse qui consiste simplement à les détruire.

D'aucuns répliqueront que la consommation peut s'en faire au Canada, et nous prenons des mesures pour en donner là où il en faut. L'automne dernier nous en avons donné pour $87,000, en Saskatchewan principalement mais aussi en Alberta et au Manitoba, et l'année précédente nous avions distribué des aliments pour une valeur de $300,000. Cette année nous prenons les mêmes dispositions en ce qui concerne les pommes préparées. C'est la ligne de conduite que nous avons généralement adopté quant à l'effort de guerre. Nous nous tenons au courant de ce qui se fait partout au Canada ainsi que des besoins des marchés extérieurs. Nous espérons pouvoir donner des directives de nature à aider n'importe quand à la poursuite de la guerre et au bon fonctionnement de l'agriculture, et à conseiller aux cultivateurs d'abandonner tel genre de culture qui les occupe maintenant pour tel autre qui pourrait devenir utile aux alliés.

M. TUSTIN: L'Etat paie-t-il quelque subvention aux producteurs pour les pommes en conserve mises actuellement sur le marché?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier nous avons pris toutes les pommes qu'on ne pouvait placer sur le marché domestique ou sur le marché britannique, nous en avons versé le prix aux producteurs et les avons fait préparer à nos frais. C'était principalement des pommes de la Nouvelle-Ecosse. Le 15 mai de cette année, nous avons acheté des établissements de préparation toutes les pommes qu'ils n'avaient pu écouler; nous cherchons à les vendre sur le marché canadien ou ailleurs, et celles qui nous resteront, nous les donnerons de la façon que j'ai indiquée. S'il arrivait que nous eussions un déficit, nous pourrions l'inscrire au chapitre des subventions.

M. TUSTIN: Je crois que ces pommes sont en bonne partie offertes sur le marché canadien à des prix bien inférieurs à ceux pour lesquels les établissements de préparation de l'Ontario offrent en vente les leurs. Le Gouvernement vend-il à des prix inférieurs, ou verse-t-il quelque subvention aux établissements de préparation?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'a pas encore placé de pommes sur le marché de l'Ontario, ni ailleurs. Nous avons pris les pommes jusqu'au 15 mai, et celles qui sont allées sur le marché y furent placées par ceux à qui elles appartenaient jusqu'à cette date, c'est-à-dire, les établissements de préparation. Nous n'en avons pas placé nous-mêmes. Si l'honorable député a cru devoir poser sa question, c'est parce qu'il y a deux ou trois semaines nous nous sommes abouchés avec les directeurs des magasins à succursales multiples et les détaillants en général, pour savoir s'il serait possible de mettre en vente à un prix inférieur les pommes en conserve que nous avons. Après avoir étudié la proposition nous avons constaté qu'il y avait des difficultés à surmonter, et rien n'a été fait dans ce sens.

M. HATFIELD: Qui est allé examiner les marchés de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale?

L'hon. M. GARDINER: M. H. S. Arkell, dont le rapport est à la disposition de tous les honorables députés qui veulent en prendre connaissance. Nous l'avons fait imprimer.

L'hon. M. STIRLING: Je me proposais d'aborder tout le problème de l'organisation du marché quand viendrait le crédit qui s'y rapporte, mais vu que le ministre y a fait allusion dans son intéressant exposé de la situation en général, peut-être me sera-t-il permis de saisir l'occasion qui s'offre en ce moment. La difficulté qui se pose aujourd'hui

pour le fructiculteur canadien est bien celle qu'a soulignée le ministre, c'est-à-dire de disposer des produits qui prenaient jusqu'ici la direction, non pas exclusivement mais principalement, du marché britannique. Les producteurs ont apprécié favorablement l'aide qu'ils ont reçue du Gouvernement, particulièrement lors de la convention qui vient d'avoir lieu et où les producteurs de toutes les régions fructicoles du Canada ont pu discuter de leurs problèmes avec le ministre. Les succès les plus encourageants semblent avoir couronné leurs efforts. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous communiquer plus de détails sur les dispositions qui furent prises par le Gouvernement avec les producteurs de la Nouvelle-Ecosse et ceux de toute autre province? Le Gouvernement a conclu un accord avec les producteurs de la vallée d'Annapolis et aussi avec ceux des vallées de la Colombie-Britannique. Peut-être en fut-il aussi conclu avec les fructiculteurs des provinces d'Ontario et de Québec. Je l'ignore. Il serait fort utile au comité d'apprendre l'essentiel de cet accord.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il parler de l'an dernier?

L'hon. M. STIRLING: De l'an dernier, à moins qu'un accord ne soit déjà conclu pour la saison de 1940. Je ne suis pas fixé sur ce point.

L'hon. M. GARDINER: Il y eut un accord l'an dernier, dans le sens que j'indiquais tout à l'heure, mais je ne me suis pas arrêté aux détails, ainsi qu'on l'a fait remarquer. La guerre était déclarée le 30 septembre de l'an dernier. C'est à peu près l'époque, comme chacun sait, où le producteur s'apprête à faire la récolte. Or, à ce moment, dès le premier jour des hostilités, une déclaration faisait savoir que la Grande-Bretagne désirait, dans la mesure où nous pourrions le lui permettre sans dommage s'abstenir de s'approvisionner ici et préférerait ne rien acheter du tout. Dès que la nouvelle parvint aux producteurs de pommes, l'agitation fut grande et les plus embarrassés, naturellement, furent ceux de la Nouvelle-Ecosse qui expédiaient 80 p. 100 de leur récolte en Angleterre. Ils furent les premiers à s'adresser au Gouvernement. Vu que les producteurs de la Colombie-Britannique n'expédiaient que 50 p. 100 de leur récolte en Angleterre et à des conditions quelque peu différentes de celles des producteurs de la Nouvelle-Ecosse, la situation comportait moins d'ennuis pour les premiers, qui pouvaient plus aisément trouver où écouler leurs pommes aux conditions déjà en vigueur.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: La Grande-Bretagne était disposée à permettre le transport, sur ses marchés, des pommes déjà vendues?

L'hon. M. GARDINER: Oui, L'écoulement de la récolte en Nouvelle-Ecosse n'était pas assurée par contrat au même point que les autres récoltes. Nous avons donc accordé nos soins aux plus embarrassés en premier lieu, soit aux producteurs de la vallée d'Annapolis, et voici en somme, à quoi aboutirent les négociations. Ayant établi la quantité écoulée habituellement dans la métropole chaque année, nous en avons soustrait les variétés les moins acceptables conservant les meilleures variétés et les qualités supérieures, et nous avons décidé que ces fruits-là devraient être vendus. Négociant ensuite avec le gouvernement anglais, nous avons découvert qu'il était possible d'y écouler environ la moitié des ventes précédentes. L'Angleterre se montrait disposée à en prendre livraison, non pas parce qu'elle les désirait ou qu'elle en avait besoin, mais parce qu'elle croyait convenable, vu que nous prenions part à la guerre à ses côtés, de contribuer ainsi pour sa part à soutenir le moral de notre population.

Puis, croyant la chose possible, nous avons entrepris de mettre en conserve la moitié des pommes de la qualité habituellement requise par le marché britannique. La conserverie les prépara. Après cela, nous avons entamé des négociations avec les gens de la Colombie-Britannique de même qu'avec les pomiculteurs du Canada central. Ayant divisé le Canada en zones, nous avons permis aux gens de la Nouvelle-Ecosse de vendre leurs pommes nature de l'Atlantique jusqu'à Montréal, aux producteurs du centre canadien d'écouler les leurs entre Montréal et Winnipeg et à ceux de la Colombie-Britannique de disposer de leurs pommes dans la zone qui va du Pacifique jusqu'à, et y compris, Winnipeg. Nous nous réservions le droit, dans l'accord, d'indiquer à une date ultérieure, l'époque à laquelle les pommes de la Colombie-Britannique ou celles des Provinces maritimes pourraient être expédiées en Ontario.

Comme les producteurs ontariens n'exportent qu'une faible partie de leurs récoltes vers le marché britannique il ne fut pas difficile de disposer de leur excédent exportable. En fin de compte, nous n'avons pas eu à nous occuper de ces dernières. L'écoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse se fit d'après le plan dont j'ai parlé. Conséquemment, nous avons fait mettre en conserve ou déshydrater environ la moitié des pommes néo-écossaises habituellement expédiées dans la métropole, et il nous en reste encore une forte quantité. Nos achats en Colombie-Britannique totalisèrent environ 100,000 boîtes de pommes que

nous avons distribuées gratuitement aux gens des Prairies qui n'avaient pas les moyens d'en acheter. Nous nous sommes chargés d'environ 400,000 autres boîtes au début de la saison, et à partir de ce moment, la Colombie-Britannique a été en mesure d'écouler presque tout son excédent en Grande-Bretagne, et cela un peu en raison de l'impossibilité où se trouvait la Nouvelle-Ecosse de vendre ses pommes eu égard à la méthode consistant à faire les expéditions des ports de l'Est. On ne nous demandera donc pas d'écouler une partie appréciable des pommes de la Colombie-Britannique, en plus de la quantité évaluée à $100,000 que nous avons distribuée gratuitement à la population du Canada central. Nous avons garanti un prix à la Colombie-Britannique pour une partie de la récolte et, à mesure que la saison avançait, nous avons modifié l'accord afin de répondre à de nouvelles exigences.

L'hon. M. STIRLING: Mais vous n'avez rien eu à débourser de ce chef?

L'hon. M. GARDINER: Nous prévoyons qu'il y aura quelque chose à débourser, mais ce sera très peu. Nous avons lancé au Canada une campagne de réclame en faveur des pommes nature ou en conserve et nous avons sensiblement augmenté les ventes de jus de pomme grâce aux efforts des producteurs, des conserveries et du gouvernement. De plus, il en est résulté un fort accroissement de consommation dans certaines parties du Canada. Quelqu'un qui ne compte pas exclusivement sur cette culture pour assurer sa subsistance me disait aujourd'hui même que cette publicité lui avait permis, ces derniers mois, de vendre ses pommes à des prix plus avantageux qu'avant la guerre. Adonné surtout à la culture du tabac, il me disait qu'il n'avait pas fondé d'espoirs sur les pommes, cette année, avant l'entrée en scène du Gouvernement.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce un ontarien?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Après ces expériences, nous sommes à peu près convaincus que, si la division du Canada en zones a pu comporter certains avantages l'an dernier, il ne faudrait pas perpétuer cette politique, qu'il s'agisse de pommes ou de toute autre culture. Nous croyons qu'en traçant le programme de cette année, on devra éviter autant que possible ce partage en zones. Nous avons engagé des pourparlers avec des gens de la vallée d'Annapolis au sujet des accords susceptibles d'être conclus. Nous avons promis de leur garantir cette année 80 p. 100 de la moyenne des prix des derniers trois ans pour 80 p. 100 de la quantité de pommes exportées de la vallée d'Annapolis en Grande-Bretagne pendant cet espace de temps. En d'autres termes, nous assumons cette année la responsabilité de la récolte jusqu'à un certain prix.

Une VOIX: Quel est ce prix?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore conclu d'accord et il n'y a par conséquent aucun chiffre de fixé. Je ne m'aventurerais pas à donner aucune précision avant la conclusion de l'accord. Nous nous sommes portés garants de 80 p. 100 de la moyenne des prix pour 80 p. 100 de la récolte totale, et les cultivateurs n'ont plus à s'inquiéter de ce côté.

M. TUSTIN: Quel est le prix moyen?

L'hon. M. GARDINER: Quatre-vingts p. 100 de la moyenne du prix pendant les trois dernières années pour les meilleures qualités, en descendant.

M. HATFIELD: Pendant que ces pourparlers se poursuivaient avec la Grande-Bretagne au mois de septembre, et qu'on n'expédiait rien de la Nouvelle-Ecosse, quelle quantité de pommes les Etats-Unis exportèrent-ils à l'Angleterre?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais la Grande-Bretagne s'était engagée à ne pas recevoir de pommes des Etats-Unis, à l'exception de ce qui avait été acheté antérieurement. Elle acheta aux Etats-Unis, si je me souviens bien, la même quantité de pommes qu'elle achetait de nous, mais je ne crois pas qu'elle ait donné d'autre commande aux Etats-Unis. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de donner des précisions au sujet de ces expéditions. Mais il s'agit pour le moment de la prochaine récolte. A ce point des pourparlers, un représentant d'Ontario vint nous annoncer que les pomiculteurs de cette région avaient décidé, à la suite d'une assemblée, d'engager des négociations avec nous à une date ultérieure. Nous avons reçu la semaine dernière des délégués de la Colombie-Britannique, et nous avons promis de conférer avec eux, en juillet ou au commencement d'août, quand nous pourrons prévoir le résultat de la récolte et les facilités d'écoulement, afin de savoir si nous devrons les aider à disposer de tout excédent éventuel. Nous leur avons promis un traitement aussi satisfaisant que celui que nous avons accordé aux pomiculteurs des autres régions.

L'hon. M. STIRLING: L'écoulement de 80 p. 100 de la quantité de pommes sera donc confié aux compagnies d'exportation d'Annapolis? Cet arrangement leur permettra-t-il de les écouler plus facilement? Ils peuvent préférer les détruire.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention, à l'heure actuelle, d'en charger la

commission des pommes. Cette commission qui a fait les arrangements de l'an dernier fonctionnera encore cette année et décidera, de concert avec le Gouvernement, de ce qui sera fait de l'excédent de la récolte.

M. GRAYDON: Plusieurs députés ont sans doute entendu des commentaires à l'effet que le Gouvernement aurait pu distribuer, de temps à autre, une partie de la quantité de pommes qu'il avait à écouler, aux troupes canadiennes. Un officier de marine me disait il y a deux mois environ, que des panneaux-réclame annonçaient les pommes dans plusieurs rues d'Halifax, mais qu'on accordait habituellement à chaque marin canadien une pomme chaque samedi. Le ministre pourrait peut-être nous faire connaître plus amplement la politique du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Au début des hostilités, les pommes ne faisaient pas partie de l'alimentation des soldats, soit dans les camps au pays, soit ailleurs, mais le ministère de l'Agriculture a entamé des négociations avec le ministère de la Défense nationale, et les pommes furent incluses. Je m'explique qu'il soit difficile de servir beaucoup de pommes aux repas, à cette période de l'année. Certains d'entre nous ont été étonnés de constater que, vers la fin du printemps, on ne trouve guère de bonnes pommes au Canada. Lors de mon voyage dans les Provinces maritimes, en avril dernier, juste avant la conclusion des arrangements au sujet de la récolte de cette année, nous avons constaté qu'une quantité fort considérable des pommes en vente à Halifax provenaient de la Colombie-Britannique. Nous avons aussi constaté que, dans certaines régions de l'Ontario, où durant tout l'hiver on avait pu acheter les meilleures qualités de pommes, il était quelque peu difficile d'en obtenir de bonnes, même à Ottawa.

M. GRAYDON: A quelle époque de l'année?

L'hon. M. GARDINER: Vers le commencement de mai. Il nous semble que, par l'établissement du système d'entreposage voulu, nous pourrions conserver les pommes canadiennes dans un état qui les ferait apprécier du public pendant une plus longue partie de l'année que cela n'a été possible dans le passé. Nous nous illusionnons peut-être sur ce point. Au dire de certains producteurs, il serait presque impossible de garder des pommes vendables plus tard que le premier mai, sous quelque forme d'entreposage que ce soit, sous prétexte qu'elles perdent leur saveur, leur fermeté, etc.

A l'heure actuelle, nous faisons des essais de déshydratation des pommes. Un établissement, dont se souviendront certains honorables députés des Provinces maritimes, a élaboré il y a environ deux ans et demi, un procédé de déshydratation des pommes. L'affaire n'était pas alors une réussite au point de vue financier, mais il existe encore de ces pommes déshydratées, et au cours du mois dernier, j'ai goûté de ce fruit, et je dirai que ces pommes de trois ans, traitées il y a deux ans et demi, l'emportent sur des pommes nature de l'automne dernier. Ce procédé présente la possibilité de conserver une partie de notre récolte de pommes, non seulement pour consommation au Canada, mais pour nos armées aussi. Il serait peut-être très difficile, à mon sens, de fournir des pommes fraîches à une armée, en dehors de la région productrice, mais il ne serait pas difficile de leur fournir des pommes sous une forme telle, qu'une fois trempées dans l'eau et préparées pour la consommation, elles ont la même saveur et la même aparence qu'à l'état naturel. L'établissement en question a réussi à produire une pomme déshydratée qui, au bout de trois ans, est aussi bonne que lorsqu'elle a été traitée et ramenée à 12 p. 100 d'humidité, soit à peu près le même degré que notre bon blé dur. Autrement dit, ces pommes se conservent longtemps.

En outre, il existe des boîtes hermétiques de ces pommes déshydratées à l'usage de la marine. Ce dernier produit n'est pas tout à fait aussi bon que l'autre; sa préparation est moins coûteuse, mais il offre une certaine utilité et nous nous efforçons de transformer ainsi la plus grande partie possible de notre récolte, à l'usage de la marine et d'autres consommateurs.

M. COLDWELL: Permettez-moi de faire des commentaires comme consommateur d'une partie du pays qui ne récolte pas de pommes. On pourrait accroître de beaucoup la consommation de ce fruit, surtout dans cette région. J'ai souvent entendu des discussions sur la question de savoir quelle région produit les meilleures pommes. Je n'entends pas discuter à ce sujet, sauf pour dire que, lorsque les gens des Prairies achètent des pommes de la Colombie-Britannique, ils les achètent classées et savent exactement quel produit ils obtiennent. Si nous achetons des pommes de ménage, nous obtenons de bons fruits sains à un prix raisonnable. Si nous demandons des pommes de la catégorie "belles" pour la table, nous obtenons un excellent fruit, sain et de belle apparence. J'ai pas mal parcouru Ottawa ces deux dernières années et j'ai constaté qu'il était fort difficile de trouver des pommes d'Ontario bien emballées et de belle apparence. J'ai constaté personnellement que dans la région des Prairies les pommes s'achètent toujours à

la caisse, tandis qu'à Ottawa on les achète au gallon. Nous achetons ici la plus petite quantité qui puisse être consommée immédiatement, parce que dans bien des cas elles ont l'air d'être meurtries et susceptibles de se gâter en peu de temps. C'est pour cela, je pense, que bien des gens achètent peu de pommes, à cause du mauvais emballage dans lequel elles sont offertes dans cette partie-ci du pays.

Je sais que je fais une critique de l'industrie ontarienne des pommes, mais c'est mon opinion que j'exprime comme acheteur de pommes dans les deux parties du pays. On me dit que la pomme de la Colombie est moins bonne que celle d'Ontario, mais elle est plus attrayante et le client est plus sûr de ce qu'il achète. Il me semble que si nous voulons répandre la consommation de pommes de l'Est, le ministère devrait prendre des mesures pour encourager l'emploi d'un meilleur emballage et le classement du produit. Je suis d'avis qu'on pourrait accroître la consommation de pommes chez nos gens, même dans cette partie-ci du pays, si les pommes régionales offertes à l'étalage étaient mieux classées et présentées.

M. SENN: Comme je suis de la province d'Ontario, j'ai lieu de me formaliser de commentaires comme ceux que vient de faire l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Bien des gens m'ont dit que la pomme ontarienne avait le meilleur goût de toutes celles que l'on cultive au Canada. Il se peut que notre emballage ne soit pas aussi présentable que celui des Provinces maritimes ou de la Colombie, mais s'il en est ainsi, je suis d'avis qu'il appartient au département de prendre les mesures voulues pour améliorer nos méthodes d'emballage.

J'ai été étonné d'entendre le ministre affirmer que sous le régime de ces accords aucune quantité de pommes d'Ontario n'ont été transformées. L'automne dernier je me trouvais dans une région de pomiculture de cette province où l'on me disait que le classement avait été amélioré et qu'une grande partie de nos pommes avaient été classées dans la catégorie "domestiques", ce qui donne à supposer qu'elles avaient subi une préparation sous les auspices et avec l'aide du gouvernement. Le ministre nous a dit que dans les Provinces maritimes des pommes avaient subi un préparation tant sous forme de conserves que par le procédé de désydratation. Je me demande s'il consentirait à faire connaître au comité quel était au juste l'accord conclu avec les compagnies de transformation ou conserveries, car on m'a dit que les conserveries étaient satisfaites des contrats passés et qu'elles avaient réalisé de bons profits, ce qui, je suppose, est parfaitement dans l'ordre. J'aimerais que le ministre nous dise aussi si, en vertu d'accords conclus avec des compagnies, l'on a mis en conserve ou déshydraté des pommes d'Ontario.

L'hon. M. GARDINER: L'accord a un caractère assez technique; il indique tous les prix pour les divers procédés de transformation des pommes, le coût de la cueillette et de l'emballage et diverses autres choses. Hier soir ou aujourd'hui est arrivé à mon bureau un dossier préparé en réponse à une demande faite par un membre de l'opposition au sujet de ces accords; ce dossier sera déposé sur le bureau de la Chambre d'ici un jour ou deux. Je crois que notre but serait tout aussi bien atteint si la discussion sur ce point était remise jusqu'à ce que nous en soyons à la partie des crédits relative à l'organisation du marché, ce qui sera probablement plus tard que ce soir. Les membres du comité auront alors en leur possession le texte de ces accords et ils seront en mesure de discuter la question beaucoup mieux qu'après avoir écouté ce que je pourrais leur dire à ce sujet ce soir. Je puis dire que les pommes de l'Ontario n'ont pas subi de préparation en vertu de ces accords, la principale raison en étant qu'il est beaucoup plus avantageux pour le producteur et pour l'Etat que les pommes soient vendues à l'état frais. Grâce à l'entente conclue cette année, l'Ontario a pu vendre ses pommes fraîches peut-être aussi avantageusement qu'elle aurait pu le faire si nous n'avions pas été en guerre.

M. GRAYDON: De la catégorie "domestique"?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les catégories de pommes de l'Ontario, à l'exception des qualités inférieures.

De plus la majeure partie de la récolte ontarienne se vend dans l'Ontario et le gouvernement fédéral ne peut exercer aucune surveillance quant au classement ou à la vente des pommes récoltées et vendues dans cette province. Le gouvernement d'Ontario collabore avec nous autant que possible en vue de protéger les intérêts des consommateurs comme ceux des producteurs. Les pomiculteurs d'Ontarie ont pu obtenir un meilleur prix que si les pommes avaient subi une préparation et c'est pour cela que personne ne leur en a fait subir, sauf à des quantités limitées.

M. RICKARD: Comme je suis moi-même pomiculteur, je dirai en mon nom comme au nom des producteurs de l'Ontario en général, que nous apprécions beaucoup ce que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement ont fait pour les pomiculteurs au cours de l'année.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Qu'ont-ils fait pour l'Ontario?

M. RICKARD: L'établissement de zones au Canada a été une mesure d'une importance vitale pour les producteurs canadiens. Si les pommes canadiennes avaient été expédiées quelque part, le marché de Montréal aurait été complètement perdu pour les producteurs ontariens.

Le relèvement des normes de qualité a aussi été fort avantageux. Je ne prétends nullement que l'emballage de nos pommes soit aussi bon qu'il pourrait l'être, mais il n'y en a pas moins eu une grande amélioration depuis quelques années. Je suis certain, toutefois, que les pommes expédiées devraient être inspectées avec plus de soin. Naturellement, il y a à divers endroits des inspecteurs nommés par l'Etat, mais il leur est impossible de vérifier la qualité de toutes les pommes transportées par camion ou par automobile. Actuellement, les camionneurs vont aux vergers mêmes acheter les pommes et il est presque impossible à nos inspecteurs de se rendre toujours compte de la qualité des pommes vendues. En somme, ils s'acquittent bien de leur tâche, mais s'ils étaient plus nombreux et que l'inspection fût plus rigoureuse, nous nous assurerions un meilleur débouché pour nos pommes.

Je préconise assurément la publicité. Celle que le gouvernement actuel a faite a été très avantageuse pour les pomiculteurs. D'aucuns disent que grâce à la publicité, la consommation des pommes a augmenté d'un tiers. Je suis d'avis que d'autres organismes devraient collaborer avec l'Etat en ce qui concerne la publicité. J'ai toujours conseillé aux associations de producteurs de fruits d'aider à la publicité. Il est certain qu'il nous faudra toujours faire connaître aux gens le genre d'articles que nous produisons et que nous voulons leur vendre.

Quant à l'emballage, je suis d'avis que nous devrions abandonner l'ancienne méthode du baril et recourir à un emballage plus petit, d'un boisseau ou d'un demi-boisseau et même de onze ou douze pintes. Telle est la quantité que la plupart des gens désirent et achètent aujourd'hui.

Il me semble que le Gouvernement peut faire davantage pour le producteur de pommes. Je ne sais trop si ce que j'ai l'intention de dire est du ressort du ministre de l'Agriculture. Je veux parler de la limite de temps prescrite pour l'exonération des droits de douane sur les oranges et d'autres agrumes importées au Canada. Je prétends que cette limite ne devrait pas expirer avant le 1er mars au lieu du 1er janvier. Quand on exonère les oranges le 1er janvier, on peut les acheter à très bon marché. Quelques-uns de mes honorables collègues se rappellent peut-être que, parlant l'an dernier sur ce sujet, j'ai fait remarquer que les oranges se vendaient 12c. la douzaine, soit 1c. l'unité. Les producteurs de pommes sont aujourd'hui dans l'impossibilité de faire concurrence aux oranges qui se vendent 12c. la douzaine. Voilà une chose dont le Gouvernement devrait s'occuper.

Le ministre a dit que le Gouvernement va assumer la responsabilité de 80 p. 100 de la récolte de la Nouvelle-Ecosse. Il me semble que c'est là une quantité plus considérable de pommes que celle que nous pouvons produire dans l'Ontario. Si les producteurs de l'Ontario n'ont pas déjà requis le Gouvernement de continuer, comme il l'a fait l'an dernier, de s'occuper de l'établissement de zones, de la publicité et du classement, avec toutes les améliorations possibles, ils devraient faire cette demande maintenant. Les producteurs de pommes sont reconnaissants au Gouvernement de ce qu'il a fait et ils espèrent qu'il continuera de leur venir en aide comme l'an dernier.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir approuver tous les beaux compliments que l'honorable député de Durham (M. Rickard) a adressés au Gouvernement, mais je tiens à dire au ministre de l'Agriculture que la campagne de publicité faite au sujet de la vente du jus de pommes a eu un très bon effet sur la vente de cette denrée.

J'hésite toujours à réclamer quelque mérite, surtout quand l'honorable député de Northumberland, Ontario (M. Fraser) est en face de moi. Je sais qu'il est porté à condamner ce que je dis. Je crois qu'il fut un de ceux qui me prirent à partie lors d'une discussion antérieure sur ce même sujet. Je veux rappeler que j'ai moi-même demandé au Gouvernement de faire voter un crédit en temps de paix précisément pour cela. Nous sommes en guerre, mais on me pardonnera peut-être de tirer un peu d'orgueil d'avoir conseillé antérieurement au Gouvernement de faire de la publicité à notre jus de pommes et nos autres produits végétaux.

Tout en reconnaissant que l'établissement d'un marché domestique a une grande importance, je demande au ministre de l'Agriculture de ne pas perdre de vue un des aspects de la vente de ces produits. Ceux qui connaissent mieux que moi l'industrie des fruits et légumes sont convaincus—je le dis avec circonspection—que nos importations dues aux accords commerciaux conclus avec la république voisine en 1935 et 1938 n'ont pas eu un

résultat avantageux, loin de là, sur l'industrie des fruits et des légumes au Canada en général.

J'engage le ministre à ne pas permettre que nos efforts en vue de conquérir des débouchés pour nos produits, et la publicité que nous faisons pour attirer l'attention de notre population sur nos produits végétaux, soient annulés par des importations trop considérables de fruits et de légumes qui auraient l'effet de nuire à la vente de nos pommes, ainsi que de nos autres fruits et légumes.

Aujourd'hui même, j'ai appris, avec le plus grand étonnement, que nos producteurs de pommes étaient en butte à une nouvelle concurrence, celle des oranges importées du Japon. Trop peu de Canadiens comprennent l'importance de la concurrence que font à nos pommes les oranges et les autres agrumes importées des Etats-Unis. Qu'on dise tant qu'on voudra qu'il s'agit de fruits que nos pomiculteurs ne produisent pas, il n'en reste pas moins qu'ils déplacent les pommes et les autres fruits du Canada sur les marchés canadiens.

Je me trouve d'accord avec l'honorable député de Durham (M. Rickard) quand il propose que nous prenions des mesures pour diminuer nos importations d'oranges et d'autres agrumes des Etats-Unis, afin que nos propres produits puissent se vendre en quantité plus considérable chez nous. Je ne cherche pas par là à enlever quoi que ce soit aux privilèges dont jouit le consommateur, mais plutôt à venir en aide au Canada en général et à ses producteurs de fruits et de légumes en particulier. J'exhorte le ministre à examiner sérieusement la question des importations de fruits et de légumes des Etats-Unis. Il y a là un élément important de plusieurs de nos problèmes.

M. McGREGOR: A combien se sont élevées nos importations de pommes l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le renseignement à la main, mais je me le procurerai.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit qu'on avait distribué des quantités de pommes assez importantes. S'agit-il de la récolte de 1939 ou de 1940?

L'hon. M. GARDINER: De 1939, dont on a distribué pour une valeur d'un peu moins de $100,000. Ce fut beaucoup plus l'année précédente et encore beaucoup plus l'année d'avant.

M. NICHOLSON: Reste-t-il des quantités de pommes pour distribution?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons des pommes évaporées, c'est-à-dire déshydratées et des pommes en conserve.

M. McIVOR: Le ministre conviendra sans doute qu'un des avantages que nous a valus la perte du marché anglais, c'est que nous consommons du bon jus de pomme.

M. BROOKS: De la compote de pommes.

M. McIVOR: Puisqu'il est question de publicité, ce sera une excellente réclame pour le jus de pomme quand cela se saura que les restaurants en servent à l'honorable député de Peel (M. Graydon) et à moi-même.

M. MARSHALL: Le débat jusqu'ici a porté sur la distribution de l'excédent de nos produits agricoles. Le département de l'Agriculture des Etats-Unis est à faire l'essai d'un plan appelé le plan des timbres, pour se débarrasser de ses excédents de produits agricoles et j'aimerais lire un court extrait d'une description du plan, paru dans le *Christian Science Monitor*, du 11 janvier 1940:

Bref, le système consiste à distribuer les excédents de denrées gratuitement aux familles assistées par l'Etat, en ayant recours aux organismes ordinaires de distribution, c'est-à-dire les épiceries. D'abord ces personnes achètent des timbres jaunes pour une valeur d'un dollar de la Surplus Commodities Corporation. Ces timbres servent à l'achat de n'importe quel aliment. En sus on leur donne gratuitement des timbres bleus pour une valeur de 50c. Ces derniers servent à l'achat, chez l'épicier, d'aliments que le gouvernement désigne sous le nom de "denrées d'excédent". L'épicier à son tour, présente tous ses timbres au gouvernement ou à une banque de virement, et en obtient la pleine valeur nominale.

De la sorte, les produits agricoles de surplus sont en grande demande dans les épiceries, au lieu d'être enfouis sous le sol ou exportés à l'étranger sous une forme ou une autre de dumping; les assistés les obtiennent gratuitement.

L'article poursuit son explication du plan et signale le succès qu'il obtient aux Etats-Unis. On y lit:

La Federal Surplus Commodities Corporation a choisi la ville de Rochester pour faire l'essai du plan de vente de vivres au moyens de timbres.

Pourquoi?

Parce que, en premier lieu, les assistés en cette ville reçoivent des chèques plutôt que des bons d'alimentation. Ainsi l'essai du plan des timbres à Rochester devait faire voir jusqu'à quel point les familles dans le besoin les accepteraient. De plus, bien que la plupart des Américains voient dans Rochester une ville prospère et florissante, celle-ci a néanmoins ses problèmes de secours. En mai 1939, une personne sur cinq de sa population de 330,000 âmes comptait sur le secours de l'Etat.

En outre, la ville de Rochester a fait preuve d'habileté dans l'administration de ses secours. Par conséquent, le personnel spécial de la FSCC pouvait suivre et vérifier tous les résultats avec précision, sans être entravé par les manœuvres de la politique ou l'incurie administrative. Enfin, la ville de Rochester, avec ses industries diverses, et située au centre de régions agricoles fertiles, est considérée comme ville assez typique.

Comment les assistés de Rochester ont-ils accueilli les timbres?

Avec empressement. Au cours des trois premiers jours d'essai, 3,900 des 8,600 clients secourus qui avaient reçu des chèques, achetèrent des timbres. Ils dépensèrent $29,026 pour l'achat de timbres jaunes et reçurent $14,513 en timbres bleus comme cadeau de l'oncle Sam.

Le tableau suivant fait voir la popularité croissante du plan:

	Familles bénéficiaires	
Genre d'assistance	Du 16 au 31 mai	Du 1er au 15 juillet
W P A..	703	2,037
Assistance municipale à domicile..	3,832	4,319
Anciens combattants..	487	594
Aide aux vieillards ..	269	710
Aide à l'enfance.. ..	33	297
	Augmentation en timbres	
Timbres oranges.. ..	$45,380	$78,606
Timbles bleus..	22,690	39,303

Je conseille cette expérience au ministre; je l'invite à faire l'étude de cette méthode et à nous communiquer ses réflexions lorsque le comité examinera le crédit n° 30 portant sur l'organisation du marché des produits agricoles.

M. HAZEN: A-t-on conclu une entente avec les pomiculteurs du Nouveau-Brunswick pour la saison courante?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il n'ont pas participé à l'entente de l'an dernier et je ne sache pas qu'ils aient manifesté le désir d'y prendre part cette année. Le fait que le marché local absorbe la majeure partie de leur récolte en est, je crois, l'explication.

M. BROOKS: J'allais justement poser la même question que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Sans être consommateur, je compte des pomiculteurs de la vallée de la rivière Saint-Jean dans ma circonscription et le ministre conviendra, je pense, que personne n'a jamais goûté véritablement une pomme avant d'avoir croqué une mackintosh rouge de la vallée de la Saint-Jean. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) m'a bien étonné lorsqu'il a affirmé que la population d'Ontario s'illusionnait au point de croire que les meilleures pommes se cultivent dans cette province. Il faut sans doute attribuer la chose à la politique dans l'Ontario. Le ministre a répondu à la question que je voulais poser. Il n'y a pas eu d'entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de l'écoulement de nos pommes. La production est de 40,000 barils environ et la qualité en est tellement bonne qu'elles se vendent d'elles-mêmes, à ce qu'on m'assure.

M. KINLEY: Les opinions me paraissent bien divisées au sein du comité quant à la région du Canada qui produit les meilleures pommes. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a affirmé que c'est l'Ontario, celui de Royal (M. Brooks) a soutenu que c'est le Nouveau-Brunswick et quelqu'un a parlé de la Colombie-Britannique. Le ministre a dit, si je me rappelle bien, que 80 p. 100 des pommes de la Nouvelle-Ecosse ont été envoyées sur le marché anglais. Elles y sont vendues en concurrence avec celles du monde entier, et c'est là le critérium. L'honorable représentant de Durham (M. Rickard) a dit que pour assurer le marché de Montréal aux producteurs du centre du pays, il avait fallu établir des zones de vente et ainsi empêcher les pommes de la Nouvelle-Ecosse d'atteindre ce marché. Je ne crois pas que l'on puisse douter de la provenance des meilleures pommes. L'humidité, l'air frais et le soleil des Provinces situées sur le bord de la mer donnent aux pommes une saveur que vous ne pouvez trouver dans aucune autre région du monde. En établissant des zones pour la vente des pommes, le ministère a créé un état de choses qui a désavantagé les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse. On voit par là qu'en Canada nous n'avons pas le libre échange entre les diverses parties de notre propre pays.

M. FRASER (Northumberland): J'aimerais faire quelques commentaires sur les observations de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) au sujet des pommes du Nouveau-Brunswick. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que le Nouveau-Brunswick produit environ 40,000 barils de pommes. Pour bien convaincre l'honorable député que je m'y connais en matière de production de pommes, je voudrais lui dire bien humblement que l'honorable député qui se trouve à mes côtés et moi-même récoltons à peu près cette quantité-là dans nos deux vergers. J'ai écouté attentivement les paroles des autres honorables députés des Provinces maritimes. Personne, je crois, ne doutera de la qualité des pommes de la Nouvelle-Ecosse. Quoi qu'il en soit, en discutant une question de ce genre, il convient de se rappeler un ou deux faits fondamentaux.

Afin de consigner la chose au compte rendu, je voudrais dire ici que les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Ecosse, y compris ceux du Québec et de l'Ontario, sont très bien organisés. Chaque province est représentée par l'intermédiaire de son association de fructiculteurs dans ce que l'on appelle le comité consultatif du commerce des pommes. L'an dernier, les membres de ce comité ont fait certaines observations et ont exprimé certains vœux au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ces avis ont fait l'objet d'un examen à la lumière de la situation due à la guerre et de la disparition presque complète du marché d'exportation des pommes de la Nouvelle-Ecosse.

C'est de tout cœur que je fais miens les sentiments exprimés par l'honorable représentant de Durham (M. Rickard). Le conseil d'horticulture du Canada, dont est secrétaire et que dirige si habilement le major Burrows, de concert avec M. Barton et ses subalternes, en vint à une entente en vertu de laquelle une certaine quantité de pommes de la Nouvelle-Ecosse devaient être livrées et préparées sous les auspices et aux frais du gouvernement fédéral. Cela a permis aux pomiculteurs de l'Ontario et du Québec de garder pour eux le marché de ces provinces. Par suite de ces accords et de l'entente conclue avec les pomiculteurs de la Colombie-Britannique, la récolte de 1939 s'est écoulée à l'entière satisfaction des producteurs de toutes les provinces. Je crois avoir le droit de parler au nom des producteurs de l'Ontario.

Il y a trois semaines, j'ai eu l'avantage d'être délégué à la réunion de l'Association des fructiculteurs de l'Ontario tenue à Toronto. Depuis lors, on a tenu trois ou quatre réunions à Ottawa, auxquelles ont assisté des représentants de la Nouvelle-Ecosse, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Je crois, avec l'autorité que je pense posséder en la matière, que les accords conclus avec le ministère de l'Agriculture en 1939 ont été tout à fait satisfaisants. J'ajouterai un petit mot d'avertissement à l'adresse du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner): Si les producteurs de pommes de l'Ontario et du Québec, de concert avec ceux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse, peuvent arriver à une entente qui produira les mêmes résultats en ce qui concerne la récolte de 1940, je crois que tous les producteurs du pays seront entièrement satisfaits.

Je voudrais relever une ou deux remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon) pour qui j'ai beaucoup d'admiration. Je regrette qu'il ait mal interprété quelques-unes de mes paroles de l'an dernier. Il semble avoir compris que je critiquais le programme de publicité qu'il préconisait. Ce programme a été mis à exécution par le Gouvernement et je crois que les conseils de l'honorable député ont donné d'excellents résultats. Je crois, de plus, que ce plan fut exécuté avec beaucoup de jugement et a remporté un grand succès. Il s'agissait l'an dernier du jus de tomates.

Les fonctionnaires de la division des fruits du ministère de l'Agriculture ont beaucoup travaillé à la production du jus de pommes et il faut leur accorder le mérite d'en avoir fait un produit d'aussi haute qualité. De tout cœur, je fais miennes les paroles des honorables députés de Durham (M. Rickard) et de Peel (M. Graydon). Il faut savoir gré aux ministères des Finances, du Revenu national et de l'Agriculture d'avoir empêché les importations d'agrumes, du moins pour la durée de la guerre. J'ai ici un mémoire renfermant une proposition faite au sous-ministre des Finances et appuyant un exposé présenté l'an dernier, je crois. Il renferme bien des détails et tous les renseignements dont peuvent avoir besoin les ministres des Finances (M. Ralston) et de l'Agriculture (M. Gardiner) pour arriver à une conclusion sur les mesures qui s'imposent afin d'enrayer ces augmentations d'importations d'agrumes, en particulier des Etats-Unis.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais peut-être le ministre des Finances (M. Ralston) ferait-il bien de prêter lui aussi l'oreille. Chacun de nous se rend compte qu'il n'y a pas seulement en jeu la question des importations d'agrumes, mais aussi celle, plus importante, du change étranger. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), travaillant de concert avec les deux autres ministères dont j'ai parlé, peut non seulement rendre service au producteurs de fruits et de légumes du Canada, mais encore aider à notre effort de guerre en limitant ces importations.

En ma qualité de producteur de pommes assez important, je profite de l'occasion pour remercier le ministre de ce qu'il a fait. Je veux lui exprimer ma satisfaction au sujet des ententes conclues l'an dernier et lui exprimer l'espoir qu'il fera aussi bien cette année pour les producteurs de fruits de l'Ontario.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député a fait allusion au change étranger et je voudrais lui poser la question suivante: "Etes-vous en faveur du cours stabilisé du change?

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député m'adresse cette question, bien que, l'autre soir, il ait protesté énergiquement contre la manière dont j'avais moi-même posé une question. Je lui réponds que je crains fort de n'être pas suffisamment au courant de la haute finance internationale pour lui donner une réponse satisfaisante.

M. SENN: J'ai suivi avec grand intérêt les remarques de l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Tant au point de vue de la vente que de la production, il est l'une des personnes ayant le plus de qualité pour parler des pommes. Je crois, cependant, que le ministre vient de l'aviser que l'on ne mettra vraisemblablement pas en vigueur cette année le régime qui a tant contribué à assu-

rer le prix raisonnable obtenu l'an dernier par les pomiculteurs d'Ontario et de Québec. Je veux parler de la répartition des régions par zones. Ses observations avaient pour objet de laisser entendre au ministre qu'il désirait voir cette méthode appliquée une autre année encore et je suis porté à partager son avis sur ce point. Avec l'honorable préopinant et l'honorable député de Durham (M. Rickard), je désire voir restreindre le plus possible l'importation des agrumes et des autres fruits que nous importons actuellement des Etats-Unis. Quelle anomalie, en effet, en un pays comme le nôtre où se cultivent la pomme et d'autres fruits aussi excellents que ceux-ci doivent céder la place à d'autres fruits importés de l'étranger, surtout lorsque le cours du change est si élevé et avec si peu d'interruption. Les droits saisonniers en vigueur ne m'ont jamais entièrement satisfait et je partage entièrement l'avis de l'honorable préopinant et de l'honorable député de Durham lorsqu'ils invitent le ministre à prendre une initiative quelconque en vue de restreindre ces importations.

M. FAIR: Le ministre nous dira-t-il si les pomiculteurs ont touché de l'Etat une somme égale à leurs frais de production pour la partie de la récolte qu'ils lui ont vendue?

M. FRASER (Northumberland): Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Une question a été posée.

L'hon. M. GARDINER: Elle ne comportait pas de réponse; c'était une simple déclaration.

M. FAIR: Aurais-je une réponse à ma question?

L'hon. M. GARDINER: Je ne me crois pas obligé de répondre à pareille question.

M. FRASER (Northumberland): Pour faire suite aux observations de l'honorable député d'Haldimand (M. Senn), je dirai qu'au sein des associations de pomiculteurs de l'Ontario nous croyons avoir beaucoup fait, depuis quelques années, pour en arriver à saisir les problèmes de l'organisation du marché et à comprendre les facteurs psychologiques des marchés, celui de l'acheteur ou celui du consommateur. L'honorable député a fait allusion aux cours auxquels s'est vendue la récolte de pommes l'an dernier, en Ontario et dans la province de Québec. Sans être exorbitants, ces prix donnaient satisfaction. La ligne de conduite suivie l'an dernier, pendant toute la saison de vente, visait à nous permettre, résultat qu'elle a d'ailleurs obtenu, de réaliser des recettes raisonnables pour notre récolte sur le marché de consommation

de l'Ontario et de la province de Québec. Dans le commerce des pommes comme dans les autres entreprises, nous avons constaté que si le prix de détail des pommes venait à dépasser un certain niveau pour certaines variétés et qualités, la consommation fléchirait immédiatement, au bénéfice des oranges et autres fruits.

A la suite de mesures prises avec le conseil consultatif pour les pommes et la commission d'organisation du marché des pommes, dont M. Shaw est le président, nous sommes convenus l'an dernier que nonobstant la détermination de zones il faudrait, afin de maintenir les prix à un niveau attrayant pour que le consommateur les achète en grandes quantités, permettre pendant certaines périodes l'importation en Ontario et dans le Québec des pommes de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique. L'honorable député d'Haldimand a fait allusion à la répartition par zones et a bien interprété les remarques que j'ai faites au ministre. On s'occupe d'établir de nombreux contacts entre l'association des pomiculteurs, le conseil consultatif pour les pommes, la commission de l'organisation du marché des pommes, et le conseil canadien d'horticulture, M. Barton et les fonctionnaires du ministère—pour se renseigner à fond sur la question, et nous espérons qu'il en sortira un plan pratique, appelé autrement peut-être, que le ministre pourra accepter et exécuter au cours du mois de juillet. Dans certains esprits l'expression répartition par zones peut paraître inacceptable; peut-être qu'en temps de guerre nous pourrions nous limiter au mot réglementation, je n'en sais rien; mais l'honorable député peut être certain que les producteurs de l'Ontario, du Québec et de toute autre province feront en sorte, sous les auspices des organismes que j'ai mentionnés, de disposer heureusement, avec la collaboration du ministre, de la récolte de 1940.

M. FAIR: Le ministre n'a pas aimé la forme que j'ai donnée à ma question; aussi vais-je m'y prendre autrement, car je voudrais obtenir une réponse. Quel rapport existe-t-il entre les prix que le Gouvernement a payés pour la récolte de l'an dernier, et la moyenne des prix que commandait l'an dernier les pommes de même qualité?

L'hon. M. GARDINER: Le rapport entre ces prix s'est maintenu toujours dans des proportions raisonnables. Les pommes que nous avons prises étaient pour la plupart de la qualité propre à la préparation. Celles qu'ont vendues les associations de producteurs ou ceux qui les avaient achetées des producteurs étaient d'ordinaire d'une meilleure qualité qui se vendent à l'état frais.

M. PERLEY: Le débat de ce soir a porté sur les pommes. Je ne veux pas laisser passer l'occasion sans féliciter le ministre, car, même si nous venons, lui et moi, d'une partie de la Saskatchewan où les gens ne songent guère à ce fruit depuis trois ou quatre ans—nombreux sont ceux qui n'ont pu en acheter—il y a lieu de lui rendre hommage pour la distribution gratuite qu'il en a faite l'automne dernier. Le geste est beau et on y a été sensible. Il a distribué des wagons de pommes dans le centre-sud de la province, et ma circonscription a été particulièrement favorisée à cet égard. Les villes et villages situés le long de la voie principale du chemin de fer, à l'est de Regina, ont reçu gratuitement environ deux wagonnées de pommes chacun. En certains endroits, les pommes arrivèrent avant que le conseil municipal en eût été prévenu, mais la distribution s'organisa promptement et se fit à raison de tant de livres par famille. On y est allé largement. Certains n'en avaient pas vraiment besoin, mais dans l'ensemble, le cadeau fut apprécié. J'aimerais que le ministre me dise ce soir quel procédé on a suivi pour effectuer le partage entre les différentes villes.

Je n'ai qu'un grief à formuler. Je me garderai bien de prêter quelque arrière-pensée au ministre, mais les endroits situés à l'ouest et à l'est de ma petite ville reçurent deux wagonnées, alors que notre part ne fut qu'une demi-wagonnée. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire combien de wagonnées furent distribuées en vertu de ce plan, et combien dans les circonscriptions de Qu'Appelle, Assiniboïa et Melville. Nous avons pris le goût des pommes et si nous avons jamais les moyens d'en acheter, il s'en vendra beaucoup dans la région.

L'hon. M. GARDINER: Il en a été distribué 100,000 boîtes, dans les régions où la récolte ne donnait que huit boisseaux à l'acre ou moins. Les centres où le rendement était généralement de huit boisseaux ou moins à l'acre reçurent plus de pommes que ceux d'un rendement supérieur. De fait, je crois que la ville de mon honorable ami est juste au sud de la mienne et il me semble que cette dernière n'a rien reçu.

M. ROSS (Souris): La compote de pommes est à l'ordre du jour. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) vient de soulever un point qui m'a causé beaucoup d'ennuis l'automne dernier. J'habite la région qui constituait la première zone de sécheresse dans le sud-ouest manitobain. Lorsque la population du district entendit parler de ces distributions de pommes, on m'enjoignit d'expliquer pourquoi nous n'en avions pas eu dans la municipalité. Je m'informai, par l'entremise de notre association municipale et d'autres organisations, de la façon dont la distribution s'était faite et de la manière d'obtenir des pommes. Le ministre voudrait-il m'éclairer sur la méthode suivie et à quel organisme cette distribution de pommes a été confiée?

L'hon. M. GARDINER: La distribution s'est organisée il y a trois ans, à la suite de la récolte manquée de 1937. On ouvrit un bureau, dirigé par deux hommes, possédant un personnel composé de sténographes et de commis, dont la fonction était de recueillir des renseignements et de veiller à la distribution, qui s'effectuait par le moyen des conseils municipaux. Les pommes furent expédiées au secrétaire-trésorier, qui avait reçu des instructions. Si j'en juge par ce qu'a dit l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), il a pu arriver que le secrétaire-trésorier ne fût pas au courant de la date où les pommes devaient être livrées, mais dans la plupart des cas il était averti. Quand une municipalité devait recevoir la moitié ou le quart d'un chargement envoyé vers une certaine région de la province, il avait reçu des ordres précis à ce sujet. Nous possédons au bureau une liste complète des distributions faites suivant le nombre approximatif de familles de chaque municipalité. Au cours de la première distribution, on accordait deux boîtes à une famille de cinq, si j'ai bonne mémoire, je ne suis pas sûr que la distribution de l'automne dernier ne se soit pas faite de la même façon ou même plus généreusement. Quant aux choix des municipalités qui devaient bénéficier de la distribution, on a tenu compte de la récolte moyenne de la région. Les pommes allèrent aux cantons dont la récolte moyenne ne dépassait pas huit boisseaux par acre de terre, selon les renseignements que nous possédions alors. Il a pu se glisser quelques erreurs ici et là, mais la distribution était fondée sur les renseignements que nous pouvions nous procurer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui dirigeait le bureau de distribution, cette année?

L'hon. M. GARDINER: M. Mackie l'a dirigé pendant trois ans. L'an dernier c'est le bureau d'assistance aux cultivateurs des Prairies qui a été chargé de la distribution.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et M. Stapleford?

L'hon. M. GARDINER: M. Stapleford ne s'en est pas occupé durant les deux dernières années.

M. HATFIELD: Est-ce qu'on a pris les mesures nécessaires pour arrêter l'importation des pommes de terre américaines de catégorie n° 1, grosseur B? Je sais que le traité permet l'importation des pommes de

terre de catégorie n° 1, mais je crois que l'on a déjà empêché celle des pommes de terre de catégorie n° 1, grosseur B. Nous avons reçu de la Californie cette qualité de pommes de terre dès le début d'avril alors que nous possédions une grande quantité de vieilles pommes de terre utilisables au Canada. Cela dure encore. Nous ne pouvons écouler d'une province à l'autre des pommes de terre de catégorie n° 1, grosseur B, pourquoi achèterions-nous de l'étranger une qualité que nous ne pouvons vendre nous-mêmes au pays?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes éloignés considérablement du crédit à l'étude. Selon le vœu de l'opposition, j'ai entrepris de tracer les grandes lignes de la politique suivie par le ministère. On a donné beaucoup de marge depuis. Pour ce qui est de la question que l'on vient de poser, je fais remarquer qu'elle arriverait plus opportunément lors de l'étude d'un crédit subséquent. Je crois pour le moment que cet état de choses provient du fait que la saison où il est possible d'écouler les pommes de terre nouvelles est plus tardive chez nous qu'en certaines parties des Etats-Unis. Ils peuvent nous expédier des pommes de terre d'une certaine grosseur avant que nous les produisions ici, et les vendre avant nous et il se trouve chez eux certaines régions en mesure de produire ce que nous appelons la pomme de terre nouvelle en même temps que nous. C'est pourquoi ils peuvent en exporter plus longtemps, et que nous en recevons une plus grande quantité que celle à laquelle nous devrions nous attendre.

Si le comité adoptait ce crédit, je proposerais que rapport soit fait de l'état de la question, afin que nous puissions examiner cette question au cours d'une séance ultérieure lors de l'étude du crédit propice.

M. HATFIELD: Les règlements interdisent au Canada la vente des nouvelles pommes de terre de la catégorie 1, grosseur B.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrons discuter davantage la question quand nous passerons à ce crédit.

M. COLDWELL: J'attendais que quelque collègue, préférablement de l'autre côté de la Chambre, se levât pour traiter du point de vue du consommateur, de l'interdiction de l'importation des agrumes ou l'abrègement de la période de leur importation en franchise. Ce soir, des députés ministériels ont exprimé certaines opinions à ce sujet. Je voudrais parler au nom de ma région, celle des Prairies, et je dirai que nos enfants, surtout depuis quelques années, n'ont pu obtenir une quantité suffisante de fruits. Quelques-uns n'en ont pas eu du tout. A mon sens, nous devrions tenir compte de l'intérêt des enfants. Les agrumes que nous importons ne sont pas remplaçables par les pommes, croyons-nous. En regardant du côté du parti qui a toujours préconisé l'importation en franchise des produits alimentaires, je m'attendais à ce qu'au moins un député ministériel se lèverait pour exprimer la proposition que je formule maintenant: qu'il faut tenir compte non seulement de l'intérêt des pomiculteurs, mais aussi de celui des consommateurs. Le présent règlement est bien plus satisfaisant que l'ancien pour les consommateurs de ma région.

M. TUCKER: Un crédit pourvoit-il à la même distribution de pommes que l'an dernier dans les régions où la récolte a manqué?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, la distribution n'a pas été régie par un crédit, mais par la loi des mesures de guerre. Si la nécessité de le faire se présente encore cette année, nous devrons de nouveau procéder ainsi.

M. le PRÉSIDENT: Je désire rappeler au comité que le ministre a dit que l'article pourrait être adopté maintenant ou réservé. Je voudrais aussi souligner le fait que bien qu'on accorde beaucoup de latitude dans la discussion de ce poste qui a trait à l'administration du ministère, les crédits renferment d'autres postes, dans le cas présent, les numéros 28, 29 et 30 qui se rapportent directement à la vente des fruits, des légumes et des autres produits. L'article 58, paragraphe 2, du Règlement ne permet pas, je crois, une discussion aussi libre que celle de ce soir. Puisqu'on semblait s'être entendu pour étudier toute cette question en général à propos de cette article, j'ai laissé faire; mais voilà qu'on se demande si le comité préfère adopter ce numéro et poursuivre le débat lors de l'étude des numéros 28, 29 et 30 qui se rapportent expressément à la mise sur le marché.

M. SENN: Je ne tiens aucunement à retarder l'adoption de ce crédit, mais toute cette question de la préparation canadienne en vue de la production agricole pour les fins de la guerre a été soulevée et discutée par le ministre lorsque cet article fut mis en délibération.

L'hon. M. GARDINER: Elle fut soulevée par l'honorable député de Peel (M. Graydon).

M. SENN: Un autre l'a peut-être soulevée, mais le ministre l'a certainement discutée. J'ai toujours cru qu'il était possible d'étudier à peu près tout ce qui touche à un ministère lors de l'étude du crédit portant sur l'administration de ce ministère. Toutefois, quant à moi, pourvu que nous ayons une occasion...

Le PRÉSIDENT: L'article 58, tel que je le comprends, ne le permet pas. Cet article est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député a probablement raison quand il s'agit d'une question de régie interne, mais le cas me semble différent quand il s'agit d'une question à laquelle se rapporte directement un crédit. Nous venons, par exemple de parler des fruits et de leur mise sur le marché. Or si nous ouvrons le *Budget des dépenses* à la page 5, nous y voyons ces crédits:

28. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris des subventions de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture et $500 au conseil consultatif sur les exportations.
29. Bétail et produits du bétail.
30. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à ces fins ne devant pas excéder $30,000.

Je crois donc qu'afin d'éviter des répétitions ennuyeuses, il nous faut nous en tenir un peu plus au Règlement, bien que, je le répète, avec ce qui semblait être le consentement unanime du comité, nous avons toléré ce soir ce débat général.

M. SENN: Croyez-moi, monsieur le président, je ne cherche pas à poursuivre ou à justifier le débat qui a eu lieu au sujet de la vente des fruits, etc. Je crois toutefois, et vos paroles me confirment dans cette opinion, que les questions de régie interne peuvent être étudiées lors des délibérations sur un crédit de cette nature. Nous étudions la politique du ministère au point de vue de l'organisation de l'agriculture en vue de la production de guerre; si nous pouvons et je n'en doute pas, reprendre cette discussion lors de l'étude d'un autre crédit, je suis prêt à me rendre au désir du ministre et ne vois plus d'inconvénient à l'adoption de ce poste.

L'hon. M. GARDINER: Il conviendrait fort bien, je crois, que nous profitions de l'étude du crédit n° 6 pour discuter toutes les questions relatives à l'administration des services scientifiques et du crédit n° 15 pour celle des services de production. On peut en dire autant de l'organisation du marché. Je propose donc que nous adoptions ce crédit immédiatement et que nous discutions toutes ces questions plus tard lorsque nous aborderons les crédits qui se prêtent à une telle discussion.

M. FAIR: Monsieur le président...

L'hon. M. GARDINER: Si l'on veut poser d'autres questions, je demanderai que l'étude de ce crédit soit remise à un autre moment.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division de la santé:

237. Administration de la division de la santé, $43,000.

M. POULIOT: Qui dirige la division des drogues et des narcotiques?

L'hon. IAN A. MACKENZIE: Un crédit spécial visant les drogues et les narcotiques sera mis en discussion plus tard.

M. GREEN: Les travaux du département de la Santé ont-ils pris quelque orientation nouvelle au cours de l'année dernière?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a eu certaines initiatives spéciales et additionnelles résultant des devoirs et des responsabilités que le département a dû assumer depuis le début de la guerre. Je renseignerais peut-être mieux mon honorable ami en faisant un bref résumé de ces travaux. Tout d'abord, nous avons fait bénéficier la nouvelle armée active des services de la division des pensions. Puis nous avons mis les services d'hospitalisation à la disposition du ministère de la Défense nationale, le nombre moyen de patients se chiffrant à environ un millier. Nous avons en outre prêté notre concours aux autorités locales de quatre provinces à l'égard de la protection contre les raids aériens. Nous avons réorganisé nos services d'inspection médicale et de quarantaine en vue de parer aux graves problèmes qui ont surgi dans certains ports canadiens. Notre personnel scientifique et nos ingénieurs spécialisés dans les questions d'hygiène publique ont examiné des emplacements susceptibles de servir à l'établissement des nouveaux camps dont on avait besoin. Nous avons inauguré un service de protection de la santé dans divers établissements industriels de toutes les parties du Canada. Nous avons mis à la disposition des services médicaux de l'armée canadienne les données recueillies au cours d'une étude approfondie de l'état de santé des pensionnés, étude effectuée, ainsi que mon honorable ami le sait, au cours des deux ou trois années dernières, par l'une des divisions du département. Par suite de ces recherches on a varié et sous certains rapports accru les rations destinées à l'armée active. On a en outre pu, grâce à ces études, modifier et peut-être rendre plus rigoureuses, je crois, les méthodes d'épreuve utilisées il y a vingt-cinq ans pour l'examen des recrues. Nous avons aussi contribué à déterminer les qualités et les propriétés des aliments destinées à l'armée.

Dans le domaine de la santé, ce que je viens de dire résume, je crois, les principaux travaux du département. Nous avons aussi,

naturellement, appliqué l'administration des pensions à certains cas qui se sont présentés, et nous avons collaboré au service d'enquête du comité des allocations familiales. Nous avons reçu des éloges du ministère de la Défense nationale à l'égard des travaux accomplis par les fonctionnaires du département et par ceux de la commission des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre intéresserait, je crois, les membres du comité en leur donnant une idée des résultats de l'examen des recrues. De l'avis général, on a refusé un grand nombre de personnes susceptibles de s'enrôler, et s'il en est ainsi, le Gouvernement pourrait peut-être prendre des mesures pour remédier à l'état de mauvaise santé révélé par ces examens.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela dépend du ministère de la Défense nationale. Nous avons simplement communiqué à ce ministère les résultats de certaines observations et enquêtes faites au sujet de pensionnés de la Grande Guerre, afin que ces constatations puissent servir au corps médical de l'armée canadienne dans l'examen des troupes.

M. GREEN: Il appartient certes au Ministère de la Santé de noter toutes les observations faites à l'armée au sujet de la mauvaise santé des recrues. A la suite de ces constations, il doit exister plusieurs moyens d'améliorer la santé de la population. La division de la santé ne fait-elle pas des démarches pour obtenir ces renseignements ou pour remédier aux lacunes constatées?

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les renseignements que le ministère de la Défense nationale pourra recueillir et classer au cours de l'examen des recrues seront très utiles, cela va de soi.

M. GREEN: Il ne sert pas à grand'chose de recueillir et de classer, si on n'agit point ou si la division de la santé ne prend pas des dispositions pour améliorer la santé publique.

L'hon. M. MACKENZIE: Il va de soi que l'accomplissement de ce que mentionne l'honorable député est la tâche essentielle du ministère. Il est assurément prématuré de prendre une mesure définitive relativement à des examens qui sont en ce moment du ressort d'un autre département.

M. GREEN: Nous sommes en guerre depuis dix mois et des milliers de ces recrues ont été refusés. Il est grand temps que le département commence à s'occuper de la situation sanitaire en général que nous révèlent les constatations des médecins examinateurs des recrues.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. POULIOT: Monsieur le président, cette division du service ne peut rien faire pour la santé. D'après les détails de la page 154, il y a un directeur de la division de la santé qui touche un traitement de $5,940. Il y a ensuite neuf commis, un messager senior, quatre sténographes et une dactylographe, ce qui fait un total de quinze employés. A part le soi-disant directeur des services de la santé publique, il n'y a pas un seul autre médecin. La division ne comprend que des commis, messagers, sténographes et dactylos; je ne vois donc pas ce que peuvent faire ces gens pour améliorer la santé de nos soldats. Nous avons là un autre exemple de bureaucratie. Je ne le reproche pas au ministre, car c'est un legs qui lui vient de son prédécesseur. Cette division n'a aucune utilité; elle ne s'occupe que de routine administrative. On m'a blâmé d'avoir dit que certains fonctionnaires étaient inutiles, mais je prétends maintenant que les trois quarts du ministère des Pensions et de la Santé nationale pourraient être supprimés, et le pays s'en porterait mieux. Je ne vois pas pourquoi un chômeur ou un homme qui travaille au pic et à la pelle, ne touchant qu'une petite somme par jour, ne mériterait pas plus du pays que ces gens qui s'assoient les jambes en l'air sur leurs bureaux et ne font rien. Je ne blâme pas le ministre pour cet état de choses, cela va de soi, mais il n'aurait pas dû accepter le legs sans examen.

M. GRAYDON: Le ministre consentirait-il à donner au comité des renseignements sur les progrès réalisés dans les recherches sur le cancer au Canada?

M. POULIOT: Je m'oppose à cette question, monsieur le président. Vous vous êtes montré sévère au sujet de ce crédit et je fais observer qu'il n'y a rien à dire sur l'étude du cancer. Certes, le directeur de la santé publique ne fait pas d'étude du cancer, ni les commis, ni les messagers seniors, ni les sténographes, ni les dactylographes de la classe 1. L'honorable représentant du comité fleuri de l'Ontario devrait attendre un autre poste pour discuter cette question, parce qu'elle ne relève certainement pas de celui-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je répondre brièvement en disant que le gouvernement ontarien a nommé, je crois, une commission extraparlementaire pour faire enquête sur certaines prétendues guérisons du cancer. Je crois aussi que l'Association médicale canadienne a travaillé activement en ce sens. Je ne connais en ce moment aucun autre gouvernement provincial agissant dans cette direction.

M. QUELCH: On est à établir dans l'Alberta trois cliniques pour le traitement du can-

cer. Ne sont-elles pas sous la surveillance de l'administration fédérale?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour le traitement, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Le gouvernement fédéral contribue-t-il aux recherches sur le cancer, ou le gouvernement de l'Ontario lui a-t-il demandé de l'aide à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. HANSEL: Un peu à cause de ce qu'a dit l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) j'aimerais à demander au ministre sous quel rubrique nous pourrons discuter la question du cancer. J'ai examiné la liste des crédits et je crois que l'honorable député a raison de dire qu'il n'y est pas du tout question du cancer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a raison. C'est le seul poste, je crois, du budget des dépenses, où on pourrait librement discuter une question aussi importante que celle du cancer.

M. POULIOT: C'est très bien, mais si l'honorable député veut bien me permettre de faire cette observation, je me demande qui, parmi les quinze personnes que l'on y dit être employées dans cette division, s'occupe d'étudier la question du cancer. Le ministre peut bien nous dire que quelqu'un s'en occupe, mais, monsieur le président, je vous prie instamment de vous en tenir rigoureusement à l'interprétation du règlement. Je veux ne parler que lorsque le crédit propice est à l'étude. Or, si aucun crédit n'a trait au cancer, je ne sais plus alors comment je puis pertinemment parler du cancer quand nous étudions le présent crédit.

M. le PRÉSIDENT: Je l'ai dit tout à l'heure, quand nous abordons l'étude d'un crédit concernant l'administration il est généralement entendu que le programme d'un ministère peut alors être discuté, à moins que ce programme ne s'applique directement qu'à un crédit mentionné ailleurs dans le budget des dépenses. Dans ce cas-ci, nous trouvons à la page 29 du *Budget des dépenses,* le crédit n° 237 qui a trait à l'administration de la division de la santé. Aucun crédit ne s'applique spécifiquement à l'étude ou à la prévention du cancer au Canada, de sorte qu'à mon avis, un honorable député peut fort bien poser des questions au ministre concernant la prévention ou le traitement du cancer.

M. HANSELL: Je ne veux pas prononcer un discours, mais simplement poser une ou deux questions. Je crois que le gouvernement de l'Alberta a affecté environ $50,000 durant l'année courante pour traitement initial du cancer. Il a, à cette fin, établi trois cliniques dans la province.

Une VOIX: Le gouvernement provincial.

M. HANSELL: Je sais. Les provinces s'occupent de la santé des habitants du pays et, à ce point de vue, il en est de la santé comme de l'instruction publique, comme on l'a dit l'autre jour. Je n'en suis pas certain, mais j'ai tout lieu de croire que le gouvernement albertain a de fait affecté une certaine somme aux travaux de recherche sur le cancer. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) quand il dit que nous avons une division de la santé, mais je ferai tout de même observer que les gouvernements des provinces ont aussi des services de santé.

M. POULIOT: Ils ont aussi du radium.

M. HANSELL: Accorde-t-on des subventions aux provinces pour l'administration des divisions de la santé? Je veux parler tout particulièrement du cancer, mais je voudrais généraliser et demander si oui ou non le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il y a un montant de $50,000 pour les maladies vénériennes, mais il n'y en a pas d'autre.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas absolument satisfait de la réponse faite à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) à propos de la santé des hommes qui se présentent à l'enrôlement. Il est vrai qu'on ne saurait faire exécuter un grand travail de documentation par un personnel de quinze personnes. Le comité vote $43,000 et il me semble que nous devrions maintenant obtenir un peu plus de renseignements sur l'état de santé des jeunes gens qui ont voulu s'enrôler au Canada depuis le début de la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère tâchera d'obtenir ces renseignements mais il faut qu'il se les procure du service qui s'occupe présentement de les réunir.

M. POULIOT: Je suggère qu'on se serve des $150,000 votés pour la Société des Nations afin d'acheter du radium pour combattre le cancer.

M. GREEN: Quand pourrons-nous obtenir les renseignements à propos des décisions des médecins qui ont examiné les recrues? Cela est d'une importance vitale. Il ne me paraît pas douteux que des milliers et des milliers de jeunes Canadiens ont été refusés pour cause de santé et je pense qu'on devrait fournir au comité un résumé des raisons de ces refus afin qu'on puisse prendre des mesures pour remédier à ces état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudra que je consulte à ce sujet le ministre de la Défense nationale (M. Rogers).

M. GREEN: Pourrons-nous obtenir ces renseignements la prochaine fois que nous étudierons les crédits de ce ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Les renseignements devront émaner de l'autre ministère.

M. GREEN: Pourrions-nous obtenir ces renseignements du ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en parlerai volontiers à mon collègue sans tarder.

M. HOWDEN: A propos des renseignements demandés par l'honorable député de Vancouver-Sud, je puis dire que, d'après ce que je puis en savoir—et il se trouve que je suis moi-même médecin—les récents événements n'ont pas démontré que l'examen des recrues pouvait révéler de nouvelles formes de maladies susceptibles d'être portées à l'attention de la science médicale. Ces examens ont sans doute révélé des cas de maladies vénériennes, de tuberculose et d'autres maladies à leur début ou à l'état chronique, et l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils révélassent d'autres formes de maladies que celles que j'ai mentionnées. Sans doute des maladies organiques telles que les affections des reins, du cœur et autres ont été constatées, mais il y a bien des années que la science connaît ces maladies. Je ne vois donc pas comment les résultats de ces examens pourraient profiter à la science médicale comme le veut mon honorable ami.

M. GREEN: Ce n'est pas de la science médicale que je me préoccupe, c'est de la santé des Canadiens.

M. HOWDEN: C'est la même chose.

M. GREEN: Pas nécessairement.

M MacINNIS: Je pense que ces renseignements rendraient service à la société, car en somme ces maladies doivent avoir des causes, et il nous faut connaître les faits pour découvrir les causes. Si des gens ont souffert de sous-alimentation, le comité devrait le savoir. Je me suis levé pour m'enquérir de l'enquête que le ministère poursuit depuis quelques années, je crois, sur l'alimentation. Peut-on s'attendre à un rapport à brève échéance?

L'hon. M. MACKENZIE: Les études en question donneront lieu à des rapports, mais ceux-ci ne sont pas encore terminés.

M. MacINNIS: Le seront-ils bientôt?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacDIARMID: Parlant à titre de nouveau venu, je pense que beaucoup d'offres ont été refusées pour cause de défauts de vision, de défauts d'ouïe et de difformités, choses qui ne relèvent pas du ministère fédéral de la Santé. Ces défauts ont donné lieu à bon nombre de refus ici.

M. POULIOT: Qui est le directeur des services de santé et pourquoi reçoit-il une augmentation de $720 en ces temps de troubles?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le docteur J. J. Heagerty et l'augmentation effective est de $240. Lors de la préparation des crédits de 1939-1940, savoir en novembre 1938, le poste en question, classé par la commission du service civil comme "Chef de la division, adjoint des services médical et général", comportait un traitement maximum de $5,220, que touchait le titulaire d'alors.

La Commission du service civil a reclassé le poste et en a changé la désignation à "directeur de la division de la santé", comportant l'échelle de traitements suivant: $4,800—$5,100—$5,400—$5,700—$5,940. Le décret du conseil, n° 46/751, porte la date du 29 mars 1939, laquelle est postérieure à l'impression et au dépôt des crédits de 1939-1940. Aux termes du décret, le reclassement prend effet, rétroactivement, le 1er avril 1938.

Puisque, comme je l'ai indiqué, le titulaire touchait $5,220, il avait droit immédiatement à une augmentation à $5,400 et, le 1er avril 1939, à une nouvelle augmentation à $5,700. Le 1er avril 1940, son traitement passe, de droit, à $5,940, montant inscrit aux crédits. L'augmentation pour 1940-1941 sur 1939-1940 est de $240, et non pas $720 comme l'indique le budget des dépenses.

M. LOCKHART: Pendant que le ministre s'occupe d'obtenir les renseignements demandés par mon collègue de Vancouver-Sud (M. Green), aurait-il l'obligeance de s'informer de la santé des troupes en général? On m'informe qu'un certain nombre d'hommes ont été renvoyés d'outre-mer pour cause d'incapacité physique. Je ne trouve pas dans les crédits du ministère de la Défense nationale d'article nous permettant de poser des questions concernant la santé de nos troupes; alors je crois qu'on devrait nous laisser poser nos questions immédiatement ou bien nous assurer que la chose nous sera possible lors de l'étude de quelque autre crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'ai bonne mémoire, il y a un article dans les crédits de la Défense nationale qui a trait aux services médicaux. Ce serait le poste propice. Si j'avais ce renseignement, il me ferait plaisir de le donner. Il relève d'un autre ministère, mais je vais consulter mon collègue immédiatement à ce sujet.

M. LOCKHART: Alors, puis-je demander au ministre de donner suite à ma question concernant la santé des hommes qui ont été renvoyés d'outre-mer après y avoir séjourné pendant quelque temps?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. NICHOLSON: Les ministères de la santé dans les diverses provinces s'occupent de la tuberculose, du cancer et des autres maladies. Je ne sais pas au juste quelles sont les fonctions de ce ministère-ci; j'aimerais donc que le ministre me renseigne là-dessus et qu'il me dise pourquoi on nous demande de voter $43,000 présentement.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami veut suivre l'évolution du régime de la santé publique au Canada, il verra qu'avant la Confédération, on s'occupait jusqu'à un certain point de la santé publique dans les quatre provinces alors existantes. Le Dominion avait des règlements concernant la santé publique, même en 1667; ils avaient trait à la qualité du pain et des aliments. En 1707, des règlements furent établis pour l'inspection de la viande, et en 1721, il y en eut d'autres concernant la quarantaine. Lors de la Confédération, nous avions un régime de santé publique qui fonctionnait dans toutes les provinces. L'Acte de l'Amérique britannique du nord définit les attributions respectives des provinces et des autorités fédérales.

Les gouvernements provinciaux ont depuis lors pris à leur charge les hôpitaux, asiles et institutions charitables. Ce sont principalement les hôpitaux de la marine et de la quarantaine qui relèvent du gouvernement fédéral. Dans le domaine de la santé, les fonctions du Dominion augmentèrent graduellement jusqu'à l'adoption de la loi sur la Santé nationale en 1919. Nous n'avions, jusqu'à cette époque, aucun programme d'action coordonné quant à la santé publique par tout le Dominion. Les services créés ou transportés au ministère de la Santé nationale en vertu de la loi de 1919 sont les suivants:

Quarantaine et léproserie.
Inspection médicale des immigrants
Application de la loi des aliments et drogues.
Application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.
Application de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.
Certains services d'hôpitaux de la marine.
Lutte contre les maladies vénériennes.
Bien-être de l'enfance.
Statistique.
Logement.
Examen médical des fonctionnaires.

Des modifications subséquentes apportées à la loi actuelle ont ajouté aux fonctions et aux responsabilités du ministère des Pensions et de la Santé nationale, tels un laboratoire d'hygiène, l'hygiène du bâtiment, la division de l'hygiène infantile et maternelle, la division de l'épidémiologie, la division de l'hygiène industrielle, la division de la publicité et de la propagande en matière d'hygiène. En 1928, comme le sait l'honorable député, on a fusionné l'ancien ministère du Rétablissement civil des soldats et l'ancien ministère de la Santé pour former le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale.

Le domaine fédéral, auquel s'intéresse l'honorable député, s'étend essentiellement et s'est toujours ainsi étendu à la protection contre la contagion et la maladie pouvant venir de l'étranger. Ce ministère s'occupe, je le répète, de la quarantaine, de l'examen des immigrants, des aliments adultérés, des drogues et médicaments brevetés entraînant la toxicomanie et, en certains cas, de l'importation des fruits, des légumes et des bêtes à cornes dont l'inspection protège le consommateur. Le ministère a aussi créé des laboratoires de recherches et d'analyse. Je crois que nous trouvons là l'explication de la diversité manifeste de compétence en matière d'hygiène appartenant au Dominion ou aux provinces.

M. NICHOLSON: J'ai suivi les remarques du ministre avec beaucoup d'attention, mais je constate que les crédits des divers services qu'il a mentionnés sont amplement garnis. J'y relève une somme pour les aliments et drogues, une autre pour l'opium et les narcotiques, une autre pour les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et ainsi de suite. Il me reste encore à connaître le caractère précis de l'activité prévue au poste de l'administration générale de la division de la santé.

L'hon. M. MACKENZIE: Les divisions mentionnées par l'honorable député ont chacune leur rubrique, mais pour les fins de l'administration, et à la demande du ministère des Finances, elles relèvent toutes de la division de la Santé.

M. POULIOT: Il serait donc parfaitement dans l'ordre que j'aborde maintenant la question de l'opium et des narcotiques, puisque le chef de ce service est le grand chef de tous ces petits services. Je vois maintenant le rapport qui existe. Je l'ignorais auparavant. J'ai constaté que ce chef de service touche quelques centaines de dollars de plus que l'analyste du Dominion, mais je ne connaissais pas les fonctions qu'il remplit dans le ministère. Conviendrait-il que je pose quelques questions relatives à d'autres services?

M. le PRÉSIDENT: Comme je l'ai fait observer à une couple de reprises déjà, il est loisible d'aborder les questions d'administration générale à l'occasion de ce crédit d'en-

semble sur le service de la division de la santé, mais il y a d'autres crédits spécifiques. Le crédit n° 239, par exemple, a trait à l'opium et narcotiques. Pour poser pareilles questions mieux vaudrait attendre la mise à l'étude de ces crédits.

M. COCKERAM: Après la déclaration de la guerre, il a été question de confier au ministère des Pensions et de la Santé nationale les services de santé de l'armée canadienne. Le projet est-il abandonné?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en a jamais été question.

M. GREEN: Dans sa première déclaration le ministre a dit que le ministère avait entrepris l'étude des conditions sanitaires des établissements industriels. Pourrait-il ajouter quelques détails sur cette enquête?

L'hon. M. MACKENZIE: Attendons que le crédit de l'hygiène industrielle soit en délibération?

M. GREEN: Le ministre a dit, je crois, que son ministère était chargé de la défense passive au Canada. Pourrait-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. MACKENZIE: Je lui fournirai volontiers d'autres détails plus tard. J'ajouterai d'une façon générale que deux ans avant l'ouverture des hostilités un comité interdépartemental a été institué pour s'occuper des divers comités et organismes déjà créés. Un de ces comités avait pour président le sous-ministre de la Santé nationale et s'occupait des précautions à prendre contre les raids aériens. Nous procédons ici comme en Angleterre, où ce service ne relève pas du ministère de la Défense.

Le comité a formulé certaines recommandations, et des fonctionnaires supérieurs du ministère furent délégués pour consulter les gouvernements des quatre provinces les plus directement intéressées. En premier lieu, les fonctionnaires du personnel du ministère de la Défense nationale ont défini les régions vulnérables, et le ministère de la Défense a déféré la question au ministère des Pensions et de la Santé nationale. On a demandé la coopération des gouvernements des provinces où se trouvaient les régions exposées, et ils l'ont accordée. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a fait parvenir le matériel voulu. Je crois que chacune de ces quatre provinces a son fonctionnaire chargé de la défense passive. Si j'ai bonne mémoire, chacune des quatre provinces recevait l'an dernier un octroi de $5,000 à cette fin. Ces travaux relèvent exclusivement du domaine provincial, sauf que le ministère fédéral met à la disposition des municipalités et des provinces directement intéressées les connaissances de ses spécialistes.

M. GREEN: Les personnes en charge dans les quatre provinces coordonnent-elles leur travail?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le fonctionnaire en charge à Ottawa a visité à maintes reprises les fonctionnaires provinciaux de chaque province.

M. GREEN: Ne vaudrait-il pas mieux confier ce travail à un seul fonctionnaire pour tout le Canada, pour plus d'uniformité dans les ouvrages de précaution?

L'hon. M. MACKENZIE: L'uniformité existe. Le premier comité—non le comité départemental—s'y est opposé en disant que le projet devrait être d'ordre civil. Je crois que dans certains cas ce comité a été appelé comité civil de défense, au lieu de comité de défense passive. Le matériel est le même partout, et des imprimés reçus d'Angleterre ont été distribués. Les renseignements transmis à toutes les provinces sont uniformes, et les mesures prises le sont aussi, dans l'ensemble.

M. GREEN: Quelles sont ces quatre provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec et la Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Le ministère procède-t-il comme en Grande-Bretagne, où les réunions ont lieu dans les hôtels de ville ou autres édifices publics?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Les réunions sont publiques, et les fonctionnaires du ministère expliquent ce qu'il conviendrait de faire, advenant un raid aérien. J'ai assisté à certaines de ces réunions, lors de mon dernier voyage en Angleterre, et j'ai été frappé de leur valeur éducative. Je ne savais pas qu'on pouvait si bien apprendre au public à se prémunir contre les raids aériens. Se tient-il de pareilles assemblées dans les provinces dont le ministre a parlé?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne ma propre province, j'ai assisté à une de ces assemblées et observé les démonstrations qui s'y donnaient. La plupart des provinces font davantage.

M. MacNICOL: Et l'on distribue toutes sortes de tracts sur le sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Sans oublier divers accessoires.

M. ROSS (St. Paul's): Si je comprends bien, c'est le ministère de la Défense nationale qui recueille les divers renseignements relatifs aux recrues refusées. On m'a dit que, dans un grand nombre de cas, au début du moins, on les a refusées pour cause de sous-alimentation. Il me semble que l'on devrait sans tarder mettre ces renseignements à la disposition des différents ministères provinciaux. D'après ce que j'ai pu voir, un grand nombre d'hommes se sont vus refusés parce qu'ils étaient sous-alimentés; bien entendu, ce n'était pas là l'unique raison. Ne serait-il pas à souhaiter que l'on fasse part de ces renseignements aux ministères provinciaux le plus tôt possible? La Ligue de la santé a lancé un mouvement dit de bonne nutrition. L'idée est excellente et le ministre en est au courant. Il importe de renseigner les ministères provinciaux sans tarder afin qu'ils puissent étudier la question. Si l'on agit de la sorte, on pourra en moins d'un an apporter un remède au mal. Il importe moins d'accumuler cette documentation que de la répandre.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien qu'on ne puisse se procurer ces données sur l'heure, il y a collaboration étroite entre le ministère de la Défense nationale, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et les différents ministères provinciaux.

M. COLDWELL: La question posée au ministre et celles de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ont autant d'importance que toutes celles que nous serons appelés à étudier à ce sujet, car, somme toute, notre population constituera toujours le plus clair de notre bien. Les renseignements demandés devraient être produits. J'ai ici le *Canadian Welfare Magazine* d'avril et mai. C'est l'organe du Conseil canadien du Bien-être, d'Ottawa, et j'en extrais un passage qui nous éclairera sur la question. L'article reproduit une causerie donnée à Toronto par Mlle Charlotte Whitton sous les auspices du club Rotary.

M. POULIOT: Elle est plus propagandiste que spécialiste.

M. COLDWELL: Elle n'en occupe pas moins un poste qui lui permet de parler en connaissance de cause. En tout cas, elle nous fournit des éléments d'information qui valent d'être étudiés. Je cite:

> Plusieurs de ces jeunes gens, plusieurs de ces hommes sans foyer, désappointés et désaxés, avaient fini par s'aigrir; plusieurs, si abattus qu'ils fussent par l'oisiveté et les privations, n'en étaient pas moins accourus par milliers à la défense du pays, ainsi que de l'idéal et du mode de vie qui lui tiennent à cœur. Pourtant, on rapporte que plusieurs furent refusés pour des motifs différents selon les régions.
>
> Les départements chargés de l'assitance publique éliminent un grand nombre de candidats que leur âge ou leur état de santé rend inéligibles, en rejettent plusieurs qui ne sont pas aussi manifestement inaptes, et d'autres qui ont plus de deux enfants. Les sociétés bénévoles qui s'adressent plutôt à des gens recevant un maigre traitement qu'à des groupes qui dépendent totalement de l'assistance, confirment cet état de choses. Mais on doit y ajouter des groupes considérables de jeunes gens vivant dans leur famille, et de jeunes pères de famille.

Voici la phrase sur laquelle je voudrais attirer votre attention.

> Mais l'une des plus grandes sociétés bénévoles du Dominion fait connaître que 245 hommes seulement sur 1,505 sont en état de servir dans l'armée active; une autre affirme que sur un groupe de 140 chefs de familles, soumis à l'expérience, 52 seulement auraient pu s'enrôler. De ce nombre 13 l'ont fait; 4 seulement s'y opposaient par principe; 35 autres avaient du travail et craignaient de n'en plus trouver, s'ils démissionnaient; 88 étaient éligibles.
>
> Plusieurs de ces groupes sont considérés comme inaptes à la production industrielle ou agricole accélérée. Le mauvais fonctionnement du système démocratique a rendu ceux qui voudraient le défendre incapable de le faire sans de mesures énergiques en vue de leur santé et à leur entretien.
>
> Ces exemples montrent bien comment le besoin et l'insécurité des indigents minent les fondements de notre vie et quelle immense ligne de bataille il nous faut soutenir sur le front civil.

Je me rappelle avoir lu l'an dernier une lettre du maire de cette même ville au premier ministre (M. Mackenzie King) dans laquelle il signalait le grand nombre de ceux qu'on avait dû rejeter au cours du mois de septembre et suggérait la création de dépôts destinés à remettre en état ces jeunes gens et où ils pourraient être nourris et soignés, en vue de les rendre aptes à l'enrôlement. Il me semble que le fait que nous laissons ces jeunes gens s'anémier et déchoir en temps de paix alors qu'on n'a pas besoin d'eux, et que nous voulons soudain les remettre en état de défendre nos institutions, constitue le blâme le plus sévère que l'on puisse adresser à notre régime économique et social. Je propose que le ministère en question et que tous les ministères en cause soumettent à la Chambre le plus tôt possible des chiffres qui nous donnent une idée exacte de la situation. A mon avis, le nombre de refus s'explique moins par un vice de conformation congénital que par le genre de vie qu'ils ont dû mener au cours des dernières années. Ils ont souffert de sous-alimentation...

M. MacNICOL: Ils ont souffert de la faim.

M. COLDWELL: C'est cela. J'insiste pour que l'on nous renseigne. Il est vrai que nous n'avons rien à voir avec les ministères provinciaux de la Santé, mais ne nous incombe-t-il pas d'assurer la défense du pays? Plus qu'aucune province, nous sommes responsables du bien-être social et économique de la popu-

lation et puisque les provinces sont incapables de résoudre le problème, c'est à nous de trouver la solution. Il nous faudra apporter bien des changements à notre régime économique et social, si nous voulons relever la santé des masses.

M. POULIOT: Les Etats-Unis nous offrent à cet égard un exemple que nous devrions suivre. Ils ont adopté un programme pour servir, dans les écoles, de petits repas chauds à cinq millions d'enfants sous-alimentés. Dans la seule ville de New-York, plus de 23 millions de ces repas ont été servis, l'an dernier, soit une moyenne d'environ 120,000 par jour. Les Américains comprennent l'importance de bien nourrir les écoliers. Mon vieil ami le Dr Maloney de l'Australie m'a envoyé une copie du discours qu'il a prononcé à Canberra pour préconiser la distribution gratuite de lait aux écoliers. Nous pourrions fort bien adopter cette mesure, non seulement pour améliorer l'alimentation des enfants, mais aussi pour disposer de l'excédent de notre production de lait. On alléguera peut-être que cela ne regarde pas le Gouvernement, mais d'autre part, le budget des dépenses contient plusieurs subventions qui ne sont pas prévues par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord mais sont accordées quand même. Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas accorder à cette fin une subvention à chaque province, suivant le nombre des écoliers. Il serait facile d'affecter une certaine somme à chaque province, à condition qu'on fournisse du lait aux écoliers, surtout dans les régions pauvres, les centres de colonisation, les régions minières et en général tous les centres pauvres.

Ces remarques faites, je pourrais poser au moins dix mille questions au ministre au sujet de ce crédit. Mais je n'en poserai que deux. Qui écrit les articles de publicité pour le montant de $10,000? Est-ce le seul directeur des services de la santé publique, ou l'un de neuf commis, le messager senior, les quatre sténographes ou la dactylo?

Voici ma seconde question: à qui vont les frais de déplacement au chiffre de $2,500? Au directeur des services de la santé publique ou à l'un des dactylos, messagers ou commis? Et maintenant, une autre question me vient à l'esprit: si les frais de déplacement du directeur des services de la santé se montent à $2,500, qui dirige en son absence les commis, le messager senior, les sténographes et les dactylos? Qui exécute la besogne relative à la santé, étant donné qu'il est le seul technicien du service, le seul médecin. Le fait-il par radio?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui regarde la publicité, le directeur de la publicité rédige les publications mentionnées.

M. POULIOT: Qui est-ce?

L'hon. M. MACKENZIE: M. Rouse.

M. POULIOT: Est-il médecin?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. POULIOT: Ah!

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est des frais de déplacement, si l'honorable député veut se reporter à l'article 11 de la loi du ministère des pensions et de la santé nationale, il verra qu'il y est question d'un conseil de la salubrité national. La somme est affectée à la réunion à Ottawa,—la coutume veut qu'il y ait deux réunions annuelles, —du conseil national de la salubrité qui se compose des sous-ministres de la santé et des hauts fonctionnaires des services de santé des diverses provinces, pour qu'ils confèrent avec les fonctionnaires de la division de la santé, en vue d'assurer autant que possible un programme coordonné relativement à la santé nationale.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Ce dernier montant est le seul qui mérite notre approbation et nos éloges dans ce crédit de $43,000. Un homme qui n'est pas médecin écrit sur la santé; c'est comme si on demandait à un cireur de bottes de décrire la lune. Certains journaux d'Ottawa me prennent parfois violemment à partie à cause de mon attitude envers le service administratif. Je reconnais qu'il y a des bons fonctionnaires, mais voici un exemple de bureaucratie, et je le dénonce vigoureusement. Si quelque honorable député ou quelque autre membre du parti tory, y compris l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) ose m'attaquer sur cette question, je prendrai chaque crédit et je dévoilerai la bureaucratie qui existe. Cela relèvera parfaitement de chaque crédit.

J'irai plus loin: j'ai un graphique pour chaque département et je sais combien il y a dans chacun d'eux de gens qui ne font absolument rien, alors que nous ne pouvons obtenir de crédits pour nos circonscriptions. Je ne comprends pas pourquoi ces gens peuvent s'engraisser aux dépens de l'Etat. Pourtant, nous entendons quelques bonnes âmes dire que ces pauvres fonctionnaires font leur devoir. Ils ne font rien! Nous avons M. le docteur Heagerty qui dit: "Allo, allo". Je me demande s'il donne des soins médicaux à son personnel qui est assez nombreux pour cela. A part cela, je ne vois pas à quoi il sert. Imaginez la publicité qu'il doit faire quand le rédacteur en est

un profane. Qu'en pensent les médecins qui siègent à la Chambre? A quoi peuvent servir ses publications? Tout juste à allumer le feu. J'espère que le ministre y verra. Je m'oppose fortement à la présence de tous les tories au ministère des Pensions et de la Santé nationale; ils sont une peste publique; on les y garde parce que... Oh! bien, ce sont des tories; il ne faut pas se montrer sévère envers eux, il ne faut pas manifester d'esprit de parti. Ce n'est pas de l'esprit de parti; nous devons avoir une politique de compression; faisons-les disparaître.

L'hon. M. MACKENZIE: Les commentaires de l'honorable député appellent, je crois, une observation. En premier lieu, il n'y a pas longtemps que je suis à la tête du département...

M. POULIOT: Je ne fais pas de reproche au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'accepte ni blâme ni éloge de l'honorable député, mais j'ai eu l'occasion de lire *Health in Canada* du Dr Heagerty et, à mon sens, il est un des meilleurs écrivains sur les sujets de santé publique. Pour ce qui est de M. Rouse, son ouvrage a été l'objet de grands éloges dans les journaux du Canada. Je ne m'en attribue aucun mérite car ces éloges lui ont été décernés avant mon arrivée au ministère. Je suis d'avis qu'il a fait d'excellent travail sous la direction de l'un des officiers de santé les plus compétents au Canada.

M. POULIOT: Le ministre dit qu'il ne se soucie ni d'éloge ni de blâme. Il pourrait le regretter, car s'il ne se soucie pas des éloges, il pourrait être l'objet de reproches.

L'hon. M. BRUCE: Est-il vrai que la section de la défense passive contre les raids aériens bénéficie de la collaboration de l'Association ambulancière Saint-Jean?

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument; cette association a fait en ce sens d'excellent travail en collaboration avec le ministère.

L'hon. M. BRUCE: Voilà qui est fort précieux. Comme il est tard, je ne prendrai que quelques instants. Je fais grand cas des commentaires de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il n'y a pas de doute que bon nombre de jeunes gens qui sont sans travail sont en mauvaise santé, et s'ils vivent de secours ils manquent de nourriture suffisante. Cela n'entre probablement pas dans les attributions du ministère de la santé, mais s'il faisait un rapport aux autorités compétentes il contribuerait peut-être à l'établissement de camps ou d'endroits où ces jeunes pourraient travailler et entretenir leur état physique tout en améliorant non seulement la santé de leur corps mais aussi celle de leur âme.

M. McCANN: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) peut être en mesure de critiquer certains membres de la profession légale, mais je prétends, monsieur le président, qu'il ne saurait critiquer les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale. Celui qui occupe le poste de directeur des services de la Santé nationale est reconnu par le corps des médecins comme une autorité dans sa profession. Il n'a besoin de personne pour lui faire sa publicité; comme auteur et conférencier il a prouvé à tous ceux qui s'y connaissent en fait d'hygiène qu'il possède à fond son sujet.

Personne n'attache d'importance à sa santé tant qu'elle ne lui fait pas défaut, et pourtant c'est le plus grand bien que nous puissions posséder. C'est le *Star* de Montréal qui porte en gros caractères ces mots "The Health of a Nation is the Wealth of a Nation". C'est absolument vrai. Il faut la guerre pour fixer l'attention d'un peuple sur la question de sa santé physique. Tout comme la dernière guerre a démontré aux nations engagées dans le conflit qu'un grand nombre de leurs membres souffraient de défectuosités physiques, la guerre actuelle nous a prouvé que beaucoup de nos jeunes gens qui s'étaient enrôlés volontairement étaient physiquement inaptes au service militaire. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) peut bien parler de restaurer la santé des hommes, mais on ne refait pas un homme comme on refait une automobile. Il lui faudra remonter des générations, car c'est souvent par les ancêtres qu'il aurait fallu commencer. Je ne crains pas outre mesure que nos jeunes souffrent pour le moment de sous-alimentation, mais je crois pourtant que c'est là une question qui mérite notre attention, parce que les générations à venir peuvent porter les traces de cette insuffisance d'alimentation.

Le débat de ce soir a passé en revue une foule de questions se rapportant à la santé nationale. Je ne tenterai pas de répondre à toutes les questions qui ont été posées; ce n'est pas de mon domaine, quoique les connaissances que je possède au sujet de certaines de ces questions me permettent peut-être d'y répondre en connaissance de cause. On a parlé des chiffres ou des renseignements se rapportant aux hommes jugés inaptes au service militaire. On ne peut se procurer ces données en un jour ou deux. Il faudra d'abord coordonner, comparer et étudier les résultats des examens qu'on fait subir aux futurs soldats avant de pouvoir présenter au public des faits qui auront une valeur quelconque. L'an dernier, avant la

déclaration de la guerre, et encore au cours de la session de septembre, les députés membres de la profession médicale, y compris le chef de l'opposition d'alors, ont émis l'opinion que tous ceux qui s'enrôleraient devraient être soumis à un examen médical complet, y compris un examen aux rayons X. Nous avons tous appuyé cette opinion et ce fut une excellente méthode à suivre. Nous savons quelles sommes on a versées et l'on verse encore en pensions; ces pensions s'élèvent à près de 50 millions de dollars par année et elles ont coûté au peuple canadien environ un milliard depuis la dernière guerre. Une bonne partie de cette somme—je ne dirai pas la majeure partie—est allée à des hommes chez qui on aurait pu découvrir au moment de leur enrôlement les causes d'invalidités qui se sont manifestées au cours de leur service actif. Cela s'applique tout particulièrement à la tuberculose et le seul fait que ces hommes subissent actuellement un examen complet et que l'on prend des radiographies de leurs poitrines, finira par épargner à notre pays de fortes sommes d'argent.

Je suis d'avis que le Gouvernement a fait là un magnifique travail et qu'il doit être loué de porter une aussi grande attention à cette question. Lorsque ces renseignements seront émis par le ministère de la Défense nationale ils seront transmis aux services de la santé intéressés; et même à ce moment, lorsqu'un jeune homme cherche à s'enrôler et lorsque l'on constate, après l'avoir examiné, qu'il est atteint de tuberculose, ce fait est immédiatement porté à la connaissance des autorités provinciales et de l'inspecteur d'hygiène de la municipalité d'où il vient. Je ne sais pas si cette méthode s'applique à tout le Canada. C'est ce que l'on fait dans la province d'Ontario et s'il n'en est pas ainsi dans les autres provinces c'est à cause d'un vice dans les règlements des ministères de la santé dans ces provinces.

Les fonctions du directeur des services de la santé publique ne consistent pas seulement à s'occuper du service de détail. Il coordonne les renseignements reçus des différentes divisions du service de la santé dans tout le département. Je tiens à dire à la louange du ministère de la Santé nationale qu'il a fait des progrès remarquables depuis quatre ans. Je me rappelle que lorsque je suis arrivé ici en 1936, l'un de mes premiers discours contenait des reproches assez amers à l'adresse du ministère de la Santé nationale. J'ai alors suggéré que nous devrions avoir un département national de recherches joint au service de la santé. Apparemment, on n'a pas donné suite à ma suggestion, mais nous avons eu des travaux de recherches en matière de nutrition et aussi au sujet de certaines autres questions. Divers services qui ne donnaient plus signe de vie ont été rétablis, telles les divisions de l'hygiène maternelle et infantile ainsi que de l'épidémiologie. Certains services ont été accomplis par des organisations bénévoles, avec l'aide de subventions du gouvernement fédéral; on rétablit ces services et ils accomplissent un travail magnifique. Le travail dépasse aujourd'hui les cadres des services que rendaient les autres organismes dans ce temps-là.

Il ne se fait pas beaucoup de publicité autour du travail du ministère de la Santé nationale, et la raison en est que nous n'attachons pas assez d'importance à notre propre santé et à celle du peuple tant que nous n'avons pas une épidémie ou un fléau qui nous enlève notre bien le plus précieux. Je soutiens que le ministère de la Santé fait du bon travail, que son rayon d'influence s'étend de plus en plus et qu'il coordonne le travail des divers ministères provinciaux de la santé. Plusieurs honorables députés ne se rendent peut-être pas compte que chacune des provinces de ce Dominion a son service de la santé et que ce service est actif. Certaines provinces reçoivent des subventions fédérales pour les aider dans un domaine déterminé; c'est ainsi que l'an dernier la province de l'Ontario a reçu du gouvernement fédéral la somme de $50,000 pour l'aider dans sa campagne d'éducation et de traitement au sujet des maladies vénériennes. Bien entendu, je comprends...

M. MacNICOL: Voulez-vous dire en sus du crédit?

M. McCANN: Je n'ai pas encore remarqué.

M. ROSS (St. Paul's): $50,000 pour des arsenics, n'est-ce pas?

M. McCANN: Pour les traitements.

M. ROSS (St. Paul's): Pour toutes les provinces.

M. McCANN: C'est tout pour la même maladie, en tout cas. Il y aurait bien lieu d'augmenter ce crédit. J'ajouterai que les organismes qui prêtent un concours bénévole à la cause de la santé au Canada devraient voir leurs subventions augmentées plutôt que diminuées.

Prenons, par exemple, la Ligue de santé du Canada. Je constate que, cette année, on abaisse son crédit de $10,000 à $5,000. Je n'y vois pas de motif, mais peut-être suis-je insuffisamment informé pour en juger. Je sais, toutefois, que la Ligue de santé poursuit une campagne publicitaire et éducative dont la valeur au Canada est plusieurs fois supérieure

à la subvention que lui verse l'Etat fédéral. Pour la campagne qu'elle conduit actuellement à Toronto, elle doit compter sur les souscriptions volontaires de citoyens soucieux du bien public. Les résultats qu'elle a obtenus au cours des années dans l'amélioration des services d'hygiène du Canada brillent comme un phare. Son œuvre par rapport aux maladies vénériennes et pour mettre le public au courant de l'administration des toxoïdes diphtériques ne peut se mesurer en dollars. Quand des gens animés de civisme comme le Dr Bates et d'autres hommes éminents de Toronto désirent poursuivre leur grande œuvre, ils devraient recevoir plus d'aide financière de l'Etat et un continuel...

M. POULIOT: Appui.

M. McCANN: ..."appui" de la population entière.

Une autre question soulevée ce soir est celle de savoir si le Gouvernement a fait ou non quelque chose au sujet des recherches sur le cancer. Par lui-même, je ne crois pas, mais la députation se rappelle probablement que le Fonds du roi George pour la lutte contre le cancer fonctionne toujours et qu'à même ce fonds des sommes sont accordées à l'Institut Banting dans l'Ontario et à des cliniques de toutes les parties du pays, pour assurer la continuation des recherches et des traitements dans les différentes villes. Je ne me rappelle pas dans le moment quelle est l'origine du fonds, mais je crois qu'il a été créé à l'occasion du jubilé et constitué par des souscriptions publiques.

Examinons brièvement l'œuvre du service de publicité du ministère fédéral de la Santé. Le service n'est pas très coûteux, mais il accomplit une besogne énorme. Je doute fort qu'à part les médecins et les personnes qui s'intéressent aux œuvres de santé publique, on lise les articles ou les renseignements publiés par le service de publicité de la division de la santé. Je vous dis donc, monsieur le président, en qualité de médecin et d'homme qui s'intéresse à la santé publique depuis un quart de siècle, que je suis satisfait du progrès de la division fédérale de la santé et lui souhaite de poursuivre ses succès et d'étendre de plus en plus sa sphère d'influence.

M. POULIOT: Monsieur le président, mon excellent ami de Renfrew-Sud (M. McCann) devrait être reconnaissant à l'honorable député de Témiscouata de lui avoir fourni l'occasion de prononcer un bijou de discours. J'abonde dans son sens en ce qui concerne le docteur Bates, mais ce dernier, exception faite pour ses frais de déplacement, ne touche pas un sou de ce crédit. D'autre part, je ne suis qu'un profane—mon honorable ami parle en médecin—je lui demande si les écoliers, leurs parents et les cultivateurs de la région de Renfrew ne souscriront pas à la proposition formulée antérieurement par l'honorable député de Témiscouata relativement au lait gratuit dans les écoles. S'ils sont en faveur de l'idée préconisé par un profane, pourquoi l'honorable député de Renfrew-Sud, qui est médecin, ne l'a-t-il pas proposée le premier?

M. McCANN: Je réponds à l'honorable député de Témiscouata que je partage son avis, mais je lui ferai remarquer que cette mesure relève essentiellement du ministère provincial de la Santé et des services d'hygiène des différentes municipalités. En ce qui concerne Renfrew, je puis dire à mon honorable ami que, tant dans le comté que dans la ville de ce nom, le service d'hygiène est aussi efficace que n'importe quel autre au Canada. Les enfants de cette localité sont sous la surveillance d'une garde-malade de l'Etat et, tout comme l'honorable député de Témiscouata, ils peuvent boire chaque jour, à onze heures de l'avant-midi, la chopine de lait que la municipalité leur offre gratuitement.

M. GREEN: Faisant suite aux observations de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), j'exhorte le Gouvernement a établir, dès à présent, des bataillons de travailleurs qui pourraient englober, pour service au Canada, les jeunes gens dont les offres de service dans l'armée d'outre-mer ont été refusés.

Des bataillons de ce genre pourraient accomplir toutes sortes de travaux se rattachant à la défense du pays. Nombre des jeunes gens trouvés inaptes au service outre-mer sont dans cet état parce que, durant les années de la crise, ils ont dû passer leur temps à courir le pays en wagons à marchandises. Aux bureaux de recrutement où ils ont cherché à s'enrôler, on leur a remis des fiches bleues. En fait, on les appelle, me dit-on, la brigade des fiches bleues. Rien, à mon sens, ne serait plus fortifiant pour ces jeunes gens; rien autre ne pourrait davantage servir à améliorer leur moral que de leur fournir l'occasion de s'enrôler dans des bataillons de travail ou dans d'autres unités qui exécuteraient de la besogne de ce genre. Je prie le ministre de nous dire ce soir ce qu'il pense de l'établissement d'une entreprise de cette nature.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prend soigneusement note des commentaires de l'honorable représentant.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. COLDWELL: Il est onze heures.

M. LOCKHART: J'ai une longue question à poser au sujet des hommes qui se sont

enrôlés et qui s'enrôlent, question qui porte sur une obligation incombant exclusivement au service de la santé.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la question de l'honorable représ...

M. LOCKHART: Puis-je continuer alors?

Une VOIX: Il est onze heures.

M. LOCKHART: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Vendredi 7 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et de présenter la liste des membres qui feront partie des comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Abbott	Léger
Anderson	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Bertrand (Laurier)	MacNicol
Diefenbaker	McCuaig
Douglas (Weyburn)	McDonald (Pontiac)
Factor	Mills
Fair	Mutch
Fleming	O'Brien
Fournier (Hull)	Pinard
Gershaw	Pouliot
Gibson	Power
Gladstone	Roy
Gray	Tremblay
Gregory	Weir—29.
Kirk	

(Quorum 10)

BILLS PRIVÉS

MM.	MM.
Bertrand (Prescott)	Gillis
Bonnier	Gladstone
Casselman (Edmonton-Est)	Graham
Castleden	Green
Chambers	Hansell
Cleaver	Harris (Grey-Bruce)
Cloutier	Hazen
Côté	Healey
d'Anjou	Hlynka
Donnelly	Hoblitzell
Douglas (Queens)	Howden
Durocher	Jutras
Eudes	Lacombe
Evans	LaCroix (Québec-Montmorency)
Gibson	Lalonde
Lapointe (Lotbinière)	Mayhew
Lockhart	Parent
Macdonald (Halifax)	Poirier
Macdonald (Brantford)	Pottier
MacKenzie (Lambton-Kent)	Ross (St. Paul's)
McCann	Roy
McGregor	Senn
McIlraith	Stokes
Matthews	Telford
	Veniot
	Wood—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Black (Cumberland)	Johnston (London)
Blackmore	Kinley
Bercovitch	Lacroix (Beauce)
Blair	Laflamme
Casselman (Edmonton-Est)	Lapointe (Lotbinière)
Claxton	Macdonald (Halifax)
Cleaver	Macdonald (Brantford)
Coldwell	MacMillan
Donnelly	Marier
Dubuc	McGeer
Eudes	McIlraith
Factor	McNevin
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Maybank
Fraser (Northumberland)	Mayhew
Fraser (Peterborough-Ouest)	Moore
Graham	Perley
Gray	Picard
Hanson (York-Sunbury)	Quelch
Harris (Danforth)	Raymond
Hazen	Ross (St. Paul's)
Hill	Slaght
Jackman	Thorson
Jean	Tucker
	Ward
	Woodsworth—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.	MM.
Abbott	Golding
Anderson	Grant
Authier	Graydon
Bercovitch	Henderson
Black (Yukon)	Homuth
Blanchette	Isnor
Bourget	Johnston (Bow River)
Brooks	Leader
Casselman (Grenville-Dundas)	MacInnis
Casselman (Edmonton-Est)	Marshall
Church	McCubbin
Clark	McDonald (Pontiac)
Côté	McGeer
Cruickshank	McIvor
Desmond	Mullins
Ferland	Mulock
Fleming	Purdy
Fontaine	Rickard
Fournier (Hull)	Roebuck
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Ross (Hamilton-Est)
Fraser (Northumberland)	Slaght
Fulford	Thorson
Gladstone	Tremblay
	Tripp
	Veniot
	Winkler
	Wright—50

(Quorum 15)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM.

Bertrand (Laurier)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Cumberland)
Bourget
Chevrier
Corman
Côté
Crerar
Damude
Douglas (Queens)
Dupuis
Emmerson
Eudes
Factor
Farquhar
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gingues
Gregory
Hanson (Skeena)
Harris (Danforth)
Hatfield
Healy
Howden
Howe
Isnor
Jackman
Jaques
Jean
Jonhston (London)
LaCroix (Québec-Montmorency)

MM.

Little
Lizotte
Lockhart
MacInnis
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacNicol
Maybank
McCulloch
McIvor
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McNiven
Mills
Mullins
Nicholson
Nielsen (Mme)
Nixon
O'Brien
O'Neill
Pickard
Pouliot
Roebuck
Ross (Moose-Jaw)
Ross (Calgary-Est)
Ross (Souris)
Shaw
Sissons
Turner
White
Whitman—60.

(Quorum 10)

ORDRES PERMANENTS

MM.

Bertrand (Prescott)
Brunelle
Cockeram
Denis
Douglas (Weyburn)
Edwards
Golding
Graydon
Jaques
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord)

MM.

Marier
Marshall
McGibbon
McLarty
McLean (Simcoe-Est)
O'Neill
Rennie
Ross (Moose-Jaw)
Stokes
Sylvestre—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Bradette
Brooks
Brunelle
Crète
Dechene
Deslauriers
Farquhar
Ferron
Gauthier
Gillis
Green
Hanson (Skeena)
Hazen
Kinley
Kuhl
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leduc

MM.

MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
MacMillan
McCann
McLean (Simcoe-Est)
Neill
Pottier
Reid
Roy
Ryan
Stirling
Telford
Tomlinson
Tripp
Tustin
Veniot
Ward
Warren—35.

(Quorum 10)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Authier
Aylesworth
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Cardiff
Clark
Cruickshank
Davidson,
Dechene
Desmond
Diefenbaker
Donnelly
Douglas (Weyburn)
Douglas (Queens)
Dupuis
Fair
Ferron
Fontaine
Gardiner
Gershaw
Golding
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Hatfield
Henderson
Jutras
Kirk
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Leader

MM.

Leclerc
Léger
Lizotte
MacDiarmid
MacGarry
MacKenzie (Lambton-Kent)
Matthews
McCuaig
McCubbin
McNevin
Mullins
Nielsen (Mme)
Perley
Poirier
Quelch
Rennie
Rhéaume
Rickard
Ross (Souris)
Ross (Middlesex-Est)
Rowe
Senn
Soper,
Sylvestre
Tomlinson
Turgeon
Tustin
Weir
Wright—60.

(Quorum 20)

IMPRESSIONS

MM.

Bercovitch
Bertrand (Terrebonne)
Blanchette
Bourget
Casselman (Grenville-Dundas)
Castleden
Chambers
Chevrier
Claxton
Cloutier
Corman
Damude
Denis
Dubois
Durocher
Edwards
Emmerson
Esling
Evans
Ferland
Fleming
Fraser (Peterborough-Ouest)
Furniss
Goulet
Grant
Green
Hallé

MM.

Healy
Hlynka
Hurtubise
Kuhl
Leader
MacDiarmid
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McGregor
McNevin
Mills
Moore
Mulock
Nicholson
Purdy
Rhéaume
Ross (St. Paul's)
Sinclair
Sissons
Soper
Tucker
Tustin
Weir
White
Whitman
Winkler
Wood—54.

DÉBATS

MM.

Blanchette
Claxton
Esling
Hlynka
Pinard
Pouliot

MM.

Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe
Shaw
Sinclair
Ward—12.

(Quorum 7)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.	MM.
Abbott	MacGarry
Blackmore	MacInnis
Bruce	MacKenzie (Neepawa)
Church	Macmillan
Côté	MacNicol
Dubuc	Massey
Deslauriers	McCann
Eudes	McNiven
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
	Neill
Gingues	Nixon
Goulet	Roebuck
Hanson (Skeena)	Ross (Calgary-Est)
Hoblitzell	Ross (Hamilton-Est)
Homuth	Sanderson
Jean	Slaght
Laflamme	Stirling
Léger	Turgeon—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.	MM.
Adamson	Lafontaine
Authier	Leduc
Black (Yukon)	Little
Bradette	MacNicol
Brooks	McCann
Cockeram	McCulloch
Crerar	McDonald (Pontiac)
d'Anjou	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Edwards	
Esling	Nielsen (Mme)
Evans	Parent
Furniss	Sanderson
Grant	Sinclair
Hansell	Sylvestre
Hill	Tremblay
Hurtubise	Tripp
Johnston (Bow-River)	Turner
Lacroix (Beauce)	Warren—35.

(Quorum 10)

BIBLIOTHÈQUE

MM.	MM.
Adamson	Lizotte
Aylesworth	Macdonald (Halifax)
Blanchette	MacKenzie (Neepawa)
Bruce	MacKenzie (Lambton-Kent)
Cardiff	
Casselman, (Grenville-Dundas)	MacMillan
	Marier
Castleden	Martin
Côté	Mayhew
Emmerson	Moore
Eudes	Poirier
Farquhar	Pouliot
Fontaine	Purdy
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Raymond
	Reid
Gershaw	Rickard
Goulet	Rogers
Graham	Ross (St. Paul's)
Green	Shaw
Henderson	Telford
Howden	Winkler
Hurtubise	Wood
Jaques	Woodsworth—44.
Jean	

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

[L'hon. M. Mackenzie.]

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

L'INDUSTRIE ET LA GUERRE

PROJET DE COMITÉ CONSULTATIF—ENTRETIEN DES MANUFACTURIERS CANADIENS AVEC LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R.-B. HANSON: M. l'Orateur, dans le troisième discours qu'il a prononcé à la radio au cours de la campagne électorale, le 23 février dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) est censé avoir formulé et a de fait formulé, je crois, puisque ce discours fut ensuite publié, la déclaration suivante:

Etant donné l'intensification et les proportions sans cesse croissantes de la guerre et de ses difficultés, je m'efforcerai, si je reviens au pouvoir, d'adjoindre au cabinet des ministres, en qualité de conseillers, un nombre encore plus considérable d'hommes de très grande valeur et d'expérience, dont les services, dans quelque sphère de l'activité, pourraient être mis à la disposition de l'Etat et donneraient une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de notre politique. Quant à savoir quelle serait la meilleure façon de coordonner et d'utiliser leurs services, soit par collaboration immédiate avec le cabinet de guerre, soit par association à un membre du cabinet tout à fait au courant de notre effort de guerre, c'est là une question que j'aimerais à étudier avec mes collègues avant l'ouverture du prochain Parlement.

Cette déclaration était très importante. Notons bien que ces hommes de grande valeur et d'expérience devaient être adjoints au cabinet à titre de conseillers et ne sauraient être confondus avec ceux qui détenaient à ce moment-là ou se virent ensuite confier des hauts postes dans l'administration.

Il ne se produisit rien. Plus de trois mois s'étaient écoulés lorsque l'Association des manufacturiers canadiens, réunie le 31 mai dernier à Winnipeg, se déclara:

"fortement convaincue" de l'existence de certaines raisons bien définies pour lesquelles les usines canadiennes ne recevaient des commandes que pour une faible partie de leur rendement maximum, et pria respectueusement le gouvernement de déléguer des représentants de l'administration en Angleterre dans le but de dissiper tout malentendu qui pourrait exister, afin que l'industrie canadienne puisse accélérer le rythme de sa production et fournir sa pleine mesure à la défense du pays et de l'Empire.

Cette déclaration des fabricants touchait en outre plusieurs autres points importants:

a) que nos usines industrielles n'étaient utilisées que dans une bien faible proportion;

b) que l'on devrait adopter des mesures immédiates en vue d'accroître la production de l'industrie canadienne, afin qu'elle puisse fournir sa pleine mesure à la défense du pays et de l'Empire.

Les journaux rapportent qu'hier, le 6 juin, trente membres de l'Association des manufacturiers canadiens eurent une entrevue de deux heures avec le cabinet au sujet de cette importante question, entrevue touchant laquelle on se garda de fournir aucun détail, sauf que des pourparlers s'étaient avérés utiles à tous les intéressés, ce qui est bien dans la manière du premier ministre et ne saurait guère renseigner le public sur les mesures que l'on entend prendre pour que notre industrie puisse contribuer pleinement à la défense du Canada et de l'Empire.

Cependant, les journaux du matin annonçaient que "le Gouvernement élabore, en ce qui concerne notre effort de guerre, des projets comportant une mobilisation plus complète et une réglementation plus efficace de nos industries".

Je demande au premier ministre de vouloir bien se confier à la Chambre et au pays en répondant aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de constituer un comité consultatif composé d'hommes particulièrement compétents et expérimentés qui seraient prêts à servir le pays et donner ainsi plus de vigueur à notre administration?

2. Sera-t-il permis à ce comité de soumettre des avis?

3. A-t-on conclu des accords avec le comité de l'association des manufacturiers canadiens afin d'aider cet organisme dont le but est d'accélérer autant que possible et de pousser au maximum la collaboration de notre industrie à la défense de l'Empire et du Canada, et dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

Et enfin:

4. Lorsque le Parlement est en session, toutes les déclarations si importantes sur des questions de politique et d'administration ne devraient-elles pas être formulées dans cette Chambre par le premier ministre ou son collègue le plus directement intéressé?

Je suis respectueusement d'avis que les déclarations de politique sur ces questions d'importance capitale devraient se faire ici, sinon nous ne sommes plus que de simples machines à voter.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Bien que j'aie une assez bonne mémoire, je doute fort de pouvoir me rappeler tout ce que contient le document dont mon honorable ami vient de nous donner lecture.

L'hon. M. HANSON: Peut-être aurais-je dû le faire parvenir au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que l'admet l'honorable chef de l'opposition, il ne m'a pas prévenu de son intention de soulever cette question aujourd'hui. Mais je dois dire dès à présent que j'abonde dans le sens de ses observations quant à la nécessité de formuler dans cette Chambre toute déclaration de politique de quelque importance, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai cru bon, hier, de remettre aux journaux un bref communiqué au sujet de l'entrevue des membres de l'association des manufacturiers avec le Gouvernement. Je puis maintenant raconter à la Chambre pour la première fois ce qui s'est passé au cours de cette entrevue.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous voulons entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai demandé aux nombreux représentants des manufacturiers qui formaient cette délégation s'ils désiraient que les journalistes soient présents. Ils me donnèrent à entendre qu'il était préférable de tenir la conférence dans l'intimité de mon bureau—comme on se proposait de le faire—et de n'y pas inviter les représentants des journaux.

Cette conférence des ministres et d'un grand nombre de représentants de l'association des manufacturiers se consacra à l'étude d'une délibération adoptée lors d'une assemblée de cette société, tenue à Winnipeg dernièrement. La conférence, qui eut lieu dans le plus bref délai possible après qu'on l'eût réclamée, s'est avérée, de l'avis général, éminemment utile et satisfaisante pour tous les participants. L'une des questions soulevées fut l'envoi d'une mission dans la métropole, dont feraient partie un membre du cabinet et, peut-être, quelques représentants de l'association des manufacturiers, qui s'emploieraient à faire disparaître tout malentendu—c'est bien l'expression dont on s'est servi, je pense—quand au désir du gouvernement du Canada de faire fabriquer au pays tout ce que la Grande-Bretagne pourrait commander. Différents membres du cabinet ont fait part aux membres de l'association des initiatives prises dès le début pour informer le gouvernement britannique de la capacité de production industrielle du Canada et de la disposition du gouvernement et des industriels canadiens d'en tirer le meilleur parti possible en vue de l'exécution des commandes du gouvernement britannique, pour rappeler

à ce dernier les nombreuses démarches faites auprès de lui par des ministres de la Couronne, au moyen de télégrammes et autrement, relativement aux commandes qu'il pourrait placer chez nous, et le reste, et le reste. Après un échange de vues sur ce point, on s'arrêta à l'idée qu'il serait peut-être plus avantageux de confier à M. Massey, haut-commissaire à Londres, le soin d'attirer l'attention du gouvernement britannique sur cette consultation entre l'association des manufacturiers et le cabinet au sujet des commandes à placer au Canada, et d'insister auprès du gouvernement britannique, surtout auprès des bureaux administratifs intéressés, sur l'opportunité, aux yeux du gouvernement canadien et des industriels, de placer ces commandes le plus vite qu'on le pourra et dans la plus grande mesure possible. Je crois que l'on s'accorda à reconnaître qu'une telle démarche serait préférable à la délégation d'un nouveau ministre de la Couronne, accompagné de membres de l'association des manufacturiers.

Les membres de la délégation à la conférence s'étonnèrent, je crois, du nombre des démarches déjà faites par les divers membres du cabinet et par d'autres personnes autorisées à cette fin, auprès du gouvernement britannique pour l'aviser de notre désir d'obtenir ces commandes et des moyens dont nous disposions pour les exécuter.

L'autre question longuement discutée se rattachait au choix d'un industriel éminent pour collaborer à la surveillance de la production canadienne, particulièrement du genre de matériel relevant du ministre des Munitions et Approvisionnements. Je doute fort que les gens qui présentaient un tel avis se soient rendu compte à ce moment jusqu'à quel point les services des principaux industriels et hommes d'affaires du Canada avaient été retenus déjà par l'Etat pour les besoins de la production des munitions et des approvisionnements. Les représentants furent mis au courant de ce qui s'est déjà accompli à cet égard et mon collègue et ami, le ministre des Munitions et Approvisionnements offrit immédiatement aux membres de la délégation, si ces derniers voulaient mentionner le nom de quelqu'un leur inspirant plus confiance que les titulaires actuels, de retenir sans tarder ses services en vue de la surveillance ou la production des munitions et approvisionnements pour le compte du ministère.

Quant aux paroles que j'aurais prononcées au cours de la récente campagne électorale, l'honorable député les a correctement citées. J'ai affirmé, en effet, quant au meilleur parti à prendre sur le sujet en question, que je voudrais consulter mes collègues du cabinet et prendre ensuite les mesures jugées les mieux appropriées. Nous avons pu obtenir le plus heureusement du monde la collaboration, à titre consultatif, d'un grand nombre d'industriels et hommes d'affaires éminents du Canada, dans les ministères intéressés à l'accélération de notre effort de guerre, et au surplus notre bonne fortune s'est encore accrue du fait que nous avons pu compter sur ces services, fournis à titre gracieux en plusieurs cas, pour nous aider dans la tâche quotidienne de l'administration même de ces ministères.

Il n'est pas nécessaire de mentionner chaque nom, mais je vais en citer un, comme exemple. Au ministère de l'Air, nous avons réussi, comme le sait l'honorable député, à nous assurer les services de M. James Duncan, homme d'affaires exceptionnellement habile et le pays peut compter, à titre gracieux, non seulement sur ses précieux conseils, dont nous avons pu profiter déjà en plusieurs occasions, mais encore sur l'emploi de son temps, qu'il consacre tout entier au ministère de l'Air comme sous-ministre suppléant. Puis, au ministère des Munitions et Approvisionnements, mon honorable collègue a eu la main assez heureuse pour s'assurer le concours d'une douzaine, si je ne me trompe...

L'hon. M. HOWE: De dix-huit à vingt.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...de dix-huit à vingt, m'apprend mon honorable collègue, industriels et hommes d'affaires de marque qui l'éclairent de leurs conseils et par son entremise le Gouvernement, tout en prenant activement part à l'exécution du programme de la direction de la production des approvisionnements qu'a entrepris le ministère. Je pourrais apporter d'autres exemples relativement à certains autres ministères, mais je crois en avoir suffisamment dit pour indiquer d'une façon générale comment le Gouvernement s'y prend pour remplir, en partie du moins sinon dans la totalité, les obligations que j'ai assumées au cours de la dernière campagne électorale.

Chaque chose a son heure. Le Gouvernement ne néglige absolument rien en vue de s'assurer l'assistance des personnes qu'il faut pour la poursuite de son œuvre de guerre. Le ministère doit-il étendre ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, quand, au juste, cette extension doit-elle s'effectuer? Autant de problèmes qui sont encore à l'étude. A tout événement l'honorable député peut être certain que j'y apporte, avec le concours de mes collègues, la plus grande attention.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a passé sous silence la première partie de ma question, relative à la création d'un comité consultatif. Sans doute voudra-t-il s'y arrêter davantage.

PROJET DE CONFÉRENCE AVEC LES SYNDICATS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre, au sujet des conférences avec les grands industriels, si l'on a invité les dirigeants d'organisations centrales ouvrières à des consultations du même genre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Je suis heureux de pouvoir assurer à mon honorable ami que j'ai donné des instructions, immédiatement après la conférence d'hier, en vue de tenir une consultation du même genre la semaine prochaine avec les représentants des syndicats ouvriers. Le ministre du Travail (M. McLarty) avait depuis quelque temps l'intention d'organiser des conférences de ce genre et je crois qu'il a consulté les chefs des divers organismes à ce sujet.

LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LES VISAS

DÉCRET DE L'EXÉCUTIF SUR LA NÉCESSITÉ DU PASSEPORT POUR PÉNÉTRER AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une nouvelle de Washington parue dans les journaux d'hier, et j'en profiterai pour lui demander un renseignement. En sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures il a sans doute été mis au courant de la chose. Il s'agit d'une déclaration émanant du secrétariat d'Etat du gouvernement des Etats-Unis à l'effet qu'après le 1er juillet on exigera des passeports et des visas des Canadiens et autres étrangers qui désirent visiter les Etats-Unis.

Je n'ai certainement pas l'intention de mettre en doute la validité ou l'à-propos de cette déclaration, mais j'en profite pour demander au Gouvernement s'il agit ou se propose d'agir de la même façon en exigeant des passeports des citoyens et résidents des Etats-Unis ainsi que des sujets des autres pays de l'hémisphère qui désirent visiter le Canada? Si je formule cette demande c'est parce que je sais qu'il se trouve aux Etats-Unis nombre de personnes, membres du *bund,* qui pourraient entrer au Canada pour des fins autres que celles de simples touristes, et dont la présence chez nous, à l'heure actuelle, n'est rien moins que désirable.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prévoyais que l'on m'interrogerait sur ce point et je suis heureux que la question soit venue de l'honorable chef de l'opposition. Règle générale, seuls peuvent entrer aux Etats-Unis, sous le régime des lois et règlements de ce pays, ceux qui sont porteurs d'un passeport visé par un consul. Mon honorable ami doit être au courant de cette pratique. On faisait exception à la règle pour les citoyens du Canada, l'Amérique Centrale et même, je crois, pour les Antillais et les Bermudiens. Mais le dernier règlement ne reconnaît aucune exemption et tous ceux qui entreront aux Etats-Unis après le 1er juillet seront assujettis à la formalité du visa.

Une partie du décret-loi est libellée en termes généraux. Il y est prescrit que les étrangers désireux de séjourner aux Etats-Unis pendant un certain temps doivent donner un motif plausible de leur présence dans ce pays et s'engager à le quitter dès que l'objet de leur visite ne les y retiendra plus. Il leur incombe également de fournir la preuve irrécusable qu'ils seront admis dans leur pays ou dans le pays où ils se rendent en quittant les Etats-Unis. Le décret-loi prescrit la suspension, après le 1er juillet 1940, de l'exemption du passeport et du visa précédemment accordée aux citoyens des pays suivants: Canada, Terre-Neuve, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mexique, Cuba, Haïti, république Dominicaine, Panama, Bermudes, Antilles anglaises, françaises et hollandaises. On a aussi annoncé une réglementation relative aux personnes qui sont entrées aux Etats-Unis en vertu d'un visa de l'immigration pour y demeurer en permanence et qui reviendraient d'un voyage à l'étranger. Les citoyens américains qui partent pour les pays en question ou qui en reviennent ne seront pas astreints aux nouvelles formalités.

Notre gouvernement a déjà formulé à ce sujet des protestations courtoises auprès du gouvernement des Etats-Unis. Nous continuerons ces jours-ci à discuter les différentes complications que peut entraîner ce nouveau décret. Je ne saurais, pour l'instant, traduire les vues du gouvernement américain en ce qui concerne la question des passeports entre le Canada et les Etats-Unis, mais mon honorable ami n'aura pas lieu d'être surpris si, nous conformant à l'esprit d'une tradition chère tout au moins au parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, nous envisagions, si cela peut contribuer à l'unité canadienne, une certaine mesure de réciprocité dans ce domaine.

L'hon. M. HANSON: J'espère que le premier ministre y verra, car le décret intéresse tout particulièrement les députés de l'ouest du Nouveau-Brunswick. En effet, il leur faut passer par les Etats-Unis pour se rendre chez eux. Autrement, la route pancanadienne les force à passer une journée de plus en chemin de fer. J'ai toujours vécu près de la frontière américaine et je me suis habitué à la franchir à mon gré. Pour ma part, je serais

bien reconnaissant au Gouvernement d'en venir à une entente avec les autorités américaines pour assurer le trajet direct entre Montréal et le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont précisément des questions de cette nature dont on saisit les légations. Pour ce qui est de mon honorable ami, nous ferons l'impossible pour lui procurer un laissez-passer.

L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA

RECRUTEMENT DE TROUPES FORESTIÈRES ET FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): J'ai déclaré lundi dernier, en réponse à une question, que le Gouvrenement canadien était prêt à envoyer dans le Royaume-Uni des troupes destinées au services des forêts et des chemins de fer. Je puis dire maintenant, en attendant de plus amples renseignements, que les autorités militaires doivent nous faire parvenir par l'entremise du War Office, en ce qui concerne le genre d'unités qui seraient le plus utiles, à l'heure actuelle, qu'on a autorisé le recrutement d'un bon nombre de gens de métier qui seraient affectés aux armées britanniques ainsi que la formation de quatre compagnies de forestiers et de quatre compagnies de troupes ferroviaires pour service outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Très bien! On s'est enfin décidé à agir.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX INDUSTRIELS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il déposer immédiatement le dossier et la formule du questionnaire auxquels l'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers), faisait allusion hier, lorsqu'il déclara, comme le rapporte le compte rendu, à la page 580, que le comité consultatif national dont il était l'un des membres avait adressé un questionnaire aux industriels du Canada, leur demandant si leur établissement envisageait une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, s'ils croyaient qu'il y avait lieu d'entreprendre un programme de formation de ces ouvriers, et si cela devait être fait dans leur propre établissement ou par l'Etat. L'honorable député affirma que les réponses reçues faisaient partie du dossier. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il déposer immédiatement le dossier et le rapport?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Je crois que l'honorable député pourra trouver ces renseignements dans une annexe du rapport présenté par la Commission nationale de placement. Je contrôlerai et si le questionnaire ne s'y trouve pas, j'en déposerai volontiers une copie.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Nanaïmo a dit qu'il n'avait pas été déposé.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que le questionnaire et les réponses sont contenues dans une annexe au rapport de la Commission nationale de placement, bien que je n'aie pas vérifié. S'ils ne s'y trouvent pas j'en déposerai volontiers une copie sur le bureau.

L'hon. M. HANSON: Nous voulons savoir où les trouver.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député nous a communiqué hier maints éléments des réponses à ce questionnaire. J'aimerais quelque chose de plus précis que simplement l'ensemble des réponses. Je demanderais qu'on dépose le dossier sur le bureau.

LE CHANGE ÉTRANGER

ACCORD RELATIF AUX PAIEMENTS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA EN VUE DE LA STABILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour suivre la pratique préconisée à juste titre par l'honorable député, celle de faire les déclarations importantes à la Chambre des communes d'abord...

L'hon. M. HANSON: Très bien! Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...je voudrais communiquer de brèves remarques sur un accord concernant les paiements entre le Canada et la France qui a été conclu hier par un échange de notes avec le nouveau ministre de France, M. Ristelhueber. Un effet immédiat de l'accord, qui est entré en vigueur dès la date de sa signature, c'est la stabilisation du taux du change entre le Canada et la France, pour encourager le commerce entre les deux pays en temps de guerre. L'accord pourvoit, dans de certaines limites, à l'accumulation de francs français par le Canada et au rapatriement méthodique des valeurs canadiennes actuellement détenues en France. Ces deux mesures fourniront à la France le moyen d'effectuer des achats de guerre supplémentaires au Canada. La convention a été conclue pour une période indéfinie, mais chaque partie peut l'abroger à trois mois de préavis. Voici un résumé des clauses qui s'appliquent à des particuliers ou des compagnies au Canada:

(1) Les payements faits par un habitant du Canada à un habitant de France ou de l'empire français ne peuvent s'effectuer qu'en dollars canadiens ou en francs français.

(2) Quand les payements se font en francs français, il faut se procurer ces francs par l'intermédiaire de la commission de contrôle du change étranger. Autrement dit, on ne peut pas les acquérir dans un autre pays.

(3) La commission de contrôle du change étranger fixera le taux officiel du franc français.

On peut s'attendre que la commission de contrôle du change étranger acquière des francs français à la suite des paiements effectués par des habitants de la France ou de l'empire français à des habitants du Canada. Il est stipulé dans l'accord que ces francs ne pourront se vendre dans un troisième pays ou être affectés à des paiements à un troisième pays. Sous le régime de l'accord, toute accumulation nette de devises françaises par la commission de contrôle du change étranger sera garantie contre une dépréciation de cette monnaie et la même garantie est accordée à la France contre la dépréciation du dollar canadien. D'après la convention, la commission de contrôle du change étranger autorisera aussi, dans certaines limites, la liquidation méthodique au Canada de valeurs canadiennes maintenant détenues par des portefeuillistes de France.

RAPATRIEMENT DE VALEURS CANADIENNES DÉTENUES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le Gouvernement connaît-il l'importance estimative des valeurs actuellement détenues en France et qui pourraient être rapatriées au Canada? M'est avis que la question est assez importante pour que la Chambre en soit informée.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Je crois que la Chambre aimerait mieux connaître le montant qui sera rapatrié, mais en ce moment je puis dire seulement que, ainsi qu'on l'a indiqué, ce sera un rapatriement méthodique comportant une somme déterminée dans une certaine période. Je préfère n'en pas révéler le chiffre. Nous possédons une statistique estimative, en chiffres largement arrondis, des valeurs canadiennes détenues en France. L'honorable député comprendra que dans les circonstances présentes il est difficile d'obtenir des chiffres absolument exacts.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je tiens à dire qu'à mon avis le ministre a parfaitement raison et que le montant ne devrait pas être divulgué. C'est une affaire d'ordre confidentiel.

ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ

LE COMITÉ D'IMPORTATION DES CÉRÉALES—LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre qui agit au Canada pour le comité d'importation des céréales du Royaume-Uni? Dirait-il aussi à la Chambre si James R. Murray agit de quelque façon en qualité de conseiller auprès de la Commission du blé ou du Gouvernement? Pendant que le ministre a la parole, il pourrait aussi informer la Chambre s'il a l'intention de nommer le comité consultatif auprès de la Commission du blé, comité que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son prédécesseur, l'honorable M. Euler, ont catégoriquement promis au cours de la campagne électorale.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je pourrais, je pense, répondre aux diverses questions que l'honorable représentant vient de poser, mais il serait préférable de donner une réponse préparée d'avance. J'en prends donc note comme avis de question et j'y répondrai à une date ultérieure.

GARDES CIVILES VOLONTAIRES

QUESTION DE SURVEILLANCE PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): La semaine dernière ou il y a une dizaine de jours, des journaux de Toronto annonçaient la formation, dans diverses villes ontariennes, d'unités connues sous le nom de gardes civiles volontaires. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a connaissance de tels groupements et, dans l'affirmative, si son département a quelque rapport avec elles ou s'il exerce sur elles une surveillance ou un contrôle.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale): Les seules gardes sur lesquelles le ministère de la Défense nationale a présentement autorité sont les unités de la garde territoriale des anciens combattants, ainsi que nous l'avons annoncé à la Chambre il y a quelque temps. En outre, nous aurons des compagnies de réserve des anciens combattants qui seront rattachées aux unités de la milice active non permanente, aux fins d'entraînement. Il est bien établi en principe que le ministère de la Défense nationale ne peut assumer d'obligation que pour les unités

placées sous la discipline et l'administration militaires. Les autres groupements que mentionne l'honorable député sont entièrement volontaires. La question de savoir s'ils peuvent être utilisés pour la défense territoriale est présentement à l'étude.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURE PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. BROOKS: Lors de la suspension de la séance à six heures, hier soir, j'examinais ce projet de résolution et plus particulièrement l'annexe "C" du rapport Hereford concernant les statistiques relatives à la formation des jeunes gens pour le programme national d'exploitation forestière et l'inscription de ces jeunes gens. J'avais rappelé que des 309 jeunes gens inscrits dans le Nouveau-Brunswick, 80 ont trouvé de l'emploi. J'allais ajouter que le coût de la formation dans cette province a été de $38,525, ce qui, à mon avis, est tout à fait hors de proportion avec les avantages obtenus, si toutefois on en a retiré. J'avais aussi signalé les méthodes injustes employées dans le choix de ceux qui se sont inscrits à ce programme et aussi, je crois, dans tous les autres qui ont été mis à exécution par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question, mais je voudrais conseiller au ministre du Travail (M. McLarty) de faire en sorte, si on doit accorder d'autre assistance, ou si on vote un crédit pour le soulagement du chômage dans le Nouveau-Brunswick, que le gouvernement fédéral et particulièrement son ministère, exercent une plus grande surveillance sur les dépenses qui pourront être effectuées dans cette province. Je lui conseille de faire en sorte que les fonds soient plus équitablement répartis entre ceux qui sont dans le besoin. Cela pourrait se faire, à mon avis, par l'entremise du gouvernement fédéral, ou peut-être des municipalités.

J'ai vu le ministre du Travail (M. McLarty) à l'œuvre depuis qu'il fait partie du cabinet, et aussi, de fait, pendant toute la période des cinq dernières années, et je puis dire que j'ai confiance dans son impartialité, pour ce qui est de l'administration de son ministère. Je crois que les gens du Nouveau-Brunswick se fieraient plus à la distribution de ces fonds par le ministère fédéral du Travail que par les autorités locales.

J'ai parlé hier soir des contrats accordés dans tout le Canada. Je regrette que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) ne soit plus à sa place, mais en son absence je veux louer son ministère, ou celui à qui on doit la publication, par l'intermédiaire du bureau du directeur de l'information publique, du document que je tiens à la main. Ce document me montre bien, comme aussi à tous les Canadiens, que le ministère des Munitions et Approvisionnements fait du véritable travail.

Une chose manque, cependant, dans ce rapport, et c'est l'indication d'une grande activité dans ma province. Ce rapport compte trente pages et quand j'examine ces trente pages, bien que j'y trouve exposées en détail des dépenses de plusieurs millions de dollars,—le chiffre en a été en une seule semaine d'environ 15 millions, et les journaux nous disent que l'on dépense environ $1,250,000 par jour,—le seul montant de plus de $5,000 que j'y puisse relever comme ayant été dépensé dans le Nouveau-Brunswick est celui de $8,577.21 en rapport avec un contrat de construction de navires accordé à la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, de Saint-Jean.

Quand, l'autre jour, j'ai soulevé cette question, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a dit qu'il voulait des résultats et les voulait vite. C'est absolument l'attitude qui s'impose. Toutefois, du fait que la ville d'Ottawa est située dans l'Ontario et sur les limites de la province de Québec, et du fait que les industriels de Toronto et de Montréal ont facilemnet accès aux ministères de l'administration fédérale, je serais porté à croire, et bien des gens le sont également, qu'on a peut-être tendance à favoriser ces grands centres au détriment des régions éloignées.

Je ne demande pas au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de retarder l'exécution de son programme de guerre, mais je lui conseille de bien étudier la question et de voir s'il n'y aurait pas

moyen de placer sur un pied d'égalité toutes les régions du pays, en ce qui a trait à la fabrication des munitions et du matériel de guerre. Ainsi que je le disais hier, quand il s'agit de soldats on s'adresse également à toutes les parties du pays et il devrait en être de même quand il s'agit de munitions et de matériel. Je crois que des mesures en ce sens tendraient à cimenter au pays cette unité dont on nous a tant parlé depuis quelques années.

Sur ce sujet de l'unité, j'ajoute, qu'en écoutant les discours prononcés en cette enceinte depuis quatre ou cinq ans, il m'est venu à l'idée, non pas une fois en passant mais très souvent, qu'on attachait peut-être trop d'importance à cette prétendue unité canadienne au détriment de l'unité de plus grande portée qu'est celle de l'empire britannique. On a soutenu que les résultats des dernières élections constituaient une preuve de l'unité canadienne. Je n'en suis pas très convaincu, et je crois que le peuple canadien commence à en douter à l'heure actuelle. On ne juge pas de l'unité d'un pays par l'enthousiasme qui se manifeste lors des élections. L'opinion publique peut changer et, de fait, elle change rapidement non seulement au Canada mais dans tous les pays. Les gouvernements se succèdent au pouvoir.

Il y a cependant quelque chose de plus profond que tout ceci. C'est cette unité qui naît de la communauté de souffrances et de sacrifices d'un peuple, sacrifices supportés également par tous les citoyens, hommes et femmes, de toutes les régions, de toutes les opinions politiques, de toutes les races et de toutes les croyances. Le Canada ne sera uni et n'aura vraiment donné la preuve de cette unité, que lorsque tous les sujets canadiens, hommes et femmes, de l'Atlantique au Pacifique, auront accepté leur part des difficultés dont le pays est accablé à l'heure actuelle.

M. KUHL: Lorsqu'à la lumière de cette résolution, on s'arrête à la misère et aux souffrances cachées qui ont été le lot de tant de nos Canadiens depuis dix ans, on se trouve en face d'un état de choses qui tire les larmes. Depuis dix longues années que la population de notre pays si vaste et si riche en ressources demande du pain, voilà que le projet de résolution lui offre une autre pierre.

Si nous comptions vivre aussi vieux que Mathusalem, nous aurions peut-être raison de montrer un peu de patience et d'attendre que la misère soit disparue de notre pays. Mais nous ne pouvons compter que sur soixante-dix ans à peine et nous devons par conséquent profiter de chaque instant de notre existence. Ceux qui ont dirigé le pays depuis dix ans ne sont-il pas formés de la même chair et des mêmes os que ceux qui souffrent, mais quand je m'arrête à étudier le projet de résolution je ne peux m'empêcher de douter qu'il en soit bien ainsi.

Etant donné l'état de choses existant au Canada en ce moment, la mesure à l'étude n'est qu'un jeu d'enfant. Quand nous tentons de remédier au chômage et au marasme agricole de la façon énoncée dans ce projet de résolution, on pourrait nous prendre pour des enfants qui jouent à la maman. Nous devrions agir en hommes et faire des choses qui en valent réellement la peine, au lieu de nous amuser et de piétiner sur place en face d'un état de chose si pressant. Il y a longtemps qu'on aurait dû bannir l'indigence de notre pays. Je me demande combien de temps il s'écoulera avant que les tenants des doctrines économiques orthodoxes changent d'attitude. Allons-nous attendre que le peuple, en proie à la fureur et à l'indignation, vienne forcer les portes du Parlement? Combien de temps la masse du peuple devra-t-elle attendre avant que l'on supprime l'indigence dans le pays?

Je désire exposer cet après-midi, aussi brièvement que possible, deux raisons qui me font croire qu'un gouvernement orthodoxe, qu'il soit libéral, conservateur ou de quelque autre parti, ne réussira jamais à résoudre le problème du chômage. Le projet de résolution donne à entendre que le chômage ne constitue pas un état de choses permanent. Je dirai que tout porte à croire que le chômage, c'est-à-dire l'état dans lequel se trouvent les gens libérés du travail forcé naturel, existera toujours au Canada. Les heures de travail nécessaires à la production d'un article quelconque diminueront constamment. Les gens qui appuient les gouvernements orthodoxes tentent d'accomplir une chose mathématiquement impossible lorsqu'ils cherchent à résoudre ce problème. Voilà ma première raison de croire qu'un gouvernement orthodoxe ne pourra jamais vraiment remédier au chômage. Les règles établies et les lois adoptées permettent à un particulier ou à une compagnie d'installer des machines qui accomplissent le même travail que 100 ou 1,000 ouvriers.

D'une part, les tenants de l'orthodoxie disent au peuple: "Nous allons vous priver de travail; nous allons installer une machine qui rendra inutile l'effort humain". D'autre part, ils disent aussi: "Il faut que vous travailliez; nous allons vous mettre au travail". C'est une tâche impossible que d'essayer de procurer du travail aux ouvriers lorsqu'on supprime les emplois beaucoup plus rapidement. La substitution des machines à la main-d'œuvre constitue un élément de notre progrès technique. C'est un aspect de notre problème du chômage dont on est loin de se préoccuper

suffisamment. J'estime que c'est le facteur le plus important à envisager lorsqu'il s'agit de remédier au chômage.

Je me permettrai de consigner au compte rendu quelques statistiques pour démontrer quelle tâche immense s'offre à ceux qui disent que nous devons mettre nos ouvriers au travail. Quiconque a le moindrement étudié les progrès techniques réalisés par l'industrie se rend compte que le nombre d'heures de travail dans l'industrie diminue graduellement. Le nombre d'heures de travail nécessaires à la production d'un article diminue constamment. Par conséquent, le nombre d'heures de chômage s'accroît d'autant. J'ai ici des chiffres indiquant dans quelle mesure cela s'est produit. A n'en pas douter, cette tendance ne fera que s'accentuer à l'avenir.

Les chiffres que je vais citer se rapportent aux Etats-Unis. Nous ne possédons malheureusement que bien peu de données statistiques sur l'industrie canadienne, et nous devons nous contenter de celles des Etats-Unis. Toutefois, les conditions sont analogues dans les deux pays; ce qui est vrai dans le cas de l'industrie américaine l'est tout aussi des entreprises canadiennes. Comme la guerre dans laquelle nous sommes entrés nécessite d'immenses quantités de fer et d'acier, la statistique relative à cette industrie n'est pas sans intérêt. Pour ceux qui soutiennent qu'il y a aujourd'hui de l'emploi en abondance, ces renseignements ne manqueront pas d'intérêt. La plupart des chiffres que je vais donner proviennent d'une brochure intitulée *Technological Trends and National Policy* publiée en juin 1937 par le comité des ressources naturelles des Etats-Unis.

Il est dit qu'il y a cent ans un homme ne pouvait produire que vingt-cinq tonnes de fonte en gueuses par an. Aujourd'hui, l'efficacité plus grande des méthodes d'exploitation et l'emploi plus répandu des machines permettent à un homme d'en produire 100,000 par an. Comment allons-nous trouver du travail aux ouvriers de la sidérurgie? On nous apprend aussi que l'industrie sidérurgique emploie aujourd'hui une tonne de houille pour faire un travail qui en exigeait trois tonnes il y a quelques années. Cela revient à dire que le perfectionnement des méthodes de production enlève du travail aux mineurs de houille. Aujourd'hui, une machine à fabriquer des boulons, dirigée par un homme et un garçon, peut accomplir un travail qui exigeait jadis 6,000 hommes. Cela représente une épargne de $85,000 par semaine. En face d'une telle situation, que vont faire les gens qui prétendent que l'on peut trouver de l'emploi pour les ouvriers?

Dans l'industrie de l'automobile, en 1930, il fallait 250 hommes pour fabriquer 100 châssis automobiles; en 1939, 19 hommes pouvaient accomplir le même travail durant le même espace de temps. En cinq ans, le nombre d'hommes requis pour ce travail a baissé de 250 à 19. On nous informe qu'à la fonderie Chevrolet, à Saginaw, la production s'est accrue de 290 p. 100 en dix ans, et que, durant la même période, on a pu se passer de 13,872 hommes. Je soutiens que, d'après ces chiffres, le nombre des heures de travail requises pour un ouvrage donné diminue énormément tandis que le rythme de la production ne cesse de s'élever. Un seul homme qui coupe de l'acier au moyen d'une torche à l'acétylène peut faire en une demi-heure un travail qui exigeait autrefois trente heures. Une machine à souder employant trois hommes accomplit un travail qui en requérait jadis 18. On en peut multiplier les exemples à l'infini dans l'industrie du fer. Je n'en citerai que quelques-uns pour montrer le principe en jeu.

Voici quelques chiffres qui ont trait à l'extraction de la houille. Comment allons-nous fournir du travail à nos mineurs quand nous nous trouvons en présence d'une pareille situation? Il y a un siècle il fallait douze heures de travail pour produire une tonne de charbon; aujourd'hui, il faut à peine 1.33 heure pour produire la même quantité. Il suffit d'une demi-heure de travail pour l'abatage d'un tonne de houille à la surface. Dans de telles circonstances, où trouver des occasions de fournir du travail à nos mineurs?

De nos jours nous entendons beaucoup parler de la Croix-Rouge. Nos femmes tricotent des chaussettes et autres vêtements pour nos soldats qui sont au front. C'est une très noble et très patriotique occupation. Mais on nous dit qu'aujourd'hui une tricoteuse mécanique peut faire 3 millions de mailles pendant que la main humaine n'en peut faire que 300. Si nous visons à obtenir des chaussettes, des chandails et autres vêtements quelconques tricotés avec le moindre effort et dans le plus court espace de temps, le gros bon sens nous dit que l'usage des tricoteuses mécaniques serait plus économique.

Pour ce qui est de l'industrie de l'électricité, nous savons que dans le passé il fallait le travail de 710 hommes pour fabriquer 40,000 ampoules de lampes électriques en une heure; aujourd'hui, avec une seule machine, un homme peut en fabriquer le même nombre dans le même espace de temps.

Dans le domaine de l'agriculture, les chiffres sont aussi renversants. Je n'ai pas beaucoup d'exemples sous la main, mais celui de la machine à cueillir le coton est très frappant. Nous ne nous préoccupons pas beaucoup au Canada de la cueillette du coton, mais je

[M. Kuhl.]

parle de cette machine pour indiquer ce qui se passe dans le domaine agricole. Cette cueilleuse mécanique à coton des frères Rust accomplit le travail de 300 hommes, et on nous dit qu'on peut fabriquer complètement une de ces machines en neuf minutes. Cela veut dire que si la production de ces machines était continue, chaque neuf minutes, 300 démêleurs de coton se verraient privés de leur emploi.

M. GLADSTONE: Je me permettrai une objection à ce qui est de nature à refroidir l'enthousiasme des femmes canadiennes qui tricotent des bas pour les soldats au front. C'est un fait reconnu que les soldats gardent ces bas tricotés par nos Canadiennes, les font laver et relaver parce qu'ils leur procurent beaucoup plus de comfort que les bas fabriqués à la machine.

M. KUHL: L'honorable député sait très bien, je n'en doute pas, que je n'ai rien voulu dire ou sous-entendre de nature à décourager nos femmes canadiennes qui s'adonnent à ce genre de travail. Il ne vise que son avantage politique. Je voulais tout simplement dire à quel état de choses se buttent les tenants des doctrines orthodoxes, y compris l'honorable député qui vient de prendre la parole, quand ils tentent de mettre les gens à l'ouvrage.

Je veux appeler, en passant, l'attention sur certaines machines peu compliquées qui, toutefois, produisent les choses qui entrent dans notre vie quotidienne et ont supplanté une grande partie de l'effort humain qu'exigeait autrefois la production de ces articles. Un homme maniant une machine à souffler les bouteilles remplace cinquante-quatre hommes; deux hommes conduisant un convoyeur à charbon en remplaçent cinquante; un homme maniant une machine destinée à la fabrication des verres en remplace vingt; un homme maniant une machine à fabriquer les cigarettes en remplace cent; et un homme conduisant une pelle mécanique en remplace 15,000. En 1901, un homme pouvait imprimer 1,000 en-têtes de lettres en une heure; aujourd'hui il en imprime 20,000 dans le même espace de temps.

Il n'y a pas que dans le domaine du travail manuel que s'applique le principe de la réduction des heures de travail par unité de production; ce même principe s'applique aussi au travail intellectuel. Un commis de banque peut, à l'aide d'une calculatrice automatique, faire le compte de 60,000 inscriptions à l'heure et prendre ainsi la place de soixante autres commis. On peut multiplier les exemples de cette nature.

J'ai parlé de quelques-unes des machines dont on se sert aujourd'hui, mais où en serions-nous si l'industrie avait utilisé tous ces autres brevets d'invention dont se sont emparé les monopoles afin de les reléguer aux oubliettes, de peur de voir leurs profits diminuer? Combien d'heures de travail nous faudrait-il pour assurer aux gens un niveau de vie égal et même bien supérieur à celui dont nous jouissons aujourd'hui? J'ose dire que nous serions étonnés du peu d'heures de travail qui suffirait pour obtenir le niveau maximum d'existence.

Les statistiques touchant la production de l'énergie sont absolument renversantes. L'énergie électrique est un des principaux facteurs dans la suppression de l'effort humain. Une seule turbine peut produire en vingt-quatre heures assez d'énergie pour remplacer 9 millions d'hommes. Voici quelques chiffres touchant la production en 1929:

	c.-v. (millions)	Unités d'énergie humaine (millions)
Grande-Bretagne	175	1,750
Etats-Unis	704	7,040
Allemagne	175	1,750
France..	70	700
Total	1,124	11,240

Si l'on répartit ces unités d'énergie humaine, produites sous forme d'énergie électrique, entre les deux mille millions d'habitants du globe, on met au service de chaque homme, femme et enfant environ cinq esclaves mécaniques. Si on restreint la distribution aux pays mentionnés, on arrive à environ 40 esclaves pour chaque sujet britannique et à près de 50 pour chaque citoyen américain. Pourquoi alors nous répéter qu'il nous faut travailler et peiner quand nous avons environ 50 esclaves mécaniques qu'il nous suffit d'appeler à notre secours? Et ceci ne comprend que la capacité actuelle de production. Combien d'esclaves mécaniques n'aurions-nous pas de plus à la disposition de la population du Canada et de tous les autres pays si l'on tirait parti de toutes les chutes d'eau et de toute l'énergie électrique qu'on peut en extraire?

Bref, pour indiquer l'effet total de cet état de choses sur notre économie nationale, je désire consigner au *hansard* un tableau faisant voir exactement ce qui est survenu dans les grandes industries sous le rapport de l'emploi, le nombre d'heures de travail requises pour la production ainsi que la quantité produite par chaque ouvrier. Ces statistiques sont celles de l'industrie américaine, mais les conditions sont à peu près les mêmes chez nos voisins qu'ici, de sorte que notre situation se trouve passablement indiquée dans ce tableau. On y compare deux années, 1919 et 1936, le chiffre-indice de l'année 1929 étant

de 100. Je donnerai d'abord les chiffres indiquant le pourcentage de l'emploi pour les deux années 1919 et 1936. Voici les chiffres en question pour les industries mentionnées:

Industries	1919	1936
Agriculture	178	78
Chaussures	104	97
Raffinage du sucre	130	93
Produits chimiques	110	113
Cotonnades	101	93
Engrais	128	78
Fer et acier	100	103
Fabrication du cuir	145	103
Pâte de bois et papier	90	101
Cigarettes	136	115

On compare ensuite le nombre d'heures de travail requises pour la production totale dans chacune de ces industries durant les années 1919 et 1936. Le nombre des heures de travail est beaucoup moindre en 1936 qu'en 1919.

Industries	1919	1936
Agriculture	175	62
Chaussures	107	80
Raffinage du sucre	130	60
Produits chimiques	115	90
Cotonnades	100	73
Engrais	130	62
Fer et acier	121	78
Fabrication du cuir	148	78
Pâte de bois et papier	100	88
Cigarettes	140	95

La partie la plus importante de ce tableau est celle qui touche à la production pour chaque ouvrier. Les années mises en regard sont encore 1919 et 1936.

Industries	1919	1936
Agriculture	58	119
Chaussures	83	139
Raffinage du sucre	65	140
Produits chimiques	45	138
Cotonnades	86	131
Engrais	70	123
Fer et acier	50	113
Fabrication du cuir	71	128
Pâte de bois et papier	60	121
Cigarettes	31	135

Une autre comparaison intéressante est celle qui donne les chiffres de quatre années quant au nombre total des heures de travail requises pour la production entière des Etats-Unis. Le nombre total des heures de travail requises pour la production entière dans la république voisine ont été, pour les années indiquées:

Années	Total d'heures de travail billions
1919	28.17
1929	22.74
1935	14.78
1938 (moins de)	11.00

On verra que, le nombre a baissé de 28.17 billions, qu'il était en 1919, à moins de 11 billions en 1938. Le nombre total des heures de travail requises pour la production entière des Etats-Unis a donc baissé de 68 p. 100. En même temps, à mesure que les heures de travail diminuaient, le rythme de la production augmentait. Si l'on prend 100 comme indice, de 1919, la proportion était de 160 en 1929, mais n'était plus que de 121 en 1935.

On peut aligner indéfiniment les chiffres de ce genre pour démontrer qu'il est mathématiquement impossible de fournir de l'ouvrage aux gens dans de pareilles circonstances. Au début de mes remarques, j'ai dit que j'indiquerais deux raisons à l'appui de l'opinion que les tenants des méthodes orthodoxes ne parviendront jamais à remédier au chômage. La seconde raison pour laquelle, à mon avis, l'économie politique orthodoxe est incapable de trouver une solution efficace, c'est que les économistes de cette école fondent toutes leurs propositions sur une prémisse fausse: savoir, que le système économique existe pour fournir des emplois. A mon sens, le régime économique n'a pas cette raison d'être. Comme je l'ai déjà indiqué, ce que les économistes orthodoxes cherchent à accomplir, c'est de jeter des gens sur le pavé tout en fournissant du travail à d'autres. A mon avis, on peut les accuser à juste titre d'un illogisme flagrant. Si le but du régime est de fournir des emplois, supprimons les machines qui exécutent la besogne. Mais l'économie orthodoxe dit: non. On ne peut avoir à la fois les machines et les places. On ne peut avoir le drap et l'argent. Si nous gardons les machines, nous devons nous résigner au chômage; si nous voulons les places, force nous est de supprimer les machines et de mettre tout le monde au travail avec des outils primitifs.

Le seul but sensé d'un régime économique, c'est de fournir une quantité maximum de produits et de services avec le minimum de travail et d'effort. Le travail, d'après la définition ordinaire, n'est pas un objet en soi mais un simple moyen en vue d'une fin, laquelle est de produire l'abondance. L'homme est doué d'intelligence. Il s'en est servi pour se libérer des travaux pénibles et accroître ses loisirs. Prétendre que l'activité humaine doit se résumer en ces mots: "Dormir, manger et travailler", c'est assujetir l'homme aux normes du règne animal. L'être humain doit pouvoir viser beaucoup plus qu'à manger, dormir et travailler. Le chômage, au lieu d'être considéré comme un mal, devrait être quelque chose de souhaitable. Au lieu du terme chômage, on devrait employer le terme loisirs. Or les loisirs ne sont pas le paradis des fainéants; chacun d'entre nous désire en avoir à quelque moment de son existence. Pourquoi les jeunes gens, ceux qui sont en pleine vigueur, s'efforcent-ils de thésauriser le plus qu'ils peuvent leur puissance d'achat pour leur âge avancé? Tout simplement pour s'assurer des

[M. Kuhl.]

loisirs, non pas afin de donner dans la fainéantise et de se chauffer au soleil, mais afin de pouvoir choisir leurs domaines d'activité, enrichir leur culture, s'adonner à la musique, aux arts, aux lettres, aux sciences, aux exercices physiques, à tous ces domaines d'activité culturelle dont l'attrait attire les gens. Tous nos citoyens ont droit à des loisirs, mais les loisirs cessent d'en être sans la sécurité. Ce dont nous avons besoin de nos jours c'est une répartition plus équitable des heures de travail et des heures de loisir, afin que ceux qui doivent rendre des services ne soient pas épuisés après une journée de labeur et que ceux qui n'ont que des loisirs ne soient pas démoralisés. Le véritable problème que nous avons à résoudre ne consiste pas à trouver des emplois. Je concède volontiers qu'en temps de guerre nous devons fournir par tous les moyens possibles toute l'énergie humaine indispensable. Mais il devient bien évident, même avec les besoins actuels en hommes, que le Canada ne saurait utiliser toute la richesse humaine à sa disposition pour ses fins de guerre. Nous savons que la guerre actuelle est beaucoup plus mécanisée que jamais encore. Le véritable problème que le Gouvernement doit résoudre n'est pas de trouver des emplois, mais tout d'abord de distribuer plus équitablement les heures de travail et les heures de loisir de façon à procurer à chacun sa part du travail indispensable, ainsi que sa part des loisirs que laissent les machines modernes. Notre régime devrait être préparé de façon à élever le plus possible notre niveau d'existence. Autre problème que le Gouvernement est appelé à résoudre, celui de trouver le moyen de distribuer les produits de la machine. Abolir la pauvreté, voilà la question qui devrait tout d'abord retenir l'attention du Gouvernement. Notre groupe a déclaré chaque fois qu'il en a eu l'occasion qu'il serait impossible d'y arriver avec le régime industriel que nous avons. J'entends par là que l'industrie n'est pas autarcique. Ce que produit la machine ne peut être absorbé par le revenu créé par ceux qui prennent part à l'activité industrielle. Aujourd'hui, le niveau atteint par le prix dépasse considérablement celui du revenu, et l'écart ne peut être comblé qu'en subventionnant le consommateur jusqu'à concurrence de la marge qui sépare les deux niveaux.

Je remarque que le budget des dépenses en ouvrages publics enregistre une diminution d'environ 17 millions de dollars pour l'année courante. Si la participation du Canada à la guerre absorbe le travail de ceux qui autrement travailleraient aux ouvrages publics ou à d'autres entreprises de l'Etat, il importe de voir du mieux que nous pouvons à ce qu'ils rendent leurs services en rapport à notre effort de guerre. Mais si notre participation peut se dispenser de leurs services, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas poursuivre efficacement un programme de travaux publics en même temps que nos entreprises d'ordre militaire. L'unique limitation qui vaudrait dans les initiatives à la portée du pays serait celle de la main-d'œuvre et du matériel disponibles, et tant qu'il y en aura de disponible de part et d'autre, il ne devrait pas exister d'autre limitation. Ces observations valent pour les travaux dans les parcs, pour l'embellissement des parcs, pour les projets de reboisement et autres projets d'ordre national; il n'y a pas lieu de diminuer ces entreprises en temps de guerre, s'il reste de la main-d'œuvre et du matériel pour les exécuter. Dans la mesure où ces éléments deviennent indispensables à la guerre les autres domaines d'activité doivent céder le pas, mais autrement pourquoi laisser sombrer nos gens dans l'inactivité? L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) affirme ironiquement que nous préconisons une utopie. Le dictionnaire nous apprend que l'utopie représente l'état de perfection. Ce n'est pas là ce que nous réclamons, mais bien la réalisation de ce qui est physiquement possible et désirable, en le rendant financièrement possible. Nous soutenons que si notre pays dispose de la main-d'œuvre et des matières premières propres à assurer un haut niveau d'existence, il devrait en jouir, et personne ni aucun gouvernement n'y devrait faire entrave.

Un dernier mot sur la question du marasme agricole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre. Je regrette d'avoir à prévenir l'honorable député qu'il a parlé durant quarante minutes.

M. KUHL: Avec la permission du comité, j'achèverai dans l'instant.

Des VOIX: Poursuivez.

M. KUHL: Quant au marasme agricole, j'ai le sentiment...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Seul le consentement unanime du comité peut permettre à l'honorable député de poursuivre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mieux vaut laisser l'honorable député poursuivre, car il pourrait autrement reprendre son siège et par la suite recommencer tout à neuf.

M. KUHL: Merci. Je vais me hâter. J'ai le sentiment qu'un certain nombre d'honorables députés, tout au moins, inclinent à croire imméritée l'aide apportée à l'agricul-

ture, à l'estimer un simple don et une charité faite aux cultivateurs. Cette façon de voir n'est pas fondée. Toute assistance accordée à l'agriculture est parfaitement méritée. J'estime que c'est le premier devoir de l'Etat de faire pour ses ressortissants ce qu'ils ne peuvent accomplir par eux-mêmes. Lorsqu'un groupe de la société s'avère incapable de résoudre lui-même ses problèmes, l'Etat a pour devoir d'intervenir chaque fois et d'aider à la solution. Quel serait autrement le rôle de l'Etat? Je ne vois pas d'autre raison d'avoir un gouvernement; c'est tout ce qui en justifie l'existence.

Et en terminant, monsieur le président, je suggère au Gouvernement et aux honorables députés qui forment le parti conservateur d'abandonner, dans leur recherche d'une solution à nos problèmes nationaux, tous leurs principes orthodoxes et d'avoir recours aux moyens susceptibles de fournir les résultats désirés. Il est grandement temps que les tenants de l'orthodoxie relèguent leurs idées au musée d'histoire naturelle; de fait, elles devraient y être depuis longtemps. Le système est subordonné à l'homme et non l'homme au système. Reconnaissons—car les événements nous forcent sûrement à le reconnaître—que l'ancien régime a perdu toute son efficacité. Soyons francs, changeons-en afin que les hommes puissent vivre au lieu d'exister.

M. MacNICOL: Je n'ai pas l'intention dans mes remarques sur la résolution relative à l'assistance-chômage, de ressasser les vieilles rengaines ni de parler de l'efficacité qu'ont pu avoir les bills antérieurs fondés sur des résolutions de ce genre. Plusieurs honorables députés ont prétendu que d'autres mesures semblables avaient donné des résultats à peu près, sinon complètement nuls; mais c'est là chose du passé. J'estime que nous devons maintenant regarder en avant pour tâcher de nous bien rendre compte de la situation qui affronte le pays et l'Empire. Je me propose d'offrir au ministre des avis qui l'aideront à rédiger le bill, s'il ne l'a pas encore fait, ou à le modifier dans la suite. J'estime que c'est là mon devoir et que nous devons oublier le passé, car j'ai la ferme conviction que si le Canada et l'Empire étaient vaincus, les faits et gestes de notre Parlement n'auraient plus aucune signification. Ce serait la fin du Canada et de l'Empire. Je ne crois pas que les choses en viennent là et notre devoir, à l'heure actuelle, est de discuter le projet de résolution à l'étude. Tout n'est pas encore perdu; la situation n'est pas désespérée, et si nous nous élevons à la hauteur des circonstances, nous pouvons accomplir une tâche que j'estime la plus importante à l'heure actuelle: organiser le pays de façon à aider à gagner la guerre.

[M. Kuhl.]

A mon sens, quatre choses sont indispensables si nous voulons vaincre. D'abord, les aliments; je laisse à ceux qui sont plus au courant que moi de la production des denrées alimentaires, le soin d'en discuter. Viennent ensuite les hommes, l'argent et les munitions; or j'ai l'intention de parler de munitions et surtout de cette partie de la résolution qui se lit comme suit:

...en donnant des emplois aux chômeurs et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production...

J'ai à l'esprit les paroles que prononçait il y a quelques jours le premier ministre de Grande-Bretagne, dans son magistral discours sur la retraite des Flandres, la plus grande et la plus glorieuse, peut-être, dans toute l'histoire du monde. Avant de terminer ses remarques, M. Churchill déclara que l'empire britannique et la France ne seraient pas vaincus; que si la Grande-Bretagne devait se battre seule, si elle était envahie, les autres membres de l'empire britannique continueraient de lutter jusqu'à la victoire. Voilà la ténacité dont il faut faire preuve, et moi-même, citoyen britannique de la tête aux pieds, je suis convaincu que notre empire et la France sortiront victorieux. En tant que Canadien, je veux faire tout en mon possible pour que nous vainquions et je veux aider le ministre dans toute la mesure du possible.

On a beaucoup parlé des usines et des fabriques canadiennes. Or, ayant passé une grande partie de ma vie, presque vingt-cinq ans, dans des fabriques, je devrais en connaître quelque chose; j'y ai occupé tous les postes, j'ai gravi l'échelle du bas en haut. A l'heure actuelle, le rendement de nos industries n'est pas porté au maximum, car s'il l'était notre production serait beaucoup plus considérable. Et si elles cherchaient à atteindre leur rendement maximum, je ne crois pas qu'il leur serait possible de trouver suffisamment d'ouvriers spécialisés. Mais même une production industrielle maximum ne suffirait pas; nous devons aller beaucoup plus loin. Il faut accroître de beaucoup notre activité industrielle si nous voulons jouer efficacement le rôle qui nous est assigné, rôle qui consiste à consacrer toutes nos ressources à notre effort de guerre.

J'ai fait, il y a trois ans, une étude passablement complète de l'industrie en Grande-Bretagne. Les honorables membres se souviennent sans doute qu'à cette époque, ce pays avait déjà lancé son programme de réarmement; cependant, tout comme le Canada et les Etats-Unis, la Grande-Bretagne avait souffert pendant plusieurs années d'une grave crise économique. Un grand nombre d'hommes, ouvriers experts à 55 ans, atteignirent l'âge de 65 ans avant d'avoir l'occasion de reprendre leur travail. Dans l'intervalle, ils

avaient perdu une grande partie de leur habileté et de leur adresse, les mêmes conditions avaient, pendant un certain nombre d'années empêché les jeunes gens d'apprendre un métier. Ainsi que je le démontrai plus tard, le même état de choses existait au Canada et aux Etats-Unis; toutefois, lorsque la Grande-Bretagne se vit forcée de préparer activement la défense de son territoire, que fit-elle? Visitant, à cette époque, un grand nombre d'usines et de régions industrielles de la métropole, qu'y ai-je observé? J'ai constaté que tout ouvrier spécialisé, en Angleterre, avait de l'emploi. J'ai vu accomplir d'immenses efforts pour rétablir les ouvriers spécialisés dans quelques-uns des centaines de métiers auxiliaires de la production du matériel de guerre. J'ai remarqué que l'on avait fondé des écoles d'entrées, avoisinant les usines, en vue de la restauration des ouvriers qui avaient perdu leur habileté.

L'hon. M. McLARTY: Les remarques de mon honorable ami me paraissent très utiles et j'aimerais lui poser une question. Ces écoles furent-elles établies par les industriels eux-mêmes ou sous la surveillance du gouvernement?

M. MacNICOL: J'y venais justement. J'ai dit qu'un certain nombre d'industriels avaient fondé, tout près de leurs usines, des écoles d'entrée ou de rétablissement où les vieux ouvriers pouvaient se refaire la main et les jeunes gens apprendre un métier. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement de la métropole consentit une aide financière considérable en vue de l'établissement et du fonctionnement de ces écoles. Je me souviens d'avoir remarquer un jour dans le *Manchester Guardian*, je faisais à cette époque la visite des fameuses aciéries John Brown à Sheffield, six pages d'offres d'emplois, à six ou huit colonnes par page, imprimées en petit caractère. Chacun appartenait à l'une des branches de la mécanique. On connut au Canada et aux Etats-Unis ces offres d'emplois. D'après les meilleures sources où j'ai pu puiser en Angleterre, puis après mon retour au Canada et enfin, lors d'un voyage subséquent à Washington, environ 25,000 mécaniciens spécialisés quittèrent l'Amérique pour aller travailler dans les usines britanniques. Un grand nombre de ces mécaniciens étaient des Anglais, des Ecossais ou des Irlandais qui devaient profiter de l'occasion pour retourner dans leur pays.

Le gouvernement britannique fit alors adopter une mesure visant à accélérer la formation de la jeunesse. On fixa l'âge d'emploi des mineurs à quatorze ans. Je n'entreprendrai pas de discuter le bien-fondé de cette décision, car ce n'est pas ce qui m'intéresse pour le moment. Il s'agissait de résoudre un problème important et on a fait le nécessaire pour y arriver.

Si j'ai bonne mémoire, on versait la moitié des frais occasionnés par la formation de ces jeunes gens et, au cours des deux ou trois dernières années, la Grande-Bretagne a, dans une grande mesure, réussi à compenser la pénurie de mécaniciens qualifiés, grâce à quoi elle peut aujourd'hui produire plus que ses hommes d'Etat et ses industriels n'avaient jamais osé l'espérer.

L'hon. M. McLARTY: L'autre moitié était-elle défrayée par l'industrie?

M. MacNICOL: Le gouvernement britannique contribuait la moitié des frais d'instruction.

L'hon. M. McLARTY: Je comprends, mais je veux savoir si l'autre moitié des frais était acquittée par l'industrie.

M. MacNICOL: Oui. Le gouvernement britannique voyait dans sa contribution—je parle sous toutes réserves de quelque chose qui remonte à trois ans—l'équivalent des secours qu'il aurait dû autrement distribuer aux chômeurs. A mon retour au Canada j'ai fait une étude de la situation industrielle, étude qui portait, si je ne me trompe sur quelque deux cents établissements disséminés entre les Provinces maritimes et Winnipeg. Je n'ai pas visité les entreprises à l'ouest de cette ville. Je me suis rendu compte que les industriels canadiens ne s'étaient pas encore pénétrés de la nécessité d'adopter la ligne de conduite suivie en Angleterre. Aux Etats-Unis, cependant, on semblait être résolu à se prémunir contre toutes les attaques. Quelles mesures adoptèrent les Américains, en se trouvant dans une situation identique à celle où étaient placés les Anglais il y a trois ans?

Je me propose d'exposer au ministre ces mesures d'une façon aussi claire que possible et j'espère que mes observations seront assez bien fondées pour l'aider dans la grande tâche qui lui incombe. Il y a trois ou quatre ans—jusqu'à cette époque on a pu noter un développement assez marqué—on inaugura les camps CCC (Civilian Conservation Corps) aux Etats-Unis. Le but de ces camps n'était pas tant d'améliorer le rendement industriel, mais de sauver la jeunesse américaine; car les jeunes gens en chômage constituaient le grand nombre de ceux auxquels on s'intéressait.

J'ai eu l'avantage de visiter plusieurs camps du "Civilian Conservation Corps." Je ne m'attarderai pas à raconter en détail tout ce que j'y ai constaté. Je dirai seulement d'une façon générale sur quels principes ils sont fondés. Et d'abord qui admettait-on à

ces camps? Un député qui siège à ma gauche a parlé hier soir de la rééducation de la jeunesse, de son éducation morale, et d'autres sujets connexes. Les camps du CCC avaient ces objets en vue.

J'ai sous la main une plaquette que je me suis procurée lors de mon dernier voyage à Washington et qui traite de l'éligibilité à l'admission dans ces camps. J'y relève ce qui suit:

Seuls étaient éligibles à l'inscription dans le corps des jeunes les citoyens célibataires des Etats-Unis, de dix-sept à vingt-trois ans, inclusivement, sans travail et en quête d'emploi, et qui consentaient à affecter $22 par mois sur leur salaire de $30 aux personnes à leur charge. Des jeunes gens célibataires et sans charge de famille peuvent, en vertu de la nouvelle loi, être désignés et faire partie du corps. On permet à ceux de cette catégorie de déposer chaque mois $22 qu'on leur remboursera plus tard, au lieu d'allocation aux personnes à charge.

Quelques-uns avaient perdu leurs parents, soit que ceux-ci fussent décédés ou impossibles à retracer. On leur permettait d'économiser $22 par mois. Un peu plus de 3 p. 100 des membres du corps étaient dans cette catégorie.

En 1938, 270,000 jeunes gens étaient envoyés aux camps dispersés à travers les quarante-neuf Etats de l'Union. Ils y recevaient leur entraînement. J'ai passé des jours et des nuits dans ces camps. Des classes du soir procuraient une excellente instruction à ces jeunes hommes.

Permettez-moi de vous lire un autre petit paragraphe qui vaut la peine d'être cité. Il s'agit de fonctions du personnel et du corps des instructeurs. Voici:

1. Organiser, surveiller et diriger le travail des membres du corps employés à l'exécution d'entreprises d'assistance.

2. Enseigner aux inscrits de bonnes méthodes de travail, une bonne conduite, le civisme et combler les lacunes de leur formation par un plan général d'instruction et d'enseignement professionnel.

3. Assurer une vie vigoureuse, saine et utile aux inscrits, pendant qu'ils sont au Civilian Conservation Corps, et établir dans le Corps un arrière-plan de vie physique, mentale et morale qui sera utile aux inscrits à leur départ.

Quelqu'un qui siège à ma gauche a mentionné quelque chose de ce genre, hier soir. C'est une magnifique formation pour la jeunesse. Puis, outre ce que j'ai indiqué, aux écoles du soir, on apprend aux jeunes tout ce qui peut être utile ou important dans la vie. C'est un enseignement multiforme et ces études sont coupées d'amusements divers.

La formation des occupants des camps CCC est si efficace que, dans l'industrie, on tient fort à embaucher ceux qui en sortent. Cette demande a pris de telles proportions qu'en 1938, 50,000 sur 270,000 sont passés des camps CCC à l'industrie. On les recherchait parce qu'ils avaient reçu une bonne formation.

[M. MacNicol.]

C'est ce qu'il faut à plusieurs jeunes gens. Ils ont besoin de discipline et on peut leur enseigner des choses utiles. Les autorités américaines ont donné une plus grande ampleur au système mis à l'essai en Angleterre. J'ai visité plusieurs écoles d'apprentissage et des écoles établies en vertu de lois adoptées à Washington. La raison d'une formation de ce genre est indiquée dans ce passage d'une plaquette publiée par le ministère américain du Travail:

Nos machines modernes de haute puissance requièrent des artisans hautement spécialisés ainsi que des machinistes à demi-spécialisés ou sans expérience. Pour nos maisons modernes, nous avons besoin de plombiers, de poseurs d'appareils à eau chaude, de charpentiers et d'autres ouvriers du bâtiment. La fabrication de nos automobiles exige un travail de précision de haute qualité. Dans plusieurs métiers, on a besoin d'artisans habiles, d'artisans ayant appris les notions de leur métier à l'école et la pratique par des années d'apprentissage à l'usine, côte à côte avec un compagnon artisan ou un maître artisan. Il faut aujourd'hui plus d'habileté aux gens de métier qu'autrefois; ils doivent comprendre les nouveaux procédés et les nouveaux matériaux ainsi que les aspects techniques de leur métier. L'industrie se rend vivement compte aujourd'hui de la nécessité d'ouvriers ayant fait un apprentissage long et approfondi.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu du ministère du Travail de Washington une réponse à une demande que je lui avais adressée, quant à savoir si je pourrais observer le fonctionnement de quelques-unes des écoles les plus récentes et les plus modernes. On me conseilla de me rendre dans la ville voisine de celle qu'habite le ministre, la grande ville de Détroit. J'y ai visité un certain nombre d'écoles, dont une l'école des métiers du bâtiment, où l'on entraînait 541 jeunes gens, bien qu'ils ne suivissent pas tous des cours aux mêmes heures. Ces jeunes gens sont envoyés à cette institution par leurs patrons pour s'y perfectionner dans l'exercice des métiers qu'ils apprennent à l'usine.

L'hon. M. McLARTY: Je suppose que cette institution est semblable à l'école technique de Galt?

M. MacNICOL: J'en parlerai dans un instant. Si j'ai suffisamment de temps à ma disposition, je discuterai la question sous tous ses rapports. J'ai donc visité cette école des métiers du bâtiment et je fus enchanté du travail qui s'y accomplissait. Chaque jeune homme y passe quatre heures par semaine aux frais de son patron. Il est ainsi en mesure d'apprendre une foule de choses qu'il n'apprendrait jamais à l'usine. Si je ne fais erreur, l'Etat du Michigan a pris à sa charge les 25 p. 100 du coût de la fondation de cette école, et le reste, soit 75 p. 100, fut défrayé par le ministère fédéral du travail. Il se

peut que les deux gouvernements se soient partagé également les frais de l'entreprise; je ne me souviens pas au juste. La ville de Détroit se charge du traitement du premier instructeur. Il va sans dire que les jeunes gens sont très satisfaits de la formation qu'ils obtiennent dans cette école, car ils ont constaté que leur travail est devenu beaucoup plus agréable par suite des connaissances techniques qu'ils ont acquises, et que l'enseignement théorique qu'ils avaient reçu leur permettait de gagner un meilleur salaire à l'usine.

Il y a plusieurs écoles techniques excellentes à Détroit. Nous en avons aussi de bonnes au Canada, et j'en parlerai dans un instant. J'ai remarqué une ou deux méthodes d'enseignement courantes dans les écoles de Détroit, dont je n'ai jamais constaté l'existence au Canada. J'estime que le ministre devrait songer à hâter l'entraînement de jeunes gens dont l'industrie, nous l'espérons, aura bientôt besoin pour la production des denrées essentielles à la victoire. Gagner la guerre: voilà tout ce qui importe actuellement. Nous devrions nous mettre en meilleur état de fournir l'équipement et les machines que réclament l'Angleterre et la France. Je sais que les Canadiens sont en mesure de les fabriquer, si l'occasion leur en est fournie. Malheureusement, il faudra former à cette fin bon nombre de nos citoyens.

Comment s'y prennent-ils de l'autre côté de la frontière? Plusieurs établissements de Détroit font travailler deux jeunes gens à une même machine. Tandis que l'un s'occupe effectivement à l'atelier, l'autre suit les cours à l'école technique, l'école Wilbur Wright, par exemple. Seul le temps employé à l'atelier est rémunéré. De fait, ils ne travaillent qu'à demi-temps, mais ils seraient probablement oisifs autrement. Ils travaillent deux semaines à l'atelier et passent deux semaines à l'école. Les connaissances acquises ainsi par ces jeunes gens m'ont grandement intéressé. Mettons, par exemple, qu'il s'agisse à l'atelier de la fabrication de pièces d'engrenage, soit pour avion, automobile, canon ou tout autre fin. L'ouvrier travaillerait sur la machine même à l'atelier, tandis qu'à l'école il en ferait le dessin ou le modèle. Il acquiert ainsi ses connaissances techniques à l'école et son expérience pratique à l'atelier.

Vingt-cinq années d'expérience industrielle me font croire que l'adoption de ce genre de formation serait très avantageux pour notre pays. Les dispositions de la résolution permettraient d'entreprendre la chose. Ces gens apprennent la mécanique de l'automobile, étroitement apparentée à celle de l'avion. Il faudrait faire tellement vite en ce sens au pays que nous puissions envoyer assez d'avions outre-mer pour en assombrir le ciel d'Allemagne. A tout le moins, il nous faudrait en envoyer assez pour assurer la victoire. Les Canadiens se sont révélés les meilleurs aviateurs au monde. Nous possédons des ateliers de tout premier ordre et des jeunes gens en abondance susceptibles d'être formés.

J'ai visité une autre école où l'on enseignait aux jeunes gens à réparer des moteurs d'automobiles; on leur apprenait tout ce qui se rattache à l'électricité, aux carburateurs et ainsi de suite, travail qui a beaucoup d'analogie avec la fabrication des moteurs d'avions. Tout automobiliste prêt à courir un certain risque peut s'adresser à cette école pour y faire réparer sa voiture gratuitement. L'instructeur m'a dit qu'il n'y a jamais eu de plaintes.

Des VOIX: Très bien!

M. MacNICOL: S'il n'y a pas eu de plaintes, c'est que les automobiles étaient bien réparées. L'instructeur voit dans le détail à ce que le travail soit bien exécuté. Voilà le meilleur exemple de formation pratique. Ce que je veux faire ressortir, c'est que la Grande-Bretagne ne néglige rien pour préparer ses jeunes gens aux métiers nécessaires. Lors de mes voyages dans le Sud, je m'arrête souvent à Williamsport, ville charmante sise sur les rives de la Susquehana. C'est là qu'un certain docteur Parkes a décidé en 1931 de se consacrer à la formation des jeunes gens. Au début, il ne disposait que de deux pièces dans un sous-sol et de deux machines pour leur apprendre la mécanique. Mais il a accompli une œuvre magnifique. L'on me dit qu'au cours des neuf dernières années, son école a pris beaucoup d'ampleur et qu'environ 4,100 jeunes gens y ont appris leur métier. J'ignore comment l'œuvre est financée, mais je sais que la ville de Williamsport en a retiré de grands avantages.

Le ministre vient d'une des villes industrielles les plus importantes du Canada, car Windsor est peut-être le centre où il se fabrique le plus d'autos et le plus de camions, et il doit être en relations avec les présidents de ces compagnies. Je les connais moi-même pour la plupart. Ces usines, qui sont peut-être sans égales, fabriquent depuis des années des automobiles et des camions destinés à toutes les parties du globe. Je suis sûr que si le ministre convoquait ces chefs d'entreprises et leur disait: "Messieurs, je ne parle pas au nom du Gouvernement"—et il le pourrait quand même au besoin—"mais dites-moi ce que vous pouvez faire en fait de fabrication d'avions," je suis sûr, dis-je, qu'il obtiendrait

des résultats. Il est hors de doute que Windsor pourrait fabriquer des avions. Cela nécessiterait évidemment de l'argent, mais ce serait sauver le pays que de voter sans tarder les fonds requis pour établir dans notre pays des manufactures d'avions. Si nous perdons la guerre, nous aurons tout perdu; nous serons gouvernés par une autre nation et les ressources illimitées du Canada seront exploitées par d'autres. Je ne me préoccuperais pas de ce qu'il en coûterait au début, car nous nous attendons nécessairement à dépenser beaucoup d'argent pour induire ces gens à ériger des usines adjacentes à leurs usines actuelles. Nous devrions avoir mille aéroplanes de construits l'an prochain à pareille date. Le coût est une question secondaire. Que le Gouvernement dise aux manufacturiers: "Allez de l'avant! Nous allons vous envoyer nos comptables industriels pour savoir ce que coûte ce travail; nous vous traiterons équitablement; nous aurons de la considération pour vous et vous assurerons un bénéfice raisonnable, mais avant tout il faut sauver l'Empire et la France." Ce sont les deux nations qui défendent aujourd'hui les principes que Dieu voudrait voir observer dans le monde; et ce sont elles qu'il nous faut aider, et cela sans tarder. Je suis convaincu que, dans la ville même qu'habite le ministre, comme dans celle que j'habite moi-même, on pourrait construire des fabriques d'avions et y produire les avions dont notre pays a besoin. Je sais que d'autres villes aussi en sont capables, mais je mentionne tout spécialement la ville qu'habite le ministre parce que je sais qu'il y a là de grandes manufactures. Nos jeunes gens, après une certaine formation, pourraient être prêts dans six ou huit mois à faire leur part dans l'effort de guerre du Canada.

J'ai une autre proposition à présenter à propos des écoles techniques. A Windsor, ville d'où vient le ministre, il y a plusieurs magnifiques écoles techniques, et il y en a aussi à London, à Hamilton, à Toronto, à Montréal et dans d'autres grandes villes canadiennes. Je demande au ministre d'employer une partie de l'argent voté en vertu de ce bill à associer les écoles techniques à notre effort de guerre, car la poursuite de la guerre doit passer avant tout. Concentrons nos efforts à utiliser à cette fin nos écoles techniques dès l'été prochain. Les professeurs de ces écoles sont des hommes compétents. C'est probablement à titre gratuit qu'ils offriraient leurs services, mais je ne sais trop si j'oserais leur demander cela. Je suis cependant certain que, moyennant une rémunération raisonnable, les professeurs de ces écoles dans tout le pays seraient disposés l'été prochain à consacrer leur temps à la formation technique de nos jeunes gens. Je ne demanderais pas non plus à nos jeunes gens de travailler sans rémunération. Qu'on leur offre une légère compensation pour les engager à aller y puiser des connaissances, et un grand nombre iront y passer deux ou trois mois l'été prochain pour y acquérir une formation et peut-être se rendre aptes à travailler dans les usines qui à ce moment, je l'espère, réclameront à grands cris des ouvriers bien formés. Je crois qu'on pourrait faire quelque chose de ce côté.

Il reste encore beaucoup de sujets à traiter. Je songe par exemple à notre important problème de la houille, mais je n'insisterai pas là-dessus. J'ai déjà réclamé pour notre pays, à propos de la houille, une politique nationale, qui, j'en suis sûr, procurerait de l'emploi à des milliers d'hommes.

Quelqu'un nous a parlé du fer. Je me suis occupé de l'industrie sidérurgique durant plusieurs années. Je sais qu'il existe de grandes quantités de fer au Canada. On me dit que les gisements récemment découverts dans l'Ontario septentrional ont autant de valeur que tout ce qui se produit à Mesaba Range, Iron River et autres centres miniers du Minnesota et du Wisconsin. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce sujet, mais j'y reviendrai peut-être.

Je me permets de rappeler au ministre qu'il possède de l'expérience sur ces questions. Il s'est déjà occupé à divers titres de toutes les grandes usines situées aux environs de Windsor et dont je viens de parler. Il a dû être mêlé à leurs affaires juridiques. Il est en contact avec les dirigeants de ces usines et il sait ce que ces gens peuvent faire. Il devrait profiter de l'occasion offerte par cette mesure pour examiner sérieusement l'opportunité d'établir le plus tôt possible des fabriques d'avions et de produire ces appareils dans notre pays, d'abord parce que cela nous aiderait à gagner la guerre et ensuite parce qu'un grand nombre de nos jeunes gens acquerraient ainsi des connaissances fort utiles.

Enfin, j'estime que nous devrions absolument faire quelque chose en ce qui concerne la production des chars d'assaut. Au cours d'un entretien que j'ai eu l'autre jour avec un homme en vue dans l'industrie de l'acier —je connais la plupart de ces industriels— je lui ai demandé: "Pouvez-vous construire des chars d'assaut?" Il m'a répondu: "Vous savez que je puis en construire. Donnez-moi des commandes et j'en construirai". Abstraction faite, peut-être, de l'équipement le plus perfectionné qui se produit actuellement en Europe, la production de chars d'assaut n'offre aucune difficulté qui ne saurait être surmontée au Canada. Organisons-nous pour ce

genre de fabrication, comme on l'a fait outremer. Après tout, il s'écoulera quelque temps avant que des chars d'assaut ennemis n'attaquent le Canada, et dans l'intervalle nous aurons peut-être mis au point la fabrication de ces armes. Nous pouvons laminer chez nous l'acier nécessaire. Il y a plusieurs années, nous fabriquions un grand nombre de tracteurs. L'armature pourrait se fabriquer dans la propre ville du ministre, ainsi qu'à Oshawa, à Toronto, et à d'autres endroits où l'on construit des camions et des pièces d'automobiles. La même remarque s'applique aux canons et aux obus.

On m'a assuré qu'il ne se fabrique de meilleures douilles d'obus nulle part ailleurs qu'à un endroit situé non loin de chez moi. Il y a deux ou trois ans, je me suis rendu en Angleterre avec le fabricant de quelques-unes de ces machines à fabriquer des obus. C'est un homme d'une compétence exceptionnelle. Quelqu'un a parlé hier de la conscription de l'industrie. Eh bien, on ne peut conscrire toutes les intelligences. Pendant des semaines, cet homme qui fabriquait de grands tours passait ses nuits à faire des calculs en vue de coordonner les diverses pièces d'une machine. Le matin, il écrivait ses observations. Il en résulta qu'il produisit un tour à obus extrêmement perfectionné. Cette machine, me dit-on, tourne les obus aussi rapidement que n'importe quel autre tour au monde. Il a déjà fourni au gouvernement britannique un grand nombre de ces tours pour la fabrication d'obus en Angleterre; d'autres ont été expédiés en Afrique-Sud et en Australie. Il lui a toutefois fallu payer cher toutes ces longues nuits de travail mental. Il en a perdu la santé. Après une longue maladie, il s'est heureusement rétabli. La disparition d'un homme aussi précieux serait une perte pour le pays, surtout dans les circonstances actuelles, alors qu'on a tant besoin d'hommes capables de produire un outillage de ce genre.

En ce qui concerne les bénéfices des fabricants, le Gouvernement pourrait les réglementer. Je ne crois pas que ce soit pour l'instant la grande difficulté. L'important, en ce moment, c'est de fabriquer le matériel qui nous aidera à gagner la guerre, car s'il nous arrive de la perdre, nous aurons tout perdu —nos foyers et le patrimoine représenté par le labeur de plusieurs générations. Il faut que nous gagnions la guerre. Le projet dont nous sommes saisis offre au ministre une chance exceptionnelle de réhabiliter les jeunes gens du pays, dont les services pourraient, j'en suis convaincu, être utilisés avant longtemps de la façon que j'ai mentionnée—dans les fabriques de chars d'assaut, d'avions et de canons et dans les établissements produisant le genre de matériel dont nos héroïques soldats ont si grand besoin actuellement. Qu'ont-ils réclamé avec le plus d'insistance à leur retour en Angleterre? "Donnez-nous des obus et des avions, et nous les battrons à plate couture". Ils ne sauraient toutefois gagner la guerre sans armes; il leur en faut pour affronter l'acier et le fer. Il faut qu'ils aient le matériel voulu et le Canada, grâce à Dieu, est en mesure de le fabriquer.

Si j'ai pu faire quelque proposition utile, j'aurai le sentiment d'avoir accompli mon devoir. Je n'ai aucune critique à formuler. Ce n'est pas le temps de critiquer, mais d'agir, si nous voulons triompher, et la victoire devrait être notre unique but.

M. MAYBANK: Je ne désire pas suivre l'honorable préopinant (M. MacNicol) dans les divers méandres de son discours qui, on en conviendra, était fort instructif. Je dis cela pour deux ou trois raisons dont la première est qu'il y a à peine quelques jours je proposais que les discours fussent brefs. Je vais tâcher de suivre mon propre conseil. Je me trouve dans la situation d'un homme perché sur une branche, qui doit avoir soin, en en sciant une partie, de ne pas scier celle sur laquelle il est assis. Le discours de l'honorable député contient une remarque que je désire relever. Il parlait du travail que des apprentis exécutaient dans des garages; on leur confiait des réparations à n'importe quelle automobile. L'idée n'est pas absolument neuve et on l'a déjà mise à l'essai à Ottawa. Je suis sûr qu'il y a ici un garage où cela se pratique. J'y ai laissé mon auto il y a une dizaine de jours et je l'ai reprise hier soir. Ce sont les apprentis qui y avaient travaillé. Le même système trouve son application dans certains salons de coiffure où des apprentis s'occupent des clients. On exige un léger honoraire et une annonce fait l'offre d'un cent ou de deux cents pour chaque client traité, et c'est chose courante pour les gens que de sortir de ces échoppes, l'établissement étant en dette envers eux. Quelques-unes de ces idées reçoivent une double application.

En ce qui a trait au projet de résolution à l'étude, je ne crois pas que personne puisse ignorer sciemment les chiffres étonnants que nous avons sous les yeux relativement au chômage, non plus que les faits navrants qu'ils révèlent. Je n'ai pas l'intention d'examiner ces statistiques en détail, vu que c'est déjà fait, mais on peut ainsi énoncer brièvement le problème. En septembre il y avait 540,000 et en mars 768,500 personnes sans emploi rémunérateur et assistées sous une forme ou une autre. Comme de raison, mars est peut-être le pire mois de l'année. Chez moi, on touche le point le plus bas en février en ce qui regarde l'embauchage, mais dans le reste du

pays c'est d'ordinaire en mars. Ces chiffres peuvent se répartir d'une façon générale entre l'assistance urbaine et l'assistance rurale et, strictement parlant, le problème du chômage est urbain. Nous avons ensuite les chefs de familles et ceux qui sont à leur charge. Nous avons aussi les cas particuliers des célibataires des deux sexes qui ne sont pas fort nombreux. Ce qu'il y a de malheureux c'est que dans chacune de ces catégories l'augmentation du chômage semble être à peu près la même dans une même période de temps. Il se peut que le problème du chômage se manifeste davantage par le nombre de chefs de famille et, si je puis m'exprimer ainsi, par le nombre de chefs de familles urbaines qui ne travaillent pas. Ces chiffres ne sont pas tout à fait aussi forts que ceux qui j'ai mentionnés en premier lieu. Ils sont de 107,500 et de 138,500 pour septembre et mars respectivement. Ce sont eux qui constituent la partie principale du problème du chômage, parce que de ces chefs de familles dépendent un demi-million ou deux tiers de million de gens.

Quelqu'un a dit que la chose était d'autant plus grave que, pendant la période en question, environ 100,000 hommes se sont enrôlés, sortant ainsi de la catégorie des gens employés à du travail rémunéré ou du moins étant retranchés de la liste des chômeurs. A cela on peut élever une objection. Si nous examinons la statistique des métiers pour la même période, nous constatons un fait bouleversant relativement au commerce et à l'industrie dans leur ensemble. L'emploi avait tendance à s'accroître du fait de la guerre, mais il avait une tendance à décroître à cause de la dislocation du commerce et de la paralysie de certaines industries. Tout le monde convient cependant que la situation est très grave.

Il est incroyable, ce me semble, qu'au cours de la même période, le nombre des chômeurs ait constamment augmenté. Le ministre dira qu'il en est ainsi. Je ne sais pas si le nombre des personnes qui travaillent a atteint son maximum, mais les statistiques de l'embauchage sont et ont été très élevées pendant toute cette période. Ce résultat n'en rend le problème que plus déconcertant.

Je n'ai pris la parole que pour présenter un avis. Je n'ai aucun moyen à offrir pour remédier à la situation, mais je regrette vraiment que l'on doive s'en tenir à la coutume établie. J'aimerais bien que l'on ait recours à de nouvelles méthodes pour résoudre ce problème. Il ne me semble pas que le problème du chômage puisse se résoudre d'une manière satisfaisante—si l'on se contente de fournir, d'année en année, la nourriture nécessaire à la subsistance des gens. Nous devons nous efforcer de découvrir un nouveau moyen de travailler à la solution de ce problème et de combattre les maux qui existent dans notre pays. Voici comment je pourrais exprimer une idée qui m'est venue depuis assez longtemps au sujet de cette question que j'étudie toujours de près. Notre gouvernement ferait bien, je crois, et aussi tous les autres gouvernements de notre pays, d'adopter la méthode de ne rien donner pour rien. Je ne suis pas en faveur de la méthode que nous suivons et qui consiste à accorder des allocations de chômage. Je n'ai pas foi dans le principe de donner quoi que ce soit et de ne rien recevoir en retour. Dans un cas urgent la chose peut être nécessaire, mais en règle générale, le gouvernement fédéral, pas plus que les autorités provinciales ou municipales, ne devrait donner la moindre chose destinée tout simplement à permettre aux gens de subsister de jour en jour, de mois en mois et d'année en année. C'est vraiment une méthode ruineuse. Je ne crois pas, du reste, que l'Etat puisse fournir promptement du travail à tout le monde. Ce n'est pas ce que je veux dire, car la chose est impossible. Je suis d'avis, cependant, que si nous adoptions une ligne de conduite dans le sens de celle que je viens d'indiquer nous ferions un pas en avant. Si nous demandions quelque chose en retour de ce que nous donnons, nous serions en mesure de nous renseigner sur ce que nous devons faire. Nous retirerions un certain avantage de l'application d'une telle méthode et nous pourrions diriger nos efforts dans d'autres directions. Nous devrions procurer à l'ouvrier l'avantage de rendre en labeur ce qu'il touche en espèces. Je sais que l'Etat ne saurait mettre tout le monde au travail au salaire ordinairement reconnu pour la semaine de quarante-quatre heures. Je citerai un exemple: Une certaine municipalité voulait faire construire un réseau d'égouts dont le coût devait s'élever à $100,000. Il y avait, dans cette municipalité, 400 hommes à l'assistance qui recevaient en moyenne $40 par mois en nature, bien entendu. Les secours représentaient une somme mensuelle de $16,000. Les chiffres que je vais citer risquent de n'être pas tout à fait exacts, car je fais les calculs de mémoire et les chiffres ronds se prêtent mieux au récit que je veux faire. Voici donc 400 chômeurs recevant une valeur globale de $16,000 par mois, qui en se mettant au travail contribuent à une économie de $60,000. Il ne reste donc plus que $40,000 à dépenser. Ces hommes qui recevaient en secours une somme mensuelle de $40 gagnent maintenant $45, soit $5 de plus qu'ils ne touchaient lorsqu'ils étaient à l'assistance. On les paye partie en nature, partie en espèces. Le travail a été exécuté, et les hommes ont donné leur labeur en retour de ce qu'ils ont reçu et ce labeur a été rétribué. Résultat: nous avons dépensé plus de $100,000, mais

[M. Maybank.]

ce n'est là que $40,000 de plus que ce que nous aurions déboursé sans rien avoir en retour.

Cet exemple sommaire fera comprendre ce que j'entends par une politique administrative consistant à ne rien donner pour rien et à toujours exiger quelque chose en retour de ce qu'on donne. Pareille ligne de conduite avancerait nos affaires. La chose pourrait n'être pas toujours possible, mais si nous avions un tel objet en vue, nous progresserions, car, dans la vie, il s'agit souvent de se fixer un but pour réussir. Je ferais une réserve sur la méthode que je viens d'énoncer, car je ne crois pas au salaire en nature. C'est de la servitude. Le mobile de celui qui travaille à ce genre d'entreprise devrait être autre chose que d'ajouter cinq dollars à quarante dollars; il faut quelque chose de plus. Mais en procédant de la sorte, on en arrive tout d'abord à obtenir quelque chose pour ses dépenses au lieu d'avoir jeté son argent par les fenêtres, et ensuite les ouvriers reçoivent la récompense de la dignité du travail. Pareil procédé offre maints avantages. Le premier, que je viens d'indiquer, est de procurer quelque chose pour les mises de fond. Il y a encore l'avantage suivant; je ne crois pas que le grand nombre des assistés soient des paresseux qui mettent tout leur talent à obtenir quelque chose pour rien. Mais ils sont tout de même nombreux. Quiconque examinera la situation pour un instant conviendra que chaque fois que quelqu'un se décide d'offrir quelque chose pour rien les premiers qui se présentent pour en bénéficier sont les indignes. On constatera aussi qu'ils seront les derniers à s'éloigner. Ainsi, les registres des assistés doivent nécessairement contenir un grand nombre d'indignes. Or, ils ne méritent aucune considération. Il faut les soumettre au travail. Les honnêtes gens du pays peuvent à bon droit les traiter rudement, il faut les faire travailler pour ce qu'ils reçoivent, ou les mettre de côté. L'autre avantage qui me vient à l'idée dérive du fait que la grande majorité des assistés sont d'excellentes gens, qui valent n'importe quel membre de la Chambre. Mais ils sont de jour en jour réduits à vivre dans l'oisiveté et à compter sur autrui pour leur maigre pitance. Rien n'est plus dégradant. Je ne m'étendrai pas davantage sur les tristes conséquences morales de l'assistance; on en a assez parlé et je suis certain que le fait est admis de tous. En procédant comme je l'ai indiqué, la population, hommes et femmes, sera arrachée au désespoir, et c'est là la plus belle œuvre à laquelle le Gouvernement actuel ou tout autre régime pourrait se consacrer.

J'ai probablement parlé aussi longtemps que j'avais prévu; je terminerai en répétant que nous ne devrions rien donner pour rien, que nous devrions au contraire établir notre système d'assistance sur le principe de faire travailler dans des conditions convenables pour ce qu'on reçoit.

M. MacINNIS: J'entre dans les vues de l'honorable député qui m'a précédé (M. Maybank). J'insiste sur deux points, que je voudrais signaler à l'attention du ministre du Travail (M. McLarty) et du comité, au sujet de l'assistance-chômage d'abord et de l'assistance aux agriculteurs qui fait pendant à la première. Voilà dix ans que nous nous occupons de ce problème, sans avoir encore trouvé de solution convenable et définitive et il est grand temps, à mon avis que nous prenions les mesures nécessaires à l'abolition des secours. Nous n'arriverons à aucun résultat satisfaisant si nous ne nous traçons de programme. Ce programme, et c'est là le deuxième point que je veux traiter, doit se fonder sur la justice sociale, car nous n'accomplirons rien qui vaille, si nous ne visons pas à traiter d'une façon équitable ceux qui sont entraînés dans le tourbillon de la concurrence nécessitée par notre régime économique.

Je ne citerai pas le nombre des chômeurs. Les chiffres sont choses froides et mortes qui fixent dans un livre le nombre de ceux qui n'ont pas de travail et qui sont secourus. Ils ne disent pas cependant la misère et le désespoir des familles de chômeurs; ils n'ont, par conséquent, pas une grande valeur.

Depuis 1930, je crois que le Canada a dépensé plus d'un milliard en secours. En avril 1933, à l'époque la plus noire de la crise, quand le nombre des sans-travail atteignit un sommet qu'il ne dépassa plus, on dit que 13½ p. 100 de la population canadienne recevait l'assistance de l'Etat. Au cours des années qui suivirent, soit 1934, 1935, 1936 et 1937, la situation s'améliora graduellement, mais à la fin de 1937 le nombre des assistés s'établissait encore à 7½ p. 100 de notre population totale. Cet hiver, on comptait 700,000 assistés dans les villes et à la campagne. Nombre immense de gens forcés d'endurer la misère, les privations et l'humiliation qui échoient aux chômeurs en notre pays. Je m'estime heureux d'habiter la province canadienne qui s'intéresse peut-être le plus aux questions de bien-être social; dans l'ensemble, je crois que les chômeurs de la Colombie-Britannique sont aussi bien traités, sinon mieux, que ceux de n'importe quelle autre province. Cependant, connaissant d'expérience les conditions qui règnent dans cette province, je sais que le sort des chômeurs est terrible.

Depuis l'ouverture de la session, la lutte à mort qui se poursuit actuellement en Europe

a retenu l'attention de tous. Fait bien naturel, puisque tout dépend de l'issue de ce conflit. Cet après-midi l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a déclaré que si nous étions vaincus, notre Dominion et ses vastes ressources passeraient en d'autres mains. Sans en nier la possibilité, je tiens à faire remarquer que, pour la grande majorité de notre population, les ressources naturelles du pays appartiennent actuellement à d'autres gens, qui les ont entourées d'une haute muraille afin de pouvoir fixer eux-mêmes les conditions auxquelles le peuple, producteur de notre richesse, puisse y avoir accès. L'honorable député a dit qu'il nous fallait vaincre à tout prix afin de prévenir un tel malheur. La victoire empêchera peut-être, en effet, la perte de nos biens, mais si je désire cette victoire, c'est afin de voir régner la justice sociale au Canada et dans le monde entier. Si nous sommes présentement en butte à d'énormes difficultés, c'est parce que nous n'avons pas su établir cette justice. Il est donc dangereusement possible que, préoccupés avant tout de notre effort de guerre, nous négligions d'apporter, durant cette session, au problème du chômage, à ses causes et aux conditions qui en résultent, toute l'attention qu'ils méritent.

A en juger par les déclarations qu'a formulées le ministre du Travail en proposant l'adoption du projet de résolution, et par les changements que comportera cette mesure, à son sens, comparativement aux bills antérieurs, il semblerait que le Gouvernement eût décidé de s'en tenir à sa politique de toujours, qui consiste à ne rien faire et à attendre les événements. Il espérait autrefois qu'une recrudescence du commerce international viendrait à la rescousse, mais comme il n'y a plus aucun espoir de ce côté, il se tourne maintenant vers la guerre comme moyen de résoudre le problème du chômage. Dans ses remarques sur la résolution, vendredi soir dernier, le ministre déclarait que vu l'activité industrielle qui allait résulter de la guerre, il n'était pas nécessaire de pourvoir, dans ce bill, à des ouvrages publics. Et il ajoutait que s'il devenait absolument nécessaire d'exécuter des travaux de ce genre, on pourrait très bien soumettre les crédits requis au Parlement. Je tiens à rappeler au ministre et au comité que si un bill est déposé et adopté sans qu'il soit question du genre d'assistance prévu à l'article 3 du bill de 1939, ainsi que dans des projets de loi antérieurs, il est absolument insensé de prétendre que des crédits à cette fin seront soumis à la Chambre par la suite. Dans quelques semaines au plus le Parlement aura été prorogé, la session sera terminée, et il sera trop tard pour déposer des crédits destinés à faire face aux cas urgents qui pourront se présenter. C'est maintenant, tandis que nous sommes saisis de cette mesure et que le Parlement est encore en session, qu'il faut pourvoir à l'allégement du chômage. C'est simplement une opinion, si l'on veut, mais j'estime que depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement s'est révélé absolument incapable de comprendre nos problèmes sociaux, et sa façon de s'attaquer au problème du chômage est particulièrement blâmable. La chose est également vraie, dans une large mesure, de tous les autres gouvernements au Canada; mais les autres gouvernements, provinciaux ou municipaux, ont au moins l'excuse d'être dénués de moyens suffisants pour parer au chômage. Toute la question a toujours été envisagée comme si les chômeurs étaient les seuls intéressés. On ne s'est jamais réellement arrêté aux répercussions sociales du chômage au Canada. L'assistance fut toujours mesurée à la dépense indispensable pour empêcher les chômeurs de s'agiter ou de mourir de faim. Si la députation croit que j'exagère en parlant ainsi, je citerai à l'appui les conclusions auxquelles en est venue la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Je lis à la page 21 du deuxième volume:

> Le manque absolu d'uniformité dans l'établissement des normes a constitué un grave inconvénient. En général, chaque municipalité a établi ses propres normes quant aux allocations pour vivres, logement, vêtements et soins médicaux, et les provinces ne sont intervenues que lorsque ces normes paraissaient trop élevées. Plusieurs des municipalités secondaires ont absolument refusé de verser des allocations de chômage, même quand le besoin s'en faisait réellement sentir. Les normes graduellement établies à ce propos visaient l'économie des deniers publics plutôt que l'octroi d'allocations suffisantes. Elles furent établies sans tenir compte de leurs conséquences lointaines telles que la propagation probable des maladies de carence (la tuberculose, par exemple) ou, encore, la dépression morale chez les chômeurs aptes au travail. On a eu tendance à baser les allocations de chômage sur l'assistance aux pauvres, au lieu de les établir à un niveau susceptible de maintenir l'emploi utile des aptes au travail.

Puis, à la page 187, Volume I, je trouve ceci:

> La brève étude qui précède établit clairement qu'il n'existait pas de programme coordonné ou arrêté soigneusement, au Canada, en vue de l'assistance aux victimes de la crise. On a eu recours à une politique d'expédients qui n'a pas réussi à assurer tout le bien-être possible dans les circonstances ou à sauvegarder la situation financière des divers gouvernements. Le Dominion, d'où seul devait venir une direction, s'est contenté d'agir au jour le jour en insistant sur les obligations constitutionnelles des provinces et la nécessité de ne pas laisser les gens souffrir de la faim par tout le pays.

Telle est l'opinion unamine des quatre auteurs de ce rapport, et elle n'offre rien de neuf

au Gouvernement, parce qu'au moins le groupe dont je fais partie exprime la même idée depuis des années.

Il n'y a rien de plus sûr que nous ne pourrons jamais remédier efficacement au chômage tant que nous n'aurons pas élaboré un plan. Notre façon désordonnée de procéder, le recours aux expédients ne mettra jamais fin au chômage. Mais avant que nous puissions faire quelque progrès en temps de paix ou en temps de guerre, nous devons nous libérer de l'état d'esprit que j'ai mentionné, lequel consiste à considérer les chômeurs comme un fléau social. Nous devons admettre que si les chômeurs se trouvent dans cette situation, en grande partie ce n'est pas leur faute. Nous devons clairement comprendre que sous le régime économique actuel le chômage naît spontanément de tout progrès. A mesure que les moyens de production se font plus compliqués et se concentrent dans les mains de quelques-uns, le régime des monopoles tend à se généraliser et une part toujours plus considérable de la richesse totale se dirige vers ces quelques-uns tandis que la masse se voit réduite à un niveau de vie inférieur et à un état qui touche à la privation.

Si nous voulons remédier à cet état de choses, il nous faut nous y préparer. Je demanderais aux honorables membres de ce comité d'essayer de se mettre, pour un instant, à la place des chômeurs, et de regarder les choses du point de vue de ces chômeurs. Voici à peu près dans quelle situation ils se trouveraient: Ils se verraient eux et leurs familles aux prises avec toutes les difficultés et les misères des reprouvés; quand ils s'adresseraient au Gouvernement et lui demanderaient de dépenser de l'argent afin de leur assurer de l'emploi, celui-ci leur dirait que le pays ne peut supporter de telles dépenses; autrement dit, qu'il ne peut trouver l'argent.

Ils constateraient par ailleurs, qu'en temps de guerre le Gouvernement a des ressources illimitées; et que diraient-ils dans ces circonstances? Je sais ce que disent les chômeurs. J'ai causé avec un grand nombre d'entre eux et je connais leurs sentiments. Il se disent: "Que nous importe la guerre? Le Gouvernement a de l'argent quand il s'agit de détruire, mais il n'en n'a plus quand il s'agit de construire. Nous étions prêts et même désireux de nous mettre au travail et de produire des richesses, mais on ne nous l'a pas permis; on nous a laissé croupir dans l'oisiveté et dans le désespoir".

Tel a été depuis dix longues années le lot des chômeurs en ce pays dont on vante si souvent les abondantes ressources naturelles et les grandes richesses. Le chômage doit être pour nous un chancre qui ronge la société en ce qu'elle a de plus vital. Si nous continuons à négliger ce problème, comme nous l'avons fait dans le passé, le jour viendra, et il n'est pas éloigné, où il nous faudra répondre de cette négligence.

Bien que nous soyons en guerre, le moment ne saurait être plus propice à commencer à préparer l'avenir et à mettre en train un plan propre à résoudre ces problèmes d'ordre social. Vainqueurs, ou vaincus, nous avons la certitude que l'économie du monde sera bouleversée pendant de longues années, et la seule planche de salut sur laquelle notre Gouvernement fonde son espoir de résoudre tous nos problèmes d'ordre social ou économique, c'est-à-dire le commerce international, peut bien être abandonné pour longtemps.

Le Gouvernement pourrait faire bien des choses, je crois, et il pourrait même commencer tout de suite. Je l'ai dit, il faut d'abord commencer par traiter les chômeurs comme des êtres humains qui ont le droit d'être respectés. On ne l'a jamais fait. Chaque fois qu'il leur faut économiser, nos gouvernements—municipal, provincial ou fédéral,—pensent tout de suite à reviser la maigre allocation de secours accordée aux chômeurs. Cette attitude doit être modifiée immédiatement.

Quoi qu'il en soit, le chômeur doit avoir plus que la nourriture suffisante, le vêtement et le logement. L'homme ne vit pas seulement de pain. Il ne jouit de la vie que s'il participe à la vie sociale, économique et culturelle du milieu dans lequel il vit. Il m'arrive quelquefois, le soir, après l'ajournement de la Chambre, de faire un peu de lecture. Je veux citer un petit paragraphe d'une étude par W. H. Auden, qui est, me dit-on, un des jeunes poètes d'avenir de l'Angleterre. Parlant du problème de réorganisation sociale et de la manière d'édifier une meilleure société, et pensant tout particulièrement aux chômeurs, voici comment il s'exprime:

> Les gens ne peuvent se développer s'il ne sont pas heureux et, même quand leurs besoins matériels ont été satisfaits, ils ont encore besoin de bien d'autres choses. Ils veulent être aimés et ils veulent eux-mêmes aimer les autres; sentir qu'ils ont de la valeur, à leurs propres yeux comme aux yeux des autres; se sentir libres et en même temps responsables; et par dessus tout ils ne veulent pas se sentir seuls et isolés.

Je l'ai dit, je me suis mêlé aux chômeurs et j'ai causé avec eux. J'ai tâché de les aider à résoudre leurs problèmes. Je me suis porté garant pour eux, quand on les a emprisonnés pour vagabondage. Je les ai visités dans les prisons. Je me suis rendu au poste de police pour essayer de prendre leur défense. Je connais leurs pensées et je sais que ce qui les fait le plus souffrir, c'est de sentir qu'ils ne sont pas comme le reste de leurs concitoyens. Nous devrions profiter du travail de guerre

pour remonter le moral d'un grand nombre de nos gens qui, depuis plusieurs années, se trouvent sans emploi. Un grand nombre d'hommes reprennent le travail pour la première fois depuis plusieurs années. Nos industries adoptent certaines façons d'agir que le Gouvernement devrait condamner. Il se peut qu'elles deviennent nécessaires plus tard, mais je pense qu'on devrait y mettre fin en ce moment. M. Howard B. Chase, directeur de notre commission des achats de guerre, a déclaré, d'après un journal de Vancouver:

Nos patrons ont tendance à allonger les heures de travail plutôt qu'à embaucher d'autres ouvriers. Ces gens manquent à leur devoir. Il incombe à chaque patron, surtout à ceux qui fabriquent du matériel de guerre, d'embaucher autant d'hommes que possible et de les former.

Voilà qui est très logique et il me semble que le Gouvernement devrait exiger que cela se fasse. Si l'activité industrielle dans notre pays venait à s'accroître au point qu'il devienne impossible de trouver tous les ouvriers requis, les heures supplémentaires de travail auraient peut-être leur raison d'être. Elles n'en auront pas, tant qu'existeront des chômeurs. Si les industriels qui ont des commandes se livrent à cette pratique, c'est pour accroître leurs bénéfices.

Il est une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre. Le Gouvernement devrait refuser des commandes aux maisons qui ne veulent pas reconnaître les représentants des syndicats ouvriers ou les consulter. Depuis le début des hostilités, chaque comité établi par le gouvernement de la Colombie-Britannique a compté des représentants des divers syndicats ouvriers, qu'il se soit agi de comités s'occupant de travaux industriels ou d'autres. Nos magnats de l'industrie refusent même de négocier avec leurs employés ou d'avoir des relations quelconques avec eux. Je sais bien qu'il y a dans tous les contrats accordés par l'Etat une clause relative aux justes salaires, mais ces clauses ne valent pas grand chose à moins qu'il ne se trouve une association ouvrière veillant à ce qu'elles soient appliquées. J'ai déjà travaillé dans l'industrie et je sais ce que l'ouvrier peut obtenir quand il n'est pas appuyé par une association et ce qu'il peut obtenir quand il est appuyé par une association.

Je désire signaler une annonce que la Canadian Celanese Limited a fait paraître dans la *Montreal Gazette*, du 29 mai. J'ignore si le gouvernement fédéral, le ministère de la Défense nationale ou quelque autre ministère ont donné des commandes à cette compagnie.

L'hon. M. McLARTY: Je me suis renseigné sur ce point et je puis dire qu'ils ne lui en ont pas donné.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: J'espère qu'elle n'en recevra aucune. L'annonce indiquait que les ouvriers de cette usine avaient déclaré une grève et qu'il y a eu une conférence à laquelle assistaient M. Rochette, ministre provincial du Travail, M. Tremblay, sous-ministre du Travail, M. Hamel, ministre sans portefeuille, M. Miron, chef du conseil de conciliation du ministère, M. Rajotte, maire de Drummondville, et MM. Cameron, Thomson et Palmer, qui représentaient la compagnie. Des séances ont eu lieu dans la matinée et l'après-midi et l'on y a discuté les dispositions à prendre en vue de rouvrir l'usine. Le résultat des délibérations a été communiqué à un employé M. Albert Lemay, qui assistait à la séance de l'après-midi. Je ne m'attarderai pas à donner lecture de toutes les conditions auxquelles la compagnie a assujetti le retour des employés au travail, mais la quatrième est la suivante:

La compagnie a refusé de reconnaître au syndicat le droit de parler au nom de ses employés.

On me dit que le syndicat est affilié à la Confédération des travailleurs catholiques. Le dernier paragraphe de l'annonce se lit ainsi:

A la suite de cette réunion, des représentants de la compagnie ont conféré avec un comité provisoire d'employés, lequel ne comptait pas, toutefois, des représentants de toutes les sections de l'usine. Le comité provisoire n'a discuté aucune des dispositions précédemment mentionnées quant à la réouverture de l'usine.

La compagnie a simplement énoncé ses conditions en disant: "Voici ce que nous vous offrons, c'est à prendre ou à laisser". Aussi longtemps qu'un tel état de choses existera au Canada, on pourra fort bien s'expliquer qu'un grand nombre de gens ne soient pas très ardents à gagner la guerre pour que ces compagnies puissent rester maîtres des ressources naturelles et des industries du pays. Avant que la victoire puisse signifier quelque chose pour ces gens, il faudra qu'elle représente pour eux une certaine mesure de justice sociale. La justice sociale signifie d'abord que les ouvriers doivent avoir le droit de dire leur mot lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions dans lesquelles ils vendent leur travail et produisent des richesses.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division de la santé:

237. Administration de la division de la santé, $43,000.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé): L'examen des recrues de l'armée active du Canada et les motifs de sélection ont fait l'objet de certaines questions l'autre soir, particulièrement de la part de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je dis alors que les renseignements demandés ne se trouvaient pas au ministère et que je communiquerais à ce sujet avec mon collègue de la Défense nationale (M. Rogers). C'est ce que j'ai fait et je me propose de fournir au comité tous les renseignements disponibles, soit lors de l'étude du budget de mon collègue ou plus tôt s'il est possible.

M. LOCKHART: Au moment où le comité levait la séance, hier soir, j'attirais l'attention du ministre sur la santé générale de nos troupes, tant au pays qu'outre-mer, d'où il faudra peut-être en rappeler. Je désire particulièrement me renseigner auprès du ministre au sujet d'événements survenus vers le début des hostilités. Je n'obéis pas à l'idée de revenir inutilement sur le passé, mais je crois que le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) était à l'époque ministre de la Défense. Les premiers enrôlements dans ma région eurent lieu lors de la mobilisation du régiment de Lincoln et Welland, assigné à la garde du canal qui s'y trouve. Bon nombre de ces militaires, ainsi que certains dentistes et d'autres également, m'affirment que les candidats qui se sont présentés étaient, à la réserve de leurs dents, en excellent état de santé. J'en sais un certain nombre qui se sont fait traiter les dents à leurs frais avec la promesse qu'ils seraient admis dans le service actif s'ils recevaient les soins requis. L'état des dents était en plusieurs cas attribuable à l'inactivité relative, au chômage ou au travail à demi-temps. Un grand nombre de ces gens veulent s'enrôler, mais soutiennent que c'est là le seul empêchement. Vu que le ministre était sans doute au courant de la situation au début de la guerre et qu'il est maintenant ministre des Pensions et de la Santé nationale, peut-être connaîtrait-il un moyen de parer à cet état de choses. J'en connais plusieurs. L'un se fit extraire les dents, mais n'avait pas les moyens de se procurer un dentier, et il se passe de dents depuis lors. Peut-on venir en aide de quelque manière à ceux qui sont dans cet état désavantageux?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que cet état de choses est survenu après la période de début, après l'appel des troupes sous l'empire des articles 63 et 64. Tous ceux qui auraient été refusés à cause de l'état de leurs dents pouvaient être acceptés à condition qu'il fût possible de les rendre aptes au service en leur plombant les dents ou leur fournissant des dentiers. C'est le renseignement qui m'a été fourni.

M. LOCKHART: C'est-à-dire que le candidat devait solder lui-même la note du dentiste. Est-ce cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! non. Le ministère s'en chargeait. Mais après l'enrôlement.

M. LOCKHART: Le ministre est-il certain que ces mesures ont été prises?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en suis assez sûr, mais je puis me tromper.

M. LOCKHART: Je devrai soumettre les renseignements que l'on m'a apportés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux d'aborder toute question avec l'honorable député.

M. MacNICOL: Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart), le ministre peut-il nous dire si les dossiers du ministère possèdent quelque chose sur les recherches entreprises par le docteur Harold K. Box, professeur de recherches en périodontologie de l'université de Toronto, et dont les importants travaux en art dentaire ont été signalés par les journaux depuis quelque temps?

L'hon. M. MACKENZIE: On m'avertit que les dossiers du ministère n'en mentionnent rien, mais à la demande de l'honorable député nous allons certainement nous enquérir immédiatement.

M. BLACK (Cumberland): Pour faire suite à la déclaration du ministre à l'effet que des recrues avaient été refusées à cause de dents cariées, je dirai qu'en Nouvelle-Ecosse on m'a rapporté que des postulants, trouvés en bonne santé et acceptables sous tout autre rapport, ont été renvoyés à cause du mauvais état de leurs dents, et qu'on leur a demandé de se faire traiter s'ils voulaient faire partie de l'armée. Quelques-uns de ces postulants ne disposaient pas de l'argent nécessaire; ils vivaient de secours ou étaient pauvres au point de ne pouvoir se faire traiter, ce qui les empêchait de s'enrôler dans l'armée active. Ces renseignements me sont parvenus pendant la fin de semaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas de doute qu'il en a été ainsi aux premiers jours du recrutement, mais on m'apprend que depuis les conditions ont été raisonnablement améliorées. En fait, la discussion intéresse un autre ministère, mais je fournirai volontiers tous les renseignements que je possède sur ce sujet. Des difficultés ont surgi au début du recrutement, mais je crois qu'actu-

ellement, pourvu que la recrue soit en assez bonne santé, le traitement pourra être donné après l'enrôlement.

M. BLACK (Cumberland): Aux frais du ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, après l'enrôlement.

M. GILLIS: Je crois que nous sommes à étudier les crédits de la division de la santé. Au moment de lever la séance, hier soir, le ministre venait de déclarer que les comités de défense passive, que l'on est à instituer dans quatre provinces canadiennes au moins, relèvent de son ministère. L'idée que se font les citoyens ordinaires d'un comité de défense contre les raids aériens en fait un organisme bénévole de personnes qui travaillent gratuitement, sans songer à aucune rémunération. Je voudrais savoir quelle proportion des crédits destinés à la division de la santé sera affectée au travail de ces comités et si, jusqu'à présent, la division a fait quelque dépense à ces fins.

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonds affectés à la défense passive ne sont pas puisés dans les affectations régulières du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais dans les crédits spéciaux de guerre. Les premiers crédits de guerre d'il y a quelques mois contenaient $150,000 à cette fin. On m'apprend que $55,000 de ce montant ont été dépensés dans les quatre provinces qui ont entrepris ce travail; les $5,000 destinés à chaque province que je mentionnais hier soir font partie de ces $55,000, qui représentent les dépenses faites jusqu'ici dans les quatre provinces. Les dépenses de fournitures et d'imprimés viennent du crédit d'ensemble.

M. GILLIS: Je voulais savoir si ceux qui font partie de ces organismes touchent un traitement?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère n'a payé qu'un traitement, celui du chef, le colonel Minns, qui à ce que je crois remplit aussi d'autres fonctions. Depuis que le travail est commencé il a rempli d'autres fonctions en Angleterre, je pense. Dans les provinces, tous les traitements qui seraient versés le seraient par les gouvernements provinciaux, qui exécutent en réalité le travail, avec le concours des autorités fédérales.

M. GREEN: Quelle somme a-t-on l'intention de consacrer cette année à la défense passive?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le montant est de $100,000.

M. NICHOLSON: Cette somme est-elle incluse dans le budget des dépenses?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Non, et pour la simple raison qu'elle est comprise dans les crédits que la Chambre a adoptés il y a quelques jours; le premier montant destiné à ce travail était inclus dans des crédits adoptés il y a plusieurs mois, avant la présente session.

M. GREEN: Le ministre a laissé entendre au comité hier soir que ce plan avait été mis en vigueur dans quatre provinces seulement, savoir, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, la Colombie-Britannique. Je me permets de lui faire remarquer que si les avions de bombardement nazis viennent au Canada, ils ne s'arrêteront pas à la rivière Ottawa; il est très probable qu'ils bombarderont d'abord Ottawa, puis Toronto et les autres centres industriels de l'Ontario. Il me semble que ce plan devrait s'étendre à tout le pays et que le gouvernement fédéral devrait assumer une part directe de la responsabilité en ce qui concerne la direction et la surveillance des précautions à prendre. Notre grande erreur, ici au Canada et peut-être dans les autres démocraties, a été de lésiner à l'égard de toutes ces questions, avec le résultat qu'il est maintenant trop tard. J'estime que nous devrions, sans plus de délai, mettre à point dans tout le pays nos préparatifs de défense passive et c'est au gouvernement fédéral que cette tâche incombe.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à signaler deux faits: premièrement, les officiers d'état-major du ministère de la Défense nationale sont ceux qui déterminèrent, à tort ou à raison, les zones vulnérables du pays et la proposition fut mise en train suivant leurs données. En second lieu, les mesures de défense passive en Angleterre ont été mises à exécution sous la direction de l'autorité civile. Au Canada, étant donné qu'il faut absolument consulter l'autorité civile et collaborer avec elle, les pourparlers furent engagés non par le ministère de la Défense nationale mais par celui des Pensions et de la Santé nationale. Je me suis moi-même abouché avec ces autorités pour savoir si elles désiraient voir appliquer ces mesures dans leurs provinces, et quatre seulement s'intéressèrent de près à la question.

M. GREEN: Est-ce que cela ne fait pas partie, en réalité, de la défense du Canada? Il incombe au gouvernement fédéral de prendre les mesures voulues pour protéger nos citoyens contre les raids aériens, et j'estime qu'il ne faudrait pas attendre que les provinces soient forcées de demander cette protection. Après tout, ce sont des Canadiens qui se feraient tuer dans les autres provinces, des citoyens au même titre que ceux des quatre provinces qui ont adopté ce projet.

Je ne vois pas pourquoi le Dominion obtempérerait au bon plaisir des provinces dans une situation aussi critique.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce projet est entièrement d'initiative fédérale. Il est le résultat des vœux exprimés par un comité de fonctionnaires compétents. Sa mise à exécution, cependant, est subordonnée aux dispositions de lois provinciales et de certaines ordonnances municipales. Nous avons suivi, autant que posible, la coutume établie en Angleterre.

M. GREEN: Ce n'est peut-être pas la meilleure.

L'hon. M. MACKENZIE: Possible, mais c'était le seul précédent qui s'offrait à nous. Je puis assurer mon honorable ami que nous ne serions que trop désireux d'étendre l'application de ce plan à toute région où elle serait jugée nécessaire et d'accorder le plus de protection possible à la population civile.

M. GREEN: Le Gouvernement est-il disposé à diriger, si les provinces y consentent, l'entière mise à exécution des mesures de défense passive?

L'hon. M. MACKENZIE: On a fait savoir au Gouvernement qu'il serait impossible d'assurer l'exécution convenable du projet, et nous n'avons pas insisté.

M. MacGARRY: Si je prends la parole, ce n'est pas pour préconiser une réduction des crédits affectés aux services de santé, car je suis d'avis que ces crédits ne sauraient suffire, en temps de guerre comme en temps de paix, à apporter une solution convenable à cet important problème de la santé publique. Nouvellement arrivé en cette Chambre, je n'ai aucunement l'intention de retarder les travaux du comité. Toutefois, j'aimerais à faire sur cette importante question certains commentaires qui paraîtront, du moins je l'espère, monsieur le président, tout à fait dans l'ordre.

Les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que la sauvegarde de la santé et de la vie de nos citoyens est le premier devoir de l'individu et de l'Etat. Les membres du corps professionnel auquel j'appartiens se sont depuis longtemps départis de l'idée erronée que leur seul devoir était la guérison des malades. S'ils s'en sont départis, c'est qu'ils ont enfin compris qu'il y a un autre domaine de leur profession qui est beaucoup plus important, celui de la santé publique. Tous les efforts des services de santé seraient absolument inutiles sans la collaboration du public. Or ils se demandent: Comment obtiendrons-nous l'aide la plus effective? Il va falloir que nous combattions l'ignorance, l'indifférence et l'égoïsme si évidents à l'heure actuelle, par l'enseignement et le recours aux méthodes pratiques, en ce qui concerne le maintien de la santé. Voilà comment nous obtiendrons la collaboration de la population.

Si je comprends bien, les services de santé publique cherchent à combattre, à prévenir et à détruire, si possible, toutes les causes de la création et de la propagation des diverses sources de maladie; ils ont un autre devoir, celui d'accroître la résistance de l'individu. Or dans ce programme de santé publique, c'est ici que l'alimentation joue un rôle de premier plan. Si l'on n'intervient pas trop tard, plusieurs maladies peuvent être soignées avec succès, grâce à des traitements modérés. On dit d'un homme, d'une femme ou d'un enfant qu'il est en santé, lorsque ses organes ne sont attaqués par aucune maladie et fonctionnent normalement. A la suite de recherches dans les laboratoires, on a découvert que la maladie prend naissance et se propage par l'entremise de germes microscopiques, et c'est cette découverte, entre autres choses, qui a ouvert des horizons beaucoup plus vastes à ceux qui s'intéressent à la santé publique. Nous constatons qu'après s'être ingéré dans ce domaine, l'Etat a adopté plusieurs mesures relatives à la santé publique et qu'il a également pourvu à leur application.

Je ne chercherai pas, dans les quelques instants à ma disposition, à faire l'historique des campagnes entreprises dans le passé, non seulement pour prévenir certaines maladies contagieuses, mais, dans bien des cas, pour les enrayer complètement. Je pourrais mentionner, entre autres, la diphtérie, la petite vérole et la fièvre paludéenne. Il y a quelques années, ces trois maladies étaient presque toujours fatales, mais aujourd'hui, grâce aux efforts de la science, on est parvenu à les maîtriser. On peut dire aujourd'hui que la tuberculose n'est pas une maladie incurable. On pourrait ranger le cancer dans la même catégorie, en posant certaines restrictions. On a dit que la tuberculose était une maladie guérissable. Cela n'est vrai qu'en partie. Ce mal est curable si on en reconnaît les symptômes assez tôt et si l'on applique un traitement scientifique. Mais il faut considérer le côté pécuniaire de la question, car la plupart des gens atteints de cette maladie ne sont pas en mesure de défrayer le coût d'un traitement médical. On peut se réjouir en effet de ce que la mortalité due à la tuberculose diminue. Mais il ne faut pas oublier pourtant les souffrances de ceux qui sont touchés par la tuberculose. Il n'y a pas de sacrifice, si grand soit-il, qui doive nous coûter, quand il s'agit de limiter les ravages de la plaie blanche au sein de notre peuple. Nous

n'avons pas le droit d'oublier que ce programme d'assainissement réclame la collaboration de tous, de l'Etat, du corps médical et du public. Il faut que tous agissent de concert, qu'ils connaissent les moyens dont cette croisade dispose et qu'ils veillent à ce qu'ils soient appliqués d'une manière efficace. L'Etat doit fournir les fonds nécessaires, les médecins doivent mettre toute leur science au service du public à qui l'on doit faire connaître l'étendue de son devoir et le rôle qu'il doit remplir dans cette croisade. C'est à sa vigilance que l'on doit la suppression de ces autres maladies et c'est encore elle qui permettra de vaincre ces nouveaux poisons dont les médecins ignorent l'antidote et qu'ils ne peuvent combattre aussi efficacement. Il faut la collaboration de tous et surtout celle du Gouvernement qui s'est montré aussi généreux et aussi secourable que ses ressources le lui permettaient. Mais il ne semble pas que l'opinion publique soit suffisamment convaincue de la nécessité de ce mouvement d'assainissement pour pousser le Gouvernement à hasarder des sommes plus considérables que par le passé. Si nous formons un front uni, si l'Etat reçoit l'assurance que cette entreprise a l'approbation du public et si les médecins mettent à contribution chaque parcelle de leur science, nous pourrons vaincre alors ces bacilles qui envahissent et détruisent les cellules, puis causent des ravages terribles qui ont leur repercussion non seulement sur l'existence des individus, mais sur la vie économique industrielle et sociale de la nation.

M. McIVOR: A chacune des trois dernières sessions, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) et moi-même, nous avons proposé un projet de résolution tendant à nationaliser la médecine. Grâce à une mesure de ce genre, le gouvernement fédéral, les provinces et les sociétés de bienfaisance s'uniraient en vue de trouver les moyens d'assurer les soins médicaux à ceux qui, actuellement, en sont privés. Pendant la session de 1939, le ministre des Pensions et de la Santé nationale du temps nous a fourni beaucoup de renseignements précieux sur le besoin d'une telle mesure et sur les dépenses qu'elle entraînerait, mais il nous a priés de retirer notre motion, ce à quoi nous avons consenti, parce que, nous semblait-il, il valait mieux agir de la sorte. Cette année, nous devons nous abstenir de formuler notre proposition, et pas n'est besoin de dire pourquoi. J'ai appris que, lors d'un congrès médical, un membre éminent de la Faculté a déclaré que la loi ne tarderait pas à être adoptée et qu'il incombait aux médecins de s'y préparer. C'était là une note encourageante. Or, nous savons, plusieurs d'une façon plus particulière, que ce besoin existe. Les personnes secourues ont droit à certains soins médicaux, les gens riches ou même les gens à l'aise peuvent obtenir de la médecine tout ce qu'elle peut donner, mais il y a toute une classe intermédiaire de gens qui n'ont pas les moyens de subir un examen médical et d'obtenir les traitements dont ils ont besoin. Je voudrais que le ministre ne l'oubliât pas; sans doute le sait-il mieux que quiconque: en temps de guerre, on est porté à oublier ses propres maux pour s'apitoyer sur ceux du voisin. Quelqu'un me disait, l'été dernier, que l'assurance-maladie à participation, quelle qu'en soit la forme, était devenue indispensable. Sa femme est morte cette année et lui-même l'a suivie dans la tombe, il y a quelques mois, faute de soins médicaux appropriés. Je suis sûr que, lorsque nous pourrons de nouveau présenter le projet de résolution, le ministre, dont le cœur est grand et l'esprit lucide, n'oubliera pas ce problème.

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il élucider un point qui se rapporte au danger des attaques aériennes. Cette question est pour moi d'un intérêt tout particulier. Peu de temps après l'ouverture des hostilités on me convoqua d'urgence à une assemblée de la légion, à Saint-Jean. Je m'y rendis pour constater ensuite que j'étais devenu agent de police. Quelques jours plus tard, on me remettait un brassard qui portait le mot "police" ainsi que certaines instructions concernant la défense passive. A quelque temps de là, je recevais un sifflet et une plaque où étaient inscrites les lettres ARP, surmontées d'une couronne. Le ministre nous a fait connaître hier soir que certaines provinces avaient reçu des subventions destinées à ce service. Je voudrais maintenant lui demander si le Nouveau-Brunswick a reçu, l'an dernier, une subvention de $5,000 au chapitre de la défense passive.

Si cette subvention a été versée, à qui l'a-t-elle été, et a-t-on rendu des comptes au Gouvernement sur l'emploi de ces fonds? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment l'argent a été dépensé.

L'hon. M. MACKENZIE: A la première question, je réponds oui; la somme de $5,000 a été versée au trésorier provincial du Nouveau-Brunswick, sous l'autorité du paragraphe 3 du décret du conseil. En voici le texte:

> Que les trésoriers provinciaux des diverses provinces susmentionnées fournissent, relativement à la dépense desdites sommes d'argent ainsi avancées, les rapports et comptes périodiques exigés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Le décret a été adopté le 25 janvier 1940. Le compte rendu des sommes dépensées n'a pas encore été reçu, m'informe-t-on. Mais, bien entendu, nous procéderons à la vérification réglementaire.

M. HAZEN: Qui dirigeait l'exécution de ces mesures de défense passive?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que c'est un monsieur du nom de Ryan, un employé de la compagnie hydro-électrique.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il indiquer la ventilation des $100,000 à dépenser cette année, la répartition de la somme entre les diverses provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose reste encore à déterminer. Elle se règlera au cours de conférence entre le chef du service fédéral et les fonctionnaires provinciaux intéressés. Le travail s'étendra peut-être aux provinces qui n'ont pas encore tiré parti du projet, ou il s'intensifiera peut-être dans celles qui passent pour les plus vulnérables. Il n'y a vraiment pas de répartition des $100,000. Je puis donner à l'honorable député une approximation de l'emploi de la subvention, l'an dernier. Le matériel acheté s'est monté à $26,304.67. Les allocations aux quatre provinces ont atteint le chiffre global de $20,000. La St. John Ambulance, qui a fait une besogne superbe relativement à l'exécution de l'entreprise, a reçu une allocation de $5,000. Les frais de déplacement, probablement ceux des fonctionnaires du bureau principal qui vont collaborer avec les autorités provinciales, ont été de $25,581.69. En publications, surtout des plaquettes obtenues en Angleterre, nous avons dépensé $570.17. Le coût du matériel type, spécimen de celui qu'on utilise ailleurs, a été de $102.67. Voici d'autres dépenses: impressions, $944.21; frais de transport, $192.60, soit $55,696.01 en tout. Tel a été l'emploi de la subvention de l'an dernier. Le même compte sera rendu des allocations de cette année, que l'on dépense ou non les $100,000 en entier.

M. NICHOLSON: Le ministère a-t-il pris des dispositions pour faire fabriquer, s'il y a lieu, le matériel type au pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Il l'a fait.

M. ROSS (St. Paul's): Depuis plusieurs années, je m'efforce d'obtenir un peu de renseignements sur la question de responsabilité en matière de pollution dans le bassin des eaux limitrophes. Toronto, la ville où j'habite, et plusieurs autres villes de la partie supérieure du bassin du Saint-Laurent sont obligées de veiller à la pureté des eaux des Grands Lacs et de ce bassin. Il m'a toujours semblé que l'obligation d'empêcher la pollution de ces eaux n'imcombe pas seulement aux autorités municipales ou provinciales, mais aussi au gouvernement fédéral jusqu'à un certain point, puisque plus d'une province bénéficie des avantages de cette préservation.

A l'heure actuelle, la ville de Toronto, a une très forte dépense à faire au sujet d'une usine de purification des eaux d'égout. Elle a décidé qu'elle doit faire quelque chose à cet égard, mais cela comporte un très fort déboursé.

Je reconnais que l'épuration des eaux d'égout est avantageuse pour la ville de Toronto et la région avoisinante, mais elle l'est aussi pour la population établie plus bas sur le lac et la rivière. Il me sembe donc injuste que Toronto doive à elle seule payer les frais énormes de cet assainissement. Le gouvernement américain reconnait ce fait et il vient en aide à certaines villes des Etats-Unis sous ce rapport.

Voici ma question qui mérite du ministre une réponse complète: à qui incombe cette obligation si Toronto, ne protégeant pas ses eaux, les laisse polluer? Quelle est la compétence du Dominion en la matière? Le gouvernement fédéral peut-il ou ne peut-il pas obliger la ville à exécuter ce travail? J'aimerais être un peu renseigné à cet égard si le ministre le veut bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question devrait en réalité être discutée à l'occasion d'un autre crédit, mais je suis prêt à le faire aussi bien que possible dès maintenant. Si l'honorable député veut bien jeter les yeux sur le poste relatif aux ouvrages d'hygiène publique, il y trouvera une somme pour la mise en vigueur des règlements approuvés par les décrets du conseil adoptés en juin 1923, en février 1930, en mars 1937 et en septembre 1937. Ces règlements ont trait à la glace et à l'eau de consommation sur les navires des Grands lacs et des eaux intérieures du Canada, sur les navires de transport interprovincial et international, de même que sur ceux qui font le cabotage au Canada. Il y a en outre les règlements et les exigences relatifs à la surveillance de l'écaillage, de la manutention et de l'expédition des pétoncles, ainsi qu'à la prise, à la manutention, à l'emballage et à l'écaillage des crustacés.

Ces règlements pourvoient à la mise en vigueur de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics et à l'application des règlements établis sous le régime de cette loi pour la préservation de la santé et l'atténuation des maladies parmi les gens employés à l'établissement d'ouvrages publics.

J'arrive au point soulevé par l'honorable député. Les règlements pourvoient aussi à la surveillance des mesures sanitaires sur les transports interprovinciaux et internationaux, ainsi que dans les établissements miniers et les postes de traite des Territoires du Nord-Ouest, aussi dans les parcs nationaux et les lieux de campement d'été situés sur les

terres domaniales. Ils pourvoient en outre à la collaboration avec les ministères provinciaux de la santé, avec le service américain de la santé publique et d'autres organismes fédéraux s'occupant d'hygiène et de pollution des eaux limitrophes et autres questions du genre.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre. Une autre question importante n'intervient-elle pas ici, relativement à la pollution des eaux limitrophes, compte tenu du traité conclu au sujet des grandes voies fluviales conclu entre le Canada et les Etats-Unis? J'ai répété la chose deux ou trois fois et je n'insisterai pas, mais vraiment, je tiens à me bien faire comprendre. Les villes situées du côté américain ont reçu de l'aide du gouvernement fédéral, tandis que nous avons été obligés d'établir de vastes ouvrages pour l'épuration des eaux d'égout. J'ai toujours eu l'impression que c'était fort injuste et que la municipalité n'avait pas réellement l'obligation de payer tous les frais de ces ouvrages. Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas, en vertu du traité relatif aux voies navigables, une certaine obligation de veiller à ce que ces eaux ne soient pas polluées. Je comprends ce que le ministre a dit au sujet des transports et le reste, mais cette question-ci a une bien plus grande portée. On m'a toujours dit que c'était à la municipalité de veiller à l'épuration des eaux d'égout, mais un grand nombre de facteurs entrent en ligne de compte dans cette question. Par exemple, si Toronto ou Hamilton polluent les eaux, ces eaux descendent le cours de la rivière, probablement jusqu'au banc de crustacés, et ainsi de suite. Il faut assainir les eaux puisqu'elles ne se purifient pas d'elles-mêmes. A mon sens, c'est une chose que le Gouvernement devrait prendre en très sérieuse considération. L'an dernier j'ai soulevé cette question à la Chambre quand j'eus appris que Toronto devait construire cette usine. A Toronto, nous nous voyons forcés d'engager une dépense de 15 millions de dollars pour l'établissement d'un nouveau réseau d'égout. J'ai conseillé l'an dernier de se procurer cette somme en vertu d'un programme d'entreprises rentables, mais on n'a pas bien accueilli mon avis. Je répète ce soir que l'on devrait accorder une assistance quelconque à la ville pour lui permettre de faire face à la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'entreprends pas de me prononcer définitivement sur cette question difficile, mais j'aimerais dire ici que si un gouvernement présentait une plainte à l'autre, c'est-à-dire si le gouvernement fédéral recevait une plainte du gouvernement des Etats-Unis, la commission internationale des voies navigables devrait intervenir. Et ceci m'amène à signaler l'alinéa *f*) de l'article 9 de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ainsi conçu:

Les devoirs et pouvoirs du ministre, en vertu de la présente Partie, embrassent et comprennent...

f) L'application des règles ou règlements établis par la Commission internationale mixte, promulgués en conformité du traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, relativement aux eaux limitrophes et aux questions qui surviennent entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'elles se rapportent à la santé publique.

M. MacNICOL: Je voudrais expliquer que...

M. ROSS (St. Paul's): Une minute, je vous prie. Je comprends les pouvoirs que possèdent le ministre. En d'autres termes, si nous recevons une plainte de la part des Etats-Unis concernant la contamination de nos eaux,—et ils pourraient le faire bien justement en tout temps,—nous ferions ce que le ministre nous conseille de faire. Ils pourraient être en mesure de se plaindre, dès maintenant, des eaux d'égout qui coulent dans le lac à Toronto. Si le ministre reçoit une plainte de ce genre, s'adresse-t-il à la province d'Ontario ou à la municipalité de Toronto? Sauf erreur, il a le droit d'exiger que la municipalité ou la province remédie à cet état de choses. Il en a le droit.

Pour ce qui est de la ville de Toronto, je veux faire observer que nous pourrions obtenir notre eau potable en ayant recours à un procédé de filtration. Nos plages balnéaires ne seraient pas d'une bien grande utilité si nous ne nous en occupions pas suffisamment. Quoi qu'il en soit les gens qui se trouvent en aval du lac auraient à souffrir de la pollution de l'eau, et il serait à leur avantage, comme à celui de tous ceux qui en pourraient souffrir, d'exiger les mesures nécessaires.

Je crois que le Gouvernement fédéral a sa part de responsabilité. Il a le pouvoir d'obliger la ville de Toronto à s'occuper de ses eaux d'égout. En conséquence, s'il a ce pouvoir, il me semble que le Gouvernement fédéral a aussi le pouvoir de venir en aide à Toronto ou à Hamilton ou à toute autre ville qui lui demande de lui accorder les fonds nécessaires pour assurer l'épuration de ses eaux d'égout. Je ne me rappelle pas les noms des villes des Etats-Unis qui ont reçu de l'aide du gouvernement fédéral de ce pays, mais il y en a un grand nombre. Je suis d'avis que les mêmes circonstances devraient exister dans notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme encore avoir raison de dire que le ministre des Pensions et de la Santé ne peut intervenir que lorsqu'il s'agit d'une question d'ordre international et que la demande en est faite en

vertu des règlements mentionnés à l'alinéa *f*) de l'article 9 enjoignant au ministre d'intervenir.

Il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne les questions d'intérêt purement provincial ou municipal, la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale ne nous accorde aucun pouvoir. Nous ne pouvons empiéter sur la juridiction des provinces ou des municipalités à moins d'avoir été revêtus d'un droit spécial en vertu de pouvoirs internationaux ou de pouvoirs qui nous touchent de l'extérieur. C'est là un principe fondamental dont s'est inspiré le gouvernement fédéral dans l'exercice de sa juridiction depuis la Confédération.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne voudrais pas l'importuner, mais voici ce à quoi je veux en arriver: La seule chose qui nous reste à faire, semble-t-il, est de nous adresser au gouvernement des Etats-Unis, de lui signaler le fait que nous polluons les eaux dans le voisinage de Toronto et le prier de bien vouloir s'aboucher avec le gouvernement du Dominion et de voir à ce que nous cessions cette pratique. C'est ainsi que nous forcerons, si je comprends bien, le ministre de s'adresser aux autorités de la province de l'Ontario ou de la ville de Toronto et de leur dire: "Il vous faut cesser cette manière d'agir." Pourvu que je sois fixé sur la procédure à suivre, je n'en demande pas davantage; plus tard, quand une occasion favorable se présentera, j'aborderai la question de responsabilité. Il n'entre pas dans les attributions du ministre de fournir les fonds nécessaires pour parer à cette situation, mais je tient à exposer ce grief que j'estime fondé.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, je n'ai pas très bien saisi les explications au sujet des abris contre les raids aériens. D'ailleurs, je vous avouerai franchement que j'ai été étonné d'entendre le ministre mentionner quatre provinces. Je parie que si jamais l'ennemi que nous combattons en ce moment envahit le Canada, ce ne sera pas par une de ces quatre provinces, mais bien par le port manitobain de Churchill. On oublie trop souvent que Winnipeg est un grand centre industriel que l'on considère être l'entrée de l'ouest canadien. En cas d'invasion du Canada, le port de Churchill servirait probablement de base d'opérations. La chose n'a rien d'impossible. Et voici maintenant ce que je voudrais savoir: De quelle manière cette subvention s'applique-t-elle à ces quatre provinces? Y sont-elles interressées en commun, ou bien le gouvernement fédéral en garde-t-il exclusivement l'administration?

L'hon. M. MACKENZIE: Je vois que malgré mon désir, je n'ai pas réussi à être assez clair. Ce crédit visait les quatre provinces au cas où les officiers d'état major les plus compétents du ministère de la Défense nationale les désigneraient comme régions vulnérables du pays. Il y a peut-être beaucoup de bon dans ce que dit l'honorable député. L'Ile du Prince-Edouard, par exemple, peut être considérée comme région vulnérable; toutefois, elle n'est pas comprise dans ce crédit et n'a pas demandé à l'être. De même la ville de Toronto peut être considérée comme vulnérable et, pourtant, l'Ontario n'a rien fait en ce sens en vertu de la subvention. Quand il s'est agi de décider quelles provinces devaient être subventionnées ou du moins de décider quelles régions devraient bénéficier de cette subvention, le ministère à dû se fier à l'avis de ceux qui sont censés être le plus en mesure de le conseiller.

M. ROSS (Souris): Le ministère de la Défense nationale prend seul la décision; il ne consulte pas les provinces.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout juste.

M. ROSS (Souris): Tout relève du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (Souris): Voilà ce que je voulais tirer au clair.

M. ROSS (St. Paul's): Hier soir, l'honorable député de Renfrew-Sud a fait allusion à la subvention accordée à la Ligue de santé du Canada. Si j'y fais allusion en ce moment, avant que nous passions à une étude plus détaillée de cette association et tandis que nous en sommes encore aux services administratifs, c'est afin de permettre au ministre de s'entendre avec ses collègues afin d'accroître la subvention.

Je suis bien au courant de l'œuvre magnifique accomplie de nos jours par cet organisme ainsi que des difficultés auxquelles il se trouve en butte. Si nous avons les moyens de verser $100,000 à la ville d'Ottawa, comme par les années passées, si nous ne pouvons pas demander à cette ville d'accepter un peu moins et si nous lui versons une somme aussi considérable au détriment de la Ligue de santé du Canada, je regrette, dans ce cas, de ne pas m'être opposé plus énergiquement à l'adoption de ce crédit de $100,000. Je prie le ministre de bien vouloir augmenter ce crédit lors de la présentation du budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'ai bonne mémoire, cette association ne recevait que $5,000 par année jusqu'à l'an dernier, alors

qu'on doubla ce montant. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député touchant l'œuvre précieuse accomplie par cette ligue, et je serai très heureux de me rendre à son désir si je le puis.

M. CASTLEDEN: Il m'a fait plaisir d'entendre un si grand nombre d'amis du Gouvernement prendre la parole en faveur des œuvres de santé publique. Il en ressort, à mon sens, que nous sommes à peu près tous du même avis sur ce sujet. Faisons donc quelque chose à ce sujet. En ce qui concerne le problème de la tuberculose, j'aimerais signaler à l'attention de tous le travail admirable qu'accomplit dans ce domaine le Docteur Ferguson, chef de la ligue anti-tuberculeuse en Saskatchewan, association qui a remporté de beaux succès dans la prévention de ce fléau. Si je ne m'abuse, l'œuvre est si avancée que l'on peut presque entrevoir le jour où cette maladie sera définitivement enrayée dans la Saskatchewan.

Dans le domaine de la chirurgie dentaire, de nombreuses difficultés nous affrontent. Un homme qui a les dents carriées mais qui se porte bien à part cela, néglige trop souvent d'y voir. Par contre, s'il est frappé de tuberculose, il se rend au sanatorium où on lui donne les soins dentaires requis. On raconte, dans notre partie du pays, une histoire à propos d'un pauvre ouvrier qui chômait depuis quelque temps. Cet homme eut le malheur d'être frappé d'appendicite. Il se rendit à l'hôpital où on lui déclara qu'il serait impossible de le recevoir puisqu'il n'avait pas le sou. Rempli d'amertume envers l'humanité, il descendait une rue lorsque, cédant tout à coup à un mouvement de colère, il ramassa une pierre et la lança à travers une vitrine qui se trouvait à quelque pas. Condamné à la prison, les autorités s'aperçurent qu'il souffrait d'appendicite, l'envoyèrent à l'hôpital où on lui donna les soins requis. Il sortit trente jours plus tard, libre et complètement guéri.

J'aimerais poser maintenant deux ou trois questions. Quelle partie de ce montant entend-on consacrer à la propagande par tout le pays? A mon sens, un tel enseignement est essentiel à la réussite du plan tout entier. Quelqu'un a déclaré, l'autre jour, que le meilleur moyen d'aborder ce problème était de détruire tous les remèdes de grand'mères. Je ferai remarquer que les jeunes femmes d'aujourd'hui seront les grand'mères de demain et qu'il y a lieu de voir à leur santé maintenant. Quel degré de collaboration existe-t-il entre les provinces et le Dominion? Quelle attitude l'association médicale adopte-t-elle au sujet de la nationalisation ou de la socialisation de la médecine? Quel est le niveau de santé dans les différentes provinces? Existe-t-il un rapport entre le niveau d'enseignement et celui de santé?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune partie de ce crédit n'est destinée à la propagande; un autre poste y pourvoit. En ce qui concerne le niveau de santé, il est indubitable, je crois, que la Saskatchewan occupe le premier rang au point de vue du travail accompli. Nous avons longuement discuté l'an dernier la question de l'assurance-maladie. Plusieurs honorables députés se souviendront de la résolution proposée alors par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Je crois qu'une résolution analogue se trouve actuellement au *Feuilleton*. Le ministre exposa alors en détail la question de l'assurance-maladie, non seulement à l'égard du Dominion, mais de tous les pays du monde. Les honorables députés trouveront à la page 1602 du *hansard* de l'an dernier, le compte rendu d'un débat qui eut lieu sur tous les aspects de l'assurance-maladie. Ce débat fut très intéressant à tous les points de vue, et nous avons reçu depuis, le rapport de la commission Sirois. Je suis sûr que la plupart des honorables membres ont lu les conclusions de ce rapport en ce qui concerne l'assurance-maladie. La commission est d'avis que l'assurance-chômage est et doit demeurer la responsabilité du gouvernement fédéral, mais elle déclare sans aucune équivoque que dans le domaine de l'assurance-maladie, l'initiative doit être prise par les provinces, qui devraient pouvoir compter sur la collaboration entière des autorités fédérales. Voici ce que dit le rapport, à la page 35:

> Ce bref coup d'œil rétrospectif sur les initiatives municipales, provinciales et fédérales en matière d'hygiène, démontre que, malgré le chaos qui existe au point de vue du partage des pouvoirs, chaque gouvernement s'acquitte de fonctions compatibles avec le rôle qu'il est appelé à jouer dans l'administration de la chose publique. Il peut y avoir chevauchement de juridiction, mais, de fait, les services établis n'empiètent guère les uns sur les autres. Un point nous a particulièrement frappés: l'insuffisance des services sanitaires, eu égard aux nécessités de l'heure, plutôt que l'existence d'une dualité quelconque dans ces services.

Et plus loin:

> Enfin il existe des différences marquées dans la philosophie sociale pratiquée par les diverses régions du Canada, ce qui pourrait nuire à l'application de lois concernant la santé publique. La centralisation des pouvoirs pourrait donc ne pas amener les progrès espérés tant dans le domaine de la salubrité publique que dans celui de l'unité nationale.

Plus loin encore:

> En conséquence, nous sommes d'avis qu'il ne faut rien changer à la situation constitutionnelle présente et que le public doit s'en remettre au bon sens des chefs de services d'hygiène

et des autorités administratives pour voir régner la coopération et s'effectuer, entre le Dominion et les provinces, un partage des attributions favorisant l'efficacité et l'économie.

Et l'on ajoute:

Bien qu'il soit pratique, à l'égard de l'assurance-chômage, d'adopter un plan uniforme applicable à toutes les provinces, l'on ne saurait en faire autant dans le cas de l'assurance-maladie, vu que les problèmes ne sont pas du tout les mêmes.

Un plan d'assurance-maladie applicable aux vastes provinces industrielles d'Ontario et de Québec ne serait pas pratique dans les provinces où l'agriculture constitue la principale industrie.

Dans l'élaboration de tout système d'assurance-maladie, il faut songer:

A la topographie;
A la répartition de la population;
Aux divers groupes d'âges;
A la répartition des garde-malades et des médecins;
A la répartition des hôpitaux;
Aux moyens de transport;
Au nombre et aux catégories d'industries, ainsi qu'à une foule de facteurs dont il est important de tenir compte dans le choix d'un plan d'assurance-maladie.

Le docteur Weir, ministre de la Santé, en Colombie-Britannique, assistait il y a quelque temps à une réunion du Conseil fédéral de la Santé. Tout comme la province d'Alberta, cette province a adopté une loi d'assurance nationale, mais ni l'une ni l'autre ne l'a mise en vigueur. Voici ce que disait alors le docteur Weir:

Le gouvernement fédéral commettrait une grave erreur s'il libérait les provinces, au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de leurs obligations en matières d'hygiène. J'estime que le vrai rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine est de donner l'exemple et d'aider à lancer des campagnes sérieuses; il doit servir de trait d'union entre les provinces, mais il ne doit pas légiférer dans ce domaine exclusivement provincial.

Voici ce que déclarait en 1935 le très honorable R. B. Bennett, ainsi que le rapporte le *hansard* à la page 1066:

Il faut, dans un programme d'hygiène nationale, tenir compte de plusieurs facteurs dont le plus important est celui de la position dans laquelle se trouve l'individu et non pas celle des municipalités ou des provinces.

Il ajoutait plus tard au cours du même débat:

Pouvons-nous, d'un seul trait de plume, annuler toutes les mesures prises par les municipalités et les provinces pour faire face à ce problème—leurs hôpitaux, leurs services médicaux, les taxes qu'elles ont imposées pour en défrayer les dépenses dans les villes et les villages?

Vous ne pouvez ce soir avec tout le pouvoir au monde détruire les services provinciaux et imposer un service fédéral sans une perte de plusieurs millions. Rien n'est plus clair. La différence entre un système national et un système provincial, en ce moment, est des plus simples. L'honorable député de Vancouver-Centre l'admettra. Des provinces ont pris l'initiative et ont exercé leur autorité en matière d'hygiène publiques d'hôpitaux et le reste;

Commentant les remarques de M. Bennett, le Dr Weir s'exprima ainsi:

En un mot, je partage l'avis du premier ministre actuel qui affirme que le gouvernement fédéral dispose maintenant de tous les moyens utiles à une collaboration efficace avec les provinces en vue d'améliorer la santé publique.

Les plus fervents protagonistes de l'assurance-maladie au Canada se sont adressés aux autorités provinciales. Un honorable député demandait à connaître, il y a quelques instants, l'attitude prise par l'Association médicale du Canada. Le comité de cette association, chargé des questions économiques, formule l'opinion suivante à la page 32 de son rapport sur l'assurance-maladie:

La situation au Canada est telle que les provinces doivent prendre l'initiative de toute législation sociale, dont fait partie l'assurance-maladie. Le Dominion est libre d'accorder des octrois aux provinces qui adoptent des lois de ce genre. Il en a été ainsi dans le cas de la pension de vieillesse.

Advenant un tel octroi de sa part, le Dominion pourrait exercer une influence considérable en vue d'assurer l'adoption uniforme des mêmes principes désirables dans les lois provinciales. Le pouvoir fédéral, s'il participe à l'exécution du programme, pourrait fournir la surveillance par l'entremise de son ministère de la Santé nationale. En pratique, l'assurance-maladie présentera un caractère provincial tant au point de vue des lois organiques et de l'établissement du régime qu'à celui de son administration.

Plusieurs organisations d'ouvriers ont fait des demandes à leurs législatures provinciales. Le comité exécutif de la Colombie-Britannique, du congrès des métiers et du travail proposa ce qui suit, le 2 novembre 1937:

On pressa le gouvernement de mettre en vigueur immédiatement la loi de l'assurance-maladie de 1936. Le comité ajouta aussi qu'il appuyait l'adoption d'une loi applicable à tous, sans tenir compte du salaire ou d'autres limitations.

Voici le vœu émis par le comité exécutif de la Saskatchewan du congrès des métiers et du travail, le 30 novembre 1937:

Le comité propose l'adoption d'une loi concernant l'assurance-maladie, les délégués ayant approuvé les vues de la ligue pour la médecine d'Etat à ce sujet.

Le comité exécutif du Manitoba du congrès des métiers et du travail et les unions de cheminots disaient le 4 janvier 1938:

Le comité considère que le temps est venu "de proposer que l'on procède à l'établissement d'un système d'assurance-maladie" et demande au gouvernement de "prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption d'une loi à cet effet".

La fédération du travail de l'Alberta déclarait le 25 janvier 1938:

Le mémoire soumis par la fédération, en ce qui a trait à la santé, demandait la mise en

vigueur de l'article de la loi sur l'assurance-maladie qui prévoit les soins médicaux et l'hospitalisation des malades.

Le comité exécutif de l'Ontario du Congrès des métiers et du travail faisait, le 8 février 1938, la recommandation suivante:

Que l'on adopte une loi "en vue de permettre à tous les citoyens de la province, indépendamment de leur capacité de payer, tous les avantages du secours médical pour la cure et la prévention des maladies.

Le 8 février, 1938, le comité législatif mixte d'Ontario des syndicats d'Employés de chemins de fer, réclamait:

...que l'on prenne en bonne considération l'opportunité d'une mesure tendant à l'établissement de l'assurance-maladie.

A en juger par tout ce qui précède, que dans les provinces, ces organisations estiment que l'application d'un système national d'assurance-maladie au Canada relève des autorités provinciales et que l'aide la plus efficace du Gouvernement fédéral doit être sous forme de subventions aux provinces qui doivent, d'après notre constitution, se charger de l'assurance-maladie. C'est précisément ce qui arrive aujourd'hui aux Etats-Unis dans l'exécution du projet de sécurité sociale inauguré par le président Roosevelt: l'autorité essentielle des Etats est reconnue et les allocations fédérales sont fixées d'après les besoins réels des divers Etats.

M. COLDWELL: J'allais poser une question au ministre au sujet d'une autre division du ministère. Il y a plusieurs années, on a rétabli, je crois, la division de la puériculture et de l'assistance maternelle. Le ministre pourrait-il nous donner des indications sur ce que le ministère accomplit pour réduire la mortalité infantile ou puerpuérale.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il attendre l'examen du crédit relatif à ce sujet? Je pourrai lui fournir alors tous ces renseignements.

M. COLDWELL: Fort bien. Je les lui demanderai alors.

M. POULIOT: Le ministre vient de citer certaines remarques de M. R. B. Bennett. Je me rappelle qu'en qualité de chevalier du vénérable Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem il jugeait à propos de prononcer un discours, chaque fois que le budget du ministère de la Santé était mis en délibération. Je me rappelle le cher vieux docteur MacLaren, dont les mains tremblaient, alors que son livre était devant lui, pendant que M. Bennett parlait d'abondance sur la santé et la médecine. M. Bennett prononça, en 1935 ou 1934, à propos de ces crédits, un grand discours qui me frappa comme un clair indice du caractère superficiel de cet homme.

Il fit un long discours de quarante minutes ou d'une heure, comme le premier ministre ou le chef de l'opposition avait la faculté de le faire. Il n'oublia pas de mentionner Florence Nightingale. Il relata l'histoire de la médecine à travers le monde, mais il oublia de citer deux noms, ceux des deux plus éminentes figures de l'histoire de la médecine moderne: Pasteur et lord Lister. M. Bennett avait entendu parler de Florence Nightingale, mais il ignorait Pasteur et il ignorait lord Lister. Je ne vois point quelle importance on peut légitimement attacher à une citation d'un discours de M. R. B. Bennett sur des questions de santé et de médecine.

Je n'ai qu'une autre question à poser au ministre. Aura-t-il l'obligeance de me dire quels sont les deux messieurs qui se tiennent actuellement devant lui sur le parquet de la Chambre?

Une VOIX: C'est juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit la coutume de répondre à de pareilles questions. Ce sont des fonctionnaires fort éminents et distingués.

M. POULIOT: Tout éminents qu'ils soient, je veux savoir quels sont ces étrangers. Je ne les connais pas. Je voudrais savoir qui ils sont. Je le demande poliment et avec toute la déférence voulue, mais je veux savoir qui ils sont. Ce ne sont pas des membres du Parlement. Je voudrais savoir qui a pris place parmi nous.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adoptera-t-il la résolution?

M. POULIOT: Non. Je demande ce renseignement. Je ne veux pas me montrer désagréable envers le ministre, mais je veux savoir quels sont ces deux beaux messieurs.

Une VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, le crédit n'est pas adopté, et si je n'obtiens pas le renseignement, à mon grand regret, j'aurai d'autres questions à poser. Ce doit être de hauts fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale, sans quoi ils ne seraient pas ici, mais je voudrais apprendre leurs noms. Je ne les connais pas. Je voudrais connaître leurs noms et je prie le ministre d'avoir l'obligeance de me le dire.

L'hon. M. MACKENZIE: La demande, à mon sens, sort quelque peu de l'ordinaire. Mais ces messieurs sont le sous-ministre, le docteur Wodehouse et le secrétaire du département, M. Dixon.

M. POULIOT: Merci.

M. GRAYDON: Il y a un sujet que le ministre a traité hier soir comme en fait foi la page 611 du compte rendu. J'étais absent de la Chambre à ce moment-là. Il s'agissait des rations de l'armée active au Canada. Cette question m'intéresse personnellement parce que l'automne et l'hiver derniers, à la salle d'exercice de Brampton, les *Lorne Scots* dont une partie sont maintenant en service actif dans le premier dépôt d'infanterie à Aldershot, avaient tenu pendant quelque temps ce que l'on appelle une école culinaire pour les soldats. Ils avaient là plusieurs diététiciens éminents de Toronto que le bureau de l'instruction publique leur avait prêtés et, d'après les journaux et des rumeurs qui circulaient en ce temps-là, ainsi que d'après mes propres constatations, on paraissait avoir réussi à améliorer notablement le régime des troupes. Je crois qu'on a fait beaucoup de travail, en fait de recherches et autrement, et je me demandais si le ministre pourrait me dire si cette œuvre a eu des suites, si le ministère en a pris connaissance, afin qu'on fasse bénéficier le régime alimentaire des troupes des vastes progrès réalisés dans ce domaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il y a eu des conférences. Comme l'honorable député le sait, cette question relève encore du ministère de la Défense nationale.

M. GRAYDON: Je m'excuse.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est du régime alimentaire, j'ai mentionné incidemment hier que plusieurs des études entreprises par des fonctionnaires se sont révélées fort utiles au point de vue de l'analyse des aliments employés durant la grande guerre. A cause de l'expérience acquise, on a arrêté certaines conclusions. On a consulté le Conseil canadien de la nutrition et le Conseil national des recherches et on nomma un fonctionnaire, le docteur Tisdale, je crois, conseiller auprès du ministère de la Défense nationale en matière de régime alimentaire. A la suite de ces conférences, les rations subirent des modifications, parfois très sensibles, et des augmentations. Voilà, dans l'ensemble, ce qui s'est passé.

M. GREEN: Le bœuf de conserve et le biscuit de mer sont-ils encore des aliments de fond?

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député à ce sujet.

M. HATFIELD: Pourquoi l'allocation de $5,000 au Nouveau-Brunswick a-t-elle été envoyée au secrétaire provincial? Pourquoi n'a-t-elle pas été envoyée au commandant de la 7e région militaire, celle de cette province? Personne ne sait rien au sujet des deniers versés pour le service de la défense passive au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est parce que le décret du conseil en ordonnait ainsi. Il fallait, dans chaque cas, transmettre l'allocation au trésorier provincial, pour la raison que nous traitions chaque fois avec l'autorité civile et non avec l'autorité militaire. C'est la base sur laquelle repose l'allocation à chaque province.

M. HANSELL: La discussion portait tantôt sur la médecine d'Etat. Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais on a parlé du travail accompli par les gouvernements provinciaux relativement à la tuberculose. Le ministre pourrait-il nous dire si des gouvernements provinciaux accordent des traitements gratuits pour les cas de tuberculose? Je crois savoir que pendant les quatre dernières années, le gouvernement de l'Alberta a dépensé près de $400,000 pour lutter contre la tuberculose. Je ne saurais dire quelle partie de cette somme on a utilisée pour fournir des traitements gratuits, mais je sais que l'on a dépensé un montant considérable à cette fin. Le Manitoba maintient aussi, je crois, un service de traitements gratuits pour les tuberculeux. D'autres provinces en font-elles autant? Ainsi qu'on l'a dit, les gens n'ont pas d'argent pour se faire traiter; or, il arrive parfois qu'un homme brise une vitrine, qu'il soit condamné à la prison et réussisse ainsi à se faire soigner. Il me semble que les provinces accompliraient une œuvre admirable en traitant gratuitement les tuberculeux.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'en ce moment la moitié de la population canadienne a droit à des traitements gratuits dans des établissements appropriés. Les provinces où ce service existe sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario. Je crois que l'on fait aussi quelque chose en ce sens dans le Manitoba.

M. HANSELL: L'hygiène mentale est un sujet important à discuter ici. Depuis quelques années, les cas d'aliénation mentale sont devenus beaucoup plus nombreux au Canada. S'il faut croire ce qui se publie, il semble que les asiles d'aliénés du pays sont encombrés. Je ne vois, du commencement à la fin de ces crédits, rien à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire si son département prête son aide aux provinces en ce qui concerne les aliénés.

L'hon. M. MACKENZIE: La question a toujours relevé des gouvernements provinciaux, mais il y a dans les crédits un octroi de $10,000 au conseil de l'hygiène mentale. La seule responsabilité directe qui incombe aux autorités fédérales se rapporte aux anciens combattants soignés dans les hôpitaux.

M. HOWDEN: On a beaucoup parlé de la santé nationale ou de la médecine d'Etat, et puisque c'est moi qui ai soulevé cette question dès 1931 et au cours de plusieurs sessions subséquentes, je ne devrais peut-être pas négliger cette occasion de dire quelques mots à ce sujet. J'en aurais parlé plus tôt mais j'ai pensé qu'en temps de crise économique les avions étaient plus nécessaires à la population du Canada que les traitements médicaux gratuits. Maintenant que nous sommes plongés dans une guerre terrible, j'estime que notre effort de guerre doit l'emporter sur toute autre considération, et cela dans l'intérêt du peuple canadien.

La médecine d'Etat serait, à n'en pas douter, une initiative désirable, s'il était possible de l'adopter. Plusieurs raisons militent en faveur d'une telle institution et comme le pour et le contre ont été plaidés par plusieurs honorables députés, j'aurais tort de retarder les travaux du comité pour rappeler ces arguments. Je me contenterai simplement de dire que s'il est avantageux pour la nation de fournir l'enseignement gratuit à la génération qui grandit, la santé non seulement des enfants mais des hommes et des femmes dont se compose la nation devrait assurément passer avant l'enseignement. Nous avons l'enseignement gratuit depuis très longtemps. Pourquoi la santé publique, d'une importance encore plus grande, ne passerait-elle pas avant l'enseignement?

Je n'en dirai pas davantage sur cette question ce soir, mais puisque l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) qui est pour moi un bon ami et un vieux camarade, a rappelé de nouveau le sujet à l'attention du comité, je n'ai pas voulu manquer de faire écho à ses paroles, bien que le moment ne soit pas opportun pour discuter la médecine d'Etat. Depuis que la commission Sirois a publié son rapport, j'ai remarqué que plusieurs idées que j'avais préconisées coïncident passablement avec les recommandations qu'elle a faites, surtout lorsqu'elle déclare que la médecine devrait demeurer du ressort des provinces. Je crois cependant que, tout comme dans le cas de la pension de vieillesse, si l'autorité fédérale juge à propos d'avancer aux provinces des sommes d'argent qui doivent être distribuées de cette façon, il pourrait rendre un service analogue pour la santé publique et prescrire qu'une assistance uniforme sera accordée à la population de toutes les provinces.

M. NICHOLSON: A la page 159 du rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale, je vois qu'il est question des services rendus par le conseil canadien de la nutrition. Le ministre pourrait peut-être renseigner le comité sur les décisions du conseil à ce sujet. Je cite le rapport:

Au cours de l'année, le Conseil canadien de la nutrition a adopté et ensuite revisé une norme de régime alimentaire pour le Canada. Cette norme comporte ce qu'il faut des diverses sortes d'aliments pour répondre aux besoins du corps humain. Quelques-unes des modifications ont été faites à la lumière de l'expérience tirée d'études diététiques poursuivies par le Conseil.

Le ministre peut-il nous renseigner à ce propos?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné des renseignements hier soir à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Les rapports dont parle mon honorable ami seront prêts dans deux ou trois mois. Quatre universités collaborent à leur préparation.

M. COLDWELL: Je crois qu'il existe des poumons d'acier au Canada et que le ministre s'intéresse à leur distribution. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. MACKENZIE: Lord Nuffield en a donné un à chacun des hôpitaux publics du Dominion, et tous ont été livrés.

M. COLDWELL: Combien?

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs centaines, sauf erreur.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté attentivement les remarques qu'on a faites à propos de la défense passive contre avions organisée dans quelques provinces. Le ministre croit-il qu'il soit opportun de fournir à des villes comme Toronto et Hamilton des renseignements sur cette organisation? Dans la ville que j'habite, les gens n'en connaissent rien. Ils n'en ont pas la moindre idée. Le ministère ne ferait-il pas bien de s'en occuper? Il peut arriver que ces gens se rendent dans d'autres parties du pays au lieu de rester chez eux.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est d'abord des officiers autorisés de l'armée qu'il faut s'attendre à recevoir des instructions quant aux endroits exposés aux attaques. En second lieu, la collaboration des provinces avec le Dominion à propos de la défense passive est essentielle.

M. POULIOT: Voici un endroit où les ouvriers au pic et à la pelle valent mieux que les commis de la division.

M. ROSS (St. Paul's): Pour que le travail se fasse, la demande doit-elle émaner de la province?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons procédé de la façon suivante: là où certaines régions ont été déclarées vulnérables par les fonctionnaires du ministère de la Défense na-

tionale, ces derniers nous les ont signalées; nous avons immédiatement écrit au premier ministre ou à quelque ministre de la province pour obtenir leur concours et des comités ont été constitués pour exécuter le travail.

M. ROSS (St. Paul's): Je pense toujours que l'idée pourrait être excellente, qu'elle pourrait rappeler à certaines régions du Canada que nous sommes en guerre, qu'elle aiderait à parfaire leur éducation. Le ministre serait-il disposé à prendre des mesures dans ce sens?

M. CASTLEDEN: Il me semble que la conclusion de la commission Sirois fait trop largement dépendre l'état de santé de nombreux Canadiens des conditions économiques dans la province. Je voudrais me renseigner un peu plus sur la façon dont les subventions s'accordent. Je sais que dans l'Ouest, surtout là où la récolte est pauvre, l'état de santé de la population en souffrira considérablement et en souffre dès maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:
238. Aliments et drogues, $174,565.

M. GREEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de l'application de la loi des aliments et drogues, qui vise à protéger le consommateur en empêchant et prohibant la falsification et les fausses marques des aliments et drogues offerts en vente. La loi porte que les aliments et drogues sont faussement marqués si certaines prescriptions spécifiques relatives au marquage ne sont pas observées ou si les étiquettes ou autres pièces portent de fausses déclarations. Un article spécial de la loi règlemente l'octroi des permis et la préparation des sérums, des vaccins et autres médicaments d'ordre biologique. La loi, tout en autorisant la saisie des marchandises falsifiées et faussement marquées et la poursuite en justice de ceux qui les vendent, n'est pas exclusivement d'ordre pénal; une bonne partie du contrôle s'exerce par des mesures de surveillance avec le concours des industries et du commerce. C'est l'unique moyen d'enrayer la vaste distribution de ces nombreuses denrées importantes.

Les services des inspecteurs et des analystes sont indispensables, ainsi que les services de laboratoires distribués par districts. Il y a 23 analystes fédéraux, 27 inspecteurs; nous avons des laboratoires à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, avec des inspecteurs dans chacun de ces endroits et dans d'autres. L'organisme suit une ligne de conduite propre à produire les meilleurs résultats avec tous les moyens à sa disposition. Les quatre principaux objectifs sont les suivants: premièrement, déterminer jusqu'à quel point se pratiquent la falsification et le faux marquage des aliments et drogues de première importance; deuxièmement, prendre des mesures pour corriger à leur origine les pratiques de falsification et de faux marquage; troisièmement, à moins qu'il y ait des menaces à la santé, les fonctionnaires du ministère ne recourent aux saisies et aux poursuites devant les tribunaux qu'après avoir épuisé les autres méthodes de persuasion; quatrièmement, à moins que nous constations que le manufacturier ou une autre personne responsable de la falsification exerce son commerce de façon telle que nous nous trouvons dans l'impossibilité de nous procurer des échantillons des marchandises falsifiées avant d'instituer une poursuite, nous nous assurons dans chaque cas, pour éviter, au cours d'une poursuite, que le petit détaillant ne soit la victime, que le contrevenant a reçu un avertissement. Telle est, en substance, la portée de la loi.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il un règlement qui prescrit aux fabricants d'articles d'alimentation et de médicaments d'envoyer des échantillons de leurs produits au ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): A mon avis, ce crédit a servi une fin d'une importance prodigieuse. Le fabricant n'est-il pas tenu de faire analyser des échantillons? Ou bien incombe-t-il à nos inspecteurs de les recueillir eux-mêmes? Ou encore doivent-ils attendre que des plaintes leur parviennent?

Par exemple, les laboratoires Connaught sont-ils assujettis à l'inspection? Je ne dis pas que la visite s'impose dans ce cas, mais la fait-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Il est évident que cela n'est pas nécessaire. Les laboratoires Connaught sont déjà sous la surveillance du gouvernement ontarien et de l'Université de Toronto. Je me demande s'il y a un pays au monde où les inspections font à ce point double emploi. Il me semble que ce crédit demande des explications.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette tâche ne relève en rien des provinces, elle est entièrement attribuée au pouvoir fédéral. Quant à la première partie de la question, je dois dire que les inspecteurs achètent leurs spécimens ici et là. Il est bien entendu que fabricant et marchand ont chacun leur responsabilité et que toute plainte donne lieu à une poursuite. Règle générale, cependant, la poursuite n'a

lieu qu'à la suite de l'inspection et de l'analyse des produits que les inspecteurs se sont procurés eux-mêmes.

M. ROSS (St. Paul's): L'inspection porte-t-elle surtout sur les produits alimentaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur les uns et les autres.

M. ROSS (St. Paul's): Alors, j'affirme qu'il n'y a pas lieu de soumettre à une inspection les laboratoires Connaught, de Toronto. Nul inspecteur n'a, mieux que les spécialistes de cet établissement, la compétence voulue pour se prononcer sur la qualité de ses produits. Quel que soit l'inspecteur chargé de surveiller cette institution, je dis qu'il vaudrait mieux lui confier un autre travail. Je me demande s'il existe d'autres cas comme celui-là. Les laboratoires Connaught sont, pour ainsi dire, une institution d'Etat et il est certain que ses chimistes peuvent y exercer toute la surveillance requise, sans que le gouvernement fédéral s'en mêle.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami peut avoir parfaitement raison. Mais il incombe à l'autorité fédérale de faire ces inspections. Cela ne comporte aucun blâme à l'adresse des laboratoires Connaught. Les inspecteurs vont où ils doivent aller.

M. ROSS (St. Paul's): L'institution a-t-elle sollicité l'inspection?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que c'est ce qui est arrivé.

M. GREEN: Y a-t-il eu contrefaçon dans l'étiquetage de produits importés?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai su que la contrefaçon de l'étiquetage se pratiquait sur une grande échelle, soit dans une proportion de 50 p. 100 aux ports d'entrée.

M. GREEN: Les importations japonaises ont souvent occasionné beaucoup d'ennuis. En est-il encore ainsi?

L'hon. M. MACKENZIE: De moins en moins, me dit-on.

M. COLDWELL: Au cours de l'année, combien de gens a-t-on menacés de poursuites pour contravention aux dispositions de la loi relatives à la pureté des aliments?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le procurerai volontiers à mon honorable ami.

M. McCANN: La loi des aliments et drogues a été modifiée l'an dernier de manière à élargir la portée de certaines dispositions ainsi qu'à y ajouter certaines définitions et certains articles. Le rapport dit:

Lorsque l'amendement sera proclamé et sa mise en vigueur décrétée, les cosmétiques tom-

beront sous le coup de la loi des aliments et drogues, et l'on arrêtera alors les règlements destinés à les assujettir à la loi.

L'amendement a-t-il été mis en vigueur par proclamation et en quoi consistent les règlements destinés à surveiller le commerce des cosmétiques.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que le texte législatif au sujet des cosmétiques n'a pas été promulgué. Le bill comportait un deuxième article, je crois, au sujet des sutures de chirurgie. Dans ce cas, la proclamation a eu lieu.

En réponse à la question posée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois avoir ici certains des renseignements demandés. L'honorable député allait aussi, je pense, me demander d'expliquer comment est fixé le crédit concernant les allocations de secours temporaires. Je pourrai peut-être répondre aussi à cette question. Comme on peut le constater par le détail du crédit n° 238, plusieurs chapitres de dépenses comportent une réduction. Ainsi:

Téléphone, télégraphe et port.. ..	$ 200
Matériel..	500
Divers..	5,250
Services professionnels et spéciaux	300
Fournitures et accessoires..	1,500
	$7,750

Cette diminution est, cependant, compensée par les montants additionnels pour traitements de $15,285, par suite des augmentations statutaires et de la nomination de quatre autres chimistes requis pour faire l'analyse d'un plus grand nombre d'aliments et de drogues et le travail supplémentaire occasionné par la modification apportée l'an dernier à la loi des aliments et drogues. L'an dernier, 28,050 échantillons d'aliments et de drogues ont été examinés dans les six laboratoires du ministère, contre 23,849 l'année précédente et 23,408 en 1937-1938. Nous avons dû aussi retenir les services de quatre autres analystes à cause de ce travail supplémentaire. Outre cela, 50,573 colis d'aliments et de drogues ont été inspectés aux ports d'entrée. Ces renseignements répondent en partie à la question de l'honorable député.

On a aussi parlé des poursuites. On trouvera les renseignements à la page 108 du rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Voici ce qu'on y lit:

Au cours de l'année le ministère a intenté 83 poursuites. De ce nombre 72 ont été intentées à la suite de contraventions aux règlements concernant la viande, les produits de la viande et les sous-produits. Les autres 11 poursuites ont été intentées pour violations de la loi et des règlements établis en vertu de la loi au sujet des drogues, des confitures, du poivre, des cornichons et des boissons. Soixante-dix contrevenants ont été condamnés au minimum de

l'amende et aux frais, aux termes de l'article 26 de la loi. Dans 13 cas, les accusés ont été condamnés.

M. COLDWELL: Le nombre de cas me semble bien faible au regard des nombreux examens faits au cours de l'année. Sont-ce là toutes les contraventions à la loi que l'on a découvertes? S'il en est ainsi, il y a lieu de nous en réjouir.

L'hon. M. MACKENZIE: Les bons résultats s'obtiennent, je crois, plus encore par la persuasion que par les poursuites.

M. COLDWELL: Mais il y a plus de contraventions à la loi que celles que peuvent indiquer les poursuites?

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! je le crois. Je pense que ces gens bénéficient probablement d'un avertissement lorsqu'ils en sont à leur première violation de la loi.

M. NICHOLSON Si on ouvre le rapport à la page 99, on constate qu'il y eut 3,794 cas d'altération de marchandises ou de fausses étiquettes. Il me semble que 83 poursuites représentent une proportion assez infime.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agissait probablement d'un premier délit et l'on s'est contenté d'un avertissement. Si ce délit se répète, il ne restera que la poursuite devant les tribunaux.

M. LOCKHART: Il est un renseignement que je voudrais obtenir à propos des importations de conserves de pays où il n'existe pas de loi sur la pureté des aliments. J'ai déjà abordé ce sujet il y a un an. Prend-on des mesures pour empêcher l'entrée au pays de certaines conserves alimentaires, les viandes par exemple, préparées dans des conditions contraires aux règlements canadiens? Je pourrais indiquer certaines choses qu'on y a trouvées; je sais dans quelles conditions inconcevables se fait la mise en conserves de certains de ces aliments et, pourtant, ces mêmes aliments arrivent sur notre marché. Je me demande si on impose des restrictions aux importations d'aliments mis en conserve dans les pays chauds pour être ensuite expédiés ici.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que la loi ne permet pas la mise en vente de ces aliments à moins qu'ils ne se conforment aux dispositions de cette loi. La loi des viandes et conserves alimentaires renferme aussi des dispositions au sujet des cas de cette nature.

M. LOCKHART: Encore quelques mots sur ce sujet: Dans les pays chauds, on met des fruits en conserve dans des conditions qui diffèrent totalement de celles qui existent ici. Tout d'abord, les vêtements sont tout différents de ceux qui sont admis chez nous; mais je n'insiste pas. J'affirme toutefois, au ministre que je connais quelque peu la question. Pourtant j'ai retrouvé de ces produits en vente ici même, à Ottawa, l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être est-ce l'autre loi que j'ai mentionnée qui s'applique dans ce cas. A tout événement, il me fera plaisir d'y voir.

M. MacINNIS: Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart), pourrait-on me dire quels moyens ont les inspecteurs au pays de s'assurer que les aliments importés sont conformes aux conditions exigées par la loi? Se fait-il une inspection sur les lieux de production, dans les pays d'exportation? Dans le cas contraire, comment peut-on arriver à savoir ce qui en est?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il dire ici même, au pays?

M. MacINNIS: Non; en dehors du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'exerçons aucune surveillance en dehors du pays.

M. MacINNIS: Alors, quand ces aliments ont atteint le pays, comment peut-on savoir s'ils ont été placés dans une boîte propre, s'ils ont été mis en conserve de façon hygiénique, et ainsi de suite?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce qui nous reste à faire c'est d'examiner et d'analyser des échantillons à leur entrée au pays. Nous savons aussi à peu près quelles sont les mesures d'hygiène en vigueur dans les autres pays, bien qu'on y manque parfois, comme le sait l'honorable député.

M. NICHOLSON: Quelles mesures prend-on au sujet de la publicité exagérée qui se fait autour de certains remèdes brevetés?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela se rapporte au crédit suivant.

M. HOMUTH: Je ne sais si le ministre peut répondre à cette question; mais puisque nous en sommes à l'inspection, je voudrais savoir si le ministère de l'Agriculture compte un service spécial d'inspection qui s'occupe d'examiner par exemple les nourritures brevetés pour les porcs ou les poulets, ou bien si ce travail relève de son ministère?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'oserais l'affirmer, mais je crois qu'il existe un tel service au ministère de l'Agriculture.

M. HOMUTH: Cela est du ressort du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HOMUTH: Je me demande s'il n'y a pas double emploi et si ce ministère-ci ne pourrait pas avoir un service d'inspection chargé de s'occuper de ces choses pour le ministère de l'Agriculture et les autres. Il y a possibilité et danger de chevauchement, comme cela s'est présenté pour la cinématographie et dans d'autres cas. Je me demande s'il n'en est pas ainsi jusqu'à un certain point.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, jusqu'à un certain point. Voici une note que j'ai à ce sujet. Il est entendu que, d'après les dispositions de cette loi, nos propres travaux doivent passer en premier lieu, mais nous faisons des analyses pour les autres ministères à titre de coopération, surtout pour ceux qui n'ont pas de laboratoire dans la région intéressée. Nous avons fait jusqu'ici du travail pour les ministères de la Défense nationale, des Postes, du Revenu national, de l'Agriculture et des Mines et Ressources.

M. COLDWELL: L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a posé une question à propos des drogues et on lui a répondu qu'il était préférable de parler de cela lors de l'examen du poste suivant. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi nous avons trois divisions distinctes; en premier lieu celle des aliments et des drogues; puis celle de l'opium et des narcotiques et enfin celle des médicaments brevetés, médicaments qui contiennent aussi des narcotiques. Quelle est la distinction à faire?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est qu'elles sont régies par trois lois distinctes.

M. COLDWELL: Cela est conforme à la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HOMUTH: Les conserves alimentaires relèvent peut-être normalement du ministère de l'Agriculture, mais la réglementation du poids de ces articles, par exemple, relève-t-elle de ce ministère-ci?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, cela est du ressort du ministère de l'Agriculture.

M. HANSELL: Nous avons parlé de la loi des aliments, des conserves contenues dans des récipients en métal, dans des bocaux et dans d'autres récipients. Je désire poser à ce propos une question qui peut sembler un peu étrange. Peut-être devrais-je être mieux renseigné sur la loi des aliments, mais je me demande si cette loi s'applique à la cuisson des aliments dans les restaurants. J'affirme au comité que ce n'est pas là une question sotte, car il m'est arrivé récemment de trouver une blatte dans ma soupe. Nous voulons assurer la pureté des aliments et voici

[L'hon. M. Mackenzie.]

que nous trouvons des blattes dans la soupe. Il y a quelque chose qui ne va pas.

M. POULIOT: C'était peut-être une blatte pure.

M. HANSELL: Il y a dans cette salle plusieurs médecins qui pourraient peut-être nous dire qu'il y a des éléments nutritifs dans les blattes. Je l'ignore.

M. HOWDEN: Il peut y en avoir, si la quantité est suffisante.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les autorités provinciales et municipales qui doivent répondre de la situation tragique dont mon honorable ami vient de parler.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

239. Opium et narcotiques, $46,005.

M. POULIOT: Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir m'indiquer la page du rapport de son ministère où il est question de cette division.

L'hon. M. MACKENZIE: Page 109 du rapport pour l'année terminée le 31 mars 1939.

M. POULIOT: Je vous remercie. Je désirerais savoir en outre quelles aptitudes possède le chef de cette division?

L'hon. M. MACKENZIE: Celles que doit posséder tout fonctionnaire occupant un tel poste: une connaissance approfondie de la loi, une grande fermeté dans l'application des règlements découlant de la loi, la connaissance suffisante des conventions internationales qui ont trait au commerce des narcotiques, et d'autres aptitudes du même genre.

M. POULIOT: Ce sont les aptitudes que doit posséder un policier et un voyageur de commerce. Ce ne sont pas celles d'un chimiste. Le colonel Sharman est-il chef de la division?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. POULIOT: Non pas "charmant", mais "Sharman". Je voudrais savoir s'il a des connaissances en chimie, et si de telles connaissances sont nécessaires pour découvrir des narcotiques dans les poudres qui peuvent être envoyées au département?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne la chimie, je dois dire que nos laboratoires font tout le travail nécessaire à cet égard. Quant à celui qui dirige la division, je rappellerai qu'il fait preuve d'une grande compétence dans ses rapports avec les autorités qui ont mission d'appliquer la loi, et je sais pour ma part qu'il est tenu en haute estime dans toutes les provinces du Canada.

M. POULIOT: Ce que le ministre vient de dire ne constitue pas une réponse. Je lui demande, tout d'abord, si le colonel Sharman possède des connaissances de chimie, puis s'il est nécessaire que le chef de cette division ait de telles connaissances. Ce sont là deux questions, et je désire une réponse à chacune d'elles.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucun renseignement qui puisse indiquer qu'il est chimiste ou non. J'opine cependant à croire qu'il ne l'est pas. En second lieu, je crois que l'on prend des précautions suffisantes pour parer autrement aux nécessités en ce qui concerne la chimie.

M. HOWDEN: Si je comprends bien, le département contribue à retracer la distribution illicite des narcotiques. Voilà ce que vise ce crédit. Il s'agit d'une division qu'on a créée en vue d'intercepter l'opium, la cocaïne, l'héroïne et les drogues du même genre qui sont introduites illégalement au pays. La tâche du département est en réalité celle d'un policier d'une compétence exceptionnelle. Ses fonctionnaires font du travail de détective. Le colonel est un ancien policier de carrière. Il est très compétent et je suis heureux de prendre sa défense.

M. POULIOT: C'est parfait. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a peut-être rencontré le colonel Sharman dans des réunions sociales. Toutefois, lorsque j'étais président du comité du service civil, je lui ai dit de comparaître devant nous, et, puisque le ministre n'est guère disposé à raconter la chose, j'en ferai part au comité. Tout d'abord, le nom du docteur Sharman fut mentionné au sujet de quelque...

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas docteur.

M. POULIOT: Cela n'a que très peu d'importance. Je vais toutefois dire qui il est et ce qu'il est. Puisque le ministre ne veut pas le dire, je le dirai moi-même. Je désire renseigner le comité, car, apparemment, j'en sais plus long que le département, et que mon honorable ami de Saint-Boniface, pour qui j'ai beaucoup d'estime. Tout d'abord, j'ai demandé au colonel Sharman s'il était nécessaire de posséder certaines connaissances de chimie pour diriger la division de l'opium et des narcotiques, et il m'a répondu: "Qui". Je lui demandai: "Connaissez-vous la chimie?" Il m'a répondu: "Non". "Possédez-vous quelque expérience au sujet des narcotiques?" Il répondit par l'affirmative. "Oui", "Quel genre de narcotiques?" Il me répondit: "L'acide azotique" Mettez cela dans votre sac et votre mouchoir par dessus!

Je lui demandai ensuite—et je dis tout à titre de renseignement pour le ministre et les deux jolis messieurs qui sont en face de lui, dont l'un...

M. MacNICOL: Pourquoi ne regardez-vous pas de ce côté?

M. POULIOT: Et pour l'honorable député de Davenport. L'honorable député de St-Boniface a mentionné qu'il est important de confier la direction de cette division à un policier. La fonction de policier est d'effectuer des saisies. J'ai demandé au colonel Sharman s'il lui était arrivé d'en faire. Il m'a répondu que non et que la Royale Gendarmerie à cheval se chargeait de cette besogne. "Par conséquent, lui dis-je, c'est la Royale Gendarmerie à cheval qui fait votre travail et qui vous permet d'occuper ce poste." Il fut trop embarrassé pour me répondre.

Je lui demandai ce qu'il faisait en fin de compte. "Quelque chose de très important", m'a-t-il répondu. Il fallait déchiffrer les étiquettes apposées sur les drogues provenant de Chine. Nous avons eu recours aux services d'un expert de Washington, que nous envoyâmes à Vancouver pour déchiffrer les télégrammes relatifs aux narcotiques qui s'y trouvaient". Voilà tout ce que fait cette division.

Monsieur le président, tout cela est du dernier ridicule. Qu'est-ce que cette division accomplit? Y fait-on quelque chose en vue de saisir les narcotiques? Non. Est-ce qu'on empêche un seul toxicomane de se procurer des narcotiques?

M. HOWDEN: Oui, on le fait.

M. POULIOT: Dans cette division?

M. HOWDEN: Oui, constamment.

M. POULIOT: Mais alors pourquoi ne fait-on pas de saisies? C'est la Royale gendarmerie à cheval qui fait le travail, d'après le témoignage de ce colonel Sharman lorsqu'il comparut devant le comité. La division compte-t-elle un seul chimiste? Le ministre aurait-il l'obligeance de me répondre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. POULIOT: Quel est son nom?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un vérificateur et pharmacien ambulant.

M. POULIOT: Comment se fait-il qu'on n'en fasse pas mention comme chimiste de la division.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est aussi pharmacien.

M. POULIOT: Sous quel titre est-il inscrit au budget détaillé des dépenses relatives à la Loi de l'opium et des drogues narcotiques?

L'hon. M. MACKENZIE: Vérificateur ambulant.

M. POULIOT: Vérificateur ambulant?—commis voyageur! Et ce n'est pas tout: Le ministre pourrait-il nous renseigner au sujet des fortes sommes versées à ce Sharman pour aller signer, à la Société des Nations, des documents ou des traités relatifs aux narcotiques?

Combien de fois s'est-il rendu à Genève pour assister aux réunions de la Société des Nations? J'aimerais savoir combien de fois ce policier, qui se trouve chef de la division des narcotiques, a été envoyé à Genève et combien ses voyages ont coûté?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'y est jamais rendu aux frais de mon ministère. On m'apprend qu'il y a été délégué plusieurs fois par celui des Affaires extérieures.

M. POULIOT: Alors c'est un ambassadeur et non plus un policier. Au début il était policier, puis commis-voyageur et maintenant il est ambassadeur. L'a-t-on détaché auprès du ministère des Affaires extérieures? Dans l'affirmative, combien de fois?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. POULIOT: Voici un homme plein de lui-même, qui a les qualités d'un policier et qui, cependant, est directeur d'une division au traitement ridicule de $4.500. Voyons un peu les traitements des membres de cette division qui s'occupe des questions d'opium et de drogues narcotiques. La liste en est fort longue et je vais être forcé de mettre mes verres. Il y a d'abord le directeur, le colonel Sharman, qui reçoit $4,500. Puis il y a un sous-directeur de division. Est-ce un chimiste? Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est sous-directeur.

M. POULIOT: Je sais qu'il est l'adjoint du policier mais je m'enquiers de ses aptitudes.

L'hon. M. MACKENZIE: Il était de la Royale gendarmerie à cheval.

M. POULIOT: Un autre policier. A-t-il un diplôme de chimie? Le ministre fait signe que non. Vient ensuite un comptable voyageur. Est-il chimiste? Si je me souviens bien, sa nomination fit l'objet d'un scandale. Vous vous en souvenez sûrement, monsieur le président, car vous faisiez partie du Comité d'enquête sur le service civil. Tout le monde sait que l'on a fait preuve de partialité. Le compte rendu officiel en fait foi. Puis il y a un commis principal. Est-il chimiste? S'y connaît-il en fait d'opium et de stupéfiant? Le ministre fait signe que oui. Puis il y a deux commis grade 4, un commis grade 3, et un commis grade 2. Il y a ensuite une sténographe grade 3, quatre sténographes grade 2, deux du grade 1, et un commis-dactylographe grade 2. J'aimerais à savoir si une seule de ces personnes s'y connaît en chimie; y en a-t-il une seule qui pourrait distinguer la cocaïne de la farine Five Roses? Et lorsque nous critiquons les nominations de ce genre, les journaux nous insultent. Je tiens à protester énergiquement contre un tel état de choses. Cette division ne devrait pas exister car c'est la Royale gendarmerie à cheval qui fait le travail. On exige simplement que cet homme puisse apposer son nom aux documents de la Société des Nations. La première fois que je me suis plaint du colonel Sharman, le ministre actuel n'était pas à la direction de ce ministère. Je suis surpris que le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'ait pas tenu compte des absences de ce fonctionnaire. C'est dire que sa présence au ministère n'est pas indispensable. J'aimerais que le ministre nous dise si son sous-ministre a l'habitude de laisser ses subalternes voyager ainsi autour du monde pour le compte d'autres ministères. Dans le cas de l'affirmative, ce sous-ministre devrait être congédié et remplacé par un homme comme le docteur Yates, qui a obtenu l'appui de mon honorable ami de Toronto, et à juste titre, à mon sens. Il est temps que nous nous débarrassions de la nullité qu'est le sous-ministre actuel, et que nous nommions à sa place le docteur Yates, qui est un homme compétent. Je ne sais comment ce sous-ministre fait son compte; bien qu'on lui verse $4,500 par an, il peut quitter son bureau et aller faire des voyages. Personne n'a tenu compte de la durée de son absence. Il règne au ministère des Pensions et de la Santé nationale un désordre absolu et il est temps que le sous-ministre en soit remplacé. Nous devrions nous débarrasser de cette classe dirigeante qui règne dans le ministère, cette classe qui exploite le beau mot de 'santé' pour s'engraisser à ne rien faire.

M. HOWDEN: Je ne nourris certainement aucune animosité à l'égard de l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Je n'ai aucune animosité, mais je trouve cela scandaleux.

M. HOWDEN: Il n'est pas très équitable, à mon avis, que l'honorable député attaque ainsi en Chambre un fonctionnaire précieux. Je connais quelque peu le colonel Sharman depuis nombre d'années. Il est à la tête du service des drogues narcotiques du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ce

service s'occupe d'enquêtes au sujet de la vente illégale et de l'usage des drogues. L'usage illégale des narcotiques est presque disparu depuis dix ou quinze ans au Canada. Le colonel Sharman a pour fonctions de s'occuper des malheureuses victimes de la toxicomanie et je suis d'avis qu'il a assez bien accompli sa tâche. J'ignore pourquoi il y a lieu de s'attaquer à lui. Je ne le connais guère personnellement, mais je sais qu'il était autrefois de la gendarmerie royale. Il y a reçu une excellente formation et occupait un grade supérieur lorsqu'il fut nommé à la tête de ce bureau. Il s'est bien acquitté de ses fonctions et je ne voudrais pas que le comité se méprît sur la valeur de ses services.

M. POULIOT: L'honorable député de Saint-Boniface a toute mon estime et toute ma considération, mais je proteste contre son usage de l'expression *attaquer*. Je n'attaque pas un fonctionnaire de l'Etat, je le juge. J'ai eu l'occasion de juger le colonel Sharman lorsqu'il a comparu devant le comité dont j'étais président. Je mets le comité au courant de ce qui se trouve dans les documents officiels. Il n'est pas plus question ici d'une attaque contre un fonctionnaire qu'il n'en serait question dans le cas d'un valet ou d'un cireur de bottes. Je crois que nous avons le droit de critiquer ceux qui reçoivent l'argent que nous votons ici. Nous pouvons dire ce que nous en pensons. Je proteste énergiquement contre l'emploi du mot "attaque", lorsqu'il veut dire les remarques que font des membres du Parlement sur les actions des employés civils. J'avertis le ministre de se montrer très prudent, vu qu'il ne peut répondre pour tous les employés civils qui sont dans son ministère. Je l'en avertis en toute sincérité et honnêteté. Je le dis comme un ami à un ami, et je dirais la même chose à tout ministre qui serait à la tête de ce ministère.

M. NICHOLSON: Nouveau député que je suis, j'ai écouté attentivement les observations du député ministériel de Témiscouata (M. Pouliot). Le ministre intéressé n'a pas encore cru devoir prendre la défense du chef de cette division. Pour ma part, j'aurai de la difficulté à appuyer de mon vote un crédit de $4,500 destiné au chef d'une division que le ministre n'a pas encore voulu défendre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député fait erreur. Je l'ai défendu dès qu'il a été fait mention de ce fonctionnaire.

M. NICHOLSON: L'honorable député a fait observer que ce fonctionnaire n'est pas chimiste.

M. POULIOT: Il ne l'est pas.

M. NICHOLSON: Et que son assistant n'est pas chimiste.

M. POULIOT: Il ne l'est pas.

M. HOWDEN: Ses fonctions ne sont aucunement celles d'un chimiste.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fourni au comité certains renseignements que je considère, nouveau député que je suis, des plus appropriés. A moins que le ministre ne puisse nous dire quelque chose pour défendre ce service particulier, je pourrai difficilement approuver ce crédit.

M. McCANN: Je désire unir ma voix à celle de l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) pour défendre le chef et les fonctionnaires de la division de la santé du ministère. Cette bordée d'injures de la part de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) est absolument inexcusable et déplacée. S'il veut décharger sa bile...

M. POULIOT: Monsieur le président, je soulève la question de privilège et je prierais l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) l'aspirant au poste de ministre de la Santé nationale, de s'asseoir. Il n'a pas raison de prêter de fausses intentions à un honorable député. Mes paroles n'ont pas été inspirés par la rancœur ni par la colère. J'ai tout simplement dit ce qu'en conscience je croyais devoir dire dans l'intérêt public. Je demande que l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) retire les paroles où il dit que j'ai été poussé par des sentiments personnels de colère ou de haine contre l'un quelconque des employés supérieurs du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il n'a pas le droit de parler ainsi. Je proteste énergiquement et je veux qu'il retire ces paroles. Il n'a pas le droit de prêter de pareilles intentions à un de ses collègues.

M. McCANN: Au cours de ses dernières observations l'honorable député me prête à moi-même des intentions que je n'avais pas. Il ne peut modifier mes paroles. S'il veut bien attendre que j'aie fini, il aura peut-être ensuite raison d'élever la voix. Je répète que sa bordée d'injures...

M. POULIOT: Monsieur le président, je vous prie de vous prononcer sur la question de privilège.

M. McCANN: Mon langage est tout à fait conforme au règlement.

M. POULIOT: Je prierais l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) de bien vouloir s'asseoir et d'écouter M. le président.

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'attendre que l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) ait achevé sa phrase. Je pourrai ensuite donner ma décision.

M. McCANN: Je prétends que la bordée d'injures que vient de lancer l'honorable député est absolument injustifiable. S'il veut déverser sa bile sur les fonctionnaires alors malheur au service administratif du pays. Je me croirais tout autant en mesure de critiquer les conseillers juridiques du ministère de la Justice qu'il l'est lui-même de critiquer les conseillers du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le fonctionnaire qui dirige ce service n'est pas un chimiste; s'il en fallait un, on en choisirait un. C'est un inspecteur.

M. POULIOT: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. L'honorable député a exposé la question de privilège et il poursuit maintenant son discours sans attendre votre décision. Je vous demande si l'honorable député a le droit de prêter des intentions à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). C'est tout.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) prête des intentions à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) il enfreint le Règlement. Je n'ai pas très bien suivi cette discussion, mais je n'ai pas entendu de paroles contraires au Règlement.

M. McCANN: Monsieur le président, je dis que le fonctionnaire chargé de la division des narcotiques est considéré par les personnes les plus en mesure de se prononcer, c'est-à-dire les gens avec qui il vient en contact par tout le pays, comme une personne très compétente; d'ailleurs les résultats de son travail le prouvent. Il n'y a rien de plus pernicieux tant au point de vue physique que moral que l'usage de narcotiques et si nous pouvons nous assurer les services d'hommes assez courageux et assez au courant du trafic des drogues pour enrayer ce commerce, nous nous éviterons bien des difficultés pour l'avenir.

Un honorable député demande si un tel est chimiste. Lorsqu'on a effectué ces saisies, et qu'on a visité les pharmacies de tout le pays pour prélever des échantillons de ce qui est censé se vendre comme drogue absolument pure, par exemple, la codéine, l'héroïne et d'autres drogues du même genre, et que l'on a fait des analyses sur les lieux, on envoie ces drogues au laboratoire qui constitue une partie de l'organisation dont dispose le département. Je soutiens, monsieur le président, que les fonds dépensés par cette division le sont utilement, et que l'œuvre de protection et de prévention accomplie par la division des narcotiques suscite des éloges de la part des gens qui font le commerce des drogues et de ceux qui ont compétence pour juger de l'utilité des travaux de cette division.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne vois pas ce qui autorise l'honorable député de Renfrew-Sud à dire qu'un profane ne peut exprimer une opinion au sujet de cette division. Cette dernière compte que des profanes, de sorte que nous sommes tous sur le même pied.

D'autre part, monsieur le président, comme vous avez maintenant eu l'avantage de consulter le Règlement, je vous prie de rendre votre décision sur le fait que l'honorable député de Renfrew-Sud a attribué des motifs intéressés au député de Témiscouata. Un honorable député a-t-il le droit d'attribuer de tels motifs à un autre?

Avant de reprendre mon siège, je dirai que j'appuie de tout cœur la lutte contre les narcotiques. Toutefois, ce n'est pas cette division qui s'en charge, mais la gendarmerie à cheval du Canada, qui a parmi son personnel des chimistes capables d'exécuter eux-mêmes leur travail sans avoir à s'en remettre à un autre département.

M. McCANN: Puis-je poser une question?

M. POULIOT: Vous pouvez poser n'importe quelle question.

M. McCANN: Qui devrait faire ce travail, d'après l'honorable député?

M. POULIOT: Je demande à l'honorable député de s'asseoir, après quoi je me lèverai. Je propose que les choses continuent de se passer de la même façon, car tout se fait par un service de la Gendarmerie à cheval. D'après le témoignage du colonel Sharman, toutes les analyses se font là. Elles ne se font même pas par la division.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela est inexact.

M. POULIOT: S'il en est ainsi, c'est qu'un changement est survenu. Je dois dire à mon honorable ami que, s'il a raison, le colonel Sharman se trompe. En effet, le colonel Sharman, quand il a comparu devant moi, m'a dit que c'est la Gendarmerie à cheval qui fait toutes les analyses. Il se peut que les choses soient changées et qu'il ait aujourd'hui à faire tout le travail.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'informe que les renseignements de l'honorable député sont absolument erronés.

M. POULIOT: Fort bien, mais j'ai été mal renseigné par le colonel Sharman quand il m'a fait cette déclaration au comité. Je tiens à dire à l'honorable député de Renfrew-Sud

que le service de l'opium et des narcotiques comporte trois choses; premièrement l'inspection; deuxièmement la saisie; troisièmement l'analyse, après quoi il y a des rapports, des poursuites et le reste. Dans ce cas-ci, je sais personnellement, ayant été renseigné directement par le chef même de la division dans un déclaration qu'il a faite sous serment devant un des comités spéciaux de la Chambre, que cette division n'effectuait pas de saisies. Or, je demande au ministre si elle effectue des saisies.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la Gendarmerie qui effectue les saisies.

M. POULIOT: Oui. Le ministre confirme ce que je dis. Et ces gens-là ne font pas d'analyses. Quand le ministère fait faire une analyse, il en charge la division des laboratoires, qui est une division absolument distincte de l'autre. Puisqu'il en est ainsi, à quoi sert cette division de l'opium et des narcotiques qui est la cinquième roue du char? Voilà la question. Et il y a plus. Le chef est absent la moitié du temps. Il est en voyage à Genève, signant des documents qu'il ne comprend pas.

C'est pour ces raisons que je ne vois pas pourquoi nous voterions une somme aussi énorme pour rien. Je n'ai à recevoir de reproches d'aucun honorable député, car je combats pour les droits du peuple. J'aimerais à discuter cette question devant les électeurs de Renfrew ou d'ailleurs. La foule m'applaudirait.

M. KINLEY: J'ai passablement d'expérience dans le commerce de gros et de détail des drogues. Il y a bien des années que je vends des narcotiques et je tiens à affirmer que les mesures prises par la division de la santé en vue de protéger le public contre l'usage abusif des narcotiques ont été très sévères et, je pense, très efficaces. En ce qui concerne ce service de prévention, je crois qu'un de ses membres est un certain M. Nairn. C'est un diplômé de l'*Ontario Pharmaceutical College*. Je sais qu'il vient en Nouvelle-Ecosse visiter les grossistes et fait des tournées d'inspection dans tout le pays. La Gendarmerie à cheval visite nos magasins une fois le mois et vérifie nos registres de narcotiques. Ces livres doivent être tenus à jour et fermés. Quand il arrive qu'on entende parler d'un toxicomane, en général, il s'agit d'un individu autorisé à user de narcotiques à certaine dose; le service de renseignements du ministère est dirigé d'une façon méthodique et efficace. A mon avis, le ministère de la Santé accomplit une œuvre splendide et la consommation de narcotiques est, que je sache, presque exclusivement restreinte à ceux qui y sont autorisés.

On a parlé du sous-ministre. A titre d'ami personnel, j'ajouterai un mot. Ayant été pendant huit ans à la tête de la St. John Ambulance Association de la Nouvelle-Ecosse, il m'a été donné d'être en relations suivies avec le sous-ministre de la Santé. Il était une des âmes dirigeantes de l'œuvre. Chaque fois que j'ai eu à communiquer avec lui, il s'est montré homme d'un civisme éclairé, jouissant de l'estime de ses confrères de Saint-Jean, ainsi que de l'association à laquelle il a rendu des services signalés. Il me semble que l'on devrait parler des fonctionnaires en termes courtois. Pourquoi attaquer un homme qui ne peut se défendre et dont les fonctions consistent à seconder les efforts du ministre? A mon sens, la critique s'impose parfois et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a bien servi son pays en démasquant certains imposteurs. Cependant, à titre de néo-écossais, je crois de mon devoir de dire à ce fonctionnaire, originaire de l'Ontario, que les membres de la Nova Scotia Drug Association dont je suis un ancien président, et ceux de la Dominion Pharmaceutical Society, dont je suis président, n'ont eu qu'à se louer de lui et qu'ils le trouvent éminemment apte à occuper le poste qui lui a été confié.

M. NICHOLSON: A deux reprises, l'honorable député de Témiscouata a fait des commentaires au sujet du chef de cette division et le ministre a gardé le silence.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque l'application du règlement. L'affirmation est tout à fait inexacte. Si l'honorable député veut consulter le *hansard*, demain, il verra que les premières paroles que j'ai prononcées constituaient un grand éloge de ce fonctionnaire, le colonel Sharman, et je tiens à faire miennes toutes les remarques des honorables représentants qui ont pris sa défense. Je ne suis pas en relations avec lui depuis longtemps au ministère, mais je le connais personnellement depuis plusieurs années. Je sais que c'est un officier plein de bravoure qui s'est distingué pendant la Grande Guerre, qu'il jouit d'une célébrité nationale et qu'un renom international s'attache à l'œuvre magnifique qu'il a accomplie pour le Canada à Genève.

M. NICHOLSON: Merci. Le ministre aurait dû faire ces remarques plus tôt. L'honorable député de Témiscouata a aussi mentionné un certain scandale au sujet d'un autre chef de service du ministère, mais le ministre n'en a pas parlé. L'honorable député a fait allusion à un scandale relatif à la nomination de l'un des chefs.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais rien.

M. MARSHALL: La réponse à plusieurs des questions posées en cette enceinte pouvait se trouver dans le rapport annuel des ministères. Le rapport déposé au cours de la

session a trait au travail du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1939, il y a environ 14 mois. Le ministre entend-il déposer au cours de la présente session le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1940?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le Parlement a été convoqué si peu de temps après la fin de l'année financière qu'il était absolument impossible de faire imprimer le rapport assez vite pour nous conformer au règlement relatif au délai de quinze jours. J'espère toutefois le faire déposer au cours de la présente session.

M. MARSHALL: Combien a-t-on dépensé pendant l'année des $50,780 votées l'an dernier sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: $50,239.33 ont été dépensée l'an dernier.

M. MARSHALL: A peu près l'intégralité du crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 10 heures 20 minutes du soir.

Lundi 10 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU L'HON. NORMAN McLEOD ROGERS

MORT DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS UN ACCIDENT D'AVIATION—ÉLOGES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier soir, vers sept heures, je recevais de mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) un message téléphonique me demandant si les dernières nouvelles paraissaient plus menaçantes que toutes celles qui nous étaient parvenues jusqu'alors. Il s'agissait de la possibilité que l'Italie entrât en guerre dès aujourd'hui. M. Rogers donna comme motif de sa question qu'il avait promis de porter la parole, aujourd'hui, aux clubs *Empire* et *Canadien* à Toronto, mais que, étant donné la situation menaçante qui s'annonçait en Europe, il voulait savoir si, à mon avis, il ne devrait pas se faire excuser. Je lui répondis que, tout en reconnaissant l'importance qu'il y avait pour chacun de nous de se rendre compte de la gravité de la situation, je craignais que, s'il supprimait son voyage à Toronto, le fait que le ministre de la Défense nationale ne pouvait pas remplir un engagement important pourrait susciter des alarmes injustifiées. Me disant qu'il tenait à se trouver à sa place dans la Chambre cet après-midi, il m'informa qu'il accomplirait le voyage en avion et quitterait Toronto immédiatement après la réunion.

Cet après-midi, j'ai appris que mon collègue et très cher ami était parti ce matin, vers onze heures, pour remplir son engagement. Il avait travaillé à son bureau jusqu'au moment de son départ. A trois heures moins vingt, cet après-midi, la nouvelle arrivait que l'avion où avaient pris place le ministre de la Défense nationale et d'autres personnes s'était écrasé sur le sol près de Newcastle. C'est maintenant mon bien triste devoir d'apprendre aux honorables membres de la Chambre que, parmi les tués dans cet accident, se trouvait mon ami le ministre de la Défense nationale.

Je tiens à dire à la Chambre que les derniers mots que M. Rogers m'adressa au cours de notre conversation furent: "Très bien! j'accomplirai ma tâche." Ces paroles, j'en suis sûr, sont celles qu'il voudrait que je transmette à mes collègues, à tous les honorables membres de la Chambre et à la population canadienne. Advienne que pourra, une obligation solennelle s'impose à chacun de nous, l'obligation d'accomplir notre tâche jusqu'au bout, quelles que soient les circonstances.

La Chambre et le pays comprendront, j'en suis sûr, la gravité de la perte que le Canada a subie par la mort du ministre de la Défense nationale. J'ai connu beaucoup de nobles cœurs dans ma vie, mais je crois exprimer non seulement mes propres sentiments, mais ceux de mes collègues et de tous ceux qui m'entourent, en affirmant que je n'ai jamais connu de plus fidèle serviteur de l'Etat, de meilleur serviteur de l'Etat, de ministre plus désintéressé, non plus que de nature plus belle ni d'âme plus généreuse que Norman Rogers.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous avons tous été vivement peinés d'apprendre la triste nouvelle qui vient de nous être communiquée. Je n'avais pas l'avantage de connaître l'hon. M. Rogers intimement. Même, je ne me rappelle pas l'avoir vu avant mon retour à la Chambre il y a quelques semaines. Mais je connaissais depuis longtemps ses hautes qualités intellectuelles et son activité; un bel avenir s'ouvrait devant lui dans l'administration publique du pays. Il était natif d'une province qui a peut-être contribué plus que toute autre eu égard à sa population, à la vie intellectuelle et publique du Canada. C'était un descendant d'une belle vieille famille galloise. Si Norman Rogers avait vécu, je suis certain qu'il aurait occupé un poste encore plus élevé dans le gouvernement de notre nation. Je ne saurais en dire plus long dans le moment, si ce n'est

que tous ceux ici présents se joignent de cœur et d'esprit à sa famille aimée pour lui témoigner nos plus sincères condoléances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de terminer, j'avais l'intention de dire à mon honorable ami que je me suis acquitté immédiatement avant l'ouverture de la séance, de la triste tâche d'annoncer la nouvelle à madame Rogers. Je voulais vous demander, monsieur l'Orateur, ainsi que l'a déjà fait le chef de l'opposition (M. Hanson), de transmettre à madame Rogers et à ses deux fils, et j'ajouterai au père et à la mère de feu M. Rogers, les très sincères condoléances de tous les honorables députés de la Chambre des communes.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom du groupe dont je fais partie, je désire transmettre nos plus sincères condoléances au Gouvernement, aux amis de feu M. Rogers en cette Chambre, à son épouse, à ses enfants, et à ses autres parents, qui viennent d'être si cruellement éprouvés. Je veux dire en peu de mots que notre groupe a toujours eu beaucoup d'estime pour feu le ministre de la Défense nationale. Nous avons pu admirer son intégrité et sa sincérité. Nous avons eu pour lui de la sympathie, dans sa dure tâche de ministre du Travail, et nous avons la conviction que le Gouvernement et cette Chambre, ont perdu un précieux collègue, et que le pays vient de perdre les services d'un fils précieux.

(Texte)

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la population canadienne-française perd en M. Rogers l'un de ses meilleurs amis. Sa présence à la tête du ministère de la Défense nationale était pour nous, je dirais, une garantie et une espérance. Il avait une âme d'élite et un cœur d'or. Je crois de mon devoir de joindre à l'hommage qui lui est rendu aujourd'hui l'expression des vives condoléances du peuple de la province de Québec à sa famille, au premier ministre, aux membres de la Chambre et à la nation canadienne.

(Traduction)

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Tous s'accorderont à dire que le ministre décédé était un homme en qui on avait naturellement confiance, et c'est là le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un homme. En ce moment de grande épreuve, mon groupe offre au premier ministre (M. Mackenzie King) personnellement et en sa qualité de chef du gouvernement du Dominion ses plus sincères condoléances. Nous espérons que la Providence saura faire en sorte que la perte ne soit pas irréparable. A la famille éprouvée, nous voulons offrir aussi nos condoléances, que les mots sont impuissants à traduire.

GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉTAT DE GUERRE ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire, vu la perte douloureuse que nous venons de subir, je proposerais que nous levions immédiatement la séance. Cependant, je recevais il y a quelques instants à peine du secrétaire d'Etat pour les Dominions une dépêche datée du 10 juin, et conçue dans ces termes:

D'après les dépêches qui nous parviennent, M. Mussolini aurait annoncé qu'une déclaration de guerre a été remise aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France aujourd'hui même, à six heures du soir.

A mon avis, cette déclaration motive la Chambre de définir, le plus tôt possible, l'attitude qu'elle entend adopter à l'égard de la situation que crée la décision de M. Mussolini, à laquelle nous n'étions pas sans nous attendre. J'avais préparé, en prévision d'un tel geste, quelques remarques que j'estimais opportunes; et que j'ai en quelque sorte complétées depuis la réception de la dépêche portant que l'Italie est maintenant entrée en guerre. J'aimerais les consigner au *hansard*, puis proposer, lorsque je les aurai présentées, une résolution dont j'ai fait parvenir une copie à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) qui a bien voulu consentir à l'appuyer.

Je reçois à l'instant du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères le message suivant:

Le ministère de la Défense nationale apprend de l'Amirauté que les hostilités contre l'Italie commenceront à minuit, c'est-à-dire 7 heures du soir à Ottawa.

Après plusieurs mois de préparatifs, de provocations dans les gestes et dans les paroles, et d'une attitude franchement hostile, l'Italie a décidé de se lancer dans le conflit aux côtés de l'Allemagne nazie.

Nous connaissons tous les motifs qui ont inspiré le gouvernement italien, de même que les méthodes adoptées par ce pays. Avec une implacabilité et une perfidie que seul Hitler, le dictateur allemand, a su dépasser, Mussolini, ce dictateur qui tient le peuple italien dans l'esclavage, a choisi ce qu'il croit être le moment psychologique pour s'attaquer à la Grande-Bretagne et à la France dans la Méditerranée et en Afrique, afin de satisfaire sa soif de conquête et ses ambitions territoriales, puis recueillir la gloire que peuvent rapporter la perfidie et la mauvaise foi délibérées.

Il n'y a pas plus de quatre-vingts ans que le peuple italien est passé de la servitude et la

désunion à la liberté et à l'unité; or dans toutes ces luttes mémorables auxquelles s'associent dans notre esprit les noms des Mazzini, des Cavour et des Garibaldi, les peuples de langue anglaise n'ont cessé d'accorder aux Italiens leur appui moral et matériel, contribuant ainsi dans une large mesure à l'unification de cette nation et à la sauvegarde de ses intérêts. Alors que le reste de l'Europe voyait d'un mauvais œil, voire d'un œil hostile, le relèvement de l'Italie, le gouvernement du Royaume-Uni, dans un message inoubliable, fit savoir au peuple italien qu'il le verrait d'un œil sympathique reconquérir sa liberté et affirmer son indépendance. Les bons souhaits que le peuple britannique fit parvenir à Garibaldi resteront à jamais mémorables. Ainsi que l'a écrit son biographe anglais:

> Garibaldi demeurera toujours le symbole incarné de deux passions qui ne disparaîtront probablement pas de sitôt de la surface du globe: l'amour de la patrie et l'amour de la liberté, gardées pures grâce à la seule vertu qui puisse les brider sans les affaiblir, la sollicitude la plus tendre envers le genre humain tout entier.

L'Italie a vu s'accroître son prestige et son influence au milieu de la bienveillance que lui témoignèrent ceux qui avaient salué son entrée dans le concert des nations. Tous les pays du commonwealth britannique par delà les mers firent bon accueil à ses citoyens, et le Canada pas moins que les autres. Elle a porté avec nous une partie du fardeau pendant la dernière guerre et partagé les fruits de la victoire. Des générations de Français et d'Anglais ont cherché l'apaisement et la consolation dans l'art et dans la littérature de l'Italie. Sa capitale a été une ville sainte pour des millions. C'est de Rome qu'ont rayonné sur tous les pays de la terre la force spirituelle et les bienfaits d'une foi antique et impérissable.

Tous les députés de cette Chambre s'unissent à moi, je n'en doute pas, pour rendre hommage au noble exemple donné par le Souverain Pontife actuel par ses efforts inlassables pour la préservation de la paix et le relèvement de l'humanité, au milieu des clameurs de discorde du monde qui s'écroule. Des hommes pervers ont foulé aux pieds et jeté dans la poussière toutes ces antiques traditions de liberté, de bienveillance, de vérité religieuse, de littérature et d'art.

Ce serait une grande erreur de sous-estimer la gravité de cette nouvelle situation qui vient d'être créée. L'Italie a une population de quarante millions. Sous la conduite de son dictateur, elle s'est préparée à la guerre plus longtemps que toute autre nation d'Europe. On a enseigné à toute une génération de glorifier la force. Il est trop tard maintenant pour regretter la déchéance d'un peuple libre et paisible, pour chercher les raisons de ce changement, ou pour condamner les doctrines mauvaises qui ont empoisonné le cœur et l'esprit de la jeunesse italienne. Les seuls noms d'Ethiopie et d'Albanie servent à nous rappeler comment le puissant peut écraser le faible.

Bien qu'en ce moment les cœurs alliés battent plus fort, ils éprouvent, par contre, une certaine mesure de soulagement. L'incertitude de la menace italienne, suspendue, depuis le début des hostilités, comme une épée de Damoclès au-dessus des peuples français et britannique, est maintenant dissipée. Ils n'auront plus à se garer contre une incessante duplicité. Les nouveaux renforts dont bénéficiera la cause ennemie nécessiteront sans doute un redoublement de notre énergie et de notre volonté de vaincre. Cependant, l'attitude bien tranchée de l'Italie aura pour effet de tirer les choses au clair et de permettre aux Alliés de prendre contre elle des mesures énergiques et immédiates.

L'extension de la guerre totale à d'autres mers et à d'autres pays peut fort bien avoir un effet imprévu sur l'opinion et l'attitude des nations qui se disent encore neutres. Bien que l'Italie soit en mesure de faire beaucoup de dégâts et de rendre plus difficile la tâche principale des alliés, vaincre leur plus puissant associé, elle se trouve pour sa part dans une situation particulièrement défavorable du double point de vue militaire et économique et ne saurait espérer soutenir l'effort d'une longue guerre.

L'histoire ne racontera jamais, à mon sens, de geste plus ignoble que celui de Mussolini. Durant ces mois tragiques, il est apparu tel un vautour qui guette la mort du brave.

Aujourd'hui, il déclare la guerre aux amis traditionnels de ses compatriotes.

Perfide et cynique, il a choisi ce qu'il croît être le moment opportun de les poignarder dans le dos.

Offres de paix et de concessions, liens d'une ancienne amitié rivés par le souvenir de sacrifices consentis en commun pour la cause de la liberté, il a tout troqué contre un rêve de conquête et de puissance.

Personne ne saurait prédire les malheurs que fera fondre sur l'univers cette extension des hostilités. D'une chose, cependant, nous pouvons être certains. Un juste châtiment est réservé à tous les tyrans, y compris le dictateur de l'Italie. Il est trop tôt encore pour entrevoir l'effet ultime de cette mauvaise foi sur ceux qui ne sauraient demeurer impassibles devant le spectacle d'un monde en train de s'anéantir par le fer et le feu. Toutefois, nous pouvons être sûrs que les forces de la liberté se rallieront pour un effort suprême d'où sortira la victoire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant au Canada, ce nouveau péril qui affronte les Alliés ne fera qu'affermir sa décision d'appuyer résolument la Grande-Bretagne et la France jusqu'à ce que soient définitivement subjuguées les puissances du mal qui menacent la liberté du genre humain.

J'ajoute, pour la gouverne des honorables membres de la Chambre, que nous avons déjà pris les mesures requises pour prévenir, à l'intérieur du pays, toute atteinte à notre sécurité nationale résultant des actes du dictateur italien et de l'armée fasciste.

Je propose donc, appuyé par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson):

Attendu que l'Italie a annoncé son intention d'entrer en guerre au côté de l'Allemagne et contre les Puissances alliées;

Attendu qu'un état de guerre existe présentement entre le Royaume-Uni et la France d'une part, et l'Italie d'autre part;

Attendu que dès le début de la guerre le Parlement du Canada a décidé d'appuyer le Royaume-Uni et la France dans leur effort déterminé en vue de résister à l'agression et de préserver la liberté;

Il y a lieu pour les Chambres du Parlement d'approuver l'entrée du Canada dans un état de guerre avec l'Italie et cette Chambre l'approuve.

Je tiens à ajouter qu'une fois cette résolution adoptée par les deux Chambres, le Conseil Privé de Sa Majesté au Canada demandera par voie de résolution à Sa Majesté l'autorisation d'émettre une proclamation à l'effet de déclarer l'état de guerre entre le Canada et l'Italie.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a eu l'amabilité de me faire part de l'intention qu'avait le Gouvernement de proposer cette résolution au cas où l'Italie se rangerait définitivement du côté de l'Allemagne et déclarerait la guerre aux Puissances alliées.

Il m'a fait tenir le texte de cette résolution cet après-midi et je prends la parole pour l'appuyer et pour approuver l'acte posé par le Gouvernement. Ce serait faire preuve d'un manque de solidarité nationale que de me dérober à cette tâche.

Le dictateur fasciste a réalisé les prédictions des démocraties civilisées. Tel un vautour qui flaire le vent, il a guetté le moment où notre vaillante alliée, la France, se trouvait dans le péril pour fondre sur elle et retirer tous les fruits de son intervention.

Je n'ai pas qualité pour parler au nom des Alliés, mais il m'incombe d'affirmer ici ma conviction qu'ils feront vaillamment face à la nouvelle épreuve qui s'abat sur eux du fait de l'entrée en guerre de l'Italie. Nous nous y attendions. Vu que ce coup était prévu depuis longtemps, j'ai l'absolue confiance que les forces alliées, surtout les flottes française et britannique, sauront se montrer à la hauteur de cette situation critique.

L'attitude du Canada ne prête à aucune équivoque. Si éloignés que nous soyons de l'Italie, nous sommes en guerre avec elle du moment qu'elle déclare la guerre à la Grande-Bretagne. Malgré notre manque de préparation, nous ferons notre part contre ce nouvel ennemi.

Il y a là un autre défi lancé au Canada en tant que membre du commonwealth des nations britanniques. Armons-nous d'espoir et de courage et quoi qu'il advienne, ayons la noble ambition, de concert avec les autres nations britanniques, de tenir plus longtemps que la force, de tenir jusqu'à ce que le droit et l'idéal chrétien ramènent l'ordre dans un monde désaxé.

J'espère et je sais que cette résolution ralliera l'unanimité de la Chambre ainsi que celle du peuple canadien.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le Parlement décidait, en septembre dernier, que le Canada participerait à la guerre contre l'Allemagne. Aujourd'hui, c'est l'Italie qui se déclare contre les nations alliées. Cette guerre, nous ne l'avons pas recherchée, elle nous est imposée. Et, à mon avis, nous n'avons rien d'autre chose à faire qu'à relever le défi jusqu'au triomphe final.

Il n'est plus temps de nous perdre en récriminations, mais les événements qui se sont identifiés avec les noms d'Ethiopie, d'Espagne et d'Albanie auraient peut-être dû nous engager à nous prémunir contre la catastrophe qui s'abat aujourd'hui sur nous. Mais tout cela est de l'histoire ancienne. C'est le présent qui importe. Nous coopérerons avec les autres à la Chambre et dans tout le Canada pour tâcher de relever le défi lancé à nos institutions démocratiques et enrayer cet esprit d'agression, qui à l'heure actuelle, menace le monde entier.

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler encore une fois que le moment est venu où le Gouvernement devrait songer sérieusement à mobiliser les industries et les ressources du Canada afin que nous puissions diriger efficacement notre effort de guerre et aider nos alliés dans toute la mesure de nos moyens.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, lorsque l'automne dernier nous arriva la nouvelle que les hostilités étaient commencées, et avant que le Canada eut lui-même déclaré la guerre, le mouvement que mon groupe représente à la Chambre fit savoir d'Edmonton qu'il était fermement déterminé à appuyer la cause de l'Angleterre de toutes nos forces jusqu'à la victoire. Aujourd'hui, nous avons encore la même détermination. Nous croyons que jusqu'ici le

Canada n'a pas fait converger son effort avec sincérité ou avec toute l'efficacité voulue, en vue de gagner la guerre. Nous sommes convaincus que certaines mesures s'imposent avant d'obtenir l'unité nationale et le maximum d'efficacité qui nous permettront de poursuivre cette guerre avec la plus grande chance possible de triompher. Nous prions instamment le Gouvernement aujourd'hui de prendre ces mesures de façon que le pays puisse marcher de l'avant avec assurance, confiance et courage vers la victoire finale, pour la cause de la chrétienté, de la démocratie et du droit.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'oppose au principe dont s'inspire la motion pour les mêmes motifs que j'ai exprimés quand nous avons déclaré la guerre à l'Allemagne, c'est-à-dire que je suis opposé à toute motion distincte de ce genre parce que, quand l'Angleterre est en guerre le Canada l'est aussi et que ce n'est pas le Canada qui réglera sa ligne de conduite, mais bien un belligérant, l'ennemi, qui décidera que le Canada est en guerre. Depuis 1921, je me suis élevé en cette enceinte contre le séparatisme. Nous constatons aujourd'hui les résultats de cette politique. La Chambre adopta lors de la guerre d'Ethiopie, une résolution comportant des sanctions contre l'Italie, puis, quand le premier ministre était dans le Sud, le Gouvernement les révoqua. En conséquence, l'Italie, l'une de nos plus vieilles alliées, fut attirée dans l'orbite de l'Allemagne. Le Vendredi saint, l'an dernier, l'Italie fut poussé en Albanie par l'Allemagne et devint, à mon sens, un simple Etat vassal du reich allemand. Un autre de nos bons alliés, le Japon, quand fut abrogée l'alliance anglo-japonaise en 1921 pour apaiser les Etats-Unis, fut contraint de rompre son alliance avec l'Empire britannique.

Rappelons-nous que pendant quatre ans et demi, au cours de la dernière guerre, l'Allemagne combattit contre tout l'univers civilisé, l'Italie, le Japon et finalement contre les Etats-Unis qui se dressaient à nos côtés. Le contrecoup de la chute de Dunkerque, le désastre de la crête de Vimy et l'entrée de l'Italie dans la guerre devraient faire retomber la responsabilité sur le Gouvernement et nous ne devrions pas le laisser se mettre à l'abri derrière des comités et des commissions. Le Gouvernement a l'obligation de faire connaître à la population quelle est notre position dans cette crise. C'est à lui d'exposer le programme de service national. Somme-nous en sécurité? Nous savons que nous ne le sommes pas. Nous savons qu'au cours de la présente guerre le sort du Canada ne se décidera ni à Québec ni à Vancouver ni à Montréal. Il sera réglé sur la Manche, en France et en Angleterre, et par l'aviation en Angleterre.

[M. Blackmore.]

J'ai toujours combattu cette politique de séparatisme. A mon sens, la politique adoptée par le Canada, avec l'appui presque unanime du groupe immédiatement à ma gauche, la politique de pacifisme, de subordination de l'Empire à la Société des Nations, a amené cette guerre et la défection désastreuse de l'Italie et du Japon. Je suis opposé à toute déclaration du genre de celle que comporte la présente proposition, parce que nous sommes partis intégrante de l'Empire britannique et lorsque le Grande-Bretagne est en guerre, nous le sommes aussi. Dans un discours à la radio, l'autre soir, le premier ministre (M. Mackenzie King) a désigné l'Angleterre comme notre "alliée". L'Angleterre n'est pas notre alliée. Nous sommes partie intégrante de l'Empire britannique. Ce sont des programmes et des déclarations séparatistes de ce genre qui ont fait croire à nos ennemis en Allemagne et en Italie que les dominions ne répondraient pas à l'appel de la mère patrie.

Pour ces motifs, je réitère ma protestation contre la résolution que j'estime superflue et je m'élève encore une fois à la Chambre contre la doctrine sur laquelle elle repose, comme je l'ai fait lors de l'étude de la résolution déclarant la guerre à l'Allemagne.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie King la séance est levée à 3 heures 40 minutes du soir.

Mardi 11 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

GUERRE EUROPÉENNE

PROCLAMATION DÉCLARANT L'ÉTAT DE GUERRE ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vu que la Chambre doit aborder incessamment les avis de motions du gouvernement et étudier la motion inscrite à mon nom qui porte sur les règlements concernant la défense du Canada, la députation me permettra peut-être de saisir la Chambre d'une ou deux communications et déclarations d'intérêt immédiat et qui, autrement, devront peut-être attendre jusqu'au soir.

La première communication nous parvient ce matin du haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne qui nous avise que Sa Majesté le Roi a donné son approbation, en son palais de Buckingham, à la proclamation de l'état de guerre entre le Canada et l'Italie à partir d'aujourd'hui 10 juin, de 10 heures 55 minutes du matin heure d'été d'Angleterre. La proclamation a été publiée depuis

dans la *Gazette du Canada* et je vous invite à en autoriser l'insertion au hansard:

Proclamation

L.-P. Duff, Administrateur. [L.S.]

CANADA

George Six, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront de quelque manière concerner,—Salut:

Proclamation

Ernest Lapointe, Procureur général du Canada.

Attendu que par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons signifié Notre approbation relativement à la publication, dans la *Gazette du Canada*, d'une Proclamation déclarant qu'un état de guerre avec l'Italie existe et a existé dans Notre Dominion du Canada à compter du dixième jour de juin 1940;

A ces causes, Nous déclarons et proclamons par les présentes qu'un état de guerre avec l'Italie existe et a existé dans Notre Dominion du Canada à compter du dixième jour de juin 1940.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, le très honorable Sir Lyman Poore Duff, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint Georges, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement de Notre Dominion du Canada.

En Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dixième jour de juin en l'an de grâce mil neuf cent quarante, le quatrième de Notre Règne.

Par ordre,

W.-L. Mackenzie King,

Premier ministre du Canada.

FEU L'HON. NORMAN McLEOD ROGERS

MESSAGES DE SYMPATHIE DE SA MAJESTÉ LE ROI ET DU GÉNÉRAL MCNAUGHTON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre désire savoir, j'en suis sûr, que j'ai reçu ce matin la dépêche suivante de Sa Majesté le Roi:

Palais de Buckingham, Londres,
le 11 juin 1940.

Au premier ministre,

Ottawa,

Je suis désolé d'apprendre la mort prématurée de M. Norman Rogers et je vous offre, ainsi qu'aux membres du gouvernement du Canada, mes sincères condoléances à l'occasion de la perte d'un collègue dont les services s'avéraient à l'heure actuelle si précieux pour le gouvernement et pour le Canada.

George R. I.

Les membres de la Chambre voudront également prendre connaissance du message suivant, envoyé à moi hier et reçu ce matin, de la part du major général Andrew McNaughton, commandant de la première division de l'armée active du Canada outre-mer:

La nouvelle du fatal accident dont fut victime l'honorable Norman McL. Rogers, ministre de la Défense nationale, nous parvient à l'instant; tous les membres des forces canadiennes outre-mer s'unissent à moi pour vous exprimer, ainsi qu'à vos collègues dans le cabinet canadien, leurs profondes condoléances à l'occasion de la grande perte que vous venez de subir et nous vous prions d'être notre interprète auprès de madame Rogers et de sa famille dans leur grande épreuve. Son inébranlable volonté, son tact et sa compréhension inspiraient l'attachement à tous ceux que M. Rogers rencontraient. Pour ma part, je lui saurai toujours infiniment gré de sa patience et de ses ménagements à mon égard au sein des difficultés inhérentes à la mobilisation et pour l'appui qu'il n'a cessé de me prodiguer.

LE GROENLAND

PROBLÈMES DÉCOULANT DE LA PRISE DU DANEMARK PAR L'ALLEMAGNE—NOMINATION D'AGENTS CONSULAIRES DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Voici une déclaration que je désire faire à la députation, concernant le Groenland:

Les membres de la Chambre savent que la prise du Danemark par l'Allemagne a créé un problème pour le Canada, voisin le plus rapproché de la possession danoise du Groenland. La situation a reçu une attention immédiate.

Les autorités locales, au Groenland, continuent d'administrer les affaires de ce territoire. Le gouvernement de Copenhague, sous le contrôle allemand, n'y exerce aucune autorité.

Attendu que la population du Groenland s'approvisionne presque exclusivement au Danemark, normalement, et que les moyens de communication ont été interrompus, le gouvernement du Canada a décidé de concourir au maintien de l'existence économique dans l'île. Le vapeur *Nascopie*, affecté régulièrement à la surveillance de l'Arctique oriental canadien, a entrepris un voyage spécial avec une cargaison d'approvisionnements pour le Groenland. Il y faisait escale la semaine dernière et reviendra sous peu avec une cargaison.

Le Gouvernement a jugé désirable de se tenir continuellement au courant de la situation au Groenland et est en mesure de discuter tout problème éventuel avec les autorités locales. Il a donc nommé un consul et un vice-consul au Groenland. M. Kenneth P.

Kirkwood, encore tout récemment premier secrétaire de la légation canadienne à La Haye, a été nommé consul au Groenland, où il est déjà en fonctions. Né à Brampton (Ontario) et diplômé de l'Université de Toronto, il a fait du service militaire durant la dernière guerre, dans l'infanterie d'abord puis dans l'aviation, puis est allé dans l'Extrême-Orient; en 1928, il entrait au service des Affaires extérieures. Il fit un stage à Washington, puis à Tokio, avant d'être nommé à La Haye. M. A. E. Porsild, natif du Groenland et membre du personnel du ministère des Mines et des Ressources, a été nommé vice-consul. Les Etats-Unis ont aussi nommé des agents consulaires au Groenland.

J'ajouterai qu'après la nomination de M. Kirkwood, nous avons demandé à M. E. D. McGreer, de la légation canadienne du Japon, et à M. Pierre Dupuy, du personnel de la légation canadienne de France, d'ajouter à leurs fonctions actuelles celles de consuls avec les devoirs qui s'y rattachent.

L'INDUSTRIE ET LA GUERRE

ENTRETIEN DES MANUFACTURIERS CANADIENS AVEC LE CABINET—SUGGESTIONS COMMUNIQUÉES À LONDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a un jour ou deux, le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé de l'entretien que des représentants de l'Association des manufacturiers ont eu avec le Gouvernement. Je lui avais laissé entendre alors que le Gouvernement et les manufacturiers avaient convenu que la meilleure procédure à suivre dans l'affaire qui les intéressait mutuellement serait de transmettre à notre haut-commissaire à Londres un message portant les vues et des manufacturiers et du Gouvernement sur la capacité du Canada à produire du matériel indispensable à la guerre et exprimant le désir de part et d'autre d'exploiter cette capacité dans les limites du possible. J'aimerais à lire à la Chambre, afin qu'elles soient consignées au compte rendu, les communications adressées par le Gouvernement à notre haut-commissaire. Le document contribuera, plus que toute autre chose, à mettre parfaitement en lumière l'attitude des deux parties sur la question. Je l'ai envoyé le 8 juin:

Le jeudi 6 juin, le Gouvernement a reçu une nombreuse délégation de l'Association des manufacturiers canadiens pour discuter la situation au sujet de la fabrication, au Canada, de munitions et de matériel pour le Royaume-Uni et les gouvernements alliés.

La délégation a exprimé son vif souci de voir qu'on continue à utiliser si peu les ressources manufacturières du Canada pour la fourniture de matériel de guerre essentiel aux gouvernements alliés, bien que les manufacturiers canadiens soient disposés à employer tout leur outillage à cette fin.

Comme vous le savez, avant et depuis le début des hostilités, directement ou par votre intermédiaire, le Gouvernement a maintes fois signalé au gouvernement du Royaume-Uni la disponibilité des ressources industrielles du Canada et, dernièrement, dans un télégramme au premier ministre du Royaume-Uni, j'ai attiré moi-même l'attention de M. Churchill sur les ressources du Canada à cet égard.

Lui ayant demandé qu'elle préparât un mémoire sur les points à souligner dans notre exposé au gouvernement du Royaume-Uni, la délégation de l'Association m'a transmis, le 6 juin, la communication suivante:

Cher monsieur King,

Au nom des membres de la délégation de l'Association des manufacturiers canadiens, je vous remercie, vous et vos collègues, d'avoir reçu aujourd'hui notre délégation.

Nous comprenons tout à fait la lourde tâche qui incombe au cabinet et les nombreuses questions qui absorbent son temps, et seule l'importance capitale de la production de guerre nous a amenés à solliciter de vous une entrevue à cette période critique. Nous vous sommes très reconnaissants à vous et à vos collègues de nous avoir écouté avec autant de patience, et aussi de nous avoir communiqué des renseignements aussi intéressants et précieux.

Vous avez eu l'amabilité de proposer de câbler immédiatement à l'honorable Vincent Massey, haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, pour lui demander d'aborder immédiatement avec le gouvernement anglais les questions que nous avons discutées avec vous. Vous nous avez conseillé de préparer quelques notes susceptibles de vous aider dans la rédaction du câblogramme et nous sommes heureux de profiter de l'occasion que vous nous offrez aimablement et de vous prier d'énoncer les propositions suivantes:

En voici le texte:

"A la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens à Winnipeg, le 29, le 30 et le 31 mai, les fabricants de toutes les régions du Canada se sont prononcés vigoureusement en faveur de la mobilisation immédiate de l'intelligence, de l'habileté, de l'outillage et de la capacité de l'industrie canadienne. Ils ont offert toute la collaboration possible aux gouvernements canadien, anglais et français dans cette terrible crise. Ils ont exprimé leur surprise et leur déception à constater qu'à la suite de la délégation qu'ils ont envoyée en Angleterre, l'été dernier, et l'exposé qu'ils ont fait de la capacité industrielle du Canada, lequel a été si bien accueilli en Angleterre, et la prompte nomination d'une mission anglaise au Canada, l'industrie canadienne ait été si peu mise à contribution jusqu'ici.

"Aujourd'hui, un groupe important des principaux fabricants canadiens a rencontré le premier ministre et onze de ses collègues à Ottawa et a tenu une conférence très fructueuse.

"Auriez-vous l'obligeance de discuter avec le gouvernement anglais les faits suivants énoncés aujourd'hui par l'Association des manufacturiers canadiens:

1. Durant la dernière guerre, les manufacturiers canadiens ont fabriqué du matériel de guerre pour une valeur de 1,200 millions de dollars pour la Commission impériale des mu-

nitions. Cela atteste les ressources de l'industrie canadienne. Depuis lors, l'expansion de l'industrie canadienne a permis d'accroître dans une vaste mesure les facilités de fabrication et d'obtenir une plus grande variété de produits, ce qui comporte une technique grandement améliorée. La délégation de l'association en Angleterre l'été dernier a présenté tous les détails aux divers départements intéressés du gouvernement anglais. Ces détails vous ont été communiqués.

2. L'industrie canadienne offre une fois de plus son entière collaboration aux gouvernements anglais, français et canadien.

3. Nous avons au Canada de grandes ressources industrielles, surtout dans le domaine technique, la construction de machine et la métallurgie, avec un personnel hautement spécialisé. Il y a plus d'un an, une inspection de plus de cent usines a révélé qu'elles disposaient d'un espace global de 3 millions de pieds carrés dont une très faible partie est actuellement utilisée.

4. Il existe une grande quantité de machines, de matériel et d'outils utilisés dans la fabrication du temps de paix et que l'on peut rapidement adapter avec avantage à la fabrication de matériel de guerre si l'on en vient à une mobilisation générale des ressources industrielles.

5. Le temps de placer de petites commandes d'essai est passé. Les gouvernements anglais et français devraient immédiatement faire connaître ce dont ils ont besoin en grandes quantités et donner aux industriels canadiens l'occasion de savoir ce que l'on attend d'eux. Au reçu de ces informations, les manufacturiers canadiens dresseront leurs plans en conséquence pour qu'ils puissent faire servir leurs usines au mieux."

Ici se terminent les propositions que renferme la citation. Voici la fin de la lettre:

Permettez-moi de vous assurer que les membres de la délégation qui vous ont rencontré aujourd'hui apprécient vivement votre aimable offre de câbler à M. Massey pour lui demander de soumettre nos propositions au gouvernement anglais.

Vous remerciant en leurs noms, je demeure

Votre tout dévoué,

Le président de l'Association des manufacturiers canadiens,
Harold Crabtree

Voici la suite de mon câblogramme à M. Massey:

Le Gouvernement est toujours d'avis que l'on pourrait faire une plus grande utilisation des usines canadiennes comme source d'approvisionnement pour les gouvernements alliés, ces établissements étant passablement à l'abri des attaques de l'ennemi. Vous êtes donc prié de porter une fois de plus cette question à l'attention des autorités compétentes du Royaume-Uni, leur faisant en particulier des observations de l'Association des manufacturiers canadiens que nous avons rapportées au cinquième alinéa du présent câblogramme. Je vous serai obligé de bien vouloir ainsi porter à la connaissance du gouvernement anglais et aux chefs des départements intéressés que notre Gouvernement fait siennes les propositions de l'association et qu'il réitère l'assurance de notre empressement à faire tout en notre pouvoir pour aider à l'accroissement de la production dans notre pays, en vue de répondre aux besoins essentiels de la guerre.

DÉFENSE NATIONALE

APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA AUX PERSONNES D'ORIGINE ALLEMANDE OU ITALIENNE

A l'appel des motions.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil adopté hier et qui applique les dispositions des règlements concernant la défense du Canada à propos de l'inscription des sujets de pays ennemis et l'interdiction de posséder ou d'utiliser des armes à feu faite à toutes les personnes d'origine allemande ou italienne naturalisées depuis le 1er septembre 1929; c'est-à-dire au cours des dix années qui ont précédé la déclaration de la guerre. Ces personnes devront se faire incrire et l'usage des armes à feu leur est défendu. Le même décret du conseil autorise la prise de la photographie ou des empreintes digitales de toutes les personnes détenues en vertu de l'article 21 desdits règlements ou emprisonnées quand elles sont accusées ou trouvées coupables d'une contravention quelconque à ces règlements.

MATÉRIEL DE GUERRE ET APPROVISIONNEMENTS

NOUVELLE DE LA CONSTRUCTION AU CANADA DE DEUX USINES DE MUNITIONS PAR LES GOUVERNEMENTS CANADIEN, FRANÇAIS ET ANGLAIS

A l'appel des motions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me demande si le premier ministre me permettrait de lui poser une question inspirée par la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. Hier soir, on a annoncé à Londres que les gouvernements du Canada, de la France et de l'Angleterre agissaient en collaboration en vue de construire au Canada deux usines pour la fabrication de matériel de guerre et que le coût en devait être de 4 millions de livres. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la nouvelle est vraie ou fausse?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais demander à mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de répondre à cette question. Je crois qu'il a même déjà dit quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Oui, il en a déjà dit quelque chose.

L'hon. M. HOWE: Cette nouvelle est vraie; je crois que c'est exact et j'ai déjà fait une déclaration à ce sujet.

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Considérant que la loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927, stipule que le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada;

Considérant qu'en raison de l'existence appréhendée de l'état de guerre, une proclamation a été émise le 1er septembre 1939, sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, et que des mesures ont été édictées pour la défense du Canada;

Considérant que le 3 septembre 1939, l'arrêté du conseil C.P. 2483 a été adopté en vertu de ladite loi des mesures de guerre et qu'il contient les règlements concernant la défense du Canada, numérotés de 1 à 64 inclusivement;

Considérant que depuis cette date on a adopté plusieurs décrets du conseil pour modifier lesdits règlements ou pour y ajouter;

Considérant que l'on n'a édicté ces règlements et ces règlements modifiés que parce que l'intérêt public et la sécurité du pays exigeaient que des règlements soient édictés au sujet d'affaires comme la sécurité intérieure, l'empêchement du sabotage, la conduite à tenir envers les aubains, la surveillance des moyens de transport, la protection des renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi, la direction du commerce, la navigation, l'aviation civile, le transport et les autres formes d'activité;

Considérant que l'on croit opportun qu'un Comité de la Chambre étudie lesdits règlements modifiés pour savoir si lesdits règlements satisfont raisonnablement aux besoins du pays en temps de guerre;

Qu'il soit en conséquence résolu que soit institué un Comité spécial de la Chambre composé des députés suivants: Messieurs: Bertrand (Laurier), Brooks, Claxton, Coldwell, Diefenbaker, Dupuis, Factor, Green, Ilsley, Marshall, Maybank, McKinnon (Kenora-Rainy-River) Ross (Calgary-Est), Slaght et Turgeon pour étudier et reviser les règlements mentionnés plus haut; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits et des dossiers; à interroger des témoins ayant prêté le serment, et à faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses avis et opinions.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés connaissent déjà très bien l'objet de cette motion, laquelle tend à l'établissement d'un comité spécial de la Chambre chargé de reviser les divers règlements concernant la défense du Canada.

Je voudrais tout d'abord dire un mot des règlements eux-mêmes. Au commencement de la session spéciale du Parlement tenue au mois de septembre dernier, le Gouvernement déposa, sous la forme d'un livre rouge, les règlements concernant la défense du Canada et adoptés avant la réunion du Parlement. On y trouve l'explication complète de la manière dont ces règlements ont été établis. On me permettra, maintenant, d'ajouter un mot pour rappeler les circonstances relatives à l'adoption de ces règlements.

[L'hon. M. Howe.]

Je voudrais rappeler d'abord à la Chambre que le comité auquel est due la rédaction de ces règlements a été établi par le décret du conseil du 14 mars 1938, soit il y a déjà deux ans et trois mois. Le comité a donc été établi quelques mois avant la conférence qui a eu lieu à Munich. C'était un comité permanent interdépartemental chargé de préparer des mesures législatives d'urgence et il fut nommé en vertu d'un article du procès-verbal relatif à la réunion du conseil tenue le 14 mars 1938. Ce seul fait indiquera, je crois, que le gouvernement pensait déjà, il y a quelque temps, à l'urgence qui pourrait se produire et prenait des mesures immédiates pour faire en sorte que la première question à étudier, en cette circonstance, soit la sécurité territoriale et autres questions de ce genre,—fût réglée d'avance afin que, si les circonstances l'exigeaient, les règlements essentiels à cette fin pussent être appliqués tout de suite.

Le comité comptait les têtes dirigeantes de différents ministères. Il était sous la présidence de M. C. P. Plaxton, c.r., du ministère de la Justice; M. J. F. MacNeill, c.r., du même ministère en était le secrétaire.

D'après ses instructions, ce comité devait:

Faire enquête et rédiger un rapport sur l'ensemble de la législation qui serait requise au cas de guerre, ou d'urgence réelle ou appréhendée.

Ces attributions étaient déterminées par les instructions générales suivantes, énoncées au commencement de la délibération du Conseil susmentionnée, savoir:

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt public, d'instituer des comités interdépartementaux permanents pour faire enquête et rapport sur les problèmes d'ordre pratique intéressant le Canada, qui pourraient surgir en temps de guerre ou d'urgence, réelle ou appréhendée, et sur les mesures à prendre dans le cas où il serait alors régulièrement décidé que des mesures de guerre ou d'urgence seront prises au nom du Canada.

Ainsi que le savent les honorables députés, la loi des mesures de guerre faisait déjà partie de nos statuts et dès l'ouverture des hostilités on y eut immédiatement recours pour mettre en vigueur les différents règlements concernant la défense du Canada. Les règlements eux-mêmes sont exposés au long dans le rapport.

Je me contente de citer un autre passage de ce rapport, celui qui renferme le vœu formulé par le comité au gouvernement, en

juillet 1939, deux mois avant l'ouverture des hostilités. Le voici:

Pour faciliter l'étude de la question, voici un sommaire de nos recommandations:

a) Que le Gouvernement soit invité à approuver en principe l'avant-projet ci-joint de Règlements concernant la défense du Canada.

b) Que le Gouvernement permette l'impression desdits Règlements ainsi que leur distribution aux fonctionnaires du service administratif qui seront chargés de leur application, le cas échéant.

Le cabinet approuva immédiatement ces recommandations.

On trouve ensuite dans le livre renfermant les Règlements concernant la défense du Canada l'arrêté du Conseil en date du 3 septembre 1939, mettant en vigueur ces différents règlements.

Les honorables députés ont sans doute remarqué que l'avis de motion que j'ai tout d'abord fait inscrire au *Feuilleton* renfermait le passage suivant:

Considérant, de plus, que l'on a dirigé certaines critiques contre quelques-uns des règlements mentionnés plus haut, alléguant qu'ils constituaient une atteinte indue et inutile à la liberté du citoyen;

Considérant qu'il est opportun que le Parlement examine cette question; qu'il soit en conséquence résolu que soit institué un Comité spécial de la Chambre...

Et ainsi de suite.

Ce que je veux signaler c'est que jusqu'à l'ouverture de la session on reprochait surtout au Gouvernement d'avoir établi des règlements trop sévères, d'une portée trop vaste et qui tendaient à enlever plus que de raison la liberté des citoyens. Pour cette raison et avec les connaissances que le Gouvernement avait de l'état de choses existant, nous avons jugé qu'il serait opportun de soumettre ces règlements à un comité de la Chambre qui, après avoir été mis au courant de la situation, ainsi qu'il l'aurait été en comité, pourrait les étudier en détail et s'assurer s'ils étaient trop sévères ou non.

Toutefois, la Chambre était à peine en session que la critique, non seulement celle qui nous venait de l'extérieur mais même celle que nous adressait d'honorables membres de cette Chambre, changea tout à fait d'aspect. On reproche maintenant au Gouvernement de ne pas se montrer assez sévère dans ses règlements; on lui demande de leur donner une plus grande portée, de les rendre plus rigides et de s'en servir pour prendre des mesures plus efficaces.

Vu ce changement dans la critique, j'ai modifié la motion que j'avais d'abord inscrite au *Feuilleton*; une partie de cette motion est maintenant rédigée ainsi qu'il suit:

Considérant que l'on croit opportun qu'un Comité de la Chambre étudie lesdits règlements modifiés pour savoir si lesdits règlements satisfont raisonnablement aux besoins du pays en temps de guerre.

En d'autres termes, j'ai donné plus d'ampleur à la motion afin que le comité ait le pouvoir de l'examiner sous toutes ses faces, de présenter ses observations, et d'exprimer, de temps à autre, ses opinions à son sujet, tant au point de vue de la rigueur des règlements que de la nécessité de les rendre plus stricts sous certains rapports et d'élargir leur portée.

Je ferai observer que la critique du Gouvernement au Canada, à ces deux points de vue, est presque identique à celle du Royaume-Uni, à la lumière de ce qui s'y est passé. Lors de la déclaration de la guerre, on jugea nécessaire en Angleterre de faire des règlements pour la défense du royaume, tout comme il a fallu en établir pour la défense du Canada. Peu après la mise en vigueur des règlements en Grande-Bretagne, on reprocha à son gouvernement d'être allé bien trop loin. Si les honorables députés sont intéressés à connaître la nature de cette critique, ils verront, dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes d'Angleterre du mardi 31 octobre 1939, que l'on a vivement reproché au gouvernement la rigueur de ces règlements et celui-ci a dû accepter de les soumettre à un comité pour les examiner à fond et faire rapport. Cependant, avec le changement d'opinion qui a suivi l'invasion du Danemark et de la Norvège, puis de la Hollande et de la Belgique, et les menées perfides de la cinquième colonne dans les divers pays, le public changea de ton complètement, et le gouvernement, dès lors, entreprit alors et fut même forcé de décréter des mesures beaucoup plus rigoureuses que tout ce qu'il avait en vue en décrétant les premiers règlements concernant la défense du royaume.

Cela montre bien, monsieur l'Orateur, ce qu'il ne faut jamais oublier. Comme je l'ai dit l'autre jour, il y a un temps pour toutes choses. On peut prendre certaines décisions à certains moments, alors que la sagesse et les convenances commanderaient d'agir autrement dans d'autres circonstances. Des mesures normalement peu propres à produire de bons résultats peuvent être parfois de nature à créer une situation pire que celle à laquelle on veut remédier si on les prend à contretemps. Le Gouvernement a toujours eu bien soin d'observer l'opinion publique à cet égard, non pas en vue de satisfaire les extrémistes dans un sens ou dans l'autre, mais afin d'adopter une ligne de conduite aussi raisonnable que possible, susceptible d'être approuvée par le pays en général.

Pour ce qui est de la portée et de la rigueur ou de la sévérité des règlements établis dès le

début, je dirai que le Gouvernement s'attendait que la guerre prenne une forme beaucoup plus violente dès le début. En d'autres termes, nous étions d'avis que l'ennemi s'efforcerait d'attaquer les Iles Britanniques sans tarder, particulièrement par air comme les renseignements obtenus d'outre-mer le laissaient prévoir. Le début des hostilités devait être si violent qu'en conséquence il y aurait beaucoup de mesures à prendre pour assurer la sécurité intérieure aussi bien que la défense extérieure. La guerre a pris une tournure bien différente. En réalité, bien loin d'avoir l'intensité prévue, on peut dire qu'elle a été à l'état presque statique pendant plusieurs mois. La plus grande partie des hostilités avaient lieu en dehors des Iles Britanniques; il s'agissait de combats maritimes ou de combats aériens livrés au-dessus de la mer plutôt qu'au-dessus de la terre. Par suite de cette stratégie particulière de la part de l'ennemi, la nécessité des règlements établis pour assurer la sécurité intérieure ne fut pas aussi manifeste qu'elle l'aurait été autrement. Ainsi des critiques s'élevèrent contre la sévérité des règlements.

Des critiques, se manifestèrent un peu partout dans le Dominion. Au cours de la dernière campagne électorale on demanda aux chefs de différents partis et groupes siégeant aux Communes quelle serait leur attitude à l'égard de ces règlements, s'ils étaient portés au pouvoir. J'aimerais vous lire à ce sujet une communication que m'a adressée la Civil Liberties Association de Toronto, ainsi que ma réponse. Il s'agit d'une association très importante, dont M. B. K. Sandwell est le président. Parmi ses membres se trouvent des personnes qui occupent des positions élevées et des postes d'autorité dans différentes parties de l'Ontario. Cette association a depuis publié le texte des communications qu'elle a envoyées aux différents chefs des partis politiques, ainsi que l'opinion de ses membres sur la démocratie en temps de guerre et particulièrement sur la défense du Canada et les règlements de la censure. Elle les a réunis en brochure qu'elle a, je crois, adressée à tous les membres des Communes. L'introduction au mémoire porte la signature de M. B. K. Sandwell, président, et se lit ainsi qu'il suit:

Quelques semaines avant la tenue des élections générales un groupe de citoyens de Toronto adressa une lettre aux chefs des partis politiques au Canada, leur demandant de prendre l'engagement en public de faire en sorte que les règlements concernant la défense et la censure soient soumis à une revision systématique par un comité parlementaire, le plus tôt possible.

Ce groupe de citoyens se déclara fort satisfait de la réponse des chefs de parti et particulièrement par la ferme assurance que lui donna le premier ministre, le très hon. W. L. Mackenzie King, de soumettre les règlements à un comité de cette nature aussitôt que le Parlement serait convoqué.

La Civil Liberties Association fut constituée par le groupe; on étudia davantage les règlements et on nota des objections spécifiques à des articles particuliers des règlements avec l'espoir que le comité parlementaire, qui devait être établi par le premier ministre, pourrait trouver ces indications utiles dans son travail de revision. La nouvelle de la convocation du Parlement porte la Civil Liberties Association à vous soumettre ce document.

Signé au nom du conseil,

Le président,

B. K. Sandwell.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ce mémoire a été préparé en mai. La lettre qui m'a été adressée au cours des élections générales, était datée du 5 février et en voici le texte:

Le très honorable W. L. M. King,
Premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

En temps de guerre, les gouvernements ont le devoir de réprimer tout sabotage et tout autre genre d'aide à l'ennemi.

Pour cela, des pouvoirs extraordinaires sont nécessaires et l'on doit établir des règlements qui portent incidemment atteinte aux libertés démocratiques traditionnelles.

Toutefois, cette ingérence ne devrait pas dépasser ce qui est nécessaire à la poursuite efficace de la guerre. Ainsi, les règlements ne devraient pas, à cause de leur ambiguïté ou de leur application inconsidérée, constituer un moyen d'affaiblir sans raison les droits que confère le régime démocratique.

C'est ce qu'on a bien clairement reconnu en Grande-Bretagne, où la liberté d'expression n'a subi aucune atteinte sérieuse. Lorsque les règlements d'urgence ont été soumis au Parlement britannique, des critiques à leur sujet se sont élevées de tous les côtés de la Chambre et le Gouvernement en a confié la revision à un comité où tous les partis étaient représentés. Sous leur forme nouvelle ces règlements définissent avec soin les pouvoirs et les délits, de façon à sauvegarder la liberté personnelle et la liberté d'expression.

Nous sommes d'avis que le Canada devrait suivre l'exemple de la Grande-Bretagne.

En vertu de la loi des mesures de guerre, on a établi au Canada des règlements concernant la défense du pays ainsi que la censure, mais on ne les a pas fait reviser par le Parlement.

Appliqués sans modération et d'une manière peu judicieuse, ces règlements causeraient du ressentiment et des divisions susceptibles de nuire à la poursuite de la guerre et à l'œuvre de restauration de l'après-guerre.

En outre, la sympathie des Etats-Unis et de leurs citoyens envers l'empire britannique tout entier pourra s'atténuer s'il semble que les principes totalitaires que nous combattons en Europe sont en voie de s'implanter au Canada.

Par conséquent, nous vous prions respectueusement, en votre qualité de chef de l'un des partis politiques du Canada, de vous engager publiquement, advenant votre élection, à prendre des mesures en vue de faire soumettre tous les règlements concernant la défense

du Canada ainsi que la censure, à une revision méthodique de la part d'un comité du Parlement, et cela le plus tôt possible.

Respectueusement soumis au nom d'un groupe de citoyens de Toronto, dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

William C. Grant,
secrétaire.

Le 8 février 1940, j'ai répondu à cette communication dans les termes suivants:

Cher monsieur Grant.

J'accuse réception de votre lettre du 5 février à laquelle était jointe une communication portant la même date, dans laquelle vous m'exposez les vues d'un groupe de citoyens de Toronto en ce qui concerne les règlements relatifs à la défense et à la censure au Canada.

Permettez-moi de vous dire dès à présent que mes collègues et moi-même savons combien il est important de sauvegarder, en temps de guerre, les libertés traditionnelles du régime démocratique. Vous-même et tous les membres de votre groupe pouvez être sûrs que le Gouvernement actuel, tant qu'il sera au pouvoir, ne cessera d'assurer à la population la plus grande mesure de liberté que nous permette notre état de belligérant.

En ce qui concerne votre avis à l'effet de soumettre les règlements concernant la défense et la censure à un comité du Parlement, je dois vous dire que le Gouvernement a toujours été d'avis que ces règlements, voire toute mesure édictée sous le régime de la loi des mesures de guerre, devraient être soigneusement étudiés par un comité parlementaire, et nous nous proposons, vous pouvez en être sûr, de suivre cette ligne de conduite une fois le Parlement réuni, si nous sommes maintenus au pouvoir.

W. L. Mackenzie King.

C'est conformément à cette promesse que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le premier jour de la session, la motion qui s'y trouve actuellement. Il serait peut-être bon qu'il me soit permis, une fois que ce comité se sera réuni—car je ne crois pas que la Chambre s'oppose à la formation d'un tel comité—de lui soumettre ce mémoire en entier, afin qu'il puisse prendre connaissance de tous les détails qui y sont exposés. J'allais tout d'abord demander la permission de consigner au hansard le mémoire tout entier; mais il est plutôt long et je crois qu'il serait probablement aussi bien de le soumettre au comité. Toutefois, je pourrais peut-être consigner au compte rendu les noms des membres de la *Civil Liberties Association of Toronto*, afin que les honorables députés puissent se rendre compte du caractère représentatif de cette organisation.

L'hon. M. HANSON: Avant que le premier ministre ne passe à d'autres remarques, j'aimerais qu'il nous dise si l'on a songé à soumettre au comité, une fois constitué, les observations faites à ce sujet par d'autres organismes tout aussi responsables que l'association déjà mentionnée, de même que les noms des personnes qui les ont soumises? Je songe particulièrement à celles qui me sont parvenues, et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dû recevoir lui aussi une foule de communications à ce sujet. Il me semble que l'on ne peut songer à soumettre au comité les observations d'un organisme en particulier, sans permettre aux autres groupements responsables de lui faire parvenir un exposé de leurs opinions.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, l'honorable leader a tout à fait raison. De fait, j'allais le proposer moi-même. Si j'ai donné lecture de ce mémoire, c'est qu'à mon sens il m'est venu d'une source beaucoup plus sérieuse que tout autre, exception faite de celui que m'a fait tenir un groupe de citoyens de la ville de Winnipeg, et que je me proposais de joindre à celui-ci.

J'ai sous la main en ce moment une foule de communications que m'ont fait parvenir différents particuliers et organismes touchant les règlements concernant la défense du Canada, et je transmettrai volontiers au comité tout document de ce genre qui me sera adressé, peu importe les opinions qui y sont exposées. J'estime que le comité aimerait en prendre connaissance et je suis sûr que le Gouvernement désire les lui soumettre.

Je tenais particulièrement à soumettre les deux documents auxquels j'ai fait allusion parce que l'un d'eux contient toutes les lettres qui ont été adressées aux chefs de tous les partis politiques durant la dernière campagne électorale et y fut l'objet de nombreux commentaires. L'autre, un mémoire sur la liberté au Canada en temps de guerre, présenté par le professeur W. J. Waines, de Winnipeg, est un exposé très lucide de la situation entière. Ce mémoire renferme les noms d'un si grand nombre de personnes, dont l'importance sera immédiatement reconnue dans leur collectivité et le pays en général, que j'ai cru préférable, en discutant cette question en Chambre, d'y attirer l'attention d'une manière toute spéciale.

Quant aux tenants d'opinions contraires, ils prétendent en général que le Gouvernement n'est pas allé assez loin. Ainsi que je l'ai fait remarquer, je n'ai cessé de recevoir des lettres depuis le début de mai, alors que les hostilités prirent une nouvelle tournure. Celles-ci seront également soumises au comité. Toutefois, après avoir reçu un certain nombre de lettres du premier genre, je constate que le pendule commence à osciller dans l'autre direction et qu'il me parvient maintenant un grand nombre de communications où mes correspondants affirment que si notre Gouvernement n'a pas recours, selon eux, à des mesures aussi extrêmes que jamais, du moins certains autres gouvernements ou autorités menacent de le faire.

Le cinq du courant, par exemple, je recevais de la présidente du conseil national de la Young Women's Christian Association du Dominion of Canada, madame Harvey Agnew, la communication suivante:

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Ottawa, (Ontario),

Cher monsieur,

Lors de la seizième convention nationale, tenue à l'université McMaster, dans la ville de Hamilton, du 27 mai au 1er juin, la Y. W. C. A. adopta la résolution suivante, dont je vous donne communication en conformité des instructions de la convention:

Attendu que nous déplorons l'inclination croissante de certains groupements et organismes dans le pays à s'instituer eux-mêmes les défenseurs de la population contre l'espionnage et le sabotage; et

Attendu qu'une telle initiative porte atteinte au fondement même de la liberté et de la démocratie, se substitue à la loi, suscite la panique, éveille le soupçon et tend à laisser libre cours au jeu des préjugés de chacun;

Nous exhortons le gouvernement, par la voix du conseil national de la Y. W. C. A., à mettre un frein à ces initiatives et à se réserver seul le droit d'assurer la protection du peuple.

Il serait impossible, je pense, de fournir à la Chambre de meilleures raisons pour justifier amplement ce que propose ce projet de résolution, savoir, la nomination d'un comité de cette Chambre chargé d'examiner toute la question avec impartialité, que la communication dont je viens de donner lecture et dont la teneur révèle le va-et-vient de l'opinion qui oscille selon la fortune de la guerre.

La Chambre n'est pas sans connaître également les études publiées par la Canadian Association for Adult Education sur le même sujet. Je songe dans le moment à la première qui s'intitule *This Freedom*—manuel du bon citoyen en temps de guerre, rédigé par R. S. Lambert et publié par cette association. Si j'en parle, c'est que j'estime que cette étude est une autre de celles dont devrait prendre connaissance le comité chargé d'examiner la question.

Qu'on me permette une observation pour terminer. Cette étude expose précisément l'objectif visé dès l'origine par le gouvernement en établissant les règlements et elle définit le but que devra avoir, je pense, le comité éventuel, c'est-à-dire, que les règlements doivent être assez souples et assez rigides à la fois pour assurer l'ordre à l'intérieur et l'efficacité de notre effort de guerre; qu'ils ne doivent pas, sans nécessité, mettre entrave à l'opinion personnelle et à la liberté d'opinion; qu'ils doivent restreindre la liberté dans la mesure où cela s'avère essentiel à la victoire, mais sans jamais oublier que nous combattons pour sauvegarder la liberté et non pour la supprimer.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le comité comprendra son rôle, j'en suis convaincu, tel que je viens de l'exposer.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la teneur de cet avis de motion revêt une importance très grande. Elle a trait, entre autres choses, à la sécurité de l'Etat en temps de guerre. Or, à mon sens, on doit se placer au point de vue juridique, et à aucun autre, pour étudier la question.

Quant au fond même de la résolution, je ferai observer que le Canada mit ses règlements en vigueur, lors de la dernière guerre, règlements adoptés sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, qui eurent force de loi et furent mis en vigueur pour la durée de la dernière guerre, pour devenir automatiquement inopérants, si je comprends bien, dans un certain délai après la fin des hostilités. Les règlements qui ont été adoptés en vertu de cette mesure préparée par le comité départemental, et dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé, sont certes absolument nécessaires dans les conditions qui existent depuis le début des hostilités.

Les opinions différeront toujours sur cette question de la liberté des citoyens. Ce n'est pas très aisément ni sans efforts que nous avons gagné notre liberté sous le régime constitutionnel britannique. Nous l'avons payée très cher et certes, en temps normal, cette liberté est pour chaque citoyen un trésor inestimable. Toutefois, depuis que j'ai commencé à étudier la loi, j'ai été effrayé, dirai-je, de la façon dont les parlements ont parfois empiété sur la liberté du sujet. Cela est surtout vrai des législatures provinciales qui, en vertu de la constitution, ont juridiction sur les droits civils et de propriété. Ce sont elles qui, si je puis employer ce terme, ont péché le plus de ce côté. Notre Parlement n'est cependant pas exempt de tout reproche. Ceux d'entre vous qui ont demeuré dans des endroits qui avaient opté de se mettre sous le régime de la loi de tempérance du Canada, loi qui a été adoptée avant que je fusse né et sous le régime de laquelle la municipalité où je demeurais s'était placée il y a plus de cinquante ans et est restée jusqu'à une époque pas très lointaine, doivent se rappeler qu'à l'époque de l'adoption de cette loi ou peu de temps après, le Parlement fédéral a fort empiété sur la liberté du sujet quand il a enlevé aux tribunaux le droit au bref de certiorari pour reviser les condamnations prononcées en vertu de cette loi. C'était là une démarche très importante en temps de paix, mais la chose paraissait nécessaire à cause de la façon dont les cours d'appel et d'autres tribunaux provinciaux avaient interprété cette loi. L'effet de cet empiétement

était qu'on ne pouvait faire reviser les condamnations prononcées contre les personnes accusées d'avoir violé cette loi. Telle était l'intention du Parlement. Il en résultait, dans bien des cas, une grande injustice contre le sujet lors de poursuites instituées devant un magistrat préjugé. Nos tribunaux du Nouveau-Brunswick éludèrent cette disposition de la loi en décidant que, dans les cas où l'on soulèverait la question de juridiction, ils étudieraient l'affaire et jugeraient en conséquence; cela fit disparaître une grande partie de l'injustice dont le sujet pouvait être victime.

Cet exemple a été suivi en plusieurs circonstances, surtout par nos législatures provinciales. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur l'histoire, mais si un de mes collègues s'intéresse aux recherches de ce genre, il constatera ce que les diverses législatures provinciales ont fait jadis à propos des lois de prohibition de notre pays, et il s'étonnera de voir à quel point nos législateurs ont empiété sur la liberté du sujet.

Ces choses sont arrivées en temps de paix. Si ces empiétements sur la liberté du sujet étaient justifiables en temps de paix, combien davantage devons-nous être justifiables, en temps de guerre, de sauvegarder la sécurité de l'Etat. C'est à dessein que je n'ai pas mentionné la loi du cadenas qui a été adoptée par la province de Québec, car je sais que c'est une question portant beaucoup à discussion. Tout ce qui m'intéresse en ce moment, c'est de savoir si elle est encore en vigueur.

Quant à cette question des règlements concernant la défense du Canada, j'imagine que le principe sur lequel s'appuient des règlements est la sécurité de l'Etat en temps de guerre. Aucun autre sujet ne devrait aujourd'hui occuper davantage notre attention. Je me demande si les honorables membres sont au courant du péril que constitue la présence parmi nous de personnes d'origine et de nationalité allemande ou italienne. Je ne voudrais pas créer de dissension à l'heure actuelle, en doutant publiquement de la loyauté et de la bonne foi d'une grand nombre de ces personnes, qui sont venues s'établir au pays. Heureusement ou malheureusement, nous qui habitons l'Est comptons peu de gens d'origine allemande dans nos collectivités. De plus, ceux qui habitent parmi nous se sont montrés jusqu'ici de bons citoyens, respectueux des lois. Je ne saurais affirmer le contraire sans manquer à la vérité. Par contre, je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi dans d'autres parties du Canada. Je tiens à signaler à la Chambre certains chiffres que j'ai recueillis depuis deux ou trois jours et qui montrent bien l'ampleur du problème posé par le nombre de gens de ces deux nationalités qui résident au Canada.

Se reportant aux données fournies par le bureau de la statistique, on peut constater que, d'après le recensement de 1921, il y avait au Canada 294,635 personnes d'origine allemande; qu'en 1931, leur nombre s'était accru à 473,544, soit une augmentation de 178,909 ou plus de 60 p. 100 en dix ans. De ce total, environ 174,000 étaient établis dans l'Ontario et au delà de 241,000, soit plus de la moitié, habitaient les trois provinces des Prairies. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de recensement national depuis neuf ans mais, sous le régime de nos lois canadiennes, on effectue tous les cinq ans le recensement des trois provinces des Prairies, le dernier ayant eu lieu en 1936. D'après l'*Annuaire du Canada de 1938*, la population totale des trois provinces s'établissait, au premier juin cette année-là, à 2,415,000 âmes, dont 12.8 p. 100 étaient d'origine allemande. Ce qui veut dire que le 1er juin 1936, l'on comptait dans les trois provinces des Prairies 309,000 personnes d'origine allemande, une augmentation de 67,000 en cinq ans. Les chiffres des quatre années terminées en juin 1940 ne sont pas disponibles mais, se fondant sur les chiffres de l'accroissement enregistré entre 1921 et 1931, on peut affirmer qu'il y a présentement au Canada environ 728,000 personnes d'origine allemande. Ce total est peut-être exagéré, mais il est le produit du calcul du nombre de ceux qui sont présentement au pays, calcul fondé sur les chiffres de 1921, 1931 et 1936 ainsi que sur la proportion d'accroissement constatée, et je le crois exact. Le nombre total de personnes d'origine allemande établies dans les trois provinces de l'Ouest semble donc s'élever à environ 475,000.

En ce qui concerne les gens d'origine italienne au pays, le recensement de 1921 en fixe le nombre à 66,769; en 1931, ce nombre était passé à 98,173, soit une augmentation de plus de 31,000 ou d'environ 47 p. 100. En partant du même degré d'augmentation, le Canada compterait actuellement près de 140,000 habitants d'origine italienne. En ajoutant à cette population l'apport d'origine allemande, il est facile de porter à près d'un million le nombre de personnes qui doivent leur origine à ces deux nations. Je mentionne ces chiffres pour donner à la Chambre et au pays une idée de l'importance du problème.

J'ajouterai que depuis quelques années les statistiques de l'immigration révèlent que nous avons admis chez nous plus d'Allemands que d'Ecossais, d'Irlandais et de Gallois réunis, et à une époque où l'Allemagne resserrait son emprise sur les pays de l'Europe centrale. Je dois avouer que toute cette situation m'a moi-même passablement alarmé, au point de m'estimer tenu d'en saisir la Chambre et le pays,

alors que nous sommes à considérer la conduite et les méthodes nazies.

Il n'est guère possible de dire combien au juste de ces Allemands qui depuis six ou sept ans sont venus au Canada font partie de la campagne de pénétration pacifique organisée par Hitler, prêts au moment voulu à frapper en faveur de leur métropole, mais nous connaissons les plans de Herr Hitler dans toutes ces entreprises de pénétration outre-mer. Un nommé Hermann Rauschning, ancien président du Sénat de Dantzig, dans un ouvrage sensationnel qu'il publiait récemment, *Hitler m'a dit,* signale un discours que Hitler prononçait déjà en 1934 à une conférence des chefs nazis d'outre-mer, tenue à Berlin, et au cours duquel il faisait la déclaration que je citerai dans quelques instants. Si je prends la liberté d'en faire lecture à la Chambre, c'est parce qu'elle me paraît contenir la quintessence de la politique nazie sur la pénétration des territoires d'outre-mer pour l'avantage de la métropole. Voici ce qu'aurait alors déclaré Hitler:

Vous serez à l'avant-garde de notre grand combat...

Avant-garde du combat allemand...

Vous serez les sentinelles avancées de l'Allemagne. Votre vigilance nous permettra de poursuivre la concentration de nos forces et de préparer notre offensive. Vous êtes aux postes d'écoute. En avant du front vous avez à exécuter des reconnaissances, à camoufler nos préparatifs d'attaques. Vous êtes aujourd'hui l'élément peut-être le plus important du peuple allemand.

C'est persuasif; quant au principe que les agents nazis d'outre-mer devaient adopter, voici ce que propose Hitler:

L'idée est excellente d'avoir au moins deux sociétés allemandes dans chaque pays. L'une d'elles peut toujours retenir l'attention sur sa loyauté à la patrie en cause et aura pour mission de stimuler les initiatives d'ordre social et économique. L'autre sera radicale et révolutionnaire. Elle devra s'attendre à des répudiations renouvelées par moi-même ou d'autres autorités allemandes.

Technique bien nazie.

Je veux établir bien nettement aussi que je ne fais aucune distinction entre les ressortissants allemands et les Allemands d'origine qui peuplent un pays étranger.

Elément de premier plan de cette technique.

A la surface, nous devrons tenir compte de cette distinction, mais nous verrons tout spécialement à former tous les Allemands sans distinction de façon qu'ils placent sans réserve leur loyauté envers l'Allemagne au-dessus de leur loyauté envers l'Etat étranger.

C'est une affirmation qu'au Canada nous rejetons tout à fait, cela va de soi.

C'est seulement ainsi que vous pourrez remplir les tâches difficiles que je vous confierai. A vous de choisir les moyens à prendre pour

[L'hon. M. Hanson.]

former vos compatriotes allemands à cette nouvelle discipline. Ce ne sera pas toujours possible sans froissements. A mes yeux, le succès justifie tout. Il dépendra de vous, messieurs, que nous atteignions notre but avec une facilité relative et sans effusion de sang. Vous devez préparer le terrain.

Telle est la base de la pénétration allemande outre-mer sous le régime hitlérien, et si j'ai fait ces observations et si j'ai lu ces passages du livre en question, pour rappeler la déclaration d'Hitler dans la circonstance mentionnée, c'est afin que le peuple canadien et la députation comprennent le sens exact de cette pénétration allemande.

J'aborde maintenant les règlements eux-mêmes. Le premier ministre a dit avec raison qu'un comité départemental a été établi dès le mois de mars 1938 et, parmi ses membres, figurent quelques-uns de nos meilleurs fonctionnaires. Le rapport remonte au mois de juillet 1939. Je ne me souviens pas que le premier ministre ait lu une partie de la page 6 du rapport, mais je tiens à souligner à la députation et à la population qu'en exprimant ces vœux, le comité songeait à la nécessité, dans des conditions variables, d'une modification des règlements de temps à autre. Cela est à prévoir. L'évolution de l'opinion publique, mentionnée par le premier ministre, est une autre expression de l'évolution des sentiments et du changement des circonstances. Je sais qu'il y a eu de l'affolement au pays et beaucoup d'aveuglement au sujet de cette importante question. Mais à cause de l'instabilité de l'opinion publique, nous, membres du plus haut tribunal du Canada, nous avons d'autant plus l'obligation de garder notre sang-froid, de voir clair et de parler sensément.

Le comité a présenté le vœu suivant au sujet de la modification des règlements et il soulignait deux considérations générales:

On ne saurait regarder comme définitifs les règlements concernant la défense du Canada.

Nous souscrivons entièrement à l'assertion.

Les plans du ministère en matière de défense sont nécessairement sujets à des modifications selon que les circonstances changent, et bien que le texte représente l'opinion actuelle des départements intéressés, il sera nécessaire d'ajouter de nouveaux règlements de temps à autre et de modifier la teneur de quelques-uns qui figurent déjà dans l'avant-projet ci-joint.

b) Il se peut, cela va de soi, que tous ces règlements ne soient pas requis au début de la guerre. Le but du comité, c'est de présenter une série étendue de règlements parmi lesquels, en cas d'urgence, le gouvernement en fonctions pourrait choisir ceux qu'exigent les circonstances. On pourrait établir dans la suite d'autres règlements, selon l'évolution de la situation.

C'est un exposé fort simple auquel nous souscrirons tous plus ou moins.

Le treizième vœu a trait aux décrets de restriction et de détention. Je comprends sans

peine que toutes les discussions qui ont eu lieu et qui pourront s'engager rouleront là-dessus. Le rapport se lit:

Le comité propose, à l'unanimité, l'adoption de tous les articles, sauf le n° 21.

Il s'agit de l'article important qui vise l'ordonnance de restriction et de détention. Cette phrase indique que, même dans un comité ministériel, les avis peuvent différer. Or, si les auteurs de cette prescription, qui ont sans doute adopté plusieurs des règlements établis de temps en temps dans le Royaume-Uni, ne sont pas d'accord, s'il s'est élevé des divergences d'opinion entre eux, combien plus ne s'en élèverait-il pas parmi le public du Canada, surtout parmi le public peu renseigné?

Les articles 1 à 20 ne me paraissent pas appeler des commentaires, mais les numéros 21 et suivants sont assurément fort importants. Le numéro 21 se lit ainsi:

21. (1) Le ministre de la Justice, s'il juge nécessaire d'en agir ainsi afin d'empêcher une personne quelconque de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat...

Voilà les mots sur lesquels je fonde les observations que j'aurai à faire: "la sécurité de l'Etat".

...peut, nonobstant toute disposition du présent règlement, émettre une ordonnance:

a) interdisant ou restreignant la possession ou l'usage par cette personne de tout objet déterminé;

Cela comprendrait les armes.

b) lui imposant telles restrictions stipulées dans l'ordonnance relativement à son emploi ou à ses affaires...

Puis vient l'alinéa suivant:

c) stipulant que cette personne soit détenue dans tel lieu et dans telles conditions que le ministre de la Justice peut déterminer de temps à autre;

et toute personne, pendant qu'elle est détenue sous l'autorité d'une ordonnance établie en vertu du présent alinéa, est censée être en état de détention légale.

Voilà un énoncé bien clair et d'une très grande portée. Il s'agit de suspendre les garanties de l'*Habeas corpus*. Mais qui parmi nous voudrait nier à l'Etat ce droit dans les circonstances actuelles? Je suis en faveur d'investir du droit de détention l'autorité compétente représentée aujourd'hui par le Gouvernement actuel, quoi que je puisse penser de ce Gouvernement. Il est nécessaire qu'il y ait un pouvoir, une autorité qui surveille ce qui se passe dans le pays et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'Etat. Personne, à mon sens, ne devrait contredire ou combattre cette thèse dans les circonstances actuelles. Bien entendu, l'exercice de ce pouvoir et de cette autorité peut donner lieu à controverse, mais je ne suis pas de ceux qui demanderaient au ministre de la Justice ou au Gouvernement d'abroger l'article 21. A mon avis, la sécurité de l'Etat en temps de guerre exige que quelqu'un soit investi de ce pouvoir.

La façon dont ce pouvoir a été exercé par le passé a donné lieu à force critiques, je le sais. Un document déposé sur le bureau de la Chambre à la suite d'une interpellation a révélé que, sur quelque 16,000 sujets de pays ennemis inscrits en exécution du règlement en question, moins de 300 ont été internés. L'écart entre les deux chiffres est considérable.

Si l'on en juge par les rapports que le ministre a reçus de la Gendarmerie royale du Canada, il peut y avoir de très bonnes et suffisantes raisons pour ne pas trop augmenter le nombre de sujets de pays ennemi internés au Canada. Je ne suis pas bien au fait de la situation, puisque j'ai passé toute ma vie loin des endroits où habitent les gens d'origine allemande. Mais compte tenu de l'affluence d'immigrés au pays depuis le début du régime nazi et des théories nazies ayant trait à la pénétration en pays étrangers; compte tenu surtout de ce que nous venons de constater en Europe, en Norvège, au Danemark, en Hollande, et même en Belgique, je m'étonne plutôt qu'il n'y ait pas plus de 261 Allemands internés au Canada jusqu'à ce jour.

La seule remarque que je veux faire à ce sujet, est celle-ci: le Gouvernement est chargé d'appliquer les règlements et de déterminer en dernier ressort quels sont ceux qui seront détenus et quels sont ceux qui seront relâchés. Le public et les journaux ont fait des observations à ce sujet. Le 27 mai dernier, je crois, le ministre de la Justice (M. Lapointe) en proférait lui-même par rapport à certaines tentatives d'ingérence politique. Eh bien, quant à moi, je n'y suis pour rien, n'ayant rien demandé ni dans un sens ni dans l'autre. Depuis la déclaration des hostilités, je n'ai fait que mon devoir de député et de citoyen canadien respectueux de l'ordre. Si on découvre des personnes d'origine allemande parlant trop librement, il s'agit de les signaler à la gendarmerie Royale du Canada qui fera enquête et établira les faits. En ce faisant, nous nous acquittons entièrement de notre devoir. Je ne saurais jouer le rôle de gendarme, pas plus qu'un autre membre de la Chambre. Je ne considère pas qu'il entre dans mes attributions de persécuter des personnes innocentes ou de m'occuper d'enquêtes de ce genre. Une telle tâche incombe aux gardiens dûment constitués de la loi.

J'hésite à émettre une opinion au sujet des demandes qu'on a pu faire au ministre de la Justice en ce qui regarde l'élargissement de

sujets de pays ennemis. Je sais qu'on force de temps en temps les députés à accomplir certaines actions et à faire des remontrances aux fonctionnaires et aux membres du Gouvernement, dont ils s'abstiendraient autrement. C'est ce que la démocratie a de pire. Siégeant en cette Chambre, en temps de paix, alors qu'un groupe ou l'autre proposait des mesures, parfois d'importance vitale, je me suis souvent demandé, comme sans doute les meilleurs et les pires d'entre nous: Combien cette mesure me vaudra-t-elle de votes? Et bien, voilà ce qui est loin de notre sujet, mais je veux indiquer qu'une des faiblesses du régime démocratique consiste à ramener les choses à des questions électorales. Par rapport à la question à l'étude, élevons-nous donc au-dessus d'une telle considération. Par respect pour nous-mêmes et pour la nation, nous devrions oublier toute considération d'ordre personnel.

Je veux donc dire au ministre de la Justice que je ne désire pas l'abrogation de l'article 21, que nous devrions conserver cet article. Mais je souhaite aussi que dans l'exercice de ces pouvoirs, lui-même et ses fonctionnaires auront toujours le souci de s'acquitter de leurs fonctions avec une grande sagesse. Je sais que certains intellectuels—nous les appelons des communistes à l'eau de rose—s'opposent à ces règlements. Dans ma propre ville il y a une petite université. Je n'attaquerai aucun de ses professeurs, mais j'ai souvent pensé que s'ils avaient un peu plus à faire, ils n'attacheraient peut-être pas autant d'importance à ces questions abstraites et académiques avec lesquelles ils nous cornent les oreilles. Ce sont des citoyens estimables, mais ils ont des idées avancées concernant certaines questions. Cela est vrai, je crois, pour tous les professeurs d'universités du Canada. Je leur disais cette après-midi: "Soyez un peu plus pratiques. Fréquentez la masse du peuple, et vous n'aurez plus de ces notions à l'eau de rose." Tel est le message que je transmets à nos amis des universités canadiennes.

Depuis que ce projet de résolution a été inséré au *Feuilleton*, un universitaire de ma ville m'a fait des observations. Il est le fils d'un autre professeur, un de mes amis très chers. Il m'a adressé une longue thèse sur *The vigilantes and Democracy*. J'ai lu cette thèse avec un vif intérêt, et je lui ai dit que si je préconisais ses idées je perdrais mon poste de leader de l'opposition. Je vais demander au comité de faire venir ce jeune universitaire. Il a de l'éducation, et mérite d'être entendu. C'est un boursier de Rhodes.

Une VOIX: Alors, il n'y a rien à faire.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Non pas, mais ses vues sont peut-être radicales. Si le comité le soumettait à l'épreuve d'un contre-interrogatoire—ce qui arrivera peut-être un jour, j'espère—il renoncerait peut-être à quelques-unes de ses idées pour devenir un homme pratique et se rendrait mieux compte des conditions qui existent en temps de guerre.

J'avoue que la lecture de ces thèses des soi-disant intellectuels du pays m'impatientent, pour ne pas dire plus. La plupart parmi eux n'ont jamais été en butte aux vicissitudes de la vie pratique des citoyens canadiens.

Je suppose que mes observations au sujet des professeurs de collèges—ou de quelques-uns de ces professeurs—s'appliquent avec autant de force à certains prédicateurs en ce pays. J'appartiens à l'Eglise unie au Canada.

M. THORSON: Quelques avocats également, peut-être.

L'hon. M. HANSON: J'ai pensé parfois que, si le modérateur de l'assemblée générale voulait m'écouter, j'aimerais lui dire quelque chose. J'aurai peut-être cette occasion.

M. REID: Mais il ne vaudrait peut-être pas mieux.

L'hon. M. HANSON: Probablement. S'il est assez important pour exercer les fonctions de modérateur de l'Eglise unie du Canada, qui comportent des responsabilités, j'espère qu'il se rendra compte de ce qu'il doit au Canada et aux citoyens à cette heure critique de notre histoire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le docteur Woodside le comprendrait certainement.

L'hon. M. HANSON: Je lui conseillerais, vu la position qu'il occupe, d'employer les pouvoirs de discipline et de persuasion morale qu'il possède auprès des ministres placés sous son autorité et qui ont exprimé des opinions contraires à l'esprit des règlements, afin qu'ils puissent modérer leurs vues; ou du moins qu'il leur fasse comprendre que les opinions contraires exprimées par une petite minorité ne puevent pas être tenues pour les vues du modérateur ni de la grande majorité des pasteurs qui relèvent de son autorité.

A ce que je sais, le modérateur et l'ensemble des pasteurs de l'Eglise-Unie, j'en suis convaincu, sont au nombre des plus loyaux de nos concitoyens.

L'article 22 des règlements porte sur la formation d'un ou de plusieurs comités consultatifs nommés par le ministre de la Justice, dont le président doit avoir occupé ou occupe encore une haute fonction judiciaire. Je demanderai au ministre de la Justice (M. Lapointe)

de nous donner des renseignements sur ce point, s'il prend part à la discussion,—et je suppose qu'il le fera.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article a été abrogé.

L'hon. M. HANSON: Je n'avais pas ce renseignement en main.

Le très hon. M. LAPOINTE: On l'a abrogé il y a quelque temps. Au lieu d'instituer un comité consultatif composé de deux fonctionnaires et d'une personne de l'extérieur, on aura recours à un seul juge qui est encore dans l'exercice de ses fonctions ou d'un ancien juge qui a occupé ou occupe encore une haute fonction judiciaire.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, il y aura un comité consultatif composé d'un juge de la cour supérieure

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: A-t-on nommé quelqu'un à ce poste?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. HANSON: Pas encore. N'a-t-on pas jugé nécessaire de nommer un tel comité consultatif, formé d'une personne de haute fonction judiciaire? L'occasion ne s'est-elle pas présentée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Depuis qu'on a modifié le règlement, on n'a pas présenté un seul cas à la revision. Ceux qui y sont y restent.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, le ministre de la Justice est l'arbitre final en vertu des règlements, et aucune disposition concernant les appels ou autre chose de ce genre n'a été invoquée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Depuis quelque temps. Mais la disposition existe, naturellement.

L'hon. M. HANSON: Alors il n'y a pas grand chose à dire au sujet de l'article 22.

Je n'ai rien à dire au sujet de l'article 23, mais je ferai quelques observations sur l'article 24. J'étudierai certains de ces articles parce que je ne fais pas partie du comité et que je n'aurai pas l'occasion d'y être entendu. C'est pour cette raison que j'expose mon point de vue en ce moment.

L'article 24 traite de l'arrestation, de la détention et de l'internement de sujets d'un pays ennemi au Canada. Le premier paragraphe est rédigé dans les termes suivants:

Tous les sujets d'un pays ennemi au Canada, tant qu'ils s'en tiendront paisiblement à leurs occupations ordinaires, doivent continuer à jouir de la protection de la loi et doivent être encore entourés du respect et des égards dus aux citoyens paisibles qui observent la loi; ils ne seront pas appréhendés, détenus ou gênés, pourvu qu'ils se conforment aux exigences relatives à l'inscription qui sont prescrites dans le règlement qui suit, à moins qu'il n'existe un motif raisonnable de croire qu'ils font de l'espionnage ou qu'ils se livrent ou tentent de se livrer à des actes d'un caractère hostile, ou fournissent ou tentent de fournir des renseignements à l'ennemi, ou à moins qu'ils ne violent autrement une loi, un décret du conseil ou une proclamation quelconques.

Cela m'amène à la question des éléments subversifs.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettrait-il de lui faire remarquer que le paragraphe 1 de l'article 24, dont il nous a donné lecture, a également été abrogé et remplacé par un nouveau règlement.

L'hon. M. HANSON: C'est possible; je l'ignorais. Je croyais que l'exemplaire des règlements que je tiens en main était à jour, mais si l'honorable député déclare que le paragraphe, dont je vous ai donné lecture, a été abrogé et remplacé par un autre, j'accepte sa parole. Cependant, je suppose que le principe du règlement est le même; on l'a peut-être renforcé. Je désire faire quelques observations aux sujets des éléments subversifs en notre pays. C'est une chose qui cause beaucoup d'inquiétude dans certaines régions, et avec raison.

Dans un discours prononcé à Toronto le 15 mai, le procureur général de l'Ontario touchait cette question. Il donna une définition de sujets d'un pays ennemi et exposa la façon dont la Royale gendarmerie dispose d'eux. Je suis d'avis qu'on devrait renforcer de beaucoup la gendarmerie fédérale et qu'on devrait lui laisser pratiquement les mains libres, avec quelques réserves peut-être dont je parlerai plus tard, pour décider qui doit ou ne doit pas être interné. Je ne vois pas comment le ministre de la Justice peut, d'Ottawa, rendre des décisions sans appel en se basant sur des rapports écrits. Le commandant de la gendarmerie fédérale dans la province ferait comparaître devant lui la personne en question. Il la soumettrait à un interrogatoire contradictoire et observerait son attitude. Il se familiariserait ainsi avec les antécédents de l'individu et avec toutes les ramifications du cas. Je prie instamment le ministre de n'écarter la recommandation de la gendarmerie qu'en cas d'injustice flagrante. En ma qualité de citoyen du Canada, je consens volontiers à ce que la question soit laissée entre les mains de la Royale gendarmerie. On ne doit pas mettre obstacle à l'accomplissement de son devoir.

Je laisse la question des sujets de pays ennemis pour aborder celle des éléments subversifs. Le procureur général de l'Ontario en a parlé dans son discours. L'arrestation d'un sujet de

pays ennemi sous le régime des règlements de la défense du Canada met fin à la question. Quand il est interné, il est mis hors d'état de nuire. Il est légalement sous les verrous et il n'y a pas de procès. Ce traitement semble radical et nous ne le tolérerions pas en temps de paix: c'est la suspension de l'*habeas corpus* et d'autres procédures, mais elle assure la sécurité de l'Etat en temps de guerre et, en citoyens soumis aux lois, nous devons être prêts à ce genre de choses. Mais ce pouvoir doit s'exercer judiciairement. Dans les quelques commentaires que j'ai faits à cet égard le 20 mai, j'ai rappelé la situation qui existait chez nos voisins pendant la guerre entre les Etats. Pour suivre cette question, la députation n'a qu'à se reporter à l'histoire de ce pays à cette époque particulière. Toute la nation était en butte à la trahison et aux menées contre le Nord. Le gouvernement dut recourir aux mesures les plus radicales. Des gens furent incarcérés dans des forteresses à l'encontre du mandat d'*habeas corpus*, le tout pour assurer la sécurité de l'Etat et de l'union. C'est, à mon sens, d'une des choses les plus étranges de l'histoire de cette lutte que de voir un membre du cabinet, qui avait recommandé cette façon d'agir, rendre subséquemment, après sa nomination comme juge en chef des Etats-Unis, un jugement portant que cette procédure était inconstitutionnelle. Je ne puis comprendre comment il a pu rendre un jugement dans une cause qu'il avait lui-même suscitée. Mais le fait appartient à l'histoire.

Les éléments subversifs créent une situation des plus difficiles à régler. En vertu des règlements de la défense du Canada, un individu est susceptible d'être incarcéré sans procès, mais la situation est toute différente quand il s'agit de gens autres que des sujets de pays ennemis. L'application de la loi est entièrement laissée aux provinces qui s'efforcent de faire appliquer les règlements contre les éléments subversifs. Ceux-ci jouissent de toutes les sauvegardes de tout autre accusé. Ils peuvent avoir un procès sommaire ou on peut leur intenter une action au criminel. Tous ceux d'entre nous qui se sont occupés de procédure devant les tribunaux savent combien il est difficile d'obtenir une condamnation, disons pour une accusation de conspiration. Si les honorables députés en veulent des preuves meilleures encore, les honorables représentants de l'Alberta, à l'extrême gauche, pourront peut-être leur dire ce qui s'est passé dans cette province au sujet des accusations de conspiration dans le commerce du tabac. Dans la plupart des cas, il est presque impossible d'obtenir des preuves directes concernant les déclarations ou les actes d'un accusé. Ces preuves doivent être déchiffrées dans les dépositions. Du discours du procureur général de l'Ontario, je conclus que cette province a eu bien de la difficulté à faire condamner les gens. Nous savons tous, cependant, que ces choses existent.

Si je devais donner un conseil, je demanderais au ministre de bien examiner cet aspect de la question et, si possible, rendre la loi plus rigide afin que nous puissions remédier efficacement à cette situation. Il existe des éléments subversifs dans notre pays tout comme il s'y trouve des colporteurs de rumeurs et des alarmistes qui font un tort considérable. Nos gens s'alarment, à tort peut-être, mais fort souvent leur inquiétude est fondée. C'est à ceux qui sont chargés de l'administration du pays qu'il incombe d'y voir. Je voudrais dire au ministre, en ce moment, qu'il devrait examiner la question de renforcer les dispositions des règlements qui ont trait à cet aspect de ce qui constitue, —nous l'admettons tous,—une situation difficile, afin qu'il soit plus facile de faire condamner les véritables coupables.

Il y a assez longtemps que je n'ai pas eu à m'occuper de l'application de la loi criminelle. Au cours de mes années de pratique, chaque fois que j'ai eu à m'occuper d'une cause capitale j'ai obtenu des résultats uniques. Je n'ai jamais perdu la défense dans une cause capitale, mais je n'ai jamais réussi à obtenir la condamnation dans les causes où j'occupais pour la poursuite. Ces causes ont été assez nombreuses. Je ne doute pas que de justes décisions ont été rendues dans la plupart des cas, mais c'est le résultat que j'ai obtenu. J'ai constaté qu'il est presque impossible, sauf dans les causes absolument claires, d'obtenir la condamnation d'un accusé dans notre pays. J'ai beaucoup d'admiration pour notre système de jury, mais il fait parfois défaut. Je me rappelle qu'un jour je défendais un homme et un des jurés n'eut pas le courage de dire avant le procès qu'il ne croyais pas en la peine capitale. Il ne voterait assurément pas de façon à faire condamner quelqu'un. Voilà un exemple de ce que je voudrais dire, et j'espère que le ministre examinera cet aspect particulièrement difficile de la question.

L'article 26, pourvoit à un tribunal et aux appels. Je prie le ministre de me dire si l'on s'est prévalu du droit d'appel énoncé dans cet article. Je crois savoir que la direction du tribunal a été confiée à monsieur le juge Hyndman et j'estime que cette nomination est excellente, car c'est un juriste expérimenté et un juge fort réputé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je puis dire dès maintenant à mon honorable ami que ce genre d'appel de la part d'un sujet de pays

ennemi qui a été incarcéré, a été supprimé par une modification apportée il y a quelque temps. J'ai constaté que nul autre pays belligérant n'accordait un tel droit d'appel au sujet interné d'un pays ennemi, et que le Canada était plus généreux sous ce rapport que tout autre pays. Une modification a été apportée et il n'existe plus de droit d'appel pour un sujet de pays ennemi qui a été incarcéré à la suite de déclarations faites par la police et par d'autres autorités. Naturellement, le ministre de la Justice possède un pouvoir discrétionnaire en l'occurrence. Il peut faire libérer tout homme qui a été interné injustement. Ce n'est toutefois pas là un appel.

L'hon. M. HANSON: Non, je discuterai ce point un peu plus tard. Je suis heureux que le ministre ait précisé que les appels ont été abolis car je sais qu'il ne sont pas autorisés en Angleterre, où l'on applique avec beaucoup de rigueur les dispositions des règlements. J'ai ici le numéro du 17 mai 1940 du *London Spectator*, journal fort bien renseigné que je lis depuis plusieurs années. L'éditorial, que je citerai, renferme un exposé dont je n'ai pu vérifier l'exactitude à des sources officielles, mais que je crois conforme aux faits. Voici ce que je relève sous la rubrique: "Les sujets de pays ennemis en Grande-Bretagne":

Etant donné les actes de perfidie au sein même du pays attaqué qui ont toujours constitué un aspect sinistre de toutes les invasions allemandes, la sécurité du pays exige qu'on ne se contente pas de demi-mesures pour y parer chez nous...

C'est-à-dire en Angleterre.

...même si bien des innocents doivent en souffrir. Le Home Secretary a ordonné l'internement de tous les sujets de pays ennemis de sexe masculin et âgés de seize à soixante ans qui habitent les comtés de l'Est de l'Angleterre et de l'Ecosse (à l'exclusion de Londres) et les comtés riverains de la Manche, à l'est de Dorset. Les sujets masculins de pays ennemis, quelle que soit leur nationalité...

Quelle que soit leur nationalité, précise-t-on.

...qui habitent les mêmes régions sont assujettis à des restrictions sévères. Il est regrettable que des étrangers, dont la plupart sont parfaitement loyaux envers les Alliés, soient traités avec autant de rigueur, mais il n'y a pas d'alternative. Les autorités promettent de mitiger cette sévérité lorsque les circonstances le permettront. On peut considérer comme certain qu'il y a parmi ces étrangers des gens qui sont à la solde des nazis et qui n'attendent que l'occasion d'une attaque pour agir à l'arrière, selon un plan convenu. En pareil cas, les innocents doivent expier pour les coupables, ainsi qu'ils le reconnaîtront sans doute eux-mêmes. On ne saurait prendre de risques lorsque des intérêts si importants sont en jeu.

Je ne dirai pas que la situation est la même ici. Ce n'est cependant qu'une question de degré, et si je devais critiquer l'administration du ministre, je dirais, à en juger uniquement par le nombre, qu'il a été trop indulgent. Un député avait inscrit une question au *Feuilleton* pour connaître le nombre et les noms de ceux qui ont été relâchés, ainsi que les raisons de leur libération. Je reconnais que ces motifs ne doivent pas être divulgués. Parlant sur cette question, le ministre a rappelé, comme parallèle, la libération conditionnelle des prisonniers. Ce parallèle a bien sa raison d'être, mais je pense qu'on devrait nous renseigner sur le nombre des libérés. Si l'on critique le ministre, c'est parce qu'il aura été trop indulgent.

Je signale à la Chambre l'article 26 (7) des règlements de la Défense du Canada. Je crois savoir que cet article a été biffé et remplacé par un autre. Voici ce que disait cet article:

Rien dans le présent et les deux précédents règlements ne doit empêcher le ministre de la Justice d'ordonner la remise en liberté d'un sujet d'un pays ennemi après appréhension, détention ou internement, ou d'ordonner l'appréhension, la détention ou l'internement de tout sujet d'un pays ennemi.

Il faut naturellement que quelqu'un soit autorisé à appliquer ces règlements, mais je prétends bien respectueusement que c'est là placer un pouvoir trop grand entre les mains d'un seul homme, quelque éminent et bien intentionné qu'il puisse être. Je voudrais que, dans l'exercice de ce pouvoir, le ministre eût recours à l'assistance d'hommes de loi compétents, et c'est sans doute ce qu'il fait. Toutefois, le texte de cet article, tel qu'il est, accorde trop de pouvoir à un seul homme, et je demande, non pas qu'on abroge cet article, mais qu'on le rende plus efficace en faisant en sorte que le ministre partage avec un conseil de légistes hautement compétents la responsabilité d'ordonner l'arrestation, la détention ou la remise en liberté, selon le cas, et cela afin que personne ne puisse critiquer l'exercice d'une discrétion judiciaire, alors qu'on pourrait critiquer celui d'une discrétion ministérielle. J'espère que le ministre comprend la distinction que j'essaie d'établir.

L'article 63 (2) prescrit que, lorsqu'il n'est prévu aucune peine particulière, toute personne condamnée sera, sur conviction par voie sommaire, passible d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars, ou d'emprisonnement d'au plus douze mois, ou des deux peines à la fois. Mais cette personne peut, à la discrétion du procureur général du Canada, être poursuivie après mise en accusation. Dans ce cas, la peine est évidemment beaucoup plus rigoureuse. Voici où je veux en venir. D'après les règlements, seule la poursuite peut exercer sa discrétion. Ces règlements sont assez sévères dans la plupart des cas; pourquoi n'accorderions-nous pas à une personne, autre

que celles qui sont internées, à une personne qui est accusée sous l'empire de ces règlements et qui n'a pas le droit de recourir à la loi, le droit de choisir un procès par voie de mise en accusation. Je crois qu'il existe une tendance, dans le jugement des causes criminelles, à enlever à l'inculpé son droit absolu au procès devant jury, droit que nous ne devons pas supprimer à la légère. Voici la question que je voudrais poser au ministre: cette pratique se fonde peut-être sur d'excellentes raisons mais j'avoue que je ne comprends pas pourquoi le procureur général, représentant la poursuite, a le droit de faire juger l'accusé soit par condamnation sommaire soit devant jury, tandis que ce dernier n'a aucun droit de choisir. Il me semble voir là un important déni de justice.

Je ne m'oppose aucunement à ce qu'un comité soit saisi de cette question. J'espère, comme le propose la motion, que l'on pourra former un excellent comité devant lequel les personnes qui ont formulé des vœux pour et contre auront l'occasion de comparaître et d'établir le bien fondé de leurs opinions. Mais en fin de compte, c'est au Gouvernement qu'incombe cette responsabilité à laquelle il ne saurait se soustraire, car il y va de la sécurité de l'Etat.

L'hon. T.-A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je n'ai pas l'intention d'examiner le projet de résolution dont la Chambre entière a saisi l'importance. Toutefois, le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait allusion, au cours de ses remarques, au nombre d'Allemands admis au pays depuis quelques années et, si je ne m'abuse, en a tiré une comparaison défavorable avec le nombre d'immigrants venus du Royaume-Uni.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout. Je n'ai pas mentionné le Royaume-Uni. J'ai dit, Ecossais, Irlandais et Gallois. J'ai omis à dessein les Anglais, étant donné que dans ce cas le tableau ne serait plus le même.

L'hon. M. CRERAR: Il y a quelque jours de cela, un honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre a fait inscrire une question au *Feuilleton*, la réponse à laquelle serait apparue au compte rendu officiel, si nous avions abordé ces questions hier. J'aimerais formuler une brève déclaration à ce sujet, de peur que les remarques de mon honorable ami ne créent une impression tout à fait erronée dans le pays.

Au cours des trois dernières années financières, le nombre d'Allemands nés en Allemagne et admis au Canada s'est établi à 1,240. De ce total, 566 étaient des Juifs qui avaient réussi tant bien que mal à s'échapper d'Allemagne. Je ne saurais fournir, en ce moment, de plus amples détails sur le reste de ces immigrants, mais je sais qu'une bonne partie d'entre eux étaient des Allemands non sémites qui s'étaient enfuis d'Allemagne pour échapper à la persécution nazie.

M. THORSON: Combien de Mennonites y avait-il?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire mais je sais que bon nombre d'entre eux qui ne sont pas juifs sont venus au Canada pour échapper à la persécution nazie. Parmi ce nombre, je pourrais mentionner plusieurs Allemands des Sudètes, nés en Allemagne mais qui habitaient la région des Sudètes lorsque l'Allemagne l'enleva à la Tchécoslovaquie, et qui, pour échapper à la mort, durent s'enfuir sans pouvoir emporter quoi que ce soit. Je ne crois pas qu'un seul citoyen de ce pays ose prétende que nous n'aurions pas dû, dans ces circonstances, les admettre au Canada.

En ce qui concerne l'immigration d'autres sources, je tiens à citer de nouveau certains chiffres dont j'ai pu prendre note. Au cours des trois dernières années financières, il nous est venu de Grande-Bretagne 5,909 immigrants, en regard de 1,240 d'origine allemande, tandis qu'il nous en est venu d'Ecosse, 2,014. En ce qui concerne l'Irlande, je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis dire qu'il nous est venu des Etats-Unis 12,881 immigrants.

Bien que ce n'était pas là son intention, j'en suis sûr, je craignais que les observations de l'honorable député à ce sujet ne fussent mal interprétées. C'est pourquoi j'ai profité des quelques moments à ma disposition au cours de ce débat pour consigner au *hansard* ces quelques chiffres relatifs à l'immigration au cours des trois dernières années financières.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter ces règlements un à un. Si je comprends bien, la motion à l'étude a pour objet la création d'un comité dont la tâche consisterait à étudier ces règlements et à les reviser, si nécessaire, à la lumière des représentations qui pourraient lui parvenir de part et d'autre.

Cependant, je dois dire dès maintenant, qu'une large part de la critique est attribuable, à mon sens, au mode de proclamation adopté à l'égard des règlements de la défense du Canada. On les promulgua vers l'époque où le Parlement était en session, mais vu la situation qui existait à ce moment-là, très peu d'honorables membres eurent l'occasion de les étudier et on s'abstint de les mettre en discussion. Je crois que la façon d'édicter ces règlements au début de la guerre fut fortement critiquée.

Il n'y eut pas de session du Parlement depuis le début de septembre jusqu'à la session actuelle—exception faite de la très courte session du 25 janvier—de sorte qu'il ne nous fut pas donné, comme au Parlement britannique, d'étudier ou de critiquer ces règlements, d'instituer un comité, et d'effectuer des modifications semblables à celles qu'a adoptées la Grande-Bretagne, modifications qui sont demeurées en vigueur, pour la plupart, malgré l'adoption, en ces derniers temps, de règlements beaucoup plus sévères.

Le groupe dont je fais partie critiqua le Gouvernement avant la guerre parce qu'il ne cherchait pas à faire cesser certaines menées que nous estimions contraires aux intérêts de l'Etat. Loin de prétendre le contraire, nous sommes les premiers à admettre qu'en temps de guerre le Gouvernement doit jouir de tous les pouvoirs voulus pour combattre le sabotage, l'espionnage et autres menées subversives, pourvu que toute personne accusée d'un délit de ce genre soit jugée de la façon régulière.

J'ai dit tout à l'heure qu'avant l'ouverture des hostilités nous avions blâmé le Gouvernement de n'avoir pas pris les mesures qui s'imposaient à l'égard de certaines menées subversives. J'ai sous les yeux le *hansard* du 29 juin 1938. Ce jour-là, M. Grant MacNeil, alors membre de la Chambre et de mon groupe, s'exprimait ainsi:

> Il y a quelque temps le ministre a fait connaître son intention d'enquêter au sujet des plaintes d'espionnage au Canada, sous couleur de fascisme. J'ai vu des copies au photostat de lettres remises à des agents de la Gendarmerie et tendant à démontrer que l'espionnage fleurit au pays et se rattache jusqu'à un certain point à celui qui fut dévoilé récemment aux Etats-Unis. De nombreuses preuves existent à l'effet que l'on a tenté de faire entrer en contrebande des armes portatives au Canada, et tout cela s'est fait sous le manteau du fascisme. Le ministre nous donnerait-il de brèves explications?

Après que M. Bennett eut déclaré qu'il avait reçu des renseignements semblables, le ministre de la Justice répondit à M. MacNeil. Je vais citer le paragraphe entier:

> Le très hon. M. Lapointe: Répondant tout d'abord à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je puis lui dire que les communications reçues par lui le furent également par moi et par le ministère, et que l'on a fait enquête. Ces assertions à l'effet que des gens qui se qualifient de fascistes à Montréal s'adonnaient aux exercices militaires et possédaient des armes furent faites à la suite de déclarations dans les journaux fondées sur les vantardises de leurs soi-disant chefs, en quête de réclame plus que de tout autre chose, prétendant qu'ils comptaient 25,000, 30,000 et, selon certains optimistes, jusqu'à 75,000 adhérents. Leur nombre est bien inférieur à cela. Des gens bien intentionnés, même des personnages éminents, en ajoutant foi à ce genre de nouvelles et en formulant la crainte qu'ils en éprouvent, font plutôt le jeu de ces prétendus chefs fascistes en mal de publicité. Il en est de même des communistes, ils ont besoin de réclame et s'ils en sont privés, ils disparaissent. Ils en vivent. Quant à ces assertions relatives aux armes, nous avons constaté qu'elles étaient sans aucun fondement. Certaines de ces personnes s'assemblent en grand nombre, et munies de tout un attirail, y compris les chemises—j'ignore si elles sont noires ou brunes, peu importe, l'affaire est ridicule—et elles font des gestes et ainsi de suite. Ces gens, 15 ou 20 ou 25 d'entre eux, font ce qu'ils appellent des exercices militaires, ils se tiennent simplement au garde à vous et font des marches. Cela n'a rien de bien dangereux, sauf qu'ils prononcent des discours incendiaires, dénonçant plusieurs hommes publics, surtout votre humble serviteur. L'un d'eux déclara, à une réunion, qu'à leur arrivée au pouvoir, Ernest Lapointe serait le premier juif qu'ils chasseraient du Canada. Mais cette menace ne m'empêche pas de dormir la nuit.

Je n'ai aucun doute que le ministre a dormi d'un sommeil profond.

Le très hon. M. LAPOINTE: Apparemment, on dit encore la même chose.

M. COLDWELL: M. MacNeil poursuivit:

> Je ne cherche pas à exagérer l'importance du mouvement fasciste, mais la situation a pris une tournure différente, lorsque plusieurs individus ont été mis dernièrement en accusation au cours d'une session du grand jury aux Etats-Unis. On y a prouvé, me dit-on, l'existence d'une liaison entre ces menées pratiquées aux Etats-Unis et des menées analogues dans nos ports aériens importants ou dans les environs. Je prie le ministre de surveiller les groupements qui font profession de fascisme, mais qui en réalité servent de façade aux pratiques d'espionnage d'agents de gouvernements étrangers. Permettez-moi de demander si les services canadiens collaborent à cet égard avec les services américains?
>
> Le très hon. M. Lapointe: Oui.
>
> M. MacNeil: De sorte qu'il est interdit à ces individus de franchir la frontière pour pratiquer chez nous leurs menées?

La réponse fut affirmative.

Si j'appelle l'attention sur ce point c'est parce que les manœuvres de la cinquième colonne nous inquiètent de plus en plus, mais j'ajouterai que les associations fascistes au Canada ont été actives depuis quelques années et qu'elles ont opéré plus librement qu'elles n'auraient dû. Tout au contraire nous avons, je le répète, cherché à diminuer la gravité du danger. Dans l'étude de ces questions, n'allons pas oublier que les associations nazies et fascistes ont été encouragées et que de puissants groupes économiques et financiers les ont dans plusieurs cas financées dans presque toutes les nations démocratiques. Il ne faudrait pas nous en prendre aux innocents pour cette seule raison qu'ils sont mécontents et dans la pauvreté. Les risques dans ce sens sont réels, si des organismes privés de chez

nous doivent surveiller l'application de la loi. La Norvège a été trahie par Quisling, et les premières personnes qui furent appréhendées en Grande-Bretagne furent un membre tory du parlement, un baronnet, et l'épouse d'un lieutenant de la marine royale. On a dit et on a écrit que même des groupes industriels et financiers avec relations au Canada ont aidé financièrement à l'avènement de Hitler en Allemagne. Pour n'en mentionner qu'un, je nommerai sir Henry Deterding, de la Shell Oil Company, qui fait affaire dans toute l'Amérique septentrionale.

M. MARTIN: Est-ce un Canadien?

M. COLDWELL: Non, il est naturalisé sujet britannique, mais il fait un commerce important dans tout le Canada. Je m'en tiens à un fait établi, sans me laisser aller à des rumeurs relatives à d'autres associations dont les relations avec le Canada sont encore plus étroites. Je dis donc qu'il importe de se rappeler ces faits à mesure que les événements se dérouleront. Que ce que nous tenons pour impossible arrive, que les Allemands parviennent à infliger aux alliés des revers graves, et l'on trouvera, j'en suis convaincu, dans tous ces pays de puissants intérêts qui ne seraient pas hostiles à la création de quelque forme de dictature même dans ces démocraties si le sort semble les favoriser.

Le devoir du Parlement, en référant ces règlements à un comité, est de voir à ce qu'ils soient parfaitement définis, de façon à ne rien laisser à l'arbitraire ou au caprice. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé tout particulièrement de l'article 21. A ce sujet, je me contenterai de mentionner qu'il y eut divergence d'opinions entre les fonctionnaires compétents qui ont rédigé ces règlements, et que le règlement correspondant, en Grande-Bretagne, l'article numéro 18, est loin d'être aussi sévère ou d'accorder des pouvoirs aussi absolus. En entendant le chef de l'opposition qui préconisait l'octroi de pouvoirs plus étendus aux surintendants de police, je ne pouvais m'empêcher de songer au vice de la proposition, parce que ce serait alors constituer chez nous des régimes policiers que nous méprisons ailleurs, des systèmes qui fonctionnent dans certaines dictatures européennes. Je suis d'avis que les pouvoirs conférés par ces règlements devraient être exercés par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et son ministère, et j'ajouterai même qu'ils devraient l'être plus directement par le ministre de la Justice que par l'un quelconque des neuf procureurs généraux agissant différemment peut-être dans leurs provinces respectives. Les règlements que nous approuverons devraient être appliqués avec impartialité. Je n'accuserai pas le ministre de s'être montré partial dans leur application, car ceux qui le connaissent savent qu'il ne s'est jamais délibérément rendu coupable d'une pareille faute. Mais l'inquiétude s'empare du pays, des rumeurs circulent partout à l'effet qu'ici et là l'influence politique est intervenue. J'ignore s'il s'en est exercé, ou comment elle s'est exercé, mais l'inquiétude existe réellement, et je crois qu'un membre de la Chambre devrait poser le problème afin de fournir au ministère l'occasion de tout tirer au clair.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député aurait-il l'obligeance de mentionner un cas spécifique?

M. COLDWELL: Dans quelques instants, s'il m'est permis. La *Gazette*, de Montréal, numéro du vendredi 31 mai, fait la déclaration suivante dans un rapport relatif à la Légion canadienne:

"Nous possédons des renseignements qui n'ont pas dû parvenir à M. Lapointe," déclarait hier M. Alex Walker, président de la Légion canadienne, au sujet des accusations d'ingérence politique, rejetées par M. Ernest Lapointe, ministe de la Justice, dans la Royale gendarmerie à Cheval du Canada, accusations qui auraient été portées lors de la convention de la Légion tenue ici.

"Nous nous proposons de saisir la première occasion qui se présentera pour examiner toute la question avec lui," déclara M. Walker, "et nous sommes assurés qu'il comprendra la sincérité de nos motifs et le désir que nous avons d'être utiles, et que jamais la Légion ne voudrait contribuer à porter la moindre atteinte à son intégrité personnelle ou politique".

Voici une vaste et puissante association qui, par la bouche d'un de ses directeurs, déclare avoir eu connaissance de cette sorte d'ingérence qui cause un certain malaise au pays. Le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de me demander si je connaissais un cas particulier. Je n'ai pas les faits précis, mais, il y a quelques jours, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a fait incrire au *Feuilleton* une question touchant une rumeur bien précise qui s'est fait jour à plusieurs reprises dans la Saskatchewan. Puisque le premier ministre m'y invite, je crois devoir signaler ce cas afin qu'on puisse l'étudier. Il s'agit d'un nommé Alois N. Schneider, de St. Walburg (Saskatchewan). Ceux qui connaissent M. Schneider le disent un nazi ardent et actif en même temps qu'un partisan du parti libéral. On prétend que très peu de temps avant les élections générales, il fut libéré et travailla aux élections comme on lui avait fourni l'occasion de le faire. Je dis que ce sont là les bruits qui courent; et, puisque le premier ministre me demande si j'ai entendu quelques-unes de ces allégations, j'expose le cas à la Chambre afin que la situation soit tirée au clair. Malheureusement, il n'est pas toujours possible,

je l'admets, pour le ministre d'exposer en détails les raisons qui ont amené l'arrestation ou la libération d'un grand nombre de ces gens. Toutefois, le fait de dire à la Chambre que ces renseignements ne sont pas dans l'intérêt public prête un semblant de vérité aux rumeurs du genre de celles dont je viens de parler. Ainsi que je l'ai dit, il est certaines questions touchant la guerre qui justifieraient la tenue d'une séance à huis clos; on pourrait alors exposer en toute liberté et franchise certaines critiques à l'adresse du Gouvernement et celui-ci pourrait nous faire connaître certains faits qu'il ne serait pas prudent de dévoiler en cette Chambre. C'est pour cette raison qu'il y a quelque temps je suggérais qu'il serait peut-être à propos de tenir une séance à huis clos.

Nous faisons la guerre à ceux qui tentent de détruire la démocratie; ce faisant, il me semble que nous devrions chercher à sauvegarder en notre pays la plus grande mesure de démocratie compatible avec la sécurité publique. Il ne faut pas que la guerre serve de prétexte à la suppression de droits si chèrement acquis. Les articles 27 et 62 des règlements, tels qu'ils sont établis aujourd'hui, pourraient servir à empêcher l'étude d'une question tout à fait légitime touchant la main-d'œuvre ou à mettre hors la loi une association de travailleurs ou de producteurs. Les règlements anglais ne renferment aucune disposition analogue à notre article 62. Si des règlements de ce genre s'imposent, il faudrait les préciser et faire en sorte que nos droits fondamentaux soient sauvegardés, et c'est là une raison qui, à mon sens, justifie le renvoi de ces règlements à un comité, de préférence à leur étude article par article en cette Chambre. Nous prétendons que personne ne devrait être emprisonné sans en connaître la raison précise et sans avoir eu l'occasion de défendre sa cause. C'est là un droit bien ancré dans la Grande Charte et dans la Pétition des droits et qu'on ne devrait pas permettre de méconnaître sans une étude préalable approfondie au Parlement. C'est nous après tout, qui, en notre qualité de membres du Parlement, sommes responsables de la sauvegarde de nos droits fondamentaux, et ces droits ne devraient pas être supprimés ou modifiés sans le consentement du Parlement; aucun conseil exécutif ne devrait pouvoir toucher au moindre de ces droits. Il nous faut veiller à ce que cette guerre contre l'agression fasciste ou nazie n'entraîne pas la perte des droits et des libertés que nos pères nous ont assurés.

Je voudrais ajouter un mot au sujet du sabotage, de l'espionnage et ainsi de suite. Je crois que si nous ne sommes pas actuellement en mesure de faire face à cette situation, le Gouvernement devrait augmenter nos moyens de protection en agrandissant les cadres de notre police ou en créant une armée destinée à la défense territoriale, qui, au besoin, pourrait comprendre des anciens combattants ou d'autres hommes inaptes à un autre genre de service. Je n'aime pas voir des comités de surveillance établis ici et là, en dehors du contrôle de l'Etat, et qui peuvent prendre sur eux d'appliquer la loi. J'ai le plus grand respect pour ceux que veulent prévenir l'espionnage et le sabotage. Respectons-les comme il convient en leur conférant l'autorité nécessaire et en les enrôlant sous la direction immédiate du Gouvernement, au lieu d'autoriser des particuliers à faire respecter l'ordre. Nous ne savons jamais comment peuvent évoluer les tendances des dirigeants. Nous avons vu des gens s'unir, animés des meilleures intentions, pour s'engager finalement en des voies qui n'étaient pas dans l'intérêt public. Pour ce motif, je suis heureux de voir le renvoi de ces règlements à un comité qui pourra les étudier convenablement.

En terminant, j'aimerais à relever une couple de commentaires du chef de l'opposition (M. Hanson). Il a dit qu'il serait salutaire à certains de nos professeurs d'université de frayer avec les gens du commun. En écoutant ses remarques, j'ai pensé qu'il pourrait être profitable à certains de nos hommes politiques de fréquenter des universitaires. Des hommes pratiques comme le très honorable Stanley Baldwin, M. Chamberlain et d'autres dirigent le Commonwealth britannique depuis dix ans, et voyez où nous en sommes. Des hommes pratiques, dirigeant des affaires pratiques, ont mis le Commonwealth et le monde dans le gâchis actuel. Maintenant que nous sommes dans ce pétrin, que constatons-nous? Nous constatons qu'on fait appel aux "rouges", si vous voulez leur donner ce nom, aux radicaux, aux idéalistes, aux intellectuels, aux hommes clairvoyants, si vous préférez, comme Clement Attlee, Arthur Greenwood ...

M. REID: Et Ramsay Macdonald?

M. COLDWELL: Des hommes comme Herbert Morrison, sir Stafford Cripps et d'autres, pour qu'ils aident à dissiper le gâchis causé par ces soi-disant hommes pratiques. Un honorable député a mentionné Ramsay Macdonald. Ramsay Macdonald est mort depuis plusieurs années, mais au point de vue politique et de l'idéal, son décès remonte à plus loin encore.

L'hon. M. HANSON: Oh! Oh!

M. COLDWELL: Quelqu'un dit: Oh! mais je veux dire que les hommes à qui le Commonwealth britannique a eu recours à l'heure du péril sont ceux qui avaient refusé de se joindre à Ramsay Macdonald dans le gouvernement national dont nous avons été affligés jusqu'à ces derniers jours. Je voudrais dire aussi que nous devrions nous réjouir de ce que les ministres de l'Eglise unie, les autres ministres du culte, les professeurs d'université et les autres gens qui pensent par eux-mêmes puissent encore exprimer leur façon de voir au Canada. Si nous nous battons pour quelque chose c'est bien pour la liberté de pensée et de parole. Ceux qui voudraient nier ce droit aux ministres de l'Eglise-Unie ou de toute autre église, à nos professeurs d'université et aux autres, prêchent tout simplement en faveur de la forme de dictature que je croyais de notre devoir de combattre.

Il me paraît donc indigné de voir ces règlements renvoyés à un comité. Comme je l'ai dit au début, nous voulons qu'on empêche tout acte de sabotage, d'espionnage et de sédition en ce temps de guerre, mais si nous voulons une victoire réelle, celle-ci se mesurera non seulement à la défaite de l'Allemagne et de l'Italie, mais à la façon dont nous pourrons, dans notre pays, conserver aux futures générations les droits et les libertés démocratiques pour lesquels nos pères ont donné leur sang et leur vie.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a expliqué à la Chambre cet après-midi, cette motion ne regardait à l'origine que la sévérité des règlements concernant la défense du Canada. Les honorables députés pourront se rendre compte de l'exactitude de cet avancé s'ils veulent bien lire ce qui me paraît être le paragraphe-clef du premier avis de motion ainsi conçu:

Considérant, de plus, que l'on a dirigé certaines critiques contre quelques-uns des règlements mentionnés plus haut, alléguant qu'ils constituaient une atteinte indue et inutile à la liberté du citoyen;

Considérant qu'il est opportun que le Parlement examine cette question;

Et ainsi de suite.

Je ne vois aucune objection à renvoyer cette motion dans son texte primitif, je veux dire l'avis de motion ayant trait à la sévérité ou à l'insuffisance des règlements, à un comité composé de députés, bien que les délibérations d'un tel comité entraîneraient nécessairement un long délai dans l'examen des questions en jeu. Mais dans le moment, avec la modification à l'avis de motion, le comité doit aborder un terrain beaucoup plus vaste, comme l'indique un des alinéas de la motion dans sa forme présente, et qui se lit ainsi:

Considérant que l'on croit opportun qu'un comité de la Chambre étudie lesdits règlements modifiés pour savoir si lesdits règlements satisfont raisonnablement aux besoins du pays en temps de guerre.

Monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet: Ce texte veut dire que le comité devra indiquer à la Chambre ce qu'il convient de faire au sujet des ennemis qui se trouvent parmi nous, ce qu'on doit faire pour protéger le Canada contre nos ennemis du dedans. En d'autres termes, il ne s'agit plus seulement des mots que renferment les règlements concernant la défense du Canada, mais plutôt de la façon de traiter nos ennemis de l'intérieur. Pour m'exprimer clairement, je dirai qu'il s'agit de l'orientation de la politique du Gouvernement, et non d'une question à régler par un comité parlementaire.

Le gouvernement possède tous les renseignements; certainement beaucoup plus qu'un comité n'en aurait. Le gouvernement ne devrait pas causer de retard en renvoyant la question à un comité de la Chambre. Cela entraînerait des délibérations pendant des semaines,—cela signifierait que le comité doit agir en possédant seulement la moitié des renseignements relatifs à la question; cela veut dire que le Parlement fera probablement un examen hâtif du rapport du comité; qu'aucune mesure gouvernementale ne sera annoncée avant la prorogation des Chambres; qu'il n'y aura aucune discussion en Chambre une fois que le Gouvernement aurait décidé de sa ligne de conduite, enfin, que l'opinion publique au Canada ne pourra en aucune façon exercer une influence sur le Gouvernement.

Je crains que le comité ne soit qu'un bouche-trou, et le sujet est bien trop important pour qu'on le traite ainsi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne sait-il pas que le programme ministériel est renfermé dans les règlements, et modifié de temps à autre? Aujourd'hui encore, j'annonçais des modifications apportées. D'autres le seront. Le comité n'a pour objet que d'entendre ceux qui se plaignent de la politique ministérielle. Mais cette politique existe tout de même.

L'hon. M. HANSON: Cela est fort bien, mais...

M. GREEN: La politique du Gouvernement peut fort bien exister; il se peut que le Gouvernement en ait une; mais il s'est révélé très, très lent à agir.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est là, naturellement, une autre question.

M. GREEN: Voilà ce dont je me plains, et je soutiens une fois de plus que la question ne relève pas d'un comité. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déposé un décret du conseil cet après-midi. Je soutiens que l'on aurait dû agir depuis des semaines et non pas à cette heure tardive. Je crois, de plus, qu'avant de reprendre mon siège j'aurai convaincu la Chambre de la véracité de mes avancés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dois-je comprendre que l'honorable député s'oppose à la formation d'un comité? Il serait facile de se rendre à sa demande.

M. GREEN: Si le ministre de la Justice m'avait accordé son attention au début, il aurait observé que j'ai dit que la motion dans sa forme originelle convenait parfaitement à assurer la formation d'un comité chargé d'examiner la rigueur des règlements concernant la défense du Canada. Libre au ministre d'avoir un comité comme il l'entend, voilà ce que j'affirme, car, à n'en pas douter, le Gouvernement imposera tout au moins le renvoi de la question à un comité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! non.

Des VOIX: Oh! oh!

M. GREEN: Que l'on veuille bien suspendre les interruptions pour un instant. Il incombe au Gouvernement d'agir, je le répète, afin d'assurer la sécurité du Canada dans les limites du territoire.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est précisément ce qui s'est fait.

M. GREEN: La population du Canada se rend infiniment mieux compte que le Gouvernement du danger de la cinquième colonne et de la présence d'ennemis au milieu de nous. Le peuple canadien sait bien, il ne sait que trop bien, ce qui s'est passé en Pologne, au Danemark, en Norvège, en Hollande, en Belgique et en France. Les journaux lui apprenaient encore l'autre jour quel discours inspirateur prononçait le très honorable Winston Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne. Je lis un passage de la dépêche:

Parlant des mesures à prendre contre la cinquième colonne, le premier ministre a déclaré qu'on y aurait recours "sans la moindre hésitation" et qu'il s'apitoyait sur ces "ennemis enragés de l'Allemagne nazie" qu'émeuvent les ordonnances visant les étrangers.

On agira contre les membres de la cinquième colonne "jusqu'à ce que soit complètement extirpée, à notre satisfaction, la malignité qui sévit parmi nous."

Après avoir exposé "l'originalité dans la malice et l'ingéniosité dans l'agression" des Allemands, il a dit que les Anglais peuvent "certainement se préparer à toutes espèces de stratagèmes nouveaux et à la traîtrise et à la brutalité sous toutes leurs formes".

Le peuple du Canada a lu ce compte rendu et il sait que le Canada peut s'attendre précisément à ce genre de manœuvres nazies. Il sait qu'on a fait la même découverte en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, surtout aux Etats-Unis, ainsi que l'a maintes et maintes fois déclaré le grand président de cette nation. Les Canadiens savent que la menace existe ici même au Canada. Ils savent que la même chose peut se produire dans notre pays, en dépit des rêves de certaines personnes en place. J'aimerais rappeler ici le paragraphe 2 d'un décret du conseil déposé par notre Gouvernement le 4 juin 1940. C'est une preuve qu'il y a danger chez nous. Il y est dit que:

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) fait rapport qu'on a porté à sa connaissance qu'il existe au Canada plusieurs groupements d'un caractère subversif qui ont pour objet d'être ou qui seront probablement...

J'appuie sur les mots suivants:

...préjudiciables à la sécurité de l'Etat ou à la conduite efficace de la guerre.

Le peuple canadien sait tout cela. Il se rend compte de l'idéal du nazisme. Il sait que les Canadiens et toutes les nations britanniques sont menacés d'extermination ou de servitude si nous perdons cette guerre. Que l'on ne s'y trompe pas. Il se rend compte que la cinquième colonne constitue réellement une partie des forces de combat qui préparent la voie aux troupes. Il ne s'agit plus ici d'espionnage ni de rapports fournis à la métropole, mais bien d'une partie des effectifs de guerre. Je fais observer au ministre de la Justice que les Canadiens se rendent bien compte que les amis de la cause nazie au Canada ont des principes nazis et seront prêts à employer des méthodes nazies. Si l'occasion s'en présente, ces gens emploieront ici les méthodes employées outre-mer.

Nos soldats sont engagés dans une lutte désespérée. Nos jeunes gens sont envoyés outre-mer, non pas de force, mais volontairement. Nous faisons tous les efforts possibles pour envoyer encore plus de jeunes gens là-bas, pour produire des munitions et pour fabriquer du matériel. Les Canadiens consentent de grands sacrifices et ils devront s'en imposer de plus grands encore. Ils ne devraient pas se voir dans l'obligation de surveiller les traîtres au pays. On devrait leur épargner cette tâche. Les Canadiens ne pourront mettre tout leur cœur à l'effort de guerre que lorsqu'ils seront convaincus que l'on prend des mesures efficaces à l'intérieur du pays. Ils ne peuvent attendre que de piètres résultats du renvoi de la question à un comité. Et

qu'a fait le Gouvernement? D'après le compte rendu de la séance du 23 mai, page 148 du *hansard,* le ministre de la Justice (M. Lapointe) s'est exprimé ainsi:

Dès avant l'ouverture des hostilités, la police savait que certains sujets de pays ennemis s'adonnaient à des manœuvres qui, en cas de guerre, seraient préjudiciables aux intérêts et à la sécurité du pays. Certaines personnes qui défendaient activement la cause nazie au Canada, s'étaient fait naturaliser sujets britanniques durant leur séjour au pays.

Cette déclaration montre bien le danger que constituent pour le Canada ces hommes et ces femmes. Le Gouvernement a fait interner 265 sujets de pays ennemis et 60 Allemands naturalisés. Si ces chiffres ne sont pas exacts, je prie le ministre de me le dire. A tout événement, le nombre des personnes internées a été de 406, dont 145, soit plus du tiers, ont depuis été libérées, non par les tribunaux, non par un juge, mais par le Gouvernement lui-même.

L'hon. M. HANSON: Par le ministre.

M. GREEN: Je ne sais pas au juste si le ministre en est lui-même responsable, mais il n'en reste pas moins,—et je ne crois pas que le ministre me contredise,—que le Gouvernement a libéré 145 personnes que l'on tenait, à l'ouverture des hostilités, pour dangereuses à la vie même de la nation.

Je ne puis trouver la coupure en question. En tout cas, les journaux canadiens ont publié, je crois que c'était le 25 mai, la nouvelle qu'un nommé John Ketterer avait été condamné à Vernon, dans la Colombie-Britannique, à une amende de $25 pour avoir eu des armes à feu en sa possession. La dépêche ajoutait que cet individu avait été relâché du camp de concentration de Kananaskis. Ce sont des faits de cette nature qui minent la confiance du peuple et qui inquiètent notre population. Il semble bien qu'il ne fut pas renvoyé au camp de concentration mais qu'il fut simplement soumis à une amende. D'après les paroles du ministre, il y a actuellement 261 personnes internées au Canada, dont une femme seulement.

Le Gouvernement exige l'inscription de tous les sujets de pays ennemis et le ministre nous a dit l'autre jour que 16,643 personnes étaient inscrites et se présentaient régulièrement à la police. Si je ne me trompe, ces gens doivent y aller une fois par mois, mais on se plaint que certains de ces individus au lieu de se présenter à la police vont tout simplement chez le maître de poste de leur village. Je crois qu'il faudrait étudier cette question et forcer ces gens à se rendre chez les policiers compétents.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le registraire où ils doivent se présenter a été choisi par le registraire général qui est commissaire de la Royale gendarmerie à cheval.

M. GREEN: Je crois qu'ils devraient se présenter à la police. Je demande au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) de me corriger si je fais erreur, mais d'après son rapport, je calcule que 78,514 personnes nous sont venues d'Allemagne du 31 mars 1919 au 31 mars 1939.

L'hon. M. CRERAR: Depuis vingt ans.

M. GREEN: Depuis la Grande Guerre.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais donner le chiffre précis.

M. GREEN: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a dit l'autre jour qu'on devait ajouter 500 hommes à l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui en compte actuellement 2,450. D'après le rapport de la gendarmerie, en date du 31 mars 1939, cet effectif était de 2,603 hommes. Une augmentation de 500 hommes, ne donnera pas un chiffre bien supérieur à celui du temps de paix. La gendarmerie fait la police dans six provinces, je crois, en plus de s'acquitter de nombreuses tâches. De plus, un bon nombre de ses hommes servent outre-mer dans le corps de police militaire et dans d'autres unités.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce qui explique la diminution de l'effectif.

M. GREEN: Je conseille au ministre de s'assurer les services d'agents spéciaux pour la surveillance des ennemis au pays.

On nous a toujours dit que le Gouvernement surveille ces ennemis. On a fait trop de surveillance et trop peu agi depuis cinq ans. Le Gouvernement en a surveillé des choses! Il a eu l'œil sur cette question et il semble que c'est à quoi se limite le traitement qu'il inflige aux ennemis du dedans. Le ministre a dit l'autre jour que les sujets de pays ennemis qui s'étaient inscrits et qui n'avaient pas été internés étaient surveillés, de même que les Allemands naturalisés. Si je comprends bien, les éléments subversifs sont aussi surveillés. Mais on ne peut surveiller tant de gens de façon efficace. La chose est impossible, comme le prouve l'incident survenu dernièrement à Vancouver. La *Daily Province* du 5 juin cite une lettre du procureur de la ville de Vancouver au maire et au conseil de cette ville. On y lit ce qui suit:

Vendredi dernier des agents ont eu l'occasion de perquisitionner dans une maison où l'on soupçonnait qu'il se commettait une infraction aux règlements de la défense. On n'a trouvé aucune preuve. Or, on fut passablement surpris de constater que l'occupant de la maison était né en Allemagne, qu'il avait été sous-officier breveté pendant la dernière guerre, qu'il s'était inscrit comme étranger pendant la

guerre actuelle et qu'il avait été naturalisé sous un nom à consonance bien anglo-saxonne le 30 avril 1940, à Vancouver.

Voilà ce qui arrive et ce qui se produira tant que le gouvernement actuel s'en tiendra à une politique d'atermoiement à l'égard de cette question fort périlleuse.

Le ministre me permettra de lui présenter certains autres avis. Je lui conseille tout d'abord, bien entendu, de mettre dès maintenant la cinquième colonne hors d'état de nuire. Qu'on n'attende pas le rapport d'un comité. D'ailleurs, à en juger d'après les rapports de la plupart des autres comités que j'ai connus ici, les choses n'avanceront guère même si le comité finit par soumettre un rapport.

En second lieu, les Canadiens ont droit de savoir quels sont nos amis et quels sont ceux qui sympathisent avec l'ennemi. Le Gouvernement a le devoir de s'en enquérir. Il a le devoir de détenir—je dis bien, de détenir—tout homme ou toute femme qui sympathise avec l'ennemi et qui vise à renverser nos institutions. Détenus, ils cesseront de nuire. Si on les laisse en liberté, il faudra de dix à cent hommes pour surveiller efficacement chacun d'eux. Les poursuites et les amendes ne suffisent pas en pareil cas; la détention est nécessaire aussi. De plus, on devrait mettre les internés au travail, car il y a une multitude d'entreprises qu'on pourrait faire exécuter par eux au lieu de les laisser oisifs dans les camps d'internement.

Je conseille aussi au Gouvernement de ne pas attacher tant d'importance à la naturalisation. J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Justice annoncer aujourd'hui l'adoption d'un décret du conseil qui lui confère des pouvoirs additionnels en ce qui concerne certains groupes d'Allemands et d'Italiens naturalisés citoyens canadiens. A mon sens, l'important est de bien voir que certains de ces citoyens naturalisés constituent le plus grave danger pour le Canada. La naturalisation n'empêche personne d'être partisan d'Hitler; c'est un manteau commode pour cacher ses agissements. Nous avons toujours été trop négligents au sujet de la naturalisation. Il semble que nous n'exigeons pas assez, au Canada, que le changement d'allégeance se manifeste dans l'esprit. Nous laissons ces gens bien intentionnés acquérir par naturalisation la qualité de citoyen, après quoi personne ne s'occupe d'eux. Tout cela n'est qu'une affaire de routine. Nous ne nous efforçons nullement de nous en faire des camarades; nous ne faisons rien pour souligner l'importance du geste qu'ils accomplissent. Nous n'essayons jamais d'inculquer au nouveau citoyen la fierté d'être sujet canadien. Si nous attachons si peu d'importance à la naturalisation, comment pouvons-nous espérer que l'homme ou la femme qui demande la qualité de citoyen canadien l'appréciera davantage. La question de la naturalisation pourrait fort bien faire l'objet d'une étude de la part d'un comité de cette Chambre. Au sujet de la naturalisation, je rappellerai au ministre de la Justice une résolution que le congrès fédéral de la Légion canadienne a adoptée il y a deux semaines. Elle est ainsi conçue:

Que les règlements concernant la défense du Canada soient modifiés de façon à rendre obligatoire l'inscription de tous les gens nés en pays ennemi qui ont acquis la qualité de citoyen britannique par voie de naturalisation.

Je suis d'avis que c'est aller trop loin. J'aurais proposé: "qui ont acquis la qualité de citoyen britannique depuis la Grande Guerre". Je constate que le ministre de la Justice, dans le décret du conseil, a fixé la date au 3 septembre 1929.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dix ans en arrière.

M. GREEN: Je poursuis la lecture du texte de la résolution:

...et à accorder à l'autorité constituée le pouvoir de traiter ces citoyens de la même manière que les étrangers non naturalisés quand il y a raison de croire qu'ils s'occupent de manœuvres favorables à l'ennemi ou qu'ils sont sympathiques au régime ennemi, et surtout ceux qu'on sait avoir été activement mêlés aux associations reconnues et favorisées par les membres des consulats allemands.

Je demande donc au Gouvernement de voir à éloigner des positions importantes qu'ils occupent dans notre pays, soit dans l'administration de l'Etat soit ailleurs, tous les individus qui ne sont pas absolument avec nous dans le présent conflit. La politique des nazis et des communistes a toujours été de travailler à installer les individus à leur solde à des postes de commande. Quels que soient les moyens à employer, ces gens doivent parvenir à occuper des postes de confiance où ils peuvent faire beaucoup de mal. Je pense que le Gouvernement devrait diriger son attention sur cet aspect du danger.

Le Gouvernement devrait aussi s'occuper sans tarder de la question des armes à feu. Si je suis bien renseigné, la déclaration de possession des carabines, des fusils de chasse et des autres armes de ce genre n'est pas obligatoire, sauf pour les sujets de pays ennemis. Je demande que le Gouvernement étudie toute cette question des armes à feu et que la vente en soit soumise à une espèce de contrôle. On pourrait aussi faire décréter l'enregistrement de toutes les armes à feu au Canada. La Légion a aussi adopté à ce sujet un vœu que je crois digne d'attention:

Qu'afin de faciliter le contrôle des armes, on ordonne que toutes les personnes soient tenues de déclarer toutes les armes et les explo-

sifs de tous genres qu'elles ont en leur possession et qu'on donne à la police le droit de saisir toutes les armes non déclarées, de même que les armes et les explosifs déclarés quand la Royale gendarmerie à cheval du Canada sera d'avis que les armes en possession d'un individu peuvent devenir dangereuses pour l'Etat.

Je crois aussi que le Gouvernement devrait venir en aide à ceux de nos citoyens d'origine étrangère qui sont manifestement de notre côté, qu'il devrait leur aider à manifester leur loyauté. Les nazis les ont terrorisés, les menaçant, s'ils ne se joignaient pas au mouvement naziste, de faire subir des mauvais traitements à leurs parents restés en Allemagne. Je demande au Gouvernement de faire quelque chose pour venir en aide aux personnes d'origine étrangère qui ont épousé notre cause. Comme exemple de ce qu'on pourrait faire, je veux citer un extrait du *Nelson Daily News,* du 4 juin, racontant ce qui s'est passé à Trail, Colombie-Britannique. Plusieurs centaines d'Italiens sont employés à l'affinerie de la Consolidated. Le gérant de cette affinerie, M. Blaylock, un des grands Canadiens du jour, soit dit en passant, a réuni ces Italiens et leur a mis le marché en mains. Il leur a dit en substance: "Je vous demande de voir à ce qu'aucun membre de la colonie italienne de cette ville ne commette d'acte de sabotage. Si vous assumez cette responsabilité, je ferai en sorte que l'on ne vous inquiète pas. La réaction de ces Italiens a été telle qu'on devait s'y attendre. Cette responsabilité, ils l'ont prise, et ils sont allés plus loin. Je cite ce journal:

> Ces Italiens ont décidé de leur propre chef de livrer leurs armes à feu, et ont immédiatement organisé une campagne dans toute la collectivité pour recueillir ces armes. Ils ont terminé leur travail samedi et ont remis les armes à la Consolidated pour en prendre soin.

Puis ils ont autorisé la compagnie à déduire un dollar par mois du salaire de chaque employé pour les fins de la Croix-Rouge. Le Gouvernement devrait entreprendre quelque chose de ce genre dans toutes les régions du pays habitées par des groupes nombreux de ces concitoyens nés à l'étranger.

Enfin, je conseille au Gouvernement, de garder tous les endroits vitaux. Chaque fois que nous avons discuté l'effort de guerre en cette Chambre, nous avons entendu parler d'incidents au sujet de tel ou tel endroit insuffisamment protégé. Le Gouvernement devrait se prémunir, et, au besoin, surveiller même un trop grand nombre d'endroits. Nous avons une foule de vétérans capables et impatients d'accomplir ce travail. Que les autorités leur permettent de le faire.

En terminant, je répéterai que le peuple canadien a le droit d'insister sur une protection suffisante contre les ennemis qui vivent au milieu de nous. Les volontaires canadiens d'outre-mer peuvent en toute justice exiger que leurs êtres chers et leur pays soient à l'abri de toute trahison. Que le Gouvernement abandonne à cet égard sa politique d'expectative; qu'il prenne sur-le-champ des mesures énergiques pour parer à ce danger. La crise que nous traversons offre au Canada une belle occasion de devenir une nation forte, mais ce dont le pays a le plus besoin en ce moment c'est une direction énergique. Nous ne deviendrons forts que si nous nous attaquons à ces difficiles problèmes à mesure qu'ils surgissent. Je répète que l'habitude du Gouvernement de renvoyer cette question à un comité et d'attendre ensuite qu'un rapport lui soit communiqué ne produit aucun bon résultat et n'assure pas au peuple la direction à laquelle il a droit.

(Sur motion de M. Slaght, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

FEU L'HON. NORMAN ROGERS

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES MESURES PRISES POUR LES FUNÉRAILLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au lieu de continuer le débat ce soir, j'espère que la Chambre consentira à aborder l'étude du projet de résolution déposé au nom du ministre du Travail (M. McLarty) que nous avons déjà commencée, et à poursuivre demain après-midi le débat sur la présente motion.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a fait savoir que plusieurs honorables députés désirent avoir des renseignements au sujet des funérailles de feu le ministre de la Défense nationale. Les restes mortels du ministre sont transportés à Ottawa cet après-midi; le train entrera probablement en gare un peu après six heures et les restes seront immédiatement transportés à sa demeure. Demain, un service funèbre strictement privé y aura lieu, auquel les membres de la famille assisteront.

Etant donné les circonstances où le ministre est décédé, lesquelles, je pense, rappelleront à tous la part qu'il a prise à l'effort de guerre du Canada, ainsi que le fait que le défunt était ministre de la Défense nationale, en temps de guerre, le Gouvernement a jugé qu'il serait convenable, chose que certes la Chambre désire, qu'un service funèbre ait lieu auquel les deux Chambres du Parlement prendraient part. En conséquence, nous avons décidé que les restes soient transportés sur la colline du Parlement demain—l'heure exacte sera communiquée un peu plus tard aux journaux—et qu'un très court service funèbre ait lieu dans la rotonde du Parle-

ment. Après le service, le cortège se formera et la dépouille sera escortée à la gare par un détachement militaire. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Au cours du débat, le 6 juin, l'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers) a déclaré qu'un questionnaire avait été adressé à divers industriels pendant que siégeait la commission nationale de placement; l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a demandé des renseignements sur ce questionnaire et sur ses résultats. A ce moment-là, je pensais que ce questionnaire se trouvait dans une annexe du rapport présenté par la commission, mais je constate que cela n'est pas exact. Ce questionnaire a été adressé par l'Association des manufacturiers canadiens à la demande du comité de placement de la jeunesse de la commission nationale de placement. Si la Chambre y consent unanimement, je déposerai ce questionnaire, avec un rapport de l'ensemble des réponses:

Voici les faits qui se rattachent au questionnaire dont M. Chambers fait mention (*hansard* du 6 juin).

A la demande du comité de placement de la jeunesse constitué à la commission nationale de placement, l'Association des manufacturiers canadiens a adressé le questionnaire suivant à ses membres au commencement de l'automne de 1936:

(1) Avez-vous constaté ou vous attendez-vous à constater bientôt une insuffisance d'artisans?

(2) Avez-vous quelque plan ou projet pour la formation de jeunes ouvriers? Dans le cas de l'affirmative, appliquez-vous encore ce plan?

(3) Considérez-vous possible et, dans le cas de l'affirmative, désirable d'organiser un régime d'apprentissage ou d'autre genre de formation pour votre industrie?

(4) Si la réponse à (3) est affirmative, pensez-vous qu'un tel régime doive être volontaire ou qu'une loi soit nécessaire?

Voici la somme des réponses:

Question (1) Oui, 80. Non, 161.
Question (2) Oui, 136. Non, 86.
Question (3) Oui, 61. Non, 124.
Question (4) Régime volontaire, 88; loi nécessaire, 13.

Ce questionnaire se trouve dans l'annexe du rapport du comité de placement de la jeunesse, commission nationale de placement.

M. T. L. CHURCH (Broadview): A titre de représentant d'une circonscription industrielle, j'ai eu l'occasion de bénéficier de la bonté et de la courtoisie du ministre actuel quand je suis allé à son ministère et que je me suis occupé de faire redresser des griefs au sujet de l'assistance-chômage, mais je dois faire remarquer que le Canada se trouve présentement engagé dans deux guerres. L'une est la plus grande guerre que la civilisation ait jamais eue à soutenir, et nous y participons avec la mère patrie et les autres pays de l'Empire; l'autre est une guerre intérieure.

J'ai déjà dit en cette Chambre:

Nous assistons aujourd'hui à une guerre dans notre pays, une guerre entre des millions de nos compatriotes et la pauvreté et la faim, une guerre entre la jeunesse et la pauvreté. L'ennemi est aussi dangereux qu'un pays ennemi en temps de guerre. Contre un ennemi étranger, nous nous unissons; contre notre ennemi de l'intérieur, nous sommes désunis et ne faisons rien pour nous défendre. Quand l'envahisseur est à nos portes, le pays mobilise toutes ses ressources, ses hommes, ses moyens de transport, ses capitaux; toutefois, en temps de crise et de chômage, où les gens sont désemparés, nous laissons les travailleurs industriels sans protection d'aucune sorte; ce sont eux qui supportent le fardeau de la crise et nous ne faisons rien, nous contentant de nommer des commissions. Dans ce bill, il n'est aucunement question des relations entre l'ouvrier industriel et l'agriculture.

L'Ontario semble être la province oubliée de la Confédération. Je n'ai aucune confiance dans une politique qui a uniquement pour objet un certain genre de protection pour la jeunesse et la solution des problèmes de la jeunesse. Je veux qu'on protège sans cesse tout le monde, sans distinction d'âge. Certes, je favorise toute mesure destinée à venir en aide à la jeunesse, mais il ne faut pas oublier l'ouvrier de nos usines. Cet oublié est aujourd'hui âgé d'environ quarante-cinq ans. Il appartient à la catégorie des anciens

combattants qui ont une famille à faire vivre et certaines industries refusent de leur donner de l'emploi à cet âge. Il semble y avoir une règle établie contre ces hommes. Je ne dis pas que ce soit la faute des hommes d'affaires ou des manufacturiers du pays. Je ne dis pas cela du tout, mais il n'en est pas moins vrai que ces hommes ne peuvent obtenir de l'emploi et qu'ils ont des enfants à faire vivre. Je désire appuyer le Gouvernement à l'égard de toute mesure progressive qu'il pourra proposer pour aider aux assistés de l'Etat, mais il me semble qu'on ne fait rien pour cette catégorie de nos concitoyens. Quelques-uns de ces oubliés ne peuvent obtenir de secours, ni de travail. Les hommes de quarante-trois et de quarante-cinq ans, qui sont incapables de trouver de l'emploi ou d'obtenir des secours, sont en même temps inaptes au service militaire. On refuse de les enrôler. Notre cher ami disparu, feu le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) a traité cette question il y a une couple d'années lorsque je proposais de faire bénéficier nos ouvriers canadiens d'une politique nationale à base d'apprentissage, mais le Gouvernement ne s'est pas occupé d'eux.

L'enseignement qui se donne dans notre pays est foncièrement défectueux, ainsi que la guerre actuelle le démontre. Il procure à nos jeunes gens bien des connaissances purement livresques, mais il ne tient aucun compte du patriotisme, de l'empressement à servir le pays, de l'esprit de sacrifice pour le prochain et ainsi de suite. Prévoyant en 1937 et en 1938 que la guerre actuelle éclaterait, je préconisai dans cette enceinte une politique analogue à celle qu'avait adoptée l'Angleterre à l'égard de ses jeunes chômeurs. Il y a quatre ans, le ministre du Travail de Grande-Bretagne, le très honorable Ernest Brown, accompagné du Secrétaire d'Etat à la guerre d'alors, prononça devant une foule d'environ deux milliers de jeunes gens réunie sur la place du marché de la ville d'York une allocution dans laquelle il déclara que le gouvernement se proposait d'inaugurer des cours d'apprentissage permettant aux jeunes d'apprendre neuf ou dix métiers dans diverses industries; c'était leur permettre de servir leur pays. Ces jeunes gens devaient recevoir de l'argent de poche, ainsi que de la nourriture, des vêtements et un salaire différé. A l'expiration de leur période de formation et d'apprentissage, ils devaient se trouver aptes à remplir des emplois de pilotes ou de mécaniciens dans l'aviation, ou bien entrer à l'emploi de l'une des industries vers lesquelles leur formation les aurait orientés.

J'ai préconisé dans cette enceinte il y a trois ans une telle politique, adaptée au Canada et je ne crains pas de dire que si elle avait été adoptée nous aurions aujourd'hui un personnel d'aviation déjà formé. Le prédécesseur du ministre reconnut que j'avais eu raison de dire que l'administration fédérale, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales du Canada avaient dû dépenser environ un milliard de dollars pour remédier au chômage en secours et en œuvres d'assistance. Quel résultat ont-ils obtenu? Rien de tangible. Le problème est aujourd'hui d'une extrême gravité. Lorsqu'on se rend à pied du Parlement au Château-Laurier, on est souvent accosté par des mendiants. Le sort de ces jeunes gens m'attriste. Ils ne peuvent trouver d'emploi et il n'y a de place pour eux nulle part. Ils se plaignent de ne pouvoir s'enrôler. On ne leur accorde pas de secours, ils n'ont rien à se mettre sous la dent, et ils sont sans gîte. Ce problème relève assurément des autorités fédérales. J'ai maintes fois exposé ces faits au Gouvernement et à la Chambre, et proposé l'adoption d'un programme national d'apprentissage en vue de servir la nation, mais le Gouvernement ne l'a pas accepté.

Le problème du chômage est d'un caractère permanent et jusqu'ici le fardeau semble avoir porté surtout sur les municipalités. Il y a bien la loi pour favoriser les améliorations municipales, mais elle ne s'applique pas à l'Ontario parce que cette province n'en veut pas. En théorie, elle pourrait s'en prévaloir, mais elle ne veut pas y recourir. Plusieurs municipalités désirent bénéficier de la loi, mais elles ne remplissent pas les conditions prescrites. Il y a deux ans, j'insistai aussi énergiquement que possible pour que nous demandions au gouvernement Chamberlain certaines commandes d'armements en vue de venir en aide à notre commerce et à notre industrie, particulièrement à certaines usines oisives, et de leur faire fabriquer des armes et des avions. Un certain nombre de chefs de file qui firent la Grande Guerre quittèrent les universités américaines en 1917 pour venir à Toronto faire leur entraînement. Une fois la guerre finie, ils s'en retournèrent aux Etats-Unis et commencèrent à fabriquer des avions. Notre gouvernement—il ne fut pas le seul—n'a pas songé à utiliser les services des Canadiens qui étaient alors au pays dans le même but. Quelques jeunes gens qui habitaient ici après la dernière guerre allèrent s'établir à San-Francisco, où ils lancèrent des industries et ils ont réalisé des millions de dollars sur la côte du Pacifique en exécutant des commandes d'armes pour le gouvernement anglais, alors que tout ce travail aurait dû être accompli au Canada. Un des grands aviateurs de la dernière guerre, feu le colonel Barker V.C., D.S.O., M.C., essaya d'habituer les Canadiens à s'adonner à l'avionnerie, et à l'exploiter tant à des fins civiles que militaires ainsi qu'à

former des pilotes. Si l'on avait suivi ses conseils, nous aurions été prêts à faire la guerre, et nous aurions obtenu d'énormes commandes de guerre au lieu de 1 p. 100 des commandes de la Grande-Bretagne depuis le début de la guerre.

Pour ce qui est des commissions, nous ferions aussi bien de ne plus y penser. Voici le rapport Sirois, par exemple. Il n'y a pas de doute qu'on le consignera aux archives, ou il restera sous les cendres et la poussière de l'oubli. Nous n'entendrons plus parler de ce rapport qui a coûté une forte somme—plus de $400,000. J'ai obtenu une réponse qui en indique le coût exact, mais je n'ai pas eu le temps de la consulter. L'institution des commission royales est la méthode préférée à laquelle le gouvernement fédéral a recours lorsqu'il veut retarder les mesures qui sont urgentes. Elles n'ont donné aucun résultat; c'est pour cette raison qu'on les nomme. Elles ne sont que consultatives, et aussitôt qu'on a reçu l'avis demandé on l'oublie. C'est ce qu'on a fait dans le cas de ce rapport; toutes ses décisions reposent sur des faits qui sont déjà connus de tous. Le pays en a eu assez de ces commissions à la Pickwick qui semblent ne rien faire et auxquelles personne ne porte attention. Tout dépend des instructions; et lorsque le rapport est présenté on n'y donne pas suite.

En terminant, j'aimerais vous dire quelques mots au sujet des biens immobiliers et des municipalités, car l'immeuble ne peut pas supporter un plus lourd fardeau d'impôts. Si le Dominion et les provinces les obligent à payer les frais d'assistance, ce n'est pas la faute des municipalités bien conduites. Une enquête a été tenue par la Federal Home Loan Bank Board, de Washington, qui a présenté son rapport le 25 février de cette année. Voici ce qu'elle dit au sujet de l'imposition de cette dette sur les biens immobiliers.

D'importantes réductions dans le coût de la possession et de l'achat d'une maison ont été notées ces dernières années, car on a diminué considérablement les taux de l'intérêt sur hypothèque, on a facilité les remboursements d'emprunts hypothécaires au moyen de versements mensuels, et on a supprimé les honoraires spéciaux et les droits excessifs.

Nous avons fait la même chose ici; nous avons réduit les frais en ce sens.

Le futur propriétaire ou acheteur de maison jouit maintenant des taux d'intérêt les plus bas et des conditions les plus avantageuses dont fasse mention l'histoire de notre pays. Les institutions de prêts privées et les organismes du gouvernement ont collaboré en ce sens. Mais il est important de maintenir les autres frais du propriétaire à un bas niveau si on ne veut pas mettre sa possession en danger. La taxe immobilière est la principale à signaler, car elle écrase en quelque sorte les propriétaires de maisons dans bien des Etats et à tel point qu'elle constitue un grave danger pour l'avenir.

C'est exactement ce qui arrive au Canada. Les impôts sur la maison de la moyenne des membres de cette Chambre équivaut presque à un loyer, parce que le coût des dettes fédérales et provinciales, ainsi que les frais d'assistances retombe sur les immeubles.

Non seulement ces taxes ont une répercussion grave sur le propriétaire d'une maison mais elles gênent le cours de toutes les valeurs immobilières. Les particuliers et les institutions hésitent à engager de l'argent dans des biens immobiliers lorsque les impôts sont si élevés. En conséquence, la construction souffre et l'immense quantité de biens immobiliers entre les mains d'institution ne diminue pas assez rapidement. Cet excédent de valeurs immobilières aux mains des institutions de prêts est en soi un danger pour la reprise normale des affaires sur le marché. Il est regrettable que les impôts élevés empêchent les acheteurs de se présenter afin que ces biens retournent aux mains de particuliers. On pourrait sans doute accélérer considérablement le taux d'expansion dans le domaine de la construction des logements si le public était assuré de n'acquitter que des taxes équitables. On pourrait employer une main-d'œuvre plus nombreuse à de nouvelles constructions et la situation économique s'en trouverait améliorée.

Les biens immobiliers ne peuvent plus supporter aucun nouveau fardeau. Non seulement avons-nous imposé ce fardeau fédéral aux municipalités, mais nous leur avons enlevé leurs recettes d'impôts sur le revenu et autres. Jusqu'en 1918, tout le domaine de l'impôt sur le revenu appartenait exclusivement aux municipalités. Cette année-là, le Dominion envahit ce domaine, probablement pour un an ou deux seulement, mais il l'a occupé depuis. Ce n'est pas tout. Les provinces ont elles-mêmes imposé une taxe sur le revenu, et, comme résultat, les revenus des municipalités ont été épuisés, de sorte qu'elles ne reçoivent plus qu'une pitance en regard de ce qu'elles auraient touché si elles avaient pu retenir leurs sources exclusives d'imposition, dont elles jouissaient autrefois.

Nous avons été lents à remarquer comment les gens ont été privés de leurs biens. Au début de la Confédération, au temps de Macdonald, Cartier et Laurier, tous étaient propriétaires. Chacun possédait une vache, un moulin, une petite ferme, un jardin potager, et le reste, mais cela n'est plus le cas. Nous sommes devenus des prolétaires au point de mettre en danger l'avenir social économique et industriel du pays. Nous ne pouvons faire grand'chose, à l'heure actuelle, je suppose, pour remédier à cette situation, à cause de la guerre. Cependant, le ministère devrait

examiner certains des vœux formulés par les maires canadiens. Plusieurs de mes honorables collègues, y compris quelques-uns des nouveaux élus, faisaient partis de conseils municipaux. L'honorable député de Témiscouata, (M. Pouliot), qui, malheureusement est absent en ce moment, a été prié par la fédération des maires canadiens de visiter plusieurs villes des Etats-Unis et de préparer un rapport sur ces questions. Le ministre, je n'en doute pas, a également un exemplaire de ce rapport. Il traite de tout le problème des biens immobiliers, des taxes, du secours aux chômeurs, de la nourriture, des loyers, et ainsi de suite. C'est un rapport très précieux. L'honorable député a visité les maires et fonctionnaires de Chicago, Detroit, Cleveland, Cincinnati, Baltimore, Philadelphie, Boston et New-York pour étudier la situation dans ces villes, et je crois qu'il a préparé un excellent travail. Les Etats-Unis nous donnent certainement une bonne leçon, car lorsque la dépression les a atteints, ils avaient en mains un rapport préparé en 1927 par le sénateur Couzens, de Détroit, et son comité sénatorial sur le chômage et l'assistance, près des deux tiers du rapport Purvis est calqué sur ce rapport Couzens.

J'espère que le ministre prêtera l'oreille aux municipalités, parce qu'elles ne peuvent plus percevoir de revenus au moyen de taxes sur les immeubles. A mon sens, le Gouvernement devrait remettre aux municipalités une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu, comme dans le cas de l'Ontario, puisque cet impôt était autrefois du domaine exclusif des municipalités. Que l'on donne aux municipalités quelque chose leur permettant de prendre soin de ces gens ou d'assumer entièrement les dépenses d'hospitalisation et d'assistance. Ces malheureux sont les victimes d'un régime industriel sans âme et plusieurs parmi eux sont inaptes au travail. Les municipalités sont obligées de dépenser des sommes énormes pour l'amélioration des conditions sanitaires, l'hospitalisation, l'assistance-chômage et le reste. On en est rendu à un point que personne ne veut posséder un pouce de terrain. Si je pouvais me débarrasser de mes biens immobiliers, je n'en acquerrais plus, parce que tout le système de taxation dans ce pays a été détruit, le Dominion et les provinces ayant envahi les domaines exclusifs des municipalités et leur imposant des taxes qui ne leur ont pas été attribuées. Ce problème est en grande partie du ressort fédéral; nous fixons les droits douaniers; nous décrétons les lois de finance et les lois d'immigration, et ainsi de suite; cependant nous accablons les municipalités de ces fardeaux.

[M. Church.]

J'espère qu'on fera quelque chose pour les aider. Je me rends compte du poids de la dette que le Dominion doit supporter comme résultat des dernières hostilités, et des dettes dont la guerre actuelle sera la cause, mais je souhaite que toute somme qui sera donnée par ce Gouvernement aux provinces atteindra les municipalités et leur sera versée directement.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur le président, j'ai éprouvé quelque hésitation à réclamer de vous la parole que je dois adresser ce soir pour la première fois à mes collègues en cette enceinte vénérable. La circonstance ne laisse pas de faire perdre quelque peu confiance en soi à tout nouveau député, particulièrement s'il se rend compte de l'avantage que doit concéder tout orateur à celui qui l'écoute. En débutant devant une assemblée parlementaire comme celle-ci, on ne saurait échapper à l'impression que font les circonstances nouvelles, l'occasion inusitée et que sais-je encore. Et celui qui siège ici pour la première fois, ou plutôt qui y prend pour la première fois la parole, ne voudra surtout pas faire croire qu'il tente de s'ériger en maître vis-à-vis de ceux qui l'ont précédé dans cette assemblée depuis nombre d'années.

L'objet de la résolution à l'étude, ce soir, monsieur le président, est de telle importance, cependant, que je me sens porté à surmonter cette timidité naturelle. Bien qu'un tel motif eut amplement suffi, sans doute, j'y dois ajouter le vif intérêt que je porte depuis si longtemps aux question humanitaires du genre de celle que traite ou soulève le sujet que nous examinons maintenant.

Je puis imaginer, je suppose, un plus grand malheur, mais le malheur serait véritablement grand s'il était comparable à ce qui se produira dans ma circonscription et dans plusieurs autres à travers le Canada si cette résolution n'était pas adoptée. La chose n'est pas à prévoir, je le pense bien, mais c'est ainsi que l'on peut juger de la réelle valeur d'une mesure. Qu'arriverait-il si telle mesure n'était pas adoptée?

Nous siégeons en parlement de guerre. Je sais que l'extrême gravité de la situation mondiale retient complètement l'attention de la députation comme elle préoccupe entièrement les esprits dans tout le pays. Je sais que toute question relative à la participation du Canada à la guerre et à une collaboration efficace de sa part doit avoir la priorité dans nos délibérations. Il nous incombe, en premier lieu, de conserver le monde à la liberté et à la démocratie, si nous le pouvons; il nous faut protéger nos propres côtes contre l'invasion

dont, en ce moment même, elles sont menacées. Cela passe avant tout.

Cependant, ne le cédant en importance qu'aux problèmes mondiaux que nous devons envisager, ces autres problèmes d'intérêt domestique, concernant le bien-être de nos propres gens, existent aussi pour nous. Ne forment-ils pas, après tout, qu'un seul et même problème? Le bien-être de notre classe ouvrière n'est-il pas lié au problème de notre défense à l'étranger et du maintien de la démocratie et de la liberté dans le monde. Il n'existe guère de différence entre le soldat à l'usine et le soldat dans la tranchée sur la ligne de feu. Chacun d'eux est également indispensable au succès de nos armes à l'étranger. Il serait impossible d'indiquer en quoi l'un l'emporterait sur l'autre en importance; on ne saurait faire une distinction en celui qui remplit l'obus et celui qui le tire. Tous deux ont une égale importance pour la victoire finale de nos armes sur le champ de bataille.

Voilà pourquoi j'affirme au comité que ce projet de résolution ne le cède en importance qu'aux questions qui se rattachent directement à la poursuite même de la guerre. En matière de droit, je sais combien il est nécessaire de connaître exactement le fonds du débat et c'est ce qui me pousse à attirer l'attention de la députation sur le passage du projet de résolution qui prime en importance sur le reste:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture.

Je reste épouvanté à l'idée de ce qui arriverait sûrement partout au Canada, plus spécialement dans le centre d'où je viens, si le projet de résolution n'était pas adopté. Je suis moins au courant des conditions agricoles au Canada que des conditions industrielles dans les centres urbains, mais je tremble à la pensée de ce qui arriverait dans des milliers de foyers de la circonscription d'où je viens et de la ville que je représente en partie, ainsi que dans maints autres centres industriels du Canada, si nous devions modifier notre ligne de conduite ou si, délibérément, nous allions même retrancher au peu d'assistance que nous avons accordée dans le passé. On s'est souvent demandé dans cette assemblée et dans tout le pays si les assistés reçoivent une alimentation suffisante et si, en d'autres termes, la mesure d'assistance que nous accordons suffit véritablement à la nourriture convenable des bénéficiaires. Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion, mais je me rappelle fort bien une observation récente de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) à l'effet que les petits-enfants des réfugiés d'aujourd'hui pourraient avoir à souffrir de leur mauvaise alimentation actuelle. Telle était son opinion, que j'accepte comme celle d'une autorité médicale de premier plan dans son entourage.

Nous n'avons pas à régler le problème, mais il me semble que chaque honorable député devrait convenir avec moi qu'il faudrait absolument éviter, que les secours soient ou non suffisants, d'empirer délibérément la situation. L'insuffisance de vivres si elle existe n'est pas l'unique mauvaise conséquence de l'assistance, si insuffisance il y a; je répète que je n'ai pas l'intention de débattre ce point. Une insuffisance de vivres n'est probablement pas le plus grand vice du régime des secours. L'oisiveté forcée me paraît pire encore qu'un ventre affamé. Le vieux commandement biblique "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front" n'a rien d'une malédiction. C'était plutôt une bénédiction. C'était la promesse du rapport intime entre le travail et le fruit du travail. Je suis d'avis qu'il ne faudrait pas les séparer, non pour longtemps, du moins; s'il faut les séparer, que ce soit rarement. La guerre est un grand désastre pour toute nation sur laquelle elle s'abat. La guerre de 1914-1918 ne fut rien moins qu'un désastre sinistre et épouvantable. Je suis d'opinion, et c'est une opinion réfléchie, que la dégénérescence morale et physique due au chômage généralisé qui suivit la guerre s'est avéré pour notre population, hommes et femmes, un désastre pire encore que la guerre elle-même.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) déclarait récemment dans cette assemblée que l'actif principal d'une nation est sa population. Cette affirmation n'a absolument rien d'inédit. Il ne l'a pas inventée, je crois plutôt qu'il l'a citée. Mais inédite ou non, j'y abonde pour ma part. J'ai un hommage que je crois mérité à présenter aux membres des groupes qui font partie de la gauche. Ils ont eu une vision, la vision d'un ordre social meilleur. L'honorable député de Rosetown-Biggar me paraît avoir entrevu la cité merveilleuse élevée sur la colline, et je lui en rends hommage. Si je dois m'écarter parfois des sentiers qu'ils battent, j'admets qu'ils partent de cette conviction qu'ils s'acheminent vers la cité élevée sur la colline. Je rends hommage aux sentiments humanitaires qui les ont animés depuis que j'écoute leurs discours dans cette assemblée, et je les connaissais déjà de réputation avant mon arrivée dans cette Chambre. Peu nombreux sont les membres de la Chambre qui voudraient leur rendre le même témoignage.

L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) est absent. Il est renseigné sur les pauvres de nos villes. Il a présidé une commission du logement qui avec beaucoup d'effort et forces dépenses a fait enquête dans la situation du logement à Toronto. Il a présenté son rapport en 1934, et j'y lis que 2,000 logements de cette ville sont inhabitables. Lorsque l'honorable député a déjà fait une enquête de ce genre et doit avoir acquis de ce fait de l'expérience et une connaissance de l'emploi des fonds publics, il me semble déplorable qu'il gaspille le temps de la Chambre et le sien à diriger contre ses adversaires politiques des attaques inspirées par l'esprit de parti. Il ferait mieux de se joindre à quelques-uns des autres représentants pour chercher à améliorer le sort de nos concitoyens. L'honorable député est bien plus renseigné sur les "tanks" situés sous les vestons, qui ont souvent besoin d'être remplis et qui se meuvent sur deux jambes que sur les tanks en service au front.

Je l'engage à se joindre à quelques-uns d'entre nous qui cherchent à remédier au moins à certaines des conditions défavorables auxquelles j'ai fait allusion. La chose est réalisable par la manifestation de suffisamment de bonne volonté parmi les hommes de bonne volonté, mais non par des récriminations de partisan. L'honorable député n'est pas à la Chambre, dis-je, mais j'espère qu'il lira ensuite mes remarques. Je le prie de s'unir à moi pour dénoncer ce genre d'habitations où un si grand nombre de nos concitoyens sont condamnés à se loger. Je l'invite à s'unir à moi pour protester contre la froide brutalité avec laquelle une province au moins a chassé les chômeurs célibataires sans foyer et nomades.

M. HOMUTH: Quelle province?

M. ROEBUCK: L'honorable député le sait, c'est celle que lui et moi habitons, l'Ontario. Je ne prétends pas que cette province soit la seule qui a ainsi traité les chômeurs célibataires, mais c'est une des provinces coupables. Je ne veux pas tant dénoncer des provinces ou leurs administrateurs que signaler la situation déplorable de ces jeunes gens. Il n'y a pas longtemps un de nos collègues les a décrits comme des hommes qui vagabondent par les rues et les routes, couchent la nuit dans les parcs, voyagent sous des wagons de marchandises, en cherchant en vain un emploi.

Ce sont là de simples exemples, mais ils touchent à l'essence même de la résolution. Quelles sont les conséquences de tout cela? Je tiens à la main un rapport publié par le ministère du Travail au sujet de l'œuvre accomplie sous le régime de la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1939. A la page 40, je relève les sommes accordées par le Dominion, sur l'avis du ministre du Travail, pour le soulagement de la misère dans les provinces. De 1930 à la fin de l'année financière 1939-1940, nous avons dépensé,—c'est peut-être le meilleur déboursé que nous ayons fait,—la somme globale de 377 millions de dollars. Dans l'année financière qui vient de se terminer, celle de 1939-1940, nous avons dépensé environ 30 millions de dollars à aider les diverses provinces à soulager la misère. Au cours de cette période, nous avons dépensé 111 millions de dollars dans l'Ontario. Nous avons dépensé plus de 99 millions de dollars pour les entreprises exécutées de concert par les provinces et le fédéral.

La députation entière devrait reconnaître la nécessité de poursuivre ces déboursés, malgré les autres problèmes actuels. La Chambre devrait adopter la résolution à l'unanimité. Il ne serait peut-être pas inopportun,—je ne crois pas enfreindre le règlement en le faisant,—de rendre hommage au ministre dont relèvent ces dépenses et de louer le bon travail qu'il accomplit dans son ministère et dont j'ai eu connaissance. Dernièrement, j'ai fait partie de deux conseils constitués en vertu de la Loi des enquêtes et de la conciliation et de la loi du Travail et j'ai contribué de beaucoup à l'établissement d'un autre conseil juste avant la session. J'ai vu le ministre à l'œuvre et je suis en mesure de louer auprès de la Chambre l'énergie, l'intelligence, l'esprit d'initiative et, je dirai même, le succès avec lesquels il a exercé ses fonctions.

En outre, j'estime que nous devons adopter ce projet de résolution parce que les chiffres fournis par son ministère sont raisonnablement satisfaisants. Sans doute, rien ne pourrait être complètement satisfaisant en ce qui a trait au soulagement de la misère mais, à tout prendre, ces chiffres sont passables. Je remarque, entre autres choses, que le nombre total des assistés a décru, depuis le mois de mars 1939, de 1,027,000 à 768,000. Voilà, je crois, une diminution importante et dont il y a lieu de se féliciter. Il en ressort que les noms d'au moins 259,000 personnes ont été rayés des listes d'assistés du Dominion dans l'espace d'un an. Deux seules provinces dans tout le pays n'accusent pas d'amélioration à cet égard: Québec et l'Ile du Prince-Edouard. Il est difficile, sans doute, d'expliquer une situation de ce genre mais je crois qu'en ce qui concerne la province de Québec, on pourrait attribuer le fait au relentissement de la construction routière, cette année, en comparaison de l'an dernier qui fut une année d'élections. Il y avait, l'an dernier, environ 10,000 hommes employés à la voirie dans cette province, mais le nombre en a sen-

siblement diminué depuis. Le nombre d'hommes ainsi mis à pied et des personnes à leur charge s'établissant entre 40,000 et 50,000, je crois que c'est là la raison pour laquelle la province de Québec n'a pu accuser la même diminution du nombre d'assistés que les autres provinces. Si dans l'Ile du Prince-Edouard le nombre des assistés n'a pas diminué, c'est, si je comprends bien, parce que l'industrie de la pêche traverse actuellement une période difficile.

M. HANSELL: Et le Nouveau-Brunswick?

M. ROEBUCK: Je crois que leur nombre a diminué dans cette province; c'est du moins ce qu'indique le rapport.

L'hon. M. HANSON: On n'y a fait aucun relevé de ceux qui reçoivent les secours directs. Les chômeurs sont à la charge entière des municipalités. Le Gouvernement verse une subvention à la province, qui n'en accorde aucune part aux municipalités. Ce sont ces dernières qui assument toute la responsabilité.

M. ROEBUCK: Peut-être la remarque formulée il y a deux ou trois jours par le chef de l'opposition (M. Hanson) alors qu'il fit allusion aux Bourbons qui avaient rayé ces pauvres gens de la liste des assistés, expliquerait-elle jusqu'à un certain point ces réductions. J'espère que les choses ne se passent pas toujours ainsi, mais je le félicite d'avoir trouvé des mots aussi justes pour décrire leur geste.

Non seulement avons-nous constaté depuis un an un décroissement du nombre des assistés, mais nous avons vu diminuer—ce qui est encore plus encourageant—le nombre des ouvriers sans travail, c'est-à-dire des chômeurs aptes au travail, ainsi que le mentionne le rapport du Bureau de la statistique. Les honorables députés, même ceux qui ne siégeaient pas alors dans cette Chambre, doivent se souvenir très nettement de la situation qui existait au pays en 1933, alors que 730,000 personnes aptes au travail, hommes et femmes, cherchaient en vain de l'emploi qui n'existait pas. C'était là un état de choses terrible pour une nation et je constate avec une certaine pointe de satisfaction que ce chiffre a diminué, peut-être pas aussi rapidement que nous l'aurions voulu, mais qu'il a tout de même diminué graduellement pendant cette période de sept années. En 1933, le nombre des chômeurs aptes au travail s'établissait à 703,000; en 1934, à 598,000; en 1935, à 589,000; en 1936, 568,000; en 1937, 519,000; en 1938, 456,000; en 1939,—légère augmentation, mais la seule—, 494,000; et l'année qui vient de se terminer, 1940, 391,000. De sorte que l'on a constaté une diminution marquée depuis 1933.

Je constate, en outre, non seulement une réduction du chômage chez les ouvriers aptes au travail, mais aussi une diminution considérable dans le nombre des assistés. En 1937, la première année pour laquelle nous disposons d'une statistique relative aux chômeurs assistés, le nombre de ceux-ci s'établissait à 245,000; en 1938, à 168,000; en 1939, à 186,000 et en 1940, à 172,000. Chacun de nous désire sans doute voir ces chiffres diminuer dans l'avenir plus rapidement que par le passé.

Mais voici une question que nous devrions nous poser et à laquelle le pays désire probablement une réponse. Comment se fait-il, monsieur le président, que, malgré nos préparatifs de guerre, malgré la centaine de mille hommes retirés du marché de la main-d'œuvre et versés dans l'armée, malgré les millions dépensés dans nos fabriques d'armements, malgré les marchés de guerre que nous avons adjugés—deux marchés et demi pour chaque minute de chaque heure ouvrable de la journée, ai-je constaté aujourd'hui—comment se fait-il qu'il y ait encore des chômeurs assistés? Je ne vais pas chercher les raisons théoriques du chômage qui existe chez nous, car, pour l'instant, je n'aborde la question que d'une manière superficielle, mais il existe des raisons, à mon sens, pour l'existence, en avril 1940, de 391,000 chômeurs aptes au travail. D'abord, il n'existe aucune statistique exacte des enrôlements chez les assistés. Cependant, c'est mon impression et du reste elle est confirmée par ceux qui sont au courant, que le nombre n'en est pas considérable. Bien des motifs poussent les hommes à s'enrôler dans l'armée, mais il me semble que le motif prédominant dans presque tous les cas est le désir de servir la patrie. A mon sens, il est fort injuste d'insinuer que ceux qui se sont enrôlés l'ont fait parce qu'ils touchaient des salaires ou des allocations de famine. Je l'ai entendu affirmer en cette enceinte il n'y a pas si longtemps. J'appelle cela une diffamation. Je ne crois pas que ce soit le motif qui ait déterminé une bonne partie de ces gens à s'enrôler. Je répète qu'une des raisons pour lesquelles ces listes d'assistés n'ont pas diminué c'est que bien peu d'enrôlés étaient des assistés: je crois que c'est un fait. Il y a des raisons à cela. Une période de temps vécue à même une maigre allocation de secours n'est pas de nature à préparer un homme à subir le rigoureux examen médical que les recrues doivent passer à leur arrivée. Il n'a pas beaucoup de chance de passer avec succès un examen physique de ce genre comparativement à ceux dont le régime alimentaire, durant les mois antérieurs, était meilleur que le sien. Par ailleurs, la catégorie des assistés n'est pas particulièrement apte à fournir des recrues; la majeure partie con-

siste en manœuvres ou gens travaillant à la construction. Dans le cours ordinaire des choses, l'on ne trouvera pas autant d'ouvriers spécialisés forcés de recourir à l'assistance que d'hommes de peine. En conséquence, ces derniers ne conviennent pas autant aux officiers recruteurs, cela va de soi.

Il me vient une autre idée. Plusieurs mois avant le commencement des opérations de recrutement, plusieurs fabriques au pays ne fonctionnaient que la moitié du temps, mais comme le nombre des commandes de guerre augmentait et que les usines prenaient plus d'activité bien que de la main-d'œuvre additionnelle fût embauchée, elle n'était pas proportionnelle aux travaux que les fabriques avaient mis en marche. Dans un trop grand nombre de cas, au lieu d'augmenter leur personnel, les usines font du surtemps avec la même main-d'œuvre qui fournit aussi un plus grand rendement. Le travail supplémentaire dépasse donc de beaucoup le surplus de travailleurs embauchés. C'est malheureux, mais c'est un fait.

Ne perdons pas de vue la contre-partie. D'une part nous avons une certaine activité produite par les commandes de guerre, mais d'autre part la guerre a fait disparaître certaines industries. Si vous ne considérez qu'un côté du bilan vous n'aurez pas une idée exacte de la situation. Par exemple—et peut-être est-ce un point capital—considérez la dislocation de notre commerce extérieur du fait de la déclaration de guerre. J'ai sous la main un état préparé par la division du commerce extérieur du Bureau fédéral de la Statistique pour les quatre mois terminés en avril 1939 et pour la période correspondante de 1940. Je constate que dans les quatre mois terminés en avril 1939 nous avons vendu à l'Allemagne seule pour $2,987,000 de marchandises. Point n'est besoin de donner le chiffre de 1940. Ce commerce fut complètement détruit par la guerre. Je vois également ici les statistiques commerciales pour la Pologne et Dantzig. Dans la même période de 1939, ces deux pays ont absorbé pour $735,000 de nos marchandises. Nous ne leur avons pas vendu pour un dollar cette année-ci. Ce ne sont là que des exemples de la dislocation de notre commerce du fait de la guerre.

Il est d'autres situations à considérer. Par exemple, nous avons celle de l'industrie du bâtiment et de la construction. Il est vrai que les deniers publics affectés aux commandes de guerre ont accru l'activité de nos métiers du bâtiment: on a construit des bâtiments pour les besoins de la guerre et à ces fins seulement. Mais alors qu'il y a eu accélération de ce côté, il faut reconnaître qu'une bonne part du travail normal de construction a disparu du chef de la guerre. Pas tout, c'est vrai, mais on s'imagine aisément une personne ayant l'idée de bâtir, retenue par l'instabilité des conditions présentes au pays. Ainsi, quand vous examinez les statistiques, vous constatez que l'industrie du bâtiment procède cette année à peu près à la même allure que l'an dernier. En d'autres termes, l'impulsion que les commandes de guerre ont donnée à l'industrie du bâtiment n'a fait que compenser la perte que cette industrie a subie dans d'autres domaines de construction par suite de l'état de guerre. De même certains travaux publics sont dus à la guerre, mais d'autres doivent à cette même cause d'avoir été remis à plus tard.

Tout ceci explique, du moins en partie, pourquoi malgré toutes les dépenses entraînées par notre effort de guerre, certaines gens touchent encore des allocations de chômage. Ce fait, ne l'oublions pas, n'est pas particulier au Canada. Il y a quelque temps j'entendais le premier ministre actuel de Grande-Bretagne, dans un discours à la radio, constater avec regret la présence en Angleterre de 1,300,000 chômeurs dont la moitié étaient aptes au travail. Imaginez un pays en guerre et luttant pour sa survivance, comme l'est en ce moment la Grande-Bretagne, ainsi que le reste de l'Empire, convaincu que les guerres se gagnent dans les manufactures encore plus que sur les champs de batailles, et qui, malgré tout, compte 1,300,000 chômeurs forcés! Nous, des pays démocratiques, avons encore beaucoup à apprendre dans l'art de nous gouverner nous-mêmes; nous avons à nous interroger longtemps encore sur ces tendances qui engendrent d'un côté la stagnation et de l'autre l'activité industrielle. N'avons-nous pas cependant le droit d'espérer que dans quelques mois, par suite de nos dépenses de guerres plus considérables, du surcroît d'activité qui résulte inévitablement de la guerre et des changements économiques que je n'ai pas l'intention de décrire, tous nos gens aptes au travail seront employés, soit dans l'armée soit dans les manufactures de notre pays? Quant à moi, j'ai cet espoir.

Une autre pensée en terminant. Jusqu'à présent, j'ai parlé du passé; je voudrais maintenant dire quelque chose de l'avenir. Je remarque que le rapport Sirois critique quelque peu les autorités fédérales pour leur prétendu manque de directives durant la période d'après-guerre. Je ne fais pas de politique de parti. Tous les partis ont parlé de ce rapport qui expose les raisons de l'accroissement continue et de la prédominance de la compétence provinciale. Peut-être est-il fondé

de s'en prendre au manque de directives de la part des autorités fédérales au cours de la période d'après-guerre; je ne le nie pas, mais je prétends, monsieur le président, que ces remarques ne s'appliquent pas au ministère du Travail. En effet, durant les vingt années qui ont suivi la guerre, aucun ministère, peut-être, n'a été doté d'une direction aussi progressive et aussi clairvoyante. Mon honorable ami vis-à-vis murmure quelque chose; c'est visible qu'il ne partage pas mon opinion. Disons alors que le ministère du Travail a été suffisamment progressif. Personne, je crois, ne trouvera à redire à ce mot, parce que je m'attendais à une politique progressive. C'est à quoi je voulais en arriver.

Je voudrais voir le projet de résolution adopté à l'unanimité afin que le ministre du Travail (M. McLarty) ait toute l'autorité voulue pour donner suite aux projets qu'il a en tête, je crois, et qui contribueront au bien social du pays pour des années à venir. Je pense en particulier au projet d'assurance-chômage et à la question des salaires minimum et de la limite des heures de travail. Ces questions sont difficiles à résoudre, il est vrai, mais la Chambre devrait les aborder de front afin d'établir comme disait le président Roosevelt: un parquet en dessous des salaires et un plafond au-dessus des heures.

Personne ne peut être, comme je le suis, au courant de l'état industriel du pays sans regretter les salaires ridiculement bas qui, en certains cas, déshonorent notre civilisation. Les prochaines années, pour ne pas dire les prochains mois, nous apporteront, je l'espère, quelque chose à ce point de vue. Quelqu'un me rappelle que mon temps de parole est épuisé. Je me demande si l'on veut bien m'accorder le temps de prononcer deux ou trois phrases.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité.

M. ROEBUCK: Le parlement a adopté, l'an dernier, sous la forme d'une modification apportée à notre Code criminel, une loi reconnaissant le droit d'association. L'exemple n'a pas encore été suivi par l'Ontario et j'espère que le ministre du Travail (M. McLarty) trouvera moyen de rendre cette loi applicable en cette province, malgré l'opposition dont elle est l'objet à l'heure présente. Le ministère du Travail a devant lui une lourde tâche et j'espère que le projet de résolution recevra l'appui unanime de la Chambre afin que le ministre (M. McLarty) ait l'autorité voulue pour réaliser l'œuvre sociale dont il est chargé et pour surmonter les difficultés que lui suscitent d'autres organismes administratifs.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je tâcherai d'être aussi bref que possible car je suis convaincu que, dans cette Chambre, il faut plus que de la verve pour retenir l'attention de ses auditeurs. L'honorable préopinant (M. Roebuck) vient de formuler des remarques fort intéressantes et je l'en félicite. Il a fait allusion à certains assistés qui ne se sont pas enrôlés. Je sais qu'il existe plus d'un jaloux dans la ville de Trenton, car on a reproché à quelques-uns de nos jeunes gens, venus de Fort-William de s'être enrôlés parce qu'ils étaient assistés. Or je tiens à affirmer que ces hommes valent ceux de n'importe quel pays au monde; je les connais bien. Par contre, les jeunes gens qui, sacrifiant de belles positions et de gros traitements, ont quitté leurs foyers, constatent que leurs loyers se sont démesurément accrus et j'estime que le ministère devrait faire une enquête sur les loyers exigés de jeunes soldats dans cette ville. Toutefois, ce n'est pas là que je voulais en venir en quittant mon fauteuil.

Je sais que nos cœurs sont tendres. Ainsi que l'honorable député l'a dit, nous formons un parlement de guerre et nous avons tous appris la destruction de certains monuments magnifiques. Chaque fois que nous pensons à nos bien-aimés disparus, nous nous sentons tous le désir de faire quelque chose pour honorer leur mémoire, afin de faire vivre leurs noms pour le plus grand bien de cette terre canadienne, notre pays natal ou d'adoption. Quand je songe aux nombreuses fois que j'ai discuté avec feu le ministre le problème de la formation de la jeunesse, à la courtoisie et à la patience qu'il m'a témoignées en chaque occasion, toujours heureux d'écouter et d'accepter des avis, je suis convaincu que nous devrions ériger un monument de guerre et l'appeler le projet de formation de la jeunesse canadienne. Je suis sûr que le présent ministre du Travail (M. McLarty), ne perdra jamais de vue ce grand problème. C'est là l'œuvre la plus admirable que j'aie vue durant les quarante-quatre ans que j'ai passés en ce grand pays. Quelques-uns de nos jeunes nous ont dit: "Cette œuvre ne doit pas mourir." Dieu aidant, elle ne prendra jamais fin. Je suis convaincu que le ministre actuel érigera ce monument à la mémoire de son prédecesseur, si bien que la formation de la jeunesse se poursuivra avec plus de vigueur et de charité chrétienne que jamais. Là où les hommes ont déposé leurs fardeaux d'autres doivent les relever et nous ne chargerons pas un seul du travail de tous. Nous ferons de notre mieux, avec l'espoir de maintenir la formation de notre jeunesse et de vivre assez longtemps pour voir réaliser ce programme dans toute sa splendeur.

95827—45
ÉDITION REVISÉE

Je suis convaincu que ce serait une calamité pour le Canada que de laisser tomber ce projet. Pour ma part, je suis prêt à m'associer à tous ceux qui veulent travailler à sa réalisation, car n'eût été du chômage, des secours et des camps de chômeurs, je n'aurais jamais cherché à représenter la circonscription la plus intéressante dans cette Chambre; toutefois, étant ici, je ferai mon possible pour assurer à tout Canadien apte au travail l'occasion de gagner son pain et de faire vivre convenablement sa famille.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Lors de l'étude en comité de ce projet de résolution, vendredi dernier, je n'ai pas eu le temps de terminer mes observations avant la suspension de la séance à six heures. Toutefois, avant d'aborder la question que j'entends discuter, je tiens à remercier l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) des bienveillantes paroles qu'il a eues à l'égard des membres de notre groupe; je suppose que les députés qui siègent à ma gauche le remercieront également, car ses remarques s'adressaient également à leur groupe. Ses observations me font penser à ce que disait un autre grand libéral disparu de la scène depuis plusieurs années. Peu de temps avant sa mort, le très honorable Ewart W. E. Gladstone fit cette déclaration:

> Je constate avec regret que dans presque tous les conflits politiques des cinquante dernières années les gens de loisir, les gens instruits, les riches ont eu tort. Les gens du peuple, les travailleurs, les hommes de bon sens, voilà ceux à qui on doit presque toutes les réformes sociales que le monde accepte aujourd'hui.

J'admets que nous avons tracé et que nous traçons encore, pour ainsi dire, un sillon qui n'est pas bien populaire, si ma métaphore n'est pas exagérée, et que les méthodes que nous avons préconisées ne sont pas au goût d'un bien grand nombre. Mais la force des événements les imposera aux peuples, comme ce fut le cas pendant la période de cinquante ans dont parlait M. Gladstone. Je conseillerais à l'honorable député, cependant, de ne pas se montrer trop familier, parce qu'il pourrait bien se faire détester; mais il se peut qu'il soit habitué à se faire détester.

Au cours des paroles que j'ai prononcées vendredi dernier, j'ai fait allusion au refus de plusieurs industries canadiennes de reconnaître les associations accréditées, ou les syndicats de leurs employés, et de négocier avec eux. J'ai mentionné particulièrement la Canadian Celanese Limited qui a non seulement refusé de reconnaître l'organisation en syndicat de ses employés, mais qui évidemment s'en est glorifiée, parce qu'elle a annoncé dans les journaux sa conception dix-huitième siècle des procédés de relations sociales. J'ai aussi rappelé que, bien que nous ayons parfois raison de nous plaindre,—comme je le ferai ce soir,—la situation dans ma propre province et l'attitude des membres du gouvernement et de quelques industriels ont évolué et sont maintenant meilleures que l'attitude à laquelle j'ai fait allusion et que l'on faisait réellement des tentatives en vue d'amener les patrons à reconnaître qu'ils ont le devoir d'assurer la paix et le progrès dans l'industrie. J'ai sous les yeux la copie d'un discours prononcé devant la régionale de la Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens par le ministre du Travail de cette province, l'honorable George S. Pearson. J'y relève le passage suivant:

> Le principe en honneur depuis si longtemps et voulant que l'ouvrier accepte les conditions posées par le patron ou perde son emploi, doit être modifié. L'industrie dépend tout autant de la main-d'œuvre que du capital et de la direction. Il n'y a pas d'exploitation industrielle sans main-d'œuvre. Dans ce cas, la main-d'œuvre a le droit d'être tenue pour une partie essentielle des opérations industrielles et, à ce titre, devrait être placée sur le même pied par tous les patrons; elle devrait avoir le droit de discuter ses problèmes avec les patrons.

J'apprécie fort, pour ma part, l'attitude du ministre du Travail de la Colombie-Britannique. J'espère qu'il prendra tous les moyens possibles et qu'il obtiendra la collaboration du ministre fédéral du Travail (M. McLarty),—et je crois qu'il l'obtiendra,—pour faire accepter cette opinion dans toutes les industries. Je suis convaincu, en effet, que c'est un premier pas dans la voie de la paix industrielle et du progrès social.

Je veux maintenant exposer ici un fait qui s'est passé dans ma propre province et qui offre, je crois, une importance singulière. Dès le commencement de la guerre j'étais d'avis, et je le suis encore, que notre pays devrait organiser sa production sur la plus grande échelle possible, ce qui lui permettrait de fournir le maximum de son effort de guerre dans le conflit qui ravage l'Europe. Lorsque je parle de production, je veux pas dire seulement la production des avions, des chars d'assaut et des approvisionnements de guerre; je veux parler aussi des vivres et du vêtement. Dans les circonstances, nous n'aurons jamais trop d'articles d'alimentation au Canada, pendant que nous devrions produire des vivres en abondance afin de répondre aux besoins de notre peuple et de nos alliés. Rien ne peut excuser le fait que les chômeurs de notre pays ou que des groupes de personnes dans les pays alliés soient mis à la ration. En temps de guerre, le rationement par les nations belligérantes s'explique; mais au cours des dix der-

nières années, au Canada, des milliers de chômeurs et de petits salariés ont été mis à des rations vraiment réduites, et voilà ce que je ne m'explique pas.

Je voudrais signaler au comité une lettre que j'ai reçue l'autre jour du secrétaire de la *Pacific Coast Fishermen's Union* de la Colombie-Britannique. Les autres députés de la Colombie-Britannique en ont, je crois, reçu une copie. Je voudrais attirer l'attention du ministre du Travail pour qu'il ait recours aux moyens qu'il jugera opportuns de prendre pour aider à résoudre le problème. La lettre est ainsi conçue:

Monsieur,

Nous adressons cette lettre à vous-même et à quelques-uns de vos collègues, comptant sur votre appui et sachant l'importance de la production des denrées alimentaires en temps de guerre; veuillez donc nous aider à prévenir tout ce qui pourrait restreindre la production en cette période critique.

La saison de la pêche du saumon est à la veille de s'ouvrir; excepté pour une catégorie de saumon, les exploitants de conserveries ont refusé de faire connaître aux pêcheurs les prix qu'ils ont l'intention de payer. C'est pourquoi les négociations restent en souffrance.

Pour les *bluebacks*, qui sont les seuls poissons pour lesquels ils aient indiqué un prix, ils offrent 25 p. 100 de moins que l'an dernier. Quand on considère la hausse de 30 p. 100 dans le matériel de pêche et l'augmentation du coût de la vie, il est évident qu'il devient impossible de maintenir un bateau de pêche en exploitation. La saison des *bluebacks* commence le 1er juin, et avant que cette lettre vous parvienne, nous aurons peut-être déjà perdu du temps, si le prix n'augmente.

Si cette réduction de 25 p. 100 est un indice de ce que nous pouvons nous attendre d'obtenir pour les autres poissons, nous sommes alors dans une mauvaise situation, et nous avons recours à votre aide afin d'en arriver à une entente avant l'ouverture de la saison principale.

L'hon. M. McLARTY: Ayant essayé de suivre mon honorable ami, je me demande s'il se présente une question de relations entre patrons et ouvriers qui permettrait au ministre du Travail d'intervenir de quelque façon. Si je demande ce renseignement, c'est que je m'intéresse franchement à cette question. Je ne vois pas très bien ce que je puis faire à titre de ministre du Travail, à moins que ne se présente cette question de relation entre patrons et ouvriers.

M. MacINNIS: Je termine la lecture de cette lettre, pour citer ensuite quelques brefs passages d'une autre communication, afin de fournir à la Chambre un aperçu exact de la situation. Je continue:

Nous sommes d'avis que si les pêcheurs sont prêts à accepter les prix de l'an dernier, en dépit de l'accroissement du coût des agrès et autres articles, les exploitants de conserveries devraient faire certains sacrifices, surtout à l'heure actuelle, alors que la main-d'œuvre est si essentielle à la poursuite efficace de notre effort de guerre. Ces exploitants voient d'un mauvais œil toute proposition d'arbitrage ou de réglementation par l'Etat; cependant, lorsqu'une industrie est à la veille de s'écrouler du fait que l'entreprise privée ne peut faire face à la situation créée par la guerre, nous sommes d'avis que notre Gouvernement devrait intervenir et l'aider à poursuivre ses opérations.

Cette lettre datée le 31 mai, porte la signature du secrétaire, M. A. V. Hill. J'ai reçu depuis une autre lettre que je me bornerai à résumer brièvement. Le ministre provincial des Pêcheries répondit tout d'abord aux membres de l'Union qu'ils pourraient se prévaloir de la loi d'arbitrage quand bon leur semblerait, mais il leur a laissé savoir depuis que la loi d'arbitrage actuellement dans nos statuts, a trait uniquement à la pêche au filet. Je crois comprendre qu'il s'agit ici de chalutiers, qui ne peuvent se prévaloir, par conséquent, de la loi d'arbitrage.

On me dira peut-être que la question relève des provinces et que le gouvernement fédéral n'y peut rien. Mais, à de nombreux égards, dans les temps anormaux que nous traversons, le Canada n'est pas régi par les relations normales entre le Dominion et les provinces. A bien des points de vue, la loi des mesures de guerre a remplacé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme constitution du Canada. Voici qu'une importante industrie de la Colombie-Britannique, industrie qui produit une de nos matières alimentaires les plus essentielles, se trouve dans l'impossibilité de fonctionner. Il me semble que tous les moyens dont dispose le Gouvernement, toute la pression qu'il pourrait exercer, devraient être mis à contribution. Faute d'autre chose, le Gouvernement dispose d'une certaine influence morale qu'il pourrait exercer en vue de remettre ces ouvriers au travail, afin que les gens de la province, le Dominion du Canada et nos alliés au delà des mers puissent bénéficier de leur production.

Il me paraît intolérable que, dans les temps actuels, employeurs ou employés mettent obstacle à la production en refusant de soumettre leurs différends à l'arbitrage, même en l'absence de lois en l'espèce. De fait, l'arbitrage ne dépend pas de lois, mais de la bonne volonté des intéressés qui les pousserait à s'entendre en vue d'arbitrer leurs différends.

A plusieurs reprises en cette enceinte, on a signalé, comme l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) l'a fait ce soir, l'insuffisance des allocations de chômage à assurer un niveau de vie propre à maintenir la santé et la dignité humaine. Il existe peu de statistiques sur le coût de vie d'une famille moyenne.

On a essayé à plusieurs reprises d'en obtenir, mais elles n'ont pas été élaborées sur une échelle assez grande pour leur conférer une valeur suffisante. Tout récemment le bureau de bienfaisance de Toronto a établi un budget familial moyen tel que celui que j'ai à l'idée. A la suite de recherches considérables, il en est venu à la conclusion qu'il fallait $28.35 par semaine pour subvenir aux dépenses strictement nécessaires afin de maintenir la santé et la dignité humaine d'une famille de cinq, dont deux adultes et trois enfants âgés de six à douze ans. Les graphiques fournissent des chiffres complets en ce qui concerne divers articles et services, et je suis certain que l'honorable député, que la chose intéresse, trouverait profit à étudier ces chiffres.

Dans tous ces chiffres je n'en ai pas trouvé un seul qui m'ait paru non seulement trop élevé, mais en réalité assez élevé. Le comité qui a préparé les statistiques en question a clairement fait entendre que dans l'élaboration du budget des aliments, dans leur achat et leur préparation, il fallait procéder avec le plus grand soin possible. Les sommes mises de côté pour fins d'instruction et de récréation sont très minimes. On ne fait aucune part à ce qui est devenu d'usage courant chez les hommes et les femmes, soit l'achat de tabac, ou l'achat de boissons alcooliques. On ne fait aucune part non plus à l'usage du téléphone.

Il n'y a pas, que je sache, d'allocation de chômage pour l'alimentation dans aucune province qui se rapproche du chiffre de $28.35. Non seulement nos tarifs d'allocation sont moindres, mais dans beaucoup de cas au Canada les salaires lui sont inférieurs. L'*Annuaire du Canada* de 1939 fait voir que pour l'année 1936, la dernière où l'on ait pu se procurer une statistique complète, le revenu annuel moyen des travailleurs dans les industries manufacturières du Canada s'établissait à $896. A mon avis, on devrait s'efforcer d'en arriver à l'établissement d'un budget qui assurerait un niveau de vie convenable, et, autant que possible, donner aux assistés de l'Etat des allocations se rapprochant du montant établi par une telle enquête.

Au début de mes remarques sur le projet de résolution, vendredi dernier, j'ai dit que je voulais insister sur deux points, savoir, la nécessité d'un plan économique et de l'application de la justice sociale dans le règlement du problème du chômage. J'insiste de nouveau sur ces mêmes points. Je ne saurais mieux faire, je crois, que de lire un court paragraphe d'une article du major Clement Attlee, ancien chef du parti travailliste anglais et présentement membre du gouvernement de M. Winston Churchill, L'article a été écrit par M. Attlee peu de temps après le début des hostilités.

Voici ses paroles:

En prenant parti contre l'hitlérisme, par conséquent, le parti travailliste défend la civilisation contre la barbarie. Il tente de sauvegarder l'héritage du passé et les promesses de l'avenir. Pendant des siècles les trésors intellectuels et artistiques, et la beauté que recèle la terre, avaient été surtout l'apanage du petit nombre. Aujourd'hui, quand l'avènement du monde du travail a mis ces choses à la portée des ouvriers, nous ne permettrons pas qu'un régime barbare vienne leur en défendre à nouveau l'accès. Nous sommes résolus à défendre notre liberté et notre démocratie contre toute attaque, de l'extérieur comme de l'intérieur. Nous attachons le prix à la liberté politique, religieuse et individuelle que nous ont conquise les ancêtres. Cette liberté ne saurait durer que si elle se fonde sur la justice sociale. Sans justice sociale il ne saurait exister de paix véritable. C'est au déni de justice sociale dans les pays d'Europe qu'il faut attribuer principalement les conditions présentes.

Je partage l'avis de M. Attlee. Nous avons gagné la dernière guerre, mais cela ne nous a servi de rien parce que nous n'avons pas mis la victoire militaire au service de la justice sociale. La paix fut utilisée à des fins tout autres; elle a servi à maintenir les intérêts et les privilèges de classe. Dans les circonstances, rien de plus naturel que les résultats survenus. Il en sera de même après la guerre actuelle, si nous ne faisons pas servir la victoire militaire, que nous obtiendrons, j'espère, à des fins de justice. Une victoire militaire n'est pas une fin en elle-même. Elle peut tout au plus être un moyen. La fin doit être la justice sociale. Seul un régime fondé sur la justice sociale peut mettre fin au chômage et apporter à tous la sécurité et la liberté. Il ne nous faudrait pas attendre la fin des hostilités pour commencer à établir la justice sociale au Canada.

M. BROOKE CLAXTON (St-Laurent-St-Georges): Monsieur le président, les événements des derniers jours ont rejeté dans l'ombre tout ce qui ne se rattache pas directement à la tâche du moment et, cependant, j'ai l'impression que la députation attend de moi que je saisisse cette première occasion de prendre la parole pour m'acquitter d'un devoir. Je tiens à dire toute mon appréciation de l'honneur qui m'échoit comme représentant de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, dans la ville de Montréal. La responsabilité est bien lourde. On se souviendra que cette circonscription a compté parmi ses représentants des personnages tels que sir George-Etienne Cartier, D'Arcy McGee, le sénateur Ballantyne, feu sir Herbert Marler et l'honorable M. Cahan. J'ai le sentiment que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre voudront se joindre à moi dans l'hommage

que je vais tenter de rendre au nom de la circonscription, au nom de cette Chambre et au nom du pays, aux services que le Canada a reçus de l'honorable M. Cahan. Fait presque sans précédent, ces services ont duré cinquante ans. Rendu à l'âge de quatre-vingts ans, M. Cahan, maintenant retiré de la vie active au service de l'Etat, jouit d'un repos d'autant plus mérité qu'il est involontaire.

Je ne crois pas devoir retenir l'attention du comité, en ce moment, en abordant certaines questions que le projet de résolution permettrait de discuter. C'est l'opinion unanime, je pense, que nous devons consacrer notre temps et notre énergie à l'unique cause qui nous tient à cœur, la poursuite de la guerre. Les quelques minutes que j'emploierai seront consacrées à l'étude d'un aspect du chômage. J'avais l'occasion, hier, de causer avec quelques Montréalais de la situation qui pourrait se présenter s'il devait s'imposer de faire fonctionner nos établissements industriels à plein temps. Ces gens prévoyaient, à brève échance, une pénurie fort probable de main-d'œuvre spécialisée et semi-spécialisée. Il existe, tout de même, à Montréal, un grand nombre de jeunes chômeurs célibataires, âgés de seize à trente ans. Je me joins aux honorables préopinants, particulièrement à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pour appeler l'attention du ministre sur une question qu'il est sans doute à examiner.

On devrait faire tout ce qu'on peut actuellement pour familiariser les jeunes chômeurs avec l'emploi des machines, l'interprétation des plans, et autres travaux indispensables à leur préparation industrielle. Trois mois de cours suffiraient, me dit-on. Nos industries réclament des diplômés de l'enseignement technique. Les industriels de Montréal sont des plus satisfaits du travail qu'accomplit l'école technique locale, et je suis certain que les autres écoles semblables du pays méritent le même compliment. L'école de Montréal regorge d'élèves, m'assure-t-on. Cette année elle ne pourra préparer qu'une centaine de jeunes pour les besoins industriels, quand ces besoins, à Montréal, en exigeraient plusieurs milliers.

Il faut trouver d'autres moyens de formation des jeunes chômeurs de chez nous. Nous connaissons tous quel travail splendide a accompli le plan de formation des jeunes, mais à Montréal les résultats ont laissé à désirer. Environ 9,000 jeunes, de 16 à 30 ans, pouvaient en profiter en 1938, mais 853 seulement paraissent s'y être le moindrement intéressés. En 1939, l'inscription comptait 6,654 noms, mais rien n'a été fait par suite du peu de coopération de la part des autorités provinciales. Aujourd'hui il y aurait à Montréal de cinq à six mille jeunes gens qui pourraient profiter de la formation prévue par ce plan.

Cette formation pourrait être donnée par quatre moyens. En premier lieu, par l'enseignement technique. Comme l'école technique de Montréal déborde d'élèves, il serait peut-être possible de poursuivre les cours pendant l'été, afin de hâter la formation des jeunes. En deuxième lieu, par l'industrie elle-même. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et quelques autres ont fait allusion à l'esprit de coopération entre l'industrie et le Gouvernement. En troisième lieu, par un moyen que personne encore n'a indiqué. Pourquoi les universités du Canada ne pourraient-elles pas servir à cette fin? Elles ont des ateliers et des salles de traçage très bien outillés. Elles se sont toutes offertes, je crois, à servir le pays du mieux qu'elles peuvent, et il me semble que le ministre et les universités pourraient facilement s'arranger de façon à permettre aux jeunes de se préparer aux emplois industriels. En quatrième lieu—moyen qui retiendra sans doute l'attention du Gouvernement—par la création d'écoles spéciales de formation où les élèves pourraient atteindre au niveau d'habileté et de connaissances indispensables aux emplois qui les attendent dans l'industrie. A l'heure présente, monsieur le président, chacun est prêt à faire toute sa part. Jusqu'ici nous n'avons pas eu de relâchement. Nous ne manquons ni de recrues ni de travailleurs, mais il se peut que dorénavant nous devions recourir à tous les moyens pour utiliser toutes les bonnes volontés qui désirent ardemment se rendre utiles dans tous les domaines. Grâce à l'entraînement, nous avons dans ces jeunes gens une grande source d'aide à mettre au service de nos industries et finalement de notre effort de guerre.

Nous entendons dire partout que seule la victoire importe, mais à mon avis tout compte aujourd'hui pour gagner la victoire. Le travail que chacun de nous accomplit dans un sens ou dans l'autre constituera, ajouté à celui des autres, le grand effort de la nation et produira le résultat que nous désirons tous. Nous ne pouvons pas tous retourner combattre sur le front, mais nous avons des lignes de front au Canada: dans nos mines, dans nos usines, dans nos ateliers et dans toutes les branches de l'activité économique. Je crois que tous au Canada, hommes et femmes, sont décidés à combattre ici comme nos soldats le font outre-mer.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur le président, mes commentaires sur la résolution seront brefs. Je regrette que le ministre du Travail (M. McLarty) n'ait pas encore exposé par le détail la méthode qu'il suivra pour la dépense des fonds visés dans la

résolution ou indiqué les travaux que son département exécutera en vue de fournir de l'emploi. Au cours des délibérations de la semaine dernière sur la résolution, plusieurs honorables représentants de l'Ouest ont donné des exemples de misère dans les régions agricoles de l'Alberta et de la Saskatchewan, exemples qui ont dû navrer plusieurs honorables députés, mais je désire faire observer au ministre que ces conditions ne sont pas propres à l'Ouest canadien et qu'elles s'appliquent aussi à certaines régions de l'Ontario. L'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) a décrit, dans son discours de ce soir, la misère qui règne dans sa circonscription de Toronto. Je désire que le ministre, dans l'étude des plans élaborés par son département pour l'affectation des sommes votées sous l'empire de la résolution, ne perde pas de vue la misère qui règne dans plusieurs régions rurales de l'Ontario.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter, Hastings-Peterborough, comprend vingt-sept cantons ruraux. De ce nombre, dix-neuf ne conviennent pas à l'agriculture, sauf certaines petites régions isolées, à cause du grand nombre de chaînes de collines, des grandes étendues rocheuses et de la pauvreté du sol. Ces cantons, comme tout le reste d'Ontario, étaient autrefois couverts de très belles forêts. Elles ont pratiquement disparu et il ne reste maintenant que très peu de bois de construction pour les colons. Ces colons sont pour ainsi dire entièrement de descendance anglaise. Ils ne sont pas de ceux qui désirent de l'assistance. Tout ce qu'ils demandent, c'est du travail. Ils désirent l'exploitation des ressources naturelles des comtés de Hastings et de Peterborough, et leur mise en valeur assurerait du travail à tous. Il y a les grandes régions minières à exploiter. On pourrait entreprendre un grand projet de reboisement et l'expansion du tourisme fournirait de l'ouvrage à plusieurs. La situation des deux comtés de Hastings et de Peterborough est celle de plusieurs autres régions rurales de l'Ontario, mais je traiterai surtout de la situation de ces deux comtés parce qu'elle m'est plus connue.

En abordant le sujet de la voirie, monsieur le président, je me rends compte que la construction des routes dans l'Ontario relève de la province et des comtés. Mais on comprendra aussi que, dans plusieurs de ces régions rurales, la construction des routes est toute désignée pour l'affectation des sommes destinées au soulagement du chômage. Le comté de Hastings, par exemple, l'un des plus grands de l'Ontario, a entretenu 282 milles de routes. Cette année, il y affectera la somme de $75,000, soit le montant approuvé par le ministère provincial de la voirie. Pour vous indiquer, monsieur le président, à combien s'élèvent les frais de voirie d'un comté, la route de Madoc à Belleville, une distance de 25 milles, est pavée sauf une étendue de quelque 10 milles, et l'entretien annuel de ce tronçon non pavé est de $7,000, abstraction faite de l'enlèvement de la neige. Naturellement, les comtés tiennent beaucoup à paver leurs routes, mais dans celui de Hastings nous ne pouvons paver qu'un mille et demi par année. Les seuls frais d'entretien du tronçon pavé se rapportent à l'enlèvement des mauvaises herbes.

Lorsque le ministère du Travail étudiera l'emploi des fonds prévus par la résolution à l'étude, je l'engage à se rappeler les comtés de l'Ontario, et surtout ceux de Hastings et de Peterborough, avec leurs centaines de milles de routes actuellement négligés, faute de fonds. Je représente au ministre que l'état des chemins dans ces deux comtés atteste les grands avantages à retirer d'un plan tracé par le ministère fédéral du Travail, le gouvernement provincial de l'Ontario et les conseils de comtés pour l'aménagement des principales routes de comtés. Un pareil plan créerait beaucoup de travail, amènerait le développement de régions minières et contribuerait beaucoup à l'expansion du tourisme, ce dont bénéficieraient des centaines de colons de ces deux comtés.

Les conseils municipaux de ces cantons sont incapables d'affecter de grandes sommes à l'assistance. Lorsqu'on considère que l'évaluation foncière globale de certains cantons est inférieure à $60,000, on s'explique facilement que certains conseils municipaux puissent peu contribuer à l'assistance. Dans toutes ces municipalités, les taxes sont fort élevées et, depuis quelques années, le comté fait signifier des assignations en arrérages à certains cantons. Le budget de l'assistance aux pauvres dans le comté de Hastings est d'une somme annuelle variant entre $20,000 et $30,000 et, chaque année, les taxes en souffrance se montent à des milliers de dollars et des propriétés se vendent pour l'acquittement des impôts arriérés. Les occasions qui s'offrent au jeune homme ou à la jeune fille sont certes très rares, et l'avenir ne s'annonce pas brillant. Ces dix-neuf townships dans les comtés de Hastings et de Peterborough constituent un bloc solide, qui se prêteraient merveilleusement bien à l'exécution d'un projet de reboisement; toutefois, on n'a annoncé aucun plan de la sorte jusqu'à présent. Le terrain est idéal pour la plantation d'arbres, car il y a suffisamment d'humidité, mais nous constatons que de jour en jour la couche supérieure de terre disparaît rapidement. Au cours des trois dernières semaines il y a eu des pluies abondantes dans toute

cette région, et les lacs, les ruisseaux et les rivières débordaient; en réalité les eaux étaient plus abondantes qu'au moment de la débacle du printemps. Ceci s'explique par le fait qu'on a détruit les forêts et que la plus grande partie de la pluie n'est pas absorbée par le sol.

Les deux comtés de Hastings et Peterborough, parsemés comme ils le sont de centaines de lacs et de rivières, offrent de belles perspectives au point de vue du commerce touristique. Mais pour attirer les touristes il y aurait des routes à construire, parce que le touriste veut un chemin pour se rendre à son camp. La seule route directe, à l'est de Toronto, qui quitte la grande route nº 2 pour atteindre le parc Algonquin ou Callander traverse le comté de Hastings. C'est la route la plus courte pour le parc ou pour Callander dont puissent se servir les touristes entrant par le pont Yvy Lea. Il y aurait là une excellente occasion d'attirer le touriste américain dans ce coin du pays, car on y trouve quelques-uns des plus beaux paysages au monde. On y trouve du poisson de toutes sortes en grande quantité et le gibier abonde. La construction de routes de tourisme convenables soulagerait la misère de centaines de colons, ferait augmenter les revenus provinciaux, et serait une source de bénéfices considérables pour les commerçants de ces deux comtés. Actuellement, la route principale emprunte le réseau provincial sur une partie de son parcours, puis une route de comté, et enfin une route de township. Tant qu'on n'aura pas complété la construction de cette route de manière qu'on puisse l'indiquer en rouge sur les cartes de tourisme, il n'y a pas lieu de s'attendre à une affluence de touristes de ce côté.

La partie sud de ces comtés renferme l'un des meilleurs districts agricoles de l'Ontario. Actuellement, le fermier de cette région ne sait trop ce que le Gouvernement désire qu'il produise. Il n'a aucun plan pour le guider dans sa production. Plusieurs des cultivateurs de ces deux comtés ont élevé un plus grand nombre de porcs ces derniers temps, mais ils ont constaté que les prix étaient inférieurs à ceux des temps normaux. Le Gouvernement se doit de donner des directives à l'agriculture, une industrie de cette importance, en temps de guerre.

Le cultivateur, comme tous les autres citoyens, veut bien faire sa part et produit les aliments requis durant la guerre, mais il a besoin qu'on lui donne une directive et des conseils quant à la nature des produits alimentaires exigés. Quel encouragement le cultivateur trouve-t-il à augmenter sa production de porcs lorsqu'il constate que le Gouvernement laisse entrer au pays des millions de livres de porc des Etats-Unis? Inutile de répéter ici que l'agriculture est la pierre angulaire de ce pays et qu'il y aura de la misère et du chômage chez les agriculteurs tant qu'on n'aura pas mis cette industrie sur une base solide.

Les recrues qui se sont enrôlées dans les comtés de Hastings et Peterborough sont fort nombreuses, et nombre d'autres n'attendent que l'occasion de le faire. Mais même ces enrôlements n'ont pas absorbé les centaines de chômeurs qui s'y trouvaient. Si le Gouvernement procédait immédiatement à un enregistrement national de tous les hommes et femmes du pays, il aurait alors un plan ou une base qui permettrait à tous d'accomplir la tâche de guerre qui convient le mieux à leurs aptitudes. Au moment où les Alliés ont besoin d'énormes quantités de munitions et d'approvisionnements de toutes sortes, nous voyons errer dans le pays, en quête d'emploi, des centaines d'hommes capables de travailler dans les fabriques de munitions et dans d'autres usines où pourraient être produits des approvisionnements de guerre. Je le demande au Gouvernement, pourquoi ne pas employer ces gens à la production de ce matériel. Qu'on le fasse et le problème du chômage se trouvera en grande partie résolu. Pourquoi continuer de dépenser chaque année des sommes énormes pour alléger le chômage et fournir des secours, alors que la fabrication de matériel de guerre a grandement besoin d'être accélérée? Nous reconnaissons tous, je crois, que les efforts réunis de tous les hommes et de toutes les femmes du Canada vont être nécessaires si nous voulons faire notre part dans ce conflit mondial.

Comme il est nécessaire de parer au chômage et de fournir de l'assistance aux cultivateurs nécessiteux, je me permettrai de soumettre quelques propositions au comité et au ministre du Travail.

Premièrement, que le Gouvernement ordonne immédiatement un enregistrement national de tous les Canadiens, hommes et femmes.

Deuxièmement, que le ministre du Travail considère sérieusement l'opportunité d'un plan de régularisation du débit des eaux et d'un projet de reboisement dans cette région comprenant dix-neuf townships des comtés d'Hastings et de Peterborough.

Troisièmement, que le ministre du Travail songe aux grands avantages qu'offrent les comtés d'Hastings et de Peterborough au point de vue de l'accroissement du mouvement touristique venant des Etats-Unis, par la construction de routes, et surtout par l'achèvement de la route qui donne accès au parc Algonquin par le comté d'Hastings.

Quatrièmement, que le ministre du Travail étudie la question d'octrois spéciaux pour l'amélioration et la construction de routes vers les gisements miniers aujourd'hui en voie d'aménagement dans ces deux comtés.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Si je prends la parole, c'est afin de poser au ministre du Travail une question d'une extrême importance au sujet de la résolution, concernant le chômage et les secours, dont nous sommes actuellement saisis. Je ferai d'abord certaines remarques en vue de rendre ma question plus claire.

Nous avons dans le passé entendu dans cette Chambre bien des discours sur le chômage et les secours. Même pendant la session actuelle du Parlement, plusieurs discours ont été prononcés sur ce même sujet. L'autre soir, je me suis efforcé de tancer un honorable député parce qu'il avait cru bon de critiquer vertement le groupe auquel j'appartiens. Ce soir, je désire complimenter et remercier un autre député—je veux parler de l'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck)—des bienveillantes remarques qu'il a faites à l'adresse des groupes progressistes qui siègent dans cette partie de la Chambre. Nous entendons bien rarement de telles remarques sur notre compte, et nous les apprécions d'autant plus. Je crois que si l'on se montrait un peu mieux disposé envers les groupes progressistes de cette Chambre nos délibérations y gagneraient; nous pourrions nous rapprocher davantage.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt plusieurs des discours prononcés au sujet de cette résolution. Certains honorables députés ont demandé au Gouvernement d'énoncer sa politique à l'égard du chômage. On a reproché au Gouvernement de n'avoir élaboré aucun plan, et quelques orateurs l'ont sommé d'agir. Pour notre part, il y a déjà plusieurs années que nous demandons instamment au Gouvernement d'accomplir quelque chose, et une résolution comme celle dont nous sommes saisis revient sur le tapis à chaque session. C'est là, semble-t-il, ce que le Gouvernement a de mieux à offrir au pays. Je ne m'explique pas que nous ayons une telle motion à discuter dans cette Chambre en ce moment. Je me demande pourquoi la Chambre devrait adopter une résolution de ce genre à un moment comme celui-ci. Il pouvait peut-être exister de bonnes raisons, disons il y a cinq ans, après que le présent Gouvernement eut été porté au pouvoir, en 1935. Il sondait alors le terrain et songeait peut-être à adopter une ligne de conduite, de sorte qu'un projet de résolution de ce genre aurait alors été utile. Mais après cinq années, presque six années d'administration il me semble que le Gouvernement devrait avoir quelque chose d'un peu mieux que cela à offrir au peuple canadien.

Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1935, il y a près de six ans, j'ai fait allusion à un article écrit par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et publié dans le *Maclean's Magazine* du 15 septembre 1935. Le très grave problème du chômage se posait, certes, même alors. Les libéraux qui parcouraient le pays en haranguant les foules devaient s'occuper de ce problème du chômage. Or, tout le pays désirait savoir comment ils allaient s'y prendre, et je vais vous lire un passage de cet article. Il ne s'agit pas d'un discours, mais d'un article rédigé après une assez longue étude et après mûre réflexion, et il portait la signature du premier ministre. Il avait pour titre "The Issues as I see Them". Je suis porté à croire que le *Maclean's Magazine* publie un article semblable portant le même titre avant chacune des élections. Quoi qu'il en soit, c'est l'article qu'il a publié avant les élections de 1935. Voici ce que le chef du parti libéral, disait dans ce temps-là:

> Le parti libéral est d'avis que la question du chômage constitue le problème national le plus pressant au Canada. Il aborderait l'étude de ce problème par l'intermédiaire d'une commission nationale qui collaborerait avec les provinces et les municipalités dans l'administration des secours aux chômeurs ainsi qu'au sujet des moyens à prendre pour fournir du travail à ceux qui n'en ont pas.

Cette commission de placement fut, de fait, instituée et se mit à l'œuvre mais les résultats ne furent pas à la hauteur de ce que cette déclaration nous avait laissé entendre. A mon sens, cette commission de placement ne fut pas beaucoup plus utile qu'un comité pour la mise en tableaux des statistiques de tous les pays concernant les secours et le chômage. Elle ne s'occupa pas de la situation et, si on peut attribuer quelque mérite à l'un quelconque des vœux émis par cette commission, nous n'en avons pas encore vu de bien bons résultats.

J'ai dit être surpris de voir un tel projet de résolution figurer au *Feuilleton* dans un temps comme celui-ci. Le fait que le Gouvernement présente cette motion indique bien qu'il s'attend que le chômage va durer encore. Il y a plus, je suis d'avis que le fait que ce projet de résolution nous est présenté chaque année montre que le Gouvernement ne prend aucune mesure efficace pour trouver la solution de ce problème. Nous avons là la preuve évidente que quelque chose ne va pas dans notre pays. Quand un médecin doit soigner un malade, il ne se hasarde pas à donner une ordonnance avant d'avoir fait le diagnostic de la maladie.

Une VOIX: C'est-à-dire un bon médecin.

M. HANSELL: Mais oui, un bon médecin. Maintenant, nous devons, je crois, nous demander, si nous voulons diagnostiquer ce cas, la raison de l'existence de ce problème. Je voudrais poser cette question au ministre du Travail (M. McLarty). Il y a une couple d'années le Gouvernement aurait pu nous répondre: "Eh bien, le pays traverse une période de marasme et le chômage est le résultat de la situation des affaires." Nous ne pouvons pas en dire autant aujourd'hui, à mon avis. Le Gouvernement ne voudra certainement pas dire, à l'heure où l'empire britannique est acculé à la muraille, que les affaires sont dans le marasme. Ce ne peut donc pas être la raison pour laquelle le chômage existe aujourd'hui. Ce ne serait pas parce que le Parlement n'a pas adopté les mesures législatives nécessaires. Il y a quelque temps, on nous a laissé entendre que la loi des mesures de guerre conférait au Gouvernement le droit de prendre à peu près toutes les mesures qu'il croyait utiles. Puisqu'il en est ainsi, il me semble qu'après huit mois de guerre, le problème du chômage et de l'assistance ne devrait plus se poser.

En parlant de législation et des pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre, je voudrais citer un passage de ce livre célèbre à couverture rouge. Au tout début, on trouve ces paroles: "Ce document est la propriété du Gouvernement de Sa Majesté au Canada", et il est intitulé *Règlements concernant la défense du Canada.* Ce livre, comme chacun le sait, est un rapport préparé par une espèce de comité interdépartemental qui avait reçu instructions d'étudier certains aspects de la législation et de soumettre au Gouvernement un rapport indiquant exactement quelles seraient les mesures à prendre au cas où le pays se trouverait dans une situation très grave. En page 3, je lis ce passage du paragraphe 4, intitulé "Loi des mesures de guerre":

> En conformité de nos instructions, nous avons étudié la situation à l'égard de la législation qui serait requise au cas d'urgence grave et nous avons conclu que le Parlement n'aura guère de législation spéciale à adopter. En vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, Statuts revisés du Canada, 1927, le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada.
>
> Il est donc évident que cette loi confère au pouvoir exécutif amplement l'autorité de prendre à peu près toutes les mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour faire face aux exigences de la guerre ou autres éventualités. Toutefois, il existe à cette règle générale une exception spécifique, savoir, les mesures financières.

Je veux signaler aux honorables députés que le Gouvernement pouvait faire à peu près tout ce qui lui plaisait en vertu de la loi des mesures de guerre, mais qu'il ne pouvait toucher aux finances; ce sujet lui était interdit.

Pourquoi existe-t-il au Canada aujourd'hui une situation telle qu'elle exige un projet de résolution comme celui-ci? Je viens de démontrer que ce ne peut être à cause du marasme des affaires. Je viens de citer un passage qui semble indiquer que ce ne peut être par manque d'autorité de la part du Gouvernement. Pourrait-on dire que c'est à cause du manque de matières premières? Je ne vois aucun motif à ce chômage. Peut-être serait-ce notre manque d'usines? Cette raison non plus ne vaut pas; nous avons amplement de manufactures pour employer nos chômeurs à l'heure actuelle. Alors manquons-nous de génie ou d'aptitudes mécaniques? Non plus. Enfin, manquerions-nous d'argent? Dans cet angle-ci de la Chambre nous préconisons, bien entendu, une certaine théorie monétaire, mais je n'en parlerai pas ce soir. Depuis le début des hostilités on a répété sur tous les tons que nous avions de l'argent en abondance. On va demander au Parlement des crédits s'élevant à près d'un milliard et demi de dollars. Par conséquent, même avec un régime de finances orthodoxe, on ne peut, je crois, attribuer le chômage au manque d'argent. Enfin, quelle est la raison qui explique un tel chômage au Canada? Voilà la question que je pose au ministre du Travail (M. McLarty). S'il veut poser un diagnostic convenable, il devrait pouvoir exposer à la Chambre la raison du chômage qui existe au Canada en ce moment. Je ne dirai pas au ministre comment répondre à ma question; il est capable d'exprimer en paroles son opinion sur le sujet. Je lui demanderais toutefois de ne pas répondre en disant qu'il y a du chômage parce que les gens ne peuvent pas trouver du travail. Je ne pourrais me contenter d'une telle réponse. Il nous faut nous attaquer à la racine du mal; à la cause profonde du chômage au Canada à l'heure actuelle. Si nous arrivons à connaître la cause, peut-être arriverons-nous à la supprimer. Si le ministre préfère prendre le temps de réfléchir, je n'y vois pas d'objection; mais j'espère qu'avant la fin de ce débat, il pourra nous donner une véritable réponse à cette question: Quelle est au juste la cause du chômage au Canada, à l'heure actuelle?

M. H. H. HATFIELD (Victoria-Carleton): Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce

projet de résolution, mais je tiens à parler de la manière dont le secours aux chômeurs est administré dans le Nouveau-Brunswick. Voici ce que le commissaire du chômage dit dans son rapport, page 5:

A la demande de la province du Nouveau-Brunswick, qui a adopté pour politique de ne pas accorder d'aide matérielle, en général, mais plutôt de demander à ceux qui sont dans le besoin d'accomplir quelque espèce de travail, une entente a été conclue avec cette province en vertu de laquelle le Dominion a consenti à fournir la moitié de la somme requise pour les dépenses de la province entre le 1er avril 1939 et le 31 mars 1940, inclusivement, dans l'exécution de certaines entreprises provinciales.

Cette demande a peut-être été faite de bonne foi, mais elle n'a pas eu de résultat. On n'a pas demandé aux nécessiteux de faire certains travaux et ces chômeurs n'ont pu obtenir aucun emploi dans certaines entreprises de voirie pour lesquelles cet argent était utilisé. Presque 20 p. 100 des ouvriers employés sur les routes furent amenés de l'extérieur de la province par des constructeurs de routes de Montréal et d'autres villes. Je connais un grand nombre de mes commettants qui avaient un pressant besoin de travail afin de gagner assez d'argent pour nourrir leurs familles, mais ils n'ont pu profiter de cette aubaine.

Selon ce rapport, il semblerait qu'il n'y avait pas de chômage et qu'il n'existait pas d'assistés dans la province du Nouveau-Brunswick. Cependant, d'après ce que j'ai constaté dans les autres provinces et ce que je sais du Nouveau-Brunswick, les problèmes du chômage dans ma propre province sont bien plus épineux que dans toute autre partie du Canada. Un grand nombre de municipalités ont fait faillite pour avoir supporté ce fardeau énorme de secours. Elles n'ont pu percevoir de taxes des comtés ruraux parce que les produits agricoles ont moins rapporté que le coût de revient. D'après ce rapport, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu $549,960.10 du gouvernement fédéral pour fins de secours durant l'année terminée le 31 mars 1940. Ma circonscription n'a touché que fort peu de cette somme et notre municipalité a dû supporter le poids de secours, des œuvres sociales et de l'hospitalisation au moyen de l'impôt direct.

Le même accord a été conclu en 1938 avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, mais de la somme fournie par le Dominion presque tout ce qu'a reçu ma circonscription a été payé à une banque en vertu d'une garantie relative à une exploitation forestière. Cette compagnie forestière a perdu plusieurs milliers de dollars et le fonds de secours a servi à rembourser cette somme à la banque. Mais les gens engagés dans l'exploitation forestière n'ont pas touché leur salaire et les cultivateurs qui ont fourni le foin, l'avoine, le bœuf, le porc et les autres produits

[M. Hatfield.]

n'ont pas été payés. Voilà un exemple de la manière dont les secours ont été administrés au Nouveau-Brunswick. La banque a touché l'argent de l'assistance. En 1939 les droits de coupe ont été versés au ministère des Terres et des Mines du Nouveau-Brunswick grâce aux fonds de secours fourni par le Dominion, au montant de $20,770.20. La Banque de la Nouvelle-Ecosse a reçu une certaine somme pour le coût de déchargement du bois à pâte sur des wagons en destination de l'Allemagne. La compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick en a touché une pour l'enlèvement des poteaux téléphoniques sur les grandes routes. Un escompte sur les obligations émises par le gouvernement provincial, se chiffrant par $28,638, a été acquitté grâce à ce fonds, de même que les dépenses relatives aux obligations, au montant de $2,136. Ce n'est pas une loi d'assistance qu'il faut présentement pour venir en aide à l'agriculture et alléger le chômage. Ce qu'il faut plutôt, c'est une mesure propre à employer tous les hommes aptes au travail dans nos manufactures pour la fabrication de chars d'assaut, d'avions, d'équipement motorisé et de munitions pour nos armées alliées. Nous voulons que nos ouvriers soient en mesure d'acheter de la nourriture, des vêtements et des produits agricoles. C'est ainsi que nous permettrons à nos cultivateurs de subsister et d'être en état de dépenser de l'argent au Canada.

En temps de guerre, tout le monde devrait être au travail. Nous avons une excellente occasion d'améliorer le sort de nos cultivateurs sur les fermes et de leur permettre de tirer un profit de leur culture. Il y a dix ans que nos cultivateurs nourrissent la population en recevant pour leurs produits des prix qui sont au-dessous des frais de production. Ce sont eux qui emploient le plus de main-d'œuvre lorsqu'ils touchent un peu plus que leurs frais de production. Nous savons que, depuis quelques années, ils n'ont fait qu'exister et qu'ils n'ont pas été en mesure d'employer des aides de l'extérieur. Il y en a qui ont dû empêcher leurs enfants d'aller à l'école parce qu'ils en avaient besoin sur la ferme. Ils n'ont pu donner d'emploi aux chômeurs et aux assistés de leur voisinage.

J'affirme que, si l'on donne aux cultivateurs une occasion de progresser, il n'y aura plus de chômage au Canada. Je suis absolument opposé à ce que les sommes votées par le Parlement fédéral soient versées aux gouvernements provinciaux pour servir à leurs propres fins politiques. Je considère que les conseils municipaux du Canada sont les seules autorités qui devraient distribuer justement les secours à ceux qui y ont droit. Les conseils municipaux sont les seuls corps publics indépendants que nous ayons aujourd'hui dans le pays.

Avant de terminer, je désire faire au comité une proposition qui, je le crois, serait profitable à l'agriculture. L'une des raisons qui font que les cultivateurs se trouvent aujourd'hui dans une situation aussi déplorable, c'est qu'un grand nombre d'entre eux ont perdu tout crédit et ne peuvent plus en obtenir des banques ou des autres institutions financières. Je n'approuve pas les prêts à longue échéance au cultivateur, mais je suis en faveur des prêts en temps utile. Je veux dire qu'on devrait financer le cultivateur pour lui permettre d'acheter ses grains de semence, son engrais et les autres choses dont il a besoin; on devrait le financer durant l'année-récolte à un taux peu élevé d'intérêt, les prêts devant être remboursables après la vente de la récolte.

Je suggère deux genres de prêts à brève échéance. L'un serait un prêt agricole coopératif dans le genre de celui qui est en usage aux Etats-Unis. Les emprunteurs opèrent collectivement. Les membres d'une association agricole sont responsables comme cogarants d'un montant égal à celui qu'ils ont emprunté. Il en résulte un choix judicieux des membres. On n'accepte un membre comme emprunteur que si, de l'avis des dirigeants de l'association, il est intègre et bon cultivateur.

Les membres sont requis d'acheter des actions en proportion de leurs emprunts. Ils partagent conséquemment dans les profits et les pertes. Chaque emprunteur est intéressé financièrement à chaque prêt. Ce plan pourrait s'appliquer chez une catégorie supérieure de cultivateurs coopératifs qui pourraient se trouver incapables d'emprunter des banques, même pour des récoltes assez bonnes.

Il y a aussi une autre catégorie de cultivateurs parmi ceux qui touchent moins que leurs frais de production et dont le crédit se trouve aujourd'hui complètement ruiné. Ce sont les cultivateurs qui reçoivent des secours de l'Etat. Pour moi, il ne devrait pas y avoir de cultivateur vivant des secours de l'Etat; on devrait les mettre en mesure de se tirer d'affaires sans cela. Je suppose que l'on crée un autre genre de prêt pour cette classe de cultivateurs. Aux Etats-Unis, de tels prêts sont consentis sous la surveillance d'une commission du prêt agricole d'urgence. Cette commission accorde des petits prêts d'au plus $300 et cet argent sert à la moisson des récoltes secondaires durant la campagne agricole. La commission est autorisée à consentir d'autres prêts pour l'achat de machines et de bétail qu'elle peut juger nécessaires, prêts garantis par une hypothèque sur biens meubles.

Si l'on établit ces deux organismes de crédit agricole, j'estime que le projet de loi actuellement étudié par le comité sera inutile. Les deux mesures que j'ai proposées soulageront la détresse agricole et les usines occupées à la fabrication du matériel de guerre absorberont le reste des chômeurs. Je souligne au Gouvernement l'urgente nécessité de faire fabriquer au Canada tout le matériel de guerre possible, afin de garder notre argent au pays. Autrement, il deviendra impossible d'obtenir par le moyen d'impôts les sommes importantes requises pour notre effort de guerre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler au comité le document adressé par la commission du prêt agricole à tout cultivateur qui veut obtenir un emprunt. A mon sens, le contrat que ce cultivateur est forcé de signer est un document fort dangereux. Si le cultivateur est en retard pour ses paiements, il devient locataire et tombe sous le coup des dispositions de la *Landlord and Tenant Act*. Tous ses biens meubles peuvent être saisis et vendus sans préavis. Il renonce également à tout droit d'exemption qu'il possède en vertu des lois provinciales. Voici le texte d'un des alinéas:

Et le débiteur hypothécaire renonce par les présentes à tout recours aux lois concernant les exemptions de saisie présentement en vigueur dans ladite province ou promulguées à l'avenir.

Ce genre d'hypothèque sur les biens meubles aussi bien qu'immobiliers a ruiné le crédit de l'emprunteur. Personne ne veut lui prêter aujourd'hui. Dans de telles conditions, comment pouvons-nous compter qu'il effectuera ses paiements et remboursera le principal de la dette?

On devrait rayer toute clause de ce genre des hypothèques nantissant les prêts agricoles. La commission du prêt agricole canadien a été créée pour aider au cultivateur à demeurer sur sa terre et non pour ruiner son crédit. Je répète donc aux autorités que des clauses du genre de celle que j'ai lue n'ont aucune place dans les contrats de prêt agricole.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député permet-il? Le comité conviendra, j'en suis sûr, que nous avons fait un excellent progrès ce soir comme il reste encore deux ministères, je crois, dont nous n'avons pas abordé les crédits, je propose que le comité lève la séance, après avoir fait rapport de l'état de la question et obtenu la permission de renvoyer cette discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire invoquer le règlement pour faire remarquer que depuis huit heures la

discussion est hors d'ordre. Cet après-midi, la Chambre s'était formée en comité pour discuter une résolution inscrite au nom du premier ministre, qui fit rapport de l'état de la question et formula une déclaration alors que Son Honneur l'Orateur occupait le fauteuil. A huit heures, sans aborder dans l'ordre les articles inscrits à la page 5 du *Feuilleton,* nous sommes passés, pour une raison ou une autre, à l'article 6, c'est-à-dire du projet de résolution tendant à atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture. Il me semble que le débat de ce soir ne saurait être dans l'ordre si nous ne nous arrangeons de façon à nous conformer au règlement.

L'hon. M. CRERAR: Je n'étais pas ici à huit heures.

L'hon. M. McLARTY: Ainsi que l'honorable député s'en souviendra, le premier ministre avait annoncé que nous reprendrions ce soir l'étude de ce projet de résolution.

M. HARRIS (Danforth): Mais on n'a pas fait l'appel des mesures inscrites à l'ordre du jour.

L'hon. M. STIRLING: Ni le premier ministre, ni son collègue le ministre du Travail, ni moi-même n'avons le pouvoir d'intervertir l'ordre du jour. On n'a pas fait l'appel des mesures inscrites à l'ordre du jour. Par conséquent, la discussion qui a lieu depuis huit heures n'est pas dans l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: J'allais faire remarquer que je n'étais pas ici à huit heures; je suis arrivé quelques minutes après l'ouverture de la séance. Avant que l'honorable député y ait appelé notre attention, j'ignorais que l'on n'avait pas fait l'appel des mesures paraissant à l'ordre du jour. Je crois que l'honorable membre avait parfaitement raison d'invoquer le règlement. Je ne doute pas qu'il soit tout à fait dans l'ordre, ou légal, si je puis me servir d'un terme juridique, de procéder de la façon qu'il a indiquée, et personne, j'en suis sûr, n'y verra d'objection. L'honorable membre a bien fait d'y appeler l'attention du comité, car nous devrions sûrement nous en tenir au règlement.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre alors que M. l'Orateur fera l'appel de l'ordre du jour lorsqu'il aura repris le fauteuil?

L'hon. M. CRERAR: Je n'y verrais pas d'objection.

M. le PRÉSIDENT: Je n'étais pas ici à huit heures, mais on me dit que l'Orateur était alors au fauteuil et qu'il appela l'article 6 de l'ordre du jour. Il quitta alors le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité plénier. A mon avis, c'est bien la procédure qu'il fallait suivre. A six heures le comité avait fait rapport de l'état de la question et l'on avait proposé le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. STIRLING: Je m'incline devant votre opinion, mais je ferais remarquer qu'une fois que le comité eût fait rapport de l'état de la discussion sur la résolution inscrite au nom du premier ministre, nous avions atteint un certain article du *Feuilleton.* Nous aurions dû passer ensuite, pour suivre l'ordre du *Feuilleton,* à l'autre mesure inscrite au nom du premier ministre, puis aux résolutions inscrites respectivement aux noms du ministre des Postes et du ministre des Munitions et Approvisionnements. Nous serions ainsi arrivés, de la façon ordinaire, aux mesures inscrites à l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'objection est fondée. L'honorable membre insiste-t-il sur l'application immédiate du règlement? On a proposé que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. A mon avis, on aurait dû en appeler au règlement avant que fût présentée la motion tendant à faire rapport de l'état de la question. En tout cas, la question me paraissant d'ordre procédurier, je suppose que l'honorable député n'insistera pas davantage, maintenant qu'il a porté la chose à l'attention du comité.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que le fait même d'en appeler au règlement quand on l'a fait était irrégulier.

L'hon. M. STIRLING: Ah! non.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député aurait dû faire valoir son objection quand M. l'Orateur était au fauteuil et non pas quand la Chambre était formée en comité.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que, si l'on fait rapport de l'état de la question, la Chambre reviendra à l'ordre du jour?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: A la suite du point soulevé par l'honorable député et afin de régulariser les délibérations, la Chambre va maintenant, du consentement unanime de ses membres, revenir à l'ordre du jour.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

CONSTRUCTION PROJETÉE DE FABRIQUES D'ARMEMENTS AU CANADA PAR LES GOUVERNEMENTS CANADIEN, FRANÇAIS ET ANGLAIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre des Munitions et

Approvisionnements (M. Howe) une question qu'il pourrait considérer comme un avis en vue d'y répondre demain. Le Gouvernement voudrait-il fournir de plus amples précisions sur la déclaration que le directeur de l'information publique a faite hier concernant l'établissement au Canada, par entente avec les gouvernements français et anglais, de deux fabriques de matériel de guerre? Comme cette initiative me paraît constituer une importante et heureuse modification de sa politique, le Gouvernement voudrait-il bien en informer la Chambre dès la première occasion?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Si mon honorable ami veut bien que sa question tienne lieu d'avis, il recevra une réponse demain.

ORGANISATION DE LA VENTE DU BLÉ

COMITÉ D'IMPORTATION DE CÉRÉALES—COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Il y a plusieurs jours, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) disait en réponse à une question que je lui posais, qu'en temps et lieu il ferait une déclaration d'ordre général, quant à la politique du Gouvernement en ce qui regarde, en particulier, la vente de 50 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni et la fermeture de la bourse des céréales de Winnipeg. Pourrait-il nous dire maintenant quand il entend faire cette déclaration?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours en réponse à une question que m'a posée l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), j'ai déclaré que le marché à termes pour le blé se continuerait et que la bourse des céréales de Winnipeg, resterait ouverte jusqu'à la fin des récoltes. D'ici là, le Gouvernement devra en venir à une décision quant à l'organisme qu'il faudra mettre sur pieds pour la vente de la récolte de 1940. Une fois cette décision prise, une déclaration sera faite ici.

Vendredi dernier, l'honorable député de Qu'Appelle m'a posé une série de questions auxquelles j'aimerais répondre dans le moment. Il m'a demandé de dire à la Chambre qui représentait le Canada au comité d'importation des céréales du Royaume-Uni. Le conseil de réglementation des céréales du Royaume-Uni n'a pas de représentant au Canada; il communique directement par télégraphe. Le président en est M. James Rank qui a son bureau à Godstone, Surrey (Angleterre). Je ne puis dire d'une façon certaine s'il est le président du comité ou bien s'il est simplement celui qui s'occupe du blé.

L'honorable député m'a aussi demandé si M. James R. Murray de Winnipeg agissait comme conseiller de la commission du blé ou du gouvernement. A titre de commissaire en chef de la commission canadienne du blé, M. James R. Murray fut à l'emploi de l'Etat à partir du 3 décembre 1935 jusqu'au 20 juillet 1937. Depuis cette époque, M. Murray n'a été au service de l'Etat ou de la commission du blé à aucun titre officiel, soit consultatif ou autre. En certaines occasions, on a consulté M. Murray et d'autres sur les questions relatives à l'industrie du blé.

L'honorable député a également demandé si l'on songeait à la formation d'un comité consultatif de la commission du blé. Le 1er juin, je fis une déclaration à l'effet que la commission du blé avait vendu 50 millions de boisseaux de blé au gouvernement britannique et que le gouvernement canadien avait décidé de laisser la bourse des grains de Winnipeg ouverte, au moins pour le reste de l'année. Ce qui fait prévoir implicitement d'autres pourparlers avant la fin de l'année-récolte. Nous avons l'intention de nous arrêter à la question de nommer un comité consultatif entre temps.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il l'intention de proposer une modification de la loi sur la commission canadienne du blé, cette année, en vue de permettre des paiements intérimaires sur les certificats de participation? A-t-il reçu un avis à cet effet du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question a déjà été soulevée en Chambre et, si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a répondu que de tel avis m'avaient été présentés à titre de ministre du Commerce. Il y a eu avis en effet, et la question est à l'étude.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES POSTES

265. Administration, y compris la somme requise pour verser des allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils, en conformité des règlement approuvés par arrêté du conseil, $438,000.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre intérimaire des Postes): Monsieur le président, le crédit est affecté aux bureaux du ministre des Postes, du sous-ministre et du sous-ministre adjoint et aux services indiqués: services administratifs, relations publiques, matériel et

fournitures. D'après les chiffres consignés ici, le poste accuse une diminution de $119,220, soit de plus de 20 p. 100 sur l'an dernier.

M. HOMUTH: Le ministre nous indiquera-t-il comment la réduction a été pratiquée à une époque où les services postaux sont plus occupés que jamais, avec la possibilité de dépenses plus élevées, de relèvements de traitements, et ainsi de suite?

M. le PRÉSIDENT: Les détails figurent à la page 160 du budget des dépenses.

L'hon. M. STIRLING: Mais les détails n'expliquent pas comment le ministère est parvenu de façon si marquée à réduire les frais d'aide temporaire.

L'hon. M. ILSLEY: Le personnel temporaire est surtout requis au bureau principal et les frais de ce service accusent une très forte diminution. Toute l'explication que je puis donner c'est que le ministre des Finances a averti tous les départements qu'ils doivent réduire le plus possible leurs dépenses cette année, et le ministère des Postes tâchera de se tirer d'affaire avec le faible crédit qui lui est voté cette année pour l'aide temporaire. Quelques services du ministère qui ont reçu de l'extension dans le passé n'en recevront pas cette fois-ci; je veux surtout parler du service postal rural. Cela réduira les besoins du bureau central. Il sera peut-être nécessaire que les fonctionnaires d'Ottawa travaillent de plus longues heures et fassent du surtemps, mais en tout cas, on cherchera à se tirer d'affaire cette année avec ce faible crédit pour l'aide temporaire.

M. MacNICOL: Cela ne comporte qu'une réduction d'environ $21,000.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est tout.

M. POULIOT: Est-ce pour le service intérieur ou le service extérieur?

L'hon. M. ILSLEY: Le service intérieur seulement.

L'hon. M. STIRLING: Il y a une très forte réduction pour les sacs de dépêches. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi nous n'avons besoin que d'un peu plus de la moitié du crédit voté l'an dernier à cette fin?

L'hon. M. ILSLEY: Une étude minutieuse a été faite à cet égard et l'on compte que le nombre de sacs actuellement en la possession du ministère suffira à assurer le service sans l'achat d'une quantité considérable de matériel neuf. Dans ces circonstances, nous avons trouvé moyen de diminuer de $70,000 le montant destiné à l'achat de ces sacs.

M. HOMUTH: Les sacs de dépêches sont-ils confectionnés dans les pénitenciers ou ailleurs?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Le matériel est acheté sur le marché libre, mais les sacs sont confectionnés dans les pénitenciers.

M. PERLEY: Je suppose que le courrier rural est compris dans le crédit n° 269.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous exposer la politique du Gouvernement au sujet du renouvellement des entreprises de transport du courrier rural. Est-ce une question de favoritisme politique? Le ministère accepte-t-il la recommandation des honorables députés? Un grand nombre de ces entreprises sont accordées à des prix tellement bas...

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que ce crédit n'a pas trait au courier rural et je suppose qu'en autorisant la discussion sur ce point lors de l'étude de ce crédit, on la permet sur des centaines d'autres.

M. le PRÉSIDENT: Je signalerai à l'honorable député que le service du courrier rural pourra être discuté lors de l'étude du crédit n° 269 qui a trait au courrier aérien et terrestre.

M. PERLEY: Très bien.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a une diminution de $119,220 dans le crédit affecté à l'ensemble de l'administration du ministère, une diminution de $70,000 dans le crédit relatif aux sacs de dépêches et une diminution de quelque $21,000 pour les employés surnuméraires. Où se produit le reste de la réduction? Il me semble curieux qu'il y ait diminution de ce côté quand nous avons, par exemple, un bien plus grand nombre de bureaux de postes et beaucoup plus d'espace dans la ville de Toronto que nous n'en avions dans le passé. Avons-nous réellement besoin de l'édifice de Toronto puisqu'il nous faut économiser maintenant? J'aimerais qu'on nous expliquât davantage cette diminution. Je me rends compte que nous devons rogner les dépenses le plus possible en temps de guerre, mais réllement je ne comprends rien à cette affaire. Prenez la diminution de $70,000 dans le crédit affecté aux sacs de dépêches. Achetons-nous tous nos sacs pour dépêches en une seule année? Le Gouvernement ne suit-il pas une ligne de conduite établie pour l'achat de ces sacs, ou bien en achetons-nous une grande quantité juste avant les élections générales?

L'hon. M. ILSLEY: Le bureau de poste de Toronto est visé par un autre crédit. L'article le plus important de la réduction de $119,220 est la diminution de $70,000 dans le montant

destiné à l'achat des sacs pour dépêches. Le ministère a acheté, depuis des années, une quantité suffisante de sacs pour dépêches pour lui permettre d'en avoir toujours une réserve raisonnable et on croit qu'il n'y aurait pas de danger à inscrire au budget un montant moins considérable que celui de l'an dernier. On est d'avis que le ministère peut se tirer d'affaire avec ce qu'il a déjà en réserve et ce que lui permettra d'acheter ce crédit de $80,000.

M. CRUICKSHANK: Un bureau de poste que l'on a promis vers le 1er mars de tenir ouvert sera-t-il maintenu ainsi durant toute l'année?

L'hon. M. ILSLEY: L'hon. député voudra-t-il me poser cette question quand nous en serons rendus au crédit nº 266 qui a trait aux bureaux de poste? Bien que je n'aie aucune objection à essayer de répondre à cette question dès maintenant, je crains que si nous commençons à discuter de la question des bureaux de poste en général nous n'en finirons pas avec le crédit que nous étudions en ce moment.

M. NICHOLSON: Ce crédit relatif à la publicité se rapporte-t-il à la réclame faite au sujet de la caisse d'épargnes postales. Je remarque que le montant, qui était de $11,600 l'an dernier, n'est plus que de $7,000.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Ce crédit ne s'applique pas à cette publicité, à laquelle il est pourvu dans un autre crédit.

M. NICHOLSON: D'après l'autre poste, cette somme a été complètement éliminée cette année. Je remarque à la page 167 du budget que, sous la rubrique "publicité", aucun crédit n'est prévu pour le ministère cette année. Si j'ai soulevé cette question c'est que, à mon sens, le genre de publicité dont je viens de parler a été fort utile. Dans mes voyages à travers le pays j'ai constaté que la plupart des gens ne connaissaient nullement l'excellent service maintenu dans ce domaine, et je me demande s'il serait possible de lui faire un peu plus de publicité. Aucun crédit ne semble prévu à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Le crédit est entièrement supprimé cette année.

M. MacNICOL: A quoi se rapportait le crédit indiqué sous la rubrique "service des nouvelles pour les îles de la Madeleine", à la page 161? On l'a supprimé cette année.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait d'un service de nouvelles qui a été remplacé par la radio. Monsieur le président, mon collègue le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) désire mettre un crédit en discussion avant l'ajournement de la séance. Je demande donc que le poste à l'étude soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

134. Administration, $160,045.

M. PERLEY: Faut-il comprendre que nous aurons moins d'inspecteurs et d'arpenteurs cette année?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Oh! non. Mon honorable ami s'écarte absolument de la bonne voie en faisant cette remarque.

M. PERLEY: Nous y reviendrons peut-être quand nous examinerons un autre poste.

L'hon. M. CRERAR: La réduction d'environ $18,000 provient de ce qu'il y a environ sept postes qui ne seront pas remplis. En d'autres termes, nous pourrons...

M. PERLEY: Entrer dans la bonne voie.

L'hon. M. CRERAR: ...nous passer de sept employés. Il y a des réductions à d'autres postes, y compris les frais de voyages et les dépenses diverses. Ce crédit s'applique à ce qu'on pourrait appeler le bureau principal du ministère des Mines et Ressources. Les honorables députés, du moins ceux qui siégeaient dans la législature précédente, savent sans doute que la besogne de ce ministère se partage entre quatre sections différentes, outre celle de l'application de la loi d'établissement des soldats. Parmi les services administratifs visés par ce poste, il y a ceux du ministre et ceux du sous-ministre; cela s'applique aussi au service du personnel, au contentieux, à la section des publications, ainsi qu'à la distribution postale faite pour le ministère. Les membres du comité, du moins quelques-uns d'entre eux, savent que le ministère des Mines et Ressources a ses bureaux disséminés dans plusieurs édifices de la ville. Cela nécessite une distribution du courrier par le bureau principal.

Bref, cette somme est destinée aux travaux exécutés par le ministère sous la rubrique de ce poste. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons réussi cette année à réduire considérablement les frais de l'administration.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se passera d'un éditeur principal.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends bien que l'on cherche en temps de guerre à comprimer les dépenses, mais cette recherche de l'économie ne se concilie guère, à mon sens, avec le désir exprimé par le ministère que la production s'intensifie autant que possible,

notamment dans nos exploitations minières. Je me demande s'il ne s'agit pas là d'économie de bouts de chandelle, puisque, ayant besoin d'or et d'autres minéraux, nous devrions appliquer tous nos efforts à assurer le maximum de production.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit à l'étude n'a rien à voir à la production minière; il se rapporte à l'administration générale du ministère. Les observations de mon honorable ami relèvent plutôt de crédits qui suivront et qui se rapportent à la division des mines et de la géologie. Lorsque ces crédits seront en discussion, je me ferai un plaisir de répondre à l'honorable député. Toutefois, je crois qu'après examen, on constatera que nous faisons un effort louable pour continuer le travail de base de notre production minière.

M. COLDWELL: Est-ce parce que la distribution du courrier dans ce ministère est difficile qu'on y trouve l'article: directeur de la poste, Mines et Ressources, $2,220?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Tout le courrier adressé au Ministère des Mines et Ressources et embrassant le champ varié de son activité, est reçu dans un bureau, que nous appelons une sorte de bureau de poste du ministère, d'où on le distribue aux divers immeubles de la ville, aux différents services.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

FEU L'HONORABLE NORMAN ROGERS

DÉCLARATION DU MINISTRE DES MINES ET RESSOURCES RELATIVEMENT AUX FUNÉRAILLES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) a demandé que la Chambre soit mise au courant de ce qui suit au sujet des funérailles de l'honorable Norman Rogers. Dans l'après-midi un service privé pour les membres de la famille aura lieu à la demeure familiale. Les restes de feu le ministre de la Défense nationale seront transportés à 5 heures du soir aux édifices du Parlement et exposés dans la salle, en face de l'entrée principale. Un peu après cinq heures et demie, un court service sera célébré en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, des représentants du corps diplomatique, des membres du conseil de la défense, d'autres fonctionnaires supérieurs et d'amis personnels. La cérémonie terminée, le cortège se rendra, avec escorte militaire, à la gare centrale.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

[M. Ross (St. Paul's).]

Mercredi 12 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FABRICATION DES PLAQUES DE BLINDAGE—DOMINION FOUNDRIES AND STEEL COMPANY

L'hon. M. BRUCE:

1. Le gouvernement a-t-il demandé à M. Sherman de la Dominion Foundry and Steel Company, de Hamilton, de venir à Ottawa afin de le consulter sur la capacité de sa compagnie à produire des plaques de blindage?
2. Si oui, à quelle date?
3. A-t-il soumis des échantillons de plaques de blindage?
4. Si oui, le Gouvernement a-t-il fait faire l'essai de ces échantillons et les a-t-il approuvés?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. A plusieurs occasions, dont la plus récente est le 13 février 1940.
3. La Dominion Foundries and Steel Limited, dont M. C. W. Sherman est le président, avait antérieurement soumis des échantillons à l'arsenal du Dominion pour fins d'épreuves de ballistique seulement.
4. Les échantillons ont été mis à l'épreuve. On n'a pas demandé l'approbation du Gouvernement.

TERRAINS ET BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À TWEED, ONT.

M. STOKES:

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de certains terrains dans le village de Tweed, Ontario? Si oui, de combien?
2. De qui a-t-il acheté ces terrains, à quelles dates, et pour quels prix?
3. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de certains édifices dans le village de Tweed, Ontario? Si oui, de combien?
4. De qui a-t-il acheté ces édifices, à quelles dates, et à quels prix?
5. L'Etat se sert-il maintenant de tous les terrains dont il est propriétaire? Sinon, qui s'en sert, et à quelles conditions?

L'hon. M. CARDIN:

1 et 2. Une partie du lot 49, côté est de la rue Victoria, avec constructions, a été achetée de Wm. J. Grier, le 23 avril 1937, au prix de $2,500. Cette propriété a été ensuite transférée à Mlle Mary Quinn en échange d'une autre jugée plus convenable pour l'édifice public projeté. Plus tard, après la décision de ne pas construire d'édifice public dans les conditions actuelles, la propriété Quinn a été remise à Mlle Quinn, à la demande de cette dernière, en échange de la propriété Grier.

3. Oui, une construction de deux étages avec magasin et logement et un garage sur la propriété Grier.

4. Réponse aux nos 1 et 2.

5. La propriété Grier dont il est question dans les réponses aux nos 1 et 2 n'est pas actuellement utilisée par le Gouvernement. Dans le logement au-dessus du magasin se trouve un occupant sans titre qui a reçu avis de partir. Le garage est utilisé par M. Frost, avec la permission de Mlle Quinn. M. Frost quitte les lieux.

ENTREPRISES PUBLIQUES À L'ÎLE AUX PERDRIX, N.-B.

M. HARRIS (Danforth):

1. A-t-on adjugé cette année l'entreprise de certains ouvrages dans l'île des Perdrix, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit à la Saint John Drydock Company, soit à une filiale de cette compagnie?

2. Si oui, quel est le prix mentionné au contrat?

3. Cette entreprise a-t-elle été adjugée après un appel public de soumissions?

4. Sinon, a-t-on demandé à certaines compagnies de soumissionner, et, si oui, quels sont les noms de ces compagnies, et quelle a été la soumission de chacune?

5. Si cette entreprise a été adjugée à la Saint John Drydock Company, ou à une filiale de cette société, celle-ci a-t-elle adjugé à d'autres tout ou partie de l'entreprise? Si oui, quel est le nom de l'entrepreneur, et, dans le cas où une partie de l'entreprise seulement aurait été adjugé de nouveau, quelle serait cette partie?

L'hon. M. CARDIN:

1. Entreprise adjugée à la St. John Tug Boat Company, Limited, de Saint-Jean (Est), (N.-B.), pour placer une conduite d'eau principale, de 4 pouces, en bronze, entre Fort-Dufferin et l'île aux Perdrix, au port de Saint-Jean (N.-B.).

2. $19,675.

3. Oui.

4. Réponse au no 3.

5. Aucun renseignement.

IMPORTATIONS D'ESSENCE DES ÉTATS-UNIS

M. BLACKMORE:

1. Durant mars, avril et mai 1940, quelle quantité de gazoline le Canada a-t-il importée des Etats-Unis?

2. Quels ont été les frais du change sur cette essence?

3. Pourquoi n'a-t-on pas acheté ce carburant des puits de pétrole d'Alberta?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Importations d'essence des Etats-Unis pour la consommation au Canada, dans les mois de mars et d'avril 1940.

Article	Mars		Avril	
	Gallons	Valeur	Gallons	Valeur
Essence plus légère que le degré de gravité spécifique à 60 degrés de température.. ..	657,612	$ 65,839	2,839,621	$229,923
Essence, naturelle, casinghead, compression ou absorption, plus légère que le degré spécifique à 60 degrés de température, lorsqu'elle est importée par les raffineurs de pétrole brut pour être mélangée avec d'autres essences entièrement fabriquées au Canada..	1,822,807	$131,056	1,913,151	$136,060

(La statistique des importations de mai 1940 fait défaut.)

2. Le taux officiel de vente de la Commission de contrôle du change à l'étranger en fonds américains pour les mois de mars, avril, mai 1940, a été de $1.11.

3. Le renseignement fait défaut.

ACCIDENT AU VAPEUR DES LACS NORTHUMBERLAND

M. CHURCH:

1. Quelle a été la cause de l'accident que le vapeur des Grands Lacs, le *Northumberland*, avec 700 passagers à bord, a subi sur le lac Ontario, entre Toronto et Port Dalhousie, le 1er juin?

2. Fera-t-on une enquête?

3. Déposera-t-on copie du rapport ou des conclusions?

4. Le Gouvernement pense-t-il à un vapeur plus moderne et supérieur pour l'intensité de ce trafic?

L'hon. M. HOWE:

1. Le capitaine fait rapport que le vapeur s'est échoué, sans avaries, par un temps d'épais brouillard et de pluie.

2. La question est à l'étude.

3. Réponse au no 2.

4. Non. Le vapeur *Northumberland* est possédé et exploité par la Niagara, St. Catharines and Toronto Navigation Company, Limited.

L'AÉROPORT DE SALMO

M. ESLING:

1. Quelle est la superficie de l'aéroport de Salmo, dans la Colombie-Britannique?

2. Quel prix a-t-on versé pour ce terrain?

3. Quelles sont la longueur et la largeur de la piste de départ?

4. En plus du coût du terrain, quelles dépenses a-t-on faites jusqu'aujourd'hui pour la construction de cet aéroport?

L'hon. M. HOWE:

1. Quatre-vingt-quatre (84) acres.

2. $1,644.00.

3. 600 pieds par 3,000 pieds.

4. $66,418.39 ont été dépensés pour l'essouchage, le nivellement, le ratissage, l'ensemencement, le clôturage et la pose de bornes et d'indicateurs d'aéroports.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX FOIRES AGRICOLES QUÉBECOISES

M. LACOMBE:

1. Des expositions agricoles de la province de Québec ont-elles reçu des octrois du ministère fédéral de l'Agriculture au cours de l'année 1939?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces expositions?

3. Quels sont les montants respectifs des octrois accordés à chacune d'elles?

4. Les mêmes octrois seront-ils accordés aux mêmes expositions au cours de l'année 1940?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

	Octrois généraux	Octrois de construction	Total
2. Catégorie "A":			
Foire du printemps de Lachute, Lachute (P.Q.)	$3,727 15	$1,500 00	$5,227 15
Grande exposition canadienne des Cantons de l'Est, Sherbrooke (P.Q.)	4,000 00	5,000 00	9,000 00
Société d'agriculture du district de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe (P.Q.)	3,980 24	.....	3,980 24
Association de l'exposition des Trois-Rivières, Trois-Rivières (P.Q.)	3,995 00	.....	3,995 00
Exposition de Valleyfield, Valleyfield (P.Q.)	3,790 00	2,500 00	6,290 00
Provinciales			
Foire du printemps d'Ormstown, Ormstown (P.Q.)	4,847 48	3,000 00	7,847 48
Exposition provinciale de Québec, Québec (P.Q.)	5,000 00	15,000 00	20,000 00
Grande foire canadienne d'hiver des Cantons de l'Est, Sherbrooke (P.Q.)	5,000 00	.....	5,000 00
Catégorie "B"			
Exposition du comté de Stanstead, Ayer's Cliff (P.Q.)	2,295 00	250 00	2,545 00
Société d'agriculture du comté de Brome, Brome (P.Q.)	2,148 00	.....	2,148 00
Foire agricole du comté de Compton, Cookshire (P.Q.)	2,407 50	1,500 00	3,907 50
Exposition régionale de Québec, Québec (P.Q.)	2,000 00	.....	2,000 00
Exposition agricole de Rimouski, Rimouski (P.Q.)	2,500 00	.....	2,500 00
Société d'agriculture de Roberval, Roberval (P.Q.)	2,454 00	500 00	2,954 00
Exposition de Sainte-Scolastique, Sainte-Scolastique (P.Q.)	2,200 00	750 00	2,950 00
Exposition agricole du comté de Shefford, Waterloo (P.Q.)	2,359 99	3,500 00	5,859 99

Diverses	Octrois de construction
Foire de la société d'agriculture de Bedford, Bedford (P.Q.)	$1,000 00
Foire d'Havelock, Hemmingford (P.Q.)	400 00
Société d'agriculture de Huntingdon, Huntingdon (P.Q.)	500 00
Foire de la Société d'agriculture de Matane, Matane (P.Q.)	500 00
Foire de la société d'agriculture de LaSarre, Macamic (P.Q.)	500 00
Foire de la société d'agriculture de Montmagny, Montmagny (P.Q.)	500 00
Foire de la société d'agriculture de Plessisville, Plessisville (P.Q.)	500 00
Société d'agriculture de Richmond, Richmond (P.Q.)	1,000 00

Diverses	Octrois de construction
Foire de la société d'agriculture de Soulanges, Soulanges (P.Q.).	300 00
Foire de la société d'agriculture de Vaudreuil, Saint-Lazare (P.Q.). ..	300 00
Exposition de Saint-Léonard, Saint-Léonard (P.Q.).	500 00
Foire de la société d'agriculture du comté de Kamouraska, Saint-Pascal (P.Q.).	500 00
Foire de la société d'agriculture de Victoriaville, Victoriaville (P.Q.).	1,000 00
Société d'agriculture de Shawville, Shawville (P.Q.).	500 00
Société d'agriculture de N.-D. des Anges, Montauban (P.Q.).	250 00
Société d'agriculture de Pont-Rouge, Pont-Rouge (P.Q.).	400 00
Société d'agriculture de Saint-Casimir, Saint-Casimir (P.Q.).	400 00
Foire de la société d'agriculture de Saint-Jean, Saint-Jean (P.Q.). ..	1,000 00
Société d'agriculture du comté de Bonaventure, div. B., Saint-Jules de Maria (P.Q.).	250 00

3. Répondu sous le n° 2.

4. Non. Un seul octroi est prévu, celui de $15,000 pour constructions à l'Exposition provinciale de Québec, Québec (P.Q.), par suite d'engagements antérieurs.

CHARIOTS POUR LA MITRAILLEUSE BREN

M. ROSS (Souris):

1. A-t-on placé des commandes pour des chariots pour la mitrailleuse Bren?
2. Si oui, quand, et à quelles conditions?

L'hon. M. HOWE:

1. Non, mais des commandes ont été placées pour un certain nombre de chariots Universal, amélioration apportée à ceux de la mitrailleuse Bren.

2. Le 31 mai. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les conditions ni les détails.

DEMANDES DE FONDS POUR DES ŒUVRES DE GUERRE

M. HANSELL:

1. Depuis le 1er septembre 1939, combien de demandes particulières de souscriptions, des sociétés comme la Croix-Rouge, la Y.M.C.A., la Légion Canadienne, etc., ont-elles faites en Canada, séparément du Gouvernement?
2. Quels sont les noms officiels de ces sociétés et quelle est l'adresse de chacune?
3. Ces demandes ont-elles lieu sous la surveillance de l'Etat et par quels moyens cette surveillance s'exerce-t-elle?
4. L'Etat reçoit-il de ces sociétés le rapport financier d'un vérificateur officiel?
5. Si oui, ces rapports financiers des vérificateurs sont-ils à la disposition des membres de la Chambre des communes?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. De nombreuses demandes de toutes sortes ont été logées par les sociétés dont les fonds sont enregistrés sous l'empire de la loi sur les secours de guerre, depuis le 13 septembre 1939, date où ladite loi reçut la sanction royale. Si par "demandes particulières" il faut entendre des campagnes de souscription dans tout le pays, la réponse à cette question est la suivante: chacune des sociétés énumérées à la réponse nº 2 a logé une demande de ce genre

2. La Canadian Red Cross Society Fund, 621, rue Jarvis, Toronto (5), Ont.

La Canadian Legion War Services Fund, 158, rue Sparks, Ottawa, Ont.

La Caisse des huttes militaires canadiennes des Chevaliers de Colomb, 161, rue Holmwood, Ottawa, Ont.

Le Red Shield War Services Fund, de l'Armée du Salut, 306, édifice Drummond, Montréal, Qué.

Le War Services Fund des Y.M.C.A. du Canada, 215 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, Qué.

3. Ces demandes sont faites sous l'empire de la loi des secours de guerre et des règlements édictés en vertu de l'article 8 de cette loi, et sujettes aux mesures de surveillances prévues par les mêmes loi et règlements.

4. Le Gouvernemeant a droit de recevoir, d'après lesdits règlements, un état annuel vérifié de chacune de ces sociétés. Plusieurs sociétés ont déjà fait parvenir leurs rapports vérifiés conformément auxdits règlements.

5. Tous ces états financiers sont déposés dans les dossiers du Secrétariat d'Etat, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

GARDE NATIONALE POUR LES VILLES FRONTIÈRES

M. DESMOND:

1. Le Gouvernement a-t-il organisé un service de défense par la garde nationale dans les villes frontières de l'ouest de l'Ontario?
2. A-t-on stationné un autre corps de milice dans les villes frontières depuis le départ du régiment écossais d'Essex?

L'hon. M. POWER:

1. La formation d'une garde territoriale des anciens combattants a été autorisée dans l'ouest de l'Ontario.

2. Depuis le départ du Essex Scottish Regiment, une autre unité de la milice à Windsor a été mobilisée.

IMMIGRATION AU CANADA

M. COCKERAM:

1. Quel est le nombre des immigrants qui sont venus au Canada durant les années 1938, 1939 et 1940?

2. Quel est le pays d'origine desdits immigrants?

L'hon. M. CRERAR:

1. Année financière terminée le 31 mars.. .. .. 1938 15,645
Année financière terminée le 31 mars.. .. .. 1939 17,128
Année financière terminée le 31 mars.. .. .. 1940 16,205

2.

Pays de naissance	Années financières 1937-38	1938-39	1939-40
Aden	..	..	1
Afrique britannique	33	20	40
Afrique, non britannique	2	3	1
Albanie	9	8	4
Arabie	1	..	1
Argentine	5	2	12
Arménie	1	2	1
Asie	3	..	..
Atlantique (Iles britanniques de l')	..	..	2
Australie	37	30	66
Autriche	67	72	91
Barbades	11	8	10
Bahamas	5	5	7
Belgique	156	220	139
Bermudes	7	6	10
Brésil	9	6	3
Bulgarie	26	17	12
Canada	568	633	542
Amérique Centrale	5	7	1
Chili	..	1	2
Chine	34	42	44
Colombie	..	..	13
Cuba	4	10	4
Tchéco-Slovaquie	1,601	1,962	1,640
Dantzig	1	2	2
Danemark	46	47	72
Indes Hollandaises	..	..	2
Egypte	6	1	6
Angleterre	1,625	1,985	2,299
Esthonie	2	9	4
Finlande	110	58	60
France	100	123	127
*Allemagne	208	344	688
Grèce	117	137	110
Guïane britannique	1	4	3
Haïti	..	1	..
Hawaïe (Iles)	..	2	4
Hollande	71	160	237
Honduras britannique	2	..	..
Hong-Kong	3	8	4
Hongrie	461	390	384
Islande	5	2	..
Inde britannique	51	56	63
Irak	..	..	1
Irlande (Etat libre)	139	147	143
Irlande du Nord	196	209	168
Italie	427	382	218
Jamaïque	11	9	17
Japon	154	62	67
Yougoslavie	681	681	220
Java	6	..	1
Corée	..	2	4
Lettonie	13	13	14
Iles anglaises de la Manche	6	15	14
Lithuanie	55	61	96
Luxembourg	..	3	1
Madère	..	..	1
Malte	1	6	..
Mexique	61	136	58
Terre-Neuve	606	491	516
Nouvelle-Zélande	11	22	26
Norvège	46	26	56
Pacifique (îles britanniques du)	..	2	..
Pacifique (îles non britanniques du)	..	2	2
Palestine	7	16	14
Paraguay	..	4	..
Perse	2	..	4
Pérou	13	8	3
Pologne	2,145	2,666	2,381
Porto-Rico	1	..	4
Portugal	..	3	1
Philippines	5	1	..
Roumanie	331	346	151
Russie	94	98	96
Saint-Pierre et Miquelon	7	4	3
Ecosse	656	686	672
Siam	1	..	1
Amérique du Sud	4	..	1
Espagne	8	2	15
Etablissements du Détroit	4	5	5
Suède	36	23	27
Suisse	157	129	81
Syrie	20	19	17
Trinidad	4	3	9
Turquie	10	8	4
Ukraine	2	1	1
Etats-Unis	4,246	4,364	4,271
Venezuela	..	4	2
Pays de Galles	75	79	100
Antilles britanniques	6	5	5
Antilles non britanniques	..	..	2
Autres pays non britanniques	2	..	..
Autres pays européens	..	1	..
Nés en mer	3	1	1
Totaux	15,645	17,128	16,205

* Dont 566 de race juive.

[L'hon. C. Power.]

INSPECTEURS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN SASKATCHEWAN, 1939

M. PERLEY:

1. Durant l'année 1939, combien d'inspecteurs senior, junior, ou autres, le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral a-t-il eus à son emploi, dans la province de Saskatchewan pour chacun des services suivants: *a*) Produits laitiers; *b*) fruits et légumes; *c*) bétail et volaille; *d*) santé des animaux; *e*) inspection des plantes; *f*) contrôle des semences, des fourrages et des engrais; *g*) fermes expérimentales; *h*) entomologie; *i*) restauration agricole des Prairies; *j*) loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quel était le total des traitements versés aux inspecteurs de chaque service?

3. Quel a été le total des frais de déplacement et autres dépenses versé aux inspecteurs de chaque service?

L'hon. M. GARDINER:

	1.	2.	3.
a) Produits laitiers	1	$ 1,680.00	$ 1,222.75
b) Fruits et légumes	2	3,660.00	627.98
c) Bestiaux et volailles	19*	16,164.78	12,343.88
d) Santé des animaux	51	100,662.42	19,830.90
e) Inspection des plantes	4	6,615.00	1,873.00
f) Contrôle des graines, du fourrage et de l'engrais..	13	18,302.08	10,945.05
g) Fermes agronomiques	Nil	—	—
h) Entomologie ...	Nil	—	—
i) Rétablissement agricole des Prairies	Nil	—	—
j) Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, (1939)	163	56,510.00	67,507.45

* Bien que les quartiers généraux de deux de ces inspecteurs soient en Saskatchewan, ces inspecteurs ne consacrent qu'une partie de leur temps en Saskatchewan; leur territoire s'étend aux trois provinces des Prairies.

UNITÉ DE MITRAILLEUSES À CHATHAM, ONTARIO

M. DESMOND:

1. Est-ce qu'il y a une unité de mitrailleuses à Chatham, Ontario?

2. Si oui, est-elle complètement armée de mitrailleuses?

L'hon. M. POWER:

1. Oui.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à cette question.

GARDE NATIONALE MUNICIPALE

M. DESMOND:

1. Les municipalités ont-elles l'autorité de former une garde nationale?

2. Le ministère de la Défense nationale fournira-t-il des carabines et des munitions à la garde nationale organisée par les municipalités?

L'hon. M. POWER:

1. Dans la mesure où les "gardes nationales" doivent être des corps de la milice, les municipalités n'ont pas le pouvoir d'en former. Un corps de milice ne peut être constitué qu'en vertu d'un décret du gouverneur en conseil.

2. Le ministère de la Défense nationale n'a pas pour principe de fournir des armes et des munitions à d'autres corps que ceux de la défense.

*LOI DE LA COMMISSION DES BLÉS DU CANADA—PAIEMENT PROVISOIRE SUR LA RÉCOLTE DE 1939

M. FAIR:

Le Gouvernement se propose-t-il de modifier la Loi sur la Commission du blé, comme l'a conseillé le ministre de l'Agriculture, et de verser un paiement intérimaire sur le blé de la récolte de 1939?

L'hon. M. MacKINNON: J'aimerais à donner à l'honorable député une réponse plus complète, mais tout ce que je puis dire dans le moment c'est qu'il s'agit d'une question de politique ministérielle qui sera étudiée en temps opportun.

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS DES MINISTÈRES

M. MARSHALL:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer durant la présente session du Parlement des copies des rapports de l'Auditeur général et des rapports des divers ministères fédéraux pour l'année terminée le 31 mars 1940?

L'hon. M. CASGRAIN: Les rapports annuels des ministères pour l'année terminée le 31 mars 1940, ainsi que le rapport de l'auditeur général, seront déposés au cours de la présente session, s'ils sont complétés et imprimés avant la fin de la session.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—DÉPENSES EN ÉDIFICES PUBLICS

M. MARSHALL:

1. Quel est le prix mentionné au contrat pour la construction de chacun des édifices suivants: *a*) terminus postal de Québec; *b*) terminus postal de Toronto; *c*) édifice de la Cour suprême?

2. Le 31 mars 1940, quels montants avaient-on dépensés pour chacun de ces édifices?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de terminer maintenant ces édifices?

4. Si l'on a arrêté les travaux temporairement ou pour la durée de la guerre, quelle indemnité donnera-t-on aux entrepreneurs dans chaque cas?

L'hon. M. CARDIN:

1. *a*) $951,369; *b*) $2,187,000; *c*) $2,550,000.

2. *a*) $737,569.52; *b*) $1,352,821.45; *c*) $2,106,745.87.

3. La question est à l'étude.

4. Répondu sous le numéro 3.

COMMISSION DES TRANSPORTS—TAXES CONVENUES

M. GRAYDON:

1. Depuis que la Loi a été mise en vigueur, combien de "taxes convenues", la Commission des transports a-t-elle approuvées sous l'empire des dispositions de la Partie V de la Loi des transports, 1938?

2. Combien de ces demandes a-t-elle refusées?

L'hon. M. HOWE: Huit "taxes convenues" ont été soumises à la commission des transports; elle en a approuvé six, en étudiera deux et n'en a rejeté aucune.

IMPORTATIONS DE PIÈCES D'AUTOS USAGÉES

M. GRAYDON:

1. *a*) Durant chacune des années civiles écoulées de 1936 à 1939 inclusivement, *b*) durant chacun des mois écoulés de janvier à mai, 1940, inclusivement, quelle a été la valeur des pièces d'autos usagés que le Canada a importées des Etats-Unis?

2. *a*) Durant chacune des années civiles écoulées de 1936 à 1939 inclusivement, *b*) durant chacun des mois écoulés de janvier à mai, 1940, inclusivement, quelles ont été la quantité et la valeur des déchets de fer que le Canada a importés des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les chiffres ne sont pas disponibles, parce que les pièces d'autos sont rangées sous la rubrique générale "pièces d'autos".

2. Importations des Etats-Unis de déchets de fer pour consommation au Canada durant chacune des années civiles de 1936 à 1939, et durant chacun des mois écoulés de janvier à avril 1940.

	Tonnes	Valeur
Année civile 1936	63,413	$ 488,799
" " 1937	171,236	2,025,082
" " 1938	96,678	829,024
" " 1939	177,771	2,057,184
Janvier 1940	8,798	89,785
Février 1940	6,930	67,984
Mars	12,193	113,704
Avril	18,301	193,155

Le chiffre des importations de mai 1940 n'est pas disponible.

ENREGISTREMENT VOLONTAIRE DES FEMMES CANADIENNES

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement a-t-il fourni quelque somme d'argent pour l'enregistrement volontaire des femmes canadiennes qui a commencé en 1939?

2. Si oui, combien?

[M. Marshall.]

3. Le Gouvernement collabore-t-il à l'enregistrement mentionné plus haut?

4. Si oui, de quelle façon?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Le gouvernement du Canada n'a accordé aucune subvention ou contribution pécuniaire au comité national pour l'enregistrement volontaire des femmes canadiennes en vue de lui permettre d'effectuer son étude.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Après la formation du Bureau d'inscription des services volontaires, l'on s'est entendu avec le comité national pour remettre au bureau une copie des dossiers relatifs aux femmes entrant dans certaines catégories spécialisées. Le Bureau d'inscription des services volontaires paye les cartes employées pour le registre ampliatif.

4. La remise des dossiers se fait actuellement. Une fois terminée, l'on signalera aux ministères, commissions et autres organismes de l'Etat l'existence de ce registre spécial des femmes candiennes, afin qu'ils puissent le mettre à profit.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—UTILISATION D'AVIONS ET D'AVIATEURS AUX FINS DE GUERRE

M. JACKMAN:

1. Les avions des Lignes aériennes Trans-Canada sont-ils utilisables pour la guerre si on les modifiait légèrement?

2. Si oui, les a-t-on offerts à la Grande-Bretagne dans le danger actuel? Sinon, pourquoi?

3. A-t-on donné au personnel volant et au personnel de terre des Lignes aériennes Trans-Canada, l'avantage de s'enrôler, comme unité, pour service outre-mer?

L'hon. M. HOWE:

1. Il faudrait apporter des changements majeurs à la structure des avions utilisés par les Lignes aériennes Trans-Canada, si l'on voulait les adapter aux besoins militaires.

2 et 3. La rapidité des services de passagers, de poste et de messageries est jugée indispensable à l'effort de guerre du Canada. C'est pourquoi, le décret du conseil, C.P. 2525, en date du 5 septembre 1939, pourvoit à ce que le personnel de ce service ne soit pas réduit plus que de raison. Certains membres du personnel de la réserve de la R.A.F. et du C.A.R.C. ont été libérés.

COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE—M. W. R. CAMPBELL

M. FAIR:

1. A quelle date a-t-on nommé M. W. R. Campbell, président de la Commission des achats de guerre?

2. A quelle date a-t-il abandonné cette charge?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 20 septembre 1939.

2. Le 10 avril 1940.

PRODUCTION ET IMPORTATIONS DE CHARBON

M. FAIR:

1. Chaque année, de 1929 à 1939 inclusivement, quelle a été la valeur du charbon extrait en Canada?
2. Durant la période écoulée du 1er septembre 1939 au 31 mai 1940, quelle a été la valeur du charbon extrait en Canada?
3. Chaque année, de 1929 à 1939 inclusivement, quelle a été la valeur du charbon acheté *a*) des Etats-Unis d'Amérique, et *b*) des autres pays?
4. Du 1er septembre 1939 au 31 mai 1940, quelle a été la valeur du charbon acheté *a*) des Etats-Unis d'Amérique, et *b*) des autres pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Valeur du charbon extrait des houillères canadiennes de 1929 à 1939 inclusivement:

Année	Valeur
1929	$63,065,170
1930	52,849,748
1931	41,207,682
1932	37,117,695
1933	35,923,962
1934	42,045,942
1935	41,963,110
1936	45,791,934
1937	48,752,048
1938	43,982,171
1939 (Préliminaire)	48,258,199

2. Valeur du charbon extrait des houillères canadiennes pendant la période du 1er septembre 1939 au 31 mars 1940, $33,080,800.

Les chiffres d'avril et mai ne sont pas encore disponibles.

3 et 4. Voir l'état ci-dessous. Importations de charbon destiné à la consommation canadienne pendant les périodes visées:

Année civile	Des Etats-Unis	D'autres pays
1929	$50,439,329	$5,573,939
1930	48,053,545	8,640,821
1931	31,500,919	5,328,419
1932	23,490,612	7,847,197
1933	19,110,276	9,011,915
1934	26,317,244	8,748,136
1935	24,703,624	8,627,625
1936	26,515,111	8,440,279
1937	30,587,340	7,571,278
1938	27,329,477	8,496,437
1939	33,284,251	8,294,434
Septembre 1939	6,644,720	1,076,191
Octobre 1939	3,469,782	701,396
Novembre 1939	3,091,195	548,668
Décembre 1939	2,406,712	234,633
Janvier 1940	2,895,051	87,563
Février 1940	2,127,465	138,174
Mars 1940	2,136,850	57,797
Avril 1940	2,134,974	57,490

Chiffre des importations de mai 1940 non encore disponible.

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX CHARGES DE FAMILLE—PERSONNEL

M. NEILL:

1. Qui sont les membres actuels de la Commission des allocations aux personnes à charge?
2. Quelles charges occupaient-ils avant de devenir membres de ladite Commission?
3. Quelle rémunération chacun reçoit-il *a*) en traitement, *b*) en frais de subsistance?
4. Combien de fonctionnaires sont maintenant à l'emploi de la Commission?

L'hon. M. POWER:

1. Le ministre a répondu le 23 mais 1940.
2. Page 144 du hansard.
3.
4. 169.

DÉFENSE NATIONALE—CASERNES DE WEYBURN

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée pour les modifications apportées à l'édifice de la International Harvester à Weyburn, Saskatchewan, afin d'en faire une caserne pour le régiment du sud de la Saskatchewan?
2. Quel loyer mensuel l'Etat verse-t-il à la International Harvester Company afin de pouvoir se servir de cet édifice?
3. Quel est le total des loyers versés jusqu'aujourd'hui?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de ne plus se servir de cette caserne pour l'entraînement des troupes canadiennes?

L'hon. M. POWER:

1. $7,867.95.
2. $560.00.
3. $5,040.00, jusqu'au 31 mai, 1940.
4. La question est à l'étude.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—POUVOIRS DES COMMISSIONS DE REVISION

M. TUCKER:

1. A-t-on attiré l'attention du ministre des Finances sur le jugement récent de la Cour d'appel de la Saskatchewan dans la cause de la Prudential Insurance Company of America versus Emil et Ora Berg et al?
2. Prendra-t-on des mesures pour porter ledit jugement en appel devant la Cour suprême du Canada, ou, sinon, étudiera-t-on la question de modifier la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers afin d'accorder aux bureaux de revision le pouvoir spécifique de différer les versements dus sous l'empire des propositions, lorsque le débiteur obtiendra de quelque fonctionnaire responsable un certificat de manque de récolte?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.
2. Cette question a trait à la politique administrative et le Gouvernement n'a pas l'habitude de faire des déclarations au sujet de sa politique administrative en répondant aux questions.

PENSIONS DE VIEILLESSE—BÉNÉFICIAIRES AU CANADA

M. SHAW:

1. Combien de Canadiens reçoivent la pension de vieillesse?

2. Quelle partie de la pension de vieillesse, le gouvernement fédéral verse-t-il dans chaque province?

3. Chaque année, depuis 1930, quel montant total le gouvernement fédéral a-t-il versé en pensions de vieillesse?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le 31 mars, 1940—186,035.

2. Le Gouvernement fédéral a payé aux provinces 50 p. 100 des sommes payées par les provinces en pensions de vieillesse jusqu'au 31 octobre, 1931, non compris les frais d'administration. A partir du 1er novembre, 1931, la part du fédéral s'est élevée à 75 p. 100.

3.

Année financière terminée le 31 mars	Montant total versé par le gouvernement fédéral en pensions de vieillesse
1930	$ 1,537,173.55
1931	5,658,142.52
1932	10,032,409.87
1933	11,512,542.73
1934	12,313,594.93
1935	14,942,459.36
1936	16,764,483.87
1937	21,149,351.52
1938	28,524,587.23*
1939	28,283,284.11
1940	29,080,630.90

*Comprenant les payements à partir du 1er août, 1936, des pensions accordées dans la province de Québec durant l'année financière 1937-38.

PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

M. GRAYDON:

1. Sous l'empire des dispositions de la Loi nationale sur le logement, 1938, combien de prêts a-t-on consentis en conformité *a*) de la Partie I, *b*) de la Partie II, *c*) de la Partie III, de ladite loi, (1) en Canada, (2) dans le comté de Peel?

2. Quel est, dans chaque cas, le total du montant ainsi prêté.

L'hon. M. RALSTON:

La loi nationale sur le logement, 1938, qui abrogea et remit en vigueur la Loi fédérale du logement en y ajoutant d'importantes modifications, fut adoptée le 1er juillet, 1938, mais les opérations de prêt en vertu de la nouvelle loi ne commencèrent pas avant le 1er août, 1938.

[L'hon. M. Ralston.]

En conformité de la Partie I de la Loi nationale sur le logement, 1938, on a consenti un nombre total de 8,066 prêts depuis le 1er août, 1938, jusqu'au 31 mai, 1940, inclusivement. Ces prêts pourvoient à la construction de 11,202 logements et se chiffrent à $35,550,974.

On a consenti au Canada, en conformité de la loi nationale sur le logement (Partie L) et de la loi qui l'a précédée, depuis octobre 1935 au 31 mai 1940, 11,437 prêts, permettant la construction de 16,497 logements. Ces prêts s'élèvent à $56,706,629.

Dans le comté de Peel, en conformité de la Loi nationale sur le logement (Partie I), on a consenti jusqu'au 31 mai 1940, 38 prêts qui pourvoient à la construction de 38 logements. Ils se chiffrent à $152,051.

Les prêts consentis dans le comté de Peel, en conformité de la loi nationale sur le logement (Partie I) et de la loi qui l'a précédée forment un total de 43, pourvoyant à la construction de 43 logements, dans la période qui s'étend d'octobre 1935 au 31 mai 1940. Ces prêts s'élèvent à $169,339.

(b). Aucun.

(c). On ne consent pas de prêts en vertu de la Partie III de la loi nationale sur le logement. Cette Partie prévoit le payement de certains impôts sur des nouveaux logements à bas prix suivant les dispositions de cette partie de la loi.

EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

M. GRAYDON:

Chaque mois, depuis le 1er janvier 1939, combien de gallons de *a*) lait, de *b*) crème, le Canada a-t-il exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

Quantités de lait et de crème exportées chaque mois aux Etats-Unis depuis janvier, 1939, à mai 1940.

Mois	Lait Gal.	Crème Gal.
Janvier, 1939	248	—
Février	248	—
Mars	408	—
Avril	144	—
Mai	272	—
Juin	232	4
Juillet	264	—
Août	202	—
Septembre	352	—
Octobre	288	—
Novembre	256	—
Décembre	224	—
Janvier, 1940	229	—
Février	244	—
Mars	162	—
Avril	232	—
Mai	402	4

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MARINE CANADIENNE—PLAN D'EXPANSION

M. ROSS (St. Paul's):

Combien d'officiers, d'officiers sans brevet et de marins de tous rangs recrutera-t-on en vertu du projet d'expansion de la Marine canadienne annoncé le 21 mai?

L'hon. M. POWER: Je dépose le document.

LA MARINE CANADIENNE—ÂGE REQUIS, SOLDE ET ALLOCATIONS

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel âge doit-on avoir pour entrer dans les divers grades de la marine?
2. Quels sont les tarifs de la solde, des allocations de séparation et de subsistance des divers grades de la marine?

L'hon. M. POWER: Je dépose le document.

CONTRATS POUR LA VIANDE À L'AÉROPORT DE TRENTON

M. WHITE:

1. Depuis le 1er janvier 1939, combien de marchés pour fournir de la viande à l'aéroport de Trenton, le ministère de la Défense nationale, et/ou la Commission des approvisionnements de guerre, et/ou le Conseil d'achat de la Défense, ont-ils adjugés?
2. A qui ces marchés ont-ils été adjugés?
3. A quelles dates a-t-on adjugé ces marchés?
4. Quel était le prix mentionné dans chaque contrat?
5. A-t-on adjugé chacun de ces contrats à la suite d'un appel de soumissions?
6. Si oui, a-t-on accepté la plus basse soumission dans chaque cas, et quel était le montant des autres soumissions?

CONTRATS POUR L'ESSENCE ET L'HUILE À L'AÉROPORT DE TRENTON

M. WHITE:

1. Depuis le 1er juin 1939, combien de marchés pour fournir de la gazoline et de l'huile à l'aéroport de Trenton, le ministère de la Défense nationale, et/ou la Commission des approvisionnements de guerre, et/ou le Conseil d'achat de la Défense, ont-ils adjugés?
2. A qui ces marchés ont-ils été adjugés?
3. A quelles dates a-t-on adjugé ces marchés?
4. Quelles étaient la qualité et la quantité de la gazoline et de l'huile qui devaient être fournies d'après chaque marché?
5. Quel était le prix mentionné dans chaque contrat pour la gazoline et pour l'huile?
6. A-t-on adjugé chacun de ces marchés à la suite d'un appel de soumissions?
7. Si oui, a-t-on accepté la plus basse soumission dans chaque cas, et quel était le montant des autres soumissions?

IMPORTATIONS DE FRUITS ET DE LÉGUMES FRAIS

M. GRAYDON:

1. *a*) Durant l'année 1939, *b*) durant les mois écoulés de janvier à mai 1940 inclusivement, quelles ont été la quantité et la valeur des fruits frais et des légumes de toutes sortes que le Canada a importés des Etats-Unis?
2. *a*) Durant l'année 1939, *b*) durant les mois écoulés de janvier à mai 1940 inclusivement, quelles ont été la quantité et la valeur des fruits de la famille citrus que le Canada a importés des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE — NOMBRE DE CITOYENS DE SOIXANTE À SOIXANTE-DIX ANS.

M. SHAW:

1. Combien de Canadiens reçoivent la pension de vieillesse?
2. Quelle partie de la pension de vieillesse, le gouvernement fédéral verse-t-il dans chaque province?
3. Chaque année, depuis 1930, quel montant total le gouvernement fédéral a-t-il versé en pensions de vieillesse?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LIBÉRATIONS DE CAMPS DE CONCENTRATION

M. CASTLEDEN:

Dossier comprenant une liste de toutes les personnes libérées en 1939-1940 des camps d'internement dans les provinces du Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta et d'Ontario, avec les dates et les motifs de la libération.

Le très hon. M. LAPOINTE: De l'avis de mes conseillers, je dois, pour les raisons que j'ai données l'autre jour, m'opposer à l'adoption de cette motion comme étant contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, cette question peut-elle ou non faire l'objet d'un débat?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. HANSON: Alors, il n'y a rien à dire.

M. POULIOT: C'est ce que j'ai démontré à M. Bennett, il y a quelques années—que ces questions ne sont pas discutables.

FABRICATION DE CHARS D'ASSAUT AU CANADA

L'hon. M. STIRLING:

Copie de tous télégrammes, câblogramme, correspondance, mémoires, notes de conversations téléphoniques, et de tous autres écrits et documents échangés depuis le 1er janvier 1938, au sujet de la fabrication en Canada de chars d'assaut, entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et/ou tout agent ou représentant autorisé des deux gouvernements, et entre le gouvernement canadien et des personnes ou des sociétés.

L'hon. M. POWER: Je prie la Chambre de réserver cette motion afin que je puisse l'étudier.

L'hon. M. HOWE: Je me suis informé et il n'existe aucun document qui ne soit strictement confidentiel.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire s'il n'existe pas de correspondance entre le Gouvernement et certaines personnes ou sociétés au Canada ou ailleurs. Je comprends qu'entre gouvernements, il peut y avoir eu échange de communications confidentielles, mais cette demande est extrêmement vaste et je crois que s'il existe des communications du genre que je viens d'indiquer elles devraient être déposées.

L'hon. M. HOWE: D'après ce qu'on m'a dit, il y eut bien certains entretiens, mais il n'existe aucun écrit du genre indiqué.

ALLOCATION PAR ACRE—DEMANDES DANS LE TOWNSHIP 13-16-O.2EM.

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous télégrammes, lettres, déclarations assermentées, et autres documents datés entre le 1er août 1939 et le 31 mars 1940, et que le Gouvernement a en sa possession, au sujet de la demande d'une allocation par acre dans le canton 13-16-O. 2ème.

PORT GREVILLE (N.-E.)—BRISE-LAMES

M. BLACK (Cumberland):

Dossier comprenant les rapports des ingénieurs et de l'inspecteur, les bordereaux de salaire, le chiffre des traitements des ingénieurs et des conducteurs des travaux, les factures pour matériaux et toutes les autres dépenses relatives à l'ouvrage exécuté au quai brise-lames de Port Greville, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, durant les années financières terminées le 31 mars 1939 et 1940.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a rien de tel, à Port Greville, qu'un quai brise-lames. Il y a bien certains aménagements tels qu'un quai et un brise-lames, qui est distinct du quai. On y a fait aussi certains ouvrages de protection; de même qu'on a construit ce qu'on appelle un éperon, si je me rappelle bien. Au cours des années en question on a fait des travaux au quai et à l'éperon. Si je ne me trompe, les renseignements que désire l'honorable député portent sur les travaux effectués par le Gouvernement au cours des deux dernières années financières. Je veux bien donner ces renseignements, mais il n'y a aucun déboursé au sujet d'un brise-lames.

L'hon. M. HANSON: Alors, c'est la même chose sous un autre nom...

M. l'ORATEUR: Adopté.

[L'hon. M. Power.]

RÉSERVE DES INDIENS DE MONTRÉAL (SASK.)—INSTITUTEUR ET MATRONE

M. COLDWELL:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents datés entre le 1er janvier 1937 et le 1er juin 1940, au sujet de la nomination et de la destitution de M. J. N. Stenhouse et de Mme Agnès B. Stenhouse, respectivement instituteur et matrone de la réserve des Indiens de Montréal, Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'est pas à son siège, je crois. L'autre jour, je lui ai parlé de cet avis de motion, lui disant qu'il faudrait faire copier des documents, ce qui entraînerait une somme considérable de travail. Je lui ai offert d'examiner les dossiers qui seraient placées à sa disposition soit au département des Affaires indiennes, soit en haut dans mon bureau. L'honorable député s'est dit satisfait et m'a laissé entendre qu'il demanderait de faire rayer cet avis de motion lorsqu'il serait soumis à la Chambre. Comme il n'occupe pas actuellement son siège, je signale cet entretien que nous avons eu.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—APPLICATION DE LA LOI EN ALBERTA

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant les années 1939 et 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de l'Alberta, ou tout fonctionnaire de cette province, au sujet de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

FONDS DE CANTINE DE LA SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés du 1er juillet 1939 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Saskatchewan au sujet de la création d'un Fonds de cantine par la province de Saskatchewan, de la nomination d'administrateurs et de vérificateurs, et copie de toute la correspondance, etc., au sujet dudit Fonds.

VENTE DE FRUITS ET DE PRODUITS LAITIERS DANS LE ROYAUME-UNI

L'hon. M. ROWE:

Copie de tous rapports, propositions et autre correspondance échangés durant l'année passée entre M. William Allen, Commissaire de l'Agriculture du Canada en Angleterre et tout ministère de l'Etat canadien, au sujet de la vente, dans les îles britanniques, de dérivés du porc, de produits laitiers, de fruits et d'autres conserves de matières alimentaires.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

AMENDEMENTS POUR CLARIFIER ET ÉTENDRE LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et des approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements afin de clarifier les attributions du ministre, et sous certains aspects, d'augmenter ses pouvoirs d'acquérir des munitions et des approvisionnements, soit par achat, soit autrement, et afin de l'autoriser à construire et à compléter des ouvrages de défense, à retenir les services de différentes personnes, etc.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HANSELL

LE PARTI DU CRÉDIT SOCIAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre groupe, je désire soulever une question de privilège. Le *Journal of the Parliaments of the Empire,* dont nous avons reçu aujourd'hui un exemplaire, donne le résultat des dernières élections et dit que le groupe du crédit social compte actuellement huit membres dans cette Chambre. En réalité, il en compte dix. La revue en question déclare aussi que lors de la dissolution de la législature précédente notre groupe comptait dix-sept membres au Parlement, alors que le chiffre exact était quinze.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ni cette Chambre ni le Parlement, ni le Gouvernement n'ont à se porter garants de ce que publie le journal dont mon honorable ami vient de parler.

M. HANSELL: Je le comprends fort bien.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PARTISANS NAZIS ET FASCISTES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) et du Gouvernement une nouvelle parue dans les journaux du matin, d'après laquelle le premier ministre de l'Ontario aurait déclaré à Saint-Thomas hier soir que la police provinciale d'Ontario a été informée que des partisans nazis et fascistes aux Etats-Unis sont organisés et n'attendent que des ordres d'outre-mer pour attaquer l'Ontario. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements susceptibles de confirmer ou d'élucider cette assertion? Sinon, y verra-t-il immédiatement? Si le Gouvernement a lieu de croire au bien-fondé de cette déclaration, quelles mesures entend-il prendre en l'occurrence?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui est l'organisme officiellement chargé d'enquêter sur des questions de ce genre, se tient depuis quelque temps en communication directe avec le service de contre-espionnage et les autorités policières des Etats-Unis. La gendarmerie est, autant qu'il soit possible de l'être, au courant de la situation et elle prend toutes les mesures nécessaires en vue de parer à toute éventualité. Pour moi, ces nouvelles répandent de simples rumeurs d'une manière peu propre à servir l'intérêt public ou à faciliter la poursuite de la guerre. C'est un exemple de la coopération qu'on nous accorde en certains milieux.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai absolument rien à redire aux remarques que le très honorable député vient de faire, mais je désire savoir si cette allégation est fondée. La Royale gendarmerie à cheval du Canada s'est-elle mise en communication avec la police provinciale d'Ontario au sujet de cette importante question?

Le très hon. M. LAPOINTE: Si la police provinciale d'Ontario a reçu de tels renseignements, son devoir est de les communiquer à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et aux autorités fédérales, sans ébruiter la chose dans les journaux.

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 11 juin, sur la motion du très honorable W. L. Mackenzie King, au sujet de la nomination d'un comité chargé d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada établis en vertu de la Loi des mesures de guerre.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, je désire discuter brièvement cette motion. Je constate que je dois faire partie du comité qu'on propose de nommer en vertu de cette motion. Je crois donc devoir m'abstenir, et je m'abstiendrai, de discuter aujourd'hui les règlements que nous

étudierons en comité. Cette discussion pourra survenir plus tard. Les honorables députés qui sont membres de ce comité constateront peut-être, après ce qui s'y passera, que les opinions qu'ils professent aujourd'hui pourront se modifier profondément à la suite des renseignements obtenus. J'ai écouté hier avec intérêt les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson). Il n'est pas membre de ce comité, mais je crois que nous devons tous lui être reconnaissants pour les suggestions pratiques et utiles qu'il a faites sur cette importante question.

Je suis absolument en faveur de règlements très sévères. Pour moi, la sécurité du pays en temps de guerre doit nous faire mettre de côté les sauvegardes excellentes du sujet qui sont en vigueur et dont nous sommes si fiers, à titre de citoyens britanniques. J'ai aussi écouté les remarques faites par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). J'approuve une grande partie de ce qu'ont dit ces deux honorables députés et le chef de l'opposition, mais il est certain points sur lesquels je ne suis pas de leur avis. Je soutiens que ce n'est pas le moment de discuter nos divergences d'opinion et que ce n'est pas la place non plus. Je souligne la chose afin de pouvoir plus tard exprimer mes vues au comité.

Les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Vancouver-Sud doivent faire partie de ce comité et je crois qu'ils y rendront de précieux services. Je me permets de dire à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il a tort de prétendre que la nomination de ce comité enlèvera toute responsabilité au Gouvernement en ce qui concerne les règlements de la défense et l'internement. Le Gouvernement n'a nullement éludé ses responsabilités de ce côté. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré bien clairement hier que la politique du Gouvernement est exposée dans les règlements actuels.

D'après le texte de ce projet de résolution, on entend accorder à ce comité le pouvoir de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses avis et opinions. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est plaint de ce que le renvoi de cette question à un comité entraînerait plusieurs semaines de délibérations et que cela n'est qu'un expédient. Qu'il me permette de lui dire que ce comité verra à ce que rien de tel n'arrive à propos de cette importante question. Si les membres du comité sont disposés à considérer leur tâche comme une tâche urgente de guerre, nous pourrons siéger de huit heures du matin à une heure de l'après-midi, puis à partir de onze heures et quart du soir jusqu'à une heure du matin. Ainsi nos travaux parlementaires n'en seront pas entravés. Avec une telle diligence, nous pourrons reviser ces règlements en une semaine et présenter alors au moins un rapport provisoire, ainsi que nous sommes invités à le faire par la résolution proposée. Les cultivateurs se lèvent à cinq heures du matin pour traire leurs vaches.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. HANSON: Ils se couchent à neuf heures.

M. SLAGHT: Il y a ici des gens qui semblent en savoir long là-dessus. Je demande que ce comité et les autres comités de la Chambre se hâtent, au lieu de laisser traîner les choses en langueur. Au lieu de commencer à travailler à onze heures de l'avant-midi, nous devrions être prêts à nous mettre à l'œuvre à huit heures ou au plus tard à neuf heures; nous devrions être disposés à mettre les affaires du pays sur un pied de guerre. Etant donné que nous demandons à l'industrie de travailler vingt-quatre heures par jour, j'estime qu'il incombe aux simples députés de donner un réel exemple d'assiduité au travail dans cette Chambre. Ce n'est pas là une critique que j'adresse au Gouvernement. En effet, je crois que le premier ministre et ses collègues du cabinet travaillent entre seize et dix-huit heures par jour, sept jours par semaine. Je suis sûr que les sous-ministres et les hauts fonctionnaires des différents services de l'administration se dépensent également sans compter pendant d'aussi longues heures et que nous devons tous leur en être fort reconnaissant.

L'hon. M. HANSON: N'oublions pas le chef de l'opposition.

M. SLAGHT: Je suis sûr que le chef de l'opposition se lève au petit jour et travaille tard dans la nuit. A mon sens, monsieur l'Orateur, le simple député est surtout utile par le travail qu'il accomplit dans les comités.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien.

M. SLAGHT: Je prie donc instamment les divers comités de la Chambre de travailler de longues heures au cours de cette session-ci en vue de mener à bonne fin la tâche entreprise. La session spéciale de guerre, en septembre dernier, est un exemple frappant de la quantité de besogne qu'il y a moyen d'abattre quand tous les députés font leur possible. Parcourant hier le compte rendu officiel, j'ai remarqué que la Chambre s'était réunie le 7 septembre et prorogée le 12, soit quatre jours et quatre nuits de travail au cours desquels on prit la grave décision d'entrer en guerre; on énonça une politique de défense

du Canada; on vota sans délai une somme de 100 millions, on autorisa le lancement d'un gros emprunt; on adopta des mesures législatives visant à constituer en corporation le fonds patriotique, à modifier le tarif douanier, la loi de l'accise, la loi spéciale des revenus de guerre et la loi de taxation sur le surplus de bénéfices ainsi qu'une loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales. Tout ce travail s'accomplit en quatre jours et voilà que mon honorable ami déclare qu'advenant la création du comité dont nous faisons tous deux partie, ce comité devra siéger pendant plusieurs semaines et devenir en quelque sorte un bouche-trou.

M HARRIS (Danforth): Parlons maintenant de la session de janvier.

M SLAGHT: Mon honorable ami fait allusion à la session de janvier qui fut plus courte encore. J'insiste, cependant, avec la plus grande sincérité, que nous, simples députés—et c'est à eux que je m'adresse particulièrement—devons donner au reste du Canada un grand exemple d'assiduité et d'énergie au travail. J'ai trouvé amusante hier la légère passe d'armes entre le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de l'extrême-gauche, et l'honorable chef de l'opposition, où l'on se préoccupait surtout d'établir qui était communisant et qui ne l'était pas. Je ferai remarquer, en toute bienveillance, aux deux honorables membres qu'il y a de bons ministres du culte ainsi que de moins bons,—cette dernière catégorie n'est évidemment pas représentée à la Chambre des communes,—qu'il y a de bons et de mauvais avocats, de bons et de mauvais instituteurs et professeurs, et que, de plus, nous n'avons rien à gagner en ce moment à discuter dans cette enceinte le mérite relatif de ceux qui exercent diverses occupations dans la vie.

Bien que les honorables députés qui ont pris part au débat se soient déclarés prêts à accorder toute leur confiance au ministre de la Justice (M. Lapointe), comme je le fais moi-même, il a été l'objet, hier, de critiques amicales, et à ce sujet, je tiens à faire certaines observations. Nous avons de la chance, à mon avis, d'avoir comme ministre de la Justice un homme du genre du présent titulaire. Il a dû assumer, sous le régime des règlements concernant la défense du pays, un énorme fardeau de responsabilités, et dans l'accomplissement de ses fonctions, il s'est révélé un véritable Canadien. Evidemment, personne n'a formulé d'accusations en ce sens, mais je ne voudrais pas qu'il fût donné à entendre, même de la façon la plus vague, que le ministre de la Justice a obéi à des motifs d'ordre politique dans un seul de ses actes depuis le début de la guerre. Il importe de faire cette mise au point, étant donné les observations que certains honorables députés ont formulées hier, ici même.

Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage à un membre du personnel administratif qui s'est intéressé de près à l'application de ces règlements; je veux parler du brigadier Stewart T. Wood, commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Ce fonctionnaire a également dû assumer sous le régime desdits règlements un fardeau énorme de responsabilités, en sa qualité de directeur de notre service secret. Ayant eu l'avantage de venir en contact avec lui, depuis quelques mois, j'ai pu me rendre compte de la nature du travail qu'il accomplit. Grâce à cet ancien membre du Scotland Yard et à son illustre prédécesseur, maintenant disparu, notre gendarmerie a atteint un niveau d'efficacité qui n'a encore jamais été dépassé. Vu le travail important qu'ils doivent accomplir, l'entraînement et la formation des membres de ce corps sont très rigoureux. J'aimerais que les honorables membres de cette Chambre prissent la peine d'obtenir des renseignements à ce sujet. Je puis dire à la Chambre sans crainte d'un démenti, que notre service secret et notre gendarmerie à cheval sont aussi compétents et aussi efficaces que Scotland Yard même ou que le fameux Federal Bureau of Investigation de Washington, que dirigent Edgar Hoover et ses subalternes.

J'ai étudié particulièrement depuis deux ans les questions de sabotage et autres menées subversives dans notre pays. Pour le bénéfice des quatre-vingt-deux nouveaux membres de cette Chambre et des autres honorables députés qui voudraient se rafraîchir la mémoire sur la question de sabotage au cours de la dernière guerre, je rappellerai que le 13 mai 1939, il y a par conséquent treize mois, je faisais un exposé détaillé de cette question; en effet, les honorables membres trouveront à partir de la page 4125 du *hansard* de l'an dernier, un récit des témoignages contre le comte von Bernstorff, Franz von Papen, le capitaine Boy-Ed et le docteur Albert, qui reçurent de Berlin et dépensèrent 150 millions en dollars américains pour diriger le sabotage au Canada et aux Etats-Unis, de leur quartier-général à Washington, pendant qu'ils mangeaient et buvaient à la table hospitalière du président des Etats-Unis. Les honorables députés pourront y lire les détails de 105 cas de sabotage et de destruction par la dynamite, conçus et exécutés au Canada et aux Etats-Unis.

Les menées de ce genre furent lancées cinq mois environ après le début de la dernière guerre. Or, nous sommes actuellement en

guerre depuis neuf mois et grâce surtout aux préparatifs efficaces de la Royale gendarmerie et des divers corps policiers de chaque province, nous n'avons pas encore constaté au Canada un seul cas de sabotage de quelque gravité. Cela n'est pas dû au hasard. Depuis vingt-quatre heures, les autorités ont placé dans des camps d'internement des centaines de sujets de pays ennemis et leur nombre grossit continuellement. Le choix et l'arrestation de ces gens ne se font pas au hasard. La police secrète du Canada s'occupe de ces problèmes depuis trois ans et le ministre de la Justice ainsi que la population canadienne ont raison de s'enorgueillir de son œuvre. Je m'empresse d'ajouter, toutefois, que j'envisage avec appréhension les événements qui pourront se produire dans l'avenir. A mon avis, il importe que nous fournissions à ce magnifique organisme tous les renforts, toutes les recrues, toute l'assistance provisoire et partielle qu'il pourrait demander, sans égard à la dépense.

J'aimerais donner au ministre de la Justice un conseil, dont je l'ai averti tout à l'heure et qui devrait, à mon sens, rallier l'assentiment unanime de la Chambre. Ce conseil, c'est qu'il modifie son projet de résolution de manière à autoriser le comité à faire rapport sur la question des peines applicables aux délits de guerre. Cela s'ajouterait logiquement aux autres tâches que le projet de résolution assigne au comité et lui permettrait de présenter un rapport complet. Si le ministre adopte ce conseil et si la Chambre, comme je le compte bien, s'y rallie, on pourrait effectuer un très simple amendement en ajoutant, dans la quatrième ligne avant la dernière de la résolution, à la suite des mots "pour étudier et reviser les règlements mentionnés plus haut", le texte suivant:

et la question des peines applicables aux délits de guerre...

Les règlements en question visent surtout, ne l'oublions pas, à conférer des pouvoirs étendus d'arrestation, de détention et d'internement ne reposant pas nécessairement sur un acte manifeste qui, en temps de paix, rendrait justiciable du tribunal de simple police ou des tribunaux criminels. Ils contiennent des prescriptions peu rigoureuses relativement à leur violation ou leur non-observance. Mais c'est du code criminel lui-même que relève la punition des personnes inculpées d'actes manifestes de sabotage, d'espionnage et de trahison. Il y aurait lieu de renforcer les articles du code qui traitent des délits de cette nature, surtout en ce qui concerne les peines y applicables. Je n'ennuierai pas la Chambre avec des détails. La Partie II du Code, intitulée: "Infractions contre l'ordre public interne et externe", traite en partie de ces questions. L'article 74 donne une définition détaillée de la trahison. Les articles 85 et 86, sous le titre général de "Renseignements illégalement obtenus ou communiqués", traite de l'espionnage et de la communication de renseignements à l'ennemi. L'article 510, sous le titre anodin de: "Méfaits", traite de la destruction volontaire de biens et prescrit les différentes peines applicables aux différents genres de délit. A cet égard, j'ai une proposition assez draconienne à faire. Je voudrais la faire au comité, après quoi la Chambre pourrait se prononcer dessus. Il s'agit d'autoriser l'infliction de la peine de mort à toute personne: sujet de pays ennemi, étranger naturalisé, ou sujet britannique né au Canada —plaise à Dieu qu'il ne s'en trouve jamais— reconnue coupable d'un tel crime contre son roi et contre sa patrie.

La peine de mort existe au Canada actuellement pour les crimes de trahison, de meurtre et de viol, bien qu'on l'applique rarement dans ce dernier cas. Le sabotage, l'espionnage et la collaboration avec l'ennemi constituent de la pure trahison et sont, à mon sens, les crimes les plus vils qu'un homme puisse commettre aujourd'hui. Que l'établissement par le Parlement du Canada de la peine de mort constitue un solennel avertissement aux éléments subversifs pouvant se trouver chez nous aujourd'hui! Imposons-leur une crainte salutaire, dans la mesure qu'il est possible de le faire à des saboteurs, lâches, traîtres et criminels. Autrement dit, soyons sévères et faisons comprendre aux esprits criminels du Canada qu'ils ne peuvent espérer aucune miséricorde.

La presse, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition (M. Hanson), parle aujourd'hui d'avertissements qui nous auraient été faits selon lesquels nous devons nous attendre à une affluence de saboteurs criminels qui passeraient la frontière. Que cette nouvelle soit authentique ou non, je ne sais. A tout événement, qu'on nous permette, en cette enceinte, de dire à ces gens, s'il en existe, qu'ils ne sauraient entreprendre dans le moment de tâche plus hasardeuse et plus dangereuse. Certains de ceux qui occupent des positions élevées aux Etats-Unis et qui sont chargés de faire observer la loi et d'administrer la justice criminelle, m'ont dit que le monde des apaches dans leur pays, en temps de paix, ne songent nullement à venir exercer leur activité au Canada. Il arrive bien quelquefois que certains de ces apaches entrent au Canada pour se cacher après avoir commis des crimes aux Etats-Unis, mais ils n'y viennent pas en vue de continuer leur activité criminelle, parce qu'ils ont peur de la corde, au Canada; ils craignent aussi l'administration rapide et sûre d'une justice

criminelle soustraite aux influences de la politique, et dont nous devrions justement nous glorifier. Je me permettrai d'avertir tous les étrangers mal intentionnés qui se proposent de visiter le Canada, que nous aurons recours à tous les moyens,—moyens qu'on ne doit pas sous-estimer,—pour nous assurer que leur aventure finisse à la potence.

J'aimerais qu'on accordât à notre comité le droit d'étudier de tels moyens draconiens de punition et, au moins, de soumettre promptement un rapport à la Chambre sur la question. Je compte sur la collaboration du député de Vancouver-Sud (M. Green) en la matière. La Chambre peut adopter ou ne pas adopter cet avis.

Je fais ces observations à l'appui de l'idée émise, savoir, qu'avec l'approbation de la Chambre, les quelques mots dont je me suis servi pour renseigner le ministre, soient ajoutés au projet de résolution.

M. T. L. CHURCH (Broadwiew): En mai de l'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice se rapportant à la royale gendarmerie à cheval, j'ai soulevé cette question de la propagande ennemie en comité, car il se manifestait alors beaucoup de mécontentement à propos de la circulation dans le pays de certains journaux des Etats-Unis. J'ai alors demandé que les pouvoirs de la gendarmerie fussent accrus et coordonnés avec ceux des autorités policières des provinces, surtout avec ceux des corps policiers municipaux et que le Dominion payât une partie des frais de l'exécution de la loi fédérale. On n'a cependant rien fait alors à ce sujet. Le Dominion a prétendu que l'application de la loi fédérale relève des provinces et par conséquent l'exécution des lois et règlements qu'il a adoptés sont en grande partie à la charge des municipalités. Il y avait déjà longtemps que cette propagande répréhensible de la cinquième colonne se faisait, et c'est pour cela que j'ai alors demandé au ministre d'examiner la question et de coordonner les efforts de la police fédérale avec ceux de la police des provinces et de la police des municipalités.

Il est étrange qu'on ne nous ait pas soumis les règlements concernant la défense au cours de la session parlementaire qu'on a appelée la session de guerre. On n'en a rien fait ni a-t-il été question des allocations à verser aux personnes à la charge des Canadiens qui servent dans les armées de terre, de mer et de l'air de notre pays. Lors de l'étude du bill concernant le fonds patriotique, le ministre s'est contenté de dire qu'il était opportun d'établir un organisme à cette fin, et a demandé l'établissement d'une solde de $1.30 par jour pour les soldats. Nous savons ce qu'il est advenu de cette loi adoptée sans discussion et sans poser de questions, et nous connaissons les souffrances qui en ont résulté. La même chose est arrivée durant cette session de guerre quant aux règlements concernant la défense du Canada, et on n'en a pas parlé. Il est surprenant que la première nouvelle que nous ayons eue du rétablissement de la Loi des mesures de guerre a été le décret du conseil n° 531, daté du 14 mars 1938. Jusqu'au moment de l'adoption de ce décret, surtout à la suite des demandes pressantes de l'opposition, le Gouvernement n'avait rien fait. Je ne m'excuse aucunement de critiquer le ministre ou le Gouvernement, car la critique est un tonique en temps de guerre, et incite le gouvernement à agir. La Grande-Bretagne et la France s'en sont rendu compte au cours des trois derniers mois. Les critiques fécondes et utiles empêchent un gouvernement de tomber dans un abîme d'erreurs et de bévues qui sont fatales en temps de guerre, plus dangereuses qu'en temps de paix. On ne saurait s'opposer à des critiques sincères, bien fondées et non pas inspirées par des motifs d'ordre politique; elles sont des plus opportunes.

J'ai dit qu'il ne s'est rien fait à propos de ces questions au cours de la session de guerre. Le comité interdépartemental au sujet des questions d'urgence a été nommé peu de temps après que l'Allemagne eut commencé à s'agiter. Le 14 mars, le Gouvernement a lancé un décret établissant ce comité, mais il ne s'est jamais réuni à partir de mars jusqu'en septembre, bien que le sort du monde se décidât à la mémorable réunion de Munich, en 1938. Même à ce moment-là, le comité se contenta de se réunir, de s'organiser et d'élire un président. Cette inaction se continua jusqu'au 19 janvier 1939. Malgré l'invasion de trois ou quatre pays par l'Allemagne, ce comité n'a pas tenu une seule séance de septembre 1938 au 19 janvier 1939. A ce moment-là, il avait devant lui le décret du conseil n° 531, et dans la suite il n'a rien fait jusqu'à l'ouverture des hostilités.

J'affirme que la Chambre n'est pas responsable de ces règlements, mais le Gouvernement tout comme pour la discussion des allocations aux personnes à la charge des soldats, et cependant ces deux questions ont été décidées presque sans qu'on en parlât. Je puis dire au ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'il s'est montré très poli à l'égard des honorables députés à propos des mesures législatives de son ministère, et il ne doit pas considérer mes remarques comme une critique personnelle à son adresse, loin de là. Tout le monde désire l'appuyer dans cette guerre des nerfs. Parlant à titre d'ancien président de la commission de

police de Toronto, je puis dire que nous avons eu toute la collaboration possible de la part du ministère de la Justice, et, en général, de la part du Gouvrenement, et l'on ne doit pas considérer comme une critique à l'adresse du ministre ce que je dis à propos de cette question au moment de l'examen de ces crédits, mais comme une critique de la façon dont le Gouvernement protège le pays dans cette grave crise.

La seule question à décider au cours de ce débat, d'après moi, c'est de savoir si ces règlements sont nécessaires à la sécurité du Canada et de ses alliés. Si le Gouvernement affirme qu'ils le sont, tout rigoureux qu'ils puissent être, il recevra, je crois, l'appui unanime de tous les gens bien pensants. Nous voulons simplement savoir s'ils sont absolument nécessaires pour nous protéger contre les méfaits de l'infâme cinquième colonne et des saboteurs qui ont amené la ruine de tant de petits pays européens. Le 25 janvier 1940 j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion demandant la formation d'un comité chargé de faire enquête sur la propagande antialliée, au Canada, ainsi que sur les sentiments anglophobes et francophobes exprimés et les attaques dirigées contre les Alliés par des journaux de bas étage des Etats-Unis et par la radio étrangère. On n'a qu'à parcourir les rues des grandes villes du Canada pour constater combien il se vend de ces feuilles ordurières pro-allemandes dans lesquelles on attaque nos héroïques alliés en ce moment critique. Pendant la dernière session et celle qui l'avait précédée, j'ai signalé la chose à l'attention du Gouvernement et j'ai demandé l'interdiction de ces journaux et leur exclusion de notre service postal. J'ai soulevé cette question pendant la semaine même de la visite de Leurs Majestés. Les attaques dirigées par ces journaux américains pro-allemands contre notre souverain, nos institutions et le lien qui nous attache à la Grande-Bretagne étaient dégoûtantes. On n'a cependant rien fait pour les interdire au Canada.

Il y a environ deux ans, le comité Dies du sénat américain fut chargé par les autorités de Washington de faire enquête sur la propagande anti-américaine. Il tint plusieurs séances importantes et recueillit tant de preuves de la propagande allemande aux Etats-Unis que le sénat fut prié d'intervenir. Le sénateur Nye, l'un des auteurs de la loi de neutralité, déclara que les agissements du kaiser lors de la Grande Guerre ne pouvaient se comparer à l'envoi aux Etats-Unis par la Grande-Bretagne et le Canada de conférenciers, de professeurs et d'autres personnages ayant mission d'entraîner les Etats-Unis dans le présent conflit, et l'on discuta assez longuement le genre de règlement à adopter pour mettre fin à de telles manœuvres. La question fut soulevée au parlement britannique et plusieurs journaux traitèrent le sujet à divers points de vue. Lorsque la question fut soumise au comité Dies après l'ouverture des hostilités, on demanda au président de dire au gouvernement de Washington qui étaient ces gens venus du Canada et de la Grande-Bretagne, selon le sénateur Nye, mais il lui fut impossible de nommer un seul personnage envoyé par le gouvernement britannique. Néanmoins, on mentionna les noms de plusieurs professeurs et d'autres personnages canadiens censés être imbus d'idées pacifistes; quelques-uns d'entre eux occupaient des postes dans certaines universités de notre pays. Le Gouvernement ferait mieux, je crois, de faire confiance aux journaux et de leur laisser leurs coudées franches comme en 1917, alors qu'il ne survint presque pas de difficultés. Jusqu'ici, comme pendant la Grande Guerre, la presse quotidienne et hebdomadaire du Canada s'est montrée à la hauteur de sa tâche.

Quelques articles de certains chroniqueurs américains, reproduits par des séries des journaux, prêtent souvent à la critique, du fait qu'ils ne renferment que des demi-vérités. Quelques-uns de ces journalistes ne sont guère sympathiques à la cause des Alliés et attaquent le cabinet anglais. M. Howard Ickes, secrétaire de l'intérieur à Washington, a dit d'eux qu'ils n'étaient bons qu'à répandre des calomnies. Nos règlements modifiés devraient être applicables à quelques-uns de ces articles. On ne les aurait pas tolérés dans la dernière guerre.

La situation ne s'est-t-elle pas modifiée depuis janvier? Oui certes. Bien que j'aie présenté un avis de motion le 25 janvier, et de nouveau le 16 mai, au sujet de la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de la propagande antialliée au Canada, j'estime que la situation s'est profondément modifiée par suite des attaques lancées contre la Grande-Bretagne et la France, des campagnes de Finlande et de Norvège, de l'invasion de la Hollande et de la Belgique, et des attaques de vautour auxquelles se livre l'Italie. Il est maintenant temps que le Gouvernement assume la responsabilité de tout ce qui se fera. Si nous adoptons cette résolution les journaux ne pourront publier aucune critique, et qu'arrivera-t-il? Le comité se réunira et il ne présentera pas de rapport avant la fin de la session. La Chambre ne pourra rien dire. Le ministre de la Justice et son prédécesseur ont déclaré à la Chambre à maintes reprises que l'application de toutes les lois fédérales était du ressort des municipalités et des provinces, par l'intermédiaire des procureurs généraux des provinces. S'il en est ainsi, cette propagande va-t-elle se continuer? Des émeutes ont eu lieu hier à Toronto et l'on a brisé

les vitrines de seize magasins tenus par des Italiens. Est-ce à la commission de police de Toronto qu'il appartient d'agir? Mais elle attend les directives d'Ottawa. Le Gouvernement va-t-il appliquer ou non ces règlements, étant donné qu'on a négligé de les appliquer rigoureusement depuis le début de la guerre? Que l'on songe, par exemple, aux attaques dirigées contre le recrutement par un certain groupe de pasteurs de l'Eglise-Unie du Canada, dans *The Witness*. On aurait dû poursuivre ces gens, comme tout pauvre citoyen sans influence, mais les autorités ontariennes ont consulté celles d'Ottawa et on les a laissés agir à leur guise, au cours d'une guerre qui menace de détruire la civilisation.

Il ne devrait exister qu'une même loi pour tout le monde, ainsi que je l'ai affirmé lors du débat sur l'Adresse. Si nous comptons sur les provinces pour appliquer ces règlements, il n'y aura pas uniformité d'application. En temps de guerre, Ottawa devrait appliquer ses propres règlements. La frontière canado-américaine est longue de 4,000 milles. Un des rédacteurs du *Manchester Guardian* a donné des chiffres intéressants. Il a affirmé qu'avant la guerre, Chicago était la troisième plus grande ville allemande de l'univers et on a constaté que les Etats-Unis comptent plus d'Ecossais que la ville de Glasgow, plus d'Irlandais que Dublin et plus de Mexicains que la ville de Mexico, plus de Japonais que Tokio, plus de Juifs que toute la Palestine et que New-York était la capitale juive de l'univers. L'auteur nous met en garde contre l'entrée en guerre de l'Italie, vu le grand nombre d'étrangers vivant aux Etats-Unis et les menées germano-italo-russes d'espionnage. Il souligne aussi le fait qu'il s'y trouve plus de noirs que dans toute l'Afrique et préconise pour les dominions une organisation propre à parer à ces problèmes avant qu'il soit trop tard.

La question de l'application de règlements comme ceux-ci fut soulevée au parlement britannique et le gouvernement anglais crut devoir prendre toute la responsabilité. Faisant un excellent discours, selon son habitude, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé hier de ces règlements et de la nécessité de ne pas renvoyer cette question devant un comité. En lisant les deux dernières lignes de ce projet de résolution, j'ai conclu que ces règlements seraient entièrement suspendus dans tout le pays et tandis que le comité siégera, la cinquième colonne pourra agir à sa guise. Le projet de résolution déclare:

Considérant que l'on croit opportun qu'un comité de la Chambre étudie lesdits règlements modifiés pour savoir si lesdits règlements satisfont raisonnablement aux besoins du pays en temps de guerre;

Comment feront donc les services de police? Si la police traduit ces gens devant les tribunaux, les avocats soutiendront qu'il n'existe pas de règlements, qu'un comité est à en faire la revise et, alors, rien ne se fera pour sauver le pays de l'engeance nazie-fasciste. Les commissions de police du pays désirent savoir exactement quels sont ces règlements et qui sera chargé de les mettre en vigueur avant qu'il soit trop tard. Le Gouvernement, je le répète, devrait faire tenir copie de tous ces décrets du conseil et règlements aux principales villes du dominion et aux chefs de police, afin que l'on sache quelle est la loi et que l'on puisse collaborer avec eux. Ces sujets de pays ennemis et ces membres de la cinquième colonne ne connaissent pas de repos. Ils poursuivent une guerre sans répit contre le peuple de ce pays. J'ai déclaré le 25 janvier dernier, comme par les années passées, que le Gouvernement devrait solder les frais inhérents à la garde territoriale et à la protection de la propriété publique, fédérale, provinciale et municipale, en vertu du paragraphe 7 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout comme durant la dernière guerre. Pourquoi ne le fait-on pas sans égard aux frais? Si vous entendez faire quelque chose pour protéger vos frontières, il vous faudra appliquer ces règlements et, à la suite de l'attitude de l'Italie, appeler la milice du Canada et ordonner un recensement obligatoire national de nos ressources en hommes. Au surplus, il faudrait remettre en vigueur l'article 98 et l'inscrire dans le Code criminel ainsi que le gouvernement ontarien l'a réclamé. Telle devrait être notre réponse à l'entrée de l'Italie dans cette guerre de bandits. Nous aurons peut-être à faire face à une attaque contre nos entreprises d'utilité publique de la part des Allemands et des Italiens près de la frontière; c'est pourquoi notre milice devrait garder ces propriétés comme durant la dernière guerre. J'estime, de plus, que nous devrions établir sans délai le service national et l'enregistrement national et contraindre tout le monde, hommes, femmes et enfants à faire leur part en repoussant l'envahisseur. Il n'y a pas de temps à perdre.

Dimanche dernier, dans ma circonscription, à une assemblée de 50,000 personnes, la Canadian Corps Association a réclamé certaines de ces mesures. Ce fut l'occasion d'approuver quelques-unes des résolutions que j'ai déjà soumises à la Chambre. J'ai réclamé ces trois dernières années l'enregistrement national de nos ressources humaines, économiques, industrielles et ouvrières, un relevé de toutes les industries du pays, petites et grandes, afin de s'assurer s'il serait possible d'obtenir une partie des commandes qui découlent du réarmement

95827—47
ÉDITION REVISÉE

de l'Angleterre. Ainsi que je le disais l'autre soir, nous pouvons en obtenir environ un pour cent, parce que nous agissions trop tard, même pour ce qui est des chars d'assaut, des avions et autre matériel de guerre, et nos industries n'ont pas reçu de demande de soumissionner.

Le régime des commissions n'a plus guère ma confiance et a perdu beaucoup d'intérêt pour moi. Nous avons un comité affecté aux chemins de fer Nationaux du Canada, un comité des élections, un comité de l'agriculture, et d'autres encore; nous avons eu le comité sur la mitrailleuse Bren. Après la présentation du rapport de ces comités, qu'advient-il? Les rapports sont déposés vers la fin de la session, et le président, après une délibération d'une heure, propose l'ajournement du débat. C'est ce qui s'est produit l'an dernier pour quatre comités, dans les membres ont été bâillonnés. Nul ne sait vers quel destin marche notre pays ou à qui il appartiendra avant la fin de l'année, si la Grande-Bretagne et la France sont vaincus. Dans cette lutte à mort, le Canada sera la deuxième victime. Tant que l'on se bat, le Canada ne doit rien négliger.

Si je comprends bien, la question est de savoir si les règlements sont équitables. S'ils le sont, le pays appuiera le Gouvernement qui en assumera la responsabilité. Le ministre de la Justice a déclaré hier que ces règlements traduisent les vues du cabinet, que sa politique est exprimée dans le recueil des règlements. Alors, pourquoi n'en assume-t-il pas maintenant la responsabilité et ne les modifie-t-il pas sans l'aide d'un comité? En France et en Angleterre, la responsabilité repose sur le cabinet, non sur l'opposition, sur des comités ou des commissions. C'est une responsabilité qui incombe au gouvernement en fonctions. C'est à lui, maintenant que l'Italie vient d'entrer en guerre, qu'il appartient d'appliquer ces règlements. Il faudrait aussi les proclamer et le fédéral devrait les faire appliquer, car le public n'est pas au courant, tandis que certaines autres affaires peuvent attendre. Dans le passé, le Gouvernement a agi trop tard et il faudrait qu'il s'acquitte maintenant du devoir qui lui est tracé. Avec l'entrée de l'Italie en guerre, il n'y a pas un moment à perdre. Lorsque la guerre civile sévissait en Espagne, les sous-marins italiens se réfugiaient dans les ports du sud-est de ce pays. Ces sous-marins sont modernes et peuvent faire la traversée de l'Atlantique et revenir à leurs bases et passer par le Cap sans refaire leur provision de combustible. Et, devant le danger le plus grave que le Canada et l'Empire aient jamais couru, nous délibérons et nous désignons un comité pour reviser ces règlements. Chaque jour rapproche le conflit de notre territoire, pendant qu'en toutes choses nous sommes toujours en retard au Canada. La parodie suivante d'un vieil hymne évangéliste serait ici bien à sa place:

> Too late, too late will be the cry,
> Hitler and Germany passeth by,
> Too late, too late will be the cry,
> Mussolini the vulture passeth by.

Ce n'est pas le moment de nommer des comités. Il faut agir sans délai. Même la commission de police de Toronto ne peut obtenir les copies des décrets du conseil qui lui permettraient de prendre connaissance des règlements pour les appliquer aux étrangers ennemis. Dans son numéro d'hier au sujet des émeutes italiennes, le *Telegram,* de Toronto, portait ces manchettes:

> Dans leur irritation, des citoyens de Toronto brisant les vitrines d'établissements italiens
> On fracasse les vitrines de onze magasins au moyen de briques et de bouteilles de bière
> La police opère un arrestation
> On casse des vitres pendant toute la soirée

On ne devrait pas sévir ainsi contre la population d'origine italienne, surtout contre ceux qui étaient au pays avant la dernière guerre, à moins qu'on ne puisse prouver qu'ils sont hostiles. Plusieurs sont d'excellents citoyens qui, depuis trente ou quarante ans, ont élevé leur famille au Canada, ont contribué sans lésiner aux fonds patriotiques de la Grande Guerre, et ne sont aucunement responsables des actes de ce fou italien. Mais il y a lieu d'assujettir à ces règlements ceux qui ont immigré au Canada après 1917 et récemment. Puisque nous combattons outre-mer contre l'Allemagne et l'Italie, portons la guerre chez eux. Rien ne sert de dire que nous n'en voulons pas au peuple italien ni au peuple allemand. Je me réjouis de ce que nous ayons mis fin aux malentendus en imposant à Hitler une reddition de comptes. Jusqu'au mois dernier, sauf pour la Norvège et la Finlande, nous n'en étions encore qu'aux combats maritimes. Voici qu'Hitler vient d'étendre sa sphère du conflit en y entraînant l'Italie. Il est à regretter que ce conflit du nazisme et du fascisme soit né de l'union du paganisme et de la mécanisation et que nous devions vivre à une époque de barbarie, alors que de sauvages dictateurs mettent en danger la liberté des peuples. Est-ce à dire que les Alliés et l'empire britannique doivent retourner à l'âge des ténèbres? La défaite entraînera notre perte et la perte de tout ce que nous tenons pour sacré. Même la vie ne vaudra pas la peine d'être vécue.

Je rappelle à mes collègues qu'en vertu de la constitution, le cabinet est responsable au Parlement, et celui-ci ne peut se décharger

de ses obligations sur un autre organisme, pas même sur un comité. Il n'est jamais sage de critiquer ses alliés, ainsi qu'on l'a fait naguère. Je me contente de fixer les responsabilités quant à ces règlements et à la conduite de la guerre. Inutile de vouloir passer ces responsabilités à la commission du service civil, aux sous-ministres, aux meilleures cerveaux du pays, au public canadien, aux journalistes ou à qui que ce soit.

Les véritables droits du peuple sont entre les mains non du Parlement, mais des ministres, qui ne devraient pas les confier à d'autres. Depuis le début de la session, ils tiennent beaucoup plus compte de l'opinion publique. Si le Gouvernement a commis certaines erreurs pour ce qui est d'avoir ajourné l'inscription et le service militaire obligatoires, il ne devrait pas avoir peur de les reconnaître. Je dis à mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) et au premier ministre (M. Mackenzie King): ne craignez pas d'avouer au peuple que vous avez commis des bévues; il sait bien que les ministres ne sont pas des dieux, et qu'il ne s'attend pas qu'ils ne commettent jamais d'erreurs. Il sait bien que tous les gouvernements sont des institutions humaines et susceptibles de faiblesse, et le Gouvernement ne devrait pas craindre de dire que nous remédierons aux bévues. S'il y a des critiques, il faut éliminer ce qui les inspire. Lorsque les ministres auront fait part des règlements concernant la défense et des difficultés du moment à notre population, celle-ci saura s'élever à la hauteur des circonstances et accorder au Gouvernement tout l'appui possible, si rigoureux que soient ces règlements, pour protéger le Canada contre les dictateurs et la cinquième colonne.

Jusqu'ici, le citoyen moyen a eu beaucoup de difficulté à obtenir les faits et à savoir ce qui se passe en matière de défense et de politique étrangère. Le peuple réclame des actes. Il veut que l'inaction, le doute, la crainte et les atermoiements fassent place à une activité réelle du Gouvernement sur terre, sur mer et dans les airs. Nous ne voulons plus de ces signes d'impuissance en face de l'ennemi intérieur et extérieur, ni de ces signes d'indécision quant aux mesures à prendre.

Le cours de la vie n'est plus normal en France et en Grande-Bretagne, mais il l'est au Canada, car la population n'a pas encore pris au sérieux la question de notre défense, depuis Munich, faute de connaître les faits. L'hiver dernier, au lieu de faire vraiment la guerre, le Canada livrait une guerre secrète comportant des obligations limitées. On procédait au recrutement, puis on le suspendait. On menait sans vigueur une espèce de guerre sportive, on faisait venir de tous les pays—y compris l'Allemagne—des lutteurs professionnels. En France et en Grande-Bretagne, les choses ne sont plus normales. Elles veulent assurer la survivance de la liberté. Nous ne vaincrons pas Hitler et Mussolini en adoptant des résolutions ou en nous prononçant pour l'application des règlements concernant la défense du Canada. Pour vaincre, il nous faut plus que de la dialectique parlementaire, des livres bleus, du pacifisme, des traités de paix ou des protocoles. La situation exige que nous ayons recours au service militaire général et aux plus grands sacrifices, sans quoi nous ne vaincrons jamais. Le Gouvernement devrait accélérer ses préparatifs, et adopter les lois et règlements de défense et de guerre qui nous mèneront à la victoire et réprimeront plus sévèrement le sabotage. Les avertissements furent nombreux avant et après Munich, et nous en eûmes un autre le Vendredi Saint de 1939, lorsque l'Allemagne poussa l'Italie à envahir l'Albanie et que l'Italie se sépara des Alliés sur la question de l'Espagne pour devenir un état vassal de l'Allemagne. Nos ministres devraient faire la sourde oreille à ceux qui prônent le pacifisme au Canada. Ils ont eu leur chance et ont fait que le Canada s'est reposé sur les traités de paix de Washington et autres trompe-l'œil comme la Société des nations et la sécurité collective.

En temps de guerre, l'aspect moral de tout problème est d'une importance capitale. La Grande-Bretagne et la France ont vu se ranger de leur côté, dans cette lutte contre les forces du mal et le paganisme, tous les peuples pour qui la liberté, l'honnêteté, la religion, la pitié, la vérité et la justice sont des valeurs précieuses. Toutes les choses que nous détestons nous les trouvons chez les nazistes, qui les ont empruntées à Moscou. Je veux parler du terrorisme, de la crainte, des camps de concentration, des travaux forcés, de la police secrète, des espions, du système des otages, du baîllonnement de la presse, de la suppression de la liberté de parole, et des persécutions religieuses. Toutes ces choses, le système nazi les a empruntées aux Russes, et l'Italie les leur emprunte aussi. Les partisans serviles de l'Allemagne, de l'Italie et de la Russie ont causé cette guerre par leur soumission aux usurpateurs.

La Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis et tous les autres pays de l'univers ont permis à l'Allemagne, à la Russie et à l'Italie de se réarmer et de se livrer, sans représailles, au brigandage, au meurtre, et au morcellement des Etats plus faibles. Et ils ont accompli ces choses à l'aide de deniers que leur ont

fournis les Alliés et les peuples de ce continent. La brutalité de la Russie n'est dépassée que par celle de l'Allemagne, avec ses massacres en masse, ses atrocités et son brigandage.

Sans la Grande-Bretagne et la France, Hitler serait ici depuis longtemps et notre continent aurait le sort des petits pays de l'Europe. Aujourd'hui, nous ne savons pas à qui appartiendra le Canada à la conclusion des hostilités. Hitler a uni le Canada après le pacte de Munich. Nous nous rendons tous compte du grave changement qui s'est produit. Après Munich, nous n'avons pas compris l'avertissement qui avait été donné; le Canada ne l'a pas pris sérieusement, mais il ouvrira les yeux quand les dictateurs arriveront chez nous.

On nous a fait croire qu'il n'y aurait pas de guerre, et le Canada a continué de dormir. Le Gouvernement devrait procéder immédiatement à la mobilisation, eu égard au changement d'opinion qui s'est opéré. Nous devrions surveiller notre frontière américaine et notre frontière septentrionale. Nous devrions surveiller toutes nos frontières et nous méfier de la cinquième colonne nazie-faciste qui nous viendra sous le couvert du tourisme. Nous devrions mobiliser 600,000 hommes. Il serait possible de le faire sous le régime du volontariat. On pourrait dès maintenant entraîner et équiper ces hommes pour le service national si les mesures avaient été prises. Le Canada accepterait volontiers toutes les mesures, quelque draconiennes qu'elles soient, propres à assurer la défense du pays et à gagner la guerre, s'il était convaincu qu'elles sont essentielles. On aurait dû, comme je l'ai déjà indiqué, informer la population canadienne du grave danger que constituait pour elle notre manque total de défense sur terre, sur mer et dans les airs. On ne l'a pas fait. Comme en 1812, notre pays doit compter sur la Grande-Bretagne et la France pour sa défense et pour la liberté dont il jouit.

Le Gouvernement aurait dû exposer au Parlement la situation véritable en septembre dernier. Il aurait dû se confier alors à tous les groupes parlementaires, à tous les chefs de l'industrie, de la finance et du prolétariat en particulier et leur faire part de la nécessité de mettre à contribution les ressources de la nation. Pour la durée de la guerre et pour quelque temps après, il devrait exister au Canada une forme modifiée de réglementation par l'Etat propre à accroître le rendement industriel et à organiser comme il convient l'industrie manufacturière et l'agriculture.

Si la population canadienne pouvait prendre connaissance du texte de la motion à l'étude, elle se demanderait très sérieusement si les mesures prises sont suffisantes. L'unique question est celle-ci: Les règlements sont-ils nécessaires? Sont-ils suffisants à assurer la défense du Canada? Sont-ils propres à protéger la population? Protégeront-ils nos frontières, nos villes et nos campagnes, absolument sans défense? Pendant la campagne abyssinienne, j'ai rappelé à la Chambre, en 1937, ce qui s'était passé en Ethiopie et lui ai signalé que la même chose pouvait se produire par la voie des airs à Québec, à Montréal, à Toronto, à Hamilton et à d'autres centres canadiens. J'ai rappelé que des populations innocentes avaient été les victimes de bombardements aériens. J'ai exhorté le Gouvernement à procéder à un inventaire national, mais il n'en a rien fait. Comme le disait hier l'honorable député de Vancouver-Sud, il importe de prendre des mesures dès maintenant, car la population canadienne est prête à tous les sacrifices. Je crois que les municipalités et les provinces le sont également, à condition que le Gouvernement trace la voie à suivre. C'est là l'unique question que nous ayons à résoudre.

[M. Church.]

L'heureuse issue de la guerre intéresse chaque homme, chaque femme et chaque enfant non seulement du Canada, mais de la mère-patrie et de tout l'empire britannique, non moins que de la France glorieuse, de la Finlande, de la Pologne, de la Bohème, de la Belgique, de la Hollande, de la Norvège, de la Roumanie et de la Turquie, de même que tous les peuples qui savent que leur sort est lié au maintien du christianisme, de la liberté et de la civilisation. Il nous conviendrait de limiter nos discours à nos propres efforts et de nous abstenir d'attaquer nos alliés et de critiquer l'œuvre immense de la métropole et de ses dirigeants. J'ai déploré les critiques à l'adresse du gouvernement britannique et les basses attaques contre l'ancien premier ministre, M. Chamberlain, dans les journaux américains ou une partie de ces journaux.

Ce que nos alliés ont fait pour nous épargner l'invasion, tandis que nous n'avons rien fait, doit nous inspirer la plus vive admiration.

Dès l'ouverture des hostilités, l'Angleterre s'assura la maîtrise des mers. Elle mobilisa immédiatement son armée, son aviation et sa marine, et les objecteurs de conscience contre la conscription n'atteignirent guère que la proportion d'un pour cent. Le gouvernement de Grande-Bretagne prit charge des problèmes relatifs à la conservation et au contrôle des vivres, à l'évacuation et à la défense territoriale, malgré les efforts de socialistes internationaux qui ont travaillé pour Hitler, et dont quelques-uns ont vu leurs noms mentionnés ici hier. Qui sont ces gens? On les a mentionnés ici, hier, et Hitler a affirmé que ces

socialistes internationaux, ces pacifistes et ces sociétés pacifistes sont ses meilleurs amis. Ils ont amené l'Angleterre à démobiliser les meilleures forces de terre, de mer et de l'air, qu'il y ait jamais eu, de sorte qu'ils doivent porter la responsabilité d'avoir précipité la guerre. L'Angleterre et la France ne voulaient pas la guerre, mais on permit aux pays totalitaires de réarmer, tandis que les socialistes internationaux ne faisaient qu'aider à la Russie et aux dictateurs. Au surplus, ces gens d'Angleterre et du Canada décidèrent la Grande-Bretagne à réduire le nombre de ses grandes unités de ligne de soixante-dix à cinquante, ce qui fait que nous n'avons plus d'escadre de l'Atlantique et n'en avons plus dans le Pacifique. Je soutiens que ces vingt navires étaient nécessaires à la défense et à la protection de l'Angleterre et pour nous sauver aujourd'hui de l'esclavage.

Il n'y a pas lieu d'en blâmer M. Chamberlain. Il faut plutôt en faire porter le blâme aux pacifistes d'Angleterre et du Canada et l'attribuer à notre confiance dans la Société des Nations, dans le panaméricanisme et la doctrine Munroe. Il faut reconnaître la vérité au Canada et admettre que tout ce que nous possédons de liberté et de civilisation nous le devons à la métropole.

J'affirme, en terminant, que ce n'est pas à Québec, à Montréal ou à Vancouver que l'on pourrait assurer la défense du Canada, mais que l'issue de la guerre sera décidée pour le Canada sur le sol de France, dans la Manche et dans les airs à la frontière italo-française et à la frontière allemande. Si l'Empire s'écroule, le monde entier sombrera dans le chaos et les droits qui semblent admis, comme la liberté et la faculté pour chacun de vivre comme il l'entend, seront appelés à disparaître. C'est l'exacte vérité et tous les Canadiens s'en rendent compte.

Je ne vois pas vraiment quelle ligne d'action le comité peut adopter. Nous avons vu durant la dernière guerre ce qui peut se produire ici même au Canada. Ribbentrop arriva à Ottawa, fut admis dans les meilleures familles, prit quantité de notes, travailla à nos entreprises publiques et à la banque Molson à Montréal. Je crois savoir qu'il travailla à Ottawa, à Montréal et à Québec, avant de retourner en Allemagne. Son frère fut interné sur l'île de Montréal pendant la durée du conflit. Le Canada ne semble pas connaître l'Allemagne et ses méthodes, et ne veut pas ouvrir les yeux. Nous avons à nos portes une menace terrible qui exige la mise en vigueur de ces règlements, l'établissement d'une garde territoriale suffisante et l'accroissement de la milice.

Nous sommes suffisamment au courant des menées des pacifistes, des sociétés pour la paix et des professeurs de propagande anti-britannique et de la presse germanophile des Etats-Unis qui tous attaquent les hommes d'Etat britanniques. Hitler lui-même a admis que ces sociétés pour la paix et que ces pacifistes internationaux étaient ses meilleurs alliés. Il est en mesure de le savoir. On dirait qu'on a oublié les leçons de la dernière guerre. La génération actuelle ne se souvient pas de la Grande Guerre. Certains honorables députés se rappelleront ce qui s'est passé à Washington alors. Le comte Bernstorff, ambassadeur d'Allemagne et von Papen entreprirent une campagne contre les Alliés. Il se produisit une série d'événements aux Etats-Unis pendant ce temps qui se répéteront durant la guerre actuelle si l'on ne prend pas les précautions nécessaires. Von Papen, actuellement en Allemagne travaille encore pour son pays contre les Alliés. Un livre blanc britannique, déposé en 1916, raconte en détail les agissements de von Papen et du comte Bernstorff aux Etats-Unis. On y reproduit au complet certains documents trouvés en la possession d'un journaliste à Fairmouth, en août 1915, et qui mettent à jour les dangereuses machinations des Austro-Hongrois. On dut en dernier ressort rappeler le docteur Dumbra de Washington. Enfin l'ambassade allemande à Washington fut mêlée à des actes de sabotage perpétrés aux Etats-Unis. L'attaché militaire, von Papen, et Bernstoff dirigeaient les opérations. Ils se servaient de leur immunité diplomatique pour masquer leurs agissements, l'achat de munitions et d'autres approvisionnements de guerre pour l'Allemagne, l'organisation d'attentats contre les Etats-Unis, de dynamitage dans plusieurs villes et de sabotage général.

La même chose peut se produire aujourd'hui. Le *Plain Dealer* de Cleveland du 9 mai, rapporte que l'ambassadeur allemand a affirmé que l'Angleterre n'avait aucun droit au Canada et qu'elle devrait abandonner Gibraltar ainsi que d'autres possessions. Le gouvernement des Etats-Unis connaissait les événements de la dernière guerre, mais à cause du nombre des électeurs d'origine allemande et l'approche des élections à la présidence de 1916, aucune mesure ne fut prise. Cependant von Papen et Bernstorff ainsi que le capitaine Boy-Ed allèrent si loin que les autorités américaines demandèrent le rappel de Bernstorff et de quelques autres. Bien que l'Angleterre et la France leur eussent refusé un sauf-conduit, on leur permit de retourner en Allemagne où ils emportaient plusieurs secrets du gouvernement américain au détriment des alliés.

Le Gouvernement devrait se charger de rendre les règlements plus sévères. Il faudrait restreindre la circulation des touristes. N'oublions pas ce qui s'est produit durant la Grande Guerre. Des milliers de visiteurs furent admis à Niagara-Falls, et à d'autres endroits à la frontière sans que fût exercée la moindre surveillance. Si cela est nécessaire, qu'on empêche de capter les émissions radiophoniques pro-nazies venant des Etats-Unis ou d'Allemagne. Il importe de sauvegarder le moral de la population, et d'appliquer les règlements aux journaux américains de bas étage ainsi qu'aux propagandistes du pacifisme. Il faut compter avec le temps bien plus pendant la guerre que pendant la paix. Tout retard est mortel en temps de guerre. Napoléon l'a dit. Il faut nous battre jusqu'au bout. L'Allemagne sera battue ou bien les empires britanniques et français s'écrouleront. La civilisation et la liberté pour lesquelles nos ancêtres se sont battus disparaîtront. L'histoire du Canada en ces cinq dernières années n'est qu'une suite d'occasions manquées. Nous avons négligé la poursuite des préparatifs nécessaires, nous avons toujours été en retard. Nous n'avons rien fait pour arrêter l'Allemagne pendant ces trois dernières années alors qu'elle marchait de conquête en conquête. Elle s'en est vantée ouvertement, et aujourd'hui elle menace l'existence même de la Grande-Bretagne et de la France et maintenant Mussolini, le vautour, vient à son aide. Tout cela, elle l'a accompli grâce à des emprunts obtenus des Alliés. Pendant tout ce temps, le Canada a refusé d'envisager la situation, de sorte que notre existence même est en danger.

Le 5 juin, j'ai demandé au Gouvernement:

Durant chacune des années écoulées de 1935 à 1939, quelles ont été la quantité en tonnes et la valeur, du fer en gueuse, des déchets de fer et de cuivre que le Canada a exportés à l'Allemagne, à la Russie, au Japon et à l'Italie?

Chaque année, de 1934 à la fin de 1939, combien de tonnes de charbon de toutes sortes le Canada a-t-il importées respectivement de l'Allemagne et de la Russie ?

On a répondu à ces questions par le dépôt d'un dossier que j'ai à la main. Cela prouve comment ces exportations ont permis à l'Allemagne et à la Russie de se réarmer; elles s'en sont servi pour tuer nos hommes. La population s'effraierait de constater ce que nous avons accompli en exportant des déchets à nos ennemis.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais le temps accordé à l'honorable député est écoulé.

[M. Church.]

M. L.-P. PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, les questions soulevées par l'étude des règlements concernant la défense du Canada, que propose le premier ministre (M. Mackenzie King) dans la motion à l'étude, ne sont pas négligeables. Elles sont assez importantes pour mériter l'attention la plus minutieuse de la part de tous ceux qui ont à cœur la liberté de nos institutions, de même que l'heureuse issue de notre effort de guerre. Voilà une des raisons qui m'ont poussé à faire connaître à la Chambre quelques-unes des impressions que j'ai ressenties à l'examen des questions que soulèvent ces mesures.

Le Canada est un pays libre, habité en grande partie par les fils de deux grandes nations éprises de liberté et qui ont contribué plus que toute autre à la cause de la liberté, surtout de la liberté de l'individu. Elles demeurent les deux grandes démocraties de l'Europe, risquant toutes leurs richesses, humaines et matérielles, pour défendre leur idéal de civilisation contre les assauts barbares des Etats totalitaires. Le Canada, nation libre, s'est uni à ces deux pays, qui lui ont donné naissance, dans leur croisade contre la menace de l'esclavage et du despotisme qui planait sur l'Europe lors de l'invasion de la Pologne. Le Canada est en guerre.

Dans un temps comme celui-ci, nous devons décider lesquelles de nos libertés nous sacrifierons temporairement afin d'assurer le succès de notre cause. Nous devons nous demander de quelle façon nous procéderons pour sauvegarder l'ordre à l'intérieur du pays, en portant atteinte le moins possible, durant ce temps, aux droits de nos concitoyens. Il n'y a pas de doute quant à la nécessité en temps de guerre de faire le sacrifice de certains de nos privilèges les plus chers, afin de combattre les nouvelles méthodes de guerre. Si nous voulons bénéficier des leçons du présent conflit, il est temps que nous le fassions voir. Le plus tôt on nommera un comité de la Chambre pour étudier la question et examiner consciencieusement le détail des règlements concernant la défense du Canada, le mieux ce sera. Le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous l'ont déjà fait observer, des représentations nous sont venues de deux sources, les unes alléguant que les règlements sont trop sévères, les autres qu'ils ne permettent pas de prendre des mesures suffisamment énergiques pour assurer la sécurité intérieure. L'étude raisonnable de la question en comité et le rapport qui s'ensuivra devraient contribuer à faire la lumière sur la situation et à faire mieux comprendre les mesures nécessaires prises par le Gouvernement à la veille de la guerre. Je suis de

ceux qui croient, monsieur l'Orateur, qu'en aucun temps le Gouvernement n'a agi avec autant de célérité pour faire face à un besoin pressant que lorsque le présent gouvernement fit rédiger et adopter le décret du conseil du 3 septembre 1939, celui-là même qui comprend les règlements spéciaux concernant la défense du Canada, en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre. J'irai même jusqu'à dire qu'à mon avis toutes les personnes impartiales, qui lisent attentivement ces règlements et les modifications qui y ont été dans la suite apportées, seront forcées d'admettre que le Gouvernement a agi, non seulement avec promptitude, mais aussi avec sagesse et qu'il a ainsi doté notre pays des moyens nécessaires, en vertu de la loi des mesures de guerre, lui permettant de faire face à toutes les situations découlant de la guerre, tant au point de vue de l'organisation économique du Canada qu'en ce qui a trait à la sécurité intérieure et au sabotage dans notre pays. Peu nombreux sont les Canadiens qui se rendent maintenant compte de toute la portée de ces mesures, mais, sans cette intervention prévoyante du Gouvernement qui les a adoptées, plusieurs citoyens auraient depuis longtemps souffert des torts causés par les innombrables abus qui se seraient produits, particulièrement dans le domaine économique, mais qui ont été évités grâce à ces règlements.

Pour ce qui est du contrôle du commerce, nous n'avons entendu jusqu'ici que bien peu de plaintes, et avec raison. Grâce aux moyens qu'il a pris en vertu de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement a pu stabiliser les prix, prévenir les bénéfices excessifs et l'affolement dans la manutention et la vente de certaines denrées. La faible augmentation qu'a subie le coût de la vie au Canada depuis l'ouverture des hostilités, comparée à celle qui s'est produite dans d'autres pays du monde, témoigne hautement de la sagesse du geste posé par le Gouvernement par l'établissement de ces mesures. Il est assez singulier de constater que cet aspect de la question n'a pas fait l'objet de nombreux commentaires; serait-ce que la liberté du commerce produit une impression moins profonde sur l'imagination des gens que la liberté de parole ou la liberté de la presse? Ou bien, serait-ce que les avantages de ces règlements concernant le contrôle du commerce soient tellement évidents que la critique s'en trouve du coup désarmée?

Dans l'étude de ces règlements, les points les plus importants semblent avoir trait, d'une part à la sécurité territoriale de notre pays, —c'est-à-dire la prévention du sabotage, la manière d'agir envers les étrangers et le contrôle de l'information,—et d'autre part, aux restrictions imposées à certaines libertés que nous avons accoutumé de tenir, dans notre pays démocratique, pour un droit essentiel de tout individu, principalement la liberté de la presse, la liberté de parole et la liberté d'association. A cela peut s'ajouter la question fort débattue de la mise hors la loi de certaines associations et de certains prétendus partis politiques.

Arrêtons-nous tout d'abord à la sécurité intérieure de notre pays. Dans plusieurs régions du Canada, certaines gens ont été poussés presque à l'hystérie par les propos alarmistes de certaines personnes qui auraient dû être mieux avisées et ne pas parler sans discernement d'une question qu'ils ne connaissaient pas suffisamment. Ici, on me permettra peut-être un souvenir personnel. Lorsque fut étudiée la proclamation rendue en vertu de la loi des mesures de guerre, le 1er septembre 1939, et que fut rédigé l'arrêté du conseil renfermant les Règlements concernant la défense du Canada, j'avais l'honneur de servir le ministre de la Justice en qualité de secrétaire particulier et je fus témoin du travail et des efforts que s'imposèrent les fonctionnaires du ministère de la Justice et les officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans le but d'incorporer à ce document toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Gouvernement, en cas de guerre, de parer à toutes les éventualités et d'assurer la sécurité intérieure de l'Etat. J'ajouterai qu'après avoir été en contact intime avec les chefs de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pendant plusieurs années, je suis convaincu que ceux-ci ont toujours été les maîtres absolus de la situation. Je sais pertinemment, monsieur l'Orateur, que la Royale gendarmerie a à sa tête, dans la personne du colonel Wood, un homme de valeur, un homme qui connaît ce corps de police mieux que qui que ce soit, et qui peut en obtenir plus de services et de dévouement que n'importe quel commissaire avant lui.

M. POULIOT: Très bien.

M. PICARD: C'est un homme dont le calme en face de n'importe quelle situation, allié à une sûreté de jugement et une sincérité d'intentions, témoigne de son aptitude à occuper ce poste à une époque comme celle que nous traversons. Je sais également qu'il a comme adjoints, à la direction de ce corps, des personnes qui possèdent une formation admirable ainsi que de magnifiques états de service et qui ont sous leurs ordres un groupe d'hommes dont le Canada a raison d'être fier. La sécurité à l'intérieur du pays, la prévention du sabotage et la surveillance des sujets

de pays ennemis ont été confiées à ces personnes par le ministre de la Justice, sous la direction duquel elles voient à l'application des règlements concernant la défense du Canada en ce qui a trait aux questions précitées. Le pays n'a donc aucune raison de s'alarmer, car nous possédons, sous la haute direction du ministre de la Justice et du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval, le groupe d'hommes le plus compétent au Canada et le mieux en mesure de veiller à notre sécurité intérieure.

D'autre part, les tenants d'opinions contraires paraissent s'inquiéter, monsieur l'Orateur, à l'idée que quelques-uns de ces règlements pourraient empiéter sur les droits et les libertés de nos citoyens. Certains vont jusqu'à prétendre que, étant donné que la sauvegarde des libertés humaines est le principe essentiel en jeu dans ce conflit, il nous incombe, en qualité de nation vraiment démocratique, de ne porter aucune atteinte à ces libertés sacrées. Ainsi que je l'ai fait remarquer, il y a quelques instants, il importe avant tout de déterminer quelle partie de nos libertés nous devons sacrifier temporairement afin de rendre plus efficace notre collaboration à la victoire.

La guerre actuelle est plus qu'une guerre entre nations; c'est une lutte engagée entre deux cultures et deux doctrines morales, entre "deux régimes de vie sociale, politique et économique".

Nos ennemis ont supprimé toute liberté et enchaîné l'individu au service de l'Etat. Ils ont réussi par là à créer un organisme homogène, puisant sa force dans l'unité de dessein et l'abandon de tous droits par les citoyens. Pour empêcher qu'un tel régime ne s'implante dans notre hémisphère, n'est-il pas avantageux de consentir volontairement certains sacrifices, bien faibles en regard de ceux qu'on exige des peuples sous la domination allemande? Je crois le moment mal choisi de critiquer les quelques restrictions que l'on a dû apporter à nos libertés par suite de l'état de guerre, surtout quand on pense aux malheurs qui pourraient fondre sur nos alliés et sur nous-mêmes, advenant une victoire ennemie.

Quant à la suppression des groupements nazis, fascistes et communistes au Canada, j'estime que personne dans cette Chambre ne doutera de la sagesse du récent décret ministériel. Pour ma part, je m'en réjouis. Ceux qui prétendent encore que cette mesure est une grave atteinte à nos libertés politiques devraient y songer plus sérieusement. Les doctrines nazies et fascistes sont rejetées par tout le Canada, sauf par quelques têtes folles, peut-être, et par quelques ressortissants allemands et italiens et quelques Allemands et Italiens naturalisés.

La doctrine raciste de la supériorité aryenne ou allemande, qui est le fondement du nazisme, n'a aucun attrait, j'imagine, pour les gens intelligents en dehors de l'Allemagne. La doctrine des Etats totalitaires ne saurait avoir d'attrait que pour ceux qui s'imaginent pouvoir jouer sous un régime de force le rôle qu'ils n'ont jamais pu obtenir dans un pays libre. Je ne sache pas, par conséquent, que l'on se soit montré sympathique aux sociétés nazies mises hors la loi.

Quant à la mise au ban du parti communiste, presque toute la population l'a approuvée, mais il semble qu'en certains quartiers, on veuille tenter de nous la faire considérer comme une première atteinte à nos libertés politiques et à la liberté de pensée. D'aucuns soutiennent que le communisme est une théorie économique et sociale et qu'on ne saurait, partant, l'étouffer. Cela est loin d'être vrai. Le communisme est "une doctrine totale présentant ses propres solutions à tous les grands problèmes de l'humanité et de la vie". C'est une doctrine matérialiste contraire à tout ce que la civilisation occidentale a chéri depuis l'avènement du Christ. Elle a même dépassé ces bornes dans la pratique; elle s'est avérée la monstrueuse personnification de l'Etat dominant les individus et elle a presque rejoint la doctrine nazie dans son avilissement de l'esprit des sujets pour mieux les asservir. Certains aspects économiques et sociaux du communisme peuvent avoir déjà attiré quelques esprits inexpérimentés en quête d'un régime économique différent. Il est vrai que notre régime actuel a permis à plusieurs erreurs et abus de s'y glisser. Il est vrai que l'humanité ne cessera de tendre vers un idéal de bien-être universel et vers cet état où le plus grand nombre jouira du minimum de confort essentiel que le régime actuel s'est avéré incapable, jusqu'à présent, d'assurer à un assez grand nombre d'êtres humains. Avant de trouver le bon système, s'il en trouve jamais, il se peut que l'univers doive en examiner plusieurs; mais, monsieur l'Orateur, je suis pour ma part convaincu que le communisme, tel qu'on le pratique actuellement dans certains pays de l'univers, n'est pas la panacée que ses adeptes veulent nous faire croire. Il répugne à la plupart d'entre nous, non seulement à cause de la nature de ses visées mais aussi à cause des méthodes qu'il emploie. Il n'est pas un vrai libéral qui approuve l'asservissement de la liberté perpétré au nom du communisme. Il n'est pas de vrai libéral qui puisse accepter la négation de la liberté de croyance, bien plus, la négation de toutes croyances que l'Etat communiste a placée dans

son programme. Si le communisme n'avait été qu'une doctrine sociale et économique, il aurait pu être permis de lui accorder un examen spéculatif, mais si on en analyse tous les aspects, si on examine les méthodes qu'il a employées en Russie, on se rend trop bien compte des dangers que comportent ses principes. La liberté des masses s'est changée en oppression des masses; la liberté de pensée est devenue la contrainte de la pensée.

Le communisme a été la négation absolue du libéralisme; pendant que le libéralisme lutte en faveur de la liberté de croyance, le communisme a nié le droit de croire et a persécuté toutes les croyances. Pendant que le libéralisme préconise, en temps normal, la liberté de parole, de presse et de pensée, le communisme signifie la contrainte et la négation. Tous les vrais libéraux, tous les vrais Canadiens approuveront le Gouvernement de mettre le parti communiste hors la loi.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que c'est le devoir de tous les Canadiens d'aider le Gouvernement dans la mise en vigueur des règlements concernant la défense du Canada. Le comité qui fait l'objet de cette motion nous fera rapport et nous dira s'il juge à propos d'y modifier quelque chose. Nous aurons alors l'occasion d'exprimer nos vues avant de l'approuver. En attendant, ayons confiance que le Gouvernement verra à faire servir ces règlements à la sauvegarde de la sécurité intérieure du pays.

Le Canada ne permettra pas à ses ennemis de l'intérieur d'employer la liberté de parole pour en priver sa population.

Le Canada ne laissera pas exploiter le droit d'assemblée pour organiser des associations semi-militaires.

Le Canada ne permettra pas à la liberté de presse d'abriter quelque propagande perfide.

Le Canada ne laissera pas les membres de la cinquième colonne saboter sa forme de gouvernement au profit de l'ennemi.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a faite à la Chambre, lundi dernier, bien que très utile sous certains rapports, fait abstraction d'un aspect important de la situation. La façon dont il a morigéné ceux d'entre nous qui s'inquiètent sérieusement des menées possibles de la cinquième colonne, n'est pas de nature à dissiper nos craintes.

Inutile à nos chefs d'Etat de nier qu'ils ont manqué d'énergie lorsqu'il s'est agi de dépister les fauteurs de désordres. Il y a des mois que nous attendons des mesures énergiques, mais le Gouvernement semble avoir attendu que certains organismes prennent l'initiative. Mais alors il sera trop tard.

Lundi de la semaine dernière, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'y avait pas eu de sabotage. Il n'entend sûrement pas laisser plus longtemps à la police un rôle de surveillance passive et attendre que les actes de sabotage se soient produits. Le monde sait désormais à quoi s'en tenir sur les conséquences graves que peuvent entraîner les agissements d'une cinquième colonne. Il est maintenant établi, sans l'ombre d'un doute, que la percée des armées motorisées de l'Allemagne dans les pays neutres n'a été rendue possible que par la présence dans la place d'une cinquième colonne. A cela est venue s'ajouter l'ignoble trahison d'un roi qui a mis en péril les forces britannique et française en Belgique, qui répondaient à son cri de détresse. Mais, Dieu merci, c'est presque par miracle que tout ne fut pas perdu et que l'armée, la marine et l'aviation britanniques, vaillamment appuyées par leur alliés français, aient accompli ce fait d'armes glorieux et qui semblait impossible. Quand nous voyons un roi même trahir son propre peuple et ses alliés, pourquoi hésiterions-nous à interner jusqu'à la victoire définitive tous les suspects étrangers d'origine allemande. Maintenant que Mussolini s'est rangé aux côtés de nos perfides ennemis, qui sont aussi les ennemis du genre humain, le ministre de la Justice voudra-t-il donner à la Chambre l'assurance qu'il invoquera l'autorité que lui confère l'article 21 des règlements concernant la défense du Canada? Il nous a dit que la police exerçait une surveillance étroite sur ces individus, dont le nombre vient de s'accroître par suite de l'entrée de l'Italie en guerre. Mais comment la chose sera-t-elle possible, lorsque toute la Royale gendarmerie à cheval du Canada, même renforcée des 500 hommes qu'il nous promet, sera répartie, de l'est à l'ouest, à raison d'un seul homme par mille linéaire, sans effectif correspondant du nord au sud? Même avec le concours des polices locales et des 3,000 hommes de la garde territoriale, la gendarmerie à cheval est trop disséminée pour être en mesure de prévenir le sabotage. Le fait qu'il n'y en a pas encore eu ne doit pas dissiper nos craintes à ce sujet. A Oslo, les agissements sournois de la cinquième colonne ont été si efficace que 1,500 Allemands ont pu s'emparer sans coup férir d'une ville de 300,000 habitants.

Certains membres de la députation ont déjà signalé au Gouvernement le danger que courent nos grandes entreprises d'utilité publique.

95827—48
ÉDITION REVISÉE

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré à la Chambre hier qu'au début, on avait reproché à son gouvernement d'avoir adopté des règlements trop rigoureux, et que maintenant on le blâmait de manquer de sévérité. Je reproche simplement au ministre de la Justice de ne s'être pas prévalu de l'autorité que lui confère le règlement n° 21. Le résultat, c'est qu'il y a aujourd'hui des milliers de "Quislings" en puissance, libres de parcourir le pays, de tendre leurs pièges et de frapper la nation dans ses œuvres vives au moment choisi par leurs maîtres.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question maintenant, ou préférerait-il que j'attende?

L'hon. M. BRUCE: Je préférerais finir, si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient.

Je me permettrai de citer un discours traitant en partie de cette grave question de menées subversives, prononcé vendredi dernier, le 7 juin, par un libéral en vue, l'honorable Gordon Conant, procureur général de l'Ontario. Parlant à une réunion de la société des anciens élèves du collège de l'Université, à Hart-House, Toronto, il releva la déclaration suivante que le ministre de la Justice a faite dernièrement dans cette Chambre:

C'est grandement desservir le Canada et la cause des Alliés que de répandre des rumeurs à l'effet que le Canada est plein d'agents et de partisans ennemis.

Le procureur général s'est déclaré entièrement d'accord avec le ministre si celui-ci voulait dire que la propagation de rumeurs exagérées et alarmistes constituait un mauvais service. Mais il ne pouvait pas convenir que c'était desservir le pays que de discuter et de faire connaître des faits dont l'existence paraissait indubitable. Nous surmonterons le danger bien plus sûrement, a-t-il dit, en envisageant les faits qu'en fermant les yeux à leur existence. Son expérience quotidienne en fait de menées subversives et les renseignemnts dignes de foi dont il dispose l'empêchent de partager la confiance du ministre de la Justice que la police et les gardes militaires autorisées avaient la prétendue cinquième colonne bien en main. M. Conant convient que la police connaît l'identité de la plupart, sinon de tous les sujets de pays ennemis qui se trouvent au Canada, mais il ne peut convenir que leurs menées reçoivent l'attention voulue. Personne ne peut parler avec plus d'autorité sur la question que le procureur général d'une province, dont c'est la fonction d'appliquer les lois. Or, M. Conant signale que le remède, disponible et facile d'application, réside dans le pouvoir que possède le ministre d'interner tous les suspects, sous réserve de leur droit d'appel. C'est là, ajoutait M. Conant, le seul moyen efficace de faire face à la grave crise du moment. Le ministre a déjà agi en ce sens dans certains cas; il s'agit simplement d'étendre l'exercice de ses pouvoirs. M. Conant précisa qu'il ne demandait pas l'internement de toutes les personnes ayant fait l'objet de rumeurs. Pour ce qui est de l'Ontario, les dossiers des diverses sections de la police renferment d'amples preuves concernant des personnes se livrant à des menées subversives, et il est prêt à les communiquer au ministère de la Justice.

M. Conant félicita le ministre d'avoir conseillé au Gouvernement de prononcer l'illégalité d'un certain nombre de groupements subversifs, mais il l'exhorte à faire davantage en ce sens. Dans les circonstances actuelles, il serait bien difficile de prouver qu'une personne était membre d'un groupement illégal le ou après le 6 juin, date d'entrée en vigueur de l'interdiction. Il est facile de découvrir les personnes assez audacieuses pour commettre un acte manifeste; mais les réunions secrètes et la propagande insidieuse présentent de plus grandes difficultés. Le ministre, a-t-il dit, a le pouvoir d'intervenir en la matière en internant tous ceux qui, après enquête, peuvent être censés appartenir à des groupements subversifs, sous réserve, toujours, du droit d'appel.

La province d'Ontario s'efforce de combattre l'activité de la cinquième colonne par l'organisation de gardes civiles volontaires, qui, espère-t-on, constitueront un appoint précieux. Mais il serait de beaucoup préférable que le gouvernement fédéral s'occupât de cette affaire, puisqu'il est muni de tous les pouvoirs en matière de milice et de défense. Il est à l'encontre de notre régime confédératif qu'une armée soit mise sur pied dans n'importe quelle province sous le commandement ou la direction d'un fonctionnaire de cette province. La Chambre sera d'accord, je crois, avec le procureur général de l'Ontario qui prétend qu'il serait plus conforme à notre structure nationale si l'organisation de gardes civiles, préposée à un service de protection contre les éléments subversifs, relevait du gouvernement fédéral.

Pour plus de précision, je dirai que les éléments subversifs peuvent se diviser en deux classes, soit, premièrement les sujets de pays ennemis et deuxièmement tous les autres. "Tous les autres" comprend les sujets britanniques et les nationaux de tout pays avec lequel nous ne sommes pas présentement en guerre. En vertu des règlements concernant la défense du Canada, le ministre

de la Justice s'occupe de tous les sujets de pays ennemis en les internant ou en les laissant en liberté à condition qu'ils se rapportent, et ainsi de suite. Jusqu'à présent, et sous réserve de l'exception que posent les arrestations effectuées à Toronto le ou vers le 28 mai, alors que deux personnes furent internées en vertu du règlement 21, sans avoir été traduites devant les tribunaux, c'est le procureur général provincial qui s'occupe de tous les éléments subversifs à part les sujets de pays ennemis, bien que le ministre de la Justice ait tout le pouvoir voulu pour régler le cas de ces gens sous le régime de l'article 21 des règlements, en les internant comme sujets de pays ennemis. Il résulte de l'abandon au procureur général provincial de cette question, ce texte:

a) Le procureur général peut intervenir seulement après un acte manifeste, c'est-à-dire quand la personne incriminée a vraiment accompli un geste ou prononcé une parole qui constitue une infraction aux règlements.

D'un autre côté, en vertu de l'article 21, le ministre de la Justice pourrait ordonner l'internement pour des motifs suffisants et avant que soit commis un acte manifeste.

b) Le procureur général ne peut agir que selon les méthodes régulières de la procédure juridique, subordonnée à toutes les règles de procédure ou relatives à la preuve.

Par conséquent, il faut qu'existe une preuve stricte "hors de tout doute raisonnable". Le principe juridique ordinaire s'applique aux règlements concernant la défense du Canada, c'est-à-dire que la couronne doit établir sa cause sans que subsiste un doute important.

Le décret du conseil du 6 juin 1940 ajoutait aux règlements concernant la défense du Canada l'article 39 (*c*) en vertu duquel certains groupements sont déclarés illégaux. Sous le régime du paragraphe 3 de cet article, est présumé membre d'un tel groupement, en l'absence de toute preuve du contraire, toute personne accusée d'avoir persisté dans son adhésion à un groupement mis hors la loi comme en ferait foi l'assistance à des réunions, la défense en public des doctrines du groupement et la distribution d'imprimés. Dans la pratique, cette disposition fait retomber sur l'accusé l'obligation de démontrer qu'il ne fait pas partie d'un tel groupement illégal. L'expression "hors de tout doute raisonnable" se trouve ainsi circonscrite. Mais la preuve à établir reste tout de même importante, puisqu'il faut démontrer qu'il y a eu assistance à des réunions, défense en public de doctrines ou distribution d'imprimés. Cette preuve reste difficile à établir parce que ces gens n'hésitent jamais à mentir pour se laver d'une accusation. D'un autre côté, le ministre de la Justice peut agir sur la foi de toute preuve qu'il juge suffisante. Par exemple, supposons que le procureur général d'une province fasse connaître au ministre de la Justice le résultat d'une enquête effectuée par sa police à l'égard d'un nommé John Smith, mettons, ajoutant qu'à son avis le suspect devrait être interné, ce geste peut suffire à motiver l'internement. Toutefois, cela n'aurait aucun poids devant une cour de justice.

Les poursuites intentées par le procurerur général d'une province devant les tribunaux ordinaires ne permettraient nullement de sévir contre la plupart de ces éléments subversifs, à cause des règles concernant les témoignages, du fardeau de la preuve et ainsi de suite, et aussi parce qu'il répugne aux témoins de comparaître devant le tribunal de crainte d'être victime de quelque acte de vengeance. Par contre, un témoin pourrait faire sa déposition au ministre de la Justice par voie de déclaration assermentée ou de quelque autre façon et comme personne ne le saurait, il n'aurait à redouter aucune conséquence fâcheuse.

Les poursuites intentées devant les cours de justice entraînent des délais et, naturellement, des frais. Ce mode de procédure peut comporter, tout d'abord, une enquête préliminaire devant un magistrat; puis, si l'accusé est mis en accusation, un procès devant un juge ou à la fois devant un juge et un jury. Bien que le procureur général ait le droit d'exiger que les accusés subissent leur procès devant un magistrat, ce dernier se trouve toujours en face d'un dilemme en pareil cas, car lorsque les causes sont instruites devant un magistrat la peine est beaucoup plus légère que si l'on procède par voie de mise en accusation. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de causes graves, pour qu'un procureur général puisse accomplir entièrement son devoir, il doit demander l'instruction directe du procès par voie de mise en accusation devant un juge ou à la fois devant un juge et un jury, ce qui, naturellement, entraîne d'autres délais, surtout dans le cas d'un procès devant un juge et un jury, qui ne peut être instruit que lors des assises régulières. Après l'instruction du procès, quel que soit le tribunal qui en a été saisi, l'inculpé a le droit d'appel, ce qui entraîne un autre délai qui peut se prolonger jusqu'à deux mois.

Le ministre de la Justice a rappelé à la Chambre l'ordonnance rendue par monsieur le juge Chevrier, et il a laissé entendre en quelque sorte que cela constituait un moyen additionnel de répression contre les communistes. En premier lieu, l'ordonnance de monsieur le juge Chevrier était fondée sur la condamnation prononcée contre les frères Binder et contre Saunders. Ces trois défendeurs ont porté appel. Si le ministre de la Justice n'avait pas déclaré illégal le parti communiste par

un décret du conseil en date du 6 juin, l'illégalité de ce parti dépendrait entièrement du succès ou de la non-réussite de l'appel des Binder. Même si l'ordonnance est sanctionnée par la confirmation des condamnations, elle n'en a pas moins qu'une portée fort limitée. Dans le décret du 6 juin, les règlements 39 (c) 3, devraient définir le terme "réunion" de façon à inclure les concerts ou les réunions sociales de toutes catégories, ou toute réunion ou tout concert tenu sous les auspices de l'une des organisations énumérées dans le décret du 6 juin, ou les réunions tenues sous les auspices de tout autre organisme, groupe ou individu, où des discours d'un caractère communiste sont prononcés ou encore où un communiste prend une part active aux délibérations. Le décret du conseil devrait tenir compte d'une telle éventualité. Il est toujours difficile de recueillir des preuves par suite de la nature dissimulée de ces organisations. Si on les empêche d'agir à découvert en interdisant les réunions publiques, elles n'en pourront pas moins se réunir dans des habitations particulières.

Il ne suffirait pas de prouver qu'une personne était communiste ou professait des idées communistes, et ainsi de suite. Il faudrait que la couronne prouvât que cette personne était affiliée au parti communiste du Canada depuis l'ordonnance Chevrier du 15 mai 1940. Il ne suffirait pas de prouver qu'elle était affiliée au parti communiste du Canada une semaine, un mois ou un an auparavant. Dans ces circonstances, on peut présumer que le nombre de causes dans lesquelles la couronne pourrait réussir pour ces motifs fort limités, serait extrêmement restreint. Une preuve établie par la police quant à l'affiliation d'un individu à une association communiste entre le 4 septembre 1939 et le 6 juin 1940 ne saurait être valide à moins qu'on ne rendît le décret du conseil rétroactif jusqu'au 3 septembre 1939.

Je crois savoir que la province d'Ontario a poursuivi et fait condamner plus de personnes en vertu des règlements concernant la défense du Canada que toutes les autres provinces réunies, mais elle n'a fait qu'effleurer le problème. Je crois savoir que la police provinciale d'Ontario et la police municipale de Toronto ont dans leurs dossiers un grand nombre de cas où les personnes visées sont passibles d'internement et que la plupart de ces gens devraient effectivement être internés.

L'un des facteurs les plus inquiétants de la présente guerre a été l'efficacité de l'emploi des espions par les Allemands. Ces espions ont recueilli des renseignements concernant le stationnement des troupes et les objectifs militaires. Faut-il s'étonner que nos gens

appréhendent de subir le sort des Norvégiens, des Danois, des Hollandais et des Belges? Le ministre a-t-il reçu de l'Association de la police de l'Ontario une communication l'informant que des plaintes lui sont parvenues à propos de certaines personnes qui auraient pris part à des menées subversives en faveur des nazis ou des fascistes, ainsi que de certaines autres qui auraient pris une part active aux agissements des associations communistes de cette province? Le ministre a-t-il reçu de cette association une liste des noms des personnes qu'on devrait interner immédiatement, parce qu'elles sont susceptibles d'entraver directement ou indirectement l'effort de guerre du Canada?

Dans tous ces cas, la police est incapable de recueillir des preuves suffisantes pour traduire ces personnes devant les tribunaux, soit parce que ces dernières n'ont commis ouvertement aucun acte répréhensible, soit parce qu'on ne peut induire de témoins à témoigner contre elles devant les tribunaux. Si le ministre voulait exercer le pouvoir que lui confère l'article 21 des règlements, la procédure serait bien simple et à peu près celle-ci: Dès qu'on lui représentera qu'une certaine personne doit être internée—et ces communications peuvent lui parvenir de tout chef de police ou de la Royale gendarmerie à cheval ou de la police provinciale de l'Ontario ou du procureur-général—il renverra la question à un organisme de son ministère, organisme qui pourra être dirigé par le sous-ministre de la Justice ou d'autres fonctionnaires légistes ou policiers. Cet organisme examinera avec attention la preuve et recommandera au ministre de la Justice la ligne de conduite à suivre. Le ministre agira alors conformément à cette recommandation ou bien réclamera d'autres preuves s'il le juge à propos. Il faut se rappeler que toute personne internée par ordre du ministre de la Justice a le droit d'en appeler devant un tribunal que le ministre est obligé d'établir. D'après les règlements, ce tribunal est présidé par un juge de la Cour supérieure. Il est donc certain qu'une personne internée à tort n'en souffrirait pas beaucoup, attendu que le tribunal y mettrait sans doute bientôt ordre. On conçoit que, si le ministre exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 21, quelques personnes seront peut-être internées à tort, mais toute la question est de savoir si les inconvénients que peuvent subir quelques personnes doivent être mis en ligne de compte avec la sécurité ou peut-être la survivance de l'Etat.

Je me suis trouvé en contact avec des autorités policières qui m'ont paru fort alarmées de la liberté qu'on laisse à des sujets de pays ennemis et à des éléments subversifs

dans notre pays. Ces gens ne peuvent concevoir l'apathie dont on fait preuve dans une situation aussi dangereuse. L'internement est une punition trop bénigne pour un certain nombre de ces personnes. Le ministre de la Justice ne devrait-il pas suivre l'exemple donné en Grande-Bretagne et en France en se faisant autoriser à punir de mort, au besoin? Je ne prône pas cette méthode de poursuivre le crime en temps de paix, mais cela est essentiel en temps de guerre. Si des vies canadiennes se perdent parce qu'on n'exerce pas le pouvoir accordé par l'article 21 des Règlements, le ministre de la Justice portera une lourde responsabilité.

Pour ne pas retarder les travaux de la Chambre, je vais consigner au *hansard* une liste des associations et publications que le Gouvernement n'a pas encore déclarées hors la loi, mais qu'il devrait prohiber sans délai. Toutes ont servi à répandre des idées subversives. Il se peut que quelques-unes d'entre elles soient inactives à l'heure qu'il est, mais le danger subsiste de les voir redevenir actives à la place des associations qui ont été déclarées hors la loi. Si la Chambre y consent, je consignerai cette liste au compte rendu sans en donner lecture.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. BRUCE: Dois-je en donner lecture?

L'hon. M. ROWE: Dans ce cas, lisez-la.

Une VOIX: En entier.

M. DUPUIS: Vous êtes en train d'acquérir beaucoup d'expérience; faites-en la lecture.

L'hon. M. BRUCE: Je vais maintenant donner lecture d'une liste de groupements et de publications que le Gouvernement n'a pas encore supprimés. Tous se sont activement livrés à des menées subversives. Quelques-uns sont peut-être inactifs en ce moment, mais il y a toujours le danger qu'ils entrent en activité pour remplacer les groupements supprimés.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami affirme-t-il de son propre chef, que tous ces organismes sont coupables de menées subversives, ou nous transmet-il un simple renseignement qu'il a reçu? Sur quoi se fonde une déclaration aussi vaste et générale?

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que l'honorable membre doive être mis sur la sellette.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas du tout de cela. Je veux simplement savoir si l'honorable membre fait cette affirmation de son propre chef ou sur la foi de renseignements **qu'il a reçus.**

L'hon. M. HANSON: Il a fait cette déclaration de son propre chef.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement demande depuis longtemps qu'on le renseigne.

L'hon. M. HANSON: Donnez lecture de la liste.

L'hon. M. BRUCE: La liste d'organismes est...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député permet-il que je l'interrompe?

L'hon. M. BRUCE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Cette déclaration de l'honorable membre à l'effet que ces divers groupements se seraient rendus coupables de menées subversives est-elle basée sur ce qu'il sait pertinemment ou sur certains renseignements que d'autres ont pu lui communiquer?

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai aucune objection à répondre à cette question.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'honorable député ne l'avait pas saisie.

L'hon. M. BRUCE: Je me base sur des renseignements que m'a fournis la police elle-même.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. RALSTON: La police de quel endroit?

L'hon. M. BRUCE: Je ne tiens pas à en dire plus long.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement ne répond pas, lui non plus, lorsqu'il juge qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de le faire.

M. DUPUIS: Mais une déclaration de ce genre intéresse le public.

L'hon. M. ROWE: Vous demandiez ce renseignement il y a quelques jours à peine.

L'hon. M. BRUCE: Voici la liste de ces organisations:

Congrès de la jeunesse canadienne,
Czecho-Slovakian Workers Club,
Freiheit Choir,
German Workers and Farmers' Association (Communiste),
Housewives Association (Communiste),
Independent Mutual Benefit Society,
Ligue internationale pour la paix et la liberté,
International Left Opposition of Canada (Trotskyistes),
Les témoins de Jéhovah,
Jugo-Slav Educational Bureau,
Labour League Mutual Benefit Society,
Macedonian-Bulgarian Society,

Conseil national des enfants,
Progressive Arts Club,
Theatre of Action,
Women's Labour League,
Workers' Educational Carpathian Association,
Workers' Sports Association,
Workers' International Relief.

La Housewives Association est reconnue comme étant une organisation communiste.

La première publication que j'ai sur ma liste est connue sous le nom de *Always Ready*. Vient ensuite *The Beacon*, qui, je crois, est l'organe officiel de la Ligue des jeunes communistes. Et puis, il y a la *Canadian Tribune* qui, à ce que l'on me dit, a pour ainsi dire pris la place du *Clarion*. C'est ensuite le *Clos Pracy*, journal communiste polonais. Puis viennent:

Munkas,
New Advance,
Peoples Gazette,
The Road,
Slobodna Misao,
Vapaus,

(Sur la motion de l'honorable M. Bruce la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Lapointe la séance est levée à cinq heures quinze minutes du soir.

Jeudi 13 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉSOLUTION EXPRIMANT À SA MAJESTÉ NOTRE INDÉFECTIBLE ET AFFECTUEUSE LOYAUTÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que le savent les honorables membres de cette Chambre, le 13 juin est le jour désigné par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada pour célébrer officiellement l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Nous nous souvenons tous que l'an dernier, cet anniversaire fut célébré officiellement le 20 mai, alors que Leurs Majestés se trouvaient dans la capitale de ce pays, et qu'à cette occasion les deux chambres du Parlement eurent l'insigne honneur de recevoir le Roi et la Reine à un dîner officiel.

Il y a un an aujourd'hui, Leurs Majestés en étaient à la dernière étape de leur tournée du Canada. Elles revenaient d'une visite mémorable aux Etats-Unis, et se trouvaient ce jour-là, je crois, dans la province de mon honorable ami, le chef de l'Opposition (M. Hanson). C'était la veille de leur arrivée dans l'île de Prince-Edouard, et ensuite en Nouvelle-Ecosse et de leur départ de Halifax pour la métropole.

Je sais que la Chambre des communes se rend au profond désir de ses membres et du peuple dont nous sommes les représentants, en adressant au Roi un message rappelant à Sa Majesté que les souvenirs que je viens d'évoquer et qui restent parmi les plus glorieux dans les annales de notre vie nationale, sont toujours présents à nos esprits, et transmettent à Sa Majesté, en cet anniversaire officiel de sa naissance, l'assurance de notre indéfectible loyauté.

J'ai donc rédigé une résolution qui exprime, je crois, des sentiments que tous accueilleront chaleureusement. J'ai soumis le texte de cette résolution à mon honorable ami le chef de l'Opposition, qui s'est dit heureux de l'appuyer.

Avec la permission de la Chambre, je passe outre au règlement qui exige un avis, et je propose, appuyé par l'honorable M. Hanson:

Que, en cette occasion de l'observation officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi George VI une humble adresse soit présentée à Sa Majesté dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.
Très Gracieux Souverain,

Nous les membres de la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblé, désirons présenter nos loyaux et affectueux compliments à Votre Majesté en ce jour consacré à l'observation officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Votre Majesté.

Il y a juste un an, Votre Majesté et Sa Gracieuse Majesté la Reine receviez les acclamations unanimes du peuple canadien au terme de votre mémorable tournée du Dominion. Aujourd'hui, nos sentiments de loyauté et d'affection pour Votre Majesté, ainsi que notre amour pour la liberté des institutions britanniques qui symbolisent la Couronne, sont plus profonds et plus forts que jamais.

Nous avons, avec toute la fierté de notre loyal attachement, été les témoins de l'indomptable courage, de la sagesse et de la compréhension dont Votre Majesté a fait preuve dans l'accomplissement de son grand et solennel devoir.

A cette heure sombre, alors que l'impitoyable ambition d'hommes pervers a brisé l'espérance du monde civilisé, le peuple canadien se rappelle vivement avec quelle fidélité vous avez tâché de prévenir la calamité qui met en péril l'indépendance des nations.

Vos peuples sont résolus à défendre les libertés de l'humanité. Inébranlables dans la plus noble des causes, tous unis vers un même objet, l'inspiration de votre exemple ranime notre courage.

Nous prions la Divine Providence de guider et de protéger Votre Majesté dans l'accomplissement de vos très hauts devoirs, de soutenir votre énergie et d'assurer pendant de nombreuses années la gloire de Votre Trône séculaire.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, jamais je n'ai été aussi heureux de pouvoir adresser la parole dans cette enceinte, ni me suis-je senti aussi

épris de loyauté envers Sa Très Excellente Majesté le Roi. C'est de tout cœur que nous, la loyale opposition de Sa Majesté, faisons écho aux sentiments de loyauté et d'attachement contenus dans cette résolution et à ceux que vient d'exprimer le premier ministre (M. Mackenzie King).

Ainsi que l'affirme la résolution, il y a tout juste un an Leurs Majestés étaient acclamées par les citoyens canadiens de toutes les races, de toutes les croyances et de toutes les classes. Aujourd'hui, après les rapides changements occasionnés par la déclaration de la guerre, le peuple canadien est plus dévoué, plus loyal et plus attaché que jamais aux personnes et à la cause de notre illustre souverain et de sa gracieuse reine. Nous admirons ce courage magnanime et cette détermination qui ont servi d'inspiration et d'exemple à tous leurs sujets. Le courage et le calme de nos souverains dans cette période critique de l'histoire offrent un exemple que nous, les sujets canadiens de Sa Majesté, devrions être fiers d'imiter.

Je dois dire en toute humilité et sincérité, que les événements qui se sont déroulés et se déroulent encore outre-mer devraient suffire à nous faire oublier toutes les querelles et les divergences politiques. Chaque chose a son temps. Les luttes de partis sont excusables en temps normal, mais il me semble qu'en des temps comme ceux que nous traversons, elles n'ont plus leur raison d'être. Poursuivons notre tâche, poursuivons notre effort de guerre; que chacun donne le meilleur de lui-même, afin qu'aux côtés de la mère-patrie et de ses valeureux alliés, nous puissions faire face à l'ennemi commun. Ecrions-nous en chœur avec respect, que dis-je, avec affection, "Dieu protège le Roi".

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en ce jour désigné officiellement pour célébrer l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi, il convient que la Chambre des communes adopte une résolution comme celle-ci, afin de témoigner encore un fois notre unité dans le grand combat que livrent les peuples britanniques et leurs alliés français. Nous appuyons la motion de tout cœur.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, de tous les mouvements qui existent actuellement dans l'empire britannique, aucun n'est plus sincèrement et profondément dévoué au roi et à la reine d'Angleterre que le mouvement du Crédit social. Nous sommes heureux d'apporter notre appui unanime à la motion.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée.)

Les membres de la Chambre se lèvent alors et chantent:

Dieu protège le roi

FEU L'HONORABLE NORMAN ROGERS

INHUMATION DES CENDRES DANS LA SECTION RÉSERVÉE AUX SOLDATS DANS LE CIMETIÈRE DE BEECHWOOD, À OTTAWA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire part à la députation qu'on m'a informé que les cendres du feu ministre de la Défense nationale ont été transportées de Montréal à Ottawa à midi, aujourd'hui, et inhumées dans la section du cimetière de Beechwood réservée aux militaires. L'inhumation eut lieu en présence de la famille et du révérend Stuart Ivison.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Adamson, Aylesworth, Blanchette, Bruce, Cardiff, Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Côté, Emmerson, Eudes, Farquhar, Fontaine, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gershaw, Goulet, Graham, Green, Henderson, Howden, Hurtubise, Jaques, Jean, Lizotte, Macdonald (Halifax), MacKenzie (Neepawa), MacKenzie (Lambton-Kent), Macmillan, Marier, Martin, Mayhew, Moore, Poirier, Pouliot, Purdy, Raymond, Reid, Rickard, Ross (St. Paul's), Shaw, Telford, Winkler, Wood et Woodsworth, membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée, et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte des deux Chambre relatif à la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement et que les membres du comité permanent des Impressions, savoir: MM. Bercovitch, Bertrand (Terrebonne), Blanchette, Bourget, Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Chambers, Chevrier, Claxton, Cloutier, Gorman, Damude, Denis, Dubois, Durocher, Edwards, Emmerson, Esling, Evans, Ferland, Fleming Fraser (Peterborough-Ouest), Furniss, Goulet, Grant, Green, Halle, Healy, Hlynka, Hurtubise, Kuhl, Leader, MacDiarmid, MacKinnon (Kootenay-Est), MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), McGregor, McNevin, Mills, Moore, Mulock, Nicholson, Purdy, Rhéaume, Ross (St. Paul's), Sinclair, Sissons, Soper, Tucker, Tustin, Weir, White, Whitman, Winkler et Wood agiront comme membres dudit comité mixte.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE POLICE DANS L'ÎLE WALPOLE (ONT.)

M. DESMOND:

La royale Gendarmerie à cheval du Canada fait-elle la patrouille dans l'île Walpole?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Il y a aussi un constable surnuméraire indien posté dans la réserve de l'île Walpole.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—PROCÉDURE À SUIVRE DANS LES CAS DE CONTRAVENTION

M. DESMOND:

1. La Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle le droit, sans recourir aux municipalités, de prendre l'initiative de poursuivre en justice les étrangers ennemis qui enfreignent les règlements de guerre, ou d'adopter toute autre procédure?

2. Quelle loi autorise des poursuites contre les étrangers qui commettent des infractions à la loi des mesures de guerre?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Article 63 des règlements, alinéas 1 et 2.

AÉROPORT DE PENHOLD (ALBERTA)

M. SHAW:

1. Quel a été le total des dépenses pour l'aéroport de Penhold, Alberta?

2. Quelle partie de cette somme représente le prix d'achat de la propriété?

3. Quelle partie de cette somme est allée *a*) à des ouvriers de la localité, *b*) à des ouvriers du dehors?

4. Les travaux de cette entreprise ont-ils été exécutés à forfait?

5. Si oui, combien d'entreprises différentes a-t-on adjugées, à qui et à quelles dates les a-t-on adjugées?

L'hon. M. HOWE:

1. Total des dépenses, au 31 mars 1940: $88,770.11.

2. $7,950.00.

3. Les travaux exécutés en aménagement du terrain et en construction d'édifices à cet aéroport l'ont été par adjudication. La clause suivante est insérée dans le contrat passé entre le ministère et l'entrepreneur:—"Pour l'exécution des travaux, il sera d'abord tenu compte, dans la mesure que les conditions le permettront et qu'il sera raisonnablement possible de le faire du double point de vue efficacité et économie, de la main-d'œuvre, s'il y en a de disponible et de compétente, de la localité où les ouvrages seront construits, avec la plus parfaite impartialité, mais en accordant la préférence aux anciens combattants sans emploi, aux hommes mariés sans emploi, et aux célibataires avec personnes à leur charge."

[Le très hon. Mackenzie King.]

4. Tous les principaux travaux d'aménagement du terrain et de construction de bâtiments ont été exécutés par adjudication.

5. Quatre, que voici:

Adjudication n° 30916. Entrepreneur: Fitzgerald Construction, Company, Limited, Edmonton (Alberta). Date du contrat: Le 26 septembre 1938. Prix: $29,286.50. Description: Aménagement du terrain de l'aérodrome intermédiaire, Penhold (Alberta).

Adjudication n° 31359. Entrepreneur: A. S. Reid, Red-Deer (Alberta). Date du contrat: Le 27 juillet 1939. Prix: $21,272.80. Description: Construction des quartiers d'habitation du personnel de la Radio (deux maisons), du bâtiment de l'aviation et d'un garage, à Penhold (Alberta).

Adjudication n° 31381. Entrepreneur: J. Choinière, Medicine-Hat (Alberta). Date du contrat: Le 11 août 1939. Prix: $6,269.35. Description: Construction de la station de radio-guidage de Penhold (Alberta).

Adjudication n° 31889. *Entrepreneur: Fred Mannix, Vancouver (C.-B.). Date du contrat: Le 1er juin 1940. Prix: $10,930.00. Description: Aménagement additionnel aux terrains, à Penhold (Alberta).

*Crédits de guerre—Aucune dépense n'est encore faite jusqu'ici relativement à ce contrat.

PLAN D'AMÉLIORATION DES HABITATIONS

M. GRAYDON:

1. Chaque année, sous l'empire de la loi pour l'amélioration des maisons, combien de prêts a-t-on consentis *a*) en Canada, *b*) dans le comté de Peel?

2. Quelle somme a-t-on ainsi prêtée chaque année *a*) en Canada, *b*) dans le comté de Peel?

L'hon. M. RALSTON:

1 et 2.

Canada	Nombre de prêts	Montant des prêts
1er nov. au 31 déc., 1936.	3,159	$ 1,198,253
1er janv. au 31 déc., 1937.	30,772	12,051,873
1er janv. au 31 déc., 1938.	28,077	11,516,423
1er janv. au 31 déc., 1939.	36,042	14,706,228
1er janv. au 30 avr., 1940.	7,285	2,745,968
	105,335	$42,218,745
Comté de Peel		
1er nov. au 31 déc., 1936.	3	$ 1,850.00
1er janv. au 31 déc., 1937.	120	54,617.12
1er janv. au 31 déc., 1938.	87	36,141.40
1er janv. au 31 déc., 1939.	119	47,187.40
1er janv. au 30 avr., 1940.	16	5,414.22
	345	$145,210.14

Les chiffres précités se rapportent aux prêts consentis aux municipalités du comté de Peel.

Il se peut que d'autres prêts aient été accordés à d'autres municipalités mais pour être affectés à des travaux d'amélioration dans le comté de Peel.

CHOLÉRA DES PORCS

M. GRAYDON:

1. Durant chacune des années écoulées de 1936 à 1939, inclusivement, et chaque mois de l'année 1940 jusqu'à la fin de mai, combien de porcs sont morts du choléra en Canada?

2. Durant chacune des périodes mentionnées plus haut, quel a été le total des indemnités que l'Etat a versées aux propriétaires de porcs?

L'hon. M. GARDINER:

1 et 2. Aucun dossier ne mentionne le nombre de porcs emportés par le choléra au Canada.

L'état qui suit donne le nombre de porcs abattus par suite des mesures de contrôle de cette maladie pour les périodes mentionnées ainsi que le montant des indemnités versées aux propriétaires:

	Nombre de porcs abattus	Montant des indemnités accordées
Année financière 1936-37	100	$ 286.00
Année financière 1937-38	5	46.00
Année financière 1938-39	..	....
Année financière 1939-40	7,978	52,222.60
Avril 1940	636	4,389.70
Mai 1940	39	194.00

Les chiffres précités pour la période de mai 1940 représentant les totaux obtenus par la division de l'hygiène animale à son bureau d'Ottawa jusqu'au 12 juin 1940. Les rapports de cette période ne sont pas tous arrivés des districts où l'on combat l'épidémie du choléra chez les porcs.

IMPORTATIONS DE CHARBON ALLEMAND

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelle quantité de charbon allemand a-t-on importée au Canada en 1939?

2. Une partie de ce charbon a-t-il été en définitive vendu aux consommateurs canadiens comme charbon gallois?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les importations de houille allemande pour les fins de la consommation canadienne s'établissent, pour l'année civile 1939, à 465,818 tonnes d'une valeur de $1,994,747.

2. Aucun renseignement au Bureau fédéral de la statistique.

IMMIGRATION

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien d'immigrants de toutes les nationalités a-t-on admis en Canada en 1939?

2. Quel est le nombre d'immigrants de chaque race?

3. Existe-t-il une quotité d'admissibles pour chaque pays? Si oui, quelle est-elle?

4. A-t-on dépassé cette quotité pour un groupe quelconque, et si oui, pour lequel, et de combien?

L'hon. M. CRERAR:

1. 16,994.

2. Immigration au Canada, par origine ethnique, pendant l'année civile 1939:

	Par ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Albanais	4	..	4
Arabes	2	..	2
Arméniens	2	1	3
Belges	153	19	172
Bohémiens	334	8	342
Britanniques:			
Anglais	2,434	1,827	4,261
Irlandais	382	689	1,071
Ecossais	673	711	1,384
Gallois	55	72	127
Bulgares	23	..	23
Croates	128	2	130
Tchèques	312	5	317
Hollandais	306	154	460
Hindous	19	..	19
Estoniens	6	1	7
Finlandais	63	19	82
Français	159	771	930
Allemands	1,071	515	1,586
Grecs	128	12	140
Hébreux	1,467	296	1,763
Italiens	202	60	262
Japonais	44	..	44
Yougoslaves	98	5	103
Lettons	1	1	2
Lithuaniens	51	5	56
Magyars	360	41	401
Moraves	52	..	52
Nègres	10	19	29
Indiens (Amérique du Nord)	..	7	7
Polonais	381	58	439
Portugais	1	2	3
Roumains	23	6	29
Russes	129	41	170
Ruthènes	1,753	13	1,766
Scandinaves:			
Danois	78	34	112
Islandais	..	4	4
Norvégiens	38	83	121
Suédois	14	76	90
Serbes	30	3	33
Slovaques	269	22	291
Espagnols	1	12	13
Hispano-américains	..	1	1
Suisses	75	39	114
Syriens	14	15	29
Immigration totale	11,345	5,649	16,994

3. Non.

4. Répondu sous le numéro 3.

*RÉFUGIÉS DE GUERRE—ENFANTS

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement a-t-il indiqué au gouvernement du Royaume-Uni le nombre d'enfants que le Canada est prêt à accepter en vertu des arrangements d'évacuation?

2. Si oui, quel nombre a-t-il indiqué?

3. Quand le premier contingent d'enfants arrivera-t-il au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Des questions semblables ont fait l'objet de réponses dans la Chambre il y a plusieurs jours. Au cours des quelques dernières semaines, il y a eu échange de lettres entre le haut-commissaire du Canada à Londres et le gouvernement britannique sur ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de faire une réponse catégorique aux questions 2 et 3.

L'hon. M. HANSON: Est-il arrivé des enfants?

L'hon. M. CRERAR: Non.

MAÎTRE DE POSTE DE TIGNISH (I. P.-E.)

M. MacKINNON: (Kootenay-Est):

1. Qui est le maître de poste de Tignish, île du Prince-Edouard?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il cette charge?

3. L'a-t-on suspendu récemment? Si oui, pour quel motif?

4. L'a-t-on réinstallé, et si oui, pour quel motif?

5. Quelle est la rémunération approximative du titulaire de cette charge?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Timothy P. Bernard.

2. Depuis le 23 juin 1937.

3. Non.

4. Répondu sous le nº 3.

5. $1,553.35 par an.

LICENCES DE POSTES RÉCEPTEURS

M. GRAYDON:

1. Combien de licences de postes récepteurs a-t-on délivrés durant la dernière année financière au Canada?

2. Durant la dernière année financière, combien de personnes ont été poursuivies et condamnées à une amende parce qu'elles n'avaient pas obtenu ces licences?

3. Durant la dernière année, quel a été le total des sommes perçues de la vente des licences de postes récepteurs?

4. Et quel a été le coût de cette perception?

L'hon. M. HOWE:

1. 1,345,157.

2. Les condamnations sont au nombre de 3,175. L'amende a été payée dans 2,948 causes, et les peines remises dans 227.

3. $3,037,168.43, plus les commissions des agents.

4. Commissions, $231,181.75. Administration, $135,229.32.

*LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LES VISAS

L'hon. M. BRUCE:

Vu la décision que le gouvernement des Etats-Unis a prise d'exiger des passeports et des visas des Canadiens et d'autres personnes qui se rendent aux Etats-Unis, le gouvernement canadien adoptera-t-il une mesure du même genre afin de protéger le Canada contre le danger de l'entrée en Canada d'Allemands ou d'agents nazis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, cette question a trait à un article du programme ministériel qu'on fera connaître en temps et lieu. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que l'ensemble de cette question des exigences quant aux passeports et aux visas entre les Etats-Unis et le Canada et entre le Canada et les Etats-Unis fait l'objet présentement d'une étude dans les deux pays par l'intermédiaire de leurs légations respectives.

IMPORTATIONS DE BEURRE, FROMAGE ET ŒUFS

M. DIEFENBAKER:

Durant les années 1938 et 1939, quelles ont été la quantité et la valeur des importations de beurre, de fromage, et d'œufs provenant *a*) des Etats-Unis, *b*) d'autres pays?

L'hon. M. MacKINNON: Importations de beurre, fromage et œufs, destinés à la consommation canadienne et en provenance des Etats-Unis et des autres pays, pendant les années civiles 1938 et 1939:

Article	Pays	1938 Livres	1938 Valeur	1939 Livres	1939 Valeur
Beurre	—Etats-Unis	8,688	$ 2,624	3,907	$ 1,078
	Autres pays	5,223,150	1,409,334	1,737	578
Fromage	—Etats-Unis	90,212	25,154	203,898	74,461
	Autres pays	1,296,433	286,481	1,192,815	303,406
		Douzaines		Douzaines	
Œufs	—Etats-Unis	18,489	9,630	40,922	17,905
	Autres pays	15,045	5,330	16,025	5,668

INTERNEMENT ET LIBÉRATION D'UN NOMMÉ MOSER, DE REGINA

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on interné peu après le début de la guerre, un individu du nom de Moser, de Regina (Saskatchewan)?

2. Si oui, l'a-t-on libéré depuis, quand, et dans quelles circonstances?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Oui. L'ordre de libération porte la date du 1er avril 1940. Les circonstances relatives à l'emprisonnement et à la libération des sujets d'un pays ennemi et des personnes appréhendés sous l'empire des dispositions de l'article 21 des règlements concernant la défense du Canada ne peuvent être publiées, puisqu'il faudrait, pour cela, faire connaître l'origine des renseignements secrets, ce qui ne serait pas dans l'intérêt public.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

DISTRIBUTION PAR LA POSTE DE LA BROCHURE INTITULÉE "WHY WE SHOULD OPPOSE THE JEW"

M. HATFIELD:

Le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour empêcher la distribution, par les postes de Sa Majesté ou autrement, d'un pamphlet dont on a envoyé des copies à tous les membres de la Chambre des communes, qui a pour titre: "Pourquoi nous devrions nous opposer aux Juifs", et dont l'auteur est le Dr P. E. Lalanne?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

GARDE TERRITORIALE D'ANCIENS COMBATTANTS

ORGANISATION DE COMPAGNIES D'INFANTERIE DE L'ARMÉE ACTIVE DU CANADA ET DE COMPAGNIES DE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet de l'utilisation des services des anciens combattants de la Grande Guerre.

Le 23 mai, feu l'honorable Norman Rogers fit à la Chambre la déclaration suivante:

Je désire aviser la Chambre qu'il a été décider de créer immédiatement un corps qui sera connu sous le nom de "Garde territoriale d'anciens combattants" pour la protection plus complète de propriétés militaires ou pour toute autre fin qu'on jugera nécessaire au Canada. Au début, le corps sera formé de douze compagnies. . . Chaque compagnie sera commandée par un officier ayant le grade de major et comprendra 250 hommes de tous rangs. Les membres toucheront solde et allocations selon les taux actuellement en vigueur dans l'armée active du Canada.

Le commandant du district sera dans chaque cas responsable de l'organisation de ces compagnies dans sa propre région.

Le 7 juin, parlant de la Garde territoriale d'anciens combattants, il dit en outre qu'il y aura des compagnies de réserve formées d'anciens combattants et attachées aux unités de la milice active non permanente pour fins d'entraînement.

Conformément à ces déclarations de M. Rogers, le décret du conseil C.P. 2545 établit ce qu'on appelle la "Garde territoriale d'anciens combattants", qui comprend les deux corps dont faisait mention M. Rogers dans ses deux déclarations.

Dans le décret du conseil, les deux corps portent le nom de "Garde territoriale d'anciens combattants" et sont divisés comme suit: premièrement, des compagnies d'infanterie de l'armée active du Canada (la "Garde territoriale d'anciens combattants" dont parle M. Rogers dans sa déclaration du 23 mai) et deuxièmement, des compagnies d'infanterie de réserve (les compagnies de réserve d'anciens combattants que M. Rogers mentionne dans sa déclaration du 7 juin).

Les compagnies d'infanterie de l'armée active du Canada sont déjà en voie de recrutement et les membres de cette unité sont, sauf qu'ils sont recrutés pour le service au Canada seulement, comme l'a dit M. Rogers, sur le même pied que l'armée active du Canada en ce qui regarde la solde et les allocations.

Les compagnies d'infanterie de réserve ne seront pas employées d'une façon permanente comme c'est le cas pour les compagnies d'infanterie de l'armée active du Canada, mais subiront de l'entraînement à des périodes régulières et déterminées, elles seront disponibles pour le service en cas exceptionnel. Elles seront attachées aux unités d'infanterie de la milice active non permanente et commandées par des officiers anciens combattants, de la milice et de la réserve. On leur permettra de porter un brassard particulier; leurs membres prêteront serment et feront partie des effectifs de la milice pour la garde territoriale seulement et non pour le service en dehors du Canada. Ils recevront une indemnité correspondant aux tarifs de la milice, pour le temps passé à l'entraînement, mais ne toucheront pas la solde et les allocations de l'armée active du Canada.

Plusieurs milliers d'anciens combattants pourront servir dans ce corps et on avise immédiatement les commandants de districts de commencer le recrutement aussitôt qu'on aura complété les dispositions d'ordre administratif.

Le décret d'autorisation a été préparé et signé la semaine dernière par feu l'honorable Norman Rogers, pour être soumis au conseil. Normalement on devait l'étudier lundi dernier. Le conseil privé l'a approuvé hier.

GARDE CIVILE VOLONTAIRE

FOURNITURE D'ARMES ET DE MUNITIONS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ TERRITORIALE.

L'hon. C. G. POWER (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu deux dépêches pour la lecture desquelles je réclame l'indulgence de la Chambre. Elles ont trait surtout à la question de la garde civile volontaire. Bien que ce télégramme-ci soit adressé par un particulier au ministère de la Défense nationale, dans la réponse que je lui ai faite, je me suis adressé à lui à titre de particulier, étant donné que le sujet en question a une vaste portée. Le premier de ces télégrammes est ainsi conçu:

L'hon. C. G. Power,
ministre de la Défense nationale,
Ottawa (Ont.).

Dans une lettre en date du 5 juin, je demandais à feu l'honorable M. Rogers dans quelle mesure on mettrait des armes et des munitions à la disposition de notre gouvernement, en vue d'armer les gardes civils volontaires. Aucune réponse n'est parvenue, peut-être à cause du décès prématuré et si regrettable de M. Rogers. La question est maintenant très urgente à cause des demandes instantes et répétées d'armes devant servir à l'équipement des gardes dans toute la province. Veuillez répondre aussitôt que possible.

Le procureur général,
G. D. Conant.

Voici ma réponse télégraphique à l'honorable G. D. Conant, procureur général, Toronto:

Réponse à votre télégramme 13 juin. Tous fusils et toutes munitions disponibles mis à la disposition de la métropole sur demande pressante en vue de parer au danger réel et immédiat aux portes de Paris. Comme vous devez le savoir, l'acquiescement immédiat à cette requête est d'importance vitale. Les armes dont nous disposons et requises aux fins de la sécurité territoriale ne seront distribuées que par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, quand cela sera jugé nécessaire.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES AVIATEURS DU COMMONWEALTH

ÉNUMÉRATION DES TRAVAUX ENTREPRIS—MÉTHODE SUIVIE DANS LE CHOIX ET L'AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une communication touchant le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth.

[L'hon. M. Power.]

Ainsi qu'on l'a déjà fait connaître à la Chambre et au pays, le plan impérial d'entraînement comporte la dépense de fortes sommes pour l'aménagement et la construction d'aérodromes. De temps à autre, on a annoncé dans les journaux que certains projets particuliers ont été approuvés, mais il a été jusqu'à présent impossible de publier un état complet et détaillé du programme des travaux à exécuter ou de ceux qui se font actuellement ou de ceux qui se feront d'ici à quelques semaines.

Cette énumération de travaux que je me propose de consigner au *hansard* ne comprend pas absolument tous les travaux qui seront exécutés cet été. Il comprend les travaux les plus urgents et que nous comptons terminer avant septembre prochain.

Avant que je communique cette énumération, la Chambre me permettra peut-être d'expliquer avec quelques détails la méthode suivie par les ministères intéressés pour le choix des emplacements d'aérodromes.

Vu les demandes pressantes qui nous sont venues de municipalités et de corps publics de tout le pays qui désiraient voir installer chez eux des écoles, dépôts et unités relatifs à ce plan, je crois opportun de renseigner la Chambre sur la méthode que nous avons adoptée pour arriver à une décision finale sur le choix des emplacements d'aérodromes.

Avant qu'il fût question de ce plan, il y avait au Canada cinq catégories d'aéroports ou d'aérodromes.

1. Aérodromes appartenant à la couronne et administrés par le ministère de la Défense nationale pour l'Air. (Corps d'aviation royal canadien). Ces aérodromes existaient avant l'ouverture des hostilités.

2. Aérodromes appartenant à la couronne et administrés par le ministère des Transports pour l'aviation civile au Canada, y compris les lignes aériennes Trans-Canada.

3. Aérodromes municipaux appartenant à des municipalités et aménagés, dans plusieurs cas, au moyen de fonds fédéraux et de l'aide technique du Dominion. (La plupart des clubs d'aviation utilisent ces aérodromes.)

4. Terrains d'atterrissage intermédiaires appartenant à la couronne, situés tous les cent (100) milles à travers le Canada et administrés par le ministère des Transports pour l'aviation civile. L'aménagement d'un certain nombre de ces terrains avait été commencé à titre de travaux publics destinés à l'allégement du chômage.

5. Terrains pour les atterrissages d'urgence sur le parcours des lignes aériennes Trans-Canada, administrés par le ministère des Transports, aménagés à titre de travaux des-

tinés à alléger le chômage et, dans la plupart des cas, utilisables uniquement dans les cas d'urgence.

L'impression générale était naturellement que nous devions utiliser les aménagements existants. Toutefois, la plupart ont été jugés impropres au plan d'entraînement pour plusieurs raisons dont voici quelques-unes:

a) Quelques-uns étaient situés dans des régions accidentées ou montagneuses qui ne conviennent pas à la formation des aviateurs.

b) Il n'était pas pratique, dans certains cas, d'aménager économiquement ces terrains pour leur donner les dimensions et le dégorgement nécessaires à une école d'aviation.

c) Quelques-uns étaient situés trop loin des grands centres de population.

d) D'autres étaient situés dans des régions où les chutes de neige sont très abondantes.

Voici quelle est la méthode suivie pour le choix et l'aménagement des aérodromes:

Quand nous avons constaté qu'il faudrait un grand nombre d'aérodromes pour le plan du commonwealth britannique, nous nous sommes adressés au service de l'aviation au ministère des Transports. Ce service venait de compléter l'organisation des lignes aériennes Trans-Canada et il pouvait disposer d'un personnel expérimenté pour une étude préliminaire du pays aux fins de choisir des emplacements convenables pour l'aménagement économique des divers genres d'écoles.

Pour cette étude préliminaire, les fonctionnaires du ministère des Transports ont survolé toutes les régions susceptibles de contenir des emplacements convenables et ils en ont choisi un certain nombre. Un représentant du corps d'aviation royal canadien a aussi examiné chacun de ces emplacements et il a approuvé ou condamné le choix qui avait été fait, selon que le terrain convenait ou non à l'entraînement des aviateurs.

Après que des représentants du ministère des Transports et du corps d'aviation royal canadien eurent examiné les rapports de cette étude préliminaire, on fit un choix provisoire de terrains pour certains genres d'écoles, terrains répartis aussi régulièrement que possible dans tout le Canada, compte tenu de la possibilité d'un aménagement raisonnablement économique et des besoins de l'aviation.

Les emplacements pouvant servir aux écoles de bombardement et de tir étaient subordonnés à la superficie nécessaire aux exercices de bombardement et de tir. Il faut réserver une superficie de dix-huit milles par quatre pour les exercices de tir aérien et de bombardement.

Après avoir arrêté provisoirement le choix d'emplacements pour les écoles, le ministère des Transports en entreprit une étude détaillée. Il fallait préparer un plan hypsométrique ou en relief de l'aérodrome et des environs pour connaître dans tous les détails la nature du sol, les constructions existantes et tout ce qui pouvait influer sur son utilité comme station aérienne. D'après ce rapport, les ingénieurs du ministère des Transports ont préparé un plan d'aménagement pour chacun des emplacements et ils en ont évalué le coût.

Ce plan d'aménagement, comprenant le coût estimatif, fut envoyé au corps d'aviation royal canadien où il fut examiné par le comité d'aménagement des aérodromes, comité composé d'officiers et de fonctionnaires supérieurs des ministères de l'Air et des Transports.

Les responsabilités du ministère des Transports quant au choix et à l'aménagement des aérodromes pour le plan collectif d'entraînement des aviateurs de l'Empire furent approuvés par le gouverneur en conseil, C.P. 3710, le 17 novembre 1939. Une fois approuvé par le comité, le contrat relatif au déblaiement, au nivellement et à l'aménagement du terrain est adjugé par le ministère des Transports.

Le ministère de la Défense nationale pour l'air prépare les plans et devis et surveille la construction de tous les édifices, à l'égard desquels les contrats sont conclus par le ministère des Munitions et Approvisionnements.

Jusqu'à présent, le ministère de la Défense nationale pour l'air a alloué au ministère des Transports, pour ses travaux d'aménagement, certaines sommes indiquées pour chaque cas dans la liste suivante. Les travaux sont déjà en voie d'exécution ou commenceront d'ici trois semaines.

J'ai ici une longue liste représentant une somme totale de plus de 12 millions de dollars, que la Chambre voudra bien me permettre de consigner au *hansard*. Il y a plusieurs listes semblables:

Fonds prélevés pour l'aménagement d'aérodromes jusqu'au 6 juin 1940

Calgary, Alta.	$409,547
Mossbank, Sask.	330,890
Windsor, Ont.	17,500
Lethbridge, Alta.	27,760
Fort-William, Ont.	90,389
Prince-Albert, Sask.	17,600
Edmonton, Alta.	48,282
Regina, Sask.	230,299
Saskatoon, Sask.	358,000
Airdrie, Alta.	89,000
Vanscoy, Sask.	177,900
Osler, Sask.	45,400
Penhold, Alta.	24,250
Malton, Ont.	70,500
Brantford, Ont.	436,155
Hagersville, Ont.	268,300
Burtch.	72,000
Ottawa, Ont.	221,950
London, Ont.	120,410
Windsor-Mills, Qué.	78,406
MacLeod, Alta.	340,500

Granum, Alta..	207,400
Pearce, Alta..	62,800
Jarvis, Ont..	348,600
Fingal, Ont..	372,250
Charlottetown, I.P.-E..	243,000
Mount Hope, Ont..	359,500
Pendleton, Ont..	241,860
Edwards, Ont..	86,500
Dunnville, Ont..	393,350
Welland, Ont..	69,000
Kohler, Ont..	262,500
Québec, Qué..	63,865
Rivers, Man..	265,288
Trois-Rivières, Qué..	93,270
Summerside, I.P.-E..	411,000
Mount Pleasant, I.P.-E..	241,300
Wellington, I.P.-E..	86,500
Carberry, Man..	498,000
Petrel, Man..	288,500
Oberon, Man..	76,500
Camp Borden, Ont..	15,000
Edenvale, Ont..	249,100
Alliston, Ont..	90,800
Moncton, N.-B..	334,343
Scoudouc, N.-B..	310,500
Salisbury, N.-B..	150,000
Medicine-Hat, Alta..	352,280
Holsom, Alta..	204,900
Whitla, Alta..	50,000
Collins Bay, Ont..	436,700
Taylor, Ont..	225,500
Sandhurst, Ont..	106,000
Port Albert, Ont..	304,800
Goderich, Ont..	42,100
Vancouver, C.-B..	44,835
Moose-Jaw, Sask..	523,000
Buttress, Sask..	276,000
Boharm, Sask..	66,000
Picton, Ont..	361,000
St. Catharines, Ont..	59,725
Swift-Current, Sask..	32,535
Brandon, Man..	77,200
Total..	$12,458,339

Un certain nombre d'édifices devront être construits à plusieurs de ces aérodromes. Les détails du programme général de construction pour chaque genre d'école sont passablement longs, mais afin de renseigner la Chambre, il serait peut-être bon de les consigner au *hansard*. On y voit en quoi consistent au juste les édifices nécessaires à une école. Les détails sont les suivants:

Liste prévue des constructions et des services requis pour une école élémentaire type d'aviation

1 hangar de 112′ x 160′
1 logement pour aviateurs
1 mess et hôpital
1 mess et logement pour officiers et sous-officiers
1 édifice pour l'entraînement sur terre
1 garage pour le transport mécanique
1 magasin d'équipement et de vivres
1 champ de tir de 25 verges pour mitrailleuses
Chauffage des édifices ci-dessus
Matériel de cuisine
Services, chemins, aire de service, etc.
Edifices à l'usage des entrepreneurs
Entretien et dépenses imprévues
Equipement requis pour aérodromes
1 aérodrome principal

Lorsqu'il y a possibilité, l'aérodrome doit avoir une surface assez plane pour que les avions puissent y atterrir et y décoller dans une direction quelconque, la dimension minimum étant de 2,500 pieds.

Pistes d'atterrissage de 750 pieds de largeur et de 2,500 pieds de longueur. Des pistes de roulement pavées sont nécessaires.

Les aérodromes doivent avoir un coefficient de 50 à 1, et être libres de toute obstruction sur les deux tiers du périmètre.

Il n'y aura pas d'envolées nocturnes aux écoles élémentaires d'aviation.

Liste prévue des constructions et des services requis pour une école type d'aviateurs-observateurs

1 hangar de 112′ x 160′
1 hangar de 224′ x 160′
1 magasin d'équipement et de vivres
1 édifice pour l'entraînement sur terre et pour le quartier-général
1 corps de garde
1 hôpital de 15 lits
1 mess et cantine
1 logement pour officiers
1 mess d'officiers
1 logement pour aviateurs
1 atelier
1 garage pour le transport mécanique
1 édifice pour la T.S.F.
1 édifice pour la radiogoniométrie
1 édifice pour la photographie
1 mess et logement pour sous-officiers
Chauffage des édifices ci-dessus
Matériel de cuisine
Services, chemins, aires de service, etc.
Aménagement d'un terrain de jeux
Edifice de récréation
Edifices à l'usage des entrepreneurs
Entretien et dépenses imprévues (y compris la force motrice, les clôtures, etc)
Equipement requis pour aérodromes
1 aérodrome principal

L'aérodrome doit avoir une surface assez plane pour que les avions rapides puissent y atterrir ou y décoller dans une direction quelconque.

Dimensions minimums des pistes d'atterrissage, 3,000 pieds de longueur, 500 pieds de largeur, libre d'obstructions sur les deux tiers du périmètre.

Si l'on considère que le gazon et la nature du sol ne permettent pas les atterrissages et les décollages en toutes saisons, on construira des pistes pavées, dont les dimensions seront de 2,500 pieds de longueur et de 150 pieds de largeur.

Liste prévue des constructions et des services requis pour une école type de bombardement et de tir:

6 hangars de 224′ x 160′
1 corps-de-garde
1 hôpital de 34 lits
1 dépôt d'approvisionnements
3 garages pour le transport mécanique
5 mess pour aviateurs
1 cantine d'aviateurs
1 logement pour le personnel civil
1 mess pour le personnel civil
1 cantine pour le personnel civil
1 édifice de récréation
2 logements pour sous-officiers
1 mess pour sous-officiers
1 logement pour officiers
1 mess pour officiers
1 champ de tir de 25 verges pour mitrailleuses
1 butte de 10 pieds
1 bureau de surveillance
1 édifice pour l'entraînement sur terre

1 édifice pour l'état-major
1 salle d'exercices
1 chambre noire
1 W.C. pour instructeurs
3 édifices pour enseigner la manœuvre des tourelles
4 édifices pour le pointage des projecteurs
1 champ de tir de 200 verges à cible mobile
1 réservoir à essence pour le transport mécanique—1,000 gallons
1 réservoir à essence pour avions—20,000 gallons
Aménagement d'un terrain de jeux
1 pavillon de sports
1 magasin d'explosifs
1 base de boussole
Force motrice
Chauffage des édifices ci-dessus
Services, chemins, etc.
Entretien et dépenses imprévues
Constructions au terrain d'exercices de bombardement
1 tour d'observation
1 abri pour quadrant
1 radeau-cible
1 pilotis-cible
1 série de cibles flottantes
1 remise à embarcations
1 quai
1 garage pour le transport mécanique
Equipement requis pour aérodromes
1 aérodrome principal

S'il y a possibilité, les aérodromes doivent avoir une surface assez plane pour que les avions puissent y atterrir et y décoller dans tous les sens.

Lorsqu'un aménagement complet n'est pas pratique au point de vue économique, des pistes d'atterrissage de 3,000 pieds de longueur et de 750 pieds de largeur, avec une piste de roulement pavée de 2,500 pieds de longueur et de 150 pieds de largeur, suffiront.

Aménagement estimatif d'une école de vol militaire

5 hangars mesurant 224′ x 160′
1 logement d'officiers
1 mess d'officiers
2 logements de sous-officiers
1 mess de sous-officiers
6 logements d'aviateurs
2 mess d'aviateurs
1 logement de civils
1 mess de civils
1 cantine d'aviateurs
1 cantine de civils
1 lieu de récréation
1 corps de garde
3 garages (camions)
1 dépôt d'approvisionnements
1 hôpital de 34 lits
1 champ de tir de 25 verges pour mitrailleuses
1 butte de 10 pieds
1 bureau de surveillance
1 base de boussole
Réservoir d'essence pour avions—20,000 gallons
Réservoir d'essence pour camions—1,000 gallons
Garage, etc. Aérodrome S.1
Chambre noire
4 w.c. pour instructeurs
1 salle d'exercices
Nivellement des terrains de jeux
1 pavillon de sport
1 quartier général
1 école d'entraînement sur terre
Entreposage d'explosifs
Approvisionnement d'énergie électrique
Services, chemins, et le reste
Entretien et imprévus
Chauffage des immeubles précités

Aménagement d'aérodrome

1. Aérodrome principal—

Dimensions minima des champs d'atterrissage, 3,000 pieds de longueur par 750 pieds de largeur, au niveau de la mer, complètement dégagées sur les $\frac{2}{3}$ du périmètre.

Deux voies de départ pavées par champ d'atterrissage, mesurant au moins 2,500 pieds de longueur par 100 pieds de largeur, la distance minimum entre les deux voies parallèles devant être de 250 pieds.

Ces aérodromes sont aménagés en vue du vol de nuit.

2. Champs d'atterrissage supplémentaires—

Deux champs d'atterrissage supplémentaires sont requis.

S—Aérodromes supplémentaires—

A l'aérodrome S.1, l'aménagement sera le même qu'à l'aérodrome principal, sauf que chaque champ d'atterrissage ne comptera qu'une seule voie de départ pavée. S.1 est aménagé en vue du vol de nuit et dégagé de tout obstacle artificiel ou naturel.

Les dimensions minima de S.2 seront les mêmes que celles de l'aérodrome principal, sauf qu'il ne sera pas nécessaire d'y construire de voies de départ pavées. Cet aérodrome pourra être établi d'après une proportion de 20 pour 1, dégagé de tout obstacle et ne sera pas aménagé en vue du vol de nuit.

Ces aérodromes supplémentaires devront être reliés tous deux, par un chemin, à l'aérodrome principal.

3. Champ de bombardement—

Il est requis un champ de bombardement d'un rayon de 500 verges.

Aménagement prévu d'un dépôt d'équipement

35 entrepôts
1 logement et mess d'officiers
1 logement et mess d'aviateurs et de sous-officiers
1 quartier général
1 corps de garde
2 garages
3 entrepôts de matériel inflammable
1 restaurant et cantine
Embranchement de chemin de fer
Chauffage des immeubles précités
Réservoir d'essence pour camions—1,000 gallons
Services
Approvisionnement d'énergie électrique
Entretien et imprévus
Agrandissement de l'immeuble du quartier général
Immeuble de réception et de livraison

Aménagement prévu d'un dépôt de réparation

6 hangars mesurant 112′ x 128′
1 hangar d'entreposage mesurant 86′ x 104′
1 entrepôt de matériel inflammable
4 ateliers de travail
1 garage
1 quartier général
1 entrepôt du quartier-maître et de matériel technique
1 corps de garde, petit
1 restaurant et cantine
1 logement et mess d'officiers
1 logement de sous-officiers
1 mess de sous-officiers
1 logement et mess d'aviateurs
2 immeubles de surveillance
Chauffage des immeubles précités

Pavage du tablier et de l'espace de roulement
Embranchement de chemin de fer
Réservoirs d'essence pour avions et camions, 40,000 gallons
Services—y compris l'énergie électrique
Entretien

Aménagement prévu d'une école de TSF

Modifications apportées aux immeubles actuels
Salle d'exercices et garage
Station de TSF
Entretien
Hôpital de 32 lits
Logement et mess d'officiers
Logement et mess de sous-officiers
Services
Hangar et cantine
Nouveaux immeubles et services

Aménagement prévu d'une école de navigation aérienne

4 hangars mesurant 224′ x 160′
1 poste de radiotélégraphie
2 logements d'officiers
2 mess d'officiers
1 logement de sous-officiers
1 mess de sous-officiers
5 logements d'aviateurs
1 cantine d'aviateurs
2 mess d'aviateurs
1 mess de civils
1 cantine de civils
1 logement de civils
1 dépôt d'approvisionnements
1 hôpital—34 lits
1 corps de garde
3 garages (camions)
1 lieu de récréation
1 salle d'exercice
Réservoir d'essence pour camions—1,000 gallons
Réservior d'essence pour avions—20,000 gallons
Nivellement de terrains de jeux
Pavillon de sport
Base de boussole
Chauffage des immeubles précités
Approvisionnement d'énergie électrique
Services, chemins, etc.
Entretien et imprévus
1 quartier général
1 école d'entraînement sur terre
1 immeuble pour les cours d'enseignement

Aménagement d'aérodrome

1. Aérodrome principal—

La surface de l'aérodrome devra, autant que possible, être suffisamment unie pour que les avions puissent décoller et atterrir en n'importe quelle direction.

Partout où la chose est impossible, on devra aménager des champs d'atterrissage d'une longueur de 3,000 pieds et d'une largeur de 500 pieds, comprenant chacun une voie de départ pavée d'une longueur de 2,500 pieds et d'une largeur de 150 pieds.

Les aérodromes seront aménagés en vue du vol de nuit.

Il est préférable qu'ils soient situés dans le voisinage d'un poste de radiogoniométrie.

Les plans de ces édifices-types sont préparés par le service du génie du corps d'aviation royal canadien et les contrats en sont adjugés par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Suit une liste des édifices pour lesquels des contrats ont déjà été adjugés ou le seront d'ici quelques jours:

Localité	Coût des édifices
Malton (Ont.) (EFTS et AOS)	$445,000
Fort-William (Ont.) (EFTS)	115,000
London (Ont.) (EFTS et AOS)	405,000
Windsor Mills (P.Q.) (EFTS)	135,000
Prince-Albert (Sask.) (EFTS)	100,000
Windsor (Ont.) (EFTS)	100,000
Edmonton (Alta) (AOS)	250,000
Jarvis (Ont.) (B. et G.S.)	770,000
Ottawa (Ont.) (SFTS)	690,000
Saskatoon (Sask) (SFTS)	710,000
Brandon (Man.) (MD)	90,000
St-Thomas (Ont.) (TTS)	350,000
Montréal (P.Q.) (ED et WS)	295,000
Winnipeg (Man.) (ED)	200,000
Camp Borden (Ont.)	900,000
Trenton (Ont.)	315,000
Regina (Sask.) (AOS et EFTS)	415,000
Lethbridge (Alta) (EFTS)	140,000
Toronto (Ont.) (ED)	200,000
Vancouver (C.-B.) (EFTS)	140,000
Mount Hope (Hamilton, Ont.) (EFTS et AOS)	390,000
Winnipeg (Man.) (AOS)	550,000
Moss Bank (B et G.S.)	800,000
Brantford (Ont.) (SFTS)	750,000
Calgary (Alta), (ED, WS, SFTS et RD)	1,450,000
Rivers (Man.) (ANS)	700,000
McLeod (Alta) (SFTS)	750,000
Dunnville (Ont.) (SFTS)	750,000
St. Catharines (Ont.) (EFTS)	145,000
Debert (N.-E.) (EFTS)	200,000
Moose-Jaw (Sask.) (SFTS)	750,000
Fingal (Ont.) (B et G.S.)	800,000
Summerside (I. P.-E.) (SFTS)	750,000
Cap de la Madeleine (P.Q.) (EFTS)	145,000
St-Hubert (P.Q.) (AOS)	250,000
MacDonald (Man.) (B et G.S.)	800,000
Kingston (Ont.) (SFTS)	750,000
Medicine Hat (Alta) (SFTS)	750,000
Charlottetown (I. P.-E.) (B et G.S.)	800,000
Port-Albert (Ont.) (ANS)	700,000
Ce qui fait un total général de..	$19,745,000

Tous ces édifices seront en voie de construction d'ici six semaines.

Dans le cas des AOS et des EFTS le coût prévu des services est compris dans les devis.

Abbréviations

EFTS —Ecole élémentaire d'aviation
SFTS —Ecole de vol militaire
AOS —Ecole d'aviateurs-observateurs
B et G.S.—Ecole de bombardement et de tir.
M.D. —Dépôt de réserve
E.D. —Dépôt d'équipement
TTS —Ecole d'enseignement technique
WS —Ecole de T.S.F.
RD —Dépôt de réparation

Les totaux mentionnés indiquent la valeur globale des contrats déjà adjugés et de ceux qui le seront par la suite.

Il importe de noter que tous les contrats mentionnés seront, prévoit-on, adjugés avant le 1er juillet 1940.

En outre, sous l'autorité du ministère des Munitions et Approvisionnements, l'on entreprend actuellement des travaux de construction en vue de la production, de la réparation et de la remise en état des avions, et

pour cela on a effectué le transfert d'une somme de 5 millions de dollars du ministère de la Défense nationale pour l'air aux crédits de l'aviation de guerre.

En sus des ouvrages qui se rattachent au plan collectif d'entraînement de l'Empire, nous nous proposons d'affecter environ $7,600,000 aux constructions requises par l'organisation territoriale de guerre du corps d'aviation royal canadien, ainsi qu'il suit:

Alliford Bay (C.-B.)
Prince-Rupert (C.-B.)
Bella Bella (C.-B.)
Ucluelet (C.-B.)
Coal Harbour (C.-B.)
Patricia Bay
Vancouver (Jericho), (C.-B.)
Calgary (Alta)
Kamloops (C.-B.)
Victoria (C.-B.)
Stations radiogoniométriques (Région de l'Ouest)
Mouillages d'hydravions
Dépôt de réserve, région de l'Ouest
Sydney (Aérodrome), (N.-E.)
North-Sydney
Yarmouth (N.-E.)
DeBert (N.-E.)
Dartmouth (N.-E.)
Saint-Jean (N.-B.)
Moncton (N.-B.)
Gaspé (P.Q.)
Red Bay (Labrador)
Mont-Joli (P.Q.)
Ile d'Anticosti
Stations radiogoniométriques (Région de l'Est)
Mouillages d'hydravions
Dépôt de réserve, région de l'Est
Ottawa (Rockcliffe)
Armement (Général)
Dépôt de réserve du quartier général de l'air

Le programme, tel qu'on l'a approuvé jusqu'à ce jour, comporte une dépense estimative de 52 millions. Nous devrions le compléter cet été. Il importe de faire vite, ce qui, dans les circonstances, est de nécessité impérieuse. Si nous voulons atteindre le maximum de succès, et il le faut, nous avons besoin de l'appui de la Chambre et de tout le pays. Afin qu'il n'y ait plus de malentendu à ce sujet, j'appuie tout spécialement sur cet aspect de la question.

Les fonctionnaires techniques du ministère ont étudié à fond la préparation de ces plans. A la lumière de leurs connaissances et de leur expérience, et étant donné tous les éléments qui contribuent à une décision finale, ils sont convaincus que l'on ne saurait concevoir de meilleurs plans. C'est en vertu de ce principe qu'ils sont mis à exécution, principe dont l'application ne devrait être entravée d'aucune façon.

Je comprends parfaitement qu'il est possible, et même fort probable, que certains endroits ne seront pas favorisés dans la mesure souhaitée. Mais, vu les décisions des fonctionnaires techniques et les raisons sur lesquelles elles sont fondées, je prie le public en général, les chambres de commerce, les conseils municipaux, tous les intéressés de ne plus faire de représentations. Ces observations ne devraient pas avoir, et, puis-je le dire avec les égards voulus, n'auront pas pour effet de modifier les décisions de ces fonctionnaires. A ce propos, j'en appelle tout aussi bien à mes collègues de cette Chambre. Assumant toute la responsabilité de mes paroles, je déclare au public et à mes collègues que les représentations trop énergiques faites dans l'intérêt de certains endroits ne peuvent que retarder la marche de l'entreprise et nuire à la tâche des fonctionnaires déjà absorbés par des travaux d'une importance essentielle.

Tous les efforts humainement possibles doivent tendre—et je suis convaincu qu'ils y tendront—vers l'accélération de ce programme.

Nos partenaires dans l'exécution de ce plan, nos alliés, connaissent la signification et l'urgence de l'objet de ce programme.

Le peuple canadien, approuvant absolument ce but, demande que nous agissions et que nous obtenions des résultats. C'est aussi notre avis. Comme a dit Herbert Morrison en Angleterre: "A l'œuvre!"

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre de l'Air (M. Power) de l'exposé si complet qu'il vient de faire. Je suis bien aise qu'il l'ait présenté sous cette forme et ait consigné tous les renseignements au *hansard*. Les honorables députés pourront ainsi en prendre connaissance sans avoir à les chercher à droite et à gauche. Tout en ne voulant en rien rompre l'harmonie en cette circonstance au sujet de cette déclaration qu'accueillera avec plaisir le peuple canadien, et qui est un peu en retard, dirai-je respectueusement, je ferai observer que le ministre ne nous a pas appris d'après quel principe sera exécuté le travail à forfait. Il nous fera peut-être une autre déclaration à cet égard.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): En réponse à la question de l'honorable député concernant la manière dont les entreprises sont adjugées, je lui dirai que les trente ou quarante premières entreprises peut-être ont été adjugées, après appel de soumissions, à un prix unitaire. Nous avons constaté alors que le programme exigerait tout l'outillage de l'industrie. Nous avons calculé quel était le matériel disponible, et, nous avons tenu compte de l'outillage dont disposent les entrepreneurs. En d'autres termes, un entrepreneur qui possède un certain nombre de machines Létour-

neau obtient l'entreprise d'un certain nombre de verges de régalage. Les travaux ont également été accordés à un prix unitaire, qui a été déterminé dans tout le pays, et nos fonctionnaires techniques sont d'avis qu'ils peuvent adjuger des entreprises sans appel de soumissions en se basant sur ce prix unitaire qui avait été établi à la suite de soumissions reçues dans le même endroit. Je puis dire aujourd'hui, je crois, que toute compagnie d'entrepreneurs qui a un outillage suffisant pour la construction complète d'un aéroport obtient tous les travaux qu'elle est capable d'exécuter. Quant aux édifices, il était également difficile d'avoir les plans aussi rapidement que l'exigeait la situation. Il était humainement impossible de nous procurer les dessins et les bleus en nombre suffisant pour envoyer les plans par tout le pays, pour chaque projet d'entraînement. Il s'agit donc d'obtenir les prix des entrepreneurs de l'endroit et d'adjuger les entreprises, en tenant compte, dis-je de nouveau, que dans chaque région des prix unitaires ont été arrêtés après avis d'adjudications, le Gouvernement peut être amplement protégé en ce qui concerne le prix.

PASSEPORTS ET VISAS

DEMANDE AU SUJET D'UNE PROMPTE ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): En ce qui a trait à la déclaration que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite tantôt au sujet des passeports, puis-je demander s'il est possible de régler la question d'une façon expéditive? Des observations me sont parvenues, comme d'ailleurs ce doit être le cas pour le premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à l'effet que la question est très urgente à cause du tourisme. Si l'on pouvait en venir à une entente définitive—je n'emploierai pas le mot réciprocité—entre les deux gouvernements, elle aurait une grande répercussion sur cette importante industrie et sur le pays en général.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans la réponse que j'ai donnée tantôt à l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) au sujet des passeports, j'ai dit que cette question était à l'étude et que des communications étaient échangées entre la légation d'Ottawa et celle de Washington. Je conviens avec l'honorable député qu'il serait désirable d'en arriver le plus tôt possible à une solution définitive à cet égard et c'est à quoi les deux gouvernements visent en ce moment.

[L'hon. M. Howe.]

LE MINISTÈRE

NOMINATION DE L'HONORABLE J. L. RALSTON AU POSTE DE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que mon collègue, le ministre des Finances (M. Ralston), à qui j'ai fait valoir qu'il ne saurait rendre de plus grand service à l'Etat, a consenti à se charger sous peu du ministère de la Défense nationale. En se rendant à ma demande, le colonel Ralston a obéi au vif sentiment de son devoir envers l'Etat, qui a toujours inspiré ses motifs et ses actes au cours de sa carrière publique. Dans la conversation, il n'a pas manqué de souligner combien cette fonction, en ce moment comme pour l'avenir, comporte de lourdes responsabilités et il a parlé de la confiance que devait inspirer quiconque accepterait de l'occuper. Je lui ai répondu que tous les membres de la Chambre se rendraient compte du fardeau additionnel dont il se chargerait à l'heure actuelle en acceptant le poste, et que j'étais convaincu que nul autre nom ne saurait inspirer plus confiance dans l'effort de guerre du Gouvernement que le sien au poste de ministre de la Défense nationale.

En acceptant la nomination, mon honorable ami m'a dit qu'un des motifs pour lui de ne pas hésiter à se charger de cette responsabilité additionnelle en ce moment, si je pensais qu'il devait le faire, était l'exemple de notre collègue disparu et la pensée qu'en ce faisant il pourrait rendre un humble hommage à sa mémoire.

Ainsi que vient de l'annoncer le ministre des Finances, le ministre comptait présenter l'exposé budgétaire au cours de la semaine prochaine. La députation sait bien tout ce que comporte la préparation du budget. Le ministre des Finances s'y consacre depuis quelque temps déjà. Or j'ai cru qu'il serait désirable, vu qu'il espère faire cet exposé budgétaire la semaine prochaine, de retenir le colonel Ralston au poste de ministre des Finances jusqu'après son discours, à moins que d'ici là ne survienne quelque chose d'imprévu qui l'obligerait de passer plus tôt à la direction du ministère de la Défense nationale.

La Chambre sait que, sous l'empire de la mesure adoptée récemment, créant le ministère de la Défense nationale pour l'air, le ministre de l'air a pour fonction de remplacer le ministre de la Défense nationale en l'absence de ce dernier. Je suis convaincu que la députation comme la population tout entière estimera qu'en confiant dans l'intervalle

les affaires du ministère de la Défense nationale au ministre de l'air le pays ne pourrait être mieux servi.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

ÉTABLISSEMENT AU CANADA DE DEUX USINES DE MUNITIONS PAR LES GOUVERNEMENTS CANADIEN, FRANÇAIS ET ANGLAIS—CONTRATS POUR OBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je posais, mardi, une question au ministre des Munitions (M. Howe) touchant la nouvelle de la construction au Canada de deux usines de munitions par les gouvernements canadien, français et anglais. Le ministre pourrait-il ajouter plus de détails à la déclaration faite en dehors de la Chambre relativement aux conditions auxquelles ces usines doivent être construites? Doivent-elles être construites par les trois gouvernements avec les deniers publics et soumises au contrôle de l'Etat?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): La Chambre comprend sans doute que, pour des raisons qui sautent aux yeux, il vaut mieux ne pas révéler l'endroit exact de ces usines. Cependant, on est actuellement à en construire une au Canada pour le compte du gouvernement britannique au coût de 12 millions de dollars. Elle sera affectée à la fabrication d'explosifs. Le gouvernement canadien s'est chargé de la construction et l'administrera au nom de la Grande-Bretagne. Ailleurs, nous faisons construire une usine d'à peu près la même importance destinée à la fabrication d'un autre genre d'explosifs pour le compte de la Commission des achats anglo-française, soit partie pour le gouvernement français, partie pour le gouvernement anglais. Ici encore, le Canada construit l'établissement et l'administrera en leur nom.

Il y a une troisième entreprise que nous lançons en commun avec le gouvernement britannique, une fabrique d'obus qui coûtera très cher, et qui sera gérée par le gouvernement canadien au nom des deux Etats. Ce ne sont là que les trois plus importantes des entreprises qui sont en marche depuis quelque temps, ou qu'on se prépare à mettre en marche, mais qui seront toutes dirigées de la même façon.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Vu l'importante déclaration que le ministre vient de faire, peut-il nous dire quels contrats ont été accordés pour la fabrication des obus aux entreprises situées en divers endroits du pays pour le compte du gouvernement canadien ou des gouvernements anglais et français? C'est une question qui préoccupe nombre de gens au Canada. On a fabriqué des obus dans ma ville durant la dernière guerre et il y a des hommes qui sont prêts à faire ce travail de nouveau aujourd'hui. On me dit qu'à New Glasgow, on a fabriqué 25 millions d'obus durant la Grande Guerre et que l'usine est pratiquement inactive aujourd'hui. J'espère que l'on examinera la possibilité de répartir ces contrats parmi les petites villes du Canada au lieu de confier tout le travail à un ou deux grands établissements au centre du pays.

L'hon. M. HOWE: Je crois que les commandes d'obus qui nous arrivent nous permettront sous peu de faire précisément ce que propose mon honorable ami.

AÉROPORT DE MALTON

REQUÊTE À L'EFFET QUE LE DOMINION ASSUME L'ENTRETIEN DE LA ROUTE RELIANT L'AÉROPORT À LA GRANDE ROUTE PROVINCIALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'aimerais que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), me donne un renseignement. A sa séance d'hier, le conseil du comté de Peel est censé avoir adopté une résolution priant le gouvernement fédéral de prendre à son compte l'entretien de la route qui va à l'ouest de Richview, sur le réseau provincial, jusqu'à l'aéroport de Malton. Vu que la circulation s'est notablement accrue sur cette route, laquelle dessert l'avionnerie, le dépôt des Lignes Trans-Canada, ainsi que l'unité d'entraînement d'aviateurs du commonwealth, le Gouvernement est-il disposé à mettre immédiatement cette proposition à l'étude?

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Munitions et Approvisionnements): Mon honorable ami a bien voulu me prévenir qu'il poserait cette question. Il va sans dire que la construction routière relève des villes, des municipalités, des comtés ou des provinces. Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec la construction des routes.

L'hon. M. HANSON: Il s'est pourtant engagé assez à fond dans ce domaine au cours des années passées.

L'hon. C. D. HOWE: Le comté en cause ne dédaigne pas de percevoir d'assez lourds impôts des industries de l'aéroport de Malton, et il semble que dans les circonstances, ceux qui ont une tâche à accomplir devraient s'en

acquitter. A titre de ministre fédéral, cette route est pour moi d'un intérêt tout particulier et je serais enchanté de voir ceux qui sont chargés de l'aménagement des routes remplir promptement leur devoir.

DÉFENSE NATIONALE

PROTECTION DES USINES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—UTILISATION DU RÉGIMENT DE LINCOLN ET WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Vu la nécessité croissante de la production d'énergie électrique et de la protection des usines électriques et d'autres moyens de transport, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) aurait-il l'obligeance d'examiner la possibilité d'affecter à la garde de ces endroits le régiment de Lincoln et Welland, licencié dernièrement, au lieu d'envoyer dans cette péninsule de nouvelles unités permanentes pour accomplir ce travail?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Oui.

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 12 juin, sur la motion du très honorable W. L. Mackenzie King au sujet de la nomination d'un comité chargé d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada établis en vertu de la Loi des mesures de guerre.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter mon honorable ami, le député de Parry Sound (M. Slaght), qui a soutenu hier sa réputation de grand avocat au criminel, pour l'opinion qu'il a exprimée d'une façon si éloquente et si énergique dans son discours, et que je partage entièrement. Il a parlé du magnifique travail accompli par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Personne n'admire plus que moi ce corps d'élite. Je ne connais pas le brigadier Wood, mais sa réputation me porte à croire qu'il continue à appliquer les méthodes et à maintenir les traditions de ses hautes fonctions telles que les lui ont transmises les hommes habiles et intrépides qui l'ont précédé. J'ai connu intimement son prédécesseur immédiat, Sir James MacBrien, l'un des plus grands soldats et des meilleurs administrateurs que nous ayons eus au Canada. Je suis certain que le travail efficace qu'il a accompli pendant qu'il occupait le poste de commissaire ne sera pas perdu.

Je voudrais dire un mot de l'une des organisations auxquelles j'ai fait allusion hier, le cinquième congrès de la jeunesse canadienne. Plusieurs journaux ont publié un avis au sujet d'une assemblée du cinquième congrès de la jeunesse canadienne qui doit avoir lieu à Montréal les 5, 6 et 7 juillet, dans ce qu'on appelle le Parlement de la jeunesse. Dans leur manifeste, il est dit que les jeunes du Canada s'opposent à la loi des mesures de guerre. Il est grand temps, évidemment, de supprimer cette organisation.

M. COLDWELL: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question maintenant ou préférerait-il que j'attende?

L'hon. M. BRUCE: Je préférerais qu'il attende la fin de mon discours.

Une VOIX: Vous ne pouvez pas répondre.

L'hon. M. BRUCE: Il y a environ deux semaines, l'honorable représentante de North Battleford (Mme Nielsen) demandait si l'on avait fait une descente sur les bureaux du Montreal Youth Council. Je me demande si l'honorable représentante est au courant du fait que ce conseil de jeunesse est affilié au Congrès de la jeunesse canadienne, que ce dernier est soumis à la Young Communist League et qu'à l'arrière-plan se trouve le parti communiste du Canada que le ministre de la Justice a mis hors la loi. Le périodique *New Advance* est l'organe officiel de la Young Communist League. Le dernier numéro affirme qu'ils ont expédié cinq cent mille exemplaires d'un questionnaire contre la loi des mesures de guerre, et ce dans le but évident de saboter l'effort de guerre du Canada parmi les jeunes du pays. Permettez-moi de dire que des mesures s'imposent contre les dirigeants de la Ligue des jeunes communistes et surtout contre la rédaction et le comité consultatif de la *New Advance*. Le Gouvernement devrait aussi prendre des dispositions immédiates pour signifier aux autorités compétentes l'interdiction du congrès projeté de la jeunesse canadienne à Montréal.

Permettez-moi de conclure mes remarques en citant un article écrit par Walter Lippmann, il y a une couple de jours:

> Les Alliés se trouvent là où ils en sont pour n'avoir pas pris au sérieux les dangers qui les menaçaient, pour avoir sous-estimé ce qu'il fallait faire et pour avoir négligé de prendre, jusqu'au moment où c'était trop tard, des mesures rigoureuses mais indispensables, dont la nécessité était évidente. Ce n'est pas de l'affolement, mais du bon sens élémentaire de dire que la politique du trop et du trop vite, si la chose peut se concevoir encore, est infiniment préférable à la politique du trop tard et du trop peu.

M. SLAGHT: Avant que l'honorable député reprenne son siège, me permettra-t-il de lui poser une question que j'ai différée, hier, à sa demande? En réalité, il s'agit de trois

brèves questions et je lui en ai communiqué le texte, afin qu'il sache bien à quoi s'en tenir.

Voici la première: Etant donné les renseignements que posséderait l'honorable député, a-t-il, depuis le début de la guerre, communiqué au ministre de la Justice (M. Lapointe) ou à la royale gendarmerie, les autorités compétentes, le nom de quelque personne soupçonnée de menées subversives?

Voici la deuxième question: l'honorable député est-il prêt à affirmer en cette enceinte, engageant sa responsabilité de représentant de la circonscription de Parkdale, que quelque cas suspect de menées subversives ...

M. MacNICOL: La Chambre n'est pas formée en comité

M. SLAGHT: ... que lui ou qu'une autre personne sérieuse aurait signalé au ministre de la Justice ou à la Royale gendarmerie à cheval, n'a pas fait l'objet de l'enquête voulue?

La troisième question est celle-ci: l'honorable député sait-il que les critiques publiques non fondées contre la gendarmerie, au sujet de l'exécution de ses fonctions, constituent une réelle tentative pour détruire la confiance du peuple canadien ...

L'hon M. HANSON: C'est un discours.

M. SLAGHT: ... dans une division importante du service de Sa Majesté et tendent à aider et réconforter les ennemis du Canada.

M. McGREGOR: Liberté de parole.

M. THORSON: Et constitue une forme de sabotage.

L'hon. M. HANSON: Un second discours.

L'hon. M. BRUCE: Je puis réclamer le droit de répondre un autre jour aux questions que vient de poser l'honorable député.

M. POULIOT: Le renvoi à six mois.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord exprimer ma vive satisfaction de ce que les règlements concernant la défense du Canada soient soumis à un comité de la Chambre, non pas comme l'a laissé entendre l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) afin qu'il élabore une ligne de conduite, mais peut-être pour qu'il revise les principes à suivre, qu'il considère les dispositions actuelles des règlements et qu'il décide de quelle manière il y aurait lieu de les modifier, au cas où il jugerait une telle modification opportune.

Il ne s'agit nullement d'une attitude d'attente. Non seulement les principes ont-ils été définis, et appliqués, mais selon les circonstances nous les modifions même, et cela très fréquemment. De par la nature des choses, il importe qu'il en soit ainsi. Les règlements concernant la défense d'un pays sont nécessairement susceptibles de modification, selon les circonstances nouvelles qui peuvent survenir en temps de guerre. Par suite de certaines conditions nouvelles nous avons modifié nos règlements et il est fort possible que nous ayons à les modifier de nouveau conformément aux nouvelles conditions qui pourront se produire.

En Angleterre, on s'est plaint que les règlements étaient trop rigoureux et trop arbitraires. Les autorités y ont apporté des changements afin d'en atténuer la sévérité. Les circonstances alors existantes permirent au gouvernement de la Grande-Bretagne d'agir ainsi. Toutefois, depuis ces modifications, les circonstances ont changé de nouveau, comme le savent les honorables députés, de sorte que le gouvernement de la Grande-Bretagne a dû modifier de nouveau ses règlements de façon à les rendre plus rigoureux qu'ils ne l'étaient en premier lieu. Tout cela a résulté du changement des circonstances, chose qui doit nécessairement se produire en temps de guerre.

Au Canada, on nous a dit que nos règlements assujettissaient la liberté du citoyen à des restrictions plus grandes que dans le cas des règlements britanniques, et tel a été le reproche que l'on a dirigé contre nous pendant longtemps. Toutefois, les règlements sont maintenant devenus plus rigoureux en Grande-Bretagne. Plusieurs des mesures relatives à l'internement et à d'autres questions n'ont été appliquées que tout récemment. Cela s'est produit à cause des nouvelles conditions qui ont surgi en Grande-Bretagne. Certains projets qui font présentement l'objet de négociations entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui du Canada démontreront que les conditions sont loin d'être semblables dans les deux pays.

Mes remarques ont pour objet de démontrer l'impossibilité d'établir des règlements rigides en temps de guerre. Pour ma part, ainsi que je l'ai déclaré maintes fois en réponse à ceux qui nous reprochaient de supprimer les libertés du peuple canadien tout en défendant celles de certains peuples d'Europe, j'estime que si un peuple veut défendre ses libertés il doit consentir à certaines restrictions auxquelles en temps normal il ne consentirait pas de bon gré. Les hommes qui s'enrôlent dans l'armée active se soumettent à des restrictions bien plus grandes que celles auxquelles les civils sont assujettis. Certes, ceux qui ne prennent pas une part active à la guerre devraient se soumettre aux restrictions nécessaires à la sécurité de l'Etat.

Je tiens à féliciter les honorables députés qui ont participé à la discussion pour la modération de leurs remarques. Une caractéristique du débat qui me réjouit, c'est l'entière confiance en la Royale gendarmerie exprimée par les orateurs de tous les groupes. Le Canada a lieu d'être fier de sa gendarmerie. Elle est renommée dans le monde entier. En tout temps, les dirigeants de ce corps se sont efforcés de maintenir sa valeur au plus haut point. Il en a été ainsi dans le passé et il en est de même aujourd'hui. Sans la Royale gendarmerie, le Canada se trouverait à l'heure actuelle dans une situation fort embarrassante à plusieurs égards.

On a prétendu que l'accroissement proposé de 500 hommes est bien trop minime. Je puis dire aux honorables députés que, de l'avis des autorités de la gendarmerie, il serait aujourd'hui impossible de recruter plus de 500 hommes, étant donné la difficulté d'obtenir les instructeurs nécessaires. Ainsi que le savent mes honorables collègues, la police est fort occupée actuellement par tout le pays. Nous n'avons pas de locaux pour former plus de 500 recrues. On ne devient pas gendarme du jour au lendemain. Les membres de la gendarmerie doivent avoir l'instruction et la formation nécessaires, si l'on veut que le corps maintienne ses traditions et continue à servir le pays.

Les membres réguliers de la gendarmerie sont environ 2,500. Avec le contingent supplémentaire de 500 hommes, nous aurons un effectif de 3,000 hommes. Il y a aussi 1,500 agents spéciaux. Ce sont des vétérans du service, qui se trouvent directement sous la direction des autorités de la gendarmerie. Leur tâche consiste à garder des propriétés publiques comme le port de Montréal et d'autres du même genre. En tout, environ 4,000 hommes émargent au budget de la gendarmerie. Ces hommes travaillent, qu'on ne s'y trompe point. Hier, un honorable député a demandé ce que le ministre de la Justice allait faire au sujet de la population italienne au Canada, maintenant que l'Italie est en guerre. Permettez-moi de lui indiquer les mesures prises par le ministre de la Justice. Dès qu'est arrivée la nouvelle de la déclaration de guerre de l'Italie à la Grande-Bretagne et à la France, il a ordonné l'internement de plusieurs centaines d'hommes dont les noms étaient inscrits à une liste de suspects dressée par la royale gendarmerie. Je ne puis en révéler le nombre. Le directeur de la gendarmerie m'a prié de ne pas le faire, pour ne pas nuire à son travail.

Les noms des suspects et les raisons de l'internement ont été classés et présentés à un comité composé de trois hommes. Depuis le début des hostilités, les membres du comité ont fourni plusieurs heures de travail, en sus de l'exécution de leurs fonctions. Je parle de M. MacNeill, légiste éminent du ministère de la Justice, de M. Robertson, conseiller au service des Affaires extérieures et de M. Bavin, membre du service de renseignements de la gendarmerie. Le comité a examiné le cas de tous ces individus. L'ordonnance qu'on m'a prié de signer a été préparée à la suite de renseignements recueillis par la gendarmerie dans toutes les régions du pays. Ces hommes ne parlent pas, ils agissent.

J'ai été froissé d'entendre dire que l'esprit de parti s'était révélé dans les agissements de la Royale gendarmerie. Certaines affirmations ont été faites au récent congrès de la Légion tenu à Montréal, mais lorsque quelques-uns de ces messieurs sont venus me voir en compagnie du commissaire de la gendarmerie, il fut prouvé qu'il y avait eu malentendu.

M. SLAGHT: Pourtant, les journaux furent les premiers à en être informés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis fier d'affirmer que la politique n'aura jamais rien à voir aux agissements de la Royale gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: Le fait s'est-il déjà produit?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Moi non plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la raison de la réputation de la gendarmerie au Canada.

L'hon. M. HANSON: L'une des raisons.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous tenons à la conserver. On a donné à entendre que, dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre de la Justice relativement à la mise en liberté de personnes internées, l'esprit de parti a joué un rôle. Je le nie aussi catégoriquement que j'ai rejeté l'insinuation que la politique de parti se fait sentir dans les agissements de la Royale gendarmerie.

On a mentionné deux cas seulement, et ces deux cas ont fait le sujet de questions inscrites au *Feuilleton*. Dans un de ces cas, qui s'est produit en Saskatchewan, un homme a été remis en liberté par suite de circonstances spéciales en décembre. Mon bon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a dit que cet homme a pris part à la campagne électorale dans la suite. S'il l'a fait, il n'en a guère bénéficié, car j'ai depuis lors ordonné qu'il fût interné de nouveau, et il est encore au camp. Ma conscience ne me reproche rien de ce côté. Je ne puis communiquer à la Chambre les cir-

constances de cette affaire, mais je puis dire que cet homme n'a pas rempli une des conditions de sa remise en liberté, ce qui m'a permis de le faire interner de nouveau.

L'autre cas dont on a parlé s'est produit au Manitoba.

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à ce deuxième cas, le ministre pourrait-il nous dire quelle est cette condition que l'homme en question n'a pas remplie et qui a fait que le ministre a ordonné de le faire interner de nouveau?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je préfère communiquer privément ce renseignement à mon honorable ami. Autrement cela pourrait créer un précédent.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je puis dire que cela se rapportait aux règlements concernant le change étranger.

Quant au cas du Manitoba, il n'y a pas eu là l'ombre d'un motif d'ordre politique. Dans ce cas-là aussi j'ai ordonné de faire interner de nouveau l'individu.

Une VOIX: Très bien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami applaudit. Il est plus satisfait que je ne le suis à propos de cet homme J'ai hésité parce que je n'avais réellement aucun motif d'ordonner de le faire interner de nouveau. Loin de là. Cet homme possédait les meilleurs garants possible. Il faut cependant compter avec l'opinion publique et j'ai pensé que nous devions la satisfaire. Il peut arriver qu'un homme souffre injustement, mais c'est la guerre. Et d'ailleurs peut-être vaut-il mieux pour cet homme, dans son propre intérêt, d'être interné que d'être exposé à des attaques et à des tracas qui s'abattraient sur lui. Je le dis pour montrer aux honorables députés que nul motif d'ordre politique n'a guidé notre conduite dans ces deux cas. Les deux hommes en question ont été internés de nouveau. Je ne crois pas que des critiques se soient élevées dans le pays à propos d'autres cas.

Je désire ajouter quelques éclaircissements à ce que j'ai dit récemment et qui a donné lieu à certains commentaires. J'ai dit que des membres du Parlement étaient intervenus et j'ai lu dans des journaux des articles où l'on blâmait assez sévèrement tout membre du Parlement, appartenant à un parti quelconque, qui interviendrait de la sorte. Pour ma part, je ne vois pas de mal à ce qu'un membre du Parlement écrive qu'il connaît personnellement une personne qui a été traitée injustement, pourvu naturellement que l'intervention du député n'ait pas pour objet d'influencer le ministre de la Justice et ne l'influence pas de fait. Si les membres d'une collectivité signalent au député, qui les connaît bien et a confiance en leur parole, que l'on a commis une injustice dans un certain cas, je ne vois pas comment ce député pourrait refuser d'indiquer la chose au ministre de la Justice ou à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Toutefois, il est absolument nécessaire d'éviter que le député se serve de l'influence que lui confère sa position pour modifier la décision rendue.

Dans un discours très utile qu'il a prononcé sur ce sujet, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré qu'il y avait un ou deux règlements qui conféraient peut-être trop de pouvoir au ministre de la Justice, et il a cité comme exemple le paragraphe 7 du règlement 26, qui laisse à la discrétion du ministre l'internement ou la mise en liberté d'un sujet de pays ennemi. Il a mentionné aussi un autre règlement en vertu duquel seule la Couronne a le droit de décider si le procès d'un inculpé, sous le régime des règlements concernant la défense du Canada, se fera par condamnation sommaire ou devant jury. En ce qui a trait à cette dernière question, il est évident que, si l'inculpé avait le choix, tous ceux qui sont accusés de délits très graves se prononceraient en faveur de la condamnation sommaire, étant donné que la peine y est beaucoup moins sévère. Cependant, l'unique objet de ces règlements est d'établir une distinction entre un grave délit et des contraventions peu importantes aux règlements, comme il s'en produit presque chaque jour. Prenons, par exemple, le cas d'un individu qui s'est enivré et qui croit faire un bon coup en affirmant que les Allemands sont meilleurs soldats que les Anglais. Il ne faudrait pas traiter un tel homme comme un ennemi qui menace la sécurité de l'Etat. Dans son cas, on aura recours à la condamnation sommaire. Par contre, dans le cas d'une offense grave, le procès doit avoir lieu devant jury et j'estime que le choix doit en être laissé au ministre de la Justice ou au procureur général.

Quant à l'autre article, je conviens avec mon honorable ami qu'il confère un pouvoir très étendu à un seul homme, qui est en l'occurrence le ministre de la Justice, mais il vaut mieux qu'il continue d'en être ainsi, car des cas peuvent survenir où il faut agir promptement et où ce serait desservir les fins de la justice que de s'en rapporter aux autorisations écrites ou aux comités. Je préférerais n'être pas investi d'un pouvoir si étendu. Mais en temps de guerre, si l'on ne s'en remet pas au ministre de la Justice ou à tout autre ministre

responsable du soin d'appliquer ces règlements, mettons-en un autre à sa place.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettrait-il de l'interrompre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je comprends son point de vue. N'ayant pas eu le temps de lire les règlements du Royaume-Uni, je voudrais savoir si le ministre de l'Intérieur, qui exerce là-bas les fonctions correspondantes, n'est pas investi de pouvoirs identiques. Le ministre peut-il me dire quelle est la coutume suivie en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. LAPOINTE: Tout récemment encore, on a effectué des changements. Il y avait un comité, comme ici, chargé de conseiller le ministre de l'Intérieur. Nos règlements donnaient moins de latitude au ministre de la Justice parce que notre comité devait comporter la présence d'un juge, tandis qu'en Angleterre, les services d'un juge n'étaient pas requis. Mais là-bas, le ministre de l'Intérieur jouit de pouvoirs discrétionnaires, tout comme le ministre de la Justice chez nous. Il n'est pas tenu de se conformer aux avis d'un comité. On prend pour acquis que celui qui est investi de pouvoirs discrétionnaires est digne de confiance; s'il n'a pas le sens de la justice et de l'équité, qu'un autre prenne sa place.

L'hon. M. STIRLING: J'aurais une question à poser au ministre à ce sujet. Se propose-t-il d'aborder la question relative à la suppression de la commission d'appel, ainsi qu'il le laissait entendre dernièrement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas sous l'autorité du règlement n° 21. Quiconque est interné sous l'autorité de ce règlement aura le droit de plaider sa cause devant un tribunal. Nous modifions la constitution du tribunal. Désormais il sera composé d'un juge de la Cour supérieure ou d'un juge retraité, c'est-à-dire, un comité d'un seul homme qui fera rapport au ministre de la Justice. En ce qui concerne le sujet interné d'un pays ennemi, le droit d'appel s'arrête là. Son cas peut être examiné par la police et par les conseillers juridiques du ministère de la Justice et soumis au ministère...

L'hon. M. HANSON: A la lumière d'une nouvelle preuve.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...à la lumière d'une nouvelle preuve. Je l'ai dit l'autre jour, il n'y a pas de pays où les prisonniers de guerre—et le statut des ennemis internés est analogue à celui des prisonniers de guerre —jouissent du droit d'appel. Ils sont détenus tant que les autorités n'en jugent pas autrement.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a conseillé un amendement au projet de résolution à l'effet que les mots suivants soient ajoutés après les mots "règlements mentionnés plus haut", à la quatrième ligne de la fin:

et la question des peines applicables aux délits de guerre...

J'ai discuté la chose avec lui et il a consenti à la modification suivante:

et la question des peines applicables aux infractions auxdits règlements...

C'est-à-dire aux règlements concernant la défense du Canada.

et à tout autre délit contre le salut de l'Etat...

Grâce à cet amendement, mon honorable ami pourra soulever le point qu'il a discuté hier.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf que j'aimerais voir le comité formuler les conclusions jugées de nature à rendre nos règlements plus efficaces.

Je reviens de nouveau à la charge pour demander à la population canadienne de rester calme et de ne pas s'alarmer outre mesure des bruits qui courent. En fait, les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada m'informent qu'ils sont...

inondés de plaintes relatives à de prétendues manœuvres subversives. De vieilles histoires...

Je cite textuellement.

...des racontars de seconde main, un nom à sonorité allemande, une coupe de cheveux à l'allemande, presque tout revêt un caractère sinistre et l'on exige que la police agisse énergiquement et sans tarder.

Ils ajoutent ceci:

Les rapports que nous font parvenir nos différents postes indiquent que les agents de la sûreté font preuve de sens commun. On n'en perd pas moins un temps précieux. Nous songeons à nous adresser aux journaux pour qu'ils nous aident à mettre un terme à ces ennuis.

A ce sujet, permettez-moi de lire une lettre du procureur général de la Colombie-Britannique, dans laquelle, après avoir proposé certaines solutions au problème d'ordre général, il écrit:

Nos policiers, évidemment, veillent dans le cas où les agissements constituent une infraction au code ou aux règlements concernant la défense et collaborent de la façon la plus complète avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada, mais il est très difficile d'obtenir des preuves contre qui que ce soit. Les rumeurs qui se répandent de temps à autre ne sont pas habituellement fondées sur des faits.

J'ai noté avec intérêt vos remarques faites à la Chambre des communes, au sujet des bruits qui circulent et le conseil que vous donniez aux citoyens de communiquer tous les renseignements qu'ils possèdent à la police et non aux

voisins. Il me semble qu'on pourrait éviter au pays beaucoup d'inquiétudes si l'on faisait un délit de colporter des rumeurs. Je ne connais pas le tempérament des gens dans le reste du Canada, mais je sais que les rumeurs généralement sans fondement que l'on a fait circuler ont tellement monté la tête à la population civile que l'on peut craindre de grands désordres. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de propager des rumeurs au cours d'assemblées ou d'autres façons, quand la police se charge de recueillir à travers la province les accusations contre des étrangers ou d'autres et de procéder à des enquêtes. A mon avis, il serait de bonne politique d'adopter un règlement défendant de répandre des rumeurs de ce genre.

J'ai lu dans les journaux des déclarations qui auraient été formulées à des réunions et qui tombent sous le coup des règlements concernant la défense du Canada, du fait qu'elles tentent à susciter le mécontentement ou la désaffection à l'égard de Sa Majesté et qu'elles nuisent à la sécurité de l'Etat. Les journaux rapportaient l'autre jour des paroles prononcées dans une grande ville canadienne, par une personne qui conseillait presque aux citoyens de s'armer pour marcher sur Ottawa. Les règlements concernant la défense du Canada défendent de tenir des propos de ce genre.

M. COLDWELL: L'a-t-on interné?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, mais il devrait l'être bien avant ceux qu'il voudrait faire interner. A mon sens, ce travail devrait être confié uniquement à la police, qui est mieux en mesure que quiconque de l'accomplir, vu son entraînement. Certaines personnes se plaignent parfois qu'elles ont fourni tel ou tel nom et que l'on n'a rien fait, alors que l'enquête a été confiée à des hommes préparés à cette fin et qui ne se fondent pas sur de simples rumeurs. Voici un dernier conseil. Nous travaillons tous pour la même cause, nous tendons tous vers le même but et nous devrions nous fier les uns aux autres. C'est mal servir le pays, à l'heure actuelle, que de prétendre qu'il ne faut pas se fier à ceux qui portent tout le fardeau des responsabilités. Je ne me plains pas, bien que j'aie à supporter ma part des critiques. Certaines personnes et certains journaux de Montréal et de Toronto m'encensaient et me lançaient des fleurs il y a à peine quelques mois. J'étais un homme important dans le pays. Cependant, ils ont changé d'attitude. Moi, pas; je suis toujours le même. De deux choses l'une: ou je ne méritais pas ces louanges, ou je les mérite encore.

L'hon. M. HANSON: Optons pour la première supposition.

Le très hon. M. LAPOINTE: Efforçons-nous, je le répète, de nous fier les uns aux autres; il ne faut pas croire que les actes des dirigeants sont toujours inspirés par de mauvais desseins. Nous faisons de notre mieux; je fais moi-même mon possible. Je dois dire à mes amis et à mes collègues que si je suis ici à l'heure actuelle, c'est parce que je crois qu'il est de mon devoir d'y être. En temps de guerre comme en temps de paix, j'accomplis mon devoir suivant les moyens que la Providence a mis à ma disposition et je demande simplement à ceux qui ne me croient pas aussi mauvais qu'on a voulu le laisser entendre, de bien vouloir faire preuve d'un peu d'indulgence à mon égard.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Nouveau député, intervenant dans un débat pour la première fois, je ne saurais dire combien j'ai été impressionné par les dernières paroles du ministre de la Justice (M. Lapointe). Le ministre a souligné l'importance qu'il y avait, dans la Chambre comme dans tout le pays, de pratiquer la tolérance et de se rendre compte que chacun de nous doit fournir sa part quelles que soient les divergences d'opinion qui nous séparent par ailleurs. Cette attitude me paraît juste et, comme tous mes collègues de la Chambre, j'y souscris entièrement. Chacun de nous cherche à prêter son concours, et je prie le Gouvernement de voir, dans les observations et les critiques émanant de ce côté-ci de la Chambre, le désir de fournir notre part pour augmenter et non pas pour saboter l'effort de guerre, comme on a voulu le faire entendre cet après-midi. Notre manière de voir en face du danger actuel est celle dont la Chambre a témoigné cet après-midi quand tous ses membres, d'un commun accord et dans une des scènes les plus encourageantes qu'il m'ait jamais été donné de contempler, ont montré l'esprit de solidarité qui unit notre pays.

Je ne serais pas intervenu dans le présent débat, n'eût été qu'on m'a désigné pour faire partie du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada. Depuis l'ouverture des hostilités, divers décrets du conseil ont été rendus sur des questions telles que le traitement des étrangers, la communication de renseignements et les précautions contre le sabotage. Le mandat du comité se divise, sauf erreur, en deux parties. Il aura d'abord à s'assurer s'il y a lieu de modifier les règlements actuels et dans quelle mesure, étant donné les circonstances nouvelles; et ensuite à voir si les règlements présentement en vigueur ont fait l'objet de l'application voulue.

Je reconnais—et le premier ministre (M. Mackenzie King) l'affirmait lui-même l'autre jour—que l'opinion publique a beaucoup changé depuis le début de la guerre, surtout à l'égard des règlements concernant la défense

du Canada; mais on n'a pas cessé de prétendre que ces règlements portaient atteinte à la liberté individuelle. On déclare, par exemple, qu'ils nous privent des droits d'*habeas corpus* et de *certiorari*, droits presque inaliénables chez les peuples britanniques et que par le fait même ils vont à l'encontre des principes démocratiques. Je répondrai à cela que le bien de l'Etat doit primer le bien de l'individu. Ces droits ne sont pas supprimés; on les a simplement suspendus jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu. C'est par mesure de sécurité nationale qu'on les a abrogés et, une fois la victoire assurée, la nation pourra en jouir de nouveau. A ceux qui prétendent que les règlements concernant la défense privent l'individu de sa liberté, je réponds qu'il vaut mieux renoncer temporairement à nos droits que de les céder à Hitler. Aujourd'hui l'opinion publique est montée dans notre pays et, ainsi que l'a déclaré le ministre de la Justice, on apporte des raisons de poursuivre certains individus. Ce réveil de l'opinion publique est facile à comprendre; depuis quelque temps, en effet, le Canada a été envahi aussi directement que si l'ennemi était débarqué sur notre territoire, par suite de la prise de cette partie de la France où s'élève le monument de Vimy, de ce coin de pays que l'on a cédé à notre Dominion. Nous savons ce que la défaite entraînerait. Le grand-livre nazi ne connaît pas de crédits; tout y est inscrit au débit: brutalité païenne, destruction de tout ce qui nous est cher, suppression de toute liberté, et c'est pourquoi l'opinion est soulevée.

L'expérience a démontré les résultats des menées subversives des sympathisants nazis. En Autriche, en Norvège, en Hollande et en Belgique, la marche a toujours été la même: la conquête à la suite d'un programme affreux qui consiste à saper les forces de la nation au moyen d'une propagande séditieuse à l'intérieur même du pays. De façon générale, la population du Canada est aujourd'hui d'avis qu'il faut mettre un frein aux menées subversives, qu'elles soient nazistes, communistes ou fascistes. Le peuple veut également que le métier de traître—de ces traîtres qui cherchent à miner nos forces à l'intérieur même du pays—devienne dangereux à exercer. L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) demandait hier que la peine de mort soit infligée, particulièrement dans les cas de sabotage. On a dû y avoir recours en Grande-Bretagne, car c'est le seul moyen de prévenir le sabotage chez certaines catégories de gens. Nous nous rendons compte aujourd'hui que la sécurité publique ne peut être assurée que grâce à une vigilance constante. Ainsi que l'a si éloquemment souligné le ministre de la Justice, l'application de mesures comme les règlements concernant la défense se fonde sur un jugement et une compréhension solides. Le ministre a ajouté qu'il fallait sévir, mais non persécuter. Au lendemain de la disparition de ce grand Canadien que fut le regretté Norman Rogers, le message que ses lèvres à jamais muettes ne purent prononcer, résume dans la juste mesure, le principe sur lequel doit s'appuyer la mise en vigueur de nos mesures de guerre. Ce passage est tiré du compte rendu du discours qu'il devait prononcer:

> D'aucuns ont prétendu qu'il fallait, vu la gravité du moment, interner tous les sujets de pays ennemis devenus citoyens du Canada, par naturalisation. Nous ne souscrirons jamais, je crois, à cette politique de proscription totale.
>
> Il déclara que l'on avait déjà pris des mesures contre certains Canadiens—un petit nombre heureusement—qui s'étaient érigés chefs de groupements fascistes ou communistes et qui reniaient à jamais les principes de liberté sans lesquels la démocratie ne saurait exister.
>
> Pour ce qui dépend de nous, ceux qui viennent s'établir sur nos rives devraient recevoir ce à quoi ils s'attendaient. Mais ils devront se garder de traverser la frontière qui sépare, chez nous, loyauté de la trahison. S'ils le font, ils perdront ainsi leurs droits acquis et seront traités en conséquence.

On a souligné l'autre jour le fait que le recensement de 1931 relève l'existence au pays de 473,544 personnes d'origine allemande. Il est intéressant de noter sous ce rapport que le recensement établissait ce nombre à 202,000, il y a soixante ans. Mais le recensement ne dit pas tout. La méthode employée ne permet pas de déterminer une nation uniquement canadienne. On ne saurait mettre en doute la loyauté des personnes d'origine allemande qui étaient du nombre des Loyalistes-unis de l'Empire, ou de ceux qui ont immigré en 1840, 1850 et 1860. La loyauté des autres n'est douteuse que dans le cas du petit nombre qui troublent aujourd'hui l'unité nationale et dont il faut mater les menées. A part ces derniers, la population que le recensement déclare d'origine allemande est loyale au pays et entend lui donner le meilleur d'elle-même. Ce qui j'ai à dire contre la manière de faire le recensement c'est qu'il n'y aura jamais au pays cet esprit canadien que nous cherchons à former tant que les citoyens devront s'y inscrire sous la rubrique de la race de leur ancêtre paternel, quel que soit le nombre des générations établies au pays ou les apports de sang d'autres races au cours de quarante, cinquante, soixante-quinze ou cent vingt-cinq années. Qui n'a vibré aux paroles prononcées par le maire de New-York, M. LaGuardia, l'autre jour? Ce n'était pas un Italo-américain qui parlait, mais un grand Américain. L'un des plus éminents avocats de la cause alliée en Amérique du Nord est aujourd'hui l'ancien commandant des troupes américaines durant la dernière

guerre, le général Pershing, dont les ancêtres étaient allemands, qui n'est pas un germano-américain, mais un Américain tout court. On affirme que le recensement procède d'après les principes ethnologiques. Enregistrons donc nos Canadiens comme Canadiens et consignons les origines ethniques dans un autre passage, afin que nous puissions établir en notre pays un fort élément uniquement canadien, qui sera fier de son nom. Il en existe de déloyaux et, dans l'intérêt de la majorité des citoyens loyaux de diverses origines, il importe de mettre à la raison ceux qui sont coupables de trahison, afin que ceux qui sont loyaux et patriotes ne soient pas privés des avantages de leur loyauté.

D'aucuns demandent: "Qu'allez-vous faire de ceux qui sont naturalisés? Prendrez-vous des mesures contre eux? Leur situation diffère de celle des Canadiens de naissances." Monsieur l'Orateur, la naturalisation n'a jamais été destinée à servir de paravent à la trahison. Le certificat de naturalisation comporte la reconnaissance par l'Etat d'une loyauté au-dessus de tout soupçon chez celui qui a été admis comme membre de la fière communauté des citoyens britanniques. La naturalisation présuppose que le citoyen qui en profite est loyal ainsi qu'en fait foi son serment d'allégeance. Si le citoyen naturalisé forfait à son serment de loyauté, je soutiens que la naturalisation ou le certificat accordé ne doit pas assurer l'immunité.

La naturalisation est un privilège et non pas une protection pour les séditieux.

Quelle est la situation en Saskatchewan et au Manitoba? Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré que les critiques avaient été nombreuses. Sans vouloir les insérer au hansard, j'ai sous les yeux plusieurs coupures de journaux, de Saskatchewan et du Manitoba, où l'on invite le Gouvernement à agir dans les circonstances particulières qui y règnent. De fait, la situation est devenue tellement difficile en certains endroits de la Saskatchewan que des représentants d'anciens combattants ont eu une entrevue récemment avec le gouvernement provincial et ont décidé de former ce qu'ils appellent le *Saskatchewan Veterans Civil Security Corps.* Cet organisme, formé en vue d'assurer la sécurité contre les manœuvres anti-britanniques et subversives en Saskatchewan, comptera de huit à dix mille anciens combattants.

Le ministre de la Justice a affirmé que la politique n'a jamais rien eu à voir aux ordres qui permettent la libération des camps d'internement. J'accepte volontiers cette déclaration de sa part, parce que je ne saurais concevoir que quelqu'un, occupant son poste et en un moment de crise nationale, permette aux considérations de partis de l'emporter sur celles du salut public. Je donnerai, cependant, une ou deux raisons pour lesquelles on a pu croire en Saskatchewan que l'influence politique s'était exercée.

C'est, en premier lieu, que 50 p. 100 des personnes libérées des camps d'internement en Saskatchewan le furent entre le 25 janvier et le 26 mars 1940. En second lieu, il ne saurait être question—et il n'en est pas question—de laisser entendre que la Royale gendarmerie tolère aucunement l'ingérence politique. Le ministre de la Justice a déclaré que la gendarmerie poursuit soigneusement ses enquêtes, qu'elle possède les renseignements utiles et qu'en ces derniers jours, grâce aux renseignements obtenus depuis longtemps, elle a pu agir promptement afin d'arrêter et mettre en lieu sûr diverses personnes de nationalité ou d'origine italienne. Il a signalé que la gendarmerie est renseignée et qu'elle agit au lieu de parler.

Puisqu'il en est ainsi, la Royale gendarmerie à cheval du Canada devait avoir ses raisons d'agir comme elle l'a fait au mois de septembre dernier lorsqu'elle opéra l'arrestation, à travers l'Ouest canadien, des personnes connues pour leur activité ou leur sympathie pro-nazie. Leur attitude n'avait rien d'oppressif, puisque sur un total de 16,000 sujets de pays ennemis domiciliés au Canada, 300 seulement ont été enfermés. On a observé qu'un nommé Schneider a été libéré. Le ministre ajoute qu'on l'a réinterné. Tant mieux.

Je désire avertir le ministre de la Justice que tant qu'il pourra, aux termes du paragraphe 7 de l'article 26, ordonner la libération d'un sujet de pays ennemi que l'on aura appréhendé, enfermé ou interné, d'aucuns ne cesseront de crier à l'ingérence politique si les affiliations politiques du libéré sont notoires, même si les accusations ne reposaient sur aucun fondement.

On a laissé entendre que l'autorité actuellement conférée au ministre devrait passer à un tribunal constitué dans la circonscription ou le district judiciaire où l'internement a lieu et que ce tribunal devrait avoir la responsabilité de l'exercer. Il pourrait inclure un juge de la cour de district ou un juge de la cour de comté, selon le cas. De cette façon la sagesse judiciaire aurait à décider si telles ou telles personnes doivent être libérées, et les dépositions obtenues seraient complétées par la connaissance des conditions locales que possède le juge résident du district judiciaire local.

Le ministre de la Justice a dit que les cas qu'il a mentionnés sont les seuls dont on s'est plaint. Je n'en examinerai pas d'autres cet après-midi. J'ajouterai toutefois que les renseignements que nous a fournis cet après-midi le ministre de la Justice ont été très

utiles. La population tient à se renseigner. Elle veut savoir les raisons de ces libérations. Le ministre nous assure qu'elles ont eu lieu dans des circonstances qu'il ne conviendrait pas de tenir pour de l'ingérence politique.

Resterait la question de l'ingérence politique. Mais on pourrait y remédier par les moyens que j'ai conseillés, ou encore en nommant un juge de la Cour supérieure, selon le cas. Nous contribuerions ainsi à faire renaître un sentiment de sécurité que l'on ne constatait pas jusqu'à tout récemment. D'aucuns peuvent prétendre que l'attitude que je prends, à un moment comme celui-ci et en ma qualité de représentant d'une circonscription de la Saskatchewan, est impopulaire. En ma qualité de membre de la représentation de cette province, je dis sans plus tarder que les préoccupations d'ordre politique ne valent rien quand il s'agit de sécurité publique.

Si je prends la parole, c'est pour signaler qu'en Saskatchewan plusieurs croient de plus en plus que des personnes mal disposées envers nos institutions jouissent de leur liberté. On pense qu'à moins de permettre la formation d'un corps de défense territoriale—le ministre de l'Air (M. Power) en a laissé espérer aujourd'hui la formation prochaine—on verra surgir en maints endroits de la Saskatchewan ainsi que partout dans l'Ouest canadien, des comités ou, si l'on veut, des groupes de surveillance qui se substitueront à la loi.

J'ai quelques avis à offrir à part celui qu'il conviendrait d'enlever au ministre l'application de l'article 26 des règlements. L'inscription nationale s'impose, à mon sens. Le Gouvernement aurait ainsi les noms de ceux qui veulent offrir leurs services au pays. Les femmes ont donné l'exemple à cet égard, en septembre et octobre dernier, mais on n'a pas utilisé leurs services. D'un bout à l'autre du Canada, il y a des hommes qui désirent servir la patrie. Tout ce qu'il leur faut, c'est l'occasion et cette occasion ne peut provenir que des dirigeants de la nation. Le Gouvernement ne saura la leur fournir que lorsqu'il aura la liste de ceux qui sont disposés à servir. L'inscription, si l'on y procède comme il convient, révélera la présence au Canada de quantité de personnes qui ne se sont pas conformés aux règlements concernant l'immigration et qui sont en état d'effectuer des manœuvres subversives.

On a déjà signalé la nécessité de constituer des corps de défense régionaux. A cet égard, je me permettrai de citer un éditorial de la *Winnipeg Free Press* du 6 juin, qui s'exprime ainsi:

[M. Diefenbaker.]

Pourquoi le Gouvernement hésite-t-il tellement à autoriser la formation, ici, d'un corps volontaire de défense? Le public le réclame.

Et plus loin:

Le Gouvernement estime sans doute que la protection du pays contre les dangers pouvant venir de l'intérieur est suffisamment assurée par la présence au Canada d'unités de notre armée active, de régiments de la milice, de la garde territoriale nouvellement constituée et de la Royale Gendarmerie à cheval. Il convient, cependant, de rappeler à M. King et à ses collègues que l'opinion publique vient de les trouver coupables de manque de vigueur dans leur conduite de la guerre. L'étendue de leur effort, eu égard à la situation critique actuelle, est insuffisante. Ils ne sont donc guère en mesure d'affirmer qu'ils ont raison et que le public a tort, en ce qui concerne l'établissement de ce corps auxiliaire supplémentaire. Le public aurait droit de rétorquer: "Vous avez eu tort dans l'autre affaire; comment pouvons-nous savoir que vous avez raison dans celle-ci?"

L'éditorial signale ensuite la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'autoriser la constitution des corps en question. Le ministre suppléant de la Défense nationale (M. Power), a affirmé aujourd'hui qu'il était impossible d'autoriser l'organisation de ces corps en dehors de la surveillance du Gouvernement. Il a ajouté qu'en tout cas il serait impossible de leur fournir les armes nécessaires. Le général Ross est actuellement en train d'organiser un corps de ce genre dans la Saskatchewan. Bien que cette initiative ne soit pas autorisée par le Gouvernement, le besoin par conséquent, s'en fait sentir dans la Saskatchewan, en raison de l'existence dans quelques régions d'un fort courant d'opinion anti-britannique.

Comment pouvons-nous espérer qu'il n'y ait pas de sentiment anti-britannique quand nous admettons au Canada des publications qui cherchent à affaiblir le moral de notre population? Pourquoi laisse-t-on entrer au Canada des publications comme le *Saturday Evening Post* et le *Chicago Tribune*? A quoi bon un service d'information chargé de fournir à la population des renseignements sûrs, quand ces renseignements se trouvent neutralisés, sinon annulés, par les articles malicieux paraissant dans les publications que je viens de nommer. Si je comprenais bien les règlements concernant la défense du Canda, le seul recours en pareil cas est celui que fournit l'article 15, qui n'autorise des poursuites que dans le cas de journaux ou périodiques publiés au Canada.

Le Parlement reconnaît aujourd'hui plus que jamais qu'il n'a qu'un seul devoir: assurer un effort maximum en vue de gagner la guerre. La guerre actuelle se poursuit sur deux fronts: le front de bataille et le front intérieur. Les règlements concernant la défense du Canada ont été établis en vue d'assurer la solidarité

du peuple canadien et d'empêcher le mécontentement organisé de saper notre effort de guerre ou d'entraver la production et le transport du matériel et des vivres nécessaires à nos armées du Canada et d'outre-mer. La sauvegarde de nos intérêts nationaux à l'étranger, de nos foyers, de notre droit de vivre est entre les mains de nos vaillants soldats. Ils ne manqueront pas à leurs engagements envers nous. La sauvegarde de notre nation contre les influences destructives et subversives qui rendraient vains leurs sacrifices est entre les mains du Parlement. Il ne faut pas que nous manquions à nos engagements envers eux.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre part au débat. Toutefois, certaines remarques prononcées au cours de la discussion m'obligent à faire une ou deux observations. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a défini d'une façon très complète l'attitude de ce groupe quant à la motion du premier ministre (M. Mackenzie King). Il y a quatre points que je veux souligner très brièvement. Premièrement, nous avouons que dans les circonstances actuelles, il faut conférer au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires. Nous sommes engagés dans une guerre qui se fait selon une technique nouvelle. Ce n'est pas seulement une guerre entre nations, mais une guerre d'idéologies. Les tenants de chaque système ne sont pas marqués d'un signe particulier. Ils se sont livrés à la pénétration pacifique en plusieurs pays, sapant les bases des Etats qu'ils songeaient à conquérir. Pour parer à cette menace, les démocraties ont dû accélérer et modifier leur méthode de combat. En conséquence, nous reconnaissons, comme il convient à tous ceux qui croient en la démocratie, le besoin de conférer au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a soutenu qu'il existe deux points de vue auxquels on envisage ces règlements, l'un voulant qu'ils soient trop sévères et l'autre, qu'ils ne le soient pas assez. Je me demande si c'est là bien comprendre la situation. Ce qui existe en réalité, à mon point de vue, c'est que certaines gens pensent que les règlements ne manquent pas de sévérité mais qu'on ne les applique pas avec assez de rigueur. Je ne sais s'il y a quelque fondement à cela, mais c'est le sentiment qui existe, et il semble assez facile à comprendre. Par exemple, dans l'Ouest canadien, il a existé pendant nombre d'années une société connue sous le nom de *deutscher bund*. Beaucoup de ceux qui entraient dans cette société, le faisaient par bravade, tandis que d'autres y étaient attirés par son but culturel. Plusieurs n'en connaissaient pas les desseins peu scrupuleux et iis en sortirent dès qu'ils en apprirent le but réel. Il n'en demeure pas moins que cette société existait dans beaucoup de centres canado-allemands et qu'elle a fait naître beaucoup d'inquiétude. Comme le disait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), la chose est assez facile à comprendre.

Le peuple est alarmé; il pense non pas que ces règlements devraient être plus sévères, mais qu'on devrait les faire observer et que les précautions nécessaires devraient être prises. Nous avons tous été heureux d'entendre la déclaration du ministre de la Justice. J'approuve celle du ministre de la Défense pour l'air (M. Power) à l'effet que tous les corps d'anciens combattants qui seront organisés doivent relever du gouvernement fédéral. C'est ce qui devrait être. Rien ne contribuerait davantage à rompre l'unité de ce pays que de permettre la formation d'armées privées. Avant longtemps, nous aurions la guerre des deux Roses ou quelque chose du même genre. Ce que les gens de certaines régions du pays demandent, ce n'est pas l'attribution de pouvoirs plus étendus au ministre ou le renforcement des règlements, mais plutôt qu'on raffermisse leur confiance dans l'application impartiale en même temps qu'énergique des règlements.

La troisième chose que notre groupe a cherché à représenter au Gouvernement, c'est la nécessité d'un contact direct entre le Parlement et ceux qui seront chargés de l'application des règlements. Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne les règlements adoptés par décret du conseil sont frappés d'invalidité, s'ils ne sont pas soumis au Parlement dans un certain délai. Nous devrions certes prendre ici quelque mesure de ce genre. Le fait qu'à cette période tardive nous discutons des règlements mis en vigueur il y a neuf mois n'est pas à l'honneur de notre forme démocratique de société. Il devrait exister quelque contrôle direct entre les représentants du peuple à la Chambre et le personnel chargé de l'application des règlements.

La quatrième chose,—et c'est surtout pour cela que j'ai pris la parole,—c'est que ceux d'entre nous qui ont critiqué ces règlements ne l'ont pas fait sous prétexte qu'ils sont trop sévères,—ce n'est pas le mot exact,—mais parce que souvent ils manquent de précision. Ils ont besoin d'être élucidés. Quelques-uns sont rédigés en termes si généraux qu'ils prêtent à des abus. Inutile d'entrer dans les détails des règlements, étant donné que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) les a déjà indiqués. Nous ne voulons pas tant atténuer la sévérité des règlements que les rendre plus clairs, afin qu'aucun inno-

cent n'en soit victime, afin que quelque particulier ou groupe réactionnaire ne les utilise point pour persécuter des éléments de la population canadienne. Ces remarques ne sont pas un blâme à l'adresse du ministre, cela va de soi, mais les ministres et les gouvernements changent, tandis que ces règlements seront partie intégrante de nos lois pour la durée de la guerre.

En temps de guerre, il y a toujours le danger de l'affolement; les gens perdent joliment la tête. Depuis une couple de jours, les journaux rapportent que des bibliothécaires ont brûlé des livres allemands. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous en prendre à Emmanuel Kant à cause d'Hitler, ou à Beethoven et à Mozart à cause de Goering et de Goebbels, ou à Johann Strauss, à cause de Rosenberg. Mais des gens agissent ainsi. En temps de guerre, les gens sont si désireux d'agir qu'ils sont portés à manifester leurs passions par la chasse à la sorcellerie.

Ce que nous demandons, c'est que ces règlements soient si clairs et si précis qu'ils ne peuvent se prêter à la persécution de particuliers ou de groupes au pays. Dans tout le Canada, il y a aujourd'hui des Canadiens de descendance allemande; quelques-uns d'entre eux sont nos meilleurs citoyens. Quelques-uns détestent Hitler aussi violemment qu'aucun membre de la députation, parce que de leurs parents et de leurs amis ont été victimes du Gestapo. Certains d'entre eux comptent des êtres chers parmi les détenus des camps de concentration. Dans mon propre comté, quelques-uns des premiers à s'enrôler sont des jeunes Canadiens dont les parents sont venus d'Allemagne. A une pareille heure, il ne faut pas que nos passions l'emportent sur notre jugement. On a émis, au cours du présent débat, l'idée que fût conféré à la gendarmerie le pouvoir de décider si une personne doit ou non être internée. Y consentir serait créer la Gestapo, l'Ogpou ou tout autre système policier qui établirait au Canada le régime de la Chambre étoilée. Nous n'en voulons pas. Nous ne tenons pas à ce que l'on fasse servir ces règlements à la répression d'un groupement quelconque qui nous déplaît, à le blesser ou à le persécuter.

Je ne trouve pas de meilleur appui à l'idée que je veux exprimer que le discours que l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) a prononcé hier. L'honorable député de Parkdale est entré à la Chambre, ayant à son acquis une carrière publique longue et distinguée; je ne veux pas que l'on interprète aucune des paroles que je prononcerai cette après-midi comme indiquant de ma part un manque de respect pour son âge ou pour les services qu'il a rendus au pays. Toutefois,

[M. Douglas (Weyburn).]

le fait de venir en cette enceinte donner une liste de groupements et de qualifier publiquement ceux-ci de subversifs sans en donner la moindre preuve, est de nature à causer une injustice flagrante à des milliers de bons citoyens Canadiens qui ne sont pas en mesure de venir se défendre sur ce parquet. J'ai examiné cette liste. Plusieurs de ces groupements me sont inconnus; j'ignorais même leurs noms, mais en tête de la liste, je note le Congrès de la Jeunesse canadienne. Il se peut qu'il y ait, au sujet du Congrès de la Jeunesse canadienne, bien des choses que j'ignore, mais je sais quelque chose des groupes de jeunes affiliés au Congrès. En 1936, trois membres de la Chambre, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et moi-même, ont été désignés par la Ligue canadienne de la Société des Nations pour accompagner une délégation du Congrès de la Jeunesse canadienne se rendant au Congrès mondial de la Jeunesse à Genève, en Suisse. Il se peut que de jeunes communistes soient ou aient été affiliés au Congrès de la Jeunesse canadienne. Ce que j'affirme c'est que des milliers de jeunes gens, affiliés à la Y.M.C.A., et à divers groupements religieux ou politiques, font ou ont fait partie du Congrès de la Jeunesse canadienne.

Je vois sur la liste un autre groupement: la Ligue internationale pour la paix et la liberté. Je ne suis pas non plus très au courant de ses ramifications au Canada, mais les succursales de ce groupement que je connais bien comptent parmi leurs membres des femmes canadiennes intelligentes et cultivées qui se sont consacrées à l'étude des questions internationales. Quiconque qualifie tout bonnement ces gens de subversifs, sans témoignage ni preuve d'aucune sorte à l'appui, se montre non seulement injuste envers eux, mais rend un bien mauvais service au pays.

Ce que nous demandons, c'est que, quand nous visons à ce qu'aucun élément au pays ne vienne saper notre effort de guerre, nous ne devons pas tolérer qu'aucune personne ni aucun groupe ne se serve du pouvoir conféré au Gouvernement de supprimer des corps ouvriers, des organismes de producteurs, ou de persécuter des groupes de gens dont les opinions diffèrent des nôtres. Les membres de notre parti n'ont pas à s'excuser de présenter cette défense, car nous avons reconnu en cette enceinte le danger de la doctrine nazie et de Hitler à une époque où il n'était pas très populaire d'en parler. Dès 1936, les membres de notre groupe exhortaient le gouvernement de l'époque à prendre les mesures voulues pour empêcher l'établissement d'organisations fascistes au Canada. Nous savions, comme tous les groupes de gens associés aux mouvements ouvriers et socialistes à travers

le monde, ce que nous apporteraient le fascisme et l'hitlérisme. Nous nous y sommes opposés dès le début et nous continuerons de le faire. Toutefois, nous ne désirons nullement voir ce désir d'écraser l'hitlérisme servir de prétexte à la suppression d'autres libertés que nous chérissons.

Les remarques sur le fascisme s'appliquent également au communisme. Aux dernières élections, trois des membres de notre groupe eurent comme adversaires des candidats communistes, et je crois qu'aux élections précédentes, leur nombre était de cinq ou six. Cela se comprend facilement. Le parti communiste sait très bien que la démocratie sociale, qui demande la modification de l'ordre établi par des moyens constitutionnels, est son plus grand ennemi, et voilà pourquoi il cherche à la détruire. Jamais n'avons-nous prêché le fascisme ou le communisme, mais, par contre, nous demandons à l'heure actuelle que ces règlements soient formulés avec une clarté et une netteté telles qu'ils ne donneront jamais lieu à la persécution en ce pays. Bref, Monsieur l'Orateur, nous cherchons seulement à prévenir, pendant que la nation consacre toute son énergie à la tâche d'écraser Hitler en Europe, l'éclosion d'un essaim de petits Hitlers parmi nous.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le 20 mai dernier, j'ai exposé mes vues sur cette question entière, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 59 Je me suis prononcé à ce moment-là contre les mesures extrêmes. Il y a certains règlements de la défense du Canada qui, dans leur forme actuelle, sont assez difficiles à justifier. Prenons par exemple, le n° 39 dont je donnerai lecture si on veut bien me le permettre:

Nul ne doit verbalement:

a) répandre des nouvelles ou faire des déclarations, vraies ou fausses destinées ou propres à causer du mécontentement à l'endroit de Sa Majesté ou à nuire au succès des armées de Sa Majesté ou les armées de Puissances Alliées ou associées ou à porter atteinte aux relations de Sa Majesté avec des Puissances étrangères, ou

b) répandre des nouvelles ou faire des déclarations fausses ou autres, destinées ou propres à nuire au recrutement, à l'entraînement, à la discipline ou à la gouverne des armées de Sa Majesté.

L'objet de ce règlement est suffisamment clair, et tant qu'il sera appliqué par des personnes prudentes, sensées et justes, qui ne souffrent pas de quelque forme d'hystérie, il ne donnera lieu à aucune difficulté. D'autre part, je prétends que toute déclaration efficace, formulée verbalement ou par écrit, pourrait être considérée comme une contravention à l'article 39. Toute objection au chômage, par exemple, ou à la pauvreté dans l'abondance, ou aux maigres allocations versées aux anciens combattants ou à leurs veuves, ou aux faibles subventions accordées aux familles de nos soldats, ou encore toute allusion à l'inefficacité de notre effort de guerre pourrait être considérée comme un délit, sous le régime de ce règlement. Je pourrais citer des cas dont les détails, s'ils se répandaient dans le pays, seraient fort nuisibles au recrutement. Sûrement, le peuple canadien doit avoir le droit de connaître la vérité; sinon comment pourrons-nous jamais remédier à ces difficultés, à mesure qu'elles surgissent parmi nous?

Il est vrai qu'il y a, dans ces règlements, des expressions qui en modifient le sens, telles que celles qu'on relève à la page 13, et que la Chambre me pardonnera de lire:

1. Les occupations ordinaires de la vie et la jouissance des biens doivent être gênées le moins possible par les exigences des mesures qu'il peut être nécessaire de prendre pour assurer la sécurité publique et la défense du Canada.

Les ministères du Gouvernement, les fonctionnaires supérieurs desdits ministères, et les autres personnes appliquant les règlements suivants, doivent observer ce principe d'ordre général.

Mais même de telles influences atténuantes ne sauvegardent pas suffisamment les droits de la liberté de parole, indispensables à une opinion publique en voie d'évolution. Nous voulons une protection complète contre tous les éléments subversifs réels ou vraiment possibles, mais nous ne voulons pas laisser la porte ouverte au premier venu des partisans trop zélés qui voudrait user de tyrannie, d'oppression ou de moyens de répression délibérée à l'égard de personnes vraiment patriotes qui cherchent sérieusement à accroître la puissance effective du Canada contre l'Allemagne. C'est la coutume de faire des lois plutôt sévères, avec l'idée qu'on usera de discrétion dans leur application. Ne nous montrons pas trop sévères dans le texte de ces règlements, de peur qu'une sorte de panique n'exerce une pression indue sur les autorités locales.

Jusqu'à présent, je n'ai pas à signaler d'abus résultant de la sévérité du texte de ces règlements. A cause de cela, je crois que le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le Gouvernement dans l'ensemble méritent les plus grands éloges; je désire donc louer l'attitude du ministre, telle que révélée par son discours de cet après-midi de même que par l'administration de son ministère jusqu'ici. Pendant qu'il prononçait son discours, je me disais que c'était là un homme à qui on pourrait appliquer, en toute modération, le qualificatif de "noble".

Le fait que nous n'ayons pas eu jusqu'ici à déplorer au Canada de cas regrettable de mauvaise conduite ou à avoir recours à des mesures de précaution peu convenables contre

certaines gens, constitue un bel hommage à rendre au Gouvernement, au ministre de la Justice et à la Gendarmerie royale à travers le pays, qui tous ont la mission difficile d'appliquer ces règlements sans trop d'indulgence ni trop de sévérité, et de contenir en même temps, l'impatience des gens.

Le régime démocratique exige de tous un sentiment très vif d'accomplir leur devoir de citoyens; il l'exige premièrement, du peuple, deuxièmement du gouvernement et troisièmement des députés et des journalistes et de tous ceux qu'on est censé écouter. A diverses reprises, au cours des dernières semaines, j'ai été humilié, en cette enceinte, de la façon dont, à mon sens, on a révélé des choses qui n'auraient jamais dû l'être, que ces révélations eûssent pour but de faire du tort ou du bien. Depuis la déclaration de la guerre, j'ai eu le privilège d'étudier avec les fonctionnaires et les ministres du Gouvernement plusieurs questions du genre de celles mentionnées en cette Chambre par un bon nombre d'honorables députés. Je crois que, si quelque réseau important d'énergie électrique est sans protection, il ne faut pas que je l'annonce d'un bout à l'autre du Canada et par tout l'univers. Chaque fois que j'ai eu connaissance de telles choses, j'ai cru qu'il était au moins de mon devoir d'avertir quelque personne responsable et le lui dire sans bruit. Pour nous, députés, rien de plus facile que de nous servir du téléphone et parler à une personne investie de la responsabilité nécessaire, ou encore de communiquer avec lui par lettre.

J'ai constaté que tous les fonctionnaires des ministères, tous ceux sans exception avec qui j'ai pu m'entretenir des questions de guerre, sont des mieux disposés à écouter et à examiner tout ce qui leur est signalé. Pourquoi ne pas les mettre au courant? Pourquoi ébruiter la chose ici, au risque de faire avorter par une publicité intempestive les mesures prises pour apporter remède aux maux dont nous nous plaignons? Je dis que si nous avons des lignes électriques de transmission et des usines de munitions encore sans protection, que si les ponts courent des dangers, que si des Nazis menacent et des groupements subversifs manœuvrent, tout membre du Parlement est tenu d'y attirer l'attention de ceux qui doivent y voir. Il importe que les membres du Parlement et tous ceux qui occupent un poste responsable, journalistes et autres qui ont plus de chance de se faire écouter, fassent preuve de discrétion et de sagesse, et comprennent leurs obligations envers le public.

Il ne faut pas que la population ait une confiance exagérée, qu'elle montre trop de présomption, de relâchement ou d'insouciance.

[M. Blackmore.]

Elle ne doit pas devenir défaitiste; elle ne doit pas donner dans l'hystérie. Elle doit combattre les rumeurs sensationnelles de nature à faire naître le soupçon. J'ai vu des centres pris presque de panique des mois durant à la suite de rumeurs persistantes parties d'esprits imaginatifs à l'effet que des rôdeurs de nuit se trouvaient dans le district. Nous sommes dans une position semblable, au Canada. Il est on ne peut plus facile à ces imaginations fantaisistes de faire courir, avec grand émoi, tels ou tels bruits, et d'apprendre à qui veut les entendre que des rôdeurs de nuit, si je puis m'exprimer ainsi, parcourent notre Dominion. Il importe que la population se garde de pareille attitude, qu'elle use de réserve et de circonspection.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a bien traité son sujet et il m'a fait plaisir d'entendre l'ancien ministre du Travail, dans le dernier discours qu'il aura prononcé ici-bas, nous donner le même conseil. Nos dirigeants et nos agents de la sûreté doivent être prudents, dignes, vigilants et inlassables, mais justes. Notre groupe voudrait tout d'abord que le Gouvernement augmentât notablement les effectifs de la Gendarmerie à cheval. Ce n'est pas la première fois qu'il en est question, mais la chose en vaut la peine et de le répéter ne nuit pas. Grâce à des effectifs plus nombreux, la gendarmerie pourrait multiplier les rondes là où le nazisme, ou le fascisme est susceptible de faire des adeptes. En dernier lieu, nous exhortons le Gouvernement à rendre plus explicite le texte des règlements.

Cet après-midi, le ministre a fait observer avec raison qu'il est très difficile de trouver des instructeurs ayant la compétence voulue pour former les recrues de la Gendarmerie à cheval. Si je puis m'écarter de mon sujet, je ferai remarquer que la police a bien des choses à apprendre qui n'exigent pas les lumières d'un professeur éminent. Je ne vois pas pourquoi nombre de jeunes gens n'acquerraient pas quelques notions élémentaires en ce domaine même auprès de gens qui ne sont pas en mesure de leur apprendre le dernier mot sur les questions policières et la responsabilité que comportent ces fonctions. Il y a bien d'autres domaines où l'on pourrait agir ainsi dans notre pays.

On proclame que nous n'avons pas de jeunes gens spécialisés dans la construction d'avions et de chars d'assaut, mais j'affirmerais qu'on ne s'occupe pas suffisamment d'instruire ces jeunes. Je reprocherais au Gouvernement de ne pas voir à procurer un entraînement élémentaire aux jeunes gens qui seront bientôt appelés sous les drapeaux pour la défense du pays. On peut certainement leur faire suivre

des cours de culture physique ou à les former d'autre façon. Ceci s'applique aussi à la gendarmerie à cheval, dont nous aurons peut-être un plus grand besoin avant la fin de ce conflit. Cela ne nous servira de rien alors de nous plaindre de n'avoir pas d'instructeurs. Nous aurons besoin de ces policiers; pourquoi ne prenons-nous pas les précautions en vue de l'avenir et des mesures nécessaires à la formation de futurs agents?

Voilà tout ce que j'ai à dire au nom de mon groupe. Je félicite le ministre une fois de plus et le Gouvernement au sujet de ces règlements de la défense. Il convenait que ce fût le premier ministre lui-même qui inscrivit au *Feuilleton* cette motion demandant que soit institué un comité chargé d'examiner toute cette question. Je le félicite ainsi que son cabinet. Nous voulons tous nous efforcer à mettre le pays en état de conserver ses forces pour la lutte terrible qui s'annonce et dont personne ne sait la durée.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en qualité de député qui est déjà tombé sous le coup de ces règlements, permettez-moi d'ajouter quelques remarques pour la gouverne de la Chambre et du comité qui étudiera la revision des règlements. Permettez-moi de dire tout d'abord que j'approuve entièrement ces règlements, même le n° 39A, sous le régime duquel, avec d'autres, j'ai été assujéti à ce que je regardais alors et regarde encore comme une censure stupide des discours irradiés au cours de la campagne électorale. Ce n'est pas contre les règlements que je m'élève, mais contre leur application. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) qui a une prédilection si marquée pour la corde prétendra peut-être qu'on a modifié l'interprétation. Mais je ne parle que d'après ma propre expérience.

L'hon. M. HANSON: De la corde?

M. ADAMSON: Pas encore. Pendant la campagne électorale, j'ai dû, comme bien d'autres, soumettre le texte de mes allocutions radiophoniques à la censure d'autorités établies par le Gouvernement à divers endroits du Canada. Cette censure était obligatoire; il n'y avait rien de facultatif à ce sujet. Les postes où j'ai parlé était CFRB et CKCL. Les directeurs de ces postes m'ont appris que je devais soumettre mon texte à la censure, et qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas prendre sur eux de diffuser mes discours, vu qu'ils ne savaient pas exactement à quoi s'en tenir quant à l'application de ces règlements. Chaque fois, j'ai soumis mon texte à M. A. A. Fraser, qui est, je crois, rédacteur des lois de cette Chambre. Dans chaque cas, il a relevé des choses qu'il estimait contraires aux règlements. Au cours de la campagne, nous avons pu faire plus ample connaissance et de fait, nous sommes devenus de bons amis, bien que dans chaque cas il m'ait été impossible d'admettre la justesse de ses décisions. J'ai alors soutenu et je le soutiens encore, que le fait d'exposer, en vue de critiquer le gouvernement, certaines faiblesses militaires bien connues du grand public, n'était pas un acte susceptible de causer du mécontentement envers Sa Majesté ou de nuire au succès de ses armées. Les renseignements que je possédais se rapportaient à l'armement de la première division canadienne. Dans la suite, le ministre des Finances (M. Ralston), parlant à Kingston, les révéla en termes presque identiques à ceux que je m'étais proposé d'employer. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un passage, jugé inacceptable par le censeur, d'une allocution radiophonique que j'ai prononcée le 23 février 1940. Je lirai d'abord quelques lignes pour mieux faire comprendre le contexte:

L'Allemagne a maintenant le choix entre trois partis. Elle peut maintenir le *statu quo*, dans l'espoir de forcer le blocus anglais, pendant que son aviation harasserait la population civile des Alliés, en vue de miner son moral. Il se peut qu'elle tente un assaut en masse sur la ligne fortifiée des Français, dans l'espoir de faire une trouée semblable à celle du 21 mars 1918, ou qu'elle tente une "blitzkrieg" à travers des pays neutres à l'est ou à l'ouest avec son armée fortement motorisée, dans l'espoir d'obtenir les matériaux et les vivres dont elle a besoin.

Telle est, mesdames et messieurs, la situation qui se présente à nous depuis cinq mois. Dans cette élection, il s'agit de juger d'une part ce que nous aurions pu faire, et d'autre part ce que nous avons fait et ce que nous allons faire.

Le censeur a ensuite supprimé un exposé de la situation qui existait à cette époque, c'est-à-dire le 23 février de cette année. J'avais écrit:

J'exposerai brièvement la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Pour l'infanterie, il y a moins d'une douzaine de mitrailleuses Bren dans le district militaire n° 2, le plus grand du Canada. Il devrait y en avoir cinquante pour chaque bataillon. Il n'y a pas de mitrailleuses Vickers nouveau modèle. On manque de manuels d'instruction pour les sept unités qui essaient de tenir des écoles et de former des soldats.

La censure a supprimé cela de mon manuscrit. Il en a été de même du texte suivant:

L'artillerie ne possède aucun canon ni obusier moderne. On n'y a pas encore vu la nouvelle combinaison de canon-obusier de 25 livres. Il y a, je crois, deux mortiers modernes de tranchée de deux pouces. Il devrait y en avoir plus d'une douzaine par bataillon. Il n'y a, je crois, qu'un seul canon antitank. Il devrait y en avoir de dix à quinze par bataillon.

A propos des chars d'assaut, j'avais l'intention de dire ceci, qui a été supprimé par la censure:

Les quatre autres bataillons de chars d'assaut du corps expéditionnaire canadien n'ont

aucun char ni aucun autre genre de matériel d'entraînement. Le gouvernement britannique a laissé entendre qu'il n'avait que ce qu'il fallait à ses propres unités. Le Canada ne fabrique pas de chars d'assaut.

Voilà, monsieur l'Orateur, un exposé de faits connus d'à peu près tous les Canadiens. Cette déclaration fut censurée et l'on inscrivit dans la marge le mot "rayer". On supprima également le passage suivant:

Je n'ai pas entendu dire que l'on ait organisé de corps de cheminots, de creuseurs de tunnels et de mineurs, ni de corps forestiers et je crois que si on l'avait fait, je l'aurais appris.

Il ne me fait nullement plaisir de révéler les faiblesses du Canada: en tant que soldat, j'estime qu'il est malheureux et répugnant d'avoir à le faire. Mais je crois tout de même que c'est mon devoir, car si les faits n'étaient pas étalés au grand jour, le public serait porté à croire que "tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes libéraux." Si le public n'est pas mis au courant de la situation vraiment pitoyable de notre armée, au point de vue matériel, on ne fera rien et nos troupes continueront d'être insuffisamment armées et mal équipées.

On décréta la censure de la déclaration commençant par ces mots: "Si le public n'est pas mis au courant".

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'interdire à la radio un discours qu'on permet sur les tréteaux publics et dont on permet la publication dans les journaux est s'exposer à paraître tout simplement ridicule.

Or, j'estime que nous devrions nous en tenir aux coutumes suivies par le parlement britannique. Comme il est six heures, je continuerai après la reprise de la séance.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA DÉCLARANT ILLÉGALES CERTAINES ASSOCIATIONS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Avec le consentement de la Chambre, je désire déposer sur le bureau une copie d'un décret du conseil rendant illégaux les groupements suivants:

Italian Fascio Abroad (Fasci Italiani All' Estero).

Ovra Opere Voluntarie Repressione Anti-Fascisto (Groupement national pour la Répression de l'Anti-Fascisme).

Dopolavoro (Organisation des loisirs).

Associazione Combattenti Italiani (Association des Anciens combattants italiens).

Ogie Organizzazioni Giovanili Degli Italiani All'Estero (Association de la Jeunesse italienne d'outre-mer).

The Italian United Moral Front (combinaison d'Italiens et de sociétés italo-canadiennes de Montréal, sous le contrôle du Fascio canadien).

[M. Adamson.]

FEU L'HONORABLE NORMAN ROGERS

MESSAGE DE SYMPATHIE DE LA SECTION DU ROYAUME-UNI DE L'EMPIRE PARLIAMENTARY ASSOCIATION

M. l'ORATEUR: M. Beauchesne a reçu le câblogramme suivant, en date du 13 juin 1940:

Empire Parliamentary Association,
Chambre des communes,
Ottawa.

Les membres du comité exécutif de la section du Royaume-Uni de l'Empire Parliamentary Association ont adopté à leur assemblée d'aujourd'hui une résolution portant que soient transmises à votre premier ministre, au cabinet et aux autres membres de votre section leurs profondes condoléances pour la grande perte qu'ils ont subie par la mort tragique de l'honorable Norman Rogers, ainsi que leur profond regret de la disparition de la vie publique canadienne de quelqu'un qu'ils avaient le plaisir de recevoir tout récemment au palais du Parlement et qui a laissé à tous la conviction qu'il jouait un rôle des plus précieux dans la grande crise actuelle et qui était destiné à jouer un rôle encore plus grand dans l'avenir du Canada.

Le Président de l'assemblée,
L. S. Amery.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 12 juin, sur la motion du très honorable W. L. Mackenzie King, au sujet de la nomination d'un comité chargé d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada établis en vertu de la Loi des mesures de guerre.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai pu signaler à la Chambre les méthodes de censure employées par le Gouvernement au cours de la dernière campagne électorale. Je voudrais les mettre en regard des méthodes employées par le gouvernement anglais et souligner surtout la latitude dont on jouit en Angleterre pour critiquer les gouvernements non seulement au parlement, mais aussi dans le pays. A ce propos, je citerai les paroles prononcées par M. Herbert Morrison qui, par la suite, est entré dans le cabinet anglais. Voici les critiques qu'il exprimait à la Chambre, le 8 mai 1940, au sujet du corps expéditionnaire envoyé en Norvège et subséquemment retiré:

J'aborde maintenant une série de questions que je voudrais poser aux ministres intéressés, et dont la plupart peuvent légitimement s'adresser au premier lord de l'amirauté:

A-t-on pourvu à l'unité de commandement des diverses troupes en Norvège, du moins dès qu'il a été possible d'effectuer des opérations?

Est-il vrai qu'on a envoyé des canons antiaériens sans détecteurs et une semaine trop tard?

Est-il vrai qu'on a envoyé d'autres canons sans munitions?

Est-il vrai qu'on a envoyé des mitrailleuses sans canons de rechange?

Y a-t-il eu une liaison convenable entre la région que nous avons occupée à Namsos et celle que nous avons occupée à Andalsnes?

Existait-il des communications convenables entre ces deux endroits?

Est-ce un fait que les troupes n'ont pas été munies de raquettes, de sorte qu'elles s'enlisèrent sur la route et y furent bombardées?

Ces critiques amenèrent un remaniement fort considérable du cabinet anglais et M. Morrison obtint un portefeuille. Quand nous exprimons des critiques à la Chambre des communes, on nous traite de saboteurs. Je rappelle la chose pour indiquer que ce fut une expédition apparemment mal équipée,—des renseignements ultérieurs ont confirmé le fait,—insuffisamment ravitaillée, sans le matériel de guerre requis.

Il incombe au Gouvernement et aux députés de signaler les lacunes qui se manifestent. C'est de notre devoir de renseigner la population sur l'état actuel de notre effort de guerre. Je ne crois pas que nous puissions gagner quoi que ce soit par un faux optimisme et en dissimulant les faits, si désagréables qu'ils puissent être. Bien que je sache qu'à chose faite point de remède, je crois pourtant que si nous avions eu pleinement conscience du danger et si nous avions été parfaitement prêts au début des hostilités, nous ne serions pas dans cette mauvaise passe. J'ai cru, en toute humilité, qu'il était de mon devoir de tout faire pour signaler à la population notre manque de préparation, afin qu'elle ait conscience du danger et qu'elle force le Gouvernement à agir plus vigoureusement.

Je ne crois pas qu'aucun de mes actes, au sein ou en dehors de la Chambre, ait mis quelque obstacle à notre effort de guerre. Je mentionne ces choses maintenant parce que je suis d'avis que le comité qui doit être établi pourrait fort bien en profiter. Je ne chercherai pas à montrer dans quel paradis illusoire nous avons vécu, mais qu'il me soit permis d'indiquer quelques-unes des circonstances qui ont entouré le projet de montrer une vue cinématographique allemande. Bien que cette question ne soit pas réellement du domaine fédéral, elle s'y rattache cependant indirectement. Cette vue montre toute la force mécanisée de l'armée allemande. Elle fait voir des chars d'assaut échelonnés sur une distance de vingt-cinq milles et des avions de bombardement en piqué sur leurs objectifs. Elle offre un parfait exemple de ce que l'on appelle la guerre-éclair. La censure ontarienne a interdit ce film pour l'étonnante raison suivante: on prétendait qu'elle pourrait effrayer la population. J'ai peine à croire que nous appartenions à un pays aussi facilement impressionnable.

Pour conclure, je félicite le ministre de la Justice (M. Lapointe) pour l'absence jusqu'ici de nervosité et d'incidents fâcheux dans l'ensemble du pays. Venant d'une circonscription industrielle où vivent un grand nombre d'étrangers, je me rends compte des énormes difficultés qui affrontent le ministre de la Justice. Le fait qu'il n'y a pas eu d'actes graves de sabotage vaut d'être noté, il fait honneur aux efforts du ministre et de ses agents de la paix.

Monsieur l'Orateur, j'appuierai certainement le projet de résolution. Il est indispensable pour le bien de la collectivité qu'en temps de guerre certaines libertés soient retranchées aux citoyens. Je suis prêt, je crois que la plupart des membres de la Chambre le sont aussi, à me soumettre à des restrictions importantes, afin que notre effort puisse s'accomplir sans entrave et que la victoire, quand elle sera nôtre, nous trouve une nation vraiment unie.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention le discours de mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe), et jamais je n'ai été aussi fier de lui. Il est probablement le plus grand ministre de la Justice que nous ayons eu au Canada depuis que l'honorable sénateur Aylesworth a occupé ce poste élevé dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier. Ces règlements vont rendre sa tâche plus difficile, mais je sais qu'il n'hésitera pas un seul instant à prendre les décisions qu'il jugera raisonnables et justes. Il a rappelé la difficulté qu'il a éprouvée à décider de certains cas en tenant compte de l'intérêt de l'individu et de celui de l'Etat. Nous sommes tous disposés à nous soumettre à des règlements de ce genre au cours de la guerre, et naturellement cette loi ne sera appliquée que durant la guerre. Je suis sûr que mon très honorable ami a apprécié les éloges qu'on lui a faits et qui tous sont bien mérités.

En ces derniers temps, j'ai cru de mon devoir de me mettre en communication avec le très compétent commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et de lui fournir certains renseignements relatifs à la diffusion de la propagande communiste parmi les bûcherons de ma circonscription. On a depuis lors pris les moyens de mettre fin à cette propagande. L'une des plus importantes saisies de tracts communistes qu'on ait faite

dans une grande ville du Canada l'a été à la suite de renseignements fournis par l'honorable député de Témiscouata à la Gendarmerie à cheval. Je ne me vante pas. Je considère que je ne faisais que mon devoir. J'ai eu, dans cette circonstance, le concours de certains curés qui étaient disposés à veiller d'une façon hautement patriotique au bien-être de leurs paroissiens.

Certains honorables députés de l'opposition semblent mal disposés à l'égard du Gouvernement. C'est leur droit, mais alors ils ne devraient pas parler de coopération. L'espèce de coopération qu'ils offrent est une coopération au moyen d'un gourdin, quelque chose ressemblant au chantage.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député devrait-il dire cela?

M. POULIOT: Je ne fais que répéter ce qu'a dit l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson). Il a dit que Herbert Morrison a menacé d'un gourdin le gouvernement britannique jusqu'à ce que ce dernier décidât finalement de le faire entrer dans le cabinet.

M. ADAMSON: Je n'ai pas dit cela.

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas parlé de gourdin, mais c'était le sens de ses paroles.

M. ADAMSON: Je rappelais les justes critiques que Herbert Morrison a lancées contre la conduite scandaleuse du gouvernement. J'affirme que nous avons le droit de proférer des critiques justes. Je n'ai pas dit que nous menacions d'un gourdin le Gouvernement. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est absolument dans l'erreur.

M. POULIOT: Je reconnais que l'honorable député n'a pas parlé de gourdin, mais c'est ainsi que j'ai compris son discours. De plus, l'honorable député a déclaré que ses paroles, quelles qu'elles soient, celles qu'il prononce ici comme celles qu'il prononce ailleurs, ne peuvent gêner aucunement le Gouvernement. L'honorable député est apparemment bien modeste. Il reconnaît que ses actions, bonnes ou mauvaises, ne valent rien. Depuis que je siège en cette Chambre, j'ai posé un grand nombre de questions au Gouvernement, mais je n'en ai jamais posé qui fussent aussi opportunes que les trois questions posées cet après-midi par l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght). L'honorable député demandait certains renseignements à l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Ce dernier a beaucoup de traits communs avec l'ancien chef fameux du parti conservateur, sir John Macdonald. Je ne puis dire qu'il ait autant d'expérience qu'en avait sir John, car il est nouveau venu dans la politique. Je ne puis dire qu'il ait autant de sagacité que sir John, car il a préconisé la stérilisation dans l'Ontario sans l'appliquer à sa propre langue. L'honorable député de Parkdale est à l'aurore de sa carrière politique, mais sir John avait alors atteint le crépuscule de la sienne. Ils ont tous deux un autre point de ressemblance. L'honorable député de Parkdale a refusé de répondre aux questions posées par l'honorable député de Parry Sound. Il a dit: "Plus tard". Apparemment, ce qu'il a de commun avec sir John, c'est le sobriquet de ce dernier "Old to-morrow".

Tous les citoyens du pays, aussi bien que tous les honorables membres de cette Chambre, seront assujettis à ces règlements. Par conséquent, ils devraient être à base de justice et d'équité, et leur application devrait s'inspirer des mêmes sentiments. A mon sens, il n'est que juste que la question tout entière soit soumise à un comité de cette Chambre composé d'honorables députés de tous les partis politiques, qui pourront alors exprimer leurs opinions et prêter toute l'aide possible. Plusieurs membres du barreau feront partie de ce comité et il leur faudra exprimer en termes juridiques les suggestion que leur feront leurs collègues. Ces règlements ont toute mon approbation et je préconise fortement leur application. D'autre part, je tiens à ce que la plus grande liberté de parole existe dans cette Chambre et je vous laisse, monsieur l'Orateur, le soin de décider si la discussion d'une question doit se faire publiquement ou non. Si vous jugez contraire à l'intérêt public une discussion tenue devant tout le monde dans cette Chambre, vous avez le droit de faire évacuer les tribunes pour empêcher toute personne de l'extérieur d'écouter nos délibérations. C'est ainsi que j'interprète la liberté de discussion dans cette Chambre.

Nous avons aussi nos règlements, à la Chambre des communes; nous avons le règlement de la Chambre et pourvu qu'un honorable député s'y conforme en exprimant ses opinions, il n'y a nullement lieu de le rappeler à l'ordre et il n'y a pas non plus de raison pour que certains honorables députés de l'opposition invoquent à grands cris contre lui l'application du règlement. Nous sommes ici pour nous acquitter d'un devoir et pour cela, nous devons porter les faits à la connaissance du Gouvernement; nous avons des propositions à faire en toute sincérité et chacun de nous peut apporter son humble contribution aux affaires publiques du pays. Toutefois, lorsqu'un honorable député s'exprime sincèrement—et je reconnais la sincérité de tous les honorables membres de cette Chambre,—et qu'il commente comme il doit le faire un sujet quelconque, il n'est guère juste qu'on l'inter-

rompe sans raison. Il arrive parfois que des bruits s'élèvent de l'autre côté de la Chambre et que des honorables députés de la droite ou de la gauche protestent contre certaines affirmations. Naturellement, il est toujours loisible à un honorable député de signaler à l'Orateur le fait qu'une déclaration s'écarte de la question en délibération, et si un membre de la Chambre est attaqué injustement, il a le droit d'invoquer le règlement et de réclamer le retrait de toute expression contraire aux usages parlementaires.

J'ai toujours eu du mal à comprendre pourquoi l'on permet parfois à certains membres, qui n'ont jamais parcouru le règlement de la Chambre ou qui, s'ils l'ont fait, n'y ont compris goutte, de prendre la parole uniquement dans le but de créer des difficultés et d'empêcher un de leurs collègues d'exposer ses vues. Nous luttons, à l'heure actuelle, avec nos Alliés pour la sauvegarde des libertés humaines, et s'il y a un endroit où les libertés canadiennes doivent être maintenues c'est bien dans la Chambre des communes. En tant qu'homme cultivé, vous savez, monsieur l'Orateur, que l'office d'Orateur doit son origine précisément au désir, chez les députés, de voir leurs droits clairement définis et pleinement défendus devant le monarque. C'est là l'origine même des fonctions de l'Orateur, qui était chargé de défendre les droits des députés. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, à l'ouverture et à la prorogation de chaque session, vous vous présentez à la barre du Sénat, en votre qualité d'Orateur de la Chambre des communes, pour faire voir que les Communes revendiquent toujours leur indépendance et leurs libertés. C'est également la raison pour laquelle, au tout début de chaque session, avant même que le discours du trône soit lu, le premier ministre présente un bill dont l'unique objet est de démontrer que les droits du peuple et des députés sont maintenus au pays. Tradition admirable, que nous avons empruntée au modèle des parlements. C'est dans de tels cas que nous sommes fidèles aux véritables traditions de la vie parlementaire britannique.

Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait en faveur des règlements, qu'il s'agisse des règlements de guerre ou de la Chambre. Cependant, ainsi que je viens de l'affirmer, aucun député n'a le droit d'empêcher un de ses collègues de formuler une déclaration tant que ce dernier ne contrevient pas, ce faisant, aux lois du pays, peu importe que ces lois aient été édictées par le Parlement, sous le régime de la loi des mesures de guerre, ou par les Communes sous forme de règlement de la Chambre. Je mets donc chaque membre en garde contre tout sentimentalisme. Si l'on adresse parfois des critiques, ce n'est ni par plaisir, ni par colère, ni par esprit de vengeance. C'est tout simplement parce que celui qui les formule croit accomplir ainsi son devoir. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous sommes tous entre vos mains et, pour ma part, je m'en félicite. J'ai confiance que vous maintiendrez les hautes traditions de notre vie parlementaire et que, pour ce qui est des contrevenants, ceux qui prennent la parole sans connaître le règlement de la Chambre, sous l'impulsion du moment ou à l'appel d'un collègue, sans savoir peut-être un seul mot de ce qui s'est dit précédemment et qui interrompent uniquement dans le but de créer de la difficulté, j'espère, monsieur l'Orateur, que vous les rappellerez à la raison et au règlement, que vous leur apprendrez à le respecter et, avant tout, à le lire; s'ils n'en saisissent pas le sens, vous n'aurez qu'à le leur faire expliquer par le greffier. Voilà, monsieur l'Orateur, à mon avis, un service que je tenais à rendre à chaque député en lui rappelant les droits qu'il possède en sa qualité de Canadien libre et de membre de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, pendant que j'écoutais cet après-midi le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous faire ce magnifique exposé des problèmes qui ont surgi par suite de la guerre et qui ont motivé la mise en vigueur des règlements concernant la défense du Canada, je me suis rappelé qu'en maintes occasions au cours de sessions antérieures, il m'a été donné d'entendre ce même ministre de la Justice faire dans cette enceinte des exposés tout aussi clairs, même s'ils ne s'appuyaient pas sur des arguments aussi solides.

J'ai été peiné de l'entendre déclarer cet après-midi, et je ne voudrais pas que mes paroles fussent mal interprétées par lui-même ou quelque autre honorable député, qu'en une certaine occasion où un sujet de pays ennemi avait été interné puis relâché, le ministre, sous la pression de l'opinion publique et bien qu'à regret, avait dû décréter le réinternement de cet individu. J'espère sincèrement que, dans ce cas-là, l'opinion publique était bien fondée. Mais quand les autorités ont fait une enquête régulière, suivie d'internement, l'opinion publique ne devrait pas porter le ministre à ordonner une libération. Il ne devrait pas se méprendre sur la clémence, ne pas confondre l'opinion du public avec celle des politiciens, surtout touchant les raisons invoquées pour la mise en liberté de personnes internées après une enquête convenable.

Quant à savoir si, selon le texte du projet de résolution, "lesdits règlements satisfont raisonnablement aux besoins du pays en temps de guerre", parlant en mon propre nom et non pas de la part du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ni de tout autre parti en cette Chambre, je suis d'opinion qu'ils atteignent leur but. Mais leur application demande de la sagesse, de la justice et du sens commun. L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) nous a montré d'une manière frappante, cet après-midi, que l'on peut manquer de bon sens en appliquant ces règlements. Il nous a raconté ce qui s'est passé entre lui et le censeur. A mon humble avis, ce fonctionnaire, dans ce cas-là, a manqué de jugement.

J'ai été en contact depuis plus de quarante ans avec des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et j'ai observé la façon admirable dont ils se sont toujours acquittés de leur devoir. Je suis donc amplement justifié d'exprimer la même admiration pour la Royale gendarmerie que le ministre de la Justice (M. Lapointe), dont j'ai entendu avec plaisir les observations, cet après-midi.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en prononçant un discours sur ce projet de résolution, ou sur l'amendement projeté, que tout honorable député pourrait facilement discuter durant quarante minutes. Cependant, je dirai respectueusement au premier ministre (M. Mackenzie King), le motionnaire, que les règlements concernant la défense du Canada ont été préparés par un comité compétent. Les noms de ses membres sont mentionnés dans la brochure qui contient les règlements. Ce sont des membres bien choisis, et ils inspirent confiance. Le comité comprend des fonctionnaires du ministère de la Justice et des officiers de la Royale gendarmerie. Ses conclusions ont été adoptées par le Gouvernement. On les a modifiées de temps à autre au besoin, et l'on continuera de les amender selon les circonstances. J'ai foi dans les décisions prises par le ministre de la Justice, et qu'il continuera de prendre, avec les conseils de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. La mise en vigueur de ces règlements est du ressort du Gouvernement, comme l'a été sa préparation, et c'est une responsabilité qui ne doit pas être abandonnée à un comité des Communes. Selon moi, avec tous les égards que je dois aux honorables collègues proposés comme membres, le renvoi de la question à un comité serait une perte de temps. Comme l'a dit le ministre de la Justice, cet après-midi, c'est un cas où chacun doit se faire confiance. Personnellement, je suis parfaitement satisfait de confier cette affaire au ministre de la Justice et à la Royale gendarmerie.

[L'hon. M. Black.]

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution relatif aux règlements de la défense du Canada est important. Toutefois, la mise en vigueur des règlements est bien plus importante que ces règlements même. Je suis convaincu que, sous l'autorité générale du ministre, la Royale gendarmerie à cheval du Canada a fait un excellent travail. Mon seul souci dans le moment concerne l'empressement du ministre à s'attaquer avec courage à ces hommes plus dangereux que les Allemands et Italiens de naissance qu'on a déjà internés. Je ne veux nullement sousestimer le danger de sabotage par des agents ennemis, mais le ministre dit qu'il ne s'est encore présenté aucun cas de cette nature, et que la police est prête à faire face à toute tentative de ce genre.

Cependant, il y a eu plusieurs cas de sabotage par des hommes hauts placés, par exemple, le premier ministre Hepburn, de l'Ontario. Personne au pays n'a plus fait pour détruire l'unité au Canada, créer des soupçons, fomenter la zizanie et nuire au recrutement. Son poste élevé ne lui a inspiré aucun sens de responsabilité. Il ne devrait donc lui valoir aucun privilège spécial. Chacun sait qu'un citoyen ordinaire qui aurait dit le dixième de ce qu'a déclaré Hepburn aurait été, il y a longtemps, accusé en vertu des règlements. C'est à cause des fonctions exercées par M. Hepburn, de la publicité dont il jouit, qu'il devient plus dangereux, et on devrait mettre un terme à ses déclarations. Je parle sérieusement. Ce n'est pas seulement par des paroles qu'il a mis des obstacles à notre effort de guerre. A en juger par les derniers événements, il est évident qu'il a obligé le Gouvernement fédéral à assumer de nouveaux fardeaux en protégeant les usines d'énergie électrique d'Ontario, et à un moment où la situation d'outre-mer était des plus critique, exigeant la plus grande somme d'assistance de tous les citoyens au trésor fédéral et aux fonctionnaires déjà surchargés de travail. Il ne faut donc pas les surmener. Hepburn est aveuglé par la haine. Il a perdu toute pudeur, et n'a jamais cessé de créer des ennuis au Gouvernement.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est un bon libéral, toutefois.

M. ROSS (Moose-Jaw): Même les malheurs de la France et de l'Angleterre, ainsi que la crise actuelle du monde civilisé, ne peuvent l'arrêter. Je ne suis pas prêt à dire, et j'hésite même à le penser, qu'il essaie de propos délibéré d'aider l'ennemi...

Des VOIX: Oh! oh!

M. ROSS (Moose-Jaw): ... mais il ne pourrait être meilleur serviteur de Hitler et de Mussolini ...

M. JOHNSTON (Bow-River): Eh bien, il est libéral.

M. ROSS (Moose-Jaw): ... s'il était agent rémunéré.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il appartient au parti libéral, cependant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Associée à Hepburn qui cherche à ruiner notre effort de guerre est une bande de lâches qui, tout en donnant l'assurance de leur loyalisme du haut des toits tiennent tant à leur peau et à leurs biens qu'ils sont prêts à anéantir notre coopération efficace outre-mer. Qu'a fait l'autre Chambre à part nous critiquer d'avoir envoyé nos avions à la défense de la métropole et réclamer un accroissement de l'effectif de notre garde territoriale, de même que le rappel de McNaughton, et ces gens agissaient ainsi pour assurer leur sécurité, même aux dépens de notre effort de guerre. C'est toujours la même histoire. Ceux qui crient le plus fort au début sont les premiers à se mettre à l'abri lorsque la lutte devient difficile.

Il est temps que le peuple canadien sache qu'un danger réel nous menace si nous tolérons plus longtemps des gens de la trempe des Hepburn et de cette clique anonyme qui ne cessent de faire de la réclame par toute la province d'Ontario, au moyen d'affiches collées aux automobiles, réclame ne servant aucunement à défendre nos intérêts communs, mais dont l'unique but est de mousser les intérêts d'un groupe qui a plus d'argent que de moëlle, plus de parti pris que de patriotisme, et dont le désir de jouer un rôle quelconque, fut-il inefficace, dépasse de beaucoup le courage. Il est temps que le ministre de la Justice (M. Lapointe) et ses subalternes prennent des mesures contre ces personnes, qui sont à l'heure actuelle les vrais ennemis du Canada et de l'Empire.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Vu que je représente une région dont plusieurs des citoyens nous sont venus de l'étranger, je tiens à faire quelques observations au sujet de ce projet de résolution. Comme le débat s'est déjà passablement prolongé et que les membres de tous les groupes semblent s'entendre, je serai très bref.

Il m'est parvenu plusieurs lettres de diverses parties de ma circonscription et je puis dire à la Chambre que dans cette région le sentiment prédominant en est un de loyauté et que mes commettants sont désireux de contribuer de tout cœur et de la façon la plus complète à la cause de l'Empire et des Alliés. Partout, chez les cultivateurs comme chez les plus humbles colons, on oublie ses propres misères pour ne se soucier que de la cause commune.

Je suis sûr qu'il n'y a pas chez moi d'élément subversif organisé ou dangereux. Il arrive parfois qu'un particulier se permette d'exprimer des opinons qu'aucun vrai Canadien n'a le droit de formuler. Il se peut que certains critiquent nos institutions et se prononcent en faveur d'institutions d'un autre pays, ou que quelque individu se dise heureux ou même se glorifie des succès apparents d'Hitler. Ce sont là des choses qui nous font bouillir; j'estime que l'on devrait sévir contre ces personnes et, de fait, c'est précisément ce qui arrive. Mais il faut que ce travail soit confié à des organismes dirigés par l'Etat. Les organisations locales, bien que groupées dans le meilleur esprit du monde, pourraient, dans certaines circonstances, se laisser pousser à des actes tout à fait contraires à la justice britannique.

Dans son livre intitulé *Canadian Mosaic,* Gibbon déclare que, de tous les Canadiens d'origine allemande, 10 p. 100 seulement sont venus d'Allemagne. La plupart de ces gens sont des Prusso-Allemands venus au Canada dans les années 90 de Russie, où ils s'étaient fixés dès l'époque de Catherine la Grande, qui, ayant besoin d'artisans dans son pays les avaient invités à y émigrer. Leurs principaux groupements sont leurs églises. Ces Canadiens d'origine allemande appartiennent à des familles qui quittèrent l'Europe pour se soustraire à l'oppression résultant de guerres et pour chercher un refuge au Canada. Cependant, le Canada n'est peut-être pas un refuge aujourd'hui, car la guerre est à ses portes. La plupart de ces gens ont été et sont encore de bons citoyens. Tant qu'ils le demeureront, évitons les suspicions injustes à leur égard et ne soyons pas exagérément porter à les soupçonner.

Il convient à notre pays, à l'heure actuelle, de s'inspirer de considérations humanitaires. Nous avons besoin du concours de tous. De fait, dans tous nos problèmes, qu'ils soient d'ordre social, économique ou militaire, ces considérations humanitaires doivent régner si nous voulons que toute la population se rallie sans réserve à la cause commune.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Au cours du présent débat, dans lequel je ne me proposais pas d'intervenir, on a cité des chiffres tendant à indiquer la population canadienne d'origine allemande. Si l'on entendait prouver quelque chose par ces chiffres, c'était que le fait même qu'il se trouve au Canada quelques centaines de milliers de personnes d'origine allemande constitue une menace pour nous dans les circonstances actuelles.

Représentant d'une circonscription qui renferme probablement une plus forte proportion de gens d'origine allemande que toute autre division électorale de l'Ouest canadien, je ne saurais laisser passer ce débat sans relever certaines des affirmation que l'on a faites.

La dernière campagne électorale m'a paru offrir à mes électeurs d'origine alemande une excellente occasion de montrer s'ils étaient attachés ou non au Canada et à l'empire britannique. Mon adversaire, membre de la Fédération du commonwealth coopératif, fonda son apel aux suffrages des électeurs sur son opposition inébranlable à toute participation à la guerre. Il se donna pour partisan de l'attitude adopté par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) et affirma qu'un vote pour lui serait un vote en faveur du retrait de nos troupes déjà rendues outre-mer et en faveur de la non-participation à la guerre. Il répéta aux électeurs que le candidat libéral était un ancien combattant qui appuyait jusqu'au bout la politique du gouvernement libéral. Or cette attitude était que si l'issue de la présente guerre dépendait l'existence de la civilisation et l'avenir du Canada et que nous devrions faire tout notre possible pour assurer la réussite de nos efforts dans ce sens. Le suffrage étant secret, ces gens auraient pu, s'ils avaient voulu se prononcer contre la participation à la guerre, voter pour le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif et contre moi. J'estime, monsieur l'Orateur, que ce serait commettre une injustice à l'égard de cet élément de la population canadienne que de ne pas vous dire, dans cette enceinte, ce soir, que les électeurs mennonites ou de langue allemande de la circonscription de Rosthern m'ont donné une majorité de plus de mille voix sur mon adversaire C.C.F. Cela n'est pas de nature à indiquer que le fait d'être d'origine allemande est incompatible avec un profond attachement pour le Canada et l'empire en ce temps de crise.

Il y a deux jours, je recevais une lettre d'un de mes bons amis mennonites. Sa lettre se termine par ces mots: "Dieu sauve l'Empire." Je crois connaître aussi bien que quiconque en cette enceinte les gens qui ne sont pas d'origine anglaise. Il n'y a pas à nier que certains individus se sont laissé séduire par la propagande nazie qui a inondé le pays. Mais je suis convaincu que l'immense majorité des non-anglais de l'Ouest sont tout aussi fidèles au Canada que leurs concitoyens d'origine britannique.

Presque toute la population de la région de Rosthern est composée de gens qui ne sont pas d'origine anglaise; elle comprend des Mennonites, des Ukrainiens, des Polonais, des Hongrois et des gens d'origine allemande. On les a tous exhortés à saisir l'occasion qui leur était fournie de voter contre un partisan du gouvernement qui a plongé le Canada dans cette guerre et qui est résolu à ne rien négliger pour remporter la victoire sur Hitler. Encore une fois, le fait que cette circonscription m'a préféré à mon adversaire indique l'état d'esprit qui y règne. Avec le scrutin, il aurait fort bien pu en être autrement. Il est malheureux que l'on conclue gratuitement, du fait que certains individus se croient justifiés de parler contre leur pays, qu'il y a une multitude de Canadiens qui manquent de loyauté.

A titre d'ancien combattant, je crois pouvoir dire à mes frères d'armes du Canada, et surtout aux membres de la Légion canadienne; ce n'est pas servir les intérêts de votre pays que de mettre en doute la loyauté de nombreux citoyens d'autre origine simplement parce que certains d'entre eux ont tenu des propos déplacés. En soupçonnant de déloyauté et de mauvaise foi des gens qui sont on ne peut plus loyaux envers le Canada, ils les blessent au point sensible et détruisent ce que tous, nous voulons édifier; l'unité canadienne et le sentiment que nous sommes tous des Canadiens, peu importe notre pays d'origine. Rien n'est plus de nature à décourager, disons un citoyen d'origine allemande qui est tout loyauté envers notre pays et qui a renoncé à la voix du sang et de sa première patrie pour se rallier sans réserve à son pays d'adoption, que de l'accuser, lui et ses amis, de déloyauté. Il n'y a pas de meilleure manière de faire le jeu d'Hitler.

Ceux d'entre nous qui sont au courant de la propagande nazie savent qu'elle s'exerce sans relâche à inculquer dans l'esprit des gens d'origine allemande qu'en dépit de tous leurs efforts, ils ne seront jamais sur un pied d'égalité avec les Canadiens ou avec les sujets britanniques. On affecte de vous considérer comme tels, leur disent les nazis, mais qu'une crise se produise, et on vous marquera de la méfiance, on se tournera contre vous, on vous fera perdre votre emploi, on vous calomniera et on vous fera tort de mille et une manières; il ne vous reste donc plus qu'à appuyer Hitler et à favoriser l'hégémonie allemande. Lorsque le Reich se sera rendu maître du pays, vous redeviendrez de véritables citoyens. A mes amis canadiens qui, avec les meilleures intentions du monde, mais sans raison, attaquent ces personnes uniquement à cause de leur nom allemand, mettent leur loyauté en doute et tâchent de leur faire perdre leur emploi, je dis: Vous faites le jeu des partisans d'Hitler qui font exactement

ce genre de propagande. Ces derniers parcourent ma circonscription en disant: "Vous voyez, nous vous l'avions bien dit que l'on ne vous accepterait jamais comme citoyens britanniques. Lisez la résolution adoptée par telle filiale de la Légion canadienne. Voilà que votre fils, qui avait une bonne situation et était traité en Canadien, est vilipendé; on veut lui faire perdre sa situation. N'est-ce pas que nous avions raison?" Vous devriez vous ranger de notre côté et nous aider.

J'affirme que les Canadiens doivent préserver l'unité actuelle du pays et préparer son unité future, afin que leur effort soit celui d'un peuple uni. Ayons confiance en nos compatriotes, qu'ils portent un nom à consonnance anglaise ou allemande et considérons-les comme de bons citoyens canadiens jusqu'à preuve du contraire.

Le ministre de la Justice et le cabinet, en refusant de se laisser affoler par ces demandes de persécution contre de bons Canadiens, en s'engageant à interner tout agent à la solde de l'Allemagne dans un camp de concentration mais sans condamner tout un groupe de citoyens à cause de la défection de quelques-uns qui ont manqué à leur serment d'allégeance, en traitant ce problème difficile d'une manière convenable à des hommes d'Etat, ont rendu le meilleur service possible à l'unité présente et future du Canada. Je rends hommage sincère, ce soir, en cette enceinte, au travail qu'ils ont accompli. Vu les craintes nées de l'idée que nous avons parmi nous un million peut-être d'ennemis en puissance, il me semble que je ne remplirais pas mon devoir à l'égard de mes compatriotes qui ne sont pas de langue anglaise, dont plusieurs sont aujourd'hui enrôlés dans les armées de notre souverain—la première division comptait une proportion de jeunes gens d'origine ukrainienne supérieure à la proportion que les Ukrainiens constituent par rapport au total de la population canadienne si je n'assurais pas à mes collègues, que je sais, pour connaître intimement des milliers de gens qui ne sont pas de descendance anglaise, que ceux-ci sont aussi loyaux au Canada et à l'Empire que n'importe quel député. Nous devons montrer que nous avons confiance en eux et tous ensemble nous irons de l'avant, peuple uni malgré la différence d'origines, afin de placer le Canada au premier rang des nations qui proclament la tolérance et la mettent en pratique.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Comme l'a affirmé cet après-midi l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) notre groupe et, ajouterai-je, tous ceux qui partagent nos idées dans l'empire britannique, restent fermement attachés à la couronne britannique et à la souveraineté des nations de l'Empire. Je parle ainsi afin de signaler au ministre de la Justice (M. Lapointe) un mouvement qui vise à la suppression des droits souverains non seulement du Canada mais aussi des autres nations de l'Empire. Je parle d'un mouvement ayant pour objet ce qu'on appelle l'union fédérale. Afin d'en arriver à cette union fédérale on propose que les pays de l'empire abandonnent leurs droits souverains à une régie internationale. Le *London Times*, du 3 novembre et divers journaux du Canada, dont la *Free Press* de Winnipeg, ont fortement soutenu cette idée. Ils conseillent, s'ils ne le proposent pas, que nous cédions nos droits souverains sur les finances, les armements et notre politique financière et judiciaire. Je pose la question: Si nous cédons ces droits, quels droits nous resteront? Le parlement serait réduit à l'état d'un conseil de paroisse et si nous abandonnions notre souveraineté nous abandonnerions du même coup notre souverain lui-même, car je ne vois pas comment nous pourrions avoir un souverain sans des pouvoirs souverains.

Dans le dernier numéro de *Saturday Night*, on trouve un article intéressant par Dorothy Thompson, qui fait voir les buts d'Hitler s'il lui arrive de gagner la guerre. Ces buts sont précisément ceux de l'union fédérale. C'est la même chose exprimée autrement. L'auteur prétend que plusieurs nazis haut placés l'ont informée que Berlin aurait la haute main sur les finances. Tous les pays seraient désarmés; on pratiquerait le libre échange le plus complet en Europe.

Comme je l'ai déjà signalé, c'est précisément le but de l'union fédérale, excepté qu'au lieu du pouvoir concentré à Berlin sous Hitler, ce pouvoir, sous le régime de l'union fédérale se trouverait entre les mains d'un conseil international à Genève, à Bâle, à Jérusalem, ou ailleurs. Comment se fait-il que les communistes, qui poursuivent exactement le même but et, autant que je sache, n'ont pas agi avec plus de violence que les tenants déclarés de l'union fédérale, ont été internés ou bien ont vu leurs mouvements supprimés, tandis que l'idée d'une union fédérale est encouragée et même par des personnes haut placées?

(L'amendement de M. Lapointe est adopté.)

La motion de M. Mackenzie King, ainsi modifiée, est adoptée.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avance ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur le président, je tiens à attirer l'attention du comité sur un fait ou deux. La page 16 de l'appendice 6 du rapport Sirois indique un total de dépenses affectées à l'assistance atteignant 813 millions de dollars à la fin de l'année financière 1937. Il convient donc de se rendre compte qu'aujourd'hui ces dépenses effectuées par tout le Canada au chapitre de l'assistance doivent dépasser largement le milliard. C'est là une grave situation. Cela révèle que notre économie tout entière pèche essentiellement par quelque côté et que la vie industrielle et économique de notre pays n'échappe pas à cette faiblesse. Les conséquences sociales de cet état de choses dépasseront tout ce qui se peut concevoir à l'heure actuelle.

Il est fort possible que la plupart des membres de la Chambre, lorsque le marasme agricole est à l'ordre du jour, croient pouvoir envisager le problème comme ceci: "Oh! bien, il suffira d'affecter à la question quelques centaines de millions de plus; il ne s'agit que du marasme de l'agriculture." Mais la Chambre me permettra bien de lui rappeler que pour les cultivateurs de l'Ouest canadien, qui doivent encore aujourd'hui, en maints endroits, faire face aux mêmes champs dénudés, ces fonds affectés au soulagement du marasme de l'agriculture, c'est la subsistance. Je renvoie les intéressés à la dernière phrase d'une lettre parue dans le *hansard* du 4 juin dernier, page 587 de l'édition non revisée. Ils comprendront l'importance de la situation qui existe dans l'Ouest canadien et qui nous inquiète tous profondément.

[M. Jaques.]

Il importe de nous rappeler que l'agriculture fait vivre au moins quatre millions des nôtres. Je citerai quelques chiffres publiés dans l'appendice 4 du rapport Sirois, sur le revenu national. Le tableau 1-C, page 61, donne le revenu agricole du Canada en millions de dollars. Ce revenu net s'établissait en 1926 à 728.2 millions; en 1932 il n'était plus que de 144.5 millions et en 1937 il était remonté à 439.4 millions. Le tableau VIII-C, page 89, donne le revenu agricole de la Saskatchewan en millions de dollars. En 1926, il s'établissait à 203.8 millions; en 1932 à -7.4 millions et en 1937 il montait à 22.7 millions. Le revenu agricole pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, s'établissait en 1938 à 435.8 millions; en 1932, il fléchissait à 14.8 millions et en 1937 il remontait à 155.1 millions. En fonction du revenu de 1938, établi à 100, le revenu de 1932 fléchissait à 3.4 pour s'élever à 35 en 1937.

En Saskatchewan, la situation est bien plus grave encore. Le revenu agricole de cette province s'établissait à 228.4 millions en 1928, fléchissait à -7.4 millions en 1932 et remontait à 22.7 millions en 1937. En fonction du revenu de 1928, établi à 100, le revenu de 1932 fléchit à -3 p. 100 et ne monte pas même, en 1937, à 10 p. 100 du niveau de 1928. Je prie la députation de considérer ces chiffres. Elle constatera que le fléchissement dans le revenu a été si profond, que les cultivateurs de cette partie du pays se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de faire honneur à leurs obligations. Ils n'ont pu payer les intérêts sur leurs hypothèques et durent compter sur l'assistance pour vivre, assistance qui leur venait principalement sous forme d'octrois fédéraux. La statistique montre qu'environ 750,000 familles au Canada doivent vivre du revenu de l'agriculture. J'opposerai à cette situation les données du tableau I-B, page 60, du même appendice 4, qui fait connaître le revenu de placement reçu par des particuliers au Canada. En 1926, ce revenu s'établissait à 490.3 millions de dollars. En 1932, il n'y avait presque pas de fléchissement, et le revenu se chiffrait par 435.8 millions. En 1936, il n'avait fléchi qu'à 429.0 millions. D'aussi près que je puis le constater, le nombre de familles qui reçoivent ce revenu ne dépasse guère les 50,000. Il convient de noter que le revenu de placement au Canada représentait en 1926 les deux tiers du revenu agricole; en 1932, il triplait le revenu agricole, et en 1937 il s'établissait à peu près au même niveau. Si nous passons au revenu de placement à l'étranger, les chiffres sont encore plus élevés.

C'est contre le manque d'égalité que nous désirons protester. Partout au Canada les

cultivateurs passent par une crise financière profonde. Dans l'Ouest, ils ont eu à faire face à la chute des prix, à la sécheresse, à certaines charges rigides comme l'intérêt, l'impôt et les prix des instruments aratoires. Il faut se rappeler que le capital et le travail sont indispensables à la production agricole. Il n'existe guère de justice quand le capital peut retirer son tribut et le travail subit toutes les pertes. En Saskatchewan et dans tout l'Ouest la dette agricole s'est tellement accrue de ce fait, qu'aujourd'hui la dette hypothécaire sur nos terres à blé s'élève à près de $15 l'acre. Un honorable député rappelait récemment que le cultivateur se lève à cinq heures du matin pour traire ses vaches. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) me soufflait à l'oreille que plusieurs avocats se lèvent à dix heures et demie du matin pour dépouiller le cultivateur, et qu'ils ne vivent que plus à l'aise.

Ce parlement ne saurait fermer les yeux sur l'état des dettes dans l'Ouest. J'apprenais l'autre jour du préfet d'une municipalité dans la circonscription de Yorkton qu'il y avait eu 61 cas de forclusion, ce printemps, où les victimes étaient âgées de soixante-dix ans. Après quarante-cinq années de labeur, en certains cas, ces gens se sont trouvés sans foyer ni argent. Après tant de souffrance et de privation endurées afin d'édifier une grande nation, il est vraiment incroyable que rendus au déclin de la vie ces gens n'aient pour toute récompense que l'indigence et la dépossession.

Il est vraiment honteux pour les Canadiens que leurs gouvernements n'aient pas su aborder convenablement ce problème. Le tribut que l'Ouest canadien doit payer au capital actuellement est en voie de tout enlever à la population. Elle atteint graduellement un tel niveau de dépendance que l'assistance devient pour elle l'unique moyen d'existence. Or, ces gens ne veulent pas de l'assistance. Ils l'abhorrent et la détestent. Leur ambition est de gagner une honnête subsistance. Ce qu'ils réclament est un peu de justice sociale. Quelques centaines de millions de plus pour l'assistance ne suffiront pas à régler le problème. Ces gens demandent de pouvoir vivre. Ils le réclament. Ces gens devraient être assurés de recevoir l'assistance nécessaire si le marasme dure encore cette année. J'espère bien que le ministre fera savoir que les conventions passées avec les provinces seront entièrement respectées, qu'il n'y aura pas de favoritisme et que tous ceux qui dans l'Ouest se trouvent dans le besoin seront assistés.

Le professeur Hope, de l'université de Saskatchewan, a signalé que la moyenne du prix de revient d'un boisseau de blé sur une terre ordinaire est d'environ 95 cents. Pourtant, quand le cultivateur doit faire face à des conditions semblables à celles de 1932, il lui faut payer tout ce dont il se sert, et s'endetter pour se procurer les denrées dont il a besoin. Le cultivateur a peut-être des dettes et lorsqu'il a tout engagé sur sa terre pendant la bonne saison, s'il ne récolte rien à l'automne, pourquoi le prêteur ne subirait-il pas aussi une perte cette année-là. L'intérêt ne devrait pas être exigible les années où la terre ne rapporte pas. Le capitaliste devrait être obligé de subir une perte, lorsque le travail accompli sur la terre ne fructifie point, et le cultivateur ne devrait pas écoper par l'accumulation des intérêts de sa vieille dette, jusqu'à ce que cela devienne insurmontable.

La destruction des foyers dans la région est un grave problème social. Si les honorables députés consultent les statistiques de la Saskatchewan, ils constateront que les jeunes gens de cette province n'ont pas la possibilité de se fonder un foyer. Le nombre des mariages y est inférieur de 25 p. 100 à celui du reste du Canada. Il n'est égalé, je pense, que par celui de l'île du Prince-Edouard. C'est un sérieux état de choses. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont une tâche presque impossible et le fait qu'ils se maintiennent atteste qu'ils ont de l'étoffe. C'est un signe que ces hommes, dont un grand nombre sont allés se battre outre-mer pendant la dernière guerre et ont eu le courage de devenir colons dans l'Ouest, ne renonceront pas à la partie mais continueront à lutter, malgré tous les motifs apparents de découragement. Ces gens ne seront pas réduits à l'état de paysans miséreux, parce qu'ils ne se laisseront pas abattre. Ils n'ont qu'un juste appel à faire entendre et continueront à l'exprimer. Ils ne se laisseront pas réduire au point de mendier à genoux un morceau de pain. A l'école primaire supérieure, nos jeunes gens ont appris que le Canada constitue la moitié septentrionale du grand continent nord-américain, que c'est un grand pays d'une richesse immense depuis le Cap-Breton jusqu'au détroit de Notka, que nous possédons de grandes ressources piscicoles, forestières et minérales et qu'en général nous avons un peuple de très habiles producteurs. Cependant, à sa sortie de l'école, la jeunesse se voit refuser le droit à une existence convenable. Des milliers d'enfants des Prairies ne voient guère de pommes. Ils ont appris qu'on laisse ce fruit pourrir sous les arbres, dans les vergers de l'Est et de l'Ouest. La possibilité de pareil état de choses indique qu'il y a évidemment quelque chose de défectueux dans l'organisation économique du Canada qui empêche les gens de gagner leur vie dans la partie nord du continent, les prive des articles nécessaires à la vie: les aliments, le vêtement et l'abri, et comme quelqu'un le disait l'autre

jour, de la possibilité de travailler. Ce qu'ils demandent, c'est du travail; ils ne veulent pas être des assistés.

Parlant au nom de notre groupe, je dirai que la santé et les foyers sont bien plus importants que la rémunération du capital. A notre avis, le fondement de toute nation est le foyer. S'il y a de bons foyers et si les gens ont l'occasion de travailler, de gagner leur vie, la rémunération de leur labeur, c'est le fondement d'une nation qui se respecte. La destruction de ce fondement amène la déchéance nationale. Il y a abondance d'aliments, de vêtements et d'habitations au Canada. Nous n'avons qu'une population de 11 millions d'habitants et ces gens ont droit à des aliments, des vêtements, un abri et à la possibilité de travailler. C'est leur héritage et quand il leur est refusé, il y a quelque chose de travers. Je voudrais que la norme suivant laquelle tout gouvernement veut se faire juger devienne la norme pour nos foyers canadiens. L'une des choses qui sont la honte du Canada c'est que cette mesure législative ne pourvoit pas suffisamment aux besoins des célibataires chômeurs des deux sexes. Il me semble que les questions administratives communes aux gouvernements fédéral et provinciaux comportent beaucoup trop de difficultés. Le gouvernement fédéral accorde des allocations, mais il prétend que nous n'avons rien à voir à la façon dont les fonds sont dépensés parce que leur administration n'est pas de notre compétence. Quand vous voulez relever le niveau minimum de l'instruction au Canada, vous constatez que cette question relève de l'administration provinciale. Si vous voulez établir un niveau minimum de santé dans tout le pays, vous constaterez une fois de plus que la compétence provinciale est inviolable. Si ces embarras existent au sujet des compétences respectives, j'affirme alors que le Parlement a pour devoir de supprimer l'obstacle et de faire en sorte que des niveaux minimums soient établis pour toute la population relativement à sa santé, à ses habitations, à son instruction et c'est quand de tels niveaux minimums existent qu'on peut convenablement porter jugement sur une administration. Ce serait un grand pas vers le progrès.

J'aimerais a citer au comité quelques statistiques que j'ai puisées dans une étude que le *Financial Post* a faite sur les valeurs de sociétés commerciales et d'entreprises minières pour 1939-1940. Les voici:

1. Profits combinés (destinés au paiement de dividendes):
Consolidated Mining and Smelting.
Granby Consolidoted Mining and Smelting.
International Nickel.
Noranda.
1929, $35,163,939.

[M. Castleden.]

1937, $74,180,903.
1939, $58,095,480.
1937 comparé au pourcentage de 1929: environ 212 p. 100.
1939 comparé au pourcentage de 1929: environ 166 p. 100.

Nous avons ensuite ce même groupe, plus la Falconbridge Nickel et la Hudson Bay mining and Smelting Company dont les profits combinés sont les suivants:

2. 1937 .. .. $83,143,051
1939.. 65,354,398

Ces deux dernières compagnies ne faisaient pas d'exploitation en 1929. Les profits combinés des deux groupes ci-dessus, y compris la Falconbridge et la Hudson Bay, étaient les suivants:

3. 1929.. .. .. $38,826,414
1937.. 87,896,095
1939, probablement environ. 67,520,000

Ce qui veut dire que les profits des principales compagnies productrices de métaux primaires au Canada étaient en 1929 d'environ 39 millions de dollars; ils étaient en 1937 d'environ 88 millions, soit deux fois et quart ceux de 1929, et en 1939, d'environ $67,500,000, soit environ une fois trois quarts ceux de 1929.

Ce que je veux surtout signaler c'est l'inégalité qui existe. Mettez en regard de ces bénéfices le fait que les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent rien retirer de leur capital placé et qu'ils peuvent à peine rentrer dans leurs frais de production. En 1932, par exemple, les recettes globales de l'agriculture en Saskatchewan ne remboursaient pas les frais de production, à plus forte raison l'intérêt, mais quand il s'agit de ces autres ressources naturelles qui sont la propriété de la population, nous constatons que la Consolidated Mining and Smelting accuse sur les placements des actionnaires (capital et surplus) des bénéfices supérieurs à 21 p. 100, alors que ceux d'autres compagnies se répartissent ainsi:

Falconbridge Nickel, 1937, plus de 14 p. 100; le profit en 1939 dépassa de 37 p. 100 environ celui de 1937.
Hudson Bay Minning and Smelting, 1937, plus de 20 p. 100; les profits en 1939 furent inférieurs de 30 p. 100 à peu près, à ceux de 1937.
International Nickel, 1939, près de 17 p. 100.
Noranda, 1937, plus de 37 p. 100; les profits en 1939 dépassèrent d'environ 20 p. 100 ceux de 1937.

Considérez les autres maisons, la Canadian Industries Limited, par exemple. Les recettes nettes provenant des placements des actionnaires furent:

1929.. .. .. $4,789,291
1937.. 5,721,862
1939.. 6,232,143

Les profits sont de 16 p. 100 sur les placements des actionnaires. C'est à cette inégalité que nous nous opposons.

Les membres de notre groupe affirment que les ressources naturelles du pays appartiennent au peuple canadien, que ni le Parlement, ni aucun autre groupe n'a le droit d'en céder la gestion à des gens qui n'ont d'autre but que de s'enrichir, pendant que des milliers de nos concitoyens sont dans le besoin et qu'il nous faut dépenser un milliard de dollars en secours-chômage. Ce qu'il y a de plus triste dans tout cela, c'est que nous enlevons à nos jeunes gens toute chance d'avenir.

Il y a un problème qui saute aux yeux de quiconque étudie la situation au Canada. Je veux parler des effets du progrès technique réalisé dans la production industrielle, dans l'industrie minière, par exemple, ainsi qu'on nous l'a rappelé l'autre soir. Dans l'état actuel des choses, des ouvriers sans cesse plus nombreux se voient privés d'emploi dans toute l'Amérique du Nord. En l'occurrence, un gouvernement éclairé prendrait des mesures en vue de parer à une telle situation qui ne peut qu'aboutir à la démoralisation et à la confusion. Il est temps que nous élaborions des plans. Nous avons au Canada tout ce dont a besoin une grande nation. Nous avons les ressources, l'outillage de production, des ouvriers qui ne demandent qu'à travailler, et les établissements d'enseignements nécessaires pour former des artisans; d'autre part, un grand nombre de gens sont privés de vivres, de vêtements et de logements suffisants. La question nous intéresse tous, car chacun des honorables députés porte une certaine responsabilité, selon la façon dont il envisage le problème. Il nous faut un plan, et dès maintenant. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous concerter? Pourquoi ces chômeurs qui sont copropriétaires des ressources naturelles du Canada ne seraient-ils pas mis au travail dans l'exploitation de ces ressources? Si nous savions aborder judicieusement le problème, nous contribuerions de la manière la plus efficace à relever le moral de notre population. Je ne puis comprendre que, neuf mois après l'ouverture des hostilités, il y ait encore tant de chômeurs dans notre pays. En abordant ce problème d'une façon rationnelle, nous obtiendrions les denrées et les services dont nous avons tant besoin à l'heure actuelle, et nous préparerions l'avènement d'une ère de sécurité sociale dont tout Canadien serait fier à juste titre.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Avant que la Chambre ait pris une décision sur le projet de résolution proposé par le ministre du Travail (M. McLarty), je désire en dire quelques mots. Durant tout le temps que j'ai représenté ici la circonscription de Humboldt, je me suis toujours efforcé de prendre une attitude impartiale. Je n'ai pas été de ceux qui suivent leur parti à tort ou à raison. J'ai essayé de juger avec impartialité les questions qui se présentaient. Personne ne peut m'accuser d'avoir été partisan durant toutes les années que j'ai siégé ici. Je me suis toujours réservé le droit de critiquer et j'ai voté selon ma conscience.

Nous siégeons dans un Parlement de guerre. Quelques-unes des questions dont nous sommes saisis aujourd'hui semblent insignifiantes en regard des problèmes extrêmement importants qui se posent à nous et que nous devrons résoudre si nous voulons le salut de la civilisation occidentale. Quand nous voyons en peu de temps plusieurs nations tomber les unes après les autres, écrasées et sanglantes, aux pieds du conquérant teuton, on peut penser qu'il est difficile de discuter longuement cette question de l'assistance-chômage. Les derniers mois nous ont démontré à tous, hommes d'affaires, hommes de professions libérales et cultivateurs, qu'il nous faut reconnaître que nous avons des responsabilités publiques, privées et internationales. Il est peu d'honorables députés, j'en suis certain, qui n'ont pas accordé une très sérieuse attention à ce problème du chômage.

Le projet de résolution que nous examinons a été appelé ici la vieille rengaine du Parlement. On est trop porté à considérer l'assistance-chômage comme un fait acquis; les crédits votés à ce sujet sont tenus pour un cadeau, pour un don que le gouvernement fédéral fait aux provinces, don que les gouvernements provinciaux remettent aux municipalités pour en faire la distribution aux chômeurs. Même la guerre n'a pas mis fin au chômage. A une époque où toutes nos énergies devraient nous porter à travailler à la victoire, nous constatons qu'il y a encore chez nous beaucoup de pauvreté, de détresse et de misère; nous voyons des gens mendier dans les rues et de porte en porte. Quelques jours avant mon départ de chez moi, dans la Saskatchewan, un jeune homme est venu me voir; il était désespéré et cherchait un emploi. Je lui ai demandé s'il avait essayé de s'enrôler. Il m'a répondu qu'en effet il avait voulu s'enrôler, qu'il avait mendié son pain dans les rues de Regina durant plusieurs jours en attendant de pouvoir s'adresser à un officier pour s'engager dans l'armée. Finalement il se vit contraint de revenir chez lui et de s'adresser à moi, son représentant au Parlement, pour me demander si je voudrais m'occuper de le faire entrer dans l'armée. Je fus forcé de lui dire que si, à titre de membre du Parlement, j'osais écrire une lettre recommandant son entrée dans l'armée, cela constituerait dès lors, une mauvaise note contre lui. Il me semble que nous sommes en présence d'une situation qui devrait nous faire honte. Rien n'abat

le moral de notre population comme l'obligation de recourir aux secours de l'Etat. Et quand un jeune homme se fait dire qu'il n'a pas l'aptitude requise pour mourir pour son pays, on ne saurait le blâmer d'être désillusionné, démoralisé et désespéré.

La plupart des gens qui commencent à recourir à l'assistance de l'Etat pour vivre peuvent difficilement en sortir. Dans certains cas, je ne puis les en blâmer. L'homme qui accepte un emploi lui rapportant un peu plus que les secours de l'Etat trouve difficilement ensuite à se faire remettre sur la liste des assistés. Quelques-uns d'entre eux ne peuvent plus que vagabonder. Ce que nos gens veulent—je parle au nom de ceux de la circonscription de Humboldt et aussi, j'en suis sûr, de toute la population de la Saskatchewan —c'est du travail, et non pas des aumônes d'un gouvernement. On devrait encourager les gens à essayer de se passer des secours de l'Etat. Il y a plus de dix ans que nous aurions dû imaginer un régime propre à encourager les gens à cesser de recourir à l'assistance de l'Etat, car cette assistance ne règle pas le problème du chômage. Quelques industriels et hommes politiques, par ailleurs intelligents, croient que c'est là le moyen le moins coûteux de maintenir le régime social sans révolution ou guerre civile; voilà à peu près tout ce que cela a empêché. Rien ne peut en définitive nous coûter plus cher que l'affaiblissement de notre peuple. L'arrangement actuel n'est donc pas économique, de quelque façon qu'on l'envisage. Je crains que nous n'ayons simplement pris le moyen le plus facile d'en sortir.

Qu'est-ce qu'il y a qui ne va pas? Je sais que des milliers de gens ont des milliers d'idées. N'est-ce pas le moment de tenter un effort sincère en ce sens? Je me pose souvent cette question: Le régime serait-il suranné? La solution du problème résiderait-elle dans une économie dirigée, du genre de celle que préconisent nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif? La création d'un nouveau système monétaire réglerait-elle, comme l'affirme le groupe de la nouvelle démocratie, toutes nos difficultés? Suffirait-il uniquement de raccourcir, ainsi qu'on l'a proposé, la journée de travail? On a prétendu que cette mesure n'entraînerait pas autre chose qu'un fléchissement de l'échelle générale des salaires. D'autre part, étant donné un salaire minimum et des heures de travail plus courtes, tout accroissement du prix de revient s'ajouterait, le cas échéant, au prix de vente de la marchandise. Nous devrions au moins tenter de mettre fin à cet état de chose de plus en plus grave qui fait que les riches s'enrichissent davantage et que les pauvres se font plus miséreux et plus nombreux.

[M. Fleming.]

Je n'ai confiance en aucune panacée, mais notre politique actuelle d'assistance équivaut simplement à administrer de l'aspirine à celui qui souffre d'un mal de dent, ou à chercher à guérir le cancer avec de la morphine. On pourra m'objecter que même si nous réussissions à trouver de l'emploi à tous ceux qui sont aptes au travail, nous aurions toujours sur les bras les personnes inaptes au travail. Après avoir vu des boîteux, des mutilés et des aveugles, des hommes nés sans bras ou qui ont perdu leurs jambes, employer à des besognes utiles les ressources dont ils disposent encore; après avoir vu, dans cette Chambre même, feu l'honorable Charles Murphy, dont la présence rehaussa tant de fois l'éclat de cette Chambre, atteindre malgré son infirmité un poste très élevé, ayant vu, dis-je, toutes ces choses, je me demande s'il existe réellement des personnes inaptes au travail. Je sais, monsieur le président, que certains chômeurs sont nettement hors d'état d'occuper un emploi, mais il y a plus d'un remède à ce mal. Nous avons créé des commissions, effectué des enquêtes et longuement discuté le problème, mais il n'en demeure pas moins vrai que nous n'avons tenté, jusqu'à date, aucun effort sincère ou désintéressé pour le résoudre.

Nous avons combattu, durant la dernière guerre, pour sauvegarder à tout jamais notre idéal démocratique, mais nous avons oublié ensuite que toute démocratie politique exige, comme complément naturel, au moins un semblant de démocratie économique. La doctrine que j'expose en ce moment n'est ni socialiste, ni communiste; elle en est même l'antithèse puisqu'elle présuppose l'extension, à un nombre sans cesse croissant de personnes, des avantages de la propriété privée. Un peuple qui détient les trois quarts des ressources ou de la richesse d'un pays, détient en même temps le pouvoir véritable, mais, au Canada, bien que le pouvoir politique soit entre les mains de la majorité, le pouvoir économique, le pouvoir véritable appartient à un groupe qui représente entre 2 et 5 p. 100 de la population.

Mgr. John Ryan a résumé les conclusions arrêtées par les grands conseils des églises catholiques, protestantes et juives sur la question de la propriété. Dans son livre intitulé: *The Christian Doctrine of Property,* il déclare:

> Il n'est pas du tout établi que, dans une démocratie politique, l'autocratie industrielle puisse ou doive survivre indéfiniment. Le plus grand intérêt des classes ouvrières et de la société en général semble exiger que les salariés ne se bornent pas à toucher leurs salaires. Ils devraient jouer un rôle plus important et assumer une plus grande part de responsabilité dans

le fonctionnement et la propriété de nos industries. Seule une organisation sociale de ce genre peut empêcher les plus graves dangers de lutte entre les classes et fournir aux classes ouvrières l'occasion de se développer pleinement. C'est ainsi que nous voyons les évêques catholiques et le conseil fédéral des églises du Christ en Amérique préconiser, dans leurs programmes de reconstruction sociale, la participation de l'ouvrier à la direction de l'industrie. Le premier de ces documents va jusqu'à déclarer que la majorité des ouvriers devraient devenir au moins co-propriétaires des instruments de production, grâce aux entreprises coopératives et à des accords destinés à assurer une participation collective. Les programmes des autres églises réclament pour les ouvriers une partie des excédents de bénéfices.

Depuis le début de la guerre, le Gouvernement à adopté certaines mesures qui lui donnent sûrement droit à nos félicitations; mentionnons, entre autre, les restrictions à l'égard des bénéfices excessifs, la taxe sur les excédents de bénéfices, les mesures destinées à prévenir toute augmentation anormale du coût de la vie et les mesures relatives à la période d'après-guerre. Cependant, si nous tenons compte des déclarations de ces corps religieux, je me demande si nous avons bien mis en train un programme de réaménagement économique.

Ce qui s'applique au salarié s'applique également au producteur primaire. L'agriculture canadienne n'a probablement jamais connu un tel marasme. Nous avons dépensé des sommes considérables, en temps de paix, pour combattre la sécheresse, la rouille, les sauterelles et l'érosion du sol, de même que pour trouver une solution à bien d'autres problèmes agricoles. Or voici qu'avec une belle récolte et l'économie sur un pied de guerre, notre situation est pire que jamais. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui représente une circonscription de la Saskatchewan, a bien fait son possible, mais malgré toute sa compétence et la meilleure volonté du monde, il n'y a pu rien, car ses crédits, comme ceux des autres ministères, ont été rognés avec excès. Une foule de gens ne semblent pas se rendre compte que les projets du ministre de l'Agriculture se fondaient sur une politique à longue échéance. J'estime que pendant cette période de guerre, on n'aurait pas dû réduire les crédits du ministère de l'Agriculture. Lorsque le fabricant ne réalise aucun bénéfice, il cesse de produire, mais si le cultivateur en faisait autant, il mourrait de faim. L'Angleterre affecte des sommes énormes à la défense passive, afin de protéger la jeunesse. Or que voyons-nous en Saskatchewan? On l'a exposé dans cette Chambre. Je sais que dans certaines parties de ma circonscription, une foule d'enfants ne sont jamais allés à la classe, parce que leurs parents n'ont jamais pu leur acheter de chaussures. Et cependant, notre Gouvernement ne cherche pas à remédier à un tel état de choses. En Nouvelle-Ecosse, l'université Saint-François-Xavier a incité les cultivateurs à produire davantage et la Grande-Bretagne a lancé un programme agricole de grande envergure. Mais dans l'Ouest canadien, un grand nombre de cultivateurs n'ont rien à se mettre sous la dent. A la suite de cette dévastation de l'Europe, viendra sûrement un moment où les peuples manqueront de nourriture et où le blé sera une denrée précieuse. Le Gouvernement devrait soutenir le producteur de blé jusqu'à ce que cela arrive. En temps de guerre, le blé est aussi important que les munitions. Protégeons donc notre grande industrie fromentière de l'Ouest.

J'estime que le Gouvernement devrait assumer la haute main sur cette industrie toute entière. Pourquoi les élévateurs, les propriétaires d'entrepôts, réaliseraient-ils des bénéfices énormes sur le blé qui leur est livré à une époque comme celle-ci? Je suis porté à croire, parfois, que le cultivateur, celui-là même qui le produit, est le seul à ne pas réaliser de bénéfice sur le blé. Il est temps de nous réveiller et d'accélérer, de façon générale, notre production agricole. Si nous voulons que le cultivateur produise maintenant en prévision des années de disette, il faut que nous assurions son existence pendant les années de production. Je crois que si le Gouvernement voulait consentir à assumer la régie de l'industrie fromentière, tout en adoptant comme seule entreprise privée un régime des subventions semblable à celui dont jouissent actuellement les producteurs en vertu de l'accord avec la commission du blé, nous verrions l'équilibre se rétablir entre les prix des instruments aratoires, de l'essence, et des produits ouvrés, et ceux que touche le producteur primaire. Il importe de trouver une solution quelconque. On ne peut pas s'attendre que des gens affamés conservent leur idéal. La dernière guerre a transformé notre régime social et économique. Celle-ci apportera des changements analogues. La masse commence à comprendre qu'elle a le droit de participer aux avantages économiques qui ne sont pas le fait d'un homme ou d'une époque, mais qui sont le fruit d'une collaboration séculaire. L'industrie contemporaine serait impuissante si nos prédécesseurs n'avaient pas inventé la roue. Voilà ce que le peuple exige avec une insistance croissante et les législateurs ont le devoir de satisfaire ce besoin.

A titre de représentant de la circonscription d'Humboldt, je fais part des besoins de mes commettants. En tant que représentant de l'Ouest canadien, je m'élève contre un long régime d'intolérable misère inexplicable, si l'on songe à la fertilité du sol et à l'abon-

dance de nos ressources. En ma qualité de député, je déplore que la Chambre n'ait su trouver d'autre solution à cet angoissant problème que les indemnités de chômage. Aux dernières élections générales, les électeurs n'ont pas voté pour le Gouvernement à cause de sa politique fiscale, de sa politique du blé ou de sa politique d'assistance. Ils lui ont renouvelé son mandat parce qu'ils voyaient dans le premier ministre et le très honorable ministre de la Justice les deux hommes les plus aptes à sauver le pays d'une catastrophe.

Je ne prétends pas pouvoir résoudre tous les problèmes que comporte l'indigence dans une terre d'abondance, ou encore nos ressources inutilisées et le chômage de nos ouvriers, lorsque nous avons un tel besoin des uns et des autres. Mais je sais qu'avec de l'intelligence et des chefs, nous devrions découvrir une formule satisfaisante. Les nazis appliquent dans la sphère internationale le principe qui a été trop longtemps en honneur dans le domaine économique: la recherche d'un pouvoir illimité. Le philosophe allemand Nietzsche écrit dans son livre *Par delà le bien et le mal*:

> La vie elle-même n'est autre chose qu'appropriation, préjudice, conquête du voisin et du faible, répression, violence, contradiction, assimilation et à tout le moins, pour employer un terme mitigé, exploitation.

Je lui oppose le grand homme d'Etat anglais, Edmund Burke:

> Quand les méchants s'unissent, il faut que les bons se tiennent; autrement, ils succomberont les uns après les autres sans que leur sacrifice inspire la moindre compassion, dans une lutte sans gloire.

Unissons-nous si étroitement pour gagner cette guerre, pénétrons-nous si profondément de la justice de notre cause que la pensée d'une défaite ne nous effleure même pas. Rayons de notre vocabulaire les mots de "suffisance" et de "défaitisme". La gravité de la situation requiert des décisions promptes et tout notre talent d'organisation. Il faut que les œuvres vives de la nation se tendent en un effort unique vers la victoire. Mais n'allons pas oublier que le bien-être de l'individu constitue le plus sûr moyen d'assurer le salut de l'Etat. Dans le double domaine, national et international, une lutte gigantesque se livre entre la philosophie inhumaine de Nietzsche, personnifiée par les nazis, et la règle tutélaire du christianisme. Si nous voulons faire triompher l'idéal chrétien à l'étranger, tâchons d'en assurer le règne chez nous.

C'est pourquoi je ne veux pas laisser passer cette motion, sans faire observer à la Chambre qu'au lieu de l'adopter comme une panacée universelle, nous devrions nous appliquer à soustraire le peuple à l'assistance.

[M. Fleming.]

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois savoir que le ministre du Travail (M. McLarty) entend continuer le plan de formation de la jeunesse. Je suis très en faveur de ce programme, mais je crois sincèrement que s'il a l'intention de l'appliquer pendant une autre année, il faudra y apporter des changements. Il est exposé en détail dans le tableau n° 2 du rapport publié en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, sous la rubrique de programme national de sylviculture; on y mentionne la construction de routes, le tracement de sentiers, l'établissement de communications téléphoniques, la coupe de bois à pâte, de bois de soutènement, de bois de chauffage, et de poteaux de téléphone, puis au bas "cinquante-trois acres pour la plantation d'arbres". Cinquante-trois acres pour tout le Canada ne représentent pas grand'chose. Même si on ajoute cinquante-trois mille acres, ce sera encore une très petite superficie. Au bas de cette même page on mentionne la "conservation du gibier et la pisciculture". Si nous abattons les arbres en si grand nombre et en plantons si peu, nous n'aurons plus de gibier ni de poissons, parce que le gibier vit dans les bois et que les poissons de nos rivières et de nos lacs ont besoin des forêts vu que, toute l'année, les jeunes poissons se nourrissent des déchets du sol, indispensables à leur subsistance. On devrait empêcher la déprédation de nos forêts car je conclus de ceci que l'homme a été formé à détruire les arbres et non pas à les conserver. Au train où vont les choses il ne restera plus d'arbres pour nos descendants. Je vois que l'on a augmenté à $500,000 les crédits affectés à l'office du tourisme. Si nous abattons les arbres sans les remplacer, les touristes nous délaisseront pour aller ailleurs.

J'espère que le ministre du Travail s'occupera d'accroître la plantation des arbres et qu'il commencera par le comté que je représente. Certaines régions y sont impropres à l'agriculture; les gens s'acharnent sans succès à en tirer leur subsistance. On pourrait employer les chômeurs à y planter des arbres.

On parle de conserver nos forêts depuis l'arrivée des colons français il y a plus de deux cents ans mais on n'a rien accompli en fait. Quelques provinces s'en occupent mais pas suffisamment. Nous avons besoin de jeunes gens expérimentés en sylviculture. La Canadian Forestry Association a publié, au début de cette année, un rapport dont je voudrais vous lire un passage. Voici ce qu'on y lit au sujet des recherches sur la sylviculture:

> On se plaint que les autorités ne font pas d'effort suffisant dans ce domaine et que l'on ne

s'occupe pas assez de former des spécialistes et de leur fournir pas plus l'occasion de faire œuvre utile. On insiste sur l'importance des écoles de sylviculture et des écoles de forestiers pour la formation de spécialistes.

On oblige en certains pays de replanter les arbres. Au Danemark, en Allemagne et en Norvège si l'on abat un arbre il faut le remplacer par deux ou trois. Il faut que le Canada se réveille. A la page 21 du rapport dont j'ai déjà parlé, je lis:

Les éligibles étaient des jeunes gens sans travail, de dix-huit à vingt-cinq ans. On accordait la préférence à ceux qui se trouvaient dans le besoin, comme dans la convention en vue de la formation des jeunes. On ne tenait pas compte, en les choisissant, de leur race, de leur religion ou de leur allégeance politique.

Tous les travaux de voirie dans ma province sont faits actuellement par des hommes qui sont du bon parti. Je ne suis pas de ce côté en ce moment. Les conservateurs et les adhérents à la Fédération du commonwealth coopératif n'ont pas l'ombre d'une chance.

M. MacNICOL: Vous êtes du bon côté en politique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, mais je ne pourrais assurément pas obtenir un emploi de cantonnier là-bas. Il faut une fiche pour obtenir un emploi.

La semaine dernière, d'honorables collègues siégeant à ma gauche et, encore ce soir, l'honorable député de Humboldt (M. Fleming) ont affirmé que des enfants manquaient de vêtements et de chaussures et que le Gouvernement n'y faisait rien. Lors de la visite du roi et de la reine, l'an dernier, on m'a informé que, dans un endroit, trois enfants n'avaient pas de chaussures, qu'ils n'en avaient pas eu de tout l'hiver. Il nous fallut leur en fournir afin de leur permettre d'accomplir le voyage de 150 milles à Toronto pour voir le roi et la reine.

Non loin de l'endroit où j'habite, des familles de cinq, sept ou huit vivent dans des maisons qui sont de véritables masures, dont l'ameublement consiste en un poêle, une table et de la paille pour servir de lit. Ces gens ne vivent pas; ils ne font qu'exister. A mon sens, cet état de choses résulte du fait que le Canada exporte la majeure partie de ses matières premières à d'autres pays qui, après les avoir transformées en produits manufacturés, nous les revendent. Ce régime prive notre population d'emplois qui lui appartiennent. Les gens insuffisamment pourvus de vêtements que j'ai mentionnés tout à l'heure, dépendent des cadeaux que leur font les touristes pendant l'été. Les articles de vêtement et les chaussures qu'ils reçoivent des touristes doivent leur faire tout l'hiver. Les cadeaux des touristes constituent à peu près tout leur revenu, sauf aux rares occasions où le chef de famille réussit à obtenir un emploi de bûcheron à un salaire incroyablement minime. Ils ne peuvent appeler le médecin pour les accouchements, car cela leur coûterait $25 ou $45. Les infirmières de la Croix-rouge doivent s'en charger. La plupart du temps, ces infirmières sont obligées d'ensevelir les morts. Elles méritent beaucoup plus qu'on ne leur donne.

Dans cette question d'assistance, le Gouvernement me semble marcher à reculons. Le ministre du Travail (M. McLarty) devrait travailler de concert avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Nos accords commerciaux font beaucoup de tort à nos cultivateurs. Les fraises entrent au Canada à peu près en franchise; de fait, je crois qu'à l'époque actuelle le droit est entièrement supprimé. Jusqu'au 15 juin les pommes de terre sont admises en franchise. Il en résulte que les pommes de terre canadiennes restent sans acheteurs. Nos cultivateurs canadiens supportent le coup. Les tomates importées sont en train de ruiner notre commerce de tomates de serre chaude. Les tomates reçues du Mexique sont souvent infectées de vers.

Le Gouvernement vient en aide aux cultivateurs après qu'il leur a enlevé les débouchés qu'ils avaient et qu'ils devraient avoir aujourd'hui. Si le ministre du Travail travaillait en collaboration avec son collègue de l'Agriculture, la présente mesure pour assister les cultivateurs ne serait pas tout à fait si nécessaire.

Dans la circonscription que je représente, plus de 80 p. 100 des fermes sont hypothéquées, et je doute fort qu'il y ait de ces cultivateurs qui puissent acquitter l'intérêt, sans compter le remboursement du capital. Les conditions présentes constituent un obstacle que les cultivateurs ne pourront jamais surmonter. Si le Gouvernement savait envisager les conditions actuelles, s'il concluait des accords commerciaux favorables aux ouvriers et aux cultivateurs du Canada, nous n'aurions pas besoin d'une loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture.

Aujourd'hui, les automobiles, qu'on fabriquait autrefois au Canada, le sont aux Etats-Unis et d'où elles sont expédiées au Canada pour y être vendues. Les ouvriers, les femmes, les cultivateurs du Canada sont secourus par l'Etat, au sein même de l'abondance. Les importations d'automobiles de fabrication américaine jettent des milliers d'ouvriers sur le pavé. Il y a ensuite, les revues qui entrent au Canada en franchise et, qui, comme on l'a déjà signalé en cette Chambre, ne devraient pas, dans le cas de plusieurs, y entrer

du tout. Non seulement elles sont admises en franchise, mais le ministère des Postes est privé d'une source importante de revenus.

Je veux qu'il soit bien compris que j'approuve fort cette mesure, à cause des conditions qui existent aujourd'hui. Il nous le faut cette année; mais le ministre du Travail devrait se préparer pour la période d'après-guerre. De fait, tous les ministres du Gouvernement devraient coopérer pour le bien des citoyens canadiens. Ils devraient s'élever complètement au-dessus de la politique, car c'est le seul moyen de réussir. En avant le Canada. Nous avons les matières premières; nous avons les hommes et les femmes. Nous allons gagner la guerre, c'est certain. Il faut que nous la gagnions, si nous voulons vivre. Mais nous devons travailler ici même, dans notre pays.

Comme certains députés qui siègent à ma gauche l'ont déjà dit, les chômeurs préféreraient n'être pas assistés. Ils veulent faire une bonne journée d'ouvrage et être payés en conséquence. Il en est de même du cultivateur. Il veut un prix convenable pour ses produits et un marché capable de les absorber. Ce marché, il ne l'a pas aujourd'hui.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur le président, en prenant la parole au sujet du projet de résolution du ministre du Travail (M. McLarty), je suis heureux d'offrir quelques idées à la considération du comité. Je viens d'une circonscription de la ville de Toronto où pas moins de 10,000 sur un total de 62,000 personnes sont obligées, même à cette époque, d'accepter du secours de l'Etat; je me rend compte, par conséquent, que le problème de l'assistance est un problème d'importance vitale. Le besoin de mettre les chômeurs au travail et d'entraîner et préparer les personnes ayant les aptitudes voulues pour les occupations productives est un problème dont je ne puis m'empêcher de voir toute la gravité, non plus que tous les honorables députés du comité.

Un grand nombre des personnes de la circonscription de Rosedale qui cherchent de l'ouvrage se recrutent dans l'industrie du bâtiment: maçons, plombiers, plâtriers, charpentiers, décorateurs, et ainsi de suite. Le peu d'aide que ce gouvernement a accordé en vue de favoriser l'industrie du bâtiment, lui donne droit à nos remerciements. Il ne suffit pas toutefois d'une aide financière pour la construction ou la réfection de maisons. Avant de trouver la solution au problème, il est nécessaire de faire en sorte qu'on trouve avantageux d'être propriétaire d'une maison. Le fardeau des impôts municipaux sur la propriété immobilière est écrasant au possible.

[M. Fraser.]

Cette grande force d'une société stable qu'est le citoyen propriétaire d'une maison, disparaît de plus en plus de notre milieu. Le rapport unique et exclusif qui doit exister entre la propriété et le fardeau de l'enseignement, de l'assistance et de la santé publique, voilà ce dont personne n'a pu encore fournir l'explication. Bien au contraire, tout le monde s'accorde à vouloir ne pas faire porter uniquement le coût de ces services sociaux sur la propriété foncière, mais également, par une répartition plus équitable, sur d'autres formes de la richesse. Le fisc municipal devrait être soulagé d'une bonne part du fardeau qu'il porte actuellement et il est à espérer que les recommandations du rapport sur les relations entre le dominion et les provinces conduiront bientôt à l'allégement du fardeau écrasant dont la propriété foncière est maintenant grevée.

Il doit sauter aux yeux de tous que l'impôt peut atteindre le point où la propriété perd toute valeur. La situation en ce domaine, à Toronto, est comparable à celle d'un homme qui tente de porter cent livres d'une main, alors qu'il s'en tirerait infiniment mieux s'il partageait également le fardeau entre les deux mains. Tout allégement du fardeau imposé actuellement au propriétaire dans cette ville provoquerait une amélioration notable de l'embauchage. Parmi les pressants besoins du moment, l'emploi et la formation de la jeunesse, poussés activement sous une forme quelconque, viendraient ensuite. Des centaines de jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de seize à vingt-cinq ans, vivent actuellement dans la circonscription de Rosedale qui n'ont jamais de leur vie eu un emploi stable. Peut-on attendre d'un jeune homme ou d'une jeune fille une éternelle persévérance à chercher un emploi lorsque chaque jour amène invariablement la même réponse: "Nous n'avons rien aujourd'hui?"

J'aimerais qu'il me soit donné de me faire accompagner par les membres du cabinet dans quelques-uns des foyers que j'ai visités, où les familles luttent courageusement contre les privations et le découragement, ennemis acharnés et sans merci, apparemment, qu'il doit être surement possible de mater de quelque façon. Nous savons gré, encore une fois, au Gouvernement de ce qu'il a pu réaliser comme plan de formation de la jeunesse. Mais devant le problème de la jeunesse, le Gouvernement n'applique qu'un programme de tâtonnement ou, tout au plus, d'essai. Une affectation d'un million et demi par année pour une période de trois ans, après plusieurs années d'expérimentation, c'est offrir une pierre à qui demande du pain. Mettez en regard un crédit adopté la même année, au montant de 12 millions, et destiné à poursui-

vre la construction d'une gare de chemin de fer à laquelle on a déjà affecté 18 millions de dollars. Je veux croire que cela n'est pas une indication du rapport que le Gouvernement établit entre l'importance de la formation de la jeunesse du pays et la construction d'une gare.

Je me propose de m'arrêter plus longuement une autre fois au problème de la formation de la jeunesse, mais chacun de nous en cette enceinte, dans le moment, a pour unique préoccupation la poursuite de la guerre. Dans mon humble rôle de membre de la loyale opposition de Sa Majesté, je n'ai qu'un seul motif en formulant une critique ou une suggestion: aider à l'effort de guerre. Les pénibles circonstances du moment devraient contribuer largement à faire disparaître le problème du chômage de la jeunesse du Canada. L'urgence de la production du matériel et des approvisionnements de guerre fait surgir, ou le fera incessamment, un nouveau problème au sein de notre population. La tâche de la nation consiste actuellement à réaliser les forces latentes dont elle dispose pour la guerre. Nous sommes tellement en retard sur l'ennemi sous ce rapport qu'il nous faudra redoubler d'effort si nous voulons conserver tout ce qui est sacré et précieux aux yeux de chacun de nous.

Les dépenses affectées aux armements par l'Allemagne même dès 1928 atteignaient la somme de 4,400 millions de dollars, d'après les calculs de la Foreign Policy Association, des Etats-Unis. Alors que nous sommes effectivement en guerre, notre dépense atteint quelque 700 ou 800 millions. De 1935 à 1939 toute la production industrielle en Allemagne augmentait de 50 p. 100. Il nous faudra travailler nuit et jour: le salut est à ce prix. Vouloir gagner la guerre en mesurant la dépense à la recette est hors de question. Il nous faudra accepter des impôts inconnus jusqu'à présents. La grande majorité de notre population, et je ne fais exception que pour ceux dont le niveau d'existence est déjà trop bas, doit être prête à sacrifier une partie de ses aises pour sauver la patrie de la domination étrangère. Soyons heureux de ce que notre production excède de beaucoup, dans certains cas, notre consommation.

L'industrie souffre du petit nombre d'ouvriers spécialisés. Avec les années—et souhaitons en avoir encore—la pénurie de main-d'œuvre spécialisée ou semi-spécialisée s'accentuera de plus en plus. En Grande-Bretagne, bien que les bourses du travail compilent depuis une trentaine d'années des statistiques sur ce point, on a ordonné le dénombrement de la main-d'œuvre dans les industries de guerre. La recherche au petit bonheur de main-d'œuvre spécialisée entreprise actuellement par chaque établissement de l'industrie de guerre révèle le besoin d'un organisme chargé de trouver et de placer les hommes et les femmes dont on a besoin. Nous n'avons pour ainsi dire pas de statistiques sur ce point au Canada.

Il n'est pas d'autre moyen que l'enregistrement national, semble-t-il, pour aborder intelligemment le problème. Le prochain recensement prolongerait beaucoup trop l'attente. De plus, le recensement est à la fois par la loi et par son rouage un dispositif de statistique inapproprié aux fins visées. L'enregistrement national permettrait d'abord de trouver ceux qui peuvent entreprendre des manœuvres subversives. Mais il permettrait surtout, et c'est un point qui m'intéresse davantage, à nos industries de savoir où trouver, et avec quel degré de spécialisation, la main-d'œuvre nécessaire à la poursuite la plus efficace de leur œuvre de guerre. Il importe de savoir où se trouvent nos ouvriers industriels de grande expérience, de moins grande expérience, nos ouvriers plus ou moins spécialisés, et que pourraient embaucher utilement nos établissements. En Grande-Bretagne, on a une liste dite des emplois réservés et qu'occupent ceux qui paraissent plus utiles à la production de guerre qu'au service dans l'armée. Des fabricants d'outils et des mécaniciens hautement spécialisés se sont déjà enrôlés en nombre, qui auraient pu mieux servir leur pays près de leur tour si seulement la nation le leur avait permis. Déjà bon nombre d'ouvriers spécialisés de l'industrie de la construction maritime lui ont été subtilisés par des promesses de meilleurs salaires. Les changements fréquents d'emplois, s'ils s'opèrent à l'avantage des bourses particulières, nuisent à l'effort de guerre. Le gaspillage causé par la mauvaise répartition du travail et le chômage intermittent est aussi déplorable en temps de guerre qu'il est lamentable en temps de paix. Il faudrait s'occuper immédiatement d'élargir la portée du plan d'entraînement de la jeunesse et d'élaborer des plans de formation des adultes, pour ne pas retarder d'un autre mois encore nos entreprises de guerre. Les améliorations apportées aux machines à l'heure qu'il est et leur plus grande complexité modifient quelque peu les conditions où même nos industries se sont trouvées pendant la dernière guerre. On ne saurait se dispenser de cours d'instruction et de périodes d'apprentissage déterminés. En Allemagne, d'après le *London Economist*, toutes les recrues inexpérimentées de l'industrie métallurgique reçoivent une formation de quatre semaines, presque entièrement au travail même dans le maniement de machines utilisées à la production. La devise allemande est: "Il faut abolir l'ouvrier inexpé-

rimenté" et il ne devrait pas être difficile à l'industrie canadienne de suivre cet exemple de façon étendue. Pour cela, il ne faut que les directives et l'aide de l'Etat.

Il est possible d'établir une instruction d'une période délibérément brève pour la constitution d'un grand contingent de machinistes. C'est une chose de former des artisans semi-expérimentés et une autre, des mécaniciens semi-expérimentés. On peut former ces derniers dans une période relativement courte.

A propos de l'effort de défense nationale des Etats-Unis, les autorités américaines ont tracé des plans pour rendre les ouvriers actuels en mesure de tenir de meilleurs emplois, faisant monter chaque catégorie et établissant à la base les recrues semi expérimentées. L'industrie collabore à l'exécution du projet. Une partie du plan consiste à former les hommes de plus de quarante ans qui avaient reçu une formation d'ouvriers experts, mais occupaient un autre emploi ou émargeaient à l'assistance. Le gouvernement recherche ces hommes; il s'assure la collaboration et l'aide des groupements ouvriers.

La première chose à faire, pour assurer notre plein effort industriel de guerre et faire du Canada, comme le premier ministre l'a dit en septembre dernier, "l'arsenal de l'Empire", c'est de former nos ouvriers et de multiplier les catégories inférieures d'ouvriers par une instruction intense de la masse, et de recruter un régiment de femmes et d'ouvriers des métiers non essentiels. Le deuxième élément du plan relatif à cette besogne fort nécessaire, c'est la répartition convenable des ouvriers dans leurs industries propres.

Mais j'assure au ministre qu'il fera d'une pierre deux coups s'il exécute les projets de soulagement du chômage et de formation de la jeunesse en les coordonnant avec l'effort industriel de guerre en cours. En ce faisant, il contribuera non seulement à conserver le Canada aux Canadiens, mais aussi à faire du pays un endroit où il fera meilleur vivre.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de parler pendant quelques instants à propos du projet de résolution, mais, il y a quelque temps, j'ai lancé un appel à plusieurs personnes de ma circonscription, leur demandant de m'exposer en détail la situation existant dans leur région respective, afin que je puisse indiquer clairement à la Chambre l'étendue des besoins d'aide fédérale dans le nord de la Saskatchewan. Parmi ceux à qui j'ai fait appel se trouvaient une couple d'instituteurs, parce que ces gens sont souvent capables de donner une juste idée de l'ensemble de leur région scolaire. Leurs rapports me sont déjà parvenus. En voici un d'un instituteur que je connais depuis plusieurs années. J'ai toute raison de croire qu'il est fort modéré dans ses appréciations et j'ai pour lui le plus grand respect. Je crois qu'il nous expose de sa région la situation la plus exacte possible. Le cas n'est pas isolé et c'est pourquoi je tiens à en faire part à la Chambre ce soir, car c'est l'exposé de la situation d'un des districts scolaires de la Saskatchewan septentrionale dont plusieurs honorables représentants de cette partie de la province pourront dire, je crois, qu'elle est caractéristique de toute la région septentrionale, surtout de celle où des gens vivent sous le régime du plan de rétablissement. Je vais en donner le texte tel qu'il m'est parvenu:

[M. Jackman.]

Une région scolaire de la Saskatchewan septentrionale

La région.

Le sol est pauvre, le terrain accidenté. La plupart des fermes sont très rocailleuses. C'est ainsi qu'elles paraissent après que les arbres ont été abattus et les racines arrachées. La propriété foncière totale est évaluée à moins de $40,000 et il est fort possible qu'avec $15,000 comptant on achèterait toute la terre avec les améliorations qui ne sont pas évaluées. La région tout entière comprend à peu près 500 acres en culture.

L'école.

Elle est construite en grumes et les murs sont recouverts d'un épais torchis. Comme poêle, un baril à essence. Plusieurs pupitres de fabrication domestique. Pas de travail, en classe pour les élèves; une bibliothèque d'une demi-douzaine de livres; comme tableau noir, une feuille de carton-pâte peinturée; une clochette; un petit globe terrestre complète le mobilier.

Les logements.

En grumes. Planchers en planche brute. Insuffisance de vaisselle, de batterie de cuisine et de couvertures de lits.

Finances.

Dettes sur les portes, les fenêtres, les bardeaux, les pupitres achetés. Le traitement est dû à deux instituteurs précédents et l'instituteur actuel a touché mensuellement $17 pendant onze mois.

Les parents.

Sur les 22 parents des onze familles d'enfants qui fréquentent l'école, il est fait rapport que 16 ont besoin de soins médicaux. On entend fréquemment dire: "Papa est toujours malade, mais il doit continuer de travailler", ou "Maman est souvent alitée par la maladie et le reste du temps elle ne se sent pas très bien." Quand ils seront à l'article de la mort on les enverra à l'hôpital pour y mourir ou pour se rétablir un peu, puis revenus chez eux ils constateront qu'ils sont beaucoup en retard dans leur travail. Une femme qui se plaignait de maux de tête a été envoyée chez l'oculiste par le préposé à l'assistance. Le rapport mentionnait qu'il lui fallait des verres. L'Etat a payé la note de l'examen, mais le préposé à l'assistance a jugé qu'il devait verser les honoraires à un autre spécialiste pour la vue éloigné d'une centaine de milles, afin d'être bien certain qu'il fallait des verres. La femme n'y est pas allée,

en partie parce que la famille est pauvre et en partie parce qu'on n'était pas sûr si le rapport du deuxième médecin ne resterait pas lettre morte. Depuis son premier examen elle a enduré son mal depuis près de deux ans.

Les familles.

Sept des familles sont à s'établir de nouveau, ce qui veut dire que rien ne leur appartient, ni la ferme, ni les animaux, ni les quelques machines qu'elles ont. Les sept familles ont ensemble 19 chevaux, 4 poulains, 34 vaches, 32 autres animaux dont quelques veaux du printemps, 7 truies, quelques jeunes porcs et 191 volailles.

Les quatre autres familles n'ont pas à s'établir de nouveau. Elles ont ensemble 15 chevaux, 5 poulains, 18 vaches, 16 veaux et jeunes animaux, 3 truies, quelques jeunes porcs et 130 volailles.

Ces onze familles comptent 92 personnes et leurs emblavures de cette année couvrent environ 240 acres. Une très forte proportion de cette superficie, probablement la moitié, devra être réservée, si les récoltes sont moyennes, à l'avoine pour les chevaux et à la provende pour les vaches laitières, les porcs et les poussins. Voici donc 92 personnes qui cherchent à tirer leur subsistance de 125 à 150 acres, avec les prix que commandent les céréales. Toutes ces familles émargent à l'assistance, bien que certaines n'en reçoivent que depuis l'hiver dernier. L'hiver dernier l'assistance ne procurait en moyenne que $8 environ par famille. Au mois de mai, ce montant a été réduit de la moitié...

Une VOIX: Est-ce par mois?

Mme NIELSEN: Ce qui signifie que chaque famille touchera $4 par mois. Je continue:

...et tout indique qu'il pourrait n'y en avoir plus. Les enfants.

a) Leur santé. Sans être médecin je peux tout de même affirmer que tous les enfants ont dans une certaine mesure besoin de soins médicaux, et plusieurs paraissent devoir souffrir considérablement dans leur santé si on ne se hâte de les soigner. Quand j'ai pris la direction de l'école, les fendillements de la peau étaient si communs qu'il paraissait injuste de garder les enfants à la maison. L'école fonctionne depuis six ans. Jamais une infirmière de l'Etat ne l'a visitée. Les enfants ne reçoivent de soins médicaux que lorsqu'on croit leur vie en danger. On les transporte alors d'urgence à l'hôpital. En ce moment, un cinquième de ces enfants sont absents de la classe et inscrits sur la liste des malades. Un garçon de sept ans a dû s'absenter de l'école à la suite d'une ruade à l'estomac que lui a lancée un veau. Il refuse toute nourriture et fut même pris d'un accès de délire un soir. Nous croyons tous que ce n'est pas "grand chose" et qu'il sera bientôt rétabli. Si son état s'aggrave, il sera un de ceux qu'on transporte d'urgence à l'hôpital. Un autre garçon, absent de la classe, s'est accidentellement blessé au nez. Le visage commença à lui enfler et la blessure devint purulente. L'enfant tomba dans le délire, en proie à de vives douleurs. L'inspecteur de l'assistance et le conseiller ne pouvaient ou ne voulaient rien faire. Finalement, le père au désespoir vendit son grain de semence et transporta son garçon à l'hôpital, où on constata qu'il avait le nez brisé. L'enfant fut ensuite frappé d'une pneumonie. Les deux enfants sont encore vivants.

b) Collations à l'école. Cinq familles paraissent avoir en général une collation simple et frugale. Six familles mangent d'ordinaire des collations misérables. Il n'y a là que des différences de détail. Aujourd'hui, trois familles, soit dix enfants, n'ont que les tranches de pain beurré.

Et, comme le savent les honorables députés, quelques-uns de ces enfants de la campagne doivent marcher deux ou trois milles pour se rendre à la classe et en revenir.

Parfois, surtout en hiver, ce n'est que du pain et des confitures de mauvaise qualité. Quelquefois, c'est du pain recouvert de saindoux ou même du pain sec et des oignons. Les enfants d'une famille étaient très fiers de pouvoir dire qu'ils n'avaient jamais mangé du pain sec.

c) Vêtements. Souvenons-nous, à ce sujet, que tous les enfants reçoivent des vêtements neufs ou du linge usagé en assez bon état. Les enfants d'une famille portent des vêtements très pauvres et rapiécés, mais ils parurent tous s'énorgueillir du fait qu'ils avaient, à la maison, une chemise propre. J'ai une enfant de quinze ans qui fréquente actuellement la classe. Or elle porte, en guise de chaussures, une paire de caoutchouc d'homme environ deux points trop grands, tandis que ses sœurs portent des souliers de course rapiécés. Mon fils a douze ans et il est très intelligent; son accoutrement se compose d'une paire de souliers en peau de daim et en caoutchouc qu'il portait l'an dernier, de salopettes rapiécés et d'une ceinture vieillie mais passable... Tous ces enfants ont besoin qu'on leur procure immédiatement des vêtements et une meilleure nourriture. Je ne sais comment ils vont passer l'hiver. Leur misère est attribuable à des emblavures restreintes; la hausse ou la baisse des prix et l'état des récoltes n'ont rien à y voir.

Voilà à mon sens, monsieur le président, un exposé exact et très modéré de l'état de chose existant dans la majorité des régions scolaires du nord de la Saskatchewan.

M. GOLDING: L'honorable représentante pourrait-elle nous fournir le nom de l'auteur de cet article? Je crois que le règlement l'y oblige.

Mme NIELSEN: Je serais heureuse de m'y conformer, monsieur le président; cependant pour une raison...

M. GOLDING: Oh! non.

Mme NIELSEN: Tout instituteur de la Saskatchewan qui ne se conforme pas aux désirs de la commission scolaire risque de perdre son emploi. Le traitement défavorable dont sont victimes les instituteurs des écoles régionales de la Saskatchewan, qui dépendent entièrement des commissions scolaires locales, devrait faire l'objet d'une enquête. C'est pourquoi j'estime qu'il faut protéger cet instituteur. Je ne vois pas pourquoi je dévoilerais son nom. J'assume la responsabilité entière de mes assertions, car je les crois tout à fait fondées.

M. le PRÉSIDENT: Quel est le document que cite l'honorable représentante?

Mme NIELSEN: C'est une lettre qui m'a été adressée personnellement.

M. le PRÉSIDENT: Et l'honorable représentante en prend la responsabilité?

Mme NIELSEN: Quant à la véridicité, assurément.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentante se conforme au Règlement.

Mme NIELSEN: Le 31 mai, le ministre du Travail (M. McLarty), au sujet du bill qu'il se propose de présenter, prononçait les paroles suivantes que l'on trouvera à la page 476 du *hansard*:

> Un autre changement réside dans l'élimination de l'article 3 de la loi de 1939. Cet article prévoyait, d'une manière générale, que le Dominion entreprendrait lui-même certains travaux pour soulager le chômage et favoriser l'embauchage. Vu la grande activité qui résulte des circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons présentement, on a pensé que le Gouvernement ne se verrait pas forcé de prendre des mesures en conformité de cet article; toutefois, si des travaux s'avèrent nécessaires, il s'agira de présenter à cette fin des crédits à la Chambre.

Il me semble qu'à la suite des preuves que l'on a fournies à la Chambre de la nécessité qu'il y a de continuer les secours aux chômeurs, surtout dans le nord de la Saskatchewan, j'ai raison de demander au ministre du Travail, non pas de modifier la loi actuellement en vigueur, mais de fixer une somme précise qui sera spécialement affectée à l'assistance-chômage dans le nord de cette province.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas interrompre l'honorable représentante, mais je sais qu'elle se rend compte que cette partie de l'accord entre le Dominion et les provinces sera comprise et prorogée.

Mme NIELSEN: Merci. Les gens qui habitent cette région du nord et qui n'ont pas assez de terre pour se suffire à eux-mêmes, seraient tout à fait disposés à travailler. Cette région du nord a grand besoin de routes et de chemins de fer, mais la province de Saskatchewan n'a pas les moyens de financer ces entreprises. Si le gouvernement fédéral donnait l'argent à la province, les gens de cette région ne seraient que trop heureux de se consacrer aux travaux de voirie afin d'augmenter leurs maigres revenus et de simplifier ainsi le problème de l'assistance. Ces familles sont fières et, on l'a dit à maintes reprises, elles ont les secours en horreur. Ces gens seraient prêts à travailler pendant les mois d'été si le gouvernement fédéral arrêtait un programme de travaux qui leur vaudraient un salaire. Les résultats de cette intervention seraient magnifiques. Mais si le Gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contribuer à un programme de cette nature, capable de leur assurer du travail et un salaire, alors, pour me servir des termes employés par l'honorable député de Humboldt (M. Fleming), augmentons la dose d'aspirine; en d'autres termes, élevons le niveau des secours, car leurs souffrances dépassent ce que de braves et honnêtes gens peuvent endurer dans notre pays et à notre époque. Il faut que le gouvernement fédéral s'occupe d'eux. En somme, la Chambre se préoccupe avant tout du bien-être du peuple. Si nous n'y voyons pas, nous n'avons pas lieu de nous flatter d'assurer le bien-être de la population.

M. GRAHAM: Je n'ai pas l'intention de traiter des grandes lignes du projet de résolution. J'ai cependant une proposition d'ordre pratique à soumettre au comité et à signaler au ministre du Travail (M. McLarty) en particulier.

Nous avons constaté que la plupart des contrats de guerre ont été accordés dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec, à cause de la structure économique du Canada. Si les circonstances le permettent et si la sage administration des affaires l'exige, je suis d'avis que l'on fasse bénéficier toutes les provinces de ces contrats. Mais à cause de la situation de ces deux provinces centrales qui possèdent des industries solidement établies et des établissements munis d'un outillage capable d'exécuter rapidement ces entreprises de guerre, c'est elles qui récolteront la plus grande part des profits, y compris l'augmentation du nombre de travailleurs résultant de notre effort de guerre.

Malheureusement c'est le contraire qui se produira dans les provinces éloignées, et peut-être en Saskatchewan, d'où je suis, parce que l'industrie y est peu développée. Le coût de notre effort de guerre doit être réparti également entre tous les citoyens du Canada, et je suis certain que tous admettront avec moi, d'où qu'ils viennent, qu'il doit en être de même des avantages, si je puis ainsi m'exprimer, résultant des sommes énormes dépensées par le fédéral. Non seulement ces dépenses ne rapporteront-elles aux provinces de l'Ouest aucun bénéfice en espèces, mais on constatera, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances (M. Ralston), qu'ont été réduits, dans un but d'économie, les crédits du ministère de l'Agriculture, y compris les sommes dépensées sous le régime de la

loi sur le rétablissement agricole des Prairies et les deniers affectés à certaines autres entreprises.

Si le Gouvernement n'est pas prêt à procéder à l'inscription de tous les ouvriers de nos industries, je crois qu'il serait juste et opportun de recueillir, par l'entremise de ses propres organismes et des divers bureaux de placement au Canada, tous les renseignements possibles au sujet des ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés de l'Ouest canadien. Nous savons tous que des hommes exerçant des métiers et des occupations diverses allèrent s'installer autrefois dans les plaines de l'Ouest, et qu'à cause du marasme de l'Agriculture dans les provinces de l'Ouest, ces ouvriers n'ont pu se trouver d'emploi. Il leur serait très difficile de quitter la Saskatchewan pour aller chercher du travail dans les provinces du centre. Je demande donc au Gouvernement, au ministre du Travail en particulier, de voir s'il ne serait pas possible d'ouvrir des bureaux d'inscription dans tout le Canada, surtout en Saskatchewan, afin de fournir aux ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés qui peuvent encore travailler, l'occasion de s'inscrire et de donner aux autorités un aperçu de leur compétence ou de leurs aptitudes. Ceux dont les aptitudes seraient jugées suffisantes pourraient être envoyés dans les provinces centrales, ce qui permettrait de rayer leur nom de la liste des assistés et leur fournirait l'occasion de recommencer leur vie, tout en servant leur pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre du Travail (M. McLarty) pourrait-il consigner au *hansard* un état comparatif des allocations versées aux différentes provinces, en vertu de la loi à l'étude, cette année et l'an dernier? Si j'ai bien compris, l'autre soir, quand l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) avait la parole, le ministre a affirmé que les allocations aux provinces n'avaient pas subi de diminution. C'est tout le contraire de ce que l'on dit à la population des Prairies. Comme la plupart des députés de la Saskatchewan, j'en suis sûr, je reçois des lettres presque tous les jours à l'effet que les conseils municipaux et les préposés aux secours disent aux assistés que leurs allocations sont réduites parce que les subventions de l'Etat fédéral ont été diminuées. Les allocations de secours du mois de mai ont été réduites de 20 à 33 p. 100. Dans certaines régions, il n'a pas été versé de secours du tout pour le mois de juin et on informe les intéressés qu'on ne pourra pas distribuer les allocations avant d'avoir appris de Regina la nature et l'étendue des réductions effectuées par le Gouvernement fédéral.

Il doit y avoir erreur quelque part. S'il n'y a pas de réduction dans les allocations de secours aux provinces, les assistés devraient recevoir les mêmes allocations qu'auparavant. Mais il n'en est pas ainsi. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu réduction dans les allocation de secours et comment la somme prévue par la loi projetée se compare à la somme votée aux mêmes fins l'an dernier?

L'hon. M. McLARTY: La loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture a expiré le 31 mars. Jusqu'à ce que la Chambre adopte la nouvelle loi, il nous sera impossible d'établir la répartition exacte entre les diverses provinces. En pratique, c'est dire que les provinces établissent elles-mêmes leurs prévisions des besoins requis sous l'empire de la loi et que le ministère du Travail les examine de concert avec les diverses provinces. Je ne saurais, partant, insérer au *hansard* les montants affectés pour l'année et ne le pourrai faire avant l'adoption de la mesure. Il me serait possible d'établir un montant estimatif, mais il me faudrait examiner l'affaire.

M. COLDWELL: Je désire insister sur la question posée par l'honorable député de Weyburn. J'étais présent à une assemblée du conseil municipal de Biggar vers la fin d'avril et l'inspecteur des secours y était également.

L'hon. M. McLARTY: L'inspecteur provincial?

M. COLDWELL: Oui. Ces gens furent avisés que la réduction de la subvention fédérale laisserait cinquante-trois municipalités du nord et de l'est de la Saskatchewan sans allocation d'assistance pour le mois de mai et les mois suivants, et la raison donnée, à ma connaissance, fut la réduction de la subvention fédérale qui imposait à la province de faire cette diminution. C'est aussi la raison, incidemment, pour laquelle on m'avait invité à assister à cette assemblée du conseil municipal. Je me trouvais à cet endroit et l'on m'invita à être présent parce que l'inspecteur des secours y était aussi, et je fus prié d'exposer ce que je savais de la réduction de la subvention fédérale.

L'hon. M. McLARTY: Je crains de ne pouvoir prendre la responsabilité des affirmations faites par les fonctionnaires provinciaux. J'ignore absolument sur quoi une telle déclaration peut être fondée, mais je vais m'enquérir et je m'efforcerai de fournir le renseignement à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre entend-il dire qu'il n'y a pas eu de réduction du montant accordé à la province de la Sas-

katchewan aux fins de l'assistance depuis trois ou quatre mois?

L'hon. M. McLARTY: Non. J'ai déclaré qu'il nous était impossible d'établir une allocation préalable pour la Saskatchewan avant l'adoption de la mesure. Il n'y a aucune loi en vigueur dans le moment, l'ancienne loi ayant cessé d'être en vigueur le 31 mars. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que je m'occuperai de l'affaire, que je verrai si des prévisions nous sont parvenues de la Saskatchewan, et si une initiative quelconque a été prise, ce dont je doute fort, vu que je ne vois pas bien comment on aurait pu le faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a dû se faire quelque affectation, s'accorder quelque subvention d'appoint depuis la fin de l'année financière, pour les mois d'avril et mai.

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement fédéral doit distribuer certains fonds.

L'hon. M. McLARTY: Ainsi qu'il arrive toujours, je crois pouvoir affirmer qu'au cours des quatre dernières années la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture n'a pas été adoptée avant que la mesure précédente ait cessé d'être en vigueur et que, dans le cours ordinaire des choses, la coutume est d'en maintenir l'application. J'ai donné avis aux provinces, prévoyant que nous adopterions la loi de nouveau, comme cela s'impose, et que nous nous proposions de faire la répartition sur la même base, savoir, 40-40-20 comme pour les années antérieures. Je ne crois pas que le commissaire sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture et la province de Saskatchewan se soient arrêtés à un montant spécifique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire quel est le montant ou si c'est le même que celui de janvier?

L'hon. M. McLARTY: Je ne pense pas pouvoir répondre avec plus de précision que je ne l'ai fait. Je serai tout de même heureux de m'informer si nous nous sommes entendus sur un certain montant avec la Saskatchewan, mais je ne le pense pas. D'après mes renseignements, le montant n'a pas été réduit, car la question n'a pas été discutée, parce qu'il n'y avait pas de loi.

M. POULIOT: L'honorable député pourrait trouver tous les renseignements relatifs à l'année financière expirée le 31 mars dans le rapport du commissaire de l'assistance-chômage, M. Hereford. Il a été déposé récemment.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que je demandais.

M. POULIOT: Il y a là un tableau. Mon honorable ami pourrait peut-être y trouver des statistiques pour l'année courante. Le tableau est complet, je l'ai vu tout récemment. Ce tableau est à la fin du rapport.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non pas pour avril et mai.

M. POULIOT: Alors, mon honorable ami sait ce dont il s'agit.

Je tiens à signaler à l'attention du ministre un excellent rapport fait par son département, il y a quatre ans, sous la direction du ministre de cette époque. Deux fonctionnaires de son ministère ont visité 1200 familles du comté provincial de Témiscouata, recueillant sur place des renseignements des assistés eux-mêmes et des personnes qui pouvaient confirmer les renseignements donnés par ces derniers. La conclusion du rapport a été naturellement qu'il fallait continuer de secourir ces colons, attendu qu'ils mourraient de faim sur leurs lots. Un fait fort surprenant, c'est que le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec avaient conclu un accord en vertu duquel les secours ne devaient pas être accordés aux colons parce qu'ils étaient pauvres mais seulement à ceux qui étaient sans travail et qui n'avaient dans leurs familles personne qui pouvait gagner quelque chose. Je prends comme exemple un chef de famille—je pourrais citer son nom au ministre— qui n'est pas en mesure de travailler. Cet homme a une nombreuse famille; or, bien que malade, il ne peut recevoir de secours parce que son fils, âgé de dix-huit ans, est lui-même sans travail—ce fils est également incapable de travailler. Et l'on a vu dans le passé des cas plus pitoyables que celui-là. J'écrivais de temps à autre au ministère provincial de la santé. Lorsqu'un homme était malade et devait subir une opération, j'y appelais l'attention des autorités provinciales, leur demandant si elles ne pourraient pas défrayer le coût de l'opération, régler les frais d'hospitalisation, et le reste; elles répondaient affirmativement. Cependant, cet homme qui souffrait d'appendicite, de rupture, ou de quelque autre maladie, ne pouvait se rendre à l'hôpital, car il lui fallait travailler pour obtenir du secours. Il ne pouvait profiter de la décision prise par le ministère provincial de la Santé parce que et le ministère fédéral du Travail et le ministère provincial de la Colonisation avaient les mains liées: "c'était l'entente". Et tout malade qu'il était il devait rester au travail pour empêcher sa famille de crever de faim. Ce sont des cas bien pénibles. Si le ministre

consulte le commissaire de l'assistance de son département ou le commissaire adjoint, il constatera que nul membre de la Chambre n'a fait parvenir autant de renseignements que l'honorable député de Témiscouata au ministère du Travail. Je suis en contact quotidien avec ces gens, et je veux qu'on fasse quelque chose pour eux, quelque chose au nom de l'humanité. Je ne me suis pas adressé en vain au ministre du Travail, quand il était ministre des Postes, pour apporter certains redressements; par l'entremise du président; je lui parle maintenant d'homme à homme.

Vous dirais-je, monsieur l'Orateur, ce qui a été fait dans la cité de New-York? Dans cette ville à la fin de 1937 il y avait 210,000 personnes inaptes au travail qui recevaient du secours de l'Etat. On institua alors la *Surplus Commodities Corporation* fédérale pour fournir des aliments aux pauvres, et on mit sur pieds un magnifique organisme pour s'occuper de la santé de ces gens; au bout d'un an et demi le nombre des personnes inaptes au travail, dans la ville, avait diminué de 55,000, pour la simple raison qu'elles étaient mieux nourries et recevaient des soins médicaux. Grâce au service social et aux soins médicaux ces gens ne sont plus des chômeurs. Il me semble qu'on ne devrait pas considérer ces assistés comme de simples unités pour qui il est nécessaire de dépenser une certaine somme d'argent afin de leur permettre de subsister; il faut les regarder comme des êtres humains, comme des citoyens d'un grand pays et des membres de la famille canadienne. Il faut faire cela même si ce n'est que pour améliorer leur santé; non seulement on devrait le faire pour les adultes, mais aussi pour les enfants. J'ai vu de jolies jeunes filles dans les régions de colonisation, mais elles ressemblaient à des tiges de fleurs. Elles étaient sous-alimentées. J'ai vu des enfants qui n'avaient pas de lait, à qui on donnait du jus de haricots; ce n'est pas croyable. Naturellement, ils ont des services sociaux; grâce à l'Institut Rockefeller, il y a une unité sanitaire dans ma circonscription qui s'occupe des colons. Mais le plan de colonisation du gouvernement provincial de Québec, il y a quelques années, était tout à fait défectueux; on avait placé les colons sur les roches; parce que les cartes ne faisaient pas voir les élévations, on les plaça sur les versants des montagnes. C'est là qu'ils sont et ils ont besoin de secours pour leur permettre de subsister jusqu'à ce qu'on les transporte sur des terres meilleures. Je demande au ministre, avec l'esprit de justice et de charité chrétienne que je lui connais, de discuter la chose du point de vue humain avec les autres fonctionnaires qui se feront un plaisir de collaborer avec lui. A l'heure actuelle, qu'avons-nous reçu en retour de l'argent dépensé pour l'assistance-chômage? Rien du tout. On n'a rien fait.

M. JAQUES: La vie ne compte-t-elle pour rien?

M. POULIOT: On devrait rendre à ces gens la vie agréable et non pas seulement leur permettre d'exister. J'avoue que l'assistance-chômage est nécessaire, mais ce n'est pas tout. Je demande à mon honorable ami de garder le silence et de me laisser achever, il pourra parler tant qu'il voudra après. Quand il a parlé aujourd'hui, je ne l'ai pas interrompu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 14 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

GUERRE EUROPÉENNE

HOMMAGE DU GOUVERNEMENT ANGLAIS À LA VALEUR DES ARMÉES FRANÇAISES—MESSAGE AU PREMIER MINISTRE DE FRANCE PROMETTANT L'APPUI INDÉFECTIBLE DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont sans doute lu dans les journaux de ce matin la communication envoyée hier soir par le premier ministre Churchill au président Reynaud de la France. Aucun engagement d'une telle importance pour l'humanité n'a encore été pris, je crois, au nom d'une nation envers une autre. Vu que ce message a été transmis en notre nom aussi bien qu'au nom des autres nations du commonwealth britannique, j'aimerais à faire consigner cet engagement le plus tôt possible au compte rendu permanent du Parlement du Canada, avec l'assurance que tous les mots qu'il contient expriment les sentiments, les convictions et les intentions du peuple canadien. Voici ce message:

En cette heure solennelle pour les nations britannique et française ainsi que pour la cause de la liberté et de la démocratie, le gouvernement de Sa Majesté désire rendre à la République française l'hommage qui est dû à l'héroïque fermeté et à la force morale des armées françaises qui combattent contre des forces supérieures.

Leurs efforts sont dignes des plus glorieuses traditions de la France et ont infligé à l'ennemi des pertes profondes et de longue durée.

L'Angleterre continuera d'accorder le maximum de son aide. Nous saisissons cette occasion pour proclamer l'union indissoluble de nos deux nations et de nos deux empires.

95827—51
ÉDITION REVISÉE

Nous ne pouvons pas mesurer les tribulations de toutes sortes qui accableront les habitants de nos pays dans un prochain avenir. Nous sommes convaincus que l'épreuve du feu ne fera que les fondre en un tout inconquérable.

Nous renouvelons notre engagement envers la République française et nous prenons la résolution de continuer la lutte à tout prix en France, dans cette île, sur l'océan et dans les airs, partout où elle nous conduira, utilisant nos ressources jusqu'à l'extrême limite et partageant ensemble la tâche de réparer les ravages de la guerre.

Nous ne nous retirerons jamais du conflit avant que la France soit en sécurité et qu'elle apparaisse dans toute sa grandeur; avant que les torts aient été réparés; avant que les pays et les peuples lésés et réduits à l'esclavage aient été libérés et avant que la civilisation ait été délivrée du cauchemar du nazisme.

Nous sommes plus convaincus que jamais que l'aurore de ce jour va luire et peut-être plus tôt que nous avons aujourd'hui le droit de l'espérer.

La vision prophétique de la fusion des nations anglaise et française à la suite de l'épreuve du feu par laquelle elles passent toutes deux, à l'heure actuelle, a déjà été évoquée en termes éloquents dans notre Chambre des communes canadienne. Dès le commencement de ses délibérations, lors de son premier discours dans cette nouvelle législature, le proposeur de l'Adresse, l'honorable représentant de Lotbinière (M. Lapointe) s'est exprimé ainsi:

En bref, si l'union est d'ordre matériel, elle est aussi d'ordre intellectuel et spirituel. Il est difficile de prédire ce qui sortira de cette unité d'action après la guerre. D'aucuns sont même allés jusqu'à dire que la France et l'Angleterre finiraient par ne plus former qu'une seule nation.

* * *

Quels que soient les changements qui se produiront, il semble certain que la guerre créera entre la France et l'Angleterre des liens nouveaux qui auront sûrement une répercussion sur l'histoire future et serviront de symbole de bonne entente pour les autres nations du monde En l'occurrence, nous, Canadiens, nous devrions nous réjouir d'un pareil résultat et éprouver un légitime orgueil, parce que nous avons déjà réalisé pareille union.

Mes collègues se rappelleront quel accueil chaleureux reçut l'expression de ces sentiments de toutes les parties de la Chambre.

Depuis le début des hostilités, le représentant de Sa Majesté au Canada a, dans le discours prononcé à l'ouverture de trois sessions consécutives, exprimé au nom des Canadiens, la détermination de notre pays de se tenir jusqu'à la fin, aux côtés de la France non moins qu'aux côtés de la Grande-Bretagne.

De toutes les parties des Etats-Unis ainsi que du Canada on s'est plu à rendre hommage au courage et à la constance héroïques des armées françaises. Les Américains, par la bouche de leur président, se sont déjà engagés à mettre les ressources matérielles de leur pays au service des adversaires de la force.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Si je connais le cœur des Américains comme je pense le connaître et comme je connais celui des Canadiens, je crois pouvoir dire à M. Reynaud, en cette heure d'agonie de la France, qu'avant de voir la démocratie foulée aux pieds par les nazis, le continent nord-américain jettera du côté des démocraties européennes dans la lutte pour la liberté, les ressources de tout son territoire.

Convaincu de ce fait, comme le sont, j'en suis sûr, les honorables membres des deux Chambres, et après avoir lu la dépêche de M. Churchill à M. Reynaud, j'ai adressé aujourd'hui même au premier ministre de France le message suivant que je voudrais répéter au nom du Parlement:

Le 14 juin 1940.

Monsieur Paul Reynaud,
Président du conseil de la
République française,
France.

Le peuple canadien a écouté avec une émotion profonde les paroles courageuses que vous avez prononcées en diverses circonstances. Nous avons suivi avec l'orgueil que nous permettait notre titre d'alliés les hauts faits de vos soldats invincibles. Chaque mot du message d'admiration qu'adressait hier au gouvernement de la République française le gouvernement du Royaume-Uni exprime éloquemment la passion et la confiance que nourrissent les cœurs canadiens. Le Canada s'engage envers la France, comme il l'a fait envers la Grande-Bretagne, à lui donner un appui constant jusqu'à la dernière limite de ses énergies et de ses ressources.

J'ai lu l'appel que vous avez lancé aux Etats-Unis et vous pouvez être assuré que les peuples de l'Amérique du Nord voient clairement les besoins pressants de l'heure. J'espère fermement voir ce continent tout entier mobiliser ses ressources matérielles et économiques pour se porter au secours de la République française dans le noble combat qu'elle soutient. Aujourd'hui, comme jamais dans l'histoire, les hommes libres de l'univers trouvent une inspiration dans les sacrifices et le dévouement de la France.

Le premier ministre du Canada,
W. L. Mackenzie King.

PENSIONS DE VIEILLESSE

PÉTITION EN FAVEUR D'UNE LOI AUGMENTANT LE CHIFFRE DES PENSIONS ET FIXANT À 65 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 68 du Règlement je désire présenter une pétition à la Chambre. Elle est en bonne et due forme, est adressée à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement, et est rédigée selon la formule ordinaire "la pétition des soussignés expose humblement", l'énoncé du sujet est divisé en paragraphes, et la pétition se termine par les mots parlementaires "et vos pétitionnaires ne cesseront de prier".

Je constate que d'après le Règlement je dois me borner à dire de qui émane la péti-

tion, à mentionner le nombre de signatures qu'elle porte, ainsi que les faits essentiels qu'elle expose, et à donner lecture de la prière par laquelle elle se termine. C'est ce que je vais faire.

Les signataires de cette pétition sont des citoyens canadiens domiciliés dans la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, et le Manitoba, ainsi que dans une partie de l'Ontario. Leurs noms et adresses sont indiqués. On me dit que cette pétition n'a circulé que pendant quelques semaines. Naturellement, il est impossible qu'un seul feuillet porte un bien grand nombre de signatures. J'en ai plusieurs devant moi; en voici un. On a apparemment cru qu'il devait y avoir autant de signatures que possible sur un même feuillet. Celui-ci a quarante-huit pieds de longueur et contient 1,112 signatures. Les autres sont à peu près semblables.

Ceux qui ont organisé cette pétition disent qu'elle porte 57,409 signatures. Je ne les ai pas comptées moi-même, mais si quelqu'un désire en vérifier le nombre, je serai heureux de lui en fournir l'occasion.

Les faits essentiels énoncés dans la pétition peuvent se résumer ainsi:

Le coût du logement d'un individu seul est d'au moins $10 et une somme additionnelle de $10 par mois ne suffit pas à procurer ce qui est nécessaire à l'existence, c'est-à-dire les aliments, les vêtements, les soins médicaux, et le reste.

Des milliers de Canadiens âgés de plus de 65 ans n'ont aucun moyen de subsistance et ne peuvent obtenir d'emploi.

Un train de vie fort modeste coûte $1 par jour ainsi que les gouvernements l'ont constaté en assurant l'entretien de malades et de soldats dans des institutions dirigées par l'Etat.

L'âge de 65 ans est reconnu dans le service civil fédéral, de même que dans plusieurs provinces, comme étant celui auquel la retraite est désirable.

L'âge de 65 ans est celui qui donne droit aux pensions de vieillesse en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis et dans d'autres pays où les conditions sont analogues à celles qui existent au Canada, et cet âge a été recommandé par la législature de la Colombie-Britannique et de l'Alberta de même que par plusieurs corps publics.

L'objet de la loi des pensions de vieillessse se trouve dans certains cas entravé par des règlements officiels qui créent inutilement des difficultés.

Tels sont les faits essentiels énoncés dans la pétition.

Ce vœu est le suivant, mais au cas où l'on pourrait m'objecter que la pétition est irrégulière parce qu'elle entraînerait le versement de deniers publics, je ferai remarquer qu'elle a été dressée en conformité du commentaire 714 de Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, d'après lequel la Chambre peut rejeter toute pétition où l'on demande directement une subvention en espèces, mais qu'elle peut agréer toute pétition où l'on demande simplement "l'adoption de lois ou de mesures que la Chambre peut juger opportunes." Voici maintenant le vœu contenu dans cette pétition:

A ces causes vos pétitionnaires prient humblement votre honorable Chambre de bien vouloir édicter les mesures qu'elle estime opportunes pour l'amélioration de l'état de choses précité.

En plus des signatures apposées à cette pétition, j'ai reçu de particuliers environ 150 lettres, que je ne dépose pas parce que, strictement parlant, elles sont irrégulières, mais qui appuient sans exception la pétition et tracent un tableau assez pathétique de la situation de mes correspondants.

Les parrains de cette pétition sont un groupe de personnes responsables de Vancouver. Dans leur lettre d'envoi, elles expriment l'espoir que la Chambre accordera à leur requête une bienveillante attention, et je me permets d'y ajouter le vœu que l'on prenne des mesures efficaces en ce sens dès que la situation financière du pays le permettra.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

La substitution du nom de M. Gingues à celui de M. Pottier, sur la liste des membres du comité permanent des bills d'intérêt privé.

La substitution du nom de M. Pottier à celui de M. Gingues sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles et internationales.

La substitution du nom de M. Lalonde à celui de M. Fournier (Hull), sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

La substitution du nom de M. Fournier (Hull) à celui de M. Lalonde, sur la liste des membres du comité permanent des bills d'intérêt privé.

La substitution du nom de M. Cloutier à celui de M. Dupuis, sur la liste des membres du comité permanent de l'Agriculture.

La substitution du nom de M. Dupuis à celui de M. Cloutier, sur la liste des membres du comité permanent des impressions.

La substitution du nom de M. Jaques à celui de M. Quelch sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. L'ORATEUR APPELLE L'ATTENTION SUR L'ARTICLE DU RÈGLEMENT QUI DÉFEND LA LECTURE DES DISCOURS

A l'appel des motions.

M. l'ORATEUR: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais signaler à tous les honorables membres un usage qui semble se répandre de plus en plus dans nos délibérations et qui est contraire au règlement de la Chambre. J'entends la lecture de discours préparés.

L'article n° 41 du règlement consacre certaines formes auxquelles il faut s'en tenir dans les débats. Je prierais les membres de consulter les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, à la page 95, paragraphe 293, où il est déclaré

Outre les interdictions contenues dans cette règle (règle 19), l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant dans la Chambre s'abstienne:

o) de donner lecture d'un discours écrit, préparé d'avance.

Cet article du règlement fut adopté en 1927, mais dès le 19 avril 1886, la Chambre avait adopté une résolution que je tiens à lire; elle se lit ainsi qu'il suit:

Que l'habitude de plus en plus fréquente, dans la Chambre des communes du Canada, de prononcer de longs discours, ayant le caractère de volumineux essais, écrits et préparés avec soin, et de faire de longues citations, souvent étrangères au sujet, est de nature à nuire à la discussion légitime et appropriée des questions publiques, constitue une perte de temps, prolonge d'une manière déraisonnable les sessions du Parlement, menace d'entraîner l'abolition du compte rendu officiel des débats, en augmentant leur volume et leur coût, et tend à favoriser des débats oiseux et diffus plutôt qu'une argumentation serrée ou concise; que cette coutume forme un contraste frappant avec la méthode suivie dans la Chambre des communes en Angleterre, et qu'elle fait perdre au public l'habitude d'étudier à fond et en connaissance de cause les délibérations du Parlement.

Je sais d'expérience quel précieux appui tout orateur en Chambre peut tirer d'un discours écrit, et particulièrement un nouveau député. Vu le nombre assez considérable de nouveaux membres, nous avons donc accordé une certaine latitude à cet égard dans les discussions qui ont déjà eu lieu, mais j'ai cru bon de mettre les honorables membres de la Chambre en garde contre cette pratique qui ne s'est pas restreinte à un seul côté de le Chambre; en effet, je crois que presque tous y ont eu recours. Toutefois, j'estime qu'un rappel au règlement, fait de cette manière formelle et générale, aura pour effet d'empêcher, à l'avenir, toute objection de la part de la Chambre ou de l'Orateur.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'on ne cherchera pas à étendre ce règlement aux déclaration importantes formulées, au nom du Gouvernement, par le premier ministre. Dans des temps comme ceux-ci, il faut prendre toutes les précautions nécessaires au sujet des déclarations d'une importance internationale. Il est préférable, vu leur caractère, de citer textuellement les communications de cette nature plutôt que d'en donner un résumé improvisé. Cela est bien compris, je crois; de fait, c'est la coutume, en Angleterre, de permettre la lecture de tels documents:

M. l'ORATEUR: Cette coutume a été reconnue et adoptée par cette Chambre. On a permis aux ministres de lire textuellement leurs déclarations, et la Chambre a adopté pour pratique de permettre la lecture de toute communication touchant la politique du Gouvernement. Tous les honorables députés s'accorderont à reconnaître, je crois, qu'il est préférable de donner lecture du texte même de toute déclaration de ce genre, afin que la Chambre puisse connaître le texte exact des déclarations du Gouvernement.

INSCRIPTION NATIONALE

LE GOUVERNEMENT SE PROPOSE-T-IL D'ÉTUDIER CETTE QUESTION IMMÉDIATEMENT

A l'apel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Etant donné le message touchant qu'il a fait parvenir au premier ministre de France et afin de traduire ces belles paroles en actes, serait-il prêt à déclarer que le Gouvernement aura immédiatement recours à l'inscription nationale au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'étais sûr qu'en me rendant à ce désir, j'atteindrais le but visé par mon honorable ami, je serais le premier à lui répondre affirmativement. Mais, tant que je n'en aurai pas la certitude, je crains bien d'avoir à lui répondre que nous continuerons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à étudier cette question.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

QUESTION AU SUJET D'AMENDEMENTS AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'il entend déposer, à la présente

session, un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question est encore à l'étude.

DÉFENSE NATIONALE

RAPPORT À PROPOS D'UNE INVASION POSSIBLE DE L'ONTARIO DU CÔTÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Je désirerais savoir si le ministre de la Justice (M. Lapointe) a reçu des renseignements authentiques, de sources sûres, au sujet d'une menace d'invasion de l'Ontario du côté des Etats-Unis.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Non, je n'en ai pas reçu. Dès que le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a signalé la déclaration faite par le premier ministre de l'Ontario, les chefs de la gendarmerie royale se sont mis en communication avec le chef de la police provinciale de l'Ontario. Je crois savoir que le surintendant Kemp, qui dirige la section ontarienne de la Gendarmerie, s'est adressé au commissaire Stringer, de la police d'Ontario, qui l'informa qu'il ne pouvait lui donner de réponse avant d'avoir consulté le premier ministre de l'Ontario. Cela s'est passé il y a deux jours. Or, à venir jusqu'à ce moment même, ni nous ni la police n'avons reçu de précisions. J'ajouterai que la gendarmerie Royale est en communication continuelle avec les autorités policières des Etats-Unis, tant fédérales que d'Etat, notamment celles des Etats de Michigan et de New-York, de qui relève plus particulièrement notre frontière ontarienne. Toutes les précautions ont été prises. Rien d'anormal ne s'est produit. Du reste, les autorités sont d'avis que les déclarations dont il s'agit sont très exagérées.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

INTERNEMENT DU PRÉSIDENT D'UNE COMPAGNIE AYANT OBTENU DES CONTRATS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) une question dont je lui ai donné avis. Etant donné que le propriétaire d'une entreprise à laquelle le Gouvernement avait accordé un contrat considérable pour la fabrication de balayeurs de mines, est actuellement détenu à titre de sujet de pays ennemi, le ministre des Munitions et Approvisionnements pourrait-il nous dire *a*) si l'entreprise sera laissée à cette maison; ou *b*) si elle va être annulée; ou *c*) si le Gouvernement a l'intention de faire main-mise sur ces chantiers afin de terminer lui-même le travail? Ou encore *d*), le Gouvernement a-t-il le pouvoir de confisquer ces chantiers comme étant la propriété d'un ressortissant de pays ennemi? De façon générale, quelle ligne de conduite le ministère et le Gouvernement suivent-ils dans les cas de ce genre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il s'agit ici du contrat relatif à la construction de quatre balayeurs de mines, accordé à la Dufferin Shipbuilding Company. Les rapports reçus de nos inspecteurs indiquent que l'on y fait actuellement la livraison du matériel et que le travail se poursuit au rythme prévu. Je ne sais rien des intérêts du président de la compagnie, que l'on a détenu en vue de l'interner.

L'hon. M. HANSON: J'apprends qu'il l'est déjà.

L'hon. M. HOWE: Il l'est, je suppose, quitte à en appeler. C'est aux conseiller-légistes de la Couronne à décider si les biens de cette maison peuvent être considérés comme propriété d'un sujet de pays ennemi. Mais, du point de vue de mon ministère, il est important que la construction de ces quatre balayeurs de mines ne soit pas suspendue et toute mesure qui pourra être prise aura pour but l'achèvement de ces navires dans le délai indiqué. Nous étudions l'affaire avec les conseillers-légistes de la Couronne et la ligne de conduite suivie se fondera sur les faits qui nous seront révélés.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je crois que cette même maison, ou une autre sur laquelle le personnage précité a également la haute main, s'est vu adjuger des entreprises relatives à la construction ou à l'achèvement d'aéroports dans certaines localités. Quelques-uns sont même situés dans ma propre circonscription. La déclaration du ministre s'appliquerait-elle également à ce cas?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, je crois, d'une autre compagnie. Mais le président est bien le même que dans l'autre cas, et mes observations s'appliquent également aux autres contrats.

RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE AU SUJET DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Dans les communiqués de presse remis aux députés de temps à autre, qui donnent des renseignements sur les contrats, on comprend les quantités, la désignation de l'entreprise et le

prix. Or, ne paurraient-ils pas contenir une colonne additionnelle indiquant l'article commandé?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je me ferai un plaisir de demander au service de publicité du ministère des Munitions et Approvisionnements de faire ce que réclame l'honorable député.

AMENDEMENT TENDANT À CLARIFIER LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE ET À AUGMENTER SES POUVOIRS, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements afin de clarifier les attributions du ministre, et, sous certains aspects, d'augmenter ses pouvoirs d'acquérir des munitions et des approvisionnements, soit par achat, soit autrement, et afin de l'autoriser à construire et à compléter des ouvrages de défense, à retenir les services de différentes personnes, etc.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

L'hon. M. HANSON: Le ministre ferait-il une déclaration maintenant?

L'hon. M. HOWE: La loi du ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée à la session parlementaire au cours de la semaine du 6 au 13 septembre 1939. Elle fut promulguée le 9 avril 1940. Dans l'intervalle, le travail accompli présentement par le ministère, était fait par la commission des approvisionnements de guerre. Les règlements de cette commission ressemblaient quelque peu à la loi primitive du ministère des Munitions et Approvisionnements. Mais à mesure que le travail du ministère progressait, on accorda à la commission des approvisionnements de guerre certains pouvoirs plus étendus que ceux que confère la loi. Aussi, dans la pratique, on effectua certains changements, à la lumière de l'expérience acquise, qui n'étaient pas prévus par la loi du ministère des Munitions et Approvisionnements. Lors de la promulgation de la loi, il était, comme de raison, nécessaire de continuer tout ce qui avait été entrepris par la commission des approvisionnements de guerre et de suivre à peu près la procédure adoptée par cette dernière.

Le but de ces modifications est, premièrement, de rendre la loi des munitions et approvisionnements conforme aux modifications apportées à la loi par un décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, afin de permettre au ministère de fonctionner et de s'attribuer les pouvoirs de la commission des approvisionnements de guerre, sans en interrompre la marche; deuxièmement, d'étendre encore davantage les pouvoirs du ministère sous l'empire de cette loi et de reviser les méthodes surtout en vue de permettre, dans une large mesure, la décentralisation du travail accompli par le ministère. Il est tout à fait impossible de réunir à Ottawa un personnel assez considérable pour s'occuper des multiples entreprises que le ministère a en mains présentement La loi prévoit aussi l'établissement d'une certain nombre de compagnies étatisées, ayant à leur tête des hommes d'affaires choisis par le Gouvernement et capables de poursuivre certaines opérations à titres de sociétés commerciales plutôt que comme fonctionnaires de l'Etat.

Voilà, je crois, le but principal des modifications apportées à la loi. Il est excessivement difficile de les examiner en détail tant que le bill lui-même ne sera pas distribué. Toutefois, je me ferai un plaisir de répondre dans la mesure que je le pourrai aux questions que les honorables députés auraient envie de me poser, en attendant.

L'hon. M. HANSON: La loi, comme l'a déclaré le ministre, fut adoptée le 12 septembre 1939 et créait un ministère, celui des munitions et approvisionnements. Elle fut proclamée le 9 avril dernier par décret du conseil C.P. 1435. En proposant la deuxième lecture du projet de loi, en septembre, le premier ministre (M. Mackenzie King), a expliqué qu'il visait à créer un ministère pouvant mobiliser et contrôler l'industrie canadienne tout entière pour les fins militaires, et il ajoutait que la mesure créait ce ministère sur le modèle de celui que le gouvernement britannique avait établi lorsque M. Lloyd George était premier ministre et que rendait nécessaire la poursuite de la Grande Guerre. Il ajoutait encore que le Gouvernement n'avait pas l'intention de former immédiatement ce ministère, et c'est ce qui explique que la loi n'a été proclamée que le 8 avril suivant, le travail ayant été confié jusque-là à l'ancienne Commission des approvisionnements de guerre.

Le 9 avril 1940, date de la proclamation de la loi, l'autorité conférée et les dispositions de la mesure furent sensiblement étendues dans leur portée, par décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, chapitre 206 des statuts revisés du Canada. Le ministère a vu ainsi étendre considérablement ses pouvoirs. Je suppose qu'il le fallait absolument, à cause du surcroît de travail imposé par les hostilités. J'ignore si ces décrets du conseil ont été déposés. Je fais particulièrement allusion aux décrets C.P. 1437 et C.P. 1438, que j'ai obtenus de bonne source,

ainsi qu'au décret C.P. 2189, adopté le 24 mai dernier et déposé depuis, lequel pourvoyait à l'établissement de ces entreprises d'Etat, si j'ai bien compris, et à l'autorisation de garanties, et le reste, jusqu'à concurrence d'un montant de deux millions de dollars, de la part du ministre des Finances. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, car je crois comprendre pourquoi on agit ainsi et pourquoi il ne faudrait pas trop divulguer les raisons de cette ligne d'action. Je respecterai la confiance que l'on a mis en moi à cette occasion et je m'abstiendrai de tout commentaire sur cet aspect de la question.

Si je saisis bien le sens des explications du ministre, le projet de loi vise en premier lieu à régulariser les décrets du conseil et à les incorporer dans la loi déjà adoptée. C'est la procédure qui convient, et je n'y trouve rien à redire. Mais en ce qui concerne le deuxième et le troisième objets du projet de loi, je prierai le ministre, lorsque la Chambre l'étudiera en comité, d'avoir l'obligeance de nous communiquer quelques détails—pas nécessairement tous les détails—sur ce à quoi il vise en matière de décentralisation des opérations. Je comprends parfaitement que dans un pays aussi vaste que le Canada, qu'avec les conditions géographiques que nous avons, la décentralisation peut avoir du bon. Ma longue expérience d'avocat dans le domaine des opérations commerciales me le fait bien comprendre. Je ne sais dans quelle mesure le ministre pourrait nous renseigner sur ces compagnies exploitées par l'Etat. Il conviendra naturellement que si nous étions en temps de paix ce serait là une innovation considérable. Le ministre, à qui je reconnais un sens profond des affaires, doit comprendre, et il le comprend sûrement sans doute, que ce pouvoir qu'il assume de confier à autrui, administrateurs agissant pour le compte de l'Etat, ne pourrait être exercé ainsi qu'en temps de guerre et dans des conditions de nature, comme je crois et espère, à sauvegarder le trésor public. Je pense que c'est là ce que le ministre a surtout en vue. Je l'invite sans tarder à bien vouloir nous communiquer, lorsque le bill sera étudié en comité, tous les renseignements compatibles avec l'intérêt public. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

M. HOMUTH: Le ministre a-t-il l'intention de procéder sur-le-champ à la mise en délibération du bill?

L'hon. M. HOWE: Il est prêt pour la distribution. Il s'agit de savoir si la Chambre veut au préalable en prendre connaissance. Mon intention était d'en proposer la première lecture, de le faire distribuer et d'en remettre l'étude à un autre jour.

M. COLDWELL: Nous devrions profiter de l'occasion que nous offre le ministre de parcourir le projet de loi avant le débat. Le ministre n'a-t-il pas parlé de constituer des sociétés qui seraient régies par l'Etat? Leurs relations avec le Parlement auraient-elles le même caractère par exemple, que celle du National-Canadien? Nous devons convenir que nous sommes incapables de nous renseigner sur l'activité de compagnies telles que les chemins de fer nationaux ou la Société Radio-Canada. Celles dont il est question seraient-elles calquées sur les premières ou seraient-elles plus directement soumises à l'autorité du Parlement, de telle sorte qu'il nous serait possible d'obtenir sur leur fonctionnement une documentation plus ample que celle que nous pouvons actuellement nous procurer au sujet du réseau du National-Canadien?

L'hon. M. HOWE: La mesure où nous pouvons renseigner le Parlement sur l'activité de ces sociétés dépend de leur objet respectif. Par exemple, s'il s'agit d'une société qui a pour mission de protéger la production des approvisionnements de guerre contre la rareté des matières premières provenant de pays avec lesquels les communications peuvent être rompues de temps à autre, la société en question serait en quelque sorte frustrée de son objet si elle devait rendre compte des opérations en cours. En effet, certaines de ces denrées sont périssables et il n'y a pas seulement l'achat à considérer, il y a aussi la vente. Il y a une autre société dont l'objet serait contrarié s'il fallait fournir à la Chambre le détail de ses opérations. D'autre part, il en existe une troisième qui coordonne l'administration d'entreprises étatisées; diverses entreprises distinctes en elles-mêmes, administrées séparément et fonctionnant nécessairement de même, doivent être coordonnées en vue de livrer un produit complètement ouvré. Je serai toujours heureux de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'il me sera possible de donner. Il s'agit simplement de transactions commerciales et c'est pour plus de commodité que nous en chargeons une société; nous pourrons de la sorte réunir des groupes distincts dans des bureaux qui sont en dehors de la capitale, car ici, il ne reste presque pas de bureaux disponibles. J'espère que mon honorable ami comprendra notre situation. A mon sens, les actes du ministère des Munitions et Approvisionnements doivent être portés à la connaissance du public chaque fois que l'intérêt général n'en souffre pas. Telle est ma façon de voir en ce qui concerne ces sociétés.

M. COLDWELL: Pour ma part, je n'ai jamais été d'avis que ces sociétés fussent administrées par la Chambre des communes. La chose me paraît impossible. Mais je crains que ces sociétés d'Etat ne risquent d'être

un peu trop soustraites au contrôle de la Chambre. Ainsi, lorsqu'il nous est arrivé de poser des questions au sujet des traitements des employés du National-Canadien, on nous a répondu que c'était là matière à régie interne. Il nous faut viser au moyen terme. Je ne suis pas de ceux qui croient que le Parlement peut administrer un industrie, car Parlement peut administrer une industrie, car un moment—je crois qu'il viendra et qu'il devra en être ainsi au cours de la guerre—où l'Etat sera forcé de prendre en mains les industries essentielles, il me semble qu'il nous faudra adopter une formule, comme en Grande-Bretagne, permettant de constituer des sociétés d'Etat soustraites à l'ingérence du Parlement. J'ai soulevé la question afin que le ministre soit en mesure de donner des renseignements lorsqu'on l'interrogera au cours de la discussion.

L'hon. M. HOWE: Nous refusons de donner des renseignements au sujet de la gestion interne des chemins de fer nationaux à cause de la forte concurrence à laquelle ils ont à faire face. En fournissant les détails que l'on nous demande en cette Chambre sur la gestion interne de ces chemins de fer nous pourrions leur nuire vis-à-vis de leurs concurrents et cela irait à l'encontre du bien public. Les sociétés visées par le projet de loi à l'étude ne se font pas concurrence et je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne pourrions répondre maintenant à toute question semblable à celle qu'a mentionnée mon honorable ami. Je ne crois pas par exemple qu'il y ait lieu de refuser des renseignements concernant les traitements.

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où en est la construction de navires marchands au Canada à l'heure actuelle? Je crois que l'on manque beaucoup de cales. Nous avons éprouvé des difficultés en Colombie-Britannique à exporter notre bois d'œuvre, et je suppose que le même état de choses existe en d'autres endroits du pays. Il est temps à mon avis que le Canada entreprenne la construction de navires d'acier. Il nous sera très difficile probablement de nous procurer des bateaux en Grande-Bretagne. Sauf erreur, les chantiers de construction maritime fonctionnent à plein rendement. Puis, si l'on venait à bombarder des chantiers maritimes anglais, nous serions dans l'impossibilité d'obtenir des navires de la métropole.

Je demande au ministre de dire si le Canada ne pourrait pas se livrer à la construction de navires jaugeant, disons, 10,000 tonnes. Au cours de la dernière guerre, nous avons construit un grand nombre de navires. Il est vrai qu'il coûterait plus cher de construire des navires au Canada que des les acheter en Grande-Bretagne, mais je soutiens que, dans les circonstances actuelles, le seul moyen que nous ayons d'obtenir assez de navires pour nos exportations est d'en construire nous-mêmes. Nous savons tous que le Canada est un pays qui est obligé d'exporter. Si nous n'exportons pas, nous en souffrirons beaucoup.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire à mon honorable ami qu'à mesure que la guerre se poursuit la situation de la marine marchande s'améliore au lieu d'empirer. Il fut un temps, au commencement de la guerre, où nous manquions grandement de navires pour transporter nos produits vers leurs débouchés. Cette situation s'est améliorée au point que je doute fort qu'on puisse se plaindre de la pénurie de navires pour cette fin. La raison en est bien simple, c'est que les flottes des pays neutres ont été de plus en plus disponibles pour le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Le Canada devient de plus en plus le principal fournisseur de la Grande-Bretagne, et c'est pourquoi les navires britanniques et ceux des pays neutres sont affectés en plus grand nombre à ce service.

Quant à notre commerce de bois, il est évident que les expéditions directes par eau à partir du littoral occidental offrent certaines difficultés. En temps de guerre comme en temps de paix, on y manque de navires, mais là aussi, me dit-on, la situation s'est grandement améliorée. De ce littoral, on expédie à la fois par chemin de fer jusqu'au littoral de l'Atlantique et de là par eau, et aussi directement et entièrement par eau, ce qui fait que nous pouvons assez bien nous tirer d'affaire.

Je doute fort qu'à une époque comme celle-ci nous fassions bien de diriger la capacité productive du Canada vers la pacifique occupation de la construction de navires marchands. Je ne veux pas dire que nous ne pourrions pas établir des chantiers maritimes pour y construire des navires de commerce avec assez de rapidité, mais ces chantiers auraient certainement à subir pour se procurer une main-d'œuvre experte et les matériaux fabriqués au pays, la concurrence des chantiers déjà établis et aujourd'hui activement occupés à la construction de navires de guerre. Il est certain que cela exigerait de notre industrie de l'acier un effort bien supérieur à celui dont elle est capable, et que les importations de matières premières entameraient extraordinairement nos réserves de devises américaines. Bref, un programme du genre de celui que propose mon honorable ami me paraît aujourd'hui bien impraticable.

M. GREEN: Le ministre est-il certain que les chantiers maritimes du Canada soient aujourd'hui entièrement occupés à la construction de navires de guerre? D'après mes renseignements, qui sont puisés à de très bonnes sources, il n'en est pas ainsi. On m'informe qu'au moins un certain nombre de nos chantiers peuvent aujourd'hui construire des navires de commerce en sus des navires de guerre qu'ils sont à construire. Le ministre a dit que nous pourrions être obligés de construire des chantiers. Je n'ai pas voulu dire cela; je pensais que nous pourrions utiliser les chantiers actuels. Le ministre a également affirmé que la construction maritime est une industrie de paix. J'espère qu'il a raison sur ce point, mais les événements se succèdent rapidement en ce temps-ci et la construction de navires marchands peut fort bien devenir une entreprise de guerre de première importance avant qu'il ne se soit écoulé plusieurs semaines. J'invite le ministre à ne pas simplement mettre la question de côté, mais à l'examiner plus à fond. Il se peut fort bien que nous ayons incessamment un besoin extrêmement urgent de ces navires.

L'hon. M. HOWE: Afin de tirer un point au clair, je dois dire que les chantiers maritimes du Canada consacrent tous leurs moyens à l'exécution du programme naval canadien, à la réserve des disponibilités maintenues en prévision des réparations à effectuer. Devant la forte augmentation du commerce maritime, ces travaux de réparations s'avèrent fort considérables sur le littoral, à l'ouest comme à l'est, mais particulièrement sur la côte de l'Atlantique. Je puis vous laisser savoir, cependant, que certains contrats pour la construction de navires restent encore à adjuger. Nous serions heureux de pouvoir faire mettre d'autres unités de marine en chantier, et si l'honorable député est en mesure de me promettre une livraison prompte et un prix raisonnable, je m'empresserai de considérer l'affaire.

M. GREEN: Je n'ai fait aucune promesse de livraison prompte, mais divers députés de Colombie-Britannique ont reçu un mémoire sur le sujet, où l'on affirme qu'il reste encore de l'espace libre pour la construction de navires marchands. J'invite le ministre à s'enquérir des faits.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a affirmé, ce que je crois moi-même, que la situation est moins aiguë, vu que notre marine marchande s'est accrue des marines des neutres qui desservent aujourd'hui les ports canadiens. Il peut exister aussi une autre explication, n'est-ce pas, provenant de la perte d'une importante partie de nos marchés et d'une pénurie partant moins grande de cales. N'est-il pas vrai que le commerce est devenu beaucoup moins actif et que la demande s'en trouve réduite? C'est ce que je comprends de la situation.

L'hon. M. HOWE: Cela explique la situation en partie, bien qu'à mon avis l'expédition des approvisionnements et des munitions outre-mer taxe nos moyens de transport tout autant aujourd'hui qu'avant. Les statistiques révèlent, je pense, que nos exportations canadiennes sont actuellement aussi considérables qu'elles ont jamais été en ces dernières années.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si le Gouvernement utilise le port de Saint-Jean dans toute la mesure possible, ou s'il l'a fait au cours de l'hiver dernier. Je risque peut-être de verser dans le chauvinisme; ce n'est pas précisément le port de la ville que j'habite, mais c'est un port important sur l'Atlantique. L'hiver dernier, j'ai vu des trains entiers de marchandises, d'approvisionnements à destination d'outre-mer, qui atteignaient Saint-Jean, traversaient la ville et continuaient jusqu'à Halifax pour le transbordement éventuel, et j'en cherchais la raison. Personne ne m'a chargé de faire cette observation; je la fais de mon propre cru. Je ne tiens pas à raviver là-bas d'anciennes blessures, mais on tira tout le parti possible du port de Saint-Jean lors de la dernière guerre et j'ai eu dans le passé quelque chose à voir à l'aménagement convenable de ce port. Je suis heureux de constater que le ministre a poursuivi le programme que nous avions commencé, mais je regrette qu'il n'ait pas fait reconstruire le quai Patingill, comme l'avait promis l'ancien député de l'endroit. Je suppose qu'il s'est trouvé d'excellentes raisons de s'en abstenir. Je sais que nous n'en avons rien fait en 1935, pour la bonne raison que nous ne pouvions trouver les fonds nécessaires, mais le projet est important. Ces deux quais du côté est devraient être reconstruits. Les hangars actuels sont de vieilles constructions en bois, tout à fait insuffisantes aux besoins du commerce. J'avais obtenu de faire préparer un plan qui prévoyait la construction de deux magnifiques quais modernes, situés sur le côté est du port, en vue d'en permettre l'utilisation ininterrompue pendant douze mois de l'année. Je me demandais si le ministre aurait des remarques à faire au sujet de ces questions. S'il préfère ne rien dire maintenant, je n'insisterai pas.

L'hon. M. HOWE: L'acheminement des navires relève du directeur du commerce maritime de l'Angleterre. Personne au Canada n'a rien à dire quant au port utilisé par un vaisseau. Le représentant au Canada du directeur anglais du commerce maritime m'a paru fort bien disposé envers le port de Saint-Jean et il veillera, je pense, à ce que ce port

ne soit pas traité inéquitablement à cet égard. Le chemin de fer est obligé de transporter les marchandises au port indiqué dans le connaissement. D'après les statistiques, Saint-Jean a eu une excellente année, la meilleure de son histoire, peut-être.

L'hon. M. HANSON: Depuis la dernière guerre.

L'hon. M. HOWE: Peut-être. Nous avions projeté de pourvoir à la reconstruction du quai McLeod-Petingill au cours des travaux de la présente année, mais nous y avons renoncé pour deux raisons. La première, raison déterminante, c'est que nous n'avions à disposer d'aucune somme pour des entreprises publiques dans aucune région. La seconde, c'est que même si nous avions eu les fonds, il n'eût pas été sage d'entreprendre ce travail qui aurait rendu le quai inutilisable pour un laps de temps considérable. Pour reconstruire un quai, il faut qu'au moins la moitié soit hors de service. Ce quai n'est peut-être pas moderne à tous égards, mais il est fort utile et il est douteux que nous ayons raison d'en restreindre le rendement, à une époque où le port est si achalandé.

M. NICHOLSON: Le Gouvernement a-t-il signalé à la commission anglaise du commerce maritime la disponibilité d'aménagements à Churchill? Plusieurs personnes de la partie septentrionale du Manitoba et de la Saskatchewan m'ont fait remarquer qu'il existe dans cette région de grandes quantités de bois à pâte et de divers produits minéraux, qu'on pourrait expédier à peu de frais par le port de Churchill.

L'hon. M. HOWE: La commission anglaise du commerce maritime connaît sans doute l'outillage de Churchill et le rôle de ce port pour l'exportation. L'embarras, c'est qu'il faut réunir tous les navires dans un même port pour l'organisation d'un convoi. Jusqu'ici ce port a été Halifax. Si j'ai bonne mémoire, la distance de Churchill à Halifax est un peu supérieure à la distance de Churchill à Liverpool. Amener un navire de Churchill à Halifax et puis le convoyer à travers l'océan, cela représente à peu près le double du voyage. Je mentionne simplement la chose comme l'une des raisons pour lesquelles la commission anglaise du commerce maritime ne décidera peut-être pas d'utiliser Churchill, cette année, mais nous n'avons reçu encore aucune indication sur ses intentions. Il y a des stocks de blé à ce port et il ne dépend guère de nous que la commission les envoie chercher ou non.

M. GREEN: Il y a quelques instants, j'ai dit que, d'après mes renseignements, il existait des docks disponibles sur le littoral du Pacifique, pour la construction de ces vaisseaux.

[L'hon. M. Howe.]

J'ai maintenant les copies de trois lettres à ce sujet. La première a été adressée par la Burrard Dry Dock Company à M. Hugh Dalton, de l'Association des manufacturiers canadiens, division de la Colombie-Britannique. C'est une importante entreprise de construction maritime qui construit actuellement des navires de guerre pour l'Etat. Voici un extrait de la lettre:

En réponse à votre récente demande de renseignements au sujet des docks disponibles pour les constructions navales à notre chantier de Vancouver-Nord, nous vous signalons que nous avons de la place pour deux nouveaux bassins à flot sur notre propriété, immédiatement à côté du chantier existant, chacun pour des vaisseaux ne dépassant pas 10,000 tonnes. Ces postes de mouillage, déjà nettoyés et aplanis pour recevoir les piliers de fondation, pourraient être complètement outillés et prêts à l'amarrage en six semaines, avant même que l'on puisse s'attendre à recevoir livraison de l'acier.

Comme on y a produit des navires d'une jauge brute allant jusqu'à 8,350 tonnes dans le passé, on pourrait y construire tout vaisseau de tonnage ordinaire. Nous possédons les plans détaillés des navires suivants, munis de machines à vapeur à mouvement alternatif:

1. 400′ x 56′ x 31′—8,350 tonneaux de jauge brute.
2. 331′ x 46′ 6″ x 25′ 6″—5,100 tonneaux de jauge brute.
3. 320′ x 44′ x 25′—4,300 tonneaux de jauge brute.

Les navires des deux plus petites catégories pourraient probablement être livrés plus vite que les plus gros, mais la capacité de ceux de l'autre catégorie les rend très désirables.

Il faudrait se procurer en Angleterre ou aux Etats-Unis une partie considérable du matériel de ces vaisseaux. Le matériel importé comprendrait des plaques et des formes et peut-être aussi des arbres-vilebrequins et des pièces linéaires d'arbres forgées. Il faudrait importer les plaques de chaudières des Etats-Unis. Nous pourrions fabriquer dans nos propres usines les machines à vapeur de ces navires. Si l'on avait besoin de vaisseaux à moteur diesel, on pourrait se procurer facilement les moteurs aux Etats-Unis.

La livraison des vaisseaux à plus fort tonnage pourrait se faire dans les périodes suivantes après réception des commandes:

1er navire	15 mois
2e navire..	17 mois
3e navire..	21 mois
4e navire..	23 mois

Les vaisseaux plus petits pourraient être achevés de un mois à six semaines plus vite chacun.

Suivent les prix et autres renseignements. J'ai aussi la copie d'une lettre adressée à M. Dalton par la Victoria Machinery Depot Company Limited, de Victoria. C'est une autre maison de construction navale sérieuse. Voici une partie de sa lettre datée du 20 mai 1940.

Pour faire suite à notre conversation au sujet de la construction de vaisseaux marchands de 8 à 9 mille tonnes, nous désirons exposer nettement notre situation à cet égard:

L'emplacement sur lequel nous avons construit des navires de 8,800 tonnes pour la marine marchande du gouvernement canadien, en

1919-1920, est actuellement libre. Nous avons deux postes d'amarrage et des couettes de lancement encore en bonne état. Nous possédons l'usine et l'outillage voulus pour la construction de ces bâtiments et ne doutons nullement que nous puissions trouver la main-d'œuvre experte pour mener immédiatement à bonne fin la construction de deux de ces navires.

Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer dès maintenant que nous sommes prêts à accepter de telles commandes, mais nous sommes prêts à recevoir une proposition et à la mettre sérieusement à l'étude.

La lettre suivante vient de la North Van Ship Repairs Limited, de Vancouver-Nord; elle est datée du 21 mai 1940 et adressée à M. Dalton. En voici le texte:

En réponse à votre demande au sujet de navires d'acier pour la marine marchande, nous sommes en mesure d'affirmer que nous possédons l'outillage nécessaire à la construction de navires de commerce, et que nous serions très heureux de présenter nos soumissions.

Il y a trois firmes au moins qui seraient prêtes à se charger de l'entreprise.

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai dit, je me rends très bien compte que nous pouvons établir de nouveaux chantiers. Ces gens ne possèdent que l'emplacement.

M. GREEN: Ils possèdent aussi les machines et tout ce qu'il faut. Le ministre n'est pas juste en affirmant cela.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que disent les lettres.

M. GREEN: Elles disent beaucoup plus au contraire.

M. ROSS (St. Paul's): De quelle façon ces compagnies seront-elles organisées? Y aura-t-il un président, des directeurs et tout le reste? Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la manière dont elles seront constituées? Quel rapport existera-t-il entre elles et le service civil de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Ces compagnies seront constituées et elles auront un président et un conseil d'administration. Elles n'auront rien à voir avec le service civil. Elles pourront recruter elles-mêmes le personnel. Je ne crois pas qu'elles aient besoin d'un personnel très nombreux.

M. ROSS (St. Paul's): Le conseil d'administration sera-t-il composé de fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): De quelle façon l'Etat sera-t-il représenté?

L'hon. M. HOWE: L'Etat est seulement propriétaire de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: Sans le mettre dans l'obligation de révéler quoi que ce soit qui puisse nuire à la sécurité de l'Etat, ce qui prime par-dessus tout, à mes yeux, le ministre pourrait-il nous dire, cependant, pour quelle raison l'on projette la formation de ces sociétés de commerce? S'il affirme sans détour qu'il ne veut rien déclarer pour le moment, je n'insisterai pas. Mais cela s'écarte tellement de la manière d'agir ordinaire du Gouvernement et aussi de sa façon de dépenser les fonds publics que certaines explications sont peut-être ici nécessaires.

L'hon. M. HOWE: Dans un ou deux cas particuliers existe une raison que mon honorable ami comprendra, je crois, à la suite des paroles que j'ai prononcées tout à l'heure. Certaines opérations ne peuvent pas être faites au grand jour, si on veut en assurer le succès. Bref, dans le sens le plus large, il s'agit tout simplement de la manière de faire exécuter le travail, de faire entrer au service de l'Etat ceux qui sont capables d'exécuter un travail hautement spécialisé, sans toutefois en faire, dans un sens, des fonctionnaires. Nous pouvons trouver des hommes d'affaires qui ont prouvé depuis des années qu'ils peuvent fort bien diriger une compagnie avec succès, mais qui ne sont peut-être pas en mesure de laisser de côté leurs propres affaires et venir élire domicile à Ottawa pour y travailler. Ils ne pourraient peut-être pas,—je doute qu'ils le pourraient,—s'acquitter des fonctions dont je parle dans les cadres d'un ministère organisé, sous la direction d'un sous-ministre et d'un ministre.

L'hon. M. HANSON: Ils n'aiment pas la bureaucratie; c'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. HOWE: Il est impossible de réussir quand il y en a trop.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. HOWE: Vous ne pouvez faire exécuter de cette manière qu'une certaine somme de travail. Cela nous permettra de décentraliser l'administration et de faire exécuter à l'extérieur le travail qui peut fort bien être confié à une compagnie. Cela nous permettra également de confier certains travaux à des hommes d'affaires compétents qui, après tout, doivent toujours tenir compte des propriétaires de la compagnie et de la vérification du gouvernement. Nous pouvons ainsi faire exécuter du travail qu'il serait difficile de bien faire faire d'autres manières.

L'hon. M. HANSON: Une autre question: Ces sociétés possédées par l'Etat feront-elles concurrence aux établissements d'affaires d'initiative privée? Si oui, je conseille au ministre de s'abstenir parce que, même en temps de guerre, je ne crois pas que l'Etat devrait opposer de la concurrence aux industries privées que nous possédons déjà.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas du tout question de cela pour autant qu'il s'agisse des sociétés que nous avons en vue dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Je ne le croyais pas.

M. HOMUTH: N'est-il pas vrai que les compagnies spéciales ont été organisées en vue d'aider l'industrie privée?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement; c'est le but visé.

L'hon. M. STIRLING: Par ce projet de résolution on demande au Parlement d'étendre les pouvoirs de ce qui fut d'abord une commission et qui est maintenant un ministère après n'avoir été en existence que pendant quelques semaines. L'an dernier nous avons passé de l'achat ordinaire des munitions par le ministère à l'achat par une commission des achats de la Défense, puis à une commission des munitions. Enfin, au mois de septembre dernier, le Parlement a adopté cette loi qui n'a été mise en vigueur qu'au mois d'avril. Ses attributions sont assez vastes et nécessairement le public est peu au courant de son fonctionnement. Toutefois, nous commençons à être un peu mieux renseignés à ce sujet. Ce ministère fait beaucoup de travail et il est inévitable qu'il soit l'objet de certaines critiques, qui lui viennent en partie de l'ignorance du public à son endroit. Cependant, si nous avons l'occasion d'étudier et de discuter le bill tendant à modifier la loi qui a institué ce ministère, nous obtiendrons des renseignements qui serviront à leur tour à rendre plus intelligente la discussion elle-même. Il y aura certaines questions à étudier, comme par exemple le temps qu'exige l'adjudication des entreprises. Le ministre pourra peut-être nous expliquer, avec raisons à l'appui, pourquoi il faut aujourd'hui un certain temps avant la signature finale d'un contrat. On pourra parler aussi des moyens de faire parvenir des renseignements aux sociétés et aux individus désireux de faire affaires avec le ministère. Le Canada est vaste et il est par conséquent difficile d'avertir ceux qui habitent aux extrémités du pays du besoin de tels ou tels matériaux. J'ai entendu dire à plusieurs reprises qu'il serait peut-être possible de faire comme on a fait durant la dernière guerre dans un autre pays et de publier de temps à autre une liste des articles compris dans les contrats qui doivent être adjugés sous peu. Si on arrivait à répandre ces renseignements dans le pays, il se peut que certaines petites compagnies ou certains petits commerçants seraient en mesure d'offrir leurs services. Ce sont là autant de choses que l'on pourrait, me semble-t-il, étudier de façon beaucoup plus intelligente si les explications et le débat proprement dits avaient lieu lors de la deuxième lecture et après que nous aurions eu l'occasion de voir le bill.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin aujourd'hui que l'adoption de la résolution et la première lecture du bill. Au moment de la deuxième lecture, je me ferai volontiers accompagner par mes hauts fonctionnaires qui m'aideront à fournir tous les renseignements.

M. HOMUTH: Quand aura lieu l'étude de ce bill: lundi ou mardi?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas avant mardi.

M. GILLIS: Monsieur le président, j'aimerais faire certaines remarques sur ce projet de résolution. Si je ne m'abuse, c'est le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de qui relèvent les adjudications requises pour notre effort de guerre. Bien que nous soyons convaincus que le ministre exerce ses fonctions de chef de ce ministère au meilleur de sa connaissance et dans le plus grand intérêt du pays, nous nous demandons parfois s'il jouit de la collaboration nécessaire à la poursuite efficace de cet effort de la part des gens qui bénéficient de ces entreprises.

Etant donné que le projet de résolution a trait aux modifications qu'il serait possible d'apporter à la loi, en vue de déterminer nettement et d'étendre les pouvoirs du ministre, je tiens à porter, en ce moment, à l'attention du Parlement et du Gouvernement, les désirs de la classe ouvrière touchant la question présentement à l'étude. A maintes reprises, les membres du groupe dont je fais partie ont exhorté le Gouvernement à diriger notre effort de guerre de manière à protéger d'abord les intérêts du petit peuple, et, en second lieu, à sauvegarder et à affermir chez nous l'idéal démocratique pendant que nous luttons pour sa survivance sur les champs de bataille de l'Europe.

Ainsi que je l'ai déclaré à l'occasion de mon premier discours dans cette Chambre, le mouvement syndicaliste et les organisations coopératives sont les deux remparts essentiels de la démocratie. Aujourd'hui, je m'en tiendrai uniquement au premier. Je crois parler au nom de tous les syndicats ouvriers, nationaux ou internationaux, qu'il s'agisse de l'A.F. of L. ou du C.I.O., en exhortant le Gouvernement à inclure dans cette loi une disposition propre à sauvegarder le droit qu'ont les ouvriers de se grouper.

Il est injuste en tout temps et dans toute industrie de traiter défavorablement les ouvriers qui s'intéressent à l'activité syndicale. Le Gouvernement a admis le fait le jour

où il adopta une modification au Code criminel, modification proposée dès 1936 par le leader national de la Fédération du commonwealth coopératif, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Un traitement de ce genre me paraît encore moins excusable en temps de guerre, et particulièrement en ce qui concerne les entreprises adjugées par le Gouvernement.

Le vœu que je viens de formuler ne se fonde pas uniquement sur des principes d'ordre général, mais il est aussi motivé par des renseignements confidentiels que j'ai reçus touchant le traitement injuste dont sont l'objet les employés d'usines qui fabriquent du matériel de guerre pour le compte du Gouvernement. Il y a un cas de ce genre que je désire exposer en détail au Gouvernement, puisqu'il vient à l'appui de ma thèse. Il s'agit d'un nommé Walter Camm, à l'emploi de la John Inglis Company de Toronto.

Nous croyons savoir que ce sont surtout les commandes de mitrailleuses Bren qui tiennent cette fabrique occupée et que ces contrats relèvent en grande partie du gouvernement canadien par l'intermédiaire du ministère de la Défense. Pendant l'été de 1939, certains ouvriers ont appris que les formules de demande d'emploi de la John Inglis Company étaient rédigées de façon à indiquer que cette compagnie était opposée aux ouvriers syndiqués.

On s'est procuré des copies au photostat de cette formule et lorsque la question de l'adhésion au syndicat ouvrier a été signalée aux représentants du ministère fédéral du Travail à Toronto, et qu'une enquête a été instituée sur le point de savoir pourquoi cette disposition figurait dans une formule de demande, les représentants du ministère se sont mis en communication avec la direction de la John Inglis Company. Le ministère a répondu au syndicat ouvrier que si l'on avait inséré cette disposition dans la formule de demande, c'était afin de se prémunir contre des "éléments subversifs".

On me permettra ici de faire digression pour protester contre l'application de l'expression "éléments subversifs" au mouvement syndical légitime. Des porte-parole de mon groupe ont déjà déclaré sans ambages que nous reconnaissions la nécessité de sévir contre ceux qui seraient actuellement tentés d'entraver, au bénéfice de l'ennemi, l'effort de guerre de notre pays. Toutefois, si les principes démocratiques pour lesquels nous luttons signifient vraiment quelque chose, il faut que l'organisation des syndicats ouvriers soit maintenue et qu'elle soit reconnue comme un mouvement légitime et parfaitement légal de la part des ouvriers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre. L'Orateur de la Chambre a cité aujourd'hui une règle que l'on doit observer au cours d'un débat: celle qui interdit à un honorable député de lire son discours. On me fait remarquer que l'honorable député lit le sien.

M. GILLIS: Je tiens à expliquer que j'essaie de signaler à l'attention du comité une question qui est fort importante pour le ministre des Munitions et Approvisionnements, et qui a été portée à ma connaissance ces jours derniers. Je ne veux pas exagérer les faits, et je tiens à être absolument certain des détails que je fournis à la Chambre et en particulier au ministre. C'est pourquoi j'ai pris des notes, car je voulais avoir la certitude d'exposer les faits clairement, sans me fier à ma mémoire. Ce cas particulier prouve d'une façon concluante que la compagnie traite injustement les ouvriers syndiqués. La première fois que j'ai pris la parole en cette Chambre, j'ai souligné le fait que l'un des principes essentiels dont devraient s'inspirer le Gouvernement et le pays tout entier, c'était la reconnaissance des droits des ouvriers. On pourra mobiliser l'industrie de la manière la plus efficace possible, mais si les ouvriers qu'elle emploie ne sont pas traités comme devraient l'être des citoyens canadiens, et qu'ils soient incapables d'exercer les droits inhérents au régime démocratique pour lequel nous prétendons combattre, l'effort de guerre du Canada s'en trouvera grandement entravé. Je le répète, je n'ai d'autre but que d'exposer les faits avec exactitude. Ils m'ont été signalés par des dirigeants en vue de syndicats ouvriers de l'Ontario, et je veux avoir la certitude de communiquer aux honorables députés les détails exacts qui m'ont été fournis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Il sait très bien se tirer d'affaires sans lire. Je lui conseillerai de consulter simplement ses notes sans les lire.

M. J. GILLIS: J'essayais d'exposer les détails de ce cas d'injustice. C'en est un sur lequel on devrait enquêter avec soin. Dans les conditions actuelles, quand nous accordons un contrat à une firme quelconque, nous reconnaissons la gravité de la crise et nous admettons que l'équipement est aujourd'hui la partie la plus nécessaire de notre effort de guerre. On adjuge ces contrats en vue d'obtenir l'équipement nécessaire, et quand surviennent des incidents tels que le cas que j'ai essayé d'exposer, il est manifeste que nous n'obtenons pas la coopération des gens qui bénéficient de ces contrats en encaissant les profits.

Il se peut qu'on fasse un grand abus de l'expression "éléments subversifs" et je suis d'avis que c'est ce qui se fait présentement dans l'Ontario. C'est ainsi qu'on désigne les membres des syndicats ouvriers légitimes parce qu'ils essaient de s'organiser conformément aux lois du pays. Des patrons, qui ne sont pas patriotes et qui ne s'intéressent au pays que pour l'exploiter, recourent à cette expression "éléments subversifs" afin d'affaiblir les syndicats et de pouvoir exploiter les ouvriers, ce qui leur permetta de réaliser des profits de 200 p. 100 sur les contrats de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député prétend-il qu'il y a dans le pays des patrons qui font des profits de 200 p. 100 en exploitant les ouvriers? S'il y en a, je voudrais savoir où ils sont. Je crois que le Parlement, sans aucune distinction de parti, ne tarderait pas à les pourchasser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le chef de l'opposition a-t-il lu le contrat de la John Inglis?

L'hon. M. HANSON: J'en sais quelque chose. Je ne pense pas que les profits soient aussi élevés. C'est déjà assez mal comme cela.

M. GILLIS: J'affirme que, si nous voulons voir subsister la démocratie pour laquelle nous combattons, il nous faut maintenir les syndicats ouvriers et les reconnaître comme des moyens légitimes et légaux de protection pour les ouvriers. Ceux qui combattent ces légitimes syndicats ouvriers sont précisément ces éléments qui créent la désunion et le ressentiment à une époque où doit régner l'harmonie.

Après l'incident de la formule de demande d'emploi, les dirigeants des syndicats reçurent un grand nombre de demandes d'ouvriers désireux de former des syndicats. Les choses allaient assez bien quand un employé de la compagnie, qui avait pris une grande part aux négociations à la demande de ses camarades, fut destitué par l'administration. L'employé ayant demandé quelle était la cause de son renvoi, on lui répondit qu'il ne donnait pas satisfaction.

Cet employé insista pour savoir si réellement il ne donnait pas satisfaction ou bien si son renvoi était dû à d'autres causes, mais on lui répondit de nouveau qu'il ne donnait pas satisfaction à la compagnie. La question de ce renvoi fut portée à la connaissance du ministère du Travail qui fit faire une enquête sur le travail de cet employé et qui apprit que ce dernier donnait satisfaction et qu'il n'avait pas été congédié pour s'être mêlé des affaires du syndicat. Cependant, étant donné que la compagnie s'occupait de la production de munitions, cette dernière jugeait qu'il lui fallait avoir confiance dans tous ses employés.

Quelle raison cette compagnie avait-elle de ne pas avoir confiance dans cet homme? Il semble que le seul fait que cet homme avait pris une part active à la tentative de former un syndicat des employés de la compagnie avait convaincu les directeurs de cette dernière qu'ils ne devaient plus avoir confiance en lui.

Je veux qu'il soit bien compris que cet homme est actuellement un suspect. Bien qu'il ait une femme et des enfants, la compagnie l'a mis à pied, alléguant qu'elle n'avait plus confiance en lui. La moyenne des ouvriers en déduiraient que ce patron se livre à des menées subversives, qu'il fait partie de la cinquième colonne. D'après les renseignements que je possède, la compagnie refuserait de dévoiler au ministère du Travail les raisons qui ont pu motiver le renvoi de cet employé. Ne pouvant se trouver d'emploi, il se promène dans la province d'Ontario, où il est partout l'objet de soupçons. Il me semble que cette compagnie pourrait au moins fournir au ministère intéressé les raisons de ce renvoi. Si, membre de la cinquième colonne, il nuit à la sécurité de l'Etat, on ne devrait pas lui permettre de circuler librement. Mais si, au contraire, il s'est tout simplement prévalu du droit qu'a tout citoyen de chercher à bénéficier d'un contrat collectif, on devrait le réintégrer dans ses fonctions. Et dans ce cas particulier, je soutiens que le patron n'est ni le major Hahn ni la compagnie John Inglis, car cette société est subventionnée par le Gouvernement, qui a défrayé le coût entier de l'installation; si je comprends bien, l'exploitation de cette usine eût été impossible sans cette aide de l'Etat. C'est pourquoi j'estime que dans ce cas-ci le Gouvernement est véritablement le patron, dont M. Hahn et la compagnie John Inglis ne sont que les agents. A mon sens, la justice à rendre à cet employé est une prérogative du Gouvernement, et particulièrement du ministre des Munitions et Approvisionnements, vu qu'il régit la production de cette compagnie.

On fit d'autres démarches auprès du ministère du Travail. Les autorités de ce département reconnurent que les réponses fournies par le major Hahn n'étaient pas satisfaisantes et qu'il y avait lieu de lui demander de plus amples renseignements. Ce cas entraîna l'échange d'une correspondance volumineuse pendant une période de plus de deux mois. Entre temps, l'employé en question restait sans travail et subissait un tort considérable du fait de son congédiement. En réponse à une der-

nière demande, le ministre du Travail déclara que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de faire une enquête plus approfondie à ce sujet.

Etant donné la gravité de la décision prise en la matière par la John Inglis Company, s'il faut en croire ceux qui m'en ont parlé, je suis d'avis que le ministre des Munitions et Approvisionnements ou le ministre du Travail explique complètement le cas à la Chambre.

Je l'ai dit au début de mes remarques, ce cas sert à démontrer la nécessité qu'il y a d'insérer dans la loi une disposition obligeant le ministre à reconnaître aux ouvriers produisant du matériel de guerre pour l'Etat le droit de se syndiquer, et lui conférant l'autorité voulue pour donner suite à une telle garantie. Le cas que je viens de signaler au comité est tout simplement révoltant. Nous savons que l'Etat a affecté des fonds très considérables à l'aménagement de la John Inglis Company ainsi qu'à la production de la mitrailleuse Bren. Si l'on exécute les clauses primitives du contrat, cette société réalisera de ce chef de très beaux bénéfices. Dans les circonstances, il incombe au Gouvernement, au ministère des Munitions et Approvisionnements ainsi qu'au ministère du Travail de garantir aux ouvriers employés par cette société le droit de se syndiquer, s'ils le désirent. Cette obligation d'ordre général et cette autorité devraient être prévues dans le projet de loi à l'étude.

Depuis le début de la guerre, les syndicats ouvriers du Canada ont officiellement offert leur plus entière collaboration à l'effort de guerre du Gouvernement. Je sais qu'ils entendent tenir parole. Mais en retour, la main-d'œuvre syndiquée a le droit de compter sur la sauvegarde de ses privilèges et sur une mesure correspondante de collaboration de la part des patrons. Je crois comprendre que le ministre des Munitions et Approvisionnements veut, par ce projet de résolution, obtenir une autorité mieux définie et plus étendue. Le cas cité ici aujourd'hui en montre bien l'absolue nécessité. A mon sens, ses pouvoirs devraient être modifiés dans le sens indiqué et il devrait, lorsque des contrats sont adjugés, être en mesure d'assurer aux ouvriers de l'industrie en cause tous les privilèges reconnus au syndicalisme, et posséder l'autorité voulue pour voir à ce que cette disposition soit appliquée.

L'hon. M. HOWE: Lorsque mon honorable ami propose que la main-d'œuvre relève du ministre des Munitions, veut-il parler de la main-d'œuvre syndiquée en général?

M. GILLIS: Je n'ai pas dit cela. Voici ce que j'entends. Les pouvoirs du ministre devraient être étendus et mieux définis, et si on l'autorise à examiner et à adjuger des contrats chez nous, on devrait en même temps lui conférer des pouvoirs plus étendus lui permettant de protéger les droits de l'ouvrier intéressé, de manière qu'il puisse appliquer les lois du pays en matière de contrat collectif. Il devrait être investi de l'autorité voulue pour voir à ce que les adjudicataires se conforment aux règlements établis dans ce domaine, et à ce que l'ouvrier jouisse des droits qu'on lui reconnaît en matière de contrat collectif, de quelque adjudication qu'il s'agisse.

L'hon. M. HOWE: Certains chefs syndicalistes m'ont exposé un point de vue bien différent. Ils s'accordent à dire que tout ce qui a trait à la main-d'œuvre devrait, comme par le passé, relever du ministère du Travail.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'a pas saisi le raisonnement de l'honorable député. L'honorable député n'a pas proposé que les pouvoirs dont le ministre du Travail est investi soient transportés au ministre des Munitions et des Approvisionnements. Le cabinet peut s'occuper de fixer les détails d'ordre technique, mais on devrait donner au ministre dès maintenant le droit d'accorder des contrats relatifs à la question que nous étudions en ce moment. Les contrats renferment actuellement certaines dispositions visant les salaires minima et la reconnaissance de certains droits que l'on peut amplifier. L'Etat peut aussi voir à ce que les contrats accordent aux employés le droit de s'organiser librement et permettent les contrats collectifs entre employés et patrons. Il faudrait empêcher aussi les bénéficiaires de ces contrats de prétexter la guerre pour enlever à leur employés la faculté de dresser des contrats collectifs et à certains ateliers ou industries celui de se syndiquer. Il n'y a aucune raison qui empêche le ministère du Travail d'insérer de telles dispositions dans ces contrats. Je crois comprendre que l'on a déjà réglé la question des salaires minima. Pourquoi n'agirait-on pas de la même façon en ce qui concerne les contrats collectifs?

L'hon. M. HOWE: La législation fédérale accorde ce droit aux travailleurs qui savent s'en prévaloir. L'employeur qui ne le reconnaît pas commet un délit.

M. COLDWELL: Mais l'amendement au Code criminel renferme certaines faiblesses. Vous avez devant vous un exemple tangible (nous en connaissons d'autres) d'hommes congédiés parce qu'ils s'occupent d'organiser les travailleurs sous le prétexte qu'ils ne donnent pas satisfaction à l'employeur; et tout le monde sait cependant que la véritable raison réside en ce que l'employeur refuse de laisser

les travailleurs s'organiser dans ses établissements. Nous souhaitons vivement que l'on établisse chez nous entre patrons et ouvriers les mêmes rapports qui existent en Grande-Bretagne et dont le très honorable Ernest Bevin a parlé hier soir, de Londres. Les différends ouvriers et les grèves devraient nous être épargnés pendant la guerre. Pour éviter ces déboires, il faudra que le Gouvernement sévisse contre les sociétés telles que la John Inglis Company qui se livreraient à de pareilles manœuvres, comme le fait semble avéré, surtout lorsqu'elles exécutent des travaux pour le compte de l'Etat. Si nous ne rappelons pas à l'ordre des patrons comme ceux-là, il surgira des différends ouvriers qui entraveront notre effort de guerre. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé cette question à la Chambre, parce qu'il tient, comme nous tous, à éviter cet état de choses. Cependant, si les méthodes du major Hahn l'emportent, les ouvriers auront d'autres griefs et susciteront d'autres embarras. Or, nous ne voulons pas qu'il s'en produise.

M. WARREN: Pendant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud parlait, je me demandais s'il a jamais connu le type d'ouvrier qui, par ses propos, finit toujours par perdre son emploi. Nous en connaissons tous. Je ne connais pas l'individu dont l'honorable député a parlé, mais j'en connais d'autres qui, bien qu'assez appliqués à leur tâche, ne peuvent entrer au service d'une société sans que leurs propos leur vaillent leur congé, parce qu'ils sont semeurs de discorde. Aucun patron ne tolèrera qu'on se livre à de pareilles manœuvres, si ses ouvriers lui donnent généralement satisfaction, s'ils ne boudent pas à la besogne, s'ils font bien leur devoir et s'ils sont contents de leur sort. Quand un tel état de choses existe, un homme commence à faire de l'agitation et à causer des difficultés, et il n'est pas étonnant qu'au bout du compte il ne puisse obtenir d'emploi chez les patrons de la région. C'est le genre d'individu qui finalement se trouve réduit à errer d'un endroit à l'autre, à la vaine recherche d'une place. Bien des fois, il ne faut pas blâmer les patrons, mais l'individu lui-même. Qui peut s'en prendre aux patrons, quand ils constatent que certain individu qui persiste à faire de l'agitation et à soulever des embarras, quelque place qu'il obtienne, désorganise leur entreprise.

M. MULOCK: Comme il a été question de la mitrailleuse Bren, cet après-midi, il est un sujet qui intéresse plus le public que tout autre que je pourrais mentionner. J'en parle, parce que lorsque j'étais à Toronto, la semaine dernière, des gens sérieux m'ont dit que des rumeurs courent dans toute la ville

au sujet d'un différend qui retarderait la fabrication de cette arme. Au lieu de perdre notre temps à des conflits de ce genre que le ministre du Travail (M. McLarty) pourrait certes régler, à une époque comme celle-ci, nous devrions nous mettre à l'œuvre pour hâter la livraison du matériel destiné, non seulement aux troupes du Dominion, mais aussi à nos alliés qui nous ont adressé un appel, pour rappeler les paroles prononcées cet après-midi par le président du conseil français, M. Reynaud. Si les allégations au sujet de la mitrailleuse Bren ne sont pas exactes: savoir, que la production n'est pas ce qu'elle devrait être, que l'arme ne fonctionne pas efficacement, il faudrait poursuivre et interner les gens qui les colportent, parce qu'ils sapent le moral non seulement du peuple canadien, mais aussi de nos soldats qui vont utiliser cette arme en se battant pour nous. Je prie le ministre de dire s'il va faire une déclaration quant à l'exactitude ou la fausseté des bruits qui courent depuis quelques semaines.

M. HOMUTH: Certes, nous n'allons pas revenir dans ce débat sur la mitrailleuse Bren ou sur quelque chose qui s'y rapporte. La discussion sur le sujet est close. Nous cherchons à avancer les travaux de la Chambre.

M. MULOCK: Il s'agit de rumeurs qui courent à ce sujet et l'honorable député conviendra que, si elles ne sont pas fondées, plus vite on le saura, le mieux ce sera.

M. COLDWELL: Nous n'avons pas entendu parler de ces rumeurs, cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Je n'entends pas intervenir dans le débat, ni traiter la question au point de vue de l'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock). Il retarde de vingt-quatre heures. Nous avons discuté hier la résolution proposée par le ministre de la Justice au sujet des règlements concernant la défense du Canada. L'honorable député est resté chez lui trop longtemps en fin de semaine.

M. MULOCK: J'étais à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas aperçu l'honorable député. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a soulevé un principe important. Nous sommes en 1940. L'honorable député à ma droite, qui a pris la parole tantôt, vit encore au dix-neuvième siècle. Le Canada a reconnu, comme tous les patrons sensés ont fini par le faire, le principe du contrat collectif pour les travailleurs canadiens.

Je dois faire un aveu. Il y a plusieurs années, je me suis opposé à l'organisation des employés des sociétés dont je m'occupais, d'abord en qualité d'avocat-conseil, puis comme directeur. Je dois avouer qu'après

une étude très attentive de la situation et sans avoir aucune idée de son importance ou de son influence sur ma carrière politique, j'ai pris une attitude contraire. Je suis en faveur du principe des contrats collectifs et j'ai exhorté mes clients et les sociétés dont je m'occupais de l'accepter. La lecture de l'histoire me convainc que les travailleurs ne sont jamais arrivés à rien dans leur tentative d'améliorer leur sort au Canada et surtout en Europe, tant qu'ils n'ont pas eu un organisme de quelque sorte pour s'occuper de leur cause. Les syndicats ouvriers sont comme d'autres groupements; il y en a de bons et de mauvais. Ils sont allés trop loin aux Etats-Unis où la classe ouvrière a cherché à prendre les gouvernements à la gorge, à imposer l'élection de présidents et à dicter la politique nationale. Ils ont outrepassé leur domaine. Mais, pour passer à la question concrète que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a soulevée, voici une entreprise qui s'est constituée en vue de fabriquer une machine de guerre pour notre Gouvernement et pour le gouvernement anglais, mais pour nul autre; elle fonctionne grâce aux fonds de l'Etat, sans aucun autre à ma connaissance. Des relations convenables s'imposent puisqu'il s'agit de la dépense de deniers publics. Le gouvernement canadien a reconnu ce principe depuis longtemps. Nous avons adopté une loi établissant la journée de huit heures dans les entreprises d'Etat. J'ai appuyé une autre mesure législative relative aux services sociaux, laquelle aiderait à améliorer la condition du prolétariat canadien, mais les tribunaux du pays ont déclaré cette mesure irrégulière. Pour ce qui est de l'assurance-chômage, le mouvement est déclenché au moins cinq ans trop tard. Je n'affirme pas qu'elle remédierait au chômage, mais elle apporterait certainement un adoucissement à la situation.

D'honorables membres de la droite ont lancé un défi à l'opposition. C'est une vieille histoire maintenant. Mais, pour revenir à la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, si je comprends bien en quoi consistait le grief, c'est que le major Hahn de la John Inglis Company menait une campagne de sabotage contre les travailleurs syndiqués de cette industrie qui doit aujourd'hui son existence aux fonds de l'Etat. C'est une chose que je n'admets pas et je prie le ministre du Travail (M. McLarty) d'y voir dans l'intérêt du pays et dans celui surtout d'une catégorie de nos meilleurs citoyens, les vrais syndicalistes ouvriers. Il y a d'autres bons citoyens, mais les vrais syndicalistes de ma ville comptent parmi les meilleurs. J'approuve le principe des contrats collectifs, auprès de qui peut m'entendre. Si je suis impuissant à faire partager mon opinion à mon parti, fort bien; mais je n'en changerai pas et je suis d'avis que le Gouvernement devrait veiller à ce que le major Hahn et la John Inglis Company n'entretiennent pas de sourdes menées contre leurs employés sous prétexte de faire disparaître le syndicalisme de cet établissement. Le grief peut n'être pas fondé. Il ne faut pas exiger que le ministre aille fort loin—certainement pas aussi loin que certains honorables représentants qui siègent à ma gauche le demandent—quant à l'insertion de clauses dans les contrats déjà mis à exécution, mais il devrait étudier la question et veiller à ce que cette compagnie du moins se conforme aux lois du pays, tant fédérales que provinciales.

M. GILLIS: Un honorable député m'a demandé si j'avais jamais rencontré un homme ayant perdu son emploi pour avoir trop parlé et qui ne voulait pas travailler. Je puis répondre de deux façons. D'ordinaire, vous trouverez les gens qui ne veulent rien faire à la tête des maisons d'affaires. Dans l'autre catégorie entrent ceux qui parlent trop et perdent leur emploi. Oui, j'en ai rencontré de cette catégorie, ceux qui ont tracé la voie au mouvement syndicaliste, dont plusieurs sont des agitateurs reconnus, poursuivis d'un bout à l'autre du pays, le genre d'hommes dont on a dit cet après-midi qu'ils font des excès de langage et perdent leur emploi. C'est à des hommes de cette trempe que la société est redevable de tous les progrès accomplis dans notre pays et dans tous les pays du monde. Mes initiatives en faveur du mouvement syndical chez les ouvriers m'ont valu la perte de nombre d'emplois, mais, comme ce mouvement est établi solidement dans la province où j'ai perdu ces emplois, j'ai la satisfaction de constater que je n'ai rien perdu en fin de compte. Je suis fier de mon travail, comme l'est chacun de ceux qui ont accompli la même tâche. Ces hommes savent où mène la voie qu'ils suivent et sont prêts à subir tous les contre-coups.

L'homme dont j'ai signalé le cas cet après-midi, sur l'autorité de quelqu'un en qui j'ai la plus entière confiance, n'est pas du tout un homme de ce genre. C'est un ouvrier mécanicien, m'informe-t-on, un des mieux préparé qu'il y ait à assurer le bon fonctionnement de l'usine qui l'a renvoyée. Son unique crime a consisté à demander que les exploitants de l'usine respectent les lois du pays. En cette enceinte même, on a affirmé que l'industrie canadienne avait grand besoin de mécaniciens spécialisés, que le Canada manquait de spécialistes industriels. Les ministres à la tête de divers services l'ont avoué. Or, voici un homme possédant la plus haute compétence en ce domaine qui

se trouve sans emploi simplement parce qu'il a voulu exercer ses droits de citoyen en cette année 1940. Le jour n'est plus, à mon sens, où l'on doive tolérer cette sorte de choses au Canada. Je compte bien voir le ministre des Munitions et Approvisionnements s'occuper de cette question maintenant qu'elle lui a été signalée. A mon avis, le ministère du Travail est allé aussi loin qu'il a pu par la voie législative. Il a étudié la question pendant quelques mois, m'informe-t-on, mais sans aboutir à grand chose. C'est pourquoi je tiens à en saisir nettement le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qui, traitant avec les industriels directement, est sans doute mieux placé pour les forcer à prendre les mesures voulues.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Si les initiatives de l'honorable préopinant (M. Gillis) lui ont fait perdre des emplois, elles lui ont apparemment valu le beau poste de membre de la Chambre des communes.

M. GILLIS: C'est la récompense de mon activité passée.

M. MAYHEW: Je ne doute pas que l'honorable député a mérité cette récompense. Bien que je sois un industriel et un employeur de main-d'œuvre, je suis en faveur du mouvement syndical. Mon usine est syndiquée et j'ai toujours encouragé mes ouvriers à se syndiquer. Je ne demande qu'une chose: que ceux qui ont sincèrement à cœur les intérêts des ouvriers prennent une part active à leur organisation. Je n'ai donc rien à reprocher à mon honorable ami. Je partage son avis que toutes nos usines devraient être syndiquées.

Je ne puis, cependant, tomber d'accord avec un homme qui affirme en cette Chambre que les industriels du Canada cherchent des bénéfices de 200 p. 100 à l'heure actuelle. Ayant assisté aux réunions de l'Association des manufacturiers canadiens tenues à Winnipeg la semaine dernière, j'ose dire qu'il n'y a pas une usine au Canada dont le Gouvernement ne pourrait pas prendre la direction, demain, sans rémunération aucune. Ce matin même, j'ai eu le plaisir d'offrir, de la part de quelques industriels de ma province, leurs services, leur argent et leurs usines, sans demander un sou en retour. Ils sont prêts à sortir leur argent de leurs poches ou de leurs banques—ce qui leur en reste—et tout ce qu'ils demandent, c'est l'intérêt de leur capital. A mon honorable ami qui dit que les industriels cherchent des bénéfices de 200 p. 100, je répondrai que le ministre des Finances (M. Ralston) serait fort à blâmer si son budget ne prévoit pas le cas du rare canadien qui pourrait chercher des bénéfices exagérés dans les circonstances actuelles.

[M. Gillis.]

Il ne s'agit pas de savoir s'il devrait prélever 20 p. 100, 30 p. 100, 40 p. 100 ou 50 p. 100 des profits extraordinaires. Il devrait prélever jusqu'au dernier sou des profits exorbitants. Il n'y a pas un honnête canadien qui devrait valoir un dollar de plus à la fin de la guerre qu'il ne valait au début.

Je dirai toutefois à mon honorable ami et à quiconque veut aujourd'hui réclamer ses droits au Canada, qu'il soit patron ou ouvrier: Les obtiendra-t-il, ses droits, si Hitler se rend maître du pays? Si la chose arrive, il devra obéir exactement aux commandements qu'on lui donnera. Si je tenais le gouvernail de l'Etat, le travail et l'industrie feraient exactement ce que je leur commanderais, jusqu'à la fin de la guerre.

M. GREEN: L'Etat prend-il à sa charge l'entraînement d'ouvriers spécialisés destinés à nos industries de guerre? On entend dire de temps à autre qu'il y a, ou qu'on présume qu'il y aura, un manque de main-d'œuvre spécialisée. Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement se propose de faire quelque chose en ce qui regarde l'entraînement des ouvriers pour ce travail spécialisé.

L'hon. M. HOWE: Il y a eu un long débat à la Chambre sur la motion du ministre du Travail, lequel, à mon sens, a passablement vidé cette question. Toutefois, je dirai à mon honorable ami qu'il existe plusieurs plans d'entraînement, dont l'exposé détaillé n'offre guère de relation avec le projet de résolution à l'étude; mais il y en a plusieurs et ils ont tous le même but.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'il en existe sous la régie de l'Etat, ou sont-ce des plans d'entraînement d'initiative privée?

L'hon. M. HOWE: On accorde de l'aide pour des plans d'initiative privé. Il existe aussi des plans provinciaux subventionnés par des octrois du gouvernement fédéral.

L'hon. M. HANSON: Des subventions accordées par ce gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'ai quelque chose à dire au sujet de l'entraînement des mécaniciens, mais je ne désire pas entrer dans les détails maintenant, vu que le ministre m'a assuré qu'on approfondirait la question lors de la deuxième lecture du bill. C'est pourquoi je n'ai pas parlé longuement à ce sujet, mais à mon sens il devrait exister un plan défini pour l'entraînement des ouvriers. Le ministre a souligné plusieurs plans actuellement en voie d'exécution, mais je suis d'avis qu'ils ne sont pas du tout à la page. Je vois très facilement que dans un avenir rapproché la demande de mécaniciens

spécialisés va être beaucoup plus grande. J'ai eu l'avantage d'étudier quelques-uns de ces plans, et je dirai au ministre qu'ils ne répondent pas du tout aux grandes nécessités auxquelles nous aurons bientôt à faire face. Je désirerais étudier cette question plus à fond un peu plus tard, mais je crois que le ministre ferait bien de méditer l'idée exposée il y a un moment par l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Mayhew).

D'après ce que j'ai vu, je suis fermement convaincu que l'entraînement qui se donne à présent ne conduit pas aux meilleurs résultats; il est par trop élémentaire. J'ai causé avec plusieurs directeurs d'écoles techniques, dans ma province et dans d'autres, et presque toutes ces écoles sans exception seraient prêtes à prendre tous les moyens pour aider à l'Etat à former des mécaniciens susceptibles d'être engagés par les fabricants de munitions, d'avions ou d'autres articles. et de s'acquitter de leurs fonctions avec compétence. Autant que je sache, on ne fait rien de tout cela présentement. Le Gouvernement ferait bien, il me semble, de voir ce qu'il est possible d'accomplir dans ces écoles techniques, afin de permettre aux gradués de ces écoles d'aider à l'industrie dans une plus grande mesure qu'ils ne le font maintenant. Je sais, d'après les entrevues que j'ai eues avec les directeurs de ces écoles, qu'ils ne demanderaient pas mieux que de prêter leurs concours à cette fin. Lors de la deuxième lecture du projet de loi, je voudrais m'arrêter plus longuement à la question, car j'y vois certains points à tirer au clair. Je crois que le ministre ferait bien d'examiner comment il serait possible d'assurer aux mécaniciens un entraînement plus avancé.

M. CASTLEDEN: J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député qui a pris la parole au nom de manufacturiers canadiens. Nous avons fait un grand pas, apparemment, et je prévois que l'on va bientôt agir. Le ministre a déclaré qu'aucun des contrats offerts par la commission des approvisionnements de guerre n'a été accepté avec la restriction des bénéfices à 5 p. 100. L'honorable député devrait peut-être nous en fournir l'explication, ou le ministre pourrait nous en exposer les raisons.

L'hon. M. HOWE: Il s'est dit beaucoup de choses au sujet de cette restriction. On a affirmé qu'elle portait sur le prix de revient, bien que tel ne soit pas le cas. Comme le sait l'honorable député, le maximum de 5 p. 100 s'appliquait aux capitaux employés à la production. C'est bien différent. La restriction s'est avérée si peu précise et si compliquée, en pratique, qu'aucun contrat n'a été accepté à cette condition. C'est un fait que tous les approvisionnements achetés depuis le début des hostilités par le ministère des Munitions et Approvisionnements n'ont assuré aux producteurs, j'en suis certain, qu'un profit n'excédant pas 5 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Sous l'empire du projet de loi, le ministre sera-t-il autorisé à effectuer la formation de la main-d'œuvre, advenant que cette dernière se fasse trop rare? Lorsque sa résolution était à l'étude, j'ai invité le ministre du Travail (M. McLarty) à faire une déclaration. Le ministre des Munitions et Approvisionnements saurait peut-être nous dire quelle mesure de collaboration existe entre son ministère et celui du Travail sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Je croyais m'être assuré tous les pouvoirs possibles, mais s'il en existe un seul que le projet de loi ne prévoit pas, je serai heureux de l'ajouter ainsi que le suggère l'honorable député.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Howe demande à déposer le bill nº 41, tendant à modifier la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

PRODUITS AGRICOLES

MESURES VISANT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 24, visant à modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (association coopérative).

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose que l'alinéa *b*) de l'article du présent article soit modifié par la suppression de l'expression "qui lui ont été délivrés pour la vente" et son remplacement par la suivante: "obtenus par les susdits producteurs primaires".

M. SENN: Nous revenons donc à l'ancien texte. Le projet de loi dans son texte actuel, présente certains inconvénients. Il semble avoir une portée beaucoup plus grande et changer l'intention de la loi. Si je comprends bien, il s'agit de permettre aux producteurs

primaires d'écouler leurs produits d'après le principe coopératif, mais le projet de loi, tel qu'il est rédigé, a une portée beaucoup plus étendue. Des associations coopératives pourraient se constituer, recevoir et offrir en vente n'importe quelle sorte de denrées et se faire garantir contre toute perte. Je suis content que le ministre soit revenu à l'ancien texte. La mesure devrait permettre aux producteurs primaires d'offrir en vente leurs propres denrées sur le plan coopératif.

L'hon. M. GARDINER: C'est la raison de la modification que j'ai fait proposer.

M. SENN: Quelle était celle du texte actuel?

L'hon. M. GARDINER: La proposition vient des fonctionnaires du ministère chargés de l'application de la loi. Ils ont pensé que certaines de ces associations aimeraient à faire relever des dispositions de cette loi certains produits qui leur seraient livrés pour la vente. On a cru que ces produits pouvaient relever des dispositions mêmes qui régissent la vente des produits livrés par les producteurs déjà organisés. Quand la proposition m'a été soumise dans la suite, j'y ai fait précisément les objections que vient de formuler l'honorable député de Haldimand (M. Senn) et on a décidé de rétablir l'article dans son texte primitif. Le projet de loi était déjà imprimé et il aurait fallu apporter d'autres changements pour que la rédaction de cet article s'appliquât aux articles suivants. La procédure adoptée nous a paru la plus simple.

L'hon. M. HANSON: Le ministre dirait que c'est un texte législatif mal mûri.

M. SENN: Le ministre a fait preuve de sagesse. Le passé des associations coopératives du pays n'offre pas que du bon. On les a organisées et elles ont opéré avec succès pendant plusieurs années. Dans certains cas, elles ont élargi leur domaine d'action à d'autres produits, mais invariablement à leur désavantage. Je sais gré au ministre d'être revenu au texte primitif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tirons le projet d'amendement au clair. Si je comprends bien, l'expression: "qui lui sont livrés pour la vente" est biffée, et remplacée par une autre?

L'hon. M. GARDINER: Par: "obtenus par les susdits producteurs primaires".

M. SENN: C'est la rédaction primitive.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y est dit "sur un plan coopératif". Ne serait-il pas sage de désigner quelque part dans le bill ce qu'on entend par plan coopératif. Qu'est-ce qui empêchera une compagnie régulière d'élévateurs de prendre livraison de marchandises d'un groupe de producteurs et de les vendre pour eux?

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *c* de l'article 2 de la loi actuelle définit le plan coopératif "une convention ou un arrangement en vue d'écouler des produits agricoles et stipulant" et ainsi de suite, puis on y précise ce que prévoit la convention.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas la loi sous les yeux et ne puis me rappeler exactement quels sont les mots qui suivent. Je sais toutefois qu'il y a une définition.

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans la loi existante, mais non pas dans cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (plan coopératif).

M. SENN: On introduit encore un nouveau principe dans cet article en permettant aux associations coopératives de producteurs primaires d'établir des fonds de réserve. Pour quelle raison fait-on cela? Je doute fort qu'il soit sage que les associations coopératives, après avoir vendu les produits agricoles, établissent des réserves quelconques. On pourrait fort bien dire que les recettes totales de toute association coopérative devront être réparties entre les producteurs. D'ailleurs, les membres d'une association coopérative ne sont pas les mêmes chaque année, par suite de décès, de déplacements ou d'autres raisons. Si l'on établit ces réserves, les membres qui quitteront l'association après lui avoir confié la vente de leurs produits n'obtiendront pas une juste rétribution. Il me semble qu'il doit y avoir à cela un motif autre que celui qui est ici apparent.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois pas qu'il y ait d'autre motif que celui mentionné par l'honorable député, c'est-à-dire qu'on veut donner à l'association le pouvoir de constituer un fonds de réserve. La loi actuelle dit:

Le ministre peut, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, par convention passée avec un organisme de vente...

On y dit ensuite ce qui peut se faire, mais il n'y est pas question de constituer une réserve. Quelques associations ont cru qu'il serait sage de constituer une petite réserve pour parer à toute perte possible au cas, par exemple, où deux conventions de courte durée seraient conclues dans la même année ou bien que l'association coopérative déciderait de reporter les négociations sur l'année suivante et de conclure une seconde convention.

M. HOMUTH: C'est une réserve assez considérable, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: On n'y fixe pas de montant.

M. HOMUTH: Il y est dit "jusqu'à".

M. SENN: Fixera-t-on une limite au chiffre de la réserve? A moins que le ministre n'ait quelque juridiction sur l'association coopérative, celle-ci pourrait constituer une réserve fort considérable. Je ne vois aucune raison de constituer une réserve. A mon sens, ce serait établir le principe que ces coopératives seront sur une base commerciale, alors qu'elles ne devraient pas l'être.

L'hon. M. GARDINER: L'article 3 de la loi existante stipule que le ministre peut "par convention passée avec un organisme de vente"... Autrement dit, la convention porte sur toutes ces questions. Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi existante prescrit que:

Il ne doit pas être fait, aux producteurs primaires, de paiement subséquent au paiement initial, à moins que le gouverneur en conseil n'ait au préalable approuvé ce paiement subséquent.

Il est pourvu aux faux frais et cette disposition supplémentaire se rapporte à l'établissement de réserves. Le maximum de ces frais et réserves serait fixé par la convention.

M. SENN: La convention stipule toutefois qu'un certain montant, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années, sera garanti par le ministère ou par le ministre lorsqu'une coopérative désirera s'organiser et entreprendre des opérations. Je ferai remarquer qu'il s'agit ici d'un élément progressif. Il se peut fort bien que la moyenne des trois dernières années diffère de celle des trois années subséquentes, et si la coopérative continue d'établir chaque année des réserves cela abaissera la moyenne des trois dernières années, de sorte qu'après que les réserves auront été accumulées pendant trois ans, la moyenne sera beaucoup moindre. Il me semble donc que, en fin de compte, l'abaissement de la moyenne, par suite de l'établissement de ces réserves, pourrait être désavantageux pour le producteur primaire.

L'hon. M. GARDINER: Au cours de l'étude de la résolution en comité, j'ai consigné au hansard les détails des diverses conventions conclues sous le régime de cette loi, et ils mettent ce point en lumière mieux que je ne saurais le faire. La première de ces conventions se rapporte au miel, et le paiement initial est de 3 cents par livre. Puis, les frais de conditionnement, de conservation et de vente—cela entrera dorénavant dans les frais de production au lieu d'être imputé sur la vente—représentaient 2 cents par livre. C'était avant qu'on eût pourvu à une réserve. La convention même fixait cela à 2 cents par livre. Les paiements initiaux et les frais de conditionnement, de conservation et de vente représentaient environ 55 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. Les coopératives qui avaient conclu des conventions en vertu de cette loi, aussi bien que le Gouvernement, ont voulu veiller à ce qu'il n'y eût qu'un très faible risque de perte, et c'est pourquoi dans la plupart des cas, la dépense représentée par le paiement initial, outre les frais alloués—dans ce cas-ci les réserves seront également ajoutées—ne dépassera pas 80 p. 100.

M. WRIGHT: L'alinéa *iii* de cet article est ainsi conçu:

(*iii*) un paiement initial, aux producteurs primaires, d'un pourcentage n'excédant pas quatre-vingts pour cent, approuvé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Ministre, du prix moyen payé aux producteurs selon la classe et la qualité pour un produit agricole sur le période des trois années précédant immédiatement l'année de production;

Le ministre pourrait difficilement, je crois, déterminer le prix moyen payé au producteur selon la classe et la qualité. Dans la région de culture de la luzerne, dans le nord de la Saskatchewan, une douzaine d'acheteurs différents achètent la luzerne. Comment le ministre établira-t-il le prix moyen payé aux producteurs? Pourquoi ne pas conserver le texte de l'ancienne disposition et dire: le prix de gros? On pourrait l'établir bien plus facilement et le prix payé au producteur serait plus élevé. Pourquoi ce changement?

L'hon. M. GARDINER: On remarquera que l'on trouve encore dans l'article 6 les mots "le prix moyen de gros", ce qui est le point important soulevé par l'honorable député.

M. WRIGHT: Pourquoi ne pas conserver ces mots dans l'article 3? Pourquoi ne pas dire "le prix moyen de gros" servira de base?

L'hon. M. GARDINER: Le sens est le même que celui de l'ancienne mesure dont le paragraphe 3 de l'article 3 est ainsi conçu:

En cas de désaccord quant au prix de vente moyen stipulé dans une convention passée en exécution du présent article, la décision du Ministre est définitive.

Nous examinons, naturellement, les données au bureau de la Statistique et tous les autres renseignements disponibles au sujet du prix moyen au cours des trois dernières années et nous déterminons ensuite ce qu'a été le prix moyen. C'est le ministre qui, après avoir examiné toutes ces données, rend la décision finale.

M. WRIGHT: Cela ne répond pas à ma question. Pourquoi ne se sert-on pas du prix de gros dans cet article?

L'hon. M. GARDINER: Cette expression ne serait pas la bonne à employer ici. Nous voulons que l'on avance au producteur, non pas 80 p. 100 de ce que représente le prix de gros, mais 80 p. 100 de ce que le producteur lui-même a reçu au cours de cette période de trois années. Nous essayons de lui donner un paiement initial qui l'aidera à continuer son exploitation jusqu'à ce qu'il reçoive le paiement final. Or, nous disons que le paiement initial devrait être un certain pourcentage du prix moyen qu'il a lui-même obtenu au cours des trois années précédentes. Cela peut ne pas être le prix de gros, par lequel on entend généralement le prix auquel la denrée est vendue au détaillant pour être revendue au consommateur.

M. WRIGHT: L'omission de l'expression "de gros" assurerait au producteur le prix fort.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être.

M. WRIGHT: Il conviendrait donc, à mon sens, d'employer l'expression "de gros".

M. SENN: Je suppose que les recettes de chaque classe dans une coopérative seront tenues séparées les unes des autres et que les paiements seront effectués en conséquence. Le ministre a répété deux ou trois fois que sa décision sera définitive. Le ministre est sans doute trop occupé pour voir à tous ces détails lui-même. Je désirerais savoir s'il existe ou existera au ministère un service chargé de conseiller et renseigner le ministre sur ces questions.

L'hon. M. GARDINER: Le service de l'organisation des marchés est à ma disposition à cet égard. Bien entendu, comme l'honorable député l'a indiqué, je dois reposer mes décisions sur les données que ce service recueille pour moi.

M. SENN: Le ministre a-t-il désigné un ou plusieurs fonctionnaires du service des marchés pour s'occuper de cette tâche?

L'hon. M. GARDINER: Quant au contact avec moi-même à titre de ministre, c'est M. A. M. Shaw, le directeur du service, qui me fait les propositions et je prends les décisions.

M. SENN: Quelles dispositions a-t-on prises en vue de la vérification des livres des diverses coopératives, afin qu'un rapport puisse être fait à M. Shaw et communiqué par lui au ministre?

L'hon. M. GARDINER: Les conventions conclues avec les entreprises en question les obligent à faire vérifier leurs livres de comptabilité par une société d'experts comptables reconnue. Une vérification effectuée par une société d'experts comptables dûment constituée est généralement acceptée, m'informe-t-on. Toute question douteuse serait soumise aux vérificateurs du Gouvernement.

M. SENN: Qui fait les frais de la vérification?

L'hon. M. GARDINER: Les coopératives.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (paiement à un organisme de vente).

L'hon. M. CASGRAIN propose:

Que l'article 3 (1) de la loi modifiée par l'article 6 du bill soit de nouveau modifié en y ajoutant la stipulation suivante:

Toutefois, de plus, la convention peut comprendre une disposition autorisant le ministre, moyennant le préavis qu'il estime juste et raisonnable, à exiger que la livraison d'un produit agricole à une association coopérative, à un conditionneur ou à un organisme de vente soit discontinué, après quoi le ministre ne sera pas responsable à l'égard d'un produit agricole livré à l'association coopérative, au conditionneur ou à l'organisme de vente.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il bien expliquer ce texte?

L'hon. M. GARDINER: Comme explication, les mots "ajouté aux frais réels de conditionnement, de conservation et de vente" furent omis par inadvertance de l'article 3 (1) de la loi, de sorte que le ministère de la Justice a été obligé de statuer que les accords étaient nuls puisqu'ils n'étaient pas conformes à la loi. Le fait est que les accords étaient valides selon l'esprit de la loi; l'erreur se trouvait dans la loi elle-même. Pour prévenir toute perte possible, pourrait-on dire, au sujet des oignons, des fourrures ou d'autres produits de ces organismes coopératifs; on a cru bon d'ajouter cette disposition au bill cette année au cas où il y aurait des paiements à effectuer.

M. WRIGHT: Pour ce qui est de l'article 6, si je comprends bien, quand un producteur livre un produit n° 1 à une association coopérative et qu'il est vendu moyennant profit, et quand un producteur livre un produit n° 3 à la coopérative et qu'il est vendu à perte, les profits réalisés avec le produit n° 1 peuvent compenser la perte subie sur le produit n° 3. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, tel que je le comprends, ce serait exactement l'opposé. Cela devrait vouloir dire que chacune de ces qualités différentes forment un marché distinct, et s'il y a perte dans n'importe laquelle de celles-ci, c'est nous qui sommes censés payer.

M. WRIGHT: C'est ce qui devrait être, mais en lisant l'article, j'ai compris qu'il signifiait le contraire.

L'hon. M. GARDINER: Dans quelle partie l'honorable député trouve-t-il cela?

M. WRIGHT: La dernière partie:

...le montant. . . par lequel le paiement initial. . . dépasse le prix de gros moyen. . . calculée sur la quantité ainsi livrée du produit agricole de cette classe ou qualité; Toutefois, en déterminant le prix de gros moyen d'un produit agricole, le Ministre. . . peut exiger que tout excédent sur le paiement initial et les frais au compte des ventes d'une ou plusieurs classes soit appliqué à l'encontre de tout déficit au compte de ventes de toute autre ou toutes autres classes du produit en question.

L'hon. M. GARDINER: La clause conditionnelle à la fin du texte prévoit le cas; c'est bien cela.

M. SENN: Alors il me semble que le ministre, dans sa déclaration antérieure en réponse à une question que je lui ai posée au sujet de l'article 3, devait être dans l'erreur. Je lui ai demandé bien clairement si les recettes obtenues de chaque catégorie de produits devaient être tenus séparément, et si ceux qui fourniraient par exemple des produits n° 1 seraient payés sur cette base. Nous trouvons maintenant, dans cet article que, s'il y a perte, si les produits sont vendus moins cher que le prix garanti, celui qui a fourni un produit n° 1, bien que ce produit rapporte un bénéfice substantiel, y perdra dans les classes inférieures si elles sont une cause de perte. Cela me paraît créer une situation malheureuse, et le ministre a quelque peu induit le comité en erreur lorsqu'il a fait cette déclaration.

L'hon. M. GARDINER: La déclaration est, je dirais, partiellement juste, mais elle peut ne pas l'être dans certaines circonstances. S'il n'y a pas de perte dans aucune des classes indiquées, alors elles seront toutes gardées séparément et vendues séparément et le paiement initial se fera d'après les diverses classes, et alors quand les paiements définitifs seront effectués ils seront de nouveau basés sur les différentes classes. Mais s'il y a perte sur une classe en particulier, et ensuite sur une autre classe, d'après cette réserve, le ministre a le droit de déterminer que la perte dans une classe devrait être comblée par les revenus provenant des autres classes avant de faire la répartition des paiements.

M. WRIGHT: Cette pratique est tout à fait condamnable, car elle lèse l'intérêt du cultivateur qui récolte le blé n° 1 au profit de celui qui se trouve à récolter un produit n° 3. Par l'intermédiaire du syndicat, on devrait maintenir sans cesse une distinction entre les diverses catégories, de façon que le producteur du blé n° 1 touche le prix de ce blé, et si la vente du produit n° 3 se solde par une perte, le ministère devrait la subir, non le producteur du blé de la catégorie 1.

M. SENN: Il faudrait remédier à cet état de choses. Je crois savoir que le ministère garantira le paiement d'un certain pourcentage du prix moyen pour les trois dernières années. Puis-je demander au ministre si le poucentage variera avec les diverses catégories, ou le pourcentage fixé sera-t-il le même pour le prix moyen de toutes les catégories depuis trois ans, ou le ministère garantira-t-il le prix de chaque catégorie distincte?

L'hon. M. GARDINER: Il entend fixer la différence de façon à empêcher cet état de choses. Le projet de loi ne vise pas le blé. Quelqu'un a mentionné les élévateurs à ce sujet. Le bill qui nous est revenu aujourd'hui du Sénat réglemente le blé, mais le principe qui régit la manutention du blé a été joliment bien établi. On classe le blé depuis nombre d'années. La commission se réunit au début de la saison et détermine l'écart entre les diverses catégories. Il lui arrive parfois de se tromper et, en ce cas, il se peut que les fonctionnaires ou d'autres qui rédigent des conventions avec les dirigeants des coopératives commettent aussi des erreurs. Les coopératives elles-mêmes peuvent se tromper dans leur appréciation des écarts de l'année et, à la fin de la saison ou peut-être au milieu, une autre conférence s'impose peut-être, quand on peut déterminer l'existence d'un écart excessif entre certaines catégories. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), sait ce qui est arrivé l'an dernier au sujet du blé, et comment on a établi l'écart entre le n° 3 et le n° 4, ou disons entre le n° 1 et le n° 4. Fort de l'expérience acquise l'an dernier, on a fixé cette année un écart plus considérable, et l'on constate qu'on a eu tort.

Il existe une disposition permettant au ministre d'effectuer une mise au point vers la fin de la saison. Elle ne causera pas de difficulté particulière, en ce sens que, dans la plupart de ces cas, les gens livreront des denrées de diverses catégories, et, advenant qu'une injustice se commette envers ceux qui livrent, disons, un produit de meilleure qualité comparativement à un autre, ou vice versa, il y aura moyen de corriger l'erreur commise, bien que la chose ne soit pas obligatoire. Le ministre "peut" le faire.

M. TUSTIN: Le ministre doit exercer beaucoup de prudence avant de rendre obligatoire le paiement de chacun de ces articles conformément à la qualité. Nous avons dépensé de fortes sommes ces années dernières pour tâcher d'obtenir des producteurs agricoles qu'ils classent leurs denrées et nous en som-

mes arrivés au point où les résultats se font sentir. Revenir en arrière dans ce cas en particulier contribuerait fort à rendre inutile le résultat acquis dans le classement des produits agricoles.

M. SENN: Le ministre n'a pas établi une bonne comparaison entre le blé et les autres produits. Somme toute, la garantie est établie d'après le prix moyen pour les trois dernières années, abstraction faite de l'écart au cours de cette période. C'est cette question que je m'efforce d'exposer. Si le ministère garantit le paiement d'un certain pourcentage du prix moyen pour la catégorie 3, il devrait s'efforcer de remplir l'engagement. S'il garantit aussi le paiement d'un pourcentage du prix moyen pour le blé n° 3, il devrait être prêt à tenir cet engagement sans porter préjudice au producteur du blé n° 1 en lui demandant de prendre à sa charge une partie des pertes subies au sujet du blé n° 3.

Toutefois, je n'insisterai pas sur ce point. Je voudrais plutôt demander certains renseignements sur un autre sujet, c'est-à-dire sur les mots soulignés de la ligne 21, à la page 2 du bill. Le ministre a proposé une modification à la définition d'"associations coopératives". Le mot "conditionneur" ouvre la voie aux mêmes difficultés qu'il voulait éviter dans la définition d'"associations coopératives". Un conditionneur peut être un établissement de salaison ou une meunerie. Le ministre n'a pas l'intention, je crois, d'assurer aux établissements de salaison ou aux meuneries du pays le paiement d'un pourcentage du prix initial. Et ce n'est là qu'un exemple. Il y a au pays beaucoup de conditionneurs qui pourraient profiter de cette clause, ce qui aurait pour résultat de fausser l'intention primitive de la loi qui ne voulait protéger que les associations coopératives de producteurs primaires.

L'hon. M. GARDINER: La loi primitive renfermait les mots "organisme de vente". Nous avons reçu des lettres d'un certain nombre d'associations coopératives déjà établies, ayant un organisme de vente complet, une organisation complète dont faisait partie l'organisme de vente; or, les légistes ont décidé que la loi signifiait tous les intéressés, établissements coopératifs de conditionnement ou quoi que ce soit, devenant partie à une entente et devant établir un organisme central de vente. Afin d'éviter cet état de choses, on demande ici le droit de conclure un accord avec toute coopérative déjà établie, sous le régime d'une loi provinciale. Nous n'avons fait affaires avec aucune coopérative sauf celles qui ont été établies par une forme quelconque d'association qui les englobe.

Quand nous faisons affaires avec une association nous pouvons conclure une entente directement avec cette coopérative. Prenons, par exemple, un établissement de conditionnement tel qu'une fromagerie. Si je comprends bien, les fromageries de l'Ontario sont, à toutes fins pratiques, établies sur une base coopérative. Or un établissement de conditionnement, ou plusieurs d'entre eux, pourrait devenir partie à une entente en vertu de cette mesure. Nous avons aussi des établissements de conditionnement, comme le Barrie Packing Plant, qui est une coopérative d'agriculteurs. Nous pourrions conclure une entente avec cet établissement tel qu'il existe aujourd'hui, et si l'on jugeait qu'avec la loi actuelle, la chose serait profitable pour cet établissement, lequel n'est pas établi sur une base coopérative mais pourrait être prêt à conclure une entente pour la vente de tous les porcs d'une certaine région, nous pourrions lui permettre de se servir de ses aménagements pour le conditionnement et la vente du produit sur une base coopérative. Dans ce cas, nous serions peut-être prêts à conclure un accord. Je signalerai de nouveau le fait que cette loi nous donne seulement le droit de conclure des accords et nous ne consentons pas aux ententes qui ne respectent pas l'intention de la loi telle qu'elle est indiquée dans l'article des définitions.

M. SENN: L'explication ne me satisfait aucunement. Le ministre vient de dire que le ministère n'aura que le pouvoir de conclure des accords en conformité des articles d'interprétation. Or aucune de ces dernières ne définit dans la loi, que je sache, le mot "conditionneur". Le procédé me semble dangereux. Dans une localité, par exemple, le ministre affirme qu'un établissement de salaison pourrait conclure un accord avec un groupe de cultivateurs en vue de transformer et vendre leurs produits. Cet établissement poursuivrait sans doute d'autres opérations où les marchandises auraient été achetées sans conditions et la difficulté serait fort grande, ce semble, de tenir compte des unes et des autres séparément. Je suis porté à croire qu'il s'impose de définir le mot "conditionneur" tel qu'il est employé ici.

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *f*) de l'article 2 le définit.

M. SENN: A tout événement, l'aventure me paraît dangereuse.

J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 4. Ce n'est pas une critique, comme doit le comprendre le ministre. L'article 4 est ainsi conçu:

d) "Paiement initial" signifie la somme payée . . . ou à eux créditée pour des marchandises livrées...

Cela me porte à croire que ces associations coopératives ne se contenteront pas de mettre

leurs propres produits sur le marché, mais qu'elles agiront également comme acheteurs pour les cultivateurs qui en sont membres. J'ai toujours été d'avis que les cultivateurs doivent d'abord apprendre à écouler avec succès leurs propres produits avant d'entreprendre l'écoulement des produits d'autrui.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien l'intention. Certaines coopératives existantes désirent se voir en mesure de fournir certains approvisionnements à leur clientèle.

M. SENN: Et le ministre a l'intention de leur permettre de continuer cette pratique. A-t-on prévu comment s'établira la valeur des marchandises données en échange des produits confiés pour l'écoulement?

L'hon. M. GARDINER: Pas autrement qu'en chargeant le ministère de s'assurer, avant toute convention avec un établissement de ce genre, que les producteurs sont eux-mêmes satisfaits de la manière dont l'établissement en question les a traités.

M. SENN: A-t-on prévu comment empêcher qu'il s'exerce quelque contrainte? Pour empêcher, par exemple, qu'un membre de l'association ne soit forcé d'accepter des marchandises en échange des porcs ou du miel qu'il livre? Ce serait dangereux, à mon sens, de donner la garantie de l'Etat en de telles circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis imaginer qu'une convention soit passée dans un cas où les producteurs se seraient plaints d'un article de ce genre. La disposition relative au crédit n'apparaîtrait probablement pas, à moins que tel ne soit le désir des producteurs.

M. SENN: Si l'entente avait un caractère volontaire, il n'y aurait pas d'objection.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre nous expliquera-t-il le sens du mot "gros"? Le comité observera que jusqu'ici le paiement initial devait être de 80 p. 100 de la moyenne du prix de gros. Cette modification l'établit à 80 p. 100 du prix de gros moyen fait au producteur. C'est-à-dire que le paiement se fera d'après la différence entre le prix de gros et ce que l'association coopérative a versé au producteur. J'imagine que le ministre entend que le prix de gros moyen est le prix touché par l'association lorsqu'elle vend le produit.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 2 ne définit pas "prix de gros", bien que le ministre puisse le faire. N'importerait-il pas de définir "prix de gros" ainsi qu'il suit: prix que recevra l'association coopérative pour les produits dont elle dispose?

L'hon. M. GARDINER: Il ne paraît guère possible de définir le prix de gros pour chacun des nombreux produits dont l'association pourrait disposer. Comme l'a laissé entendre l'honorable député, la loi confère au ministre, ce qui veut dire à la recommandation des fonctionnaires supérieurs du ministère, l'autorité de déterminer quel est le prix de gros pour chaque produit en cause. C'est tout ce que nous pouvions faire, je pense.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il sera tout aussi difficile de déterminer quel sera le prix moyen payé au producteur. Quand nous étudierons l'article suivant, le ministre pourrait nous apprendre comment on s'y prend.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore si l'honorable député était présent lorsqu'il y a quelques instants j'exposais les méthodes toujours suivies et qu'il faudra suivre pour déterminer le prix que touche le producteur. Nous avons à Ottawa un bureau de la statistique qui publie couramment des données sur les prix que touche le producteur pour certains de ses produits; c'est à ce bureau que nous demanderons sans doute les renseignements nécessaires. Là où les données fédérales manquent, il pourrait y en avoir de provinciales sur des produits exclusifs à certains territoires. Nous pourrions puiser nos renseignements à toutes les sources disponibles, fédérales, provinciales ou municipales, relativement à ce produit.

Nous avions deux objectifs en vue, en conservant le prix reçu par le consommateur dans le texte de cet autre article. En premier lieu nous versons au producteur un paiement initial à compter sur le prix qu'il pourra recevoir, et nous pensons, à cause de cela, qu'il convient de calculer sur cette base le paiement initial versé au producteur. Il y a encore cette autre raison, que cette méthode diminue les obligations assumées par l'Etat, préoccupation qui nous guide invariablement dans les mesures législatives de cette sorte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que le même raisonnement s'appliquerait, lorsqu'il s'agira de déterminer le prix de gros. Je suppose que très rarement le prix de gros serait inférieur au prix initial, mais il y aura la question de l'administration. Si, au lieu de fixer un prix de gros, le ministre pouvait fixer le prix moyen que les associations coopératives ont reçu, le paiement à verser, s'il y avait lieu, deviendrait la différence entre ce prix moyen et le prix initial.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de gros dont il est ici question est déterminé après coup; il l'est sur les renseignements déjà inscrits. Nous avons accès à ces inscriptions, le

prix de gros réel y est inscrit, et c'est sur ce prix que l'on se fondera.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (matière que peut prescrire le ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil).

L'hon. M. GARDINER: Il y a un projet d'amendement à présenter ici.

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose:

Que l'article 8 du projet de loi soit modifié par la suppression de l'expression "le ministre peut établir des règlements prescrivant", à la ligne vingt et un, et son remplacement par la suivante "le ministre peut prescrire".

L'hon. M. GARDINER: Dans sa déclaration primitive, le bill prévoyait que le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pouvait établir des règlements dans certains cas, énumérés aux alinéas *a, b, c, d, e, f,* et *g*. Certains de ces cas ne constituent évidemment pas matière à règlement, mais à ordonnance par le ministre. Là où la loi établit que, dans une convention passée en exécution de l'article en question, le ministre peut prescrire avec l'approbation du gouverneur en conseil, elle définit les cas où cette approbation est requise. Le bill tel que nous l'avons, reconnaît au ministre le droit de faire des règlements comportant prescription, mais pour les cas où l'approbation du gouverneur en conseil n'est pas requise, on n'a pas jugé bon de spécifier que le ministre peut prescrire uniquement par voie de règlements. Il peut le faire par règlements ou non.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose que l'article soit de nouveau modifié par la suppression de l'alinéa *d* du paragraphe 2.

L'hon. M. GARDINER: Ce qui confère au ministre le même pouvoir qu'auparavant, c'est-à-dire avec l'approbation du gouverneur en conseil.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (acquittement des obligations prévues par une convention).

M. SENN: Y a-t-il une disposition visant la liquidation des opérations à la fin de l'année? Y en a-t-il une au sujet des surplus susceptibles de s'accumuler? Et que fera-t-on au cas où il resterait un surplus à la fin de l'année? Un règlement sera-t-il effectué uniquement lorsqu'on aura disposé de tout?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Cela est prévu dans la convention, et celle-ci peut n'être pas en vigueur pendant l'année entière. Certaines conventions passées cette année sont déjà liquidées, un règlement final ayant été effectué.

M. SENN: Supposons qu'on ait un surplus en mains au moment où la convention expire. Comment en disposera-t-on? Ce cas est-il prévu?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas censé y avoir de surplus à moins qu'il ne soit constitué en réserve, ainsi que le prévoit un des articles précédents de la loi modificatrice. La somme globale provenant de la vente du produit est censée être versée en règlement final.

M. SENN: Le ministre veut-il dire que tout surplus en mains à l'expiration du contrat constituera la réserve prévue?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais il n'y aura aucun report d'une année à l'autre, sauf si la disposition relative à la réserve y pourvoit. La convention expire à une date donnée, et tout ce qui reste en mains est alors écoulé, et chaque producteur a droit à un règlement. Je ne prévois pas que le produit sera reporté sur une autre année, mais dans ce cas, la nouvelle convention y pourvoierait.

M. SENN: La loi prescrit qu'aucun règlement final ne peut avoir lieu sans le consentement du ministre. Est-ce à dire que, s'il y a report d'un surplus sur une autre année, il n'y aura pas de règlement final avant que le surplus ait été écoulé?

L'hon. M. GARDINER: Cela se pourrait, pourvu que le producteur intéressé soit assuré du maximum de protection. Il se peut fort bien que certains produits vendus à terme soient écoulés de la même manière et que le producteur obtienne le plein prix de ses marchandises à l'expiration de l'année. Si l'on peut recueillir la somme complète, le produit pourra être distribué, mais si son surplus est retenu, mettons, pour un mois après la fin de l'année, j'imagine qu'il sera impossible d'effectuer un paiement final avant que toute la marchandise soit écoulée.

M. SENN: Je ne veux pas éterniser la discussion, mais je voudrais savoir si l'on s'occupera des créances irrécouvrables. Y a-t-il quelque disposition concernant les billets à ordre qui ne seraient pas échus lors du règlement définitif? Il me semble que plusieurs questions de ce genre pourraient empêcher le paiement final et je demande qu'on m'éclaire à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Tout cela serait prévu dans l'accord et dans la vérification. Le ministre ne consentirait pas au versement final

sans que tous ces points fussent réglés. C'est pourquoi, il lui incombe de déterminer la date du dernier versement.

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose que l'article 10 de la loi, reproduit à l'article 10 du présent bill soit supprimé.

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire la disposition d'après laquelle la loi sera mise en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation?

M. HOMUTH: Sera-t-elle en vigueur après avoir reçu la sanction royale?

L'hon. M. GARDINER: La loi est actuellement en vigueur.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement.

—Monsieur l'Orateur, j'ai dit ce matin, au cours d'une conversation, à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson), que j'aimerais, vu la situation existant en Europe, réunir mes collègues ce soir. Si les honorables députés ne s'y opposent pas, je propose donc l'ajournement. La semaine a été très ardue. Je ne doute pas que les honorables députés ne se rendent compte de la gravité de l'heure et j'espère qu'ils consentiront à l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 17 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

MESSAGE DU ROI

REMERCIEMENTS DE SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE VI—RÉPONSE AUX VŒUX D'AFFECTUEUSE LOYAUTÉ QUE LUI A ADRESSÉS LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu du Roi le message personnel suivant:

Copie d'un télégramme chiffré du secrétaire particulier du roi à Son Excellence l'Administrateur, Ottawa

Palais de Buckingham,

Londres, le 14 juin 1940.

Veuillez transmettre le message suivant du Roi au président du Sénat et au président de la Chambre des communes:

"Je suis très sensible aux termes de la résolution que les membres des Chambres du Parlement canadien ont adoptée, hier, à l'occasion de la célébration officielle de mon anniversaire. Il y a douze mois, je quittais le Canada avec l'intime conviction que, dans nul autre pays du monde, la justice et la liberté n'étaient l'objet d'un culte plus sincère et que le peuple canadien ne tolérerait jamais, en temps de paix ou en temps de guerre, qu'on le prive de ses institutions, qui reposent sur ces idéals. Les événements cruels de l'année qui vient de s'écouler m'ont affermi dans cette conviction. Le Canada a saisi, dès le début, la véritable portée de ce violent conflit. Il n'a aucunement hésité pour agir, et la fière détermination qu'il a manifestée en se jetant dans la lutte a été, je vous l'assure, une intarissable source d'énergie pour moi-même et pour l'ancien monde.

George R.I."

(Signé) Le secrétaire particulier.

GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION SUR LA RÉCENTE TOURNURE DES ÉVÉNEMENTS EN FRANCE

Le très hon. R.-B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre aurait-il, en ce moment, quelque déclaration à faire à la Chambre et au pays touchant la situation outre-mer, ou, si ce n'est pas aujourd'hui, quand sera-t-il en mesure de le faire?

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds à mon honorable ami que tous les honorables membres se rendent sans doute compte de l'extrême gravité de la situation en Europe. Il est impossible d'indiquer à l'heure actuelle, la nature précise de la situation en France. La Chambre sait qu'à la suite de l'enfoncement du front français à différents points et du percement de la ligne Maginot, l'armée française n'a pas encore réussi à se reformer pour opposer une résistance efficace à l'ennemi et qu'à la suite de la démission du président du conseil, M. Reynaud, le maréchal Pétain a été appelé à former un nouveau conseil qui cherche présentement à conclure un armistice avec l'ennemi. Sans amoindrir la gravité du coup que se voit ainsi porter la cause alliée, j'affirme en toute confiance que, loin de l'affaiblir, le sort de la France ne saurait qu'affermir la résolution prise par le Canada d'intensifier son effort de guerre, en préparant plus que jamais la défense de son territoire, mesure dont la nécessité saute maintenant aux yeux, ainsi qu'en fournissant une aide encore plus considérable au Royaume-Uni.

En plus de communiquer à la Chambre, demain, tous les renseignements disponibles, je me propose de présenter en même temps une déclaration touchant les mesures déjà prises ainsi que celles que l'on entend adopter pour faire face aux besoins du moment.

Ainsi que les honorables membres l'ont peut-être remarqué, il a été annoncé que le premier ministre du Royaume-Uni a laissé entendre qu'il ferait demain une importante déclaration au sujet de la situation européenne. Cette déclaration sera faite, je suppose, avant l'ouverture de notre séance de demain après-midi. J'estime qu'il est préférable, en une question d'une aussi grave importance que celle-ci, d'attendre que le premier ministre du Royaume-Uni ait d'abord exposé son point de vue avant que le chef du Gouvernement canadien entreprenne d'en évaluer toutes les conséquences.

Un dernier mot au sujet des troupes canadiennes outre-mer. Je suis maintenant en mesure d'apprendre à la Chambre que, conformément aux plans du haut commandement allié, on a effectué, au début du mois, les préparatifs requis pour l'entrée en service actif, en France, de la première division de l'armée active du Canada. La semaine dernière, une partie de nos soldats débarquaient même en France. Toutefois, leur repliement étant devenu très urgent par suite d'un changement de circonstances, on prit, en fin de semaine, les mesures nécessaires à cette fin.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT —CHANGEMENT DANS SA COMPOSITION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Dupuis à celui de M. Cloutier sur la liste des membres du comité mixte des impressions chargés de surveiller les intérêts de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 32, constituant en corporation la Pool Insurance.—M. McNiven.

Bill n° 33, constituant en corporation la Stanstead and Sherbrooke Insurance Company. —M. Gingues.

Bill n° 36, pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd.—M. Hazen.

Bill n° 37, pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat.—M. Hill.

Bill n° 38, pour faire droit à Henry Carl Mayhew.—M. McIlraith.

Bill n° 39, pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson.—M. McIlraith.

Bill n° 40, pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson.—M. Hill.

[Le très hon. Mackenzie King.]

OTTAWA ELECTRIC COMPANY ET OTTAWA GAS COMPANY

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la 1re lecture du bill n° 34 (émané du Sénat) concernant The Ottawa Electric Company et The Ottawa Gas Company.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je ne sais au juste quelle est la procédure consacrée en ce qui concerne la première lecture des bills d'intérêts privé qui émanent du Sénat. Mais à tout événement, il me semble que dans certains cas le parrain du projet de loi devrait fournir à la Chambre de brèves explications. J'invite donc le député junior d'Ottawa (M. McIlraith) à nous exposer le bill dans ses grandes lignes.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député a le droit de demander des explications.

M. McILRAITH: L'Ottawa Electric Company, constituée en corporation par une loi du Parlement, vend et distribue de l'électricité dans la ville d'Ottawa. L'Ottawa Gas Company, également constituée en corporation, vend et distribue du gaz dans cette même ville. L'Ottawa Light, Heat and Power Company, constituée en corporation en vertu de lettres patentes, est la société mère...

L'hon. M. HANSON: Une société de portefeuille?

M. McILRAITH:...et détient tous les titres émis par ces deux filiales, sauf les actions statutaires des administrateurs. Ce projet de loi vise à permettre aux deux compagnies, l'Ottawa Electric Company et l'Ottawa Gas Company, de vendre leur actif à la société mère, qui devra assumer également toutes leurs obligations et tous leurs engagements. En d'autres termes, il s'agit de permettre aux filiales de liquider leurs affaires après avoir vendu leur actif et transporté leurs entreprises à la société mère, afin d'éviter tout chevauchement dans le service et les rapports.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain), (au nom de M. Paul Martin, Essex-Est) propose la 1re lecture du bill n° 35 (émané du Sénat) concernant la Detroit and Windsor Subway Company.

L'hon. GROTE STIRLING: Pourrais-je demander un renseignement?

M. DONNELLY: Ce bill a déjà été adopté par le Sénat. Il s'agit simplement de changer les actions sans valeur nominale en actions à valeur nominale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA BANQUE DU CANADA ET LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

M. JAQUES:

La Banque du Canada a-t-elle des relations avec la Banque des règlements internationaux, et si oui, quelles sont-elles?

L'hon. M. RALSTON: La Banque du Canada n'a pas avec la Banque des règlements internationaux de relations du genre autorisé par l'alinéa *b* de l'article 22 de la Loi sur la Banque du Canada. Ses relations, si elle en a, sont donc des relations d'affaires du genre autorisé par l'alinéa *n* du paragraphe 1 de l'article 21 de cette même loi.

CIRCUITS DE POSTE RURALE

M. GRAYDON:

1. Combien d'entreprises de distribution du courrier postal dans les compagnes du Canada a-t-on offertes pour soumissions durant l'année civile 1939?

2. Combien de contrats du même genre a-t-on renouvelés durant cette période?

3. Quel a été le nombre moyen de milles que les facteurs de la poste rurale canadienne ont parcourus durant l'année civile 1939?

4. En 1939, quel a été, par mille et par année, le prix moyen mentionné au contrat pour les divers circuits de distribution du courrier postal dans les campagnes du Canada?

L'hon. M. POWER:

1. Contrats accordés à des entreprises de distribution du courrier postal dans les campagnes expirés durant l'année civile 1939; *a*) Demandes de soumission à l'expiration des contrats, 271; *b*) Demandes de soumission sur refus de renouvellement, 33; *c*) Demandes de soumission en vue d'entreprise projetées, 109; *d*) Demandes de soumission à cause de la nécessité de terminer le contrat pour certaines raisons (le contrat n'expirant pas nécessairement durant l'année civile), 33.

2. Renouvellements offerts et acceptés, 727.

3. Nombre moyen de milles parcourus par les facteurs ruraux jusqu'au 31 mars 1939, 21.5 milles.

4. Prix moyen mentionné au contrat par mille et par année (fondé sur six tournées par semaine) jusqu'au 31 mars 1940, $32.05.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CHURCH:

1. A-t-on de nouveau arrêté les travaux au bureau de poste de Toronto? Si oui, pour quelle raison?

2. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on dépensée pour ce bureau, *a*) pour le terrain, *b*) pour les constructions, *c*) quels travaux ont été exécutés et quels travaux doivent être exécutés?

3. Durant les deux dernières années pour lesquelles les statistiques sont complètes, quelles ont été les recettes postales de Toronto?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. *a*) Oui; *b*) A cause des circonstances actuelles, on étudie présentement la possibilité de continuer ces travaux.

2. *a*) $287,868.79; *b*) $1,064,952.66; *c*) La moitié environ de l'édifice est terminée.

3. Année 1938-39, $7,751,216.70; Année 1939-40, $7,913,357.26.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. LACOMBE:

1. Quelle a été au cours des années 1938, 1939 et 1940 la valeur des produits de l'érable? *a*) au Canada? *b*) dans la province de Québec?

2. Quel a été le montant de nos exportations de ces produits durant la même période? *a*) aux Etats-Unis d'Amérique? *b*) dans le Royaume-Uni?

L'hon. M. MacKINNON:

1. *a*) Au Canada, 1938, $3,849,900; 1939, $3,443,900; *b*) Dans la province de Québec, 1938, $2,910,300; 1939, $2,643,200.

On n'a pas encore les chiffres pour 1940.

2. Quantités de produits de l'érable exportés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni durant les années civiles 1938 et 1939, et la période écoulée du 1er janvier au 31 mai 1940.

			Du 1er janvier au 31 mai 1940
Sirop d'érable:			
Royaume-Uni	1938	1939	
Gallons.. ..	3,513	3,389	1,067
$..	7,826	7,653	3,390
Etats-Unis			
Gallons.. ..	3,954	203,081	99,741
$..	10,465	236,269	123,961
Sucre d'érable:			
Royaume-Uni			
Livres	19,920	25,294	6,996
$..	3,587	4,294	1,363
Etats-Unis			
Livres	7,441,364	7,654,980	490,572
$..	1,190,766	1,193,411	70,892

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE WOODSTOCK, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Depuis le début des hostilités, le 2 septembre 1939, combien de soldats de l'Armée de Sa Majesté ont-ils été à l'entraînement aux terrains de Woodstock?

2. Quel a été le nombre des soldats à cet endroit durant chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1939, et janvier, février, mars et avril 1940?

L'hon. M. POWER:

1. Aucun—tous les soldats enrôlés aux quartiers de district reçoivent l'entraînement dans les divers centres d'entraînement du Canada.

2. Terrains de Woodstock, N.-B.—Nombre de soldats à l'entraînement:—

Avant le 2 décembre, 1939, aucun; 2 décembre, 1939, 93; 31 décembre, 1939, 146; 31 janvier, 1940, 84; 29 février, 1940, 156; 31 mars, 1940, 242; 30 avril, 1940, 263.

IMPORTATIONS DE NITRATE DE SOUDE

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de nitrate de soude a-t-on importée au Canada durant les derniers seize mois?

2. De quels pays a-t-on importé cette soude?

3. Quelle quantité a été expédiée à des ports canadiens?

4. Quelle quantité a-t-on expédiée à des ports américains?

5. Quelle était la valeur du nitrate de soude expédié en Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

3 et 4. Pas de statistiques.

1, 2 et 5. Quantités de nitrate de soude importées de différents pays pour le marché canadien, depuis le 1er janvier, 1939 au 30 avril, 1940.

	Quintaux	Valeur
Royaume-Uni	180	$ 688
Belgique	551	2,488
Chili	206,557	304,000
Allemagne	324	625
Etats-Unis	785,719	1,127,761
Total	993,331	$1,435,562

DRAGUE DE L'ÉTAT À LIVERPOOL, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Depuis 1936, a-t-on versé à Mme Margaret V. Inness, de Liverpool, Nouvelle-Ecosse, des loyers, des droits de quai ou une allocation quelconque pour l'amarrage, l'accostage à quai, ou la mise dans un hangar de la drague de l'Etat?

2. Si oui, quels comptes a-t-on présentés à l'Etat chaque année, et quels paiements l'Etat a-t-il faits chaque année?

3. Le Gouvernement continue-t-il à se servir de ce quai, et quels paiements additionnels le Gouvernement fera-t-il pour ce quai?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, pour le mouillage et l'amarrage de la drague n° 115.

2. *a*) Comptes rendus mensuellement à $1.25 par jour. *b*) 1937, $456.25; 1938, $456.25; 1939, $456.25; 1940, $113.75 (on n'a reçu jusqu'ici que les comptes de mars).

[M. Hatfield.]

3. *a*) Oui. *b*) Au même taux de $1.25 par jour.

M. S. W. FAIRWEATHER

M. TUSTIN:

1. M. S. W. Fairweather, du Chemin de fer National-Canadien, est-il présentement à l'emploi de l'Etat?

2. Si oui, *a*) dans quel ministère, et *b*) à quel titre?

3. Quelles sont ses fonctions spécifiques?

4. Sous l'autorité de qui travaille-t-il?

5. Le cas échéant, quels appointements ou traitement lui sont-ils versés?

6. Pour quelle période a-t-on retenu ses services?

L'hon. M. HOWE: Les services de M. S. Fairweather, chef des recherches et de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada ont été prêtés par la direction de cette société au ministère des Munitions et Approvisionnements pour lui permettre d'aider à l'organisation d'un bureau d'économie dans ce ministère. Le ministère des Munitions et Approvisionnements seulement sera responsable des débours auxquels ce travail obligera.

LE PORT DE PUGWASH, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien d'études a-t-on faites relativement au dragage du port et de l'entrée du port de Pugwash, Nouvelle-Ecosse, et quelles sont les dates de chacune de ces études?

2. Quelle est la profondeur proposée, à marée haute ordinaire, et quelle est la largeur de la passe pour laquelle on a préparé des études et des estimés?

3. Quel est le nombre estimatif de verges cubes des diverses sortes de matériaux qui doivent être enlevés et quel est, par verge, le coût estimatif de cet enlèvement?

4. Quel est le total des frais estimatifs de ce projet de dragage?

L'hon. M. CARDIN:

1. On a fait une étude pendant l'hiver de 1939-40 qui s'est terminée le 22 mars 1940. Il n'y a pas eu d'autres études depuis 1912.

2. *a*) 27½ pieds à la haute marée des mortes eaux. *b*) 300 pieds.

3. Le nombre estimatif est de 677,637 verges cubes, mesurées sur place. On n'a opéré aucun sondage, mais le pointement indique qu'une partie de ces matériaux seraient de la qualité "A". La subdivision est impossible sans le sondage.

4. Impossible d'estimer les frais, la quantité de matériaux n'étant pas connue. Si l'on se fonde sur une quantité de matériaux de qualité "B" (sans pierre) à 45 cents par verge cube, le coût estimatif serait de $304,936.65.

MAÏS IMPORTÉ POUR FINS INDUSTRIELLES

M. HATFIELD:

1. Durant l'année 1939, quelle quantité de maïs a-t-on importé au Canada pour en fabriquer des dérivés?

2. Durant l'année 1939, quelle quantité de maïs a-t-on importé au Canada pour d'autres fins que d'en fabriquer des dérivés?

3. De quels pays a-t-on importé ce maïs?

4. Quelle était la valeur de ces importations?

M. MacKINNON:

1, 2, 3 et 4. Quantités de maïs importées aux fins indiquées pour le marché canadien de différents pays durant l'année civile 1939.

Article	Pays	Boisseaux	Valeur
Maïs importé pour fins de distillation	Afrique du sud	250,000	$ 127,813
	Etats-Unis	555,396	340,286
	Total	805,396	$ 468,099
Maïs importé pour la fabrication de fécule ou de flocons	Afrique du sud	952,662	$ 584,082
	Argentine	1,200	624
	Etats-Unis	1,474,355	820,082
	Total	2,428,217	$1,404,788
Maïs, n.d.	Afrique du sud	3,480,296	$1,992,645
	Argentine	18,719	9,262
	Etats-Unis	1,132,364	696,680
	Total	4,631,379	$2,698,587

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FOIRE D'HIVER DES PROVINCES MARITIMES

M. BLACK (Cumberland):

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1940, quelle somme totale l'Etat a-t-il dépensée pour les casernes militaires situées sur les terrains de la Commission de la foire d'hiver pour les provinces maritimes, à Amherst, Nouvelle-Ecosse, en *a*) réparations et additions à l'édifice, *b*) pour le chauffage et la plomberie, *c*) les meubles et l'équipement, *d*) le loyer, *e*) quel est le total de toutes ces dépenses, soit qu'il soit inclus dans *a*), *b*) *c*) et *d*), ou non?

2. Ces dépenses ont-elles été faites après appel de soumissions et adjudication des marchés? Si oui, qui a soumissionné pour tout ou partie des entreprises, quel était le montant de chaque soumission, quelles soumissions a-t-on acceptées, et quels montants devaient être versés en fait en vertu des contrats qui ont été passés?

3. Si l'on n'a pas encouru ces dépenses par la voie des soumissions, à quels individus ou compagnies a-t-on donné des commandes relatives aux matériaux ou à la main-d'œuvre, quels en sont les détails, et quelles sommes sont payables à chacun de ces individus ou société relativement à cette entreprise?

LA SAWYER-MASSEY LIMITED

M. AYLESWORTH:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, ou a-t-il l'intention d'acheter la propriété de la Sawyer-Massey Limitée, à Hamilton?

2. S'il l'a achetée, quel prix a-t-il versé, et à quelle fin destine-t-on ledit édifice?

PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES AVIATEURS DU COMMONWEALTH

M. PERLEY:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé d'établir un aéroport à ou proche la ville de Moose-Jaw?

2. Si oui, cet aéroport servira-t-il au Plan d'entraînement aérien de l'empire?

3. Quand le Gouvernement a-t-il pris la décision d'établir cet aéroport?

4. Depuis le 26 mars 1940, des représentations ont-elles été faites par écrit, ou par des délégations, soit au Gouvernement, soit à tout ministère, au sujet de l'établissement à Moose-Jaw d'un aéroport pour le Plan d'entraînement aérien de l'empire?

5. Si oui, à quel ministère ou à quels ministres a-t-on fait ces représentations?

AÉROPORT DE REGINA

M. PERLEY:

1. Le cas échéant, de quelle superficie a-t-on décidé d'agrandir l'aéroport de Regina?

2. A-t-on fait un appel de soumissions pour partie de quelconque de telle entreprise? Si oui, quels sont les noms des individus, des sociétés ou des compagnies qui ont soumissionné, et quel a été le montant de la soumission pour chaque partie de l'entreprise?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée dans chaque cas au plus bas soumissionnaire?

4. Existe-t-il dans les contrats, ou dans quelques-uns d'entre eux, une clause des justes salaires à verser?

5. Existe-t-il dans le contrat de chaque entreprise une disposition obligeant à employer d'abord *a*) les anciens combattants, *b*) et les chômeurs qui reçoivent des allocations?

6. Dans ces contrats ou dans quelques-uns d'entre eux, existe-t-il une disposition défendant d'embaucher des aubains?

IMPORTATIONS D'ESSENCE ET D'HUILE BRUTE

M. BLACKMORE:

1. Quelle quantité d'huile brute et quelle quantité de gasoline a-t-on importées, durant le mois de mai, des Etats-Unis et aussi des autres pays?

2. Le ministre de la Défense ou quiconque dans son ministère, a-t-il conclu, avec les raffineries de l'ouest, des arrangements relatifs à l'installation de l'outillage nécessaire pour produire, avec l'huile brute de la Vallée Turner, une gazoline à haute teneur d'octane dont se serviraient les avions du Plan d'entraînement aérien, dans l'ouest du Canada, au lieu de la transporter à partir des raffineries de l'Ontario, ou de l'importer d'autres pays?

ALLOCATION D'ABSENCE

M. COCKERAM:

1. Quelle allocation mensuelle de séparation verse-t-on à la femme d'un membre de la C.A.S.F.?

2. Le cas échéant, quelle allocation verse-t-on à la femme d'un aubain des pays ennemis interné?

L'hon. M. HANSON: Pourquoi transformer cette question en ordre de dépôt de documents?

L'hon. M. POWER: Parce qu'elle concerne deux ministères.

EMPLACEMENTS D'AÉROPORTS EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Depuis le 1er avril 1939, quels emplacements d'aéroports, le cas échéant, l'Etat a-t-il acquis en Saskatchewan?

2. Depuis avril 1939, quels aéroports de Saskatchewan le cas échéant, a-t-on agrandis en superficie?

3. De qui a-t-on acheté les terrains nécessaires dans chaque cas?

4. Combien d'acres de terre a-t-on achetées de chaque individu dans chaque cas?

5. Quelle somme d'argent a-t-on versée, ou s'est-on engagé à verser à chaque individu, dans chaque cas?

6. S'est-il présenté des cas où l'Etat a pris possession des terrains avant le paiement, ou avant que l'on se soit entendu sur le prix de la terre, ou qu'on l'ait déterminé d'autre façon? Si oui, quels en sont les détails?

LOCATION DE BUREAUX

M. CHURCH:

Quels loyers annuels les ministères fédéraux, ou les commissions fédérales, ou les organismes de guerre, ou la défense nationale versent-ils dans la ville de Toronto pour des immeubles ou des bureaux?

M. LEWIS DUNCAN, C.R.

M. TUSTIN:

1. M. Lewis Duncan, C.R., est-il présentement à l'emploi de l'Etat?

2. Si oui, *a*) dans quel ministère, et *b*) à quel titre?

3. Quels appointements ou traitement lui verse-t-on?

4. Pour quelle période a-t-on retenu ses services?

5. Quelles sont ses fonctions spécifiques?

[M. Perley.]

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1940, combien d'ouvrages a-t-on approuvés en vertu de la Loi sur la restauration agricole des Prairies, et quel est le coût total de ces entreprises?

2. De combien de ces projets le coût a-t-il été approuvé pour paiement, et quel en est le montant total?

3. De combien de ces projets le coût a-t-il été payé, et quel en est le montant total?

4. Parmi les comptes, lesquels étaient encore dûs le 31 mars 1939?

5. Quel est le total de la somme due?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PARC NATIONAL D'HIGHLAND

M. BLACK (Cumberland):

Dossier contenant tous les contrats relatifs au Parc national Highland, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, et contenant aussi les détails suivants: *a*) une liste des soumissionnaires et le montant de chaque soumission, *b*) une liste des soumissionnaires à qui les marchés ont été adjugés, *c*) les sommes versées aux entrepreneurs, *d*) le total des dépenses pour (1) l'aménagement et l'entretien dudit parc, et (2) les frais d'entretien pour les années financières terminées les 31 mars 1939 et 1940.

M. WALLACE R. CAMPBELL

L'hon. M. BRUCE:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du Gouvernement et M. Wallace R. Campbell, président récemment de la Commission des approvisionnements de guerre.

L'hon. M. HOWE: Cette question a besoin d'être élucidée avant qu'on puisse y répondre. On ne fait mention d'aucune date. Je ferai observer en outre que la correspondance échangée entre le Gouvernement et M. Wallace R. Campbell, alors que celui-ci était à l'emploi de l'Etat, est d'ordre confidentiel. Si l'honorable député veut formuler sa demande autrement, il sera peut-être possible de lui donner une réponse.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. BRUCE: Il s'agit de la correspondance échangée depuis que M. Campbell a quitté le ministère des Munitions et Approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut modifier son avis en conséquence, je serai heureux de lui donner satisfaction.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. CASTLEDEN:

Dossier contenant *a*) une liste de tous les districts de la Saskatchewan qui sont tombés sous le coup de l'article relatif à une crise nationale dans la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; *b*) une liste des districts de la même province qui sont tombés sous le coup de l'article relatif à une récolte déficitaire dans la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; *c*) une liste nominative de tous les individus qui ont reçu une allocation par acre pour des fermes autres que celles des zones mentionnées plus haut, de même qu'une description légale de ces fermes.

DÉPÔT D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DE MOOSE-JAW

M. PERLEY:

Copie de tous contrats, lettres, correspondance, et autres documents que le Gouvernement a en sa possession, datés du 1er septembre 1939 à aujourd'hui, et qui ont trait à l'établissement d'un aéroport et d'une succursale d'entraînement aérien à ou proche Moose-Jaw, Saskatchewan.

ROBERT SCOBEY

M. BLACK (Cumberland):

Relevé indiquant toutes les dépenses de 1936, 1937, 1938 et 1939 au brise-lames de Western Head, dans Queens-Lunenburg, où Robert Scobey a occupé un emploi, indiquant les sommes qui ont été versées à ce dernier pour services et frais, et comprenant une copie des bordereaux de salaires, des factures et des déboursés de chaque année pour ces ouvrages.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET ASSISTANCE À L'AGRICULTURE EN SASKATCHEWAN

M. WRIGHT:

Copies de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Saskatchewan au sujet de l'assistance aux chômeurs et de l'assistance agricole durant l'année financière commencée le 1er avril 1940.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. HANSELL:

Copie de tous les affidavits envoyés en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par des cultivateurs des cantons 10 et 11, Rang 27, à l'Ouest du 4ème méridien, que le ministère de l'Agriculture a reçus et qui indiquent la quantité de blé récolté dans cette zone.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DU COURRIER RURAL À GRONDINES, QUÉ.

M. ROY:

Copie de toute la correspondance relative à l'annulation l'an dernier par le ministère des Postes du Contrat de Monsieur Hervé Girard pour le transport de la malle rurale n° 1, à Grondines Comté Portneuf, et dossiers contenant le contrat subséquent et toute correspondance s'y rapportant.

QUAI DE STE-MARTHE, COMTÉ DE GASPÉ (QUÉ.)

M. ROY:

Dossiers de toute correspondance et des instructions données, noms des personnes et montants qui leur ont été payés pour diriger et exécuter les travaux ainsi que pour les matériaux fournis pour les améliorations faites au quai de Ste-Marthe, comté de Gaspé, en l'an 1939.

MAÎTRE DE POSTE À TIGNISH (I. P.-E.)

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents postérieurs au 31 mars 1937 et qui ont trait à la charge de maître de poste à Tignish, île du Prince-Édouard.

PRODUITS AGRICOLES

MESURE VISANT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la troisième lecture du bill n° 24, ayant pour objet de modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 13 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. McLarty, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir, à même les argents votés par le Parlement, les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, et, à cette fin, de compléter les mesures que les provinces ont prises pour assister les personnes dans le besoin, en donnant des emplois aux chômeurs et en formant et en entraînant des personnes bien choisies pour des emplois dans la production, et afin de fournir aussi, à même les sommes non allouées du Fonds du revenu consolidé une assistance financière aux provinces sous forme de prêts, d'avances ou de garanties, et pour prescrire la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Lors de la discussion de ce projet de résolution l'autre soir, j'ai posé une question au ministre du Travail (M. McLarty). Je lui ai fait observer que dans toute la Saskatchewan des fonctionnaires municipaux ont appris aux assistés que, en vertu d'instructions du gouvernement provincial, il fallait réduire les secours, parce que, d'après les renseignements reçus d'Ottawa,

95827—53
ÉDITION REVISÉE

le Gouvernement fédéral devait diminuer les subventions d'assistance aux provinces. Quelles que soient les subtilités de la décision prise, il n'en reste pas moins vrai que l'assistance a été réduite. Je crois que presque tous mes collègues de la Saskatchewan confirmeront ma déclaration. Les secours ont été rognés.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député, j'en suis sûr, n'entend pas dire que nous avons diminué, ou établi sur une différente base, le pourcentage des subventions que nous versons aux provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parlerai de cela dans un instant. Je dis tout d'abord que le secours a été réduit de 20 à 33⅓ p. 100 en mai et l'on a déclaré aux assistés que la diminution sera même plus accentuée en juin. On a répété maintes et maintes fois que la raison de ces réductions est que la subvention fédérale à la province sera diminuée. Le Gouvernement fédéral a-t-il donné à la Saskatchewan des renseignements justifiant ces réductions? A-t-on, par quelque déclaration ou communication, ou de quelque autre façon, laissé croire au gouvernement provincial que le Dominion songeait à une réduction de cette nature?

L'hon. M. McLARTY: J'espère avoir l'occasion de me prononcer à ce sujet cet après-midi. Je me demande si l'honorable député de Weyburn est satisfait d'attendre jusqu'à ce moment-là?

M. DOUGLAS (Weyburn): Plus tard cet après-midi?

L'hon. M. McLARTY: Je l'espère, pourvu que j'en aie le loisir.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je souhaitais que, avant la clôture du débat —car d'habitude quand le ministre prend la parole c'est pour clore le débat—qu'il nous fît quelque déclaration. Nombre de membres du comité lui ont fait des suggestions, au sujet des mesures à prendre, de l'avis de tous les partis, afin d'atténuer le chômage et le marasme dans l'agriculture. Mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a suggéré de ne pas donner de secours à moins que les assistés ne fassent quelque travail en retour. L'honorable député de Swift-Current (M. Graham) a dit qu'il y a dans la Satskatchewan, une foule de chômeurs, des mécaniciens que l'on pourrait employer ailleurs, dans les régions industrielles. On a émis un grand nombre d'idées. Nous avons discuté ce projet de résolution durant des heures, et tous les membres du comité sont d'opinion que si le chômage et le marasme règnent parmi les agriculteurs il faut aider ces gens. Durant cette crise, ce n'est pas tant le problème même du chômage qu'il faut débattre que la question de procurer du travail aux citoyens. A cette heure critique, il ne devrait pas y avoir de chômeurs au Canada.

Le bill est prêt à être déposé, et lorsque cette motion aura été adoptée, il sera présenté, le même ancien bill, sans le moindre doute. Allons-nous suivre le même sentier que depuis des années, ou bien offrir des idées nouvelles, à la lumière de ce qui est arrivé dans le passé? Le ministre a-t-il de nouvelles suggestions à faire au sujet de la ligne de conduite à suivre? Son ministère devrait être le plus occupé de tous les départements du Gouvernement; il devrait donner des directives d'un bout à l'autre du pays, mais jusqu'à présent il ne l'a pas fait.

Je ne fais pas ces observations dans un esprit de critique, mais parce que je connais la situation dans les centres industriels et ruraux du pays. Le premier ministre a une tâche gigantesque à accomplir. Il a des fonctions très onéreuses à remplir. Il ne saurait donner des directives à tous les ministères, mais je n'hésite pas à dire que certains membres du cabinet ne font pas ce qu'ils devraient dans les circonstances. Le peuple s'attend à des directives de la part des membres du Gouvernement pour ce qui est de plusieurs de ces questions. Adoptera-t-on un programme différent de celui qui a prévalu dans le passé? Si le bill est semblable, est-ce que l'administration sera différente, ou en quoi consistera le programme?

Il me semble que dans la présente crise, tout particulièrement, il n'y a pas eu une collaboration adéquate entre les divers départements. Il n'y a pas eu cette coordination d'efforts qui est nécessaire en temps de paix et surtout en temps de guerre. Par exemple, le ministre du Commerce a des centaines de millions de boisseaux de blé en main dont il ne sait que faire, et cependant le ministre de l'Agriculture et le reste du Cabinet ont autorisé l'importation de près de 50 millions de livres de porc. La production de cette quantité de porc aurait représenté une forte consommation de grain. Combien de livres de porc américain avons-nous fait manger à nos soldats tandis que nous mettions le nôtre dans les entrepôts frigorifiques de notre pays? Chaque fois que nous dépensons un dollar aux Etats-Unis pour y acheter des articles de luxe nous y exportons du numéraire que nous devrions garder ici pour l'achat de matériel de guerre et pour autres fins militaires. Nous devrions économiser le plus possible les dollars américains.

Il est nécessaire d'agir de la sorte, afin de pouvoir porter notre effort de guerre à son maximum et en même temps essayer de soulager dans une certaine mesure la misère au pays. Je crois, et d'autres sont également de cet avis, que l'enregistrement national est le seul moyen de faire face adéquatement à la situation de la main-d'œuvre au Canada. Le ministre du Travail, entre autres ministres du Gouvernement, devrait insister pour obtenir l'enregistrement national. Nous faisons du recrutement par tout le pays. On ne demande pas à ceux qui s'enrôlent ce qu'ils faisaient ou quel était leur métier. Les machinistes dont l'industrie a un grand besoin actuellement, et dont les services seront encore plus précieux au cours des prochains mois, s'enrôlent dans l'armée tandis qu'ils serviraient plus avantageusement dans l'industrie. Le ministre sait-il s'il y a des machinistes qui s'enrôlent? S'il ne le sait pas il devrait le savoir. S'il l'ignore est-ce parce qu'il se désintéresse de la chose? Tout ce que nous faisons doit converger vers notre effort de guerre. Si nous avions l'enregistrement national nous saurions où les recrues pourraient servir le plus avantageusement. Ne soyez pas surpris si d'ici peu de temps l'industrie canadienne est soumise directement sous la régie de l'Etat, ainsi que tous ceux qui y sont occupés. Préparons-nous à cela dès aujourd'hui, et non la semaine prochaine ou dans un mois ou deux.

Ces choses s'imposent, et bien que je n'aime pas à me servir de l'expression, il faut bien l'avouer, on a fait preuve de trop d'inertie dans notre effort de guerre. Je doute fort que nous prenions les mesures voulues ou exercions la prudence de rigueur dans cette situation. On n'a pas organisé l'industrie au Canada. On ne lui a pas fourni l'occasion d'employer la main-d'œuvre et de produire ces choses qui seront d'importance capitale d'ici quelques semaines.

Des milliers d'écoliers âgés de quatorze à vingt ans commenceront sous peu leurs vacances d'été. Qu'en ferons-nous? Tous sont prêts à agir, à condition qu'il y ait quelqu'un pour les diriger. La Croix-rouge requerra dix fois ou même cinquante fois plus d'objets qu'il ne lui en faut aujourd'hui. Pourquoi les écolières qui sortent de l'école ne seraient-elles pas mobilisées, sous la direction du Gouvernement, afin de leur permettre de jouer le rôle qu'elles désirent? Des milliers d'instituteurs et d'institutrices vont être libres pendant les prochains deux mois et demi. Dans la seule province d'Ontario, il y en a de six à huit mille. Ces jours derniers, j'en ai vu plusieurs et leur ai posé cette question: "Etes-vous prêts à travailler pendant vos vacances?" Tous ont répondu qu'ils seraient trop heureux de le faire. Ils ont l'habitude de diriger les enfants. Profitons donc de leurs services; utilisons ces immenses ressources que nous avons jusqu'ici laissées intactes. Que ces écolières s'occupent du travail qu'elles devraient faire, afin que nous soyons prêts lorsque nous aurons besoin de bandages et d'autres articles que fournit la Croix-rouge. Chaque année au cours de la crise, nous avons vu des tonnes de fruits et de légumes pourrir sur les arbres ou dans les champs, pendant que nous importions au pays pour des millions de dollars de fruits et de légumes, en particulier des agrumes. N'y aurait-il pas moyen de grouper ces écoliers et étudiants de quatorze à vingt ans pour les envoyer sur les fermes afin qu'il ne se perde pas une seule parcelle d'aliments cette année? Nous ne savons pas combien de réfugiés nous devrons alimenter au pays, ni jusqu'à quel point il nous faudra contribuer à l'alimentation des peuples d'outre-mer.

Nous manquons une occasion, nous gaspillons le temps. Nous ne faisons pas ce que nous devrions. Ce ne sont pas les nouvelles de guerre, quelque mauvaises qu'elles soient, qui sont un sujet d'alarme pour le peuple; le malheur, c'est qu'il attend, les bras croisés, avec la conviction qu'on ne lui fournit pas l'occasion d'aider.

Il aurait plus de satisfaction si, dirigé par quelqu'un, il avait une besogne quelconque à accomplir, quelque petite ou quelque spécialisée qu'elle fût. Il y a au pays des hommes et des femmes en état de s'adonner à toutes les besognes qu'on est susceptible de trouver au Canada. Mais ils veulent qu'on les dirige et qu'on leur permettre d'accomplir leur part. Nous parlons de personnes inaptes au travail. J'ai vérifié la liste de celles qui se trouvent dans ma circonscription, et je puis dire que 80 p. 100 d'entre elles pourraient apporter leur contribution à notre effort de guerre. Dans l'industrie, elles pourraient prendre la place d'autres qui seraient plus utiles ailleurs.

En conséquence, j'insiste auprès du ministre pour que nous ayons cette direction, car je connais le tempérament du peuple canadien; je sais combien il est prêt à faire sa part, je sais combien il va devenir nécessaire d'agir. Abandonnons le vieux sentier battu; engageons-nous dans une voie nouvelle; donnons à nos hommes et à nos femmes la direction qu'ils demandent afin d'accomplir quelque chose d'utile non seulement pour la défense du Canada mais pour la sauvegarde de tout l'Empire. Ils ne demandent pas mieux; ils attendent qu'on leur trace la voie à suivre. J'espère que le ministre sera en état de dire à la Chambre des communes et à la population canadienne qu'il a des idées nouvelles et qu'il va changer ses méthodes. Je ne le blâme pas pour le passé. Oublions

le passé et envisageons l'avenir. J'espère que le ministre pourra nous montrer comment nous pourrons tirer parti des services de chaque homme, femme et enfant du Canada en état de contribuer de quelque façon utile à notre effort de guerre.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur le président, je prononce mon premier discours dans la Chambre des communes en des circonstances quelque peu exceptionnelles. En effet, c'est le premier jour que les honorables députés ne lisent pas leurs discours. Je n'entends pas lire le mien. Si je parle hors de mon tour, c'est que je ne veux pas tomber dans la fâcheuse habitude qu'ont prise mes honorables amis de l'Ontario de lire chaque mot qu'ils prononcent.

Président d'un conseil municipal dans la Colombie-Britannique, je sais quelque chose du chômage et des misères des chômeurs. J'espère que le ministre du Travail (M. McLarty), qui représente le Gouvernement en ce qui regarde le projet de résolution qui fait le sujet du présent débat—un gouvernement que j'appuie et entends appuyer à l'avenir—prêtera un peu d'attention à mes observations.

S'il se trouve dans la Chambre d'autres présidents de conseils municipaux (ou préfets de municipalité), ils me comprendront quand je parle à titre de président d'une municipalité de la Colombie-Britannique. Je suis quelque peu au courant des conditions existant dans cette province. Je ne voulais pas prononcer un discours et je sais fort bien que, si je désirais uniquement assurer ma réélection dans quatre ans, je lirais une harangue quelque peu différente, comme certains de mes collègues d'Ontario. Mais je ne me soucie pas de me faire réélire dans quatre ans. Mes soucis se portent sur les événements d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain.

Les observations de certains de mes honorables collègues ne m'inquiètent pas du tout. Je viens d'une province où l'activité des industries de guerre n'a pas fait la moindre impression sur les listes des secours. Bien entendu, je ne parle que de la Colombie-Britannique.

La population de la Colombie-Britannique a été fière d'accueillir les gens de la Saskatchewan chassés de chez eux par la sécheresse. Nous comprenons la nécessité qu'il y avait pour ces victimes de la sécheresse de quitter leurs fermes et de venir chez nous. Nous savons qu'il fallait s'occuper d'eux, mettre des hôpitaux et des écoles à leur disposition et leur verser des allocations de subsistance. Partisan du gouvernement actuel et fier de l'être, je dis que ce gouvernement ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation qui existe au Canada, particulièrement dans la Colombie-Britannique, en matière d'assistance-chômage. Je fais cette affirmation en toute sincérité, car je suis au courant de la situation à cet égard en Colombie-Britannique. Je sais que 80 p. 100 des exploitations agricoles y sont lourdement grevées d'hypothèques. Je sais que la moitié des municipalités de cette province sont à deux doigts de la banqueroute. Mais, apparemment, le Gouvernement ne le sait pas. Il doit s'être rendu compte, cependant, que la vieille méthode de la monnaie saine n'est plus suffisante. J'avoue franchement, toutefois, ne rien savoir en matière de monnaie saine. Je suis totalement ignorant en fait de finance. Je suis cultivateur laitier. Or, je pose à mes collègues d'Ontario et de Québec cette question: Comment un cultivateur laitier qui n'a jamais possédé d'argent peut-il connaître quelque chose en matière de finance? Si le Gouvernement croit pouvoir poursuivre la vieille politique de finances et de la monnaie saines, je l'inviterai à se rendre enfin compte que nous sommes en pleine guerre, que Hitler a déjà vaincu la France et que Dieu seul sait où il étendra maintenant ses conquêtes, si nous fermons les yeux au danger que nous courons.

M. MacNICOL: Il ne fera pas la conquête de l'Angleterre, quoi qu'il arrive.

M. CRUIKSHANK: Etant préfet de municipalité en Colombie-Britannique depuis dix ans, je crois parler en connaissance de cause. Je soutiens que l'Ouest canadien, la Colombie-Britannique en particulier, ne saurait se maintenir plus longtemps sans modification au régime fiscal actuel. Le gouvernement fédéral peut seul l'assurer et j'espère qu'il en tiendra compte.

Je suis nouveau venu en cette enceinte et j'enfreins peut-être le règlement, mais chacun de mes collègues s'en est rendu coupable avant moi depuis longtemps déjà. Les députés ont lu des discours que d'autres avaient rédigés pour eux. Personne n'a préparé le mien.

Les cultivateurs de la circonscription de Fraser-Valley (ceux qui habitent d'autres régions de la Colombie-Britannique sont dans la même situation) vendent actuellement sans profit ou à perte. Il en est ainsi depuis huit ans. Cela ne saurait durer. Un comité de la Chambre a étudié, il y a quelques jours, les crédits du ministère de l'Agriculture. J'ai relevé les présences et je regrette de dire que seulement vingt-sept députés ministériels ont assisté aux débats lors de l'étude de crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. HANSON: Honte.

M. HARRIS: Honte.

L'hon. M. STIRLING: Honte.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, nous ne perdrons pas la guerre; mais quoi qu'il arrive, le Canada devra rester toujours un pays d'exportation. Ce qui n'empêche pas que vingt-sept membres seulement du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir étaient présents lorsque le comité étudia les crédits du ministère de l'Agriculture. Mon parti et l'opposition m'ont fait honte, vraiment, et je tiens à parler franchement.

Je connais l'Ontario industriel. Je n'avais aucune intention de faire un discours, mais j'ai reçu de ma circonscription des lettres de reproche. Je ferai une confidence à la Chambre, car on ne m'a jamais reproché, comme au chef de l'opposition, de n'avoir rien à dire. Dans ma propre circonscription on m'accuse d'en avoir trop. Je me suis enrôlé le 9 août 1914 et j'ai pris part à la dernière guerre. A mon retour, j'ai cru qu'à titre d'ancien combattant je pouvais faire ma part pour assurer l'avenir du Canada et, en qualité de cultivateur d'une circonscription agricole, je crois encore devoir collaborer. J'étais revenu à Ottawa convaincu que je ferais davantage par ma discrétion que par un excès de loquacité. J'ai alors découvert qu'un certain nombre de députés désiraient prendre la parole; ils désiraient lire des discours qui seraient insérés au hansard afin que leurs commettants puissent les lire.

Je veux être réélu dans quatre ans, mais je suis disposé à retourner dans ma circonscription pour dire à la population: "Si je suis incapable d'accomplir quelque chose pour le bien du Canada et celui de la population de Fraser-Valley en particulier, je préfère rester chez moi." Je crois que cette Chambre a vu trop souvent la pelle se moquer du fourgon. Mon expérience de préfet d'une municipalité m'a appris beaucoup de choses qui n'ont pas été révélées à d'autres. Je sais que dans les municipalités de cette province vivent des femmes et des enfants tiraillés par la faim. On ne nous en sert pas moins cette vieille rengaine que nous ne pouvons trouver les fonds nécessaires. Naturellement, nous savons trouver 700 millions pour la poursuite de la guerre. Si cela devenait nécessaire, je crois que nous saurions et devrions trouver un milliard 700 millions de dollars. Mais je ne crois pas que les honorables députés puissent faire gober leur histoire bien longtemps, s'ils professent la vieille théorie de la monnaie saine et cette autre de l'impossibilité de trouver des fonds pour mettre hommes et femmes à l'ouvrage, bien que les disponibilités soient abondantes pour faire la guerre. Il y a dix mois des jeunes gens furent emprisonnés à Okalla (C.-B.) parce qu'ils ne pouvaient se trouver d'emploi. Je n'adresse aucun reproche ni à mon groupe, ni au Gouvernement, ni a personne, mais je désire contribuer pour ma part à la poursuite de la victoire, et, je le demande aux autorités, à quoi servirait une monnaie saine si nous subissions la défaite? Engageons le combat, jusqu'à la victoire, et ayant moins, chez la députation de tous les groupes, le souci de remplir les pages du compte rendu. Posons des actes qui nous inspireront encore de la fierté d'ici quatre ou cinq ans.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Je comprends bien que le temps est ce que nous avons de plus précieux en ce moment, et je m'estime tenu de m'excuser même si je ne dis que quelques mots sur le projet de résolution. Mes excuses s'adressent non pas aux membres du comité mais à ceux qui combattent pour nous ailleurs et dans des circonstances autrement sérieuses. Le problème du chômage ne le cède cependant en importance qu'aux luttes où nous nous sommes engagés, et le chômage chez nous a ses répercussions sur les nôtres qui luttent outremer, et fera souffrir probablement ceux qui nous seront revenus. C'est l'unique excuse que nous pourrions apporter à la prolongation du débat actuel.

Je félicite le Gouvernement d'avoir essayé de parer au chômage l'an dernier, du moins d'avoir apporté certains remèdes à cette plaie économique. J'appuie le projet de résolution parce que j'en aperçois la valeur dans le vague même de son exposé; cela laisse une plus grande latitude pour parer aux crises, et je suis certain que toute la députation conviendra que nous sommes aujourd'hui plus que jamais exposés aux crises.

J'ai fait allusion au principe sur lequel le Gouvernement a appuyé son programme d'assistance-chômage. Le plan de formation de la jeunesse nous a été, par exemple, très utile, mais pas suffisamment. Je voudrais que le ministre maintienne cette politique, ainsi que certaines autres que je vais mentionner. Rien ne me semble plus pratique, actuellement, que de bien préparer nos jeunes à occuper des emplois au Canada. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) ne m'a pas peu surpris, l'autre jour, quand il a déclaré qu'une centaine d'élèves seulement ont reçu leur diplôme de l'Ecole technique de Montréal. Je suis certain que dans la même ville les diplômés des universités et des collèges se chiffrent par milliers. Ces statistiques démontrent la nécessité de préparer nos jeunes aux emplois des ateliers, des industries et des fermes. Elles montrent que le nombre de ceux qui peuvent occuper ces emplois est hors de proportion avec celui des jeunes qui ont étudié les matières classiques et se sont formés pour les

professions. C'est pourquoi je dis qu'il faudrait continuer ce travail de formation des jeunes.

Dans mon premier discours dans cette assemblée j'ai proposé que les jeunes gens incapables de trouver des emplois appropriés au sortir des classes devraient pouvoir s'inscrire dans la milice, la marine, l'aviation ou les écoles d'agriculture qui existent dans tout le Canada. Si ce programme avait été suivi, nous ne manquerions pas tant de mécaniciens d'expérience pour répondre aux besoins de l'heure chez nous, ni d'agriculteurs qualifiés dans nos entreprises agricoles. Mieux vaut tard que jamais, même si nous avons perdu des heures précieuses; et si nous pouvions donner une formation professionnelle à nos jeunes vers les métiers dans la milice, la marine ou l'aviation et leur inculquer la discipline qui caractérise ces services, pourvu qu'ils s'y enrôlent de plein gré, les jeunes eux-mêmes en retireraient d'immenses avantages, ainsi que le Canada tout entier, éventuellement.

Le ministre me permettra sans doute de lui offrir une suggestion qui doit avoir ses côtés pratiques. Plusieurs fois, je me suis tenu dans les bureaux de recrutement de la ville où je demeure et j'ai observé les jeunes gens qui venaient s'enrôler. J'ai constaté qu'ils répondaient aux exigences du sergent, mais à l'examen médical, on les déclarait inaptes, simplement parce que, depuis quelques années, ils n'avaient pas reçu les aliments voulus, la formation voulue et n'avaient pour ainsi dire pas eu de travail. On a refusé des gaillards de six pieds et plus qui ne pesaient que 135 livres. J'engage le ministre à placer ces jeunes gens dans un camp où ils seraient dirigés, où on leur donnerait des exercices et du travail à faire, et surtout où ils recevraient assez de nourriture pour se remettre en bon état. On pourrait leur accorder 25c. par jour. S'ils ne recouvrent pas assez de vigueur pour être admis dans l'armée, ils auront du moins reçu la formation et l'alimentation voulues pour travailler dans l'industrie et libérer des camarades pour la grande tâche qui nous attend dans cette guerre.

Il faut poursuivre l'exécution d'un autre plan adopté par le Gouvernement. Le cabinet a affecté des fonds à l'aménagement de sentiers dans les régions minières, mettant en valeur des territoires étendus et de nouvelles richesses nationales.

J'espère qu'on continuera aussi la réalisation du projet national d'amélioration des habitations et de construction de logements. Ces deux projets ont créé des emplois pour nos bûcherons et pour presque tous les métiers dans toutes les régions du pays, et, en outre, ont fourni un appoint considérable à la vie familiale, qui, somme toute, constitue la pierre angulaire de la nation. La caisse des habitations et du logement s'est accrue fort rapidement et elle est probablement devenu pour ainsi dire un fonds renouvelable qu'il faudra alimenter très peu pour l'exécution du projet. Espérons que le ministre plaidera la perpétuation de l'entreprise auprès du ministre des Finances. On pourrait la continuer presque indéfiniment à l'avantage de la population. Permettez-moi de dire aussi qu'on pourrait lui donner plus d'ampleur.

On a souvent affirmé à la Chambre que le Canada est un pays exportateur. Il n'y a qu'un moyen d'éviter d'être un pays exportateur, et nous n'en sommes pas encore arrivés à cette étape-là,—savoir,—amener chez nous de la mère patrie un nombre suffisant de personnes qui actuellement sont menacées de mort par les bombes ennemies, pour consommer notre surplus de blé et de fruits, habiter dans les maisons construites avec notre excédent de bois de construction, et occuper nos plaines et collines à l'avantage du Canada et en vue de perpétuer l'empire britannique. Toutefois, en ce moment il nous faut envisager le Canada tel qu'il existe et faire face à la situation qui y prévaut présentement. Depuis nombre d'années on transporte presque tous les produits que nous vendons à l'extérieur dans des navires battant pavillon étranger. Il y a, à Vancouver, une compagnie qui nolise jusqu'à quatre-vingts navires à la fois, et tous battent pavillon étranger. Nous dépensons de fortes sommes tous les ans en services de cette nature. La Norvège, le Danemark, la Suède et la Finlande se sont construit de fortes marines marchandes au cours de la dernière guerre, et il est résulté de leur exploitation que les pays scandinaves sont passés de l'état de débiteur à celui de créancier.

Les Canadiens sont en grande partie responsables de cet état de choses, parce que notre bois de construction et notre blé ont été transportés en fortes quantités dans leurs bateaux. Il serait opportun, je crois, de demander au Gouvernement de construire au moins cinquante navires marchands d'environ dix mille tonneaux chacun, au coût approximatif de cinquante millions. Je ne conseillerais pas de répéter l'erreur commise lors de la dernière guerre, en en confiant l'exploitation à l'Etat. A mon avis, on pourrait les louer à des compagnies privées, et les sommes qu'on en retirerait feraient que les dépenses faites sur la marine marchande deviendraient en quelque sorte un prêt perpétuel et renouvelable comme dans le cas de notre projet de logement national. On m'a dit qu'avant la guerre sinon maintenant, le nolisement de na-

vires coûtait un million de dollars par jour au Canada. En demandant au Gouvernement d'affecter environ cinquante millions de dollars à la construction de ces navires, non seulement nous augmenterions le volume de nos affaires, mais nous poserions les bases d'une marine marchande canadienne. Nos jeunes gens travailleraient à la construction de ces navires au Canada et y prendraient du service lorsqu'il seraient terminés, de sorte que les fonds ainsi dépensés resteraient à nos gens.

Je ne sais si c'est la coutume de raconter des histoires à la Chambre, mais j'en raconterai une pour illustrer mon point, ou plutôt pour ne pas imiter un des orateurs précédents. Un nègre déambulait par les rues de Détroit. Il était assez bien mis, du moins ses vêtements étaient bien pressés et propres. Un de ses amis le rencontrant lui dit: "Rastus, voilà un joli complet". Rastus répondit: "Oui, c'est un joli complet, mais il y a quelque chose de fort curieux à ce sujet. La laine qu'il renferme est d'origine australienne. On l'a transportée sur l'océan Pacifique jusqu'au Canada, et à travers ce pays jusqu'en Angleterre où on l'a transformée en drap. Le drap fut expédié à Boston, et de Boston à mon tailleur de Chicago, qui a fabriqué ce complet. Ce dernier commence à avoir de l'usure; mais ce qu'il y a de plus curieux à ce sujet, c'est que tous ces gens y ont trouvé leur vie tandis que je ne l'ai pas encore payé". Nous pouvons donc construire nos bateaux un peu d'après ce procédé, mais je pense qu'en définitive ces bateaux finiront par se payer.

J'espère que le ministre étudiera soigneusement la loi qui a trait aux entraves du commerce, car cette mesure, à mon avis, n'a jamais donné et ne donnera jamais les résultats qu'on en attend. Au lieu de protéger le public elle produit des effets contraires. Je demanderais au ministre de nous dire combien de compagnies fabriquaient au Canada, combien d'ouvriers elles employaient, et quel était le montant de leur capitalisation lorsque la loi est entrée en vigueur, et aussi d'établir une comparaison avec les chiffres actuels. Il constatera, je crois, qu'il y a eu une forte contraction. Notre industrie se trouve ainsi concentrée, sauf quelques exceptions, dans une ou deux régions du pays. D'après mon expérience en ce domaine, voici comment les choses se passent. Le jeune homme ambitieux qui s'est procuré suffisamment d'argent pour ouvrir une modeste fabrique, met son produit en vente au prix courant, mais il reçoit sous peu la visite du représentant d'une importante industrie, qui lui déclare à peu près ce qui suit: "Nous ne voulons pas de concurrence. Nous avons maintenant réduit de 20 p. 100 le prix de notre produit". Si cela ne suffit pas, le prix sera réduit de 25 et de 30 p. 100. Eventuellement, la petite industrie est englobée par la plus importante; le petit industriel doit céder et se retirer des affaires. Ce procédé est d'usage courant et a pour effet, non pas de protéger le consommateur, mais de supprimer la petite industrie par tout le pays. Etant donné le lieu et le moment, je tenais seulement à signaler ce problème en passant. Peut-être aurai-je l'occasion, plus tard, d'en dire plus long sur ce sujet. Néanmoins, ayant moi-même quelque connaissance de la fabrication de certains produits, je soutiens que l'état de choses auquel je viens de faire allusion est tout à fait défavorable au succès du petit industriel, qu'il tend à restreindre l'embauchage ou à le limiter à une ou deux régions, ce qui entraîne également une concentration du chômage et la création des taudis.

Un dernier mot au sujet de l'industrie. Nos grandes villes me paraissent insensément avides dans leurs efforts pour amener nos différentes industries à s'établir dans leurs limites. Rien n'empêche ces industries de se répandre tout le long des lignes de chemin de fer qui traversent actuellement le Canada d'un océan à l'autre. On pourrait bâtir des fabriques en plein champ où les ouvriers auraient suffisamment d'espace pour travailler, sur des terrains mesurant trois, quatre ou cinq acres au lieu de 25 pieds carrés. Il y aurait peut-être moyen d'amener nos grosses industries à s'établir sur des terrains plus vastes, ce qui profiterait aux employés et, à mon sens, à l'industrie elle-même.

Je termine par cette pensée, qui est en même temps un vœu. J'espère que le ministre du Travail verra dorénavant s'accroître fortement sa tâche. J'aimerais voir venir immédiatement au pays des millions d'enfants britanniques. Je sais qu'une telle entreprise comporterait certaines difficultés. Cela entraînera des obligations, je le sais, mais ne nous arrêtons pas à chercher les moyens de trouver les fonds à cette fin. Agissons. Soyons humains d'abord et travaillons à perpétuer ainsi l'empire britannique.

M. J. K. BLAIR (Wellington): J'ai eu plaisir à écouter l'honorable préopinant (M. Mayhew). L'urbanisation de nos industries s'est accomplie de plusieurs façons. Elle est exagérée. Dans les grandes villes, les chemins de fer accordent des avantages aux entreprises industrielles qui jouissent ainsi de taxes de transport bien inférieurs à celles des petites villes et des villages, mais le principal élément d'urbanisation des industries tient à la loi des brevets. Je dois beaucoup à l'ex-député de Saint-Laurent-Saint-Georges M. Cahan. Bien qu'il soit conservateur à tous crins, j'aurais aimé le voir revenir à la Cham-

bre, parce que le discours qu'il a prononcé au sujet de cette loi a rendu un grand service au pays. M. Charles Bothwell, ancien député libéral, a aussi examiné cette mesure législative. Si l'on tient à rendre service à l'agriculture, m'est avis qu'il faudrait soulager l'industrie de la charge que cette loi lui impose. S'il était possible de libérer les instruments aratoires du fardeau que fait peser sur eux la loi des brevets, ce serait une aubaine pour les agriculteurs canadiens.

Les cultivateurs de l'Ouest ont tellement parlé que je suis fatigué de les écouter. Ils ont soutenu que la réduction dans le prix des instruments aratoires pourrait se réaliser par un dégrèvement, mais ils semblent oublier que nos usines ne sont que des filiales d'entreprises américaines et que les prix sont fixés d'avance. Des membres du parti conservateur parlent de la grave situation que crée le commerce avec les Etats-Unis, mais quel avantage aurions-nous à supprimer nos échanges? Je ne reproche rien aux nouveaux venus à la Chambre. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) ne peut endosser le blâme parce qu'il n'a pas eu l'expérience des conservateurs plus anciens qui ont servi sous le gouvernement Bennett, alors que celui-ci ruina presque le pays en réduisant les importations. Ils devraient, certes, constater la futilité de cette vieille idée qui préconise la suppression de tout commerce avec les Yankees.

M. MacNICOL: Nous sommes en guerre maintenant.

M. BLAIR: Je le sais et le moyen de faire la guerre quand on n'est pas soldat c'est de faire son devoir envers le pays. Vous devez remplir les obligations qui vous incombent. Nous ne devons pas réduire notre commerce et quiconque attaque notre commerce actuel avec les Etats-Unis est extrêmement imprudent et ridicule. Plus notre amitié sera forte avec les Etats-Unis, le mieux ce sera pour nous. Je suis anglais dans l'âme, dans chaque goutte de mon sang et j'ai les tendances et la disposition d'esprit des Anglais; ces deux qualités sont chez moi aussi fortes que chez n'importe quel autre membre de la Chambre. Certes, n'était mon âge, je serais à la guerre. C'est parce que je suis anglais que je prétends qu'il sied que nous restions les amis des Etats-Unis.

Je parlais de la loi des brevets. Or j'estime que nous rendrions un grand service aux cultivateurs si nous soulagions l'agriculture de cette charge. A mon sens, les cultivateurs ont deux idées fondamentales; l'abaissement notable des impôts et l'augmentation considérable des secours. Ces deux idées ne peuvent se concilier. Qui comblera la lacune si l'on réduit fortement les taxes tout en accroissant l'assistance? Cependant, les cultivateurs de l'ouest se tournent vers nous et nous donnent à entendre qu'il est temps que les cultivateurs ontariens interviennent, parce qu'ils peuvent combler la lacune. Eh! bien, le cultivateur de l'Ontario est fatigué d'écouter ce genre de discours et je dis aux cultivateurs de l'Ouest: "Le temps est venu où, si vous ne pouvez vivre chez vous, vous feriez mieux d'en sortir. Si, d'une année à l'autre, vos terres souffrent de la sécheresse, partez; allez-vous-en où vous pourrez vivre."

Une VOIX: Où iront-ils?

M. BLAIR: La famine s'accentue d'année en année; par conséquent les gens ne peuvent pas vivre là-bas. Nous en avons plusieurs d'entre eux dans notre région. Il est souvent nécessaire de s'examiner un peu soi-même quand de telles conditions existent.

Nous ne sommes pas en mesure de faire beaucoup de travail pour les autres. Les cultivateurs de ma circonscription en sont réduits à une situation telle qu'ils croient maintenant que l'on ne devrait par leur ne faire porter le fardeau des autres. Ils consentent volontiers à faire leur propre part, mais ils auraient honte de demander des secours ou de l'aide et ils ne voient pas d'un bon œil que l'on se montre trop généreux envers les autres. Il leur déplaît souverainement de voir la centralisation de l'industrie dans les villes. Dans ma circonscription, nous essayons d'organiser quelques fabriques dans certaines régions, mais qu'arrive-t-il? Nous essayons de fabriquer de la ficelle d'engerbage dans un endroit comme Orangeville, mais un représentant d'une grosse fabrique de Toronto vient nous en empêcher en vertu de la loi des brevets. Nous avons essayé de plusieurs manières de mettre en train notre entreprise, mais chaque fois un inspecteur, d'ordinaire un avocat, se présente et veut savoir ce que nous faisons. Nous ne pourrions fabriquer une brouette dans notre comté sans qu'un inspecteur vienne voir de quoi il s'agit.

Plus tôt la loi des brevets sera abrogée, mieux ce sera. Je ne crois pas à l'utilité des incendies, mais j'espère réellement qu'un bon feu détruira le bureau des brevets à Ottawa. Des millions de brevets y sont classés dans des cases,—des brevets que l'on n'a jamais eu l'intention d'utiliser. Si mon ami le représentant de l'une de ces compagnies se trouvait ici, j'en nommerais quelques-unes, mais vu qu'il est absent je m'en abstiendrai. Il est tout de même vrai qu'il y a des milliers de brevets dans des casiers, des brevets qui ne devaient jamais servir. Nous voulons que quelqu'un aille les en sortir. Pourquoi les a-t-on mis là? Tout simplement pour entraver l'industrie, voilà tout. L'un des plus

grands sujets de honte pour le Canada, c'est la loi des brevets. Pensez donc, nous ne pouvons même pas dans nos concerts jouer un air en honneur du temps de nos grands-pères sans payer un droit à la compagnie. Nous avons eu la chance d'avoir un aveugle pour nous guider. Il a dit la vérité au sujet de cette question. La loi du droit d'auteur est l'une des plus mauvaises mesures contre lesquelles nous ayons eu à lutter et nous devons nous réjouir que quelqu'un nous ait montré la route à suivre. C'était un conservateur, mais je ne lui en suis pas moins reconnaissant. Nous oublierons ses opinions politiques parce que dans toutes choses il y a des qualités qui rachètent les défauts. Il y a par ci par là un conservateur qui a son utilité et je dois féliciter le chef de l'opposition pour son grand sens commun. Je l'ai vu à l'œuvre quand, dans ses beaux jours, il n'était pas aussi modéré qu'il l'est aujourd'hui. Il avait alors plus d'entrain, mais je ne serais pas surpris qu'il exerce aujourd'hui une heureuse influence sur quelques-uns des membres de la Chambre. Le besoin s'en fait, certes, grandement sentir. Je dois féliciter notre propre gouvernement pour le bon travail qu'il accomplit. Il peut tout simplement ignorer un bon nombre de ces discours, faire la sourde oreille aux cris du pauvre et tâcher d'obtenir des différentes provinces qu'elles se tirent d'affaire seules et qu'elles comprennent qu'il ne s'agit pas exclusivement d'un problème fédéral. C'est à nous, assurément, qu'il incombe d'abord de prendre soin de nos propres foyers. Il se peut qu'ensuite la question finisse par se poser dans notre Parlement, mais de quel droit en raconter ici toute la longue histoire? Pourquoi alors ne pas en saisir l'Empire britannique? Pourquoi ne pas demander à Londres de nous fournir des fonds? Mais non, il est absurde de venir soutenir ici que les cultivateurs de l'Ontario doivent cultiver des pommes de terre pour nous, récolter du blé pour nous, vendre leur bétail et en envoyer le produit dans l'Ouest. Nous commençons à en avoir assez, nous en avons par-dessus la tête et cela déplaît à nos cultivateurs. Ils ont un bon caractère, mais il y a des années que cela dure et le jour est venu, où nous ne voulons plus entendre trop de discours de ce genre. J'espère que le ministre ne tiendra que bien peu compte de plusieurs de ces appels.

J'espère qu'on ignorera complètement tout ce qui sera de nature à entraver notre commerce avec les Etats-Unis ou tout autre pays. L'argent que nous avons obtenu des Etats-Unis en retour des animaux que nous y avons expédiés a grandement aidé les cultivateurs, et pourtant certains honorables députés relèvent le fait que nous avons importé de ce pays quelques choux, quelques petits oignons ou quelques boîtes de fraises. Cela n'a aucune importance au regard des avantages que nous retirons de nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis.

M. MacNICOL: Ce sont des mitrailleuses et des balles que nous devons obtenir de ce pays maintenant.

M. BLAIR: Le commerce de ce pays est très important pour le Canada. J'ai toujours favorisé le maintien de relations amicales avec les Etats-Unis, mais c'est aujourd'hui plus que jamais que nous en avons besoin et que nous devons faire tout en notre possible pour resserer nos liens d'amitié. J'espère donc que le ministre ne prendra pas trop au sérieux certains des discours qui sont prononcés ici, car je l'avoue, il est parfois pénible d'en entendre qui sont remplis de faussetés.

M. F. C. CASSELMAN (Edmonton-Est): Ce n'est pas sans un certain embarras que je prononce mes premières paroles en cette Chambre. Depuis le 30 mai que dure ce débat, j'ai écouté avec un vif intérêt les opinions émises de toutes parts en cette Chambre. J'ai essayé de m'imaginer à la place du ministre du Travail (M. McLarty) et de choisir dans chaque discours les idées pratiques et susceptibles d'aider à l'élaboration d'une mesure capable de répondre à ce pressant problème du chômage. C'est un problème qui n'est pas encore résolu malgré tout notre effort de guerre et qui sera d'une importance accrue quand la victoire assurée, nos industries de guerre fermeront leurs portes et que nos soldats reviendront reprendre leurs emplois. Si nous ne prenons pas des mesures progressives et sensées, si nous ne faisons pas un effort vraiment sincère pour résoudre tout ce problème, je préfère ne pas envisager cet avenir.

Venant d'une circonscription entièrement urbaine, où le chômage prend des proportions vraiment graves, je puis saisir les détails du tableau qu'a tracé l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen). Notre ville compte un grand nombre de ces gens dont elle a parlé, qui ont dû quitter la campagne parce qu'il ne pouvaient plus y supporter ce qu'ils enduraient à la campagne.

Si j'ai saisi le sens du mandat que m'ont accordé mes électeurs, j'ai été chargé d'une double tâche: tout d'abord et surtout, faire tout en mon pouvoir pour poursuivre la guerre et assurer la victoire. Aussi, en ma qualité d'ancien combattant, il me répugne d'entendre parler, comme on l'a fait dernièrement, de gagner, perdre ou se retirer. Si je

comprends bien les sentiments du peuple canadien, de toutes les parties du pays, à la lumière des revers que nous avons essuyés dernièrement, je prétends qu'il ne peut être question de perdre ou de se retirer. Nous devons vaincre et nous allons vaincre. Les nouvelles sont mauvaises, mais l'adversité ne peut que nourrir cette ténacité qui caractérise les races anglo-saxonne et française. Et ce courage n'est pas seulement le partage de ces deux races; je veux aussi rendre hommage aux autres habitants de notre pays. La lutte sera longue, dure et épuisante, mais nous en sortirons vainqueurs.

La deuxième partie de ma tâche, si j'ai bien saisi le sens de mon élection, est de travailler de toutes mes forces à faire disparaître de notre vie économique ce manque d'équilibre qui se traduit par le chômage. A mon sens, le chômage est un cancer, et un cancer dangereux, qui s'attaque à notre organisme économique. Si nous n'arrivons pas à découvrir le véritable mal et à lui appliquer le remède voulu, je crains pour notre vie économique, surtout après la victoire—et qu'on le remarque bien, je ne dis pas: après la guerre, mais après la victoire. Pour moi, ces deux questions sont intimement reliées. En effet, si l'on veut un effort de guerre maximum, il faut que le peuple soit en mesure de contribuer de quelque manière. Quelle contribution peuvent apporter les chômeurs? Il faut leur trouver un emploi.

Voici, à mon point de vue et tel que j'ai pu l'étudier dans ma propre ville, comment se pose le problème du chômage: La grande masse, le noyau central des chômeurs sont sans emploi parce qu'ils ne possèdent pas la formation voulue pour remplir les emplois qui se présentent actuellement. J'appuie l'opinion émise par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), une des seules qui m'ont semblé vraiment pratique au cours de ce débat. L'honorable député siège du côté opposé, mais j'ai pour principe de rendre à chacun son dû. Il a conseillé, si j'ai bien compris, d'étendre et d'élargir la portée du plan déjà en vigueur de la formation de la jeunesse. Je conseillerais d'aller plus loin qu'on l'a fait jusqu'à présent. Ce que nous pourrions faire de mieux et de plus pratique serait non pas de limiter ce plan à la jeunesse en chômage, mais de l'étendre à toutes les personnes aptes à travailler qui doivent vivre des secours de l'Etat, et de les former en vue d'un emploi utile.

Je ne parle pas de cette question sans connaissance de cause. J'ai eu à faire mon humble part au sujet du plan de formation de la jeunesse dans ma province et je sais le beau travail qui se fait dans les écoles où ce plan de formation est en vigueur. De grâce, continuons ce plan. Je crois qu'il serait sage d'augmenter les crédits et d'élargir les cadres de ce plan afin d'y englober tous les chômeurs aptes au travail et de les préparer à faire œuvre utile. Je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) qu'en retour de l'assistance nous devrions obtenir du bon travail de ces gens. L'embarras, ainsi que d'autres municipalités l'ont constaté, j'imagine, c'est de fournir à ces gens de l'ouvrage qu'ils puissent exécuter sans jeter sur le pavé de nos employés municipaux réguliers qui accomplissent le même travail. L'aménagement de parcs, de rues et de routes, c'est fort bien, mais si vous faites exécuter trop de ces entreprises par les chômeurs, vous éliminez les employés de ces services qui devront se faire assister, et qu'y gagnons-nous?

Je déplore toute proposition qui tend à dresser un élément de la population contre un autre. Un député de la Colombie-Britannique prétend que les représentants de l'Ontario ne sont pas à la hauteur, à certains égards. Un député de l'Ontario rétorque en disant que si les habitants des zones de sécheresse,—je demeure tout près d'elles,—ne peuvent s'y tirer d'affaires, ils devraient les quitter. On a posé à l'honorable député une question fort pertinente à laquelle il n'a pas répondu, je l'ai remarqué. On lui a demandé où ils devraient aller. Je me demande s'il consentirait à ce que ces gens émigrent dans son comté. Est-il prêt à y assurer leur entretien? C'est une question fort opportune à laquelle il aurait dû répondre.

M. BLAIR: Je vais répondre à votre question; je ne l'avais pas saisie auparavant. Il y a beaucoup d'espace dans l'Ontario, étant donné que des milliers de terres sont inexploitées. Venez ici gagner votre vie.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Ce n'est pas moi qui ai posé la question, mais un collègue de l'autre côté de la Chambre.

M. BLAIR: Je ne l'ai pas saisie.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): J'aimerais à traiter une autre question, celle de l'inscription nationale, qu'un certain élément de la Chambre semble proposer catégoriquement. Je doute fort qu'on le fasse de bonne foi comme une solution du chômage. Peut-être, mais je crois plutôt qu'on le fait avec des arrière-pensées.

M. HOMUTH: Un honorable député ne devrait pas dire qu'un de ses collègues, exprimant ses idées en cette enceinte, songe à autre chose. L'honorable député ne devrait pas lui prêter de motifs cachés.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Je ne lui prête pas de motifs cachés; je traite la question de l'enregistrement national telle que l'ont exposée certains honorables députés. Les honorables députés devraient avoir recours à leur gros bon sens et se demander ce qui arriverait si une telle proposition était adoptée. Je n'envisage que le point de vue de ses effets sur le chômage. Si les honorables députés qui ont fait cette proposition prétendent que nous devrions utiliser les services de tous nos chômeurs pour entreprendre l'inscription nationale, alors du point de vue du chômage, j'y vois beaucoup de bien. Mais je doute fort que les qualités et les capacités de ces gens soient suffisantes pour leur permettre de donner le genre de service que nous nous attendrions de recevoir à cet égard. De plus, une telle inscription nationale ne me paraît pas nécessaire. Ayant recours une fois de plus à mon gros bon sens, je me demande quel ministre ou quel ministère s'occuperait de tous ces renseignements. Il faudrait un personnel énorme pour analyser les renseignements variés obtenus et s'en servir.

Voici ce que j'essaie d'expliquer. Si l'on a besoin d'ouvriers dans l'industrie, si l'on en a besoin pour telle ou telle entreprise, ces ouvriers sont disponibles, si j'en juge par les lettres que je reçois. Mais pourquoi ne pas recourir à la commission du service civil? Voilà ce qui lui conviendrait fort bien, dans les circonstances actuelles.

En temps de guerre, certaines de nos restrictions ne devraient pas être aussi rigoureuses; adoptons une loi s'il le faut, mais, au nom du ciel, débarrassons-nous quelque peu de cette paperasserie qui semble lier la Commission du service civil. Que cette commission reçoive toutes les demandes des chômeurs, ou de ceux qui croient être utiles aux fins de la guerre. Qu'ils la renseignent sur leurs titres, leur expérience et lui donnent toutes les informations nécessaires. Alors, elle pourra, au besoin, consulter la liste des personnes compétentes, choisir les plus aptes et les mettre au travail, au lieu de gaspiller deux ou trois mois en examens et un tas de bêtises, à une époque comme celle-ci. Je fais cette proposition en toute sincérité.

J'ai reproché aux honorables préopinants de n'avoir fait aucune proposition concrète tendant à une solution réelle plutôt que passagère de ce problème du chômage. Certains ont suggéré que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail unissent leurs offorts afin d'obtenir des résultats appréciables. Cette collaboration, il me semble, intéresserait tout le cabinet, mais j'ajouterai particulièrement le ministre du Commerce et le ministre des Finances. Nous savons tous que le programme industriel du gouvernement libéral, depuis 1935, a sensiblement diminué le chômage. Lorsqu'il y a un commerce considérable entre le Dominion et l'étranger, les emplois sont loin de manquer. Mais plusieurs de nos marchés ont disparu et au ministre du Commerce incombe la lourde tâche de trouver de nouveaux débouchés pour remplacer ces marchés perdus. Il ne devrait pas oublier cet important marché que l'on pourrait créer dans notre propre pays, marché que fourniraient ceux auxquels manque un pouvoir d'achat suffisant. Cela s'applique à un bien plus grand nombre de nos citoyens que ne semblent le croire plusieurs représentants.

J'ai deux propositions spécifiques à faire, et je crois qu'elles contribueraient à l'allégement du chômage. Si nous importions moins de houille américaine et encouragions davantage nos propres producteurs de charbon, ce serait un grand bien. C'est là un sujet souvent ressassé, naturellement, mais il y aurait beaucoup à faire à cet égard.

M. MacNICOL: C'est une excellente idée.

M. CASSELMAN: (Edmonton-Est): Si nous agissions ainsi, le problème de mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud, (M. Gillis), qui compte dans sa circonscription 1,500 mineurs assistés, serait à peu près résolu. J'en dirai autant pour l'Alberta, et cela nous aiderait également. Puis il y a la question de la betterave à sucre. Nous ne produisons pas tout le sucre que nous consommons en ce pays, bien que l'on cultive la betterave à sucre dans l'Alberta, au Manitoba, dans l'Ontario et le Québec.

M. PERLEY: La Saskatchewan en produira sous peu.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Il y a peut-être d'autres provinces, mais je mentionne celles que je connais. Pour quelle raison n'encouragerions-nous pas davantage la culture de la betterave à sucre, afin d'embaucher un bien plus grand nombre de sans-travail? Pourquoi nos agriculteurs ne produisent-ils pas plus de betteraves à sucre et moins de blé, qu'ils ne peuvent vendre si ce n'est à des prix ruineux? Cela semble peut-être peu important, mais c'est déjà quelque chose, et une foule de ces petites choses peuvent contribuer de beaucoup au soulagement du chômage.

Si je tiens à la collaboration du ministre des Finances (M. Ralston), c'est qu'il est bien celui qu'il importe le plus de saisir de la question de l'assistance-chômage. Sans vouloir ajouter à ses ennuis, car il en a déjà assez, je dois faire remarquer que l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), s'il ne

nous a rien soumis de bien défini, n'en a pas moins exprimé ce que chacun de nous doit sûrement penser à l'heure actuelle. Il a souligné un aspect de la question dont nous devons tenir compte, savoir les suites ou les résultats de notre politique monétaire.

Je n'hésite pas à déclarer que je suis partisan de la réforme monétaire. Mais je suis tout à fait opposé à ces monnaies bizarres, de même qu'aux théories vagues et indéfinies que j'ai eu l'occasion d'étudier de près et auxquelles j'ai pu m'intéresser dans une plus grande mesure, probablement, que bien des honorables députés des autres provinces. Après avoir fait de mon mieux, depuis cinq ans, pour comprendre ces théories monétaires, je me vois obligé d'admettre que je ne suis pas plus avancé qu'au début. Ces systèmes n'ont pour moi aucun attrait.

Cependant, j'aime bien rendre hommage à ceux qui le méritent. Dans son récent discours, l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a posé cette question: Quelle est la cause du chômage? Mais lui et les autres honorables députés dont les discours remplissent les pages du *hansard* n'ont proposé aucun remède à la situation. Peu m'importe que mon discours soit contenu dans dix lignes du compte rendu; je veux tout d'abord que le comité étudie soigneusement ce problème, afin d'atteindre, si possible, la racine même du mal.

Une VOIX: Il y a trop de libéraux.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Je suis libéral et j'en suis fier.

M. BLACKMORE: L'honorable député est dans la bonne voie.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Voici ce que l'on a constaté dans ma propre ville. Il s'agit d'un état de choses qui m'est très familier en ma qualité de membre du conseil municipal et de la commission d'hygiène. Il y a quelque temps, notre médecin officiel condamnait, par l'intermédiaire de la commission d'hygiène, au moins une centaine de maisons situées, pour la plupart, dans la partie est de la ville d'Edmonton, déclarant que ces logement étaient inhabitables. Ordonna-t-on de les démolir? Pas du tout. Pourquoi? Parce qu'on ne savait où loger les locataires de ces immeubles. Ils ne pouvaient se permettre un loyer plus élevé et l'argent distribué en secours ne permettait pas aux assistés de payer plus cher. Cependant, il dormait dans les banques de notre ville—et non seulement dans celles d'Edmonton—assez d'argent pour construire plusieurs centaines de maisons, ce qui, en même temps, aurait fourni du travail à un grand nombre de chômeurs et stimulé le commerce des matériaux de construction. Mon gros bon sens me dit que ce cas illustre fidèlement la situation. On laisse dormir une trop grande partie de l'argent disponible. Le plus étrange c'est qu'en plus de chômer et de ne rien contribuer, sous le régime actuel, cet argent touche de l'assistance-chômage au taux d'un et demi p. 100, aux comptes d'épargne. Imaginez, on verse des secours à la monnaie qui chôme!

Le bon sens se révolte contre cet état de choses. Ne voulant pas être taxé de reprocher au gouvernement actuel et à ses prédécesseurs leurs manquements sans offrir de proposition pratique que les membres de la Chambre pourront comprendre et examiner, je propose une méthode monétaire qui, à mon sens, conduirait à la solution de nos problèmes. La monnaie que je préconise non seulement contribuerait à régler le chômage, mais faciliterait grandement le paiement de nos frais de guerre. Je voudrais que le ministre des Finances fût à sa place, afin qu'il pût écouter mes observations.

Ma proposition ne comporte nullement l'emploi d'une monnaie bizarre. Elle ne comporte rien de théorique, rien que n'importe quel honorable député ne pourra pas comprendre. Deux opérations bien simples suffiraient. D'abord, il s'agirait de lever un impôt, mettons de 3 p. 100 et percevable une fois par année, sur tout l'argent dépensable. En même temps, le Gouvernement pourrait émettre des obligations ne portant pas d'intérêt. Ces deux moyens réunis contribueraient en grande mesure à soulager le chômage et à payer, au fur et à mesure, les frais de la guerre. L'impôt de 3 p. 100 sur tout l'argent dépensable pourrait être perçu une fois par année, soit le 31 décembre, soit à quelque autre date plus commode. Ceux qui ne voudront pas payer l'impôt pourront acheter des obligations non productives d'intérêt. Ils pourront les obtenir par l'intermédiaire des banques, car il ne faudrait pas déranger ou ébranler notre régime bancaire.

Il faut se rappeler que l'Etat ne peut emprunter que de ceux qui ont des fonds en excédent. Ce sont ceux-là qui, afin de se soustraire à l'impôt, achèteraient les obligations. C'est-à-dire, ils verseraient leurs fonds à des comptes spéciaux dans les banques et ces comptes seraient sous la surveillance du gouvernement fédéral. Le Dominion, les provinces et les municipalités pourraient emprunter cet argent sous les réserves voulues. De cette façon, l'Etat se procurerait sans intérêt les fonds dont il aurait besoin.

C'est insulter au patriotisme de notre population que de lui offrir de l'intérêt sur l'argent dont l'Etat a si grandement besoin pour la conduite de la guerre. On voit dans les journaux de nombreux exemples de Canadiens qui, dédaignant ce genre de patriotisme, font des contributions directes à l'Etat, sans idée d'intérêt. Le Gouvernement trouvera, j'en suis sûr, des centaines de milliers de Canadiens prêts à faire de même.

Aujourd'hui, l'Etat obtient son argent de particuliers et de compagnies qui ont fait des économies. Il verse un intérêt sur ces sommes parce que les prêteurs lui disent: "Vous allez garder mon argent dix, quinze ou vingt ans et, naturellement, si je ne dois pas en avoir l'usage, j'ai droit à un intérêt." Mais, monsieur le président, rien n'empêche l'Etat de leur permettre de convertir leurs obligations en espèces à volonté.

Supposez qu'un homme ait $5,000 en dépôt à la banque. Ne voulant pas payer l'impôt de 3 p. 100, il transforme son dépôt en obligations de l'Etat. La semaine suivante, ayant besoin de $100 pour subvenir à ses dépenses, il vend une obligation de $100. Il n'en retirera pas plus que le nécessaire, sachant qu'il devra payer un impôt sur l'argent placé à son crédit. Pour cette raison, il ne laissera en dépôt que le minimum requis pour ses besoins. De la sorte, ai-je expliquée, le gouvernement aurait l'usage de l'argent sans payer d'intérêt.

En terminant, je voudrais indiquer jusqu'à quel point notre économie financière se trouve aujourd'hui dans une position d'équilibre instable. En 1900, notre dette publique était d'environ trois quarts de milliards de dollars, alors qu'aujourd'hui, elle atteint presque huit milliards. En passant, quand je parle de dette publique, j'inclus la dette obligataire des municipalités, des provinces et du Dominion. Telle est l'augmentation dans l'espace de quarante ans. Représentons-nous-la comme une pyramide qui repose sur une très petite base; renversons-la ensuite et voyons les proportions énormes qu'elle a prises depuis ce temps.

Comment en sommes-nous arrivés à une telle situation? C'est en payant un intérêt que nous nous sommes cru obligés de payer. Nous l'avons payé de la façon orthodoxe, croyant qu'il n'y avait pas d'autre manière. Nous tournions dans un cercle vicieux, dont le motif ou le centre était l'intérêt. Si nous voulons faire cesser cet état de choses, il faut renverser le procédé, défaire ce qui a été fait et revenir au point où nous en étions il y a quelques années, quand notre dette publique était beaucoup moins considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous pouvons y arriver en établissant un impôt de trois pour cent sur tout argent dépensable, et en émettant en même temps des obligations qui ne portent pas intérêt.

J'aimerais à discuter le sujet avec les membres de cette Chambre ou de tout comité qui pourrait être formé, et je serais fort étonné de ne pouvoir répondre à toutes les questions que l'on pourrait poser, car ce n'est pas chez moi une simple inspiration du moment. J'ai abordé le sujet avec des membres d'associations mutuelles, de clubs Kiwanis, de groupements sociaux et avec des hommes d'affaires de tout genre. Je sais d'avance toutes les questions qui seront posées et je crois posséder une réponse satisfaisante pour chacun des membres de cette Chambre qui est en mesure d'envisager la question avec bon sens. On trouvera là, je crois, la solution à notre problème de la finance de la guerre et aussi au problème du chômage.

L'hon. M. STIRLING: Qu'entend l'honorable député par argent dépensable?

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): J'entends toute la monnaie qui existe et tous les dépôts en banque.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend tout.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Oui. Le sous-ministre des Finances établissait ce chiffre l'an dernier, devant le comité de la Banque et du Commerce, à $2,735,424,000. C'est tout notre argent au Canada, et j'entends bien tout. Le taux de 3 p. 100 n'est que suggéré; il pourrait s'avérer insuffisant ou excessif. Je parle du principe de l'impôt sur la monnaie et simultanément d'émettre des obligations libres de tout intérêt. Voici comment cela fonctionne: Quiconque, particulier ou société, veut faire un placement dans une entreprise commerciale, le bâtiment, l'industrie extractive, l'exploitation forestière et la préparation du bois est libre de le faire si cela lui plaît. Ce placement fournira du travail aux chômeurs. Je ne m'inquiéterais pas des chômeurs, parce que je ne les prévois pas nombreux, mais le cas échéant, l'impôt perçu pourrait être affecté à l'assistance-chômage et l'impôt vous rendra plus que ne vous coûtera l'assistance. Par contre, il s'en trouvera peut-être pour dire: Je veux garder mon argent. Fort bien. Qu'il achète des obligations de l'Etat, sachant qu'il ne touchera pas d'intérêt et qu'il pourra se faire rembourser en tout temps. Jouissant du privilège de remboursement à demande, personne ne voudra sûrement exiger d'intérêt. Il est temps que la population canadienne se rende compte que ce sont les contribuables de ce pays qui font le service de l'intérêt sur toute la dette publique. Je pourrais m'étendre très longuement, monsieur le président, mais je n'en ai

pas l'intention cet après-midi. Je ne voulais qu'exposer clairement l'idée et obtenir que la députation y réfléchisse. Je serai toujours disposé à aborder plus tard le sujet, mais j'appelle instamment l'attention du ministre du Travail et du ministre des Finances sur la question pour les motifs que j'ai donnés.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur le président, l'honorable préopinant (M. Casselman, Edmonton-Est) a fait allusion à la question que je posais récemment au ministre du Travail (M. McLarty), et il m'a reproché de n'avoir offert aucune solution au problème. Je m'étais borné à essayer de diagnostiquer le mal que constitue le chômage. J'ai demandé quelle était la grande cause du chômage. J'ai expliqué que le problème ne serait résolu qu'après avoir bien diagnostiqué le mal. Je ne pense pas que nous ne puissions offrir une solution. Depuis quatre ou cinq ans que nous siégeons dans cette enceinte nous n'avons cessé de répéter que la clé du problème se trouve dans une technique monétaire. L'honorable député en a proposé une autre, et je ne lui reprocherai pas de n'avoir offert aucune solution au problème. Je crois toujours, cependant, que ma question mérite une réponse, et j'espère que le ministre y répondra avant la fin de la discussion.

J'ajouterai à l'adresse de l'honorable député qu'il n'appartient guère, que je sache, à un député de l'opposition d'apprendre aux ministres comment résoudre le problème.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Alors, pourquoi êtes-vous ici?

M. HANSELL: L'honorable député demande pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici, je le sais, pour offrir des suggestions, mais je ferai remarquer que lorsqu'un honorable député ministériel demande à un membre de l'opposition quelle est la solution au problème, c'est un aveu de sa part qu'il ne connaît pas de remède lui-même.

M. POULIOT: Il veut savoir quelle est votre solution.

M. HANSELL: Nous discutons la question depuis près de cinq ans dans cette enceinte, et je n'y reviendrai pas pour le moment. Je n'ai pas pris la parole pour prononcer un discours sur ce sujet, mais pour demander un autre renseignement.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) vient de laisser entendre que l'impression se répandait parmi les assistés que les secours leur seraient supprimés. Le ministre du Travail dira ce qu'il en pense, mais j'aurais une autre question à poser. Je voudrais savoir comment au juste s'établit le barème d'assistance, et qui au juste commence le procédé sur lequel se calcule le taux d'assistance. Les fonctionnaires de toutes sortes avec qui j'ai causé de la chose m'ont donné l'impression qu'il revient aux municipalités de fixer ce taux. Je prierais le ministre de m'éclaircir sur ce point. Un employé que j'ai consulté m'a laissé entendre que parfois le taux de l'assistance est calculé sur certaines denrées alimentaires diverses, que des professeurs d'université établissent une échelle de secours en se fondant sur les calories que peuvent produire tant de boîtes de fèves, tant d'onces de viande, l'assisté devant pouvoir subsister avec tant de calories que lui assurera le régime alimentaire fixé. On prétend que s'il consomme en un mois ce qui est énuméré dans cette liste d'aliments, il pourra vivre, c'est là le point de départ du barème des secours. J'ignore si l'on procède généralement ainsi, et je voudrais que le ministre nous éclaire sur ce point. Si l'on procède de la sorte, le barème des secours devrait être relevé, au lieu d'être diminué, attendu que le prix des denrées alimentaires monte toujours.

J'ajouterai que si le fédéral doit réduire ses subventions aux provinces, il faudra que les provinces ou les municipalités augmentent leurs affectations si elles veulent maintenir au même niveau les secours qu'elles accordent aux assistés. Il me semble que le ministre devrait nous renseigner sur tous ces différents points. Une ou deux observations de plus. On cherche parfois à tirer quelque avantage politique du problème du chômage. Si le Gouvernement réduit l'assistance-chômage aux provinces, et que les gouvernements provinciaux soient dans l'obligation d'en informer en conséquence les municipalités, certaines de ces municipalités s'écriront: "Eh bien, que pensez-vous de votre gouvernement provincial?" Et peut-être que le gouvernement provincial n'est pas tout à fait à blâmer. Je maintiens que, si le Dominion se propose de diminuer les subventions aux provinces, il importe que tout le pays, d'Halifax à Victoria, sache que c'est le Gouvernement qui en est la cause.

J'ai souvent entendu dire que l'assistance-chômage devient une combine; on laisse entendre que ce sont les assistés qui sont à blâmer. Je ne trouve pas à redire si un assisté touche quelques cents, ou un dollar ou deux de plus par mois pour sa nourriture et ses vêtements. S'il existe une combine, je crois que nous devons nous en prendre aux municipalités.

Une VOIX: Aux détaillants.

M. HANSELL: Oui, et aux détaillants, ceux qui vendent les denrées alimentaires et les

vêtements. Une enquête dévoilerait que certaines municipalités profitent considérablement de la méthode actuelle de secours. Je ne porte pas d'accusations, mais je vais citer un cas possible. Un assisté reçoit le secours régulier, et les fonctionnaires de la municipalité lui disent: "Naturellement, vous êtes obligé de le gagner à tant de l'heure." C'est ce qu'il fait, et ne verse que 20 p. 100 du coût, ce n'est plus fosse dans le cimetière de l'endroit. Il gagne son allocation, et rien de plus. Mais lorsque le représentant de la personne inhumée acquitte la note, il paie en bon argent à la municipalité le creusement de cette fosse.

M. MacNICOL: "Du bon argent"!

M. HANSELL: Il ne paie pas la municipalité au taux des secours, il acquitte la facture de la municipalité pour le creusage de la fosse. Mais qu'est-il arrivé? Le Gouvernement fédéral a versé 40 p. 100, le gouvernement provincial, 40 p. 100 et le gouvernement municipal, 20 p. 100 des frais du creusage de cette fosse. Mais la municipalité a perçu 100 p. 100. De telles choses arrivent.

Un honorable député a fait remarquer cet après-midi qu'on devrait exiger quelque chose du chômeur en retour de son allocation de secours. Je ne trouve pas à redire à cela, mais si cet individu donne ses services en échange du secours il n'est plus un assisté, il est employé à un salaire quelconque. Si une ville ou une municipalité fait exécuter des travaux et ne verse que 20 p. 100 du coût, ce n'est plus le particulier mais la ville qui est assistée. On devrait bien comprendre cela d'un bout à l'autre du pays.

J'ai signalé ces choses parce que, tout en votant en faveur du projet de résolution vu que c'est ce que le Gouvernement nous offre de mieux, je prétends que ce n'est pas ainsi que l'on devrait aborder cette question. Nous procédons de la sorte depuis cinq ans; on nous présente une mesure de ce genre pour la sixième fois. Je me demande si le ministre est prêt à répondre à la question que je lui ai posée l'autre soir. Elle est importante à mon sens. Peut-il nous dire aussi comment on établit le taux de secours accordé au particulier?

L'hon. M. HANSON: Avant d'entendre la réponse du ministre, j'aimerais lui poser une autre question. Le projet de résolution ne mentionne aucun montant. J'aimerais savoir quelle somme il entend réellement dépenser cette année.

L'hon. M. McLARTY: J'indiquerai volontiers à mon honorable ami le montant exact qui sera pourvu sous le régime de cette mesure, une fois qu'elle aura été adoptée. Je crains, toutefois, de ne pas avoir ce renseignement sous la main.

L'hon. M. HANSON: Très bien. J'entends le montant en espèces.

L'hon. M. McLARTY: J'ai parfaitement saisi le sens de la question que m'a posée mon honorable ami.

M. NICHOLSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée, le 15 juin, touchant le montant versé à la Saskatchewan au mois de mai, cette année, en regard du montant versé durant ce même mois, l'an dernier?

M. POULIOT: Il est plutôt difficile de répondre à trois questions à la fois.

M. MacINNIS: L'une après l'autre.

L'hon. M. McLARTY: Je me crois doué d'une assez bonne mémoire pour les chiffres, mais ceux qui ont trait à cette mesure sont d'une telle complexité que je crains de ne pouvoir répondre sur-le-champ à mon honorable ami. Je serai très heureux de lui faire parvenir ces chiffres en temps et lieu. Je dois lui dire, cependant, qu'à cette date, soit le 17 juin, nous n'avons pas ordinairement en main les chiffres du mois de mai précédent. Il se peut même que les chiffres les plus récents dont nous disposions soient ceux du mois de mars, cette année, étant donné que ces états nous sont adressés par les provinces et qu'il se produit toujours un certain retard dans leur expédition.

Je ne saurais formuler de déclaration au sujet de cette mesure sans dire d'abord aux honorables membres du comité, qui eurent l'avantage, pendant un certain nombre d'années, d'entendre mon prédécesseur discuter cette question avec sa grande compétence et une évidente sincérité, que son départ sera, pour eux comme pour moi, j'en suis sûr, une grande perte, et qu'il demeurera avec moi par le souvenir.

La discussion, monsieur l'Orateur, a porté sur tous les domaines possibles de l'activité humaine et de l'administration. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'un démenti, qu'aucun discours du trône n'a entraîné la discussion d'une aussi grande variété de sujets. Mais, c'est tout à fait dans l'ordre. Car, somme toute, il s'agit ici d'un problème d'importance capitale; d'un problème dont nous n'avons pu trouver la solution et auquel tous les honorables membres du comité, y compris moi-même, seraient heureux de trouver une panacée, une solution, un remède, si cela se pouvait.

On a soumis une foule d'avis excellents. Je tiens à signaler, entre autres, ceux des honorables députés de Davenport (M. MacNicol), de Rosedale (M. Jackman), d'Edmonton-Est (M. Casselman) et de Victoria (M. Mayhew). D'autres groupes ont également

formulé des propositions d'un mérite incontestable; mais toutes entraîneraient une réforme monétaire et une étatisation de l'industrie si considérables, que l'on ne s'attend pas, j'en suis sûr, que j'aborde au cours de ce débat des questions aussi importantes et aussi intimement liées à notre politique administrative.

Comme on pouvait s'y attendre, il y a eu des critiques et la première visait d'une manière générale la façon dont la loi a été appliquée par la province dont elle relevait. L'honorable député de Macleod vient de me demander—j'aborde la question tout de suite pendant que je l'ai présente à la mémoire—comment sont réparties les différentes sommes entre les personnes qui reçoivent des secours. En Alberta, je crois, et certainement en Ontario, les municipalités partagent les frais avec la province. Le gouvernement fédéral ne fixe d'aucune façon les secours à verser aux individus, non plus que le degré d'assistance en fait de vêtements, logement et denrées diverses. C'est à la province et aux municipalités à y voir.

A cet égard, remarquons que nous avons là un des nombreux cas où les critiques sont dirigées contre nous, du fait que le pouvoir fédéral débourse des fonds considérables sans les administrer lui-même. On revient sans cesse là-dessus.

Les membres du comité savent désormais que lorsqu'il sera donné suite au rapport de la commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces—si l'on donne suite à la partie du rapport concernant les secours-chômage—le pouvoir fédéral devra, non seulement assurer la subsistance des aptes au travail, mais encore gérer les secours accordés à ces derniers. Les provinces, il est vrai, assument d'autres tâches en retour de l'accomplissement de celle-là par le Dominion. Je suis toutefois d'avis que tous les intéressés n'auront plus rien à redire lorsque la gestion des fonds versés par le gouvernement fédéral relèvera entièrement de ce dernier.

Certains honorables député du nord de la Saskatchewan trouvent en outre que la distribution des secours ne se fait pas d'une façon équitable dans cette partie de leur province. Quelques-uns des cas mentionnés étaient navrants et ils ne pouvaient manquer d'émouvoir les membres du comité. J'ai demandé un rapport et on me l'a remis. Le commissaire nommé sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture s'est mis en relations avec l'administrateur de l'Assistance en Saskatchewan et a appris qu'il n'avait pas été donné d'instructions telles que celles dont les députés de la Saskatchewan ont parlé, savoir que l'on diminuerait les secours ou qu'on devrait les supprimer tout à fait faute de fonds, ou du fait que le gouvernement fédéral songeait à réduire ses subventions. L'honorable député de Battleford-Nord a cité la lettre d'un préposé au chômage de l'endroit laissant entendre qu'il n'y aurait pas de fonds disponibles. L'administrateur provincial de l'assistance déclare qu'aucun ordre à l'inspecteur régional n'a pu donner lieu à la lettre en question, et que ce dernier se trouve actuellement dans un endroit où il est impossible de l'atteindre par téléphone en vue d'obtenir des explications. L'administrateur de l'assistance nous fait également connaître qu'il va mener sans tarder une enquête à ce sujet. Il ajoute que si nous tenons à envoyer un de nos agents sur les lieux, il sera enchanté de le mettre en relations avec l'inspecteur.

M. COLDWELL: J'ai vu de mes yeux une liste de cinquante-trois municipalités auxquelles on a supprimé les secours en mai, et qui était en possession de l'inspecteur de Biggar (Saskatchewan) à la fin d'avril.

L'hon. M. McLARTY: Le mémoire que j'ai cité se rapporte à la partie de la Saskatchewan dont il a été question.

Je ne cite pas cela pour répondre aux questions posées par les honorables députés de Weyburn et de Rosetown-Biggar. J'y viendrai bientôt.

La seconde critique importante adressée au Gouvernement est de ne pas contribuer plus largement aux fonds d'assistance. Je rappelle aux députés que, jusqu'à 1934, le fédéral a contribué pour un tiers de ces sommes. A partir de cette époque on versa une subvention fixe. En 1939, on répartit le coût à raison de 40, 40 et 20 p. 100 et l'on s'acquitta à parts égales des frais directs quand il s'est agi d'améliorations municipales. L'honorable député de Weyburn, appuyé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, a laissé entendre que la Saskatchewan avait fait savoir que nous avions averti cette province d'une diminution dans nos allocations de secours. Je puis parler seulement de ce dont nous avons prévenu cette province. J'ignore ce que le gouvernement de la Saskatchewan peut avoir exposé dans une lettre que le député de Rosetown-Biggar dit avoir lue, mais voilà l'explication qui me semble plausible.

Comme je l'ai dit l'autre soir, le gouvernement du Canada ne peut prendre d'engagement avant l'adoption de cette loi. Les provinces nous ont conseillé, parce que les municipalités n'avaient pas encore équilibré leur budget, d'agir comme si la loi avait été adoptée, afin de leur éviter des ennuis. Quelle serait alors notre politique? J'ai tenté de l'exposer aux provinces et je leur ai envoyé à toutes le même message. J'ai déclaré, avec l'appui du cabinet, que nous procéderions de la même façon que l'an dernier quant aux allocations de secours directs et que le taux ne

changerait pas. Nous conserverons donc la proportions de 40, 40 et 20. J'ajoutais cependant que les énormes dépenses de guerre défrayées par l'Etat procureraient de l'emploi à une partie du moins des chômeurs et qu'il nous serait peut-être nécessaire de déterminer une somme maximum. Le commissaire écrivit cette lettre à la Saskatchewan comme aux autres provinces et avec raison.

Mais nous croyions alors, comme nous le faisons encore, qu'il faudrait fixer ce maximum dans les provinces qui reçoivent suffisamment de commandes de guerre pour motiver cette mesure. Je ne pense pas que ce soit là le cas de la Saskatchewan, ni des autres provinces de l'Ouest. Je puis donc affirmer que si la loi est adoptée, nous serons prêts à verser dans la même proportion que l'an dernier. Je n'ose pas dire quelle est la façon de voir de la province à ce sujet, ce qui serait présomptueux, puisque je connais seulement ce dont nous l'avons prévenue alors.

On a posé une troisième question: Pourquoi y aurait-il du chômage en temps de guerre? Il est difficile de répondre à cela. Cet après-midi l'honorable député de Macleod m'a de nouveau demandé d'expliquer cet état de choses. Franchement, j'ai été l'un de ceux qui ont cru que la guerre accroîtrait tellement la cadence de la production industrielle que le chômage disparaîtrait comme la rosée devant le soleil du matin. Mais il n'en a pas été ainsi. Avant d'analyser ce qui me paraît être les raisons de cet état de choses, je devrais consigner des chiffres précis au hansard. L'autre soir, l'honorable chef de l'opposition a inscrit certains chiffres au compte rendu pour le mois de mars. Depuis, ils ont subi une revision. La légère différence entre mes statistiques et celles qu'il a données provient de cette revision.

Permettez-moi de dire d'abord que mars est probablement le meilleur mois à choisir pour cette étude. C'est toujours en mars qu'on compte le plus grand nombre de chômeurs assistés. Par conséquent, en mars, nous n'avons pas le meilleur côté du tableau, mais le pire.

Permettez-moi de dire que je ne suis pas très fier de consigner ces chiffres: ils sont trop considérables. Je suis le premier à m'en rendre compte et à le reconnaître et je le dis en toute franchise.

Ce sont les chiffres revisés. Le nombre global des assistés sous quelque forme, en mars, a été de 772,542. Ce n'est pas une réponse, je le sais, de prétendre que ce chiffre est inférieur d'un quart à celui du même mois, l'an dernier. On demande pourquoi il doit y en avoir encore. Il faut se rappeler que les assistés comprennent non seulement un grand nombre de chômeurs aptes au travail mais aussi un grand nombre de personnes à charge qui sont sans travail, des personnes désavantagées au point de vue physique et mental. Et de plus ceux qui à cause de leur âge, ou pour une autre raison, ne peuvent tenir d'emploi, ainsi que les cultivateurs et leurs familles qui sont directement assistés du fait de la mauvaise récolte. Ces derniers ont au nombre de 123,673.

Ces chiffres quant aux secours agricoles représentent une diminution de 62 p. 100 par rapport au même mois de l'an dernier, et de 68.5 p. 100 par rapport à mars 1939.

D'après les chiffres revisés de mars, le nombre global des assistés dans les villes était de 648,869. Je fais remarquer encore une fois que le chiffre ne représente pas le nombre des sans-travail. Outre les pères de famille et des individus n'ayant pas de personnes à leur charge, il représente des épouses et des enfants mineurs, des vieillards et tous ceux qui ne peuvent pas remplir un emploi ou qui ne peuvent remplir qu'un emploi intermittent. Pour expliquer le sens de la chose, je puis ajouter que sur les 138,961 chefs de famille ou personnes à leur charge, 80.4 p. 100 peuvent tenir un emploi permanent.

M. HARRIS (Danforth): Avant que le ministre ne passe à un autre sujet, cela n'inclut-il pas les assistés sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. McLARTY: Non, ce sont les seules statistiques relevant de la Loi du soulagement du chômage et de l'assistance à l'agriculture.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre possède-t-il les statistiques pour l'autre loi, partie du même programme?

L'hon. M. McLARTY: Mon collègue le ministre de l'Agriculture devra répondre.

L'hon. M. GARDINER: En chiffres ronds, 56,000 cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: Cela n'embrasse pas le Nouveau-Brunswick, où il n'existe pas d'inscription.

L'hon. M. McLARTY: D'accord. Il n'y a pas d'inscription au Nouveau-Brunswick et par conséquent cette province n'est pas comprise.

M. HARRIS (Danforth): Ni la prime sur le blé. Le ministre de l'Agriculture peut fournir peut-être le renseignement.

L'hon. M. GARDINER: En vertu de la Loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, 56,000. C'est le seul groupe qui soit comparable.

M. SENN: Cela comprend-il la prime sur les emblavures et tout le reste?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. McLARTY: Pour faire ressortir l'importance de la chose, je pourrais expliquer que des 138,961 chefs de familles ou personnes à leur charge, 80.4 p. 100 étaient censés entièrement aptes au travail, tandis que des 48,076 individus n'ayant pas charge de famille, la moitié seulement sont censés entièrement aptes au travail. Il est une circonstance que je pourrais assez bien exposer à cet égard. Avant août de l'an dernier, la province de Québec a secouru un très grand nombre de chômeurs aptes au travail par l'exécution d'un programme de travaux. En août de cette année-là elle a discontinué ce programme. En conséquence, alors que dans l'intervalle l'embauchage dans le Québec s'était accru dans l'ensemble, le nombre de gens qui durent recourir à l'assistance en mars de cette année-ci était supérieur de 70,000 à celui de mars de l'an dernier. Autrement dit, le changement de méthode a exercé une influence sur les chiffres du chômage. Le service d'enregistrement du ministre du Travail a fait enquête dans trente-huit villes importantes du Canada, du 1er avril au 1er juin. La compilation des statistiques obtenues durant cette période indique une nouvelle diminution de 24.3 p. 100.

Je vais maintenant exposer quelques-unes des raisons que l'on a nécessairement d'être désappointés du nombre d'assistés pendant la guerre. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a signalé l'autre soir, dans un excellent discours, quelques-unes des circonstances et des conditions qui ont fait que notre espoir de voir disparaître le chômage ne s'est pas totalement réalisé. En premier lieu, il a parlé de la dislocation de notre commerce extérieur. La chose est vraie, non seulement quant à notre commerce avec les pays ennemis, mais aussi à nos échanges avec nos alliés et les neutres. En outre, certaines industries, celle de la construction par exemple, n'ont pas été favorisées par l'état de guerre, tout au contraire. Par ailleurs, les placements faits dans toutes les industries autres que les entreprises de guerre se trouvent fort réduits. Il faut ensuite se rappeler que le nombre de chômeurs assistés ne représente pas le total des chômeurs au Canada.

Un grand nombre d'entre eux ont sans doute trouvé de l'emploi parce qu'ils possédaient en général une assez grande habileté. Bien qu'ils ne fussent pas inscrits aux listes de chômeurs assistés, ils étaient chômeurs quand même. Sans doute y avait-il encore un bon nombre de gens qui, travaillant par intermittance, reçurent de l'emploi permanent.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'exactitude de ce fait est indiquée par la forte réduction dans les chiffres du chômage des syndicats ouvriers.

Je vais maintenant donner une analyse de la statistique relative à la main-d'œuvre experte et ordinaire émargeant à nos listes d'assistance. Il est étonnant que, dans toutes les industries réclamant de la main-d'œuvre experte, moins de 10 p. 100 des aptes au travail émargeaient à l'assistance. Il est naturel de supposer que la première industrie à souffrir de la guerre, quant aux assistés, serait l'industrie manufacturière. Mais si je dis que 2.9 p. 100 seulement de la main-d'œuvre experte de cette catégorie figuraient à l'assistance, la Chambre comprendra pourquoi l'effet direct sur l'assistance ne s'est pas manifesté par une diminution du nombre de chômeurs. Voilà donc un indice qu'il serait peut-être utile de suivre dans la recherche d'une solution au problème qui nous intéresse.

Je vais maintenant toucher au côté positif de l'emploi. Il est anormal de constater que, alors que le nombre de chômeurs assistés a diminué dans une certaine mesure, il n'a pas baissé en proportion de l'augmentation du nombre de ceux qui ont trouvé de l'emploi. Je puis affirmer en toute sûreté, je pense, que notre indice de l'emploi pour le mois de mai est probablement le plus élevé que nous ayons eu, certainement au cours des dix dernières années et probablement avant. De fait, les statistiques établissent que, durant les quatre premiers mois de cette année, l'augmentation du nombre de gens qui ont trouvé de l'emploi a été aussi considérable que celle des cinq années précédentes, mais il n'y a pas eu de diminution correspondante dans le nombre des chômeurs.

L'hon. M. HANSON: L'augmentation naturelle de la population n'en serait-elle pas en partie la cause?

L'hon. M. McLARTY: Il n'y a pas de doute que dans une certaine mesure la raison en serait le nombre des personnes qui, chaque année, deviennent en âge de travailler.

Je crois maintenant qu'il serait juste de nous arrêter à une ou deux questions. Dans l'excellent discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a dit qu'il n'allait pas ressasser de vieilles histoires. Le comité me saura gré, je crois, d'en faire autant à ce sujet, mais j'aimerais rappeler certaines des mesures prises depuis le commencement des hostilités en vue d'assurer l'approvisionnement de la main-d'œuvre si nécessaire, si nous voulons que nos industries fonctionnent jour et nuit, sept jours par semaine.

Tout d'abord, dès ma nomination à la direction de ce ministère, j'ai convoqué les représentants des diverses provinces du Canada où se trouvent établis des organismes de placement. Ces représentants se réunirent ici et discutèrent pendant deux jours des méthodes propres à nous permettre d'inscrire sur des listes tous les employés spécialisés et semi-spécialisés ainsi que des moyens à prendre pour en former un plus grand nombre. Il fut décidé, pour ce qui est de l'inscription de ces employés spécialisés et semi-spécialisés, que le meilleur moyen était d'avoir recours aux quatre-vingts bureaux de placement au Canada. Le travail commença tout de suite. Le bureau d'enregistrement du ministère, à Ottawa, devint une sorte de chambre de compensation pour toutes les statistiques. On peut facilement concevoir que les noms inscrits et catalogués sont nombreux et la liste en est toujours à notre disposition. Ces gens sont classés tant au point de vue de l'occupation qu'au point de vue de la région géographique dans laquelle ils peuvent être requis. Pendant ce temps-là, avec le concours de l'Engineering Institute of Canada, du Canadian Institute of Mining and Metallurgy et du Canadian Institute of Chemistry, on a fait le relevé des techniciens qui pourraient répondre à l'appel des diverses industries. Ce travail fut accompli par le service bénévole des inscriptions sous la direction du docteur Tory, et plus de 8,000 noms ont été inscrits sur les listes de ceux qui pourraient être employés au travail de guerre.

Cet après-midi un honorable député a dit que, sans faire d'enquête, sans même poser une seule question, nous avons permis à un grand nombre d'employés spécialisés de s'enrôler dans l'armée alors que leurs services auraient été plus utiles si on les avaient employés dans leurs propres métiers. Depuis les débuts, nous avons collaboré avec le ministère de la Défense nationale par tous les moyens possibles. Lorsqu'un ouvrier hautement spécialisé ou un technicien s'enrôlait, nous allions aux renseignements pour établir s'il ne serait pas plus utile ici.

L'hon. M. HANSON: Je comprends que lorsqu'un ouvrier spécialisé ou un technicien s'enrôle, le commandant tâche d'utiliser ses services dans l'armée, en tenant compte du fait, bien réel maintenant, que l'armée est ou devrait être hautement motorisée. En d'autres termes, le commandant confierait à cet ouvrier une tâche spéciale. Ainsi, pour ce qui est des masques à gaz, je sais qu'un jeune chimiste qui s'était enrôlé fut envoyé au Conseil des recherches, ici à Ottawa, où il s'occupe maintenant de ce genre particulier de travail. Ainsi donc, on s'occupe de cette question dans une certaine mesure.

L'hon. M. McLARTY: Cela est parfaitement exact, je crois. L'honorable député a rappelé le cas d'un chimiste, mais je faisais particulièrement allusion aux ouvriers spécialisés. Nous nous sommes efforcés de nous renseigner auprès des manufacturiers afin de savoir quels services ces hommes pourraient rendre à l'industrie, et ce n'est qu'après avoir tout pesé dans ce sens que nous leurs permettions de s'enrôler d'une façon permanente.

Puis, il y a quelque temps, on forma un comité mixte des ministères du Travail et des Munitions et Approvisionnements dans le but d'établir de façon définitive et la quantité de main-d'œuvre qualifiée que pourraient exiger nos industries de guerre et les endroits où celle-ci pourrait être requise. Ce comité a tenu plusieurs séances; il a envoyé des télégrammes à toutes les industries occupées à la fabrication du matériel de guerre. Celles-ci ont presque toutes répondu et le comité a dressé des états précis indiquant la quantité de main-d'œuvre spécialisée qui sera requise immédiatement pour remplir les commandes que le ministère des Munitions et Approvisionnements a placées en vue d'accélérer la production de toutes les industries de guerre au Canada.

De plus, nous avons tenté de faire servir le plan de formation de la jeunesse à pousser la formation des mécaniciens d'aviation et des mécaniciens qu'exigera la fabrication des avions. L'an dernier, nous n'avons pas formé beaucoup de mécaniciens d'aviation, mais, je crois que cette année, leur nombre sera considérable. A ce point de vue, nous dépendons du Corps d'aviation royal canadien; nous acceptons le chiffre qu'il nous soumet. Nous sommes prêts à augmenter le nombre de ceux qui seront employés d'après ces instructions. Jusqu'à date, cette année, le chiffre a été de 3,000, mais nous comptons qu'il sera beaucoup augmenté.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de mécaniciens d'aviation?

L'hon. M. McLARTY: Oui; ce chiffre ne comprend pas les mécaniciens employés à la fabrication des avions. Nous avons des écoles un peu partout au Canada: à Vancouver, Calgary, Moose Jaw, Regina, Saskatoon, Brandon, Winnipeg, Galt, Saint-Jean, Moncton, Edmunston et Campbellton.

De plus, nous formons rapidement un personnel de mécaniciens qualifiés pour les manufactures d'avions. Grâce à la collaboration des provinces, nous avons conclu des ententes, ou nous sommes à le faire présentement, en vue d'utiliser toutes les écoles techniques

aménagées pour ce genre de formation et nous comptons arriver ainsi à former un grand nombre de mécaniciens au cours de l'année.

Je pourrais m'étendre sur plusieurs autres sujets, mais je me contenterai d'un seul. Ce que nous avons de mieux à faire en ce moment pour réduire le chômage et apporter un peu de confort et de prospérité aux chômeurs est, je crois, de faire tout en notre pouvoir pour développer ces gens manuellement et intellectuellement. Comme gouvernement, nous pouvons faire beaucoup en ce sens, bien que non pas autant que nous le désirerions, limités que nous sommes au nombre de quelques milliers d'ouvriers spécialisés que peuvent employer la fabrication et l'entretien des avions, ainsi que le travail des métaux. Nous pouvons jouer un grand rôle en vue d'amener l'harmonie dans l'industrie et c'est dans ce but que nous avons étendu l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Nous pouvons contribuer de beaucoup à stimuler l'industrie, mais en fin de compte le problème relève de l'industrie elle-même. Si l'industrie veut augmenter sa production; si elle veut employer deux ou trois équipes par jour au lieu d'une seule, ou augmenter ses heures de travail, il lui faut en même temps voir un peu par elle-même à la formation de son nouveau personnel, comme —il me fait plaisir de le dire—elle le fait dans bien des cas. Cela s'est fait sur une grande échelle dans l'industrie aéronautique, par exemple et dans la construction navale. En outre, depuis quelque temps il se conduit des classes d'apprentissage et d'initiation dans plusieurs usines. Nous nous rendons compte, toutefois, que c'est loin de suffire. En temps normal, un régime d'apprentissage aide un peu moins, mais dans les circonstances actuelles, quand il s'agit de porter la production industrielle à son maximum de rendement et de rapidité, quand il faut établir au Canada des usines capables de produire les articles destinés à aider à la métropole et à notre propre défense, il est nécessaire de recourir aux entreprises industrielles.

Au cours du présent débat, on va proposer encore d'autres mesures, mais, aujourd'hui, le plus sûr moyen que je vois de réduire le nombre des chômeurs aptes au travail consiste à utiliser tous les moyens à notre disposition et tout le concours que nous pourrons obtenir en vue de former autant d'ouvriers spécialisés que possible, tant pour leur propre avantage que pour celui du pays, afin d'assurer un rendement ininterrompu de matériel de guerre et d'autres nécessités.

M. GREEN: Je ne crois pas que le ministre ait parlé de la possibilité d'établir un service de placement national, comme l'ont proposé et la commission Purvis et la commission Rowell-Sirois. Le nombre des travailleurs occupés a beaucoup augmenté et les centres où l'on a besoin de main-d'œuvre sont en train de changer. Il est possible qu'il faille déplacer des travailleurs d'un endroit à l'autre à mesure que notre effort de guerre prend de l'ampleur. N'y aurait-il pas avantage à établir des bureaux de placement nationaux sous la régie directe du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. McLARTY: Je regrette de n'avoir pas touché à ce point, car je comprends l'extrême importance du problème souligné par l'honorable député, soit la nécessité du déplacement de la main-d'œuvre. On voudra bien comprendre toutefois qu'un comité a été nommé pour étudier cette question. L'honorable député a tout à fait raison quand il parle du vœu présenté par les deux commissions qu'il a mentionnées, savoir que le service de placement au Canada devrait relever du gouvernement fédéral.

M. GREEN: On y a fortement insisté.

L'hon. M. McLARTY: Je suis parfaitement d'accord. Un des points sur lequel on devait légiférer quand fut déposée la loi touchant à l'assurance-chômage, était la remise du contrôle des services de placement au gouvernement du Dominion. Je suis content que l'honorable député me l'ait rappelé.

M. GREEN: La question doit-elle être étudiée cette session-ci?

L'hon. M. McLARTY: Autant que je le sache, je crois que oui. Telle est notre intention naturellement, mais comme les honorables députés le savent, nous devons modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord à cette fin. Tout ce que je puis dire, c'est que le discours du trône mentionne que nous irons le plus loin possible; j'espère donc que nous ferons quelque progrès à ce sujet. Toutefois, je ne voudrais pas faire de promesse certaine là-dessus.

M. GREEN: Mais la question doit être incluse dans l'étude sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quand il sera question d'apprentissage, le ministre voudrait-il voir à ce que les patrons n'aient pas le droit de maintenir à une basse échelle le salaire des ouvriers spécialisés? J'ai dans l'idée une usine qui vient de s'établir au Canada. Bien que je n'aie pas de preuve sous la main, on m'informe qu'une forte proportion des employés de cette industrie sont des apprentis et que leurs salaires sont bien inférieurs à ceux des

ouvriers spécialisés. Le prix de revient s'en trouve donc diminué et les concurrents en ont souffert. C'est une question dont le Gouvernement devrait tenir compte. Il ne devrait pas tolérer des abus de ce genre, sous prétexte qu'on forme une main-d'œuvre experte.

L'hon. M. McLARTY: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Comme de raison, il faut se rappeler que notre embarras réside dans le fait que, dans bien des cas, l'apprentissage relève de la compétence provinciale. D'ordinaire, nous ne pouvons remédier à cette situation que par collaboration avec les provinces. Cependant, pour ce qui est des contrats de guerre, je pense que nous avons le pouvoir d'agir. En fait, il y a quelques jours à peine, on m'a signalé une situation du genre de celle que le chef de l'opposition vient d'exposer. Bien que je n'aie pas encore reçu de rapport, j'ai demandé qu'on fasse enquête. Si le chef de l'opposition veut bien me mettre privément au courant du cas signalé, je serai heureux d'ordonner un examen.

M. HARRIS (Danforth): Il y a l'industrie des chaussures en général, mais plus particulièrement la Bata Shoe Company.

M. JOHNSTON (Bow-River): A mon avis, le ministre ferait bien d'examiner les contrats de guerre, car j'ai scruté davantage celui que j'ai signalé l'autre jour et je suis plus persuadé que jamais que les intéressés emploient des apprentis à la production ne les payant que 20c. l'heure, alors qu'ils devraient leur donner davantage. Cette question me semble intimement reliée à celle de la formation des mécaniciens, que nous étudierons, je crois, à propos d'une autre mesure. Toutefois, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Hanson), cette question présente un grave danger.

M. MacNICOL: Sans doute, le ministre est au courant de la mesure adoptée dernièrement aux Etats-Unis et actuellement en vigueur dans ce pays. Cette loi vise l'apprentissage et se rapporte surtout à la possibilité d'une diminution des salaires. Les Etats-Unis semblent avoir surmonté cette difficulté qu'ont soulignée certains honorables députés, en formant des comités dans toutes les villes où le gouvernement fédéral a des bureaux de travail. L'application de la loi relève conjointement du ministère du Travail à Washington et des autorités des Etats et des municipalités. Ces comités se composent de trois représentants du travail, de trois patrons et de deux personnes de l'extérieur. Le gouvernement de l'Etat nomme un membre de son ministère du Travail qui occupe le poste de président. De cette façon, on dirige la main-d'œuvre de l'école vers la production.

L'hon. M. HANSON: Les Américains ont la loi qui s'impose.

M. BLACKMORE: A propos de la production des armes et du matériel de guerre, est-on arrivé à une rareté de main-d'œuvre spécialisée? Le ministre vient de nous dire que l'industrie faisait face à la situation en employant des apprentis.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député voudrait-il me permettre d'attendre la deuxième lecture pour donner les chiffres?

M. BLACKMORE: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. McLarty demande à déposer le bill n° 42 ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale, au nom du ministre de la Défense nationale), propose la deuxième lecture et l'adoption d'un amendement du Sénat au bill n° 3, modifiant la loi des pensions de la milice.

—Si les honorables députés consultent la page 76 des *Procès-verbaux* du 4 juin, ils constateront que le Sénat a modifié ce bill purement au point de vue de la rédaction, rayant le mot "moitié" et le remplaçant par les mots "la moitié de".

L'hon. M. HANSON: C'est une simple question de français.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, un simple amendement de rédaction.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la deuxième fois et adopté.)

LOI DE 1939 SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DU BLÉ

AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 20, tendant à modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative du blé.

L'hon. M. HANSON: La première modification a pour objet de biffer le titre abrégé?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les changements du Sénat ne sont pas importants. Le Sénat ne modifie en rien l'intention du bill. La première modification vise simplement à la radiation du titre abrégé, que le Sénat juge inutile. Le deuxième amendement remplace les mots "un plan coopératif" par les mots "un seul plan coopératif". Le légiste du Sénat considère que c'est une meilleure rédaction, mais le sens n'est nullement modifié.

L'hon. M. HANSON: D'accord.

L'hon. M. GARDINER: Le même amendement se trouve dans l'article 3, et les articles 2, 3, 4 et 5 deviennent les articles 1, 2, 3 et 4. L'article 4, tel que l'a adopté cette Chambre et qui se lisait: "un rapport des mesures prises sous le régime de la présente loi" est modifié ainsi par le Sénat: "un rapport de toutes choses approuvées par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi". C'est, apparemment tout ce sur quoi il y a lieu, à son avis. de faire rapport à la Chambre. L'autre amendement consiste à biffer l'article que nous avons rayé dans l'autre bill vendredi: "La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation".

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire qu'une loi modificatrice ne devrait pas être mise en vigueur par proclamation. Il s'agissait de l'article 4 que la Chambre adopta mais les articles ont été renumérotés,—ainsi la modification apportée à l'article 3 en change la substance. Les mots "un rapport des mesures prises sous le régime de la présente loi" auraient une portée beaucoup plus grande que les mots "toutes choses approuvées par le gouverneur en conseil." La Chambre ne siège pas en comité mais je prierais le ministre de nous dire en quelques mots en quoi consiste la différence. Apparemment le Sénat est d'avis que seules les choses approuvées par le gouverneur en conseil doivent faire l'objet d'un rapport au Parlement. La première rédaction du projet de loi comprenait certainement autre chose que cela. Le ministre peut-il nous dire ce que sera la différence?

L'hon. M. GARDINER: L'article adopté par la Chambre se lit ainsi qu'il suit:

A la fin de l'année financière, le Ministre doit préparer un rapport des mesures adoptées sous le régime de la présente loi et le présenter au Parlement sans délai, ou si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session.

Je comprends que nous devons faire un rapport complet de toutes les mesures adoptées, dont certaines peuvent avoir été approuvées par décret du conseil et d'autres, simplement par le ministre; mais l'amendement du Sénat, qui substitue les mots "toutes choses approuvées par le gouverneur en conseil" restreint le rapport en quelque sorte. Le ministère n'a aucune objection à l'amendement proposé bien qu'il puisse limiter ce qui devra être rapporté à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

M. COLDWELL: Le ministre connaît-il la raison de ce changement? La rédaction plus étendue me semble préférable à celle qu'on lui a substituée dans un autre endroit.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas la raison de ce changement. Je n'étais pas présent à la réunion du comité lorsqu'on a modifié l'article. Je ne peux qu'expliquer les effets de la modification.

L'amendement du Sénat limite le rapport aux choses approuvées par le gouverneur en conseil. Je ne connais pas suffisamment la technique de ce sujet pour exprimer une opinion mais il doit y avoir une raison pour limiter le rapport à "toutes choses approuvées par le gouverneur en conseil". Cependant, si le ministère accepte la modification je n'y ai pas d'objection.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas quel avantage il y aurait à insérer le mot "seul" après "un". A mon sens, cela aurait pour effet de restreindre l'efficacité de cette mesure; le pouvoir du ministre en serait trop limité.

L'hon. M. GARDINER: Nos conseillers juridiques m'apprennent que cela ne modifie d'aucune façon le sens de l'article. Si j'ai bien compris la note explicative que je tiens de l'autre Chambre, leur rédacteur est d'avis que l'objet véritable de la modification y est ainsi plus nettement exprimé. La voici: "Association coopérative signifie une association de producteurs primaires ayant pour but la vente, sur un plan coopératif—dorénavant, ce sera "sur un seul plan coopératif"— de produits agricoles qui lui sont livrés pour la vente." Les fonctionnaires de mon propre ministère m'ont assuré que cette insertion ne modifie en rien le sens, ce qui nous a porté à consentir à cette modification que l'autre Chambre semblait favoriser.

L'hon. M. HANSON: Le sens en est assurément plus clair ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre me permettrait-il de lui signaler que l'autre amendement, soit celui de l'article 4, est, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, beaucoup plus important? La différence consiste en ce que le projet original comportait un compte rendu des travaux, c'est-à-dire un compte rendu annuel des travaux effectués sous le régime de cette loi, tandis que l'amendement ne pourvoit qu'à la compilation d'une liste

des décrets du conseil. Je n'ai pas sous la main une copie du texte complet de cette mesure, mais je crois qu'elle confère au ministre le pouvoir d'établir des règlements sans avoir recours à un décret du conseil. Serait-on requis de déposer ces règlements? J'estime que cet amendement est non seulement limitatif, mais qu'il stipule quelque chose de tout à fait différent, soit la liste des décrets du conseil; tel que le ministre l'avait primitivement fait rédiger, cet article comportait un compte rendu annuel des travaux de ce service du ministère. Je ne tiens pas à paraître intransigeant sur ce point, mais le ministre ne croit-il pas plus sage de s'aboucher avec un comité de l'autre Chambre ou de demander certains renseignements ou encore de formuler certains vœux, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir clairement ses vues sur ce point et d'en venir à quelque arrangement plus satisfaisant?

L'hon. M. GARDINER: Cet amendement fut soumis à l'étude du comité de la banque et du commerce du Sénat, où il fut pleinement discuté. Un fonctionnaire de notre ministère a assisté à cette discussion, et nous n'avons aucune objection au changement proposé. Si je ne fais erreur, les personnes qui ont fait cette proposition ou pris part à la discussion sont d'éminentes autorités en matière de rédaction de lois et de questions juridiques de ce genre. Elles paraissent être d'avis que la modification exprime plus exactement sous cette forme ce que l'on avait en vue, et le ministère est disposé à accepter leur opinion. Cette modification ne changera rien, si j'ose dire, à la présentation du compte rendu, étant donné que nous nous proposons de déposer un rapport complet.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que nous sommes présentement à discuter les amendements au bill, et la délibération qui se poursuit en ce moment à lieu d'ordinaire en comité.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

AMENDEMENT TENDANT À CLARIFIER LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE ET À AUGMENTER SES POUVOIRS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): propose la 2e lecture du bill n° 41 tendant à modifier la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (définitions).

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, le ministre s'est abstenu ou n'a pas eu l'occasion, lors de la deuxième lecture, de formuler une déclaration au sujet de cette mesure modificatrice, qui est apparemment destinée à occasionner des changements considérables en ce qui concerne les attributions de ce ministère. Je me demande s'il consentirait, soit immédiatement soit à tout autre moment qu'il croira plus opportun, à nous donner un aperçu des changements considérables projetés, ainsi que ses raisons qui ont pu les motiver.

L'hon. M. HOWE: Ce projet de loi n'entraîne aucune modification sérieuse des pouvoirs dont jouit actuellement le ministère. Toutefois, il comporte des modifications considérables à la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements adoptée en septembre 1939. Cette mesure a subi depuis lors, sous le régime de la loi des mesures de guerre, un certain nombre de modifications très importantes, basées tout d'abord sur l'expérience acquise depuis la création d'un conseil des achats de la défense, organisme qui jouissait de pouvoirs à peu près analogues à ceux du ministère, et le bill actuel a pour objet de consolider les modifications édictées par le conseil et d'incorporer dans la loi quelques nouvelles dispositions. Les changements adoptés par décrets du conseil et les nouvelles dipositions mentionnées dans le projet de loi sont si nombreuses et variées qu'il serait difficile de donner toutes les explications voulues dans une seule déclaration. Je crois, cependant, que si nous étudions chaque paragraphe séparément, les honorables membres seront plus en mesure, à la lumière du texte, de saisir la portée de chacune de ces modifications.

L'hon. M. STIRLING: Celui que nous étudions en ce moment—car, monsieur le président, nous en sommes bien, n'est-ce pas, à l'alinéa *a*, "projets de défense"?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Cette disposition vise sûrement à accroître dans une large mesure les pouvoirs spécifiés dans la loi primitive, en ce sens que le ministre sera maintenant en mesure d'entreprendre "la construction, l'érection, la réparation, l'amélioration, l'entretien ou l'extension des projets de défense susdits".

M. le PRÉSIDENT: Je ferais remarquer que l'addition à l'ancien texte part des mots "et comprend la construction...".

L'hon. M. STIRLING: C'est bien ce que je citais. Je tiens à souligner que le ministère, qui jusqu'ici devait surtout pourvoir, au moyen de contrats, assumera dorénavant des respon-

sabilités qui comprendront la construction d'édifices et l'extension des projets de défense.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit simplement d'étendre la portée de cette définition. L'expression "projets de défense", qui signifiait autrefois les édifices, les aérodromes, et le reste, était vague et n'indiquait pas très bien l'étendue des pouvoirs du ministère. Or, il est bien défini à présent que l'expression "projets de défense" s'étend à la construction, l'érection, la réparation, l'amélioration, l'entretien ou l'extension des projets de défense. Toutefois, les fonctions du ministère ne s'en trouveront pas modifiées de beaucoup. D'habitude, ce sont les ministères de la Défense nationale ou de l'Air qui préparent les plans et les devis; puis l'entreprise est adjugée par le ministère des Munitions et Approvisionnements; et ensuite le travail d'inspection est confié, dans la plupart des cas, aux fonctionnaires du ministère de la Défense, ou quelquefois, après entente, à ceux du ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce système s'est avéré très efficace et très expéditif. Il s'est agi récemment de la construction de dépôts de réparation requis pour le plan d'entraînement et les services aériens en général, et l'on a conclu à ce sujet une entente en vertu de laquelle le ministère des Munitions et Approvisionnements voit lui-même à la préparation des plans, l'érection des bâtiments, l'adjudication des entreprises, la surveillance des travaux et l'installation de l'outillage. On procède par entente. Le changement apporté à la définitions supprime tout doute quant à notre pouvoir de faire toutes ces choses.

M. MacNICOL: Je me demande si le bill inclura ce que j'ai à l'idée. Le terme "approvisionnements" comprend les matières et les mots soulignés sont "équipement, navires, aéronefs, véhicules automobiles". Dans l'Union sud-africaine, le Gouvernement, avec le même objet, je suppose, que le ministre a en vue, savoir de fabriquer tout le matériel nécessaire à l'heureuse conduite de la guerre et susceptible de fabrication dans le pays, a établi une société d'aménagement industriel munie de très vastes pouvoirs du genre de ceux que la loi projetée doit conférer au ministre. Quel en est l'objet? De financer ou d'aider à financer l'établissement d'usines pour des particuliers ou des compagnies qui, grâce à leur expérience, sont en état de fabriquer des approvisionnements que le ministère des Munitions et des Approvisionnements voudrait faire fabriquer au Canada.

Les attributions du ministre s'étendraient-elles à des initiatives de cet ordre? Supposez qu'un groupe d'industriels notoirement en état de produire le matériel en question s'adressent au ministre ou à l'organisme institué par la loi projetée, le ministre ou l'organisme pourrait-il leur dire: "Oui, le matériel que vous désirez fabriquer pour la conduite de la guerre nous intéresse; nous nous engageons à établir des usines, ou à aider au financement de l'entreprise, ou à utiliser une usine présentement désaffectée." La loi projetée autoriserait-elle le ministère à faire cela, comme le peut la société industrielle établie par le gouvernement de l'Union sud-africaine? Secondement, la loi projetée autorisera-t-elle le ministre à remonter encore plus loin, jusqu'aux sources des matières premières? Prenez le fer, par exemple. Le ministre est sans doute au courant de l'existence d'un vaste gisement d'hématite actuellement en exploitation au nord-ouest de Fort-William et de Port-Arthur. Le ministère aurait-il le pouvoir d'aider à financer la production de ce minerai ou de tout autre minerai à titre de matériel nécessaire à la conduite de la guerre?

M. le PRÉSIDENT: Je signale que les pouvoirs du ministre sont prévus à l'article 3 du bill qui introduit les articles 5 et 6 de la loi.

M. MacNICOL: Je pense que le ministre pourrait répondre à la question maintenant. Je désire savoir si le ministère entend favoriser la production du matériel nécessaire à la conduite de la guerre. Cette question relèverait, j'imagine, de l'article relatif à l'équipement, aux navires, aéronefs et véhicules automobiles. Ses attributions s'étendront-elles à tout cela?

L'hon. M. HOWE: Le ministère possède tous les pouvoirs nécessaires pour faire tout ce que mon honorable ami a mentionné. Nous n'avons pas effectivement entrepris d'exploiter des gisements miniers, bien que nous ayons récemment nommé un directeur de la production de métaux, chargé d'enquêter sur les ressources de cette industrie et d'assurer le rendement voulu. Nous procédons tous les jours à des agrandissements d'usines et à l'installation de machines dont nous serons et continuerons d'être les propriétaires. Bref, nous faisons toutes les choses que propose mon honorable ami. L'article 6 du bill traite expressément de ces pouvoirs; quand nous y arriverons, l'honorable député constatera que nous avons le pouvoir de faire ce qu'il propose.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous demande maintenant, dans cet article, de changer en loi, sous forme de statut, les pouvoirs qu'il a déjà acquis en vertu du décret en date du 9 avril. Ayant étudié le bill, la chose me paraît claire. En vertu des mots

"projets de défense", que renferment et le décret et le bill, il peut de sa propre initiative, sans recourir à aucun autre ministère, procéder à la construction, à l'érection, et ainsi de suite, de n'importe quel de ces projets de défense. Le ministre nous a assurés que le *modus operandi* ne sera pas changé, mais s'il le désire, il peut d'après la modification du 9 avril, procéder à ces ouvrages.

L'hon. M. HOWE: Mais il y a une stipulation précise. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements n'a pas de crédits à lui.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, c'est une autre question que celle de savoir qui en fera les frais. Le peuple paiera sous une forme ou une autre, à la suite d'un vote légal du parlement; mais en vertu de cette modification, reproduisant les dispositions du décret du conseil rendus en avril dernier, le ministre peut entreprendre tous ces projets lui-même sans recourir au ministère de la Défense nationale, bien que, s'il y a coordination entre les deux ministères, il doive procéder comme auparavant. Je me demande d'où est venue cette nécessité. Le ministère n'avait-il pas le pouvoir de procéder à cette construction, ou la chose devait-elle passer par quelque autre ministère? A quel manque de pouvoir faut-il attribuer la modification du 9 avril? C'est là la façon concrète de poser la question.

L'hon. M. HOWE: Le décret du conseil du 9 avril a trait à bien des choses. Je pense que le principal pouvoir acquis alors fut celui de confier certaines besognes du ministère à des sociétés étatisées. Nous examinons le paragraphe 1 de l'article 1 dont le seul effet est de clarifier le sens du premier article. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'y trouver un changement. A mesure que nous avancerons, nous en arriverons à l'acquisition de pouvoirs nouveaux et on pourrait alors discuter la question avec plus d'à-propos.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre était avocat, et malheureusement il ne l'est pas...

L'hon. M. HOWE: Heureusement.

L'hon. M. HANSON: ...il saurait que l'addition des mots soulignés signifie qu'il y a extension des pouvoirs que comporte la définition.

M. le PRÉSIDENT: J'en appelle à l'article 58 (2) du règlement qui établit que les discours en comité plénier doivent se rapporter strictement à l'article ou au paragraphe à l'étude. On a adopté cet article afin d'éviter la répétition d'argumentations se rapportant aux paragraphes relatifs au sujet à l'étude. La latitude accordée habituellement est très grande, pourvu qu'il n'y ait pas d'abus, lorsqu'il s'agit d'aborder un aspect d'un bill dont un autre passage est à l'étude. L'article 1, actuellement à l'étude, ne porte aucunement sur les pouvoirs du ministre. Il ne s'agit que d'une définition, c'est-à-dire du sens d'une expression contenue dans le projet de loi. Nous aborderons la question des pouvoirs du ministre aux articles 5 et 6, ainsi que les énumère l'article 3 du bill. Sans vouloir restreindre la discussion, je ferai observer que nous abattrons plus vite la besogne et que l'étude se poursuivra de façon plus éclairée si nous nous conformons aux règles de la discussion et nous attachons maintenant à l'opportunité des définitions données à l'article 1.

M. CHURCH: Au sujet de l'alinéa *e*) "approvisionnements", j'ai une question à poser se rattachant aux navires. Vu la portée plus grande que l'on donne à la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, j'aimerais savoir quelle politique le Gouvernement entend suivre quant à la construction des navires. J'ai soulevé la même question lors de l'examen des crédits du ministre l'an dernier. J'ai signalé que pour le transport du blé la Grande-Bretagne possédait deux mille navires de moins qu'en 1914. N'oublions pas qu'il y eut une conférence impériale sur le commerce maritime en 1937. Sachant bien que la marine marchande est l'épine dorsale de la puissance maritime de l'Empire, quelle attitude le Canada a-t-il prise à cette grande conférence impériale sur le commerce maritime? Sans insister particulièrement, je préférerais avoir la réponse tout de suite.

M. le PRÉSIDENT: La question conviendrait parfaitement lors de l'étude de l'article 3, mais elle n'a aucun rapport aux définitions.

M. GREEN: Cette définition comprend l'entretien ou l'extension des projets de défense. Est-ce à dire que le ministère des Munitions et approvisionnements sera chargé de l'entretien des fortifications?

L'hon. M. HOWE: Tel n'est pas précisément le sens, mais cela veut dire que nous aurons l'autorisation d'y pourvoir si le ministère de la Défense nationale nous le demande. Chacun est surchargé de besogne dans le moment, le ministère de la Défense nationale voit ses moyens taxés à pleine capacité, nous-mêmes avons une tâche fort lourde, mais il arrive que le ministre de la Défense nationale nous invite à nous charger de quelque projet qui déborde peut-être les cadres conventionnels. L'accord comporte l'exécution d'un projet par un mi-

nistère à la demande de l'autre et du consentement du premier. Il ne s'agit que d'être autorisés à effectuer un travail de ce genre à la demande du ministre d'un autre ministère.

M. GREEN: Vous ne vous assurez, en somme, que le pouvoir de venir en aide au ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (application de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil).

L'hon. M. HANSON: Dans quelle mesure cela obérera-t-il le Trésor? Quel en sera le coût?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député entend-il les frais d'administration?

L'hon. M. HANSON: Non pas, je parle de la pension.

L'hon. M. HOWE: Cela comporte simplement qu'un fonctionnaire déjà au service de l'Etat à titre permanent, advenant qu'il soit prêté au ministère des Munitions et Approvisionnements, ne perdra pas pour cela ses droits à la pension. Aucun fonctionnaire pris en dehors du service civil par le ministère des Munitions et Approvisionnements ne possède de droits à la pension ni aucun autre. Il n'est employé qu'à titre temporaire pour la durée de la guerre, son congé lui sera donné quelque temps après la fin des hostilités. Personne ne peut acquérir de droits à la pension dans ce ministère, mais s'il en possède déjà, ils l'accompagnent à son entrée au ministère. La même disposition existe dans la loi sur le conseil des ports nationaux et pour nombre de services en dehors du gouvernement où les employés n'ont pas de droits à titre de membre du service civil.

L'hon. M. HANSON: Mais voici un transfert d'un fonctionnaire civil, contributeur d'un ministère à un autre. D'après la note explicative de la page en regard, l'article sauvegarde ses droits comme si sa période de service n'avait pas été interrompue et comme s'il avait été honorablement retiré de son emploi primitif. Ainsi le veut la nouvelle loi.

L'hon. M. HOWE: Je doute qu'il en soit ainsi. Si un employé vient d'un ministère où il occupait un poste du service extérieur, je me demande si ses droits à la pension le suivraient automatiquement. La pratique suivie jusqu'ici consistait à le laisser membre du ministère qu'il quitte et à l'emprunter tout simplement. Le fonctionnaire peut ainsi se faire transférer tout en conservant ses droits.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HANSON: Je conviens que le fonctionnaire transféré à un service extérieur dont le personnel ne relève pas de la loi de pension devrait conserver ses droits, mais le ministère des Munitions et Approvisionnements est un ministère de l'Etat et ses employés relèvent de la loi de la pension du service civil. Il s'agit d'un titulaire qui passe simplement d'un ministère à un autre. A tout événement, la disposition est assez inoffensive.

L'hon. M. HOWE: Mon conseiller juridique me dit que notre ministère est appelé à disparaître automatiquement dans trois ans, et que la période d'emploi qu'il procure ne compte pas comme période de service civil.

L'hon. M. HANSON: C'est une réponse complète.

M. MacINNIS: Je ne trouve rien à redire au sujet du paragraphe 4; la disposition est tout à fait dans l'ordre, semble-t-il, si le cas ne doit pas être réglé automatiquement. Quant au paragraphe 5, c'est bien différent. Je me demande si la nomination des fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements devrait relever de la Commission du service civil. La nature même du ministère me porterait à croire que non. Mais l'article semble édicter qu'advenant la disparition du ministère des Munitions et Approvisionnements tous les employés peuvent être transférés dans d'autres ministères sans subir un examen de concours, pourvu que la Commission du service civil les juge aptes à remplir certaines positions particulières. Ne serait-ce pas accorder des avantages excessifs à des employés qui ne travaillent que depuis quelques mois, depuis trois ans tout au plus? Il ne conviendrait pas d'adopter pareil article à la légère.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a sans doute omis de lire la clause conditionnelle suivante, au bas de la page:

Toutefois, ladite personne doit obtenir de la Commission du service civil un certificat, à décerner avec ou sans examen, selon les règlements de ladite Commission, attestant qu'elle possède les connaissances et les aptitudes requises et qu'elle est, à d'autres égards, régulièrement qualifiée pour être nommée à cet emploi. Pour l'application du présent paragraphe, les règlements de la Commission concernant la mise en disponibilité s'appliquent *mutatis mutandis*.

En fait, le ministère des Munitions et Approvisionnements recrute son personnel par l'entremise de la Commission du service civil. Quand la loi deviendra inopérante, ce qui arrivera automatiquement dans trois ans si elle n'est prorogée, le personnel se trouvera automatiquement mis à pied, mais il y a une disposition qui permet de verser ces employés

dans le service à condition que la Commission les juge qualifiés pour les emplois visés. Ainsi, si l'emploi visé comporte examen, il y aura examen; sinon, le candidat pourra obtenir sa nomination après qu'il aura établi ses aptitudes pour l'emploi désiré.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il bien dit que tous les fonctionnaires de son ministère sont nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: Je crois pouvoir l'affirmer, à l'exclusion peut-être de cinq ou six positions de premier ordre; toutefois, quiconque touche plein traitement pour ses services reçoit sa nomination de la Commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: A-t-on consulté la Commission du service civil au sujet de ce paragraphe?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Approuve-t-elle le principe en jeu?

L'hon. M. HOWE: On me dit que oui.

L'hon. M. HANSON: Alors, tout va bien.

M. MacINNIS: Si les nominations se font par l'entremise de la Commission du service civil, je vois beaucoup moins d'inconvénient à cet article; mais si, au contraire, elles se font par décrets du conseil, vu que d'après le caractère même de la loi, la durée de l'emploi risque d'être très courte, il me semble que nous n'agirions pas bien à l'égard du public en donnant à ces personnes l'avantage d'être comptées au nombre des employés permanents de l'administration; j'ai remarqué la disposition conditionnelle signalée par le ministre; mais ces nominations peuvent se faire avec ou sans examen. Tout ce qui est vraiment requis est un certificat de la Commission attestant que ces employés ont la compétence voulue pour occuper le poste auquel ils permutent, sans tenir compte de leur âge. Un homme peut être engagé à l'âge de 64 ans, travailler au moins trois ans et avoir droit malgré son âge et sans examen, à une situation du service civil.

L'hon. M. HOWE: Le sujet devient simplement admissible. C'est une toute autre question de savoir si la Commission le nommera ou quels règlements elle lui imposera. A titre d'admissible, on peut exiger de lui qu'il subisse l'examen. Il va sans dire que la Commission peut l'accepter ou ne pas l'accepter, ainsi qu'elle agit à l'égard de tout admissible, pourvu qu'il ait la compétence voulue. Cela signifie que le fonctionnaire ne subira pas d'injustice. Si une sténographe est désignée par la Commission du service civil à un emploi du ministère des Munitions et Approvisionnements, son emploi cessera automatiquement lorsque le ministère sera dissous, et elle n'aura pas droit à la pension. Le seul avantage qu'elle a, c'est d'être portée à une liste d'admissibles, quitte à attendre, je suppose, selon les règlements que peut établir la Commission, que des vacances se produisent dans le service permanent.

L'hon. M. HANSON: Le ministre conviendra sans peine que ce procédé lui vaut certain avantage sur les nouveaux candidats, à quoi je n'ai absolument rien à redire.

L'hon. M. HOWE: Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Après tout, c'est la Commission du service civil qui a désigné ces employés en premier lieu. Ils auront été au service de l'Etat à une époque particulièrement difficile. Je soutiens que personne ne subira de préjudice du fait qu'ayant occupé un poste pendant la guerre, ils auront l'avantage d'être rangés parmi les admissibles.

L'hon. M. HANSON: Le principe a certainement du bon. Puisque nous en sommes au chapitre des sténographes, on me dit que plusieurs ont été classées dans le grade 1, à $57 par mois. Je me demande si c'est là un traitement suffisant. Certaines, à ma connaissance, trouvent qu'il est difficile de vivre convenablement à Ottawa dans le moment avec ce traitement. Ce n'est pas même $15 par semaine; quand elles ont payé une chambre et pension et qu'elles se sont procuré des vêtements convenables, il leur reste bien peu. A mon sens, c'est une maigre pitance pour une jeune fille qui a subi avec succès les examens du service civil. La concurrence est intense et une jeune fille doit être compétente pour se faire agréer. Le ministre n'a probablement rien à voir au traitement, mais j'affirme que c'est peu, surtout pour celles qui sont de l'extérieur. Il n'en est peut-être pas de même de celles qui habitent avec leurs parents.

L'hon. M. HOWE: Je suis de l'avis de mon honorable ami, mais on ne peut avoir le drap et l'argent. Je crois que cela offre une certaine protection de laisser à la commission du service civil le soin de ces nominations. Malheureusement dans ce cas il faudra nous en rapporter à la commission pour ce qui est de l'appréciation de leurs services. J'ai protesté énergiquement, comme tous nos hauts fonctionnaires, je crois, contre les traitements accordés à un personnel qui doit faire de longues journées de travail. Nous avons souffert du manque d'espace durant les derniers mois et à cause de cela il nous a fallu établir deux équipes de sténographes. J'affirme, ainsi que mon honorable ami que les traitements accordés aux sténographes et aux commis ne sont pas suffisants.

M. MacINNIS: Pour autant que cela s'applique aux nominations faites par la commis-

sion du service civil, je retire toutes les objections que j'ai pu opposer.

M. McIVOR: J'aimerais que l'on fasse la comparaison entre ce traitement minimum et celui que l'on accorde à ceux qui s'enrôlent. Les soldats ne reçoivent que $1.30 par jour et je suis d'avis que les sténographes sont très bien payés au regard des hommes qui risquent leur vie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoirs du ministre).

M. HOMUTH: Cet article accorde au ministre des pouvoirs énormes. J'aimerais faire quelques remarques au sujet de la mobilisation de l'industrie et je prie le ministre de ne pas les prendre en mauvaise part.

Il est très important que, aux fins de cette besogne, le ministre puisse compter sur les services d'hommes possédant une connaissance pratique des diverses industries dont il aura à s'occuper. Je sais que petit à petit, il trouve de ces hommes, mais il en a manqué pendant longtemps et c'est ce qui a causé le retard de la production. Nous fabriquons des articles à un prix plus élevé qu'il ne le devrait à cause de certains cahiers des charges. Je suppose que des gens du service des approvisionnements ou des fonctionnaires ont établi ces cahiers sans connaissance pratique des objets à exécuter ou de l'industrie chargée de les produire.

J'apporterai deux ou trois exemples pour éclairer ma pensée. Immédiatement après le début du conflit, notre groupe d'industries conféra avec un représentant de la commission de la laine au sujet d'un certain article. On dévoila au cours de cette conversation qu'il faudrait 2 millions de livres d'un certain produit pour la fabrication de couvertures. J'étais président de notre comité et affirmai que cela était impossible parce que nous n'en avions pas cette quantité au pays. Je fis demander ensuite pourquoi on voulait absolument des couvertures grises. Je demandai pourquoi des couvertures ne pouvaient pas être chinées mais on me répondit que les autorités militaires exigeaient des couvertures grises. En fin de compte on soumit des échantillons, d'abord à l'administration de la laine, puis à plusieurs ministères, et au bout de six mois de délibérations, il fut décidé que les couvertures chinées feraient l'affaire. Pendant ce temps on avait expédié de grandes commandes de couvertures grises. Enfin on se procura des couvertures chinées, aussi bonnes que les grises, pour plusieurs cents de moins par livre. Cela vous démontre l'utilité d'avoir des hommes aux connaissances pratiques dans un ministère.

[M. MacInnis.]

Il y a une semaine aujourd'hui, on donnait une grosse commande de munitions d'un type spécial. Plusieurs fabricants de munitions de la dernière guerre firent des offres pour tout ou partie du marché. On leur demanda de présenter des soumissions pour un certain nombre d'articles, ce qui se produisit. Le plus bas soumissionnaire obtint le contrat. Le ministre a dit maintes fois "si on aménage ou s'il existe un établissement capable de fabriquer ces articles, nous lui fournirons toutes les occasions de le faire." La difficulté en l'espèce, c'est que les autres établissements qui avaient présenté des soumissions n'étaient pas encore constitués et, dans leur première soumission, ont dû inclure l'outillage et l'aménagement de l'usine.

J'ai à l'idée deux établissements, dont l'un a obtenu le contrat. Leurs soumissions offraient une différence considérable. Celle des deux compagnies dont la soumission était élevée avait dû y inclure une somme importante pour l'outillage, la préparation du cubilot et la réorganisation de l'usine pour la fabrication de ce genre de munitions. Les frais d'outillage représentaient la différence entre les deux soumissions.

Je comprends la nécessité d'économiser le plus possible dans l'adjudication des commandes, mais le temps est aussi venu de mettre nos industries en état de produire ces articles. Le public ne trouverait pas à redire si le Gouvernement disait: "Fort bien; installez votre outillage, préparez-vous à fabriquer cet article particulier. Nous sommes disposés à vous accorder un peu plus pour votre première soumission, jusqu'à ce que vous soyez en mesure de produire." Il en a été ainsi pour d'autres contrats et si la chose était plus fréquente, un plus grand nombre d'établissements seraient en état de fabriquer les munitions dont nous allons avoir besoin. Je ne serais pas surpris qu'avant la fin de la guerre on ait besoin, non de 100,000 ou 200,000 pièces de ce genre de munitions, mais de millions. En ce cas, il nous faudra outiller les usines en conséquence.

Il en va de même des contrats relatifs aux obus. Plusieurs établissements qui fabriquaient des obus au cours de la dernière guerre ne sont pas outillés pour le faire aujourd'hui. Il faudra qu'on les mette en mesure de l'être. Le ministre m'accordera,—et je ne le dis pas pour critiquer,—que l'essai fait à Montréal au sujet d'une commande d'obus n'a pas été brillant. La raison, c'est que l'adjudicataire ne connaissait rien à la fabrication des obus.

L'hon. M. HANSON: Au début.

M. HOMUTH: Oui, au début. Et les dirigeants n'avaient aucune expérience. Je crois que l'un d'eux était un vendeur d'automobiles.

Dans tout le pays, il y a des centaines de petites usines en mesure de fabriquer les obus, si on leur en fournit l'occasion. Les propriétaires ne peuvent venir dire au ministre: "Nous sommes en état de fabriquer ces projectiles; nos usines sont outillées et nous avons fait des déboursés pour les aménager."

Franchement, je souhaiterais la constitution d'une commission des munitions qui aurait le pouvoir d'adjuger des contrats sans les faire approuver par le cabinet, ou sans passer par les diverses étapes maintenant nécessaires. Je voudrais que le ministre possède assez d'autorité pour que lui ou sa commission puisse dire à ces établissements: "Allez-y; outillez-vous et fabriquez ces obus." Il devrait posséder ces attributions. Je ferai remarquer cependant que nos petits établissements n'ont pas les moyens de dépenser $15,000, $25,000 ou $30,000 pour l'outillage nécessaire à la fabrication de ces divers genres de munitions, en prévision de l'éventualité douteuse d'une commande. Nous savons par expérience qu'ils peuvent produire parce qu'ils l'ont fait pendant la dernière guerre et qu'ils ont le personnel pour exécuter ces travaux.

Autre chose que je tiens à signaler au ministre. Au sujet de l'établissement de nouvelles industries, je crois qu'il serait sage de veiller à ce qu'elles soient autant que possible réparties sur tout le pays. Je sais que plusieurs industries ne pourraient pas faire leur exploitation en Alberta ou en Saskatchewan, à cause de la longueur du transport des matériaux. Cependant pour la fabrication de certains articles—explosifs, substances chimiques ou autres—j'estime qu'il serait fort sage d'établir dans l'Ouest autant d'industries que possible, et ce pour plusieurs raisons. Non seulement elles seront éloignées et en sécurité relative—en plus grande sécurité peut-être que dans d'autres parties du pays—mais nous contribuerions au développement industriel de l'Ouest, chose qui, à mon avis, est bien nécessaire. Il n'y a pas si longtemps encore que nous considérions Winnipeg comme simple centre commercial. Cette ville est aujourd'hui un centre manufacturier fort important. Elle est en outre un grand marché pour les cultivateurs de la région avoisinante.

Le ministre devrait faire tout en son pouvoir pour établir des industries dans l'Ouest. En Alberta, nous avons du gaz et du pétrole et nous y trouvons les meilleures conditions de fabrication; l'industrie manufacturière pourrait y être établie si les frais de transport des matières premières ou d'expédition des produits ouvrés n'étaient pas trop élevés. Abstraction faite des pouvoirs que confère la mesure en délibération, la tâche est si énorme que je suis d'avis que le ministre soit placé à la tête de la Commission des munitions et qu'il ait toute autorité de mobiliser l'industrie, d'accorder des commandes et d'aider les compagnies à obtenir des commandes et à s'établir, sans qu'il soit entravé par aucune routine bureaucratique ou soit tenu de soumettre ces questions au cabinet. Nous sommes en guerre maintenant et, cela étant, nous devons faire certaines choses auxquelles la population pourrait trouver à redire en temps de paix. Elle n'aurait jamais d'objection, cependant, à ce que je viens de proposer.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, pendant que nous en sommes à la discussion de cet article, j'aimerais exposer au ministre une question qui a trait au programme national de construction navale du Canada. L'an dernier, au cours de l'examen des crédits de ce ministère, j'ai fait allusion à la grande menace que constituaient les sous-marins durant la dernière guerre, alors que, de quatre navires qui prenaient la mer, un seul revenait au port.

Je voudrais rappeler aux honorables députés que le Canada occupe la cinquième place parmi les nations commerciales du monde. Aujourd'hui, cependant, des sous-marins italiens et japonais de construction bien moderne peuvent traverser l'Atlantique et le Pacifique sans avoir à refaire leur plein de combustible. Le ministre ne doit pas oublier qu'au cours de la dernière conférence impériale fut discuté le système de transport maritime de l'Empire et qu'un rapport fut présenté sur cette question. Les honorables députés ont reçu ce rapport, préparé il y a deux ans, et l'an dernier j'ai appelé l'attention du ministre sur ce rapport lors de l'étude de ses crédits. On y faisait observer qu'au moment où eut lieu la conférence, l'Angleterre avait 2,000 navires de moins qu'en 1914 pour le transport des produits alimentaires. La métropole importe plus de 85 p. 100 de ses denrées comestibles et 90 p. 100 de ses matières premières. Or, voici qu'aujourd'hui elle se trouve engagée dans la plus terrible de toutes les guerres.

Durant la Grande-Guerre, nos ennemis tinrent le monde entier en échec pendant quatre ans et demi. Puisque nous occupons le cinquième rang parmi les nations commerciales, je me demande comment nous allons maintenir notre commerce d'exportation si nous ne construisons pas de navires et ne protégons pas notre marine marchande. Je comprends que le ministre a envoyé une mission à Washington pour louer des navires, mais je lui ferai observer qu'à ce temps-là la Canada Steamship avait 64 navires immo-

bilisés. Durant la Grande Guerre, le gouvernement fédéral construisit douze ou quatorze navires au pied de la rue Bathurst, à Toronto. A cette époque, je vins à Ottawa voir feu sir Douglas Hazen, alors ministre de la Marine qui fit du bon travail dans ce sens. Ces navires avaient un déplacement de 8,000 et 10,000 tonnes et ils transportaient des produits alimentaires dans la métropole. Leur construction fournit du travail à des mécaniciens experts, des artisans, des ouvriers en acier, des menuisiers et des ouvriers de tous les métiers. Je crois que, de fait, des ouvriers spécialisés dans environ dix-sept métiers différents et dont un certain nombre se trouvaient sans travail, trouvèrent ainsi de l'emploi.

Pendant la guerre, on construisit un certain nombre de navires au pied de la rue Bathurst et on nolisa d'autres navires du National-Canadien. Ces navires marchands, dont quelques-uns avaient coûté un million et demi ou un million et trois quarts furent vendus il y a trois ou quatre ans pour $30,000 ou $50,000 chacun.

J'aimerais donner au Gouvernement un conseil d'ordre pratique, après quoi je n'en dirai pas davantage pour le moment. Nous avons eu ce que l'on a appelé les accords d'Ottawa. L'accord de commerce impérial n'est d'aucune utilité sans le transport maritime. En fin de compte, nous devons aider le commerce impérial parce qu'il a servi de base au progrès du commerce canadien et à celui de l'Empire. En vertu des accords d'Ottawa, le blé canadien transporté dans des navires britanniques recevait une préférence de 6 c. le boisseau sur le marché anglais. L'accord commercial signé pour trois ans entre le Canada et les Etats-Unis expire à la fin de ce mois-ci. Or que va faire le Gouvernement s'il y a rareté de navires? Les navires de transport étaient rares au début de la guerre et des agents du Gouvernement sont allés à Washington dans le but de louer ou de noliser des cales américaines pour la marine marchande.

Puis quelle protection va recevoir notre commerce maritime contre la menace mortelle des sous-marins? Au cours de la dernière session, j'ai lu en cette chambre un rapport au sujet du désastre dont nous fûmes près d'être victime, et qui faillit nous coûter la victoire en 1917, au moment où la menace sous-marine était à son point culminant dans l'Atlantique. Par suite de la politique des pacifistes d'il y a dix ans, l'Angleterre réduisit le nombre de ses cuirassés de ligne de soixante-dix à cinquante et l'on aurait besoin aujourd'hui de ces vingt cuirassés sur l'Atlantique et dans la Méditerranée. Qu'avons-nous maintenant pour remplacer ces vingt navires comme protection pour notre commerce en haute mer? La marine marchande a été le nerf de notre commerce en temps de paix et, en temps de guerre, une aide précieuse pour la marine royale. Mais le Canada retarde quant à la création d'une marine marchande. On a présenté à la Chambre un rapport de la conférence sur les questions de navigation. Le Canada fit connaître à cette conférence en 1937 que nous n'étions pas prêts pour un tel projet et celui-ci fut mis de côté par le vote du Canada. D'après les chiffres que M. Chamberlain a transmis à la Chambre anglaise à la dernière session, les accords d'Ottawa ont amené une augmentation de 46 p. 100 dans le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne et de 41 p. 100 dans celui de la Grande-Bretagne avec le Canada.

J'insiste auprès du ministre pour que nous ayons une politique nationale de guerre visant la construction d'une marine marchande. Durant les quatre ou cinq dernières années, notre marine a transporté du minérai de fer, de la ferraille, du cuivre et du nickel à nos ennemis, l'Italie, l'Allemagne et la Russie, ainsi que le démontre un rapport que j'ai reçu ces jours derniers. Dans les circonstances exceptionnellement graves où nous nous trouvons présentement, que va faire le Gouvernement si nous venons à court de navires pour notre commerce d'exportation aujourd'hui plus actif, étant donné nos difficultés actuelles auxquelles se joint la menace des sous-marins? Le Gouvernement devrait lancer un programme de construction navale sur les Grands Lacs, comme on l'a fait au cours de la Grande Guerre. Nous ne devrions pas dépendre de la marine américaine; les lois touchant les eaux territoriales peuvent changer d'un jour à l'autre. Nous devons employer des navires canadiens, construits par les ouvriers canadiens, pour faire notre commerce en vertu des accords de l'Empire. Tous les navires qui traverseront l'Atlantique devront affronter la menace des sous-marins et je suis sûr que le ministre recevrait l'appui de la Chambre et du pays tout entier s'il nous présentait un vaste programme de construction navale. Les navires marchands de 8,000 ou 10,000 tonneaux conviennent parfaitement au transport des denrées alimentaires et des marchandises en haute mer. Un tel programme serait tout à l'avantage du Canada et apporterait une aide précieuse à l'Angleterre.

Au cours de la dernière session, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), comme je l'avais fait au cours de la session précédente, d'établir des réserves d'aliments en Angleterre en vue de la guerre que chacun prévoyait. J'ai même fait cette demande en 1937, mais on n'y a aucunement

donné suite et, depuis, la marine marchande n'a fait que diminuer. Que se passe-t-il sur le canal Welland, dans la circonscription représentée ici par l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart)? On a eu là des navires à l'ancre pendant trois, cinq et même dix ans.

Grâce à une politique nationale en matière de transport maritime, à une politique visant à faire transporter nos marchandises dans des navires canadiens, nous aurions peut-être été mieux préparés pour la guerre, mieux préparés à faire notre part dans les transports maritimes de l'empire et à transporter les marchandises que nous exportons. En 1917, la Grande-Bretagne fut presque réduite à la famine et nous n'avions pas les navires dont nous avions besoin. Or la menace des sous-marins est appelée à devenir plus sérieuse dans un avenir prochain. J'espère que le Gouvernement de concert avec la commission des munitions étudiera cette question comme elle le mérite, ainsi que l'a fait la commission en 1916 et 1917, et qu'il saisira la Chambre d'un programme progressif de construction navale.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Cette disposition confère de très vastes pouvoirs au ministre. Elle lui donne la faculté de "mobiliser et de conserver les ressources du Canada qui entrent en ligne de compte pour les munitions de guerre et les approvisionnements, ainsi que les sources de ceux-ci, de même que les organismes et moyens disponibles pour leur fourniture et pour la construction et la réalisation de projets de défense," et le reste. Certes, ce sont des pouvoirs fort étendus et je demande au ministre pourquoi il cherche à se les faire attribuer. Je pose cette question parce que je crois le temps venu d'exercer de tels pouvoirs. Un grand désastre menace le Canada et l'univers. Si nous tenons à donner le maximum d'aide, j'estime que nous devons mobiliser autant que possible nos ressources industrielles et économiques. Nous avons entendu de nombreuses propositions au sujet du recensement de notre capital humain, surtout à des fins militaires, mais je crois que le dernier mois nous a appris que nous avons moins besoin de soldats que de la puissance industrielle de nature à nous permettre de fournir les munitions de guerre et de poursuivre la grande lutte qui nous attend.

A mon sens, cette disposition confère au ministre à peu près toute l'autorité voulue pour faire tout ce qui peut devenir nécessaire à la mobilisation ou à l'organisation de nos ressources économiques. Je voudrais donc que le ministre expliquât ce soir au comité. pourquoi il cherche à se faire conférer ces pouvoirs. A-t-il l'intention de s'en servir? Le Gouvernement se propose-t-il de mobiliser la vie économique du pays, l'industrie et la finance et, à un point de vue aussi bien non militaire que militaire, la main-d'œuvre et nos autres ressources, pour que le pays puisse rendre ce que j'ai toujours considérer comme la meilleure aide, c'est-à-dire mettre à la disposition des alliés les ressources économiques dont ils ont besoin?

Pour le moment il n'est pas question de demander à un grand nombre de soldats d'aller se battre en Europe. La France a capitulé, ou le fera probablement bientôt et la perte de matériel de guerre que cela entraînera pour la cause des Alliés nous impose une tâche que nous devons accomplir encore plus effectivement que nous l'avons fait depuis le commencement des hostilités, celle de fournir des munitions et du matériel de guerre. J'aimerais que le Gouvernement ou que le ministre dise bientôt à la Chambre que le Gouvernement va proclamer la mobilisation de nos ressources comme l'ont fait l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Tous ces pays font passer leurs ressources sous la maîtrise de l'Etat et ils se préparent efficacement.

L'autre soir, j'ai entendu parler à la radio le ministre qui dirige la mobilisation économique de l'Angleterre. Il dit que lorsque le nouveau gouvernement de la métropole prit la direction des affaires, il n'y a pas bien longtemps, l'industrie et la fabrication des munitions se trouvaient désorganisées, que les entreprises privées n'avaient pu réussir à répondre à la demande du pays. Ce soir, nous avons entendu l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) laisser entendre que le ministre pourrait peut-être conclure un certain genre d'accord avec les propriétaires d'industries privées et même avec les propriétaires de mines en vue de les aider à financer leurs entreprises et à produire le matériel, les approvisionnements et le reste.

Le Gouvernement a peut-être envisagé quelque chose de ce genre. Je me permettrai d'observer que cette attitude me paraît tout à fait l'opposé de ce robuste individualisme dont on nous a tant parlé. S'il s'agit de mettre de côté cet individualisme, j'estime que nous devrions avoir davantage recours à un certain collectivisme durant la présente période de guerre. Peu importe que nous adoptions ou non une telle politique aujourd'hui, je suis convaincu que nous serons contraints d'y venir si la guerre dure un an et il me semble que nous serions sages de prendre dès maintenant les mesures requises pour faire face à la situation présente et future. Qu'importent nos opinions d'hier? Nous sommes présentement en face du danger le

plus grave que l'empire britannique ou le monde ont jamais connu et j'estime que pour atteindre notre puissance maximum dans cette grande lutte, il nous faudra employer de façon réfléchie nos ressources économiques, industrielles et financières tout autant que notre main-d'œuvre.

J'affirme, en passant, que si l'industrie et la finance étaient mobilisées, les syndicats ouvriers consentiraient eux aussi à prêter une coopération analogue. Toutefois, je prierais le ministre de nous dire, ce soir, pourquoi il veut obtenir ces pouvoirs, et s'il a l'intention de s'en servir. S'il entend y avoir recours, j'estime que nous devrions le savoir, et si le Gouvernement se propose de mobiliser l'industrie canadienne, comme elle doit être mobilisée, je crois que le ministre devrait faire part de ses projets au comité afin que nous puissions, en notre qualité de députés représentant toutes les parties du pays, retourner dans nos circonscriptions et parmi nos gens pour appuyer cet effort sans réserve, en pleine connaissance de cause.

Je prie le ministre d'expliquer au comité, ce soir, pourquoi il veut obtenir ces pouvoirs et de nous dire s'il entend y avoir recours, et dans quelle mesure.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, l'objet de ces pouvoirs est l'entière mobilisation de l'industrie en vue de la poursuite de notre effort de guerre. La mesure dans laquelle nous nous en servirons pourra s'accroître suivant nos besoins. Nous y avons déjà eu recours d'une façon assez étendue. Dans certains cas, nous avons érigés des usines pour la production de munitions de guerre d'un genre qui ne ressemble à aucune entreprise de temps de paix.

M. MacNICOL: Pourrions-nous savoir où ces usines sont situées?

L'hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai dit précédemment, il est plus prudent de ne pas dévoiler les noms de ces endroits.

L'hon. M. HANSON: On pourrait les faire sauter.

L'hon. M. HOWE: Il y en a une dans le nord de l'Ontario et deux dans Québec. De plus, nous avons un certain nombre d'usines moins importantes situées en différents endroits. Ce sont des fabriques d'explosifs, de remplissage et de produits chimiques, tous d'un genre qui ne peut servir qu'à des fins militaires. Dans le cas des industries de paix qui peuvent efficacement fabriquer du matériel de guerre, nous estimons qu'il est dans l'intérêt du pays de les transformer en industries de guerre plutôt que de créer à cette fin de nouvelles entreprises, appartenant à l'Etat.

Nous nous sommes prévalus des pouvoirs accordés par cette mesure pour fixer les prix auxquels tel ou tel produit serait fabriqué. Nous nous sommes abouchés avec certains manufacturiers et nous leur avons dit: "Nous avons besoin de tel article. Nous vous paierons tant. Nous vous ordonnons de fabriquer ce produit. Si vous n'êtes pas satisfaits du prix, vous n'avez qu'à en appeler à la Cour d'échiquier." Nous avons procédé ainsi à quelques reprises; à mesure que le besoin deviendra plus urgent, nous recourrons de plus en plus à ces pouvoirs. Nous sommes presque rendus au point où, si le fabricant a un produit dont le Gouvernement a besoin, nous l'achetons d'avance, lui payant un prix que nous jugeons raisonnable et, s'il n'est pas de cet avis, il peut toujours, ainsi que je l'ai dit, se porter devant les tribunaux. Il nous est arrivé souvent d'imposer nos prix.

La semaine dernière, les événements ont pris une tournure à laquelle personne d'entre nous ne pouvait raisonnablement s'attendre dans un si bref délai. Il en est résulté que nous avons dû modifier tous nos plans, travail qui avance très rapidement. Etant donné les circonstances, je ne saurais affirmer quelles mesures nous serons appelés à prendre la semaine prochaine ou le mois prochain, mais je puis dire que les pouvoirs dont nous nous sommes prévalus en vertu de cette loi, y ont été inclus parce que nous les jugions nécessaires. Nous estimons, en outre, que leur urgence ne fera que s'accroître. Je ne saurais dire, en ce moment, s'il faudra les accroître plus tard.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire si le mot "ressources" employé dans cet article, vise toutes les ressources du Canada? L'article se lit: "conserver les ressources du Canada." Entend-on par là, toutes les ressources du pays?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BLACKMORE: Il me fait plaisir d'entendre le ministre l'affirmer. Le Parlement devra se rendre compte tôt ou tard—et il ne pourrait le constater trop tôt—que nous ne pouvons nous en tenir aux principes orthodoxes en matière de finance. Depuis cinq mois, l'empire britannique et les Etats-Unis souffrent d'un mal qui paralyse tout, et c'est précisément ce mal qui étreint notre économie, à l'heure actuelle. On se demande partout quelle est la cause d'un tel état de choses. Il faut l'attribuer à notre régime financier. Or certaines personnes se plaisent à parler avec mépris de "monnaie saine", de "monnaie bizarre", ou autres absurdités du même genre. Ceux qui ne cessent de formuler dans cette enceinte des

remarques de ce genre nuisent à la poursuite efficace de nos efforts. Il faudra bien que nous envisagions tôt ou tard la situation, et il serait de beaucoup préférable que ce fût tôt.

A ce sujet, je tiens à expliquer pourquoi j'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que ces pouvoirs visent toutes les ressources du pays et pourquoi j'espère que le ministère ira jusqu'à la limite de ses pouvoirs. Je désirerais rappeler à ceux qui faisaient partie l'an dernier du comité de la banque et du commerce, certains passages tirés du compte rendu des délibérations de ce comité. Quelqu'un posa la question suivante:

S'il s'agissait, en temps de guerre, de la défense du pays, on n'aurait aucune difficulté à prélever les fonds nécessaires, quelle que pût être la somme requise?

Etait-ce bien ce qu'on voulait dire? Je le crois. M. Towers fut-il assez sage pour répondre d'après ses convictions? Je le crois également. Il connaissait la portée exacte de la question, et il s'en rendait parfaitement compte lorsqu'il répondit:

La limite de nos possibilités dépend de la main-d'œuvre et des matières premières.

Rares sont les pays dont les ressources matérielles sont plus considérables que les nôtres. Nous avons tout ce qu'il faut pour fabriquer des armements qui, à mon avis, nous permettraient de faire face à l'Allemagne elle-même. En cette ère de la machine, la main-d'œuvre est moins importante qu'autrefois et notre population, bien que restreinte, suffirait à surveiller le fonctionnement de ces machines. Les paroles de M. Towers prennent, par le fait même, une signification beaucoup plus impressionnante. Voici maintenant la question suivante:

...et si nous disposons d'une abondance de main-d'œuvre et de matières premières, nous n'aurons aucune difficulté, sous notre régime bancaire actuel, à émettre le numéraire qu'il nous faudra pour tirer partie de cette main-d'œuvre et de ces matières, en vue de la défense du pays?

M. Towers: C'est exact.

En face de déclarations de ce genre, j'aimerais qu'un honorable député me dise pourquoi il y a du chômage au Canada? Et cependant, dans toutes les parties du pays, d'un océan à l'autre, des milliers de personnes des deux sexes réclament à grands cris le privilège de travailler. Cependant, en présence de cet ennemi qui menace de détruire la race britannique, nous ne mettons pas ces gens au travail et nous n'utilisons pas convenablement les ressources de toutes sortes dont la Providence nous a dotés. Je me propose d'en dire davantage à ce sujet plus tard, mais cela suffit pour le moment. Je désire que le ministre comprenne bien que j'accepte ses observations pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire que ce bill lui confère le pouvoir de réclamer les moyens financiers suffisants pour que les hommes de ce pays, utilisant nos matériaux, produisent la machine de guerre que le Canada peut devenir et doit devenir, vu les exigences actuelles.

L'hon. M. HANSON: A une réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Tustin), le sous-ministre du département nous a appris aujourd'hui que les services de M. S. W. Fairweather, chef du service des recherches et de l'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada, ont été prêtés par l'administration de ce réseau au ministère des Munitions et approvisionnements pour aider à l'organisation du bureau de l'économie de ce département. Tandis qu'il exercera ces fonctions, le ministère ne lui paiera que ses propres débours. Si tous ces hommes rendent des services bénévoles, des membres de conseils d'administration les plus importants au Canada, et nombre d'autres très compétents sont rétribués—j'en connais quelques-uns qui sont très capables—où est la nécessité d'organiser un bureau de l'économie? Je connais ce monsieur. J'ai été en contact avec lui dans le passé. Il est au service des Chemins de fer Nationaux du Canada, et il a eu l'obligeance d'offrir, il y a quelques années, d'écrire un rapport au comité des chemins de fer. C'est ce qu'il faisait pour le gouvernement antérieur. Naturellement, nous savons que le rapport était toujours favorable. Je me demande pourquoi c'est nécessaire. Je comprends qu'il n'en coûte rien au Gouvernement, mais le pays à quelque chose à payer. Le ministre veut-il nous dire quelle est la nécessité d'un bureau de l'économie dans ce département de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Le bureau de l'économie a plusieurs fins, entre autres celle de déterminer, par exemple, les moyens d'obtenir le maximum de rendement des ressources pétrolières de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: Je me suis intéressé à cela moi-même, mais j'ai écrit à un autre département.

L'hon. M. HOWE: Je crois que nous avons pris cette décision comme résultat du bureau de l'économie. Une autre chose est la restriction des importations nécessaires. Nous importons tant de millions d'une certaine marchandise. Est-ce nécessaire? Ne pouvons-nous en hâter la production au Canada?

L'hon. M. HANSON: La houille et le pétrole combustible.

L'hon. M. HOWE: Je pensais surtout à l'acier de construction ou aux produits de l'acier. L'an dernier, nous avons dépensé 160

millions en importations de produits de l'acier. Nos propres industries ne peuvent-elles être outillées le mieux possible pour faire face à la consommation nécessaire à l'économie en temps de guerre au Canada? Je pourrais mentionner d'innombrables sujets touchant lesquels j'ai demandé des études. Le bureau, depuis le peu de temps qu'il existe, m'a été immensément utile, ainsi qu'à la Banque du Canada et au ministre des Finances. Le travail ne fait que commencer, et l'une des tâches les plus importantes du ministère des Munitions et Approvisionnements concerne celle de son bureau de l'économie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sauf erreur, le ministre a dit qu'il y a des usines de munition et des fabriques d'explosifs nationalisées en divers endroits du Canada. J'aimerais poser deux questions: D'abord, combien y a-t-il d'établissements de ce genre? En second lieu, sont-ils la propriété de l'Etat au même titre que les arsenaux à Valcartier et à Lindsay?

L'hon. M. HOWE: Oui. J'en compte quatre, et il y a peut-être un ou deux autres établissements qui sont possédés et exploités par l'Etat exactement de la même manière que l'arsenal à Lindsay, excepté que ce dernier est exploité directement par des employés de la couronne, tandis que nous avons l'intention d'exploiter ces entreprises d'Etat par l'entremise de firmes spécialisées. Pour ce qui est de leur administration, c'est une société organisée à cette fin qui fera rapport au ministre à la place d'un particulier, car ces sociétés bénéficient des services d'experts que l'on ne peut pas engager directement.

M. CASTLEDEN: Dans les articles 5 et 7 (b), qui sont abrogés, le ministre ne jouissait que des pouvoirs que pouvait lui conférer le gouverneur en conseil. L'article à l'étude n'en fait aucunement mention. Il me semble qu'il confère des pouvoirs presque dictatoriaux. La chose est peut-être nécessaire en temps de guerre mais il devrait y avoir une certaine limite de temps. Pour ce qui est de l'évaluation de ces industries que le ministre réquisitionne ou requiert, est-ce que le ministère établira tout simplement une évaluation qu'il considère un prix équitable? Est-ce que le mode de paiement relèvera de ce ministère ou d'un autre?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et Approvisionnements n'a fait l'acquisition d'aucune industrie. Nous avons exproprié du terrain de la manière ordinaire. En réquisitionnant une industrie nous lui disons: "Nous désirons un produit d'un certain genre et le prix en est fixé à tant. Commencez la production, et si vous croyez que le prix n'est pas équitable vous pouvez vous adresser à la cour de l'Echiquier. En attendant, nous désirons que vous fabriquiez ce produit à ce prix." Cependant, nous n'avons pas pris possession d'établissements industriels. Nous ne l'avons pas encore fait.

M. CASTLEDEN: Parlez-nous des pouvoirs accordés antérieurement par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. HOWE: Autrefois, nous jouissions des pouvoirs que le gouverneur en conseil nous accordait. Maintenant nous sommes munis de tous les pouvoirs possibles, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'en demander davantage.

M. HOMUTH: Je constate que le ministre s'entoure d'un groupe d'hommes qu'il destine à des tâches particulières. Pourrait-il insérer au *hansard* ou remettre aux membres de la Chambre une liste des hommes choisis pour les divers départements? Il y a des députés qui ont reçu certaines suggestions en diverses circonstances. Je me rends compte qu'il y aura peut-être une très grande rareté de laine au Canada. Si des événements sur les océans à l'ouest devaient nous priver de nos importations de laine de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande notre effort de guerre en souffrirait considérablement, car nous ne produisons qu'environ le cinquième de la quantité de laine requise au Canada, et nous en exportons une partie. C'est-à-dire, en plus des importations de tissus et le reste. Il faudrait sûrement y voir de quelque façon. On m'affirme qu'en vue de s'assurer s'il y aurait moyen d'employer certains succédanés le ministère examine actuellement la question. Mais quelques-uns d'entre nous, qui sont en rapport avec certaines industries et qui reçoivent des suggestions, peuvent reconnaître certains aspects des conditions d'adjudication des contrats qui sont de nature à ralentir la production. Je songe, par exemple, à l'emballage de la mitrailleuse Bren. L'unique stipulation exige une boîte ou caisse anglaise doublée d'un tissu feutré. Cette étoffe n'est pas fabriquée au Canada; nous ne fabriquons pas de feutre tissé de ce genre, mais uniquement un feutre pressé. Vu que ce genre de feutre était stipulé, il fallut cinq ou six semaines aux officiers pour décider que le feutre pressé valait tout autant que l'autre. Ils acceptèrent ce feutre en fin de compte, mais le temps que l'on mit à prendre une décision causa un retard considérable. Les députés ne pourraient-ils avoir une liste des fonctionnaires responsables dans le ministère à qui ils pourraient s'adresser lorsque surgissent des questions de ce genre? A l'heure actuelle chacun est renvoyé de Caïphe à Pilate si souvent qu'il ne sait bientôt plus où donner la tête et qu'il est tenté d'abandonner la partie.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de déposer la liste des fonctionnaires aux postes de commande. Pour inclure l'organisme tout entier, il faudrait vraiment ajouter aux fonctionnaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements ceux de la Commission du commerce et des prix en temps de guerre, qui est étroitement liée au ministère. La distinction entre les deux veut que la commission s'occupe surtout des articles employés en temps de paix tandis que le ministère donne son attention à ceux du temps de guerre. Quoi qu'il en soit, la collaboration entre eux est très étroite. Je pourrais peut-être déposer la liste des fonctionnaires attachés aux deux organismes et obtenir qu'elle soit insérée aux *Procès-verbaux.*

L'hon. M. HANSON: Et indiquer également où l'on peut trouver ces fonctionnaires. Ils sont disséminés dans les endroits les plus divers.

L'hon. M. HOWE: Je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement à la députation, parce qu'il s'en trouve quelques-uns que je parviens difficilement à découvrir moi-même, vu qu'ils se déplacent si fréquemment.

M. HOMUTH: J'ai une autre suggestion à offrir. Les nouveaux établissements qui se mettent à produire des munitions ou quoi que ce soit, sont enclins à s'adresser à ceux qui travaillent depuis quelques mois dans la même ligne et à offrir aux employés supérieurs des salaires ou des traitements exagérés. Cela a pour effet de désorganiser tout le marché de la main-d'œuvre. Peu m'importe combien touche un employé, je le répète après l'avoir déjà affirmé en cette enceinte, je suis heureux de le voir obtenir tout ce qu'il peut; mais il importe de veiller à ne pas désorganiser l'industrie. Peut-être y aurait-il lieu pour le ministre d'être autorisé à dire à une industrie: Il ne faut pas que, par l'offre d'un salaire excessif, vous preniez à votre service un homme venant d'un autre usine occupée à une tâche d'égale importance, de façon à désorganiser cette fabrique. Cela est sans doute radical, mais quelque chose du genre s'impose, ne serait-ce qu'à titre d'avertissement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je posais tout à l'heure une question au sujet des établissements d'Etat. Je ne saisis pas bien clairement la dernière partie de l'explication du ministre. Il a déclaré que ces établissements ressemblaient aux arsenaux de Valcartier et de Lindsay, sauf qu'un groupe de spécialistes, dont les services ne sauraient être retenus directement, dirigent ces établissements. Le ministre expliquerait-il davantage? Si l'Etat construit une usine et qu'un groupe de spécialistes en prend charge, quelle est leur situation à l'égard du ministre? Touchent-ils un traitement? Quel est le rapport entre un tel établissement et le ministère des Munitions et Approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: Mettons que nous construisons une usine pour la production de la nitrocellulose, production hautement spécialisée. Les seuls à en connaître les méthodes sont les experts de la Canadian Industries Limited. Nous nous entendons donc avec la Canadian Industries Limited pour leur faire produire de la nitrocellulose, à un prix calculé sur la base d'une fraction de cent par livre produite. Dans l'établissement du tantième il est tenu compte des frais d'administration, c'est-à-dire du service que la Canadian Industries Limited doit avoir pour exploiter cette usine. En d'autres termes, c'est une gratification administrative qui leur est versée en leur qualité de spécialistes dans ce genre de production. De même, si nous fabriquons un acide compliqué nous pourrons conclure une entente administrative avec des spécialistes en ce genre d'acide, et qui peuvent mieux accomplir ce travail que nous ne le pourrions en exploitant les ressources techniques du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce à dire que l'Etat solde tous les frais puis verse une fraction de cent pour chaque livre de produit obtenue?

L'hon. M. HOWE: L'Etat est propriétaire de l'usine. Il verse un tantième d'administration. Quand je dis que c'est tant la livre, le montant paraît considérable mais le taux est pour ainsi dire infinitésimal. Nous achetons certains services à des compagnies capables de les fournir, mais l'honorable député peut être assuré que le tantième est des plus raisonnables.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'Etat loue-t-il la main-d'œuvre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le ministère possède-t-il un service qui s'occupe de placer la main-d'œuvre spécialisée? Tout récemment encore le ministre a déclaré, si j'ai bien compris, que la main-d'œuvre spécialisée ne tarderait pas à devenir rare. Plusieurs me demandent comment s'y prendre pour trouver des emplois. L'un d'eux, prospecteur minier, très intelligent, dit qu'il ferait n'importe quoi. Ces intéressés pourraient-ils s'adresser quelque part avec chance de réussir?

Autre point. A propos des soumissions, on exige des dépôts comme preuve de bonne foi; des valeurs sont aussi déposées en garantie de l'exécution du contrat. Quelqu'un a trouvé injuste les retards apportés dans les remises

des chèques une fois les contrats exécutés. Il ajoutait que les décisions sont très lentes, et qu'il faut attendre un mois ou deux avant d'être fixé sur ce point et de recevoir son chèque. Il ne voulait pas entreprendre au-delà de ses moyens, et comme ses fonds étaient ainsi immobilisés il était obligé d'attendre qu'ils lui fussent remis.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas toujours nécessaire que le chèque soit visé. Quand il s'agit des contrats plus importants, il faut remettre avec la soumission des valeurs ou un chèque visé. On dispose des soumissions le plus rapidement possible et lorsque l'une d'elles est acceptée tous les autres chèques sont naturellement retournés. Celui du soumissionnaire heureux est gardé en garantie. Il s'est présenté des cas où la décision a mis du temps à se faire. Souvent nous achetons pour le compte d'un autre gouvernement, auquel la soumission doit être référée pour confirmation. Des retards se sont produits, mais ils se font de plus en plus rares. Le ministère fait un réel effort pour donner suite aux soumissions et retourner les chèques avec toute la célérité possible.

M. ROSS (St. Paul's): Quelles dispositions a-t-on prises au sujet de la main-d'œuvre spécialisée?

L'hon. M. HOWE Le ministère du Travail dispose, sauf erreur, d'excellents moyens pour le placement de la main-d'œuvre par l'intermédiaire de bureaux de placement situés à des points stratégiques dans tous le pays. La plupart des patrons s'en servent, je crois. Bien entendu, nous, habitants du Canada, avons toujours considéré, et considérons encore, que la main-d'œuvre est libre de ses actes et doit être exempte de toute coercition. Quant au déplacement d'ouvriers d'un patron à un autre, je sais qu'il se produit des embarras quand un employeur dérobe les employés d'un autre, mais, je le répète, j'ai toujours considéré que l'ouvrier devrait être libre de travailler où il veut.

M. LOCKHART: Je ne désire pas saisir le ministre de questions hypothétiques. Je veux lui signaler des problèmes réels que les vastes pouvoirs qu'il tiendra de la loi projetée lui permettront de résoudre. Il s'agit de certaines machines largement fabriquées au Canada dans des usines établies ici avant la guerre et pour lesquelles il a fallu importer des pièces. Ainsi, nous comptons fabriquer au Canada, à brève échéance, de vastes quantités de chars d'assaut. Or, il s'est élevé un problème au sujet de la peinture de ces chars. Quand il s'agit de peindre un char d'assaut de manière à en diminuer la visibilité, on ne peut pas utiliser deux sortes de peinture et cela peut donner lieu à des difficultés.

Cet après-midi, le ministre du Travail s'est dit désappointé que l'embauchage n'a pas pris l'ampleur qu'il attendait. Or, il me semble que, grâce aux vastes pouvoirs que lui confère la loi projetée, le ministre des Munitions et Approvisionnements pourrait facilement prendre des mesures pour assurer la production rapide de certaines petites machines au Canada au lieu de les importer. Une autre usine, produisant des machines dont on a grand besoin, se trouve retardée dans son fonctionnement par le manque de certains petits coussinets. J'espère que la loi projetée permettra au ministre de surmonter les difficultés de ce genre et de faire en sorte que la production d'articles essentiels ne soit pas retardée de trois semaines et davantage. Je compte que le ministre utilisera tous les établissements industriels disponibles, en vertu des pouvoirs qu'on lui accorde maintenant, afin qu'il ne me parvienne plus de récits comme celui que j'ai entendu cette fin de semaine, d'une entreprise prospère qui a renvoyé cinquante ouvriers la semaine dernière. Si le ministre voulait bien autoriser son personnel à voir à ces menus détails, la fabrication des articles essentiels serait considérablement accélérée. Ce sont des détails peut-être, mais ils exercent de l'influence sur l'emploi de la main-d'œuvre. J'espère que le ministre prendra note de ces cas; je lui en fournirai volontiers tous les détails, s'il le désire.

M. MacINNIS: Quelques mots au sujet de la réponse du ministre à l'honorable député de Weyburn à propos de la direction des usines à régie publique. Je comprends bien que, dans les circonstances, il puisse être difficile de trouver au Canada toute la main-d'œuvre spécialisée nécessaire au fonctionnement de toutes ces usines et que le ministre ne puisse faire autrement que de suivre la méthode qu'il a adoptée. Cependant, cette méthode pourrait, à mon sens, devenir fort dangereuse. L'Etat établit l'usine, installe les machines et se charge de tous les frais. Puis il invite une compagnie produisant le même article à assumer la direction de cette usine. Evidemment, alors, le pays est à la merci de cette compagnie; et quand la guerre sera terminée, nous aurons de la difficulté à rendre à l'entreprise privée un grand nombre de propriétés. C'est précisément ce qui arriva en Grande-Bretagne après la dernière guerre. Le gouvernement attendit neuf ou dix mois, d'août à mai, je pense, avant même d'organiser un ministère des munitions. Une fois ce

ministère formé, il mit sur pieds des usines de munitions fonctionnant à un rythme que les compagnies privées ne pourraient jamais atteindre. A la fin de la guerre, cette usine fut remise à une société privée, et quand la guerre actuelle se déclencha, il se trouva à peu près dans le même pétrin qu'en 1914.

Il est sans doute difficile de trouver des hommes d'expérience pour remplir ces positions, mais je ne crois pas que c'est chose impossible. Alors que nous devrons peut-être accepter une régie de ce genre, l'Etat ne devrait pas manquer de chercher de bons hommes, qui seraient à son emploi et qui n'auraient pas d'autre intérêt en dehors de cette affaire; de la sorte nous détiendrons pour le pays ces usines et cet outillage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce dont nous manquons peut-être le plus dans notre production de guerre, c'est de main-d'œuvre spécialisée. C'est une des questions qu'il faudra étudier à fond avant longtemps, sinon, au bout de neuf autres mois, nous nous trouverons peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui. A mon avis, notre production de matériel de guerre n'est pas satisfaisante. Sans doute, plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte, mais, à l'exception des matières premières, l'un des principaux est le manque de main-d'œuvre compétente.

Le ministère du Travail a créé un plan pour encourager l'entraînement d'ouvriers spécialisés. J'ai sous les yeux un état des conditions de travail applicables aux contrats pour la fabrication et la réfection d'avions, fourni par la commission des approvisionnements de guerre. La classe "C" comprend des ouvriers âgés d'au moins dix-huit ans, n'ayant pas d'expérience dans la fabrication d'avions, subissant leur formation pour la classe "A" ou la classe "B" d'ouvriers de production, la période d'instruction ne devant pas dépasser trois mois. Ils reçoivent 35c. l'heure. La classe "D" comprend des garçons de moins de dix-huit ans, subissant leur entraînement pour les classes "A", "B" ou "C" d'ouvriers de production, la période d'entraînement ne devant pas être moins de trois mois ni plus de neuf mois. Au cours des trois premiers mois, ces garçons reçoivent 20c. l'heure, au cours de la deuxième période de trois mois, 25c. l'heure et au cours de la troisième période, 30c. l'heure. Les journaliers touchent 40c. l'heure. Après cela, ils peuvent passer à la classe des apprentis, décrite comme suit:

Les apprentis (engagés par contrat, âgés de 16 à 21 ans) peuvent être embauchés dans la proportion d'un apprenti par cinq ouvriers des métiers suivants: Ajusteurs, mécaniciens et ferblantiers:

Première année..	20c.
Deuxième année..	25c.
Troisième année..	35c.
Quatrième année..	45c.

Le salaire est passablement bon pour la quatrième année, mais c'est un plan à long terme embrassant une période de quatre années et, je suis convaincu que c'est tout à fait le mauvais système à employer. Nous avons des écoles techniques qui s'engagent en quatre ans à donner à leurs élèves, outre un métier, la formation que comportent des études secondaires. Elles leur procurent une culture générale en même temps qu'elle leur enseigne les arts mécaniques. Il ne me semble pourtant pas indispensable, à notre époque fébrile, de former des mecaniciens spécialisés dans tous les métiers, car la production en série en honneur de nos jours exige d'un homme qu'il n'ait qu'un métier. Cette méthode de formation comporte des dangers sérieux car certains jeunes gens qui suivent ce que nous appelons les classes d'application sortent de l'école technique, où on est censé leur avoir appris les rudiments de la mécanique ainsi que des données générales sur les différents métiers Après trois ou quatre ans passés à l'école technique, ils suivent les classes d'application. Là, leur travail est tarifé de 5c. à 20c. l'heure.

Le ministre a déclaré l'autre jour qu'aucun de ces jeunes gens n'était encore engagé dans l'industrie. Je crois qu'il s'est mépris, car il m'a été donné de visiter une des usines en question—et ce que j'en dis ici n'est pas par manière de blâme. J'émets simplement quelques idées afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de former en moins de temps un plus grand nombre d'ouvriers spécialisés, car nous en avons un besoin pressant. Certains élèves des classes d'application n'ont travaillé que trois ou quatre mois, touchant le salaire prescrit par le Gouvernement pendant qu'ils suivaient ces cours, soit 10c. ou 20c. l'heure. Une fois versés dans la classe d'application, leur salaire fut porté à 20c. l'heure.

L'autre jour, lorsque je mentionnai les jeunes gens en question, le ministre a dit qu'ils n'étaient pas embauchés dans l'industrie, en quoi il me semble faire erreur. Certains élèves des cours d'application sont sous la surveillance d'ouvriers spécialisés. Rien de plus vrai, mais lorsqu'ils sont versés dans l'autre classe, ils travaillent aux pièces qui entrent dans la fabrication d'avions. Il se peut qu'ils assujettissent et soudent des réservoirs d'essence, ou qu'ils assujettissent des

pièces de moteur. En tout cas ce qu'ils ouvrent entre effectivement dans la fabrication de l'article achevé.

Peu importe à quel manufacturier nous avons affaire. S'il ne paye pas sa main-d'œuvre plus de 20c. l'heure, alors que lui touche un bon prix, je dis qu'il n'est pas juste à l'égard de l'ouvrier. Il n'y a là rien qui soit de nature à encourager les autres mécaniciens.

Pour ce qui est de ces classes d'apprentissage et d'application, je crois qu'on prend les sujets trop jeunes. S'il s'agissait d'un plan à longue portée, il y aurait avantage à les faire débuter entre les âges de seize et dix-huit ans, mais je suis sûr qu'il ne manque pas au pays d'artisans-garagistes possédant des notions générales de mécanique, qui, après avoir fréquenté ces clases d'application pendant trois ou quatre mois, auraient acquis une compétence suffisante à un degré quelconque de la chaîne pour travailler efficacement à la fabrication d'aéroplanes.

Je recevais dernièrement d'un directeur d'école technique une lettre où il disait ceci entre autres choses:

A mon avis, toute main-d'œuvre spécialisée n'a pas trop d'un apprentissage de quatre ans.

Il s'agit ici de la culture générale et de l'instruction mécanique. Il poursuit:

Il est vrai que l'on peut enseigner un métier à un individu dans l'espace de quelques mois, et on peut le faire quand la nécessité le commande. Cependant, dans les circonstances actuelles, on peut instruire en deux mois, et on le fait, des élèves des écoles techniques en vue d'accomplir certains travaux suivant le plan d'apprentissage, dans la construction des parties d'avions.

Je crois que le plan tracé par le Gouvernement est à longue portée. Mais il ne faut certainement pas un, deux, trois ou quatre ans à ces hommes pour devenir habiles dans un métier. Quand ils ont les qualités requises pour être employés à la construction d'avions ou d'autres machines de guerre et qu'ils sont capables d'accomplir un travail efficace, on devrait leur payer un salaire convenable. Je dis ceci parce que le plus bas salaire d'un ouvrier affecté à la construction d'après le tarif de l'Etat est de 50c. sans distinction de classe. C'est le taux minimum et je crois qu'il y a des salaires plus élevés. Quand un ouvrier est employé à la production, il devrait recevoir 50c. à l'heure.

Je ne veux pas médire des manufacturiers, car je suppose qu'ils espèrent retirer des profits de leur industrie. C'est pourquoi sans doute ils font travailler à la fabrication de pièces d'avions ou d'engins de guerre ces jeunes gens à qui ils payent un salaire d'apprentis à 20c. l'heure. Ils devraient leur donner plus, car ils reçoivent un bon prix pour leurs marchandises. Il me semble que nous devrions procéder autrement à la formation de mécaniciens. Les écoles techniques du Canada devraient nous prêter leur concours. S'il faut instruire des garçons de seize à dix-huit ans—et il le faudra peut-être—les instructeurs peuvent les former en un ou deux ans dans les écoles techniques. Dans l'intervalle l'Etat devrait recruter les mécaniciens disponibles dans les garages et dans les usines qui ne s'occupent pas de la production de guerre. En un ou deux mois, on pourrait leur donner l'instruction nécessaire pour leur permettre de travailler à la production d'armes.

Il me semble qu'il y a quelque chose d'injuste dans la façon dont on traite les apprentis qui travaillent à 20c. l'heure. Le manufacturier convient d'un prix avec l'Etat, au sujet de certains articles. Supposons que le prix d'un article soit deux dollars. Si la compagnie peut diminuer ce prix à un dollar, l'Etat accordera une prime de 25c. à 50c. Le manufacturier peut alors augmenter le prix jusqu'à un dollar et demi. Cela doit le pousser à engager la main-d'œuvre au plus bas salaire possible afin de diminuer le coût de production de cet article et recevoir sa prime.

C'est une mauvaise méthode. Je crois d'ailleurs que l'Etat devrait exercer une maîtrise absolue sur ces industries, et je suis sûr que si dans cette circonstance critique on adoptait ces mesures, on pourrait doubler le rendement, à un prix moindre. Le temps est venu de nous mettre au travail. Après tout, voilà neuf mois que nous sommes en guerre et nous entreprenons un programme à longue portée. Malheureusement, Hitler n'attend pas l'exécution de plans de cette nature; plus nous retardons, plus nous perdons d'avantages. Si nous continuons plus longtemps à exécuter un programme à longue portée en vue de la formation de mécaniciens expérimentés, nous deviendrons de plus en plus incompétents et incapables d'action. Si nous continuons plus longtemps à faire le jeu des manufacturiers de matériel de guerre, notre situation ira de mal en pis. Les fabricants visent au profit. Je ne dirai pas que leur effort manque de patriotisme; je n'irai certes pas si loin; mais j'affirme qu'ils recherchent d'abord et avant tout le profit. Voilà ce que l'industrie privée envisage et j'ose dire que dès que l'Etat la régira complètement, notre situation s'améliorera et le peuple canadien jouira d'une sécurité beaucoup plus grande.

M. GILLIS: Monsieur le président, cet article contient, à mon sens, à peu près toute la substance de l'amendement proposé et, à cet égard, j'ai cherché au moins une couple de fois à discuter le droit des ouvriers à s'organiser. Je citais l'autre jour un exemple

précis de disparité de traitement dans la nouvelle industrie de guerre de la John Inglis Company. Je disais le plaisir que j'avais à voir le ministre chercher à clarifier et à étendre ses pouvoirs, parce que j'estime que l'amendement proposé lui donnerait l'autorité voulue pour organiser et mener la tâche à sa conclusion logique.

La réponse qu'il a faite à l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) place l'exploitant d'une nouvelle industrie de guerre dans la situation de simple agent du gouvernement, ce dernier étant lui-même le véritable exploitant. Quelle est l'attitude du ministre et du département relativement à la recherche de la collaboration des employés des industries lorsqu'il traite avec eux en vue d'effectuer l'exploitation dans le meilleur intérêt du pays? Je suis persuadé qu'une des choses les plus indispensables à la réussite de l'exploitation industrielle consiste en la collaboration des ouvriers eux-mêmes. Je sais que dans nos industries fondamentales, les ouvriers sont pratiquement en guerre avec les patrons dans l'Est du Canada et, en fait, d'un bout à l'autre du pays. Mais cette question relève du ministère du Travail, cela va de soi. Or, sous l'empire de l'amendement proposé, le ministre des Munitions et Approvisionnements pourra, dans ces industries, agir au double point de vue de l'exploitant et de l'employé. Je demande donc au ministre quelle sera son attitude vis-à-vis des ouvriers de ces industries.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai vraiment pris au sérieux les commentaires que l'honorable député a faits l'autre jour. J'ai examiné toutes ses allégations et je constate que ses assertions en l'occurrence ne sont pas fondées à en juger par les faits tels que me les ont exposés des fonctionnaires très dignes de foi. Nos gens me disent—non pas la compagnie Inglis—que la John Inglis Company compte un bon nombre de syndicalistes dans son usine. On me rapporte que la compagnie a déclaré publiquement à nos propres fonctionnaires qu'elle n'avait aucune objection à ce que ses ouvriers soient organisés par des dirigeants syndicalistes autorisés et je ne crois pas qu'elle entende donner à ce mot "autorisés" un sens restrictif particulier. La compagnie s'est dite d'avis que l'organisation des ouvriers ne la regardait pas, mais qu'elle n'avait aucune objection à ce qu'ils s'organisent s'ils y tiennent.

J'ai examiné le cas particulier que l'honorable député a mentionné à la Chambre. J'estime qu'il est tout à fait injuste de mentionner le nom d'un homme ou d'une compagnie en cette enceinte, mais je puis affirmer que la raison pour laquelle l'homme en question n'avait pas été et n'est pas aujourd'hui employé à cette usine n'est pas celle que l'on a exposée à la députation. Si je n'avais pas cru nécessaire de protéger l'homme lui-même, je serais très heureux de dire au comité pourquoi la compagnie ne l'emploie pas aujourd'hui et pourquoi elle lui a retiré son emploi

Je tiens à ajouter que le dénigrement de la John Inglis Company semble être en cette enceinte un jeu à la mode, surtout parmi les honorables représentants qui nous font directement face. Qu'il me soit permis d'affirmer que la John Inglis Company joue, selon moi, un rôle de premier plan dans cette guerre. Elle produit actuellement des mitrailleuses Bren avec une avance d'environ six mois sur son programme. Tout indique qu'à la fin de l'année civile la compagnie sera aussi avancée qu'elle l'eût été normalement dans la deuxième année du contrat. Voilà pour la fabrication de la mitrailleuse Bren.

La John Inglis Company s'est trouvée à être la moindre enchérisseuse pour la fabrication des chaudières de certains bateaux. Là encore, elle a fait les livraisons avant la date fixée au contrat. Notre inspecteur m'a dit que de toutes les usines qu'il a visitées, cette usine est la seule, pour la fabrication des chaudières, à marquer une avance sur le programme.

De plus, dans les usines de munitions, j'ai vu de lourdes machines affectées à cette fin et portant la marque de la John Inglis Company, et je dirai aux honorables députés de tous les groupes de la Chambre que cette habitude de ridiculiser et de chercher à ternir la réputation de cette compagnie devrait cesser. Cela ne facilite pas la poursuite de l'effort de guerre du pays.

M. COLDWELL: Le ministre impute des intentions aux autres en disant que l'on cherche à nuire à cet établissement.

M. DONNELLY: Que faites-vous?

M. COLDWELL: J'ai la parole, si l'honorable député comprend la procédure parlementaire ordinaire. Quand un cas aussi bien établi que celui-ci a été porté à l'attention de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui n'avait pris aucune part à la discussion sur la mitrailleuse Bren, il l a signalé tout bonnement à la Chambre. En ce faisant, il n'a pas voulu attaquer la John Inglis Company ou saper son effort de guerre. Il a simplement rempli son devoir comme représentant des ouvriers syndiqués au Parlement. Je pourrais ajouter que ce qu'il a dit m'a été raconté par un des dirigeants du syndicat dès février dernier, et je m'étonne que le ministre ait constaté que les allégations fussent sans fondement. Si les allégations sont sans fondement, pourquoi la compagnie exige-t-elle que les gens spécifient, sous leur signature, dans la demande d'emploi, s'ils sont syndiqués ou

non? D'après ce que j'ai pu constater, les dirigeants n'ont reconnu aucun syndicat dans l'usine. Le ministre devrait s'enquérir davantage de la chose, avant d'en arriver à des conclusions aussi tranchées à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Il existe des fonctionnaires et un ministère du Travail, et je prie l'honorable député de Cap-Breton-Sud de dire s'il a jamais interrogé de ces fonctionnaires sur la situation de l'usine?

M. GILLIS: On m'a signalé ce cas et je l'ai dit formellement en prenant la parole. Le *hansard* de vendredi dernier atteste que je n'ai jamais mentionné l'effort de guerre de la John Inglis Company. Je ne sais rien de l'affaire et je n'ai pas cherché à en parler. Ce que j'ai voulu discuter, c'est l'attitude de la compagnie pour ce qui est de laisser le personnel conclure le contrat collectif, en conformité des lois canadiennes. C'est la seule question que j'ai cherché à discuter et je suis absolument sûr du bien-fondé de tous les renseignements que je possède à cet égard. Si le ministre des Munitions et Approvisionnements consulte le ministère du Travail, il constatera qu'on a saisi celui-ci de cette question autant que possible et qu'il ne pouvait rien faire à ce sujet. En compagnie d'un dirigeant sérieux d'un syndicat ontarien, j'ai discuté la question avec le sous-ministre du Travail et je suis tout à fait certain qu'on a poussé l'affaire aussi loin qu'on a pu. Comme le ministre des Munitions demande la précision et l'extension de ses pouvoirs, j'ai cru bon de lui signaler le fait, pour voir si son ministère peut faire quelque chose à cet égard. Je le répète, je suis tout à fait sûr de l'exactitude de mon allégation. Je n'ai pas cherché à discuter l'effort de guerre de la compagnie, mais d'après les renseignements que je possède, la compagnie a fait litière des dispositions concernant le contrat collectif. Une correspondance volumineuse a été échangée entre le ministère du Travail et les dirigeants reconnus de syndicats ontariens au sujet de l'existence d'une injuste disparité de traitement. Quant à l'employé mentionné, nous ignorons la raison de son renvoi et la compagnie a refusé de la révéler.

J'ai su que l'on avait refusé d'indiquer au ministère du Travail le motif de son renvoi. S'il s'agit d'une question confidentielle, les chefs syndicalistes au moins devraient en connaître la nature. Le chef syndicaliste en question a déclaré en ma présence à un fonctionnaire du ministère du Travail que si la société veut bien divulguer la raison pour laquelle elle ne peut pas donner d'emploi à cet ouvrier, et si le motif est plausible, le syndicat considérera l'affaire comme classée. Or, pour le moment, on laisse planer des soupçons sur ce père de famille, bien que le syndicat ait droit à des explications de la part de la société adjudicataire de l'Etat. Mon intention n'est nullement de scandaliser qui que ce soit ou de parler à tort ou à travers. En traitant l'autre aspect de la question, j'avais le sentiment assez net de parler en connaissance de cause, et j'ai conscience d'avoir eu raison sur ce point.

M. MacINNIS: Je n'ai pas mentionné le nom de la John Inglis Company de toute cette session...

L'hon. M. HOWE: Je faisais allusion à un sport populaire à la Chambre.

M. MacINNIS: ...de sorte que l'on ne saurait m'accuser de chercher à nuire à cette société ou de retarder son effort de production en vue des besoins de guerre. Mais en répondant à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le ministre se leurre. Je ne prétends pas que le ministre joue sur les mots, mais je sais cependant que chaque patron qui s'oppose aux syndicats professe cependant qu'il ne s'oppose aucunement à ce que ses employés en fassent partie. Parfaitement... qu'ils en fassent partie comme on fait partie des Lions ou des Elks ou des Buffaloes ou de tout autre tribu animale dont font partie les humains; mais il ne faut pas que les syndicats s'occupent en quoi que ce soit de questions d'embauchage. Or, sans ce droit les syndicats sont de nulle valeur.

Il n'existe qu'une façon qui vaille de reconnaître le droit syndicaliste et c'est dans le contrat collectif entre le patron et le syndicat représenté par ses délégués élus et dûment autorisés. C'est ce que nous entendons par reconnaître un syndicat. C'est ce que nous entendons demander lorsque nous disons: Est-ce que cette maison reconnaît les syndicats? Sans cela, nulle forme de syndicalisme effectif ne peut exister. Sans cela, l'industrie est dénuée de toute démocratie, car le patron peut dire: Va-t-en, et l'ouvrier part. C'est lui qui donne les raisons du congé, qui fixe le montant de la rémunération et les règles de la discipline qu'il impose. Un tel régime ne doit pas être toléré dans un pays qui est censé combattre pour des principes. Car à moins que nous ne veillions à ce que ces principes s'appliquent au plus humble, au plus pauvre et au plus faible de la collectivité, ils n'ont pas grande valeur. Ceux qui détiennent quelque pouvoir peuvent se tirer d'affaires. C'est à ceux qui sont impuissants que nous devrions consacrer notre effort, parce qu'ils ont besoin d'aide. Je suis convaincu que le gouvernement ne devrait adjuger aucun contrat à un établissement ou à un particulier quelconque sans stipuler qu'en tout ce qui a trait au salaire et aux conditions

de travail cet établissement ou ce particulier devra s'entendre avec le syndicat reconnu du métier intéressé.

M. HARRIS (Danforth): Je veux qu'il soit bien compris que je ne dois pas être visé par la remarque du ministre, quand il a dit que c'est un jeu à la mode, surtout pour l'opposition, que de porter inconsidérément des coups à la John Inglis Company. C'est la première fois que je mentionne le nom de cet établissement. En me levant pour faire une couple de remarques avant l'adoption de l'article, je ne veux pas harceler le ministre ou ralentir l'effort de guerre que je veux accélérer le plus possible. J'entends seulement consigner une couple de commentaires, afin que les employés du ministère qui, sans doute, lisent attentivement le compte rendu officiel, apprennent à se montrer un peu plus prudents et parviennent à éviter la répétition de certains incidents.

Je veux parler d'un certain cas que je signale au ministre et qui relève probablement de l'alinéa *d* de l'article 6 du projet de loi:

D'acheter ou autrement acquérir et de vendre, échanger ou autrement aliéner des biens meubles ou immeubles...

Et ainsi de suite. Je puis dire que je n'ai adressé encore aucune demande au ministère des Munitions et Approvisionnements. Je n'entends lui donner d'avis que pour faciliter son travail. J'ai même hésité à utiliser le temps du ministre au sujet du cas que je vais mentionner. Dans cet exposé, je n'entends critiquer ni le ministre ni le ministère, mais je prie les fonctionnaires chargés de l'adjudication des contrats d'exercer beaucoup de prudence.

En l'espèce, on demanda des soumissions pour la construction d'un dépôt de matériel à Toronto. La H. A. Wickett Company soumissionna à raison de $130,000. Le bruit se répandit que cette société était l'adjudicataire. Ce qui n'avait, bien entendu, aucun caractère officiel. Si je mentionne la chose c'est, que dans son numéro du 12 juin, le *Daily Commercial News* annonçait que le plus bas soumissionnaire était la H. A. Wickett Company. Cette société est établie à Toronto depuis environ soixante ans, et c'est elle qui a construit l'hôtel Ford, l'hôtel Windsor Arms et un petit village pour les employés de la commission hydroélectrique d'Ontario; de fait, elle a exécuté dans la région des travaux qui se chiffrent par plusieurs millions de dollars. Or, ses ateliers se trouvent précisément à trois ou quatre cents verges de l'endroit où l'on doit construire le magasin. J'ai appris qu'ayant soumissionné au plus bas prix, elle est tout à fait en mesure d'exécuter un excellent travail, qu'elle est parfaitement outillée à cette fin, car depuis un demi-siècle ce genre d'entreprises est son fort. Malgré cela, on me dit qu'une société ayant son siège social à Winnipeg s'est vu adjuger l'entreprise. Ce choix peut être motivé, mais le procédé n'inspire pas confiance dans le ministère des Munitions et Approvisionnements. Si les raisons sont valables et qu'elles ne sont pas de nature à embarrasser les adjudicataires, il me semble qu'on devrait les divulguer. Je soulève ce point parce qu'il saute aux yeux qu'une vieille compagnie qui est censée, d'après le *Daily Commercial News*, être adjudicataire d'une entreprise—même si la chose n'est pas officielle—doit subir un certain préjudice, si l'on annonce quelques jours plus tard que l'adjudication a été confiée à une autre maison. Pareil contre-temps est préjudiciable aux intérêts de la maison en question.

Je n'affirme pas que des influences indues se sont exercées sur le département, mais je ferai observer aux honorables membres du comité que personne, de quelque côté qu'il siège ici, ne devrait exercer de pression pour faire passer une commande d'une compagnie à une autre. A mon sens, il n'est pas juste envers l'effort de guerre du Canada que des membres du Parlement se lancent à l'assaut du ministère des Munitions et Approvisionnements pour chercher à obtenir du travail pour telle ou telle compagnie de leur région. On peut fort bien se rendre garant d'établissements, assurer que leurs dirigeants sont sérieux, qu'ils sont bien outillés et peuvent faire un bon travail. Nous avons le devoir de communiquer ces renseignements au Gouvernement afin d'aider de toutes façons, mais la députation n'a certes pas celui d'exercer une influence en vue d'aiguiller les commandes dans une direction particulière.

Pendant que j'ai la parole, je vais faire une autre remarque, bien qu'elle puisse relever plus justement de l'article 3:

Le ministre a le pouvoir de retenir ou d'employer les services de toute personne, firme, corporation...

Et ainsi de suite. Il s'agit de l'encombrement du service administratif en y plaçant des employés de toutes sortes. Mes paroles ne s'adressent pas tant au ministre qu'à l'organisme qui s'occupe du personnel en collaboration avec la Commission du service civil. Je suis d'avis que nous ne devons pas encombrer le service administratif, pour des années d'avance, de centaines d'employés. Cette année, le nombre des employés du ministère de l'Agriculture a été porté de 1952 à 1995; le chiffre est le même dans le bureau de l'auditeur général; à la Commission du service civil, augmentation de 160 à 178; aux Affaires extérieures, de 156 à 175; au ministère des Finances, de 1,124 à 1,128; le chiffre est le même au ministère des Pêcheries; dans

la division des Assurances, de 50 à 51; au ministère de la Justice, de 966 à 1,157; pour les six autres divisions du service, le chiffre est à peu près le même; il y a une faible augmentation au ministère des Postes dont le nombre des employés passe de 10,790 à 10,975; dans le bureau du premier ministre, augmentation de 16 à 18; au Conseil privé, de 19 à 20; au ministère des Travaux publics, de 1,754 à 1,771 et ainsi de suite. Je comprends que certains départements ont besoin d'un plus grand nombre d'employés, mais je ne vois pas du tout pour quelle raison le ministère des Travaux publics tout particulièrement augmente le nombre de ses fonctionnaires. Le personnel du ministère des Travaux publics, la division des architectes et toutes les autres divisions qui s'occupent des édifices publics pourraient être chargés de s'occuper des édifices requis par la division des Munitions et Approvisionnements, y compris les aéroports, les aérodromes dans tout le pays. Augmenter le nombre des employés de ces ministères et leur voter des traitements en vertu de la loi du service civil tout en permettant au ministère des Travaux publics d'augmenter son personnel cette année, voilà une question que devraient examiner ceux qui voient à l'embauchage des employés dans la division connue sous le nom de division des munitions et approvisionnements.

M. ROEBUCK: Je désire faire une observation au sujet de la John Inglis Company. Cette compagnie se trouve dans ma circonscription, et son bureau n'est situé qu'à quelques rues de mon étude d'avocat. C'est dire que je vis dans la même ville. Je me suis trouvé pas mal en contact avec cette compagnie à cause du fait qu'un grand nombre de personnes me demandent de les faire entrer à son service. Or, la seule critique que j'ai entendue contre cette compagnie, c'est qu'elle devrait augmenter le nombre de ses employés au lieu de le diminuer, car elle a reçu de nombreuses demandes,—environ 12,000 il y a quelques mois. Vu les plaintes portées contre la compagnie, il n'est que juste, je crois, de dire ici que je suis en mesure de savoir ce qu'on lui reproche. Or, je n'ai entendu aucune plainte. Je ne prétends pas connaître les détails relatifs à l'incident dont a parlé l'honorable député, pas plus d'ailleurs que je prétends être au courant de toutes les plaintes, mais il est bon de se rappeler, en face de l'attitude de la compagnie, que la direction proteste énergiquement contre toute accusation de s'opposer aux syndicats. Je crois à sa déclaration et je sais, parce que j'habite tout près de son établissement situé dans ma circonscription, que je n'ai jamais entendu une seule plainte contre ses méthodes d'embauchage.

M. MacNICOL: Je suis d'avis que le ministre devrait retirer la remarque qu'il a faite tout à l'heure quand il a accusé "certains honorables membres vis-à-vis" de porter inconsidérément des coups à une compagnie quelconque. Les "honorables membres vis-à-vis" le ministre ont collaboré, au cours de la présente session, avec le Gouvernement et avec les ministres dans toutes les occasions et je n'ai eu connaissance d'aucune attaque faite par un membre du groupe directement en face du ministre contre une compagnie de Toronto ou d'ailleurs au cours de la présente session.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article actuel déclare que le ministre aura le pouvoir de contrôler ou surveiller et, sur autorisation du gouverneur en conseil, de se procurer, d'acheter et d'acquérir ainsi que de passer des marchés, et ainsi de suite. Ceci se trouve à l'alinéa *b*). En vertu du nouvel article, le ministre peut avoir le pouvoir d'acheter ou autrement acquérir, fabriquer ou autrement produire, ou autrement aliéner, et ainsi de suite. En vertu de l'article actuel, avant d'acheter le ministre devait en obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil, mais ceci a été retranché. Par l'article 8, si le ministre passe des marchés d'une valeur de plus de $5,000, il doit en obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil, mais si je ne m'abuse, ceci s'applique uniquement aux munitions. Qu'arrive-t-il en cas d'achats de terrains? Des transactions de cette nature relèveraient de cet article et, puisque l'on ne mentionne pas l'autorisation du Gouverneur en conseil, toute transaction autre que les marchés dont je viens de parler tomberait sous les dispositions de cet article et par conséquent le ministre pourrait décider en dernier ressort. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais si la chose est prévue dans le bill, mais en vertu des règlements, toute transaction entraînant une dépense de $5,000 ou plus doit être approuvée par un décret du conseil.

M. DOUGLAS (Weyburn): Même s'il s'agit de ventes et non d'achats?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. NICHOLSON: L'article 6 qui donne au ministre le pouvoir "d'acheter ou autrement acquérir", lui donne-t-il le droit de s'emparer d'une propriété dont le propriétaire préférerait ne pas se départir? Autrement dit, lui donne-t-il le droit d'exproprier?

L'hon. M. HOWE: Il pourrait acheter, louer ou peut-être échanger.

M. NICHOLSON: Ou exproprier?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est l'expression usuelle—"acheter ou autrement acquérir".

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il l'intention d'établir, sous sa direction, un service chargé de ce genre de travail, comme j'ai laissé entendre qu'on avait fait en Afrique du Sud, ou bien le ministère va-t-il tenter de faire tout ce travail par lui-même?

L'hon. M. HOWE: Le ministère fait du mieux qu'il peut. Il décentralise le travail autant que possible et s'en remet aux sociétés privées quand il s'agit d'un travail qui peut être fait par la direction d'une compagnie. Toutefois, tout le travail du ministère se fait par l'intermédiaire du ministère.

M. HARRIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée au sujet de la pratique suivie en ce ce qui a trait aux contrats.

L'hon. M. HOWE: Je suis au courant de cette question du contrat Wickett puisque je fus personnellement appelé à rendre une décision. Dans ce cas il était urgent que le dépôt fût construit à une certaine date et les prix offerts étaient très rapprochés. Il y avait lieu de craindre un peu que la firme mentionnée ne put terminer les travaux à temps, tandis que le soumissionnaire suivant était de tout repos puisque c'était un des plus gros entrepreneurs au Canada. Nous lui avons accordé le contrat parce que nous étions certains qu'il finirait à temps. M. Wickett est venu me voir et a protesté, et en ma qualité d'entrepreneur je lui ai dit, vous avez déjà perdu des contrats dans le passé et il en est de même pour moi; il y en aura d'autres et vous aurez votre part. Nous n'avons pas voulu courir de risques avec un entrepreneur dont les capacités nous étaient inconnues, tandis que nous étions parfaitement renseignés sur celles de l'autre, et qu'il s'agissait d'une entreprise dont nous avions un besoin pressant pour fins militaires.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends la réponse du ministre. Lorsqu'il dit "nous", je suppose qu'il veut dire les fonctionnaires de son département. Mais si ces derniers avaient été un peu plus diligents dans leur investigations ils auraient appris que cette compagnie était en état d'accomplir en temps voulu une tâche pressée. Le ministre doit être de cet avis maintenant, après avoir rencontré la partie intéressée. Nous n'en dirons pas davantage à ce sujet, mais je ne voudrais pas qu'on critique injustement cette compagnie, et je ne crois pas que le ministre ait cette intention; c'est une de ces choses qui arrivent lorsqu'on doit voir à des choses très importantes. Je fais ces observations afin que le ministère sache que nous voyons ce qui se passe même si nous ne les ennuyons pas.

L'hon. M. HOWE: Je veux qu'il soit bien compris que j'ai rencontré M. Wickett pour la première fois au sujet de ce contrat. J'ai conversé longuement avec lui et je suis plus renseigné sur ces aptitudes que je l'étais antérieurement, mais j'ai cru faire preuve de bon jugement alors en agissant de la sorte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le paragraphe 3, à la page 4 du bill, autorise le ministre à obtenir la constitution d'une compagnie ou corporation sous le régime de la loi des compagnies. A-t-on pris des mesures en vertu de cette disposition? En quoi consisterait cette organisation, et quel serait le but de ce genre de procédure?

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai déclaré nous avons organisé des compagnies à certaines fins. Nous avons constitué une société afin de nous assurer un approvisionnement de certaines matières premières qui viennent de l'étranger, de sources sujettes à des interruptions. Il incombe à cette compagnie d'avoir une quantité suffisante de ce produit en main, de sorte que nous puissions continuer la fabrication du matériel de guerre qui dépend de ce produit, même si la source d'approvisionnement nous était fermée. La compagnie se compose de trois ou quatre hommes d'affaires d'une grande expérience et d'une haute intégrité, et le comité les accepterait tous, je crois. La société est sous la direction d'un gérant expérimenté qui dispose de fonds que le Gouvernement lui confie. Elle fait des rapports périodiques au Gouvernement sur ses opérations; elle comprend ce qu'elle doit faire et elle le fait.

Nous avons une autre compagnie qui achète des machines-outils, qui sont la partie essentielle de la plupart de nos industries d'approvisionnements de guerre. Elle achète des machines-outils de maisons canadiennes dans la mesure ou elle le peut, ainsi que des Etats-Unis. En recevant ces machines elle les fait installer dans les usines les mieux appropriées; elle doit prévenir les besoins et abréger la période requise pour munir l'industrie des outils requis lorsqu'il s'agit de produire certaines choses. Cette société a rendu de grands services. Elle est dirigée par des hommes d'affaires de premier ordre, qui comprennent ce genre particulier d'ouvrage.

Récemment nous avons constitué une troisième compagnie qui, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, sera chargée de l'administration et de la coordination des établissements possédés et exploités par l'Etat qui

fabriquent des munitions; elle verra aussi à l'administration commerciale de ces établissements.

M. DOUGLASS (Weyburn): Le Gouvernement a-t-il créé ces compagnies, ou existaient-elles avant la guerre?

L'hon. M. HOWE: Non, elles sont constituées en corporation et entièrement nationalisées. C'est le Gouvernement qui nomme le président et les administrateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-ils responsables au ministre, et lui soumettent-ils des rapports annuels? Est-ce là l'idée?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. COCKERAM: Le Gouvernement a-t-il mis fin à l'exportation du fer, de l'acier et des débris de ferraille?

L'hon. M. HOWE: Nous avons nommé un contrôleur de l'acier qui est chargé entièrement de l'importation et de l'exportation des produits du fer et de l'acier, et il a maintenant la situation en mains.

M. CRUICKSHANK: Exportons-nous des débris de ferraille?

L'hon. M. HOWE: Pas depuis quelques jours.

M. CRUICKSHANK: En avons-nous exporté récemment?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Nous en avons peut-être exporté et importé une faible quantité, mais dorénavant ils seront très soigneusement contrôlés. Les exportations et importations de débris ou de produits ouvrés d'acier ne se feront qu'avec l'autorisation du contrôleur, et je crois que nous sommes maîtres de la situation.

M. CRUICKSHANK: Permettra-on de nouvelles expéditions de débris de ferraille à l'étranger?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire avec assurance que nous ne le permettrons point. Nous avons réduit les exportations autant que possible. Nous avons besoin de cet article au Canada dans le moment.

M. MacNICOL: Ces paroles nous rappellent: "Yes, we have no bananas."

M. COCKERAM: Cela comprend-il le nickel exporté dans tous les pays, à l'exception des Etats-Unis, et de la Grande-Bretagne, naturellement?

L'hon. M. HOWE: Les exportations de nickel sont soumises aux permis de la douane. Le ministère des Munitions et Approvisionnements n'a pas tenté de réglementer les expéditions de nickel.

[L'hon. M. Howe.]

M. CRUICKSHANK: Permettra-t-on les exportations de cuivre dans les pays ennemis de l'empire britannique?

L'hon. M. HOWE: Le cuivre est également assujetti aux permis d'exportation. Il y a certains règlements relatifs aux expéditions de cuivre et de bas métaux. Cela relève du ministère du Revenu national. Je ne crois pas qu'on en exporte dans aucun pays ennemi.

M. COLDWELL: Et les exportations de la mine de Granby? On a renouvelé récemment l'accord en vertu duquel le Japon importera presque tout le produit de cette mine durant les trois prochaines années. Cet accord n'a-t-il pas suivi son cours normal après que le Gouvernement a donné son autorisation? Et le Japon n'est guère un pays ami.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend-il que c'est un pays ennemi? J'espère que non.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, il est vrai que dans le passé, et immédiatement avant la guerre, nous permettions cet état de choses. Maintenant que nous sommes en guerre, nous essayons, dirai-je, de conjurer le mal en cadenassant la porte après que le cheval a été volé.

M. COLDWELL: Mais nous n'avons pas cadenassé la porte.

M. COCKERAM: Si j'ai bien compris, le ministre a dit tout à l'heure qu'un contrôleur des minéraux a été nommé. Qui est-ce?

L'hon. M. HOWE: M. Bateman. Je crois qu'il est président du Canadian Mining Institute.

M. GREEN: Pourquoi les exportations de nickel et de cuivre sont-elles sous l'autorité du ministère du Revenu national, alors que celles des débris de ferraille sont sous la juridiction du ministère des Munitions et Approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: Le fer de masse a été placé récemment sous la régie du ministère des Munitions et Approvisionnements, parce qu'il est essentiel à la fabrication du matériel de guerre. Etant donné que l'on n'en produit qu'une faible quantité au pays, qu'il faut se servir de fer en gueuses pour combler cette insuffisance et que la production de fer en gueuse dépend, dans une certaine mesure, de l'importation de minerai, on tient à l'utiliser le moins possible.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il pris des mesures en vue d'organiser la cueillette et l'expédition du fer de masse, dont il existe, comme il sait de fortes quantités dans les provinces des Prairies? La grande difficulté, sans doute, c'est que les prix offerts n'encou-

rageaient pas l'expédition de ce fer aux usines. Je me demandais si l'on avait essayé d'en organiser la cueillette. J'estime que l'on devrait tenter un effort en ce sens, puisqu'il y a encore de fortes quantités d'excellent acier de masse dans l'Ouest bien qu'on en ait exporté beaucoup avant le début de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a parfaitement raison. Un de mes conseillers m'a signalé que la mise en exploitation d'un haut fourneau dans les provinces des Prairies serait fort avantageuse à l'économie canadienne, étant donné ces approvisionnements d'acier de masse. Malheureusement, nous n'en avons encore rien fait. J'espère qu'il nous sera possible d'y voir bientôt, mais entre temps les prix du fer de masse sont raisonnablement élevés, et je présume que l'on en écoule actuellement une bonne partie.

M. NICHOLSON: L'alinéa *e*) de l'article 6 se lit:

Le ministre a le pouvoir:
e) de mobiliser, contrôler, restreindre ou réglementer, dans la mesure qu'à son absolu discrétion le Ministre juge nécessaire, toute branche de commerce ou d'industrie au Canada ou toutes munitions de guerre ou approvisionnements;

Ne serait-il pas opportun de confier à ce ministère la régie absolue des exportations de cuivre, de nickel et de tous les autres métaux?

L'hon. M. HOWE: Nous estimons qu'il est de notre devoir de produire du matériel de guerre. S'il était nécessaire d'exercer le contrôle sur ces métaux pour produire ces munitions, je dirais que le ministère devrait pouvoir le faire, mais la production de ces métaux dépasse sensiblement, c'est admis, les besoins que peut en avoir le ministère. Il convient donc de s'en tenir à la pratique de l'heure et de laisser au ministère du Revenu national le contrôle des exportations. Ce ministère possède des renseignements que nous ne pourrions obtenir.

M. MacNICOL: Je présume que nous pouvons aborder l'article 7. J'ai réellement peu de chose à ajouter, mais je note avec satisfaction que l'article confère au ministre pour ainsi dire tous les pouvoirs requis. Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre a le pouvoir exclusif d'acheter ou autrement acquérir, fabriquer ou d'autre manière produire des munitions de guerre ou approvisionnements et de construire ou réaliser les projets de défense...

Et le reste. Je désire déclarer que les manufacturiers tiennent généralement le ministre en haute estime; je suis heureux d'ajouter que je suis moi-même convaincu, simplement par une conversation que j'ai eue avec lui, qu'il possède plusieurs, sinon la totalité, des qualités indispensables pour mettre la production canadienne sur un pied très efficace de guerre. J'ai confiance dans le ministre, je suis heureux de l'admettre. Son expérience comme ingénieur et constructeur de fait est très vaste, et sans doute ses relations avec les manufacturiers et les établissements industriels sont étendues. C'est pourquoi le pays attendra de lui plus que de tout autre ministre les initiatives nécessaires pour placer le Canada au premier plan dans la production du matériel qui nous vaudra la victoire. Nous avons toutes les ressources naturelles voulues; dans tout le pays nous avons d'excellentes usines dont la production pourrait augmenter considérablement; nous avons la main-d'œuvre, et si le ministre exploite tous les pouvoirs que lui confère cet article le Canada accomplira ce qu'il n'a pu accomplir depuis l'ouverture des hostilités, fournir des munitions et des approvisionnements non seulement chez nous mais encore à nos alliés d'Europe.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (pouvoirs du gouverneur en conseil non restreints par la loi des mesures de guerre).

M. HOMUTH: Monsieur le président, nous avons à peine le temps de tourner les pages.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis nouveau venu dans cette assemblée, mais la question est de première importance, surtout pour la Colombie-Britannique. Je ne puis tourner assez vite les pages pour vous suivre. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. Après tout, nous sommes en guerre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (entrée en vigueur).

M. NICHOLSON: Puis-je savoir pourquoi l'article mentionne le 9 avril?

L'hon. M. HOWE: Cette date est celle du décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre et qui confère ces pouvoirs au ministère. C'est la raison de cette date.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'HONORABLE T. A. CRERAR

FÉLICITATIONS AU MINISTRE DES MINES ET RESSOURCES À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'hon. M. HANSON: J'ai appris que mon honorable ami le ministre des Mines et Ressources célèbre aujourd'hui son soixante-quatrième anniversaire de naissance, et je veux profiter de l'occasion pour lui offrir les meilleurs vœux de tous les honorables membres de la Chambre.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je remercie très cordialement le chef de l'opposition (M. Hanson), car ce qu'il vient de déclarer est exact. Les années s'enfuient avec une rapidité toujours croissante. Je tiens à remercier tous les honorables membres de la façon avec laquelle ils ont accueilli ces paroles du chef de l'opposition.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 52 minutes du soir.)

Mardi 18 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GUERRE EUROPÉENNE

REQUÊTE DE LA FRANCE EN VUE D'OBTENIR DES CONDITIONS DE PAIX—MESURES D'URGENCE VISANT À AIDER LA GRANDE-BRETAGNE ET À DÉFENDRE LE CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les dictateurs d'Allemagne et d'Italie sont à étudier présentement la requête de la France qui leur a demandé d'arrêter les conditions d'une paix honorable. Quel que soit le résultat de cette consultation et de l'examen des demandes du maréchal Pétain, il semble que toute résistance effective de la part des Français sur terre doive bientôt cesser. La situation est obscure. On ignore en ce moment ce qu'il adviendra de la marine de guerre et de l'aviation militaire françaises. L'offre sans précédent par laquelle la Grande-Bretagne s'est déclarée prête à réaliser une union nationale avec la France, avec tout ce que cela comporte au point de vue des droits civiques communs en matière de représentation, de défense et de régime économique, a été semble-t-il, accueillie de diverses façons. L'idée de voir la Grande-Bretagne et la France devenir en quelque sorte un Canada européen est bien propre à frapper l'imagination de notre peuple. Qu'elle représente ou non un remède pacifique aux malheurs actuels de la France, il n'en est pas moins possible qu'elle renferme le germe d'une paix future pour l'Europe. M. Churchill, avec sa précision et sa brusque sincérité habituelles, a analysé la situation militaire. Quel que puisse être le sort prochain de la France, la Grande-Bretagne poursuivra la lutte. Cette décision est celle, non seulement de la Grande-Bretagne, mais aussi du Canada.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nulle critique ne saurait être exprimée ou même conçue par quiconque examine avec discernement la situation dans laquelle la France s'est trouvée. Ses premières lignes de défense ayant été rompues et sa ligne Maginot tournée, ses régions industrielles et ses fabriques étant tombées aux mains de l'ennemi, ses troupes manquant de vivres et de munitions, les rues de sa magnifique capitale étant envahies par les légions ennemies, toute résistance effective devenait impossible de la part de soldats dont l'endurance et le courage ont porté encore plus haut la gloire du nom français.

Nous qui connaissons l'âme de la France, savons que si ses soldats se sont résignés à l'inévitable, il n'y a pas de soldats au monde qui eussent pu poursuivre la lutte terriblement inégale qu'ils ont livrée avec tant de courage. La France se relèvera avec une vigueur et une gloire nouvelles, du sol ensanglanté où, trois fois depuis soixante-dix ans, elle a si héroïquement combattu. Ses souffrances ont été les nôtres. La partie du sol sacré de la France où reposent nos morts et où se dresse fièrement notre monument commémoratif constitue une parcelle du Canada. En un sens très réel, la France et nous sommes indissolublement liés. Son passé légendaire, son esprit chevaleresque, sa langue et sa foi antique constituent un élément impérissable du patrimoine canadien.

Si elle offre ces caractéristiques intimes et chères aux yeux d'une forte partie de notre population, pour l'ensemble des hommes libres elle a toujours personnifié les vérités éternelles de la démocratie et tout ce qui touche à l'affranchissement de l'esprit humain. Une aurore nouvelle succèdera aux ténèbres de la nuit. Les légions de la liberté défileront encore sous l'arc de triomphe aux accents de la Marseillaise.

Il nous incombe en ce moment d'examiner la nouvelle situation dans laquelle nous nous trouvons. Je me suis efforcé, de temps à autre, de prévoir les nouvelles phases de la guerre, lesquelles étaient peut-être manifestes pour tous ceux qui suivaient de près la marche des événements. A l'heure actuelle, il est encore plus nécessaire que jamais d'examiner la situation sous son vrai jour et de déterminer de nouveau ce que les nouvelles circonstances pourront exiger de la part du Canada.

La vérité brutale, c'est que la défaite de la France a beaucoup rapproché le Canada de la guerre. Les Iles britanniques sont menacées d'une invasion; ce n'est pas une lointaine possibilité, mais un péril imminent. Il est aujourd'hui tout à fait manifeste que de nouvelles mesures s'imposent, tant pour l'aide à la Grande-Bretagne que pour la défense du Canada.

La politique annoncée par le Gouvernement au début des hostilités, politique consistant à soulager la Grande-Bretagne de l'obligation de protéger certaines régions de notre hémisphère, a pris beaucoup d'extension depuis quelques semaines. Le 8 septembre dernier, j'ai dit à la Chambre:

> En contribuant de notre mieux à la défense de Terre-Neuve et des autres territoires britanniques et français de notre hémisphère, non seulement nous défendrons le Canada, mais nous aiderons aussi la Grande-Bretagne et la France en leur permettant de concentrer leurs forces dans la partie du monde où leur sécurité immédiate est en jeu.

Nous avons alors immédiatement pris des mesures pour aider à la défense navale de Terre-Neuve. A la lumière des événements récents, nous avons assumé de nouvelles responsabilités pour la défense militaires de certains endroits stratégiques de cette île. Je suis heureux de pouvoir annoncer que des forces armées canadiennes sont maintenant en service à Terre-Neuve. La Chambre a déjà été informée de ce que le Canada accomplit dans les Antilles où des troupes canadiennes remplacent les troupes britanniques pour les services de garnison, de sorte qu'on peut confier d'autres besognes aux soldats anglais. Il y a quelques semaines, le Gouvernement s'est rendu à la demande du Royaume-Uni en envoyant des troupes canadiennes en Islande pour aider à la défense de cette île. Le premier contingent d'une force expéditionnaire canadienne est déjà rendu en Islande. D'autres troupes ont été désignées pour la même mission et elles suivront bientôt. Je n'ai guère besoin de signaler l'importance stratégique que revêt la maîtrise de l'Islande non seulement pour la sécurité de l'Atlantique septentrional mais pour la défense de notre continent.

La gravité croissante de la situation militaire en Europe et l'expansion énorme de nos armées de terre, de mer et de l'air ont suscité dans tout le pays beaucoup d'intérêt et d'anxiété à propos du recrutement et de la formation des soldats. A la suite de mes remarques, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) présentera un exposé de ce qui se fait présentement et des nouvelles mesures que nous nous proposons de prendre pour le recrutement des forces armées du Canada. Un projet de loi sera présenté sans délai visant à conférer au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires lui permettant de mobiliser toutes nos ressources en hommes et en matériel pour la défense du Canada. L'objet de cette mesure sera expliqué en détail lors de la deuxième lecture, mais je désire faire à ce sujet quelques observations.

Quant à la mobilisation d'effectifs en hommes, elle sera destinée uniquement et exclusivement à la défense du Canada sur son propre sol et dans ses propres eaux territoriales. Elle permettra au Gouvernement d'assurer l'utilisation la plus efficace de nos ressources en hommes pour les divers besoins de la guerre mécanisée moderne. Il est de la plus haute importance de comprendre que l'heureuse conduite de la guerre dépend aujourd'hui de l'affectation des effectifs au genre de travail auquel ils sont le mieux adaptés. L'ouvrier spécialisé dans l'usine, l'employé d'entreprise de transport, le cultivateur, pour ne mentionner que quelques-uns, sont aussi essentiels à la conduite efficace de la guerre que le soldat, le marin et l'aviateur. La mobilisation de nos ressources ne se restreindra pas, toutefois, à la réquisition des services des hommes et des femmes. La loi projetée autorisera le Gouvernement à mobiliser également, pour la défense du Canada, les biens et les richesses, les ressources matérielles et les entreprises industrielles.

Le projet de loi a pour objet de supprimer tout doute quant au pouvoir du Gouvernement et à la volonté du Parlement de requérir toutes les ressources matérielles de la nation quand les nécessités de la guerre l'exigeront. La loi projetée ne sera opérante que pour la durée de la guerre.

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Nous n'avons pas éprouvé jusqu'à présent, et nous ne prévoyons pas pour l'avenir, de difficulté à recruter tous les soldats nécessaires pour le service à l'étranger. Le projet de loi qui sera présenté aujourd'hui ne touche aucunement le recrutement pour service dans les forces armées outre-mer. De nouveau je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour servir outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel.

Un inventaire complet et rationnellement établi des ressources du Canada en hommes et en biens constitue un fondement nécessaire pour certaines des mesures de sécurité et de défense intérieures que j'ai annoncées. L'inscription nationale des effectifs du Canada sera donc instituée dès à présent. Qu'il

me soit permis de souligner que cette inscription n'aura rien à faire avec le recrutement d'hommes pour le service outre-mer.

Voici certains des avantages immédiats qu'aura l'inscription nationale des effectifs du Canada:

L'inscription nationale constituera une précaution additionnelle contre les manœuvres de la "cinquième colonne", telles que le sabotage et l'espionnage, qui pourraient devenir plus menaçantes à mesure que le danger provenant de l'extérieur deviendra plus grave. Notre sécurité intérieure s'en trouvera ainsi accrue.

L'inscription nationale assurera en outre au Gouvernement un inventaire des aptitudes mécaniques et industrielles de la population canadienne. Un tel inventaire aurait l'utilité de procurer au Gouvernement des précisions supplémentaires sur nos ressources en main-d'œuvre spécialisée susceptibles d'être affectées à nos industries de guerre essentielles. Il indiquera en outre l'orientation à donner à nos efforts de formation industrielle et technique intensive d'ouvriers experts en vue d'assurer une quantité suffisante de main-d'œuvre pour répondre aux demandes croissantes de nos industries de guerre et de nos autres services essentiels.

Je tiens à exprimer la reconnaissance du Gouvernement pour l'œuvre précieuse déjà accomplie au moyen de l'inscription volontaire de femmes. Cette tâche a été entreprise à titre de contribution spontanée à l'effort de guerre du Canada. On utilisera à leur maximum les résultats du registre que nous sommes à compléter.

Le Gouvernement a également l'intention de former sans délai un nouveau département ministériel qui sera désigné sous le nom de ministère des Services nationaux de guerre, et qui aura à sa tête un ministre de la Couronne. Depuis le début de la guerre, des milliers de citoyens patriotes ont exprimé le désir de s'engager volontairement dans quelque travail de guerre. A mesure que la crise s'est accentuée et qu'elle s'aggravera de nouvelles obligations se sont imposées à nos citoyens. Le soin et le logement des enfants évacués et des réfugiés, l'aide aux soldats, l'utilisation économique d'approvisionnements de denrées, le lancement de campagnes pour emprunts et contributions de guerre, pour l'intensification de la production agricole, l'attraction des touristes, sont autant de questions qui exigent un travail d'organisation et de direction.

Le but du nouveau ministère n'est pas seulement de coordonner l'activité des services volontaires de guerre qui exigent déjà. Il aura comme fonction de diriger et de mobiliser l'activité des milliers de nos citoyens qui cherchent des moyens pratiques et utiles de mettre à profit leur enthousiasme et leur patriotisme. Les associations féminines, patriotiques et commerciales et beaucoup d'autres groupements d'hommes et de femmes réunis en vue de l'intérêt national offrent un vaste champ d'action pour le service spontané. Le but de ce nouveau ministère est de permettre aux Canadiens d'aider le Canada par leurs contributions volontaires, qu'ils ont si généreusement offertes et qui seront si généreusement continuées. Le ministre chargé de ce ministère, s'occupera immédiatement de l'établissement d'un organisme national de services volontaires, qui recevra l'assistance de sous-comités dans toutes les parties du pays.

Enfin, je désire annoncer que depuis quelque temps, j'ai soigneusement considéré quels seraient les moyens grâce auxquels de nouveaux ministres du Gouvernement pourraient aider à la direction de l'effort de guerre du Canada, et dont la présence dans le cabinet aurait pour but de donner au Gouvernement une plus grande conscience de ses pouvoirs pour envisager plus adéquatement les nouvelles responsabilités auxquelles il doit faire face. Les honorables députés comprendront qu'il faut tenir compte de beaucoup de considérations dans toute question qui concerne le personnel d'un cabinet.

Comme une de ces considérations qui n'est pas la moins importante, j'indiquerai ce qu'on exige d'un ministre de la Couronne en fait d'expérience variée dans la gestion des affaires publiques.

Il est également important de décider s'il sera plus avantageux d'utiliser les talents des principaux administrateurs et hommes d'affaires en leur confiant de hauts postes administratifs et à titre consultatif en certains domaines plutôt qu'en les retenant dans le cabinet et au Parlement.

La Chambre sait déjà que mon collègue, le ministre des Finances (M. Ralston), compte présenter l'exposé budgétaire avant la fin de cette semaine et qu'il assumera ensuite les responsabilités nouvelles de ministre de la Défense nationale. J'espère être en mesure, au moment de ce changement de portefeuille, de faire connaître les autres changements que nous apporterons au cabinet et les nouveaux ministères que nous nous proposons d'ajouter.

L'état de choses que j'ai exposé et les mesures prises pour y parer n'exigent pas d'autres explications. L'heure actuelle est la plus grave de notre histoire. L'avenir du Canada comme nation libre est dans la balance. Je n'ai aucun doute sur l'issue finale, mais je me rends bien compte des difficultés et des souffrances qui nous attendent sur la voie douloureuse avant que ne cesse l'agonisante épreu-

ve. Nous avons le devoir manifeste et la volonté inébranlable de faire servir tous les avantages géographiques, stratégiques et économiques dont nous disposons pour sauver notre liberté et pour aider à sauvegarder celle du commonwealth britannique et des autres nations encore libres. Il nous faut les utiliser afin d'aider à reconquérir la liberté des victimes d'une tyrannie sanguinaire. Les peuples britanniques, qui ont enseigné au monde le sens de la liberté, la défendront jusqu'à la mort. Symbolisant aujourd'hui la survivance de la liberté, en eux reposent l'espérance et la garantie de sa restauration dans le monde. Riche de son héritage anglais et français, fier de sa jeunesse et de la justice de sa cause, le Canada envisage l'avenir avec une ferme confiance et une volonté inébranlable.

Je tiens à signaler, avant de reprendre mon siège, que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson), accompagné de son voisin de pupitre, l'honorable député de Yale (M. Stirling), a eu l'amabilité de venir à mon bureau discuter la situation extrêmement grave survenue en fin de semaine. Dans un esprit de collaboration, l'honorable député est venu débattre certaines mesures qu'il estimait s'imposer immédiatement. Il a surtout insisté sur l'opportunité de déclarer l'état de crise et la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de prendre de nouvelles mesures en vue d'y parer efficacement. Il m'a parlé de mobiliser toutes nos ressources et tous les citoyens. Il a également signalé l'opportunité d'agrandir le cabinet en y nommant certains personnages dont la réputation et le talent s'ajoutant à ceux des titulaires actuels, contribueraient à inspirer une plus grande confiance à tout le pays.

J'ai répondu à mon honorable ami que je n'étais pas prêt à faire une déclaration hier, faute de renseignements suffisants quant à la situation en Europe et sur lesquels je tenais à me fonder. J'ai ajouté, ainsi que je l'avais déclaré à la Chambre, qu'il serait sage d'attendre la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne sur la situation européenne avant d'en faire une moi-même. J'ai toutefois répondu à mes honorables amis que le Gouvernement étudiait depuis quelque temps déjà toutes les mesures qu'ils avaient mentionnées. Je leur ai dit, ce que j'ai souvent déclaré à la Chambre, que chaque chose doit se faire en son temps. Il est possible de poser certains actes propres à contribuer le mieux du monde à l'unité nationale et au salut du pays à un moment donné, et ces mêmes actes, posés avec trop de précipitation, peuvent parfois nuire aux réalisations que nous visons tous. J'ai ajouté cependant que je ferais aujourd'hui une déclaration à la Chambre touchant les mesures projetées par le Gouvernement à cause de la situation critique survenue depuis. Cet après-midi, j'accomplis cette promesse et je réalise l'intention entretenue dès le début de cette semaine.

Je tiens à exprimer à la Chambre combien j'apprécie l'aide et la collaboration que l'honorable député a eu, lui et son collègue, l'amabilité de m'offrir hier en venant discuter ces questions qui nous préoccupent tous au plus haut point.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de nous faire le premier ministre (M. Mackenzie King) est de souveraine importance. Si j'ai bien compris ses observations, le Canada est déterminé à poursuivre la lutte aux côtés de la métropole. Sur ce point je lui dirai que nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, nous sommes complètement d'accord.

En ce qui concerne notre vaillante alliée, la France, je voudrais pouvoir trouver des expressions aussi éloquentes que les siennes pour dire ce que je pense de la situation dans laquelle elle se trouve, à l'heure actuelle. Nos cœurs saignent tous pour la France, et nous espérons qu'un jour viendra, comme le premier ministre l'a prédit, où cette grande nation reprendra sa place dans l'univers civilisé.

Quant aux autres points que le premier ministre a abordés, qu'il me soit permis d'y revenir dans la suite des remarques que je me propose de formuler.

Dimanche soir dernier, les services radiophoniques et télégraphiques nous ont appris les événements désastreux qui se sont produits en Europe. Lundi matin, les journaux portaient que la nation française avait cessé le combat, qu'elle s'était donné un nouveau gouvernement qui s'enquérait des conditions de capitulation et de reddition. Il me paraissait désirable, voire nécessaire, pour le Canada, d'agir en conséquence. Je pouvais, dans les circonstances, ou proposer, dès l'ouverture de la séance d'hier, l'ajournement de la Chambre pour discuter une question qui s'avérait d'importance publique urgente, ou prier le premier ministre de m'accorder une entrevue au cours de laquelle je lui aurais formulé certaines propositions en l'invitant à y donner suite. Je veux que la Chambre et le pays comprennent bien qu'en procédant de la première façon comme de l'autre j'agissais sous l'impulsion des événements tragiques, que personne ne m'avait incité à prendre cette attitude, et que j'obéissais uniquement au désir éminemment patriotique que j'éprouvais de voir le Canada s'élever à la hauteur de la suprême circonstance. Je n'avais guère le temps de

consulter personne. J'avais le conseil de mon ami et collègue dont le siège est voisin du mien; j'ai consulté un ou deux autres membres de la Chambre, ainsi qu'un ami, personnage d'ordre national au Canada, mais affilié à aucun groupe politique. Tous ont été d'opinion que je ne devrais pas attendre jusqu'à l'ouverture de la séance et proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter le problème. Ma démarche aurait pu paraître s'inspirer de préoccupations politiques et d'esprit de parti, sentiments dont je ne saurais le moins du monde être animé dans un pareil moment.

J'ai donc pris le parti de demander au premier ministre, pour mes collègues et moi-même, une entrevue que j'ai d'ailleurs obtenue. Nous n'avons pu l'atteindre qu'à midi et demi, hier. Mes premières paroles à son adresse ont été pour l'assurer bien nettement qu'en lui demandant cette entrevue je m'étais laissé guider non pas par des considérations d'ordre politique ou d'esprit de parti, mais exclusivement par les événements terribles qui s'étaient produits. Ensuite, je lui ai dit que nous devrions par-dessus tout préparer immédiatement, par des mesures communes et extraordinaires, la défense du Canada et fournir à la métropole toute l'assistance possible dans cette heure de pénible épreuve. De plus, j'ai clairement indiqué que je m'en tenais aux grands principes de l'action commune, et non aux détails.

Je lui ai formulé spécifiquement les trois recommandations suivantes: premièrement, le Gouvernement devrait déclarer qu'une situation de crise nationale existe au Canada. Je reviendrai sur ce point. Deuxièmement, que le Gouvernement se fasse immédiatement conférer les pouvoirs requis pour mobiliser, en vue d'aider à la métropole et de préparer la défense du Canada, toute la richesse humaine et toutes les ressources matérielles de la nation. Troisièmement, il y a lieu de prendre sans retard des dispositions visant à rendre le cabinet plus fort en y appelant sur-le-champ les intelligences les plus robustes et les compétences les mieux éprouvées, non pas en vue de constituer un gouvernement de coalition mais bien un gouvernement véritablement national.

En terminant, je déclarai au premier ministre que, s'il rejetait ces propositions, je me réservais le droit de les faire connaître à la Chambre et à la nation tout entière. Je n'entretenais pas le moindre doute que l'opinion publique ainsi éveillée saurait, dans les circonstances extrêmement critiques où nous nous trouvions, en imposer l'adoption au cabinet.

Sur le moment, le premier ministre ne se rendit pas à ma manière de voir. La discussion se poursuivit assez longtemps. Il me laissa savoir, ainsi qu'il l'a indiqué aujourd'hui, qu'il ne possédait pas de renseignements officiels sur la situation en France; que le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Churchill, ferait une déclaration ce matin à la Chambre des communes d'Angleterre; que l'on espérait, d'ici vingt-quatre heures, savoir à quoi s'en tenir sur l'attitude exacte de la France et que le discours de M. Churchill nous éclairerait sur celle de la Grande-Bretagne. Le premier ministre m'a ensuite prié d'attendre vingt-quatre heures, après qu'il se serait lui-même prononcé en Chambre. Nous l'avons quitté à une heure et cinq minutes de l'après-midi en lui promettant de consulter nos collègues. C'est ce que nous avons fait avant l'ouverture de la séance et les membres de notre groupe furent d'avis que nous avions bien agi en sollicitant cet entretien avec le premier ministre et qu'en outre nous devions surseoir pendant les vingt-quatre heures demandées.

Nous savons le reste. A la séance d'hier, je me contentai de demander au premier ministre s'il n'avait pas une déclaration à faire à la Chambre et au pays. Vous avez entendu sa réponse. J'espère que la Chambre et le pays approuveront ma démarche. Je ne pouvais faire moins.

Or, en quoi consistaient mes propositions? Je lui ai d'abord proposé de déclarer qu'il existait au pays un état de danger national. Notre loi des mesures de guerre ne renferme pas d'expression correspondante. On la trouve dans les statuts anglais, greffée aux pouvoirs discrétionnaires attribués au gouvernement d'assurer la sécurité de l'Etat par tous les moyens possibles. Il se peut que notre loi des mesures de guerre confère de pareils pouvoirs au cabinet canadien, mais j'en doute. S'il y a doute, le Parlement peut le dissiper aujourd'hui même, à condition que le Gouvernement en prenne l'initiative. Je me permets de lire un extrait du *British Emergency Powers Act,* adopté le 22 mai 1940:

1. (1) Les pouvoirs conférés à Sa Majesté par l'Emergency Powers (Defence) Act, 1939 (ci-après désigné sous le nom de "loi fondamentale") impliquent, par dérogation aux dispositions de ladite loi, le pouvoir de prescrire par décret du conseil tout règlement visant à mettre les personnes, leurs services et leurs biens à la disposition de Sa Majesté quand elle le jugera nécessaire ou utile au salut public, à la défense du royaume, au maintien de l'ordre public, ou à la poursuite de toute guerre où Sa Majesté peut être engagée, ou encore à l'intégrité des approvisionnements et services essentiels à la vie de la nation.

Déclarer qu'un pays est en état de danger national va beaucoup plus loin que l'attribution de certains pouvoirs au gouvernement.

Pareille déclaration comporte également, à mon sens, un effet psychologique et une signification dont je voudrais pénétrer le cabinet, la Chambre et le pays. Cela signifie, entre autres choses, que le Gouvernement se rend parfaitement compte de la tâche qui lui incombe de faire tout en son pouvoir en vue d'assurer la sécurité et la sauvegarde de l'Etat et de secourir la métropole. Mais cela veut dire beaucoup plus. Cela signifie que le pays, le peuple canadien—et surtout ceux de nos citoyens qui ne comprennent pas encore la gravité de la situation où nous nous trouvons—devront secouer leur inertie et leur optimisme béat pour, enfin, se rendre compte que le Canada, l'Empire et en particulier notre bien-aimée mère patrie font face à l'épreuve suprême qui doit décider de leur existence et de tout ce qu'ils représentent. J'ose croire qu'une grande partie de la population ne comprend pas encore le danger de l'heure et il faut qu'une telle déclaration de la part du Gouvernement le lui fasse bien sentir. Le nombre de ces gens va diminuant, mais je suis certain qu'un tel acte serait très utile et dans l'intérêt de la nation. Je propose donc que le Gouvernement prévienne le pays et les optimistes qui s'y trouvent qu'il faut et qu'il se produira une unification des services nationaux.

Ma seconde proposition découle de la première. Je demande que le Parlement accorde immédiatement au cabinet le pouvoir d'adopter des lois en vue de mobiliser les hommes et toutes les ressources matérielles de la nation pour la sécurité de l'Etat, pour la défense du Canada et pour la plus grande assistance possible à la métropole. Nous ne pouvons faire moins. Nous aimons tous le Canada, sans dictinctions de race, de classe, de religion ou d'attaches politiques, et il n'y en a pas un parmi nous qui ne soit prêt à donner sa vie, son dernier sou ou à rendre service au pays en cette heure de danger. Nous sommes menacés d'invasion à n'importe quel moment par un ennemi sans merci. Comment nous défendre? Nous ne pouvons rien. Sans la flotte britannique, nous sommes sans appui. C'est sur le Gouvernement seul que repose la responsabilité à cet égard. Il ne peut aujourd'hui pourvoir d'une façon efficace à la défense du Canada. J'espère qu'il sera en mesure de le faire après l'adoption de ce projet de loi. A-t-il a cœur de défendre le pays? Je le crois maintenant. Qu'il assume donc les pouvoirs nécessaires qu'il ne possède pas encore. Nous avons il est vrai la loi de milice, dont l'article 8 autorise l'imposition du service militaire et dont l'article 64 permet à l'Etat d'affecter les troupes au service actif dans le pays ou ailleurs. A titre d'avocat, je puis dire que cela ne suffit pas. Le cabinet en est venu à la même conclusion apparemment et c'est pourquoi il a présenté le projet de loi à l'étude. Il est vrai que la loi de milice a une grande portée: on a soutenu qu'elle accorde des pouvoirs suffisants puisqu'elle prévoit l'expédition de troupes à l'étranger. Mais elle ne permet pas cependant la mobilisation de la richesse, de l'industrie et des ressources matérielles du Canada. Il appartient au Gouvernement d'assurer la défense du pays. Il aidera ainsi dans une certaine mesure la métropole.

A quoi se résume notre effort de guerre depuis neuf mois que nous sommes dans le conflit? Le résultat des huit premiers mois est pitoyable. Depuis le début de la session, les tragiques événements qui se sont déroulés outre-mer, l'opinion publique et les efforts de notre parti à la Chambre ont poussé le Gouvernement à agir. On a fait quelque progrès. Le chiffre de la défense a un air impressionnant, mais tout est encore à l'état de projet. Je n'exprime pas d'autres récriminations au sujet de l'inertie des huit premiers mois de la guerre. C'est le passé. C'est l'avenir immédiat qui doit nous préoccuper. Le Gouvernement doit diriger le pays, et pour le diriger, il lui faut une autorité dont il n'est pas actuellement investi. Aujourd'hui, il assume des pouvoirs étendus au sujet de certaines questions que j'ai mentionnées et nous l'aiderons. Nous nous réjouissons tous de ce qu'il a fait jusqu'ici. Lui seul est chargé de responsabilité. Nous offrons notre entière collaboration, mais les directives doivent venir du Gouvernement.

A propos de la troisième question je dirai nettement qu'à mon sens il faut renforcer le cabinet. Il faut remplir les vacances actuelles. Je ne puis convenir que les dernières élections nous aient donné un gouvernement national. Nous avons un gouvernement de parti, mû par des considérations de parti, animé d'esprit de parti. Il en résulte que, tandis que la moitié de la nation est appelée à payer des impôts, à combattre et peut-être à mourir, l'autre moitié n'a rien à dire quant à la façon dont notre défense sera conduite. Ce n'est pas de l'unité nationale. Tout au contraire et à une époque de péril national, cela ne devrait pas se continuer.

Je ne préconise pas un gouvernement d'union du genre de celui que nous avons eu pendant la dernière guerre, mais un gouvernement vraiment national qui sera constitué par le cabinet actuel et comprendra des représentants des meilleurs éléments de la Chambre et de la population, et en vue d'un effort national concerté, afin que notre nation

puisse présenter un front uni à l'ennemi commun. Cela s'est imposé en Grande-Bretagne. Cela s'est imposé dans deux autres grands dominions. Cela s'impose ici. Si cela ne se réalise pas, si le Gouvernement ne prend pas de mesures pour réaliser la chose, nous n'obtiendrons pas le rendement nécessaire, pour présenter un front uni ou défendre victorieusement le pays. Quel effet magnétique une telle mesure produirait sur le public canadien, sur nos voisins du sud qui sont si bienveillants, que dis-je? anxieux, et quel effet sur la Grande-Bretagne!

Je prie le premier ministre, je prie les membres du cabinet d'unir le pays sous la direction d'un gouvernement vraiment national. Lui et eux seuls peuvent le faire. Cela dépend d'eux. Ils en ont le pouvoir. Nous ne pouvons qu'exprimer notre disposition à collaborer, comme je l'ai fait plusieurs fois. Mais s'ils ne veulent pas prêter l'oreille, je fais alors appel à la grande voix de l'opinion publique à la Chambre et au pays.

L'heure a sonné, le temps est venu. Soyons en réalité un pays uni, groupé pour une fin commune: la défense de nos foyers, des êtres qui nous sont chers, notre pays et la mère patrie. Toute autre chose sera insuffisante.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter un mot au sujet des propositions du premier ministre. Il a été assez bon de me faire tenir un résumé des déclarations qu'il a faites aujourd'hui. Nous en connaissions déjà plusieurs et je crois qu'aujourd'hui le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) doit nous donner plus de détails concernant l'enrôlement et l'entraînement de recrues des trois armes.

Le premier ministre a annoncé qu'un projet de loi sera déposé aujourd'hui, tendant à conférer au Gouvernement le pouvoir de mobiliser toutes les ressources de la nation—ressources humaines et matérielles—pour la défense du Canada. Voilà qui est bien. Tout le monde applaudira à cet acte. La métropole en retirera inévitablement de l'aide matérielle. La marche des événements et de la lutte indiquera jusqu'où le Gouvernement devra agir en ce sens.

Je suis heureux de noter que le recrutement pour les services d'outre-mer doit se poursuivre. J'espère que la mise en vigueur du service national au Canada ne retardera d'aucune façon notre participation au conflit outre-mer. Si la guerre doit prendre fin en Europe continentale, je comprends parfaitement que nous ne serons pas dans l'obligation d'expédier des contingents aussi nombreux. Mais le besoin sera toujours pressant d'envoyer là-bas du matériel: vivres, vêtements et abris, pour venir en aide à nos gens et les soutenir. On aura besoin de munitions canadiennes de plus en plus.

[L'hon. M. Hanson.]

L'inscription pour le service national c'est fort bien, mais je crains qu'elle n'arrive trois mois trop tard. Elle ne peut pas se faire en une minute; cela ne s'organise pas en un clin d'œil. On aurait dû l'entreprendre avant la convocation de la Chambre en mai dernier.

Je note avec plaisir que le premier ministre projette d'établir un nouveau département qui sera connu sous le nom de ministère des Services nationaux de guerre. Je propose que soit créé un petit cabinet spécial de guerre au sein du cabinet, dont feront partie les meilleurs membres du Gouvernement n'ayant pas charge de l'administration de départements, et dont les fonctions seraient de scruter tous les faits et d'élaborer des programmes pour le Gouvernement. Ce petit cabinet spécial ne serait aucunement entravé par les fonctions absorbantes de l'administration d'importants ministères. Il me vient à l'idée la situation où se trouve aujourd'hui placé le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Il est surchargé du travail que lui impose l'administration du plus vaste département que le pays ait jamais connu. Comment peut-il porter son attention aux questions de politique de guerre quand il siège comme membre d'un cabinet général? Je soumets cette proposition au premier ministre en outre de celles que j'ai déjà faites. J'espère qu'il l'étudiera sérieusement et que nous aurons en conséquence un cabinet de guerre semblable à celui que l'on a créé dans la métropole, un cabinet dont les membres seront soulagés des soucis de l'administration départementale.

De plus, je propose que le Gouvernement nomme un ministre outre-mer qui coordonnera nos travaux avec ceux de la métropole. Nous en avions un au cours de la dernière guerre. La mesure prise n'était pas devenue immédiatement opérante, mais elle le devint dans les dernières phases des hostilités et elle aurait dû être adoptée avant.

J'exprime ma reconnaissance au premier ministre, au nom de ceux que je représente, pour les mesures qu'il a prises jusqu'ici. Le temps et la marche des événements nous forceront à en prendre d'autres.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avions l'impression depuis un certain temps que la marche des événements outre-mer—et cette remarque s'applique particulièrement aux graves nouvelles qui nous sont parvenues depuis quelques heures—exigeaient de la part du Gouvernement plus que des déclarations générales sur l'appui du Canada dans ce grand conflit et sa participation. Nous accueillons, par conséquent, avec satisfaction les déclarations faites cet après-midi par le premier ministre (M. Mackenzie

King) et les projets qui ont été exposés à la Chambre. La plus importante déclaration, à mon sens, est celle qui nous annonce que des mesures seront présentées en vue de la mobilisation immédiate de nos ressources et de nos hommes afin que nous puisions diriger plus efficacement notre effort de guerre. Je voudrais réserver mon opinion sur ces mesures jusqu'à ce que j'en aie pris connaissance, parce que les Canadiens attendent du Gouvernement, je crois, la garantie que non seulement il prendra des mesures pour mobiliser les biens et la fortune, mais qu'il les fera servir.

Je dois dire que je n'ai pas été satisfait des réponses données à plusieurs des questions qui ont été posées au cours de la discussion, hier soir, du projet de loi concernant les munitions et les approvisionnements. Ces réponses semblaient indiquer que le Gouvernement allait entreprendre la mobilisation de certaines industries d'une façon qui accorderait un traitement de faveur à certaines industries privées. Nous ne voulons pas que cela se produise, et tout l'appui que nous pourrons accorder à la mesure de mobilisation de nos hommes pour des fins économiques et militaires doit être fondé sur la détermination du Gouvernement de demander les mêmes sacrifices à ceux qui détiennent de nombreuses propriétés et d'immenses richesses. Dans notre pays, de considérables excédents de richesses sont détenus par diverses sociétés en vertu de nouvelles formules du droit de propriété et de régie corporatives. On a déjà demandé à ceux qui possèdent ces richesses un certain taux d'intérêt sous forme de contribution. Je suis d'avis que si nous devons demander à nos jeunes Canadiens d'offrir leur vie pour la défense de notre pays, nous devons commencer par demander aux propriétaires de vastes richesses et d'immenses propriétés de mettre leurs biens et leurs fortunes au service du Canada. Voilà, monieur l'Orateur, le point principal que je veux établir au sujet de cette question.

Je tiens aussi à dire au premier ministre (M. Mackenzie King) que bien des questions se posent dans l'esprit des honorables députés de toutes les parties de la Chambre. Ces questions nous avons préféré ne pas les poser, craignant qu'une réponse ou l'absence d'une réponse ne soit de nature à aider ou à encourager l'ennemi. Pourtant, à cause de la situation qui existe outre-mer, nous sommes inquiets de savoir ce que serait prêt à faire le Parlement ou le Gouvernement advenant certains événements. Ces questions, me semble-t-il, devraient recevoir une réponse. J'ai entendu, dans cette ville d'Ottawa, des journalistes discuter entre eux et ils paraissaient beaucoup mieux renseignés que les membres de cette chambre sur les vues du Gouvernement. Toutes ces opinions pouvaient ne reposer que sur des rumeurs sans fondement, mais, à tout événement, le temps est venu où, à cause de la situation outre-mer, le Gouvernement doit faire entièrement confiance à la Chambre. Il y a, bien entendu, des renseignements qu'on ne peut divulguer dans tout le pays par la voix des journaux, mais, au risque de faire prêter à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas, je répète que nous devrions tenir une séance à huis clos afin de permettre à chaque honorable député de poser les questions qui hantent son esprit et de recevoir des réponses qui lui permettraient de savoir exactement où nous en sommes.

L'autre sujet qui me vient à l'esprit sera étudié plus avantageusement, je crois, lors du débat sur le bill lui-même. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je voudrais signaler que personne en cette Chambre ne peut comprendre mieux que notre groupe, étant donné ses idées politiques et économiques, le danger d'une victoire fasciste. Nous savons parfaitement que dans tous les pays, les premières victimes de l'agression fasciste ont toujours été les tenants des idées que nous défendons. Nous pouvons donc assurer le premier ministre que ce même esprit qui nous a fait craindre lorsque nous avons vu la suppression de la sécurité collective et l'acheminement du monde vers la guerre, nous guidera dans notre collaboration avec les honorables membres de toutes les parties de la Chambre en vue de la défense de la liberté de pensée, de la liberté de culte, d'association et d'expression, de toutes ces libertés, enfin, qui nous ont valu la civilisation qui est la nôtre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, au cours de la session spéciale de septembre dernier, le groupe que je représente fut le seul qui eut le courage et la clairvoyance de préconiser la politique qu'on nous propose aujourd'hui. Cette politique, nous l'avons exposée clairement et sans équivoque, même si nous doutions qu'elle dût être l'arme dont nos adversaires se serviraient pour nous écraser—ce qu'ils ont fait. On comprendra donc, monsieur l'Orateur, que nous sommes encore prêts à appuyer la proposition du premier ministre (M. Mackenzie King). Toutefois, il est une couple de questions qu'il nous faut préciser et sur lesquelles il faut insister en ce moment.

L'an dernier, quand nous avons exposé notre programme, nous nous sommes déclarés en faveur de la conscription de la finance, de l'industrie et des hommes, et nous avons insisté sur le fait que l'on devait commencer par la finance. Il est singulier que la finance

n'a pas encore été mentionnée jusqu'à présent dans le discours du premier ministre. L'an dernier, j'ai fait remarquer que les ressources financières, industrielles et humaines étaient les trois pivots de la vie nationale et que se servir de l'un sans les autres était s'exposer à faire crouler tout l'édifice. Cette vérité s'applique tout aussi bien aujourd'hui que l'automne dernier. Qu'on le sache dès maintenant—et je ne parle pas dans un esprit de critique, de pessimisme ou de défaitisme—l'arme la plus puissante dans la poursuite de cette guerre est l'argent. Il ne servira à rien au Gouvernement de réquisitionner les mines, les fabriques de chaussures, les raffineries de sucre, les manufactures de munitions ou tous autres établissements s'il ne peut trouver l'argent nécessaire à leur exploitation. Il ne servira à rien au Gouvernement d'enrôler des centaines de mille soldats s'il ne sait où se procurer les fonds nécessaires à leur formation et à leur entretien.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre le discours de l'honorable député, mais il parle actuellement de questions qui seront étudiées plus tard dans le projet de résolution qui précédera le bill. Ses observations seront alors plus à propos.

M. BLACKMORE: Je me guidais, monsieur l'Orateur, absolument sur ce que les deux orateurs précédents ont eu la latitude de dire, mais je vais acquiescer à votre demande. Je ne désire ajouter qu'une seule observation que je crois très importante à l'heure actuelle. A moins que le Gouvernement ne puisse découvrir une source de fonds très considérable, très considérable, je le répète, afin que l'argent soit aussi abondant que les marchandises et les services dans notre pays; afin aussi que des fonds nécessaires ne créent pas pour notre pays une dette ou un fardeau d'intérêt que ceux qui viendront après nous ne pourront jamais acquitter, toutes les mesures que propose le Gouvernement aujourd'hui seront futiles et nous rapporterons plus d'embarras que d'avantages.

J'ai bien l'intention, monsieur l'Orateur, d'appuyer le Gouvernement dans la conduite de la guerre. Par dessus tout nous devons gagner cette guerre, mais pour y arriver il nous faut plus que des discours.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer aux honorables députés que cette question ne peut pas être discutée davantage parce qu'aucune mesure n'a été présentée à la Chambre. Je dois donc demander que cette discussion cesse et que nous passions à l'appel des motions.

[M. Blackmore.]

DÉCLARATION AU SUJET DES ENRÔLEMENTS ET DU RECRUTEMENT AU CANADA.

L'hon. C. G. POWER (ministre intérimaire de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à la Chambre sur la situation relative aux enrôlements et au recrutement au Canada.

Le pays compte actuellement environ 110,000 hommes sous les armes et en uniforme. Ils sont ainsi répartis, d'une façon générale:

A l'extérieur du Canada, comprenant	
La Grande-Bretagne armée de terre	26,087
Le Canada, armée de terre	64,656
La marine	7,256
La force aérienne	15,594
Total	113,593

Feu le ministre de la Défense nationale, a indiqué, en diverses circonstances, que le recrutement a été de nouveau autorisé sur une large échelle afin de lever des troupes pour les troisième et quatrième divisions et autres unités de l'armée active canadienne, au nombre de quelque 30,000 hommes.

Les recrues sont maintenant enrôlées au taux de 800 par jour à peu près. On a passé en revue toute la situation relative au recrutement de ces troupes à la fin de la semaine, et des instructions ont été données afin de l'accélérer. Je puis déclarer sur l'autorité du ministère des Munitions et Approvisionnements que nous pouvons actuellement fournir les vêtements, l'équipement personnel et les fusils de 1,200 hommes par jour. En réalité, hier, on a enrôlé 1,463 hommes et on s'est occupé de leur équipement.

En plus des 30,000 hommes, dont le recrutement a été autorisé par feu M. Rogers, une étude de la question, à la lumière de la situation de la guerre, qui s'est développée récemment et continue de se développer, indique clairement le besoin d'une nouvelle levée de troupes pour l'armée active canadienne afin de remplacer celles que l'on a affectées et que l'on affectera à des devoirs spéciaux au Canada et ailleurs, et pour les unités de forestiers et de cheminots, ainsi que de renforts.

Il est impossible de prévoir quels seront les besoins à l'avenir, mais autorisation a été donnée à la fin de la semaine pour l'équipement de 40,000 hommes en sus des 30,000 que l'on est à enrôler.

On se rappelle que la garde territoriale des anciens combattants a été formée comme corps de la milice active non permanente, et l'effectif de cette territoriale peut être augmenté au besoin. La réserve de la territoriale des vétérans, on le sait, fait également partie de la milice active non permanente, et, en

réalité, les unités de la milice active non permanente sont responsables de sa discipline et de son entraînement.

Dans l'intervalle, nous avons autorisé toutes les unités d'infanterie de la milice active non permanente non mobilisées à poursuivre leur entraînement aux quartiers généraux locaux et à compléter leurs effectifs respectifs, sous réserve seulement de la limite des moyens d'entraînement.

Des mesures semblables sont en cours d'exécution relativement à certaines unités de la milice active non permanente en dehors de l'infanterie.

Les aménagements destinés à l'entraînement et le personnel d'instructeurs seront limités dans certains cas, mais nous avons donné ordre aux districts d'aider à l'organisation des moyens d'entraînement et d'augmenter le nombre des instructeurs dans la mesure où la chose sera possible.

Depuis le début de la guerre nos unités de milice ont servi de base à l'organisation de la défense du Canada et notamment, comme on le sait, de point de départ à la mobilisation de la première, de la deuxième, de la troisième et de la quatrième divisions.

Le Gouvernement a l'intention de suivre cette ligne de conduite et il est enchanté de la réponse et de l'appui qu'il a reçus des officiers et des autres membres de ces unités de la milice.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a déjà déclaré, le Gouvernement assume l'entière responsabilité de la mobilisation des hommes au Canada pour la défense de notre pays. Tout homme sain au Canada aura en temps et lieu l'occasion de s'exercer au métier des armes, afin d'être prêt à défendre son pays s'il y a lieu. A certaines époques, on appellera des recrues qui feront une période d'entraînement afin de se préparer à la défense active du Dominion. L'entraînement, l'armée de mer et l'armée de l'air ayant été pourvues, sera confié aux unités de la milice active non permanente qui recruteront leurs membres par le volontariat ou dont les cadres seront remplis en vertu des pouvoirs que conférera la nouvelle mesure législative et selon que les moyens d'entraînement et les locaux le permettront.

Les règlements établiront la durée de la période d'entraînement. Reste à décider si ce sera une période continue de trois mois ou moins et cela dépendra: *a*) de l'avis des techniciens du ministère; *b*) des besoins de l'industrie et de la production selon que l'indiquera un relevé qui sera entrepris immédiatement.

Le Gouvernement a reçu de nombreux avis au sujet de l'entraînement des civils. Il est d'avis que l'enrôlement dans les unités de la milice active non permanente et la collaboration avec ces unités simplifieront l'administration et en augmenteront l'efficacité tout en évitant le double emploi et la confusion qui résulteraient de l'organisation de diverses unités sous l'égide de corps indépendants; ce qui ne contibuerait pas à l'efficacité à cause du manque d'uniformité dans les règlements et la discipline.

Quiconque est physiquement apte et âgé de moins de quarante-cinq ans pourra et de fait, aura non seulement l'occasion, mais sera obligé de s'enrôler dans la milice du Canada.

Le Gouvernement est toujours disposé à recevoir des avis, mais il croit que les citoyens se rendront compte que la responsabilité de la direction militaire incombe aux autorités fédérales et à leurs conseillers des différents services.

Au ministère de la Défense nationale, nous pensons que nous devons d'abord consacrer toutes nos énergies à:

1. La tâche de recruter des hommes pour l'armée active canadienne;

2. L'entraînement immédiat de certaines unités de milice active non permanente et d'une réserve de la territoriale;

3. L'entraînement des recrues qui seront appelées en vertu de la loi dont a parlé le premier ministre.

Le ministère de la Défense nationale s'occupe de questions militaires. Ses obligations sont d'ordre militaire. Les autorités policières du pays voient aux questions concernant la police. Leurs fonctions se limitent à ce domaine. La loi martiale n'existe pas au Canada, et le besoin ne s'en fait pas sentir. Les soldats resteront soldats et les policiers conserveront leur caractère propre. Toute tentative de confondre ces deux fonctions ne peut avoir pour résultat que d'interrompre ou d'entraver les travaux les plus nécessaires du ministère de la Défense nationale.

J'adresse un appel spécial aux anciens combattants. La discipline, la modération et la patience ont compté parmi les qualités qui nous ont assuré la victoire lors de la dernière guerre, et elles nous permettront de gagner celle-ci. Nul groupe de gens ne possédait ces qualités à un plus haut point, ou n'a profité autant des leçons qui en découlent, que les vétérans de la guerre de 1914. Grâce aux autres domaines d'activité que la nouvelle loi ouvrira, la milice du Canada offrira de multiples occasions de servir à ceux qui ont le souci de contribuer à la défense du Canada.

Je puis dire que les opinions que j'ai exprimées et l'appel que j'ai lancé ont reçu

l'appui et l'approbation de mon honorable ami le nouveau ministre de la Défense nationale et de tous les techniciens du ministère.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'équipement. Il importe d'exposer à la Chambre les faits tels qu'ils sont. La situation s'est modifiée depuis quelques semaines, voire même depuis quelques jours. Nos besoins immédiats sont infiniment plus considérables, tandis que nos sources d'approvisionnement ne sont plus les mêmes. Nous sommes même obligés de renoncer à des plans judicieusement et soigneusement conçus et fondés sur l'avis des meilleurs techniciens qui préconisaient avant tout l'uniformité des modèles et l'interchangeabilité des pièces. Nous devrons maintenant nous contenter de ce qu'il nous sera possible d'obtenir quand et où nous le pourrons.

En ce qui concerne l'équipement personnel et l'habillement, la production de nos propres fabriques devrait suffire. Cette production sera ininterrompue. Toutefois, sur ce point encore, je dois avertir la Chambre de ne pas compter sur la perfection. Il se produira des délais par suite de ces exigences additionnelles. Il se peut que les vêtements ne soient pas d'une étoffe et d'une coupe qu'approuverait un sergent-major de la garde royale. Nous nous proposons de vêtir d'une manière raisonnablement confortable cette armée de citoyens mobilisée en toute hâte.

En ce qui concerne les fusils, la situation est satisfaisante pour le moment, mais il nous faudra voir à en acheter et à en produire pour l'avenir. Sur ce point aussi, des plaintes s'élèveront assurément. Je dirai toutefois que, il y a dix jours à peine, le Canada a expédié outre-mer une très forte quantité de fusils Ross qui avaient suscité tant de critiques mais qu'on a reçus là-bas avec beaucoup de gratitude.

Pour ce qui est de la plupart des divers genres de véhicules pour le transport mécanique, notre industrie de l'automobile s'est montrée à la hauteur de la situation et nous n'escomptons aucune difficulté tant pour le présent que pour l'avenir.

En ce qui concerne l'autre matériel—canons, mitrailleuses, chars d'assaut, instruments—il nous en manquera pour l'entraînement étant donné le grand nombre de recrues que nous aurons. Il faut produire ou obtenir ces articles. Je ne préciserai pas quand, comment et où, mais je dirai ceci: Nous nous rendons pleinement compte du tarissement subit de nos principales sources prévues d'approvisionnement; nous saisissons aussi pleinement les exigences fort accrues auxquelles nous devrons faire face, et nous prenons toutes les dispositions pour remédier à la situation. En

[L'hon. M. Power.]

un mot, la situation actuelle est un défi à l'initiative, l'énergie et l'intelligence du peuple canadien. Nous relèverons le défi et dominerons la situation par la bonne volonté, les sacrifices, la discipline et les efforts unis et concertés de la nation entière.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigné MM. Black (Yukon), Dupuis, Edwards, Farquhar, Furniss, Goulet, Howden, Jaques, Laflamme, Lafontaine, MacInnis, McGregor, McIvor, Mayhew, Pinard, Purdy, Rhéaume, Thauvette, Tucker et Tustin, pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambre relatif au restaurant.

(La motion est adoptée).

POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

MESURE POURVOYANT À LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN HOMMES ET EN MATÉRIEL, DANS LA PRÉSENTE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à la Chambre l'autorisation de déposer un projet de résolution qui me permettra de présenter un projet de loi relatif à l'attribution de certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre. Avec le consentement de la Chambre, je désire proposer, appuyé par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe):

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs particuliers d'urgence qui l'autoriseront à mobiliser toutes les ressources réelles de la nation, humaines et matérielles, pour la défense et la sécurité du Canada, tant que se continuera l'état de guerre actuel.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

La plupart des honorables députés savent que le bill qui sera fondé sur cette résolution est analogue à celui que le parlement anglais a tout récemment adopté. On se rappelle que, lors de l'adoption de ce bill en Grande-Bretagne, il a reçu ses trois lectures le même jour et aux Communes et à la Chambre des lords, ce qui eut pour effet de conférer immédiatement au gouvernement les pouvoirs demandés. J'espère que, dans les circonstances qui sont connues de tous, nous pourrons aujourd'hui suivre la même procédure.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je consens bien volontiers à l'adoption immédiate, mais j'aimerais pouvoir au préalable lire le bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bill sera imprimé et distribué à quatre heures et demie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

M. DOUGLAS (Weyburn): La voix du premier ministre ne venait pas jusqu'à nous. Entend-il faire adopter aujourd'hui le seul projet de résolution, ou le projet de résolution et le bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais que l'on adopte le projet de résolution, après quoi je déposerais le bill, qui, me dit-on est à l'impression et sera distribué vers les quatre heures et demie. Je n'ose demander à la Chambre de procéder à sa deuxième lecture avant que le texte en ait été distribué aux honorables députés. Mais dès qu'ils en auront pris connaissance—ses dispositions ne couvrent qu'une page environ—s'ils consentent à procéder aujourd'hui à sa deuxième et à sa troisième lecture, le Gouvernement leur en sera fort reconnaissant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le premier ministre a déclaré que le bill conscrivant les ressources matérielles a été adopté par la Chambre anglaise en un seul après-midi, mais je lui rappellerai que celui-ci prévoit la conscription des hommes. Cette dernière mesure se trouvait déjà dans les statuts de la Grande-Bretagne. Le bill dont il s'agit exige plus ample examen, et nous devrions avoir au moins le temps de le parcourir avant de l'examiner en comité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi est le même.

M. CHURCH: Ces pouvoirs extraordinaires permettent le recrutement en vue de la défense du Canada et de la protection de sa neutralité, mais je ne vois pas de quelle utilité une inscription de ce genre peut être à la mère patrie. Je ne comprends pas comment ces pouvoirs extraordinaires peuvent aider la métropole, car la France est presque défaite et si l'Angleterre succombe, il n'est plus question de défendre le Canada. Tout sera fini pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand l'honorable député verra les dispositions du projet de loi, il se rendra compte que l'on répond à cette question. Il verra comment elles s'appliquent au problème dont il espère la solution.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable Mackenzie King demande à déposer le bill n° 43 tendant à accorder certains pouvoirs au gouverneur en conseil en vue de mobiliser les ressources nationales durant la guerre actuelle.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À INSTITUER UN COMITÉ QUI ÉTUDIERAIT LES PROBLÈMES DE L'APRÈS-GUERRE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion du Gouvernement. Le premier ministre:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les problèmes généraux de restauration et de réorganisation qui pourront se poser à la fin de la présente guerre, de même que toutes les questions connexes; que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour examiner certaines parties déterminées des problèmes mentionnés plus haut; que le Comité spécial et les sous-comités qui peuvent être institués, soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire écrits et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté le serment; que le Comité spécial soit autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre et qu'il se compose des députés suivants:

et que soient suspendues à cet effet les dispositions de l'Article 65 du Règlement qui limite le nombre des membres des comités spéciaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Cet avis de motion a été préparé avant l'ouverture de la session. Nous pensions alors qu'il était opportun de nommer un comité, au cours de cette session, pour l'étude des problèmes de l'après-guerre. Je suis cependant porté à croire qu'à l'heure actuelle il est peu probable vu la situation, que les honorables députés accordent à cette question, si importante qu'elle soit, toute l'attention que le Gouvernement désirerait les voir y apporter, et que, tout bien considéré, il est préférable de retirer cette motion pour l'instant. Si, avant la fin de la session, il devenait opportun de faire inscrire de nouveau cette motion au *Feuilleton*, nous pourrions le faire. Cependant, pour l'instant, on blâmerait peut-être le Gouvernement de demander la formation d'un comité spécial pour l'étude des problèmes de l'après-guerre. Je me rappelle qu'il s'est dit quelque chose dans ce sens au début de la session. Par conséquent, si la Chambre le permet, je demande que l'on retranche du *Feuilleton* pour le moment cet avis de motion, qui pourra y être inscrit de nouveau plus tard.

M. CHURCH: La destruction va être si considérable qu'il n'y aura plus rien à restaurer ou à reconstruire.

(La motion est retirée.)

RETRAIT DE LA MOTION VISANT À CONFIER À UN COMITÉ L'ÉTUDE DES MOYENS À PRENDRE POUR ABRÉGER LA PÉRIODE ENTRE L'ÉMISSION DES BREFS ET LA JOURNÉE DE LA VOTATION

L'ordre du jour appelle:

Le ministre des Postes:

Avis de motion du Gouvernement. Le ministre des Postes:

Que soit institué un Comité chargé d'étudier les voies et moyens par lesquels on peut abréger la période qui, sous l'empire des dispositions de la Loi des élections fédérales, 1938, doit s'écouler entre la date de l'émission du bref de l'élection et la journée de la votation, et les modifications à ladite Loi que l'on peut juger opportunes pour atteindre cette fin.

Que les membres de ce Comité soient nommés à une date ultérieure, que l'article 65 du Règlement soit suspendu quant à la limitation du nombre des membres des comités spéciaux et que ledit Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits et des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté le serment et à faire rapport de temps à autre.

M. HOMUTH: Pourquoi ne pas biffer aussi celui-là?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a deviné ou devancé. Je me levais précisément pour cela, pour dire que j'ai parlé hier à mon collègue le ministre des Postes à propos du comité spécial dont il est question dans le projet de résolution qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*, et qu'il a exprimé l'avis, qui est aussi le mien, que nous pourrions aussi biffer ce projet de résolution pour l'instant, quitte à le rétablir plus tard peut-être.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je suis du même avis. Puisque nous parlons d'élections, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a songé à ordonner l'émission des brefs pour les sièges devenus vacants à la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je l'ai déjà dit si souvent à mon honorable ami, il y a un temps pour tout.

(La motion est retirée.)

BILL SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RETRAIT DU PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER LA LOI DES TRANSPORTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais que le premier ministre (M. Mackenzie King), nous dise si le Gouvernement a l'intention de procéder à l'adoption du projet de loi sur l'assurance-chômage pendant cette session et si le ministre des Transports a l'intention de proposer l'adoption de la loi modifiant la Loi des transports?

[M. Church.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est très important que nous procédions à l'adoption du projet de loi sur l'assurance-chômage pendant cette session et le Gouvernement a l'intention de mettre cette mesure à l'étude.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): En considération des derniers événements, j'ai informé les hauts fonctionnaires de mon ministère que je crois préférable de renvoyer à plus tard le projet de loi sur les transports. Je demanderais donc que l'article 5 de l'ordre du jour concernant la deuxième lecture du bill n° 14, dont l'objet est de modifier la loi des transports, soit rayé et que le bill soit retiré.

(Le bill est retiré.)

M. NEILL: Puis-je conclure de ce qu'a dit le premier ministre au sujet du bill sur l'assurance-chômage que l'on a l'intention non seulement de prendre toutes les mesures nécessaires, en s'adressant au Parlement britannique, mais aussi de présenter ce projet de loi à la Chambre dans tous ses détails et de l'adopter au cours de cette session-ci?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, c'est bien là notre intention. Je suis très heureux d'annoncer que toutes les provinces sans exception ont approuvé la présentation de ce projet de loi, dans la mesure opportune ou nécessaire.

L'ARMÉE CANADIENNE

QUESTION AU SUJET DES JUMELLES NÉCESSAIRES À L'ARMÉE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je désirerais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Depuis qu'on a lancé un pressant appel au public pour l'inviter à donner des jumelles, le public se demande pourquoi le Gouvernement ne peut procurer ces articles à l'armée canadienne. Cela a même fait le sujet d'un article éditorial dans le journal de la ville que j'habite.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Le Gouvernement a donné il y a plusieurs mois de grosses commandes de jumelles pour l'armée. Une seule firme peut fournir ces articles dans notre pays, c'est la Bausch & Lomb Optical Company. On a fait remarquer, et avec un peu de raison, je le pense, que cette firme ne se presse pas beaucoup de fournir ces articles à l'armée. Des poursuites judiciaires ont été

instituées contre cette firme aux Etats-Unis il y a quelque temps. Notre commande subsiste toujours, mais les livraisons prévues dans le contrat et qui nous ont été promises n'ont pas encore été exécutées. Nous possédons un certain nombre de jumelles, mais nous avons, pour compléter notre approvisionnement actuel, fait un pressant appel à tous les Canadiens pour leur demander d'envoyer leurs jumelles au gouvernement, soit à titre de cadeau soit pour les faire évaluer et s'en faire rembourser la valeur, au gré de chaque propriétaire de ces articles.

M. ADAMSON: Le ministre des Munitions et Approvisionnements est-il au courant de la réclame faite par la Baush & Lomb Optical Company dans les journaux américains annonçant que cette société a en mains un excédent de jumelles militaires? L'annonce de cette vente a paru en fin de semaine.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas vu cette réclame mais si le genre de jumelles que l'on annonce est celui que nous avons commandé, la société Bausch & Lomb pourra écouler chez nous cet excédent. Nous avons de grosses commandes en marche.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

GARDES CIVILES ET MUNICIPALES—ARTICLES SUBVERSIFS PARUS DANS CERTAINS HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais à réitérer une question que j'ai déjà mentionnée au Gouvernement la semaine dernière. Le comité spécial, chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, aura-t-il l'autorité voulue pour examiner deux questions que j'ai signalées il y a deux semaines et que le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a dit alors avoir étudiées. Il s'agit premièrement de savoir si l'on accordera quelque considération aux gardes municipaux et aux gardes civils désignés pour prêter main-forte à l'autorité fédérale, en modifiant soit le Code criminel, soit la loi de milice, soit la loi des mesures de guerre. En second lieu, ce comité sera-t-il autorisé à étudier les articles malfaisants et subversifs—le mot "subversif" ne se trouve pas dans la résolution—qui continuent de paraître dans certains hebdomadaires américains dont on permet encore la vente au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les pouvoirs conférés au comité sont énumérés dans la résolution et ils me paraissent assez larges. Si, au cours de ses délibérations, le comité juge opportun d'en demander l'extension de manière à embrasser d'autres questions du genre de celles que l'honorable député vient de signaler et qui ne sont pas prévues dans la résolution, ses membres n'auront qu'à faire connaître leurs vues à la Chambre. Il me semble que cela devrait répondre au désir de mon honorable ami.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

AMENDEMENT TENDANT À CLARIFIER LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE ET À AUGMENTER SES POUVOIRS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements) propose la 3e lecture du bill n° 41, loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. ANGUS MacINNIS: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre vote la troisième lecture de ce bill ... J'entends des voix de l'autre côté de la Chambre qui me crient de m'asseoir. Je pensais que nous combattions pour la démocratie. Notre Parlement est la manifestation extérieure de cette forme de société. Je suis d'avis qu'il y a ici des gens qui ne sont pas à leur place. Ces gens devraient se rendre à un autre endroit où ils pourraient trouver des institutions plus à leur goût, où une seule personne a le droit de parler, les autres devant se contenter d'écouter. Dieu merci, nous n'en sommes pas encore arrivés là dans notre pays.

Je veux dire quelques mots avant la troisième lecture de ce bill. Au cours de la discussion d'hier soir, il a été question des relations qui existent entre certaines firmes qui exécutent des travaux pour l'Etat, entre autres la John Inglis Company, et le syndicalisme. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), rappelant une discussion qui a eu lieu en cette Chambre vendredi dernier, je crois, a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 955 du *hansard*:

> Nos gens me disent—non pas la compagnie Inglis—que la John Inglis Company compte un bon nombre de syndicalistes dans son usine. On me rapporte que la compagnie a déclaré publiquement à nos propres fonctionnaires qu'elle n'avait aucune objection à ce que ses ouvriers soient organisés par des dirigeants syndicalistes autorisés et je ne crois pas qu'elle entende donner à ce mot "autorisés" un sens restrictif particulier. La compagnie s'est dite d'avis que l'organisation des ouvriers ne la regardait pas, mais qu'elle n'avait aucune objection à ce qu'ils s'organisent s'ils y tiennent.

La semaine dernière, j'ai eu une conversation avec Charles H. Millard, directeur du comité d'organisation des ouvriers de l'acier pour l'Ontario, qui m'a informé qu'il était

absolument impossible de faire reconnaître le syndicalisme par la John Inglis Company. Hier soir, après la séance de la Chambre, j'ai expédié à John W. Buckley, secrétaire général du Conseil des métiers et du travail de Toronto, le télégramme suivant:

Quelle est l'attitude de la John Inglis Company à l'égard du syndicalisme? Des syndicats de la Fédération américaine du travail ont-ils un contrat de travail avec cette compagnie? Prière de télégraphier détails...

Je demandais des renseignements à propos des syndicats affiliés à la Fédération américaine du travail, car je savais déjà à quoi m'en tenir quant au Comité pour l'organisation industrielle. J'ai reçu aujourd'hui de John Higgins, représentant des chaudronniers, le télégramme suivant:

Angus MacInnis, m.p.,

Syndicalisme nullement reconnu à l'usine John Inglis. Chaudronniers ont demandé conseil de conciliation le 15 mai dernier. Rien de fait jusqu'ici à ce sujet. Jusqu'au milieu de mai dernier, la semaine de quarante-quatre heures était l'état de choses accepté à l'usine. Le changement s'explique par un extrait d'une lettre reçue aujourd'hui de Gerald H. Brown...

Je crois qu'il s'agit ici du sous-ministre adjoint du Travail. Voici cet extrait:

"Comme vous le savez, les heures de travail prévues par le marché primitif pour les mitrailleuses Bren étaient de 44 par semaine, mais, en novembre dernier, on les a portées à 48, du consentement du Gouvernement." Cette citation constitue le seul avis reçu par les chaudronniers, six mois après, de l'augmentation de leurs heures de travail.

Bref, la durée du travail hebdomadaire dans l'usine en question fut portée de 44 à 48, et les intéressés, soit les ouvriers appelés à travailler quatre heures par semaine de plus qu'auparavant, ne l'apprirent que quelque six mois plus tard quand ils demandèrent au ministère du Travail la date et le motif du changement. Je tiens à ce que cela paraisse au compte rendu, car l'entreprise en question a reçu de l'Etat un contrat considérable et important moyennant un prix fort avantageux. En vertu de ce contrat, elle ne fabrique pas seulement des mitrailleuses Bren; elle se trouve en état de fabriquer nombre d'autres articles dont l'Etat pourra avoir besoin. D'après la réponse donnée, le 30 mai dernier, à une question de l'honorable député de Melfort, le Gouvernement lui a déjà versé $1,882,997 et doit encore lui payer $3,725,826 au titre du marché en question. Il s'agit donc d'un contrat de l'ordre de 5 millions et demi de dollars. Nous devrions pouvoir exiger qu'une entreprise titulaire d'une commande de cette importance reconnaisse les droits des travailleurs du Canada représentés par leurs syndicats.

[M. MacInnis.]

Ainsi que je l'ai fait observer hier soir, monsieur l'Orateur, le simple fait que la compagnie permet au titulaire d'une carte syndicale de travailler dans son usine ne constitue pas une reconnaissance du droit syndical. La reconnaissance du droit syndical n'existe que lorsque le syndicat, par l'intermédiaire de ses représentants élus, confère avec les représentants de la compagnie et fixe, de concert avec eux, les salaires et les heures ou conditions de travail, en d'autres termes les conditions auxquelles les ouvriers loueront leurs services. Il ressort clairement de la dépêche et de l'entretien cités au début, que la compagnie John Inglis s'est refusée à reconnaître le contrat collectif dans son usine. Tout à l'heure nous avons entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) annoncer la décision du Gouvernement de prendre des mesures en vue de canaliser tout l'effort du peuple canadien vers un seul but. Eh bien, on ne parviendra pas à mobiliser tout l'effort d'un peuple tant qu'on ne renoncera pas à l'idée qu'une seule classe de la population doive régler les questions de principe, qu'une seule classe donnera les ordres et que les autres classes se contenteront de les exécuter. Nous ne saurions mobiliser l'effort de la population canadienne de cette façon. Cela peut fort bien se réaliser en Allemagne, où le syndicalisme a été détruit; ou encore en Italie, où le syndicalisme a été renversé, mais cela ne peut pas et ne devrait pas être admissible dans le Dominion du Canada.

Il y a un mois environ avait lieu un remaniement du cabinet britannique et quelque douze membres du parti travailliste en firent partie. M. Churchill, qui devint premier ministre, prit son ministre du Travail en dehors des rangs de la députation; il confia ce portefeuille à un homme connaissant le mouvement ouvrier, à un homme ayant passé sa vie parmi la classe ouvrière. Il choisit M. Ernest Bevin, secrétaire de la Transport and General Workers' Union. M. Bevin était secrétaire d'un syndicat d'ouvriers anglais non spécialisés.

Une déclaration de M. Ernest Bevin, publiée dans un journal d'Ottawa le 7 juin, m'a vivement intéressé. La déclaration fut faite, non pas à la Chambre de commerce, non pas à l'association des manufacturiers britanniques, selon ce qu'on la nomme là-bas, mais au syndicat londonien du bâtiment. M. Bevin, a déclaré que tous ses actes étaient actuellement posés en vue de gagner la guerre et, simultanément, à la lumière de leur valeur possible après la guerre. Il ajouta:

Le régime fondé sur le monopole et la grande entreprise n'a pu répondre à nos besoins à notre

heure d'épreuve. Il est une chose que nous produisons: c'est l'ordre au sein du désordre. Car le chaos régnait véritablement au moment de notre entrée.

Je soutiens qu'il y aurait lieu pour nous au Canada de profiter de ce qui se fait et de ce qui s'est fait en Grande-Bretagne. La classe ouvrière au Canada n'est pas moins intelligente que celle du Royaume-Uni. Elle est formée de ceux qui construiront les chars d'assaut, les avions, les obus, les fusils et tout le matériel requis pour la guerre. Ces objets naîtront et seront façonnés et perfectionnés par leur intelligence, leurs muscles, leur esprit et leur force, et ils serviront surtout à la classe ouvrière, au cours de la campagne. J'affirme aujourd'hui, comme je l'ai déclaré hier, que le gouvernement devrait adopter pour politique de n'accorder aucun contrat de l'Etat à une société, à un particulier, à une corporation qui ne reconnaît pas les syndicats et qui refuse de traiter avec eux en ce qui a trait aux heures d'ouvrage, aux gages et aux conditions de travail.

Il ne suffit pas d'affirmer à la Chambre que la John Inglis Company compte des syndiqués dans son personnel. Comme je le déclarais hier soir, dans le cas contraire, ce serait une injustice flagrante à l'égard des syndiqués. La situation serait telle pour les ouvriers syndiqués au Canada qu'au lieu de trouver un avantage à faire partie du syndicat cela sera clairement désavantageux.

Je ne proposerai pas d'amendement et n'insisterai pas davantage, sauf pour exhorter le premier ministre à continuer dans la voie qu'il a suivie l'autre jour en invitant les représentants du travail organisé pour se consulter avec eux. Je l'invite à persister dans cette voie en insistant pour que les établissements chargés d'exécuter un contrat adjugé par l'Etat négocient et passent des contrats collectifs avec les syndicats concernés.

M. HOMUTH: Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a dit hier soir qu'il ferait paraître aux *Procès-Verbaux* une liste des fonctionnaires occupant des postes de commande. Quand pouvons-nous espérer avoir cette liste?

L'hon. M. HOWE: J'ai demandé hier soir qu'on prépare cette liste. Le travail exigé est assez considérable, mais dès que cette liste me sera remise, je la déposerai et demanderai qu'elle paraisse aux *Procès-Verbaux*.

M. T. J. O'NEILL: Je soulève la question de privilège. Au moment même où l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) allait prendre la parole, un honorable représentant de ce coin-ci de la Chambre lui a dit "asseyez-vous". J'ai remarqué que l'honorable député qui allait prendre la parole a jeté les yeux dans ma direction. Je saisis cette occasion pour lui assurer que je n'y étais pour rien.

M. MacINNIS: L'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) peut être certain que je ne le visais pas.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 42, tendant à aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que nous adoptions ce projet de loi en deuxième lecture, je désire rappeler qu'à deux ou trois reprises j'ai signalé au ministre du Travail (M. McLarty) que certains établissements exécutent des contrats en régie intéressée. Or, comme on les a priés de hâter et d'accélérer la production des articles qu'ils fabriquent, ils cherchent dans certains cas à embaucher la main-d'œuvre d'autres industries. Ils y ont parfois réussi par des offres alléchantes de salaires. Ils ont pu y arriver parce qu'ils opéraient en régie intéressée. Les autres établissements qui produisent pour l'Etat du matériel de guerre et autres articles d'approvisionnement, tout aussi importants que ceux que produisent les usines dont je me plains, ont obtenu leurs contrats par soumissions, et se trouvent dans une situation désavantageuse par rapport aux premiers. Je me demande si quelque règlement ne pourrait être adopté relativement aux adjudications. On nous apprend que l'industrie sera mobilisée et qu'il y aura inscription de la main-d'œuvre; je me demande s'il serait possible de protéger les droits de la classe ouvrière et d'assurer aux ouvriers des salaires appropriés et suffisants. Il me semble que nous pourrions suivre l'exemple de l'Angleterre pendant la dernière guerre; je crois qu'elle agit encore de même aujourd'hui. Quiconque travaille dans un établissement de production de munitions ou autre matériel de guerre achetés par l'Etat ne peut le quitter à moins d'en obtenir la permission de son premier patron. Les salaires, dans ces endroits, sont établis à un niveau suffisamment élevé.

Il faudra s'occuper de la chose, parce qu'une situation grave s'est produite. Il ne serait guère juste de nommer les établissements visés. Le ministre peut toutefois prendre ma parole quand je dis que cet état de choses

existe et est même d'ordre courant dans l'industrie canadienne. Il faudrait intervenir pour l'empêcher de subsister.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce n'est pas pour clore le débat mais pour répondre immédiatement à la question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). On me dit qu'actuellement un seul contrat en régie intéressée est en cours d'exécution par le ministère des Munitions et Approvisionnements.

La difficulté que nous avons à résoudre, relativement à la question soulevée par l'honorable député, vient de ce que nous insérons dans les contrats l'une ou l'autre des deux clauses suivantes: la fixation de taux appropriés pour chaque métier dans telle ou telle usine, ou l'application de ce qu'on appelle la classe B, laquelle exige que l'on s'en tienne aux taux et aux conditions de travail en vigueur dans la localité. Les deux clauses ont trait aux salaires minima. L'honorable député comprendra qu'il serait difficile de surmonter l'obstacle auquel il a fait allusion, à moins de fixer l'échelle des salaires.

Avant d'embaucher un homme, certains manufacturiers font entre eux, je crois, une entente par laquelle ils exigent de l'employé un certificat établissant qu'il ne travaille pas pour une autre compagnie. Cela me semble être, cependant, un arrangement volontaire entre les manufacturiers eux-mêmes, plutôt que la fixation, par le Gouvernement, de salaires minima et maxima.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Monsieur le président...

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) veut bien me le permettre, je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien donner son consentement, nous pourrions passer à la deuxième lecture du projet de loi tendant à conférer au gouverneur en conseil certains pouvoirs en vue de la mobilisation de nos ressources nationales. Le texte en a été distribué et je crois que les honorables députés en ont déjà pris connaissance.

[M. Homuth.]

POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

CONCERNANT LA MOBILISATION DES HOMMES ET DES RESSOURCES NATIONALES POUR LA PRÉSENTE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 43, conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter le bill pour le moment, mais je voudrais demander d'en retarder l'examen jusqu'après la reprise de la séance afin que nous ayons l'occasion d'en étudier le texte. Quant à nous, nous n'avons pas de bien longs commentaires à faire à ce sujet et je crois que nous n'en retarderons pas l'adoption, mais j'aimerais bien qu'il nous soit donné de l'examiner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire à l'honorable député que s'il insiste beaucoup, je me rendrai, certes, à sa demande, mais le Gouvernement tient à ce que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible et envoyée au Sénat à huit heures afin que, si l'autre Chambre peut l'adopter ce soir, elle soit tout de suite sanctionnée. Le Gouvernement avait pensé faire venir Son Excellence l'Administrateur au Parlement ce soir pour qu'il sanctionne tout de suite cette mesure. Je conseillerais à l'honorable député de nous permettre d'adopter ce bill en deuxième lecture maintenant, puis, quand nous en ferons l'étude en comité, si certaines dispositions donnent lieu à des difficultés, nous pourrons alors remettre la discussion à un peu plus tard. Les dispositions sont si simples que j'espère que l'honorable député et les membres de son groupe seraient disposés à nous aider à faire adopter la mesure cet après-midi.

M. DOUGLAS: Il ne s'agit pas uniquement de présenter un bill simple, mais plutôt un bill qui embrasse tous les aspects de la situation. Ce bill, il ne nous a pas encore été donné de le lire. Depuis un mois que nous siégeons ici, on ne nous a rien présenté de ce genre. Que peut nous faire un délai de deux heures? Je crois qu'en toute justice pour la Chambre, nous devrions avoir l'occasion de lire ce projet de loi et de proposer des modifications ou des additions, si nous jugeons qu'il n'est pas complet. Malgré tout mon désir de le voir adopter en deuxième lecture, je crois qu'il ne devrait pas franchir l'étape de l'étude en comité plénier sans avoir été étudié à fond.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on préfère, on pourrait procéder immédiatement

à la deuxième lecture, puis passer à l'étude du bill en comité avec l'entente que rapport n'en sera fait que ce soir. Les honorables députés qui auraient quelque chose à dire sur ce projet de loi pourraient le faire après huit heures et nous aurions la troisième lecture dans la soirée.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième lecture qui comporte l'adoption du principe du bill. Je prendrai donc deux ou trois minutes pour faire observer à la Chambre la signification de cette mesure.

Malgré tout le cas que je fais de ce projet de loi, je dirai que ce n'est pas à Ottawa, Vancouver, Québec ou Montréal que sera décidée la défense du Canada, mais en Angleterre, dans la Manche, la Méditerranée. La valeureuse France a fait de son mieux. Malheureusement, elle n'a pas atteint son objectif. Si l'Angleterre est vaincue, quels sont nos moyens de défense? Nous n'avons même pas eu l'inscription des citoyens, mesure que je préconise depuis trois ans. Nous aurons la conscription pour la défense du pays, mais personne ne sait ce que cela veut dire, ou connaît la signification de cette mesure, en ce qui concerne les effectifs de la nation.

Depuis septembre, il y a eu beaucoup de mécontentement au Canada au sujet de la conduite du Gouvernement et du Parlement à cet égard. Nous avons une division outremer.

Mais toute la politique du ministère est basée sus deux principes essentiels, dont l'un est celui de la défense du pays. Peut-on parler de la défense du pays? Si l'Angleterre est vaincue, nous sommes perdus. Le second principe essentiel est la protection de notre neutralité. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et feu le ministre de la Défense Nationale, M. Rogers, nous ont dit, à la session spéciale de guerre, que la Grande-Bretagne avait besoin, non pas d'hommes, mais de munitions; et à la dernière session régulière, l'an dernier, de même que cette année, ils ont déclaré que la défense du Canada dans l'Empire mettait en jeu deux grands principes.

A mon sens, monsieurs l'Orateur, il faudra deux ans pour l'entraînement des personnes enrôlées sous la régie de cette loi. Il faudra presque autant de temps pour leur équipement, de même que pour nous procurer le matériel d'entraînement. Il est vrai qu'on pourra peut-être leur fournir, comme en France et en Angleterre, des simulacres d'armes, pendant leur période d'entraînement au Canada, si elles n'ont pas de fusifs, et leur faire porter des vêtements civils, si elles n'ont pas d'uniformes. Est-ce là la contribution du Canada dans sa coopération avec la Grande-Bretagne? L'Angleterre est maintenant laissée seule dans sa défense contre les deux dictateurs; elle doit faire face seule à six millions d'Allemands, de même qu'à l'Italie. Pour la protection de nos rives nous ne pouvons compter que sur la flotte britannique; sans elle, le Canada ne pourrait survivre. Une foule de gens sont d'avis que ce bill visant la mobilisation partielle pour la défense du Canada et l'inscription obligatoire est insuffisant. Tous les pays d'Europe ont la conscription. Chacune sait que toutes les lois sont obligatoires et qu'un tiers des parents n'enverraient pas leurs enfants à l'école si l'instruction n'était pas obligatoire. Toutes les lois relatives à l'hygiène doivent être respectées. Je le répète, le Canada et les Etats-Unis sont les seuls pays qui n'ont pas encore imposé la conscription.

Je doute que les citoyens canadiens soient satisfaits de ce bill insignifiant. Si le Gouvernement avait encouragé, depuis la déclaration de la guerre, le recrutement nous aurions une armée de 600,000 volontaires équipés, à l'heure actuelle. Qui aurait pensé que la France serait vaincue en neuf mois? Lors de la guerre franco-prussienne de 1870, les Allemands furent à Paris en six semaines. Dans la présente guerre, les Allemands ont atteint Paris en neuf mois. Si le Canada ne se hâte pas d'accroître ses effectifs, de s'approvisionner en vivre et en munitions et en toutes choses vitales, je me demande à qui nous appartiendrons l'été ou l'automne prochain advenant le cas où la Grande-Bretagne succomberait d'ici-là; car elle est cernée et elle doit défendre seule le monde civilisé.

A la deuxième lecture d'un projet de loi, la Chambre en adopte le principe. Le présent bill confère certains pouvoirs spéciaux et extraordinaires au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales de toutes sortes, dans la présente guerre. L'automne dernier, feu le respecté ministre de la Défense nationale annonçait à la Chambre, comme l'a fait le premier ministre, que l'Angleterre avait moins besoin d'hommes que de vivres, de matériel et le reste. Mais nous constatons, la guerre éclatant sur plusieurs autres fronts, que la situation n'est plus la même; il y a pénurie d'hommes et de matériel de toutes sortes. La France ne pouvait tenir la ligne contre l'invasion de quatre ou cinq millions de barbares. Aucune ligne Maginot ne peut tenir perpétuellement. La France a tenté de retenir l'ennemi jusqu'à ce que l'Angleterre et les dominions puissent envoyer à son secours une armée suffisante, mais elle a attendu en vain les troupes et le matériel qui

lui auraient permis de tenir le front. Elle n'a pas pu compter non plus sur les Etats-Unis.

Ainsi que je le disais au cours de la dernière session, attendrons-nous jusqu'à l'arrivée d'Hitler au Canada? Une seule chose l'arrêtera maintenant. La France, cette noble et glorieuse nation qui a supporté le choc principal sur terre, n'a pas réussi et si l'Angleterre est défaite sur mer, la prétendue défense du Canada n'existera plus, si nous comptons sur ce bill, car il ne suffira pas à arrêter Hitler. Il y a trois ans, il y a deux ans, l'an dernier encore pendant la session de guerre, quand la Chambre fut convoquée le 25 janvier et une fois de plus le 16 mai, j'ai préconisé un recensement national obligatoire dans tous les domaines—le capital humain, les aliments, l'industrie et les richesses matérielles—de même qu'un relevé de nos usines, petites et grandes. Je ne crois pas que le bill en délibération convaincra le peuple qu'il est en sécurité, parce qu'il sait combien faibles sont nos défenses, en dépit du statut de Westminster sous l'empire duquel nous avons entrepris de veiller à notre propre protection sur terre, sur mer et dans les airs. Notre territoire s'étend sur près de quatre mille milles et pourtant notre armée et notre garde territoriales ne pourraient même songer à protéger une couple de milles, encore moins quatre ou cinq mille milles. Cependant nous aurions pu enrôler assez de volontaires pour constituer une armée de 600,000 combattants si le Gouvernement avait consenti à ouvrir les bureaux de recrutement chaque jour, depuis neuf mois. J'ai vu ces bureaux à Toronto rester ouverts quatre jours par semaine seulement et fermer leurs portes le reste du temps pour éviter que nos jeunes gens s'enrôlent. On a adopté pour politique de les ouvrir, de les fermer, puis de les ouvrir, et ainsi de suite.

A mon avis, ce bill ne suffit pas. C'est une réponse fort insuffisante à la demande que j'ai formulée l'autre jour, quand l'Italie est entrée en guerre, en vue d'un service national, obligatoire, de l'inscription nationale, d'un appel à la milice et de la création de forces terrestres, navales et aériennes, toutes choses proportionnées à ce que nous devons à la métropole, y compris la mise en vigueur de l'article 98. Le principe dont s'inspire le projet de loi est absolument faux. Si vous voulez une armée qui n'aura qu'à défendre notre sol, contre qui la lancerez-vous? Vous dites que c'est pour la défense territoriale. Vous dites que c'est pour la protection de notre neutralité: c'est ce que l'on a déclaré à la dernière session. Nous devions maintenir notre neutralité et aider les Etats-Unis à garder notre littoral si l'ennemi venait à attaquer notre territoire. Nous devions protéger la neutralité du continent nord-américain.

A l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) je ne puis que répondre que c'eût été bien s'il avait pris l'an dernier l'attitude qu'il prend aujourd'hui, au lieu de décrier toute forme d'effort militaire et de s'appuyer sur des trompe-l'œil comme la Société des Nations et la "sécurité collective." Le principe qu'il appuie maintenant au nom de la Fédération du commonwealth coopératif se serait recommandé à la sagesse et au jugement du pays il y a deux ou trois ans, mais auparavant les membres de ce groupe prêchaient une doctrine différente; ils comptaient sur Washington et sur la chimère de la "sécurité collective", la Société des Nations, et le pacifisme.

Je le répète, il est douteux que le principe dont s'inspire le bill se recommande tout entier au jugement et à la sagesse du pays, ou qu'il aille assez loin. Selon moi, il apportera bien peu d'encouragement à la population d'Angleterre, ce glorieux pays qui soutient seule la cause de la liberté et de la civilisation, en attendant que ceux de ce continent-ci, les Etats-Unis compris, volent à son secours et que les dominions l'appuient davantage. Si la flotte anglaise était vaincue, nul ne pourrait prédire le jour ou l'heure où le Canada trouverait l'ennemi à ses portes, et nos mesures en vue de la défense territoriales seraient inutiles.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, pour qu'il vaille la peine d'adopter un tel projet de loi, il faut que ce dernier permette au Canada d'atteindre le maximum de son effort de guerre. Le principe de la mesure n'est pas de nature à parvenir à cette fin, et par conséquent il est mauvais.

Permettez-moi de faire remarquer, à moins que je fasse complètement erreur, que ce bill stipule seulement que les gens doivent se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada. On entend, j'imagine, par leurs biens, soit leur argent, sous toutes les formes possibles, soit leurs biens immobiliers, fermes, usines, forêts, mines, puits de pétrole et le reste. Comme je l'ai dit il y a un instant, ce n'est pas seulement avec l'argent du peuple canadien que l'Etat pourra financer l'industrie du pays, s'il en assume la maîtrise. Il suffit de consulter un rapport de banque pour se rendre compte que tous les fonds que nous possédons actuellement au Canada, en monnaie et en crédits, ne permettent pas au pays de se livrer sans risque à la production. Nous devons avoir assez d'argent pour assurer une

production suffisante de denrées de consommation. Il nous faut donc les moyens d'accroître au maximum la production du blé, d'autres matières premières, de chaussures, de sucre et d'autres produits secondaires ainsi que les moyens d'assurer des prix équitables et un pouvoir d'achat qui nous permette d'écouler le plus possible de ces marchandises. Cela signifie que le niveau de vie sera considérablement élevé dans cette terre d'abondance. De plus, il nous faut les fonds nécessaires à la fabrication de matériel de guerre et de destruction—chars d'assaut, avions, explosifs et le reste—dont nous avons besoin.

J'affirme qu'il suffit de regarder les choses en face. Tout l'argent contenu dans les banques actuellement et appartenant à tous les individus et à toutes les sociétés du dominion ne permet pas d'accomplir ce que nous proposons. Par conséquent, dans la mesure où ce projet de loi ne prévoit pas la création de monnaie nouvelle, de monnaie qui n'appartient à personne aujourd'hui, il ne saurait atteindre au but que devrait viser le Canada. Il ne causera que désappointement et le peuple canadien le considérera avant longtemps comme un moyen de le tromper. Je n'admets donc pas, monsieur l'Orateur, le principe de ce projet de loi.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur la deuxième lecture du bill, mais, pendant la dernière fin de semaine, je suis allé dans mon comté pour demander l'opinion de mes électeurs et j'ai cru de mon devoir de faire rapport hier à un des membres du cabinet de leur sentiment au sujet de cette question importante. Je ne crois pas que nous devrions faire preuve de trop de hâte pour discuter un sujet de cette importance. Nous devons prendre notre temps, et je crois aussi, monsieur l'Orateur, que le fait que nous adoptons une législation analogue à celle de Westminster n'est pas une preuve que notre législation est excellente. Il faut considérer la législation elle-même, et vu que nous représentons ici, chacun de nous, un certain groupe d'électeurs, il me semble, monsieur l'Orateur, que je faillirais à mon devoir si je ne vous faisais part de l'opinion des braves gens de mon comté.

Voici la lettre quej 'ai écrite—avec quelques retouches pour conserver l'anonymat du destinataire:

Ottawa, le 17 juin 1940.

Je crois de mon devoir de vous faire part de mon voyage de samedi à la Rivière-du-Loup, où j'ai rencontré plusieurs de mes électeurs, qui m'ont exprimé leur opinion au sujet de la guerre. Tous réalisent la gravité de l'heure et considèrent que tout notre effort militaire doit converger vers la défense du Canada.

Quelques-uns de ceux que j'ai rencontrés ont été jusqu'à dire qu'ils étaient favorables à l'idée de conscription pourvu que ce fût uniquement pour la défense du Canada...

Sur ce point, je félicite le Gouvernement de la restriction qu'il impose dans le bill au sujet du service militaire obligatoire.

...d'autres sont en faveur du recrutement volontaire pour la défense du pays, et telle est aussi l'opinion de toute la population rurale chez laquelle existe un fort mouvement pour l'annexion aux Etats-Unis ou, au moins, pour une alliance formelle avec nos puissants voisins. Les derniers événements, et en particulier l'offre de capitulation de la France, ne sont pas de nature à changer cette manière de voir.

Et ici, monsieur l'Orateur, je vous dirai toute la douleur que j'éprouve des événements qui viennent de se dérouler en France.

Pendant les dernières élections, ce que j'ai dit dans chaque paroisse, c'est qu'avec notre gouvernement chacun était libre de s'enrôler s'il le voulait, mais que personne n'y serait forcé, tandis qu'avec M. Manion au pouvoir, nous aurions inévitablement le service militaire obligatoire. Telle a été aussi l'attitude du parti dans la province de Québec et même en dehors de notre province, sauf quelques exceptions.

Permettez-moi de vous dire qu'après la victoire que notre parti a remportée à la suite d'une telle campagne, la majorité de la population n'est pas favorable encore à l'idée de conscription. Par conséquent, il serait peut-être dangereux pour le pays de l'imposer dans le moment.

D'autre part, le sentiment canadien est si profondément enraciné dans le cœur de nos compatriotes qu'ils sont plus disposés que jamais à faire des sacrifices pour la défense du Canada.

Les enrôlements ont été nombreux chez nous en dépit de deux obstacles: premièrement, ceux qui sont disposés à s'enrôler sont obligés de payer leurs dépenses de voyage quand leur examen médical est défavorable...

Et ici je vous dirai qu'il y a des jeunes gens qui sont venus à mon bureau, samedi, me demander de payer leurs dépenses de voyage pour aller s'enrôler à Québec, parce que, si l'examen médical leur est défavorable, ils seront obligés de débourser l'argent nécessaire à ces dépenses. Il me semble que le Gouvernement faciliterait beaucoup l'enrôlement volontaire s'il faisait disparaître le "red tape".

...deuxièmement, ceux qui s'enrôlent doivent donner leur consentement à aller se battre outre-mer, avant d'être enrôlés.

Cela aussi est un obstacle à l'enrôlement volontaire. Une foule de jeunes gens étaient prêts à s'enrôler pour la défense du Canada, mais ils n'étaient pas disposés à signer un engagement pour aller se battre en dehors du

Canada. J'ai la certitude que si cette clause était enlevée, l'enrôlement volontaire serait beaucoup plus considérable.

Cette politique est sage en autant que nos soldats sont envoyés outre-mer; elle est aussi conforme aux promesses de recrutement volontaire qui ont été faites par nos chefs et par tous les candidats libéraux pendant la dernière campagne, mais vu les événements récents, ne croyez-vous pas qu'il est temps plus que jamais d'organiser la défense militaire du Canada au Canada et de garder ici nos meilleurs hommes, de les bien équiper et entraîner pour notre propre défense.

Les obstacles de "red tape" étant enlevés à l'enrôlement volontaire, il y aura un nombre considérable d'enrôlements, pourvu que la politique du Gouvernement soit bien définie à l'effet que c'est une politique de défense du Canada. Nos gens ont tellement été trompés dans le passé qu'ils ont conservé un certain degré de méfiance, comme vous le savez très bien.

Si l'on déclare aux Canadiens français que, dorénavant, le recrutement ne sera que pour la défense du pays, ici même, et si tous les obstacles à l'enrôlement volontaire sont enlevés, vous serez surpris de voir le nombre de Canadiens français qui seront prêts à s'enrôler pourvu qu'ils soient bien équipés et bien entraînés, et qu'ils aient des chefs militaires compétents.

La rapidité avec laquelle les événements se succèdent fait faire à tous de sérieuses réflexions. L'opinion publique se modifie de jour en jour.

Je résume les conversations que j'ai eues avec un grand nombre de bons Canadiens. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de causer avec des députés de langue anglaise qui m'ont déclaré bien ouvertement que la guerre était une chose trop sérieuse pour être une affaire de sentiment et que notre politique devrait être guidée par la raison. Ils ont ajouté que, dans leurs comtés, le sentiment canadien se réveillait pour organiser sur une base solide la défense du pays contre tout agresseur.

Par un étrange retour des choses, c'est sur la base solide du canadianisme que s'établira l'unité nationale.

Votre bien dévoué,

Jean-François Pouliot.

M. GAUTHIER: Très bien!

(Traduction)

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je regrette que nous n'ayons pas eu plus de temps pour examiner le bill avant la deuxième lecture. J'aurais préféré qu'on procédât à la deuxième lecture après la reprise de la séance. Je regrette également que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne nous ait pas expliqué plus longuement jusqu'à quel point le Gouvernement entend utiliser les pouvoirs que lui confère cette mesure d'urgence. Les mots les plus importants peut-être du projet de loi sont ceux-ci qu'on trouve à l'article 2: "ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada". Quand le parlement de la Grande-Bretagne a été saisi d'un projet de loi semblable le 22 mai, M. Attlee, ancien chef du parti travailliste et parrain du bill, expliqua longuement quelles étaient les intentions du gouvernement à cet égard. J'ai sous les yeux un compte rendu assez complet de ce qu'il dit à cette occasion. Il souligna, naturellement, la situation à laquelle devaient faire face les puissances alliées, ajoutant:

Il est nécessaire qu'on accorde au Gouvernement la maîtrise absolue des personnes et de la propriété, non pas seulement de quelques personnes d'une classe particulière mais de toutes les personnes, riches ou pauvres, patrons ou ouvriers, hommes ou femmes, et de toute propriété.

Ensuite, il fit connaître que le gouvernement entendait utiliser ce pouvoir. Des dépêches récentes venant de la Grande-Bretagne ont fait voir que le gouvernement britannique a pris la direction de quelque 15,000 usines qui seront exploitées exclusivement en régie publique. En même temps il assura la masse du peuple de la Grande-Bretagne que l'impôt sur les excédents de profits serait porté à 100 p. 100, faisant disparaître ainsi tous les excédents de profits.

Il me semble que si nous allons demander à nos jeunes Canadiens,—et sous la menace de l'invasion, nous avons raison de leur faire cette demande,—de défendre le sol du pays, alors nous devrions donner à ces jeunes l'assurance la plus entière que personne ne réalisera de profits grâce à cette grande lutte.

J'apprécierais beaucoup que le Gouvernement voulût donner à la Chambre maintenant ou plus tard, l'assurance qu'il va agir de la sorte. En vue de soumettre la question au premier ministre et au Gouvernement, je citerai un rapport soigneusement préparé que j'ai sous les yeux indiquant le fonctionnement de notre impôt sur les excédents de profits, en vertu de la loi adoptée l'an dernier. En 1939, par exemple, l'Aluminum Company of Canada, Limited, réalisa des profits au montant de $15,799,927. Si elle était libre de choisir le plan selon lequel elle paierait l'impôt sur les excédents de bénéfices, elle choisirait sans doute celui qui lui permettrait de payer le plus bas impôt, lequel, dans ce cas, serait le plan A, qui occasionnerait un impôt de quelque $1,803,000.

En voici l'état détaillé:

Impôt sur les excédents de profits fondé sur les bénéfices de 1939
(Estimatif)

24 p. 100 Aluminum Limited.
Profits: $15,799,927.

Plan A..	$1,803,019
Impôt sur le revenu des compagnies	3,159,985
	$4,963,004

Laissant $10,836,923, soit plus de 16 p. 100 sur le capital, d'après la définition de la loi.

Ainsi que l'indique ce tableau, il reste $10,836,923 ou des bénéfices de plus de 16 p. 100 après l'acquittement de tous les impôts sur le capital utilisé, comme le définit la loi que nous avons adoptée au mois de septembre dernier.

Je passe ensuite à la Canadian Industries, Limited, qui exploitera certaines de nos fabriques de munitions. Ses profits sur le capital engagé sont de plus de 36 p. 100. Elle choisira le plan B et ne versera pas le moindre impôt. Elle acquittera l'impôt sur le revenu des compagnies, au montant de $1,246,429, laissant des bénéfices de plus de $4,985,714, ou de plus de 28 p. 100 sur le capital utilisé, d'après la définition de notre propre loi.

Si nous étudions maintenant le cas de la Consolidated Mining and Smelting Company nous constatons que sur des bénéfices de $9,339,586, soit 48 p. 100, si cette compagnie choisit le plan B, elle n'acquittera aucun impôt sur les surplus de bénéfices. L'impôt sur le revenu des compagnies s'établira à $1,867,917, ce qui laisserait des profits de $7,471,669 à distribuer, ou plus de 38 p. 100 sur le capital utilisé selon la définition de la loi.

L'International Nickel Company, sur des bénéfices de $36,847,466, ou 26 p. 100, n'acquitterait aucune taxe sur les surplus de bénéfices d'après le plan B. L'impôt sur le revenu des compagnies s'établirait à $7,369,493, ce qui laisserait des bénéfices de $29,477,973, ou de 20.8 p. 100 sur le capital d'après la définition de la loi.

Je signale ces chiffres à la Chambre. J'en ai d'autres. Je les lui communique en ce moment parce que les membres de mon groupe et moi-même sommes d'avis que, si nous adoptons un bill conscrivant les jeunes gens de ce pays pour la défense du Canada et le territoire avoisinant, nous avons le droit de demander au Gouvernement qu'il leur donne l'assurance que la taxation sur les surplus de bénéfices sera instituée ici comme en Grande-Bretagne, et qu'elle sera de 100 p. 100. Et nous demandons qu'il en soit ainsi avant d'appuyer ce bill.

On a annoncé en même temps à la Chambre anglaise que l'on s'emparerait de tout le système bancaire de la Grande-Bretagne afin que ces institutions servent au financement ordonné de la guerre. Je crois savoir qu'on a pris cette mesure. Nous n'avons aucune assurance de ce genre au Canada. Si on ne nous les donne pas le présent bill me semblera viser seulement les ressources en hommes. Nous sommes prêts à approuver la mobilisation de toutes nos ressources, y compris les hommes pour la défense du Canada et la poursuite de notre effort industriel, mais nous n'en croyons pas moins qu'on devrait nous donner l'assurance dont je vous ai parlé.

Il y a aussi d'autres questions qui ont été étudiées en cette enceinte ces jours derniers. Un peu plus tôt cet après-midi j'ai parlé de la discussion relative au bill des munitions et des approvisionnements, qui a révélé que les nouvelles industries établies sous le régime de l'étatisation seront dirigées par des personnes qui sont à l'emploi de l'une des grandes corporations aux profits desquelles j'ai fait allusion. Nous sommes d'avis que l'on ne devrait pas accorder un traitement de faveur à ces compagnies dans le régime industriel de notre pays, en ce moment.

Cette question intéresse également le droit de l'ouvrier industriel à se prononcer sur les conditions dans lesquelles il travaille. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a fait remarquer l'autre soir, on devrait prendre l'engagement que tout le travail de guerre exécuté présentement au pays ou qui le sera probablement devra être régi par des ententes mutuelles entre les syndicats ouvriers et l'industrie qui fabrique des munitions. Le Gouvernement devrait y voir, car si nous mobilisons notre effort industriel, la main-d'œuvre devrait être adéquatement protégée.

Nous croyons que la mobilisation de l'industrie, de la propriété et des richesses aura une répercussion sur la grande industrie de l'agriculture. Certains honorables députés représentent des comtés où l'agriculture constitue la principale industrie et le principal moyen d'existence. A l'heure actuelle, les prix des produits agricoles sont excessivement bas. La demande est nulle. Mais il est tout à fait probable qu'à la fin de la guerre, l'Europe appauvrie aura besoin de toutes les denrées alimentaires que nous pourrons expédier outre-mer. Entre temps, on ne devrait pas faire retomber toutes les charges sur les producteurs de ces denrées. Dans la mobilisation de nos ressources, on devrait leur garantir une rémunération équitable et raisonnable qui leur assure l'existence.

Pareillement, si l'Etat doit mobiliser la main-d'œuvre, l'industrie et toutes les ressources, une réglementation des prix s'impose pour que le producteur soit traité équitablement et que le prix fait aux consommateurs reste équitable et raisonnable. Je n'examinerai pas toute la portée du projet de loi, mais à mon sens, le Gouvernement devrait présenter un exposé complet de ce qu'il entend faire au sujet des questions que j'ai mentionnées, avant l'adoption du bill. En Grande-Bretagne, le gouvernement a veillé à ce que la mesure proposée fût convenablement expliquée et pleinement comprise. Le bill est en délibération et jusqu'ici nous ne savons

pas jusqu'à quel point le cabinet entend utiliser ces pouvoirs, sauf que, de toute évidence, il procédera à un certain recrutement.

Il est une autre question que le Gouvernement a probablement déjà étudiée et, à cet égard, le premier ministre pourra nous fournir une réponse satisfaisante presque sur-le-champ. Il existe certaines sectes religieuses dont les membres sont déjà exemptés sous le régime de la loi, je pense, parce que leurs croyances leur interdisent de porter les armes, en quelques circonstances que ce soit. Je suppose que les quakers et les mennonites bénéficieront des mêmes égards, quand le Gouvernement établira cette mesure.

Lors de l'étude du projet de loi en comité, nous pourrons en étudier les diverses dispositions plus à fond, mais je représente au Gouvernement la nécessité d'indiquer à la Chambre et à la population dans quelle mesure il appliquera immédiatement le projet de loi. Avant d'appuyer le bill, dis-je, nous voulons avoir l'assurance qu'il y aura égalité de sacrifices. Nous voudrions que le Gouvernement en prît l'engagement formel. Nous comprenons que le Canada est menacé comme il ne l'a jamais été. Mais nos jeunes gens tout comme les travailleurs industriels, ont le droit de savoir qu'ils ne seront pas les seuls à accomplir les sacrifices exigés.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir si, dès maintenant, je ne protestais contre le projet de mobilisation des hommes et de la richesse annoncé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Cette nouvelle politique est en contradiction flagrante avec le programme électoral du gouvernement réélu. Effort de guerre modéré, volontaire et libre; tout est là, disait-on. J'ai référé, d'ailleurs, à ce programme ici même, le 23 mai dernier. Je me portais alors à la rescousse du premier ministre, harcelé de toutes parts par l'opposition. C'était au moment où le littoral des Iles Britanniques avait essuyé les bombardements de l'ennemi. Les attaques contre le territoire anglais cessèrent, et toute la force ennemie se jeta sur la France. Pendant que ce noble et héroïque pays agonisait sous la botte allemande, les mêmes députés qui avaient réclamé la conscription à grands cris furent pris d'un mutisme qu'on ne leur connaissait pas. Pourquoi? C'est là leur secret, et je préfère ne pas le scruter pour l'ignorer dans l'intérêt de l'harmonie qui doit régner au Canada.

La mobilisation des hommes et de la richesse, ce Parlement n'a pas le droit de la décréter, parce qu'il n'a pas de mandat pour le faire. Le peuple canadien, que les députés représentent au Parlement, n'a jamais ratifié telle mobilisation. Au contraire, il a voté le 26 mars dernier pour une politique de guerre modérée, volontaire et libre. Aussi je m'oppose énergiquement à cette mobilisation jusqu'à ce que le peuple canadien l'ait ratifiée. D'ailleurs, est-il en preuve que le recrutement volontaire ne suffit pas à la défense du pays? Jusqu'à ce que l'on ait convaincu la population du contraire, j'ai la conviction d'accomplir un devoir sacré envers ma circonscription électorale et mon pays en m'opposant avec la dernière énergie à cette mesure.

Les événements extrêmement graves qui se produisent aujourd'hui, je les avais prévus dès le 9 septembre 1939, alors que j'exposais à la Chambre mes principes et mes convictions sur les lamentables erreurs du passé et de l'avenir. L'avenir est devenu le présent, et ce que j'avais prévu se réalise pleinement. Parlant ainsi, je représente les sentiments de la grande majorité de la population de mon comté, qui m'a généreusement fait confiance il y a quelques semaines. Je n'ai jamais trahi mes électeurs. A cette heure difficile, je continue de défendre leur liberté au Parlement de mon pays.

(Traduction)

L'hon. M. STIRLING: Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de lire le projet d'amendement en anglais?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'ai pas encore la traduction officielle, mais je puis en donner une traduction libre aux honorables membres de la Chambre:

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que la politique de guerrre du Gouvernement canadien reste sous un régime libre, volontaire et modéré."

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. Je demande de décider si ce projet d'amendement est ou non conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le Règlement admet toujours qu'il y ait proposition d'amendement à la motion visant la deuxième lecture d'un projet de loi.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir, comme représentant de la circonscription électorale de Québec-Montmorency, d'exprimer mon avis au sujet de ce projet de loi et de dire que je ne partage pas du tout l'opinion de certains de mes collègues qui veulent une participation jusqu'à la limite de la capacité du Canada, sans se soucier des lendemains que nous réserve l'après-guerre.

J'ai voté, le 9 septembre dernier, contre la déclaration de la guerre et j'ai alors donné

les raisons de mon attitude. La majorité en a décidé autrement. Je suis obligé de me soumettre et d'en subir les conséquences. Mais, messieurs, depuis cette date, il y a eu une élection au pays, et le peuple du Canada a nettement exprimé son opinion en faveur d'une participation modérée et volontaire et non pas d'une participation jusqu'au maximum de notre capacité. Car, si nous atteignons cette limite, cela veut dire la banqueroute pour l'après-guerre, la dévaluation de notre monnaie jusqu'à son extrême limite et, pardessus tout, la quasi-certitude de manquer des moyens nécessaires pour faire face aux problèmes d'après-guerre.

D'ailleurs, pourquoi irions-nous jusqu'au maximum de notre capacité, puisque nous avons eu le minimum de représentation et d'expressions d'opinion quand il s'est agi d'adopter une politique consistant à fournir de l'argent à l'Allemagne, pour lui permettre de se réarmer et d'assurer un équilibre qui a permis à ce pays de se relever de la position où nous l'avions laissée après la Grande Guerre et de déchaîner de nouveau ses hordes barbares contre la civilisation et la démocratie.

En effet, si magnifique que soit le rôle de ceux qui sont tombés dernièrement sur la Crête de Vimy pour la défense du droit, de la liberté et de la justice, et dont je salue l'héroïsme obscur, je tiens à blâmer l'attitude de ces hommes d'Etat qui, se réclamant d'être des experts en diplomatie, ont été la cause que, encore une fois, des nôtres sont tombés en grand nombre tout près du monument qui commémore l'effort héroïque de leurs devanciers pour assurer la survivance de la démocratie; et cela, vingt-cinq ans après le geste de ceux qui ont alors écrit une des plus belles pages de notre histoire dans leur lutte pour la justice!

Les morts de Vimy et de Courcelette, dont les tombes entourent le mémorial qui a été érigé à leur souvenir, doivent se demander dans l'au-delà: Pourquoi avons-nous fait alors tant de sacrifices avec si peu de résultats?

Certes, la France a défendu avec âpreté son territoire, et j'ai l'espoir que la victoire assurera le triomphe de la lutte qu'elle a livrée pour sa propre existence; car la France, ne l'oublions pas, ne peut pas disparaître de la surface du globe; elle est le flambeau qui éclaire le monde de tout ce qu'il y a de beau et de généreux dans le domaine de la pensée, des arts et de la science.

La France s'est battue pour son existence, l'Angleterre pour son Empire; et nous, messieurs, tout en participant à une cause que tout le monde reconnaît être juste, je vous en prie, luttons donc aussi pour le maintien de ce beau Dominion du Canada, pays d'Amérique dont nous sommes fiers. Si nous voulons maintenir ce Dominion intact, ainsi que le pacte de la Confédération qui doit assurer la liberté de chaque groupe ethnique qui en fait partie, n'allons pas commettre l'erreur de nous détruire nous-mêmes, en laissant, après la guerre, ce pays sans ressources possibles pour sa restauration matérielle et économique. Car agir autrement mettrait notre pays entre les mains d'un élément fatal à sa propre existence: le communisme.

Que fait la Russie actuellement? Elle se tient à l'écart afin de mieux ménager ses possibilités de propagande à travers les pays qui seront rudement secoués, quels que soient les résultats de la guerre, car je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la guerre nous laissera, au point de vue économique, dans un chaos où il n'y aura ni vainqueurs ni vaincus.

En conséquence, limitons donc au moins notre participation à nos possibilités et non pas à notre maximum de capacité. Et ce faisant, nous agirions sagement et conformément à la politique qui a été prêchée durant la dernière lutte électorale par les très honorables Mackenzie King et Ernest Lapointe.

L'effort du Canada doit rester volontaire, libre et modéré, si l'on veut maintenir l'existence de ce Dominion. Tout en formulant des vœux sincères pour le triomphe de la liberté, du droit et de la justice en Europe; tout en admirant le geste sublime et patriotique des Français et des Anglais qui luttent actuellement, quelles que soient leurs conditions sociales, dans un effort héroïque pour maintenir l'indépendance de leur pays, je souhaite que les hommes d'Etat qui dirigent maintenant le Canada aient la sagesse et la prudence de ne pas commettre d'erreurs qui seraient irréparables dans l'avenir.

Je suis en droit de me demander si les extrémistes qui ne sont pas satisfaits de notre participation, d'après la façon dont je les ai entendus parler dans cette Chambre, depuis le début de cette session, ne manquent pas de loyauté envers le Canada même.

Si l'on veut que notre effort militaire reste libre et volontaire, de grâce, n'allons pas commettre l'erreur d'arrêter l'exécution de nos travaux publics.

Permettez-moi, en outre, monsieur l'Orateur, de réitérer une demande qui a déjà été formulée par le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Adélard Godbout: celle d'empêcher le recrutement de nos fils de cultivateurs, car s'il y a un élément dont nous avons besoin pour assurer notre production agricole, qui doit nécessairement s'intensifier, dans cette période de guerre, afin de répondre aux exigences des Alliés, c'est bien la classe des cultivateurs. En plus, si nous allions com-

mettre l'erreur de recruter dans nos campagnes et à plus forte raison, d'imposer le service obligatoire à ces jeunes gens, je doute fort que, lors de la démobilisation, la plupart de ces soldats retournent sur la terre; ils viendraient fatalement encombrer nos villes, où le chômage créé par la démobilisation commerciale, militaire et industrielle, constituera un problème sérieux pour le Gouvernement, forgeant ainsi des proies faciles à la propagande communiste.

En résumé, monsieur l'Orateur, restons-en, je vous prie, à la politique préconisée par le très honorable William Lyon Mackenzie King durant les élections, c'est-à-dire une participation volontaire, modérée, et excluant complètement la conscription des hommes. Ce sera le meilleur moyen, puisque nous sommes en guerre, de par la volonté de la majorité des députés de cette Chambre, de bien servir notre pays et d'assurer son maintien pour l'après-guerre.

Dernièrement, monsieur l'Orateur,—à une séance qui a eu lieu, je crois, hier,—le Sénat américain, par soixante-dix voix à zéro, a adopté une résolution décrétant que l'on considérait que la doctrine Monroe s'applique à toute l'Amérique du Nord et à toute l'Amérique du Sud. Les Etats-Unis, par ce geste, se sont engagés, en quelque sorte, à assurer l'exclusion totale de toute puissance européenne qui pourrait venir sur notre territoire ou sur tout autre territoire américain. Pourquoi ne continuons-nous pas notre participation volontaire et n'attendons-nous pas, au moins, que les Etats-Unis aient décrété eux-mêmes la conscription des hommes?

Nous avons devant nous actuellement un projet de loi. Voici la clause 3 de ce projet de loi. Je la lirai en anglais, parce que je n'ai pas de copie française. Le projet de loi nous a été distribué cet après-midi et, malheureusement, mes collègues canadiens-français de la Chambre, comme moi-même, n'en ont pas de copie française. Pris par surprise, ils sont obligés, pour étudier ce projet de loi, de consulter le texte anglais. A l'article 3 du projet de loi présenté cet après-midi pour établir la conscription des hommes au pays, il est dit ceci:

The powers conferred by the next preceding section may not be exercised for the purpose of requiring persons to serve in the military, naval or air forces outside of Canada and the territorial waters thereof.

Si je comprends bien l'anglais, les mots "may not" veulent dire "le Gouvernement pourra peut-être" et ces mots devraient être remplacés au moins par les mots:

...must not be exercised for the purpose of requiring persons to serve in the military, naval or air forces outside of Canada.

[M. Lacroix (Québec-Montmorency).]

Nous n'avons malheureusement qu'une copie anglaise et nous nous en servons. Je demanderais au Gouvernement, puisque le projet de loi a été présenté cet après-midi, de bien vouloir remettre l'étude du bill, ou la deuxième lecture, au moins après six heures, afin que la députation française puisse prendre connaissance de la copie française, qui est essentielle pour étudier un bill de cette importance.

Texte.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur le président, l'amendement proposé dit que ce projet de loi ne devrait pas être lu une seconde fois, mais qu'on devrait y substituer une déclaration que la participation du Canada doit rester libre, volontaire et modérée. Je suis convaincu que mes honorables amis, le proposeur de cet amendement et celui qui l'a appuyé, ne voudraient pas laisser entendre que la participation du Canada à sa propre défense, s'il est envahi, attaqué ou en danger, doit être modérée, libre et volontaire; et si mes amis lisent le projet de loi qui est devant eux, ils y verront qu'il est déposé devant la Chambre à cause des circonstances tragiques dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui et qui mettent l'existence même de notre pays en danger.

Mon honorable ami, le député de Québec-Montmorency (M. Lacroix), a parlé de la France qui a lutté pour son existence. Elle n'a pas lutté avec modération ou avec liberté, elle a lutté. Si ce projet de loi, comme je l'affirme, est proposé dans le but de mettre le Canada en mesure de se défendre dans une situation tragique, je dis que nous n'avons pas le droit de prétendre que nous devons nous défendre seulement d'une façon modérée, libre ou volontaire.

La défense de son pays, monsieur le président, est le premier devoir d'un citoyen, et s'il est exact, comme je le crois, comme tous ceux qui étudient la situation actuelle le croient, comme mes amis eux-mêmes, j'en suis sûr, le croient, s'il est exact qu'il y a un danger pour nous, quand bien même ce danger ne serait pas probable, le seul fait qu'il est possible nous oblige de prendre les précautions que les enfants bien nés d'un pays doivent prendre pour défendre leur mère, pour défendre leurs parents, leur famille, pour défendre leur territoire.

Ceux qui ont à faire face aux responsabilités de gouverner le pays dans une circonstance comme celle-ci ont à accomplir une tâche bien difficile. C'est un devoir lourd de responsabilités. Mais ils ne seraient pas à la hauteur du mandat que le peuple leur a confié s'ils n'étaient pas capables de remplir leur devoir et de prendre les mesures nécessaires

pour protéger leur pays. Nous ne pouvons pas reculer devant un devoir comme celui-là.

Si je crois,—et mes amis savent que je le crois sincèrement,—si je crois que mon pays est en danger, est-ce que je peux me récuser et ne pas faire ce qui est essentiel pour sa défense, pour sa protection, et obliger tout le monde, demander à tous les Canadiens de n'importe quelle partie du pays, de se mettre de l'avant afin de défendre de leur poitrine le patrimoine national et celui qu'ils ont à cœur de conserver?

Le Canada est une terre de liberté. Nous voulons qu'il continue à être une terre de liberté. Les monstres qui veulent écraser la civilisation, à l'heure actuelle, et qui se rapprochent de nous, ne doivent pas compter que nous allons nous défendre contre eux avec modération. Nous allons nous défendre avec toutes les forces de notre cœur, de notre âme et de nos capacités!

Monsieur le président, je suis bien à l'aise pour prendre cette position. On parle des engagements qui ont été contractés: J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre, je les invite à lire mon discours, lors de la session précédente, sur la question de la neutralité du Canada. J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions...

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): Ecrivez-le sur le bill.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: ...que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement.

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): Ecrivez-le sur le bill.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Je l'ai dit et je le répète encore. Mais pour la défense de mon pays, pour la défense du Canada, non! La défense de son pays est le devoir de tout le monde, et il est certainement obligatoire pour tous de défendre le Canada. Et ce bill prévoit qu'il ne pourra pas être appliqué au service outre-mer, en autant que la question d'obligation est concernée.

Mon honorable ami a parlé du mot "may" au lieu du mot "shall". Je n'ai aucune objection quelconque à ce que ce mot soit remplacé par "shall". La seule raison pour laquelle il ne l'a pas été, c'est que ce n'est pas la phraséologie légale. Comme ministre de la Justice, rédigeant un projet de loi, c'est "may" que je devrais employer; mais pour donner satisfaction à ceux qui peuvent craindre que ce mot ne veut pas dire ce qu'il dit,—le mot "may", quand il s'agit de la Couronne ou du Gouvernement, est impératif,—mais pour donner satisfaction à mes honorables amis, je proposerait moi-même qu'il soit remplacé par le mot "shall".

Il est un autre aspect de ce projet de loi que je soumets à la considération sympathique du proposeur de cet amendement, de celui qui l'a appuyé et de mes autres amis dans la Chambre: C'est que cette loi pour la défense du Canada non seulement demande de mettre à contribution la vie de nos jeunes citoyens pour défendre leur patrie, mais il demande aussi de mettre à contribution l'argent de ceux qui en ont pour nous aider à défendre le Canada.

Monsieur le président, nous voyons souvent, en certains journaux, des appels en faveur de la conscription. C'est toujours la conscription des hommes qu'ils réclament. Les journaux qui sont plutôt les organes des intérêts financiers du pays se gardent bien de parler de la conscription de leurs propriétés et de leurs richesses. Ce projet de loi a pour but d'égaliser les sacrifices. Le Gouvernement aura le droit non seulement de demander à nos jeunes gens de faire des sacrifices, de prendre des risques personnels pour la défense de leur pays, mais il forcera aussi ceux qui ont des capitaux, qui ont le plus les moyens d'aider à la défense du Canada de le faire obligatoirement s'ils ne veulent pas le faire volontairement.

Je crois avoir dit ce que je désirais dire. Je respecte les idées de mes amis qui ont proposé et appuyé cet amendement. Je crois leur en avoir dit suffisamment pour leur faire admettre, à eux aussi, que mes idées et mes sentiments sont sincères, que je crois agir dans l'intérêt de mon pays, dans l'intérêt de ma province et que je ne serais pas fidèle au devoir qui m'a été confié si j'agissais autrement, par crainte de prendre les responsabilités que je suis obligé de prendre et que je prendrai toujours avec courage quand il le foudra, quand je croirai consciencieusement que j'agis dans l'inétrêt de mon pays.

(*Traduction*)

M. BLACK (Yukon): Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de lire le projet d'amendement? J'étais absent lorsqu'il a été proposé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion se lit comme suit:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Que la politique de guerre du Gouvernement canadien reste sous un régime libre, volontaire et modéré."

Je déclare cette motion irrégulière, d'abord parce qu'on ne trouve pas dans le projet de loi le mot "que" et ensuite parce que lors de la

motion visant la deuxième lecture, l'amendement doit porter sur la motion et non sur le bill même. Enfin, un bill ne peut être modifié qu'après la deuxième lecture, lors de l'étude en comité plénier. (Article 75 du règlement.)

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai rendu ma décision et tout ce que peut faire l'honorable député est d'en appeler à la Chambre.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie a été présenté avec beaucoup de précipitation. J'avoue que j'ai été étonné de la hâte du premier ministre. Notre pays est entré en guerre le 3 septembre dernier. Nous avons eu une campagne électorale qui a duré de janvier au 26 mars. On n'a pas convoqué les députés aussitôt après les élections. Au lieu de cela, nous avons eu une période de vacances au cours de laquelle quelques-uns de nos ministres sont allés se promener. Nous nous sommes réunis ici le 16 mai et il y a plus d'un mois que nous siégeons. De toutes les parties du pays on a réclamé une mesure de ce genre, et voici que, le moment de sa présentation arrivé, on en précipite l'adoption en quelques heures.

Puisque le Gouvernement a pris tant de temps à nous soumettre cette mesure, je crois que nous avons le droit de lui demander de nous dire tout d'abord quelle est la signification exacte des pouvoirs contenus dans cette loi, puis quel usage il entend en faire. Pour ma part, je m'attendais à une déclaration du premier ministre. A la Chambre des communes de Grande-Bretagne, quand on a présenté un bill analogue, le très honorable Clement Atlee, qui remplissait alors les fonctions de leader du gouvernement, fit un exposé très complet de la politique ministérielle, expliqua la nature des pouvoirs demandés, leur étendue et l'usage qui en serait fait. Nous n'avons pas entendu un tel exposé cet après-midi. Il est vrai que le premier ministre a fait un exposé général de la situation européenne et annonça la présentation de ce bill, mais il n'a esquissé aucun des détails de la politique ministérielle à propos de la conscription du capital humain et de la propriété.

Pour ma part, et je crois réfléter le sentiment des membres du groupe auquel j'appartiens, j'affirme que nous sommes disposés à appuyer la proposition que comporte ce bill, c'est-à-dire la conscription des ressources du Canada en hommes et en matériel pour la défense du Canada. Mais nous voulons savoir et nous avons le droit de savoir si l'on va se servir de cette loi pour atteindre cette fin. Qu'on me permettre de faire remarquer, par exemple, qu'il est dit dans l'exposé des motifs du bill qu'il s'agit "de la défense et de la sécurité du Canada". Sans doute on va se servir de cette loi pour mobiliser le capital humain, mais dans quelle mesure va-t-on s'en servir pour mobiliser les ressources matérielles? Par exemple, qu'est-ce que le Gouvernement va faire à l'égard des grandes richesses accumulées par certaines compagnies durant les années de crise ou durant le temps que notre pays a été en guerre?

Cet après-midi, mon collègue, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a signalé à la Chambre quelques compagnies qui ont réalisé des profits exhorbitants depuis quelques mois. J'ai sous les yeux un état publier par McLeod, Young, Weir and Company, Limited, du Metropolitan Building, de Toronto, à propos des taxes sur les surplus de bénéfices. Ces gens y font remarquer qu'un certain nombre de firmes canadiennes importantes qui ont réalisé de gros bénéfices seront exemptes de toute taxe sur les bénéfices, et cela parce que la loi de la taxation sur les surplus de bénéfices comporte deux régimes ou plans.

Prenons par exemple le cas de la Canada Wire and Cable Company, qui a réalisé un bénéfice de 13.1 p. 100, soit $690,806; cependant, d'après le plan "B", il n'y avait pas de bénéfice au-dessus de 5 p. 100. La taxe sur les revenus des compagnies absorbait $138,161; il restait donc $552,645, soit 10.4 p. 100. Prenons ensuite le cas de l'Imperial Tobacco Company, qui a réalisé l'an dernier des bénéfices représentant 29.1 p. 100, soit $6,500,338. D'après le plan "B", il n'y eut pas de surplus de bénéfices; la taxe sur les revenus des compagnies absorbait $1,300,068; il restait donc $5,200,270, soit 17.5 p. 100.

Le même état démontre que l'International Nickel Company a réalisé en 1938 sur son capital un bénéfice de 20.17 p. 100. Cependant, comme la compagnie a encaissé en moyenne depuis quatre ans $32,934,789, et que cette moyenne de la période dépasse les recettes de 1938, elle choisirait donc le plan "B" qui l'exempterait de verser l'impôt sur les surplus de bénéfices. Voici un rapport paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 5 juin, où il est dit que la Dominion Textile Company a effectivement doublé ses profits l'an dernier.

Je cite ces quelques statistiques—j'en ai à pleines pages, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre—simplement pour indiquer que des firmes canadiennes ont, pendant les quatre ou cinq ans qui précèdent la guerre et les neuf mois que durent les hostilités, réalisé des bénéfices considérables. Quelles mesures entend prendre le Gouvernement sous le régime de cette loi pour traiter avec ces gens? Le très honorable Clement Attlee, quand il a présenté son projet de loi à la Chambre britannique ces jours derniers, a donné aux membres, avant de recevoir leur vote, l'assurance, en présentant une résolution à cet effet, que la taxe sur les surplus de bénéfices serait de cent pour cent. Le Gouvernement est-il prêt à nous faire la même promesse? Peut-il nous assurer que la conscription des ressources matérielles sera aussi étendue que la conscription des ressources humaines?

Je remarque, par exemple, que le projet de loi ne mentionne rien des ressources financières. Il dit: "La mobilisation de la totalité des ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières", mais non en finances. Et les banques? Les banques continueront-elles leurs opérations sur le plan actuel? Les banques et les autres maisons de prêts pourront-elles encore prêter à l'Etat au taux de 3¼ et plus d'intérêt pendant que nous conscrirons les hommes? Nous devrions connaître les intentions du Gouvernement au sujet des banques.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le mot "matières" comprend sûrement les "ressources financières".

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, certes, mais ni le premier ministre (M. Mackenzie King) ni le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne nous ont fait connaître les intentions du Gouvernement au sujet des banques.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne pouvons faire dire à la loi que "deux et deux font quatre".

M. DOUGLAS (Weyburn): M. Attlee, quand il a présenté son projet de loi à la Chambre anglaise, a clairement indiqué que des mesures placeraient les institutions financières de la Grande-Bretagne sous le contrôle direct de l'Etat. Jamais dans l'histoire du Canada l'occasion n'a été aussi propice pour le premier ministre de donner suite à sa proposition "d'émettre du crédit et de la monnaie dans la mesure des besoins publics", que sous l'autorité de ce projet de loi et à l'occasion de la guerre actuelle. Nous avons le droit de savoir ce que signifie cette clause relative à la mobilisation des ressources matérielles du pays par rapport à ceux qui exploitent nos richesses naturelles, qui extraient les minéraux et le pétrole de notre sol. Nous savons qu'ils s'en servent, et ce sera à la honte éternelle du pays qu'ils les aient fait servir, assez récemment encore, à armer les nations qui nous livrent aujourd'hui la guerre.

M. MacNICOL: Nous ne ferons pas longtemps la guerre, si nous ne nous en occupons pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne nous en trouverons pas mieux en votant un projet de loi qui comporte seulement la conscription des pauvres gens, et non des riches aussi.

Une VOIX: Lisez le texte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Augur a écrit dans le *New York Times* et dans la *Montreal Gazette* du 13 juin,—et c'est une autorité assez sûre,—que lorsque la guerre a éclaté en septembre dernier, Mussolini n'avait de réserves de pétrole que pour une quinzaine et qu'au cours des neuf derniers mois on l'a laissé accumuler des approvisionnements de pétrole pour plusieurs mois.

L'hon. M. CRERAR: Quelle autorité l'honorable député invoque-t-il pour faire cette affirmation?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je l'ai citée, M. Augur, collaborateur du *New York Times* et de la *Gazette* de Montréal. C'est un correspondant d'un certain renom qui collabore aussi au *Spectator* de Londres. Mais j'aborde des faits qu'on ne saurait contester. Il ressort de la statistique relative à l'exportation des minéraux canadiens depuis le 1er janvier 1939 qu'au cours de chaque mois de janvier à août inclusivement, jusqu'à quelques jours avant l'ouverture des hostilités, nous avons laissé les exploitants de nos ressources naturelles expédier des déchets de fer, du cuivre, du nickel et de l'aluminium, à qui? Plus de la moitié de notre nickel a été expédiée au Japon, notre cuivre à l'Allemagne, notre cuivre et notre aluminium à l'Italie, jusqu'aux tout derniers jours d'août 1939.

Qu'entendons-nous faire à l'égard de ces gens? Entendons-nous laisser l'International Nickel Company et d'autres sociétés minières continuer l'exportation de ces matières premières sans contrôle? J'ai déjà exprimé la proposition au premier ministre et je la répète. On devrait établir dans l'un de nos ministères un service qui exécuterait un travail équivalant à celui du ministre de la guerre économique en Grande-Bretagne, pour avoir la certitude absolue que, dans l'effort de guerre du Canada, *a*) aucun matériel de guerre ne parviendra du pays à nos ennemis, et *b*) que personne au pays ne réalise des bénéfices grâce à nos ressources naturelles,

tout en aidant l'ennemi. Par conséquent, monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à voter sur le projet de loi, sur le principe qui l'inspire, il n'est pas exagéré de demander au premier ministre une déclaration très nette, d'abord quant aux formes de richesses visées par l'expression "mobilisation des ressources matérielles", et puis quant à la question de savoir si le Gouvernement est prêt ou non à frapper d'une taxe l'intégralité des bénéfices excessifs, si on laissera les grandes compagnies poursuivre la réalisation de leurs profits, pendant qu'on conscrira la jeunesse des campagnes et des villes pour défendre un autre groupe d'hommes qui ne contribuent pas équitablement à la défense du Canada, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures très radicales.

M. REID: Et les jeunes qui défendent leur propre foyer?

M. DOUGLAS (Weyburn): D'accord, mais pendant ce temps-là, l'International Nickel Company devrait verser des contributions au pays où elle obtient ces bénéfices énormes. Et plusieurs des jeunes gens n'ont pas encore de foyer. Cependant, certains d'entre eux ont montré bien plus d'empressement à défendre le Canada que quelques-uns de ceux qui battent monnaie sur lui. Nous demandons simplement que ce bill soit ce qu'il est censé être, qu'il signifie réellement la mobilisation des ressources humaines et matérielles, que les mots "ressources matérielles" n'y soient pas inclus uniquement pour dorer la pilule afin que les citoyens acceptent volontiers l'autre moitié assez désagréable du bill. Nous demandons que ce ne soit pas une mesure de conscription du pauvre homme, mais un bill de conscription réelle qui contribuera à l'utilisation de toutes les ressources du Canada, à répartir entre toutes les classes des Canadiens, autant que faire se peut l'obligation de défendre le pays.

Une VOIX: Qui dit que ce n'est pas l'objet du bill?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le collègue qui a posé cette question n'ignore pas que c'est un bill d'autorisation. Il sait que le premier ministre n'a pas encore déclaré comment on exercera ces pouvoirs. Je ne dis point qu'ils ne seront pas exercés de telle ou telle manière. Je demande une déclaration du premier ministre, et je vous dis, monsieur l'Orateur, que, dans tout le Canada, ce soir, des milliers et des milliers d'hommes et de femmes sont prêts à consacrer toute leur énergie, et leur vie au besoin, à la défense de la patrie. Nous partageons ce sentiment. L'an dernier, quand le Canada est entré en guerre, j'ai offert mes services au Gouvernement, et, le 17 novembre dernier, je fus présenté au commandant du district militaire n° 13. Je suis prêt, comme des milliers d'autres Canadiens, ce soir, à exposer mes jours pour la défense de tout ce que nous avons en jeu dans cette guerre.

En 1936, j'ai eu connaissance de quelques-uns des effets de l'hitlérisme en Allemagne. J'ai vu des hommes qui étaient sortis des camps de concentration; j'ai vu des femmes dont les fils et les époux étaient dans ces camps. J'ai vu des gens dont le moral avait été anéanti, le corps mutilé, parce qu'ils avaient préféré obéir à leur conscience qu'aux dictées d'un mégalomane névrosé. Je doute fort qu'il y ait un homme dans cette Chambre que ne soit prêt, comme le sont des milliers de gens par tout le Canada, à verser son sang s'il y avait lieu de le faire afin que les habitants de notre pays, du Commonwealth des nations britanniques et des autres démocraties n'aient pas à vivre sous un régime où de telles choses sont possibles.

M. CLEAVER: L'honorable député me permettra-t-il une question. Il a vu ces choses en 1936. Pourquoi s'est-il opposé aux crédits de la défense en 1937?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je répondrai volontiers à l'honorable député. S'il veut bien lire le hansard, il verra qu'en 1937 nous étions opposés...

M. CLEAVER: Je l'ai lu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous étions prêts à approuver toutes dépenses affectées à un système de sécurité collective. Nous étions persuadés que ces crédits ne seraient pas affectés à une telle fin.

Des VOIX: Oh, oh.

M. DONNELLY: En avez-vous d'autre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Par conséquent, monsieur l'Orateur, si les hommes et les femmes du Canada sont prêts à servir l'Etat, s'ils sont disposés à sacrifier leur vie et à offrir leurs services au pays, je demande que le Gouvernement nous donne l'assurance que les ressources matérielles, financières et économiques de la nation soient mobilisées d'aphès le même principe et dans les mêmes conditions que l'on applique dans le cas des hommes, à savoir, sans bénéfices mais pour le service de l'Etat et pour la durée de la guerre.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Le temps n'est certes pas aux récriminations. Je fais mienne l'observation que le chef de l'opposition (M. Hanson) a formulée cet après-midi à savoir qu'en face des événements tragiques qui se déroulent en Europe, le moment est mal choisi pour récriminer, aussi bien de ce

côté-ci de la Chambre que de l'autre. Les opinions exprimées il y a des années passées étaient sincères et honnêtement exposées.

M. BROOKS: Il n'y a pas si longtemps.

M. THORSON: Ce n'est pas le temps de chercher sur qui rejeter le blâme. Nous sommes témoins d'événements tragiques en Europe et la sécurité du Canada est en jeu. A titre de Canadian d'origine ni anglaise ni française, j'appuie de tout cœur la mesure proposée, et en le faisant, je parle comme un Canadien dont le loyalisme sans partage va au Canada. Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre en 1926, j'avais comme idée maîtresse que tout ce que je ferais à titre de membre de la Chambre des communes pourrait favoriser la destinée du Canada en tant que grande nation. En parlant ainsi, j'ai conscience que j'exprime les sentiments de nombreux Canadiens, de plus de deux millions d'entre eux, dont l'origine n'est ni anglaise ni française, mais qui savent que nul autre pays que le Canada n'est l'objet de leur plus fervent loyalisme.

Je suis opposé à la conscription pour le service outre-mer. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes engagés à résister à la conscription pour le service outre-mer et, pour ma part, je m'en tiens à cet engagement. J'écoutais cet après-midi le véhément appel du ministre de la Justice (M. Lapointe), alors qu'il affirmait, avec plus d'éloquence que ne le saurait faire aucun autre membre de la Chambre, qu'il ne pouvait y avoir de restrictions à la défense du Canada, notre patrie. Non, il ne peut y en avoir. J'appuie le ministre de la Justice et le premier ministre (M. Mackenzie King) dans l'opinion qu'ils ont exprimée dans ce bill, à savoir que toutes les forces canadiennes, capital humain et ressources matérielles, doivent servir à la défense du Canada.

J'ajoute que dans cette crise nous devons avoir la foi. Le projet de loi est une mesure permissive, tendant à accorder au présent gouvernement des pouvoirs fort étendus pour parer à une situation grave, et nous devons croire que le Gouvernement se servira de ces pouvoirs dans le meilleur intérêt du pays. Pour ma part, j'ai cette conviction et j'appuie la mesure législative.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Sur la deuxième lecture de ce projet de loi je m'estime tenu de faire quelques observations. Pour commencer, je rappellerai à la Chambre la noble attitude prise par notre groupe au cours de la session spéciale de guerre du mois de septembre dernier. Le chef de notre groupe, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a exposé de nouveau aujourd'hui nos vues. Il a fait observer qu'à ce point de vue nous voulons tout particulièrement voir à ce que la finance soit la première conscrite. Je le répète, l'attitude prise par notre groupe au mois de septembre dernier a été, je crois, l'une des plus nobles qui pouvaient alors être adoptées. Je puis ajouter, je pense, que notre groupe a prévu certaines éventualités qui se sont réalisées plus tôt que nous l'avions cru, mais elles n'en sont pas moins arrivées. Depuis le mois de septembre, des élections générales ont eu lieu. Je n'insisterai pas là-dessus, car c'est chose du passé, mais au cours de cette campagne électorale, certains orateurs représentèrent notre attitude sous un faux jour. Ils ont dit que nous étions des conscriptionistes de premier ordre. Cette fausse représentation de notre attitude a peut-être fait perdre à notre groupe plusieurs représentants. D'autre part, je crois que l'une des raisons peut-être qui ont assuré au Gouvernement une aussi forte majorité est sa promesse qu'il ne proposerait jamais la conscription. Cet état de choses nous obligea à rectifier la fausse impression ainsi laissée. Si je rappelle ces choses ici, ce soir, c'est pour dire à la Chambre ce que j'ai dû dire à mes commettants. Je parle, je crois, pour tous les membres de notre groupe, quand je déclare que nous avons dit à nos électeurs que tout en maintenant l'attitude prise au mois de septembre dernier, nous allions demander au Gouvernement qu'avant de songer à conscrire les hommes il impose d'abord la conscription à la finance.

J'ai dit tout à l'heure que c'était là une noble attitude. Je sais que depuis le mois de septembre dernier il s'est passé bien des choses; je sais mesurer toute la gravité de l'heure et je sais que nous devons fournir un effort maximum pour gagner la guerre. Mais nous n'avons pas l'entière certitude,—en cela nous partageons l'opinion de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas),—que ce projet de loi contient tout ce qu'il devrait contenir. Nous sommes d'avis que le texte n'est pas absolument clair et nous croyons que lors de la deuxième lecture du bill le premier ministre (M. Mackenzie King) devrait accepter certaines modifications dans le but de le rendre plus clair et de préciser ce qui doit être mobilisé pour assurer le succès de notre effort de guerre. Nous croyons que ce projet de loi devrait être plus complet. Naturellement, nous discuterons ces questions plus au long lors de l'étude en comité. L'article 2 est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter de temps à autre des ordres et règlements ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté.

Il y a trois choses: des personnes, leurs services et leurs biens, tandis que c'est encore le système financier tel qu'il est organisé aujourd'hui qui mène. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Nous disons que la finance doit être mobilisée. Il ne suffit pas de dire que l'épargne des Canadiens sera utilisée, mais le système bancaire, le système financier doivent l'être aussi afin de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Je dirai que nous voulons davantage. Je ne cherche pas à m'attirer des sympathies mais je demande aux membres de la tribune des journalistes d'être justes en faisant connaître l'opinion que nous adoptons sur cette question.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HANSELL: Parfaitement. Je prie les journalistes de rendre fidèlement compte de tout ce qui se dit au cours de ce débat. Je sais que nos députés de la province de Québec veulent la justice. Je crois à l'impartialité des journalistes, mais on peut parfois teinter un peu les choses. On pourrait, par exemple, interpréter notre refus d'appuyer le bill sous sa forme actuelle, comme une opposition à la conscription de ces ressources. J'ai dit que je ne cherche pas les sympathies, mais j'ajouterai que mon père et ma mère vivent aujourd'hui en Angleterre juste où peut se produire l'attaque. J'ai aussi trois fils, un de dix-neuf ans et deux de dix-sept. Par conséquent, compte tenu de l'attitude, noble je crois, que nous avons adoptée ici en septembre dernier, si je dois maintenant voter en faveur d'une mesure qui enverra mes fils à la guerre, je prétends que nos hommes ne doivent pas participer seuls au combat, mais que la finance doit les y accompagner.

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Le chef de notre groupe a parlé du témoignage rendu l'an dernier devant le comité de la banque et du commerce, où le gouverneur de la Banque du Canada déclarait que tout ce qui est possible matériellement l'est aussi financièrement. Pourtant, je crains très fort que si nous n'avons pas, dans l'empire britannique, accompli tout ce que nous aurions dû, c'est à cause des restrictions que nous impose notre régime financier actuel. On se laisse quelque peu enthousiasmer par des mesures comme celle-ci, la plus importante peut-être que nous aurons à étudier au cours de la présente session. Il y a quelque temps, les journaux nous apprenaient que, dans un discours, le gouverneur de la Banque du Canada avait dit à la population comment elle devrait agir; quelques jours plus tard je lisais le compte rendu d'un autre discours, dans lequel le gouverneur adjoint de la Banque du Canada entendait aussi enseigner aux gens ce qu'ils devraient faire. Si j'étais à la place de l'ouvrier, je me dirais, avec la foi que j'ai en la démocratie: "Mais, quel est ce Graham Towers? De quel droit se mêle-t-il de nous dicter notre conduite?"

M. THORSON: C'est un homme de grande valeur.

M. HANSELL: Je l'admets; je ne songe pas à mettre en doute sa valeur. Je dis, cependant, que c'est le Gouvernement, chargé de mener la nation jusqu'à son maximum d'efficacité dans la poursuite de la guerre, qui devrait dicter et de façon bien explicite au gouverneur de la Banque du Canada la ligne de conduite qu'il doit suivre. Si ce qui est possible matériellement l'est aussi financièrement, pourquoi n'a-t-on pas fait de ce possible une réalité? C'est là la question.

Il y a une semaine environ, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Ralston) comment il entendait faire les fonds nécessaires à l'exécution du programme de guerre du Gouvernement. Il m'a répondu qu'on suivrait la même méthode qu'au cours de la dernière guerre. La situation a peut-être changé depuis une couple de semaines, mais si l'on veut continuer à financer la guerre à partir d'aujourd'hui de la même manière qu'on l'a fait de 1914 à 1918, je prétends que le bill manque son but. Ce n'est pas la conscription des finances.

Afin d'indiquer encore une fois notre façon de voir, je voudrais citer un passage du programme de la néo-démocratie, tel qu'il a été publié au cours de la dernière campagne électorale:

> Nous sommes d'avis que le Canada doit prendre sa part des frais de la guerre par la création du crédit et de la monnaie nécessaires et exempts de toute dette, par la réglementation précise des prix, afin d'empêcher toute inflation dans ces derniers, ce qui permettrait au Dominion de donner son appui le plus efficace sans que la nation contracte d'énormes dettes par des emprunts ou en recourant à des impôts exorbitants.

Je cite un passage du chapitre intitulé: *Préservation de l'Empire*. Voici l'alinéa suivant:

> Nous appuyons fortement les justes revendications des Canadiens en faveur de la plus grande égalité possible de sacrifices, y compris des mesures suffisantes pour assurer la sécurité économique présente et future de toute la population. Nous affirmons que la conscription des ressources financières, sans expropriation des biens ou de l'argent des particuliers, devrait précéder la conscription du capital humain.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que notre désir, quand le projet de loi sera étudié au comité, est que le premier ministre rédige le texte de ses articles de façon à exprimer très nettement que les banques, les institutions financières, les industries et les

sociétés commerciales du pays seront conscrites avant d'avoir recours à la conscription des hommes.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'espère que le fait pour des députés de se lever afin de prendre part à la discussion sur cette mesure excessivement importante n'aura pas pour effet de faire croire, ni à la Chambre ni à la population canadienne, —qu'elle soit anglaise ou française,—qu'ils craignent de défendre leur pays, qu'ils manquent de cœur ou de courage.

Nous venons d'être élus principalement sur cette fameuse question de conscription. Le mandat que j'ai reçu de 10,035 électeurs, sur 14,200 enregistrés dans mon comté, est à l'effet que je me suis opposé, comme ils se sont opposés eux-mêmes, à l'imposition de la loi de conscription au pays. Je m'explique: Depuis 1937, j'ai commencé, avec d'autres compagnons, dans cette Chambre, une lutte au cours de laquelle nous nous opposions à l'envoi de contingents outre-mer. Nous nous opposions à la participation aux guerres extérieures et nous avons demandé plusieurs fois la diminution des crédits, parce que nous croyions qu'une aide aux Alliés en munitions, en vivres, en vêtements serait préférable et répondrait mieux aux besoins de notre pays qu'une participation en hommes. Nous avons pris part aux débats à chaque session, demandant que des contingents ne soient pas envoyés outre-mer. Nous n'avons pas réussi. Nous avons accepté le fait accompli, cependant, et nous avons commencé de l'accepter lors de la lutte provinciale en 1939, lutte que nous avons gagnée, lutte à laquelle nous avons pris part en appuyant les candidats libéraux sur l'affirmation que nous n'aurions pas de conscription. Nous avons accepté, alors, l'envoi de troupes outre-mer parce que nous étions assurés de ne pas avoir de conscription. Lors de la dernière lutte fédérale, il a été question de cette loi de conscription. Je n'ai pas posé à mes électeurs cette question bien explicite: Etes-vous en faveur de la conscription pour le pays? Et, ce soir, si je me lève dans cette Chambre, et si je demande au Gouvernement de ne pas aller trop vite, en faisant adopter cette loi, c'est parce que je désirerais, jusqu'au bout, être honnête envers mes électeurs et pouvoir leur demander ce qu'ils pensent de l'imposition de cette loi de conscription au pays et pour le pays.

Monsieur l'Orateur, quelqu'un me dit que mes électeurs sont en faveur de l'imposition de la loi de conscription en ce pays. J'attends l'occasion de les consulter avant de me prononcer sur ce point. Je suis capable de prendre mes responsabilités autant que n'importe qui dans cette Chambre et au dehors. Si je parle ce soir, ce n'est pas dans le but de mettre des bâtons dans les roues du char de l'Etat ni tout simplement pour le plaisir de critiquer le Gouvernement; ce n'est pas du tout pour cela; mais j'ai le droit, comme représentant du peuple, de demander au Gouvernement de ne pas aller trop vite. Nous n'avons pas encore épuisé le système du volontariat, nous ne pouvons accepter que 1,200 ou 1,400 volontaires par jour, d'après les paroles mêmes de l'honorable ministre de l'Air (M. Power), et nous pourrions avoir au moins 400,000 soldats par le système volontaire tout aussi bien que par la conscription. Est-ce que, monsieur l'Orateur, le fait d'imposer la conscription dans le pays, alors que nous continuerions d'envoyer des contingents outre-mer, n'aurait pas pour effet de faire croire à la population que nous manquons de volontaires? Je ne dis pas cela parce que je manque de confiance dans le Cabinet ou dans le Gouvernement libéral mais, tout simplement, parce que, en dehors du Cabinet, en dehors de la Chambre, il y a des fonctionnaires qui font du zèle. Il est arrivé quelquefois que des gens qui désiraient s'enrôler soient venus se plaindre chez moi de ne pouvoir le faire. L'un d'eux voulait s'enrôler comme dentiste et n'a pu y réussir. Pourquoi? Parce que des gens qui peuvent parler plus facilement les deux langues—surtout l'anglais—passent avant lui. Je ne dis pas que cela a été fait à la connaissance des autorités; cela a très bien pu être fait en dehors de la connaissance du Gouvernement.

Il peut aussi arriver que des gens qui se sont enrôlés exclusivement pour le service militaire au Canada soient envoyés outre-mer contre leur gré. Cela est déjà arrivé, durant la dernière Grande Guerre, de 1914 à 1918. Et je sais fort bien que certains recruteurs avaient recours à des moyens plus ou moins recommandables afin de convaincre certains de leurs compatriotes de s'enrôler. Le soir, ces hommes se couchaient non conscrits, non enrôlés, et le lendemain s'apercevaient qu'ils étaient enrôlés sans savoir trop comment. Il ne faudrait pas que la chose se répète aujourd'hui. Pourquoi ne pas épuiser la mise en vigueur d'un système volontaire avant de demander la loi de conscription au pays. Pourquoi aller si vite? Je veux croire que les nouvelles d'Europe ne sont pas bonnes, je veux croire que c'est exact, je veux croire aussi que cela nous fait mal au cœur de voir la France obligée de plier sous la botte de l'ennemi, mais, en ce moment, je considère exclusivement le point de vue canadien, à ma manière.

Je ne suis pas infaillible, je ne prétends pas l'être, mais j'ai le droit, comme les autres, d'exprimer mon opinion et de discuter cette question sans passer pour un homme qui manque de courage quand la défense de son pays est en jeu. Je ne serai pas le dernier à offrir mes services pour défendre le sol canadien, mais je crois que nous allons trop vite en demandant au pays d'imposer la conscription avant d'avoir épuisé le système du volontariat. C'est mon opinion, mais je ne peux pas me prononcer sans avoir, au moins, consulté un peu ceux qui m'ont fait confiance lors des dernières élections, alors qu'il a été question de la conscription. Je ne peux pas voter sans savoir ce qu'ils en pensent. Il faut que je me rende compte de l'opinion de ceux qui m'ont envoyé dans cette Chambre pour les représenter, et, si je veux être honnête, il faut absolument que je leur demande ce qu'ils en pensent avant de donner un vote pour un projet de loi de cette importance décisive. Je crois que nous pourrions continuer le système du volontariat même pour le Canada et que nous pourrions retarder l'adoption de ce projet de conscription.

Monsieur l'Orateur, il y a autre chose qui me fait mal au cœur, comme libéral. Il y a, dans cette Chambre et au dehors de cette Chambre, des gens qui ont eu, épinglé sur la basque de leur parti, le mot conscription, depuis des années, et qui, avec un large sourire et avec une satisfaction évidente et très compréhensible, pourront dire qu'ils ont épinglé aux basques du parti libéral le mot conscription; ils ont déjà commencé à triompher. Cela me fait mal au cœur, monsieur l'Orateur, et, en le disant dans cette Chambre, je sais que je dis la vérité.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit ce que je pensais. J'ajoute, en terminant, que si des fautes impardonnables ont été commises par d'autres pays, il me semble que le Canada a fait sa part en munitions, en vivres et en approvisionnements. Le Canada est prêt à faire sa part afin de donner confiance à sa population. Il fait tout en son pouvoir pour assurer notre sécurité et notre maintien au sein de l'Empire britannique, mais il y a une limite pour payer. J'entends quelqu'un dire, dans cette Chambre, que ce n'est pas le temps de parler des fautes passées. Si nous ne parlons jamais de ces fautes, elles se commettront de nouveau comme cela s'est produit dans le passé, alors qu'on ravitailla, avant la guerre et pendant la guerre, les ennemis, alors que nos soldats recevaient des balles et des obus fabriqués avec du métal canadien ou du minerai extrait de la terre des Alliés.

[M. Gauthier.]

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre du Canada évoquait, cet après-midi, en termes très émouvants, la douleur de la France, ce malheureux pays victime de l'agresseur, et lorsqu'il promettait de nouveau à l'Angleterre, dans les termes les plus énergiques, tout ce que le Canada pouvait faire pour l'aider jusqu'à l'extrême limite de ses capacités, la Chambre aurait pu croire que le Gouvernement, constatant la gravité de la situation, nous faisait passer de la phase d'une guerre d'amateurs qu'on avait déclarée à l'Allemagne à celle d'une action sérieuse et positive, et que la comédie était finie.

Malheureusement, ce n'était pas encore tout à fait cela. Le premier ministre, si je l'ai bien compris, après nous avoir annoncé la mobilisation obligatoire au Canada,—remarquez bien tout de suite qu'il y avait là un jeu de mots, on craint de dire "conscription", et mon honorable préopinant vient d'en donner la raison, —après nous avoir annoncé la mobilisation générale, au pays, de nos richesses, de nos ressources et de nos hommes, a ajouté aussitôt: "pas pour aller de l'autre côté, mais bien pour la défense du Canada et seulement pour combattre sur son sol, car la présente administration est opposée à ce que les hommes soient conscrits pour aller combattre outremer". Il y a contradiction, monsieur l'Orateur, dans ces déclarations. Comment peut-on promettre à la France de l'aider à se relever de ses ruines sur son sol arrosé de sang? Comment peut-on promettre aussi d'aider l'Angleterre jusqu'à l'extrême limite de nos ressources, si l'on dit en même temps que l'on n'enverra pas là les hommes que l'on veut conscrire?

Il y a là quelque chose que l'on ne comprend pas. Je ne suis pas opposé, en principe, à mobiliser toutes les ressources du Canada, tant en hommes qu'en richesses naturelles et en argent, pour défendre notre pays lorsqu'il est attaqué—ce qui est possible. Pour cette raison, je ne serais pas opposé au principe du projet de loi, si je pouvais faire confiance à ceux qui nous dirigent aujourd'hui. En déclarant la guerre à l'Allemagne, au mois de septembre, nous avons exposé notre pays aux dangers que nous cherchons avec raison à écarter aujourd'hui. Si la France doit céder à l'ennemi sa marine, son aviation et les armes qu'elle peut encore avoir, j'imagine bien le danger que courrait l'Angleterre. Et si, à son tour, ce pays que nous aurions voulu défendre et que nous défendons, était vaincu par l'Allemagne, je crois que le danger grandirait considérablement pour le Canada, à

cause de tous les armements que possèdent déjà l'Allemagne et l'Italie, armements supérieurs à ceux que possèdent les démocraties et qui seraient renforcés par les flottes conquises. Je ne suis pas opposé, comme d'ailleurs tous les Canadiens français, à prendre des moyens de défense pour le Canada, et je suis heureux d'approuver mon honorable préopinant, que je ne connais pas encore. Je le féliciterai de son discours tantôt. Je suis heureux de m'unir à lui pour dire que les Canadiens français, quoi qu'on en pense, seront prêts à faire leur devoir si le Canada est attaqué, même si nous y avons été entraînés pour ne pas nous être mêlés de nos affaires.

Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a dit et répété depuis vingt-cinq ans, dans la province de Québec, que nous n'avions pas d'affaire à participer aux guerres de l'Empire. Il y a à peine quelques années encore, il disait dans cette Chambre: "Je suis opposé à la participation du Canada aux guerres extérieures." Il l'a déclaré dans le comté de Lotbinière, l'été dernier. Il a dit en cette Chambre et a répété de nouveau: "Je suis opposé à l'envoi de corps expéditionnaires outre-mer." Dans la province de Québec, l'automne dernier, lors de la campagne provinciale, il nous tenait encore les mêmes propos. Il disait que c'est une guerre modérée, une guerre d'amateurs que nous avions déclarée à l'Allemagne et que, si l'on votait pour l'honorable M. Duplessis, on aurait la conscription et que lui se retirerait et abandonnerait son poste. Il disait: Je suis le rempart qui vous protège. Suivez mon conseil. Votez pour nous dans la présente élection. Votez pour l'honorable M. Godbout, sans quoi, vous aurez la conscription et M. Duplessis vous abandonnera.

Dans le journal *Le Soleil*, l'organe officiel du parti libéral dans la province de Québec, des caricatures ont été publiées lors de la campagne de l'honorable M. Patenaude, en 1925, représentant l'honorable M. Patenaude et l'honorable Arthur Meighen, alors chef du parti conservateur. On les représentait tous deux côte à côte, et au-dessous on pouvait lire en gros caractères: Si vous votez pour ces hommes, c'est la guerre, c'est la participation aux guerres de l'Angleterre jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier sou. Tout à côté, on voyait le très honorable M. Lapointe et le très honorable M. William Lyon Mackenzie King, le ministre de la Justice et le premier ministre,—je dis M. Lapointe et M. King parce qu'on les mentionne ainsi dans le journal,—et au-dessous on lisait: Pas un homme, pas un sou pour l'Empire. C'est à cause d'une propagande de ce genre que la province de Québec est opposée à une participation aux guerres d'outre-mer. Comme vient de le dire mon honorable préopinant, la province a accepté, comme un pis aller, de participer à la guerre européenne avec cette assurance, cette promesse qu'on lui faisait qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer. Nous avons donc accepté la participation, mais nous nous sommes opposés à la conscription en tout temps.

Le 12 juin dernier, pour citer une date plus récente, le très honorable ministre de la Justice a déclaré à la radio dans la province de Québec, selon un rapport des journaux français, spécialement *La Presse*, de Montréal, que notre participation—je cite textuellement, d'après ce journal— "doit être volontaire et spontanée". Est-elle volontaire aujourd'hui? Je vous le demande, monsieur l'Orateur. Pour défendre notre pays, je m'en tiens à ce que j'ai dit, je ne suis pas opposé à la mobilisation de toutes nos forces. Les Canadiens français feront leur devoir comme n'importe qui. Je le disais il y a quelque temps dans cette Chambre. Nous avons eu l'occasion dans le passé de prouver notre sincérité, notre loyauté à l'Angleterre. Qu'on me permette de répéter ici une parole de sir Etienne-Pascal Taché: "Si jamais ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien-français."

Je crois que nous répéterions tous ces paroles ce soir pour la défense de la Couronne sur le sol canadien. On nous propose la conscription en nous disant qu'elle n'est que pour la défense du Canada. Pour ma part, je ne crois pas à cette déclaration. Le très honorable premier ministre se contredisait cet après-midi. Il promettait à l'Angleterre de l'aider jusqu'à l'extrême limite de nos capacités et quelques minutes plus tard il se disait opposé à la conscription pour service outre-mer. Il y a là contradiction. Il y a d'ailleurs tout le passé de ce parti qui nous a trompés tant de fois depuis vingt-cinq ans. Pour triompher dans le Québec, il nous disait au mois de mars dernier: "La participation doit être volontaire. Nous sommes contre l'envoi de corps expéditionnaires outre-mer." Nos soldats sont déjà rendus en pays étrangers. "Nous sommes contre toute participation aux guerres", disaient les libéraux en temps de paix, dans le comté de Lotbinière. Et, en cette Chambre, lorsqu'ils faisaient voter les crédits pour la Défense nationale, ils répétaient encore: "Nous sommes contre la participation aux guerres de l'Empire". C'était toujours en temps de paix.

Aujourd'hui, nous sommes en guerre. L'heure est grave, disent-ils. Tout le monde en convient. Nous sommes assurément des hommes assez sérieux pour admettre que lorsqu'on fait la guerre on ne peut commander à l'ennemi de

nous la faire en dentelles, en amateurs, avec des gants et de façon modérée. Une guerre est toujours grave et pleine de dangers

Mais, en temps de paix, ces gens ont voulu créer chez nous une mentalité particulière en nous faisant croire que nous ne devions pas participer à une guerre étrangère ou que, si nous y participions, ce devait être de façon modérée. Aujourd'hui, embarrassés par tant de promesses électorales inconsidérées, ils crient bien haut au danger et n'hésitent pas à se contredire en embrassant cette politique qu'ils ont si violemment combattue.

Pour cette raison, je me demande, comme plusieurs députés du côté de la droite se le demandent, pourquoi le Gouvernement se montre si empressé. Pourquoi ne s'en tient-il plus à ses déclarations et à ses promesses? Il commence à dorer la pilule en nous présentant un projet de loi de conscription supposé être pour la défense du Canada sur son sol seulement. Après avoir été trompés tant de fois, nous avons raison de croire que cette conscription finira par envoyer nos enfants de l'autre côté de l'Atlantique si la guerre se prolonge en Europe. C'est pourquoi nous ne pouvons pas lui faire confiance.

Et je suis contre ce projet de loi, aujourd'hui, parce que je crois qu'il est le lit duquel devra sortir cette conscription qui a été condamnée par vous, messieurs, il y a encore peu de temps. J'admets, cependant, que la situation est grave outre-mer. Puisqu'elle l'est, étudions sérieusement la situation. Prenons ce conseil de nos journaux, tant anglais que français, qui recommandent de ne pas faire d'hystérie et de ne pas perdre la tête. De cette façon, nous pouvons peut-être trouver moyen de mieux servir la cause. Et les moyens sont nombreux, impérieux, même plus pressants et plus nécessaires que celui d'une conscription encore inutile en ce moment. Je crois que si nous étudions bien les dangers que présente une mesure de ce genre, nous constaterons qu'il peut en résulter plus de troubles que de résultats heureux pour aider l'effort de guerre.

Il y a moyen de s'entendre sans faire de basse politique, sans s'accuser les uns les autres et sans vouloir retirer un avantage politique quelconque. Si nous continuons à marcher dans la voie des erreurs, si le souci politique continue d'occuper le cerveau de nos gouvernants, comme dans le passé, il se pourrait que la politique en soit grandement discréditée. Il est temps que tous ceux qui gouvernent le pays prennent au sérieux leur devoir et cherchent les meilleurs moyens d'aider la France et l'Angleterre et de se prémunir contre les dangers dont nous sommes menacés et que nous nous sommes attirés par notre propre faute.

[M. Roy.]

Mon honorable préopinant disait tantôt que nous n'avions pas besoin d'hommes. C'est un fait. Le ministre de l'Air nous disait cet après-midi que nous ne pouvons équiper que 800 à 1,200 hommes par jour. A quoi sert-il alors de conscrire les hommes? Quantité de soldats se présentent pour s'enrôler et on n'est pas capables de les accepter. En Gaspésie, voilà trois ou quatre fois que je mets les autorités militaires au courant du cas du major de Gruchy, qui a fait du recrutement de 1914 à 1918 et qui offre ses services depuis le mois de septembre. Dernièrement, il m'apprenait dans une lettre que j'ai transmise au ministère de la Défense nationale que de nombreux jeunes gens allaient s'offrir à lui pour se porter au secours de la France et de l'Angleterre. Il leur répondait qu'il n'avait pas de commission officielle, de s'adresser ailleurs. Les jeunes gens en question n'avaient pas l'argent nécessaire pour se rendre aux camps de recrutement. En Gaspésie, une foule de valeureux jeunes gens offrent leurs services et on ne peut pas les accepter. On n'agrée pas non plus un homme de l'expérience du major de Gruchy, qui offre ses services depuis près de huit mois. On n'accepte pas les services du capitaine Louis-Philippe Côté, qui est ici, en cette Chambre, ce soir et qui offre ses services depuis le 29 août. C'est un instructeur qualifié, un jeune homme de 43 ans, en parfaite santé. Il y a deux ou trois semaines, j'ai rencontré à Québec deux ou trois anciens officiers de l'armée qui sont disposés à servir dans l'armée canadienne et ne peuvent le faire. Puisqu'on ne peut pas accepter toutes ces généreuses volontés qui s'offrent dans le moment, pourquoi a-t-on recours à cette mesure de conscription?

Nous n'avons pas de fusils, comme le faisaient remarquer certains honorables députés tantôt, nous n'avons pas de produits ouvrés, de matières premières pour servir dans la présente guerre, et nous allons envoyer plus d'hommes avec des baïonnettes ou avec des fourches à foin se faire écraser sous les chars d'assaut allemands? C'est un non-sens. Que l'on commence donc chez nous, qu'on fasse donc produire toutes nos ressources naturelles qui sont à l'état latent. Qu'on prépare donc nos ports, spécialement le port de Gaspé, qui constitue la clef du golfe Saint-Laurent, à recevoir, au besoin, les flottes anglaises et françaises. Qu'on exploite donc l'immense champ d'huile qui se trouve à Gaspé, un champ d'huile de 700 à 800 milles carrés, où, à la surface du sol, coule ce carburant précieux, facteur de guerre aujourd'hui, demain facteur de la victoire. Qu'on organise donc ces nécessités premières. C'est ainsi que nous pourrons continuer la lutte contre cet ennemi

dangereux que nous avons à nos portes. Qu'on mobilise donc tous nos hommes, toute la main-d'œuvre pour lui faire produire ce qui nous manque, ce qui est notre faiblesse dans la présente guerre.

Cette mesure de conscription ne presse pas. Nous ne pouvons pas équiper les conscrits, nous ne pouvons pas armer un plus grand nombre de soldats. Qu'on accepte ceux qui s'offrent généreusement, ceux qui offrent leur sang. Nous pourrons peut-être obtenir ainsi jusqu'à un million d'hommes, comme le disait tantôt l'honorable député.

Je désire signaler un autre danger, celui d'avoir des troubles dans la province de Québec. On nous dira que ceux qui ont déformé la mentalité de la province de Québec en lui parlant de conscription pour faire des élections, vont aujourd'hui l'apaiser. Il y a à peine quelques jours, toute la presse française du Québec condamnait en termes les plus sévères, les plus amers qu'elle pouvait trouver, les discours de l'honorable chef de l'opposition au Sénat, pour avoir réclamé une participation plus active et la conscription. Croit-on pouvoir imposer la conscription sans susciter de troubles? Ceux qui en prévoient sont certainement des gens sages, ce sont certainement des hommes sérieux. On ne peut pas jouer sans danger avec des éléments aussi dangereux, parce qu'on a soulevé la population contre cette mesure de conscription en tout temps depuis 1917, jusqu'à ces derniers jours. Les chefs du Gouvernement craignent eux-mêmes l'effet de leurs déclarations. Ainsi on ne dit pas "conscription des hommes". On dit que c'est seulement pour le pays, parce que si l'on parlait du service outre-mer, on sait ce qui se produirait. Ce danger existe réellement. Alors, pourquoi tant s'empresser de s'exposer à susciter des troubles?

Monsieur l'Orateur, pour conclure, je déclare que je suis opposé, non pas en principe, à cette mesure, qui pourrait devenir nécessaire. Si nous voyons un jour notre pays menacé, nous le défendrons aussi valeureusement que n'importe qui dans ce pays. Quant à la conscription pour service outre-mer, eu égard, je le répète, à cette mentalité qui a été préparée dans le Québec, précisément par les gens qui détiennent aujourd'hui le pouvoir, le meilleur conseil que je puisse donner au Gouvernement et à tous ceux qui ont exprimé le désir de bien servir leur pays, de le protéger contre tous les dangers, c'est de reconnaître que cette mesure déguisée de conscription nous causera peut-être plus de tort que de bien.

(Traduction)

M. DANIEL MacIVOR (Fort-William): Si nous, députés ministériels, ne faisons pas de discours, ce n'est pas parce que nous n'avons rien à dire, mais par suite de la splendide déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) et de la claire déclaration du chef de l'opposition (M. Hanson). Nous devrions, semble-t-il, couper court à notre éloquence, exprimer nos sentiments par un vote, envoyer le projet de loi au Sénat, et nous mettre à l'œuvre. Hitler est prêt. Disons-lui que nous le sommes aussi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) quand, au début de la soirée, il a dit qu'il ne devrait pas y avoir de récriminations. Nous avons peut-être tous commis des erreurs. Nous-mêmes nous ne prétendons pas à l'infaillibilité, pas plus, j'imagine, que ne le font les autres groupes de la Chambre. Je ne crois pas que le pays doive réellement avoir honte de ne pas avoir fait de plus grands préparatifs militaires entre la fin de la dernière guerre et 1937 ou 1938. Au contraire, il doit s'en glorifier. Cela montre que notre pays est ami de la paix et non pas belliqueux, que nous ne voulons pas obtenir de force ce que nous désirons des autres.

M. BROOKS: Que pense mon honorable collègue de notre propre protection?

M. MacINNIS: Un instant. Ce n'est pas notre manque de préparation qui est la cause de cette guerre. Il faut attribuer les hostilités à la stupide politique internationale non seulement du Canada mais de la plupart des autres démocraties depuis dix ou douze ans. Des membres de tous les groupes de la Chambre ont déclaré en d'autres circonstances que nous n'avions pas l'intention de prendre part aux guerres européennes, que nous défendrions le Canada; que nous pouvions vivre dans l'isolement. Mais nous ne pouvons nous isoler, et nous commençons à en avoir la preuve aujourd'hui. Si quelqu'un crie: "Pourquoi avez-vous fait ceci ou cela en 1937?", peu nous chaut.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Je vous dirai que vous avez toujours eu tort.

M. MacINNIS: Non, et même si je me suis trompé, ce n'est pas vous qui devriez me le dire.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): C'est ce que je vous ai dit il y a trois ans.

M. MacINNIS: Ne me regardez pas d'un air menaçant; vous ne me ferez pas peur.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Je ne vous regarde pas d'un air menaçant; je souris.

M. MacINNIS: Nous allons exposer notre attitude à la Chambre en peu de mots, afin que les honorables députés sachent bien ce que nous pensons. Quant à moi j'ai approuvé la participation du Canada à la présente guerre. Je l'ai approuvée sans tenir compte de la conduite passée du Gouvernement ou de celui de la Grande-Bretagne, parce que je ne me désintéressais pas du résultat du conflit. Vu que je désirais la victoire de l'un des adversaires je ne pouvais pas dire: que les autres gagnent la guerre, nous resterons à l'écart. Je me sentais intéressé; c'était mon affaire, et en conséquence j'ai approuvé la participation du Canada à la guerre.

Le Canada est un pays merveilleusement riche, mais la grande richesse y cotoie la grande misère. Nous désirons que la participation de notre pays se fasse de manière que les riches ne soient pas plus riches et les pauvres plus pauvres lorsque la guerre sera terminée comme ce fut le cas après le dernier conflit. Dès que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous aura donné l'assurance, dès qu'il nous aura garanti que le Gouvernement prendra des mesures efficaces afin qu'il n'en soit pas ainsi, nous voterons en faveur du bill. Cependant, dans le bill dont la Chambre est saisie, rien n'indique que cela n'arrivera pas. De fait, à mon avis, il n'y a rien dans le bill présenté aujourd'hui qui ne se trouve pas dans le projet de loi adopté hier soir, sauf la conscription du capital humain. Le Gouvernement s'est fait conférer les pouvoirs de faire toutes les choses indiquées dans le présent bill par celui que nous avons étudié hier soir, sauf la conscription des hommes, de sorte que la mesure à l'étude vise la conscription des hommes exclusivement. Nous voulons qu'on conscrive certaines autres choses, comme je le disais il y a un instant, afin que les riches ne profitent pas de la guerre tandis que les pauvres en sortiraient plus appauvris. Nous voulons une certaine garantie à cet effet. J'ai sous la main le compte rendu de la séance du 22 mai 1940, de la Chambre des communes anglaises, alors qu'un bill semblable y était présenté. M. Atlee, parrain du bill, dit:

C'est un projet de loi d'autorisation qui permet l'adoption de règlements.

Le projet de loi que nous étudions est un projet de loi d'autorisation qui permet l'adoption de règlements. Il poursuit:

Je me propose d'indiquer le genre de règlements qu'il faudra peut-être édicter et de contrôle qu'il y aurait lieu d'exercer.

Le premier ministre n'a pas dit aujourd'hui quel contrôle on a l'intention d'exercer.

[M. MacInnis.]

Je ne veux pas que l'on conclue de là que l'on commandera subitement à tous d'accomplir un travail différent de celui qu'ils font actuellement.

Nous ne nous y attendons pas, si ce projet de loi est adopté immédiatement, et le premier ministre annonce que certaines industries seront nationalisées, à voir dès demain toutes les industries sous la régie publique. Nous ne nous attendons pas à cela et nous ne le demandons pas. Mais nous voulons savoir cependant quelles mesures l'on projette de prendre à l'égard de nos industries. Nous avons parlé aujourd'hui de la situation des unions ouvrières. Ce projet de loi servira-t-il à détruire ce que l'on a édifié? On n'a rien dit à ce sujet. M. Atlee poursuit:

En ce qui concerne la situation et le salaire des travailleurs, nous nous proposons d'observer les accords industriels déjà existants, et de maintenir les salaires habituels que paient les bons employeurs, dans les cas où il n'y a pas eu de convention. S'il arrive que des gens soient transférés d'un district à un autre, il faudrait que nous possédions les pouvoirs nécessaires à cette fin. Permettez-moi de signaler quelques points au sujet du contrôle des biens. Certains établissements seront immédiatement soumis au contrôle absolu.

On n'a pas laissé entendre qu'il en serait ainsi chez nous. M. Atlee ajoutait:

D'autres le seront plus tard. Ils travailleront d'ailleurs pour le compte de l'Etat. Les salaires et les profits seront fixés par le Gouvernement. On imposera une taxe de 100 p. 100 sur l'excédent des profits.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): J'invoque le règlement. Puis-je savoir d'où sont tirées les citations que lit l'honorable député?

M. COLDWELL: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. MacINNIS: Avant de commencer la lecture de ce rapport, j'en ai indiqué la provenance. L'honorable député écrivait alors. Il ne m'a pas entendu et il a cru devoir invoquer le règlement.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Merci pour le renseignement.

M. MacINNIS: Vous le verrez au *hansard* de demain. M. Atlee affirme que l'on imposera une taxe de 100 p. 100 sur l'excédent des profits.

On ne profitera pas de la situation critique de la nation.

Le premier ministre du Canada peut-il affirmer ce soir que l'on ne permettra pas aux patrons de profiter de la situation critique de la nation?

M. DUPUIS: Ils ne l'ont pas fait depuis le début de la guerre.

M. MacINNIS: Il y a longtemps que je ne crois plus aux contes de fées. M. Atlee poursuit:

Il se peut que l'on contraigne certains établissements à continuer le travail à perte, mais il faut des hommes pour exécuter les services essentiels, et si les gens doivent subir des pertes, il faut des dédommagements qui leur permettent de poursuivre efficacement leur tâche. L'essentiel, c'est que l'industrie continuera de fonctionner sur une grande échelle—nous ne pouvons préciser laquelle pour l'instant—pour la nation et non pour le bénéfice de particuliers.

Si le premier ministre veut faire une déclaration semblable à cette Chambre, ou un membre du cabinet en son nom, nous serons prêts alors à voter pour la conscription des hommes, quelle que soit notre répugnance à le faire. Mais tant que nous n'aurons pas obtenu pareille déclaration, nous ne laisserons pas voter la conscription des hommes, car nous savons qu'il y a loin des promesses du Gouvernement à leur accomplissement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à l'honorable député, étant donné les remarques qu'il vient de faire, quelle valeur peut avoir aucune de mes paroles, si ce qu'il a dit est vrai?

M. MacINNIS: Mon attitude est justifiée quant aux promesses passées au premier ministre. Mais somme toute,—cela provient peut-être de cette guerre des nerfs,—nous consentons à nous fier encore une fois à une promesse pour obtenir des résultats. Cependant, le premier ministre peut dépasser beaucoup le cadre d'une promesse. Il peut stipuler la chose dans un bill, de façon à dissiper tout doute. Et pour faciliter l'adoption du projet de loi, je propose l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que le gouverneur en conseil ne devrait pas autoriser l'enrôlement obligatoire pour le service militaire, avant d'avoir autorisé la conscription par la nationalisation des industries de guerre essentielles et des institutions financières.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas une proposition d'amendement à la motion tendant à la deuxième lecture. C'est une résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une expression d'opinion, sous forme de résolution.

M. l'ORATEUR: Je pense que le projet d'amendement est irrégulier. Ce n'est pas un amendement, mais une motion principale.

M. MacINNIS: Avant que Votre Honneur ne rende une décision définitive, permettez-moi d'attirer votre attention...

M. l'ORATEUR: Ma décision n'est pas sujette à discussion.

M. MacINNIS: Je pose la question de règlement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. MacINNIS: Je m'incline volontiers devant la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La décision n'est pas sujette à discussion.

M. MacINNIS: Je ne discute pas votre décision, monsieur l'Orateur, mais je vous renvoie à l'article du règlement sur lequel nous appuyons notre amendement, l'article 75, commentaire 755.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, j'ai déjà rendu ma décision. Si on avait des remarques à faire, il fallait les faire avant.

M. MacINNIS: Je suis désolé. En ce cas, je dois en appeler de votre décision. Je préférerais expliquer ma façon de voir, mais si je ne le puis, je conteste votre décision.

M. l'ORATEUR expose ainsi la question: M. Mackenzie King propose que le projet de loi tendant à conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre soit lu pour la deuxième fois.

M. MacInnis propose l'amendement suivant à cette motion:

La Chambre est d'avis que le gouverneur en conseil ne devrait pas autoriser l'enrôlement obligatoire pour le service militaire, avant d'avoir autorisé la conscription par la nationalisation des industries de guerre essentielles et des institutions financières.

J'ai déclaré l'amendement irrégulier, sous prétexte que c'est une motion de fond et qu'il ne modifie pas la motion primitive.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Cardin
Adamson	Casgrain
Anderson	Casselman
Authier,	(Edmonton-Est)
Bercovitch	Casselman (Grenville-
Bertrand (Prescott)	Dundas)
Bertrand (Terrebonne)	Chambers
Black (Châteauguay-	Chevrier
Huntingdon)	Church
Black (Cumberland)	Cleaver,
Black (Yukon)	Cloutier,
Blair	Cockeram
Blanchette	Côté
Bonnier	Crerar
Bourget	Cruickshank
Bradette	d'Anjou
Brooks	Davidson
Bruce	Dechêne
Cardiff	Denis

Deslauriers
Diefenbaker
Donnelly
Dubois
Dupuis
Durocher
Edwards
Emmerson
Esling
Eudes
Evans
Factor
Farquhar
Ferron
Fleming
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser (Northumberland (Ont.)
Fulford
Gardiner
Gauthier
Gershaw
Gibson
Gingues
Gladstone
Golding
Goulet
Graham
Grant
Gray
Green
Gregory
Hanson (Skeena)
Hanson (York-Sunbury)
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Henderson
Hill
Hoblitzell
Homuth
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jackman
Jean
Johnston (London)
Jutras
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Lacroix (Beauce)
Laflamme
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Lapointe (Québec-Est)
Leader
Leduc
Leger
Little
Lizotte
Lockhart
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford)
McDonald (Pontiac)
MacGarry
McGibbon
McGregor
McIlraith
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin (Victoria (Ont.)
McNiven (Regina-City)
MacNicol
Marier
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Moore
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
Nixon
O'Brien
Perley
Pinard
Pottier
Power
Purdey
Ralston
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (Saint-Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Ryan
Sanderson
Senn
Sinclair
Sissons
Slaght
Soper
Stirling
Stokes
Sylvestre
Taylor
Telford
Thauvette
Tomlinson
Tremblay
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Vien
Ward
Warren
Weir
White
Whitman
Winkler—182.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Castleden	Kuhl
Coldwell	MacInnis
Douglas (Weyburn)	Marshall
Fair	Nicholson
Gillis	Mme Neilsen
Hansell	Quelch
Hlynka	Shaw
Jaques	Wright—18.

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ont.): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir de député si je ne profitais pas de l'occasion qui m'est offerte de vous adresser quelques mots au sujet de la mesure en délibération.

Avant de commencer mes remarques et afin qu'on ne se méprenne pas sur la façon de voir que certains honorables députés et certains groupes ont exprimée au cours de sessions passées, j'aimerais citer une phrase d'un discours prononcé à la Chambre le 19 février 1937 par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas). Voici:

> Je dis de la façon la plus catégorique que nous sommes opposés au relèvement des crédits de la défense nationale.

C'est l'expression des sentiments non seulement de l'honorable député, mais aussi du groupe dont il est membre, car il a nettement affirmé qu'il parlait en son nom. J'estime qu'il est de mon devoir, comme humble membre de la Chambre des communes, de faire ce qui est maintenant en mon pouvoir, au cours du débat relatif à la deuxième lecture du projet de loi, en demandant à chacun des membres de mes collègues de se montrer réaliste. Si la chose était possible, ma voix d'humble citoyen du Canada se répercuterait dans tout le pays, atteindrait toute la population, l'adjurant de se rendre compte que Hitler frappe au cœur de l'Empire.

Non seulement je pense que nous devrions adopter le projet de loi—et l'adopter à l'unanimité—mais je crois qu'on aurait dû en saisir la Chambre il y a des semaines. Le seul bruit que l'on devrait entendre aujourd'hui par tout le pays c'est celui de la production. Nous ne devrions pas perdre de temps à des questions de procédure; nous ne devrions pas nous retrancher derrière la routine de la finance orthodoxe. La bureaucratie de l'administration départementale, celle de la finance orthodoxe et de toute entreprise particulière ou collective devrait disparaître pour faire place à une seule tâche, celle de poursuivre la guerre fondée sur la totalité du capital humain et des ressources matérielles du pays, avant qu'il soit trop tard.

J'affirme avec toute la sincérité possible qu'il ne peut y avoir de participation "mitigée" du Canada à la présente lutte. Nous sommes

à une époque où tout homme et toute femme au Canada doit se rendre compte que nous avons affaire à un bandit, à un meutrier international. Nous devons envisager avec le sens commun ce que nous entendons à la radio, ce que nous lisons dans les journaux et ce que nous apprenons par toutes les bribes de renseignements qui arrivent au Canada, afin de bien nous persuader que non seulement la vie de l'Empire mais l'avenir du Canada dépendent des actes posés par le Gouvernement, par les membres de la Chambre des communes et par la population tout entière.

Nous ne devrions pas perdre de temps; nous ne devrions pas tolérer qu'aucun obstacle se dresse sur notre chemin. Nous ne devrions tenir compte d'aucun groupement; rien ne doit se dresser devant notre objectif qui est de mener à bonne fin la mobilisation de toutes les forces du Canada.

L'attitude que je prends ce soir, je l'ai prise il y a plusieurs mois, et même plusieurs années. Si mes paroles, ce soir, peuvent produire la moindre parcelle d'impression sur les honorables députés ou sur la masse des Canadiens, j'aurai alors la conviction d'avoir été de quelque utilité dans la situation critique actuelle. Je suis d'avis que le Gouvernement du Canada, représentant un dominion des nations britanniques, devrait faire savoir à l'Angleterre qu'elle devrait mobiliser ses femmes et ses enfants, ses vieux et ses vieillles; qu'elle devrait en remplir tous les navires en partance de Plymouth, Liverpool, Glasgow ou tout autre port des Iles britanniques, et les transporter sur les rives du Canada. Nous devrions monsieur l'Orateur, non seulement à titre de membres du Parlement, mais à titre de citoyens du Canada, ouvrir nos foyers et nos cœurs à tous les enfants, toutes les femmes, —à toutes les personnes qui peuvent être transportées des rives de l'Angleterre aujourd'hui.

Je n'ai jamais douté un seul instant de la position du Canada dans l'Empire. Je ne suis pas de ceux qui prêtent l'oreille aux jérémiades ou qui écoutent les chanteurs de psaumes. J'ai toujours été un réaliste. J'ai vu de jour en jour les signes évidents de ce qui se passait dans un monde pris de folie, dans une Europe sans lumière, pendant que cette guerre s'étendait de l'océan Arctique à Assouan, sur le Nil. Je suis d'avis que dès l'instant, ce soir même, le Gouvernement par l'intermédiaire de ses services, devrait se débarrasser de tout homme, fut-il fonctionnaire, officier dans l'armée, l'aviation ou la marine, ou encore entrepreneur qui, si la chose est prouvée, a été la cause d'un seul obstacle ou d'un seul empêchement à la poursuite, avec succès, de la guerre par notre pays. Le premier devoir du premier ministre (M. Mackenzie King) et des autres membres du cabinet est de faire disparaître tous les obstacles et tous les individus qui gênent la poursuite efficace de la guerre. Mes collègues en cette Chambre, ainsi que moi-même, se doivent de donner le ton. Il ne s'agit pas uniquement d'une guerre de machines; il s'agit aussi d'une guerre de finance. Je n'ai pas foi dans les principes orthodoxes de la haute finance ni en Angleterre, ni au Canada, en temps de guerre. Il s'agit pour nous de réunir les hommes et le matériel et de battre les Allemands en Europe si nous ne voulons pas avoir à les combattre le long du Saint-Laurent.

M. CHURCH: Parfaitement; mais il vaut mieux pour eux qu'ils ne s'aventurent pas dans la baie de Quinté.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Je regrette beaucoup de ne pas avoir pu suivre très bien les remarques de mes collègues canadiens-français de la loyale province de Québec, mais je veux leur rappeler qu'en tant que citoyens canadiens, leurs foyers, leurs familles et leurs vies même sont en péril et que nous subirons le même sort qu'a subi leur mère, la France, si nous ne comprenons pas une fois pour toutes que chacun de nous, sans exception, doit faire tout en son pouvoir pour gagner la guerre.

Voici un conseil que je donne à mes collègues en cette chambre: Offrons au gouvernement du Canada le dixième de notre indemnité de députés pour venir en aide au ministre des Finances (M. Ralston) dans la poursuite de la guerre. Si nous ne voulons pas donner tout ce que nous avons, le jour viendra où nous n'aurons plus rien à donner, où nous ne passerons plus notre temps à parler en cette Chambre et à nous quereller à propos du Règlement. Si nous perdons la guerre, nous n'aurons qu'à obéir, sous la menace de la baïonnette. Offrons donc d'un commun accord, au ministre des Finances, 10 ou 20 p. 100 de notre indemnité parlementaire pour aider à financer la guerre. Plaçons tout notre avoir dans la lutte, et l'on verra où se trouve la loyauté.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir ainsi retardé les travaux de la Chambre. Je dois peut-être aussi des excuses à mes collègues, mais cette question me tient fort à cœur, elle est une partie de ma vie. Le 19 février 1937, j'ai demandé ici même un crédit de 100 millions de dollars pour notre défense, mais tous les députés de cet angle-là de la Chambre s'y sont opposés. Aujourd'hui, toutefois, nous voyons que le seul moyen de combattre Hitler est d'employer les bombardiers,

les mitrailleuses, les destroyers, les chars d'assaut et tous les autres engins de guerre que nous pouvons rassembler.

En terminant, je veux de tout mon être, faire appel au Gouvernement, aux députés et au peuple canadien, de l'Atlantique au Pacifique, et leur demander de prendre garde de ne pas oublier que chacun de nous et des nôtres est menacé dans ce qu'il a de plus cher, dans son foyer et dans sa vie même, par Hitler et son allié.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je regrette que nous soyons appelés à nous prononcer sur une mesure de cette importance à si bref délai; nonobstant les circonstances alléguées dans le préambule, je crois qu'un avis de vingt-quatre heures n'aurait pas préjudicié à la cause de la défense du Canada, mais nous aurait permis de nous rendre mieux compte des conséquences de cette loi.

J'ai déjà, dans cette Chambre, et à plusieurs reprises, lors de la discussion des crédits militaires, lors du débat sur la politique extérieure du Canada et lors de la session spéciale de 1939, exprimé mon opposition à ce que le Canada, pays libre et souverain, participe aux guerres extérieures. Mais en chaque circonstance, j'ai déclaré que j'étais prêt à voter toute somme et à appuyer toute mesure jugées nécessaires pour la défense du Canada au Canada.

Le présent projet de loi autorise le Gouverneur général en conseil à mobiliser les ressources humaines et matérielles du Canada pour assurer la sécurité de notre pays.

Le premier ministre a déclaré en même temps à la Chambre que ce Gouvernement n'imposerait pas la conscription pour service outre-mer, et je lui donne crédit pour cette déclaration.

Je regrette que le Gouvernement et le Parlement, ayant décrété notre participation à la présente guerre, soient aujourd'hui dans l'obligation de songer à mobiliser toutes les forces humaines et matérielles du pays, pour pourvoir à sa défense. C'est une conséquence de notre participation. En déclarant la guerre à l'Allemagne, nous étions exposés à nous trouver, un jour ou l'autre, dans l'obligation de nous défendre contre ses agissements et c'est ce à quoi je me suis opposé. L'Acte de la Milice du Canada autorise déjà le Gouverneur général en Conseil à mobiliser toutes les forces humaines jusqu'à l'âge de soixante ans, pour servir à la défense du Canada, à l'intérieur et à l'extérieur. Et le présent projet de loi vise à la mobilisation des forces humaines et matérielles pour la défense du Canada. Pourquoi avoir pourvu à la mobilisation des forces humaines dans ce projet de loi, quand l'Acte de la Milice y pourvoyait déjà?

A-t-on épuisé les moyens de recrutement dont dispose le Gouvernement présentement? A-t-on fait un appel volontaire pour la défense du Canada avant d'avoir recours à cette loi? Autant de questions qui me viennent à l'esprit et auxquelles je ne trouve pas de réponse dans le moment.

Je suis prêt comme je l'ai toujours été, à assurer la défense du Canada, mais avant de voter une mesure de conscription, j'ai besoin de savoir que tous les autres moyens ont été épuisés.

(Traduction).

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Mcleod (M. Hansell) et l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) ont exposé la politique générale de notre groupe au sujet de cette question. Aussi bien me contenterai-je de faire quelques observations pour préciser notre attitude.

Nous disons tous, d'un commun accord, je crois, que notre principal objectif est de gagner la guerre et que nous devons faire l'impossible pour y arriver. En conséquence, notre groupe soutient qu'il faut mobiliser d'abord les ressources financières de la nation, en deuxième lieu les ressources industrielles et en dernier lieu les hommes. Laisser entendre un seul instant que nous pouvons contribuer de façon importante à la victoire sans commencer pas mobiliser nos ressources financières, c'est faire preuve, je crois, d'un déplorable manque d'intelligence du système économique.

Aujourd'hui, tous les Canadiens se posent cette question: Comment se fait-il que la nation allemande, entièrement ruinée en 1932, sans capital et comptant en même temps plus de 7 millions de chômeurs, se trouve aujourd'hui en mesure de conquérir les pays les uns après les autres? Nous savons bien, certes, que l'Allemagne n'a pu y arriver qu'en faisant servir le système financier à la politique nationale. Depuis six ans, depuis l'arrivée d'Hitler au pouvoir, on a pu clairement constaté que l'Angleterre se trouverait probablement entraînée dans une guerre européenne et que, dans ce cas, parce qu'il fait partie du commonwealth des nations britanniques, le Canada défendrait probablement la même cause. Cependant, connaissant ces choses, les ayant constamment présente à l'esprit, le Gouvernement, depuis cinq ans, a toujours maintenu sa politique de laissez-faire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné pour excuse que le public n'aurait pas permis une

augmentation de dépenses pour fins de guerre. Pourquoi? C'est peut-être vrai, mais il y avait une raison définie. C'est parce que le ministre des Finances a osé dire à la Chambre qu'il n'y avait qu'une certaine somme disponible, et que si l'on déboursait davantage pour la défense du pays ce serait autant d'argent de moins pour les besoins du peuple, qui n'était pas prêt à accepter, pour ce motif, une réduction de dépenses au chapitre de ses œuvres d'amélioration sociale.

Nous avons entendu beaucoup parler d'éléments subversifs, mais je dirai que l'élément le plus désastreux en notre pays depuis cinq ans a été la politique financière du Gouvernement. Quand l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) parle de pendre les saboteurs, je lui dit de commencer par les véritables grands saboteurs du pays, ceux dont la politique a placé le Canada dans la situation où il est aujourd'hui, qui nous met dans l'impossibilité de contribuer efficacement à la destruction de l'hitlérisme.

Maintes fois, mon groupe a insisté sur la mise en valeur plus énergique de nos ressources au moyen d'une politique soigneusement dirigée d'expansion monétaire, mais chaque fois le ministre des Finances de l'époque s'est récrié nerveusement que ce serait de l'inflation. Ce serait une bonne chose si l'ancien ministre des Finances allait en France aujourd'hui. Qu'il se tienne devant les chars d'assaut, les mains levées, comme il le faisait à la Chambre, et qu'il dise aux conducteurs de ces chars qu'ils sont condamnables parce qu'on les a fabriqués à la suite d'une expansion monétaire. Qu'il voie alors avec quelle rapidité il sera dégonflé, de même que sa politique a appauvri le pays; qu'il voie combien rapidement il sera détruit, comme sa politique a ruiné la santé et le bien-être de milliers de Canadiens depuis cinq ans.

Le ministre conviendra, je crois, que nous devons payer durant les hostilités le véritable coût de la guerre. Je sais que le ministre des Finances (M. Ralston) nie avoir parlé en ce sens au cours de la présente session, mais je note que, le 12 septembre 1939, en cette Chambre même, le ministre suppléant des Finances a fait cette déclaration et, vu que le présent ministre des Finances était ministre des Finances à cette époque, il ne prétendra certainement pas que le ministre suppléant des Finances, en septembre dernier, a prononcé des paroles qu'il n'approuvait pas. Je vais lire à la Chambre une déclaration faite alors par le ministre suppléant des Finances:

> Le coût réel de la guerre doit provenir de la production courante.

Le ministre des Finances, répondant l'autre jour à l'honorable député de Macleod (M. Hansell), dit qu'il n'a jamais fait cette déclaration. Je ferai remarquer de nouveau que cette déclaration fut faite par le ministre suppléant des Finances, au nom du ministre. Je lis plus loin:

> D'une façon générale, les obus et les autres articles ou services utilisés au cours d'une guerre doivent être produits durant la période de la guerre. Cela étant, il s'ensuit que, et je le répète, à un point de vue réel, savoir, au point de vue de la perte pour la nation de cette production, les dépenses d'une guerre sont acquittées, en une large mesure, dans le cours des hostilités.

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, quelle excuse peut-on avoir pour laisser une forte dette à la fin de la guerre? Le ministre admettra qu'il est possible d'accroître considérablement la production du pays actuellement. Il reconnaîtra également que tout ce qui est physiquement possible et désirable est réalisable dans le domaine de la finance. Cette déclaration a été approuvée par le gouverneur de la Banque du Canada. S'il est possible d'accroître considérablement la production du pays, et si le coût réel de la guerre est encouru pendant la guerre, quel excuse peut-on invoquer pour accumuler une forte dette qui pèsera sur le pays? Il en résultera que le peuple du Canada sera le débiteur, comparativement parlant, d'un petit nombre de gens à la suite des bénéfices et des économies que ces derniers auront réalisés durant la guerre. Si les dépenses réelles de la guerre sont faites pendant la guerre comment peut-on justifier une pareille situation? Quelle raison y aurait-il de frapper le pays d'une imposition qui n'en finirait plus afin de solder les dépenses d'une guerre qui auraient déjà été payées en vie humaines, en efforts et en matériaux? Cependant, le Gouvernement a l'audace et l'effronterie de dire qu'il insistera sur l'égalité de service et de sacrifices. Quelle égalité y a-t-il lorsque les uns sacrifient leur vie pour gagner la guerre, et que nous permettons à d'autres d'accumuler des bénéfices dont ils se serviront pour exiger un tribut des habitants de ce pays à tout jamais.

Je soutiens que celui qui peut traverser cette période sans être en plus mauvaise posture à la fin de la guerre devrait s'estimer joliment chanceux. Si nous songeons à tous ceux qui seront massacrés, aux nombreux survivants qui resteront infirmes, il est naturel de demander s'il est désirable que des Canadiens accumulent des bénéfices et des économies qui sont le prix du sang. Comment le Gouvernement peut-il prétendre qu'il insistera sur l'égalité de services et de sacrifices? Il n'a rien tenté en vue d'assurer cette égalité. Comment peut-il affirmer que son

programme vise à solder les dépenses au fur et à mesure qu'il les fait lorsque nous accumulons notre dette continuellement? A peine quelques semaines après l'ouverture des hostilités nous avons emprunté 200 millions de dollars des banques autorisées. Peu de temps après nous avons emprunté 200 autres millions. On essaie de berner les gens en leur disant qu'on paie la guerre avec les timbres de vingt-cinq cents. Nous savons que presque tout le coût de la guerre est acquitté au moyen d'emprunts obtenus des sociétés financières et des banques. Il est vrai qu'un nombre considérable de gens souscrivent de petites sommes, mais lorsqu'on écrira l'histoire de cette guerre et qu'on en fera le bilan nous constaterons qu'un petit nombre seulement de gens et d'institutions financières ont réellement financé le coût du présent conflit.

Ainsi, monsieur l'Orateur, notre groupe soutient que si nous voulons faire une véritable contribution maximum, si nous voulons suivre une politique de paiement au jour le jour, s'il doit y avoir égalité de services et de sacrifices, nous devons utiliser la banque qui a été nationalisée par le Gouvernement, la banque qui, d'après la déclaration du premier ministre, devait émettre du numéraire et du crédit selon les besoins du public en vue de répondre aux besoins domestiques et sociaux du peuple canadien. Pourquoi ne le fait-on pas aujourd'hui? Pourquoi sommes-nous obligés d'emprunter de sociétés financières, de nous adresser aux banques privées lorsque nous avons une banque bien à nous? Si on utilisait les ressources de la Banque du Canada comme on le devrait, nous pourrions dire en toute franchise que nous suivons une politique financière qui consiste à payer nos dépenses au jour le jour. Finançons la présente guerre par l'entremise de la Banque du Canada, puisons-y l'argent dont nous avons besoin, augmentons les impôts de la manière la plus équitable possible, et établissons la réglementation des prix afin qu'il n'y ait pas danger d'inflation. Le premier ministre pourra alors véritablement déclarer que nous avons adopté une politique de paiement au jour le jour et que nous avons insisté sur l'égalité de service et de sacrifice.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je désire ajouter ma très humble contribution au débat français que nous avons eu l'avantage d'écouter cet après-midi. Les discours à l'encontre du projet de loi maintenant sous considération m'ont rappelé cette vérité ou ce principe souvent énoncé, qu'il y a en réalité peu de différence entre les hommes dans leurs idées et dans leurs principes; que toute difficulté résulte presque toujours de la façon de considérer le problème. Généralement, il n'y a que des questions mal posées.

Ecoutant ces discours, je me suis demandé, avec bonne foi et avec tout le respect que je dois à ceux qui ont parlé avant moi, s'ils avaient bien lu le bill sur lequel ils basaient leur critique. J'ai beau le lire et le relire, je ne trouve rien dans ses dispositions pour justifier l'attitude des honorables députés qui s'opposent à son principe.

Monsieur le président, on vous a parlé comme si la mesure présentement devant la Chambre était une mesure de conscription entrant en vigueur immédiatement, et permettant aux autorités militaires de s'emparer de tous les enfants, de tous les jeunes gens, de tous les hommes valides au pays. Ce n'est pas du tout l'esprit de la loi; ce n'est pas le sens du projet de loi qui est maintenant à l'étude.

Tout simplement, par ce projet de loi, le Gouvernement demande le pouvoir de décréter, suivant les circonstances et les besoins, les mesures nécessaires à la protection du Canada. C'est tout ce qu'il y a dans le bill.

Et pourquoi apeurer la jeune population de notre province et de notre pays; pourquoi se faire peur à soi-même en se dressant dans l'esprit des cauchemars ou des rêves d'hommes fatigués? Il s'agit tout simplement pour le Gouvernement, à une heure de danger, dans une situation dont la gravité est reconnue par tout le monde, par tous les esprits bien pensants, il s'agit tout simplement de demander le pouvoir d'adopter, suivant qu'il sera jugé à propos et suivant les circonstances, les moyens nécessaires pour protéger même la vie de ceux qui s'opposent à l'adoption de cette législation.

Je comprends qu'on n'a peut-être pas eu le temps de lire le bill. Il n'y a pas très longtemps qu'il nous a été présenté. La gravité des heures actuelles et le danger qui nous menace présentement ont grandi depuis ce matin, ils ont grandi depuis ce midi, se sont développés depuis six heures. Il ne faut pas faire reproche au Gouvernement de ne pas suivre exactement les délais fixés par la procédure parlementaire et d'arriver quelquefois un peu en retard avec des mesures d'urgence comme celle qui nous est présentée aujourd'hui. Cependant, le bill est très court, et on aurait pu le lire, se pénétrer de son esprit, comprendre sa signification par une lecture qui aurait duré une minute à peine.

Ce pouvoir que le Gouvernement en définitive peut avoir, si ce bill est adopté, de demander aux hommes capables de le faire de servir dans notre pays, est limité dans son action. On ne saurait trop le répéter ou le souligner, ce pouvoir est limité dans

son action par la déclaration, quatre fois répétée dans le bill même, que le service militaire sera restreint à la défense du Canada, au Canada.

Point n'est besoin d'être un grand savant ni un grand législateur pour comprendre ce qu'il y a dans ce bill. Qu'on lise le préambule. Dans le premier paragraphe, on trouve ceci:

Considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre ont amené une circonstance critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouve compromise;

Prenez maintenant le deuxième paragraphe du préambule, et vous trouvez:

Considérant qu'il est ainsi devenu opportun de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs d'urgence spéciaux pour permettre la mobilisation de la totalité des ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières,, aux fins de la défense et de la sécurité du Canada;

Et voici maintenant l'article 3:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Est-ce assez clair, est-ce assez compréhensible?

Si vous prenez maintenant, dans sa suite logique, l'article deuxième, la substance même de ce projet de loi, vous trouvez qu'il commence par ces mots:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut faire telle chose et telle autre...

Il est donc évident que ces pouvoirs sont assumés, dans la mesure où il s'agit du service militaire, uniquement en vue de la défense du Canada, au Canada.

Quelle objection sérieuse, je vous le demande, peut-on présenter à l'encontre d'un projet de loi comme celui-là?

J'entendais un honorable député dire, au cours de ses observations: "Il est bien beau de parler de donner le pouvoir au Gouvernement d'enrégimenter les hommes et de contrôler la richesse du pays, mais il faut se rappeler que, dans les années passées et même dans les derniers mois, le Gouvernement a permis l'exportation de matières premières et de matériaux pouvant servir à la guerre". Qu'est-ce que valent des arguments comme ceux-là? Qu'est-ce que vaut présentement une critique sur ce qui s'est passé il y a un an ou il y a quelques mois? Ce que nous avons à étudier, c'est la situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui même. Nous n'avons pas à nous occuper des choses du passé. C'est le présent qu'il s'agit de considérer, monsieur le président, et surtout l'avenir si chargé de dangers, si chargé de menaces pour toute la population du Canada, à quelque race, à quelque religion qu'on appartienne.

Voilà l'obligation du Gouvernement et l'obligation de tous ceux qui ont véritablement à cœur de faire leur part pour la défense de la liberté et la protection des institutions démocratiques sur la terre du Canada, au moins, si on ne veut pas s'intéresser à ce qui se passe de l'autre côté des mers. Voilà notre fonction, si nous comprenons bien notre devoir. Cela vaut mieux que de remuer des préjugés et de réveiller de vieilles chicanes résultant souvent d'un manque de connaissances ou d'un manque de compréhension de la véritable situation dans laquelle se trouve le pays.

On parle aussi de la conscription de la richesse. Ce bill ne va pas assez loin et on ne pourvoit pas, dit-on, à la conscription des richesses et des biens comme l'on pourvoit à la conscription des hommes en état de servir. Je soutiens, monsieur le président, que le bill va plus loin qu'aucun autre adopté ailleurs dans l'Empire britannique, y compris la Grande-Bretagne elle-même. En effet, ce projet de loi propose de donner au Gouvernement des pouvoirs illimités sur la personne et sur les biens des citoyens. Quand le Gouvernement actuel ou un autre gouvernement décidera de se servir de cette loi, il pourra faire tout ce qu'on fait en Grande-Bretagne au point de vue de la conscription des hommes, de la richesse, de la finance et de la puissance économique.

Tous les pouvoirs sont là en termes généraux, et la mobilisation de la richesse aussi bien que la mobilisation des services sont couvertes par ce bill. Et à ceux qui disent qu'il faut faire marcher la finance avec les soldats, je réponds que le bill présentement à l'étude autorise le Gouvernement à demander à la finance de se joindre aux soldats pour la défense de nos libertés. Cette loi ne pouvait pas être conçue en termes plus généraux. Tout est couvert. De toute évidence, ce bill donne au Gouvernement le blanc-seing le plus complet qu'un Parlement canadien ait jamais donné à son exécutif pour la conduite des affaires du pays et pour la sauvegarde des intérêts sacrés de la nation.

On disait tout à l'heure que si nous sommes appelés à voter sur un bill comme celui-là, c'est parce que nous avons commis l'erreur de participer au conflit européen, dans le cours de l'année dernière. Je ne comprends pas qu'on puisse exprimer une opinion comme celle-là, et je ne comprends pas que, voulant parler au nom de la province de Québec, on vienne la démentir dans le vote qu'elle a

donné au cours des élections provinciales récentes et au cours des dernières élections fédérales.

Dans ces élections, ma vieille et intelligente province de Québec a approuvé la participation du Canada et a soutenu le Gouvernement qui avait décidé de s'intéresser à la défense de la liberté et de la démocratie dans le monde. Le peuple de ma province a eu assez de vision, il a eu assez d'intelligence pour comprendre que, s'il limitait son intérêt uniquement à la terre du Canada, sa participation serait stérile, qu'elle serait vaine après la défaite de l'Angleterre et de la France. Les déclamations, les grands discours remplis de mots sonores sur la défense du Canada ressembleraient alors à des déclamations d'hommes de théâtre plutôt qu'à des déclarations de véritables patriotes soucieux de prévoir surtout les dangers menaçants et désireux de préparer véritablement, en hommes intelligents, la défense du pays.

Je n'ai point peur de retourner dans ma province, aussi bien que dans mon comté, pour défendre le projet de loi que le Gouvernement soumet actuellement à l'approbation du Parlement.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. CARDIN: J'ai trop confiance en l'intelligence des électeurs, j'ai trop confiance en leur patriotisme bien compris pour avoir peur de les rencontrer ou de leur exposer notre point de vue et la situation présente.

D'ailleurs, nous ne ferions que répéter ce que nous leur avons dit lors de deux élections mémorables, dans la province de Québec. Avec tout le respect que je dois à ceux qui ne partagent pas mes vues, je dis que, quand ils parlent comme ils ont parlé, ils ne représentent pas le sentiment de la province de Québec.

Monsieur le président, un honorable député disait: "Je suis pour le principe, mais je vais voter contre le bill." Il n'a pas confiance dans le Gouvernement parce que, dit-il, nous n'avons pas été logiques et le premier ministre lui-même est illogique dans son exposé de la question. Je me demande où est la logique de l'honorable député qui dit: "Moi, je suis pour le principe du bill, mais je voterai contre le bill quand même, parce que je n'ai pas confiance dans le Gouvernement. Des arguments comme ceux-là ne valent rien contre le projet de loi qui est maintenant discuté dans cette Chambre!

D'ailleurs, monsieur le président, pour le moment, le bill émane du Gouvernement, c'est une proposition du Gouvernement; mais quand la mesure aura été adoptée par la Chambre, ce ne sera plus la mesure du Gouvernement, ce sera la loi adoptée par le Parlement du Canada; ce sera la loi du pays et non pas la loi du Gouvernement qui dirige présentement les destinées du Canada.

Je dis que cet argument ne tient pas debout, et on a beau dire ce que l'on veut, on a beau invoquer les déclarations de celui-ci ou de celui-là en certaines circonstances, en prenant des bouts de phrases seulement et en oubliant le texte général des discours, on ne changera pas les termes explicites et clairs de ce projet de loi. Il faut prendre le bill comme il est et l'interpréter dans son texte, sans tenir compte des reproches qu'on peut faire au Gouvernement ou à quelques-uns de ses membres sur la logique de leur attitude ou de leurs déclarations.

Monsieur le président, un de mes bons amis, dans le cours de ses observations, nous disait: "Avec cette législation, avec cette participation exagérée de notre pays à la guerre, nous allons ruiner le Canada, nous allons compromettre notre stabilité financière, nous créer des embarras considérables et, peut-être, nous mettre dans la position d'être incapables de pourvoir au rétablissement des soldats quand la guerre sera finie." J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, mais je ne peux avoir beaucoup de respect pour un argument comme celui-là. Que vaudront nos petits biens et même nos grands biens, que vaudront nos richesses accumulées si l'Allemagne réussit à écraser de sa botte tachée de sang les forces de la France et de l'Angleterre réunies? Que vaudront nos économies; que vaudront nos épargnes; que vaudra l'argent déposé dans les banques; que vaudra l'argent placé dans les établissements industriels, si la puissance militaire de la France et de l'Angleterre est anéantie. Nos prétendues richesses vaudront ce que valent les richesses de la Tchécoslovaquie; nos prétendus biens vaudront ce que les biens de la Pologne, de la Hollande et de la Norvège valent aujourd'hui, ce que les biens de la Belgique valent aujourd'hui!

Voilà comment il faut envisager le problème. J'ai répété, au cours des dernières élections, dans la province de Québec, une déclaration que je ne crains pas d'affirmer devant le pays, à la face de tous mes concitoyens: L'argent ne compte pas quand il s'agit de la liberté d'un peuple.

J'apprécie à une valeur bien grande les libertés dont je jouis au Canada, la liberté de parler ma langue comme je le fais présentement dans ce Parlement, où la majorité est de langue anglaise. J'apprécie hautement ce droit, de même que le droit de pratiquer ma religion comme bon me semble, à une telle

valeur qu'il n'y a pas assez d'argent dans le monde pour me les faire abandonner volontairement. Je place au-dessus de toute considération d'argent et de finance les droits et les libertés dont j'ai joui, tout comme les miens, sur cette terre d'Amérique, à l'ombre du drapeau britannique.

Sans doute, il y eut des heurts quelquefois; sans doute nous avons eu des difficultés; sans doute il y eut des moments où nous ne nous sommes pas toujours aussi bien entendus avec nos concitoyens de langue anglaise, et nous avons peut-être des revendications, qu'on devrait considérer avec plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici, mais je dis que tout cela ne compte pas dans le moment, que cela est du passé. Il s'agit de savoir aujourd'hui si nous voulons aider à la conservation des libertés qui nous sont si chères, et si nous voulons continuer à vivre en citoyens libres sur la terre du Canada, qui s'appela jadis la Nouvelle-France.

Monsieur le président, on parle de consulter la province de Québec et on hésite à se prononcer avant d'avoir l'occasion de consulter ses électeurs ou la province de Québec. Point n'est besoin de consulter la province de Québec. Elle a été consultée deux fois dans l'espace de quelques mois et elle a exprimé une opinion indiscutable. Elle a dit ce qu'elle pensait; elle a, d'une façon éclatante, approuvé la politique de participation du Canada à la guerre. Elle s'est déclarée opposée à l'enregistrement forcé, à la conscription, mais pour service outre-mer.

Je ne puis croire, dans l'orgueil que j'entretiens pour ma race et mes compatriotes, je ne puis admettre un instant que mes compatriotes ne savent pas apprécier nos libertés et se désintéressent du sort de la liberté et de la démocratie dans le monde. Je refuse de croire, monsieur le président, que mes compatriotes manqueraient assez de courage, de vision, de patriotisme pour refuser de participer à la défense du Canada, cette noble terre que nos grands ancêtres ont arrachée à la barbarie pour la donner à la civilisation et à la chrétienté.

Non, il n'est pas nécessaire de consulter la province de Québec. Ce serait, peut-être, fournir à quelques agitateurs l'occasion de faire du bruit. Un honorable député nous a dit: Prenez garde, il y aura peut-être de l'agitation dans la province de Québec. Monsieur le président, laissez-moi vous rassurer là-dessus. L'opinion bien pensante de la province de Québec est avec le Gouvernement; elle est en faveur de la participation à la guerre autant que nous sommes capables de le faire et elle est disposée à défendre son territoire avec énergie et sacrifices.

Voilà le sentiment de ma province, et il est bien connu. La consulter à ce sujet serait exprimer un doute; ce serait avoir des craintes sur ses dispositions, sur son état d'âme et son état d'esprit. Non, je ne veux pas lui faire l'injure, à cette bonne et sage province de Québec de penser qu'elle ne comprend pas la situation présente et qu'elle a peur de ses responsabilités. Nos compatriotes sont trop attachés à la tradition, ils sont trop orgueilleux des œuvres accomplies par leurs ancêtres pour refuser de défendre la terre du Canada, leur patrie.

Je dis à mes bons amis: Vous faites erreur. Si vous les consultez, ils vous répondront que vous avez eu tort de mettre en doute leur patriotisme, et que vous avez mal jugé la population qui vous a élus pour la représenter au Parlement du pays.

Monsieur le président, tout le monde semble admettre qu'il y a danger ou que, tout au moins, il peut y avoir danger. Ceux qui s'opposent à la mesure disent: Attendons, attendons plus tard, attendons pour nous garer que le danger soit à nos portes. Il sera trop tard alors, pour nous défendre!

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. CARDIN: Petite poignée d'hommes, dix ou onze millions de population sur un territoire aussi étendu que le Canada, nous serions incapables de défendre notre patrie le jour où la force de l'Angleterre et celle de la France auraient été anéanties. Il faut agir avant que l'ennemi puisse envahir notre territoire, avant qu'il soit à nos portes.

Attendre? Avec quoi nous défendrions-nous? Nous ne savons pas même, monsieur le président, à l'heure où je vous parle, ce qui adviendra de la flotte française dans le traité qui sera signé entre l'Allemagne et la pauvre France. Supposons pour un instant que la flotte de la vieille France soit cédée à l'Allemagne et à l'Italie. Quelle serait alors la position de l'Angleterre, avec laquelle nous combattons aujourd'hui? Il y a lieu de craindre que la marine de guerre de la France ne passe à l'Italie. Ajoutez-y la marine de guerre allemande et songez à ce qui pourrait se produire si l'on s'attaquait ensuite à la flotte anglaise. Qui de nous pourrait s'endormir tranquillement, le soir, dans son lit, et rêver de choses gaies et amusantes? Nous aurions l'âme déchirée par l'anxiété, ayant peur de nous demander ce que serait le sort du monde le lendemain.

Le temps d'agir, ce n'est pas demain; le temps d'agir, c'est aujourd'hui. Il faut que nous mettions en action les forces que le Canada est capable d'activer pour nous préparer à la défense du Canada. Si nous n'avons

pas à nous défendre, tant mieux. Mais si nous avons à le faire, nous aurons au moins la consolation d'y avoir pensé à temps et de nous être préparés quand il était temps d'agir, au lieu d'attendre à la dernière heure pour faire une bataille de théâtre.

Monsieur le président, on a fait allusion tout à l'heure à la grande et noble France. Dans le discours de l'honorable député qui a appuyé l'amendement que vous avez déclaré hors d'ordre, on lit un beau tableau de la valeur intellectuelle, morale et militaire de la vieille terre d'où sont venus nos aïeux, à nous, Canadiens français. Mon ami s'est apitoyé sur le sort de cette pauvre France. Monsieur le président, elle se meurt, la pauvre France, présentement. Elle a toujours été, à travers l'histoire, comme un phare lumineux éclairant la marche des idées à travers le monde. Elle n'a jamais ménagé ses sacrifices et la vie de ses fils pour la défense de la liberté, la protection des humbles et des faibles. Toujours, elle a été à l'avant du progrès de l'esprit, du développement intellectuel et de la liberté. Elle a souffert à travers les âges à cause de ses idées et de ses nobles sentiments d'humanité, la pauvre France. Elle vient de se battre au point de transformer en héros tous les grands soldats de sa puissante armée. Les uns après les autres, par centaines de milliers, ils sont tombés sur les champs de bataille. Ils ont été écrasés par la puissante machine de guerre du barbare. Ils se sont constitués le rempart des libertés humaines, les vôtres comme les miennes, honorables amis. Ils sont morts avec d'autres nobles Alliés pour sauver la démocratie et repousser la servitude. Bénissons leur mémoire. Mais de grâce, respectons leur sacrifice. Ne nous en servons pas pour justifier une attitude d'inaction à l'heure du danger.

Quand on refuse au pays le droit de contrôler toutes ses ressources en hommes et en matériel pour assurer la défense de son territoire, on n'a pas le droit de se servir du nom de la France! C'est un sacrilège!

Monsieur le président, vous me pardonnerez si j'ai parlé avec chaleur, et mes bons amis qui ne partagent pas mes opinions voudront bien me pardonner aussi. Ils me connaissent trop pour ne pas être généreux. Ils savent que je ne suis pas un bon politicien, que je suis loin d'être un bon parlementaire, un bon diplomate. J'aime à jouer la partie quand toutes les cartes sont sur la table. Et je n'ai pas le talent de pouvoir cacher mes sentiments. Dans les discussions, je suis forcé, par nature, d'y mettre toute mon âme. Voilà pourquoi j'ai mis peut-être un peu trop de chaleur dans cette discussion. Pardonnez-moi cette erreur, monsieur le président, en tenant compte de la sincérité de mes opinions et aussi de mes bonnes intentions.

[L'hon. M. Cardin.]

J'ai voulu expliquer mon point de vue au meilleur de mon jugement et de mes humbles lumières, et essayer de convaincre, si la chose est possible, quelques-uns de mes compatriotes de la valeur du projet de loi qui est maintenant devant la Chambre. Maintenant, je veux leur demander de faire, encore une fois, confiance au Gouvernement actuel, de faire confiance au premier ministre, qui a présenté au Parlement, en cette heure grave, un projet de loi en tout point conforme à la politique qu'il a prêchée pendant la dernière campagne électorale, et que nous avons nous-mêmes prêchée dans la province de Québec.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans séparer ma cause de ceux qui s'appuient toujours sur la doctrine Monroe. J'ai eu l'occasion de discuter au cours des deux dernières élections, dans la province de Québec, cet argument basé sur la protection promise par les Etats-Unis. Je soutiens que ce serait une erreur de compter uniquement sur l'application de la doctrine Monroe pour la protection des libertés canadiennes et la conservation des droits et privilèges de la province de Québec en particulier. Je ne crains pas d'ajouter qu'il n'est pas digne pour un citoyen du Canada, un grand pays comme nous nous plaisons à le proclamer, de rejeter nos obligations sur notre grand voisin.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. CARDIN: Je ne veux pas non plus de ce genre de patriotisme qui se limiterait à vendre des produits, des matériaux et des armes,—en réalité, à faire des bénéfices et à gagner de l'argent,—sans nous charger de nos responsabilités comme peuple indépendant et libre.

Sans doute, nous pouvons aider la cause de la liberté et de la démocratie en fournissant des armes à l'Angleterre et aux Alliés; sans doute, nous pouvons les aider beaucoup aussi en leur fournissant des vivres et des munitions; mais je demande à ceux qui invoquent cet argument: N'avez-vous pas honte un peu, au dedans de vous-mêmes, de penser uniquement à récolter des sous en laissant au pays voisin la tâche de protéger votre vie, votre liberté, vos biens et vos droits?

Monsieur le Président, je regrette cette théorie ou cet argument. Je ne veux pas qu'on nous diminue au point de faire penser au reste du pays que nous cherchons à nous cacher derrière la doctrine Monroe.

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que, cet après-midi, après avoir dit quelques mots de la situation très critique en Europe, j'ai annoncé que le Gouvernement avait décidé de présenter sans délai certaines mesures destinées à faire face à l'état d'urgence qui se présente aujourd'hui devant le pays. J'ai alors fait un exposé fort complet de la mesure dont la Chambre est saisie ce soir. Si je me suis abstenu de prendre la parole de nouveau lors du débat sur la deuxième lecture, c'est que je croyais avoir exposé, dans mes premières remarques, tous les principaux points de cette mesure. J'avais aussi pensé que le projet de loi, qui ne compte qu'un petit nombre d'articles, était tellement clair que nul honorable député n'aurait de difficulté à en comprendre pleinement le sens. En outre, je savais que plusieurs honorables députés connaissaient fort bien la mesure analogue qui a été adoptée par le Parlement de Grande-Bretagne. De fait, je pensais que la plupart des honorables députés connaissaient bien cette mesure; de fait, certains de ceux qui m'ont reproché de n'avoir pas parlé lors de la deuxième lecture, en ont lu des citations cet après-midi.

C'est pour ces raisons que je n'ai pas cru nécessaire de répéter l'exposé des principes que comporte cette mesure, étant donné surtout que le besoin extrême d'une action immédiate doit être manifeste à tous ceux qui se préoccupent de la situation actuelle dans laquelle se trouve le Dominion par suite des changements formidables survenus dans d'autres parties du monde. Je mentionne ces choses parce que certains honorables députés ont fait état de ce que je n'avais pas parlé au début du débat sur la deuxième lecture.

Qu'il me soit permis de rappeler la situation qui a porté le gouvernement britannique à présenter une mesure fort analogue à celle dont la Chambre des communes est aujourd'hui saisie et sur laquelle est d'ailleurs fondée la présente mesure.

Les honorables députés se rappellent qu'au début des hostilités, en septembre dernier, le gouvernement britannique a adopté sans délai les règlements relatifs à la défense du royaume. Nous avons fait la même chose au Canada. Nous nous sommes fait donner à peu près les mêmes pouvoirs que ceux que le gouvernement britannique s'est fait accorder à cette époque pour faire face à la situation. Ce n'est que le 22 mai 1940 que le gouvernement du Royaume-Uni a jugé nécessaire de faire augmenter les pouvoirs qui lui avaient été accordés en septembre par le Parlement en présentant une autre mesure qui modifiait la première et qui lui donnait des pouvoirs additionnels destinés à lui permettre de parer à un état d'extrême urgence.

Quel était cet état d'urgence qui était survenu le 22 mai et qui n'existait pas auparavant? En un mot, c'est que le Royaume-Uni constatait pour la première fois qu'il n'y avait plus de pays entre lui et l'ennemi. Depuis le commencement de la guerre, l'Allemagne avait non seulement étendu son pouvoir sur la Pologne, qu'elle avait envahie dès le début, mais sur la Norvège et le Danemark, deux pays qu'elle avait subjugés. Elle était entrée en Hollande et en Belgique, et après avoir conquis ces pays, elle commençait à envahir la France. Il en résultait que, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, les Iles britanniques n'étaient séparées d'une Allemagne ennemie que par la mer du Nord et la Manche. Un tel état de choses ne s'était jamais présenté auparavant.

Je me permets de faire remarquer qu'en ce qui regarde le Canada le parallèle est très frappant, si nous nous arrêtons un instant à réfléchir à la situation présente. A l'heure qu'il est, la France gémit sous la botte allemande. Et quel est le résultat? Le résultat, c'est qu'il n'y a pas un seul pays entre nous et l'ennemi. Il y a bien les eaux de l'Atlantique et les eaux de la Manche, mais c'est tout ce qu'il y a entre l'Allemagne, d'une part, et les Iles britanniques et nous, de l'autre.

L'hon. M. HANSON: Il y a la marine britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle en ce moment que de l'aspect géographique; je ne parle pas des mesures de défense.

L'hon. M. HANSON: N'oubliez pas la marine britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, je l'espère, ne voudra pas penser que je n'essaie pas de reconnaître pleinement le mérite qu'il me soit possible d'attribuer au Royaume-Uni et à ses armes. Mon honorable ami sait que je n'y manque pas. Peut-être eût-il mieux fait de ne pas prononcer ces paroles, étant donné ce que je vais dire. Nous ignorons en ce moment même quelles mesures ont été prises, s'il en est, à l'égard de la flotte française. Nous ignorons ce que deviendra cette flotte. J'ai reçu des dépêches ce soir pendant que je siégeais ici au sujet de cette question et à l'heure présente nous ne savons pas de quelle façon on a disposé de la flotte française.

Permettez-moi maintenant de poser une question. Supposons que la flotte française passe demain, si elle n'y ait pas encore passée, entre les mains de l'Allemagne. Qu'est-ce qui se dresse entre cet ennemi et notre pays,

si ce n'est, ainsi que le disait le chef de l'opposition, la flotte anglaise? C'est tout. Qu'adviendra-t-il des possessions françaises, Saint-Pierre et Miquelon, situées au large de nos côtes? L'Allemagne ne songerait-elle pas, comme partie du sort imposé à la France—nous ignorons ce que seront les conditions d'un armistice—à prendre possession immédiate de ces colonies françaises? Qui pourrait le dire? Qui pourrait affirmer ce soir qu'une partie d'une flotte que l'Allemagne peut avoir saisie ne traverse pas en ce moment l'Atlantique pour aller porter immédiatement la guerre dans d'autres parties du monde tout comme en Europe où elle a combattu jusqu'ici? C'est là une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a pensé qu'il est nécessaire de demander à la Chambre de nous revêtir de pouvoirs supplémentaires, de pouvoirs dépassant ceux que nous confèrent les règlements concernant la défense du Canada, pouvoirs sinon plus étendus du moins équivalents—et cela peut en surprendre plusieurs—à ceux que nous possédons déjà sous l'empire de la loi de milice.

Je tiens à dire un mot au sujet des pouvoirs que le pays posséderait en vertu de la loi de milice, au cas où le Gouvernement déciderait d'exercer l'autorité qu'il a toujours détenue depuis 1868. Mais voici le point que je veux maintenant établir: Il est essentiel de faire connaître au pays que nous sommes en face d'une situation des plus graves et qu'il ne faut perdre ni une heure, ni un instant pour conférer au Gouvernement tous les pouvoirs d'autorisation dont il peut avoir besoin pour parer à cette nouvelle situation.

Certains honorables députés ont parlé assez longuement de la déclaration que M. Attlee a faite lorsqu'il déposa la mesure anglaise correspondante. Nos collègues me permettront de leur signaler combien il a fallu de temps pour faire adopter cette mesure au parlement anglais. Le débat sur le projet de loi a commencé un peu avant 3 heures 33, l'après-midi du 24 mai. Le projet de résolution avait été adopté, le bill déposé, les trois lectures et le débat en comité avaient eu lieu et le tout était terminé à 5 heures 22 de l'après-midi; il avait fallu moins de deux heures. Or nous voici, en face d'un danger imminent pour le pays et apparemment, nous passerons deux jours à discuter ce projet de loi, au lieu de deux heures.

Des VOIX: Oh! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'étais attendu, quand j'ai exposé, au début, la situation actuelle que les honorables représentants seraient si soucieux du bien-être de leur propre pays qu'ils seraient disposés à permettre que la mesure visant à une protection plus efficace fût adoptée par les deux Chambres canadiennes avec autant de célérité que l'ont fait les deux Chambres du parlement anglais. Je n'imaginais pas, monsieur l'Orateur, qu'en nous occupant d'une situation où nous nous trouvons, la Chambre perdrait du temps à en appeler de la décision que vous avez rendue sur un point qui, pour le moins, était sans importance étant données les circonstances de l'heure présente.

Je veux maintenant rappeler ce qu'a dit M. Attlee. Les honorables députés, particulièrement ceux du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, en ont souvent parlé. Je vais tout d'abord donner lecture des remarques qu'il fit en présentant le projet de loi, puis je m'arrêterai au paragraphe que l'on a si fréquemment cité. M. Attlee déclara en commençant:

> Je dois faire savoir à la Chambre que la situation est tellement critique que le Gouvernement se voit dans l'obligation de demander à la Chambre des pouvoirs spéciaux par le moyen d'un bill qui franchira toutes les étapes et sera adopté aujourd'hui dans les deux Chambres du Parlement.

Je répète ces mots en les appliquant intégralement, et à la lettre, à la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada, du moins de l'avis du Gouvernement. M. Attlee dit ensuite, et ici je laisse de côté quelques phrases:

> Une grande bataille est maintenant engagée. Nous ignorons quel en sera le résultat, mais nous devons tous comprendre que les quelques semaines qui vont suivre seront critiques. Notre impitoyable ennemi, qui ne respecte ni le droit international, ni la justice, ni les droits de l'humanité, a recours à tous les moyens pour s'assurer la victoire. Nous sommes résolus à ce qu'il ne réussisse pas. Le Gouvernement est convaincu que le jour est venu de mobiliser toutes les ressources de la nation.

C'est exactement l'attitude que nous avons prise. Mais le jour est venu où nous devons mobiliser pleinement l'ensemble des ressources de notre pays. Et M. Attlee ajouta:

> Nous devons engager tout ce que nous avons dans ce conflit. Les besoins pressants de la nation doivent passer avant les intérêts des individus. Nous ne pouvons pas savoir ce que nous réservent les quelques semaines, ou mêmes les quelques jours qui vont suivre, mais quel que soit notre sort nous devons l'envisager de la façon que la nation anglaise, dans le passé, a fait face à tous les dangers et en a triomphé.

La situation n'est-elle pas devenue identique, dans le cas du Canada? M. Attlee exposait la position du Royaume-Uni dans ce temps-là. La situation est identique, pour le Canada, aujourd'hui. Nous avons maintenant à combattre un ennemi qui possède aujourd'hui l'ensemble, ou à tout événement la plus grande partie de l'Europe occidentale.

N'allons pas oublier non plus qu'au lieu d'un seul ennemi, nous en avons maintenant, deux, car l'Italie participe à la guerre comme l'Allemagne et le Canada est en guerre avec l'Italie tout comme il l'est avec l'Allemagne. Ne l'oublions pas.

Rappelons-nous plutôt ceci: nous avons vu l'Allemagne augmenter ses conquêtes dans les différentes parties de l'Europe et nous nous sommes dit qu'après avoir subjugué la France elle attaquerait immédiatement les Iles britanniques. Mais sommes-nous certains qu'elle attaquera seulement les Iles britanniques, qu'elle commencera par les Iles britanniques pour s'attaquer ensuite à d'autres parties de l'empire britannique? Je n'aime pas à parler de défaite, je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre, pas plus que moi, s'arrête à y penser. Je crois à la victoire finale, mais je crois aussi, comme je l'ai dit cet après-midi, que le chemin qui y mène est long et difficile.

Mais voici la situation où nous sommes aujourd'hui. Les forces combinées de l'Italie et de l'Allemagne menacent l'empire britannique et le Commonwealth des nations qui forment l'Empire. Elles s'occupent de choisir l'endroit où porter le premier coup. Ces nations connaissent la part du Canada dans la guerre. Elles savent combien l'Angleterre a besoin de nous et combien elle aura de plus en plus besoin, quand ces nations chercheront à encercler ses côtes, des vivres, des munitions et des hommes que nous lui expédions. Il est clair comme le jour qu'elles tenteront tout en leur pouvoir pour arrêter le plus tôt possible l'aide du Canada et des autres dominions. Dans les circonstances, le Gouvernement aura-t-il les mains liées et ne pourra-t-il exercer l'autorité que nous jugeons nécessaire de demander par le moyen de la mesure à l'étude? Je suis confondu de voir que nous n'avons pas pu clore le débat ce soir même. Je constate qu'il est onze heures.

Si la Chambre me le permet, je termine en répondant aux questions de certains honorables vis-à-vis.

Des VOIX: Poursuivez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie les honorables députés d'avoir permis au projet de loi de traverser les diverses étapes aujourd'hui et je veux leur manifester ma reconnaissance en essayant de répondre, avant de conclure, à certaines questions que l'on a posées.

On a demandé au Gouvernement de préciser de quelle façon il prétend user des pouvoirs que lui accorde ce projet de loi? Mais avant de répondre à cela, permettez-moi au cas où j'oublierais, de dire un mot de ce à quoi j'ai fait allusion il y a un moment, savoir les pouvoirs déjà accordés par la loi de milice. La loi des mesures de guerre nous donne des pouvoirs très étendus, mais la loi de milice permet la conscription des hommes, non pas la conscription de la richesse, des biens, des ressources ou de tout ce qu'on voudra, mais la conscription des hommes au Canada. Voilà la loi telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui. Je cite le paragraphe 1 de l'article 8 de la loi de milice, qui permet la conscription des hommes dans les termes suivants:

> Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

Cela fait actuellement partie de nos lois. Un ou deux de mes honorables amis qui ont pris la parole cet après-midi et ont parlé de la conscription comme s'il s'agissait d'une mesure nouvelle, oublient tout à fait que lorsqu'il s'agit de la défense de notre pays, le Canada, la loi confère ce pouvoir au Gouvernement depuis la première année qui suivit la Confédération. Il y a une différence entre la loi canadienne c'est-à-dire entre les pouvoirs que nous cherchons à obtenir au moyen de ce bill et ceux que confère la loi anglaise. Il s'agit d'une restriction et non d'une extension de nos pouvoirs. La loi anglaise, en effet, permet la conscription des ressources en hommes pour le service en quelque endroit que ce soit. Tout comme dans la loi de milice, nous avons, à dessein, et par une disposition spécialement incluse dans ce projet de loi, tenu une promesse que nous avons faite à ce côté-ci de la Chambre au début des hostilités, lorsque nous avons promis que l'administration actuelle, tant qu'elle serait au pouvoir, n'imposerait pas la conscription pour le service outre-mer. Nous avons tenu notre promesse en insérant une disposition spéciale à cet effet dans le bill dont la Chambre est saisie. C'est dire qu'en ce qui concerne notre pouvoir de mobiliser les ressources en hommes, nous n'allons pas plus loin, par cette mesure, que nous permettait de le faire une loi en vigueur en ce pays depuis 1868.

"Pourquoi, me demandera-t-on, faire adopter une nouvelle mesure, puisque cette loi existe déjà"? Voici: La loi actuelle demande de choisir au sort les hommes destinés au service obligatoire et en vertu de ce système quelles que soient les aptitudes d'un individu pour remplir telle ou telle fonction, il peut être appelé par le sort à remplir une fonction qu'un autre pourrait remplir beaucoup mieux que lui.

Aujourd'hui, nous tentons de remédier à cet état de choses en demandant pour le Gouvernement le droit de décider quel poste sera confié à tel individu en particulier si le besoin s'en fait sentir. Depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à l'heure actuelle, s'il est une chose que nos conseillers de l'extérieur ont cherché à bien faire comprendre au Gouvernement c'est que le succès de nos armées dépendra tout autant de notre production de denrées alimentaires, de munitions, d'avions et d'autre matériel de guerre que des hommes enrôlés dans les armées actives, et qu'on ne saurait commettre de plus grave erreur, tant qu'il y aura suffisamment d'hommes dans l'armée pour continuer le combat, qu'en enlevant à une industrie un mécanicien expérimenté et hautement spécialisé, capable de fabriquer des avions, par exemple, et en l'enrôlant dans un régiment à la place d'un autre, qui ferait peut-être un meilleur soldat que lui. En vertu de la mesure que nous proposons aujourd'hui, nous avons le droit de faire ce choix, le cas échéant, et c'est un pouvoir que je crois sage d'accorder au Gouvernement.

Mon honorable ami me demande comment nous allons exercer ce pouvoir. Nous continuerons à exercer tous les pouvoirs à notre disposition ou ceux qui pourront nous être accordés, tout comme nous l'avons fait depuis le début des hostilités alors qu'on nous conféra des pouvoirs extraordinaires. Nous n'aurons pas recours à tous ces pouvoirs dans les prochaines vingt-quatre heures. Il faut adopter une loi d'autorisation—c'est à quoi elle se résume—qui permettra au Gouvernement de faire face le plus efficacement possible à toutes les situations au fur et à mesure qu'elle se présenteront. Les besoins de demain peuvent être pour une certaine chose en un certain endroit; ceux d'après-demain seront peut-être pour une autre chose en un autre endroit. Nous ignorons quels seront les événements un peu plus tard, mais nous voulons être prêts à prendre les mesures les plus efficaces en aussi peu de temps que possible.

Au sujet des règlements concernant la défense du Canada, quels reproches nous ont adressés les honorables députés qui, ce soir, ont encore une fois exprimé des doutes à notre égard? Ils nous ont reproché d'être allés trop loin lorsque nous avons établi ces règlements. Aujourd'hui, d'une extrémité à l'autre du pays, si l'on trouve à redire, c'est que nos règlements sont trop modérés. Nous avons procédé pas à pas, adoptant les mesures que nous jugions nécessaires et cherchant à éviter toute décision qui rendrait la situation pire que celle à laquelle nous voulions remédier.

Je passe maintenant à la question de la discrétion à exercer quant au moment où il y aura lieu d'appliquer certaines de ces mesures. L'honorable leader de l'opposition (M. Hanson), a dit cet après-midi que nous étions un peu en retard pour inaugurer un régime d'inscription qui nous permettra de continuer l'application plus efficace de quelques-unes des mesures mentionnées aujourd'hui. Que l'honorable député me permette de lui rappeler, seulement pour bien exposer ce point, que ce ne fut pas avant trois ans que le Gouvernement au pouvoir durant la dernière guerre soumit son projet d'enregistrement. Il lui a fallu trois ans avant d'en arriver à la conviction qu'il était sage de prendre cette décision.

L'hon. M. HANSON: Cela ne prouve rien en ce qui touche l'effort actuel du Gouvernement.

L'hon. M. ROWE: A cette époque, il y avait déjà 400,000 hommes outre-mer.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député verra qu'au bout de trois ans le nombre d'hommes dans le service actif ne sera surpassé par aucun effectif de la dernière guerre.

M. MacNICOL: Outre-mer ou au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de continuer un instant. J'espère n'avoir pas fait une observation qui prête à la controverse. Je faisais simplement remarquer qu'un ministère antérieur a dû envisager dans le passé le même problème que celui que nous devons résoudre, savoir quel est le meilleur moment de faire certaines choses. Le débat de cet après-midi et de ce soir suffit à montrer que, si une mesure visant l'enregistrement avait été déposée avant ce jour, on l'aurait sûrement interprétée comme ayant pour objet la conscription d'hommes pour le service outre-mer. L'opinion publique eût été divisée en ce pays comme elle ne l'a pas été heureusement, depuis plusieurs années. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, nous avons étudié cette question dans le passé, nous l'examinons maintenant, et, nous continuerons de l'étudier. Quand la situation est devenue ce qu'elle est actuellement lorsque la France eût été défaite, que la face des choses eût complètement changée, qu'il était évident que nous étions dans une autre phase de la guerre, et qu'il fallait prendre des mesures immédiates d'une toute autre nature, nous avons eu confiance que le peuple canadien comprendrait pourquoi il faudrait établir un système d'enregistrement à ce moment particulier. J'oserai dire que comme nous avons attendu jusqu'à ce jour, au lieu de susciter des discussions, de la con-

fusion, du malaise, et le reste, l'adoption d'un tel mode d'enregistrement, on le verra, sera bien accueilli dans toutes les parties du Canada.

Une autre question soulevée par les honorables députés a été exprimée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui a dit: "nous approuvons ce qui est censé être l'objet du bill, mais nous voulons savoir s'il sera appliqué à cette fin?" Eh bien, c'est une question assez étrange en ce moment. Si les honorables députés appuient l'objet du bill et votent en ce sens, ils feront ce que l'on attend d'eux en qualité de membres du Parlement. A quoi bon présenter une mesure législative si ce qui est en blanc et en noir comme loi du Canada ne signifie pas que le Gouvernement se propose de mettre en vigueur les dispositions de ce bill. Je dirai à l'honorable député que le Gouvernement a inséré dans ce bill ce qu'il juge nécessaire et qu'il a l'intention de l'appliquer de la manière que nous croyons nécessaire également. Il doit être évident que le projet de loi sera appliqué dans le sens des fins qu'il vise; nous en avons l'exemple dans la méthode suivie par le Gouvernement quant à l'application de ses mesures de guerre jusqu'ici.

Certains honorables députés parlent des ressources humaines et des ressources matérielles; ils veulent savoir si les ressource "matérielles" comprennent les ressources "financières". Dans quelle catégorie faudrait-il donc placer les ressources financières, si on ne les plaçait parmi les ressources matérielles? Elles ne sont ni spirituelles, ni humaines. Elles sont matérielles et si les honorables députés exprimaient tout ce qu'ils en pensent ils diraient qu'elles sont les plus matérielles de toutes les ressources. Les ressources financières sont sûrement comprises dans les ressource matérielle et si les deux termes—matérielles et humaines—ont été employés c'est parce qu'ils embrassent, autant que possible, tous les aspects de la vie, la vie elle-même et les moyens de subsistance. Le projet de loi doit atteindre toutes les ressources du pays; les humaines et les matérielles. Mais je pose cette question aux honorables députés: Sur quoi se fondent-ils pour présumer qu'on invoquera les seules dispositions relatives aux ressources humaines laissant de côté celles qui portent sur les ressources matérielles? Ne pourrait-on pas prétendre avec autant de raison que la mesure n'a été présentée que pour en appliquer les dispositions relatives exclusivement aux ressources matérielles?

M. COLDWELL: L'expérience acquise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas l'expérience acquise. Je proteste contre cette allégation. L'honorable député entend-il que j'accorde plus de valeur aux choses matérielles qu'à la vie humaine?

M. COLDWELL: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: On le dirait.

M. COLDWELL: Je n'entends aucunement cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tant mieux, et au nom de tout membre de cette Chambre je fais la déclaration suivante: Tout honorable membre, à quelque groupe qu'il appartienne, a pour premier souci de préserver la vie humaine et si quelque sacrifice d'ordre matériel devait contribuer à sauver la vie humaine, ce sacrifice sera fait en premier lieu. Mais je me demande si ce serait contribuer à préserver la vie humaine que de supprimer d'un trait de plume tout l'ordre matériel. Des membres de la Chambre demandent: "Allez-vous supprimer toutes les banques et vous emparer de tout le crédit, des petites épargnes que la population a placées dans les banques? Allez-vous tout supprimer?"

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ne demandent pas cela, mais ils laissent entendre que c'est ce que nous devrions faire en tout premier lieu. Tout ce que j'attends des honorables députés, c'est qu'ils acceptent ce projet de loi à sa valeur nominale. Il confère au Gouvernement le pouvoir de disposer des ressources humaines et matérielles du mieux qu'il l'entendra et c'est ainsi que le Gouvernement est prêt à disposer de ces ressources.

On pose également la question précise suivante: Allez-vous prendre cent pour cent de l'excédent des bénéfices réalisés dans la fabrication des munitions de guerre? Qu'on me permette de lire une déclaration que je faisais dans cette enceinte au commencement de la guerre, relativement aux excédents de bénéfices. Je ferai précéder cette lecture d'une observation. Quand M. Attlee parla à la Chambre des communes d'Angleterre, le budget avait déjà été déposé et le pays savait, par l'exposé budgétaire, quelles dispositions avaient été prises relativement aux excédents de bénéfices. Sa déclaration était un exposé supplémentaire adressé à la population au sujet des bénéfices excessifs et inspiré par les motifs qui maintenant sont généralement bien connus dans le monde anglophone.

Mon collègue le ministre des Finances fera l'exposé budgétaire, vendredi de cette semaine. Je doute que je puisse révéler ce qui sera sûrement une des caractéristiques de ce document. Permettez-moi cependant de dire ceci, et la remarque s'applique non seulement à

la question, mais à tout ce qui relève de la mesure législative: de jour en jour, pendant la session, le Parlement pourra discuter toutes les mesures prises par le Gouvernement en vertu des pouvoirs d'autorisation accordés par le bill et toutes ses omissions. Si nous n'agissons pas avec assez d'énergie, la Chambre aura amplement l'occasion d'indiquer quelles autres mesures nous devrions prendre; de même, si nous allons trop loin. Car il faut se rappeler que nous n'appliquerons pas cette mesure comme un groupe de dictateurs soustraits à tout contrôle, mais comme gouvernement responsable envers la Chambre des communes, et, par l'intermédiaire de celle-ci, envers le peuple. Si on ne perd pas de vue ce fait important, on verra qu'il existe une ample garantie quant à la façon dont le Gouvernement peut exercer les pouvoirs que lui confère le projet de loi.

A propos de ma déclaration de l'an dernier au sujet des excédents de bénéfices, je constate qu'elle n'est pas postérieure mais un peu antérieure à la guerre. C'était à l'époque où le Gouvernement reconnaissait nettement que l'ombre de la guerre se profilait sur le monde et cherchait à indiquer ce qu'il ferait en cas de conflit. J'ai prononcé les paroles suivantes le 30 mars 1939, plus de cinq mois avant l'ouverture des hostilités. J'exposais la politique que nous suivrions dans l'éventualité d'une guerre:

> L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le gouvernement actuel était au pouvoir, on y arriverait sans sacrifier ces conditions et ces buts fondamentaux de notre existence. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement, et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises ou les bénéfices d'autre part.

Le Gouvernement s'en tient aujourd'hui à cette déclaration. Le fait que tel est notre programme est l'une des raisons qui ont inspiré le projet de loi. Une des fins visées par la mesure, c'est d'assurer autant que possible l'égalité des sacrifices dans l'effort de guerre du Canada.

A la chambre des communes d'Angleterre, M. Attlee a fait la déclaration suivante:

> Il est nécessaire que le gouvernement obtienne la haute main sur les personnes et les propriétés, non seulement sur quelques personnes d'une certaine classe de la communauté, mais sur tout le monde, riches et pauvres, patrons et ouvriers, hommes et femmes, et sur toutes les propriétés. Ce sont ces pouvoirs que je demande à la Chambre, cet après-midi.

Permettez-moi de dire que ce sont des pouvoirs identiques qu'au nom du Gouvernement, je demande aujourd'hui à la Chambre. Ce ne sont pas des pouvoirs qui seront exercés contre les pauvres, à l'exclusion des autres. Ce genre d'argument n'est guère digne de

l'honorable député qui l'a employé et je le dis en toute sincérité. A une époque comme celle-ci, quiconque cherche à soulever des divisions entre les classes sociales, entre les riches et les pauvres, les employeurs et les employés, est blâmable, et j'affirme en toute sincérité que la remarque ne fait pas honneur à l'honorable député. Oublions que la campagne électorale se prolonge et que nous cherchons à assurer notre réélection par des trucs oratoires de tout genre. Rappelons-nous que notre pays et le monde sont menacés d'une calamité comme l'humanité n'en a jamais connu au cours de l'histoire.

Puis, on nous a demandé ce que devenait la question des relations entre patrons et ouvriers. Certains honorables députés ont laissé entendre qu'ils refuseront d'appuyer le bill si nous n'incluons pas une disposition à cet égard. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé une condition à son approbation du projet de loi; c'est que le Gouvernement s'engage à protéger désormais les droits des travailleurs. Est-ce que l'honorable député va poser ses conditions avant d'appuyer cette mesure? Si c'est cela qu'il veut, je suis disposé à interrompre mon discours tout de suite, afin de lui permettre de préciser son attitude relativement au but visé par cette mesure. Je ne crois cependant pas qu'il ait sincèrement l'intention de poser des conditions. Je crois que lui et son groupe se proposent tous d'appuyer cette mesure.

Ceci étant dit, je veux maintenant répondre à sa question relative aux ouvriers et aux patrons. Il ne s'agit pas de parer à un état de choses, mais de dire ce que je pense qu'il sait. Jeudi de la semaine dernière, après une entrevue que le cabinet avait eue avec des patrons et où la discussion avait été très libre et très franche, quelques-uns de mes collègues et moi-même avons reçu un groupe représentatif de dirigeants de syndicats ouvriers canadiens. Le chef de ce groupe était M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Dominion, personnage qui, je le crois, ne le cède à personne quant à la confiance dont il jouit auprès des ouvriers syndiqués de notre pays. Au cours de cette entrevue, nous avons discuté librement et franchement les relations qui devraient exister entre patrons et employés durant la guerre actuelle. J'ai alors émis l'opinion que ces relations ne devraient pas seulement revêtir la forme d'une déclaration faite par le Gouvernement à un groupe représentatif d'ouvriers syndiqués, mais qu'elles devraient être formulées dans un décret ministériel et que ce décret devrait être publié dans la *Gazette du Canada* et déposé sur le bureau de la Chambre. Pour qu'un arrangement susceptible de satisfaire sous ce rapport le travail organisé pût être

élaboré non pas par le Gouvernement seul mais avec la collaboration du travail organisé, j'ai demandé à mon collègue le ministre du Travail (M. McLarty) s'il voulait, comme il l'avait fait dans le passé, s'aboucher non pas simplement avec un petit nombre de conseillers ouvriers mais avec le groupe de délégués que nous recevions ou avec ceux d'entre eux qu'il désiraient désigner comme leurs représentants, et préparer avec eux ce qui leur paraîtrait une base satisfaisante pour les relations qui devraient exister entre le capital et le travail, entre patrons et employés, durant la période de la guerre.

Je le répète, nous avions eu devant nous les représentants des patrons, nous avions alors devant nous les représentants des ouvriers syndiqués, puis nous étions au courant de ce qu'avait fait le Gouvernement au cours de la dernière guerre. Conséquence de ces conférences, et d'une étude de la question faite antérieurement par le Gouvernement nous avons fait préparer et nous avons formulé dans un décret du conseil un exposé des principes qui doivent guider patrons et employés et les règlements qui doivent être appliqués. Mon collègue le ministre du Travail apporta ce projet de décret aussitôt que possible après l'entrevue qu'il avait eue avec ces représentants. Si j'avais pu assister quelque temps, hier, à la séance du cabinet, nous aurions adopté ce décret. S'il m'avait été possible de m'occuper un tant soit peu aujourd'hui des travaux du cabinet, ce décret aurait été adopté aujourd'hui même. J'espère qu'il me sera possible de trouver le temps d'assister demain à la réunion du cabinet; si cela m'est possible, ce décret sera adopté demain. Ce décret établira les conditions qui doivent guider les relations entre patrons et employés, et je crois qu'il sera juste et qu'il satisfera pleinement tous ceux qui sont intéressés dans les relations industrielles. J'espère que ceci est une réponse à ce que mon honorable ami voulait savoir à ce sujet.

Il me reste à aborder un autre et dernier détail. Il s'agit de la question posée relativement à l'exemption du service militaire pour certains groupes religieux. Je désire affirmer solennellement à la Chambre et au pays que le Gouvernement n'a ni le désir ni l'intention de toucher aux droits dont jouissent présentement certains groupes religieux au Canada d'être exempts de porter les armes, comme par exemple les Mennonites. Nous avons l'intention de respecter ces droits dans leur intégralité. L'honorable député a déclaré qu'il croyait que le Gouvernement devait avoir examiné cet aspect de la question, et il l'a certainement fait.

Je remercie les honorables députés de m'avoir permis de parler après l'heure réglementaire de la clôture de la séance. Je n'ajouterai qu'un mot en terminant afin de faire remarquer que le Gouvernement ne peut pas faire, ni à présent ni en aucun temps, tout ce qu'on voudrait qu'il fasse. Nous avons de lourdes obligations à remplir, et à ce sujet il nous incombe de voir à ce que nos actes soient accomplis à la lumière de ce qui nous semble le plus sage et le plus à propos à ce moment-là. On nous blâmera si nous agissons avec trop de précipitation, comme d'autres nous ont blâmés parce que nous n'agissions pas assez vite à leur gré. Lorsqu'on écrira l'histoire de la présente guerre, ou plutôt lorsqu'on produira les communications et les documents qui ont été échangés entre les divers gouvernements, et lorsqu'on connaîtra tout ce que le Canada a fait dans la guerre jusqu'à présent il n'y aura pas un homme au Canada qui ne s'enorgueillira pas de notre conduite et de la manière dont le gouvernement actuel s'est acquitté d'une tâche aussi lourde. Cependant, cela a trait au passé. Aujourd'hui nous sommes dans une position tout à fait différente de celle où nous nous sommes trouvés jusqu'ici, par rapport à la situation mondiale. Aujourd'hui nous sommes au premier rang avec le Royaume-Uni et les autres pays britaniques, en face d'un ennemi qui s'est montré capable de subjuguer tout un continent, et dont les forces sont maintenant augmentées par un autre ennemi qui cherche à dominer un autre continent avoisinant. Restons unis autant que nous le pourrons en pensées, en paroles et en actions.

M. l'ORATEUR: L'heure avance...

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Je voulais demander à la Chambre si elle désire continuer la séance maintenant.

Des VOIX: Oui.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je n'ai pas d'objection à ce que nous adoptions le bill en deuxième lecture ce soir, mais je m'oppose certainement à ce que la Chambre l'étudie en comité et l'adopte en troisième lecture maintenant. Je ne savais pas que cette discussion se prolongerait à ce point. Je ne me serais pas opposé à ce que nous adoptions le bill s'il avait été le moindrement possible de la faire sactionner avant la clôture de cette séance, comme le premier ministre en avait exprimé l'espoir en le déposant.

Mais il y a une autre raison à mon attitude. Malheureusement je ne comprends pas le français. Je le regrette. Je sais que deux importants discours ont été prononcés aujour-

d'hui, l'un par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'autre par le très éloquent ministre des Travaux publics (M. Cardin). Ces discours ont été prononcés en français. J'aimerais les lire avant que nous adoptions le présent bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai au chef de l'Opposition qu'il a parfaitement le droit de prendre cette attitude. Il a eu la courtoisie de m'avertir plus à bonne heure au cours de la soirée qu'il était d'avis que nous avions fait une rude journée de travail et que nous ne devrions pas chercher à faire franchir toutes les étapes à ce bill, ce soir. Si nous pouvons nous entendre afin d'en continuer l'étude immédiatement demain, et de lui faire franchir toutes les étapes le plus rapidement possible, nous pourrons peut-être ne pas insister davantage ce soir.

Je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement désirait faire adopter cette mesure en une seule journée, si possible, pour l'unique raison que nous nous rendons compte de l'obligation qui nous incombe d'utiliser les pouvoirs qui nous seront ainsi conférés. Mais il y a une autre considération d'une importance aussi grande, et c'est l'impression qui sera créée dans les autres parties du monde. L'adoption rapide de cette mesure serait de nature à encourager les habitants du Royaume-Uni et à laisser une impression beaucoup plus profonde et plus efficace dans d'autres parties de l'univers que toute autre initiative se rattachant à ce projet de loi.

La discussion a probablement été assez complète aujourd'hui pour nous permettre de procéder rapidement demain. Si nous pouvons le faire, cela nous aidera à parer dans une large mesure aux deux situations dont je vous ai parlé. Naturellement, nous adopterons le bill en deuxième lecture, maintenant.

L'hon. M. HANSON: J'ai une autre observation à faire, que je me proposais de formuler avant de reprendre mon siège. La Chambre conviendra que notre groupe a contribué à hâter l'adoption du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 11 heures 35 minutes du soir.

[L'hon. M. Hanson.]

Mercredi 19 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) dépose le premier rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada et en propose l'adoption.

L'hon. R.-B. HANSON (chef de l'opposition): Sans vouloir m'opposer à cette motion, j'aimerais cependant poser une question au ministre: Le comité a-t-il examiné la question de savoir quels témoins seraient appelés à comparaître, ainsi que sur les moyens à prendre à cette fin? De plus, le ministre et le comité auraient-ils l'obligeance d'agréer certaines suggestions de ma part touchant un ou deux témoins que j'aimerais à voir comparaître? J'avoue franchement que je songe au jeune homme auquel j'ai fait allusion l'autre jour lorsque je discutais les règlements concernant la défense du Canada. Son témoignage pourrait être utile au comité.

L'hon. M. ILSLEY: On a étudié la question des témoins à appeler et confié à un sous-comité le soin d'en arrêter les détails. Ce sous-comité se réunira demain. Si l'honorable chef de l'opposition veut bien me communiquer le nom de cette personne, on le soumettra au sous-comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) dépose le premier rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RIVIÈRE NIAGARA—ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. CHURCH:

1. Des négociations sont-elles pendantes, ou a-t-on renoué des négociations avec le gouvernement américain au sujet de la production et de l'engendrement, à même la rivière Niagara, d'une énergie additionnelle de 10,000 chevaux-vapeur ou de plus qui doit être attribuée à chaque pays pour satisfaire à de plus grands besoins d'énergie hydro-électrique?

2. Déposera-t-on au sujet de cette question, et au sujet de la conservation de la beauté des paysages des chutes Niagara, tous documents accumulés depuis le dépôt du dernier dossier en conformité d'un ordre de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les négociations avec les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent et des Grands Lacs, sous tous les aspects, se poursuivent encore, y compris la question de la production d'énergie supplémentaire à même la rivière Niagara.

2. On déposera, à la fin des pourparlers, la documentation supplémentaire à ce sujet.

PRODUCTION D'HUILE EN CANADA—CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION À PARTIR DES CHAMPS PÉTROLIFÈRES DE L'ALBERTA.

M. JOHNSTON (Bow River):

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour augmenter la production d'huile dans l'Alberta et d'autres parties du Canada?
2. Le Gouvernement fait-il des plans pour construire une canalisation à partir de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique ou jusqu'à la tête des Grands Lacs?
3. Quelles études et quelles explorations additionnelles auront-elles lieu en Alberta et dans d'autres parties du Canada afin de tenter sérieusement d'augmenter notre production d'huile?

L'hon. M. CRERAR:

1. La seule façon dont on puisse accroître la production du pétrole consiste à faire du forage, à découvrir de nouveaux gisements pétrolifères ou à donner plus d'expansion aux anciens. La découverte de nouveaux gisements et l'expansion d'anciens gisements est, dans une large mesure, du domaine de la géologie. Des groupes d'inspecteurs du bureau de géologie et de topographie s'occupent de ce problème dans les deux principales régions de production.

2. Des hauts fonctionnaires du ministère ont fait une enquête au sujet de la possibilité et de l'avantage au point de vue économique d'un pipeline, de Turner Valley jusqu'à l'Ontario, et cette question est à l'étude.

3. On a tenté d'accroître la production de pétrole cette année, dans l'Alberta et dans certaines régions limitrophes de la Saskatchewan, où l'on porte de 6 à 17 le nombre des équipes du bureau de géologie et de topographie.

OUTILLAGE DE GUERRE ACHETÉ DES COMPAGNIES D'AUTOMOBILES

M. FAIR:

Quel était la valeur de l'outillage de guerre acheté entre le 20 septembre 1939 et le 10 avril 1940, de *a*) la Ford Motor Company, *b*) de la General Motors Corporation et *c*) de la Chrysler Corporation?

L'hon. M. HOWE:

a) Ford Motor Company of Canada, Ltd., Windsor (Ontario), $765,562.65; *b*) General Motors Products of Canada, Ltd., Oshawa (Ontario), $272,572.92; General Motor Sales Corporation, Cleveland, Ohio, U.S.A., $766.52; *c*) Chrysler Corporation of Canada, Ltd., Windsor (Ontario), $41,045.41. Totaux, $1,079,947.50.

APPROVISIONNEMENT NATIONAL DE COMBUSTIBLE —RECOMMANDATION DE LA COMMISSION TORY

M. CHURCH:

1. Quelles propositions la Commission Tory a-t-elle soumises relativement à un approvisionnement national de combustible?
2. Quels ont été les frais de cette Commission?
3. Certaines propositions ont-elles été mises en œuvre, et si oui, par qui?
4. Le rapport conseillait-il un programme national du combustible comme cette Chambre l'a proposé en 1923?
5. Le rapport touchait-il aux importations de charbon russe et allemand?
6. Quelle mesure prend-on pour préserver le Canada d'une famine de combustible durant l'hiver prochain?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La Commission a fait les recommandations suivantes:

"1. A l'heure actuelle, dans la mesure où la fixation des prix d'exportation de l'anthracite dans les pays d'origine le permet, la concurrence est libre dans l'importation de cette houille. La Commission conseille tous les efforts pour maintenir cet état de choses. La concurrence vient en partie de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouvelles agences d'exportation, dont la permanence n'a pas encore été établie. En cherchant à maintenir une concurrence saine, il convient de reconnaître qu'en ce qui concerne les besoins du Canada l'anthracite à faible résidu de cendre se trouve dans une situation spéciale et que, dans ce domaine, les anthracites américain et écossais ne lui font pas concurrence. A moins qu'on assure une plus grande liberté d'achat de ce type particulier de charbon gallois aux importateurs autres que le groupe Webster, il sera très important de tenir ouvertes les voies commerciales avec les autres pays producteurs de charbon à faible résidu de cendre. Il est également important que les importations viennent directement du pays d'origine et non pas, comme précédemment, par l'intermédiaire d'agences contrôlant déjà des approvisionnements concurrentielles dans un autre pays.

"2. A cette fin, la Commission recommande que l'on continue d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Elle estime que, dans les conditions actuelles de production et

de vente, le plus sûr moyen de protéger le consommateur consiste à maintenir la concurrence.

"3. La Commission est d'avis qu'il convient d'encourager toutes les initiatives tendant à l'établissement de coopératives du genre que d'autres pays reconnaissent. L'adoption d'un plan du genre de celui que l'échevin Biggar, de Montréal, a proposé assurerait indubitablement de précieux avantages aux classes les moins aisées de la population de Montréal. A cet égard, il convient de signaler que certaines sociétés s'affublent de la désignation de coopératives sans avoir quoi que ce soit de coopératif. La Commission est d'avis que cela devrait leur être interdit.

"4. La Commission est d'avis que les mesures prises en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de maintenir la concurrence et d'empêcher la fixation des prix devraient être renforcées par une utilisation plus vigoureuse de la part des municipalités de leur pouvoir de réprimer les fraudes et les autres abus. La délivrance des permis aux marchands, la répression des pesées insuffisantes, la suppression de la publicité frauduleuse, la prescription de désignations complètes et exactes du charbon dans les bordereaux de livraison, tout cela relève de leur autorité. L'exercice vigoureux de cette autorité contribuerait de beaucoup à supprimer plusieurs des causes de plainte de la part des consommateurs.

"5. Le comité recommande que toute la houille anthracite importée en Canada soit classée comme suit:

(a) Que la houille anthracite soit vendue au Canada sous sa propre désignation, c'est-à-dire que l'anthracite gallois devrait être vendu comme de la houille galloise, le charbon des Etats-Unis comme de la houille américaine, la houille allemande comme houille allemande et celle de Russie comme de la houille russe, etc.;

(b) Que si l'une de ces houilles est mélangée, le mélange devrait être vendu au Canada comme du charbon mélangé, avec la désignation du mélange, savoir: Gallois et Allemand, Gallois et Russe, etc.;

(c) Que la proportion combustible des houilles classées comme anthracites pour la douane et basée sur leur état à l'arrivée aux ports d'entrée, par opposition aux autres semi-anthracites mentionnés à (d) ci-dessous, ainsi qu'aux autres houilles y compris celles qui sont mêlées de charbon non-anthracite, sera d'au moins 8.0 et ne devra pas produire d'agglutination;

(d) Que toutes les autres houilles, jusqu'ici classées comme anthracites ou semi-anthracites et d'une proportion de carbone fixe à la volatilisation d'au moins 6. et qui ne produisent pas d'agglutination seront classées comme houille semi-anthracite et vendues telles au Canada;

(e) Que la houille anthracite galloise soit vendue au Canada, comme qualité A ou qualité B, la première se conformant aux spécifications ci-dessus mais étant la houille communément appelée, au pays de Galles, anthracite "Big Vein"; la dernière étant également conforme aux spécifications ci-dessus, mais étant ce qui, dans le pays de Galles, on appelle le charbon "Red Vein", et que si ces deux espèces de houilles sont vendues en Canada comme mélanges, il faudrait indiquer la proportion de chacune;

(Note: La distinction que comporte cette classification n'offre aucune difficulté car on peut l'établir en faisant facturer le charbon par la mine d'où il provient. Il s'agit d'une classification connue de tous ceux qui importent de la houille galloise. La différence entre la houille "Red Vein" et celle dite "Big Vein" ne consiste pas tant dans la teneur et unités thermales britanniques, que dans la qualité matérielle du produit, la houille "Red Vein" étant beaucoup plus friable, et partant, susceptible de plus grande détérioration.)

(f) Que dans tous les bordereaux de vente et toutes les factures, la désignation du charbon se fasse selon les prescriptions conseillées ci-dessus.

"6. La Commission recommande l'analyse continue et méthodique des anthracites importés au Canada. Elle a été étonnée de constater la pénurie de renseignements disponibles au sujet de la qualité de l'anthracite importé. Le droit de prélever des échantillons et de les analyser devrait être accordé aux personnes chargées de faire le classement conseillé ci-dessus. Pour les frais de ces analyses méthodiques et du travail de classement, il conviendrait d'effectuer une levée spéciale de 2c. la tonne sur toute la houille anthracite importée."

2. $23,878.64.

3. Recommandation n° 1, Suivie. Recommandation n° 2, Suivie. Recommandations n°s 3 et 4, du ressort des autorités provinciales et municipales. Recommandation n° 5, Aucune suite. Recommandation n° 6, Aucune suite.

4. Non.

5. Oui.

6. Un administrateur de la houille a été adjoint à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

A titre de mesure de guerre, la délivrance de permis aux producteurs, marchands et distributeurs de charbon et de coke s'effectue par l'administrateur de la houille.

On a ménagé des conférences directes avec les importateurs et les distributeurs de houille anglaise en vue de déterminer les quantités disponibles pour le marché canadien.

De semblables arrangements ont été conclus avec les producteurs et distributeurs américains de houille en provenance des Etats-Unis. On nous a assuré que d'amples quantités sont et seront disponibles. Des mesures ont en outre été prises en vue d'augmenter l'offre de charbon pour appareils à soufflerie par l'utilisation d'une qualité spéciale de charbons et de cokes en provenance des Etats-Unis.

Nous prenons toutes les mesures possibles pour augmenter les quantités disponibles d'une houille albertaine propre à servir comme charbon de ménage dans l'Ontario.

Les consommateurs de charbon de ménage ont été avertis par l'intermédiaire des journaux et autrement de s'approvisionner le plus tôt possible, afin d'atténuer l'encombrement des moyens de transport résultant des besoins de la guerre.

On ne prévoit aucune disette de charbon.

LA SAINT JOHN DRYDOCK COMPANY

M. HARRIS (Danforth):

1. A-t-on adjugé cette année à la Saint John Drydock Company, ou à une filiale de cette compagnie, une entreprise de fortifications ou d'ouvrages de nature similaire, dans l'île aux Perdrix, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

2. Si oui, quel est le prix mentionné au contrat?

3. Cette entreprise a-t-elle été adjugée après un appel public de soumissions?

4. Sinon, a-t-on demandé à des compagnies de soumissionner, et si oui, quels sont les noms de ces compagnies et quelle a été la soumission de chacune?

5. Si l'on a adjugé cette entreprise à la Saint John Drydock Company ou à une filiale de cette compagnie, cette compagnie a-t-elle adjugé à d'autres tout ou partie de cette entreprise? Si oui, quel était le nom de l'entrepreneur, et si une partie de l'entreprise seulement a été adjugée à d'autres, quelle était cette partie?

M. HARRIS (Danforth): Je propose que cette question soit rayée, dans l'intérêt de la nation.

(La question est rayée.)

CONTRATS DE DRAGAGE DANS QUEENS-LUNENBURG

M. BLACK (Cumberland):

1. Depuis 1935, l'Etat s'est-il servi, pour des ouvrages dans Queens-Lunenburg, de l'outillage de dragage dont M. Merril D. Rawding est en partie propriétaire?

2. Si oui, à quels endroits s'est-on servi de cet outillage, l'ouvrage a-t-il été exécuté après appel de soumissions et adjudication des marchés, ou à un prix par unité?

3. Quelle somme a-t-on versée pour chacun de ces endroits, durant chaque année financière, depuis 1935, quels étaient les prix à l'unité ou les prix mentionnés au contrat, et quel a été le paiement total pour chaque ouvrage?

4. Cet outillage doit-il exécuter quelques ouvrages en 1940, et si oui, quels sont les détails quant aux endroits, aux quantités et aux prix?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. *a*) Port Medway.
b) Cahoon's Island.
c) Coffin's Island.
d) Port Medway-Est.
e) Liverpool.
f) Getson's Cove.
g) Quai de transbordeur de La Have.
h) Parks Creek, La Have.
l) Liverpool.
j) Northwest Bay, Port Medway.
Ouvrage exécuté aux endroits mentionnés à un prix unitaire.
k) Moose Harbour (on a loué pour ce travail l'outillage de dragage).

3. Année financière	Prix unitaire	Montant payé
a) 1937-38	60 c. par verge cube, mesuré sur place	$ 900 00
a) 1938-39	" " " " " " "	863 02
b) 1938-39	46 " " " " " "	4,467 01
c) " "	42 " " " " " chaland	2,455 16
d) " "	50 " " " " " "	1,081 20
e) " "	54 " " " " " "	4,329 13
f) 1939-40	50 " " " " " "	2,646 15
g) " "	50 " " " " " "	365 15
	et $5.00 pour la pierre de qualité "A"	
h) " "	50 c. par verge cube, mesuré sur chaland	282 59
l) " "	54 " " " " " "	1,911 12
j) " "	50 " " " " " "	3,824 57
k) " "	$3.13 à l'heure (loyer de l'outillage)	1,946 30

4. Non.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—MEMBRES DE LA COMMISSION DES APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Qui étaient les membres de la Commission des approvisionnements de guerre, quelles étaient leurs relations d'affaires antérieures, et quelle rémunération ont-ils touchée sous forme de *a*) traitement, *b*) de dépenses?

2. Parmi eux, lesquels sont à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements, et quels postes occupent-ils?

L'hon. M. HOWE:

1. (a) et (b).

Nom	Relations d'affaires antérieures	Traitement	Dépenses
Wallace R. Campbell.....	Président de la Ford Motor Company of Canada, Limited.....	Aucun	$4,041 09
Robert C. Vaughan.....	Vice-président des chemins de fer Nationaux.....	Aucun	1,743 40
C.-E. Gravel.....	Financier, Montréal.....	Aucun	991 80
W. C. Woodward.....	Président des magasins Woodward, Vancouver (C.-B.).....	Aucun	Aucune
W. A. Harrison.....	Eastbrooks Ltd., Saint Jean (N.-B.)..	Aucun	1,037 13

2. W. C. Woodward, président du comité exécutif, ministère des Munitions et Approvisionnements.

W. A. Harrison, membre du comité exécutif, ministère des Munitions et Approvisionnements.

AÉROPORT MUNICIPAL DE FORT-WILLIAM, ONT.

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le Gouvernement s'est-il saisi de l'aéroport municipal de Fort-William?

2. Si oui, quel loyer ou autre rémunération verse-t-on en conséquence, et à qui le verse-t-on?

3. Pour quelle fin se servira-t-on de cet aéroport?

4. Des particuliers exercent-ils un contrôle quelconque sur les outillages d'entraînement de cet aéroport?

5. Si oui, quels sont les noms de ces personnes et quelles sont l'étendue et la nature de leur contrôle de cet outillage et de leur droit de propriété?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. $1.00 par année, payable à la municipalité de Fort-William.

3. Cet aéroport sera affecté à l'entraînement, sous la direction du C.A.R.C.

4. L'aérodrome est sous la direction de la Thunder Bay Air Training School, Limited.

5. La Thunder Bay Air Training School, Limited, est chargée de la direction, de l'instruction et de l'entretien de l'école élémentaire d'aviation n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉDIFICES DE L'EXPOSITION À ISLAND-PARK (N.-B.)

M. HATFIELD:

1. Le ministère de la Défense nationale s'est-il saisi des édifices de l'exposition à Island Park, Nouveau-Brunswick, et si oui, quand?

2. Combien de chaudières à vapeur, pour fins de chauffage, a-t-on installées dans lesdits édifices durant les mois d'hiver, ou du 1er octobre 1939 environ jusqu'au 31 janvier 1940?

3. De quelle façon a-t-on chauffé lesdits édifices durant les mois de décembre 1939, de janvier, février et mars 1940?

4. Quelle ou quelles compagnies ont fourni le combustible brûlé durant les mois mentionnés plus haut et quelle quantité de combustible a-t-on brûlé chaque mois?

5. A quel usage ont servi lesdits édifices durant les mois d'hiver?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le dossier.

DÉPENSES POUR CANALISATION ET CHEMINS DE FER

M. NICHOLSON:

1. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme la gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la dragage du fleuve Saint-Laurent et du port de Montréal, de même que pour l'administration et l'exploitation du chenal navigable du Saint-Laurent?

2. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme a-t-on dépensée en vertu de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes afin d'indemniser les chemins de fer de la différence entre les taxes spéciales et les taxes normales sur toutes les marchandises transportées durant les années mentionnées plus haut?

3. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme a-t-on dépensée afin de pourvoir à la construction et aux améliorations du Chemin de fer de la baie d'Hudson, et pour compenser les pertes souffertes dans l'exploitation de ce chemin de fer durant les années mentionnées plus haut?

4. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il avancée aux ports suivants: *a*) Montréal, *b*) Churchill, *c*) Vancouver, *d*) Halifax?

ACHATS DE LAIT ET DE PRODUITS LAITIERS

M. TUSTIN:

1. Quels marchés sont-ils adjugés à M. H. S. Arkell, et/ou à la Highclere Dairy pour la fourniture de lait ou de produits laitiers à tout ministère de l'Etat, y compris les armées en activité de service?

2. Quelle est la quantité de lait ou de produits laitiers qui doit être fourni sous l'empire de chaque marché?
3. Quel est dans chaque cas le prix mentionné au contrat?

DEMANDES DE DOCUMENTS

WALLACE R. CAMPBELL

L'hon. M. BRUCE:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du Gouvernement et M. Wallace R. Campbell, président récemment de la Commission des approvisionnements de guerre, depuis le départ de ce dernier.

SERVICE POSTAL DE ROCKFORD (SASK.)

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, recommandations et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession, qui sont datés du 1er avril au 15 juin 1940, et qui ont trait *a*) au changement du courrier entre Endeavour et Rockford, Saskatchewan, et *b*) au changement de maître de poste et du bureau de poste à Rockford, Saskatchewan.

ENFANTS ANGLAIS

OFFRE D'HOSPITALITÉ PAR LE CANADA POUR LA DURÉE DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désirerais poser une ou deux questions au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de l'évacuation des enfants de la Grande-Bretagne. Le 27 mai, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) demandait au premier ministre si le Gouvernement canadien avait l'intention d'offrir immédiatement l'hospitalité du Canada aux enfants des familles britanniques, à quoi le premier ministre répondit que la grande difficulté à ce sujet était celle du transport.

Le Gouvernement ne devrait se heurter à aucune difficulté de ce côté-là, vu que la Grande-Bretagne a encore la maîtrise de la navigation. Une dépêche de la Presse canadienne mande que des milliers de mères britanniques attendent avec anxiété la déclaration de Geoffrey Shakespeare, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions, au sujet de l'envoi des enfants au Canada et dans les autres dominions. M. Shakespeare a déclaré que le projet serait mis à exécution rapidement et sur une vaste échelle, dès que les dominions y auraient donné leur adhésion. Le premier ministre a-t-il offert à ces enfants l'hospitalité du Canada? Nous pourrions sûrement en absorber un très grand nombre dès à présent.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet d'une question, si je puis dire, de détail. J'avais appris que les autorités de l'immigration, à Londres, refusaient de délivrer de permis pour les enfants qui n'avaient pas été invités par des citoyens canadiens responsables à demeurer chez eux. A mon sens, cela équivaut presque à un refus d'émettre des permis à moins qu'on ait l'assurance que ces enfants ne deviendront pas à la charge de l'Etat. Je me proposais de demander des éclaircissements à cet égard. J'ai communiqué à ce sujet avec le docteur Skelton, de même qu'avec M. Blair, du ministère de l'Immigration, et suis heureux de pouvoir dire que M. Blair a calmé mon inquiétude dans une certaine mesure, en m'adressant une lettre que j'ai reçue tout juste après que j'eus rédigé ce questionnaire, c'est-à-dire un peu avant de venir prendre mon siège. Je crois que la teneur de cette lettre intéressera beaucoup ceux qui s'occupent de ce problème, et je demanderais la permission de la consigner au compte rendu, afin de mettre les intéressés au courant de l'attitude adoptée, à l'heure actuelle, à l'égard de cas particuliers. Cette lettre porte la date du 19 juin 1940 et se lit comme suit:

> En réponse à votre appel téléphonique de ce jour, touchant l'admission au Canada de citoyens britanniques désireux de se réfugier chez nous pendant la guerre, je puis dire que nous offrons à ces gens toute l'aide possible. Nous avons reçu plusieurs demandes de résidants du Canada qui se disent en mesure d'accueillir certains parents ou amis actuellement outre-mer, et nous leur avons répondu que ces personnes seront admises au pays librement et sans aucun retard ou "complication administrative", pourvu qu'elles puissent payer leur propre passage, qu'elles soient les invitées de parents ou d'amis, ou qu'elles aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins.
>
> Notre bureau de Londres a reçu instructions de faciliter ces déplacements dans toute la mesure possible. Nous n'exigeons aucun gage ou autre garantie des habitants du Canada et ne perdons pas notre temps à faire d'inutiles enquêtes, vu que cela pourrait retarder les départs tandis qu'il en est encore temps.
>
> Bien à vous,
>
> Le directeur,
>
> F. C. Blair.

Je m'en tiendrai donc à la première question posée au sujet du plan général et je saisis cette occasion d'exprimer toute ma satisfaction de l'attitude prise par les fonctionnaires de l'immigration sur cette question du séjour au Canada, pour la durée de la guerre, d'enfants ou de personnes qui cherchent à échapper aux horreurs du massacre qui se poursuit là-bas.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois avouer n'avoir pu saisir si l'honorable député me posait une question ou s'il prononçait lui-même un discours.

L'hon. M. HANSON: Je ne prendrais pas la chose ainsi, à votre place. Ma question est très sérieuse, je vous assure.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai parlé en toute sincérité. En écoutant l'hono-

rable député poser sa première question, j'ai cru comprendre tout d'abord qu'il mettait en doute la véridicité de la réponse que j'ai donnée il y a quelque temps touchant l'accueil que le Canada réserve aux enfants évacués de Grande-Bretagne. L'honorable député donna ensuite lecture d'une communication venant d'un fonctionnaire de l'Etat et confirmant, évidemment, ce que j'ai dit. J'ai tout d'abord été tenté d'assurer l'honorable député combien j'étais heureux qu'il ait pu obtenir d'un fonctionnaire une communication qui confirmât, selon lui, la déclaration du premier ministre. C'est ce que j'ai à dire pour l'instant. Pour le reste, je dois avouer que je ne vois pas bien le motif de la lecture des déclarations faites sous cette forme.

M. HARRIS (Danforth): C'est bien cela. Le premier ministre avait parlé, mais sans donner de détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'étais prononcé et je comptais bien que l'on accepterait ma parole. J'ai affirmé que le transport entraînerait certaines difficultés. L'honorable député vient de déclarer que le gouvernement britannique se charge du transport; alors les difficultés n'existent pas.

L'hon. M. HANSON: A ce point de vue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai alors à l'honorable député que c'est précisément dans le domaine du transport que le gouvernement canadien a eu les plus grandes difficultés en plusieurs circonstances outre-mer, et j'étais parfaitement au courant de la situation lorsque j'ai répondu à l'honorable député. J'ai toutefois à le remercier de ses bonnes paroles au sujet de la disposition du gouvernement à accueillir ces enfants. Nous avons toujours été disposés à les accueillir, mais tous ces aspects doivent être envisagés à mesure qu'ils se présentent. Si l'honorable député, qui chuchote actuellement à son voisin—car c'est de lui que vient la question, je crois—a encore quelque doute sur le sujet, je lui dirai que toutes mes déclarations en Chambre, quant à la disposition, au consentement et au désir du gouvernement d'accueillir les enfants évacués, sont parfaitement vraies. Notre disposition à nous occuper de l'affaire ne comportait aucune hésitation.

L'hon. M. HANSON: Au risque de retarder les travaux de la Chambre, je dois faire observer qu'il semble y avoir confusion sur la ligne, ainsi qu'on le dit couramment. Toute idée de récrimination m'était tout à fait étrangère, cet après-midi. Quoi qu'il en soit, il en est parmi nous qui s'intéressent vivement à ce sujet. En réalité, je voulais savoir du premier ministre si, d'une façon générale, nous avions offert l'hospitalité au Canada à l'entretien de ces enfants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois répondre par l'affirmative.

L'hon M. HANSON: Fort bien; alors, nous avons la réponse.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je pourrais compléter le renseignement fourni par le premier ministre (M. Mackenzie King) en ajoutant que nous avons offert de recevoir les enfants de cinq à seize ans, et dans certains cas des enfants de moins de cinq ans, et que, sur la foi des renseignements qui nous sont parvenus, aucun enfant ne sera envoyé au Canada sans la permission des parents ou des tuteurs. Telle est la situation actuelle Tous les autres qui désirent venir chez nous sont parfaitement libres de le faire, et je déclarerai à la Chambre qu'un très grand nombre d'écoliers sont en route ou à la veille de s'embarquer pour le Canada y continuer leur formation scolaire. Il faut du temps pour résoudre tous les problèmes qui naissent de ces conditions, et quand le public aura été mis au courant de ce qui a été accompli, il ne pourra qu'approuver, je n'en ai pas le moindre doute, ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puisqu'on a soulevé cette question de l'évacuation des enfants, à laquelle se rattache la question des moyens de transport, je crois bon de faire connaître à la Chambre certains faits qui n'ont pas encore été dévoilés et qui peuvent aider à expliquer la situation du Gouvernement relativement à ce qu'on pourrait considérer comme le retard apporté à prendre une décision quant au nombre des enfants évacués et à annoncer cette décision.

Il est parfaitement vrai que le gouvernement britannique nous a demandé si nous accepterions des enfants évacués et il nous a aussi exprimé le vif désir de nous voir accepter au Canada des étrangers internés et des prisonniers de guerre allemands. Nous avons eu de longs pourparlers à ce sujet avec le gouvernement britannique...

M. HOMUTH: Qu'il les garde là-bas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami désire-t-il coopérer avec le gouvernement britannique ou bien désire-t-il aller à l'encontre des désirs de ce dernier?

Une VOIX Continuez!

M. BROOKS: Il ne s'agit pas de ce qu'il désire, mais de ce que le Gouvernement désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne veut-il pas que nous fassions ce que le gouvernement britannique désire nous voir faire?

M. BROOKS: Ce que notre Gouvernement désirerait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Désire-t-il que nous coopérions avec le gouvernement britannique?

M. HOMUTH: Est-ce à moi que le premier ministre pose la question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. HOMUTH: Certainement, je le désire, et j'aurais désiré que le Gouvernement eût coopéré avec le gouvernement britannique durant les huit derniers mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant aux huit derniers mois, je sais que nous avons coopéré dans la mesure du possible, et je suis sûr que le gouvernement britannique serait disposé à dire de même.

Je suis heureux que, dans ce cas-ci, l'honorable député reconnaisse que nous devons essayer de nous rendre aux désirs du gouvernement britannique.

Voici ce que désire le gouvernement britannique. Par ordre de préférence, il désire que nous acceptions d'abord tous les étrangers internés; en second lieu, que nous acceptions les prisonniers de guerre qui se trouvent en Grande-Bretagne; en troisième lieu, que nous examinions la question des enfants évacués. Les raisons qu'il allègue à ce sujet, c'est qu'il peut arriver que les étrangers internés soient en état d'aider à diriger les parachutistes advenant un bombardement des îles britanniques, ce à quoi il s'attend d'une heure à l'autre. Il pense aussi que la garde des prisonniers allemands en Angleterre immobilise un grand nombre d'hommes qu'on devrait utiliser pour la protection des îles britanniques. Il y a encombrement par suite du grand nombre de refugiés qui se sont rendus là-bas, et le gouvernement britannique pense qu'il y aurait plus de sécurité à envoyer les étrangers internés et les prisonniers allemands dans notre pays où ils seraient placés en divers endroits pour y être gardés.

Nous nous sommes rendu compte de la façon dont la chose serait accueillie. Nous avons reconnu que, quoi que nous fassions, nous serions critiqués. Notre objectif et celui du pays en général, croyons-nous, c'est celui que vient d'exposer l'honorable préopinant, c'est-à-dire qu'il convient qu'à cette époque critique nous cherchions, autant que possible, à nous rendre aux désirs du gouvernment de la Grande-Bretagne à cet égard comme à d'autres égards. Nous avons consenti à recevoir ici des étrangers internés en Grande-Bretagne ainsi que des prisonniers de guerre allemands actuellement détenus en Grande-Bretagne, et nous avons commencé il y a quelque temps à faire des arrangements pour voir à ce que ces hommes soient convenablement concentrés et gardés ici, quand ils arriveront au Canada.

S'il s'est produit des délais, je puis dire que cela est dû aux circonstances que j'ai exposées. Mais il n'y a pas eu de délai, au sujet de la question d'accueillir les enfants évacués. A propos de cette affaire et d'autres du même genre, si l'on pose des questions à un ministre et que ce dernier y réponde d'une façon positive, les honorables députés sont censés accepter cette réponse comme étant faite de bonne foi et s'abstenir de la révoquer en doute.

Je ne pouvais pas dévoiler ces choses auparavant et je ne désirais pas le faire aujourd'hui. Néanmoins je ne veux pas que le Gouvernement soit mis dans une fausse posture en refusant d'exposer à la Chambre des communes toutes ses raisons d'agir. Ceux qui posent des questions doivent être tenus responsables des conséquences de leurs interpellations.

L'hon. M. HANSON: Je me permettrai de dire quelques mots au sujet des dernières remarques du premier ministre (M. Mackenzie King). S'il arrive à des honorables députés de l'opposition de poser des questions qui, dans l'intérêt public, devraient rester sans réponse, mon très honorable ami n'a qu'à me le faire savoir et j'y verrai. Par exemple, il y a quelque temps, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a posé une question au sujet d'une commande placée à Saint-Jean. La réponse faite démontrait clairement que le ministère s'était mépris sur la portée de la question. de sorte que, ultérieurement une autre question a été inscrite au *Feuilleton*.

Les fonctionnaires du ministère intéressé se sont mis en communication avec mon honorable ami pour lui dire que l'intérêt public exigeait que cette question demeurât sans réponse. Nous avons donc immédiatement décidé de la faire rayer, ce qui a été fait aujourd'hui. Voilà la coopération que je désirerais accorder au premier ministre et j'espère qu'il ne montrera pas une susceptibilité exagérée. Apparemment nos délibérations d'aujourd'hui ont commencé dans une atmosphère peu propice, contrairement à ce qui est arrivé hier. Si c'est moi qui ai causé ce changement d'atmosphère, je m'en excuserai volontiers, mais je n'ai pas l'impression d'avoir mal agi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me connaît assez bien pour savoir que je ne suis guère enclin à montrer une susceptibilité exagérée. Toutefois, je ne suis pas dénué de sensibilité dans les questions où mon honneur est engagé, et lorsque l'on pose des questions qui impliquent des doutes

au sujet de certaines réponses que j'ai faites moi-même, je ne puis m'empêcher de répliquer, surtout lorsque je sais d'où viennent ces questions et pourquoi on les pose.

Quant à ce que mon honorable ami vient de dire en se déclarant prêt à retirer certaines questions, s'il voulait bien pour sa part, avant de poser publiquement une question dans cette Chambre, m'en indiquer la nature et me demander s'il s'y trouve quoi que ce soit d'embarrassant, je considérerais cela aussi comme de la coopération.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas aller aussi loin, mais je suis prêt à coopérer avec mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien alors il m'accordera sa coopération et je continuerai de lui prêter la mienne.

L'hon. M. HANSON: N'en parlons plus.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je prendre la parole sur une question de privilège? Je crois que c'est à moi que le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait allusion, il y a un instant, au sujet de ...

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai mentionné aucun nom.

L'hon. M. BRUCE: Au sujet de la question posée au premier ministre par le chef de l'opposition. J'ai reçu un grand nombre de lettres de la part de mes commettants, au sujet de la question de faire venir des enfants de l'Angleterre au Canada.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Il s'agit d'une question de privilège; l'honorable membre a le droit de parler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si j'ai bien compris, l'honorable membre soulève une question de privilège.

L'hon. M. BRUCE: Précisément, une question de privilège.

Une VOIX: Alors, dites-le.

L'hon. M. BRUCE: J'estime nécessaire d'affirmer qu'à la suite de vœux qui me sont parvenus, je me suis renseigné sur la question d'héberger au Canada les enfants évacués de Grande-Bretagne. On me répondit d'abord que leur transport ici offrirait certaines difficultés. Or, étant donné que la navigation est actuellement sous la haute main du gouvernement britannique, je présume que ces difficultés n'existaient plus.

J'ai reçu, il y a deux jours à peine, un câblogramme concernant trois enfants que l'on désirait envoyer au Canada; on me priait de bien vouloir les inviter ici sans quoi ils ne pourraient obtenir la permission requise à Londres. J'ai donc répondu par dépêche, les invitant à demeurer chez moi.

M. POULIOT: La question de privilège ne se pose pas.

CONTRÔLEUR DU BOIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SES FONCTIONS ET DE SES RELATIONS AVEC UN FONCTIONNAIRE SIMILAIRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. O'BRIEN (Northumberland, N.-B.): A la suite d'une question que j'ai posée, le 27 mai, au ministre des Finances (L'honorable M. Ralston), leader suppléant de la Chambre à ce moment-là, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 270, question où je signalais l'opportunité d'un plan comportant une plus étroite collaboration avec le contrôleur du bois du Royaume-Uni; et, de plus, à la suite de la réponse donnée par le ministre des Finances, laquelle apparaît à la page 298 du compte rendu officiel, numéro du 28 mai; et vu le communiqué de presse où l'on annonçait récemment que M. H.-R. MacMillan, de Vancouver, avait été nommé contrôleur du bois, j'aimerais à poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (l'honorable M. Howe) les questions suivantes:

a) En quoi consistent exactement les fonctions du nouveau contrôleur du bois?

b) A-t-il ses bureaux à Ottawa, et dans le cas de l'affirmative, où sont-ils situés?

c) Maintient-il des relations étroites avec le contrôleur du bois désigné par le gouvernement du Royaume-Uni, et dans le cas de l'affirmative, l'entente a-t-elle un caractère consultatif ou exécutif?

Etant donné que le bois de l'est du Canada est un facteur extrêmement important de notre effort de guerre, tous renseignements à cet égard seraient fort appréciés.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): J'ai été prévenu de cette question il y a à peine un instant, et dois admettre, bien qu'à regret, que je n'ai pu relever, dans le compte rendu, les passages auxquels on a fait allusion. Mais, en somme, je puis dire que le contrôleur du bois devra surveiller au nom du Gouvernement, l'administration de nos ressources forestières, de façon à contribuer le plus efficacement possible à notre effort de guerre. Ce fonctionnaire est actuellement installé à Vancouver, car il avait à régler certains problèmes dans cette région. Mais il aura des bureaux dans divers centres, par tout le Canada. Cette nomina-

tion ne date que de la semaine dernière. Il va sans dire qu'il maintient des relations très étroites avec le contrôleur du bois nommé par le gouvernement britannique, car ils doivent voir tous deux à ce que les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada obtiennent tout le bois dont ils ont besoin.

POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

MESURE POURVOYANT À LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN HOMMES ET EN MATÉRIEL DANS LA PRÉSENTE GUERRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion, ajournée le mardi 18 juin, des articles du bill n° 43, présenté par le très honorable Mackenzie King, tendant à conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai cru que les remarques que je désire présenter sur le projet de loi pouvaient être pendant que la Chambre est formée en comité plutôt qu'à propos de la motion tendant à la deuxième lecture; en effet, tous en conviendront, nous n'avons critiqué en rien le principe sur lequel la mesure se fonde ...

Une VOIX: Plus fort.

L'hon. M. HANSON: S'il y avait moins de tapage les honorables députés entendraient peut-être. Ce n'est pas un reproche que j'adresse au président.

M. le PRÉSIDENT: J'appelle l'attention des honorables députés sur les conversations beaucoup trop nombreuses qu'ils tiennent dans cette enceinte.

L'hon. M. HANSON: Merci, monsieur le président. Le préambule expose qu'une crise extraordinaire d'ordre national existe au pays et le projet de loi donne suite au premier avis que je formulais au premier ministre lundi dernier. J'insiste sur le caractère de pure et simple autorisation du projet de loi et si la mesure ne répond pas tout à fait à ce que la population canadienne croit nécessaire et a pu demander, nous sommes pour notre part disposés,—faute de grives on mange des merles,—à en accepter le principe et à recevoir la mesure pour ce qu'elle vaut. Par conséquent, nous n'avons pas discuté, et encore moins critiqué, le principe du bill lors de la deuxième lecture. Nous n'entendons pas, non plus, nous y arrêter en ce moment. Le temps et les événements indiqueront la valeur ou les points faibles de ce projet de loi; ils diront s'il est bien conçu ou non, si le Gouvernement est allé assez loin, s'il aurait pu aller plus loin ou s'il n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire. Pour ma part, je me félicite d'avoir obtenu du Gouvernement, avec un retard de plusieurs semaines, il est vrai, au moins cette mesure en faveur de la défense du Canada.

L'article 2 du bill accorde au Gouvernement le pouvoir de mobiliser toutes les ressources effectives de la nation, hommes et matériel, pour la défense et la sécurité du pays. On remarquera immédiatement que cet article n'oblige en rien le Gouvernement; celui-ci pourra agir ou ne pas agir. Toutefois, si je m'en rapporte au discours qu'a prononcé le premier ministre (M. Mackenzie King) avant de nous soumettre le bill, ainsi qu'aux paroles qu'il a prononcées à la fin du débat, hier soir, et par lesquelles il nous assurait que des mesures seraient prises le plus tôt possible en vue d'assurer la défense du pays, sinon celle de l'Empire; si je m'en rapporte aussi aux discours qu'ont prononcés à cette même fin les ministres de la Justice (M. Lapointe) et des Travaux publics (M. Cardin), discours que j'ai eu le plaisir de lire, je suis porté à croire que ces promesses seront remplies du moins partiellement. Je voudrais ici faire quelques remarques à propos du discours du ministre des Travaux publics (M. Cardin). J'ai lu ce discours très attentivement et si je ne partage pas toutes les idées qu'il renferme, car il m'a semblé vouloir amoindrir la portée du projet de loi, il est un passage que je crois très juste et qu'il me fait plaisir d'y trouver. On le trouvera à la page 924 du hansard:

> Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans séparer ma cause de ceux qui s'appuient toujours sur la doctrine Monroe. J'ai eu l'occasion de discuter au cours des deux dernières élections, dans la province de Québec, cet argument basé sur la protection promise par les Etats-Unis. Je soutiens que ce serait une erreur de compter uniquement sur l'application de la doctrine Monroe pour la protection des libertés canadiennes et la conservation des droits et privilèges de la province de Québec en particulier. Je ne crains pas d'ajouter qu'il n'est pas digne pour un citoyen du Canada, un grand pays comme nous nous plaisons à le proclamer, de rejeter nos obligations sur notre grand voisin.

Et voici le passage sur lequel je voudrais appuyer, ainsi qu'a voulu le faire, je crois, le ministre:

> Je ne crains pas d'ajouter qu'il n'est pas digne pour un citoyen du Canada, un grand pays comme nous nous plaisons à le proclamer, de rejeter nos obligations sur notre grand voisin.

Je veux faire miennes ces paroles.

Par conséquent, monsieur le président, je ne m'inquiète pas au sujet du principe que

pose cette mesure, mais ce qui m'intéresse c'est la manière dont la loi sera appliquée. L'article 2 autorise, mais n'engage en rien; il laisse au gouverneur en conseil le droit et la discrétion absolus en ce qui concerne non seulement les mesures à prendre en vertu de la loi, mais aussi la façon de les prendre et de mettre en vigueur les actes projetés...

M. THORSON: Comment pourrait-il en être autrement?

L'hon. M. HANSON: Si mon honorable ami veut bien patienter et s'abstenir de m'interrompre, je crois que je pourrai le convaincre un peu plus tard. Tout cela est laissé au Gouvernement pendant que le Parlement siège. Tout bien considéré, j'estime que le Gouvernement prend une attitude bien extraordinaire en l'occurrence. Le Parlement est réuni en session. A maintes et maintes reprises, le premier ministre a proclamé le principe que j'énonce en ce moment. Toute cette question de mobiliser les ressources du pays en hommes et en matériel est tellement importante que l'on ne devrait pas déléguer à un ministre l'autorité nécessaire sans réfléchir soigneusement. Si le Parlement n'était pas réuni en session, cette façon de procéder et cette délégation de pouvoirs auraient quelque raison d'être. Même dans ce cas, les principes et les questions en jeu sont d'une telle importance et si gros de conséquences, puisqu'ils comportent l'envoi de soldats au feu, que, si le Parlement ne siégeait pas, le Gouvernement serait justifiable de le convoquer. Heureusement, nous ne sommes pas dans cette situation aujourd'hui; le Parlement est réuni en session, et il peut continuer de siéger indéfiniment pour s'occuper de questions comme celles que j'ai mentionnées, par exemple la méthode par laquelle le Gouvernement exercera les pouvoirs extraordinaires qu'il demande au Parlement de lui conférer au moyen de ce projet de loi.

Le fait de conférer au Gouvernement le pouvoir de décider par décret du conseil, qui sera appelé à combattre et qui sera exempté du service militaire, de déterminer le mode d'appel et de trancher diverses autres questions connexes, est une chose extraordinaire. Il s'agit en l'espèce d'un pouvoir extraordinaire que le ministre ne devrait pas demander pendant que le Parlement est réuni en session. Voilà, me semble-t-il, une vérité fondamentale. A mon sens, le fait que nous n'avons pas les rouages voulus pour mobiliser ou conscrire notre capital humain ou nos ressources matérielles démontre clairement que la mesure a été conçue à la hâte et qu'on l'a présentée à cette Chambre à seule fin d'essayer d'appaiser le flot montant de l'opinion publique.

[L'hon. M. Hanson.]

Examinons la situation sous ce rapport. J'ai sous les yeux la loi de milice, et j'y relève les articles 23, 24 et 25 qui traitent de la mobilisation de la milice en vertu des pouvoirs conférés par les articles 8 et 64 de cette loi. Le premier ministre a fait une brève allusion à cette loi pendant son discours d'hier soir. J'ignore quand ces articles ont été décrétés d'application. On nous a dit hier soir que l'adoption de la loi remonte à 1868. C'est déjà loin. Je pensais, bien que je n'aie pas eu le temps de m'en assurer, que la loi de milice avait subi des modifications de temps à autre et qu'elle remontait à au moins soixante ou soixante-dix ans, mais je n'avais aucune idée que ce fût en 1868. Quoi qu'il en soit, l'article 23 stipule que le gouverneur en conseil:

établit, au besoin, tous les règlements nécessaires pour l'enrôlement des hommes susceptibles d'être appelés au service militaire et des cadets, et, pour toute procédure s'y rattachant, ainsi que pour déterminer, sans préjudice aux dispositions de la présente loi, l'ordre dans lequel doivent servir les personnes mentionnées dans les classes établies par la présente loi.

Si mon interprétation de la disposition est juste, elle signifie que le gouverneur en conseil, à l'égard de toutes personnes pouvant être appelées sous l'empire de la loi, a le pouvoir d'enrôler ces personnes en établissant une liste de leurs noms. Ce préliminaire est indispensable, cela va de soi, mais quand il s'agit d'organiser ou de compléter l'effectif d'un corps, ainsi qu'il est prévu à l'article 24, quand des hommes sont requis d'organiser ou de compléter un corps en quelque temps que ce soit, pour l'exercice ou pour faire face à un événement soudain, et quand le nombre de volontaires ne suffit pas à compléter l'effectif requis, les hommes susceptibles d'être appelés doivent être enrôlés par tirage au sort.

Si cette disposition prenait naissance dès 1868, il me semble qu'elle a probablement fait suite à celle qu'adoptait la république voisine pendant la guerre entre les Etats, où existaient l'appel au service et le tirage au sort. Quiconque est au courant de l'histoire de cette époque se rappellera les embarras causés alors aux autorités de l'Union en raison de la question de la prime, de celle des faux-fuyants et de toutes les autres questions qui se sont présentées à cette époque-là.

Je désire signaler au comité l'article 25 portant que le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir des règlements et spécifiant en *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) les sujets à l'égard desquels les règlements peuvent être invoqués. Je rappelle que tout ceci se fait en vertu de l'autorité conférée aux articles 23 et 24 qui prescrivent la méthode de l'appel par tirage au sort. L'alinéa *a*) de l'article 25 pourvoit à l'enrôlement et fixe le jour où il doit commencer dans chacun des différents districts militaires

b) A la convocation des hommes susceptibles d'être appelés ou de ceux tirés au sort pour servir dans un contingent;

c) A la décision finale des prétentions de ceux qui réclament l'exemption, et à la prestation de serments devant un officier d'un corps;

d) A la constatation des faits se rattachant à cette demande d'exemption, aux examens médicaux et à la libération des hommes impropres au service; et enfin et d'une façon générale

e) A toute autre chose non contraire à la loi et qu'il est nécessaire de faire pour l'enrôlement, le tirage au sort, l'appel à l'activité et la mise en service du nombre d'hommes requis en quelque temps que ce soit.

Le paragraphe 2 de l'article 25 rappelle l'époque de la guerre civile. Il pourvoit à des remplaçants. Notre loi prévoit toujours que tout homme tiré au sort et inapte au service peut, en tout temps, jouir de l'exemption jusqu'à ce qu'il soit requis à son tour de servir en fournissant un remplaçant acceptable le ou avant le jour où il doit se présenter; mais, s'il arrive, pendant une période de service, qu'un remplaçant dans la milice active devienne à son tour personnellement astreint au service, il doit en ce cas être assigné à ce service personnel, et la personne qu'il représente au service doit alors remplir la vacance ainsi causée.

L'article 26 prévoit la pleine période de service à fournir.

Je ne préconise pas cette méthode, non plus que le Gouvernement, d'après les remarques faites hier soir par le premier ministre. A mon sens, c'est un vieux texte. D'après le style, dis-je, il semble avoir été emprunté aux lois adoptées aux Etats-Unis, lors de la lutte entre les Etats. Je ne réprouve pas cette méthode à cause de son ancienneté, mais parce qu'elle ne me paraît pas judicieuse. Je pourrais mentionner plusieurs objections qu'elle soulève. La principale, c'est que le tirage au sort laisse le choix au simple hasard. Cela ne comporte aucune sélection, élément qui me semble si essentiel. Un mécanicien spécialisé ou un technicien fort habile pourrait être désigné au tirage, et l'enlever à son poste, ce qui pourrait être nettement préjudiciable à la sécurité de l'Etat. Je ne préconise donc pas cette méthode. C'est une question de procédure que le Parlement doit régler. Ce principe se retrouve dans cette loi.

Quelle était la situation, lors de l'adoption de la loi du service militaire de 1917? Le Parlement siégeait alors comme aujourd'hui. Le gouvernement d'alors n'a pas demandé au Parlement de lui confier le soin de choisir la procédure et la méthode. Au contraire, il a pris un soin méticuleux de consulter le Parlement au sujet de tous les détails. Ceux qui tiennent à lire les débats de la session de 1917 verront par eux-mêmes ce qui en était et avec quelle attention le Parlement à étudié la question. Le gouvernement d'alors ne réclama pas les pouvoirs généraux que prévoit le projet de loi à l'étude. Devant une telle proposition, l'opposition du temps aurait fait un beau vacarme et avec raison. Je ne fais pas de vacarme, aujourd'hui, mais j'affirme qu'étant donné que le Parlement siège, il faut, avant l'adoption de la mesure législative, soumettre au Parlement et faire approuver par lui les règlements, la procédure et les méthodes.

Que comportait la loi du service militaire de 1917? Elle énumérait les dispositions de la loi de la milice en matière de conscription et portait que le tirage au sort qui y est prévu n'est pas satisfaisant, et qu'il était opportun de le remplacer par une conscription sélective.

L'article 2 portait que tout sujet britannique du sexe masculin, relevant d'une des classes décrites dans l'alinéa *c*:

a) a son domicile habituel au Canada; ou

b) a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914 son domicile habituel au Canada, est susceptible d'être appelé en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada.

Tel était le principe posé dans l'article 2.

L'article 3 indique, selon l'ordre d'appel, les classes qui peuvent être appelées:

Classe 1: les célibataires ou les veufs de 20 à 34 ans sans enfant.

Classe 2: les hommes mariés ou les veufs de 20 à 34 ans, avec un enfant ou des enfants.

Classe 3: les célibataires ou les veufs, de 35 à 41 ans, sans enfant.

Classe 4: les hommes mariés ou les veufs de 35 à 41 ans, avec un enfant ou des enfants.

Classe 5: les célibataires ou les veufs sans enfant de 42 à 45 ans.

Classe 6: les hommes mariés ou les veufs de 42 à 45 ans, avec un enfant ou des enfants.

Le paragraphe 1 de l'article 4 stipule que:

Le gouverneur en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit, pour la défense du Canada soit au Canada, ou en dehors du Canada, toute classe ou sous-classe d'hommes décrite dans l'article trois, et tous les hommes compris dans la classe ou sous-classe ainsi appelée sont censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire pour la durée de la présente guerre, et de la mobilisation devant suivre la présente guerre, sauf suivant qu'il est ci-après stipulé.

La loi ordonnait l'établissement de tribunaux locaux, de tribunaux d'appel et la nomination d'un juge d'appel central pour déterminer le droit à l'exemption des personnes

faisant partie de la classe appelée en service. Je ne saurais dire si le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) était ici à ce moment—je ne le crois pas—mais il doit avoir été bien au courant de cette loi.

D'après la loi, le ministre de la Justice pouvait établir des tribunaux locaux là où il les jugeait nécessaires et l'on avait établi une procédure détaillée afin d'éviter la nomination d'amis politiques. Le juge en chef de la cour de dernier ressort dans chaque province devait établir un nombre suffisant de tribunaux d'appel et préposer à chaque pareil tribunal un juge de toute cour de la province. Le gouverneur en conseil pouvait nommer un juge de la Cour suprême du Canada pour être juge central d'appel. M. le juge Duff, actuellement sir Lyman Duff, fut désigné à ce poste.

Ces tribunaux décidaient si telle ou telle personne de la classe appelée sous les armes avait droit à une exemption aux titres suivants.

a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction ou l'entraînement;

d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

e) Mauvaise santé ou infirmité;

f) Que sa conscience s'oppose à ce qu'il entreprenne le service de combattant et que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi, en vigueur le sixième jour de juillet 1917, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi.

En vertu de la loi, demande pouvait être faite au tribunal du lieu en faveur de tout homme qui pensait être exempté en vertu des dispositions précitées et si le tribunal décidait dans le même sens, un certificat d'exemption était accordé. Les objecteurs de conscience furent exemptés du service dans les corps de combat seulement. En plus d'accorder des certificats d'exemption pour les raisons énumérées plus haut, la loi prévoyait aussi des exemptions pour les personnes suivantes:

1. Les personnes déjà engagées dans les armées du Canada ou de l'un de ses alliés.

2. Le clergé et les personnes exemptées du service militaire en vertu de l'arrêté du conseil du 13 août 1873, qui se rapportait, je crois, à la secte connue sous le nom de Mennonite et par l'arrêté du conseil du 6 décembre 1898 qui se rapportait, me dit-on, à une secte de Doukhobors.

Le paragraphe 4 de l'article 13 limitait, à moins d'une autorisation spéciale du Parlement, le nombre des recrues à un maximum de 100,000 hommes. La loi établissait aussi des sanctions contre les personnes qui refusaient de s'inscrire, qui obtenaient un certificat d'exemption sous de fauses représentations ou qui d'une façon ou d'une autre venaient en contravention des dispositions de la loi.

Je veux signaler que ces dispositions ont été adoptées par le Parlement, alors en session, et non par un décret du conseil comme on nous demande de le faire aujourd'hui. Je dis donc au premier ministre (M. Mackenzie King) et au Gouvernement que cela est encore possible et qu'on devrait le faire. Je suis convaincu que deux ou trois bons fonctionnaires du ministère de concert avec deux ou trois bons rédacteurs,—je serais heureux d'offrir mes services au ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power), parce que je crois qu'à nous deux, avec le concours des fonctionnaires compétents de son ministère, si c'est nécessaire, nous pourrions y arriver,—les règlements concernant le choix des hommes pour le service militaire en vertu du projet de loi à l'étude pourraient être rédigés et présentés à la Chambre à la séance de lundi après-midi. Ma santé n'est pas bonne, mais je serais prêt à fournir ma collaboration. Je ne crois pas, cependant, que la chose soit nécessaire, parce que le ministre a des fonctionnaires compétents dans son service. J'ai tellement confiance en lui qu'à mon avis il pourrait accomplir cette tâche seul, avec l'aide de ses fonctionnaires, sans retenir les services de rédacteurs que l'on paie cher ou sans le concours que je pourrais lui prêter. Je le répète, je suis convaincu qu'il peut le faire. Je fais observer au Gouvernement que, puisque le Parlement est en session il devrait agir ainsi afin que nous puissions examiner la chose.

L'hon. M. POWER: L'hon. député veut-il dire que les règlements devraient être adoptés en vertu du bill ou bien que nous devrions en faire l'objet d'une loi?

L'hon. M. HANSON: Je ne me suis pas beaucoup arrêté à cet aspect de la question. Peu m'importe la méthode que l'on suivra; c'est le principe que j'ai en vue. Je crois que la chose pourrait se faire de l'une ou de l'autre manière. La forme n'est pas importante; c'est le principe, la substance qui m'intéresse. La chose est possible et il n'est pas absolument nécessaire que cette mesure

soit adoptée aujourd'hui, vu que ceux qui, des deux côtés de la Chambre, appuient le principe sur lequel repose le projet de loi, devront aller l'expliquer à leurs commettants. Or, nous ne pouvons pas défendre des règlements que nous n'aurons pas contribué à établir.

Je ne veux pas laisser entendre que nous n'avons pas foi dans le ministère, pour ce qui est de ces règlements. Il y en aura peut-être qui n'auront pas confiance; mais, pour le moment, je ne suis pas de ce nombre. Et je tiens à ce que cela soit compris. J'affirme, cependant, que le Parlement étant en session et la question en jeu ayant l'importance de la conscription des hommes qui devront se battre et peut-être donner leur vie, avant d'incorporer ce principe au recueil de nos lois, nous devrions être en mesure de nous prononcer au sujet de la manière dont se fera le choix, et nous devrions réglementer, si faire se peut, les exemptions.

Je me rappelle fort bien que, lors de la campagne électorale de 1917, où je n'étais pas candidat, mais où je me dépensais pour un candidat de ma circonscription, je me rendis dans une municipalité rurale où les électeurs étaient assez nombreux. Or, à mon arrivée dans cet endroit, je constatai que tous les jeunes gens de la paroisse avaient été exemptés par le tribunal local, à l'exception du fils du pasteur. Je vous prie de croire que j'ai été chaudement accueilli par la mère de ce garçon. Elle voulait savoir pour quelle raison, seul entre tous les jeunes gens de cet endroit, son fils avait été accepté pour le service militaire. La raison, naturellement, c'était que l'on ne pouvait pas arriver à l'uniformité dans l'exercice d'une compétence s'appliquant à une si vaste étendue et confiée à différents groupes d'hommes dans tout le pays. Dans le Nouveau-Brunswick, on organisa ces tribunaux en tenant compte des limites des comtés. Quoi qu'il en soit, dans cet endroit, tous les jeunes gens avaient été exemptés, à l'exception d'un seul, parce qu'ils étaient fils de cultivateurs. Dans les familles de trois, quatre ou cinq garçons, tous furent exemptés. Je suis content de penser que la plupart de ces jeunes gens s'enrôlent volontairement avant même la mise en vigueur de la loi. C'est l'une des conséquences fâcheuses que peut entraîner un système du genre de l'ancien. Je vais laisser l'affaire entre les mains du premier ministre. Le Parlement siège actuellement. Ceux d'entre nous qui appuient le principe du projet de loi ont leur responsabilité. J'affirme au premier ministre qu'il ne m'a pas été facile d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi, compte tenu du nombre de communications qui m'étaient déjà parvenues et qui réclamaient une mesure de portée plus étendue; compte tenu aussi des protestations reçues ce matin insistant sur l'adoption d'une mesure encore plus énergique. Mais je le répète, quand ce ne serait que pour assurer la défense du Canada, je suis disposé à appuyer le principe du bill: faute de grives on mange des merles.

Je tiens à aborder maintenant l'autre aspect de la question, car le premier ministre en a lui-même parlé hier soir. Et il a son importance. Il s'agit de la mobilisation de la richesse et des ressources matérielles du pays. Que se propose-t-on exactement? Je ne suis pas un démagogue. Je ne soutiens pas que la guerre enrichira les riches et appauvrira les pauvres. Je crois que c'est l'heure où chacun doit faire des sacrifices selon ses moyens. Je suis disposé à faire ma part, quoique je ne possède pas une surabondance des biens de ce monde. Une importance essentielle s'attache à cette question tout comme à la mobilisation des citoyens. Que se propose le Gouvernement? Je comprends aisément comment en Angleterre, où le danger est beaucoup plus immédiat qu'ici, on se soit muni des pouvoirs accordés le 22 mai dernier devant l'invasion imminente. Tous étaient unanimes à laisser à la discrétion du gouvernement le soin d'établir la réglementation utile, non seulement quant aux ressources en hommes—le principe de la conscription était déjà reconnu par la loi—mais également quant à la conscription de la richesse et des ressources matérielles.

Telle n'est pas notre situation actuellement. Je soulève la question suivante afin qu'elle puisse faire l'objet de quelque discussion et je la pose au premier ministre comme à la Chambre: Qu'entend faire le cabinet en ce qui a trait à la mobilisation de la richesse? Je ne préconise pas plus que je n'appuierais l'étatisation des banques au pays. Je crois en l'effort individuel. En temps de guerre comme en temps de paix, je m'oppose à l'aménagement par l'Etat d'entreprises industrielles appelées à faire concurrence à l'industrie privée. Mais je désire connaître les intentions du Gouvernement sur cet important sujet. L'autre jour, un honorable député de l'une des provinces de l'Ouest a préconisé l'impôt sur tout "l'argent dépensable" dans le pays et l'émission d'obligations libres de tout intérêt. J'ai failli lui demander ce qu'il conseillerait touchant mon découvert à la banque. Je n'entends aucunement blaguer ou badiner sur ce point, car la question est grave. Mais mon découvert à la banque est de quelques milliers de dollars et j'en dois acquitter l'intérêt au taux de 5 p. 100. C'est une des formes de l'argent dépensable. Dois-je être assujéti à l'impôt de 3½ p. 100 qu'il

prélèverait sur cet argent dépensable en plus du service de l'intérêt?

M. POULIOT: Cet argent n'est pas dépensable, c'est de l'argent dépensé.

L'hon. M. HANSON: Poser cette question c'est y répondre. Or que se propose de faire le Gouvernement sur ce sujet important? Nous devrions le savoir. Les règlements devraient être rédigés et soumis à la Chambre, si la chose est possible, et les députés devraient avoir l'occasion de se prononcer. Je suis disposé à faire partie de tout comité approprié et si je possède quelque expérience des affaires je saurais m'y rendre utile. A tout événement je suis tout disposé à fournir au pays et au gouvernement à titre gracieux toute l'expérience que je puis posséder sur des questions du genre. Mais je crois que le Gouvernement n'aura pas besoin de la mienne, pouvant déjà disposer de toute l'expérience nécessaire.

Mais je suis comme saint Thomas, il faut que je touche du doigt. Je tiens à connaître les projets du Gouvernement. Le ministre des Travaux publics (M. Cardin), déclarait hier soir, et je l'ai déjà félicité de son discours, ce qui suit, que l'on trouvera à la page 921 du compte rendu d'hier, et j'endosse son assertion:

> De toute évidence, ce bill donne au Gouvernement le blanc-seing le plus complet qu'un Parlement canadien ait jamais donné à son exécutif pour la conduite des affaires du pays et pour la sauvegarde des intérêts sacrés de la nation.

Il a parfaitement raison. Et comme le Gouvernement reçoit par là des pouvoirs sans précédents, je dis que sa responsabilité n'en devient que plus grande. J'ai donc le droit de demander aux ministres quels sont leurs projets. Qu'ils fassent confiance à la population et au pays. J'avoue à la Chambre qu'on m'a déjà demandé des renseignements sur ce point. Un ami me demandait ce matin par télégramme quel cas l'on ferait de la dissimulation des capitaux, après la déclaration d'hier, il était d'avis que sans des mesures immédiates contre cette pratique la mobilisation de la richesse chasserait l'argent de la circulation et des banques pour en remplir les bas de laine. Cela peut bien arriver. Je ne crois pas que cette mesure ait pour effet, à l'heure actuelle, de provoquer l'exode de nos capitaux vers l'étranger. En effet, la commission de contrôle du change étranger y verra du mieux qu'elle pourra, j'aime à le croire. Elle fait du bon travail, je pense, il y a des fuites, c'est évident, mais sur la foi des renseignements que je possède, je suis persuadé qu'on arrête ces fuites à mesure qu'on les trouve. Mais il faut tenir compte de la dissimulation des capitaux.

[L'hon. M. Hanson.]

Les timides paraissent avoir besoin d'assurances. D'aucuns souffrent du complexe de la crainte; ils ont peur de se faire enlever leurs petites économies. On en rencontrera sûrement chez les petits épargnants de la province de Québec. Il faudrait les rassurer. Il ne s'agit pas ici des riches et des personnes à l'aise; ils peuvent se passer de ces mesures de précaution et leur devoir est clair, à l'heure qu'il est. Si des capitaux canadiens ont passé la frontière ce fut avant la déclaration des hostilités, et je crois que l'émigration du capital canadien s'est pratiquée sur une forte échelle avant la guerre. Mais c'était bien avant la guerre, et non par peur de la guerre. Cet exode s'explique par les hausses rapides des impôts, surtout des impôts provinciaux, principalement ceux qui frappent les successions. Cette sorte d'impôts existe dans nos lois depuis longtemps et elle s'y trouve à demeure. J'espère que lorsque nous étudierons le rapport de la commission Sirois nous accorderons la plus grande attention au vœu visant à l'établissement d'un seul impôt sur les successions pour tout le pays. La multiplicité des impôts de ce genre m'a donné plus d'une névralgie. Les exécuteurs de nombre de successions, désireux de se montrer le plus honnêtes et le plus justes possible, se sont fait frapper une, deux et même trois fois, et durent payer double ou triple impôt. Il ne semble y avoir sur ce terrain aucune réciprocité entre les provinces.

Je ferai observer en passant qu'il peut être de bon ton dans certains milieux de relever certaines successions liquidées il y a quinze ou vingt ans. Il doit exister des cas où cette contestation est motivée—notamment lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu fraude—mais ce pocédé a eu des répercussions funestes dans d'autres domaines. Cela a eu pour effet immédiat d'éloigner du pays des capitaux importants qui sont requis pour la mise en valeur de nos ressources et qui viendraient à point aujourd'hui pour la poursuite de la guerre. Cette manière de faire a eu un autre résultat malencontreux. Dans les Provinces maritimes, il s'est fait autrefois des fortunes rondelettes grâce à certaines entreprises commerciales et à la vieille vertu d'épargne; plusieurs de ces fortunes, modestes en comparaison de celles d'aujourd'hui, furent distribuées, à la mort de ceux qui les avaient réalisées, entre diverses institutions éducatives et charitables du pays. Des hôpitaux ont ainsi reçu des sommes considérables accumulées au cours de toute une vie d'économie. Aujourd'hui, l'impôt prend tout, à tel point que, dans ma région du moins, ce sont les contribuables qui font vivre nos hôpitaux et ils ne s'en plaignent certes pas. Autrefois des bienfaiteurs auraient assumé une plus large

part du fardeau de la collectivité. Mais cette époque est révolue, précisément en raison de la tendance que j'ai signalée. Je dois ajouter que le gouvernement fédéral est exempt de tout blâme à cet égard.

Je sais que le premier ministre tient à ce que le bill soit adopté au plus tôt, non pas précisément, j'imagine, à cause des exigences actuelles de la défense du Canada, mais par souci de prévenir la critique. Je n'entends pas la critique des principes en jeu, car il est prêt à y répondre, mais celle qui s'attaque aux méthodes que l'on emploiera pour appliquer la loi. Je le répète, des fonctionnaires compétents pourraient d'ici lundi, avec le concours d'un ou deux légistes, donner corps à ces règlements. Que le Gouvernement fasse connaître, lundi prochain, les règlements à la Chambre pour qu'elle sache à quoi s'en tenir à leur sujet et au sujet de la procédure à suivre. C'est sa fonction. Sachons du moins en quoi ils consisteront. Cette observation ne vise pas uniquement la mobilisation des hommes, qui, en raison de l'élément humain, est la plus importante; elle vise également, dans une certaine mesure, la mobilisation des ressources matérielles, même si elle n'a pa l'intérêt primordial que lui attribuait le premier ministre hier.

Je n'ai pas parlé des impôts. L'exposé budgétaire sera présenté cette semaine et nous connaîtrons alors ce que le Gouvernement se propose. Nous pourrons analyser ses projets à la lumière des besoins de l'heure et des moyens dont dispose la nation. Je voudrais que le premier ministre se confie à la Chambre et qu'il nous dise exactement quelle procédure il entend suivre sous l'autorité de l'article à l'étude. S'il a en vue certains principes directeurs, nul doute qu'il peut les mettre par écrit pour les soumettre à la Chambre. C'est à nous que le Gouvernement doit soumettre ses propositions pour que nous les analysions, et il ne lui appartient pas, même aux heures extrêmement graves que nous vivons, de se prévaloir du blanc-seing le plus étendu qui ait encore été accordé à un gouvernement. Il fut un temps où l'on parlait beaucoup de blancs-seings. C'était à une époque de guerre économique et les objections ne manquaient pas. Je conviens qu'il nous faut aujourd'hui faire face à une situation incomparablement plus grave, mais le principe en jeu reste le même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrais songer, monsieur le président, à répondre aux nombreuses questions soulevées par l'honorable député, mais je crois avoir saisi la portée générale de ses observations. Il m'a semblé, en l'écoutant, qu'il me serait possible de répondre à toutes ses remarques à la fois, en déclarant que les circonstances auxquelles il a fait allusion, et qui s'appliquent, à son sens, au gouvernement actuel, s'appliquaient tout aussi bien dans le cas de la loi adoptée à Westminster par le gouvernement britannique, loi sur laquelle est calquée notre propre mesure. Lorsque M. Attlee présenta un bill visant à accorder au gouvernement britannique des pouvoirs extraordinaires, en sus de tous les pouvoirs dont il jouissait déjà, le Parlement britannique était en session, et l'on s'attendait qu'il le fût sans interruption à partir de ce moment-là. Tous les honorables membres en étaient au courant, et cependant M. Attlee demanda à la chambre d'accorder au gouvernement du Royaume-Uni, en vue de la mobilisation des hommes et des ressources matérielles, des pouvoirs aussi vastes que ceux mentionnés dans le bill à l'étude, et qui leur sont presque identiques. Personne ne prétendit que les règlements établis sous le régime de la loi permissive devraient être discutés par la Chambre des communes ou par la Chambre des lords, pour une raison qui saute aux yeux. En effet, les mesures qui devront être adoptées sous l'empire de cette loi seront d'une urgence telle, que le Gouvernement manquerait complètement le but visé, s'il attendait, avant d'édicter tel ou tel règlement, que la Chambre ait eu l'occasion de l'examiner. De plus, cela permettrait de divulguer à l'avance les mesures prises en vue de faire face à une situation critique, qui demanderait peut-être le secret le plus complet. La Chambre s'ajourne du vendredi soir au lundi. Or personne ne saurait prévoir ce qui peut arriver entre un vendredi et un lundi quelconques, pas plus qu'on ne pouvait le prévoir en Grande-Bretagne. On a pu constater, depuis que la loi anglaise est en vigueur, combien le Parlement britannique a été sage de permettre au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour faire face à tel ou tel problème, quitte à soumettre au Parlement, à la première occasion propice, les règlements ainsi adoptés.

Le projet de loi à l'étude contient une disposition portant que le Parlement sera saisi le plus tôt possible de tout règlement édicté sous l'empire de cette mesure. En effet, l'article 5 stipule que:

> Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être présenté au Parlement immédiatement si le Parlement est en session, et s'il ne l'est pas, dans les deux semaines de l'ouverture de la session qui suivra la date où cet arrêté ou règlement a été rendu.

Comment le Gouvernement procéderait-il à cet égard? Un règlement édicté aujourd'hui sous le régime de cette loi pourrait être déposé sur le bureau de la Chambre à la séance suivante, c'est-à-dire demain. Dans toute mesure qu'il entendrait prendre, le Gouvernement se rendrait compte que tout règlement

ainsi édicté ferait immédiatement l'objet d'une discussion; il n'adopterait donc que les règlements qu'il jugerait absolument nécessaires. Si le Parlement s'ajournait le vendredi soir, les règlements édictés dans l'intervalle serait déposés le lundi. Mais je me hasarde à dire que si la situation prenait sur nos côtes les mêmes proportions que dans certains pays de l'Europe, il nous faudrait peut-être adopter un bon nombre de règlements entre le vendredi soir et le lundi, et je crois qu'il serait alors impossible de les soumettre au Parlement avant leur adoption.

Il serait très facile de dire, à ce sujet: "Oh! mais, c'est le Parlement qui doit se prononcer." Lorsque j'ai affirmé que le Parlement avait autorité suprême sur le gouvernement ou que j'ai exprimé le désir de le tenir au courant à tous égards, c'est que je croyais en l'efficacité du système britannique de gouvernement. Aucun Parlement du monde n'est plus soucieux de préserver la liberté individuelle que ne l'est le Parlement de Westminster. Si le Parlement de Westminster a jugé nécessaire de demander des pouvoirs spéciaux en vue de parer à une situation critique en temps de guerre, il ne l'a nullement fait pour détruire la liberté individuelle, mais plutôt pour essayer de préserver cette liberté de la façon la plus efficace possible.

C'est exactement ce que fait aujourd'hui le Gouvernement en demandant qu'on lui accorde ces pouvoirs. C'est absolument la même raison qui nous porte à demander qu'on nous donne cette autorisation pour nous permettre de parer à une situation critique.

Mon honorable ami semble avoir peut-être trop appuyé sur un certain aspect de cette mesure. Quiconque entre en cette enceinte et écoute la discussion pourrait être porté à croire que le bill que nous sommes à étudier se rapporte à la conscription, uniquement à la conscription. Mon honorable ami s'est étendu longuement sur une comparaison entre cette mesure et la loi de milice adoptée en 1867. Cette loi ne visait que la conscription des hommes et même la conscription pour le service outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Outre-mer et au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, outre-mer et au Canada. Et les allusions faites aux tribunaux et le reste par mon honorable ami se rapportaient précisément à la question du service outre-mer. Personne ne songeait alors à la nécessité pour les jeunes Canadiens d'avoir à défendre leur pays sur le sol canadien même. Le Parlement discutait ce qu'il fallait faire pour envoyer un plus grand nombre d'hommes outre-mer, pour les conscrire et les envoyer faire du service outre-mer.

Ce bill ne touche pas à la conscription pour le service outre-mer, sauf qu'il y est dit que ses dispositions ne s'appliqueront pas à la conscription pour le service outre-mer. C'est là une distinction fort importante qu'il ne faut pas oublier quand on compare la loi de conscription adoptée durant la dernière guerre et le projet de loi actuel. C'est faire une grande erreur que de dire que cette mesure est avant tout une loi de conscription. C'est une mesure relative à la mobilisation des ressources en hommes et en matériel.

L'hon. M. HANSON: Vous vous engagez en vain sur ce terrain glissant; il s'agit bel et bien de la conscription des hommes et du matériel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, il s'agit de la mobilisation des ressources en hommes et en matériel, en d'autres termes, des ressources du Canada. Cela ne se rapporte pas seulement aux hommes, mais à tous les domaines de la vie économique, financière et sociale, pour ainsi dire, du Dominion du Canada.

Sous ce rapport en particulier, cette mesure est calquée en tous points sur la mesure britannique. A ce propos, et puisqu'il a été souvent ici question de M. Attlee, je me suis donné la peine de préparer un court mémoire exposant les parties essentielles de la mesure britannique, telle que l'envisageait M. Attlee et telle qu'il l'a exposée à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Je me reporte à l'exposé de M. Attlee afin de montrer nettement que c'est exactement ce que nous entendons faire au moyen de cette loi-ci. Parlant le 22 mai, M. Attlee a déclaré qu'il ne voulait pas que personne se hâtât de conclure que, d'un moment à l'autre, tout le monde allait recevoir l'ordre de faire autre chose que ce qu'il faisait jusque-là. Ce qui est essentiel dans une situation critique, c'est que chacun continue de faire son travail jusqu'à ce qu'on lui ordonne de faire autre chose. Il a été proposé de conférer le droit de réglementer les personnes et la propriété. Le ministre du Travail recevrait le pouvoir d'exiger des personnes les services qu'elles peuvent rendre, de fixer les rémunérations, les heures de travail et les conditions de service. En ce qui a trait aux conditions et aux salaires, il a été proposé de maintenir, là où il en existait, les ententes industrielles déjà conclues, et en l'absence de pareilles ententes, de s'en tenir aux échelles normalement adoptées par les bons patrons. Si des personnes devaient passer d'un district dans un autre, leurs frais de déplacement, et le reste, seraient payés.

Quant au contrôle de la propriété, M. Attlee a dit que certains établissements seraient totalement réglementés, et immédiatement. D'autres le seraient plus tard. Ils travailleraient de fait pour le compte de l'Etat. D'autres recevraient l'ordre de produire, à perte parfois, et alors des subventions leur seraient versées. Dans certains cas des établissements deviendraient inactifs et recevraient des indemnités intérimaires.

La réglementation s'exercerait sur les finances du pays et sur les banques, soit par un organisme central, soit par des commissaires et des conseillers financiers régionaux.

Au ministre du Travail incomberait la responsabilité de fournir la main-d'œuvre indispensable à l'exécution des programmes des différents départements. Il proposa la création d'un conseil de la production composé des représentants des principaux départements administratifs chargés de fournir des munitions. Un directeur de l'embauchage serait nommé, des moyens de formation seraient établis, et le reste. Cela montre la portée de la mesure adoptée. Elle conférait au Gouvernement le pouvoir de parer à toute éventualité pendant une période critique ou extraordinaire.

M. COLDWELL: L'intention du Gouvernement est-elle d'imiter la Grande-Bretagne? Dans ce cas, la plupart de nos objections disparaissent.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à l'honorable député, je dirai que le gouvernement britannique a déjà posé quelques actes sous l'empire du bill et qu'il en posera bien d'autres encore, sans aucun doute. Ce qu'il a accompli en vertu de ces pouvoirs, il l'a jugé nécessaire par suite de la situation qui s'était alors présentée. Le Gouvernement canadien a l'intention d'agir précisément de la même façon. Quand l'honorable député me demande de faire connaître tous les projets du Gouvernement sous l'empire de cette mesure, il se rend parfaitement compte que je ne saurais le satisfaire pleinement, attendu que les actes que nous poserons, nous les poserons à la lumière des circonstances du moment. Une fois, ce sera la main-d'œuvre qui entrera en cause, lorsqu'il s'agira de faire observer les conditions de travail. Une autre fois, il s'agira de la production de certaines denrées particulières. Une autre fois, il s'agira de questions financières. Les actes posés le seront en fonction de la situation du moment et de leur maximum d'efficacité. Afin que les pouvoirs conférés soient les plus étendus possible on les a établis sans limites et fait porter sur la mobilisation des ressources tant humaines que matérielles. Jusqu'ici, en Grande-Bretagne, dont la situation nous a été jusqu'à présent heureusement épargnée, on n'a pas jugé nécessaire d'exercer un grand nombre des pouvoirs supplémentaires. Mais de jour en jour de nouvelles conditions surgissent et le gouvernement peut y parer grâce aux pouvoirs qui lui sont déjà conférés.

Supposons, par exemple, que nos côtes soient sous peu attaquées. Une certaine branche de l'industrie canadienne pourrait être appelée à rendre dans un délai très court les services propres à parer à cette situation. En vue de faire face sans aucun retard à une éventualité de cette sorte nous pourrons compter sur des employeurs des plus loyaux et animés du désir de faire leur possible, mais nous pourrons en rencontrer d'autres qui voudront engager des pourparlers et savoir quels bénéfices ils toucheront avant de s'engager d'aucune manière. Mais sous l'empire de cette mesure le Gouvernement peut avertir chaque particulier qu'il sert l'Etat non pas seulement pour des fins de bénéfices personnels et qu'il a le pouvoir d'exiger de chacun ce qu'il lui demande.

Comme je le déclarais hier, le Gouvernement exercera ses pouvoirs en fonction de sa responsabilité envers le Parlement. Le pays saura que, quels que soient les actes que nous poserons, nous les poserons en sachant parfaitement que l'après-midi du même jour, si le Parlement est en session, ils pourront faire l'objet d'un examen public dans cette Chambre. Je crois que dans les circonstances il y a tout lieu de penser que les pouvoirs que nous aurons pu exercer nous les aurons exercés avec tous les égards dus à la liberté individuelle, dans la mesure compatible avec la crise que nous traversons.

J'ajoute encore ceci: A en juger par les manchettes des journaux, comme aussi, il me semble, par le discours que le chef de l'opposition a prononcé cet après-midi, l'impression paraît exister que cette mesure n'est rien d'autre chose que la vieille mesure de conscription militaire. J'affirme qu'il n'en est rien et je désire établir bien nettement que la mobilisation vise à assurer à tous les domaines de l'œuvre de guerre la main-d'œuvre requise et le service dans les forces militaires n'est qu'un seul de ces domaines.

Comme il fallait s'y attendre à cette première étape du débat, une impression différente semble régner en certains milieux. Il importe donc que je fasse nettement ressortir que la mesure a pour objet fondamental d'autoriser le Gouvernement à affecter aux travaux nécessités par la situation critique où nous sommes, les hommes et les matériaux dont le pays dispose. Cela signifie donc qu'il faudra des hommes dans les usines, sur les fermes et dans les camps d'entraînement, comme il en faudra aux armées.

Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a déclaré publiquement ce matin qu'il pourrait se rendre auprès de ses électeurs et qu'en leur annonçant que cette mesure a trait à la défense du Canada et de son territoire, on verrait en peu de temps cultivateurs et artisans s'empresser à s'enrôler dans notre armée pour résister à l'invasion. Il ajouta qu'il était sûr que l'on agirait de la même façon dans toutes les parties du pays lorsque l'on se rendrait compte qu'il faut absolument défendre notre sol. Mais je lui ai fait observer en réponse que pareille démarche de sa part serait peut-être à l'encontre des intérêts de la nation. Il faut, pour gagner la guerre, que les hommes continuent à travailler dans la forêt afin de nous procurer le bois nécessaire à la construction de quais et d'autres choses, dont nous avons un besoin pressant; que les hommes continuent à travailler dans les usines où ils accompliront un ouvrage infiniment plus utile à l'Etat en employant leur habileté d'ouvriers à la fabrication d'avions, de munitions ou d'autre matériel de guerre qu'en se présentant pour le service militaire; de même que les cultivateurs continuent à travailler sur les fermes pour nous fournir rapidement les produits agricoles nécessaires à l'accomplissement de notre tâche.

La tournure des événements forcera les Iles britanniques à faire provision chez nous de denrée alimentaires, de munitions, d'avions et de produits de toutes sortes. La Grande-Gretagne ne peut plus compter sur les pays d'Europe pour lui fournir ce dont elle a besoin et l'accès de la Méditerranée est fermé aux envois de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'ailleurs. S'il est une route qu'il importe de garder libre, c'est bien celle qui relie l'embouchure du Saint-Laurent aux ports occidentaux de la Grande-Bretagne. L'Allemagne s'emploiera de plus en plus à l'intercepter en vue de couper les vivres, munitions et équipements à l'Angleterre. Le Gouvernement devra dès lors aborder la question de trouver les hommes capables de voir efficacement à l'essentiel. J'affirme que cela est impossible s'il n'est pas investi des pouvoirs voulus pour suivre la ligne de conduite que lui dicteront les circonstances.

Cette mesure ne veut pas dire que nous conscrirons immédiatement tous nos hommes, que nous leur ferons porter l'uniforme dès à présent et que nous leur mettrons le fusil à l'épaule. Il deviendra peut-être nécessaire d'appeler la jeunesse du pays à aider à repousser une invasion de notre territoire. Souhaitons que cela nous soit épargné. D'autre part, nous voulons être sûrs que, si cet événement se produit, nos gens seront convenablement entraînés et en mesure de faire leur devoir de soldats pour la défense de leur patrie. La mesure à l'étude nous permettra d'appeler, en nombre voulu, au moment et aux endroits appropriés, les hommes de certaines catégories d'âge pour fins d'entraînement. De cette façon, s'il devient nécessaire de les mettre en service actif, ils connaîtront au moins le maniement des armes.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'affirme que, si l'on a bien compris ces choses, il est nécessaire de légiférer en vue d'accorder au Gouvernement les pouvoirs discrétionnaires qu'il lui faut pour parer rapidement aux situations nouvelles qui peuvent se présenter à l'improviste; l'on ne doit pas tenter de restreindre l'autorité du Gouvernement dans ce domaine en envisageant à tort les pouvoirs extraordinaires que la loi projetée lui conférera.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, comme l'amendement que j'ai proposé sur le projet de loi en discussion a été déclaré irrégulier, j'ai décidé d'en proposer un autre, maintenant que la Chambre siège en comité sur le même projet de loi.

Avant de procéder à cette proposition, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du comité sur le fait que la Loi de la milice et de la défense demeure la même. L'article 64 de cette loi n'a pas été modifié. Cet article se lit comme suit:

> Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

En considération de cette loi et pour les raisons que j'ai déjà exposées, je renouvelle mon opposition au présent projet de loi.

Je ne le fais pas par plaisir, monsieur le président, mais par devoir. Personne, quelque rang élevé qu'il occupe, ne m'empêchera de m'exprimer en homme libre de toute contrainte. Personne, dans cette Chambre, si puissant soit-il, ne me fera trahir le mandat que j'ai reçu de mes commettants. Ce mandat d'une population libre et honnête s'élève bien au-dessus des insinuations et des injures proférées hier soir à l'adresse de députés qui n'ont commis et ne commettent d'autre crime que d'accomplir leur devoir, tout leur devoir...

M. JEAN: Tout votre devoir?

M. LACOMBE: ...tel qu'ils l'entendent. Je dois dire à l'honorable député de Mercier (M. Jean) que je parle pour moi-même et que je respecte son opinion.

De la France, notre mère patrie, nous ne cesserons de magnifier l'héroïque résistance, n'en déplaise à qui que ce soit. De la France, nous proclamons la valeur, la fierté et la

noblesse. De la France qui porte en elle un idéal de justice, de beauté, de force et de vaillance s'amplifiera dans l'histoire le sublime sacrifice.

M. DUPUIS: Toute seule?

M. LACOMBE: De la France, nous ne cesserons d'admirer et de déplorer à la fois le glorieux martyre. Nous le ferons librement et sans contrainte, comme les dignes fils d'une héroïque mère.

J'affirme que le peuple canadien a été odieusement trompé lors des élections fédérales du 26 mars dernier. La question de conscription, même pour la défense du pays, ne lui a pas été posée. Elle n'a pas été mise non plus devant les représentants du peuple, si ce n'est il y a quelques heures à peine. Les députés, comme la population, ont été pris par surprise et à l'improviste. Pourquoi cette attitude digne des dictateurs dont les démocraties combattent la politique?

D'ailleurs, si un vibrant appel avait été lancé par le Gouvernement en faveur de l'enrôlement volontaire pour la défense du Canada, je suis certain qu'on aurait pu se dispenser de présenter cette exécrable et odieuse mesure de conscription.

Oublions le passé, nous demandait, hier soir, un des membres du Cabinet. Non, mille fois non! Le passé, c'est toute l'histoire sacrée d'un peuple. L'oublier, ce serait trahir. Nous ne nous prêterons pas à cette félonie. Malgré les invectives et les inepties de certains personnages, nous marcherons droit notre dur chemin. Nous ne fléchirons pas devant les menaces, pas plus que la population de Laval-Deux-Montagnes et son député n'ont fléchi devant une bande de scélérats et de criminels organisés pour voler les boîtes de scrutin le 26 mars dernier. J'en appelle à la Chambre de cette déloyauté envers un adversaire qui n'en était pas un. J'en appelle aux honorables députés de cette déloyauté envers l'un de leurs plus intrépides défenseurs pendant plus de vingt ans.

On dira—on l'a dit d'ailleurs maintes et maintes fois—que nous étions opposés à la défense du Canada. Cela est absolument faux. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est cette contradiction flagrante entre le projet de loi et le texte de la Loi de la milice à l'article 64. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est la soudaine volte-face de la politique du Gouvernement et son abstention de lancer d'abord à la population un suprême appel en faveur du recrutement volontaire pour la défense du Canada. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est l'abstention du Gouvernement de soumettre au peuple canadien, lors des dernières élections générales, le présent projet de loi.

Non, nous ne sommes pas opposés à la défense du Canada, mais nous réclamons d'abord l'épuisement du régime volontaire. Nous réclamons encore pour notre peuple l'occasion et le droit sacré de se prononcer sur cette mesure par voie de plébiscite. Nous réclamons aussi les modifications nécessaires à la Loi de la milice et de la défense pour la rendre conforme à la protection de notre territoire seulement. Ceux qui nous ont jeté la pierre, il y a quelques heures, dans ce Parlement, ont oublié que celui qui vous parle fit partie de l'armée lors de la dernière guerre. Quelques-uns oublient si vite les sacrifices et la misère des autres. Quoi qu'il advienne, nous resterons debout et continuerons de défendre, en tout temps et en tout lieu, la liberté, la justice et le droit.

Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré que défendre son pays, c'est le premier devoir d'un citoyen. Très bien! J'en suis. J'ai combattu, quatre années durant, l'augmentation des crédits militaires, parce que le Gouvernement s'est toujours refusé à modifier la Loi de la milice et de la défense, et c'était d'ailleurs le thème de toutes les objections que j'ai faites dans le temps.

Ces crédits devaient servir à la défense exclusive du Canada. Ai-je besoin de rappeler ce qui s'est produit?

M. DUPUIS: C'est vrai.

M. LACOMBE: L'honorable député, mon voisin de droite, déclare que c'est vrai. C'est vrai. Les faits sont là pour le démontrer. Relisons notre histoire la plus récente. Je ne relaterai pas des faits connus de tous et je ne perdrai pas mon temps à les reproduire. Mais je tiens à déclarer qu'aussi longtemps qu'on s'obstinera à ne pas modifier la Loi de la milice et de la défense, je resterai ce que j'ai été et ce que je suis.

Au moment où les Etats-Unis appliquent la doctrine Monroe, convient-il que le Parlement canadien impose la conscription au Canada, même pour la défense du territoire canadien? S'est-on assuré de la réponse que la population du Canada donnerait aux autorités du pays, si le Gouvernement lançait un appel en faveur d'un enrôlement volontaire intensifié? Je pose cette question parce que la présente mesure est d'une extrême gravité. En conséquense, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Wilfrid Lacroix):

Que tous les mots après "considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants:

La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Wilfrid Lacroix):

Que tous les mots après "considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants:

La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire.

J'attire l'attention de l'honorable député sur l'article 76 du Règlement de la Chambre, lequel se lit comme suit:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Prenons maintenant la règle 58, paragraphe 2, se lisant comme suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Le Comité est actuellement à étudier l'article 2; par conséquent je suis obligé de déclarer irrégulier une proposition d'amender le préambule du bill à cette phase de la procédure.

(Traduction)

M. le PRÉSIDENT: Le comité voudrait sans doute savoir ce qui s'est passé. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a proposé, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix),—je pourrais faire remarquer que l'auteur d'un amendement n'a pas besoin de le faire appuyer par un collègue, lorsque la Chambre est formée en comité,—la radiation de tous les mots après le mot "considérant" dans le préambule du bill, et leur remplacement par les mots suivants: "la politique de guerre du Gouvernement doit rester libre et volontaire". J'ai signalé à l'honorable représentant l'article 76 du règlement de la Chambre qui porte:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Puisque nous en sommes à l'article 2 et que le projet d'amendement s'applique au préambule, cet amendement est irrégulier.

M. PICARD: Monsieur le président, l'heure est grave, la situation internationale devient de plus en plus sérieuse. Je n'ai donc pas l'intention de prolonger ce débat et de retarder l'adoption de cette mesure, mais sa nature est si extraordinaire que je crois de mon devoir d'expliquer ma position.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je regrette d'avoir à déclarer que je suis forcé d'en appeler de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

"Alors que le comité étudiait l'article 2 du bill n° 43, loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales pendant la présente guerre, M. Lacombe a proposé en amendement: Que tous les mots après "Considérant que" dans le préambule du bill soient retranchés et remplacés par les suivants: "La politique de guerre du gouvernement canadien doit demeurer libre et volontaire". Le président a rejeté ce projet d'amendement parce qu'il ne pouvait pas être présenté alors qu'on étudiait l'article 2 du bill, et qu'en vertu des dispositions de l'article 76 du Règlement la considération du préambule est retardée et renvoyée après l'étude de tous les articles.

"Sur ce, M. Lacombe en a appelé de la décision du président.

M. l'ORATEUR: La question qui se pose à la Chambre est celle de savoir si la décision du président sera maintenue. Ceux qui sont en faveur répondront: "Oui", ceux qui s'y opposent répondront: "non". A mon avis, ce sont les "Oui" qui l'emportent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Prenons le vote.

(La Chambre est divisée sur la question de savoir si la décision du président doit être maintenue. La décision, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Casselman
Adamson	(Edmonton-Est)
Anderson	Casselman
Authier	(Grenville-Dundas)
Aylesworth	Castleden
Bercovitch	Chambers
Bertrand (Laurier)	**Chevrier**
Bertrand (Prescott)	**Church**
Bertrand (Terrebonne)	Claxton
Black (Châteauguay-	Cleaver
Huntingdon)	**Cloutier**
Black (Cumberland)	Cockeram
Black (Yukon)	Coldwell
Blackmore	Corman
Blair	Côté
Blanchette	Cruickshank
Bonnier	**Davidson**
Booth	Dechene
Bourget	Denis
Bradette	**Deslauriers**
Brooks	Desmond
Brunelle	Diefenbaker
Cardiff	Donnelly
Cardin	Douglas (Weyburn)
Casgrain	Dubois

Dupuis
Durocher
Edwards
Emmerson
Esling
Eudes
Evans
Factor
Fair
Farquhar
Ferland
Ferron
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gauthier
Gershaw
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Goulet
Graham
Grant
Gray
Green
Hallé
Hansell
Hanson (York-Sunbury)
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Henderson
Hoblitzell
Homuth
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jackman
Jean
Johnston (Bow-River)
Johnston (London)
Jutras
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Kuhl
Lacroix (Beauce)
Laflamme
Lafontaine
Lalonde
Lapointe (Lotbinière)
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leader
Leclerc
Leduc
Léger
Little
Lizotte
Lockhart
McCann
McCuaig,
McCubbin
McCulloch
Macdonald (Brantford-City)
McDonald (Pontiac)
MacGarry
McGeer
McGibbon
McGregor
McIlraith
MacInnis
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin (Victoria (Ont.))
McNiven (Regina, ville)
MacNicol
Marier
Marshall
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mills
Moore
Mullins
Mulock
Mutch
Neil
Nicholson
Nielsen, Mme
Nixon
O'Brien
O'Neill
Perley
Picard
Pinard
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Quelch
Ralston
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Ryan
Sanderson
Shaw
Sinclair
Sissons
Slaght
Stirling
Stokes
Sylvestre
Taylor
Telford
Thauvette
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Veniot
Ward
Warren
Weir
White
Whitman
Winkler
Wood
Wright—202.

ONT VOTÉ CONTRE:

M.	M.
Lacombe	LaCroix (Québec-Montmorency—2.

Et la Chambre reprenant la discussion en comité:

Sur l'article 2 (pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil).

(Texte)

M. PICARD: Monsieur le président, les paroles, à l'heure actuelle, sont plutôt inutiles. Le vote qui vient d'être donné démontre, mieux que nous ne pourrions le dire, l'unité nationale sur la question qui est actuellement en jeu. Je n'ai pas l'intention de parler longuement; je veux seulement dire un mot sur ce projet de loi présenté par le Gouvernement. Nous avons dit à travers le pays que nous étions contre la conscription pour le service outre-mer. Or le bill que nous sommes à étudier présentement est une mesure de mobilisation du capital et des hommes pour service au Canada. Et le vote qui vient d'avoir lieu prouve que le peuple du Canada tout entier approuvera la décision du Gouvernement de mobiliser les forces de la nation pour défendre le pays, sans aucune distinction de races, de classes ou de provinces.

(Traduction)

M. CHURCH: Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques minutes, mais je voudrais découvrir les principes qui inspirent le projet de loi. Le chef de l'opposition a donné lecture des articles de la loi de milice qui comportent une forme de conscription et prévoient l'appel de la milice pour le service au Canada ou en dehors du Canada. Je parle des articles 63, 64 et 66 du chapitre 132 des statuts revisés du Canada. En vertu de l'article 66, le gouverneur en conseil peut mettre la milice en service actif, s'il n'y a pas de session du Parlement, et le Parlement doit être convoqué dans la quinzaine suivante.

La question a été discutée au cours de la session spéciale de guerre. Ceux qui sont allés s'enrôler à la salle d'exercices de Toronto ne savaient pas pourquoi ils s'enrôlaient. Il y avait beaucoup de confusion. Ils n'ont pu découvrir si c'était pour la défense territoriale ou pour le service outre-mer, car le Gouvernement n'a pas demandé de contingents. En septembre dernier, j'attirai l'attention de la Chambre sur cette question, qui fut alors tirée au clair.

Il existe beaucoup de mécontentement parmi la jeunesse qui veut servir le pays . Il ne lui semble pas suffisant de combattre pour la démocratie ou pour mettre fin aux guerres, mais elle veut se battre pour la liberté, pour la religion, pour la mère patrie, en danger d'être envahie. On n'a jamais expliqué convenablement le principe qui inspire le projet de loi. Le gouverneur en conseil obtient des pouvoirs étendus, en vérité des pouvoirs qu'il n'a jamais obtenus auparavant, nulle part ailleurs. Il assume pour ainsi dire les prérogatives de la Chambre des communes; le gouvernement peut agir à sa guise, et passer par-dessus la tête du parlement et du peuple.

Le gouverneur en conseil obtiendrait tout à fait la haute main sur la presse, bien que nous sachions que l'un des plus nobles exploits d'Hitler en Allemagne a été la suppression de la liberté de la presse. Dans les dictatures, il n'y a plus de presse libre. C'est une situation fort dangereuse. Pendant la grande guerre, beaucoup d'embarras ont surgi à propos des règlements concernant la défense rédigés par le gouverneur en conseil. Et cependant, en vertu des articles 2 et 3 du bill, il y aura au Canada en principe la conscription des forces militaires, navales et aériennes, pour la défense territoriale, je ne sais ce que cela veut dire, et le gouverneur en conseil sera autorisé à imposer arbitrairement des peines pour la violation de l'une ou l'autre de ces dispositions, tout comme n'importe quel dictateur, sans recourir aux tribunaux.

Rappelons-nous que le principe de cette mesure législative vise à la défense territoriale, et c'est exactement là-dessus qu'Hitler compte. Dans un discours qu'il a prononcé il y a quelque temps à Berchtesgaden, et que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a cité l'automne dernier, il a déclaré qu'il croyait que les dominions ne viendraient pas à l'aide de la métropole. Il croyait qu'ils insisteraient sur leur statut politique, sur le séparatisme, et ainsi de suite. Et j'affirme donc que l'adoption du projet de loi ne règlera pas l'issue de la guerre. Cela n'arrêtera pas la marche d'Hitler dans sa course vers l'hégémonie mondiale. La défense du Canada ne se règlera pas à Vancouver, à Québec, à Montréal, ou aux Trois-Rivières. Elle se règlera en Angleterre et dans la Manche. La Grande-Bretagne est maintenant seule pour poursuivre la lutte. Elle est encerclée parce que, comme à l'époque de Napoléon, l'Irlande du sud peut servir de porte par laquelle l'Allemagne pourrait attaquer la Grande-Bretagne.

Même les tenants les plus enthousiastes de la mesure ne peuvent prétendre qu'elle contribuera le moindrement à enrayer l'avance d'Hitler. A mon sens, l'issue de la guerre va se décider d'ici à trois ou quatre semaines, longtemps avant qu'on puisse entraîner un seul homme en vertu de cette loi. Si la Grande-Bretagne est vaincue, c'est la fin de la civilisation et nous n'aurons que tristesse au Canada et dans le monde; la vie n'aura aucune valeur.

Tout ce que nous avons au Canada, nous le devons à la métropole. Nous pouvons remercier l'Angleterre pour tout ce que nous possédons comme liberté et civilisation. En matière de défense sur terre, sur mer et dans les airs, nous avons compté sur elle. Je ne crois pas que les jeunes Canadiens veulent se battre pour la défense territoriale seulement ou faire fonction d'agents de police ou de gardes. Annoncer qu'un contingent s'est rendu en Islande ou va se rendre dans les montagnes glacées du Groënland nuit beaucoup au recrutement. Pendant la dernière guerre, un contingent est allé en Sibérie et le recrutement de ce contingent a aidé à donner le coup de mort à la conscription et à l'enrôlement volontaire. Nos jeunes gens ne sacrifieront pas leurs emplois pour rien. Ils veulent combattre l'ennemi aux portes de son territoire. Ils veulent combattre Hitler et ses vassaux aux portes de la Grande-Bretagne. Ils ne veulent pas rester ici pour servir de gardes ou autrement. Nous savons que la défense territoriale est importante, mais elle ne l'est pas autant que le service dans la métropole. Nous savons que l'Angleterre n'est qu'à vingt milles des canons ennemis. Quand j'entends l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) et d'autres honorables députés critiquer ce que l'Angleterre a fait, quand je les entend dire que l'Angleterre a laissé écraser la France, je leur réponds que la vivifiante direction et les magnifiques états de service de M. Chamberlain pendant ces deux dernières années comptent parmi les hauts faits de l'histoire anglaise. Rappelons-nous l'œuvre extraordinaire de la Grande-Bretagne durant la Grande Guerre; rappelons-nous tout ce qu'elle a réalisé dans la guerre actuelle et qui a pris tant de temps à accomplir dans la guerre précédente: l'unité de commandement sur le front occidental; l'initiative instantanée de la marine royale en assumant la maîtrise des mers, et de l'aviation britannique, en assumant celle des airs; l'héroïsme de ces deux forces, sans égal dans l'histoire; l'étroite alliance économique avec la France; la rapide mobilisation de ses effectifs, réalisée tranquillement et efficacement. Considérez aussi les gigantesques et épineux problèmes de la défense territoriale, l'organisation des approvisionnements, la répression du profitage, l'évacuation des populations civiles. Le monde s'en est étonné, et à bon droit. L'histoire n'offre rien de comparable.

[M. Church.]

La mobilisation de nos ressources en hommes s'est faite d'une façon bien peu rationnelle. L'enrôlement volontaire, par secousses, n'est qu'une demi-mesure. Ainsi que l'ont fait valoir, en septembre dernier, quelques membres de ce côté-ci de la Chambre, la mesure actuelle tendant à venir en aide à la Grande-Bretagne aurait dû être présentée alors. Nous sommes toujours en retard. Ce n'est qu'après y avoir été poussé que le Gouvernement s'est décidé à faire ce qui n'était que son simple devoir. Il aurait dû le faire sans attendre à y être poussé par le public et par les sociétés d'anciens combattants. L'opinion publique l'a enfin forcé à agir. Sa politique de l'an dernier a consisté à suivre la loi du moindre effort. Cela semble être en fait un rite parlementaire à la Chambre des communes pendant tout ce temps. Mais quand les choses commencent à mousser, le Gouvernement agit et, comme de raison, il réclamera le mérite d'avoir arrêté Hitler, si la chose est possible. Au sujet de ce bill vide de sens, comment pourrons-nous arrêter Hitler avec des mesures de ce genre ou avec des bills ou des livres bleus ou des décrets du conseil? Hitler se moque de toute mesure semblable de défense territoriale que nous pouvons adopter. Nous avons quatre mille milles de frontières et pas d'armée, ni d'aviation, ni de marine pour les défendre convenablement. Nous cherchons à défendre l'Islande, mais nous ne pouvons même pas défendre le Canada et ses villes.

Qu'il me soit permis ici de payer mon tribut d'éloges aux hommes glorieux qui se sont enrôlés dans notre armée, dans notre force aérienne et dans notre marine. Ils ont fait de belle besogne et ont écrit une nouvelle page de courage et de chevalerie, que l'histoire consignera dans ses annales. Dans sa présente situation défensive, le Canada est impuissant à protéger son territoire et ses côtes, comme il est censé le faire sous l'empire de l'inutile Statut de Westminster. Selon moi, le Gouvernement a agi trop tard, non pas dix fois, comme je disais l'autre jour, mais vingt fois trop tard, partout, qu'il s'agisse de recruter une armée pour le service d'outre-mer, ou du plan d'entraînement aérien, ou du matériel, ou de nos efforts pour arrêter Hitler.

Si le Gouvernement se proposait d'avoir une politique de défense territoriale, il aurait dû en informer le pays en septembre dernier. Si Hitler remonte le Saint-Laurent ou s'il vient faire une apparition à Ottawa—j'ajoute que les Allemands ne sont pas loin de nos côtes —et si la Grande-Bretagne est vaincue, à quoi servira notre défense territoriale? D'où nous viendront nos casernes? Où prendrons-nous nos uniformes, notre équipement, nos chars d'assaut, nos fusils, nos instructeurs pour entraîner notre armée, notre garde territoriale? Où sont nos défenses? Comment ferons-nous faire l'exercice à cette armée territoriale? Il faudra deux ans pour l'entraîner. Il nous faudra deux ans pour obtenir des munitions, des habits et du matériel suffisants à un semblant de défense côtière. Ne parlons pas de la défense des Etats-Unis, ni de l'Islande, mais de celle du Canada seulement. C'est bien ce que nous semblons faire, bien que le sort de la guerre doive se décider d'ici soixante jours, là-bas, dans la Manche et dans la mère patrie là où se trouve notre unique défense territoriale.

Même si nous adoptons ce projet de loi, nous ignorons à qui notre pays appartiendra à la fin de l'été, ou même dans quelques semaines si la Grande-Bretagne échoue, comme la France. Je suis surpris de constater que le Gouvernement ne fit rien jusqu'à ce que les Chambres se réunissent et qu'à la suite de la défaite de la France, l'opinion publique le forçât à agir. Sans doute foudra-t-il qu'il procède tout d'abord à un relevé sur lequel on se fondera pour organiser l'armée. Je tiens à protester contre cela; voici des jeunes qui, au lieu de passer l'été chez eux ou de s'enrôler pour la défense territoriale, veulent aller se battre. Cependant, ils doivent attendre que l'on ait terminé le relevé. Ils veulent aller outre-mer, au secours de la Grande-Bretagne, de la métropole. Ils veulent aller combattre l'ennemi chez lui, au lieu de faire fonction de gardes territoriales au Canada.

A mon sens, ce bill ne tient compte que de la défense territoriale et de la neutralité, les principes fondamentaux de notre politique de défense, telle qu'elle a été énoncée l'an dernier. Il est intimement lié à cette politique qui a pour objet la sauvegarde de la neutralité du continent nord-américain. Nous en avons une preuve dans la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à l'égard de l'Islande et dans sa notoire politique panaméricaine. Pourquoi a-t-on envoyé notre corps expéditionnaire enrôlé pour combattre Hitler, aux régions montagneuses et glaciales de l'Islande—et peut-être aussi, à celles du Groënland—alors qu'advenant une invasion, nous n'aurions pas suffisamment d'hommes pour défendre la province d'Ontario, et particulièrement la région de Niagara?

Nos jeunes gens refuseront de se battre pour une politique comme celle-là. En principe, je suis en faveur de la conscription, mais de la conscription pour tous, non pas pour quelques-uns tandis que d'autres en seront exemptés. De fait, nous n'aurions pas eu à l'adopter, si le Gouvernement avait fait son devoir il y a un an et depuis le commencement de la guerre. Un système d'enrôlement volontaire nous aurait permis de lever

et d'armer, pour le service outre-mer, une armée de 600,000 hommes. Mais on ne l'a pas fait. Nous sommes engagés dans une guerre à responsabilité limitée, une guerre secrète, et le Gouvernement a trop tardé à prendre ses décisions. Les retards sont toujours dangereux.

Au cours de la dernière campagne électorale, les ministres du Québec déclaraient: "Nous ne ferons jamais partie d'un cabinet qui adoptera la conscription pour le service outre-mer, ou toute forme de conscription". Cependant ils en font partie. Le premier ministre lui-même déclara dans cette Chambre, en réponse à une question que je lui avais posée, que jamais le Canada n'enverrait là-bas de corps expéditionnaire, que tout dictateur ou danger à l'étranger en Europe ne constituait pour le Canada qu'une faible menace, qu'une menace d'importance secondaire, et que nous avions assez de nos problèmes domestiques à régler. Nous avons entendu le ministre de la Justice et le ministre des Travaux publics dire qu'ils démissionneraient et ne feraient pas partie d'un gouvernement qui établirait la conscription. Pourtant, le principe même de la conscription est inscrit dans le projet de loi. Toute loi est une coercition. Il n'y aurait probablement pas un tiers de la population qui enverrait les enfants à l'école, si la fréquentation scolaire était facultative et non obligatoire. Toutes les lois concernant la santé, et même toutes les lois comportent l'idée d'obligation. Tous les pays au monde ont établi la conscription du capital humain, sauf le petit Luxembourg, qui avait 250 hommes pour barrer la route aux Huns, le Canada et les Etats-Unis. Ce ne sont pas les gardes territoriales qui vaincront ou détruiront Hitler. Il faudra plus qu'une garde territoriale pour le vaincre, ou Mussolini, ou Staline. Six millions d'hommes sont sous les armes en Allemagne et si la Grande-Bretagne succombe outre-mer, aucun pays d'Europe ou d'Amérique ne pourra résister plus longtemps à l'ennemi et notre défense territoriale sera finie. Hitler aspire à la domination du monde. Si la Grande-Bretagne est vaincue, les prochains ultimatums seront adressés à Ottawa et à Washington. Et que faisons-nous ici? Nous délibérons sur un projet de loi qui, lorsque l'article 2 sera adopté, ne servira de rien, parce que l'article 3 rendra l'article 2 inopérant, et que la conscription du capital humain est pour la défense territoriale, si on sait ce que cela veut dire.

Le Canada n'a pas fait tous ses efforts et la Grande-Bretagne, à sa grande tristesse, le sait. La Grande-Bretagne est encerclée et se bat toute seule, sans recevoir l'aide voulue de ceux qui lui adressaient des avis de loin, tandis que d'autres, à l'instar du lévite, se détournent et refusent d'aider la France ou tout autre pays, à moins qu'on ne paye comptant.

La politique préconisée par le Gouvernement au cours des deux dernières sessions est une politique d'isolation, de dépendance de la doctrine Monroe, de panaméricanisme, mais Washington paraît maintenant incapable de faire grand'chose. Les Etats-Unis ne peuvent défendre leurs propres côtes, encore moins le Canada. Ils se croisent les bras pendant que la France est détruite et l'existence de la Grande-Bretagne est menacée. Et pourtant on nous a dit et redit ici même que les Etats-Unis nous protègeraient contre les dictateurs.

Je sais que les jeunes Canadiens sincères se présentent en grand nombre au bureau de recrutement de l'aviation. Ils ne vont pas s'enrôler, avec ou sans conscription, pour la défense territoriale ou pour le service de police quand les dictateurs sont aux portes de la Grande-Bretagne, quand ceux qui ont détruit la France se préparent à détruire la métropole, la proie la plus riche convoitée par Hitler, et avant lui par le kaiser, par Bismark et par trois générations d'Allemands au cours des soixante-dix dernières années: l'anéantissement de la Grande-Bretagne, de la religion et de la liberté.

Ce projet de loi ne peut mériter l'approbation de la nation. Au cours des trois dernières années, nous nous sommes plûs à ne pas saisir les occasions qui s'offraient. Plusieurs fois, nous avons été en retard; nous avons trop attendu pour mettre en train le plan d'entraînement des aviateurs; il en est de même pour les fins que vise le bill à l'étude, pour les munitions, les articles de vêtement, les vivres, le recrutement. Ce projet de loi se réduit à un semblant de conscription. Nous avons déjà discuté cette question et j'ai demandé au Gouvernement de nous faire connaître ses projets. Il semble que l'un de ces projets soit la censure de la presse dans notre pays, ce qui l'empêcherait de faire son devoir dans cette circonstance si critique. Après tout, la presse est la protectrice des droits des citoyens. L'épreuve concluante de l'efficacité d'un journal est sa manière de rendre compte de ce qui se passe à la Chambre des communes. Nous constatons que la présente session aurait pu être une session secrète, sauf pour ce qui est des grands exposés qui nous ont été lus quotidiennement au sujet du principe de la guerre. C'est un principe fondamental de la démocratie que la presse a un rôle à jouer dans notre pays; je devrais dire un double rôle: elle est l'intermédiaire entre le gouvernement au pouvoir et le peuple et elle constitue le moyen qu'ont les Canadiens de savoir ce qui se passe au sujet de l'effort de guerre du Gouvernement. Elle est le seul moyen par lequel l'homme moyen

peut obtenir le redressement de ce dont il se plaint et le seul endroit où la masse du peuple peut connaître le programme du gouvernement et aussi celui de l'opposition. Je proteste contre le projet de donner au Gouvernement le pouvoir, par un décret du conseil, d'abolir la liberté de la presse et d'imposer la censure à tous les rédacteurs de notre pays, diminuant ainsi leur utilité. La critique est un tonique. Nos journaux ont accompli de la bonne besogne durant la dernière guerre et le fait de maintenir le moral de la population n'est pas la moindre. Peu d'entre eux n'ont pas été utiles au gouvernement et fidèles à leur mission.

L'article 2 du bill à l'étude confère au gouvernement actuel des pouvoirs plus étendus que tous ceux qui ont été accordés à ses prédécesseurs. Je ne crois pas que les Canadiens soient bien satisfaits du bill et je proteste de nouveau contre le projet de conférer d'aussi vastes pouvoirs au gouverneur en conseil. Si la Chambre ne suspend pas sa séance pour se rendre dans un autre endroit, j'aimerais ajouter quelques observations. Le comité doit-il lever la séance maintenant?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que nous pourrons adopter ce projet de loi avant six heures. Est-ce que l'honorable député désire savoir. Sinon, je voudrais demander à la Chambre s'il ne serait pas à propos de continuer les délibérations après six heures, vu que la Chambre ne se réunira pas ce soir. Je crois que nous devrions adopter le bill aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. CHURCH: Si les honorables députés désirent lever la séance, c'est très bien. Je m'oppose, pour de véritables et solides raisons, à cette manière d'agir par décret du conseil. J'en ai vu le résultat durant la Grande Guerre. Cela a nui au recrutement, a nui à l'effort de guerre du Canada et c'est ce qui nous a amené la conscription. La censure imposée aux journaux n'a pas été favorable à l'intérêt bien compris du pays ni à la conduite de la guerre. Je crois que si le gouvernement d'alors avait su bien conduire sa campagne en faveur de l'engagement volontaire, il n'aurait pas eu à obliger qui que ce soit à s'enrôler dans notre pays.

Il y a longtemps que nous sommes sous le coup de la menace des dictateurs. Le Gouvernement n'aurait-il pas pu prévoir il y a neuf mois ce qui pourrait arriver à la France? Le gouvernement britannique n'a cessé de leur faire parvenir des renseignements. Ils savaient qu'Hitler avait cinq ou six millions d'hommes sous les armes. Ils savaient que la France tenait la ligne Maginot presque seule. Ils auraient dû prévoir que ni la ligne Maginot ni aucune autre fortification ne pouvait résister indéfiniment. Et cependant, que firent-ils? Ils refusaient d'enrôler suffisamment d'hommes, bien que, ainsi que l'ont démontré les groupements d'anciens combattants, ils auraient pu en recruter cinq ou six cents mille.

Tous sont désireux d'encourager et d'aider le Gouvernement. Peut-être d'autres honorables députés désirent-ils prendre part au débat, aussi me bornerais-je à protester encore une fois contre cette façon de procéder, laquelle consiste à accorder au gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus, lui permettant d'édicter des règlements, d'imposer des peines, et ainsi de suite.

(Texte)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à ajouter à mes remarques d'hier soir. J'avais demandé quelques instants, quelques heures pour consulter mes électeurs et je l'ai fait, avec l'aide bienveillante de mon épouse, et la réponse a été celle-ci: Du moment que la phraséologie du bill était rédigée de manière à me donner l'assurance que la mesure contenait des pouvoirs ne devant être exercés qu'au Canada, je devais voter en faveur de la mesure. Je suis content d'avoir pu consulter mes électeurs. Je leur devais cela parce que, si je les trouve intelligents en temps d'élection, je les trouve assez intelligents lorsque je les représente dans cette Chambre pour avoir confiance en eux et pour devoir les consulter.

(Traduction)

M. BLACKMORE: Me serait-il permis de proposer au premier ministre que nous ajournions à l'heure réglementaire, quittes à nous réunir de nouveau à huit heures pour continuer ce soir la discussion au lieu de dépasser six heures? Les membres du groupe dont je fais partie ne s'attendaient pas que le premier ministre prolongerait la séance après six heures afin de terminer ce débat.

Une VOIX: Adoptons le bill dès maintenant.

M. BLACKMORE: J'aurais plusieurs observations à faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens nullement à presser le comité, mais je me permettrais de faire remarquer que ce soir, lorsque la Chambre aura ajourné sa séance, le cabinet se réunira pour étudier d'autres questions, et qu'il siégera probablement de huit heures ou huit heures et demie à onze heures ou minuit. C'est la raison qui m'a fait espérer que la Chambre pourrait adopter la

mesure en siégeant passé six heures. Toutefois, si des honorables députés croient avoir des remarques à ajouter, nous devrions lever la séance à six heures et reprendre la discussion demain. Pour des raisons qui doivent sauter aux yeux, je désire ardemment toutefois que cette mesure soit adoptée aujourd'hui même.

M. BLACKMORE: Je pense que dans les circonstances mieux vaudrait lever la séance et reprendre la discussion demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais porter la responsabilité de ce qui peut se produire demain ni du besoin que nous pourrions alors avoir de cette mesure. J'avertis immédiatement la Chambre que je désirerais ardemment être capable d'exercer dès cet après-midi, relativement à certaine décision à prendre, certains pouvoirs prévus par cette mesure. Toutefois, si l'honorable député préfère remettre la discussion à demain il en a le droit.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je suis d'opinion que la discussion devrait se prolonger le moins possible, mais après le discours que le ministre a prononcé en français à la radio, hier soir, à l'adresse de ses compatriotes de la province de Québec, il ne paraît pas bien nécessaire que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui même. Je viens de voir la traduction de ce discours. On ne saurait souffler le chaud et le froid.

L'hon. M. POWER: Le ministre de la Justice est absent, mais je crois être au courant de ce qu'il a dit. Si j'ai bonne mémoire, le ministre des Finances (M. Ralston) a fait à la radio une déclaration au moyen de laquelle il espérait empêcher le pays de ne pas trop s'alarmer, et je crois que le ministre de la Justice a répété la même déclaration en langue française.

L'hon. M. HANSON: La traduction que j'ai vue...

M. CLEAVER: Rétractez.

L'hon. M. HANSON: Qui a dit: Rétractez?

M. CLEAVER: C'est moi.

L'hon. M. HANSON: Gardez votre siège. Vous n'êtes pas concerné.

L'hon. M. POWER: L'honorable député serait le premier, je crois, à comprendre pourquoi les deux ministres ont dit qu'ils espéraient empêcher la population de s'imaginer qu'il surviendrait toutes sortes de choses immédiatement après l'adoption de cette mesure. Ils se sont efforcés de rassurer la population, ce qui était très opportun, je pense, à la suite des rumeurs lancées au sujet de ce que pourrait entraîner la mesure.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. HANSON: Je dois admettre que le passage avait été séparé du contexte et je sais à quel point cela peut être dangereux.

L'hon. M. POWER: L'honorable député l'a-t-il à la main?

L'hon. M. HANSON: Non, je le regrette, mais cela laissait croire que le ministre disait une chose en Chambre et autre chose ailleurs et cela m'étonnait.

L'hon. M. POWER: En l'absence du ministre, je dois nier toute allégation du genre, quoi qu'ait pu voir l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas en mesure de soutenir la discussion sur ce point, mais c'était bien l'impression qui m'était restée. Je répète ce que j'ai déjà dit, savoir, que ce projet de loi devrait être adopté et que je suis disposé à en faciliter l'adoption. Personne ne peut aller là contre. J'ai affirmé cet après-midi ce que j'ai jugé de mon devoir de dire et je ne me rétracte pas. Je suis d'avis que le projet de loi soit adopté et que le cabinet prouve sa bonne foi en le mettant à exécution. Je ne veux pas en retarder l'adoption, mais je ne voudrais pas que l'on empêchât la discussion.

M. ROY: J'aimerais à lire en anglais une traduction parfaite du discours qu'a prononcé hier soir à la radio l'honorable ministre de la Justice.

M. MacNICOL: Lisez.

M. ROY: Je lis la traduction:

To appease all uneasiness and apprehension it only needs, I am sure, to give the assurance that these new powers, if granted to the government, will only be exercised if in the interest of the national security of Canada, it becomes necessary to do so. This assurance, ladies and gentlemen, I give you in the most emphatic way, and do not listen to rumours to the contrary as anyone who spreads these rumours is harming the national cause.

Il est évident que l'intention de mon honorable ami était de créer chez ses auditeurs l'impression que la loi ne serait peut-être pas mise en vigueur.

L'hon. M. POWER: C'est un commentaire de votre crû. Ce n'est pas là la traduction.

M. ROY: J'ai le texte français et je vais en donner lecture à la Chambre. J'ai cité la traduction.

L'hon. M. POWER: Je ne nie pas que ce texte ait été lu, puisque je l'ai rédigé moi-même. J'ai aidé à traduire en anglais l'allocution que le ministre des Finances (M. Ralston) a prononcée à la radio afin de rassurer ces gens qui autrement auraient pu faire une course aux guichets des banques. Cette

déclaration n'avait aucun rapport avec la mobilisation des hommes.

M. ROY: Ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Lapointe) à la radio était destiné à informer les gens de la province de Québec que la conscription ne serait pas mise en vigueur au Canada si le besoin ne semblait pas s'en faire sentir. C'est ce que nous avons très bien compris. Le ministre de la Justice jouait encore sur les mots et je trouve étrange qu'en des moments aussi graves que ceux que nous traversons, les hommes en qui le pays devrait avoir confiance se permettent de faire de telles déclarations...

L'hon. M. POWER: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. L'honorable député prête des intentions à mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui n'est pas actuellement à son siège. Je viens de lui dire, sur ma responsabilité de ministre de la Couronne, que j'ai contribué à la rédaction du discours et au choix des mots cités par mon honorable ami. Il s'agissait d'un discours prononcé en anglais par le ministre des Finances (M. Ralston) et traduit en français pour le compte du ministre de la Justice (M. Lapointe). Ce discours n'avait trait qu'aux dispositions financières du bill et visait à calmer les esprits de ceux qui auraient pu croire que le Gouvernement s'emparerait immédiatement de leurs épargnes en banque. J'irai plus loin: Si l'honorable député veut s'adresser à la Société Radio-Canada il pourra obtenir le texte du discours prononcé en anglais par le ministre des Finances et il pourra constater par lui-même que le texte correspond exactement à celui qui a été prononcé en français par le ministre de la Justice. Cela devrait lui suffire.

L'hon. M. HANSON: Quant à moi, c'est suffisant.

M. ROY: Pourquoi le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'a-t-il pas fait la même déclaration en Chambre hier soir?

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'appel au Règlement. Les règlements de la Chambre sont bien connus et voici ce que dit le commentaire 297 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms.*

> Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper...

est irrégulier.

L'honorable député devrait rétracter ses paroles.

M. ROY: Non.

M. le PRÉSIDENT: En tous cas, la déclaration de l'honorable député était irrégulière. Comme il est six heures, je dois nécessairement faire rapport de la question, à moins que de consentement unanime, le comité préfère continuer son travail et adopter le bill.

M. BLACKMORE: Comme il nous reste beaucoup de choses à étudier, je suis d'avis qu'il vaut mieux ne pas continuer après six heures.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. HANSON: Impossible si un seul honorable député s'y oppose.

M. le PRÉSIDENT: Le règlement prescrit le consentement unanime.

M. COLDWELL: Je n'ai pas d'objection à poursuivre le débat ce soir, mais hier soir, ici et dans les journaux, on nous a reproché d'avoir provoqué un vote inscrit et d'avoir ainsi retardé l'adoption du bill. Cet après-midi, le premier ministre et les membres de son parti ont réclamé un vote semblable qui a retardé les délibérations de la même longueur de temps que le vote d'hier soir, mais avec cette différence que 18 honorables députés ont voté hier soir pour le point de vue que nous avons exprimé et que 2 ont voté aujourd'hui différemment du premier ministre. J'ai été profondément blessé des remarques que le premier ministre a faites à l'adresse de notre groupe hier soir parce qu'il a réclamé ce vote inscrit.

M. le PRÉSIDENT: Je crains que l'honorable député n'enfreigne le règlement. Tant que le chef du groupe du crédit social ne retirera pas son opposition, je n'aurai pas le consentement unanime de la Chambre. L'honorable représentant la retire-t-il?

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je ne retarderai certainement pas les délibérations de la Chambre. Nous pourrions continuer jusqu'à neuf heures, mais je puis donner à mes collègues la certitude que l'intervention de notre groupe ne durera pas plus de trois quarts d'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je placer un mot en réponse à l'honorable député au sujet du vote de cet après-midi? Je croyais, et je crois encore, que le temps est venu où le pays doit savoir exactement quelle est l'attitude de certaines gens relativement à des mesures souverainement importantes comme celle-ci. Pour d'excellentes raisons, je ne voulais pas laisser l'impression que plus d'un ou deux honorables députés voteraient

pour l'amendement et contre le projet de loi. C'est pour ce motif que j'ai réclamé le vote.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. ADAMSON: Pourquoi ne pas poursuivre pendant une heure encore?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ARRIVÉE À HALIFAX DU COMTE ET DE LA COMTESSE D'ATHLONE—LA CÉRÉMONIE ET L'INSTALLATION.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, je désire annoncer à la Chambre une nouvelle qui intéressera tous les honorables députés.

Je suis heureux de pouvoir informer la chambre que le gouverneur général désigné, le très honorable comte d'Athlone et Son Altesse Royale la princesse Alice, comtesse d'Athlone, sont débarqués à Halifax cet après-midi.

Le comte et la comtesse d'Athlone étaient accompagnés durant leur traversée d'Angleterre de sir Shuldam Redfern, secrétaire du gouverneur général, de l'honorable Ariel Baird, dame d'honneur de son Altesse Royale et du capitaine T. R. C. Goff, aide de camp.

Ils furent reçus à leur arrivée par le sous-secrétaire d'Etat et par le personnel de l'Hôtel du Gouvernement. Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le premier ministre de la province et des représentants des services de la Défense nationale et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada étaient aussi présents.

Le comte d'Athlone, Son Altesse Royale et leur suite s'en viennent par train spécial à Ottawa où ils sont attendus vendredi matin à 11 heures et demie, heure avancée.

A l'arrivée du train spécial en gare d'Ottawa, le gouverneur général désigné et Son Altesse Royale seront reçus par Son Excellence l'administrateur et les membres du Gouvernement. Les ministres des pays étrangers accrédités auprès du Canada, les représentants du Commonwealth, le maire d'Ottawa et les membres ou les associés du conseil de la Défense nationale seront aussi présents.

A cause de la gravité de la situation internationale on a cru bon de réduire à leur minimum les cérémonies qui accompagnent l'installation d'un gouverneur général. On a donc pris les mesures voulues pour que l'installation et l'assermentation du comte d'Athlone aient lieu immédiatement après son arrivée dans la capitale. Le groupe officiel se rendra directement de la gare à la salle du Sénat où la cérémonie se déroulera à midi.

Les honorables députés et les autres personnes qui seront invités à cette cérémonie recevront sous peu des copies imprimées du programme officiel préparé pour la circonstance.

Si je ne mentionne pas spécialement la présence des honorables députés à la gare, c'est que, la cérémonie de l'installation devant avoir lieu au Sénat, il est probable que la plupart d'entre eux préféreront rester au Parlement afin d'avoir leur place au Sénat à l'arrivée du gouverneur général désigné.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 20 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

NOMINATION D'UN COMITÉ DES COMPTES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose::

Que l'article 63 du règlement de la Chambre des communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle, auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de loi qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des Subsides; et que ledit Comité se compose de MM. Bercovitch, Black (Cumberland), Bradette, Diefenbaker, Donnelly, Dubuc, Ferland, Gray, Hansell, Hanson (Skeena), Harris (Danforth), Hill, Howden, Howe, Lapointe (Lotbinière), Lockhart, MacInnis, McCulloch, Maybank, Parent, Ross (Middlesex-Est), Sanderson, Sissons.

La motion est adoptée.

L'hon. M. RALSTON (ministre des Finances) propose:

Que les prévisions budgétaires annuelles, des chemins de fer et de la marine marchande, compris dans le budget principal pour 1940-1941, déposé sur le bureau de la Chambre, soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

La motion est adoptée.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEFS DE DIVISIONS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): A la demande de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) je dépose sur le bureau de la Chambre une liste des fonctionnaires du ministère les Munitions et Approvisionnements qui sont chargés des achats de matériel, liste comprenant les signaux d'appel de téléphone de ces fonctionnaires, l'endroit où sont situés leurs bureaux et les positions qu'ils occupaient avant d'entrer au service du ministère. Je demande qu'il me soit permis de faire insérer ce document dans le hansard.

La liste suit:

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

CHEFS DE DIVISION ET HAUTS FONCTIONNAIRES

Position—Nom—	Téléphone	Bureau—Occupation avant la guerre
Sous-ministre—		
G. K. Sheils	608	385 rue Wellington, Ottawa—Gérant général adjoint, General Steel Wares Limited, Toronto (Ont.)
Comité exécutif		
Président		
*W. C. Woodward	3671	385 rue Wellington, Ottawa—Président, Woodward Stores Limited, Vancouver (C.-B.)
Membres		
*R. P. Bell	2133	385 rue Wellington, Ottawa—Directeur, Pickfords Black Limited, Halifax, et autres compagnies
*Henry Borden, c.r.	3498	385 rue Wellington, Ottawa—Avocat, Toronto
*W. A. Harrison	708	385 rue Wellington, Ottawa—Administrateur directeur, Estabrooks Limited, Saint-Jean (N.-B.)
*R. A. C. Henry	3728	Edifice de la Justice, Ottawa—Gérant général, Beauharnois Power Corporation, Montréal
*G. W. Scott	3498	385 rue Wellington, Ottawa—Comptable autorisé, Montréal
*E. P. Taylor	708	385 rue Wellington, Ottawa—Président, Canadian Breweries Limited, Honey Dew Limited, Orange Crush Ltd., Toronto
Secrétaire suppléant		
A. J. Martin	708	385 rue Wellington, Ottawa—Président, General Skycraft Limited, Montréal
Secrétaire et contrôleur		
L. R. Thompson	2391	385 rue Wellington, Ottawa—Ingénieur conseil, Montréal
Secrétaire adjoint et contrôleur		
A. S. Tindale	753	385 rue Wellington, Ottawa—Comptable autorisé, Toronto
Adjoints du sous-ministre		
J. P. Pettigrew	608	385 rue Wellington, Ottawa—Gérant général, Windsor Fisher Limited, Montréal
D. D. Low	608	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, chemin de fer National-Canadien, Montréal
Contentieux		
J. de N. Kennedy	2503	385 rue Wellington, Ottawa—Avocat, Toronto
Agents de liaison		
New-York		
*J. B. Carswell		New-York—En retraite. Ancien président de la Burlington Steel Co., Hamilton
Londres		
*C. A. Banks		Londres—Administrateur directeur, Bulolo Gold Dredging Limited
Agent de liaison du travail		
H. B. Chase	3560	385 rue Wellington, Ottawa—Vice-président canadien de la Fraternité des mécaniciens de locomotives.
Directeur de la production		
*W. F. Drysdale	601	385 rue Wellington, Ottawa—Vice-président de la Montreal Locomotive Works.

* Sert sans traitement.

95827—61
ÉDITION REVISÉE

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—*Suite*

CHEFS DE DIVISION ET HAUTS FONCTIONNAIRES—*Suite*

Position—Nom—	Téléphone	Bureau—Occupation avant la guerre
Munitions et calibres		
Adjoint—Munitions		
W. S. Lecky	3584	Edifice de la Cour Suprême, Ottawa—Directeur, Holman's Machines, Montréal.
Adjoint—Calibres		
Dr. C. A. Robb	497	Edifice de la Cour Suprême, Ottawa—Professeur d'art mécanique, Université d'Alberta.
Directeur de la production		
J. R. Donald	2087	Edifice Elgin, Ottawa—J. R. Donald Co., Montréal.
Produits chimiques et explosifs		
Adjoint		
A. F. McCall	3768	Edifice Elgin, Ottawa—Directeur, Drummond McCall & Co. Limited, Montréal.
Dr. J. H. Ross	3768	Edifice Elgin, Ottawa—Directeur du laboratoire des produits forestiers, Montréal.
Directeur de la production d'avions		
W. J. Sanderson	2133	385 rue Wellington, Ottawa—Président de la Fleet Aircraft Limited, Fort Erie (Ont.).
Adjoints—Administration		
W. S. Goodeve	3461	385 rue Wellington, Ottawa—Motor & Coach Limited.
Adjoints—Angleterre		
J. T. Asquith	—	Angleterre—Directeur des exportations, British Machine Tool Company.
Adjoints—Matières premières		
J. C. Ruse	3494	385 rue Wellington, Ottawa—Entrepreneur.
Adjoints—Edifices		
*A. K. Tylee, O.B.E.	3573	385 rue Wellington, Ottawa—Commodore (d'aviation) C.A.R.C., Forage au diamant et exploration.
Directeur de la construction		
D. Stairs	2718	385 rue Wellington, Ottawa—Ingénieur-en-chef, Montreal Construction Co. Ltd.
Ouvrages de défense		
Adjoints		
E. P. Murphy	407	385 rue Wellington, Ottawa—Ingénieur-constructeur, ministère des Transports.
L. C. Jacobs	407	385 rue Wellington, Ottawa—Ingénieur, Montreal Power Corporation of Canada.
Directeur de la construction navale		
D. B. Carswell	3309	385 rue Wellington, Ottawa—Surintendant de la marine, ministère des Transports.
Directeur de l'inspection des usines et de la production—		
G. Ogilvie	2936	Edifice de la Cour suprême—Ministère de la Défense nationale.
Adjoint—A. T. J. Watts	2936	Edifice de la Cour suprême—Ministère de la Défense nationale.
Achats—		
Directeur des achats		
*J. P. D. Malkin	3616	385 rue Wellington, Ottawa—Directeur de la W. H. Malkin & Co., de B.C. Packers et d'autres compagnies, Vancouver (C.-B.).
Acheteur général		
J. Eaton	3291	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur général adjoint, Pacifique-Canadien.
Acheteur général adjoint		
L. L. Price	400	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, National-Canadien, Montréal.
Division des avions		
D. P. Buckley	406	385 rue Wellington, Ottawa—Ministère de la Défense nationale.
Matériel de casernes		
T. A. McCormick	3414	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, Canada Creosotine Company.
Combustible, peinture		
W. J. Atkinson	3001	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, National-Canadien, Toronto.

*Sert sans traitement.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—Suite

CHEFS DE DIVISION ET HAUTS FONCTIONNAIRES—*Suite*

Position—Nom—	Téléphone	Bureau—Occupation avant la guerre
Machines, outils		
C. P. Morrison	2303	385 rue Wellington, Ottawa—Service de la Radio, National-Canadien.
Matériel de la marine		
E. S. Hoare	2356	385 rue Wellington, Ottawa—Ministère de la Défense nationale.
Habillements		
G. A. Briggs	3447	385 rue Wellington, Ottawa—Ministère de la Défense nationale.
Vivres		
W. E. Wilford	2943	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur des vivres, National-Canadien, Toronto.
Transport motorisé		
C. B. Doheney	504	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, National-Canadien, Toronto.
Matériaux de construction		
C. E. W. Morshead	754	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur, National-Canadien.
Service de santé		
A. P. Labelle	648	385 rue Wellington, Ottawa—Produits pharmaceutiques en gros.
Investigation sur le prix de revient		
F. E. Wood	3485	385 rue Wellington, Ottawa—National Steel Car Corporation—Comptable industriel.
Personnel		
W. C. McEachern	2300	385 rue Wellington, Ottawa—Ministère des Postes.
Contrôleur du transport		
B. S. Liberty	3569	385 rue Wellington, Ottawa—National-Canadien.
Agent de liaison du Trésor		
W. Lauchlan	3485	385 rue Wellington, Ottawa—Représentant du Trésor, ministre des Finances.
Publicité		
R. Thomson	2289	385 rue Wellington, Ottawa—Conseiller des relations extérieures, Montréal.
Statistiques		
H. G. Caldwell	3517	385 rue Wellington, Ottawa—Professeur à l'université Queen's.
Adjoint, R. A. C. Henry		
D. G. Mackenzie	3728	Transports—Economiste conseil.
Service de dossiers, des courriers et de messagers		
W. J. Neville	751	385 rue Wellington, Ottawa—Pacifique-Canadien, Montréal.
Enquêteur des entreprises		
J. A. Marsh	2289	385 rue Wellington, Ottawa—Acheteur général, Canadian Porcelain Co., Hamilton.
Comptabilité d'outre-mer		
A. R. Gilchrist	2871	385 rue Wellington, Ottawa—Directeur de bureau, North End Motors Limited.
Techniciens experts		
Cuir		
*A. Davis	—	Newmarket (Ontario)—Président, Davis Leather Co., Newmarket.
Pétrole		
*F. C. Mechin	3109	385 rue Wellington, Ottawa—Directeur général, Imperial Oil Refineries Ltd., Montréal.
Acier		
*C. W. Sherman	—	Hamilton—Président, Dominion Foundries Ltd., Hamilton.
Contrôleurs		
Acier		
H. D. Scully	—	Edifice Connaught, Ottawa—Commissaire des douanes.
Métaux		
*G. C. Bateman	—	Toronto—Président, Canadian Institute of Mining & Metallurgical Engineering Institute, Toronto.

* Sert sans traitement.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—*Fin*

CHEFS DE DIVISION ET HAUTS FONCTIONNAIRES—*Fin*

Position—Nom—	Téléphone	Bureau—Occupation avant la guerre
Bois		
*H. R. McMillan	—	Vancouver—Président, H. R. McMillan Export Co., Vancouver.
Huile		
*Geo. R. Cotrelle	—	Toronto—Directeur, Banque canadienne du Commerce.
Conseiller économique		
S. W. Fairweather	—	Edifice de la Justice, Ottawa—National-Canadien, directeur du service de l'économique.

* Sert sans traitement.

CONDITIONS DE TRAVAIL

RÈGLEMENTS PROMULGUÉS POUR LA DURÉE DE LA GUERRE EN VUE D'ÉVITER LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS ET D'ACCÉLÉRER LA PRODUCTION DES CHOSES ESSENTIELLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil C.P. 2685, approuvé par Son Excellence l'administrateur le 19 juin 1940, contenant une déclaration, par le Gouvernement du Canada, de principes destinés à éviter du malaise chez les ouvriers et à réglementer les conditions de travail durant la guerre. C'est une copie du décret dont j'ai parlé mardi dernier. Ce décret aurait été adopté lundi dernier s'il m'avait été possible d'assister à la réunion du cabinet tenue ce jour-là ou bien mardi, si le cabinet avait pu s'occuper de la chose. Il a été adopté hier.

M. ANGUS MacINNIS: Le premier ministre aurait-il objection à faire publier ce document dans les *Procès-Verbaux* de demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en serai heureux, mais je puis faire remarquer à mon honorable ami que cela paraîtra quand même dans la *Gazette du Canada*. Cela le satisfera peut-être. Quoi qu'il en soit, ce document pourra être publié également dans les *Procès-Verbaux*.

L'hon. R. B. HANSON: Je désire appuyer la proposition de mon honorable ami. Je ne puis imaginer d'endroit plus difficile que la *Gazette du Canada* pour chercher des renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais épargner quelques frais supplémentaires d'impression. Les journaux en ont obtenu des copies complètes et sans doute ils en publieront le texte aujourd'hui ou demain.

[L'hon. M. Howe.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*LES ARSENAUX DE L'ÉTAT À QUÉBEC ET À LINDSAY

L'hon. M. BRUCE:

1. Les arsenaux de l'Etat à Québec et à Lindsay, travaillent-ils à plein rendement?
2. Si non, quel usage en fait-on?
3. Quel est le nombre des ouvriers qui y sont occupés?

L'hon M. POWER: Je désire répondre de vive voix à cette question.

1. L'arsenal de Québec fonctionne à plein rendement. Nous sommes à transformer l'arsenal de Lindsay en fabrique d'obus et en laminerie et fonderie pour la production du cuivre destiné à la fabrication des munitions pour armes portatives. La laminerie et la fonderie fonctionnent à plein rendement et nous comptons en accroître l'outillage. On est à installer les machines et l'outillage de la fabrique d'obus qui sera complétée et fonctionnera au milieu de juillet.

2. Répondu sous le nº 1.

3. Il n'est pas dans l'intérêt public de publier ce renseignement.

SUBVENTION À L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. BROOKS:

1. Durant la dernière année financière, quelle somme d'argent a-t-on versée sous forme de subvention pour aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?
2. Depuis l'ouverture des hostilités, a-t-on assisté cette industrie d'autre manière en acquittant l'assurance sur les navires et les charbonniers transportant du charbon vers le haut du fleuve Saint-Laurent?
3. Si oui, quelle somme a-t-on versée au compte du charbon expédié *a*) de la Nouvelle-Ecosse, *b*) du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CRERAR:

1. Nouvelle-Ecosse, $3,229,223.83. Nouveau-Brunswick, $46,218.93.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—ATELIERS DE SAINT-MALO

M. PARENT:

1. Depuis combien d'années les ateliers de Saint-Malo, dans la ville de Québec, fonctionnent-ils?

2. Combien d'hommes y ont-ils été occupés chaque année?

3. Depuis l'ouverture de ces ateliers, quel a été le montant des salaires versés chaque année?

4. Quel a été le coût premier des ateliers de Saint-Malo?

5. A quel prix les édifices sont-ils cotés sur les livres du National-Canadien?

6. A quelle valeur les terrains sont-ils cotés sur les livres du National-Canadien?

L'hon. M. HOWE:

1. Vingt ans.

2. Nombre moyen d'employés à partir des années les plus reculées dont les statistiques peuvent être obtenues facilement: Année—1924, 510; 1925, 473; 1926, 483; 1927, 470; 1928, 482; 1929, 490; 1930, 479; 1931, 463; 1932, 357; 1933, 350; 1934, 342; 1935, 344; 1936, 352; 1937, 399; 1938, 366; 1939, 352.

3. Total des salaires payés à partir des années les plus reculées dont les statistiques peuvent êtres obtenues facilement: Année—1924, $685,527; 1925, $655,676; 1926, $667,832; 1927, $660,852; 1928, $704,264; 1929, $769,092; 1930, $729,063; 1931, $657,182; 1932, $390,844; 1933, $362,524; 1934, $366,620; 1935, $405,531; 1936, $436,032; 1937, $535,023; 1938, $513,551; 1939, $526,594.

4. Coût original au 31 mars 1917, $1,872,780.32; coût au 31 décembre 1939, $2,793,471.56, réparti ainsi qu'il suit:—*a*) terrain, $225,141.32; *b*) édifices, $1,380,218.22; *c*) voie ferrée, divers, etc., $255,352.24; (*d*) machines, équipement et outils, $932,759.78. Total, $2,793,471.56.

5. Voir réponse au n° 4, poste *b*.

6. Voir réponse au n° 4, poste *a*.

NOTE: Les ateliers de Saint-Malo sont la propriété de la Couronne, mais confiés à l'administration du National-Canadien pour les fins de l'exploitation.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

AUMÔNIERS DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR.

M. CHURCH:

1. Quel est le nombre des chapelains, par province, et à quelle religion appartiennent-ils?

2. Quelle est, par province, la religion des personnes enrôlées?

3. Par province, qui sont les chapelains du Corps royal d'aviation canadien?

4. Etudiera-t-on la question de donner des chapelains particuliers au Corps royal d'aviation canadien?

5. Par province, combien d'officiers et de soldats se sont enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien?

6. Au Canada, pour l'Armée, la Marine, le Corps d'aviation, combien d'officiers et de soldats se sont enrôlés jusqu'ici, quel est le nombre des chapelains et à quelle religion appartiennent-ils?

LE BUDGET

PRÉSENTATION LUNDI PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Le premier ministre (M. Mackenzie King), a annoncé ces jours derniers que l'exposé budgétaire serait présenté vendredi. Je regrette vivement que, par suite de questions importantes et impérieuses survenues depuis lors, la chose soit impossible. Je puis toutefois assurer à la Chambre que le budget sera présenté lundi.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UN CONGÉ POUR PERMETTRE AUX SOLDATS DE PARTICIPER À CERTAINES CÉLÉBRATIONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre suppléant de la Défense nationale (M. Power). Quelques soldats actuellement dans les camps d'entraînement m'ont écrit pour me faire remarquer que, durant la dernière guerre, les soldats dans les camps militaires ont eu la permission d'aller deux ou trois jours chez eux pour assister à certaines célébrations telles que celle du 12 juillet ou du 17 mars. Je demande au ministre si la même chose pourrait encore se faire. Je crois que cela a aidé au recrutement durant la dernière guerre et que c'est dans l'intérêt public.

L'hon. C. G. POWER (ministre suppléant de la Défense nationale): Mon honorable ami a bien voulu me donner avis de cette question. J'en ai parlé aux fonctionnaires du ministre mais n'en ai pas encore reçu de réponse définitive. Je dois faire remarquer à mon honorable ami que, pour les hommes qui suivent un entraînement à Halifax, par exemple, il serait un peu exagéré de leur permettre de se rendre à Vancouver pour aller y célébrer le 12 juillet ou le 17 mars. Si mon honorable ami veut bien donner une autre forme, à sa question, les fonctionnaires du ministère pourraient peut-être la trouver acceptable.

LE CABINET

PROPOSITION RELATIVE À LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Il y a moins d'une heure, on a annoncé que le président des Etats-Unis a appelé à faire partie de son cabinet M. Stimson et M. Knox, deux républicains convaincus des Etats-Unis. Etant donné ce que viennent de faire ce grand homme et cette grande nation, je me permets de signaler au premier ministre que cela pourrait constituer pour lui un nouveau motif de former un gouvernement vraiment national au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis toujours heureux de recevoir des conseils de mon honorable ami. J'ai déclaré l'autre jour que j'étudiais cette question et que j'annoncerais plus tard à la Chambre tout changement ou tout agrandissement des cadres du cabinet. C'est ce que je ferai.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL ET DE LEURS AMENDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le ministre des Finances (M. Ralston) m'a dit ces jours derniers qu'il me communiquerait les décrets du conseil, classés avec les amendements adoptés jusqu'à cette date, relatifs à la commission de contrôle du change étranger. Le ministre voudra-t-il me communiquer ces documents avant qu'il quitte le ministère des Finances?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Je puis assurer à mon honorable ami que cela sera fait. D'ailleurs j'ai donné des ordres alors et l'on était en voie d'en effectuer la codification. Je serai heureux de les envoyer à mon honorable ami. Il se peut qu'on ne les codifie pas complètement, mais je lui donnerai les amendements, même s'ils ne sont pas réunis.

M. POULIOT: Merci.

POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

MESURE POURVOYANT À LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN HOMMES ET EN MATÉRIEL DANS LA PRÉSENTE GUERRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend la discussion, ajournée le mercredi 19 juin, des articles du bill n° 43, présenté par le très honorable Mackenzie King, tendant à conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

Sur l'article 2 (pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil).

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il s'est trouvé hier soir, pour mon malheur, que l'adoption du projet de loi ait dû être retardée d'une journée, après que j'eus manifesté à la Chambre mon intention de le commenter. Je présente mes excuses au premier ministre (M. Mackenzie King) et aux honorables députés. Je n'ai pu m'y dérober dans les circonstances. Je signale à mes collègues que les députés créditistes n'ont pas traité de cette mesure hier et qu'ils n'ont pas fait perdre un instant au comité. D'autre part, les chefs des deux plus grands partis de la Chambre ont usé assez librement du temps mis à leur disposition. J'ai cru qu'en toute justice, on devait permettre aux autres partis d'exprimer leur opinion et de faire entendre leur voix. Voilà l'explication du malencontreux incident qui a retardé d'un jour l'adoption du projet de loi.

M. POULIOT: L'honorable député doit en être fort aise.

M. BLACKMORE: Je me demande si tous les honorables députés se rendent compte que ce projet de loi est un contrat en bonne et due forme. Quand les honorables députés en voteront l'adoption, ils apposeront à ce contrat la signature du peuple canadien. On peut avec raison accuser d'étourderie celui qui signe un contrat sans d'abord l'avoir lu attentivement et sans avoir pénétré le sens des clauses qu'il comporte. Evitons d'agir en étourdis en ce qui concerne ce contrat.

On y demande au peuple canadien de consentir à tout donner, maintenant et plus tard. On exige qu'il fasse don de ses ressources en argent, en industrie et en hommes, qu'il hypothèque l'avenir. Qu'est-ce qu'on lui promet en retour? La victoire? Peut-être. Oui, une chance de victoire. La sécurité pour le présent? Nullement. La paix? Aucunement. Il est certes convenable, que l'on modifie les termes du contrat afin de garantir, dans la mesure du possible, aux citoyens du Canada qu'ils en retireront des avantages. Lisons attentivement et pesons bien ces clauses avant de signer.

Le groupe auquel j'appartiens désire l'adoption de cette mesure. Il veut que nous continuions la guerre, il appelle la victoire, il est décidé à triompher, si cela est possible. Pour démontrer que ce groupe n'a pas exprimé son opinion sur la façon dont nous gagnerons la guerre durant ces derniers jours, permettez-

moi de lire une brève citation d'un article de fond paru dans le *Journal* d'Edmonton quelque temps avant notre arrivée à Ottawa. Cet article, qui porte la date du 18 janvier 1936, renferme le court passage suivant:

M. Blackmore a déclaré que son groupe appuie les mesures qui rendront le Canada puissant et même qui à tous égards, tendront à préparer la participation efficace à toute crise mondiale dont le règlement pourrait appeler l'intervention de la Société des Nations. C'est pourquoi il a préconisé des dépenses pour les armées de terre, de mer et de l'air. "Est-il équitable, a demandé le chef du parti du crédit social, que nous comptions sur la Grande-Bretagne pour notre défense, ou sur les Etats-Unis?" Certes, il ne peut y avoir qu'une réponse à sa question.

Ce témoignage suffit, je pense, à établir que notre groupe désire sincèrement la poursuite de la guerre avec toute la célérité et toute l'efficacité possibles. Si nous avons donc retardé l'adoption de la mesure législative, procédure à laquelle on attache une importance si énorme en certains milieux, une bonne et suffisante raison a dû motiver notre attitude, dis-je, et elle doit se rattacher à la poursuite de la guerre. En général, la précipitation est dangereuse. L'impétuosité n'est pas une garantie d'infaillibilité. Maintes fois, nous avons entendu des honorables députés d'en face s'écrier: "Poursuivons la guerre! Poursuivons la guerre!" D'accord, poursuivons la guerre, mais assurons-nous que nous nous préparons à le faire et que notre effort se dirigera dans la bonne voie, afin qu'en poursuivant la guerre nous puissions avoir la possibilité de la victoire.

M. POULIOT: Vous ne pouvez les blâmer de dire ce que vous répétez maintenant.

M. BLACKMORE: Le Canada doit se garder de créer un concours de circonstances qui l'affaibliront dans l'avenir. Il faut que nous soyons forts, physiquement et moralement. Nous devons avoir la puissance financière. Nous devons avoir la véritable richesse des ressources et de l'industrie. Si le projet de loi ne vise pas à garantir la réalisation de ces conditions, il n'est pas opportun.

A mon sens, un trop grand nombre d'entre nous soutiennent que nous allons gagner ou perdre la guerre d'ici deux ou trois mois. Nous sommes peut-être engagés dans une guerre de dix ou quinze ans et nous devons agir comme s'il en était ainsi. Dans de pareilles circonstances, un léger délai n'est pas grave.

Pourquoi cette hâte fébrile? Le Gouvernement a-t-il besoin d'argent? Désire-t-il être en état de conscrire la richesse financière, pour obtenir des fonds? Permettez-moi de rappeler à la Chambre que, depuis deux ou trois semaines, nous avons adopté des résolutions accordant un milliard et demi de dollars au Gouvernement. J'imagine que cela lui suffira pour quelques jours, du moins jusqu'à l'adoption de la mesure à l'étude. Il ne doit pas exister un grand besoin à cet égard.

Les industries, les mines, les usines, les fermes du pays ont-elles refusé de collaborer à la production des éléments de puissance dans ce conflit? Rien ne me prouve qu'il en soit ainsi. Pourquoi donc ce besoin fébrile de les conscrire en une heure, en une couple de jours, avant que nous ayons eu le temps d'étudier le bill?

La population masculine n'offre-t-elle pas ses services en cette crise? Rien ne prouve qu'il en soit ainsi. A ma connaissance, le recrutement a donné des résultats assez bons. On m'informe que, dans la grande province de l'Alberta, qui s'étend sur une distance de 800 milles, il n'existe que 6 bureaux de recrutement. Cela indique-t-il que le Gouvernement ait été très avide d'obtenir des soldats, étant donné surtout qu'au cours des mois passés il a décrété que les hommes paieraient leurs frais de voyage, aller et retour, jusqu'au bureau de recrutement, même si le parcours est long? On me dit qu'il n'y a que cinq bureaux de recrutement dans la grande province du Manitoba et sept seulement dans la grande province de la Nouvelle-Ecosse. Pendant la dernière guerre, il y avait des sergents recruteurs dans toutes les agglomérations. Nous voulions réellement alors avoir des hommes et l'on ne jugeait pas que la conscription fût nécessaire. Pourquoi tant se presser maintenant?

Le Gouvernement possède déjà des pouvoirs très vastes. D'honorables représentants ont péroré avec ardeur; je reconnais leur zèle, mais je me demande pourquoi l'on a besoin maintenant de cette autorité supplémentaire. On a déjà fait observer que nous avons la loi des mesures de guerre et je vais donner lecture des paragraphes 4 et 5 du préambule des règlements concernant la défense du Canada:

Il est donc évident que cette loi confère au pouvoir exécutif amplement l'autorité de prendre à peu près toutes les mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour faire face aux exigences de la guerre ou autres éventualités. Toutefois, il existe à cette règle générale une exception spécifique, savoir, les mesures financières.

Il semble évident que les mesures défensives qui s'imposeraient advenant l'état de guerre nécessiteraient une législation spécifique d'ordre financier. Nous croyons savoir que le ministère des Finances étudie cet aspect de la question.

C'est le passage de la loi des mesures de guerre dont il est question dans la citation qui nous donne du souci relativement à la rédaction du projet de loi. La loi des mesures de guerre, qui n'a soulevé aucune

objection, garantit au gouvernement tout pouvoir sauf en matière de finances. L'autre soir, nous avons solennellement adopté, avec beaucoup d'anxiété chez plusieurs, un bill visant à modifier la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. L'article 3 de ce projet de loi porte que:

Le ministre doit examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui entrent en ligne de compte pour les munitions de guerre et les approvisionnements, ainsi que les sources de ceux-ci, de même que les organismes et moyens disponibles pour leur fourniture et pour la construction et la réalisation de projets de défense; il doit en outre étudier et évaluer les besoins actuels et futurs du gouvernement et de la population à cet égard et y pourvoir, et généralement prendre des mesures pour mobiliser, conserver et coordonner toutes les facilité économiques et industrielles en ce qui concerne les munitions de guerre, les approvisionnements et les projets de défense et le moyen de les fournir.

Comment le Gouvernement pourrait-il recevoir un plus vaste pouvoir? Je ne saurais le concevoir. Pourtant, cette autorité lui fut accordée sans récrimination. Mais on nous dit aujourd'hui que le pays court le danger de sombrer si le bill n'est pas adopté dans un certain laps de temps. Quiconque ose prendre la parole en cette enceinte pour proposer de retarder l'adoption du projet de loi est immédiattement considéré, cela va de soi, comme un ennemi du pays. Je ne vois à cela aucune raison particulière et j'y reste indifférent.

Avons-nous besoin d'hommes? Je sais de source autorisée que, sous l'empire de la loi de milice, le Gouvernement peut conscrire des hommes pour la défense territoriale. Pourtant, le premier ministre et au moins un de ses ministres ont fait observer que le projet de loi en délibération pourvoit à la conscription d'hommes, non pas pour le service outremer, mais pour la défense de notre territoire. Pourquoi tant se hâter d'adopter une mesure qui confère au Gouvernement un pouvoir qu'il détient déjà en vertu de la loi de milice? On nous affirme que si le bill n'était pas adopté nous serions en danger de voir les Allemands s'emparer de Saint-Pierre et Miquelon et faire probablement beaucoup d'autres choses. Je reconnais que cela pourrait malheureusement arriver, mais je demande sérieusement si le fait d'adopter ce bill quelques heures plus tôt va nous permettre de mettre en service un homme de plus, un fusil de plus, un char d'assaut de plus, un aéroplane de plus ou un navire de plus que nous ne pourrions le faire en retardant d'un jour ou deux l'adoption de cette mesure. Je ne puis concevoir cela, et pourtant j'y ai mûrement réfléchi. Toute la population du pays se demande quelle est la raison d'être de ce bill. Elle se demande si l'on veut donner au Gouvernement des pouvoirs qu'il ne possède pas aujourd'hui. Si c'est cela, le bill devrait porter directement sur le pouvoir que le Gouvernement ne possède pas aujourd'hui, c'est-à-dire la haute main sur la finance. Comme on le constate aisément dans l'extrait que j'ai lu des règlements concernant la défense du Canada, il n'est pas spécialement question de finance dans la loi des mesures de guerre.

Qu'est-ce que les gouvernements ont fait durant la dernière guerre? Quelles sont les mesures qu'ils ont fait adopter en premier lieu? Voici quelle fut l'une des premières démarches du gouvernement britannique après l'ouverture des hostilités en 1914. Le 6 août, le gouvernement britannique autorisa l'émission de billets communément appelés Bradburys, qui n'était autre chose que de la monnaie d'Etat créée libre de dettes. La Grande-Bretagne fit la guerre avec cette monnaie et elle était en bonne voie de gagner la paix quand elle commit l'erreur de l'abandonner. Cette monnaie circula si librement qu'en 1920, deux ans après la fin de la guerre, le nombre des Bradburys en circulation en Grande-Bretagne représentait une somme de £354,000,000. Cette monnaie fonctionnait admirablement bien, aussi parfaitement que tout billet d'une livre stirling, dans toutes les parties de l'empire britannique. Voilà la mesure que la Grande-Bretagne adopta au début de la dernière guerre.

Pourquoi n'a-t-on pas pris des mesures semblables dans notre pays? Que fit le Canada au commencement de la dernière guerre? En 1914, le Canada adopta la loi des billets du Dominion. Mes honorables collègues pourront prendre connaissance des détails de cette mesure en consultant l'*Annuaire du Canada* de 1932, à la page 759. Je ne lirai pas l'extrait le plus impressionnant et qui démontre la clairvoyance et le réalisme dont firent preuve les hommes qui commencèrent à faire la dernière guerre pour nous. En résumé, la loi des billets du Dominion conférait au Gouvernement le pouvoir de créer de la monnaie libre de dette et d'intérêt, et sans couverture-or. On édicta certaines restrictions quant au montant de la monnaie à créer. Il est étonnant de constater aujourd'hui qu'on n'ait pas donné la permission de créer de la monnaie libre de dette et d'intérêt. Il y a longtemps qu'on aurait dû nous appeler à adopter une mesure financière de ce genre.

A-t-on utilisé le pouvoir conféré? Je prie mes honorables collègues de consulter le rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie au Canada. Page 21, paragraphe 47, ils constateront que, de 1914 à 1917, on a imprimé pour $26,000,000 de papier-

monnaie sans aucune couverture-or ni garantie-or. On a utilisé cette monnaie pour le rachat des obligations de l'Etat. En d'autres termes, le Gouvernement s'en est servi. Cette mesure financière est un fait qu'on peut contrôler. Le Gouvernement y gagna, libre de dette, la somme de 26 millions. Quelle mesure avons-nous aujourd'hui dans le recueil de nos lois qui puisse se comparer à celle-là? Et s'il n'en existe pas, pourquoi ne pas en présenter une? Voilà qui intéresse la finance. Cette monnaie était-elle saine? Elle l'était assurément. Entraîna-t-elle l'inflation? Il se trouve encore plusieurs Canadiens pour soutenir qu'il en résulta de l'inflation. Ils allèguent qu'au cours de la dernière guerre, le prix des denrées s'éleva démesurément. C'est exact et les prix se seraient accrus dans la même mesure durant la présente guerre, sans l'émission par le Gouvernement de monnaie libre de dette, si l'on n'avait pas confié à la commission des prix et du commerce en temps de guerre la tâche de prévenir toute hausse des prix. Personne n'a donc le droit d'établir une relation de cause à effet entre l'augmentation des prix pendant la dernière guerre et le fait que le Canada avait émis pour 26 millions de monnaie libre de dette, parce que la Grande-Bretagne eut recours aux "Bradburys", qui n'étaient que la monnaie de l'Etat libre de dette.

Que représentaient pour le peuple canadien ces 26 millions de monnaie libre de dette? Si l'on calcule l'intérêt de cette somme, au taux de 3 p. 100, de la date d'émission jusqu'en 1939, on obtient environ $17,160,000. Voilà la somme qu'épargna à la population du pays la mesure financière adoptée par le gouvernement dès le début de la dernière guerre. Or, lorsque je demande que soit indiqué clairement dans le bill le pouvoir financier dont sera revêtu le Gouvernement, j'entends un pouvoir analogue à celui qu'exerçaient durant la dernière guerre le Parlement canadien et celui de Grande-Bretagne.

On pourra m'objecter: Mais cela entraînerait l'inflation. Pour épargner du temps, je cite brièvement les paroles d'une personne que nous devons tous considérer, à mon sens, comme une autorité en matière de finance, le très honorable Reginald McKenna, président du conseil de la banque Midland en Angleterre. S'adressant aux membres de ce conseil au début de 1940, fort de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre, de la période d'après guerre et du présent conflit, il déclara:

> Si elle se produit, l'inflation proviendra de l'accroissement de la consommation, tant civile que militaire, au-delà de notre capacité de production.

En ressort-il, monsieur le président, que l'émission par l'Etat d'un seul billet d'un dollar tendrait à créer de l'inflation? Ce personnage autorisé déclare nettement que la seule cause de l'inflation est la hausse des prix résultant de la disproportion entre le pouvoir d'achat de la population et la quantité de produits mis sur le marché. Nous avons présentement en grande abondance, au Canada, de nombreuses denrées que le public n'a pas les moyens d'acheter. N'est-il pas évident que l'on pourrait mettre en circulation parmi ce public une forte quantité de numéraire, sans crainte de hausser les prix? De sorte que, monsieur le président, nous ne préconisons aucune mesure irréfléchie ou imprudente en exhortant le Gouvernement à inclure, dans ce projet de loi, une disposition visant à lui conférer effectivement sur les finances, un pouvoir qu'il exercera pour le bien du peuple.

A l'heure actuelle, notre capacité de production au Canada est presque illimitée et pourrait facilement le devenir dans la mesure où elle s'avère encore insuffisante. La monnaie d'Etat est plus saine qu'elle ne l'a jamais été. Non seulement est-elle saine actuellement, mais, si le premier ministre me permet de lui parler en ami, je lui dirai, en sa qualité de chef du Gouvernement, qu'il lui sera impossible de donner à notre effort de guerre son maximum de rendement s'il ne se résout pas à créer une monnaie libre de dette dans une proportion fondée sur la puissance de production et de consommation du pays. Ce n'est pas l'inflation que nous préconisons, mais une mesure qui permettra à la nation de produire à plein rendement et de constituer le corps social selon les vues de la Providence.

M. POULIOT: On n'y parviendra pas avec une monnaie libre de dette, qui n'est pas remboursable et qui ne vaut rien.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député veut bien passer à mon bureau après la séance, je lui donnerai volontiers quelques leçons. Sur les questions monétaires, il ne possède pas même les notions premières. Pour lui faire comprendre quelque chose, il faudrait que je lui enseigne d'abord l'a b c de cette science.

M. POULIOT: Voilà pourquoi tout cela me passe au-dessous des pieds, non au-dessus de la tête.

M. BLACKMORE: Parler monnaie à l'honorable député équivaudrait à enseigner l'algèbre du douzième grade à un élève qui n'a pas encore étudié l'arithmétique du cinquième.

M. POULIOT: Demandons au Parlement de voter une loi déclarant que mon honorable ami est un dieu.

M. BLACKMORE: Nous demandons au Gouvernement de nous dire aujourd'hui s'il se propose d'exercer sur les questions financières une emprise plus étendue que ne le lui permet la loi des mesures de guerre. Cette proposition, nous la faisons au premier ministre en toute sincérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois me contenter de dire à mon honorable ami que nous prendrons la chose en considération.

M. MacNICOL: Ce qui fait bien des choses à prendre en considération.

M. BLACKMORE: Si on nous demandait de passer un marché avec un fabricant de machines et qu'à une question concernant une certaine clause du marché on nous répondit: "Nous prenons la chose en considération", je suis persuadé que nous ne voudrions pas signer le contrat. Nous exigerions une explication par écrit afin qu'en apposant notre signature à la convention sous celle du vendeur, nous sachions à quoi nous en tenir sur ce que l'un et l'autre entendent. La réponse du premier ministre ne nous satisfait pas. Il peut avoir ses raisons de rester dans le vague, nous avons les nôtres d'exiger des précisions.

Si le premier ministre veut bien se rendre à mes désirs, je lui demanderais de modifier le bill. Que si l'on me trouve présomptueux, je réponds qu'on changera d'opinion d'ici vingt ans lorsqu'on aura appris à envisager les faits d'une manière réaliste et il se peut que le bien-fondé de notre proposition soit établi bien avant. Voici la substance de l'amendement que nous demandons au premier ministre d'apporter au projet de loi: Que l'article 2 soit modifié par l'insertion, après le mot "ordonnant" dans la 4e ligne de cet article, des mots suivants: "la Banque du Canada de financer tout l'effort de guerre et ordonnant à toutes les sociétés, industries, institutions financières et à toutes", et par la substitution, dans la même ligne, du mot "les" au mot "des", après quoi le texte de l'article subsiste tel quel. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) veut accepter cet amendement, nous croyons que le bill ne laissera d'aucune manière une impression différente de celle qu'il a voulu donner à la nation. Le premier ministre, ainsi que ses collègues du cabinet ont voulu, loyalement et sincèrement, je le pense, donner aux Canadiens l'impression qu'ils ont l'intention de faire appel à toute la puissance financière du Canada. S'il en est réellement ainsi, et si la mesure a pour objet de conférer ce pouvoir au premier ministre, il ne peut y avoir aucune anomalie et aucun manque d'harmonie de sa part, à la modifier de manière à préciser dans le texte ce que le texte veut dire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) serait-il disposé à accueillir favorablement un tel avis de notre part?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a-t-il terminé son discours?

M. BLACKMORE: Eh bien, j'aimerais que le premier ministre nous fit une déclaration à ce sujet. J'aurai d'autres choses à dire si le premier ministre...

M. le PRÉSIDENT C'est enfreindre le règlement que de demander à connaître, sous forme de questions, l'intention du Gouvernement, ou de poser des questions à un honorable député au cours de son allocution. L'honorable député devrait terminer son discours, puis d'autres honorables députés feront des observations, s'ils le jugent à propos; mais il est contraire au règlement d'interrompre son discours pour poser une question à un autre membre de la Chambre, particulièrement à un membre du Gouvernement.

M. POULIOT: J'en appelle au règlement. Je ne trouve pas qu'il soit juste pour le comité ...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai fait connaître ma décision et elle ne peut faire l'objet d'une discussion.

M. POULIOT Il n'est pas question de décision rendue. Vous n'avez pas rendu de décision, vous avez exprimé une opinion et je suis en faveur de suivre la coutume de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Vous ne pouvez la modifier.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député enfreint le règlement.

M. POULIOT: Très bien, très bien.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne devrait pas dire "très bien". Il sied fort mal à un honorable député qui possède l'expérience parlementaire de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) de répondre au président comme il vient de le faire. La parole est à l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore).

M. BLACKMORE: Je m'excuse si j'enfreins le règlement. Je croyais avoir remarqué qu'au cours d'une discussion libre en comité les honorables députés avaient le droit de demander à un ministre s'il voudrait consentir à modifier une résolution au lieu de proposer eux-mêmes un amendement. Si j'enfreins le règlement et s'il est irrégulier pour le premier ministre (M. Mackenzie King) de me répondre, il ne me reste plus qu'à agir

par moi-même. Je me verrai forcé, en effet, de proposer un amendement si l'on n'agit pas. Je crois que ce contrat, tel qu'il est rédigé, n'offre pas au public qui doit le signer des garanties assez explicites.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle que soit l'attitude des honorables députés au sujet de cette mesure, je ne peux me prêter au marchandage. Je considère le projet de loi comme le plus important qui ait encore été soumis à la Chambre au cours de la présente session et je crois qu'avant bien des jours l'honorable député aura des raisons d'être du même avis. S'il refuse de l'appuyer parce que le Gouvernement ne veut pas lui accorder certains avantages en ce qui regarde le crédit social, libre à lui. J'espère, toutefois, qu'il trouvera moyen d'appuyer le bill quant au fond, sans tenir compte d'aucune autre considération.

M. BLACKMORE: Ni mon groupe, ni les centaines de mille canadiens que nous représentons en cette Chambre n'ont le moindre désir de marchander avec le premier ministre. Ce que nous désirons c'est d'en arriver à une entente bien claire afin d'éviter à l'avenir des plaintes nombreuses et des désappointements, c'est d'être précis. Nous ne cherchons pas à marchander avec le premier ministre, ni ne disons que nous n'appuierons pas le projet de loi sous sa forme actuelle; nous voulons tout simplement prendre nos précautions pour que le contrat soit explicite avant d'y apposer le sceau des centaines de milliers de Canadiens que nous représentons en cette Chambre. C'est tout ce que nous désirons. Si le premier ministre n'a rien à ajouter, je vais proposer un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a le droit de proposer un amendement s'il le désire. Je me contenterai de lui faire remarquer que le bill reproduit presque mot à mot les dispositions de la loi adoptée par le parlement du Royaume-Uni. J'ai lu presque tout le débat qui eut lieu à la Chambre des communes anglaise et personne à Westminster n'a cru bon ou nécessaire de formuler des réserves quant aux pouvoirs généraux accordés au gouvernement. Le projet de loi accorde certains pouvoirs. Ces pouvoirs sont assez vastes pour permettre virtuellement au Gouvernement de faire tout ce qu'il croit possible et nécessaire en cas de besoin. L'honorable député dit que la mesure, sous sa forme actuelle, n'accorde aucun pouvoir en ce qui concerne les questions financières. Ce sujet rentre sûrement dans les "ressources effectives de la nation". Le projet de loi accorde au Gouvernement le droit de s'en occuper dans la mesure où il le croit nécessaire et opportun et en tout temps. Il est certes impossible de présenter une mesure d'une plus grande portée. Toutefois, si l'honorable député me demande, comme condition de son appui, d'y insérer certaines clauses spécifiques et de dire à l'avance s'il sera nécessaire ou opportun de faire ce qu'il nous conseille, je dois avouer que je ne puis me rendre à son désir.

M. BLACKMORE: Il m'est assez indifférent que la mesure ait été copiée sur la loi de la Grande-Bretagne. Quelque part dans l'empire britannique, quelque part parmi les nations anglo-saxonnes, le peuple doit découvrir le moyen de surmonter la difficulté qui a, jusqu'à présent, paralysé l'effort de guerre de toute la race anglo-saxonne et a permis à Hitler de nous faire passer pour... j'hésite à employer le mot. Nous savons que la guerre nous a coûté des trésors incalculables, un nombre formidable de vies humaines et plus d'anxiété que n'en a jamais connu notre race. Et ce qui nous cause le plus d'appréhension, c'est la crainte de ne pas réussir. Or il y a une raison à ce sentiment, et cette raison a paralysé la Grande-Bretagne, tout comme elle nous paralyse nous-mêmes.

M. POULIOT: L'honorable député devrait le prouver.

M. BLACKMORE: En tant que membre de l'empire britannique, le Canada est plus que tout autre pays en mesure de donner l'exemple en adoptant un système de finance réaliste et sain qui permettra à l'Empire de faire face à l'ennemi terrible qui menace de nous étreindre. Je veux simplement que nous envisagions les choses d'un point de vue réaliste, ce que n'a pas fait jusqu'ici le peuple britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ai-je bien saisi la remarque de l'honorable député au sujet d'Hitler? Prétend-il que grâce à un système de finance particulier, Hitler est parvenu où il est à l'heure actuelle, et qu'il nous indique la voie à suivre? Ce n'est pas sans hésitation que je me vois naturellement porté à interpréter ainsi les remarques de l'honorable député.

M. BLACKMORE: J'imaginais bien que le sens politique aigu que nous connaissons tous au premier ministre le porterait naturellement à tirer une telle conclusion et à faire cette déduction. J'ai simplement voulu appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'Hitler, grâce à une méthode quelconque, a permis à son pays, dont les ressources financières ou autres ne sont pas comparables aux nôtres, de dominer presque entièrement le monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que nous devrions adopter les mêmes méthodes?

M. BLACKMORE: Non: "Mon honorable ami" ne prétend rien de tel. Mais je veux que nous devenions réalistes et que nous adoptions une mesure qui nous permette de subjuguer Hitler avant qu'il ne nous anéantisse. Il est manifeste que les méthodes employées jusqu'ici ne sont pas efficaces, et il suffit pour le constater, de considérer le marasme, l'anxiété, l'insécurité et la frayeur qui règnent au Canada à l'heure actuelle. On ne nous promet que des impôts et des dettes illimités. Nos dettes s'accroîtront en raison de notre effort de guerre, et nous ne pourrons jamais nous débarrasser du fardeau des intérêts et des impôts qui en découleront. On ne nous a pas assuré que nous pourrons produire librement des aliments et des vêtements, et construire des abris, enfin que nous pourrons nous procurer toutes ces choses sans lesquelles un peuple ne saurait être fort. L'on ne nous a même pas promis que nous pourrions produire des être humains forts, virils et courageux, des hommes capables de supporter des épreuves aussi rudes que celles de la dernière guerre. Partout dans ce pays on ne rencontre que des épaves humaines, alors que toute notre population devrait être saine et forte. Et pourquoi? Parce que notre système financier est inefficace, désuet et démodé.

Or voici que le Gouvernement, lancé dans cette guerre au moment le plus critique dans toute l'histoire du pays et de l'Empire, persiste à maintenir en vigueur un système financier désuet, système qui s'est avéré, en temps de paix, d'une inefficacité déplorable.

Nous voulons simplement que l'on ait recours à des méthodes financières efficaces qui permettront au pays de se préparer à la lutte, avec l'assurance de compter sur tous les hommes, toutes les femmes et toutes les ressources quelles qu'elles soient, pour édifier une organisation de guerre lui permettant de s'acquitter avec succès de ses responsabilités, non seulement envers ses frères et sœurs des pays anglo-saxons, mais envers les générations futures. Nous réclamons l'adoption d'un tel système, et nous préconisons l'amendement suivant comme moyen d'atteindre ce but.

Je propose donc:

Que l'article 2 soit modifié par l'insertion, après le mot "ordonnant", dans la quatrième ligne, des mots suivants:

"A la Banque du Canada de financer tout l'effort de guerre et ordonnant à toutes les sociétés, industries, institutions financières et à toutes", et par la substitution, dans la même ligne, du mot "les" au mot "des".

[M. Blackmore.]

(Texte)

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur le président, durant les heures tragiques et sombres que nous vivons, je me rends parfaitement compte que le temps n'est plus aux discours mais aux actes. Je considère cependant que je faillirais à mon devoir et à mon mandat si, au cours d'un débat aussi important, je ne faisais pas quelques brèves remarques. J'ai toujours été d'opinion, depuis la dernière Grande Guerre, que le Canada ne devait plus participer aux conflits européens, à moins que l'avenir de notre pays ne fût directement mis en cause. C'est d'ailleurs l'opinion que j'exprimais dans cette Chambre, le 31 mars 1939, au cours d'un grand débat sur la politique extérieure du Canada. Cependant, quelques mois plus tard, l'Europe était en guerre et le Parlement réuni en session spéciale décidait, je pourrais dire à l'unanimité, notre entrée dans le conflit.

Afin de ne pas nuire à l'unité canadienne et surtout après que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) eut déclaré solennellement que, tant que son gouvernement resterait au pouvoir, il n'y aurait jamais de conscription pour le service outre-mer, j'ai fait taire mes impressions. J'avais confiance en lui parce qu'il ne nous avait jamais trompés, et c'est pourquoi, même aujourd'hui, je lui ai gardé toute ma confiance. Malgré la pression de certains impérialistes outranciers qui sont plus attachés à l'Angleterre qu'au Canada, malgré les insultes et les reproches amers de ceux qui trouvaient qu'il n'en faisait jamais assez pour l'Empire, le très honorable premier ministre a poursuivi l'effort de guerre, qui a été pourtant considérable, et tout cela, sans heurt et sans accroc à l'unité canadienne.

M. POULIOT: Très bien!

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Je considère, pour ma part, qu'il mérite la reconnaissance du pays tout entier pour l'œuvre magnifique qu'il a accomplie. Si nos adversaires conservateurs eussent été au pouvoir, nous aurions déjà la conscription pour service outre-mer, et, au lieu d'un peuple uni et fort, nous aurions aujourd'hui la guerre civile au Canada. Notre pays serait maintenant une proie facile pour l'ennemi.

Depuis quelques mois, depuis quelques semaines surtout, la guerre a pris des proportions extraordinaires et une tournure que personne ne pouvait prévoir. Les événements se sont succédé avec une rapidité vertigineuse. Déjà nos populations s'inquiètent et se demandent ce que demain nous réserve. Un bon nombre de ceux qui nous critiquaient hier de voter des crédits importants pour

notre défense trouvent aujourd'hui que nous n'allons pas assez vite en besogne.

Devant la gravité de l'heure, le Gouvernement a décidé de mobiliser toutes les forces humaines et matérielles de la nation pour la défense de notre sol. Il désire en même temps que le volontariat se poursuive pour le service outre-mer. Me permettra-t-on, monsieur le président, d'exprimer mon opinion à ce sujet? Je suis d'avis que, tout en permettant l'engagement des volontaires pour le service outre-mer, ce système ne doit plus être poussé de l'avant. D'ailleurs, comme on l'a maintes fois répété, ce ne sont plus les hommes qui sont nécessaires là-bas, mais bien des engins de guerre pouvant faire face à ceux de l'ennemi. Nos efforts doivent donc se diriger vers la production de ces engins modernes, le plus tôt possible, si nous voulons être véritablement utiles à la cause des Alliés de l'autre côté des mers.

Je considère donc qu'à l'heure actuelle notre premier devoir est de pourvoir à notre propre défense. Il faut être prêts. N'oublions pas que c'est parce que des pays comme la Norvège, le Danemark, la Hollande et la Belgique n'étaient pas prêts qu'ils ont été emportés par la tourmente. C'est parce que la France a trop longtemps écouté la voix de certains de ses politiciens qui dénonçaient son réarmement qu'elle a été prise par surprise. Elle n'était pas prête à faire face à l'armée motorisée et mécanisée de l'Allemagne. Et c'est pourquoi, malgré la vaillance et le courage indomptables de ses fils, nous la voyons aujourd'hui en train de mourir. Durant ces jours tragiques, nous sommes peut-être portés à oublier les lourdes responsabilités qui pèsent sur les épaules de chacun des membres de la Chambre. Il ne s'agit plus de faire de la politique, il s'agit de sauver notre pays.

Monsieur le président, je me souviens, quand j'avais vingt ans, que le monde traversait, tout comme aujourd'hui, une époque excessivement tragique. C'était durant la Grande Guerre. Le Canada faisait appel à ses fils pour la défense de la démocratie et pour mettre fin à toutes les guerres futures. Comme tant d'autres, j'ai endossé l'uniforme et je suis parti, parce que je croyais servir une noble cause, en même temps que mon pays. Pendant plus de trois ans, j'ai porté l'uniforme et, pendant près de quinze mois, j'ai servi dans les tranchées comme simple soldat. Puis, un jour, le clairon sonna l'armistice qui mit fin à l'épouvantable boucherie. Durant toute cette période, nous avons été les martyrs d'une cause et nous revenions après avoir traversé un enfer. Nous étions heureux cependant; nous avions gagné la guerre. Mais cette guerre que nous avions gagnée au prix de tant de sacrifices, les politiciens et les hommes d'Etats l'ont perdue, et aujourd'hui tout est à recommencer. Demain, lorsque les historiens écriront l'histoire, leur devoir sera de faire porter à chacun sa responsabilité. Pour ma part, je veux encore servir, mais, cette fois, mon pays avant tout. Et c'est pourquoi, au début de la semaine, avant même de savoir que le Gouvernement allait proposer la mobilisation générale, je suis allé de nouveau offrir mes services, mais, cette fois, je le répète, pour la défense de mon pays seulement. Dans quelques jours, je porterai l'uniforme, et ma plus grande consolation sera celle d'être encore une fois utile à mon pays dans un temps de besoin.

(Texte)

M. RAYMOND: Avant que la Chambre dispose définitivement de cette mesure, je désire ajouter quelques brèves observations à celles que j'ai déjà faites, afin de bien préciser mon attitude à ce sujet.

Le projet de loi contient deux dispositions importantes: l'une qui accorde au Gouverneur en Conseil les pouvoirs de mobiliser les forces matérielles, pour la défense exclusive du Canada,—ce sont de nouveaux pouvoirs,—et l'autre qui a trait à la mobilisation des forces humaines, pour service au Canada seulement —pouvoirs que le Gouvernement possédait déjà par l'Acte de la Milice.

Quant à la première catégorie de pouvoirs, je n'ai aucune objection de principe; toutefois, il restera à savoir et à surveiller comment ces pouvoirs seront exercés.

J'ai déjà préconisé que la mobilisation des forces matérielles devait précéder la mobilisation des forces humaines, et j'ai été heureux d'entendre le premier ministre dire que son premier souci était de protéger la vie humaine, et que le premier sacrifice à faire devait être d'ordre matériel.

La guerre de 1914 nous avait malheureusement fourni le triste spectacle de nombreux citoyens, ardents à demander à celui qui n'avait que sa vie à offrir, de faire le sacrifice suprême sur les champs de batailles de l'Europe, pendant que ces mêmes citoyens, à l'abri du service militaire à cause de leur âge, s'employaient à accumuler une fortune colossale, qu'ils prenaient soin de placer dans des obligations du Dominion exemptes d'impôt. Il ne faut pas que pareille chose se répète.

Quant à la deuxième catégorie de pouvoirs, ils se rapportent à la mobilisation des forces humaines.

Je l'ai déjà fait remarquer, ces pouvoirs, et de plus amples, sont déjà contenus dans

l'Acte de la Milice du Canada, et j'ai demandé au Gouvernement la raison de cette disposition.

Le premier ministre a répondu que cette loi permettait un choix plus judicieux du poste où un citoyen pourrait rendre le plus de services à son pays, en tenant compte des besoins de la production et de notre économie nationale, et je suis satisfait de cette réponse. C'est une amélioration sur la Loi de la milice.

De plus, il a précisé le fait que la présente législation limitait les pouvoirs du Gouvernement, quant à la mobilisation des forces humaines, en ce que la mobilisation ne devait pas servir en dehors du Canada.

Ai-je besoin de dire qu'opposé à la participation volontaire en dehors du pays, à plus forte raison, je suis opposé à la participation forcée. Et je suis heureux que le premier ministre ait décrété dans un texte de loi que cette mobilisation serait limitée au service en territoire canadien. C'est le sens de l'amendement que j'avais appuyé en septembre dernier, lors de la déclaration de la guerre.

Maintenant, cette mobilisation, en autant qu'il s'agit du service militaire, est-elle nécessaire? Je suis d'avis qu'on aurait dû nous donner d'autres preuves que le recrutement au moyen de l'enrôlement volontaire ne suffit plus aux exigences de la sécurité du Canada.

Toutefois, permettez-moi d'ajouter que, pour ce qui est de la mobilisation forcée pour la défense du territoire canadien, j'ai raison de croire et de dire—me basant sur l'histoire—qu'elle n'est pas nécessitée à cause de la population du Québec.

Au cours du débat sur la politique extérieure du Canada, alors que je m'opposais à ce que le Canada participe à une guerre en territoire étranger, je me suis exprimé comme suit:

> Les Canadiens d'origine française sont Canadiens d'abord; ils sont attachés à leur patrie, le Canada, qu'ils veulent développer dans l'harmonie et la paix, à l'abri des océans et du grand peuple américain; ils n'aiment pas la guerre, mais ne la craignent pas quand il s'agit de défendre leur territoire—l'histoire est là pour en témoigner.....
>
> .....
>
> C'est le devoir militaire de tout citoyen du Canada de défendre le sol de sa patrie,—et celui du Québec n'y a jamais manqué et n'y manquera jamais.

Et j'ajoute qu'il l'accomplira encore, sans y être contraint par une loi.

En conclusion, monsieur le président, étant donné que ce projet de loi se limite exclusivement à la défense du Canada, en territoire canadien, je déclare que, bien qu'opposé à la participation du Canada aux guerres extérieures, je reste, comme je l'ai toujours été, partisan de la défense du Canada, au Canada, et bien que je regrette que cette législation soit une conséquence de notre participation à une guerre européenne à laquelle je me suis opposé, je ne prendrai pas le risque de refuser au Gouvernement des pouvoirs qu'il prétend nécessaires pour assurer la sécurité de mon pays, auquel je suis attaché plus que quiconque. Mais je demande au Gouvernement d'exercer ces pouvoirs avec prudence et discrétion, et en autant qu'il s'agit du service militaire d'épuiser les moyens de recrutement, par voie d'enrôlement volontaire, avant d'avoir recours à la mobilisation forcée.

(Texte)

M. LIZOTTE: Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot, car je ne prétends pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre dans les circonstances tragiques que nous traversons.

Nous sommes en session de guerre. Si nous étions portés à l'oublier, la tristesse et l'énervement qui règnent dans cette enceinte nous rappelleraient à la dure réalité. Le public n'a peut-être pas vu; mais les honorables députés qui suivent les événements sessionnels n'ont pu s'empêcher d'être témoins de ce qui s'est passé depuis le début de la session.

Les uns voulaient protéger l'unité nationale, les autres voulaient que soit formé un gouvernement national. Aux dernières élections, le peuple du Canada—comme les électeurs de mon comté—a voté en faveur de l'unité nationale; mais il a rejeté l'idée, préconisée par nos adversaires, d'un gouvernement national. Il a eu raison, car un gouvernement national signifierait aujourd'hui la conscription de toutes nos ressources, en hommes et en argent, pour la lutte outre-mer, ce à quoi nous nous sommes opposés de toute notre énergie.

Je considère aujourd'hui que nous sommes en face soit de la conscription pour outre-mer, soit de la mobilisation de nos ressources pour la défense de notre propre territoire. Je choisis ce dernier mode comme un moindre mal et je sais que j'aurai l'approbation de la grande majorité des électeurs de ma circonscription électorale.

(Traduction)

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur le président, il est fort possible qu'un grand nombre de Canadiens se demandent très sincèrement à l'heure actuelle comment ils peuvent mettre à l'épreuve leur sens du devoir et de la loyauté. On a applaudi, au cours de ce débat, les remarques d'un certain nombre de députés ministériels. Il est

fort possible que les remarques que je me propose de formuler ne soient pas très bien vues des honorables députés qui siègent en face mais j'ai la conviction qu'elles recevront l'approbation de milliers de citoyens du Canada.

L'expérience passée m'a démontré que la loyauté envers le cabinet libéral actuel et la loyauté envers le peuple canadien étaient parfois deux choses bien distinctes. Je me dois d'abord à la nation. Nous avons connu d'autres crises dans le passé. Nous traversions, il y a quelques années, une crise économique plus aiguë et plus grave que toute autre dans l'histoire de notre pays. Que fit alors le gouvernement? Déclara-t-il un état d'urgence? Mobilisa-t-il nos richesses nationales ou s'empara-t-il des biens et des usines de ceux qui pouvaient très bien les lui céder, afin de donner un nouvel essor à notre industrie? Mobilisa-t-il notre capital humain et offrit-il du travail aux chômeurs? Se montra-t-il loyal envers le peuple canadien en lui accordant toute l'aide nécessaire pour envisager courageusement l'avenir? Je regrette d'avoir à déclarer, monsieur le président, qu'à mon sens le Gouvernement n'a pas fait, alors, tout ce qui était en son pouvoir, pour subvenir aux besoins de notre population.

Nous savons tous, monsieur le président, que le peuple ne juge pas d'après les paroles, mais d'après les actes. Ce n'est pas ce que l'on dit qui compte, mais bien ce que l'on fait. Et le peuple jugera les actes de demain en se fondant sur ceux d'hier. Monsieur le président, je ferai remarquer qu'en dépit de l'indifférence révoltante dont on a fait preuve à l'égard des besoins du peuple au cours de la dernière crise, ce peuple a montré la plus grande loyauté dans les circonstances. C'est parfaitement vrai. Et tant que la liberté existera dans le monde la jeunesse canadienne se battra pour la conserver. Tant que la liberté subsistera quelque part, les jeunes de notre pays chercheront à la maintenir. Les derniers remparts de la démocratie sur cette terre verront nos jeunes les défendre avec bravoure, les conserver et les étendre. Je le sais, parce qu'ils l'ont déjà démontré.

Honorables députés, la démocratie est une chose vivante. Si vous cherchez à la garrotter et à la restreindre, si vous cherchez pendant un certain temps à la maintenir sans lui permettre de vivre, de s'exercer, elle s'anémiera; elle périra. Je le sais également. Je n'ignore pas les dangers, les craintes et la destruction que la guerre peut apporter. Jeune fille, j'habitais une ville où, des nuits et des nuits à la fois, nous nous cachions dans les caves pour éviter les bombes qui tombaient dans toute la région. C'était l'époque des raids aériens des Allemands. Je sais ce qu'est la crainte et aujourd'hui, quelle que soit la peur que j'éprouverais si l'ennemi se montrait en notre pays, un ennemi qui peut nous attaquer à tout moment,—il y a cependant une autre chose que je redoute autant, et c'est la perte de la démocratie chez nous.

Je fais ces observations parce que si nous perdons la démocratie aujourd'hui, si nous l'enchaînons et la restreignons, qui sait les années difficiles qui devront s'écouler avant qu'elle prenne de nouveau son essor? Même nos chômeurs, à qui le Gouvernement actuel a nié la démocratie économique en ces dernières années, se sont levés au cours de la présente crise pour défendre la démocratie. Il n'y a pas lieu de conscrire ces hommes, parce qu'ils sont prêts à défendre ces choses, de leur propre gré.

Hier soir j'ai entendu un honorable député déclarer qu'il avait soumis la question de la conscription à ses commettants, parce qu'il trouvait que la décision à prendre était trop épineuse pour en décider seul. Se sentant obligé de soumettre cette question à ses électeurs dans un si court délai, il est remarquable qu'il ait pu en obtenir une réponse que l'on pourrait tenir pour satisfaisante. Je ne vois pas comment, en si peu de temps, il a pu recevoir une réponse qui tienne compte d'une partie assez importante des intéressés.

Je sais que les jeunes du Canada sont l'espoir de notre nation. Dans les années à venir ils hériteront de la situation que nous leur aurons faite. Qu'est-ce que les jeunes de notre pays pensent de la conscription? Nous ne pourrions mieux faire que de le leur demander. Ils n'ont pas attendu jusqu'à maintenant, parce que nous savons qu'une foule d'entre eux ont déjà exprimé leur opinion sur cette question. On a déjà signalé à la Chambre qu'au Canada il existait un Congrès de la jeunesse canadienne et un Conseil de la jeunesse canadienne. On a prétendu dans cette Chambre que ces organismes devraient être mis hors la loi. Ces jeunes ont exposé les grands principes qu'ils défendent: d'abord, leur croyance en Dieu; en second lieu, le droit des individus à la propriété privée; en troisième lieu, la nécessité de la paix interne et de la collaboration entre toutes les classes de la société et, en quatrième lieu, l'inviolabilité de la personne humaine. Ils ont déjà exprimé leurs sentiments aussi au sujet de la conscription.

Je recevais par le courrier de ce matin des renseignements que d'autres honorables députés ont sans doute reçus. Environ 4,000 jeunes Canadiens ont répondu. On alléguera que ces 4,000 réponses ne donnent pas d'indications suffisantes, mais je souligne que dans plusieurs cas les réponses au question-

naire ne provenaient pas d'une seule personne, mais de petits groupements de jeunes gens réunis en vue de les rédiger. A mon avis le nombre de jeunes gens représentés par ces 4,000 réponses est en réalité beaucoup plus grand qu'il ne paraît à première vue.

Ces réponses de nos jeunes Canadiens indiquent que 74 p. 100 d'entre eux s'opposent à la conscription sous n'importe quelle forme; 92 p. 100 affirment que la conscription nuirait à notre unité démocratique et 80 p. 100 sont en faveur d'un plébiscite. Mes amis, ces chiffres sont en quelque sorte éloquents.

Quant au bill, je voudrais en souligner la teneur générale. Je suis d'accord avec certains honorables députés qui réclament un texte beaucoup plus explicite avant que la population, par ses représentants à la Chambre des communes, ou de lui-même, ne soit appelée à voter pour ou contre. Lors des élections, la population de ma circonscription était certaine que la Chambre des communes serait saisie de la question de la conscription. Elle a signifié bien clairement qu'avant que les députés décrètent l'enrôlement obligatoire, on devrait lui permettre de faire connaître son opinion dans un plébiscite.

Car, ce sont les jeunes gens qui mourront. Ce sont les hommes et les femmes qui supporteront le fardeau de notre effort de guerre. Ce sont les femmes,—filles, épouses et mères, —qui diront si les hommes doivent partir en hommes libres, pour défendre une cause libre, ou si on les conduira à la guerre comme un troupeau de bétail.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentante résume-t-elle le programme de l'*united reform group?*

Mme NIELSEN: Oui. Cela faisait partie de notre programme lors des élections. Nous réclamions le plébiscite avant l'adoption de la conscription.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le programme annoncé par ce groupe à une réunion qu'il a tenue dernièrement.

Mme NIELSEN: Je remettrai au ministre une copie du programme, si cela lui fait plaisir.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai une du programme de la dernière réunion; on me l'a fait parvenir.

Mme NIELSEN: Très bien. Je parlais du projet de loi même, disant que le texte en était trop vague. Autant que je puis m'en rendre compte, il ne garantit ni les travailleurs, ni les producteurs de matières premières pendant les mois et les années qui vont suivre. Si dans le moment, nous avions le budget devant nous, nous verrions peut-être quelle partie de la population serait appelée à supporter le gros des frais, et il nous serait plus facile d'exprimer notre opinion. Autant qu'il est possible de le prévoir aujourd'hui, il faudra prélever sept cents ou sept cent cinquante millions par voie d'impôts et d'emprunts, et je suis convaincue que durant les mois à venir le fardeau sera porté par ceux qui sont le moins capables de le faire, c'est-à-dire par la masse des ouvriers du Canada.

A mon sens, le bill est une menace à la démocratie. On n'offre aucune garantie à la classe ouvrière du Canada; et vu que mes commettants exigent un plébiscite, je me vois dans l'obligation de m'opposer à la mesure, dans sa forme actuelle.

(Texte)

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, pour faire suite au discours que j'ai prononcé mardi, je tiens à ajouter que je regrette de ne pas partager l'opinion de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Je suis un disciple de la doctrine Monroe, de la Société panaméricaine, et je crois sincèrement que notre défense nationale devra s'intensifier dans le sens d'une coopération de plus en plus étroite avec les Etats-Unis. Il est donc dans notre intérêt de prendre toutes les mesures nécessaires pour notre défense nationale, mais je reste convaincu, comme l'a déjà exprimé, mardi, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), qu'il n'a pas été démontré que le recrutement volontaire avait cessé de donner le rendement nécessaire à notre défense nationale, car il ne faut pas oublier que, jusqu'à date, on a fait surtout du recrutement volontaire pour le service au delà des mers.

Dans le discours qu'il prononçait mardi, le 18 juin 1940, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie disait ceci: Je cite le Hansard du 18 juin 1940, page 918:

> En déclarant la guerre à l'Allemagne, nous étions exposés à nous trouver, un jour ou l'autre, dans l'obligation de nous défendre contre ses agissements et c'est ce à quoi je me suis opposé. L'Acte de la Milice du Canada autorise déjà le Gouverneur général en Conseil à mobiliser toutes les forces humaines jusqu'à l'âge de soixante ans, pour servir à la défense du Canada, à l'intérieur et à l'extérieur.
>
> J'insiste sur les mots "à l'intérieur et à l'extérieur".
>
> Et le présent projet de loi vise à la mobilisation des forces humaines et matérielles pour la défense du Canada. Pourquoi avoir pourvu à la mobilisation des forces humaines dans ce projet de loi, quand l'Acte de la Milice y pourvoyait déjà?

C'est pourquoi je trouve étrange aujourd'hui l'attitude de l'honorable député de

Beauharnois-Laprairie et je trouve aussi doublement étrange le discours qu'il vient de prononcer.

En outre, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), l'Acte de la Milice n'est pas supprimé. Il continue d'exister et peut permettre l'envoi en Grande-Bretagne, en Egypte, à Gibraltar, aux Dardanelles, à n'importe quel moment, des troupes recrutées au Canada pour sa défense et cela selon la façon dont on interprétera la ligne de défense du Canada dans l'Acte existant de la Milice du Canada, le tout suivant l'article 64, qui n'a pas été abrogé et qui est encore en vigueur.

(Traduction)

M. COLDWELL: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour dire en quelques mots que nous appuyons l'amendement de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je ferai un ou deux commentaires qui n'ont pas encore été portés à la connaissance du comité, je crois. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré de nouveau que ce bill est modelé sur la loi d'Angleterre. C'est vrai pour le texte, mais je ferai observer que la loi anglaise est supplémentaire à une autre mesure qui prévoyait l'enrôlement d'hommes et son contrôle dans les forces armées de la couronne. Cette loi fut adoptée le 3 septembre 1939, et la mesure adoptée le 22 mai 1940, semblable à celle qui est à l'étude, autorisait le gouvernement à mobiliser les ressources en hommes et matériel de la Grande-Bretagne pour des fins autres que militaires.

Nous n'avons aucune loi visant à assurer et contrôler l'enrôlement obligatoire. Les remarques de M. Atlee, citées maintes et maintes fois, avaient surtout pour objet de montrer que la nouvelle loi visait la mobilisation des forces économiques de la Grande-Bretagne. Telle est la différence marquée entre notre bill et la loi anglaise. Le texte des deux est le même, leur intention seule est différente. La loi anglaise avait pour but la conscription des richesses. J'ai soigneusement lu les observations du premier ministre, mardi, et, sauf erreur, le Gouvernement vise, au moyen de sa mesure, la mobilisation et l'inscription des ressources en hommes au Canada. Il est vrai qu'on fait brièvement allusion à la mobilisation de nos ressources économiques, mais, en somme, le recrutement pour le service outre-mer sera volontaire, nous aurons un inventaire complet des ressources en hommes et autres, une inscription nationale, un nouveau département qui sera chargé de la direction et de la mobilisation des activités de milliers de nos citoyens, et le reste, et il y a aussi une manifestation de gratitude pour l'enregistrement déjà entrepris par des sociétés féminines.

Lors du dépôt de cette mesure, il était évident que l'on insistait sur la mobilisation des ressources en hommes. Afin d'exposer clairement notre attitude, les membres de notre groupe ont cherché à modifier le bill, l'autre soir, lors de la deuxième lecture, afin qu'avant la mobilisation des ressources en hommes on mobilise les ressources économiques.

M. TURGEON: N'est-il pas vrai que la seule différence entre ce bill et la mesure anglaise de même nature est qu'en Grande-Bretagne les ressources en hommes avaient déjà été conscrites ou mobilisées et que la loi britannique prévoyait la mobilisation des ressources matérielles?

M. COLDWELL: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. TURGEON: Les Anglais ont mobilisé les hommes d'abord; nous mobilisons les deux en même temps.

M. COLDWELL: Nous mobilisons les ressources en hommes en vertu de ce bill.

M. TURGEON: Les hommes et les autres ressources.

M. COLDWELL: S'il faut en juger par les explications déjà données en cette Chambre, nous ne savons pas encore quelles mesures seront prises, et jusqu'à quel point, pour mobiliser notre vie industrielle. Je le répète, le ministre des Munitions et Approvisionnements s'est déjà fait conférer presque tous les pouvoirs contenus dans ce bill.

M. TURGEON: En ce qui concerne les ressources matérielles.

M. COLDWELL: D'accord. Apparemment, le ministre des Munitions et Approvisionnements a exposé la politique de son Gouvernement en disant que nous construirons deux usines de munitions, dont nous confierons, pour ainsi dire, l'exploitation à la Canadian Industries Limited. Le cabinet semble avoir conclu un accord en vertu duquel cette compagnie jouira d'une situation de faveur dans l'industrie, avec tout ce que cela comportera à la fin de la guerre.

Je dirai de nouveau au premier ministre qu'il devrait faire connaître au pays cet après-midi l'objet précis du bill. A-t-il l'intention de faire ce que les honorables députés à notre gauche ont laissé entendre et de se servir de la Banque du Canada nationalisée pour financer la guerre? Se propose-t-il de nationaliser l'industrie des munitions et de l'organiser pour les fins de la guerre? Etant donné la situation actuelle, mon groupe veut

que le pays soit mobilisé pour un effort efficace de la guerre. D'un autre côté, avant de demander aux hommes de se soumettre à la conscription et d'exposer leur vie, qu'on leur reconnaisse le droit de dire que la finance et les richesses devraient être conscrites en même temps. Je me reporte au débat de 1917, lorsque sir Wilfrid Laurier a parlé sur la loi du service militaire à cette époque. Voici ce que déclarait Laurier:

Je répète ce que je viens de dire il y a une minute, que les sacrifices et les souffrances de la guerre tombent plus lourdement sur les classes ouvrières. Le jeune homme riche qui part pour la guerre est un héros. Il s'en va à la guerre et fait le sacrifice de sa vie à un moment où peut-être l'existence a pour lui les plus grands charmes. Il n'y a aucune différence sur ce point entre lui et son voisin pauvre sacrifiant une existence qui lui est aussi précieuse qu'à l'homme riche. S'il perd ses membres ou s'il est estropié par un accident quelconque, l'homme riche revient à sa maison où l'attend tout le confort possible, mais l'homme pauvre doit retourner dans une demeure où il ne trouvera pas le nécessaire. Il n'est pas étonnant que parmi ces classes on rencontre de l'opposition à ce projet, non pas parce qu'elles sont moins patriotes, mais parce qu'elles sentent que si elles doivent passer par la conscription et être appelées à payer ce tribut avec le reste de la population, il faudrait au moins faire quelque chose qui rendrait égaux les sacrifices. Et que demandent-elles?

Et je me permets d'ajouter ici qu'elles réclament aujourd'hui précisément ce qu'elles réclamaient en 1917. Ainsi que le disait sir Wilfrid Laurier:

Elles demandent que, si elles doivent verser leur sang, les classes riches devraient du moins sacrifier leur fortune pour venir en aide à la cause.

Ce sont là les paroles que prononçait sir Wilfrid Laurier en 1917.

M. MacINNIS: Et de l'autre côté, personne n'applaudit.

M. COLDWELL: Ce passage est extrait du *hansard* du 18 juin 1917, page 2463. Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) nous a fait l'autre soir un discours passionné. Or il prit part, lui aussi, au débat précité. J'ouvre le *hansard* du 5 juillet 1917, à la page 3154, et je vois qu'il fit alors allusion aux puissantes institutions financières de Montréal qui s'opposaient à certains impôts prélevés par le Gouvernement. Voici ce qu'il disait:

Quand il s'agit pour ces messieurs, qui sont tous exempts du service militaire, d'imposer la conscription au peuple et d'obliger les pauvres gens et les ouvriers à s'enrôler pour aller défendre, dans une certaine mesure, les propres biens de ces privilégiés, on voit que leur patriotisme est grand. Mais quand il s'agit de payer pour défrayer les dépenses et le maigre salaire de ceux qui seront appelés sous les drapeaux en vertu de cette loi coercitive, on constate que leur patriotisme se mesure à l'étroitesse de leur gousset.

[M. Coldwell.]

Une VOIX: De qui sont ces paroles?

M. COLDWELL: Elles furent prononcées en 1917 par le ministre actuel des Travaux publics. Je ne dis pas que les riches refusent de faire leur part dans cette période de danger; je fais simplement remarquer qu'avant de demander aux jeunes gens de notre pays, que dis-je, avant de les obliger à se mettre au service de la cause, nous devrions exiger comme condition préalable—et non subséquente—que nos institutions financières, ou tout au moins nos fabriques de munitions, soient complètement nationalisées et exploitées sans bénéfices pour des particuliers. Voilà, en résumé, ce que nous demandons.

En Grande-Bretagne, je le répète, on a adopté deux lois distinctes. La loi du service militaire du 3 septembre 1939 décretait la conscription d'hommes. La loi du 22 mai 1940, dont il a été question, devait servir de complément à celle du service militaire et visait à la conscription des richesses de l'Angleterre pour la même cause. Cela s'est fait, bien entendu, parce qu'en mai le cabinet anglais comprenait les dirigeants des mouvements travailliste et socialiste de ce pays, dont la condition imposée pour donner leur appui à la formation du nouveau gouvernement était indubitablement qu'une telle mesure fût adoptée. Nous soutenons que, dans ce pays-ci, nous devons organiser et mobiliser notre richesse aussi bien que nos ressources en hommes.

J'ajouterai ceci. En Grande-Bretagne, le besoin de conscrire les hommes se faisait plus sentir en septembre qu'aujourd'hui, car, ainsi que nous le disions au cours du débat de septembre dernier, nous étions d'avis alors, comme nous le sommes maintenant, que la principale et la plus efficace contribution du Canada à cette cause pourrait se réaliser en assurant l'aide économique. Nous sommes toujours de cet avis et, s'il en est ainsi, nous devons mobiliser avec d'autant plus de raison, et mobiliser en premier lieu, nos ressources économiques, outre la mobilisation de nos ressources en hommes, pour la défense de nos côtes et peut-être du territoire adjacent à nos côtes.

Je tiens à répéter, avant de reprendre mon siège, que nous appuyons l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Il ne va peut-être pas aussi loin que nous l'aimerions, mais il va loin quand même et, s'il est accepté, il contribuera de beaucoup à répondre aux objections formulées par l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) qui a exposé à la députation la situation de tant de jeunes gens. Je suis persuadé que même sans

la conscription des hommes pour la défense territoriale, un appel, lancé à nos jeunes gens par le premier ministre (M. Mackenzie King), par le ministre de la Justice (M. Lapointe) et par d'autres membres de la députation pour la défense du sol canadien dans la grave crise actuelle, ne serait pas resté sans réponse. Je crois que nos jeunes gens, quelles que soient leur race et leur religion, défendraient le sol de la patrie jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, je donne au comité l'assurance que nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi ...

Une VOIX: Alors, asseyez-vous.

M. JOHNSTON (Bow-River): Après vos exploits d'hier, vous, les amis d'en face, n'avez pas besoin de parler. Nous désirons que le bill soit adopté avec toute la célérité possible, mais nous tenons aussi à ce qu'il soit aussi complet que possible, afin qu'après son adoption le Canada soit en mesure de donner son effort maximum. Nous sommes d'avis que c'est maintenant le temps de prévoir de façon précise notre action future, afin que la population ne puisse plus avoir de doute quant à l'intention du Gouvernement.

Nous venons d'entendre un excellent discours de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) et je crois qu'elle a exposé les sentiments de la population. Il y a certainement de l'incertitude parmi les population sur la question de savoir au juste ce que nous allons faire et j'ai l'espoir que si nous tenons à ce que les gens soient unis et s'offrent à combattre, sachant qu'il s'agit de lutter pour la démocratie, sachant qu'ils auront, pour y vivre, une place convenable le jour où ils réintégreront la vie civile, il faut que nous prenions aujourd'hui des mesures précises en vue du but que nous avons réellement en vue. Il ne faut pas que plus tard on se demande ce que le bill signifie.

La lecture du projet de loi m'a convaincu qu'il n'y aura pas de conscription de la finance ou de l'industrie, et je suis tout à fait persuadé que nous aurons la conscription de nos ressources en hommes, et si tel est l'objet du bill, je m'oppose catégoriquement à son adoption. Comment en suis-je arrivé à cette conviction? Par les choses mêmes que j'ai dites en cette enceinte. L'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Hanson) se sont consultés à ce sujet. Quelles sont les paroles qu'a prononcées hier le chef de l'opposition? Je cite le compte rendu à la page 945:

> Qu'entend faire le cabinet en ce qui a trait à la mobilisation de la richesse? Je ne préconise pas plus que je n'appuierais l'étatisation des banques au pays. Je crois en l'effort individuel. En temps de guerre comme en temps de paix, je m'oppose à l'aménagement par l'Etat d'entreprises industrielles appelées à faire concurrence à l'industrie privée.

Cela exprime bien l'idée des conservateurs. Ils s'opposent à la mobilisation des banques et des institutions financières.

L'hon. M. HANSON: Tel n'est pas le cas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le texte du compte rendu qui est censé rapporter fidèlement les déclarations des honorables députés, l'affirme catégoriquement. Je ne puis trouver un sens différent aux paroles du chef de l'opposition. Nous ne poursuivons certes pas la guerre dans cet état d'esprit. Vous ne pouvez vous attendre à ce que le peuple canadien combatte comme à la dernière guerre pour l'industrie privée et pour le profit des particuliers. Il faut un peuple uni pour vaincre. Travaillons à réaliser cette unité. N'allons pas nous payer de mots. Je me rends compte de la situation du premier ministre qui l'empêche de préciser sa déclaration ou son projet de loi. Mais avec, votre permission monsieur l'Orateur, je le supplie d'assurer au peuple que l'on sévira contre les profiteurs et ceux qui touchent le prix du sang. Tout le monde peut lire dans les journaux—et je possède ici des extraits qui l'attestent—où se trouvent les profiteurs. Cela n'est pas pour stimuler le patriotisme; cela ne facilitera pas la conduite de la guerre. L'heure est trop critique pour que nous puissions douter des intentions du Gouvernement. S'il refuse d'aller aussi loin que l'exige l'amendement proposé par notre parti, il devra s'y opposer lors du vote; mais s'il est décidé à employer tous les moyens nécessaires pour mener la guerre à bonne fin, il prouvera par l'adoption de cet amendement que l'effort de guerre des Canadiens est sincère et que nous ferons tout en notre pouvoir pour obtenir la victoire. Quant à moi, si le Gouvernement rejette cet amendement, je doute fort de la droiture de ses intentions pour ce qui est de la mise en vigueur des mesures qui y sont affirmées ou impliquées.

Le premier ministre a demandé tout à l'heure ce que l'Allemagne avait fait. Je sais qu'il faut nous garder de propos qui pourraient donner l'impression que nous nous opposons à l'empire britannique, mais le temps est venu, je crois, de dire ce que nous avons sur le cœur comme l'a fait hier le chef de l'opposition au sujet de l'étatisation des banques et des industries.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permet-il de placer un mot?

M. JOHNSTON (Bow-River): Volontiers.

L'hon. M. HANSON: J'ai revu mes paroles à la page 945 du compte rendu. J'ai bien déclaré que je n'appuierais pas l'étatisation des banques, mais l'honorable député attribue à cette affirmation un sens tout à fait opposé à celui qu'elle a ou que je voulais lui donner. Mon intention serait de mobiliser la puissance des banques pendant la guerre. J'espère que le Gouvernement le fera. Il y a une assez grande différence.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, je crois que les termes du projet de loi, relatifs à la conscription des hommes, sont assez précis. Pourquoi ne seraient-ils pas aussi explicites en ce qui concerne les banques? Si nous décrétons la conscription des hommes, nous devrions décréter la conscription des autres ressources nationales. Il ne devrait pas y avoir de distinction. Que dis-je? Je suis convaincu qu'il faudrait conscrire d'abord la finance et la richesse, car rien n'a autant d'importance que la vie humaine. La richesse est la première chose requise. Il ne sert à rien de mobiliser des hommes et de les envoyer outre-mer avec des fusils Ross, parce que nous ne possédons pas de meilleures armes, faute d'argent, pour en fabriquer. Le chef de l'opposition a dit:

Je ne préconise pas plus que je n'appuierais l'étatisation des banques au pays. Je crois en l'effort individuel.

Pourquoi ne pas prendre la même attitude au sujet des soldats et dire que nous croyons en l'effort individuel? A cet égard, qu'arriverait-il en cette guerre si chaque homme se munissait d'un petit fusil pour aller attaquer un char d'assaut allemand de 80 tonnes? Quelle perspective!

Je tiens à lire à la Chambre un article paru dans le numéro du soir de l'*Ottawa Citizen* du 17 juin et qui réfute fort bien certaines objections exprimées contre nos propositions:

L'exposé budgétaire sera prononcé à bref délai. L'occasion s'offre au Parlement canadien...

M. le PRÉSIDENT: Je me permets de signaler à l'honorable député que, s'il peut mentionner un article à l'appui de son argumentation, il n'a pas la faculté de le lire en entier. Il peut le mentionner ou même en citer un extrait, mais non lire l'article entier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Merci, monsieur le président. Je remarque que l'observance du Règlement sera un peu plus stricte et c'est fort convenable. Il devrait en être toujours ainsi et j'espère que le président y veillera. Je sais qu'il le fera, pour avoir fait partie de comités qu'il présidait. Il s'est montré fort généreux et j'ai confiance qu'il suivra la même voie.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. le PRÉSIDENT: Nous accordons une certaine latitude, mais on ne peut la pousser trop loin.

M. POULIOT: L'honorable représentant veut la longitude avec la latitude.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je tiens seulement à signaler la grande nécessité d'avoir assez d'argent pour la défense convenable du pays. Des milliers de gens lisent le *Citizen* et des confrères reproduisent ses articles. Ne mésestimons pas l'influence des articles publiés par nos journaux. Celui-ci me semble d'une grande importance; j'en cite un passage:

Peu de Canadiens, peut-être, saisissent le rapport entre l'argent et l'état de préparation du Canada à la guerre. Tout le monde commence à se rendre compte, toutefois, que l'Allemagne a produit une quantité écrasante d'armes: avions, chars d'assaut, canons, automobiles, sans avoir à sa disposition des ressources comme celles des Alliés.

En général, on sait aussi que la puissance financière est devenue la servante de l'Etat en Allemagne:

M. POTTIER: Les Allemands ne l'ont pas conscrite.

M. JOHNSTON (Bow-River):

...on y a trouvé les fonds nécessaires pour toutes les exigences de guerre, sans restrictions à l'initiative et au marché du travail comme celles que la politique monétaire du Canada a imposées à notre population depuis dix ans.

Si courte que puisse être la mémoire du public, les membres du Parlement ne peuvent pas avoir oublié qu'au cours des dernières années la jeunesse canadienne a erré sur les routes en légions importunes. On a laissé environ un million de Canadiens dans la misère en les privant de la possibilité d'exécuter un travail productif, tandis qu'en faisant fi des préceptes de la finance internationale, l'Allemagne a mis la population entière au travail dans les industries de guerre.

M. POTTIER: Sans la rémunérer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne l'a-t-elle pas rémunérée?

M. POTTIER: En payant 3c. ou 5c. par jour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peu importe ce que l'Allemagne a payé.

M. TURGEON: L'honorable député dit que l'Allemagne n'a pas rémunéré les ouvriers.

M. POTTIER: Est-ce cela que l'honorable représentant veut au Canada?

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'honorable député garde son siège et prononce un discours ensuite. Je citerai une autre phrase de l'article?

Pendant que les ministres des Finances du Canada déclaraient les uns après les autres

qu'il était impossible de trouver l'argent requis pour employer un plus grand nombre d'hommes à l'exploitation des ressources du pays, le Gouvernement refusa d'écouter toutes les propositions en vue de recueillir, sans avoir recours à l'emprunt ni à l'impôt, des fonds nécessaires aux entreprises de l'Etat. Les plus grandes autorités en matière de finances ont affirmé que l'Allemagne succomberait en adoptant une politique économique à l'encontre de la finance internationale.

Mais je vous ferais observer qu'elle n'a pas succombé.

Une VOIX: Pas encore.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et voilà qu'elle est aujourd'hui par elle-même la plus grande puissance du monde et à moins que nous ne transformions notre régime économique, à moins que nous ne mettions les points sur les *i* dans ce projet de loi, nous aurons des temps très difficiles à traverser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami s'il croit aider à l'effort de guerre du pays ou de l'empire en révélant à la Chambre des communes du Canada, que l'un de ses membres croit à la primauté de la puissance allemande dans le monde actuel?

Des VOIX: Par elle-même.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je pense que nous devrions éviter de donner aux mots un sens qu'ils n'ont pas. J'ai affirmé que l'Allemagne était par elle-même l'une des plus grandes puissances. Et cela est vrai. Il est temps que notre peuple connaisse l'ennemi qu'il doit combattre. Il faut aussi qu'il sache si nous sommes décidés à aller de l'avant, généreusement ou sans enthousiasme. Cela me rappelle une affirmation faite l'autre jour. Le compte rendu rapporte à la page 929 les paroles suivantes du premier ministre:

> Mais je me demande si ce serait contribuer à préserver la vie humaine que de supprimer d'un trait de plume tout l'ordre matériel. Des membres de la Chambre demandent:

Et je signale surtout ce passage:

> "Allez-vous supprimer toutes les banques et vous emparer de tout le crédit, des petites épargnes que la population a placées dans les banques? Allez-vous tout supprimer?"

Or personne de ce groupe n'a jamais fait de telles affirmations ou d'insinuations semblables. Les fausses interprétations de ce genre sont contraires à l'intérêt du pays et nul ne le sait mieux que le premier ministre. Le parti dont je suis n'a jamais rien déclaré de tel et je ne me souviens pas que la Fédération du Commonwealth coopératif l'ait fait.

M. BRADETTE: Parlez pour votre propre compte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne voudrais pas parler pour le compte d'aucun député. Nous avons défini clairement notre politique en maintes occasions.

M. BRADETTE: Non, pas clairement du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Du moins, nous n'allons pas dire aux gens pendant une campagne électorale qu'il n'y aura pas de conscription, quittes à l'imposer ensuite.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. JOHNSTON (Bow-River): Le 9 septembre, 1939, on affirma à la Chambre ce qui suit, quant aux finances ainsi qu'il appert de la page 83 du hansard:

> Nous préconisons la conscription de la finance:
>
> *a*) Au moyen de la création conjuguée par l'Etat du crédit et des devises nécessaires, avec une règlementation précise des prix, de manière à éviter toute hausse dangereuse des prix qui amènerait l'inflation;
>
> b) En empruntant à l'étranger aux seules fins d'obtenir les marchandises et les services nécessaires que notre peuple ne peut fournir;
>
> *c*) En mettant l'embargo sur le capital et les capitaux fixes à partir de la date de la déclaration de guerre;
>
> *d*) En exigeant que les institutions et sociétés financières révèlent toutes les réserves secrètes existant à la date de la déclaration de guerre, et que lesdites réserves soient immédiatement conscrites par l'Etat.
>
> *e*) En décrétant des impôts fortement progressifs sur le revenu et les profits.
>
> *f*) En décrétant que toute évasion dans ce domaine sera jugée un délit constituant une trahison.

Et l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a de nouveau l'autre jour exposé notre attitude. Nous voulons faire tout ce qu'il est possible afin de remplir complètement notre rôle dans la guerre. Nous désirons surtout que les sacrifices soient aussi également répartis que possible dans la lutte qui nous attend. Tous connaissent l'étendue du sacrifice que l'on demandera à l'homme moyen. C'est lui qui ira au front, qui combattra sur notre sol, qui immolera ses membres et jusqu'à sa vie. C'est lui qui accomplira le sacrifice suprême, en comparaison duquel l'argent et la richesse ne sont rien. A cette époque extrêmement critique, le peuple canadien devrait connaître à fond l'intention du Gouvernement afin qu'après l'adoption du bill, il en puisse mesurer les conséquences et être sûr que l'après-guerre ne le trouvera pas écrasé de dettes et d'impôts.

Je me suis fait un devoir de m'entretenir avec beaucoup de gens au sujet de la guerre et tous m'ont assuré qu'ils étaient prêts à combattre avec la finance—je souligne le mot "avec"—pour la conservation de l'empire britannique et de la liberté, mais qu'ils ne vou-

laient pas combattre pour la finance et le maintien de la misère et du dénûment.

M. POULIOT: M. le président ne le savait pas avant que vous le lui eussiez dit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je doute que l'honorable député le sût. La question est grave. Nous ne demandons pas que la loi projetée diminue les pouvoirs à conférer au Gouvernement, mais plutôt qu'elle les augmente, afin que la population puisse savoir exactement ce qui va se produire. Je n'arrive pas à comprendre comment un seul honorable député peut voter contre notre proposition.

M. JAQUES: Je ne prendrai que quelques minutes. Je tiens à rectifier l'impression que certains honorables députés paraissent avoir concernant notre façon d'envisager la mesure à l'étude. Durant la campagne électorale, j'ai eu trois adversaires: un libéral, un conservateur et un candidat de la Fédération du commonwealth coopératif. Tous trois cherchèrent à me faire passer pour partisan de la conscription. Tous trois s'engagèrent à combattre toute mesure de conscription s'ils étaient élus. Quant à moi, j'ai dit aux électeurs que je ne prenais aucun engagement, sachant que, s'il devenait nécessaire de recourir à la conscription, on l'établirait, que nous en voulions ou non. Si vous m'élisez, leur ai-je dit, je ferai mon possible pour assurer, avant la conscription des hommes, la conscription de la finance. Je crois que tous les honorables députés conviennent avec moi que la conscription est devenue nécessaire.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) prétend que les mots "ressources en hommes et en matières" que porte le projet de loi, autorise la conscription de la finance. Je n'en suis pas très sûr. Je ne doute pas de la bonne foi du premier ministre, cela va de soi, mais quand des gens disent qu'un gouvernement ne peut qu'emprunter ou imposer des taxes, je me demande s'il comprend la nature de la monnaie. Les autorités compétentes et sincères dans l'univers, admettent aujourd'hui que la monnaie est créée. On ne peut pas créer la matière; je ne crois donc pas qu'il soit exact de dire que les "ressources matérielles" comprendront les ressources financières du pays. Somme toute, la monnaie est du crédit; le crédit est une question de confiance et la confiance peut difficilement être une ressource matérielle. Depuis que nous sommes en cette Chambre, nous avons cherché à démontrer que la monnaie est créée. Si quelqu'un en doute encore, je ne puis lui répondre que ceci. On nous a maintes fois affirmé que Hitler et l'Allemagne ne pouvaient devenir réellement redoutables parce qu'ils

n'avaient pas d'argent. Où Hitler l'a-t-il donc trouvé? On nous a dit la même chose de l'Italie, quand ce pays envahissait l'Abyssinie; on nous affirmait qu'elle ferait faillite. Plût à Dieu qu'elle l'eût fait. Le manque de monnaie ne met pas, pas nécessairement tout au moins, les pays en faillite; il n'empêche pas les nations de faire ce qu'elles veulent, pourvu que ce soit matériellement possible.

Je suis persuadé, monsieur le président, que la difficulté fondamentale des démocraties, ce qui a placé la démocratie dans la siuation où son existence même est en danger, c'est que les gouvernements démocratiques se sont laissé dominer absolument par l'idée que la monnaie ne se crée pas. Le gouvernement actuel et tout autre administration se sont laissé dominer entièrement par ceux dont l'unique intérêt est de prêter de l'argent. C'est ce qui nous a placés dans la situation actuelle. Lors du lancement de l'emprunt de guerre, on a dit au public qu'un gouvernement doit avoir des fonds et que la seule source de ceux-ci résidait dans ce qu'il pouvait taxer et emprunter. Le seul reproche que l'on puisse faire à cette déclaration c'est qu'elle est fausse. Nous tenons du gouverneur de notre propre banque,—et nous savons que c'est un fait,—que les banques prêtent de l'argent en créant les moyens de remboursement; et nous disons que si les banques peuvent créer de l'argent le Gouvernement peut le faire également, en ayant recours à la Banque du Canada telle qu'elle existe aujourd'hui.

Je n'aime pas la finance de la guerre au moyen d'obligations. Au cours de la campagne du lancement de l'emprunt de guerre on nous a dit que ces obligations étaient un placement sûr et profitable. Qu'est-ce qui rend une obligation de guerre sûre, si ce n'est le risque que le soldat court lorsqu'il affronte l'ennemi? Si nous sommes vaincus les obligations ne vaudront pas le papier sur lequel elles sont imprimées. C'est là ce qui fait qu'elles sont d'un placement sûr. Qu'est-ce qui les rend profitables? On nous a dit qu'il s'agissait d'une guerre démocratique qui devrait être financée par des moyens démocratiques et le ministre des Finances a déclaré qu'il aimerait voir les obligations réparties de façon aussi uniforme et étendue que possible. Supposons qu'il ait atteint son but et que chaque Canadien possède un nombre égal d'obligations. Où serait le profit alors? Il ne resterait évidemment plus qu'à les déchirer toutes, parce que chaque citoyen serait taxé en vue d'acquitter l'intérêt dû à son voisin. Mais si malheureusement, comme le ministre l'a dit, la grande majorité des Canadiens sont trop pauvres pour acheter des

obligations alors que ces dernières seront entre les mains de quelques particuliers seulement, et les pauvres gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des obligations seront précisément ceux qui devront acquitter les impôts pour payer l'intérêt aux obligataires. C'est pour cette raison que je m'oppose à l'émission d'obligations pour financer la guerre.

Je crois qu'en temps de guerre totale il est nécessaire de réduire la puissance d'achat afin qu'un plus grand nombre de gens soient disponibles pour la production du matériel de guerre, mais la taxation serait un meilleur moyen de réduire cette puissance d'achat, étant donné surtout que la somme d'argent empruntée des particuliers ne représente qu'une fraction de ce que l'Etat doit emprunter. Ce sont les banques qui fournissent 80 p. 100 ou plus de l'argent prêté à l'Etat, et elles le prêtent tout simpulement en inscrivant les chiffres dans leurs livres. C'est ce qu'elles ont fait durant la dernière guerre, et c'est ce qu'elles font encore aujourd'hui. Et, après les hostilités, une dette écrasante donne l'illusion que le pays est appauvri, et que nous devons économiser. Nous savons que cela est arrivé après la dernière guerre. En cette Chambre, j'ai entendu l'ancien ministre de la Défense nationale dire que le corps d'aviation avait cessé de faire des envolées. Il ne pouvait pas dire qu'il manquait d'espace dans l'air, ni qu'il n'y avait pas de nombreux jeunes gens impatients et capables d'apprendre à diriger un avion. Il ne pouvait dire que nous n'avions pas les moyens de fabriquer des machines, ou que nous n'avions pas d'essence et l'huile en abondance. Mais le corps d'aviation avait cessé les envolées. Pourquoi? Il n'y a qu'une réponse: nous manquions de fonds. Il y a quatre ou cinq ans de cela seulement. Cela ne s'appliquait pas uniquement à l'aviation, mais à tout, de sorte que la guerre nous a surpris sans la moindre préparation, et nous sommes encore si peu prêts que nous ne faisons pas tout ce que nous pourrions et devrions faire pour la conduite de cette guerre.

Donc, monsieur le président, tout en comprenant qu'à cette heure il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources en hommes et les richesses du pays, je suis de l'avis de mon honorable préopinant, et je m'oppose à ce bill à moins que notre amendement ne soit adopté.

M. HANSELL: Je veux tout simplement toucher à un point qui n'a peut-être pas encore été abordé et exprimer une idée qui n'a peut-être pas encore été exposée. Je ne sais pas si le premier ministre (M. Mackenzie King) fera des commentaires sur le projet d'amendement, mais parlant l'autre soir de la question de finances, comme on le voit à la page 929 du compte rendu, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> Certains honorables députés parlent des ressources humaines et des ressources matérielles; ils veulent savoir si les ressources "matérielles" comprennent les ressources "financières". Dans quelle catégorie faudrait-il donc placer les ressources financières, si on ne les plaçait parmi les ressources matérielles? Elles ne sont ni spirituelles, ni humaines. Elles sont matérielles et si les honorables députés exprimaient tout ce qu'ils en pensent ils diraient qu'elles sont les plus matérielles de toutes les ressources.

Le premier ministre est d'avis, je suppose, que le bill s'applique déjà au sujet traité dans l'amendement, sauf, naturellement, que le texte du projet d'amendement est plus précis. Il me semble que cette question de la finance tient du mystère. Nous nous demandons si nous devons la placer dans le domaine matériel, ou dans un autre domaine.

M. MacNICOL: Dans le domaine spirituel.

M. HANSELL: Je vais dire à l'honorable député qui vient de m'interrompre que c'est peut-être dans ce domaine-là précisément qu'il faut la placer. Mais je lui rappelle que le mot "spirituel" ne s'applique pas toujours seulement à ce qui est juste. La perversité spirituelle est un fait. Je suis d'avis que la question monétaire ne peut pas toujours être définie, et lorsque nous parlons de la puissance de l'argent, j'ai l'impression que nous parlons de cette force mystérieuse non définie qui agit dans l'ombre, à l'égard de toutes nos affaires économiques. Elle reçoit son autorité de l'intervention législative des parlements et elle est protégée par elle. Elle se développe au sein de l'ignorance et des ténèbres intellectuelles. Son pouvoir est sans limite. Elle fait et défait les gouvernements. Un grand prophète a dit:

> Car ce n'est pas contre la chair et le sang que nous avons à combattre, mais c'est contre les principautés, contre les puissances, contre les princes des ténèbres de ce siècle, contre les esprits malins qui sont dans les lieux célestes.

Je suis d'avis que le premier ministre (M. Mackenzie King) connaît bien la justesse de ces paroles des saintes Ecritures, parce qu'en plusieurs occasions il a évoqué les forces de l'esprit du mal. Je voudrais lui dire que derrière presque tous les actes humains,—même dans le domaine national,—se trouvent les grandes forces du bien que dirige Dieu lui-même et aussi les forces du mal qui relèvent de Satan, du démon. Je dis que le régime monétaire, tel qu'il est constitué aujourd'hui, est l'instrument. Il exerce son pouvoir par le tripotage dans les livres de banque, et par la loi.

Il n'y a pas bien longtemps, dans un discours chaleureux,—je ne me rappelle plus à

quelle occasion,—le premier ministre a dit que nous devons revêtir les armes de Dieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est feu le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) qui a cité ces paroles.

M. HANSELL: Je suis très heureux d'entendre le premier ministre me dire cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je suis de son avis.

M. HANSELL: Comme nous le sommes tous. Si ce sont là des paroles de l'ancien ministre de la Défense nationale, je m'empresse de dire qu'il a employé un noble langage. Le prophète, dont j'ai déjà parlé, décrit ce que sont les armes de Dieu; il commence par ces mots:

Soyez donc fermes, ayant la vérité pour ceinture de vos reins, et étant revêtus de la cuirasse de la justice.

Oui, ayez la vérité pour ceinture de vos reins. Il n'y a pas de domaine où la vérité ait été autant faussée que celui de la finance. Il n'y a pas de vérité plus ignorée que celle de la finance. Que les honorables députés parlent donc un peu moins de monnaie de singe; il n'y a pas de sujet aussi ignoré dans notre démocratie tant vantée...

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. HANSELL: ...que la finance. Un grand prophète a dit que ce n'est pas contre la chair et le sang que nous avons à combattre. Je veux rappeler ce qu'a dit Mayer Rothschild, le fondateur de la famille Rothschild: "Donnez-moi la haute main sur le crédit de la nation et peu m'importe qui fait ses lois".

Nous tenons à voir ces dispositions insérées dans le bill parce que certains d'entre nous reconnaissent toute la force qu'exercent les puissances du mal dans notre régime financier actuel. Nous voulons que le Gouvernement fasse servir notre régime financier au service du bien et à la sauvegarde de nos libertés. On parle beaucoup aujourd'hui de la sauvegarde de nos libertés et de nos institutions libres. A peu près la seule institution libre au monde est la finance. On pense généralement que l'Eglise est une institution libre, mais, et je m'adresse ici aux honorables députés de la province de Québec, qu'un membre de la hiérarchie ecclésiastique prononce des paroles qui peuvent passer pour une attaque contre l'effort de guerre du Canada et l'on verra...

M. le PRÉSIDENT: Je fais remarquer à l'honorable député que le bill à l'étude n'a rien à voir avec la politique monétaire du pays. Etant donné le texte du projet d'amendement, on peut accorder une certaine latitude, mais non au point, je crois, d'étudier le régime monétaire dans tant de détails. On peut en parler en passant, mais je tiens à souligner à l'honorable député que notre régime monétaire n'est pas le sujet présentement à l'étude.

M. HANSELL: Je vous remercie, monsieur le président. Vous avez toujours fait preuve de beaucoup de justice dans les comités dont nous avons fait partie, et je vous suis reconnaissant de cette mise au point. Je disais simplement que toutes les institutions qui se disent libres ne le sont pas, en réalité. Cependant, nos institutions bancaires et notre régime financier semblent avoir toujours joui de leur liberté.

J'aimerais voir le Gouvernement assumer la maîtrise de notre régime financier et le coordonner de façon que l'argent puisse servir le plus efficacement possible à notre effort de guerre, et afin qu'après la guerre, lorsque nous aurons vaincu l'ennemi, le peuple canadien puisse connaître la plus grande mesure possible de sécurité. Nous pouvons atteindre ce but. Les députés du groupe dont je fais partie,—comme ceux qui siègent à ma droite, j'en suis sûr—sont de cet avis. C'est pourquoi nous désirons que notre amendement soit incorporé dans le projet de loi et espérons que l'amendement sera adopté.

M. POULIOT: J'écoute toujours avec beaucoup d'attention les remarques des honorables députés d'en face. L'honorable représentant de MacLeod (M. Hansell), vient de faire allusion à l'ecclésie. Lorsque nous parlons de l'Eglise dont je fais partie, nous disons, en anglais, "the Roman Catholic Church": en français, l'Eglise catholique. Certains membres de cette Eglise croyaient aux théories du crédit social, mais mon archevêque, Son Eminence le cardinal Villeneuve, primat de l'Eglise catholique romaine au Canada, les pria, dans une lettre publique parue dans les journaux, de se mêler de leurs affaires. Sur les questions religieuses, je préfère les conseils de mon archevêque à ceux de l'honorable représentant de MacLeod.

Je ne sais comment le papier-monnaie pourrait servir d'instrument de guerre. Cet après-midi, tout en parcourant le *hansard,* je n'en écoutais pas moins les observations de mes honorables amis. Je ne suis peut-être pas très intelligent, mais je ne comprends absolument rien à leurs théories. Ils formulent toutes sortes de déclarations, mais ils n'en prouvent aucune.

M. FAIR: Et si l'honorable député ne peut les comprendre, à qui la faute?

M. POULIOT: Je suis désolé de constater que ceux qui font ces déclarations ne les comprennent pas eux-mêmes. J'aurais quel-

ques observations à formuler au sujet du bill. Ces honorables députés font telle ou telle assertion et croient, par le fait même, avoir prouvé leur point. Vous, monsieur le président, qui êtes avocat et qui avez plaidé devant les tribunaux, savez que dans toute cause il est obligatoire de faire la preuve. Notre gracieuse collègue, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), a fait elle aussi des déclarations plaisantes à entendre mais qui ne s'appuyaient sur aucun fait. Elle n'a rien prouvé. L'honorable représentante a fait allusion à la pauvreté de ses commettants. Nous voulons leur venir en aide, mais il ne suffit pas de reconnaître leur pauvreté. Nous voudrions entendre ces honorables députés formuler des suggestions concrètes et pratiques. Je le leur répète: à quoi servirait-il de mettre en pratique leurs théories et de donner à nos soldats des bouts de papier qui n'auraient pas plus de valeur que le traité de Versailles?

M. HANSELL: Voilà le point que l'honorable député ne comprend pas.

M. POULIOT: Les honorables députés crient passablement fort, et même très fort, parfois, mais cela n'a aucun effet sur l'intelligence des membres de cette Chambre. Nos oreilles perçoivent ces bruits, mais il n'y a aucune réaction du côté de l'esprit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, la question que nous discutons offre tellement d'importance que chaque député, en se prononçant pour le projet d'amendement, doit comprendre clairement ce pourquoi il vote, et en votant contre, savoir parfaitement contre quoi il vote, et c'est pourquoi je désire préciser en faveur de quoi nous voterons, si nous adoptons l'amendement, et contre quoi nous voterons, si nous le rejetons. Je ne le fais pas simplement pour la gouverne des honorables députés appelés à voter, mais aussi pour que le peuple canadien, dont nous sommes ici les représentants, sache exactement ce que nous aurons fait. L'article visé par la proposition d'amendement est ainsi libellé:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la correctivité.

On propose la modification de l'article par l'insertion des mots suivants après le mot "ordonnant":

...à la Banque du Canada de financer tout l'effort de guerre, et ordonnant à toutes les sociétés, industries, institutions financières et à toutes...

Par cet amendement on demande en réalité deux choses. La première, c'est que la Banque du Canada finance tout l'effort de guerre. La seconde, c'est que toutes les compagnies, toutes les industries et toutes les institutions financières reçoivent l'ordre de se placer elles-mêmes et de mettre leurs services et leurs propriétés à la disposition de Sa Majesté, et qu'il en soit de même de toutes la population. Ainsi que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) l'a reconnu nettement, la deuxième partie de l'amendement est déjà contenue dans le projet de loi. Il était convaincu que je signalerais la chose au comité. Je tiens à dire sans ambages que cette partie de l'amendement est tout à fait superflue. Si ces mots étaient les seuls à insérer dans l'article, ils ne modifieraient aucunement, soit en y ajoutant soit en y retranchant, les pouvoirs conférés au Gouvernement en vertu de cet article.

Plusieurs années se sont écoulées depuis que j'ai suivi des cours de droit, mais je me rappelle encore certaines des connaissances acquises à cette époque. Si je comprends bien l'interprétation d'une loi, lorsque le mot "personne" figure dans un texte il s'applique aux sociétés comme aux individus.

L'hon. M. HANSON: Je pense que le très honorable représentant passera l'examen.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici la loi concernant la forme et l'interprétation des lois. Le paragraphe 20 de l'article 37 qui traite des définitions est ainsi conçu:

"personne" ou tout mot ou expression ayant le sens du mot "personne" comprend tout corps constitué et politique, et les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux de cette personne, suivant la loi de la partie du Canada à laquelle s'étend le contexte:

Il est donc tout à fait manifeste que cette partie de l'amendement est entièrement superflue. Quand le projet de loi sera adopté, et cela arrivera peut-être bientôt, nous aurons le pouvoir d'établir de temps à autre les ordonnances et règlements que nous jugerons nécessaires à la sécurité du Canada, en y assujétissant toutes les sociétés, toutes les industries et toutes les institutions financières et tout le monde. Cette partie de l'amendement ne prête à aucun malentendu. On le comprend clairement. Le projet de loi embrasse tous les points que l'honorable député ou l'honorable représentante d'en face pourrait vouloir insérer dans le bill, en ce qui regarde les pouvoirs conférés au Gouvernement.

Que reste-t-il? C'est toute la portée de l'amendement, autant que je comprenne.

Comment se lira l'amendement si nous insérons les mots désirés? Voici:

...le gouverneur peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à la Banque du Canada de financer tout l'effort de guerre.

Voyez donc où cela nous conduit. Le plus grand devoir de tout gouvernement est d'administrer les affaires de la nation, et ce devoir atteint son maximum en temps de guerre. Le devoir que les Canadiens ont imposé au présent Gouvernement est de trouver des fonds nécessaires à l'effort de guerre du Canada. Or, c'est justement ce qui constitue le plus difficile problème que le Gouvernement doit résoudre. Il exigera de la part du Gouvernement qu'il ait recours à un grand nombre de moyens pour prélever les fonds nécessaires à la poursuite de l'effort de guerre du Canada. Mais que proposent donc les honorables députés qui ont proposé ou qui pourraient appuyer cet amendement? C'est que le Gouvernement ait le pouvoir de se soustraire entièrement à toute cette responsabilité.

Une VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, s'il vous plaît. J'ai le droit de faire connaître mon interprétation et je l'expose bien clairement. Le projet d'amendement vise à dégager le Gouvernement de toute la responsabilité qui lui incombe de trouver les fonds nécessaires pour continuer l'effort de guerre du Canada, et ce de quelle manière. Simplement en ordonnant à la Banque du Canada de financer tout notre effort de guerre. Voilà ce que l'on demande par ce texte. Il demande d'accorder au Gouvernement, ou à tout autre qui pourra lui succéder, le pouvoir de se décharger, s'il le désire, sur la Banque du Canada de l'obligation de faire tous les fonds de notre effort de guerre; non pas en partie, mais en entier. Quelqu'un ose-t-il croire que même si le gouvernement du pays le voulait, en vertu de pouvoirs qui lui seraient conférés, la Banque du Canada pourrait y arriver? Quelqu'un oserait-il y songer même un instant?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains honorables députés disent oui et d'autres disent non. Je veux bien m'en remettre au bon jugement de la nation et lui laisser le soin de décider si une institution, jouissant de certains pouvoirs conférés par la loi, pourrait diriger ses affaires de façon à financer tout l'effort de guerre du pays. Adopter le projet d'amendement serait simplement rendre ridicule notre effort de guerre. Cela reviendrait à dire: Nous comprenons tellement peu ce que signifie l'effort de guerre du Canada, et ce qu'il faut pour le maintenir, que, pour propager une certaine théorie financière, nous sommes prêts à donner au Gouvernement le pouvoir de forcer une institution à financer tout l'effort de guerre du Canada.

L'hon. M. ROWE: Ce serait un grand soulagement!

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que ce serait un grand soulagement pour le Gouvernement s'il lui était possible de se décharger d'une telle obligation sur une institution. Je me demande toutefois ce que le peuple canadien penserait d'un gouvernement qui agirait ainsi. Telle est la responsabilité qu'assumeront les honorables députés qui voteront en faveur de l'amendement et si je leur signale la chose maintenant c'est que je tiens à leur fournir l'occasion de retirer, s'ils le désirent, le projet d'amendement en question, étant donné les faits exposés. S'ils ne veulent pas le faire, je désire que le pays sache que ceux qui voteront pour l'amendement se prononceront de façon à permettre au Gouvernement de se dégager de toute responsabilité quant au financement de notre effort de guerre, en adoptant simplement un décret pour déléguer toute cette responsabilité à la Banque du Canada, institution dont le siège est dans cette ville, et confiant à cette institution la tâche de faire les fonds de l'effort de guerre du Canada. La langue anglaise est assez claire pour que quiconque sait lire puisse se rendre compte que l'amendement ne peut s'interpréter autrement. Le texte en est parfaitement clair. Si les honorables députés estiment qu'en un pareil temps de crise nous pouvons nous permettre de telles expériences quant à l'effort de guerre du Canada, je suis certain que la masse du peuple canadien n'acceptera pas leur opinion.

Je suis le dernier à vouloir enlever à quiconque l'occasion de traiter une théorie financière ou une autre question, mais il y a un temps pour tout, ainsi que je l'ai dit si souvent, et je crois que le temps que nous avons employé cet après-midi à discuter cette question financière plutôt qu'à étudier les questions importantes que sont l'effort de guerre du Canada et la poursuite de la guerre, a été en quelque sorte perdu, étant donné la situation actuelle. Je veux que les honorables députés sachent exactement ce qu'ils font et que le pays sache ce que nous faisons, et c'est pourquoi j'ai exposé la question sous son vrai jour.

On a beaucoup parlé de l'égalité de sacrifices; on a dit que cette mesure avait pour but d'accentuer le caractère obligatoire de la conscription des ressources humaines plutôt

que celui des ressources matérielles. Je nie que nous insistions plus dans un cas que dans l'autre; je le nie absolument. Cette mesure a pour but de conférer au Gouvernement, quand les circonstances l'exigeront, le pouvoir d'exercer une certaine mesure de coercition au sujet des ressources humaines du Canada et, au même degré, quant aux ressources matérielles du pays. Voilà le but de cette mesure, et le Gouvernement saura interpréter ses pouvoirs dans le sens de l'égalité des sacrifices. Comme je l'ai maintes fois répété, si, les circonstances le permettant, il est possible d'appuyer d'avantage sur les sacrifices d'ordre matériel de préférence aux sacrifices en hommes, alors quant à moi et quant aux honorables députés, je n'en doute pas, nous appuierons plutôt sur les sacrifices en ressources matérielles.

Quant au degré de coercition auquel on devra recourir, sous l'empire de cette loi, cela dépendra tout à fait des circonstances. On a beaucoup parlé, et avec raison, de la spontanéité avec laquelle les jeunes gens du pays viendront offrir volontairement leurs services et se préparer pour défendre le pays en temps de guerre; pour ce qui est de savoir jusqu'à quel point l'effort volontaire suffira pour parer à la situation, tous les citoyens du pays se réjouiront, je pense, de nous voir recourir le moins possible à la contrainte. Mais si nous n'obtenons pas l'effort volontaire requis, et par conséquent s'il est nécessaire, pour la protection de notre sol et de notre pays, de dire à un groupe quelconque d'hommes qui se dérobent à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens: "Nous ne souffrirons pas que vous fassiez obstacle aux citoyens désireux d'assurer la défense du pays; préparez-vous et acquérez la formation voulue pour jouer votre rôle, quand viendra le moment de vous conduire en véritables citoyens canadiens", nous voulons pouvoir le dire et faire respecter nos ordres; telle est la raison d'être du projet de loi, pour ce qui est des ressources en hommes. Mais nous n'entendons pas nous précipiter et conscrire tout le monde sur-le-champ, revêtir les gens d'un uniforme, les armer d'un fusil, mais plutôt prendre les mesures que la défense du Canada pourrait imposer à n'importe quel moment.

Je vais dire quelle doit être, selon moi, la première mesure à prendre. C'est de voir à ce que tous les jeunes gens et même tous les hommes capables de porter un fusil suivent un entraînement immédiat afin de savoir quoi faire, s'ils sont appelés à défendre leurs foyers et leur pays. Nous espérons tous que le sol canadien ne sera pas envahi et que la jeunesse n'aura pas à faire la guerre sur notre territoire. Mais est-il quelqu'un, est-il un jeune homme au pays qui, s'il était appelé à se défendre lui-même et à défendre la patrie, ne voudrait pas avoir la formation voulue pour lui permettre de remplir son devoir comme il le voudrait? Tel est l'objet de cette mesure législative; nous mettre en état de nous préparer à toute éventualité. Et il en va de même de l'industrie et de la finance. Si le Gouvernement juge à propos ou s'il devient nécessaire de nationaliser une industrie entière ou un établissement, ou une banque ou une autre institution financière, le Gouvernement sera autorisé à le faire. Mais il ne s'engagera pas à prendre la direction de l'une de ces institutions avant que la mesure paraisse absolument essentielle et le meilleur moyen de gagner la guerre. Cette remarque s'applique également à la finance. Ce projet de loi accorde au Gouvernement le pouvoir d'adopter toute mesure financière qu'il juge utile, et il est évident que les ressources financières font partie des ressources matérielles du pays. Le fait est indiscutable.

Voilà, je crois, la somme de mes observations pour le moment, car je tiens beaucoup plus à faire adopter ce projet de loi qu'à le discuter plus longuement. J'espère avoir établi sans équivoque qu'aux yeux du Gouvernement, cette mesure consacre l'égalité de sacrifices en ce qui concerne nos ressources matérielles et humaines. S'il est possible de faire un choix entre les deux, il faudra que ce soit les ressources matérielles qui servent les ressources en hommes plutôt que l'inverse. Le comité me pardonnera d'exprimer mes propres opinions à cet égard. Je l'ai fait déjà très nettement, je pense, dans mon ouvrage *Industrie et humanité*. Toute la thèse exposée dans ce livre c'est que, l'industrie doit servir aux besoins de l'humanité et non l'humanité devenir l'esclave de l'industrie, et par cela j'entends aussi bien la finance et tout autre domaine économique. Ce qui est humain est supérieur à toute chose matérielle et les choses matérielles de la vie existent pour servir aux besoins élevés et spirituels de l'humanité. Ainsi donc, il ne saurait y avoir d'erreur quant à la chose qui importe ou quant à ce à quoi le Gouvernement entend donner le plus d'importance. Pareillement, il n'y aura pas d'erreur sur ce que nous ferons si nous acceptons l'amendement. Nous nous débarrasserons de toute responsabilité à l'égard des besoins financiers pour la poursuite de notre effort de guerre et nous la ferons retomber sur un seul établissement situé ici, rue Wellington, non loin des édifices du Parlement.

M. MacINNIS: Je tiens à dire quelques mots pour expliquer pourquoi notre groupe appuie l'amendement. Nous sommes susceptibles de nous embrouiller ici, si nous n'y prenons pas garde. Il y a quelques jours, le ministre des Finances défendait un bill à la

Chambre. On lui a plusieurs fois demandé de donner une explication juridique de certains articles et il a répondu qu'il ne le ferait pas, parce qu'il ignorait quelle serait l'interprétation des tribunaux si le projet de loi leur était soumis. Mais voici un cas où le premier ministre (M. Mackenzie King) dont les études juridiques remontent loin et qui a peut-être oublié tout ce qu'il a appris, affirme qu'il ne peut y avoir qu'une seule interprétation, la sienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra-t-il de faire un peu plus montre de mes connaissances? Je crois que quand les tribunaux en viennent à interpréter une question, s'il y a quelque doute à son sujet, ils tiennent à constater comment le Gouvernement a lui-même donné expression à son opinion lors de l'adoption de la mesure et ils en tiennent compte dans la décision qu'ils rendent.

M. MacINNIS: Pas toujours, pourtant. Nous savons qu'il en allait tout autrement quand une certaine mesure législative fut adoptée en 1934. L'homme de loi qui était alors à la tête du gouvernement était bien certain de la signification de ces mesures, mais lorsque les tribunaux en furent saisis, ce fut tout différent.

Pourquoi notre groupe appuie-t-il l'amendement? La Banque du Canada est un instrument de l'Etat, elle est sa propriété, et nous demandons que le Gouvernement, dans ses mesures financières relative à la poursuite de la guerre, se serve de la Banque du Canada à peu près de la même manière qu'il se sert, pour ce qui est des mesures militaires, du ministère de la Défense nationale, lequel n'est pas un négligeable organisme privé, créé par quelque autre groupe. Le Gouvernement peut, à mon sens, se servir de la Banque du Canada dans la mesure qu'il désire. Il peut même étatiser des institutions financières privées et les faire passer sous la même régie sous laquelle se trouve la Banque du Canada. Il se peut que mes idées sur les finances soient sous ce rapport quelque peu erronées; cependant, si elles le sont, elles ne le sont pas devenues en écoutant mes honorables amis de la gauche, mais bien en écoutant l'honorable député de Vancouver-Burrard.

(L'amendement n'est pas adopté: ont voté pour, 17; ont voté contre, 147.)

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire sur l'article 2. Je ne pourrais peut-être pas les terminer en cinq ou dix minutes, mais une vingtaine de minutes y suffiront En tout cas, il est maintenant six heures.

(Le séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. MacInnis.]

Reprise de la séance

(Texte)

M. DUBOIS: Monsieur le président, depuis quatre ans, je me suis opposé à toute augmentation des crédits militaires, réclamant des garanties précises quant à leur emploi pour la défense du territoire canadien. Le peuple du Canada a été à même de juger si mes appréhensions étaient raisonnées et justifiables.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous présente une mesure qui contient exactement les précisions réclamées, à chaque session, depuis 1937. Voir l'article 3 de la Loi de mobilisation 1940, qui se lit comme suit:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Cette fois, ce ne sont plus des déclarations simplement consignées dans le *hansard* que l'on nous présente, mais un texte de loi, clair et précis.

Pour la défense de notre pays, le patriotisme nous impose le devoir d'aller jusqu'à l'ultime sacrifice. Comme mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), je suis d'avis que cette loi ne devrait pas être mise en vigueur tant que tous les moyens de recrutement volontaire n'auront pas été épuisés.

Pour l'édification de ceux qui, dans le passé, ont douté de ma sincérité, je déclare que je n'ai aucune objection à formuler quant au texte même de ce projet de loi, me réservant le droit de juger de son application en temps et lieu.

(Traduction)

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'aurais d'autres remarques à faire avant que nous adoptions l'article 2 de cette mesure. J'espère pouvoir formuler ces observations d'une façon directe, claire et explicite, sans que l'on m'attribue d'arrière-pensée.

Lorsque le premier ministre a déclaré hier, et de nouveau aujourd'hui, que le projet de loi était analogue à celui qu'a adopté le parlement britannique en un peu plus de deux heures et, si je ne m'abuse, du consentement unanime de tous ses membres, il m'était sorti de la mémoire que le parlement impérial avait déjà adopté les règlements relatifs au service militaire et que la mesure alors soumise par le gouvernement n'avait trait qu'aux ressources matérielles et autres questions de ce genre. Me permettra-t-il de lui faire remarquer qui si le parlement britannique a pu adopter cette loi avec autant de rapidité, c'est, entre autres rai-

sons, parce qu'il conférait ces pouvoirs extrêmes à un gouvernement national, représentant toutes les classes de la population, y compris les ouvriers, tandis que l'on nous demande ici, de revêtir de pouvoirs dictatoriaux un simple gouvernement de parti, qui ne représente que 54 p. 100 de notre population. Je suis tout à fait d'avis que le Gouvernement met la charrue avant les bœufs. Si la premier ministre avait d'abord constitué un gouvernement national, comme ont dû le faire la Grande-Bretagne, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, je suis convaincu que cette mesure aurait été adoptée aussi rapidement que l'a été la loi anglaise. Et je rappellerai également au cabinet que la défense du pays doit être organisée dans l'unité—l'unité politique, l'unité au sein du Parlement—et non sous la bannière d'un gouvernement composé de membres d'un seul parti.

J'ai eu l'occasion, mardi dernier, avant la présentation du bill, de déclarer qu'il y avait lieu, à mon avis, de renforcer le cabinet et de remplir les vacances qui existent à l'heure actuelle. J'ai dit que je ne pouvais accepter l'opinion de ceux qui prétendent que nous avons aujourd'hui un gouvernement national, du simple fait que nous avons tenu récemment des élections générales. Ce que j'ai déclaré alors, je le répète: le Gouvernement est un gouvernement de parti, mû par des considérations de parti et animé de l'esprit de parti, d'où il ressort que la moitié de la nation qui devra payer, combattre et peut-être mourir, n'aura rien à dire sur les moyens à pendre pour la conduite de la défense. Ce n'est pas cela l'unité nationale; c'est tout le contraire, et on ne devrait pas tolérer pareil état de choses quand la patrie est en danger.

Je n'ai pas préconisé un gouvernement de coalition. Ce que j'ai préconisé, c'est un gouvernement véritablement national dont feraient partie les esprits les plus éclairés de la Chambre et du pays en vue d'une action concertée permettant à la nation d'opposer un front uni à l'ennemi commun. J'ai exprimé l'opinion que si nous n'en venions pas là et si le premier ministre n'agissait pas dans ce sens, le pays négligeait un excellent moyen de réaliser l'unité nationale et de se défendre victorieusement. Le premier ministre ne s'est pas rendu à cete proposition. Il s'est contenté de promettre un remaniement ministériel après l'adoption du bill, sans s'engager le moins du monde à former un gouvernement national.

J'affirme que seul un gouvernement national a le droit de demander un blanc-seing tel que celui qui est prévu dans le projet de loi à l'étude. Seul un gouvernement national, représentant toutes les nuances politiques de la Chambre et du pays, est fondé à réclamer les pouvoirs dictatoriaux dont l'investit cet article.

Si le premier ministre ne remanie pas son cabinet, avant l'adoption du bill, dans le sens que j'ai indiqué, je lui demande s'il persiste dans l'attitude qu'il a prise hier, savoir qu'il attendra que le bill deviene loi pour soumettre à l'approbation du Parlement les règlements qui en découlent.

Si le premier ministre ne veut prendre cet engagement, dans le sens d'un gouvernement national tel que je l'ai indiqué, ni étudier la requête que je viens de formuler, je me permettrai de faire quelques observations. Vu les pouvoirs extrêmement étendus et sans précédent que le projet de loi confère au cabinet; vu la déclaration du ministre des Travaux publics (M. Cardin) à l'effet que cette mesure constitue le blanc-seing le plus large qu'un parlement ait jamais donné à un gouvernement pour la gestion de la chose publique; vu la déclaration faite mercredi après-midi par le premier ministre à l'effet que le Gouvernement ne peut actuellement fournir de plus amples détails, ou même le moindre détail, touchant la manière dont il usera de l'autorité que lui confère le bill, le premier ministre est-il prêt, avant la troisième lecture et l'adoption de la loi, à prendre devant la Chambre et le pays l'engagement que le Parlement ne sera pas prorogé, mais qu'il sera convoqué de temps à autre au cours des mois qui vont suivre en vue de consultations et de décisions à prendre sur les mesures importantes découlant de ce projet de loi et sur la poursuite de notre effort de guerre? Je suis fermement d'avis que le Parlement devrait avoir la haute main sur toutes ces questions et qu'il devrait être ajourné, et non prorogé, lorsque seront terminés les travaux de la présente session. Puisque sous l'empire de cette loi le Parlement délègue au Gouvernement des pouvoirs étendus, il ne devrait renoncer, ou même vouloir renoncer, à aucune de ses fonctions. J'espère qu'après l'adoption du projet de loi, le Gouvernement ne tiendra pas à reléguer le Parlement au second plan et à négliger de le consulter à Ottawa, même fréquemment au besoin.

Monsieur le président, le Canada est une démocratie, et j'espère qu'il le sera toujours; les représentants du peuple devraient se réunir chaque fois que les circonstances l'exigent, non seulement quand il s'agit d'accorder un plus grand appui aux décisions du gouvernement en ce qui concerne la guerre, mais afin d'offrir, au moment propice, des avis d'ordre pratique. La consultation et la collaboration au sein même du parlement constituent, à mon sens, la méthode la plus démocratique de pour-

suivre l'effort de guerre du Canada, non seulement pour la défense du pays, mais pour aider la mère-patrie de la façon la plus propre à donner des résultats satisfaisants et à remporter la victoire finale, ce que nous désirons tous ardemment.

J'invite donc le premier ministre, avant l'adoption de ce bill, de faire confiance à la Chambre et au pays pour ce qui regarde la très importante question de consulter fréquemment le parlement en ce temps-ci. Je lui demanderais de nous assurer que le parlement ne sera pas prorogé, mais ajourné afin qu'il puisse être réuni et qu'ainsi on puisse le consulter et demander son avis non seulement au sujet des questions prévues par ce bill mais encore sur la conduite générale de la guerre. C'est là un des droits démocratiques de représentants élus par le peuple.

M. POULIOT: Avant que mon chef réponde à cette question, je voudrais faire une observation au nom des simples membres du parti libéral. L'honorable chef de l'opposition a dit que nous vivons dans un pays démocratique. Cela est vrai. Mais quelle est la règle dans un pays démocratique? C'est la règle de la majorité. Nous nous sommes présentés devant le peuple, non pas en temps de paix mais en temps de guerre. Tous savent qu'à ce moment-là la situation n'était pas aussi critique qu'à l'heure actuelle. Néanmoins, le peuple canadien a choisi pour gouverner le pays en temps de guerre non pas le parti tory, mais le parti libéral.

M. HOMUTH: Sous de fausses représentations.

M. POULIOT: C'est là chose que je peux discuter dans la circonscription de Waterloo-Sud, représentée par l'honorable député...

M. HOMUTH: Venez donc l'essayer.

M. POULIOT: ...avec lui, à n'importe quel endroit de sa circonscription et je puis l'assurer que la foule m'acclamera. Monsieur, je suis ennuyé d'entendre répéter la même inanité.

M. BROOKS: Nous sommes ennuyés nous aussi.

M. POULIOT: Vous le serez davantage dans quelques instants. Les honorables députés d'en face nous ont proposé un gouvernement national, alors que celui qui voudrait en faire partie, bien qu'il ne veuille pas l'avouer, répandait des calomnies sur ce gouvernement-ci, de son siège dans ce qu'on se plaît à appeler un autre endroit. Est-ce une façon de conduire la guerre? Est-ce là l'esprit d'union et d'entente nationale en vue du bien commun, que nous devons espérer de ceux qui doivent obéir à l'opinion publique? Le chef

[L'hon. M. Hanson.]

de l'opposition ne s'est pas porté candidat en 1917, mais il était le bras droit du candidat tory dans sa circonscription, qui appuyait le gouvernement d'union, qui s'est rendu coupable de tant de crimes que, dans le moment, il n'ose pas préconiser un gouvernement d'union. Ils réclament maintenant un gouvernement national. Ce gouvernement national a existé dans l'imagination féconde de leur ancien chef mais il a disparu comme un songe, suivi d'un réveil au milieu d'un cauchemar. A la page 883 du hansard, de cette session, le chef de l'opposition disait:

Je ne puis convenir que les dernières élections nous aient donné un gouvernement national.

Ce Rip Van Winkle ne s'est pas encore éveillé.

Je préconise un gouvernement vraiment national qui sera constitué par le cabinet actuel et comprendra des représentants des meilleurs éléments de la Chambre et de la population, et en vue d'un effort national concerté, afin que notre nation puisse présenter un front uni à l'ennemi commun. Je prie le premier ministre, je prie les membres du cabinet d'unir le pays sous la direction d'un gouvernement vraiment national. Lui et eux seuls peuvent le faire.

Eh bien, voici les faits: C'est au premier ministre qu'il appartient de choisir ses collègues et aussi longtemps que son cabinet jouira de la confiance de la Chambre des communes, aussi longtemps pourra-t-il diriger les affaires du pays. Et il dirige les affaires du pays non seulement pour le compte de ceux qui ont voté en faveur du parti libéral aux dernières élections, mais de l'ensemble de la population canadienne.

Je rappelle au chef de l'opposition que j'ai été élu par le suffrage de bons libéraux et de conservateurs bien pensants qui m'ont appuyé aux dernières élections.

M. MacNICOL: Mais pas par ce groupe-ci.

M. POULIOT: Non, j'en suis désolé. Voyez-vous, les conservateurs de mon comté sont des gens bien supérieurs à ceux qui ont appuyé mon honorable ami. Dès le soir des élections, je me suis considéré le représentant non seulement de ceux qui avaient voté pour moi, mais de toute la population de mon comté.

Le même raisonnement s'applique en tous points au gouvernement actuel. Quand il est au pouvoir, il représente non seulement les libéraux, les conservateurs bien pensants et avertis, les ex-social-créditistes intelligents, les anciens adhérents de la Fédération du commonwealth coopératif, qui lui ont accordé leurs suffrages mais l'ensemble de la population du pays. S'il lui arrive de mal faire, il est sujet à un vote de censure de la part de la Chambre des communes. S'il se trouve en minorité à la suite d'un vote de censure, il est obligé de remettre sa démission à Son

Excellence le Gouverneur général, qui donne les instructions nécessaires pour la constitution d'un nouveau gouvernement. J'affirme donc que le gouvernement actuel a la confiance de la population et je ne vois pas de quel droit cette minuscule minorité puisse dire: "Nous allons dicter au premier ministre notre volonté, nous allons lui imposer nos conditions." C'est le comble de l'absurde.

Le chef de l'opposition est, tout comme moi, un bon avocat de campagne. Faisant donc, pour l'instant, abstraction de ses opinions politiques, je m'en remets uniquement à ses connaissances juridiques. Il sait que j'ai parfaitement raison de lui dire ces choses.

A la page 942 du hansard on trouve la même histoire, dans les mêmes mots, tout comme si l'honorable député l'avait apprise par cœur. C'est exactement comme à la page 883. Encore aujourd'hui, nous avons entendu cette même histoire à deux reprises, avec allusion au cas de M. Knox des Etats-Unis.

Le président Roosevelt a peut-être ses raisons personnelles pour constituer un cabinet d'union dans son pays. Evidemment, il n'était pas titulaire d'un mandat tout récent, comme celui que notre gouvernement a reçu en mars dernier. Les élections présidentielles aux Etats-Unis auront lieu l'automne prochain. La situation y est toute différente. En Angleterre, les dernières élections générales ont eu lieu en 1937, longtemps avant la guerre. Elles se firent, sauf erreur, à l'époque où l'Empire se réjouissait du couronnement de Leurs Majestés. Il y a de cela bien longtemps; il s'est passé beaucoup de choses depuis. La situation est toute différente aujourd'hui. Ici, nous avons un gouvernement nouvellement élu.

Une VOIX: Un gouvernement fort.

M. POULIOT: Oui, un gouvernement fort.

M. HOMUTH: Combien fort?

Une VOIX: Et un bon.

M. POULIOT: C'est la voix du peuple que j'entends maintenant. Pourquoi comparer le Gouvernement au gouvernement américain ou au gouvernement anglais? Certains honorables collègues ont la manie de dire qu'une certaine chose se fait en Angleterre, ou aux Etats-Unis, ou en Afghanistan, et que nous devons l'imiter sur-le-champ. Ils n'ont pas d'imagination.

Je prie le chef de l'opposition de montrer un peu plus d'imagination et d'exprimer des propositions plus pratiques que celle de nommer un tory dans le cabinet libéral. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Sans doute nous avons parmi nous un Mathusalem, un Mathusalem qui représente le Mathusalem de la dernière législature qui a été battu. Et il y a quelques Mathusalems dans l'autre Chambre. On nous dira que ces gens possèdent de l'expérience et que nous pouvons en juger par l'ampleur de leur barbe. Même s'ils sont imberbes, cela n'importe pas. C'est l'expérience politique qui compte. Un homme peut être âgé et avoir trop peu d'expérience pour siéger dans les conseils de la nation, ou pour prendre des décisions de la plus haute importance, comme nous devons le faire aujourd'hui.

Cette question réglée, je n'ai qu'une remarque à faire sur la mobilisation des ressources. Il y a un danger à craindre, et c'est celui de la bureaucratie que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a mentionné, l'autre jour, quand il a dit que les fonctionnaires pourraient décider qu'un feutre foulé est aussi bon qu'un feutre tissé. La bureaucratie est ainsi faite. Il faut que tout soit absolument parfait. Cela n'a pas la moindre importance. Il y a quelque chose de plus important.

M. HARRIS (Danforth): Passez outre.

M. POULIOT: Je veux être équitable envers les honorables députés d'en face et voilà pourquoi je consulte le texte de leurs discours. Je renvoie le chef de l'opposition à ses commentaires, page 942, (et il peut vérifier au *hansard*, s'il y tient,) ainsi que les honorables vis-à-vis ses partisans, tant qu'ils ne choisiront pas un nouveau chef. Eux aussi, ils peuvent consulter le hansard. Il a dit:

> Toute cette question de mobiliser les ressources du pays en hommes et en matériel est tellement importante que l'on ne devrait pas déléguer à un ministre l'autorité nécessaire sans réfléchir soigneusement.

Je suis de son avis. Puis je relève à la page 949 la remarque suivante du premier ministre (M. Mackenzie King):

> Je désire établir bien nettement que la mobilisation vise à assurer à tous les domaines de l'œuvre de guerre la main-d'œuvre requise, et le service dans les forces militaires n'est qu'un seul de ces domaines.

Et il a ajouté ceci:

> Il importe donc que je fasse nettement ressortir que la mesure a pour objet fondamental d'autoriser le Gouvernement à affecter aux travaux nécessités par la situation critique où nous sommes, les hommes et les matériaux dont le pays dispose.

Je suis tout à fait de cet avis. Ensuite, on trouve autre chose d'importance à la page 948 du Hansard. Deux ministres sont concernés; l'un doit posséder certains pouvoirs sous l'empire de la mesure législative, et d'autres pouvoirs doivent être conférés au ministre du Travail (M. McLarty). Je cite les paroles suivantes de mon chef:

> Le ministre du Travail recevrait le pouvoir d'exiger des personnes les services qu'elles peu-

vent rendre, de fixer les rémunérations, les heures de travail et les conditions de service.

Et à la page 949:

Au ministre du Travail incomberait la responsabilité de fournir la main-d'œuvre indispensable à l'exécution des programmes des différents départements. Il proposa la création d'un conseil de la production composé des représentants des principaux départements administratifs chargés de fournir des munitions. Un directeur de l'embauchage serait nommé, des moyens de formation seraient établis, et le reste. Cela montre la portée de la mesure adoptée. Elle conférait au Gouvernement le pouvoir de parer à toute éventualité pendant une période critique ou extraordinaire.

Et à la même page:

Afin que les pouvoirs conférés soient les plus étendus possible on les a établis sans limites et fait porter sur la mobilisation des ressources tant humaines que matérielles.

Il y a autre chose. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a parlé de la Canadian Industries Limited. Pendant plusieurs mois, le Gouvernement s'est trouvé libéré de l'influence malsaine de M. Arthur B. Purvis. Je ne tiens pas à ce qu'un autre exerce à son tour cette influence malsaine. Qui est Tom Moore? Je prie la députation de se reporter aux pages 2434 et 2435 des *Débats* du 28 avril 1938. J'ai grand peur que si un gouvernement tory revenait au pouvoir, nous aurions la conscription, non seulement pour la défense territoriale, mais aussi pour le service outre-mer.

Une VOIX: Nous l'avons maintenant.

M. POULIOT: Que l'honorable représentant prenne sa pilule: il en a besoin. Nous aurions la conscription, non seulement pour la défense territoriale, mais aussi pour le service outre-mer. Nous aurions un gouvernement national et un trust formidable qui aurait la haute main sur tous les genres de production du pays. C'est cela que je craignais. Récemment, parlant dans le même sens que l'honorable représentant, j'ai fait part sans ambages de cette crainte à mes électeurs. Je leur ai parlé avec la sincérité qui m'anime toujours lorsque je prends la parole en cette Chambre. Je leur ai dit que si nos adversaires étaient portés au pouvoir, nous aurions encore à faire face à un homme que l'ancien chef de ce parti prétendait plus compétent que le ministre des Finances actuel (M. Ralston); j'entends M. Purvis. Cet homme a exercé une influence malsaine dans la vie publique au Canada.

Des VOIX: Oh, oh.

M. POULIOT: Le règlement de la Chambre m'autorise à l'affirmer.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est à étudier l'article 2 du bill. J'estime que nous nous sommes montrés assez de latitude, et même de longitude, en ce qui a trait à la liberté de discussion. Je prierais l'honorable membre de s'en tenir plus strictement à l'article en discussion.

L'hon. M. ROWE: Le mot "malsaine" est-il parlementaire?

M. POULIOT: J'aurai besoin, pour faire ressortir mon argument, de toute la latitude et de toute la longitude qu'il est possible d'accorder. Je n'ai que quelques mots à dire là-dessus. Il ne m'appartient de donner des ordres ni à mon chef, ni à qui que ce soit. Je ne fais qu'exprimer mes propres opinions, tout comme l'honorable membre. Le premier ministre a le droit de choisir tous les conseillers dont il a besoin parmi ses partisans dans cette enceinte et à l'extérieur, peu importe qu'ils aient été autrefois conservateurs. Ainsi que l'a dit justement le chef de l'opposition, c'est son droit. Par contre, je ne saurais accepter Tom Moore comme un de mes chefs, si on l'invitait à faire partie du cabinet. Je ne saurais appuyer l'adoption de mesures législatives visant à la fusion de nos chemins de fer et à la création de trusts qui enlèveraient tout esprit d'initiative à notre population, hausseraient le coût de la vie et nous rendraient l'existence insupportable.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je serai bref. Ayant examiné les règlements que le Gouvernement a établis touchant les conditions de travail, je dois avouer qu'ils me paraissent assez satisfaisants. Il y a une chose, à mon sens, à laquelle on n'a pas songé. L'article 14 du *British National Service (armed forces) Act*, adopté le 3 septembre 1939, stipule:

Tout patron qui avait à son service, lorsqu'ils durent passer de leur emploi civil au service militaire par suite de la situation critique actuelle avant ou à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, une personne appelée sous les drapeaux en vertu de la présente loi ou un membre de l'armée de réserve ou des forces auxiliaires de Sa Majesté appelé en service actif en vertu de lois précédemment adoptées à l'égard de ces armées, a le devoir de les rétablir, dès la fin de leur service militaire, dans un emploi et à des conditions tout aussi avantageuses que celles dont ils auraient joui s'ils n'avaient pas été appelés sous les armes, et s'il s'abstient de le faire, le patron sera, tel que prévu ci-après, passible, sur condamnation par voie sommaire, d'une amende ne dépassant pas cinquante livres; et le tribunal devant lequel tout patron est trouvé coupable d'un délit, sous le régime du présent paragraphe, peut

lui ordonner de verser à l'employé qu'il refuse de rétablir un montant égal à douze semaines de salaire, calculé d'après le dernier traitement versé par le patron.

C'est là, à mon sens, une disposition très importante. Quand un homme est appelé sous les armes, il n'est que juste qu'il conserve le droit d'être rétabli dans ses fonctions ainsi que ses droits d'ancienneté ou tout autre avantage dont il aurait joui s'il n'avait pas quitté son emploi.

Le Gouvernement devrait aussi, soit sous le régime du bill à l'étude soit en vertu d'une autre mesure, chercher à protéger le public en général, et plus particulièrement la classe ouvrière, contre toute augmentation excessive des loyers. Des citoyens de toutes les parties du Canada, y compris la ville d'Ottawa, m'ont écrit pour appeler mon attention sur le fait que certains propriétaires fonciers profitent de la situation pour hausser les loyers. Il existe en Grande-Bretagne une loi de réglementation ou de restriction à l'égard des loyers, et j'estime que le Gouvernement devrait s'intéresser incontinent à ce problème.

Si le premier ministre se propose de parler de nouveau, il est une autre question que j'aimerais l'entendre traiter. Je voulais lui demander des explications à ce sujet cet après-midi, mais j'ai omis de le faire. Le premier ministre a fait la déclaration suivante, consignée à la page 880 du hansard:

L'inscription nationale assurera en outre au Gouvernement un inventaire des aptitudes mécaniques et industrielles de la population canadienne. Un tel inventaire aurait l'utilité de procurer au Gouvernement des précisions supplémentaires sur nos ressources en main-d'œuvre spécialisée susceptibles d'être affectées à nos industries de guerre essentielles.

Il ajoutait ce passage intéressant:

Il indiquera en outre l'orientation à donner à nos efforts de formation industrielle et technique intensive d'ouvriers experts en vue d'assurer une quantité suffisante de main-d'œuvre pour répondre aux demandes croissantes de nos industries de guerre et de nos autres services essentiels.

Je me suis demandé si le très honorable député faisait allusion à une intensification de l'enseignement technique dans nos écoles et institutions actuelles ou s'il avait en vue un projet quelconque dont l'objet serait de former des jeunes gens pour l'industrie. J'aimerais à obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds immédiatement à la dernière question soulevée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Nous profiterons de cette inscription pour nous assurer, autant que possible, de l'expérience acquise par chacun dans tel ou tel métier, profession ou autre sphère d'activité quelconque susceptible de nous être de quelque utilité dans la poursuite de l'effort de guerre. Lorsque le Gouvernement aura besoin d'un certain nombre d'hommes capables de remplir telles ou telles fonctions, il n'aura qu'à consulter ses registres pour savoir, au moins, à qui s'adresser. Un groupe de fonctionnaires s'occupent actuellement de rédiger le questionnaire qui sera envoyé aux citoyens lorsqu'on les priera de s'inscrire, de sorte que le Gouvernement aura sous la main un inventaire des ressources en hommes. Il est à peu près certain que nous aurons sous peu, un besoin toujours croissant de certaines catégories de matériel de guerre.

Peut-être certains jeunes gens qui se sont lancés dans tel ou tel domaine n'ont-ils pas pu compléter leurs études; or si le Gouvernement savait qu'ils ont reçu une certaine formation technique, il pourrait les enrôler dans tel ou tel groupe d'étude, si l'on peut appeler ainsi un groupe de jeunes gens qui cherchent à compléter leur formation technique, afin de leur permettre de se préparer à accomplir le genre de travail alors le plus urgent. Mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que certains jeunes gens ont reçu une formation technique incomplète, ce qui ne permet pas aux autorités de leur confier la fabrication disons, d'une certaine pièce d'avion, de char d'assaut ou autre engin de guerre; mais il suffirait peut-être de quelques cours pour qu'ils puissent se familiariser avec ce genre de travail. Voilà ce que j'avais à l'esprit.

Je tiens à remercier l'honorable député de ses commentaires au sujet du décret ministériel que j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, décret qui contient l'énoncé des principes du Gouvernement à l'égard des conditions de travail durant la guerre et qui a pour objet de prévenir autant que possible, pendant une période de guerre, tout malaise parmi les ouvriers de l'industrie.

L'honorable député prétend que nous avons fait un oubli, mais je lui ferai remarquer qu'il n'y avait pas lieu—alors qu'aucune loi n'a été adoptée touchant l'enrôlement obligatoire—d'insérer dans l'énoncé des principes une clause relative au traitement à accorder aux conscrits, après leur période de service militaire. L'énoncé des principes que j'ai déposé aujourd'hui a été rédigé il y a quelques jours, même avant que le projet de loi à l'étude ait été proposé. De fait, le ministre du Travail est depuis quelque temps déjà en possession de quelque chose qui est précisément en ce sens. Naturellement, toute disposition visant à protéger les hommes que l'on pourrait assujettir à l'enrôlement obligatoire ne viendrait pas à propos dans cette déclaration avant l'adoption d'une mesure visant l'enrôlement obligatoire. Après l'application du service obligatoire au pays, il sera peut-être nécessaire d'insérer dans la loi une disposition sem-

blable à celle qui a été insérée dans la loi anglaise après la mise en vigueur du *Military Service Act* obligatoire de Grande-Bretagne.

Je rappelle qu'hier, je crois, à propos du bill à l'étude, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a paru mettre une condition à l'appui de cette mesure. Je lui ai alors dit franchement que je ne pouvais accepter de condition et qu'il m'était impossible de me plier à une exigence de cette nature avant l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes. Je lui ai dit que je serais heureux de lui faire connaître plus tard l'énoncé des principes élaborés par le Gouvernement et les syndicats, mais que je ne mettrais pas ces renseignements à sa disposition comme prix de son appui à cette mesure.

La Chambre se rappellera également que cet après-midi, l'honorable chef du groupe créditiste, ou l'un de ses tenants, a proposé un amendement au bill prescrivant que le Gouvernement devrait confier à la Banque du Canada le financement de notre effort de guerre, et les deux groupes, la fédération du commonwealth coopératif et le crédit social, si je ne m'abuse, ont laissé entendre qu'ils se verraient forcés d'appuyer l'amendement si je ne m'engageais d'avance à révéler l'intention du cabinet relativement à la Banque du Canada en fonction des pouvoirs conférés au Gouvernement en vertu de cette mesure. Là encore, j'ai déclaré franchement que je ne m'astreindrais à aucune condition comme celle-là et que je ne voyais pas en quoi un député pouvait soumettre son vote à une condition autre que celles qui ressortent du projet de loi.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) doit comprendre que si j'ai adopté cette façon de voir à l'égard de deux groupes importants de la Chambre, je n'en dois pas dévier lorsqu'il est lui-même en cause, lorsqu'il s'agit d'une condition qu'il voudrait, lui-même ou son parti, poser comme prix de son appui à la mesure en question. Le projet de loi, qu'on le sache bien, est soumis à l'approbation de la Chambre, et mon honorable ami sait peut-être mieux que quiconque dans son parti combien il est important que nous le votions sans retard. Je ne puis, ni ne veux, en ce moment, me plier à aucune condition qui pourrait favoriser son adoption, sauf s'il s'agit de points de vue relatifs au fond même du projet de loi.

Je ne m'attendais pas que l'on soulèverait la question d'un gouvernement national à ce stage des délibérations et surtout qu'on la rattacherait à cette mesure. Mais puisque mon honorable ami en a fait mention et qu'il a parlé des gouvernements de certains autres pays qui ont jugé bon de former un cabinet national en temps de guerre, je lui rappelle que les gouvernements en question ont adopté la politique dont il a parlé parce qu'ayant été aux affaires pendant longtemps, ils n'avaient pas d'autres moyens d'éviter une élection générale où le peuple lui-même se serait prononcé. N'entrevoyant pas la possibilité d'un appel au peuple à l'époque prévue, ils ont partout cherché à garder les rênes par le moyen d'accords qui les dispenseraient d'une élection générale et d'une consultation populaire. De cette manière, ils ont réussi à éluder ce qui est la règle, sinon aussi la loi de la constitution, c'est-à-dire que des élections générales devraient être tenues au bout d'un certain nombre d'années afin de reconnaître le droit qu'a le peuple d'affirmer son contrôle sur le Parlement.

M. MacNICOL: Les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) ne s'appliquent pas à ce qui vient de se passer aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui s'est passé aux Etats-Unis regarde la régie interne de ce pays. Je ne puis dire ce qui a poussé le Président à faire entrer dans son cabinet un ou deux messieurs dont les opinions politiques étaient opposées aux siennes; mais je crois pouvoir en donner une raison. D'après la constitution des Etats-Unis, des élections générales devront avoir lieu dans quelques mois et il est possible de concevoir que le Président lui-même voudrait peut-être adopter une certaine ligne de conduite avant les élections, ce qu'il lui serait impossible sans faire entrer dans son cabinet ceux qui y ont été nommés à ce moment particulier. Je répète, cependant, que je ne sais pas quels motifs ont pu pousser le Président, et il serait tout à fait inconvenant de ma part de chercher à exprimer une opinion sur une question qui concerne la régie interne d'un autre pays. Ce que j'en ai dit n'est que simple conjecture.

Puisque mon honorable ami a soulevé la question d'un gouvernement national, je voudrais lui poser ainsi qu'aux autres cette question: Qui a posé la question du gouvernement national au cours de la dernière campagne électorale au Canada? Ce n'est certainement pas moi. Mon honorable ami occupe aujourd'hui une place au milieu d'un groupe à titre de leader, je crois avoir raison de le dire, d'un parti conservateur. Avant les élections générales, alors que j'occupais la position que j'occupe aujourd'hui, j'avais devant moi des honorables députés qui étaient membres d'un parti conservateur. Or, quand j'ai fait des élections générales, je m'attendais bel et bien que mes principaux adversaires dans la campagne électorale seraient des membres du parti conservateur. Mais, au

cours de la campagne, le parti conservateur disparut complètement et aucun des honorables députés d'en face ne fut élu comme conservateur; ils furent tous élus à titre de candidats du parti du gouvernement national.

M. ROSS (Saint-Paul's): Non monsieur, je vous demande pardon, j'ai été élu à titre de conservateur qui appuie le gouvernement national.

M. POULIOT: L'exception confirme la règle.

M. MacNICOL: Et moi aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député, qui est le plus loyal des hommes, a dû abandonner de lui-même ou de force son chef à ce moment-là. Je dirais que ce n'est pas toujours le meilleur moyen de se faire élire au Parlement, ou encore d'y rester. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins qu'au cours de la campagne quatre partis, ou du moins quatre groupes se faisaient la lutte. Il y avait les candidats du gouvernement actuel, sous la direction d'un régime libéral. Il y avait encore le parti du crédit social, lequel, pour le dire en passant, revint sur lui-même et prit alors le nom de néo-démocratie. Je ne sais pas encore au juste sous quel nom ce groupe a été élu, ou bien s'il a retenu les deux noms. Je crois que c'est cela. Puis il y avait la Fédération du commonwealth coopératif. Et l'autre parti, c'était celui du gouvernement national. En conséquence, la nation s'est déjà prononcée au sujet du gouvernement national.

M. HARRIS (Danforth): Puis-je faire une observation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. HARRIS (Danforth): Je voulais demander au premier ministre si nous allons continuer cette bouffonnerie toute la soirée?

Une VOIX: Qui l'a commencée?

M. HARRIS (Danforth): Nous sommes en temps de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député que si un gouvernement national est une bouffonnerie, il faut attribuer à son chef l'honneur d'avoir commencé cette bouffonnerie. Ce n'est certainement pas moi qui ai soulevé cette question. Je suis très sérieux, car je crois de la plus haute importance de faire bien saisir la chose.

Ainsi que je l'ai dit, les partis qui briguaient les suffrages étaient les quatre que j'ai nommés et, sur 245 députés élus, la population a choisi, si je ne me trompe, 38 candidats de ce prétendu gouvernement national.

M. HOMUTH: Les autres furent élus sous l'étiquette d'anticonscriptionnistes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les anticonscriptionnistes s'opposaient à la conscription pour le service outre-mer et tant que le Gouvernement sera au pouvoir nous en resterons à cette doctrine et la réaliserons dans la pratique. C'est là une des raisons qui font que, décidés à donner suite à la volonté et aux désirs de la nation, nous n'avons pas l'intention d'admettre dans le cabinet des membres dont le seul but, en devenant ministres, seraient de remettre à l'ordre du jour la conscription pour le service d'outre-mer.

Pour ce qui est du gouvernement national, j'ajouterai qu'un parti qui compte au Parlement quelque 183 membres, sur un total de 245, peut avec raison se proclamer gouvernement national dans le sens le plus strict du mot.

Encore un mot. Lorsque le gouvernement actuel se présenta devant le peuple, la guerre durait déjà depuis quelque temps. Son programme était connu ainsi que sa composition. Tous ces faits étaient connus et la majorité que le peuple lui accorda a démontré assez clairement que les Canadiens voulaient à la direction des affaires durant la guerre le gouvernement dont ils appuyaient alors le programme. En outre, la réélection de tous les ministres, de l'Atlantique au Pacifique, constituent une preuve additionnelle que la population était satisfaite du gouvernement au pouvoir.

Une VOIX: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'arrête là pour le moment. L'honorable député dit "très bien". Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson) pourrait-il me dire quels sont, parmi ceux qui l'entourent, les hommes particulièrement brillants qu'il jugerait mériter une place dans le cabinet à l'heure actuelle. Il n'oserait pas, j'espère, me demander, à moi le chef du Gouvernement, d'accepter comme collègues des membres de la première rangée d'en face qui ont déclaré me trouver tout à fait inapte à diriger le gouvernement à l'heure actuelle.

Lorsque, pour renforcer le cabinet, j'y ajouterai de nouveaux membres, la première chose que j'exigerai d'eux, comme de qui que ce soit, ce sera la loyauté envers moi-même et non la tendance à profiter de ce que le chef du Gouvernement cherche à servir son pays de son mieux en temps de guerre pour lui porter le coup fatal.

Personne n'est plus désireux que moi de faire tout ce qui est possible afin de donner plus de force au gouvernement. J'ai, ces derniers jours, indiqué à deux ou trois reprises, au pays et au Parlement que je croyais très à propos d'ajouter au cabinet un, deux ou plusieurs membres qui contribueront à rassurer le peuple et à lui montrer que le cabinet jouit d'une force accrue. Permettez-moi de dire à mon ami, l'honorable député de Témiscouata, que je choisirai qui je voudrai pour ce ministère. Si je pense qu'il vaut mieux choisir telle personne pour occuper le poste de ministre du Travail parce que, à mon point de vue, elle possède mieux qui quiconque au pays la confiance des ouvriers, je déciderai en conséquence, et sans peur de quoi que ce soit, de celui que je me propose de faire entrer dans mon cabinet. Comme premier ministre, j'ai l'intention d'user de toute l'autorité dont je suis investi dans le choix d'hommes, non seulement en qui j'ai confiance, mais qui augmenteront la confiance du pays envers le Gouvernement; dans tout choix que je ferai, je ne me laisserai influencer que par le sentiment que j'ai de mes importants devoirs dans cette heure grave.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a mentionné autre chose. Il veut savoir si, avant que cette mesure soit adoptée, je promettrai de ne pas proroger cette session, mais de l'ajourner. Dans une session précédente du Parlement, j'ai déjà fait une promesse à l'effet que je ne dissoudrais pas le Parlement avant qu'il ait au moins pu se réunir. A ce sujet, j'ai tenu ma promesse, mais j'ai appris une chose que je n'oublierai pas, et que j'entends ne pas perdre de vue dans le moment ni jamais. C'est qu'un premier ministre ne devrait jamais prendre d'engagement sur la durée d'un Parlement. Au sujet de l'ajournement et de la prorogation, et le cas échéant, de la dissolution, je me propose d'exercer toute mon autorité de premier ministre au moment et de la façon que je jugerai nécessaires. Mais je ne veux être lié en aucune manière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (limitation au sujet du service outre-mer).

M. BROOKS: L'autre jour, le premier ministre a mentionné que nous avions des troupes à Terre-Neuve, en Islande et dans d'autres territoires voisins de la côte canadienne. L'article 3 se lit:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il me vient à l'idée, vu que Terre-Neuve et l'Islande sont si près du Canada, que Saint-Pierre et Miquelon risquent de passer à d'autres pays qu'à la France, et parce que la côte du Labrador fait géographiquement partie du Canada si politiquement elle appartient à Terre-Neuve, que cet article devrait être modifié de manière à se lire: "dans le Canada ou les territoires adjacents". Il semble illogique de pouvoir lever des troupes pour la défense du Canada sans pouvoir les envoyer au Labrador, à Terre-Neuve, ou même dans les îles adjacentes à notre côte, pour la protection de notre pays. Je mentionne la chose, et je crois qu'un amendement s'impose pour permettre l'envoi de nos troupes dans ces régions pour notre propre protection.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'idée émise par mon honorable ami est toute naturelle. Elle serait parfaitement acceptable à bien des égards, n'était que l'extension de la portée du projet de loi actuelle dans les pouvoirs qu'elle accorde au conseil des ministres pourrait créer de la confusion chez certains honorables députés et parmi le public. Jusqu'à présent, nous n'avons éprouvé aucune difficulté à obtenir, sans contrainte, les hommes qu'il nous fallait pour servir hors du Canada. J'estime donc qu'il vaut mieux maintenant conserver au bill sa forme actuelle sans chercher à le modifier le moins du monde.

Me serait-il permis de remercier mon honorable ami d'avoir parlé de ces régions isolées, notamment de l'Islande? Il m'a ainsi fourni l'occasion de faire une mise au point rendue nécessaire, à mon sens, par la fausse impression créée par certains articles de journaux. En effet, on paraît croire que les soldats canadiens débarqués en Islande faisaient partie de la première division canadienne. Tel n'est pas le cas. La première division canadienne se trouve outre-mer dans son intégralité. Ce premier contingent d'un nouveau corps expéditionnaire se compose de soldats partis du Canada depuis la traversée de la première division. Ils n'appartiennent nullement à la première division. J'ai tenu à faire cette mise au point. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami qu'en ce qui concerne l'Islande et les territoires adjacents au Canada nous n'éprouverons aucune difficulté à fournir les troupes nécessaires sans faire d'exception à l'intention déclarée du Canada de ne pas appliquer la conscription au service outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Je regrette de voir le premier ministre prendre cette attitude rigide. Mon collègue m'a consulté sur ce sujet aujourd'hui; je n'y avais pas pensé. Je suis allé au Labrador. Peu d'honorables députés; je crois, l'ont visité. Le Labrador,

comprend un grand nombre d'excellents havres et de plateaux qui constitueraient des points de départ fort commodes, plus commodes, il me semble, que l'Islande. J'espère que le Gouvernement prendra note de cet avis que je lui offre en toute bonne foi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! parfaitement. Je le comprends.

L'hon. M. HANSON: Je ne cherche nullement à embarrasser le Gouvernement. L'addition de cinq ou six mots à l'article dont il s'agit réglerait le cas. On pourrait désigner les endroits, s'il le faut. Je pourrais le faire en bien peu de temps. Je n'ai rien rédigé, comptant que le premier ministre accepterait mon avis sans réserve ni retard. Je lui demande encore d'en prendre note. Directement, en face du détroit de Belle-Isle, se trouvent quantités d'excellents havres qui, aux mains de l'ennemi, constitueraient une menace à la province de Québec et aux régions avoisinantes. J'insiste auprès du premier ministre sur ce point. Je le fais en toute bonne foi et connaissance de cause, parce que j'ai assez parcouru la région.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas, mon honorable ami le comprend bien, tenter de me prononcer définitivement sur la question d'étendre la portée d'une disposition de la mesure à l'étude sans consulter mes collègues. Cependant, abstraction faite de ce point, je répète que, si j'avais le moindre doute sur la possibilité d'obtenir par la voie de l'enrôlement volontaire, les troupes qu'il faudrait envoyer dans les régions en question, je pourrais modifier mes idées sur ce point. Mon honorable ami peut être sûr que le Gouvernement apportera l'attention la plus vigilante à l'idée qu'il a émise et qui a inspiré l'auteur de la proposition d'amendement.

M. POULIOT: Je crois comprendre qu'en vertu de la loi projetée, les diverses classes seront appelées à tour de rôle. Or, puis-je demander au premier ministre si, lorsqu'une certaine classe est appelée, ceux qui appartiennent à d'autres classes conscriptibles pourront s'enrôler pour servir au Canada sans être obligés de consentir à servir outre-mer?

Je veux être ausi clair que possible. L'article à l'étude autorise l'appel de diverses classes de conscrits à tour de rôle.

L'hon. M. STIRLING: Nous n'en savons rien.

M. POULIOT: Je demande donc au premier ministre si ceux qui n'appartiennent pas à la classe appelée pourraient s'enrôler pour servir au Canada sans s'engager à servir outre-mer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: N'importe qui pourra, je crois, s'enrôler pour la défense territoriale; d'autre part, s'il y a des gens qui ne sont pas disposés à s'enrôler à cette fin et que la nécessité de leur enrôlement vienne à se présenter cette mesure nous conférera le pouvoir de les forcer à s'enrôler. Je ne vois pas quelle autre signification pouvait avoir la remarque de mon honorable ami.

M. POULIOT: Je crois comprendre qu'en vertu de cet article certaines classes de conscrits seront successivement appelées pour la défense territoriale.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ce sera le ministère de la Défense nationale qui déterminera la méthode à suivre pour l'appel des recrues destinées à la défense territoriale, et ce ministère en décidera, sans doute, conformément aux besoins qui pourront se présenter. Il n'est nullement stipulé dans cette mesure que les recrues seront appelées dans un certain ordre. Cette mesure ne fait que donner au Gouvernement l'autorisation de prendre les moyens que pourrait exiger la protection du dominion. Il pourra exercer cette autorité en faisant appeler les conscrits pour une certaine période d'entraînement afin qu'ils puissent être en mesure de combattre si l'occasion s'en présente. Ce moment venu, ces gens pourront être appelés dans une partie ou dans une autre du pays, d'après ce que le ministère de la Défense nationale jugera le plus opportun, mais il n'y a rien dans cette mesure qui oblige le Gouvernement à suivre un ordre quelconque quant à l'appel des conscrits. Il n'y est pourvu qu'à la mobilisation des hommes pour diverses fins, les uns pour le service militaire et les autres pour des fins industrielles et autres.

M. POULIOT: Je tiens à m'expliquer aussi clairement que possible. Je ne parle que de la mobilisation pour la défense territoriale et je veux savoir si un homme non compris dans la classe qui pourra être appelée pour le service militaire en vue de la défense territoriale pourra tout de même s'enrôler sans être tenu d'accepter de servir outre-mer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je réponds affirmativement.

L'hon. M. ROWE: Puisque le premier ministre a déclaré qu'à l'heure actuelle rien n'indique la nécessité de la conscription pour service outre-mer, étant donné qu'il y a un grand nombre de volontaires—ce qui, je crois, est exact—croit-il qu'il puisse arriver qu'il n'y ait pas affluence de volontaires pour la défense territoriale?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire. Je crois plutôt que dans un jeune pays comme le Canada, dès qu'il deviendra manifeste que la patrie est en danger d'invasion, les Canadiens s'empresseront de s'enrôler volontairement. Ce que je voudrais surtout faire comprendre aux jeunes gens du pays, c'est que, étant donné la rapidité avec laquelle les événements se produisent en Europe, et le malaise qui existe présentement dans le monde entier, j'espère que nul parmi eux ne tardera un seul instant à se rendre physiquement propre au service qui pourra lui être assigné, à titre de volontaire ou, au besoin, en vertu des dispositions de cette loi.

L'hon. M. ROWE: Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre sur ce point; j'estime que l'on devrait, au besoin, commencer l'entraînement obligatoire le plus tôt possible, et à mon avis, il devrait s'appliquer à tous les hommes âgés de 16 à 50 ans. Pour faire suite à la question de l'honorable député de Témiscouata, je désire demander au premier ministre si, au cas où il serait nécessaire d'aller à la rencontre de l'ennemi au delà du Labrador ou de Terre-Neuve, les conscrits affectés à la défense territoriale auront le privilège de s'engager volontairement pour ce service?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, tout le monde a le privilège de s'engager volontairement pour un service quelconque.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire signaler qu'à la 31ème ligne de la 1re page (version anglaise), il est dit: the powers may not be exercised outside of Canada. Je crois savoir que, dans la rédaction des lois, les mots "may not" équivalent à "shall not". Je me contente de rappeler au premier ministre que le ministre de la Justice (M. Lapointe), quand il s'est adressé l'autre jour à ses compatriotes, comme on peut le constater à la page 990 du *hansard*, a promis que l'article serait modifié de façon que le texte comporte "shall not".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé la chose. D'ailleurs, j'allais en parler moi-même, si personne ne l'avait fait. Quelques honorables députés semblent avoir l'impression bien naturelle que le mot "may" qui se trouve dans le bill accorde un pouvoir discrétionnaire et qu'il ne signifie pas "shall". C'est encore une question d'interprétation juridique. Cela est prévu par la Loi d'interprétation. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, le ministre de la Justice a en effet déclaré qu'il verrait à faire disparaître tout doute de ce côté. Avant de partir—il est absolument obligé de s'absenter—il m'a laissé un mémoire signé par le sous-ministre de la Justice, un des conseillers juridique de la couronne, expliquant la signification exacte du mot "may" qui se trouve dans cet article. Je veux lire ce mémoire afin qu'il puisse trouver place dans le *hansard*. Il est daté du 19 juin 1940 et adressé au ministre de la Justice:

1. A propos du mot "may", dans la deuxième ligne de l'article 3 du bill, je formulerai l'opinion suivante:

2. L'objet de cet article est de décréter clairement que les pouvoirs conférés par le bill ne pourraient être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

3. Etant donné que l'article 2 du bill est subordonné aux dispositions de l'article 3, le bill ne contient aucune autorisation de mobiliser des personnes aux fins de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

4. Dans les circonstances, j'ai approuvé le texte de l'article, car, tant au point de vue du bon anglais que du bon style juridique, le mot "may" est celui qu'il convenait d'employer, et le mot "shall" n'est pas le mot qu'il faut dans ce texte. Toutefois, si la Chambre préfère substiture le mot "shall" ou mot "may", je n'y vois aucune objection quant à l'effet juridique du bill.

Quoi qu'il en soit, j'imagine que certains honorables députés aimeraient à voir remplacer le mot "may" par le mot "shall". Si cela peut contribuer à faire disparaître toute possibilité de doute, quelqu'un voudra bien me rendre le service de proposer que l'article soit modifié en conséquence.

L'hon. M. CARDIN: Je propose un amendement en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre devrait s'en tenir au texte primitif qui, à mon avis, est approprié et qui n'a pas besoin d'être modifié. Je pense que les avocats qui siègent en cette Chambre partagent mon opinion. Il est peut-être bon d'apaiser une crainte, mais je crois que le premier ministre commettra une erreur au point de vue légal s'il modifie le bill de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai promis au ministre de la Justice que je verrais à ce que cela se fasse si quelque membre de la Chambre le désirait. Mais il me semble que la déclaration que j'ai faite au nom du ministre de la Justice, et celle que je fais au nom du cabinet,—avec l'assentiment complet de mon honorable ami le chef de l'opposition, je suis heureux de le noter,—est en mesure de donner aux honorables députés qui entretenaient quelque doute une garantie plus solide que tout changement aux termes du projet de loi. Nous pourrions en ce cas adopter l'article sans modifications.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre pourrait peut-être annoncer à la Chambre et au pays la date où commencera la mobilisation des hommes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'étais en mesure de le faire, sans doute; mais je ne le suis pas.

(L'amendement proposé par M. Cardin est retiré.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4 (limitation).

M. le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non, il n'est pas adopté. Il le sera bientôt si vous avez l'obligeance, monsieur le président, de me laisser parler. Je n'ai pas retardé l'adoption de ce bill, les honorables députés en conviendront et les membres de mon parti non plus. Les mots "état de guerre" à la deuxième ligne de l'article à l'étude ont un sens particulier, si je saisis bien. Je n'ai pas eu l'avantage d'examiner ce que ces mots signifient ni combien longtemps peut durer un état de guerre. Nous savons qu'en vertu de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement a déclaré l'état de guerre; ce fut, je crois, le deuxième arrêté du conseil adopté sous l'empire de cette loi. A la suite du dernier conflit, l'état de guerre se poursuit pendant une courte période après l'armistice. J'en ignore au juste la durée, mais je me demande pendant combien de temps après la signature de l'armistice, si l'armistice est signé, le pays doit rester en état de guerre. C'est une question d'ordre technique, j'en conviens. Je suppose que j'aurais dû me procurer moi-même les renseignements, mais j'ai pensé que quelqu'un siégeant sur les banquettes du gouvernement pourrait me dire d'emblée ce qui en serait. Je suis sûr que si le ministre de la Justice (M. Lapointe) était à son siège, il pourrait répondre à la question. Quoi qu'il en soit, je voudrais connaître les intentions du Gouvernement, car j'estime qu'il devrait y avoir quelque limite. Nous ne désirons pas maintenir, dans le recueil de nos lois, des dispositions visant au service militaire obligatoire quand le besoin ne s'en fait plus sentir. Tous mes collègues en conviendront, je pense. Peut-on dire au juste quand un état de guerre cesse d'exister?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire part au chef de l'opposition de l'idée du Gouvernement: l'état de guerre existerait jusqu'à la signature de la paix.

L'hon. M. HANSON: Le traité de paix officiel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cela me suffit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (arrêtés et règlements).

M. COLDWELL: Avant que le chef de l'opposition (M. Hanson) ou le premier ministre (M. Mackenzie King) prennent la parole ce soir, j'avais sur mon pupitre un amendement à cet article que je désirais proposer. J'en parle parce que je veux que l'on comprenne bien que mes remarques ne sont pas dictées par les commentaires du chef de l'opposition ou du premier ministre. Les pouvoirs conférés par le projet de loi sont, certes, fort étendus. En Angleterre, il est prévu que les pouvoirs et les règlements établis sous l'empire de leur mesure doivent être déposés sur le bureau de la Chambre des communes dans les vingt-huit jours qui suivent l'établissement des règlements. Dans un pays de l'étendue du Canada, il est absolument impossible que le Parlement reste indéfiniment en session de jour en jour ou soit appelé à siéger tous les vingt-huit jours. Mais à une époque comme celle-ci, le Parlement ne devrait avoir ni prorogation ni ajournement pour une période supérieure, disons, à quatre-vingt-dix jours.

Nous ne demandons pas au premier ministre qu'il prenne un engagement ou qu'il fasse une promesse à la Chambre. J'estime que la Chambre devrait décider que le Gouvernement convoque la Chambre des communes au moins tous les quatre-vingt-dix jours pendant la durée de la guerre. C'est-à-dire que la Chambre ne devrait être ni prorogée ni ajournée pour une période supérieure à quatre-vingt-dix jours. Si l'on soulève la question de l'indemnité, il me semble que nous pourrions régler cette difficulté en versant une indemnité annuellement; ensuite de quoi si la Chambre était convoquée pour d'autres sessions après un ajournement ou la prorogation, il n'y aurait pas d'indemnité pour toute session subséquente tenue dans les douze mois de l'ouverture de la session ayant fait l'objet d'une indemnité.

La Chambre se doit à elle-même et au pays, abstraction faite de sa confiance ou de sa méfiance dans le Gouvernement ou le premier ministre, de décider qu'en conférant ces vastes pouvoirs, pouvoirs presque dictatoriaux, nous devrions veiller à ce que tous les règlements établis sous l'empire du projet de loi soient examinés par le Parlement au moins tous les quatre-vingt-dix jours à peu près. Le Gouvernement a remporté la victoire électorale il est vrai, mais plusieurs tenants de la démocratie au Canada trouvent plus qu'étrange que, dans un pays soi-disant démocratique, plus de onze mois se soient

écoulés sans session régulière du Parlement. Etant donné la gravité de l'heure, la situation présente et l'étendue des pouvoirs que nous conférons au Gouvernement, notre devoir envers la population nous commande de stipuler que ces pouvoirs étendus ne seront pas exercés, à moins que le Parlement ne puisse les reviser au moins tous les quatre-vingt-dix jours.

Je rappelle au premier ministre que, depuis nombre d'années, on l'estime au pays à cause d'un trait caractéristique de sa carrière publique, le suivant: aucun Canadien n'a répété plus souvent au peuple que l'autorité du Parlement est suprême et que le Parlement doit prendre les décisions. Je dirai au premier ministre qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance en lui ni d'aucune considération de ce genre. Mais tout simplement, dans un pays aux institutions démocratiques, et où le Parlement confère des pouvoirs dictatoriaux au Gouvernement, nous devrions disposer que, pour le temps de la guerre, au cours duquel des pouvoirs si étendus sont conférés, les vacances du Parlement, par prorogation ou ajournement, n'auront pas une durée de plus de 90 jours. Ma première idée a été de proposer une période de soixante jours, mais on m'a conseillé une période de 90 jours, et je crois que cela est raisonnable.

Donc, à moins que le Gouvernement n'accepte ma proposition, dans lequel cas je retirerai volontiers mon projet d'amendement, je propose:

Que l'article 5 soit modifié par l'addition à la fin des mots suivants: "Et pour la durée de la guerre, le Parlement ne sera pas prorogé ni ne s'ajournera pour une période continue de plus de quatre-vingt-dix jours."

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi d'ajouter un mot avant la réponse du premier ministre, ce qui lui donnera quelques instants de plus pour réfléchir. L'amendement va plus loin évidemment que ce que j'ai proposé durant la journée. Ce que je voulais, et j'aime à croire que je me suis bien fait comprendre,—c'est que la Chambre ne soit pas prorogée après la session, mais qu'elle soit ajournée à certaines époques. S'il n'était pas nécessaire de convoquer les Chambres à la date fixée, on pourrait ajourner de nouveau. Je ne m'exprime peut-être pas clairement, mais voici ce que je veux dire: il arrive que les Chambres soient prorogées jusqu'à une certaine date, et prorogées de nouveau jusqu'à ce qu'elles soient enfin convoquées pour l'expédition des affaires. Il faudrait, pour faire face aux circonstances, s'entendre sur quelque procédure de ce genre.

Je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas dissoudre les Chambres en juillet pour les convoquer en janvier, en février ou en mars de l'an prochain, où à l'époque qui lui conviendrait. Nous sommes en guerre et nous devrions consulter fréquemment le Parlement. C'est la manière démocratique, particulièrement en temps de guerre. Je sais que les fréquents voyages à Ottawa pourraient incommoder, à cause des distances, les députés de la côte du Pacifique ou de l'extrême est du pays et leur occassionner des ennuis. Mais, je crois, que nous avons tous été élus pour remplir une mission bien déterminés en temps de guerre et nous devrions être prêts à faire le sacrifice de notre temps chaque fois qu'on nous le demandera. Je prie instamment le premier ministre (M. Mackenzie King), avec le plus grand esprit de conciliation possible, de tenir compte d'une proposition de ce genre et de l'ajouter au projet de loi. Cette mesure accorde des pouvoirs dictatoriaux. Depuis le début de la discussion, j'ai cherché à me représenter les protestations qu'aurait formulées le premier ministre (M. Mackenzie King), si un gouvernement conservateur avait cherché à obtenir des pouvoirs semblables. Il en aurait fait retentir la voûte céleste. Mais tout cela est chose du passé et je ne veux pas revenir là-dessus. Je lui conseille de songer à consulter le Parlement. Assurément, c'est là un de nos principes démocratiques. Il devrait être le premier à l'accepter, vu sa conduite passée et les opinions qu'il a exprimées.

Voilà qui suffit sur ce point. Je voudrais appeler l'attention des honorables députés sur la dernière disposition de l'article 5. Ces pouvoirs doivent être exercés en vertu de décrets du conseil ou de règlements, et l'article dispose que tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente mesure doit être présenté au Parlement immédiatement si le Parlement est en session. C'est très bien; c'est justement ce que le Gouvernement doit faire. Mais lorsque le Parlement n'est pas en session, dans le cas où le premier ministre n'ajournerait pas le Parlement, l'honorable député (M. Coldwell), qui a parlé avant moi sur cette question a été d'avis qu'alors nous ne pourrions prendre connaissance de ces arrêtés du conseil que dans les deux semaines de l'ouverture de la session suivant la date de ces arrêtés. Je ne puis croire que cette disposition soit bien rédigée.

Celui qui a rédigé cet article a tout simplement suivi le texte d'usage au sujet des arrêtés du conseil ordinaires. Mais il s'agit ici de mesures de guerre qui ont toute l'autorité d'une loi. Ces arrêtés devraient être publiés immédiatement dans la *Gazette du Canada* dont tous les membres de la Chambre devraient recevoir un exemplaire. Voilà, assurément, une demande raisonnable. Nous

devrions prendre tout de suite connaissance des décrets. Aucune disposition du bill n'a trait même à la publication dans la *Gazette du Canada*. Je ne crois pas que cette omission ait été commise à dessein. A présent que l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) a été appelée sur cet oubli, j'espère qu'il le réparera. Il comprendra, je crois, la nécessité de fournir aux Canadiens l'occasion de prendre connaissance des décrets en question. Il me répondra peut-être que cela sera fait par les journaux, mais ce n'est pas suffisant. Cela n'est pas admissible à titre de preuve. Je conseille au premier ministre, (M. Mackenzie King), lorsque le Parlement n'est pas en session, de publier immédiatement ces arrêtés dans la *Gazette du Canada* et d'en faire tenir des numéros certifiés à tous les honorables membres de notre Chambre et aussi de l'autre Chambre. Cela ne coûtera pas bien cher. Le premier ministre voudra-t-il le faire?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) ne soulève aucune difficulté. Comme lui, je suis d'avis que l'article a été rédigé de la manière ordinaire. Je puis lui dire que pour ce qui est des règlements concernant la défense du Canada, il est d'usage de les faire publier dans la *Gazette du Canada* et de faire distribuer un certain nombre d'exemplaires des règlements extraits de la *Gazette*. Je ne sais pas dans quelle mesure se fait cette distribution, mais des numéros en sont certainement envoyés aux chefs des différents partis.

L'hon. M. HANSON: D'accords, mais les autres doivent en faire la demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serais d'avis qu'en ce qui a trait aux règlements établis sous l'autorité de cette mesure on suive la même ligne de conduite qu'à l'égard des règlements concernant la défense du Canada. Cette réponse donne sans doute satisfaction à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas. Ce que je demande au Gouvernement c'est de publier immédiatement ces arrêtés en conseil dans la *Gazette du Canada* et d'en faire parvenir des copies certifiées à tous les membres de la Chambre des communes ainsi que de l'autre Chambre. Qu'il permette aux membres de cette Chambre de se tenir au courant des mesures prises par le Gouvernement. Je crois que les Règlements concernant la défense du Canada sont publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'on en distribue des exemplaires aux chefs des partis, mais on n'en fait pas parvenir aux simples députés, sauf sur demande.

M. PINARD: On les leur fait toujours parvenir.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon, on ne le fait pas. On ne les distribue pas aux simples députés à moins qu'ils en aient fait la demande. Je reçois ce journal depuis quinze ans et je regrette de le dire à l'honorable député, à moins qu'un numéro ne renferme quelque chose de spécial, il va au panier. J'imagine que c'est le sort réservé à des centaines et des centaines d'exemplaires. Ce n'est peut-être pas très respectueux envers la *Gazette du Canada*, mais, je le crains, c'est ce qui arrive.

Le très hon. MACKENZIE KING: Serait-il suffisant si le Gouvernement faisait publier ces règlements dans la *Gazette du Canada* au fur et à mesure qu'ils sont adoptés?

L'hon. M. HANSON: On pourrait les faire paraître dans un numéro spécial.

Le très honorable MACKENZIE KING: Les faire publier dans la *Gazette du Canada*, en faire des tirages à part et en faire parvenir un exemplaire à chaque membre du Parlement. Mon honorable ami nous donne là un conseil très sage et je l'accueille avec plaisir.

L'hon. député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que le Parlement devrait se réunir de temps à autre et il a cité à ce propos ce que j'ai dit au sujet de la suprématie du Parlement et de son droit de décider. Je voudrais être très clair sur ce point. Ce que j'ai dit au sujet de la suprématie du Parlement visait toujours la suprématie du Parlement sur le Gouvernement et l'administration. Le parlement a la suprématie sur le pouvoir exécutif, mais le peuple l'a sur le Parlement. C'est sur ce point que je voudrais être absolument clair. L'autorité suprême de l'Etat réside dans le peuple dont le Parlement tire son pouvoir.

Il peut arriver qu'il soit nécessaire d'en appeler au peuple pour connaître son opinion. Ce droit doit être réservé à l'administration et j'entends m'en tenir fermement à ce principe. Je ne songe certainement pas à de nouvelles élections générales pour le moment, mais je puis imaginer un état de choses qui nécessiterait un nouvel appel au peuple. Au cours d'une guerre comme celle-ci, si les événements prenaient une tournure qui rendrait impossible l'expédition des travaux du Parlement, je n'hésiterais pas cinq minutes avant d'en appeler au peuple et de lui demander son opinion. Par conséquent, je ne crois pas que le premier ministre doive s'engager d'aucune manière quant à la durée d'une administration. L'honorable député a proposé trois

mois; mais sait-on ce qui peut arriver dans cet espace de temps?

J'avouerai franchement aux honorables députés que c'est pour moi un soulagement, et non le contraire, d'avoir le Parlement en session en un temps comme celui-ci. Je le dis sincèrement: C'est un réconfort dans des moments aussi graves que ceux-ci de savoir que les représentants du peuples sont réunis, qu'ils peuvent, tout comme le Gouvernement peut faire connaître ses idées et ses actes, exprimer librement leurs opinions et cela beaucoup mieux qu'ils ne le pourraient par la voix des journaux. Je ne veux pas parler de la fatigue résultant de l'assistance régulière aux séances du Parlement et de l'accomplissement de la besogne qui incombe à un membre du cabinet, mais je tiens à dire, en toute sincérité, que je ne voudrais pas que, dans l'état où se trouvent actuellement notre pays et le monde entier, il s'écoulât beaucoup de temps avant que je pusse consulter les membres du Parlement et les tenir bien au courant de la besogne accomplie par le Gouvernement.

Quelque décision que prenne le Gouvernement, soit pour recourir à certaines mesures, soit pour s'en abstenir, elle devra lui être dictée par la responsabilité qu'il détient envers le pays, et pour moi, il est inconcevable qu'un gouvernement veuille chercher à prendre en ce moment des mesures que réprouverait l'opinion publique en général. En parlant de l'opinion publique, je ne veux pas dire l'opinion de trois ou quatre journaux. J'estime que les dernières élections générales ont démontré d'une façon péremptoire ce que pensait le public, par contraste avec ce qu'un ou deux journaux du pays semblaient considérer comme l'opinion publique ou tentaient de faire croire qu'elle était. J'espère toutefois que je ne cesserai jamais de tenir compte de l'opinion publique dans tout le dominion et, cela étant, je désire assurément veiller à ce que le Parlement accomplisse sa tâche ainsi que semble l'exiger l'intérêt du pays. Toutes les éventualités étant envisagées, et ne sachant pas quelle situation pourra se présenter ou ce qui pourra arriver du jour au lendemain, je désire avoir toute liberté d'action pour ce qui est de déterminer, en consultation avec mes collègues, à quel moment le Parlement devra être convoqué, s'il y a nécessité, ou bien quand il devra s'ajourner, ou, au besoin, quand il devra être prorogé ou dissous.

L'hon. M. HANSON: Pouvons-nous demander au premier ministre, sans exiger de lui aucun engagement, aucune assurance ni aucune promesse, sans préjudice de quoi que ce soit, pour me servir de formules juridiques, d'examiner l'opportunité de convoquer plus souvent le Parlement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre me permettra de lui dire qu'il serait opportun de faire parvenir cette copie certifiée à chacun des honorables membres de l'une et de l'autre chambres du Parlement dès sa publication dans la *Gazette du Canada.*

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une demande raisonnable.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien compris, c'est ce que l'on doit faire si la Chambre ne siège pas; or, je crois qu'une copie certifiée devrait être fournie, que la Chambre siège ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela me va parfaitement.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire insérer cela dans le bill? Cette disposition ne saurait évidemment demeurer telle quelle puisqu'il est dit "doit être présenté au Parlement immédiatement si le Parlement est en session, et s'il ne l'est pas, dans les deux semaines de l'ouverture de la session suivante". Cette disposition devrait être rédigée autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions, je crois, suivre les deux méthodes. Nous pourrions nous en tenir à la rédaction actuelle du bill et déposer toutes les ordonnances lorsqu'un nouveau Parlement se réunira, et si le Parlement est en session, les déposer d'un jour à l'autre, et fournir aux honorables députés une copie de tout arrêté publié dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. HANSON: Qu'on me permette maintenant de rédiger un amendement pour le premier ministre. Nour pourrions dire: "et si le Parlement n'est pas en session, tout arrêté ou tout règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des copies certifiées en seront envoyées immédiatement à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat du Canada". Voilà votre amendement.

M. COLDWELL: J'aurais pu envoyer une copie de l'amendement au premier ministre si j'en avais eu une de disponible. Je crois qu'il s'est mépris sur le sens de l'amendement. Son objet n'est pas d'empêcher le premier ministre de convoquer le Parlement toutes les semaines s'il le désire, non plus que de restreindre le droit qu'a le premier ministre de décider la dissolution du Parlement. D'un autre côté, étant donné les pouvoirs dictatoriaux accordés dans ce bill, je pense que le Parlement ne devrait pas s'ajourner pour une période dé-

passant quatre-vingt-dix jours. C'est là l'unique objet de l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire à mon honorable ami, et je pense qu'il me comprendra, que je songe en ce moment à une situation dont j'aurais voulu parler en ces dernières heures. De fait, j'aurais voulu hier être capable d'en parler à propos des pouvoirs accordés par ce bill. Le Gouvernement désire parer à toute situation qui pourra se présenter. S'il nous faut imprimer et distribuer chaque arrêté, cette publicité détruira immédiatement l'effet que nous pourrions en attendre. Il faut se méfier des épées à deux tranchants. Tout en désirant fort me rendre à tout désir raisonnable des honorables députés, je pense que, dans une période comme celle-ci, on devrait permettre au Gouvernement d'exercer une sage discrétion quant au moment où ces décrets doivent être publiés. En d'autres termes, dans les cas où la publicité donnée à un arrêté pourrait en détruire l'effet, il devrait être bien compris que le Gouvernement aura le droit de suspendre la publication. Toutefois, dans la suite, le Gouvernement devra naturellement répondre de cette suspension devant le Parlement.

Je me permets d'aller plus loin. Certains honorables députés ont parlé des hauts cris que j'aurais jetés si de tels pouvoirs avaient été pris en d'autres temps et de ceux que j'ai jetés quand de tels pouvoirs ont été pris. Je dois dire que j'ai parlé ainsi au sujet de pouvoirs que le Gouvernement s'arrogeait en temps de paix, et que j'ai toujours fait exception quant à ce qui pourrait devenir nécessaire en temps de guerre. Tous les honorables députés doivent reconnaître qu'il faut accorder à l'exécutif, en temps de guerre, plus d'autorité et de pouvoir discrétionnaire qu'il n'est nécessaire d'en accorder en temps de paix. Je veux préciser, car cela explique la différence qui existe entre ma disposition à dénoncer l'octroi de pouvoirs extrêmes à un gouvernement en temps de paix et la nécessité, grandement déplorable à bien des points de vue, j'en conviens, d'accroître les pouvoirs de l'exécutif en temps de guerre.

M. TUCKER: Je veux faire remarquer au premier ministre que l'objet même qu'il se propose en voulant retarder la publicité sur certains arrêtés serait annulé par le texte actuel de l'article, car il y est dit que, si le Parlement est en session, le Gouvernement devra immédiatement lui présenter chaque arrêté, de sorte que cela entre aussitôt dans le domaine public.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait remarquer qu'en dépit de cette disposition le Gouvernement pourrait donner au Parlement une explication qui le satisferait parfaitement et qui parerait à une situation de ce genre. J'aimerais me réserver le même droit en ce qui concerne les intersessions.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais que les raisons exposées par le premier ministre sont fondées, dans une certaine mesure. Cependant, qu'il me permette de lui faire remarquer que dans les cas de ce genre, on procède habituellement au Canada par voie de législation; c'est d'ailleurs ce que l'on a fait en Grande-Bretagne lorsqu'il s'est agi de conscrire le capital humain. Les règlements visant à mobiliser le capital humain de l'Angleterre ne furent pas édictés sous l'empire de la loi du 22 mai. Le Parlement procéda méticuleusement, par l'adoption d'une loi à cet effet. Il est de notre devoir de demander au Gouvernement d'en faire autant, c'est-à-dire de laisser savoir au public comment il entend appliquer la conscription, et aux institutions financières, ce qu'il attend d'elles sous le régime des règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. HANSON: Les cas de trahison ou de sabotage tomberaient sous le coup d'une tout autre loi. Je ne puis m'imaginer un seul instant que le Gouvernement voudrait faire quoi que ce soit sous l'empire de cette mesure—bien qu'il pourrait désirer prendre certaines mesures sous le régime de l'autre loi—à l'insu du public, et j'ai, par conséquent, rédigé un amendement que je soumets de nouveau. Cet amendement a trait à la fois au point que j'ai soulevé et à celui qu'a soulevé mon honorable ami. Je propose de remplacer l'article 5 par le suivant:

> Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit en être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat; et si le Parlement n'est pas en session, cet arrêté ou ce règlement doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des exemplaires de celle-ci doivent être aussitôt expédiés à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat.

M. le PRÉSIDENT: Je suis désolé d'interrompre le chef de l'opposition, mais je dois lui faire remarquer que nous discutons présentement l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et qu'il faut en finir.

L'hon. M. HANSON: Pardon.

M. le PRÉSIDENT: Ou bien, s'agit-il d'un sous-amendement?

L'hon. M. HANSON: Non. Je préfère attendre, pour le proposer, que l'on ait disposé de l'amendement de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Si le chef de l'opposition veut patienter quelques instants, on en aura bientôt fini. L'amendement est-il adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel amendement? Celui que mon honorable ami a proposé touchant le délai de quatre-vingt-dix jours? Pas du tout. J'ai exposé à mon honorable ami ainsi qu'au comité en général, mes vues sur la nécessité où se voyait le Gouvernement de se réserver tous droits quant aux ajournements, aux prorogations et aux dissolutions, et j'estime qu'il m'est impossible, étant donné la situation actuelle, de me lier d'aucune façon. Ce n'est pas que je veuille me soustraire à la surveillance que doit exercer le Parlement, mais plutôt que je ne saurais prédire quelle tournure prendront les événements. En énumérant les dangers qui nous menacent, je pourrais fort bien alarmer tout le monde et j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'inquiéter outre mesure le pays. Je propose que l'on s'en rapporte en toute confiance à la sage discrétion du Gouvernement à ce sujet. Pourquoi chercherions-nous à écarter le Parlement au moment où nous en aurions réellement besoin? J'ajoute qu'il est douteux que le Parlement ait le droit de fixer d'avance la durée de ses sessions. Une telle mesure serait, à mon sens, inconstitutionnelle.

M. COLDWELL: Ce n'est pas là l'objet de l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Coldwell n'est pas adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, le chef de l'opposition a proposé que l'article 5 soit modifié ainsi qu'il suit:

Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit en être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat; et si le Parlement n'est pas en session, cet arrêté ou ce règlement doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des exemplaires de celle-ci doivent être aussitôt expédiés à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat.

Mon collègue, le ministre des Finances (M. Ralston) a apporté toute la compétence qu'il possède en matière de rédaction de lois à la tâche d'ajouter à ce qui précède la disposition suivante, qui a pour objet de maintenir l'état de choses auquel j'ai fait allusion:

Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

[L'hon. M. Hanson.]

S'il trouve le texte satisfaisant, mon honorable ami pourrait peut-être en proposer lui-même l'adoption.

L'hon. M. HANSON: Non, j'estime qu'il appartient au très honorable député de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je doute que j'aie le droit de modifier mon propre bill.

L'hon. M. HANSON: Je suis déjà comblé d'honneurs.

L'hon. M. RALSTON: Je propose l'adoption de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 6, le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

(Le très hon. MACKENZIE KING propose la 3e lecture du projet de loi.)

M. MacINNIS: Notre groupe a quelque chose à dire avant la troisième lecture. A la session spéciale du Parlement en septembre dernier, le premier ministre a demandé la collaboration de tous les groupes. Le nôtre a collaboré de son mieux. Nous n'avons certainement pas suscité d'embarras au premier ministre ou au cabinet. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui prévoit les pouvoirs les plus étendus, le blanc-seing le plus large qu'un parlement ait jamais accordé à un gouvernement, ainsi que le déclarait le ministre des Travaux publics (M. Cardin), il y a deux jours. Je prends pour acquis que les mots ont ici leur véritable signification et qu'ils veulent dire le parlement de n'importe quel pays, pourvu que le parlement reste en fonctions.

Nous nous rendons compte que les circonstances exigent que nous conférions des pouvoirs étendus au Gouvernement, et nous sommes désireux de les lui accorder; nous ne nous opposons pas au principe du projet de loi. Mais nous voulons être sûrs qu'en exerçant cette autorité, le Gouvernement ne se limitera pas à un seul domaine. L'expérience nous enseigne qu'une fois le bill adopté, ses dispositions obligatoires, en ce qui concerne les personnes, seront exécutées en temps utile. Nous n'avons pas reçu l'assurance, et nous n'avons pas la certitude, que ces dispositions obligatoires seront exécutées lorsqu'il s'agira des ressources matérielles du pays. En fait, le premier ministre nous a dit qu'en ce qui concerne l'enrôlement, soit pour la défense territoriale soit pour la guerre outre-mer, le service obligatoire ne s'impose pas encore.

Mais ce qui s'impose au pays, c'est la mobilisation obligatoire des ressources matérielles, car les "200 familles" qui détiennent toute la richesse du Canada ne fournissent pas actuellement toute la mesure requise de collaboration. Leurs prototypes d'Angleterre et de France ont paralysé l'effort productif de ces deux pays, au grand détriment de la France à tout le moins. Nous sommes loin d'être sûrs que les dispositions obligatoires s'appliqueront aux intérêts en question. Que constatons-nous aujourd'hui? Il n'y a probablement pas de grande entreprise d'affaires qui ne soit admise dans les conseils du Gouvernement. Leurs avis y sont d'un grand poids.

Mardi soir, le premier ministre a repoussé le moindre soupçon que l'élément humain pourrait être tant soit peu négligé. Le 14 octobre 1935, après avoir appris que lui et son parti étaient élus, il a déclaré, au cours d'une allocution radiodiffusée dans tout le Dominion, que la préoccupation majeure de son gouvernement porterait sur le soulagement de la misère qui sévissait alors en raison de la pauvreté de la masse. La misère n'a pas disparu et il n'y a apporté aucun remède, aucun. Je l'ai dit l'autre soir, les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent.

En octobre dernier, dans ma propre ville de Vancouver, de jeunes chômeurs nomades qui s'étaient adressés au bureau provincial d'assistance furent arrêtés devant le bureau et l'un d'eux a été condamné à six mois de prison pour vagabondage. Un autre condamné à trois mois, interjeta appel, et le juge lui donna gain de cause, parce que rien ne prouvait qu'il fût un vagabond au sens spécifié dans l'acte d'accusation. Mais celui qui avait été condamné à six mois en avait déjà passé quatre en prison et on ne le libéra qu'à la suite de démarches que je fis auprès du ministère de la Justice, à Ottawa. Ce n'est pas là un cas isolé; il y en a des centaines et des milliers, preuve concluante que l'on ne s'occupe pas de l'élément humain.

Ce soir et pendant toute l'étude de ce projet de loi, le premier ministre a rejeté toutes les propositions, toutes les offres des membres de notre groupe. Il a affirmé carrément qu'il ne voulait pas avoir les mains liées. Il est inutile de demander la collaboration des gens si vous n'êtes pas décidés à faire votre part. Il faut être au moins deux, pour collaborer. Nous avons tenté de collaborer mais tous nos efforts ont été repoussés. Il ne nous reste plus rien à faire que de nous prévaloir des quelques privilèges qui nous sont accordés pendant la durée de la session. Je propose donc, appuyé par M. Coldwell, l'amendement suivant, qu'autorise l'article 77 du Règlement, commentaire 813:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin d'y être modifié, de sorte que le gouverneur en conseil n'autorise pas la mobilisation obligatoire des ressources en hommes avant d'avoir auparavant autorisé la mobilisation obligatoire des industries de guerre essentielles et des institutions financières.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous considérez ce projet d'amendement conforme au Règlement. Il me semble qu'il vise à retirer au Gouverneur en conseil l'autorité que la mesure tend à lui accorder, et à orienter cette autorité dans une autre direction. Il s'oppose au principe adopté dans le bill.

M. l'ORATEUR: Y aurait-il quelque autre député qui désire traiter du projet d'amendement?

M. MacINNIS: Je vous remercie de m'en donner l'occasion, monsieur l'Orateur. J'attire votre attention sur le commentaire 813, article 77, du Règlement qui se lit ainsi:

Quand un bill est soumis à la Chambre, en vue de la troisième lecture, un député peut proposer qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin d'y être modifié dans un de ses détails. La motion tendant à la troisième lecture est sujette à discussion en vertu de l'article 38 du Règlement. On peut alors prescrire la réimpression du bill ou son renvoi à un comité spécial. Les bills peuvent être renvoyés un nombre de fois déterminé ou indéfini, dans ce dernier cas, le bill est de nouveau mis à l'étude en entier, mais dans le premier cas, le comité peut seulement examiner l'article ou l'amendement ou les instruction qui s'y rapportent.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, et à mon avis c'est assez clair.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il quelque autre député qui désire parler du projet d'amendement?

M. NEILL: Je fais remarquer que l'amendement n'est pas formulé en conformité du règlement. Il faudrait lire: "à qui l'on accorderait le pouvoir de le modifier". Il n'est pas question de donner des ordres directs au comité. La méthode ordinaire consiste à renvoyer le bill au comité en accordant à ce dernier le pouvoir de le modifier. Il ne peut être question d'obligation.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il quelqu'un d'autre qui demande la parole? L'amendement tel qu'il est proposé restreint la portée que le texte actuel donne au projet de loi et, par conséquent, n'est pas conforme au règlement. De plus, comme l'a signalé l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) il devrait être renvoyé au comité avec des instructions permettant à ce dernier de faire des modifications. Je déclare donc que l'amendement est contraire au Règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

L'hon. Norman McLeod Rogers, député de la circonscription électorale de Kingston, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le 18 juin, sur le bill 42, proposé par M. McLarty, ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. McLARTY: Je voudrais répondre à une couple de questions qu'on a posées au cours du débat sur le projet de résolution. Je réponds d'abord au chef de l'opposition qui m'a demandé quel déboursé réel entraînera la mesure législative. Je ne saurais mieux faire que de renvoyer l'honorable député à la page 17 du budget des dépenses où il trouvera une réponse complète à la question, je pense. Je suis sûr qu'il ne tient pas à ce que j'en donne lecture. Le budget des dépenses y pourvoira, naturellement.

Puis l'honorable député de Lethbridge a demandé un rapport sur les renseignements recueillis par le comité interdépartemental au sujet des besoins des industries de guerre. Le relevé portait sur deux points. D'abord, il s'agissait du nombre d'hommes immédiatement requis par ces industries, et le relevé indiqua qu'il était de 7,721, tandis que le nombre d'hommes dont elles auraient besoin dans l'avenir est de 9,327. Tels sont les chiffres obtenus par le comité en s'adressant aux industries de guerre qui exécutent des contrats dans le moment.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (accords avec des provinces, corporations ou particuliers).

M. MacNICOL: Le 15 juin, les journaux de Toronto ont publié une annonce au sujet de l'inauguration de cours techniques d'été. Il y était dit que les gouvernements fédéral et provincial partageraient les frais d'entretien de ces écoles pour la formation de jeunes gens en vue du travail dans les usines. Est-ce exact?

L'hon. M. McLARTY: Oui, mais nous voulons donner beaucoup plus d'ampleur au projet. Nous ne limitons pas les cours aux jeunes gens, mais les étendons aussi à ceux qui ont besoin de reprendre leur formation pour travailler dans les industries de guerre. Cela ne s'applique pas seulement à Toronto. Je puis affirmer formellement que cela s'applique à toutes les écoles techniques du pays possédant les installations nécessaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais signaler le fait que le projet de loi est identique à celui des années précédentes, sauf l'omission d'un article. L'an dernier, c'était l'article 3, dont la première partie portait que le gouverneur en conseil, à même les fonds votés par le Parlement, exécuterait les entreprises qui lui sembleraient être dans l'intérêt général du pays. La deuxième partie de l'article disposait qu'on emploierait des chômeurs assistés pour l'exécution de ces entreprises.

L'abandon de cet article est très déplorable. En 1935, le parti libéral s'est fait élire dans une large mesure à cause de la politique exposée alors par le premier ministre, celle de l'établissement d'une commission nationale de placement pour *a*) assister tous les gens dans le besoin; *b*) pour fournir du travail aux chômeurs. Ce dont nous, en ce coin de la Chambre, nous sommes plaint, chaque année, à propos de ces bills, c'est qu'alors que la partie *a*) de la promesse du premier ministre a été l'objet d'une attention quelconque,—trop mesquine avons-nous pensé,—la partie *b*) prévoyant l'embauchage des chômeurs, n'a reçu que très peu de considération; on n'y trouvait pas de programme défini et pratique en vue de régler la question du chômage. Chaque année, nous avons vu revenir le même bill, prévoyant les mêmes allocations pour les chômeurs, et visant à quelques entreprises en vue de donner du travail à la population, comme par exemple, le placement sur des fermes, le travail forestier et ainsi de suite. Nous nous sommes prononcés en faveur de remplacer les allocations de chômage par des travaux publics et des entreprises de l'Etat, en vue d'utiliser les services des citadins ou des ruraux désireux de gagner de l'argent.

Nous voyons maintenant le dernier vestige de la partie *b*) de la promesse du premier ministre réduite à presque rien. Ce bill ne constitue plus maintenant qu'une mesure d'assistance publique. Ce qui reste de la disposition prévoyant l'embauchage des chômeurs va apparemment disparaître et nous allons

descendre au point où il faudra dire à des centaines de milliers de gens, qui, d'après les chiffres fournis par le Gouvernement reçoivent encore du secours, que nous n'avons rien à offrir, que nous n'avons pas de programme d'ordre pratique, et que dans le moment nous ne faisons que voter d'autres subventions aux provinces pour leur permettre d'empêcher ces gens de mourir de faim.

Je pense qu'on devrait expliquer pourquoi cet article est biffé. Dans le sommaire des prévisions budgétaires pour l'année financière courante, il est à remarquer que sur les 77 millions retranchés des dépenses de l'an dernier, le montant de $4,827,000 a été retranché du budget du ministère de l'Agriculture et celui de $12,170,000, du budget du ministère du Travail, principalement soustrait des dépenses de secours de chômage.

Je remarque, d'après le *Leader Post* du 27 mai, que le gouvernement de la Saskatchewan s'alarme grandement de ce que, prétend-on, les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral pour l'année courante entraîneraient une diminution marquée des travaux aux routes et chemins conduisant aux camps miniers, et qu'il serait plus difficile que jamais d'embaucher les chômeurs afin de leur permettre de gagner quelques dollars au cours de l'été pour s'acheter les denrées les plus nécessaires.

Aucun gouvernement, à mon sens, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, ne devrait tolérer qu'un dixième de la population s'enlise dans un état de dégradation perpétuelle et dépende de l'assistance publique pour sa subsistance, pendant que, d'année en année, il se présente devant la Chambre sans rien qui ressemble à un programme propre à remédier à un tel état de choses. Nonobstant toute affirmation à l'encontre, le rapport du commissaire du chômage et de l'assistance à l'agriculture, déposé ici même il y a quelques jours, révèle que la situation n'est guère meilleure que même avant la guerre. Je signale aux honorables députés les chiffres publiés dans ce rapport. Voici, établi par mois, le nombre des assistés dans la Saskatchewan et dans l'ensemble du Canada:

	Assistés dans la Saskatchewan	Assistés dans l'ensemble du Canada
1939:		
Avril	342,620	1,004,856
Mai	320,473	923,421
Juin	307,000	839,326
Juillet	298,512	805,654
Août	281,909	802,652
Septembre	555,083	539,013
Octobre	65,741	543,883
Novembre	93,384	585,696
Décembre	93,645	629,246
1940:		
Janvier	118,301	714,143
Février	133,009	753,065
Mars	141,902	768,500

La dernière statistique complète est celle du mois de mars. Je signale notamment la brusque modification survenue entre août et septembre 1939. L'examen de ces deux colonnes de chiffres révèle que les diminutions constatées dans la seconde colonne résultent de la réduction du nombre des assistés dans la Saskatchewan. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le confirmera sans doute, la diminution du nombre des assistés dans la Saskatchewan a commencé en septembre, alors que l'on était censé verser la prime aux emblavures prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: Ah! non; la prime aux emblavures n'était payable qu'en décembre. Septembre était le mois des battages.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ceux qui avaient droit à la prime ont été rayés des listes d'assistés dès le mois d'août. De 281,909 au mois d'août, le nombre des assistés dans la Saskatchewan est tombé à 55,083 en septembre, soit une diminution de 230,000 dans un mois.

Je ne suis pas intervenu dans la discussion de la résolution qui a précédé le bill à l'étude, parce que l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) et l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) avaient exposé, et avec grande compétence, l'état de choses qui existait dans la Saskatchewan. Ayant parcouru une bonne partie de cette province, je savais qu'ils avaient brossé un tableau exact de la situation. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député d'Assiniboia (M. Tipp) leur opposer un démenti et de voir l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) formuler une objection.

M. TRIPP: Permettez-moi une mise au point. Je n'ai pas dit que toutes les affirmations de l'honorable député de Mackenzie étaient inexactes.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai lu le *hansard* le jour suivant, et c'est bien ce que j'ai compris.

M. TRIPP: J'ai donné à ces mots le sens suivant: Je ne dirais pas que toutes les roses ne sont pas rouges ou que tous les hommes ne sont pas grands. Voilà le sens de mes paroles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne discuterai pas avec l'honorable député. Il nous explique que ce qu'il dit là n'est pas ce qu'il voulait dire. Je suis très heureux d'entendre ses explications. Je veux dire au comité, cependant, que, lorsque l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Tripp), et l'honorable représentant de Wood Mountain (M. Donnel-

ly), et d'autres députés se sont opposés aux descriptions qui ont été faites des conditions qui existent dans la Saskatchewan, il était de leur devoir, comme il l'est encore avant l'adoption du bill, de dire au comité exactement dans quelle situation se trouvent les habitants de leurs circonscriptions et les personnes secourues dans la Saskatchewan. Ils devraient dire au comité comment ils se tirent d'affaire. Je vais le dire, moi.

Je m'arrête maintenant à la déclaration faite par l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Tripp),—et je fais cette citation, non dans le but de contredire l'honorable député, mais simplement pour montrer que je ne cite pas à faux ses paroles. A la page 571 du hansard, je constate que l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Tripp), a dit ceci:

J'ai été député à la législature de la Saskatchewan pendant huit ans, j'y ai siégé de 1934 à 1938 et je puis affirmer que tout ce qu'il a dit aujourd'hui n'est pas exact.

M. TRIPP: C'est exactement ce que j'ai dit, mais je désire faire observer aux honorables députés que je n'ai pas voulu dire que chacune des observations de l'honorable député était inexacte. Ce n'était pas ce que je voulais dire. Je le répète, j'ai dit cela dans le sens que l'on dit que toutes les roses ne sont pas rouges, ou que tous les hommes ne sont pas grands. Cette interprétation diffère grandement de celle que l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), en fait maintenant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas, l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Tripp), a, selon moi, le devoir de dire au comité jusqu'à quel point les observations de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), étaient vraies et jusqu'à quel point aussi elles ne l'étaient pas.

L'hon. M. GARDINER: Voici la phrase prononcée par l'honorable député d'Assiniboia.

L'honorable député a défié les membres de la Chambre de nier certaines déclarations. Je veux nier quelques-unes de celles qu'il a faites aujourd'hui.

Il ne dit pas toutes les affirmations.

J'ai été député à la législature de la Saskatchewan pendant huit ans, j'y ai siégé de 1934 à 1938 et je puis affirmer que tout ce qu'il a dit aujourd'hui n'est pas exact.

Il a dit "Je tiens à nier quelques-unes des affirmations qu'il a faites aujourd'hui en cette enceinte. Certaines étaient fausses." Cette façon de dénaturer les faits de l'honorable représentant est semblable à celles dont il est coutumier.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Permettra-t-on au ministre de l'Agriculture d'attribuer, à moi ou à tout autre membre de la Chambre, l'intention de dénaturer les faits.

M. le PRÉSIDENT: Je ne sache pas que l'on ait attribué une pareille intention. L'honorable député a fait des assertions qui ont été niées. Quand des déclarations ne sont pas véridiques, de l'avis d'un autre honorable représentant, s'il prétend que l'on a dénaturé les faits et conteste la véridicité des affirmations, cela ne constitue pas une imputation de mobiles à l'honorable député qui a fait la première assertion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas du tout de cela que je parlais. Votre Honneur doit avoir entendu le ministre de l'Agriculture affirmer que c'était la façon de dénaturer les faits dont j'étais coutumier. Je ne chercherai pas à exiger du ministre de l'Agriculture une rétractation, car une telle affirmation venant de lui est de celles que nous avons eues pendant un bon nombre d'années dans la Saskatchewan, et la source d'où elles viennent ne me préoccupe guère. Le parti de la droite comprend plusieurs représentants de la Saskatchewan. Ils sont au courant des faits. Je leur demande s'ils ne conviennent pas comme moi de l'exposé de la situation qui a été fait de temps à autre. Ainsi que je le disais tantôt, d'après ces statistiques, le nombre de gens retranchés des listes de secours en août dernier était de 230,000. C'était surtout des gens censés toucher une prime sur les emblavures sous le régime du plan d'assistance à l'agriculture dans les Prairies. Le ministre a dit que la prime n'était pas payable avant décembre. Pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre, ces gens sont restés sans secours. La plupart ont dû se passer de secours pendant le mois de décembre. Dans ma propre région, les chèques sont arrivés le 22 décembre. Un bon nombre n'ont été reçus qu'en janvier et parfois en février. Je ne dis rien du plan d'assistance agricole dans les Prairies. Il était nouveau et plusieurs détails devaient être précisés. Mais ce que je tiens à dire au ministre, c'est que pendant ces mois de septembre, octobre, novembre, décembre et, dans quelques cas, janvier, il y avait de la grande misère et des privations.

Des milliers de cultivateurs et leurs familles pouvaient à peine vivre convenablement parce que les marchands leur faisaient crédit. Quand enfin ils touchèrent leurs primes, ils en devaient une bonne partie à leurs fournisseurs. Un homme chargé d'une nombreuse famille et n'exploitant qu'une petite superficie de terre touchait une faible prime et il ne fallait pas grand temps pour la dépenser. Il cherchait

alors à se faire inscrire de nouveau sur la liste de secours. Les statistiques de janvier, février et mars accusent un accroissement graduel. Quelques-uns de plus ici et là cherchaient à se faire remettre sur les listes. En mars 1940, le nombre d'assistés était inférieur de plus de 200,000 à celui de l'année précédente. Environ 200,000 personnes ne pouvaient émarger à l'assistance. Un bon nombre d'entre elles, cela va de soi, touchèrent une prime et n'eurent pas besoin de recourir à l'assistance. Plusieurs l'ont fait, cependant, mais sans succès. Il leur a fallu déclarer leur boni, ce qui n'était que juste, mais malgré cela ils n'ont pu rien obtenir. Je me rappelle le cas d'un homme de ma région, père d'une nombreuse famille, qui ne cultivait qu'une faible superficie. Il a reçu son boni, à la fin de janvier, je crois, mais il en devait la somme presque entière au marchand. Le printemps venu le cultivateur n'a pu se procurer de semence. Il a essayé d'obtenir des secours mais on lui a dit qu'on ne pouvait lui en accorder. On lui a déclaré que s'il s'en allait dans le Nord et obtenait du travail quelque part, les autorités se chargeraient de la subsistance de sa famille.

M. DONNELLY: Qui lui a dit cela?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le conseil municipal.

L'hon. M. GARDINER: Cela contredit ce qu'a précédemment déclaré l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): En quoi y a-t-il contradiction?

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami attribue l'augmentation du nombre des assistés au fait que certains de ces cultivateurs avaient reçu des secours sous l'autorité de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est maintenant en train de démontrer qu'après qu'ils eurent reçu des secours, on leur a refusé le droit d'être assistés. La vérité, c'est que la plupart de ceux qui ont reçu des secours en ont reçu pour leur blé qui a été vendu à l'automne; je parle, bien entendu, de ceux qui en avaient à vendre. Leur argent dépensé, ils ont pu se faire inscrire.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'homme dont je parle n'avait d'ailleurs pas de blé.

L'hon. M. GARDINER: Vous venez de nous dire qu'il n'a pu obtenir de secours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'a pu en obtenir. Cela expliquerait l'augmentation de 55,000 à 141,000, mais n'expliquerait pas...

L'hon. M. GARDINER: S'il n'a pas obtenu de secours, il n'y a pas eu augmentation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela n'explique pas le fait que 342,000 personnes recevaient des secours auparavant.

Cet homme s'en est allé dans le nord, laissant une terre sur laquelle il avait vécu pendant plusieurs années. Au début, sa famille vécut de secours, mais d'après les dernières nouvelles que j'en ai eues, on lui a refusé toute assistance. Le père gagne à peine assez pour s'acheter des salopettes et autres vêtements indispensables et envoyer quelques dollars chez lui. Dans les régions qui ne jouissaient pas de subventions, les gens ont vécu de secours pendant l'hiver. Dans celle où l'on en obtenait, les secours ont cessé à la fin d'août mais l'argent était tout dépensé avant d'être versé. On a alors tâché de se faire inscrire de nouveau sur la liste des secourus; certaines gens y ont réussi, mais un grand nombre furent refusés. Durant toutes les années que j'ai passées en Saskatchewan, je n'ai jamais été témoin de tant de souffrances et de privations qu'au cours des derniers mois de 1939 et du printemps de cette année, durant les mois de mars et d'avril, en particulier.

L'hon. M. GARDINER: Les bénéficiaires de l'assistance à l'agriculture des Prairies ont reçu leurs paiements en mars.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelques-uns d'entre eux. Ainsi que je viens de le dire au ministre, un bon nombre devaient tout cet argent avant même de le recevoir. Tous les marchands du sud de la Saskatchewan corroboreront cette affirmation. Plusieurs devaient même plus qu'ils n'ont reçu.

Je voulais tout simplement signaler au ministre qu'il ne suffit pas de verser quelques dollars par mois à ces gens; ces sommes ne suffisent pas à leur permettre de vivre tant soit peu convenablement. Si l'on fait exception pour la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on abroge toutes les mesures qui donnaient à ces gens l'occasion de gagner quelque argent, en supprimant un autre article qui accordait du travail aux chômeurs au moyen des entreprises de l'Etat.

L'hon. M. McLARTY: L'article que l'honorable député dit avoir été supprimé, n'a jamais servi, je le répète.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'en est que plus grave. Les crédits destinés aux travaux publics sont diminués de $12,500,000 cette année et, malgré tout, le ministre prétend qu'on ne s'est jamais prévalu de cet article qui prévoyait l'exécution d'ouvrages publics afin de donner du travail aux personnes secourues. Par conséquent, on le supprime.

L'hon. M. McLARTY: L'article relatif à un accord entre le Dominion et la province pour l'exécution d'ouvrages publics n'est nullement modifié. Toutefois l'article autorisant le gouvernement fédéral à entreprendre seul des ouvrages publics n'a jamais été appliqué

depuis qu'il se trouve dans la loi. Aucun ouvrage n'a été entrepris sous son empire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre doit sûrement reconnaître qu'on devrait recourir à cet article.

L'hon. M. McLARTY: En temps de guerre, quand nous dépensons des centaines de millions de dollars, nous aurions recours à cet article qui n'a jamais été appliqué en temps de paix?

M. DOUGLAS (Weyburn): Tant qu'il restera dans une partie quelconque du Canada un homme inoccupé qui n'est pas requis de participer à notre effort de guerre et qui a besoin d'argent pour faire vivre sa femme et ses enfants, le devoir du Gouvernement sera de lui assurer un emploi quelconque et un salaire, chose dont le parti libéral a parlé avec tant de faconde en 1935. Le plan de placement sur les fermes? Il n'en est plus question. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies? On a réduit le chiffre de trois quarts de millions. Cela revient à dire que les gens dont nous ne pouvons utiliser les services dans nos troupes de combattants ou pour participer à notre effort de guerre sont maintenant condamnés à accepter une espèce d'aumône, à vivre de secours. Tout ce que je demande au ministre—nous le demandons tous les ans et bien des gens ont attendu cela du parti libéral—c'est de faire en sorte que le Gouvernement fasse exécuter des ouvrages publics, surtout durant l'été, pour donner à ces gens une chance de travailler de leurs bras et avec leurs attelages pour gagner quelque chose. Les secours que ces gens reçoivent sont insuffisants pour leur permettre de remplacer leur literie et leurs ustensiles de cuisine et de tenir leurs maisons dans un état à peu près convenable. La somme affectée aux vêtements est insuffisante, de sorte que le père et la mère s'en privent pour en procurer à leurs enfants. S'ils peuvent gagner quelques dollars supplémentaires, ils s'en servent pour acheter les choses dont ils ont besoin. Sinon que feront-ils? Que peuvent-ils faire? J'intercède auprès du Gouvernement, car je suis sûr que nous rétrogradons une fois de plus, en acceptant comme définitivement réglé, le sort de trois quarts de million à un million de nécessiteux—mal vêtus, mal logés, mal nourris. Même si nous sommes en guerre, le Gouvernement devrait être en mesure de mettre des travaux en marche afin de procurer de l'emploi à ceux qui ne peuvent en trouver autrement. Certains de ces hommes possédant le métier de mécaniciens peuvent être embauchés dans les industries de guerre, mais on pourrait sûrement employer les autres dans certaines entreprises publiques. Il n'y a pas disette de vivres non plus que de matériaux de construction ou de main-d'œuvre. Songeons aux ressources naturelles de l'Ouest qui restent inexploitées. Songeons au nombre de gens que l'on pourrait employer, ne fut-ce que trois mois par année. Cela leur permettrait de toucher quelque argent et de s'acheter des vêtements, de la vaisselle, du mobilier et autres articles dont ils ont besoin. L'hiver revenu, s'ils doivent émarger de nouveau à cette déplorable assistance directe, ils auront pu du moins procurer à leur famille un peu de confort et de contentement.

Je ne fais pas ces observations dans le but de critiquer, car je sais que la tâche du ministre est lourde et que lui-même et le ministre de l'Agriculture ne sont pas indifférents à l'état de choses que je leur expose en ce moment, sans quoi les budgets d'autres ministères auraient, je le crains bien, subi de fortes diminutions. J'implore, dis-je, le ministre de s'intéresser, en dépit du fait que nous sommes en guerre, au bien-être des habitants de ces régions éloignées de notre pays, de ces gens dont le sort n'est peut-être pas connu de la masse. Ne les oublions pas, mais réglons plutôt leur problème au cours de cette session, en leur fournissant l'occasion de gagner de quoi vivre convenablement. Personne ne peut se dire libre dans ce pays, tant qu'un seul de nos citoyens vit dans l'esclavage, et personne n'a le droit de vivre confortablement alors que les conditions de vie d'une partie de notre population sont aussi déplorables.

Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a déclaré à plusieurs reprises depuis quelques jours, le Canada traverse une période critique; car dans un pays, ce ne sont pas les fortifications, la marine ou l'armée qui cèdent les premiers, mais bien le moral du peuple, et si certaines nations européennes ont été subjugées, c'est que leurs populations avaient perdu courage. A moins par conséquent que nous ne fournissions à ces gens dont je plaide la cause, l'occasion de conquérir un nouveau sens de leurs responsabilités de citoyens, que nous ne leur permettions de se rendre compte qu'ils comptent pour quelque chose au sein de la collectivité et que le peuple et le Gouvernement les respectent et les considèrent comme des êtres humains, leur moral affaiblira graduellement et ils accepteront sans résistance les doctrines subversives et se laisseront induire dans l'erreur.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, étant donné que le premier ministre désire nous communiquer une nouvelle, je propose que le comité ajourne sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DISPOSITIONS RELATIVESS À LA CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DU COMTE D'ATHLONE

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables membres savent déjà que la cérémonie d'installation du très honorable comte d'Athlone comme gouverneur général du Canada aura lieu à la salle du Sénat, à midi demain. Si le projet de loi adopté par la Chambre, ce soir, est également adopté par l'autre Chambre avant la cérémonie d'installation demain, le comté d'Athlone, qui sera à ce moment-là Son Excellence le Gouverneur général, sera prié de le sanctionner ainsi que tout autre bill prêt à recevoir la sanction royale. Je propose donc que, lorsque la séance sera levée ce soir, la Chambre reste ajournée jusqu'à onze heures quarante-cinq demain matin. En se réunissant ici à onze heures et quarante-cinq de l'avant-midi demain, les honorables membres recevront l'avis officiel, communiqué par le secrétaire de Son Excellence l'administrateur, les avertissant que leur présence est requise tant pour la cérémonie d'installation que pour la sanction royale des bills. Je regrette que les ministres ne puissent se trouver en Chambre lors de la réception de ce message, étant donné qu'ils doivent se rendre à la gare pour accueillir le nouveau gouverneur général du Canada. Toutefois, on réservera des places au Sénat pour tous les honorables membres. Si la Chambre se réunit à 11 heures 45 du matin, les honorables députés pourront, après réception de l'avis officiel, se rendre à la salle du Sénat où on leur aura réservé des sièges qu'ils pourront garder pour la cérémonie de la sanction. Je propose:

Qu'une fois la séance levée, la Chambre reste ajournée jusqu'à 11 h. 45 demain matin.

L'hon. M. STIRLING: Ces dispositions sont-elles subordonnées à l'adoption du bill par l'autre Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, du moins en ce qui concerne la sanction. D'autre part, j'estime que les honorables députés trouveront plus commode de se réunir ici, à tout événement, à 11 h. 45 du matin, pour se rendre ensuite à la salle du Sénat où on leur fournira des sièges.

M. HARRIS (Danforth): On fournira des places, mais sera-ce à la barre du Sénat?

Le très hon. MACKENZIE KING: La barre du Sénat sera déplacée un peu vers l'avant, afin de s'en tenir aux dispositions coutumières touchant la barre du Sénat. De toute façon, il y aura une barre.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 21 juin 1940.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq minutes du matin.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

INSTALLATION DU COMTE D'ATHLONE— SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du Gouvernement
Ottawa, 21 juin 1940.

Monsieur,

Son Excellence l'Administrateur me prie de vous informer que le très honorable comte d'Athlone se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à 11 heures 58 minutes du matin, pour la cérémonie de son installation comme gouverneur général du Canada, après quoi Son Excellence le Gouverneur général y restera pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire suppléant de l'Administrateur,
F. L. C. Pereira.

La Chambre se transportera maintenant au Sénat pour la sanction royale qui sera donnée à certains bills. Après la sanction royale, l'Orateur de la Chambre des communes se retirera. Ceux des membres de la Chambre qui le désirent pourront demeurer à leurs sièges, mais je dois faire observer que le quorum en cette enceinte devra être de vingt membres lors de la reprise de la séance à l'issue de la sanction royale.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour,

M. l'ORATEUR fait rapport qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Loi ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la loi sur les semences, 1937.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Loi concernant le Corps d'aviation royal canadien.

Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi modifiant la loi du ministère du Revenu national.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricole.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

MANŒUVRES SUBVERSIVES

DÉCLARATION AU SUJET DES ASSOCIATIONS ILLÉGALES—CONTRÔLE ET GESTION DES BIENS.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil déclarant illégale une association appelée Technocracy Incorporated, ainsi qu'un décret du conseil pourvoyant au contrôle et à la gestion de tous les biens appartenant à des associations déclarées illégales.

Si la Chambre désire savoir de quelle façon nous procéderons à l'égard de ces biens, je dirai que tous les droits de propriété et les intérêts que possède au Canada une association illégale seront confiés au séquestre et assujettis à son contrôle et à sa gestion, conformément aux Règlements concernant le commerce avec l'ennemi, 1939.

D'après les termes du décret, aux fins du contrôle et de la gestion desdits biens, droits et intérêts par le séquestre, les règlements concernant le commerce avec l'ennemi, 1939, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, tout comme si ces biens, droits et intérêts appartenaient à un ennemi tel que défini dans lesdits règlements.

A la fin de la guerre, il sera fait des biens, droits et intérêts ainsi confiés au séquestre et assujettis à son contrôle et à sa gestion, ou de ce qu'ils rapporteront, telle disposition que le gouverneur en conseil pourra déterminer.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je désire demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) si le décret du conseil dont il vient de parler, interdisant la Technocracy Incorporated, sera, dans le cours ordinaire des choses, publié dans la *Gazette du Canada*.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

[M. l'Orateur.]

INTERNEMENT DE CERTAINS MEMBRES DU PARTI DE L'UNITÉ NATIONALE

Le très honorable ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole je désire fournir d'autres renseignements. Ces jours derniers, onze membres de l'association dite Parti de l'unité nationale ont comparu devant un tribunal de Montréal pour subir une enquête préliminaire et après avoir entendu les témoignages et pris connaissance des pièces à conviction, le juge a déclaré qu'il avait lieu de croire qu'un complot avait été tramé contre l'Etat, et il a déféré la question au procureur général à Québec. Ce dernier m'a transmis un rapport à ce sujet, accompagné de certaines pièces qui démontrent clairement que ces gens ont eu des communications et entretenu des rapports avec des ennemis—en Allemagne, en Italie et ailleurs. J'ai donc ordonné l'internement pour toute la durée de la guerre, de ces onze personnes, au nombre desquelles se trouvent Henri Arcand et Maurice Scott, de Montréal, et Joseph Farr et John Lorimer, de Toronto.

L'hon. M. HANSON: Les poursuites criminelles se continueront-elles?

Le très hon. M. LAPOINTE: Elles seront suspendues.

L'hon. M. HANSON: Elle ne seront cependant pas abandonnées?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas du tout, loin de là.

SÉQUESTRATION DES BIENS DE LA DUFFERIN SHIPBUILDING COMPANY ET DE LA DUFFERIN PAVING COMPANY

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que nous passions à un autre sujet, le ministre de la Justice (M. Lapointe) me permettra-t-il de lui demander si les biens de la Dufferin Shipbuilding Company et de la Dufferin Paving Company ont été mis sous séquestre. J'ai vu dans un journal de Toronto un avis officiel à l'effet que la maison Price, Waterhouse & Company avait été désignée à cette fin. Le ministre pourrait peut-être fournir quelques détails à la Chambre.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Les biens des sujets de pays ennemis relèvent du Secrétaire d'Etat en sa qualité de séquestre, le sous-secrétaire d'Etat étant son adjoint. On a je crois, pris certaines mesures, mais mon collègue voudra peut-être faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Le Secrétaire d'Etat (M. Casgrain) consentira peut-être à faire une

déclaration. Je dois m'excuser de ne pas m'être adressé à lui tout d'abord.

L'hon. PIERRE F. CASGRAIN (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis apprendre au chef de l'opposition (M. Hanson) c'est que la firme Price, Waterhouse & Company a été chargée de s'occuper de cette affaire. Je n'ai encore reçu aucun rapport, mais il est exact, comme l'a dit mon honorable ami, que nous avons mis sous séquestre les biens en question.

L'hon. M. HANSON: Une partie seulement ou l'ensemble de ces biens?

L'hon. M. CASGRAIN: Tous les biens, je crois.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE—ATTITUDE DE CERTAINS JOURNAUX CONCERNANT LA CONSCRIPTION DE LA RICHESSE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne soulève jamais la question de privilège et je ne relève pas non plus ce que publient les journaux, mais on m'a signalé un éditorial de l'*Ottawa Journal* où l'on interprète certaines paroles que j'ai prononcées il y a quelques jours comme s'adressant à tous les journaux du Canada. Je n'ai nullement eu cette intention.

Je ne visais que deux ou trois journaux et j'ai le plaisir de dire que l'*Ottawa Journal* n'était pas du nombre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE CEDAR RAPIDS MANUFACTURING AND POWER COMPANY

M. D. C. ABBOTT (Saint-Antoine-Westmount) propose la première lecture du bill n° 44, concernant la Cedar Rapids Manufacturing and Power Company.

Des VOIX: Expliquez!

M. ABBOTT: L'objet de ce bill est d'accorder à la compagnie certains pouvoirs prévus dans l'article 14 de la loi des compagnies. Elle en demande trois. Le premier est le pouvoir de vendre ou d'aliéner l'entreprise de la compagnie, en tout ou en partie, pour toute compensation qu'elle peut juger convenable. Le deuxième est celui de distribuer parmi les actionnaires toute propriété ou tout actif de la compagnie que cette dernière peut avoir le droit d'aliéner. Le troisième est le pouvoir de se fusionner avec une autre compagnie. Le premier de ces pouvoirs est semblable à celui qu'accorde l'alinéa *m*) de l'article 14 de la loi des compagnies du Canada. Le deuxième des pouvoirs demandés est passablement semblable à celui accordé par l'alinéa *u*) de l'article 14 et le troisième, bien qu'un peu réduit, est semblable à celui accordé par l'alinéa *b*) du même article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 44, Loi concernant The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.—M. Abbott.

Bill n° 45, Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell.—M. Hazen.

Bill n° 46, Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet.—M. Bercovitch.

Bill n° 47, Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker.—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 48, Loi pour faire droit à Eugène Bélanger.—M. McIlraith.

Bill n° 49, Loi pour faire droit à Rebecca Cohen.—M. McIlraith.

ROYAL AIR FORCE

MESURES À PRENDRE AU SUJET DES DEMANDES D'ENRÔLEMENT QUI ONT ÉTÉ ACCEPTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) est-il disposé à faire une déclaration propre à faire cesser l'anxiété de plusieurs milliers de jeunes gens qui, ayant demandé de s'enrôler dans le corps d'aviation, ont été acceptés? Ces jeunes gens attendent depuis quelque temps d'être affectés à un certain travail et ils commencent à se décourager quelque peu. Un grand nombre d'entre eux ne veulent pas s'enrôler dans d'autres armes.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Je serai fort heureux de faire une déclaration à ce sujet à la prochaine occasion.

L'hon. M. HANSON: Il y a un grand nombre de jeunes gens dans cette situation.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 juin, sur le bill 42, proposé par M. McLarty, ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Sur l'article 3 (accords avec des provinces, corporations ou particuliers).

M. MacNICOL: J'ai été heureux de la réponse faite hier par le ministre à une ques-

tion que j'avais posée au sujet de l'utilisation des écoles techniques à Toronto. Le ministre a déclaré que je saisissais bien la question. Je pense que c'est un pas dans la bonne voie. Si le Canada doit faire sa part pour gagner la guerre, bientôt sans doute un grand nombre des usines actuellement inexploitées fonctionneront à plein rendement et il faudra des jeunes gens pour faire fonctionner ces usines. Un grand nombre de jeunes gens qui suivent présentement des cours dans les écoles techniques auront l'avantage de suivre un cours d'été de trois mois pour terminer leur formation. Le *Board of Education* de Toronto a décidé de tenir ouvertes toutes les écoles techniques et les divers professeurs ont renoncé volontiers à leurs vacances pour continuer de donner leurs cours. Je pense que c'est là un geste très patriotique de leur part. Je crois savoir que ces jeunes gens suivront un cours de mécanique, de fonderie et le reste.

L'hon. M. McLARTY: Et les métiers de la métallurgie.

M. MacNICOL: On leur enseignera à dessiner les divers articles qu'ils façonneront, à souder les métaux et à fabriquer des matrices et des outils. Il y a présentement pénurie de mécaniciens dans plusieurs métiers parce qu'un grand nombre de mécaniciens sont retournés dans la métropole depuis deux ou trois ans. Donnera-t-on des cours de laboratoire?

L'hon. M. McLARTY: Pas beaucoup, je crois. Je pense que la chose se rapporte assez exactement à certains métiers pratiques, formation dans les industries métallurgiques et dans la fabrication d'outils et de matrices, là où l'honorable député prétend qu'il existe un très faible excédent. Je ne voudrais pas être trop catégorique en ce qui regarde les travaux de laboratoire, mais il y en aura sans doute.

M. MacNICOL: J'avais à l'idée les divers éléments qui entrent dans la fabrication de l'acier et qu'il sera nécessaire de produire en grande quantité durant cette guerre. On donnera aussi des cours dans les travaux de fonderie, je présume, car chacune de nos écoles techniques possède ses fournaux, aussi des cours d'électricité et de fabrication des diverses parties utilisées dans les avions, dans les moteurs Diesel et ainsi de suite. Si l'on fait cela, c'est très bien, et si c'est là le programme à suivre le ministre a droit à nos félicitations. Une telle formation sera très utile et constituera un pas dans la bonne voie.

En vertu du bill qui a été adopté aux Etats-Unis, l'instruction se donne en quatre grands cours d'études, aux écoles techniques, dans les divers métiers que j'ai mentionnés, celui de l'acier, ceux des métaux et ainsi de suite, et on donne des cours semblables en électricité et sur les sujets connexes. Je vois dans le bill quelque chose que le ministre a sans doute à l'idée, c'est-à-dire que dans la formation de ces hommes on tiendra compte jusqu'à un certain point de l'offre et de la demande. De l'autre côté on s'occupe beaucoup de voir à ce qu'il n'y ait pas quatre ou cinq experts en la fabrication d'outils et de matrices, sollicitant le même emploi, et on a pris les dispositions voulues pour respecter la loi de l'offre et de la demande. Mais au pays la demande, à mon sens, dépassera de beaucoup l'offre, en raison de la production de munitions, de sorte que nous ne devons pas nous préoccuper de la surabondance. Toutefois, si le ministre veut bien tenir compte de cet aspect de la question, ce bill aura peut-être plus d'efficacité qu'il n'en aurait autrement.

Le Gouvernement pourrait peut-être, en vertu de ce bill, tenir un registre de ceux qui sont à la veille de terminer leurs études,—je parle surtout des employés d'usines, afin qu'on puisse les placer dans les usines qui requerront leurs services, ou qui seront bientôt appelées à fabriquer du matériel de guerre. Le but principal du bill à cette session est tout à fait différent de celui du bill précédent car il prévoit la formation d'un nombre suffisant d'ouvriers experts dans tous les métiers se rattachant à la production de l'acier et du fer, pour que nous ayons suffisamment d'hommes disponibles pour produire les munitions et tout autre équipement nécessaire au succès de la guerre.

L'hon. M. McLARTY: Je remercie de nouveau l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de ses propositions pratiques. Pour ce qui regarde l'usage des écoles techniques au cours de l'été, on m'informe que le plan exigera de 4,000 à 4,500 élèves, et nous tâcherons d'agir rapidement. Dans les écoles techniques, nous allons recourir aux instructeurs qui ont bien voulu offrir leurs services. Nous en aurons aussi de diverses usines. Nous avons déjà établi la somme de main-d'œuvre immédiatement requise non seulement dans chaque usine mais dans chaque section de chacune des usines; nous nous efforçons par tous les moyens de hâter cette formation afin de répondre aux besoins.

M. MacINNIS: Depuis le début de la guerre, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Cette augmentation n'est pas encore lourde à supporter pour ceux qui reçoivent un salaire de $1,500 ou de plusieurs milliers de dollars, mais ses effets sont graves sur le niveau d'existence de ceux qui doivent se contenter d'un revenu annuel de $200 à $500, situation assez courante chez un bon nombre de chômeurs. Le Gouvernement s'est-il entendu avec les

provinces pour augmenter les allocations de secours en fonction de l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. M. McLARTY: Voici quelle est la position du Gouvernement, que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exposer: Ce sont les provinces et les municipalités qui fixent le chiffre de secours individuel. Nous nous sommes entendus avec toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick pour placer au même niveau nos contributions et les leurs. Pour répondre directement à la question de l'honorable député, je dirai que le Dominion n'a pas tenu de conférence avec les provinces relativement à l'augmentation du chiffre des secours individuels qui pourrait résulter de l'augmentation du coût de la vie; la question est exclusivement du ressort des provinces et des municipalités, et nous contribuons simplement à parts égales avec la province intéressée.

M. MacINNIS: Quelque province s'est-elle abouchée avec le ministère fédéral du Travail pour obtenir une nouvelle subvention d'appoint par suite de la situation que j'ai exposée? La députation sait très bien, je pense, que plusieurs provinces se voient dans l'impossibilité d'augmenter leurs octrois ou leur assistance aux municipalités si elles ne peuvent d'abord compter sur une augmentation de l'aide que leur accorde le fédéral.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député met la charrue devant les bœufs, semble t-il. Pour répondre au pied levé je dirai que le ministère fédéral du Travail n'a pas été abordé, que je sache, par une seule des provinces relativement aux secours individuels, et pour cette raison que la fixation de ces secours appartient exclusivement au domaine provincial. Si une province décide de hausser le niveau de ces secours, et l'entente que nous avons conclue nous obligera d'augmenter notre contribution en proportion. Nous ne saurions toutefois intervenir pour fixer nous-mêmes le chiffre des secours.

M. MacINNIS: Le ministre m'a mal compris, je crois. Je n'ai pas parlé des secours individuels mais bien du surcroît d'obligations qu'a imposé aux provinces la hausse du coût de la vie.

L'hon. M. McLARTY: Je ne sache pas qu'une province ait demandé d'augmenter l'accord conclu l'an dernier sur la base de 40-40-20. Si j'ai bonne mémoire, aucune province n'a prié le fédéral d'absorber une plus forte proportion de l'ensemble des secours.

M. DIEFENBAKER: Depuis plusieurs semaines, des assistés de la Saskatchewan ont été avertis que leurs secours allaient être sensiblement réduits, mais si j'ai bien compris les déclarations récentes du ministre, le Gouvernement n'a pas averti les provinces qu'il prévoyait pour cette année quelque réduction dans les secours, contrairement aux avis envoyés par les administrateurs provinciaux de l'assistance.

L'hon. M. McLARTY: Sans chercher à interrompre l'honorable député, je lui rappellerai que dans l'avis envoyé aux provinces il était dit que par suite des frais de guerre très considérables il fallait fixer un certain maximum, et j'ai ajouté que ce maximum devait être appliqué dans les provinces où les commandes de guerre contribuent sensiblement à diminuer le montant des secours requis, ce qui donnait à entendre que la Saskatchewan n'entrait pas dans cette catégorie.

M. DIEFENBAKER: Je le comprends, monsieur le président. Permettez-moi de dire que les questions que je pose ne comportent aucune intention de blâme. Je crois que trop de députés de certaines régions du pays sont enclins, surtout étant donné les dépenses accrues qui s'imposent pour la guerre et les préparatifs de guerre, à se plaindre de l'insuffisance du montant des secours. Comme représentant de la Saskatchewan, je ne veux pas que le comité suppose que, dans cette province, nous n'apprécions pas la générosité avec laquelle les différents gouvernements fédéraux ont affecté des fonds au soulagement de la misère chez nous. Ce n'est pas pour critiquer que je prends aujourd'hui la parole. Nous comprenons qu'après avoir traversé des circonstances comme aucune autre province canadienne n'en a traversé de semblables, la Saskatchewan se trouverait encore en plus mauvaise posture, sans la bienveillance que nous ont manifestée les représentants des autres provinces. Je vois dans le budget des dépenses qu'on prévoit cette année une réduction d'environ $12,180,000 pour l'assistance. Comment sera répartie entre les provinces la somme prévue d'environ 24 millions de dollars pour l'assistance? D'après les prévisions du ministre, quelle somme dépensera-t-on dans les trois provinces des Prairies durant l'année financière courante?

L'hon. M. McLARTY: Je ne refuse de communiquer au comité aucun renseignement que je possède, mais le projet de loi n'a pas encore été adopté; dès qu'il le sera, nous recevrons des différentes provinces des prévisions de leurs besoins. Je dirai à l'honorable député que sa question aurait plus sa raison d'être lors de l'étude des crédits. Je ne puis y répondre maintenant, si désireux que je sois de le faire.

M. le PRÉSIDENT: Il existe un certain rapport entre l'article 3 en délibération et la

question posée par l'honorable représentant, mais étant donné que la Chambre étudiera le budget des dépenses, il ne serait pas très régulier de discuter la somme qu'il a mentionnée, soit la prévision budgétaire de 24 millions de dollars pour l'assistance, car la question se posera en temps et lieu, lors de l'étude des crédits.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas voulu invoquer un article du règlement. J'ai simplement indiqué à l'honorable député que s'il voulait différer sa question jusqu'à la délibération des crédits, je crois que je pourrai lui donner une réponse, ce que je suis incapable de faire aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT: J'ai voulu simplement représenter aux membres du comité l'inopportunité de trop s'étendre sur des postes du budget des dépenses, bien qu'il soit régulier d'accorder un peu de latitude, comme on l'a reconnu jusqu'ici.

M. DIEFENBAKER: Sans me reporter aux crédits, je prétends donc qu'en vertu du projet de loi le Gouvernement sollicite un blanc-seing quant aux mesures destinées à soulager le chômage et remédier au marasme agricole.

L'hon. M. McLARTY: Nous ne dépenserons pas un sou d'ici à l'adoption des crédits à la Chambre. Nous ne demandons pas de blanc-seing.

M. DIEFENBAKER: Assurément, le ministre doit être en mesure de donner le montant estimatif qu'il s'attend à débourser dans les diverses provinces.

L'hon. M. McLARTY: Non. Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir le donner aujourd'hui à l'honorable député, mais, ce qui est d'un blanc-seing, nous ne dépenserons pas un sou que la Chambre n'ait approuvé, sauf pour les entreprises régies par la loi sur la formation de la jeunesse qui fixe le montant à dépenser.

M. DIEFENBAKER: Pour en arriver aux sommes établies dans le budget des dépenses, le ministre a dû tenir compte des divers montants que l'on s'attend à dépenser dans les diverses provinces, autrement la somme et les réductions prévues ne seraient pas indiquées dans les crédits soumis à la Chambre.

M. HLYNKA: A mon avis, ce que notre groupe réclame peut se réduire aux trois choses essentielles à la vie: nourriture, vêtement et abri. Nous discutons depuis trois jours le bill le plus important peut-être de la présente session, celui qui a trait à la conscription. Le projet de loi relatif à l'assistance à l'agriculture le suit en importance, me semble-t-il. Nous souvenant des embarras de nos cultivateurs de l'Ouest, nous nous demandons parfois si le Gouvernement se rend compte de ses obligations envers ces gens. Pour une raison ou pour une autre, il lésine à son égard, du moins à l'égard de celle de l'Ouest et, selon moi, il cherche à se venger des cultivateurs de cette partie du pays. Mes collègues admettront, j'en suis sûr, qu'au cours des dix dernières années nos cultivateurs et travailleurs de l'Ouest n'ont pas eu l'assurance qu'ils auraient leurs trois repas par jour, le vêtement et l'abri. Quand on refuse aux plus humbles et aux plus pauvres ces trois choses essentielles à la vie, il est à peu près temps que le Gouvernement secoue sa torpeur pour leur venir en aide.

En septembre dernier, quand le chef de notre groupe, l'honorable représentant de Lethbridge, retourna chez lui après la session, son garçonnet lui posa une question.

M. MacNICOL: Pas sur un sujet financier, j'espère?

M. HLYNKA: "Papa, lui dit-il, pensez-vous pouvoir continuer votre tâche?" Mon chef lui répondit: "Pourquoi pas?" "Eh bien, rétorqua l'enfant, je m'étonne que vous ayez toujours tort, à en croire les journaux, et que le premier ministre ait toujours raison. Comment se fait-il? Le premier ministre est-il un homme si brillant, bien plus brillant que vous?" Le chef du groupe de la nouvelle démocratie dut donc répondre ainsi à son fils: "Certains peuvent être d'avis aujourd'hui que le premier ministre a raison, mais viendra un jour où les gens constateront que c'est nous qui avons raison et que nous avons toujours eu raison." Et je suis persuadé que ce jour n'est pas fort éloigné.

Etant nouvellement élu à la Chambre, je me suis étonné de l'empressement avec lequel les partisans du Gouvernement se sont offusqués de tout ce que notre groupe a proposé en exposant sa manière de voir ou ont cherché à en déformer le sens. De ce temps-ci, le Gouvernement devrait se réjouir de recevoir des conseils de tous les groupes de la Chambre. Je ne vois rien qui indique de façon spéciale que les membres d'un groupe particulier sont plus éclairés que les autres. Je voudrais donc dire ici que nous devrions essayer, en ce moment critique, de collaborer, comme les membres d'une même famille, à la solution de nos problèmes. Nos gens ont le droit d'obtenir la nourriture, le vêtement et l'abri. Or, les deux anciens groupes ont refusé de reconnaître les droits des Canadiens à obtenir ces denrées essentielles à la vie, et cela depuis dix ans. Nous devons commencer par ces choses, si nous voulons au moins exister. Napoléon a dit un jour: une

armée ne se bat pas le ventre vide. De même on ne peut s'attendre que le peuple canadien puisse maintenir son effort si on ne lui donne les soins voulus, si on ne lui donne l'assurance qu'il pourra au moins exister, pour ne pas dire mener une vie convenable.

Je diffère d'avis avec certains membres de notre groupe sur un point. Plusieurs honorables députés ont dit ici que le Gouvernement actuel n'accorde aucun privilège aux déshérités du sort, aucun privilège aux cultivateurs et aux ouvriers de l'Ouest, au sens économique. Je ne suis pas de cet avis parce que nos cultivateurs et nos ouvriers jouissent d'un privilège qui leur est réservé, ou du moins peu s'en faut,—celui de payer les impôts. On ne leur demande jamais d'exprimer leur opinion pour dire s'ils peuvent supporter le fardeau des impôts qui s'accumulent sur leurs épaules. En ces jours critiques, quand nos cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'aide plus que jamais, que constatons-nous? Le Gouvernement engage $750,000, trois quart d'un million de dollars, dans un édifice de cette ville, l'édifice Jackson, qui devra servir aux fins de la guerre. Le Gouvernement devrait-il agir ainsi, s'il est sincère, ce que j'espère? Doit-il placer trois quart de millions de dollars dans un édifice de ce genre,—c'est un capital immobilisé,—à un moment où nous avons besoin de ces fonds pour nos gens et aussi pour continuer notre effort de guerre? Après l'adoption de l'important bill qui a été accepté, hier, le Gouvernement devrait prendre possession de cet édifice sans débourser trois quarts de million de dollars. Il aurait pu se servir de cet édifice pendant toute la durée de la guerre. S'il doit y avoir égalité de sacrifices, si la fortune et l'industrie doivent être conscrites, le moment serait bien choisi pour commencer à nous engager dans cette voie. Cette dépense de trois quarts de million à cette fin est inexcusable et je suis d'avis que nous avons raison de dire au Gouvernement qu'il entrave notre effort de guerre en immobilisant ce montant dans un placement de ce genre, lequel constitue certes un placement à fonds perdus.

Il y a quelques jours, j'ai reçu un magazine contenant de belles illustrations accompagnées de conseils sur le choix d'un endroit où passer les vacances. Je suis certain que quelques membres de la Chambre et particulièrement ceux qui appuient le Gouvernement ont dû oublier que les Canadiens, ceux de l'Ouest surtout, ne savent plus ce que cela représente. Il est à peu près temps que nous songions à faire en sorte qu'ils puissent au moins exister. J'ai lu, tout récemment aussi, un livre au titre étrange, *How to live on nothing a day,* et probablement écrit par un libéral. Ces gens cherchent à imposer leurs principes au peuple canadien,—principes voulant qu'il soit possible d'exister et de jouir de la vie, non pas en dépensant un dollar par jour, non pas un dollar par année, mais rien, absolument rien. Pourquoi faut-il qu'on laisse entendre de pareilles choses? Nous devrions nous efforcer d'aider nos gens. Les honorables députés qui appuient le Gouvernement nous disent souvent que nous sommes en temps de guerre et que le pays a de très lourdes obligations. Ils offriront, naturellement, bien des excuses de ce genre. Mais lorsque de grands hommes, quelqu'en soit le nombre, s'unissent pour faire quelque chose, ils n'éludent pas leurs responsabilités et ne cherchent pas à s'excuser. Ils savent se montrer à la hauteur de la situation. S'ils sont vraiment des hommes de valeur, ils sont de taille à faire face à tous les événements même les plus graves; et des excuses de ce genre de la part du Gouvernement ne sont que des aveux de son incapacité à résoudre les problèmes du jour. Tant que le plus pauvre et le plus humble des Canadiens n'aura pas la nourriture, les vêtements et l'abri dont il a besoin, ni ce Gouvernement ni un autre ne pourra se flatter d'avoir rempli ses obligations envers le peuple.

Combien d'entre nous se sont déjà arrêtés à considérer ce que comporte le mot intérêt? Nous, de l'Ouest canadien, sommes peut-être plus directement aux prises avec l'intérêt que certaines gens de l'Est et je me demande pourquoi le gouvernement fédéral ne s'est pas préoccupé dans le passé, du fait que notre peuple a dû acquitter des taux d'intérêt variant de 1 à 14 p. 100. Avec votre permission, je vais faire un simple calcul d'arithmétique. Un dollar à 3 p. 100, intérêt composé, s'élève au bout de cent ans à $19.22—j'emploie cent ans pour avoir un chiffre rond. Un dollar, à intérêt composé de 8 p. 100 donne un total de $2,199.76 et un dollar à 10 p. 100 donne un total de $13,780—et, remarquons-le bien, notre peuple doit payer $13,780 l'usage d'un dollar; c'est du moins à quoi cela revient au bout de cent ans. Pourtant, jamais on n'a entendu un membre de la droite, prendre la parole et dire au Gouvernement que cet état de choses est intolérable et qu'il faut soulager la population de ce fardeau. On a laissé nos gens acquitter de pareils taux d'intérêt et l'on se demande aujourd'hui pourquoi le moral du peuple canadien et du peuple de l'empire britannique n'est pas ce qu'il devrait être. Voilà qui explique tout. Qui a inventé l'intérêt composé? Je me demande qui en bénéficie. Ce ne sont certes pas les pauvres gens de l'Ouest canadien; ce n'est pas le producteur ni l'ouvrier. Que dirait le Gouvernement si les cultivateurs de l'Ouest refusaient de produire du blé parce qu'on ne leur garantit qu'un profit de 5 p. 100 sur le coût de la pro-

duction? Il dirait que c'est du sabotage. Quelques-uns des établissements industriels ont refusé de soumissionner en temps de guerre parce qu'on ne leur permettait pas de réaliser un profit dépassant 5 p. 100. J'affirme, monsieur le président, que c'est là du vrai sabotage. Si les cultivateurs de l'Ouest canadien étaient assurés d'un profit de 5 p. 100 au-dessus de leurs frais de production, ils seraient satisfaits, j'en suis sûr. Au nom de ces cultivateurs, je demande au Gouvernement d'examiner au moins la question des frais de production.

M. MAYHEW: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HLYNKA: Quand j'aurai fini de parler.

L'hon. M. GARDINER: En quoi cela touche-t-il au bill?

M. HLYNKA: J'essaie de prouver aux honorables députés qu'il faut que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent plus d'aide qu'ils n'en ont reçu dans le passé. J'ai déjà dit qu'ils ne demandent pas l'aumône mais seulement ce qu'ils ont le droit d'avoir.

L'hon. M. GARDINER: C'est dans un bill absolument différent qu'il a été question de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. HLYNKA: Voici ce que dit l'article 3 du bill:

3. Le gouverneur en conseil peut conclure des accords:

a) avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province, et en vue de secourir les nécessiteux.

Je crois que cela règle la question.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère de l'Agriculture a été autorisé, en vertu d'une autre convention passée dans les années de grand marasme, à venir en aide aux cultivateurs à propos de la provende et du fourrage et du secours aux familles de cultivateurs. Il s'agit présentement, dans cette mesure, d'accorder des subventions d'appoint et de prêter aux provinces de l'argent destiné à continuer la distribution des secours.

M. HLYNKA: Je persiste à dire qu'il s'agit de l'aide à l'agriculture. Notre problème se rapporte à la distribution; il faut que nos cultivateurs et nos ouvriers disposent d'un plus grand pouvoir d'achat. Le gouvernement actuel a absolument failli à la tâche de procurer ce pouvoir d'achat à nos gens et il ne nous a pas indiqué comment il mettra fin au chômage. Il me semble que le Gouvernement se contente de laisser traîner les choses, et vous savez qu'un intérêt composé de 5 p. 100 fait doubler une somme d'argent en quinze ans. Si le Gouvernement persiste à appliquer sa politique actuelle d'ici à quinze ans, cela reviendra simplement à dire que nos cultivateurs seront obligés de rembourser aux prêteurs le double de l'argent qu'ils auront reçu. Je ne parlerai pas longuement...

Des VOIX: Très bien!

M. HLYNKA: Je sais que certains honorables députés ministériels désirent fort que personne, à part eux, n'exprime son opinion, mais aucun parti ne peut monopoliser le désir de venir en aide à la population. Nous désirons tous faire notre part pour cela. Représentant plus de cinquante mille personnes, je pense que nul membre de la Chambre ne peut nous nier le privilège de dire ce que nous avons à dire.

Nous, de l'Ouest canadien, nous ne nous intéressons guère aux théories ou aux textes de lois. On nous en sert à outrance depuis quelque soixante-dix ans et nos gens se trouvent aujourd'hui dans la misère. Ce qui nous intéresse, ce sont les résultats obtenus par l'application des lois. Dans la plupart des pays totalitaires, on a eu recours à la production du pain synthétique. Nous n'avons pas besoin de cela. Le Canada produit assez de denrées alimentaires pour nourrir non seulement notre population mais celle de tout l'empire britannique. Tout ce que nos cultivateurs demandent, c'est un prix raisonnable pour leur blé et un peu d'aide quand ils en ont réellement besoin. S'ils peuvent obtenir cela, croyez bien qu'ils ne failliront jamais à leur devoir envers le pays au moment du danger.

On a plusieurs fois recouru à une méthode astucieuse en vue de berner en quelque sorte les cultivateurs; on a mis les chiffres de l'année courante en regard de ceux de l'année antérieure ou de l'année qui avait précédé cette dernière pour indiquer combien les revenus ou les bénéfices du commerce s'étaient accrus. Le Gouvernement ne compare jamais les chiffres d'une année qu'avec ceux d'une autre année moins bonne afin de pouvoir dire: "La situation s'améliore. Comptez sur nous pour voir à ce que vous obteniez ce que vous méritez". Voilà la méthode suivie. Nos cultivateurs ont un autre motif de ne pas accepter une réponse négative de la part du gouvernement actuel ou d'un autre tant qu'ils n'auront pas obtenu ce qu'ils veulent et ce à quoi ils ont droit. Ce motif leur est fourni par l'instinct de la conservation. C'est d'après cette loi naturelle que notre pays combat actuellement l'Allemagne; si nous ne l'observons pas, nous périrons. Nous n'avons pas de choix. Par conséquent, le Gouvernement devrait être heureux de savoir que les gens

de l'Ouest ne sont pas encore morts mais qu'ils sont capables de se faire entendre et d'exposer leurs revendications au Gouvernement par l'intermédiaire de leurs représentants. Pour moi, c'est bon signe. Le jour où nos gens cesseront leurs revendications, ce sera la fin de tout.

Je prie instamment le Gouvernement de s'intéresser aux cultivateurs et aux ouvriers, qui sont les vrais piliers de l'Etat. Qu'il leur donne ce qu'ils méritent et il verra qu'ils ne refuseront pas de produire. Qu'il leur accorde 5 p. 100 de plus que leurs frais de production et ils ne demanderont pas mieux que de cultiver. N'allons plus nous lancer dans des transactions comportant la dépense en pure perte de trois quarts de million de dollars, alors que les cultivateurs ont un réel besoin d'argent et que les fonds qu'on pourrait leur procurer rapporteraient du moins quelque chose.

M. POULIOT: Je félicite l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) de son intéressant discours. C'est la première fois qu'il parle dans cette Chambre. Il possède une belle voix et un duo chanté par l'honorable député de Danforth (M. Harris) et lui vaudrait assurément la peine d'être entendu. L'honorable député s'est montré enthousiaste et bien que je ne partage pas toutes ses opinions, il mérite des compliments, et je suis heureux de lui en offrir.

Il y a un autre honorable député dont je voudrais dire quelques mots d'éloge. Je veux parler de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Ses remarques de cet après-midi ont été agréables à entendre. Dans le passé, il n'est venu de l'autre côté de la Chambre que des injures à l'adresse du Gouvernement au sujet de la manière dont les gens de l'Ouest étaient traités. L'honorable député de Lake-Centre a cependant prononcé quelques paroles d'appréciation et de gratitude, ce qui démontre qu'il a bon cœur et qu'il sait reconnaître les services rendus à ses électeurs, bien qu'il ne réussisse peut-être pas à leur obtenir tout ce qu'il désirerait pour eux. J'ai sous la main le rapport du commissaire fédéral du chômage pour l'année terminée le 31 mars 1940, où il est démontré que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas été traités aussi mal qu'on l'a prétendu dans certains groupes. En réalité, les provinces des Prairies, ainsi que la Colombie-Britannique, ont été l'objet d'un traitement fort supérieur à celui que reçurent les provinces de l'Est en matière d'aide pécuniaire.

Prenons, par exemple, la question du grain de semence. Le cultivateur déclare d'abord aux autorités municipales qu'il est insolvable. A leur tour, celles-ci affirment au gouvernement provincial: "Tous les cultivateurs de cette municipalité sont insolvables." Un rapport est expédié à la province et celle-ci fait alors savoir au gouvernement fédéral que toutes les municipalités dans son territoire sont insolvables et ont par conséquent besoin de secours. C'est uniquement parce que les provinces de l'Est ne s'y prennent pas de la même manière qu'elles ne reçoivent pas de grain de semence gratuitement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et le gouvernement fédéral ne fait rien.

M. POULIOT: On accorde de l'aide sous trois formes différentes. D'abord, on fournit une garantie à la province.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas une aide.

M. POULIOT: Puis l'on consent des prêts et, en troisième lieu, on leur verse des subventions. Il arrive parfois aux provinces de recevoir en même temps, pour des fins différentes, des prêts et des subventions. Or, ce n'est pas si mal. Par contre, nos cultivateurs de la province de Québec ne sont pas aussi avantagés; la province d'Ontario jouit d'une aide moins considérable, de même que les Provinces maritimes. A mon sens, la population des provinces de l'Ouest est la plus comblée de toutes au Canada, la "pet population of Canada".

M. MacINNIS: L'honorable député a-t-il dit "pep" ou "pet"?

M. POULIOT: "Pet"—bien que ces gens aient aussi beaucoup de "pep". Ces remarques n'ont aucunement pour objet d'amoindrir leurs efforts, car j'admire beaucoup les électeurs de l'Ouest. Je leur conseillerais, toutefois, de songer à leurs compatriotes de l'Est qui sont parfois aux prises avec d'énormes difficultés, mais qui se montrent moins cupides en matières d'assistance fédérale.

M. FAIR: Et les travaux publics?

M. POULIOT: Il n'y aura pas de travaux publics cette année.

M. FAIR: Et les années passées?

Une VOIX: Et le tarif douanier?

M. POULIOT: Je ne tiens pas à enfreindre le règlement en discutant la question du tarif, mais si l'honorable membre veut bien me poser cette question lors du débat sur les résolutions budgétaires je serai en mesure de lui répondre. Toutefois, je lui dirai dès maintenant que si nous n'avions pas de tarif, nous n'aurions pas de revenu à même lequel verser ces subventions. C'est là un point très important et qu'il ne faut pas oublier. Sans revenu, aucune subvention ne serait possible. Ces subventions vont de l'est à l'ouest, ce qui

indique, sans doute, jusqu'à quel point nous aimons nos amis de l'Ouest.

M. FAIR: Et les fonds requis pour leur versement viennent de l'Ouest, ne l'oubliez pas.

M. POULIOT: J'arrive à la page 16 du rapport du commissaire fédéral du chômage, où je lis que les prêts en cours consentis à la province du Manitoba s'élèvent à $25,573,-138.54, et ceux de la Saskatchewan à $71,-291,194.81.

M. MARSHALL: Où l'honorable membre prend-il ces chiffres?

M. POULIOT: Je cite le rapport du commissaire fédéral du chômage.

M. MARSHALL: Quel passage l'honorable député cite-t-il?

M. POULIOT: Celui qui a trait aux prêts en souffrance pour l'année terminée le 31 mars 1940; il se trouve à la page 16 du rapport.

M. GILLIS: Cela a trait aux dix ou quinze dernières années.

M. MARSHALL: En effet, ce sont là les prêts des dix dernières années.

M. POULIOT: Les prêts à l'Alberta non encore remboursés, s'élevaient à $26,025,500; à la Colombie-Britannique, $34,503,762.30. Le grand total des prêts aux provinces, non remboursés le 30 mars 1940, s'établit à $157,393,-595.65. Puis, il y a la somme avancée au Pacifique-Canadien.

Ce n'est déjà pas mal. Voilà des deniers dont l'Est n'a reçu aucune part; seules les provinces de l'Ouest en ont bénéficié. Puis, il y a les subventions accordées aux provinces par le Dominion, et je constate qu'à cet égard, on a fait une exception dans le cas de la Saskatchewan. Je fais allusion au principe des versements par rapport à la population. Les honorables députés pourront contrôler mes affirmations en consultant l'annuaire. En proportion de sa population, la Saskatchewan reçoit beaucoup plus que les autres provinces.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député compare la sécheresse de l'Ouest à la situation favorable qui existe, si je ne m'abuse, dans la belle province de Québec, ne croit-il pas qu'il y a lieu d'aider dans une plus large mesure la population de la Saskatchewan? Il me semble que nous ne devrions pas refuser de traiter équitablement les cultivateurs des régions desséchées de la Saskatchewan. L'Est n'a pas eu à faire face aux mêmes difficultés.

M. POULIOT: Je demande tout d'abord à l'honorable leader de ne pas interpréter faussement mes paroles.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien fait de tel.

M. POULIOT: Mieux vaudrait me laisser terminer mes remarques; l'honorable membre devrait savoir qu'il est toujours dangereux de m'interrompre, car il n'a aucune idée de ce que je vais dire. Je ne me plains pas de ce que nous secourions ceux qui sont dans la détresse; ce n'est pas là ce que j'ai dit. Je me plains du fait qu'une partie du pays reçoit de l'aide sous forme de prêts et de subventions considérables. Elles se chiffrent à $157,-393,595.65. Le ministre des Finances (M. Ralston) et le ministre du Travail (M. McLarty) ont déclaré l'an dernier que l'intérêt de cette somme n'était pas complètement acquitté.

Voilà qui est grave et à titre de représentant de contribuables qui fournissent leur part de ces prêts et subventions et qui sont responsables de leur nantissement, je dis aux provinces de l'Ouest: "Vous avez reçu quelque chose; ne vous plaignez pas de n'avoir rien reçu".

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien la province de Québec a-t-elle reçu durant cette même période?

M. LACROIX (Beauce): Elle a reçu 20c pour son beurre.

M. POULIOT: Les honorables députés de l'Ouest ne cessent de réclamer. C'est leur droit, mais ils doivent tenir compte de ce qu'ils ont déjà reçu. Je ne prétends pas qu'ils doivent en remercier le Gouvernement, car il n'y a pas lieu de le remercier de l'aide qu'il accorde aux indigents. Mais ils pourraient, au moins, montrer qu'ils apprécient ce qu'on fait. C'est pourquoi j'ai félicité il y a un instant l'un des membres de l'opposition.

M. MacNICOL: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. POULIOT: Je sais l'attitude qu'il a adopté à cet égard. On a établi des colons, dans le Québec, sur des terres qui se sont révélées rocailleuses et infertiles. Ce n'est pas la faute des colons si on les a mal renseignés sur la région où ils sont allés s'établir. Cependant, dans les circonstances actuelles, il est impossible d'obtenir pour eux quoi que ce soit. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit il y a quelques jours à cet égard. Si le gouvernement fédéral doit venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest au moyen de prêts aux provinces, je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas faire la même chose pour les colons de mon comté. C'est mon opinion et elle me paraît juste. J'ai écrit de nombreuses lettres au ministère du Travail; le ministre actuel n'a peut-être pas vu cette correspon-

dance, mais ces fonctionnaires pourraient lui dire qu'ils ont reçu plus de lettres de l'honorable député de Témiscouata que de tout autre membre de la Chambre des communes, au sujet des colons. Dans ces lettres, j'ai signalé les affreuses conditions de vie de ces gens. Ils réclament de l'aide du Gouvernement.

Je ne me plains pas parce que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent de l'aide. Voilà la fin de mon raisonnement. Mais je signale que les colons de mon comté, surtout ceux de la partie sud,—le chef de l'opposition connaît la paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande —sont dans la misère. Je tiens à ce qu'ils reçoivent la même aide que les cultivateurs de l'Ouest. Ce serait juste, il me semble.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. POULIOT: Si nous voulons bien écouter chacun parler, avant longtemps nous nous comprendrons parfaitement.

M. MacNICOL: Excepté dans les questions financières.

M. POULIOT: Je ne parle pas de finances. On n'a rien donné à mes gens; je veux qu'on leur accorde quelque chose. Cela prendra peut-être des mois ou des années, mais je sais qu'ils finiront par l'obtenir.

Une VOIX: L'honorable député sera ici dans ce temps-là.

M. POULIOT: Tant que je serai en vie, et j'espère vivre jusqu'à un âge avancé. Une décision sensée a été prise par la ville de Cincinnati au sujet de l'assistance-chômage. Le gérant de cette municipalité est le colonel Clarence O. Sherrill, qui a acquis beaucoup d'expérience comme ingénieur et autrement. La valeur des mesures auxquelles cette ville a eu recours pour solutionner le problème des secours a été démontrée assez clairement. Voici les décisions prises:

1. Personne ne doit souffrir d'une insuffisance d'aliments, de logement, de vêtements ni de combustible.
2. Ne donner de secours qu'aux personnes qui le méritent.
3. Tout adulte bien portant prouvera qu'il est digne de recevoir du secours en travaillant pour les allocations accordées à sa famille.
4. Toute personne assistée sera grandement encouragée à obtenir un emploi chez un particulier.

M. HANSELL: Si un homme travaille et reçoit un salaire, il n'est pas un assisté.

M. POULIOT: Je regrette, mais je n'ai pas le temps de discuter cette question. Depuis plusieurs jours j'écoute les discours en Chambre; quand j'aurai terminé mes remarques, je me propose de voir à ma correspondance. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais fournir certains renseignements au comité en ce qui regarde le service des œuvres sociales de la ville de New-York. Nous ne pouvons comparer le Canada aux Etats-Unis, vu que la population de ces Etats est de dix ou douze fois supérieure à celle de notre pays; mais il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas faire au Canada ce qui a été fait dans la ville de New-York. Dans la distribution des secours, cette ville a un avantage, c'est que la population est dense, tandis que celle du Canada s'étend d'un océan à l'autre. Les règlements concernant les secours diffèrent d'une municipalité à l'autre. En tout cas, je désire informer le comité de ce qui s'est fait dans la ville de New-York, par le service des œuvres sociales, sous la direction compétente du commissaire William Hodson. Je cite un rapport embrassant la période qui s'étend du 1er janvier 1938 au 30 juin 1939.

Le 15 janvier 1940, M. William Hodson, commissaire du service des œuvres sociales de la ville de New-York, écrivait ce qui suit au maire LaGuardia:

> On s'est efforcé d'économiser sur les frais d'administration, là où il était possible de la faire, non pas qu'on ait considéré cela comme une fin en soi, mais comme moyen d'accorder la plus grande somme possible de secours financiers et de soins humanitaires aux familles réduites à la misère, dans notre ville.

Dans son rapport au maire pour l'année civile 1938 et les six premiers mois de 1939, le commissaire Hodson a fourni des statistiques très intéressantes sur l'efficacité du travail accompli par le service des œuvres sociales de la ville de New-York. L'œuvre de ce service mérite d'être citée en exemple. Dans cette ville, l'assistance-chômage n'est plus considérée comme mesure temporaire ou d'urgence. Voici ce qu'écrit M. Hodson:

> Le 1er janvier 1938, la tâche de prendre soin des chômeurs dans le besoin, de même que des indigents inaptes au travail, a été établie dans la ville de New-York comme une des fonctions régulières du gouvernement, confiée désormais à un service permanent de la ville.

Qu'a-t-il fait? Le premier janvier 1938, 167,226 étaient sous les soins de la division de l'assistance familiale. Dans les dix-huit mois suivants, on a réglé 396,659 demandes; 195,380 ont été agréées et 201,279 ont été rejetées. En tout, 206,522 familles ont été rayées des cadres de l'assistance familiale, du fait de l'acceptation d'un emploi chez des particuliers ou pour la WPA, de quelque autre forme d'assistance publique ou pour d'autres raisons. Le 30 juin 1939, le nombre global des assistés était de 156,084, soit une

diminution de 11,142. Les frais globaux de l'assistance familiale, sans compter les frais d'administration, ont été de $118,062,532. dans cette période.

Pour ce qui est de l'entretien des enfants à la charge du public, la municipalité a subvenu à l'entretien de 22,610, la moitié dans des institutions privées, et l'autre moitié dans des pensions, au coût de $13,304,324. On a enregistré 5,466,000 cas d'hommes sans foyer abrités la nuit et on a servi 14,641,000 repas à des hommes sans foyer aux asiles municipaux et dans les établissements commerciaux. On entretient environ 1,000 hommes au centre de rétablissement, le camp La-Guardia. Dans cette période, on y a fourni 517,000 fois un logement pour la nuit et on y a servi 1,612,000 repas. Chaque jour, on a soin de 125 femmes au refuge des femmes. Le coût global de l'assistance aux sans-foyer a été de $3,020,466.

Au chapitre des familles sans domicile à New-York, 3,784 de ces familles ont touché en moyenne l'assistance familiale chaque mois. L'expression *familles domiciliées* désigne celles qui ont demeuré un an à New-York sans recevoir d'assistance. Le service a renvoyé 1,449 de ces familles à leur lieu de résidence, et la division des enfants, 296 autres enfants. Les frais d'assistance des familles non domiciliées ont été de $2,534,075.

Dans le domaine des services spéciaux, le service a recueilli au cours de cette période $230,873 pour le soin des enfants illégitimes et $139,404 pour l'entretien des enfants à la charge du public. En ce qui regarde les vieillards, outre l'assistance familiale, le service prend soin des vieux sans ressources de 65 ans et plus. Les frais globaux de l'assistance aux vieillards ont été de $22,532,029 pour 49,969 personnes.

Le budget global de l'assistance aux anciens combattants s'est élevé à $8,047,974, pour 10,763 familles et celui de l'assistance aux aveugles, à $614,622 pour 1,482 personnes. Durant n'importe quel mois de l'année, environ 566,253 hommes, femmes et enfants reçoivent quelque forme d'aide du bureau de bienfaisance. A ce chiffre global il faut ajouter 65,971 enfants et leurs mères qui ont reçu des soins du bureau de protection de l'enfance, les 550,912 hommes travaillant pour la Works Progress Administration et les personnes à leur charge. On obtient un grand total d'environ 1,183,136 hommes, femmes et enfants qui ont bénéficié de l'assistance publique en tout temps au cours de cette période.

Au cours des 18 mois, pour chaque cas de maladie grave, les familles obtenant quelque forme d'assistance publique ont reçu 314,989 visites de médecins et 22,510 visites de gardes-malades de la section médicale ou de la section des infirmières. On a accordé 455,759 prescriptions aux malades, fourni 58,542 paires de lunettes à des gens ayant la vue faible et 2,488 appareils orthopédiques pour soulager diverses infirmités physiques. En collaboration avec la WPA, 272,870 traitements dentaires ont été donnés. Les frais globaux des services de médecins et de gardes-malades ont été de $2,397,297, et ceux du service dentaire de $344,471.

Une entreprise de fourniture WPA prise en chrage par la municipalité a recueilli 5,292,295 vêtements de coton et d'articles de ménage d'une valeur estimative de $3,993,334, et le service a distribué ces articles par l'intermédiaire de 16 dépôts aux familles assistées. En outre, il a distribué aussi 127,642 manteaux et robes de femmes et de jeunes filles fabriquées au cours d'une entreprise de la WPA. La valeur de ces vêtements était de $545,826. Le service a aussi distribué 89,118 vêtements estimés à $940,248 que le gouvernement fédéral avait alloués à la ville, après les avoir acquis sur le le marché libre pour absorber l'excédent de vêtements. Ces vêtements sont d'excellente qualité et comprenaient des complets et des pardessus d'hommes et de garçonnets, des costumes, des jaquettes, des robes et autres articles de dames et de jeunes filles, tous de modèles réguliers. La distribution de ces vêtements a eu lieu en sus des allocations pour vêtements incluses de temps à autre dans les allocations d'assistance.

L'hon. M. HANSON: Invoquant le règlement, monsieur le président, j'aimerais bien savoir de quoi il s'agit. Discutons-nous le bill ou bien lisons-nous des statistiques?

M. POULIOT: Je puis le dire à l'honorable député. Tout d'abord, si cela ne l'intéresse pas, il n'a qu'à ne pas écouter. Mais je dis tout simplement au comité ce qu'ont fait nos voisins pour personnes assistées. Or, si nous ne voulons pas profiter et tirer parti de ce qui s'est fait ailleurs dans l'intérêt de l'humanité, vaut autant laisser notre pays aller à la ruine. Il est dans l'intérêt du Canada de connaître au juste ce qui se fait ailleurs et d'en tirer parti.

M. BLACKMORE: Continuez.

M. POULIOT: Certainement. Le président est assez impartial, et je saisis cette occasion, monsieur le président (M. Fournier, Hull) pour saluer votre présence au fauteuil.

M. HARRIS (Danforth): Si nous prenions une vacance, pour ce qui est de ce sujet, disons une vacance de douze mois; puis nous en reparlerons quand la guerre sera finie.

M. POULIOT: Je vais dire à l'honorable député de Danforth (M. Harris) dont j'ai

mentionné le nom tout à l'heure, qu'il ne s'agit pas ici de vacances. Je fais appel à son esprit de charité. Il y a dans notre pays des gens qui ne peuvent pas travailler, qui sont inaptes au travail, et je signale au comité ce que la ville de New-York a fait pour ceux de ses habitants qui se trouvent dans la même situation. Ces gens ne peuvent pas travailler, mais ils doivent vivre. Si nous devons prendre soin des sujets de pays ennemis et des Allemands, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas quelque chose pour nos propres gens qui sans cela mourraient de faim. Je puis aller dans la circonscription de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), parler à ses électeurs et sa faible majorité se trouverait transformée en une majorité libérale. J'en ai assez de ces histoires-là.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. POULIOT: Non.

Dans la ville de New-York, monsieur le président, et dans toutes les autres villes des Etats-Unis, on fait une distinction bien marquée entre les personnes inaptes au travail et celles qui peuvent travailler. Celles qui ne peuvent pas travailler sont censées recevoir les soins voulus, de la part de l'Etat, naturellement, parce qu'elles ne peuvent accomplir de travail en retour; mais ces gens sont quand même traités comme des citoyens et il faut faire quelque chose pour eux. Or, les services que j'ai énumérés sont destinés à venir en aide à ceux qui ne peuvent pas travailler. Tout cela est si bien organisé et si efficace qu'au cours d'une période d'un an et demi le nombre des personnes inaptes au travail dans la ville de New-York a baissé de 210,000 à 155,000, grâce à la bonne nourriture, aux bons soins et aux vêtements qu'on leur a fournis. Cela veut dire que, grâce à ces bons soins et à la bonne nourriture, 55,000 personnes incapables de travailler ont pu devenir aptes au travail. Voilà une grande leçon de christianisme et d'amour fraternel donnée au monde entier.

Mais il y a autre chose. Tout en prenant bien soin des personnes incapables de travailler la ville de New-York fait aussi beaucoup pour celles qui sont aptes au travail. Les honorables députés seront étonnés de connaître, je crois, ce qu'a fait la ville de New-York au cours des années 1938 et 1939 pour fournir du travail à ses chômeurs, en vertu de la W.P.A. New-York n'est qu'une ville, mais ce travail a été accompli sous la direction énergique du maire LaGuardia et du colonel Brehon Somervell, ingénieur militaire distingué qui a fait du bon travail pour la Société des Nations en rapport avec la navigation sur le Rhin et le Danube, et dont les services ont aussi été retenus par le gouvernement de la Turquie pour l'aider à rétablir le régime économique de ce pays sur des bases solides. Voici quelles sont les principales réalisations découlant de la W.P.A., dans la ville de New-York en 1938:

Edifices publics:
Nouvellement construits, 158; améliorés, 761; travaux en cours sur 420.

Service des incendies:
Nouvelles maisons construites, 2; maisons remises à neuf, 41; travaux en cours sur 40.

Grandes routes:
Nouvelle construction, 172.5 milles; améliorées, 308.2 milles.

Ponts:
Nouvellement construits, 13; modifiés et améliorés, 46.

Trottoirs:
Nouvellement construits, 82.3 milles; améliorés, 158.2 milles.

Bordure de trottoir:
Nouvellement posée, 242.7 milles; replacée et améliorée, 69.4 milles.

Terrains de sport:
Aménagés, 9; améliorés, 6; travaux en cours sur 18.

Terrains de jeux:
Aménagés, 35; améliorés, 13; travaux en cours sur 42.

Piscines:
Aménagées, 25; travaux en cours sur 13.

Terrains de tennis:
Aménagés, 95; en voie d'aménagement, 44.

Conduite de distribution d'eau:
Posée, 116.9 milles; travaux en cours sur 67.3 milles.

Egouts:
Nouvellement posés, 50.8 milles; améliorés, 53.5 milles; travaux en cours sur 24.6 milles.

Regards:
Nouvellement construits, 3,512; réparés, 6,987; travaux en cours sur 4,443.

Lutte contre les moustiques:
Construction d'un fossé d'égout, 399.9 milles; fossé amélioré, 148 milles; travaux en cours sur 88 milles.

Avertisseurs d'incendies à l'usage de la police:
Ligne posée, 84.1 milles; travaux en cours sur 65.2 milles.

Plantation:
Plantes ou arbres, 319,089.

Voici ce qu'a fait dans la ville de New-York la W.P.A. au cours de l'année 1939:

Edifices publics:
Nouvellement construits, 210; améliorés, 518; travaux en cours sur 188.

Service des incendies:
Nouvelles maisons construites, 2; maisons remises à neuf, 44; travaux en cours sur 3.

Grandes routes:
Nouvelle construction, 222.67 milles; améliorées, 112.51 milles.

Trottoirs:
Nouvellement construits, 165.56 milles; améliorés, 93.99 milles.

Bordure de trottoirs:
Nouvellement posée, 296.14 milles; replacée et améliorée, 114.98 milles.

Terrains de sport:
Aménagés, 12; améliorés, 4; travaux en cours sur 2.

Terrains de jeux:
Aménagés, 66; améliorés, 19; travaux en cours sur 25.

Conduite de distribution d'eau:
Posée, 151.74 milles.

Egouts:
Nouvellement posés, 66 milles; améliorés, 27.66 milles.

Avertisseur d'incendies à l'usage de la police:
Ligne posée, 48.4 milles.

Parcs, squares et triangles:
Construit, 14,—380.90 acres; améliorés, 43,—3,644.11 acres; travaux en cours sur 23,—1,097.92 acres.

Bassins et quais:
Améliorés, 17; travaux en cours sur 4.

Bâtardeaux:
Construits, 537 pieds de longueur; améliorés, 5,490 pieds de longueur.

Murs de soutènement:
Construits, 27—total de 10,260 pieds; améliorés, 10—total de 3,662 pieds.

Amélioration du paysage autour des édifices et le long des grandes routes:
Nouveaux travaux, 147.79 acres; améliorations, 351.77 acres.

Aéroport LaGuardia: un des plus grands du monde et la plus grande entreprise distincte que la Works Progress Administration ait lancée dans le pays.

Les services d'hygiène pour adultes ont fait 84,429 examens aux rayons X, enregistré 145,589 visites aux cliniques dentaires et établi 52,954 diagnostics de cas d'hygiène sociale.

Chaque jour plusieurs milliers d'enfants bénéficient des services d'hygiène de la W.P.A.

En 1939, la W.P.A. a fourni 346,709 jouets pour être distribués à la Noël ou pour servir dans les salles d'enfants, les orphelinats, les hôpitaux et les colonies d'enfants.

Les ateliers de la W.P.A. ont confectionné 3,440,112 vêtements et fabriqué 2,379,305 articles pour être distribués par les organismes reconnus de secours aux familles pauvres de New-York en 1939.

Des milliers de chômeurs ont appris un nouveau métier des instructeurs de la W.P.A., au cours de l'année.

Les directeurs des exercices physiques ont rencontré personnellement, au cours de l'année, un total de 1,586,773 personnes, enfants et adultes.

Une moyenne de 3,000 enfants et adultes prirent part chaque jour aux travaux de formation culturelle dirigés par des personnes compétentes.

Plus de 50,000 adultes s'efforcèrent d'étendre leur connaissances en fréquentant les cours de la W.P.A. pendant l'année 1939.

400,000 enfants et plus prirent part aux réunions éducatives prévues par le programme de 1939.

Les cuisines de la W.P.A. ont préparé 23,174,163 repas légers en 1939 au bénéfice des écoliers souffrant de malnutrition. Il y eut jusqu'à 120,000 repas chauds distribués aux écoles en un seul jour.

[M. Pouliot.]

Les amateurs de musique continuèrent pendant l'année à goûter les concerts de musique symphonique ou légère fournis par la W.P.A.

On doit au programme artistique de l'année certains tableaux peints sur les murs d'édifices publics. . . et l'enseignement de la technique du pinceau à des milliers d'élèves enthousiastes.

Je ne saurais, dans le peu de temps dont je dispose, faire un sommaire complet pouvant rendre justice à l'étendue, la diversité, l'importance et l'utilité de tous les projets de la W.P.A.

Le maire LaGuardia et l'administrateur de la W.P.A. à New-York, le lieutenant-colonel Brehon Somervell, avaient tous les motifs d'être fiers de leurs réalisations lorsqu'ils adressèrent le message suivant à la ville:

De la part du Maire. . ."

Soutenir le moral et sauvegarder la dignité de l'ouvrier, conserver ses petits talents et son habitude du travail et assurer à la collectivité les avantages d'une propriété publique améliorée et de l'expansion des services à l'individu, voilà qui fait plus que compenser les prétendues conséquences néfastes de l'assistance par le travail, qui sont pour la plupart impondérables et imaginaires.

Je sais que la ville a bénéficié de l'activité de la WPA chez elle et que les services entretenus sont de ceux dont ne saurait se passer une cité moderne qui grandit sans cesse.

J'ignore ce qui serait arrivé si les milliers d'hommes et de femmes employés sous le régime de la WPA avaient été forcés à demeurer dans une complète oisiveté et à compter sur l'assistance pour vivre, mais j'ai le sentiment que le boucher, le boulanger et le petit boutiquier, dont les affaires ont marché, pourraient vous le dire, et qu'une autre réponse se trouverait en des milliers de foyers où le programme d'assistance par le travail a rendu la vie possible.

F. LaGuardia.

M. KUHL: D'où vient l'argent?

M. POULIOT: Le rapport continue:

De la part de l'administrateur...

Le programme de la Works Progress Administration dans la ville de New-York suscite des milliers de demandes de renseignement au cours de l'année. Cette brochurette a pour objet de répondre de façon simple et vivante à ces questions.

Derrière les tableaux brossés il faut voir toute l'activité variée du programme de travaux et de services publics. Grâce à elle l'actif municipal en édifices, en services d'utilité publique, en aménagements indispensables à une vie honnête s'est conservé et accru. L'affirmation est également vraie pour les propriétés de l'Etat et de l'Union.

En marge de ces entreprises il y en a des centaines d'autres qui emploient des travailleurs "intellectuels"; La WPA s'en sert pour aider à la lutte éternelle pour la conservation de la santé, l'amélioration du bien-être public et pour multiplier les moyens d'éducation et d'amusement à la portée de tous les citoyens tout en procurant du travail à ceux qui, sans que cela soit de leur faute, n'ont pas d'autres moyens de subsistance.

Brehon Somervell.

Voilà ce qu'a accompli la ville de New-York par son service des œuvres sociales de même que par la *Works Progress Administration*.

L'honorable député demande d'où vient l'argent. En ce qui a trait aux entreprises de la W.P.A., le gouvernement fédéral paie toute la main-d'œuvre et aussi une partie du matériel, à savoir six dollars en moyenne par homme et par mois. La proportion peut s'avérer plus forte quand les classifications sont faites relativement aux salaires. C'est une longue histoire.

M. JAQUES: Où l'administration puise-t-elle les fonds?

M. POULIOT: Elle ne les puise toujours pas dans les caisses du crédit social, car elle se trouverait en face de rien.

J'apporte ces faits pour apprendre aux honorables députés ce qui s'est fait dans le domaine du service social en faveur de la population d'outre-frontière. Nous pourrions suivre cet exemple. Accordons des secours de quelque sorte aux inaptes au travail, mais profitons des aptitudes au travail de ceux que nous assistons et qui peuvent travailler. Tirons parti de ces aptitudes pour le bien de l'Etat.

Je veux dire qu'il est important que le ministère du Travail établisse une distinction entre les aptes et les inaptes au travail. Cette distinction devrait exister depuis longtemps. Un député qui fait actuellement partie de la Chambre a accompli ce travail, mais dans la suite une commission a été nommée, dont les membres n'ont pu saisir l'importance du problème. Elle comprenait, entre autres, M. Arthur Purvis, que j'ai mentionné hier, et M. Tom Moore.

M. MARSHALL: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. POULIOT: Très volontiers.

M. MARSHALL: Je me demande si l'honorable député voudrait consulter l'appendice du rapport, relatif à la loi de 1939 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, et expliquer au comité la statistique qu'il trouvera à la page 40 du même rapport.

M. POULIOT: Ma foi, je voudrais bien donner ces explications à l'honorable député, mais il faudrait toute une semaine. Je regrette que ces chiffres soient si nombreux. L'honorable député sait qu'avec un alphabet de vingt-six lettres il s'est imprimé des millions de livres; dans ce cas-ci, il y a plusieurs chiffres.

M. MARSHALL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner la signification des chiffres mentionnés sous la rubrique: "Sommaire des déboursés du Dominion sous l'autorité des mesures législatives de secours jusqu'au terme de l'année financière 1939-1940: Québec, $61,000,371; Ontario, $99,919,778; Manitoba, $26,315,113; Saskatchewan, $56,109,009; et Alberta, $17,954,838?"

M. POULIOT: Ces chiffres se trouvent à la page 41, et non à la page 40.

M. MARSHALL: Non. Les chiffres que je cite se trouvent à la page 40 du rapport. Si l'honorable député se donne la peine de consulter la liste, il s'en rendra compte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Comme l'honorable député a posé sa question je demanderais à l'honorable membre qui a la parole de poursuivre et de rester dans les limites de l'article 58 du Règlement.

L'hon. M. HANSON: Auriez-vous l'obligeance de lire l'article 58 du Règlement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le deuxième alinéa stipule que:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. POULIOT: Je suis heureux qu'on en ait donné lecture, car ma remarque se rattache rigoureusement à l'article en discussion. J'ai indiqué le montant versé aux provinces et s'il ne nous est pas permis de traiter cette question, nous ferions mieux de quitter immédiatement la Chambre. Je suis sûr, monsieur le président, que vous n'interprétiez pas l'article du Règlement dans ce sens.

A ce sujet, il y a deux facteurs à considérer. En premier lieu, la population, dont le chiffre n'est pas le même dans l'Alberta que dans Québec, comme le sait mon honorable ami. En outre, il n'est fait aucune mention ici des prêts et des garanties accordés. A tout événement, on a accordé aux provinces de l'Ouest, en sus des montants qui apparaissent ici, d'autres garanties ainsi que des subventions. J'en ai la liste à mon bureau, mais j'ai omis de l'apporter à la Chambre.

En terminant, j'affirme donc, monsieur le président, que le ministère ne peut effectuer un classement des chômeurs, qui établisse une distinction entre les aptes au travail et les inaptes, de façon à permettre aux provinces d'assurer l'existence à cette dernière catégorie de chômeurs, de les faire soigner lorsqu'ils sont malades et d'empêcher leurs familles de mourir de faim entre temps. Par contre, il y a lieu d'établir une distinction entre les chômeurs aptes au travail et ceux qui ne le sont pas, afin que l'on puisse avoir recours, au besoin, à leurs connaissances et à leurs ser-

95827—65
ÉDITION REVISÉE

vices, allégeant ainsi le fardeau de l'Etat. L'exemple donné par New-York est excellent. Je crains, monsieur le président, que le service d'assistance fédérale, de même que les services provinciaux et municipaux de secours, ne comptent certains fonctionnaires opposés aux travaux de secours, parce que leur emploi dépend de la distribution de secours gratuits. Je n'ai pas beaucoup de détails à ce sujet, mais je prierais le ministre de faire une enquête sur cette question. Sans doute, ce que l'on a donné là est donné. On a fourni à un certain nombre de personnes une assistance qui a tout juste suffi à les nourrir. Je veux que les colons de mon comté soient bien traités lorsqu'ils sont établis sur une terre improductive.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question de fournir de l'emploi aux nécessiteux. L'oisiveté est, comme il sait, une bien mauvaise chose; elle est la mère de tous les vices. Il est important que tous les chômeurs aptes au travail aient l'occasion de travailler et le bien-être de l'Etat exige qu'on leur fournisse cette occasion.

Pour revenir à ce que j'ai dit, il y a quelques instants, il est regrettable que le travail accompli par un seul député et sa secrétaire n'ait pu être effectué par la commission de placement, où siégeaient des hommes comme Arthur Purvis et Tom Moore. Je le regrette profondément. Le travail qu'ils ont exécuté était inutile et j'ai jeté ce rapport sur le parquet de la Chambre parce qu'un panier aux déchets ne se trouvait pas près de mon pupitre. Voilà les gens qui sont censés nous donner des leçons sur des questions de service social et d'assistance. Non, monsieur le président. L'ordre doit régner parmi les chômeurs, parmi toutes les autres catégories de citoyens, et il doit régner dans la distribution des secours. J'espère que le ministre du Travail fera un assez long séjour au ministère pour qu'il puisse mettre à exécution la politique nécessaire au bien-être du pays.

M. DONNELLY: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais l'on a dit tant de choses ces derniers jours au sujet de l'assistance, que je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots sur cette question. J'ai l'honneur de vivre depuis onze ans dans la circonscription de Wood-Mountain et d'en représenter ici la population. Pendant la période en question, cette circonscription a eu le malheur de ne faire qu'une moisson sur onze. La sécheresse a fait perdre dix récoltes; une récolte a été perdue par suite d'un excès d'humidité qui a produit la rouille. C'est l'an dernier que nous avons eu la première récolte en onze ans. Ainsi, une population agricole prospère s'est trouvée presque dans la misère et a dû recourir à l'assistance. Si quelqu'un en cette enceinte doit savoir ce que signifie pour un cultivateur d'avoir à émarger à l'assistance, c'est bien moi, car les agriculteurs de ma région ont une raison d'y recourir. Ils vivent en plein centre de la région desséchée de l'Ouest. Je les ai vus venir de partout demander des secours aux municipalités, à la province et au Dominion. Qu'il me soit permis de répéter maintenant, à propos de l'assistance, ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Dans l'administration des secours, les conditions sont l'opposé de ce que plusieurs honorables députés ont affirmé. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a rapporté cette remarque d'un député: "Si vous ne votez pas pour le Gouvernement, il se peut que vous soyez rayés demain des listes de secours." Cela ne s'est jamais produit dans ma circonscription, ni sous le régime conservateur ni sous le régime libéral. La politique fédérale ou provinciale n'a jamais été introduite dans l'administration des secours. Si la politique s'en est mêlée, cette ingérence venait des municipalités. Parfois, un des conseillers a pour voisin un ami et se montre coulant pour lui en matière d'assistance.

M. BROOKS: L'honorable député est de la Saskatchewan?

M. DONNELLY: Oui, je parle de la région que je connais, située en Saskatchewan. Parfois, le conseiller municipal a pour voisin quelqu'un qui ne lui plaît pas et il réduit son allocation

Comment les secours sont-ils administrés? Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il n'a rien à voir à cette administration. C'est une question qui relève d'abord de la municipalité. Celle-ci est censée prendre soin des indigents. Cette obligation lui incombe et quand elle est incapable de s'en acquitter, elle demande des secours à la province. Si la somme requise est peu importante, la province s'exécute comme elle l'a fait dans le passé, mais si elle est considérable, comme c'était le cas ces dix dernières années pour une grande partie de la Saskatchewan comprenant soixante-dix municipalités ou plus, alors le problème a trop d'envergure pour la province et elle s'adresse au gouvernement fédéral. La province obtient ce secours et le projet de loi en délibération tend à parer à ce besoin.

Mais le gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'administration des secours qui relève entièrement de la province et des municipalités. Si un cultivateur est dans le besoin, il s'adresse à la municipalité. Il signe une demande de secours et le conseil municipal ou un comité du conseil examine la demande et fixe le montant de l'allocation ou décide si le

secours doit être accordé. La province a un fonctionnaire qui s'occupe de plusieurs municipalités. Il se rend au bureau municipal où il examine les bons de secours de concert avec le conseil ou le comité spécial et ces bons doivent porter la signature du fonctionnaire et de l'un des deux organismes en question avant que les gens puissent toucher l'allocation. S'il y a des gens insuffisamment secourus, comme certains le prétendent, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral, mais aux municipalités et aux préposés à l'assistance. Ceux-ci, vivant à côté de l'assisté, savent combien il lui faut en fait de secours, ou s'il lui en faut du tout, et ils décident combien il recevra. Ils se plaignent, eux aussi. Il en a toujours été ainsi. Rien n'est changé. Inutile de blâmer le gouvernement fédéral parce que certaines gens ne reçoivent pas suffisamment d'assistance. Si blâme il y a, il doit retomber sur le gouvernement provincial et surtout sur la municipalité et le préposé à l'assistance.

De l'extrême gauche de la Chambre on nous a lu des lettres provenant de leurs circonscriptions. Un député a cité une lettre d'un instituteur qui avait été ennuyé par des puces, des punaises et d'autres insectes. En quoi cela se rattache-t-il à l'assistance publique? Cherche-t-il à faire de la publicité pour son pays? Veut-il attirer les touristes? Ses électeurs doivent se réjouir de voir leur député faire une pareille publicité à leur comté. Le même correspondant se plaint de l'état de l'école: pas de cheminée, cheminée croulante, absence de puits, chômage. Que désire-t-il? Veut-il que le Gouvernement taxe la population de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces de l'Est pour faire creuser des puits à l'intention de gens qui se croisent les bras parce qu'ils n'ont pas d'emploi? Pourquoi parler de ces choses ici? Pourquoi lire de telles lettres? La lecture de lettres dans la Chambre devrait être interdite, à moins qu'on ne donne le nom de l'auteur en vue de faire enquête sur l'objet de la plainte. Nous avons pris des renseignements au sujet de plusieurs de ces lettres dans la Saskatchewan; nous avons toujours constaté qu'il y avait anguille sous roche et que la municipalité savait mieux que personne ce qui devait être accordé ou refusé.

M. PERLEY: L'honorable député ne déroge pas à ses habitudes.

M. DONNELLY: Je crois exposer les faits avec assez d'exactitude.

Puis, on a beaucoup parlé d'écoles, mais cela n'a aucun rapport avec ce projet de loi. Un instituteur devrait assurément savoir que les districts scolaires locaux ont la direction des écoles, et que c'est à eux qu'il appartient d'engager ou de congédier les instituteurs. Lorsque la province accorde une subvention, quelques-uns de nos instituteurs déclarent à qui veut les entendre qu'ils n'ont pas touché leur traitement depuis trois ou quatre mois. Un instituteur devrait assurément savoir que la subvention n'est payable qu'à la fin de juin. Elle est basée sur le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école jusqu'à ce moment-là et elle ne peut être versée plus tôt. On paie une partie de la subvention le 1er janvier, d'après le nombre d'élèves qui ont fréquenté l'école depuis le commencement de l'année scolaire, et il est impossible de déterminer la somme à verser avant l'expiration de cette période. On verse ces subventions lorsqu'elles deviennent dues et les instituteurs devraient savoir qu'il leur est loisible de contraindre la province à leur payer ces subventions en traitements, puisque ces fonds ne peuvent être utilisés autrement que pour acquitter le salaire des instituteurs.

Une VOIX: Ce n'est pas chose facile.

M. DONNELLY: C'est facile si l'on sait comment s'y prendre, et un instituteur devrait le savoir. Les ministres du culte le savent fort bien.

J'aborderai maintenant les remarques faites par l'honorable député de Yorkton. Quelques-uns des médecins et ceux qui dirigent les hôpitaux de sa région ne goûteront guère, je le crains, ce qu'il a déclaré dans cette Chambre. Il nous a parlé d'un homme de sa région qui, bien que souffrant d'appendicite aiguë, n'a pu entrer à l'hôpital parce qu'il n'avait pas d'argent.

M. CASTLEDEN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. DONNELLY: Vous avez déclaré cela vous-même ainsi qu'en fait foi le *hansard*. Vous avez dit que cela vous avait été signalé. Qui vous l'a signalé? De quelle région et de quel homme s'agissait-il? De qui tenez-vous ce renseignement et où vous l'a-t-on communiqué?

M. CASTLEDEN: Lisez ce que j'ai dit.

M. DONNELLY: Vous avez insulté tous les médecins et le personnel des hôpitaux de tout le pays en disant qu'ils ne voulaient pas soigner quelqu'un qui n'avait pas de quoi payer. Je n'ai jamais entendu dire qu'un hôpital canadien ait refusé d'admettre un homme souffrant d'appendicite aiguë et je défie quiconque de me prouver qu'un tel fait s'est produit. Je ne connais aucun médecin

qui refuserait de soigner une personne souffrant d'appendicite aiguë. Nous avons entendu bien des reproches à l'adresse des médecins, mais je ne crains pas de dire qu'il n'est pas de profession au monde qui se montre plus charitable que la profession médicale. J'ai longtemps pratiqué la médecine et je n'ai jamais refusé de soigner quelqu'un lorsque je pouvais le faire, qu'il eût ou non de l'argent. On peut en dire autant, je crois, de presque tous les médecins du pays.

Aux honorables députés de l'autre extrémité de la Chambre qui parlent des soins médicaux donnés aux assistés, je ferai remarquer que, bien que la récolte ait manqué dix années de suite dans ma région, nos gens sont mieux soignés qu'ils ne l'ont jamais été. Je puis le démontrer par un exemple pratique. Jusqu'à 1929, près de 95 p. 100 de nos femmes devaient faire leurs couches chez elles et elles s'estimaient chanceuses d'avoir le médecin; ou bien, si elles en avaient un, il n'y avait pas une de ces femmes sur cent qui pouvait engager une garde-malade. Or, que constatons-nous à l'heure actuelle? Aujourd'hui, 95 p. 100 des femmes de notre région font leurs couches à l'hôpital, et elles reçoivent tous les soins que cela comporte. Qu'on se renseigne et l'on constatera cela par soi-même; ce ne sont pas des ouï-dire. Je pourrais dire au comité tout ce qui en est, où sont ces gens, et quels sont les médecins. Depuis 1929, nos gens ont été mieux traités et mieux soignés que jamais au point de vue médical.

M. NICHOLSON: Dans la circonscription de Wood Mountain?

M. DONNELLY: Oui, dans la ville même que j'habite à Kincaid (Saskatchewan), et où le roi est venu. Il y a là un médecin municipal qui s'en occupe aujourd'hui. Il y a des gens qui disent que les enfants souffrent beaucoup d'être privés de nourriture convenable. Il y a environ deux ans, le gouvernement fédéral a envoyé à nos gens du poisson, du fromage et d'autres articles, et il a dû faire parvenir des instructions à un grand nombre d'entre eux qui ne savaient pas comment préparer cette nourriture. Ces gens ne savaient pas comment faire cuire ou préparer cette nourriture. Ils ont vu plus de nourriture de toutes sortes qu'ils n'en avaient jamais vu.

M. MARSHALL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. DONNELLY: Vous avez fait votre discours. On a tellement parlé dans cette partie de la salle que nous en sommes tous sourds. Asseyez-vous.

[M. Donnelly.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Les comptes étaient tous garantis par la municipalité et la province, de sorte que le médecin n'a guère perdu.

M. DONNELLY: Je tiens à dire à mes honorables amis que, règle générale, c'est dans les familles à l'aise, dans les familles les moins pauvres, que nous rencontrons ces enfants insuffisamment nourris. Un grand nombre d'enfants sont insuffisamment nourris, non pas parce qu'ils manquent de nourriture mais à cause du genre de nourriture qu'on leur donne. Les médecins le savent très bien, et cela est aujourd'hui aussi vrai que jamais. Il arrive souvent que cette situation est due non pas à la pénurie de nourriture, mais à une nourriture impropre.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé récemment des montants accordés en secours à la Saskatchewan. Je me contente de lui répondre que la Saskatchewan n'est pas la seule province qui reçoive de l'aide pour secourir les chômeurs. Il est vrai que nous avons là-bas l'assistance à l'agriculture. Cela a été rendu nécessaire par le grand désastre qui s'est abattu sur notre province depuis dix ans. Je doute qu'il existe au monde un autre pays qui ait secouru sa population comme celui-ci a secouru la sienne durant cette période. Nous avons été dix ans sans avoir de récolte. Il est étonnant que nos gens ne soient pas dans une plus mauvaise posture.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend les années allant de 1930 à 1935, j'espère?

M. DONNELLY: Oui, j'ai dit: de 1929 à 1939. En effet, nos gens ont été bien traités par les conservateurs comme par les libéraux. Personne n'est mort de faim chez nous, personne n'a été gelé à mort et un grand nombre ont vécu fort bien. Toutefois je n'ai jamais rencontré un homme admettant qu'il recevait assez de secours. Personne n'a jamais admis qu'il avait assez d'argent, et cela revient au même. Certaines personnes ont probablement reçu trop peu et, je le reconnais, d'autres ont reçu trop, et cela sous les gouvernements des deux partis. Ces personnes-là, nous n'en entendons pas parler. J'en ai vu; je connais bien des gens qui reçoivent trop, tout comme j'en connais qui ne reçoivent pas assez. C'est assez souvent le meilleur citoyen qui reçoit le moins d'argent, car il ne veut pas solliciter sans cesse du secours. Quand on distribue des secours, il n'est pas au premier rang pour en demander. Ce sont nos meilleurs citoyens et ce sont malheureusement eux qui souffrent le plus.

L'honorable député de Témiscouata a parlé des sommes données à la province de Saskatchewan. Je désire relever les remarques formulées il y a un instant par un des honorables membres qui siègent dans cet angle de la Chambre. J'ouvre le rapport de la commission de l'assistance-chômage à la page 40 et j'y vois un tableau d'ensemble des subventions accordées aux différentes provinces. On constatera que les autres provinces ont reçu une bonne partie de cet argent. L'Ontario, par exemple, reçoit 90 millions.

L'hon. M. GARDINER: 99 millions.

M. DONNELLY: La Saskatchewan reçoit 56 millions et Québec 61 millions.

M. FAIR: Et l'Alberta?

M. DONNELLY: Elle a reçu moins que les autres, mais je veux que l'honorable député comprenne bien que si l'Alberta et le Manitoba ont souffert de la sécheresse, elles ont eu chaque année, l'Alberta en particulier, des récoltes très passables.

L'hon. M. HANSON: Puis elle avait Aberhart.

M. DONNELLY: Et elle ne s'évertua pas à chercher un moyen d'acquitter une grande partie de ses dettes, car M. Aberhart avait déclaré: "Je refuse de payer une grande partie de nos dettes."

M. BLACKMORE: M. Aberhart n'a rien dit du genre.

M. DONNELLY: J'imagine qu'avec un gouvernement de ce genre et des récoltes passables, elle doit assez bien se tirer d'affaires. En ce qui concerne le Manitoba...

M. BLACKMORE: J'invoque le règlement. La déclaration de l'honorable député au sujet de M. Aberhart est absolument fausse.

M. DONNELLY: Mais oui, mais oui, je m'y attendais.

M. BLACKMORE: Je demande à l'honorable député de retirer cette affirmation qui n'est pas fondée.

M. HANSELL: Retirez-la!

M. BLACKMORE: Aucun membre de la Chambre n'a le droit de faire une telle affirmation.

M. DONNELLY: Eh bien, voici: je me retracterai dès que M. Aberhart aura commencé à verser les $25 par mois.

M. BLACKMORE: La déclaration voulant que M. Aberhart ait dit qu'il ne paierait pas ses dettes n'est pas fondée.

M. HANSELL: Retirez-la!

M. DONNELLY: Or au cours de ces années, une faible partie seulement du Manitoba eut à souffrir de la sécheresse. Mais la Saskatchewan a été moins heureuse. Au cours des dix dernières années les récoltes ont été nulles dans la majeure partie de la Saskatchewan. On y cultive surtout du blé, et le sort du cultivateur de cette province dépend de la récolte fromentière. Espérons que nous n'aurons pas besoin de ces secours à l'avenir, et que nos récoltes futures nous permettront de prospérer.

M. DIEFENBAKER: L'article 3 du bill à l'étude se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords:

a) avec l'une quelconque des provinces concernant l'atténuation des conditions de chômage et l'adoucissement de la crise agricole dans ladite province, et en vue de secourir les nécessiteux;

Et ainsi de suite. Il y a environ une heure et demie, j'ai essayé d'obtenir du ministre une réponse au sujet de la somme à allouer à la Saskatchewan pour l'année courante. Je le prie encore un fois de révéler au comité le montant que cette province va toucher, afin que nous puissions répondre à l'argument que la réduction des allocations de secours résulte de la diminution de la subvention versée à la province l'an dernier.

J'ai dit tout à l'heure que la population de la Saskatchewan était reconnaissante des mesures prises depuis 1930 en vue d'atténuer la misère qui règne chez elle. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), a fait, aujourd'hui, un aveu qu'il n'aurait pas fait entre 1930 et 1935, savoir que, durant ces années-là aussi, et souvent en dépit d'objections énergiques de la part d'honorables membres de l'opposition, le gouvernement de l'époque s'est porté au secours de la Saskatchewan à cause des conditions qui y existaient.

Comme l'honorable député de Wood-Mountain l'a rappelé, la difficulté dans la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours, s'est trouvée intensifiée par la sécheresse. Cet état de choses nécessita une très forte dépense dans la province, dépense de beaucoup supérieure à celle qu'a entraînée le chômage dans les autres provinces.

L'honorable député a affirmé que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit de regard sur les dépenses effectuées par les provinces. S'il en est ainsi, je conseille au ministre de prendre des mesures en vue de réduire considérablement le nombre des multiples inspecteurs et autres fonctionnaires préposés à la distribution des secours. L'honorable député a ajouté que la réduction des

secours est attribuable aux municipalités, que la responsabilité des mesures d'assistance incombe aux conseils municipaux. Ne sait-il pas que le conseil municipal ne peut accorder de secours qu'avec l'autorisation de l'inspecteur de l'assistance, qui est le représentant du gouvernement provincial?

A l'assertion de l'honorable député que la distribution des secours a été libre de toute ingérence politique, la seule réponse que je puis faire, c'est qu'il y a eu ingérence politique dans ce domaine aux élections provinciales de 1938. Sans leur faire de menaces proprement dites, on a agi de façon à faire comprendre aux hommes et femmes de la Saskatchewan qu'ils auraient intérêt à faire ouvertement figure d'amis du Gouvernement.

M. EVANS: Où cela s'est-il passé?

M. DIEFENBAKER: J'en ai la preuve par écrit prise sous serment, et je la citerai en réponse à la question de l'honorable député. J'ai sous les yeux le texte des témoignages rendus dans une cause de la municipalité rurale de Fish-Creek, qui fait partie de la circonscription provinciale de Rosthern. Je peux même citer la page. Quelques jours avant les élections provinciales de 1938, on a répandu la rumeur que l'assistance-chômage allait être discontinuée après les élections, et des cartes de secours ont été émises avant les élections, cinq jours avant le temps ordinaire. Les honorables députés savent-ils où ces cartes ont été distribuées? Elles ont été distribuées aux bureaux de scrutin le jour des élections, aux personnes qui y entraient pour déposer leur bulletin de vote.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Je ne veux pas l'interrompre, mais il faut reconnaître que la question de l'administration est purement provinciale. L'honorable député dira peut-être: "Eh bien, pourquoi ne pas inclure cette question dans votre contrat avec les provinces. Je répondrai que dans tout ce qui regarde les accords entre le Dominion et les provinces par rapport à l'assistance matérielle, il est clairement établi qu'on ne doit porter atteinte à l'éligibilité d'aucune personne, soit par antipathie contre cette personne, soit par favoritisme, ou en raison de sa race, de ses croyances religieuses ou de ses attaches politiques.

L'hon. M. HANSON: L'accord consacre sans doute ce principe, mais je me permettrai de dire au ministre du Travail qu'il n'est pas observé dans la pratique. Son ministère est censé faire une inspection minutieuse à ce sujet, mais on ne l'a jamais faite et il existe des abus. Qu'on ne s'y trompe pas.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. GARDINER: Est-ce que la preuve que vient de fournir l'honorable député de Lake Centre n'est pas celle d'un procès où des personnes ont été poursuivies pour s'être servi de l'argent des secours à une fin autre que celle à laquelle il devait servir? Si je saisis bien, il s'agit d'un procès où la province poursuivait des personnes qui avaient fait un mauvais usage des fonds de secours.

M. DIEFENBAKER: Je crois que le ministre de l'Agriculture est au courant des circonstances du procès. Quand le gouvernement fédéral accorde de l'argent aux provinces pour être dépensé par elles, il devrait y avoir un mode d'inspection et de contrôle afin d'éviter ces choses à l'avenir. Au sujet de ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture, j'ajoute que pendant sept longs mois le directeur des secours de la municipalité en question a continué d'émettre de faux bons de secours destinés à des individus qui n'existaient pas. Il n'y avait pas moyen de vérifier la chose. Ce n'est que lorsque les bons de secours ont commencé à revenir de chez les marchands de gros au bout de quatre, cinq et six mois, qu'on s'est aperçu de la chose. Les accords mentionnés par le ministre du Travail devraient être appliqués et suivis d'un contrôle par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. GARDINER: Quelle proportion de l'argent dépensé par la municipalité de Duck-Lake provenait du gouvernement fédéral?

M. DIEFENBAKER: D'après le témoignage de l'inspecteur des secours, le gouvernement fédéral a versé 40 p. 100, la province 40 p. 100, et la municipalité 20 p. 100. Voici un extrait du témoignage de l'inspecteur du chômage:

D. Ainsi, vous portez vous-même la première responsabilité de vérifier les secours?
R. Je n'admettrais pas même cela.
D. Ainsi, votre travail de vérification consiste simplement à accepter les chiffres que vous fournissent le préfet et les membres du conseil municipal?
R. Oui, en effet.

Il n'y a pas eu de vérification, ni par la province ni par le fédéral. La situation y était très grave, mais on ne l'a constaté que plus tard. Dans certains endroits de la municipalité, on distribuait les bons de secours simplement en les laissant sur les comptoirs de certains magasins, dûment remplis, et les bénéficiaires prenaient ceux qu'ils voulaient. Cette pratique a duré plusieurs mois. Le gouvernement fédéral devrait exercer quelque contrôle pour empêcher que la politique n'intervienne d'aucune façon dans l'application de la loi. Il ne deviendrait guère nécessaire de réduire les paiements de secours individuels si les frais

d'administration étaient abaissés en nommant un conseil d'administration de secours sans affiliation politique.

Une VOIX: Comme de 1930 à 1935.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député fait allusion à la période de 1930 à 1935. Le régime des secours existait alors en Saskatchewan, et personne n'a porté d'accusation d'ingérence politique.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ignore-t-il que durant cette période des secours ont été accordés à 200 municipalités dans un an, et à 300 l'année suivante?

M. DIEFENBAKER: Personne ne peut espérer que nous contrôlions le petit encaisseur de pots-de-vin qui exploite le projet de placement agricole, mais il ne faudrait pas permettre à une municipalité d'agir de la sorte pendant cinq, six ou sept mois. Le gouvernement fédéral, dont la contribution est de 40 p. 100, devrait surveiller ses intérêts. Cette fois, on a dépensé $92,000 en douze mois pour des secours dans une région où, sur la foi des inspecteurs de l'Etat, 10 p. 100 seulement des assistés auraient dû recevoir des secours. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité combien sera dépensé dans les provinces de l'Ouest cette année? Les subventions de secours ont été réduites récemment et plusieurs dans la province en subissent des inconvénients graves. Les habitants des régions sèches durent vivre dans des conditions absolument injustes, injustifiables et déraisonnables. On dit que c'est le gouvernement fédéral qui a opéré cette réduction. Les assistés ont dû en conséquence se contenter de moins qu'ils ne recevaient antérieurement et dans plusieurs cas les moyens de subsistance ont manqué. Le ministre ne manque jamais de courtoisie et je suis sûr qu'il répondra à ma question. Je désire savoir quel montant l'on se propose de verser aux provinces.

M. GRAHAM: S'agit-il en l'espèce de la cause Wakaw?

M. DIEFENBAKER: En effet.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député était l'avocat de la défense.

M. DIEFENBAKER: Le ministre désire se renseigner sur l'administration des secours en Saskatchewan. Qu'il me permette de le mettre au courant de ce qui s'est produit relativement à l'embauchage de la main-d'œuvre pour les travaux publics entrepris à Regina. Le député provincial de Regina décida qu'à moins de faire signer sa demande de travail par le président de l'association, ou mieux, par le député libéral, l'ouvrier ne pouvait travailler à une entreprise publique.

L'hon. M. HANSON: Il en est de même partout.

L'hon. M. STIRLING: Non seulement en Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: A l'axiome: "Au vainqueur les dépouilles", on a substitué: "Sans initiales, pas de travail".

M. GRAHAM: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. DIEFENBAKER: Pardon, un instant. Un contrôle devrait certes s'exercer pour éviter pareil état de choses. On ne devrait pas tolérer même la mention d'une influence politique.

M. GRAHAM: N'est-il pas vrai que le premier ministre de la Saskatchewan a opposé un démenti catégorique à ce que l'honorable député de Regina aurait donné à entendre?

M. DIEFENBAKER: Oui, après qu'une explosion de fureur eût ébranlé toute la province quelque deux jours plus tard. Je mentionne la chose comme une preuve de la nécessité d'un contrôle et aussi d'une déclaration du ministre à l'effet que la somme que toucheront les provinces de l'Ouest a été fixée et d'une indication du montant déterminé.

L'hon. M. McLARTY: A propos de la question que l'honorable député a posée il y a quelque temps et qu'il vient de renouveler au sujet du montant des secours que le Gouvernement accordera à la Saskatchewan, je lui dis en toute franchise que je ne possède pas le renseignement. Je pense, je sais même qu'il n'existe aucun accord précis entre cette province et le Dominion. Je ne puis que répéter que les sommes affectées seront les mêmes que dans toutes les autres provinces où l'on accorde des secours matériels, et nous paierons 40 p. 100 des frais. J'affirme sans hésiter que nous n'avons pas dit au gouvernement de la Saskatchewan que nous réduirions la proportion des secours. Nous sommes disposés à payer notre quote-part comme auparavant. Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton,* je serai heureux de communiquer le renseignement, dès que je l'aurai.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne veut-il pas le fournir volontairement?

L'hon. M. McLARTY: Je serai heureux de le fournir dès que nous l'aurons. Quant à l'administration, depuis quelque temps, cela relève du gouvernement provincial, ainsi que

le sait l'honorale député. La chose met en lumière ce dont on se plaint, la situation déplorable qui existe, quand le fédéral fournit les fonds et que la province les emploie. Ainsi que le sait l'honorable député, non seulement le ministère a pris connaissance de son vœu, mais de plus la commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces a présenté un vœu semblable. C'est une question à étudier, mais elle ne pourra être étudiée à temps pour que des dispositions à cet égard figurent dans le projet de loi.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, en prenant la parole à propos de cette question, je désire d'abord exprimer mes remerciements au ministre et à ses fonctionnaires pour la promptitude qu'ils ont mise à régler tous les problèmes que je leur ai signalés. Ils se sont mis en communication, au sujet de ces cas, avec les autorités compétentes de la Saskatchewan, par télégraphe et par courrier aérien, et j'assure le ministre que je lui en garde une profonde reconnaissance. Malgré cela, je reçois encore des nouvelles de ma circonscription indiquant que des assistés seront rayés des listes. Ce matin encore je recevais d'un assisté de ma région un feuillet miméographié attaché à son bon de secours pour le mois de juin. Il portait cette mention:

Vous êtes avisé que votre bon d'épicerie pour le mois d'août sera le dernier qui vous parviendra.

Section des zones septentrionales.

L'intéressé vit sous le régime du plan de rétablissement du nord. Abstraction faite de l'abondance de la récolte ou des prix des produits, je considère que ces gens ne pourraient absolument pas vivre toute l'année prochaine grâce à ce que leurs cultures leurs rapportent et je suis persuadé que le ministre continuera ses négociations avec la province de la Saskatchewan pour que ces gens qui n'ont pas les moyens de vivre ces prochains mois ne restent pas sous la menace de la suppression de leurs allocations de nourriture.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais rappeler quelques remarques faites par l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair), au sujet du projet de loi l'autre jour. Il a dit:

Les cultivateurs de l'Ouest ont tant parlé que je suis fatigué de les entendre.

En tant que membre de la Chambre ayant pris la parole sur les problèmes de l'Ouest, je donne l'assurance à mes collègues que tant qu'un individu de ma circonscription aura faim dans cette terre d'abondance, ma voix

[L'hon. M. McLarty.]

s'élèvera pour demander qu'on prenne les mesures nécessaires en vue de remédier à cet état de choses. L'honorable député de Wellington-Nord ajoutait:

Le cultivateur de l'Ontario est fatigué d'écouter ce genre de discours et je dis aux cultivateurs de l'Ouest: "Le temps est venu où, si vous ne pouvez vivre chez vous, vous feriez mieux d'en sortir. Si d'une année à l'autre vos terres souffrent de la sécheresse, partez; allez-vous-en où vous pourrez vivre."

Je suis sûr que les membres du comité se rendent compte qu'il ne faut pas prendre au sérieux une telle proposition. Les preuves que le ministre a fournies au comité indiquent que les gens visés par cette proposition se comptent par milliers. Si je demandais où ces gens iraient, je suis persuadé que l'honorable député de Wellington-Nord serait le dernier à dire qu'il y a dans sa circonscription des endroits où ces gens pourraient suffire à leurs besoins d'ici quelques années. Ce même honorable député, dans un discours qu'il prononçait il y a un an, aborda un autre aspect de l'allégement du chômage, et parla des chômeurs dans les termes suivants:

Mais si je m'adresse aux vagabonds des villes, il n'y en a pas un sur cinquante qui veuille travailler. Vous prétendez peut-être le contraire, mais cherchez à embaucher ces chômeurs et vous verrez à qui vous avez affaire. A la campagne je trouve des hommes qui ont de l'énergie, mais ce n'est plus la même chose quand je m'adresse à ces chômeurs ambulants.

C'est mal servir le pays que de formuler des remarques de ce genre au sujet des chômeurs, de ces citoyens de l'Ouest qui réclament du secours. Je tiens à dire au comité que la population de l'Ouest ne demande pas l'aumône. Elle ne réclame pas de l'aide gratuite. Dans un discours qu'il prononçait il y a un an, à l'occasion d'une conférence tenue à Winnipeg sous la présidence du premier ministre Bracken, pour discuter les problèmes de l'Ouest, le président de la coopérative du blé de l'Alberta faisait remarquer qu'il s'agissait simplement, pour se rendre compte de la situation, d'aller voir, dans l'Ouest canadien, les habitations des cultivateurs. Il disait ceci:

Vous qui habitez les villes, faites un voyage dans l'Ouest, par chemin de fer ou en automobile, et quand vous aurez vu les foyers des cultivateurs, demandez-vous s'il y en a un bien grand nombre dans lesquels vous seriez prêts à loger votre famille. Considérez la moyenne des habitations de cultivateurs, et demandez-vous quelles améliorations il faudrait y apporter, pour les mettre sur le même pied, au point de vue de confort, que les logements urbains.

M. Hutchison appelait l'attention des délégués sur un état de choses qui saute aux yeux de quiconque voyage dans l'Ouest canadien.

Depuis le début du siècle la population de l'Ouest a produit une source incroyable de richesses nouvelles. Et que possèdent aujourd'hui les habitants de cette région? Des fermes hypothéquées, un outillage usé, et bien peu de richesses matérielles.

J'ai été très heureux d'apprendre de l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) que ses commettants vivent aussi bien qu'il nous l'a indiqué. J'aimerais qu'il vienne voir la situation dans laquelle se trouvent certains habitants de ma circonscription. Il devrait aller voir quelques-uns de ses anciens amis qui ont été obligés d'aller s'établir plus au nord, sans qu'il y eût de leur faute. Pendant son discours, je me rappelais un de ses voisins, un homme qui possédait, il y a quelques années, une ferme superbe dans la circonscription de l'honorable député. Un jour, un cultivateur des Etats-Unis qui venait au Canada pour s'y établir se rendit chez cet homme au moment où les blés d'or ondulaient à la brise, et lui offrit $40,000 comptant pour sa ferme avec la récolte. Cette ferme était alors libre de toute dette. Son propriétaire avait une jeune famille. Des pourparlers s'entamèrent. Pour ces gens-là, $40,000 paraissait une grosse somme. Ils se demandaient s'ils vendraient ou s'ils ne vendraient pas. S'ils vendaient, que feraient-ils? Ce cultivateur ne voulait pas aller s'établir avec sa jeune famille dans une ville, petite ou grande, et il savait que, s'il vendait sa ferme pour en acheter une autre, il n'améliorerait pas sa situation. Il dit au visiteur: "Vous nous avez fait une belle offre, mais nous allons rester ici". Sans aucune faute de sa part, il vit le malheur s'abattre sur sa localité. Il demeure aujourd'hui dans une cabane en bois rond, dans ma circonscription. Il est arrivé dans le nord sans posséder un seul sou de son ancienne propriété de $40,000.

M. DONNELLY: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. NICHOLSON: Oui.

M. DONNELLY: Est-ce la faute du Gouvernement?

M. NICHOLSON: J'ai dit bien clairement que, sans aucune faute de sa part, cet homme n'est plus en possession d'une ferme de $40,000.

M. DONNELLY: J'ai demandé si cela dépend du Gouvernement actuel ou d'un autre gouvernement. Ce sont les conditions climatériques...

M. NICHOLSON: L'honorable député a fait un discours tout à l'heure sans interruption de ma part. Je fais remarquer que cet homme, qui possédait autrefois une bonne ferme dans la circonscription de mon honorable ami, en est aujourd'hui réduit à solliciter le secours de l'Etat. Je l'ai vu au moment où il allait solliciter du secours du Gouvernement pour la première fois, et je sais que c'était pour lui une démarche bien pénible.

Je tiens à déclarer à mes honorables collègues que plusieurs milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien ont été forcés, sans aucune faute de leur part, de réclamer des secours. Je veux qu'il soit bien compris que je ne désire pas blâmer le gouvernement actuel, mais je prétends que ces gens, qui ont besoin de vivres, de vêtements, de soins médicaux, oui, de soins médicaux, et qui ont des enfants à faire instruire, ont aujourd'hui le droit de recevoir des secours. Je voudrais dire à l'honorable député de Wellington-Nord, qui est absent en ce moment, que nous ne créons pas de précédent en réclamant des secours pour nos gens de l'Ouest canadien qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont sans emploi. A la page 19 du mémoire soumis par le Manitoba à la Commission royale des relations entre le dominion et les provinces, on voit des statistiques indiquant ce que le peuple canadien a dû payer par suite de l'existence du tarif douanier. Il n'y a que deux provinces du dominion qui aient, en somme, bénéficié de l'imposition du tarif. Voici un tableau, extrait de ce mémoire, démontrant que sept des neuf provinces ont dû supporter un lourd fardeau pour assurer certains avantages à un petit groupe de manufacturiers:

Province	Perte annuelle nette par tête
Ile du Prince-Edouard	$17.88
Nouvelle-Ecosse	12.28
Nouveau-Brunswick	11.67
Manitoba	13.25
Saskatchewan	28.16
Alberta	29.93
Colombie-Britannique	22.33

Notre tarif douanier n'a valu un gain net qu'à deux provinces. Leurs gains annuels par tête sont les suivants:

Province	Gain annuel net par tête
Ontario	$11.03
Québec	15.15

A la page 22 du même volume il y a un tableau indiquant l'excédent que les cultivateurs ont dû payer en moyenne pour exploiter leurs fermes, par suite de notre politique douanière:

Automobiles et combustible	$27.19
Machines, instruments, etc.	18.45
Matériaux de construction	7.16
Articles de ménage	12.60
Vêtements	24.41
Aliments	20.57
Total	110.38

En supposant qu'il y ait 290,000 cultivateurs dans les trois provinces des Prairies, les frais additionnels occasionnés aux cultivateurs de l'Ouest par le tarif douanier, s'élèveraient à environ 29 millions de dollars par an. Je prétends, monsieur le président, que des remarques comme celles qu'ont faites l'honorable député de Wellington-Nord et l'honorable député de Wood-Mountain pour laisser entendre que nous réclamons plus que notre part, ne sont guère de nature à favoriser l'unité nationale.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'est pas à son siège en ce moment, mais je dirai que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les gens de sa circonscription qui ont besoin d'aide devraient en obtenir. Il n'a pas voulu, j'en suis sûr, se montrer injuste envers la Saskatchewan en disant que de fortes sommes nous avaient été versées. Il se peut qu'une somme de 56 millions versée à la Saskatchewan au cours d'une période de dix ans semble considérable. Toutefois, s'il y a dans une province ou une localité des foyers où les enfants doivent se coucher sans avoir rien mangé, j'estime, quel que soit le nombre de millions de dollars qu'on a pu verser depuis dix ans, qu'il incombe au Gouvernement de veiller à ce que les autorités provinciales puissent prendre les mesures propres à empêcher ces enfants de souffrir de la faim. Pour ma part, j'envisage le Canada comme une grande famille.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je suis peiné d'entendre dire que des enfants vont se coucher sans manger. Dira-t-il qu'en aucun temps, au cours des dix dernières années, depuis que l'assistance-chômage a été inaugurée par le gouvernement Bennett, au mois de septembre 1930, quelqu'un de la Saskatchewan a souffert de la faim ou a réellement été dans la misère? Je serais tout bouleversé s'il en était ainsi. Je sais que R. B. Bennett et son gouvernement ne voulaient pas qu'un seul Canadien ait jamais à souffrir de la faim, et je ne puis croire qu'un seul des honorables députés de l'autre côté de la Chambre ait eu l'intention, depuis 1935, de voir souffrir qui que ce soit. Je puis à peine ajouter foi à une telle déclaration. Je crois cependant qu'on devrait surveiller de plus près la situation. Cette question ne devrait donner lieu à aucun favoritisme, ni à aucune mesure destinée à capter des votes. Voilà un état de choses qui me peine grandement. La souffrance humaine ne devrait jamais servir de moyen d'acheter des votes. Je tiens à le dire avec toute l'énergie dont je suis capable.

M. NICHOLSON: Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition de ses observations et je crois vraiment que la députation ignore les conditions qui règnent dans ma circonscription. Je ne crois pas que le ministre du Travail se fasse une idée de la souffrance dans le nord de la Saskatchewan. Nombreux sont les citadins qui ignorent ce que c'est que de pouvoir compter sur un budget comme celui dont jouit l'honorable représentante de Battleford-Nord depuis plusieurs mois. En parlant des allocations aux familles là-bas, elle a accordé au gouvernement le bénéfice du doute, or, je soutiens le plus catégoriquement possible qu'il existe actuellement en Saskatchewan non pas une personne mais des centaines, voire des milliers qui manquent de nourriture suffisante pour leurs enfants. J'ai deux lettres en ma possession dont je veux parler. L'honorable député de Wood-Mountain a fait objection lorsque j'ai voulu lire des lettres de mes électeurs, mais je croirais manquer à mon devoir si je tenais le comité dans l'ignorance des conditions qui règnent là-bas. Voici une lettre venant d'une femme mariée qui a travaillé dans une usine de munitions en Angleterre pendant quatre ans au cours de la dernière guerre. Elle et son mari vivent au Canada. Elle me dit qu'au moment où elle m'écrit il n'y a pas de plancher dans la maison. Elle a de nouveau offert ses services, espérant être employée dans une fabrique de munitions, mais elle est encore sans réponse. Je sais qu'à tout événement elle ne sera pas acceptée, parce que son état physique ne lui permet plus de travailler. Elle n'en a pas la moindre chance.

L'hon. M. McLARTY: Je crois que l'honorable député sait que le gouvernement provincial a promis d'envoyer un enquêteur et qu'il a prié le représentant du ministère du Travail en Saskatchewan à collaborer. L'honorable député ferait bien de fournir ces noms à l'enquêteur afin que nous puissions vérifier les faits.

M. NICHOLSON: J'ai dit, dès le début, combien j'appréciais la coopération donnée par le ministre et son personnel et j'ai déjà communiqué cette lettre. De fait, le ministère s'est occupé de l'affaire sans tarder et a envoyé une dépêche en Saskatchewan, mais le chef de l'opposition m'a demandé si je pouvais citer des cas spécifiques et j'ai cru devoir mentionner ceux-là. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité en exposant ces cas particuliers, mais ces deux cas s'offraient, et le ministère s'en est occupé sans délai. Une expérience considérable, acquise au cours de dix années dans le nord de la Saskatchewan, me permet de déclarer aux membres du comité que les gens de nos villes et du

sud de la Saskatchewan, que l'on est à établir de nouveau, sont dépourvus de vêtements convenables. Un séjour d'une semaine ou d'un mois dans le nord de la Saskatchewan étonnerait fort les honorables membres. De Hudson Bay Junction j'ai envoyé à mes amis dans l'Est du Canada les photographies que j'avais en Chambre l'autre jour et ils s'empressèrent d'envoyer en toute hâte une abondante quantité de vêtements et d'articles de toute sorte. Cela me fait croire que l'on agirait si l'on était au courant de la réalité. Je m'inquiète fort de savoir si le ministre verra à ne pas laisser la crise mondiale actuelle servir de prétexte à un réduction des allocations de secours dans le nord de la Saskatchewan, car ces allocations sont déjà bien insuffisantes. J'espère que le ministre verra à ce que les personnes chargées d'administrer l'assistance en Saskatchewan recevront instructions de s'assurer que personne n'y manque de nourriture et de vêtements à une époque comme celle-ci.

M. GRAHAM: Les cas auxquels l'honorable député a fait allusion ont-ils été portés à l'attention des autorités provinciales de la Saskatchewan?

M. NICHOLSON: Je répondrai volontiers à cette question. Un de ces cas a été signalé au département en charge, de Regina. Je regrette de ne pas avoir la réponse actuellement, mais j'ai appris qu'à partir du 1er juin cette allocation particulière fut réduite à $14 par mois, par suite de la production des jardins.

M. GRAHAM: L'honorable député me dirait-il le nom de la municipalité?

M. NICHOLSON: Il s'agit d'un district non organisé.

M. GRAHAM: L'honorable député m'indiquera-t-il le district qu'habite cette personne?

M. NICHOLSON: Le lot septentrional de colonisation, dans le district d'Erwood. Je remettrai volontiers à l'honorable député le nom de la personne en cause et la correspondance échangée avec le département de Regina. Le ministère fait enquêter. J'ai porté l'affaire à l'attention de Regina et j'ai appris qu'au commencement de juin l'allocation a été réduite à $14 par mois, par suite de la production des jardins. Cette femme a répondu que les jardins ne produiront rien avant juillet et elle dit que son allocation n'est que de $12. Je suis certain que le ministre voudra savoir si l'allocation a été réduite à $12, ou à $14 comme le dit le département de Regina.

L'hon. M. GARDINER: La discussion s'est éloignée passablement de l'article présentement à l'étude. Une bonne partie de la discussion aujourd'hui, et depuis quelque temps, a porté sur une question qui sera soulevée plus tard. L'expression "projet de colonisation du Nord" y est revenue à plusieurs reprises. On trouvera dans mon budget un crédit ayant trait à cette entreprise. Tout le travail accompli par le gouvernement provincial, sous le régime s'effectue à la suite d'accords conclus en vertu de ce crédit et n'a aucun rapport avec la présente mesure. Toutes les discussions à ce sujet recommenceront, je suppose, lorsque nous aborderons l'étude du crédit de $250,000 affecté à ce genre de travail dans les différentes provinces et dont la plus grande partie ira à la Saskatchewan. Les colons dont il est question sont ceux qui, comme s'en souvient le chef de l'opposition, furent établis dans cette région sous le régime d'un projet lancé par M. Bennett en 1932, en vertu duquel la municipalité intéressée, la province et le gouvernement fédéral devaient verser chacun $200 pour défrayer le coût d'établissement d'un de ces colons, dont plusieurs venaient de Saskatoon, de Moose-Jaw et de quelques autres districts, dans les régions septentrionales de la Saskatchewan. On leur versa $600 pour leur permettre d'acheter l'outillage et les matériaux de construction indispensables à leur nouveau mode de vie. Plusieurs d'entre eux n'avaient aucune expérience en agriculture ou presque aucune connaissance de la culture dans les régions boisées. Quelques-uns avaient passé la plus grande partie de leur vie à l'emploi du chemin de fer. A la longue, le projet fut abandonné. Quelques-unes de ces familles perdirent leurs animaux, d'autres les provisions qu'elles s'étaient procurées à l'aide des $600. La plupart dûrent émarger à l'assistance publique, ce qui coûtait à la province, au gouvernement fédéral et à d'autres autant sinon plus qu'aux municipalités d'où ils étaient venus.

L'hon. M. HANSON: Ce qui revient à dire qu'ils n'étaient pas en mesure de cultiver la terre.

L'hon. M. GARDINER: Certains ne possédaient pas les machines agricoles requises et d'autres furent établis sur des terres boisées alors qu'ils n'étaient au courant que des méthodes en usage dans les Prairies. De plus, le coût du défrichage de la terre dans cette région s'élève quelquefois à $40 l'acre et le cultivateur qui s'y établit doit y travailler longtemps avant de pouvoir récupérer ses frais d'établissement. Au cours des quatre ou cinq dernières années, le gouvernement, de concert avec les autorités fédérales, a aidé ces gens à défricher leurs terres, allant

jusqu'à acheter des tracteurs pour leur permettre de le faire à meilleur marché. Lors de la présentation de mon budget je citerai le chiffre des personnes qui n'émargent plus à l'assistance par suite des mesures prises par le gouvernement provincial en collaboration avec les autorités fédérales. Ce travail se poursuit non seulement en Saskatchewan mais aussi, sur une échelle moins considérable, dans le Nouveau-Brunswick. La Colombie-Britannique et l'Alberta en ont également bénéficié, mais c'est dans la Saskatchewan que les plus grands efforts ont été tentés. Il s'agit donc de deux choses tout à fait distinctes, mais que l'on a parfois confondues, en étudiant ce projet de loi.

M. NICHOLSON: Je remarque, à la page 14 du rapport, un poste, le n° 20, concernant le rétablissement des colons, $250,000.

L'hon. M. GARDINER: Ce montant ne comprend pas l'assistance aux colons du nord; il se pourrait, d'autre part, que cette assistance y ait été incluse avant 1936, date où ce crédit fut transporté du budget du ministère du Travail à celui de l'Agriculture. Si elle y est comprise, c'est seulement à cause du travail, et pour compléter le rapport de l'assistance.

M. NICHOLSON: C'est le crédit de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Ce bill ne se rapporterait aucunement alors au projet de colonisation.

Voici un autre point. Une grande partie de la discussion qui eut lieu portait sur un déboursé tout à fait différent, déboursé qui ne relève pas de cette mesure ni du plan de colonisation du Nord. Dans les années où la sécheresse causa beaucoup de dommages, aucune loi ne permettait de remédier à la situation. Voici ce que fit alors le Gouvernement, pendant que M. Bennett était au pouvoir, tout comme l'administration actuelle: Quand cet état de chose se produisit au milieu de l'été, alors qu'il n'existait aucune loi à ce sujet dans nos statuts, les fonds furent votés ou affectés en vertu d'un mandat. Il nous a ensuite fallu nous présenter ici chaque année et faire voter des millions de dollars qui ne sont peut-être pas compris du tout dans ces chiffres. S'ils y sont compris, ils n'ont rien à voir avec le bill. Quand on affirme que la Saskatchewan a emprunté tant et a obtenu telle autre somme sous le régime de la loi, on ne tient peut-être pas compte de tous les chiffres. Des sommes très importantes ont été dépensées en Saskatchewan en vertu de mandats émis, et la majeure partie l'ont été par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture et non du ministère du Travail. En vertu de ces mandats, le ministère de l'Agriculture a dépensé plus de 20 millions de dollars, en 1937, à cause de la sécheresse que nous ne prévoyions pas, quand le Parlement siégeait.

L'hon. M. HANSON: Et au sujet de laquelle il n'y avait aucun crédit.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact. Nous fîmes rapport à la session suivante du Parlement. La Chambre reconnut la nécessité du déboursé et approuva sa continuation pour l'année suivante. Plusieurs de ces questions ne se règlent donc pas par le projet de loi, mais par d'autres moyens.

J'ai une remarque à faire au sujet d'une autre question qu'on a mentionnée maintes fois au cours de ces discussions. Ce qui m'a rappelé la chose, c'est une coupure de journal, je pense, lue tantôt par l'honorable député de Mackenzie, et portant que quelqu'un a averti un particulier que, passé le mois d'août, on ne pourra plus compter sur des allocations.

M. NICHOLSON: La division de la région septentrionale a envoyé l'avis avec la feuille d'assistance pour juin.

L'hon. M. GARDINER: Je vais expliquer la chose. Un avis de trois mois est très suffisant. Ces avis portent qu'après le mois d'août il n'y aura peut-être pas de secours. Ce n'est pas la première fois que cela arrive, cette année. Je comprends parfaitement la question; je m'en occupe depuis plusieurs années, ici et dans la province. Aucun gouvernement, soit fédéral, soit provincial ou municipal, ne désire payer des secours pendant une seule journée de plus qu'il n'est nécessaire.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que c'est dans l'ordre. On ne veut servir le secours qu'aussi longtemps qu'il est regardé comme indispensable. Je me permets d'ajouter que, quels que soient nos sentiments, il n'y a pas de gouvernement, municipal, provincial ou fédéral, qui soit prêt à faire pour les particuliers ce que ces particuliers aimeraient faire et feraient pour eux-mêmes, si les circonstances étaient telles qu'ils pussent subvenir à leurs besoins sans le secours de l'Etat. Aucun gouvernement ne peut satisfaire tous ceux qu'il doit secourir, peu importe la forme de gouvernement, et le nom qu'il se donne. Il en sera toujours ainsi. On n'obtiendra jamais du gouvernement ce dont on a réellement besoin pour vivre de la façon dont les gens doivent vivre, pensons-nous tous. Il a toujours été

difficile de réaliser un tel état de choses grâce à l'aide de l'Etat et je pense qu'il en sera toujours ainsi.

Cela étant dit, je voudrais indiquer de quelle façon le système a fonctionné. La chose a maintes fois été indiquée par ceux qui ne partagent pas notre point de vue. Nous avons dit que la responsabilité incombe d'abord à la municipalité, ensuite à la province et finalement au Dominion; et nous disons que, quand la municipalité est incapable de faire face à la situation, c'est à la province ou au Dominion, ou aux trois à la fois, qu'il appartient d'intervenir. Voyez la question de cette manière. La municipalité est la première autorité chargée de la responsabilité de décider s'il faut d'autres secours. C'est pour cette raison qu'on demande à la municipalité de contribuer aux frais des secours dans la proportion de 20 p. 100. Il faut quelqu'un, une bonne fois, pour commencer à y mettre fin; et une fois que la municipalité a dit son mot, la province tente sa chance, et le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, accepte la plupart du temps la décision de la municipalité et celle de la province, à l'effet qu'il faut faire quelque chose pour venir en aide à ces gens. Nous imposons une obligation à la municipalité du fait que nous garantissons 20 p. 100 et que la province garantit 40 p. 100. Nous sommes rendus au mois de juin; la récolte sur pied s'annonce belle. J'ai parcouru la circonscription de mon honorable ami en août dernier et j'y ai vu la plus belle récolte que j'aie jamais vue.

M. NICHOLSON: Pas dans le district d'Ernwood.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire dans celle de mon honorable ami de Melfort, (M. Wright) qui est adjacente à celle-là; même à partir de Foam-Lake ou juste au nord d'Yorkton, en continuant vers le nord, dans la circonscription de Mackenzie, la récolte était passablement bonne l'an dernier. Dans le district au nord de Tisdale, j'ai vu la plus belle récolte que j'aie jamais vue à n'importe quelle époque et n'importe où dans le monde. C'est justement dans la région tributaire de celle où ces gens sont établis.

M. NICHOLSON: A cent milles de là.

L'hon. M. GARDINER: Je parle de la région en bordure du pays auquel je fais allusion, et là où est la récolte, là vous trouverez bon nombre de ces gens.

M. WRIGHT: La plupart de ces gens n'ont pas de terres en culture.

L'hon. M. GARDINER: Alors ils dépendent du plan de colonisation du nord, dont je ne m'occupe pas pour le moment. Nous sommes au mois de juin et les conseils municipaux sont témoins de belles récoltes qui poussent. Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis que ces conseils font preuve d'un excellent jugement en donnant avis trois mois d'avance à l'effet que si les récoltes continuent de pousser, on n'accordera plus de secours à partir du 1er septembre, alors que la moisson battra son plein? Les déclarations mentionnées ici contenaient de tels avis, mais si, dans l'intervalle, il n'y a pas de récoltes, si elles ont été détruites par la sécheresse, par la gelée ou par la grêle, alors le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la municipalité reviendront à la charge, comme ils l'ont toujours fait depuis qu'on accorde de l'assistance.

M. WRIGHT: Puis-je poser une question?

L'hon. M. GARDINER: Il arrive six heures et j'aimerais terminer mes remarques.

M. WRIGHT: Je me demande si le ministre sait quelle proportion de ces gens sont établis dans des municipalités et quelle proportion dans les régions non organisées?

L'hon. M. GARDINER: Je fournirai ces chiffres quand nous aborderons l'examen de mon budget, mais je crois que la proportion qui se trouvent dans les régions non organisées sera inférieure à celle des territoires inorganisés.

Chaque année les accords conclus en vertu de cette loi ont cessé d'exister au 1er avril. Nous les avons prorogés d'un mois à l'autre. et avons indiqué que si les conditions s'amélioraient à mesure que la saison avançait, nous discontinuerions les secours en entier. Mais en août et septembre, nous avons dû conclure de nouveaux accords. Entre le 1er avril et le 1er septembre tous les gouvernements ont avisé la population qu'elle serait peut-être privée de secours, ce qui se produirait certainement en certaines circonstances. La plupart espèrent pouvoir abolir les secours et ils cherchent les moyens d'en arriver là. Je dis donc que si un gouvernement provincial, comme par exemple dans ce cas-ci par le moyen du plan de colonisation du nord, a fait part trois mois d'avance de son intention de discontinuer le secours, cet avis est suffisant; mais si, dans l'intervale, il n'y a pas de récoltes, on secourra la population, comme on l'a toujours fait. Personne ne leur niera ce droit.

C'est le conseil municipal qui doit agir le premier. Autant l'avouer ici, comme partout

ailleurs, qu'il est humain de se renvoyer la balle. Quand on demande à quelqu'un qui est serré de près: "Pourquoi n'allez-vous pas nous accorder du secours?" Ce quelqu'un, s'il s'agit du conseil municipal, peut bien dire: "Ah! la province ne va pas nous aider", et la province: "Eh bien, le gouvernement fédéral ne va pas nous aider". Nous pensons que si nous avons de bonnes raisons de croire qu'on ne devrait pas leur aider, nous ne leur accorderons aucun secours, et je crois que la province tiendrait le même langage. Mais la municipalité, avec l'aide de la province et du gouvernement fédéral, les secourra aussi longtemps qu'elle croirait qu'ils en ont besoin. Le bill vise à rendre les secours possibles. Mes honorables amis conviendront sans doute que, durant les dix années de crise, la grande majorité des gens, sans distinction de parti, de gouvernement ni de municipalité, ont fait leur possible pour venir en aide à ceux qui avaient besoin d'assistance.

S'il n'y a eu qu'un seul procès du genre de celui qu'a signalé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ce n'est pas trop mal. Considérant que trois à quatre cents municipalités sont en mauvaise posture et qu'il n'en est résulté qu'un seul procès, la situation ne peut pas être bien mauvaise. J'espère qu'il ne s'est pas produit d'autres cas de ce genre et que la situation est meilleure que cette unique cause-là pourrait l'indiquer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable M. Lapointe la séance est levée à six heures du soir.

FIN DU 1er VOLUME